COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(113e DE LA PÉRIODE 1867-1968)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

17 ÉLISABETH II, 1968

•

VOLUME II, 1968

Du 15 octobre au 31 octobre 1968.

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969

29181—72½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacINNIS—LA PRÉSENCE DES MINISTRES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une situation qui touche tous les députés et a trait à leurs efforts en vue d'obtenir des renseignements des ministres. Elle a trait aussi à la liste de présence de ceux-ci fournie par le gouvernement. Il s'agit de savoir qui est ministre suppléant et quand, car nous avons eu un ministre suppléant des Travaux publics tandis que le ministre lui-même était à son bureau au troisième étage et nous avons eu ici un ministre suppléant alors que le président du Conseil du Trésor était à son bureau à l'étage inférieur. Il convient également de déterminer si nous pouvons poser des questions aux ministres en leurs qualités autres que celles de titulaires de ministères.

Ici, j'aimerais me reporter à une décision que M. l'Orateur a rendue à la Chambre le 1er avril 1966. Je cite une partie du cinquième paragraphe de la deuxième colonne, à la page 3756 du hansard de cette date:

> Je suis toujours fermement d'avis aujourd'hui comme je l'étais l'autre jour, que la Chambre devrait avoir pour principe de ne pas demander aux ministres de répondre à des questions, posées par écrit ou de vive voix, à moins qu'elles ne relèvent de leurs attributions officielles.

Il s'ensuivrait, monsieur l'Orateur, que si on dénie aux députés le privilège de poser des questions semblables, un ministre ne devrait pas avoir le droit de répondre à d'autre titre que celui de chef du ministère dont il est responsable.

A propos des ministres suppléants, la décision de M. l'Orateur précisait ceci:

> Pendant que j'étudiais la question ces derniers jours, on m'a signalé—je m'en rendais compte d'ailleurs—qu'on confiait parfois certains domaines de compétence à certains ministres. Par exemple, on a confié au ministre d'État (M. Turner) dans le gouvernement actuel, de l'avis du cabinet, certaines responsabilités officielles dans le domaine des transports, et lorsque des questions lui sont posées à ce sujet on s'attend qu'il y réponde, bien qu'il ne soit pas ministre des Transports.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de répéter l'incident de vendredi, alors que huit ministres tentaient de répondre à des questions qui relevaient vraiment de 29 ministres, il faudrait que le gouvernement désigne à l'avance quelqu'un qui assume les fonctions de ministre suppléant. Qu'elle soit bonne ou mauvaise, je ne vois pas d'autre interprétation à donner de la décision rendue par M. l'Orateur le 1er avril 1966.

A propos de la liste de présence des ministres, nous constatons qu'il s'agit d'une expérience que tente le gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, les membres du cabinet devraient reconnaître qu'elle ne réussit pas. Aujourd'hui, les députés ont reçu un communiqué, en date du 11 octobre 1968, annonçant le remaniement de la liste. On y discerne aisément des erreurs qui rendront très difficile aux députés de l'opposition d'obtenir les renseignements dont ils auront besoin.

• (2.40 p.m.)

Je tiens à faire remarquer au gouvernement que le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances et Receveur général, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre du Revenu national (M. Côté) sont tous absents le lundi. Il me semble qu'en l'absence d'un de ces ministre n'importe lequel des trois autres devrait normalement pouvoir agir à titre de suppléant. Quoi qu'il en soit, tous les quatre sont censés être absents le lundi, ce qui veut dire que le gouvernement devra tenir pour préavis les questions touchant le commerce et les finances et y répondre un autre jour. Les questions ne pourront donc plus être traitées comme affaires pressantes.

J'ai déjà parlé de cette question de l'urgence. Un député qui aurait une question d'importance pressante à poser un mercredi, devrait attendre jusqu'au mardi suivant pour une réponse, le ministre intéressé étant absent le jeudi et le vendredi. Là encore, la question perdrait son caractère d'urgence.

Je tiens à signaler à propos de la nouvelle liste que le vendredi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) sont absents, alors que nous venons de créer un comité qui intéresse ces deux ministères. A propos de ministères étroitement reliés l'un à l'autre, j'aimerais ajouter que le solliciteur général (M. McIlraith) et le ministre de la Justice (M. Turner) sont absents eux aussi le vendredi.

Monsieur l'Orateur, je propose cette motion afin d'amener le gouvernement à assumer ses responsabilités envers la Chambre de façon plus réfléchie comme l'ont fait les autres gouvernements dans le passé.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken):

Que la question de la présence des ministres à la Chambre soit déférée au comité spécial de la procédure, de même que les conditions générales touchant la période des questions.

M. l'Orateur: Plusieurs conditions doivent être remplies avant que la présidence puisse même songer à saisir la Chambre de la motion. Premièrement, elle doit être convaincue que la question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) constitue à première vue une question de privilège. Certains députés pourraient peut-être éclairer la présidence là-dessus.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député a été discutée assez longuement vendredi lors de l'étude des crédits du Conseil privé. Je ne pense pas que l'on doive répéter les arguments aujourd'hui.

Toutefois, deux situations sont survenues qui influent sur toute la question. Premièrement, il semble qu'il n'y ait plus de ministres suppléants à la Chambre pour remplacer ceux qui sont absents. A plusieurs reprises, lorsqu'on lui a posé une question, le premier ministre a consulté sa liste et demandé que l'on pose la question lorsque le ministre en cause sera présent à la Chambre. Cela semble indiquer qu'aucun ministre suppléant n'avait été désigné à cette occasion. De plus, la coutume, ou du moins la tradition veut, que lorsqu'un ministre est absent d'Ottawa, un ministre suppléant soit nommé pour assumer ses responsabilités.

Le député demande si l'absence de la Chambre d'un ministre qui toutefois se trouve dans les environs suffit à justifier la présence d'un ministre suppléant à la Chambre durant la période des questions.

[M. MacInnis.]

Il y a également lieu d'examiner une modification de la liste qui prévoit l'absence de ministres qui pourraient logiquement être les ministres suppléants des ministres absents. Ainsi, le rôle du lundi qui nous a été distribué indique que les ministres des Finances, du Revenu national, de l'Industrie et du Commerce et le président du Conseil du Trésor seront tous absents. L'un quelconque de ces ministres pourrait être logiquement le ministre suppléant préparé à accepter les questions du domaine général de leur compétence. De même le vendredi, le ministre de la Justice et le Solliciteur général seront absents. Ici encore, la personne qui pourrait être logiquement ministre suppléant sera absente.

La question de la présence des ministres à la Chambre mérite d'être examinée de près, dans son ensemble, par le comité de la procédure, puisqu'elle donne lieu à une situation nouvelle qui intéresse le droit de tous les députés d'adresser des questions aux différents ministres. Bien que cela ne fasse pas vraiment partie du programme, nous avons un comité spécial de la procédure chargé, pour le moment, d'examiner les réformes que l'on se propose d'apporter à notre procédure. A mon sens, nous devons envisager la période de questions d'une tout autre façon. Le comité devrait inscrire ces sujets à son ordre du jour. Je crois que, dans les circonstances, la motion présentée est logique et juste.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la seule question que vous ayez à trancher maintenant, semble-t-il, est de savoir si, oui ou non, la question de privilège est en cause. La réponse la plus simple, à mon avis, c'est que l'ensemble de la question n'est pas traitée de façon précise dans le Règlement et que les députés ne sont privés d'aucun privilège puisque nous n'avons rien modifié dans le Règlement qui touche à leurs privilèges ou à leurs droits.

Je le répète encore une fois, il s'agit tout simplement d'une expérience que nous tentons pour résoudre une situation concrète. Les ministres sont obligés de s'absenter pendant la session parlementaire pour s'occuper de questions relatives à l'administration ou pour s'acquitter de leurs devoirs d'un bout à l'autre du pays. L'objet de cette innovation est de s'assurer qu'il y aura toujours à la Chambre, certains jours précis, des ministres, des ministres suppléants ou des secrétaires parlementaires capables de répondre aux questions du ressort des divers ministères.

Si vous voulez m'interrompre, alors que je traite du fond de la question, monsieur l'Orateur, j'accepterai votre suggestion. Peut-être

me permettra-t-on de dire, à propos du fond de cette affaire, que les membres de l'opposition n'ont pas saisi le but de ce changement. Les deux députés d'en face ont déclaré que nous nous trouvions dans une situation difficile et intenable parce que des ministres pourraient être en haut, dans leurs bureaux, et qu'il n'y aurait aucun ministre suppléant pour répondre à leur place. Ma réponse est que nous n'avons pas l'intention, si un ministre se trouve dans son bureau ou assiste à une réunion du cabinet, ce qui est plus probable, de faire répondre un ministre suppléant aux questions certains jours déterminés, lorsqu'il n'est pas prévu que les questions d'ordre ministériel, de la compétence de ce ministre, recevront une réponse pendant la période des questions. Il n'y aurait pas de ministre suppléant ou de secrétaire parlementaire parlant au nom de ce ministre certains jours déterminés.

Quand un ministre est en dehors d'Ottawa ou s'il doit s'absenter pour affaires ou pour raison de santé les jours qui lui sont désignés, les membres de l'opposition savent qu'un ministre suppléant ou un secrétaire parlementaire sera présent pour répondre aux questions. Par conséquent, l'argument selon lequel il ne convient pas qu'un ministre suppléant soit ici quand il est à son bureau ne s'applique pas.

Nous n'avons pas l'intention d'exiger la présence ici d'un ministre suppléant les jours où il n'est pas prévu qu'un ministre doive répondre aux questions touchant son ministère ou sa charge. Comme on a prétendu que le choix de ministres pour le lundi, par exemple, n'est peut-être pas le meilleur, nous voulons bien en discuter avec l'opposition. Si les députés veulent un arrangement qui exigerait que le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor soient présents des jours différents, nous voulons être aussi conciliants que possible.

Le système proprement dit est conçu de façon à assurer aux membres de l'opposition des jours où ils sont certains d'obtenir des réponses du ministre, s'il est à Ottawa, ou du ministre suppléant si le ministre est retenu hors d'Ottawa.

• (2.50 p.m.)

La réforme proposée est fondée là-dessus. Je répète que nous ne l'avons pas mise à l'épreuve pendant bien longtemps; par conséquent, je prie les membres de l'opposition de ne pas s'opposer au système avant d'avoir compris comment il fonctionne. D'après les deux déclarations qu'on vient d'entendre, il est évident qu'on ne comprend pas comment nous comptons le faire fonctionner.

M. Bell: Personne n'y comprend rien.

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, vous, en tout cas, ne le comprenez pas. Le système est peut-être un peu compliqué mais il ne doit pas dépasser l'entendement des membres de l'opposition de comprendre qu'exiger la présence ici tous les jours de la semaine de 29 ministres au cas où une question serait posée à l'un d'eux, alors qu'ils pourraient travailler dans leur ministère ou participer à un comité du cabinet...

M. Forrestall: Ou jouer au golf.

Le très hon. M. Trudeau: ... serait utiliser à mauvais escient les ressources parlementaires. (*Applaudissements*)

Qu'on l'aie fait pendant des centaines d'années n'est pas une raison de continuer à le faire jusqu'à la fin des siècles. (*Applaudissements*)

A mon sens, toute profession, commerce ou entreprise qui exigerait que 29 membres du conseil d'administration soient présents chaque jour de la semaine, alors que 10 ou 12 suffiraient, ferait mauvais usage des talents de ces gens-là. C'est faire tout aussi mauvais usage des représentants que les électeurs canadiens ont envoyés ici afin de travailler pour eux. Voilà pourquoi nous nous efforçons de faire meilleur usage de leurs talents.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question est de savoir si on a porté atteinte à nos privilèges. Or, aucun doute n'est possible à ce sujet. Le premier ministre a déclaré sans ambages que les règlements parlementaires, sous leur forme actuelle, ne le satisfont pas. Il a donc pris une décision qui engage la Chambre et adopte ainsi une attitude que je trouve extraordinaire. Je n'ai pas la référence sous les yeux, mais je crois me souvenir que sir Robert Walpole, le premier à occuper le poste de premier ministre du Royaume-Uni, jugeait les questions irrecevables. Depuis l'époque des Pitt, on considère dans ce pays que cette attitude va à l'encontre de la procédure parlementaire. Il en est de même, au Canada, depuis l'origine de notre régime parlementaire.

Que s'est-il passé? Le premier ministre dit qu'il y a maintenant 29 ministres, et c'est juste. Les ministres se multiplient et poussent comme des champignons. Si le rythme des

derniers mois se maintient, il n'y aura pratiquement plus que des ministres de l'autre côté. (*Applaudissements*)

Je me réjouis de voir le premier ministre applaudir parce que c'est ce que je croyais être la raison de l'augmentation.

Par conséquent, ils figureront dans deux catégories: ceux qui ont atteint le but et ceux qui espèrent l'atteindre, étant déjà secrétaires parlementaires.

Que s'est-il passé depuis une semaine ou une dizaine de jours? Simplement ceci: le gouvernement a décidé que nous ne jouirons pas de nos droits parlementaires sans le consentement du premier ministre. Il est naturel que les ministres s'absentent car leurs fonctions les y obligent de temps à autre. Mais, monsieur l'Orateur, s'ils se trouvent à Ottawa pendant la période de la séance qu'on nomme celle de l'ordre du jour, ils devraient être ici. Il a déjà fallu modifier la liste des ministres. Ce qui arrive depuis une semaine ou dix jours a transformé notre Règlement parlementaire en cauchemar. (*Exclamations*)

Je suis content de voir les députés de l'arrière-ban se moquer, mais c'est un fait. J'ai siégé des deux côtés de la Chambre et je sais qu'il n'y a rien de plus pénible que de se demander chaque jour ce que l'opposition soulèvera ce jour-là. J'ai eu cette expérience quand l'opposition était peu nombreuse, mais nous n'avons pas essayé de la juguler. Je me souviens de certains députés que je puis maintenant nommer, MM. Pearson, Martin et Pickersgill par exemple, qui ne nous ont sûrement pas rendu la vie facile. (*Applaudissements*)

Les applaudissements qui viennent des députés de l'arrière-ban démontrent que ce qui était bien quand nous formions le gouvernement est mauvais maintenant qu'ils sont du côté ministériel. Je les remercie de l'aide qu'ils m'apportent pour tirer la chose au clair.

Ce système est mauvais. A mesure qu'il discerne la responsabilité de son poste, et tout ce qu'il comporte, le premier ministre se rend sans doute compte en son for intérieur que ce système dénature les règles. Il faudrait le faire étudier par un comité. C'est une chose à laquelle je n'aurais pas souscrit au début. J'aurais dit que nous avions le droit, en tant que députés, d'exiger que des questions de ce genre soient décidées par la Chambre des communes, non par un petit clan du gouvernement. Mais le député qui a proposé la motion, de même que celui qui l'a appuyée, veulent déférer la question au comité de la procédure. Tout cela démontre, à mes yeux, la volonté d'actualiser les paroles immortelles du premier ministre, en février dernier, à la suite de la défaite du gouvernement, où il a dit effectivement: nous sommes vos maîtres. Nous n'avons nullement l'intention, monsieur l'Orateur, d'être les serviteurs du gouvernement. (*Applaudissements*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a clairement établi une chose. Il l'a fait de deux façons: D'abord, quand il nous a soumis le nouvel horaire des présences, il a précisé que, certains jours, aucun ministre ne représentera à la Chambre certains ministères, ainsi le ministre des Transports et le ministre d'État de Winnipeg, seront tous deux absents les mêmes jours. Ensuite, il a précisé, dans sa déclaration d'aujourd'hui, que les questions ayant trait à certains ministères ne pourront être posées que certains jours. Le premier ministre incline la tête pour indiquer que c'est bien ce qu'il tente de faire.

J'ai déjà dit comment cela porte atteinte à la période des questions et je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de rappeler les faits dont la présidence devra tenir compte quand elle rendra sa décision au sujet de la question de privilège. Il s'agit de savoir si le gouvernement agissant seul, de façon unilatérale, a le droit d'effectuer ce changement, de prendre une décision et de dire à la Chambre que, pendant un certain temps, ce système sera en vigueur, c'est-à-dire que nous ne pourrons poser de questions à certains ministres que certains jours.

• (3.00 p.m.)

D'après le premier ministre, aucun règlement n'a été modifié, et du point de vue purement procédural cela pourrait se défendre. L'article du Règlement que je dois citer n'est pas aussi clair qu'il nous le semblait, je l'avoue, au moment où nous l'avons rédigé. Je dis «nous», car il s'agit d'un article récent, moderne, écrit de notre vivant. Je veux parler de l'article 39(5) du Règlement, que voici:

> Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; ...

Je n'en ai cité que le début, car on y parle également de ce que M. l'Orateur peut décider s'il estime les questions non urgentes, et ainsi de suite. Mais l'essentiel de cet article

du Règlement, en ce qui concerne le débat actuel, a trait au droit des députés d'adresser des questions oralement aux ministres de la Couronne.

Je suppose qu'il nous faudra consulter des linguistes, hommes de loi et spécialistes de tout genre sur la signification de ces mots.

Cette règle ne fait certes pas allusion à certains ministres de la Couronne; elle ne dit pas «quelques ministres de la Couronne»; elle ne dit pas: les ministres de la Couronne que le premier ministre autorise à être présents. Elle déclare qu'avant de passer à l'ordre du jour, et cela s'applique à chaque jour de la semaine, les députés peuvent poser des questions orales aux ministres de la Couronne.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une vieille règle. Depuis 95 ans ou davantage, dans notre Parlement, nous n'avions aucune règle qui prévoyait des questions avant l'ordre du jour. L'usage ou la tradition de poser des questions à ce moment s'est tellement identifié à nos habitudes parlementaires que nous l'avons normalisé par cette règle provisoire, introduite depuis trois ou quatre ans. En la formulant, nous n'avions sûrement pas songé qu'elle ne s'appliquerait qu'à certains ministres, seulement certains jours. Au cours des quelques années où la règle a été en vigueur, nous avons eu le droit de poser chaque jour des questions à n'importe quel ministre de la Couronne.

Décréter que certains jours, certains ministres ne seront pas à la Chambre c'est de la part du gouvernement refuser aux députés un droit qui leur est conféré par l'usage et par cet article du Règlement. Je dois admettre que le Règlement ne dit pas tous les ministres de la Couronne. Je suppose que c'est le genre d'argument dont on se servira. Cependant, le Règlement ne dit pas non plus que nous ne pouvons poser des questions qu'aux ministres qui sont présents, qu'à ceux que le premier ministre autorise à être présents, ni qu'à certains ministres, certains jours. Le Règlement dit que chaque jour nous avons le droit de poser des questions aux ministres de la Couronne. Si le gouvernement limite ce droit, s'il le rogne le moins du monde, il porte atteinte aux privilèges de la Chambre.

Comme Votre Honneur le sait, toute cette question de la définition des privilèges est une des plus difficiles auxquelles la présidence ait à faire face. Cependant, on trouve au commentaire 108(1) de la quatrième édition du Beauchesne un certain nombre de termes intéressants que voici:

> Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement, par exemple la désobéissance intentionnelle ou le manque de respect évident aux règles, règlements, formes de procédure valides . . .

J'estime que cette attitude du gouvernement qui consiste à dire que certains de ses ministres ne seront pas ici certains jours de la semaine, que nous souhaitions ou non leur présence, est un manque de respect évident aux règles, règlements et formes de procédure valides de la Chambre. Le commentaire poursuit:

> . . . ou à la dignité et à l'autorité de la Chambre . . .

On ne peut douter que la dignité de la Chambre ait pâti de cette attitude.

Je continue à lire:

> . . . soit par des propos ou un comportement désordonnés, méprisants ou insolents, soit par une conduite déréglée, soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de l'article 39(5) du Règlement, toute la Chambre a clairement ordonné que les députés avaient le droit de poser des questions aux ministres de la Couronne et cela veut dire à tous les ministres. Je soutiens que si la décision du premier ministre a restreint ce droit ou y a porté atteinte, la question de privilège se pose alors; cette mesure est préjudiciable à la Chambre et nous ne sommes pas tenus de l'accepter.

Durant cette discussion, me semble-t-il, les remarques au sujet des mérites de la proposition n'ont rien à voir avec l'affaire. A la suite de ces propos toutefois, je voudrais faire écho au sentiment très souvent exprimé: il est étrange que cette initiative unilatérale ait été prise le lendemain même du jour où la Chambre a décidé d'établir le comité de la procédure. Je crois que la majeure partie des ennuis est attribuable à la façon dont cette mesure a été prise.

Il incombe maintenant à Votre Honneur de décider si les privilèges de la Chambre ont été lésés. Le Règlement en vigueur à la Chambre est moderne, il n'est pas vieux d'un siècle; il a été adopté il y a trois ou quatre ans à peine. Ces droits clairement définis sont lésés et en ce sens, la mesure prise porte atteinte aux privilèges de cette chambre.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): La seule question dont la Chambre soit saisie pour le moment, monsieur l'Orateur, c'est de savoir si la question de privilège est bien fondée. Je déclare respectueusement que l'affaire dont on discute depuis l'ouverture de la séance aujourd'hui, n'est pas une question de privilège, mais au contraire l'indication de la part de l'opposition qu'une formule nouvelle ne lui plaît pas. Si son point de vue est exact, elle a le droit d'en discuter en tant que

question de confiance, ce qui l'autoriserait à prendre des mesures appropriées sous forme d'une motion de censure au moment voulu. C'est le régime de gouvernement que nous avons choisi. Quant à savoir si l'absence de certains ministres, certains jours, est chose souhaitable, cette décision est l'affaire des députés et ultimement des électeurs. On a tort de prétendre qu'il s'agit d'une question de privilège qui touche les députés. Il s'agit de l'utilisation, par le gouvernement, du temps de ses ministres de la façon la plus efficace dans l'intérêt de l'État et du pays.

Il n'y a pas si longtemps, un gouvernement avait nommé des ministres de l'autre Chambre, et les membres de l'opposition officielle devraient au moins s'en souvenir ou faire des lectures sur le sujet. Non seulement ces ministres n'étaient-ils pas ici pour répondre aux questions, mais il leur était tout à fait impossible de venir y siéger.

Les vis-à-vis avancent que le Règlement devrait déterminer la répartition interne des ministres selon leurs fonctions. A mon avis, et avec tout le respect que je leur dois, ce n'est pas dans l'esprit de notre régime parlementaire. Si le premier ministre voulait, par exemple, déléguer certains de ses ministres dans une autre région du pays afin de les faire participer à une réunion très importante sur le plan national, il ne pourrait le faire, si la thèse des vis-à-vis avait gain de cause, puisque cela violerait les privilèges de la Chambre: les ministres devraient rester ici pour répondre aux questions.

Le premier ministre et le gouvernement doivent assurément contrôler la présence des ministres et s'ils ne sont pas à la Chambre à un moment donné alors que les députés jugent opportun qu'ils y soient, il appartient à la Chambre de le laisser savoir par une motion de blâme. Ce serait, le cas échéant, une question de défiance, qui peut s'exprimer par une motion de censure.

• (3.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un moment de la controverse au sujet de l'article 39. Cet article n'a rien à voir avec la question. Le paragraphe 5 de l'article 39 cité par l'honorable représentant a été inséré sur sa demande afin de prévoir, dans notre ordre du jour, une occasion pour les députés de poser des questions orales. L'article stipule ensuite que si, dans certaines circonstances, les réponses reçues ne sont pas satisfaisantes, un député peut soulever sa question de nouveau au moment des «couche-tard», selon l'expression familière, c'est-à-dire lors de l'ajournement de la Chambre. Voilà à quoi tend l'article 39. L'expression «au cours de cette période» que l'on retrouve dans tout l'article 39 veut dire que c'est là le moment où l'on peut poser des questions orales. L'article ne mentionne pas et n'essaie pas de désigner les ministres particuliers qui seront présents à la Chambre pour répondre aux questions. Les députés sont toujours libres de poser les questions qu'ils veulent à n'importe quel moment de cette période de la journée.

[L'hon. M. McIlraith.]

Il y a une autre question, monsieur l'Orateur. Le fait que les Communes s'efforcent de devenir un organe administratif qui gérerait les affaires intérieures du gouvernement n'améliorera pas l'efficacité du Parlement, sa réputation et sa popularité. Il est certain que le gouvernement est responsable de l'efficacité du Parlement. Notre époque exige de l'État qu'il utilise le temps de ses ministres pour le plus grand bien du pays et du Parlement lui-même. Une utilisation optimale pour le Parlement ne signifie pas que les 29 ministres doivent être présents ici, pendant la période des questions tous les jours de la semaine. A un rythme de deux questions par mois, il n'aurait été ni nécessaire, ni souhaitable, dans l'intérêt du pays ou du gouvernement, qu'un ministre soit présent à la Chambre pendant chacun des 23 jours de séances que nous avons eus jusqu'ici.

La proposition, monsieur l'Orateur, en dépit de l'argument avancé par l'opposition, est non seulement ridicule quant au fond, mais illustre bien qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège mais d'une question d'administration intérieure du gouvernement pour laquelle, bien entendu, le gouvernement est toujours responsable envers la Chambre et, en fin de compte, envers les électeurs.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à mon avis, le gouvernement aurait pu éviter toutes les critiques d'aujourd'hui et de la semaine dernière, de même que celles des journaux, relativement à la nouvelle proposition du très honorable premier ministre (M. Trudeau), au sujet du calendrier des jours où les ministres doivent être à la Chambre. Depuis que cette procédure nous a été imposée, nous avons tous pu constater, sauf quelques députés ministériels, que la Chambre n'en est pas satisfaite.

Dans le passé, on a critiqué, à différentes reprises, l'absence des députés, tant de l'opposition que du gouvernement au pouvoir et, aujourd'hui, nous déplorons l'adoption d'un horaire selon lequel les ministres seront automatiquement absents de la Chambre. Lorsque je vérifie la liste revisée qui nous a été livrée

ce matin, je constate que le lundi, 11 des 29 ministres seront à la Chambre, le mardi, 13, le jeudi, 18, et le vendredi, 14, soit une moyenne de 14 pour ces quatre jours.

Une voix: Le mercredi?

M. Rondeau: Le mercredi, tous les ministres sont censés être à la Chambre. Mais la semaine dernière, encore, nous avons remarqué que beaucoup de ministres qui figuraient sur la liste du mercredi étaient absents, ce qui me fait dire que d'ici quelques semaines, alors que nous serons habitués à ce calendrier, non seulement il n'y aura pas une moyenne de 14 ministres sur 29 à la Chambre, mais ce chiffre sera inférieur à 10, de sorte que nous aurons en moyenne un ministre sur 3 à la Chambre chaque jour. Cela veut donc dire une représentation très faible de la part de ceux-là qui sont responsables des différents ministères.

Monsieur le président, dans le même ordre d'idées, j'aimerais citer un article publié dans le journal *Dimanche-Matin* du 13 octobre:

> Le cas du ministre des transports, M. Paul Hellyer, est caractéristique. Ce ministre dirige le plus gros département du pays. Il est en plus chargé de la politique du logement. A cette fin, il dirige personnellement une enquête à travers le pays.
>
> La moitié des questions posées en Chambre se rapportent soit à des problèmes de transport, soit à des problèmes de logement. Or, le ministre est présentement dans l'impossibilité d'assister aux trois jours de séances qui lui sont assignés. Plusieurs libéraux sont assez mécontents de la décision du premier ministre.

Monsieur le président, je crois que la motion tendant à renvoyer cette décision au comité de la procédure devrait être adoptée, car si le très honorable premier ministre n'avait pas pris cette décision unilatéralement, peut-être aurait-il évité toutes les critiques qui ont été faites jusqu'ici ou qui le seront à l'avenir. Nous aurions ainsi épargné le temps de la Chambre pour probablement aboutir aux mêmes résultats, alors que le comité de la procédure devra, en dernier ressort, décider d'une méthode à adopter quant à la présence des ministres à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas restreindre le nombre des interventions dans ce débat, mais puis-je dire que j'ai l'impression d'avoir entendu la plupart des arguments pour ou contre la motion, qu'ils soient valables ou non, pertinents ou non. Toutefois, je suis content d'entendre les députés qui estiment avoir quelque chose de nouveau à ajouter au débat.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat sur cette importante question de privilège, mais on a oublié, je pense, de signaler une chose à Votre Honneur. La voici. Cet après-midi, si j'ai bien entendu, le premier ministre a éclairci la position du gouvernement lorsqu'il a signalé, au cours de ses observations, que le gouvernement n'entendait pas que certaines questions soient adressées à certains ministères de l'État certains jours de séance ce qui n'avait peut-être pas été très clair auparavant.

Permettez-moi de souligner, monsieur l'Orateur, que cela crée un dilemme en ce qui concerne notre Règlement. Depuis que j'ai été élu à la Chambre, j'ai toujours compris que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour devaient avoir deux qualités fondamentales: être urgentes et d'importance nationale.

D'après la liste distribuée à tous les députés par le leader du gouvernement à la Chambre le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire ne seront jamais là pour répondre aux questions le lundi et le mardi. Il en résulte une irrégularité, monsieur l'Orateur. Par exemple, conformément à la règle d'urgence, on a récemment questionné le ministre de l'Agriculture au sujet des importations de maïs en provenance des États-Unis et des conséquences pour le marché canadien. Cette question est urgente, monsieur l'Orateur; le prix du maïs au Canada varie chaque jour et la question influe sur le mode de vie de nombreux Canadiens.

Vendredi dernier, on a demandé au ministre de l'Agriculture quelles solutions seraient apportées au problème, et le ministre a répondu que des discussions se poursuivaient avec le gouvernement des États-Unis et qu'il espérait que des recommandations seraient bientôt prêtes.

• (3.20 p.m.)

Cela remonte à vendredi dernier. Nous sommes mardi, et le ministre de l'Agriculture ne se trouve pas à la Chambre. Il en aurait aussi été absent hier, selon la liste, si nous avions siégé. Il viendra demain c'est vrai, à moins, naturellement, que certaines fonctions gouvernementales ne le retiennent ailleurs.

M. Knowles: Il viendra ce soir s'occuper de sa mesure législative.

M. Nesbitt: D'autres ministres, eux aussi, sont absents quand ils devraient être à la Chambre. Il s'agit ici d'une question urgente,

d'importance nationale, touchant les importations de céréales, non seulement celles du maïs, mais d'autres grains encore; pourtant, on ne peut interroger le ministre du vendredi au mercredi suivant au moins. Cette situation pourrait entraîner beaucoup de perturbations et d'incertitude sur les marchés qui intéressent les cultivateurs canadiens.

Par ailleurs une fois le ministre revenu, s'il n'est pas autorisé à répondre avant quelques jours, bien des événements nouveaux pourront avoir aboli l'élément d'urgence. Peut-être obtiendrait-on une réponse plus facilement et plus vite en la faisant inscrire au *Feuilleton*, tout simplement.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais faire des remarques sur un ou deux autres points, puisque le solliciteur général les a abordés. Il a signalé qu'il y a quelques annés, à l'époque d'un gouvernement qui n'était pas de son parti, des membres de l'autre endroit ont fait partie du cabinet et ne pouvaient donc répondre aux questions posées en cette enceinte. Je rétorquerai simplement que, alors que j'étais député, l'honorable M. Marler a été ministre des Transports en 1954 et a longtemps rempli cette fonction avant que le gouvernement de l'époque puisse lui trouver un siège à la Chambre.

Le solliciteur général nous a ensuite signalé qu'il serait déraisonnable d'exiger tous les jours, à la Chambre, la présence de 29 ministres que des travaux urgents du gouvernement pourraient très bien réclamer ailleurs. Personne ne prétend que tous les ministres devraient être ici tous les jours. J'avais cru comprendre, lors de la création du poste de secrétaire parlementaire, il y a plusieurs années, et de l'établissement antérieur du poste d'adjoint parlementaire, que les députés désignés en l'occurrence avaient précisément pour fonction de répondre aux questions posées à la Chambre au nom de leurs ministres, quand les devoirs de ceux-ci les appelaient ailleurs. Je laisse à Votre Honneur le soin de réfléchir là-dessus.

M. Steven Otto (York-Est): Je vais être très bref. J'aurais peut-être raison de dire que le changement est mal vu de l'opposition. Mais il ne s'agit pas pour Votre Honneur de décider s'il est bien vu ou non, mais s'il porte atteinte aux privilèges des députés. Si l'opposition pouvait citer un article du Règlement stipulant que tous les ministres doivent être à la Chambre durant la période des questions, Votre Honneur serait en droit de dire que le changement compromet ces privilèges. Mais il n'existe pas d'article de ce genre.

[M. Nesbitt.]

On n'y trouve pas non plus d'article stipulant qu'un ministre doit répondre aux questions qui lui sont adressées. On peut poser une question à un ministre, mais il n'est pas obligé d'y répondre.

M. Baldwin: Pourquoi nous le dire?

M. Otto: On trouvera, je crois, dans mes deux brèves remarques, la réponse à la motion proposée.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Est (M. Otto), qui vient de reprendre son siège, nous rappelle que rien dans le Règlement ne dit qu'un ministre doit être à la Chambre. A ce compte-là, l'honorable député pourrait également signaler qu'aucun article du Règlement stipule qu'un député doit être en Chambre; il peut être dans son bureau aussi bien qu'un ministre. Mais là n'est pas la question.

La motion dont nous sommes actuellement saisis veut renvoyer cette question au comité de la procédure. Or, avant que la façon de procéder du nouveau premier ministre (M. Trudeau) nous soit présentée ou imposée, tout le monde a remarqué que tous les ministres n'étaient pas nécessairement présents à la Chambre, mais que lorsqu'un ministre était absent, son suppléant ou son secrétaire parlementaire pouvait répondre aux questions.

Aujourd'hui, en vertu de cette nouvelle réglementation, si le ministre est absent, c'est tout le ministère qui est absent. Si le ministre n'est pas à la Chambre mais à son bureau, à Ottawa, alors son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant a le droit de répondre. Pourquoi ne continue-t-on pas à procéder de la même façon qu'auparavant? Cela n'obligeait pas plus tous les ministres à être ici en même temps. Un ministre pouvait être pris ailleurs, à l'extérieur de la Chambre, mais quelqu'un d'autre pouvait nous répondre. Or, aujourd'hui, même si le premier ministre nous dit que le Règlement n'est pas changé, je suis d'avis qu'il l'est. Ce qui arrive, c'est qu'il n'y a qu'une journée au cours de la semaine où nous pouvons questionner n'importe quel ministre, soit le mercredi, et même si le ministre n'est pas à la Chambre, nous avons le droit de le questionner, parce qu'il est censé être présent, et s'il n'y est pas, nous pouvons poser nos questions et son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant peut nous répondre.

Mais si le ministre est absent le jour où il doit l'être, le ministre suppléant peut alors être à son siège et demeurer muet comme une carpe. Au fait, son secrétaire parlementaire peut également demeurer muet comme une carpe bien qu'ayant tous les renseignements

en main. C'est cela que nous voulons changer ou ne pas changer. Que le ministre soit absent, très bien; cependant, qu'on permette au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire de répondre aux questions de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le gouvernement, qui se croit majoritaire, n'agit pas selon la coutume. Le solliciteur général (M. McIlraith) disait tantôt: Proposez un vote de défiance. Un gouvernement majoritaire peut exister pour trois ans, mais nous n'avons pas d'assurance qu'il en sera ainsi dans trois ans. De plus, on ne doit pas se servir de ce prétexte pour répondre de façon arrogante à l'opposition, car nous sommes des représentants du peuple. A titre de membres de l'opposition, nous avons le droit de poser des questions aux ministres—qu'ils soient à la Chambre ou non—mais qu'on fasse en sorte de répondre aux questions de l'opposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie les députés de l'aide qu'ils m'ont fournie au sujet de la motion du député de Cape Breton-East Richmond. Il m'aurait sans doute été plus facile d'en arriver à une décision il y a près d'une heure car après avoir entendu les solides arguments des députés pour ou contre la motion, je me demande s'il ne serait pas plus sage de ma part de réfléchir plus longtemps et de remettre ma décision.

J'ai tout de suite songé aux dispositions du paragraphe 5 du commentaire 104 de Beauchesne que voici:

> Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques. l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Des précisions sont données au paragraphe 3 du même commentaire pour ce qui est de la nécessité de soulever la question à la première occasion. On y rappelle une affaire qui s'était produite pendant l'intersession et à laquelle priorité a été refusée parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session. En étudiant les précédents, les députés remarqueront que les Orateurs ont toujours fait valoir rigoureusement cet aspect d'une motion sur une question de privilège, et cette question de procédure me préoccupe au moment de déterminer si la motion doit être jugée recevable ou non.

Une autre difficulté découle, à mon sens, de la motion elle-même. En effet, la motion proposée par le député est une partie essentielle de la question de privilège; or, comme dans le texte présenté à la Chambre, le député et ceux qui l'ont appuyé proposent que la question soit déférée au comité spécial de la procédure, il s'agit en fait d'une motion de fond, donc soumise aux restrictions de l'article 41 du Règlement. C'est là une autre difficulté.

Quoi qu'il en soit, si le député y consent, je réfléchirai, je consulterai, je demanderai au Saint-Esprit de m'inspirer et je rendrai ensuite une décision.

• (3.30 p.m.)

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA COLLABORATION ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA EN MATIÈRE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues ne sont pas sans savoir qu'une association étroite et cordiale existe depuis de nombreuses années entre les commissions atomiques de France et du Canada, à savoir le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'Énergie Atomique du Canada, Limitée (EACL). Je suis heureux d'informer la Chambre que cette association a franchi une nouvelle étape grâce à la conclusion d'un accord de collaboration entre le CEA et l'EACL qui va permettre de faire des travaux de recherche et de développement et de procéder à des échanges d'information en ce qui concerne les réacteurs de puissance refroidis par eau et modérés par eau lourde.

L'accord prévoit l'échange des données techniques actuellement disponibles dans ce domaine ainsi que de celles qui découleront dans les cinq prochaines années des programmes de recherche du CEA et de l'EACL. Les signataires de l'accord s'entraideront pour ce qui est du développement de cette filière électronucléaire. L'accord ne prévoit pas l'échange des plans détaillés de centrales comme Douglas Point, Pickering et Gentilly au Canada ou EL-4 en France.

L'accord prévoit des échanges de données technologiques ayant une valeur commerciale. Le CEA versera donc un montant convenu à l'EACL pour les données qu'il recevra dans l'échange initial.

La coopération CEA-EACL remonte à la deuxième guerre mondiale lorsque des physiciens anglais, français et canadiens ont travaillé ensemble sur un projet qui est devenu le programme atomique du Canada. L'eau lourde utilisée dans le premier réacteur canadien a été apportée au Canada par des hommes de science français.

Bien que de solides liens aient été maintenus entre le CEA et l'EACL depuis cette époque, l'importance de la coopération technique a été limitée entre les deux organismes, surtout parce que les Français ont, tout d'abord, concentré leurs efforts sur le refroidissement par gaz, technique qui n'entre pas dans le

programme canadien. Cependant, du fait que le CEA s'est de plus en plus intéressé à la filière refroidie par eau et modérée par eau lourde et du fait qu'il a mis sur pied un important programme de recherches et de développements, particulièrement en ce qui concerne les matériaux employés dans les réacteurs, il est devenu évident qu'une coopération technique accrue s'imposait entre le CEA et l'EACL. Ces deux organismes sont enchantés de l'active coopération qui va s'établir entre eux et qui va donner lieu à des échanges d'experts aussi bien que d'information technique.

La filière électronucléaire du Canada que l'on appelle CANDU (abréviation de CANada-Deutérium-Uranium) possède plusieurs caractéristiques intéressantes dont la plus importante est l'efficacité avec laquelle elle consomme le combustible qu'est l'uranium naturel. Dans les réacteurs de type CANDU le coût du combustible est inférieur d'au moins 50 p. 100 à celui des réacteurs de même puissance qui consomment de l'uranium enrichi.

Si le prix de l'uranium venait à augmenter la différence des coûts de combustible serait encore plus accentuée car les réacteurs CANDU n'exigent pour leur charge initiale que le tiers de la quantité d'uranium requise pour les réacteurs enrichis. Par ailleurs, au cours de son existence, n'importe quel réacteur CANDU ne consomme que la moitié ou que les deux tiers de la quantité de combustible concommée par un réacteur enrichi de même capacité.

Une autre caractéristique importante de la filière CANDU est qu'elle n'oblige pas l'utilisateur à s'en tenir à un seul type particulier de combustible. Il n'en va pas de même pour les réacteurs à uranium naturel qui exigent un type de combustible disponible presque exclusivement aux États-Unis. Nombreux sont les pays qui ont leurs propres gisements d'uranium et les autres peuvent s'approvisionner sur le marché mondial où se manifeste une certaine concurrence des prix.

La filière CANDU est si efficace que le combustible irradié peut être, très simplement et en toute sécurité, emmagasiné et traité comme déchet radioactif. Cependant, il contient un sous-produit, à savoir du plutonium, qui constitue un bel actif. Si les conditions le permettent on peut retraiter le combustible irradié de façon à le remployer dans les réacteurs CANDU ou on peut le vendre si cela est plus profitable. Les réacteurs CANDU ont donc cet autre avantage de produire des quantités substantielles de plutonium utulisable comme combustible après retraitement. De plus, par suite des caractéristiques de l'eau lourde on peut obtenir du thorium, autre combustible nucléaire possible, qui remplacera avantageusement l'uranium lorsque celui-ci deviendra trop rare ou trop cher. Ainsi, de bonnes réserves d'énergie seront-elles constituées pour l'avenir.

La filière électronucléaire du Canada a suscité de l'intérêt dans de nombreux pays pour plusieurs raisons: le prix de revient de l'électricité produite dans les centrales CANDU est compétitif; les coûts d'approvisionnement en combustible sont très bas grâce à l'emploi de l'uranium naturel: pendant toute l'existence d'une centrale CANDU on a le choix des sources d'approvisionnement; le cycle du combustible est très souple, il permet la combustion efficace, non seulement de l'uranium initial mais aussi du plutonium produit et éventuellement des abondantes réserves de thorium. L'EACL a récemment créé un bureau d'étude des marchés électronucléaires et les perspectives de vente dans divers pays sont très prometteuses.

Le Canada est reconnu depuis longtemps comme l'un des pays les plus avancés dans le monde en ce qui concerne le développement des réacteurs modérés à l'eau lourde. D'autres pays, cependant, et en particulier la Grande-Bretagne, la République fédérale allemande, la Suède, le Japon et l'Italie, ont eux aussi d'importants programmes de développement des réacteurs à eau lourde. La Grande-Bretagne a développé, pour ses propres besoins et pour l'exportation, un type de réacteur modéré à l'eau lourde dont le combustible est de l'uranium légèrement enrichi et dont le caloporteur est de l'eau légère bouillante. Nous croyons savoir que les Anglais mettent actuellement au point une version de ce réacteur qui sera alimenté par de l'uranium naturel.

Les Japonais procèdent actuellement au développement d'un réacteur modéré à l'eau lourde qui pourrait dans sa version finale ressembler au réacteur de la centrale de Gentilly actuellement en construction au Québec. La particularité de ce réacteur CANDU est qu'il emploie de l'eau légère bouillante comme caloporteur.

La République fédérale allemande a réussi à vendre à l'Argentine un réacteur alimenté par de l'uranium naturel et modéré par de l'eau lourde et elle met tout en œuvre pour en exporter d'autres.

Un type de réacteur semblable à celui de Gentilly est actuellement à l'étude en Italie où l'on songe à établir des programmes coopératifs avec le Canada dans ce domaine. L'EACL fera l'année prochaine une soumission pour la construction en Italie d'une grande centrale électronucléaire inspirée de Pickering,

Je suis certain qu'à la lumière de ces développements mondiaux, les membres de la Chambre des communes verront l'importance

de l'intérêt manifesté par la France pour la filière électronucléaire canadienne et qu'ils se réjouiront de l'accord conclu entre la France et le Canada pour renforcer la coopération de nos deux pays dans le domaine nucléaire. Je saisis donc la première occasion de faire cette annonce à la Chambre qui est faite simultanément en France.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, d'après la déclaration du ministre, la France et le Canada ont conclu un accord visant l'échange de renseignements sur l'énergie atomique. Son discours constitue, en outre, une leçon intéressante sur le programme concernant notre réacteur nucléaire, mais malgré tous mes efforts, son but m'a presque entièrement échappé. (*Applaudissements*)

Il m'a semblé que le ministre essayait de défendre une cause, mais on n'a jamais su laquelle. La déclaration elle-même est peut-être très importante, mais on n'a donné aucun détail nous permettant de comprendre la véritable nature de l'accord.

• (3.40 p.m.)

Étant donné notre supériorité reconnue en matière de réacteurs ralentis à l'eau lourde et refroidis à l'eau, je suis sûr que le Canada transmettra un grand nombre de renseignements à la France. Il s'agit probablement d'une entente commerciale, mais la déclaration laisse plusieurs questions sans réponse. En premier lieu, quels renseignements la France donnera-t-elle au Canada en échange? La France n'a apparemment aucune technologie particulière dans le domaine des réacteurs ralentis à l'eau lourde. Deuxièmement, sommes-nous intéressés, au Canada, par le type de réacteurs à refroidissement à gaz, comme celui que la France a mis au point? La déclaration ne semble pas indiquer que tel est le cas. Troisièmement, sur quelle base les renseignements que nous fournirons à la France seront-ils rémunérés? La déclaration parle d'ajustements. Il semble très difficile de prévoir sur quelle base de paiement se fera cet échange d'informations. Nous avons vendu l'équivalent de 20 années de recherche appliquée dans le domaine des réacteurs à eau lourde et il me paraîtrait très difficile d'en évaluer une compensation financière. La longue déclaration du ministre n'élucide pas ce point. Elle explique un certain nombre d'autres choses, mais ne s'attaque pas au vif du sujet.

Finalement, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage vraiment de vendre à la France des ensembles d'alimentation activés à l'uranium naturel et ralentis à l'eau lourde, ou s'il s'agit simplement d'un service découlant de nos ventes d'uranium? Dans la mesure où cet échange nous permet de vendre un plus grand nombre d'ensembles d'alimentation et plus de carburant, sa déclaration nous réjouit. Si cet échange doit contribuer à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, elle est encore plus avantageuse. Cependant, la déclaration ne mentionne aucun de ces objectifs. Dès lors, nous devons simplement attendre une explication sur la nature et sur le prix des renseignements qui seront échangés.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ce qui semble étrange dans l'exposé du ministre, c'est que, malgré sa prolixité, il n'explique ni ne définit avec tant soit peu de précision la nature de l'accord régissant cet échange de renseignements. Le ministre, semble-t-il, s'est efforcé surtout de nous expliquer comment le système d'énergie nucléaire du Canada coûtait moins cher et était plus efficace en fonction de son coût que ceux d'autres pays. Cela semble s'écarter de la question qu'on porte à notre attention aujourd'hui.

J'ai deux brefs commentaires à faire sur le fond de la déclaration. D'une part, j'approuve ce qui se fait et, d'autre part, je ne suis pas d'accord sur certains points. De façon générale, le ministre a annoncé aujourd'hui un événement heureux, non seulement en fonction des progrès envisagés dans les connaissances scientifiques dans ce domaine, mais peut-être aussi en fonction des relations diplomatiques entre les deux pays en cause. Sans sacrifier aucunement la qualité ou l'étendue des recherches scientifiques, les deux pays pourraient réaliser des économies en évitant le double emploi dans une certaine mesure.

Les députés doivent se rappeler que depuis dix ans ou plus, d'aucuns se sont élevés contre le fait que le Canada consacre beaucoup trop de temps, d'efforts et d'argent à la recherche en physique hautement énergétique. Il faut se réjouir de toute mesure qui, sans sacrifier la qualité de la recherche, restreint ou réduit les dépenses dans ce domaine.

Le deuxième élément de la déclaration que je voudrais commenter a trait à l'allusion que certaines considérations monétaires sont en cause. Une disposition de l'accord prévoit un paiement par le Commissariat à l'énergie atomique de France à notre commission de l'énergie atomique. A cet égard, je dois dire qu'il est regrettable que jusqu'ici aucun renseignement n'ait été disponible quant au coût ou au financement d'accords de ce genre entre le Canada, par exemple, et les autres pays. J'ai remarqué, il y a quelques jours, un éditorial d'un des grands journaux du pays, dans lequel on commentait le fait que les députés se voyaient refuser tout renseignement concernant la transaction financière que com-

porte la vente de plutonium du Canada à la France. De même, lorsqu'un accord, assorti d'une transaction financière, doit être conclu pour l'échange de données scientifiques techniques, nous, les députés, nous ne devons apparemment obtenir aucun renseignement en ce qui concerne la somme en cause.

Je profite de l'occasion pour dire que c'est là une situation inopportune et qu'il nous faudra bientôt livrer bataille sur ce point. Le gouvernement n'a aucune raison, à moins que la sécurité ou la défense de l'État ne soit en jeu, de taire des renseignements qui sont du domaine public, comme les sommes qui vont changer de mains.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre sème plutôt la confusion que la clarté.

D'abord, à la fin de sa déclaration, il dit:

Je suis certain qu'à la lumière de ces développements mondiaux, les membres de la Chambre des communes verront l'importance de l'intérêt manifesté par la France pour la filière électronucléaire canadienne et qu'ils se réjouiront de l'accord conclu entre la France et le Canada pour renforcer la coopération de nos deux pays dans le domaine nucléaire.

Comme l'a souligné tantôt le porte-parole de l'opposition officielle, que reçoit-on de la France en échange des renseignements que nous lui donnons sur l'énergie atomique?

Au début de sa déclaration, le ministre dit, et je cite:

L'eau lourde utilisée dans le premier réacteur canadien a été apportée au Canada par des hommes de science français.

Il n'en demeure pas moins que la France n'a jamais utilisé ce procédé, et l'on dit dans la déclaration que la France a concentré surtout ses efforts sur le refroidissement par gaz, procédé qui coûte deux fois plus cher que celui qui est utilisé par la technique canadienne. Au fait, voici ce qu'on en dit:

... technique qui n'entre pas dans le programme canadien ...

...en parlant de la technique française.

Alors, au lieu de nous lire un document de cinq pages pour nous dire qu'on fait des échanges unilatéraux, que nous allons fournir des renseignements, sans savoir ce que nous allons recevoir. Le ministre devrait consulter ses experts et nous dire ce que la France nous offre en retour de ce que nous avons à lui offrir. Nous allons l'aider. Remarquons bien que je ne vois pas d'objection à aider la France, loin de là; seulement, il convient que nous sachions ce que nous recevrons en retour. Est-ce que les techniciens français peuvent nous fournir des renseignements

[M. Schreyer.]

supérieurs à ceux que nous possédons jusqu'ici, au Canada, dans le domaine électronucléaire, ou si nous nous contenterons simplement de fournir des renseignements, quitte à ne rien recevoir en retour. Il serait bon, il me semble, que le ministre consulte ses experts, comme je le disais tantôt, et fasse une déclaration un peu plus claire, un peu plus précise, un peu plus intelligible, pour la gouverne de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il est bien beau de faire de la rhétorique, mais cela ne donne pas grand-chose, en tant que les résultats sont concernés. S'il y a des échanges, quels sont-ils? Je crois que le Canada a le droit de le savoir.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DANGEREUX

M. Barry Mather (Surrey) propose la 1re lecture du bill n° C-118, concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a simplement pour but d'exiger l'étiquetage des produits dangereux, surtout celui des détergents, qui peuvent mettre en péril la santé des personnes qui pourraient les absorber ou les inhaler accidentellement, en particulier les enfants et les ménagères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE ET L'ÉTIQUETAGE EXACT

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DE TISSUS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose la 1re lecture du bill n° C-119, visant à modifier la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'exiger que les fabricants de vêtements étiquettent clairement leurs produits en indiquant leur composition exacte, cela pour deux raisons importantes. La première concerne le nettoyage à sec. Si l'étiquetage des vêtements n'est pas exact, les nettoyeurs qui opèrent à sec ne savent pas comment les traiter. La deuxième raison concerne l'inflammabilité. Il est scandaleux de constater qu'on vend au Canada des vêtements d'enfant inflammables sans l'indiquer sur les étiquettes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE VALEURS, ETC.

L'hon. M. McIlraith (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant les Chemins de fer Nationaux du Canada, à faire, au cours de l'année civile 1968, des dépenses d'établissement comprenant des placements dans les valeurs des compagnies affiliées et ne dépassant pas, dans l'ensemble, $264,400,000, et à faire, au cours des six premiers mois de l'année civile 1969, des dépenses d'établissement ne dépassant pas, dans l'ensemble, $75,000,000 en vue d'acquitter des obligations contractées avant le 1er janvier 1969, et à conclure, avant le 1er juillet 1969, des contrats pour matériel, additions et transformations nécessitant, après l'année civile 1968, des paiements ne dépassant pas $90,000,000, et à emprunter de Sa Majesté ou au moyen d'émissions de valeurs garanties par Sa Majesté, une somme ne dépassant pas $75,000,000 destinée à être placée dans des valeurs d'Air Canada ainsi qu'une somme additionnelle de $16,000,000, au plus, pour la construction d'embranchements; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts directement à Air Canada ou à garantir des émissions de valeurs d'Air Canada jusqu'à concurrence de $130,000,000 aux fins d'acquitter des obligations de la société aérienne qui seront échues et deviendront payables avant le 1er juillet 1969; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1969 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1969 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1969, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des Chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

MODIFICATIONS RELATIVES AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET AU COMPTE DU FONDS DES CHANGES

L'hon. M. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes afin de permettre au Canada de prendre part à un nouvel arrangement au sein du Fonds monétaire international en vue de créer de nouveaux instruments de réserve qui compléteraient l'or et les monnaies de réserve dans les réserves de devises étrangères des pays participants et apporteraient certains changements d'ordre administratif et opérationnel dans la structure actuelle des Fonds, et, en outre, d'autoriser le Compte du fonds des changes à recevoir, détenir et vendre les nouveaux instruments de réserve.

(La motion est adoptée.)

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—INTERPELLATION RELATIVE À LA COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin de tirer au clair un certain nombre de questions d'importance nationale à propos de l'aménagement du port de Roberts Bank, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui à quels égards le gouvernement fédéral compte exercer sa compétence quant à l'aménagement du port et quels sont les domaines qu'il compte laisser au gouvernement provincial.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de compétence partagée, comme l'a dit l'honorable représentant. Nous comptons exercer notre juridiction dans tous les domaines de notre compétence et laisser à la province tout ce qui relève de sa juridiction.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre des Transports sont-ils prêts à faire cette semaine une déclaration complète indiquant où le gouvernement du Canada a l'intention d'exercer ses pouvoirs; en particulier, le premier ministre ou le ministre responsable pourraient-ils nous dire si le gouvernement du Canada a convenu avec la province de la Colombie-Britannique que celle-ci aurait juridiction sur l'embranchement de chemin de fer destiné à relier le port aux voies ferrées existantes qui relèvent du gouvernement fédéral? Dans ce cas, quelles assurances le gouvernement du Canada a-t-il reçues du gouvernement provincial en ce qui concerne l'accès à ce port par une voie ferrée contrôlée par la province? C'est, de toute évidence, une question d'intérêt national.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis sûr que le ministre des Transports est prêt à faire une déclaration à ce sujet un des jours où il sera présent à la Chambre.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement, lorsqu'il examinera le point soulevé par le chef de l'opposition, tiendra compte également de l'article 92 10)(c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme une disposition prévoyant l'intervention fédérale dans ce domaine?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA NÉGOCIATION DES VENTES À LA CHINE ET À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand commenceront les négociations des ventes de blé à la Chine et à la Russie?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce sera à la Chambre un des jours qui viennent.

M. Gleave: Le premier ministre demanderait-il également au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur le résultat des récentes délibérations de la Commission internationale du blé relatives au maintien de prix minimums aux termes de l'accord international sur les céréales?

Le très hon. M. Trudeau: Je préférerais que le député pose la question au ministre.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA VENTE D'ARMES AU NIGÉRIA PAR L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire si son gouvernement a adressé des représentations à l'Angleterre à l'effet qu'elle cesse de vendre des armes offensives aux troupes fédérales nigérianes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu l'autre jour à la même question.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il protesté auprès de la Russie contre la vente d'armes offensives aux troupes nigérianes?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu à cette question-là aussi.

[M. Mather.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, quelle mesure le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social compte-t-il prendre pour améliorer la distribution des médicaments aux Indiens, vu les connaissances par trop insuffisantes des personnes qui ont paru à la télévision dimanche soir dernier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit dans une déclaration à la Chambre qu'on est en train de reviser l'ensemble du programme à cet égard. On offre déjà plus de ressources pour la distribution des médicaments aux Indiens et nous espérons que la situation s'améliorera encore.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il maintenant de quoi réfléchir à l'assurance qu'il a donnée à la Chambre le 2 octobre et selon laquelle les distributeurs non professionnels travailleraient seulement sous la direction d'infirmières diplômées avec lesquelles ils peuvent communiquer facilement?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut bien vérifier ma déclaration, il constatera sûrement que je n'ai pas dit cela. J'ai effectivement indiqué que les distributeurs non professionnels seraient des épouses de ministres du culte, certains Indiens, de même que des enseignants et des infirmières. Telle était exactement ma déclaration. J'ai en outre mentionné que, dans certaines collectivités isolées et très peu nombreuses, ces services sont dispensés aux Indiens et ne sont même pas disponibles aux collectivités de race blanche dans des circonstances semblables, de sorte qu'il ne saurait y avoir aucun semblant de partialité. Je pourrais ajouter que les services dans ce domaine sont souvent supérieurs à ceux offerts à d'autres collectivités.

Nous examinons présentement l'allégation de dimanche soir selon laquelle certains distributeurs ne savaient même pas lire, allégation à laquelle, je crois, a fait allusion le chef de l'opposition. Ce service de dispensaires existe depuis une cinquantaine d'années et fonctionne très bien en général.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, pour empêcher les morts et les souffrances qui surviennent présentement, le ministre présentera-t-il des mesures spéciales d'urgence pour améliorer le service à l'occasion de la revision actuelle du programme?

L'hon. M. Munro: Nous étendons et améliorons le programme en même temps.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques minutes, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il avait des raisons de retirer l'assurance donnée à la Chambre le 2 octobre que les distributeurs non professionnels assumaient des responsabilités d'infirmières diplômées. Il a laissé entendre à la Chambre qu'il avait dit autre chose. J'attire l'attention du ministre sur la citation suivante qui figure à la page 693 du hansard, et à laquelle je rattache ma question:

> Ces personnes ont appris à donner les secours d'urgence et elles peuvent distribuer de simples médicaments mais seulement sous la direction des infirmières de la région, avec lesquelles elles communiquent par téléphone pour obtenir des ordonnances. S'il s'agit d'un cas grave, l'infirmière fait venir le malade au poste de soins infirmiers le plus près.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du chef de l'opposition. J'ai cru qu'il m'avait fait dire que les distributeurs non professionnels étaient des infirmiers immatriculés.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dira-t-il maintenant qu'il a des raisons de se rétracter?

L'hon. M. Munro: Je n'ai aucune raison de me rétracter car je ne sais pas à quel incident le chef de l'opposition fait allusion. S'il veut dire qu'en général les distributeurs non professionnels ont fourni des médicaments sans ce genre d'instructions, j'aimerais qu'il cite un exemple précis et je l'examinerai.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a donné une assurance à la Chambre le 2 octobre. S'en tient-il à cette assurance?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. S'il s'est produit un incident qui prouve le contraire, que le chef de l'opposition me le signale et je n'hésiterai pas à l'examiner.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce dans la charade ministérielle, j'aimerais poser une question au premier ministre. En raison de la grave situation dans les Prairies, due aux conditions atmosphériques, le ministère de l'Agriculture ou d'autres ministères ont-ils entrepris une enquête ou une évaluation en vue de déterminer quelles mesures pourraient aider les fermiers de l'Ouest dans une crise presque catastrophique?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture sera enchanté de répondre à cette question lorsqu'il se trouvera à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est ici, et ma question touche deux ministères. Je demande au premier ministre s'il est en mesure de renseigner la Chambre là-dessus en l'absence des deux ministres. Le Parlement mérite assurément une meilleure réponse. Avec tout le respect que je lui dois, je dis au premier ministre qu'il se joue du Parlement en répondant de cette manière.

Le très hon. M. Trudeau: Je vais essayer de mieux répondre, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a demandé ce qui se passait au ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le très hon. M. Trudeau: Et au ministère de l'Industrie et du Commerce. L'honorable représentant sait, sans aucun doute, qu'il y a deux ministres mieux renseignés que moi sur ce qui se passe dans ces deux ministères.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si c'est la meilleure réponse que puisse donner le premier ministre, elle montre qu'il a tort.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DU TEMPS D'ÉMISSION CONSACRÉ À UN GROUPE SÉPARATISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Comme tout le monde le sait—il doit le savoir lui aussi—en fin de semaine dernière, deux importants congrès ont été tenus dans la province de Québec: celui qui a trait à la fondation d'un nouveau parti politique provincial et le congrès du Ralliement créditiste.

Or, comme Radio-Canada a consacré deux fois plus de temps à ceux qui veulent détruire le Canada qu'à ceux qui veulent l'agrandir et l'unir, le premier ministre peut-il nous dire s'il ordonnera une enquête afin de déterminer la raison d'un tel comportement de la part de Radio-Canada?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme le député le sait, la programmation de Radio-Canada ne relève pas de moi et les pouvoirs du ministre

dont relève cette société de la Couronne sont limités en ce qui concerne son intervention dans la programmation. Je suis convaincu que le secrétaire d'État (M. Pelletier) sera heureux de lire les remarques du député dans le hansard et de présenter un rapport, s'il juge utile de le faire.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LA COOPÉRATION AVEC LA FRANCE DANS LA RECHERCHE SPATIALE ET LES SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé des communications. Pourrait-il nous dire si des représentants du gouvernement canadien sont actuellement à Paris pour avoir des entretiens avec des fonctionnaires du gouvernement français au sujet de la collaboration franco-canadienne en matière de recherches sur les télécommunications spatiales et sur les satellites. Si tel est le cas, pourrait-il nous dire exactement quelles questions y seront abordées?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, une mission, comprenant certains fonctionnaires du service des communications, explore les sources où se procurer les divers éléments nécessaires à la construction des satellites. Nous explorons tous les marchés possibles et, à l'heure actuelle, nous nous concentrons sur le marché européen.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉCHANGES OFFICIELS ET PRIVÉS AVEC LES PAYS DU PACTE DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais obtenir certains renseignements. En quoi le gouvernement a-t-il réduit les échanges politiques, privés et officiels, avec les pays du Pacte de Varsovie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai fait quelques déclarations à ce sujet. Je ne me souviens plus très bien si j'en ai fait à la Chambre, mais je les ai rendues pleinement accessibles aux associations.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il les répéter aux députés?

L'hon. M. Sharp: J'ai traité de cette question-là hier et dimanche à Winnipeg, mais je ne sais si Votre Honneur m'autorisera à faire une déclaration générale sur la question. Il me faudrait plus que quelques minutes. Peut-être pourrais-je faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera peut-être une déclaration à la Chambre à ce sujet; il pourrait alors peut-être lui révéler quels moyens compte prendre le gouvernement du Canada pour décourager les échanges particuliers entre des groupes canadiens et des groupes dans les pays du pacte de Varsovie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, maintenant que la question m'a été posée à la Chambre, je serai très heureux de faire une déclaration.

M. l'Orateur: Plaît-il au ministre de la faire?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Sharp: Pas maintenant, monsieur l'Orateur, mais demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'accord n'est pas unanime.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASPIRATION DE COLLE À AVIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi au sujet de la vente de substances nocives comme la colle pour fabriquer des avions miniatures, qui a causé une mort malheureuse à Ottawa, récemment?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, un projet de loi de ce caractère sera présenté. Il faudra alors décider si la mesure doit viser ce genre de produit. Je tiens à signaler que c'est là un domaine où la loi n'est pas un remède universel. Il n'est pas seulement question de l'inhalation de colle mais, comme on l'a signalé, de l'inhalation de poli à ongles, d'essence et de liquides de nettoyage. Certains produits exigent que le gouvernement examine l'opportunité de légiférer dans ce domaine.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Vu les cas sans cesse croissants d'aspiration de la colle et ses graves conséquences, présentera-t-il des modifications au Code criminel pour interdire cette aspiration et l'assujétir à la surveillance des organismes de l'ordre?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la proposition du député.

[Plus tard]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au solliciteur général une question qui est le complément de celle qu'on a posée tout à l'heure à propos des jeunes délinquants et des inhalations de colle, et le reste? Le gouvernement songe-t-il à déposer au cours de la présente session une mesure législative semblable au projet de loi sur les jeunes délinquants que le prédécesseur du ministre, l'honorable M. Pennell, nous avait présenté?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, une nouvelle mesure législative est en voie de préparation, mais je ne pense pas qu'elle portera le nom de loi sur les jeunes délinquants; du moins, je ne le prévois pas. A cause de la quantité des travaux dont la Chambre est saisie, je doute beaucoup que la mesure soit présentée au cours de la session actuelle. Le projet progresse fort bien.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CRÉATION D'UN NOUVEL APPAREIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la réponse déjà donnée à la Chambre et le fait qu'aujourd'hui, 15 octobre, expire le délai dans lequel le Canada pouvait se joindre au consortium européen pour la mise au point d'un appareil de chasse, le ministre de la Défense nationale ferait-il connaître aux députés la décision du gouvernement en la matière?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise. Le délai qui se terminait le 15 octobre a été prolongé jusqu'au 1er novembre.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A ce propos, le ministre espère-t-il faire une déclaration à la Chambre avant le 1er novembre?

L'hon. M. Cadieux: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LE MANDAT DE L'ÉQUIPE D'OBSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que l'équipe d'observateurs a déclaré dans son tout dernier rapport que l'organisation de leur mission laisse à désirer du point de vue efficacité, le gouvernement songera-t-il à modifier le mandat de cette équipe?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce matin le rapport de l'équipe d'observateurs qui ont visité la troisième division nigériane de commandos de Masines. Dès que j'ai lu que les observateurs eux-mêmes proposaient que l'on élargisse ainsi le cadre de leur opération, j'ai donné des ordres pour que l'on envoie un message au gouvernement nigérian disant que nous appuyions cette proposition et que nous étions prêts à envoyer d'autres observateurs.

LA POSTE

LA MESURE LÉGISLATIVE INTÉRESSANT LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes. Comme le bill nº C-116 aura une influence directe sur la distribution du *Chronicle Herald* de Halifax et sur ses 33,000 lecteurs qui reçoivent ce journal quotidiennement par le courrier, le ministre retarderait-il la deuxième lecture du projet de loi jusqu'à ce que ce journal canadien, et d'autres, qui s'en ressentiront de façon marquée, aient eu l'occasion de plaider leur cause?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'autoriserai la question mais elle n'est peut-être pas bien fondée. Un certain nombre de députés ont présenté des instances analogues et à mon avis les prémisses de la question sont irrégulières. De toute manière je permettrai au ministre d'y répondre.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais que nous entamions le débat dès que la Chambre pourra être saisie de la question. Naturellement, les journaux canadiens s'inquiètent vivement, à l'heure actuelle, des augmentations proposées pour le courrier de deuxième

classe. Je rappelle aux députés que notre subvention actuelle aux propriétaires de journaux atteint près de 37 millions de dollars. Il y a quelques semaines, quand le ministère des Postes a annoncé son intention bien arrêtée de tâcher d'équilibrer son budget, nous avons eu le plaisir de recevoir l'approbation à peu près générale des propriétaires de journaux du pays. Il semble maintenant qu'on se demande qui paiera la note. Moi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. Le ministre ne reviendrait-il pas sur sa décision, et ne déférerait-il pas ce projet de loi à un comité, donnant ainsi aux milliers de Canadiens désireux d'exprimer leur désaccord une tribune où se faire entendre?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, cette tribune, ils l'auront à la Chambre. Tous les mémoires avaient déjà été présentés, je pense, aux gouvernements antérieurs. Tout le monde voudrait voir le gouvernement et le ministère des Postes réduire leur déficit, mais tout le monde voudrait également que cela se fasse aux dépens d'autrui.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Postes au sujet de son allusion au déficit de 37 millions de dollars. De quelle portion de cette somme les éditions dites canadiennes de revues américaines sont-elles responsables.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question est litigieuse.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Peut-il nous dire s'il a reçu des instances où l'on s'oppose à la livraison de cinq jours plutôt qu'à l'augmentation du tarif?

L'hon. M. Kierans: Oui, monsieur l'Orateur. Le caucus libéral a chargé un groupe de 35 personnes d'étudier la question, et non pas tout simplement de protester; je les rencontre de temps à autre et j'écoute leurs arguments, sans me laisser émouvoir. (*Exclamations*)

Une voix: Pourquoi ne pas déférer la question à un comité de la Chambre?

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser, dans laquelle les émotions n'entrent pas en jeu. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour s'assurer que les gens abonnés à des quotidiens les reçoivent six jours par semaine?

L'hon. M. Kierans: Je serais prêt à répondre à cette question après deux ou trois autres entretiens avec le caucus libéral. (*Exclamations*)

M. Barry Mather (Surrey): Une question supplémentaire. Le ministre songerait-il à exempter des augmentations prévues pour le courrier commercial de la deuxième classe les publications sans but lucratif, par exemple, les journaux éducatifs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler aux députés que nous sommes maintenant en train de discuter d'une question inscrite au *Feuilleton* et dont la Chambre a déjà été saisie. Il est certainement irrégulier d'accaparer le temps de la Chambre, en posant au ministre des questions au sujet d'une mesure législative dont elle est saisie et qui, je présume, sera soumise en temps utile aux députés pour qu'ils l'étudient et l'examinent. Ce sera alors le moment voulu, me semble-t-il, pour présenter des instances au ministre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à la suite des réponses données par le ministre des Postes, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la lumière de ces réponses, pourrait-il nous éclairer sur la valeur du Parlement?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que la réponse du ministre des Postes est on ne peut plus intéressante et révélatrice, je suis sûr que les députés débattront avec sang-froid un bill qui fera pas mal de tort aux Canadiens, s'il est adopté tel quel. Ma première intention était de poser une question au ministre des Postes, mais puisque vous, monsieur l'Orateur, interdisez les questions supplémentaires, j'invoque le Règlement pour demander au ministre des Postes, si la Chambre veut continuer à débattre calmement le bill et que le ministre des Postes s'absente de la Chambre deux ou trois jours où il n'est pas censé être ici, afin d'assister au caucus de son parti, s'il ne pourrait pas mettre dans le secret, sans s'émouvoir, ceux de nos vis-à-vis qui débattront le mérite du bill, et présenter à la Chambre certains des relevés et rapports de ses fonctionnaires qui l'ont décidé à rédiger le projet de loi qu'il a présenté à la

Chambre? Cela aiderait à avoir un débat logique, calme et raisonné sur une mesure assez radicale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nowlan: Je tentais de m'expliquer au moyen d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Le député s'est bien expliqué, mais je doute que le rappel au Règlement ait été motivé.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me rends compte des restrictions que comporte un rappel au Règlement. Ma question s'adresse au ministre des Postes. Afin de nous renseigner le plus possible sur cette mesure plutôt radicale, pourrait-il déposer les rapports ou les conclusions des enquêtes de son ministère qui ont, en partie, inspiré cette mesure?

L'hon. M. Kierans: Certes, monsieur l'Orateur. Nous avons préparé, vendredi dernier, une série d'états financiers et de renseignements d'appui que j'espère faire distribuer jeudi au plus tard à tous les députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le ministre des Postes a reconnu l'utilité de faire étudier ce bill par un groupe spécial de députés. Or, n'estime-t-il pas qu'on devrait inclure dans ce groupe des députés de tous les partis et, par conséquent, déférer cette mesure à un comité permanent? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Kierans: Je parlais d'une initiative particulière de certains membres du caucus libéral. Je serais heureux d'être invité par tout autre groupe ou caucus de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il réellement un Parlement ici?

[*Francais*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Tantôt, un député a demandé à l'honorable ministre s'il avait reçu des plaintes de la part du public et de certains groupes à propos du bill qu'il avait l'intention de présenter à la Chambre.

Aujourd'hui, j'ai moi-même reçu un télégramme extrêmement intéressant du journal *Le Soleil* de Québec et j'aimerais lui demander s'il en a reçu une copie et, dans le cas de l'affirmative, s'il considère son contenu comme une plainte ou non?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question posée par le député de Lotbinière montre que j'avais peut-être raison d'avoir des craintes au sujet de la question posée sous sa forme initiale.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, dans ma question complémentaire je serai un peu moins émotif que le ministre des Postes. Quand pouvons-nous nous attendre à ce que les délibérations des 35 députés libéraux aboutissent à une déclaration, car je reçois passablement de télégrammes de gens qui ont hâte d'entendre cette déclaration. J'aimerais savoir quand nous pouvons nous y attendre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question du député est irrecevable, mais j'entendrai son rappel au Règlement.

M. Lundrigan: Comme je reçois passablement de demandes, le ministre des Postes pourrait-il me dire quand nous pouvons nous attendre à une déclaration à la suite des délibérations qui ont lieu en ce moment?

M. l'Orateur: Ce n'est pas la question que le député avait tout d'abord posée.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Comme le ministre des Postes s'est dit prêt à s'entretenir avec tout député représentant une circonscription aux prises avec des difficultés concernant les postes, et que certains députés ont manifesté leur intérêt, le ministre peut-il venir à mon bureau à cinq heures? Si non, quand pourra-t-il venir?

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Si on se rappelle qu'il voulait bien y réfléchir, je lui demande s'il a réfléchi à la primauté des droits du Parlement sur ceux du parti, et s'il n'admettra pas que le comité permanent serait peut-être un endroit plus approprié que le comité plénier de la Chambre pour étudier le bill n° C-116?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LES SERVICES D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'hésite à abandonner ce sujet fort intéressant, mais j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière des déclarations qu'il a faites à maintes reprises et d'après lesquelles le Canada n'interviendrait pas et ne ferait pas de commentaires sur les aspects politiques de la guerre entre le Nigéria et le Biafra, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les remarques qu'il a faites sur la nature des services d'information du Biafra et dont Radio-Canada a fait état hier soir à son émission de nouvelles indiquent une modification de son attitude publique ou de la politique du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je parlais simplement d'un fait bien connu, savoir que les services d'information des autorités biafraises sont très bien organisés.

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il nous dire s'il aura bientôt des entretiens avec le ministre des Ressources naturelles du Québec, en vue de discuter de la direction des affaires indiennes du Québec? Peut-il aussi nous dire s'il sera question, au cours de ces entretiens, de la remise de certains pouvoirs au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de rencontrer immédiatement le ministre des Ressources naturelles du Québec, parce qu'il ne m'a pas demandé de le rencontrer, mais s'il veut le faire, je serais des plus heureux de discuter avec lui de tous les aspects des affaires indiennes de la province de Québec.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AUGMENTATIONS DE SOLDE DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'honorable ministre peut-il nous dire si les augmentations de soldes destinées aux militaires canadiens seront annoncées avant la présentation du budget, la semaine prochaine. Sinon, quand le seront-elles?

[M. Macquarrie.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crains que les augmentations ne soient pas annoncées avant le budget. Il se peut qu'elles le soient au cours des trois ou quatre prochaines semaines. Soulignons cependant que, de toute façon, les augmentations seront rétroactives au 1er octobre.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à celle à laquelle il a répondu il y a quelques minutes au sujet de la déclaration qu'il ferait à propos de la solde des militaires. Y sera-t-il question également d'une augmentation éventuelle des pensions des militaires à la retraite qui ont quitté leur emploi alors que les barèmes de solde étaient beaucoup plus bas qu'à l'heure actuelle, compte tenu surtout des titulaires des grades inférieurs?

L'hon. M. Cadieux: D'abord, je dois dire que je n'ai pas promis de faire une déclaration. J'ai dit qu'on annoncerait des augmentations de solde. J'ai promis de faire une déclaration au sujet des appareils polyvalents. On ne compte pas étudier à la fois les pensions et les augmentations de solde. Nous nous efforçons de rajuster les soldes du personnel militaire et aussi de leur permettre de se rattraper.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il était ici tout à l'heure, j'ai supposé que c'était son jour à la Chambre. Cependant, un autre ministre pourrait peut-être tenir la question comme préavis. Le ministre a-t-il discuté avec le Manitoba de l'aménagement de la Pembina que recommande la Commission mixte internationale dans son rapport aux gouvernements du Canada et des États-Unis?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je tiens la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE REVISION FONDÉE SUR LE COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je pose ma question au premier ministre. Pendant la revision en cours des divers programmes de sécurité et de prestations sociales, adoptera-t-on le principe de fonder les pensions et allocations fédérales sur le coût réel de la vie?

M. l'Orateur: La représentante admettra peut-être que la question, comme elle est posée, est d'une portée telle qu'elle ne doit pas être posée maintenant.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RENVOI AU COMITÉ DES MODIFICATIONS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on projette de tenir des consultations au sujet de la loi sur les Indiens, le premier ministre voudrait-il prendre des dispositions pour faire instituer le comité permanent approprié de la Chambre concernant les affaires indiennes et le développement du Nord canadien et, en particulier, voudrait-il user de ses bons offices pour veiller à ce qu'un avant-projet des modifications proposées à la loi sur les Indiens soit mis à la disposition du comité, de sorte que celui-ci puisse accorder aux députés qui participeront à ces consultations toute l'attention voulue?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai volontiers au leader de la Chambre.

LA PÊCHE

LES GRANDS LACS—LES DOMMAGES DE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais adresser ma question au ministre des Pêcheries. Le gouvernement songe-t-il à entreprendre les recherches voulues pour obtenir une estimation du dommage causé aux pêcheries des Grands lacs par la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêcheries possède déjà quelques données à ce sujet et en recueille davantage grâce au concours d'autres ministères fédéraux.

M. Noble: Une question supplémentaire. Quand la Chambre peut-elle s'attendre de recevoir un rapport sur la question? Le problème prend des proportions inquiétantes.

L'hon. M. Davis: Bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

LE LIVRE BLANC SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné la déclaration qu'il a faite récemment à Yellowknife, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a modifié sa politique et abandonné l'idée de publier un Livre blanc sur l'établissement d'un gouvernement responsable pour les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, lors de ma visite à Yellowknife, après discussion avec les membres du conseil des Territoires, je leur ai dit qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de préparer un Livre blanc en ce qui a trait à l'avenir constitutionnel des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas parlé du même problème concernant le territoire du Yukon, et je dois au cours de la fin de semaine rencontrer le conseil du territoire du Yukon pour discuter de leur problème particulier.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Puis-je poser une question complémentaire? Est-ce dans le cadre de la politique officielle que le gouvernement a abandonné l'idée d'un Livre blanc?

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné la communication qu'il a reçue des membres ou d'un membre du conseil législatif du Yukon concernant la participation des représentants élus à la conférence fédérale-provinciale, peut-il dire si la politique officielle du gouvernement permettra cette représentation à la prochaine conférence?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de signaler qu'un Livre blanc serait publié à ce sujet.

LES MÉDICAMENTS

LA LUTTE AUX CONTREFAÇONS— LES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut donner à la Chambre de plus amples éclaircissements sur les réponses qu'il a faites il y a deux ou trois semaines quant à l'existence de faux médicaments sur le marché canadien? Peut-il nous dire s'ils ont tous été repérés et récupérés, de sorte qu'ils ne sont plus accessibles au public? La Direction des aliments et drogues a-t-elle pris des mesures relativement aux accusations à porter dans cette affaire?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai déjà dit, le ministère est convaincu qu'il n'existe plus sur le marché de faux médicaments accessibles au public canadien. Quant aux accusations, des enquêtes ont été entreprises, mais on ne sait pas encore s'il existe des preuves suffisantes pour que des accusations puissent être portées.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): En l'absence du ministre de la Justice et du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-être voudra-t-on prendre note de ma question. Le gouvernement songe-t-il à revoir sa décision d'accorder une aide de 20 millions à la Melville Pulp and Paper Company, vu que le principal propriétaire de cette compagnie est recherché par la justice des États-Unis?

M. l'Orateur: La question devrait être mise au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

SASKATCHEWAN—L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la Conférence sur les parcs nationaux, à Calgary, il a déclaré que le gouvernement comptait aménager de 40 à 60 nouveaux parcs d'ici 1985. Pourrait-il dire si le deuxième parc national de la Saskatchewan, que son prédécesseur avait promis le 22 avril 1965, sera aménagé d'ici peu?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut poser la question de cette façon puisqu'elle a trait à une déclaration faite en dehors de la Chambre.

Je dois convenir que lorsque le député du Yukon a posé une question qui n'était peut-être pas recevable, j'ai légèrement tardé à me montrer à la hauteur de la situation pour lui rappeler que le libellé de sa question n'était pas recevable. La seule façon de poser ce genre de question est de l'adresser au premier ministre pour lui demander si la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre représente la politique du gouvernement.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA PROROGATION, LE TAUX D'INTÉRÊT, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen interrompu le jeudi 10 octobre, du bill n° C-111 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, présenté par l'honorable M. Olson (au nom de l'honorable M. Benson).

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée à nouveau en comité plénier pour étudier le bill n° C-111 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Lorsque la séance a été suspendue le jeudi 10 octobre, l'article 2 était à l'étude. L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, nous ne pouvions permettre l'adoption de l'article 2 du bill C-111 sans exprimer le fond de notre pensée sur cet article que nous considérons le plus important.

Je n'ai pas besoin, à ce stade, d'insister sur l'importance de l'agriculture au Canada, au Québec ou dans l'Est du Canada. Cela serait superflu, car tous les députés savent jusqu'à quel point l'agriculture est importante pour notre pays.

L'étude du bill C-111 nous amène à discuter de l'importance du financement de l'agriculture au Canada. Il est malheureux que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), en vertu du premier bill qu'il a présenté à la Chambre, visent à augmenter le taux maximum d'intérêt de 5 p. 100 à un niveau qu'ils ne peuvent pas dévoiler. L'autre jour, en cette enceinte, le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il ne connaissait pas ce taux, mais que ce serait le taux normal du marché.

Monsieur le président, je suis d'avis que si cet article est adopté et le taux d'intérêt sur les prêts agricoles laissé au caprice des financiers ou des banques à charte du Canada, il nous sera impossible de l'appuyer. Nous regrettons les difficultés auxquelles se heurteront nos cultivateurs canadiens et, en même temps, de voir que la première mesure législative concernant la classe agricole vise à faire disparaître le taux d'intérêt actuellement en vigueur, de façon à peut-être le doubler dans quelques années. C'est pour cela qu'il nous était impossible d'avaler le tout sans dire un mot.

Pourtant, l'honorable ministre de l'Agriculture nous dit que si l'on n'augmente pas le taux maximum de 5 p. 100 d'intérêt sur les prêts agricoles, les sources de financement seront restreintes d'autant et que les financiers ne prêteront plus.

Même si le revenu des cultivateurs du Canada a diminué depuis plusieurs années, ils n'ont pas cessé de nourrir nos Canadiens. Les financiers, cependant, refusent de mettre l'argent au service de l'agriculture canadienne. Il est étrange de constater que lors de la marche des agriculteurs sur la colline parlementaire, l'an dernier, de même que celles sur Québec et d'autres provinces, l'honorable ministre de l'Agriculture a été capable de leur dire non, alors qu'ils réclamaient de nouvelles subventions ou l'augmentation des subventions à l'industrie laitière, par exemple.

On est capable de dire non aux cultivateurs du Canada, lorsqu'il s'agit de vendre leurs produits avec un profit raisonnable, mais lorsqu'il s'agit de financer l'agriculture ou de dire non à ceux-là qui ont procuré l'argent aux cultivateurs ou aux autres classes professionnelles, on n'a pas encore appris à le faire.

Il est malheureux de constater que nos gouvernants, quels qu'ils soient, sont à quatre pattes devant les cultivateurs, la veille des élections, pour quémander des voix, alors que le lendemain ou trois ou quatre mois après ils ont déjà les deux mains sur le portefeuille des cultivateurs afin de le vider et de rembourser les financiers qui ont contribué à la caisse électorale durant les derniers six mois. Il me déplaît beaucoup, aujourd'hui, d'avoir à faire des reproches à notre ministre de l'Agriculture.

• (4.40 p.m.)

A mon sens, l'actuel ministre de l'Agriculture possède peut-être de meilleures connaissances qu'aucun de ses prédécesseurs non seulement dans le domaine agricole, mais aussi dans celui de l'administration financière. Qu'il soit obligé, aujourd'hui, de nous présenter un bill visant à supprimer le taux d'intérêt de 5 p. 100, alors qu'il connaît d'autres solutions, cela nous semble inconcevable. Il me fera plaisir de lui exposer quelques solutions, dans quelques minutes.

Pourquoi augmenter le taux d'intérêt pour nos cultivateurs? Est-ce que les prêteurs du passé ou les prêteurs actuels sont en faillite ou ne réalisent aucun profit? Avant d'augmenter le revenu de ceux-là qui prêtent aux cultivateurs, nous devrions déterminer qui, actuellement, réalise des profits et qui n'en réalise pas.

Lorsqu'on a des chiffres en main, on se rend compte que ce ne sont pas les prêteurs actuels ou du passé qui ont dû subir une réduction de leur taux d'intérêt. Au contraire, la marge de profit des agriculteurs baisse sans cesse, tandis que celle des compagnies de finance et des banques continue sans cesse d'augmenter. Mais au lieu de dire non aux compagnies de finance et aux banques, on leur dit oui et l'on dit non aux cultivateurs.

Si l'on considère les effets d'un prêt, par exemple, de $25,000, à 5 p. 100, pendant 30 ans, cela représente un déboursé total, en intérêt, de $15,315. Par contre, si l'on étudie le bill C-111, qui n'indique pas le taux d'intérêt que l'on paiera dans l'avenir pour les investissements agricoles, on peut facilement supposer que ce taux d'intérêt se fixera avant longtemps à au moins 9 p. 100 sur $25,000, pendant une période de 30 ans, ce qui veut dire un total de $27,565.50 en intérêt seulement. Cela veut donc dire que le surplus d'intérêt que le cultivateur aura à payer, sur un investissement agricole de $25,000, dans six mois ou dans un an, suivant le prêt qu'il aura contracté, sera exactement de $12,250.50, au regard de ce qu'il payait antérieurement sur un prêt agricole de $25,000 pendant une période de 25 ans.

Or, monsieur le président, nous avons $12,-250 d'augmentation en intérêt sur les investissements seulement. Dans le journal *La Terre de Chez-Nous* du mois de juin, on nous disait qu'un cultivateur, avec un investissement agricole de $25,000 par année, ne réalisait pas, en profit net, plus de $450 par an, ce qui représente la rémunération de son travail, y compris ses investissements. Il réalise un salaire de $450 pour un investissement de $25,000, et nous nous apprêtons à lui faire payer de $600 à $700 par année de plus en intérêt.

Monsieur le président, c'est pour cela que nous ne pouvons appuyer ce bill, car nous avons notre mot à dire sur le taux d'intérêt. Lorsqu'on parle du taux d'intérêt, dans cette enceinte, on parle d'une chose qui est de notre responsabilité.

A ce stade, je me reporte à trois documents officiels de la Chambre des communes pour étayer mon argumentation.

Premièrement: dans le fameux Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, considéré comme la Charte de la constitution canadienne, au chapitre du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il est bien précisé, au paragraphe 19 de l'article 91, que le gouvernement fédéral a juridiction sur...

...l'intérêt de l'argent;

Le gouvernement fédéral, c'est nous; ce n'est pas le marché des valeurs ni le caprice des banquiers. Commençons donc plutôt par établir exactement et juridiquement à qui il appartient de fixer le taux d'intérêt et, par conséquent, fixons nous-mêmes le taux d'intérêt de l'argent, qui relève de la «juridiction» du Parlement du Canada. Le Parlement du Canada, c'est le gouvernement du peuple, c'est l'ensemble des députés élus par le peuple. Prenons donc nos responsabilités et ne laissons pas le taux d'intérêt fluctuer au caprice de la finance du pays, de ceux-là qui contrôlent les banques, de ceux-là qui contrôlent les cartels.

Monsieur le président, lorsque, en 1934, a été fondée la Banque du Canada—à la suite d'un acte du Parlement canadien—après de longues années d'étude, après des enquêtes royales, cette institution a fixé son taux de base d'intérêt à 2 p. 100 et l'a maintenu à ce niveau pendant 22 ans, sans tenir compte de la regression économique, de la période de guerre ou de la prospérité d'après-guerre. Cette ligne de conduite, en tant que le taux d'intérêt de 2 p. 100 est concerné, a été maintenue avec le consentement du Parlement du Canada, qui possède l'autorité suprême sur la Banque du Canada.

Or, en 1956, en 1957 et en 1958, on a pensé à changer ce taux d'intérêt de 2 p. 100 qui servait à maintenir à un bas niveau les autres taux des obligations et des prêts bancaires.

Il est intéressant de noter dans le rapport annuel de 1956 de la Banque du Canada ce que disait le gouverneur de l'époque, M. J. E. Coyne, comme l'atteste la page 56, et je cite:

Dans ses opérations quotidiennes, la Banque résiste ordinairement aux changements des taux d'intérêt, (dans un sens comme dans l'autre), afin de maintenir l'ordre sur le marché financier...

Monsieur le président, afin de maintenir l'ordre sur le marché financier, le gouverneur de la Banque du Canada résistait, en 1956, aux changements trop variés des taux d'intérêt. Un taux de base est nécessaire au Canada—il faut une base quelque part—et la Banque du Canada a été fondée dans le but de régler ce qui touche à la monnaie et au crédit, à l'avantage de toute la nation. De plus, elle est soumise au pouvoir de direction du Parlement.

[M. Rondeau.]

Pourquoi donc, en 1957, aussitôt après avoir prononcé cette phrase, comme en fait foi le rapport annuel, M. Coyne a-t-il été remercié et remplacé par un autre gouverneur? Pourquoi les taux de la Banque du Canada ont-ils commencé à varier de 2 jusqu'à 6.35 p. 100 durant la même année? Pourquoi, ensuite, le gouvernement fédéral a-t-il converti jusqu'à 6 milliards 400 millions d'obligation de l'époque de la guerre de $2\frac{1}{4}$ à $2\frac{1}{2}$ p. 100 sur le marché, à des taux de $3\frac{1}{2}$, 4 et 4.18 p. 100?

Le gouvernement fédéral a bien voulu cesser de maintenir l'ordre sur le marché financier et permettre l'agiotage que l'on connaît depuis cette époque, soit depuis environ une dizaine d'années.

En juin 1968, notre gouvernement a renouvelé 500 millions d'obligations à des taux de $6\frac{1}{4}$, $6\frac{1}{2}$, 7 et $7\frac{1}{4}$ p. 100 pour rembourser d'anciennes obligations échues au taux de $2\frac{3}{4}$ p. 100. En octobre 1968, on émettait une somme de 500 millions d'obligations à 6, $6\frac{1}{4}$ et $6\frac{1}{2}$ p. 100, dont la plus grande partie ne sert qu'à renouveler des obligations à 5 p. 100.

Remarquons, dans tout cela, que c'est le gouvernement du Canada qui est le seul et le grand responsable de la «juridiction» sur l'intérêt de l'argent et non pas le marché des valeurs mobilières. En principe, au point de vue juridique, cela est vrai, mais en pratique, nous en sommes rendus au point où ce sont les courtiers du pays, les banques du pays, les agences financières du pays qui obligent le gouvernement à se plier à leurs caprices pour pouvoir hausser les taux d'intérêt et accroître les profits.

• (4.50 p.m.)

J'ai actuellement en main les rapports de trois années consécutives présentés par les banques à charte du Canada. Si je considère le rapport de 1965, publié dans la *Gazette du Canada*, à la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1965, les banques affichaient un actif total de 25,874 millions de dollars. Si je considère l'année suivante, soit à la fin de 1966, cet actif s'élevait à 27,773 millions de dollars. Elles avaient donc augmenté leur actif de plus de deux milliards pendant ces deux années.

En 1968, au mois de février, pour l'année 1967, le rapport financier de 1967 des huit banques à charte du Canada, publié en février 1968, révèle un actif total de 31,845 millions de dollars, et si je consulte le dernier bilan des banques, publié le 31 août 1968 dans la *Gazette du Canada*, j'y vois un actif de 34,332 millions de dollars pour les huit banques à charte du Canada. Cela veut dire qu'en l'espace de huit mois, les banques canadiennes ont réalisé un profit de plus de 3 milliards.

Par contre, je lis, à l'endos de ces mêmes rapports, que le capital souscrit des banques, le capital payé des banques ne s'élève qu'à 287 millions et que l'augmentation du capital payé de 1967 à 1968 n'est que de 6 millions de dollars. A la fin de l'année 1967, le total des sommes d'argent payées dans les banques, du point de vue des actionnaires, était de 287 millions et, à l'heure actuelle, le montant total qui a été payé par les actionnaires des banques s'élevait à 293 millions. Et pourtant, grâce à une augmentation de capital payé de 6 millions, elles ont réalisé un profit dans l'actif. Il s'est produit une augmentation de l'actif, en l'espace de dix mois, de plus de 3 milliards, alors que le capital souscrit était de plus de 6 millions.

Or, monsieur le président, je dis ces choses pour prouver qu'aujourd'hui, les compagnies de finance et les banques, surtout, ne peuvent pas crier qu'elles ne réalisent pas de profit. Il y a cependant une chose étrange: c'est que le coût de la vie augmente.

A la page 312 du volume intitulé *Le Canada au 20e siècle*, on parle de l'Alberta, province d'origine de l'honorable ministre de l'Agriculture, et l'on dit que le gouvernement de cette province a réduit le taux de ses obligations pour réussir à payer sa dette provinciale. Je cite:

L'Alberta a réduit le taux d'intérêt sur ses obligations de 7 p. 100 à 3 p. 100 et aujourd'hui le gouvernement albertain est libre de toutes dettes.

Le gouvernement de l'Alberta, pour réussir à payer ses dettes, a réduit le taux de ses obligations, alors qu'à Ottawa, on s'apprête à augmenter le taux des obligations et celui de l'intérêt sur les prêts agricoles. La situation est plus aiguë depuis le 30 octobre 1967.

Le total des actifs bancaires s'élève à plus de 31 milliards. Le total des dépôts du public se chiffre à 21 milliards 226 millions dans les banques à charte, mais il n'y a que 350 millions sous forme de monnaie, de pièces de métal, et 2 milliards 850 millions en billets de banque du Canada. Cela fait un total d'environ 3 milliards 400 millions en monnaie visible à l'œil nu, touchable et transportable, en métal ou en papier, mais il y a quand même eu des dépôts dans les banques de plus de 21 milliards. D'où provient donc—et le ministre de l'Agriculture connaît la réponse—la différence de 18 milliards? Voilà la grande question que le peuple se pose depuis longtemps. S'il n'y a actuellement que 3 milliards en monnaie de métal et en billets de banque du Canada en circulation, pouvons-nous dire qui a créé les autres 18 milliards qui sont inscrits dans les dépôts bancaires? Cette question a déjà été posée au comité des finances, du commerce et des questions économiques par l'honorable député de Compton (M. Latulippe) le 6 février 1967, et cela apparaît à la page 3012 des délibérations du comité. La question fut posée au ministre des Finances de l'époque, M. Sharp, et voici sa réponse:

M. Sharp: Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts. Les montants sont mis en dépôt aux banques. Ils deviennent une partie de la masse monétaire. Voilà une façon de le créer. Cette méthode est bien connue. Je crois que c'est une des méthodes que les membres du Crédit social attaquent comme «peu naturelles».

Alors, monsieur le président, même avec un petit capital investi, les banques peuvent, grâce à la réserve que la loi les oblige de garder—elle est de 6 p. 100, aujourd'hui—avec $6 en caisse, faire des prêts de l'ordre de $100.

J'ai en main un autre article publié dans *The Montreal Gazette* du 30 septembre 1958, que le ministre de l'Agriculture va certainement trouver intelligent, et je cite:

[*Traduction*]

Pourquoi le gouvernement emprunte-t-il d'institutions privées?

Monsieur—Pourquoi les trois principaux partis politiques n'ont-ils absolument rien dit sur le problème économique de loin le plus important pour le Canada d'aujourd'hui? Je parle de la mainmise privée sur le système monétaire de la nation.

La constitution donne déjà au gouvernement fédéral tout pouvoir d'utiliser la Banque du Canada pour consentir des prêts, libres d'intérêt, pour des entreprises publiques ou d'habitation. Mais au lieu d'agir ainsi, le gouvernement permet aux banques privées de créer environ 95 p. 100 de toute notre masse monétaire et de prêter cet argent à intérêt pour leur profit, sans tenir compte des besoins vitaux de la nation. Le gouvernement lui-même joue le jeu en empruntant des institutions privées.

La coutume incroyablement stupide et tout à fait inutile du gouvernement qui consiste à emprunter avec intérêt de l'argent canadien signifie que les contribuables doivent payer environ 1,500 millions de dollars d'intérêt chaque année, pour lesquels ils ne reçoivent pratiquement rien en retour. Ces intérêts énormes et immérités ne représentent aucun accroissement de la production. C'est une des causes principales de l'inflation actuelle et de nos impôts excessifs.

Les problèmes de l'inflation, des impôts excessifs, du chômage et du prix exorbitant des logements seront réglés lorsque le gouvernement fédéral décidera de consentir des prêts sans intérêt, par l'entremise de la Banque du Canada, pour la mise en œuvre de programmes sociaux et pour la construction de logements avec des normes raisonnables, suffisant tout juste à procurer en permanence à ceux qui veulent travailler et gagner leur vie, tous les débouchés possibles.

Que les prêteurs tirent leurs bénéfices d'investissements dans l'entreprise privée de production, et non dans des projets et des logements sociaux dont les gens devraient pouvoir bénéficier au coût réel de production (main-d'œuvre et équipement).

Quelqu'un pourrait-il trouver ne fût-ce qu'une raison qui permettrait au gouvernement de toujours emprunter, avec intérêt, de l'argent canadien? Les Canadiens sont les victimes de la pire machination jamais ourdie: le monopole des banques quant aux fonds privés. Qu'entend faire le premier ministre Trudeau à ce sujet?

[*Français*]

Monsieur le président, il est bien de parler d'une société juste, mais lorsque nous considérons le bill C-111, particulièrement l'article 2, nous ne pouvons comprendre comment nous pourrons établir une société juste en permettant aux financiers du pays d'augmenter ou de doubler leurs profits, alors qu'ils réalisent déjà une très bonne marge de profit.

Si l'on nous avait prouvé que les banques accusent présentement un déficit ou s'acheminent vers un déficit, qu'elles ne réalisent aucun profit, qu'elles ont raison de se plaindre de leur taux d'intérêt actuels, nous pourrions peut-être être plus conciliants et plus accommodants. Mais cela n'a pas été fait.

Par contre, il sera impossible aux cultivateurs canadiens de rester sur leur terre avec les minces profits qu'ils réalisent actuellement, avec l'instabilité, avec la situation telle qu'elle existe dans leur milieu et avec les difficultés auxquelles ils se heurtent pour obtenir un prêt agricole.

Hier soir, je recevais dans mon bureau un cultivateur qui voulait obtenir un prêt agricole. Il m'a demandé où s'adresser, etc., et il est solvable. Mais lorsque je lui ai dit que si ce bill était adopté, le taux d'intérêt serait probablement—l'honorable ministre ne le sait pas, moi non plus—de 8 ou 9 p. 100, selon le bon plaisir des banquiers du pays et des manipulateurs de piastres, il n'était pas encouragé à acheter la terre qu'il désirait.

Or, en face de ces considérations, et parce qu'on ne nous a pas prouvé que ceux-là qui prêtent déjà sont actuellement en proie à des difficultés financières, l'honorable ministre de l'Agriculture aurait trois solutions:

Premièrement, maintenir le taux actuel d'intérêt du prêt agricole.

Deuxièmement, il s'agirait de puiser à même les fonds du Revenu consolidé l'excédent de l'intérêt que les compagnies de finance ou les banques exigent.

Troisièmement, la solution la plus logique serait que le ministre des Finances autorise un prêt de la Banque du Canada, comme on le fait envers les autres pays—sans intérêt, à la Société du crédit agricole.

Si la Banque du Canada, demain matin, consentait à la Société du crédit agricole un prêt de l'ordre de 900 millions de dollars—comme on le mentionne dans le bill C-111—et que ce prêt soit consenti sans intérêt, nous cesserions de parler d'augmentation d'intérêt pour les cultivateurs, en cette enceinte. Nous cesserions également de parler de l'augmentation du coût de la vie, et nos cultivateurs pourraient continuer d'être de vrais agriculteurs et rester sur leur terre.

Par conséquent, et parce qu'on ne nous propose aucune solution autre que celle d'augmenter le taux d'intérêt, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qu'à l'alinéa *e*) de l'article 2 soient ajoutés, après les mots «selon ses termes», les mots suivants:

«Que le taux d'intérêt exigé par la banque sur le prêt n'a pas excédé un intérêt simple de 5 p. 100 l'an;»

Monsieur le président, il s'agirait simplement de laisser le prêt agricole comme il était auparavant, en attendant que le ministre de l'Agriculture puisse étudier le problème agricole plus sérieusement.

Entre-temps, que l'honorable ministre songe aux deux autres propositions que je lui ai faites. Pour ce qui est de la dernière, je crois qu'il me comprend et que je n'ai pas besoin de la lui expliquer.

Que la Banque du Canada consente un prêt sans intérêt à la Société du crédit agricole et, à partir de ce moment, nos cultivateurs seront plus heureux. Je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture serait aussi plus heureux et un meilleur ministre de l'Agriculture.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais signaler au député que si son amendement était adopté, toute modification à la loi serait inutile; en effet, le taux d'intérêt était de 5 p. 100 à la fin juin 1968, depuis plusieurs mois déjà, les banques avaient cessé de consentir des prêts aux cultivateurs à ce taux. Le but poursuivi en présentant ces modifications est de réaliser des ajustements qui permettront en fait aux banques et autres institutions financières de prêter leur argent aux cultivateurs à un taux garanti par le gouvernement, et un peu plus bas que le taux commercial pratiqué maintenant. C'est pourquoi, nous ne pourrions accepter cet amendement.

Des voix: Aux voix.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous croyons que l'amendement est recevable. Cela va de soi, car nous pensons qu'il est temps de donner la chance aux cultivateurs de réaliser certains profits plutôt que de toujours donner la chance aux banquiers.

J'aimerais tout simplement faire une observation au ministre, et voilà pourquoi j'étais heureux d'appuyer la motion du député de Shefford.

On sait en effet que les six plus importantes banques du Canada ont réalisé des profits plus considérables au cours des six derniers mois terminés le 30 avril 1968 que jamais dans toute leur histoire, et le ministre voudrait qu'on lui permette d'aller supplier cette

haute finance, qui grossit au détriment du petit, de bien vouloir faire des profits abusifs aux dépens des petits cultivateurs. Par conséquent, monsieur le président, nous trouvons qu'un taux d'intérêt de 5 p. 100 serait une solution mitigée, se situant entre le taux d'intérêt abusif qu'il veut donner aux banques à charte et un taux d'intérêt de 3 p. 100 qui serait celui que prône le programme créditiste qu'il s'obstine à refuser.

Nous croyons notre amendement mitigé acceptable par les membres de l'opposition et du gouvernement.

M. Lambert: Monsieur le président, on évolue dans un cercle vicieux. On veut augmenter le taux d'intérêt afin de faire bénéficier les prêteurs d'argent de revenus accrus.

Dans le milieu agricole, on demande des prix plus convenables pour les produits des cultivateurs. Dans de telles circonstances, et étant donné que le commerce n'est pas en mesure de répondre à nos demandes bien légitimes, on s'adresse au gouvernement, qui les accorde bien rarement.

L'an dernier, je suis venu avec tous les autres cultivateurs demander au ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Greene et au gouvernement des prix plus convenables, surtout dans le domaine de l'industrie laitière. Nous avons passé la journée à négocier, à tenter de convaincre les autorités du bienfondé de nos demandes. Nous nous sommes présentés à sept heures du soir afin de pouvoir obtenir une promesse que le gouvernement continuerait à étudier cette question et que, par la suite, on proposerait une législation à long terme visant à répondre aux demandes bien légitimes des producteurs de lait industriel et de lait nature. On attend depuis ce temps-là. La situation ne s'est pas améliorée, ou à peu près pas. Même si un prix accru nous a été garanti, le coût de production a augmenté.

Or, aujourd'hui pour être en mesure de satisfaire à la demande des prêteurs d'argent qui exigent plus pour le prêt de leurs dollars, il faudrait que l'on prenne des dispositions visant à assurer aux emprunteurs des possibilités d'obtenir plus de revenu, ce qui leur permettrait de satisfaire à cette demande accrue du taux d'intérêt et d'effectuer en même temps les remboursements nécessaires.

Monsieur le président, dans certains milieux, on accusera peut-être l'agriculteur canadien de toujours revenir avec les mêmes demandes, de toujours répéter la même chose, mais c'est tout à fait dans l'ordre.

Lorsque nous avons des enfants, ils nous posent toujours les mêmes questions, ils reviennent toujours avec les mêmes demandes, tant et aussi longtemps qu'elles n'ont pas été accordées ou qu'on n'a pas satisfait leurs besoins bien légitimes.

Nous reviendrons à la charge aussi longtemps que notre administration n'aura pas pris les mesures nécessaires pour assurer aux producteurs des revenus raisonnables comme récompense de leur travail et de leur dévouement inlassable. La classe agricole canadienne s'est toujours dépensée pour produire les denrées nécessaires aux besoins de toute la population. Nous devrons nécessairement revenir à la charge et réitérer nos revendications. C'est la raison de notre présence en cette enceinte.

On s'est mal expliqué, dans certains milieux, pourquoi les comtés ruraux ont voté pour le Ralliement créditiste. Monsieur le président, voici une des raisons: c'est que la voix de l'agriculture n'était pas suffisamment entendue dans notre Parlement, que nos réclamations ne trouvaient aucune réponse. C'est une des raisons principales pour lesquelles la population rurale a délégué à ce Parlement des personnes qui viendront faire entendre leurs revendications.

Je félicite ceux qui font des revendications en faveur des banques, en faveur des prêteurs. C'est leur droit de travailler dans ce sens, mais c'est également le nôtre de revendiquer des prix justes et raisonnables pour la classe agricole.

Il y a quelque temps, j'ai demandé à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) de bien vouloir nous dire s'il prendrait des dispositions visant à faire augmenter le prix du lait industriel au cours de la prochaine année financière, et la réponse a été excessivement brève: non. Alors, on ne peut espérer d'augmentations pour cette production, et n'ayant pas d'assurance de recevoir davantage, on ne pourra certes pas donner davantage. C'est pour cette raison que l'amendement proposé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) est recevable.

Puisqu'on n'est pas capable de recevoir davantage, on n'est pas capable de donner davantage, et c'est pour cette raison qu'on s'oppose, d'une façon logique, il me semble, à ce que le taux d'intérêt soit augmenté sans savoir à quel taux on va le porter.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Danforth: Nous, de l'opposition officielle, monsieur le président, approuvons l'amendement proposé par le député à notre gauche. Il propose que le taux d'intérêt demeure à 5 p. 100. A maintes reprises au cours du débat nous avons demandé au ministre de fixer un taux d'intérêt précis ou de nous indiquer la formule qu'il a l'intention d'employer à cette fin.

Les députés de notre parti cherchent à protéger les fermiers. Il a été prouvé assez clairement que ceux-ci ne peuvent obtenir des fonds à 5 p. 100. A moins que le texte du

projet de loi ne soit changé de telle sorte que les banques et les institutions de prêts ne soient contraintes de leur avancer cet argent à 5 p. 100, les cultivateurs n'en obtiendront pas. Dans les conditions économiques actuelles, ceux-ci ont absolument besoin de fonds pour réussir dans leurs entreprises agricoles. Notre parti ne peut pour cette raison appuyer l'amendement proposé par le Ralliement créditiste.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) et lui poser une question.

Pourquoi le ministre veut-il qu'on fasse disparaître le taux d'intérêt de 5 p. 100 qui est en vigueur actuellement? Est-ce parce que les cultivateurs l'ont supplié de l'augmenter afin de payer davantage? Je réponds par la négative et il sait pourquoi. Est-ce parce que les banques à charte et les compagnies de finance s'aperçoivent qu'il y aurait des profits à faire et que, en conséquence, elles ont ordonné au ministre—membre d'un gouvernement non seulement majoritaire, mais autoritaire—de changer la loi actuelle, afin qu'elles puissent faire davantage de profit? Que le gouvernement prenne ses responsabilités!

Je pose maintenant ma question.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre ses responsabilités d'ici quatre ans, dans le domaine de l'agriculture, relativement aux cultivateurs de l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur le président.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur le président, on me permettra sans doute de faire remarquer à l'honorable ministre de l'Agriculture que je ne puis concevoir, en sa qualité de spécialiste en agriculture de l'Ouest, qu'il n'ait pas plus de considération pour les agriculteurs de l'Est du Canada.

Nous avons dit dans ce coin-ci de la Chambre, à plusieurs reprises, que l'agriculture est actuellement dans un marasme abominable. Or, on veut aujourd'hui, au moyen de taux d'intérêt qui peuvent atteindre 8½ et 9 p. 100—on ne le saura jamais—venir exploiter davantage une classe qui l'est déjà trop. Il serait temps, il me semble, d'accorder plus d'attention à ce problème et je regrette infiniment que l'opposition officielle n'appuie pas l'amendement présenté par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), amendement très opportun et justifié par les explications qu'il a données sur les profits exorbitants que les banques à charte réalisent actuellement.

[M. Danforth.]

Il n'est pas question, à l'heure actuelle, d'exiger un traitement de faveur, mais au moins un traitement de justice. Nous réclamons que justice soit faite aussi à l'agriculture de l'Est du Canada, grâce à des lois qui rendraient service. Mais au lieu de vouloir rendre service aux cultivateurs de l'Est du Canada, on tente de les exploiter davantage.

Il serait temps, je crois, que l'honorable ministre de l'Agriculture ait comme adjoints d'authentiques cultivateurs comme il s'en trouve dans ce coin-ci de la Chambre, afin que l'agriculture de l'Est soit bien comprise, que les agriculteurs aient à leur disposition des hommes compréhensifs, comme l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) l'a si bien expliqué tout à l'heure.

C'est pourquoi j'appuie sans réserve l'amendement de l'honorable député de Shefford, car je sais que si les agriculteurs étaient tous ici, comme ils l'étaient il y a quelques années, ils réclameraient qu'on abandonne cette mesure, exigeant un taux d'intérêt déterminé à l'avance, car encore là, il y aura une exploitation éhontée de la part de ceux qui ne permettent pas aux gens de respirer.

Nous jugeons donc l'amendement recevable et nous réclamons que justice soit faite aux agriculteurs de l'Est du Canada.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Rondeau, mis aux voix, est rejeté par 69 voix contre 13.)

L'article est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Gleave: Non.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Gleave: J'ai dit «non» au sujet de l'article 5. Nous préférerions un vote par assis et levé.

M. le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 5 veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre l'article 5 veuillent bien se lever.

(L'article 5 est adopté par 59 voix contre 24.)

• (5.20 p.m.)

M. le président: Je déclare l'article adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Olson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, et adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole.

—Monsieur l'Orateur, je dois donner une explication assez détaillée de cette mesure. Je consens à la donner maintenant, mais je préférerais voir ce bill subir la deuxième lecture, et expliquer en détail, à l'étape de l'étude en comité, les divers articles. Les députés des deux côtés de la Chambre savent sûrement que l'essence du bill n° C-110 visant à modifier la loi sur le crédit agricole a été amplement discutée.

Le gouvernement désire vivement que le bill soit adopté le plus tôt possible. Les capitaux supplémentaires sont nécessaires pour permettre à la Société du crédit agricole de continuer à servir les cultivateurs canadiens. En outre, dès que le bill n° C-110 aura été adopté, nous voulons présenter le dernier qui suit au *Feuilleton,* le bill n° C-113, qui a trait aux paiements anticipés sur les grains entreposés à la ferme. Il y aurait lieu d'adopter cette mesure dès que possible également.

Les députés se rendent sans doute compte que nous avons consacré presque toute la présente session à des projets de loi visant l'agriculture, sauf les mesures d'ordre administratif que nous avons à débattre, notamment des subsides et une ou deux mesures mineures. Je suis donc certain que les honorables députés se rendent compte que le gouvernement a mis en tête de liste la modification de la loi sur le crédit agricole et à la loi sur les paiements anticipés, afin que les cultivateurs puissent jouir immédiatement des avantages et des services que prévoient ces mesures.

Nous nous sommes laissé dépasser par le temps et nous en sommes arrivés au point où il est devenu nécessaire et même indispensable de passer à d'autres mesures législatives. Les députés n'ignorent pas que le budget sera présenté dans quelques jours et que le Parlement est saisi d'autres bills, résolutions, etc, qui sont également urgents. Je limiterai donc mes remarques à ces quelques mots afin que nous ayons le temps, en premier lieu, d'adopter aujourd'hui le bill n° C-110 et de maintenir la Société en activité et, en second lieu, d'adopter le bill n° C-113 pour mettre à la disposition de l'industrie agricole les paiements anticipés sur le grain entreposé à la ferme. Nous y tenons à cause des intempéries qui ont compromis la moisson, d'où la nécessité accrue, pour les cultivateurs, de pouvoir recourir aux avantages accordés par les modifications à ce bill.

Donc, monsieur l'Orateur, même si je pouvais expliquer le bill maintenant, comme nous avons déjà eu un débat assez long sur les principes généraux que comporte la Société du crédit agricole, je reprends mon siège dans l'espoir que nous pourrons adopter ces deux bills avant 10 heures ce soir.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre se préoccupe vivement de faire adopter rapidement ces bills par la Chambre. Il est très intéressant de noter qu'il estime maintenant nécessaire de renflouer la caisse de la Société du crédit agricole dont les fonds s'épuisent rapidement. Toutefois, monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'au début du printemps, nous avons constamment signalé cet état de choses au gouvernement mais celui-ci, dans sa sagesse, estimait que le problème n'exigeait pas de solution immédiate. Il avait offert d'examiner la mesure pourvu que l'opposition limite le débat à une journée. Sachant que le bill contiendrait des modifications fondamentales, nous ne pouvions alors agréer la proposition.

Votre Honneur se souviendra également que nous avons demandé, par la voix de notre leader, la convocation du Parlement presque 30 jours avant son rappel par le gouvernement. Nous savions très bien alors, comme nous l'avons dit, que la situation agricole se dégradait sur toute l'étendue du Canada. Cependant, nous n'avons pas réussi à convaincre le gouvernement. Maintenant, à la onzième heure, le ministre prend la parole pour demander à l'opposition d'adopter cette mesure en toute hâte, car le gouvernement comprend, dans sa sagesse, l'avantage qu'il y a pour lui, et non pour les agriculteurs, à l'adopter dès maintenant. Le gouvernement l'adoptera pourvu que l'opposition, encore une fois, accepte de l'adopter en deux temps, trois mouvements, sans examiner les diverses clauses qui prévoient des changements plutôt radicaux à la forme première de cette mesure législative.

Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus pour le moment mais je puis assurer le ministre que nous avons beaucoup à dire sur les diverses clauses du projet de loi. Nous essaierons

de modifier certaines de ses dispositions afin de l'améliorer selon notre idée, et de le rendre conforme aux intérêts des agriculteurs canadiens.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme mon préopinant, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre à cette étape-ci du bill. Lors des premières délibérations sur la mesure législative, j'ai signalé l'opportunité de la déférer à un comité permanent, où ses dispositions pourraient être examinées à fond et remises à jour. Je voulais par là que les organisations agricoles puissent comparaître devant le comité, faire bénéficier le gouvernement de leurs conseils et lui exposer leurs points de vue sur le crédit agricole. J'ai signalé que le gouvernement pouvait obtenir des conseils d'au moins un organisme consultatif, dont il a payé les services, mais dont il n'a guère tenu compte.

Le gouvernement déclare qu'il y a urgence. C'est indubitable. L'urgence est réelle. Les députés à ma gauche en ont fait état et il a été dit dans le *Globe and Mail* qu'une année sombre se prépare pour les cultivateurs de blé, et que beaucoup de petits agriculteurs pourraient faire faillite. Et pourtant, il n'a pas l'habitude d'exagérer. Ces prédictions se réaliseront probablement. C'est malheureux, et j'en parle en connaissance de cause, car je cultive moi-même des terres dans cette région, comme, d'ailleurs, certains de mes collègues. Toute mesure de crédit que nous adopterions devrait tenir compte de ces circonstances. Ce qui m'inquiète, c'est que nous ne pouvons, me semble-t-il, faire entrer à la hâte, dans nos calculs—surtout dans la mesure de crédit agricole, dont nous sommes saisis aux constantes de l'agriculture. Certes, nous pouvons nous lancer dans l'affaire tête basse et procurer plus de fonds à un taux d'intérêt supérieur, mais cela ne répondra pas aux besoins réels.

• (5.30 p.m.)

Malgré les questions ininterrompues de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pu tirer du ministre aucun renseignement précis sur le taux d'intérêt qui sera exigé des agriculteurs. Je comprends le prétexte d'urgence invoqué par le ministre en vue de l'adoption immédiate de la mesure législative et je reconnais le bien-fondé de sa thèse. Mais nous qui représentons les agriculteurs, nous sommes également en droit de maintenir notre position, que dirons-nous à nos commettants si nous approuvons ce que le ministre nous demande? Nous avons le droit de savoir en quoi consistera le taux d'intérêt, et plus encore dans le cas du programme de prêts à long terme envisagé ici que dans celui du programme à court terme. La situation est déjà assez fâcheuse à court terme. Si nous faisons face à des jours sombres dans l'avenir immédiat, que sera-ce lorsqu'il s'agira d'un avenir éloigné? Nous l'ignorons.

Depuis le début de la session le gouvernement n'a pu promettre d'améliorer la production de ces fermes. Il tergiverse et je le comprends. Faudra-t-il rénover la machinerie, modifier la production? Et, dans ce cas, le crédit ne serait-il pas nécessaire? Un crédit que d'ailleurs le fermier financera grâce à sa production, et dont il devra accepter les conditions. C'est pourquoi je demande au ministre de déférer ce projet de loi au comité permanent. Il est vrai que les agriculteurs devront attendre. Le ministre le dit et il est renseigné. Il leur faudra attendre jusqu'à ce que la Société du crédit agricole dispose de plus de fonds. Ayant conclu une entente avec cette société, le cultivateur n'attendra plus quelques mois, mais 20 ou 30 ans, durant lesquels il portera ce fardeau. Je pense comme le ministre qu'il nous faut adopter d'urgence le bill sur les paiements anticipés. Je propose que nous passions à saute-mouton par-dessus la mesure législative à l'étude et que nous adoptions la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, si tel est ce que l'on veut.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je doute que la Chambre ait été saisie depuis un certain temps d'une série de mesures plus importantes pour le cultivateur. Non seulement sont-elles importantes pour le cultivateur, mais sans doute le sont-elles davantage pour l'économie générale du pays, notamment pour les divers fabricants, les marchands de gros, les détaillants qui fournissent les produits agricoles et autres articles dont un cultivateur a besoin de temps à autre pour améliorer son installation ou augmenter sa production, en vue de créer une ferme viable et rentable.

Je voudrais féliciter le ministre d'avoir étendu la portée de la loi de façon à assurer des relations d'affaires entre un père et son fils permettant ainsi aux jeunes gens de participer plus activement à l'exploitation agricole avec leur père, et de former un groupe rentable.

J'accueille avec satisfaction la modification qui porte sur les cultivateurs indiens demeurant dans les réserves et en vertu de laquelle eux aussi ont l'occasion de s'adonner activement à l'agriculture et de créer des fermes rentables. J'espère, toutefois, que les formalités qui surgiront lorsque le ministère des Affaires indiennes et la Société du crédit agricole entameront des pourparlers au sujet de ces mesures ne seront pas compliquées au

point d'entraver la mise à exécution intégrale de cette disposition si importante. A cet égard, j'espère donc que le ministre responsable des affaires indiennes fera donner suite à cette mesure, subordonnant ainsi la politique à l'intérêt du peuple.

Toutefois, il y a une disposition que je n'accepte pas complètement parce qu'elle déroge au principe qui doit régir l'activité de la Société du crédit agricole. Le fait que deux particuliers qui exploitent une seule ferme pourront, si j'ai bien compris, emprunter jusqu'à concurrence de $100,000, montre que nous faisons un pas de plus vers l'élimination des petites fermes. En réalité, nous favorisons l'expansion des unités agricoles prospères au lieu d'aider les petites fermes à devenir des unités agricoles rentables. Ce n'était pas là, je crois, l'intention première de la loi.

Il est peut-être difficile pour certaines personnes de comprendre pourquoi le crédit joue un rôle aussi important dans l'exploitation des fermes. La raison est que nous vivons dans une société où rien n'est possible sans argent comptant, et si le cultivateur doit pouvoir obtenir le matériel dont il a besoin afin d'exploiter sa ferme de façon rentable et jouir en même temps des avantages de la société dans laquelle il continue à jouer un rôle important, il faut qu'il puisse obtenir du crédit. Dans ce sens, il est comme beaucoup d'hommes d'affaires, tant dans les grandes que dans les petites entreprises, auxquels on demande de financer les opérations présentes avec des bénéfices futurs.

Peut-être la situation se comprend mieux si l'on compare ce qui est arrivé aux revenus agricoles au cours de l'année dernière avec ce qui est arrivé aux revenus des sociétés.

Selon la *Revue statistique du Canada* de septembre 1968, les revenus agricoles, pour 1966, s'élevaient à 2,204 millions de dollars, pour 1967, le chiffre donné est de 1,698 millions de dollars. Les revenus des sociétés étaient en 1966 de 2,949 millions de dollars, alors qu'ils étaient de 3,194 millions de dollars en 1967.

• (5.40 p.m.)

Ce tableau n'est certainement pas très encourageant pour les agriculteurs du Canada et pour ceux qui croient, comme moi, que l'agriculture demeure un élément essentiel de la prospérité économique de notre pays et que la situation de plus en plus déplorable de l'agriculture représente une menace pour notre économie nationale. Je sais que certains économistes—et ils sont très proches du gouvernement actuel—ne voient l'agriculture que sous la forme de statistiques. Pour moi, c'est bien davantage: c'est une façon de vivre. Certains membres du gouvernement posent en principe que le remède aux problèmes agricoles consiste à déplacer les cultivateurs, à leur faire abandonner la ferme. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'on ne guérit pas la pauvreté rurale en la transplantant en ville; le seul résultat est de créer de la pauvreté urbaine. Je suis né et j'ai grandi dans une ferme de l'Alberta. Je considère cela comme mon héritage le plus précieux. Ces jours ont été les plus heureux de ma vie, les plus libres de tout souci. Aujourd'hui, je vois décroître notre population rurale et je constate le délabrement et la décrépitude de nos petites villes. J'ai parlé à beaucoup de jeunes qui aimeraient retourner à la terre mais ils se résignent à travailler dans nos grandes villes à cause des capitaux considérables qu'exige la mise en train d'une ferme et de l'incertitude qui règne dans cette industrie.

Il n'est pas facile de résoudre ces problèmes, mais, si le gouvernement voulait sincèrement se consacrer à maintenir la ferme familiale traditionnelle et à sauvegarder la vie normale qu'on y mène, les solutions pourraient être trouvées. Il y en a qui prétendent que les cultivateurs sont incompétents, du moins certains d'entre eux. S'il faut en croire ce qu'on lit à la page 82 du cinquième exposé du Conseil économique du Canada, le rendement moyen des travailleurs agricoles a triplé depuis 20 ans. Quelle autre industrie peut se targuer de pareils résultats? D'autres, sous prétexte que l'emploi dans l'agriculture est tombé à moins de 10 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre, soutiennent que l'agriculture n'est plus une force avec laquelle il faut compter. C'est une façon de penser pour le moins dangereuse. Quand l'agriculture procure à l'économie de la nation un revenu d'environ 2 milliards de dollars par an, elle constitue un facteur majeur de notre prospérité économique. L'agriculture est le seul secteur où le revenu n'ait pas suivi le rythme d'une productivité grandissante. Le Conseil économique déclare, à la page 88 de son exposé:

> Toutefois, le revenu moyen y est demeuré sensiblement au-dessous de la moyenne générale des secteurs non agricoles.

Néanmoins, hélas, ce rapport aura probablement le même sort que les précédents. Le gouvernement le mettra au rancart. L'agriculture est un élément important du bien-être économique du pays et du produit national brut, les prix que paient les fermiers pour acheter du matériel ont plus que doublé, tandis que ceux des produits qu'ils vendent sont demeurés stationnaires; les impôts augmentent constamment, mais le gouvernement annonce aux fermiers, qui peuvent écouler leur blé, qu'ils doivent, pour le crédit agricole, accepter des taux d'intérêt supérieurs. Im-

poser des taux d'intérêt plus élevés aux cultivateurs en ce moment, comme ces bills le proposent, témoigne d'un manque d'égards total envers leurs efforts. Cela indique aussi un mépris complet des composantes de l'économie et une incompréhension totale du rôle de l'agriculture.

Alors que nos stocks de blé reportés s'établissent à près de 700 millions de boisseaux, que le gouvernement ne donne pas le moindre indice d'une vente probable à la Russie ou à la Chine, que le ministre ne montre pas de réel intérêt, que le gouvernement ne se rend pas compte des graves répercussions économiques qu'aura le blé non vendu, on nous propose cette solution propre à écorcher le cultivateur. C'est une manière assez facile de régler le problème. Le budget qui nous sera présenté sous peu écorchera sans doute tout le monde. Ce sera une sorte de budget d'écorcherie. Le gouvernement n'attend pas toutefois le budget; il va écorcher le cultivateur dès maintenant.

Nous savons tous qu'avec un gouvernement libéral, l'agriculteur de l'Ouest souffre, les pêcheurs de la côte est souffrent et le pauvre citadin souffre. Nous savons aussi que sous le gouvernement libéral en 1957, le blé s'était entassé si haut qu'on aurait pu s'en servir pour les Jeux olympiques. Cette situation se répète aujourd'hui. J'invite le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à venir avec moi en Alberta ou n'importe où dans l'Ouest canadien afin de se rendre compte par eux-mêmes de la situation. Le problème est urgent et il faut acheminer notre blé ou veiller à ce que nos producteurs aient l'argent voulu pour remplir leurs obligations, plutôt que d'être poursuivis pour livrer des céréales en quantités supérieures à leurs contingents. Cette situation indique le désespoir actuel de ces producteurs. Permettez une illustration. Voici ce que signale le *Wheat Pool Budget* du 4 octobre sous la manchette: «La situation des contingents»:

> A propos des contingents de livraison, il y avait, au 30 septembre, un grand nombre de stations dans les Prairies qui étaient encore au stade des contingents unitaires du début. Aucune station n'avait encore atteint deux boisseaux par acre spécifique.

En ce qui concerne le blé entreposé dans les fermes, le rapport mande:

> Le blé entreposé dans les fermes de l'Alberta, le 31 juillet, dépassait considérablement les niveaux des trois dernières années, et la moyenne de 1957-1968.

Ainsi, pour parler expressément du blé, la moyenne de blé entreposé à la ferme de 1958 à 1967 s'est élevée à 28.5 millions de boisseaux. Cette année, le blé entreposé atteint 52 millions de boisseaux. Quant à l'orge, la moyenne entreposée à la ferme de 1958 à 1967 s'est chiffrée à 20.8 millions de boisseaux. Aujourd'hui, l'orge entreposée atteint 29 millions de boisseaux. En outre, le président de la United Grain Growers nous prévient qu'il est peu probable que les contingents de livraison pour la campagne agricole de 1968-1969 dépassent cinq boisseaux par acre prévue. Le plus que le producteur de blé puisse souhaiter réaliser d'ici mai prochain, selon lui, est $10 l'acre, dont l'agriculteur doit consacrer une partie à l'alimentation et au vêtement, aux impôts de cet automne, aux réparations de ses machines, à son carburant et son engrais, et dans bien des cas, à son hypothèque de la Société du crédit agricole.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que c'est au gouvernement de créer l'atmosphère et les occasions propres à assurer des débouchés profitables aux récoltes des agriculteurs du pays. En 1966, les spécialistes en matière de blé nous ont dit que l'agriculteur canadien pouvait compter avec un certain optimisme sur d'excellents débouchés pour le blé canadien de haute qualité. D'autre part, le Bureau fédéral de la statistique prédisait des exportations de blé variant de 475 à 550 millions de boisseaux jusqu'en 1970. On nous a prédit en outre qu'à l'avenir les problèmes du Canada ne proviendront pas d'une pénurie de marchés étrangers pour les céréales, mais d'une incapacité de satisfaire les commandes. Un économiste agricole très connu a même dit que le Canada doit, pour absorber sa tranche de marchés mondiaux, produire quelque 700 millions de boisseaux en 1970, 850 millions en 1975 et 1 milliard en 1980.

Mais que s'est-il passé? Les tout derniers chiffres du Bureau de la statistique font ressortir que nos exportations de blé sont tombées à 335 millions de boisseaux en 1967-1968. C'est presque le chiffre le plus bas depuis dix ans. Pourquoi? Parce que le gouvernement n'a pas fait preuve d'imagination et de clairvoyance pour lancer une campagne énergique et dynamique de vente de blé. Il n'a pas multiplié les initiatives visant à conquérir les marchés disponibles et nous avons perdu bon nombre de nos débouchés traditionnels. Le gouvernement n'a pas répondu à la concurrence acharnée des autres pays et n'a pas adopté une méthode pratique.

Les producteurs de blé américains se servent d'un organisme de prospection de marchés pour étendre et satisfaire les débouchés en Asie. Ils sont engagés au Japon depuis dix ans et ont plusieurs compagnies japonaises à leur service. Le programme de cet organisme comprend l'enseignement des toutes dernières méthodes de confection de pains et de

gâteaux, des échanges de visiteurs de l'industrie et du gouvernement, de campagnes pour améliorer les normes d'alimentation et sur le plan général une campagne massive pour populariser la consommation des produits du blé. Ces efforts dynamiques et d'autres initiatives ont fait augmenter de quelque 28 p. 100 les ventes commerciales de blé américain pendant l'année 1966-1967. Et tout cela, malgré une baisse de la demande mondiale qui s'est manifestée au cours de cette période. De notre côté nous n'avons, paraît-il, que deux organismes qui s'occupent activement de solliciter des marchés pour notre blé en Europe et en Asie, l'un à Tokyo et l'autre à Londres; tous deux englobent des secteurs considérables. La vente du blé est un domaine où l'on affronte une forte concurrence et qui exige des mesures impérieuses; pour y répondre, il nous faut une équipe combative, souple et consciencieuse.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre ce discours si intéressant et si instructif, mais il me semble que le député, et les autres représentants qui participent au débat, devraient s'efforcer de se borner dans leurs remarques à l'idée maîtresse du bill à l'étude, qui consiste à modifier la loi sur le crédit agricole. Tout en reconnaissant l'importance des remarques du député, je me demande sérieusement si elles portent, comme elles le devraient, sur le principe du bill actuellement à l'étude.

M. Mazankowski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En examinant le principe à l'origine de la Société du crédit agricole, on s'aperçoit que cette dernière fut établie en 1959 par un gouvernement conservateur, non pour rapporter des bénéfices au gouvernement ni pour distribuer des aumônes aux agriculteurs, mais pour servir de stimulant à l'économie. Il n'est pas nécessaire de remonter à 1959; on n'a qu'à se reporter à la présentation du projet de loi, le 30 septembre dernier, jour où le ministre, avec son éloquence et son enthousiasme habituels, disait, comme en fait foi la page 599 du hansard:

> Le programme vise à assurer les capitaux qui permettent à l'agriculture canadienne de s'organiser en unités agricoles viables aux mains de nos cultivateurs compétents, ce qui permettra à l'agriculture de contribuer le plus possible à l'économie canadienne et à nos cultivateurs de rentabiliser équitablement leurs placements de capitaux, d'efforts et de talents.

Dans ces remarques, le ministre a montré qu'il a bien saisi la philosophie de cette mesure présentée par le gouvernement conservateur. Mais on doit se demander maintenant comment l'agriculture peut contribuer dans toute la mesure du possible à l'économie si, une fois encore, le fermier doit être pénalisé. Le ministre sait, comme chacun de nous à la Chambre, que ses plaintes relatives aux taux d'intérêt et à l'obligation pour la Société du crédit agricole de rendre compte de ses pertes au ministère des Finances ne sont qu'une question de comptabilité entre les ministères. Si le ministère des Finances n'impose pas un taux d'intérêt à la Société du crédit agricole, alors la Société n'a pas à augmenter les frais de l'agriculteur. On a ainsi un excellent argument en faveur de l'allocation de prêts agricoles sans aucun intérêt. La loi n'a jamais eu pour but de permettre au gouvernement de tirer profit de l'agriculteur et la Société n'est exposée à des pertes que lorsque le ministère des Finances exige le taux d'intérêt courant, comme il le fait maintenant.

Je n'insisterai pas maintenant pour que des prêts soient accordés sans intérêt aux fermiers, mais je propose toutefois au ministre d'en étudier de près la possibilité. Le cultivateur a payé jusqu'ici un taux de 5 p. 100, et il se peut qu'il continue à le payer, parce qu'on prétend sans trop de preuves à l'appui que le prix des terres augmenterait s'il n'y avait pas d'intérêt du tout. En fait, le prix des terres augmente de toute façon, et le ministre le sait fort bien aussi. Par conséquent, le ministre la baille belle à la Chambre et au cultivateur en prétendant qu'étant donné que le ministère des Finances prête de l'argent à la Société au taux courant d'intérêt, la Société doit à son tour exiger du cultivateur un intérêt plus élevé afin de réaliser un bénéfice, surtout qu'en premier lieu le taux courant a été majoré en conséquence directe des agissements du gouvernement.

Ce n'est pas le cultivateur qui a augmenté l'intérêt des emprunts du gouvernement, c'est le ministre des Finances. Et maintenant on compte faire payer la note au cultivateur, qui paye déjà trop de gens et a de maigres perspectives, parce que le gouvernement ne réussit pas à écouler ses produits, de gagner assez pour acquitter les dettes qu'il a déjà. Cette mesure ne devrait donc pas être adoptée en ce moment. Si elle l'est, il faudra bien en conclure que le gouvernement exclut les cultivateurs de sa «société juste».

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots.

Je viens d'entendre mon préopinant parler contre l'augmentation du taux d'intérêt pour les cultivateurs qui auront besoin d'emprun-

ter, en vue d'acheter des machines agricoles ou d'aider aux unités agricoles, familiales, sociales ou autres.

Or quand on suggère de fixer le taux d'intérêt à 5 p. 100, ces mêmes personnes votent contre cette proposition. Cela veut dire que nous avons dans cette enceinte, des hypocrites professionnels. Ils sont prêts à jeter le blâme sur le gouvernement qui présente des mesures pour augmenter le taux d'intérêt, et quand vient le temps de se prononcer, ils se prononcent contre. Alors, il me semble qu'il faudrait rétablir les faits.

De notre coté, nous continuons à dire au ministre de l'Agriculture (M. Olson) qu'il connaît la solution au problème et qu'il peut aider l'agriculteur. Ce n'est pas en l'enlisant davantage dans les dettes que nous allons sauver l'agriculture.

Quand le député de Shefford (M. Rondeau) a suggéré au ministre de l'Agriculture d'emprunter ou de permettre au ministre des Finances (M. Benson), relativement aux prêts agricoles, d'emprunter de la Banque du Canada les fonds ou les crédits nécessaires pour aider les agriculteurs, les créditistes d'aujourd'hui ont autant raison que l'ancien créditiste, l'actuel ministre de l'Agriculture, alors qu'il disait la même chose.

Monsieur l'Orateur, ce sont là quelques points que je veux signaler à l'attention du ministre, car il sait que la préparation de ce projet de loi, le bill C-110, laisse à désirer. Ce n'est pas là la solution aux problèmes agricoles du Canada, et il devrait, vu qu'il est ministre, voir à appliquer ce qu'il a prêché à la Chambre pendant une dizaine d'années.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présence de M. Béchard, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Cultivateur.*

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le bill nº C-110, visant à modifier la loi sur le crédit agricole. L'article 1 est-il adopté? Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de Lotbinière (M. Fortin)—le National-Canadien—Victoriaville (P.Q.)—L'abandon du service-voyageurs; le député de Regina-Est (M. Burton)—Agriculture—La situation de l'agriculture dans les Prairies; le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'industrie—Terre-Neuve—L'aide à l'industrie forestière.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Comme il n'y a pas de bills privés inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passera donc à l'étude des bills publics.

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PUBLICS

M. Barry Mather (Surrey) propose la 2e lecture du bill nº 6, visant à garantir davantage le droit de libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).

Monsieur l'Orateur, ayant présenté ce bill à la Chambre pendant la dernière législature, j'ai regretté un peu qu'il n'ait jamais figuré assez haut sur la liste des mesures d'initiative parlementaire pour être étudié en deuxième lecture. Cependant, j'estime qu'il est peut-être encore plus opportun que nous nous intéressions maintenant aux idées et aux principes généraux exposés dans cette mesure. D'une part, des personnes haut placées dans le gouvernement ont déclaré qu'il convenait que le public participe de plus en plus aux affaires de l'État. Depuis lors, des représentants de la presse ont déclaré qu'il devenait de plus en plus difficile d'accéder aux renseignements publics au nom de la population. Donc, le moment est peut-être propice d'examiner attentivement cette proposition.

Comme le déclare le bill, il s'agit d'une loi destinée à mieux garantir le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement. Le bill est court puisqu'il ne comporte que quatre articles. Il contient cependant les trois éléments principaux de la loi qui est depuis longtemps en vigueur en Suède dans ce domaine. Le premier article déclare:

1. Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

Le deuxième article établit les exceptions fondamentales à la règle en disant que l'article 1er ne s'applique pas aux documents et renseignements touchant la sécurité nationale, ni aux sujets dont la divulgation fait l'objet d'une exemption légale, ni aux secrets des

sociétés commerciales, ni aux questions d'intérêt privé dans la mesure où le droit de garder un secret personnel exclut l'intérêt public. L'article 3 contient un principe important, à savoir que les tribunaux détermineront si un dossier ou un document doit être rendu public sur demande.

J'ai mentionné tantôt ce qui a été de règle depuis longtemps en Suède, pays qui a un long passé de libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement. Là-bas, le genre de mesure étudiée ici, a été accordé par voie législative depuis bien longtemps. Bref, tandis que nous suivons la règle générale selon laquelle tout ce dont on n'a pas spécifié le caractère public est secret, les Suédois font exactement le contraire et s'en tirent fort bien. Ils affirment que tout ce qui n'est pas déclaré secret de façon précise, est du domaine public. Les tribunaux sont là pour veiller à ce que ce principe soit appliqué dans la pratique, et ils prennent cette obligation fort au sérieux, en conformité de la loi.

Non seulement les Suédois permettent-ils libre accès aux documents et aux dossiers, mais encore ils publient la plupart des documents et mémoires reçus par leurs ministères et leurs agences. D'après mes renseignements, tous les jours les documents et mémoires reçus par l'administration sont offerts à l'inspection des citoyens dans les grands immeubles de Stockholm. Ainsi, les renseignements se répandent dans tout le pays. Le grand public suédois est toujours tenu au courant de la manière dont l'État est dirigé et de la nature des mémoires que le grand public soumet à l'administration.

Pour la présentation de ce bill, j'ai été inspiré et encouragé par le travail et les études d'un Canadien remarquable, le professeur Donald Rowat, de l'Université Carleton, qui depuis des années mène une campagne solo pour qu'on mette plus de documents à la disposition du peuple canadien afin qu'il sache comment on s'occupe de ses affaires. M. Rowat est le professeur qui a tant fait pour répandre l'idée de l'ombudsman. Lui et moi croyons qu'il faut prendre des mesures intermédiaires qui tendent vers la solution ultime du problème. Ces mesures seraient, premièrement, que le gouvernement soit moins réticent au sujet de ses méthodes de classification relatives à la sécurité et au secret. Il devrait faire mieux connaître ses méthodes dans ce domaine, peut-être au moyen d'un Livre blanc, ou bien il pourrait confier la question à un groupe d'étude. Deuxièmement, il faudrait prendre des mesures immédiates pour que les universitaires aient accès aux documents. Jusqu'ici, le gouvernement a observé la discrétion ministérielle, faisant confiance à quelques privilégiés et ne suivant pas d'autre règle qu'une scrupuleuse fidélité aux règles des autres pays.

Je recommande qu'on attende beaucoup moins longtemps avant de publier les documents classés, disons 12 ans au lieu de 35 à 48 ans. De rares documents pourraient être conservés exceptionnellement pendant 48 ans.

Voici ma troisième recommandation: on devrait limiter le droit que possède le gouvernement de dissimuler des documents aux tribunaux. La décision ne devrait pas être laissée à l'entière discrétion d'un ministre de la Couronne. Elle devrait être laissée à un juge.

Je termine sur une citation de ce que je considère comme une source valable à l'appui de mon projet de loi. Elle est tirée d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto. Je l'ai condensée, mais elle est entièrement favorable à l'introduction et à l'adoption de cette mesure. Voici le texte:

> On a présenté à la Chambre des communes un bill privé qui pourrait beaucoup aider à ouvrir certaines portes et à informer le public de ce qui, après tout, le regarde en propre.
>
> On propose que la Cour de l'Échiquier ait le pouvoir d'obliger le gouvernement fédéral à révéler tous les documents et renseignements non classés aux personnes intéressées. Le projet de loi stipulerait que chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.
>
> Des exceptions seraient prévues pour les documents touchant la sécurité nationale . . .

• (6.10 p.m.)

et, comme je l'ai mentionné, des questions d'intérêts privés.

> On peut supposer que le tribunal exercerait son autorité pour empêcher les chasses aux sorcières et qu'en général le projet de loi aurait pour effet d'assurer l'accès du public aux renseignements qui lui appartiennent en propre et l'accès des personnes intéressées aux documents historiques qui devraient appartenir au domaine public, mais qu'on a dissimulés.
>
> Il est tout à fait probable que le tribunal ne serait pas toujours appelé à agir. En effet, l'existence même d'une telle mesure disposerait les responsables ministériels et les bureaucrates à vaincre leur habitude du secret, car ils sauraient que s'ils ne cédaient pas volontairement on pourrait les y forcer. Elle les amènerait également à s'abstenir d'actes arbitraires, de crainte que de tels actes ne deviennent des sujets de discussion publique. Il n'y a rien de tel que l'attention de la publicité pour améliorer les mœurs démocratiques de l'homme.
>
> Le bill donnerait force de loi à la règle parlementaire fondamentale selon laquelle «les affaires publiques doivent être dirigées publiquement». Le gouvernement devrait donner sa bénédiction au projet de loi et assurer son adoption.

Ayant siégé assez longtemps dans cette assemblée pour savoir que 99.9 p. 100 des bills privés présentés au cours des sept ou dix dernières années ont été étouffés sans faire l'objet d'une décision, je regrette cette procédure, comme tous les députés. Je soumets au gouvernement l'idée que les bills privés devraient amener une décision, qu'ils soient acceptés ou rejetés ou bien, mieux encore, déférés à un comité aux fins d'étude supplémentaire. A mon avis, l'idée contenue dans ce projet de loi devrait être envoyée au comité déjà établi pour s'occuper des procédures de la Chambre. J'espère que les députés veilleront à ce que cette proposition ne soit pas étouffée et qu'on la soumette au moins à un comité pour qu'il l'approfondisse.

M. McCleave: Puis-je poser une question au député?

M. Mather: Certainement.

M. McCleave: L'article 1 comprend-il les créations du Parlement, d'une part, telles que Radio-Canada et le Canadien-National et, d'autre part, telles que l'Office national de l'énergie?

M. Mather: Oui, monsieur l'Orateur. Il est dit dans le bill que les renseignements doivent être communiqués au public, à l'exception de ceux qui touchent la sécurité nationale et de ceux qui concernent l'intérêt privé quand il doit primer l'intérêt public. Quant aux organismes mentionnés par le député, j'espère qu'ils seront soumis aux effets généraux du bill.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le but visé par ce projet de loi est certainement louable et je félicite l'honorable député de Surrey (M. Mather) de nous permettre de discuter ce problème.

Il s'agit d'un sujet très important, à l'heure actuelle, qui a été débattu sur la place publique, spécialement durant les dernières élections. J'espère que bientôt peut-être le gouvernement pourra apporter des améliorations au système actuel, parce qu'il y a certes lieu d'améliorer ce qui se produit actuellement au sein de notre système d'information pour tenir le public au courant des différentes «opérations» des ministères du gouvernement, de même que des corporations ou agences qui en dépendent.

Je crois, d'ailleurs, que la Commission Glassco, notamment, avait souligné l'acuité de ce problème, et cela a été aussi reconnu par le gouvernement actuel et par le gouvernement précédent.

L'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, avait d'ailleurs ordonné qu'on fasse une étude sur ce sujet. Cette étude avait été commencée, mais, malheureusement, celui qui était responsable du comité fut victime d'un accident mortel et n'eut que le temps de présenter des rapports intérimaires préliminaires. Le premier ministre actuel (M. Trudeau), reconnaissant lui aussi l'importance d'améliorer les communications entre les gouvernants et les gouvernés, a nommé, au début de son mandat, une commission ou un bureau d'étude composé de trois personnes compétentes auxquelles se sont adjointes d'autres personnes qui connaissent cette matière. Cette commission ou ce bureau doit faire rapport dans quelques mois, après avoir fait enquête sur le travail et les structures des services d'information du gouvernement à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

A mon avis, notre gouvernement sait que le public doit être mieux renseigné à l'avance, du moins généralement, au sujet des programmes et des politiques du gouvernement. Le public doit aussi pouvoir faire valoir ses idées et faire part de ses opinions à qui de droit, avant que la politique soit élaborée et mise en vigueur.

Une démocratie moderne agissante exige certainement les meilleures communications possibles entre les gouvernements et les électeurs, en tenant compte, évidemment, comme l'a mentionné l'honorable député, de plusieurs restrictions, spécialement au point de vue sécurité, efficacité, etc., car il sera toujours difficile d'établir avec précision une ligne de démarcation entre le besoin d'un gouvernement de discuter et de délibérer d'une façon confidentielle et, d'un autre côté, le besoin d'information de la part du public.

Le présent projet de loi qui s'intitule «Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement» est une tentative de préciser, de régler ou même de codifier, pourrait-on dire, les conditions relatives à la production des documents. Cependant, selon moi, il est loin d'être suffisamment précis ou suffisamment clair, et il n'est pas assez précis pour être applicable. En effet, si l'on se reporte à l'article 1 du bill C-6, son champ d'application semble très large, car il décrète, et je cite:

1. Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

Or, c'est très large, particulièrement quand on se réfère à son «activité» et que l'on parle d'une commission ou d'une autorité administrative ou ministérielle quelconque. Cela semblerait inclure les départements, les ministères, les commissions, les agences ou les corporations des gouvernements fédéral, provinciaux ou même municipaux. Cela pourrait aussi viser les autorités des organisations professionnelles, syndicales ou autres. Pour cette raison bien particulière, il ressort que nous n'aurions pas le pouvoir constitutionnel ou législatif d'adopter une législation semblable, du moins tel que ce projet de loi le proposerait.

Je me reporte au texte du bill:

... dossiers et renseignements relatifs à son activité...

...et je souligne bien «à son activité», des commissions ou autorités. Cette phraséologie, à mon sens, peut avoir plusieurs interprétations.

En considérant que l'article vise des organismes, des corps déterminés, il est permis de se demander s'il s'agit d'actes ou de documents de l'organisme lui-même, par opposition à ceux des fonctionnaires ou du personnel qui le composent. Ou encore, on peut lui donner une interprétation très large et conclure que «dossiers» peut comprendre tout document que posséderait l'organisme ou le corps administratif visé.

Qu'il me soit aussi permis de noter, en passant, que cet article précise que les renseignements ou les dossiers ou documents doivent être mis, et je cite:

...à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

Or, je suppose que cette personne n'aurait pas à démontrer même un intérêt quelconque à obtenir les renseignements qu'elle veut avoir, et je suppose également que ces mots ont été utilisés intentionnellement par l'honorable député, car on se réfère bien dans le bill au droit du public—du public en général, je suppose—d'obtenir la publication et l'information requises et l'intérêt, dans ce cas-ci, ne constituerait pas un critère.

Et, évidemment, le tout est assujetti aux exceptions énoncées à l'article 2 du présent projet de loi. Les alinéas a) et b) semblent assez clairs et, je crois, n'admettent pas beaucoup de discussion...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler l'honorable secrétaire parlementaire à l'ordre et lui signaler qu'au stade de la deuxième lecture d'un projet de loi, il n'est pas normalement permis de faire allusion aux articles particuliers du projet de loi.

• (6.20 p.m.)

M. Forest: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais m'en tenir à des considérations plus générales. Or, je soutiens que lorsque le présent bill parle de:

...secrets de sociétés commerciales ou des questions relatives au commerce et à la finance d'une nature privilégiée et confidentielle, obtenus de particuliers...

...il serait assez difficile de déterminer la nature du privilège et l'aspect confidentiel des secrets ou des questions en cause. Aussi, il ne serait pas facile de déterminer le degré ou la mesure où l'intérêt public doit primer l'intérêt des particuliers qui, enfin, pourraient être touchés de différentes façons, si certains renseignements ou certains actes étaient dévoilés au public.

Et comme l'honorable député l'a mentionné, il peut répondre évidemment que la Cour—la Cour de l'Échiquier, en l'occurrence, en déciderait de l'opportunité de la publication des informations exigées. Mais il est à se demander sur quelle base et en vertu de quelle information la Cour pourrait se prononcer, lorsqu'elle n'aurait pas à sa disposition tous les renseignements nécessaires pour rendre une décision, notamment lorsqu'il s'agirait d'intérêts privés.

Le présent bill n'exclut pas, devant la Cour, la production de dossiers ou de documents qui auraient trait à la sécurité nationale, car aucune exception ne semble avoir été prévue dans le projet de loi et l'on peut concevoir, évidemment, tous les aléas qu'une telle procédure comporterait. Ce serait une nouvelle forme de procédure assez inusitée, monsieur l'Orateur, alors que sans cause ni raison spéciale, on pourrait tout simplement référer, d'une façon qui n'est pas précisée, indéterminée, à la Cour de l'Échiquier, en l'occurrence, tout refus d'une commission ou d'une autorité quelconque de divulguer des documents ou des renseignements à toute personne qui en ferait la demande.

Si le bill C-6 était adopté dans sa forme actuelle, il faudrait plutôt instituer un tribunal administratif spécial dont la tâche serait de décider des demandes innombrables qui lui seraient soumises de publier ou non des documents qui pourraient être demandés par toute personne.

Or, dans le contexte du droit administratif, le rôle des institutions judiciaires est nécessairement occasionnel et accessoire. Le système administratif doit être plus qu'une compilation de décisions judiciaires et les autorités gouvernementales, évidemment, ont pour rôle de gouverner et d'administrer. Si chaque décision de l'administration doit être revue et examinée sans aucune restriction,

par un tribunal quelconque, quelque compétent ou important qu'il puisse être, j'ai le sentiment bien net que le processus administratif pourrait alors être paralysé.

Enfin, ce projet de loi ne tient pas suffisamment compte du principe généralement accepté que l'opération efficace d'un service public exige une liberté complète d'expression, de même qu'une liberté de communication entre les membres de l'administration, aux divers paliers, et spécialement des fonctionnaires inférieurs à l'égard de leurs supérieurs. Je crois que le contraire pourrait nuire à l'efficacité de tout notre régime administratif, tel que nous le connaissons.

Il appartient au pouvoir exécutif, qui est en possession de toutes les informations pertinentes, de décider si l'intérêt national ou la sécurité publique exigent que certains documents, certains actes, ne soient pas affichés sur la place publique.

Je crois, en plus, qu'il ne serait pas légitime, pratique ou ni même rationnel de transférer cette décision, dans tous les cas, à quelque tribunal que ce soit, malgré le grand respect que j'ai pour nos cours de justice.

Il est logique de penser qu'une personne, citoyen et contribuable, puisse avoir droit d'accès à certains documents l'intéressant d'une façon particulière, mais de là à lui dévoiler sans discernement certains renseignements qui concernent les autres, alors que cela pourrait peut-être causer un préjudice à ces derniers, je crois qu'il y a un principe de prudence à respecter, en étudiant le présent projet de loi.

Ce bill accorderait enfin au public des droits plus étendus que ceux qui sont exercés par le Parlement lui-même, suivant une coutume et une tradition qui remontent très loin.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces diverses raisons et malgré le but louable poursuivi par l'honorable député, je crois qu'il est très dangereux d'adopter le présent projet de loi, surtout dans sa forme actuelle. J'espère qu'à la prochaine session, l'honorable député pourra présenter un autre bill qui sera plus applicable et que la commission qui a été nommée par le gouvernement par le très honorable premier ministre aura présenté son rapport, alors que les députés seront plus en mesure de se prononcer sur cette importante question des relations et des communications qui doivent exister entre le gouvernement et le public en général.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Le préopinant s'est montré favorable au principe du projet, mais il a critiqué la structure du bill et les méthodes préconisées. Le député permettrait-il un renvoi au comité compétent, qui étudierait cette structure et ces méthodes.

[*Français*]

M. Forest: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la décision soit la mienne. De plus, je crois que nous devrions attendre, comme je l'ai mentionné à la fin de mes remarques, le rapport qui doit être présenté—le très honorable premier ministre l'a spécifié—dans quelques mois par des experts en la matière, qui pourront nous faire des suggestions pertinentes sur la façon d'améliorer les communications et les renseignements qui doivent exister entre le gouvernement et le public en général.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-Est-Hants): Même si je ne le fais que brièvement, monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat et d'appuyer la proposition de mon honorable ami de Surrey (M. Mather). Comme moi, il a été journaliste. Je soupçonne qu'il a passé bien des heures difficiles à essayer de franchir les murailles massives qui protègent les divers fiefs de ce pays pour savoir ce qui se passait réellement. Sa mesure s'inspire de la curiosité naturelle du journaliste; c'est tout à son honneur. J'ai été intrigué par la note explicative où mon honorable ami affirme que sa proposition donne force de loi à la règle parlementaire fondamentale de Bentham selon laquelle les affaires publiques doivent être dirigées publiquement. Pour la gouverne de mes amis, les vis-à-vis, il s'agit de Jeremy Bentham, un des plus grands philosophes du libéralisme. Avant de mourir il demanda que son corps fut conservé, embaumé et exposé en public pendant bon nombre d'années. Je préfère de beaucoup la thèse vieillotte de Bentham et ses relents de libéralisme à celle qui se dégage du discours que nous venons d'entendre en cette enceinte.

• (6.30 p.m.)

Je crois que la règle selon laquelle les affaires publiques doivent être menées publiquement est équitable et qu'elle devrait trouver des partisans parmi ceux qui appuient ladite société juste. J'ai remarqué que le leader du gouvernement à la Chambre était ici, du moins au début du débat. En ces temps étranges, le leader du gouvernement n'est pas tenu d'être constamment avec nous, mais il était au moins ici pour écouter le député de Surrey (M. Mather), qui a présenté ce que je considère comme un plaidoyer juste et éloquent en faveur de son bill. Je demanderais au député

de Surrey si les dispositions de ce bill s'appliqueraient également aux documents émanant des sociétés de la Couronne, telles que Radio-Canada, le National-Canadien et d'autres organismes peut-être moins importants, comme l'Office national de l'énergie. Le député a laissé entendre par un hochement de tête qu'il en serait ainsi. Je ne suis pas persuadé que les dispositions de ce bill s'appliquent à toutes les situations que j'ai envisagées. Néanmoins, cela ne m'empêche pas d'appuyer cette mesure en principe.

Pendant la période qui a précédé ce triste verdict de juin dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration qui, je crois, a plu à beaucoup de Canadiens. Il a déclaré, à mon avis avec beaucoup d'effet, que les citoyens canadiens devraient participer davantage aux travaux de ceux qui administrent les affaires du pays. Selon moi, une mesure comme celle à l'étude devrait amener précisément ce genre de collaboration.

Sans une mesure de ce genre, le peuple canadien semble être porté à se méfier de plus en plus de l'activité des gouvernements au Canada. Ils croient que le gouvernement est dirigé par les gros hommes d'affaires et ceux qui ont accès à certains ministres. Ils commencent à croire que le gouvernement s'occupe davantage des intérêts de l'élite au Canada que de ceux de l'ensemble du peuple canadien. Évidemment, ce n'est pas tout à fait juste. Le gouvernement et le Parlement sont entièrement capables d'adopter des mesures altruistes qui avantageront les citoyens canadiens mais, chaque fois que l'on cache quelque chose au contribuable, ce dernier ne se dit pas qu'on le fait pour protéger quelqu'un qui possède un intérêt qu'il ne veut pas dévoiler à ses concurrents. Ce n'est pas la noble hypothèse que fait le citoyen moyen. Il se dit plutôt qu'on lui cache certaines choses pour des mauvaises raisons ou par malveillance.

Le député a signalé une chose en proposant le projet de loi et je regrette qu'il ne puisse s'assurer l'appui du porte-parole du côté ministériel. L'honorable député de Surrey s'est dit d'avis que nous devrions avoir des mesures législatives comme celle-ci au Canada. Il a également signalé que si le bill, en raison de sa teneur actuelle, ne répond pas au but envisagé et exige des remaniements ou modifications, nous devrions trouver un moyen d'y remédier, aussitôt que possible, au lieu de nous borner à attendre. Pendant combien de temps sommes-nous censés attendre: cinq, dix, vingt ou cent ans? Le bill fait effectivement mention des pouvoirs et de l'autorité de l'administration ou du ministère. Il y a belle lurette qu'ils existent et ils existeront encore longtemps. Pourquoi nous faudrait-il attendre? Si le principe de la chose est excellent à nos yeux, comme je le crois, mettons-nous à l'étude du bill et apportons-y les modifications voulues.

Dès le début de la législature actuelle, et avec toutes les formalités voulues, nous avons mis un comité de la Chambre en branle, du moins nous l'espérions, comme s'il s'agissait de la question la plus importante et la plus digne de notre attention au cours de cette nouvelle législature. Le comité a été constitué; il pourrait examiner une mesure comme celle que propose le député de Surrey, en modifier la teneur, s'il y a lieu, et la renforcer. Si nous voulons que les citoyens moyens participent davantage à la gestion du pays, il me semble qu'une mesure de cette envergure est recevable. Je vous remercie beaucoup.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en me levant pour discuter du bill soumis à la Chambre, je crois de mon devoir de dire que cette proposition de loi contient une certaine philosophie qui, poussée à l'extrême, serait un parfait exemple de la liberté des renseignements. Dans sa sagesse, le premier ministre a envoyé un groupe d'étude à travers le Canada pour étudier la possibilité de mieux informer le public en lui communiquant des renseignements par les voies souhaitables. Ce groupe a été prié de suggérer des changements à nos méthodes démodées afin de faciliter l'accès du public aux renseignements. Les personnes qui le désireront devront simplement s'adresser aux agents d'information des divers ministères. C'est certainement la façon de procéder la meilleure et la plus sage.

L'argument en faveur du libre accès aux documents gouvernementaux semble reposer sur l'idée qu'un secret trop marqué, de la part du gouvernement, conduit à la méfiance et à la crainte et est incompatible avec la démocratie. On a fait ressortir que l'accès aux renseignements administratifs est nécessaire au développement et au maintien de la démocratie. Le système suédois a été signalé comme idéal. Ce système convient à une forme de gouvernement centralisé en Europe, dans de petits pays, où les distances sont courtes.

A mon sens, la Cour de l'Échiquier aurait beaucoup de difficulté à tenir audience dans tout le pays pour entendre toutes les requêtes. L'autre option, c'est-à-dire un gouvernement tendant la main au peuple, et offrant des

voies de communication dans nos diverses circonscriptions serait une formule bien meilleure.

● (6.40 p.m.)

Je trouve à redire au bill parce que si des dossiers officiels sont mis à la disposition du public, une prudence excessive nuira gravement au travail des fonctionnaires. Quelqu'un qui lirait par-dessus notre épaule ce que nous écrivons nous dérangerait. La liberté de penser et la liberté d'échanger des idées ne sont pas de vains mots. Tout le monde sait que les fonctionnaires, tout comme les gens d'affaires et les autres gens sérieux, pratiquent la prospective et organisent des programmes de travail, mais qu'ils ne tiennent pas à le crier sur les toits. Les dossiers du gouvernement qui servent à préparer les lois ne devraient pas être mis à la disposition du public. S'ils le sont, je crains que nous n'ayons des fonctionnaires apeurés et vivant sous l'impression qu'on écoute aux portes et qu'on espionne à leur barbe. L'indiscrétion et les tables d'écoute sont une de nos préoccupations du moment. Porté jusqu'à l'extrême, je crains que ce genre de loi n'inhibe les fonctionnaires et ne porte atteinte à leur liberté de travailler en paix, ainsi qu'à leur liberté de penser et d'échanger leurs idées dans la fonction publique. Tous sont égaux aux yeux de la loi, telle est, en fait, la règle de toute loi. Dans nos bureaux, on ne surveille pas les dossiers. Pourquoi surveillerait-on ceux de la fonction publique? Ses employés travaillent à des projets qui risqueraient de paraître dans les nouvelles entourés d'un contexte erroné. Serait-il souhaitable, par exemple, de voir les premières ébauches d'une mesure législative gouvernementale faire l'objet de commentaires à la télévision avant qu'elles n'aient été attentivement examinées par les personnes exercées depuis de longues années à les étudier? J'estime que ce serait s'engager follement sur une voie déplorable.

Un système qui permettrait d'avoir libre accès aux dossiers comporterait des difficultés et des risques d'ordre pratique. Il est difficile de faire la distinction entre la persécution d'un fonctionnaire et un désir légitime d'obtenir des renseignements. En outre, des problèmes administratifs d'une extraordinaire complexité se poseraient si cette mesure était adoptée. Il faudrait examiner chaque document. Il faudrait dire: Ce document est secret parce qu'il relève de l'article du bill qui a trait aux questions touchant la sécurité nationale. A propos d'un autre paragraphe, il faudrait se demander: S'agit-il d'une question concernant la vie privée d'une personne ou d'une nature secrète ou confidentielle? Le fonctionnaire lui-même aurait de la difficulté à s'y retrouver et un grand affolement régnerait dans la fonction publique.

[M. Gibson.]

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à ce bill. Nous avons entendu parler de mémorandums intitulés «Détruire avant de lire». C'est une pratique qui deviendrait de plus en plus courante. Des lettres seraient brûlées en cachette. Des complexes envahiraient la fonction publique, ce qui ne serait guère souhaitable. Nous avons été élus membres du Parlement. Cette Chambre est sûrement l'endroit où l'on doit commencer à avoir accès aux documents. Si un député ne peut obtenir les renseignements, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose qui cloche dans notre société, tant par la façon dont les choses fonctionnent ici que dans le Parlement lui-même en tant qu'institution. C'est nous qui devons avoir accès aux renseignements. Si certains de nos commettants veulent des renseignements, pourquoi ne demanderaient-ils pas à leur député de les obtenir?

Depuis le peu de temps que je suis ici j'ai trouvé les services de recherches des bibliothèques et les agents d'information des ministères, d'un très grand secours. Ils ne peuvent peut-être pas donner tous les renseignements que l'on voudrait, mais ils semblent vouloir se rendre vraiment utiles. Ils semblent vouloir communiquer. Les ministres comme les membres de l'opposition semblent vouloir être serviables. J'ai constaté que dans des questions relatives, mettons, aux provinces Maritimes, les députés ont souvent fourni des renseignements utiles. Un esprit de progrès véritable règne dans ce domaine. Il pourrait se communiquer de la Chambre jusqu'aux bureaux des ministres. C'est la meilleure façon, à mon avis, de s'attaquer à ce problème fort intéressant, qui a mis tant de gens à l'épreuve pendant de nombreuses années.

Quant à l'allusion à M. Bentham, je pense que ce monsieur ne vivait pas à l'ère des dépêches et décrets du conseil traités par des ordinateurs électroniques. Il hésiterait, je pense; en fait, il refuserait d'approuver un projet de loi aussi catégorique que celui-ci. Si cette mesure était adoptée, il serait impossible de faire de la Cour de l'Échiquier un tribunal susceptible de trancher ces questions. A mon avis, n'importe quel juge d'une Cour de comté de la Cour suprême, ou même nos magistrats, pourraient très bien posséder la formation et l'expérience voulues pour rendre les décisions requises.

Les juges de la Cour de l'Échiquier ne sont que 15 ou 20, et, sauf erreur, ils sont fort occupés par des causes de types divers. A moins d'être prêts à payer une somme énorme pour augmenter le nombre des juges, nous devrions nous abstenir d'adopter le présent

bill. Nous sommes en mesure, à la Chambre des communes, d'établir des règlements susceptibles de mettre facilement à la disposition du public les renseignements voulus. D'après moi, si les députés pressaient l'adoption d'une mesure comme celle-ci, la Chambre marquerait des progrès et avant longtemps, nous aurions un Règlement qui conviendrait bien mieux aux aspirations et aux usages du XX[e] siècle.

On peut introdure ces idéaux et ces pratiques de bien des manières, mais le député propose une façon bien gênante et bien onéreuse d'essayer de résoudre le problème. Elle est onéreuse parce qu'elle exige un plus grand nombre de juges dans ce vaste pays qui a 3,000 milles d'un océan à l'autre et 20 millions d'habitants. Feront-ils la demande par la poste? Comment le programme sera-t-il dirigé? Je ne distingue dans le bill aucune méthode précise pour appliquer les suggestions concrètes des articles 1, 2 et 3.

Nous avons tous éprouvé de la difficulté à obtenir des renseignements à une phase quelconque, et je ne serais pas sincère si je prétendais qu'il n'y a pas de problème à cet égard. J'admets que le problème existe, mais je crois très sincèrement que des mesures visent déjà à réaliser notre objectif. Un exemple est le groupe d'étude que le premier ministre (M. Trudeau) a délégué dernièrement. Si ce groupe d'étude peut nous présenter des idées valables et concrètes qui permettront à chacun de savoir avec quel fonctionnaire et quel ministère communiquer, il aura réalisé de sérieux progrès en vue de réformer ce secteur.

Je termine donc par un mot d'éloge à l'endroit du député de...(*Exclamations*) Je suis sérieux. Je termine donc par un mot d'éloge à l'endroit du député pour son idée audacieuse, mais je doute que cette méthode soit la meilleure.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Comme il a dit dans son premier discours la semaine dernière que les bills publics d'initiative parlementaire étaient ridicules, nous faisaient perdre notre temps et devraient disparaître, je me demande donc pourquoi il prend part au débat aujourd'hui, car c'est la deuxième fois en une semaine.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, c'est le seul forum dont je dispose. A titre de nouveau député, j'hésite à prendre la parole sur des mesures importantes comme les lois agraires, les lois agricoles. Je suis peu versé dans ces sujets, et je n'ai pas honte de l'admettre. D'autres députés plus expérimentés que moi m'ont dit que l'heure des mesures d'initiative parlementaire était tout indiquée pour exprimer des opinions et se familiariser avec les règles du débat. Voilà pourquoi surtout j'ai participé à la discussion, bien que je m'intéresse vivement à ce sujet.

Ma proposition de la semaine dernière ne visait pas l'abolition des bills d'initiative parlementaire, mais j'ai cru que nous emploierions mieux l'heure désignée en la consacrant à des sujets litigieux et en la partageant en six discours de dix minutes chacun. A mon avis, cela serait pour nous plus intéressant et plus passionnant. Les journaux y prendraient plaisir et le public en serait stimulé.

Des voix: Aux voix.

• (6.50 p.m.)

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part à ce débat, parce que le bill propose une nouvelle idée, une nouvelle attitude du gouvernement envers le public.

Premièrement, je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec ceux qui croient que le principe de la politisation de la population constitue nécessairement un remède qui améliorera les relations entre le gouvernement et le public ou encore qui aidera le public à s'adresser lui-même au gouvernement et à s'intéresser vraiment à quelque ministère que ce soit.

Il va sans dire que certaines personnes retireraient des avantages d'une loi semblable, parce que, premièrement, l'information serait gratuite. Je veux dire que quiconque voudrait faire de la recherche, dans le but précis de critiquer certains ministères ou, comme je le disais, dans le but de faire la politisation de la population, serait libre de le faire, et cela serait relativement facile. Au fait, ce serait si facile que, par exemple, une personne qui voudrait détruire un certain programme du gouvernement, pour des raisons personnelles, pourrait obtenir d'un ministère toutes les informations qui ont fait l'objet de discussions lors de la préparation de programmes et, après cela, elle pourrait se servir de ces renseignements pour combattre ces programmes et dans certains cas les concurrencer.

Comme je le disais tantôt, je ne crois pas que cela aide nécessairement la population, mais je suis préoccupé par le fait que cela peut créer de la dissension et des doutes au sein de la population. Il y a certes des personnes qui se demanderaient, à un moment donné, lorsqu'un ministère est en train d'étudier les avantages ou les désavantages d'un certain programme, ou lorsqu'il s'agit de l'élaboration de la politique d'un ministère, si le public peut lire cela.

Par ailleurs, des personnes qui prennent part à la discussion et qui veulent tout simplement avancer leurs arguments en faveur d'un programme ou contre, tout simplement dans le but d'étudier les deux côtés de la médaille, pourraient s'en aller avec des idées qui ne se rattacheraient pas du tout à la situation.

De plus, je ne crois pas nécessairement au principe de l'affaire. Si une telle loi était adoptée, cela créerait beaucoup de problèmes administratifs. Premièrement, il est vrai que l'article 2 du bill stipule que la loi ne s'appliquerait pas aux documents qui touchent à la sécurité nationale, aux documents qui font l'objet d'une exemption légale ou, encore, aux documents qui touchent les secrets des sociétés commerciales. Il est facile d'énumérer ces choses-là, mais, par exemple, il faudrait qu'un fonctionnaire du ministère, un haut fonctionnaire, une personne très importante, soit capable de déterminer ce que le public peut ou ne peut pas connaître.

Je pense que du point de vue administratif, cela entraînerait des complexités extraordinaires. Par exemple, comment le fonctionnaire d'un ministère peut-il juger si une discussion ou si la correspondance d'un ministre, d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire avec une personne d'un autre pays ou d'une province, peut être rendue publique ou non? Il faudrait donc que les hauts fonctionnaires d'un ministère décident tout simplement si ces choses-là doivent être divulguées ou non. Quant à nous, qu'est-ce que cela donnera? Cela ne donnera pas grand-chose, parce que certaines informations sont déjà fournies par le gouvernement.

Alors, je me demande à quoi pourraient servir des dispositions incorporées dans ce bill. Évidemment, pour favoriser cette mesure administrative, une autre publicité s'impose. Il faudrait probablement reclassifier tous les ministères et grouper les éléments qui touchent la sécurité nationale. Aussi, lorsqu'on parle de sociétés commerciales, il faudrait être très prudent. Encore là, il faudrait des dossiers pour différentes sortes de sociétés commerciales, différentes sortes de contrats ou différentes sortes de communications. A mon sens, cela entraînerait des dépenses exorbitantes et, encore là, je me demande à quel point ces dépenses seront justifiées. C'est bien que le gouvernement dépense des fonds pour quelque cause utile, mais dans le cas contraire, je ne pense pas que ce soit justifiable.

Comme je le disais déjà, cela créerait de la confusion au sein du public. Le problème du moral ou de l'état d'esprit peut exister dans un ministère. Par exemple, si le ministère du développement régional, qui sera institué bientôt, était en train d'étudier un programme relatif à ma province du Nouveau-Brunswick, du moins quant à certaines régions, il est certain qu'une telle idée ou une telle philosophie du développement régional pourrait être bonne, mais il devrait aussi y avoir des désavantages.

Supposons maintenant qu'il s'agisse d'un fonctionnaire du gouvernement ou d'une personne de l'extérieur qui a été engagée pour préparer un rapport. Elle se rend dans une certaine région et prépare un rapport. Elle avancerait sans doute des arguments qui ne plairaient peut-être pas à tous, mais ils devraient quand même être pris en considération pour en arriver à quelque chose de bien.

Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer une personne qui avancerait des arguments contre le développement régional, contre le développement d'une région? Cette personne-là serait susceptible d'être pendue, il n'y a aucun doute. Je répète encore que les arguments que cette personne-là peut présenter sont peut-être bons, mais il faut absolument qu'on étudie les avantages ou les désavantages...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est sept heures, l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Si la Chambre y consent, nous allons reprendre les travaux interrompus à six heures.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.

M. le président: Comme il est maintenant sept heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. Danforth: Avant d'adopter l'article 1, monsieur le président, j'aimerais, au nom de mon parti, faire quelques commentaires sur les principes fondamentaux du bill qui n'avaient pas été étudiés à l'étape de la résolution. Il ressort tout d'abord du bill que le

gouvernement vise deux buts principaux. Il se propose en premier lieu d'étendre la portée de la loi et d'accroître cette partie du secteur agricole qui aurait droit aux prêts. Il tente en deuxième lieu de changer le taux d'intérêt en cours qui s'applique aux agriculteurs depuis l'établissement de cette mesure. Rares seront ceux, je pense, qui s'opposeront à ce que le gouvernement envisage réellement d'augmenter le nombre des particuliers qui auront droit aux prêts.

Je me demande, toutefois, si le gouvernement a songé qu'en élargissant à ce point la portée de cette mesure, il assujettira la collectivité agricole, selon mon avis motivé, à une intégration verticale beaucoup plus forte. En écoutant le ministre et en consultant les dispositions du projet de loi, il est très évident que l'ancienne définition du mot cultivateur—celui qui s'adonnait activement à l'agriculture—a été tellement modifiée que n'importe qui dans le monde des affaires actuellement pourrait avoir droit à un prêt. Une personne pourrait devenir admissible en obtenant des actions d'une coopérative agricole. Le projet de loi lui-même mentionne un particulier qui a l'intention de se livrer à l'exploitation agricole, ou bien aurait la capacité fondamentale de le faire.

Lorsque ces mesures ont d'abord été présentées, leur objectif primordial était de permettre aux jeunes cutivateurs et aux cultivateurs établis d'accroître leurs biens ou d'entreprendre une exploitation rentable. Étant donné qu'on a eu si souvent recours à ces mesures et que les cultivateurs ont emprunté des sommes tellement considérables, on se rend alors compte du succès qu'elles ont obtenu. Je me demande, monsieur l'Orateur, vu le marasme économique dans lequel se débat l'agriculture actuellement, si une mesure de ce genre ne permettrait pas à d'importants capitalistes ayant de fortes sommes à leur disposition, qu'ils soient d'origine canadienne ou étrangère, de s'engager dans l'industrie agricole.

Ces hommes d'affaires pourraient acquérir de vastes étendues de nos terres en créant des fermes collectives ou par intégration verticale. Ainsi, nous verrions une bonne partie de notre sol arable échapper à nos jeunes cultivateurs et les terres cultivables du Canada, au lieu d'être exploitées par des agriculteurs ou des familles agricoles, j'ose affirmer que dans un cas extrême, nous en verrions de grandes étendues gérées par des conseils d'administration semblables à ceux des sociétés.

Cela dit, monsieur le président, je veux ajouter que nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'il ne faudrait pas modifier la méthode utilisée pour fixer l'intérêt ou l'imposer à ceux qui désirent emprunter en vertu d'une mesure semblable. Ce n'est pas le même genre de mesure que le bill n° C-111. Celle-ci porte sur des emprunts à long terme, de 10 ans, 15 ans ou jusqu'à 30 ans. Au cours de cette période, les taux d'intérêt fluctueront. Nous avons constaté au cours des années où la mesure a été en vigueur que les taux d'intérêt peuvent être extrêmement bas et extrêmement élevés. Comme les taux sont en baisse à l'heure actuelle, nous jugeons que le taux de 5 p. 100 prescrit dans la mesure antérieure dédommage amplement ceux qui désirent prêter de cette manière.

Ces sommes sont fournies par le gouvernement et non par une institution bancaire, ce qui place le projet de loi dans une catégorie à part. Même si le gouvernement devait effectivement soutenir le taux d'intérêt auquel l'argent était obtenu pour le prêter aux cultivateurs, une étude des taux d'intérêt au cours des ans révélerait que, sur une période de 20 à 25 ans, le coût de ces prêts au gouvernement serait presque négligeable. Par contre, monsieur le président, lorsque ceux qui veulent se prévaloir de la présente loi pour obtenir de l'argent peuvent le faire à un taux d'intérêt prescrit qui, selon eux, leur permettrait d'emprunter les sommes considérables nécessaires pour exploiter leur ferme, les cultivateurs le trouveront plus alléchant et emprunteront suffisamment pour rendre leur entreprise rentable. Il en serait autrement si le taux d'intérêt était trop élevé. Comme je l'ai dit, c'est le deuxième point qui nous préoccupe dans le projet de loi.

Le troisième point qui nous inquiète vivement, c'est qu'on définit et restreint les catégories de gens qui peuvent emprunter. Nous avons prescrit l'âge d'admissibilité de 21 à 45 ans, et fixé les taux auxquels les cultivateurs peuvent emprunter de l'argent, individuellement ou collectivement.

• (8.10 p.m.)

Je me demande, monsieur le président, si on ne pourrait pas permettre aux cultivateurs d'emprunter individuellement le montant brut que trois fermiers peuvent emprunter, aux termes du bill, car, de nos jours, il faut énormément d'argent pour qu'une exploitation qui a toujours été rentable le reste.

Prenons par exemple, monsieur le président, une ferme laitière comptant de 60 à 100 vaches et exploitée par un cultivateur seul qui, afin d'être plus concurrentiel, voudrait installer des mangeoires automatiques, des silos au lieu de granges à foin, aménager des cases modernes pour la traite et s'acheter de nouvelles trayeuses, aménager des parcs d'engraissement avec tout le matériel nécessaire; pareil réaménagement pourrait coûter de $100,000 à $125,000 en certains cas.

Ce serait vraiment malheureux qu'une exploitation de cette envergure ne puisse jouir des termes de la loi. Je lis dans la loi que le montant maximum qu'un cultivateur seul peut emprunter, s'il répond à toutes les exigences, est de $55,000; autrement, le maximum est de $40,000. Il est vrai que si le cultivateur a un fils de plus de 21 ans, ce montant peut être doublé. Pourtant, il y a bien des cultivateurs dont les fils n'ont pas encore 21 ans, qui n'ont ni fils ni beau-fils, ou dont les fils ont choisi une autre profession. Allons-nous devoir renoncer à ce type d'exploitation agricole qui s'est révélée si prospère et qu'il a fallu des générations pour édifier, sous prétexte qu'en vertu de bill, elles ne peuvent bénéficier de ce type de prêt? Ou bien tentera-t-on un effort pour permettre à ces cultivateurs d'emprunter à un taux d'intérêt raisonnable?

Nous aimerions voir le ministre s'occuper de toutes ces questions, monsieur le président. Il est en mesure, par sa science et par ses conseils de nous procurer ces renseignements que nous cherchons. Il est clair, à la lecture des divers articles, que le bill a été sérieusement étudié et soumis à un examen rigoureux et serré. Nous trouvons cependant qu'avant de pouvoir l'adopter ce soir, nous avons droit à plus d'informations que n'en procurent les termes du projet de loi et les remarques préliminaires du ministre. Au cours du débat, nous pourrons soumettre certains amendements au gouvernement ou décider que certains articles, même ainsi modifiés, nous paraissent pour le moment inacceptables.

M. Burton: Monsieur le président, je dois convenir avec le député qui vient de se rasseoir que certains points de ce bill nécessitent de nouvelles explications et un examen plus approfondi. Avant de commencer, puis-je dire que j'ai trouvé plutôt intéressant, cet après-midi, l'appel lancé à la Chambre par le ministre en vue d'une adoption rapide de cette mesure législative. Il semblerait que le temps qui lui a été alloué par le gouvernement est expiré et qu'il n'a pas été capable de piloter le bill.

Le ministre et d'autres députés ont suggéré, monsieur le président, que cela tient aux discussions assez longues menées par les membres de l'opposition qui désiraient éclaircir un certain nombre de points. C'est vrai. Nous avons longuement discuté de certaines questions ayant trait à la loi sur le crédit agricole. Je pense que les conséquences des changements apportés à cette mesure que nous discutons actuellement signifient des millions de dollars pour les agriculteurs du Canada et des changements de ce genre ne peuvent être traités à la légère.

[M. Danforth.]

Par conséquent, monsieur le président, je dis au ministre que s'il avait accepté quelques-uns des changements que nous avons proposés, et prêté l'oreille à nos suggestions, la mesure aurait peut-être été adoptée plus vite. J'espère qu'il accueillera mieux nos sous-amendements possibles à la loi sur le crédit agricole. Je dis cela, certain que le ministre admet les différences entre la situation que vise ce projet de loi-ci et celle que visait la mesure dont nous avons terminé l'étude cet après-midi, celle qui modifiait la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

Par ailleurs, j'admets avec l'honorable préopinant qu'il y a lieu de s'inquiéter sérieusement au sujet du capital nécessaire pour maintenir une exploitation agricole rentable. Les capitaux requis pour l'exploitation d'une ferme ont augmenté à une cadence accélérée pour plus d'une raison, ce que le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr. Je voudrais inviter à la prudence. Il me semble que la première préoccupation du gouvernement quant à la politique générale est d'élever le plus de fermes possible à un niveau minimal d'efficacité économique et de rentabilité; ce devrait être le premier objectif en accordant des capitaux aux cultivateurs.

A propos de l'article 1er, monsieur le président, l'un de ses aspects me tracasse: il s'agit du changement apporté à la définition du mot cultivateur. L'expression «cultivateur» désigne, bien entendu, les personnes admissibles aux prêts de la Société du crédit agricole. Je me suis surtout interrogé sur le remplacement, dans la définition, de l'expression «corporation agricole de famille», définie par règlement, par l'expression «corporation agricole». Il me semble, monsieur le président, qu'il faut examiner les conséquences de ce changement.

Je lis que, dans les règlements édictés en vertu de la loi sur le crédit agricole, on définit ainsi la corporation agricole de famille:

> ...une société dont le but principal consiste à exploiter une entreprise consacrée à la production agricole et dont 95 p. 100, au moins, des actions appartiennent entièrement à des personnes liées les unes aux autres par la parenté, le mariage ou l'adoption, et dont 51 p. 100 au moins des actions appartiennent à l'exploitant ou aux exploitants de la propriété.

Je vous accorde, monsieur le président, qu'il y a peut-être un défaut dans les termes et dans l'application de ce règlement, à propos de l'expression «corporation agricole de famille», où l'on insiste sur le mot «famille». Certaines personnes qui s'occupent d'exploitations agricoles en commun ne sont pas liées comme le prescrit le règlement mais leur

cas mérite certainement d'être examiné aussi soigneusement que celui des gens dont les liens sont conformes à ce que stipule le règlement.

• (8.20 p.m.)

Cependant, monsieur le président, quand l'expression est simplement réduite aux termes de «corporation agricole» le danger qui doit nous préoccuper me paraît être la possibilité que les grosses entreprises agricoles recourent aux dispositions de la loi sur le crédit agricole. Ce n'est peut-être pas l'objectif actuel, et je vois que le ministre fait non de la tête. Je suis tout à fait disposé à accepter sa parole que telle n'est pas son intention.

Cela attirerait peut-être, à mon avis, de grands exploitants industriels qui évinceraient bon nombre d'agriculteurs même si ces derniers réussissaient dans leurs entreprises. Je pense en particulier à la National Grain Company qui s'adonne présentement à l'élevage du porc sur un grand pied. Je reconnais que ni la Société du crédit agricole ni le gouvernement n'ont l'intention de permettre à un organisme d'obtenir de l'aide de l'État à l'heure actuelle, mais il me semble qu'à titre de législateurs, nous devrions prendre soin de ne pas permettre qu'une telle possibilité se réalise plus tard.

L'hon. M. Olson: En réponse au député de Kent-Essex, puis-je l'informer qu'en changeant la disposition à l'étude, à l'article 1 du bill, nous permettons aux cultivateurs propriétaires d'être bien plus en mesure de soutenir la concurrence des exploitants intégrés, dans les cas où les intérêts des producteurs et des financiers entrent en jeu. Je soutiens, en toute déférence, que ceci gênera au lieu d'aider ces sociétés quasi intégrées, car une telle disposition fournira aux propriétaires des fermes de meilleures occasions de s'unir afin de leur faire concurrence.

On a modifié la loi en remplaçant le mot «personne» par le mot «particulier» afin de faire une distinction entre les particuliers et les corporations, ces dernières étant des personnes aux yeux de la loi. La modification permet de régler le problème mentionné par le député.

Une autre question soulevée par le député de Kent-Essex et par le député de Regina-Est a trait à la substitution de l'expression «corporation agricole» pour l'expression «corporation agricole de famille», afin que les corporations agricoles puissent contracter des prêts, peu importe que les familles soient apparentées par le sang ou par adoption. Cet article a inquiété ceux qui craignent l'expansion des corporations agricoles. Toutefois, cette disposition n'a pas pour objectif de permettre aux particuliers qui n'exploitent pas une ferme de devenir les principaux bénéficiaires de prêts consentis par la société. Je suis sûr que les dispositions de cet article satisfairont le député de Regina-Est ainsi que le député de Kent-Essex. Nous avons essayé de nous assurer que les particuliers qui bénéficieront de ces prêts, qu'ils constituent une corporation ou une coopérative, soient effectivement des propriétaires dont la principale occupation est l'exploitation de terres agricoles.

M. Danforth: Mettons qu'une ou plusieurs personnes, s'intéressant à une société ou à une coopérative agricole, y aient placé des fonds considérables. La coopérative tout entière serait-elle incapable, de ce fait, de contracter des emprunts en vertu de la mesure législative actuelle?

L'hon. M. Olson: Oui; si les investissements étaient assez considérables pour supprimer tout contrôle de la part des exploitants de la ferme, la coopérative serait inadmissible. Nous voulons faire en sorte que les propriétaires absents, qui détiennent peut-être la plupart des actions, ne bénéficient pas de la mesure législative.

Quant à l'autre point signalé par les deux députés que j'ai mentionnés, nous sommes d'avis qu'il faudrait permettre à autant d'exploitations agricoles que possible de devenir rentables, grâce au montant d'argent dont nous disposons. Voilà pourquoi si deux agriculteurs ou plus font partie d'une coopérative ou d'une société, ils devraient, selon nous, avoir droit à une aide aussi considérable, jusqu'à la limite prévue de $100,000, que s'ils dirigeaient chacun une exploitation distincte. Nous ne proposons pas dans ce bill des modifications visant à augmenter la limite des prêts accessibles aux particuliers; les députés savent quelles sont ces limites actuellement.

Et voici une autre observation qui dissipera, je crois, certaines appréhensions. L'article 7 stipule, notamment, que dans le cas où la propriété des actions d'une coopérative ou société serait modifiée de façon telle que la majorité des actions ne serait plus aux mains des véritables propriétaires de la société, la Société du crédit agricole se réserve le droit d'exiger le remboursement du prêt. L'objectif est le même; nous voulons que les véritables exploitants puissent tirer partie de la loi, et non ceux qui sont en dehors de l'exploitation. Nous voulons sauvegarder les droits des exploitants, au cas où le contrôle passerait plus tard aux mains de gens autres que les véritables exploitants.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-110— qui est à peu près de même nature que celui

qui a été adopté cet après-midi—au sujet des prêts agricoles et des fermes. Ce soir, il s'agit d'étudier le bill C-110, qui porte sur les prêts agricoles, sur les machineries agricoles.

J'aurais aimé que l'honorable ministre nous dise à quel stade se trouve l'enquête mentionnée au budget revisé pour l'année 1969, à la page 385, sous le titre des dépenses de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles. Avant de déposer son nouveau projet de loi, il eut été normal, il me semble, que cette commission d'enquête, qui a déjà coûté $508,100 en 1967-1968, et pour laquelle on devra autoriser une dépense d'environ $382,000 pour 1968-1969—ce qui fera une dépense totale d'environ $900,000, en deux ans, pour faire enquête sur le coût de la machinerie agricole au Canada—eût servi à quelque chose. On a dépensé près d'un million de dollars jusqu'ici et nous n'avons encore aucun indice ou aucun rapport au sujet de cette enquête. Alors, avant de présenter ce bill, il me semble que le ministre aurait pu nous dire si cette Commission d'enquête aura terminé son travail dans un mois ou dans deux mois et, à la lumière de cette enquête, nous pourrions peut-être mieux étudier le bill qui nous est soumis aujourd'hui.

J'aimerais faire miennes, ce soir, les paroles du ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson) qui, il n'y a pas tellement longtemps, soit le 26 avril 1966, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, précisait toute sa pensée sur les implications de la loi qu'on présentait ce jour-là relativement aux prix des machines agricoles et à la situation agricole au Canada.

Comme l'atteste la page 4324 des *Débats de la Chambre des communes* du 26 avril 1966, l'honorable député de Medicine Hat, l'actuel ministre de l'Agriculture, disait, et je cite:

> Le ministre dit que d'après le gouvernement, cet accroissement de fonds mis à la disposition de la Société du crédit agricole suffira pour deux ans et demi. Je lui signale que si le prix des terres et de la machinerie agricole continue à augmenter aussi rapidement au cours des deux prochaines années et demie qu'il ne l'a fait au cours des deux dernières, cet accroissement de fonds sera insuffisant pour répondre aux besoins des cultivateurs durant cette période.
>
> L'un des véritables problèmes ou paradoxes suscité par l'accroissement du crédit agricole offert par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole est que chaque augmentation, par le Parlement, des fonds offerts aux cultivateurs, il s'ensuit presque immédiatement une majoration du prix des terres . . .
>
> J'en suis venu à croire que l'augmentation du prix des terres s'explique en partie par le relèvement tout récent du plafond des prêts individuels consentis par la Société de crédit agricole. Je crois, monsieur le président, que nous allons à l'encontre des fins de la loi en augmentant le maximum.

[M. Rondeau.]

Alors, à cette époque, on se prononçait contre le maximun et aujourd'hui, on est en faveur du maximum.

> . . . Un des problèmes qui suit ces hausses et les prix élevés payés pour les terrains et l'outillage est, bien entendu, la hausse considérable du capital d'immobilisation, des intérêts et autres frais que le cultivateur doit acquitter.
>
> L'un des problèmes essentiels . . .
>
> . . . c'est la recherche constante des moyens susceptibles de permettre aux cultivateurs de rembourser ces prêts.

Et il avait raison.

> L'un des problèmes essentiels . . . c'est la recherche constante des moyens susceptibles de permettre aux cultivateurs de rembourser ces prêts.

A cette époque, il s'agissait d'un problème et, aujourd'hui, il s'agit encore du même problème. Je continue:

> . . . Je sais qu'un nombre croissant de cultivateurs bien établis se trouvent encore aujourd'hui, comme ils l'ont été depuis deux ou trois ans, aux prises avec des difficultés financières à cause de ce qu'on appelle à juste titre l'étau coût-prix.

• (8.30 p.m.)

Le problème dont le ministre parlait à l'époque et qu'on retrouve à la page 4324, «l'étau coût-prix», est le même aujourd'hui.

Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit en augmentant les frais additionnels de l'intérêt sur les emprunts pour achat de machines agricoles, comme on l'a fait cet après-midi pour les prêts sur les fermes—comme il le dénonçait alors—que nous allons corriger ce qu'il entendait alors changer. Je continue:

> La situation est peut-être moins pénible pour les cultivateurs solidement établis, qui ont accumulé le capital nécessaire, mais c'est extrêmement difficile pour un jeune agriculteur de se procurer ce capital, sans lequel toutefois il est incapable d'assurer la productivité nécessaire à un niveau de vie raisonnable; son revenu net est insuffisant.

Il conclut par ses deux principales idées:

> . . . je voudrais faire comprendre au ministre que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes bien préoccupés de la baisse du revenu net de nos cultivateurs parce que, sur ce revenu net, ils devront rembourser et amortir ces prêts à l'avenir.

Or, je me demande si le ministre est encore aussi préoccupé de l'autre côté de la Chambre qu'il ne l'était de ce côté-ci, le 26 avril 1966.

Je continue à citer ses paroles:

> En conclusion, je tiens à dire que le prix de l'outillage agricole . . .

et c'est là-dessus qu'on arrive au même point où nous sommes aujourd'hui, environ deux ans et demi plus tard.

> En conclusion, je tiens à dire que le prix de l'outillage agricole a augmenté de façon alarmante,

C'était un problème, il y a deux ans et demi. Une Commission royale d'enquête a été

formée dans l'intervalle, laquelle a coûté tout près d'un million de dollars. Cependant, les prix n'ont cessé d'augmenter.

Je me demande si l'une des premières mesures...

C'est le ministre d'aujourd'hui qui parlait alors.

...que le ministre devrait prendre dans les circonstances ne serait pas de charger les préposés aux enquêtes sur les coalitions d'étudier la situation afin de s'assurer si des ententes ont été conclues entre les divers fabricants de machines agricoles en vue de hausser les prix. Si nulle entente n'a été conclue, il semble difficile de comprendre...

On ne comprend pas encore

...pourquoi toutes les sociétés ont décidé d'augmenter sensiblement leurs prix au cours des 15 ou 18 derniers mois.

Les problèmes de l'époque sont les mêmes en octobre 1968.

Je veux terminer en disant...

Je cite les paroles du ministre en 1966 et je voudrais qu'il s'en souvienne.

Je veux terminer en disant qu'il incombe au ministre d'agir de manière à convaincre les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays que la hausse très sensible de l'outillage agricole survenue récemment est en quelque sorte motivée.

A l'époque, on se plaignait de la hausse des prix des machines agricoles. Alors, comment le ministre fera-t-il pour convaincre tous les cultivateurs du pays que la hausse de l'intérêt sur les prêts aux fins de l'exploitation des fermes et la hausse de l'intérêt sur l'achat des machines agricoles qu'on veut augmenter ce soir sont acceptables?

Je voudrais, à ce stade, faire une remarque concernant le député de Kent-Essex (M. Danforth) qui, il y a quelques minutes, dénonçait le taux d'intérêt sur les prêts agricoles et sur les machines agricoles, disant que c'était en vue de favoriser seulement les banques. Cependant, il n'y a pas moins de douze heures que ce même député votait en faveur de l'augmentation du taux d'intérêt, cet après-midi.

Ce ne sont pas les cultivateurs, encore une fois, comme je l'ai démontré cet après-midi, qui réalisent les revenus et pour qui les revenus augmentent. C'est pour eux précisément, ce soir, que nous nous apprêtons à augmenter le taux d'intérêt, et ces prêts profiteront à des particuliers qui, actuellement, sont dans le monde de la finance et que cette nouvelle loi va surtout favoriser, comme s'en plaignait l'honorable député de Kent-Essex.

Je prends, par exemple, le cas de M. George Arnold Harp, président de la Banque de Montréal, qui est administrateur d'une compagnie de finance, de compagnies de fiducie, qui est dans le commerce de machines agricoles, qui fait partie de syndicats de machines agricoles également, de fonds d'investissement, qui était administrateur, en 1966, de 14 milliards 387 millions, et qui a fait en sorte que les profits des compagnies qu'il administrait en 1966 ont augmenté de $1,249,968,000.

Cet après-midi, nous avons voté contre une mesure que le gouvernement et les conservateurs ont adoptée en bloc pour augmenter les profits de ces messieurs. Ces mêmes députés vont probablement encore voter en bloc, avec la même logique qu'ils ont démontrée cet après-midi, pour augmenter l'intérêt sur les prêts pour achats de machines agricoles, bien que l'honorable député de Kent-Essex ait dénoncé cette mesure cet après-midi.

Monsieur le président, je pourrais considérer également le bilan des compagnies administrées par M. Earl McNaughton, président de la Banque Royale du Canada et administrateur de plusieurs compagnies de finance, notamment la *Capital Investment Corporation*, la *Niagara Insurance*, la *Canadian Pacific Railway*, la *General Motors*, la *Royal Victoria Hospital*, et une foule d'autres compagnies comme le *Montreal Trust*, etc. L'actif des compagnies dont il était administrateur se chiffrait, en 1967, à 33 milliards 759 millions et, encore là, aucun bilan ne prouve qu'elles s'acheminent vers un déficit. Mais pourtant, ce soir, on s'apprête à doubler le taux d'intérêt de ces messieurs, alors que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas encore dit non aux financiers.

C'est ici que je voudrais lui rappeler qu'il y a quelques années, il savait dire non aux financiers. Maintenant, il dit non aux cultivateurs et il dit oui aux corporations de finance et aux banques qui, demain matin, auront la possibilité de doubler l'intérêt sur les prêts destinés à financer l'achat de machines agricoles et, partant, causer des problèmes à des milliers de cultivateurs.

Étant donné que le ministre n'était pas ici cet après-midi, lorsque j'ai fait la remarque relative au cultivateur qui, hier soir devait demander un prêt agricole à 5 p. 100, je lui rappelle que ce cultivateur n'est pas prêt, dans quelques jours, à emprunter à un taux de 8 ou 9 p. 100. Le Canada comptera un cultivateur de moins, ce qui fera baisser notre produit national d'autant, et le ministre de l'Agriculture sera responsable de cet état de choses.

Il est regrettable que nous ayons à répéter ces choses au ministre de l'Agriculture, qui s'y connaît autant en agriculture qu'en finance. C'est pour cela que nous ne pouvons pas laisser adopter sans objection un bill qui est tellement important pour la classe agricole, et qui causera un grave préjudice à nos cultivateurs dans les années à venir.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur le bill dont nous sommes maintenant saisis. J'ai été particulièrement heureux de voir adopter cet après-midi par la Chambre la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je voudrais dire et redire que le jugement que l'on portera sur le ministre de l'Agriculture dépendra de la modicité du taux d'intérêt qu'il parviendra à convaincre ses collègues d'établir, tout en incitant les banques à prêter de l'argent. De ce côté de la Chambre, nous surveillerons de près la formule qu'il décidera d'appliquer et le succès dont elle sera couronnée. Je tiens à protester contre certains propos du député de Shefford qui vient de parler; il a déclaré que les députés de notre parti ont voté, sur ce point même, en faveur de taux d'intérêt plus élevés. Nous avons voté pour une formule garantissant que le taux d'intérêt ne dépasserait pas un niveau donné. Le gouvernment ne l'a pas acceptée. Je suppose qu'il trouvait notre plafond trop bas. Nous avons toutefois voté pour la mesure, pour tenter d'encourager les banques à prêter de l'argent aux cultivateurs afin de permettre à ceux-ci, et non pas nécessairement aux banques, de réaliser un profit. Peu nous importait que les banques y gagnent ou non; c'est de l'industrie agricole que nous avions souci. Je pense d'ailleurs que mes amis de ce côté-ci de la Chambre l'ont plus qu'assez fait comprendre.

Je suis un peu déçu que le ministre ait présenté cette mesure. Pardonnez-moi de parler ainsi, mais au cours de la fin de semaine de l'Action de grâces j'ai longuement parcouru le centre de l'Alberta. Je puis seulement dire que le temps était si mauvais qu'il m'a déprimé. Les cultivateurs n'ont pas travaillé à la récolte depuis deux semaines; les céréales ne sont pas encore engrangées. Dans certains champs, il y a de la neige tandis que d'autres sont trop humides pour permettre l'utilisation d'une machine. Je suis un peu déçu que le ministre n'ait pas présenté le bill sur les avances de fonds avant le projet de loi sur le crédit agricole. Le premier, en fait, prévoit l'octroi immédiat de fonds, l'autre, des crédits à long terme.

L'hon. M. Olson: Nous sommes prêts à l'aborder immédiatement.

M. Horner: Le ministre dit qu'il est prêt à l'aborder, mais j'étais un peu inquiet, cet après-midi, quand il a déclaré que cette mesure devait être adoptée, en faisant comprendre à la Chambre qu'il avait employé tout le temps que lui accorde le gouvernement pour sa législation agricole. Il m'a un peu déçu, cet après-midi, en insinuant que son temps s'écoulait. Naguère, le ministre avait tout le ministère sous son autorité; aujourd'hui, il est divisé en trois sections dirigées par trois ministres. On pourrait croire que les trois ministres détiennent une certaine autorité au sein du gouvernement et que l'examen de la législation agricole ne doit pas se limiter à un certain nombre de jours.

L'hon. M. Olson: Nous avons bénéficié d'une priorité dans le temps disponible.

M. Horner: Je serais désolé de penser que nous n'avons pas nos coudées franches dans le règlement d'une question aussi importante que celle du crédit agricole à long terme. Il s'agit certes d'une question importante, car, lorsqu'on considère la situation difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs actuellement et qui ne peut s'améliorer dans un avenir immédiat, on voit bien que le crédit doit jouer un rôle important dans toute revalorisation de l'ensemble de l'industrie agricole.

L'article 1 du projet de loi à l'étude définit le cultivateur comme étant un particulier dont la principale occupation est l'agriculture. En répondant à une question posée par le député de Kent-Essex, le ministre a dit qu'il faut reconnaître la nécessité d'encourager les cultivateurs à s'associer afin de mieux soutenir la concurrence de l'intégration verticale. Qu'est devenue la ferme de famille? N'existe-t-elle plus? Tous les hommes politiques, y compris le ministre de l'Agriculture, l'ont-ils perdue de vue? Pourquoi la présente mesure législative n'a-t-elle pas pour objectif principal de renforcer et d'agrandir la ferme de famille?

L'hon. M. Olson: C'est bien son objectif.

M. Horner: Pourquoi faut-il que nous soyons impliqués dans cette question complexe du groupement des cultivateurs? Avons-nous admis que l'état de l'industrie agricole était désespéré à moins d'une alliance des cultivateurs? J'aimerais croire que ce n'est pas le cas. Le 4 juin, la *Free Press* de Winnipeg a cité des paroles du premier ministre:

> Le gouvernement se propose de modifier la loi sur le crédit agricole afin d'en élargir l'application et de stimuler les jeunes à entrer dans l'industrie. Ces modifications accorderaient une protection accrue aux cultivateurs désireux de former une corporation agricole, leur faciliteraient les moyens de conclure des ententes avec leurs fils . . .

(*Applaudissements*)

C'est un extrait d'un discours du premier ministre. J'entends quelqu'un en face qui applaudit. Je suis content qu'un membre du parti libéral souscrive à mon interprétation des observations d'un tiers, car parfois on

m'accuse de mal les interpréter. Voilà le sujet dont traitait le premier ministre, comme l'a relaté la *Free Press* de Winnipeg, le 4 juin. Il a dit que nous devions orienter le crédit agricole de manière que les cultivateurs veuillent se grouper en corporations.

Une voix: Je ne peux pas vous entendre.

M. Horner: Il a dit qu'il orienterait...

Une voix: Plus fort.

M. Horner: Il a dit qu'il conseillerait aux fermiers de s'entendre avec leurs fils pour en faire leurs associés. C'est ce que le premier ministre a dit. Il a aussi formulé une théorie fort intéressante. D'après le même article, il a proposé de séparer les cultivateurs en deux catégories: les gros et les petits, et d'aider spécialement les petits. J'ai lu tout le bill afin d'y trouver quelque chose qui aiderait l'exploitant d'une petite ferme.

Une voix: Qu'avez-vous trouvé?

M. Horner: En réponse au petit malin de l'autre côté, je dois dire que je n'ai rien trouvé. Vous savez, nous avons un nouveau membre du déversoir. Si l'intelligence se mesurait en fonction du bruit, on pourrait croire que les membres du déversoir sont fort intelligents.

Une voix: Vous avez raison.

M. Horner: J'aimerais dire...

Une voix: Pourquoi ne le dites-vous pas?

M. Horner: La seule personne ici dont le temps soit limité, c'est le ministre de l'Agriculture. Il a supplié les députés d'adopter sa mesure ce soir. Pour ma part, je ne suis pas particulièrement pressé. Si ces messieurs là-bas désirent prolonger le débat, je suis tout à fait d'accord, car j'estime que la question du crédit à long terme dans l'industrie agricole mérite plus que quelques heures d'étude à la va-vite à la Chambre. J'aimerais demander au ministre où est disparue la ferme familiale. L'a-t-il entièrement perdue de vue?

L'hon. M. Olson: Mais pas du tout.

M. Horner: La mesure à l'étude est censée aider les cultivateurs qui voudront s'associer. Loin de moi de nier que deux cultivateurs associés peuvent mieux soutenir la concurrence dans notre monde agricole d'aujourd'hui. Je n'en disconviens pas, mais j'ai toujours cru, comme le parti conservateur d'ailleurs, qu'il est du devoir du gouvernement d'offrir les plus grandes chances de succès au plus grand nombre possible de personnes.

Si nous acceptons et encourageons l'idée que les cultivateurs doivent s'associer, que père et fils doivent s'associer, ou encore que deux ou trois frères doivent le faire, alors nous devons accepter comme principe qu'il est du devoir du gouvernement d'aider les grands et de dire au diable les petits.

• (8.50 p.m.)

C'est ce qui ressort du projet de loi.

L'hon. M. Olson: C'est exactement le contraire.

M. Horner: J'aimerais demander au ministre si son programme de crédit à long terme n'aura pas les mêmes résultats que le laissait entendre le premier ministre, selon la *Free Press* de Winnipeg du 4 juin? Le premier ministre aurait alors déclaré:

> Comme les programmes gouvernementaux d'aide aux cultivateurs tendaient, dans le passé, à aider moins ceux qui avaient le plus besoin d'aide—les cultivateurs marginaux—les libéraux proposent de répartir les fermes en deux catégories, et c'est l'exploitant qui décidera à quelle catégorie il veut être affecté. Les petits cultivateurs recevront le plus d'aide, tandis que les gros expoitants commerciaux en recevront moins. Le petit fermier, par contre, devra s'engager, en retour des subventions de l'État, à ne pas vendre sa ferme, sauf à un exploitant qui l'incorporera à une unité plus grande et plus rentable ou à des autorités publiques qui la convertiront en pâturage collectif ou en zone de verdure.

Permettez-moi de traiter de la première partie des observations du premier ministre. L'aide la plus considérable possible sera accordée au petit exploitant agricole, mais le projet de loi actuel permet au gouverneur en conseil d'établir les taux d'intérêt. Le ministre n'a pas dit qu'il y aurait deux taux d'intérêt, un pour l'agriculteur exploitant en société et un autre pour l'agriculteur dirigeant une exploitation familiale, ou encore un taux dans le cas de deux frères ou d'un père et de son fils, et un autre pour une exploitation familiale. Il n'a pas dit ce que cet article-ci prévoyait dans le cas du fermier individuel.

Mais le ministre a signalé au député de Kent-Essex que l'agriculteur devait être propriétaire de sa terre; mais comment savoir si un propriétaire terrien dirige effectivement une exploitation agricole?

L'hon. M. Olson: Il lui faudrait faire une déclaration officielle à cette fin.

M. Horner: Sera-t-il obligé de demeurer sur sa terre? Le ministre ne répond pas parce qu'il ne le sait pas. Il aurait lui-même du mal à établir ses droits en tant que cultivateur, si tel était le cas. Voilà autant de points à élucider avant d'adopter cet article.

Je n'hésite pas à dire que le crédit à long terme est d'importance primordiale pour l'a-

griculture de nos jours. Cette industrie n'a jamais eu autant besoin qu'aujourd'hui de crédit à long terme. Permettez-moi de féliciter la Société du crédit agricole de ses réalisations passées. Les seules critiques que je pourrais faire, c'est que la Société a exigé trop de garanties et n'a pas approuvé suffisamment de prêts dans le cas des agriculteurs individuels.

A ma connaissance, il n'existe pas deux frères qui exploitent ensemble une entreprise agricole et qui aient eu de la difficulté à obtenir des fonds. Il semble toujours y avoir des fonds disponibles pour ce genre d'exploitation, qui est de nature concentrée. Ce ne sont pas nécessairement les meilleurs agriculteurs, mais le gouvernement facilite sûrement la prolifération de ce genre de fermes par cette forme de mesure sur le crédit agricole.

Dans ma propre région et dans toute la circonscription de Crowfoot, des frères exploitent ensemble des fermes. Je les en loue et il est bien peu de critiques à formuler contre ce genre d'entreprise. Toutefois, l'industrie agricole repose sur la ferme familiale. La présente mesure et les amendements proposés modifieront radicalement la situation. Les agriculteurs auront tendance à former des fermes sur le modèle d'une société constituée en corporation. Ainsi, ils pourront réunir les conditions pour aspirer à des emprunts de $100,000 ou davantage, alors que l'agriculteur individuel ne saurait obtenir un prêt supérieur à quelque $40,000.

Le député de Shefford a cité le discours du ministre de l'Agriculture, que j'ai moi-même cité plus tôt, dans lequel le ministre déclare que le prix de la terre monterait si l'argent était disponible. Il a déclaré qu'en fait cela a été le cas et je suis d'accord. J'irai plus loin. Si tel a été le cas dans le passé, que se passera-il à l'avenir si le gouvernement est disposé à donner à deux ou trois frères qui exploitent une ferme en commun $100,000 pour acheter une propriété? L'agriculteur qui exploite seul ne pourra obtenir que $40,000. Qui, à votre avis, pourra payer $1, $2 ou $5 supplémentaires par acre pour ce terrain? Je ne doute pas que la corporation ou l'unité familiale, qu'aime tant le ministre, aura l'argent nécessaire pour acheter ce terrain. Ce genre d'exploitation s'agrandira car ces frères seront en mesure de payer l'argent supplémentaire nécessaire au vendeur. Celui-ci cherche le meilleur prix et il a raison. Si le ministre met plus d'argent à la disposition de ce genre d'exploitation, le coût de la terre augmentera.

Si c'est là ce que veut le ministre et s'il pense que c'est ce qu'il y a de mieux, il finira en fin de compte avec des fermes d'État comme celles qu'on a en Russie. Il sera prouvé que deux cultivateurs ensemble ne réussissent pas aussi bien que cinq cultivateurs, ni cinq que dix. Dans 10 ou 20 ans d'ici, nous aurons des fermes d'État et, à la suite de la présente législation, elles seront devenues, en fait, des fermes d'État à cause de l'argent que ces unités d'exploitation devront à l'État.

Le ministre fait non de la tête, mais ses remarques ne m'ont pas fait changer d'avis. Je lui ai demandé si les particuliers qui demandent un prêt seraient tenus de s'occuper effectivement de culture et de vivre à la ferme. Il a répondu qu'ils devraient, en effet, s'en occuper activement. Je suppose que ces gens pourraient aller emprunter de l'argent aux banques puis le remettre à des gérants. Je ne sais si tel est le cas et je doute que cela puisse être considéré comme «s'occuper effectivement».

Nous devons avancer avec la plus grande circonspection, à cause de l'article 1 de ce projet de loi. Il ne faut pas oublier l'importance des fermes de famille. Je partage entièrement l'opinion du ministre de l'Agriculture selon lequel les cultivateurs ont tendance à se solidariser pour survivre. Je ne puis accepter la politique du gouvernement qui semble indiquer que la ferme de famille n'est pas une entreprise rentable et ne peut se maintenir. Je suis convaincu que ces fermes sont des entreprises efficaces et rentables, et que l'on devrait offrir des possibilités égales aux fermiers individuels.

J'aimerais rappeler au ministre le système des livrets de permis adopté par la Commission du blé. Deux frères qui exploitent une seule unité agricole reçoivent un seul livret, et un cultivateur individuel qui exploite une unité agricole voisine recevrait également un livret. Le ministre a mis au point un projet de loi qui permettra aux corporations agricoles d'obtenir des prêts de $100,000, alors que les prêts aux particuliers ne peuvent dépasser $40,000. Cela permettra inévitablement à un groupe de cultivateurs d'acheter plus facilement des terres dans une certaine région et fera certainement monter les prix.

En conversant avec des hauts fonctionnaires de ce ministère, j'ai appris que deux agriculteurs qui exploitent ensemble une entreprise obtiennent plus d'avantages financiers que l'agriculteur individuel, et ils se trouvent ainsi en meilleure posture pour rembourser leur emprunt. Je n'en disconviens pas. Deux agriculteurs ou plus qui exploitent une entreprise commune ont une main-d'œuvre permanente qui a plus d'initiative, parce que directement intéressée. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas faciliter l'expansion d'une exploitation au détriment d'une autre. J'ai la conviction que le gouvernement doit

offrir des chances égales. En suivant la formule esquissée par le ministre, nous finirons par obliger un nombre croissant de fermes familiales à se retirer de l'industrie agricole.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je pourrais peut-être venir en aide au député.

M. Horner: Je vois que le ministre a hâte de prendre la parole, monsieur le président.

L'hon. M. Olson: Le député de Crowfoot a répété plusieurs fois, ou a tenté de prouver, que la mesure mettra les fermes familiales dans une situation défavorable par rapport à d'autres entités, qu'il s'agisse d'une coopérative ou d'une société. Or c'est tout le contraire. Dans le cas d'une ferme familiale où l'on trouve plus d'un propriétaire-exploitant, soit père et fils ou père et plus d'un fils, et s'il s'agit d'une association ou d'une société familiale ou d'une coopérative—en fait il suffit que ce soit, soit une exploitation unique, une unité familiale—une somme de $100,000 est à leur disposition, $80,000 s'ils sont deux et $100,000 s'ils sont trois.

Ces modifications auront simplement pour effet de reconnaître à tout agriculteur, qu'il fasse partie d'une exploitation familiale ou travaille à son compte, le droit, en tant qu'agriculteur de bonne foi et de citoyen canadien, de demander un prêt de $40,000. Il pourra alors s'organiser, dans son entreprise familiale ou autrement, avec ceux qui le secondent dans son travail, de façon à exploiter l'entreprise la plus efficace et la plus rentable possible. Ainsi, il pourra tirer parti de ce que mon ami a tenté de présenter comme un désavantage du point de vue économique; j'entends par là qu'il pourra faire partie d'une société agricole et on ne l'empêchera pas d'emprunter jusqu'à concurrence de $40,000 du fait qu'il fait partie d'une entreprise plus considérable qu'une exploitation agricole à propriétaire unique.

Donc, monsieur le président, il m'est très difficile de suivre le raisonnement du député, car ce dont il se plaint en ce qui concerne l'exploitation familiale, la mesure à l'étude y pourvoit en accordant aux fermes familiales et autres petits groupes plus de facilité pour profiter de l'efficacité résultant de l'exploitation de plus grandes unités.

M. Horner: Monsieur le président, la définition du ministre convaincra peut-être ceux qui ne connaissent pas les conditions réelles et les problèmes concrets de l'industrie agricole ou son évolution. Le ministre n'a pas précisé comment la famille devait être composée pour pouvoir emprunter les $120,000, si je ne me trompe, qu'il a mentionnés. Le ministre parlait d'un cultivateur exploitant une ferme familiale avec des fils de 21 et de 18 ans. Il n'a pas parlé d'un cultivateur ayant des filles.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, le député conviendra, je pense, que les enfants ne peuvent devenir associés avant d'avoir atteint l'âge voulu, que ce soit 18 ans ou 21 ans.

M. Horner: Le ministre a maintenant établi la chose de façon bien claire. Supposons que deux ou trois frères s'occupent en commun d'une exploitation agricole et qu'une terre soit mise en vente, et supposons également qu'une famille dirigeant très efficacement une exploitation agricole compte des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ou 19 ans—ils sont peut-être âgés de 6, 7 ou 8 ans; il y a peut-être encore de jeunes agriculteurs au pays qui ont eu assez de courage ces dernières années pour s'établir sur une ferme—qui alors pourra acheter la terre mise en vente dans le voisinage?

D'après les dispositions de ce projet de loi, ceux qui pourront acheter le terrain seront les deux, trois ou quatre frères établis pour l'exploiter ensemble en formant une compagnie. Peut-être deux ou trois de ces frères sont toujours dans la ville ou y sont retournés pour exercer la médecine ou toute autre profession. Mais on les considère comme des cultivateurs car ils ont pu emprunter de l'argent. Le ministre n'a pas dit qu'ils doivent demeurer sur les lieux de l'exploitation, mais tant qu'ils l'exploitent—et peut-être y vont-ils pendant les fins de semaine pour la surveiller—ils ont le droit de profiter de ce projet de loi.

L'hon. M. Olson: La loi dit «principale occupation».

M. Horner: Cela est difficile à déterminer, monsieur le président. L'expression «principale occupation» est très difficile à définir.

Une voix: Elle est définie constamment.

M. Horner: Le savant expert se joint maintenant au débat. Je voudrais voir davantage de députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre entrer dans le débat, car nous profiterions beaucoup des connaissances qu'ils gardent sous le boisseau. L'expression «occupation principale» ne dit pas précisément dans quelle mesure il s'en occupe. Il s'agit de savoir s'il s'occupe activement d'industrie agricole. Peut-être est-il un commissaire-priseur gagnant beaucoup plus à ce titre que comme fermier.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettrait-il de citer l'interprétation de «principale occupation» qui a été insérée dans la loi par son parti, lorsqu'il était au pouvoir. Voici:

Lorsqu'une personne a deux ou plusieurs occupations majeures, dont une consiste à pratiquer l'agriculture, la Société peut déterminer celle d'entre elles qui constitue sa principale occupation pour les objets de la présente loi.

Voilà la définition insérée dans la loi par son parti lorsqu'il formait le gouvernement.

M. Horner: Voilà qui montre avec éclat, monsieur le président, la difficulté de définir l'expression «occupation principale». Le ministre a étayé ma thèse quant aux causes du manque d'exactitude de la définition. De l'avis de la Société du crédit agricole, quelle est «l'occupation principale» d'une personne? Autrement dit, c'est à la Société de trancher la question et l'expression n'a pas de véritable définition. Je ne le conteste pas. En réalité, le ministre m'a fait m'écarter du sujet. Il n'a pas défini l'expression «occupation principale». Il a cherché à définir la ferme familiale comme étant une ferme exploitée par un père et trois fils, ou un père et deux fils, ou une fille, ayant passé un contrat. Combien de fermes, dans l'Ouest du Canada, le ministre qualifierait-il de fermes familiales où les membres de la famille n'ont passé aucun contrat?

L'hon. M. Olson: Vous n'avez pas besoin d'un contrat.

M. Horner: Quatre-vingt dix-neuf pour cent des corporations de famille sont exploitées par une personne, c'est-à-dire, par le chef de famille. Le reste de la famille contribue, peu importe l'âge des participants, à la capacité de production de la ferme. Ils le font sans l'ombre d'un doute et de plusieurs manières. Il se peut qu'ils ne soient pas assez vieux pour signer un contrat, comme le voudrait le ministre aux termes de la présente mesure législative. En fait, monsieur le président, cela me rappelle ma propre jeunesse. J'ai sans doute travaillé plus fort à 16 ans qu'à 22. Cela explique le point que je voulais faire ressortir: ce bill aide et encourage de façon précise l'association, en vertu d'un contrat, de fermiers individuels.

Le ministre connaît bien la société dont je parle. A supposer qu'une terre soit à vendre et que trois ou quatre personnes s'associent pour l'acheter, qu'elles élèvent ensemble le bétail et constituent une compagnie qu'elles dirigent, mais qu'elles continuent d'exploiter des fermes individuelles, voici la question qui se pose: est-ce là une compagnie de cultivateurs authentiques, dont l'occupation principale est la culture, car, dans ce cas, l'entreprise aurait un avantage certain sur une famille agricole qui aurait aussi jeté des regards d'envie sur ce pâturage. La compagnie ainsi constituée pourrait emprunter $120,000 aux termes du bill à l'étude.

L'hon. M. Olson: Le chiffre n'est pas juste, monsieur le président; la limite est de 100,000 dollars.

M. Horner: Le ministre suppose qu'il n'y a guère de différence entre 40,000 et 100,000 dollars, mais la différence est énorme pour la ferme familiale. Je veux que ce soit clair pour tous à la Chambre, pour les députés de l'arrière-plan du même parti que le ministre et tous les autres, que ce bill nie à la ferme familiale un vrai droit de concurrence avec les groupes de personnes qui s'associent pour emprunter de l'argent. Il nie ce droit à la ferme familiale, surtout si la ferme n'est pas constituée en corporation et si les enfants ne sont pas d'âge à signer un contrat. Le bill dit clairement qu'un arrangement semblable ne peut être considéré comme une association. Pour être admissible à un prêt en vertu de ce bill, vous devez avoir des fils âgés de 18 ou de 21 ans. C'est la situation exigée pour que le cultivateur puisse faire concurrence à une entreprise collective. Qu'on me comprenne bien, ce bill est conçu pour retirer à la ferme familiale les avantages qu'elle possède. Voilà ce que fait le ministre.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais beaucoup entendre le ministre contester cet argument avec beaucoup plus de vigueur qu'il ne l'a fait jusqu'ici ce soir. Il n'y est pas parvenu et je déclare à tous les députés que je suis convaincu que la ferme familiale constitue encore le pivot de l'industrie et que le gouvernement a le devoir de la conserver, en particulier au regard de ce bill qui traite du crédit à long terme.

M. Harding: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps ce soir, mais j'aurais une ou deux questions à poser au ministre. La plupart des faits pertinents à propos de la mesure législative à l'étude ont été abordés par l'un quelconque des préopinants, je pense, mais il y a un point qui ne saurait être trop répété. Je veux parler du changement apporté à l'établissement des taux d'intérêt. Ce changement proposé présente, selon moi, l'aspect le plus répréhensible de la loi modificatrice et c'est ce point particulier qui a provoqué le plus de discussion. Il y a deux objections au changement

que j'aimerais signaler. Tout d'abord, au lieu d'inclure le taux dans la loi, le gouvernement se propose de demander à la Chambre de changer les règlements afin que le taux d'intérêt soit fixé par le gouverneur en conseil. Je m'oppose personnellement à ce changement et mes objections se fondent sur plusieurs raisons.

Ma première objection, c'est qu'une fois encore, on propose d'enlever aux députés les pouvoirs de réglementation que possède la Chambre et de les confier au cabinet. Je crois que cette tendance croissante à gouverner au moyen de décrets ministériels est peu satisfaisante, que ce soit à la Chambre des communes, dans une assemblée législative ou ailleurs. On gouverne trop souvent au moyen de décrets ministériels et, par conséquent, les représentants élus du peuple n'ont rien à dire au sujet des décisions prises. En accordant ce pouvoir au cabinet, quelles que soient ses intentions, nous nous engagerions dans la mauvaise voie.

La deuxième raison pour laquelle je proteste, raison qui, je crois, touchera particulièrement les cultivateurs, c'est que le taux d'intérêt réclamé pour les prêts consentis en vertu de cette loi augmentera. Si ma mémoire est fidèle, dans l'ancienne loi, le taux était établi à 5 p. 100. Les cultivateurs savaient quel montant ils devraient débourser lorsqu'ils demandaient un prêt à la Société. Le ministre propose maintenant que nous accordions au cabinet le droit de fixer le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de cette mesure.

L'hon. M. Olson: Le député me permettrait-il de l'inviter à soulever la question lors de l'étude de l'article 5, qui porte sur le taux d'intérêt? Ce sujet n'est pas inclus dans l'article 1.

M. Harding: Monsieur le président, il ne me reste qu'une ou deux minutes et autant vaut terminer mon exposé immédiatement plutôt que d'y revenir plus tard. A titre de nouveau député, je veux signaler que j'ai été impressionné par le nombre de députés de tous les partis de la Chambre qui ont participé au débat et qui ont exposé les difficultés que rencontrent les agriculteurs de tous les coins du pays, comme les producteurs de maïs de l'Ontario et les producteurs de céréales des Prairies, pour qui c'est l'une des pires années.

Nous débattons ici le taux d'intérêt, et le ministre nous a donné l'assurance qu'à son avis, il baisserait. Je voudrais faire une ou deux recommandations au ministre. J'estime qu'il faudrait maintenir le taux à 5 p. 100 et l'inscrire dans la loi. Au besoin, nous devrions subventionner la différence. Peut-être devrions-nous fixer un maximum sur le montant de l'emprunt qu'il faudrait subventionner. Cela peut se faire.

On a indiqué, l'autre jour, qu'il serait impossible de limiter, par un plafond, le montant du prêt qui doit être subventionné à cause des difficultés que nous aurions avec les banques. Cependant, il s'agit ici d'une société de la Couronne, qu'il est donc très facile de subventionner. Je tiens à signaler au ministre le cas d'un cultivateur ayant absolument besoin d'argent. Il emprunte à 7 ou 8 p. 100. Six mois plus tard, le taux d'intérêt peut diminuer, mais notre agriculteur devra rembourser, pendant de nombreuses années, un emprunt dont l'intérêt élevé est important et qui atteindra plusieurs milliers de dollars. Les honorables représentants doivent connaître les difficultés du secteur de l'habitation soumis à la loi nationale sur l'habitation. Dans ce domaine, les taux d'intérêt sont montés en flèche, imposant ainsi des frais énormes aux personnes qui essaient de bâtir leur foyer ou d'emprunter de l'argent à des taux exceptionnellement élevés.

Encore une fois, j'en appelle au ministre et aux députés pour que nous réfléchissions au problème. Nous pouvons nous permettre de subventionner les prêts pendant une année en vertu de cette loi. Cela ne fera pas tomber le gouvernement. Il y a déjà bien des domaines où l'argent est gaspillé alors qu'il pourrait servir à donner aux agriculteurs, dans les mauvaises années au moins, la possibilité d'obtenir des prêts à 5 p. 100 d'intérêt, ce qui est encore trop cher à mon avis.

M. Burton: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur un point que j'ai soulevé au début et sur lequel le ministre s'est étendu à propos du terme «corporation agricole» considéré comme assimilé à la définition du «cultivateur». Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que je ne mets pas en doute la parole du ministre ni l'intention du gouvernement en ce qui concerne l'extension du terme «cultivateur» applicable également à une corporation agricole. Il me semble toutefois qu'en tant que législateurs, il nous incombe d'introduire dans la mesure législative quelque disposition préventive visant à empêcher autant que possible qu'on ne fausse plus tard l'intention de la loi, ce qui aurait pour résultat de nuire à l'industrie que nous voulons aider.

A l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 1, le terme «cultivateur» désigne trois différentes catégories: en premier lieu, un particulier dont la principale occupation est l'agricul-

ture; en second lieu une corporation agricole selon la définition qu'en donne le règlement—et cela reste indéterminé—en troisième lieu, un particulier qui est le propriétaire d'une terre exploitée par une corporation agricole lorsque ce particulier est un actionnaire de la corporation et s'occupe principalement des occupations agricoles de cette corporation.

Donc, comme en vertu des sous-alinéas (i) et (iii) on peut inclure les expressions «dont la principale occupation est l'agriculture» ou «s'occupe principalement des opérations agricoles de cette corporation» on devrait pouvoir aussi ajouter une pareille disposition à l'alinéa (ii). J'aimerais donc proposer l'amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 1, paragraphe (1) immédiatement après le mot «règlement» à la ligne 13: «pourvu qu'au moins 95 p. 100 des actions appartiennent à des particuliers qui s'occupent principalement des opérations agricoles de cette corporation»,

• (9.20 p.m.)

Je pourrais peut-être expliciter l'amendement en signalant, tout d'abord, que la disposition exigeant 95 p. 100 des actions est conforme au règlement actuel établi sous l'empire de la loi sur le crédit agricole. D'après la définition que ce règlement donne de la corporation agricole de famille, 95 p. 100 des actions doivent appartenir à ceux qui participent réellement et activement à l'exploitation d'une corporation agricole de famille. Les derniers mots sont les mêmes que ceux du paragraphe 3 de l'article en question. Je propose l'amendement, monsieur le président.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Horner: Avant de disposer de l'amendement, je crois que le ministre ou le parrain de l'amendement devrait nous fournir quelques précisions. Si je comprends bien, la proposition veut que 95 p. 100 des actions appartiennent à des particuliers qui s'occupent principalement des opérations agricoles de cette corporation. J'aimerais qu'on éclaircisse cette question. Le libellé donne à entendre qu'un fermier ne peut à la fois être propriétaire d'une ferme et posséder des actions dans une autre corporation. J'aimerais que le ministre nous donne son interprétation de l'amendement avant que nous n'en disposions trop hâtivement. J'aimerais obtenir plus d'explications de l'auteur de l'amendement car il y laisse entendre que le particulier doit s'occuper principalement de la corporation agricole et d'aucune autre corporation ou ferme de famille.

[M. Burton.]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on a l'intention de faire figurer dans les règlements une disposition analogue à celle-ci. Cependant, l'amendement entraînerait des difficultés si nous nous servions du chiffre de 95 p. 100. Cela s'explique par le fait qu'il faudrait par exemple, dans un rapport entre père et fils, que l'un achète les droits de l'autre si la ferme changeait de mains. D'après nous, le chiffre devrait être important, assurément bien au-dessus de 50 p. 100. Je ne veux pas dire près de 50 p. 100 mais bien au-dessus. Dans la pratique, une pareille disposition entraînerait des difficultés lorsqu'une des parties chercherait à se procurer les fonds pour acheter les actions de l'autre dans une proportion de 95 p. 100.

Il faut également tenir compte de deux ou trois autres choses. Le prêt que peut consentir la Société ne va pas jusqu'à 95 p. 100 de la valeur de l'unité agricole. Bien que nous ayons certainement l'intention d'incorporer une disposition de ce genre dans les règlements, car elle n'est pas nouvelle, à notre avis 95 p. 100 serait un pourcentage restrictif. Cette disposition obligerait un jeune cultivateur à réunir des fonds assez considérables, ce qui serait difficile. L'actionnaire pourrait être son père ou quelque autre membre de sa famille qui pourrait détenir certaines de ces actions, mais alors il ne s'occuperait pas surtout de l'exploitation agricole de cette corporation. C'est pourquoi un pourcentage aussi élevé serait difficile à accepter.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au ministre pourquoi il n'incorpore pas la définition dans la mesure législative au lieu de songer à un règlement? Existe-t-il une raison valable pour laquelle la disposition ne serait pas incorporée dans la loi?

L'hon. M. Olson: Oui, car nous devons mieux connaître les divers types de corporations et de coopératives et la répartition des actions. Il existe diverses sortes d'arrangements et bien des gens s'occupent de l'agriculture. Nous aimerions avoir assez de souplesse pour pouvoir d'abord résoudre ces problèmes, ensuite pour nous assurer que ce sont seulement les emprunteurs propriétaires qui bénéficient de cette mesure financière.

L'hon. M. Stanfield: Qu'est-ce qui prouve à la Chambre que les règlements prévoiront en fait ce que propose maintenant le ministre?

L'hon. M. Olson: On m'a dit que lorsque le concept de ferme de famille a été inséré dans la loi, pour la première fois on a laissé aux règlements le soin de le définir, en se basant sur une certaine expérience des divers arrangements et structures du droit de propriété, du contrôle et du fonctionnement des exploitations familiales. Nous pensons que nous devons acquérir une certaine expérience des structures plus rigides des corporations agricoles de famille et autres sociétés agricoles, dont les membres sont exploitants. Des associations et de nombreux autres arrangements sont envisagés ici. Nous sentons que nous avons besoin d'un certain temps pour gagner de l'expérience, du moins au début, et découvrir les différences de structures.

L'hon. M. Stanfield: La Chambre n'a aucune certitude à cet égard. Pour ce qui est de la ferme familiale, on a une certaine latitude pour en donner la définition. Toutefois, cette latitude n'admet que peu de variantes. Quand on en vient aux corporations, je n'aime pas trop la modification proposée parce qu'elle restreint la définition. Elle n'empêche pas vraiment une corporation de s'intéresser à de nombreuses opérations agricoles. La modification présentée n'est pas vraiment restrictive. Je proteste surtout parce que le ministre demande un blanc-seing et essaie d'amadouer le comité en disant qu'on se propose de faire ceci ou cela. Nous avons eu bien d'autres cas où on nous assurait certaines choses—soit dit sans offenser personne—mais la réalité s'est révélée toute autre que les promesses.

L'hon. M. Olson: J'accepte le motif invoqué en ce cas-ci, mais je dois cependant dire que certaines définitions et interprétations ont été reportées au règlement chaque fois que la loi a été modifiée. En fait, quand la loi est entrée en vigueur, le 18 juillet 1939, elle a donné du cultivateur la définition suivante: une personne dont l'occupation principale est l'agriculture et, aux fins de la partie II, comprenait les associations coopératives agricoles et les corporations de fermes familiales telles que les définit le règlement. Cela n'est pas nouveau dans la loi; la disposition s'y trouve depuis 9 ou 10 ans.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'amendement proposé, en définitive, ne veut pas dire grand-chose. Cependant, cela ne veut pas dire non plus que j'accepte la définition ou les paroles de l'honorable ministre au sujet du fait que nous devons faire l'expérience de ce nouveau mode de financement et qu'il serait difficile d'accepter cet amendement qui veut que 95 p. 100 des actions soient détenus par des individus ou par l'individu qui va contracter un emprunt, selon les termes de la nouvelle loi.

Monsieur le président, l'honorable ministre est au courant de cela. Celui qui propose l'amendement doit l'être aussi; ils savent qu'il faut posséder 95 p. 100 de sa ferme pour emprunter $40,000, $80,000 ou $100,000.

Cela signifie que lorsque l'emprunt est contracté, lorsqu'on a donné sa ferme ou sa propriété en garantie, le système qui finance l'achat ou l'emprunt devient détenteur de 95 p. 100 des actions ou «contrôleur» des actions de la même ferme. Cela veut dire qu'on tourne en rond à l'intérieur du même système.

Ici, selon la définition donnée par l'honorable ministre et que nous voyons dans le bill, il a fallu que les gens se travaillent les méninges passablement longtemps pour dire que l'expression «cultivateur» désigne quelqu'un qui cultive la ferme. Il fallait sans doute avoir fait des cours spéciaux pour comprendre qu'un cultivateur, c'est un gars qui cultive sa ferme et dont la principale occupation est l'agriculture.

Aux fins de la partie II, ce terme comprend une association agricole coopérative et une corporation agricole de famille, selon la définition qu'en donne l'article.

Monsieur le président, j'avais autre chose à dire au sujet du bill lui-même, mais puisque nous en sommes à étudier l'amendement, c'est ce que nous discutons maintenant—je veux dire qu'il ne représente absolument rien, étant donné les circonstances, même si les actions sont détenues à 50 ou 60 p. 100 par quelqu'un qui s'adonne à l'agriculture. Il est clair que ces gens peuvent emprunter aussi bien que ceux qui détiennent 95 p. 100 des actions. Il est assez rare que nous rencontrions actuellement des gens qui détiennent 95 p. 100 des actions des opérations agricoles, même dans l'Ouest ou dans l'Est du Canada, à cause des hypothèques et à cause du contrôle des terres qui, actuellement, appartient non pas à l'agriculteur, mais aux mêmes gens que l'honorable ministre veut nous faire accepter comme prêteurs aux cultivateurs canadiens.

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur le président, je reconnais les difficultés signalées par le ministre au sujet du chiffre de 95 p. 100 proposé dans mon amendement. Je me suis borné à emprunter ce chiffre aux règlements d'application, en vigueur jusqu'ici. J'aimerais apprendre du ministre le chiffre approximatif qu'il considère comme raisonnable, compte tenu des diverses circonstances qui peuvent surgir.

Je reconnais également le bien-fondé de l'objection présentée par le chef de l'opposition à savoir que ce n'est pas, en fait, le dernier mot qui ferme la porte à l'entrée indésirable dans le domaine agricole de corporations soutenues par le public. Je voudrais toutefois demander au ministre s'il est prêt à donner au comité la promesse que le gouvernement compte réellement adopter des règlements destinés à mettre en pratique les intentions du présent amendement, à savoir que toute aide publique accordée en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole pour aider ceux qui désirent s'occuper d'agriculture, fonder une exploitation agricole ou étendre des activités agricoles existantes sera limitée aux personnes dont la principale occupation est l'agriculture.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je peux répondre à l'honorable député. Il a parlé des 95 p. 100 mentionnés dans les règlements actuels. Ceux-ci prévoient que les membres de la famille doivent détenir 95 p. 100 de la propriété, mais ils stipulent également que 51 p. 100 seulement seront détenus par les exploitants proprement dit. Je puis donner au député l'assurance que lorsque les règlements seront rédigés, ils prévoiront que 51 p. 100, ou même une plus grande part des actions, doivent être détenues par les exploitants proprement dit.

Je préfère m'abstenir, pour le moment, de lui donner le chiffre exact, car il faut tenir compte, dans la structure de ces compagnies, des actions privilégiées et de celles qui donnent droit au vote. Cependant, je puis donner à l'honorable vis-à-vis l'assurance que la majorité et même bien plus de la majorité des actions devront être détenues par les exploitants propriétaires.

Ensuite, il y a le problème qu'entraînent les structures de la corporation agricole de famille, qui comprend les jeunes gens qui ne peuvent être définis comme exploitants, mais qui peuvent détenir un intérêt dans la corporation. Nous aimerions laisser assez de latitude dans la mesure pour ne pas faire échouer certains objectifs tendant à renforcer la capacité concurrentielle de l'unité agricole familiale.

M. Burton: Monsieur le président, vu l'explication que vient de me donner le ministre et la promesse qu'il m'a faite, je demande au comité la permission de retirer mon amendement.

M. le vice-président: Le comité permet-il au député de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

[M. Burton.]

M. Horner: Monsieur le président, avant de passer à l'article 1, comme le ministre a parlé tantôt de règlements, voudrait-il nous dire si ceux-ci stipulent que l'object principal de la Société du crédit agricole est d'aider les cultivateurs qui n'exploitent pas à l'heure actuelle une unité rentable? Lorsque la Société du crédit agricole a été établie en 1959, le Règlement prévoyait que des prêts ne pourraient être consentis aux cultivateurs déjà établis dans une unité agricole rentable. Le but principal de la Société était d'aider les cultivateurs à s'établir dans des unités de ce genre, en leur offrant une base plus solide. Le ministre nous dirait-il si cette disposition, ou une disposition semblable, figure encore dans les règlements?

L'hon. M. Olson: Oui, c'est ainsi.

M. Horner: Ainsi, monsieur le président, quelle est pour le ministre, la définition d'une unité économique, s'il est disposé à prêter jusqu'à $100,000 à deux, trois ou à un plus grand nombre d'agriculteurs qui cultivent ensemble une exploitation commune? Quiconque dispose aujourd'hui d'un crédit suffisant pour emprunter $100,000 est considéré dans l'industrie agricole comme exploitant une propriété constituée en unité économique. Le ministre voudrait-il expliquer ce règlement?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur le président. Le député admettra certainement sans hésiter qu'il s'agit de trois personnes. Elles doivent demander le prêt en qualité de société, d'association, de coopérative ou d'un autre organisme. Je suppose qu'il faut presque trois fois plus de moyens pour le soutien de trois familles que pour celui d'une seule. Telle est la justification de ce montant. Tous les agriculteurs ou tous les citoyens qui veulent devenir des agriculteurs, qu'ils appartiennent ou non à ces coopératives ou sociétés, ont droit à la même considération.

Le projet de règlement s'applique toujours, monsieur le président. Le paragraphe 2 de l'article 12 du règlement stipule:

> Dans les cas où, de l'avis de la Société, celui qui demande un prêt a des ressources suffisantes pour compléter une exploitation agricole rentable, la Société peut lui refuser un prêt ou en limiter le montant.

Dans ce cas-ci, la règle s'appliquerait, monsieur le président. J'insiste là-dessus, si une ferme fait vivre plus d'une famille—et c'est ce qui se produira dans bien des cas—pour qu'elle soit une unité rentable, la ferme doit s'accroître proportionnellement.

M. Horner: Monsieur le président, je ne m'inquiète pas des cultivateurs qui vivent déjà dans une ferme, exemple qu'a choisi le

ministre. Dans l'extension de la loi, je m'inquiète de ce que la nouvelle définition d'un cultivateur mette l'argent à la disposition des corporations et des associations coopératives agricoles qui sont déjà des unités constituées, très productives mais qui veulent s'agrandir. Je m'inquiète que l'on retire de l'argent du Trésor public et, qu'en fait on le donne tout d'abord à ceux qui exploitent déjà une ferme sur une base financière solide. En prêtant de l'argent à ces entreprises prospères et rentables, on privera certaines gens d'un prêt qui les aiderait à poursuivre leur activité.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Olson: Mais le même règlement s'applique. L'expression clé est la suivante: «Lorsque, de l'avis de la Société...». C'est l'expression même qu'on utilisait dans le passé. Lorsqu'un particulier ou une compagnie a les ressources voulues pour rendre une entreprise agricole rentable, la Société a le droit de refuser un prêt en s'appuyant sur ce motif.

M. Horner: Cela nous amène au cœur du problème. Les règlements peuvent bien être les mêmes, mais on les interprète maintenant conformément à une nouvelle loi. La Société peut fort bien interpréter l'intention qu'avaient le gouvernement et le Parlement en adoptant la mesure, et c'est d'aider les sociétés et les coopératives déjà établies. Ainsi, l'interprétation du règlement changera assurément. Il ne suffit pas que le ministre dise que le règlement qui était en vigueur dans le passé le demeurera à l'avenir, puisque ce règlement s'applique maintenant sous le régime d'une loi différente. Nous pourrions dire, familièrement: «Ça, c'est une autre paire de manches».

Dans l'amendement qui a été retiré, on essayait de restreindre l'usage de cette loi dans le cas des compagnies agricoles. C'est difficile à faire. Le ministre sait que ces dernières années, la Société du crédit agricole, usant de son jugement, a consenti des prêts à des entreprises que lui et moi jugerions rentables. J'aimerais avoir une nouvelle assurance que le gouvernement a toujours l'intention de prêter de l'argent aux cultivateurs qui n'exploitent pas encore d'entreprises rentables, afin de les mettre mieux en mesure de soutenir la concurrence de l'industrie.

L'hon. M. Olson: Je ne sais comment faire comprendre plus clairement la situation. J'ai répondu par trois fois à cette question dans l'affirmative. Voilà précisément ce que cette partie des règlements signifie, et ils s'appliquent.

M. Horner: Alors pourquoi le ministre change-t-il la définition des personnes et emploie-t-il le mot «particuliers», si le gouvernement a l'intention de prêter de l'argent aux entreprises non rentables?

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas tout à fait suivi la question.

M. Horner: Pourquoi la définition du mot «cultivateurs» est-elle modifiée, si le gouvernement a l'intention de prêter aux propriétaires d'entreprises non rentables? Quelle est la différence entre les mots «personnes» et «particuliers»?

L'hon. M. Olson: C'est un terme juridique, car en vertu de la loi les sociétés peuvent être considérées comme des personnes et nous voulons nous assurer que nous aurons à faire à des particuliers—deux ou trois, selon le cas, qui demanderont un prêt. Nous avons donc cru préférable d'employer le mot «particuliers» au lieu du mot «personnes».

M. Horner: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il considère être des fermes rentables? Il peut les classer en fonction du revenu brut, du revenu net ou de tout autre façon, mais qu'il nous donne un aperçu de ce qu'il a à l'idée.

L'hon. M. Olson: Le député sait très bien que je ne pourrais pas commencer à donner une définition, compte tenu de tous les éléments qui entrent en cause dans les diverses régions ou selon les diverses denrées produites d'un bout à l'autre du pays. Il faudrait des heures pour donner une explication de ce genre. Les fonctionnaires extérieurs de la Société du crédit agricole sont spécialisés dans ce travail et effectuent une excellente besogne; ils tiennent compte des conditions et des régions diverses pour fixer la superficie de l'entreprise qui permettra à l'exploitant de gagner convenablement sa vie.

M. Horner: Les ministériels ont laissé entendre qu'il fallait songer à deux catégories de cultivateurs, les petits et les gros. La chose est claire dans les extraits que j'ai cités du discours que faisait le premier ministre à Winnipeg cette année. Le ministre devrait nous dire clairement ce qu'il entend par des unités rentables. Il nous dit que le gouvernement cherche à aider les unités agricoles non rentables. Nous dira-t-il si un revenu net de $4,500 par année répond à sa définition? Quel devrait être le chiffre brut? Il doit sûrement en avoir une idée. Il devrait avoir l'audace de nous dire: Je ne serai satisfait que lorsque tous les cultivateurs canadiens auront tel ou tel revenu, et je vais faire l'impossible pour assurer que le bill à l'étude permette de nous

rapprocher de cet objectif. Le ministre devrait nous dire clairement: J'estime qu'une ferme est rentable seulement lorsqu'elle assure un revenu de tel ou tel montant. Que l'honorable représentant nous dise clairement quelle est sa position afin que nous puissions mieux comprendre ce qu'a voulu dire le premier ministre à Winnipeg, et mieux comprendre à quoi il songe quand il parle d'unité rentable.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, au nom de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), depuis quelques jours, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous présente une série de bills en faveur ou contre l'agriculteur, et parmi ceux-là se trouve le bill C-110.

Bien que les capacités du ministre de l'Agriculture actuel n'aient jamais été mises en doute, je me permets d'affirmer que sa façon de piloter ses bills le place parmi les quatre figures prédominantes de cette enceinte, laissant même loin derrière lui le premier ministre (M. Trudeau). L'honorable ministre de l'Agriculture, par son rôle de chef et père de famille, a acquis une maturité qui manque au premier ministre actuel. Nous savons tous que le ministre de l'Agriculture est également un homme d'affaires accompli, puisque pendant que le premier ministre actuel se promenait à travers le monde, l'honorable ministre de l'Agriculture actuel s'édifiait un commerce prospère dans sa province et le petit bagage de trois ans d'expérience que possède le premier ministre dans cette enceinte est largement compensé par les 11 années vécues à la Chambre par l'honorable ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture n'aura pas non plus à étudier les problèmes agricoles, puisqu'il est lui-même agriculteur. Cependant, malgré toutes ses connaissances, le bill qu'il nous présente suscite quelques problèmes. Nous nous inquiétons des effets néfastes que l'adoption de ce bill entraînera pour la classe agricole.

Il est malheureux qu'un cultivateur devienne l'objet du gouvernement, qui est à la solde des grands financiers du pays pour présenter un bill qui étouffera le cultivateur et le fera disparaître. Pour le cultivateur, producteur des denrées nécessaires à la survie de l'être humain, on n'hésite pas, après les élections, à présenter des projets de loi comme celui dont nous sommes saisis. Cependant, selon les circonstances, il est possible de présenter des projets de loi de genres différents, et pour les fournisseurs de la caisse électorale, on n'a pas hésité, le printemps dernier, à faire adopter le bill C-191 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.»

[M. Horner.]

Pour la gouverne des nouveaux venus dans cette enceinte, monsieur le président, on me permettra sans doute d'en citer quelques extraits. Je cite:

Tous les articles suivants:

les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés . . .

Un peu plus loin, nous lisons:

les camions automobiles à essence ou à moteur diesel, montés sur roues munies de pneus en caoutchouc, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières;

M. le vice-président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit limiter ses remarques à l'article 1 du bill C-110 actuellement à l'étude et non pas se reporter à un autre bill récemment adopté par la Chambre.

M. Godin: Monsieur le président, je vous remercie de vos remarques, mais je crois qu'il est important de signaler aux nouveaux venus la différence entre la protection accordée aux compagnies qui financent les caisses électorales et la façon dont les cultivateurs sont traités.

Monsieur le président, étant donné que nous aurons besoin de connaître les profits que les cultivateurs devront toucher pour payer les taxes qui leur sont imposées, je me permets de continuer la citation:

les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement sont exempts de la taxe fédérale de 12 p. 100.

Monsieur le président, je voudrais signaler que le gouvernement propose au ministre de l'Agriculture des prêts sans condition, c'est-à-dire que les cultivateurs ne connaîtront pas maintenant quel taux d'intérêt leur sera chargé à la suite des emprunts qu'ils devront faire, par exemple, pour payer la taxe de vente sur un tiers du prix de leurs tracteurs. Ce n'est pas un secret pour les vendeurs de machines agricoles—et l'honorable ministre de l'Agriculture en est au courant—que les cultivateurs doivent payer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur tout le système électrique de leurs tracteurs, qu'ils doivent payer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur ce qu'on appelle en bon français un «grader», c'est-à-dire une gratteuse-niveleuse. Ces cultivateurs qui payent sur leur achat d'équipement aratoire doivent songer qu'ils ont besoin de profit pour financer tout cela.

Les cultivateurs devront emprunter pour payer la taxe de vente sur le dispositif hydraulique, c'est-à-dire celui qui assure l'équilibre de la charrue, de la herse et de tous les instruments aratoires. Ce dispositif du tracteur, monsieur le président, est également assujetti à la taxe de vente du gouvernement

fédéral. La poulie, monsieur le président, dont est équipé le tracteur, l'honorable ministre de l'Agriculture en est au courant—qui sert à actionner tous les instruments aratoires, batteuse ou autres, est sujette à la taxe fédérale de vente. La pelle-chargeuse, qui sert également à charger le grain, l'engrais ou la terre, est aussi assujettie à la taxe fédérale de vente de 12 p. 100, et je tiens à le répéter.

Tantôt, je signalais dans le bill C-191, duquel on a bien pris connaissance, ce qui suit:

> les tuyaux ou tubes vulgairement appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou cuvelage . . .

y compris les accessoires et tous les appareils destinés à l'exploitation du gaz naturel et à l'extraction des minéraux. Pour la mise en valeur des produits agricoles nécessaires à l'alimentation de la population, si le cultivateur peut se procurer de l'eau par gravité pour nourrir ses animaux, alimenter sa maison, son foyer, ce tuyau est taxé à 12 p. 100. Si l'eau ne vient pas par gravité, à ce moment-là, une pompe est nécessaire, et le cultivateur devra payer sa taxe de 12 p. 100 sur cette pompe. Pour tout cela, monsieur le président, je m'excuse, mais le cultivateur est forcé de payer sa taxe de vente.

On profite de la période des élections pour libérer les grosses compagnies des taxes d'accise et de vente. Quant au cultivateur, on ne l'oublie pas; il est toujours imposé. Pendant que nos sociétés forestières exploitent nos forêts à leur avantage et à celui des financiers étrangers, le cultivateur devra se procurer les camions sur lesquels il devra toujours payer la taxe fédérale de vente. Le cultivateur devra s'endetter pour tout cela. Il s'endettera s'il veut agrandir sa ferme. Il est clair qu'il n'est pas forcé d'emprunter, parce que rien ne l'oblige à agrandir sa ferme, mais dans le cas des semences, dans le cas des récoltes, lorsqu'une machine se brise, il est forcé d'emprunter et, à ce moment-ci, je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture devrait agir et biffer l'alinéa (1A) du paragraphe 2 de l'article 8, qui se lit comme il suit:

> Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, prescrire par règlement le taux ou les taux d'intérêt à payer pour tout prêt consenti en vertu de la présente loi.

Monsieur le président, cela, à mon avis, n'a pas de sens. Le cultivateur devrait savoir où il va. Le cultivateur ne peut pas s'imaginer toujours qu'il paye au-delà de ses capacités. Il a vécu suffisamment longtemps de la dépréciation de ses bâtiments. Il lui faut maintenant faire un peu de profit, sans quoi, ce sera la fin de l'agriculture. Le projet de loi qui fait l'objet de notre étude est le plus beau moyen, le moyen le plus hypocrite, le plus calme et le plus formaliste, qui peut permettre au gouvernement de s'emparer des terres de nos cultivateurs. On s'est emparé de fermes en Pologne et en Russie par toutes sortes de moyens, mais aujourd'hui, la façon dont s'y prend le gouvernement est tellement bien présentée qu'on peut parfois l'oublier et il est vraiment regrettable qu'un des nôtres soit forcé d'en arriver là, monsieur le président.

L'histoire ancienne nous apprend toutes sortes de choses et, au sujet des trahisons, on se souvient de Joseph qui fut vendu par ses frères.

Monsieur le président, il est temps que l'honorable ministre change d'attitude afin d'éviter à nos jeunes, à la génération qui nous suivra, de répéter ou de songer...

M. le vice-président: A l'ordre!

[*Traduction*]

Comme il est dix heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la motion d'ajournement, le leader du gouvernement nous indiquerait-il les travaux pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Demain, nous aborderons l'étape de la 2e lecture, et nous l'espérons, celle de l'étude en comité du bill modifiant la loi sur les juges, puis l'étape de la 2e lecture du bill sur les aliments et drogues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les travaux de jeudi demeurent ceux qui ont été annoncés il y a quelques jours?

L'hon. M. Macdonald: Les travaux de jeudi sont ceux annoncés jeudi dernier.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE NATIONAL-CANADIEN—VICTORIAVILLE (P.Q.)—L'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que plusieurs députés quittent cette enceinte, puisque je pense bien que les affaires nationales devraient intéresser tous les députés. Monsieur l'Orateur,

j'aimerais attirer votre attention, comme je l'ai fait en demandant aux députés ministériels de nous donner la chance de remplir notre devoir démocratique et d'exercer notre droit de parole. Je reviens donc à mon discours, pour faire suite à mes paroles du 11 octobre dernier.

A ce moment-là, je demandais à l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) si la malheureuse décision qui a été prise par la direction du National-Canadien d'abandonner complètement le service de transport des passagers, en semaine, à Victoriaville, était irréversible.

Mes remarques de ce soir seront donc brèves et voudront particulièrement mettre en lumière cette situation qui a soulevé un tollé général de la part de la population de la région des Bois-Francs.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, le ministre était absent et vous me suggériez d'inscrire ma question au *Feuilleton*. Si je veux en discuter ce soir, c'est à cause de l'urgence évidente de la question, car si je l'inscrivais au *Feuilleton*, je n'aurais une réponse que bien après le 27 octobre.

Monsieur l'Orateur, on sait que cette décision doit entrer en vigueur le 27 prochain. Cette question est extrêmement grave. Dans la région des Bois-Francs, si nous tenons compte des villes de Princeville, d'Arthabaska, de Warwick et de Victoriaville, ainsi que de la partie rurale et des régions environnantes, nous relevons une population de plus de 35,000 âmes. Cette région jouit d'une réputation, je dirais nationale, à cause de l'importance de sa main-d'œuvre, de son industrie et de son commerce.

En effet, la région des Bois-Francs est le royaume du meuble, le royaume du textile. Son commerce est extrêmement important. Les habitants de cette région ont voté créditiste, monsieur le président, comme je vous le ferai remarquer, mais la prospérité croissante de la région des Bois-Francs est actuellement menacée à cause d'un réseau routier et de communications dépassé.

Premièrement, monsieur l'Orateur, Victoriaville est située à environ 100 milles de Montréal et le National-Canadien prend plus de trois heures et 30 minutes pour faire le trajet.

Deuxièmement, Victoriaville est à moins de 75 milles de la ville de Québec et, encore là, le service du National-Canadien, pour ce qui est du transport des voyageurs, est absolument inacceptable.

Troisièmement, nous n'avons pas de voie de raccordement directe avec la route transcanadienne, et je n'entends pas nécessairement me faire élire au Parlement de Québec pour le mettre au courant du problème, puisqu'il ne s'en aperçoit même pas.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer, à ce stade, qu'on nous dit que les services de voyageurs du National-Canadien ne sont pas rentables à Victoriaville. J'aimerais demander au ministre ou à son représentant sur quoi on se base pour affirmer que les services à Victoriaville ne sont pas rentables. Est-ce parce que les présents services sont dépassés et inadaptés? Est-ce parce que la population n'a pas recours à ses services?

Je pense que les gens ont une bonne raison de ne pas s'en servir; c'est que les présents services sont dépassés et insuffisants.

Monsieur l'Orateur, avant de supprimer un service aussi nécessaire dans une région où les seuls moyens de communication importants sont les trains, les dirigeants du National-Canadien ont-ils fait une enquête sérieuse et approfondie auprès de la population? Sur quoi ont-ils basé leur décision? C'est ce que j'aimerais savoir et je le demande au nom de la population, qui désire une réponse au plus tôt.

• (10.00 p.m.)

Je demande donc, premièrement, que le ministre ordonne une enquête, si cela n'a pas encore été fait, afin d'établir clairement la rentabilité ou la non-rentabilité de ce service de transport des passagers.

Deuxièmement, que le ministre s'enquière des possibilités d'améliorer ce service—et c'est là que je veux en venir, en tenant compte des besoins de notre société moderne.

Troisièmement, ce n'est pas nécessairement en laissant tomber tous les services non rentables qu'on amène une entreprise à «opérer» à profit, si, au préalable—et je pars de ce principe—on ne s'est pas assuré qu'il y aurait possibilité de rendre le service rentable en l'améliorant et en le modernisant.

Quatrièmement, que le ministre ordonne donc la revision immédiate de cette décision fort malheureuse qui ne favorisera certainement pas l'expansion et l'épanouissement de la région des Bois-Francs, où vit une population des plus dynamique.

Cinquièmement, je demande au ministre d'aménager une gare plus moderne, mieux adaptée aux besoins de cette région, puisque celle que nous avons présentement tombe en ruine.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques là-dessus. J'affirme que le National-Canadien doit exister pour rendre service à la population et favoriser les intérêts de la population. Il doit adapter sa politique d'administration aux besoins de notre société de 1968. Il doit tendre à améliorer ses services, et ce constamment, alors qu'à Victoriaville, comme ailleurs, la transformation des services s'est faite, mais de façon rétrograde. Puisque

le National-Canadien est une entreprise d'État, financée à même l'argent des contribuables, il doit être au service des contribuables et l'on doit, à ce moment-là, l'adapter, afin de ne pas négliger des régions aussi importantes que celle de Victoriaville.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais au nom de la population de cette région fort durement touchée par cette décision, qui doit entrer en vigueur le 27 octobre, entendre des commentaires et une réponse positive de la part du ministère, du ministre ou d'un autre porte-parole.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous pouvons apprécier l'intérêt que porte l'honorable député à cette question, alors que plusieurs personnes de la région de Victoriaville ont entendu dire que le National-Canadien devait discontinuer complètement son service de passagers dans cette région.

Or, en examinant la situation, nous apprenons qu'en aucun moment le National-Canadien a proposé de discontinuer son service de passagers, mais qu'il prévoit plutôt une diminution du service.

Je puis ajouter aussi qu'à cause des plaintes reçues à propos de la diminution proposée, le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports examine actuellement toute cette situation. Le résultat de leur étude et leurs recommandations seront disponibles dans un avenir prochain et il fera plaisir au ministre des Transports (M. Hellyer) de faire rapport à ce sujet à l'honorable député.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES PRAIRIES—LA DÉTÉRIORATION DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) la question suivante:

> ...le gouvernement consulte-t-il les provinces et d'autres parties intéressées afin d'envisager les mesures à prendre pour pallier le sérieux problème du revenu des cultivateurs des Prairies et pour contre-balancer la détérioration progressive de la campagne agricole?

La réponse du ministre ne fait état que des avances en espèces qui ont été proposées, ce que la Chambre sait déjà.

Aujourd'hui, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posé une question dans le même sens au très honorable premier ministre (M. Trudeau). Le premier ministre a éludé la question en renvoyant la balle au ministre de l'Agriculture et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), tous deux absents.

La situation est devenue critique le mois dernier, par suite des pluies exceptionnellement abondantes et de l'inclémence de la température, qui a empêché les agriculteurs de terminer leur récolte. D'après le dernier rapport du syndicat du blé de la Saskatchewan, 56 p. 100 de la récolte était terminé le 4 octobre. Depuis lors, le temps a été bien peu favorable et au cours de la dernière fin de semaine, il est tombé un pouce ou plus de pluie dans certaines régions, déjà aux prises avec un excès d'humidité.

Le *Globe and Mail* disait dans son numéro d'aujourd'hui:

> Vers la fin de la semaine dernière... il restait dans les champs du Manitoba, environ un quart de la récolte, en Saskatchewan plus d'un tiers et les deux tiers en Alberta.

Le retard dans la récolte s'est fait sentir le plus durement dans la moitié orientale de la région agricole de la Saskatchewan, dans certains secteurs du Manitoba et dans la plus grande partie de l'Alberta. Selon des rapports sur la situation, dans la plupart de ces régions, seulement de 25 à 40 p. 100 de la récolte a été engrangé, contre environ 80 p. 100 dans certaines régions méridionales. Compte tenu des jours qui raccourcissent, du temps frais et de l'excédent d'humidité, bien des agriculteurs devront probablement abandonner une partie de leur récolte dans les champs durant l'hiver.

En outre, bon nombre d'agriculteurs ont des reports considérables de grain de l'an dernier. Les contingents s'établissaient entre 5 et 6 boisseaux et les fonctionnaires de la Commission des grains estiment qu'un contingent de cinq boisseaux est la limite de ce qu'on peut espérer cette année; on va même jusqu'à dire que le chiffre pourrait bien descendre à quatre boisseaux. Les sévères restrictions toujours en vigueur sur le marché international ne laissent prévoir aucune amélioration de ce côté. On peut lire dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> Les cultivateurs des provinces des Prairies auront peu d'argent à épargner cette année. Le revenu agricole dans la région est menacé d'une période de crise due tout à la fois à la faiblesse mondiale du marché du blé et aux dégâts causés aux récoltes par une saison de moissons pluvieuse. Beaucoup de petits cultivateurs seront évincés cette année, a dit à Regina un fonctionnaire du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Les coûts agricoles continuent à monter à la cadence de 4 à 5 p. 100 par an. Par contre, les prix agricoles ont accusé une forte baisse. Les prix du blé, en particulier, sont tombés d'environ 22 p. 100 le boisseau, en 1967, au cours de la période où les cultivateurs sont restés à découvert, c'est-à-dire entre l'expiration de l'ancien Accord international sur le blé et le début du nouvel arrangement international sur les grains.

• (10.10 p.m.)

Le gouvernement pourrait envisager certaines mesures pour pallier le problème. Il est vrai que la situation pourrait s'améliorer quelque peu avant le gel, mais il paraît maintenant évident qu'une bonne partie de la récolte restera sur le sol, que beaucoup des grains moissonnés sont gourds ou humides et que dans bien des cas, il est difficile de les acheminer vers les installations de séchage. Le gouvernement ferait bien d'envisager entre autres les mesures suivantes:

1. Des contingents excédentaires spéciaux afin de permettre l'acheminement des grains gourds et humides vers les terminus.
2. Des dispositions spéciales pour dégager les élévateurs encombrés de céréales sèches qui empêchent le mouvement des grains gourds et humides.
3. Versements spéciaux aux agriculteurs obligés de laisser une partie de leur récolte dans les champs.
4. Coordination et contrôle appropriés pour assurer l'utilisation maximum des installations de séchage, et pourvoir des installations d'urgence au besoin.
5. Allocations spéciales d'amortissement pour les installations d'entreposage et de séchage.
6. Prix garanti de $2.12 le boisseau pour le blé n° 1, à la tête des Lacs.
7. Aide et appui efficaces à la Commission canadienne du blé devant la siutation difficile que connaît actuellement le marché mondial.
8. Mesures de contrôle des frais agricoles, y compris des mesures spéciales à l'égard du coût des machines agricoles et des taux d'intérêt sur les emprunts.

Il faut prendre des mesures immédiates pour résoudre les graves problèmes des producteurs de lait.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Regina-Est (M. Burton) me permettra peut-être de répondre et d'apporter quelques suggestions relativement au problème qu'il expose, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui, actuellement, est en route vers Winnipeg, où il doit assister à la première réunion du Conseil canadien des grains. Le ministre essaiera de solutionner les problèmes.

Ici, il existe une petite différence entre parler et agir. A mon avis, l'honorable ministre de l'Agriculture comprend bien le problème que le député de Regina-Est a exposé et je voudrais lui faire remarquer que, vendredi dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture a répondu à une question à peu près du genre de celle que lui posait l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam), et je cite la réponse que le ministre donnait à l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain:

> Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Ouest pourront sans doute subir de grosses pertes, réelles ou potentielles, mais l'honorable député doit savoir qu'avant la fin des récoltes, on ne connaîtra pas la gravité des pertes.

Sans que la moisson soit finie.

> Il reste des jours, peut-être même des semaines encore, pour finir la moisson, pourvu que le temps se mette au beau.

A mon avis, il serait prématuré—et c'est là l'essence de la réponse—d'éssayer de vouloir définir les pertes à ce moment-ci.

L'honorable député devrait aussi savoir que les cultivateurs de l'Ouest ont acheté pour environ 115 millions de dollars d'assurance-récolte et que le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100 des frais d'administration et 25 p. 100 du coût de la prime. Une foule d'autres mesures font actuellement partie de la législation sur les paiements anticipés, comme vient de le dire l'honorable député. Cette législation est actuellement soumise à la Chambre.

A propos des autres programmes, tout dépendra de la situation qui se manifestera et l'honorable député pourra peut-être comprendre la bonne volonté du ministre qui veut essayer de régler les problèmes de l'agriculture. Il comprendra aussi que, de concert avec les provinces . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

A l'ordre, je vous prie. Le temps accordé au secrétaire parlementaire est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les versions anglaise et française des documents budgétaires ordinaires. Je demande à la Chambre la permission de faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés figure à l'appendice A.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA VERSION FRANÇAISE DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Question nº 13—**M. Caouette:**

Le gouvernement va-t-il faire publier la version française officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, dans le cas de l'affirmative, quand celle-ci sera-t-elle disponible?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Bien qu'il existe au Canada une traduction officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique édicté par le Parlement du Royaume-Uni en 1867, et bien que cette traduction soit reconnue et acceptée de façon générale, seul le Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la Constitution actuelle du Canada, pourrait par des mesures législatives formelles, en faire publier une version française officielle. Cette procédure serait également applicable aux diverses modifications de cet Acte, depuis 1867 jusqu'à nos jours, à l'exception bien entendu, de ces modifications qui peuvent être promulguées par le Parlement du Canada ou par la législature des provinces sans avoir recours au Parlement du Royaume-Uni, en vertu de la subdivision 1 de l'article 91 ou de la subdivision 1 de l'article 92 dudit acte. Ainsi, l'amendement que le Parlement du Canada apporta à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1965 modifiant l'âge de retraite des sénateurs, fut édicté dans les deux langues officielles, le français et l'anglais.

Plus récemment, lorsqu'un accord nécessitant une mise en œuvre législative a été conclu entre le Gouvernement du Canada d'une part et celui du Royaume-Uni d'autre part, l'accord a été mis à exécution dans les deux langues, et les deux textes ont été reconnus tout aussi authentiques; il a également été dûment ratifié de cette façon, non seulement par notre propre Parlement mais aussi par celui du Royaume-Uni. On pourrait citer comme exemple la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôts sur le revenu, sanctionnée par le chapitre 14 des Statuts de 1966-67. Il est dans l'intention du Gouvernement du Canada de continuer cette pratique et de tâcher de l'appliquer, à l'avenir, à toute législation concernant le Canada et sa Constitution, qu'on pourrait demander au Gouvernement du Royaume-Uni de décréter.

LES MODIFICATIONS AU DESSIN DU TIMBRE

Question nº 28—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien de modifications ont été apportées au dessin du timbre de cinq cents depuis un an?

2. A combien revient en moyenne le coût du dessin, de l'impression, etc., lorsqu'il intervient un changement?

3. Lorsque le dessin du timbre est changé, combien de recettes supplémentaires le ministère des Postes en retire-t-il, le cas échéant?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. Dix, y compris le timbre courant de 5c. et le timbre de Noël de 5c.

2. Le dessin du timbre courant de 5c. a été fait en même temps que celui des timbres de 1c., 2c., 3c., et 4c., ce qui a coûté $3,400 en tout. Le coût d'impression du timbre courant de 5c. dépendra de la durée de la période d'utilisation. Le dessin du timbre de Noël de 5c. a été fait en même temps que celui du timbre de Noël de 3c. Le coût des deux dessins s'élève à $1,100. La période de vente du timbre de Noël de 5c. a été prolongée et il a alors remplacé le timbre ordinaire de 5c. Il a été nécessaire d'imprimer environ cent millions de timbres de Noël, ce qui a coûté

$26,813. En moyenne, il coûte $16,000 pour fabriquer la quantité requise de timbres commémoratifs. En moyenne, le coût du dessin des timbres commémoratifs de 5c. est $700.00.

3. Les recettes supplémentaires que le ministère des Postes retirera de la vente du timbre courant de 5c. et du timbre de Noël (1967) de 5c. ne seront pas connues avant la fin de la période de vente de chacun de ces timbres par le Service de philatélie. On estime à $39,000 les recettes supplémentaires que le ministère des Postes retire de la vente de chaque émission des timbres commémoratifs de 5c.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION TECHNIQUE

Question nº 50—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien de personnes, par province, et par année, ont reçu une formation technique aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle depuis le 1er janvier 1963?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voici le nombre de personnes qui, aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, ont reçu une formation depuis 1962. La loi a été abrogée en 1967.

	Année financière				
Province	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967
T.-N.	1,012	2,957	5,213	5,821	8,856
Î. P.-É.	196	431	728	862	1,133
N.-É.	2,153	3,037	3,789	5,168	11,134
N.-B.	5,417	5,552	4,479	4,728	8,256
Qué.	18,963	41,562	43,645	50,419	80,976
Ont.	27,643	37,077	46,764	72,037	117,568
Man.	3,745	5,337	8,654	10,488	14,771
Sask.	2,667	4,859	6,682	8,551	12,382
Alb.	8,740	13,104	14,324	16,980	22,631
C.-B.	5,422	10,226	14,590	16,281	20,563
T.-Y.	—	159	350	258	276
T. N.-O.	59	129	195	497	164
Canada	76,017	124,430	149,413	192,090	298,710

Le gouvernement fédéral a subventionné la formation de ces personnes sur une base de partage du coût, son apport variant de 50 p. 100 à 90 p. 100 du coût global. En outre, le gouvernement fédéral a versé un montant maximum annuel de $3 millions aux programmes d'orientation professionnelle dans les écoles secondaires.

Les données s'appliquent aux personnes inscrites à des cours durant une année financière en particulier. Étant donné que le programme d'études de beaucoup de ces personnes s'échelonnait sur deux ou même trois années, l'accumulation des données annuelles aurait abouti à un comptage en double.

LES SECOURS AU BIAFRA

Question nº 69—**M. Brewin:**

1. Quelle proportion de l'allocation de $500,000 annoncée par le premier ministre le 31 juillet 1968 le Canada a-t-il dépensée en vue d'approvisionnements de secours pour la région du Nigéria qui est en guerre?

2. Quels approvisionnements a-t-on, en fait, envoyés au Nigéria?

[L'hon. M. Kierans.]

3. Quelle proportion de ces approvisionnements a, en fait, servi à secourir les victimes de la région opprimée?

4. Le Canada se propose-t-il d'affecter d'autres sommes à cette fin?

5. Quelles mesures le gouvernement canadien a-t-il prises pour écarter tout obstacle à la distribution des approvisionnements canadiens et autres aux victimes des hostilités du Nigéria?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a dépensé environ $50,000. (Voir aussi la réponse au nº 4 ci-dessous au sujet d'engagements de dépense.)

2. On a envoyé des médicaments, des vaccins, des antibiotiques et de la morue salée et séchée.

3. Tous les approvisionnements ont été utilisés.

4. Le 17 septembre, le premier ministre a annoncé une nouvelle allocation de $500,000. $875,000 ont été affectés à des envois supplémentaires de poisson et $75,000 aux frais de transport et d'entreposage.

5. Le gouvernement canadien a appuyé les efforts du Comité international de la Croix-Rouge en vue de créer des corridors permettant la livraison d'approvisionnements dans les régions les plus éprouvées à partir de divers points de distribution à l'extérieur. A cette fin, il a fait des démarches auprès du Gouvernement fédéral du Nigéria, et il a lancé des appels publics aux autorités biafraises, avec lesquelles notre gouvernement n'entretient pas de relations officielles.

LES SERVICES DE PLACEMENT

Question nº 88—**M. McCleave:**

1. Quel a été le nombre total des placements effectués par le Service national de placement et son successeur, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en 1965, 1966 et 1967?

2. Combien de postes vacants ont été signalés à ces bureaux par les employeurs au cours de chacune de ces années-là?

3. Combien d'employés faisaient partie du personnel de ces bureaux au cours de chacune de ces années-là?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre total des placements inscrits: 1,257,700 en 1965; 1,166,300 en 1966; 1,071,700 en 1967.

2. Nombre de postes vacants signalés: 1,634,700 en 1965; 1,544,200 en 1966; 1,435,800 en 1967.

3. Personnel: 4,904 au 1er avril 1965; 5,089 au 1er avril 1966; 5,288 au 30 avril 1967.

Les chiffres relatifs au personnel pour ces trois années comprennent les employés des administrations régionales et de l'administration centrale à Ottawa car, pour 1965 et 1966, il a été impossible de départager le personnel de l'extérieur du personnel total de l'organisme qui existait à ce moment-là. En outre, il faut bien remarquer que ces données ne peuvent se comparer pour toute la période, car les services de main-d'œuvre dispensés ont sensiblement changé. De simple service de placement qu'il offrait à l'origine, l'organisme en est venu à dispenser toute une gamme de services de main-d'œuvre, dont la présentation à des cours de formation (294,000 au total durant l'année financière 1967-1968), les subventions de mobilité de la main-d'œuvre (28,547 au total en 1967-1968), l'information plus poussée sur le marché du travail et les postes vacants, ainsi que des services plus complets de conseil professionnel en vue du placement.

L'ASSISTANCE AUX HABITANTS DE BELL ISLAND

Question nº 112—**M. McGrath:**

1. Combien l'Office d'expansion économique de la région Atlantique a-t-il dépensé au total, jusqu'ici, au titre du Programme d'assistance spéciale à l'égard du logement aux habitants de Bell Island?

2. Combien a-t-on dépensé au total jusqu'ici au titre du Programme de mobilité de la main-d'œuvre de Bell Island et combien de personnes ont quitté Bell Island en vertu de ce programme?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère des Forêts et du Développement rural et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. $284,625.

2. Depuis le début du programme, le 28 décembre 1965, jusqu'au 23 septembre 1968, le ministère a affecté un montant total de $431,549 au déplacement des travailleurs de Bell Island. Cette dépense vise 440 ouvriers avec 1,314 personnes à charge.

A PROPOS DES TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 165—**M. Fortin:**

1. Au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968, combien le gouvernement a-t-il dépensé, dans le cadre du programme des travaux d'hiver, dans la circonscription fédérale de Lotbinière?

2. Quel a été le montant dépensé dans chaque paroisse?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

Année du programme	Réclamations payées $
1961-1962	179,473.23
1962-1963	198,168.88
1963-1964	173,114.09
1964-1965	168,287.74
1965-1966	223,627.32
1966-1967	115,084.57
1967-1968 jusqu'au 20 sept. 1968 (un nombre assez considérable de réclamations demeureront impayées)	

2.

Municipalité	Réclamations payées de 1961-62 au 20 septembre 1968 $
Arthabaska	46,291.55
Daveluyville	9,817.36
Deschaillons	13,906.34
Fortierville	4,474.92
Laurier-Station	4,295.67
Lemieux	20,912.42
Les-Becquets	3,878.53
Maddington	10,174.03
Manseau	3,914.04
Norbertville	993.37

Municipalité	Réclamations payées de 1961-62 au 20 septembre 1968 $
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun	28,788.13
Princeville	33,186.21
Val-Alain	24,606.75
Victoriaville	227,209.41
Villeroy	34,088.29
Warwick (village)	3,319.27
Warwick (canton)	1,736.14
Sainte-Anne-du-Sault	23,572.25
Saint-Antoine-de-Tilly	28,044.88
Sainte-Cécile-de-Lévrard	5,596.34
Saint-Christophe d'Arthabaska	2,894.19
Sainte-Croix (paroisse)	36,918.67
Sainte-Croix (village)	26,447.60
Saint-Édouard-de-Lotbinière	21,901.74
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	160.12
Sainte-Emmelie	22,203.25
Sainte-Eulalie	8,301.71
Saint-Flavien (paroisse)	29,262.35
Saint-Flavien (village)	7,615.76
Sainte-Françoise	49,136.20
Saint-Jacques-de-Horton	1,196.42
Saint-Jacques-de-Parisville	22,081.96
Saint-Janvier-de-Joly	29,556.15
Saint-Joseph-de-Blandford	25,175.84
Saint-Louis-de-Blandford	16,284.57
Saint-Louis-de-Lotbinière	23,950.62
Sainte-Marie-de-Blandford	12,812.02
Saint-Octave-de-Dosquet	55,204.92
Sainte-Philomène-de-Fortierville	44,305.70
Saint-Pierre-les-Becquets	12,430.66
Saint-Rosaire	25,963.58
Saint-Samuel	16,475.40
Sainte-Sophie-de-Lévrard	25,763.40
Saint-Sylvère (paroisse)	23,304.76
Saint-Valère	18,745.04

[*Traduction*]

LES ROUTES DES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 177—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement fédéral se charge-t-il de la construction et de l'entretien des routes qui conduisent aux réserves d'Indiens et, dans l'affirmative et s'il y a lieu, quels sont les accords passés à ce sujet avec les autres paliers de gouvernement?

2. Si telle est la politique du gouvernement, a-t-il l'intention d'élargir et/ou de revêtir la route qui mène à la réserve indienne de Shubenacadie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le gouvernement fédéral ne se charge pas de la construction et de l'entretien des routes qui conduisent aux réserves indiennes. Dans certains cas, toutefois, le ministère peut engager des négociations à cet égard avec les autorités municipales ou provinciales. Les échanges portent alors sur le taux d'utilisation des voies d'accès par les résidents de la réserve, proportionnellement à celui des personnes qui habitent à l'extérieur de la réserve.

2. La voie qui traverse la réserve indienne de Shubenacadie a été élargie et prolongée, en 1967, sur une distance de 3.5 milles. Le ministère se propose de déposer et de tasser du gravier fin sur cette route, au cours de la présente période de construction, et de la revêtir d'asphalte l'année prochaine. Le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, à qui revient l'entretien de cette voie, a déjà procédé à un tel revêtement jusqu'à la limite de la réserve.

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES ET ESQUIMAUDES

Question nº 187—**M. Laprise:**

1. Est-ce que le transfert de l'administration fédérale du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec se continue?

2. Est-ce que les Indiens et les Esquimaux de cette région ont été consultés et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) quelle a été la réponse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le gouvernement fédéral n'a cédé au gouvernement provincial aucun pouvoir en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux.

2. Le gouvernement fédéral a pour politique de permettre le plus possible aux Indiens et aux Esquimaux de profiter des services offerts par les ministères et organismes provinciaux aux autres résidants des provinces. A cette fin, il est indispensable et fondamental d'avoir des consultations avec les Indiens et les Esquimaux en cause. Au Québec, le gouvernement a commencé à étendre ses services aux habitants des régions reculées du Nord, où seuls les services fédéraux étaient disponibles jusque-là. A mesure que ces services provinciaux s'implantent, les Indiens et les Esquimaux ont des occasions de participation de plus en plus nombreuses, tant à titre individuel que collectif. Les services fédéraux sont maintenus dans la mesure où les Indiens et les Esquimaux en manifestent le besoin et le désir.

LA MONNAIE EN CIRCULATION

Question nº 194—**M. Latulippe:**

Quels étaient au Canada les montants *a*) des pièces de monnaie, *b*) des billets de banque, *c*) de la masse monétaire, au 31 octobre 1934, 31 octobre 1944, 31 octobre 1954, 31 octobre 1964, 31 octobre 1967 et 31 juillet 1968?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *a*), *b*) et *c*):

(En millions de dollars)	Circulation pièce de monnaie	Hors banques billets de banque	Total des dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte plus la circulation hors banques
Au 31 octobre 1934	27	161	2,140
" " " 1944	58	914	5,690
" " " 1954	96	1,360	10,374
" " " 1964	222	1,988	17,494
" " " 1967	326	2,392	24,182
Au 31 juillet 1968	359	2,535	26,330

LE COÛT DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 196—**M. Latulippe:**

Quels furent les déboursés occasionnés par l'émission d'obligations du gouvernement au montant de $500,000,000 annoncée dans les journaux du 15 septembre 1968 et livrables le 1er octobre 1968 à 6%, 6¼% et 6½%, répartis selon *a*) les frais des courtiers, *b*) les frais des journaux, *c*) les frais d'avocats, *d*) les autres frais, *e*) les frais d'imprimerie et d'impression des obligations?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): Le montant de l'emprunt du Gouvernement du Canada en date du 1er octobre 1968 a été établi à 535,000,000 par le ministre des Finances. Les frais occasionnés en vertu de chacune des catégories spécifiées sont les suivants: *a*) $1,454,082.00; *b*) $20,018.80; *c*) néant; *d*) $19,931.17; *e*) $37,622.50.

LES RÉCLAMATIONS SPÉCIALES RELATIVES AU GAZODUC DE L'ONTARIO-NORD

Question nº 205—**M. Schreyer:**

1. A la suite de l'aménagement du gazoduc de gaz naturel de l'Ontario-Nord, les entrepreneurs chargés de ces travaux ont-ils présenté des réclamations spéciales au gouvernement du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) certaines de ces réclamations ont-elles été acceptées comme valables et payées par la suite, *b*) quels ont été les montants des paiements spéciaux dans chacun de ces cas, *c*) a-t-on obtenu l'approbation du Conseil du Trésor dans chaque cas?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. *a*) Oui. *b*) $6,681.68; $17,956.40; $420,222.38; $65,243.; $692,496.01; $112,950. *c*) Oui. Remarque: Le gouvernement du Canada a d'abord payé ces réclamations, mais tous ces paiements ont été considérés par la suite comme coût d'installation du gazoduc et les remboursements ont donc été effectués par la Trans-Canada Pipe Lines Limited au gouvernement du Canada.

LA DÉLÉGATION DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Question nº 214—**M. Schreyer:**

1. Quel montant le gouvernement du Canada a-t-il dépensé pour payer les frais de la délégation canadienne à la 22e session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

2. De combien de personnes se composait la délégation canadienne?

3. Combien de membres de la délégation avaient été recrutés à l'extérieur de la fonction publique du Canada et du Parlement du Canada?

4. Quel montant (traitement et indemnité indiqués) le gouvernement du Canada a-t-il dépensé à l'égard de chacune de ces personnes pour payer leurs frais à New York au cours de la 22e session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

5. Quel montant a-t-on prévu dans le budget de 1968 pour couvrir les frais de la délégation canadienne à la 23e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et, plus précisément, quelle partie de ce montant doit couvrir les frais des membres de la délégation canadienne qui ne font pas partie de la fonction publique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. $158,090.

2. La délégation officielle, dont la composition a été approuvée par le cabinet, comprenait un président, un vice-président, trois représentants et cinq suppléants. Elle était assistée de conseillers relevant des ministères des Affaires extérieures et des Finances et était accompagnée du personnel administratif d'appui. Vingt-huit observateurs parlementaires ont aussi assisté à la session pendant des périodes d'environ quinze jours.

3. Deux.

4. Aucun émolument n'a été payé. Les frais de déplacement correspondant à une période de 90 jours, logement et repas compris, se sont élevés respectivement à $4,971.33 et $4,813.62.

5. $175,000. On estime qu'il faut prendre $22,000 sur les crédits de 1968 pour couvrir les frais de cinq membres de la délégation qui ne font pas partie de la fonction publique du Canada.

A PROPOS D'IMPORTATIONS DE DENRÉES EN 1965, 1966 ET 1967

Question nº 224—**M. Gauthier:**

1. Le Canada a-t-il importé de la viande de bœuf, durant les années 1965, 1966 et 1967 et, dans l'affirmative, *a*) de quel pays ce bœuf provenait-il et *b*) combien de livres ont été importées?

2. Le Canada a-t-il importé de la viande de porc durant les années 1965, 1966 et 1967 et, dans l'affirmative, *a*) de quel pays ce porc provenait-il et *b*) combien de livres ont été importées?

3. Combien le Canada a-t-il importé d'œufs des États-Unis au cours des années 1965, 1966 et 1967?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique signale que: 1. Oui. Les importations de bœuf au Canada ont été comme il suit: 1965, 27,081,928 livres; 1966, 33,315,196 livres; 1967, 50,571,949 livres;

a) et *b*) Des données statistiques détaillées visant les importations de bœuf par pays et indiquant la valeur en dollars pour chacun des pays figurent dans les classifications ci-après des marchandises d'importation qui se trouvent dans les numéros de décembre de la publication du Bureau fédéral de la statistique «Importations par marchandises» (Catalogue nº 65-007) que l'on peut obtenir aux bibliothèques publiques ou à la Bibliothèque du gouvernement: 1965, catégories 11-09, bœuf et veau frais ou congelés; 13-09, bœuf boucané (y compris salé); 17-03, bœuf salé en boîtes; 17-09, bœuf et veau en boîtes, n.d.a.; 1966 et 1967, catégories 11-04, bœuf frais ou congelé, désossé; 11-05, bœuf frais ou congelé n.d.a.; 11-08, veau frais ou congelé; 13-09, bœuf boucané (y compris salé); 17-03, bœuf salé en boîtes; 17-09, bœuf et veau, en boîtes n.d.a.

2. Oui. Les importations de porc au Canada ont été comme il suit: 1965, 36,605,800 livres; 1966, 36,493,000 livres; 1967, 27,839,800 livres.

a) et *b*) Des données statistiques détaillées visant les importations de porc par pays et indiquant la valeur en dollars pour chacun des pays figurent dans les classifications ci-après des marchandises d'importation qui se trouvent dans les numéros de décembre de la publication du Bureau fédéral de la statistique «Importations par marchandises» (Catalogue nº 65-007) que l'on peut obtenir aux bibliothèques publiques ou à la Bibliothèque du gouvernement. 1965, catégories 11-29, porc frais ou congelé; 13-29, porc boucané (y compris salé). 1966, catégories 11-22, ventres de porc, frais ou congelés; 11-24, jambons non boucanés ou non cuits; 11-26, épaules piqueniques de porc, frais ou congelés; 11-28, bas de côtes de porc frais ou congelés; 11-29, porc frais ou congelé, n.d.a.; 13-20, dos de porc boucanés; 13-21, bacon fumé; 13-26, épaules pique-niques de porc, boucanés; 13-29, porc boucané n.d.a. 1967, catégories 11-22, ventres de porc, frais ou congelés; 11-24, jambons non boucanés ou non cuits; 11-25, épaules pique-niques, de porc frais ou congelé; 11-28, bas de côtes de porc, frais ou congelés; 11-29, porc frais ou congelé n.d.a.; 13-20, dos de porc boucanés; 13-21, bacon fumé; 13-25, épaules pique-niques, de porc boucané; 13-29, porc boucané n.d.a.

3. La quantité d'œufs importés au Canada en provenance des États-Unis au cours des années 1965, 1966 et 1967 est comme il suit:

Catégorie	1965	1966	1967
53-19—œufs en coquille (douzaines)	3,898,778	9,567,647	11,922,638
53-59—œufs entiers, jaune ou blanc, séchés (livres)	334,783	238,480	268,514
53-69—œufs entiers, jaune ou blanc, congelés ou autrement préparés, n.d.a. (livres)	105,325	2,424,380	1,863,560

A PROPOS DES TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question nº 229—**M. Gauthier:**

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il fournie au titre des travaux d'hiver dans la circonscription de Roberval?

2. Combien chaque municipalité de la circonscription a-t-elle reçu?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $7,901,074.16 au 25 septembre 1968 (certaines réclamations sont encore impayées).

[L'hon. M. Sharp.]

2.

Municipalité	Réclamations payées au 25 sept. 1968 (certaines encore impayées) $
Albanel	266,858.54
Albanel (village)	24,194.85
Chambord	207,916.15
Dolbeau	779,993.55
Girardville	154,704.92
Lac-Bouchette	135,794.24
Mistassini	833,828.17

Municipalité	Réclamations payées au 25 sept. 1968 (certaines encore impayées) $
Normandin	314,878.43
Normandin (village)	215,538.73
Notre-Dame-de-la-Doré	138,036.05
Notre-Dame-de-Lorette	89,056.44
Roberval (paroisse)	197,456.00
Roberval (ville)	974,488.09
Saint-André (paroisse)	56,738.49
Saint-André (village)	105,271.77
Saint-Edmond	155,030.43
Saint-Eugène	287,548.74
Saint-Félicien (paroisse)	168,852.88
Saint-Félicien (village)	668,266.79
Saint-François-de-Sales	264,849.22
Sainte-Hedwidge	163,524.89
Saint-Louis-de-Chambord	268,343.20
Saint-Méthode	192,995.19
Saint-Michel-de-Mistassini	314,764.51
Saint-Prime	333,884.33
Saint-Prime (village)	47,090.66
Saint-Stanislas	269,696.71
Saint-Thomas-d'Aquin	106,890.88
Saint-Thomas-Didyme	164,581.31

[*Traduction*]

LES REVENUS DE LA VENTE DE L'ALCOOL ET LES AFFECTATIONS À LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Question nº 251—**M. Mather:**

1. Combien de dollars la vente de boissons alcoolisées a-t-elle rapportés au gouvernement fédéral, sous forme de taxes, en 1967?

2. Combien de dollars le gouvernement fédéral a-t-il dépensés aux fins de la lutte antialcoolique au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. $296,574,613.16.

2. Le gouvernement fédéral verse chaque année une subvention de $15,000 au *Canadian Foundation on Alcoholism*. Remarque: Les revenus provenant de la taxe de vente fédérale ne sont pas décomposés selon les genres de marchandises et ne sont pas compris dans le montant global susmentionné. Les montants des revenus sont ceux qui s'appliquent à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1968.

LES REVENUS DE LA VENTE DU TABAC ET L'ENSEIGNEMENT DES DANGER DU TABAC

Question nº 252—**M. Mather:**

1. Combien de dollars la vente des produits du tabac a-t-elle rapportés au gouvernement fédéral, sous forme de taxes, en 1967?

2. Combien de dollars le gouvernement fédéral a-t-il dépensés aux fins de la lutte contre les maladies causées par l'abus des cigarettes et/ou de l'enseignement des dangers que représente le tabac pour la santé?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. $461,266,414.93.

2. Au cours de l'année financière 1967-1968, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $200,389 relativement à un programme incitant les Canadiens à ne pas fumer et destiné à diminuer la fréquence des maladies attribuables à l'habitude de la cigarette. Remarque: Les revenus provenant de la taxe de vente fédérale ne sont pas décomposés selon les genres de marchandises et ne sont pas compris dans le montant global susmentionné. Les montants de revenus sont ceux qui s'appliquent à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1968.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA PÊCHE DANS LES PRAIRIES

Question nº 263—**M. Schreyer:**

Quelle aide financière, s'il en est, a été consentie en vertu des dispositions de la Loi sur le développement de la pêche, pour la construction et l'outillage, la réparation ou la transformation d'installations d'entrepôts et de navires de pêche utilisés dans l'industrie de la pêche en eau douce à l'intérieur de la région des Prairies?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Une demande d'aide financière relative à des installations frigorifiques a été approuvée mais la subvention n'a pas encore été versée. On estime la subvention à $41,666.

LE CORPS DES COMMISSIONNAIRES À L'AÉROPORT DE CALGARY

Question nº 270—**M. Woolliams:**

1. A l'aéroport international de Calgary, les traitements des commissionnaires sont-ils payés par le gouvernement du Canada?

2. Le gouvernement fédéral verse-t-il une contribution au Corps des commissionnaires à Calgary à l'égard des traitements des commissionnaires et, dans l'affirmative, combien verse-t-il?

3. Combien le Corps des commissionnaires à Calgary reçoit-il à l'égard des frais d'administration et quel montant est retenu à l'égard des salaires horaires?

4. Y a-t-il des règlements régissant les salaires versés aux commissionnaires à l'aéroport de Calgary et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Les salaires des commissionnaires sont versés par le gouvernement du Canada.

2. Le gouvernement fédéral verse au Corps des commissionnaires un taux de salaire de base qui est de $1.60 l'heure à Calgary.

3. En plus du taux horaire de base de $1.60, un montant supplémentaire de 17c. l'heure est versé à l'égard des frais d'administration.

4. Le règlement sur les salaires payés à tous les commissionnaires, y compris ceux de Calgary, est établi par la délibération du Conseil du Trésor n° 649495 du 30 décembre 1965.

LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDES SUR LE LOGEMENT DANS L'OUEST DU QUÉBEC

Question n° 274—**M. Clermont:**

La Commission fédérale d'études sur le logement et l'aménagement urbain a-t-elle prévu des réunions publiques pour la région de l'ouest du Québec?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La Commission fédérale d'étude sur le logement et l'aménagement urbain se propose de tenir des audiences publiques à Hull (Qué.) vers la fin de novembre. La date et le lieu exacts n'ont pas encore été fixés.

LA CONSTRUCTION DE LA PLACE DE LA RADIO À MONTRÉAL

Question n° 281—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle date avait annoncée le secrétaire d'État pour la clôture des soumissions pour la Place de la Radio à Montréal?

2. A-t-on retardé le décachetage de ces soumissions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nouvelle date limite, et *b*) quelle est la raison de ce retard?

3. Quand commenceront les travaux et *a*) pour quelle date a-t-on prévu leur achèvement, *b*) à combien estime-t-on le coût total des travaux projetés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Radio-Canada m'informe que: 1. La date limite pour les appels d'offres avait d'abord été fixée au 30 août 1968.

2. Oui. La date limite a été reportée du 30 août au 1er octobre, les entrepreneurs ayant demandé un délai, vu la complexité des travaux.

3. Les travaux doivent débuter en décembre, sous réserve de l'arrêté en conseil voulu. L'achèvement des travaux et la mise en service du complexe restent prévus pour 1972. Le prix de revient total est estimé à $66,200,000.

LES PISTES D'ATTERRISSAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question n° 285—**M. Laprise:**

1. Combien y a-t-il de pistes d'atterrissage en service dans la circonscription d'Abitibi et où sont-elles situées?

2. Combien y a-t-il de pistes d'atterrissage en préparation et à quels endroits?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Dix bandes d'atterrissage peuvent être utilisées dans la circonscription électorale d'Abitibi. Elles sont situées à: Amos (propriété privée); Asbestos Hill; Cape Jones; Deception Bay; Esker; Fort George; Inoucdjouac; La Sarre; Poste-de-la-Baleine; Povungnituk.

2. On sait que trois bandes d'atterrissage sont en voie d'aménagement à Amos, Nitchequon et Raglan.

LES VERSEMENTS AUX PROVINCES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

Question n° 288—**M. Harding:**

1. Quel est le montant global estimatif des versements faits aux provinces par le gouvernement fédéral, aux termes du régime d'assurance-maladie, pendant l'exercice financier en cours?

2. Quelles sont les provinces qui jusqu'ici participent au régime fédéral d'assurance-maladie et quel est le montant approximatif qui a été versé à chacune d'elles pour l'exercice financier en cours?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le montant estimatif révisé des versements faits aux provinces par le gouvernement fédéral, aux termes du Régime d'assurance médicale, au cours de l'année financière 1968-1969, s'élève à $32,966,100. Ce chiffre fera l'objet d'un rajustement à la fin de la présente année financière.

2. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique participent au Régime d'assurance médicale depuis le 1er juillet 1968. Voici les montants estimatifs des versements effectués à ces deux provinces au cours de la présente année financière. Saskatchewan, $11,296,800; Colombie-Britannique, $21,669,300.

LE POLISSAGE DE L'ÉBAUCHE DE MIROIR DE L'OBSERVATOIRE

Question n° 293—**M. Anderson:**

1. Le gouvernement a-t-il renoncé à vendre l'ébauche de miroir de 158 pouces achetée à l'origine pour l'observatoire Reine Élisabeth II?

2. Quelles sont les mesures prises pour reclasser soit au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soit dans une université canadienne, l'équipe d'opticiens hautement spécialisés qu'on avait chargée du frottement et du polissage de l'ébauche?

3. Ces techniciens sont-ils toujours employés au ministère.

4. A quelle date doivent-ils arriver en fin de contrat?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. L'usage qui pourra être fait de l'ébauche de miroir est encore à l'étude.

2. Aucune.

3. Oui.

4. Il n'y a pas eu de décision prise au sujet de la mise à pied de l'équipe d'opticiens mentionnée plus haut.

LE REMPLACEMENT DU N.G.C.C. *ESTEVAN*

Question nº 294—**M. Anderson:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre les plans dont a fait état le ministre des Transports le 19 juin 1968 et qui prévoient le remplacement du n.g.c.c. *Estevan*?

2. Dans l'affirmative, quand fera-t-on paraître les appels d'offre à ce sujet?

3. Conformément à la déclaration faite par le ministre le 19 juin, les chantiers navals de la côte du Pacifique seront-ils les seuls à pouvoir présenter leurs soumissions?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1, 2 et 3. La décision précédemment annoncée de limiter aux chantiers du littoral ouest les appels d'offres relatifs au remplacement du n.g.c.c. *Estevan* n'a pas été modifiée. Cependant, des considérations d'ordre budgétaires ont nécessité, au cours de l'été, un nouvel examen des priorités du programme de construction navale de la Garde côtière. En outre, une étude au titre du programme de recherches sur les opérations, portant sur l'utilisation des navires de la Garde côtière et entreprise antérieurement, porte à croire que les travaux maritimes de la Garde côtière sur la côte ouest pourraient être effectués, sans déroger à la norme de service actuelle, par l'emploi de techniques nouvelles et de nouveaux programmes pour les navires et autres véhicules et sans qu'il soit besoin, pour le moment, de remplacer l'*Estevan*. Par conséquent, ce projet a été remis à plus tard.

L'AFFRÈTEMENT DU NAVIRE *CABATEAL*

Question nº 301—**M. Dumont:**

Une entreprise gouvernementale a-t-elle affrété le navire Cabateal enregistré à Bahamas dont l'équipage est espagnol et l'agent *Transworld Shipping* pour transporter de la cargaison dans l'Actique-Est canadien?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): A la suite d'un appel d'offres, un contrat a été adjugé à une compagnie canadienne, la Transworld Shipping, pour l'emploi du navire *Cabateal* relativement au ravitaillement de l'Arctique cet été. Aucun navire canadien réunissant les conditions voulues ne s'est offert; le *Federal Pioneer* (navire canadien), le seul autre navire de 10,000 tonneaux qui se soit offert, a été affrété pour la Dew Line. Le *Cabateal* est immatriculé aux Bahamas. Le ministère des Transports ne connaît pas dans tous les détails la composition de l'équipage, mais le capitaine serait de nationalité canadienne et le mécanicien en chef, de nationalité britannique.

LE RECRUTEMENT D'ANCIENS EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

Question nº 306—**M. Dumont:**

Combien de personnes autrefois à l'emploi de la Compagnie de la baie d'Hudson ont été recrutées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1965, 1966, 1967 et 1968?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1965-1966, 11; 1966-1967, 15; 1967-1968, 19.

LA VENTE À CUBA DE NAVIRES DE PÊCHE AU THON

Question nº 308—**M. Crouse:**

1. Une société canadienne s'occupant du commerce du thon a-t-elle entamé des négociations pour obtenir du crédit à l'exportation en vue de la vente possible à Cuba de cinq navires modernes, pour la pêche au thon, de fabrication canadienne?

2. Dans l'affirmative, précisez.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société d'assurance des crédits à l'exportation signale: 1. Qu'elle n'a pas été pressentie à cet égard par une société canadienne faisant le commerce du thon.

2. Ne s'applique pas.

LA CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE ASTROPHYSIQUE EN ARABIE SAOUDITE

Question nº 309—**M. Anderson:**

1. Le ministère du Commerce a-t-il reçu une demande de renseignements de la part de l'Arabie saoudite au sujet de la construction dans ce pays par une ou plusieurs entreprises du Canada d'un observatoire astrophysique?

2. Dans l'affirmative, le Ministère a-t-il toujours l'intention de poursuivre ces négociations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non. C'est une firme canadienne établie en Arabie Saoudite qui a eu vent du projet de télescope. Cette société, de même que d'autres sociétés, ont reçu du gouvernement de l'Arabie saoudite, une confirmation officielle et tous renseignements utiles sur l'état du projet, par l'entremise de notre bureau de Beyrouth.

2. Nous n'avons pas encore entamé de négociations mais le ministère est prêt à aider ces entreprises canadiennes.

LA LUTTE À LA TORDEUSE DES BOURGEONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 326—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et/ou l'industrie forestière de cette province ont-ils adressé des observations au gouvernement du Canada relativement à l'état critique des forêts du Nouveau-Brunswick, que beaucoup de personnes bien informées estiment être dû à une récidive de l'infestation par la tordeuse des bourgeons?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de collaborer avec la province et avec l'industrie privée dans leur campagne de protection de cette ressource naturelle si vitale?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LA ROUTE D'ACCÈS AU PARC DE FORT RODD

Question nº 330—**M. Anderson:**

1. Quel a été le prix total de la nouvelle route d'accès entre l'«Island Highway», près de Colwood (C.-B.), et le parc national historique de Fort Rodd?

2. Quels entrepreneurs ont été chargés de sa construction et combien a touché chacun d'eux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le contrat pour la nouvelle route d'accès est inclus avec la construction du parc de stationnement pour ceux qui visitent le parc national historique de Fort Rodd.

2. Wakeman et Trimble Contractors Ltée. Le prix total des factures que le ministère examine dans le moment est $152,587.98.

LE DIRECTEUR DU SERVICE D'INFORMATION AU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Question nº 333—**M. McCleave:**

1. Qui est directeur du Service d'information au ministère des Forêts et du Développement rural?

2. Quelles sont ses qualifications et quel est son traitement?

3. A-t-il été nommé à la suite d'un concours de la Commission de la Fonction publique et, dans le cas de la négative, *a*) pourquoi et *b*) comment a-t-il été nommé?

4. Détient-il des actions dans des sociétés de publicité ou de relations publiques?

5. Combien d'employés surveille-t-il?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Pierre A. Forget.

2. M. Forget a 19 ans d'expérience dans le domaine de l'information, dont 15 ans au service de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Il a aussi servi auprès de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967 à titre de directeur de la Division des services d'information. Son traitement actuel est de $17,236.

3. Oui—Concours de la C.F.P. nº 67-310.

4. Non.

5. 28.

LES HONORAIRES D'AVOCATS DE LA COMMISSION SUR LE PILOTAGE

Question nº 339—**M. McCleave:**

1. Quels honoraires la Commission royale d'enquête sur le pilotage a-t-elle versés à ses avocats depuis le 1er novembre 1962?

2. Quelles personnes, autres que les employés du gouvernement, ont été embauchées comme avocat et quels ont été leurs honoraires et leurs dépenses?

3. Le travail juridique est-il terminé?

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Les honoraires que la Commission royale d'enquête sur le pilotage a versés à ses avocats pour la période allant du 1er novembre 1962 au 31 août 1968 se sont chiffrés par $72,250.

2. Me Maurice Jacques, de Québec, est la seule personne non à l'emploi du gouvernement que la Commission ait embauchée comme avocat. Le total des honoraires qui lui ont été versés est le montant indiqué dans 1 ci-dessus, tandis que les frais de voyage qui lui ont été payés au cours de la même période se sont élevés à $16,006.08, dont la moitié environ pour le transport.

3. Sauf pour la vérification occasionnelle de textes qui feront partie du rapport final de la commission, le travail juridique peut être considéré comme terminé.

L'ÉTUDE DES AUDIOPHONES

Question nº 341—**Mme MacInnis:**

1. Le gouvernement fait-il une étude au sujet des audiophones?

2 Dans l'affirmative, *a*) quand paraîtra le rapport et *b*) pourra-t-il être distribué au public?

3. Dans la négative, le ministre de la Consommation et des Corporations entreprendra-t-il une telle étude pendant la présente session?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. Le ministère de la Consommation et des Corporations a décidé l'an dernier de faire une étude au sujet des audiophones.

2. *a*) Au début de 1969. *b*) En vertu du paragraphe (2) de l'article 6 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministre peut entreprendre des recherches sur des questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions et faire publier telle partie des résultats de ces recherches qu'il juge appropriée et conforme à l'intérêt public. On n'a pas l'intention de rendre public le rapport interne, mais on envisagera la possibilité de faire publier les recommandations.

3. Ne s'applique pas.

LE PROJET DE L'OBSERVATOIRE DE LA REINE ÉLISABETH II

Question nº 344—**M. Anderson:**

Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec certains scientifiques des universités de l'Ouest canadien sur la possibilité de remettre en question le projet de l'observatoire de la Reine Élisabeth II?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

*RIVERS (MAN.)—LA BASE CANADIENNE

Question nº 353—**M. Stewart (Marquette):**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il rencontré une délégation de citoyens du Manitoba, le 27 août 1968, au sujet du rôle futur de la base des Forces canadiennes à Rivers (Man.) et, dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il fait part à la délégation que le comité de la défense avait recommandé la fermeture de cette base?

2. Un autre ministre était-il présent à cette rencontre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré une délégation du Manitoba le mardi 27 août 1968. Je n'ai pas dit à la délégation que le comité de la défense avait recommandé la fermeture de la base de Rivers. Je lui ai dit, toutefois, que toute la question de la consolidation des bases était à l'étude, et qu'elle allait être discutée au Conseil de la défense à une date ultérieure.

2. Non.

UN NOUVEAU PARC NATIONAL EN ONTARIO

Question nº 357—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec la province d'Ontario en vue d'y créer un parc national et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la région qui fait l'objet d'une étude?

2. Quand l'accord interviendra-t-il vraisemblablement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les négociations avec la province d'Ontario continuent en vue de créer un parc national dans le bouclier canadien.

2. La province continue d'étudier ce sujet et nous attendons sa décision.

LES AMÉLIORATIONS AU BUREAU DE POSTE DE CHRISTMAS ISLAND (N.-É.)

Question nº 358—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. A quand remonte l'établissement des plans et du devis relatifs à l'aménagement du terrain de décharge et à l'amélioration du réseau de drainage en surface du bureau de poste de Christmas Island?

2. Y a-t-il eu des appels d'offre lancés à cette fin et pour quand prévoit-on la fin de tous les travaux d'amélioration nécessaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Au 10 juin 1968.

2. Oui. Un contrat a été adjugé le 17 juillet 1968 et les travaux seront achevés d'un moment à l'autre.

LES CEINTURES DE SÉCURITÉ TROIS-POINTS

Question nº 360—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes émanant des importateurs d'automobiles au sujet de l'absence d'une norme de sécurité fédérale concernant les ceintures de sécurité trois-points?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Non. Il y a déjà une norme pour les ensembles de ceintures de sécurité, le numéro 97-GP-209: Ensemble de ceintures de sécurité —pour voitures de tourisme, voitures de tourisme polyvalentes, camions et autobus, norme publiée par la Commission des normes du gouvernement canadien. La Commission a publié trois autres normes: 97-GP-208: Ancrages de sièges, voitures de tourisme; 97-GP-208: Installations de ceintures de sécurité, voitures de tourisme; 97-GP-210: Ancrages d'ensemble de ceintures de sécurité, voitures de tourisme.

LES NORMES DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES IMPORTÉES

Question nº 361—**M. Mather:**

Les automobiles importées au Canada en vue d'être vendues au Canada doivent-elles répondre aux normes de sécurité fédérales?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Non. Les véhicules que le gouvernement fédéral achète pour ses ministères et ses autres organismes doivent, cependant, répondre aux prescriptions des normes de sécurité des véhicules à moteur publiées par la Commission des normes du gouvernement canadien. Les véhicules importés des États-Unis et qui y sont fabriqués répondent aux prescriptions de toutes ces normes, vu que les exigences techniques sont les mêmes au Canada qu'aux États-Unis et que l'observation de ces exigences est obligatoire aux États-Unis.

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 362—**M. Mather:**

Au cours de la présente session, examinera-t-on la possibilité d'instituer un comité parlementaire qui étudiera la question des pertes de vie et des pertes économiques imputables aux accidents d'automobiles et de la nécessité d'adopter des règles et des dispositifs de sécurité afin de freiner cette diminution de nos ressources?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Il sera tenu pleinement compte de la proposition avancée par l'honorable député et la décision du gouvernement sera communiquée en temps utile; à tout événement, comme l'indiquent les déclarations antérieures et les réponses à d'autres questions posées par l'hon. député, toute cette question fait l'objet d'une étude attentive de la part du gouvernement.

LA VENTE DE PLUTONIUM À LA FRANCE

Question nº 365—**L'hon. M. Harkness:**

1. Le plutonium que la France a acheté lui a-t-il été vendu à un prix très inférieur au cours officiel?

2. A quel prix lui a-t-on vendu ce plutonium?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Non.

2. $22.00 le gramme.

L'AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS POSTAUX À SAINT-JEAN-OUEST (T.-N.)

Question nº 367—**M. Carter:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer les établissements postaux à Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve) et, dans le cas de l'affirmative, quand les travaux de construction vont-ils commencer?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, nous avons l'intention d'effectuer des travaux d'amélioration, mais nous n'avons pas encore décidé en quoi ils consisteront.

LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DUNVILLE-ARGENTIA

Question nº 369—**M. Carter:**

1. Va-t-on terminer cette année les travaux de revêtement qu'on se propose de faire sur le tronçon du chemin d'accès d'Argentia qui va de Dunville à Argentia?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer le dernier tronçon cet automne afin que les gens qui arrivent à Terre-Neuve ou qui en partent par le service de bac d'Argentia-North Sydney puissent l'emprunter?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Il est peu probable que les conditions atmosphériques nous permettent d'achever cette année les travaux projetés de revêtement entre Dunville et Argentia.

2. Oui.

LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS DANS LA RÉGION D'HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE (T.-N.)

Question nº 372—**M. Marshall:**

Quels sont les projets d'immobilisations que le ministère des Travaux publics doit exécuter au cours de l'année 1968-1969 dans la région d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, à Terre-Neuve?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Les travaux de planification sont en voie d'exécution pour les améliorations portuaires à Cornerbrook.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES À LA DEVCO

Question nº 380—**M. Skoberg:**

1. A-t-on retiré le droit à la négociation collective aux employés de l'ancienne *Cumberland Railway Company*, qui porte maintenant le nom de *Cape Breton Development Corporation (Coal Division) Railroad*, en créant la Société de développement du Cap-Breton?

[L'hon. M. Hellyer.]

2. La Société honore-t-elle les conventions collectives conclues par les employés et les anciens propriétaires, jusqu'à ce qu'elles soient dûment modifiées ou renouvelées?

3. Va-t-on consulter les représentants de tous les syndicats intéressés avant d'effectuer des changements appréciables dans leurs conditions de travail ou dans les accords qui y ont trait, y compris ce qui a trait à un régime de retraite?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Non.

2. Oui, depuis le 31 mars 1968, date de la prise de possession.

3. Oui.

LES INDIENS DANS LES MANUELS SCOLAIRES

Question nº 386—**L'hon. M. Dinsdale:**

Quelles mesures le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il prises pour faire en sorte que nos manuels scolaires interprètent mieux le rôle des Indiens dans la société canadienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Au cours de 1968, tous les instituteurs des écoles fédérales ont été invités à faire connaître leurs observations sur la teneur des manuels scolaires en usage concernant l'histoire des Indiens. Les observations reçues ont été compilées en un rapport qui a été porté à l'attention du personnel de la direction. Les ministres de l'Éducation ont aussi été informés de la teneur de ce rapport et, à notre demande, ils ont communiqué ces renseignements aux agents chargés de l'élaboration des programmes d'études dans chaque province. Les réponses reçues jusqu'ici indiquent une tendance à vouloir corriger les lacunes relatives aux renseignements concernant les Indiens. Des fonctionnaires du ministère ont eu des consultations avec des membres du personnel d'universités en vue de favoriser les recherches et d'inviter ces institutions à effectuer des études sur les Indiens. Plusieurs universités donnent maintenant des cours sur les diverses cultures de notre pays, à l'intention des enseignants. Le ministère a préparé un nouveau catalogue de bibliothèque pour les écoles fédérales, dans lequel figurent bon nombre de livres traitant de la tradition et des légendes indiennes.

*LA NOUVELLE ENTRÉE AU NORD DE L'ÉDIFICE CENTRAL

Question nº 387—**M. Nowlan:**

1. Quels sont le coût actuel et le coût estimatif de la nouvelle entrée des piétons, aménagée sur le côté nord de l'immeuble central des édifices du Parlement?

2. Pourquoi cette nouvelle entrée?

3. Compte tenu de cette entrée, combien y a-t-il de portes pour les personnes et pour les marchan-

dises dans l'immeuble central des édifices du Parlement, et prévoit-on en aménager d'autres?

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Jusqu'à ce jour, le coût s'est élevé à $13,500. Le coût estimatif est de $16,910.

2. Ces travaux sont effectués aux fins de fournir une entrée aux députés dont les voitures sont stationnées sur les terrains au nord de l'édifice central.

3. Une entrée pour les marchandises et neuf pour les piétons. Nous ne prévoyons pas en aménager d'autres.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION À FROBISHER BAY

Question nº 390—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on fait un appel d'offres dans le cadre d'un programme de construction de grande envergure à Frobisher Bay et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés ont fait des offres, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat et quel en est le montant?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il pris à son compte la gestion de l'édifice appartenant autrefois à la SAC et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de personnes peut-on y loger, *b*) l'édifice est-il entièrement occupé?

3. Quels autres services escompte-t-on offrir par suite de ce nouveau programme de construction?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Les entreprises ci-après ont présenté des soumissions: Ron Engineering and Construction, d'Ottawa; Solar Construction, Lockerbie & Hole & Batoni-Humford, d'Edmonton; Janin-Tower Co. (entreprise conjointe), Montréal 16; A. H. MacLeod & Son (Contractors) Ltd., de Vancouver-Nord (C.-B.); Tankoos Yarman Ltd., Pitts Quebec Ltd., Fruchter & Kagan Real Estate Ltd. et W. Sefton & Associates Ltd. *b*) Les soumissions présentées sont encore à l'étude.

2. *a*) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien gère désormais, à titre de bâtiment fédéral, l'édifice occupé autrefois par la SAC. Il abrite 144 personnes et contient des bureaux, des magasins, une subdivision de la Gendarmerie royale du Canada, les Services d'aéroports du ministère des Transports, ainsi qu'une aire de garage et d'entretien pour les véhicules du ministère des Transports et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. *b*) L'édifice est occupé au complet.

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention d'établir une école professionnelle et un foyer d'accueil à Frobisher Bay, ainsi que de transformer en foyer d'accueil l'immeuble fédéral actuel. C'est ce qui nous a obligés à obtenir les immeubles, bureaux et locaux, dont il est question à l'appel d'offres mentionné à la première partie de la question. De plus, les soumissionnaires ont présenté des propositions à l'égard d'aménagements supplémentaires tels qu'un hôtel, un centre commercial, des services récréatifs et des locaux additionnels.

*LE SECOND PARC NATIONAL EN SASKATCHEWAN

Question nº 407—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il donné suite à la déclaration faite le 22 avril 1965 au sujet de l'ouverture prochaine d'un second parc national en Saskatchewan? Sinon, quand compte-t-il entreprendre les travaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non. Les travaux seront entrepris une fois que le gouvernement et la province de Saskatchewan auront décidé de la location et que la province aura transmis le terrain requis.

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES VALEURS MOBILIÈRES

Question nº 423—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendus les travaux concernant l'établissement d'une Commission canadienne des valeurs mobilières?

2. Le gouvernement va-t-il déposer à la Chambre le rapport des études préparées à ce sujet?

3. Une mesure législative concernant les valeurs mobilières sera-t-elle présentée à cette session?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Ces projets feront l'objet d'entretiens d'une réunion du Comité fédéral-provincial des hauts fonctionnaires sur la réglementation des institutions financières et des valeurs mobilières le 25 octobre.

2. Non. Ces études sont préparées pour le ministre sous forme de rapports que l'on considère comme étant normalement tout à fait confidentiels.

3. Oui.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES INDEMNITÉS AUX MUNICIPALITÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 73—**M. Skoberg:**

1. Quel est le montant total des indemnités reçues par chacune des municipalités situées dans les limites de la circonscription fédérale de Moose Jaw par suite de leur participation à des réalisations spéciales dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités depuis son lancement pendant l'hiver de 1958-1959?

2. Quel est le montant total des indemnités reçues par chacune des municipalités situées dans les

limites de la circonscription de Swift Current-Maple Creek, par suite de leur participation à des réalisations spéciales dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités depuis son lancement pendant l'hiver de 1958-1959?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question nº 73 soit censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le document est immédiatement déposé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je signale au gouvernement la question nº 275, qui se lit comme il suit:

Le rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens de 1967-1968 comporte un poste d'un montant de $487,019 pour des frais professionnels et de consultation durant l'année.

Depuis la parution du rapport, la Compagnie des jeunes Canadiens a été priée de fournir une ventilation des divers comptes qui composent ce montant. Or, elle répond qu'elle ne donnera de renseignement à personne, sauf à la requête du Parlement. Cette question figure au *Feuilleton* depuis trois semaines. Étant donné les dépenses exorbitantes, et inexpliquées, faites par ce groupe, je demanderais au gouvernement de s'assurer qu'une réponse sera donnée imédiatement.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la question a été transmise à la Compagnie des jeunes Canadiens aussitôt qu'elle a été posée. La Compagnie des jeunes Canadiens nous a dit que le relevé de ces chiffres, dans sa comptabilité, exigerait au moins trois semaines. La réponse devrait maintenant nous parvenir dans un délai assez bref.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre du Développement régional quand il compte répondre à la question nº 82, que j'ai inscrite au *Feuilleton*? Elle est d'importance vitale pour ma circonscription.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tandis que le ministre du Développement régional se reporte à la question nº 82, j'aimerais signaler à la Chambre que nous avons répondu jusqu'ici à 48.2 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*. C'est une très bonne moyenne, croyons-nous.

M. Woolliams: Avec une telle note, on était recalé à l'école.

[M. Skoberg.]

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 20 et 25 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'admets qu'il y a des documents confidentiels mais, sans vouloir me montrer trop pointilleux, il me semble qu'on devrait donner à la Chambre des explications assez détaillées au sujet d'une demande de production de documents afin qu'elle sache à quoi s'en tenir, au lieu de laisser le gouvernement entièrement libre de refuser de déposer des documents. J'espère que le secrétaire parlementaire tiendra compte de ce que je viens de dire.

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES SERVICES DE SANTÉ DU NORD

Motion nº 20—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des directives émises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en février et mars derniers selon lesquelles des réductions devaient être opérées dans les services de santé mis à la disposition des Esquimaux et des Indiens pour des raisons d'économie, ainsi que de celle émise en avril annulant les deux premières et rétablissant lesdits services et enfin, de la directive du 15 juillet remettant en vigueur les réductions instaurées en premier lieu.

(La motion est adoptée.)

LA VENTE DU «CAMP MUSKWA» SUR LA ROUTE DE L'ALASKA

Motion nº 25—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous télégrammes, de toute correspondance et de tous autres documents échangés entre le gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes ou services et toute personne, société, organisation ou association au sujet de la vente des bâtiments et du matériel en place sur l'ancien domaine du ministère des Travaux publics connu sous le nom de «Camp Muskwa» et situé au point milliaire 295 de la route de l'Alaska.

(La motion est adoptée.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le public ayant déjà connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, le premier ministre pourrait-il nous indiquer s'il a déjà reçu un exemplaire du rapport et la date à laquelle il sera déposé à la Chambre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu un exemplaire du rapport et je n'admets pas la prémisse selon laquelle le public en a déjà connaissance.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait qu'un journal étranger, le *Times* de Londres, ait rapporté certains faits du rapport et fait des commentaires sur la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas qualité pour parler au nom du *Times* de Londres, mais je demanderai au ministre de vérifier si ces allégations sont fondées.

M. Woolliams: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre a qualité pour nous dire si un membre de son gouvernement ou le président de la Commission auraient communiqué ces renseignements à la presse?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les membres de cette commission ont toute notre confiance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'importance accordée par le très honorable premier ministre à la proposition de réorganisation de certains ministères et puisque cette réorganisation concerne des problèmes urgents, comme l'inégalité et la pauvreté régionales, le premier ministre voudrait-il indiquer à la Chambre vers quelle date il compte lui soumettre la mesure concernant la réorganisation ministérielle du gouvernement?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le répète à la Chambre, plusieurs de ces questions ont déjà été réglées, en ce sens que plusieurs d'entre elles peuvent se décider par décret du Conseil ou par des transferts entre les ministères, ce qui n'exige aucune mesure législative. Je crois comprendre que la mesure elle-même sera présentée au début de l'an prochain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse du premier ministre, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Forêts et du Développement rural. En présumant que certaines responsabilités en matière de développement régional lui ont déjà été confiées, le ministre songerait-il à une déclaration prochaine au Parlement sur les structures qu'il a établies et les programmes qu'il a entrepris pour résoudre le problème de la disparité régionale?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je crois que, dans quelques semaines, je serai en mesure de déposer à la Chambre le projet de loi constituant le ministère et, à cette occasion-là, je pourrai fournir les précisions qui seront demandées.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le projet de loi dont parle le ministre sera le bill sur la réorganisation du gouvernement. Le premier ministre nous a dit qu'il avait assigné des tâches à divers ministres et je ne crois pas me tromper en supposant que les fonctions assignées à ce ministre-ci sont d'une haute importance. Fera-t-il une déclaration à ce sujet avant la présentation du bill?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, les pouvoirs qui m'ont été transmis sont ceux qui existaient déjà dans les lois et dans les différents programmes qui étaient divisés entre les ministères. Aucun autre pouvoir ne m'a été accordé.

RADIO-CANADA

A PROPOS DU TEMPS D'ÉMISSION CONSACRÉ À UN GROUPE SÉPARATISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Je demandais hier au très honorable premier ministre si le gouvernement ou le minis-

tère avait l'intention d'enquêter auprès de la Société Radio-Canada afin de déterminer pourquoi cette Société accorde deux fois plus de temps gratuit à ceux qui cherchent à détruire le Canada qu'à ceux qui cherchent à l'unir et à le grandir?

Or, étant donné que l'honorable secrétaire d'État est présentement à la Chambre, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire enquête et de faire des recommandations à Radio-Canada pour que cet organisme assume un peu plus convenablement ses responsabilités?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas sur quels faits sont fondées les allégations qui servaient de présentation à cette question, mais je puis assurer l'honorable député que la Société Radio-Canada se rappelle tous les jours à elle-même les devoirs qu'elle a dans le domaine de l'information.

[*Traduction*]

LA POSTE

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE LE SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Nous dirait-il si, à la suite des instances du comité des 35, ou d'autres organismes plus représentatifs, il a décidé de renoncer à la mesure manifestement impopulaire de la fermeture le samedi des bureaux de poste du pays?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais si la Chambre veut bien me le permettre, je demanderai au député de répéter sa question?

M. Macquarrie: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si, vu les instances du comité des 35 ou d'autres groupes plus représentatifs, il a décidé de ne pas donner suite au projet manifestement impopulaire de fermer les bureaux de poste le samedi.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, toute initiative en vue de réduire les frais ou d'améliorer le rendement mécontentera sans doute les personnes visées. Quant à la conclusion à tirer, je ne cesse de rencontrer toutes sortes d'organismes mais jusqu'à présent je n'ai encore reçu ni invitation officielle ni instances des membres de l'opposition. Toutefois, j'estime être en mesure, lorsque nous aborderons la deuxième lecture du bill, de faire une déclaration.

[M. Caouette.]

M. Macquarrie: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme toutes les autres voies d'accès vers une démocratie de participation semblent être bloquées, le ministre accordera-t-il ses bons offices aux membres de notre parti, en organisant une réunion qui n'aura pas lieu à huis clos et où des membres intéressés du public pourront comparaître pour présenter des instances à propos de cette question essentielle.

L'hon. M. Kierans: Toutes ces discussions, j'imagine, auront lieu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et lors de l'analyse méthodique de ses articles. Je suppose aussi que toutes les associations qui envoient du courrier directement, les éditeurs de journaux et ainsi de suite, qui m'adressent des instances quotidiennement, adressent les mêmes aux honorables vis-à-vis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Postes. Comme il n'est pas fait mention, dans le bill nº C-116, d'interrompre la livraison du courrier le samedi, le ministre des Postes peut-il dire en vertu de quelle autorité il a pris cette décision?

L'hon. M. Kierans: En vertu du pouvoir confié au ministre des Postes, c'est-à-dire de l'autorité que lui a conférée le Parlement et qui lui permet de traiter d'un certain nombre de questions, y compris la fixation des taux du courrier de troisième et quatrième classe, sans en référer au Parlement. Il ne le fait pas de sa propre autorité; il agit d'après le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre admettra que la légalité de sa question est un peu douteuse. Le député ne saurait poser de question concernant l'interprétation juridique des pouvoirs des ministres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je alors poser au ministre des Postes la question complémentaire suivante: étant donné les nombreuses protestations contre la fermeture le samedi, le ministre ne pense-t-il pas que la question devrait être tranchée par le Parlement?

L'hon. M. Kierans: Je crois que lorsque nous aurons fait notre déclaration, les députés examineront sans aucun doute le bien-fondé de cette décision pendant la deuxième lecture de ce bill.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire ne se rattache pas directement aux questions précédentes mais, étant donné l'urgence de l'affaire, je la crois recevable. Le ministre des Postes sait-il que récemment des écrits pornographiques ont emprunté la voie postale et a-t-il pris des mesures à cet égard?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le ministère est au courant de cela depuis jeudi dernier. Je dois dire que les écrits en question sont certainement pornographiques, obscènes et dégoûtants. Le ministère prend actuellement les mesures suivantes: Quiconque remplit et renvoie la carte pour tenter d'acheter ce genre de film de la société Evicco de Copenhague, au Danemark, constatera qu'il perd son temps et les frais d'affranchissement. Les bureaux de poste les plus importants au pays ont été alertés. Nous prendrons aussi des mesures spéciales pour éviter l'envoi au Danemark de ce courrier par les aéroports internationaux de Montréal et de Toronto.

Deuxièmement, bien que cette documentation soit distribuée par courrier de première classe dans des enveloppes ordinaires, sans identification de l'expéditeur, nous faisons l'impossible pour en découvrir la source. Bien entendu, nous poursuivrions les personnes en cause aux termes de l'article pertinent de la loi sur les postes.

Troisièmement, qu'on me permette d'exprimer une opinion personnelle: je trouve la documentation tellement obscène que je demanderais sûrement au ministère de la Justice de songer sérieusement à poursuivre les responsables au criminel si nous les trouvons.

M. R. E. McKinley (Huron): Puis-je poser une question supplémentaire? Je sais que des entretiens se poursuivent au sujet de la livraison du samedi. Je me demande si au début de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur les postes, le ministre pourrait nous dire s'il sera en mesure d'annoncer des dispositions de nature à réjouir les abonnés ruraux? Un oui ou un non suffira comme réponse.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce moment-là.

[*Plus tard*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse, je présume, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la pornographie mentionnée tout à l'heure dans une question posée au ministre des Postes. Le gouvernement danois a-t-il été informé que l'adresse de l'expéditeur de ces imprimés se trouve au Danemark?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas informé notre ambassadeur au Danemark, mais je ferai une enquête pour voir s'il est utile de le faire.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Comme le samedi semble la journée la moins propice à la fermeture des bureaux de poste, le ministre a-t-il songé à une autre journée pour appliquer cette nouvelle politique?

[*Traduction*]

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—INTERPELLATION RELATIVE À LA COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre des Transports, à qui je souhaite la bienvenue à son retour à la Chambre. Conformément à la promesse que le premier ministre a faite hier à la Chambre, en réponse à une question du chef de l'opposition, le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à propos de l'aménagement du port de Roberts Bank et plus précisément de nous dire quelles sont les compétences respectives du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'être de retour à la Chambre et de voir mon ami à sa place.

Une voix: Il ne l'a pas quittée.

L'hon. M. Hellyer: Il y a quelque temps, j'ai informé la Chambre que le ministère, de concert avec la Commission canadienne des transports, avait entrepris des études dans le but de déterminer quels changements pourraient être apportés, le cas échéant, à l'administration et au contrôle des ports. A l'heure actuelle, plusieurs systèmes ont cours dans

les différentes régions, chacun présentant des avantages et des inconvénients. Nous voulons les examiner tous avant de décider de l'utilité d'un nouveau système portuaire, comme celui que l'on met en œuvre à Roberts Bank, en Colombie-Britannique, et que l'on pourra peut-être appliquer à d'autres ports comme celui de Montréal.

Ce rapport devrait nous être soumis fin novembre. Je songerai à la possibilité de le faire étudier par le comité des transports de la Chambre des communes et de laisser celui-ci décider, sur la foi des témoignages recueillis, quelles mesures prendre à ce sujet. Ensuite, je l'espère, nous nous réunirons avec les autorités de la Colombie-Britannique afin de déterminer à qui confier l'administration des différents secteurs du port et de son développement; éventuellement, au lieu de nous borner à celui-là, nous pourrions étudier la situation de tous les autres ports du sud de la province.

M. Nowlan: Puis-je poser une question supplémentaire, bien que j'hésite à la poser si elle doit couvrir l'ensemble de la réponse donnée par le ministre. D'après cette réponse, devons-nous comprendre qu'il n'existe actuellement ni juridiction ni contrôle fédéral sur la voie d'accès qui relie les installations portuaires aux autres lignes de chemin de fer fédérales et qu'il n'y a aucun accord à cet effet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral? Devrons-nous attendre au moins un mois avant de recevoir ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question supplémentaire est tendancieuse.

M. Nowlan: Puis-je poser ma question d'une autre façon? Je tentais de la simplifier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au député de poser la question supplémentaire, mais je lui rappelle qu'il ne nous reste que 30 minutes aujourd'hui et que beaucoup d'autres députés désirent poser des questions.

M. Nowlan: Je comprends cela, monsieur l'Orateur, mais la question préoccupe vivement les gens de la côte du Pacifique. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral a décidé de faire relever de la compétence provinciale la voie d'accès entre les installations portuaires et le chemin de fer fédéral? Est-il fermement entendu que le gouvernement provincial contrôlera cette voie?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement saisi le sens de la question de mon honorable ami. S'il demande si tous les chemins de fer canadiens sans exception auront également accès au port, ce qui protégera les expéditeurs dans toutes les régions du Canada, la réponse est oui.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, voici une question complémentaire que je pose sans hésitation. Vendredi dernier, j'ai interrogé le premier ministre à ce sujet et il m'a répondu de m'adresser au ministre à son retour. J'aimerais donc qu'il me dise si, dans ses enquêtes, la question du financement et celle de la compétence seront réglées.

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère, monsieur l'Orateur. C'est le but de l'enquête.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au sujet de la très grave situation économique dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest canadien, question qui s'adressait tant au ministre de l'Agriculture qu'au ministre du Commerce. Je demanderais à l'un ou l'autre de ces ministres, qui sont censés être ici d'après le tableau de service revisé, de bien vouloir répondre à ma question.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces deux ministres sont actuellement à Winnipeg, où ils assistent à une réunion du Conseil national des grains, mais il y a à la Chambre des ministres qui répondront à cette question ou la tiendront pour préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est difficile de savoir à qui adresser une question. D'après le tableau, ces ministres seraient censés être ici.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant de l'Agriculture, ce serait pour moi un grand honneur de répondre à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends maintenant, monsieur l'Orateur; le tableau de service est revisé une autre fois. Je connais l'intérêt du ministre pour l'Ouest et l'agriculture en général, et je voudrais lui demander ce qu'on a fait pour évaluer la situation actuelle dans l'Ouest du pays en vue de préparer les mesures destinées à pallier ce problème très grave.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a indiqué, il y a présentement une réunion préliminaire du Conseil national des grains, ou du moins du comité de coordination précédant la constitution du Conseil dans l'Ouest, et je puis assurer au très honorable représentant que le ministre de l'Agriculture et son ministère tout entier examinent actuellement avec la plus grande attention le problème extrêmement grave qui se pose à nos agriculteurs de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les mesures particulières qui sont prises en ce moment? En ce qui concerne le Conseil des grains, il ne règlera pas les difficultés rencontrées présentement par les agriculteurs de l'Ouest du pays.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne toute initiative exigeant une autorisation législative ou toute mesure précise dont la Chambre devrait être informée, en vue de remédier à la situation très grave qui existe dans l'Ouest, si une mesure spéciale s'impose, le ministre de l'Agriculture fera sûrement une déclaration à la Chambre en temps opportun. Il se peut que les organismes existants puissent régler la question grâce à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et aux autres mesures d'urgence que prévoient les lois fédérales.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresse au premier ministre ou au ministre suppléant de l'Agriculture. L'un des deux peut-il confirmer la rumeur selon laquelle un des meilleurs vendeurs de blé du Canada, l'honorable Alvin Hamilton, sera nommé à la tête du Conseil des grains?

L'hon. M. Greene: Vous ne tenez certes pas à m'entendre faire écho à cette rumeur-là.

M. L. G. Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant, monsieur l'Orateur. A-t-on pris des mesures pour livrer le grain gourd et humide avarié et, dans l'affirmative, sont-elles prêtes à être mises en vigueur? Par ailleurs, a-t-on réservé des wagons spéciaux pour apporter ce grain aux terminus-séchoirs?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on s'est arrangé avec les chemins de fer, je crois. On s'est aussi entendu pour se servir des élévateurs intérieurs dans le but d'atténuer les difficultés actuelles.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comment se fait-il que les deux autres ministres étant absents, il n'ait pas pu nous dire qui était le ministre suppléant?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PRÉSENTATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'aménagement des eaux qui est en cours en Colombie-Britannique crée une situation d'urgence extrême, dont témoignent des requêtes pressantes émanant d'organismes civiques de la province, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que la loi concernant les eaux canadiennes sera présentée bientôt?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce sujet préoccupe vivement non seulement mon ami, mais aussi mon ministère et le gouvernement. Je veux donner au député l'assurance que le gouvernement cherchera, tout en respectant les exigences de l'horaire, une occasion prochaine pour présenter à la Chambre une loi concernant effectivement les eaux.

M. Pringle: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre déférera-t-il la question de l'utilisation des eaux au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous verrons vers quel comité il conviendra de l'acheminer quand la Chambre aura été saisie du bill.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, le député de Fraser Valley-Ouest a demandé la semaine dernière si des progrès avaient été accomplis en vue de l'établissement de normes canadiennes en matière de la pollution des eaux, qui engloberaient les aspects biologiques, chimiques et physiques de la question. Comme la Chambre le sait, le gouvernement fédéral a offert d'établir un comité consultatif national de la pollution des eaux qui serait chargé d'étudier et de recommander les objectifs du pays en ce qui a trait à la qualité de l'eau. Je tiens à l'informer que des entretiens à ce sujet ont eu lieu avec les provinces et qu'ils se continuent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il aussi faire part au comité de la situation très inquiétante causée par le

niveau extrêmement bas de la rivière de la Paix par suite de l'entente imprévoyante qu'a conclue le gouvernement actuel...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: ... avec la province de la Colombie-Britannique lorsqu'il a négligé d'obliger celle-ci à adopter la mesure législative qui s'impose?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AIR CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. L'article nº 24 du *Feuilleton* d'aujourd'hui donne à Air Canada le droit d'accéder au marché des capitaux et de vendre ses propres valeurs, d'où la nécessité de donner à la compagnie un président qui connaisse très bien les problèmes du transport aérien. Le ministre est-il alors en mesure de nous indiquer vers quelle date on pourrait nous annoncer la nomination d'une telle personne?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de soumettre la question du député au conseil d'administration.

LA CONSOMMATION

LES PRAIRIES—LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. D'après le rapport du directeur des enquêtes et des recherches, rédigé conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, puisque le rapport Batten ne prouve pas de façon concluante que les produits alimentaires sont trop coûteux dans les Prairies, aucune poursuite n'est justifiée. En outre, le directeur a montré que quelques-unes des plus grandes chaînes d'épiceries détiennent un pouvoir économique...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante aurait-elle l'amabilité de poser sa question.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'être aussi brève que possible, mais il est inutile de poser une question si l'on ne sait pas de quoi il s'agit. Je continue donc: dans certaines régions où la vigilance des autorités publiques est nécessaire, quelles sont les mesures prises par la division ou par le ministère pour régler cette situation?

M. l'Orateur: Je signale au député que la question a une très vaste portée et pourrait figurer au *Feuilleton*. On pourrait aussi la discuter lors de l'ajournement.

LA LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a exactement trois semaines, je lui demandais s'il inscrirait au *Feuilleton* un projet de loi visant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, afin que les députés puissent examiner cette mesure législative compliquée. Le ministre a répondu que oui. Dira-t-il à la Chambre quand la chose se fera, vu qu'il avait déclaré ce jour-là que ce serait dans deux ou trois semaines?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le faire dans les semaines qui viendront, mais je ne peux donner une date définitive à l'honorable député.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD PASSÉ ENTRE LES ORGANISMES FRANÇAIS ET CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il disposé à déposer le texte de l'accord passé entre l'EACL et la CEA française sur l'échange de renseignements concernant l'énergie nucléaire? Sinon, quelles parties de l'accord sont considérées comme secrètes?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas disposé à déposer le texte de l'accord, car on le considère comme relevant de l'administration interne de l'EACL qui doit maintenir sa position de concurrence sur les marchés mondiaux. Or, pour maintenir l'efficacité et la situation de concurrence de l'EACL, cet organisme a intérêt à ce que cet accord et les

autres ententes semblables ne sortent pas du cadre de son administration interne.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les dispositions financières de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne ont été publiées et sont connues de tous, s'est-on entendu sur un chiffre bien précis et peut-on l'annoncer?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la somme découlant des dispositions financières aux termes de l'accord, ne peut être publiée. La Société est d'avis que les considérations financières font partie intégrante de l'accord commercial conclu entre les deux organismes d'énergie atomique. Du point de vue de la concurrence, ce ne serait donc pas dans l'intérêt de l'EACL que de dévoiler les ententes financières.

LE NATIONAL-CANADIEN

NORTH SYDNEY (N.-É.)—RÉDUCTION DES SERVICES DE MESSAGERIES ET DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Une nouvelle compression du personnel est imminente à North Sydney dans les services de transport et de messageries des chemins de fer Nationaux. Le ministre exhortera-t-il les chemins de fer à réexaminer leur décision afin de ne pas aggraver un chômage qui frappe déjà plusieurs centaines de personnes, chômage occasionné par les décisions du gouvernement et du National-Canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait une instance. Il n'a pas, à mon sens, posé de question.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Cette question est des plus importantes, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la moindre intention de mettre en doute vos sages conseils, mais ce point touche à la vie même de bon nombre de gens. Puis-je vous faire remarquer en toute déférence que pour les questions portant sur la réduction des services du National-Canadien, l'abandon d'embranchements, et de gares et la désorganisation qui en a résulté, il est traditionnel de les adresser au ministre des Transports. Je vous pose respectueusement une question directe, non pas des instances. Le ministre en présenterait-il au National-Canadien pour essayer d'éviter l'éventualité que j'ai décrite.

M. l'Orateur: Le député a présenté deux fois sa requête. J'espère qu'on en a pris note les deux fois.

LA RECHERCHE

A PROPOS DU RAPPORT SUR L'OBSERVATOIRE REINE-ÉLISABETH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture en sa qualité de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai demandé au ministre, il y a quelque temps, s'il consentirait à déposer le rapport scientifique à propos de l'observatoire Reine-Élisabeth du mont Kobau. Le ministre avait promis d'examiner la question. Je n'ai pas pu savoir entre-temps ce qu'a décidé le ministre. Publiera-t-il le rapport?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la proposition du député est toujours à l'étude et fait présentement l'objet d'une discussion par toutes les parties qui, à notre avis, doivent participer à la décision finale sur l'opportunité de déposer ce rapport. Aucune décision n'a encore été prise pour déterminer s'il serait dans l'intérêt public de le déposer.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire combien de temps il pourrait falloir avant qu'on en arrive à une décision?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en langage parlementaire, ce sera dans un avenir pas trop éloigné.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES HONORAIRES DU CONSEILLER JURIDIQUE DES INDIENS AUX CONSULTATIONS SUR LES MODIFICATIONS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 13 septembre dernier, j'ai demandé au ministre si le gouvernement songerait à payer la vacation d'un conseiller juridique choisi par la population indienne, en ce qui concerne les consultations qui se poursuivent sur les amendements à la loi sur les Indiens. Le ministre avait déclaré qu'il étudierait cette demande. Pourrait-il indiquer si une décision a été prise?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié cette possibilité, mais nous ne croyons pas, à l'heure actuelle, qu'il serait approprié de le faire. Si, plus tard, au cours de la deuxième série des négociations, la situation change, nous pourrons reconsidérer notre décision.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

VERSEMENTS DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU POISSON CONGELÉ DE LA CÔTE ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank D. Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler l'entente sur les versements de soutien à l'industrie du poisson congelé de la côte atlantique lorsque le programme prendra fin sous peu?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous devrons préparer un autre programme pour le remplacer. Le programme actuel prend fin à la fin du mois.

A PROPOS DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu la situation économique très grave des pêcheurs de Terre-Neuve, le gouvernement songe-t-il à réinstaurer son programme d'aide aux producteurs de poisson salé à l'intention des pêcheurs de la côte est?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer les députés que nous avons déjà dépassé de quelques minutes le temps prévu pour les interpellations. Je tenais à donner aux députés qui ne sont pas assis dans les premières banquettes et qui n'ont pas eu l'occasion de poser des questions, la chance de le faire. Voilà pourquoi aujourd'hui le temps accordé aux interpellations s'est prolongé de quelques minutes.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien me le permettre, j'aimerais me décharger d'une opinion de poids concernant un point qui a été soulevé hier, à la Chambre, au sujet de la question de privilège.

A l'ouverture de la séance, le député de Cap Breton-East Richmond (M. MacInnis) a posé la question de privilège au sujet de la présence des ministres à la Chambre pendant la période des questions et il a proposé la motion suivante:

Que la question de la présence des ministres à la Chambre soit déférée au comité spécial de la procédure, de même que les conditions générales touchant la période des questions.

[L'hon. M. Chrétien.]

Dans son exposé, le député a abordé deux points distincts. D'une part, il a parlé des décisions de la présidence visant les questions adressées aux ministres «en leurs qualités autres que celles de titulaires de ministères», et, d'autre part, de la liste de présence des ministres à la Chambre.

Pour la première partie de la question, j'ai lu attentivement le passage figurant à la page 3756 du hansard du 1er juin 1966 auquel le député a fait allusion. Un avis de question avait été déposé à l'adresse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, probablement en sa qualité de ministre représentant la Nouvelle-Écosse. L'Orateur avait alors décidé que pour adresser une question à un ministre, il fallait que cette question reste dans les limites de sa compétence administrative.

Je ne vois aucune contradiction entre la décision alors prise par la présidence et toute décision antérieure en ce qui concerne la marche suivie depuis quelque temps pour poser des questions aux ministres suppléants.

La première décision avait une portée très limitée, à savoir: il est permis de poser à un ministre des questions relatives à un ministère qui relève de sa compétence en sa qualité de ministre ou de ministre suppléant, mais il n'est pas permis de poser de questions à un ministre, et il ne lui est pas davantage permis de répondre, en toute autre qualité, par exemple en qualité de ministre représentant une province ou une partie de province, ou encore à titre de porte-parole d'un groupement racial ou religieux.

Comme je l'ai déclaré vendredi dernier, lorsque le député a soulevé ce même point comme un rappel au Règlement, il est arrivé depuis nombre d'années, dans le cours ordinaire des choses, que les ministres répondent aux questions relevant de ministères dont ils étaient les ministres suppléants.

En ce qui concerne la deuxième prémisse de la thèse qu'a proposée le député, j'ai exprimé hier mon inquiétude au sujet des deux aspects de la question de privilège proposée et de la motion fondée sur elle. En premier lieu, j'ai mentionné le commentaire 104 (3) de Beauchesne, 4e Édition, dont voici un extrait:

● (3.20 p.m.)

Une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit porter sur un sujet qui s'est posé depuis peu et qui exige l'intervention immédiate de la Chambre.

La présidence pourrait encore rappeler et lire une partie du commentaire 104 (5) du même auteur:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le

programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Le régime de présence auquel on trouve à redire a été proposé à la Chambre il y a deux semaines environ. Chaque jour depuis des députés en ont parlé. On a posé des questions et invoqué le Règlement à ce propos. On s'y est attardé longuement lors de l'examen des prévisions budgétaires du président du Conseil privé. Jusqu'ici, cependant, il n'avait pas encore fait l'objet d'une question de privilège. Il m'est assez difficile de ne pas tenir compte des nombreux précédents qui veulent qu'une question de privilège soit soulevée à la première occasion.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé à la présidence, dans son exposé, que le Règlement ne renferme aucune disposition précise qui exige que les ministres soient présents certains jours déterminés. Le paragraphe 5 de l'article provisoire 39 du Règlement, de même que la pratique établie depuis longtemps, prévoient que les députés ont le droit de poser des questions orales, en plus des questions inscrites au *Feuilleton*, dans des circonstances urgentes. En outre, les commentaires et les précédents établissent clairement que même si un député a le droit de poser une question, il ne peut exiger une réponse. A ce propos, je prie les députés de se reporter au paragraphe 3 du commentaire 181 de la 4e édition de Beauchesne où il est dit: «Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus.»

Le troisième point que je voudrais signaler a trait à la motion en soi qui serait débattue à la Chambre en vue de décider si elle répond aux exigences de la procédure. Une motion de ce genre, et les députés le savent, fait partie intégrante de la question de privilège proposée. Pour décider de la recevabilité de la question, c'est-à-dire si la question de privilège semble à première vue bien fondée, et si la motion doit être mise en délibération à la Chambre, il nous faut examiner le remède qui y est proposé.

La motion bien précise du député de Cape Breton-East Richmond est plutôt, à mes yeux, une motion de fond. Ce n'est pas tellement l'examen, sans doute par le comité des privilèges et élections, de la présumée atteinte aux privilèges des députés qui y est proposé, mais que le régime de présence prévu pour les ministres, durant la période des questions, et d'autres modifications touchant la procédure, soient déférés au comité spécial de la procédure.

J'estime, sauf votre respect, qu'une motion comme celle-là est, par essence, une motion de fond et qu'elle ne saurait donc être proposée sans préavis, comme le stipule l'article 41 du Règlement.

Pour toutes ces raisons et après mûre réflexion, je puis le certifier aux députés, je ne suis pas en mesure de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion du député.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION AUTORISANT LA NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° C-114, modifiant la loi sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, je me suis engagé à la fin de l'examen du projet de résolution de faire une brève déclaration à l'étape de la deuxième lecture et de répondre de mon mieux aux questions qui me seraient posées au cours de l'étude en comité. Les députés n'ignorent pas qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont la responsabilité de «l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province ayant juridiction civile et criminelle . . . ». Les salaires, allocations et pensions des juges des cours supérieures et de comté seront, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fixés et payés par le Parlement du Canada. Ce sont là des dispositions des articles 92 (14) et 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'Assemblée législative de l'Ontario au début de l'année a modifié la loi sur les juges de cours de comté de sa province pour créer trois postes de juge supplémentaires pour les comtés de Lincoln, Middlesex et Essex. La modification a reçu la sanction royale en Ontario le 28 mars cette année. J'ai appris par le service du procureur général provincial que ces trois postes supplémentaires étaient nécessaires surtout à cause de l'accroissement du volume de travail des cours de comté, attribuable en grande partie à l'établissement récent du programme d'assistance judiciaire en Ontario.

[*Français*]

En ce qui concerne les modifications de la loi des tribunaux judiciaires de la province de Québec, une situation semblable s'est présentée, la nouvelle compétence de la Cour supérieure en matière de divorce ayant augmenté une tâche qui était déjà très lourde.

La législature de la province de Québec a prévu 11 nouveaux postes de juges pour la Cour supérieure du Québec, soit trois pour le district d'appel de Québec et huit pour celui de Montréal.

En ce qui concerne le district d'appel de Québec, je crois comprendre qu'un des trois juges sera affectés à la nouvelle juridiction assumée par la province, en matière de divorce. Pour ce qui est du district d'appel de Montréal, on m'informe que cinq des huit juges seront assignés à cette nouvelle compétence.

Les autres nominations sont une conséquence de l'augmentation du volume de travail des tribunaux. La loi québécoise autorisant la nomination des 11 nouveaux juges a reçu la sanction royale le 5 juillet 1968, et l'article visant l'augmentation du nombre de juges de la Cour supérieure doit entrer en vigueur à la date de proclamation qui, m'apprend-on, sera d'ici quelques jours.

Les honorables députés, monsieur l'Orateur, n'ignorent pas que de telles modifications à la loi sur les juges font partie des travaux ordinaires d'une session, étant donné que le travail des tribunaux reflète, dans une grande mesure, l'augmentation de la population, de même que d'autres facteurs touchant la vie d'une collectivité.

Dans les deux cas en question, les provinces nous ont demandé d'effectuer les nominations nécessaires afin de combler les nouveaux postes dans un bref délai.

La législation proposée autorisera le paiement des traitements prescrits et permettra ainsi d'effectuer les nominations.

[*Traduction*]

Le juge en chef associé de la Cour supérieure de la province de Québec m'a fait savoir qu'il estime que 3,000 ou 4,000 demandes en divorce seront présentées dans la province de Québec, la première année où cette province assumera la compétence en la matière, et que 80 p. 100 de ces demandes, 2,500 environ seront présentées dans le district d'appel judiciaire de Montréal.

J'aimerais maintenant traiter brièvement de quelques points soulevés par des députés à l'étape de la résolution. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'il se préoccupait un peu de l'habitude qu'ont certains juges de remettre leurs décisions indéfiniment. Tout avocat en exercice a dû se résigner à voir remettre à un an, deux ans et parfois plus longtemps, le verdict de procès qu'il avait plaidés devant les tribunaux.

[L'hon. M. Turner.]

• (3.30 p.m.)

Le député sait, j'en suis sûr, que l'administration de la justice incombe en premier lieu au procureur général de la province en cause et, pour ce qui est de l'administration d'un tribunal en particulier, au juge en chef. Il peut être sûr que si je recevais la moindre plainte à propos de l'intervalle entre l'audience d'une cause et le prononcé du jugement, je déférerais évidemment l'affaire au procureur général de la province et au juge en chef en cause, dans les limites de ma compétence, et leur demanderais de faire rapport. Ce qu'il dit a beaucoup de bon sens.

Je crains fort de ne pouvoir commenter pour le moment ce qu'il a dit à l'étape de la résolution à propos de la modification à la loi sur la Cour suprême, dont est saisi le Sénat. Il a mentionné certaines observations faites par le sénateur Roebuck. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus devant l'assemblée appropriée. Il comprendra, j'en suis sûr, qu'il faut respecter les prérogatives du Sénat, qui est en train d'étudier la mesure en question.

Le député a parlé de la confusion qui existe, paraît-il, en Ontario à propos de deux jugements contradictoires rendus en première instance en matière de divorce. Sauf erreur, on les a déférés à la Cour d'appel de l'Ontario. Ils concernent la procédure de la Cour suprême de l'Ontario touchant la substitution des services en cas d'abandon du toit marital. Je le répète, si la loi sur le divorce elle-même présente des lacunes et des dispositions inefficaces, je considérerai, bien entendu, de mon devoir d'apporter à la loi des amendements, après qu'on aura consacré une période suffisante à un examen consciencieux de la loi. J'ai déclaré, en outre, que la procédure actuelle de la Cour suprême de l'Ontario pourrait présenter une certaine latitude pour remédier à tout défaut des règlements qui affecte l'application de la loi sur le divorce.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Calgary-Nord sur l'un des aspects de son discours. Il s'agit de ses remarques touchant la Cour de l'Échiquier du Canada. Il a déclaré que les jugements de cette Cour sont favorables à la Couronne. Je suis sûr qu'il ne voulait pas mettre en doute l'indépendance ou l'impartialité de ces juges et qu'en la jugeant coûteuse, il faisait probablement allusion à son régime fiscal, car peut-être n'accorde-t-elle pas aux avocats les mêmes honoraires

qu'un tribunal provincial. Peut-être voudra-t-il préciser ce point lors de sa réponse à l'étape de la deuxième lecture. Je tiens à souligner avec la plus grande fermeté ma confiance à l'égard de la Cour de l'Échiquier du Canada. C'est pourquoi je m'oppose aux arguments du député avec toute la vigueur dont je suis capable.

Je crois devoir dire, en toute déférence, que le reproche adressé à la Cour de l'Échiquier, que l'on accuse d'être encombrante et coûteuse, devrait également être écarté. A mon sens, surtout depuis la révision du règlement, entreprise par le président de la Cour, c'est peut-être dans tout le pays, du point de vue de la procédure, le tribunal où le simple avocat peut plaider le plus facilement. J'ai certainement constaté par moi-même, dans la pratique, que la procédure y était plus rapide et qu'on en arrivait plus vite à la conclusion du procès que dans les cours similaires de juridiction concurrente.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Je comprends qu'étant maintenant ministre de la Justice, il prenne fait et cause pour la cour; ne conviendra-t-il pas cependant que dans les cas d'expropriation par la Couronne de terres appartenant à des citoyens, il est très coûteux de faire venir des experts pour évaluer les terres et témoigner devant la cour. Ne convient-il pas aussi que la nécessité de présenter des demandes d'audience à Ottawa pour une personne qui reste à Vancouver ou à Calgary occasionne aussi de grandes dépenses?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais m'inscrire en faux contre le premier exemple cité par le député. Dans un cas d'expropriation, tout plaignant devrait payer les honoraires d'un évaluateur ou d'un témoin spécialiste en la matière, que la cause soit entendue par n'importe quel tribunal. Ceci ne met pas en cause la procédure de la Cour de l'Échiquier, mais plutôt le fait qu'un ou plusieurs plaignants convoquent les témoins professionnels. Quant à l'avocat qui doit venir à Ottawa, il y a lieu de parler de décentralisation de l'administration de la cour...

M. Woolliams: Et les frais.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): ...et je m'en occupe. Je sais, par expérience, qu'il est plus facile pour l'avocat et les parties d'en arriver à la réelle substance de la question devant cette cour, où il n'existe ni querelles de procédure ni difficultés techniques, que devant toute autre cour de première instance.

Je crois, à la vérité qu'il serait bon de songer à faire de la Cour de l'Échiquier un tribunal de compétence générale, habilité à recevoir les appels contre les tribunaux administratifs du pays. A l'heure actuelle, un appel contre la Commission canadienne des transports ou la Commission du tarif et qui porte sur une question de droit ou à une question mixte de droit et de fait ne peut être interjeté que sur autorisation de la Cour suprême du Canada. Nous pourrions en dire long, à mon sens, sur les avantages d'élargir la compétence de la Cour de l'Échiquier et de la doter d'une division de première instance et d'une division des appels. Il me semble que la loi actuelle définit mal le droit d'appel contre les tribunaux chargés d'établir les faits. Si la Cour de l'Échiquier, d'après moi, comportait une division des appels, elle pourrait combler cette lacune et alléger d'autant le fardeau de la Cour suprême du Canada.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) m'a demandé combien il y avait de juges de cours de comté en Ontario qui remplissaient actuellement deux fonctions. Il voulait parler de juges qui temporairement feraient partie de commissions, etc. Je ne pourrais répondre tout de suite à cette question, je le crains, car il n'a été procédé à aucun inventaire du genre proposé par le député ces derniers temps. A ma connaissance, aucun abus ne nous a été signalé et nous n'avons reçu aucune plainte à ce sujet. Le député se souviendra que lorsque la loi sur les juges a été modifiée pour la dernière fois, le poste de juge y a été clairement défini. L'article 39 de la loi sur les juges comporte une disposition générale stipulant qu'il est interdit à un juge de recevoir un traitement ou une rémunération supplémentaire lorsqu'il accomplit un devoir ou un service, judiciaire ou exécutif, pour le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province, bien qu'il ait droit, bien entendu, à des frais raisonnables de voyage et de subsistance en dehors de son lieu ordinaire de résidence.

Le député de Fundy-Royal m'a demandé ce que je pensais du sens moral des juges à leur retraite qui se remettent à plaider. J'avoue que cette coutume a soulevé une vive controverse. Je me suis moi-même trouvé au tribunal dans la situation embarrassante, plaidant contre des avocats qui siégeaient sur le banc d'un tribunal peu de temps auparavant et qui s'y retrouvaient à titre de plaideurs. De nombreux avocats et juges croient que les magistrats à leur retraite ne devraient pas plaider,

du moins pas devant les tribunaux dont ils étaient membres. Le ministère n'a pas de politique à cet égard. La question concerne évidemment les tribunaux eux-mêmes et les procureurs généraux provinciaux, quant à la ligne de conduite à suivre par les juges de leur province. Je pense que le magistrat qui incline à reprendre la pratique du droit doit user de tact et de jugement pour choisir le tribunal où il veut plaider.

Le député de Fundy-Royal m'a également interrogé sur les jugements différés. J'espère avoir fourni des renseignements satisfaisants dans ma réponse au député de Calgary-Nord.

• (3.40 p.m.)

Enfin, le député de Broadview (M. Gilbert) m'a demandé quels étaient mes critères pour le choix des juges.

Une voix: C'est une question intéressante.

L'hon. M. Turner: Je n'éluderai pas la question, mais j'ai bien entendu un petit rire amical de l'autre côté de la Chambre. Les députés conviendront que l'une des plus délicates fonctions du ministre de la Justice est de recommander au gouverneur en conseil la nomination de juges.

J'ai adopté une formule de consultation avec des membres du barreau et, dans certains cas, avec des membres de la magistrature qui ont eu l'occasion d'observer les avocats qui plaident devant eux. J'ai consulté des citoyens éminents un peu partout et un comité spécial de l'Association du barreau canadien. Avant de soumettre des noms à mes collègues du gouvernement, je suis persuadé que la compétence professionnelle des hommes, et je l'espère, des femmes, un jour, que je suis disposé à désigner a reçu l'approbation professionnelle non seulement de ce comité de l'Association du barreau canadien, mais des comités des associations provinciales et, dans bien des cas, d'avocats marquants qui ont...

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si cette marche a été suivie pour les récentes nominations de juges en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Turner: Oui, certes et pour des raisons qui sautent aux yeux, le député devrait être enchanté qu'on ait nommé juge à la Cour d'Appel l'ancien président de l'Association du barreau canadien. Je n'hésite pas à dire que c'est une bonne nomination.

Une voix: Doucement, John.

[L'hon. M. Turner.]

M. MacEwan: Vous ne pourriez en dire autant au sujet d'une des deux autres nominations. Je voulais seulement savoir si le ministre avait eu des consultations au sujet des trois nominations.

L'hon. M. Turner: Oui, au sujet de toutes les quatre. Dans un cas, il s'agissait d'un juge de première instance promu à la cour d'appel. J'ai eu des consultations pour les quatre intéressés; ce sont tous des hommes de loi de premier ordre. Mon ami ne sera peut-être pas d'accord sur ce jugement global, mais jugeant en homme de loi, moi je suis satisfait.

M. MacEwan: Deux d'entre eux ont été mes camarades de classe; donc, ils ne sont pas mauvais.

L'hon. M. Turner: Ce qu'ils n'ont pas gagné en honneurs publics, ils l'ont gagné en sécurité.

Permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, le premier critère à mes yeux est la compétence. Tant que je pourrai détenir ce portefeuille, les incompétents ne seront nommés à aucun tribunal, j'en prends l'engagement ici-même.

Le député m'a demandé quelles vertus je recherchais. Je le demande aux députés, que chercheraient-ils s'ils voulaient nommer quelqu'un de leur localité juge d'une cour supérieure. Nous chercherions tous, je pense, l'intégrité et l'honnêté, ainsi que le courage moral, car les juges ont à prendre des décisions parfois difficiles. Nous chercherions encore des hommes décidés et compétents dans le domaine juridique. Je veux surtout des gens ayant l'expérience des tribunaux. C'est une des conditions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Un homme qui préside un tribunal doit avoir exercé son métier devant autant de tribunaux que possible. Un juge doit être patient et en bonne santé. Il doit certes avoir des égards pour autrui. Ces qualités, pour moi, sont fort recommandables.

Je tiens à ajouter que j'attache moins d'importance aux considérations suivantes: les activités politiques antérieures, l'argent gagné dans l'exercice du droit, les activités d'ordre civique et celles qui relèvent des associations professionnelles. Je m'attends à être jugé à mon tour par les députés, d'après les nominations effectuées par le gouvernement. Les juges devraient être choisis selon leur mérite et leur compétence. Ils devraient être indépendants et leur nomination ne devrait être

ni une récompense ni une faveur. Comme l'a dit Thomas Jefferson:

Les juges devraient toujours être des hommes de savoir... ils ne devraient dépendre d'aucun homme ni d'aucun groupe d'hommes.

Puisque la valeur de notre justice sera déterminée par celle de nos juges, c'est à ces attributions du ministère que je consacrerai le plus de temps et d'attention.

Je signale aux députés que les hautes cours anglaises constituent depuis des siècles le cœur de la justice anglaise. Ceux d'entre nous qui se consacrent au droit chérissent les traditions sans prix et la jurisprudence éclairée qui en sont issues. J'aperçois parmi les vis-à-vis un certain nombre de grands avocats. J'ai plaidé contre certains d'entre eux.

M. Nielsen: Et aussi avec.

L'hon. M. Turner: Oui, et aussi avec. En 1882, on a transporté le siège des tribunaux dans son nouvel édifice. A la fin de la cérémonie dédicatoire, la reine Victoria a conclu son discours par ces paroles. Je ne sais qui les a écrites. C'est peut-être le Grand Chancelier. Les voici:

L'indépendance et les connaissances des juges alliées à l'intégrité et à la compétence des autres gens de loi constituent la principale garantie pour les droits de la Couronne et les libertés du peuple.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre de la Justice (M. Turner), alors qu'il nous donnait, évidemment, les raisons pour lesquelles il présentait cette loi visant à nommer 11 juges de la Cour supérieure du Québec et trois juges des cours de comté et des cours de district de l'Ontario.

Les raisons qu'invoquait le ministre reposaient surtout sur le fait que les provinces ayant assumé la responsabilité d'administrer les tribunaux de divorce, il faudrait évidemment nommer beaucoup plus de juges. Il en existe présentement qui peuvent rendre service aux justiciables qui se présentent devant ces tribunaux. Ce n'est pas, à mon avis, la seule raison que le ministre invoque pour donner suite aux recommandations des provinces qui ont exigé la nomination de ces nouveaux juges, parce qu'en tant que le Québec est concerné, il y a longtemps que nos tribunaux ont besoin de plus de juges.

Examinons la situation dans les districts où nous pratiquons le droit, Je pourrais parler du district de Saguenay, où je pratique le droit plus intensément. Des causes sont inscrites sur le rôle de la Cour supérieure et sont en retard de quatre ou cinq ans. Nous avons déjà, en cette enceinte, fait part de ces observations au gouvernement. Je l'ai fait moi-même l'an dernier, lorsqu'il s'est agi de légiférer à propos de l'augmentation du traitement des juges.

Il est évident que si les provinces assument la responsabilité d'administrer des tribunaux de divorce, pendant un certain temps, cela donnera un surcroît de travail à nos juges de la Cour supérieure. Le ministre reconnaîtra cependant que les cas qui sont présentement devant les cours de divorce sont des cas latents, des cas qui existaient depuis longtemps et, évidemment, depuis qu'il existe plus de causes de divorce, les gens qui étaient aux prises avec des problèmes ont décidé subitement et immédiatement de les soumettre aux tribunaux. Je ne partage pas l'avis du ministre à l'effet que, selon ses informations, il y aurait près de 3,000 à 4,000 causes inscrites pour la première annéee...

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Il n'y en a pas autant d'inscrites jusqu'à maintenant, mais on prévoit que 3,000 causes seront inscrites au cours de la première année.

L'hon. M. Asselin: Est-ce que l'honorable ministre parle seulement du district de Montréal, du district de Québec ou de toute la province?

Il est évident, comme je le disais tout à l'heure, que le fait que les provinces ont été chargées de l'administration des cours de divorce va occasionner plus de travail aux juges de la Cour supérieure. Mais il faut tâcher de juger rapidement les causes dont ces cours sont saisies.

Je pense également qu'il existe des correctifs. L'honorable ministre est responsable de la nomination des juges des Cours supérieures dans les provinces, mais ce sont les provinces qui administrent la justice, en vertu de la Constitution.

Il arrive souventefois que le ministre du gouvernement fédéral soit consulté quand des juges de la Cour supérieure sont appelés à faire partie de certaines commissions royales d'enquête fédérales ou provinciales. Nous en avons vu des exemples dans le passé, alors que certains juges de la Cour supérieure ont présidé des commissions royales d'enquête fédérales ou provinciales et n'ont pas siégé pendant trois ou quatre ans. Au fait, nous en avons eu la preuve dans le cas de l'enquête sur le pilotage. Cette Commission a été instituée par nous et nous avons vu un juge consacrer trois ou quatre ans à étudier la question, entendre des témoins et présenter son rapport au gouvernement.

Je suis d'avis que le ministre fédéral de la Justice devrait, lors des réunions des procureurs généraux des provinces, faire comprendre aux provinces que les juges des Cours supérieures ne devraient jamais accepter d'autres fonctions que celles qui leur ont été assignées par le gouverneur en conseil ou par le ministre lui-même. Au fait, dès qu'on affecte un, deux ou trois juges d'un district à des questions parajudiciaires, on change immédiatement toute l'organisation. Tout le fonctionnement de la justice est affecté dans la province et dans les districts où ces juges travaillaient auparavant. Selon moi, si les causes sont en retard, cela dépend souvent du fait que, du consentement du ministre de la Justice—non pas le ministre actuel, mais de certains de ses prédécesseurs—on a prêté les services de juges de la Cour supérieure aux provinces pour des périodes de temps indéterminées, afin d'étudier des questions qui ne sont pas du ressort des tribunaux, mais des questions parajudiciaires.

Le ministre de la Justice devra, lorsqu'il rencontrera les procureurs généraux des provinces, leur faire comprendre bien clairement qu'à l'avenir, si les provinces ou le gouvernement fédéral ont besoin de quelqu'un pour mener une enquête, ils devront choisir un expert en la matière, l'assermenter pour le temps que durera l'enquête et lui donner tous les pouvoirs qui lui permettront de jouir du même prestige et des mêmes facilités que les juges de la Cour supérieure. A mon avis, ceci n'affecterait aucunement l'administration ou l'organisation de nos tribunaux.

Je l'ai dit quelquefois à la Chambre, et je veux le répéter, qu'il est essentiel que le ministre de la Justice fasse comprendre aux procureurs généraux et aux ministres de la Justice des provinces qu'il faut que cette coutume cesse. Chaque fois qu'on veut établir une commission d'enquête dans une province, il faut prêter les services d'un juge de la Cour supérieure pendant une période de trois ou quatre ans.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons évidemment pas à la nomination de juges, comme le prévoit le bill C-114. L'honorable ministre nous disait tout à l'heure qu'il s'était fixé des critères pour le choix des juges devant être nommés à la suite d'une recommandation qu'il ferait au gouverneur en conseil.

Il est évident que le premier critère qui doit guider le ministre dans le choix d'un juge de la Cour supérieure est la profonde connaissance de la loi de ce candidat. A ce stade, je voudrais faire remarquer que même si dans le passé—cela pourra également se produire dans l'avenir—le ministre a nommé un juge qui avait eu un passé politique, ce n'était pas une raison pour conclure qu'il ne connaissait pas son droit. Au contraire, il est souvent plus humain à cause de cela.

Je ne veux pas dire non plus que le ministre doit éliminer un candidat qui a fait de la politique et qui se conforme aux critères qu'il a mentionnés tout à l'heure. Un homme compétent, un homme honnête, un homme aux vastes connaissances juridiques, qui jouit, aux yeux du Barreau, d'une bonne réputation, qui est capable de servir humainement la justice, devrait être considéré comme un bon candidat. J'aimerais, à ce stade, poser une question au ministre, avant de poursuivre mon exposé. Est-ce que le fait, pour un avocat, de s'être livré à la politique active constitue, de l'avis du ministre, un obstacle à sa nomination comme juge? On a dit tout à l'heure que cela dépendait peut-être de la couleur.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, un emploi antérieur au compte du service public ne constitue évidemment pas un obstacle.

L'hon. M. Asselin: Voilà la réponse que je voulais entendre de la part du ministre. Qu'une personne ait été au service de son pays, de sa province ou qu'elle ait été fonctionnaire, cela ne constitue pas un obstacle si cette personne possède en plus les qualités de base mentionnées tout à l'heure par le ministre.

Un de mes collègues me souffle que cela dépend de la couleur. J'espère que lorsque le ministre fera ses recommandations au cabinet, il pourra penser à d'autres candidats qu'à ceux qui ont servi son parti. Il y a des gens qui sont sortis de ce Parlement qui appartenaient à d'autres affiliations politiques que celle du parti libéral, qui sont d'excellents avocats; ce serait un geste magnanime de la part du ministre si l'on voyait les noms de quelques-uns de ceux-là sur la liste des juges qu'il nommera, en vertu de la législation qu'il nous a présentée.

Il y a également un autre problème, monsieur l'Orateur. Il est très difficile, dans plusieurs cas, pour le ministre, de convaincre un juge qui est atteint par la maladie de démissionner de son poste, car il ne peut pas rendre les services qu'il devrait. Je ne parle pas des juges qui siègent actuellement, mais dans le passé, nous savons tous que pour destituer un juge qui ne voulait pas démissionner, il fallait une requête des deux Chambres, et c'était assez compliqué. Le ministre de la Justice est souventefois placé dans une situation assez difficile. Je pense que le ministre devrait également consulter les procureurs généraux des provinces pour trouver une formule ou présenter une nouvelle législation, afin que trois ou quatre juges de la Cour d'appel soient habilités ou aient le prestige

nécessaire pour dire à un juge: Votre état de santé ne vous permet pas, avec tous les rapports que nous avons, de continuer à siéger, et vous devez démissionner. Je ne sais pas comment on pourrait présenter une telle législation, mais je pense qu'il faudra penser, un jour ou l'autre, à modifier la façon de destituer les juges, afin de permettre à la justice d'atteindre son but.

Actuellement, les juges peuvent être mis à la retraite à l'âge de 75 ans, alors que les compagnies mettent souvent leurs dirigeants ou leurs employés à la retraite à 65 ans. Je ne veux pas dire que quelqu'un qui a 65 ans et plus n'est pas lucide, n'est pas capable de pouvoir juger et d'occuper le poste de juge, mais je dis qu'il faudrait songer à mettre les juges à la retraite à 70 ans.

Je pense que le ministre de la Justice devrait songer également à nommer de plus jeunes personnes comme juges. Autrefois, on nommait des juges, alors qu'ils avaient atteint 50 ou 55 ans et plus, mais aujourd'hui, le ministre ne devrait pas se gêner pour nommer des gens dans la quarantaine, qui ont toute leur capacité et leur santé pour rendre les services qu'ils seraient appelés à rendre.

Évidemment, nous souscrivons à l'adoption de cette législation et nous voudrions, en même temps, que le ministre tienne compte des représentations que nous avons faites à propos de la nomination des juges et de l'administration des tribunaux, conjointement avec les provinces. Lorsque des conférences fédérales-provinciales auront lieu, il pourra, à mon avis, discuter ces questions avec les procureurs généraux, car je pense bien que le ministre, à l'instar de tous les députés, veut que l'administration de la justice se fasse dans l'intérêt des justiciables, afin que notre société soit mieux servie.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on hésite à entrer dans un débat où abondent les discours prononcés par des représentants classés parmi «les hommes de savoir». J'espère pouvoir me faire comprendre dans un langage profane. Quand je vois un bill de ce genre concernant la justice et les nominations effectuées par la Couronne, par le ministre ou par le premier ministre, je me souviens toujours du slogan électoral du premier ministre: venez travailler avec moi.

• (4.00 p.m.)

Nous tenons à le dire au gouvernement et au ministre: malgré tout ce que nous savons, le peuple canadien adore Pierre; il lui fait confiance, car il sait qu'il agira comme il convient à propos de ces nominations.

Nous avons entendu parler de la société juste, du désir d'une optique nouvelle et de la nouvelle politique du premier ministre et du ministre de la Justice. On approche rapidement de l'époque où l'adhésion à un crédo politique ne sera pas le critère des nominations aux conseils et aux commissions, à la magistrature, au Sénat et à tous les autres endroits qui sont traditionnellement le refuge des personnes fidèles au parti au pouvoir. Nous savons qu'il n'en sera plus jamais ainsi.

Je suis bien aise d'entendre le ministre de la Justice dire que les nominations de magistrats seront fondées avant tout sur leur compétence et leurs qualités. Bien sûr, d'autres ministres ont dit cela avant lui, et les promesses ne sont pas toujours tenues, mais nous comptons que Pierre et ses collègues feront ce qu'il faut pour instaurer leur nouvelle politique.

Nous espérons que la coutume des gouvernements d'antan, de ne nommer au sein de conseils et de commissions que des gens de leur parti, sera abandonnée. Nous avons foi, à l'instar du gouvernement, en la nouvelle ère politique. Nous savons toutefois que certains libéraux n'y croient pas et refuseront de la mettre en pratique, comme par exemple John Matheson, ancien secrétaire parlementaire du premier ministre. Il ne croit pas en la société juste. Il croit que les nominations doivent être fondées sur la politique, et c'est pourquoi il a accepté le poste de juge de cour de comté, il n'y a pas très longtemps. Toutefois, M. Matheson est un oiseau rare.

Il en est de même de Paul Tardif, au sein du parti libéral. Paul Tardif, qui ne s'est pas reporté candidat dans la région que représente maintenant le ministre de la Justice, est du petit nombre de ceux qui croient aux nominations politiques. C'est pourquoi il a accepté d'être nommé magistrat d'une cour de citoyenneté. Sa désignation n'a pas un caractère politique, mais repose simplement sur la compétence. Bien entendu, n'en déplaise à Paul Tardif, pendant son séjour à la Chambre, il ne s'est pas montré trop compétent.

Il y a aussi James Byrne, l'ancien député de Kootenay-Est, qui ne s'est pas représenté. Il ne croit pas à la société juste, mais il croit aux nominations politiques. Il ne croit pas à la nouvelle politique, car il a accepté de devenir membre, au traitement de $19,000 par année, de la Commission d'appel de l'immigration. Je sais que le ministre n'aime pas entendre de tels propos, mais je pourrais parcourir la liste et citer beaucoup d'autres noms, par exemple Roger Teillet, Jacques

Tremblay, Lloyd Axworthy, Paul Martin et M. Robichaud. La liste est interminable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'oubliez pas Jack Pickersgill.

M. Howard (Skeena): Non, mais M. Pickersgill a eu au moins l'honnêteté de dire au Parlement «Je tiens à former une commission afin de pouvoir en devenir le chef».

Une voix: Le député connaît-il un meilleur homme pour cet emploi?

M. Howard (Skeena): Nous avons répondu: «Va de l'avant, Jack, c'est la manière de procéder».

Une voix: Est-il incompétent?

M. Howard (Skeena): A vrai dire, je souhaiterais que tous les membres du gouvernement actuel aient la compétence de M. Pickersgill. Notre pays s'en porterait beaucoup mieux. J'ai une grande admiration pour son talent. Dommage qu'il soit parti et qu'il n'ait pas de remplaçant au sein du gouvernement.

Nous savons que le premier ministre ne veut pas suivre l'usage traditionnel. Cependant il ne suffit pas de dire que l'appartenance politique est un atout moins important que d'autres lorsqu'il s'agit de nominations. Il faut aussi agir et la seule chose qui justifierait cette assertion serait non pas la nomination de 14 juges supplémentaires mais d'autres nominations subséquentes, non seulement dans la magistrature mais auprès des conseils et des commissions. Nous espérons qu'il en sera ainsi. Nous souhaitons que le premier ministre résiste à la tentation de nommer ses propres amis aux conseils et aux commissions, tentation à laquelle il n'a certainement pas résisté avec trop de vigueur jusqu'ici. Mais nous vivons d'espoir et nous faisons confiance à Pierre. Nous croyons que les mots du premier ministre, «venez travailler avec moi», ne s'appliqueront pas seulement à ses amis politiques mais aussi à d'autres personnes et nous l'attendons au tournant.

Un point important en ce qui concerne le bill est la question de justice devant les tribunaux. Deux de mes collègues néo-démocrates qui sont avocats m'ont dit que, d'une façon générale, ils se gardent autant que possible d'utiliser le mot «justice» pour ce qui est des comparutions devant les tribunaux car, en fait, la chose même ne se réalise pas toujours. On dit souvent que la justice retardée est un déni de justice. En d'autres termes, les tribunaux devraient être d'un accès facile, quelle que soit l'affaire en cause, et rien ne devrait empêcher qui que ce soit de se présenter devant les tribunaux et obtenir rapidement un procès et un jugement.

Je n'ai aucune expérience personnelle dans ce domaine, mais j'ai parlé avec des hommes de loi qui m'ont dit—et peut-être le ministre de la Justice a-t-il lui-même cette expérience, de même que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a parlé à l'étape de la résolution, et le député de Charlevoix (M. Asselin) qui est homme de loi—qu'il n'est pas rare que des mois se passent avant qu'une affaire soit entendue par un tribunal.

Dans une foule de cas, des personnes accusées d'une infraction criminelle languissent en prison en attendant que leur cause soit entendue. Dans le cas de personnes accusées d'un délit, il s'écoule souvent une période interminable avant leur procès, en partie à cause du rôle du tribunal, en partie parce que les juges sont surmenés et surchargés de causes et aussi en partie à cause des demandes de remise de la part du procureur de l'une ou l'autre partie.

C'est un facteur qu'à mon avis nous ne pouvons aborder ici, parce qu'un avocat doit agir au mieux des intérêts de son client et que s'il lui est nécessaire de demander le renvoi de la cause, il doit pouvoir le faire jusqu'à un certain point. Nous savons qu'il existe des abus dans ce domaine également et que des avocats qui ont accepté des causes faibles demanderont un renvoi, une prolongation ou une remise à une audience ultérieure dans l'espoir que quelqu'un se lassera, qu'ils pourront conclure un arrangement à l'amiable ou pourront réunir de nouveaux renseignements pour renforcer leur cause. C'est une situation qui ne saurait nous préoccuper, sauf peut-être en théorie.

Nous ne pouvons nous préoccuper des rôles des tribunaux, du volume de travail des juges, et ainsi de suite, d'où il résulte que les gens sont incapables d'obtenir que leurs causes soient entendues convenablement ou rapidement. Comment y parvenir, le ministre de la Justice (M. Turner) est mieux qualifié que moi pour en décider, car il connaît bien la structure des tribunaux et il occupe le poste de ministre de la Justice. Il se peut qu'il faille recourir à des consultations avec les provinces, puisque l'administration de la justice relève des provinces. Cela exigera peut-être certaines modifications aux lois fédérales ou quelque initiative de la part du ministre en vertu de l'autorité dont il jouit. Je ne présente qu'une proposition générale à laquelle il faudrait donner suite.

• (4.10 p.m.)

Il me semble aussi évident que pour être un bon juge, il faudrait que le candidat ait

participé activement à des causes portées devant les tribunaux. Cette expérience l'aiderait à comprendre le fonctionnement des tribunaux et la méthode de travail des juges. Cela devrait être une exigence pour tout candidat au poste de juge.

Un système de juges apprentis serait peut-être utile à cet égard. Il prévoirait la nomination de personnes non pas comme juges titulaires chargés immédiatement de juger des causes, mais comme adjoints; ils feraient recherches et études sur les divers cas de jurisprudence intéressant telle ou telle cour. Outre la formation pratique qu'elles recevraient à la cour même comme adversaire de quelqu'un, ces personnes recevraient aussi une formation théorique par l'étude de la jurisprudence, du fonctionnement des tribunaux, de la tâche des juges et ainsi de suite. Elles pourraient de la sorte accroître leur compétence par la pratique de la cour et devenir de meilleurs juges qu'elles ne le pourraient autrement.

Je voudrais mentionner un point qui dépasse peut-être la portée du bill à l'étude. Il s'agit d'une partie de notre régime judiciaire, et j'aimerais en parler maintenant. J'ai l'intention d'être bref; aussi, j'espère que Votre Honneur ne m'arrêtera pas. La Colombie-Britannique et l'Ontario, et d'autres provinces, mais je ne sais pas combien, ont un régime d'assistance juridique qui prévoit une assistance judiciaire à quiconque n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Il y a quelque temps le député de Calgary-Nord a fait à ce propos une déclaration fracassante que je ne mets pas en doute, vu son expérience en matière juridique. Selon lui, nos tribunaux rendent deux sortes de justice: une pour les riches et une autre pour les pauvres. J'en conclus qu'une personne qui a beaucoup d'argent et qui est impliquée dans un procès a les moyens d'engager les meilleurs avocats et les experts qu'il lui faut. En fin de compte, semble-t-il, on obtient la juste considération qu'on peut payer. Par contre, si c'est un pauvre diable sans un rond qui doit comparaître devant les tribunaux, on peut croire qu'il n'aura pas les moyens financiers d'obtenir les services d'un avocat assez compétent pour que sa cause soit convenablement présentée au tribunal. Ce système d'aide juridique a donc été créé pour permettre aux gens d'obtenir les services d'un avocat. Il semble que des avocats sont de service à tour de rôle. J'espère que le système fonctionne différemment de celui que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé au sujet de la présence des ministres pour la période des questions. Histoire de badiner, j'aimerais ajouter en passant que le régime de roulement mis en vigueur par le premier ministre n'est pas si mauvais, parce qu'il permet à certains ministres incompétents de s'absenter de temps à autre, ce qui leur évite de mettre le gouvernement dans l'embarras. Je n'inclus pas le ministre de la Justice dans cette catégorie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les trois qui sont présents aujourd'hui ne sont pas mauvais.

M. Howard (Skeena): En tout cas, le système d'assistance juridique signifie qu'une personne accusée d'un délit—je suppose que cela concerne seulement les affaires criminelles et non pas les causes civiles—a droit à un avocat, même s'il ne peut pas se le permettre. Cet avocat reçoit, d'une certaine manière, des honoraires. Je me trompe peut-être, mais j'ai appris qu'on lui accorde certains honoraires. Je ne sais d'où vient l'argent. Il vient peut-être du gouvernement provincial ou, en partie, de l'association du barreau. A mon avis, si le gouvernement provincial et l'association du barreau mettent cet argent à la disposition du système d'assistance, le gouvernement fédéral, qui se préoccupe de la valeur des jugements, devrait participer avec les provinces au financement du système. On pourrait peut-être l'introduire dans les régions où il n'existe pas encore. Je ne sais s'il existe dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois certes que le gouvernement fédéral a une obligation morale dans ce domaine, en particulier parce que nous appliquons le Code criminel. Nous stipulons ce qui constitue un crime. Nous fixons le système de nomination des juges.

Le gouvernement fédéral devrait également se préoccuper de la possibilité d'accéder facilement aux tribunaux et, en particulier, de fournir à l'individu les conseils juridiques appropriés s'il doit comparaître devant un tribunal. A mon avis, le gouvernement fédéral pourrait renforcer ce système et étendre sa portée en lui consacrant une petite somme et en élaborant une sorte de régime coopératif avec les provinces. Voici, je crois, le résumé et l'essentiel de ce que nous pourrions avoir à dire. Je ne puis terminer mon discours avec une citation de M. Jefferson, comme l'a fait le ministre de la Justice. Les membres de notre parti ne peuvent conclure qu'en espérant que le ministre agira effectivement comme il l'a indiqué.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, notre contribution à l'étude du bill C-114 ne sera peut-être pas négative, car ce bill, qui prévoit la nomination de 11 nouveaux juges de la Cour supérieure est, à notre sens, très insuffisant. Nous sommes certainement en faveur du bill, mais nous disons

au ministre que 11 nouveaux juges ne suffiront pas à juger les causes en instance devant les tribunaux.

Aujourd'hui, l'image de la justice laisse malheureusement à désirer, à cause de la lenteur de son administration, et c'est là mon argument principal, du moins en tant que les districts judiciaires de Montréal, de Bedford, de Sherbrooke et même de Québec—que je connais—sont concernés. La lenteur avec laquelle la justice est administrée donne une mauvaise image de la justice à notre population. Au fait, ce n'est pas avec les services de 11 nouveaux juges que nous allons accélérer l'audition des causes.

Après avoir consulté plusieurs avocats de différents districts judiciaires du Québec—parce que ce sont les districts que je connais le mieux,—je conclus que ce n'est pas seulement 11 nouveaux juges qu'il faudrait pour régler les problèmes de justice du Québec, mais plutôt 100 nouveaux juges. Afin que le ministre de la Justice (M. Turner) ne trouve pas ce chiffre exagéré, je lui suggère de consulter les rôles des causes qui sont actuellement pendantes, non pas depuis six mois, mais depuis deux, trois ou quatre ans, qui sont prêtes à être entendues, où les procédures sont prêtes pour l'audition. Mais on manque de juges, et parce qu'on manque de juges, l'administration de la justice s'éternise et les défendeurs ou les demandeurs sont privés de la justice à laquelle ils font appel. Le problème de l'administration de notre justice est devenu scandaleux.

J'ai des amis qui sont avocats et qui ont des causes en instance devant les cours de Montréal depuis des années, où des défendeurs solvables sont devenus insolvables avant que les causes soient entendues par un juge de la Cour supérieure. Le même problème se pose dans presque tous les districts judiciaires du Québec. De temps en temps, on donne comme prétexte le manque de locaux, le manque de palais de justice. Pourtant, certains districts judiciaires ont innové un système convenable. Ils ont loué des salles municipales dans certaines localités, afin de régler le problème des locaux. Par exemple, cette pratique existe dans le district judiciaire de Bedford, où l'on voit un ou deux juges de la Cour supérieure venir siéger deux ou trois jours par semaine à l'Hôtel de ville de Granby, pour entendre les causes et en expédier le règlement. Cette pratique devrait être adoptée dans plusieurs autres districts judiciaires.

Mais ce qui me frappe surtout, lorsqu'on invoque le manque d'espace ou de palais de justice, c'est que presque toutes les salles d'audience sont vides, à partir d'une heure de l'après-midi. Les cours siègent de 10 h. 30 jusqu'à l'ajournement d'une heure. Je comprends que les juges, après avoir entendu les témoins, doivent consulter la jurisprudence, leurs notes et rédiger leur jugement. Aussi, est-il impossible pour eux de siéger dans l'après-midi. Je comprends ces faits, mais il me semble que le ministre de la Justice devrait faire des représentations auprès des ministres provinciaux de la Justice, afin de rendre la justice plus expéditive, et leur suggérer, si possible, de s'assurer les services d'un groupe de juges qui siégeraient dans l'après-midi et qui pourraient rédiger leur jugement le soir. On pourrait même disposer d'un autre groupe de juges qui siégeraient le soir et qui pourraient rédiger leur jugement le jour suivant, ce qui permettrait d'entendre trois fois plus de causes au cours de la même période de temps. Ils auraient quand même le temps de rédiger leur jugement, de consulter la jurisprudence et de rendre justice aussi bien au défendeur qu'au demandeur, dans une même cause. Une foule de témoins sont appelés par *sub poena* à comparaître dans des causes et, parce que la justice est tellement lente, on leur demande de témoigner à 10h.30, le lundi ou le mardi matin. A cause de la lenteur de l'administration, ces mêmes témoins doivent retourner chez eux et ils n'ont pas été utiles dans la cause au sujet de laquelle ils avaient été appelés à témoigner. Ils doivent être convoqués de nouveau. Les mêmes témoins pourraient venir témoigner le soir et cela pourrait accommoder encore beaucoup plus de gens.

• (4.20 p.m.)

Je connais beaucoup d'avocats qui ne détesteraient pas plaider le soir devant des juges nommés pour siéger le soir. Donc, l'audition des causes se ferait le soir, parce que les avocats ont du travail à leur bureau durant le jour. Ils pourraient plaider le soir et leurs causes seraient entendues plus rapidement, elles ne demeureraient pas inscrites sur le rôle durant trois ou quatre ans. Souvent, leurs causes, qui étaient bonnes au début, sont devenues moins bonnes ou mauvaises, à cause de la lenteur de la justice.

L'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure du Québec, se plaint de cette situation depuis des années. Son adjoint, le juge Challies s'est également plaint, depuis plusieurs années, du manque de juges pour nos tribunaux. Je suis convaincu que ce n'est pas en nommant seulement 11 nouveaux juges aujourd'hui, et surtout après leur avoir imposé une charge de plus, nommément les causes de divorce qu'ils devront entendre à l'avenir, que nous allons régler le problème de nos cours de justice.

Pour un gouvernement qui se pique d'avoir comme «slogan» une juste société ou une société juste, je dis que le premier devoir

d'une société juste, c'est de faire en sorte que la justice soit plus expéditive. Si nos procédures judiciaires sont maintenant tellement compliquées ou traînent en longueur au point où les demandeurs ne peuvent plus voir le jour où un juge entendra leur cause, à ce moment-là, la justice reflète la mauvaise image que, malheureusement, notre population a aujourd'hui de la justice.

Je pense à de nombreuses causes d'accidents d'automobile qui donnent l'occasion aux compagnies d'assurance de se servir à leur avantage de la lenteur de notre justice, afin de pouvoir faire traîner les causes devant les tribunaux. Le demandeur qui a subi un accident est aux prises avec des problèmes; il doit payer des comptes d'hôpital et de médecin; il doit payer le coût des réparations d'automobile; il doit payer les comptes du dentiste et bien que souvent, à la suite d'un accident, il ne peut plus travailler, il doit continuer à vivre. Mais si sa cause est entre les mains de la compagnie d'assurance qui l'avait assuré et traîne devant les tribunaux, le demandeur devient, à un moment donné, en proie à des difficultés financières extraordinaires.

Les compagnies d'assurance se servent de la lenteur de la justice pour faire des défenses dilatoires, afin de faire traîner les causes et mettre le demandeur dans une situation telle qu'il sera obligé, avant l'audition de sa cause, étant donné les ennuis que son accident lui a causés—et ce n'est là qu'un exemple—de réduire le montant de sa réclamation, peut-être de $25,000, comme je l'ai déjà vu, à $5,000. Or, cela permet aux compagnies d'assurance de régler des causes pour une bouchée de pain. Les demandeurs, dans ces causes, sont privés du droit à la justice, parce qu'ils ont perdu patience, parce qu'ils ont eu des ennuis financiers et parce qu'ils ne pouvaient pas faire entendre leur cause devant le tribunal. Ils ont réglé leur cause, qui était valable, pour une bouchée de pain. D'autant plus que lorsque les compagnies d'assurance font des défenses dilatoires, pour retarder l'audition des causes pendant deux ou trois ans, elles épargnent de l'intérêt. En effet, lorsqu'il y a règlement hors de cour avec le demandeur, ces compagnies épargnent des sommes énormes en intérêt. L'intérêt, comme le savent les avocats dans cette enceinte, s'applique lorsqu'il y a jugement. Mais lorsqu'il n'y a pas jugement et qu'il y a règlement hors de cour, dans la plupart des cas, les compagnies d'assurance épargnent l'intérêt. Ces compagnies, qui ont prêté l'argent qu'elles étaient appelées à payer un jour, ont prêté leur argent avec intérêt.

Or, mon argumentation, monsieur l'Orateur, est la suivante: Lorsque l'administration de la justice traîne trop en longueur, comme c'est le cas actuellement, cela devient une injustice, et ce n'est pas en nommant seulement 11 nouveaux juges qu'on réussira à régler les milliers de causes pendantes devant la Cour supérieure du district de Montréal, par exemple, et les centaines d'autres causes en instance que les avocats sont prêts à plaider, mais qu'ils ne peuvent régler parce qu'il n'y a pas de juge pour entendre la cause.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques moments cet après-midi, car j'estime que nous avons déjà eu beaucoup de discussions sur la mesure.

D'abord, je voudrais commenter brièvement une dépêche de la *Presse canadienne* selon laquelle j'avais critiqué la Cour suprême du Canada dans certaines de mes remarques précédentes. Je n'ai pas posé la question de privilège, mais je me bornerai à rappeler mes paroles, qui figurent à la page 879 du hansard:

> Je dois dire à la décharge de la Cour suprême du Canada, que les juges sont accablés de travail. Ceux-ci ne reçoivent pas l'aide accordée aux juges de la Cour suprême des États-Unis, qui ont de nombreux avocats pour les aider à faire des recherches. Au Canada, les juges ne disposent pas de tels services, ce qui explique sans doute pourquoi ils sont débordés.

• (4.30 p.m.)

J'ai dit qu'au lieu de diminuer le nombre de causes, nous devrions augmenter le nombre de juges.

Il y avait une autre erreur dans l'article. Il me faisait dire que la question de juridiction reposait sur un minimum de $2,000. De fait, j'avais dit qu'auparavant le minimum était de $2,000 et qu'on pouvait en appeler d'une question soit de droit, soit de fait et de droit à la fois. Dans la nouvelle loi il ne s'agira plus que d'une question de droit. En lisant l'article j'ai cru qu'il donnait une fausse impression de la question de compétence.

Si j'ai bien compris le sens de la nouvelle mesure législative actuellement à l'étude à l'autre endroit, et dont le sénateur Roebuck a traité, elle vise à limiter la juridiction de la Cour suprême du Canada à des causes impliquant une somme supérieure à $10,000. En outre, la juridiction de cette cour est considérablement réduite, aux seules questions de droit. La question faisant l'objet de tout mon précédent discours, c'était, comme l'a signalé le sénateur Roebuck, qu'en fixant ce montant quant à la juridiction de la Cour suprême du Canada, on prive les Canadiens moyens de la possibilité d'obtenir justice. Autrement dit, la juridiction deviendra une question d'ordre matérialiste. Une personne voulant en appeler d'une action en justice de $10,000, comportant

à la fois des questions de fait et des questions de droit, ne pourra enterjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Je vais maintenant répondre à certaines observations faites par le ministre de la Justice à propos de la Cour de l'Échiquier. Nous attendons du ministre de la Justice qu'il défende la Cour de l'Échiquier, tout comme il défendrait la Gendarmerie royale si jamais on s'en prenait à elle. Sans doute quelqu'un de son ministère a étudié la question que je vais soulever. Qu'on sache bien, toutefois, qu'en parlant de la Cour de l'Échiquier, je n'essaie nullement de ravaler son personnel.

Une voix: Jamais.

M. Woolliams: J'entends un député chuchoter. S'il a quelque chose à dire, qu'il se montre et le dise. (*Applaudissements*)

Trop de gens sont plus éloquents du siège que de la bouche.

M. Howard (Skeena): Y a-t-il une différence?

M. Woolliams: Si la Cour de l'Échiquier n'est qu'équité, que le ministre de la Justice explique pourquoi la plainte des Indiens de la réserve des Pieds-Noirs, qui a trait aux droits pétroliers, y traîne depuis des années? Voici pourquoi les Indiens ne peuvent obtenir du ministère des Affaires indiennes l'argent nécessaire pour payer les frais d'un procès onéreux pour faire valoir leurs droits. Que le ministre explique donc cela.

Bien des avocats refuseraient de soulever les points que je signale; ils ont peur. Je comparaîtrai de nouveau, sans doute, devant cette cour et quelqu'un fera allusion à mes propos. Cela ne m'effraie nullement. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Toutes les institutions ne sont pas sacro-saintes à mes yeux. Il faut parfois dire les choses carrément. C'est la démocratie qui nous l'enseigne. Si nous voulons avoir une société juste, il nous faudra des réformes. Le *statu quo* ne doit pas se perpétuer, s'il ne répond pas à nos aspirations, et ici je ne suis pas de l'avis de notre ministre conservateur de la Justice.

Le ministre ne saurait dire en toute sincérité que les Canadiens moyens peuvent plaider à la Cour de l'Échiquier. Ce n'est peut-être pas tellement difficile pour les habitants du centre du pays, mais dans le cas des habitants de Vancouver, de l'Alberta ou même de la Saskatchewan...

Une voix: Ou de Terre-Neuve.

M. Woolliams: Oui, ou à Terre-Neuve, il est extrêmement difficile de lutter contre les procédures d'expropriation. Nos concitoyens doivent venir jusqu'ici et s'en prendre au ministère de la Justice lui-même.

Je me souviens d'un cas où les fonctionnaires du ministère refusèrent de répondre à certaines questions lors de l'instruction de la cause. Je ne sais plus à combien de questions l'un d'eux refusa de répondre. Finalement, nous dûmes obtenir un ordre du juge obligeant les fonctionnaires du ministère à nous répondre. Ce fut coûteux.

Qui va payer le voyage de l'avocat qui franchira en avion les quelque 2,600 milles qui séparent Calgary d'Ottawa? Qui d'autre que le pauvre client. Le fait est que si la juridiction sur ces questions était donnée aux tribunaux de première instance des cours supérieures ou des cours suprêmes des provinces, le citoyen ordinaire pourrait envisager de plaider. A présent, il ne peut se le permettre.

Notre ministre conservateur de la Justice n'a peut-être pas été du genre à s'occuper de l'homme moyen. Il a pu s'occuper de sociétés, qui, elles, peuvent se payer le luxe de procès. L'homme moyen ne le peut pas. Il nous faut des réformes dans ce domaine pour que notre société devienne une société juste.

L'hon. M. Turner: Continuez.

L'hon. M. Hees: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. Turner: Continuez.

M. Woolliams: Ce n'est pas tout. Chacun sait que les avocats désignés pour défendre le pauvre en vertu de l'assistance judiciaire ne sont pas du même calibre que ceux dont les sociétés retiennent les services.

L'hon. M. Hees: Bravo.

M. Woolliams: Nous devons réformer notre Cour de l'Échiquier. Je peux aisément dire qu'elle est la plus magnifique cour du monde et, lorsque je plaide devant cette cour, je m'attends que quelqu'un va s'écrier: «Ce bon vieux Eldon, n'est-il pas merveilleux». Il nous faut des réformes, pour parvenir à une société juste et pour que nous n'ayons pas une loi pour le riche et une autre pour le pauvre.

Je vous le dis franchement, les règles qui régissent la Cour me scandalisent et je rappelle au ministre de la Justice qu'elles sont identique à celles de certains tribunaux britanniques. On a abrogé il y a plusieurs années des règles semblables qui s'appliquaient à certains tribunaux provinciaux de première instance. Le règlement indique comment se présenter à la Cour et quelles démarches entreprendre pour y arriver. Il faut annuler ce règlement et autoriser la Cour suprême

aussi bien que les cours supérieures à connaître de certaines affaires qui ne relèvent présentement que de la Cour de l'Échiquier. La Cour de l'Échiquier a été instituée, si l'on peut dire, pour défendre les intérêts de la Couronne; elle est donc portée, comme bien des avocats vous le confirmeront, à favoriser la Couronne. Si les parties en litige pouvaient porter leur cause devant un tribunal provincial, ils recevraient, à moins de frais, un traitement plus équitable.

Le ministre de la Justice dit: «Nous ne retenons personne; tout le monde est libre de porter plainte devant cette Cour». Et moi, je lui demande: De combien de causes relatives à la ceinture verte la Cour de l'Échiquier a-t-elle été saisie dernièrement? Combien de gens ont dû y faire appel afin de recouvrer les sommes auxquelles ils avaient droit en compensation de terres expropriées.

• (4.40 p.m.)

Le ministre de la Justice parle de justice mais moi, monsieur l'Orateur, je vous dirai comment ces gens ont pris possession du terrain des parcs nationaux. Ils ont déposé un décret du conseil avec une carte, aux bureaux du cadastre dans les Prairies. Ils n'ont pas prévenu les propriétaires. Ceux-ci ne l'ont appris qu'en cherchant les titres.

Je connais un avocat, dont je tairai le nom, qui pendant quatre ou cinq mois a posé une simple question au sujet d'une opinion des légistes du ministère de la Justice. Il n'a jamais reçu de réponse. Chercher à dénicher des renseignements qui nous serviraient à la Cour de l'Échiquier est fort malaisé. J'en parle savamment, pour l'avoir expérimenté.

Quand je dis que la cour est favorable à la Couronne, je n'insulte pas ses membres, mais je dis que ce tribunal est davantage au service de la Couronne qu'à celui des citoyens canadiens. On ne s'est pas arrêté, je crois, aux nouvelles règles, ni à ce qu'un procès devant cette cour coûte au citoyen moyen. Les parties échangent des conclusions écrites, comme devant tout autre tribunal; puis il faut comparaître pour voir si les points de fait ou de droit sont déterminés. Ensuite le tribunal rend sa décision. Certains juges de la cour aident les avocats en se rendant dans les différentes régions du Canada. A cet égard, ils ont fait preuve d'une extrême courtoisie, mais la procédure demeure coûteuse.

Pourquoi les juges des tribunaux de première instance, ceux des cours d'appel et de comté, n'ont-ils pas juridiction en la matière? Pourquoi est-elle confiée à un tribunal spécial appelé la Cour de l'Échiquier? J'aimerais que le ministre de la Justice nous l'explique. Qu'est-ce qui empêcherait les tribunaux de première instance et les cours du Banc de la reine d'être compétents? De quoi la Couronne a-t-elle peur? Qu'ont à craindre les importants gouvernements, les puissants gouvernements qui ont le personnel, le pouvoir et l'argent lorsqu'ils plaident? Si le ministre peut répondre à cette question, je l'écouterai parler de réforme, car je crois à la réforme judiciaire.

Avant de devenir ministre de la Justice il avait prononcé un grand discours—je l'avais lu dans les journaux—à propos de l'assistance judiciaire. Elle sera fournie, elle doit être fournie, d'après le ministre. Je vous ferai observer que le pays a peine à trouver l'argent nécessaire pour le régime d'assurance frais médicaux, mais nous pourrions réduire le coût de l'assistance judiciaire si nous faisions en sorte que les procès soient moins coûteux, ce qui permettrait à l'homme de la rue de recourir à la justice. Voilà ce dont je parle.

En formulant une critique à l'adresse de la Cour suprême du Canada, ce n'était pas la Cour proprement dite que je visais. Je voulais parler d'un jugement rendu concernant l'interprétation d'un contrat. Il y a des années que les avocats critiquent la jurisprudence, ce qui ne veut pas dire qu'ils critiquent les tribunaux. J'ai dit que la Cour suprême est débordée, qu'elle avait besoin de plus de juges et qu'à mon avis, elle a fait un excellent travail. Je suis enchanté que cette Cour ait été créée au Canada. C'est à un gouvernement libéral que nous la devons et elle est maintenant le tribunal de dernière instance au Canada. Il ne faut plus que nous interjetions appel auprès du comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. C'est là une réforme très importante.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un autre député voudrait aussi dire quelques mots au sujet de ce bill. Nous aimerions procéder à la deuxième lecture et pourvu que les autres partis soient d'accord, rien ne nous empêche de procéder aujourd'hui à la troisième lecture et d'adopter le bill. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques pour dire d'abord à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) que les opinions émises par le député de Shefford (M. Rondeau) sont, bien entendu, appuyées par tous les membres du Ralliement créditiste.

Cependant, puisque l'honorable député de Shefford a traité ce sujet, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le problème des tribunaux administratifs, sujet qui m'intéresse énormément et sur lequel j'ai présenté une motion qui reviendra à l'étude, un jour ou l'autre. J'aimerais donc discuter de cette question à ce moment-ci et toucher rapidement en même temps à l'administration de la justice en général.

Monsieur l'Orateur, la justice est aujourd'hui une question de politique, et ce fait est regrettable dans une société bien organisée, alors que tout le monde a sur les lèvres le slogan «société juste». La justice, monsieur l'Orateur, doit être apolitique, afin d'assurer l'efficacité et la survie de la justice. J'ai bien apprécié l'intervention faite il y a un instant par un député du Nouveau parti démocratique, qui disait que la justice devait être accessible à toute la population, quelle que soit sa catégorie, quelle que soit sa situation économique, particulièrement aux personnes à faible revenu. J'aimerais dire, à ce stade, que je partage entièrement cette opinion. La justice doit être accessible à tout le monde.

Aujourd'hui, la justice qui nous est rendue dans une cause est directement en fonction de l'argent dont on dispose, des biens que l'on possède. C'est inconcevable. Voilà pourquoi j'aimerais appeler l'attention du ministre là-dessus. La justice, nous le disons souvent, ne doit en aucun moment tenir compte de la situation économique de la partie en cause.

Le ministre de la Justice a déjà prononcé quelques discours dans lesquels il proposait une réforme judiciaire selon laquelle on créerait une forme d'assistance judiciaire pour venir en aide aux défavorisés. J'aimerais lui dire que nous l'appuyons fortement et que nous insistons pour qu'il prenne des mesures pour convertir cette proposition en une réalité.

Monsieur l'Orateur, la Commission Glassco avait proposé que le gouvernement approfondisse cette idée et présente une loi clairement définie sur les tribunaux administratifs. Cette loi, que je demande au ministre de présenter le plus rapidement possible à la Chambre, aurait pour objet de donner suite aux recommandations de la Commission Glassco, relativement aux tribunaux administratifs, étant donné que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités actuellement. Il incombe donc aux députés de l'opposition d'étudier ce sujet, afin que les droits des individus soient respectés.

Monsieur l'Orateur, je disais donc que cette motion fait suite aux recommandations de la Commission Glassco, et je veux en citer quelques-unes, pour la gouverne des députés, car je pense que cela en vaut la peine:

Il n'a été fait jusqu'à présent aucune étude systématique des tribunaux administratifs de l'État; du moins, vos commissaires n'en connaissent aucune. Il n'existe, non plus, aucun moyen de déterminer quels organismes doivent être ainsi désignés . . .

Les règles de procédure suivies par ces tribunaux diffèrent beaucoup, diversité qu'il faut attribuer en partie aux exigences de la loi, en partie aux décisions prises par les commissions elles-mêmes. On ne relève ni uniformité ni cohérence en ce qui concerne les dépositions des témoignages ou leur divulgation aux tiers, l'interrogatoire des requérants et des témoins, l'admission du public aux audiences ou aux délibérations, ou la publication des décisions, des sentences ou des rapports.

[M. Fortin.]

Et cela est grave, monsieur l'Orateur.

Je continue:

D'une façon générale, vos commissaires . . .

Les commissaires de la Commission Glassco . . .

. . . ont été frappés du manque d'uniformité qui caractérise le statut juridique, la constitution et les procédures des tribunaux en cause. Ils ont constaté que, depuis une trentaine d'années, ces questions ont été beaucoup discutées et qu'elles ont même fait l'objet d'enquêtes, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, et que le législateur a cherché à uniformiser les principes sur lesquels les commissions se fondent, ainsi que leur constitution et leurs procédures. On n'a rien fait de semblable au Canada et, après les quelques constatations des commissaires dans ce domaine important, une enquête approfondie s'imposerait.

J'ai tiré ceci du rapport nº 24 de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, volume 5, pages 74 à 77.

Monsieur l'Orateur, cette recommandation fut faite en 1963 et, depuis lors, absolument rien n'a été fait dans ce sens. Devant l'inertie du gouvernement, lorsqu'il s'agit de la défense des droits des citoyens, nous sommes dans l'obligation de prendre l'initiative.

J'aimerais souligner, monsieur l'Orateur, que d'autres pays ont agi depuis longtemps dans ce domaine. La France, par exemple, possède un système de tribunaux administratifs très développé. En Angleterre, le gouvernement britannique a institué une commission d'enquête qui fit rapport en 1932, et son rapport est connu sous le nom de «Report of the Lord Chancellor's Committee on Ministers' Powers». Le «Frank Committee», formé en 1955, fit rapport en 1957. Ce rapport est connu sous le nom de «Report of the Committee on Administrative Tribunals and Inquiries». Ce rapport donna naissance à un organisme permanent de surveillance des tribunaux administratifs, qu'on appelle le «Council on Tribunals», établi en 1958.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lisant ce document, mais on pourrait s'éterniser longtemps sur d'autres exemples, sur ce qui se fait dans d'autres pays, relativement à ce problème important. A mon avis, l'établissement d'une loi claire et précise sur les tribunaux administratifs pourrait facilement et heureusement se rattacher à la réforme judiciaire envisagée par l'honorable ministre. Nous avons beaucoup à faire dans ce domaine et il est temps que nous prenions nos responsabilités.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore faire quelques remarques. La justice doit, d'un côté, avoir tout le temps nécessaire afin de s'assurer de la validité du jugement qu'elle

doit prononcer. Cependant, on ne doit pas, à cause de la lenteur de nos institutions, retarder le règlement d'une affaire, ce qui porte inévitablement préjudice aux deux parties. Il faut donc que la justice soit à la fois prudente et efficace et, à ce sujet, j'appuie le député de Shefford (M. Rondeau) qui réclame du ministre la nomination d'un plus grand nombre de juges, afin d'accélérer et de rendre plus efficace cette même justice.

J'aimerais, avant de terminer mes observations, féliciter le ministre d'avoir présenté le bill C-114, et j'espère qu'il en présentera d'autres du même genre afin de faire de la justice quelque chose de réel, particulièrement pour les gens qui sont défavorisés économiquement.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je renonce au discours que j'avais préparé parce que je crois que nous pouvons adopter cette mesure avant cinq heures. J'aimerais poser au ministre de la Justice une question, dont voici le préambule. J'ai été très impressionné par les remarques de l'honorable et docte représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) sur notre Cour de l'Échiquier. Il me semble important que la justice et les juges soient très accessibles aux citoyens. Nous avons soulevé la question lors du débat sur le divorce, mais en vain. Nous voulions insérer dans le projet de loi sur le divorce une disposition selon laquelle les juges des cours de comté auraient compétence en matière de divorce.

Je voudrais que le ministre dise si les 11 nouveaux juges de la Cour supérieure du Québec auront compétence en matière de divorce. S'il opine du bonnet, je n'aurai plus rien à dire. Il ne le fait pas, et je devrai donc lui demander en comité s'il a des explications à donner.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se constitue en comité, sous la présidence de M. Faulkner.

Sur l'article 1—

M. McCleave: Monsieur le président, je me demande si le ministre de la Justice est disposé à répondre maintenant à ma question.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député m'a demandé lors de la discussion en deuxième lecture si les onze nouveaux juges seraient tous affectés à la division des divorces. Sauf erreur cette nouvelle division comptera un des trois juges du district d'appel de Québec à cause de l'élargissement de la compétence en matière de divorce et cinq des huit juges du district d'appel de Montréal. Ils ne seront pas, strictement parlant, juges en matière de divorce. En tant que juges de la Cour supérieure ils se relayeront par roulement, selon la formule suivie à la division des faillites et ailleurs.

M. McCleave: Je félicite le ministre de sa réponse. Aucun de ces juges en réalité ne se consacre exclusivement aux divorces. C'est une fonction qui leur est simplement confiée. Le ministre fait oui de la tête. S'il est satisfait, je le suis aussi.

M. Howard (Skeena): Le ministre peut-il nous dire si lui ou le gouvernement a étudié la possibilité de contribuer, de concert avec les provinces, au financement du programme d'assistance judiciaire et à son élargissement éventuel.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous examinons présentement les programmes d'assistance judiciaire dans les provinces pour détermier les différences entre les modalités. Je ne saurais répondre à la question avant de recueillir les données.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, étant donné que les provinces administrent la justice, j'aimerais que le ministre me dise si les ministres provinciaux de la Justice ou les procureurs généraux lui font des recommandations quant à la nomination des juges?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je me demande si j'ai bien compris la question. L'honorable député veut-il savoir si les procureurs généraux des provinces suggèrent des nominations?

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, cela n'arrive pas trop souvent.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aimerais savoir si, au cas où les provinces décidaient d'en suggérer, l'honorable ministre en tiendrait compte?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je reçois des suggestions de partout.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aimerais également dire que j'appartiens au milieu rural et que l'on peut dire que les bons avocats ruraux du Barreau n'ont pas toujours été traités équitablement en ce qui a trait aux nominations des juges des Cours supérieures qui ont été faites par le ministère de la Justice. Étant donné que 8 juges seront

nommés dans le district de Montréal, j'aimerais que le ministre nous dise s'il a l'intention aussi d'accepter les recommandations, qui proviennent des districts ruraux des alentours de la ville de Montréal?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, il est bon de continuer à nommer des membres ruraux du Barreau, parce que je crois qu'ils ont droit à un certain pourcentage des nominations dans les deux districts.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aimerais également savoir si le ministre a l'intention, lors des prochaines conférences des procureurs généraux des provinces, de discuter de ce que j'ai soulevé à l'étape de la deuxième lecture du bill, soit le problème des juges qui sont nommés à des fonctions judiciaires et non à des fonctions parajudiciaires?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'ai déjà mentalement accepté la bonne suggestion de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Pour ma gouverne, sinon pour celle des autres, le ministre indiquerait-il la différence entre les juges et les juges junior? Sauf erreur, les uns et les autres reçoivent le même traitement.

L'hon. M. Turner: Les uns et les autres reçoivent le même traitement, mais lorsqu'il y a plus d'un juge dans un district judiciaire, d'habitude, l'un d'eux devient juge en chef du district, et les autres seront juges junior.

M. Benjamin: Leurs tâches sont-elles comparables?

L'hon. M. Turner: Le juge en chef a la charge additionnelle d'administrer le tribunal et d'assigner des rôles divers aux juges junior.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Turner propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

LA LIGNE DE CONDUITE PLUS SÉRIEUSE ET PLUS JUSTE VIS-À-VIS DES PROPRIÉTAIRES

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement l'opportunité de modifier la Loi sur les expropriations de sorte que le cas d'un propriétaire exproprié soit étudié de façon plus sérieuse et plus juste et, surtout, qu'un avis soit remis à ladite personne avant que l'expropriation ait lieu, qu'une avance importante soit versée à la prise de possession, que les dispositions de l'indemnité soient clairement énoncées, que le taux d'intérêt soit converti au taux bancaire d'intérêt et, enfin, si la propriété était touchée ou envahie en partie par un acte des autorités en matière d'expropriation, que le propriétaire puisse exiger desdites autorités de prendre son terrain ou sa propriété dans sa totalité.

—Monsieur l'Orateur, ma motion fait état de la nécessité de modifier notre façon d'agir dans les cas d'expropriation. J'ai parlé, le 19 septembre dernier, des lacunes et de la désuétude de la loi fédérale sur les expropriations, instituée au cours du siècle dernier pour un pays en grande partie agricole et demeurée la même depuis lors. Même si la loi doit être stable de l'avis général, elle ne doit pas demeurer stationnaire. Une loi périmée n'inspire aucun respect, et si l'une ou l'autre de nos lois tombe dans cette catégorie, c'est tout le processus de l'administration qui s'en trouve plus ou moins atteint. J'ai ensuite demandé que les principes dont s'inspirent les gouvernements en s'emparant des terrains soient revus et rendus conformes aux concepts d'aujourd'hui, afin que tous les Canadiens dont la propriété peut être expropriée par le gouvernement fédéral soient sûrs d'être traités avec plus de logique, de promptitude et de justice. Tel est l'objectif de la motion dont la Chambre est saisie.

Dans notre pays, à mesure qu'augmentait la nécessité de projets sociaux, le phénomène de l'expropriation, à tous les niveaux de gouvernement, s'est accéléré et multiplié. Fort à propos, l'honorable J. C. McRuer, ancien juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario, signale, dans le rapport qu'il a présenté en 1968 au gouvernement de l'Ontario, que 8,017 autorités distinctes peuvent y exproprier des terrains en vertu de 36 lois. Au Québec, on a même fait mieux—308 lois accordent le pouvoir d'expropriation à d'innombrables autorités. Aujourd'hui, personne n'est sûr de conserver ses terrains ou sa maison. L'énorme

pouvoir d'expropriation, souvent transmis par délégation, peut s'exercer sans préavis, ce qui faisait dire à un citoyen en colère: C'est comme si tout fonctionnaire était dépositaire du Grand Sceau.

Nous reconnaissons tous la nécessité des expropriations dans l'intérêt public, mais il s'agit ici de pouvoirs exercés dans l'intérêt général, et l'intérêt public n'y trouve pas son compte si le public estime que les droits de la personne humaine ne sont pas respectés. Des rapports rationnels doivent exister entre les citoyens et leur gouvernement. Lorsqu'il s'agit d'un public renseigné comme le nôtre de nos jours, désireux de prendre part aux questions d'ordre politique et de plus en plus conscient de ses droits juridiques, rien moins que cela ne sera jugé acceptable.

Pour établir une comparaison avec nos lois sur les expropriations imposées, je vais vous parler de la reconnaissance de principes fondamentaux à l'étranger. En France, personne ne peut être obligé de céder sa propriété, sauf s'il s'agit d'une question d'utilité publique et sous réserve d'une indemnité équitable versée au préalable. Aux États-Unis, au Danemark, en Australie et en Inde, de justes indemnités sont garanties par la constitution.

D'autre part, notre loi fédérale permet l'expropriation sur simple dépôt d'un plan au bureau d'enregistrement des terres, sans avis et sans frais. La Déclaration des droits, telle qu'interprétée par nos tribunaux, ne peut être invoquée pour empêcher la chose. Cette lacune dans la loi, cette violation de ce que nous considérons tous comme un droit inaliénable, a poussé l'honorable J. C. McRuer à reprendre la critique formulée par l'honorable Joseph Thorson, du temps qu'il était président de la Cour de l'Échiquier en 1955:

> J'ai souvent signalé ces dispositions de la Loi et déclaré que le Canada a le mode d'expropriation des terres le plus arbitraire qui soit dans tout le monde civilisé. Que je sache, aucun pays du monde civilisé n'exerce ses droits de domaine éminent aussi arbitrairement que le Canada. Et malheureusement, l'exemple donné par le Canada s'est communiqué à plusieurs provinces canadiennes, où l'on a adopté un mode d'expropriation semblable.

Le Parlement ne faisant rien, les provinces ont permis à leurs lois d'expropriation de rester au fond immuables et dépassées jusque vers 1960. Depuis lors, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont étudié les lacunes de leurs lois et ont pris des mesures pour les mettre à jour, influencées sans aucun doute par les revisions effectuées en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certaines parties des États-Unis.

Il est urgent que nous envisagions d'un œil neuf et énoncions à nouveau les principes d'expropriation en tenant compte des besoins de l'heure et des méthodes contemporaines du monde des affaires, comme l'ont fait d'autres pays. Nous pouvons être sûrs que si nous exprimons avec logique et exactitude un concept juste envers la personne et juste envers le gouvernement, faisant ainsi un pas de géant en avant, les provinces suivront notre exemple. Voilà qui pourrait aboutir à l'uniformisation des codes d'expropriation au Canada.

La pensée moderne suppose que chaque personne a droit à la liberté d'expression, à la liberté religieuse et à la jouissance paisible de ses biens. Il est donc inconcevable que les gouvernements aient le pouvoir de priver un homme de son foyer ou de ses moyens d'existence sans le prévenir, et en se contentant du dépôt d'un document. Lorsque cela arrive, il n'est pas étonnant que le propriétaire redoute la confiscation et ressente l'indignité qui s'attache à une violation aussi brutale de ses libertés individuelles. Le sentiment d'un pareil préjudice et d'une telle injustice l'amène d'instinct à haïr et à combattre le gouvernement.

Que pouvons-nous faire à ce sujet? La mainmise sur la propriété privée contre le gré du propriétaire est une violation si sérieuse de ses droits, que la constitution devrait exiger sauf en cas d'urgence, un avis d'audience préalable à l'expropriation et tenir compte de son droit à une juste indemnité.

Le droit de se faire entendre avant de se faire confisquer ses terres est un droit fondamental qu'appuie le bon sens. Les faits révélés lors d'une audience préliminaire permettraient de prendre des décisions qui tiendraient plus compte des droits de l'individu sans pour cela sacrifier l'intérêt public. Il est faux de croire que cela nuirait aux gouvernements. Au pis, les hauts fonctionnaires se sentiraient gênés de ne pas avoir songé à une solution plus convenable.

Dans un cas, un agent d'expropriation a pris un verger expérimental de très grande valeur pour y construire un incinérateur d'ordures. On n'a pas voulu entendre les protestations du propriétaire. D'autre part, à la suite du tollé général dans la presse, on a trouvé un autre emplacement pour l'incinérateur, à un prix bien inférieur. Une audience aurait évité tout cela.

Nous avons tous dit maintes fois aux Canadiens que nous voulions les faire participer à la politique. Qu'y a-t-il de plus naturel que de tenir une audience préalable à une expropriation pour permettre aux intéressés d'être entendus et de présenter des solutions de remplacement ou de signaler les erreurs quant au site choisi et, à défaut, de redresser l'organisation de leurs affaires ou de leurs entreprises. Cette règle est en vigueur en Angleterre depuis des années.

Il est réconfortant que le ministre des Transports (M. Hellyer), qui a annoncé récemment des projets relatifs à l'agrandissement éventuel de l'aéroport international de Toronto, à Malton, ait tenu une audience préalable à l'expropriation, en présence des représentants des municipalités intéressées, et qu'il ait accepté d'assister à d'autres réunions avec les personnes plus directement en cause. C'est reconnaître un principe fondamental et établir, j'espère, un précédent qu'il faudra incorporer à la nouvelle loi.

• (5.10 p.m.)

Quelle devrait être la deuxième étape? Après une telle audience, si le ministre décide d'aller de l'avant, il devrait en avertir promptement le propriétaire. L'avis devrait indiquer au propriétaire qu'il a le droit d'obtenir les services d'un estimateur et d'un avocat dont les frais—raisonnables—seront assumés par les autorités. L'avis devrait également porter que l'évaluation des autorités est finale et mise à la disposition du propriétaire, afin que ses avocats-conseils puissent l'examiner, conférer avec les spécialistes des autorités dès que ceux-ci en auront terminé de leur côté avec leur évaluation, et que l'on puisse s'entendre sur la décision à prendre. Dans un cas d'expropriation, où un propriétaire se voit dépossédé de son bien et engagé dans cette affaire sans y être pour rien, il n'y a pas lieu, pour les fins de la justice, que les deux parties taisent leurs renseignements. Tout doit être révélé au grand jour et c'est aux autorités de donner l'exemple.

Dans un cas, les autorités avaient offert $900 pour un terrain exproprié. Ultérieurement cette offre avait été portée à $5,000 et acceptée. Cela avait suscité de la méfiance. Dans un autre cas, où il s'agissait de plusieurs pâtés de maisons expropriés pour un programme de réaménagement, les autorités avaient fait expertiser chaque maison par le même expert, moyennant de légers honoraires fixes; résultat, les expertises étaient basses et uniformes pour tous. Un des propriétaires de plusieurs maisons ayant refusé une offre basée sur cette expertise, les autorités en question avaient alors engagé des dépenses considérables pour essayer de corroborer la valeur attribuée par cette expertise superficielle, occasionnant au propriétaire des procès coûteux et ennuyeux. Le tribunal avait enfin alloué deux fois le montant offert. Ceux qui n'avaient pas eu les moyens d'intenter un procès et avaient accepté l'offre, représentant la moitié de la valeur attribuée par le tribunal, en avaient éprouvé à juste titre beaucoup de ressentiment. La question n'est pas d'acquérir un terrain au meilleur compte possible, mais de lui assigner une valeur équitable

[M. Chappell.]

qui permette au propriétaire de trouver rapidement à remplacer la propriété qui lui a été enlevée, sans des mois ou des années de bouleversements et de craintes en perspective.

Et la prise de possession? Au moment où l'avis d'expropriation est donné, les autorités devraient préciser la date prévue pour la prise de possession, afin que le propriétaire puisse régler ses affaires en conséquence. D'aucuns diront que cette méthode susciterait trop de travail pour le ministère. Mais est-il raisonnable tout d'abord de la part du ministère d'avoir exproprié le terrain sans en connaître le prix? Se borne-t-il simplement à faire une offre qui ne soit pas, au mieux de ses connaissances, honnête et équitable?

L'expression «de façon plus sérieuse» englobe l'efficacité, l'honnêteté, l'intégrité et le sens des valeurs. Pourquoi les autorités gouvernementales ne donneraient-elles pas l'exemple? A l'heure actuelle, la loi n'exige pas des autorités fédérales qu'elles paient quoi que ce soit au moment de l'expropriation ou de la prise de possession. Même si elles offrent de verser une partie de la valeur qu'elles attribuent à la propriété, ce débours doit, bien entendu, payer l'hypothèque, et le propriétaire n'a rien pour s'installer ailleurs. Si les autorités versaient, au moment de l'expropriation, le plein montant fixé par elles, comme le recommandent le rapport McRuer en Ontario et le rapport du comité provincial du Québec, le propriétaire pourrait s'établir ailleurs sans tarder. La chose est particulièrement importante du fait que les frais de nouvel établissement ont augmenté dans certaines régions, de 26 p. 100 en 18 mois.

Quelle devrait être l'indemnité? La loi actuelle stipule que le propriétaire a droit à une valeur équitable, selon lui, ce qu'on appelle généralement la valeur au propriétaire. La formule a été conçue il y a cent ans pour empêcher un propriétaire de réclamer de l'autorité expropriante un montant correspondant à la valeur de la propriété pour cette autorité; en effet, cette valeur pourrait être immense, s'il s'agissait de la dernière parcelle d'un ensemble foncier. Ce critère est bien désuet. Dans d'autres pays on prévoit que le propriétaire a droit à la valeur marchande, plus certains autres avantages en guise de compensation pour les ennuis, le manque à gagner, les frais de déplacement et autres causés par l'expropriation. De tels principes directeurs donneraient aux évaluations un caractère plus commercial, plus prévisible, et faciliteraient les règlements à l'amiable.

Il y a une catégorie de cas qui exige une mention spéciale. Supposons que le propriétaire d'une petite maison l'ait perdue à cause d'un projet de réaménagement et se voie offrir $8,000. En un sens, c'est peut-être tout ce qu'elle vaut, mais chacun de ces projets

diminue sensiblement le nombre de maisons disponibles dans cette catégorie de prix et sa valeur augmente immédiatement. Ou bien, s'il ne peut trouver une maison du même âge, il devra peut-être payer deux ou trois fois plus cher une autre maison qui ne sera pas plus grande. On doit indiquer qu'il faut tenir compte du coût de la réinstallation dans un logis semblable. Autrement, l'intéressé se retrouvera sans foyer sans qu'il n'y soit de sa faute.

La nouvelle mesure doit comporter des garanties pour empêcher que des rumeurs ou des menaces d'expropriation ou de zonage pour une affectation moins rentable soient utilisées pour dévaloriser la propriété au bénéfice de l'organisme qui exproprie. Tout récemment, j'ai reçu une lettre d'un procureur qui m'expose ce qui s'est passé dans une de nos grandes villes. Un organisme a écrit à des propriétaires pour les informer que leurs terrains seraient requis en 1975. La publication de ce renseignement signifie que les propriétaires ne peuvent vendre à personne autre que l'organisme et, naturellement, au prix de ce dernier. Si les propriétaires refusent l'offre de l'organisme, leur propriété sera évaluée au moment de l'expropriation en 1975. Alors la valeur aura diminué, vu la détérioration des maisons et du quartier à la suite de l'avis d'expropriation projetée.

En outre, nous devons indiquer clairement que, si l'expropriation des droits d'un propriétaire sur son terrain ou l'affectation de son terrain à une fin particulière du gouvernement l'ont empêché de vendre sa propriété à un prix jugé équitable en l'absence d'usurpations, le propriétaire peut demander au gouvernement d'acquérir le terrain tout entier. Dans mon avis de motion on lit «était touchée ou envahie en partie» alors que, de toute évidence, on devrait plutôt lire «était touchée ou envahie dans une large mesure». Pareille interprétation me semble raisonnable. Voici un cas qui s'est produit dans ma circonscription: le terrain du propriétaire a été envahi neuf fois de cette façon par le gouvernement fédéral sans que le propriétaire ne puisse faire quoi que ce soit. Les lois du Royaume-Uni protègent l'individu dans ces deux cas.

Le contraire devrait s'appliquer aussi. Si une partie seulement du terrain du propriétaire est requise pour le projet à mettre en œuvre, les autorités en matière d'expropriation ne devrait pas en prendre plus qu'il leur en faut, sans la permission du propriétaire. Cela est conforme au principe selon lequel les droits d'une personne ne devraient pas lui être enlevés, sauf quand les travaux publics en cause l'exigent expressément. Si les autorités prennent plus de terrain qu'il ne leur en faut, le propriétaire devrait pouvoir réclamer qu'on lui remette la partie non utilisée.

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, qui devrait déterminer l'indemnité? C'est un principe fondamental de justice que les réclamations devraient être entendues dans le plus bref délai. A l'heure actuelle, les causes d'expropriations fédérales sont entendues à la Cour de l'Échiquier, et le propriétaire est lésé tant à cause des frais que des retards. Dans d'autres pays, il existe des tribunaux spéciaux chargés d'entendre ces causes, pour éviter les retards; le rapport McRuer et le comité spécial du Québec ont fait une recommandation en ce sens. La nouvelle loi prévoira, j'espère, que le propriétaire puisse porter sa cause devant la Cour de l'Échiquier ou tout tribunal d'expropriation qui pourra être institué dans la province en cause. Il y aurait lieu d'encourager l'institution de tels tribunaux de façon que toutes les causes d'expropriation ressortissent au même tribunal. De cette façon, l'indemnité ne varierait pas d'une cause à l'autre.

Les taux d'intérêt versés sur les fonds dus à l'ancien propriétaire sont également dépassés. Une modification, apportée à la loi en 1900, visait à abaisser l'intérêt à 5 p. 100 à compter du jour où le propriétaire est forcé de renoncer à la possession jusqu'au jour où il obtient un jugement du tribunal; après cette date le taux baissait à 4 p. 100. Ce taux d'intérêt mesquin conduit au paradoxe suivant: il peut être avantageux aux autorités d'en appeler du jugement afin de prolonger la période d'emprunt à 4 p. 100, tandis que le propriétaire doit péniblement se procurer d'autres fonds à des taux d'intérêt au moins deux fois plus élevés. Il semble raisonnable que l'intérêt soit laissé à la discrétion du tribunal ou converti au taux bancaire d'intérêt.

Quant aux frais, j'ai toujours considéré comme inique que l'on n'accorde pas à la personne expropriée le montant intégral des frais juridiques et tous les débours raisonnables relatifs à la comparution d'experts, lorsqu'elle a réussi à établir qu'elle avait droit à un dédommagement supérieur à celui qu'on lui offrait. Elle ne devrait assumer aucune des dépenses légitimement engagées pour établir ce droit fondamental. Si l'autorité expropriatrice a offert $20,000 et que la personne, après une audience de cinq jours, ait pu établir une valeur véritable de $25,000, mais qu'elle ne touche qu'une partie de ses frais, il se pourrait facilement qu'elle n'obtienne que le montant de l'offre initiale, bien que la propriété vaille $5,000 de plus. La législation actuelle, provinciale et fédérale, confine, au départ, l'individu dans une position inférieure. Il a tendance à accepter un faible chiffre au lieu de consacrer toute son énergie, son argent et son temps à obtenir un chiffre approprié qui,

à la fin, ne lui rapporte pas plus qu'on ne lui a offert au début.

• (5.20 p.m.)

Pour terminer, si nous pouvons dire que la fonction principale de la loi sur les expropriations consiste à veiller, après l'avis donné à l'intéressé, au choix du meilleur emplacement et au versement rapide d'une indemnité qui soit juste, non seulement pour le propriétaire, mais encore pour l'acheteur, et à causer le moins de tort possible au propriétaire, nous devons admettre que la loi actuelle est bien loin de fournir ce résultat.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'appuie avec plaisir le projet de résolution du député de Peel-Sud (M. Chappell). Le député et moi avons fait ensemble l'expérience frustrante de ne pouvoir obtenir que justice soit faite dans le cas d'une institution d'enseignement professionnel à Toronto, qui a été expropriée et n'a eu d'autre recours que de s'adresser aux tribunaux du pays, procédure longue et coûteuse qui a désorganisé cette institution pendant environ six ans, sans compter que cette institution n'a pas réussi à obtenir justice par une rémunération équitable. Pendant cinq années de suite, une motion semblable a été inscrite à mon nom au *Feuilleton*, et cette année j'y ai de nouveau fait inscrire une résolution semblable, la résolution n° 23. Je partage donc la préoccupation du député de Peel-Sud. J'espère que le ministre de la Justice prendra en considération tout ce qui a été dit. J'espère également qu'il nous permettra de déférer cette motion à un comité approprié.

Je sais que le ministre a dit qu'il a l'intention de reviser les lois concernant l'expropriation, mais depuis sept ans, les ministres de la Justice qui se sont succédé ont fait la même déclaration. En fait, ses prédécesseurs le disent depuis 1959: ils ont toujours l'intention de réviser les lois mais, apparemment, sans jamais être capables de soumettre ces révisions à la Chambre.

L'histoire du Parlement raconte la résistance des représentants du peuple à l'usurpation des pouvoirs de la Couronne ou de ses institutions. Je crois qu'il serait absurde de penser que, parce que nous avons au Canada un gouvernement parlementaire, nous, en notre qualité de représentants du peuple, n'avons pas le devoir et la responsabilité de maintenir sous contrôle les pouvoirs de la Couronne. Il pourrait être raisonnable, en temps de guerre ou de danger imminent, que le gouvernement fédéral ait de tels pouvoirs mais, aujourd'hui, ces pouvoirs sont inscrits dans la loi sur les mesures de guerre et dans aucune autre mesure législative de temps de paix. Nous avons déjà trop de lois répressives dans nos statuts fédéraux. Je pense, en particulier, à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur l'accise qui sont une menace à la liberté et à la propriété des citoyens.

Je prétends que nos lois sur l'expropriation ont été conçues pour les situations d'urgence et non pour le temps de paix actuel. Comme je comprends la loi sur les expropriations, le Parlement a investi des fonctionnaires de l'État, jusqu'à un rang fort subalterne, du droit de déposséder un citoyen de ses terres en faisant enregistrer un plan au bureau d'enregistrement, ne laissant à ce citoyen d'autre droit que celui de faire appel aux tribunaux pour obtenir un prix équitable pour sa propriété. Je répète que pareils pouvoirs, qui figurent dans la loi sur les expropriations de terrains, ne devraient être conférés que par la loi sur les mesures de guerre mais certes pas par une loi civile. Point n'est besoin de suivre la coutume adoptée par la plupart des provinces, mais pas toutes, comme l'a révélé le rapport McRuer il y a quelques mois. Là où il y a transfert de titres de propriété, il y a besoin d'audience publique pour s'assurer si un terrain est nécessaire au bien public.

Ici, à Ottawa, depuis quelques années, plus d'un propriétaire se réveille et lit dans le journal que sa maison vient d'être incluse dans un plan d'expropriation décidé la veille ou la semaine précédente. Cela ne devrait pas être. Mes dossiers contiennent de nombreuses lettres de propriétaires de la capitale qui ont été dépossédés de leur bien par la Commission de la capitale nationale, grâce aux lois d'expropriation du Canada, sans qu'ils aient pu recourir à la loi ou aux procédures ordinaires qu'on impose aux institutions privées ou aux citoyens qui veulent faire l'acquisition de terres. Beaucoup de gens dans cette ville estiment que le droit d'expropriation est un abus flagrant du pouvoir gouvernemental. Je dirai plus, le temps est venu de changer les lois d'expropriation qui touchent au droit qu'a le gouvernement de déposséder le particulier, de telle sorte que son bien ne puisse lui être enlevé sans préavis en bonne et due forme.

Le dépôt d'un plan ou d'une description de la propriété me semble aussi nécessaire, avant que la Couronne n'en devienne propriétaire. Le propriétaire légitime doit pouvoir jouir de tous ses droits. Trop souvent, le propriétaire exproprié par la Couronne peut attendre des années avant qu'on lui remette effectivement l'argent qu'on lui doit. Si j'en avais le temps, je pourrais citer à la Chambre des cas qui se sont produits ici même à Ottawa.

Le client qui achète une livre de sucre au magasin doit payer comptant s'il veut l'emporter chez lui. Pourquoi en serait-il autrement pour la Couronne, surtout si on reconnaît la valeur des droits de propriété, que je considère comme les conditions préalables d'une vraie démocratie.

Dans un pays qui a placé les domaines juridiques de la propriété et des droits civils sous l'autorité des provinces, les pouvoirs qu'accorderait ce projet de loi semblent presque inconstitutionnels et, ne serait-ce que de ce point de vue, le gouvernement a le devoir d'assurer la revision des lois d'expropriation. Malheureusement, l'expropriation des terrains par l'État est parfois nécessaire. Elle ne l'est que plus s'il s'agit de planifier l'aménagement de nos villes. Mais les Règlements d'expropriation devraient exiger que les besoins du propriétaire soient confrontés à ceux de l'État. Les propriétaires devraient être assurés non seulement d'un dédommagement équitable, mais encore d'un préavis d'expropriation, et il conviendrait aussi de tenir devant un juge des audiences publiques en vue de déterminer si la mesure est nécessaire et d'intérêt public. En outre, il est impératif qu'à tout citoyen soit garanti le droit de se faire entendre. La justice exige qu'aucun citoyen ne soit privé de ses biens sans qu'il ait eu la chance d'exposer son point de vue. Des pouvoirs d'expropriation selon lesquels le dépôt d'un projet privera quelqu'un de terrains dont la propriété lui est encore garantie par un titre, ne témoignent pas du règne de la justice.

• (5.30 p.m.)

Je crois qu'il serait très facile et opportun d'améliorer la loi de façon qu'avant l'expropriation d'un terrain à des fins publiques, une audience publique ait lieu devant juge. Ainsi, tout le monde comprendrait que l'expropriation a été faite dans l'intérêt public. Il ne suffit pas de dire sans cesse que la loi n'est pas juste et qu'il faut la modifier, encore faut-il le faire. Nous n'avons simplement pas su modifier la loi canadienne sur les expropriations pour la rendre aussi juste qu'elle devrait l'être, ce que les citoyens du pays sont en droit d'attendre de nos lois.

Je crois de plus que la loi devrait énoncer clairement les modalités précises de l'expropriation: les autorités, par exemple, devraient remettre au propriétaire un préavis d'un certain nombre de jours et lui faire part de leurs intentions. Le texte devrait, en outre, prévoir certaines garanties pour éviter qu'un terrain ne soit exproprié inutilement ou par erreur. Je peux citer bien des cas d'expropriations faites dans la capitale nationale, où l'on s'est rendu compte, après coup, qu'il n'y avait pas lieu d'exproprier. Ces terres n'ont toutefois jamais été restituées à leur propriétaire légitime.

M. Woolliams: Comme les parcs.

M. Thompson (Red Deer): On devrait également insérer ailleurs dans les statuts du Canada une disposition garantissant aux citoyens canadiens le droit d'être propriétaire et cette disposition devrait être incluse dans la loi sur les expropriations. Ainsi nous protégerions comme ils le méritent les droits des citoyens canadiens. Je suis certain que tous les députés qui ont lu les passages du rapport McRuer qui ont trait à la législation ontarienne sur les expropriations sont du même avis que cet éminent juge. Il a déclaré sans ambages que cette législation devrait être revisée.

On ferait bien de tenir compte des propos d'Abraham Lincoln sur le droit de propriété. Je les signale au ministre de la Justice. Selon Lincoln, quand les droits individuels et les droits de propriété sont en cause, les premiers doivent l'emporter. C'est ce qui fait qu'une démocratie est une démocratie. Je suis convaincu qu'il faut reviser les lois sur les expropriations. J'ose espérer que le ministre actuel de la Justice, qui s'est engagé publiquement à le faire, veillera à ce que cette revision ait lieu au cours de la présente session. La mesure en question figure dans les recueils de lois depuis trop longtemps et elle ne reflète pas fidèlement ce qu'on attend de nous en tant que législateurs.

Pour finir, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les paroles de l'ancien président de la Cour de l'Échiquier, le juge Thorson. Ayant entendu la cause entre Ethel Grayson et la Reine au sujet de l'expropriation de biens appartenant à cette dame, il a dit ce qui suit:

> J'ai souvent signalé ces dispositions de la loi et déclaré que le Canada a le régime d'expropriation de biens-fonds le plus arbitraire du monde civilisé. A ma connaissance, aucun autre pays civilisé n'exerce son droit de domaine éminent aussi arbitrairement que le Canada. Malheureusement, l'exemple du Canada s'est communiqué à plusieurs provinces canadiennes, qui ont adopté un régime d'expropriation semblable.

J'exhorte donc encore une fois le ministre, monsieur l'Orateur, à prendre note des propos du député de Peel-Sud (M. Chappell) qui

représentent, je pense, l'opinion de tous les députés. Je l'incite à prendre les mesures que nous attendons de lui.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je dois dire en premier lieu que tous les députés voudront sûrement féliciter le député de Peel-Sud (M. Chappell) de la présentation de ce projet de résolution.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas lui rendre hommage en permettant au projet de résolution d'être adopté?

L'hon. M. Turner: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien attendre que je termine, il sera peut-être plus satisfait de mon discours qu'il ne se l'imagine maintenant.

Je félicite également le député de Red Deer (M. Thompson). J'aimerais les féliciter tous les deux pour la somme de recherches, la réflexion et l'application que leur ont demandées leurs deux discours sur ce sujet important. Je suis sûr que l'ancien président de la Cour de l'Échiquier, M. Thorson, aurait été très flatté d'entendre ses propos cités avec approbation par des députés des deux côtés de la Chambre et même de voir le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) opiner de la tête pour signifier son approbation.

Nous avons étudié très à fond la loi sur les expropriations. Elle est restée essentiellement la même depuis 1886 dans les Statuts revisés du Canada. D'ailleurs, il ne s'agissait même pas d'une loi nouvelle en 1886, car elle figurait dans des statuts antérieurs en vigueur depuis la Confédération, et auparavant, dans des statuts du gouvernement de l'Union. A mon avis, la loi actuelle prête à confusion. Je comprends le mécontentement des propriétaires canadiens qui ont été expropriés en vertu de ses dispositions. A mon avis, il faut reviser la loi de fond en comble afin d'en faire une mesure législative claire et logique.

J'espère être en mesure de présenter pour la première lecture à la Chambre, d'ici six semaines ou avant Noël, une nouvelle loi sur les expropriations entièrement revisée. Nous espérons améliorer l'arbitraire inhérent à la loi actuelle qu'ont si bien expliqué le député de Red Deer et le député de Peel-Sud. J'ai lu une bonne partie des critiques formulées à l'endroit de la loi actuelle que reflètent certaines décisions des tribunaux, critiques formulées par des membres du barreau et du comité du barreau de l'Association du Barreau canadien dont le député de Peel-Sud a été membre et président, ainsi que de simples citoyens. Comme l'a affirmé le député de Red Deer, la Chambre a été saisie de cette mesure plusieurs fois.

A mon avis, la loi actuelle est boiteuse, car un service de l'État peut impunément s'approprier un terrain sans que le propriétaire ait le droit d'être entendu, et sans avis préalable. On peut exiger d'une personne expropriée qu'elle abandonne sa terre immédiatement, avant même de toucher son indemnité. La loi ne prescrit aucune procédure précise de négociation. Il faut plaider ou se taire, à moins d'engager des négociations officieuses qui ne s'inspirent en rien de la lettre du droit ni d'une véritable justice.

Finalement, la loi actuelle ne fournit aucune base solide pour le calcul de l'indemnité. Les critères relèvent uniquement des décisions des tribunaux, dont on voit parfois mal le rapport ou qui sont même contradictoires. Une loi qui résoudrait ces difficultés devrait contenir certaines dispositions dont je ne traiterai que d'une façon générale. Il faut attendre la première lecture du bill, mais je présente quelques-unes des idées qui, à mon avis, doivent entrer dans un projet de loi revisant la loi sur les expropriations.

Je crois d'abord qu'un avis d'expropriation s'impose. Le ministre devrait notifier son intention d'exproprier une propriété particulière et en indiquer le motif d'intérêt public. Toute personne opposée à l'expropriation en vue devrait bénéficier d'un délai, après le préavis, pour exposer ses objections, par écrit, en donnant son nom, son adresse, la nature et les raisons de son opposition, et en indiquant quel est son intérêt en ce qui concerne le terrain visé. Il faudrait ensuite tenir une audience publique. Le ministre pourra faire l'exposé des faits et ceux qui s'y opposent pourront justifier leur plainte. Le fonctionnaire chargé de l'audience devra ensuite rédiger un rapport.

• (5.40 p.m.)

A l'expiration de la période prescrite pour les oppositions, ou à l'issue de l'audience, le ministre, sur réception et après examen du rapport du fonctionnaire, pourra entreprendre l'expropriation du terrain en question. En

l'occurrence, monsieur l'Orateur, si l'expropriation avait lieu, la date pertinente pour fixer le montant de la compensation payable devrait être la date à laquelle a été donné l'avis de l'intention d'exproprier.

Si le ministre décidait d'abandonner la propriété expropriée, ou s'il renonçait à l'expropriation après un certain délai à compter de la date où a été signifiée l'intention d'exproprier il serait alors censé avoir abandonné la propriété. J'estime que, dans les circonstances, le propriétaire du terrain en question, qui avait été isolé et neutralisé, par l'avis d'expropriation aurait droit à une compensation.

Je crois qu'en donnant suite à ce genre de proposition, nous contribuerions énormément à assurer aux propriétaires terriens et aux Canadiens qu'ils ne seront expropriés que pour une raison très valable. En outre, le ministre pourra—à vrai dire il devra—s'assurer qu'il connaît tous les éléments relatifs à l'affaire avant de décider si une propriété donnée doit être expropriée.

D'autres questions figurent dans la résolution du député de Peel-Sud. J'ai parlé de la question de l'avis. Le député réclame aussi une avance importante au moment de la prise de possession. A mon sens, l'indemnité devrait être versée au moment de l'expropriation et basée sur l'estimation de la valeur fixée par le ministre, sous réserve d'un examen ultérieur par le conseil d'arbitrage ou par les tribunaux. Mais le montant de la valeur de la propriété, d'après l'estimation du ministre, devra certes avoir été versé au moment de l'expropriation.

Par ailleurs, quand la Couronne peut-elle prendre possession? Toute loi devrait prévoir un délai de préavis,—délai plus bref pour les cas spéciaux que définiraient les règlements—ainsi que l'estimation par le ministre de l'indemnité à verser au moment de l'expropriation. Si la propriété doit être expropriée à bref délai, il y aurait lieu de verser une indemnité supplémentaire au propriétaire pour le dédommager de cet inconvénient. Nous ferions bien d'étudier cela aussi, car cela a plus de portée que ne le prétend l'optimiste député de Peel-Sud, qui a demandé qu'on précise les règles d'indemnisation. Je conviens qu'elles devraient figurer dans la loi.

L'honorable représentant demande aussi que le taux d'intérêt soit converti au taux bancaire. Ayant participé aux débats sur certaines mesures agricoles étudiées dernièrement à la Chambre, je signale qu'il faudra établir une formule précise, mais je ne puis être plus explicite quant à cette partie de la résolution de l'honorable représentant.

Pour finir, le député suggère que, d'après la loi, si une propriété est touchée ou envahie en partie par un acte des autorités en matière d'expropriation, le propriétaire puisse exiger qu'elles prennent son terrain ou sa propriété en totalité. Entre-temps, le député a modifié cette partie de sa résolution: il a dit, aujourd'hui, dans son discours, que cette disposition, n'est raisonnable que si une partie appréciable de la propriété est expropriée, auquel cas le propriétaire devrait avoir le droit d'obliger la Couronne à exproprier le tout.

Ma foi, monsieur l'Orateur, passe encore d'exproprier, mais je refuse d'épouser—d'épouser cette thèse, tout au moins. Ce serait nous engager sur un terrain bien glissant. Nous pourrions par exemple nous trouver dans la situation ridicule où la Couronne voudrait simplement exproprier un droit d'usage ou une servitude. Il est évident qu'en pareil cas, le propriétaire ne pourrait obliger la Couronne à exproprier tout son bien. Toutefois il aurait peut-être droit à une indemnisation pour expropriation partielle. Le réponse au point soulevé par le député pourrait être d'envisager une indemnité plutôt que d'obliger la Couronne à exproprier la valeur totale de la propriété.

J'ai dit, en passant, que la loi devrait prévoir une certaine ligne de conduite en matière de négociation entre la Couronne et la personne expropriée. Si cette formule n'aboutissait pas à un accord, la liberté d'intenter des poursuites de la manière ordinaire serait sauvegardée.

Les questions à envisager dans le calcul de l'indemnité figureront, bien entendu, dans la loi. On peut, je crois, dire à bon droit que les règles actuelles du tribunal devraient être élargies pour assurer un juste traitement aux personnes expropriées. On pourrait proposer par exemple la déduction des honoraires juridiques et d'expertise et c'est un point que j'envisagerais volontiers. Je ne veux pas que cela se solde simplement par un profit pour

les avocats mais il se peut que les honoraires que doit verser le propriétaire d'une terre qui cherche à négocier ou à s'opposer à l'expropriation, soient dans certains cas déductibles.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, certaines des remarques que je voulais faire aujourd'hui. Je tiens aussi à me reporter à la dernière proposition que renferme la motion du député; la possibilité, pour le propriétaire, d'exiger des autorités qu'elles prennent son terrain ou sa propriété dans sa totalité. Le ministère a lu, de son côté, le rapport du juge en chef McRuer. Je ne puis présumer des pensées qu'aurait l'ancien juge en chef s'il entendait ce débat, mais bon nombre de ses recommandations se retrouvent dans les remarques que je viens de faire et j'espère qu'on les retrouvera dans le projet de loi. La dernière recommandation que renferme la motion du député n'a été formulée ni par la Commission Clyne ni par la Commission McRuer. Tout au plus, voici les propos du juge en chef McRuer, qu'on retrouve à la page 1078 du rapport:

> ...nous recommandons que les autorités expropriatrices n'aient pas le pouvoir d'exproprier plus de terrains que n'exige le travail proposé, excepté s'il peut être démontré que la mesure est de l'intérêt du propriétaire du terrain superflu.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, comme j'ai promis à la Chambre de présenter une loi revisée sur les expropriations qui s'inspirera des principes que j'ai exposés de façon générale, et dont j'espère qu'elle pourra faire l'objet d'une première lecture vers la fin de l'année—et peut-être plus tôt, sinon plus tard—je dois déclarer au député que nous ne pourrions pas accepter son projet de résolution exactement dans la forme proposée.

Le comité permanent, monsieur l'Orateur, aurait la tâche plus précise de considérer les dispositions de toute loi nouvelle. J'aimerais aussi que les députés aient, à l'étape de la deuxième lecture et au comité, l'occasion d'examiner les idées que j'ai énoncées, telles qu'elles paraîtraient dans le texte de la loi et en plus amples détails. J'approuve en général les principes exposés dans le projet de résolution et appuyés par le député de Red Deer (M. Thompson). J'aimerais féliciter les députés qui ont pris le temps de faire des recherches et de présenter cette question aux membres de la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre de la Justice ne s'assied, me permettrait-il une question? Étant donné sa déclaration, qui semblait donner à entendre que le gouvernement est prêt à se rendre à la demande du député de Peel-Sud, soit à étudier l'opportunité de modifier la loi sur les expropriations, pouvons-nous assumer que le gouvernement consentirait à l'adoption de ce projet de résolution? Accepterait-il également volontiers qu'un simple député, soit le député de Peel-Sud (M. Chappell), soit auréolé du prestige de voir un projet de résolution comme celui-ci appuyé par la Chambre?

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Le député de Peel-Sud jouit déjà, à mon avis, d'un prestige enviable dans sa profession et ce sera tout à son honneur d'avoir présenté une mesure législative qui fait l'objet, je puis l'en assurer, de l'approbation générale du gouvernement. Ce prestige lui sera pleinement assuré. Néanmois, comme certains éléments du bill ne concordent pas, comme je l'ai signalé, avec notre point de vue et que l'on pourrait mieux employer le temps de la Chambre et du comité qu'en essayant d'apporter des précisions à la question, la meilleure solution, selon moi, c'est d'attendre la première lecture du projet de loi qui ne tardera pas, je puis le certifier au député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne semble pas voir que l'adoption de cette résolution n'influera pas sur les lois. Il s'agit d'une simple opinion.

L'hon. M. Turner: Mais cela engage la Chambre en ce qui concerne certains domaines et certains termes et je ne suis pas prêt à avaliser tous ces termes.

M. Thompson (Red Deer): Étant donné que le ministre refuse de prêter au député de Peel-Sud le prestige du gouvernement...

L'hon. M. Turner: Il n'en a pas besoin.

M. Thompson (Red Deer): ...et comme je ne suis pas dans la même situation et que j'ai, moi, besoin de prestige, le ministre voudrait peut-être faire rejaillir le prestige du gouvernement sur l'avis de motion n° 23, qui est inscrit en mon nom. Les mots contentieux auxquels le ministre s'oppose dans la motion à l'étude ne figurent pas dans la mienne. Le ministre pourrait-il accéder à ma demande?

L'hon. M. Turner: Comme le député de Red Deer avait assez de prestige pour lui permet-

tre de changer de parti politique sans difficulté, parce que les habitants de sa circonscription le respectaient, je ne pourrais rien dire ici ce soir qui ajouterait à son lustre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député de Peel-Sud (M. Chappell), le député de Red Deer (M. Thompson) et le ministre de la Justice (l'honorable M. Turner) de ce qu'ils ont dit. J'espère que, lors de l'examen de la nouvelle mesure législative, la question de juridiction sera examinée, de sorte que l'homme moyen pourra se permettre de plaider dans sa propre province. Voilà mon premier point. Je sais que, cet après-midi, mon honorable ami a semblé entiché de la Cour de l'Échiquier. J'espère que cet engouement s'étend aux gens ordinaires, moyens, du Canada qui ne peuvent se permettre de plaider devant cette Cour.

Pendant les quelques moments qui restent, puis-je soulever la question de l'appel. Une affaire, à laquelle j'étais mêlé, devait aller en appel. L'affaire devait passer de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême du Canada et le témoignage aurait coûté environ $16,000. Les personnes qui avaient plaidé pendant 10 années ne pouvaient se permettre cette dépense. Il faut trouver un moyen de rendre les appels moins coûteux, de les mettre à la portée de chacun. Pour montrer ce qui pourrait arriver, puis-je rappeler l'affaire Fraser c. la Reine, mentionnée à la page 463 des Rapports de la Cour suprême du Canada de 1963. Le juge Cameron de la Cour de l'Échiquier avait évalué certains terrains à $40,640. L'affaire fut portée devant la Cour suprême du Canada. La Cour de l'Échiquier a refusé d'envisager le principe de l'accroissement probable...

L'hon. M. Turner: L'honorable représentant n'a pas travaillé pour des prunes dans ce cas-là.

M. Woolliams: On ne m'a pas payé en cacahuètes, et personne n'a dû les saler. Le fait est que l'appel a été accepté et le contre-appel, c'est-à-dire l'appel interjeté par la Couronne, a annulé les frais du procès. Je lis un passage du dernier paragraphe du jugement:

> En conséquence, j'accepte l'appel en question, rejette le contre-appel et modifie le jugement du docte magistrat de première instance en fixant le montant auquel a droit l'appelant du fait de l'expropriation de ses biens et des dommages-intérêts qu'il a subis de ce fait, à la somme de $360,640, y compris l'intérêt annuel calculé à 5 p. 100...

Il y a une différence marquée entre $360,-640 et $40,640. J'espère que la question est claire. J'espère que le problème de la juridiction sera examiné de façon à permettre aux plaignants de plaider à l'endroit où a eu lieu l'expropriation, que ce soit dans l'Alberta, l'Ontario, le Québec ou ailleurs.

Notre procédure d'appel est telle aujourd'hui que le citoyen ordinaire ne peut en assumer les frais. S'il n'est pas satisfait de la décision de la Cour de l'Échiquier, il ne peut s'offrir le luxe d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Puisque l'État est tout-puissant et qu'il draine à son profit la plupart des plus belles intelligences, car il en a les moyens, je demande qu'il rende disponibles aux fins d'examen les rapports de ses experts et qu'il fasse faire des expertises contradictoires à ses frais. L'État devrait également s'assurer que les plaideurs sont convenablement représentés par un avocat. Le jour où cela arrivera, je serai satisfait de la nouvelle loi.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui restent, j'aimerais...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Féliciter le député et noyer la résolution sous un flot de paroles.

M. Honey: ... féliciter le député de Peel-Sud (M. Chappell) qui, je le sais, a consacré beaucoup de temps à cette question. Membre éminent du Barreau de l'Ontario, il a été président du comité de l'Association du Barreau canadien qui a examiné le problème. Il a collaboré étroitement avec ceux d'entre nous qui, comme le ministre de la Justice, (l'honorable M. Turner) le député de Red Deer, (M. Thompson), le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'autres députés, aimeraient beaucoup qu'une nouvelle mesure sur les expropriations soit présentée à la Chambre. Les remarques du ministre sont encourageantes et nous espérons que la mesure sera présentée avant la fin de l'année. Nous espérons aussi qu'elle inspirera les autorités provinciales et que, partout au Canada, les compétences fédérales et provinciales aborderont d'une façon éclairée la question des expropriations.

M. Thompson (Red Deer): Le vote!

M. Honey: Je fais écho aux sentiments du député de Red Deer qui attend impatiemment la mise aux voix, et je pense que nous devons accepter l'engagement du ministre de présenter d'ici quelques semaines une loi précise,

s'inspirant des principes généraux de cette résolution. Des commentaires du ministre, je conclus que le bill serait déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous prendrons alors le temps de discuter les questions de compétence. Il n'y a pas de sectarisme dans cette question. Nous voulons tous perfectionner la loi sur les expropriations et la procédure à suivre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois avertir le député que l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE CERTAINS CRÉDITS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement de la Chambre de revenir à l'appel des motions pour me permettre de déférer le budget des dépenses aux comités permanents appropriés.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le comité des subsides a déjà disposé du budget des dépenses du Conseil privé, du Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs. Il a déjà été entendu avec les honorables représentants d'en face que les autres crédits qui doivent être examinés en comité des subsides sont ceux de l'Auditeur général, des Finances, de l'Industrie, de la Justice, du Travail, des Services législatifs, de la Commission de la Capitale nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et du Conseil du Trésor. Ces crédits, je le répète, ont été réservés pour le comité des subsides. Ma motion défère donc tous les autres crédits aux comités permanents désignés, mais sous réserve des pouvoirs du comité des subsides. En conséquence, je propose:

Que, sous réserve, toujours, des pouvoirs du comité des subsides pour ce qui est de voter les fonds publics, les crédits inscrits dans le budget principal revisé pour 1968-1969, au sujet des ministères énumérés, soient retirés du comité des subsides et soumis aux comités permanents de la Chambre, comme il suit.

Suit une énumération. Sauf erreur, les députés approuvent cette façon de procéder.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le consentement est général à condition que la longue liste que le ministre a dans la main figure au hansard.

[M. Honey.]

L'hon. M. Macdonald: Je l'espère bien.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(*Note de l'éditeur: La liste précitée suit:*)

Agriculture
Commission du contrôle de l'énergie atomique
L'énergie atomique du Canada Limitée
Conseil des arts du Canada
Canadian Arsenals Limited
Société Radio-Canada
Corporation commerciale canadienne
Commission canadienne du lait
Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne
Office canadien des provendes
Société canadienne des télécommunications transmarines.
Conseil de la radio-télévision canadienne
Commission canadienne des transports
Société de développement du Cap-Breton
Commission du centenaire
Société centrale d'hypothèques et de logement
Directeur général des élections
Communications
Compagnie des jeunes Canadiens
Consommation et Corporations
Services correctionnels
Douanes et accise
Construction de défense (1951), Limitée
Bureau fédéral de la statistique
Office fédéral du charbon
Énergie, Mines et Ressources
Affaires extérieures
Bureau de l'aide extérieure
Société du crédit agricole
Pêcheries et Forêts
Commission d'appel de l'immigration
Affaires indiennes et Nord canadien
Assurances
Commission mixte internationale
Main-d'œuvre et Immigration
Conseil de la recherche médicale
Société du Centre national des arts
Défense nationale
Office national de l'énergie
Office national du film
Conseil des ports nationaux
Bibliothèque nationale
Musée national du Canada
Conseil national de recherches
Commission d'énergie du Nord canadien
Postes
Archives publiques
Commission de la fonction publique
Commission des relations de travail dans la fonction publique
Développement régional
Commissaire à la représentation
Gendarmerie royale du Canada
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Secrétaire d'État
Solliciteur général
Commission d'appel de l'impôt
Impôt
Commerce
Commission d'assurance-chômage
Affaires des anciens combattants
Agriculture, comité permanent de l'agriculture

Commission de contrôle de l'énergie atomique, comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
L'Énergie atomique du Canada, Limitée, comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Conseil des arts, comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Canadian Arsenals Limited, comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Société Radio-Canada, comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Corporation commerciale canadienne, comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Commission canadienne du lait, comité permanent de l'agriculture
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Office canadien des provendes, comité permanent de l'agriculture
Société canadienne des télécommunications transmarines, comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Conseil de la radio-télévision canadienne, comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Commission canadienne des transports, comité permanent des transports et des communications
Société de développement du Cap-Breton, comité permanent du développement rural
Commission du centenaire, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Société centrale d'hypothèques et de logement, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales
Directeur général des élections, Comité permanent des privilèges et élections
Communications, Comité permanent des transports et des communications
Compagnie des jeunes Canadiens, Comité permanent des prévisions budgétaires en général
Consommation et Corporations, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales
Services des corrections, Comité permanent de la justice et des questions juridiques
Douanes et accise, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Defence Construction (1951) Limited, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Bureau fédéral de la statistique, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Office fédéral du charbon, Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Conseil économique du Canada, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Énergie, Mines et Ressources, Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Affaires extérieures, Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale
Bureau de l'aide extérieure, Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale
Société du crédit agricole, Comité permanent de l'agriculture
Pêcheries et Forêts, Comité permanent des pêches et forêts
Commission d'appel de l'immigration, Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration
Affaires indiennes et Nord canadien, Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien
Assurance, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Commission mixte internationale, Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Main-d'œuvre et immigration, Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration
Conseil des recherches médicales, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales
Centre national des Arts, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Défense nationale, Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale
Office national de l'énergie, Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Office national du film, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Conseil des ports nationaux, Comité permanent des transports et des communications
Bibliothèque nationale, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Musées nationaux du Canada, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Conseil national de recherches, Comité permanent des ressources nationnales et des travaux publics
Northern Canada Power Commission, Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien
Northern Transportation Company Limited, Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien
Postes, Comité permanent des transports et des communications
Archives publiques, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Commission de la fonction publique, Comité permanent des prévisions budgétaires en général
Commission des relations de travail dans la fonction publique, Comité permanent des prévisions budgétaires en général
Développement régional, Comité permanent de l'expansion économique régionale
Commissaire à la représentation, Comité permanent des privilèges et des élections
Gendarmerie royale du Canada, Comité permanent de la justice et des questions juridiques
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, Comité permanent des transports et des communications
Secrétariat d'État, Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Solliciteur général, Comité permanent de la justice et des questions juridiques
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Impôt, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Commerce, Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Commission d'assurance-chômage, Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration
Affaires des anciens combattants, Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, pourrait-on indiquer les travaux de demain?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Comme on l'a indiqué jeudi dernier, nous aborderons demain la résolution précédant le projet de loi sur les langues officielles. Si, à la fin des travaux de demain, on a franchi l'étape de la résolution, nous passerons au projet de loi sur les aliments et drogues qui vient en second lieu sur la liste des travaux d'aujourd'hui. Vendredi, nous retournerons en comité des subsides, et les crédits à examiner en comité des subsides seront ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

présentés par
l'honorable Edgar J. Benson, député,
ministre des Finances
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1968-1969

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter sous forme de synthèse un aperçu de l'évolution économique en 1967 et au premier semestre de 1968, le tout basé sur une série d'analyses pertinentes du Bureau fédéral de la statistique, de la Banque du Canada et d'autres organismes gouvernementaux ainsi que quelques commentaires;

2. Présenter le bilan provisoire des comptes du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

PARTIE I

Livre blanc économique, 1968

Table des matières

Page

Liste des tableaux dans le texte 1249

Liste des graphiques 1249

L'Économie Canadienne: Revue et perspectives 1251
- Évolution cyclique 1251
- Forces expansionnistes 1251
- Revenus et dépenses 1252
- Production, emploi et productivité 1253
- Prix 1254
- Revue des perspectives pour 1967 1255
- Perspectives, juin 1968 à juin 1969 1255

Conjoncture mondiale 1259
- Évolution internationale 1259
- Problèmes du système financier international 1261

Réajustement en 1967 et 1968 1263
- Évolution des revenus 1263
- Évolution des dépenses 1265
- Commerce extérieur et balance au compte courant 1273
- Main-d'œuvre 1276
- Emploi 1278
- Évolution de l'emploi par région 1278
- Production, productivité, coûts et prix 1281
- Production de biens et services 1282
- Fluctuations des prix 1288

Secteur public 1290
- Développements courants 1290
- Gouvernement fédéral 1290
- Gouvernements provinciaux et municipaux 1292
- Transactions financières 1294

Sources et utilisation de l'épargne 1295

Situation financière 1297
- Effets des développements financiers internationaux 1299
- Évolution du marché des obligations 1302
- Évolution du marché des prêts hypothécaires 1303
- Évolution du crédit à la consommation 1305
- Finances des entreprises commerciales 1306
- Gestion de la dette du gouvernement fédéral 1307
- Compte de capital de la balance des paiements 1311

Liste des tableaux de référence 1317

Les tableaux et graphiques compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1968 n'étant que provisoires, elles sont sujettes à revision.

Liste des tableaux dans le texte

Numéro de tableau		Page
1	Rémunération des salariés et bénéfices des sociétés	1265
2	Immobilisations	1268
3	Changements structurels dans les dépenses en immobilisations en pourcentage	1268
4	Évolution des dépenses personnelles et des revenus	1270
5	Dépenses en biens et services des gouvernements et leur part en pourcentage dans la dépense nationale brute	1271
6	Changements dans la balance au compte courant	1273
7	Changements concernant les recettes et les paiements avec l'extérieur	1274
8	Évolution de la main-d'œuvre	1276
9	Évolution de l'emploi	1278
10	Variations du produit intérieur réel	1282
11	Variations de l'emploi par industrie	1284
12	Variations de la production par employé	1285
13	Variations dans les gains et la production	1287
14	Sources et utilisation de l'épargne	1295
15	Évolution structurelle de l'épargne en pourcentage	1296
16	Besoins financiers et leurs sources d'approvisionnement, Gouvernement du Canada	1309
17	Flux des capitaux à long terme	1313

Liste des graphiques

Graphiques		
1	Indicateurs internationaux choisis	1258
2	Certains éléments du revenu	1264
3	Dépense nationale brute et certains éléments	1266
4	Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales	1267
5	Immobilisations privées et publiques	1269
6	Balance des paiements, compte courant	1272
7	Fluctuations de la main-d'œuvre et de l'emploi au Canada	1277
8	Main-d'œuvre et emploi par région	1279
9	Taux de chômage au Canada et par région	1280
10	Produit intérieur réel	1283
11	Coût salarial par unité de production selon les principaux groupes d'industries	1286
12	Coût salarial et productivité, fabrication	1287
13	Indice des prix à la consommation	1289
14	Revenus et dépenses des gouvernements, comptes nationaux, 1955–1967	1291
15	Revenus et dépenses des gouvernements, comptes nationaux, 1966–1968	1293
16	Taux d'intérêt choisis, Canada	1297
17	Comparaisons de taux d'intérêt internationaux	1301
18	Parité du dollar canadien avec le dollar américain	1302
19	Mises en chantier de maisons	1305

PARTIE I

LIVRE BLANC ÉCONOMIQUE 1968

L'ÉCONOMIE CANADIENNE: REVUE ET PERSPECTIVES

Durant les deux dernières années l'économie canadienne a subi un réajustement alors qu'elle traversait la période d'expansion la plus longue et la plus forte de son histoire. En 1967, le déséquilibre provoqué par ce réajustement laissait croire à un affaissement cyclique mineur. Cependant la présence d'éléments dynamiques au sein de l'économie avait plus que compensé cette faiblesse: la production, le revenu et l'emploi ont continué à progresser. Malgré des conflits majeurs dans l'industrie au cours de 1968, une reprise modérée de la croissance s'était amorcée au cours des premiers mois de cette année.

Évolution cyclique

Les bénéfices des entreprises commerciales ont atteint un sommet au début de 1966, puis sont tombés à leur point le plus bas au cours du premier trimestre de 1967, pour remonter par la suite. Une capacité excédentaire s'est manifestée dans certaines industries de fabrication. Des tensions se sont fait sentir sur les marchés des capitaux à partir de 1966, en persistant d'une manière erratique tout au long de 1967 et au début de 1968. De ce fait, les dépenses en immobilisations des entreprises commerciales sont d'abord restées stationnaires pour fléchir ensuite, en atteignant un creux à la fin de 1967, et l'amélioration survenue au cours du premier trimestre de 1968 s'est maintenue durant le deuxième. Les variations des stocks commerciaux ont aussi été marquées par des tendances cycliques caractéristiques. L'accumulation des stocks a accusé une hausse sans précédent au milieu de 1966, puis elle a diminué. Au début de 1967, il ne s'est pas produit d'accumulation sensible, mais une reprise au cours du troisième trimestre a été suivie d'une baisse très marquée pendant le quatrième. Les changements survenus au cours du premier semestre laissent croire que l'ajustement cyclique des stocks a eu lieu.

En ce qui concerne le secteur personnel, le taux horaire des salaires a continué d'augmenter, tandis que le chômage s'est aggravé. Cette tendance s'est maintenue pendant le premier semestre de 1968. En 1967, les ententes survenues à la suite des négociations collectives ont donné lieu à des augmentations trimestrielles globalement plus élevées que celles enregistrées durant les trimestres correspondants de l'année 1966. Dans l'ensemble, elles ont excédé les gains réalisés pendant les trimestres correspondants de 1966. Toutefois, certains signes de modération sont apparus vers la fin de l'année et se sont prolongés pendant le premier semestre de 1968, bien que les gains acquis soient encore considérés excessifs, en regard de la productivité. Pendant cette période, les sommes consacrées par les consommateurs à l'achat de biens et de services ont continué d'augmenter à un rythme à peu près semblable à celui de 1966. Cependant, les hausses de prix, notamment dans le secteur des services, se sont accélérées en 1967, exception faite des prix des produits alimentaires. Le ralentissement apparent de la hausse des prix en 1968 n'est pas encore suffisant, pour que l'on puisse conclure que les récentes pressions ont été complètement enrayées.

Forces expansionnistes

La légère tendance à la récession en 1967, décrite ci-dessus, a été presque entièrement éclipsée par le maintien de plusieurs facteurs expansionnistes, y compris des événements particuliers de l'année du Centenaire, notamment l'Expo. Ces événements particuliers ont contribué sensiblement au maintien de niveaux relativement élevés de l'emploi et de la production, surtout dans le secteur des services, au cours des deuxième et troisième trimestres. En effet, les dépenses de tourisme au Canada par des non-résidents, comprises dans les statistiques relatives aux exportations de services, ont augmenté très sensiblement pendant la période de l'Expo et en même temps les dépenses des Canadiens au Canada, à ce titre, ont dépassé largement leur niveau normal.

Parmi les autres facteurs qui ont contribué à maintenir l'activité économique, en 1967, il faut mentionner le dynamisme des exportations, la reprise de la construction domiciliaire, qui était demeurée stable pendant l'année 1966, ainsi que les dépenses soutenues des gouvernements. L'accroissement continu des effectifs ouvriers, grâce à la participation plus nombreuse des femmes et à un plus grand nombre d'immigrants, ont été des appuis supplémentaires à la fermeté de la demande.

Cependant, la croissance de l'effectif ouvrier a fléchi sensiblement dans la deuxième moitié de 1967, reflétant sans doute la diminution des emplois non-agricoles à la fin du premier trimestre.

Pendant les deux premiers trimestres de 1968, la situation a été dominée par l'influence constante de ces éléments. Tant les dépenses des consommateurs que le revenu du travail ont accusé des gains sensibles pendant cette période, tandis que les exportations de biens et services progressaient à un rythme exceptionnel. Les dépenses des gouvernements ont continué d'augmenter.

En rapport avec les changements signalés pendant l'affaissement cyclique, les facteurs qui avaient soutenu la demande ont enregistré des hausses trimestrielles assez considérables aux divers chapitres des revenus et dépenses dans le cadre de la comptabilité nationale.

Toutefois, ces augmentations n'ont pas été accompagnées de hausses comparables dans l'emploi, alors que le volume de la main-d'œuvre a continué de s'accroître. Par conséquent le taux de chômage, après correction des variations saisonnières, a augmenté et, au milieu de 1968, représentait approximativement 5 p. 100 de la main-d'œuvre.

Dans l'état actuel, l'économie canadienne a le potentiel voulu d'aborder une nouvelle période de croissance soutenue. Néanmoins, compte tenu des gains monétaires considérables que les ouvriers continuent d'obtenir en vertu de modalités contractuelles, les pressions des coûts et des prix restent parmi les problèmes cruciaux à résoudre. Les pressions sur les prix provoquées par la vague de prospérité de 1965–1966, même si elles s'atténuent quelque peu, ont persisté pendant toute la période de transition. Ce qui nous amène à dire qu'on ne saurait envisager une croissance soutenue sans aborder les problèmes de la stabilisation des prix et des coûts.

Revenus et dépenses

Le produit national brut s'est accru de 6.8 p. 100 en 1967 pour atteindre la somme annuelle de 62.1 milliards de dollars. Les prix, au cours de l'année, ont monté de 3.9 p. 100, ce qui a réduit à 2.8 p. 100 l'accroissement du PNB réel. Au cours de la première moitié de 1968, la valeur du PNB s'est élevée de 6.8 p. 100; les prix ont monté de 3.3 p. 100, ce qui a réduit le gain véritable à 3.5 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente.

Le revenu national en 1967 a été fortement influencé par une baisse consi dérable du revenu net du secteur agricole par rapport au niveau record de 1966, et a été responsable de la diminution de l'accroissement global du PNB d'au moins 1 p. 100. En supposant, sur une base statistique, une récolte normale en 1968, le revenu net du secteur agricole augmenterait au premier trimestre de cette année de 14 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1967. (Cet avancé fait abstraction des effets des précipitations sur la récolte dans les Prairies.)

Dans le secteur non-agricole de l'économie, le rythme d'accroissement plus modéré enregistré en 1967 par rapport à 1966, s'est traduit par le fléchissement du taux d'augmentation des revenus de la main-d'œuvre, bien qu'il ait été quand même considérable, tandis que les bénéfices des sociétés ont baissé légèrement en 1967, après s'être virtuellement stabilisés en 1966. (Les fluctuations des revenus figurent aux tableaux de référence 2 à 5 à partir de la page 1268.)

Quant aux dépenses, l'acquisition de biens et services par les Canadiens a augmenté au-delà de 8 p. 100 en 1967, celles-ci excluant les dépenses faites au Canada par les touristes étrangers. (On trouvera le détail de ces dépenses aux tableaux de référence 6 à 15.) Cette augmentation, bien que légèrement

inférieure à celle de 1966, a été l'élément prépondérant dans la fermeté de la demande finale tout au long de l'année. (Les ajustements statistiques apportés afin de distinguer les dépenses des touristes non-résidents de celles des Canadiens ont peut-être sous-estimé les chiffres des dépenses des consommateurs pour les services pendant le deuxième et le troisième trimestre, et de ce fait surestimé leur augmentation au quatrième trimestre). Néanmoins les dépenses totales ont accusé une hausse plus forte pendant ces trimestres que pendant le premier ou le quatrième trimestre.

Au premier semestre de 1968, l'accroissement nominal des dépenses personnelles s'est poursuivi avec des gains appréciables.

Les dépenses des gouvernements ont poursuivi leur tendance ascendante en 1967, avec une augmentation légèrement inférieure à 10 p. 100, quoique moindre par rapport à 17 p. 100 enregistrée en 1966. Ce fléchissement dans le rythme de croissance a été plus accentué au niveau fédéral qu'aux niveaux provincial et municipal. Au cours du premier semestre de 1968, les dépenses gouvernementales, à tous les niveaux, ont enregistré une hausse de 7.9 p. 100 au regard de la même période de 1967.

Les exportations en biens et services ont été un des facteurs prédominants de la vitalité relative de l'économie canadienne en 1967. Les dépenses touristiques sont incluses dans les exportations de services, et ont largement contribué à soutenir l'activité économique durant la période estivale. Les exportations de biens ont progressé au cours de l'année d'environ 10 p. 100, ou 1 milliard de dollars, les trois quarts de cet accroissement étant attribuables à des expéditions plus considérables par l'industrie automobile. Cependant, cet accroissement a été largement contrebalancé par les importations des produits de même nature. Durant les huit premiers mois de 1968, des gains appréciables ont de nouveau été enregistrés.

Les dépenses d'immobilisations des entreprises commerciales ont diminué de 3 p. 100 en 1967. Cette baisse, faisant suite à trois années successives d'accroissement exceptionnel (20, 20, et 21 p. 100 respectivement), a contribué de façon, significative à modérer les pressions excessives qui se sont fait sentir dans certains secteurs depuis le milieu de 1965, notamment dans celui de la construction. Durant la même période, l'accumulation des stocks des entreprises non-agricoles a baissé d'une façon très marquée. Au cours du dernier trimestre de 1967, les stocks ont connu un renversement de situation exceptionnel, accusant une baisse de $312 millions, exprimée en taux annuels, comparativement à une hausse de $684 millions le trimestre précédent, ce qui représente un écart de près d'un milliard de dollars.

Les changements survenus dans le secteur commercial au cours des six premiers mois de 1968 comprennent un gain de 10.5 p. 100 des dépenses d'immobilisations, exprimé en taux annuels, par rapport au deuxième semestre de 1967. Quant aux stocks des entreprises non-agricoles, ils sont restés au même niveau que l'année précédente.

Production, emploi et productivité

La hausse du produit intérieur réel[1], exception faite de l'agriculture, s'est chiffrée à 3.6 p. 100 en 1967. En raison d'une forte diminution de la récolte de blé dans les Prairies, qui est revenue à la normale après la récolte sans précédent de 1966, le produit réel global n'a augmenté que de 2.7 p. 100.

Le nombre de personnes employées dans le secteur non-agricole s'est accru de 3.2 p. 100 durant l'année, et pour la première fois depuis 1954, l'emploi agricole a augmenté. L'ensemble de la main-d'œuvre, employée et non-employée, a augmenté de 3.7 p. 100, la moitié de cet accroissement étant due au plus grand

[1]Le produit intérieur réel (P.I.R.) consiste en biens et services produits au Canada. Il diffère du produit national brut (PNB) en dollars constants, en ce sens qu'on y exclut les impôts indirects moins les subventions, et les revenus reçus des non-résidents, et qu'on y inclut le revenu payé aux non-résidents, avec un certain ajustement statistique.

nombre de femmes employées dans les industries de services. En raison de la hausse moins rapide de la main-d'œuvre employée par rapport à la main-d'œuvre totale, le taux de chômage a eu légèrement tendance à augmenter.

Les variations dans les niveaux de l'emploi et de la production révèlent des changements dans le volume de production par travailleur (productivité) comme le montrent les tableaux 25 et 26. Pour l'ensemble de l'année dans le secteur non-agricole considéré globalement, la productivité a progressé de 1.3 p. 100 comparativement à l'année précédente. Ce chiffre, qui est inférieur à la moyenne à long terme, traduit partiellement un changement dans la structure de la production, dans laquelle les industries de services, à faible productivité, où les statistiques conventionnelles sont inadéquates, ont pris une part plus importante; mais ce changement reflète aussi une augmentation de la productivité dans le secteur de transformation, où les employeurs ont progressivement réduit leurs effectifs au cours de l'année.

Un examen attentif des chiffres concernant le revenu et la production permet de constater les fluctuations des coûts. Les salaires par unité de production ont continué d'augmenter en 1967, tant dans le secteur de la fabrication que dans l'économie en général. Les bénéfices par unité de production ont continué à fléchir en 1967, bien que dans une proportion moindre, par rapport à 1966. Cette tendance à la baisse a persisté malgré la hausse générale des prix enregistrée en 1967.

Au premier semestre de 1968, malgré les conflits ouvriers dans l'industrie automobile et autres secteurs d'activité, le produit intérieur réel a augmenté de 3.9 p. 100 par rapport au dernier semestre de 1967.

La productivité dans l'ensemble des secteurs commerciaux non-agricoles est restée la même pendant le premier trimestre; elle s'est améliorée dans la fabrication et la construction, alors que l'accroissement a été sensiblement identique pendant le deuxième trimestre.

Les gains obtenus par les conventions collectives au premier semestre de cette année ont été relativement considérables. Les salaires horaires moyens en général, ainsi que leurs avances ont été moindres, mais ils tendent à être influencés par ces ententes.

Prix

Les prix ont continué leurs augmentations à des taux excessifs en 1967. L'indice des prix à la consommation en 1967 a dépassé de 3.5 p. 100 le niveau atteint en 1966, variant peu au regard de l'augmentation de 3.7 p. 100 l'année précédente. Toutefois, l'indice des prix des aliments n'a guère changé en 1967, mais les augmentations ont été nombreuses et prononcées pour les biens durables, les biens non-durables autres que les aliments et, en particulier, dans le secteur des services. Il faut signaler que l'augmentation des prix à la consommation dans la proportion de 0.8 p. 100 est attribuable aux modifications apportées à la taxe de vente et aux impôts fonciers, ce qui représente approximativement un quart du total de la hausse de l'indice des prix à la consommation. La hausse des prix au niveau de la dépense nationale brute a été de 3.9 p. 100 au cours de l'année (4.5 p. 100 en 1966).

Dans les huit premiers mois de 1968, l'indice des prix à la consommation s'est accru plus lentement d'un mois à l'autre qu'un an auparavant. De 4.5 p. 100 en janvier 1968, le taux d'augmentation n'a été que 3.4 p. 100 en août. A mesure que les mois se sont écoulés, le rythme de l'augmentation dans les agrégats de l'indice des prix à la consommation montrent que le coût du logement s'accentue —la pondération du logement dans l'indice des prix à la consommation est de 18 p. 100—et devient l'élément principal de la hausse du niveau global. Le coût des services sans le logement qui a accusé la plus forte avance au cours des douze mois précédents, augmente moins rapidement. Quant à l'indice des prix à l'alimentation, il n'a augmenté que de 1.6 p. 100 en août de cette année par rapport à août 1967.

Revue des perspectives pour 1967

Au début de 1967, le gouvernement avait prévu que le rythme de croissance économique ralentirait pendant l'année. Le gouvernement a pu adoucir les restrictions imposées précédemment, surtout en ce qui concerne les dépenses d'investissement de la part des entreprises, et encourager la construction domiciliaire. Les mesures s'avérèrent opportunes et étaient conformes à la conjoncture du moment. Toutefois, l'augmentation de la dépense des gouvernements et l'acuité constante des pressions qu'exerçaient les prix et les coûts dans la dernière partie de l'année, n'ont pas laissé raisonnablement d'autres choix au gouvernement que de ralentir la pression de la demande par l'imposition provisoire des impôts directs, annoncée dans le budget présenté en novembre 1967, et adoptée tardivement.

En ce qui touche la balance des paiements, les prévisions de 1967 quant aux exportations de biens et de services aux États-Unis se sont révélées au-dessous de la réalisation. Comme prévu, les importations ont augmenté considérablement moins que l'année précédente.

En conséquence, le déficit au compte extérieur n'a été que de 670 millions de dollars, enregistrant une baisse considérable par rapport à celui de 1966 qui fut de $1,230 millions.

L'ensemble des dépenses en biens et services des gouvernements a connu une hausse estimative de 9.7 p. 100 en 1967. La hausse a dépassé les prévisions en partie à cause de majorations de prix des services y compris les rémunérations fortes et continues, dans ce secteur.

Quant aux dépenses en immobilisations dans le secteur privé, les mises en chantier des logements, établies plus tôt à environ 160,000 pour l'année, ont en fait atteint 164,000. De ce nombre, 63,000 ont été financées par des hypothèques de la SCHL, 65,000 par des hypothèques conventionnelles et le reste par d'autres moyens, tels que les prêts consentis par des particuliers ou des organismes «non-institutionnels». D'après les prévisions du début de 1967, les dépenses des entreprises en construction, machinerie et équipement, devraient baisser de «moins de 1 p.100», mais, en réalité, le fléchissement a été légèrement inférieur à 3 p. 100. Ce résultat est dû, en partie, à l'abolition accélérée de la taxe fédérale de vente sur la machinerie et les biens de production (laquelle avait entraîné une baisse réelle des prix pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année) et peut-être aussi à un fléchissement du rythme de croissance des prix dans la construction non domiciliaire. Tel que prévu, le léger affaissement cyclique n'a pas, cette fois, entraîné d'autres révisions à la baisse; de plus, le resserrement du crédit, survenu pendant l'année avec une intensité inattendue, n'a pas non plus réussi à comprimer de façon sensible les projets en voie de réalisation de 1967. En fin de compte, les événements ont confirmé les prévisions du début de 1967, à savoir que les investissements publics et privés se stabiliseraient pendant l'année.

L'augmentation salariale en 1967 a été conforme à la prévision tandis que les avances dans les prix et coûts ont légèrement dépassé les prévisions dans ce domaine et que l'emploi non-agricole n'a progressé que plus lentement que prévu.

Les bénéfices des sociétés sont étroitement liés à l'évolution des coûts, des prix et de la productivité. En 1967, pendant la période de rajustement, les bénéfices des sociétés ont légèrement fléchi. Toutefois, une tendance trimestrielle ascendante s'est manifestée depuis lors.

Perspectives, juin 1968 à juin 1969

Il faut s'attendre, qu'après avoir augmenté rapidement au cours des deux premiers trimestres de 1968, le produit national brut progresse de façon plus modérée aux troisième et quatrième trimestres. Il est trop tôt pour faire des prédictions pour toute l'année 1969, mais certains indices laissent croire que le produit national brut continuera de s'accroître mais à un rythme moindre au premier semestre.

La croissance économique au Canada, pendant les douze prochains mois, dépendra en partie des conditions économiques aux États-Unis et dans certains pays d'outre-mer. L'économie américaine a connu une expansion très rapide durant la première moitié de 1968, et l'on prévoit maintenant qu'elle entrera dans une période de croissance lente au cours du deuxième semestre de cette année et du premier semestre de 1969. Cette prévision découle de l'application, en juin de cette année, de surtaxes à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ajoutées aux coupures que le gouvernement fédéral doit apporter à ses dépenses, elles ralentiront sensiblement l'expansion au cours des prochains mois. Se fondant sur ces changements, les prévisions non officielles aux États-Unis établissent à 2 p. 100 par année l'augmentation réelle de la production globale pour la période se terminant au milieu de 1969.

La croissance sera plus lente aussi dans d'autres pays industriels également vers la fin de 1968 et au début de 1969. Au Royaume-Uni, malgré des efforts soutenus pour réduire la demande intérieure et les importations, de même que pour freiner les augmentations constantes des prix et des salaires, la production réelle augmentera très peu. Au Japon, où la production réelle s'est accrue, ces dernières années, à une allure exceptionnelle de plus de 10 p. 100 par an, le taux de croissance sera inférieur à 5 p. 100. A la suite des événements de mai, la France fait face à de fortes pressions de salaires et de prix. Une certaine partie des ressources de ce pays demeurent inutilisées. C'est pourquoi il est très difficile de prévoir leurs incidences sur l'économie de ce pays. En Allemagne, on s'attend que les tendances à la hausse de la production et des exportations se maintiendront, mais que la croissance sera un peu moins rapide.

Dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, qui englobent le Canada et les États-Unis, de même que certains pays de l'Europe et le Japon, on prévoit que la production réelle n'augmentera que de 3 p. 100 dans la deuxième moitié de 1968, après s'être accrue de plus de 5 p. 100 au cours du premier semestre. Ce ralentissement de la croissance se fait sentir dans presque tous les pays de l'OCDE, et il se poursuivra durant le premier semestre de 1969.

Les divergences nombreuses qui existent entre les comportements économiques au Canada et aux États-Unis laissent supposer que le ralentissement prévu se fera sûrement moins sentir au Canada qu'aux États-Unis. L'une de ces différences à noter, c'est que les pressions exercées par les coûts et les prix ont déjà commencé à s'amenuiser au Canada, tandis qu'elles prennent de l'ampleur aux États-Unis. En outre l'accumulation de stocks au Canada est nulle ou négative depuis quelque temps, tandis qu'elle est considérable aux États-Unis. Une accumulation modérée des stocks contribuera à raffermir la demande finale au Canada. L'élément encore le plus important, d'après les relevés effectués au milieu de l'année concernant les intentions des dépenses en immobilisations au Canada, laisse prévoir une amélioration à ce poste. Contrairement à 1967, où les investissements commerciaux avaient baissé, ils commencent maintenant à enregistrer de faibles augmentations. Les investissements commerciaux s'accroîtront de quelque 3 p. 100 cette année et l'ensemble des investissements dans les secteurs publics et privés augmenteront de 6 p. 100. Aux États-Unis, d'après des enquêtes officielles, les investissements commerciaux devraient diminuer vers la fin de l'année, mais au Canada les investissements semblent vouloir s'accroître à un rythme soutenu, quoique modéré. Ce qui vient assombrir dans une certaine mesure ces perspectives favorables, c'est qu'on ne saurait s'attendre à ce que les exportations du Canada vers les États-Unis continuent de s'accroître aussi rapidement qu'au cours des huit premiers mois de l'année.

Un autre élément favorable pour l'économie canadienne est l'expansion de la construction domiciliaire. Dans le domaine de l'habitation, il se peut que l'on dépasse, largement, l'an prochain, les sommes affectées à cette fin en 1968. La situation financière s'étant quelque peu détendue ces derniers mois et, les besoins financiers pour la formation du capital fixe n'étant pas tellement élevés, nos ressources devraient nous permettre de construire un plus grand nombre de logements au cours de la prochaine année.

Le ralentissement de la période précédente du taux de croissance des dépenses des gouvernements en biens et services doit faire place à une accélération, de telle sorte que le taux de progression dans ce domaine dépasserait probablement celui de la production globale.

Les dépenses personnelles en biens et services constituent la part la plus large de la dépense nationale, soit plus de la moitié. Les augmentations rapides et soutenues des revenus dont disposent les particuliers, et dont on a fait état antérieurement, vont contribuer à maintenir le rythme de ces dépenses. D'autre part, l'indice des prix à la consommation, qui avait récemment augmenté de 4 p. 100, s'était ralenti et les dernières statistiques sur l'indice des prix à la consommation indiquent un certain relâchement dans le taux de croissance. C'est donc dire que les revenus dont disposent réellement les particuliers et le volume réel de la consommation ont augmenté considérablement ces dernières années. On prévoit que les revenus réels continueront de s'accroître au cours de la prochaine année et contribueront à soutenir la demande globale réelle.

Quant à l'offre, la main-d'œuvre a vu grossir ses rangs dernièrement parce qu'un très grand nombre de jeunes ont quitté l'école et que le nombre de femmes qui entrent sur le marché du travail n'a cessé d'augmenter. La main-d'œuvre et l'emploi total se sont accrus rapidement au cours de l'été 1968, mais le nombre des chômeurs a continué d'augmenter à cause des très nombreux étudiants qui ont cherché à obtenir des emplois d'été. En septembre, certains d'entre eux sont de retour à l'école, tandis que d'autres, qui se sont trouvés un emploi, demeureront sur le marché du travail. L'élargissement des programmes de formation technique et professionnelle ainsi que les programmes de recyclage et de mobilité instaurés vont accroître l'efficacité de la main-d'œuvre au cours de la prochaine année. La période d'accroissement rapide de la main-d'œuvre semble se ralentir depuis 1967, mais tout de même le Canada sera encore l'un des pays industriels où la main-d'œuvre s'accroîtra le plus en 1969.

L'augmentation récente des bénéfices bruts des sociétés devrait leur permettre d'accroître leurs dépenses d'investissement. De ce fait, pour la prochaine année on peut s'attendre à une expansion modérée des investissements de même ordre de grandeur que celle de la demande et de la production.

Le tableau général de l'offre et de la demande laisse donc prévoir qu'au cours des neuf à douze prochains mois, le produit national brut continuera de s'accroître à peu près au même taux qu'en 1968. Une amélioration du rapport prix-volume devrait également se faire sentir, les prix pouvant augmenter moins qu'en 1967 et 1968. La baisse sensible des taux d'intérêt, depuis la crise des changes survenue le printemps dernier et décrite en détail dans une autre partie du présent document, devrait se révéler un facteur important dans la réalisation de cette amélioration.

Un autre facteur qui augmente l'offre potentielle au Canada est le stock de capital disponible. On ne possède pas de méthodes satisfaisantes pour mesurer le stock de capital mais, au moins, certains indices laissent croire que son taux d'utilisation n'est pas bien inférieur à la normale dans l'ensemble de l'économie. La réduction du taux des investissements au cours de 1967 et 1968, pendant qu'un modeste progrès dans la production a été enregistré, donne à penser qu'on a maintenant largement utilisé la capacité excédentaire qui pouvait exister. L'augmentation récente prévue par les relevés du milieu de l'année sur les projets d'investissement semble confirmer cette hypothèse.

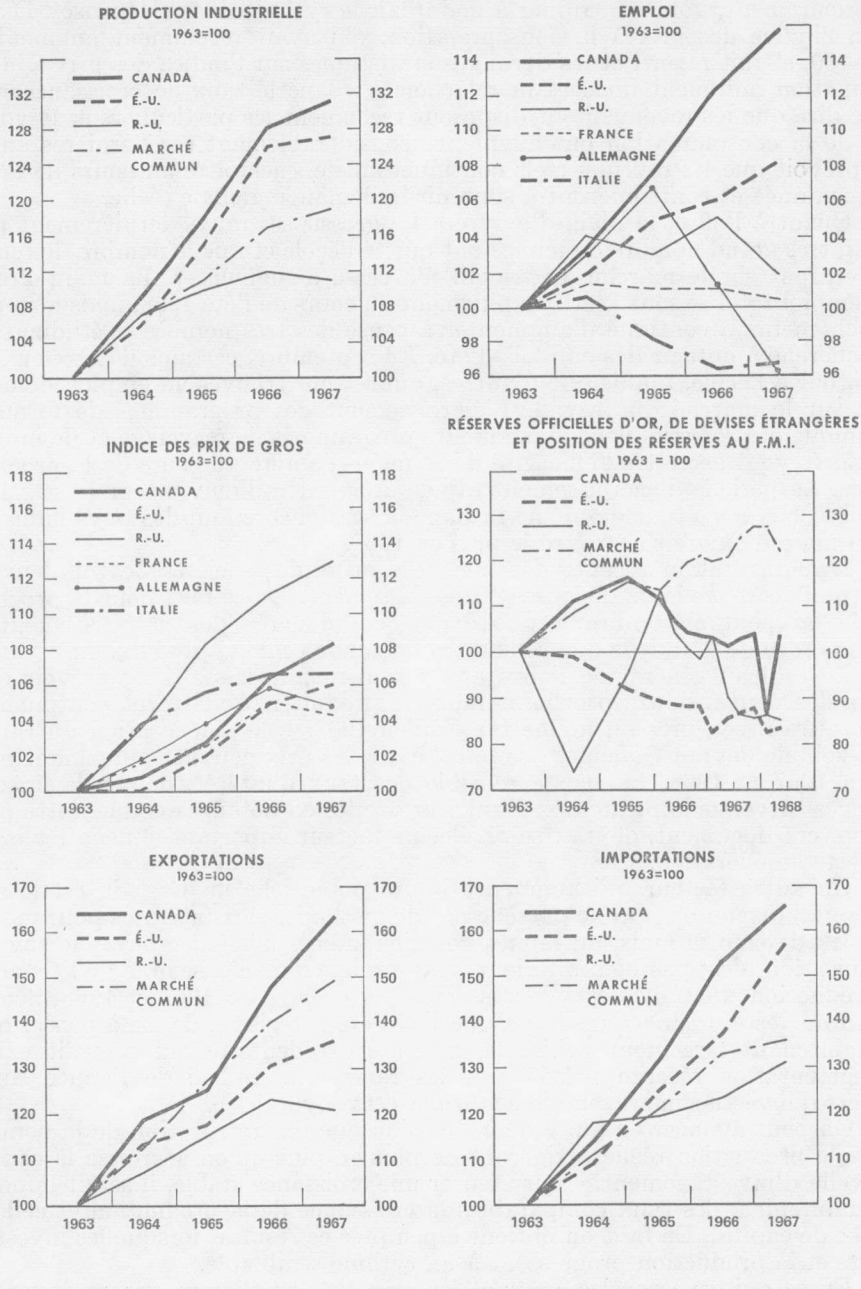
On peut avancer en guise de conclusion que l'augmentation de la demande et de la production réelles exigeront de plus en plus qu'on accroisse la capacité nouvelle d'investissement. Pour assurer une croissance stable, il serait opportun de maintenir à des taux comparables la croissance de la production et celle des stocks de capital. En fait, on obtient à peu près ce résultat lorsque les investissements et la production progressent à un rythme semblable.

En ce qui concerne les coûts et les prix, ils s'améliorent encore davantage, de même que le climat général des marchés financiers, ce qui constituera une garantie ferme et stable de la croissance soutenue de l'économie canadienne.

GRAPHIQUE 1

INDICATEURS INTERNATIONAUX CHOISIS

1963 – 1967



CONJONCTURE MONDIALE

Économie internationale

Le développement économique au Canada est profondément influencé par la conjoncture mondiale. Au Canada, les exportations représentent une part très importante de la demande globale de sorte que les événements qui surviennent à l'étranger sont susceptibles d'avoir de fortes répercussions sur le secteur de l'emploi, sur celui des revenus et sur l'activité économique du Canada. Notre pays est aussi particulièrement sensible aux tensions qui se font sentir dans le système financier international: les mouvements de capitaux, soit d'origine interne, soit d'origine externe, en raison de leur ampleur par rapport à l'économie du Canada, soulèvent des sérieux problèmes dans la politique économique du pays.

En 1967, l'économie du monde occidental a enregistré un ralentissement du rythme de sa croissance comparativement à 1966.

En Amérique du Nord, ce ralentissement faisait suite à la plus longue période d'expansion enregistrée depuis la guerre. Dès le deuxième semestre de 1965, des signes d'essoufflement se sont manifestés et furent encore aggravés en 1966 par l'accroissement du volume des stocks. Les pressions croissantes exercées sur les prix et sur les coûts ont commencé à réduire les profits, ce qui a provoqué, à partir du quatrième trimestre de 1966, une diminution marquée du volume de l'investissement privé.

En 1967, l'économie américaine a traversé deux phases nettement définies. Deux facteurs ont dominé le premier semestre de l'année: un freinage temporaire de la croissance et la crainte de l'inflation. Les pressions inflationnistes et financières avaient eu pour origine le ralentissement dans la rentrée des recettes fiscales, ainsi que le recours à des emprunts massifs sur le marché des capitaux.

Au deuxième semestre de 1967, l'augmentation continue des dépenses militaires et le refus du Congrès d'agréer à la proposition présidentielle concernant l'augmentation des impôts aggravèrent les pressions inflationnistes. A partir de juillet, on pouvait constater une reprise de l'économie à la suite de nouvelles accumulations des stocks. De plus, la demande des consommateurs était ferme, surtout pour les biens durables spécialement les automobiles. En outre, l'accélération de la construction résidentielle a apporté un appui supplémentaire à cette reprise.

Le produit national brut des États-Unis a manifesté une tendance trimestrielle analogue. Il n'a que légèrement progressé au cours du premier trimestre de 1967 par rapport au quatrième trimestre de 1966. Pendant le second trimestre, la progression a été un peu plus marquée, et à partir du troisième trimestre, le PNB a repris un rythme d'expansion relativement rapide. Cette progression a été particulièrement rapide au cours des deux premiers trimestres de 1968.

Les mesures fiscales, affectant le revenu des particuliers, entrées en vigueur à partir du mois de juillet 1968 avec un certain effet rétroactif jusqu'à janvier 1968, vont nécessairement ralentir l'activité économique au cours des deux derniers trimestres de 1968, en contribuant à la stabilisation des prix et des coûts et à une amélioration de la balance des paiements.

Quant à la balance des paiements, en dépit d'une légère amélioration dans le mouvement des capitaux au profit des États-Unis, celle-ci demeure déficitaire en raison de la détérioration de la balance commerciale. En effet, il est probable que les exportations augmenteront plus rapidement en 1968 qu'en 1967. On s'attend à une très nette augmentation des importations en 1968 par rapport à 1967. Au Royaume-Uni, 1967 a été une année où la crise s'est accentuée. La guerre au Moyen-Orient, l'accroissement mondial des taux d'intérêt et la grève des débardeurs ont contribué aux difficultés économiques du pays, tandi

que la restauration de la stabilité de la balance des paiements devint de plus en plus pressante. La dévaluation de la livre en novembre 1967 et le durcissement des mesures de réforme avaient pour but de remettre à flot l'économie britannique et de rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

La conjoncture économique en Grande-Bretagne en 1967 avait rendu ces mesures inévitables. Le taux d'expansion du produit national brut pour l'année entière n'a été que légèrement supérieur à 1 p. 100 tandis que l'indice de la production globale est resté presque stationnaire depuis 1966. Par ailleurs, le fléchissement des exportations de la Grande-Bretagne et l'augmentation de ses importations avaient été un des principaux facteurs responsables de l'augmentation du chômage, qui de 1 p. 100 de la main-d'œuvre active, au cours du second trimestre de 1966, atteignait 2.4 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1967.

Il est à prévoir que l'évolution de l'économie britannique, résultant de la dévaluation de la livre et des mesures financières et économiques draconiennes qui l'ont accompagnée, aura une répercussion considérable sur la situation économique mondiale. Aux dires du gouvernement britannique, la dévaluation, jointe aux mesures anti-inflationnistes, est de nature à produire une amélioration rapide de la balance des paiements. L'augmentation de 4.5 p. 100 de la production industrielle prévue pour 1968 se traduira par une croissance économique de 3 p. 100 environ. Les observateurs prévoient que l'expansion économique serait le résultat de la croissance des activités dans les secteurs autres que la consommation.

Dans le Marché commun européen, la croissance économique qui avait commencé à se stabiliser vers le milieu de 1966 s'est poursuivie pendant le premier semestre de 1967. Malgré des indices de reprise chez la majorité des pays membres, dès le début du troisième trimestre, le chiffre de 2.5 p. 100, marquant la croissance pour 1967, est néanmoins le plus bas qui ait été enregistré depuis 1958.

L'expansion soutenue des économies italienne et néerlandaise n'a pas été suffisante pour compenser le recul de l'économie allemande.

Le ralentissement de l'économie du Marché commun européen a provoqué une certaine détente sur le marché du travail et un fléchissement dans l'escalade des coûts et des prix. Depuis le milieu de 1967, le point de retournement cyclique de la Communauté, les signes précurseurs d'une reprise sont apparus, particulièrement dans l'économie de la République fédérale allemande. Ce regain de l'activité économique, grâce à son influence sur le commerce au sein de la Communauté, constituera un élément dynamique dans l'expansion des autres pays membres. En France, toutefois, les événements du printemps et leurs effets économiques à l'échelon national rendrait très difficile un jugement a priori sur l'évolution probable des prix et la production pour un avenir rapproché.

Compte tenu de ces diverses circonstances, on reconnaît en général que le niveau de l'activité économique au sein de la Communauté dans son ensemble sera un peu plus élevé en 1968 qu'en 1967.

Au Japon, le taux de l'expansion économique au cours des dix dernières années s'est établi, en moyenne, à 10 p. 100. En 1967, il était de plus de 13 p. 100. La croissance rapide de 1967 a provoqué une demande accrue de produits importés, ce qui est venu s'ajouter aux pressions déjà existantes sur les marchés de capitaux. En vue de freiner ce taux rapide d'expansion et d'améliorer la balance des paiements, la Banque du Japon a relevé son taux d'escompte officiel et restreint les prêts consentis par les grandes banques. En outre, le gouvernement a été contraint à différer la réalisation de nombreux projets d'investissements publics. En effet, à l'échelon international, des pressions persistantes et prolongées se sont faites sentir sur les marchés de capitaux. A l'intérieur des pays, il y a eu surenchère du prix de l'argent entre les secteurs public et privé d'une part et entre certaines entités économiques d'autre part. La pression interne est devenue mondiale par le moyen des transactions internationales des marchés des capitaux. Mais ce qui rend ce phénomène encore plus singulier est sa durée, en dépit d'une utilisation partielle des ressources dans la plupart des pays. Le resserrement cyclique du crédit est ordinairement prononcé mais de

courte durée et est suivi d'une baisse des taux d'intérêt; mais l'ajustement, à cause d'une vive concurrence pour l'obtention de fonds, a été lent à se manifester en 1968. Cependant l'aisance dans l'évolution des taux d'intérêt a diminuer à un certain degré l'acuité du problème.

Problèmes du système financier international

Les arrangements monétaires internationaux mis au point depuis la seconde guerre mondiale ont, en général, été efficaces, permettant au commerce mondial de s'accroître à un rythme sans précédent. Il est devenu évident depuis quelques temps, toutefois, qu'il sera indispensable d'apporter, dans un avenir prochain, des modifications fondamentales aux arrangements existants, si l'on veut maintenir l'expansion rapide du commerce mondial. La nécessité éminente d'un changement de ce genre et l'incertitude qui règne au sujet de ses modalités ont suscité une certaine inquiétude dans la communauté financière internationale au cours des dernières années.

Le fond du problème porte sur l'expansion future des réserves internationales pour financer le volume toujours croissant de commerce mondial. Au cours de la période d'après-guerre, la liquidité internationale, c'est-à-dire l'avoir global des pays en or, en devises étrangères et sous forme de certaines créances sur le Fonds monétaire international, a augmenté beaucoup moins rapidement que le volume du commerce mondial qu'elle aide à financer. Ce fait a été attribuable à l'efficacité accrue du système, grâce à une collaboration améliorée et complète entre les autorités monétaires, et à une redistribution des avoirs en réserves des États-Unis à d'autres pays notamment en Europe.

L'élément dominant de l'expansion des réserves internationales durant cette période a été l'accumulation de réserves en devises, particulièrement en dollars américains, par les autorités monétaires d'autres pays. Les créances sur le Fonds monétaire international ont augmenté à un rythme relativement plus accéléré, mais elles ont été beaucoup moins importantes en raison de leur base étroite. Enfin, même si l'or est demeuré l'élément le plus important, et de loin, de la liquidité internationale dans son ensemble, les apports annuels aux réserves officielles provenant de la production minière ont été de moins en moins considérables et, au cours des deux dernières années, il y a eu effectivement des sorties d'or pour fin de thésaurisation.

L'accumulation de dollars américains par des pays tiers a eu des conséquences heureuses durant la majeure partie des années 50, alors que les autorités monétaires étrangères étaient encore résolues à regarnir leurs réserves de devises étrangères, qui étaient alors à un niveau assez bas. Toutefois, tandis que cette opération était sur le point de se terminer, l'incapacité apparente des États-Unis à rétablir une balance plus favorable des paiements a suscité des inquiétudes, accentuées par le problème déjà chronique de la balance des paiements du Royaume-Uni, dont la livre constitue l'autre monnaie-clé importante.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne étaient donc tenus d'équilibrer leurs paiements pour assurer la stabilité du système monétaire international. Mais les réserves en devises cessaient ainsi de jouer un rôle majeur dans l'expansion de la liquidité et il était très improbable que ce résultat puisse être complètement contrebalancé par d'autres augmentations des avoirs d'or et des créances sur le FMI. Par conséquent, afin d'assurer une expansion saine et soutenue des échanges internationaux, un important effort au niveau international a été fait afin de mettre au point un programme pour la création d'une nouvelle valeur de réserve qui serait sujette à une réglementation méthodique de la part d'un organisme international. Il y a eu des études et des pourparlers en ce sens durant les quatre années qui ont précédé 1967. Au cours de cette période, de nombreuses difficultées sont survenues au sein des pays à monnaie-clé, et elles ont seulement contribué à souligner la gravité de la situation et la nécessité d'avancer un plan de contingentement qui parerait à toutes éventualités.

La résistance croissante de nombreux pays à augmenter davantage leurs réserves en devises étrangères indiquait que les flux financiers, qui sont des

phénomènes économiques sous-jacents aux amplitudes des tendances irrégulières des investissements commerciaux au niveau international, feraient nécessairement l'objet de politiques particulières tant par les pays à balance excédentaire que par les pays à balance déficitaire. Bien que les mesures aient compris des directives statutaires ou des principes directeurs visant des activités économiques réelles et précises, elles ont aussi utilisé les moyens traditionnels pouvant influer sur le volume et l'orientation des mouvements de capitaux, c'est-à-dire les fluctuations des taux d'intérêt et la disponibilité des fonds d'immobilisation devant servir aux transactions financières internationales. La confiance mise par divers concurrents dans le taux d'intérêt comme moyen de contrôler les mouvements internationaux de capitaux et l'entrée de spéculateurs sur le marché durant les périodes de fortes tensions ont de plus en plus marqué l'économie internationale au milieu des années 60.

Au printemps et durant l'été de 1967, la livre sterling a subi des pressions intermittentes, mais après la crise du Moyen-Orient, les pressions sont devenues persistantes. Malgré les importantes opérations de soutien du Fonds monétaire international, de la Banque des règlements internationaux et de diverses banques centrales, les pressions exercées sur la livre devinrent intenables au cours du mois de novembre, si bien que le 18 novembre, la livre était dévaluée de 14.3 p. 100. Simultanément, la Banque d'Angleterre portait son taux d'escompte de $6\frac{1}{2}$ à 8 p. 100, et le gouvernement annonçait une série de mesures déflationnistes. C'est grâce à la collaboration internationale que les principales nations commerçantes n'ont pas suivi l'exemple de la Grande-Bretagne, ce qui a minimisé les effets dévaforables de la dévaluation.

La dévaluation de la livre détourna les spéculations vers le dollar américain et la ruée vers l'or, qui a coûté aux États-Unis 2.4 milliards de dollars en or en cinq mois, soit de novembre 1967 à la fin de mars 1968. Des pressions intenses ont continué de s'exercer sur les marchés de capitaux aux États-Unis pendant la plus grande partie de 1967 et, vers la fin de l'année, les taux d'intérêt à long terme ont atteint le niveau le plus élevé depuis au moins 40 ans. L'accroissement du déficit de la balance des paiements des États-Unis, le refus du Congrès de mettre en œuvre la proposition du gouvernement visant à imposer une surtaxe temporaire sur les revenus des particuliers et des sociétés, la dévaluation de la livre sterling et les conséquences qu'elle a eues sur le dollar américain, tout cela a contribué à diminuer davantage la confiance des marchés financiers américains. En conséquence, les taux à long terme ont atteint en mars 1968 des niveaux encore plus élevés et les taux à court terme ont continué leur montée en flèche commencée au milieu de l'année 1967.

L'évolution à la hausse des taux d'intérêt transmise, d'un pays à l'autre, a eu un certain effet économique au Canada en 1967 et en 1968. Pendant que les facteurs internes affectaient le coût et la disponibilité des capitaux au Canada, la situation internationale ajoutait à l'acuité du problème.

Lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international, tenue à Rio de Janeiro en septembre 1967, les gouverneurs ont approuvé les grandes lignes d'un projet visant à établir un nouveau moyen de créer une nouvelle monnaie de réserve, moyen qui permettrait l'expansion régulière des réserves monétaires. Les nouvelles réserves, qui réfèrent sous le titre des «droits de tirages spéciaux», apporteront des nouvelles liquidités plutôt que remplacer les réserves existantes et seront utilisées uniquement entre les autorités monétaires en rapport avec leurs réserves «traditionnelles». Dans nombre de pays membres, on a pris les dispositions voulues en vue d'obtenir l'autorisation législative nécessaire pour participer à ces nouveaux arrangements. Toutefois, dans l'immédiat, ceux-ci ne pouvaient que contribuer marginalement à l'aplanissement des difficultés financières qui se faisaient sentir dans le monde vers la fin de 1967. Les nouvelles pressions exercées sur le dollar américain à la suite de la dévaluation de la livre sterling ont décidé le président des États-Unis à présenter, le 1er janvier 1968, un programme sévère destiné à améliorer considérablement la balance des paiements du pays et dont voici les principaux objectifs: réduire les sorties directes de capitaux, rapatrier une plus grande partie des

capitaux de filiales des sociétés américaines à l'étranger et décourager les touristes américains de voyager à l'extérieur de l'hémisphère américain.

Comme le Congrès n'avait pas fait avancer la proposition fiscale du président visant à réduire le déficit budgétaire, proposition longtemps remise mais qui avait enfin été présentée au milieu de 1967, l'annonce du président n'a pas eu d'effet durable propre à faire renaître la confiance dans le dollar américain et partant, dans l'ensemble du système monétaire. Au lieu de cela, un peu après le Nouvel An, les spéculations reprirent, dirigées cette fois contre le dollar canadien et certaines autres devises, dégénérant un peu plus tard en de nouvelles spéculations massives sur le marché de l'or.

Les réserves internationales, depuis la dévaluation de la livre, perdirent tellement d'or (au delà de 3 milliards de dollars) que, le 17 mars 1968, le pool de l'or cessait de soutenir le marché privé de l'or et établissait un double marché. En vertu de cet arrangement, les gouverneurs des banques ont conclu que les avoirs officiels en or devraient être uniquement utilisés pour le transfert parmi les autorités monétaires. A ce titre, ils décidèrent de ne plus alimenter le marché d'or de Londres et d'autres marchés. En outre, étant donné, les suffisances de l'or pour les ententes concernant les «droits de tirages spéciaux», ils ne croyaient pas nécessaire d'acheter de l'or sur le marché. Enfin, ils se sont mis d'accord de ne plus vendre de l'or à des autorités monétaires afin qu'elles remplacent de l'or vendu sur le marché privé. La hausse subséquente du prix «libre» de l'or par rapport au prix «officiel», hausse modérée d'ailleurs, a contribué à atténuer la spéculation de façon marquée.

A la fin de mars, les aspects du problème des «droits de tirage spéciaux» qui restaient à l'étude furent réglés lors de la réunion, tenue à Stockholm, des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du groupe des Dix. L'établissement d'un double marché de l'or était destiné à résoudre un problème immédiat, mais la réunion de Stockholm a eu un effet positif en prouvant qu'on avançait vers une solution à long terme du problème d'assurer une liquidité internationale suffisante.

Les progrès réalisés sur ces deux fronts ont sensiblement dissipé l'atmosphère de crise dans laquelle était plongé le système monétaire international. De nouveaux progrès dans cette voie ont été accomplis en juin 1968 du fait de l'adoption tant attendue du projet de loi fiscal aux États-Unis. L'adoption de la mesure législative visant à imposer une surtaxe a été interprétée par les observateurs étrangers comme une indication réelle de la détermination des États-Unis de faire renaître la confiance dans le dollar américain, ce qui a en outre concouru à remettre un peu plus d'ordre dans le système monétaire.

Dans une section ultérieure, on trouvera une étude détaillée de la réaction du système financier canadien à ces événements. Dans les pages suivantes figure une analyse assez poussée des rajustements apportés en 1967 et de la croissance soutenue que l'économie a connue dans le cadre de ces événements.

RÉAJUSTEMENT EN 1967 ET 1968

Évolution des revenus

Le rythme d'accroissement exceptionnellement rapide enregistré en 1966 dans la hausse des salaires, des traitements et des revenus supplémentaires de la main-d'œuvre globale s'est ralenti, dans l'ensemble, en 1967, et, au cours du premier semestre de 1968, la tendance plus modérée s'est maintenue. (Ces données figurent aux tableaux de référence 2 et 3.) Ce ralentissement est surtout imputable au taux d'augmentation moins rapide de l'emploi, alors qu'en moyenne les gains des travailleurs employés ont continué de monter sensiblement. En 1967, les heures hebdomadaires de travail dans de nombreuses industries ont en moyenne légèrement diminué par rapport à 1966 et elles n'ont pas tendance à augmenter en 1968.

La stabilité dans l'industrie de construction, après l'activité des années 1965 et 1966, a provoqué une baisse dans l'emploi et elle a ralenti le rythme de l'augmentation du revenu moyen par employé dans ce secteur (voir tableau

de référence 4). Dans la fabrication, l'emploi est resté stationnaire tandis que la hausse dans la moyenne des revenus s'est légèrement accentuée. Ces amplitudes dans les industries des services ont été variables et, au niveau global, l'augmentation des gains moyens en 1967 a été supérieure par rapport à l'année antérieure surtout à cause des majorations appréciables consenties dans les nouveaux contrats de travail. Pour cette raison, la rémunération par employé dans tous les secteurs industriels a été plus élevée, mais le ralentissement plus prononcé de l'emploi, qui est étudié ci-dessous, avait modéré cette avance au niveau global dans certaines industries de services.

Les bénéfices des sociétés avant impôts, qui avaient accusé une baisse de 1 p. 100 en 1966, ont fléchi davantage en 1967. Malgré la légère reprise au premier semestre de 1968, il a été difficile d'évaluer les améliorations produites dans ce domaine, en raison des conflits syndicaux survenus dans certaines industries. Dans la fabrication, les bénéfices ont eu tendance en général à augmenter lentement à partir du bas niveau enregistré au premier trimestre de 1967, les baisses dans certaines industries étant compensées par des augmentations dans d'autres (voir tableau de référence 5). L'industrie minière a réalisé des gains appréciables pendant tous les trimestres. Les tendances ont été diverses dans les services, le commerce et autres industries non-manufacturières. Au cours de l'année, ainsi qu'en 1968, le groupe des transports, de l'entreposage et des

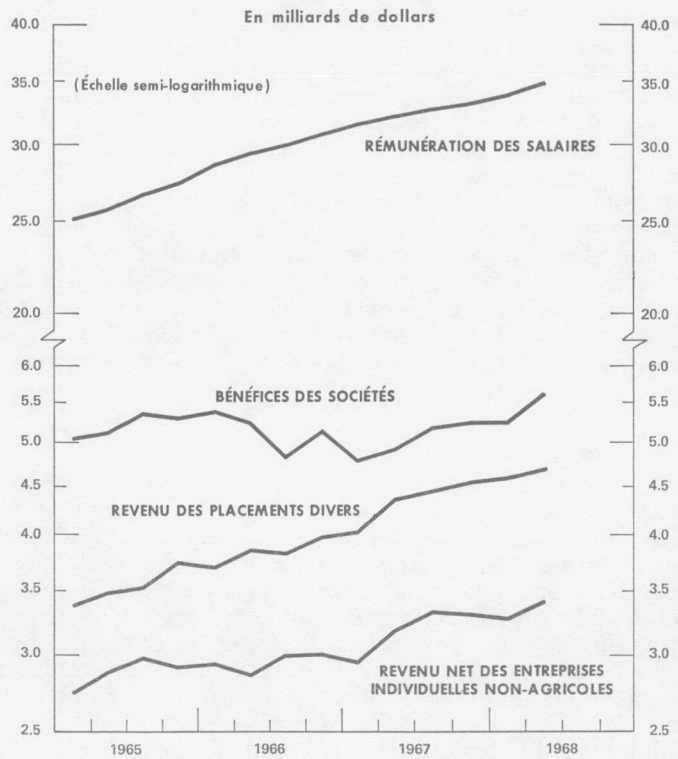
GRAPHIQUE 2

CERTAINS ÉLÉMENTS DU REVENU

1965 – 1968

PAR TRIMESTRE

(Corrigés des variations saisonnières aux taux annuels)



communications a fait preuve d'instabilité, mais l'ensemble du commerce de gros et de détail, après une année de gains médiocres en 1967, a réalisé des profits plus élevés au début de la présente année.

TABLEAU 1

RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS ET BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

(1965 à 1968)

(Corrigées des variations saisonnières aux taux annuels)

—	1965	1966	1967	1967	1968	
				4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)					
Rémunération des salariés	26,179	29,661	32,389	33,132	33,776	34,740
Bénéfices des sociétés avant impôts et des dividendes versés aux non-résidents.	5,199	5,145	5,020	5,236	5,232	5,596
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)					
Rémunération des salariés	11.7	13.3	9.2	1.1(1)	1.9(1)	2.9(1)
Bénéfices des sociétés avant impôts et dividendes versés aux non-résidents.	7.9	−1.0	−2.4	1.7(1)	−0.1(1)	7.0(1)

(1) Variations trimestrielles

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux* (Cat. 13-001)

Les bénéfices des sociétés avant impôts, au premier semestre de 1968, ont représenté 11.1 p. 100 du revenu national net au regard de 10.8 p. 100 pour toute l'année 1967; après le sommet de 13.6 p. 100 atteint en 1964, leur part dans le revenu national net n'a cessé de diminuer.

Les revenus nets des entreprises individuelles non-agricoles, après un gain modeste en 1966, se sont raffermis vers la fin de l'année 1967 et ils ont été de 8 p. 100 plus élevés. Ces entreprises, qui comprennent un grand nombre de petites unités engagées dans la construction, ont de nouveau, grâce à la reprise de la construction domiciliaire, montré des gains appréciables vers la fin du premier semestre de 1968. Les intérêts, les dividendes, loyers et d'autres revenus de placements ont augmenté rapidement en 1967 et 1968, ceci étant attribuable en majeure partie aux taux d'intérêt élevés et à une hausse considérable des loyers.

Évolution des dépenses

Dans le domaine des dépenses, ainsi que celui des revenus, certaines composantes ont révélé des particularités cycliques au cours des dix-huit derniers mois. Toutefois, la tendance au ralentissement est restée presque inaperçue, à cause du caractère expansionniste de certaines autres composantes et en raison aussi des événements spéciaux comme ceux de l'Expo et l'année du centenaire. Dans l'ensemble donc, les dépenses ont augmenté dans des proportions qui, bien que plus modérées qu'en 1966, sont demeurées importantes. L'évolution des dépenses trimestrielles est indiquée en détail aux tableaux de référence 6 et 7, et elles figurent au graphique 3.

Parmi les dépenses qui ont présenté de faibles variations cycliques, les plus importantes ont été celles de la construction domiciliaire et des investissements de la part des entreprises commerciales. Dans le cadre des comptes nationaux, une baisse d'environ 1 p. 100 en valeur et 4 p. 100 en volume s'est produite dans ces secteurs au cours de toute l'année 1967. L'évolution trimestrielle de toutes les dépenses d'investissements révèle de faibles fléchissements successifs, presque ininterrompus depuis la moitié de l'année 1966 jusqu'à la fin de 1967, mais un renforcement de reprise de l'expansion à ce chapitre se manifeste présentement, comme le montre le graphique ci-après. Le mouvement des dépenses en immobilisations dans le secteur privé révèle de façon encore plus frappante une tendance à caractère cyclique.

GRAPHIQUE 3

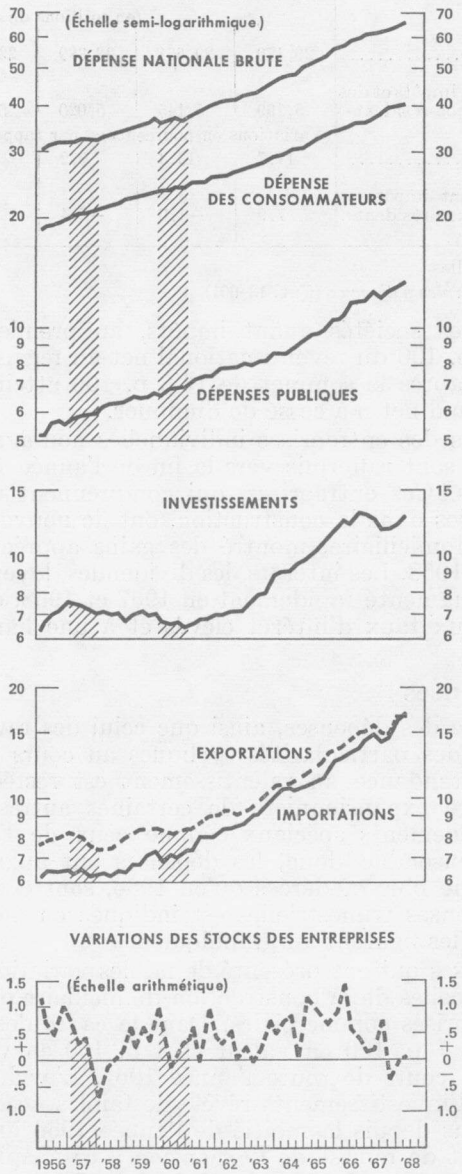
DÉPENSE NATIONALE BRUTE ET CERTAINS ÉLÉMENTS EN DOLLARS COURANTS

1956 – 1968

(Taux annuels ajustés pour variations saisonnières)

Par trimestre

Milliards de dollars



Cet élément a d'abord atteint un sommet au quatrième trimestre de 1966 puis un creux au quatrième trimestre de 1967; mais depuis lors il a repris sa tendance à la hausse. Il faut mentionner que la baisse actuelle dans les dépenses des investissements étant trop faible, la reprise amorcée n'aura pas besoin d'une augmentation considérable pour revenir à son évolution à long terme.

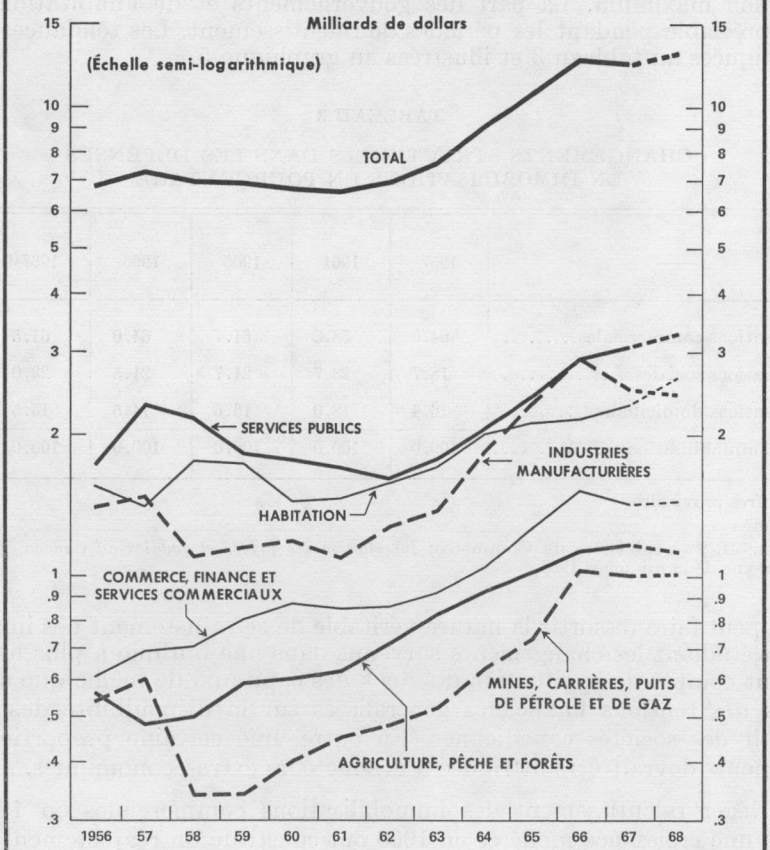
Les dépenses dans la construction domiciliaire ont aussi présenté un certain caractère cyclique. La condition des marchés financiers provoqua une diminution très sensible des fonds disponibles pour des placements hypothécaires en 1966, et les sommes consacrées à la construction domiciliaire avaient diminué au cours de l'année après avoir atteint un sommet pendant le premier trimestre de 1966. Cette tendance s'est nettement renversée en 1967, et les dépenses à cette fin ont progressé jusqu'à ce qu'une certaine hésitation, reflétant de nouveau des préoccupations d'ordre financier, se manifeste au début de 1968. Mais, depuis le deuxième trimestre, le volume des capitaux engagés dans la construction domiciliaire s'est accru comme en fait preuve le nombre grandissant de mises en chantier. Les tendances récentes des mises en chantier sont indiquées dans le graphique 19, à la page 1305.

GRAPHIQUE 4

FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE* DES ENTREPRISES COMMERCIALES

1956 – 1968

PAR ANNÉE



*D'après les Comptes Nationaux

29181—81½

TABLEAU 2

IMMOBILISATIONS

—	1957	1961	1965	1966	1967	1968[2]
Total des immobilisations[1]..... (Millions de dollars)	8,717	8,172	12,865	15,090	15,174	16,038
Changements annuels en %.....	8.5	−1.1	17.6	17.3	0.6	5.7
Part des immobilisations dans le produit national brut.....	27.3	21.8	24.6	26.0	24.4	24.0[3]
Total des immobilisations en dollars constants, indice (1957=100).....	100.0	90.0	120.9	136.0	133.1	—

[1]Commerciales, sociales et domiciliaires

[2]Chiffres projetés

[3]Estimation du Ministère des Finances

SOURCE: BFS et *Ministère du Commerce, Investissements privés et publics au Canada, Perspectives*, annuel, et revue de la mi-année 1968.

Une autre indication du caractère cyclique des récentes immobilisations se trouve dans leurs changements structurels. Ainsi, pendant les périodes de grande expansion économique, l'apport des immobilisations commerciales au total atteint son maximum. La part des gouvernements et de l'habitation devient plus appréciable pendant les périodes de ralentissement. Les tendances récentes sont indiquées au tableau 3 et illustrées au graphique 5.

TABLEAU 3

CHANGEMENTS STRUCTURELS DANS LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN POURCENTAGE

—	1957	1961	1965	1966	1967[1]	1968[2]
Immobilisations commerciales.....	64.9	58.3	61.7	64.0	61.5	59.1
Immobilisations sociales.....	18.7	23.7	21.7	21.5	23.0	24.3
Immobilisations domiciliaires.....	16.4	18.0	16.6	14.5	15.5	16.6
Total des immobilisations.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

[1]Chiffres provisoires

[2]projetés

SOURCE: BFS et ministère du Commerce: *Investissements privés et publics au Canada, Perspectives*, annuel et revue de la mi-année 1968.

On peut faire ressortir la nature véritable de ce rajustement des immobilisations en étudiant les changements survenus dans une optique à plus long terme en tenant compte de la situation du stock des capitaux, de même que des répercussions des tensions financières généralisées sur la disponibilité des capitaux à investir des sociétés canadiennes. En outre, une certaine proportion de ces changements devrait être attribuée à des facteurs extra-économiques.

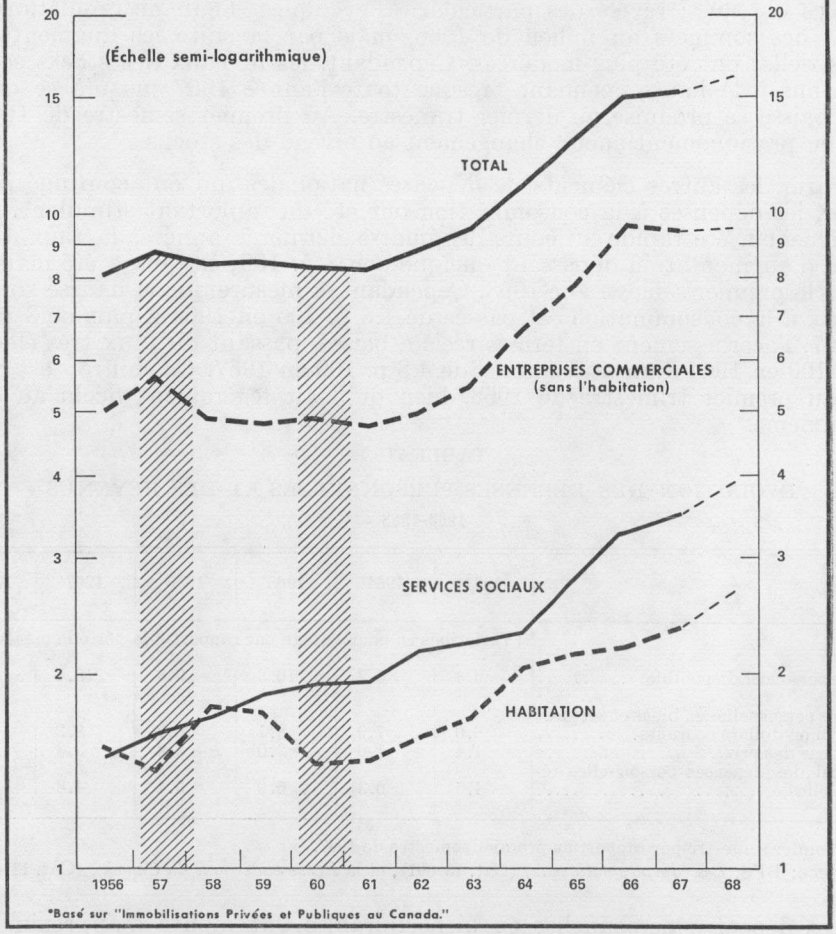
Le léger ralentissement des immobilisations commerciales en 1967 et le retour à une croissance modérée en 1968 ont constitué un réajustement relativement faible après le taux de croissance accéléré des immobilisations, de 1961 à 1966. Ce taux a été d'environ 40 p. 100 supérieur à celui du produit national brut

pour la même époque. Ce taux de croissance élevé ne pouvait se maintenir à la longue, c'est pourquoi, apparemment, à la fin de 1966, le stock des capitaux a été amené au niveau de la production courante à long terme sans développement excédentaire généralisé des capacités.

GRAPHIQUE 5

IMMOBILISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES*

1956 – 1968



*Basé sur "Immobilisations Privées et Publiques au Canada."

A cet égard, la récente diminution des investissements commerciaux, qui à vrai dire n'a été qu'un arrêt temporaire, diffère beaucoup de la situation qui prévalait à la suite de l'essor des investissements de 1955 à 1957. A cette époque, l'expansion des investissements s'était alors poursuivie trop longtemps de sorte qu'une capacité excédentaire s'étant constituée, les immobilisations globales avaient considérablement diminué et étaient demeurés à des niveaux relativement bas, pendant plusieurs années, par rapport au PNB, comme le signale le tableau 2 et le tableau de référence 12.

Les contraintes financières exercées se sont plutôt traduites par une hésitation à entreprendre de nouveaux projets plutôt que par le refus de terminer ceux

qui étaient déjà en cours. Certains importants programmes à financement considérable, dont quelques grands projets hydro-électriques, ont été prolongés. Ces contraintes ont aussi contribué à la diminution de la construction domiciliaire et à l'ajournement de construction institutionnelle. En fin de compte, il faut souligner que l'année 1966 a vu s'achever, ou à peu près, un certain nombre de grands projets entrepris pour répondre à des circonstances particulières, notamment quelques importantes usines de papier en Colombie-Britannique. Le graphique montre l'évolution des immobilisations dans le secteur privé et par industrie.

Parmi les autres composantes de dépenses, les stocks commerciaux non-agricoles ont aussi révélé des particularités cycliques. Leurs accumulations ont atteint des sommets au milieu de 1966, mais par la suite les augmentations trimestrielles ont été plus modérées. Cependant, les niveaux des stocks se sont maintenus à la hausse pendant presque toute l'année 1967 jusqu'à ce qu'une réelle baisse se produise au dernier trimestre. Au premier semestre de 1968, il n'y a eu pratiquement aucun changement au niveau des stocks.

Parmi les autres éléments de dépenses nationales qui ont continué à progresser, les dépenses à la consommation ont été un important stimulant. L'accroissement a été rapide au cours des quatre dernières années, le taux annuel moyen d'augmentation dépassant quelque peu 8 p. 100; ce taux a été maintenu durant le premier semestre de 1968. Cependant, à mesure que la hausse annuelle des prix à la consommation est passée de 1.6 p. 100 en 1964 à plus de 3 p. 100 en 1967, l'accroissement en termes réels a baissé, passant du taux très élevé de 6.3 p. 100 en 1964 à un taux annuel de 4.8 p. 100 en 1967. Ce chiffre s'est maintenu au premier trimestre de 1968, bien qu'il ait légèrement fléchi au cours du deuxième.

TABLEAU 4

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PERSONNELLES ET DES REVENUS

1963–1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[1]
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)					
Revenu personnel disponible	6.3	5.7	10.8	9.8	8.1	6.7
Dépenses personnelles en biens et services						
Total en dollars courants	6.0	7.9	8.1	8.7	8.2	8.5
Hausse des prix	1.4	1.6	2.0	3.4	3.3	4.2
Total des dépenses personnelles réelles	4.5	6.3	6.0	5.1	4.8	4.2

[1] Premier semestre par rapport au premier semestre de 1967.

SOURCE: BFS, *Les comptes nationaux*, (Cat. 13-001), et la *Revue statistique du Canada*, (Cat. 11-003.)

Les dépenses personnelles en biens durables ont monté d'approximativement 5 p. 100 en 1967. Une hausse des prix au-delà de 2 ½ p. 100 a réduit l'augmentation réelle à 2 p. 100. Cette montée des prix de 2 ½ p. 100 contrastait avec la stabilité des biens durables depuis plusieurs années. L'évolution trimestrielle de ces dépenses a été irrégulière, ce qui est caractéristique de cette composante erratique des dépenses des particuliers. La même instabilité s'est manifestée en 1968.

En 1967, les dépenses réelles personnelles en biens non-durables ont augmenté de plus de 7 p. 100, alors que le volume des dépenses en services s'est accru de moins de 3 p. 100. Cet écart prononcé entre les taux d'augmentation à ces deux postes est dû en partie au traitement statistique des dépenses considérables faites en 1967 par les touristes étrangers dont on a fait état précédemment. Cette rectification, qui a été considérable pour l'année du centenaire,

est habituellement attribuée aux dépenses des particuliers en services, alors qu'en fait une partie de ces dépenses portèrent sur des biens non-durables.

Les dépenses gouvernementales en biens et services se sont aussi révélées un des principaux éléments de soutien de la demande globale. En 1967, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont accru leurs dépenses globales de près de 10 p. 100 par rapport à 1966. Même si ce taux d'accroissement représente un net ralentissement par rapport aux deux années précédentes (en 1966 la hausse était de 17 ½ p. 100 environ), la part des dépenses nationales brutes attribuable au secteur gouvernemental n'a pas cessé de s'élargir. Ainsi, les achats gouvernementaux de biens et de services en 1967 et durant le premier semestre de 1968 ont représenté quelque 20 p. 100 des dépenses nationales brutes, comparativement à 19.4 et 18.4 pour cent en 1966 et en 1965 respectivement.

Les achats provinciaux et municipaux de biens et services représentent les deux tiers environ de tous les achats gouvernementaux à ces chapitres. Ils ont augmenté de 10.2 p. 100 en 1967. Au cours du premier semestre de 1968, ils ont atteint un taux annuel de 8,740 millions de dollars, soit environ 9.5 p. 100 de plus que pendant la période correspondante de 1967. Les dépenses fédérales en biens et services à l'exclusion de la défense ont augmenté de 11 p. 100 en 1967 et de 7.6 p. 100 pendant le premier semestre de 1968. Un accroissement moindre des dépenses militaires a réduit l'augmentation globale des achats du gouvernement fédéral à 8.6 p. 100 en 1967 et à 4.9 p. 100 pendant le premier trimestre de 1968. Ces chiffres figurent au tableau 5.

TABLEAU 5

DÉPENSES EN BIENS ET SERVICES DES GOUVERNEMENTS ET LEUR PART EN POURCENTAGE DANS LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[1]
	(en millions de dollars)					
Fédéral: fins militaires	1,572	1,584	1,559	1,709	1,805	1,762
fins civiles	1,362	1,462	1,734	2,211	2,454	2,734
% de la dépense nationale brute	*6.7*	*6.4*	*6.3*	*6.7*	*6.9*	*7.1*
Provincial	1,725	1,929	2,188	2,663	3,015	3,240[2]
% de la dépense nationale brute	*4.0*	*4.1*	*4.2*	*4.6*	*4.9*	*5.1*
Municipal	3,416	3,679	4,133	4,703	5,103	5,500[2]
% de la dépense nationale brute	*7.9*	*7.8*	*7.9*	*8.1*	*8.2*	*8.7*
Total	8,075	8,654	9,614	11,286	12,377	13,236
% de la dépense nationale brute	*18.6*	*18.3*	*18.4*	*19.4*	*19.9*	*20.8*

[1]Premier semestre, corrigées des variations saisonnières aux taux annuels.
[2]Estimation du ministère des Finances.
SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux* (Cat. 13-001.)

L'extension de services gouvernementaux est évidemment attribuable à la croissance rapide de l'économie, aux problèmes de plus en plus complexes créés par l'urbanisation, à la demande accrue pour la main-d'œuvre spécialisée, aux progrès des sciences médicales, à la croissance démographique rapide et soutenue, ainsi qu'à l'augmentation de la main-d'œuvre. Ces changements ont eu aussi des répercussions sur les immobilisations publiques qui ont reflété la même hausse rapide, car il a fallu étendre et améliorer l'infrastructure de la nation conformément à ses besoins. En 1965 et 1966, la formation de capital

fixe par tous les gouvernements a augmenté annuellement de près de 20 p. 100, et bien que le taux d'accroissement de ces dépenses ait été réduit à 8 p. 100 environ en 1967 et pendant le premier semestre de 1968, il représente le double du taux enregistré avant 1965.

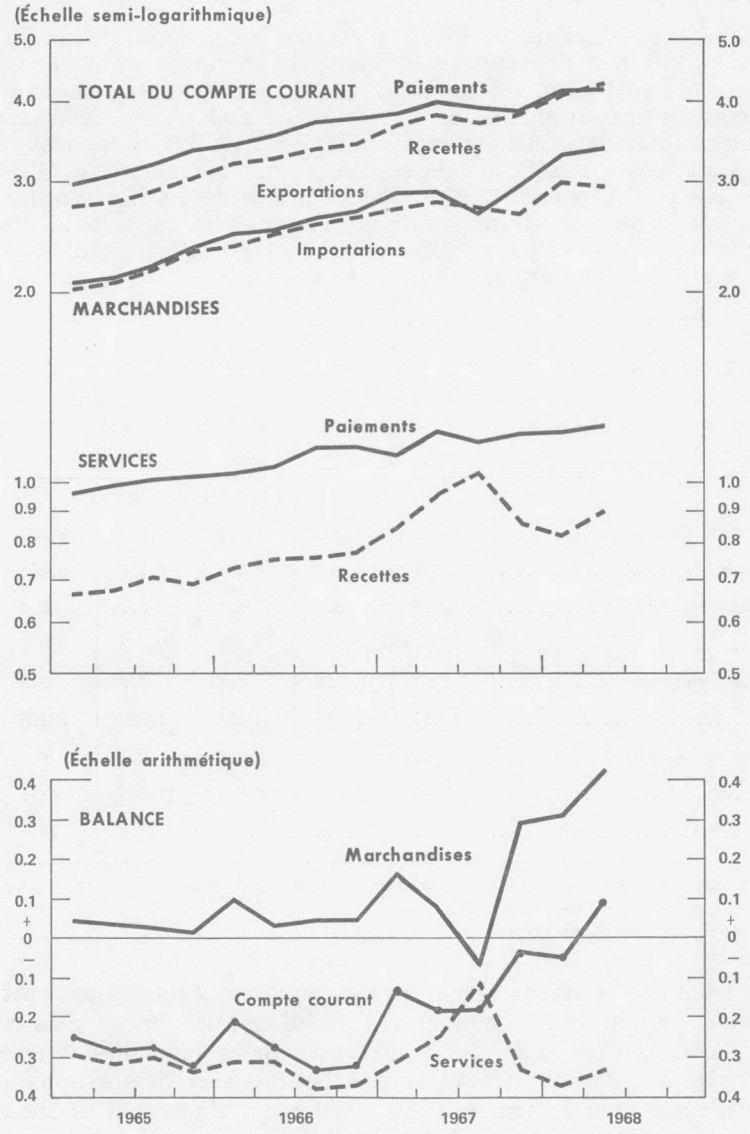
GRAPHIQUE 6

BALANCE DES PAIEMENTS, COMPTE COURANT

1965 – 1968

(Ajusté pour variations saisonnières) par trimestre

(Milliards de dollars)



Commerce extérieur et la balance au compte courant

Les exportations de biens et de services ont apporté un stimulant considérable à l'expansion économique rapide des années 60. A l'exception de 1962 et de 1965, les exportations de biens et services, qui constituent plus d'un cinquième de la production nationale, ont augmenté plus rapidement que le PNB. Ceci est demeuré vrai en 1967 malgré un taux de croissance de 12.3 p. 100 au regard de 16.5 p. 100 en 1966. On a enregistré, d'un trimestre à l'autre, des gains importants de 10 p. 100 pour le premier trimestre de 1968 et de 3.7 p. 100 pour le deuxième.

En 1967, les revenus des services ont augmenté de 17 p. 100, tandis que les exportations de marchandises enregistraient une hausse plus modérée de 10 p. 100 environ. La hausse considérable des revenus des services traduisait l'accroissement marqué des recettes touristiques provenant de l'Expo 67 et des activités de l'année du centenaire.

D'une manière générale, il est vrai que le déficit au compte courant de la balance canadienne des paiements tend à augmenter en période d'expansion et à décliner avec la réduction de la demande intérieure. Cependant, il existe toujours assez de facteurs non-cycliques pour éclipser ce rapport (comme ce fut le cas entre 1962 et 1964) ou pour l'accentuer, comme pendant la période de réajustement de 1967.

TABLEAU 6

CHANGEMENTS DANS LA BALANCE AU COMPTE COURANT[1][2]

1966–1967

—	1er T	2e T	3e T	4e T	Année
	(en millions de dollars)				
Balance des marchandises	+88	+ 55	−137	+251	+257
Balance des transactions invisibles					
Tourisme	−10	+172	+290	+ 35	+487
Divers	−25	−127	+ 16	+ 11	−125
Total des transactions invisibles	−35	+ 45	+306	+ 46	+362
Total de la balance au compte courant	+53	+100	+169	+287	+619

[1] Changement par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

[2] Basé sur la balance des paiements

NOTE: + = augmentation de l'excédent, réduction du déficit ou variation excédentaire.
− = augmentation du déficit, réduction de l'excédent ou variation déficitaire.

SOURCE: BFS, *Quarterly Estimates of The Canadian Balance of International Payments* (Cat. 67-001)

Dans le cadre de la balance des paiements la baisse du déficit au compte courant jusqu'au niveau de 543 millions de dollars ait été due, dans une proportion de trois à quatre, à une variation positive de la balance au compte des dépenses de voyage, mais la contribution de l'excédent en marchandises à la balance au compte courant a aussi été très importante, particulièrement en 1967. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les avances dans les importations en 1967 n'ont été que la moitié du taux de l'année précédente, reflétant les conditions économiques au pays. Ce fléchissement dans nos paiements s'est manifesté dans l'ensemble des postes excepté au poste «héritages et fonds des émigrants».

L'augmentation plus élevée des exportations que des importations de marchandises a entraîné une amélioration de la balance commerciale. Par ailleurs, le taux d'accroissement moins élevé des exportations de marchandises en 1967 par rapport à 1966 reflétait le ralentissement du marché extérieur

TABLEAU 7

CHANGEMENTS CONCERNANT LES RECETTES ET LES PAIEMENTS AVEC L'EXTÉRIEUR

—	Recettes		Paiements	
	1966	1967	1966	1967
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)			
Compte des marchandises	18.1	10.3	17.1	7.9
(Blé et farine exclus)	(17.1)	(15.3)	(17.1)	(7.9)
Production d'or disponible pour l'exportation	− 8.0	−11.8	—	—
Tourisme	12.4	55.2	13.1	− 2.6
Intérêts et dividendes	− 1.2	−7.5	5.0	4.4
Transport et navigation	13.5	11.5	8.1	7.4
Héritages et fonds des émigrants	24.1	25.7	− 6.2	7.6
Contributions officielles	—	—	78.5	9.0
Autres transactions	17.7	6.2	18.5	12.0
Total des services	12.2	20.5	11.8	6.0
(Tourisme exclu)	(12.1)	(7.4)	(11.5)	(8.1)
Total	16.7	12.6	15.4	7.3

SOURCE: BFS *Annual and Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments* (67-201 et 67-001).

en 1967. Vers la fin de l'année, cependant, la reprise marquée de l'activité économique aux États-Unis et en Europe, qui a coïncidé avec une période de diminution progressive des importations canadiennes, a raffermi la balance commerciale du Canada. La reprise des exportations, au quatrième trimestre, qui fut reliée à un certain nombre de facteurs spéciaux aux États-Unis, a conduit au premier surplus trimestriel commercial avec ce pays depuis 1951.

CHANGEMENTS PAR TRIMESTRE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES

1967

—	1er T	2e T	3e T	4e T	Année
	Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente				Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente
Exportations (ajustées)	17.4	16.0	0.3	8.9	10.3
Importations (ajustées)	13.5	13.6	5.9	—	7.9

SOURCE: BFS, *Annual and Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments* (67-201 et 67-001).

Les exportations de blé, en dépit d'envois de secours considérables à l'Inde durant le deuxième trimestre, dépassaient à peine le niveau de l'année précédente, mais les exportations d'automobiles et les pièces ont continué à être deux fois plus élevées que celles de 1966 et ont permis de soutenir le rythme de l'expansion de nos exportations.

Les expéditions canadiennes de marchandises autres que le blé et les voitures, au milieu de l'année, augmentaient encore au même rythme que l'année précédente, bien que la tendance au cours du premier semestre ait été nettement plus modérée. Un léger fléchissement des exportations aux États-Unis durant le deuxième trimestre a été largement compensé par une reprise des expéditions vers le Royaume-Uni, le Marché Commun européen et d'autres pays. Les exportations vers le Japon et l'Australie furent particulièrement importantes durant le premier semestre de 1967.

La tendance a cessé de se manifester au cours du troisième trimestre. Lorsque la récolte annuelle de blé de 1966–1967 s'est terminée à la fin de juillet, les exportations de blé ont tombé à 40 p. 100 au-dessous du niveau de 1966.

Les expéditions de voitures ont continué à monter en flèche en juillet et en août, mais à compter de septembre, elles ont été affectées par la grève aux États-Unis, ce qui a provoqué une pénurie de pièces dans les usines canadiennes. Les exportations de marchandises autres que le blé et les voitures ont été inférieures à celles de l'année précédente en août et en septembre, alors que les exportations vers l'Europe et l'Afrique du Sud et le Japon ont diminué. Les expéditions vers le Japon qui, jusqu'à la fin de juillet, s'étaient maintenues à un niveau de 60 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente, n'ont affiché que des hausses de 8 p. 100 en août et septembre 1967. Il s'est produit également un fléchissement marqué des exportations aux États-Unis qui ne peut être attribué qu'en partie à la grève. En fait, le caractère général de la stabilisation durant le troisième trimestre a été remarquable. D'autres facteurs importants furent les exportations vers l'Australie et une demande accrue pour le pétrole canadien à la suite de la crise au Moyen-Orient.

Le relèvement des exportations dans le quatrième trimestre a été extraordinaire, car il est survenu en dépit de niveaux continuellement faibles des exportations de blé et de produits automobiles touchés par la grève. Les autres exportations, toutefois, ont augmenté d'environ 13 p. 100 au cours du trimestre. Cette situation a été liée à la fermeté générale de la demande étrangère, due particulièrement à celles de l'économie américaine et européenne. Les éléments les plus dynamiques au quatrième trimestre parmi les exportations ont été le cuivre, le fer et l'acier. Le premier a été touché par la grève prolongée dans l'industrie du cuivre aux États-Unis et le dernier par les stockages effectués par les compagnies américaines en prévision d'une grève possible de l'acier au cours de l'été de 1968.

Les importations ont fortement ralenti dans la deuxième moitié de l'année. Les importations de machinerie, comme celles d'acier, de fer et de métaux non-ferreux, ont été inférieures à celles de l'année précédente. Les importations d'automobiles et de pièces détachées ont continué d'augmenter mais à un rythme moindre, particulièrement au quatrième trimestre. Les importations de produits alimentaires et de biens durables de consommation doublèrent par rapport à 1966, et les importations d'avions et de pièces d'avions, ainsi que les importations de pétrole du Vénézuéla augmentèrent également.

Dans l'ensemble, en 1967, les importations de biens de production et de certaines matières premières se sont graduellement modérées, réfléchissant un ralentissement du taux de croissance économique. Le déficit commercial provenant des échanges de véhicules-automobiles et de pièces a diminué d'environ 150 millions de dollars, mais la baisse a été largement annulée par le déclin de 350 millions de dollars dans les exportations de blé et de farine. L'augmentation de l'excédent global du commerce est donc entièrement attribuable au revirement qu'a subi la balance au chapitre des marchandises autres que le blé et les automobiles, cette dernière passant d'un déficit de plus de 300 millions de dollars en 1966 à un excédent appréciable en 1967. Sur une base géographique, les principaux changements ont été l'amélioration de la balance du commerce bilatéral avec les États-Unis, laquelle a dépassé de beaucoup la baisse du déficit touchant les véhicules-automobiles et les pièces, et un fléchissement de même importance dans la balance commerciale avec les pays de l'Est à la suite de la baisse des ventes de blé. Une autre amélioration des termes d'échange, moins prononcée qu'en 1966 cependant, a contribué à un excédent global du commerce en 1967 d'environ 155 millions de dollars.

Dans la première moitié de 1968, la balance au compte courant s'est davantage raffermie par suite d'une forte augmentation de l'excédent commercial. Le déficit au chapitre des transactions invisibles n'a augmenté que modérément au premier trimestre, à cause surtout de plus forts versements d'intérêts et de dividendes, et il s'est accru plus rapidement au deuxième trimestre par suite d'un retour à des niveaux plus normaux des recettes touristiques au regard du trimestre correspondant l'an dernier.

Le commerce des marchandises s'est rapidement développé pendant les six premiers mois de l'année; d'autre part, au cours des cinq premiers mois, la hausse des exportations de marchandises a atteint près de 16.5 p. 100 tandis que celle des importations a été d'environ 8.0 p. 100. Nombre de facteurs qui ont contribué au relèvement des exportations au cours du quatrième trimestre jouaient encore leur rôle stimulant pendant la première partie de l'année courante. Avec le règlement des négociations salariales dans les industries de l'acier et du cuivre aux États-Unis, ainsi qu'avec les changements fiscaux adoptés par le Congrès, on peut s'attendre que les achats par les États-Unis seront considérablement réduits au cours du deuxième semestre. Les exportations vers l'Italie et le Japon ont baissé et les exportations au Royaume-Uni, trait saillant du relèvement des exportations pendant le quatrième trimestre, ont aussi fléchi. C'est pourquoi l'expansion accélérée des exportations au cours de la première moitié de l'année courante a été due à nos échanges avec les États-Unis.

Les importations ont rapidement repris au cours de la nouvelle année. La demande de biens de consommation a continué d'être forte et les importations de véhicules-automobiles et de pièces ont monté en flèche à mesure que les commandes accumulées commencèrent à être remplies. Les importations de fer, d'acier et d'outillage mécanique ont continué de fléchir.

Malgré l'augmentation des importations, l'excédent sur les marchandises s'est accru au point d'atteindre un taux annuel de plus d'un milliard de dollars, ce qui correspond à celui du quatrième trimestre, mais représente plus du double du niveau des six premiers mois de 1967. Le déficit au chapitre des véhicules-automobiles et des pièces n'a guère changé pendant les deux périodes, tandis que les exportations de blé étaient encore de presque 30 p. 100 inférieures à celles de la première moitié de l'an dernier. Néanmoins, la balance commerciale pour d'autres marchandises a enregistré un excédent de 400 millions de dollars, contre un déficit de plus de 60 millions en 1967.

Main-d'œuvre

Les effectifs de la main-d'œuvre canadienne ont de nouveau augmenté en 1967 à un rythme exceptionnellement rapide par rapport à celui des autres pays industrialisés. Toutefois, l'augmentation de 3.7 p. 100 a été légèrement inférieure à celle de 1966, et les changements survenus par secteur, par sexe, et par âge témoignent des rajustements qui se sont produits en conformité de l'évolution économique. Ces changements se sont, à des degrés divers, continués au premier semestre de 1968.

Qu'il y ait eu ralentissement sur le marché du travail en 1967, le renversement enregistré dans le mouvement des travailleurs agricoles en est un des indices les plus certains. L'exode rural qui a marqué toutes les années d'après-guerre s'est accéléré nettement au cours des périodes de rapide expansion, mais il a diminué en temps de régression ou lorsque l'économie ne progressait pas aussi rapidement. La dernière augmentation réelle de la main-d'œuvre agricole a été enregistrée durant la brève mais forte récession économique de

TABLEAU 8

EVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

1963-1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[1]
	(variations annuelles en pourcentage)					
Ensemble de la main-d'œuvre	2.0	2.7	3.0	3.9	3.7	2.5
Agricole	−1.9	−3.2	−6.1	−8.5	2.7	−1.4
Non-agricole	2.5	3.4	3.9	5.0	3.8	2.8
Hommes	1.2	1.7	2.1	2.5	2.6	2.0
Femmes	4.1	5.5	5.3	7.3	6.2	4.0
Groupe d'âge de 14 à 19 ans	3.7	4.2	5.4	5.4	4.9	2.6

[1] Huit premiers mois, par rapport à la même période en 1967.

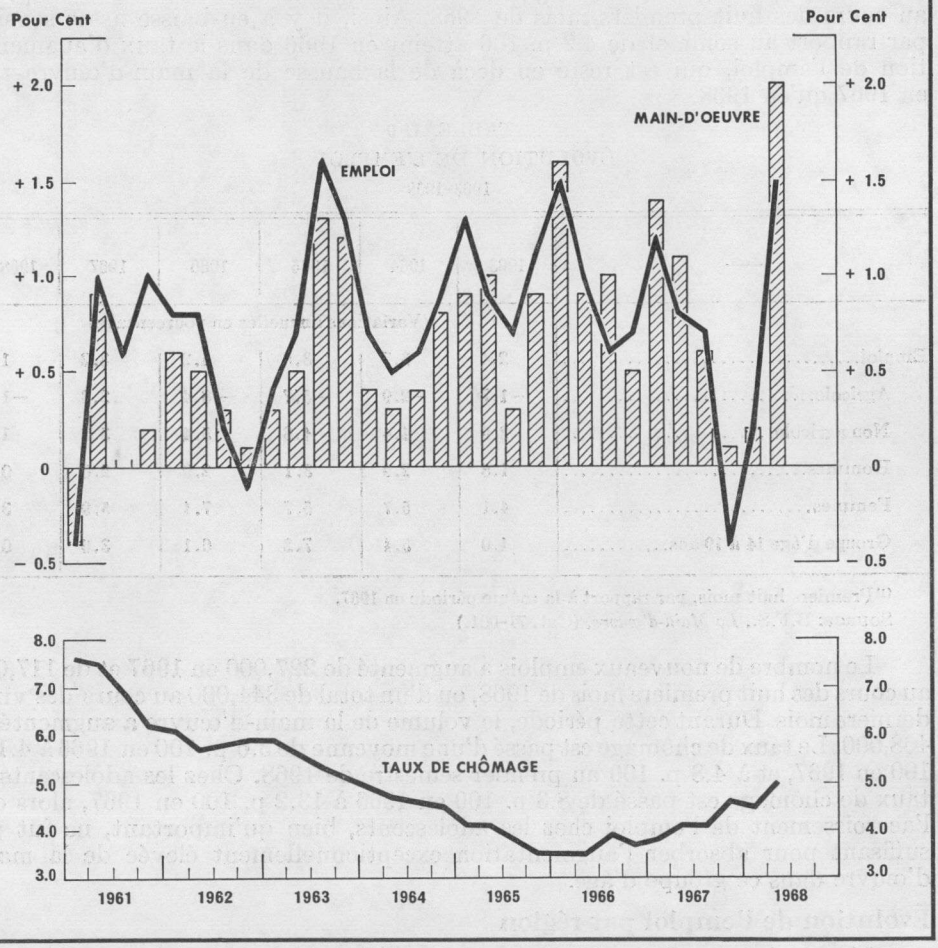
SOURCE: BFS, *La Main-d'œuvre*, (Cat. 71-001).

GRAPHIQUE 7

FLUCTUATIONS DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI AU CANADA

1961 - 1968

Ajusté pour variations saisonnières — Par trimestre



1954. A cette époque, toutefois, l'ensemble de la main-d'œuvre avait augmenté à un rythme qui n'atteignait même pas la moitié de celui de 1967. La main-d'œuvre agricole a recommencé à diminuer au premier semestre de 1968.

Comme le tableau ci-dessus l'indique, le rythme d'accroissement de la main-d'œuvre féminine s'est ralenti également en 1967, après la progression particulièrement forte de 1966, et cette baisse s'est accentuée en 1968. L'augmentation enregistrée en 1967 était toutefois encore très importante, car l'Expo et la célébration de l'année du centenaire ont créé des occasions d'emploi dans une grande variété d'occupations intéressant les femmes. Les jeunes gens aussi, dont le nombre continuait de grandir, ont été attirés sur le marché du travail par la demande générale de travailleurs relativement inexpérimentés et non spécialisés.

Une immigration plus considérable qu'en 1966 a contribué à accroître l'effectif de la main-d'œuvre en 1967, bien qu'elle se soit ralentie au cours des derniers mois de l'année. Le premier semestre de 1968 a aussi enregistré un nombre moins élevé d'immigrants au Canada par rapport aux deux premiers

trimestres de 1967. Les tendances récentes de la main-d'œuvre sont indiquées en détail au tableau de référence 19, et les changements des récentes années sont illustrés au graphique 7.

Emploi

L'emploi a augmenté de 3.2 p. 100 en 1967 et s'est accru d'un autre 1.6 p. 100 au cours des huit premiers mois de 1968. Ainsi, il y a eu baisse assez sensible par rapport au sommet de 4.2 p. 100 atteint en 1966 dans le taux d'augmentation de l'emploi, qui est resté en deçà de la hausse de la main-d'œuvre tant en 1967 qu'en 1968.

TABLEAU 9
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI
1963-1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[1]
	(Variations annuelles en pourcentage)					
Emploi	2.4	3.7	3.8	4.2	3.2	1.6
Agricole	−1.7	−2.9	−5.7	−8.4	2.8	−1.3
Non agricole	2.9	4.4	4.8	5.4	3.2	1.8
Hommes	1.8	2.9	3.1	2.9	2.0	0.8
Femmes	4.1	5.7	5.7	7.4	5.9	3.4
Groupe d'âge 14 à 19 ans	4.0	5.4	7.2	6.1	3.6	0.5

[1]Premiers huit mois, par rapport à la même période en 1967.
SOURCE: B.F.S., *La Main-d'œuvre*, (Cat. 71-001.)

Le nombre de nouveaux emplois a augmenté de 227,000 en 1967 et de 117,000 au cours des huit premiers mois de 1968, ou d'un total de 344,000 au cours des vingt derniers mois. Durant cette période, le volume de la main-d'œuvre a augmenté de 468,000. Le taux de chômage est passé d'une moyenne de 3.6 p. 100 en 1966 à 4.1 p. 100 en 1967, et à 4.8 p. 100 au premier semestre de 1968. Chez les adolescents, le taux de chômage est passé de 8.3 p. 100 en 1966 à 13.2 p. 100 en 1967, alors que l'accroissement de l'emploi chez les adolescents, bien qu'important, ne fut pas suffisant pour absorber l'augmentation exceptionnellement élevée de la main-d'œuvre dans ce groupe d'âge.

Évolution de l'emploi par région

L'évolution de l'effectif ouvrier et de l'emploi par région a continué à suivre la même tendance en 1967 et 1968 qu'en 1966, bien que les changements cycliques et l'influence de l'Expo aient quelque peu modifié une telle orientation en 1967 (Graphique 8). Encore une fois, la Colombie-Britannique a enregistré la croissance la plus rapide dans ces domaines. Il y a eu en 1967 un mouvement exceptionnellement considérable de main-d'œuvre vers la région, et l'emploi a aussi augmenté avec rapidité. Toutefois, comme d'autres régions, la Colombie-Britannique a enregistré une hausse du chômage en 1967, et celui-ci a continué à augmenter en 1968 avec le ralentissement des augmentations de l'emploi (voir tableau de référence 20 et graphique 9).

La région des Prairies a connu en 1967 un ralentissement du taux d'accroissement de l'effectif ouvrier et de l'emploi, ce qui s'explique peut-être par l'exode des travailleurs vers la Colombie-Britannique. Durant le premier semestre de 1968, il s'est manifesté des indices de changement, alors que la main-d'œuvre des Prairies (surtout la main-d'œuvre non-agricole) a augmenté de façon plutôt rapide. Reflet partiel de cet état de choses, le taux de chômage dans la région est passé de 2.4 p. 100 en 1967 à 3.4 p. 100 en 1968. En même temps, l'exode

GRAPHIQUE 8

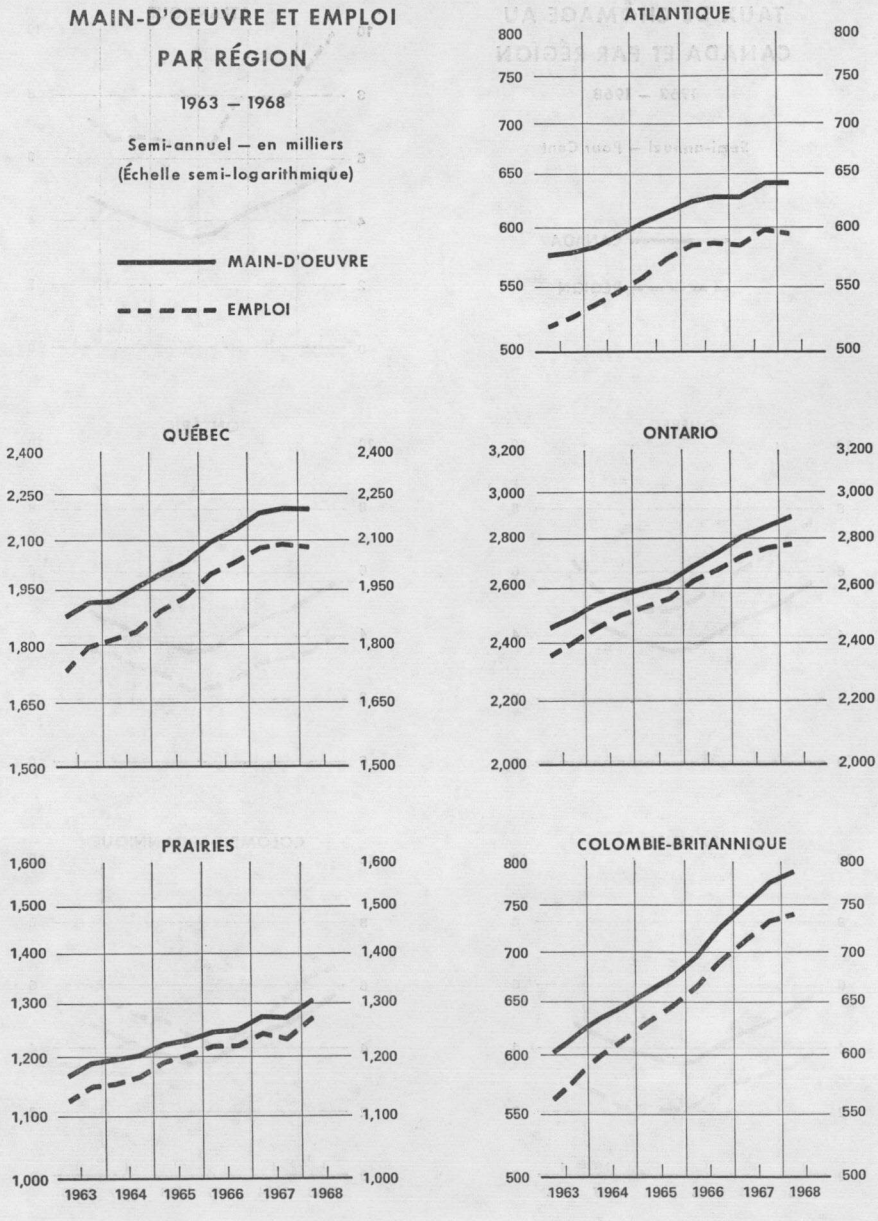
MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI
PAR RÉGION

1963 — 1968

Semi-annuel — en milliers
(Échelle semi-logarithmique)

MAIN-D'OEUVRE

EMPLOI



GRAPHIQUE 9

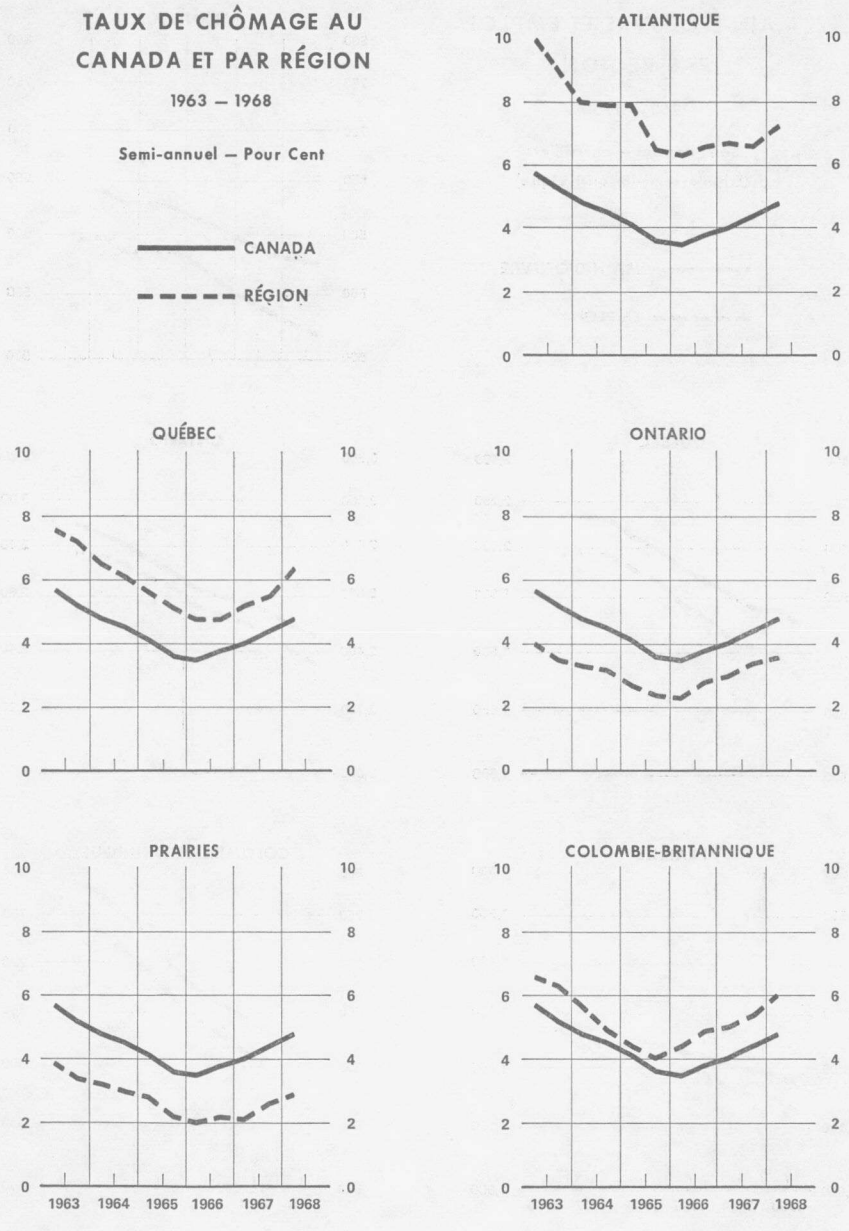
TAUX DE CHÔMAGE AU CANADA ET PAR RÉGION

1963 – 1968

Semi-annuel – Pour Cent

CANADA

RÉGION



rural vers les secteurs non-agricoles, qui avait temporairement cessé en 1967, a recommencé en 1968, alors que l'emploi non-agricole dans la région revenait à un rythme d'expansion plus rapide.

En Ontario, l'accroissement de la main-d'œuvre a atteint un taux sans précédent en 1967, avec un gain de 4.2 p. 100 sur 1966. Le taux d'augmentation de la main-d'œuvre non-agricole a diminué par rapport au sommet de l'année précédente, l'exode rural ralentissant également dans cette province. En 1968, à mesure que l'économie subissait des rajustements après l'activité de l'année du centenaire, tous les éléments de la main-d'œuvre ont accusé des gains plus faibles. L'emploi non-agricole, qui avait augmenté de 4.7 p. 100 en 1966 et de 3.5 p. 100 en 1967, n'a enregistré qu'une hausse de 2.6 p. 100 au premier semestre de 1968 par rapport à la même période de l'année précédente. La croissance de la main-d'œuvre est tombée à 3.1 p. 100. En conséquence, le taux de chômage, qui était demeuré de 2.5 p. 100 en 1965 et 1966, est monté à 3.1 p. 100 en 1967 et à 3.6 p. 100 en moyenne au premier semestre de 1968.

Le Québec s'est ressenti en 1967 à la fois de l'impulsion de l'Expo et des réajustements qui devaient s'ensuivre. Comme dans toutes les autres régions, sauf la Colombie-Britannique, la croissance de l'emploi a atteint son sommet en 1966, mais le progrès en 1967, au taux de 3.2 p. 100, se trouvait encore très marqué. C'est en partie pourquoi le Québec a accusé une baisse fractionnaire de l'emploi durant la première moitié de 1968 par rapport à l'année précédente, et la croissance de la main-d'œuvre n'a été qu'assez faible. Le taux de chômage, malgré les possibilités d'emploi que créaient l'Expo et les activités connexes, a atteint 5.3 p. 100 en 1967 et n'a été dépassé que par la région de l'Atlantique. Il est remonté à 6.4 p. 100 durant le premier semestre de 1968.

La région de l'Atlantique a continué à enregistrer une croissance plus lente dans l'emploi que celle des autres régions (sauf le Québec) et les taux régionaux de participation y sont demeurés aussi plus faibles qu'ailleurs au Canada. Cependant, même si, dans la région de l'Atlantique, les taux de chômage sont actuellement supérieurs à ce qu'ils étaient en 1967, il faut remarquer que l'écart entre cette région et les autres régions se rétrécit depuis 1965. Alors que les ajustements que subit l'économie entraînent un taux de chômage plus élevé dans toutes les régions la situation n'empire pas dans les provinces atlantiques comme elle empirait manifestement dans le passé dans des circonstances analogues.

Production, productivité, coûts et prix

En 1967, la production réelle a augmenté moins rapidement, alors que les investissements de capitaux se stabilisaient et que le secteur privé non-agricole achevait d'importants programmes d'expansion. Devant une croissance rapide et continue des effectifs de la main-d'œuvre et l'apparition d'une marge de réserve, les pressions marquées qui s'exerçaient sur les ressources en 1966 ont commencé à s'atténuer. Toutefois, étant donné la demande soutenue de main-d'œuvre due à l'activité de l'année du centenaire, ainsi que la croissance persistante, quoique plus modérée, des dépenses globales, les coûts ont continué à monter. Le niveau général des prix est monté de 3.9 p. 100 en 1967, après avoir augmenté de 4.5 p. 100 en 1966. La hausse des prix au premier semestre de 1968 par rapport à celui de 1967 a été d'environ 3.3 p. 100.

Production de biens et services

L'augmentation du produit intérieur réel, à l'exclusion du produit agricole, a été de 3.6 p. 100 en 1967, et pendant la première moitié de l'année 1968, il a continué de s'accroître presque au même taux. Exception faite du deuxième trimestre de 1967, les gains trimestriels au cours de l'année et au début de 1968 ont été modérés, mais au deuxième trimestre de 1968 le taux d'augmentation a été plus rapide, tel qu'illustré au graphique 10.

TABLEAU 10

VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL

(par trimestre)

	1966		1967				1968	
	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(En pourcentage)							
Produit intérieur réel moins l'agriculture	0.3	1.3	0.6	1.7	0.6	0.6	0.6	1.5
Mines, total	−3.5	4.9	1.4	2.6	0.8	3.2	−0.3	2.4
Fabrication, total	0.3	0.7	−1.1	0.5	0.4	1.1	−0.3	3.2
Biens non-durables	−0.5	1.0	−0.2	1.0	−0.1	1.1	2.2	1.3
Biens durables	1.0	0.4	−2.0	−0.1	1.0	1.0	−2.7	5.2
Construction	−4.2	−0.8	1.0	3.1	2.0	−3.1	1.5	6.1
Transports, entreposage et communications	—	2.5	2.3	1.1	0.6	0.8	2.1	−1.5
Commerce, total	2.8	1.7	−0.7	4.0	−0.5	1.0	−0.7	0.6
Finances, assurances et meubles	1.1	0.7	1.2	1.5	1.2	0.9	0.7	1.2
Services	0.9	1.3	1.3	1.6	0.9	0.3	0.6	0.6
Industries commerciales, moins l'agriculture	0.1	1.3	0.5	1.6	0.5	0.6	0.5	1.7

SOURCE: BFS, *Indexes of Real Product by Industry* (1961=100), occasional. (cat. 61-506); *Index of Industrial Production* (61-005).

La production dans le secteur de la fabrication s'était ralentie au cours des neuf premiers mois de 1967, en s'accélérant au quatrième trimestre, et après une baisse de 0.3 p. 100 au début de 1968, elle a dépassé 3. p. 100, au deuxième trimestre.

L'activité dans l'industrie de la construction, après avoir touché un sommet au début de 1966, s'est ralentie au deuxième semestre, puis elle s'est rétablie en 1967. Cette évolution est le fait d'un renversement des tendances dans le domaine de la construction domiciliaire, d'un fléchissement du nombre des logements au cours de 1966, et d'un redressement durant les derniers mois, ainsi que du parachèvement de travaux de caractère public ou privé se rattachant aux préparatifs de l'Expo et à d'autres initiatives en vue du centennaire. Des gains importants se sont réalisés au cours de la première moitié de 1968. Les industries de services ont joui dès la fin de 1966 de niveaux d'activité élevés, qui ont persisté pendant le premier semestre de 1967, mais les industries des services ont connu par la suite une activité plus modérée. Cette faible avance

s'est maintenue durant le premier semestre de 1968. Au niveau global, le secteur commercial, moins l'agriculture, a réalisé des gains trimestriels relativement modestes du milieu de 1966 (sauf pendant le deuxième trimestre de 1967 où la stimulation de l'Expo s'est faite) jusqu'au début de 1968, mais les événements du deuxième trimestre de l'année courante ont suscité dans cette partie de l'activité économique un accroissement plus accentué.

Les progrès de l'emploi dans tout le secteur commercial non-agricole ont été conformes à la tendance générale de 1966 et de 1967, c'est-à-dire, que le taux de croissance a été d'ordinaire plus lent pendant cette période qu'il ne l'avait été pendant les trimestres précédents, caractérisés par une croissance rapide et continue.

GRAPHIQUE 10

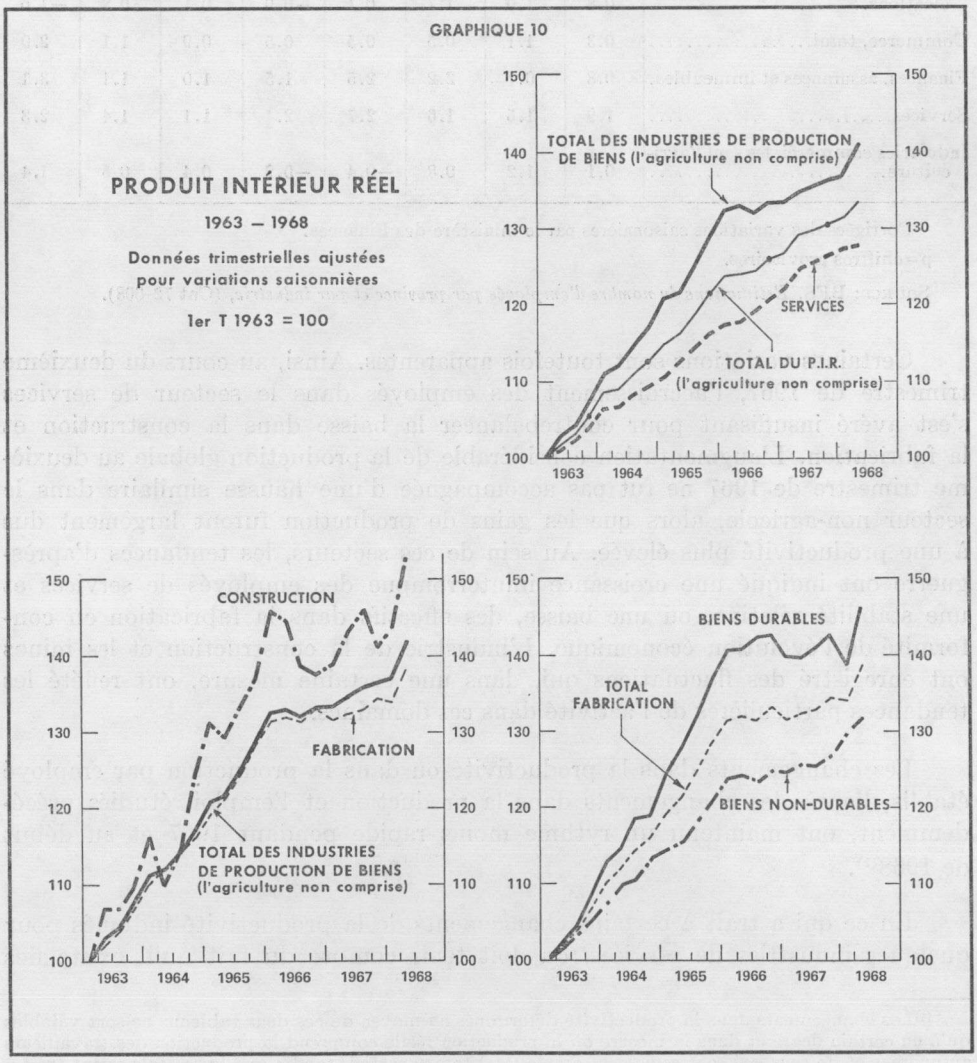


TABLEAU 11

VARIATIONS DE L'EMPLOI, PAR INDUSTRIE

(par trimestre)[1]

	1966		1967				1968	
	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T p
	(En pourcentage)							
Mines, total	−3.2	2.8	0.9	−0.8	1.1	0.8	1.3	−0.8
Fabrication, total	0.3	0.9	0.1	−1.0	−0.1	−0.4	−0.8	1.3
Biens non-durables	0.2	0.7	0.1	−0.4	−0.6	—	0.5	1.6
Biens durables	0.6	1.1	−0.1	−1.8	0.6	−0.8	−2.2	0.9
Construction	−1.9	1.1	0.3	−5.0	−0.6	0.1	0.3	2.1
Transports, entreposage et communications	0.8	1.0	1.7	0.1	−0.9	0.1	0.8	−1.6
Commerce, total	0.3	1.1	0.5	0.5	0.5	0.9	1.1	2.0
Finances, assurances et immeubles	0.8	0.7	2.2	2.5	1.5	1.0	1.1	3.1
Services	1.9	1.5	1.6	2.7	2.4	1.1	1.4	2.3
Industries commerciales sauf l'agriculture	0.1	1.2	0.8	−0.4	−0.2	0.4	0.5	1.4

[1]Corrigées des variations saisonnières par le ministère des Finances.

p=chiffres provisoires.

SOURCE: BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat 72-008).

Certaines variations sont toutefois apparentes. Ainsi, au cours du deuxième trimestre de 1967, l'accroissement des employés dans le secteur de services s'est avéré insuffisant pour contrebalancer la baisse dans la construction et la fabrication. L'augmentation considérable de la production globale au deuxième trimestre de 1967 ne fut pas accompagnée d'une hausse similaire dans le secteur non-agricole, alors que les gains de production furent largement dus à une productivité plus élevée. Au sein de ces secteurs, les tendances d'après-guerre ont indiqué une croissance ininterrompue des employés de services et une stabilité relative, ou une baisse, des effectifs dans la fabrication en conformité de l'évolution économique. L'industrie de la construction et les mines ont enregistré des fluctuations qui, dans une certaine mesure, ont reflété les tendances particulières de l'activité dans ces domaines.

Les changements dans la productivité ou dans la production par employé établis d'après les changements dans la production et l'emploi, étudiés précédemment, ont maintenu un rythme moins rapide pendant 1967 et au début de 1968[1].

En ce qui a trait à certains changements de la productivité indiqués pour quelques industries de services, on doit tenir compte du fait qu'il existe des

[1]Les changements dans la productivité déterminés au moyen de ces deux tableaux ne sont valables qu'à un certain degré et dans la mesure où la production réelle comprend la production des travailleurs autonomes et de ceux qui sont seulement employés à temps partiel, tandis que les calculs ayant trait à l'emploi ne tiennent compte que des employés et des heures normales de travail. Afin d'obtenir des données plus exactes des changements dans la productivité par année, on peut consulter les publications suivantes: BFS *Aggregate productivity trends*, 1946-1966, Annuelle, (Cat. 14-201), et DBS *Daily Bulletin*, 17 juin 1968.

TABLEAU 12

VARIATIONS DE LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ

(par trimestre)

	1966		1967				1968	
	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T p
	(En pourcentage)							
Mines, total	−0.3	2.0	0.5	3.4	−0.3	2.4	−1.6	3.2
Fabrication, total	—	−0.2	−1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Biens non-durables	−0.7	0.3	−0.3	1.4	0.5	1.1	1.7	−0.3
Biens durables	0.4	−0.7	−1.9	1.7	0.4	1.8	−0.5	4.3
Construction	−2.3	−1.9	0.7	8.5	2.6	−3.2	1.2	3.9
Transports, entreposage et communications	−0.8	1.5	0.6	1.0	1.5	0.7	1.3	0.1
Commerce, total	2.5	0.6	−1.2	3.5	−1.0	0.1	−1.8	−1.4
Finances, assurances et immeubles	0.3	—	−1.0	−1.0	−0.3	−0.1	−0.4	−1.8
Services	−1.0	−0.2	−0.3	−1.1	−1.5	−0.8	−0.8	−1.7
Industries commerciales	—	0.1	−0.3	2.0	0.7	0.2	—	0.3

p=chiffres provisoires

SOURCES: DBS, *Indexes of Real Product by Industry (1961=100)*, occasional, (Cat. 61-005)
DBS, *Index of Industrial Production* (Cat. 61-005)
BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat. 72-008.)

problèmes statistiques et conceptuels qui rendent difficile l'interprétation des tendances. La construction a accusé de grandes fluctuations de productivité par suite de rajustements à partir des niveaux élevés qu'elle avait atteint précédemment. Le secteur minier, en général, a enregistré des gains importants de productivité.

Le processus de réajustement s'est manifesté plus fortement dans le secteur de la fabrication alors que la main-d'œuvre fut progressivement rationalisée à la suite de la surchauffe de l'économie en 1965 et au début de 1966. Après un départ assez lent au début de 1967, les industries de biens non-durables ont accusé des gains remarquables pendant la plupart des trimestres. Au début de 1968, les gains des industries de biens durables ont été réduits dans certaines branches par les conflits ouvriers, quoique, par ailleurs, ces gains aient été généralisés. Les gains dans ce secteur ont été considérables au cours du deuxième trimestre.

A cause de ces tendances diverses, le secteur non-agricole a été marqué par des gains de productivité relativement faibles depuis le milieu de l'année 1966 jusqu'au début de 1968, sauf durant le deuxième trimestre assez inhabituel de 1967.

La comparaison du revenu et de la production d'après le tableau 13 indique les changements dans les coûts salariaux et les bénéfices par unité de production. Ce tableau révèle une hausse soutenue des coûts salariaux.

Les tendances sont illustrées au graphique 11. L'augmentation du coût salarial au premier semestre de 1968 a été de 2.5 p. 100 par rapport à la même période de 1967 (5.6 p. 100 en 1967 par rapport à 1966).

GRAPHIQUE 11

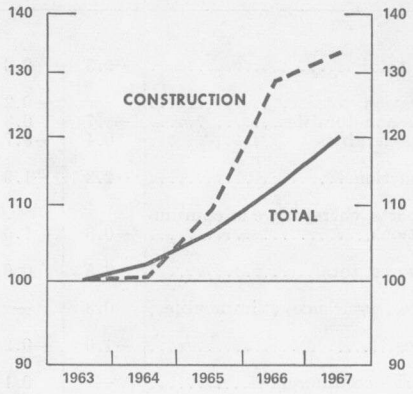
COÛT SALARIAL PAR UNITÉ DE PRODUCTION

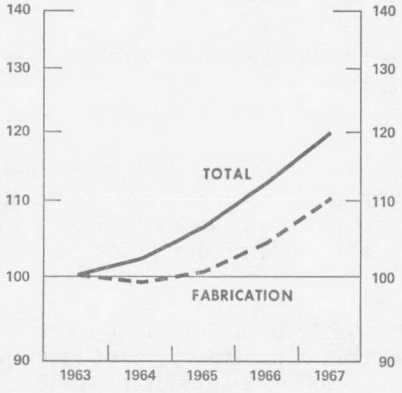
1963 — 1967

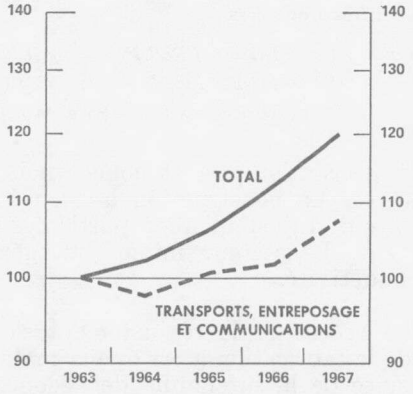
SELON LES PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

(1963 = 100)

(Échelle semi-logarithmique)









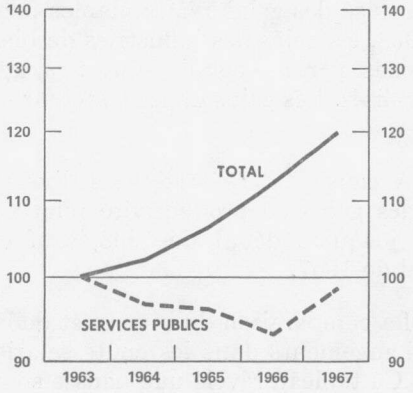


TABLEAU 13

VARIATIONS DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION

(par trimestre)

	1966		1967				1968	
	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e TP
	(Variations en pourcentage par rapport au trimestre prédécent)							
Rémunération salariale par emploi								
Non-agricole	1.6	1.7	1.5	1.7	1.3	0.7	1.6	1.5
Fabrication	2.2	1.0	0.6	2.3	2.3	0.7	1.5	1.6
Production par emploi								
Non-agricole	−0.3	0.1	−0.4	1.5	—	0.2	0.1	0.1
Fabrication	—	−0.2	−1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Coût salarial par unité de production								
Non-agricole	1.9	1.6	1.9	0.2	1.3	0.5	1.5	1.4
Fabrication	2.2	1.2	1.8	0.8	1.8	−0.8	1.0	−0.3
Bénéfices des sociétés par unité de production								
Non-agricole	−8.2	5.2	−7.2	0.3	4.6	1.0	−0.6	5.3
Fabrication	−9.1	3.2	−5.6	2.0	4.7	5.4	0.6	6.4

P=chiffres provisoires

SOURCE: BFS, *Estimates of Labour Income*, (Cat. 72-005)

BFS, *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, (Cat 72-008)
(Corrigées des variations saisonnières par le ministère des Finances.)

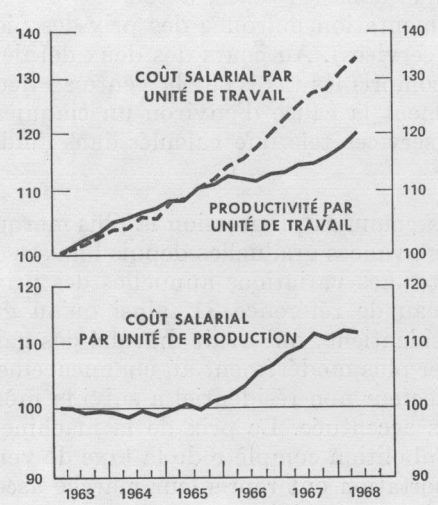
BFS, *Index of Real Product by Industry* (1961=100) *Occasional* (Cat 61-506)

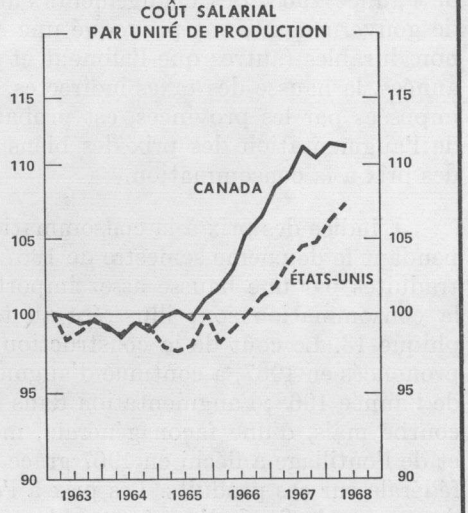
BFS, *Index of Industrial Production*, (Cat 61-005)

BFS, *Corporation Profits*, (Cat 61-003).

GRAPHIQUE 12

COÛT SALARIAL ET PRODUCTIVITÉ
FABRICATION
1963 – 1968
1er T 1963 = 100
(Échelle semi-logarithmique)





L'augmentation marquée et soutenue des coûts salariaux par unité au niveau global reflète à la fois la progression modérée du taux global de la productivité et l'augmentation rapide et soutenue des taux de salaires mentionnés plus haut. Les fluctuations trimestrielles dans le secteur de la fabrication ont été plus marquées que dans l'ensemble des secteurs. Les deux séries, cependant, accusent une augmentation trimestrielle plus modérée que pendant la période de pression, vers le milieu de 1966.

Les profits des sociétés par unité de production dans l'ensemble de la production non agricole ont subi des fluctuations profondes depuis la fin de 1965. Depuis le milieu de 1966, toutefois, alors qu'il y eut une baisse marquée des bénéfices par unité, une certaine reprise s'est fait sentir. Dans le secteur de la fabrication, conjointement à une amélioration de la productivité, les bénéfices par unité de production ont marqué un progrès soutenu mais hésitant depuis le début de 1967. Les conflits industriels pendant le premier trimestre de 1968 ont ralenti cet accroissement des bénéfices par unité de production.

Fluctuations des prix

Une augmentation modérée mais soutenue des prix des aliments, une hausse des prix des services en raison des pressions du coût salarial, et de d'autres coûts, la demande grandissante pour les logements et le relèvement des impôts indirects aux niveaux fédéral et provincial, ont été autant de facteurs qui ont contribué aux gonflements des prix au niveau global en 1967. Par suite de ces pressions, les prix dans leur ensemble ont accusé une augmentation de 3.9 p. 100 en 1967 comme l'indiquent les comptes nationaux. Cela représente tout de même une baisse par rapport à l'augmentation de 4.5 p. 100 constatée l'année précédente; cette diminution s'est poursuivie au cours du premier semestre de 1968, alors que la hausse des prix au niveau de la dépense nationale a été, en moyenne, d'environ 3.3 p. 100 plus élevée au premier semestre par rapport à la même période de 1967.

Après la montée en flèche du prix des aliments en 1966, le premier semestre de 1967 a connu un temps d'arrêt dans ce secteur. Au troisième trimestre de l'année, une hausse rapide s'est fait sentir, suivie d'une période de relative stabilité, exception faite de l'influence des facteurs saisonniers. Dans la première partie de l'année 1968, des changements survenus dans les taxes, à tous les niveaux de gouvernement, ont provoqué une augmentation marquée des prix des biens non durables (autres que l'aliment et les services). Au cours des deux dernières années, la hausse des taxes indirectes, y compris les taxes sur la vente au détail imposées par les provinces, est probablement la cause d'environ un cinquième de l'augmentation des prix des biens et services tels que calculés dans l'indice des prix à la consommation.

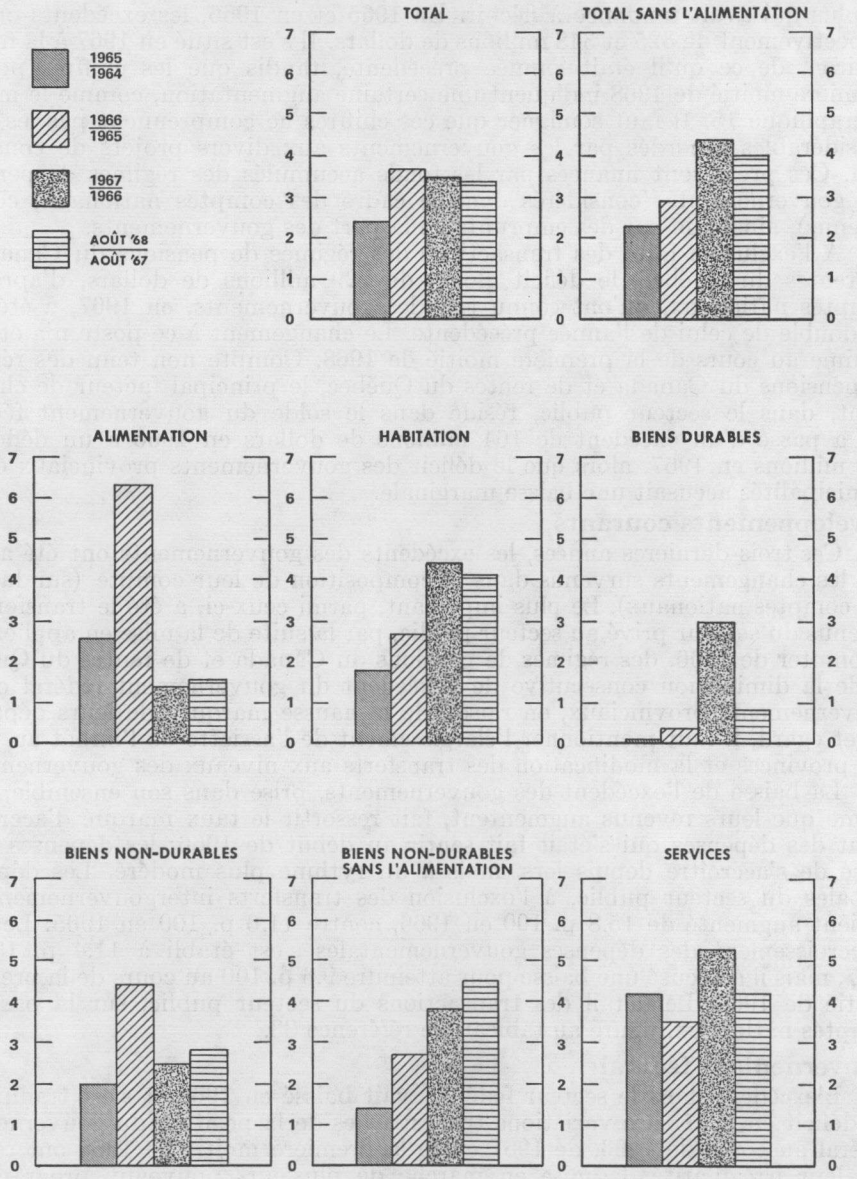
L'indice des prix à la consommation a connu sa progression la plus marquée pendant le deuxième semestre de 1967; les avances graduelles depuis lors se sont traduites par une hausse assez importante. Les variations annuelles des prix à la consommation sont illustrées au tableau de référence 31, ainsi qu'au graphique 13. Le coût de la construction résidentielle, qui avait marqué des gains prononcés en 1967, a continué d'augmenter plus modérément au commencement de l'année 1968; l'augmentation dans le secteur non résidentiel a suivi la même courbe mais, d'une façon générale, moins accentuée. Le prix de la machinerie et de l'outillage a fléchi en 1967 grâce à l'abolition complète de la taxe de vente fédérale sur ces produits. Les prix à l'exportation ont repris leur marche ascendante vers la fin de l'année, marche qui s'est poursuivie en 1968, comme ce fut le cas également pour les prix à l'importation.

GRAPHIQUE 13

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

VARIATIONS ANNUELLES EN POURCENTAGE

1965 – 1968



SECTEUR PUBLIC

Les revenus du secteur public, sur la base des comptes nationaux, compte tenu du régime de pensions du Canada et du régime de rentes du Québec, se sont accrus rapidement, ces dernières années, par suite de la croissance économique aussi bien que de la modification du régime fiscal. Au cours de la même période, les dépenses du secteur public ont aussi augmenté à une allure rapide. Cette tendance à la hausse s'est maintenant ralentie grâce à la suppression et à l'ajournement de certains projets; cette évolution est illustrée dans le graphique 14. Le secteur gouvernemental au niveau global a eu, depuis 1965, un modeste surplus qui avait tendance à fléchir. En 1965 et en 1966, les excédents ont été respectivement de 325 et 348 millions de dollars. Il s'est situé en 1967 à la moitié, environ, de ce qu'il était l'année précédente, tandis que les chiffres pour la première moitié de 1968 indiquent une certaine augmentation, comme le montre le graphique 15. Il faut souligner que ces chiffres ne comprennent pas les prêts considérables accordés par les gouvernements aux divers projets de construction. Ces prêts sont financés par les fonds accumulés des régimes de pensions des gouvernements (considérés dans le cadre des comptes nationaux, comme revenus), ainsi que par des emprunts de la part des gouvernements.

A l'exclusion faite des transactions des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, le déficit global de 729 millions de dollars, d'après les comptes nationaux, qu'ont connu tous les gouvernements, en 1967, a été près du double de celui de l'année précédente. Le changement à ce poste n'a été que minime au cours de la première moitié de 1968. Compte non tenu des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, le principal facteur de changement, dans le secteur public, réside dans le solde du gouvernement fédéral, qui a passé d'un excédent de 164 millions de dollars en 1966 à un déficit de 256 millions en 1967, alors que le déficit des gouvernements provinciaux et des municipalités accusait une baisse marginale.

Développements courants

Ces trois dernières années, les excédents des gouvernements ont été altérés par les changements survenus dans la composition de leur compte (sur la base des comptes nationaux). Le plus important, parmi ceux-ci, a été le transfert des revenus du secteur privé au secteur public, par la suite de la mise en application, à compter de 1966, des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, et de la diminution consécutive de l'excédent du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, en raison de la hausse marquée de leurs dépenses. A cet égard, il faut mentionner l'élargissement de l'assiette de l'impôt au profit des provinces et la modification des transferts aux niveaux des gouvernements.

La baisse de l'excédent des gouvernements, prise dans son ensemble, alors même que leurs revenus augmentent, fait ressortir le taux marqué d'accroissement des dépenses qui s'était fait sentir au début de 1966; les dépenses n'ont cessé de s'accroître depuis lors, mais à un rythme plus modéré. Les dépenses globales du secteur public, à l'exclusion des transferts intergouvernementaux, avaient augmenté de 15.8 p. 100 en 1966, contre 11.6 p. 100 en 1965. Le taux d'accroissement des dépenses gouvernementales s'est établi à 11.4 p. 100 en 1967, mais il a accusé une baisse pour atteindre 9.6 p. 100 au cours de la première moitié de 1968. Le détail des transactions du secteur public, sur la base des comptes nationaux, figure au tableau de référence 33.

Gouvernement fédéral

L'excédent dans le secteur fédéral avait baissé en 1965 et s'est traduit par un déficit en 1967. Les variations trimestrielles de la position du gouvernement fédéral au cours de 1966, de 1967 et de la première moitié de 1968 ont reflété, par leur irrégularité, la mise en marche de plusieurs nouveaux programmes, l'abolition ou le regroupement de programmes existants, et les retards administratifs dans les remboursements d'impôts sur le revenu des particuliers.

Dans l'expectative d'une évolution économique plus stable, le budget de juin 1967 renfermait peu de modifications fiscales. A ce moment-là, un déficit de 300 millions de dollars (sur la base des comptes nationaux) était prévu pour l'an-

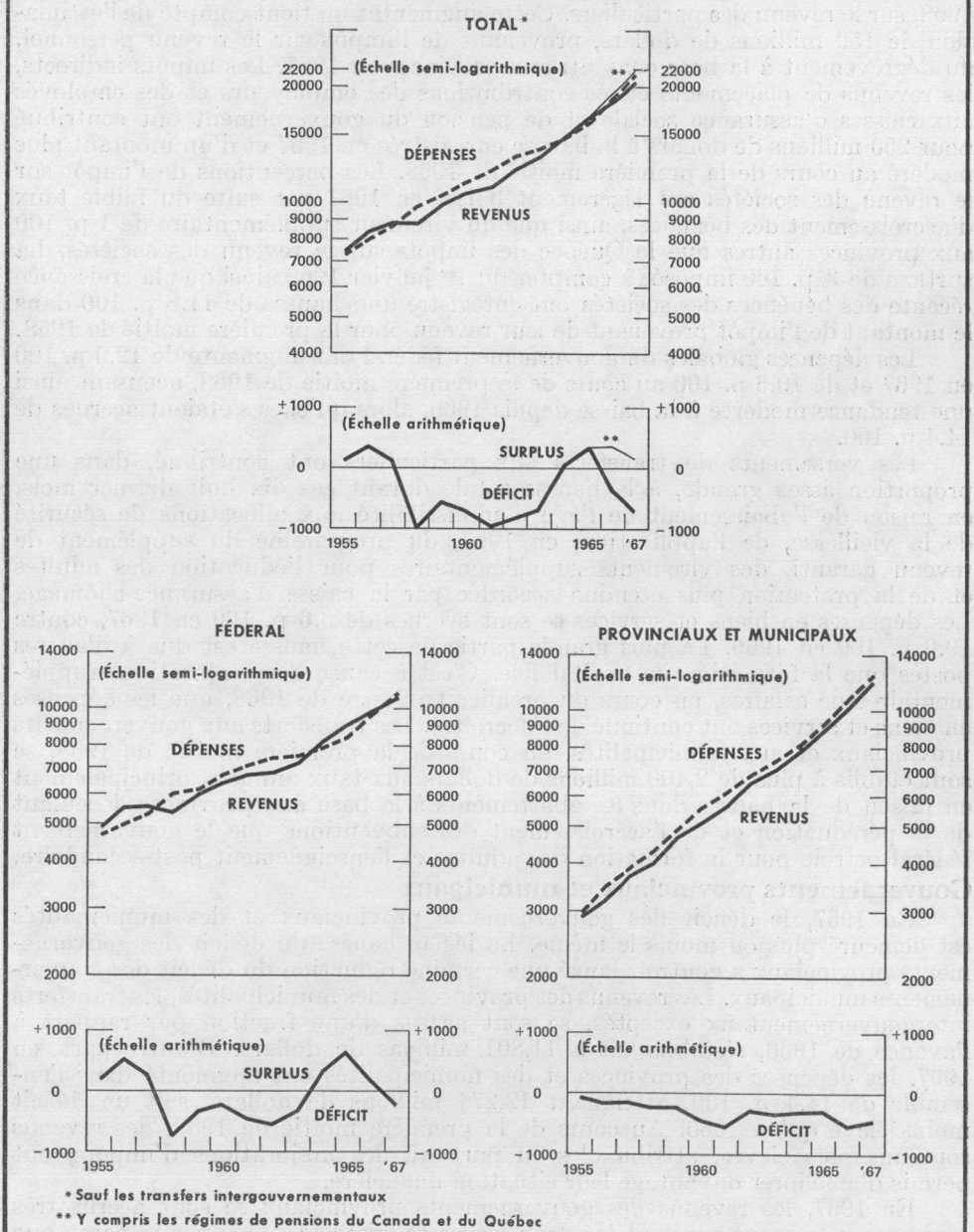
GRAPHIQUE 14

REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS

COMPTES NATIONAUX

1955 — 1967

MILLIONS DE DOLLARS



* Sauf les transfers intergouvernementaux

** Y compris les régimes de pensions du Canada et du Québec

née financière 1967–1968. Selon les données préliminaires, le déficit actuel du gouvernement fédéral en 1967–1968 s'est élevé à 423 millions de dollars[1].

Sur la base de l'année civile, les revenus du gouvernement fédéral ont augmenté de 8.4 p. 100 en 1967, et sensiblement au même rythme au cours de la première moitié de 1968. L'accroissement de l'impôt direct versé par les particuliers a contribué pour environ les trois quarts de ces augmentations de revenus. La hausse en 1967 traduit l'effet, pour une année entière, de la majoration d'impôt décrétée en juin 1966, et qui annulait pour une bonne part le dégrèvement fiscal accordé en 1965; celle de 1968 découle de la surtaxe imposée, le 1er janvier 1968, sur le revenu des particuliers. Cette augmentation tient compte de l'estimation de 150 millions de dollars, provenant de l'impôt sur le revenu personnel, du dégrèvement à la base consenti aux provinces en 1967. Les impôts indirects, les revenus de placements et les contributions des employeurs et des employés aux caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement ont contribué pour 250 millions de dollars à la hausse enregistrée en 1967 et d'un montant plus modéré au cours de la première moitié de 1968. Les perceptions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont légèrement baissé en 1967 par suite du faible taux d'accroissement des bénéfices, ainsi que du virement supplémentaire de 1 p. 100 aux provinces autres que le Québec des impôts sur le revenu des sociétés. La surtaxe de 3 p. 100 imposée à compter du 1er janvier 1968 ainsi que la croissance récente des bénéfices des sociétés ont enregistré une hausse de 11.8 p. 100 dans le montant de l'impôt provenant de leur revenu pour la première moitié de 1968.

Les dépenses globales du gouvernement fédéral ont augmenté de 12.9 p. 100 en 1967 et de 10.6 p. 100 au cours de la première moitié de 1968, accusant ainsi une tendance modérée à la baisse depuis 1966, alors qu'elles s'étaient accrues de 14.4 p. 100.

Les versements de transferts aux particuliers ont contribué, dans une proportion assez grande, à la hausse totale durant ces dix huit dernier mois, en raison de l'abaissement de l'âge d'admissibilité aux allocations de sécurité de la vieillesse, de l'application, en 1967, du programme du supplément de revenu garanti, des virements supplémentaires pour l'éducation des adultes et de la protection plus étendue accordée par la caisse d'assurance-chômage. Les dépenses en biens et services se sont accrues de 8.6 p. 100 en 1967, contre 19.0 p. 100 en 1966. La plus grande partie de cette hausse est due à d'autres postes que la formation de capital fixe. C'est à cause des majorations supplémentaires de salaires, au cours du premier trimestre de 1968, que les dépenses en biens et services ont continué de s'accroître. Les transferts aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, au cours de la première moitié de 1968, se sont établis à plus de 2,400 millions de dollars aux taux annuels, principalement en raison de la hausse dans les abattements à la base aux provinces découlant de la péréquation et de l'accroissement des subventions que le gouvernement fédéral octroie pour la formation des adultes et l'enseignement post-secondaire.

Gouvernements provinciaux et municipaux

En 1967, le déficit des gouvernements provinciaux et des municipalités est demeuré plus ou moins le même. La légère hausse du déficit des gouvernements provinciaux a contrebalancé une certaine réduction du déficit des gouvernements municipaux. Les revenus des provinces et des municipalités, les transferts intergouvernementaux exceptés, se sont accrus d'une fraction par rapport à l'avance de 1966, s'établissant à 11,801 millions de dollars. D'autre part, en 1967, les dépenses des provinces et des municipalités ont augmenté dans l'ensemble de 14.4 p. 100, atteignant 12,274 millions de dollars, soit un déficit moins élevé qu'en 1966. Au cours de la première moitié de 1968, des revenus soutenus plus élevés, attribuables en partie à des majorations d'impôts, ont permis d'améliorer davantage leur situation financière.

En 1967, les revenus des gouvernements provinciaux se sont accrus très rapidement, surtout pendant les deux premiers trimestres. En partie parce que les provinces ont bénéficié d'un abattement plus grand d'impôt sur le revenu

[1] Les conciliations des revenus et des dépenses, sous les régimes budgétaires et des comptes nationaux, figurent au tableau de référence 35.

des particuliers et, d'autre part, en raison de la hausse du revenu personnel, les impôts sur le revenu personnel ont été de 26.3 p. 100 supérieurs en 1967. Les impôts indirects, principale source de revenu des provinces, ont aussi accusé une hausse appréciable en raison de la majoration de la taxe de vente au détail dans les provinces de Québec, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, et la mise en vigueur, au Manitoba, d'une taxe de vente au détail. En 1967, l'abattement au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés a été uniformisé à 10 p. 100 dans toutes les provinces, ce qui a contribué à faire accroître les recettes de l'impôt à ce titre, malgré la stabilisation des bénéfices des sociétés. Les transferts par le gouvernement fédéral, qui constituent plus d'un cinquième des revenus des provinces, ont augmenté de près de 330 millions de dollars et ont atteint un peu moins de deux milliards.

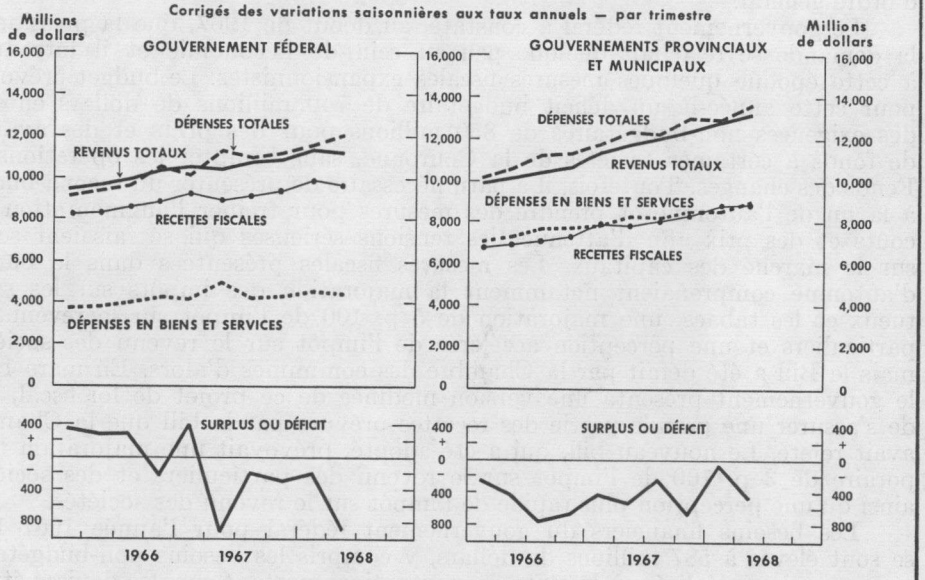
GRAPHIQUE 15

REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS

COMPTES NATIONAUX

1966 - 1968

Corrigés des variations saisonnières aux taux annuels — par trimestre



Les dépenses des gouvernements provinciaux, en 1967, n'ont cessé de s'accroître à une allure rapide, tout comme depuis 1964. De fait, elles ont atteint 8,785 dollars, soit une augmentation de plus de 21 p. 100 par rapport à 1966. Les dépenses en biens et services, toutefois, n'avaient augmenté que 13 p. 100 comparativement à l'avance irrégulière de 21.7 p. 100 en 1966, en raison de la croissance rapide des coûts salariaux. Ces augmentations ont été de 18 p. 100 en 1967 par rapport à 13.6 et 12.1 respectivement en 1966 et 1965. Les paiements des transferts aux particuliers ont augmenté de 29 p. 100 de 1966 à 1967, ce qui reflète un accroissement considérable des subventions versées aux services d'utilités publiques, notamment les hôpitaux, les universités et les écoles. La position déficitaire des provinces s'est quelque peu améliorée au premier semestre de 1968 grâce à l'augmentation rapide de leurs recettes fiscales à la suite de la majoration de divers impôts.

Les recettes des municipalités se sont aussi accrues de 14.9 p. 100 en 1967 et d'environ 11.0 p. 100 au cours du premier semestre de cette année. Cet accroissement provient en majeure partie de l'augmentation rapide des transferts de fonds provinciaux, qui représentent actuellement plus de 40 p. 100 de toutes les recettes des municipalités. Les dépenses des municipalités ont augmenté à une allure moins rapide qu'au cours des années précédentes, en raison de la dimunition de leurs immobilisations.

Transactions financières

Dans le cadre actuel des comptes nationaux figurent uniquement les recettes et les dépenses, tandis que les répercussions importantes des emprunts et des prêts du gouvernement sur l'économie ne peuvent être étudiées dans ce contexte. Pour combler cette lacune, il faut dans la mesure du possible étudier les comptes publics des divers gouvernements et tenir compte des autres données notamment les nouvelles émissions d'obligations: aussi tentons-nous d'analyser d'une manière sommaire les points ci-dessous.

En règle générale, les comptes publics sont élaborés et adaptés aux besoins administratifs et législatifs des divers gouvernements, ce qui donne lieu à des modes différents de présentation et souvent à des méthodes comptables dont les interprétations des comptes consolidés deviennent parfois fort difficiles. De plus, le nombre très grand de municipalités et leur dimension créent des difficultés quant à l'exactitude des renseignements obtenus. Par conséquent, il est encore impossible d'établir le chiffre global des besoins financiers à tous les paliers de gouvernements, même s'il est possible de formuler des remarques d'ordre général.

Le gouvernement fédéral a constaté, au début de 1967, que la pression de la demande se relâchait quelque peu au sein de l'économie et il introduisit à cette époque quelques mesures fiscales expansionnistes. Le budget prévoyait pour cette année-là un déficit budgétaire de 740 millions de dollars en plus des exigences non-budgétaires de 850 millions pour des prêts et des avances de fonds à certaines sociétés de la Couronne, sans compter les opérations du Fonds des changes. Toutefois, il a paru nécessaire de présenter un second budget à la fin de l'automne et prendre des mesures pour freiner l'augmentation des coûts et des prix afin d'atténuer les tensions sérieuses qui se faisaient sentir sur le marché des capitaux. Les mesures fiscales présentées dans le budget d'automne comprenaient notamment la majoration des impôts sur les spiritueux et les tabacs, une majoration de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et une perception accélérée de l'impôt sur le revenu des sociétés, mais le Bill a été défait par la Chambre des communes d'alors. En mars 1968, le gouvernement présenta une version modifiée de ce projet de loi fiscal, afin de s'assurer une grande partie des recettes prévues par le bill que la Chambre avait rejeté. Le nouveau bill, qui a été adopté, prévoyait une majoration temporaire de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi qu'une perception plus rapide de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Les besoins financiers du gouvernement fédéral pour l'année 1967–1968 se sont élevés à 587 millions de dollars, y compris les besoins non-budgétaires et les encaisses réalisées à la suite de transactions portant sur des devises étrangères. Ce montant était de beaucoup inférieur aux prévisions, qui ne tenaient pas compte de ces transactions sur les devises, mais il dépassait néanmoins de quelque 10 p. 100 le montant de 1966–1967. La différence entre les prévisions au moment de la déposition des besoins budgétaires et le résultat final provient de l'amenuisement du Fonds de réserve au cours du premier trimestre de 1968, en raison de la demande croissante des devises étrangères et conséquemment du gonflement des Fonds en dollars canadiens qui furent transmis au compte du Receveur général. Les détails des opérations concernant les financements des besoins financiers se trouvent dans les pages consacrées à la gestion de la dette du gouvernement fédéral.

Les besoins financiers des gouvernements provinciaux, basés sur leurs «comptes publics» et autres sources de renseignements, ont atteint 1,250 millions de dollars en 1967–1968 comparativement à moins de 900 millions de dollars en 1966–1967. Cette augmentation provient, presque à part égale, des déficits budgétaires plus élevés des provinces et de l'augmentation des prêts et des avances aux organismes et entreprises. La presque totalité de l'augmentation du montant des prêts et avances et du solde déficitaire est imputable à l'Ontario.

La majeure partie du financement des besoins accrus de l'année 1967–1968 provient de la dette directe consolidée des provinces, de l'accroissement de

l'encaisse des régimes de pensions du Canada et du Québec, et de l'amenuisement des soldes bancaires. Les émissions provinciales de titres à court terme dits «Bons du Trésor» ont accusé une baisse sensible en 1967–1968.

Comme il a été mentionné déjà, les renseignements relatifs aux municipalités sont plutôt épars et incomplets. Le déficit de l'ensemble des municipalités a augmenté de 13 p. 100 de 1965 à 1966 et a atteint 602 millions de dollars, mais il a baissé à 349 millions en 1967. Le total des nouvelles obligations garanties émises directement par les municipalités est passé de 263 millions en 1965 à 506 millions en 1966 et a atteint 603 millions en 1967.

SOURCES ET UTILISATION DE L'ÉPARGNE

Sur la base des comptes nationaux, les investissements internes, y compris les stocks financés par l'épargne, en 1967 se sont élevés à 12,526 millions de dollars, soit 667 millions de dollars de moins que l'année précédente; cette baisse est due principalement à la diminution du niveau des stocks. Cette réduction est surtout attribuable à la diminution considérable des emprunts nets de l'étranger et aussi à la baisse de l'excédent du secteur gouvernemental. L'épargne brute des entreprises commerciales a légèrement augmenté, le fléchissement des bénéfices non-distribués des sociétés étant un peu plus que compensé par une hausse d'allocations pour fins d'amortissement et un ajustement minime des stocks.

Cette stabilisation de l'épargne brute des entreprises commerciales (indiquée au tableau 14), après une période d'expansion annuelle, reflétait la baisse survenue dans les bénéfices avant les impôts et les dividendes, à la suite du ralentissement de 1967, ainsi que de la hausse continue des coûts. Les changements au premier semestre de 1968, qui reflètent une certaine expansion, sont

TABLEAU 14

SOURCES ET UTILISATION DE L'ÉPARGNE

1965–1968

—	1965	1966	1967	1968[1]
	(En millions de dollars)			
Sources:				
Épargne nette des particuliers	3,088	3,731	3,995	3,876
Épargne brute des entreprises commerciales	7,504	7,987	8,051	8,362
Profits non distribués	1,354	1,149	1,073	1,172
Allocations de dépense de capitaux et diverses rectifications d'évaluation	6,110	6,623	7,000	7,354
Rectifications des transactions sur les céréales	−44	156	−87	−222
Aide-capital des gouvernements	84	59	65	58
Ajustement de l'évaluation des stocks	−325	−321	−291	−254
Excédent (+) ou déficit (−) des gouvernements	325	348	157	208
Fédéral	625	164	−256	−522
Provinciaux et municipaux	−300	−535	−473	−260
Régimes de pensions du Canada et du Québec	—	719	886	990
Déficit au compte courant avec les non-résidents	1,135	1,207	549	38
Écart résiduel	−64	241	65	184
Total	11,663	13,193	12,526	12,414
Utilisation:				
Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales	10,651	12,493	12,365	12,514
Valeur du changement matériel des stocks	948	940	225	80
Écart résiduel	64	−240	−64	−180
Total	11,663	13,193	12,526	12,414

[1] Premier semestre de 1968. Estimation du ministère des Finances, (corrigés des variations saisonnières aux taux annuels).

SOURCE: BFS, *Les comptes nationaux*, (Cat 13-001)

dus à une nouvelle hausse de l'épargne brute des entreprises commerciales, à un excédent légèrement plus élevé dans le secteur gouvernemental, y compris les régimes de pensions du Canada et du Québec et à un recours moindre aux épargnes de l'étranger, dans le cadre de la balance au compte courant. Toutefois, ces changements n'ont pas provoqué d'oscillations au niveau de l'épargne globale en 1967.

L'épargne des particuliers, y compris celles des ménages, des entreprises individuelles non-agricoles et du secteur agricole, n'ont pas augmenté en 1967 aussi rapidement qu'en 1966, et elles ont diminué légèrement en 1968. Il y a deux principales causes à cela. Tout d'abord, à cause de la forte augmentation de leur revenu global disponible, les ménages ont accru leurs achats de biens durables, de voitures en particulier; en deuxième lieu, ils ont accru leurs dépenses au chapitre des biens non-durables et des services à un rythme qui a permis de maintenir leur consommation au même taux réel qu'en 1966, contrebalançant ainsi l'augmentation rapide des prix.

Les entreprises individuelles non-agricoles ont vu leur revenu augmenter, mais cette avance a été annihilée par la baisse du revenu du secteur agricole. En effet, le revenu net de ce secteur, après la récolte record de 1966, est revenu à son niveau normal de 1967.

L'affectation de l'épargne en 1967 a enregistré des baisses tant dans la formation brute de capital fixe que dans le changement au niveau des stocks. Cependant, en se basant sur le tableau 15, on peut signaler que, malgré la diminution de l'épargne étrangère, l'épargne canadienne est de plus en plus en mesure de rencontrer nos besoins en immobilisations. Il faut mentionner que les tableaux dans ce texte font état uniquement de la position nette, et de ce fait ne prennent pas en considération les montants bruts de capitaux qui sont relativement plus élevés par secteur.

TABLEAU 15

EVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ÉPARGNE EN POURCENTAGE

—	1965	1966	1967	1967[1]				1968[1]	
				I	II	III	IV	I	II
Épargne des entreprises...	64.3	60.5	54.3	60.6	64.9	63.2	69.1	67.2	67.6
Épargne étrangère[2].....	9.7	9.2	4.4	4.7	5.4	5.8	1.3	2.5	−1.9
Épargne des gouvernements[3].....	2.8	2.6	1.3	6.3	−4.6	3.6	−0.5	5.9	−2.5
Toute autre épargne[4].....	23.2	27.7	30.0	28.4	34.3	27.4	30.1	24.4	36.8
Épargne totale.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

[1] Chiffres trimestriels corrigés des variations saisonnières aux taux annuels.
[2] Déficit au compte courant de la balance des paiements. Excédent (−).
[3] Déficit (−).
[4] Y compris l'épargne personnelle, épargne des gouvernements et autres.

SOURCE: BFS: *Les comptes nationaux 1967* et le deuxième trimestre de 1968. (Cat 13-201 et 13-001).

A la suite de ces observations, les chiffres mentionnés ici démontrent que la majeure partie de l'épargne canadienne provient du secteur personnel et de celui des sociétés. Les transactions des gouvernements, y comprises celles des régimes de pensions du Canada et du Québec, n'ont présenté que des surplus très modestes.

Abstraction faite des modestes surplus des gouvernements, leurs entreprises commerciales, afin de financer leurs immobilisations, ont eu recours de plus en plus au marché des capitaux. (D'ailleurs ce sujet sera discuté ultérieurement.) Le secteur commercial a eu aussi recours aux marchés financiers dans la mesure où son épargne ne pouvait suffire à ses besoins. Le tableau 15 montre la distribution de l'épargne selon son origine.

En 1967, l'épargne brute des entreprises commerciales a représenté 64.3 p. 100 de leurs immobilisations. Étant donné la hausse du niveau d'activité économique par rapport à 1967, leur épargne brute doit enregistrer une progression certaine et en conséquence faciliter le financement des investissements projetés.

SITUATION FINANCIÈRE

La hausse marquée des taux d'intérêt que le Canada a connue l'hiver dernier et qui a été suivie de quelques tendances modératrices, s'est produite dans un climat dominé par des tensions financières internationales. La croissance économique du Canada, comme ces pages le montrent, a été marquée par une transition entre la cadence très rapide de 1965–1966, avec les pressions sur les prix et les coûts qui en avaient résulté et un rythme plus lent en 1967. Toutefois, pendant une grande partie de 1967, les pressions inflationnistes étant demeurées fortes, et les investisseurs ayant le pressentiment que les tendances, en Amérique du Nord ne se renverseraient pas, les taux d'intérêt ont affiché une hausse appréciable à partir du printemps de 1967. Grâce à ses réserves en or et en devises étrangères (voir tableau de référence 38), le Canada a pu réduire la disparité entre les taux d'intérêt canadiens et américains au cours de l'été, atténuant ainsi les pressions à la hausse exercées sur la valeur extérieure du dollar et des réserves canadiennes.

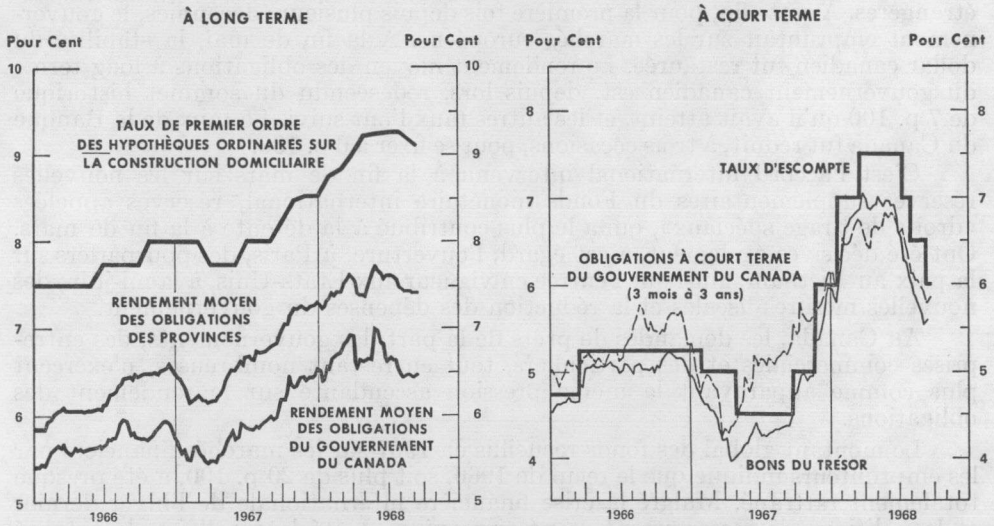
Le comportement inflationniste des investisseurs s'est intensifié au cours de l'année 1967 et s'est traduit par la préférence pour les placements à court terme, tels que les dépôts bancaires à terme, plutôt que pour les placements à plus longue échéance, comme les obligations. Ils ont porté aussi leur préférence sur les titres immobiliers et les placements dans les entreprises canadiennes et américaines. La recherche de liquidités de la part des institutions financières a été favorisée par une concurrence plus vive entre les banques à charte, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ainsi que les autres organismes parabancaires après l'entrée en vigueur, en mai 1967, de la nouvelle loi sur les banques.

GRAPHIQUE 16

TAUX D'INTÉRÊT CHOISIS, CANADA

1966 – 1968

Par Mois



Dans un climat de resserrement de crédit aux États-Unis et dans la perspective générale d'une inflation, le taux de la Banque du Canada fut relevé d'un demi p. 100, et porté à 5 p. 100, au début de l'automne 1967, et les banques canadiennes ont commencé à éprouver des difficultés pour répondre aux demandes de crédit de leur clientèle sans épuiser leurs liquidités. C'est à peu près à cette époque que le rendement des obligations canadiennes à long terme a nettement dépassé les sommets atteints dans le passé.

Après la crise du Moyen-Orient, en juin 1967, les pressions, qui jusque-là s'étaient exercées de manière intermittente sur la livre sterling, s'accentuèrent et, en dépit d'opérations internationales de soutien, les pressions devinrent trop

fortes et l'aide apportée insuffisante. La dévaluation de 14.3 p. 100 de la livre, le 18 novembre, s'accompagna d'une hausse du taux d'escompte des banques dans de nombreux pays; au Canada, le taux d'escompte subit une nouvelle hausse de 1 p. 100 pour se fixer à 6 p. 100. A la fin de l'année, les différences de rendement entre les obligations du Canada et des États-Unis s'élargissaient de manière significative.

Au début de 1968, la combinaison de plusieurs facteurs, parmi lesquels il faut citer les préoccupations existant au sujet du système monétaire international, un certain pessimisme quant à la position concurrentielle du Canada sur les marchés internationaux et les nouvelles restrictions imposées par les États-Unis sur les investissements commerciaux à l'étranger, avait donné lieu à des spéculations massives sur le dollar canadien. Pour protéger la parité du dollar, le taux d'escompte a été porté à 7 p. 100 en janvier et le recours à des différentes institutions financières internationales a eu lieu. En outre, les banques à charte canadiennes ont été autorisées à diminuer encore le montant de leurs avoirs disponibles et leur collaboration a permis de régulariser la situation des mouvements de capitaux à court terme au compte-capital de la balance des paiements. En mars, à titre de réciprocité, les États-Unis ayant totalement exclu le Canada des mesures concernant les investissements des Américains à l'étranger, le gouvernement canadien s'est engagé à prévenir que le Canada ne devienne une voie de passage des capitaux américains vers les autres pays, en émettant des directives en ce sens aux banques et autres institutions canadiennes. A la mi-mars, des mesures fiscales restrictives ont été adoptées par le Parlement.

Au cours de la période d'instabilité qui a précédé immédiatement l'institution, le 17 mars, du nouveau système du double marché de l'or, les autorités monétaires, tant du côté américain que canadien, ont encore augmenté leur taux d'escompte de $\frac{1}{2}$ p. 100. En raison des changements survenus à la mi-mars sur le marché des changes, le Canada tenta de reconstituer ses réserves en devises étrangères. A cette fin, pour la première fois depuis plusieurs décennies, le gouvernement empruntait sur les marchés européens. A la fin de mai, la stabilité du dollar canadien fut restaurée. Le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement canadien est, depuis lors, redescendu du sommet historique de 7 p. 100 qu'il avait atteint, et les autres taux l'ont suivi. Le taux de la Banque du Canada fut réduit, à trois occasions, pour se fixer à 6 p. 100.

C'est l'accord international intervenu à la fin de mars sur les nouvelles réserves supplémentaires du Fonds monétaire international, réserves appelées «droits de tirage spéciaux», qui a le plus contribué à la détente à la fin de mars. Ont été décisives également, à cet égard, l'ouverture, à Paris, des pourparlers sur la paix au Vietnam, ainsi que l'entrée en vigueur aux États-Unis, à la mi-juin, des nouvelles mesures fiscales et la réduction des dépenses du gouvernement.

Au Canada, les demandes de prêts de la part des gouvernements, des entreprises commerciales et des particuliers, tout en restant nombreuses, n'exercent plus comme auparavant la même pression ascendante sur le rendement des obligations.

Le montant global des fonds recueillis en 1967 sur les marchés financiers par les emprunteurs indique que le recul de 1966, soit plus de 20 p. 100, a été presque totalement rattrapé. Malgré la crise financière internationale de l'hiver dernier et la politique de resserrement monétaire qui en a été le corollaire, la totalité des fonds recueillis au cours de la période d'un an jusqu'au milieu de 1968 représente un nouveau progrès par rapport aux douze mois précédents (voir tableau de référence 36). Les prêts hypothécaires, l'accroissement des prêts bancaires et la faiblesse du marché obligataire portent à croire qu'en 1968 le montant global des emprunts se maintiendrait à un niveau élevé pour l'ensemble de l'année.

Dans une telle conjoncture, les nouvelles émissions nettes et les obligations d'épargne du Canada ont été de 28 p. 100 de moins au cours de l'année se terminant à la mi-1968 que pendant les douze mois précédents. En revanche, l'accroissement des prêts bancaires est passé de 7 p. 100 en 1966 à 14 p. 100 en

1967 et au début de 1968, avant de s'aplanir tout récemment. Le montant des prêts hypothécaires dans le secteur des institutions privées, qui avait fortement diminué en 1966, s'est redressé vers le milieu de 1967 et ne cesse de s'accroître depuis lors.

Effets des développements financiers internationaux

Pour la plus grande partie de 1967, au Canada, la conjoncture internationale a surtout eu des répercussions sur les taux d'intérêt, lesquels, selon une tendance presque universelle, ont monté en flèche. Le dollar canadien a manifesté une certaine fermeté, ses fluctuations se situant généralement un peu au-dessus de sa valeur au pair de $.925 par rapport au dollar américain. Au cours des chaugements brusques qui ont suivi, en novembre, la dévaluation de la livre sterling, le dollar canadien est devenu moins ferme et s'est rapproché davantage de sa valeur an pair, où il s'est stabilisé jusqu'à la fin de l'année 1967.

Les mesures en vue de l'amélioration de la balance des paiements des États-Unis en vigueur au 1er janvier 1968 ont suscité dans tous les milieux de grandes inquiétudes quant aux répercussions possibles de ces mesures sur l'économie du Canada. La pression subséquente sur le dollar canadien a provoqué une chute rapide du cours du dollar canadien, soit jusqu'à la marge de 1 p. 100 au-dessous ou au-dessus de la parité que le Canada, en tant que membre du Fonds monétaire international, est tenu de respecter (Graphique 18). Cette chute s'est accompagnée de pertes anormalement élevées en devises étrangères subies par le «Fonds des changes» qui avait acheté des dollars canadiens sur le marché. Des pressions ont continué à s'exercer avec une intensité variable pendant presque tout le premier trimestre, et elles ont été particulièrement fortes et persistantes à compter de la mi-février.

A la suite de certaines circonstances dont il sera question ci-dessous, un revirement se produisit fin mars; la situation se redressa au point que le dollar canadien monta rapidement pour atteindre une valeur bien supérieure à sa parité: le «Fonds des changes» rattrapa ainsi ses pertes antérieures. Le tableau suivant illustre les répercussions de la situation sur les réserves de changes.

ÉVOLUTION DU «FONDS DES CHANGES»

Fin du mois	décembre 1967	mars 1968	juin 1968	septembre 1968
	(En millions de dollars américains)			
Avoirs officiels du «Fonds des changes» en or et en dollars américains	2,267.8	2,244.0	2,574.0	2,534.1
Solde créditeur (+) ou débiteur (−) au FMI	248.4	−185.0	−64.0	0.9
Échanges en cours avec le Système Fédéral de Réserve	.....	−250.0	−125.0	.....
Total net	2,516.2	1,809.0	2,385.0	2,535.0

Le bilan des échanges s'est vu lourdement grevé vers la mi-janvier; il a donc fallu adopter plusieurs mesures de protection afin de rétablir un climat de confiance. Le 21 janvier, le Secrétaire américain au Trésor a fait savoir dans une déclaration que le nouveau programme américain concernant la balance des paiements ne visait pas à accélérer des transferts de fonds du Canada aux États-Unis et qu'il laissait même la voie ouverte à des sorties massives et soutenues de capitaux américains vers le Canada. Presque en même temps, la Banque du Canada relevait le taux d'escompte de six à sept pour cent, et elle annonçait que les banques à charte avaient consenti à décourager l'utilisation des crédits bancaires par des filiales canadiennes aux fins de transférer une proportion excessive de fonds à l'étranger ou de satisfaire à des obligations financières qui, auparavant, incombaient normalement à leurs sociétés-mères.

Bien que ces mesures aient freiné la spéculation contre le dollar, la chute des réserves a persisté, si bien que la perte se chiffrait en janvier à 348 millions de dollars américains. Cette perte a été compensée en grande partie par un tirage de 250 millions de dollars américains fait par la Banque du Canada auprès du Système Fédéral de Réserve en vertu d'un accord prévoyant des échanges de devises entre eux.

Une recrudescence des pressions spéculatives s'était fait sentir vers la mi-février, et à la fin du mois, on annonçait que le Canada avait retiré 426 millions de dollars américains du Fonds monétaire international. Le tirage était réparti en une somme de 241 millions de dollars représentant les crédits détenus par le Canada au FMI et notre «tranche d'ar» de $185 millions. Voilà qui illustre dans quelle mesure nous disposons de ressources supplémentaires, en plus des réserves de devises étrangères, pour stabiliser la parité du dollar canadien et pour rétablir la liquidité du «Fonds des changes». Les chiffres de la fin du mois de février révèlent que les réserves officielles en or et en dollars américains avaient augmenté de $315 millions par suite de la transaction avec le FMI, ce qui prouve que la fuite des réserves avait atteint 111 millions de dollars au cours du mois.

L'inquiétude persistait néanmoins sur le marché des capitaux. Le 4 mars, le gouverneur de la Banque du Canada a demandé aux banques et à d'autres institutions financières intermédiaires de décourager temporairement les dépôts de crédits réciproques; de son côté le ministre des Finances a demandé également aux investisseurs canadiens de ne pas se livrer à de telles opérations. Celles-ci consistent, pour un investisseur canadien, à déposer des dollars canadiens dans une institution financière intermédiaire à condition que ces dollars soient convertis en devises étrangères et gardés en dépôt; pour sa part l'institution s'engage, par un contrat à terme, à reconvertir le montant de devises étrangères en dollars canadiens à l'échéance du contrat. L'investisseur canadien perçoit ainsi les intérêts que rapporte le dépôt en devises étrangères, plus le montant d'escompte du dollar canadien à terme ou moins le prix du change, selon le cas.

De la mi-1967 à la fin de février 1968, le total des dépôts de crédits réciproques en cours avait presque doublé pour atteindre environ 900 millions de dollars, ce qui a causé une fuite considérable de capitaux hors du Canada.

Au début de mars, les circonstances exigeaient de freiner de nouvelles fuites de cette nature et de tenter de rapatrier certains fonds déjà en circulation. Les demandes du 4 mars à propos des crédits réciproques ont été retirées le 12 juin, alors que le total des crédits réciproques en cours avait constamment baissé jusqu'à 350 millions de dollars environ.

Le 7 mars, on publiait une correspondance échangée entre le secrétaire américain au Trésor et le ministre des Finances et on y lisait «que le Canada ne tombait plus sous le coup des mesures de redressement de la balance de paiements appliquées par le ministère américain du Commerce et le Système Fédéral de Réserve pour restreindre la sortie de capitaux». Cette initiative a affranchi le Canada de toutes les restrictions du programme du 1er janvier dont les répercussions causaient de l'inquiétude pour l'économie canadienne. Le gouvernement canadien s'est engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que l'exemption ait pour résultat que le Canada soit utilisé comme «porte de sortie» permettant de faire échec au but poursuivi en vue de l'équilibre de la balance des paiements. En outre, le Canada s'est engagé à investir tous ses avoirs (sauf, les soldes nécessaires de roulement) en dollars des États-Unis et dans les titres du gouvernement des États-Unis. Ces investissements ne constitueront pas une réclamation disponible contre les États-Unis, sous réserve, bien entendu, des sauvegardes efficaces que pourrait exiger le niveau de ses réserves. Pour remplir ce second engagement, le gouvernement a émis les directives appropriées aux banques, aux institutions financières non bancaires et aux sociétés non financières.

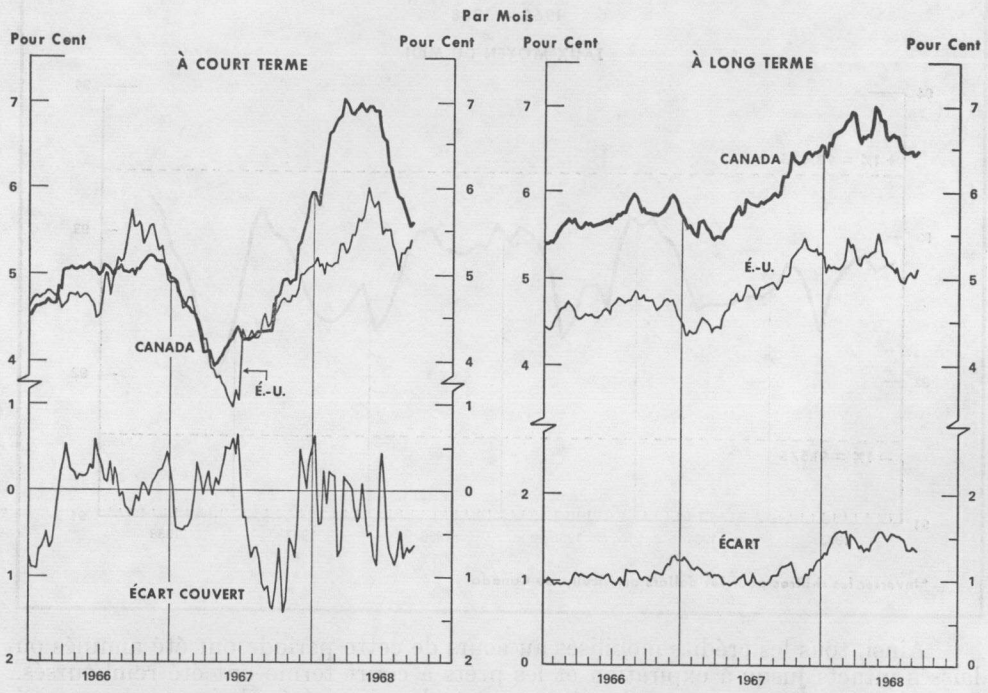
Le ministre des Finances a annoncé, le 7 mars également, que des ententes avaient été conclues en vue d'assurer des crédits confirmés de 900 millions de dollars pour renforcer le dollar canadien. Ces crédits confirmés consistaient en des ententes entre banques centrales et en un crédit ouvert de $500 millions auprès de la banque américaine Export-Import, ce dernier n'ayant d'ailleurs pas été utilisé; et le 13 septembre, il fut annulé.

Pendant les deux premières semaines de mars, l'inquiétude générale à propos de la stabilité du système monétaire international a pris des proportions alarmantes et s'est traduite par une recrudescence de conversion de devises en or.

GRAPHIQUE 17

COMPARAISONS DE TAUX D'INTÉRÊT INTERNATIONAUX

1966 – 1968



L'intensité considérable de ces transactions a entraîné la dissolution, le 17 mars, du pool de l'or. A la suite de l'annonce faite par le pool de l'or, la Banque du Canada a relevé le taux d'escompte de 1.5 p. 100 pour le porter à 7½ p. 100, vu que les autorités américaines avaient décidé une majoration similaire et augmenté leur taux d'escompte à 5 p. 100. La Banque du Canada a aussi annoncé que le montant de devises disponibles en vertu d'une entente réciproque avec le Système Fédéral de Réserve augmentait de 250 millions de dollars pour atteindre le chiffre de 1 milliard de dollars.

L'atmosphère de crise qui sévissait au sein du système monétaire international depuis le début de mars a été telle que les mesures annoncées par Ottawa, le 7 mars, n'ont pas été suffisantes pour rétablir complètement la confiance dans le dollar canadien. Toutefois, à la suite des événements survenus au milieu du mois et de l'adoption de nouvelles mesures fiscales par le Parlement, le marché canadien des changes a retrouvé un calme relatif. Les réserves ont commencé lentement à s'accumuler pendant la deuxième moitié de mars, quoique ces gains n'aient pas suffi à compenser immédiatement les pertes antérieures, comme le prouve le fait qu'en mars les réserves officielles d'or et de dollars américains s'élevaient à $246 millions.

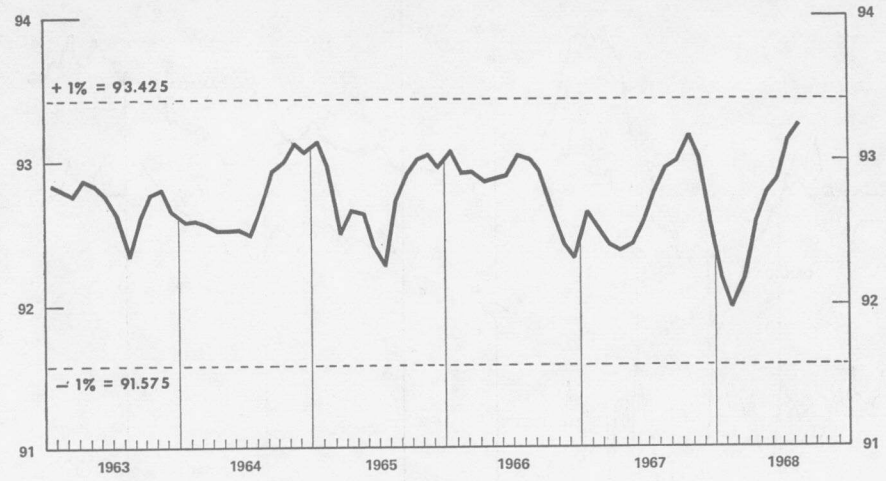
Depuis mars, la confiance dans le système monétaire international avait été rétablie dans une mesure encourageante. L'atmosphère générale au sein du système s'est améliorée par suite des accords de Stockholm qui avaient été conclus à la fin de mars et qui ratifiaient les derniers détails de la formule des «droits de tirage spéciaux». La détente a aussi été due au fait qu'après l'entrée en vigueur du double marché de l'or, le prix de ce métal sur le marché libre dépassait de peu le prix officiel de 35 dollars l'once. Ce nouveau climat de confiance a contribué au succès des exemptions du programme américain du 1er janvier, consenties en faveur du Canada. L'amélioration saisonnière de la balance de paiements internationaux et un bilan encourageant des exportations ont encore accentué la reprise au Canada.

GRAPHIQUE 18

PARITÉ DU DOLLAR CANADIEN AVEC LE DOLLAR AMÉRICAIN*

1963 – 1968

TAUX MOYEN DU MIDI



*Inverser les chiffres pour les dollars américains au Canada

Ainsi, tous les crédits mobilisés au cours de cette période ont été annulés ou laissés intacts jusqu'à expiration et les prêts à court terme ont été remboursés. Le taux élevé d'escompte rendu nécessaire par la crise a été rabaissé et on a retiré les demandes faites aux banques à charte en janvier et en mars.

Évolution du marché des obligations

Pendant la période de douze mois prenant fin en juillet 1968, les émissions nettes d'obligations effectuées par tous les débiteurs canadiens sur les marchés intérieurs et étrangers atteignaient 2.7 milliards de dollars, soit un milliard de moins ou une baisse de 28 p. 100, par rapport aux émissions très considérables de 3.8 milliards de dollars des douze mois précédents. D'importants emprunts contractés sur le marché des capitaux, surtout par les gouvernements, à partir de la fin de 1966 et pendant toute l'année 1967, ont été un élément prépondérant de pression sur les taux d'intérêt et ont ajouté aux craintes d'inflation et aux tensions internationales. Les détails des fluctuations des obligations négociables en cours, de 1963 à 1968, sont indiqués au tableau de référence 37.

Les changements survenus dans le flux des fonds sur le marché des obligations au cours de l'automne et de l'hiver derniers ont été très marqués. Au cours de l'année se terminant au milieu de 1968, l'augmentation de 675 millions de dollars dans les avoirs des agents non bancaires en obligations négociables et en obligations d'épargne du Canada contraste avec les augmentations de 1,500 à 1,900 millions enregistrées au cours des premières années de la décennie.

Ce changement était attribuable pour moitié aux détenteurs non bancaires d'obligations négociables, et pour moitié au renversement de l'ordre de 500 millions de dollars intervenu dans le flux des obligations d'épargne du Canada qui, d'augmentations de 200 à 500 millions des premières années est passé à une diminution de 169 millions durant les douze mois terminés à la mi-1968. L'augmentation des avoirs nets des institutions bancaires canadiennes qui se chiffre à 574 millions pour la période tout entière, était la moitié environ des années antérieures, allant de nettes réductions certaines années à plus de 1,200 millions de dollars dans des années telles que 1967. Ces facteurs étaient partiellement compensés par le fait que les placements canadiens aux États-Unis et, pour la

première fois depuis des décennies, dans une proportion appréciable en Europe, s'élevaient environ au double des 600 à 800 millions de dollars des premières années de la présente décennie.

Les changements survenus en 1967 dans le tableau des placements financiers, sur la base de l'année civile, ont donc été très marqués en comparaison des flux généralement enregistrés au début de la décennie; toutefois, une comparaison de la période de douze mois se terminant à la fin juillet 1968 accuse un changement encore plus marqué.

La diminution d'un milliard de dollars dans le flux net des fonds allant à l'achat d'obligations est la conséquence d'une redistribution des investissements parmi trois types de placement les plus importants. L'augmentation de 574 millions de dollars dans les avoirs en obligations du système bancaire canadien était inférieure de quelque 500 millions à l'augmentation de 1,124 millions enregistrée au cours de la précédente période de douze mois terminée en juillet 1967. De même, les diminutions dans la croissance des avoirs en obligations négociables et en obligations d'épargne du Canada détenues par les institutions non bancaires ont atteint 1,250 millions. Ces ralentissements des flux ont été partiellement compensés par un accroissement de plus de 700 millions de fonds investis dans les émissions des gouvernements du Canada. L'effet net des changements des avoirs parmi ces trois catégories de placement a été le ralentissement de plus d'un milliard des fonds affectés aux émissions des gouvernements et des entreprises canadiennes. Par contraste le crédit destiné aux achats à la consommation et aux hypothèques s'est bien maintenu encore que le coût de ce crédit ait sensiblement augmenté.

Le retour à une croissance plus lente du courant d'investissements de fonds dans les obligations canadiennes s'est évidemment opéré lors de la crise de confiance financière qui a sévi à l'échelon international l'hiver dernier et qui s'est accompagnée d'un resserrement de la politique monétaire aux États-Unis, au Canada et ailleurs. La course à la spéculation sur le dollar canadien qui s'est produite sur le marché des devises étrangères durant le premier semestre de 1968 rendit nécessaire des mesures d'urgence pour mettre un frein aux sorties spéculatives de capitaux et, après le renversement de cette tendance à la mi-mars, pour reconstituer les réserves du Canada en devises étrangères. La réalisation de cet objectif comportait l'élargissement de l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et ceux des États-Unis, lesquels accusaient eux-mêmes une hausse en flèche.

Ces derniers mois, on a vu un certain assouplissement quant à l'accès aux marchés des obligations et quant aux taux d'intérêt; d'autre part, les avoirs en obligations négociables du système bancaire et de d'autres résidents ont augmenté en même temps que les avoirs des étrangers en obligations du Canada s'accroissaient davantage. A partir de la seconde moitié de 1968, les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada ont continué de les convertir en papiers bancaires et para-bancaires, en obligations de sociétés et autres obligations et actions. Toutefois le taux mensuel de la baisse nette des obligations d'épargne du Canada en circulation est subséquemment passé d'un sommet de 159 millions de dollars en juin à un taux bien au-dessous de la moyenne mensuelle des sept premiers mois de 1968, qui fut de $89 millions.

Évolution du marché des prêts hypothécaires

Un des points saillants de l'économie, au cours des dix-huit derniers mois, a été la reprise de l'activité dans la construction domiciliaire, tel qu'indiquée au graphique 19. Les prêts approuvés par les prêteurs institutionnels, qui précèdent de plusieurs mois les prêts effectivement accordés, étaient tombés de 3 milliards de dollars en 1965 à un peu plus de 2 milliards en 1966, mais en 1967, elles remontèrent de 30 p. 100 pour atteindre 2.8 milliards. Les approbations pour la totalité des prêts hypothécaires publics et privés pour la période de douze mois terminée en juin 1968 se maintiennent légèrement au-dessous du niveau de 2.8 milliards de dollars, reflétant une certaine baisse dans le montant des prêts approuvés depuis le début de cette année (voir tableau de référence 39). Les raisons principales de cette amélioration ont été, d'abord, que les investissements dans le sec-

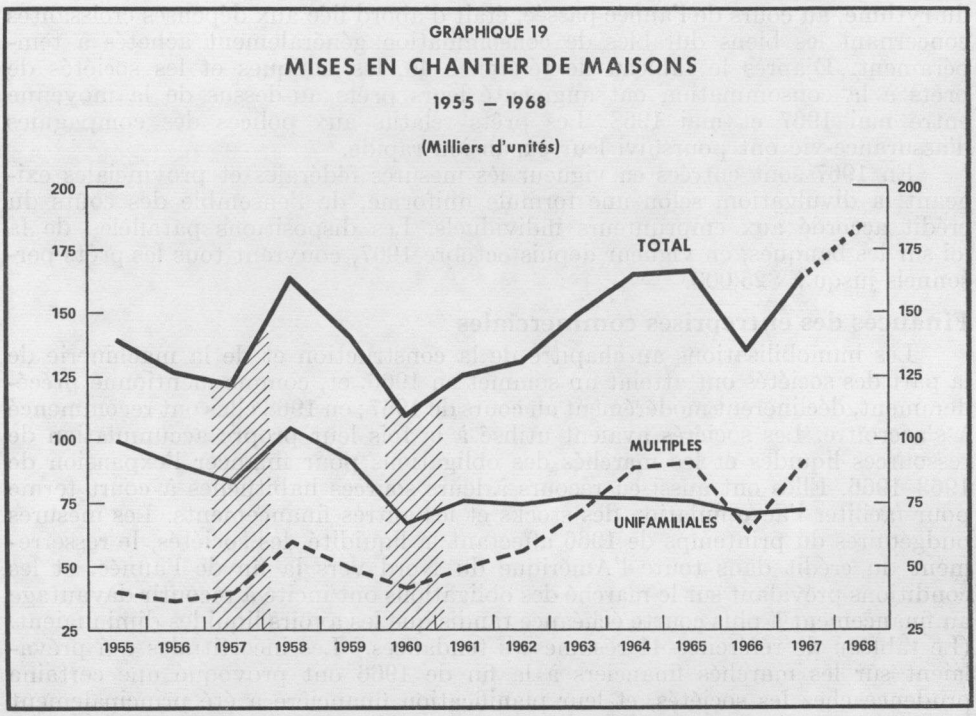
teur privé n'avaient pas pris une part aussi considérable de la dépense nationale brute depuis 1966; en second lieu, qu'en modifiant la modalité du taux d'intérêt de prêts hypothécaires par la LNH, le gouvernement du Canada a permis une échelle plus large pour le rendement des prêts hypothécaires par rapport aux autres moyens de financement; en troisième lieu, que le flux de fonds du secteur privé vers les prêts hypothécaires a été augmenté de façon très appréciable par la rentrée des banques dans le secteur de ces prêts à la suite des changements en 1967 dans la loi sur les banques.

Le total des approbations pour les prêts traditionnels privés et pour les prêts par la LNH a augmenté d'environ 600 millions de dollars au cours de la période de douze mois terminée en juin 1968. Cette augmentation s'est répartie de façon égale entre les institutions financières bancaires et non bancaires. Les engagements de prêts souscrits directement par la SCHL ont diminué de quelque 464 millions de dollars, tombant de $910 à $446 millions au cours de l'année terminée en juin 1968; ceci fut accompagné d'un déclin dans le mouvement de fonds publics vers la construction domiciliaire, déclin partiellement compensé par un accroissement des dépenses de la SCHL dans le domaine des projets d'habitation publics et des logements à loyer modique.

Depuis un an environ il s'est également produit une augmentation importante dans les nouvelles constructions résidentielles financées à l'aide d'autres moyens que les prêts hypothécaires des institutions ou le financement de l'État. Les autres moyens financiers comprennent les prêts hypothécaires accordés par les Caisses populaires, les Coopératives de crédit et les particuliers. Il semble qu'il y ait eu une augmentation des fonds canalisés vers le marché des hypothèques en provenance de sources autres que les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de prêts hypothécaires ou les banques.

L'amélioration générale concernant l'afflux des fonds orientés vers les hypothèques s'est produite alors que le crédit était généralement très restreint pendant une grande partie de la période en question. Auparavant, le plafond de l'intérêt bancaire et d'autres difficultés éprouvées par des institutions financières pour attirer les fonds, en limitant leur pouvoir d'augmenter les dépôts et les taux d'intérêt sur les prêts conformément aux autres taux sur le marché, ont contribué à amputer sensiblement le montant de prêts hypothécaires disponibles. Au cours des derniers dix-huit mois, il y eut des relations étroites entre les taux d'intérêt et le montant des investissements hypothécaires, mais l'on s'est appuyé moins qu'auparavant sur les divers moyens de répartition employés par le secteur privé. Les taux d'intérêt hypothécaire ont fortement augmenté. Les taux moyens des prêts conventionnels sur première hypothèque dans la construction domiciliaire sont passés d'environ 8 p. 100 au début de 1967 à plus de 9 p. 100 au printemps de 1968. Les taux réels de l'intérêt d'après la LNH, tout en restant en deçà du taux maximum, ont subi une augmentation semblable en passant de 7¼ p. 100 à un maximum d'environ 9 p. 100. Tout comme les autres taux d'intérêts, ceux de l'intérêt hypothécaire ont un peu diminué au cours des derniers mois.

Pour encourager un afflux plus important et relativement plus régulier des fonds privés sur le marché des hypothèques, le taux maximum de l'intérêt sur les prêts hypothécaires selon la LNH a été fixé à 7¼ p. 100 en novembre 1966 avec la réserve suivante: à partir de 1967, ce taux serait ajusté automatiquement, à la fin de chaque trimestre de l'année, à un niveau supérieur de 1½ p. 100 au rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement canadien. Cette initiative destinée à obtenir un taux de la LNH flexible et lié aux conditions du marché a eu d'importantes conséquences pour l'afflux des fonds des sociétés dirigés vers les hypothèques de la LNH au début de 1967, mais elle n'a guère stimulé les investissements dans les hypothèques de la LNH au cours du second et du troisième trimestre de l'année 1967. Les importantes ressources financières déjà consacrées par le gouvernement canadien à l'habitation et à d'autres domaines, ainsi que la nécessité de réserver des fonds publics plus importants pour les habitations à loyer modique l'ont poussé en septembre, à



prendre de nouvelles mesures pour encourager l'afflux des fonds hypothécaires privés. On a modifié la formule de rajustement trimestriel pour fixer le taux maximum de la LNH à un niveau dépassant de $2\frac{1}{4}$ p. 100 la moyenne des obligations à long terme du gouvernement canadien, soit l'éventail le plus large autorisé par la loi nationale sur l'habitation, afin que le taux réel puisse être fixé dans ces limites par les forces qui prévalent sur le marché. A la suite de cette initiative, l'éventail s'est élargi, non seulement entre les hypothèques de la LNH et les obligations, mais aussi pour les hypothèques conventionnelles. Ce phénomène a stimulé les investissements hypothécaires des sociétés de prêt. En 1967, on a décidé d'appliquer la même formule à la fixation du taux de l'intérêt sur les prêts qui sont destinés à l'amélioration des maisons et qui sont accordés par les banques avec la garantie du gouvernement.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée en mars 1968 afin d'augmenter, pour les nouvelles habitations, le rapport affectant les prêts destinés à l'achat de maison de 95 p. 100 des premiers $13,000 de la valeur de prêt et de 70 p. 100 du solde, à 95 p. 100 des premiers $18,000 et de 70 p. 100 du solde, ce qui équivaut à une réduction de l'acompte requis. On n'a pas modifié le maximum de $18,000 par unité. En février, les dispositions relatives aux prêts de la LNH avaient été modifiées pour augmenter le prêt maximum pour les unités à logements multiples de $12,000 à $18,000. On a également modifié le règlement pour permettre au prêteur, lorsqu'il accorde un prêt pour logement locatif à une société, de prolonger la période d'immobilisation qui durait auparavant dix ans au maximum. Le nouveau délai peut ainsi s'étendre jusqu'à dix ans du terme du prêt.

Évolution du crédit à la consommation

Le rythme d'accroissement des soldes au crédit à la consommation est devenu plus rapide depuis 18 mois, bien qu'il n'ait pas atteint celui des premières années de la décennie. L'augmentation annuelle, qui était de 8.3 p. 100 en 1966 atteignait 10.9 p. 100 en 1967 et 11.9 p. 100 au cours de la période de 12 mois terminée en mai 1968. Entre 1962 et 1965, les taux d'expansion annuelle du crédit à la consommation se situaient entre 12.5 et 16.4 p. 100. L'accélération

du rythme, au cours de l'année passée, était d'abord liée aux dépenses croissantes concernant les biens durables de consommation généralement achetés à tempérament. D'après le tableau de référence 40, les banques et les sociétés de prêts à la consommation ont augmenté leurs prêts au-dessus de la moyenne entre mai 1967 et mai 1968. Les prêts relatifs aux polices des compagnies d'assurance-vie ont poursuivi leur expansion rapide.

En 1967 sont entrées en vigueur les mesures fédérales et provinciales exigeant la divulgation, selon une formule uniforme, de l'ensemble des coûts du crédit accordé aux emprunteurs individuels. Les dispositions parallèles de la loi sur les banques, en vigueur depuis octobre 1967, couvrent tous les prêts personnels jusqu'à $25,000.

Finances des entreprises commerciales

Les immobilisations au chapitre de la construction et de la machinerie de la part des sociétés ont atteint un sommet en 1966, et, comme mentionné précédemment, déclinèrent modérément au cours de 1967; en 1968 elles ont recommencé à s'accroître. Les sociétés avaient utilisé à la fois leur propre accumulation de ressources liquides et les marchés des obligations pour financer l'expansion de 1963–1966. Elles ont aussi eu recours à leurs sources habituelles à court terme pour faciliter l'accumulation des stocks et les autres financements. Les mesures budgétaires du printemps de 1966 affectant la liquidité des sociétés, le resserrement du crédit dans toute l'Amérique du Nord vers la fin de l'année, et les conditions prévalant sur le marché des obligations ont incité à recourir davantage au financement à plus courte échéance tandis que les avoirs liquides diminuaient. (Le tableau de référence 41 résume ces tendances.) Les incertitudes qui prévalaient sur les marchés financiers à la fin de 1966 ont provoqué une certaine prudence chez les sociétés, et leur planification financière a été principalement influencée par le besoin de rétablir leurs liquidités aussi rapidement que la situation le permettait.

Les sources internes de fonds ont, depuis le début de 1967, suivi une tendance générale uniforme. Les bénéfices non distribués après la déduction d'impôts et le versement de dividendes, ont accusé une baisse en 1966, mais depuis lors une nouvelle tendance visant à contenir l'accroissement des versements de dividendes a permis de compenser une bonne partie de la perte en 1967 et 1968. D'autre part, comme effet des considérables apports de capitaux de ces dernières années, les réserves pour la dépréciation se sont accrues constamment. Ces faits ont produit le résultat net que nous avons déjà signalé, soit une certaine stabilité du niveau des fonds fournis par les entreprises elles-mêmes au cours des dix-huit derniers mois.

Avec la réduction des dépenses d'investissement, il est devenu moins urgent de recourir aux sources externes de financement pour compenser le déficit entre les fonds internes et les immobilisations. Toutefois, le financement externe réalisé entre le début de 1967 et le début de 1968, considéré tant de façon absolue que par rapport au financement antérieur, est demeuré de beaucoup supérieur à celui qui a eu cours pendant toute la période subséquente au boom des ressources de la seconde moitié des années 50. Cela reflétait en partie le fait que la baisse des dépenses réelles postérieure à l'essor a été secondaire en 1967, alors qu'elle fut importante et prolongée après 1958. Cela reflétait également l'attention accordée au besoin de reconstituer la liquidité à un rythme raisonnable.

Le financement au niveau des sociétés est donc demeuré actif en 1967 et en 1968, bien que le volume ait diminué pendant un certain temps et que la structure des nouvelles émissions ait été pour une part dictée par la situation du marché. Ainsi, les emprunts commerciaux à long terme au moyen des nouvelles émissions nettes d'obligations et d'actions étaient, l'an dernier, de 24 p. 100 inférieurs au niveau de 1966, mais au cours de la période de douze mois terminée au milieu de 1968, ils se sont situés à 4 p. 100 au-dessus de la période antérieure correspondante.

Les prêts bancaires et certains autres emprunts commerciaux à court terme, qui ont accusé un recul sensible en 1966, se sont depuis rétablis, en dépit d'un

rythme moins rapide d'accumulation des stocks, dont le financement se fait au moyen de dettes à court terme. Cependant, le niveau dans les dettes à court terme des entreprises commerciales s'est ressentie de la remise à plus tard, l'an dernier des émissions d'obligations, dans l'espoir d'une baisse des taux d'intérêt. Les emprunts à court terme ont également aidé à financer la reconstitution de portefeuilles de liquidités. Ces conditions ont peut-être placé les entreprises commerciales devant des créances qui ne diminuaient pas aussi rapidement que leurs dettes, et par conséquent devant l'augmentation des créances nettes à financer.

Gestion de la dette du Gouvernement fédéral

On a déjà décrit la conjoncture générale et les circonstances particulières qui ont influencé les mesures de gestion de la dette du gouvernement fédéral et les opérations s'y rattachant au cours de l'exercice financier de 1967–1968 et pendant les premiers mois de l'année financière courante. Au moment du budget, en juin 1967, on estimait les besoins en espèces du gouvernement fédéral pour l'exercice financier de 1967–1968 à 1.6 milliard comparativement à 530 millions de dollars au cours de l'année financière précédente. Au cours des neuf premiers mois de l'année financière de 1967–1968, le gouvernement fédéral a réuni 650 millions de dollars en espèces grâce à l'émission de valeurs négociables sur le marché canadien des capitaux, tandis que les émissions remboursables arrivées à échéance totalisaient 1 milliard et demi. Pendant la même période, les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada ont totalisé 283 millions de dollars. Ces demandes relativement fortes ont été faites aux marchés au moment où les taux d'intérêt montaient en général et alors que les demandes provenant d'autres gouvernements et de l'industrie étaient là aussi considérables. Dans le discours du budget, le 30 novembre 1967, le gouvernement exposa son inquiétude au sujet des tensions perturbatrices qui se faisaient sentir sur les marchés des capitaux, de même que les mesures fiscales qu'il entendait prendre pour remédier à la situation. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances redonna l'assurance que le gouvernement comprimerait tous ses besoins nets en espèces et les demandes qui en découlent sur le marché des capitaux, afin de ne pas dépasser 750 millions de dollars au cours de l'année financière, abstraction faite des imprévus dans les réserves de change.

Les pressions spéculatives exercées sur le dollar canadien pendant le dernier trimestre de l'année financière 1967–1968, accompagnées de fortes pertes de devises étrangères, ont occasionné des rentrées importantes d'espèces au montant de 770 millions de dollars pour cette période de trois mois, ce qui a permis au gouvernement, à cette époque de financer ses besoins pour le reste de l'année financière tout en ayant peu souvent recours à des emprunts supplémentaires sur le marché des capitaux. Au cours de l'année financière, les emprunts nets contractés au Canada par le gouvernement fédéral grâce à l'émission de valeurs négociables se sont élevés à 725 millions de dollars, tandis que les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada ont été de 80 millions. A la fin de l'année financière, l'encaisse de l'État s'établissait au niveau relativement élevé de 997 millions de dollars, alors que ses besoins en espèces étaient de $485 millions.

Au cours des premiers mois de l'année financière courante, deux facteurs ont exercé une influence considérable sur les besoins en espèces du gouvernement et sur les opérations intéressant la dette. D'abord, la restauration de la position du change étranger à mesure que se relevait la confiance dans le dollar canadien a comporté des décaissements considérables en dollars canadiens. Ensuite, la hausse prononcée qu'ont connue les taux d'intérêts, suivie de leur maintien subséquent à des niveaux relativement élevés afin d'opérer la reconstitution des réserves de devises étrangères, a offert aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada d'autres modes de placement à des taux d'intérêt beaucoup plus intéressants. La conversion des obligations d'épargne du Canada, laquelle s'est effectuée à des taux anormalement élevés dans ces circonstances, a été financée à partir des ressources en espèces du gouvernement. Outre les besoins normaux du gouvernement, ces conditions particulières ont entraîné des besoins en espèces

considérables au cours des premiers mois de l'année financière courante. Malgré le montant relativement élevé de l'encaisse au début de l'année, il a fallu recourir à des emprunts sur le marché des capitaux. Dans les quatre premiers mois de l'exercice financier jusqu'à la fin de juillet, les nouvelles émissions nettes de valeurs négociables au Canada se sont élevées à 349 millions de dollars, pendant que le montant d'obligations d'épargne du Canada en circulation baissait de 408 millions. Le financement des opérations de change pendant ces quatre mois s'est élevé à 551 millions de dollars, y compris les emprunts à l'étranger. Le tableau 16 présente un sommaire de cet état de faits.

Dans la conduite des opérations intéressant la dette, le gouvernement fédéral a eu à faire face en général à des taux d'intérêt à la hausse pendant la majeure partie de la période à l'étude. Au cours du deuxième trimestre de 1968, certains taux d'intérêt au Canada ont atteint des niveaux sans précédent depuis un siècle. Les obligations du gouvernement, comme les autres titres à revenu fixe, ont été en général plus difficiles à vendre pendant la période à l'étude, malgré des conditions rendues plus alléchantes. Comme on peut le voir dans le résumé des opérations intéressant la dette (tableau de référence 42), les coupons et les prix des nouvelles obligations ont été rendus progressivement plus attrayants à l'acheteur et les échéances ont été rapprochées. Dans les paragraphes suivants sont exposés les principaux aspects du programme de gestion de la dette du gouvernement au cours de 1967 et jusqu'au début d'août 1968.

Au début du premier trimestre de 1967, il est apparu que les taux d'intérêt avaient atteint un sommet à la fin de 1966 et que la demande n'exerçait qu'une pression modérée sur l'économie des États-Unis et celle du Canada. Les taux des titres à long terme et des titres à court terme se sont effondrés et le taux d'escompte, après avoir été réduit une première fois à 5¼ p. 100, s'établissait le 7 avril à 4½ p. 100. La Banque du Canada, afin d'éviter un resserrement excessif du crédit pour des motifs aussi bien d'ordre intérieur qu'extérieur, permettait dès le milieu de 1966 une augmentation rapide de la masse monétaire, ce qui entraînait une hausse marquée des liquidités des banques à charte au début de 1967. Dans l'intervalle, le gouvernement avait mis sur le marché trois émissions qui ont produit de nouvelles disponibilités de 217 millions de dollars et il a remboursé au moyen du solde de caisse les obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada d'une valeur de 122 millions. Le 1er février 1967 a été offerte une émission spéciale de bons du Trésor de 303 jours représentant $100 millions. Au mois d'avril, cependant, le marché des obligations était devenu moins reluisant et le gouvernement devait faire face, pour la majeure partie du reste de la période, à des taux d'intérêt élevés et à la hausse.

En raison des besoins considérables de fonds et du peu d'occasions qui s'offraient de prélever de nouvelles sommes à la suite des remboursements importants qui échéaient en 1967, le gouvernement a offert une émission de 175 millions le 1er août. Devant un marché très difficile, l'offre s'est bornée à des échéances à court et à moyen termes, et le prix de l'obligation à moyen terme a été fixé en vue d'un rendement de plus de 6 p. 100. Au mois d'octobre, les rendements étaient rendus plus élevés et les vendeurs tant au Canada qu'aux États-Unis espéraient que les pressions à la hausse continueraient de s'exercer sur les taux d'intérêt. L'émission du 1er octobre remboursait la forte somme échéant à cette date et, une fois de plus, les échéances de l'émission de trois tranches ont été rapprochées. A la fin de l'année, les taux d'intérêt pour la plupart avaient dépassé les sommets atteints en 1966 et le taux d'escompte, en deux étapes, avait été porté à 6 p. 100. A cause de la somme considérable d'obligations que le système bancaire avait absorbé en 1967, le remboursement du 1er décembre devait en particulier entraîner d'autres portefeuillistes à souscrire à l'émission d'une obligation à 6¼ p. 100 échéant dans six ans seulement. Au moyen de cette émission, le gouvernement a recueilli la somme nette de 120 millions. Également le 1er décembre était offerte une émission de bons du Trésor de 364 jours, représentant 125 millions de dollars, afin de rembourser l'émission spéciale de février et d'obtenir $25 millions de nouveaux fonds.

TABLEAU 16

BESOINS FINANCIERS ET LEURS SOURCES D'APPROVISIONNEMENT
GOUVERNEMENT DU CANADA

—	1966–1967	1967–1968			1968–1969
		Trois premiers trimestres	Dernier trimestre	Total	Cinq premiers mois
	(en millions de dollars)				
Besoins financiers					
Budgétaire	422	114	679	792	−17
Non budgétaire (à l'exclusion de toutes les transactions en devises étrangères	341	1,048	−442	607	540
Total partiel	763	1,162	237	1,399	523
Transactions en devises étrangères Besoins de caisse (+) ou recettes (−)	−232	−42	−770	−812	608
Total global des besoins	531	1,120	−533	587	1,131
Sources d'approvisionnement					
Obligations négociables[1]					
Nouvelles émissions	1,500	1,785	450	2,235	1,529
Retraits	−1,231	−1,485	−400	−1,885	−780
Net	269	300	50	350	749
(y compris celles payables en devises étrangères)[2]	(−6)	(−205)	(−)	(−205)	(254)
Bons du Trésor	160	145	25	170	330
Obligations d'épargne du Canada	283	283	−203	80	−477
Non négociables et autres[3]	−1	244	−56	188	−84
Total	711	972	−184	788	518
Variations des soldes en caisse du Receveur général	180	−148	349	201	−613

[1] Les besoins non budgétaires englobant ceux du Canadien National.

[2] Représente surtout, au cours de 1967-1968, l'annulation d'obligations en cours du gouvernement du Canada, payables en devises américaines, rachetées de résidents américains, et en 1968-1969, l'émission en Allemagne, en Italie et aux États-Unis, d'obligations payables en devises étrangères.

[3] Comprend les obligations de la Caisse d'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada, le compte des placements en valeurs et les titres et valeurs détenus aux fins du remboursement de la dette non échue.

A cause des choix attrayants que pouvaient faire les portefeuillistes à l'automne de 1967, la campagne des obligations d'épargne du Canada visait à endiguer la vague de rachat des obligations d'épargne du Canada en circulation et à s'assurer de nouveaux capitaux. La formule «Doublez votre argent» qui avait vu le jour avec la série du centenaire des obligations d'épargne du Canada était encore utilisée en 1967. La série de 1967–1968 offrait le même rendement à échéance que la série de 1966, mais pour qu'elle soit plus attrayante au regard des placements comparables, l'intérêt du coupon initial a été porté de 5 à 5¼ p.100. Les sociétés et les entreprises, les «fabriques» ainsi que les associations de charité et autres avaient pour la première fois, le droit d'acheter des obligations d'épargne du Canada et le maximum permis à chaque acheteur était porté à $50,000.

Dans la première moitié de 1968, comme en 1967, les marchés financiers canadiens ont été considérablement dominés par les événements internationaux. D'autre part, à cause de la hausse continuelle des coûts et des prix au Canada et aux États-Unis, les portefeuillistes, particuliers ou sociétés, voulaient absolument conserver leurs liquidités. Aux États-Unis, et à un degré moindre au Canada, le crédit se resserrait. Un bref redressement du marché des obligations pendant les deux premières semaines de 1968 n'a été que temporaire, et la plupart des taux d'intérêt au Canada ont repris leur ascension interrompue qui a atteint des sommets sans précédent.

Au moment du remboursement considérable du 15 janvier, étant donné les conditions du marché, la levée de nouveaux capitaux nets a été limitée à

50 millions de dollars. Les taux d'intérêt à court et à long terme se sont alors élevés à de nouveaux sommets, vu la position monétaire adoptée par le gouvernement pour refouler la pression sur le dollar canadien à des fins de spéculation. Le taux d'escompte à été haussé à 7 p. 100 et à la mi-mars, à 7½ p. 100. Le remboursement du 1er avril comportait pour la première fois depuis la Confédération un coupon de 7 p. 100 sur une obligation du gouvernement qui, avec une échéance de cinq ans, devait produire un rendement de 7.3 p. 100. Même si elles comportaient ce revenu fixe élevé, les institutions n'ont pas été attirées par cette émission. L'allure et les perspectives du marché étaient empreintes de pessimisme.

Le gouvernement, pour reconstituer ses réserves et élargir le marché extérieur des titres de l'État, a lancé deux emprunts en Europe au mois de mai, après la fin de la crise du change. Un emprunt équivalant à $108 millions de dollars canadiens en lires italiennes a été négocié directement avec le Bureau des changes de l'Italie et des titres représentant un emprunt de $68 millions de dollars, payables en marks allemands, ont été vendus sur les marchés des obligations de la Communauté. En outre, un emprunt de $100 millions de dollars, sous réserve de contrats de livraison retardée, a été lancé en juin aux États-Unis.

En avril se produisait une reprise considérable du marché des obligations canadiennes, alors que les événements mondiaux semblaient prendre une tournure plus favorable. Toutefois, elle n'a pas duré. Les prix plus élevés de l'or, la réaction défavorable au projet de la loi fiscale présentée par le gouvernement des États-Unis et un pessimisme grandissant à l'égard des entretiens de paix concernant le Vietnam ont amené une fois de plus le prix des obligations à redescendre. La conversion du 15 juin comportait une émission en trois tranches, dont deux portaient des coupons de 7 p. 100. Pour permettre au gouvernement d'augmenter ses soldes en espèces à la baisse, cette émission a rassemblé 105 millions de dollars en fonds nouveaux.

Afin d'assurer une bonne gestion de la dette, le gouvernement a offert en mai 1968 une série de remplacement spéciale visant à rembourser à l'avance l'importante série d'obligations d'épargne du Canada de 1959 qui devait arriver à échéance en novembre 1968. Au 1er janvier 1968, il y avait $722 millions de ces obligations en circulation. A compter du 28 mars, des obligations de remplacement spéciales ont été offertes aux seuls détenteurs de la Série de 1959 en échange de leurs obligations de 1959 mais par la suite, soit à partir du 15 mai, ces obligations ont aussi été offertes pour un montant en espèces pour une courte periode. Cette offre a été retirée le 23 mai 1968. Les nouvelles obligations portaient un intérêt annuel moyen de 6.88 p. 100, soit l'intérêt le plus intéressant jamais offert pour une obligation d'épargne du Canada. Comme dans le cas des deux émissions précédentes d'obligations d'épargne du Canada, les nouvelles obligations offraient également un intérêt composé, de sorte que le portefeuilliste pouvait doubler son capital en dix ans et 5 mois. L'émission a eu beaucoup de succès, apportant 850 millions de dollars dont 538 millions sous forme de conversion des anciennes obligations, et elle a aidé à alléger quelque peu l'inquiétude que causaient aux marchés financiers les rachats d'obligations d'épargne du Canada.

Le marché canadien des obligations s'était beaucoup amélioré durant l'été, tant sous le rapport du prix que sous celui de l'activité, et le gouvernement a pu augmenter ses soldes en espèces à la baisse. Il y a eu aussi des progrès semblables aux États-Unis après l'adoption des mesures fiscales de l'Administration. Le gouvernement a offert le 28 juin un Bon du Trésor spécial à 364 jours qui a fourni 150 millions de dollars d'argent frais. Le prêt du 1er août a favorisé une activité considérable du marché. Les recettes provenant de l'offre en espèces se sont élevées à 400 millions de dollars, dont 100 millions représentaient des obligations échangées directement avec la Banque du Canada.

L'émission du 1er août renfermait un élément employé plusieurs fois en 1968. Le gouvernement, en échangeant directement avec la Banque du Canada de nouvelles obligations contre d'autres obligations de son portefeuille qui devaient arriver à échéance plus tard dans l'année, a pu, de fait, rembourser

à l'avance ces émissions. Le 1er avril, 100 millions et le 15 juin, 75 millions de dollars d'obligations devant échoir en 1968 ont été annulées. La dernière fois, soit le 1er août, 100 millions de dollars d'obligations devant échoir en 1968 n'ont pas été immédiatement annulées, mais elles ont été détenues dans le Compte de placements en valeur. Par la suite, elles ont été annulées.

Compte de capital de la balance des paiements

Les mouvements de capitaux entre le Canada et le reste du monde depuis un an et demi ont été profondément affectés par les événements importants qui se sont produits dans le domaine monétaire et les taux de changes. Ils ont également été affectés par l'influence des facteurs économiques cycliques sur les conditions du crédit et par la tension qui a surgi dans un certain nombre de marchés des capitaux à travers le monde par suite des efforts tentés pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de liquidités des secteurs public et privé.

L'épargne nette que le reste du monde a fait réaliser au Canada en 1967 par suite du déficit du Canada sur les transactions du compte courant s'est élevée à 543 millions de dollars, soit le montant le plus faible au cours des quinze dernières années. Elle représentait aussi une différence marquée par rapport au déficit de 1,162 millions de dollars de l'année précédente. (On trouvera aux tableaux de référence 43 et 44 le résumé et le détail des mouvements de capitaux dans la balance des paiements internationaux.) L'apport net au Canada, par suite de toutes les transactions à long terme de capitaux en 1967, a atteint, en fait, 1,339 millions de dollars, chiffre qui n'avait été dépassé qu'une fois depuis la dernière guerre.

Durant l'ensemble de l'année, la sortie nette de capitaux à court terme, soit 778 millions de dollars, a presque atteint le surplus de 796 millions du compte courant et du compte de capital à long terme, et seule la différence de 18 millions fut portée à l'actif total du Canada en réserves internationales. A peine la moitié (286 millions) de cette considérable sortie nette de capitaux à court terme reflétait le transfert de soldes bancaires et des transactions du genre intérêt-arbitrage. Autrement dit, environ un demi-milliard de dollars provenait de transactions diverses et de transactions à court terme en partie non identifiées, où la fin et dans certains cas le renversement des mouvements ordinaires de financement entre les sociétés ont dû jouer un rôle important.

Un aspect particulièrement intéressant de cette sortie de capitaux «à court terme», fut que la plus grande partie de celle-ci (plus de $300 millions de dollars) semble s'être produite au cours du premier trimestre de 1967, période au cours de laquelle les taux d'intérêt à l'étranger avaient tendance à tomber plus vite et plus bas qu'au Canada, et où les mouvements des soldes bancaires et autres capitaux sensibles aux taux d'intérêt s'orientaient vers le Canada. A part la désescalade internationale des taux d'intérêt qui se poursuivait, la période a été relativement calme; ni la position des paiements des États-Unis ni celle du Royaume-Uni n'inspirait des inquiétudes spéciales, et il était peu probable aussi que l'une ou l'autre exige le rapatriement inusité des capitaux des sociétés à ce moment-là. Le dollar canadien était particulièrement fort sur les marchés du change en janvier 1967, quoique sa fermeté se soit atténuée par la suite.

Il semble donc que ce mouvement accentué de fonds non bancaires s'expliquerait par la divergence qui surgissait déjà entre les tendances des sociétés au Canada et aux États-Unis quant aux investissements. D'ordinaire, la tendance cyclique des investissements des sociétés au Canada, comme dans la plupart des éléments des dépenses nationales, était presque identique à celle des États-Unis et la précédait de peu, mais on a vu en 1967 les deux économies suivre des voies profondément différentes pendant une période beaucoup plus longue. Des transferts de fonds de roulement de filiales canadiennes vers les sociétés-mères aux États-Unis à des fins d'investissements fixes seraient une conséquence très probable d'un tel état de choses, contrairement à la pratique plus normale qui consiste pour la société-mère à continuer à fournir de tels capitaux à la filiale grâce au renouvellement des avances à court terme.

Cette divergence des tendances d'investissement est visible également, bien qu'elle soit moins marquée, dans le compte de capital à long terme. Les investissements directs nets au Canada par des non-résidents, bien qu'ils aient atteint 620 millions de dollars, un chiffre assez élevé dans notre histoire, étaient néanmoins inférieurs de 90 millions à ceux de 1966.

Les emprunts réalisés en vendant à l'étranger de nouvelles obligations de titres canadiens ont aussi baissé de quelque 165 millions, bien qu'ils restent élevés en chiffres absolus (1,300 millions de dollars). Le volume élevé, qui dépasse de beaucoup celui de 1966, des entrées nettes de capitaux à long terme a été principalement attribuable à des facteurs indépendants des investissements fixes privés et publics faits au cours de 1967, et dont voici les raisons: un remboursement à plus court terme des emprunts antérieurs faits à l'étranger, des sorties moindres de capitaux absorbés par des opérations de portefeuille impliquant le rachat de titres canadiens et l'achat de titres étrangers de non-résidents, et des remboursements massifs des crédits à l'exportation consentis par le Canada au cours des années précédentes surtout aux pays communistes pour les ventes de blé.

Bien que les emprunts officiels nets à l'étranger aient atteint en 1967 un sommet jamais égalé à cause du volume record des émissions provinciales, cet accroissement a été totalement contrebalancé par une baisse des émissions nettes d'obligations commerciales. (Le tableau de référence 45 présente les détails des nouvelles émissions nettes d'obligations destinées à des non-résidents). On a constaté aussi un léger fléchissement du rendement des émissions d'actions, ce qui, en plus d'une réduction marquée des entrées de capitaux destinées aux investissements directs, a réduit sérieusement le montant du financement que le secteur commercial a effectué à l'étranger. En somme, le rendement des nouvelles émissions destinées à l'étranger a baissé pour la première fois depuis 1960, mais comme le gouvernement fédéral a eu moins de remboursements à effectuer (y compris des rachats spéciaux reliés à la gestion des réserves internationales), les recettes nettes n'ont presque pas fluctué. Toutefois, les offres sans précédent destinées aux États-Unis ont fait augmenter de quelque 248 millions de dollars le solde qu'il reste à livrer vers la fin de l'année. Bien que les taux d'intérêt à long terme aient augmenté au Canada l'écart entre les taux commerciaux à long terme en vigueur dans les provinces canadiennes et aux États-Unis n'a que peu varié, vu que les deux taux ont été majorés. Le recours plus poussé au marché américain des capitaux a été dû tant au problème de disponibilité des fonds sur le marché intérieur, qui s'est encore aggravé vers la fin de l'année, qu'au coût inférieur des emprunts aux États-Unis.

Le fléchissement des rachats nets des valeurs canadiennes en circulation a fait augmenter de quelque 200 millions de dollars les entrées globales de capitaux à long terme. Les rachats d'actions canadiennes détenues par les non-résidents ont atteint leur plus bas niveau depuis 1960 et ils ont été dépassés par les ventes après le deuxième trimestre, ce qui a entraîné une entrée de capitaux pendant le second semestre de l'année pour la première fois depuis 1961.

Les ventes nettes aux résidents américains, qui se sont chiffrées à 83 millions, ont représenté une différence de 178 millions par rapport à l'année précédente. En somme, on est passé des rachats nets aux ventes nettes d'actions canadiennes, différence qui s'est chiffrée à 148 millions de dollars auxquels sont venus s'ajouter 48 millions de dollars par suite de la baisse des rachats nets d'obligations canadiennes en circulation, surtout de celles du gouvernement fédéral.

La forte augmentation des entrées de capitaux due aux transactions résiduelles de capitaux à long terme est liée dans une large mesure à la brusque baisse en 1967 de nos exportations de blé. Les avances de crédit à l'exportation pour le blé ont baissé de 100 millions de dollars, tandis que les remboursements augmentaient de 66 millions. Pour chacun des trimestres, les remboursements de crédits ont été supérieurs aux avances de fonds, et le montant global des remboursements nets s'est élevé à 128 millions de dollars. Les transactions de crédit à l'exportation pour d'autres denrées ont occasionné des sorties de capitaux légèrement supérieures. Les autres transactions ont abouti à des entrées de capitaux de 161 millions de dollars, soit 104 millions de plus que l'année précédente.

TABLEAU 17

FLUX DES CAPITAUX A LONG TERME

1965-1968

	1965	1966	1967	Changement 1966-1967	Janvier Juin 1968
	(en millions de dollars)				
Financement net[1] des gouvernements à l'étranger					
Gouvernement du Canada	− 57	−171	− 75	+ 96	+219
Gouvernements provinciaux	+266	+383	+699	+316	+381
Gouvernements municipaux	+ 31	+ 81	+110	+ 29	+ 52
Total	+240	+293	+734	+441	+652
Financement net[1] des entreprises canadiennes à l'étranger					
Emissions nettes d'obligations	+593	+620	+183	−437	+203
Emissions nettes d'actions	+ 17	+ 53	+ 45	− 8	+ 19
Total des émissions	+610	+673	+228	−445	+222
Investissements directs nets au Canada	+535	+710	+620	− 90	+195
Total	+1,145	+1,383	+848	−535	+417
Somme partielle: financement public et privé à l'étranger	+1,385	+1,676	+1,582	− 94	+1,069
Investissements directs net à l'étranger	−125	− 5	− 90	− 85	− 70
Valeurs canadiennes en circulation	−219	−240	− 44	+196	− 15
Valeurs étrangères	− 85	−401	−418	− 17	−188
Prêts et souscriptions de capitaux	− 4	− 11	− 4	+ 7	− 14
Traité du fleuve Columbia, net	+ 32	+ 32	+ 44	+ 12	—
Capitaux à long terme, n.d.	−187	− 47	+108	+155	+ 39
Crédits à l'exportation, net	+ 67	+ 57	+161	+104	− 29
Somme partielle de ce qui précède	−521	−615	−243	+372	−277
Total des capitaux à long terme	+864	+1,061	+1,339	+278	+792

[1] Nouvelles émissions moins le remboursement, plus les placements directs.

Le compte de capital à long terme montrait une des répercussions manifestes de la pression qui s'est exercée sur le dollar canadien et sur d'autres monnaies au cours du premier trimestre 1968: le montant net des investissements effectués au Canada par des non-résidents est tombé à 5 millions de dollars et il s'agit seulement en l'occurence de groupes d'outre-mer puisqu'il y a eu rapatriement net de la part des résidents américains. Le premier trimestre ne constitue pas une période saisonnière faible en ce qui concerne les investissements directs intérieurs, qui ne sont jamais descendus beaucoup plus bas que 80 millions de dollars au cours de ce même trimestre pendant les 15 dernières années et qui, en 1965, 1966 et 1967, ont été en moyenne de 130 millions de dollars. Toutefois, au deuxième trimestre de l'année, le flux des investissements directs nets au Canada se chiffraient à $190.

En revanche, les investissements directs effectués à l'étranger par des Canadiens ont atteint le chiffre record de 85 millions de dollars, au premier trimestre de 1968 et cela n'est pas imputable à une ou quelques importantes transactions. Il est clair que la crise a, soit retardé, soit empêché l'entrée des capitaux et accéléré ou multiplié leur sortie. Les autres éléments du compte de capital à long terme ont été moins perturbés au cours des premiers mois de 1968. Les nouvelles émissions et les remboursements de titres canadiens ont continué à se faire aux alentours des taux (relativement élevés) qui avaient été ceux du quatrième trimestre de 1967; le montant net des sorties de capitaux résultant du commerce de titres canadiens en circulation a été relativement peu élevé au cours du premier trimestre (si l'on se réfère aux normes des dernières années) par suite de la vente nette d'actions ordinaires et privilégiées

qui s'est poursuivie; le montant net des sorties de capitaux en vue de l'achat de titres étrangers, s'élevant à 69 millions de dollars, a été aussi nettement inférieur à la moyenne de 137 millions de dollars des deux derniers trimestres de 1967. Cette orientation s'est poursuivie pendant le deuxième trimestre de 1968 reflétant la liquidation, par le gouvernement fédéral, des obligations de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. Au cours du premier trimestre, on a enregistré de nouveaux remboursements nets de crédit à l'exportation, mais ceux-ci ont été plus que contrebalancés par les emprunts de sociétés de financement et d'autres transactions résiduelles à long terme.

Il a déjà été fait mention de l'important facteur non spécifié dans les mouvements de capitaux à court terme en 1967. La presque totalité du montant net des sorties de capitaux identifiés, de quelque 300 millions, est imputable aux transactions en devises étrangères des banques à charte canadiennes, puisque les modifications intervenues dans le portefeuille de devises canadiennes et de titres à court terme détenus par les étrangers ont été insignifiantes pour l'ensemble de l'année. Cependant, comme toutes les années précédentes, à l'exception de 1965, il y a eu des entrées nettes de capitaux à ces deux postes du compte en question. Une tendance saisonnière dans le financement des sociétés semble actuellement exercer une plus grande influence sur ces éléments que des considérations d'«arbitrage-intérêt».

En revanche, les flux bancaires ont réagi vigoureusement, au début de l'année, devant la baisse rapide des taux d'intérêt de l'Euro-dollar. Les dépôts «swap» en devises étrangères de résidents canadiens, qui déjà avaient baissé fortement au cours du dernier trimestre de 1966, ont continué à baisser pendant tout le mois de mai; les autres dépôts en devises étrangères confiés par des Canadiens aux banques à charte, qui, au cours du quatrième trimestre de 1966 avaient monté au point de permettre de compenser en grande partie la baisse des dépôts «swaps», qui étaient à la baisse au cours des deux premiers trimestres de la nouvelle année. Les banques aussi, qui avaient considérablement accru leurs propres avoirs nets à l'étranger dans les derniers mois de 1966, au cours du premier trimestre perdaient tout le terrain gagné et n'en regagnaient que très peu au cours du second. Tous ces changements se sont traduits, au premier semestre de l'année, par une diminution de 285 millions de dollars dans les avoirs en devises étrangères des Canadiens et dans la position nette des banques considérées globalement (une entrée nette de capitaux de 376 millions de dollars, d'après la définition un peu plus large de la balance des paiements). Toutefois, elles compensaient partiellement cette diminution, soit une sortie de capitaux due à une baisse de 92 millions de dollars de l'actif en devises étrangères des banques pour le compte de résidents canadiens.

A la fin du second trimestre de 1967, le tableau avait radicalement changé. Dès le début de mai, les taux Euro-dollars avaient commencé à se redresser et, au Canada, ils étaient suivis par les taux des dépôts «swap». En même temps, la masse monétaire telle qu'on l'entend généralement avait commencé à se gonfler rapidement et cette tendance devait se poursuivre pendant la plus grande partie de l'année. C'était là, en partie, le résultat des changements structuraux dus à la loi sur les banques, mais aussi à des efforts des autorités monétaires en vue de freiner les mouvements internationaux des taux d'intérêt, comme elles l'avaient fait lors de la hausse de la mi-1966 et lors de la baisse du début de 1967. Résultat presque inévitable cependant, on assista alors à un retournement de situation dans le mouvement des capitaux bancaires sur le marché des changes qui, au cours des troisième et quatrième trimestres, se solda par des sorties nettes de capitaux pour un montant de plus de 300 millions de dollars (selon les définitions de la balance des paiements). Au cours du troisième trimestre, les opérations de changes effectuées sur les dépôts réciproques ont constitué un facteur relativement peu important de la sortie des capitaux vers l'étranger, qui semblent plutôt avoir été alimentés par le produit de nouvelles émissions de titres payables

en devises des États-Unis. Au quatrième trimestre cependant, les dépôts réciproques ont augmenté d'environ un quart de milliard de dollars et ont été responsables de la plus grande partie de cette sortie.

A la fin de l'année, la position des banques à charte vis-à-vis des non-résidents quant aux avoirs nets en devises étrangères approchait de 1.3 milliard de dollars pour s'élever encore de 200 millions de dollars au cours des deux premiers mois de 1968. Au début de mars, on a demandé aux banques, entre autres mesures destinées à renforcer le dollar canadien (comme il est dit plus haut), de ne plus faciliter les opérations d'échange de dépôts; dès lors, ce genre de dépôts s'est mis à diminuer de façon assez rapide.

Un trait remarquable, cependant, de la crise des changes canadienne, au long du premier trimestre 1968, au cours duquel les conditions monétaires internationales ont été si incertaines, c'est l'effet relativement minime sur les mouvements bancaires dans l'ensemble des changes et la part modeste imputable à ces mouvements dans le montant total de la sortie des fonds du Canada. Le seul mouvement significatif que révèlent les chiffres trimestriels, comme l'indique le tableau de référence 56, c'est celui de 200 millions de dollars de leurs avoirs en devises étrangères transférés par les banques canadiennes des États-Unis à des résidents étrangers (surtout au Royaume-Uni). Leurs créances nettes vis-à-vis de tous les non-résidents n'accusent qu'une augmentation de 49 millions de dollars. On peut se demander si les chiffres trimestriels dissimulent des fluctuations particulièrement importantes considérées en termes mensuels. Du point de vue des comptes de la balance des paiements, «les soldes en banque et autres fonds à court terme à l'étranger» n'ont accusé qu'une sortie de 126 millions de dollars dont une très petite partie seulement est imputable aux mouvements bancaires.

La perte globale de 621 millions de dollars en fonds à court terme durant le premier trimestre (à laquelle il faut ajouter, lorsqu'on évalue les effets de la crise des changes sur le dollar, au moins 100 millions de dollars de rentrées différées et de sorties accélérées dans les comptes de capital à long terme) a été en grande partie imputable à quelque 460 millions de dollars de diverses transactions, présumées à court terme dans bien des cas, y compris quelques ajustements aux divers comptes de la balance des paiements.

Les mouvements nets de capitaux à court terme au cours du deuxième trimestre de 1968 ont été très modestes. Les données bancaires pour cette période indiquent une hausse soutenue assez appréciable tant de l'actif que du passif des non-résidents, ce qui comporte un certain changement net de la situation globale pour l'ensemble de cette période. Au cours du trimestre, cependant, il y a eu un flux marqué, d'abord vers le Canada, puis vers l'étranger, alors que le passif des résidents canadiens sous forme de dépôts réciproques a d'abord baissé de façon marquée, conformément à la demande faite en mars pour ensuite augmenter en juin d'environ un quart de million de dollars, lorsque la demande fut retirée.

LISTE DES TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

Numéro de tableau de référence	Titre	Page
1	Principaux indicateurs économiques internationaux, 1965–1967, annuellement	1319
2	Revenu national et produit national brut, 1966–1968, trimestriellement	1320
3	Variations dans les principales composantes du revenu national, 1966–1968, trimestriellement	1321
4	Revenu de la main-d'œuvre, emploi et revenu moyen, 1966 et 1967, annuellement	1322
5	Bénéfices des sociétés avant impôts, par industrie, 1966–1968, trimestriellement	1323
6	Dépense nationale brute, 1966–1968, trimestriellement	1324
7	Variations dans les principales composantes de la dépense nationale brute, 1966–1968, trimestriellement	1325
8	Dépense nationale brute en dollars constants (1957) 1966–1968, trimestriellement	1326
9	Variations dans les principales composantes de la dépense nationale brute en dollars constants (1957), 1966–1968, trimestriellement	1327
10	Immobilisations privées et publiques, 1963–1968, annuellement	1328
11	Conciliation des immobilisations privées et publiques avec les investissements des comptes nationaux, 1963–1967, annuellement	1328
12	Investissements en pourcentage de la dépense nationale brute, 1963–1967, annuellement	1328
13	Variations dans les stocks commerciaux non agricoles, 1966–1968, trimestriellement	1329
14	Variations des stocks, expéditions et commandes des fabricants, 1966–1968, trimestriellement	1330
15	Variations dans la dépense personnelle, 1966–1968, trimestriellement	1330
16	Paiements internationaux: compte courant, 1963–1968, annuellement et trimestriellement	1331
17	Balance au compte de voyage, 1965–1968, annuellement et trimestriellement	1332
18	Répartition géographique de la balance au compte courant, 1966 et 1967, annuellement	1333
19	La main-d'œuvre, l'emploi et le chômage au Canada, 1963–1968, annuellement	1334
20	La main-d'œuvre, l'emploi et le chômage par région, 1965–1968, annuellement	1335
21	Variations annuelles dans le produit intérieur réel, 1963–1967.	1336
22	Variations trimestrielles dans le produit intérieur réel, 1965–1968	1337
23	Variations annuelles dans l'emploi par industrie, 1963–1967	1338
24	Variations trimestrielles dans l'emploi par industrie, 1965–1968	1339
25	Variations annuelles dans la production par employé, 1963–1967	1340

Numéro du tableau de référence	Titre	Page
26	Variations trimestrielles dans la production par employé, 1965–1968	1341
27	Variations annuelles dans les gains et la production, 1963–1967	1342
28	Variations trimestrielles dans les gains et la production, 1965–1968	1343
29	Variations trimestrielles des prix de la dépense nationale brute, 1966–1968	1344
30	Indice des prix à la consommation, 1963–1968, annuellement	1345
31	Variations dans l'indice des prix à la consommation, 1963–1968, annuellement	1345
32	Contributions aux variations de l'indice des prix à la consommation, 1963–1968, annuellement	1346
33	Transactions des gouvernements selon les comptes nationaux, 1964–1968, annuellement et trimestriellement	1347
34	Revenu, dépense et position fiscale, par échelon de gouvernement, 1955–1967, annuellement	1349
35	Conciliation des comptes publics et des comptes nationaux pour les revenus et dépenses du gouvernement fédéral, 1966–1968, trimestriellement	1350
36	Etat sommaire des émissions de titres et des emprunts sur le marché du crédit, 1965–1968, annuellement	1352
37	Variations dans les obligations négociables et les obligations d'épargne du Canada en circulation, 1963–1968, annuellement	1353
38	Avoirs officiels en or et en dollars américains, 1966–1968, mensuellement	1354
39	Prêts hypothécaires approuvés, 1962–1968, annuellement et trimestriellement	1355
40	Variations dans le montant du crédit à la consommation, 1962–1968	1356
41	Principales sources de financement des sociétés non financières, 1965–1968, annuellement	1357
42	Détails des nouvelles émissions et des remboursements d'obligations négociables, directes et garanties, du gouvernement du Canada, 1967 et 1968	1358
43	Etat sommaire de la balance des paiements, 1963–1968, annuellement et trimestriellement	1361
44	Paiements internationaux: mouvements de capitaux, 1963–1968, annuellement et trimestriellement	1362
45	Produit net de nouvelles émissions d'obligations canadiennes à des non-résidents, 1965–1968, annuellement et trimestriellement	1364
46	Sièges sociaux et succursales des banques à charte canadiennes au Canada, variations nettes dans les avoirs en devises étrangères, 1965–1968, annuellement et trimestriellement	1365
47	Financement du compte bilatéral du Canada avec les États-Unis, 1965–1968, annuellement et trimestriellement	1366
48	Position de réserve du Canada au Fonds monétaire international, 1961–1968, annuellement et trimestriellement	1367

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 1

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

1965–1967

	Produit national brut réel			Formation réelle de capital fixe			Exportations			Importations		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Canada	**6.9**	**6.5**	**2.8**	**12.1**	**12.9**	**−3.3**	**5.3**	**17.8**	**10.5**	**15.0**	**16.7**	**8.0**
États-Unis	6.1	5.8	2.6	8.8	4.4	−1.0	3.5	10.7	4.2	14.4	19.2	5.4
Grande-Bretagne	2.5[1]	1.5[1]	1.4[1]	3.5	1.1	5.0	7.3	6.9	−2.0	1.2	3.3	6.2
France	4.2	4.9	4.4	−0.4	9.1	5.8	11.8	8.5	4.4	2.7	14.9	4.4
Allemagne	5.0	2.8	−0.3	6.4	0.4	−7.7	10.4	12.5	8.0	19.6	3.2	−3.7
Italie	3.5	5.5	5.9	−8.4	3.7	7.1	20.6	11.7	8.3	1.5	16.7	13.1
Japon	3.7	10.7	13.1	19.8	9.3	11.0	26.6	15.7	−6.8	2.9	16.6	22.5

	Production Industrielle			Emploi			Revenu horaire moyen-Fab.			Indice implicite des prix		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Canada	**8.3**	**7.9**	**2.7**	**3.8**	**4.2**	**3.2**	**4.8**	**5.5**	**7.0**	**3.0**	**4.5**	**4.0**
États-Unis	8.5	8.9	1.1	2.6	2.5	2.0	2.9	4.7	3.6	2.0	2.7	2.9
Grande-Bretagne	3.0	1.1	−1.1	0.8[3]	0.5[3]	−0.1[3]	6.9[2]	6.2[2]	3.3[2]	3.7[1]	3.0[1]	3.6[1]
France	1.6	6.8	2.2	−0.4	—	−0.5	8.0	5.9	6.0	2.5	2.8	2.8
Allemagne	5.6	1.5	−1.5	0.6[3]	−0.3[3]	−2.9[3]	9.4	7.3	3.9	3.7	3.7	0.7
Italie	4.6	11.6	8.4	−2.4[3]	−1.9[3]	0.3[3]	8.8	3.2	6.2	4.0	2.3	2.7
Japon	3.9	13.1	19.2	3.1[3]	2.1[3]	3.0[3]	8.7[2]	11.6[2]	13.6[2]	5.9	3.9	4.4

[1] Indice implicite des prix pour le produit national brut et le produit intérieur brut.

[2] Revenu hebdomadaire moyen.

[3] Emploi dans le secteur manufacturier seulement.

SOURCES: OCDE *Enquêtes économiques*, par pays.
OCDE *Perspectives économiques*.
OCDE *Principaux indicateurs économiques*.
BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses*, annuellement, cat. 13-201F.
Japon *Economic Statistics Monthly*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

1966–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)											
Rémunération des salariés	29,661	32,389	28,548	29,308	29,964	30,824	31,512	32,140	32,772	33,132	33,776	34,740
Solde et allocations militaires	621	704	684	568	588	644	740	680	692	704	700	648
Bénéfices des sociétés avant impôts	5,145	5,020	5,380	5,236	4,824	5,140	4,796	4,900	5,148	5,236	5,232	5,596
Moins: dividendes versés aux non-résidents [1]	−797	−755	−728	−768	−776	−916	−840	−808	−852	−720	−808	−960
Loyers, intérêts et revenus divers des placements	3,844	4,339	3,708	3,844	3,832	3,992	4,012	4,360	4,444	4,540	4,572	4,692
Revenu net allant à l'agriculture [2]	2,204	1,698	2,184	2,244	2,252	2,136	1,996	1,856	1,488	1,452	1,812	1,548
Revenu net des entreprises individuelles non agricoles [3]	2,949	3,194	2,936	2,852	3,000	3,008	2,948	3,176	3,336	3,316	3,272	3,400
Réévaluation des stocks	−321	−291	−488	−232	−340	−224	−292	−268	−228	−376	−292	−216
Revenu national net au coût des facteurs	**43,306**	**46,298**	**42,224**	**43,052**	**43,344**	**44,604**	**45,072**	**46,036**	**46,800**	**47,284**	**48,264**	**49,448**
Impôts indirects moins subventions	7,950	8,705	7,860	7,912	8,180	7,848	8,792	8,688	8,624	8,716	9,240	9,280
Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	6,623	7,000	6,404	6,624	6,696	6,768	7,000	7,176	6,980	6,844	7,288	7,420
Erreur statistique	241	65	96	280	120	468	−28	172	−32	148	120	248
Produit national brut aux prix du marché	**58,120**	**62,068**	**56,584**	**57,868**	**58,340**	**59,688**	**60,836**	**62,072**	**62,372**	**62,992**	**64,912**	**66,396**
(Produit national brut aux prix du marché moins le revenu net allant à l'agriculture)	(55,916)	(60,370)	(54,400)	(55,624)	(56,088)	(57,552)	(58,840)	(60,216)	(60,884)	(61,540)	(63,100)	(64,848)

[1] Y compris l'impôt de retenue applicable à ce poste.

[2] Y compris un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la révision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks de fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres, corrigés des variations saisonnières, du revenu net allant à l'agriculture.

[3] Y compris le revenu net des professions libérales exercées à titre indépendant.

SOURCE: DBS *The National Accounts, Income and Expenditure*, Quarterly, Cat. 13-001.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 3

VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU REVENU NATIONAL

1966-1968

(Corrigées des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Rémunération des salariés	13.3	9.2	4.3	2.7	2.2	2.9	2.2	2.0	2.0	1.1	1.9	2.9
Revenu total d'entreprises non agricoles	0.2	1.5	1.2	−2.7	−3.3	4.1	−5.0	4.3	5.1	0.8	−0.6	5.8
Bénéfices des sociétés avant impôts	−1.0	−2.4	1.5	−2.7	−7.9	6.6	−6.7	2.2	5.1	1.7	−0.1	7.0
Revenu net des entreprises individuelles non agricoles (1)	2.5	8.3	0.5	−2.9	5.2	0.3	−2.0	7.7	5.0	−0.6	−1.3	3.9
Revenu des placements	8.7	12.9	−1.2	3.7	−0.3	4.2	0.5	8.7	1.9	2.2	0.7	2.6
Revenu agricole	34.0	−23.0	25.5	2.7	0.4	−5.2	−6.6	−7.0	−19.8	−2.4	24.8	−14.6
Revenu national	**11.3**	**6.9**	**4.5**	**2.0**	**0.7**	**2.9**	**1.0**	**2.1**	**1.7**	**1.0**	2.1	2.5

(1) Y compris l'impôt de retenue applicable à ce poste.

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 4

REVENU DE LA MAIN-D'ŒUVRE[1], EMPLOI ET REVENU MOYEN

1966 et 1967

Principales industries

—	Revenu de la main-d'œuvre		Emploi		Revenu moyen par employé	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
Mines	8.7	10.3	2.2	1.5	6.4	8.7
Industries manufacturières	11.4	6.1	5.4	0.2	5.7	5.9
Construction	24.8	4.0	6.5	−4.2	17.2	8.6
Transport, communications et services d'aqueduc[2]	8.2	12.6	3.1	2.7	4.9	9.6
Commerce	11.1	9.7	5.4	2.6	5.4	6.9
Finances, assurances et immeuble	8.5	8.5	3.8	6.4	4.5	2.0
Services	13.9	13.0	8.4	7.9	5.1	4.7
Total de ces industries[3]	12.3	8.9	5.7	2.7	6.2	6.0

[1] Sauf la rémunération supplémentaire des salariés.

[2] Y compris l'entreposage, l'électricité, les services de gaz et d'eau.

[3] Sauf l'agriculture, la pêche et le piégeage, l'administration et défense publiques.

SOURCES: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, mensuel, Cat. 72-008
DBS *Estimates of Labour Income*, Monthly, Cat. 72-005

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 5

BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS AVANT IMPÔTS, PAR INDUSTRIE

1966–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)											
Mines, carrières et puits de pétrole	570	566	604	624	556	496	560	512	580	612	644	628
Industries manufacturières:												
Aliments et boissons	366	370	396	360	360	348	304	348	420	408	448	424
Caoutchouc	34	42	36	32	36	32	32	36	36	64	44	28
Textiles	65	59	96	56	60	48	48	52	60	76	68	100
Bois	128	117	156	140	104	112	124	124	108	112	176	184
Papier et industries connexes	188	147	172	220	164	196	172	156	136	124	172	188
Impression, édition et industries connexes	95	117	88	84	100	108	116	112	120	120	120	124
Métaux primaires												
Produits métalliques												
Machinerie	700	724	792	720	620	668	664	720	728	784	716	880
Matériel de transport												
Appareils électriques	117	81	120	128	92	128	40	44	104	136	96	76
Produits minéraux non métalliques	89	53	92	88	104	72	64	48	56	44	68	104
Dérivés du pétrole et de la houille	164	173	148	180	156	172	172	164	172	184	152	164
Produits chimiques	231	206	260	232	232	200	212	216	188	208	208	248
Industries manufacturières diverses[1]	125	125	116	116	120	148	136	116	116	132	132	116
Total, industries manufacturières	2,302	2,214	2,472	2,356	2,148	2,232	2,084	2,136	2,244	2,392	2,400	2,636
Transports												
Entreposage												
Communications	553	437	508	560	476	668	444	460	412	432	348	424
Énergie électrique, gaz et eau	94	117	92	92	92	100	140	92	120	116	136	100
Commerce de gros	419	398	480	408	376	412	380	396	400	416	444	432
Commerce de détail	297	316	332	276	288	292	264	316	388	296	340	312
Finances, assurances et immeuble	643	689	616	640	632	684	652	648	732	724	684	820
Industries de services	176	203	192	184	160	168	208	248	196	160	160	152
Industries non manufacturières diverses[2]	91	80	84	96	96	88	64	92	76	88	76	92
Total, toutes les industries	**5,145**	**5,020**	**5,380**	**5,236**	**4,824**	**5,140**	**4,796**	**4,900**	**5,148**	**5,236**	**5,232**	**5,596**

[1] Y compris le tabac, le cuir et diverses industries de fabrication.

[2] Y compris l'agriculture, l'industrie forestière, la pêche et la construction.

SOURCE: DBS *Corporation Profits*, Quarterly, Cat. 61-003

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 6

DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1966–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)											
Dépense personnelle en biens et services	34,848	37,714	33,956	34,116	35,332	35,988	36,444	37,388	38,192	38,832	39,832	40,252
Dépenses publiques en biens et services	11,286	12,377	10,656	10,964	11,632	11,892	11,860	12,672	12,288	12,688	13,092	13,380
Formation brute de capital fixe des entreprises[1]	12,493	12,365	11,968	12,572	12,308	13,124	12,972	12,724	11,916	11,848	12,268	12,760
Construction domiciliaire neuve	2,171	2,337	2,280	2,264	2,084	2,056	1,920	2,348	2,532	2,548	2,426	2,948
Construction non domiciliaire neuve	4,850	4,670	4,480	5,016	4,672	5,232	5,128	4,724	4,236	4,592	4,548	4,768
Machines et équipement neufs	5,472	5,358	5,208	5,292	5,552	5,836	5,924	5,652	5,148	4,708	5,284	5,044
Valeur de la variation physique des stocks-total[2]	940	225	988	1,668	588	516	152	148	680	−80	148	12
Stocks des entreprises non agricoles	777	189	792	1,392	564	360	176	208	684	−312	−12	60
Stocks agricoles et grains en situation commerciale	163	36	196	276	24	156	−24	−60	−4	232	160	−48
Exportations de biens et services	13,073	14,608	12,660	12,820	13,276	13,536	14,468	15,004	14,252	14,708	16,184	16,780
Importations de biens et services	−14,280	−15,157	−13,548	−13,996	−14,676	−14,900	−15,088	−15,692	−14,988	−14,860	−16,496	−16,544
Erreur statistique	−240	−64	−96	−276	−120	−468	28	−172	32	−144	−116	−244
Dépense nationale brute aux prix du marché	**58,120**	**62,068**	**56,584**	**57,868**	**58,340**	**59,688**	**60,836**	**62,072**	**62,372**	**62,992**	**64,912**	**66,396**

[1] Y compris les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possèdent les gouvernements.

[2] La valeur comptable des stocks est dégonflée pour éliminer l'effet des variations de prix; la variation «physique» ainsi obtenue est ensuite évaluée aux prix moyens de la période courante afin d'établir la valeur de la variation physique. La différence entre la valeur de la variation physique et la variation de la valeur comptable est appélée «Réévaluation des stocks».

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 7

VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1966–1968

(Corrigées des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Dépense personnelle en biens et services	8.7	8.2	2.0	0.5	3.6	1.9	1.3	2.6	2.2	1.7	2.6	1.1
Dépenses publiques en biens et services	17.4	9.7	6.3	2.9	6.1	2.2	−0.3	6.8	−3.0	3.3	3.2	2.2
Formation brute de capital fixe des entreprises[1]	17.3	−1.0	3.3	5.0	−2.1	6.6	−1.2	−1.9	−6.4	−0.6	3.5	4.0
Construction domiciliaire neuve	2.2	7.6	5.4	−0.7	−8.0	−1.4	−6.6	22.3	7.8	0.6	−4.4	21.0
Construction non domiciliaire neuve	20.5	−3.7	1.7	12.0	−6.9	12.0	−2.0	−7.9	−10.3	8.4	−1.0	4.8
Machines et équipement neufs	21.5	−2.1	3.8	1.6	4.9	5.1	1.5	−4.6	−8.9	−8.5	12.2	−4.5
Exportations de biens et services	16.0	11.7	6.0	1.3	3.6	2.0	6.9	3.7	−5.0	3.2	10.0	3.7
Importations de biens et services	15.2	6.1	2.2	3.3	4.9	1.5	1.3	4.0	−4.5	−0.9	11.0	0.3
Dépense nationale brute aux prix du marché	**11.3**	**6.8**	**4.5**	**2.3**	**0.8**	**2.3**	**1.9**	**2.0**	**0.5**	**1.0**	**3.0**	**2.3**

[1]Voir note [1], tableau de référence 6.

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 8

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

1966–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)											
Dépense personnelle en biens et services	29,902	31,327	29,508	29,296	30,256	30,548	30,788	31,224	31,508	31,788	32,292	32,304
Dépenses publiques en biens et services	8,335	8,606	7,948	8,192	8,548	8,652	8,312	8,932	8,460	8,720	8,812	8,980
Formation brute de capital fixe des entreprises[1]	9,633	9,318	9,376	9,732	9,444	9,980	9,748	9,636	9,036	8,852	9,128	9,336
Construction domiciliaire neuve	1,585	1,591	1,704	1,672	1,508	1,456	1,348	1,608	1,720	1,688	1,596	1,896
Construction non domiciliaire neuve	3,656	3,350	3,452	3,804	3,500	3,868	3,732	3,400	3,024	3,244	3,184	3,280
Machines et équipement neufs	4,392	4,377	4,220	4,256	4,436	4,656	4,668	4,628	4,292	3,920	4,348	4,160
Valeur de la variation matérielle des stocks—total[2]	891	174	1,000	1,568	532	464	116	100	556	−76	188	64
Stocks des entreprises non agricoles	726	162	784	1,284	500	336	160	180	572	−264	−4	76
Stocks agricoles et grains en situation commerciale	165	12	216	284	32	128	−44	−80	−16	188	192	−12
Exportations de biens et services	11,345	12,467	11,152	11,212	11,380	11,636	12,396	12,796	12,148	12,528	13,624	14,112
Importations de biens et services	−12,240	−12,834	−11,716	−12,044	−12,544	−12,656	−12,832	−13,296	−12,720	−12,488	−13,668	−13,660
Erreur statistique	−196	−51	−80	−228	−96	−380	24	−140	24	−112	−88	−188
Dépense nationale brute en dollars constants (1957)	**47,670**	**49,007**	**47,188**	**47,728**	**47,520**	**48,244**	**48,552**	**49,252**	**49,012**	**49,212**	**50,288**	**50,948**

[1], [2] Voir notes [1] et [2], tableau de référence 6

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 9

VARIATIONS DANS LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

1966–1968

(Corrigées des variations saisonnières)

—	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Dépenses personnelles en biens et services	5.1	4.8	0.8	−0.7	3.3	1.0	0.8	1.4	0.9	0.9	1.6	—
Dépenses publiques en biens et services	10.8	3.3	3.6	3.1	4.3	1.2	−3.9	7.5	−5.3	3.1	1.1	1.9
Formation brute de capital fixe des entreprises[1]	12.9	−3.3	2.0	3.8	−3.0	5.7	−2.3	−1.1	−6.2	−2.0	3.1	2.3
Construction domiciliaire neuve	−3.5	0.4	3.6	−1.9	−9.8	−3.4	−7.4	19.3	7.0	−1.9	−5.5	18.8
Construction non domiciliaire neuve	14.4	−8.4	0.5	10.2	−8.0	10.5	−3.5	−8.9	−11.1	7.3	−1.9	3.0
Machines et équipement neufs	19.0	−0.3	2.7	0.9	4.2	5.0	0.3	−0.9	−7.3	−8.7	10.9	−4.3
Exportations de biens et services	12.3	9.9	5.2	0.5	1.5	2.2	6.5	3.2	−5.1	3.1	8.7	3.6
Importations de biens et services	12.9	4.9	1.9	2.8	4.2	0.9	1.4	3.6	−4.3	−1.8	9.4	−0.1
Dépense nationale brute	**6.5**	**2.8**	**3.0**	**1.1**	**−0.4**	**1.5**	**0.6**	**1.4**	**−0.5**	**0.4**	**2.2**	**1.3**

[1] Voir note [1], tableau de référence 6

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 10

IMMOBILISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES

1963–1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(en millions de dollars)					
Agriculture et pêche	762	836	926	1,043	1,073	1,042
Forêts	60	88	96	92	89	92
Mines, carrières et puits de pétrole	521	632	735	1,030	1,005	1,007
Fabrication	1,358	1,831	2,340	2,914	2,516	2,455
Services d'utilité publique	1,771	2,059	2,423	2,926	3,083	3,314
Construction	135	197	263	249	253	252
Commerce, finances et services commerciaux	918	1,042	1,269	1,527	1,417	1,444
Institutions	873	771	1,012	1,204	1,371	1,576
Habitation	1,713	2,028	2,133	2,181	2,352	2,661
Ministères gouvernementaux	1,282	1,460	1,668	1,924	2,015	2,195
Total des immobilisations	**9,393**	**10,944**	**12,865**	**15,090**	**15,174**	**16,038**
Total des immobilisations en pourcentage de la dépense nationale brute	21.6	23.1	24.6	26.0	24.4	24.0[1]

[1]Estimé par le Ministère des Finances.

SOURCE: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements publics et privés au Canada, Perspectives*, publication annuelle, cat. 61–295F.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 11

CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS PRIVÉES ET PUBLIQUES AVEC LES INVESTISSEMENTS DES COMPTES NATIONAUX

1963–1967

—	1963	1964	1965	1966	1967
	(en millions de dollars)				
Immobilisations privées et publiques tableau de référence 10	9,393	10,944	12,865	15,090	15,174
Moins:					
Construction domiciliaire neuve des gouvernements	6	7	9	10	15
Construction non domiciliaire neuve des gouvernements	1,609	1,618	1,958	2,252	2,464
Dépenses en machines et équipement des gouvernements	187	216	247	335	330
Formation brute de capital fixe des entreprises—Définition des comptes nationaux, tableau de référence 6	7,591	9,103	10,651	12,493	12,365

SOURCES: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada.*
BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12

INVESTISSEMENTS EN POURCENTAGE DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1963–1967

—	Total des investissements privés et publics	Habitations et services sociaux[1]	Investissements commerciaux privés et publics[2]
1963	21.6	9.1	12.6
1964	23.1	9.1	14.0
1965	24.6	9.4	15.2
1966	26.0	9.3	16.6
1967	24.4	9.4	15.0

NOTE: Les erreurs sont dues au fait que les fractions ont été négligées.

[1]Y compris l'habitation, les dépenses des ministères des gouvernements, des institutions et des services d'aqueduc municipaux.

[2]Y compris les entreprises commerciales des gouvernements.

SOURCES: BFS et Ministère du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada.*
BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 13

VARIATIONS DANS LES STOCKS COMMERCIAUX NON AGRICOLES

1966-1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)											
Industries manufacturières	496	36	508	500	420	556	36	212	144	−248	−132	−344
Biens durables	333	−50	468	348	200	316	44	72	−140	−176	−120	− 72
Biens non durables	163	86	40	152	220	240	−8	140	284	−72	− 12	−272
Commerce de gros	125	81	−68	416	76	76	132	56	96	40	24	− 64
Commerce de détail	153	33	284	412	76	−160	60	−188	260	—	284	324
Autres industries	3	39	68	64	−8	−112	−52	128	184	−104	−188	144
Total	777	189	792	1,392	564	360	176	208	684	−312	− 12	60

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 14

VARIATIONS DES STOCKS, EXPÉDITIONS ET COMMANDES DES FABRICANTS

1966–1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Stocks détenus:												
Matières premières	9.6	3.2	2.6	1.6	2.6	1.3	−0.4	0.2	1.8	−0.3	−0.3	−1.3
Produits en cours	16.2	9.1	4.6	3.3	4.5	2.5	1.5	1.5	4.2	−2.8	−1.9	0.6
Produits finis	9.7	10.1	1.9	3.8	3.0	3.3	2.3	2.4	1.9	−0.6	−1.1	—
Stocks possédés	11.7	6.0	3.1	2.7	3.1	2.2	0.3	1.2	2.1	−0.7	−1.1	−0.6
Expéditions	9.4	2.1	2.8	0.2	1.0	2.0	−2.0	0.9	2.5	0.2	−0.2	3.4
Commandes non remplies	18.1	6.4	4.0	4.7	3.3	2.6	2.2	−1.9	1.8	−0.2	−1.8	−1.3

SOURCE: DBS *Inventories, Shipments and Orders in Manufacturing Industries*, Monthly, Cat. 31-001.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 15

VARIATIONS DANS LA DÉPENSE PERSONNELLE

1966–1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1966	1967	1966				1967				1968	
			1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)											
Dépense totale des consommateurs	8.7	8.2	2.0	0.5	3.6	1.9	1.3	2.6	2.2	1.7	2.6	1.1
Biens durables	4.2	4.7	2.2	−10.4	12.5	−0.9	−3.1	6.6	3.1	−3.8	5.5	0.3
Biens non durables	9.7	9.2	1.5	2.5	2.3	2.3	1.4	3.5	2.5	0.6	2.3	0.8
Services	8.9	8.1	2.5	1.5	2.6	2.1	2.4	0.4	1.5	4.8	2.1	1.6
(Total des biens non durables et des services)	(9.3)	(8.7)	(2.0)	(2.0)	(2.4)	(2.2)	(1.9)	(2.1)	(2.0)	(2.4)	(2.2)	(1.1)

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 16

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

1963–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1963	1964	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
						1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)														
Recettes courantes:															
Exportations de marchandises (chiffres ajustés)	7,082	8,238	8,745	10,326	11,387	9,816	9,940	10,640	10,908	11,448	11,504	10,712	11,884	13,188	13,524
Production d'or pouvant être exporté	154	145	138	127	112	132	120	128	128	124	116	104	104	124	120
Dépenses de voyage	609	662	747	840	1,304	840	840	836	844	952	1,484	1,744	1,036	912	1,080
Intérêts et dividendes	230	332	322	318	294	320	356	280	316	320	236	312	308	308	352
Transports (terre, air, eau)	563	644	668	758	845	716	728	792	796	832	848	832	868	916	928
Héritages et fonds des immigrants	151	169	216	268	337	232	260	284	296	320	348	352	328	304	368
Autres recettes courantes	500	557	645	759	806	728	752	780	776	844	776	808	796	736	776
Total des recettes courantes	9,289	10,747	11,481	13,396	15,085	12,784	12,996	13,740	14,064	14,840	15,312	14,864	15,324	16,488	17,148
Paiements courants:															
Importations de marchandises (chiffres ajustés)	6,579	7,537	8,627	10,102	10,906	9,516	9,856	10,304	10,732	10,760	11,188	10,964	10,712	11,920	11,816
Dépenses de voyage	585	712	796	900	877	876	892	944	888	936	848	820	904	940	904
Intérêts et dividendes	860	1,010	1,086	1,140	1,190	1,056	1,104	1,100	1,300	1,064	1,188	1,276	1,232	1,256	1,368
Transports (terre, air, eau)	648	679	761	823	884	800	816	836	840	888	888	868	892	952	936
Héritages et fonds des émigrants	185	201	211	198	213	180	192	208	212	208	208	224	212	204	212
Contributions officielles	65	69	93	166	181	1,276	1,276	1,528	1,500	1,520	1,736	1,452	1,524	1,428	1,520
Autres paiements courants	888	963	1,037	1,229	1,377										
Total des paiements courants	9,810	11,171	12,611	14,558	15,628	13,704	14,136	14,920	15,472	15,376	16,056	15,604	15,476	16,700	16,756
Balance commerciale	+503	+701	+118	+224	+481	+300	+ 84	+336	+176	+688	+316	−252	+1,172	+1,268	+1,708
Balance au compte des invisibles	−1,024	−1,125	−1,248	−1,386	−1,024	−1,220	−1,224	−1,516	−1,584	−1,234	−1,060	−488	−1,324	−1,480	−1,316
Balance au compte courant	−521	−424	−1,130	−1,162	−543	−920	−1,140	−1,180	−1,408	−536	−744	−740	−152	−212	+392

SOURCE: DBS, *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments*, Quarterly, Cat. 67-001.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 17

BALANCE AU COMPTE DE VOYAGE

1965-1968

	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)												
États-Unis:													
Recettes	660	730	1,158	64	155	403	108	71	302	637	148	68	205
Déboursés	548	628	609	141	172	212	103	153	166	184	106	157	173
Balance	+112	+102	+549	−77	−17	+191	+5	−82	+136	+453	+42	−89	+32
Autres pays:													
Recettes	87	110	146	10	28	52	20	11	44	71	20	11	30
Déboursés	248	272	268	50	67	103	52	56	64	94	54	52	70
Balance	−161	−162	−122	−40	−39	−51	−32	−45	−20	−23	−34	−41	−40
Total:													
Recettes	747	840	1,304	74	183	455	128	82	346	708	168	79	235
Déboursés	796	900	877	191	239	315	155	209	230	278	160	209	243
Balance	−49	−60	+427	−117	−56	+140	−27	−127	+116	+430	+8	−130	−8

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 18

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE AU COMPTE COURANT

1966 et 1967

—	États-Unis		Grande-Bretagne		Autres pays		Total	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(en millions de dollars)							
Exportations de marchandises (chiffres ajustés)	6,249	7,325	1,133	1,199	2,944	2,863	10,326	11,387
Importations de marchandises (chiffres ajustés)	7,242	7,980	664	651	2,196	2,275	10,102	10,906
Balance commerciale	−993	−655	+469	+548	+748	+588	+224	+481
Recettes au compte des invisibles	2,052	2,501	386	395	632	802	3,070	3,698
Paiements au compte des invisibles	3,089	3,225	430	459	937	1,038	4,456	4,722
Balance au compte des invisibles	−1,037	−724	−44	−64	−305	−236	−1,386	−1,024
Recettes courantes globales	8,301	9,826	1,519	1,594	3,576	3,665	13,396	15,085
Paiements courants globaux	10,331	11,205	1,094	1,110	3,133	3,313	14,558	15,638
Balance au compte courant	−2,030	−1,379	+425	+484	+443	+352	−1,162	−543

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 19

LA MAIN-D'ŒUVRE, L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE AU CANADA

1963–1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[1]	1963	1964	1965	1966	1967	1968[2]
	(Milliers de personnes)						(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)					
Main-d'œuvre totale	6,748	6,933	7,141	7,420	7,694	7,868	2.0	2.7	3.0	3.9	3.7	2.5
Agricole	662	641	602	551	566	555	−1.9	−3.2	−6.1	−8.5	2.7	−1.4
Non agricole	6,086	6,292	6,540	6,869	7,129	7,313	2.5	3.4	3.9	5.0	3.8	2.8
Hommes	4,879	4,961	5,065	5,193	5,329	5,424	1.2	1.7	2.1	2.5	2.6	2.0
Femmes	1,870	1,972	2,076	2,227	2,365	2,444	4.1	5.5	5.3	7.3	6.2	4.0
De 14 à 19 ans	672	700	738	778	816	838	3.7	4.2	5.4	5.4	4.9	2.6
Emploi total	6,375	6,609	6,862	7,152	7,379	7,484	2.4	3.7	3.8	4.2	3.2	1.6
Agricole	649	630	594	544	559	542	−1.7	−2.9	−5.7	−8.4	2.8	−1.3
Non agricole	5,726	5,979	6,268	6,609	6,820	6,936	2.9	4.4	4.8	5.4	3.2	1.8
Hommes	4,567	4,698	4,842	4,983	5,083	5,123	1.8	2.9	3.1	2.9	2.0	0.8
Femmes	1,808	1,911	2,020	2,169	2,296	2,359	4.1	5.7	5.7	7.4	5.9	3.4
De 14 à 19 ans	596	628	673	714	740	745	4.0	5.4	7.2	6.1	3.6	0.5
Total de la main-d'œuvre en chômage	374	324	280	267	315	384	−4.1	−13.4	−13.6	−4.6	18.0	25.1
Taux de la main-d'œuvre en chômage	5.5	4.7	3.9	3.6	4.1	4.9	—	—	—	—	—	—

[1]Moyenne des huit premiers mois de 1968. De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières.

[2]Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*, publication mensuelle, cat. 71-001F.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 20

LA MAIN-D'OEUVRE, L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE PAR RÉGION

1965–1968

—	1965	1966	1967	1968[1]	1966	1967	1968[2]
	(En millions de personnes)				(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)		
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
Main-d'œuvre:							
Totale	611	626	635	643	2.5	1.4	2.1
Non-agricole	577	593	605	—	2.8	2.0	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale	566	586	593	595	3.5	1.2	1.2
Non-agricole	533	554	564	568	3.9	1.8	1.4
Main-d'œuvre non employée	45	40	42	48	−11.1	5.0	14.3
Taux de chômage (pour cent)	7.4	6.4	6.6	7.5	—	—	—
QUÉBEC							
Main-d'œuvre:							
Totale	2,022	2,116	2,196	2,214	4.6	3.8	0.8
Non-agricole	1,903	2,007	2,080	—	5.5	3.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale	1,912	2,016	2,080	2,071	5.4	3.2	−0.6
Non-agricole	1,796	1,910	1,966	1,952	6.3	2.9	−1.0
Main-d'œuvre non employée	110	100	116	143	−9.1	16.0	26.5
Taux de chômage (pour cent)	5.4	4.7	5.3	6.5	—	—	—
ONTARIO							
Main-d'œuvre:							
Totale	2,614	2,719	2,834	2,909	4.0	4.2	2.9
Non-agricole	2,461	2,577	2,685	—	4.7	4.2	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale	2,548	2,651	2,745	2,803	4.0	3.5	2.4
Non-agricole	2,397	2,510	2,598	2,664	4.7	3.5	2.7
Main-d'œuvre non employée	66	69	89	107	4.5	29.0	21.6
Taux de chômage (pour cent)	2.5	2.5	3.1	3.7	—	—	—
RÉGION DES PRAIRIES							
Main-d'œuvre:							
Totale	1,228	1,248	1,268	1,311	1.6	1.6	3.3
Non-agricole	955	1,007	1,023	—	5.4	1.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale	1,196	1,222	1,238	1,269	2.2	1.3	2.3
Non-agricole	925	982	995	1,036	6.2	1.3	4.0
Main-d'œuvre non employée	32	26	30	41	−18.8	15.4	46.4
Taux de chômage (pour cent)	2.6	2.1	2.4	3.1	—	—	—
COLOMBIE-BRITANNIQUE							
Main-d'œuvre:							
Totale	666	710	762	791	6.6	7.3	5.2
Non-agricole	644	684	736	—	6.2	7.6	—
Main-d'œuvre employée:							
Totale	639	678	723	742	6.1	6.6	3.9
Non-agricole	617	652	698	716	5.7	7.1	3.9
Main-d'œuvre non employée	27	32	39	48	18.5	21.9	26.3
Taux de chômage (pour cent)	4.1	4.5	5.1	6.1	—	—	—

[1] Moyenne des huit premiers mois de 1968. De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières.

[2] Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 21

VARIATIONS ANNUELLES DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL

1963–1967

—	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Produit intérieur réel	5.1	6.4	6.9	6.0	2.7
Agriculture	12.0	−9.9	4.9	13.3	−14.2
Produit intérieur réel, moins l'agriculture	4.6	7.4	7.0	5.6	3.6
Mines	5.5	12.9	5.4	3.7	6.4
Industries manufacturières, total	6.8	9.5	9.1	7.2	0.3
Biens non durables	5.0	7.5	6.2	5.8	1.3
Biens durables	8.6	11.8	12.1	8.8	−0.7
Construction	1.2	10.9	13.9	6.0	0.5
Transport, entreposage et communications	6.7	8.2	5.8	7.2	5.8
Commerce, total	3.8	5.8	7.2	4.4	4.2
Finances, assurances et immeuble	3.9	4.4	3.8	2.7	4.4
Services	4.2	6.6	7.4	5.4	4.8
Industries commerciales, moins l'agriculture	5.2	7.9	7.3	6.0	3.1

SOURCES: DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*, Occasional, Cat. 61-506.
DBS *Index of Industrial Production (1961=100)*, Monthly, Cat. 61-005.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL

1965-1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent)													
Produit intérieur réel, moins l'agriculture	2.1	1.2	2.2	2.2	1.9	0.3	0.3	1.3	0.6	1.7	0.6	0.6	0.6	1.5
Mines, total	3.9	−2.4	3.3	1.6	2.2	−0.1	−3.5	4.9	1.4	2.6	0.8	3.2	−0.3	2.4
Industries manufacturières, total	2.6	1.8	3.0	3.0	2.3	0.4	0.3	0.7	−1.1	0.5	0.4	1.1	−0.3	3.2
Biens non durables	0.8	0.9	2.5	2.3	2.0	0.6	−0.5	1.0	−0.2	1.0	−0.1	1.1	2.2	1.3
Biens durables	4.6	2.7	3.5	3.7	2.7	0.1	1.0	0.4	−2.0	−0.1	1.0	1.0	−2.7	5.2
Construction	5.5	−1.4	3.3	2.6	6.5	−0.9	−4.2	−0.8	1.0	3.1	2.0	−3.1	1.5	6.1
Transport, entreposage et communications	0.8	0.7	3.2	4.3	−0.2	2.3	—	2.5	2.3	1.1	0.6	0.8	2.1	−1.5
Commerce, total	2.3	3.3	1.2	1.8	2.3	−2.9	2.8	1.7	−0.7	4.0	−0.5	1.0	−0.7	0.6
Finances, assurances et immeuble	1.1	1.1	0.7	0.5	0.6	0.6	1.1	0.7	1.2	1.5	1.2	0.9	0.7	1.2
Services	1.8	2.0	1.6	1.3	1.2	1.4	0.9	1.3	1.3	1.6	0.9	0.3	0.6	0.6
Industries commerciales, moins l'agriculture	2.2	1.3	2.3	2.5	2.0	0.2	0.1	1.3	0.5	1.6	0.5	0.6	0.5	1.7

SOURCES: DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry (1961 Base)*.
DBS *Index of Industrial Production (1961=100)*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 23

VARIATIONS DANS L'EMPLOI PAR INDUSTRIE

1963-1967

—	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Agriculture[1]	−1.7	−2.9	−5.7	−8.4	2.8
Mines	−1.7	1.2	6.3	2.2	1.5
Industries manufacturières, total	2.9	4.9	4.9	5.4	0.2
Biens non durables	1.4	3.6	2.6	4.0	0.3
Biens durables	4.8	6.4	7.5	6.9	0.1
Construction	0.3	5.6	10.4	6.5	−4.2
Transport, entreposage et communications	0.9	3.0	2.9	3.1	2.7
Commerce, total	3.1	4.0	5.2	5.4	2.6
Finances, assurances et immeuble	5.3	5.2	3.7	3.8	6.4
Services	5.9	6.8	7.5	8.4	7.9
Industries commerciales, moins l'agriculture	2.5	4.7	5.5	5.4	1.8

[1]Chiffres tirés de *La Main-d'œuvre*, BFS.

SOURCE: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 24
VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS L'EMPLOI PAR INDUSTRIE
1965–1968
(Corrigées des variations saisonnières)

—	1965				1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T[P]
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent)													
Mines, total	3.1	1.5	1.9	1.3	1.2	−0.4	−3.2	2.8	0.9	−0.8	1.1	0.8	1.3	−0.8
Industries manufacturières, total	1.2	1.2	1.4	1.8	1.8	1.1	0.3	0.9	0.1	−1.0	−0.1	−0.4	−0.8	1.3
Biens non durables	—	0.6	1.7	1.0	1.5	0.7	0.2	0.7	0.1	−0.4	−0.6	—	0.5	1.6
Biens durables	2.4	1.7	1.2	2.8	2.0	1.5	0.6	1.1	−0.1	−1.8	0.6	−0.8	−2.2	0.9
Construction	3.2	1.1	3.4	4.4	2.6	−0.6	−1.9	1.1	0.3	−5.0	−0.6	0.1	0.3	2.1
Transport, entreposage et communications	1.0	−0.1	0.6	0.9	0.8	0.9	0.8	1.0	1.7	0.1	−0.9	0.1	0.8	−1.6
Commerce, total	1.4	1.4	1.3	1.2	2.3	0.9	0.3	1.1	0.5	0.5	0.5	0.9	1.1	2.0
Finances, assurances et immeuble	0.6	0.8	0.8	0.9	1.0	1.3	0.8	0.7	2.2	2.5	1.5	1.0	1.1	3.1
Services	1.6	1.4	2.5	2.4	2.1	1.8	1.9	1.5	1.6	2.7	2.4	1.1	1.4	2.3
Industries commerciales, moins l'agriculture	1.5	1.1	1.6	1.8	1.8	1.1	0.1	1.2	0.8	−0.4	−0.2	0.4	0.5	1.4

P=chiffres provisoires.

SOURCE: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie* (Corrigées des variations saisonnières par le Ministère des Finances).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 25

VARIATIONS ANNUELLES DANS LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ

1963-1967

—	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Agriculture	13.9	−7.2	11.2	23.7	−16.5
Mines, total	7.3	11.6	−0.8	1.5	4.8
Industries manufacturières, total	3.8	4.4	4.0	1.7	0.1
Biens non durables	3.6	3.8	3.5	1.7	1.0
Biens durables	3.6	5.1	4.3	1.8	−0.8
Construction	0.9	5.0	3.2	−0.5	4.9
Transport, entreposage et communications	5.7	5.0	2.8	4.0	3.0
Commerce, total	0.7	1.7	1.9	−0.9	1.6
Finances, assurances et immeuble	−1.3	−0.8	0.1	−1.1	−1.9
Services	−1.6	−0.2	−0.1	−2.8	−2.9
Industries commerciales, moins l'agriculture	2.6	3.1	1.7	0.6	1.3

SOURCES: Tableaux de référence 21 et 23.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 26

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LA PRODUCTION PAR EMPLOYÉ

1965-1968

(Corrigées des variations saisonnières)

—	1965				1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T[P]
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)													
Mines	0.8	−3.9	1.4	0.3	0.1	0.3	−0.3	2.0	0.5	3.4	−0.3	2.4	−1.6	3.2
Industries manufacturières, total	1.4	0.6	1.6	1.2	0.5	−0.7	—	−0.2	−1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Biens non durables	0.8	0.3	0.8	1.3	0.5	−0.1	−0.7	0.3	−0.3	1.4	0.5	1.1	1.7	−0.3
Biens durables	2.1	1.0	2.3	0.9	0.7	−1.4	0.4	−0.7	−1.9	1.7	0.4	1.8	−0.5	4.3
Construction	2.2	−2.5	−0.1	−1.7	3.8	−0.3	−2.3	−1.9	0.7	8.5	2.6	−3.2	1.2	3.9
Transport, entreposage et communications	−0.2	0.8	2.6	3.4	−1.0	1.4	−0.8	1.5	0.6	1.0	1.5	0.7	1.3	0.1
Commerce, total	0.9	1.9	−0.1	0.6	—	−3.8	2.5	0.6	−1.2	3.5	−1.0	0.1	−1.8	−1.4
Finances, assurances et immeuble	0.5	0.3	−0.1	−0.4	−0.4	−0.7	0.3	—	−1.0	−1.0	−0.3	−0.1	−0.4	−1.8
Services	0.2	0.6	0.9	−1.1	−0.9	−0.4	−1.0	−0.2	−0.3	−1.1	−1.5	−0.8	−0.8	−1.7
Industries commerciales moins l'agriculture	0.7	0.2	0.7	0.7	0.2	−0.9	—	0.1	−0.3	2.0	0.7	0.2	—	0.3

[P]=chiffres provisoires.

SOURCES: Tableaux de référence 22 et 24.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 27

VARIATIONS ANNUELLES DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION

1963–1967

—	1963	1964	1965	1966	1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
Salaires et traitements par travailleur					
Industries non agricoles	3.7	3.4	5.7	6.3	6.2
Industries manufacturières	3.1	3.8	5.1	5.7	5.9
Production par travailleur					
Industries non agricoles	1.7	2.0	1.5	—	0.6
Industries manufacturières	3.8	4.4	4.0	1.7	0.1
Salaires et traitements par unité de production					
Industries non agricoles	2.0	1.4	4.1	6.3	5.6
Industries manufacturières	−0.7	−0.6	1.1	3.9	5.8
Bénéfices des sociétés par unité de production					
Industries non agricoles	4.9	7.2	0.7	−6.3	−5.8
Industries manufacturières	5.4	−0.7	−2.2	−9.4	−4.1

SOURCES: DBS *Estimates of Labour Income.*
BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie.*
DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry.*
DBS *Index of Industrial Production.*
DBS *Corporation Profits.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 28

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DANS LES GAINS ET LA PRODUCTION

1965–1968

(Corrigées des variations saisonnières)

	1965				1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T[p]
	(Changement en pourcentage par rapport au trimestre précédent													
Salaires et traitements par travailleur														
Industries non agricoles	2.2	1.4	1.4	1.6	2.0	1.0	1.6	1.7	1.5	1.7	1.3	0.7	1.6	1.5
Industries manufacturières	2.3	1.2	0.9	2.4	1.3	0.6	2.2	1.0	0.6	2.3	2.3	0.7	1.5	1.6
Production par travailleur														
Industries non agricoles	0.7	0.1	0.6	0.5	0.3	−1.0	−0.3	0.1	−0.4	1.5	—	0.2	0.1	0.1
Industries manufacturières	1.4	0.6	1.6	1.2	0.5	−0.7	—	−0.2	−1.2	1.5	0.5	1.5	0.5	1.9
Salaires et traitements par unité de production														
Industries non agricoles	1.5	1.3	0.8	1.1	1.7	2.0	1.9	1.6	1.9	0.2	1.3	0.5	1.5	1.4
Industries manufacturières	0.9	0.6	−0.7	1.2	0.8	1.3	2.2	1.2	1.8	0.8	1.8	−0.8	1.0	−0.3
Bénéfices des sociétés par unité de production														
Industries non agricoles	−2.3	0.2	2.3	−3.0	−0.2	−3.1	−8.2	5.2	−7.2	0.3	4.6	1.0	−0.6	5.3
Industries manufacturières	9.4	−1.5	0.1	−5.9	2.7	−5.1	−9.1	3.2	−5.6	2.0	4.7	5.4	0.6	6.4

[p]=chiffres provisoires.

SOURCES: DBS *Estimates of Labour Income.*
BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie* (Corrigées des variations saisonnières par le Ministère des Finances).
DBS *Indexes of Real Domestic Product by Industry.*
DBS *Index of Industrial Production.*
DBS *Corporation Profits.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 29

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

(Variations des prix pondérées par rapport à l'année de base 1966, et corrigées des variations saisonnières)

1966–1968

	1966		1967				1968	
	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(Changement en pourcentage par rapport à la période précédente)							
Dépenses des particuliers	0.6	0.9	0.4	1.3	1.3	0.7	1.2	1.0
Biens non durables	0.5	0.5	−0.1	0.8	1.2	0.4	1.8	0.8
Biens durables	−0.3	1.2	−0.2	1.4	1.0	1.1	−0.4	0.5
Tous les biens	0.4	0.6	—	0.8	1.2	0.5	1.3	0.8
Aliments	0.7	−0.2	−0.9	−0.6	2.0	0.8	1.4	−0.1
Autres que les aliments	0.2	1.1	0.4	1.6	0.7	0.4	1.3	1.1
Non-aliments, non-durables	0.4	1.1	0.6	1.8	0.6	—	2.1	1.5
Services, sans les dépenses nettes à l'étranger	1.0	1.2	1.3	2.1	1.5	0.8	0.9	1.3
Dépenses publiques[1]	1.7	1.6	2.9	−0.2	1.8	0.6	0.3	1.2
Formation brute de capital fixe des entreprises commerciales	1.2	1.0	1.2	−0.8	−0.2	1.0	1.1	1.0
Construction résidentielle	2.1	2.2	0.9	2.1	1.0	2.5	1.3	1.8
Construction non résidentielle	1.4	1.3	1.5	1.2	0.7	1.1	0.9	1.7
Machines et équipement	0.8	0.2	1.0	−3.8	−1.6	0.1	1.2	−0.2
Exportations	1.6	0.6	0.4	—	0.1	0.6	1.2	0.5
Marchandises	1.6	0.4	0.2	−0.4	−0.3	0.4	1.2	0.1
Importations[1]	0.5	0.9	0.2	0.3	0.3	0.8	1.4	0.4
Dépense nationale brute (sauf les stocks)	**1.2**	**1.0**	**1.3**	**0.5**	**1.0**	**0.7**	**0.9**	**1.0**
DNB (prix)	**1.3**	**0.7**	**1.3**	**0.6**	**1.0**	**0.5**	**0.9**	**0.9**

[1]A l'analyse, les changements d'un trimestre à l'autre dans cet élément ne sont pas nécessairement significatifs, à cause des données incomplètes sur les prix.

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 30

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1963–1968

(1949=100)

—	1963	1964	1965	1966	1967	Août 1968
Tous les articles	**133.0**	**135.4**	**138.7**	**143.9**	**149.0**	**156.0**
Alimentation	130.3	132.4	135.9	144.5	146.5	157.4
Logement	136.2	138.4	140.9	144.7	151.0	158.4
Habillement	116.3	119.2	121.4	126.0	132.3	135.7
Transports	140.4	142.0	147.3	150.3	157.2	161.8
Santé et soins personnels	162.4	167.8	175.5	180.9	190.2	199.1
Récréation et lecture	149.3	151.8	154.3	158.7	166.8	175.2
Tabac et alcool	118.1	120.2	122.3	125.1	128.3	141.1
Toutes les commodités	**123.1**	**124.7**	**126.7**	**131.5**	**134.9**	**140.2**
Durables	115.5	114.5	114.6	115.0	118.6	119.8
Non-durables	124.6	126.7	129.2	134.9	138.3	144.3
Non durables (sauf aliments)	120.3	122.4	124.1	127.5	132.4	138.8
Services	**159.8**	**163.8**	**170.6**	**176.6**	**185.9**	**195.6**

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes*, Monthly, Cat., 62–002.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 31

VARIATIONS DANS L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1963–1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	Août 1968 / Août 1967
	(Changement en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
Tous les articles	**1.8**	**1.8**	**2.4**	**3.7**	**3.5**	**3.4**
Alimentation	3.2	1.6	2.6	6.3	1.4	1.6
Logement	1.0	1.6	1.8	2.7	4.4	4.1
Habillement	2.5	2.5	1.8	3.8	5.0	2.6
Transports	—	1.1	3.7	2.0	4.6	2.4
Santé et soins personnels	2.6	3.3	4.6	3.1	5.1	3.8
Récréation et lecture	1.4	1.7	1.6	2.9	5.1	4.3
Tabac et alcool	0.3	1.8	1.7	2.3	2.6	9.7
Toutes les commodités	**1.7**	**1.3**	**1.6**	**3.8**	**2.6**	**2.6**
Durables	0.2	−0.9	0.1	0.3	3.1	0.8
Non-durables	2.0	1.7	2.0	4.4	2.5	2.8
Non durables (sauf aliments)	1.0	1.7	1.4	2.7	3.8	4.5
Services	**1.4**	**2.5**	**4.2**	**3.5**	**5.3**	**4.2**

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 32

CONTRIBUTIONS AUX VARIATIONS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1963-1968

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968[2]
	(Points de pourcentage)					
Tous les articles	**1.8**	**1.8**	**2.4**	**3.7**	**3.5**	**3.4**
Alimentation	0.9	0.4	0.7	1.6	0.4	0.4
Logement	0.4	0.5	0.6	0.9	1.4	1.3
Habillement	0.2	0.3	0.2	0.4	0.5	0.3
Transports	—	0.2	0.4	0.3	0.5	0.3
Santé et soins personnels	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.3
Récréation et lecture	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2
Tabac et alcool	—	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6
Tous les articles	**1.8**	**1.8**	**2.4**	**3.7**	**3.5**	**3.4**
Toutes les commodités	1.2	0.9	1.0	2.4	1.6	1.6
Durables	—	—0.1	—	—	0.3	0.1
Non-durables	1.2	1.0	1.0	2.4	1.3	1.5
Non durables (sauf aliments)	0.3	0.5	0.4	0.8	1.0	1.2
Services	0.3	0.7	1.1	1.0	1.4	1.2
Partie du logement exclue[1]	0.3	0.2	0.3	0.3	0.5	0.6

[1] Y compris les maisons neuves, l'impôt foncier et les intérêts sur hypothèques.

[2] Le changement en pourcentage est basé sur les huit premiers mois de 1968 comparés aux huit premiers mois de 1967.

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33

TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS SELON LES COMPTES NATIONAUX

1964–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1964	1965	1966	1967	1967				1968	
					1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)									
REVENU DES GOUVERNEMENTS:										
Impôts directs—particuliers	3,428	3,913	4,484	5,493	5,532	4,980	5,540	5,920	6,456	6,044
Fédéraux	2,558	2,716	2,955	3,572	3,632	3,276	3,588	3,792	4,268	3,952
Provinciaux et Municipaux	870	1,197	1,529	1,921	1,900	1,704	1,952	2,128	2,188	2,092
Impôts directs—sociétés	2,053	2,225	2,252	2,208	2,120	2,228	2,224	2,260	2,352	2,492
Fédéraux	1,546	1,675	1,696	1,630	1,568	1,648	1,644	1,660	1,736	1,860
Provinciaux	507	550	556	578	552	580	580	600	616	632
Impôts retenus—										
Fédéraux	140	168	203	218	192	240	220	220	240	216
Impôts indirects	6,695	7,564	8,466	9,227	9,208	9,224	9,164	9,312	9,676	9,732
Fédéraux	2,847	3,252	3,575	3,707	3,820	3,712	3,644	3,652	3,700	3,588
Provinciaux et Municipaux	3,848	4,312	4,891	5,520	5,388	5,512	5,520	5,660	5,976	6,144
Revenu des placements	1,526	1,671	1,813	2,149	1,856	2,144	2,268	2,328	2,168	2,280
Fédéraux	570	630	690	800	612	808	872	908	764	832
Provinciaux et Municipaux	956	1,041	1,118	1,312	1,216	1,308	1,356	1,368	1,348	1,368
Régime de pensions du Canada	—	—	5	37	28	28	40	52	56	80
Cotisations patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension	912	1,027	1,843	2,031	1,972	2,028	2,132	1,992	2,124	2,196
Fédérales	574	618	690	704	680	716	780	640	756	748
Provinciales et Municipales	338	409	439	478	456	468	496	492	484	488
Régime de pensions du Canada	—	—	531	624	620	620	628	628	644	672
Régime de pensions du Québec	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288
Transferts du gouvernement fédéral aux provinces et municipalités	1,252	1,434	1,662	1,992	1,752	2,112	2,064	2,040	2,336	2,472
Revenu total	**16,006**	**18,002**	**20,723**	**23,318**	**22,632**	**22,956**	**23,612**	**24,072**	**25,352**	**25,432**
Fédéral	8,235	9,059	9,809	10,631	10,504	10,400	10,748	10,872	11,464	11,196
Provincial et Municipal	7,771	8,943	10,195	11,801	11,264	11,684	11,968	12,288	12,948	13,196
Régime de pensions du Canada	—	—	536	661	648	648	668	680	700	752
Régime de pensions du Québec	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33 (Suite)

TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS SELON LES COMPTES NATIONAUX

1964–1968

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1964	1965	1966	1967	1967				1968	
					1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)									
DÉPENSE DES GOUVERNEMENTS:										
Biens et services	8,654	9,614	11,286	12,377	11,860	12,672	12,288	12,688	13,092	13,380
Fédéraux—Total	3,046	3,293	3,920	4,259	4,096	4,472	4,196	4,272	4,580	4,412
—(Défense)	(1,584)	(1,559)	(1,709)	(1,805)	(1,644)	(1,844)	(1,952)	(1,780)	(1,704)	(1,820)
Provinciaux et Municipaux	5,608	6,321	7,366	8,118	7,764	8,200	8,092	8,416	8,512	8,968
Transferts	4,133	4,574	5,047	6,223	5,884	6,236	6,200	6,572	6,644	7,168
Fédéraux	2,239	2,312	2,478	2,936	2,772	3,032	2,972	2,968	3,080	3,384
Provinciaux et Municipaux	1,894	2,262	2,569	3,287	3,112	3,204	3,228	3,604	3,564	3,784
Régime de pensions du Canada	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Régime de pensions du Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Intérêt sur la dette publique	1,526	1,645	1,805	1,982	1,844	1,928	2,020	2,136	2,036	2,236
Fédérale	995	1,052	1,151	1,245	1,140	1,208	1,280	1,352	1,256	1,424
Provinciale et Municipale	531	593	654	737	704	720	740	784	780	812
Subventions	323	326	516	522	416	536	540	596	436	452
Fédérales	277	259	375	390	292	436	396	436	304	340
Provinciales	46	67	141	132	124	100	144	160	132	112
Aide capital—										
Fédérale	82	84	59	65	52	60	48	100	80	36
Transferts aux gouvernements provinciaux et municipaux du gouvernement Fédéral	1,252	1,434	1,662	1,992	1,752	2,112	2,064	2,040	2,336	2,472
Dépense totale	**15,970**	**17,677**	**20,375**	**23,161**	**21,808**	**23,544**	**23,160**	**24,132**	**24,624**	**25,744**
Fédérales	7,891	8,434	9,645	10,887	10,104	11,320	10,956	11,168	11,636	12,068
Provinciales et Municipales	8,079	9,243	10,730	12,274	11,704	12,224	12,204	12,964	12,988	13,676
Régime de pensions du Canada	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Régime de pensions du Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (+) ou déficit (−)	**36**	**325**	**348**	**157**	**824**	**−588**	**452**	**−60**	728	−312
Fédéral	344	625	164	−256	400	−920	−208	−296	−172	−872
Provincial et Municipal	−308	−300	−535	−473	−440	−540	−236	−676	− 40	−480
Régime de pensions du Canada	—	—	536	661	648	648	668	680	700	752
Régime de pensions du Québec	—	—	183	225	216	224	228	232	240	288

SOURCE: DBS *The National Accounts*, quarterly.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34

REVENU, DÉPENSE ET POSITION FISCALE, PAR ÉCHELON DE GOUVERNEMENT

Années choisies 1955–1967

(Selon les comptes nationaux)

—	1955	1961	1964	1965	1966	1967
	(en millions de dollars)					
Gouvernement fédéral—Revenu	4,937	6,668	8,235	9,059	9,809	10,631
—Dépense	4,761	7,129	7,891	8,434	9,645	10,887
Excédent (+) ou déficit (−)	+176	−461	+344	+625	+164	−256
Gouvernements provinciaux—Revenu	1,874	3,709	5,426	6,361	7,312	8,661
—Dépense	1,740	3,837	5,296	6,136	7,245	8,785
Excédent (+) ou déficit (−)	+134	−128	+130	+225	+67	−124
Gouvernements municipaux—Revenu	1,374	2,707	3,642	4,073	4,616	5,305
—Dépense	1,578	3,123	4,080	4,598	5,218	5,654
Excédent (+) ou déficit (−)	−204	−416	−438	−525	−602	−349
Régime de pensions du Canada	—	—	—	—	536	661
Régime de pensions du Québec	—	—	—	—	183	225
Total[1]—Revenu	7,386	11,099	14,754	16,568	19,061	21,326
—Dépense	7,280	12,104	14,718	16,243	18,713	21,169
Excédent (+) ou déficit (−)	**+106**	**−1,005**	**+36**	**+325**	**+348**	**+157**

[1] Sauf les transferts intergouvernementaux.

SOURCE: BFS *Les comptes nationaux, revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 35

CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX POUR LES REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1966-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

	1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)									
REVENUS:										
Revenus budgétaires	1,972	1,992	1,976	2,166	2,224	2,173	2,104	2,340	2,425	2,136
Moins:										
Remboursement budgétaire sur placements	−145	−118	−88	−164	−148	−141	−90	−218	−163	−145
Revenus du ministère des Postes	−61	−56	−51	−81	−65	−59	−60	−85	− 78	− 63
Autres recettes budgétaires non fiscales	−56	−26	−35	−34	−52	−14	−28	−28	− 61	− 18
	(−262)	(−200)	(−174)	(−279)	(−265)	(−214)	(−178)	(−331)	(−302)	(−226)
Impôt sur le revenu des sociétés: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu (−)	−96	−17	+8	+61	−122	−82	−23	+34	− 84	+ 55
Plus:										
Revenus des caisses extra-budgétaires										
Taxe pour la sécurité de la vieillesse	326	319	294	300	373	377	345	345	428	420
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	87	78	89	89	88	82	93	87	82	87
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	75	91	93	88	84	91	105	74	109	94
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	2	2	5	2	2	3	5	1	2	1
	(490)	(490)	(481)	(479)	(547)	(553)	(548)	(507)	(621)	(602)
Revenus de placements du gouvernement										
Intérêts des prêts, avances et placements	49	69	63	90	67	81	80	106	80	60
Revenus des intérêts sur les assurances sociales et les comptes de pension du gouvernement	46	50	51	52	53	57	58	60	60	85
Bénéfices nets des sociétés commerciales du gouvernement avant déduction de l'impôt	32	69	43	76	6	72	77	83	22	71
	(127)	(188)	(157)	(218)	(126)	(210)	(215)	(249)	(162)	(216)
Divers[1]	−88	+73	+8	+39	−108	+93	−4	+35	−168	+149
Total des revenus, selon les comptes nationaux	**2,143**	**2,526**	**2,456**	**2,684**	**2,402**	**2,733**	**2,662**	**2,834**	**2,654**	**2,932**

[1] Voir note [1], page 109.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 35 (suite)

CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX POUR LES REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1966–1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1966				1967				1968	
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)									
Dépenses:										
Dépenses budgétaires	2,543	1,671	2,081	2,271	2,756	2,018	2,320	2,392	3,104	2,108
Moins:										
Transferts budgétaires à des caisses et à des sociétés[2]	−191	−90	−175	−133	−200	−159	−125	−153	−245	−88
Dépenses du ministère des Postes	−71	−53	−60	−71	−83	−61	−71	−78	−91	−67
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−55	−5	−7	−10	−46	−9	−13	−14	−49	−11
Réserves et défalcations	−53	−8	−10	−8	−151	−7	−8	−7	−9	−8
Achat de capitaux fixes existants	−2	−1	−1	−2	−1	−1	−1	−1	−3	−3
Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−32	−32	−32	−34	−32	−32	−32	−35	−33	−33
	(−404)	(−189)	(−285)	(−258)	(−513)	(−269)	(−250)	(−288)	(−430)	(−210)
Plus:										
Dépenses des caisses extra-budgétaires										
Versements de prestations de la sécurité de la vieillesse	249	251	252	254	316	345	335	337	370	374
Prestations d'assurance-chômage	126	82	38	49	138	102	51	62	174	126
Pensions de l'État	29	32	32	32	33	35	34	35	34	36
Paiements d'urgence à l'agriculture des Prairies	5	1	—	1	1	—	—	1	8	—
Dépenses des caisses et des sociétés de l'État[2]	121	90	187	153	178	169	147	146	145	133
Divers[4]	−317	401	101	46	−301	428	98	31	−399	441
Total des dépenses, selon les comptes nationaux	**2,352**	**2,339**	**2,406**	**2,548**	**2,608**	**2,828**	**2,735**	**2,716**	3,006	3,008
Excédent (+) ou déficit (−) selon les comptes nationaux	−209	+187	+50	+136	−206	−95	−73	+118	−352	−76
Excédent (+) ou déficit (−) sur une base budgétaire	−571	+321	−105	−105	−532	+155	−217	−52	−679	+28
Total, selon les comptes nationaux	2,143	2,526	2,456	2,684	2,402	2,733	2,662	2,834	2,654	2,932

[1]Ces divers redressements représentent pour une bonne part les revenus provenant de divers impôts directs et indirects ainsi que des redressements pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les revenus de la période supplémentaire sont reportés au trimestre financier suivant.

[2]Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses réelles faites par ces sociétés de l'État.

[3]L'élément le plus important de ce poste comprend les revenus qui proviennent de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes figurent comme dernière dépense du secteur privé et sont déduites afin de ne pas les compter deux fois.

[4]Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les trimestres financiers les plus rapprochés. Les autres postes de dépenses sont pour la plupart entièrement reportés au trimestre financier suivant.

SOURCES: BFS et Budget des dépenses du ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 36

ÉTAT SOMMAIRE DES ÉMISSIONS DE TITRES ET DES EMPRUNTS SUR LE MARCHÉ DU CRÉDIT

1965–1968

—	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
				Juin 1967	Juin 1968
	(en millions de dollars)				
Gouvernement du Canada[1]					
Titres sur le marché	−92	−84	703	860	776
Obligations d'épargne du Canada	253	223	230	346	−117
Total	161	139	933	1,206	659
Provinces[2] et municipalités					
Titres	992	1,412	1,799	1,628	1,306
Prêts bancaires	198	137	80	127	233
Total	1,190	1,549	1,879	1,755	1,539
Sociétés et autres établissements[3]					
Obligations	1,031	877	716	762	728
Actions	336	535	356	325	407
Prêts, etc.[4]	1,330	402	755	508	830
Total	2,697	1,814	1,827	1,595	1,965
Hypothèques émanant d'institutions du secteur privé[5]	1,659	1,134	1,100	776	1,387
Prêts bancaires aux particuliers, aux agriculteurs et aux institutions	685	295	649	442	608
Total	**6,392**	**4,931**	**6,388**	**5,774**	**6,158**

[1]Titres ne figurant pas dans les comptes du gouvernement fédéral.

[2]Sauf les titres achetés par le régime de pensions du Canada et le régime de pensions du Québec.

[3]Entreprises non financières et institutions religieuses et autres sans but lucratif au Canada.

[4]Y compris les prêts bancaires en devises canadiennes et étrangères, les prêts des sociétés de financement des ventes, les prêts de la BEI et autres prêts à terme, les effets de commerce et les acceptations bancaires, mais non les effets payables, déduction faite des effets recevables, ni les prêts hypothécaires sur les immeubles non résidentiels.

[5]Les banques à charte, les banques d'épargne du Québec, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêts hypothécaires, les sociétés de financement des ventes et les sociétés de secours mutuels et les sociétés de placement à capital limité.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 37

VARIATIONS DANS LES OBLIGATIONS NÉGOCIABLES ET LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA EN CIRCULATION

1963–1968

	1963	1964	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
						Juillet 1967	Juillet 1968
	(en millions de dollars)						
Nouvelles émissions au Canada:							
Gouvernement du Canada—obligations négociables[1]	350	−270	−87	79	749	905	535
—obligations d'épargne du Canada	513	480	253	223	230	356	−169
Total	863	210	166	302	979	1,261	366
Provinces et municipalités[2]	1,011	928	724	987	999	1,010	539
Sociétés[3]	443	610	1,003	539	737	779	344
Total	2,317	1,748	1,893	1,828	2,715	3,050	1,249
Obligations payables en devises étrangères:							
Gouvernement du Canada	119	−7	−5	−163	−46	−45	241
Provinces et municipalités	285	472	267	424	800	619	767
Sociétés[3]	286	205	335	438	104	140	445
Total	690	670	597	699	858	714	1,453
Total des émissions d'obligations	**3,007**	**2,418**	**2,490**	**2,527**	**3,573**	**3,764**	**2,702**
Réparties ainsi:							
Banques[4]	737	−172	400	130	1,203	1,124	574
Résidents autres que les banques							
Obligations négociables	1,067	1,440	1,240	1,475	1,282	1,570	844
Obligations d'épargne du Canada	513	480	253	223	230	356	−169
Détenteurs d'obligations canadiennes payables en devises étrangères	690	670	597	699	858	714	1,453
Total	3,007	2,418	2,490	2,527	3,573	3,764	2,702

[1] Y compris les bons du Trésor, sauf les comptes du gouvernement du Canada.
[2] Sauf les titres achetés par les régimes de pensions du Canada et du Québec.
[3] Sociétés commerciales financières et non financières.
[4] Banque du Canada et banques à charte.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 38

AVOIRS OFFICIELS EN OR ET EN DOLLARS AMÉRICAINS

Relevé mensuel de
1966–1968

Fin de période	Or	Dollars des É.-U.	Total
	(en millions de dollars des É.-U.)		
1966—Janvier	1,112.8	1,449.6	2,562.4
Février	1,076.5	1,471.1	2,547.6
Mars	1,085.6	1,424.2	2,509.8
Avril	1,096.0	1,373.1	2,469.1
Mai	1,060.7	1,351.5	2,412.2
Juin	1,024.2	1,317.6	2,341.8
Juillet	986.2	1,329.2	2,315.4
Août	996.7	1,284.3	2,281.0
Septembre	1,008.7	1,235.6	2,242.3
Octobre	1,020.5	1,202.7	2,223.2
Novembre	1,033.7	1,208.4	2,242.1
Décembre	1,045.6	1,190.3	2,235.9
1967—Janvier	1,055.9	1,182.3	2,238.2
Février	1,069.6	1,124.6	2,194.2
Mars	1,083.5	1,119.9	2,203.4
Avril	1,042.3	1,145.9	2,188.2
Mai	1,052.9	1,141.7	2,194.6
Juin	1,066.3	1,102.4	2,168.7
Juillet	1,073.5	1,109.1	2,182.6
Août	1,085.7	1,112.1	2,197.8
Septembre	1,099.3	1,121.5	2,220.8
Octobre	1,103.8	1,199.6	2,303.4
Novembre	1,110.0	1,166.9	2,276.9
Décembre	1,014.9	1,252.9	2,267.8
1968—Janvier	1,024.8	1,150.5	2,175.3
Février	1,026.2	1,463.8	2,490.0
Mars	976.1	1,268.3	2,244,4
Avril	976.1	1,439.5	2,415.6
Mai	926.3	1,768.7	2,695.0
Juin	926.3	1,647.7	2,574.0
Juillet	926.3	1,588.3	2,514.6
Août	926.3	1,663.2	2,589.5
Septembre	863.1	1,671.0	2,534.1

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 39

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES APPROUVÉS[1]

1962–1968

—	Institutions de prêt privées								SCHL[4]	Total des secteurs privés et publics
	Prêts hypothécaires conventionnels			LNH	Total des prêts consentis par les institutions privées	dont:				
	Immeubles non résidentiels	Immeubles résidentiels				Banques	Compagnies d'assurance-vie	Sociétés de fiducie, etc.[3]		
		Existants[2]	Neufs							
	(en millions de dollars)									
1962–1964 Moyenne	397	476	638	383	1,894	3	900	991	313	2,207
1965	581	749	902	320	2,552	6	1,158	1,388	513	3,065
1966	382	471	574	191	1,618	—	804	814	593	2,211
1967	369	655	744	356	2,124	253	800	1,071	737	2,861
1967 1er T	80	101	133	187	501	15	180	306	59	560
2e T	107	210	249	32	598	58	221	319	405	1,003
3e T	93	202	193	46	534	75	220	239	191	725
4e T	89	142	169	90	490	105	178	207	81	571
1968 1er T	98	127	243	188	656	88	261	307	84	740
2e T	74	143	236	205	658	82	237	339	90	748
12 mois se terminant en										
juin 1967	352	501	610	278	1,741	73	711	957	910	2,651
juin 1968	354	614	841	529	2,338	350	896	1,092	446	2,784

[1] Il s'agit de données brutes qui ne tiennent pas nécessairement compte des prêts annulés ou modifiés, une fois approuvés.
[2] Y compris les données relatives aux bâtiments de ferme.
[3] Y compris les sociétés de prêt et de fiducie, les banques d'épargne du Québec, les sociétés fraternelles et de secours mutuels.
[4] Y compris les résidences d'étudiants.

SOURCE: Société centrale d'hypothèques et de logement.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 40
VARIATIONS DANS LE MONTANT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION
1962-1968

—	1962	1963	1964	1965	1966	1967	12 mois se terminant en		Crédit en cours au mai 1968
							mai 1967	mai 1968	31
	(en millions de dollars)								
Banques à charte	153	249	361	448	217	519	307	546	3,209
Sociétés de financement des ventes	44	73	161	96	53	−47	25	−9	1,155
Sociétés de crédit à la consommation	120	96	94	139	120	153	104	163	1,369
Banques d'épargne du Québec	4	1	1	1	—	1	—	2	18
Compagnies d'assurance-vie	14	13	13	13	39	29	40	45	506
Détaillants[1]	27	33	55	67	38	10	24	—	755
Total	362	465	685	764	467	665	500	747	7,012

[1] Y compris les magasins à rayons, les magasins de meubles et d'articles ménagers et les services de vente à tempérament des vendeurs de véhicules-automobiles.
SOURCES: Banque du Canada, Ministère des Assurances, Ministère des Finances et BFS.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 41

PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES

1965–1968

—	1965	1966	1967	12 mois se terminant en	
				juin 1967	juin 1968
	(en millions de dollars)				
Fluctuations dans les:					
Prêts des banques à charte, en dollars canadiens[1]	655	396	704	449	759
Prêts des banques à charte aux résidents, en devises étrangères	258	98	−95	− 58	− 56
Prêts des sociétés de financement des ventes	318	− 213	64	− 49	180
Autres prêts à terme	53	61	44	57	41
Total	1,284	342	717	399	924
Nouvelles émissions nettes:					
Effets de commerce et acceptations bancaires[2]	46	60	38	109	− 94
Obligations	1,031	877	716	762	728
Actions	336	535	356	325	407
Total	1,413	1,472	1,110	1,196	1,041
Grand Total	2,697	1,814	1,827	1,595	1,965

[1] Fluctuations dans l'ensemble des prêts commerciaux, à l'exclusion des prêts aux entreprises de service public, de transport et de communications garantis par les provinces.

[2] Pour la première moitié de 1967 et de 1968, les acceptations bancaires courent de janvier à juillet.

SOURCE: Banque du Canada.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 42

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1967 ET LE 31 AOÛT 1968

(en millions de dollars, valeur au pair)

Date	Obligations échues	Montant	Nouvelles obligations	Montant émis	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations	Rendement à l'échéance
1967							
2 janvier	CFN 2¾% 2 janv., 1967	50			−50		
1er février			5½% 1er oct., 1975	70		8 ans 8 mois	5.70
			5½% 1er août, 1980	30		13 ans 6 mois	5.71
			5¾% 1er sept., 1992	50		25 ans 7 mois	5.69
				150	+150		
1er avril	4% 1er avril, 1967	170	4½% 1er avril, 1968	175		1 an	4.66
	4¼% 1er avril, 1967	155	5% 1er oct., 1973	200		6 ans 6 mois	5.21
			5¼% 1er mai, 1990	125		23 ans 1 mois	5.48
		325		500	+175		
1er avril	CFN 4½% 1er avril, 1967	72			−72		
15 avril	5% 15 oct., 1987(1)	3			−3		
1er juin	4¼% 1er juin, 1967	325	4½% 15 juin, 1968	160		1 an ½ mois	4.60
			5% 1er juil., 1970	100		3 ans 1 mois	5.09
			5¼% 1er déc., 1974	100		7 ans 6 mois	5.67
				360	+35		
1er août			5% 1er oct., 1968	20		1 an 2 mois	5.44
			5½% 1er avril, 1969	70		1 an 8 mois	5.56
			6% 15 déc., 1971	85		4 ans 4½ mois	6.06
				175	+175		
1er octobre	3¾% 1er oct., 1967	350	4¾% 15 déc., 1968	125		1 an 2½ mois	5.61
	4¼% 1er oct., 1967	175	5½% 15 déc., 1969	175		2 ans 2½ mois	5.86
			6% 1er avril, 1971(2)	225		3 ans 6 mois	6.00
		525		525	—		

15 octobre	5% 15 oct., 1987[1]	3			−3		
1er décembre	4¼% 15 janv., 1968	77	6¼% 1er déc., 1973[3]	225		6 ans	6.35
	5½% 15 janv., 1968	28					
		105		225	+120		
1er décembre	2¾% 1er sept., 1974[4]	16					
	2¾% 15 sept., 1975[4]	11					
	5% 15 oct., 1987[4]	173					
		200			−200		
29 décembre	CFN 5½% 15 déc., 1971	3					
	CFN 5¾% 1er janv., 1985	1					
	CFN 5% 1er oct., 1987	2					
		6			−6		
	Total (Année civile 1967)	**1,614**		**1,935**	**+321**		
1968							
15 janvier	4¼% 15 janv., 1968	303	6% 15 fév., 1970	250		2 ans 1 mois	6.20
	5½% 15 janv., 1968	97	6% 15 déc., 1971	200		3 ans 11 mois	6.44
		400		450	+50		
	Total (Année financière 1967-1968)	**1,964**		**2,235**	**+271**		
1er avril	4½% 1er avril, 1968	175	5½% 1er avril, 1969	60		1 an	7.03
	2¾% 15 juin, 1968	24	7% 1er avril, 1973	215[5]		5 ans	7.30
	4½% 15 juin, 1968	25					
	5% 1er oct., 1968	26					
	4¾% 15 déc., 1968	25					
		275		275	—		
3 avril	5½% 1er août, 1980[6]	9			−9		
15 avril	5% 15 oct., 1987[7]	1			−1		

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 42 (Suite)

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1967 ET LE 31 AOÛT 1968

(en millions de dollars, valeur au pair)

Date	Obligations échues	Montant	Nouvelles obligations	Montant émis	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations	Rendement à l'échéance
15 mai	CFN 5% 15 mai, 1968	56	5¾% 15 mai, 1970	35	−56	2 ans	5.75
			5¼% 15 mai, 1971	36		3 ans	5.87
			6% 15 mai, 1972	37		4 ans	6.00
				108[8]	+108		
24 mai			6¾% 1er juin, 1973	68[9]	+68	5 ans 7 jours	6.87
1er juin			6¾% 1er juin, 1988	78[10]	+78	20 ans	6.90
15 juin	2¾% 15 juin, 1968	285	6¾% 1er juil., 1969	75		1 an ½ mois	7.00
	4½% 15 juin, 1968	135	7% 1er oct., 1970	275		2 ans 3½ mois	7.11
	5% 1er oct., 1968	75	7% 15 juin, 1974	250[11]		6 ans	7.26
		495		600	+105		
1er août			6½% 15 déc., 1969	35		1 an 4½ mois	6.65
			6¾% 1er oct., 1970	105		2 ans 2 mois	6.75
			7% 1er avril, 1973	260[12]		4 ans 8 mois	7.00
				400	+400		
	Total (Année financière 1968-1969 jusqu'au 1er août)	**836**		**1,529**	**+693**		

[1]Émission payable en devises américaines en partie rachetable au pair pour la caisse d'amortissement à chaque échéance d'intérêt, à compter du 15 avril 1965, moyennant un montant de capital de 2.5 millions de dollars américains.

[2]Échangeable le ou avant le 1er avril 1970 en obligations d'égale valeur au pair à 6 p. 100 échéant le 1er octobre 1993.

[3]Échangeable le ou avant le 1er décembre 1972 en obligations d'égale valeur au pair à 6¼ p. 100 échéant le 1er décembre 1994.

[4]Émissions payables en devises américaines.

[5]100 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100 échangées directement avec la Banque du Canada pour des obligations échéant en 1968.

[6]Sous réserve des dispositions de la caisse d'achat.

[7]Émission payable en devises américaines en partie rachetable pour la caisse d'amortissement, sur une base proportionnelle, à la suite du retrait partiel de l'émission du 1er décembre 1967.

[8]Émission payable en lires italiennes et placée directement au Bureau des changes italien.

[9]Émission payable en marks allemands et mise en vente sur le marché européen par l'entremise de la Deutsche Bank.

[10]Émission payable en devises américaines, pour un montant de capital équivalant à 100 millions de dollars américains, sous réserve de contrats de livraison différée.

[11]75 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100, échéant en 1974, échangées directement avec la Banque du Canada pour des obligations échéant en 1968.

[12]100 millions de dollars d'obligations à 7 p. 100, échéant en 1973, échangées directement avec la Banque du Canada, pour des obligations échéant en 1968 et depuis lors cancellées.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 43
ÉTAT SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS
1963–1968
(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1963	1964	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
						1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)														
Balance commerciale	+503	+701	+118	+224	+481	+ 10	− 49	+223	+ 40	+ 98	+ 6	+ 86	+291	+236	+362
Balance au compte des invisibles	−1,178	−1,270	−1,386	−1,513	−1,136	−431	−360	−222	−500	−464	−314	+ 90	−448	−508	−388
Balance au compte courant[1]	−675	−569	−1,268	−1,289	−655	−421	−409	+ 1	−460	−366	−308	+176	−157	−272	− 26
Production d'or pouvant être exportée	+154	+145	+138	+127	+112	+ 34	+ 29	+ 32	+ 32	+ 32	+ 28	+ 26	+ 26	+ 33	+ 29
Mouvements de capitaux—entrées (+) sorties (−)·															
A long terme	+637	+820	+864	+1,061	+1,339	+465	+214	+239	+143	+277	+256	+301	+505	+ 95	+697
A court terme	+ 30	− 33	+423	−258	−778	−216	+ 49	−357	+266	+ 44	− 30	−447	−345	−621	− 80
	+146	+363	+157	−359	+ 18	−138	−117	− 85	− 19	− 13	− 54	+ 56	+ 29	−765	+620
Augmentation (+) ou diminution (−) dans les avoirs officiels en or et en devises	+ 60	+ 86	− 11	−462	+ 34	−166	−181	−105	− 10	− 35	− 37	+ 55	+ 51	− 23	+355
Position nette au Fonds monétaire international	+ 86	+277	+168	+103	− 16	+ 28	+ 64	+ 20	− 9	+ 22	− 17	+ 1	− 22	−471	+130
Facilité de crédits réciproques avec le Système de Réserve fédéral	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	−271	+135
	+146	+363	+157	−359	+ 18	−138	−117	− 85	− 19	− 13	− 54	+ 56	+ 29	−765	+620

[1] Sauf la production d'or pouvant être exportée.

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 44
PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX
1963-1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1963	1964	1965	1966	1967	1966		1967				1968	
						3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)												
Placements directs au Canada	+280	+270	+535	+710	+620	+151	+222	+138	+164	+143	+175	+ 5	+190
Placements directs à l'étranger	−135	− 95	−125	− 5	− 90	+ 80	− 34	− 30	− 7	− 25	−28	− 85	+15
Valeurs canadiennes:—													
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 39	+ 77	+ 55	−104	− 56	− 52	− 15	− 10	− 22	− 10	− 14	− 53	− 11
Ventes d'actions ordinaires et privilégiées en cours	−170	− 98	−274	−136	+ 12	− 34	− 44	− 53	− 17	+ 30	+ 52	+ 15	+ 34
Nouvelles émissions	+984	+1,100	+1,240	+1,465	+1,300	+303	+228	+317	+291	+274	+418	+408	+711
Retraits	−404	−382	−390	−499	−338	− 87	−131	− 58	−131	− 48	−101	−126	−119
Valeurs étrangères (total)	+ 22	− 52	− 85	−401	−418	−103	− 93	− 74	− 70	−142	−132	− 69	−119
Prêts et souscriptions de capitaux par le gouvernement du Canada:													
Avances, etc.	− 18	− 10	− 14	− 35	− 38	− 9	− 17	− 3	− 3	− 9	− 23	− 10	− 8
Remboursements au Canada	+ 25	+ 10	+ 10	+ 24	+ 34	+ 1	+ 19	+ 11	+ 2	+ 1	+ 20	+ 2	+ 2
Traité du Columbia, net	—	+ 54	+ 32	+ 32	+ 44	—	+ 32	—	—	—	+ 44	—	—
Autres transactions de capitaux à long terme	+ 14	− 54	−120	+ 10	+269	− 11	− 24	+ 39	+ 49	+ 87	+ 94	+ 8	+ 2
Changement des avoirs en dollars canadien détenus par des étrangers:													
Dépôts	+ 43	+ 28	+ 31	+ 10	+ 24	+ 21	+ 12	+ 48	− 59	+ 7	+ 28	+ 7	− 2
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue	+ 1	—	+ 2	+ 5	− 4	+ 5	+ 8	− 6	− 7	− 2	+ 11	− 4	− 3
Bons du Trésor canadiens	− 27	− 16	+ 12	− 15	+ 4	+ 2	− 9	+ 15	+ 8	− 17	− 2	+ 23	+ 1
Effets commerciaux canadiens	− 23	− 11	+ 10	—	+ 11	+ 12	+ 5	− 6	+ 5	+ 1	+ 11	+ 7	− 17
Effets financiers canadiens	+ 93	+196	−162	− 4	− 54	− 55	+ 29	+ 7	− 24	− 55	+ 18	− 61	− 38
Autres obligations de sociétés canadiennes de financement	+ 35	+ 52	+209	+154	+ 34	+ 44	+ 87	− 17	+ 11	− 31	+ 71	− 7	− 6
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger	−258	−528	+138	−601	−286	−317	− 97	+332	+ 44	−311	−351	−126	+ 49

Toutes autres opérations	+166	+246	+183	+193	−507	− 69	+231	−329	− 8	− 39	−131	−460	− 64
Mouvement net de capitaux à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous	**+667**	**+787**	**+1,287**	**+803**	**+561**	**−118**	**+409**	**+321**	**+226**	**−146**	**+160**	**−526**	**+617**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:													
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	+ 60	+ 86	− 11	−462	+ 34	−105	− 10	− 35	− 37	+ 55	+ 51	− 23	+355
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	+ 86	+277	+168	+103	− 16	+ 20	− 9	+ 22	− 17	+ 1	− 22	−471	+130
Autre aide financière internationale spéciale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	−271	+135

SOURCE: DBS: *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 45

PRODUIT NET DE NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À DES NON RÉSIDENTS

1965–1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)												
Nouvelles émissions:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties)	28	32	20	4	10	12	6	3	4	4	9	4	255
Gouvernement provincial (y compris obligations garanties)	297	448	760	126	168	95	59	217	242	118	183	240	180
Administration municipale	84	177	163	60	52	5	60	56	6	52	49	46	33
Sociétés (y compris chemins de fer)	807	751	312	341	124	187	99	30	31	93	158	109	233
Total	1,216	1,408	1,255	531	354	299	224	306	283	267	399	399	701
Retraits:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties)	85	203	95	54	80	43	26	3	63	—	29	11	29
Gouvernements provinciaux (y compris obligations garanties)	31	65	61	24	15	13	13	22	24	5	10	21	18
Administrations municipales	53	96	53	13	16	11	56	11	12	8	22	16	11
Sociétés (y compris chemins de fer)	214	131	129	24	53	18	36	22	32	35	40	78	61
Total	383	495	338	115	164	85	131	58	131	48	101	126	119
Produit net:													
Gouvernement du Canada (y compris obligations garanties)	−57	−171	−75	−50	−70	−31	−20	—	−59	4	−20	−7	226
Gouvernements provinciaux (y compris obligations garanties)	266	383	699	102	153	82	46	195	218	113	173	219	162
Administrations municipales	31	81	110	47	36	−6	4	45	−6	44	27	30	22
Sociétés (y compris chemins de fer)	593	620	183	317	71	169	63	8	−1	58	118	31	172
Total	833	913	917	416	190	214	93	248	152	219	298	273	582

SOURCE: DBS: *Sales and Purchases of Securities Between Canada and Other Countries*, Monthly, Cat. 67-002

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 46

SIÈGES SOCIAUX ET SUCCURSALES DES BANQUES À CHARTE CANADIENNES AU CANADA

VARIATIONS NETTES DANS LES AVOIRS EN DEVISES ÉTRANGÈRES[1]

1965–1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1965	1966	1967	1966				1967				1968[2]	
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)												
Vis-à-vis les résidents des É.-U.:													
Actif	−207	208	273	−183	−69	165	295	−366	116	254	269	−224	205
Passif	−727	−309	76	−156	−71	−78	−4	12	7	−103	160	−98	38
Net	520	517	197	−27	2	243	299	−378	109	357	109	−126	167
Autres non-résidents:													
Actif	−441	−2	375	−54	−42	−42	136	3	165	−104	311	223	26
Passif	505	48	188	−205	−28	−70	351	−123	215	21	75	48	197
Net	−946	−50	187	151	−14	28	−215	126	−50	−125	236	175	−171
Tous les non-résidents:													
Actif	−648	206	648	−237	−111	123	431	−363	281	150	580	−1	231
Passif	−222	−261	264	−361	−99	−148	347	−111	222	−82	235	−50	236
Créances nettes (c)	−426	467	384	124	−12	271	84	−252	59	232	345	49	−5
Vis-à-vis les résidents canadiens:													
Actif (b)	276	84	−102	66	5	−11	24	−19	−73	−1	−9	−29	−22
Passif (a)[1]	−107	401	364	180	63	208	−50	−189	−31	146	438	35	−90
(Dont les dépôts de crédits réciproques)	(−170)	(187)	(165)	(187)	(31)	(136)	(−167)	(−145)	(−11)	(88)	(233)	(−164)	(−161)
Net	383	−317	−466	−114	−58	−219	74	170	−42	−147	−447	−64	68
Changements dans la position nette des banques (a)[2]	−43	150	−82	10	−70	52	158	−82	17	85	−102	−15	63

[1] Corrigées des variations du taux de change.

[2] Compte non tenu des changements dans les avoirs en or des banques à charte, jusqu'ici traités comme actif américain.

Effets sur la balance des paiements:

(a)[1] + (a)[2], avec le signe contraire, est le principal élément de D.17.1, «soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger», ainsi:													
−[(a)[1] + (a)[2]]:	150	−551	−282	−190	7	−260	−108	271	14	−231	−344	−20	27
D.17.1:	138	−601	−323	−171	−16	−317	−97	332	44	−311	−351	−126	49

(b) est divisé entre D.17.5 et D.13, respectivement les éléments de capital résiduel à long et à court terme.

(c) avec le signe contraire, est l'effet net sur la balance des paiements des transactions des banques en devises.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 47

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

1965–1968

(Données non corrigées des variations saisonnières)

—	1965	1966	1967	1966				1967				1968	
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T
	(en millions de dollars)												
Transactions avec les États-Unis (à l'exclusion des organismes financiers internationaux):													
Déficit au compte courant (à l'exclusion de l'or)	−2,075	−2,157	−1,491	−624	−634	−223	−676	−614	−548	+ 27	−356	−484	−310
Entrées de capitaux provenant des États-Unis.	+437	+1,059	+336	+533	+270	+ 40	+216	+383	+ 49	−241	+145	−370	+205
Montant net qui doit être financé par d'autres transactions	**−1,638**	**−1,098**	**−1,155**	**− 91**	**−364**	**−183**	**−460**	**−231**	**−499**	**−214**	**−211**	**−854**	**−105**
Autres transactions:													
Excédent au compte courant avec les autres pays du monde	+807	+868	+836	+203	+225	+224	+216	+248	+240	+149	+199	+212	+284
Mouvement net des capitaux provenant (+) des autres pays du monde ou vers (−) ces pays.	+850	−256	+225	−284	− 7	−158	+193	− 62	+177	+ 95	+ 15	−156	+412
Nouvelle production d'or disponible aux fins d'exportation	+138	+127	+112	+ 34	+ 29	+ 32	+ 32	+ 32	+ 28	+ 26	+ 26	+ 33	+ 29
Augmentation (−) des avoirs canadiens d'or et de devises étrangères	+ 11	+462	− 34	+166	+181	+105	+ 10	+ 35	+ 37	− 55	− 51	+ 23	−355
Changement dans la situation du Canada à l'égard du Fonds monétaire international[1]	−168	−103	+ 16	− 28	− 64	− 20	+ 9	− 22	+ 17	− 1	+ 22	+471	−130
Opérations de crédits réciproques avec le Système de Réserve fédéral	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+271	−135
Financement total	**+1,638**	**+1,098**	**+1,155**	**+ 91**	**+364**	**+183**	**+460**	**+231**	**+499**	**+214**	**+211**	**+854**	**+105**

[1] L'amélioration (−) de la situation du Canada représente le versement net de ressources au FMI.

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 48

POSITION DE RÉSERVE DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

1961–1968

—	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	
								1er T	2e T
	(en millions de dollars américains)								
Augmentation de la souscription d'or (+)	—	—	—	—	—	47.5	—	—	—
Tirages par le Canada (−)	—	−300.0	—	—	—	—	—	−426.0[2]	—
Rachats (remboursement des tirages) par le Canada) (+)	—	—	79.7	166.0	—	—	—	—	—
Ventes (+) ou rachats (−) nets de dollars canadiens du Fonds auprès de pays tiers	84.6	−50.3	—	99.0	183.4	47.6	−15.1	−7.3	121.0
Ventes d'or en réserve au Fonds en retour de dollars canadiens (−)	−25.0	—	—	−9.0	−27.5	—	—	—	—
Position de réserve à la fin de la période [1]	**212.1**	**−138.2**	**−58.5**	**197.5**	**353.4**	**448.5**	**433.4**	**0.1**	**121.1**

NOTE: Les emprunts auprès du Fonds aux termes des accords généraux d'emprunt ne modifient pas la position de réserve.

[1] Le signe moins indique le déficit qu'accuse la tranche de crédit relativement à la quote-part.

[2] Y compris le remboursement par le Fonds de son emprunt au Canada en 1965 (35 millions de dollars).

SOURCE: IMF *International Financial Statistics*, Monthly.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1967-1968

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	1369
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1967–1968.	1369
Comptes budgétaires	1373
Recettes	1374
Dépenses	1383
Actif et passif, au 31 mars 1968	1417
Sommaire	1418
Comptes de valeurs passives	1418
Comptes de valeurs actives	1429
Dette nette	1443
Encaisse	1443
La dette publique	1446
Autres tableaux détaillés	1452

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT,

1967-1968

INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1967–1968. Bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, les livres doivent rester ouverts pendant quelque temps après cette date afin d'inscrire diverses écritures de rectification. Par conséquent les chiffres utilisés dans le présent rapport sont provisoires.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1967–1968

La présente section porte sur les opérations financières de l'État en 1967–1968 et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires, des opérations relatives à la dette non échue et du changement de l'état de l'encaisse et de la dette au cours de l'année financière. On trouvera aux chapitres suivants de la présente revue de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1967–1968, ainsi que les chiffres correspondants pour 1966–1967, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU I
(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1968 (estimation)		1967	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	8,017		7,440	
Non fiscales	1,060		918	
	9,077		*8,358*	
Dépenses				
Défense	1,813		1,696	
Autres	8,056		7,084	
	9,869		*8,780*	
Déficit (—)		**—792**		**—422**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	465		931	
Remboursement des avances au Fonds des changes	322		341	
Compte du régime de pensions du Canada	672		592	
Investissements dans des valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres que le gouvernement du Canada	57		7	
Augmentation des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	450		111	
Remboursement d'autres prêts, placements et avances			37	
Autres	419		437	
	2,415		*2,456*	
Décaissements et charges—				
Fonds d'investissements du régime de pensions du Canada	665		581	
Prêts, investissements et avances	1,476		1,564	
Autres	69		420	
	2,210		*2,565*	
Montant net requis pour des opérations non budgétaires ou qui proviennent de celles-ci		**205**		**=109**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces		**—587**		**—531**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**788**		**711**
Augmentation nette des soldes bancaires au crédit du Receveur général		**201**		**180**

NOTE: La méthode comptable a été modifiée en 1967–1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Les chiffres de l'année 1966–1967 ont été ajustés aux fins de comparaison.

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit budgétaires prévus dans l'exposé budgétaire du 1er juin 1967, les chiffres revisés d'après les prévisions du 30 novembre 1967 ainsi que les chiffres effectifs figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2
(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1967–1968	Prévisions budgétaires 1er juin 1967	Prévisions revisées 30 novembre 1967	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (—) par rapport aux prévisions du 30 novembre 1967	
				Montant	Pourcentage
Recettes	8,960	9,115	9,077	—38	0.42
Dépenses	9,700	9,900	9,869	—31	0.31
Déficit	740	785	792	7	

Recettes

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année 1967–1968 étaient de 9,077 millions de dollars, soit 38 millions ou environ ½ p. 100 de moins que le chiffre revisé de 9,115 millions prévu le 30 novembre 1967 et 719 millions ou 9 p. 100 de plus que le total perçu en 1966–1967.

Les recettes fiscales constituaient 577 millions de dollars et les recettes non fiscales 142 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1966–1967.

Le produit de l'impôt sur le revenu dépassait de 470 millions de dollars et celui de la taxe de vente de 88 millions le produit de 1966–1967.

Dépenses

Les dépenses budgétaires s'élevaient à 9,869 millions de dollars, soit 31 millions ou environ un tiers d'un p. 100 de moins que le chiffre revisé de 9,900 millions prévu le 30 novembre 1967, et 1,089 millions ou 12 p. 100 de plus que les dépenses de 1966–1967.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,813 millions de dollars, représentaient 18 p. 100 des dépenses budgétaires globales, comparativement à 1,696 millions ou 19 p. 100 en 1966–1967; elles constituaient encore le poste le plus important.

Les dépenses civiles ou non militaires, au chiffre de 8,056 millions de dollars, contre 7,084 millions en 1966–1967, accusaient une augmentation de 972 millions. Cette augmentation comprenait surtout 222 millions au chapitre des paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces, 110 millions au chapitre du service de la dette publique, la quote-part de 71 millions versée par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et 51 millions au titre du déficit net d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Les versements aux provinces aux termes du régime d'assistance publique du Canada accusaient une augmentation de 215 millions en 1967–1968, somme compensée par une baisse de 137 millions au chapitre de l'assistance au chômage. Il faut ajouter à ces augmentations, des dépenses de 106 millions au chapitre du nouveau programme de formation professionnelle des adultes, rubrique qui figure pour la première fois au budget.

Déficit

Compte tenu de ces chiffres provisoires, les dépenses de 9,869 millions de dollars dépassaient les recettes qui ont atteint 9,077 millions, ce qui aboutit à un déficit de 792 millions de dollars, contre un déficit de 785 millions prédit le 30 novembre 1967 et un déficit de 422 millions en 1966–1967.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires accroissent ou diminuent les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

En 1967–1968, les recettes et crédits nets de 2,415 millions de dollars dépassaient les décaissements et frais nets, qui s'établissent à 2,210 millions, se traduisant en une recette nette de 205 millions de dollars. En 1966–1967, les décaissements et frais nets s'établissaient à 2,565 millions de dollars et les recettes et crédits nets à 2,456 millions, laissant une affectation nette de 109 millions de dollars.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les recettes de la Caisse, en 1967–1968, s'élevaient à 1,495 millions de dollars et représentaient un excédent de 107 millions sur les paiements de 1,388 millions. En 1966–1967, les recettes étaient de 1,285 millions de dollars et les paiements de 1,073 millions.

Les opérations du compte en 1967–1968, par rapport à celles de 1966–1967, s'établissent de la façon suivante:

	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)	1967
	(en millions de dollars)	
Solde à la caisse au 1er avril	429	217
Recettes—		
Taxe de vente	545	559
Impôt sur le revenu des particuliers	800	577
Impôt sur le revenu des sociétés	150	149
	1,924	1,502
Décaissements—		
Paiements de pensions	−1,388	−1,073
Solde à la caisse au 31 mars	536	429

Compte du régime de pensions du Canada

Les recettes en 1967–1968 se sont élevées à 685 millions de dollars et les décaissements à 13 millions. En 1966–1967, les recettes étaient de 600 millions et les décaissements de 8 millions.

Les opérations dans ce compte en 1967-1968, comparativement à celles de 1966–1967, s'établissent comme suit:

	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)	1967
	(en millions de dollars)	
Solde au 1er avril	681	89
Recettes	685	600
Décaissements	−13	−8
Solde au 31 mars	1,353	681

Le 31 mars 1968, le solde du compte comprenait un solde d'exploitation de 72 millions déposé auprès du gouvernement et des valeurs des gouvernements provinciaux, achetées sur les instructions des provinces, au montant de 1,275 millions, ainsi que des valeurs du gouvernement du Canada, au montant de 6 millions, figurant au compte de la Caisse de placement du régime de pensions du Canada.

Opérations intéressant la dette non échue

Les opérations de 1967–1968 relatives à la dette non échue révèlent une augmentation de 788 millions de dollars de la dette non échue et impayée envers le public. En 1966–1967, l'augmentation était de 711 millions de dollars.

Changement de l'encaisse

Les soldes bancaires au crédit du receveur général, dans les dépôts courants, s'établissaient, au 31 mars 1968, à 201 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1967. Ce montant est la différence entre le déficit budgétaire de 792 millions et l'augmentation de 788 millions de la dette non échue ajoutée à des recettes nettes de 205 millions provenant de transactions non budgétaires.

Changement de la dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, les exigibilités brutes, au 31 mars 1968, avaient augmenté de 2,586 millions pour se chiffrer à 32,926 millions; l'actif net aux livres accusait une augmentation de 1,794 millions pour atteindre 16,169 millions et la dette nette, une augmentation de 792 millions pour s'établir à 16,757 millions.

	Année financière terminée le 31 mars		
	1968 (estimation)	1967	Augmentation ou diminution (—)
	(en millions de dollars)		
Exigibilités brutes	32,926	30,340	2,586
Moins l'actif net aux livres	16,169	14,375	1,794
Dette nette	16,757	15,965	792

COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes budgétaires s'est élevé à 9,077 millions de dollars en 1967–1968, les dépenses à 9,869 millions et le déficit a été de 792 millions.

La méthode comptable a été modifiée en 1967–1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Ces revenus se sont chiffrés à 31 millions de dollars en 1967–1968.

Les chiffres indiqués au tableau suivant pour les années antérieures n'ont pas été changés conformément à la nouvelle méthode.

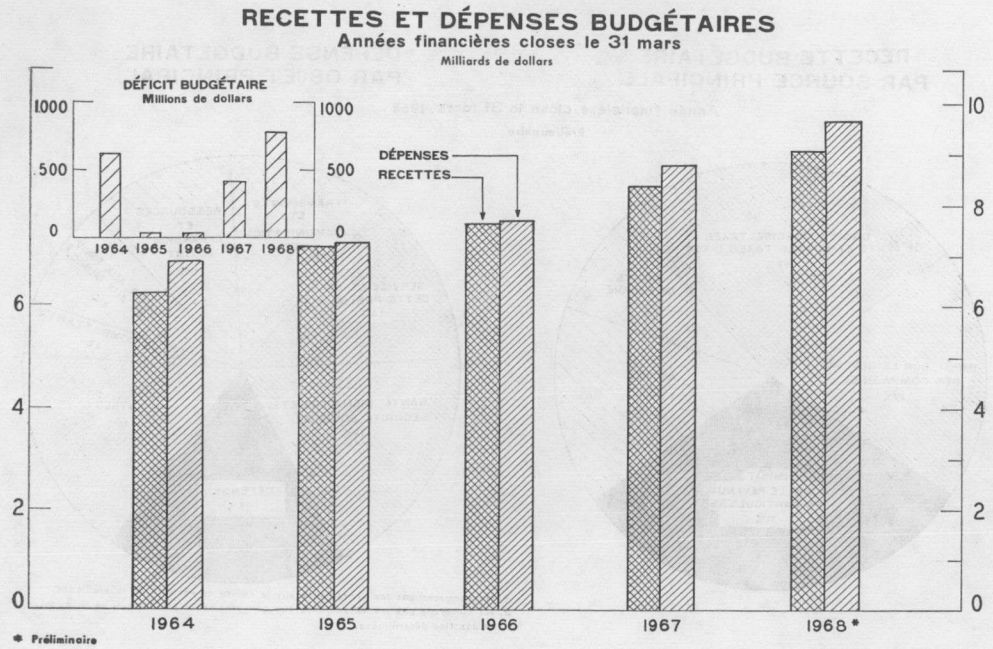


TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT BUDGÉTAIRES

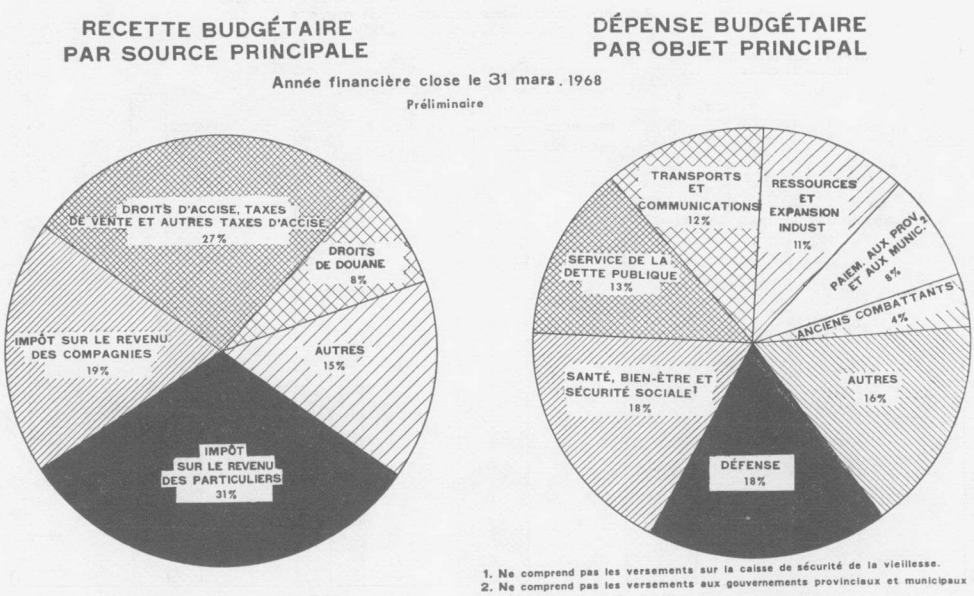
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Déficit
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963	5,878.7	6,570.3	−691.6
1964	6,253.2	6,872.4	−619.2
1965	7,180.3	7,218.3	−38.0
1966	7,695.8	7,734.8	−39.0
1967	8,376.2	8,797.7	−421.5
1968 (estimation)	9,076.6	9,869.0	−792.4

RECETTES

Les recettes budgétaires de 1967–1968 sont de 9,077 millions de dollars, soit 719 millions ou 9 p. 100 de plus que le total de 8,358 millions perçu en 1966–1967. Les recettes fiscales, atteignant 8,017 millions, représentent 88 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière et les recettes non fiscales, de 1,060 millions, en représentent 12 p. 100.

Les postes les plus importants sont des augmentations de 376 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 88 millions provenant des recettes de la taxe de vente, de 77 millions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 93 millions provenant du revenu des placements.



1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

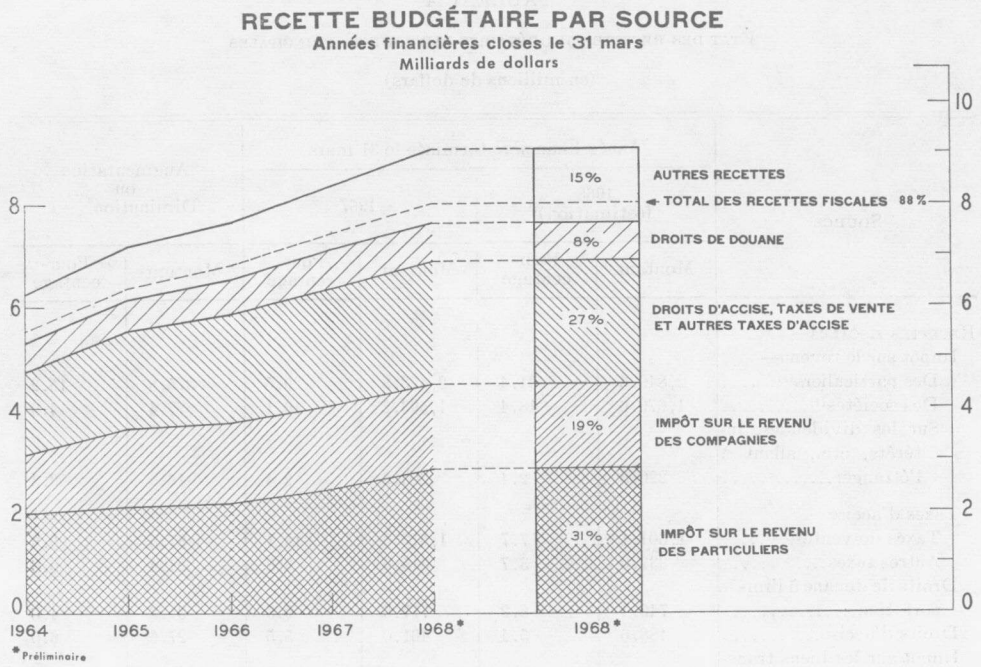
(en millions de dollars)

SOURCE	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1968 (estimation)		1967			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
RECETTES FISCALES—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	2,849.6	31.4	2,473.8	29.6	375.8	15.2
Des sociétés[1]	1,670.6	18.4	1,593.2	19.1	77.4	4.9
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	220.5	2.4	203.6	2.4	16.9	8.3
Taxes d'accise—						
Taxes de vente[1][2]	1,601.1	17.7	1,513.6	18.1	87.5	5.8
Autres taxes	337.0	3.7	315.6	3.8	21.4	6.8
Droits de douane à l'importation	746.4	8.2	777.6	9.3	−31.2	−4.0
Droits d'accise	488.6	5.4	461.0	5.5	27.6	6.0
Impôt sur les biens transmis par décès	102.2	1.1	101.1	1.2	1.1	1.1
Autres impôts	0.3		0.2		0.1	50.0
	8,016.3	*88.3*	*7,439.7*	*89.0*	*576.6*	*7.8*
RECETTES NON FISCALES—						
Revenu de placements	612.3	6.8	519.1	6.2	93.2	18.0
Ministère des Postes—						
Revenu postal net	281.6	3.1	253.3	3.0	28.3	11.2
Autres recettes non fiscales	166.4	1.8	146.1	1.8	20.3	13.9
	1,060.3	*11.7*	*918.5*	*11.0*	*141.8*	*15.4*
Total des recettes budgétaires[3]	9,076.6	100.0	8,358.2	100.0	718.4	8.6

	1967–1968	1966–1967
[1]Sans les impôts crédités		
A la caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	800.1	576.6
Impôt sur le revenu des sociétés	150.0	149.5
Taxe de vente	544.5	559.5
	1,494.6	1,285.6

[2]Montant net après déduction des remboursements et drawbacks.

[3]La loi des subsides nº 3 de 1967, crédit nº 15 du solliciteur général, autorise à créditer ce poste des recettes provenant des services prévus dans ledit crédit. Aux fins de la comparaison, le total de 1966–1967 a été ajusté en conséquence.



RECETTES FISCALES

Ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir les impôts provinciaux sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée pour réduire de 24 p. 100 l'impôt payable en 1966 et de 28 p. 100 celui payable en 1967 et 1968. Pour 1966, les réductions de l'impôt fédéral autrement payable dans la province de Québec étaient de 47 p. 100; pour 1967 et 1968, le chiffre correspondant était de 50 p. 100. Ces réductions plus élevées pour la province de Québec sont en compensation du fait que le versement des allocations aux jeunes et le coût global de certains programmes relevant conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux dans les autres provinces ont été assumés par cette province. Pour l'année 1966, les taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés ont été réduits de 9 points de pourcentage dans les provinces autres que le Québec et de 10 points de pourcentage dans le cas de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans le Québec. Pour 1967 et 1968, la réduction correspondante était de 10 p. 100 pour toutes les provinces. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception des impôts, en vertu desquels il perçoit les impôts sur le revenu des particuliers prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf le Québec, et les impôts sur le revenu des sociétés prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels, calculés d'après une estimation des recettes fiscales de chaque province, sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux actuels, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962–1963 et 1963–1964, et de 75 p. 100 durant les années financières suivantes, dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'est pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès en 1962–1963 et 1963–1964, et 75 p. 100 par la suite. Au cours de 1962–1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir ces impôts. A compter de 1963–1964, la Colombie-Britannique s'est jointe à l'Ontario et au Québec pour prélever ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution de l'impôt sur les biens transmis par décès a été portée à 75 p. 100 en 1964–1965, la Colombie-Britannique a augmenté d'autant les taux de ses droits successoraux, mais le Québec et l'Ontario ont préféré, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès. Cette entente portait également sur 1965–1966, 1966–1967 et 1967–1968.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1967–1968, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 2,850 millions de dollars, soit 31 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 2,474 millions ou 30 p. 100 en 1966–1967. L'augmentation de 376 millions de dollars reflète principalement un accroissement, au cours de l'année, des revenus des particuliers en 1967–1968 et, en partie, la surtaxe temporaire de 3 p. 100 de l'impôt de base dépassant $200. Cette surtaxe temporaire s'applique aux impôts frappant les revenus de 1968 et de 1969.

En plus de cette recette fédérale, on a affecté 961 millions de dollars au titre des accords de perception d'impôts conclus avec les provinces, comparé à 697 millions de dollars en 1966–1967.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté 800 millions de dollars par rapport à 576 millions en 1966–1967. L'augmentation de 224 millions de dollars est attribuable en partie à une hausse des revenus personnels de 1967–1968 et en partie au fait que le maximum payable a été porté de $120 à $240 par année, à compter du 1er janvier 1967.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est la deuxième en importance des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) est de 1,671 millions de dollars, soit 18 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 1,593 millions ou 19 p. 100 en 1966–1967. L'augmentation de 78 millions de dollars est attribuable surtout à la venue à échéance des programmes d'accélération des amortissements (fin de 1966 et début de 1967) et à la réduction triennale des déductions pour amortissement, applicable à certaines catégories d'actifs acquis entre le 30 mars 1966 et le 1er avril 1967.

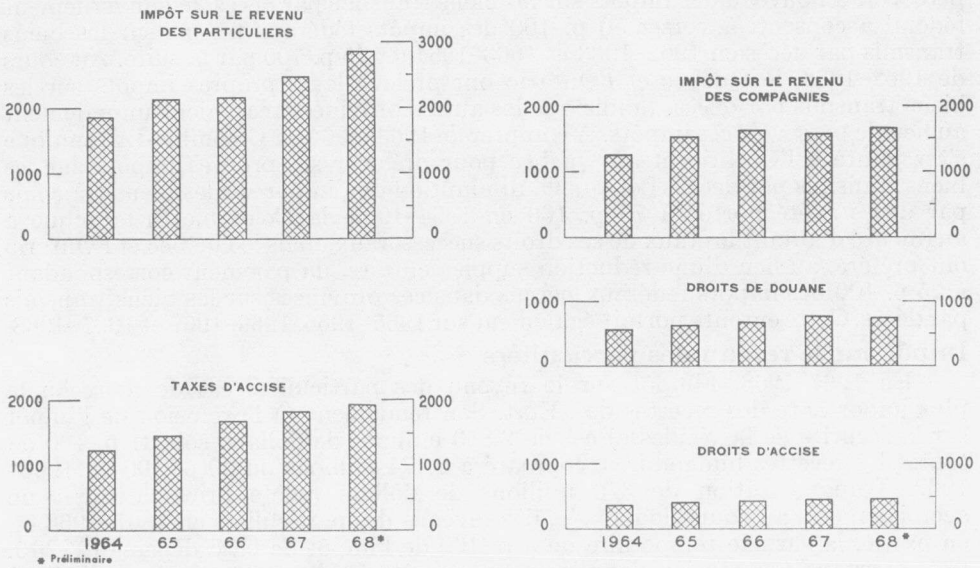
En plus de la recette fédérale, on a imputé 167 millions de dollars au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces, comparativement à 132 millions de dollars en 1966–1967.

L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté un montant de 150 millions de dollars, soit le même montant qu'en 1966–1967.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Pour 1967–1968, les perceptions se chiffrent à 221 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars ou 8 p. 100 par rapport au montant global de 1966–1967.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES
Années financières closes le 31 mars
Millions de dollars



Taxes d'accise

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important prélevé en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) sont de 1,601 millions de dollars, soit 88 millions de dollars ou 6 p. 100 de plus que les recettes de 1966–1967 qui atteignaient 1,514 millions de dollars. L'augmentation était attribuable en grande partie au relèvement de 11 à 12 p. 100, à compter du 1er janvier 1967, du taux de la taxe. Cette augmentation n'a pas frappé les matériaux de construction. L'augmentation des recettes découlant de cette hausse du taux a été en partie neutralisée par l'abolition de la taxe sur les produits pharmaceutiques à compter du 1er septembre 1967 et par la réduction du taux de la taxe de vente sur la machinerie et l'outillage de production (passée à 6 p. 100 le 1er avril 1967 et éliminée le 2 juin 1967).

Les taux de la taxe de vente dont il est question plus haut comprennent une taxe de vente de 3 p. 100 prélevée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les recettes provenant de cette taxe étaient de 545 millions, comparativement à 560 millions en 1966–1967. La plus grande partie de cette diminution est due à la suppression de la taxe visant la machinerie de production et les produits pharmaceutiques.

Les autres taxes d'accise prélevées en vertu de la loi sur la taxe d'accise ont rapporté 337 millions de dollars, 21 millions de plus qu'en 1966–1967. L'augmentation est attribuable en majeure partie à l'augmentation des taux des taxes d'accise frappant les vins, le tabac et les produits du tabac.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 746 millions de dollars, par rapport à 777 millions en 1966–1967, soit une diminution de 31 millions de dollars.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes en 1967–1968 s'élèvent à 489 millions de dollars, par rapport à 461 millions en 1966–1967. L'augmentation de 28 millions de dollars est attribuable en majeure partie à l'augmentation des droits à compter du 1er décembre 1967.

Les recettes brutes de 301 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 181 millions de dollars pour les spiritueux et 120 millions de dollars pour la bière, soit 28 millions de dollars de plus que les 272 millions de dollars perçus en 1966–1967 (158 millions pour les spiritueux et 114 millions pour la bière.)

Les recettes brutes de 195 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de un million de dollars inférieures au montant de 196 millions perçu en 1966–1967.

Des remises et des remboursements à la sortie totalisant sept millions de dollars se sont traduits par la perception de droits d'accise nets de 489 millions de dollars en 1967–1968. En 1966–1967 les remises et les remboursements à la sortie étaient aussi de sept millions de dollars et les recettes nettes atteignaient 461 millions.

Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes tombant dans cette catégorie proviennent de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 102 millions de dollars sont de 1 million de dollars supérieures à celles de 1966–1967.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique au cours de l'année financière s'établissent à $300,000, comparativement à $200,000 en 1966–1967.

Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales s'élèvent à 1,060 millions de dollars, par rapport à 918 millions en 1966–1967. L'augmentation de 142 millions est surtout attribuable aux augmentations de 93 millions à l'égard du revenu de placements et de 28 millions à l'égard du revenu du ministère des Postes.

A noter que le crédit n° 15 du Solliciteur général, loi de subsides n° 3, 1967, visant l'administration, le fonctionnement et l'entretien de la Gendarmerie royale du Canada, donnait l'autorisation de créditer ce poste de tous revenus provenant des services prévus. Ces revenus, résultant principalement de services et d'honoraires, de produits de ventes, de droits, licences et permis, ne figurent donc pas dans les comptes à titre de revenus. Pour fins de comparaison, les chiffres de 1966–1967 ont été modifiés en conséquence.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1968 (estimation)	1967	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	612.3	519.1	93.2	18.0
Revenu net du ministère des Postes	281.6	253.3	28.3	11.2
Services et honoraires	58.9	48.8	10.1	20.7
Droits, licences et permis	41.6	38.8	2.8	7.2
Produits de ventes	18.5	21.0	−2.5	−11.9
Remboursement de dépenses des années précédentes	21.7	17.2	4.5	26.2
Lingots et frappe	10.7	5.4	5.3	98.1
Prime, escompte et échange		0.2	0.2	−100.0
Autres	15.0	14.7	0.3	2.0
	1,060.3	918.5	141.8	15.4

Rendement des placements

Ces recettes de 612 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1966–1967, les rentrées ont été de 519 millions.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	177.0	150.6	26.4
Société Radio-Canada	3.8	2.2	1.6
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	9.9	3.5	6.4
Chemins de fer Nationaux du Canada	22.5	16.4	6.1
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.5	2.5	
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Intérêts sur débentures	156.7	124.1	32.6
Bénéfices nets	6.6	5.6	1.0
	163.3	*129.7*	*33.6*
Eldorado Mining and Refining Limited	(1)	1.0	−1.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	9.5	7.8	1.7
Société de crédit agricole	34.6	29.1	5.5
Commission de la capitale nationale	3.8	3.8	
Conseil des ports nationaux	1.4	1.7	−0.3
Commission d'énergie du Nord canadien	3.8	3.1	0.7
Polymer Corporation Limited	2.6	4.5	−1.9
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.8	13.8	−3.0
L'Énergie atomique du Canada	0.8	0.6	0.2
Société d'assurance-dépôts du Canada	0.2		0.2
Commission canadienne du lait	0.9		0.9
Corporation de disposition des biens de la Couronne		1.0	−1.0
Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line	0.7		0.7
	448.1	*371.3*	76.8
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	21.2	21.6	−0.4
Autres gouvernements étrangers	3.9	4.1	−0.2
Gouvernements provinciaux	0.6	0.8	−0.2
Compte du fonds des changes	55.2	60.6	−5.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	23.4	24.2	−0.8
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	12.7	5.9	6.8
Fonds renouvelable de la Production de défense		4.4	−4.4
Compte de placements en valeurs	17.0	3.7	13.3
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	13.0	10.6	2.4
Placement dans les valeurs en dollars des États-Unis, émises par d'autres gouvernements que le gouvernement du Canada	6.6	7.9	−1.3
Divers	10.6	4.0	6.6
	164.2	*147.8*	*15.4*
	612.3	519.1	93.2

(1) Moins de $50,000.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 448 millions, soit 77 millions de plus que l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation des paiements de 34 millions de la Société centrale d'hypothèques et de logement et une augmentation de 26 millions des bénéfices de la Banque du Canada qui ont été versés à l'État.

Les autres prêts et placements ont rapporté 164 millions, soit 16 millions de plus que le montant global en 1966–1967. Les principaux changements sont une augmentation des recettes de 13 millions versés au compte de placements en valeurs, une augmentation de 7 millions en intérêts sur les prêts consentis à l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités et une diminution de 5 millions des profits du compte du Fonds des changes.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se chiffrent par 327 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, pour les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 45 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 282 millions. En 1966–1967, les recettes brutes s'étaient élevées à 295 millions de dollars, les décaissements autorisés à 42 millions et le revenu net à 253 millions.

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1967–1968 (sans les 45 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 302 millions de dollars. Comme le revenu net s'est élevé à 282 millions, le déficit net d'exploitation a été de 20

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

Recettes du ministère des postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Timbres—			
Au Canada	307.1	277.0	30.1
Des pays étrangers	6.4	5.2	1.2
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	9.4	9.2	0.2
Location des cases postales	2.5	2.4	0.1
Autres recettes	1.7	1.6	0.1
	327.1	*295.4*	*31.7*
Moins—			
Traitements et allocations			
Bureaux à commission	—11.9	—11.8	—0.1
Bureaux semi-urbains	—21.7	—19.4	—2.3
Bureaux auxiliaires	— 5.9	— 5.5	—0.4
Frais de transport de la correspondance expédiée à ou à travers des pays étrangers	—4.3	—3.8	—0.5
Autres frais	—1.7	—1.6	—0.1
	—45.5	*—42.1*	—3.4
	281.6	253.3	28.3

millions. En 1966–1967 il avait été enregistré un revenu net de 253 millions, des frais nets d'exploitation de 268 millions et un déficit net d'exploitation de 15 millions. On peut attribuer les recettes plus élevées de 1967–1968 à une majoration des tarifs postaux et à une augmentation des frais par suite surtout des traitements plus élevés et de l'expansion normale du personnel.

Cependant, il y a lieu de remarquer que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montaient à 59 millions de dollars. Elles étaient de 49 millions de dollars en 1966–1967.

Le ministère des Transports a perçu 27 millions de dollars, dont 15 millions en droits d'atterrissage d'avions, 4 millions en recettes provenant des navires à vapeur et 2 millions en droits de quayage et de mouillage; le ministère de l'Agriculture a perçu 9 millions de dollars, dont 5 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales et 2 millions pour la surveillance des pistes de courses; le ministère des Finances a reçu 7 millions de dollars, provenant surtout de la vente de pièces de monnaie; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 5 millions de dollars, comportant des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens dans les hôpitaux du gouvernement fédéral; et le ministère du Commerce a perçu 2 millions de dollars provenant surtout d'honoraires d'inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 42 millions de dollars pour l'année 1967–1968, soit 3 millions de plus que l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a reçu 19 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a touché 8 millions, dont 2 millions provenant de redevances, de loyers et de droits à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or et 1 million de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu 5 millions au titre des brevets, marques de commerce, chartes et ainsi de suite; et le ministère des Travaux publics a touché 4 millions pour la location d'emplacements et d'édifices publics.

Produits de ventes

Les recettes dans ce domaine se sont élevées à 19 millions de dollars, soit 3 millions de moins que le total de 1966–1967.

Le ministère de la Production de défense a reçu un montant de 4 millions, provenant surtout de la vente de biens de la Couronne en excédent; la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 3 millions, provenant de la vente de propriétés, et le Département des impressions et de la papeterie publiques a touché 3 millions, provenant surtout de la vente de publications.

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1967–1968 à l'égard de dépenses faites les années précédentes sont de 22 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1966–1967.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 7 millions de dollars, dont 2 millions pour des vérifications du prix de revient et 2 millions pour des redressements de contrats avec le gouvernement des États-Unis, tandis que le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 7 millions de dollars à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Lingots et frappe

Les recettes de 11 millions de dollars résultant de l'exploitation de la Monnaie royale canadienne comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais exigés pour l'affinage de l'or et pour la manutention, ainsi que des bénéfices réalisés sur l'affinage de l'or. En 1966–1967, les recettes provenant de l'exploitation de la Monnaie totalisaient 5 millions.

Primes, escompte et change

Les primes, l'escompte et le change ont représenté une dépense nette de $615,000 en 1967–1968 comparativement au revenu net de $242,000 en 1966–1967.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales s'élèvent à 15 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 1966–1967.

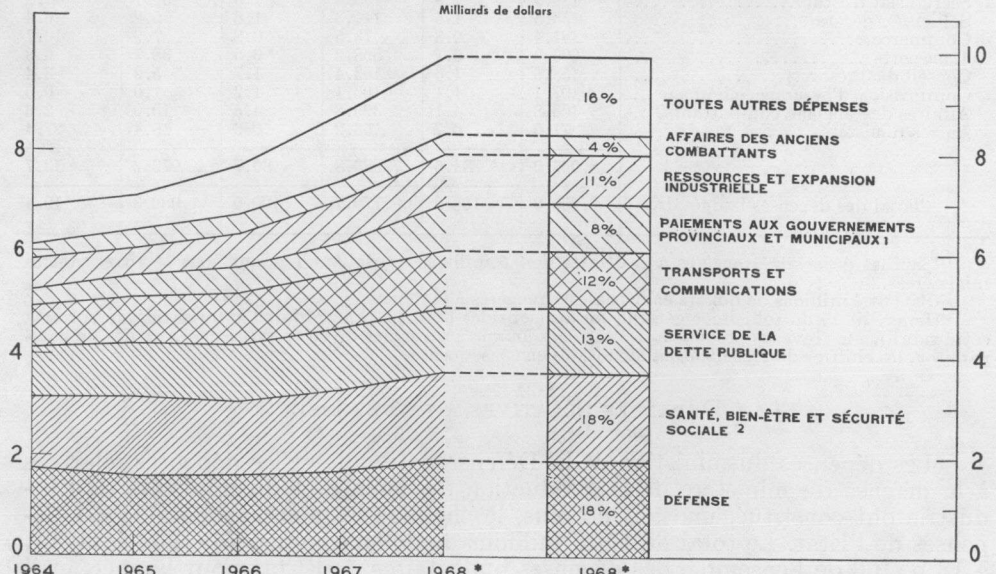
Dépenses

Les dépenses budgétaires ont été de 9,869 millions de dollars pour 1967–1968, soit 1,089 millions de dollars ou 12 p. 100 de plus qu'en 1966–1967.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

* Préliminaire

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1968 (estimation)		1967			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,753.5	17.8	1,640.4	18.7	113.1	6.9
Production de défense[1]	26.0	0.3	24.9	0.3	1.1	4.4
Industrie[2]	33.5	0.3	30.6	0.3	2.9	9.5
	1,813.0	18.4	1,695.9	19.3	117.1	6.9
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	277.1	2.8	230.7	2.6	46.4	20.1
Énergie atomique	69.3	0.7	60.2	0.7	9.1	15.1
Société Radio-Canada	143.3	1.4	115.2	1.3	28.1	24.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	23.1	0.2	20.1	0.2	3.0	14.9
Bureau fédéral de la statistique	22.5	0.2	26.6	0.3	−4.1	−15.4
Énergie, Mines et Ressources	136.5	1.4	130.2	1.5	6.3	4.8
Affaires extérieures	215.7	2.2	230.5	2.6	−14.8	−6.4
Finances	2,148.1	21.8	1,836.0	20.9	312.1	17.0
Pêcheries	51.7	0.5	41.5	0.5	10.2	24.6
Forêts et Développement rural	81.1	0.8	66.5	0.8	14.6	22.0
Affaires indiennes et Nord canadien	231.4	2.3	197.4	2.3	34.0	17.2
Industrie	84.7	0.9	47.9	0.5	36.8	76.8
Justice	15.4	0.2	12.2	0.1	3.2	26.2
Travail	10.9	0.1	24.9	0.3	−14.0	−56.2
Service législatif	18.3	0.2	17.8	0.2	0.5	2.8
Main-d'œuvre et Immigration	421.6	4.3	320.4	3.7	101.2	31.6
Santé nationale et Bien-être social	1,488.3	15.1	1,315.9	15.0	172.4	13.1
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	121.7	1.2	94.7	1.1	27.0	28.5
Revenu national	115.1	1.2	105.9	1.2	9.2	8.7
Postes	301.8	3.1	268.5	3.1	33.3	12.4
Travaux publics	308.6	3.1	294.4	3.4	14.2	4.8
Secrétariat d'État	189.9	1.9	133.8	1.5	56.1	41.9
Solliciteur général	153.5	1.6	144.3	1.6	9.2	6.4
Commerce	81.4	0.8	73.5	0.8	7.9	10.7
Transports	606.9	6.1	568.2	6.5	38.7	6.8
Conseil du Trésor	158.6	1.6	153.4	1.7	5.2	3.4
Commission d'assurance-chômage	107.1	1.1	106.1	1.2	1.0	0.9
Affaires des anciens combattants	400.8	4.1	390.8	4.5	10.0	2.6
Autres ministères	71.6	0.7	56.2	0.6	15.4	27.4
	8,056.0	81.6	7,083.8	80.7	972.2	13.7
Total des dépenses budgétaires[3]	9,869.0	100.0	8,779.7	100.0	1,089.3	12.4

[1] Sauf les dépenses étrangères à la défense de 9.5 millions de dollars figurant sous le titre «Autres ministères».

[2] Sauf 84.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

[3] Le crédit 15 du solliciteur général, loi des subsides nº 3, 1967, accordait l'autorisation de porter à cette rubrique les revenus provenant des services fournis aux termes de cette rubrique. Aux fins de comparaison, les chiffres de 1966–1967 ont été ajustés en conséquence.

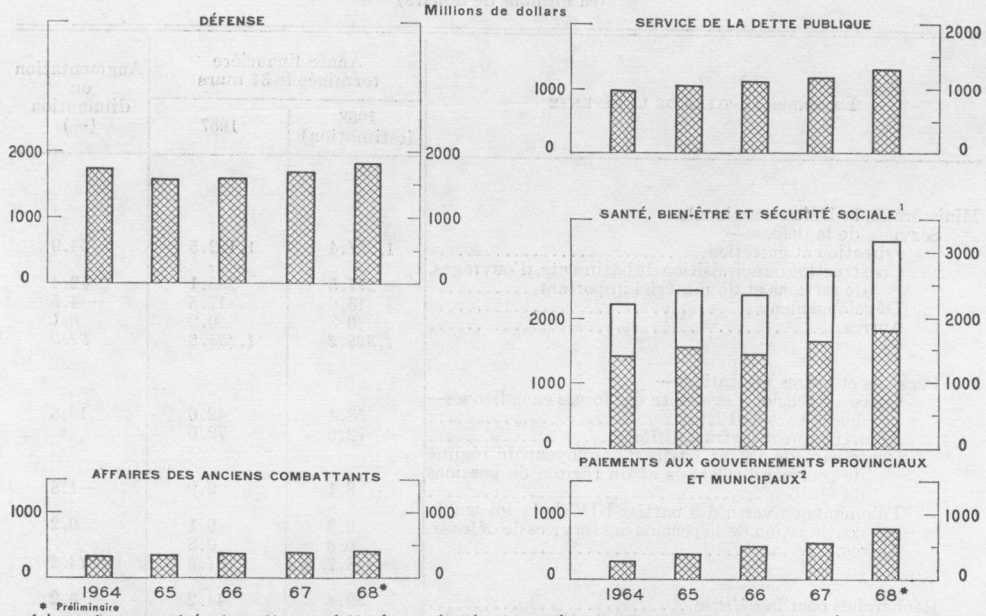
DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses du ministère de la Défense nationale et les dépenses relatives à la défense du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie ont constitué, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses de l'État. Le total de 1,813 millions de dollars pour 1967–1968 équivaut à 18 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il dépasse de 117 millions de dollars le total atteint en 1966–1967, année où les dépenses aux fins de la défense représentaient 19 p. 100 des dépenses globales.

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars

Millions de dollars



* Préliminaire

1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.
2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,754 millions de dollars, contre 1,640 millions de dollars en 1966–1967, ce qui représente une augmentation de 113 millions de dollars.

Les dépenses de 1,528 millions de dollars au titre des services de la défense comprenaient 1,237 millions pour la direction et l'entretien, 278 millions pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important et 13 millions pour le développement. En 1966–1967, les dépenses de 1,435 millions au titre des services de la défense comprenaient 1,183 millions pour la direction et l'entretien, 235 millions pour la construction ou l'acquisition et 17 millions pour le développement.

Les dépenses au titre de pensions et autres avantages se sont élevées à 149 millions de dollars se répartissant comme suit: 131 millions pour la caisse de retraite des forces canadiennes, 8 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec et 9 millions pour des paiements aux termes des Parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense. En 1966–1967 les dépenses s'élevaient à 135 millions de dollars, dont 115 millions pour la caisse de retraite des forces canadiennes, 10 millions pour la participation du gouvernement en qualité d'employeur au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec et 9 millions pour des paiements aux termes des parties I à IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'établissait à 58 millions de dollars, contre 43 millions en 1966–1967. Un montant de 73 millions de dollars, représentant un cinquième du déficit actuariel provenant de l'augmentation de traitements et soldes, a été imputé aux dépenses budgétaires de 1967–1968.

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 50 millions de dollars, c'est-à-dire 6 millions de dollars de plus qu'en 1966–1967.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Ministère de la Défense nationale—			
Services de la défense—			
Direction et entretien	1,237.4	1,182.5	54.9
Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important	277.5	235.1	42.4
Développement	13.0	17.5	−4.5
Autres	0.3	0.2	0.1
	1,528.2	*1,435.3*	*92.9*
Pensions et autres prestations—			
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes— Quote-part de l'État	58.4	42.6	15.8
Amortissement de frais différés	72.6	72.6	
Quote-part de l'État à titre d'employeur du régime de pensions du Canada et du régime de pensions du Québec	8.1	9.9	−1.8
Paiements en vertu des parties I-IV de la loi sur la continuation de la pension des services de défense	9.3	9.1	0.2
Autres	0.3	0.3	
	148.7	*134.5*	*14.2*
Recherches pour la défense	50.4	44.2	6.2
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	18.0	18.7	−0.7
Defence Construction (1951) Limited	2.2	2.2	
Frais administratifs et généraux	6.0	5.5	0.5
	1,753.5	*1,640.4*	*113.1*
Ministère de la Production de défense[1]—			
Organisation des mesures d'urgence	8.0	9.2	−1.2
Corporation commerciale canadienne	2.0		2.0
Canadian Arsenals Limited	0.4	1.3	−0.9
Frais administratifs et généraux	15.6	14.4	1.2
	26.0	*24.9*	*1.1*
Ministère de l'Industrie[2]—			
Aptitudes technologiques	22.9	22.6	0.3
Versements pour aider les entrepreneurs de la défense à moderniser leurs établissements de production de défense et à établir des moyens et des sources compétentes de production	10.6	8.0	2.6
	33.5	*30.6*	*2.9*
	1,813.0	1,695.9	117.1

[1]Sauf les dépenses étrangères à la défense de 9.5 millions de dollars figurant sous le titre «Autres ministères».

[2]Sauf 84.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, ont atteint 18 millions de dollars, 1 million de moins qu'en 1966–1967.

Production de défense

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de la Production de défense, y compris celles de l'Organisation des mesures d'urgence, de la Corporation commerciale canadienne et de la Canadian Arsenals Limited, se chiffrent à 26 millions de dollars, contre 25 millions en 1966–1967.

Les débours destinés à aider les adjudicataires à moderniser les établissements de production de défense et à établir des moyens et des sources compétentes de production de pièces constituantes et de matières, qui auparavant étaient compris dans les dépenses de ce ministère, sont maintenant inclus dans les dépenses de défense du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année dernière ont été ajustés aux fins de comparaison.

Organisation des mesures d'urgence

Les dépenses de 8 millions, au chapitre de l'Organisation des mesures d'urgence, étaient inférieures de 1 million à celles de l'année financière précédente.

Corporation commerciale canadienne

Les paiements au ministère de la Production de défense destinés à financer les services administratifs de cette corporation s'élèvent à 2 millions de dollars en 1967–1968. Il n'y a eu aucune dépense sous ce poste l'année dernière.

Industrie

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de l'Industrie, se sont élevées à 34 millions de dollars en 1967–1968, augmentation de 3 millions par rapport à l'année précédente.

Les débours de 23 millions de dollars dus au programme lancé par le gouvernement en 1959–1960 en vue d'étayer, en matière de défense, des programmes choisis de développement tendant à maintenir le potentiel technologique dans l'industrie canadienne, étaient les mêmes que celles de l'année précédente, et les paiements de 11 millions tendant à aider les entrepreneurs à moderniser leurs usines en matière de production de défense ainsi qu'à établir une capacité de production et des sources compétentes, paiements qui, les années précédentes, étaient compris dans les dépenses du ministère de la Production de défense aux fins de cette dernière, reflètent une augmentation de 3 millions pour 1967–1968. Les chiffres de l'année précédente ont été modifiés aux fins de la comparaison.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

En vertu du crédit n° 48 de la loi des subsides n° 2 de 1966, modifiée, on doit porter au crédit d'un compte désigné biens excédentaires de la Couronne: *a*) toutes les recettes provenant, pendant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, de la vente du matériel, d'approvisionnement et d'équipement excédentaires; et *b*) le produit reçu, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, de la vente des immeubles, des travaux et des terrains, ne dépassant pas un total de 10 millions de dollars. Les dépenses à l'une ou l'autre des fins du ministère de la Défense nationale sont soumises à l'approbation du Conseil du Trésor. En 1967–1968, le produit des ventes s'élève à 9 millions de dollars, et les dépenses à 2 millions, ce qui laisse au compte un solde de 31 millions de dollars.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des débours en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1967–1968, le montant des achats, 35 millions de dollars, a dépassé le produit des ventes, 30 millions, et le solde est de 39 millions de dollars au 31 mars 1968.

TABLEAU 10
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,753.5	1,640.4	113.1
Ministère de la Production de défense[1]	26.0	24.9	1.1
Ministère de l'Industrie[2]	33.5	30.6	2.9
	1,813.0	*1,695.9*	*117.1*
Débours—			
Biens excédentaires de la Couronne	—6.8	—15.2	8.4
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)	5.0	11.4	—6.4
	—1.8	*—3.8*	*2.0*
Décaissements nets au titre de la défense	1,811.2	1,692.1	119.1

[1] N'inclut pas 9.5 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense qui sont inclus dans la rubrique «Tous autres services.»
[2] N'inclut pas 84.7 millions de dollars en dépenses étrangères à la défense.

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 277 millions de dollars, soit 46 millions de plus qu'en 1966–1967.

Les dépenses au titre de la division de la production et des marchés sont de 177 millions de dollars, contre 139 millions en 1966–1967. Les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de 140 millions de dollars en 1967–1968, dépassent de 51 millions les pertes de 89 millions en 1966–1967, à cause surtout des versements pour la stabilisation des prix du lait et des produits laitiers; les pertes nettes d'exploitation de l'Office des produits agricoles en 1967–1968, de 1 million de dollars, représentent une baisse de 4 millions au regard des 5 millions de 1966–1967; et les dépenses de 8 millions relativement aux plantes et aux produits végétaux sont de 12 millions inférieures aux 20 millions en 1966–1967.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Direction de la production et des marchés—			
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	139.7	88.7	51.0
Animaux et produits d'origine animale	21.6	19.8	1.8
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	1.4	5.7	—4.3
Plantes et produits végétaux	8.5	20.3	—11.8
Contributions aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-récolte	2.6	1.4	1.2
Frais administratifs et généraux	3.2	2.9	0.3
	177.0	*138.8*	*38.2*
Recherches	39.7	35.4	4.3
Rétablissement agricole, irrigation et retenue des eaux	21.5	25.0	—3.5
Hygiène vétérinaire	18.6	16.1	2.5
Commission des grains	9.7	7.8	1.9
Société de crédit agricole—perte nette d'exploitation	3.8	2.6	1.2
Commission canadienne du lait	0.3	[1]	0.3
Frais administratifs et généraux	6.5	5.0	1.5
	277.1	230.7	46.4

[1] Moins de $50,000.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 40 millions de dollars, contre 35 millions l'année financière précédente, les dépenses au titre des entreprises de rétablissement agricole, d'irrigation et de retenue des eaux atteignent 22 millions contre 25 millions, les dépenses relatives à l'hygiène vétérinaire sont de 19 millions contre 16 millions et celles consacrées à la commission des grains de 10 millions contre 8 millions.

Énergie atomique

Les dépenses de l'État au titre de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 69 millions de dollars, contre 60 millions en 1966–1967.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée, a reçu 66 millions de dollars pour son programme de recherches, dont 57 millions sont affectés aux frais d'exploitation et d'entretien, et 9 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1966–1967, la compagnie avait reçu 58 millions de dollars, dont 48 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien, et 10 millions à la construction ou à des achats divers.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a reçu 3 millions de dollars (à peu près 1 million de plus que durant l'année financière précédente), principalement pour des subventions aux recherches et aux enquêtes.

De plus, des prêts d'un montant de 33 millions ont été consentis à l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Énergie atomique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Énergie atomique du Canada, Limitée—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	56.9	47.7	9.2
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	9.6	10.3	−0.7
	66.5	*58.0*	*8.5*
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches et les enquêtes relatives à l'énergie atomique	2.5	2.0	0.5
Administration	0.3	0.2	0.1
	2.8	*2.2*	*0.6*
	69.3	60.2	9.1

Société Radio-Canada

L'État a versé 143 millions de dollars à la Société Radio-Canada, imputés aux dépenses budgétaires, soit 28 millions de plus que le total de 115 millions versé en 1966–1967, dus en partie aux activités spéciales du centenaire et de l'Expo 67 ayant totalisé 11 millions de dollars en 1967–1968 contre 5 millions de dollars en 1966–1967.

Les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation du service national de radiodiffusion et de télévision ont été de 140 millions de dollars, soit 27 millions de plus qu'au cours de l'année financière précédente.

De plus, des prêts de 21 millions ont été consentis à la Société en 1967–1968 au titre d'immobilisations et les remboursements se sont chiffrés par 3 millions.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Subventions à l'égard du service national de radio-télévision Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	139.5	112.4	27.1
Service international de radiodiffusion	3.8	2.8	1.0
	143.3	115.2	28.1

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires de l'État pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 23 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1966–1967.

Les paiements de 10 millions de dollars versés aux provinces ou aux municipalités pour la rénovation urbaine se montaient à 2 millions de plus qu'en 1966–1967.

En conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait remise de prêts s'établissant à 8 millions de dollars consentis à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux. Ce montant est le même qu'en 1966–1967.

De plus, des prêts d'un montant de 766 millions de dollars ont été consentis à la Société en 1967–1968 et les remboursements de celle-ci se sont chiffrés par 132 millions.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Rénovation urbaine	9.7	7.9	1.8
Remise de dettes par la Société	7.9	7.9	
Pertes subies— Entreprises fédérales-provinciales	2.4	2.1	0.3
Études sur l'habitation et l'urbanisme	3.1	2.2	0.9
	23.1	20.1	3.0

Bureau fédéral de la statistique

Les dépenses du Bureau fédéral de la statistique ont atteint 23 millions de dollars en 1967–1968, contre 27 millions l'année financière précédente.

Les frais d'administration et d'exploitation de 23 millions ont dépassé de 5 millions ceux de 1966–1967, mais cette augmentation a été plus que contrebalancée par le fait qu'en 1967–1968 il n'y avait pas de dépenses au titre du recensement quinquennal de 1966, qui s'étaient élevées à 9 millions de dollars en 1966–1967.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Bureau fédéral de la statistique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Administration et exploitation	22.5	18.0	4.5
Recensement quinquennal du Canada de 1966		8.5	−8.5
Recensement décennal du Canada de 1961		0.1	−0.1
	22.5	26.6	−4.1

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris l'Office fédéral du charbon et l'Office national de l'énergie, s'élèvent à 137 millions de dollars, comparativement à 130 millions en 1966–1967.

L'augmentation de 20 millions tient surtout aux 26 millions consacrés aux recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques, contre 15 millions en 1966–1967, et aux 20 millions consacrés aux levés et recherches maritimes, contre 16 millions l'année financière précédente.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

Énergie, Mines et Ressources	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Office fédéral du charbon	33.6	38.0	−4.4
Recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques	20.2	15.0	5.2
Levés et recherches maritimes	20.3	16.1	4.2
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.2	15.0	0.2
Levés terrestres et aériens, cartes géographiques et aéronautiques	10.1	8.7	1.4
Recherches géologiques	9.4	9.8	−0.4
Enquêtes et recherches minières et métallurgiques	7.6	6.8	0.8
Recherches en astronomie et en géophysique	5.4	5.4	
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	2.7	4.5	−1.8
Subventions aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques relativement à l'énergie électrique produite au moyen de charbon de l'Est	2.4	2.8	−0.4
Plateau continental polaire	1.6	1.9	−0.3
Office national de l'énergie	1.6	1.1	0.5
Levés et recherches géographiques	1.1	1.1	
Frais administratifs et généraux	5.3	4.0	1.3
	136.5	130.2	6.3

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures s'élèvent à 216 millions de dollars en 1967–1968, soit 15 millions de moins que l'année financière précédente.

Les dépenses du Bureau de l'aide extérieure s'élèvent à 135 millions de dollars, contre 160 millions en 1966–1967. La diminution tient surtout à une réduction de 21 millions des déboursés à l'égard du Programme international d'aide à l'alimentation et au fait qu'il n'y a pas eu en 1967–1968 de dépense comparable aux 9 millions de dollars affectés en 1966–1967 à la remise de la dette (principal) relative à l'achat de blé et de farine par l'Inde.

Les cotisations du Canada pour son adhésion à des commissions et des organismes internationaux se sont élevées à 13 millions de dollars, contre 12 millions en 1966–1967; les coûts de construction, d'acquisition ou d'amélioration d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de matériel et de mobilier ont atteint 6 millions de dollars, contre 3 millions, et les frais administratifs et généraux, les frais d'exploitation et d'entretien se sont élevés à 42 millions, contre 36 millions.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Bureau de l'aide extérieure—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre—			
Programme international d'aide à l'alimentation	76.3	97.0	−20.7
Aide à l'expansion internationale	50.0	48.5	1.5
Contribution au fonds de la mise en valeur de l'Indus	5.0	3.0	2.0
Autres	0.7	0.1	0.6
Remise de dette (principal) relative à l'achat de blé et de farine par l'Inde		9.4	−9.4
Frais administratifs	2.8	1.7	1.1
	134.8	*159.7*	*−24.9*
Contributions, subventions et versements aux commissions et organisations internationales—			
Contributions aux Nations Unies et à leurs institutions	15.3	14.0	1.3
Subventions et paiements divers	3.7	5.3	−1.6
Autres commissions et organisations internationales	0.1	0.1	
Organismes du Commonwealth	(1)	0.1	−0.1
	19.1	*19.5*	*−0.4*
Cotisations du Canada pour son adhésion aux commissions et organisations internationales—			
Contributions aux Nations Unies et à leurs institutions	9.9	9.3	0.6
Autres commissions et organisations internationales	2.7	2.1	0.6
Organismes du Commonwealth	0.3	0.3	
	12.9	*11.7*	*1.2*
Construction, acquisition ou amélioration de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, d'équipement et de fournitures	6.5	3.1	3.4
Commission conjointe internationale	0.4	0.3	0.1
Frais administratifs et généraux	42.0	36.2	5.8
	215.7	230.5	−14.8

(1) Moins de $50,000.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 2,148 millions de dollars, 312 millions de plus que les 1,836 millions de l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par les augmentations de 110 millions au titre du service de la dette publique et de 222 millions au titre des paiements aux provinces et par la diminution de 25 millions au titre de remise de dettes touchant l'Office de développement et de prêts municipaux.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Service de la dette publique	1,300.8	1,190.5	110.3
Paiements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces	737.5	515.5	222.0
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	41.5	37.6	3.9
Bureau du contrôleur du Trésor	32.1	29.3	2.8
Remise de dettes—Office de développement et de prêts municipaux	16.7	41.6	−24.9
Monnaie royale canadienne	4.0	3.2	0.8
Frais administratifs et généraux	15.5	18.3	−2.8
	2,148.1	1,836.0	312.1

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe encore le troisième rang parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1967–1968, ces dépenses se sont élevées à 1,301 millions de dollars, soit 13 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 1,191 millions ou 14 p. 100 en 1966–1967.

L'intérêt de la dette publique s'est élevé à 1,270 millions de dollars, sur lesquels 981 millions avaient trait à la dette non échue et 289 millions à d'autres obligations. En 1966–1967, les montants correspondants étaient de 1,156 millions, de 902 millions et de 254 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 79 millions de dollars en intérêts de la dette non échue fut imputable à l'accroissement de cette dernière et à des taux d'intérêt plus élevés. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations a été surtout due à l'accroissement de 13 millions de dollars du compte de pension de retraite du service public et du même montant par rapport au compte de pension des forces armées.

Les autres dépenses relatives à la dette publique, soit 31 millions de dollars, ont été inférieures de 4 millions à celles de 1966–1967.

Devant l'importance des frais de service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. En 1967–1968, ces recettes ont atteint 612 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «rendement des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,270 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau, on obtient un montant net de 658 millions contre 637 millions en 1966–1967. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 3.92 p. 100 en 1967–1968, contre 3.99 p. 100 en 1966–1967.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais de service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	967.9	885.6	82.3
Payable à New York	12.6	15.9	—3.3
	980.5	*901.5*	*79.0*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pension	273.8	246.4	27.4
Comptes de dépôts et de fiducie	4.6	3.8	0.8
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des sociétés	11.1	4.4	6.7
	289.5	*254.6*	*34.9*
Total de l'intérêt de la dette publique	1,270.0	1,156.1	113.9
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	26.3	29.8	—3.5
Frais d'émissions de nouveaux emprunts	2.9	2.6	0.3
Service de la dette publique	1.6	2.0	—0.4
	30.8	*34.4*	*—3.6*
	1,300.8	1,190.5	110.3

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

Fardeau net des intérêts annuels	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt global de la dette publique	1,270.0	1,156.1	113.9
Moins: Revenus de placements	—612.3	—519.1	—93.2
Coût net de l'intérêt	657.7	637.0	20.7
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.92	3.99	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces se sont élevés à 737 millions de dollars, dépassant de 222 millions ceux de 1966–1967.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, une somme de 1,128 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au nom des provinces a été affectée au compte des provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Une explication plus détaillée de ces arrangements figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc qui a trait aux recettes fiscales.

TABLEAU 21
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces[1]	563.6	423.2	140.4
Versements en vertu de la loi sur les arrangements provisoires[2]	153.0	57.7	95.3
Subventions statutaires	31.7	23.6	8.1
Versements aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts	1.3	9.1	−7.8
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	6.7	6.0	0.7
Versements effectués en vertu de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)[3]	18.8 Cr.	4.1 Cr.	−14.7
	737.5	515.5	222.0

[1] Montant brut avant le recouvrement d'un abattement excédentaire accordé à la province de Québec, selon la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).
[2] Les versements à la province de Québec découlent d'accords d'option.
[3] Recouvrement de versements effectués à la province de Québec en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le tableau suivant fournit en sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1967–1968:

TABLEAU 22
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)						
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Paiements aux termes de la revision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Paiements aux termes d'arrangements entre le Canada et les provinces sur le partage des impôts	Total
Terre-Neuve	66.1		9.7		0.4	0.1	76.3
Nouvelle-Écosse	76.6		2.1		0.6	0.2	80.5
Île du Prince-Édouard	13.8		0.7		0.1	[1]	14.6
Nouveau-Brunswick	63.5		1.7		[1]	0.2	65.4
Québec	[2]243.8	153.0	4.0	[3]18.8 Cr.	0.7	0.3	383.0
Ontario	20.6		4.6		1.6		26.8
Manitoba	44.9		2.1		0.3	0.2	47.5
Saskatchewan	24.9		2.1		[1]	0.3	27.3
Alberta	8.4		3.0		2.9		14.3
Colombie-Britannique			1.7		0.1		1.8
	563.6	153.0	31.7	18.8 Cr.	6.7	1.3	737.5

[1] Moins de $50,000.
[2] Montant brut avant le recouvrement de l'abattement d'impôt excédentaire de 18.8 millions de dollars accordé selon la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).
[3] Recouvrement de versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Subventions aux municipalités

Les versements aux municipalités tenant lieu de taxes sur les propriétés fédérales se sont élevés à 42 millions de dollars, comparativement à 38 millions en 1966–1967.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités—Remise de dette

Aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux, le gouvernement fédéral fait des avances à l'Office afin d'assurer une aide financière sous forme de prêts aux municipalités en vue de multiplier ou d'accélérer les travaux d'équipement. La loi prévoit aussi que l'Office, sous réserve de certaines conditions, fera remise à la municipalité de 25 p. 100 du capital emprunté. En 1967–1968, les remises de dette s'élevaient à 17 millions de dollars, comparativement à 42 millions l'année précédente.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élevaient à 52 millions de dollars, soit 10 millions de plus qu'en 1966–1967, par suite surtout d'augmentations de 7 millions dans le domaine du développement et de l'administration en matière de pêcheries et de 3 millions à l'égard de l'Office de recherches sur les pêcheries.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Direction et expansion—			
Service de la conservation et de l'expansion	9.4	9.0	−4.9
Contributions et subventions	8.5	3.7	4.8
Service du développement des ressources	6.3	5.3	1.0
Service d'expansion industrielle	3.6	3.5	0.1
Service de l'inspection	3.1	2.7	0.5
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.3	1.2	0.1
Autres	2.8	2.7	0.1
	35.0	*28.1*	*6.9*
Office de recherches sur les pêcheries du Canada	14.6	11.5	3.1
Frais administratifs et généraux	2.1	1.9	0.2
	51.7	41.5	10.2

Forêts et Développement rural

Les dépenses du ministère des Forêts et du Développement rural s'élevaient à 81 millions de dollars, comparativement à 67 millions l'année précédente.

L'augmentation est surtout attribuable à des versements de 27 millions de dollars faits aux provinces au titre d'entreprises et de programmes établis aux termes de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, lesquels ont dépassé de 9 millions le chiffre correspondant de 18 millions en 1966–1967 aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et à des paiements partiels s'élevant à 6 millions au chapitre du développement économique et rural, rubrique qui ne figurait pas au budget en 1966–1967.

L'aide au transport et les frais d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest s'établissaient à 21 millions de dollars, soit le même total que l'année financière précédente.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Forêts et Développement rural	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Développement rural—			
Paiements relatifs à des entreprises et programmes en vertu de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole	27.0	17.9	9.1
Fonds de développement économique et rural—paiements partiels	6.1		6.1
Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes	3.6	2.1	1.5
	36.7	*20.0*	*16.7*
Forêts—			
Recherches et services régionaux	10.7	8.7	2.0
Instituts de recherches	7.3	4.7	2.6
Subventions aux provinces	1.1	8.7	−7.6
Frais d'administration	1.9	1.3	0.6
	21.0	*23.4*	*−2.4*
Office canadien des provendes—			
Aide au transport et frais d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest	21.4	21.0	0.4
Frais d'administration et d'exploitation	0.2		0.2
	21.6	*21.0*	*0.6*
Frais administratifs et généraux	1.8	2.1	−0.3
	81.1	66.5	14.6

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont été de 231 millions de dollars, au regard de 197 millions en 1966–1967.

Les déboursés relatifs aux affaires indiennes ont été de 123 millions de dollars comparativement à 103 millions en 1966–1967. Il y a eu des augmentations de 11 millions, au chapitre de l'expansion et de l'entretien des collectivités indiennes, et de 7 millions, au chapitre de l'éducation.

Les dépenses affectées au programme des régions septentrionales ont été de 70 millions de dollars, au regard de 57 millions en 1966–1967. Il y a eu des augmentations de 4 millions, au chapitre du développement régional, de 3 millions, au titre des paiements aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et de 3 millions, au chapitre des subventions aux ressources minérales du Nord, poste où ne figurait aucune dépense en 1966–1967.

Les dépenses affectées à la conservation se sont élevées à 37 millions de dollars, comparativement à 36 millions en 1966–1967. Les frais d'administration, d'exploitation et d'entretien ont été de 3 millions de dollars comparativement à 2 millions de dollars en 1966–1967.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Affaires indiennes et Nord canadien	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Affaires indiennes—			
Éducation	58.9	52.3	6.6
Expansion et entretien des collectivités indiennes	57.0	45.2	11.8
Frais administratifs et généraux	6.6	5.6	1.0
	122.5	*103.1*	*19.4*
Programme des régions septentrionales—			
Développement régional	25.8	22.2	3.6
Éducation	12.3	11.5	0.8
Paiements aux gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest	9.4	6.3	3.1
Subventions aux ressources minérales du Nord	2.8		2.8
Frais administratifs et généraux	19.3	16.8	2.5
	69.6	*56.8*	*12.8*
Conservation—			
Parcs nationaux et lieux historiques	29.0	30.6	−1.6
Service canadien de la faune	3.8	2.9	0.9
Frais administratifs et généraux	3.9	2.1	1.8
	36.7	*35.6*	*1.1*
Frais administratifs et généraux	2.6	1.9	0.7
	231.4	197.4	34.0

Industrie

Les dépenses étrangères à la défense, au ministère de l'Industrie, se chiffraient à 85 millions de dollars comparativement à 48 millions en 1966–1967.

L'augmentation tient surtout à des dépenses de 26 millions, en vue de fournir des encouragements à la création d'occasions d'emploi dans les industries établies dans les régions désignées du Canada, au regard de 1 million en 1966–1967.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Industrie[1]	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Subventions d'établissement à la construction de navires commerciaux et de navires de pêche	39.3	35.8	3.5
Encouragements à la création d'occasions d'emploi dans les industries établies dans les régions désignées du Canada	26.4	1.2	25.2
Développement de la capacité technologique de l'industrie canadienne de fabrication, par l'appui d'entreprises civiles (étrangères à la défense) choisies	6.4	4.6	1.8
Encouragements à l'industrie pour l'expansion de la recherche et du développement scientifiques au Canada	2.1		2.1
Frais administratifs et généraux	10.5	6.3	4.2
	84.7	47.9	36.8

[1] Des dépenses supplémentaires de 33.5 millions de dollars sont comprises sous la rubrique «Dépenses au titre de la défense».

Les subventions d'établissement pour la construction de navires commerciaux et de navires de pêche, qui étaient comprises, les années précédentes, dans les dépenses de la Commission maritime du Canada, relevant du ministère des Transports, font maintenant partie des dépenses du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année précédente ont été ajustés pour fins de comparaison. Les dépenses se sont élevées à 39 millions, au regard de 36 millions au cours de l'année financière précédente.

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élevaient à 15 millions de dollars, comparativement à 12 millions en 1966–1967.

Les traitements, indemnités et pensions des juges se chiffraient à 12 millions de dollars, au regard de 9 millions en 1966–1967, et les frais administratifs et généraux ont été de 4 millions de dollars, comparativement à 3 millions.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Traitements, indemnités et pensions des juges	11.8	9.4	2.4
Frais administratifs et généraux	3.6	2.8	0.8
	15.4	12.2	3.2

Travail

Les dépenses du ministère du Travail se chiffraient à 11 millions de dollars, soit 14 millions de moins que l'année financière précédente. La diminution est surtout attribuable aux dépenses affectées au programme d'encouragement de la construction domiciliaire pendant l'hiver, qui ont atteint $50,000, comparativement à 15 millions de dollars en 1966–1967.

TABLEAU 28
(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Normes de travail et prestations	5.5	4.9	0.6
Recherche et expansion	2.2	1.8	0.4
Programme d'hiver de construction domiciliaire	0.1	15.3	−15.2
Relations ouvrières	1.3	1.1	0.2
Frais administratifs et généraux	1.8	1.8	
	10.9	24.9	−14.0

Service législatif

Les dépenses du service législatif sont de 18 millions de dollars en 1967–1968, soit 1 million de plus qu'en 1966–1967.

TABLEAU 29
(en millions de dollars)

Service législatif	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Chambre des communes	14.3	13.9	0.4
Sénat	3.4	3.3	0.1
Bibliothèque du Parlement	0.6	0.6	
	18.3	17.8	0.5

Main-d'œuvre et Immigration

Les dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élèvent à 422 millions de dollars, par rapport à 321 millions en 1966–1967.

Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 389 millions de dollars, comparativement à 295 millions au cours de l'année financière précédente. Ces dépenses comprennent des paiements de 86 millions aux provinces aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, contre 85 millions au cours de l'année financière précédente; des paiements de 119 millions pour aider l'établissement d'installations de formation et pour aider à la recherche sur la formation de la main-d'œuvre, par rapport à 136 millions; des paiements de 106 millions versés à des personnes bénéficiant de la formation professionnelle et à leur égard, en vertu du programme de formation professionnelle des adultes pour lequel il n'y avait pas de dépense comparable en 1966–1967; des paiements de 31 millions aux provinces et à l'égard de bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités, soit 8 millions de moins qu'en 1966–1967; et des dépenses de 32 millions pour les services de placement, contre 33 millions pour l'année financière précédente.

Les dépenses de 21 millions de dollars relatives à l'immigration sont d'un million plus élevées qu'en 1966–1967, et le total des dépenses à l'égard du programme d'expansion s'élève à 7 millions comparativement à un million pour l'année financière précédente.

TABLEAU 30
(en millions de dollars)

Main-d'œuvre et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Expansion et utilisation de la main-d'œuvre—			
Aide en capitaux pour l'établissement d'installations de formation et pour la recherche sur la formation de la main-d'œuvre	119.3	136.2	—16.9
Programme de formation professionnelle des adultes	106.2		106.2
Paiements aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	85.6	85.2	0.4
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités	30.5	37.8	—7.3
Services de placement	32.3	32.8	—0.5
Autres	15.1	2.9	12.2
	389.0	*294.9*	*94.1*
Immigration	21.6	20.5	1.1
Développement de programmes	6.6	1.4	5.2
Commission d'appel de l'immigration	0.3		0.3
Frais administratifs et généraux	4.1	3.6	0.5
	421.6	320.4	101.2

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élèvent à 1,488 millions de dollars, soit 172 millions de plus que le total de 1,316 millions atteint l'année précédente, à cause surtout d'une augmentation de 65 millions pour les services de bien-être et de 101 millions pour l'assurance-santé et l'aide à la santé.

Les dépenses pour les services de bien-être s'élèvent à 877 millions de dollars, par rapport à 812 millions en 1966–1967. Les dépenses pour l'assurance-santé et l'aide à la santé se chiffrent à 549 millions de dollars, contre 447 millions en 1966–1967; et les dépenses pour les services médicaux s'élèvent à 43 millions par rapport à 39 millions pour l'année financière précédente.

TABLEAU 31
(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Services de bien-être—			
Allocations familiales	558.8	555.8	3.0
Régime d'assistance publique du Canada—paiements aux provinces	225.6	10.5	215.1
Assistance-chômage	6.1	143.3	−137.2
Allocations aux jeunes	49.4	47.4	2.0
Allocations aux invalides	7.1	15.0	−7.9
Assistance-vieillesse	8.9	19.7	−10.8
Santé et sport amateur	3.6	4.7	−1.1
Allocations d'aide à la famille	4.2	3.7	0.5
Allocations aux aveugles	2.3	3.4	−1.1
Subventions nationales au bien-être	1.9	1.3	0.6
Autres	8.6	7.0	1.6
	876.5	*811.8*	*64.7*
Assurance-santé et aide à la santé—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	468.6	397.4	71.2
Subventions aux provinces—			
Hygiène	29.6	28.6	1.0
Construction d'hôpitaux	16.4	16.5	−0.1
Caisse d'aide à la santé	32.7	4.7	28.0
Autres	1.3	0.2	1.1
	548.6	*447.4*	*101.2*
Services médicaux	42.5	38.5	4.0
Services de santé	8.6	8.4	0.2
Services des aliments et drogues	8.2	6.8	1.4
Frais administratifs et généraux	3.9	3.0	0.9
	1,488.3	1,315.9	172.4

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

En 1967–1968, le montant des allocations a atteint 559 millions et représente 6 p. 100 du total des dépenses budgétaires, contre 556 millions et 7 p. 100 en 1966–1967.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve	17.0	17.0	
Nouvelle-Écosse	21.4	21.5	−0.1
Île du Prince-Édouard	3.2	3.2	
Nouveau-Brunswick	18.6	18.7	−0.1
Québec	164.7	165.1	−0.4
Ontario	187.6	185.3	2.3
Manitoba	25.4	25.6	−0.2
Saskatchewan	26.7	26.9	−0.2
Alberta	43.0	42.6	0.4
Colombie-Britannique	49.8	48.5	1.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.4	1.4	
	558.8	555.8	3.0

Allocations à la jeunesse

Aux termes d'une disposition de la loi sur les allocations aux jeunes, des allocations mensuelles de $10 sont versées à l'égard de toutes les personnes habitant le Canada, et âgées d'au moins 16 ans, mais n'ayant pas encore 18 ans, qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause de débilité physique ou mentale, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Pour 1967–1968, ces versements s'élèvent à 49 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'en 1966–1967.

Aucun paiement n'est versé, aux termes de cette loi, à l'égard de personnes habitant la province de Québec. Toutefois, aux termes de la loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des déductions de l'impôt fédéral sur le revenu autrement payable par les particuliers résidant dans la province de Québec ont été autorisées pour compenser le fait que la province a assumé le paiement d'allocations à la jeunesse et permettre à la province de prélever l'impôt sur le revenu nécessaire.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Versements d'allocations à la jeunesse	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve	1.7	1.7	
Nouvelle-Écosse	2.7	2.7	
Île du Prince-Édouard	0.4	0.4	
Nouveau-Brunswick	2.3	2.3	
Ontario	23.8	22.4	1.4
Manitoba	3.3	3.3	
Saskatchewan	3.5	3.4	0.1
Alberta	5.1	4.9	0.2
Colombie-Britannique	6.5	6.1	0.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.2	−0.1
	49.4	47.4	2.0

Régime d'assistance publique du Canada

Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise l'État à verser des contributions aux provinces, pour le financement partiel des programmes d'aide et de services de bien-être aux nécessiteux.

La loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux, y compris les soins aux personnes placées dans les établissements de bienfaisance, les services de santé, les soins aux enfants en foyer nourricier et les frais d'expansion et d'amélioration des services de bien-être.

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 226 millions de dollars, en comparaison de 11 millions l'année financière précédente. La hausse considérable de 215 millions a été partiellement contrebalancée par la baisse des versements d'assistance-chômage (137 millions), d'assistance-vieillesse (11 millions), des allocations d'invalidité (8 millions) et des allocations aux aveugles (1 million).

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Régime d'assistance publique du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve	17.9		17.9
Nouvelle-Écosse	10.3	0.5	9.8
Île du Prince-Édouard	1.7		1.7
Nouveau-Brunswick	7.2		7.2
Ontario	100.3	6.9	93.4
Manitoba	15.6		15.6
Saskatchewan	13.4	3.1	10.3
Alberta	26.5		26.5
Colombie-Britannique	32.7		32.7
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon			
	225.6	10.5	215.1

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 ans, qui y ont droit, selon la moindre de ces deux sommes. (En vertu de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toute personne qui satisfait aux exigences relatives au domicile peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $76.50 ($75 jusqu'au 1er janvier 1968) par mois prélevée sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, pourvu qu'aucune pension ne soit payée pendant un mois antérieur à janvier 1966 avant que la personne ait atteint 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse autorisait, à compter du 1er janvier 1967, le paiement mensuel d'un supplément de revenu garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément que peut toucher un pensionné pour un mois est *a*) en l'année 1967, $30, et *b*) en toute autre année subséquente à 1967, 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut recevoir pour le mois, selon le montant de son revenu, l'année précédente.)

De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas $75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus.

En 1967–1968, les versements sont de 9 millions de dollars pour l'assistance-vieillesse, de 7 millions pour les allocations aux invalides et de 2 millions pour les allocations aux aveugles. En 1966–1967 les versements avaient été de 20 millions pour l'assistance-vieillesse, de 15 millions pour les allocations aux invalides et de 3 millions pour les allocations aux aveugles. La province de Québec s'est retirée de ces programmes sous l'empire d'un accord fédéral-provincial.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. La participation fédérale pour 1967–1968 est de 6 millions de dollars, comparativement à 143 millions en 1966–1967. Sous l'empire d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une tranche de ce programme.

Les diminutions précitées sont dues surtout au fait que certains versements aux provinces qui, dans le passé, étaient faits aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles, de la loi sur les invalides et de la loi sur l'assistance-chômage, le sont maintenant sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. La réduction des allocations d'assistance-vieillesse est aussi attribuable à la baisse de l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse.

Le tableau suivant indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1967–1968:

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.0	0.5	0.3	
Nouvelle-Écosse	1.1	1.6	0.4	(1)
Île du Prince-Édouard	0.2	0.2	(1)	0.7
Nouveau-Brunswick	1.1	1.0	0.4	0.1
Québec	0.1 Cr.			0.3 Cr.
Ontario	1.4	1.1	0.3	1.7
Manitoba	1.0	0.7	0.2	0.3
Saskatchewan	0.3	0.1	0.1	
Alberta	1.3	0.8	0.3	1.6
Colombie-Britannique	1.5	1.1	0.3	1.8
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0.1	(1)	(1)	0.2
	8.9	7.1	2.3	6.1

(1)Moins de $50,000.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 468 millions effectués aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques accusent une augmentation de 71 millions par rapport à 1966–1967. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve	15.5	13.1	2.4
Nouvelle-Écosse	24.0	20.5	3.5
Île du Prince-Édouard	3.4	2.7	0.7
Nouveau-Brunswick	19.5	16.7	2.8
Québec		(1)4.0	−4.0
Ontario	234.8	194.7	40.1
Manitoba	30.6	26.4	4.2
Saskatchewan	32.3	28.4	3.9
Alberta	49.8	42.0	7.8
Colombie-Britannique	57.4	47.8	9.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.3	1.1	0.2
	468.6	397.4	71.2

(1) Rajustement pour 1964.

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces se sont élevées à 30 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 16 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 29 millions et 17 millions respectivement, en 1966–1967. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une partie de ce programme.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX	Année financière terminée le 31 mars 1968 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	1.1	0.5	1.6
Nouvelle-Écosse	1.6	0.7	2.3
Île du Prince-Édouard	0.4	(1)	0.4
Nouveau-Brunswick	1.3	0.3	1.6
Québec	1.5	2.4	3.9
Ontario	12.9	6.9	19.8
Manitoba	2.3	0.7	3.0
Saskatchewan	1.9	1.0	2.9
Alberta	2.7	1.5	4.2
Colombie-Britannique	3.7	2.4	6.1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.2	(1)	0.2
	29.6	16.4	46.0

(1) Moins de $50,000.

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 33 millions de dollars, en 1967–1968, contre 5 millions pour l'année financière précédente.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 122 millions, contre 95 millions l'année précédente.

Les déboursés de 66 millions de dollars consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche, représentent une augmentation de 20 millions, par rapport à l'année 1966–1967, et les versements de 41 millions de dollars, au titre de l'administration, du fonctionnement et de l'entretien, représentent une augmentation de 4 millions de dollars.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Bourses et subventions aux recherches	66.0	46.5	19.5
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	9.3	7.1	2.2
Aide aux recherches dans l'industrie	5.0	4.2	0.8
Administration, fonctionnement et entretien	41.4	36.9	4.5
	121.7	94.7	27.0

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 115 millions de dollars, contre 106 millions en 1966–1967.

Les déboursés de 57 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 3 millions et comprennent 35 millions de dollars pour le fonctionnement et l'entretien des ports (35 millions en 1966–1967), 13 millions au titre de la taxe d'accise, du droit d'accise, des enquêtes et des drawbacks (11 millions durant l'année précédente) et 9 millions pour les frais administratifs et généraux (8 millions en 1966–1967).

Les déboursés de 58 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 6 millions, par rapport à 1966–1967, attribuable surtout aux déboursés à l'égard des bureaux de district, qui se sont établis à 52 millions de dollars, contre 46 millions en 1966–1967.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Division des douanes et de l'accise	56.7	53.8	2.9
Division de l'impôt	58.1	51.8	6.3
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.3	0.3	
	115.1	105.9	9.2

Ministère des Postes

Les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires se chiffrent à 302 millions de dollars, soit une hausse de 33 millions de dollars au regard de 1966–1967, attribuable surtout à l'accroissement normal du nombre d'employés et aux augmentations de traitements.

Les frais d'exploitation, s'établissant à 206 millions de dollars, dépassent de 24 millions ceux de l'année financière précédente, et l'acheminement du courrier a coûté 8 millions de plus, soit 87 millions.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés, sont payés sur le revenu. Ces versements s'élèvent à 45 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1966–1967, ce qui porte les dépenses brutes du ministère des Postes à 347 millions pour 1967–1968.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	205.6	181.8	23.8
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	87.1	78.9	8.2
Services financiers	4.6	4.1	0.5
Frais administratifs et généraux	4.5	3.7	0.8
	301.8	*268.5*	*33.3*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	45.5	42.1	3.4
	347.3	310.6	36.7

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics s'élèvent à 309 millions de dollars, soit 14 millions de plus qu'en 1966–1967.

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 134 millions de dollars, soit 25 millions de plus qu'en 1966–1967.

L'entretien et l'exploitation des immeubles et terrains publics ont coûté 85 millions de dollars, par rapport à 76 millions en 1966–1967; la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc. ont coûté 48 millions de dollars, contre 32 millions, et les achats de matériel et de fournitures autres que des fournitures de bureau se chiffrent à 1 million de dollars, contre 1 million en 1966–1967.

Routes, ponts et autres (services du génie)

Les dépenses au titre de ces services atteignent 84 millions de dollars, soit 12 millions de moins qu'en 1966–1967. Les versements de 65 millions aux provinces pour la route transcanadienne ont baissé de 16 millions de dollars par rapport à 1966–1967.

Ports et cours d'eau (services du génie)

Les dépenses au titre de ces services s'élèvent à 44 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1966–1967, à cause surtout d'un accroissement de 6 millions de dollars des frais de construction et d'achat, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau, frais qui se chiffrent à 35 millions de dollars en 1967–1968.

Commission de la capitale nationale

Les dépenses de la Commission de la capitale nationale s'élèvent à 23 millions de dollars, contre 33 millions pour l'année financière précédente.

Les paiements à la Caisse de la capitale nationale atteignent 15 millions de dollars, soit 10 millions de moins qu'en 1966–1967. Les dépenses affectées au fonctionnement et à l'entretien des parcs, promenades, etc., d'un montant de 5 millions de dollars, et les frais d'intérêt de 3 millions dépassent légèrement les dépenses de l'année financière précédente.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
Région de la capitale nationale	35.1	28.4	6.7
Ailleurs	49.6	41.8	7.8
Mobilier de bureau et ameublement		5.3	−5.3
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau	1.4	0.8	0.6
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa	24.8	13.8	11.0
Ailleurs	22.9	18.4	4.5
	133.8	*108.5*	*25.3*
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien	6.7	6.0	0.7
Construction, acquisition, réparations importantes, amélioration, plans et emplacements pour routes, ponts et autres travaux de génie	10.4	8.0	2.4
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	64.7	81.0	−16.3
Route traversant les parcs nationaux	2.0	0.6	1.4
	83.8	*95.6*	*−11.8*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien	7.6	7.5	0.1
Construction ou acquisition de matériel	0.9	1.0	−0.1
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau	35.2	29.4	5.8
Subventions aux cales sèches	0.2	0.2	
	43.9	*38.1*	*5.8*
Commission de la capitale nationale—			
Fonctionnement et entretien	5.3	4.7	0.6
Frais d'intérêt (nets)	3.3	3.3	
Paiement à la Caisse de la capitale nationale	14.6	25.0	−10.4
	23.2	*33.0*	*−9.8*
Laboratoires d'essais	1.2	1.2	
Frais administratifs et généraux	22.7	18.0	4.7
	308.6	294.4	14.2

Secrétariat d'État

Les dépenses du secrétariat d'État se sont chiffrées à 190 millions de dollars, contre 134 millions en 1966–1967.

Les versements aux provinces au titre de l'enseignement post-secondaire, en vertu de la Partie II de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, ont atteint 108 millions de dollars. Les années précédentes, le gouvernement avait fait des octrois de même nature à l'Association des universités et collèges du Canada aux fins de subventions aux maisons d'enseignement supérieur. Ces octrois étaient de 87 millions de dollars en 1966–1967.

Les déboursés de la Commission du centenaire ont été de 31 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1966–1967 à cause surtout d'un accroissement des dépenses au chapitre des programmes et entreprises d'envergure nationale.

Le Conseil des arts a reçu une subvention de 17 millions de dollars en 1967–1968, au chapitre des arts, des humanités et des sciences sociales, qui ne figuraient pas au titre des dépenses de l'année précédente.

Le Centre national des Arts a dépensé 20 millions de dollars, soit 13 millions de plus qu'en 1966–1967, pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de matériel.

Les déboursés de 4 millions de dollars pour le Bureau des traductions, de 4 millions pour le Musée national du Canada et de 3 millions pour la direction de la citoyenneté dépassent d'un million dans chaque cas ceux de l'année financière précédente.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Secrétariat d'État	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Versements pour l'enseignement post-secondaire—			
Paiements aux provinces aux termes de la Partie II de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	108.0		108.0
Octrois aux universités	0.2	87.1	−86.9
Commission du centenaire—			
Programmes et entreprises d'envergure nationale	13.4	12.5	0.9
Versements au fonds du centenaire de la Confédération	13.2	13.0	0.2
Frais administratifs généraux	4.6	4.7	−0.1
	31.2	*30.2*	*1.0*
Octroi au Conseil des arts	16.9		16.9
Centre national des arts—			
Construction ou acquisition d'immeubles, travaux, terrains et équipement	19.5	6.4	13.1
Frais administratifs		0.2	−0.2
	19.5	*6.6*	*12.9*
Bureau des traductions	4.1	3.5	0.6
Musée national du Canada	3.7	2.6	1.1
Citoyenneté	3.3	2.6	0.7
Versements à la Compagnie du Centre national des arts	1.0	(1)	1.0
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	0.2	−0.1
Frais administratifs et généraux	1.9	1.0	0.9
	189.9	133.8	56.1

(1) Moins de $50,000.

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du Solliciteur général se sont élevées à 154 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions au regard du total de l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation de 5 millions pour les services correctionnels et 4 millions au titre de la Gendarmerie royale du Canada.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Solliciteur général	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Gendarmerie royale du Canada—			
Services nationaux de police, application de lois fédérales et sûretés provinciales et municipales, à forfait—			
Administration, fonctionnement et entretien	61.9	64.4	−2.5
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel	10.0	6.0	4.0
Pensions et autres prestations—			
Pensions	5.4	4.9	0.5
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État	4.2	4.5	−0.3
Amortissement des frais différés	5.3	3.3	2.0
Autres	0.9	1.0	−0.1
	87.7	*84.1*	*3.6*
Services correctionnels—			
Administration du service des pénitenciers	1.0	1.0	
Exploitation et entretien des pénitenciers	39.1	37.1	2.0
Administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus	1.6	1.3	0.3
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel	23.1	20.2	2.9
	64.8	*59.6*	*5.2*
Bureau du solliciteur général	1.0	0.6	0.4
	153.5	144.3	9.2

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses nettes de la Gendarmerie royale du Canada s'élèvent à 88 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1966–1967.

Toutefois, en 1967–1968, le crédit 15 de la loi de finance n° 3 de 1967, qui couvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et d'entretien, autorisait de créditer à ce poste les recettes provenant des dépenses sous ce même poste. Ces recettes s'élèvent à 31 millions de dollars et comprennent 30 millions pour assurer le service de police de certains territoires, provinces et municipalités. En 1966–1967, les recettes s'élevaient à 18 millions, dont 17 pour les services de police. Cette augmentation des recettes provenant des services de police tient à une augmentation des taux et du nombre d'employés requis pour ces services et à des versements de 4 millions perçus en 1967–1968 et qui s'appliquent à l'année précédente.

Services correctionnels

Les déboursés de 65 millions pour les services correctionnels dépassent de 5 millions ceux de 1966–1967 et comprennent des dépenses de 39 millions pour le fonctionnement et l'entretien des pénitenciers, en comparaison de 37 millions pour 1966–1967, de même que des dépenses de 23 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel, en comparaison de 20 millions l'année précédente.

Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce, y compris celles de la Commission canadienne du blé, s'établissent à 81 millions, contre 73 millions en 1966–1967.

Les principaux changements sont des augmentations de dépenses de 4 millions relatifs à la Commission canadienne du blé et de 2 millions de dollars au chapitre des frais administratifs et généraux.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Commission canadienne du blé—			
Frais d'entreposage de réserves temporaires de blé	31.4	29.8	1.6
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	0.7	0.6	0.1
Paiement versé à la Commission	2.7		2.7
	34.8	*30.4*	*4.4*
Service des délégués commerciaux	10.3	9.0	1.3
Office de tourisme du gouvernement canadien	10.0	10.0	
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—			
Participation du gouvernement canadien	7.0	8.4	−1.4
Direction des standards	4.2	3.9	0.3
Commission des expositions du gouvernement canadien	5.4	4.3	1.1
Frais administratifs et généraux	9.7	7.5	2.2
	81.4	73.5	7.9

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de la Commission canadienne des transports et du Conseil des ports nationaux, s'élèvent à 607 millions de dollars, contre 568 millions en 1966–1967.

Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont maintenant sous le contrôle de la Commission canadienne des transports, qui relève du ministère, et les subventions à la construction de navires commerciaux et de pêche, qui figuraient autrefois dans les dépenses de la Commission maritime canadienne, sont maintenant comprises dans les dépenses non militaires du ministère de l'Industrie. Les chiffres de l'année précédente ont été rajustés pour fins de comparaison.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Services de l'air—			
Administration, exploitation et entretien	125.8	110.8	15.0
Construction, acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement	45.9	52.0	−6.1
Subventions, contributions et autres paiements	3.3	2.2	1.1
	175.0	*165.0*	*10.0*
Commission canadienne des transports[1]—			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	126.2	120.9	5.3
Contribution à la Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	
Subventions aux navires à vapeur	11.1	10.8	0.3
Subventions aux transporteurs aériens	1.2	0.4	0.8
Frais administratifs et généraux	3.4	3.0	0.4
	156.9	*150.1*	*6.8*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Construction ou acquisition	24.5	27.3	−2.8
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Écarts entre les tarifs et les péages normaux	14.2	14.4	−0.2
Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves	4.4	1.3	3.1
Pont Victoria	0.9	0.8	0.1
Déficits—			
National-Canadien	35.8	24.6	11.2
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	16.5	13.0	3.5
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	4.8	4.6	0.2
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine), É.-U.	0.4	[2]	0.4
Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer	6.6		6.6
Autres	0.6	0.9	−0.3
	108.7	*86.9*	*21.8*
Services de la marine—			
Administration, exploitation et entretien	55.1	50.7	4.4
Construction ou acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de navires et d'équipement	46.3	49.3	−3.0
	101.4	*100.0*	*1.4*
Office d'expansion économique de la région atlantique—			
Paiements à l'Office d'expansion économique de la région atlantique	18.6	29.6	−11.0
Contribution du gouvernement fédéral aux frais d'un programme de route nationale	19.3	8.6	10.7
Frais administratifs et généraux	4.5	1.8	2.7
	42.4	*40.0*	*2.4*
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Canal Welland—déficit	8.2	10.1	−1.9
Autres déficits d'exploitation et immobilisations requises	2.4	2.8	−0.4
	10.6	*12.9*	−2.3
Conseil des ports nationaux	4.8	7.0	−2.2
Frais administratifs et généraux	7.1	6.3	0.8
	606.9	568.2	38.7

[1]Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont comprises dans cette rubrique.

[2]Moins de $50,000.

Services de l'air

Les déboursés de 175 millions de dollars pour les services de l'air ont été de 10 millions de plus qu'en 1966–1967; cette augmentation qui résulte surtout d'une augmentation de 15 millions à l'égard de l'administration, de l'exploitation

et de l'entretien a été contrebalancée partiellement par une diminution de 6 millions à l'égard de la construction ou de l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'équipement.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de 157 millions de dollars à l'égard de la Commission canadienne des transports comprennent 126 millions pour des paiements aux termes de la loi nationale sur les transports, 15 millions pour des contributions à la Caisse des passages à niveau, 11 millions pour des subventions aux navires à vapeur, 1 million pour des subventions aux transporteurs aériens et 4 millions pour les frais administratifs et généraux. En 1966–1967, les dépenses totales s'établissaient à 150 millions de dollars, y compris 116 millions pour des paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises, 15 millions pour la Caisse des passages à niveau, 11 millions pour des subventions aux navires à vapeur, 5 millions pour l'entretien des voies, 3 millions pour les frais administratifs et généraux et $355,000 pour des subventions aux transporteurs aériens.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les dépenses pour ces services ont été de 109 millions de dollars, contre 87 millions pour l'année financière précédente.

Les frais de construction ou d'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de quais et d'installations de terminus ont été de 25 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1966–1967; les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été de 14 millions, comme en 1966–1967; et la subvention au chemin de fer du Grand Lac des Esclaves était de 5 millions, soit 3 millions de plus que l'année précédente.

La somme de 36 millions imputée sur les dépenses budgétaires de 1967–1968 pour couvrir le déficit d'exploitation de 1967 des Chemins de fer Nationaux était supérieure de 11 millions à la dépense de 25 millions de 1966–1967 pour couvrir le déficit d'exploitation du chemin de fer en 1966.

Services de la marine

Les dépenses de 101 millions de dollars pour les services de la marine ont été de 1 million de plus qu'en 1966–1967. Cela comprenait 55 millions au titre de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien, contre 51 millions en 1966–1967, 46 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains, de navires et d'équipement, contre 49 millions l'année précédente.

Office d'expansion économique de la région atlantique

Les dépenses de 42 millions pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique étaient de 2 millions de plus qu'en 1966–1967. Les déboursés représentant la quote-part fédérale du coût d'un programme de routes nationales pour les provinces de l'Atlantique s'élevaient à 19 millions de dollars, contre 9 millions en 1966–1967 et les paiements versés à l'Office d'expansion économique, de 19 millions contre 30 millions en 1966–1967.

Canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses de 11 millions étaient de 2 millions de moins qu'en 1966–1967. Le déficit d'exploitation du canal Welland pour 1967 imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 8 millions, donc 2 millions de moins que le déficit de 10 millions de 1966 imputé aux dépenses de 1966–1967.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, imputées sur les dépenses budgétaires, ont atteint 5 millions, soit 2 millions de moins qu'en 1966–1967. La diminution nette traduisait des diminutions pour la reconstruction et les frais d'immobilisations du port d'Halifax et 1 million pour le déficit d'exploitation du pont Jacques-Cartier, à Montréal, contrebalancées par une augmentation de 1 million au titre de la reconstruction et des frais d'immobilisations du port de Québec.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor s'élèvent à 159 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1966–1967.

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées en 1966–1967 par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 60 millions de dollars, comme en 1966–1967.

Un montant supplémentaire de 61 millions de dollars, égal au cinquième du déficit actuariel provenant des augmentations de traitements, a été imputé sur les dépenses budgétaires. Ce montant supplémentaire était de 56 millions de dollars en 1966–1967.

Contributions de l'État à titre d'employeur

Ces contributions totalisent 21 millions de dollars. Elles se montaient à 20 millions de dollars en 1966–1967. L'article de dépense principal, 17 millions de dollars, est consacré au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec. Il se chiffrait à 17 millions en 1966–1967.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Conseil du Trésor	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Compte de la pension de retraite du service public—			
Contribution de l'État	59.6	59.3	0.3
Amortissement des frais différés	60.6	56.3	4.3
	120.2	*115.6*	4.6
Contributions de l'État à titre d'employeur—			
Régime de pensions du Canada et régime de rentes du Québec	17.3	16.8	0.5
Caisse d'assurance-chômage	1.4	1.2	0.2
Compte de prestations de décès	1.7	1.4	0.3
Régimes de pensions pour personnes engagées sur place à l'extérieur du Canada	0.2	0.1	0.1
Régime d'assurance hospitalisation (en dehors du Canada)	0.3	0.2	0.1
	20.9	*19.7*	1.2
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale	11.2	13.6	−2.4
Versements effectués en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public	1.9	2.0	−0.1
Frais administratifs et généraux	4.4	2.5	1.9
	158.6	153.4	5.2

Commission d'assurance-chômage

Les dépenses de la Commission atteignent 107 millions de dollars, y compris la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, d'un montant de 70 millions. En 1966–1967, les dépenses s'élevaient à 106 millions de dollars, dont 69 millions représentaient la contribution de l'État à la Caisse.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage

financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés, Pour de plus amples renseignements sur la Caisse d'assurance-chômage, voir. au chapitre du passif, la rubrique *Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions.*

TABLEAU 47
(en millions de dollars)

Commission d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	69.5	68.8	0.7
Exécution de la loi sur l'assurance-chômage	37.6	37.3	0.3
	107.1	106.1	1.0

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 401 millions de dollars, contre 391 millions de dollars pour l'année financière précédente.

Les allocations aux anciens combattants et aux civils s'élèvent à 98 millions, 5 millions de moins qu'en 1966–1967, tandis que les pensions d'invalidité ou les prestations de décès s'établissent à 206 millions, 10 millions de plus, et les services de traitement ont coûté 61 millions, soit 4 millions de plus que pour l'année financière précédente.

TABLEAU 48
(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Pensions—			
Incapacité et décès	205.6	195.9	9.7
Frais administratifs et généraux	3.1	3.1	
	208.7	*199.0*	*9.7*
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	98.4	103.6	—5.2
Assistance en conformité du Règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants)	6.4	5.9	0.5
Services de bien-être aux anciens combattants	2.6	2.7	—0.1
Frais administratifs et généraux	6.8	6.5	0.3
	114.2	*118.7*	*—4.5*
Services des traitements	61.4	57.9	3.5
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles	4.0	3.5	0.5
Frais administratifs et généraux	5.5	5.2	0.3
	9.5	*8.7*	*0.8*
Frais administratifs et généraux	7.0	6.5	0.5
	400.8	390.8	10.0

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question séparément atteignaient 72 millions de dollars, augmentation de 15 millions de dollars par rapport au total de 1966–1967.

Les dépenses imputées jusqu'ici sur le ministère du Registraire général le sont maintenant sur le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations créé par la loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations, adoptée par la Chambre des communes le 27 novembre 1967.

Les principaux changements concernent une augmentation de 5 millions de dollars pour le Bureau du Conseil privé, due surtout aux augmentations des dépenses consacrées aux visites d'État, soit 2 millions de dollars, à la Compagnie des jeunes Canadiens, soit 2 millions de dollars, et à la Commission de la fonction publique, soit 3 millions de dollars. Cette dernière somme est due, en particulier, à l'accroissement des frais occasionnés par le programme d'expansion du bilinguisme et du biculturalisme.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Bureau de l'auditeur général	2.3	2.1	0.2
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	1.0	0.6	0.4
Bureau du directeur général des élections	0.7	0.9	—0.2
Consommation et Corporations	7.6	5.5	2.1
Production de défense[1]	9.5	9.3	0.2
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1.0	0.8	0.2
Assurances	1.9	1.7	0.2
Office national du film	9.3	8.0	1.3
Galerie nationale du Canada	2.9	1.9	1.0
Conseil privé	12.5	7.9	4.6
Archives publiques et Bibliothèque nationale	3.6	2.7	0.9
Impressions et papeterie publiques	4.9	4.0	0.9
Commission de la fonction publique	13.4	10.8	2.6
Commission des relations de travail dans la fonction publique	1.0	[2]	1.0
	71.6	56.2	15.4

[1] Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.
[2] Moins de $50,000.

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau qui suit donne un exposé succinct du passif et de l'actif du gouvernement du Canada au 31 mars 1968, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1967, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré en 1967–1968.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	2,310.6	1,672.1	638.5
Comptes de dépôt et de fiducie	474.7	372.2	102.5
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	9,053.0	7,915.9	1,137.1
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	93.1	76.6	16.5
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	235.3	196.2	39.1
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations	26.0	20.0	6.0
Crédits différés	149.9	142.8	7.1
Comptes d'ordre	3.8	4.1	−0.3
Dette non échue	20,579.9	19,940.2	639.7
Passif total	32,926.3	30,340.1	2,586.2
ACTIF			
Actif à court terme	1,530.4	1,394.0	136.4
Fonds en devises bloquées	2.1	2.1	
Avances au compte du Fonds des changes	2,033.3	2,355.0	−321.7
Placements dans des valeurs émises en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada	122.6	180.0	−57.4
Placements détenus pour le rachat de dette non échue	8.1	3.2	4.9
Compte de placement du régime de pensions du Canada	1,280.8	615.5	665.3
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	7,939.4	6,728.6	1,210.8
Prêts à des gouvernements étrangers	1,206.1	1,201.6	4.5
Autres prêts et placements	1,945.9	1,714.0	231.9
Titres gardés en fiducie	59.8	50.9	8.9
Frais différés	492.0	581.8	−89.8
Capitaux fixes	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	16,715.3	14,921.5	1,793.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	16,168.9	14,375.1	1,793.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	16,757.4	15,965.0	(2)792.4

(1) Valeur nominale: $1.

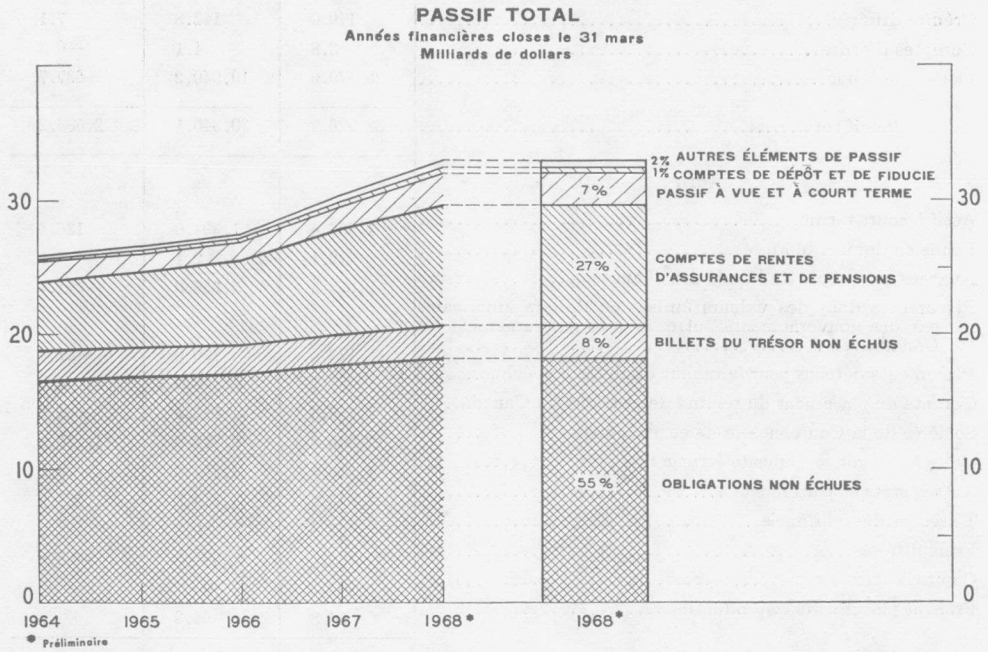
(2) Tenant compte du déficit budgétaire de 792.4 millions de dollars.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est de 32,926 millions de dollars au 31 mars 1968, contre 30,340 millions au 31 mars 1967. Les principaux changements sont des augmentations de 1,137 millions aux comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, et de 640 millions de la dette non échue, 639 millions au compte du passif à court terme et à vue et 103 millions aux comptes de dépôt et de fiducie.

L'actif net est de 16,169 millions au 31 mars 1968, contre 14,375 millions au 31 mars 1967. Les principaux changements sont des augmentations de 1,211 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 665 millions au compte de placement du régime de pensions du Canada, de 232 millions d'autres prêts et placements et de 136 millions d'actif à court terme; des diminutions de 322 millions de dollars d'avances au compte du Fonds des changes et de 90 millions de frais différés.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, s'établissait à 16,757 millions de dollars au 31 mars 1968 comparativement aux 15,965 millions au 31 mars 1967.



COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, consistant en des obligations du gouvernement payables à court terme et à vue, s'élève à 2,311 millions de dollars, soit 639 millions de moins que le total du 31 mars 1967.

Les principaux changements sont des augmentations de 450 millions de dollars de billets non productifs d'intérêt, 66 millions de comptes à payer, de 45 millions de chèques du Trésor impayés, et de 50 millions de l'intérêt dû et non versé.

Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international s'élèvent à 791 millions de dollars, soit 452 millions de plus qu'au 31 mars 1967, tandis que les billets à l'égard de l'Association internationale de développement s'élèvent à 3 millions de moins qu'au 31 mars 1967.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Chèques du Trésor impayés	427.4	382.6	44.8
Comptes à payer	520.2	454.5	65.7
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Fonds monétaire international	791.0	339.0	452.0
Association internationale de développement	23.0	26.0	—3.0
Banque asiatique de développement	2.7	1.4	1.3
	816.7	*366.4*	*450.3*
Dettes échues non payées	26.0	30.7	—4.7
Intérêt dû et non versé	161.6	111.3	50.3
Intérêt couru	315.3	286.2	29.1
Postes—(mandats-poste non payés)	34.9	29.2	5.7
Chèques de lettres de crédit impayés	6.1	7.5	—1.4
Autres exigibilités	2.4	3.7	—1.3
	2,310.6	1,672.1	638.5

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

L'augmentation nette a été de 103 millions de dollars en 1967–1968, portant le total à 475 millions au 31 mars 1968. Voici quelles ont été les augmentations: 25 millions au compte de la Commission canadienne du lait, 28 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux, 9 millions au titre des dépôts de garantie, et 38 millions au titre d'un nouveau compte pour la Corporation commerciale canadienne.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Fonds de fiducie des Indiens	34.0	33.7	0.3
Dépôts de garantie—			
Énergie, Mines et Ressources	15.2	9.9	5.3
Affaires indiennes et Nord canadien	28.5	25.3	3.2
Revenu national	5.6	5.4	0.2
	49.3	*40.6*	*8.7*
Caisse d'épargne des Postes	18.6	20.8	−2.2
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Énergie atomique du Canada, Ltée	3.0	4.0	−1.0
Corporation de disposition des biens de la Couronne	0.7	0.7	
Eldorado Mining and Refining Limited	6.0	10.0	−4.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	14.0	14.0	
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation		0.7	−0.7
	23.7	*29.4*	*−5.7*
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	16.6	16.0	0.6
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	16.8	17.2	−0.4
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	16.2	16.3	−0.1
Retenues aux entrepreneurs	14.9	14.9	
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	2.7	2.5	0.2
Espèces	1.3	1.1	0.2
Chèques visés	0.2	0.3	−0.1
	4.2	*3.9*	*0.3*
Fonds de bienfaisance de l'armée	5.0	5.2	−0.2
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*		1.0	−1.0
Corporation commerciale canadienne—dépôts spéciaux	38.2		38.2
Commission canadienne du lait	25.2	(1)	25.2
Déductions pour amortissement—vaisseaux de commerce et de pêche	4.0	4.3	−0.3
Société de développement du Cap-Breton	2.1		2.1
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	2.7	2.7	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.3	2.4	−0.1
République fédérale d'Allemagne		0.5	−0.5
Caisse des garanties à l'immigration	1.6	1.9	−0.3
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.1	2.2	−0.1
Territoires du Nord-Ouest, compte des recettes		1.4	−1.4
Paye différée des services permanents	2.6	3.4	−0.8
Caisse d'urgence des terres des Prairies	13.0	10.8	2.2
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	120.2	92.5	27.7
Remplacement du matériel, art. 11, Loi sur la défense nationale	0.6	0.6	
Monnaie royale canadienne, paiements anticipés	4.5	4.0	0.5
Excédent des biens de la Couronne	31.1	24.3	6.8
États-Unis d'Amérique	0.6	0.9	−0.3
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	4.2	3.4	0.8
Compte de fiducie—loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	8.9	7.5	1.4
Autres	11.5	10.4	1.1
	474.7	372.2	102.5

(1)Moins de $50,000.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé inscrits au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation nette de 1,137 millions, pour l'année 1967–1968, porte le total à 9,053 millions de dollars. Les principaux changements sont des augmen-

tations de 672 millions dans le compte du régime de pensions du Canada, de 186 millions dans le compte de pensions du service public, de 146 millions dans le compte de pensions des forces canadiennes et de 107 millions dans le fonds de sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Caisse d'assurance-chômage	320.3	280.4	39.9
Moins: placement en obligations et intérêts courus	−303.9	−266.6	−37.3
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	16.4	13.8	2.6
Comptes de pensions—			
Service public	2,875.8	2,689.5	186.3
Forces canadiennes	2,723.3	2,577.0	146.3
Gendarmerie royale du Canada	104.7	85.1	19.6
	5,703.8	*5,351.6*	*352.2*
Régime de pensions du Canada	1,352.8	680.9	671.9
Rentes sur l'État	1,326.1	1,324.5	1.6
Fonds de sécurité de la vieillesse	536.1	429.6	106.5
Autres	117.8	115.5	2.3
	9,053.0	7,915.9	1,137.1

Caisse d'assurance-chômage

Le solde de la caisse, au 31 mars 1968, s'établit à 320 millions (dont 18 millions représentent un passif: mandats non encaissés et dépôts d'employeurs) et il consiste en 304 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et 16 millions en dépôt auprès du receveur général. Au 31 mars 1967, le solde de ce compte s'établissait à 280 millions (dont 22 millions représentent un passif: mandats non encaissés et dépôts d'employeurs) et consistait en 266 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et 14 millions en dépôt auprès de l'État.

Les recettes de 433 millions, pour l'année financière, comprennent les contributions des employés et des employeurs, soit 347 millions, un montant de 70 millions représentant la quote-part du gouvernement ainsi que 16 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent en tout 389 millions, les recettes, pour l'année 1967–1968, excèdent de 44 millions les décaissements. En 1966–1967, les recettes globales ont atteint 424 millions, dont 344 millions en contributions des employés et des employeurs, 69 millions comme quote-part de l'État et 11 millions en intérêt sur les placements. Pour cette même année 1966–1967, les prestations versées ont atteint 307 millions de dollars.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	296.6	310.8	328.3	343.8	347.4
État[2]	59.3	62.1	65.7	68.8	69.5
Revenu net des placements	1.1	1.8	4.7	10.9	15.9
Autres revenus	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2
	357.1	374.8	398.8	423.7	433.0
Dépenses					
Prestations	−365.7	−335.0	−297.8	−307.0	−388.6
Intérêts des prêts	−0.2	−0.2			
Excédent des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus (−)	−8.8	39.6	101.0	116.7	44.4
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	0.9	40.5	141.5	258.2	302.7
Mandats non encaissés et dépôt des employeurs	15.9	17.8	20.6	22.2	17.6
	16.8	58.3	162.1	280.4	320.3
Placement en obligations et intérêts courus		−44.0	−148.6	−266.6	−303.9
Solde en dépôt auprès de l'État	16.8	14.3	13.5	13.8	16.4

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.
[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Compte de la pension de retraite du service public

Le solde de 2,876 millions inscrit à ce compte est de 186 millions plus élevé que le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 270 millions consistent en un montant de 22 millions destiné à couvrir de nouvelles dépenses occasionnées par des revisions de traitements effectuées en 1967–1968, en une somme de 72 millions représentant des cotisations personnelles, un montant de 60 millions versé par l'État, une somme de 4 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 111 millions crédité à ce compte par l'État. Les contributions de l'État équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par des intéressés en 1966–1967. Les contributions des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des paiements effectués par les intéressés en 1967–1968. L'intérêt à 4 p. 100 par an est crédité au compte trimestriellement et est calculé tous les trimestres sur le solde impayé à la fin du trimestre précédent. Le crédit de 22 millions de dollars destiné à couvrir de nouvelles dépenses occasionnées par la revision des traitements a été inscrit comme élément d'actif au compte «Parties non amorties du déficit actuariel.»

Les décaissements, dont le montant a atteint 84 millions, comprennent 68 millions de rentes et 11 millions de retraits de cotisations.

En 1966–1967, les recettes ont été de 374 millions et les décaissements de 75 millions.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés du gouvernement et des sociétés de la Couronne	59.2	61.1	[1] 66.0	58.6	72.0
Sociétés de la Couronne	3.0	3.4	3.7	3.8	5.0
Gouvernement	54.0	55.6	57.8	59.3	59.6
Intérêt	71.8	78.7	89.5	98.5	110.9
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle		169.5	79.6	152.2	21.5
Autres	1.1	1.3	1.9	1.6	1.4
	189.1	369.6	298.5	374.0	270.4
Décaissements—					
Rentes	−47.8	−52.6	−57.7	−62.8	−68.2
Retraits de cotisations	−8.4	−10.8	−11.3	−11.1	−10.8
Autres	−0.6	−0.8	−0.9	−1.0	−5.1
	−56.8	−64.2	−69.9	−74.9	−84.1
Excédent des recettes sur les décaissements	132.3	305.4	228.6	299.1	186.3
Solde en caisse reporté	1,724.1	1,856.4	2,161.8	2,390.4	2,689.5
Solde créditeur de la caisse	1,856.4	2,161.8	2,390.4	2,689.5	2,875.8

[1] Y compris 41 millions provenant des contributions temporairement requises relativement aux deux régimes de pension du Canada et du Québec.

[2] Montant net après déduction de 8.7 millions à l'égard des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 2,723 millions de dollars au 31 mars 1968 reflète une augmentation de 146 millions pendant l'année financière.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DES FORCES CANADIENNES	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	36.0	35.2	34.1	[1] 25.1	34.2
Gouvernement	136.2	58.8	58.8	42.6	58.4
Intérêt	66.3	75.0	83.2	91.7	105.2
Responsabilité actuarielle		67.2	16.6	279.2	
Autres	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3
	238.7	236.4	193.0	438.9	198.1
Décaissements—					
Pensions et allocations de retraite	−13.4	−18.6	−26.7	−36.8	−45.7
Allocations de licenciement en espèces et remboursement de cotisations	−9.5	−11.0	−10.1	−9.2	−6.0
Autres	−0.1	−0.2	−0.1	−0.1	−0.1
	−23.0	−29.8	−36.9	−46.1	−51.8
Excédent des recettes sur les décaissements	215.7	206.6	156.1	392.8	146.3
Solde en caisse reporté	1,605.8	1,821.5	2,028.1	2,184.2	2,577.0
Solde créditeur de la caisse	1,821.5	2,028.1	2,184.2	2,577.0	2,723.3

[1] Montant net après déduction de 5.1 millions de dollars transférés aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec.

Les recettes de 198 millions comprennent les cotisations du personnel, d'un montant de 34 millions, les contributions régulières du gouvernement de 58 millions, ainsi que 105 millions en intérêt crédités au compte par l'État. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages versés par le personnel. Trimestriellement on porte au crédit du compte des intérêts au taux de 4 p. 100 l'an, calculés trimestriellement sur le solde en caisse à la fin du trimestre précédent.

Les décaissements de 52 millions comprennent 46 millions en pensions et en allocations de retraite ainsi que 6 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1966–1967, les recettes se sont élevées à 439 millions et les décaissements à 46 millions.

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 105 millions de ce compte, au 31 mars 1968, dépassait de 20 millions celui qui s'y trouvait à la fin de l'année financière précédente (85 millions).

Les recettes de 21 millions pour l'année comprenaient les cotisations du personnel (3 millions), les intérêts crédités au compte (3 millions), les contributions de l'État (4 millions), et 10 millions résultant des évaluations actuarielles.

Le crédit de 10 millions de dollars pour l'estimation actuarielle, comprenant 8 millions de dollars par suite de l'estimation actuarielle quinquennale faite au 31 décembre 1964 et deux millions de dollars provenant des majorations de traitements, a été imputé au compte des valeurs actives «parties non amorties des déficits actuariels».

Les décaissements de 1 million comprenaient surtout des rentes et allocations ainsi que des allocations de fin de service et des remboursements de cotisations.

En 1966–1967, les recettes avaient été de 21 millions et les décaissements de 1 million.

TABLEAU 57

(en millions de dollars)

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	1.8	2.1	2.2	(1)2.2	2.8
Gouvernement	3.1	3.2	3.9	4.5	4.2
Intérêt	1.6	1.9	2.4	2.9	3.5
Responsabilité actuarielle	2.8	5.2		11.1	10.1
	9.3	12.4	8.5	20.7	20.6
Décaissements—					
Rentes et allocations	−0.4	−0.4	−0.5	−0.7	−0.8
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations	−0.2	−0.3	−0.3	−0.3	−0.2
	−0.6	−0.7	−0.8	−1.0	−1.0
Excédent des recettes sur les décaissements	8.7	11.7	7.7	19.7	19.6
Solde en caisse reporté	37.3	46.0	57.7	65.4	85.1
Solde créditeur de la caisse	46.0	57.7	65.4	85.1	104.7

(1)Montant net déduction faite d'une somme de .4 million transférée aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec.

Compte du régime de pensions du Canada

Le solde de 1,353 millions au 31 mars 1968 dépassait de 672 millions le solde correspondant au 31 mars 1967.

Les crédits de 685 millions portés à ce compte comprenaient les cotisations de 640 millions versées d'après la loi, les intérêts de 42 millions sur des placements et des intérêts de 1 million sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du receveur général. Les imputations au compte s'élevaient à 13 millions et consistaient surtout en frais administratifs.

Au cours de l'année, on a acheté pour un montant global de 665 millions de titres, portant le solde à 1,281 millions au 31 mars 1968. Ces titres comprenaient des obligations provinciales d'un montant de 1,275 millions et des obligations fédérales pour 6 millions qui sont inscrits comme éléments d'actif au compte «Fonds de placement du régime de pensions du Canada».

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

Compte du régime de pensions du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Recettes—			
Cotisations	94.9	587.2	640.2
Intérêts des placements		11.0	42.2
Intérêts sur solde d'exploitation	(1)	1.1	1.4
Autres		0.6	0.9
	94.9	599.9	684.7
Paiements—			
Frais administratifs	−5.5	−8.3	−11.5
Prestations		−0.1	−1.3
	−5.5	−8.4	−12.8
Excédent des recettes sur les paiements	89.4	591.5	671.9
Report du solde en caisse		89.4	680.9
Solde en caisse	89.4	680.9	1,352.8
Moins placements en titres au Fonds de placement du régime de pensions du Canada	−34.8	−615.5	−1,280.8
Solde d'exploitation en dépôt auprès de l'État	54.6	65.4	72.0

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,326 millions de ce compte au 31 mars 1968 excédait de 2 millions celui du 31 mars 1967. Les recettes de 70 millions comprenaient 19 millions en primes perçues et 51 millions en intérêts versés par l'État. Les décaissements de 68 millions étaient surtout des paiements de rentes échues et de valeurs rachetées ainsi que des remboursements de primes. En 1966–1967, les recettes s'étaient élevées à 72 millions et les décaissements à 65 millions.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes qui en remplissent les conditions de résidence peuvent toucher, sur la caisse de la sécurité de la vieillesse, une pension de l'État de $76.50 ($75 jusqu'au 1er janvier 1968) par mois à condition qu'aucune pension n'ait été versée pour n'importe quel mois avant janvier 1966 où la personne n'a pas encore

atteint l'âge de 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an à chaque année subséquente, jusqu'en 1970. Une nouvelle modification apportée à la loi en 1966–1967 a permis de verser, aux pensionnés qui y ont droit, un supplément mensuel garanti de 30 dollars en 1967 et, en toute année subséquente, 40 p. 100 du montant de la pension qu'ils peuvent toucher, calculé d'après leurs revenus de l'année précédente.

Les recettes (1,495 millions) ont dépassé de 107 millions les versements de pension (1,388 millions), de sorte que le solde de la caisse était de 536 millions le 31 mars 1968.

En 1966–1967, les recettes (1,286 millions) avaient dépassé de 213 millions les versements de pension (1,073 millions), de sorte que le solde de la caisse était de 430 millions de dollars le 31 mars 1967.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1964	1965	1966	1967	1968 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	331.8	383.2	522.1	559.5	544.5
Impôt sur le revenu des particuliers	302.6	431.9	494.9	576.6	800.1
Impôt sur le revenu des sociétés	115.7	145.2	152.3	149.5	150.0
Total des recettes fiscales	750.1	960.3	1,169.3	1,285.6	1,494.6
Paiement de pensions	−808.4	−885.3	−927.3	−1,073.0	−1,388.1
Excédent des recettes sur les paiements	−58.3	75.0	242.0	212.6	106.5
Report de prêts temporaires	−41.7	−100.0	−25.0		
Report du solde en caisse				217.0	429.6
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	100.0	25.0			
Solde en caisse			217.0	429.6	536.1

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse:

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Terre-Neuve	28.8	21.2	7.6
Nouvelle-Écosse	63.5	49.0	14.5
Île du Prince-Édouard	11.5	8.7	2.8
Nouveau-Brunswick	47.4	36.2	11.2
Québec	321.9	239.8	82.1
Ontario	496.9	387.4	109.5
Manitoba	80.4	63.5	16.9
Saskatchewan	79.6	64.0	15.6
Alberta	93.4	72.4	21.0
Colombie-Britannique	163.5	130.1	33.4
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.2	0.7	0.5
	1,388.1	1,073.0	315.1

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des débours peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Le solde de 93 millions, au 31 mars 1968, représente 17 millions de plus que celui du 31 mars 1967.

Le solde de 65 millions dans le Compte d'assistance internationale est de 3 millions de plus que celui du 31 mars 1967. Les décaissements de 47 millions ont été plus que contrebalancés par un crédit de 50 millions, lequel a été imputé sur les dépenses budgétaires du ministère des Affaires extérieures.

Le solde de 10 millions dans la Caisse des passages à niveau s'est établi à 1 million de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. Un montant de 15 millions a été porté au crédit de la Caisse et imputé sur les dépenses budgétaires du ministère des Transports tandis que la Caisse déboursait 16 millions.

Le solde de 7 millions dans le Fonds du centenaire de la Confédération est de 3 millions de plus qu'au 31 mars 1967. Un montant de 13 millions a été porté au crédit du Fonds et imputé sur les dépenses budgétaires du Secrétariat d'État et est compensé en partie par des décaissements de 10 millions.

Le solde de 11 millions dans le compte de l'aménagement rural provient d'un montant de 26 millions porté au crédit de ce compte et imputé sur les dépenses budgétaires du ministère de l'Industrie, contrebalancé en partie par des décaissements de 15 millions. Au 31 mars 1967, le compte présentait un solde nul.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Compte d'assistance internationale	64.8	61.5	3.3
Caisse des passages à niveau	9.5	10.3	−0.8
Fonds du centenaire de la Confédération	7.3	4.7	2.9
Compte de l'expansion régionale	11.0		11.0
Autres	0.5	0.1	0.4
	93.1	76.6	16.5

Impôt remboursable sur le revenu des sociétés

Ce compte vise l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises, qui doit être versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu. Au cours de l'année, 39 millions de dollars ont ainsi été prélevés, portant le solde à 235 millions au 31 mars 1968.

Provision pour la prime estimative sur le rachat des obligations

Cette catégorie enregistre le montant estimatif de la provision proportionnelle, au 31 mars 1968, pour la prime due à l'échéance sur la série de 1959 alors en circulation des obligations d'épargne du Canada et le montant estimatif de la provision proportionnelle au 31 mars 1968 pour l'intérêt composé spécial applicable à la série du centenaire des obligations d'épargne du Canada.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers et autres prêts et placements. Le solde de 150 millions de dollars est de 7 millions supérieur au solde au 31 mars 1967.

On trouve également sous cette rubrique les primes touchées sur l'émission d'obligations du gouvernement du Canada, qui sont portées au crédit du compte de service de la dette publique sur une base d'amortissement mensuelle.

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte en contrepartie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne» a augmenté de 7 millions de dollars au cours de l'année, portant le solde au 31 mars 1968 à 55 millions.

La part de l'État dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne est un compte de contrepartie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Le solde du compte est de 7 millions de dollars, et est identique à celui de l'année financière précédente.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Intérêt différé—			
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	0.1	0.1	
Commission d'énergie du Nord canadien	3.9	3.2	0.7
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	54.5	47.7	6.8
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	83.0	83.0	
	141.5	*134.0*	7.5
Soldes recevables en vertu de conventions de ventes de biens de la Couronne	0.3	0.3	
Corporation de disposition des biens de la Couronne—Part de l'État	7.3	7.3	
Prime non amortie sur les emprunts	0.8	1.2	−0.4
	149.9	142.8	7.1

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Le solde qui, au 31 mars 1968, s'établissait à 4 millions de dollars, demeure à peu près identique à celui existant au 31 mars 1967.

Dette non échue

La dette non échue, s'établissant à 20,580 millions, représentait 640 millions de plus que le total à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élevaient à 20,420 millions de dollars et celles payables à New York à 160 millions, comparativement à 19,575 millions et à 365 millions, respectivement, au 31 mars 1967.

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	11,541.3	10,986.3	555.0
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	6,096.5	6,016.4	80.1
Régime de pensions du Canada	5.7	1.9	3.8
Commission d'assurance-chômage	296.0	260.0	36.0
	17,939.5	*17,264.6*	*674.9*
Bons du Trésor	2,480.0	2,310.0	170.0
	20,419.5	19,574.6	844.9
Payable à New York[1][2]	160.4	365.6	−205.2
	20,579.9	19,940.2	639.7

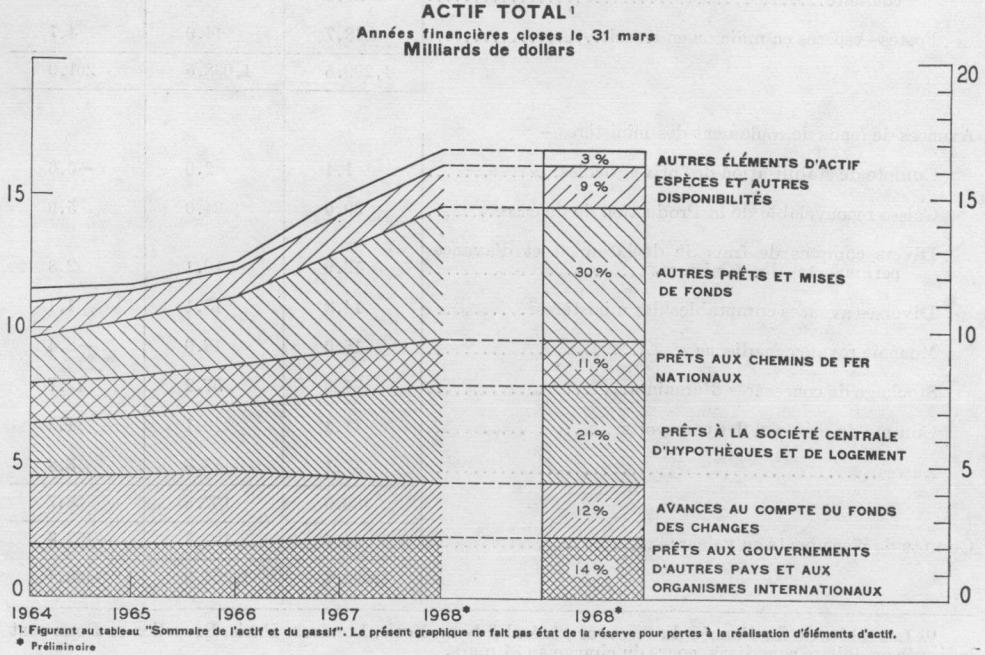
[1] Obligations négociables.
[2] Conversion au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

On trouvera, dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et annulations dont résulte l'augmentation nette.

Comptes de valeurs actives

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces, des avances de fonds de roulement et du compte de placements en valeurs.



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.
* Préliminaire

Le total de l'actif réalisable, à 1,530 millions de dollars, est de 136 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1967. Les principaux changements consistent en une augmentation de 261 millions dans les comptes d'espèces et une diminution de 153 millions dans le compte de placements en valeurs.

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les déboursés pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et les avances de fonds de roulement pour leur production. En 1967–1968, le montant des achats a dépassé de 5 millions le produit des ventes, portant le solde du compte à 39 millions au 31 mars 1968.

TABLEAU 65

(en millions de dollars)

Actif réalisable	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Comptes en espèces—			
Dépôts courants en espèces[1]	1,014.8	813.9	200.9
Dépôts spéciaux en espèces	1.3	1.0	0.3
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	244.3	194.3	50.0
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	20.4	15.3	5.1
Postes—espèces en main ou en transit	18.7	14.0	4.7
	1,299.5	1,038.5	261.0
Avances de fonds de roulement des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	1.4	2.0	—0.6
Caisse renouvelable de la Production de défense	39.0	34.0	5.0
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères	12.9	10.1	2.8
Diverses avances comptables des ministères	14.2	13.1	1.1
Monnaie royale canadienne	15.6	18.0	—2.4
Stockage de concentrés d'uranium	74.9	57.2	17.7
Compte de matériel des transports	11.4	10.1	1.3
Autres	17.1	13.3	3.8
	186.5	157.8	28.7
Compte de placements en valeurs	44.4	197.7	—153.3
	1,530.4	1,394.0	—136.4

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à New York, Londres, Paris, Bruxelles et Bonn sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde au 31 mars 1968 s'établit à 75 millions, soit 18 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

Espèces en devises bloquées

Le solde de ce compte s'établit à 2 millions de dollars, comme au 31 mars 1967.

Les bons de l'*Industrias Forestales, S.A.* et de la *Compania Manufacturera de Papeles y Cartones, S.A.*, détenus par la Société d'assurance des crédits à l'exportation et qui étaient échus en 1965 et en 1966, n'ont pu être remboursés selon les conditions prévues parce que le gouvernement chilien n'avait pas les devises canadiennes nécessaires. On a élaboré une nouvelle formule permettant aux débiteurs de continuer à effectuer par versements le remboursement de ces bons.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation a reçu les versements, au Chili, en dollars canadiens, et ces sommes, sur réception, ont été versées au receveur général du Canada et portées à un compte bloqué établi par le receveur général et la Banque centrale du Chili; le gouvernement du Chili s'engage à verser directement au receveur général du Canada à Ottawa des intérêts annuels de 6 p. 100, en dollars, sur le montant du compte.

Le gouvernement du Chili a approuvé le retrait de la façon suivante des fonds portés au crédit de ce compte: en chacune des années 1968 à 1972, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1965; en chacune des années 1969 à 1973, 20 p. 100 des dépôts faits au compte en 1966.

Avances au fonds des changes

Les avances en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères s'élèvent au cours de l'année à 1,508 millions de dollars et les remboursements à 1,830 millions, soit une diminution de 322 millions, qui porte les avances non remboursées à 2,033 millions au 31 mars 1968.

En 1966–1967, les avances avaient atteint 1,098 millions de dollars et les remboursements 1,439 millions, et le solde s'établissait à 2,355 millions au 31 mars 1967.

Placements dans des titres émis en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada

Ce compte comprend les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et achetés par le Canada en conformité des dispositions du Traité du Columbia conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada. Des titres d'une valeur de 32 millions de dollars ont été rachetés en 1967–1968, ce qui porte le solde à 123 millions. Était également

compris au 31 mars 1967 un placement en obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui atteint 25 millions de dollars. Ces obligations ont été liquidées au cours de l'année 1967–1968, laissant au 31 mars 1968 un solde nul.

Fonds de placement du régime de pensions du Canada

Le fonds de placement du régime de pensions du Canada enregistre les titres achetés en vertu du régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant dont le solde d'exploitation du compte du régime de pensions du Canada au cours d'un mois dépasse le montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes. Le solde de l'excédent, s'il en est, après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs au 31 mars 1968 s'établissent à un total de 1,281 millions de dollars, dont 5 millions en titres du gouvernement fédéral.

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

Fonds de placement du régime de pensions du Canada	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Titres—			
Terre-Neuve	23.7	11.7	12.0
Île du Prince-Édouard	4.3	2.0	2.3
Nouvelle-Écosse	47.9	22.6	25.3
Nouveau-Brunswick	37.0	17.7	19.3
Québec	2.2	0.4	1.8
Ontario	728.6	352.7	375.9
Manitoba	76.4	37.0	39.4
Saskatchewan	55.6	25.9	29.7
Alberta	113.3	54.1	59.2
Colombie-Britannique	186.1	89.5	96.6
Gouvernement du Canada	5.7	1.9	3.8
	1,280.8	615.5	665.3

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Entrent ici en ligne de compte une somme de 7 millions se rapportant au prêt consenti à 5½ p. 100 le 1er août 1962 et venant à échéance le 1er août 1980 et une somme de 1 million se rapportant au prêt consenti à 5½ p. 100 le 1er février 1966 et venant à échéance le 1er août 1980.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 7,939 millions de dollars, soit une augmentation de 1,211 millions sur le total inscrit au 31 mars 1967.

TABLEAU 67

(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	138.9	106.0	32.9
Banque du Canada	5.9	5.9	
Société d'assurance-dépôts du Canada	29.4		29.4
Canadian Arsenals Limited	5.0	5.0	
Société Radio-Canada	9.0	9.0	
Corporation commerciale canadienne	16.5	10.0	6.5
Commission canadienne du lait	22.2	0.1	22.1
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,777.1	1,613.9	163.2
Air Canada	8.0	7.4	0.6
	1,785.1	*1,621.3*	*163.8*
Société canadienne des télécommunications transmarines	52.4	49.8	2.6
Société de développement du Cap-Breton	9.1		9.1
Société centrale d'hypothèques et de logement	3,575.4	2,941.5	633.9
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	199.1	164.4	34.7
Société de crédit agricole	921.7	752.5	169.2
Commission de la capitale nationale—à l'exclusion de la ceinture verte	37.4	37.1	0.3
Conseil des ports nationaux	250.0	222.3	27.7
Commission d'énergie du Nord canadien	33.6	30.7	2.9
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	362.9	345.4	17.5
Intérêt différé	54.5	47.8	6.7
Prêts sans intérêt	75.0	72.5	2.5
	492.4	*465.7*	*26.7*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires—			
Radio-Canada	74.1	55.7	18.4
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967	205.0	175.0	30.0
Commission de la capitale nationale—Ceinture verte	37.7	37.2	0.5
	316.8	*267.9*	*48.9*
Autres sociétés de la Couronne	1.3	1.2	0.1
	7,939.4	6,728.6	1,210.8

L'Énergie atomique du Canada, Ltée

Au 31 mars 1968, il y avait à ce compte un solde de 139 millions de dollars constitué d'un placement de 15 millions en capital social fait par le gouvernement et en prêts de 124 millions, dont 70 millions se rapportaient à l'usine génératrice de Douglas Point. Au 31 mars 1967, les montants correspondants étaient de 106 millions dont 15 millions en capital social et 91 millions en prêts, dont 67 millions de dollars pour l'usine génératrice de Douglas Point.

Société Radio-Canada

Il n'y a pas eu de changement dans les sommes avancées pour le fonds de roulement en 1967–1968, le solde restant à 9 millions de dollars au 31 mars 1968. Pendant l'année, les avances nettes à la Société, pour immobilisations, se sont élevées à 18 millions de dollars, portant le total des avances à 74 millions au terme de l'année financière. Le remboursement de ces avances se fera sans doute par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967

A ce compte figurent les achats de titres émis par la compagnie aux termes de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Au 31 mars 1968, le solde en était de 205 millions, comparativement à 175 millions au 31 mars 1967. Le recouvrement de ces avances exigera probablement des crédits parlementaires au cours des prochaines années financières.

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada s'élevaient à 1,785 millions de dollars au 31 mars 1968, soit une augmentation de 164 millions sur le solde de la fin de l'année financière précédente; celui-ci était de 1,621 millions de dollars.

TABLEAU 68

(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Loi sur la revision du capital (1952)—			
Actions privilégiées	1,105.2	1,075.2	30.0
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi de financement et de garantie (1960)	27.0	27.0	
Loi de financement et de garantie (1961)	28.4	28.4	
Loi de financement et de garantie (1965 et 1966)	50.0	40.0	10.0
Loi de financement et de garantie (1967)	27.0		27.0
Financement provisoire, en 1968, du déficit d'encaisse	13.0		13.0
Loi sur le remboursement (1955)	395.3	323.0	72.3
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageurs	2.9	3.3	−0.4
Prêts temporaires—achat d'obligations	11.3		11.3
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
Air Canada	8.0	7.4	0.6
	1,785.1	1,621.3	163.8

En 1967-1968, le gouvernement a consenti des avances de 211 millions de dollars à la compagnie, qui lui a remboursé 47 millions, d'où un accroissement net de 164 millions de dollars dans les avances non remboursées. En 1966-1967, les avances avaient été de 149 millions et les remboursements, de 21 millions.

TABLEAU 69

(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN—AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Avances—			
Remboursement de la dette	72.3	50.0	22.3
Loi de financement et de garantie (1965 et 1966)	10.0	40.0	—30.0
Loi de financement et de garantie (1967)	27.0		27.0
Entretien, réparation et acquisition de matériel pour le service-voyageurs		3.3	—3.3
Prêts temporaires—achat d'obligations	11.3		11.3
Financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien	48.9	16.0	32.9
Air Canada	11.6	8.4	3.2
Avances globales	181.1	117.7	63.4
Achat d'actions privilégiées 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	30.0	30.9	—0.9
	211.1	148.6	62.5
Remboursements—			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs	—0.4		—0.4
Avances pour le financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien	—35.9	—16.0	—19.9
Air Canada	—11.0	—5.3	—5.7
	—47.3	*—21.3*	*—26.0*
Augmentation ou diminution (—) nette pendant l'année financière	163.8	127.3	36.5

En 1967-1968, le gouvernement a avancé 121 millions de dollars à la compagnie à des fins d'immobilisations et pour le remboursement de sa dette au public.

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement a acheté pour 30 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

Le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 36 millions de dollars pour combler son déficit de 1967, et ces prêts ont été remboursés lorsque le déficit d'encaisse de la compagnie (36 millions) a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1967–1968 et 13 millions au sujet de ses opérations de 1968.

Au 31 mars 1967, il restait à recouvrer 7 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1967. Un montant supplémentaire de 4 millions lui a été avancé au cours de l'année pour ses opérations de 1967. La compagnie a remboursé ces prêts en 1967–1968. Toutefois, de nouveaux prêts de 8 millions lui ont été consentis au cours de 1967–1968, pour ses opérations de 1968.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, atteignait, au 31 mars 1968, 3,575 millions de dollars, augmentation de 634 millions sur le solde du 31 mars 1967; ce solde comprenait les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 3,550 millions de dollars.

Les prêts et les avances consentis à la Société ont atteint, en 1967–1968, le chiffre de 767 millions de dollars et les remboursements, 133 millions. En 1966–1967, les avances s'élevaient à 615 millions de dollars et les remboursements, à 126 millions.

Les avances comprenaient 680 millions à l'égard des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 14 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales d'habitation, 29 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 43 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université et 1 million pour la rénovation urbaine.

Les remboursements s'élevaient à 133 millions, dont 100 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 3 millions pour des entreprises fédérales-provinciales, 15 millions pour la caisse d'achat des prêts et des hypothèques, 12 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes et 2 millions pour l'acquisition ou la construction de propriétés immobilières.

TABLEAU 70

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Avances—			
Prêts directs et avances à des entreprises publiques ou à dividendes limités	680.5	499.0	181.5
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	29.1	46.3	−17.2
Logements pour étudiants d'université	42.5	31.0	11.5
Entreprises fédérales-provinciales	14.0	21.5	−7.5
Caisse d'achat des créances et des hypothèques		16.8	−16.8
Réaménagement urbain	0.5		0.5
	766.6	614.6	152.0
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des entreprises publiques ou à dividendes limités	−99.6	−86.5	−13.1
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	−12.4	−17.5	5.1
Logements pour étudiants d'université	−0.6	−0.5	−0.1
Entreprises fédérales-provinciales	−2.9	−4.0	1.1
Caisse d'achat des créances et des hypothèques	−14.9	−14.5	−0.4
Acquisition ou constructions de propriété immobilière	−2.3	−3.0	0.7
	−132.7	−126.0	−6.7
	633.9	488.6	145.3

Société d'assurance des crédits à l'exportation

Au 31 mars 1968, le solde non échu figurant sous ce compte se chiffre à 199 millions de dollars, soit 5 millions pour les actions de capital, 5 millions pour le capital engagé et 189 millions pour les prêts consentis en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cet article de la loi autorise le ministre des Finances à consentir des prêts à la Société, sous caution d'un instrument garanti. En 1966–1967, ces montants s'élevaient à 5 millions de dollars pour les actions de capital, à 5 millions pour le capital engagé et à 154 millions pour les prêts.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte, au 31 mars 1968, s'établit à 922 millions de dollars; sur ce montant, 36 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 886 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1967, le solde s'établissait à 753 millions, soit 29 millions en placements et 724 millions en prêts et avances.

En 1967–1968, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 7 millions par le gouvernement dans les fonds de la Société, ainsi que des prêts et des avances de 195 millions. La Société, par ailleurs, a remboursé 33 millions. En 1966–1967, les nouveaux placements par le gouvernement s'élevaient à 6 millions, les prêts et les avances à 183 millions, et les remboursements à 25 millions.

Commission de la capitale nationale

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés dans «la ceinture verte» ont augmenté de 1 million de dollars au cours de l'année, portant le solde à 38 millions. Le remboursement de ces prêts s'effectuera vraisemblablement par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés situées en dehors de «la ceinture verte» se chiffraient à 37 millions au 31 mars 1968 soit le même montant qu'au 31 mars 1967.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Au 31 mars 1968, les obligations non échues figurant dans ce compte s'élevaient à 492 millions de dollars, dont 363 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 54 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1967, les obligations non échues s'établissaient à 465 millions de dollars, dont 345 millions en prêts portant intérêt, 72 millions en prêts sans intérêt et 48 millions en intérêt différé.

Autres sociétés de la Couronne

Les avances consenties à la Corporation commerciale canadienne ont augmenté de 7 millions de dollars en 1967–1968 et celles qui ont été consenties au Conseil des ports nationaux, de 28 millions.

Prêts à des gouvernements étrangers

Les prêts de cette catégorie ont augmenté de 4 millions de dollars, ce qui a porté le solde à 1,206 millions de dollars au 31 mars 1968.

Le Royaume-Uni a remboursé 19 millions de dollars du prêt de 1,185 millions consentis en vertu du crédit de 1,250 millions autorisé aux termes de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, ce qui a réduit le principal à 957 millions au 31 mars 1968.

Les avances en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par un remboursement de 2 millions de dollars, ce qui porte le solde à 120 millions au 31 mars 1968. La diminution de 2 millions de dollars représente le remboursement annuel ordinaire du gouvernement de la Belgique. Les gouvernements de la France et des Pays-Bas n'ont effectué aucun remboursement vu que ces deux pays avaient, en 1962–1963, remboursé avant terme tous les acomptes jusqu'en 1969 inclusivement.

Les prêts consentis à l'Inde pour l'achat d'avions et d'accessoires de ces appareils au Canada se sont établis à 1 million de dollars, soit 3 millions de moins qu'au 31 mars 1967.

Dans le compte des prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement sont inscrits les prêts consentis selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour la réalisation de projets autorisés, d'ordre économique, éducatif ou technique. Le solde du compte au 31 mars 1968 s'élève à 44 millions de dollars, augmentation de 29 millions par rapport à l'année financière précédente.

TABLEAU 71

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1968 (estimation)	1967	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	957.0	976.2	—19.2
Intérêt différé	83.0	83.0	
	1,040.0	*1,059.2*	*—19.2*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	20.8	23.1	—2.3
France	67.0	67.0	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	119.9	*122.2*	*—2.3*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé du Canada—			
Ceylan		0.3	—0.3
Avances et prêts divers—			
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces détachées et de matériel d'avion	1.3	4.0	—2.7
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.7	0.7	
Prêts spéciaux d'assistance—Pays en voie de développement	44.1	15.0	29.1
Autres	0.1	0.2	—0.1
	46.2	*19.9*	*26.3*
	1,206.1	1,201.6	4.5

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteint le total de 1,946 millions de dollars au 31 mars 1968, soit une augmentation de 232 millions sur celui de l'année financière précédente.

TABLEAU 72

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque asiatique de développement	5.4	2.7	2.7
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.0	85.0	
de l'Association internationale de développement	85.7	70.7	15.0
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	782.7	782.7	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	7.3	7.6	−0.3
	969.6	952.2	17.4
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	4.9	5.4	−0.5
Colombie-Britannique	9.4	10.3	−0.9
Manitoba	10.8	9.5	1.3
Nouveau-Brunswick	45.2	31.8	13.4
Terre-Neuve	30.4	17.7	12.7
Nouvelle-Écosse	38.4	22.4	16.0
île du Prince-Édouard	0.5		0.5
Québec	18.9		18.9
Saskatchewan	29.2	26.4	2.8
	187.7	123.5	64.2
Fonds d'assistance en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	406.2	333.8	72.4
Moins:—réserve aux fins de prestations conditionnelles	−23.3	−22.4	−0.9
	382.9	311.4	71.5
Avances—Office de développement municipal et de prêts aux municipalités	280.6	236.3	44.3
Moins—réserve pour exonération de la dette	−0.2	−5.1	4.9
	280.4	231.2	49.2
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage	13.2	11.1	2.1
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	1.3	1.2	0.1
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	1.7	1.8	−0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi	0.9	1.0	−0.1
Ville de Whitehorse	1.8	1.9	−0.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	0.5	0.7	−0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de l'État dans le compte du mandataire	7.3	7.3	
Modernisation d'installations de défense	10.2		10.2
Dominion Coal Company Limited	4.5	4.5	
Commission du port du Fraser	1.1	1.2	−0.1
Commission du port d'Hamilton	3.6	1.7	1.9
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	21.6	20.5	1.1
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada	20.5	12.6	7.9
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	0.6	0.7	−0.1
Territoires du Nord-Ouest	12.8	8.9	3.9
Association récréative du Service civil: *W. Clifford Clark Memorial Recreational Centre*	1.0	1.0	
Commission du port de Toronto	1.4	1.5	0.1
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.1	1.1	
Territoire du Yukon	9.7	7.2	2.5
Autres	6.6	5.7	0.9
	121.4	91.6	29.8
Recouvrement qui exigera probablement des crédits du Parlement—Oromocto (N.-B.)	3.9	4.1	−0.2
	1,945.9	1,714.0	231.9

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 17 millions de dollars, par suite surtout de nouveaux engagements, de 15 millions pour l'Association internationale de développement. Les avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales d'un montant de 7 millions équivalent à peu près au montant enregistré à la fin de l'année financière précédente.

Les prêts aux gouvernements provinciaux s'élevaient à 188 millions de dollars au 31 mars 1968, soit 64 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente, par suite surtout d'augmentations de 10 millions de dollars de prêts à Terre-Neuve, de 11 millions à la Nouvelle-Écosse et de 8 millions au Nouveau-Brunswick en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et de l'établissement de prêts de 38 millions de dollars résultant de trop-payés aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

La Caisse régie par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été établie par la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sanctionnée le 30 juin 1965; elle a pour objet de comptabiliser les avances pour permettre au directeur d'acheter des terrains, des immeubles, du matériel, du bétail, de l'outillage agricole et du matériel de pêche commerciale, aux fins de la loi, en vue de les vendre aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée aux termes de conventions de vente comportant des avantages conditionnels déterminés pour les anciens combattants qui en respectent les conditions, et pour permettre des versements échelonnés aux anciens combattants pendant la construction d'habitations. Les avances consenties au cours de l'année s'élèvent à 103 millions de dollars et les remboursements reçus à 30 millions, de sorte que le total des avances non remboursées atteint 406 millions de dollars au 31 mars 1968. Si l'on soustrait la réserve de 23 millions de dollars pour les avantages conditionnels, il reste un solde net de 383 millions de dollars à la fin de l'année financière.

La loi sur le développement et les prêts municipaux prévoit des avances à l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités afin de fournir de l'aide financière, sous forme de prêts aux municipalités, pour augmenter ou accélérer les travaux d'équipement. Si l'entreprise municipale qui fait l'objet d'un prêt est terminée le 30 septembre 1966, ou avant, l'Office diminuera de 25 p. 100 la dette contractée par la municipalité. Si l'entreprise n'est pas achevée au 30 septembre 1966, l'Office remettra 25 p. 100 de la partie de l'emprunt consentie à la municipalité au 30 septembre 1966. Au 31 mars 1968, les avances s'élevaient à 281 millions de dollars, soit 44 millions de plus qu'au 31 mars 1967. Ces avances sont en partie contrebalancées par une réserve prévue pour la remise de la dette, composée des montants imputés sur les dépenses budgétaires, afin de couvrir 25 p. 100 du montant des avances. Au 31 mars 1968, il y avait une réserve de $200,000, contre 5 millions de dollars au 31 mars 1967.

Les prêts et les placements divers ont atteint 121 millions de dollars au 31 mars 1968, soit 30 millions de plus que le solde au 31 mars 1967. L'augmentation est principalement attribuable à des prêts de 10 millions de dollars accordés pour la modernisation des usines de la défense et à une augmentation de 8 millions de dollars dans les prêts accordés aux fabricants de produits automobiles du Canada.

Les prêts aux fabricants de produits automobiles au Canada se sont effectués conformément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour aider les fabricants des produits automobiles au Canada, touchés par l'Accord canado-américain sur les produits automobiles, à adapter et à étendre leur production; ces prêts sont consentis à des fins d'achat, de construction, d'installation, de modernisation, de mise en valeur, de transformation ou d'expansion de terres, bâtiments, matériel, commodités ou outillage, ainsi qu'à titre de capital d'exploitation. Les prêts à ces fabricants s'élèvent à 21 millions, contre 13 millions au 31 mars 1967.

Le nouveau compte des prêts pour la modernisation des usines de la défense enregistre les avances consenties, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, pour aider les fabricants du matériel de défense à moderniser leurs usines. En l'année 1967–1968, les avances nettes s'établissent à 10 millions de dollars.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques visés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1968, le solde s'établissait à 60 millions, soit à 9 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels du compte de pension de retraite des forces armées du Canada, du compte de pension de retraite de la fonction publique et du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis.

Le solde de ces comptes s'établit à 492 millions de dollars au 31 mars 1968, comparé à 582 millions de dollars au 31 mars 1967.

TABLEAU 73

(en millions de dollars)

Frais différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1968 (estimation)	1967	
Parties non amorties des déficits actuariels—			
Compte de pension de retraite des forces armées du Canada	187.6	260.2	−72.6
Compte de pension de retraite de la fonction publique	150.4	189.4	−39.0
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	15.8	11.0	4.8
	353.8	*460.6*	*−106.8*
Frais d'émission d'emprunts non amortis	138.2	121.2	17.0
	492.0	581.8	−89.8

Parties non amorties des déficits actuariels

Au 31 mars 1968, ce poste s'établit à un montant global de 354 millions de dollars, accusant une baisse de 107 millions au regard du total de 461 millions en date du 31 mars 1967.

Tous les déficits actuariels découverts par les estimations quinquennales sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés au présent compte et imputés aux dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le rapport est déposé au Parlement. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé au présent compte et imputé aux dépenses budgétaires pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

La partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite des forces armées du Canada s'élève à 188 millions comparativement à 260 millions, au 31 mars 1967. Au cours de l'année, on a amorti la somme de 73 millions en l'imputant sur les comptes des dépenses budgétaires.

La partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public s'élève à 150 millions; au 31 mars 1967, elle était de 189 millions. Pendant l'année, il a été imputé sur ce compte 22 millions attribuables à des relèvements de traitements, et il a été amorti 61 millions imputés aux comptes des dépenses budgétaires.

La partie non amortie des déficits actuariels du compte de la Gendarmerie royale du Canada s'élève à 16 millions, au regard de 11 millions au 31 mars 1967. Pendant l'année on a imputé à ce compte 10 millions à titre de l'évaluation actuarielle quinquennale effectuée au 31 décembre 1964 et 2 millions touchant les revisions de traitements, et on a amorti 5 millions qui ont été imputés sur les comptes de dépenses budgétaires.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts et qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 138 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions comparativement à la fin de l'année financière précédente.

TABLEAU 74
(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Solde au début de l'année financière	121.2	106.2
Frais de nouvelles émissions à amortir—		
Emprunt à 4½%—1er avril 1967—1er avril 1968	0.4	
Emprunt à 5%—1er avril 1967—1er octobre 1973	2.8	
Emprunt à 5¼%—1er avril 1967—1er mai 1990	4.4	
Emprunt à 4½%—1er juin 1967—15 juin 1968	0.3	
Emprunt à 5½%—1er juin 1967—1er décembre 1974	1.1	
Emprunt à 5%—1er août 1967—1er octobre 1968	0.1	
Emprunt à 5½%—1er août 1967—1er avril 1969	0.1	
Emprunt à 6%—1er août 1967—15 décembre 1971	4.0	
Emprunt à 4¾%—1er octobre 1967—15 décembre 1968	1.3	
Emprunt à 5½%—1er octobre 1967—15 décembre 1969	1.5	
Emprunt à 6%—1er octobre 1967—1er avril 1971	0.8	
Emprunt à 6¼%—1er décembre 1967—1er décembre 1973	1.9	
Emprunt à 6%—15 janvier 1968—15 février 1970	1.5	
Rajustements[1]	0.2	
Escomptes sur les bons du Trésor	30.1	20.5
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	0.7	0.4
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	12.6	20.5
Emprunt à 4¼%—1er mai 1966—1er avril 1967		1.8
Emprunt à 5%—1er mai 1966—1er juillet 1970		0.9
Emprunt à 5¼%—1er mai 1966—1er août 1980		4.2
Emprunt à 4¼%—1er septembre 1966—1er octobre 1967		2.6
Emprunt à 5¾%—1er septembre 1966—1er octobre 1969		1.3
Emprunt à 5¾%—1er septembre 1966—1er septembre 1992		5.4
Emprunt à 5½%—15 décembre 1966—15 janvier 1968		0.6
Emprunt à 5¾%—15 décembre 1966—15 décembre 1970		1.9
Emprunt à 5½%—1er février 1967—1er octobre 1975		1.2
	63.8	*61.3*
Moins		
Amortissement applicable à l'année financière—		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−26.3	−29.8
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique	−20.5	−16.5
	−46.8	*−46.3*
Augmentation ou diminution au cours de l'année	17.0	15.0
Solde à la fin de l'année financière	138.2	121.2

[1] Rajustements occasionnés par l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1967–1968 et imputés sur le compte s'élèvent à 64 millions de dollars, dont 30 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1968–1969. On porte au crédit du compte 47 millions de dollars, dont 26 millions sont imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 21 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1966–1967 et reportés à 1967–1968) sont imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Les escomptes sur les bons du Trésor applicables à l'année financière courante sont imputés au service de la dette publique au moment de la vente. La partie des escomptes applicables à l'année financière subséquente est imputée au présent compte et transférée au service de la dette publique l'année suivante.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale d'un dollar.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde, au 31 mars 1968, reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956–1957, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 16,757 millions de dollars au 31 mars 1968, comparativement à 15,965 millions au 31 mars 1967. L'augmentation de 792 millions de dollars constitue le déficit budgétaire pour 1967–1968.

ENCAISSE

Les soldes bancaires du gouvernement comprennent les dépôts inscrits au nom du Receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Paris, à Bruxelles et à Bonn. Ces soldes se chiffrent par 1,015 millions au 31 mars 1968, comparativement à 814 millions au 31 mars 1967, soit une augmentation de 201 millions.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la Caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1967–1968 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1966–1967 y figurent également.

TABLEAU 75

(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1968 (estimation)		1967	
Opérations budgétaires—				
Recettes	9,076.6		8,358.2	
Dépenses	−9,869.9		−8,779.7	
Déficit		**−792.4**		**−421.5**
Opérations non budgétaires (non comprises les opérations intéressant la dette non échue)—				
Recettes et crédits (net)	2,415.1		2,043.1	
Décaissements et frais (net)	−2,209.9		−2,152.7	
Montant net requis pour des opérations non budgétaires ou qui proviennent de celles-ci		**−205.2**		**−109.6**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une réduction des soldes en espèces		**−587.2**		**−531.1**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations d'épargne du Canada	80.1		283.2	
Émissions sur le marché	349.8		269.4	
Bons du Trésor	170.0		160.0	
Obligations spéciales—				
Commission d'assurance-chômage	36.0		116.0	
Régime de pensions du Canada	3.8		1.8	
	639.7		*830.4*	
Compte de placement en valeurs	153.3		−116.2	
Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue	−4.9		−3.2	
		788.1		**711.0**
Augmentation nette des soldes bancaires du Receveur général		**200.9**		**179.9**

Note: La méthode comptable a été modifiée en 1967–1968 afin de permettre de porter au crédit du compte budgétaire les revenus réalisés en regard des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada. Les chiffres de l'année 1966–1967 ont été ajustés aux fins de comparaison.

En 1967–1968, un déficit de 792 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des recettes nettes de 205 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent des exigences nettes en espèces de 587 millions pour l'année financière. Comme les opérations intéressant la dette non échue effectuées pendant l'année portent à 788 millions de plus la dette non échue et impayée au 31 mars 1968, les soldes

bancaires au crédit du Receveur général sont accrus de 201 millions. En 1966–1967, le déficit budgétaire de 422 millions et les décaissements nets de 109 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 531 millions. La dette non échue et impayée ayant augmenté de 711 millions, les soldes bancaires au crédit du Receveur général ont augmenté de 180 millions.

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élèvent à 2,415 millions de dollars en 1967–1968, soit 1,137 millions au titre de comptes de rentes, d'assurance et de pensions, 379 millions au chapitre des remboursements de prêts, placements et avances, et 899 millions au titre des autres recettes et crédits.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 76

(en millions de dollars)

Recettes et crédits non budgétaires (nets)	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Remboursements de prêts, placements et avances—		
Placements en valeurs en dollars des États-Unis émises par d'autres gouvernements que le gouvernement du Canada	57.4	7.2
Fonds des changes	321.7	341.0
	379.1	*348.2*
Comptes de rentes, d'assurance et de pension—		
Comptes de pension—		
Fonction publique	186.3	299.1
Forces armées canadiennes	146.3	392.8
Gendarmerie royale du Canada	19.6	19.7
Compte du régime de pensions du Canada	671.9	591.5
Caisse de sécurité de la vieillesse	106.5	212.6
Autres	6.5	7.3
	1,137.1	*1,523.0*
Autres recettes et crédits—		
Effets improductifs d'intérêts payables à vue	450.3	111.0
Chèques du Trésor en circulation	44.8	49.7
Comptes exigibles	65.7	74.2
Intérêt couru	29.1	31.9
Intérêt dû et non échu	50.3	0.4
Corporation commerciale canadienne—		
Dépôt spécial	38.2	
Commission canadienne du lait	25.2	
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	27.7	26.2
Soldes non déboursés d'affectations à des comptes spéciaux	16.5	−25.4
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	39.1	196.2
Crédits différés	7.1	4.7
Biens excédentaires de la Couronne (Défense nationale)	6.8	15.2
Frais différés	89.8	−325.3
Divers	8.3	13.1
	898.9	*171.9*
	2,415.1	2,043.1

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit à 2,210 millions pour 1967–1968, et comporte 1,476 millions au chapitre des prêts, placements et avances, et 734 millions au chapitre des autres charges.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 77

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET FRAIS NON BUDGÉTAIRES (NETS)	Année financière terminée le 31 mars	
	1968 (estimation)	1967
Prêts, placements et avances—		
Crédit renouvelable de la Production de défense	5.0	11.4
Stockage de concentrés d'uranium	17.7	20.1
Énergie atomique du Canada Ltée	32.9	28.4
Société d'assurance-dépôts du Canada	29.4	
Société Radio-Canada	18.4	35.0
Compagnie de l'Exposition universelle canadienne de 1967	30.0	131.0
Corporation commerciale canadienne	6.5	4.5
Commission canadienne du lait	22.2	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	163.8	127.3
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.6	−2.7
Société de développement du Cap-Breton	9.1	
Société centrale d'hypothèques et de logement	633.9	488.6
Société d'assurance des crédits à l'exportation	34.7	36.2
Société de crédit agricole	169.2	164.1
Commission de la capitale nationale	0.8	7.0
Conseil des ports nationaux	27.7	19.5
Commission d'énergie du Nord canadien	2.9	0.8
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	26.7	29.8
Gouvernements étrangers	4.5	−23.6
Souscriptions au capital d'organismes internationaux	17.7	227.5
Avances à l'Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	49.2	122.3
Caisse sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	71.5	55.2
Gouvernements provinciaux	64.2	26.8
Modernisation d'usines de la défense	10.2	
Prêts aux fabricants de produits de l'automobile	7.9	12.5
Autres	17.2	12.3
	1,475.9	*1,534.0*
Autres décaissements et frais—		
Compte de placement du régime de pensions du Canada	665.3	580.6
Dette échue	4.7	−3.4
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit	50.0	70.2
Argent reçu après le 31 mars mais applicable à l'année en cours	5.1	−27.6
Valeurs en fidéicommis	8.9	−1.1
	734.0	*618.7*
	2,209.9	2,152.7

LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif, s'élevait à 32,926 millions au 31 mars 1968, soit une augmentation de 2,586 millions par rapport au 31 mars 1967. Les changements importants ont été des augmentations de 1,137 millions dans les comptes des rentes, assurances et pensions, de 640 millions dans la dette non échue et 639 millions au chapitre du passif courant et exigible. La dette non échue, de 20,580 millions, représente 63 p. 100 de la dette globale, les comptes de rentes, assurances et pensions, d'une valeur de 9,053 millions, représentent 27 p. 100. Au 31 mars 1967, la dette non échue était de 19,940 millions, ou 66 p. 100, et les comptes des rentes, assurances et pensions s'élevaient à 7,916 millions ou 26 p. 100.

L'actif net inscrit s'élevait à 16,169 millions au 31 mars 1968, soit une augmentation de 1,794 millions par rapport au total du 31 mars 1967. Les changements importants ont été des augmentations de 1,211 millions au chapitre des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 665 millions dans le compte de placement du régime de pensions du Canada, de 232 millions au titre des autres prêts et placements et des diminutions de 322 millions des avances au compte du fonds du change. Les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne représentent 49 p. 100 du total de la dette et les avances au fonds du change, 12 p. 100. Au 31 mars 1967, les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne étaient de 6,729 millions, soit 47 p. 100, et les avances au fonds du change étaient de 2,355 millions, soit 16 p. 100.

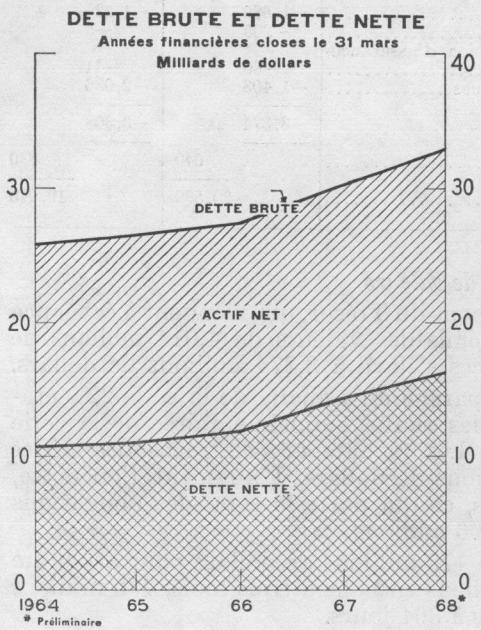
La dette nette du Canada s'élevait à 16,757 millions au 31 mars 1968, par suite d'une augmentation de 792 millions, égale au déficit budgétaire de 1967–1968.

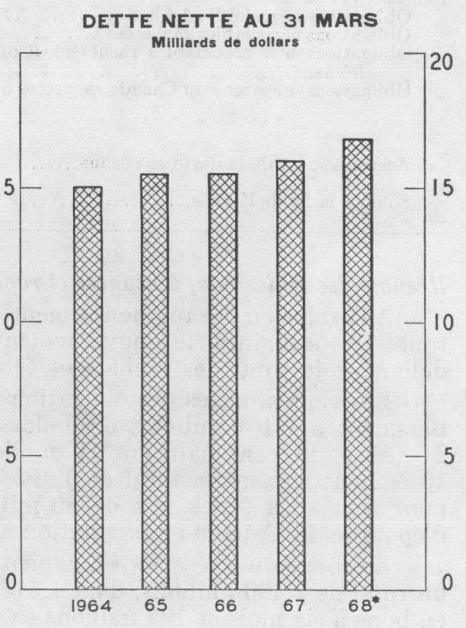
TABLEAU 78

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1964	18,740.1	7,183.3	25,923.4	10,853.3	15,070.1	1,150.4
1965	18,978.2	7,585.7	26,563.9	11,059.5	15,504.4	434.0
1966	19,109.8	8,373.1	27,482.9	11,939.5	15,543.4	39.0
1967	19,940.2	10,399.9	30,340.1	14,375.2	15,964.9	421.5
1968 (estimation)	20,579.9	12,346.4	32,926.3	16,168.9	16,757.4	792.4





Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à $20,580 millions de dollars, soit 640 millions de plus que le solde au 31 mars 1967.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1968 s'élèvent à 44 millions de dollars détenus au compte de placement en valeurs (dont 41 millions en obligations d'épargne du Canada sous le plan d'achat à versements échelonnés des employés) et les 8 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue. C'est 149 millions de moins que le total de l'année financière précédente, alors que le compte de placement en valeurs s'élevait à 198 millions (dont 36 millions, sous le plan d'achat à versements échelonnés des employés).

Du total de la dette non échue, 20,420 millions de dollars sont payables au Canada et 160 millions à New York. Les titres payables à New York ont été évalués au taux de change officiel de $1 des É.-U. pour 1.08108 dollar canadien.

TABLEAU 79

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1968 (estimation)		1967	
Solde au début de l'année		19,940		19,110
Nouvelles émissions—				
Obligations d'épargne du Canada S. 20			48	
Obligations d'épargne du Canada S. 21	79		2,271	
Obligations d'épargne du Canada S. 22	1,404			
Obligations négociables	2,235		1,500	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	122		157	
Obligations non négociables (Régime de pensions du Canada)	4		2	
Bons du Trésor (net)	170		160	
	4,014		4,138	
Échéances et rachats—				
Obligations négociables échues	−1,680		−1,226	
Obligations négociables rachetées	−205		−5	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−86		−41	
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−1,403		−2,036	
	−3,374		−3,308	
Accroissement de la dette non échue		640		830
Solde à la fin de l'année		20,580		19,940

Résumé des émissions, échéances et rachats de valeurs

A l'exclusion des remboursements de bons du Trésor, qui viennent à échéance toutes les semaines, le gouvernement a émis des valeurs de 4,014 millions de dollars et le total des rachats et échéances s'élève à 3,374 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 22 s'établissaient à 1,404 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 21 (série du centenaire) à 79 millions. Les rachats et échéances des séries 10 à 21 atteignent le total de 1,403 millions de dollars. L'augmentation nette, pour toutes les séries, est de 80 millions, ce qui porte le total des obligations d'épargne du Canada en circulation à 6,096 millions.

Les bons du Trésor ont augmenté de 170 millions de dollars pour atteindre un total de 2,480 millions, dont 1,575 millions en bons à trois mois, 780 millions en bons à six mois et 125 millions en bons à 364 jours.

TABLEAU 80

DETTE ÉCHUE OU CONVERTIE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1968

(en millions de dollars)

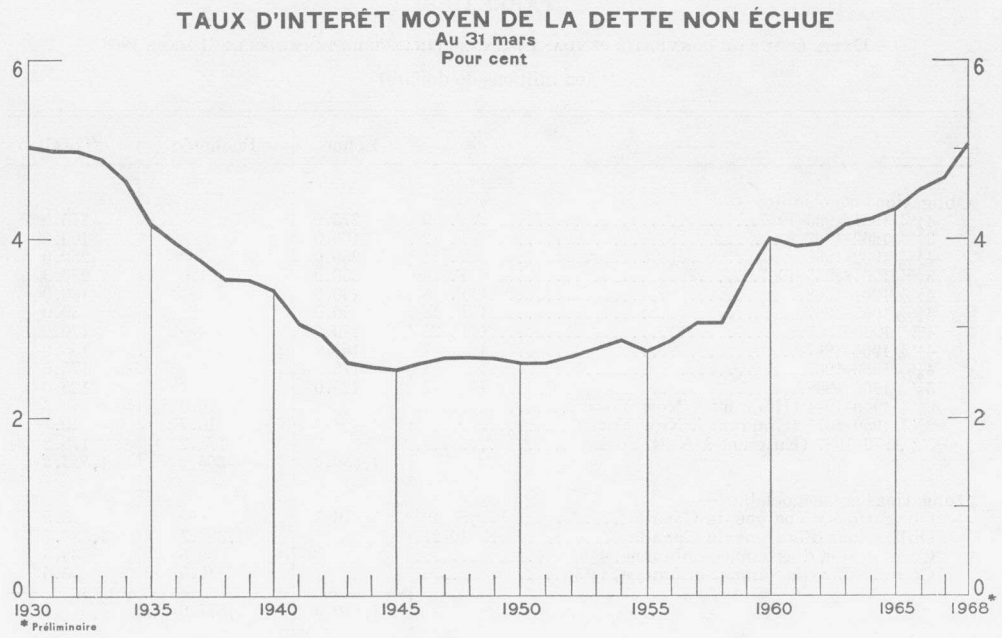
—	Échue	Rachetée	Total
Obligations négociables—			
4¼% 1961/1963–1967.....AT. 9	275.0		275.0
3¾% 1962–1967.....AT. 12	100.0		100.0
4¼% 1962–1968.....AT. 11	250.0		250.0
3¾% 1964/1965–1967.....CT. 14	250.0		250.0
4¼% 1964–1968.....CT. 8	130.0		130.0
4¼% 1965–1967.....CT. 18	50.0		50.0
4% 1966–1967.....CT. 25	170.0		170.0
4¼% 1966–1967.....F. 1	155.0		155.0
4¼% 1966–1967.....F. 4	175.0		175.0
5½% 1966–1968.....F. 7	125.0		125.0
2¾% 1949–1974 (Emprunt à New York).....		16.3	16.3
2¾% 1950–1975 (Emprunt à New York).....		10.7	10.7
5% 1972–1987 (Emprunt à New York).....		178.2	178.2
	1,680.0	*205.2*	*1,885.2*
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada.....S. 10	16.5		16.5
Obligations d'épargne du Canada.....S. 10–21		1,386.7	1,386.7
Commission d'assurance-chômage, 4½%.....		39.5	39.5
Commission d'assurance-chômage, 4⅝%.....		46.5	46.5
	1,696.5	1,677.9	3,374.4

TABLEAU 81

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1968

(en millions de dollars)

—	Montant global de l'émission
Obligations négociables—	
4½% 1967–1968.....F. 10	175.0
5% 1967–1973.....F. 11	200.0
5½% 1967–1990.....F. 12	125.0
4½% 1967–1968.....F. 13	160.0
5¼% 1967–1974.....F. 14	100.0
5% 1967–1968.....F. 15	20.0
5½% 1967–1969.....F. 16	70.0
6% 1967–1971.....F. 17	285.0
4½% 1967–1968.....F. 18	125.0
5½% 1967–1969.....F. 19	175.0
5% 1967–1970.....F. 2	100.0
6% 1967–1971.....F. 20	225.0
6¼% 1967–1973.....F. 22	225.0
6% 1968–1970.....F. 24	250.0
	2,235.0
Obligations non négociables—	
Commission d'assurance-chômage—	
5%.....	68.0
5¾%.....	54.0
Obligations d'épargne du Canada—	
1er nov. 1966—1er nov. 1979.....CS	79.4
1er nov. 1967—1er nov. 1980.....S. 22	1,403.7
Régime de pensions du Canada—	
5.29%—6.44%.....	3.8
Bons du Trésor (net) (à une semaine).....	170.0
	4,013.9



Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État est passé à 5.06 p. 100 au cours de l'année financière, de 4.71 p. 100 au 31 mars 1967.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois, qui s'établissait à 4.13 p. 100 au moment de la soumission le 30 mars 1967, a atteint le chiffre de 6.98 p. 100 le 28 mars 1968.

Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 4.11 p. 100 au moment de la soumission le 30 mars 1967, a atteint 6.98 p. 100 le 28 mars 1968.

Le tableau suivant indique la moyenne des rendements maximums et minimums, ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les années financières 1963–1964 à 1967–1968 inclusivement.

TABLEAU 82

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière se terminant le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1964	3.90	3.19	3.88
1965	3.87	3.53	3.62
1966	5.06	3.61	5.06
1967	5.20	4.10	4.13
1968	7.01	3.96	6.98
Bons à six mois—			
1964	4.06	3.30	4.04
1965	4.06	3.69	3.73
1966	5.30	3.71	5.30
1967	5.33	4.04	4.11
1968	7.02	3.97	6.98
Bons à 364 jours—			
1968	5.65	5.65	5.65

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, sur les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêts autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et des prêts consentis par les banques en vertu de divers statuts fédéraux.

TABLEAU 83

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL

—	Montant autorisé	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968	55,800,000	55,800,000
National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	187,683,500	187,683,500
National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
National-Canadien, 2¼%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000[1]	6,486,486	6,486,486
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977	83,475,000	83,475,000
National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985	97,225,000	97,225,000
National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	156,511,000	156,511,000
	1,197,180,986	1,197,180,986
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	non indiqués	935,782,098
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons[2]	25,000,000	20,209,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[2][3]	9,500,000,000	6,311,000,000
Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation[2]	1,100,000,000	369,387,071
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles[2]	117,348,000	99,657,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche[2]	2,700,000	612,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises[2]	44,268,000	16,336,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants[2][4]	188,084,000	180,084,000
Billets émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	240,000,000	228,250,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	505,000,000	141,414,000
		8,302,731,169
Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisés en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqués	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[5]	non indiqués	indéterminé

[1] Converti au taux canadien officiel de parité: $1.08108.

[2] Au 31 décembre 1967.

[3] Selon la déclaration (conformément à l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation) des prêteurs autorisés au 31 décembre 1967.

[4] Comprend le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

[5] Au 31 décembre 1967, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de $4,059,134 pour faire droit aux réclamations. En 1967, les contrats de loyer ont atteint $12,909,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

—	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,865.1	2,103.3	2,142.5	2,473.8	2,849.6
Des sociétés[1]	1,259.0	1,523.8	1,606.6	1,593.2	1,670.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	124.5	143.7	170.0	203.6	220.5
	3,248.6	*3,770.8*	*3,919.1*	*4,270.6*	*4,740.7*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1][2]	946.1	1,204.6	1,395.1	1,513.6	1,601.1
Autres taxes d'accise—					
Cigarettes, cigares et tabac	226.9	218.3	238.1	251.4	266.7
Exportation d'énergie électrique	0.1	[3]			
Bijouterie, montres, ornements, etc	6.4	6.9	7.9	8.9	10.2
Allumettes et briquets	1.3	1.2	1.2	1.2	1.2
Téléviseurs, radios et phonographes	22.0	23.5	27.0	31.2	32.6
Préparations de toilette	11.1	12.8	14.1	15.5	17.9
Vins	3.8	4.1	4.4	4.8	5.3
Denrées diverses	1.3	1.4	2.2	1.2	1.5
Intérêts et amendes	0.8	1.2	1.6	1.9	2.2
Moins: remboursements	−0.3	−0.3	−0.3	−0.5	−0.6
	273.4	*269.1*	*296.2*	*315.6*	*337.0*
Droits de douane à l'importation	581.4	622.1	685.5	777.6	746.4
Droits d'accise—					
Spiritueux	129.4	134.7	157.0	158.2	180.5
Bière	102.9	105.4	107.9	113.3	120.2
Cigarettes, cigares et tabac	165.7	177.2	187.1	196.4	194.6
Moins: remboursements	−4.7	−5.9	−6.1	−6.9	−6.7
	393.3	*411.4*	*445.9*	*461.0*	*488.6*
Impôt sur les biens transmis par décès	90.6	88.6	108.3	101.1	102.2
Recettes fiscales diverses	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3
Total des recettes fiscales	5,533.5	6,366,8	6,850.3	7,439.7	8,016.3
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	366.4	422.7	438.3	519.1	612.3
Postes—recettes postales nettes	200.7	230.4	237.5	253.3	281.6
Autres	136.6	143.2	152.1	146.1	166.4
Total des recettes non fiscales	703.7	796.3	827.9	918.5	1,060.3
Total des recettes[4]	6,237.2	7,163.1	7,678.2	8,358.2	9,076.6

[1] Sans les impôts crédités

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
A la Caisse de la sécurité de la vieillesse:					
Impôt sur le revenu des particuliers	302.6	431.9	494.9	576.6	800.1
Impôt sur le revenu des sociétés	115.7	145.2	152.3	149.5	150.0
Taxe de vente	331.8	383.2	522.1	559.5	544.5

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Le Crédit 15 du solliciteur général, loi des subsides nº 3, 1967, accordait l'autorisation de porter à cette rubrique les revenus provenant des services fournis aux termes de la rubrique. Aux fins de comparaison, les chiffres des années antérieures ont été ajustés en conséquence.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE					
Frais administratifs et généraux	3.6	4.1	4.7	5.0	6.5
Commission des grains	6.7	6.6	7.2	7.8	9.7
Commission canadienne du lait				(1)	0.3
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	1.1	0.5	1.0	2.6	3.8
Hygiène animale	13.2	13.5	15.0	16.1	18.6
Rétablissement et irrigation des terres et ouvrages de retenue	23.7	26.4	28.4	25.0	21.5
Production et mise en marché, y compris les subventions et autres formes d'assistance—					
Frais administratifs et généraux	3.2	3.0	21.7	4.3	5.8
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	122.2	57.1	39.4	88.7	139.7
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	1.0	0.3	1.6	5.7	1.4
Animaux et produits d'origine animale	16.3	17.7	18.3	19.8	21.6
Produits végétaux	7.1	7.7	16.4	20.3	8.5
Recherches	27.6	28.8	32.6	35.4	39.7
	225.7	*165.7*	*186.3*	*230.7*	*277.1*
ÉNERGIE ATOMIQUE	45.9	46.5	54.4	60.2	69.3
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	1.3	1.6	1.7	2.1	2.3
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.3	0.4	0.4	0.6	1.0
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subventions aux frais nets d'exploitation du service national de la radiodiffusion	85.7	85.9	95.1	112.4	139.5
Service international de radiodiffusion	1.9	2.1	2.4	2.8	3.8
	87.6	*88.0*	*97.5*	*115.2*	*143.3*
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	13.5	15.0	21.6	20.1	23.1
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	11.9	0.6	13.0	0.9	0.7
CONSOMMATION ET CORPORATIONS(2)	3.5	3.9	4.7	5.5	7.6
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Dépenses relatives à la défense	23.5	26.4	20.3	24.9	26.0
Dépenses étrangères à la défense	1.9	3.1	8.2	9.3	9.5
	25.4	*29.5*	*28.5*	*34.2*	*35.5*
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	12.3	13.5	15.6	26.6	22.5
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—					
Frais administratifs et généraux	40.7	42.5	54.6	61.3	65.9
Office fédéral du charbon	20.6	23.2	23.4	38.0	33.6
Aide d'urgence aux mines d'or	15.0	15.7	14.8	15.0	15.2
Office national de l'énergie	0.6	0.7	0.9	1.1	1.6
Recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques	10.3	12.2	13.6	14.8	20.2
	87.2	*94.3*	*107.3*	*130.2*	*136.5*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	26.2	29.8	34.5	39.6	48.9
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale	22.4	20.0	32.0	31.2	32.0
Aide extérieure	48.4	81.4	86.0	159.7	134.8
	97.0	*131.2*	*152.5*	*230.5*	*215.7*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (*Suite*)

(en millions de dollars)

—	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	7.7	7.2	9.8	21.3	19.5
Bureau du contrôleur du Trésor	23.8	24.9	25.4	29.3	32.1
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes	31.5	35.7	36.8	37.6	41.5
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	0.1	2.7	33.9	41.8	16.7
Frais de la dette publique, y compris intérêts et amortissement	993.7	1,051.3	1,110.9	1,190.5	1,300.8
Subventions et versements fiscaux aux provinces	254.3	358.4	466.0	515.5	737.5
	1,311.1	*1,480.2*	*1,682.8*	*1,836.0*	*2,148.1*
PÊCHERIES	23.7	25.6	34.5	41.5	51.7
FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL—					
Frais administratifs et généraux	18.5	20.6	22.0	25.5	22.8
Office canadien des provendes	.....	.....	.....	.....	0.2
Aide au transport des céréales et frais d'entreposage	18.7	19.1	21.0	21.0	21.4
Développement rural	4.6	10.0	14.1	20.0	36.7
	41.8	*49.7*	*57.1*	*66.5*	*81.1*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.5	0.7	0.7	0.8	1.0
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—					
Frais administratifs et généraux	1.4	1.5	1.4	1.9	2.6
Conservation	22.9	25.1	29.0	35.6	36.7
Affaires indiennes	55.6	64.8	81.7	103.1	122.5
Nord canadien	34.3	35.9	44.3	56.8	69.6
	114.2	*127.3*	*156.4*	*197.4*	*231.4*
INDUSTRIE—					
Dépenses relatives à la défense	20.5	21.5	26.6	30.6	33.5
Dépenses étrangères à la défense	40.7	35.3	45.9	47.9	84.7
	61.2	*56.8*	*72.5*	*78.5*	*118.2*
ASSURANCE	1.4	1.4	1.5	1.7	1.9
JUSTICE	9.9	10.7	11.4	12.2	15.4
TRAVAIL	7.9	23.4	24.0	24.9	10.9
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	10.1	11.1	11.5	13.9	14.3
Sénat	2.5	2.7	2.7	3.3	3.4
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6
	12.9	*14.2*	*14.7*	*17.8*	*18.3*
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	2.4	5.3	5.6	7.9	19.5
Avances de capitaux pour aménagements de formation et recherche visant la formation de la main-d'œuvre	102.0	52.8	104.1	136.2	119.3
Programme de formation professionnelle pour les adultes	.....	.....	.....	.....	106.2
Services de placement	19.0	21.7	22.7	32.8	32.3
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux	26.7	42.8	41.1	37.8	30.5
Paiements aux provinces pour l'aide à la formation technique et professionnelle	34.4	44.4	48.7	85.2	85.6
Immigration	11.4	12.2	14.3	20.5	21.6
Élaboration de programmes	.....	.....	.....	.....	6.6
	195.9	*179.2*	*236.5*	*320.4*	*421.6*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (*Suite*)

(en millions de dollars)

—	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉFENSE NATIONALE—					
Frais administratifs et généraux	14.3	14.4	15.3	27.0	25.9
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Quote-part de l'État	59.6	58.8	58.8	42.6	58.4
Quotes-parts spéciales de l'État	76.5				
Amortissement de frais différés	.....	13.4	16.8	72.6	72.6
Services de défense y compris le perfectionnement	1,473.1	1,387.0	1,401.3	1,435.3	1,528.2
Recherche	33.6	36.7	41.6	44.2	50.4
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	28.9	27.5	14.6	18.7	18.0
	1,686.0	*1,537.8*	*1,548.4*	*1,640.4*	*1,753.5*
OFFICE NATIONAL DU FILM	5.8	6.4	6.9	8.0	9.3
GALERIE NATIONALE	1.1	1.3	1.8	1.9	2.9
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	2.0	2.3	2.5	3.0	3.9
Service des aliments et drogues	3.4	4.3	5.4	6.8	8.2
Assurance-maladie et aide à la santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux dans les provinces	53.0	56.7	45.5	45.1	46.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	392.2	433.9	319.6	397.4	468.6
Caisse d'aide à la santé	.....	.....	.....	4.7	32.7
Autres dépenses	.....	.....	.....	0.2	1.3
Service de santé	6.9	7.7	7.6	8.4	8.6
Services médicaux	30.6	32.5	37.5	38.5	42.5
Services du bien-être—					
Allocations familiales	538.3	545.8	551.7	555.8	558.8
Allocations à la jeunesse	.....	26.9	46.5	47.4	49.4
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur	1.6	2.0	2.5	4.7	3.6
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	64.4	74.0	45.5	38.1	18.3
Assistance-chômage	107.4	107.5	101.7	143.3	6.1
Régime d'assistance publique du Canada	.....	.....	.....	10.5	225.6
Autres dépenses	6.9	7.0	9.1	12.0	14.7
	1,206.7	*1,300.6*	*1,175.1*	*1,315.9*	*1,488.3*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE	47.3	56.7	74.4	94.7	121.7
REVENU NATIONAL	83.0	86.9	95.0	105.9	115.1
POSTES	206.9	210.5	240.2	268.5	301.8
CONSEIL PRIVÉ	2.9	4.6	4.8	6.5	11.0
Conseil économique du Canada	0.2	0.8	1.1	1.4	1.5
	3.1	*5.4*	*5.9*	*7.9*	*12.5*
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	1.1	1.5	2.0	2.7	3.6
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	2.2	2.7	3.0	4.0	4.9
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	5.2	6.2	8.0	10.8	13.4
COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE				(1)	1.0
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	17.6	30.3	36.0	33.8	43.0
Services des locaux	74.3	87.3	101.7	108.5	133.8
Services du génie (ports et rivières)	23.7	30.3	35.4	38.1	43.9
Commission de la capitale nationale	12.2	10.3	18.6	33.0	23.2
Route transcanadienne—contributions aux provinces	39.2	76.1	83.4	81.0	64.7
	167.0	*234.3*	*275.1*	*294.4*	*308.6*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (*Suite*)

(en millions de dollars)

—	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
SECRÉTARIAT D'ÉTAT—					
Frais administratifs et généraux	5.1	6.1	11.0	16.3	33.5
Commission du centenaire	3.9	7.3	14.6	30.2	31.2
Subvention au Conseil des Arts du Canada		10.0			16.9
Paiements versés aux provinces visant l'enseignement post-secondaire en conformité de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces					108.0
Subventions aux universités	26.8	27.3	27.7	87.1	0.2
Bureau du commissaire à la représentation	(1)	0.2	0.8	0.2	0.1
	35.8	*50.9*	*54.1*	*133.8*	*189.9*
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Frais administratifs et généraux		0.3	0.4	0.6	1.0
Services de correction	27.9	39.0	56.5	59.6	64.8
Gendarmerie royale du Canada(3)	50.9	59.0	64.4	84.1	87.7
	78.8	*98.3*	*121.3*	*144.3*	*153.5*
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	14.8	16.9	19.6	24.7	29.6
Aide au titre de l'entreposage des céréales	40.5	34.6	37.5	30.4	34.8
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	1.2	19.5	4.6	8.4	7.0
Office de tourisme du gouvernement canadien	3.9	4.9	6.3	10.0	10.0
	60.4	*75.9*	*68.0*	*73.5*	*81.4*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	3.9	6.4	4.6	6.3	7.1
Services de l'air	121.1	131.5	143.0	165.0	175.0
Office d'expansion économique de la région atlantique	0.2	4.3	23.8	40.0	42.4
Commission canadienne des transports(4)—					
Frais administratifs et généraux	2.4	2.5	2.6	3.0	3.6
Paiements aux compagnies de chemin de fer et de transport en vertu de la loi nationale sur les transports	75.1	75.7	94.7	120.9	126.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	5.1	5.1	14.0	15.0	15.0
Subventions aux navires	9.4	8.3	9.4	10.8	11.1
Subventions aux transporteurs aériens			0.4	0.4	1.2
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	3.0	29.0	10.1	12.9	10.6
Services de la marine	64.1	64.5	84.5	100.0	101.4
Actif non productif—					
Conseil des ports nationaux	0.3	7.6	4.8	7.0	4.8
Services des chemins de fer et des navires—					
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	13.4	14.7	15.1	14.4	14.2
Déficits—					
National-Canadien	43.0	38.7	33.4	24.6	35.8
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	8.6	11.1	12.4	13.0	16.5
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	3.4	4.0	4.2	4.6	4.8
Service de transbordeur entre Yarmouth et Bar-Harbour	0.2	0.1		(1)	0.4
Autres	30.3	35.3	35.0	30.3	37.0
	383.5	*438.8*	*492.0*	*568.2*	*606.9*
CONSEIL DU TRÉSOR—					
Frais administratifs et généraux	14.5	15.0	19.0	37.8	38.4
Compte de la pension de retraite de la fonction publique—					
Quote-part de l'État	54.0	55.6	57.8	59.3	59.6
Amortissement des frais différés		10.0	25.9	56.3	60.6
	68.5	*80.6*	*102.7*	*153.4*	*158.6*
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—					
Frais administratifs et généraux	29.8	32.7	32.4	37.3	37.6
Quote-part de l'État	59.3	62.1	65.6	68.8	69.5
	89.1	*94.8*	*98.0*	*106.1*	*107.1*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (*Fin*)

(en millions de dollars)

—	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.0	10.5	10.7	9.6	10.1
Pensions (incapacité et décès)	173.2	180.3	185.6	195.9	205.6
Réserves (aux fins de prestations conditionnelles)	3.2	3.1	3.2	3.5	4.0
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.5	4.5	4.5	5.2	5.5
Services des traitements	45.5	46.8	49.9	57.9	61.4
Services de bien-être, allocations et autres prestations	96.4	106.9	115.8	118.7	114.2
	332.8	*352.1*	*369.7*	*390.8*	*400.8*
TOTAL DES DÉPENSES	6,856.4	7,201.1	7,717.2	8,779.7	9,869.0

(1) Moins de $50,000.

(2) Anciennement, le ministère du Registraire général.

(3) Le crédit nº 5 du Solliciteur général, loi des subsides nº 3, 1967, permet de créditer à ce poste les recettes y afférentes. A des fins de comparaison, les chiffres des années précédentes ont été rectifiés en conséquence.

(4) Les dépenses de la Commission des transports aériens, de la Commission des transports du Canada et de la Commission maritime canadienne sont comprises sous cette rubrique.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada	0.4	−1.4	0.7	3.1	0.6
Énergie atomique du Canada, Ltée	0.4	12.0	11.9	28.4	32.9
Société d'assurance-dépôts du Canada	.....	.....	.....	.....	29.4
Canadian Arsenals Limited	.....	.....	−2.5		
Société Radio-Canada	.....	14.3	12.5	35.0	18.4
Corporation commerciale canadienne	−4.0	−2.0	2.0	4.5	6.5
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	.....	.....	44.0	131.0	30.0
Commission canadienne du lait	.....	.....	.....	0.1	22.1
Chemins de fer Nationaux du Canada	−28.8	24.7	59.1	124.2	163.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	6.2	−0.4	−2.6	−2.7	2.6
Société de développement du Cap-Breton	.....	.....	.....	.....	9.1
Société centrale d'hypothèques et de logement	113.3	221.7	315.1	488.6	633.9
Société d'assurance des crédits à l'exportation	23.4	33.4	36.4	36.2	34.7
Société du crédit agricole	69.9	102.4	147.0	164.1	169.2
Commission de la capitale nationale	12.1	6.9	7.4	7.0	0.8
Conseil des ports nationaux	5.5	1.7	3.0	19.5	27.7
Commission d'énergie du Nord canadien	3.4	5.4	2.1	0.8	2.9
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	−110.6				
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	(1)24.9	(1)−6.5	(1)26.7	(1)29.8	(1)26.7
Autres	.....	−0.1			0.1
	116.1	*412.1*	*662.8*	*1,069.6*	*1,210.8*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni	−17.8	(2)19.6	(2)19.2	−18.9	−19.2
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−2.3	−2.3	−2.3	−2.3	−2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−5.0	−5.0	−1.3	−9.9	−0.3
Prêts à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes	10.0	−1.4	−2.2	−2.4	−2.7
Pays en voie de développement—Aide en prêts spéciaux	.....	.....	5.2	9.8	29.1
Autres	.....	.....	.....	0.1	−0.1
	−15.1	*10.9*	*18.6*	*−23.6*	*4.5*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
de la Banque asiatique de développement	.....	.....	.....	2.7	2.7
du Fonds monétaire international	.....	.....	.....	205.4	
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	.....	.....	.....	4.5	
de l'Association internationale de développement	.....	.....	.....		
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	7.9	7.9	15.0	15.0	15.0
Prêts aux gouvernements provinciaux	0.2	−0.2	−0.1	−0.1	−0.3
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	−0.5	−4.8	−1.7	26.8	64.2
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	7.6	101.3	122.3	49.2
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances	21.0	14.3	24.1	55.2	71.5
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−2.7	−10.4			
Habitations pour les forces armées	−2.3	−1.8	−1.7	−1.2	0.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse	5.4	2.5	0.2	−0.1	1.1
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada	58.3	−75.0	−25.0		
Modernisation d'usine de défense	.....	.....	0.1	12.5	7.9
Autres	.....	.....	.....	.....	10.2
	−0.2	1.5	10.9	7.8	10.3
	87.1	*−58.4*	*123.1*	*450.8*	*231.9*
Total net des changements—prêts et placements	188.1	364.6	804.5	1,496.8	1,447.2

(1)Intérêt différé compris.
(2)Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1968
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1967	F. 10	1968 1er avril	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de remboursement 1950	P. 9	15 juin	2¾	308,581,000	8,485,977
Emprunt de 1967	F. 13	15 juin	4½	160,000,000	7,200,000
Emprunt de 1963 et 1964	CT. 3	1er oct.	5	441,000,000	22,050,000
Emprunt de 1967	F. 15	1er oct.	5	20,000,000	1,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1959	S. 14	1er nov.	5	710,305,250	35,515,263
Emprunt de 1967	F. 18	15 déc.	4¾	125,000,000	5,937,500
Emprunt de 1960	T. 39	1969 1er avril	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1962	AT.16	1er avril	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1965	CT.23	1er avril	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1967	F. 16	1er avril	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada 1956	S. 11	1er mai	4	26,279,100	1,051,164
Emprunt de 1964	CT.11	1er juill.	5	325,000,000	16,250,000
Emprunt de 1962	AT.13	1er oct.	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1965	CT.21	1er oct.	5½	145,000,000	7,975,000
Emprunt de 1966	F. 5	1er oct.	5¾	250,000,000	14,375,000
Emprunt de 1967	F. 19	15 déc.	5½	175,000,000	9,625,000
Emprunt de 1968	F. 24	1970 15 fév.	6	250,000,000	15,000,000
Emprunt de 1958	T. 24	1er mai	3½	200,000,000	7,000,000
Emprunt de 1965 et 1966	CT.19	1er juill.	5	175,000,000	8,750,000
Emprunt de 1966 et 1967	F. 2	1er juill.	5	140,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S. 12	1er nov.	4¾	130,099,500	6,179,726
Obligations d'épargne du Canada 1960	S. 15	1er nov.	5	174,918,200	8,745,910
Emprunt de 1966	F. 8	15 déc.	5¾	300,000,000	17,250,000
Emprunt de 1967	F. 20	1971 1er avril	6	225,000,000	13,500,000
Emprunt de 1964	CT.15	1er juin	5	350,000,000	17,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1961	S. 16	1er nov.	4½	136,434,600	6,139,557
Emprunt de 1967	F. 17	15 déc.	6	285,000,000	17,100,000
Emprunt de conversion 1958	T. 28	1972 1er sept.	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1967	F. 11	1973 1er oct.	5	200,000,000	10,000,000
Emprunt de 1965	CT.17	1er oct.	5	275,000,000	13,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1958	S. 13	1er nov.	4¼	48,969,750	2,081,214
Emprunt de 1967	F. 22	1er déc.	6¼	225,000,000	14,062,500
Obligations d'épargne du Canada 1964	S. 19	1974 1er nov.	5	320,754,050	16,037,703
Emprunt de 1967	F. 14	1er déc.	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1959	T. 36	1975 1er oct.	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT.24	1er oct.	5½	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1966	F. 9	1er oct.	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada 1963	S. 18	1er nov.	5	345,695,800	17,284,790
Emprunt de 1960	T. 38	1976 1er avril	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T. 11	1er juin	3¼	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada 1962	S. 17	1er nov.	5	715,102,550	35,755,128
Obligations d'épargne du Canada 1965	S. 20	1977 1er nov.	5	270,949,950	13,547,497
Emprunt de 1953 et 1958	T. 5	1978 15 janv.	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T. 13	1979 1er oct.	3¼	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada 1966	S. 21	1er nov.	5	1,813,296,400	90,664,820
Emprunt de 1962	AT.14	1980 1er août	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de 1966	CT.26	1er août	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1966	F. 3	1er août	5½	160,000,000	8,800,000
Obligations d'épargne du Canada 1967	S. 22	1er nov.	5¼	1,403,735,400	73,696,109
Emprunt de conversion 1958	T. 29	1983 1er sept.	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT.21	1988 1er juin	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT. 9	1er juin	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1964	CT.12	1990 1er mai	5¼	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967	F. 12	1er mai	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunt de 1966 et 1967	F. 6	1992 1er sept.	5¾	225,000,000	12,937,500
Emprunt de conversion de 1956	T. 15	1998 15 mars	3¾	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois)			divers	1,575,000,000	102,349,000
Bons du Trésor (6 mois)			divers	780,000,000	47,052,000
Bons du Trésor (364 jours)			divers	125,000,000	7,062,500
Obligations spéciales non négociables—					
Commission d'assurance-chômage			4⅞	17,000,000	828,750
			5	68,000,000	3,400,000
			5¼	89,000,000	4,672,500
			5½	68,000,000	3,740,000
			5¾	54,000,000	3,105,000
Caisse de placements du régime de pensions du Canada			divers	5,708,000	336,814
				20,419,520,600	1,035,901,765

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1968
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation) (*Fin*)

—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$	$
Payable à New York—				
Emprunt de 1949	1974 1er sept.	2¾	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950	1975 15 sept.	2¾	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962	1987 15 oct.	5	81,297,216	4,064,861
			160,354,434	6,238,935
			20,579,875,034	1,042,140,700

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1968. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1968.

Les obligations payables à New York ont été converties à la parité officielle de 1.08108 dollar canadien pour 1 dollar américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat, informant cette Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, qu'il soumet à l'approbation de la Chambre:

[*Français*]

Bill S-12, «Loi concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée», bill S-13, «Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie».

[*Traduction*]

LES DROGUES

DÉCLARATION SUR LA LUTTE AU TRAFIC DES STUPÉFIANTS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme on me l'a demandé il y a environ deux semaines, je voudrais faire une déclaration sur l'abus des drogues.

Les programmes mis en œuvre par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour traiter du problème de l'utilisation des drogues hallucinogènes par les jeunes entrent dans deux vastes catégories: les programmes éducatifs et les programmes de contrôle. Le lieu idéal où informer les jeunes des dangers inhérents à l'utilisation des diverses drogues hallucinogènes est l'école, mais il nous est assez difficile d'en faire usage vu que l'éducation relève des provinces. Ce que nous pouvons faire, et ce que nous faisons, est de mettre des documents éducatifs à la disposition des écoles et des organisations communautaires.

Le ministère a acheté des copies d'un film américain intitulé: *LSD: Insight or Insanity*, qu'il met à la disposition des écoles et autres groupes intéressés. De même, nous avons fait connaître ce film aux ministères provinciaux de la Santé et certains en ont déjà commandé des copies qu'ils offrent également dans chacune de leur province. Nous avons aussi le film intitulé *Marijuana*, dont nous avons commandé d'autres copies. Aussitôt que nous les aurons, elles seront offertes aux écoles et aux groupes sociaux.

Ces derniers mois, le ministère a préparé des publications sur le LSD et la marijuana et une importante brochure, destinée au grand public, est sur le point de paraître. La brochure sera fournie aux ministères provinciaux de la Santé qui, avec les ministères de l'Éducation, en assureront la diffusion dans leur province respective.

Nous projetons d'étendre ce programme d'information par tous les moyens possibles. Nous estimons que la réglementation la plus efficace est un public éclairé. Le ministère compte sur l'éducation, mais il s'occupe constamment de réévaluer et de mettre à jour ses contrôles législatifs à mesure que de nouvelles substances hallucinogènes se répandent parmi les jeunes. Le décret du conseil C.P. 1968-1736 a modifié le mois dernier l'annexe H de la loi des aliments et drogues en y ajoutant le DET, le DMT et le STP. L'amendement interdit la vente de ces stupéfiants, ainsi que du LSD, ajouté à l'annexe il y a quelque temps. L'article 29 dans la liste des bills énumérés par le leader du gouvernement le 12 septembre «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel», loi d'ensemble sur la santé, vise à augmenter encore notre capacité de restreindre l'usage des substances hallucinogènes en faisant de leur possession un délit.

La Direction des aliments et des drogues du ministère poursuit présentement des études au moyen d'expériences chimiques sur les hallucinogènes. Le ministère appuie les recherches sociologiques auxquelles se livre la Colombie-Britannique en vertu de son programme de subventions à l'hygiène et a subventionné les recherches pharmacologiques entreprises en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. L'abus des stupéfiants chez les jeunes sera à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui se tiendra au début de novembre, conférence qui, nous l'espérons, aura pour résultat de nous soumettre de nouvelles propositions, tant dans le domaine de l'information que du contrôle.

Puisque la toxicomanie intéresse bien des fonctions et des aspects différents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un comité a été institué à l'intérieur même du ministère qui comprend des représentants de chacune des divisions qu'intéresse la solution du problème. De plus, nous sommes à mettre sur pied un secrétariat spécial qui travaillera de concert avec le comité intraministériel afin de coordonner tous nos efforts en ce sens et de trouver des moyens d'étendre notre action.

• (2.40 p.m.)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, réjouissons-nous de ce que le ministre ait fait une déclaration. Toutefois, le texte exige un examen attentif. En août, à Regina, le ministre avait envisagé la possibilité de retirer la marijuana de la catégorie des narcotiques pour la faire entrer dans celle des médicaments assujettis à certaines restrictions, ce qui aurait automatiquement pour effet de réduire les sanctions. Voici ce qu'il aurait dit, selon la *Canadian Press:*

L'adolescent qui, le samedi soir, au cours d'une partie de plaisir, essaie de la marijuana qu'un camarade passe à la ronde, est peut-être stupide mais ce n'est pas un criminel, du moins au sens que je donne à ce mot.

Il aurait ajouté:

Il ne me semble pas non plus que constituer chaque année des dossiers judiciaires à plusieurs milliers d'adolescents curieux serve des fins utiles.

Le ministre a invoqué une augmentation sensible de l'usage de la marijuana comme argument en faveur de concessions. D'autres peuvent différer d'opinion. J'en conviens avec lui, les «adolescents curieux», selon son expression, ne devraient pas être considérés comme des criminels à cause de leur curiosité, et il vaut sûrement la peine d'examiner si la solution au problème ne réside pas dans une diminution des sanctions prévues pour la possession de la marijuana.

Le principal responsable de l'utilisation croissante de la marijuana est naturellement le distributeur ainsi que celui qui, délibérément et pour faire de l'argent, essaie de donner aux jeunes le goût des drogues dangereuses. On ne devrait pas adoucir les sanctions mais, au contraire, les rendre plus sévères.

L'utilisation de la marijuana s'est beaucoup accrue ces derniers mois par suite d'une très grande augmentation de la distribution organisée résultant de l'emploi d'adolescents comme distributeurs. Certains d'entre eux utilisaient la marijuana et, ayant essayé cette drogue, avaient été persuadés d'en faire faire l'essai à d'autres. Même le ministre ne prétendra pas, j'en suis sûr, qu'il est salutaire pour notre société de trouver des excuses à la large utilisation qui est faite de la marijuana ou d'autres drogues, ni d'encourager leur diffusion. Et pourtant, c'est ce qui se produit. Les jeunes sont initiés à ces drogues d'une façon systématique. On les utilise pour en «accrocher» d'autres et, dans de nombreux cas, on les pousse à rechercher une réaction encore plus forte avec des drogues plus puissantes, héroïne et autres.

Les seuls qui retirent des avantages dans cette affaire sont ceux qui travaillent dans la coulisse, pour le compte des syndicats internationaux du crime, auxquels la distribution des drogues rapporte annuellement des millions de dollars et qui, pour de l'argent, n'hésitent pas à détruire toute une génération de jeunes.

Le ministre sait sans doute quelque chose des ramifications du problème. Il doit savoir qu'il est en train de jouer avec une force parfois plus explosive que la dynamite. Il doit savoir que l'expérience accumulée depuis des siècles par tous les pays nous apprend qu'il est impossible de contrôler ces drogues, une fois répandues, et que leurs adeptes font automatiquement des prosélytes. Il doit savoir que la distribution est soigneusement et systématiquement organisée pour créer le plus grand nombre possible d'adeptes et pour les induire à utiliser des drogues qui deviennent peu à peu un besoin. Il doit savoir que derrière l'adolescent qui fume quelques bâtons de marijuana se trouve le syndicat qui administre et organise.

En août, le ministre a parlé des parties de plaisir du samedi soir où quelqu'un a de la marijuana, en passe aux autres et où tout le monde finit par en fumer. Croit-il que cela soit positif ou utile socialement? Est-ce cela qu'il veut excuser ou perpétuer? Beaucoup de jeunes de moins de 20 ans ont été arrêtés parce qu'ils fumaient de la marijuana ou en vendaient. D'autres, de plus en plus nombreux, l'ont été parce qu'ils utilisent d'autres stupéfiants beaucoup plus nocifs. Nos tribunaux voient défiler un nombre toujours croissant de mineurs qui sont des loques humaines, mentalement et physiquement. Il faut avoir pitié d'eux et leur témoigner de la sympathie et de la compréhension. Mais que dire de ceux qui fournissent des stupéfiants aux jeunes? Et de ceux qui, pour de l'argent, s'emploient délibérément à détruire l'esprit des jeunes? J'espère que nous ne leur rendrons pas les choses plus faciles. J'espère que le gouvernement abordera le problème autrement qu'en facilitant l'accès à la marijuana.

Le ministre doit savoir que l'usage de la marijuana est souvent le premier pas vers la toxicomanie. Ceux qui fument la marijuana n'aboutissent pas tous là, mais un grand nombre de ceux qui font usage de narcotiques comme l'héroïne ont commencé par la marijuana. Cela vaut-il le coup? C'est aux distributeurs et aux agents de syndicats que le gouvernement doit demander compte et infliger des sanctions très rigoureuses s'il veut assumer sa responsabilité à l'égard de nos jeunes.

On peut lire ce qui suit dans un rapport du ministère américain des Finances au sujet de l'effet de la marijuana sur l'esprit:

L'habitude de la marijuana produit bien souvent une dégradation prononcée des facultés mentales. Son usage semble avoir pour premier effet de faire perdre toute retenue et d'accentuer les tendances antisociales.

Rares sont ceux chez qui ne se manifestent pas, sous une forme ou une autre, de telles prédispositions. Il ne suffit pas d'alléger les sanctions contre ceux qui font usage de marijuana. Si l'on réduit les amendes, il faudra alors contrôler rigoureusement la distribution de la drogue. Alléger les amendes sans prendre de mesures pour freiner la distribution de la marijuana ne pourrait que favoriser les trafiquants internationaux de stupéfiants. La seule façon d'en enrayer la circulation, c'est d'imposer des sanctions sévères à ceux qui vendent la marijuana ou la font distribuer par d'autres.

Qu'on le veuille ou non, l'absorption de marijuana fait perdre à l'esprit toute notion de réel, produit chez l'individu des perturbations de la personnalité, entraîne chez lui une tolérance et un consentement à vivre d'autres expériences semblables, et parfois le conduit à la toxicomanie. Exposer les jeunes aux effets des stupéfiants tout en négligeant de mettre un frein aux activités de ceux qui fournissent la marijuana dans le but de lui ouvrir un marché et de propager des stupéfiants plus nocifs encore serait se dérober sans excuse aucune aux responsabilités qui nous incombent.

Pour lutter contre l'usage de la marijuana il nous faut, comme l'a dit le ministre, des programmes d'éducation et de contrôle. Quatre moyens intimement reliés s'offrent à nous pour lutter contre l'usage de la marijuana: la recherche, l'éducation, le traitement des personnes adonnées et la législation. Ni l'éducation ni la législation ne peuvent régler la question; il faut aussi soigner ceux qui s'adonnent à la marijuana. Mais cela est loin d'être assez. Il faudrait instituer un comité de recherche chargé de découvrir l'effet de la marijuana sur celui qui s'y adonne. D'après les données dont nous disposons actuellement, il y a divergence de vues quant à l'effet de ce stupéfiant.

Les tribunaux ont un besoin urgent d'orientation pour savoir comment traiter les adeptes de la marijuana, tant aux niveaux municipal et provincial qu'au niveau fédéral. Les Canadiens ne peuvent supporter que le gouvernement fédéral esquive ne fût-ce qu'une partie du problème sous prétexte qu'il est du ressort des provinces. Quoi qu'il en soit, aucun organisme gouvernemental n'a encore institué de comité de recherche médicale pour étudier la question et faire rapport.

Les constatations de ce comité de recherche médicale devraient alors être soumises à une réunion des autorités fédérales et provinciales pour qu'elles les étudient, en discutent, et prennent des mesures concertées à tous les niveaux. C'est seulement à ce moment-là que nous nous attaquerons à ce problème sérieux et pénible avec tous les moyens à notre disposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que reprenne le débat, je crois de mon devoir de rappeler de nouveau aux députés, à propos plus particulièrement de la déclaration faite hier et des commentaires formulés aujourd'hui, qu'ils ne doivent pas négliger entièrement les dispositions de l'article 15 (2a), du Règlement qui stipule que les déclarations des ministres doivent se limiter à certains faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et qu'un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires. Je le répète, la brièveté est relative. Il se peut que mes normes soient légèrement vieux jeu.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ferai certainement de mon mieux pour observer vos normes. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre et les remarques du député de Simcoe-Nord, car le sujet traité a une importance extrême, non seulement pour la jeune génération, mais encore pour la société tout entière. Si l'on considère que du 1er janvier au 31 octobre 1967, on a procédé à 1300 arrestations pour possession de marijuana, soit 300 p. 100 de plus que l'année précédente, on a une idée de l'ampleur du problème.

• (2.50 p.m.)

Ce chiffre n'a trait qu'aux substances dites hallucinogènes. A mon avis, on peut établir un parallèle entre ce chiffre et l'attitude sévère que nous avons adoptée à l'égard des

stupéfiants en vertu de la loi sur les stupéfiants. L'expérience faite non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis à l'égard des stupéfiants devrait nous servir de guide quant à l'attitude à prendre en ce qui concerne les substances dites hallucinogènes.

La manière dont nous avons procédé au Canada pour exercer un contrôle sur les narcotiques s'est révélée peu efficace quant au trafic des stupéfiants et à la réduction du nombre de toxicomanes. Notre façon d'aborder le problème a toujours été la manière forte comportant des condamnations toujours plus sévères et même l'application de l'article du Code criminel concernant les repris de justice qui, cependant, n'a pas produit les effets souhaités.

Dans le domaine des stupéfiants, même le peu de cas que nous faisons des soins médicaux vient après le processus d'arrestation, de condamnation et d'infliction d'une peine. C'est la conséquence d'une peine plus sévère et plus dure. Dans notre société, il y aura probablement toujours des gens qui rechercheront ce paradis illusoire, qui s'adonneront à la marijuana, aux amphétamines, à l'acide D-lysergique, aux pelures de banane séchées, à la muscade et ainsi de suite. La liste n'a pas de fin. En fait, aujourd'hui, des gens aspirent des insecticides toxiques, comme le *Raid* dont on se sert pour tuer les moustiques. Ils en vaporisent dans une pièce et le respirent. Il y aura toujours quelque substance dont les gens se serviront. Si nous voulons mettre fin à l'usage de ces substances en appliquant la loi de façon de plus en plus rigoureuse, par des peines plus dures, par plus de défenses, par plus de restrictions, nous nous rendrons compte que nous faisons fausse route.

L'expérience a prouvé que suivre une telle ligne de conduite peut être grotesque. Nous n'avons qu'à examiner les diverses substances mentionnées par le ministre dans sa réponse d'hier lorsqu'il a parlé de vernis à ongles, d'essence et d'autres produits semblables pour avoir une idée de leur nombre.

Je ne pense pas, toutefois, que nous puissions abandonner ce système de contrôle. Il s'impose, à mon avis. En outre, nous devons prévoir un programme de recherches et d'éducation du public. La déclaration du ministre portait sur des projets bien trop restreints, car, selon lui, il fallait éduquer notre jeunesse dans les écoles. Ce genre d'enseignement doit, je pense, s'étendre à un secteur beaucoup plus vaste. Il nous faut séparer le mythe de la réalité. En ce qui concerne la marijuana, on en a beaucoup exagéré l'importance. Nous devrons reconnaître un jour qu'elle est sans doute une de ces substances moins nuisible que l'alcool par ses effets délétères sur l'individu et la société.

A ce problème, il n'y a sans doute pas qu'une seule et unique réponse, monsieur l'Orateur, car nous avons affaire à des individus et, qui plus est, à des individus qui sont victimes, semble-t-il d'une maladie. L'usage accru des hallucinogènes doit nous donner à penser que cette maladie ne se limite pas à l'individu mais que c'est un mal social qu'il faudra traiter comme tel. Dans ce contexte, la déclaration du ministre était peu fertile en idées et ne tenait aucun compte du fait que nous sommes en présence d'un mal social. Nulle trace, dans cette déclaration, de la nécessité de libérer par principe, le corps médical de tout empiétement sur ce qu'on appelle la relation entre le médecin et le malade, considérée par la profession avec une certaine faveur. Nous devrions nous libérer de cette attitude et permettre au corps médical de découvrir des traitements et de rechercher les occasions d'où jailliront les réponses et les remèdes.

Nous devons aussi, monsieur l'Orateur, nous lancer dans le domaine de la recherche globale de l'éducation du public. J'estime que dans notre société d'hédonistes, où tout conduit aux plaisirs, ces nouvelles idoles, ce ne sont pas les quelques films et brochures du ministre qui apporteront la solution requise.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, pour faire suite au désir que vous avez exprimé tantôt, je voudrais faire de très brèves remarques afin de ne pas prolonger le débat.

J'aimerais, premièrement, dire que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ne peut que nous réjouir, car le ministre s'attaque à un problème majeur qui, demain, nous dépassera si nous ne prenons pas nos responsabilités, étant donné que nous sommes déjà très en retard dans ce domaine. Deuxièmement, j'aimerais dire que la déclaration du ministre ne saurait résoudre le problème.

Monsieur l'Orateur, ce que je regrette dans la déclaration du ministre, c'est son assertion à l'effet que le problème relève des provinces, mais si l'on demande aux autorités provinciales de s'en occuper, elles répondent que cela relève du gouvernement fédéral.

Il semble qu'on veuille traiter le problème de la distribution des «hallucinogènes» exactement de la même façon qu'on a traité celui de l'alcoolisme au Canada depuis plus de 25 ans. Monsieur l'Orateur, il y a plus de 100,000

alcooliques au Québec seulement et, lorsqu'on soulève ce problème, on est montré du doigt. Si l'on en saisit les autorités provinciales du Québec, elles répondent: Cela relève d'Ottawa. Par ailleurs, lorsqu'on demande à Ottawa de faire quelque chose, on répond: Cela relève du Québec. Entre-temps, la population reste toujours convaincue que l'alcoolisme est un vice plutôt qu'une maladie, alors qu'il est bel et bien prouvé qu'il s'agit d'une maladie.

Je ne voudrais pas retarder davantage le débat, mais j'aimerais dire au ministre que si sa déclaration nous réjouit en partie, elle ne saurait régler le problème. Au fait, nous serions très heureux qu'il saisisse le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de mesures qui pourraient être étudiées en profondeur, afin de nous attaquer véritablement au problème de la distribution des «hallucinogènes». Il me semble que nous pouvons approfondir nos méthodes, nos idées, notre politique et notre philosophie, tant dans le domaine de la recherche que dans ceux de l'information, de l'éducation, de la législation et du traitement, puisqu'il s'agit d'une maladie plutôt que d'un vice.

Je ne voudrais pas qu'on s'en prenne aux jeunes gens sous prétexte qu'ils font usage d'«hallucinogènes». J'aimerais plutôt m'en prendre aux adultes qui se servent de ces jeunes-là pour arriver à leurs propres fins.

Je demande donc au ministre de prendre immédiatement les mesures efficaces qui s'imposent afin de protéger notre jeune génération contre certains adultes qui pensent être les seuls à avoir découvert l'Amérique, qui exploitent les possibilités de nos enfants et qui, demain, provoqueront la dégradation de nos enfants si nous ne prenons pas nos responsabilités.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre qu'il nous présente des mesures précises afin que nous prenions nos responsabilités en ce domaine et qu'on cesse de se renvoyer la balle d'un gouvernement à l'autre. On devrait se donner la main pour traiter ces gens-là comme il se doit.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉCHANGES OFFICIELS ET PRIVÉS AVEC LES PAYS DU PACTE DE VARSOVIE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 15 octobre, le chef de l'opposition m'a demandé de faire une déclaration sur les échanges politiques avec les pays du Pacte de Varsovie.

Le Canada a condamné sans équivoque l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et l'Allemagne de l'Est. Pour ne pas rester lettre morte, notre condamnation exigeait clairement aussi qu'on l'exprime d'une manière concrète. Puisque nos relations avec les pays envahisseurs se manifestaient dans une importante mesure par des échanges officiels de visites et de renseignements à diverses fins techniques et scientifiques, c'est dans ce domaine que nous pouvions le mieux préciser notre position.

• (3.00 p.m.)

A l'égard des ministères et des organismes fédéraux, cette politique a été appliquée directement. Quant aux particuliers et associations privées nous leur avons évidemment laissé le champ libre, tout en leur donnant les conseils requis.

Au premier abord, le gouvernement a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des échanges concertés d'entretiens politiques au niveau ministériel, notamment lorsqu'une délégation soviétique s'est vue refuser d'assister au congrès organisé par l'Institut canadien des Forêts à Saint-Jean-de-Terre-Neuve. Cette délégation devait avoir à sa tête un ministre de ce qu'on appelle la République socialiste soviétique de Lettonie, dont le gouvernement a été instauré lors de l'occupation du pays par les troupes soviétiques, et que le Canada n'a jamais reconnu. Dans ce cas-là, notre décision a été prise de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve et les entreprises privées en cause. Certaines autres visites de divers ministres de l'URSS ont aussi été annulées jusqu'à nouvel ordre.

En second lieu, le gouvernement a décidé qu'en raison des circonstances créées par l'invasion de la Tchécoslovaquie, il serait inopportun d'entreprendre à présent de nouveaux projets d'échanges, indépendamment de leur portée politique. Certains échanges aujourd'hui en cours, qui ont un caractère purement technique, académique ou culturel et dont certains ont pour le Canada une valeur considérable et longuement éprouvée, se poursuivront néanmoins. La plupart d'entre eux s'accomplissent naturellement sous les auspices d'organismes privés. Parmi ces derniers, je pourrais mentionner les échanges d'étudiants qui se sont établis entre certaines universités canadiennes et des universités soviétiques.

Un certain nombre de firmes et d'organisations canadiennes, qui avaient projeté des visites pour bientôt ou des échanges, les ont spontanément remis à plus tard ou annulés.

Comme tant d'autres Canadiens, l'invasion de la Tchécoslovaquie les a consternées. Dans certains cas, ces organisations ont demandé l'avis du gouvernement et ont pris leur décision à la lumière de la politique du gouvernement telle qu'elle leur a été expliquée. Toutefois, comme je l'ai signalé, au cas où des organisations privées, ou des particuliers, auraient décidé qu'il serait souhaitable de maintenir les arrangements existants, la politique du gouvernement n'est pas d'y faire obstacle.

En adoptant la politique que je viens de décrire, nous avons pris en considération que les échanges qui, ces dernières années, se sont développés entre le Canada et les pays communistes peuvent avoir une valeur intrinsèque considérable pour le Canada sur les plans commercial, technologique, culturel et autres.

Nous avons déclaré nettement à l'URSS et à ses alliés que leur manière d'agir avait endommagé nos relations et que la présence permanente des troupes d'occupation en Tchécoslovaquie constitue un obstacle à la reprise de relations normales. Je tiens à préciser néanmoins que nous demeurons convaincus qu'une coopération réelle et pacifique entre l'Est et l'Ouest est possible sans abandon de principes de part ou d'autre, mais qu'elle ne sera pas possible aussi longtemps que l'un des deux côtés croit pouvoir faire violence aux principes de l'autre. La survivance de l'homme dépend peut-être de la reconnaissance de cette réalité.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne consacrerai pas de temps, cet après-midi, à des remarques particulières sur la déclaration du ministre. Je dirai simplement que les mesures dont il parle ne nous mèneront pas très loin.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement la déclaration du ministre. Les députés de mon parti, comme bien d'autres, ont été profondément bouleversés par l'intervention militaire de l'Union Soviétique dans les affaires internes de la Tchécoslovaquie. Il est parfaitement clair qu'elle nuira aux relations internationales. Néanmoins, ne nous laissons pas emporter. Cette intervention peut avoir été déterminée notamment par la situation interne de l'URSS et par les craintes qu'éprouve un pays moins monolithique qu'on ne l'imagine à l'extérieur. Nous espérons qu'on ne profitera pas de l'occasion pour réduire ou supprimer les contacts entre notre pays et l'étranger, notamment les pays situés derrière ce qu'on appelle le rideau de fer.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose:

La substitution du nom de M. Lind à celui de M. Borrie sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

La substitution du nom de M. Stafford à celui de M. Hymmen sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Lind: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le député ait l'obligeance de me laisser présenter la motion.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé avoir le privilège de parler avant l'adoption de la motion, car j'ai une plainte à formuler. A l'origine, j'ai été placé au comité de l'agriculture. Hier, j'ai été prié d'assister à la réunion de ce comité qui devait se tenir à 9h30 ce matin. Arrivé à la réunion, on m'a informé que je n'étais plus membre du comité. (*Exclamations*) Je sais que mon nom a été rayé du comité de l'agriculture le 15 octobre à 6 heures. J'aimerais en connaître la raison. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, à mon avis quiconque est responsable de cela... (*Exclamations*) ...devrait expliquer pourquoi cela a été fait. On ne m'a jamais consulté à ce sujet, et je crois avoir droit à une explication. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés que la motion soumise à la Chambre a été adoptée. Elle ne peut faire l'objet d'un débat. Le député a posé la question de privilège et, à mon avis, il ne devrait pas y avoir de débat car c'est plutôt

un grief qu'une question de privilège. Le député lui-même a parlé de grief. Il a dit à la Chambre qu'il avait un grief; il ne s'agit pas essentiellement d'une question de privilège. Selon le Règlement, le député est tenu de donner préavis par écrit s'il veut poser une question de privilège, ce qu'il n'a pas fait. A mon avis, la question ne devrait donc pas faire l'objet d'un débat maintenant.

M. Lind: J'invoque le Règlement... (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député de Middlesex invoque-t-il le Règlement?

M. Lind: Je me demande si le responsable pourrait expliquer comment la chose est arrivée.

M. l'Orateur: Le député a peut-être raison de demander une explication, mais je ne crois pas qu'elle doive lui être donnée à la Chambre en ce moment. Des consultations en privé pourraient peut-être arranger cela. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'il est interdit aux députés de l'arrière-ban des partis d'opposition de prêter main-forte à un libéral de l'arrière-ban? (*Exclamations*)

M. Lind: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de bien vouloir se rasseoir un instant pour que je puisse lui donner la parole.

• (3.10 p.m.)

M. Lind: J'ai bien téléphoné au ministre responsable mais il n'a pas jugé bon de répondre. (*Exclamations*) J'estime donc avoir droit à une réponse à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre s'explique?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: J'ai rappelé le député, monsieur l'Orateur, mais il n'y avait personne. (*Exclamations*) J'ai parlé à mon ami dans le couloir avant d'entrer à la Chambre. Je lui ai dit: «Jim, vous m'avez téléphoné; vous aviez quelque chose à me dire?» et il m'a dit: «Non, rien.» Mais encore aujourd'hui, si tard soit-il, j'aimerais savoir ce que le député voulait me dire. Il tient à faire partie du comité de l'agriculture et je me réjouis de voir que la Chambre a approuvé sa participation à ce comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà déclaré qu'il n'y avait pas matière à une question de privilège. Peut-être que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le très honorable représentant prenne la parole.

Une voix: Non. Il s'agit d'une affaire personnelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Il s'agit d'une affaire qui vise tous les députés. Dès qu'une personne est désignée pour faire partie d'un comité, un ordre de la Chambre est décrété et personne, pas même le leader à la Chambre, n'a le droit de supprimer le nom du député de la liste des membres de ce comité. C'est une question de privilège grave intéressant les droits des députés. Les membres d'un comité ne peuvent être bousculés une fois que la Chambre a pris une décision. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: Votre Honneur trouve sans doute fort intéressante cette nouvelle question de privilège qu'a posée le très honorable représentant de Prince Albert. Je rappelle que cet usage a été suivi dans le passé. Les leaders à la Chambre et d'autres dans des situations semblables ont, à la demande des whips de l'opposition, remplacé sur la liste des membres d'un comité des députés de l'opposition, et j'imagine que cette méthode sera encore employée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Mais cela se faisait toujours à la demande du député intéressé. Je dis cela pour que la déclaration du ministre ne reste pas incontestée.

[*Français*]

LES POSTES

MODIFICATION DES PRIVILÈGES POSTAUX DES DÉPUTÉS—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je demande que la Chambre ajourne maintenant ses travaux pour étudier une situation d'une extrême importance qui affecte tous les honorables députés.

Le 10 octobre 1968, l'honorable ministre des Postes (M. Kierans), qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui, faisait parvenir aux sénateurs et aux députés des Communes une lettre ayant trait à la modification des tarifs postaux.

Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, a trait au fait que dans le préambule de sa lettre, l'honorable ministre des Postes dit, et je cite:

Modification des tarifs postaux

Je me reporte à l'annonce déjà faite de redressements dans les tarifs postaux et de certaines modifications des règlements qui seront mis en vigueur le 1er novembre 1968 en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Loi sur les postes. Les changements suivants intéresseront de façon particulière les membres du Sénat et de la Chambre des communes:

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'en vertu du Règlement, il doit indiquer à la présidence les termes de la motion qu'il désire présenter. Il a indiqué lui-même, il y a un moment, qu'il désire suggérer à la Chambre l'ajournement des travaux en vertu de l'article 26 du Règlement et non pas en vertu d'une question de privilège. Dans les circonstances, il doit se conformer aux dispositions de l'article 26.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'en étais justement à lire ce que le ministre des Postes écrivait aux députés et je soutiens qu'il est dans l'erreur, car la loi sur les postes ne lui permet pas de modifier aucun des privilèges que les honorables députés se sont eux-mêmes votés. Au fait, il n'appartient pas au ministre des Postes de nous accorder des privilèges, de les modifier ou d'annuler ceux dont nous jouissons et qui nous sont déjà acquis. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre ajourne maintenant ses travaux, afin d'étudier cette question, et lorsque je me reporte à la lettre du ministre des Postes...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit, en vertu du Règlement, soumettre à la présidence une copie de la motion pour qu'elle soit étudiée à ce moment.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pour collaborer...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il me permettre d'étudier un moment, la motion qu'il désire proposer à la Chambre?

L'honorable député voudrait-il indiquer aux honorables députés et à la présidence les arguments qui motivent le débat à ce moment, c'est-à-dire l'urgence du débat?

[M. Rondeau.]

M. Rondeau: Oui, monsieur l'Orateur, c'est parce que l'honorable ministre des Postes nous dit que ce règlement entrera en vigueur le 1er novembre, et je prétends que la Chambre doit étudier le problème aujourd'hui, car cette décision va à l'encontre des dispositions du paragraphe 3 de l'article 17 de la loi sur les postes, chapitre 212 des Statuts revisés du Canada 1952, et je cite:

Un membre du Sénat ou de la Chambre des communes peut, pendant une intersession du Parlement, envoyer d'Ottawa, franc de port, tout document imprimé d'ordre du Sénat ou de la Chambre des communes.

Je soutiens que cette nouvelle modification des tarifs postaux que l'honorable ministre des Postes a annoncée le 10 octobre et qui entrera en vigueur le 1er novembre va à l'encontre des dispositions de la loi et qu'il n'a pas le droit de modifier les droits acquis que les honorables députés se sont déjà votés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre ajourne ses travaux afin de pouvoir étudier cette ingérence de la part du ministre des Postes, qui s'est immiscé dans un domaine qui ne le regarde pas.

M. l'Orateur: Si d'autres honorables députés désirent exprimer leur avis au sujet de l'urgence du débat, je les écouterai. Sinon, je rendrai ma décision.

Je dois rappeler aux honorables députés les dispositions des paragraphes 2 et suivants du commentaire nº 100 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition. L'auteur fait allusion aux circonstances qui doivent prévaloir de façon à motiver l'ajournement des débats de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement. Le paragraphe 2 se lit comme suit:

L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Je dois dire à l'honorable député que je me demande sincèrement si l'intérêt public souffrirait d'un retard qui pourrait être apporté au débat de cette question. Il est possible que l'intérêt de certains députés en souffre, mais je ne crois pas qu'il s'ensuive nécessairement que l'intérêt public en souffre aussi.

Pour cette raison, je ne crois pas que la question posée par l'honorable député justifie l'ajournement des travaux prévus pour aujourd'hui.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION AU COMMISSAIRE NIGÉRIAN AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quand la conversation sera terminée chez les vis-à-vis, j'aurai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais lui demander si lui-même, quelqu'un de son ministère ou un représentant du Canada aux Nations Unies a discuté avec M. Okoi Arikpo, le commissaire nigérian aux Affaires étrangères, de la possibilité qu'il vienne bientôt au Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre délégué à New York m'a informé que M. Arikpo se propose de venir au Canada à la fin du mois, mais cela n'a pas été confirmé.

M. Lewis: Le rapport remis au ministre précise-t-il pour quel motif on a invité M. Arikpo à venir au Canada? Je ne veux pas dire qu'il ne devrait pas être reçu avec la courtoisie et l'empressement accoutumés, mais donnait-on une raison quelconque pour cette invitation?

L'hon. M. Sharp: Non. Si je me souviens bien, M. Arikpo aurait exprimé le désir de venir au Canada, et nous serions évidemment heureux de l'accueillir.

M. Lewis: Le ministre peut-il dire si nos représentants aux Nations Unies ont discuté avec quiconque la possibilité de faire venir un représentant du Biafra au Canada pour la même raison qui fait venir, je pense, M. Arikpo et, dans la négative, le ministre étudierait-il la chose?

L'hon. M. Sharp: Le député sait parfaitement que nous ne reconnaissons pas le gouvernement de la république du Biafra et que, par conséquent, il nous serait impossible de faire une telle invitation.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre a répondu à ma première question, il n'a pas dit qu'une invitation avait été adressée à M. Arikpo. Il prétend maintenant qu'il ne peut discuter de cette question avec les autorités du Biafra sous prétexte qu'il ne peut leur adresser une invitation.

L'hon. M. Sharp: Je ne comprends pas le sens de la question. Nous reconnaissons le gouvernement du Nigéria. Le commissaire aux Affaires étrangères a exprimé le désir de venir au Canada et j'ai dit que nous serions très heureux de l'accueillir. Nous n'avons pas de relations avec le Biafra; il nous serait donc impossible de lui adresser une semblable invitation.

LES FINANCES

LE COÛT DES PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances. Je ne sais pas si c'est son jour ou non. Il était ici. Je poserai la question quand il reviendra.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet des prévisions budgétaires. A-t-on pris des dispositions pour le dépôt de toute communication de la province d'Ontario où elle aurait averti le gouvernement fédéral que l'estimation de celui-ci de sa contribution à certains programmes conjoints était bien loin de la réalité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La question devrait être posée à mon collègue, le président du Conseil du Trésor. Je crois qu'il se propose de faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: J'ai cru qu'il convenait de la poser au ministre des Finances parce qu'il était, à l'époque, président du Conseil du Trésor. Dirait-il si l'on a reçu des communications de cette nature d'une autre province?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre avant le dépôt du budget des dépenses.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire ceci: quand, le 28 mai, on a enregistré le prospectus auprès de la Commission du change et des valeurs des États-Unis, lui a-t-on dit ou a-t-il demandé à quel rythme s'épuisaient les crédits fédéraux destinés aux soins hospitaliers et aux subventions à l'enseignement postsecondaire?

L'hon. M. Benson: Le document déposé auprès de la Commission du change et des valeurs était historique. Il indiquait des déclarations publiques faites antérieurement par le gouvernement, concernant les crédits. Je signalerai aussi aux honorables vis-à-vis

que le public est fort loin d'être trompé, car ces obligations se négocient à $103 actuellement à New York.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas avoir l'air d'insister mais le ministre voudrait-il répondre à ma question. S'était-il renseigné au moment où il a fait cette démarche au nom du gouvernement canadien?

L'hon. M. Benson: Bien entendu, je me suis renseigné sur la situation du gouvernement. A ce moment-là nous savions que certaines dépenses seraient modifiées. Nous espérions alors pouvoir épargner un montant équivalent en dépenses non statutaires, mais il en a été autrement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je demanderais au ministre si le gouvernement a décidé d'ajouter au déficit budgétaire ordinaire la quote-part du gouvernement fédéral du déficit de l'Expo, c'est-à-dire 116 millions de dollars, ou en disposerait-il autrement?

L'hon. M. Benson: Aucune décision n'a encore été prise, mais mon ami sait que le montant en cause a été versé par le gouvernement fédéral et que, de fait, nous recouvrons en espèces les débours versés à l'Expo.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je en conclure qu'à la fin de mai le gouvernement n'avait aucune idée que les dépenses seraient de beaucoup supérieures aux prévisions budgétaires déposées à la Chambre des communes?

L'hon. M. Benson: Je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement espérait pouvoir s'en tenir aux déclarations officielles qui avaient été faites jusqu'alors.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si les ordinateurs ont été aussi utiles dans ce domaine que ses prévisions arbitraires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable.

L'hon. M. Lambert: Le ministre lui-même a affirmé que les ordinateurs avaient été très utiles.

M. l'Orateur: Nous sommes en train de nous engager dans une discussion.

[*Français*]

EXPO '67

A PROPOS DE LA VENTE D'EXPO-EXPRESS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

[L'hon. M. Benson.]

A-t-il l'intention de faire reviser la décision relative à la vente de l'Expo-Espress, décision qui n'a pas eu l'heur de plaire au président du comité exécutif de la ville de Montréal et qui a été rendue sous l'influence du vote du représentant fédéral au sein de la Compagnie de l'exposition universelle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander une revision de cette décision. Il y avait eu, en décembre 1967 et en mars 1968, si ma mémoire est fidèle, des arrêtés ministériels du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial demandant à la Compagnie de vendre Expo-Express par soumissions publiques.

Depuis lors, et surtout depuis le 25 juin dernier, l'administration de la ville de Montréal aurait très bien pu intervenir auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour demander une revision de cette décision. La ville de Montréal aurait très bien pu aussi se porter soumissionnaire. Elle n'a fait ni l'une ni l'autre chose, sinon à la toute dernière minute.

Or, les soumissionnaires qui avaient présenté leur offre en toute bonne foi ont acquis, en l'occurrence, je crois, certains droits, et d'autant plus qu'on les avait assurés que la soumission allait se faire sur une base commerciale.

La seule raison qu'on aurait pu ou qu'on pourrait invoquer présentement pour changer cette décision est la considération du prix qui a été offert par le soumissionnaire retenu. Or, le prix offert a été jugé, sur une base commerciale, acceptable par la Compagnie. Par conséquent, il n'y a pas de raison, me semble-t-il de changer la décision de la Compagnie.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, relativement au site de l'Exposition universelle?

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il été informé qu'une offre avait été faite par la Fondation Molière? A-t-il pris connaissance d'un mémoire dans lequel on demandait que la Cité du Havre ne soit pas démolie, mais qu'elle soit remise à la Fondation Molière, qui établira sur ces lieux une cité cinématographique?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur le président, je n'ai pas reçu de telles lettres.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les lettres ont été envoyées au très honorable premier ministre et au ministre des Transports pour leur demander d'intervenir auprès du cabinet.

Étant donné que les trois ministres visés sont le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Transports et le très honorable premier ministre, je me demande si l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce ne pourrait pas reviser cette question avec ses collègues et donner une autre réponse à la Chambre d'ici quelques jours?

L'hon. M. Pepin: Avec plaisir, monsieur le président.

[*Traduction*]

LA POSTE

LES LIVRAISONS DU COURRIER RURAL LE SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le ministre des Postes exprimait la politique du gouvernement en annonçant à London, hier soir, des changements dans la décision d'annuler, le samedi, les livraisons du courrier rural.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas exactement ce que le ministre des Postes a dit hier soir à London, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'il envisage cette décision et qu'il compte présenter un projet de loi à la Chambre en temps utile, c'est-à-dire, je crois, lundi prochain.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si les directeurs des quotidiens et hebdomadaires du Canada ont demandé à voir le premier ministre au sujet de la réduction des services et de l'augmentation des tarifs? Le premier ministre les a-t-il vus et a-t-il parlé de modifier cette décision?

Le très hon. M. Trudeau: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, ils n'ont pas demandé à me voir, mais je sais qu'on a beaucoup discuté le problème avec le ministre des Postes.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous donner quelques précisions supplémentaires à ce sujet. La mesure sur les postes ne dit rien de la semaine de cinq jours et je me demande pourquoi il est nécessaire de l'ajourner jusqu'à la présentation du projet de loi.

Le très hon. M. Trudeau: Le député sait que la deuxième lecture du présent bill aura lieu lundi.

M. McCutcheon: La semaine de cinq jours n'est pas mentionnée dans la mesure.

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre des Postes en discutera à ce moment.

M. McCutcheon: Voilà toute la question. La mesure n'en parle pas.

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre des Postes indiquera sa position dans sa déclaration à l'étape de la deuxième lecture. Ce sera le moment où les députés le sauront.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, vu qu'il n'y a pas à la Chambre de représentant de la circonscription de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, quand il envisage la tenue d'une élection complémentaire?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'étudie justement la question, mais je n'ai encore pris aucune décision.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Québec a remboursé les 100 millions de dollars qu'il devait à la Colombie-Britannique et que le Canada accuse un déficit de près d'un milliard de dollars, votre gouvernement, monsieur le premier ministre, a-t-il songé à emprunter de la Colombie-Britannique les 8 millions de dollars qu'il veut prêter au Nigéria?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que les questions qui sont posées doivent être adressées à la présidence.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Tantôt, on ne m'a pas donné la parole, alors que je voulais poser une question supplémentaire au sujet du Nigéria; ce que j'ai à dire concerne le Nigéria, monsieur l'Orateur. Me permettez-vous de poser la question?

M. l'Orateur: Je reconnais l'honorable député de Hull.

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ANNULATION D'UNE LOI DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, vu la perte de revenus pour l'État que peut entraîner l'établissement du complexe de raffinage projeté par le gouvernement terre-neuvien et la société Shaheen, complexe qui risque de saper dangereusement l'industrie pétrolière canadienne, le gouvernement songe-t-il à rejeter la loi de Terre-Neuve qui nous a mis dans cette mauvaise passe?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Nous y avons songé, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances est en mesure de répondre à cela.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné la première fois qu'on a soulevé la question, les affaires de ce genre ne sont pas uniquement suscitées par la société Shaheen. Nous faisons enquête sur cette société et sur d'autres organismes semblables établis dans la province en question. J'espère obtenir un rapport à ce sujet dans une semaine environ.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LES EXPÉDITIONS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, vu l'opinion de plus en plus répandue dans le monde que l'arrêt des expéditions d'armes serait le plus sûr moyen d'obtenir le cessez-le-feu désiré au Nigéria et au Biafra, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il quelles démarches le gouvernement a faites dernièrement à cette fin auprès des grandes puissances intéressées?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre du Canada fait connaître le point de vue du gouvernement canadien, on peut être sûr que le monde entier est au courant.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, je voulais poser une quetion supplémentaire, et l'occasion de la poser se présente.

Je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les 8 millions de dollars prêtés au Nigéria serviront à payer les bombes que l'Angleterre vend pour assassiner les Biafrais?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: J'ai déjà jugé que cette question était irrecevable.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir la réaction constatée par le gouvernement à la suite de la très intéressante déclaration du premier ministre sur l'arrêt des envois d'armes. Qu'en ont pensé la Grande-Bretagne, l'URSS et la France?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les envois d'armes, que je sache, n'ont pas encore cessé.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si les approvisionnements de secours qui doivent être acheminés par les avions s'accumulent sur les quais de Lagos, en raison du manque de moyens de transport entre les quais et l'aéroport?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos renseignements de Lagos indiquent plutôt le contraire, en ce sens que les vivres seraient distribués.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il combien d'avions Hercules la Croix-Rouge utilise sur le territoire aux mains des autorités biafraises?

L'hon. M. Sharp: La Croix-Rouge internationale ne dispose que d'un seul avion Hercules. Il n'a pas effectué de vols très réguliers au Biafra. Nous avons acquiescé à la requête de la Croix-Rouge internationale, d'une manière telle que cet avion, une fois autorisé à voler, pourrait assurer un service ininterrompu.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais adresser ma question au premier ministre. D'après le hansard britannique, Jeremy Thorpe, le chef du parti libéral en Grande-Bretagne, s'est mis en rapport avec le premier ministre pour lui demander d'user de son influence pour provoquer un cessez-le-feu et pour arrêter l'approvisionnement en armes au Nigéria par toutes les nations. Le premier ministre a-t-il répondu à cette requête, et dans quel sens?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas été saisi de cette requête et que je n'en sais absolument rien. Je ne lis pas régulièrement le hansard britannique. J'ai dit ici, il y a quelques jours, ce que pensait le gouvernement de l'envoi d'armes au Nigéria et au Biafra. J'espère que les membres du Nouveau parti démocratique se mettront en

rapport avec le chef du parti libéral de Grande-Bretagne pour exprimer une opinion analogue. (*Applaudissements*)

M. Brewin: Je puis assurer le premier ministre que nous avons communiqué avec le gouvernement britannique.

Une voix: Vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Hellyer: Que vous a-t-on dit à Londres?

M. Brewin: Si le premier ministre ne lit pas régulièrement le hansard britannique, je lui conseillerais de lire le numéro du 22 juillet, dans lequel il trouvera la déclaration du leader du parti libéral là-bas.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. J'aimerais bien savoir quelle réponse on a donnée aux députés du NPD.

M. Lewis: Malheureusement, vous êtes premier ministre du Canada.

L'hon. M. Hellyer: Vous voulez dire, heureusement.

M. Lewis: C'est là une réponse de m'as-tu vu à une question importante. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je désire me reporter à une question posée il y a quelques minutes par le député de Greenwood, car j'ai eu l'occasion de m'en informer auprès de mon bureau et j'apprends qu'une lettre de M. Thorpe et de certains de ses collègues libéraux a apparemment été reçue cet été par mes services.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je constate que d'après le tableau de service revisé, le ministre de l'Agriculture est ici en principe aujourd'hui, mais en fait il n'y est pas. Il faudra remanier de nouveau cette liste. Permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Nous dira-t-il si l'on a pris des mesures hier à Winnipeg pour établir un conseil des céréales? A la suite de son pèlerinage dans l'Ouest, le ministre peut-il nous donner une idée des mesures sérieuses que le gouvernement du Canada compte prendre au sujet de la situation difficile dans laquelle les fermiers de l'Ouest se trouvent à cause du temps?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En vérité, monsieur l'Orateur, deux questions se posent ici et j'espère que vous me donnerez le temps d'y répondre. La première concerne le Conseil des grains. En fait, notre réunion d'hier à Winnipeg a été excellente. Je crois qu'on a préconisé à l'unanimité, ou presque, la création d'un organisme de ce genre. Nous avons longuement discuté sa composition, son mandat et son financement, et l'unanimité s'est faite sur chacun de ces articles. Le gouvernement fédéral est en train de consigner par écrit tous ces accords pour les soumettre aux diverses organisations qui ont participé à la réunion d'hier. Nous espérons qu'ils serviront de base à la création du conseil, dans un mois ou deux.

Quant à la deuxième question, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que la Chambre pourrait décider, entre autres choses, l'adoption finale de la mesure concernant le versement d'une avance. (*Applaudissements*)

La Commission du blé a intensifié ses recherches pour obtenir des débouchés à travers le monde. Je prie tous les matins, comme l'honorable représentant de Prince Albert, pour que cette initiative nous permette des ventes extraordinaires ou du moins très intéressantes. Nous étudions actuellement les moyens de renforcer encore davantage la position de concurrence de la Commission du blé sur les marchés mondiaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Ciel a-t-il répondu aux prières du ministre. Quels sont les marchés dont on s'est assuré ces trois derniers mois, qui permettront de réduire l'énorme résidu de blé accumulé dans l'Ouest canadien? Deuxièmement, quelles mesures prendra-t-on pour les régions où les fermiers n'ont pas ou guère d'espoir quant aux récoltes—sauf là où les céréales sont déjà moissonnées et battues—car leur blé humide est à peu près invendable?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce est bien près de Dieu. (*Exclamations*)

M. Crouse: Dieu est-il près de vous?

L'hon. M. Pepin: C'est un fait reconnu que Dieu s'est toujours montré bienveillant jusqu'ici envers les ministres du Commerce, sous n'importe quel gouvernement, et j'espère qu'Il va se débrouiller une fois de plus comme Il l'a fait en 1961 pour mon honorable ami.

Quant aux ventes possibles par la Commission du blé, je croyais avoir répondu à cela la semaine dernière lorsque j'ai dit que le Parlement n'était pas la place du marché et que pour réussir sur le marché international du blé, il fallait éviter, entre autres choses, de dévoiler trop ouvertement où se trouvent vos débouchés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le député est si près de l'Éternel—et il s'est tourné vers la droite en disant cela—(*Exclamations*) je voudrais savoir si les agriculteurs de l'Ouest peuvent compter sur autre chose que ses rapports étroits avec l'Être suprême pour s'assurer des débouchés.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 9 octobre, le ministre a promis de vérifier s'il est exact, comme on le rapporte, que le gouvernement français vend au Japon du blé à un prix inférieur au prix minimum fixé par l'Accord international. A-t-il tenu sa promesse et qu'a-t-il appris?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. Le Japon n'a pas acheté de blé à la France ces derniers temps, si ce n'est une cargaison partielle à la fin d'août. On nous a assuré que la France offre son blé au Japon à des prix conformes aux prix imposés par l'Accord international sur les grains.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si les prières du ministre ne sont pas entendues, pourquoi ne consulte-t-il pas un de ses distingués collègues sur l'art d'embrasser? (*Exclamations*)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Aurait-il l'obligeance de convaincre le leader de la Chambre que la question des avances en espèces devraient être mise en délibération aujourd'hui et demain, au besoin, de sorte que cette urgente mesure législative puisse être adoptée? C'est une chose que nous demandons depuis quelque temps, mais en vain.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la mesure aurait été adoptée l'autre jour si le député ne s'y était pas opposé.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le représentant vient de m'imputer des motifs à propos de ce que j'ai dit à la Chambre. (*Exclamations*)

J'ai demandé à maintes reprises d'agir de la sorte. Une fois, je l'ai fait par l'entremise du leader de l'opposition à la Chambre, et à maintes reprises j'ai moi-même demandé au leader du gouvernement à la Chambre de présenter la mesure sur les avances en espèces, et cela avant que le bill sur le crédit agricole soit mis en délibération ou même présenté. Je l'ai fait maintes et maintes fois, sans succès et sans obtenir la collaboration de l'autre côté de la Chambre. Je demanderais au ministre d'user de son influence pour que la mesure soit étudiée le plus tôt possible. Il n'est pas question pour nous d'en retarder l'adoption.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire si, au cours de ses entretiens d'hier avec les membres de la Commission du blé, il aurait été question que la Commission suspende temporairement l'expédition de grain sec des élévateurs régionaux. Cela inciterait les cultivateurs à battre les grains humides et à les expédier avant les grains secs.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai en effet signalé la question à la Commission du blé. A l'issue des entretiens, on a décidé de faire trois choses: premièrement, les élévateurs terminus sont mis en état en vue de traiter les grandes quantités prévues de grain humide; deuxièmement, une certaine quantité de grain a été enlevée des élévateurs régionaux pour ménager l'espace nécessaire au grain humide qui sera séché dans ces installations; en troisième lieu, le 15 octobre, la Commission canadienne du blé et la Commission des grains ont donné des instructions aux producteurs autorisant le transport prioritaire du grain humide des élévateurs régionaux aux points terminus.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la suite des entretiens du ministre avec la Commission du blé au sujet de la destination du grain gourd et humide, la Commission compte-t-elle préciser que les contingents de livraison s'appliqueront au grain gourd humide, quelle qu'en soit la qualité?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je dois considérer cette question comme préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable du développement régional. Comme la région atlantique connaît un chômage beaucoup plus élevé cette année qu'en 1967—et le ministre des Finances l'a reconnu dans son Livre blanc économique de 1968—le ministère et le gouvernement ont-ils quelque programme spécialement prévu pour contrebalancer l'effet des rajustements économiques effectués par le gouvernement pour ce qui est du chômage dans la région atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons des programmes en marche.

M. Lundrigan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire quand il sera prêt à faire une déclaration à la Chambre au sujet des programmes d'expansion en cours?

L'hon. M. Marchand: Lorsque la Chambre sera saisie de mes prévisions de dépenses, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

TERRE-NEUVE—LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre est-il prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier, et qui porte le n° 82 au *Feuilleton*, au sujet du développement régional?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour répondre à la demande. A la suite de la question posée hier par le député, le ministre m'a prié d'aller aux renseignements. La question porte sur plusieurs points, et j'ai bon espoir que les renseignements soient disponibles lundi prochain.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, on me promet la réponse chaque jour depuis le mois dernier. Les détails demandés doivent m'être donnés incessamment depuis le 19 septembre, et je ne les ai pas encore.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES POURPARLERS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais savoir si la réunion des ministres des ressources, tenue la semaine dernière, a eu pour résultat de faire progresser quelque peu les pourparlers avec la Colombie-Britannique en vue d'amorcer une étude des ressources hydrauliques et de la lutte contre la pollution dans les bassins Okanagan-Shuswap.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que des pourparlers ont été amorcés avec la province et l'on m'a assuré que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux des ministères intéressés confèreront sous peu pour étudier la portée et le coût d'une pareille étude.

LES PORTS

ROBERTS BANK—LE NOUVEAU TRACÉ DE LA ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre connaît-il les «nouvelles» propositions déposées hier en Colombie-Britannique relativement aux installations portuaires de Roberts Bank, et quelle initiative envisage-t-il à ce stade?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai appris officieusement le nouveau tracé proposé pour la route. J'ai demandé une carte comportant le tracé précis et tous les autres renseignements pertinents, pour que je puisse étudier le projet.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme il est urgent d'obtenir des renseignements sur cette entreprise, le ministre peut-il préciser quand il pourra faire suite à mon avis de motion portant demande de documents n° 12 du 24 septembre?

L'hon. M. Hellyer: Bientôt, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. J'ai demandé, au début de la

semaine, quelle était la position du gouvernement sur l'administration du système portuaire de Roberts Bank. Puis-je alors inférer de la déclaration faite hier à la Chambre par le ministre que le gouvernement fédéral ne compte pas se prononcer là-dessus avant la fin d'une étude qu'il s'attend à recevoir au début de novembre.

L'hon. M. Hellyer: C'est cela, monsieur l'Orateur. Pour le moment, nous poursuivons les travaux de construction afin de faciliter l'application du contrat passé entre la Kaiser Coal Company et les intérêts japonais, et que nous jugeons important pour notre pays. Le Conseil des ports nationaux a accordé des contrats prévoyant la création des installations portuaires nécessaires et la compagnie de chemin de fer concernée a dressé des plans d'accès. Toutes les opérations sont conformes au programme, et dès que nous aurons ce rapport et la possibilité d'étudier la meilleure manière d'administrer le port au cours des années à venir, nous serons heureux d'entamer des discussions supplémentaires avec la Colombie-Britannique pour voir si nous pouvons parvenir à un accord mutuel satisfaisant.

L'hon. M. Stanfield: Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, est-il juste de penser que le gouvernement canadien ignore complètement, à propos du port, qui détient l'autorité et dans quels domaines?

L'hon. M. Hellyer: Il n'ignore nullement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Elle a trait à la suggestion faite hier par le ministre, selon laquelle certains autres ports pourraient être inclus dans une étude que pourrait entreprendre le comité des transports sur l'administration. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que cette étude ou évaluation portera sur tous les ports du Canada relevant du Conseil des ports nationaux et nous dire si d'autres représentants des ports auront l'occasion de se faire entendre d'une façon ou d'une autre, car ils sont préoccupés par la question de ces nouveaux concepts en matière de transport.

L'hon. M. Hellyer: Le but de cette étude est d'examiner les principes de l'administration et du contrôle des ports. Une fois que les principes auront été définis et adoptés, comme je l'ai dit hier, par un comité de la Chambre, ils pourront être également appliqués aux ports de toutes les parties du pays compte tenu de ceux qui conviennent le mieux à chaque situation particulière.

M. Bell: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il cessera de s'occuper du groupe d'étude sur l'habitation, dont les activités sont vaines, pour s'attaquer à la question des ports de l'Est?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CABINET

LA MISSION MINISTÉRIELLE EN AMÉRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'adresse ma question au premier ministre. Peut-il dire quand la mission ministérielle proposée partira pour l'Amérique du Sud, combien de temps durera son séjour, quel est le but de la mission et quels ministres prendront part à cette initiative fort louable?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): La mission qui se rendra dans la plupart des pays d'Amérique latine partira à la fin du mois. Nous annoncerons bientôt la liste des ministres qui en feront partie.

M. Forrestall: J'ai une petite question supplémentaire à poser au premier ministre. Peut-il nous dire maintenant si des députés accompagneront la mission?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, ni députés, ni candidats défaits.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage dans les Grands lacs et, dans ce cas, prévoit-il de grands changements dans l'administration?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Si mon honorable ami entend parler du rapport de la commission royale d'enquête sur l'ensemble de la région, la réponse est évidemment oui. Au cours de cette session, des changements provisoires à la loi seront proposés et, après étude et consultation avec les parties intéressées, nous espérons présenter des modifications importantes.

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

QUESTION RELATIVE AU SUJET DU STATUT DE LA VILLE DE HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question d'une grande urgence à poser à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Peut-il dire à la Chambre s'il a déclaré hier soir, lors d'une conférence prononcée devant les membres de la Chambre de commerce de Hull, qu'on voulait faire de Hull un secteur d'Ottawa, comme le mentionne l'en-tête de la page 23 du journal *La Presse* de Montréal aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut poser une question de ce genre et faire allusion à une déclaration qui a été faite à l'extérieur de la Chambre.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Forêts et du Développement rural s'il fera bientôt une déclaration à la Chambre, relativement à la politique du gouvernement sur l'établissement de la capitale nationale.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): A la Chambre?

L'hon. M. Asselin: Oui.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je dois renconrer les représentants de la province de Québec, et dès qu'une entente sera conclue entre toutes les parties intéressées—je sais qu'un comité tripartite doit faire rapport aux différents gouvernements—à ce moment-là, je pourrai probablement faire une déclaration.

L'hon. M. Asselin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Doit-on comprendre que la déclaration faite antérieurement par le ministre représente la politique du gouvernement?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le titre de l'article qui a été reproduit dans *La Presse* est absolument erroné, faux et tendancieux.

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL (MAN.)—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des responsabilités du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, en ce qui concerne le développement de Churchill (Manitoba). Le premier ministre nous dirait-il où en sont les pourparlers entre les deux gouvernements à ce sujet? Il avait déclaré le 13 septembre qu'il s'efforcerait de supprimer la paperasserie et d'activer les choses et c'est pourquoi je lui pose cette question.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais trop si c'est le député de Churchill ou un autre représentant qui m'a demandé, il y a quelque temps, si j'avais donné suite à mes entretiens avec le premier ministre du Manitoba, entretiens dont j'ai fait part à la Chambre. La réponse est oui. Depuis cette rencontre avec le premier ministre, je lui ai proposé, par écrit, certaines solutions.

RADIO-CANADA

LES NÉGOCIATIONS SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai fait tenir préavis. Pourrait-il nous faire part des mesures prises par la société Radio-Canada, dans ses négociations avec ses syndicats, pour éviter une grève sur le plan national?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question.

Le rapport de la Commission de conciliation doit être remis cette semaine, si mes renseignements sont exacts, à l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey). Je pense que tout commentaire que je pourrais faire à ce moment-ci n'aurait pour résultat que de compliquer la situation. L'honorable député comprendra sans doute que je m'abstienne de tout autre propos que la réponse que je viens de lui donner.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TCHÉCOSLOVAQUIE—LES COMMUNICATIONS VERBALES AVEC L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre se souvient sans doute que, juste avant son départ pour les Nations Unies, il avait déclaré, en réponse à une question que je lui avais posée, que les observations reçues de l'URSS au moment de son invasion de la Tchécoslovaquie avaient été faites sous forme orale. Je voudrais demander au ministre s'il serait prêt à déposer les copies des notes que le Canada a reçues de l'URSS par l'intermédiaire du commandement de l'OTAN.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il y ait dans les dossiers quelque chose de ce genre. Toute communication entre l'URSS et le Canada me serait adressée et ne passerait certainement pas par nos représentants à l'OTAN.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous informer maintenant des travaux prévus pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Comme on l'a indiqué, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides demain pour étudier les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Mardi prochain, huit heures, comme le savent les députés, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire. Le débat sur l'exposé budgétaire continuera la semaine suivante, soit celle du lundi 28 octobre. Donc à partir de lundi de la semaine prochaine, nous entreprendrons la deuxième lecture de la loi sur les postes et nous étudierons ensuite la loi sur le crédit agricole. L'article suivant sera la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Puis nous serons saisis des modifications à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce visant les médicaments. Le moment précis où ces projets de loi seront mis en délibération dépendra naturellement des progrès réalisés à n'importe quel moment donné.

[L'hon. M. Pelletier.]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Le leader de la Chambre voudrait-il étudier seriusement la possibilité d'avancer la présentation de la mesure législative sur les paiements anticipés, laquelle a été approuvée à l'unanimité à la Chambre et devrait être adoptée rapidement demain ou lundi? Peut-être pourrait-on s'en occuper avant le projet de loi sur le crédit à long terme, qui exigera un examen approfondi, vu les nouvelles dispositions qui y sont insérées.

L'hon. M. Macdonald: Je serais heureux de discuter avec les leaders des autres partis à la Chambre de la possibilité d'expédier rapidement cette mesure législative. J'aimerais avoir la collaboration du député pour le moindre projet de loi, afin que nous puissions progresser rapidement.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'essaie depuis trois jours de poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. l'Orateur: Nous pourrions consentir à l'unanimité à laisser le député poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. Muir (Lisgar): J'ai invoqué le Règlement parce que le premier ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il dire, en réponse à la question que je lui ai posée mardi, s'il s'est entretenu avec le gouvernement du Manitoba au sujet de l'aménagement de la rivière Pembina, que recommande la Commission mixte internationale?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas moi-même eu d'entretiens, mais je crois que mon prédécesseur avait discuté les recommandations de la CMI avec le gouvernement du Manitoba. Ces pourparlers ont eu lieu et se poursuivent entre fonctionnaires.

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure qui porte sur le statut officiel de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada à toutes fins du Parlement et du gouvernement du Canada et sur l'usage de ces langues dans l'administration des affaires du Parlement et du gouvernement du Canada et d'un certain nombre de leurs institutions, qui prévoit, pour ce qui est de l'application et de la mise en œuvre de cette mesure, la nomination d'un commissaire des langues officielles et des autres fonctionnaires, employés et conseillers nécessaires au bon fonctionnement du Bureau du commissaire, qui autorise le paiement de la rémunération et des dépenses du Commissaire et de ses autres personnes et qui statue en outre sur d'autres questions qui y sont connexes ou rattachées.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Faulkner.)

[*Français*]

M. Trudeau: Monsieur le président, plusieurs des projets de loi soumis à la Chambre se restreignent à un problème particulier, à une seule profession ou à une région donnée. La mesure relative aux langues officielles dont nous sommes saisis procède, au contraire, de la nature même de notre pays dans son ensemble et témoigne de l'option délibérée que nous faisons pour l'avenir.

Le Canada possède un territoire immense et difficile à connaître. Même entrepris dans des conditions modernes, le voyage de Saint-Jean à Vancouver, ou de Windsor à Inuvik, est un voyage long et coûteux. Les grandes différences géographiques, historiques et économiques qui existent au sein de notre pays ont produit une riche diversité de tempéraments, d'opinions et de cultures.

Cela est facile à dire, monsieur le président, et on l'a répété des centaines de fois dans des discours patriotiques. Toutefois, sans l'expérience directe que n'ont pu acquérir la plupart des Canadiens, il est difficile d'apprécier cette réalité dans toute son ampleur.

L'exemple le plus important de cette diversité est sans doute l'existence des deux principaux groupes linguistiques. Ces deux groupes sont tous deux assez importants et assez riches en ressources matérielles et intellectuelles pour résister aux forces de l'assimilation. Dans le passé, nos institutions publiques n'ont pas réflété de façon adéquate cette réalité, quoique celle-ci soit à la base même de notre pays.

[*Traduction*]

Monsieur le président, nous avons hérité la plus grande partie de nos pensées et traditions politiques des principaux pays de l'Europe occidentale qui, pour la plupart, sont passablement homogènes de langue et de culture. Pour des raisons d'ordre pratique, nombre de pays d'Europe occidentale ont souscrit au principe: un État, une langue. Sauf de rares exceptions sans importance, une telle situation a souvent semblé normale à leurs descendants du Canada. Même à l'heure actuelle, il arrive qu'un homme d'État européen donne, quant à l'avenir de notre pays, des conseils fondés sur le nationalisme traditionnel du vieux continent.

Pour le monde contemporain, ce sont les États homogènes d'Europe occidentale qui sont l'exception. La grande majorité des États d'Europe de l'Est, d'Asie et d'Afrique renferment, au sein d'une unité politique, toute une variété de langues, de religions et de cultures. Dans beaucoup d'entre eux, cette diversité se manifeste par un régime fédéral de gouvernement et deux langues officielles ou plus. Autrefois, des États multiculturels ont souvent résulté de la conquête ou du colonialisme. Dans le monde moderne, ils sont souvent fondés sur la réalisation consciente des faits historiques, géographiques et économiques.

Tel est le cas du Canada, pays qui jouit d'une prospérité et d'une stabilité politique supérieures à la majorité des pays, où nous faisons nos choix méthodiquement et démocratiquement. Dans toutes les parties du pays, au sein des deux groupes linguistiques, il y a ceux qui réclament l'uniformité. Ce sera plus simple et moins cher, disent-ils. Dans le cas de la minorité française, l'isolement est prescrit comme étant nécessaire à la survivance. Nous ne devons jamais sous-estimer la force ou la durabilité de ces appels aux sentiments humains profonds. Il est certain que ces arguments se fondent sur la peur, sur une conception étroite de la nature humaine, et sur une évaluation défaitiste de notre habileté à modifier notre société et ses institutions pour répondre aux demandes de ses citoyens. Ceux qui défendent la séparation, sous quelque forme que ce soit, sont prisonniers des injustices passées, aveugles aux possibilités de l'avenir.

Nous autres à la Chambre, qui avons choisi de siéger au Parlement fédéral, nous avons rejeté cette façon de voir notre pays. Nous croyons en deux langues officielles et en une société pluraliste, non seulement comme une nécessité politique mais comme un enrichissement. Nous voulons vivre dans un pays où les Canadiens français peuvent choisir de vivre parmi les Canadiens anglais et où les Cana-

diens anglais peuvent choisir de vivre parmi les Canadiens français sans renoncer à leur héritage culturel.

Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience des difficultés et des possibilités de ce choix en connaissent le risque. Mais nous sommes convaincus que nous devons, en tant que pays et en tant qu'individus, le courir. Le Canada français peut survivre non en se repliant sur lui-même mais en réclamant au dehors sa part entière de chaque aspect de la vie canadienne. Le Canada anglais doit s'efforcer de le comprendre, et j'estime qu'il s'y applique toujours davantage. Le Canada anglais ne devrait pas, bien entendu, tenter d'absorber le Canada français. Tous les Canadiens devraient tirer le plus possible des avantages qu'il y a à vivre dans un pays qui a appris à parler deux des langues les plus répandues dans le monde.

• (4.10 p.m.)

Un tel pays pourra utiliser pleinement les talents et l'énergie de tous ses citoyens. Un tel pays sera plus intéressant, plus stimulant et, de nombreuses façons, plus riche que jamais. Un tel pays sera mieux en mesure de jouer un rôle utile dans le monde, aujourd'hui et demain.

Comment pouvons-nous répondre à ces aspirations? Nous croyons que ce projet de loi constitue un pas dans la bonne voie. Ce n'est pas le premier, la Chambre le sait, et pour le placer dans son contexte, je rappellerai certaines autres mesures prises depuis l'établissement de la Commission royale sous la direction de MM. Dunton et Laurendeau en 1963.

Un programme de formation linguistique destiné aux fonctionnaires fédéraux a été institué en 1964 et a été fort élargi depuis en vue de lui permettre de favoriser le développement d'une compétence dans les deux langues là où une telle compétence répond à un besoin. Le gouvernement reconnaît que ses objectifs dans ce domaine ne peuvent être atteints du jour au lendemain, et que leur réalisation ne doit porter aucun préjudice à la carrière des fonctionnaires unilingues qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à la fonction publique. Quoi qu'il en soit, de grands progrès ont été réalisés.

Les fonctionnaires disposent maintenant d'environ cinq mille heures de cours par jour. Je suis heureux de voir que certains députés ont suivi ces cours.

Comme il s'agit d'un programme qui, autant que je sache, n'a pas son pareil dans le monde, tant par son ampleur que par sa portée, l'essor rapide qu'il a pris a donné lieu momentanément à de graves problèmes d'administration. Le nombre des aspirants ayant de loin dépassé la capacité du système, priorité a été donnée à la formation des fonctionnaires exécutifs et administratifs. Le gournement a l'intention d'accroître l'envergure de ce programme au cours des quatre prochaines années, de façon qu'il réponde aux objectifs annoncés par M. Pearson, dont je parlerai tout à l'heure. Pour cela, il faudra porter le nombre des salles de cours de 76 à 133 et le nombre des professeurs de 175 à 339.

La compétence dans une langue seconde ne s'obtient pas sans peine, mais bon nombre de fonctionnaires supérieurs ont acquis, en trois ans et demi, assez de compétence pour qu'anglophones et francophones participant à des conférences et à des comités puissent y parler leur langue maternelle avec la certitude d'être compris. Nous sommes convaincus, sur la foi de cette expérience, que le programme de formation linguistique au sein de la fonction publique atteindra les objectifs fixés.

[*Français*]

Le 6 avril 1966, M. Pearson annonçait officiellement à la Chambre l'établissement d'une politique sur le bilinguisme au sein de la Fonction publique, et je cite les paroles qu'il prononçait à cette occasion:

> Le gouvernement espère et compte que, dans une période de temps raisonnable, un état de choses se sera établi au sein de la fonction publique en vertu duquel:
>
> *a*) il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur, . . .
>
> *b*) les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;

Il avait annoncé à l'époque, afin de favoriser ces projets, un certain nombre de mesures, et j'aimerais mentionner le progrès réalisé quant à trois d'entre elles.

Premièrement, depuis 1966, un taux de salaire plus élevé a été accordé à ceux qui remplissent des fonctions d'employés de bureau et de secrétaires qui demandent une connaissance des deux langues officielles et leur utilisation dans l'exécution de telles fonctions.

Deuxièmement, un programme spécial destiné à accroître le bilinguisme au sein des cadres supérieurs a aussi commencé en 1966. En vertu de ce programme, chaque année, une vingtaine de fonctionnaires de langue anglaise, ainsi que les membres de leur famille, passent un an dans la ville de Québec, alors qu'une dizaine de fonctionnaires de langue française et les membres de leur famille passent un an à Toronto.

Troisièmement, à compter de 1967, une compétence raisonnable dans les deux langues officielles ou la volonté de l'acquérir en suivant des cours de formation appropriés, aux frais de l'État, constituent un élément d'appréciation dans le choix des diplômés d'uni-

versité recrutés pour occuper, à titre de stagiaires, des postes d'administrateurs dans les endroits où le bilinguisme correspond à un besoin.

A la fin de 1967, la Commission Laurendeau-Dunton publiait le premier tome de son rapport qui renferme de nombreuses recommandations importantes sur les droits linguistiques. Le rapport affirme, et je cite:

> Nous adoptons comme principe directeur la reconnaissance par la loi et dans la pratique des deux langues officielles, même là où l'une des deux est parlée par une minorité, dès que, numériquement, celle-ci paraît viable.

Lors de la conférence sur la Constitution tenue en février dernier, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il acceptait les objectifs fixés par la Commission royale, qu'il prendrait des dispositions pour mettre en œuvre les propositions applicables au gouvernement fédéral et qu'il espérait que les provinces donneraient suite à celles qui exigent une initiative provinciale. Nous avons également déclaré:

> Le gouvernement du Canada sera disposé à aider à la mise à exécution de ces propositions s'il est prié de le faire. Nous collaborerons volontiers avec les gouvernements provinciaux en vue de mettre au point des méthodes qui permettraient de rendre notre assistance très efficace.

Au cours de la réunion de février, monsieur le président, la conférence constitutionnelle s'est mise d'accord sur les lignes de conduite suivantes, en matière de droits linguistiques:

Premièrement, les Canadiens francophones n'habitant pas le Québec doivent jouir des mêmes droits que les anglophones du Québec.

Deuxièmement, les gouvernements devraient intervenir aussi rapidement que possible, en adaptant leur action à la situation qui prévaut dans chaque province et sans préjudice des droits actuellement reconnus par la loi ou l'usage.

Troisièmement, la conférence a établi un comité spécial chargé d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et autres questions relatives aux droits linguistiques et à la reconnaissance pratique de ces droits. Ce comité est chargé également de déterminer des modalités d'application, y compris la nature du concours fédéral envisagé et la forme et les techniques de l'amendement constitutionnel.

Cette conférence, monsieur le président, en plus d'avoir élaboré les trois lignes de conduite que je viens de mentionner, a aussi créé un comité permanent de fonctionnaires qui s'est réuni en mai, en juillet et en septembre, et qui se réunira de nouveau le mois prochain. Plus tard, pour donner suite autant que possible à ces recommandations et aux mesures qui ont été étudiées par les fonctionnaires, il y aura une nouvelle réunion des premiers ministres, c'est-à-dire qu'il y aura, du 16 au 18 décembre prochain, une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes constitutionnels.

[*Traduction*]

La présente résolution résume le bill sur les langues officielles, qui prévoit l'application des recommandations de la Commission royale qui relèvent de la compétence du Parlement. Comme l'indique la résolution, le bill comprend des mesures qui portent sur le statut de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada pour toutes les fins du Parlement et du gouvernement du Canada, et il prévoit aussi la nomination d'un commissaire des langues officielles dont le rôle sera d'assurer la reconnaissance du statut des deux langues officielles. Il définit pour la première fois les droits linguistiques des citoyens dans leurs relations avec le Parlement, avec le gouvernement fédéral et avec les institutions fédérales, et les devoirs de ces institutions envers le citoyen en matière de langue.

Il n'est pas question que cette loi réponde à tous les besoins du Canada en matière de français, d'anglais, ou de toute autre langue. Je tiens à souligner certains des domaines que cette loi ne régira pas. Elle n'apportera bien entendu aucun amendement à la constitution. J'ai dit bien des fois qu'un tel amendement serait à mon avis nécessaire pour garantir les droits linguistiques fondamentaux de tous nos concitoyens, et c'est l'un des sujets qu'étudie la Conférence permanente sur la constitution. Cette loi ne modifiera pas non plus la juridiction des provinces sur l'administration de la justice ni sur aucun des domaines qui leur sont actuellement dévolus, et elle ne pourrait d'ailleurs le faire. Elle contiendra certes une disposition habilitante relative à la procédure au criminel, mais les tribunaux auront la faculté de l'appliquer comme ils l'entendront. La loi ne touchera pas aux services administratifs de l'État—question importante qui, je le répète, a évolué de bien des façons. D'autres lois et déclarations de principes traitent de problèmes comme le fonctionnement interne du gouvernement. Ils règlent en outre les communications entre fonctionnaires et régissent d'autres secteurs où le bilinguisme influe sur l'emploi.

• (4.20 p.m.)

Les rédacteurs de la loi savaient fort bien que nos ressources humaines et matérielles nous imposent de réelles limites; ils ont prévu les périodes de transition que les circonstances imposeront. Le projet de loi n'exige pas que tous les documents de l'État soient préparés dans les deux langues dans les cas particu-

liers où leur préparation en une seule langue ne viole pas le principe de l'égalité du statut des deux langues officielles.

Enfin, à l'égard des autres langues que l'anglais et le français, le projet de loi n'amoindrit aucun des droits dont les Canadiens jouissent actuellement de par la loi ou par l'usage. C'est ainsi, par exemple, qu'un défendeur au criminel qui ne parle ni le français ni l'anglais conservera le droit de témoigner dans sa propre langue et de recourir aux services d'un interprète officiel.

[*Français*]

Quand la chambre sera saisie de ce projet de loi, je me propose de m'arrêter plus longuement à ses objectifs et à ses principales dispositions. Je n'en dirai pas davantage maintenant, sauf pour recommander le projet de loi à l'attention soutenue des honorables députés et du grand public.

Je crois que les députés et la population de toutes les parties du Canada reconnaîtront que ce projet de loi est d'une importance capitale pour le Canada que nous sommes à bâtir.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je tiens, en tant que chef de la loyale opposition de Sa Majesté, à exprimer l'adhésion de mes collègues et la mienne à ce projet de résolution proposant à la Chambre d'accepter, cela va de soi pour nous, la présentation d'un projet de loi faisant de l'anglais et du français les langues officielles du Parlement et du gouvernement. On nous demandera aussi d'accepter la nomination d'un commissaire des langues officielles qui, je suppose, devra surveiller l'application de cette loi.

Comme cette mesure vise à donner une consécration et une sanction législatives à ce qui est déjà une réalité, du moins dans l'Est du pays, nous tenons à examiner les pouvoirs et fonctions qui seront dévolus à ce commissaire. J'exprime en passant l'espoir que cette initiative n'ouvre pas la voie à la création d'une nouvelle bureaucratie tentaculaire et onéreuse. Nous examinerons avec largeur de vues les dispositions du bill qui mettront en œuvre cet aspect du projet de résolution.

Il y a cependant deux autres facteurs pertinents que je tiens à préciser avant d'aller plus loin. Tout d'abord j'espère que le gouvernement est fermement déterminé, et nous attendons, comme il se doit, une déclaration à ce sujet en temps utile, à garantir qu'aucune disposition de ce bill ou de toute autre mesure similaire n'encouragera ou ne tolérera la création de nouvelles inégalités au Canada.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Nous voulons que, par souci de justice et d'efficacité, le gouvernement du Canada soit en mesure d'assurer des services pratiques dans les deux langues officielles. Nous admettons aussi, je l'espère, qu'il serait injuste de compromettre la carrière de milliers d'individus qui se sont engagés dans la fonction publique. Pour ce qui est du recrutement de nouveaux employés, on doit reconnaître qu'on ne saurait préserver la compétence et l'efficacité de la fonction publique en écartant des Canadiens unilingues ou en posant des obstacles à leur avancement.

Sur ce plan, j'espère que le gouvernement est conscient des difficultés que connaissent les Canadiens de la plupart des régions anglophones à acquérir une connaissance pratique de la langue française, vu que les occasions de ce faire sont très restreintes. Le premier ministre a souligné les efforts accomplis au sein des services gouvernementaux. Je dois dire, à l'intention des fonctionnaires, des politiciens et de ceux qui désirent apprendre le français, que le personnel du bureau fédéral des langues est serviable, utile et patient. J'en sais quelque chose.

Le premier ministre a souligné que, pour la majorité d'entre nous, l'apprentissage d'une deuxième langue est long et difficile. Ce projet de résolution s'inspire sans nul doute d'une politique dont le souci est la justice et l'efficacité administrative. On doit toutefois l'appliquer avec équité et réalisme.

Cette résolution, qui précède ce qu'on appelle le projet de loi sur les langues officielles, n'est qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste: celui de l'unité nationale et des accords constitutionnels qui seront élaborés pour l'avenir de notre pays. Dans le cadre de l'évolution constitutionnelle du Canada et des problèmes qui nous restent à résoudre, on peut difficilement tenir cette résolution pour une étape vraiment significative et décisive. Je le répète, c'est un aspect très secondaire du problème d'ensemble et c'est le plus facile à résoudre du point de vue du gouvernement. Il suffit, en effet, de rédiger et de présenter une résolution et un projet de loi. C'est l'un des quelques aspects du problème d'ensemble qui réclame simplement une action unilatérale de la part du gouvernement canadien et du Parlement fédéral.

Par conséquent, du point de vue législatif, c'est une question relativement simple, qui ne prouve pas la capacité du gouvernement de servir la cause de l'unité nationale. Nous saurons si le gouvernement actuel peut servir la cause de l'unité nationale, quand nous verrons dans quelle mesure il réussira, par sa propre autorité et sa propre initiative, à obte-

nir l'accord unanime des provinces sur des questions de compétence provinciale ou de compétence mixte. Je dois dire que, jusqu'ici, la situation n'est pas très encourageante.

Après de nombreuses années, une percée véritable s'est amorcée l'hiver dernier, à la conférence de la Confédération de demain, et s'est terminée à la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa, il y a neuf mois environ. Comme nous l'a rappelé le premier ministre, l'unanimité a été atteinte sur les droits linguistiques, entre le premier ministre de l'époque et les premiers ministres provinciaux. Je regrette beaucoup, monsieur le président, et de nombreux Canadiens, sinon tous, le regrettent aussi, que l'esprit et les résultats pratiques de cette conférence aient pu disparaître au cours des mois qui ont suivi. Une nouvelle réunion entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux aurait dû se tenir depuis longtemps. Nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'elle a été convoquée pour la mi-décembre.

Dans l'intervalle, on dirait qu'on a délibérément essayé de dissimuler au public les pourparlers actuels sur les accords constitutionnels et même de l'en détourner en maintenant, autant que possible, le problème sous le boisseau. C'est malheureux et même tragique, car il sera toujours impossible de conclure des accords permanents et satisfaisants, à moins qu'ils ne soient fondés non seulement sur un accord juridique entre les gouvernements, et Dieu sait si c'est difficile, mais encore sur l'assentiment sincère et unanime de toutes les régions du Canada. Et cet accord entre nos concitoyens, seule une discussion complète et franche entre les chefs du gouvernement et entre ces derniers et le peuple canadien, pourra le réaliser. Le peuple canadien doit savoir ce qui se passe.

• (4.30 p.m.)

Je sais bien que les fonctionnaires qui représentent le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux se sont réunis entre-temps. Mais je trouve déplorable qu'on n'ait pas essayé d'informer, même partiellement, le public sur ce qui se passe.

Le premier ministre nous a déclaré récemment que les provinces et le gouvernement fédéral avaient échangé des documents de travail et que le seul accord auquel on ait abouti consiste à laisser à la discrétion de chacune des parties le soin de décider s'il y a lieu de rendre public son exposé. Cela ne suffit pas. Faute de communiqués, les rumeurs engendrent des suppositions qui, à leur tour, créent des malentendus. Il a été impossible de savoir quels sont les sujets de discussion, quel est l'ordre du jour et où en sont les choses. Certes, les discussions entre gouvernements doivent garder un certain caractère confidentiel, mais la rigueur excessive avec laquelle ce principe a été appliqué au cours des discussions actuelles ne peut que nuire à la réalisation de notre objectif à tous: l'unité nationale.

Je voudrais, en terminant, me faire le plus convaincant possible pour vous faire comprendre à quel point il est urgent d'instituer un comité parlementaire des affaires constitutionnelles. Il y a belle lurette que les députés n'ont pas eu l'occasion de prendre part à un débat visant à adopter de nouvelles dispositions constitutionnelles, et je trouve cela déplorable.

Il y a eu des conférences fédérales-provinciales et des réunions entre fonctionnaires. Les organes de diffusion, les universitaires, les syndicats, les clubs sociaux, les confréries, les associations professionnelles et les groupements d'hommes d'affaires ne cessent, depuis quelques années, de discuter la chose avec éclat. On a consacré des livres entiers à la question. Des douzaines de projets de constitution—disons plusieurs pour ne pas exagérer—ont été publiés. Il me semble que tous ceux qui ont une certaine notoriété au pays se sont prononcés sur les modifications à apporter à la constitution.

Seul le Parlement du Canada—la plus haute institution du pays, celle qui doit rendre des comptes à tout le Canada—semble s'être désintéressé officiellement de la discussion permanente sur l'évolution constitutionnelle du Canada. Alors que les questions constitutionnelles ont eu la première place dans presque toutes les autres tribunes de discussion publique au pays, seul le Parlement du Canada semble s'être tenu à l'écart de la controverse. Je ne comprends pas comment cette institution peut prétendre le moins du monde représenter un consensus national ou fournir une tribune de premier ordre pour la discussion des plus importantes questions du pays tout en poursuivant son petit train-train jour après jour, année après année, sans soupçonner, semble-t-il, les controverses et les discussions qui préoccupent le grand public.

J'ai déjà soulevé la question à la Chambre et à l'extérieur. Mon honorable ami de Peace River a recommandé au gouvernement, au moins deux fois au cours de la présente session, de suivre cette ligne de conduite. Si cette institution a tant soit peu raison de prétendre représenter ou exprimer l'intérêt national, elle devrait entreprendre une sérieuse discussion des questions constitutionnelles. Qu'elle ne l'ait pas fait depuis longtemps donne une piètre idée de l'utilité de cette institution dans la vie canadienne aujourd'hui.

Je suis très heureux de dire que notre parti appuie la résolution dont le comité est saisi.

M. Lewis: En mon nom et au nom de mes honorables amis, je me réjouis de la résolution du premier ministre et de la façon dont il l'a présentée cet après-midi. Bien entendu, nous nous réservons le droit d'étudier les dispositions du bill quand nous en serons saisis, pour veiller à ce que la réalisation de l'égalité linguistique se fasse sans discrimination et sans contrainte—sans susciter de nouvelles injustices.

Pendant les quelques minutes que le Règlement m'accorde cet après-midi, je me bornerai au sujet de la résolution, laissant pour plus tard d'autres considérations également importantes. J'envisage la mesure annoncée dans l'optique de l'histoire et de l'avenir de notre pays. A mon avis, elle corrige une profonde lacune qui a hanté les Canadiens pendant le premier siècle de notre pays en tant que nation—lacune qui a nui à l'évolution harmonieuse des Canadiens. C'est une mesure qui s'imposait depuis longtemps.

[*Français*]

Je veux répéter, monsieur le président, ce que j'ai dit à la Chambre le 6 avril 1966, comme en fait foi la page 3920 du hansard, et je cite:

> ... si on comprend bien l'histoire du Canada, il n'y a aucun doute qu'un des griefs les plus profonds et les plus justifiables, dont ont souffert les Canadiens d'expression française, c'est qu'ils ne se sentaient pas chez eux, même dans leur propre capitale fédérale.

J'ai dit également, et je le répète:

> ... il est également profondément regrettable qu'il ait fallu faire face à une crise nationale sérieuse avant que nous ayons eu le bon sens et la compréhension ...

... d'introduire le bilinguisme au sein de la Fonction publique et de songer à prendre les mesures nécessaires à l'établissement du statut officiel du bilinguisme au Canada.

Monsieur le président, je considère cette résolution comme:

> ... le premier pas dans la voie qui nous mènera vers une unité véritable, enrichissante et pleine de promesses pour l'avenir de notre pays.

[*Traduction*]

Quiconque connaît l'histoire du Canada sait que nous avons mis, hélas! tout un siècle à nous attaquer au problème visé dans ce projet de résolution. Je le dis non pas pour jeter le blâme sur une personne, un parti ou une institution, mais simplement pour signaler aux Canadiens de toute langue et de toute origine que ce projet de résolution ne fait qu'envisager un état de choses qu'il aurait fallu concevoir dès le premier jour de notre existence.

[L'hon. M. Stanfield.]

A mon avis, les faits les plus significatifs dans cette longue gestation nationale sont ceux qu'a indiqués le premier ministre. C'est-à-dire qu'il nous a fallu attendre à 1964, la 97e année de la Confédération, pour songer à présenter le bilinguisme comme une réalité dans la fonction publique; attendre à 1966, la 99e année de la Confédération, pour présenter un projet sur le bilinguisme dans cette même fonction publique.

Nous devons nous rappeler aussi—et je l'ai dit ici même et d'un bout à l'autre du pays, devant d'humbles auditoires de Canadiens anglophones et francophones—que les premiers ministres anglophones n'ont pas été les seuls coupables de négliger cet aspect fondamental de l'histoire et de la vie canadiennes, mais que des premiers ministres, chefs distingués de la collectivité francophone, en ont fait autant.

• (4.40 p.m.)

A vrai dire, dans ce cas-ci comme dans presque tous les autres cas, la justice a été donnée au compte-gouttes. On l'a accordée, non pas avec une générosité spontanée, mais seulement par suite des supplications désespérées des Canadiens qui se sentaient lésés. N'étant pas née de la considération spontanée et généreuse de l'un pour l'autre, elle a répandu dans tout le Canada des préjugés et des malentendus que, ni ce projet de résolution ni le projet de loi ne parviendront à effacer.

A mes compatriotes dont la langue maternelle comme la mienne n'était ni l'anglais ni le français, je dis que le Canada est un pays bilingue, une mosaïque et non un creuset. A ceux d'origine ni anglaise ni française, je dis que c'est justement parce que le Canada est un pays bilingue, et qu'il l'a toujours été, que les collectivités dont la langue et la culture ne sont ni anglaises ni françaises ont réussi à se développer au Canada dans un contexte moral, intellectuel et économique bien supérieur à celui que ces collectivités ont pu atteindre dans tout autre pays du monde.

Je tiens à signaler à mes compatriotes d'ascendance ni anglaise ni française qu'ils ne jouiraient ni de ces droits ni de cette reconnaissance officieuse ni de la généreuse acceptation de leurs droits dans notre pays démocratique n'était le fait essentiel que notre pays n'est ni unilingue ni uniculturel et ne l'a jamais été. N'empêche que même si notre pays reconnaît deux langues et deux cultures officielles, la reconnaissance d'autres langues et d'autres cultures y est également possible. En négligeant de reconnaître ce fait fondamental au Canada, on a fait naître un grand sentiment d'insécurité dans tout le pays. Les citoyens dont l'emploi n'exigait jusqu'ici que

la connaissance d'une langue craignent de le perdre si le bilinguisme devient obligatoire. C'est tout naturel. Les Canadiens qui ne comprennent pas ce que nous essayons de faire ont peur qu'on n'oblige tout le monde à parler les deux langues. Beaucoup de ces gens sont à un âge où ils ne veulent pas être obligés de connaître les deux langues et il importe de préciser qu'ils n'y seront pas tenus.

Nous devons reconnaître la valeur de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Elle a été critiquée l'autre jour à la Chambre par certains députés, y compris un des membres de mon propre parti. La Commission mérite d'être critiquée à certains égards, bien que certains de ses membres, comme le savent les députés, soient de bons amis à moi. On peut la critiquer d'avoir pris trop de temps pour faire son travail. Il aurait peut-être mieux valu qu'elle s'acquitte seulement d'une partie de sa tâche, mais plus vite et plus facilement. Les membres de la Commission méritent d'être critiqués pour le délai, la lenteur de leurs travaux et les dépenses considérables qu'elle a entraînées.

Toutefois, à mon avis, le principal, c'est que la Commission a servi une fin extrêmement utile. Elle a amorcé pour la première fois un dialogue sérieux sur le bilinguisme et le biculturalisme. Dans certains cas, ce dialogue n'a fait que renforcer les préjugés existants mais, dans la majorité des cas, elle a réussi à dessiller les yeux aux gens et à susciter une grande compréhension pour la première fois dans l'histoire de notre pays. Pour la première fois depuis les quarante et quelques années que je vis ici, on sent, d'après l'atmosphère et le climat, que le Canada anglophone est prêt à accepter le fait que le bilinguisme fait partie de la mosaïque canadienne. C'est une chose à laquelle on ne se serait pas attendu, dans de nombreuses parties du pays, avant qu'ait été créée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Tous les espoirs sont donc permis.

Je voudrais faire part de certains aspects d'une profonde conviction personnelle. Je pense que le bilinguisme est un des grands remparts qui empêchent notre pays d'être complètement avalé par le pays qui se trouve au sud du nôtre. Il est de mon devoir, bien sûr, d'être amical envers notre aimable voisin, du moins quand il ne s'agit pas du Vietnam, mais lorsque j'écoute la radio ou que je regarde la télévision de langue anglaise, je me sens un peu déprimé par tout cet «art» que les ondes nous apportent du sud. Je tourne le bouton pour écouter une station ou un canal de langue française et je me rends compte alors que ce pays est béni, car nous avons au moins une langue et une culture que ne peut écraser la puissante voix venant du sud.

Ceux qui connaissent les réalisations canadiennes-françaises en littérature, musique, folklore, du côté du théâtre et des arts,—et je me rends compte, je l'avoue, que je ne les connais que trop peu—ne peuvent s'empêcher d'éprouver une profonde admiration devant cet immense apport à notre vie et à notre culture nationales. Nous n'en sommes que plus riches du fait que nous sommes bilingues. Si nous montrons assez d'esprit d'initiative et de compréhension pour faire taire ou du moins écarter les préjugés et le fanatisme, notre pays pourra devenir une démocratie unique en son genre dans le monde.

[*Français*]

Monsieur le président, je veux souligner que le problème fondamental de l'unité nationale ne peut se résoudre que si on l'attaque sur plusieurs fronts à la fois. L'établissement de l'égalité linguistique dans le domaine fédéral constitue le premier pas. On espère ensuite que les provinces anglophones créeront, aussi rapidement que possible, le climat linguistique et culturel nécessaires pour que les Canadiens français se sentent chez eux partout au Canada. On espère surtout que les autorités responsables du Québec ne permettront pas d'éroder les privilèges et les droits dont jouissent les citoyens d'expression anglaise dans cette province, depuis la fondation de notre fédération.

Je veux souligner aussi que, à mon avis, un de nos problèmes les plus graves provient de l'inégalité sociale et économique qui règne un peu partout. Les gouvernements, à tous les paliers, et surtout au palier fédéral, ont le devoir urgent de mettre en œuvre des mesures et des programmes capables d'éliminer les inégalités régionales qui sapent l'intégrité du Canada et menacent son unité.

[*Traduction*]

Je tiens à le souligner: l'idée que la résolution et le projet de loi qui en découlera, si importants soient-ils, touchent aux aspects les plus importants du problème de l'unité canadienne et constitue une dangereuse illusion. En effet, la pauvreté et l'inégalité économique et sociale qui affectent l'ensemble du pays sont encore plus importantes. C'est le maintien de l'inégalité et de la pauvreté qui constitue une véritable menace pour notre avenir. C'est un

fait sociologique reconnu que l'insécurité économique et sociale est le principal responsable des préjugés linguistiques et des troubles sociaux et raciaux.

Pour terminer, je signale que sans méconnaître l'importance du commissaire annoncé par la résolution, j'estime que la nomination d'un commissaire chargé de surveiller l'application de la loi sur les langues officielles est peut-être moins importante que l'instauration d'un programme d'enseignement dans l'ensemble du pays et l'acceptation des principes et des objectifs de cette mesure. J'ai toujours pensé que la menace du séparatisme au Canada, qu'il s'agisse du Canada anglophone ou du Canada francophone, ne tient pas au fait que le séparatisme l'emportera dans telle ou telle partie du pays, car j'ai la confiance absolue qu'il échouera au Québec et partout où on le propose. J'espère et je crois de tout mon cœur que ma confiance est justifiée. La menace que constitue l'influence des séparatistes est d'autant plus grave du fait de la désunion qu'ils causent, des mauvais sentiments qu'ils éveillent d'un bout à l'autre du pays, des préjugés sur lesquels ils s'appuient et du choc en retour qu'ils provoquent presque infailliblement.

• (4.50 p.m.)

Je prétends que tous les membres du Parlement, sans doute plus que n'importe quelle autre assemblée législative, ont pour devoir d'expliquer à tous les Canadiens les buts qu'on poursuit en reconnaissant officiellement le bilinguisme. Il faut le faire avec patience et profonde sincérité, et il faut d'abord apporter les modifications nécessaires à la constitution et faire disparaître du pays l'inégalité et la pauvreté, afin que le Canada puisse atteindre la grandeur merveilleuse et presque inimaginable qui l'attend. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais, au départ, si vous me le permettez, raconter un petit incident qui s'est produit ce matin et qui mettra la Chambre au courant du travail énorme que nous avons à faire si nous voulons atteindre le but que nous a expliqué tout à l'heure le premier ministre.

Ce matin, trois députés de notre groupe arrivaient au Parlement; nous avons été arrêtés par un policier de la ville d'Ottawa et encore une fois, nous avons dû endurer la désinvolture de ce policier unilingue anglais qui ne s'est pas gêné pour nous traiter d'une façon absolument inadmissible, dans la capitale d'un pays que l'on dit bilingue.

Au début de mes propos, je vais donc me reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même, car je crains encore que la résolution que nous étudions présentement n'apporte pas grand-chose. C'est pour cette raison qu'il faut que l'atmosphère soit telle que l'on puisse réellement changer quelque chose en ce pays. A l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, deux paragraphes stipulent que le Parlement du Canada et celui du Québec sont bilingues.

On sait fort bien que, dans le Québec, on a appliqué intégralement ces principes. Par contre, à ce stade, je ne raconterai pas toutes les luttes qui ont dû se faire pour arriver à quelque chose de tangible et de concret. Qu'on me permette de dire qu'on a vu réellement une certaine résurrection du fait français en cette enceinte, surtout au moment de l'arrivée des créditistes du Québec. (*Applaudissements*) Je pense qu'on doit féliciter ce groupement politique d'avoir donné à cette enceinte une atmosphère française. Tout le mérite lui en revient, et je pense qu'on devrait le féliciter bien chaleureusement.

Cet Acte de l'Amérique du Nord britannique est trop souvent considéré comme quelque chose de sacré auquel on ne peut pas toucher. Il faudrait être un peu moins rigoureux à cet égard et se souvenir, par exemple, que cet Acte—je ne sais pas si on le sait—officiellement, est un Acte unilingue anglais. La partie française de l'Acte n'est pas officielle. On voit déjà tout le problème qu'on a à étudier. On sait aussi que ce projet de loi, adopté par le Parlement de Londres,—je parle toujours de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—l'a été avec une rapidité extraordinaire, parce qu'on avait à disposer d'un bill plus important, soit un bill qui traitait de règlements relatifs aux chiens.

Nous devons donc examiner la résolution qui nous est soumise présentement dans le but que, cette fois, cette résolution apporte le véritable espoir d'un changement profond et bien concret. Il est même malheureux, comme le disait mon préopinant, que l'on ait attendu pendant si longtemps pour légiférer à ce sujet et je crains, encore une fois, que dans la province de Québec, on dise que c'est trop peu et trop tard, surtout à cause d'une restriction, et je cite:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure qui porte sur le statut officiel de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada à toutes fins du Parlement et du gouvernement du Canada et sur l'usage de ces langues dans l'administration des affaires du Parlement et du gouvernement du Canada et d'un certain nombre de leurs institutions, . . .

Je me demande pourquoi on fait cette espèce de réserve.

> . . . d'un certain nombre de leurs institutions, . . .

La situation que nous connaissons présentement au Canada nous a été rapportée d'une façon assez réaliste, à mon sens, dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Il existe une crise au Canada, et je me reporte au 1er volume de la Commission Laurendeau-Dunton, où l'on admettait l'existence de cette crise, et je cite:

> ... le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire. Le mot «crise», que nous avons alors employé, a heurté bien des Canadiens. Certains l'ont associé aux manifestations les plus superficielles du malaise social actuel. Il a semblé excessif à d'autres, qui ignoraient la nature et l'étendue du mécontentement du Québec. Nous étions convaincus de la profondeur du problème et, pesant tous nos mots, nous pouvions écrire à propos du Canada: «c'est l'heure des décisions et des vrais changements; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence.»

Et ce paragraphe se termine comme il suit:

> Telle continue d'être la situation.

Il ne faut donc pas que le Canada anglophone continue à faire la sourde oreille.

• (5.00 p.m.)

Il faut, une fois pour toutes, bien calmement, bien franchement, que nous examinions le véritable problème. Ces constatations, je les baserai précisément sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le bilinguisme semble être à sens unique; 1 million et demi de Canadiens français seraient bilingues, selon le recensement de 1961, contre 300,000 Canadiens anglais bilingues.

Ceci me rappelle certaines définitions que l'on entend dans le Québec, particulièrement dans ma région, où la petite histoire suivante court: Définition d'un polyglotte: celui qui parle plusieurs langues; définition d'un bilingue: celui qui parle deux langues; définition d'un unilingue: celui qui parle l'anglais. Cette définition indique l'atmosphère qui existe dans la province de Québec.

Par exemple, le rapport Laurendeau-Dunton mentionne, et je cite:

> Bien entendu, une institution, une province, un pays bilingues ne sauraient fonctionner efficacement que s'il existe un nombre suffisant d'individus bilingues pour assurer les rapports entre les deux groupes linguistiques.

Nous constatons que c'est une situation qui a malheureusement existé et qui semble présentement se maintenir. On voit que le bilinguisme est à sens unique.

Un peu plus loin, on dit:

> Il n'est donc pas étonnant que les collectivités gouvernées dans une langue qui n'est pas la leur se sentent, en général, lésées dans leurs droits et que là réside un foyer possible d'agitation politique.

Nous pouvons donc constater que le problème que nous touchons présentement est le plus important, au Canada, et c'est pour cette raison que nous devons examiner la situation concrètement, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi comme celui qu'on nous propose.

Cette situation provient d'inégalités, elle provient de ce que notre propre langue maternelle, au Québec, est en train de s'étioler, et je cite une autre partie du rapport:

> Nous avons délibérément tracé cet idéal en termes absolus, et que certains trouveront simplistes, pour souligner l'immense écart qui sépare les groupes culturels. De leur côté, les membres du groupe privilégié, dont les conditions s'approchent de l'idéal, sont tentés de regarder leur situation comme allant de soi, et ils ne mesurent pas les lacunes dont souffrent les autres. Par contre, les membres du groupe défavorisé arrivent souvent à un degré plus ou moins prononcé d'aliénation, qui les rend peu conscients, soit de leur sous-développement culturel, soit du caractère hybride de leur culture, pour ne pas parler du complexe d'infériorité qui les inhibe et les diminue si souvent.

Lorsqu'il se produit de l'agitation politique, elle a des causes, et ce sont ces vraies causes qu'il serait nécessaire d'examiner.

On ajoute également:

> ... ne jouissent pas d'égales possibilités professionnelles. Dans une société pluraliste, deux faits découlent de la prédominance d'une langue: une utilisation limitée des talents de ceux qui ne possèdent pas parfaitement la langue dominante et l'abandon par les autres langues de certains domaines de la réalité sociale. Ces deux conséquences peuvent en entraîner une troisième: le développement inégal des ressources humaines des divers groupes.

Ce sont des arguments qui expliquent la situation, et je les tire du rapport Laurendeau-Dunton afin de bien faire voir qu'il s'agit de l'expression de l'ensemble de la population canadienne-française du pays.

La crise que nous connaissons au Canada à ce sujet-là est attribuable à toutes sortes de situations qui ont été créées par suite de différentes prises de position.

Étudions, par exemple, la situation qui a cours à la Chambre des communes même. Présentement, seulement 18 francophones siègent du côté de l'opposition. Le fait mérite d'être souligné puisque, en fait, le Ralliement créditiste constitue même l'opposition officielle, en ce qui a trait aux québécois.

Cette situation rend le Parlement presque exclusivement anglophone. J'ai fait certains petits calculs et je me suis rendu compte que près de 90 p. 100 des délibérations se poursuivaient en anglais et environ 10 p. 100 en français. Une telle situation s'explique évidemment par le fait que l'opposition, qui provoque normalement le débat, ne compte

que 18 francophones, et comme la grande majorité des députés francophones se trouve malheureusement du côté du gouvernement, ceci restreint l'usage du français à la Chambre. C'est d'ailleurs une erreur qu'a faite le Québec de toujours appuyer, d'une façon aussi intensive, le parti actuellement au pouvoir.

J'ai déjà dit qu'environ 10 p. 100 des délibérations de la Chambre se déroulaient en français, mais j'ai appris, hier, que l'usage du français à l'autre endroit était seulement de 0.08 p. 100. C'est là la situation!

Alors, le petit québécois qui vient du fond du Québec ou de la circonscription de Champlain, comme moi, par exemple, pense qu'il n'est pas tout à fait chez lui ici. Remarquons cependant que la situation dont il est témoin explique l'agitation politique avec laquelle nous sommes aux prises.

Il existe également une crise particulière au Québec où le fait d'être bilingue veut dire parler davantage «joual» ou «franglais», plutôt que le français et l'anglais. On connaît la situation.

Je cite encore une fois le rapport Laurendeau-Dunton:

> ...même une grande langue de culture, même une langue universelle comme le français peut, dans certaines conditions sociologiques, s'étioler au point de ne plus pouvoir exprimer, pour certains groupes particuliers, les choses essentielles de la civilisation d'aujourd'hui. Dans ce cas, c'est la culture elle-même qui est gravement atteinte, car personne ne soutiendra qu'un groupe a encore, au sens fort du terme, une culture propre qui soit vivante lorsqu'il est amené à recourir à une autre langue pour s'exprimer à lui-même les réalités dont est faite la majeure partie de sa vie quotidienne.

Encore une fois, monsieur le président, il s'agit de propos tenus par la Commission Laurendeau-Dunton.

Cette crise particulière du Québec est une question de vie pour les québécois; au fait, c'est une question tellement importante que lorsqu'on parle de bilinguisme, il faut songer que l'«anglicisation», dans le Québec même, est à un tel point poussée qu'on ne s'en rend même pas compte. On emploie des mots français, d'accord, mais la syntaxe et la construction des phrases sont anglaises. Je suis professeur, moi-même, et j'ai remarqué que l'anglicisme syntactique atteint un degré assez considérable chez les francophones.

Le québécois reste donc assez perplexe devant son avenir et il ne faudrait pas que le projet de loi que nous étudierons le déçoive. Au fait, il ne faudrait pas que ce soit une autre façon, pour le gouvernement, d'endormir pour longtemps encore les Canadiens français.

[M. Matte.]

La chose a été facile pour le parti libéral, dans le Québec. Une tradition s'est établie. On n'avait qu'à choisir un premier ministre de langue française et le tour était joué: les québécois appuyaient massivement le parti du premier ministre. C'est ainsi que nous continuons la tradition.

Il faut prendre au sérieux les récriminations des Canadiens français qui se plaignent de ces 100 années d'insatisfaction. Depuis le tout début de nos origines, nous avons toujours été des soumis, soit sous le régime français, soit sous le régime anglais, soit sous le régime confédératif. Pour une fois que les Canadiens français veulent réellement prendre leurs responsabilités, se développer et donner ainsi un apport considérable à tout le pays, il faudrait décidément s'en occuper, et cela devient une question extrêmement importante.

Un changement s'impose. Histoire de prouver que le bilinguisme qu'on veut établir est une question beaucoup plus complexe que le fait de parler deux langues, il suffit de considérer l'incident de Vancouver où, après beaucoup de publicité dans les journaux, on rapportait que le gouvernement français versait $5,000, le gouvernement fédéral $6,000 et le gouvernement de la Colombie-britannique $5,000—il me semble qu'il y eut une autre contribution—pour ouvrir une école maternelle de langue française à Vancouver. Ce sont des «endormitoires» pour le Québec. Pourquoi? Parce qu'on a fait une publicité autour de cet incident. Et qu'est-il arrivé? Au moment où l'école ouvrait ses portes, elle était obligée de les fermer, faute d'élèves. C'est donc qu'il faut envisager le bilinguisme sous un autre angle. Il faut être réaliste. L'«anglicisation» poussée qui se poursuit dans la métropole du pays, à Montréal, est un fait.

• (5.10 p.m.)

Les incidents de Saint-Léonard ont tout simplement mis à jour une situation anormale qui existait dans une localité canadienne-française du Québec. On voulait angliciser cette localité. C'est un fait. On ne peut pas se le cacher; ce sont des faits bien concrets.

Il y a donc danger, si la langue s'étiole, que nous perdions toutes nos caractéristiques propres et que, par le fait même, nous empêchions le pays d'être plus fort et plus riche au point de vue culturel. On ne peut avoir en même temps deux personnalités ou deux styles. C'est pour cela qu'il me semble que les buts à atteindre seraient—et ce devrait être l'objectif de tous les Canadiens—d'en arriver à la pleine émancipation de la langue française en appliquant le principe

qu'il faut. Si l'on veut réellement que les Canadiens français se développent et qu'un apport vrai es profitable se réalise, il faut s'aider mutuellement, afin de favoriser cette émancipation. Il faut prendre des moyens efficaces pour que les Canadiens français restent eux-mêmes.

Un pays bilingue n'est pas un pays dont tous les habitants doivent nécessairement parler deux langues, disait encore le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton; c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans les deux langues à des citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être des unilingues.

C'est dans ce sens-là, je crois, qu'il faut envisager les réformes relatives au bilinguisme ou au biculturalisme. Il y aurait un moyen de favoriser l'étude du français dans tout le pays, grâce à la mobilité de la main-d'œuvre. Il faudrait que la mobilité de la main-d'œuvre soit planifiée de telle sorte qu'on n'isole ni le Canadien français ni l'anglophone, de façon que l'on ait des régions, comme le préconise toujours le rapport, où tous se sentiraient bien chez eux.

Les québécois, on le sait, ne veulent plus être reconnus au Canada comme de simples tampons contre l'envahissement de la culture américaine. Ils veulent être autre chose que cela. Ils veulent être eux-mêmes, comme l'a si souvent répété le chef du Ralliement créditiste. Nous voulons être nous-mêmes. Nous accepter uniquement parce que notre culture particulière constitue un tampon qui empêche l'envahissement de la culture américaine me semble, en 1968, une insulte. Nous voulons participer à l'essor du pays en donnant tout ce que nous avons de mieux, c'est-à-dire en restant nous-mêmes.

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur le président, je ne puis guère laisser passer cette résolution sans tenter de consigner au compte rendu officiel l'attitude de l'Ouest canadien. De tous les préopinants, pas un seul n'a fait allusion à cette vaste région qui joue un rôle si important dans la vie économique du Canada. L'autre jour, le premier ministre l'a appelée un pays. Nous autres, de l'Ouest, la considérons, certes, comme une partie très importante de notre pays. Examinant de très près cette résolution, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le premier ministre juge nécessaire de légiférer à ce propos et de proposer une loi à cet égard. Sera-t-il donc tellement difficile pour les ministères de son gouvernement de devenir, comme il l'a dit, véritablement bilingues? La loi énoncera-t-elle ce que veulent accomplir les ministères à chacune des étapes de leurs travaux? Dans ce cas, cela signifiera que le bilinguisme sera imposé de force à la fonction publique. J'ai toujours pensé qu'il était beaucoup plus facile d'amener les gens à accepter une idée que d'essayer de la leur imposer de force.

Ce projet de résolution et le bill qui suivra désavantageront sans aucun doute tous les gens de l'Ouest canadien. Si l'on examine la proportion de francophones en Alberta, on constate qu'environ 3.5 p. 100 prétendent avoir quelque connaissance du français. Au Manitoba, qui compte une assez forte population française, moins de 7 p. 100 des gens parlent français, tandis que 14 p. 100 parlent ukrainien. Dans tout l'Ouest canadien, y compris la Colombie-Britannique, seulement 5 p. 100 de la population ont quelques connaissances en français.

J'insiste beaucoup là-dessus, car dans le gouvernement actuel, deux des principaux problèmes de l'Ouest canadien relèvent de ministres venant de la province de Québec. Si le bill est adopté et appliqué, je puis prédire que tous les fonctionnaires de l'État seront bilingues. En pareil cas, qu'adviendra-t-il de l'Ouest canadien, puisque seulement 5 p. 100 de sa population ont quelque connaissance du français? Les gens de l'Ouest auront donc beaucoup de peine à obtenir des postes dans la fonction publique.

Le premier ministre a beau dire que les gens de l'Ouest canadien qui postulent des postes dans la fonction publique devront apprendre le français. Permettez-moi de vous donner un exemple de la situation là-bas pour ce qui est de l'enseignement du français. Mes enfants vont à l'école en Alberta. L'an dernier mon fils a obtenu son diplôme de 12e année. Aucun de mes enfants n'avait de professeur de français à l'école, et rien n'y a changé, non plus que dans bien d'autres régions de l'Ouest. Avant de préparer la mesure à l'étude, le premier ministre et ceux qui partagent ses vues auraient certes dû s'assurer que partout au Canada les gens ont l'occasion d'acquérir quelque connaissance du français.

Je suis député depuis 11 ans, et je sais fort bien que les députés essaient d'élaborer les politiques du gouvernement mais que, dans bien des cas, la mise en œuvre de ces politiques est confiée à la fonction publique. Mettons que l'on confie la direction et l'administration des affaires de l'Ouest du Canada à des fonctionnaires entièrement bilingues. A n'en pas douter, ceux-ci viendront surtout des régions où la langue française est d'usage

courant. Alors, au lieu d'avoir deux ministres de la province de Québec pour diriger les affaires de l'Ouest du Canada, toute une bureaucratie administrera les affaires d'une région qu'elle connaît très peu. Si cette mesure législative est appliquée à la lettre, elle empêchera les Canadiens de l'Ouest de notre génération de participer activement à l'administration de leurs propres affaires dans le secteur fédéral. On dira peut-être que je me fais d'un œuf un bœuf, mais c'est pourtant ainsi que je le vois.

• (5.20 p.m.)

Trop souvent, en vaquant à mes affaires quotidiennes à Ottawa, j'ai vu des fonctionnaires qui se mettaient en quatre pour répondre aux souhaits du gouvernement dans divers domaines de l'administration. Ce n'est pas de cela que je me plains, mais ce qu'ils font, ils le font sans aucune connaissance du domaine qu'ils s'efforcent de gérer. A mon avis, il faudra s'y prendre prudemment dans le cas de cette mesure législative. Le premier ministre dit qu'il possède la majorité et peut nous l'imposer de force; soit. Mais le chef de l'opposition l'a déjà dit, si nous n'appliquons pas la mesure avec prudence et en faisant preuve d'un sens des responsabilités, beaucoup d'injustices pourraient en résulter.

Le préopinant a parlé de l'assimilation des francophones. Il ne faut pas oublier que le nombre de personnes d'origine française qui ne peuvent plus parler français a augmenté ces dernières années, témoin le recensement de 1961. Cette mesure tend à renverser le cours naturel des choses. Je ne dis pas que l'entreprise doive être tentée ou abandonnée; je constate simplement une situation réelle au Canada. Que cela plaise ou non au premier ministre, que cela plaise ou non au pays, c'est la réalité. Chaque fois qu'un gouvernement légifère à l'encontre d'une tendance manifeste, il doit appliquer cette loi avec les plus grandes précautions. Sinon, une foule d'injustices risquent d'être causées.

Le premier ministre a déclaré, par exemple, que la conférence sur la Confédération se poursuivra en décembre. A-t-il songé aux difficultés qu'une conférence en décembre fera naître en Alberta? Le parti au pouvoir en Alberta se choisit un nouveau chef et il aura assumé ses fonctions depuis peu quand s'ouvrira la conférence. Comment pourra-t-il se familiariser avec les fonctions de son nouveau poste et prendre une part active à la conférence sur la Confédération une semaine après avoir été nommé chef? Il n'aura sûrement pas la tâche facile.

Vu l'attitude du premier ministre actuel de l'Alberta lors de la conférence sur la constitution il y a un an, j'aurais de beaucoup préféré que le premier ministre tienne la conférence en février plutôt qu'en décembre. Ainsi l'Alberta aurait eu une meilleure chance de recueillir les faits et de s'assurer de l'attitude réelle des provinces. A mon avis, le premier ministre ne traite pas l'Alberta de façon très équitable en convoquant cette conférence en décembre. C'est l'Alberta qui, la première, a soulevé des objections à la dernière conférence et a obtenu l'appui modéré de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Le premier ministre a convoqué à la hâte une autre conférence au moment même où la province qui s'est opposée à certains changements constitutionnels sera le plus faible. Ce n'est pas une façon très équitable de poursuivre le dialogue entamé il y a quelques années.

Comme l'a rappelé le chef de l'opposition, la question a été débattue par les dirigeants des provinces et à la télévision et elle devrait l'être à la Chambre des communes. A mon avis, c'est une grave décision à prendre et il faut y aller avec la plus extrême prudence. Si cette mesure est approuvée, il faudra l'appliquer avec beaucoup de réalisme sinon, je le répète, on créera plus d'injustices qu'on n'en réparera.

M. Cullen: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette mesure, monsieur le président, estimant que pour le plus grand bien du Canada, elle devait être acceptée par tout le monde et par tous les partis. Les propos du chef de l'opposition m'ont inspiré. Les remarques du leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre m'ont particulièrement impressionné. Mais les commentaires du député de Champlain m'ont troublé et ceux du député de Crowfoot encore plus.

J'ai grandi dans une famille où j'aurais pu devenir ce qu'on appelle communément un *wasp,* un Anglo-Saxon de race blanche et de religion protestante. Mon père était Anglais et détestait les Français. Ma mère n'aimait pas particulièrement les catholiques. J'ai grandi à Sudbury et y ai joué au baseball dans l'organisation de la jeunesse catholique. C'est grâce à cette organisation que je me suis rendu compte que les autres gens n'avaient pas tous des pieds fourchus et n'étaient pas aussi méchants qu'on me le disait. J'ai travaillé sous terre avec des Canadiens français, des hommes qui ne parlaient que le français. Nous avons tout de même réussi à bien nous entendre.

Les opinions exprimées par les députés de Champlain et de Crowfoot font ressortir les problèmes auxquels nous nous heurtons en travaillant à l'unité du Canada aujourd'hui.

Nous n'avons, semble-t-il, aucun désir de connaître l'opinion du voisin. L'impossibilité pour moi de parler couramment les deux langues m'embarrasse, député que je suis. J'espère que les députés qui prendront ma relève pourront, quelle que soit leur affiliation politique, s'exprimer à la Chambre dans les deux langues.

J'adhère de tout cœur à cette mesure. Je n'ignore pas les difficultés qui nous attendent. Toute innovation dans ce pays suscite des difficultés. Je suis convaincu, pour une fois, que le Canada est disposé à oublier tous ces vieux préjugés. C'est l'Acte de Québec qui, je crois comprendre, a accordé le droit de parler français aux francophones, et je n'y ai aucune objection. Nous ne faisons que sanctionner une réalité.

Nous n'imposons à personne la langue française. Les unilingues anglophones doivent se rendre dans le Nord du Québec pour constater comment ils se sentent étrangers là-bas. Ceux qui, à l'instar d'un député du Nouveau parti démocratique, ont dû comparaître devant un tribunal québécois pour être jugés, reconnus coupables et condamnés dans une langue qu'ils ignorent, sont conscients des problèmes que nous tentons de surmonter. Une mesure législative adoptée par la Chambre des communes n'y pourra rien. Si les fonctionnaires de la circonscription de Crowfoot sont francophones et qu'on veuille recevoir son chèque d'assurance-chômage, il faudra apprendre le français. Pour ma part il n'y a rien à redire à cela.

Cette mesure n'est qu'un premier pas. Personne ne prétend qu'elle soit la solution à tous nos problèmes; elle ouvre la voie, tout simplement. C'est sûrement là la responsabilité des députés de la Chambre des communes. Les discours des chefs de tous les partis m'ont fait comprendre que cette mesure recueille l'adhésion générale. Nous n'ignorons pas, monsieur le président, les problèmes qui se poseront, mais pour l'amour du ciel sortons notre pays de l'obscurité.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, la résolution dont la Chambre est présentement saisie en est une d'importance capitale, puisque le gouvernement propose, et je cite:

> ...de présenter une mesure qui porte sur le statut officiel de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada à toutes fins du Parlement et du gouvernement du Canada et sur l'usage de ces langues dans l'administration des affaires du Parlement et du gouvernement du Canada et d'un certain nombre de leurs institutions, qui prévoit, pour ce qui est de l'application et de la mise en œuvre de cette mesure, la nomination d'un commissaire des langues officielles...

Monsieur le président, le député qui vient de reprendre son siège a été troublé par les propos tenus par mon collègue, l'honorable député de Champlain (M. Matte). Il n'y a rien de surprenant à cela. La situation que l'honorable député décrivait tout à l'heure concernait Sudbury, où il a travaillé. Il aurait pu établir le parallèle entre Rouyn-Noranda, ma région, et Sudbury, car nous sommes aux prises avec exactement la même situation. Seulement, la situation dans ma région ou dans celle de l'honorable député n'infirme pas quand même le fait que les gens de langue française ont été traités en parents pauvres, à la Chambre des communes du Canada, depuis 1867.

Nous jouissons de l'interprétation simultanée depuis quelques années. On a commencé à imprimer, à notre intention, les projets de loi dans les deux langues, au début de la présente session. Antérieurement, nous avions même du mal à obtenir la version française des rapports des comités. Nous avons dû nous opposer à l'adoption des rapports des comités pour qu'on nous remette la version française desdits rapports. Il nous a toujours fallu réclamer et exiger non pas en pratiquant la discrimination, mais en insistant pour que nos droits soient respectés à l'égal de ceux des députés de langue anglaise. Nous exigeons exactement la même chose, ni plus ni moins.

Telle est notre attitude. La discrimination a été bien plus pratiquée à notre endroit que nous ne l'avons pratiquée à l'endroit des autres. Ici, au Parlement du Canada, au Parlement de la nation, lorsqu'il s'agit d'engager un guide ou un garde à la porte de l'édifice central, des gens unilingues anglais obtiennent l'emploi, sans connaître un seul mot de français. Monsieur le président, je défie n'importe quel député de me prouver qu'on a engagé un seul Canadian d'expression française, s'il ne connaissait pas l'anglais. Il fallait qu'il soit bilingue celui-là, mais quant à l'autre, il n'avait pas besoin de l'être. Ça, c'est faire de la discrimination. Je le dirai au Québec, je le dirai dans l'Ouest du Canada et dans la circonscription de mon excellent ami. Cette discrimination a soulevé l'ire d'un certain groupe de citoyens de la province de Québec et on les en blâme. Cependant, on ne va pas à la source du malaise, on ne voit pas les raisons qui motivent ces sentiments dans la province de Québec et même chez les Canadiens français de Sarnia. Il existe des francophones dans votre région, monsieur le président, dans celle du député et dans la mienne. Ceci ne veut pas dire, monsieur le président, que la résolution n'a pas sa raison d'être, loin de là.

Monsieur le président, je viens de recevoir une note me suggérant de répéter la même chose en anglais. Je peux le faire si cela peut plaire à mon ami, le député de Sarnia (M. Cullen): «What I just said in French—la traduction simultanée est bonne en anglais...

[*Traduction*]

M. Cullen: Puis-je dire seulement, monsieur le président, que j'ai écouté le discours du député en interprétation simultanée et que je n'en ai pas perdu un seul mot.

M. Caouette: Fort bien. Je continue donc en français, monsieur le président.

[*Français*]

Une voix: Ce n'est pas nécessaire.

M. Caouette: So I go on in French.

Monsieur le président, ceci ne veut pas dire que les Canadiens français n'ont pas également des torts. Nous avons des torts, nous ne sommes pas infaillibles. Nous ne sommes pas non plus des anges; nous sommes des êtres humains comme les autres, et c'est pour cette raison que je dis qu'il est possible, au Canada, de coexister, d'être unis les uns aux autres, en se respectant mutuellement, et que cela ne se fasse pas seulement dans un sens unique. Cela veut dire qu'on doit reconnaître les mêmes droits aux Canadiens d'expression française qu'on est prêts à reconnaître aux Canadiens d'expression anglaise. Et cette situation existe dans la province de Québec depuis la Confédération, depuis 1867.

Dans d'autres provinces, on a assisté à toutes sortes de luttes; je pense aux écoles du Manitoba, de l'Ontario, à l'époque de sir Wilfrid Laurier, qui a servi à endormir les Canadiens français pendant au moins 75 ans, car on disait de lui qu'il avait une langue d'argent. Cependant, alors que les problèmes des écoles du Manitoba ou de l'Ontario étaient discutés ici, à la Chambre, la langue d'argent ne disait pas grand-chose. On a quand même endormi les Canadiens d'expression française avec sir Wilfrid Laurier. On en a fait un mythe, bref, on en a fait presque une religion.

Lorsque j'étais tout petit, mon père, qui était un ardent libéral... (*Applaudissements*) ...Dans le salon, chez nous, monsieur le président, comme nous étions des catholiques, nous avions le portrait du Sacré-Cœur de Jésus et, à côté, celui de sir Wilfrid Laurier. (*Applaudissements*) Or, quand venait le temps de nous mettre à genoux pour réciter la prière du soir, nous nous demandions si nous devions nous mettre à genoux devant sir Wilfrid Laurier ou devant le Sacré-Cœur. Les deux semblaient avoir la même importance.

• (5.40 p.m.)

Monsieur le président, les libéraux connaissent la façon dont on a endormi les Canadiens français dans la province de Québec. On a tenté encore, aux dernières élections, et on y a réussi remarquablement bien, à endormir les Canadiens français en disant du premier ministre actuel (M. Trudeau): Regardez comme il ressemble à sir Wilfrid Laurier! (*Applaudissements*)

On promenait le premier ministre d'un bout à l'autre du Canada en hélicoptère. On atterrissait dans des cours d'écoles où les petits enfants, en voyant cela, croyaient que c'était le Saint-Esprit qui descendait dans la cour de l'école.

Monsieur le président, on a endormi encore une vaste partie de la population de la province de Québec.

Le très hon. M. Trudeau: Avec le Saint-Esprit.

M. Caouette: C'est ce qu'on a fait, et on continue de le faire.

Monsieur le président, depuis 100 ans, nous avons dû nous débattre et, je répète que cela ne veut pas dire que nous ne luttions pas seulement contre nos défauts, car nous avions également des qualités.

La résolution dont nous sommes présentement saisis est remplie de bonnes intentions, mais il y a aussi un vieux proberbe qui dit: L'enfer est pavé de bonnes intentions. Il y a loin des intentions aux actes. Des intentions, nous en entendons exprimer au Parlement depuis 1962 et cela ne bouge pas tellement vite. Les intentions ne se concrétisent pas tellement vite. C'est pourquoi nous voulons appeler l'attention du premier ministre et du gouvernement sur la possibilité, pour les deux langues, d'être respectées intégralement et partout.

Tout à l'heure, mon collègue de Champlain relatait un fait qui s'est produit ce matin. Trois députés s'en venaient dans la même voiture, d'Eastview vers le Parlement. A un moment donné, ils arrivent à une traverse pour piétons, indiquée par une croix sur une affiche. Cela voulait dire d'arrêter. On pouvait y lire «*Pedestrian Crossing*». Alors, le député de Portneuf (M. Godin), qui ne parle pas et ne lit pas tellement l'anglais, est arrêté. Or, le policier qui l'a arrêté—je comprends qu'il ne s'agissait pas d'un agent de la Gendarmerie royale, mais d'un policier de la ville d'Ottawa —n'a parlé qu'en anglais. On me dira que cela ne relève pas de la compétence fédérale, mais rien n'empêche qu'Ottawa est la capitale du Canada. Ottawa est habitée par une majorité

de fonctionaires fédéraux, payés par les Français comme par les Anglais, les Ukrainiens, les Polonais, les Chinois et tous ceux qui habitent le Canada. Ça, c'est la constitution de la ville d'Ottawa.

Le policier unilingue s'adresse donc à mon collègue de Portneuf en anglais. Mon collègue lui dit: Je ne comprends pas l'anglais, veuillez me parler en français. Alors, le policier lui fait signe qu'il ne parle pas français mais qu'il doit le rappeler à l'ordre en anglais, parce que c'est sa langue. Il lui fait alors signe de ranger sa voiture sur le bord du trottoir, mais le député de Portneuf démarre et se dirige vers le Parlement. Le policier lui donne la chasse, court encore après et l'arrête une deuxième fois. Il y a eu quatre arrestations sur la distance qui sépare Eastview d'Ottawa. Finalement, quand le policier s'est rendu compte que le député ne comprenait pas du tout l'anglais, il s'est rendu à sa voiture-patrouille et il a demandé de l'aide par radio. Alors, un policier bilingue qui parlait français est arrivé. Apparemment, c'était un grand gaillard assez costaud et, en plus d'être policier, il était polisson. Cela faisait deux qualités.

Une voix: Cela arrive souvent.

M. Caouette: Il va sans dire que l'honorable député de Portneuf était passablement insulté, parce que le policier lui adressait la parole de façon arrogante. Il lui a alors dit: En plus de cela, vous vous êtes sauvé. Il lui a demandé son nom, mais il ne lui a pas demandé ce qu'il faisait dans la vie. Il ne savait pas qu'il s'agissait d'un député fédéral et il ne le sait pas encore. Il le saura peut-être après qu'il aura lu nos discours d'aujourd'hui, et alors peut-être saura-t-il qu'il s'agissait de trois députés fédéraux.

De toute façon, monsieur le président, il est inconcevable qu'en 1968, un conseil de ville comme celui d'Ottawa, parce qu'il s'agit de la capitale nationale—s'il s'agissait de Toronto, je ne ferais pas de commentaires—où résident des gens attachés à divers ministères fédéraux, il n'y ait pas d'enseignes de rues bilingues. Le bilinguisme intégral devrait exister partout à Ottawa, monsieur le président, et il est très honteux de constater cette absence de bilinguisme. (*Applaudissements*)

Je sais que la mairesse d'Ottawa, M^lle^ Charlotte Whitton, ne voulait pas tellement apprendre le français, mais le nouveau maire, élu depuis plusieurs années, ne semble pas non plus comprendre la situation. Si ces gens-là allaient à Montréal, à Québec, à Chicoutimi ou à Rouyn-Noranda, ils constateraient que dans des villes où à peine 1 p. 100 des gens parlent anglais, il existe quand même des enseignes bilingues.

A Ottawa, la capitale nationale, le maire dit: Cela ne presse pas. Si l'on place une enseigne bilingue sur un coin de rues, les séparatistes de langue anglaise vont les barbouiller.

Il existe des séparatistes de la même espèce, dans certaines régions du Québec. Il n'y a pas de différence, mais on ne veut pas comprendre qu'au Québec, le respect de la liberté des anglophones est plus grand que le respect de la liberté des francophones dans les autres provinces canadiennes, peu importe laquelle.

Monsieur le président, pour ce qui est de la résolution qui fera de l'anglais et du français les langues officielles du Canada et du gouvernement du Canada, j'aimerais dire que cette politique aurait dû être mise en vigueur depuis longtemps. Tantôt, je parlais des gardes qu'on emploie; on emploie des gens unilingues. Le très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) ont parlé de ceux qui travaillent au Parlement depuis 25 ans. Il ne faudrait pas pratiquer contre eux la discrimination. Non, j'en suis. Il ne faut pas pratiquer la discrimination, il ne faut pas faire perdre un emploi à quelqu'un qui est au service du Parlement depuis 25 ans, parce qu'il ne sait pas parler français. C'est une habitude que l'on avait à cette époque. Cependant, qu'on ne le remplace pas par un individu unilingue, quand viendra le temps de le remplacer. Qu'on exige qu'il soit bilingue et être bilingue, monsieur le président, c'est parler couramment les deux langues.

Le très honorable premier ministre est parfaitement bilingue, c'est vrai. Le chef parlementaire du nouveau parti démocratique, l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) est parfaitement bilingue. Je le félicite, car il parle très bien français. Nous en connaissons d'autres. Quant au chef de l'opposition officielle, par exemple, qu'on ne vienne pas me dire qu'il est bilingue; ce n'est pas vrai, même s'il a suivi des cours par «immersion». On a passé près de trop l'«immerser» Il n'est pas parfaitement bilingue. Cela ne veut pas dire que nous lui en voulions à cause de cela. Cependant, qu'on cesse de jouer sur les mots, qu'on cesse de dire: Un tel est bilingue. Je connais des ministères—je pourrais citer des noms—où l'on a confié des fonctions a des employés que l'on dit bilingues, mais quand on communique avec eux, on s'aperçoit qu'ils ne peuvent même pas converser en français.

• (5.50 p.m.)

Vous ne rencontrez pas cela chez les Canadiens français qui sont au service du gouvernement fédéral ou au service du Parlement fédéral, parce que, comme je le disais tantôt, lorsqu'il s'agit d'engager un individu qui s'appelle Louis Lamoureux, s'il n'est pas parfaitement bilingue, il n'obtient pas d'emploi. Mais s'il s'agit d'un autre individu, même s'il porte le même nom, s'il est unilingue anglais, il peut obtenir l'emploi. C'est ce qui est discriminatoire; c'est contre cela que nous nous élevons, surtout au niveau fédéral où le Parlement et le gouvernement doivent transiger dans les deux langues officielles ou dans les deux langues qui sont censées être officielles.

Monsieur le président, dans un autre ordre d'idées, même si certains croient ou craignent que la langue française disparaisse du Canada ou de la province de Québec, moi, je ne le crains pas. Pourquoi? Parce que je sais qu'il existe assez de Canadiens français éclairés, avertis et prêts à prendre leurs responsabilités pour que notre langue soit sauvegardée et pour que notre culture survive. Je suis convaincu de cela. Que notre français ne soit pas le français de Paris, de Versailles ou de Marseille, j'en suis; ce n'est pas la même chose. Un fait demeure cependant: la qualité de notre français parlé, de notre français écrit, s'est beaucoup améliorée depuis 25 ou 30 ans, et nous n'avons pas à retourner si loin en arrière pour constater la différence. Il y a, disons 30 ans, la plupart de nos parents ne pouvaient pas se rendre plus loin qu'en troisième ou quatrième année. Quant à nos arrière-grands-parents ou à nos grands-parents, la plupart ne savaient ni lire ni écrire et, malgré cela, la langue française survivait au Canada. Mes parents du côté maternel sont tous établis dans le sud de la Saskatchewan, à Ponteix, Gravelbourg, depuis 1909, et tous parlent encore français. Tous mes parents du côté maternel sont établis là. Cela veut dire que lorsqu'on veut survivre, on réussit.

C'est ce qui m'amenait hier à dire aux étudiants de l'université Sir George William, à Montréal, que nous constituions une minorité—nous en sommes une au Canada, oui, car nous ne sommes que 6 millions par rapport à 20 millions—et que tous les pays du monde constituent une minorité dans le monde. Nous ne vivons plus seulement dans le Québec, nous ne vivons plus seulement au Canada, nous vivons dans le monde entier.

Or, dans ce monde, chaque pays est une minorité. La Chine est une minorité; les États-Unis constituent une minorité; la Russie est une minorité; la France est une minorité et l'Angleterre est une minorité. Monsieur le président, j'appelle l'attention de la Chambre sur le point suivant: une minorité composée de peureux, composée de gars qui ne peuvent pas prendre de responsabilité, composée, en bon français, d'avachis notoires, est appelée à disparaître n'importe où dans le monde entier, car elle se laisse assimiler.

Mais une minorité composée d'hommes vigilants, d'hommes ardents, d'hommes, de femmes et de jeunes qui ont le courage de leurs convictions, qui ont le courage de leur identité et le courage de s'affirmer, cette minorité-là, monsieur le président, survivra n'importe où dans le monde entier, au Canada comme ailleurs. (*Applaudissements*)

On a eu, un jour, dans la province de Québec, la visite d'un général. Il était président de son pays et il s'est écrié: «Vive le Québec libre!». Alors, cela a soulevé l'enthousiasme; cela a causé du sentimentalisme à l'excès. Je voudrais, à ce stade, citer une partie de l'histoire du Canada de Robert Lacour-Gayet, qui relate l'histoire du Canada en 1855, et l'on verra que l'histoire se répète, que c'est toujours la même chose, que les mêmes événements se répètent tous les 30 ou 35 ans et qu'après 100 ans on voit encore que l'histoire est la même.

Voici ce qu'il dit de l'histoire du Canada:

Napoléon III n'était pas homme à négliger les vagues possibilités que le Canada pouvait offrir à ses rêves.

C'est un Français, Napoléon III.

... L'envoi d'un navire de guerre fut décidé. Battant pavillon du commandant de Belvèze, la corvette *La Capricieuse* ...

on pourrait l'appeler aujourd'hui le Colbert.

... parvint devant Québec le 13 juillet 1855, quelques semaines après l'inauguration à Paris du pavillon du Bas-Canada ...

La maison du Bas-Canada, du Québec, à Paris, à ce moment-là, en 1855, soit il y a 113 ans.

... à l'Exposition universelle. C'était la première fois depuis 1760 ...

Cela voulait dire 100 ans après.

... que le drapeau français flottait sur le Saint-Laurent. Le gouvernement impérial avait pris bien soin de préciser que cette mission avait un but strictement commercial; toutefois, les instructions données à son chef révèlent des intentions plus complexes. Belvèze devait «rétablir notre influence ...

L'influence française.

... dans la colonie si pleine encore de sympathies pour la France, ménager les susceptibilités anglaises, étendre nos traités de commerce».

Cela se passait en 1855. N'assiste-t-on pas exactement à la même chose, en 1968?

On comprend que, lui confiant ces tâches peu conciliables, on lui ait recommandé de «se montrer un esprit supérieur . . .».

L'excellent marin oublia, semble-t-il, assez vite les subtilités officielles. Il y avait, d'ailleurs, de quoi être grisé si l'on juge de son voyage par les descriptions qu'il en a laissées: «J'arrive du Canada où j'ai fait la course la plus mirobolante qui puisse être racontée. Figurez-vous le pavillon de la France réapparaissant après cent ans d'absence . . .

Aujourd'hui, c'est après 200 ou 300 ans d'absence.

. . .et retrouvant endormi au fond des cœurs le souvenir et l'amour de la vieille mère patrie, et l'explosion de ce sentiment éclatant partout, même parmi les populations anglaises, lesquelles, grâce à l'alliance, ont dû célébrer, elles aussi, par de frénétiques hourras, l'arrivée du représentant du «puissant allié de leur gracieuse souveraine».

C'est ainsi qu'ils s'expriment à l'endroit de votre humble ami. Aussi ai-je fait à travers huit cents lieues de fleuves, de lacs, de chemins de fer, un voyage princier, passant sous je ne sais combien d'arcs de triomphe, trouvant, la nuit et le jour, les populations, les municipalités m'attendant, à l'entrée des villes, une adresse à la main, et moi, pauvre hère, obligé de répondre à tout cela par de beaux et bons discours qu'il fallait plus tard paraphraser à merci dans des banquets, des toasts, etc. Quelle dépense exorbitante d'éloquence j'ai faite dans ces trois semaines! . . .»

Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

M. le président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Merci, monsieur le président. Je remercie aussi mes collègues . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes formidable.

M. Caouette: Merci. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parle très bien français.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, vous êtes très gentil.

M. Caouette: Il vient de me dire que je suis formidable.

Monsieur le président, je n'abuserai pas de la courtoisie que mes collègues m'accordent.

Je voudrais cependant dire que l'histoire se répète. Si nous étudions la visite du général de Gaulle et que nous la comparons à celle de 1855, nous constatons qu'il s'agit de la même chose.

Cela ne veut pas dire que ceux qui sont déjà venus au Canada ont fait mieux; la même histoire se répète pour eux aussi, et c'est pour cette raison que j'ai dit, à la Chambre, et partout ailleurs, que je ne veux pas qu'une petite France nous dise quoi faire. Je ne veux pas non plus qu'une petite Angleterre nous dise quoi faire. Nous avons assez de maturité, en tant que Canadiens, pour décider nous-mêmes de notre sort de Canadiens d'expression anglaise ou d'expression française. (*Applaudissements*) Je crois que c'est ce qui est important.

Des gens, chez nous, peuvent être attachés à la France. Hélas! également, certains sont attachés à l'Angleterre.

Ceux qui, au Canada, ont le cœur outre-mer et seulement la carcasse dans notre pays ne contribuent pas à l'unité nationale canadienne. Il faut réunir le cœur à la carcasse chez nous, au Canada.

Donc, monsieur le président, je terminerai mes remarques en disant qu'il existe, aux termes de la résolution qui nous est présentée, des possibilités de faire respecter davantage les droits, non seulement d'un groupe, mais de tous les Canadiens.

Même si mon ami de Sarnia a été troublé par les propos du député de Champlain, il doit comprendre la situation qui existe au Québec depuis longtemps, depuis de trop nombreuses années. En effet, au Québec—et le député le sait—notre minorité de langue anglaise a été traitée de la même façon que la majorité l'a été. Tout le monde doit le reconnaître. Nous n'avons pas eu, jusqu'à récemment, de problèmes dans nos écoles. Nous n'avons pas eu de problèmes pour permettre aux gens de langue anglaise d'être éduqués dans leur langue maternelle ou celle de leur choix: l'anglais. Il n'y a pas eu de problèmes. Dans ma région, il n'existe pas de problèmes non plus, mais il en existe ailleurs.

Maintenant, il y a un certain groupe qui dit que dans le Québec—et nous en entendons parler depuis quelque temps—la langue française devrait primer. Je crois bien que l'ensemble du Parlement ou de la députation acceptera que, dans le Québec, où il y a cinq millions et demi à six millions de Canadiens d'expression française, la langue française ait la priorité, tout comme la langue anglaise a la priorité en Ontario, sans pour autant que les anglophones soient victimes de discrimination.

En Ontario, celui qui proposerait que la langue de travail soit le français, que l'on commence à faire l'éducation de tout le monde en français, serait bien malvenu. On dirait que la langue de travail ici, en Ontario, c'est la langue anglaise, tout comme en Alberta, en

Colombie-Britannique et dans la plupart des autres provinces. Alors, au Québec, exigeons la même chose. Que la langue prioritaire soit le français. Il n'y a rien de mal à cela, mais, par contre, il faut que les minorités soient respectées.

Monsieur le président, encore une fois, je remercie mes collègues de m'avoir donné l'occasion de finir mes observations, et je suis convaincu que lorsque le projet de loi sera présenté, nous arriverons enfin à établir au Canada une politique nationale qui reconnaît de façon égale, juste et équitable le français et l'anglais.

[*Traduction*]

M. le président: Avant de déclarer qu'il est six heures, puis-je donner lecture des questions qui seront débattues à dix heures

Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les pensions—l'opportunité d'une revision fondée sur le coût de la vie; le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis)—La Poste—l'édition canadienne de revues américaines; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La Poste—la fermeture des bureaux de poste le samedi.

Avant de quitter le fauteuil, puis-je dire, qu'en conformité de l'article 15 (4) du Règlement, les mesures d'initiative parlementaire ne seront pas étudiées à cette séance. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. Bell: Monsieur le président, d'autres députés demandent-ils à prendre la parole sur le projet de résolution?

M. le président: J'ai cru voir le député de South Western Nova.

M. Bell: A la réflexion, il décidera peut-être d'attendre la deuxième lecture pour faire ses commentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Selkirk a, je crois, quelques mots à dire.

M. le président: Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures et je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. Schreyer: Monsieur le président, comme le député de Crowfoot, qui a participé au débat cet après-midi, je viens moi aussi de l'Ouest du Canada. Contrairement à lui, je ne trouve pas nécessaire de m'opposer à la résolution, et je ne le désire pas non plus. Il est facile d'appuyer la résolution dans son esprit, son intention et son objectif. Je la trouve louable. Je veux simplement ajouter que nous aurions dû faire depuis des années ce qu'on nous demande de faire par cette résolution. Si nous l'avions fait, peut-être les protagonistes du séparatisme n'auraient-ils pas atteint la vogue dont ils jouissent à l'heure actuelle.

En un sens, nous nous illusionnons si nous pensons qu'il y a beaucoup de substance dans la résolution. Pour ma part, j'y discerne quatre caractéristiques. La première assure l'égalité officielle du français et de l'anglais au Parlement, dans le gouvernement du Canada et la fonction publique. On nous prie simplement de confirmer officiellement une chose déjà en vigueur ou qui le devient rapidement. Rien de mal à cela, mais rien de bien concret.

Les deux autres des quatre propositions que renferme, à mes yeux, ce projet de résolution visent la création d'un bureau du commissaire des langues officielles et la nomination d'une sorte de tuteur ou de grand maître des langues officielles. Il est assez difficile de commenter cette proposition avant qu'on ait expliqué en détail les fonctions et les responsabilités dévolues à ce commis de l'État. La quatrième proposition concerne des questions accessoires. Pour le moment il n'y a rien à dire à ce sujet. Il nous faudra attendre plus de détails là-dessus.

Cette mesure visant à solutionner les problèmes de droits linguistiques dans le pays est plutôt vague. Il n'y a rien de concret dans ce projet de résolution. Je me contenterai donc de l'appuyer car son esprit et ses objectifs sont louables.

J'ai médité pendant des années les objectifs exposés dans ce projet de résolution. Depuis 1958, j'ai l'honneur de représenter la population de l'Est du Manitoba ici même, ainsi qu'à l'Assemblée législative de la province. J'ai eu l'occasion, au moins deux fois, de prendre la parole à l'Assemblée législative sur la question des droits linguistiques et des droits des citoyens de langue française au Canada et dans la province. J'aimerais donner lecture d'un ou deux paragraphes de mes propres remarques qui se rapportent directement au sujet, extraits du hansard de l'Assemblée législative du Manitoba en date du 11 mai 1965:

> Je suis un Manitobain, mais je me considère d'abord un Canadien. Les députés en cette enceinte doivent sans aucun doute ressentir de l'angoisse devant le désenchantement et le mécontentement qu'éprouvent de nombreux citoyens du pays—et non sans raison, je dois le dire—qui ont dû arriver

à la conviction, sinon à la conclusion, qu'un grand nombre des droits dont ils croyaient jouir en vertu de la constitution semblaient se volatiliser et être sans consistance. Je parle des Canadiens français, en particulier de ceux du Québec, mais aussi des autres provinces.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres articles de notre constitution, ont effectivement prévu, dès 1867, certaines garanties fondamentales des droits des minorités. Peut-être les droits n'ont-ils pas ouvertement été violés ou abrogés, mais dans l'intervalle entre cette époque et la nôtre, les droits des Canadiens français ont semblé diminuer légèrement d'année en année. Et ne pensons pas que les dispositions visant le droit des minorités dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquent qu'aux seuls Canadiens français du Québec. Selon l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en vertu des articles 93 et 133, ces dispositions, j'en suis convaincu, sont censées s'appliquer aux minorités du Canada tout entier.

Permettez-moi de signaler, en passant, que je commentais un bill reposant sur un principe qu'avait appuyé à l'époque un membre du parti libéral à l'Assemblée législative du Manitoba; la mesure exigeait que le gouvernement de cette province assure l'enseignement du français dans les écoles manitobaines. C'est à ce sujet que je faisais ces commentaires. Je continue la citation:

A mon avis, ce bill cherche tout simplement à rétablir un droit dont on jouissait autrefois dans cette province, mais qui a été abrogé et supprimé en 1888 et 1890 pour des raisons qu'il est inutile de commenter maintenant. Je crois qu'on a eu tort à l'époque mais je crois qu'il n'est pas trop tard, en 1965, pour montrer que nous sommes prêts, malgré le temps écoulé, à rétablir ce droit, au moins en partie.

Je voudrais m'écarter un peu de mon sujet pour aborder l'ensemble du problème des droits linguistiques dans notre pays. On doit certes admettre qu'il y a beaucoup à faire au palier fédéral. C'est ainsi depuis quelques années, mais nous allons maintenant faire quelque chose sous forme de statut. Certaines des mesures que nous avons adoptées au cours des dernières années concernent l'ensemble du problème des droits linguistiques de notre pays. Or, leur application dépend seulement des provinces dont plusieurs détiennent le moyen d'établir au Canada, au cours des prochaines années, l'égalité touchant les droits linguistiques et le statut des deux langues officielles.

• (8.10 p.m.)

On peut avoir l'impression que certaines provinces de l'Ouest ne sont plus à la page et s'entêtent à refuser de prendre les mesures nécessaires. Je ne suis pas de cet avis. Il y a deux ans environ la majorité des députés à l'Assemblée législative du Manitoba a voté pour une mesure rétablissant, en faveur des Canadiens francophones de cette province, le droit d'utiliser le français comme langue d'enseignement dans leurs écoles. Ce droit est donc consacré depuis deux ans. Il y a environ 5,000 élèves francophones de cette province qui suivent des cours en français pendant un grand nombre d'heures de classe. Il ne s'agit plus dorénavant d'enseigner le français comme une simple matière; la loi permet d'enseigner d'autres matières dans cette langue.

Il en est de même de l'Alberta. Je crois savoir qu'en Alberta 5,500 étudiants environ fréquentent des écoles où l'enseignement de divers sujets se fait en français, pendant une bonne partie de la journée. C'est également le cas pour la Saskatchewan. Cette évolution très importante, commencée il y a deux ou trois ans, semble donner raison à ceux qui prétendent que les griefs que pensaient avoir les séparatistes il y a quelques années sont en train de disparaître, et vite. Ceci ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire plus. Je m'empresse d'ajouter qu'au Manitoba, partout où les familles francophones forment une proportion importante de la population, 10 p. 100 ou plus, la loi permet d'utiliser le français comme langue d'enseignement. Ce qui est plus important, c'est que cela se fait déjà. Cela se fait également dans nos deux provinces sœurs des Prairies, la Saskatchewan et l'Alberta. Il semble donc que nous ayons lieu d'être moins pessimistes quant à ce que les provinces de l'Ouest seraient prêtes à faire pour aider à résoudre le problème des droits linguistiques dans notre pays.

Je n'ai malheureusement pas de renseignements précis et vérifiables sur la situation en Colombie-Britannique, mais j'ai pensé qu'il était très instructif que je relate ce qui a transpiré depuis 1966 dans les provinces des Prairies. Si l'on ajoute à cela les efforts entrepris au niveau fédéral pour encourager le bilinguisme dans la fonction publique, dans les cercles avoisinant le cabinet et chez les parlementaires, il semble que nous avons sensiblement progressé sur la voie qui nous permettra de régler le problème des droits linguistiques et de faire disparaître ce sentiment d'aliénation qu'une bonne partie de la minorité française a éprouvé, croyons-nous, au cours des ans et jusque tout récemment encore.

J'espère que chacun peut constater que, ces dernières années, des progrès ont été enregistrés, des torts ont été réparés et des griefs ont été redressés. Même si je viens de la province du Manitoba, je n'ai jamais prétendu que l'initiative prise par cette province en 1890 et en 1916 était juste. En toute occasion, j'ai affirmé que c'était fondamentalement injuste.

Il reste un autre aspect de la question des droits linguistiques que je voudrais signaler et dont il n'est pas question dans la résolution. Je me reporte à une déclaration formulée par notre premier ministre à Winnipeg en mars dernier à titre de candidat. Je cite un article du *Daily Star* de Toronto qui a été reproduit dans la *Free Press* de Winnipeg. Daté du 11 mars 1968, il s'intitule «Trudeau envisage quatre langues officielles si le français est reconnu». Nous savons que les manchettes sont parfois rédigées à la hâte et qu'elles peuvent induire en erreur, de sorte que je m'en tiendrai à l'article lui-même, dont un passage est ainsi conçu:

Le ministre de la Justice, M. Pierre Elliott Trudeau...

N'oubliez pas qu'il y a six mois de cela.

...a dit hier soir que le Canada aurait peut-être un jour une troisième et même une quatrième langue officielle, en plus de l'anglais et du français.

J'imagine que jusqu'ici c'est assez exact.

Monsieur Trudeau, âgé de 46 ans...

Peut-être n'est-ce pas aussi exact ici. (*Exclamations*)

Je poursuis la lecture de l'article:

M. Trudeau, âgé de 46 ans, appelé à devenir premier ministre... a dit que toute langue parlée par un nombre suffisant de personnes devrait être reconnue officiellement.

Le ministre de la Justice... s'adressant alors à environ 600 libéraux, y compris des représentants de la minorité ukrainienne et d'autres nombreux groupes ethniques minoritaires de Winnipeg.

M. Trudeau a rejeté l'idée communément acceptée que le français doit être reconnu officiellement au Canada parce que les Français constituaient l'un des deux «groupes fondateurs» du pays...

La seule chose qui puisse justifier la reconnaissance officielle du français, a-t-il ajouté, c'est que les Canadiens français représentent le tiers de la population.

J'ajouterai: C'est donc là qu'on en arrive. Les droits linguistiques ne s'appuient pas sur la Confédération, mais sur la quantité et le pourcentage. Je poursuis la lecture de l'article:

«J'irais jusqu'à dire que si, dans l'avenir proche ou lointain, un troisième groupe ethnique important voulait employer sa langue pour communiquer avec l'État, cette troisième langue devrait être reconnue.»

Et enfin:

Il a dit qu'une quatrième langue officielle était également concevable, bien que «cela ne puisse pas durer éternellement». Mais la Suisse, a-t-il indiqué, fonctionne bien avec quatre langues.

Je suis heureux que le très honorable premier ministre, alors ministre de la Justice, en ait profité pour traiter un problème assez important, selon moi, lorsqu'il a fait ce discours devant un auditoire réuni à Winnipeg il y a six mois. Les députés n'ignorent pas que le rapport provisoire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme contenait une note additionnelle du professeur Rudnyckyj de l'Université du Manitoba. Je ne suis pas entièrement d'accord avec les recommandations du professeur Rudnyckyj contenues dans cette note, mais je crois sincèrement que s'il est difficile d'accorder un statut officiel à d'autres langues, il est néanmoins souhaitable, puisque nous jugeons désirable l'existence et le maintien d'une société pluraliste au Canada, de faire servir l'État fédéral ou provincial au maintien des autres langues. Il ne suffit pas d'y consentir du bout des lèvres, mais il n'est pas non plus nécessaire d'aller jusqu'à leur donner un statut officiel. La règle d'or consiste à respecter un juste milieu.

[M. Schreyer.]

J'espère que d'ici deux ou trois ans les membres du cabinet et de la fonction publique, ainsi que leurs conseillers songeront sérieusement à fournir quelque aide matérielle aux écoles où l'on pourrait, pendant certains moments de la journée, employer comme langues d'enseignement les autres idiomes du pays. C'est possible avec la venue du télé-enseignement.

D'après les propos tenus par le très honorable premier ministre lors de cette réunion publique d'il y a six mois, il est prêt, semblerait-il—j'espère qu'il essayera de convaincre ses collègues—à concéder qu'il faudrait songer à classer une troisième, une quatrième et peut-être une cinquième langue, comme langues officielles. S'il est disposé à aller jusque-là, j'interviendrais auprès de lui afin qu'il étudie les moyens d'encourager matériellement ces autres langues par l'intermédiaire des écoles.

Je sais que certains députés diront que puisque l'enseignement est entièrement du ressort des provinces, le Parlement fédéral ne devrait pas s'en occuper. Par ailleurs, je suis d'accord avec d'autres membres de ce parti-là, notamment avec le député de Kamloops qui a dit, il y a un an et demi ou deux ans, qu'il faudrait plus d'écoles francophones dans le pays, en dehors du Québec, et qu'à cette fin, le gouvernement fédéral devrait fournir de l'aide financière.

Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il me semble qu'on pourrait également accorder de l'aide aux écoles où l'on fait usage d'autres langues quelques heures par jour. De telles écoles sont possibles et même nécessaires dans les régions habitées par un groupe ethnique important.

Je sais bien que puisqu'on nous demande d'étudier une question plus précise, à savoir la nomination d'un commissaire des langues officielles et la recherche de l'égalité de statut pour les deux langues dans la fonction publique, bien des députés n'accorderont pas grande importance à la remarque du professeur Rudnyckyj figurant dans l'annexe au rapport de la Commission BB. Pourtant, en toute équité, il faudra que nous nous interrogions bientôt sérieusement là-dessus. Je n'énumérerai pas les autres groupes ethniques auxquels appartient une forte proportion de la population canadienne, mais dans l'Ouest, à Toronto et à Montréal, on peut dire sans se tromper que certains groupes ethniques forment une proportion de plus de 10 ou de 20 p. 100 de la population d'un secteur. Nous devrions dans des cas semblables envisager sérieusement la possibilité d'aider ces groupes à conserver leur langue nationale. Je sais que le député de Témiscamingue a dit tantôt...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été alloué est expiré.

M. Schreyer: Encore deux minutes, monsieur le président, et je pourrais terminer ma déclaration.

M. le vice-président: Plaît-il au comité d'accorder plus de temps au député?

Des voix: D'accord.

M. Schreyer: Merci, monsieur le président. Je m'apprêtais à rappeler les remarques faites aujourd'hui par le député de Témiscamingue. J'en approuve la plupart et elles n'ont pas manqué de m'émouvoir. L'une d'elles, cependant, me paraît difficile à admettre dans son entier: il s'agit de l'allusion au fait que seuls ces groupes minoritaires auraient le courage, la volonté et la détermination nécessaires pour maintenir et perpétuer leur culture et leur langue. Les pages de nos livres d'histoire nous en donnent évidemment des preuves. Mais reconnaissons aussi que si courageux et si résolu que puisse être un groupe minoritaire, il ne faudra pas longtemps pour que son héritage culturel et sa personnalité commencent à disparaître s'il ne trouve pas l'occasion de s'organiser et les institutions nécessaires. Un groupe ethnique qui ne dépend de nos jours que du foyer et de la paroisse s'expose à voir sa langue disparaître graduellement.

Si nous pensons vraiment qu'il est bon, pour le Canada, d'avoir une société pluraliste et une multiplicité de groupes ethniques dont chacun apporte à l'ensemble la contribution de sa culture propre, il nous faut alors envisager non pas le statut officiel—personne ne le demande vraiment, hormis peut-être le premier ministre et quelques autres—mais des mesures concrètes pour permettre aux écoles d'avoir les professeurs, les méthodes audio-visuelles et les livres permettant d'enseigner les diverses langues et de modifier la loi dans plusieurs provinces pour qu'on puisse les employer comme langues d'instruction dans les écoles pendant une partie de la journée au moins.

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'avoir présenté ce projet de résolution qui consacrera éventuellement la reconnaissance officielle de l'anglais et du français. Si ces deux langues officielles étaient reconnues au Canada, si elles étaient adoptées, elles permettraient de faire régner encore plus la justice, afin que ce pays garde ses dimensions actuelles.

Nous, du Ralliement créditiste, qui sommes devenus l'opposition officielle du Québec, disons que le Canada demeurera, si des projets de loi semblables sont adoptés.

J'ajouterai mes commentaires à ceux de mon préopinant, qui réclamait que le pays soit pluraliste; je me vois très mal dans un Canada, où, en plus du français et de l'anglais, il faudrait apprendre le chinois, le russe, l'espagnol et peut-être dix autres langues. Nous sommes plutôt, et tout le monde se plaît à le dire, un pays où le bilinguisme devrait être reconnu. Cependant, le danger que représentent les séparatistes est réel. Ces séparatistes, où les trouvons-nous?

J'ai en main un article du journal *Le Droit* du 3 octobre 1968, intitulé «Le bilinguisme, mais à quel prix», que je cite textuellement:

> Du haut de sa tour d'ivoire, l'Institut professionnel du service public du Canada, se plaît à mettre en doute la valeur de la politique de bilinguisme instaurée par l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson, et poursuivie par son successeur, M. Pierre Elliott Trudeau.
>
> Selon l'Institut, le bilinguisme à la Fonction publique semble extrêmement onéreux. C'est dans un texte signé du directeur général, M. L. W. C. S. Barnes, et intitulé «Le Bilinguisme... mais à quel prix?» que l'on retrouve cette affirmation gratuite. Et ce n'est pas la seule: les trois paragraphes qu'il consacre à ce sujet sont cousus de propos du genre.
>
> Ou M. Barnes ne connaît rien du tout au fonctionnarisme à Ottawa, ou il est très naïf. ...nous ne faisons tout juste que de commencer à corriger cette situation. C'est l'employé bilingue qui a toujours dû faire double tâche parce que son compagnon de travail était habituellement unilingue.

Les paroles irréfléchies de M. Barnes n'ont pour effet que de mettre en doute l'intégrité de ses confrères syndiqués, tant bilingues qu'unilingues, du Gouvernement et de la Fonction publique tout entière.

L'article est signé M. Louis Rocque.

● (8.30 p.m.)

Monsieur le président, après avoir entendu, cet après-midi, l'exposé de l'honorable député de Crowfoot (M. Horner), j'ose espérer qu'il n'est pas le porte-parole de tous les conservateurs, car il est, à mon sens, un des séparatistes les plus acharnés qui puissent empêcher le Canada d'être à la hauteur de la situation, comme nous le voulons tous. Voici la réponse que le ministre de la Justice (M. Turner) a donnée à notre chef, et je cite un article paru le 17 octobre dans *La Presse*, intitulé:

Le Canada a besoin de Londres pour traduire officiellement la constitution (John Turner)

Seul le gouvernement du Royaume-Uni peut permettre la publication d'une version officielle en français de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette précision a été apportée hier par le ministre de la Justice, M. John Turner, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes par le chef du Ralliement créditiste, M. Réal Caouette, qui voulait savoir quand le gouvernement canadien ferait publier une version française de l'AANB:

«Bien qu'il existe au Canada une traduction officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique édicté par le parlement du Royaume-Uni en 1867, et bien que cette traduction soit reconnue et acceptée de façon générale, seul le gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la constitution actuelle du Canada, pourrait par des mesures législatives formelles en faire publier une version officielle française, . . .»

Si le ministre de la Justice est encore le porte-parole des libéraux dans ce domaine, je dis qu'en dépit de l'autorité qu'il détient au sein du conseil des ministres, il doit veiller à ce que cette situation soit immédiatement corrigée.

Le Canada a déjà traversé d'autres crises moins graves, qui ont révélé des conceptions très différentes chez les francophones et chez les anglophones de ce pays. Nous avons constaté que le souvenir de cet événement est encore très vivace. Ainsi, après chaque conflit, indépendamment de la façon dont il a été réglé, il en est sorti, de part et d'autre, un sentiment d'injustice. Le Canada est né de conflits entre les deux peuples fondateurs et de l'imposition, par l'homme blanc, de sa culture aux premiers occupants indiens et esquimaux. Aux yeux de l'Indien, les Français et les Anglais ont été, au même titre, des usurpateurs et des conquérants. Le Québec est enclin à croire que les Français furent les colonisateurs et les Anglais, les envahisseurs.

[M. Dumont.]

Nous l'avons déjà fait remarquer: ces guerres anciennes elles-mêmes ne cessent, d'un côté comme de l'autre, d'influencer le comportement actuel. Les jeunes qui détruisent des monuments à Québec veulent qu'on récrive l'histoire, et ce en tenant compte de l'avenir. Le Canadien anglais, quand il évoque cette période ancienne, désire habituellement restaurer les monuments et symboliser ainsi un retour au *statu quo*, ou bien ce qui lui reste dans l'esprit, c'est surtout l'avènement d'un gouvernement représentatif, puis d'un gouvernement responsable et, enfin, les autres victoires constitutionnelles qui ont édifié le Canada actuel. Ils veulent que le Canada soit et demeure une nation, qu'il donne à ses citoyens la possibilité de se réaliser eux-mêmes, ce qui leur permettra d'occuper une place importante dans les affaires du monde. Pour les Français, Lord Durham est le grand assimilateur; pour les Anglais, c'est le grand décolonisateur.

On connaît bien les conflits survenus depuis la Confédération. Cependant, les deux partenaires les considèrent sous des aspects tout à fait différents. Riel, le meurtrier, fut pendu; Riel, le défenseur des droits des minorités, fut assassiné judiciairement. Un Parlement fédéral, à prédominance anglaise, a doté le Manitoba, lors de sa création, des deux langues officielles et d'écoles séparées.

Les manitobains eux-mêmes ont aboli ces droits et, lorsque le gouvernement qui était au pouvoir à Ottawa proposa de rétablir la situation, eu égard aux écoles, malgré l'opposition de cette province, la population du Québec vota en majorité en faveur de Laurier, qui refusait d'utiliser la contrainte. Or, aux yeux du Québec, l'expérience du Manitoba démontre que partout les Anglais sont indignes de confiance et qu'aux moments décisifs, la majorité l'emporte toujours.

Le règlement 17, adopté en 1913, en Ontario, qui restreignait rigoureusement l'usage du français comme langue d'enseignement dans les écoles séparées, fut abrogé plus tard par un autre gouvernement de l'Ontario; mais ce changement d'attitude a peu fait pour dissiper l'animosité engendrée par l'adoption du règlement.

La conscription de 1917 et celle de 1942 apparaissent aux yeux d'un bon nombre de Canadiens anglais comme une nécessité pour un pays engagé jusqu'à la victoire dans les guerres cruciales. Mais au Québec, cette mesure semblait entraîner un peuple pacifique dans des conflits n'intéressant essentiellement que les Canadiens d'origine britannique.

Le Canada plus encore que bien d'autres pays est une création de la volonté humaine. On l'a

qualifié «d'absurdité géographique», «d'appendice des États-Unis», de «rue principale de 4,000 milles» parsemée d'espaces vides. Il n'en reste pas moins que ce pays dure depuis longtemps, parce que des hommes n'ont pas cessé de vouloir qu'il dure.

Chaque époque est obsédée par les difficultés qu'elle doit affronter; et c'est pourquoi la plupart des générations traversent des périodes de doute. Le Canada contemporain n'échappe pas à cette règle. Mais est-il plus difficile de le maintenir aujourd'hui et de transformer sa structure, qu'il le fut hier de le créer?

Le Canada va durer, progresser et s'épanouir; il va surmonter la crise présente si les Canadiens le veulent d'une volonté égale à celle des hommes qui l'ont bâti.

La crise actuelle rappelle la situation évoquée par Lord Durham en 1838: «J'ai trouvé... deux nations en conflit, au sein d'un même État». Les circonstances sont aujourd'hui bien différentes; nous ne sommes pas au lendemain d'une révolte sanglante. Au contraire, l'un des problèmes, c'est qu'une fraction du peuple canadien ne se rend pas compte qu'un fossé s'est creusé entre les partenaires et qu'il faut repenser notre pays.

Car la volonté dont nous parlons ne doit pas être inflexible et arbitraire: Elle doit tenir compte des circonstances nouvelles. Comme tout être vivant, elle doit savoir constamment s'adapter, et pardessus tout, s'appuyer sur la conscience et la compréhension de la réalité.

...L'opinion semble évoluer rapidement, surtout au Québec, et nous ne pouvons en prévoir les nouvelles orientations.

Toutefois, malgré l'importance de ces événements et de ces ajustements, les vues exprimées devant nous reposent, nous en sommes persuadés, sur des attitudes trop profondément enracinées pour qu'elles aient pu être modifiées de façon significative ou permanente. Nous devons donc le répéter: Nous avons trouvé des preuves irréfutables qu'un danger grave menace l'avenir du Canada.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas ne pas voir, et il devrait en être ainsi pour tous les Canadiens, qu'il existe aussi des raisons d'espérer. Bien qu'ils aient des perspectives différentes, les Canadiens de diverses origines ont beaucoup de choses en commun. Ils sont héritiers, à divers titres, d'une même grande tradition européenne avec laquelle ils demeurent en contact par-delà l'océan. Ils vivent ensemble depuis plus de 200 ans; ils sont influencés de la même façon par la géographie et les conditions de vie de l'Amérique septentrionale. Ils ont tous le même amour pour le sol de leur pays. En voyage, les Canadiens anglophones et francophones constatent souvent qu'ils ont plus en commun les uns avec les autres qu'avec les étrangers.

Tous les Canadiens vivent dans une société moderne, technologiquement avancée, avec tout ce que cela comporte de problèmes et d'avantages. Au Québec, le progrès avive peut-être le sens de la concurrence entre les Canadiens des deux langues; mais à cause de cela, ils ont plus que jamais des choses à se dire.

• (8.40 p.m.)

Quelques Canadiens s'expliquent cette situation, dans une certaine mesure, par la supériorité économique des anglophones sur le plan local d'abord, mais plus encore sur le plan provincial et sur le plan canadien.

Tout le système, diront certains, est anglais. C'est pourquoi les anglophones n'éprouvent pas la nécessité du français et campent chez nous, comme une armée impériale dans une colonie.

Ainsi, les inégalités dont nous nous plaignons dans l'ensemble du pays, en politique aussi bien que dans les affaires, sont-elles envisagées au travers le prisme des inégalités locales qu'ils n'auront vécues et dont nous sommes très conscients. Et nous serons les premiers à devenir ainsi, pour plusieurs, la réalité de demain, et les sentiments qu'elle provoque sont intenses. Par exemple, au sujet de la Fonction publique, un chef syndical raconte qu'à titre de membre d'une délégation ouvrière, il est allé dans un pays ni anglophone ni francophone. Nos hôtes savaient qu'ils recevaient des Canadiens français. Partout, ils ont fait en sorte que quelqu'un parle français. Ainsi, partout il nous a été possible de nous faire comprendre en français, sauf à l'ambassade du Canada.

La question des minorités françaises dans les autres provinces préoccupe une partie—mais une partie seulement—de la population. Comment peuvent-elles être aussi maltraitées, alors que nous sommes si généreux envers la nôtre—(l'anglaise)—au point de nous laisser angliciser par elle? D'ailleurs, des propos de ce genre conduisent plusieurs personnes à conclure que ces minorités françaises sont vouées à l'extinction à cause du comportement de leurs compatriotes anglophones et que, par conséquent, les Canadiens français doivent concentrer tous leurs efforts dans un Québec unilingue.

Comment changer cette situation et, notamment, comment mettre fin à la position servile du français dans le Québec? La plupart des jeunes qui nous rencontrent estiment qu'il faut abolir le système, donc se séparer du reste du Canada. D'autres voudraient que le Québec acquière des pouvoirs plus considérables et réclame une nouvelle constitution, ou des amendements importants à la constitution actuelle. On parle d'unilinguisme dans le Québec ou, du moins, veut-on que le français devienne la langue prioritaire de cette province. Il est très difficile d'isoler des problèmes considérés comme formant un ensemble; problèmes politiques, problèmes économiques, problèmes sociaux. Ces hommes vivent une situation qui les mécontente et les blesse; ils demandent des réformes hardies et ils sont impatients.

Voici un extrait du Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme:

Nous estimons qu'aujourd'hui les Canadiens ont à faire face à des problèmes tout aussi graves que ceux de l'époque de la Confédération. Dans la

province de Québec en particulier, mais ailleurs aussi, des groupes demandent, avec une insistance croissante, que la Confédération soit repensée et que l'on comprenne mieux l'association fondamentale des deux peuples fondateurs ainsi que l'apport grandissant des Canadiens des autres origines. Certains mettent même en cause l'existence du régime confédératif.

La crise canadienne n'est pas unique, elle est universelle. Très peu d'états sont parfaitement homogènes: en Asie, en Afrique, en Amérique et même en Europe, les relations entre des groupes de culture et de langue différentes donnent lieu à de profondes inquiétudes et font surgir des problèmes constitutionnels. Si nous parvenons à résoudre nos difficultés, nous contribuerons à la paix dans le monde.

Après une séance de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme tenue dans le Québec, un très jeune séparatiste remet à l'un des commissaires un exemplaire d'une vieille revue. «Lisez ça», dit-il. «Je l'ai trouvé dans la bibliothèque de mon grand-père. Oui, de mon grand-père», ajoute-t-il avec un sourire sardonique. «Tout ce que disent aujourd'hui les fédéralistes est déjà contenu là-dedans, et ça n'a rien donné».

Il s'agit d'une revue montréalaise, l'*Action française*, qui publia, en 1925, une série d'articles sur le bilinguisme. Le jeune séparatiste nous indique des passages soulignés dans une étude sur le bilinguisme fédéral, aspect juridique, paru en février 1925:

«L'anglais est parlé par la majorité des Canadiens, le français, par le minorité. C'est donc à celui-ci que l'on demande constamment de justifier sa survivance.»

Monsieur le président, nous parlons constamment comme cet interlocuteur. Cela dure depuis au moins 40 ans. Le séparatiste continuait en disant: «Lisez cela aussi», continua-t-il, en montrant du doigt un autre passage de la revue, selon lequel le français, malgré la cession, n'est pas un intrus, mais, comme l'anglais, est chez lui au Canada.

De jeunes auditeurs nous entourent maintenant et il s'agit toujours des représentants de la Commission Laurendeau-Dunton; c'est pour eux que le séparatiste clame une dernière citation. «Quelques Anglo-Canadiens paraissent disposés à donner à la loi de 1867 une interprétation large et à reconnaître que la Confédération est un pays anglo-français.» Et le jeune de s'exclamer que c'était écrit en 1925, et ses camarades de s'esclaffer.

L'*equal partnership*, l'égalité culturelle: ce n'est pas une notion qui s'imposera d'elle-même, serait-ce à la suite des études les plus approfondies. Pour rayonner, il lui faut l'adhésion libre d'un peuple libre...

...Et comme c'est l'avenir qui est en jeu, la participation des jeunes au débat devient capitale: nous les entendrons avec un surcroît d'attention et d'intérêt.

[M. Dumont.]

Selon le vieil Aristote, c'est l'amitié qui est l'âme de la cité. Aujourd'hui, les sciences de l'homme affirment que la nation existe dans la mesure où l'on trouve parmi ses membres un vouloir-vivre collectif. Au fond, c'est la même pensée, et elle ouvre sur notre entreprise des perspectives singulièrement profondes. Cette «amitié», ce «vouloir-vivre collectif», existent-ils au Canada entre toutes les communautés nationales, et particulièrement entre les deux groupes qui ont fondé la Confédération? L'un et l'autre sont-ils prêts à accepter les conditions qui rendront ici la vie sociale possible et aimable?

Dans ce même compte rendu de l'enquête sur le biculturalisme, tout le monde peut lire la lettre de l'ancien premier ministre, M. Pearson, et je cite:

Dans un discours que je prononçais le 17 décembre 1962 à la Chambre des communes...

Il s'agit d'une lettre qu'il faisait parvenir à tous les premiers ministres des provinces.

...sur les difficultés et les avantages que présente dans notre pays la dualité de langue et de culture établie par la Confédération, je proposais la tenue d'une vaste enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en consultation avec les gouvernements provinciaux. Cette proposition a été accueillie très favorablement au Parlement et aussi, je crois, dans le pays.

Il devait y répondre. J'ai en main la réponse du premier ministre de la province, à cette époque, M. Jean Lesage, et l'on pouvait lire ce qu'il a écrit au premier ministre, M. Pearson. Il disait:

Il me fait plaisir de vous dire que le Gouvernement du Québec est favorable à la tenue d'une telle enquête, en consultation avec les gouvernements provinciaux, comme vous le proposez.

Nous pouvons de plus lire la lettre de M. Manning, premier ministre de la province de l'Alberta et créditiste. M. Manning disait, et je cite:

En matière de bilinguisme, si l'objectif de la Commission est d'inciter les citoyens canadiens à s'exprimer couramment en deux ou plusieurs langues, la chose serait assurément bien accueillie par la plupart des Canadiens.

Et nous pouvons continuer...

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qu'il avait à sa disposition est maintenant écoulé. A moins du consentement unanime de la Chambre, il ne pourra continuer son discours. Est-ce que le comité donne la permission à l'honorable député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Dumont: Je remercie infiniment mes honorables collègues de me permettre de continuer. Je n'aurai que quelques citations à consigner au hansard.

Il s'agit de la réponse du premier ministre de la province qui, je crois, nous signale que nous devons tous étudier le problème très sérieusement.

J'ai en main la lettre de M. Duff Roblin, et je cite:

> ...je signalerais que le Manitoba a déjà pris des dispositions en vue d'améliorer et d'étendre l'enseignement du français dans ses écoles publiques. Et si l'aspect éducatif du bilinguisme est d'importance capitale, je doute qu'on puisse utilement l'isoler de ses aspects constitutionnels.

Si des citations importantes comme celles-là ont été faites par nos premiers ministres provinciaux, à mon avis, il est temps que les citoyens du Canada s'attaquent eux-mêmes à la tâche et tâchent de réaliser ce que M. André Laurendeau disait au sujet du bilinguisme, et je cite:

> • (8.50 p.m.)
>
> D'abord, vous l'aurez constaté vous-mêmes: les domaines ainsi ouverts à la recherche systématique sont vastes et divers. S'il s'agit de santé publique, de taxation ou d'éducation, les problèmes sont à la fois graves et délicats, mais on peut au moins les cerner assez aisément: tandis qu'il est particulièrement difficile d'établir les frontières de nos recherches. Qu'est-ce que la culture et comment deux cultures peuvent-elles coexister dans l'égalité, «compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada»?
>
> Certes, le problème ne date pas d'avant-hier, et nombreux sont les Canadiens qui l'ont abordé.

Seulement, pour résumer, il reste tout de même qu'aujourd'hui il faut que nous, Canadiens d'âge mûr, nous soyons capables de dire que beaucoup de Canadiens français profondément convaincus ont le droit de faire reconnaître immédiatement leurs revendications par des mesures particulières. Les autres Canadiens, pendant ce temps, hésitent ou diffèrent d'avis, parce qu'ils ne peuvent évaluer la portée de ce sentiment au Canada français, incapables qu'ils sont d'en saisir les motifs.

Comme je fais partie du Parlement du Canada, je veux personnellement, en tant que représentant de la circonscription électorale de Frontenac, me sentir chez nous partout au Canada. Je veux que l'esprit de bilinguisme qui anime et animera demain les principaux ministères ne soit pas un bilinguisme de surface, mais que, au contraire, il analyse en profondeur les réformes que nous devons apporter pour que les Canadiens français, comme les Canadiens anglais, puissent se sentir chez eux et être heureux de vivre au Canada.

Mme MacInnis: Monsieur le président, cette résolution revêt pour moi une grande importance.

Pendant longtemps, nous nous sommes engagés dans des débats, et avons fait des déclarations sur la nécessité de l'égalité des deux cultures qui ont présidé à la fondation du Canada.

Dernièrement, nous avons adopté quelques mesures destinées à réaliser ces aspirations. Cette résolution va au-delà des mots. Elle promet de l'action. Elle promet une mesure législative qui va favoriser les droits linguistiques de nos concitoyens dont la langue maternelle est la langue française. Nous, dont la langue maternelle ou adoptive est la langue anglaise, accueillons cette résolution chaleureusement.

[*Traduction*]

Nous saluons cordialement cette résolution. Bien entendu, nous tenons à voir le bill et nous étudierons de près ses dispositions. Quant à la résolution, nous ne pouvons que la saluer chaleureusement.

Cet après-midi, le député de Crowfoot a déclaré avoir parlé pour l'Ouest du Canada en tant qu'habitant de l'Ouest. Un autre habitant de l'Ouest prend ce soir la parole. Il vient vraiment de l'Ouest, comme les députés s'en apercevront en écoutant l'accent de la Colombie-Britannique. Cette province est, dit-on, la principale rivale du Québec dans le domaine du séparatisme provincial. Bien entendu, il y a beaucoup d'exagération dans les deux cas.

J'estime que j'ai le droit de parler au nom de l'Ouest du Canada, car je suis née et j'ai été élevée à Winnipeg. J'ai passé la plus grande partie de ma vie entre l'Ouest du Canada et Ottawa. J'ai probablement le droit de parler non seulement en tant qu'habitante de l'Ouest, mais finalement en qualité de Canadienne à part entière.

De toute évidence, bon nombre de gens de l'Ouest canadien et de la Colombie-Britannique partagent les sentiments du député de Crowfoot. Ils sont en proie à la crainte, à l'inquiétude; ils sont contrariés; des craintes de tout genre hantent leur esprit. Mais il y a aussi d'autres sortes de gens dans l'Ouest canadien et personne de ceux qui connaissent les habitants de cette région n'en disconviendra. Les habitants de la région allant de la tête des Lacs jusqu'à Victoria ont une qualité en commun, la largeur de vue. (*Applaudissements*)

Quand une personne de l'Ouest comprend quelque chose, elle est vraiment avenante et sait se montrer généreuse. Nous avons déjà fait preuve de notre aptitude à assimiler des cultures, langues et coutumes de tous genres, sans perdre notre identité. Il ne s'agit pas

chez nous d'un creuset, mais d'une mosaïque et, de plus, nous avons réalisé quelque chose d'unique au monde. Nous nous entendons tous très bien.

Il faut expliquer que, jusqu'à récemment, l'Ouest du pays et la Colombie-Britannique ne connaissaient pas très bien le reste du Canada, parce que nous habitons un vaste pays. Son immensité fait à la fois notre joie et notre malheur. Il est si vaste qu'en réalité, il se compose d'un ensemble de régions et, jusqu'à l'avènement de l'ère électronique, nous ne nous connaissions pas très bien. L'an dernier, nous avons atteint vraiment notre majorité avec l'Expo. Tous les députés actuels qui siégeaient alors dans notre Chambre se souviendront sans doute des files de personnes des diverses provinces qui sont venues dans nos bureaux, qui sont venues visiter le Parlement, et qui se sont rendues à l'Expo. Tous ceux qui sont allés à l'Expo, soit de la région du Pacifique ou de l'Atlantique, ont été émerveillés.

Nous avons alors constaté que nous n'avions pas à perdre nos patrimoines culturels au Canada. Par dessus tout, nous n'avions pas à perdre de vue les importantes parties de notre mosaïque, la partie française et la partie anglo-saxonne. C'est que nous avons pu assembler les pièces de notre mosaïque en une magnifique structure qui nous permette de vivre dans l'harmonie et la fraternité. Nous avons alors constaté, je crois, qu'il serait plus facile d'édifier un Canada unifié, parce que nous possédons maintenant des moyens modernes de transport et de communication. L'avion et les autres formes de communication nous lieront intimement et nous permettront d'édifier un pays unifié avec tous ses éléments. C'est pourquoi nous saluons maintenant la présente résolution.

Je veux expliquer quelque chose au sujet de l'Ouest canadien et j'aimerais que les députés de la région écoutent. Il y a dans l'Ouest des gens qui viennent de toutes les parties du monde: Allemands, Autrichiens, Danois, Chinois et des gens de bien d'autres nationalités. Ces personnes sont portées à demander: Pourquoi les Canadiens de langue française devraient-ils avoir des privilèges dont ne jouissent pas les Chinois, les Antillais, les Danois, les Allemands et les autres? Je crois avoir la bonne réponse.

Mis à part les Esquimaux et les Indiens—et le premier ministre songeait probablement à eux en parlant tout à l'heure de quatre langues—tous les habitants du pays sont venus d'ailleurs. Si l'on croit que les Indiens et les Esquimaux n'ont pas été parties à la signature du pacte confédératif, il est facile de conclure qu'il y avait au pays, à l'origine, deux groupes d'habitants, les Français et les Anglais. Comme chacun le sait, ils se sont battus au sein d'un même pays et le vainqueur l'a emporté par accident. Ce sont les Britanniques et non les Français qui ont eu le dessus, et ce fut par accident. Certains à ma droite diront que c'est une chose terrible à dire parce qu'on nous a enseigné l'histoire du général Wolfe et de l'adresse qu'il a montrée en escaladant les falaises de Québec. Son triomphe fut un accident de l'histoire et le contraire aurait pu tout aussi bien arriver.

Il faut faire comprendre aux gens de l'Ouest qu'à l'époque où notre pays est devenu un pays, non à l'avènement de la Confédération mais bien avant, des gens appartenant à deux groupes ethniques sont demeurés ici une fois les guerres terminées; ce sont les groupes fondateurs du Canada d'aujourd'hui. Les francophones et anglophones du Canada bénéficient donc d'une antériorité de droit, quant à la reconnaissance officielle de leur langue et de leur culture.

Je pense que les gens de l'Ouest peuvent comprendre cela. On n'a pas su leur faire sentir, à eux et aux autres Canadiens, imbus de l'idée de la conquête, que les francophones étaient sur le même pied que les autres au pays, dès le début. L'argument au sujet de la conquête est une grave erreur qu'on aurait dû mettre au rancart il y a longtemps. Il a fait trop longtemps partie des manuels d'histoire.

A l'instar de mes collègues qui ont parlé, il y a quelques instants, j'aimerais voir préserver autant que possible toutes les autres cultures des divers groupes émigrés ici et qui ont doté le Canada de cette riche mosaïque culturelle. Je suis heureux, néanmoins, de constater qu'on reconnaîtra deux langues et deux cultures officielles au pays, celles des deux peuples fondateurs.

L'Ouest canadien accueille avec plaisir, je crois, ce projet de résolution. Certains jeunes députés qui ont parlé aujourd'hui nous ont dit que la jeunesse d'aujourd'hui n'a pas l'intention de continuer les vieilles querelles et d'entretenir les anciens préjugés religieux ou raciaux. Ce sont tous des contes de bonne femme qu'il aurait fallu reléguer à l'âge des ténèbres ou du moins au dix-neuvième siècle.

• (9.00 p.m.)

Pourquoi ai-je l'impression que ce projet de résolution sera bien accueilli des gens de l'Ouest canadien comme partout au Canada? Tout d'abord parce que, comme mon chef l'a souligné cet après-midi et mon collègue ce soir, cette mesure aurait dû être présentée il

y a longtemps. Deuxièmement, c'est seulement l'égalité—et rien de moins que celle-ci—accordée aux droits linguistiques et culturels du Canada francophone qui nous permettra de vivre en harmonie dans notre pays. Je voudrais que nous nous mettions à bâtir le Canada au lieu de nous quereller éternellement. Or, le seul moyen d'y parvenir, c'est d'augmenter la reconnaissance des droits des Canadiens francophones. Troisièmement, j'estime que tous les Canadiens ont le droit de se sentir chez eux dans n'importe quelle partie du pays. Un francophone ne se sent pas à l'aise s'il a affaire à un policier unilingue dans la ville d'Ottawa. Quatrièmement, nous jouirions, je crois, d'une culture plus riche et d'un patrimoine canadien plus grand si nous placions les langues des deux groupes fondateurs sur un pied de complète égalité.

[*Français*]

Cet après-midi, le député de Champlain (M. Matte) a parlé de la garderie de Vancouver qui, malgré des subventions, a dû fermer ses portes parce qu'il n'y avait pas assez d'enfants. Mais il ne sait peut-être pas qu'à Maillardville, aux environs de Vancouver, il existe maintenant une garderie où des enfants d'origine française sont sous la surveillance d'une institutrice parfaitement bilingue, d'origine anglaise, de Montréal. C'est un exemple que je veux donner à tout le Canada, exemple qu'il faut suivre.

[*Traduction*]

Nous avons, en Colombie-Britannique, la première station radiophonique de langue française de la côte ouest—la station CBUF-FM. Or, nous ne l'aurions jamais obtenue, quel qu'en fût le désir des francophones, si un grand nombre de gens dont la langue maternelle n'est pas le français n'avaient pas exprimé le vœu d'enrichir la culture de la côte ouest. C'est pourquoi ils ont lutté, pour obtenir cette station, aux côtés de leurs concitoyens francophones.

[*Français*]

Je veux maintenant adresser quelques mots à mes compatriotes d'origine française. Je sais bien que vous, d'origine française, vous vous appelez des Canadiens plutôt que des Français. Vos aïeux étaient des Français. Vous en êtes fiers. Mais vous êtes des Canadiens.

La même chose s'applique à nous, dont les ancêtres sont venus d'Angleterre, de Hollande, de Suède, de Chine ou de n'importe quel autre pays. Nous parlons anglais, mais nous ne sommes pas des Anglais. Je suis fatiguée d'entendre les personnes d'origine française nous appeler des Anglais. Je ne suis pas une Anglaise, je suis le résultat d'un mélange de trois ou quatre autres races. Je pourrais vous dire quel mot anglais peut exprimer cela, mais on ne peut pas le dire en français. Ce n'est pas une expression parlementaire, mais vous savez ce que je veux dire.

Je voudrais tellement que nos compatriotes de langue française et d'origine française commencent bientôt à nous appeler, nous aussi, des Canadiens, car nous sommes tous des habitants de ce beau pays qu'est le Canada. Ensemble, sans perdre nos deux langues et nos deux cultures fondatrices, nous pouvons créer un pays dont nous pourrons tous être fiers, car ce pays sera le résultat de nos efforts harmonieux pour que nous puissions vivre et travailler ensemble, comme des gens égaux et comme des amis.

C'est dans cet esprit que je parle ce soir. Quant à moi, je suis Canadienne et vous, vous êtes des Canadiens, peu importe nos origines. Nous sommes des Canadiens et j'espère que nous allons cesser de nous quereller. Nous sommes obligés de vivre ensemble. Laissons nos querelles à l'écart et travaillons tous ensemble afin de bâtir et de créer un beau pays, un Canada harmonieux.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur le président, il me fait plaisir, ce soir, de dire quelques mots sur cette résolution. Je ne voulais pas laisser passer l'occasion de faire quelques remarques, car j'ai consacré une bonne partie de ma vie à défendre le principe du bilinguisme.

J'ai été élevé dans une famille de langue anglaise, mais j'ai choisi de poursuivre mes études dans une université de langue française, parce que j'ai toujours estimé qu'un Canadien complet, c'est un Canadien bilingue. J'ai toujours pensé que, autant que possible, tous les Canadiens devraient s'efforcer non pas seulement de parler les deux langues de ce pays, mais aussi de comprendre la mentalité des deux groupes principaux du Canada. Je pense que cela est encore plus important que le point de vue de la langue.

[*Traduction*]

J'ai été heureux d'entendre la préopinante prononcer tant de paroles encourageantes, d'autant plus qu'elle vient de l'autre bout du pays, d'une région dont beaucoup d'entre nous pensent qu'elle ne sympathise pas complètement avec le Canada français. L'honorable représentante nous a démontré que cette idée est probablement un mythe.

Je suis heureux qu'une commission royale ait proposé la nomination d'un commissaire des langues. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Je ne voudrais pas froisser les membres de la fonction publique en disant que j'espère voir nommer une personne qui ne soit pas fonctionnaire. Je songe à la nomination de quelqu'un comme feu M. Laurendeau, qui était un Canadien de premier plan. Voilà le genre de personne que nous devrions choisir comme commissaire des langues.

J'espère que le nouveau commissaire aura la responsabilité de tout ce qui concerne ce domaine. Il y a, par exemple, l'école des langues; il y a le secrétariat, établi il y a quelque temps sur une base temporaire, sauf erreur, et dont le personnel a été sensiblement réduit ces derniers mois. En outre, il y a des conseillers en matière de bilinguisme dans la plupart des ministères et je crois que les autres dont on a besoin devraient être désignés aussitôt que possible. Malheureusement, certains conseillers ont l'impression qu'on s'embourbe quelque peu, vu que tant d'initiatives sont en marche actuellement—secrétariat, école de langues, et le reste. D'autre part, nous employons des traducteurs. A mon avis, chaque ministère a besoin non seulement de traducteurs, mais encore d'un rédacteur. Il faut un rédacteur. Par exemple, il y a de nombreux fonctionnaires qui n'ont plus l'occasion de se servir de leur langue maternelle depuis des années. Par conséquent, ils sont plutôt rouillés et s'ils devaient jamais rédiger des mémoires et des lettres dans leur propre langue, un rédacteur des services de traduction leur serait très utile. Il y a aussi les gens qui ont appris un peu le français en suivant des cours intensifs ou autres et qui, de retour au bureau, se trouvent incapables de mettre en pratique le français qu'ils ont appris. S'ils avaient des mémoires et des lettres à rédiger, un rédacteur du service des traductions pourrait corriger leurs textes et les mettre au point. A mon sens, ce serait là un bon service. Cela aboutirait aussi à la rédaction de beaucoup plus de textes dans la seconde langue au sein de la fonction publique.

[M. Stewart.]

• (9.10 p.m.)

Quand j'ai dit qu'il y aurait avantage à choisir le commissaire des langues en dehors de la fonction publique, je ne voulais aucunement déprécier le service public. Mais je tiens à dire, cependant, que les nominations au sein de la fonction publique ne sont pas toujours judicieuses et j'ai un très bon exemple à vous donner à ce sujet. Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de confier certains postes à des personnes bilingues. Nous avons une école des langues; or le directeur général de cette école n'est pas bilingue. A mon avis, cela est inadmissible. C'est intolérable au Canada. S'il est un poste dans la fonction publique qui exige un titulaire bilingue, c'est sûrement celui de directeur général de l'école des langues. J'espère qu'on remédiera à cette situation avant longtemps.

Je veux citer un autre exemple. Il nous arrive parfois de nous embourber dans des considérations bureaucratiques. La norme spécifie tel ou tel chiffre: on doit donc s'en tenir à cela. Ma circonscription comprend une ville appelée Chapleau. Plus de la moitié de la population est francophone, mais le dernier recensement fixe cette proportion à 39 p. 100. Récemment avait lieu un concours pour le titulaire du bureau de poste de cette région. J'ai recommandé qu'une des qualités exigées des candidats devrait être de parler les deux langues; à mes yeux, il ne s'agissait pas d'un simple souhait, mais d'une nécessité absolue. La réponse que j'ai reçue mentionnait que si 40 p. 100 de la population étaient francophones, il faudrait exiger des candidats, le bilinguisme, mais comme seulement 39 p. 100 de la population étaient francophones, cette exigence ne pouvait être incluse dans les qualités requises. Voilà une façon de raisonner dont nous ne voulons pas. Je sais que dans cette région particulière la proportion dépasse 39 p. 100, mais là n'est pas la question. L'essentiel est que pour une différence de 1 p. 100, nous sacrifierons nos principes sur le bilinguisme. A mon avis, telle n'est pas la bonne attitude.

Deux ministères importants ont des postes d'agents du service extérieur. Nous disons que le Canada est officiellement un pays bilingue. L'image qui s'en reflète à l'étranger devrait être celle d'un pays bilingue. Pourtant nous permettons à des agents non bilingues du service extérieur de nous représenter à l'étranger. Il est vrai que ces dernières années et ces derniers mois on a fait en sorte de s'assurer que les nouveaux agents du service extérieur pourront parler couramment une autre langue que la leur dans un certain délai. Je crois que le premier ministre a laissé

aux fonctionnaires le soin de déterminer la durée de la période prescrite. Jusqu'ici, personne dans la fonction publique ne s'est prononcé là-dessus.

Au ministère du Commerce, les nouveaux agents du service extérieur doivent se soumettre à une période de formation d'un an avant d'être envoyés à l'étranger. Durant cette période, ils suivent un cours intensif de français. J'affirme qu'ils ne devraient pas quitter le pays pour l'étranger avant d'être bilingues, même si cela devait exiger une formation de plus longue durée. Ce ne serait pas tellement difficile selon moi, car mon expérience au ministère du Commerce l'an dernier m'a permis de me rendre compte que ceux qui réussissaient le mieux à apprendre le français étaient cinq étudiants de la Colombie-Britannique. La chose a son importance, à mes yeux. Elle prouve que des gens d'une région entièrement anglophone peuvent l'emporter sur des gens d'une province comme l'Ontario par exemple, qui ont pu entendre parler français avant d'aller à l'université. Je ne vois donc absolument aucune raison de permettre à un agent non bilingue du service extérieur de nous représenter à l'étranger.

J'aimerais aussi préciser qu'ici à la Chambre des communes, siège du gouvernement du Canada, nous devrions donner l'exemple au reste du pays. J'ai été quelque peu suffoqué, quand je suis arrivé ici, de voir entre autres choses, des en-têtes de lettres imprimés indifféremment dans l'une ou l'autre des deux langues au lieu de l'être dans les deux. Chaque fois qu'un comité se réunit, la question est soulevée de savoir quand les Procès-verbaux et témoignages seront disponibles en français. Les participants se demandent pourquoi ces documents ne pourraient pas être fournis dans les deux langues à la fois. On évoque alors des problèmes techniques. Je ne pense pas que ce soit là une excuse valable. En fait c'est le genre d'excuses qu'on donne depuis des centaines d'années. On ne s'étonne pas, dès lors, que les Canadiens de langue française qui viennent à Ottawa aient l'impression de n'être pas traités équitablement puisqu'ils voient ce genre de situation prévaloir au siège même du gouvernement.

Il est grand temps de décider si nous sommes ou non un pays bilingue. Si c'est oui, adoptons alors des mesures aptes à le prouver. Si cela exige un effort supplémentaire de la part de ceux qui nous administrent, qu'ils fassent un effort d'imagination et qu'ils mettent les choses en marche.

La remarque s'applique également aux bureaux des ministres. J'ai été étonné de découvrir dernièrement que dans les bureaux de certains ministres, on ne pouvait répondre au téléphone aux personnes dont la langue maternelle est le français. En fait, il y a eu une enquête récente à ce sujet. A mon avis, dans le bureau d'un ministre, la situation avait basculé dans l'autre extrême. L'enquête a révélé que de toutes les personnes qui répondent au téléphone pour ce ministre-là, trois ne répondaient qu'en français, neuf ne répondaient qu'en anglais et les autres étaient bilingues. Il me semble quand tous les cas la question ne devrait même pas se poser. Dans le bureau d'un ministre, il devrait toujours y avoir quelqu'un qui puisse répondre aux questions dans l'une ou l'autre langue.

J'ignore ce que compte faire le gouvernement, mais une chose qui, à mon avis, a largement contribué à l'unité du pays pendant l'année du centenaire, a été l'échange entre les provinces de visites d'étudiants surtout des deux principaux groupes linguistiques. Cela a permis aux jeunes gens de se connaître, donc de constituer une des plus grandes forces unificatrices qui soient. La seule manière d'apprendre à nous comprendre est de nous connaître. Si de tels échanges pouvaient se poursuivre, sous l'égide d'un commissaire aux langues, par exemple, ils seraient fort avantageux pour le Canada. Je veux être bref, car nous n'en sommes encore qu'à l'étape du projet de résolution. Toutefois, je tiens à dire que je recommande hautement l'adoption de cette mesure et tous les députés des deux côtés de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'une des meilleures mesures prises au Canada aujourd'hui.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

Le très hon. M. Trudeau demande alors à présenter le bill n° C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (9.20 p.m.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DU POUVOIR DU COMMISSAIRE DES BREVETS

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 2e lecture du bill n° C-102, modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

—Monsieur l'Orateur, les députés, dont beaucoup étaient membres de la dernière

législature, se rappelleront que le 12 février de cette année, mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice (M. Turner), avait proposé la deuxième lecture du bill nº C-190 qui tendait à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. Pour leur gouverne, je renvoie les députés qui n'étaient pas présents à la Chambre à l'époque, à la page 6615 du hansard, où ils verront que mon collègue a clairement exposé l'attitude du gouvernement à l'égard du coût élevé, pour les consommateurs canadiens, des médicaments sur ordonnance.

Une étude des prix au détail des médicaments brevetés, effectuée grâce à trois enquêtes—dont l'une par un comité spécial de la Chambre—a permis de conclure que les prix des médicaments au Canada étaient excessifs ou, du moins, plus élevés qu'ils ne devraient l'être. En conséquence, le gouvernement a décidé de faire ce qu'il pouvait, au niveau fédéral, pour réduire le prix des médicaments et, d'autre part, faire en sorte que la fabrication des produits pharmaceutiques ne soit pas restreinte outre mesure, que les recherches pharmaceutiques au Canada ne soient pas freinées et que le public canadien puisse continuer de compter sur des médicaments sûrs.

Les députés s'en souviennent: bien que le bill qui portait alors le numéro C-190 eût franchi l'étape de la deuxième lecture, la dissolution de la Chambre l'a coulé sur le *Feuilleton*. Or, il est maintenant réintroduit sous le titre de bill nº C-102. Je m'empresse de dire que le gouvernement n'a rien abandonné de sa position initiale. En outre, entre l'introduction de chacun des projets de loi, rien n'est venu indiquer au gouvernement qu'il devrait modifier sa position générale telle qu'il l'a exprimée vers la fin de l'hiver dernier. Cependant, on a introduit certains amendements touchant en particulier l'innocuité, à la suite du débat précédent et des instances qu'on a présentées, y compris quelques-unes des miennes que je commenterai plus tard.

Je tiens à déclarer clairement, tout d'abord, que le projet de loi dont je suis maintenant le parrain n'est qu'un des éléments d'une série de mesures destinées à réduire le coût au consommateur de médicaments brevetés. Ainsi, il ne faut nullement le considérer comme la seule tentative d'allégement des prix pour les usagers des médicaments. La série comprend cinq mesures; cinq points dans le programme du gouvernement. On a déjà franchi la première étape: la suppression de la taxe de vente pour les médicaments; la réduction, pour ces produits, du tarif douanier de 20 à 15 p. 100 et la limitation de la taxe antidumping aux médicaments importés.

[L'hon. M. Basford.]

La deuxième étape du programme du gouvernement figure dans la mesure actuellement présentée à la Chambre, c'est-à-dire les amendements à la loi sur les brevets et les marques de commerce visant à permettre l'attribution de licences obligatoires d'importation en vertu des brevets concernant les médicaments. Elle complétera les autres mesures législatives nécessaires à l'application du programme d'ensemble destiné à réduire le prix des médicaments.

Ces deux mesures législatives et les autres que je décrirai dans un instant figuraient dans les recommandations du comité spécial des coûts et prix des médicaments de la Chambre des communes, plus connues sous le nom de rapport Harley. Depuis la dissolution de la dernière législature, le docteur Harry C. Harley qui présidait ce comité a cessé de mener une vie politique active. Il n'a pas recherché de nomination et ne s'est pas représenté aux élections. J'en profite pour rendre publiquement hommage au dévouement du docteur Harley pour les affaires de la Chambre et, en particulier, pour son travail de président du comité spécial qui est à l'origine de ce projet de loi.

La troisième étape du programme d'ensemble concerne la formation d'un service de renseignements pour les médecins, comme l'a recommandé le comité spécial.

La direction des aliments et drogues aidé du ministère de la Consommation et des Corporations s'occupe actuellement d'un programme destiné à fournir des renseignements objectifs aux membres du corps médical sur les propriétés et les prix des médicaments. Ainsi, les médecins pourront tenir compte, dans leurs ordonnances, des différences de prix entre les médicaments des laboratoires concurrents dont la qualité, l'innocuité et l'efficacité ont été démontrées. Ce programme a pour but de renseigner le médecin sur les choix de médicaments que le marché canadien met à sa disposition. La décision concernant le produit à prescrire lui appartiendra toujours, mais il s'agit de le mettre au courant de la nécessité de choisir, dans bien des cas, entre les produits et les prix soumis à la concurrence. Des ressources ont été placées dans ce but à la disposition du ministère de la Santé national et du Bien-être social, et l'on attend la parution du premier bulletin d'information mensuel pour la fin de l'été prochain.

La quatrième étape dans le programme global est le programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, communément désigné sous le sigle de PIDA.

Mis en œuvre par le ministère de l'Industrie, ce programme a été conçu en vue d'aider le secteur de l'industrie pharmaceutique qui fabrique et qui vend des médicaments d'ordonnance à des prix modérés, à se développer grâce à des prêts directs. Ces compagnies, pour la plupart canadiennes, font concurrence ou comptent faire concurrence aux grandes compagnies pharmaceutiques internationales. Mais un grand nombre d'entre elles ne réussissent pas à obtenir une aide financière suffisante, à des conditions raisonnables pour leur permettre de se développer. Le PIDA est destiné à combler cette lacune. Il va de soi que ces firmes devront faire concurrence aux médicaments importés sous licence obligatoire. Mais lorsqu'il sera économiquement possible de fabriquer les mêmes médicaments au Canada à un prix plus modique ou du moins à un prix leur permettant de soutenir la concurrence des médicaments importés, le gouvernement estime qu'il faudra encourager ces firmes à le faire, ce qui aura pour résultat de déverser sur le marché canadien un surplus de médicaments moins chers. Des crédits ont été alloués pour ce programme et le ministère peut maintenant étudier les demandes qui lui sont faites.

La cinquième étape de ce programme d'ensemble comporte des discussions avec les provinces destinées à s'attaquer au problème du coût élevé des médicaments vendus au détail, dont d'importants aspects relèvent de la compétence provinciale. Le gouvernement reconnaît, à l'instar du comité spécial, qu'il ne suffit pas d'aviver la concurrence de prix au niveau de la fabrication seulement; un autre élément du coût des médicaments pour le consommateur réside dans les méthodes de distribution et de fixation des prix au niveau du détail. Tandis que le gouvernement achève les étapes qui peuvent être franchies dans le cadre de la compétence fédérale, cette question figure à notre calendrier pour les conférences fédérales-provinciales futures.

• (9.30 p.m.)

A propos du projet de loi dont nous sommes saisis, je voudrais expliquer en quelques mots son objectif. Les membres des diverses enquêtes publiques sont convaincus que l'une des raisons du coût élevé des médicaments au Canada tient à l'absence de concurrence en matière de prix dans cette industrie. Cet état de choses s'explique par le degré excessif de protection accordé à l'industrie grâce à l'effet conjugué des lois concernant les tarifs douaniers, les brevets et les marques de commerce, et les nouveaux règlements concernant les produits pharmaceutiques. Le bill est destiné à susciter la concurrence en matière de prix sur le marché canadien en permettant aux maisons canadiennes d'importer des médicaments sans crainte de faire l'objet de poursuites pour violation de droits relatifs aux brevets et aux marques de commerce. Le mécanisme nécessaire pour y parvenir fera l'objet d'explications détaillées plus tard. D'autre part, le projet de loi stipule nettement que ces importations ne doivent pas nuire à l'innocuité, la qualité et l'efficacité des médicaments qui parviennent sur le marché canadien.

Le bill C-102 dont la Chambre est maintenant saisie est essentiellement le même que le bill C-190 de la dernière législature. Il y a, toutefois, certaines modifications que je vais expliquer pour la gouverne des députés. Nous avons prévu une certaine souplesse dans le calcul de la redevance par le commissaire des brevets, dans le cas d'une licence obligatoire; le gouverneur en conseil pourra ajuster la formule de redevance à la lumière de l'expérience et des recommandations du Conseil économique du Canada, qui étudie en ce moment la législation sur les brevets. Le bill fait bien ressortir que le fait de délivrer une licence obligatoire ne dégage pas le détenteur de l'obligation de respecter la loi et les règlements sur les aliments et drogues. Des dispositions sont prises pour prévenir les risques à la santé dans le cas de médicaments importés portant une marque de commerce, et les pouvoirs les plus larges sont donnés au gouverneur en conseil pour réglementer tant l'importation que la distribution de médicaments fabriqués en dehors du Canada, afin de protéger le public en ce qui concerne la sécurité et la qualité. Voilà les principaux changements. En outre, certaines dispositions techniques n'ayant aucun rapport avec les médicaments sont prévues pour les moments où les bureaux de marques de commerce et de brevets sont fermés.

Un mot d'explication sur le régime des marques de commerce et des brevets pourrait s'avérer utile aux députés. Le propriétaire d'un brevet d'invention détient, de par la loi, le droit exclusif pendant 17 années à partir de l'émission du brevet, de fabriquer, d'utiliser ou de vendre l'invention brevetée. La loi lui confère un monopole absolu. Sans la permission du propriétaire du brevet une autre personne n'est pas libre d'importer, de fabriquer, d'utiliser ou de vendre un médicament dû à l'invention sans se rendre passible d'une

action en dommages. Le propriétaire du brevet peut accorder une licence à une autre personne l'autorisant à utiliser le brevet ou il peut être tenu d'accepter une licence obligatoire si la loi en stipule ainsi. La loi sur les brevets prévoit actuellement une licence obligatoire pour fabriquer un médicament au Canada, et le bill étendra la portée de cette disposition à l'importation des médicaments.

De même, la loi sur les marques de commerce confère au propriétaire d'une marque de commerce, au Canada, le droit exclusif d'utiliser cette marque et, partant, de vendre un produit portant ladite marque. Le Canadien qui détient une marque de commerce peut, en droit, interdire à d'autres d'importer ou de vendre un médicament portant sa marque de commerce, même s'il s'agit d'une société étrangère affiliée au propriétaire de ladite marque. C'est une mesure supplémentaire de protection qui a paralysé la concurrence des prix, et le projet de loi a pour but, notamment de limiter le monopole que peuvent exercer au Canada les propriétaires de marques de commerce. Comme dans le cas des brevets, celui qui importe un produit sous une marque de commerce déposée s'expose à des poursuites judiciaires pour s'être servi sans autorisation d'une marque de commerce, à moins qu'il n'ait eu la permission de l'utiliser par le propriétaire de la marque de commerce ou qu'il n'y soit autorisé par la loi.

Je veux souligner que l'importation d'un produit breveté ou porteur d'une marque de commerce n'est pas essentiellement un crime; c'est une dérogation à un droit civil du détenteur du brevet ou de la marque de commerce. Or, comme les poursuites relatives aux brevets et marques de commerce sont onéreuses, le présent bill consacre simplement un droit d'utiliser le brevet ou la marque de commerce d'une manière spéciale qui, à l'heure actuelle, pourrait entraîner une poursuite par le détenteur devant les tribunaux civils.

Mon prédécesseur, le ministre de la Justice (M. Turner), lorsqu'il a présenté le bill n° C-190, a expliqué clairement, sans l'ombre d'un doute, au début de son discours, que le gouvernement acceptait sans équivoque la conclusion tirée par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, la Commission royale sur les services de santé de 1964 et le comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques, et dont le rapport d'avril 1967 déclare que les prix de ces produits au consommateur étaient indûment élevés ou, comme on l'a dit au comité, les prix étaient «plus élevés qu'il ne le fallait».

[L'hon. M. Basford.]

Mon collègue a présenté des tableaux qui, de l'assentiment de la Chambre furent versés au hansard de la dernière session de la dernière législature aux pages 6616 à 6621 inclusivement. On y trouvait les prix comparatifs au détaillant de quelques-uns des produits pharmaceutiques les plus en usage dans divers pays. Tous ces tableaux, sans exception, confirmaient les conclusions des commissions et du comité spécial. Il n'est rien survenu d'important au cours des derniers mois qui puisse nous porter à croire que ces comparaisons aient changé sensiblement dans un sens ou dans l'autre. Néanmoins, j'ai obtenu des mêmes sources qui ont servi au comité Harley les prix courants des mêmes produits pharmaceutiques au détaillant au Canada, aux États-Unis et dans cinq pays d'Europe, tels qu'il paraissaient dans les derniers tableaux qui commencent à la page 6620 du hansard de la dernière session. Je prierais la Chambre de bien vouloir autoriser l'incorporation à cet endroit du hansard du tableau portant la date du 23 août 1968, pour mettre à jour cette statistique.

M. l'Orateur suppléant (M. Reid): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:)

Tableau indiquant les prix comparatifs au détaillant de quelques-uns des produits pharmaceutiques les plus en usage dans divers pays.

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
Chloromycétine (antibiotique à large spectre)	Los Angeles, É.-U.	23.96
	CANADA	21.68
	Boston, É.-U.	20.29
	Chicago, É.-U.	20.29
	Rome, Italie	10.80
	Berne, Suisse	9.86
	Londres, G.-B.	9.53
	Bonn, Allemagne	9.32
	Paris, France	——
Achromycine (antibiotique à large spectre)	Berne, Suisse	22.40
	Rome, Italie	19.50
	Bonn, Allemagne	17.57
	CANADA	13.56
	Los Angeles, É.-U.	13.01
	Boston, É.-U.	12.05
	Chicago, É.-U.	12.05
	Londres, G.-B.	8.37
	Paris, France	——
Gantrisine (sulfamide)	Berne, Suisse	4.34
	Rome, Italie	3.75
	CANADA	3.64
	Boston, É.-U.	3.15
	Chicago, É.-U.	3.15
	Los Angeles, É.-U.	3.15
	Paris, France	2.90
	Bonn, Allemagne	2.31
	Londres, G.-B.	2.05

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
Décadron (Corticostéroïde)	CANADA	16.10
	Rome, Italie	15.90
	Boston, É.-U.	15.57
	Chicago, É.-U.	15.57
	Los Angeles, É.-U.	15.57
	Londres, G.-B.	12.02
	Berne, Suisse	4.37
	Paris, France	——
	Bonn, Allemagne	——
Librium (tranquillisant)	Boston, É.-U.	7.50
	Chicago, É.-U.	7.50
	Los Angeles, É.-U.	7.50
	CANADA	6.49
	Rome, Italie	4.12
	Paris, France	3.38
	Berne, Suisse	2.73
	Londres, Angleterre	2.56
	Bonn, Allemagne	2.49
Équanil (Sédatif)	Los Angeles, É.-U.	7.10
	Boston, É.-U.	6.22
	Chicago, É.-U.	6.22
	CANADA	5.50
	Berne, Suisse	5.15
	Rome, Italie	4.25
	Paris, France	2.26
	Bonn, Allemagne	——
	Londres, Angleterre	——
Énovid (Antiovulant)	Rome, Italie	19.20
	CANADA	10.50
	Los Angeles, É.-U.	9.63
	Boston, É.-U.	9.40
	Chicago, É.-U.	9.40
	Berne, Suisse	7.70
	Londres, Angleterre	3.29
	Paris, France	——
	Bonn, Allemagne	——
Butazolidine (Antiarthritique)	Boston, É.-U.	6.28
	Chicago, É.-U.	6.28
	Los Angeles, É.-U.	6.28
	CANADA	5.57
	Paris, France	2.76
	Berne, Suisse	2.33
	Londres, Angleterre	1.81
	Rome, Italie	——
	Bonn, Allemagne	——
Prémarine (Œstrogène)	Rome, Italie	9.85
	Berne, Suisse	8.23
	Boston, É.-U.	6.75
	Chicago, É.-U.	6.75
	Los Angeles, É.-U.	6.75
	CANADA	5.84
	Londres, Angleterre	4.96
	Paris, France	——
	Bonn, Allemagne	——

En général, l'analyse comparative poussée du tableau révèle bien que les prix sont élevés au Canada, et les constatations des deux commissions et du comité spécial qui ont enquêté sur ces prix sont encore tout aussi pertinentes.

Les fabricants de produits pharmaceutiques ont prétendu que si les prix sont plus élevés au Canada qu'en Italie ou dans les autres pays d'Europe, c'est parce que les frais de main-d'œuvre sont plus élevés chez nous, et qu'en proportion les prix ne sont pas déraisonnables. Je dois dire que le comité Harley a étudié cette assertion à fond et l'a tout à fait rejetée, à l'unanimité. Ce n'est pas parce que le niveau de vie est plus élevé au Canada que d'autres pays qu'on peut prétendre que les prix des médicaments ou de tout autre produit doivent par le fait même être plus élevés. Le gouvernement approuve les constatations du comité Harley à cet égard.

Le but de la mesure législative est évidemment très clair: c'est de provoquer ou, si vous préférez, de stimuler une concurrence plus vive entre les prix pratiqués par l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques. Les brevets et les marques de commerce sont, de par leur nature même, de caractère restrictif et tendent à limiter la concurrence. Rares sont ceux qui pourront nier que, dans certaines circonstances, cela soit une bonne chose, et que cela seul puisse stimuler la recherche et à favoriser la croissance industrielle. Cependant, même sur ce point, les économistes peuvent différer d'avis lorsqu'ils rattachent le problème à la croissance économique du pays en cause. Toutefois, dans le domaine des médicaments, on sait depuis longtemps qu'une protection assurée par un monopole absolu va à l'encontre de l'intérêt public. Et le Canada n'est en aucune façon le seul pays où les médicaments assujettis au système des brevets sont traités d'une manière qui porte atteinte au caractère normal de monopole accordé aux nouvelles inventions, aux nouveaux procédés et aux nouveaux produits.

Dans certains pays, on ne délivre aucun brevet pour les médicaments et dans d'autres, le brevet comporte des conditions, quant à la licence ou au travail, qui empêchent le monopole de jouer pleinement. Dans quelques instants, je traiterai plus en détail des aspects actuels de la licence accordée pour les médicaments brevetés au Canada, qui visent à sauvegarder l'intérêt public tout en accordant à l'inventeur ou au détenteur du brevet la récompense qui lui est due pour sa contribution à la société.

Nouveau ministre, je n'hésite pas à dire que le bill est une mesure complexe. Il a été conçu d'abord pour permettre au commissaire des brevets d'accorder des licences obligatoires aux requérants qui veulent importer au Canada des médicaments brevetés de toute nature ou espèce, qu'il s'agisse de médicaments sous forme d'ingrédients actifs en vrac ou de médicaments en dosage final, et ensuite

pour permettre l'importation par une troisième partie de certains médicaments brevetés en provenance de sociétés mères étrangères de filiales canadiennes sans peur de violation.

• (9.40 p.m.)

Tels sont, en peu de mots, les objectifs précis du bill. Dans le cas des drogues dont le prix est plus élevé, le bill vise à forcer les fabricants canadiens de drogues à soutenir la concurrence en abaissant leurs prix actuels de monopole.

Bien entendu, les licences obligatoires pour les brevets de médicaments ne sont pas chose nouvelle au Canada. Tel était le but de la modification apportée en 1923 à l'article 41 (3) de la loi sur les brevets, que nous voulons maintenant modifier de nouveau, et qui autorisait le commissaire, à moins qu'il ne trouve de bonnes raisons justifiant le contraire, à accorder à quiconque en faisait la demande une licence pour les fins de préparation ou de production d'aliments ou de médicaments au Canada. Depuis plus de quarante ans, le Parlement a l'intention bien arrêtée de modifier et de restreindre les monopoles de brevets s'appliquant aux aliments et médicaments, et ce bill veut étendre cette restriction de la protection normale assurée par le régime des brevets en ce qui concerne les médicaments.

Les licences obligatoires de fabrication prévues dans l'article 41 (3) actuel de la loi sur les brevets n'ont pas été demandées, semble-t-il, en très grand nombre. Une revue rétrospective révèle que la modification apportée en 1923 n'a pas répondu aux vœux du Parlement d'alors, soit que les demandeurs en puissance aient craint que des démarches coûteuses précèdent l'octroi d'une licence, soit que, dans la plupart des cas, il n'ait pas été profitable de fabriquer au Canada le médicament de base ou l'ingrédient actif du médicament sous l'empire du brevet particulier en cause. Même maintenant, comme l'a signalé le comité Harley et comme l'a admis l'industrie pharmaceutique, les sociétés pharmaceutiques du Canada, prises ensemble, importent de leurs sociétés mères ou d'autres producteurs étrangers environ 85 p. 100 des ingrédients actifs. Pour fabriquer les produits pharmaceutiques brevetés au pays, on convertit souvent un ingrédient actif importé en vrac pour obtenir le médicament définitif, qu'il s'agisse de pilule, de liquide ou de capsule; on fait la même chose pour l'emballage et l'étiquetage.

J'ajoute qu'en fait, à certains égards, l'adoption du bill clarifie et affermit l'autorité actuelle du commissaire des brevets. Des témoignages juridiques confirment que le paragraphe 3 de l'article 41 autorise présentement le commissaire à émettre des licences obligatoires pour l'importation de médicaments brevetés en vue d'une plus ample mise au point au Canada. D'anciens commissaires, cependant, étaient d'avis que ce droit ne relevait pas de leur compétence, et par conséquent, la présente disposition législative élimine donc tout doute juridique en ce qui concerne la loi.

Le bill apporte donc un encouragement aux tiers responsables d'importer des médicaments sous toute forme pour concurrencer les médicaments brevetés ou avec marque de commerce fabriqués par les sociétés qui dominent présentement le marché canadien et qui, je le répète, importent, en fait, jusqu'à 85 p. 100 des ingrédients fondamentaux ou actifs des médicaments.

L'introduction de la concurrence des prix dans l'industrie est l'objet fondamental du bill actuel, et ceux qui ont examiné cette façon bien précise de réduire les prix à l'intention des consommateurs, soit dans les deux commissions dont j'ai déjà parlé soit aux séances du comité spécial de la Chambre, en ont conclu qu'elle ne porterait pas préjudice de façon inéquitable ou déraisonnable à l'industrie pharmaceutique actuelle du Canada. Il serait superflu, je pense, de signaler que le rapport du comité spécial, comité où étaient représentés tous les partis de la Chambre, a été adopté à l'unanimité. De fait, toutes les études ont abouti à la même conclusion: avec une concurrence des prix efficace au niveau de la fabrication, on aboutirait sûrement à une réduction des prix des produits pharmaceutiques à la consommation.

Les auteurs des trois principales enquêtes ont été d'avis que cette politique serait efficace. Le gouvernement a tout lieu d'espérer que les pressions économiques exercées sur les prix, en même temps que l'application du reste du programme que j'ai exposé au début de mon discours, feront baisser les prix des produits pharmaceutiques, d'abord au niveau de la fabrication, puis au niveau de la consommation. Toutefois, si les mesures proposées n'avaient pas le résultat désiré, nous serions alors disposés à en prendre d'autres car le gouvernement est déterminé à faire baisser le prix des produits pharmaceutiques au Canada.

Au cours du débat sur le bill initial n° 190, les compagnies pharmaceutiques et les partisans du régime des brevets ont énergiquement soutenu qu'un tel bill était rétrograde, qu'il ouvrait la voie à ceux qui prônent l'abolition du régime des brevets, qu'il détruirait partiellement, sinon totalement, l'encouragement à la recherche, que la recherche cesserait et

que les membres du personnel scientifique formé dans l'ensemble de l'industrie pharmaceutique canadienne quitteraient le pays en grand nombre et, enfin, qu'en soi la mesure rendrait le Canada vulnérable à des représailles éventuelles de la part des autres pays membres de l'Union de Paris, c'est-à-dire la convention internationale sur les brevets, à laquelle le Canada adhère.

Toutes ces objections ont été maintes fois signalées aux deux commissions et au comité spécial et il est évident qu'elles ne tiennent pas debout. Arguments, déclarations, remarques alléguées à cette fin par les sociétés pharmaceutiques et leurs associations et par l'institut des brevets et marques de commerce du Canada—par l'entremise de leurs administrateurs, avocats-conseils et comptables—ont été sérieusement étudiés et examinés. Tous les arguments qui auraient pu être présentés contre l'ancien bill, le bill nº C-190, ont été soumis, non seulement aux deux commissions et au comité spécial, mais également aux députés au cours de la dernière session de la précédente législature. En outre, j'ai été, moi aussi, à la disposition de tous ceux qui voulaient présenter des instances à ce sujet ou en discuter.

Lorsqu'on soutient que le prix du fabricant est exorbitant, il faut sans doute tenir compte des divers facteurs qui, réunis, établissent le prix à la consommation. Un de ces facteurs est le bénéfice. Le comité spécial a remarqué que le taux moyen des bénéfices rapportés par les investissements dans l'industrie canadienne des médicaments est de 20 p. 100, contre 10 p. 100 pour l'industrie manufacturière en général. Cette comparaison a été établie pour une période de 12 ans. Il semble donc y avoir là une certaine marge qui permette des prix de plus en plus concurrentiels.

Deuxièmement, j'aimerais souligner certains frais dont se charge délibérément l'industrie des médicaments elle-même et que ne manquera de réduire une concurrence accrue. L'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada, qui est le porte-parole d'environ 57 membres—et qui représente le groupe le plus important de fabricants de produits pharmaceutiques au pays—a dit au comité Harley qu'en 1964 environ 30 p. 100 du prix de vente des fabricants (selon 41 de ses membres) ont été dépensés pour stimuler les ventes.

Aucun chiffre ne nous a encore été fourni qui indique que ce pourcentage a été modifié d'une manière importante. D'autre part, 7 p. 100 du produit des ventes ont été dépensés par l'industrie pour la recherche et le développement. Je répète que 30 p. 100 ont été dépensés pour la promotion, 7 p. 100 pour la recherche et le développement. Deux observations intéressantes peuvent être faites à partir de ces chiffres: premièrement, l'industrie dépense plus de quatre fois plus pour la promotion, la publicité et les relations publiques que pour la recherche; deuxièmement, l'économie de l'industrie est telle que près d'un tiers du produit des ventes des fabricants est dépensé dans l'espoir de démontrer aux médecins, aux pharmaciens et aux acheteurs de médicaments que le produit d'une compagnie est supérieur à celui d'une autre. Comme l'a fait remarquer le comité spécial, la raison pour laquelle des sommes énormes sont dépensées pour la vente est simple: l'industrie des médicaments diffère essentiellement des autres industries.

Les députés savent sans doute que le toxicomane n'a pas le choix quand il achète. Le médecin doit choisir le médicament qui convient au malade, il rédige l'ordonnance et le pharmacien prépare le médicament prescrit. En fait, rares sont les consommateurs qui connaissent le nom du médicament qu'ils prennent, et les étiquettes des bouteilles ne lui disent pas grand-chose. Toute la publicité des fabriques de produits pharmaceutiques s'adresse aux médecins, aux pharmaciens ou aux préposés aux achats des hôpitaux et des ministères. Je le répète, cette technique commerciale compte pour 30 p. 100 du prix de vente du fabricant. En fait, le seul moyen de remédier à cet état de choses serait d'assurer le jeu de la concurrence sur le marché libre afin de forcer les fabricants à réduire leurs frais.

• (9.50 p.m.)

Après réflexion, le gouvernement estime que nous devrions rendre concurrentiel le marché des médicaments, en permettant leur importation moyennant licence obligatoire et sous contrôle de la Direction des aliments et des drogues, ce à quoi vise le présent projet de loi; cela réduira autant que faire se peut les frais de commercialisation.

J'en arrive maintenant à la qualité et à l'innocuité des médicaments. Il importe au plus haut point que, dans l'intérêt du public, l'on offre aux Canadiens des médicaments de haute qualité et non nocifs, qu'ils soient fabriqués au Canada ou importés. La cherté d'un médicament n'en garantit ni la qualité ni l'innocuité. Un médicament breveté n'est pas nécessairement meilleur ou moins dangereux que les autres. Tous ceux qui ont pris part au débat sur le Bill nº C-190 ont parlé de l'innocuité et de la qualité des médicaments. Les deux commissions et le comité spécial ont recueilli bien des témoignages sur la question,

dont ceux de fonctionnaires canadiens chargés de l'application de la loi des aliments et drogues et de ses règlements.

Innocuité et qualité ne dérivent pas du seul nom attaché à un médicament, qu'il porte ou non une marque de commerce; elles dépendent de l'honnêteté du fabricant, qu'il soit Canadien ou autre et de la vigilance de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On dit continuellement que les médicaments importés ne seraient pas sans danger, vu qu'ils ne seraient pas équivalents du point de vue pharmaceutique ou clinique, aux produits similaires fabriqués au Canada. Nous ne pouvons accepter cette théorie.

Le facteur sécurité, je le répète, est de première importance. L'innocuité des médicaments est la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par le truchement de la Direction des aliments et drogues. Tout médicament que l'on voudrait fabriquer ou importer au Canada, que ce soit ou non en vertu d'une licence découlant d'un brevet, peut-être exclu du marché canadien s'il n'est pas conforme aux normes élevées de la Direction. Encore une fois, n'oublions pas qu'on importe déjà 85 p. 100 des médicaments de base utilisés sur le marché canadien.

J'imagine qu'au cours du débat, les députés reviendront sans cesse sur l'innocuité et l'efficacité des médicaments et qu'ils tenteront sans relâche de relier la responsabilité accordée au commissaire des brevets, aux termes de ce bill, à celle qui appartient exclusivement à la Direction des aliments et drogues. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), est tout à fait disposé à répondre à toutes les questions concernant l'innocuité et l'efficacité des médicaments et le programme de son ministère visant l'innocuité et le contrôle de la qualité. Je signale aux députés que le bill renferme, en plus de celles du bill C-190, d'autres dispositions qui raffermissent l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'innocuité.

Les sociétés pharmaceutiques prétendent qu'une fois en vigueur, la mesure nuira considérablement à la poursuite ou à l'accroissement de la recherche pharmaceutique au Canada. Je ne partage pas leurs craintes. Les modifications projetées à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce ont pour but d'encourager une concurrence accrue dans le domaine des prix aux dépens d'une stimulation trop poussée des ventes et non aux dépens de la recherche. De toute façon, une partie importante des sommes affectées à la recherche par l'industrie est due non pas au système des brevets au Canada, mais aux encouragements de toutes sortes du gouvernement.

Dans son rapport, le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les coûts et les prix des drogues concluait que l'industrie des médicaments au Canada demeurerait, aussi longtemps qu'on peut le prévoir, dans les cadres internationaux, que les plus importantes compagnies canadiennes resteraient des filiales de sociétés internationales, et que toute autre augmentation sensible de la recherche effectuée au Canada par ces filiales découlerait probablement de l'impulsion des stimulants accordés par le gouvernement pour la recherche et le développement. Il y a peut-être lieu de rappeler que le marché canadien est d'une importance secondaire pour quiconque veut commercialiser une découverte dans le domaine des médicaments. La recherche médicinale a pour objet d'offrir de nouvelles découvertes au monde. La preuve en est que 95 p. 100 des brevets canadiens appartiennent à des non-résidents. Je ne vois donc pas pourquoi les modifications proposées changeraient l'emplacement de toute entreprise de recherche envisagée, si l'on a par ailleurs de bonnes raisons économiques pour l'installer au Canada.

J'aimerais ici m'associer à mon prédécesseur, ministre actuel de la Justice (M. Turner), pour rendre hommage à Charles E. Frosst et à Ayerst, McKenna and Harrison, deux des premiers fabricants canadiens qui ont fait et font encore, les recherches fondamentales en matière de produits pharmaceutiques au pays. Je n'oublie pas non plus l'excellent travail de recherche qu'accomplissent au Canada les institutions d'enseignement et autres maisons non commerciales. Nous espérons toujours que d'autres fabricants en feront autant, mais, comme on l'a laissé entendre, tant que la structure de cette industrie sera internationale, la recherche utile sur les produits pharmaceutiques au Canada dépendra du gouvernement ou de ses encouragements.

Un autre aspect de l'industrie pharmaceutique canadienne devrait être signalé aux députés. Cette industrie s'intéresse surtout au marché intérieur; les exportations sont relativement faibles. En toute justice, toutefois, je dois signaler que l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada prétend que les exportations atteignent maintenant près de 10 p. 100 des ventes. Ce chiffre

ne s'accroîtra vraisemblablement pas beaucoup, en raison du caractère unique de l'industrie et de son incorporation dans le réseau international. Comme un fabricant l'a dit au comité spécial, nous avons tellement d'établissements dans le monde entier que j'ignore où nous pourrions exporter.

Étant donné l'heure, monsieur l'Orateur, la Chambre désire-t-elle que je termine ou que je m'arrête ici? J'achève.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur, de me permettre de conclure mes observations afin que le porte-parole officiel du parti conservateur ait la parole la prochaine fois que le sujet sera débattu.

J'ai tâché de montrer que les fabricants canadiens de médicaments peuvent aisément concurrencer les importateurs, comme y tend ce bill. Outre ce qui précède, le fabricant canadien de médicaments, à titre de breveté, a trois avantages précis sur les importateurs du même produit. Premièrement, il jouira quand même du tarif préférentiel. Deuxièmement, il touchera une redevance que l'importateur licencié devra lui payer et dont le montant sera fixé par le commissaire des brevets. Troisièmement, comme mesure concrète, il exercera pendant un certain temps un monopole absolu à compter du moment où son nouveau produit sera mis sur le marché jusqu'à ce que le médicament ne soit plus «nouveau», sauf dans le cas peu probable où un concurrent le ferait également déclarer nouveau médicament.

Les règlements édictés en vertu de la loi des aliments et drogues exigent qu'un fabricant, avant d'être autorisé à vendre un nouveau médicament, entreprenne des essais coûteux et intensifs dont les résultats doivent convaincre la Direction des aliments et drogues que le médicament est efficace et inoffensif. Une fois convaincue, la Direction émet un avis d'observation qui autorise le fabricant à mettre le médicament sur le marché en quantité et pendant la période nécessaire pour s'assurer qu'il ne produit aucun effet secondaire grave. Cette période est généralement inférieure à cinq ans et pendant ce temps, le produit reste dans la catégorie des nouveaux médicaments. Pendant ce temps-là, aucun autre fabricant ne peut pénétrer sur le marché ni vendre le même médicament avant l'obtenir lui aussi un avis d'observation de la direction. L'expérience a montré qu'un fabricant concurrent ne cherchera pas normalement à obtenir un permis obligatoire pendant la durée où un médicament appartient à la catégorie des nouveaux médicaments car cela n'en vaudrait pas la peine à cause des frais.

En outre, les dépenses mises à part, un fabricant concurrent aurait sans nul doute du mal à intéresser le nombre restreint de médecins compétents pour effectuer des essais cliniques, à répéter des essais sur un produit dont les résultats seraient déjà au fond connus. Donc, pendant une période d'environ cinq ans, le fabricant ou le créateur initial du médicament jouit d'une protection entière et peut entreprendre un programme de stimulation des ventes afin de s'octroyer une clientèle maximum.

J'aborde maintenant l'autre aspect du projet de loi qui propose de modifier la loi sur les marques de commerce. La loi actuelle dit clairement que l'importateur d'un produit de marque de commerce déposée au Canada peut être poursuivi pour contrefaçon par le propriétaire canadien de cette marque de commerce si le propriétaire fabrique ce produit au Canada, qu'il soit ou non le propriétaire d'une filiale d'une compagnie étrangère ou que le produit ait été ou non acheté par l'importateur d'une compagnie mère étrangère. Cela pourrait s'appliquer quand un importateur achète d'un pays étranger des produits pharmaceutiques dans leur dosage définitif, étiquetés sous une marque de commerce.

• (10.00 p.m.)

L'amendement proposé prévoit cette situation. Il stipule qu'on ne peut parler de violation de la loi lorsque des produits pharmaceutiques, portant la marque de commerce d'une compagnie associée et fabriqués par elle dans un pays étranger, sont importés au Canada. Par exemple, quand une filiale canadienne et la compagnie mère étrangère vendent des produits pharmaceutiques sous la même marque de commerce au Canada et dans le pays étranger, la filiale canadienne ne peut pas poursuivre l'importateur pour violation de la loi lorsque l'importateur achète le produit de la compagnie mère en vue de le vendre au Canada. Toutefois, la modification à l'étude ne s'appliquera, en pratique, qu'à un nombre limité de cas où il devra exister un grand écart de prix avant qu'il en vaille la peine, pour l'importateur, de songer à l'importation du produit pharmaceutique comme à une entreprise commerciale raisonnable.

Les fabricants de médicaments canadiens allèguent que bon nombre de médicaments, tout en portant une marque de commerce

identique et tout en étant offerts sur le marché par des compagnies affiliées dans d'autres pays, diffèrent quant à leur composition, que leur puissance peut varier et que les substances inactives contenues dans la pilule ou dans la capsule peuvent altérer son efficacité ou même s'avérer nocives pour le consommateur. Il s'agit encore ici d'une question d'innocuité, et après le débat sur le bill nº C-190 nous avons modifié l'ancien bill pour l'adapter à la situation. Je l'ai déjà dit, la responsabilité en incombe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et je répète que mon collègue, le ministre, expliquera le mode d'application de cette nouvelle modification.

Puis-je remercier les députés, monsieur l'Orateur, de m'avoir laissé parler quelques minutes après dix heures. Je m'excuse auprès d'eux de ce long résumé du principe du bill et des raisons qui ont motivé sa présentation. Toutefois, le débat sur le premier bill nº C-190 avait été si long et si inspiré que ce serait manquer à mes responsabilités envers la Chambre si j'abrégeais trop cette déclaration à l'étape de la deuxième lecture. J'ai toujours pensé que l'industrie des médicaments semblait s'inquiéter inutilement des effets qu'aura le bill. Nous recherchons simplement à améliorer le marché concurrentiel. Je pense aussi aux nombreux nouveaux députés au Parlement et c'est également à leur intention que j'ai détaillé mes observations.

Voilà maintenant cinq ans, monsieur l'Orateur, que les premières recommandations sur les coûts élevés des produits pharmaceutiques ont été formulées, et depuis encore plus longtemps est-il devenu évident que les prix des produits pharmaceutiques au Canada étaient parmi les plus élevés, sinon les plus élevés au monde. Après tout ce qui s'est dit et après avoir reçu des recommandations presque identiques de deux commissions et d'un comité spécial de la Chambre, je crois fermement que nous manquerions à notre devoir de députés si nous omettions dans un délai minimum d'instaurer cette mesure dans l'intérêt de la population.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il par hasard des travaux passionnants à nous annoncer ce soir pour demain et pour lundi?

L'hon. M. Macdonald: Rien de très passionnant, monsieur l'Orateur. Demain, comme on l'a annoncé, nous continuerons à étudier les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et lundi nous poursuivrons notre étude du projet de loi modifiant la loi sur les postes, en lui faisant passer l'étape de la deuxième lecture ainsi que les étapes suivantes.

[L'hon. M. Basford.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si cela veut dire que les négociations des dernières deux ou trois heures n'ont donné aucun résultat? Je ne révèle pas de secrets en disant que nous avons discuté de la possibilité d'étudier demain la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, à condition d'en terminer l'examen demain, et d'entreprendre lundi, dans les mêmes conditions, l'étude de la loi sur le crédit agricole. Si tous les députés ne sont pas d'accord pour accepter toutes les conditions dont nous avons discuté, je demande qu'on étudie au moins la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies demain, et que la Chambre adopte ce soir un ordre portant que le projet de loi doit avoir passé toutes les étapes à cinq heures demain après-midi.

L'hon. M. Macdonald: Je consentirais volontiers à émettre un ordre de la Chambre pour que la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ait franchi toutes les étapes à cinq heures demain et que le bill sur le crédit agricole, actuellement à l'étude au comité, passe également par toutes les étapes nécessaires avant la fin des travaux lundi prochain. Nous pourrions peut-être en venir à une entente là-dessus.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur. Je conviens, tout comme le leader du gouvernement à la Chambre, de la nécessité d'adopter cette mesure législative, mais nous croyons préférable de ne faire qu'une chose à la fois. Nous consentons à ce qu'un ordre de la Chambre, émis ce soir, nous engage à étudier demain la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et à la faire passer par toutes les étapes avant cinq heures. Pour cela, d'accord. N'abordons qu'une chose à la fois.

L'hon. M. Macdonald: Nous devrions, ce me semble, étudier les deux questions. Ce serait dans l'intérêt de la Chambre.

M. Crouse: Non, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES PENSIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REVISION FONDÉE SUR LE COÛT DE LA VIE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Mardi après-midi, J'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Pendant la revision en cours des divers programmes de sécurité et de prestations sociales, adoptera-t-on le principe de fonder les pensions et allocations fédérales sur le coût réel de la vie?

• (10.10 p.m.)

Dans le passé, on n'a pas essayé de fonder les pensions et allocations sur le coût de la vie ou sur le niveau de vie actuel. Je pense que ces deux facteurs devraient être pris en considération, à l'avenir, lors de l'examen des pensions de base et des allocations du gouvernement. Dans le passé, on s'est laissé guidé par l'opportunisme politique plutôt que par des impératifs sociaux.

Prenez les pensions de vieillesse. Il n'existe pas beaucoup de rapport entre ce que perçoivent les pensionnés et ce qu'il faut pour vivre. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a fait remarquer, il y a quelques semaines, que près de 60 p. 100 des Canadiens de 67 ans et plus n'ont pour vivre que leur pension de vieillesse et l'allocation supplémentaire, qui s'élèvent à $105 par mois. Un important pourcentage de Canadiens ont 67 ans et plus. Le montant de la pension de sécurité de la vieillesse plus l'allocation totalisent $105 par mois. Il y a trois ans un comité du Conseil canadien du bien-être déclarait qu'une personne célibataire avait besoin à l'époque de $130 par mois pour vivre. La pension qu'on verse aujourd'hui à un célibataire s'élève à $105.

Prenons le cas des fonctionnaires retraités. En mai 1967 un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a recommandé à l'unanimité que la pension de ces fonctionnaires soit augmentée. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a tenté à maintes reprises d'amener le gouvernement à s'occuper de cette question mais chaque fois on lui a répondu qu'elle était à l'étude, ce qui veut dire que rien de concret ne se fait.

Prenons les allocations aux anciens combattants. Dans ma propre circonscription il y a beaucoup de familles d'anciens combattants qui ont à peine de quoi vivre. Il ne s'agit pas seulement de la nourriture et du logement. Il y a des gens qui vivent bien de nos jours, les pensionnés le savent et ils sont consternés par la façon dont la hausse du coût de la vie les laisse impuissants parce qu'ils ne peuvent rien faire pour améliorer leur sort car leur niveau de vie dépend entièrement de ce que le gouvernement fédéral fait ici.

Je le répète, le critère sur lequel on se fonde pour fixer les pensions est mauvais en soi, car il est soumis à l'opportunisme politique et à des pressions de l'extérieur. D'après les chiffres du gouvernement, pendant les onze années qui se sont écoulées de 1957 à 1968, le coût des transports a monté de 19.2 p. 100, le coût du logement, de 19.3 p. 100, le coût du vêtement de 22.8 p. 100, le coût des services médicaux de 33.3 p. 100 et le coût des aliments de 34.6 p. 100. Les pensions n'ont jamais été majorées à ce rythme.

Dans l'intérêt public et pour plus d'efficacité, le gouvernement devrait commencer par le commencement et veiller à ce qu'à l'avenir, le taux des pensions soit déterminé d'abord en fonction de ce qui est jugé nécessaire pour un niveau de vie qui convient à notre époque, quoique modeste, et, deuxièmement, en fonction du coût de la vie. On devrait établir un barème gradué: lorsque le coût de la vie augmente, le montant de la pension ou de l'allocation monterait automatiquement. Cela n'est pas prévu même pour le supplément à la pension de vieillesse, qui augmente d'un certain pourcentage, indépendamment du coût de la vie. Il faudrait chercher à aligner ces paiements sur ce qu'il en coûte pour vivre, compte tenu du niveau de vie ordinaire et de la productivité de notre pays.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois bien que tous les membres de la Chambre partagent l'idéal que vient de proposer l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

Il va aussi de soi, cependant, lorsqu'on est du côté du gouvernement, qu'on ne peut pas toujours traduire son idéal et ses bonnes intentions en réalités, puisqu'il faut tout de même des ressources financières pour réaliser ces mêmes programmes. Tout comme la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a, ainsi en est-il du gouvernement de la nation. Cependant, l'honorable député admettra, je crois que si l'on ne remédie pas complètement à l'augmentation du coût de la vie, il y a tout de même certains correctifs qui s'effectuent.

La pension de sécurité de la vieillesse dont bénéficient 1,300,000 personnes s'ajuste selon l'indice des prix au consommateur, mais avec un maximum de 2 p. 100. Peut-être l'honorable député veut-il contester le 2 p. 100? Peut-être y aurait-il lieu aussi, un jour, d'apporter un correctif pour ajuster le plafond de 2 p. 100 actuellement en vigueur?

Il faut aussi convenir que puisque tous les gens ayant atteint l'âge de 65 ans en 1970 pourront bénéficier de la pension, il existe aussi par le fait même, une sorte de correctif s'appliquant aux personnes de 70 à 65 ans, augmentant le nombre des pensionnaires et

des gens qui peuvent bénéficier de ces services. A cela s'ajoute la nouvelle mesure du supplément du revenu garanti dont bénéficient 735,000 personnes. Et lorsqu'il s'agit du régime d'assistance publique du Canada, puisque celui-ci s'établit selon l'évalution des besoins, les ajustements au coût de la vie s'effectuent automatiquement.

Il va de soi que tous les gouvernements du monde tentent, à l'heure actuelle, d'apporter une certaine planification à la coordination de leurs différents services sociaux pour couvrir tout l'éventail des besoins et des problèmes. Je crois que l'honorable député conviendra également que le gouvernement libéral a été, non seulement pour le Canada mais pour les pays étrangers, une inspiration dans le domaine de sécurité sociale.

[*Traduction*]

LA POSTE—LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE LE SAMEDI—LE DÉFICIT ATTRIBUABLE AUX ÉDITIONS CANADIENNES DE REVUES AMÉRICAINES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, mardi dernier on a posé au ministre des Postes (M. Kierans) quelque chose comme 18 ou 20 questions. A ma connaissance, aucun député n'a obtenu une réponse. Chose certaine, aucun membre de notre parti n'a reçu le moindre renseignement à la suite des questions posées au ministre. J'ajoute qu'il a déclaré ce jour-là qu'il serait heureux de pouvoir débattre le problème. Pourquoi donc refuse-t-il aux députés les renseignements qu'ils demandent. Il parle des députés de ce côté-ci de la Chambre qui abordent le problème pendant l'étude d'une motion. Des instances ont été adressées par tous les députés qui s'occupent de cette affaire et du projet de loi que le ministre présentera à la Chambre.

Parmi ces instances, il y a eu celles que le député de South Shore (M. Crouse) et le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) ont présentées au nom des 33,000 personnes qui reçoivent par la poste le *Halifax Herald*. Le ministre a carrément refusé de fournir le moindre renseignement à ces représentants.

• (10.20 p.m.)

Le ministre a carrément refusé de donner le moindre renseignement aux députés. Il prend la parole à l'appel des motions et raconte que 35 députés libéraux se sont réunis pour présenter des instances. Le ministre des Postes laisse supposer qu'il a rencontré ces gens et discuté avec eux de la question. Il n'y a pas si longtemps, il rappelait à la Chambre le chaleureux accueil qu'il avait reçu. Trop chaleureux, ai-je pensé à l'époque. A propos de ce caucus libéral, j'ai fait remarquer, à l'instar de certains membres de la presse, que le ministre était probablement sur des charbons ardents. Il n'y a aucune raison de croire que les questions de responsabilité ministérielle sont considérées différemment par les députés conservateurs de la Chambre que par les 35 membres de cette réunion. Cela signifie, je suppose, que nous ne pouvons plus traiter à tout le moins ces 35 députés de phoques savants, car ils ont en tout cas fait leur devoir en attirant l'attention du ministre des Postes sur cette question.

Je rappelle au ministre des Postes, qui sourit de nouveau d'un air supérieur, qu'il est entré à la Chambre de la même façon que nous tous; il est temps qu'il s'en rende compte, qu'il descende de son piédestal et qu'il se mette à la besogne.

M. Perrault: Ce n'est pas là du langage parlementaire, vous le savez bien.

M. MacInnis: Nous n'avons pas encore entendu l'aspirant leader du gouvernement. Puisque j'ai fait usage de mes droits, je n'ai pas l'intention de continuer à expliquer les faits à l'intention de mon honorable ami, à ma droite. Je vais m'efforcer d'user d'un langage aussi parlementaire que la situation me permet.

Ce que le ministre a dit ici-même mercredi était fort loin de la vérité, et on en trouve la preuve à la page 1151 du hansard. Le ministre a fait mention de l'attitude émotive des députés de ce côté-ci de la Chambre et de la réunion qu'il a eue avec 35 députés libéraux et non avec un comité de la Chambre. Il n'a pas annoncé cela à la Chambre, mais il est parti pour London, en Ontario, et a fait une déclaration concernant son retrait de sa position antérieure. Il a déclaré à la Chambre ce qui suit:

> Je parlais d'une initiative particulière de certains membres du caucus libéral. Je serais heureux d'être invité par tout autre groupe ou caucus de la Chambre.

Dans la colonne suivante presque en face, sur la même page, on lit ces propos de moi:

> Comme le ministre des Postes s'est dit prêt à s'entretenir avec tout député représentant une circonscription aux prises avec des difficultés concernant les postes, et que certains députés ont manifesté leur intérêt, le ministre peut-il venir à mon bureau à cinq heures? Si non, quand pourra-t-il venir?

Le ministre a souri et même ri d'un air supérieur. Il ne serait pas convenable que je m'invite dans son bureau. Il a demandé l'invitation et je la lui ai offerte. Le lendemain, il est revenu à la Chambre et fit une autre déclaration, fort éloignée de la vérité, concernant cette invitation que je lui avais faite. Celle-ci figure à la page 1210 du hansard du 16 octobre. Permettez-moi de vous donner lecture du dernier paragraphe de la première colonne qui déclare, en partie:

...je ne cesse de rencontrer toutes sortes d'organismes mais jusqu'à présent je n'ai encore reçu ni invitation officielle ni instances des membres de l'opposition.

C'est ce qu'il a déclaré, bien que la veille il eût été invité à rencontrer un groupe qu'intéresse cette question précise. Le ministre y voit-il quelque raison de rire ou de prendre un air supérieur, vu cette déclaration qui change du tout au tout le sens de ses paroles? Qu'entend le ministre par «invitation officielle»? Dois-je venir à la Chambre en tenue de cérémonie ou présenter un document officiel par les voies que le ministre voudra bien désigner comme convenables et officielles?

Il est temps que le ministre se rende compte que des députés s'intéressent à la question. Les députés ont insinué qu'il était sur des charbons ardents par suite de la possibilité qu'il abandonne la position qu'il avait prise à la Chambre. Il ne s'est pas rétracté à la Chambre mais il s'est rendu à London, en Ontario, pour rendre public un fait qu'il aurait dû révéler aux députés. Le ministre doit nous faire des déclarations vraies plutôt que de nier ou de rétracter ce qu'il a dit.

Je conseillerais au ministre d'adopter à la Chambre une attitude qu'il est très difficile pour les libéraux d'adopter compte tenu de leur arrogance; qu'il mette un peu d'eau dans son vin, devienne un peu plus humble et renonce à traiter les députés du haut de sa grandeur. Il ne devrait pas se présenter à la Chambre au lendemain d'un incident pareil et se contredire du tout au tout.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, tout cela m'étonne vraiment. La plupart des députés ont été témoins, je crois, de l'invitation. Il ne s'agissait pas d'une invitation au sens propre du mot, où deux personnes se rencontrent pour fixer un rendez-vous qui convienne à tous. On a dit tout simplement: viendrez-vous à cinq heures cet après-midi? Je devais alors assister à d'autres réunions.

Je le répète: je serais très heureux que le leader du caucus du député—si je comprends bien, c'est le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees)—me fasse part de son invitation. Je serais très heureux de discuter le projet de loi, article par article, exactement comme je l'ai fait, selon la coutume libérale, avec les députés de notre caucus qui s'y intéressent et demandent des renseignements sur certains articles, leur signification et leurs incidences possibles. C'est la ligne de conduite que j'ai suivie.

Ces 35 députés constituent un groupe constructif. Ils veulent comprendre le projet de loi, énoncer clairement leur divergence d'opinions et demander si l'on ne pourrait pas atteindre les objectifs du ministre par d'autres moyens. Ils ont fait preuve, je dois le dire, d'un grand esprit de collaboration et m'ont énormément aidé. C'est le genre de réunions créatrices que j'aimerais tenir; fi des invitations facétieuses comme: «Passez donc nous voir un de ces jours».

Pour ce qui est du dîner-causerie auquel j'ai pris part hier soir à London, laissez-moi vous dire, et clairement, que les préparatifs avaient été faits d'avance. Les organisateurs de London m'avaient demandé au mois d'août d'être le conférencier à l'occasion de leur premier dîner municipal annuel. J'ai également des doubles du discours pour vous prouver que je n'ai rien dit de plus là-bas qu'ici, quelles que soient les interprétations qu'on a pu faire de mes propos.

Je veux simplement résumer ma position. Il y a quelques semaines, j'ai déclaré que le ministère des Postes voulait, à compter du 1er février, établir la semaine de cinq jours. Depuis lors, nombre de gens m'ont signalé que la mesure aurait des effets différents dans les diverses régions du Canada, puisque, du point de vue géographique, notre pays est assez particulier; que, dans certaines régions, les régions rurales en particulier, l'effet ne serait pas le même que dans les régions urbaines. Beaucoup de détails ont été examinés, de sorte que je pourrais reviser toute ma position. C'est le résultat des propositions constructives qui m'ont été soumises. Nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision.

LE MINISTÈRE DES POSTES—LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE LE SAMEDI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, par pure coïncidence, ma question s'enchaîne assez naturellement aux derniers mots que le ministre des Postes (M. Kierans) a employés en répondant à la dernière question, et j'espère qu'il en

dira davantage lorsque j'aurai disposé de quelques minutes. Hier, pendant la période des questions, j'ai demandé au ministre des Postes, puisqu'il n'est pas fait mention, dans le bill nº C-116, de la suppression des livraisons du samedi, s'il pouvait nous dire en vertu de quelle autorité il avait pris cette décision.

Le ministre des Postes a répondu à bon droit qu'il agissait en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés. Je le savais, mais comme le ministre des Postes s'en est aperçu d'après ma question complémentaire, je cherchais à montrer que lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-là qui intéresse autant les gens, un ministre devrait exercer avec une extrême prudence l'autorité qu'il peut penser détenir, sans s'adresser au Parlement.

• (10.30 p.m.)

J'ai consulté, il y a quelque temps et une nouvelle fois depuis hier, la loi sur les postes pour voir en vertu de quels articles il exerce cette autorité. Je n'ai rien trouvé de précis si ce n'est que le ministre des Postes doit administrer, surveiller et gérer la poste au Canada et qu'il peut faire une foule de choses, notamment avec le consentement du gouverneur en conseil prendre des mesures pour la livraison du courrier à domicile. Je constate qu'il peut, je le répète, prendre une foule de décisions dont l'une d'elles qu'il a lue je suppose un millier de fois c'est qu'il peut établir des règlements pour le fonctionnement efficace de la poste au Canada. J'admets sans difficulté que, faute de dispositions restrictives, ces droits généraux qui lui sont confiés lui donnent bien sûr pas mal de latitude.

Je suppose que c'est en vertu de cette autorité d'ordre général que le précédent ministre des Postes a ramené le service dans les régions urbaines de deux livraisons à une livraison par jour. Voilà maintenant que le ministre des Postes actuel se propose de faire cesser le service du samedi. Il pourrait aussi bien ne pas s'arrêter là et réduire le service à quatre, puis à trois, puis à une livraison par semaine. Il pourrait faire livrer le courrier le lundi dans certaines villes, le mardi en d'autres et ainsi de suite. Je signale par là le ridicule de la situation, mais je le fais pour bien démontrer que même si le ministre des Postes peut alléguer qu'il a toute l'autorité nécessaire pour apporter des modifications de ce genre, quand il s'agit d'une question aussi sérieuse que celle-ci, il devrait en saisir le Parlement.

Le ministre des Postes ne cesse de nous dire que nous pourrons discuter la chose lors de la deuxième lecture et aux autres étapes du bill nº C-116. Je m'attends que des députés

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

invoquent le Règlement si nous tentons de faire cela, car le bill nº C-116 ne fait nulle mention de la livraison de cinq jours par semaine ou de quoi que ce soit de ce genre.

Mais, en attendant, un dialogue a lieu entre le Parlement et le ministre des Postes au sujet des problèmes soulevés. Ce dialogue s'est déroulé à la Chambre et il l'a mené avec les 35 hommes de bonne foi. Il l'a également mené par correspondance avec tout le pays. Je lui demande seulement de dépasser un peu le point qu'il a atteint lorsqu'il s'est rassis juste avant que je prenne la parole. Il a admis que la décision de réduire la semaine à cinq jours, à partir du 1er février, a entraîné l'examen d'un grand nombre de problèmes et que la décision sera peut-être modifiée. Je note avec intérêt qu'il comprend que cette décision crée un problème dans les régions rurales. Il en sera de même, je crois, dans bien des régions urbaines. Si le ministre des Postes pense qu'il faut réduire à cinq jours certaines livraisons comme celles qui s'effectuent, par exemple, dans les quartiers d'affaires, je lui conseille de reconsidérer le problème de la livraison dans les quartiers résidentiels et celui du maintien de l'activité des bureaux de poste le samedi.

Je lui rappellerais que dans certains pays des bureaux de poste restent ouverts 24 heures par jour, sept jours par semaine. Je ne vois pas la logique de sa proposition, compte tenu du fait que le bureau de poste, par définition, sert le public.

C'est peut-être parce que le ministre des Postes a eu sa ration de termes énergiques de la part de mon ami le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) que j'emploie moi-même des termes plus modérés; peut-être est-ce à cause d'un mal de gorge qui m'empêche de m'énerver ce soir. D'autre part, les changements proposés et la façon unilatérale dont on les a tout simplement annoncés au Parlement, tout cela me révolte. On ne nous a pas fait beaucoup de promesses pendant la dernière campagne électorale, mais on nous a promis de nous donner la chance de nous engager; le peuple aurait son mot à dire dans le gouvernement du pays. Il est impossible de le réunir ici; 20 millions de personnes ne peuvent venir ici, mais 264 y sont, et le gouvernement actuel devrait nous consulter plus qu'il ne l'a fait. Je ne vous citerai pas les autres incidents déjà survenus au cours de la session. A ce sujet, cependant, le ministre des Postes ferait bien de repenser sa position.

Avant de reprendre ma place, je suis heureux de l'entendre dire qu'il réexaminera la question. J'espère qu'il se montrera assez généreux pour la réexaminer à fond, au

besoin, et s'il estime qu'un tel examen l'amène à changer d'opinion qu'il avoue avoir eu tort d'annoncer ces intentions et décide de laisser au peuple canadien le service de six jours. Le ministère des Postes a une bonne réputation. Ne la ternissons pas, comme cela arrivera pensent certains d'entre nous s'il est donné suite à la décision annoncée. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Postes écoute les instances des libéraux et du public en général. J'espère qu'il réfléchira aussi sur la demande que je lui fais de nouveau ce soir.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je suis reconnaissant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son langage modéré. Il le sait, j'ai beaucoup d'admiration pour lui et pour les services qu'il rend depuis longtemps à nos concitoyens. Toutefois, je tiens à faire remarquer qu'une semaine de cinq jours permet de réaliser des économies considérables dans les frais d'exploitation des bureaux de poste. Bien entendu, cela ne va pas sans inconvénient pour quelques segments de la population voire pour tous ceux qui espèrent la distribution du courrier. Mais il y a lieu de faire une distinction entre ceux qui ont vraiment besoin soit de leur hebdomadaire soit du supplément du samedi de leur quotidien et ceux qui n'attendent pas de courrier le samedi, en particulier les entreprises commerciales. Il faut que nous pesions les avantages par rapport aux frais éventuels. Autrement dit, cela vaut-il la peine de réaliser 13 millions de dollars ou 8 millions de dollars d'économie en inaugurant un service de distribution réduit.

On peut toujours dépenser ce qu'on épargne quand les besoins sont si nombreux et si pressants dans tant de domaines, instruction publique, santé ou bien-être. On peut toujours dépenser l'argent équitablement et l'attribuer avantageusement. Dès lors, le problème consiste à déterminer combien nous épargnerons par la disparition complète ou la disparition partielle du service le samedi. Des fonctionnaires de notre ministère analysent présentement le problème.

Je prévois faire une déclaration lundi à l'étape de la deuxième lecture du bill. Tous les députés pourront alors débattre la justesse de la décision ou de la déclaration. Je le répète, chaque député aura une occasion à la Chambre d'interpréter la déclaration, de la commenter, de l'applaudir ou de la critiquer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 41 du soir.)

29181—97½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 octobre 1968

La séance est ouverte à onze heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat, informant cette Chambre que le Sénat a adopté le bill n° C-109, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta, sans amendement.

LES TERRES INDIENNES

LA DISCUSSION ET LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-121, relatif aux terres indiennes en Colombie-Britannique.

—Monsieur l'Orateur, le titre primitif sur les terres en Colombie-Britannique, la propriété tribale et communautaire et autres droits, n'ont jamais été abolis par traité, achat ou autrement, sauf en une occasion. Le présent bill a pour objectif d'accorder la reconnaissance parlementaire au fait historique que la propriété primitive et héréditaire des terres appartient encore aux indigènes de la Colombie-Britannique, et de confier au gouverneur en conseil l'autorisation d'entamer des discussions et des négociations afin d'assurer la conclusion d'un accord satisfaisant les parties en cause, et de résoudre ainsi un problème vieux de plusieurs décennies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN LIVRE BLANC SUR L'OFFICE DE REVISION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, mais auparavant, qu'il me soit permis de lui offrir des félicitations et de lui souhaiter une bonne santé constante et beaucoup de bonheur, à l'occasion de sa fête. (*Applaudissements*)

M. Fairweather: Quel âge a-t-il?

L'hon. M. Hees: Nous le dira-t-il au moyen d'une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je souhaite beaucoup de bonheur au premier ministre qui entre dans sa cinquantième année. (*Exclamations*)

J'ai déjà posé cette question. Je tiens à préciser que je ne critique pas le premier ministre, car à mesure que je vieillis, je constate que ma mémoire faiblit. Le gouverneur de la Banque du Canada a demandé à maintes reprises qu'on établisse certains principes directeurs au sujet de l'inflation et il a réitéré cet appel dans son discours d'hier soir. Le premier ministre nous dirait-il quand la Chambre peut s'attendre à se voir saisie du Livre blanc sur le bureau proposé de revision des prix?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cela très volontiers. Je remercie le leader de l'opposition d'avoir évoqué mon anniversaire. J'espérais que l'événement passerait inaperçu, parce que je ne me suis jamais tellement arrêté à la question de l'âge. J'espérais qu'il en serait de même de l'autre côté de la Chambre, mais j'imagine que plus je retarde à discuter de mon âge, pire c'est.

Ma mémoire ne me fait pas encore défaut au point d'avoir oublié le Livre blanc sur la stabilisation des prix, des coûts et des revenus. Je me suis entretenu cette semaine à ce sujet avec le gouverneur de la Banque du Canada, et j'ai pu ainsi me faire une idée précise des mesures à prendre en ce domaine. Vous pouvez vraisemblablement vous attendre à ce que d'ici trois semaines le gouvernement vous présente le Livre blanc ou fasse une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Pouvons-nous compter recevoir ce Livre blanc avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances, car il pourrait avoir quelque rapport avec la position du ministre?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Le budget traitera de l'inflation comme on le fait normalement pour la politique fiscale, mais en ce qui concerne pareille stabilisation ou un bureau de revision de ce genre, il faut, selon nous, s'attaquer à l'inflation par des moyens autres que budgétaires. Dans un sens, cela est sans rapport avec le discours du budget.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon le premier ministre, la présentation du budget rendra-t-elle plus urgente la publication du Livre blanc?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Après la joie qui accueillera le budget, il se peut que nous retardions plus longtemps encore la présentation du Livre blanc.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Je me demande si le ministre de l'Industrie et du Commerce exposait une politique gouvernementale quand il a dit être en faveur d'un bureau des coûts plutôt que d'un bureau de revision des prix.

L'AGRICULTURE

LE MANDAT DU CONSEIL NATIONAL DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. M. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Voudrait-il indiquer maintenant à la Chambre quel sera le mandat du Conseil national des grains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois l'avoir indiqué hier, monsieur l'Orateur. Nous avons énuméré dans les attributions envisagées, tous les différents aspects des travaux que le Conseil des grains est censé entreprendre. L'un d'eux, par exemple, concerne l'organisation du marché, un autre, la recherche, un troisième, l'information. Je crois, cependant, avoir déclaré hier que tout le monde a semblé convenir, à la réunion tenue il y a deux jours, que la principale tâche du Conseil serait d'assurer la coordination des activités en unissant tous les secteurs de cette importante industrie.

M. Gleave: J'ai une question supplémentaire. Au moment qui conviendra au ministre, aurons-nous des renseignements sur la méthode de financement du Conseil?

L'hon. M. Pepin: On a étudié cette question à Winnipeg il y a deux jours. Les ministres présents et les participants ont proposé différentes formules et, comme je l'ai dit hier, nous essayons maintenant de réunir tous ces éléments et de soumettre un nouveau document à l'approbation de tous.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le Conseil national des grains étudiera-t-il les problèmes que le mauvais temps crée dans l'Ouest canadien, en vue d'y remédier immédiatement?

L'hon. M. Pepin: Je ne crois pas que le conseil soit créé assez tôt pour qu'on puisse formuler une opinion sur la situation actuelle, mais il est certain que le Conseil des grains sera chargé d'analyser, d'étudier et de commenter les avis divergents exprimés actuellement par des gens fort instruits et des organismes compétents quant aux meilleurs intérêts de l'industrie.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si l'on envisage d'offrir un plein traitement ou des émoluments aux membres du Conseil des grains?

L'hon. M. Pepin: La chose sera discutée lors de l'étude des crédits.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. L'honorable représentant a déclaré que le conseil envisagé ne sera pas en activité avant un mois ou deux. Étant donné la situation difficile des cultivateurs de l'Ouest, le ministre songe-t-il à convoquer une réunion des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, des syndicats agricoles et des organisations municipales afin de discuter des initiatives que le gouvernement fédéral pourrait prendre pour faire face à cette crise, et d'envisager aussi les mesures à prendre quant aux ventes en marge de l'Office des provendes et autres organismes semblables à des prix extrêmement bas?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'y songe constamment et le ministre de l'Agriculture aussi. Nous nous efforçons de prendre des initiatives à brève et longue échéance, ces dernières étant caractérisées par l'établissement du Conseil des grains. Quant aux premières, je me suis efforcé d'indiquer il y a deux semaines et encore hier l'appui que nous accordons à la Commission canadienne du blé. Cependant, les politiques relatives à l'orientation, qu'il s'agisse de céréales dures, tendres

ou plutôt des céréales de provende et ainsi de suite, exigent de longues discussions. J'ai pensé avec le ministre de l'Agriculture que le conseil des grains serait l'endroit tout indiqué pour le déroulement de ces débats où seront représentés tous les secteurs de l'industrie et où les représentants auront l'occasion de comparer, en somme, la valeur de leurs opinions avec celles de collègues de la même industrie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je lirai la réponse. Étant donné que le Conseil ne sera pas en mesure d'agir avant deux mois et vu la grave situation dans les provinces des Prairies et le désespoir où en sont réduits bien des fermiers, le ministre nous dira-t-il s'il va agir dès maintenant afin que ces gens puissent au moins espérer que l'on prendra des mesures, non pas dans deux ou trois mois, mais immédiatement?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je lirai la question. J'essayais d'expliquer les efforts que nous tentons actuellement. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, est occupé aujourd'hui, tout comme hier, à des entretiens de ce genre. Lors de notre passage à Winnipeg, l'autre jour...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

BEAUCE (P.Q.)—QUESTION RELATIVE À L'ÉCOULEMENT DE L'EXCÉDENT DE SIROP D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à mon tour j'aimerais présenter mes meilleurs vœux au premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je n'ai pas de question à lui poser dans le moment, mais je voudrais en poser une au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre a-t-il entamé des pourparlers afin d'écouler le surplus d'environ un million de gallons de sirop d'érable qui existe présentement dans la Beauce? Le ministre prévoit-il la possibilité d'écouler cette production?

M. l'Orateur: J'ignore si cette question est particulièrement urgente mais dans les circonstances, je crois qu'il serait convenable de permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'allais dire, monsieur l'Orateur, que personne n'avait encore porté cette question à mon attention, mais maintenant que cela a été fait, grâce aux bons offices de l'honorable député, je vais m'en occuper et tâcher de lui donner une réponse, soit personnellement, soit à la Chambre.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le salaire minimum dans le pays descend parfois aussi bas que 80c. l'heure, réduisant les salariés de cette catégorie et leurs familles à vivre pauvrement, le premier ministre songerait-il à réunir les premiers ministres provinciaux pour discuter de la possibilité de relever tous les salaires minimums au Canada au-dessus du niveau de la pauvreté?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, une réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, des ministres de la Santé et du Bien-être, puis, un peu plus tard, des premiers ministres, doit avoir lieu. L'ordre du jour est très chargé et je crains qu'à la réunion des premiers ministres, nous ne soyons pas en mesure de discuter de cette question en particulier. Nous nous réunissons pour étudier des questions constitutionnelles.

[*Français*]

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) pour ses bons vœux, et je voudrais lui dire, à l'instar de Maurice Chevalier, que je n'aime pas tellement l'idée de vieillir, mais que, quand je pense à l'alternative, je me console.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme le premier ministre se montre peu disposé à prendre des mesures ou à donner des directives à ce sujet, faut-il croire que la société juste envisage la pauvreté à demeure?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'AUGMENTATION DU BUDGET MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, vu son absence, je vais m'adresser au premier ministre. Il paraît que le budget militaire de l'OTAN sera porté à 172.8 milliards de dollars pour la prochaine période quinquennale. Le premier ministre nous dira-t-il quelles instances, si tant est qu'il y en est, ont été présentées au Canada pour qu'il augmente son apport financier à l'OTAN?

Le très hon P.-E. Trudeau (premier ministre): Cela ennuierait-il beaucoup le député de

poser sa question au ministre, lors de son retour à la Chambre?

L'hon. M. MacLean: J'ai une question supplémentaire qui pourra peut-être être transmise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que la Chambre et le pays attendent depuis plusieurs semaines déjà une déclaration précise sur la prise de position du gouvernement quant à l'OTAN et que cette déclaration a été promise et par le premier ministre et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-on nous assurer qu'elle sera faite sans délai, dès le retour à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale?

M. l'Orateur: Le député de Dauphin a la parole.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter que puisque le premier ministre a promis plusieurs fois de faire cette déclaration il aimerait peut-être répondre à cette question.

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous procédons au réexamen de notre politique de défense et de notre politique extérieure. Nous n'envisageons aucune déclaration officielle dans un avenir immédiat. Je répète que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera ici à la Chambre la semaine prochaine et le député pourra alors lui poser toutes les questions qu'il voudra.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ORGE—LA PERTE DES DÉBOUCHÉS EN FRANCE ET EN AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelle mesure le ministre prendra-t-il pour remédier à la perte de presque tous les débouchés traditionnels de notre orge en France et en Australie, au cours des derniers six mois, par suite, dit-on, de la politique rigide de la Commission canadienne du blé en matière de prix?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Malheureusement, je ne peux pas déclarer la guerre à la France. C'est là une des choses que je ne peux pas faire.

Une voix: Que dire de vos prières?

L'hon. M. Pepin: Il faut tenir compte ici de la concurrence. Je l'ai dit hier en réponse à une question. Nous essayons par tous les moyens d'améliorer la position de la Commission du blé sur les marchés mondiaux où s'exerce une vive concurrence pour le blé et l'orge. J'ai déclaré hier que les modalités de crédit étaient l'un des facteurs importants. Nous essayons également de faire mieux sous ce rapport.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA MORUE CONGELÉE—LA PERTE DU MARCHÉ AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question est en quelque sorte une question complémentaire et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce; c'est son jour semble-t-il. Le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures prennent son ministère ou le gouvernement pour parer à la grave réduction des débouchés offerts jusqu'ici au poisson canadien sur le marché américain, avec toutes les conséquences néfastes qui en résultent pour l'industrie canadienne?

M. l'Orateur: Je reconnais l'importance de la question du député, mais ne préférerait-il pas que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions plutôt qu'une déclaration générale sur la politique en ce moment.

M. McGrath: Je déclare avec beaucoup de respect monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question très urgente. Le Conseil des pêches du Canada se réunira lundi à Ottawa où il discutera de ce grave sujet. Le ministre fera peut-être une déclaration sur la question à l'appel des motions lundi.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami fait-il allusion à son sujet favori, le flétan du Groenland, ou parle-t-il du poisson en général?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je parle de la morue fraîche congelée en général.

L'hon. M. Pepin: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, la question est d'une portée si générale que je la tiendrai comme préavis.

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, sand doute devrais-je adresser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce en tant que question supplémentaire à la question posée par le député de Saint-Jean-Est. En ce qui concerne le problème du poisson frais frigorifié aux États-Unis, le ministre peut-il nous donner quelque assurance qu'il y aura lundi, une déclaration à ce sujet avant la réunion du Conseil des pêches du Canada?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Lundrigan: Je n'ai pas saisi la réponse.

L'hon. M. Pepin: Oui. J'essaierai.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—LE RETARD DE L'OUVERTURE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur ce qui a été dit, mais étant donné les très aimables paroles du premier ministre à mon égard, il y a exactement un mois aujourd'hui, je lui dis en toute sincérité à quel point je suis heureux de le voir en si bonne santé. Je me permets également de le féliciter à l'occasion de son anniversaire et de lui poser une question.

Le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant si l'inauguration du Centre National des Arts a été remise à plus tard, de telle façon qu'il entre dans sa 52e année avant l'ouverture, et nous dirait-il si le retard dans ce cas s'impose du fait de la nécessité de s'assurer de nouveaux subsides en 1968-1969, avant l'achèvement des modifications apportées actuellement à cet édifice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la question est urgente, mais comme c'est l'anniversaire du premier ministre aujourd'hui, il ne faudrait peut-être pas le priver d'une occasion d'y répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de votre aimable cadeau. (*Exclamations*)

A propos du Centre des Arts on ne m'a pas informé que l'inauguration serait retardée comme le dit le très honorable représentant. Le secrétaire d'État n'est pas à la Chambre aujourd'hui donc je lui signalerai la question. La dernière fois où j'en ai entendu parler, l'inauguration devait avoir lieu à la date prévue et on n'entrevoyait aucune difficulté.

Qu'il me soit permis aussi de remercier le très honorable représentant de ses bons vœux. Je ne suis pas chef indien, ni quelque autre genre de représentant respecté, mais je suis sensible aux bons vœux que le très honorable représentant m'a adressés. Je pourrais ajouter monsieur l'Orateur qu'il m'est égal que les députés fassent allusion à mon âge, mais j'espère bien que les dames ne le remarqueront pas trop.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. N'est-il pas vrai que lors de sa visite au festival de Stratford il y a quelques mois, la même question lui a été posée par des artistes qui ne savaient trop à quoi s'en tenir sur les raisons invoquées pour l'ajournement de l'inauguration du Centre? N'est-il pas vrai également, après qu'un aide fut allé aux renseignements, qu'une des raisons alléguées, pour le retard était que les subsides nécessaires n'avaient pas été approuvés?

Le très honorable M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le chef de l'opposition, peut-être ma mémoire me fait-elle défaut. Je n'en ai aucun souvenir, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA NÉGOCIATION DES VOLS VERS MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur l'horaire des vols d'Air Canada vers Moscou. Comme les sociétés Air Canada et Pan Am ont toutes deux des vols vers Moscou à deux heures d'intervalle le même soir, ce qui rend difficilement rentable cette liaison pour les deux sociétés, Air Canada négocie-t-elle avec Pan Am pour corriger cette situation absurde?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

A PROPOS DE LA PARTICIPATION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À UNE CAMPAGNE CONTRE L'ALCOOLISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il nous dire si une division ou l'autre de son ministère étudie ou étudiera, dans un avenir prochain, la participation possible du gouvernement fédéral, au niveau de l'information, à l'égard du grave problème de l'alcoolisme au Canada?

M. l'Orateur: Je crois que la question de l'honorable député pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Hier, dans un discours, il nous annonçait que la question des «hallucinogènes» serait à l'ordre du jour, lors d'une prochaine réunion fédérale-provinciale. J'aimerais savoir s'il sera aussi question du problème de l'alcoolisme, qui prend une envergure nationale?

Je vois que le ministre est disposé à répondre, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour mais les provinces intéressées pourront la mettre sur le tapis.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AU SUCCESSEUR DE L'AMBASSADEUR CANADIEN À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de remplacer, dans un avenir prochain, l'ambassadeur du Canada à Paris et de nommer M. Léger au poste de sous-secrétaire d'État?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai prêt, la semaine prochaine, à faire une annonce à ce sujet.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE REVIENT DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Interviendra-t-il dans les réunions que tient présentement le comité des chemins de fer pour établir une formule d'établissement des prix de revient des transports ferroviaires afin de dissiper le mystère qui entoure les chiffres relatifs aux frais des chemins de fer et qui empêche les provinces de se bien préparer pour paraître devant le comité des transports ferroviaires?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'ai le droit d'intervenir, mais je serai heureux de transmettre la requête du député au président de la Commission canadienne des transports.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a enfin reçu le rapport de la Commission canadienne des transports sur les tarifs pour marchandises de détail dans les Maritimes. Si oui, quand se décidera-t-on à agir sur la base de ce rapport.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ce rapport ne m'est pas encore parvenu.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire aux habitants des Maritimes quand son comité prendra quelque initiative dans le domaine des transports. Nous en avons plus qu'assez de cette inertie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONNAIRES CANADIENS À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre.

J'aimerais lui demander si une mission de fonctionnaires fédéraux est actuellement à Paris dans le but d'empêcher une entente dans le domaine des communications par satellites entre la province de Québec et la France.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Certainement non, monsieur l'Orateur. La question est, comme le disait le premier ministre de la France, relativement à un autre sujet, perfide.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire si une mission est actuellement à Paris pour discuter des communications par satellites entre le Canada et la France?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je peux répondre à

cette question. Il existe une telle mission, qui a tout simplement pour but de rencontrer les gens qui s'intéressent aux communications, soit en France, soit en Belgique, soit dans d'autres pays d'Europe.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, d'un «quarante-neuvard» à l'autre, si l'on peut dire. Vu la grande importance et les répercussions possibles des entretiens qui se tiennent présentement à Paris entre les représentants de la France et ceux du Canada sur les satellites de télécommunication, le premier ministre va-t-il demander à l'un de ses ministres de faire une déclaration à l'appel des motions dans un avenir rapproché sur cette question assez importante?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, toute déclaration sur ce point sera vraisemblablement faite par le ministre des Postes, chargé des communications. J'en discuterai volontiers avec lui.

LA POSTE

LA DISCUSSION DES TARIFS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au ministre des Postes une question qui découle de celle que je posais hier au premier ministre? J'ai demandé au premier ministre si les directeurs de certains quotidiens et hebdomadaires avaient demandé à le rencontrer afin de discuter les questions de la réduction du service et de la hausse des tarifs. Le premier ministre nous a dit, hier matin, que ces directeurs de journaux s'étaient entretenus avec vous. S'ils ont communiqué avec vous, pourriez-vous nous dire quelle décision vous avez prise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés qu'il faut adresser les questions à la présidence.

M. Woolliams: Je pose ma question par votre entremise, monsieur l'Orateur. Avez-vous vu les directeurs de ces journaux au sujet du problème que je viens de soulever?

M. l'Orateur: J'avoue à l'honorable représentant que je n'ai pas vu les personnes qu'il a mentionnées. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Postes s'il a vu les directeurs des quotidiens et des hebdomadaires dont j'ai parlé et leur a-t-il dit que le service sera maintenu sous sa forme actuelle et que les tarifs ne seront pas augmentés?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Je commençais à me sentir un peu négligé aujourd'hui. J'ai discuté hier matin, pendant une heure et demie environ, avec les représentants de l'Association des quotidiens du Québec. Plusieurs journaux ont publié aujourd'hui un résumé de ces discussions. Hier soir j'ai écouté pendant une heure trois quarts environ le président de l'Association des quotidiens du Canada et son directeur général.

M. Woolliams: Je suis content que le ministre des Postes les ait écoutés. Mais est-il parvenu à une conclusion au sujet des instances qu'on lui a présentées pendant ces entretiens?

L'hon. M. Kierans: Le débat sur ce projet de loi commence lundi. J'espère que l'honorable représentant aura la patience d'attendre jusque-là.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes.

Relativement à la motion d'ajournement des travaux de la Chambre qui a été proposée hier, alors qu'il était absent, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de reconsidérer la décision qu'il nous communiquait dans sa lettre du 10 octobre, au sujet de son intention d'établir, à compter du 1er novembre, de nouveaux tarifs postaux, modifiant ainsi la franchise postale dont bénéficient actuellement les députés et les membres du Sénat? Le ministre peut-il répondre aujourd'hui, à ce sujet?

L'hon. M. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aurai une déclaration à faire lors de la deuxième lecture, et l'on pourra alors discuter le bien-fondé d'une telle déclaration.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Comme la perspective d'un examen de la question par le comité parlementaire semble alarmer le ministre, verrait-il des objections à ce que ses hauts fonctionnaires comparaissent devant le comité permanent au moment où leurs prévisions budgétaires sont à l'étude, ce qui pourrait fort bien coïncider avec la présentation du bill?

L'hon. M. Kierans: Je n'ai aucune objection à ce qu'on discute le bill, pas plus que les principes dont les politiques du ministère

s'inspirent, mais j'estime que pour épuiser le sujet, c'est en comité plénier qu'il faudrait le faire.

M. Woolliams: Le ministre a eu de longs entretiens, entendu bien des instances. Consentirait-il à ce que ces mêmes personnes comparaissent devant le comité permanent pour y exprimer leur avis, afin que les députés soient mieux renseignés et mieux placés pour discuter ce bill peu banal lorsque la Chambre en sera saisie?

L'hon. M. Kierans: Je suis sûr que les personnes qui m'ont présenté des instances, en ont présenté aussi aux honorables vis-à-vis qui en connaissent fort bien la nature.

M. Barry Mather (Surrey): Compte tenu de la campagne vigoureuse dans les journaux contre l'augmentation du tarif de deuxième classe, le ministre peut-il nous affirmer qu'il ne cédera pas sur ce point et que les journaux devront payer leurs frais?

L'hon. M. Kierans: Je me réjouis de cette preuve d'appui de la part de l'honorable vis-à-vis.

LES AFFAIRES INDIENNES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL TOUCHANT LES TERRES EN LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): En l'absence du ministre de la Justice, du solliciteur général, du ministre dont relèvent les affaires indiennes et du député de Port Arthur, qui est ministre d'État, j'aimerais adresser une question à n'importe lequel des ministres suppléants qui aurait la compétence nécessaire pour s'occuper de cette situation urgente. J'aimerais lui demander si le gouvernement est au courant d'un décision importante prise par la Cour suprême de la Colombie-Britannique selon laquelle les terres des réserves indiennes cédées pour location ne sont plus considérées comme faisant partie des réserves et donc n'appartiennent plus au peuple indien. A-t-on l'intention de prendre des mesures pour redresser cette injustice?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Les trois ministres mentionnés par le député ne sont pas tenus d'être présents à la Chambre aujourd'hui selon le tableau de service, mais je suis sûr qu'ils seront heureux de répondre à la question lorsqu'ils seront ici.

[L'hon. M. Kierans.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA ZONE DE 12 MILLES AUX ÎLES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Pêcheries ayant indiqué hier, dans son discours, qu'il préconisait l'extension de la zone de pêche de 12 milles, puis-je demander comment il concilie cette proposition avec la souveraineté française sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon?

M. l'Orateur: La question posée par le député semble tendancieuse.

M. McGrath: Mais, Votre Honneur, ce discours a été prononcé hier, à Boston, par le ministre des Pêcheries et il portait sur la zone de 12 milles. Les Canadiens, particulièrement sur la côte est, se demandent si les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon se trouveraient dans la nouvelle zone proposée. J'aimerais à nouveau poser ma question au premier ministre et lui demander comment le gouvernement concilie cette nouvelle politique avec la souveraineté française sur les îles mentionnées.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais invoquer le Règlement. En 1964, le gouvernement du Canada a adopté une loi établissant une zone territoriale de 12 milles. C'était afin de préserver certaines zones de pêche, notamment dans le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy. Aujourd'hui, l'industrie de la pêche sur la côte est traverse une difficile période de rajustement. Le poisson est rare et la mise en œuvre de la décision favoriserait l'établissement de zones de conservation au profit des pêcheurs canadiens. Je demanderais au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a la parole.

LES FINANCES

LE COÛT DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le président du Conseil du Trésor est des nôtres aujourd'hui et il ne faudrait pas qu'il se sente délaissé. Je me demande s'il est

en mesure de répondre à une question qui lui a déjà été posée. La voici. Est-il entré en relations avec la province d'Ontario dans le but de rendre publique toute communication de cette province mettant en doute l'exactitude des prévisions budgétaires fédérales pour l'année en cours qui ont été déposées en novembre dernier, surtout en ce qui concerne le quote-part fédérale dans les programmes à frais partagés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je me suis renseigné et il n'est pas clairement établi qu'un avertissement officiel ait été donné. Je comptais faire une déclaration assez détaillée sur la question mais je n'ai pu m'entendre sur la façon de procéder. Comme les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor seront mises en délibération cet après-midi, peut-être cela nous fournira-t-il l'occasion favorable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais aujourd'hui on examine celles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —LES INSTANCES DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question s'adresse au premier ministre; elle découle de la nouvelle selon laquelle le premier ministre Campbell de l'Île du Prince-Édouard accompagné de son cabinet vient à Ottawa demander instamment que l'on aménage la chaussée du détroit de Northumberland. Le premier ministre nous dira-t-il s'il reçoit des instances du premier ministre Robichaud à propos de cet important sujet?

M. l'Orateur: Je doute qu'ainsi posée la question soit recevable. Le député demande si on a reçu des instances; or posée dans ces termes la question est irrégulière.

L'HABITATION

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE POUR LES MÉTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Est-il en mesure de dire si le gouvernement a l'intention de s'entendre avec les provinces pour établir un programme conjoint d'aide financière à la construction domiciliaire pour les Métis?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La question est à l'étude. Sans doute mon honorable ami sait-il que nous avons déjà conclu une entente avec la Saskatchewan. Nous sommes en train d'en négocier une avec le Manitoba. Le problème est soumis à une étude effective, et le travail progresse.

M. Simpson: Le ministre peut-il dire dans combien de temps le projet sera arrêté afin que des mesures puissent être prises?

M. Hellyer: Je ne saurais le dire, mais je vais me renseigner et j'informerai mon honorable ami.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LA GARANTIE DES DROITS DES AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le Canada a été invité à signer avec l'Australie, la Grande-Bretagne et la Rhodésie un traité quadripartite destiné à garantir les droits des Africains en Rhodésie, et si la réaction du Canada serait alors favorable?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant. Il faudrait que je consulte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai demandé au ministre des Transports si l'on avait consulté des autorités pour savoir à quoi s'en tenir sur la juridiction fédérale dans l'affaire de Roberts Bank. Est-il maintenant en mesure de nous dire si une décision a été rendue à ce sujet, en quoi elle consiste et à quelles mesures elle aboutira?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Nous avons consulté les légistes de la Couronne à cette fin, mais leur décision ne nous a pas encore été communiquée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Transports nous dirait-il si le président du Conseil des ports nationaux parlait en son nom et en celui du gouvernement lorsqu'il a déclaré que le gouvernement fédéral ne peut prévoir d'installations importantes pour la manutention des

containers et des trains-blocs à un port quelconque avant que les compagnies maritimes décident quel port elles veulent affecter au mouvement international des containers?

M. l'Orateur: Le ministre aimerait peut-être répondre à cette question mais elle n'est pas tout à fait recevable. Il est conforme au Règlement de demander si des déclarations faites par des ministres hors de la Chambre s'accordent avec la politique gouvernementale, mais il n'est pas réglementaire de poser une telle question au sujet de fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, je pourrais permettre au ministre de répondre.

L'hon. M. Stanfield: La question se justifie par son extrême urgence.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas lu la déclaration du président du Conseil des ports nationaux dont parle mon honorable ami. Je m'abstiendrai donc de tout commentaire avant de l'avoir fait. Il existe sûrement une relation entre l'aménagement d'installations et la demande.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ou le gouvernement a-t-il pris, à quelque conférence sur la navigation ou envers des expéditeurs étrangers, des engagements pour les convaincre que le Canada peut répondre aux exigences du volume du trafic international de containers?

L'hon. M. Hellyer: Je dirais que, de façon générale, nous pourrions assurer tous les expéditeurs que nous nous efforcerons de fournir les installations nécessaires pour faciliter le mouvement des marchandises de la façon la plus économique. Si mon honorable ami songe à un cas particulier, je l'examinerais volontiers.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA CONSTITUTION DU COMITÉ DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, pendant que le ministre des Transports est encore à la Chambre, et les jours où il n'y sera pas la semaine prochaine, s'offrirait-il à discuter avec le leader suppléant à la Chambre des travaux du comité des transports et communications, où l'on pourrait définir un grand nombre des problèmes qui font l'objet des questions qu'on lui adresse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je suis certain d'obtenir l'entière collaboration du leader à la Chambre à ce sujet.

[L'hon. M. Stanfield.]

LA NAVIGATION

CHURCHILL—LA PROLONGATION DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il dire si l'étude, dont il a parlé le 13 décembre, sur la prolongation de la saison à Churchill est maintenant disponible et si elle sera rendue publique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je dois tenir la question comme préavis. Je ne suis pas certain que l'étude entre dans la catégorie des documents publics.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre se dépense beaucoup, et depuis longtemps, en faveur de l'augmentation des pensions de retraite des fonctionnaires, peut-il nous dire si le gouvernement dont il est membre étudie actuellement le problème?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à une question semblable il y a très peu de temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisqu'il avait répondu que le problème était à l'étude, fera-t-on bientôt une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Probablement en temps utile.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Je tiens à m'associer à mes collègues pour lui souhaiter un heureux anniversaire. Puisque le ministre de la Production de défense s'est absenté toute la semaine, le premier ministre voudrait-il assurer les employés de Fairey Aviation, au Canada, que cette compagnie ne fera pas faillite avant que le ministre reprenne son travail?

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (11.50 a.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Béchard.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier le budget revisé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. Le crédit 1 se trouve à la page 340 du Livre bleu. Le détail figure à la page 343.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,466,000.

L'hon. M. Munro: Monsieur le président et messieurs les députés, la législature actuelle et celles qui l'ont précédée ont confié au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le soin de favoriser, de conserver et d'améliorer la santé, la sécurité sociale et le bien-être pour tous les Canadiens. Durant la période de cinq ans qui a pris fin en 1967, des programmes essentiels ont vu le jour, notamment le régime de pensions du Canada, le régime d'assistance publique du Canada, l'assurance frais médicaux, la Caisse d'aide à la santé, le supplément de revenu garanti et les allocations aux jeunes.

Les prévisions budgétaires pour l'année financière 1968-1969 dont la Chambre est saisie, hors la première tranche couvrant l'assurance frais médicaux, n'indiquent pas de crédits supplémentaires pour de nouveaux programmes, mais pour l'amélioration et l'amplification des programmes courants. Au niveau de 3.2 milliards de dollars, ils représentent 26.3 p. 100 des dépenses fédérales du même ordre prévues pour l'année, d'où il ressort nettement que le gouvernement met l'accent sur les programmes destinés à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens.

Cette somme de 3.2 milliards de dollars comporte trois postes essentiels: 1.6 milliard de dépenses prévues de la Caisse non budgétaire de la sécurité de la vieillesse; 1.5 milliard pour les dépenses statutaires du budget; et 133 millions de dollars qui doivent être votés par le Parlement. Cela constitue une augmentation de 403.2 millons de dollars ou de 14 p. 100 par rapport à 1967-1968, qui se répartit principalement en une augmentation de 149 millions ou de 10 p. 100 des paiements de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, en une hausse de 253.8 millions ou de 20 p. 100 des dépenses statutaires budgétaires, et d'une augmentation de 1.4 million ou de 1 p. 100 des crédits votés.

L'augmentation de 149 millions de dollars des paiements de la Caisse de la sécurité de la vieillesse reflète l'abaissement de l'âge des allocataires à 67 ans le 1er janvier 1968 et à 66 ans le 1er janvier 1969.

L'augmentation de 253.8 millions de dollars des dépenses statutaires budgétaires comprend: une augmentation de 136.4 millions de l'assurance hospitalisation, qui reflète une hausse du nombre des consultants externes et des malades hospitalisés, ainsi qu'une hausse nette de la population; une augmentation de 91.9 millions pour le régime d'assistance publique du Canada, qui résulte d'une application plus générale du régime par les provinces, comme par exemple les coûts accrus des soins institutionnels pour adultes et enfants, l'amélioration des programmes de bien-être pour les enfants et la hausse des paiements de placement familial des enfants. Elle comprend aussi une intensification des services de santé destinés aux nécessiteux et des relèvements de prestations. Il y a aussi une augmentation de 35 millions de dollars pour assurer la quote-part fédérale des frais relatifs au régime d'assurance frais médicaux; une augmentation de 7 millions et demi des fonds exigés par les provinces, provenant de la Caisse d'aide à la santé; une augmentation de 2.2 millions de dollars en versements au titre du programme d'allocations aux jeunes, qui dénote les résultats des taux de naissance élevés au début des années 50 et le fait qu'une grande proportion de jeunes poursuivent leurs études au-delà de l'âge de 16 ans; une diminution de 11.2 millions dans l'assistance-vieillesse traduisant la réduction de l'âge d'admissibilité aux versements de la Caisse de la sécurité de la vieillesse; et une diminution de 9.8 millions des allocations versées aux aveugles et aux infirmes qui dénote le virement des fonds versés aux termes de ces programmes d'aide spécialisés à la caisse du régime d'assistance du Canada.

L'augmentation de 1.4 million des crédits votés comprend: une augmentation de 1.8 million du coût de gestion du programme de services médicaux qui traduit une intensification générale de la plupart des domaines d'activité du programme; une augmentation de 1.4 million du coût des services des aliments et drogues qui dénote un nouvel accent mis sur les méthodes d'inspection et de mise à exécution essentielles à ce programme; une augmentation de 1 million et demi des versements d'assistance familiale, traduisant une augmentation prévue du nombre des enfants d'immigrants inadmissibles au programme d'allocations familiales; une diminution de 1

million au chapitre des services d'hygiène dénotant, en particulier, la suppression progressive du stockage des fournitures médicales au titre du programme des services d'hygiène d'urgence et une diminution de 2 millions des subventions à la construction hospitalière qui traduit une baisse des versements à la construction au cours de l'année. Je voudrais signaler que, même si les paiements prévus ont baissé, les fonds nécessaires à l'exécution de projets ont augmenté de 4 millions de dollars.

Dans mon analyse, j'ai essayé de souligner les changements importants dans les dépenses prévues pour le ministère en 1968-1969. J'ai dit, dès le début, que ces prévisions budgétaires contenaient des montants supplémentaires non pas pour des nouveaux programmes, mais plutôt pour l'amélioration et l'expansion des programmes actuels. A titre d'exemple, le régime d'assistance publique du Canada: des ententes ont été conclues avec toutes les provinces aux termes de la Partie I du programme visant les services d'aide et de bien-être social pour le public en général. Des négociations ont aussi eu lieu avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en vue de conclure des ententes semblables. Des dispositions, dans la Partie II du régime, permettent, sur entente fédérale-provinciale, d'étendre le programme des services d'aide et de bien-être provinciaux aux Indiens qui vivent dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou en territoire non organisé. Des négociations à cet égard se poursuivent actuellement avec toutes les provinces. Aucune entente n'a encore été signée, mais dans le cas de l'Ontario on est à la veille d'une entente, aux termes de la Partie II du régime.

Cette même partie de la loi permet des contributions aux programmes d'activité conçus pour ceux qui ont beaucoup de difficulté à obtenir ou a garder un emploi, ou à participer aux programmes de formation et de réadaptation. Les discussions avec les provinces ont été nombreuses, et jusqu'ici six provinces ont signé des ententes aux termes de la Partie III. Voici un autre exemple de l'amélioration et de l'extension des programmes actuels en vertu du régime des pensions du Canada, les versements de prestations aux survivants, commencés en février de cette année. Les pensions d'invalidité entreront en vigueur au début de 1970 et tous les projets dans le domaine des prestations aux survivants ont aussi été adoptés par le régime des pensions du Québec. Un nouveau programme et une nouvelle organisation de l'administration des pensions d'invalidité suivront le calendrier prévu, afin que ces pensions soient payées en 1970, conformément à la loi. Un dernier exemple, monsieur le président, est celui des services médicaux offerts aux Indiens. Les membres du comité savent, d'après les précédentes déclarations faites à la Chambre, que les ressources nécessaires à la santé des Indiens seront fournies.

• (midi)

On poursuit activement l'amélioration ou l'extension des services dans de nombreux autres secteurs du ministère. Plutôt que de m'étendre sur chacun d'eux, je cite ces trois exemples et je laisserai aux membres du comité le soin de s'occuper des programmes qui les intéressent particulièrement; je suis certain qu'ils le feront.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Avant de nous mettre à étudier le budget des dépenses de son ministère, peut-il nous dire si on a étudié sérieusement l'ordre de priorité financière des programmes régis par son ministère, et surtout l'augmentation de la pension de vieillesse de tous ceux qui en ont grandement besoin? A mon sens, c'est là une des choses les plus importantes qui appellent l'attention immédiate du gouvernement.

L'hon. M. Munro: Monsieur le président, le député est sûrement au courant de toutes les mesures que nous avons prises depuis deux ou trois ans pour améliorer le sort de ces gens-là. Nous avons augmenté la pension de vieillesse et nous l'avons rattachée à l'indice du coût de la vie. Le supplément de revenu garanti prévoit un versement additionnel de $30 à ceux dont le revenu est insuffisant, ce qui porte la pension à $105, et en tenant compte de la hausse de l'indice du coût de la vie, elle dépasse ce montant. Nous avons déployé des efforts considérables de ce côté, je pense, pour améliorer la situation de ces gens, mais ce domaine-là ne figure pas au nombre de nos priorités pour l'année qui vient.

M. Woolliams: Je remercie le ministre de sa franchise.

M. Rynard: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre de sa nomination et à lui dire que son ministère dépense des sommes énormes; ses dépenses, par ordre d'importance, suivent immédiatement, je crois, celles du ministère de la Défense. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a la responsabilité d'un programme de plus en plus vaste et dont les perspectives sont illimitées à bien des égards. Je me rends compte que les frais ont tendance à augmenter dans un programme comme celui-là.

Le coût du programme d'assurance frais médicaux en vigueur en Ontario augmente au rythme de deux millions de dollars par semaine, soit une augmentation de $1 par

mois par homme, femme et enfant de la province. Cela ne laisse pas de nous inquiéter grandement. Jusqu'où cela ira-t-il? Viendra-t-il un moment où nous serons incapables d'assurer ces services? Le gouvernement sera-t-il obligé de dire à un moment donné «Il nous faut remettre à plus tard les services essentiels» ou encore «Un programme prioritaire devra être différé», comme par exemple, les programmes de formation dans nos facultés de médecine et nos universités?

A mon avis, les membres de ma profession devraient scruter l'avenir. En disant cela, je suis parfaitement conscient des progrès énormes accomplis par les médecins dans le domaine de la recherche. Leur travail patient et fastidieux a profité à l'humanité plus que je ne pourrais le dire. Au cours du vingtième siècle, la médecine a avancé à pas de géant. Avant 1900, le médecin comptait avant tout sur le réconfort, les consolations et les encouragements qu'il dispensait aux malades pour leur donner la volonté et la détermination de recouvrer la santé. Je crois que c'est Osler, le grand professeur, qui a cité le cas d'un valet qui s'est guéri d'une pneumonie dans une étable sans recourir aux soins médicaux. C'était vers 1900.

La vaccination existait avant le 20e siècle. Aujourd'hui, nous disposons d'un arsenal de vaccins, d'antitoxines et d'injections pour prévenir et guérir les maladies. Nous avons également des antibiotiques pour guérir les maladies et nous épargnons ainsi des millions de dollars à notre économie. Je ne sais si l'on a évalué le montant réel épargné grâce à ces remèdes miracles. Ils ont rétabli la santé d'un grand nombre de personnes qui ont pu ainsi reprendre leur travail. Des millions de gens qui vivent, travaillent et contribuent à notre économie ne seraient pas de ce monde sans les découvertes médicales du XXe siècle.

Nous sommes maintenant dans l'ère de la transplantation des organes. Cette expérience se compare à la conquête de la lune, et cela coûte extrêmement cher. Osler, dont j'ai déjà fait mention, disait qu'une pneumonie est l'amie de la personne âgée; c'est une bénédiction déguisée car dans l'espace de quelques jours toutes les souffrances de la vie prennent fin. Aujourd'hui, on donne des antibiotiques, des diurétiques, et de l'oxygène, et bientôt le malade va mieux. Le fait est qu'aujourd'hui des millions de personnes vivent encore qui, il y a quelques années seulement, seraient décédées. Ces personnes sont encore des nôtres, certaines d'entre elles mènent une vie agréable, d'autres travaillent même. Par contre, certaines exigent des soins permanents.

J'ai noté qu'en 1967-1968 le budget prévoyait 423 millions de dollars pour les services d'hospitalisation et de services diagnostiques ainsi qu'en fait foi, à la page 355, le budget revisé. Pour 1968-1969, ces crédits sont de 560 millions de dollars, augmentation de 71 millions. J'ai aussi noté que dans le Livre blanc du budget le chiffre donné pour 1968 est de 468 millions de dollars, tandis que pour 1967, il était de 397 millions. Cette augmentation de 71 millions représente un peu moins de 20 p. 100. Comme il s'agit d'un programme à frais partagés, selon le budget des dépenses, cela représente en réalité une augmentation de 87 millions pour le gouvernement fédéral, de 87 millions pour les provinces et de 87 millions pour le public qui supporte environ un tiers des frais. Je le répète c'est une augmentation d'environ 18 p. 100. Il est probable—et il ne faudrait pas l'oublier—que ce montant augmentera plus vite que notre produit national brut. La hausse générale a été de 15 et de 16 p. 100 mais les gouvernements parlent toujours d'une hausse de 7 p. 100. A mon avis, ce chiffre est absolument irréaliste.

Voici où je veux en venir. Plus les gens vieillissent, plus il faut de lits d'hôpital et de soins médicaux. Le coût de l'assurance frais médicaux augmente d'autant. En fait, chez les plus de 35 ans, le taux de maladie commence à monter. De la naissance à 35 ans, on meurt surtout à la suite d'accidents. Avant les découvertes scientifiques de notre époque, la maladie était la principale cause de décès jusqu'à 35 ans, parce qu'aujourd'hui les accidents d'automobile, de motocyclette, les noyades et autres accidents font beaucoup plus de victimes. On en compte aujourd'hui plus de 5,000 par année au Canada, et cela signifie qu'un lit d'hôpital sur dix est requis pour ces accidentés.

C'est un véritable défi, car nous devrions pouvoir réduire le taux des accidents. Si nous y parvenons, il y aura plus de lits disponibles dans nos hôpitaux. Le gouvernement devrait faire l'impossible pour réduire les accidents. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent prendre des mesures pour résoudre le problème. Je le répète: à compter de 35 ans, la maladie et les soins médicaux augmentent. Dès l'âge de 50 ans, une personne sur 10 souffre de troubles cardiovasculaires ou autres, et le cancer emporte un nombre effroyable de victimes.

• (12.10 p.m.)

On ne peut réduire la demande de lits d'hôpitaux qu'en prenant des mesures préventives contre les accidents. Pour cela, il faut accroître les recherches en vue de déterminer les causes d'accidents et y parer. Le gouvernement est parcimonieux quand il s'agit d'aider financièrement à la recherche; en effet, le Canada ne dépense qu'un dixième de ce que dépensent les États-Unis à cette fin. Ainsi, nos brillants diplômés qui veulent s'adonner à la recherche n'ayant pas d'occasions d'emploi au

Canada s'en vont simplement outre-frontière. On ne pouvait adopter politique plus parcimonieuse, et par ailleurs trop généreuse. Dans ma profession, la médecine, le cours de chacun de ces jeunes diplômés coûte $50,000, sans compter ce qu'il en coûte pour les préparer à entrer à la faculté de médecine.

Les services de diagnostic et les régimes d'hospitalisation remontent à une dizaine d'années et leurs frais augmentent rapidement. Le ministre s'en préoccupe sûrement autant que moi.

Un autre aspect qui m'inquiète beaucoup est la différence sensible des coûts entre les provinces. Je me demande à quoi tiennent ces écarts. Le coût quotidien par lit s'élève à $47.53 au Québec et à 42 dollars en Saskatchewan. Dans les grands hôpitaux métropolitains, il atteint 69 dollars au Québec et 48 dollars en Ontario. Cette différence s'explique sans doute, mais je voudrais en connaître la raison. Les services des médecins, qui ont coûté 545 millions de dollars en 1965, dépasseraient 800 millions en 1968, soit une augmentation de près de 50 p. 100 en trois ans. L'état des honoraires n'a pas augmenté d'autant, mais les renvois à d'autres médecins, les radiographies et les épreuves diagnostiques ont accusé une hausse marquée. La question qui surgit à l'esprit est de savoir si cela ne résulte pas en partie de l'utilisation de nouvel outillage, du fait que nous faisons maintenant des diagnostics naguère impossibles et que nous employons le nouvel outillage dans une plus grande mesure en cette ère scientifique.

On peut se demander s'il n'y a pas une trop grande utilisation des services. On l'a affirmé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait soulever cette question auprès des provinces et en discuter avec tous les ministres provinciaux de la santé afin de déterminer si la hausse des coûts est attribuable uniquement aux progrès scientifiques, ou si l'on n'utilise pas trop les services médicaux. D'anciens ministres de la Santé national et du Bien-être social ont déclaré que les revenus des médecins pourraient augmenter jusqu'à 20 p. 100 et sans mauvaises créances. C'est M. Douglas, je crois, le député de Burnaby-Coquitlam dans l'ancienne législature, et que nous regrettons tous...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reviendra.

M. Rynard: ...qui a été le premier à instituer le régime d'assurance frais médicaux et de service de diagnostic dans sa province et qui a dit que le revenu des médecins de la Saskatchewan a augmenté de 25.5 p. 100. Il me semble qu'un des résultats de l'application du régime d'assurance frais médicaux sera cette augmentation considérable d'un bout à l'autre du pays, et je me demande si nous sommes prêts.

[M. Rynard.]

N'avons-nous pas trop de programmes non limitatifs, pour lesquels nous dépensons d'importantes sommes, de telle sorte que nous devons réduire des programmes de recherche et autres qui ne sont pas si apparents? Cela nuira beaucoup à la formation médicale et à la recherche scientifique. Nous devons considérer cette question avec beaucoup d'attention, car je suis certain que chacun d'entre nous à la Chambre reconnaît qu'il n'y a qu'une somme déterminée à dépenser et qu'il arrive un moment où les gens ne peuvent pas payer plus d'impôts.

Permettez-moi de revenir à ce que j'ai dit auparavant, à savoir que les docteurs doivent étudier de près cette question et penser sérieusement à l'avenir. Ceci s'applique également aux administrateurs, aux conseils d'administration des hôpitaux et, par-dessus tout, aux gouvernements qui établiront les impôts. Si ces programmes non limitatifs coûtent trop cher, certains services essentiels pourront en souffrir. Nous ne voulons pas nous trouver dans une situation où le gouvernement imposera des règles et étouffera tout stimulant. Je suggère donc que chaque possibilité soit examinée: frais, administration et construction des hôpitaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a certainement pas oublié qu'en 1958 le gouvernement conservateur avait doublé les subventions pour la construction des hôpitaux. C'est une honte, à mon avis, que le chiffre de $2,000 soit demeuré le même quand on pense à la croissance de notre revenu national brut. Je le répète, il est temps de nous réveiller. Le ministre devrait examiner de plus près, avec les ministres provinciaux de la Santé et les municipalités où l'on est en train de construire des hôpitaux, la question du coût de ces derniers. Il s'est multiplié plusieurs fois depuis deux ans.

Nous serons fort probablement incapables de réduire sensiblement le nombre des lits réservés aux malades en traitement actif. Je pense, cependant, que lorsqu'un patient en est arrivé à un certain point de sa convalescence, il pourrait être transféré dans une partie de l'hôpital où l'on n'a pas tous les nouveaux appareils scientifiques et continuer d'y être soigné pour la moitié du prix. Il y a quelques semaines, je me trouvais au sud de la frontière où j'ai visité quelques hôpitaux. J'y ai vu des motels où l'on transférait les malades lorsqu'ils étaient suffisamment remis d'une maladie ou d'une opération. C'est moins coûteux que de les garder à l'hôpital. Ces motels sont pourvus d'un personnel d'aides-infirmières, ce qui contribue également à réduire le coût. Je suis sûr qu'on pourrait envisager cela ici.

Je me suis aussi souvent demandé pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas accordé plus de subventions dans le domaine de la santé mentale. Je ne crois pas qu'une seule province ait reçu de l'aide pour la construction d'asiles d'aliénés. Pourtant, on constate que la moitié des lits d'hôpitaux du Canada sont occupés par des aliénés. Le fait même que la médecine soit entrée dans le domaine de l'ultra-scientifique rend l'équipement nécessaire aux traitements de premier ordre particulièrement onéreux. Personne ne nie qu'il est essentiel de sauver la vie, de rendre la santé et de remettre les malades dans un état qui leur permette de vivre normalement et de participer à la vie économique du pays. Il ne s'agit donc pas de lésiner sur l'argent destiné à l'achat de matériel scientifique. Notre régime de libre entreprise nous a permis de mettre au point un des meilleurs régimes d'assurance soins médicaux du monde entier.

Pour revenir à la construction d'hôpitaux, je répète qu'on pourrait soigner les convalescents à bien meilleur compte qu'actuellement. C'est là un secteur où il serait possible de réaliser des économies. Il y a aussi la prévention des maladies et des accidents. Comme je l'ai dit, il est déplorable qu'une personne sur dix qui atteignent l'âge de 50 ans souffre de troubles cardio-vasculaires. Ces maladies deviennent courantes à 35 ans, quand le taux d'accident baisse. Plus l'âge avance, plus elles sont fréquentes, comme le tableau l'indique. Voilà donc les domaines qui doivent retenir notre attention, ceux où nous devons prévenir les maladies et les accidents. Ainsi nous pourrons réduire les coûts.

• (12.20 p.m.)

Autant que je sache, ma province n'a pas cessé de construire des hôpitaux. Elle a même dépensé la majeure partie, sinon la totalité, sauf erreur, de la subvention fédérale. Le gouvernement provincial est donc obligé d'assumer le coût de construction des hôpitaux. Si je me trompe, qu'on me le dise, mais je crois avoir raison. C'est la même chose pour ce qui est de la Caisse d'aide à la santé dans ma province. Je ne parle pas des autres provinces, dont je connais moins bien la situation. La province d'Ontario a dépensé ou dépense plus vite qu'elle les reçoit les sommes versées par la Caisse d'aide à la santé. Elle souffrira d'une grave pénurie de capitaux. A mon avis, cette Caisse est essentielle, et il faudrait accroître les subventions, non les diminuer.

Notre Parlement adopte un programme d'assurance frais médicaux, mais ne réussit pas à trouver les médecins qu'il faut pour soigner les malades. C'est de l'hypocrisie; c'est injuste et malhonnête.

En résumé, le ministre nous dirait-il combien le gouvernement fédéral a donné à l'Ontario dans le cadre du programme d'aide à la santé? A-t-il donné autant que ce que la province a réclamé ou ce qu'elle pourrait dépenser? Ce sont là des renseignements que j'aimerais obtenir. Les autres provinces sont peut-être dans la même situation. En outre, le gouvernement fédéral s'occupera-t-il plus activement de la mise en œuvre de ces services? A mon avis, les besoins d'effectifs et la formation professionnelle ne sont pas des problèmes provinciaux, mais fédéraux. Qu'un Ontarien déménage en Colombie-Britannique, il reste le même homme, aussi instruit qu'il était, et les mêmes considérations quant aux besoins d'effectifs médicaux s'appliquent.

Une autre chose me préoccupe. Le ministre a fait une déclaration sur la marijuana hier. Il habite l'Ontario, pas très loin de Toronto, et sait sans doute aussi bien que moi qu'on est à construire là-bas un hôpital pour alcooliques et toxicomanes. Pourtant, l'Ontario ne reçoit pas un sou du gouvernement fédéral pour la construction de cet hôpital, dont l'aménagement coûtera quelque dix millions de dollars et le fonctionnement, deux autres millions.

Voilà ce qui m'inquiète beaucoup. D'après une réponse donnée à une question du député de Surrey, le gouvernement fédéral accorde une subvention de $15,000 par année à la Fondation canadienne sur l'alcoolisme. Par ailleurs, le gouvernement fédéral retire 296 millions de dollars en taxes perçues sur l'alcool. On relève ce chiffre à la page 1201 du hansard. Si le gouvernement retire un pareil revenu de l'alcool, je me demande pourquoi il ne pourrait pas partager les frais du programme concernant l'alcoolisme et la toxicomanie. Ce problème traverse les frontières provinciales. Il est absurde de prétendre que la question relève des provinces. Si un homme est alcoolique en Ontario, il le sera au Manitoba. Le narcomane d'Ontario s'adonnera aux stupéfiants en Colombie-Britannique. Il est ridicule que le gouvernement fédéral invoque ce prétexte.

Le problème ne doit pas être pris à la légère, car je crois que le nombre d'alcooliques au Canada représente environ 3 p. 100 d'une population adulte de 300,000. Il y a aussi beaucoup de narcomanes, mais je n'ai pas les chiffres en ce qui les concerne. Je me demande aussi comment le ministre s'occupe du problème du tabac. Aurait-il donné

l'exemple en cessant de fumer? Je pense que les deux ministres précédents avaient cessé, je me demande donc s'il a fait de même. Si oui, je le félicite de donner l'exemple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et si non?

M. Rynard: Je laisse au député de Winnipeg-Nord-Centre, le soin de s'en occuper. En fait, quels résultats a obtenus le gouvernement grâce à sa campagne contre le tabac? Je suis reconnaissant au député de Surrey d'avoir posé une question sur ce problème, car les renseignements pertinents figurent à la page 1201 du hansard. Je vois que les revenus du gouvernement fédéral provenant des taxes sur le tabac s'élèvent à 461 millions de dollars. Cependant, le gouvernement n'a dépensé que $2,000 aux fins d'un programme visant à réduire l'usage du tabac.

L'hon. M. Munro: Non, non.

M. Rynard: J'ai voulu dire $200,000. C'est le renseignement donné à la page 1201 du hansard si le ministre veut vérifier. Le gouvernement, à mon avis, n'a pas envisagé le problème assez sérieusement. Il est reconnu qu'un fumeur de cigarette a une chance sur cinq de contracter le cancer des poumons, par rapport à un non-fumeur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a une excellente occasion de se faire connaître d'un bout à l'autre du pays pour avoir fait diminuer le nombre des victimes du cancer des poumons. Avez-vous déjà vu l'ablation d'un poumon, monsieur le président? Je n'en ai vu que trop. Le ministre sait aussi bien que moi, parce qu'il est intelligent et qu'il étudie les statistiques, que les maladies des artères coronaires et les affections cardiovasculaires sont aggravées par l'usage du tabac. Une occasion excellente s'offre à lui de réduire le nombre des hospitalisés par suite du cancer du poumon. On consacre des centaines de dollars à des essais effectués sur ces malades, sans parler de la souffrance que cause la maladie.

Qu'a fait le ministre du film dont l'entrée a récemment été autorisée au Canada et qu'ont vu les membres de la Société du cancer? Ce film va-t-il être montré dans tout le Canada? Va-t-il le montrer à la Chambre des communes? J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il a l'intention de faire à ce propos parce que le protagoniste du film a demandé qu'on le réalise, parce qu'il n'avait pas cessé de fumer, comme le lui conseillaient ses médecins. Il a laissé, je crois, une veuve et six enfants. C'est l'un des films les plus bouleversants que l'on puisse voir et je crois que cela vaudrait la peine de le faire voir aux députés, aux médecins et autres, en vertu d'un programme d'information.

• (12.30 p.m.)

J'aimerais demander au ministre dans quelle mesure son programme a fait régresser l'usage de la cigarette. Si ce programme n'est pas fructueux, il y aurait peut-être lieu de le repenser. Le ministre a été bombardé de questions à ce sujet, et parfois, il a peut-être voulu répondre mais n'en a pas eu l'occasion. La même chose arrive à d'autres ministres, c'est pourquoi je ne lui en tiens pas rigueur. Nous aimerions toutefois qu'il nous fasse part du déroulement de son programme. Beaucoup de députés s'intéressent au plus haut point à l'hygiène et à la prophylaxie.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots sur le régime de pensions du Canada. J'ai reçu une lettre très intéressante d'une dame de l'ouest de l'Ontario. J'imagine que tous les députés en ont reçu copie. Elle illustre une situation tout à fait paradoxale. Son mari est décédé à 40 ans des suites d'un infarctus du myocarde, laissant deux enfants. La pension fédérale de la veuve est entrée dans le calcul de son actif, pour établir les droits de succession et elle eut également à verser l'impôt sur le revenu tous les mois. Pourriez-vous bien me dire comment cela se fait. C'est un cas de double taxation. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela.

Songeons également qu'il y a des gens, bénéficiant des allocations de la pension de vieillesse, impuissants à améliorer leur sort. Pourquoi vivraient-ils dans le dénuement? Ils ont édifié le pays et les voilà indigents. Je me demande comment nous vivrions, le ministre ou moi, avec $108.50 par mois. Beaucoup de ces gens sont trop âgés pour sortir de l'ornière et c'est profondément injuste.

Sauf erreur, le ministre va nous parler du nouveau projet de loi sur les aliments et drogues; tant mieux. Nous l'écouterons volontiers. Je me demande néanmoins pourquoi les vieillards pensionnés et les autres bénéficiaires d'allocations des provinces ne se voient pas partiellement ou totalement défrayés de leurs notes de pharmaciens. Je l'ai dit, la nécessité de soins médicaux augmente avec l'âge. Il en va de même des médicaments. Avant 50 ans on ne va pas souvent chez le pharmacien, mais bien des allocataires de la pension de vieillesse ont besoin de médicaments.

Pourquoi le ministre ne songerait-il pas à acheter des médicaments, en gros, comme le font bien de nos hôpitaux? Les vieillards pen-

sionnés ne représentent peut-être pas suffisamment d'électeurs—il y a en environ un million—ou peut-être est-ce plus facile de remédier à des problèmes plus urgents. Néanmoins, je m'intéresse vivement à la question et je ne m'excuse pas de l'avoir soulevée. J'estime qu'on devrait fournir des médicaments à titre gratuit à bon nombre de bénéficiaires du supplément. Il importe autant de leur éviter un séjour à l'hôpital grâce à des médicaments que de payer leurs frais d'hospitalisation. Peut-être est-ce parce qu'on les confie aux hôpitaux que les frais d'hospitalisation augmentent. Il arrive que des malades n'aient que leur pension de vieillesse...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Je remercie de tout cœur le comité. J'en ai encore pour une minute ou deux seulement. Je le répète, un grand nombre de personnes âgées ont besoin d'antibiotiques et, en général, de médicaments contre les maladies cardio-vasculaires et ainsi de suite qui sont coûteux. Ces médicaments doivent être pris chaque jour.

Le ministre qui est un excellent homme comprend, je crois, le problème. Je me demande si les provinces ne pourraient pas acquitter en partie le coût des médicaments pour qu'ils soient mis à la disposition des intéressés. Le ministre vient de ma province. Il sait donc que pour 28 p. 100 des habitants de l'Ontario, le coût des médicaments est acquitté par l'OMSIP ou, en partie, pris en charge. Si mes chiffres sont faux, on peut me corriger, mais je crois qu'ils sont justes.

Un tel programme nécessite l'augmentation du pouvoir d'achat dans le domaine des médicaments. Le gouvernement fédéral devrait pour cela s'associer avec les provinces. Mais peut-être le ministre soulèvera-t-il cette question lorsqu'il rencontrera les ministres de la Santé des différentes provinces. L'élaboration d'un pareil programme rendrait beaucoup plus facile l'existence de nos pensionnés de la vieillesse et des autres retraités qui sont à la limite de la pauvreté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais me joindre au député de Simcoe-Nord pour féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de sa nomination. Il sait qu'à mon avis son ministère est l'un des plus importants; je suis sûr également qu'il se rend compte des responsabilités de son poste et du privilège qui lui a été accordé. J'ai été fort amusé par une anecdote qu'il a racontée dans un des premiers discours suivant sa nomination: dès le premier soir de sa nomination, il est allé au bureau pour travailler et apparemment le gardien de nuit n'a pas voulu le laisser entrer dans l'édifice, lui trouvant sans doute l'air louche d'un agitateur.

Je mentionne cela, monsieur le président, car j'espère qu'il est vraiment un agitateur. Pendant six ans, l'honorable représentant a fait partie de divers cénacles et de diverses chapelles qui ont fait de leur mieux pour amener le parti libéral à renoncer à son allure de tortue. Il était un des activistes qui voulaient inaugurer le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967, plutôt qu'en 1968. Bien qu'il soit maintenant devenu Honorable gros comme le bras et membre du cabinet, j'espère qu'il continuera à faire de l'agitation en faveur d'autres progrès dans ce domaine très important.

Pendant que m'occupent ces subtilités, monsieur le président, que j'exprime avec chaleur et sincérité, je voudrais rappeler au ministre le grand privilège dont il jouit en présidant un ministère où tant de personnes compétentes et dévouées travaillent pour lui. Certaines d'entre elles se trouvent dans la galerie et écoutent mes paroles, mais il y a, en outre, à tous les échelons du ministère, des fonctionnaires dévoués et assidus qui ont joué un rôle très important dans l'élaboration des programmes qui ont donné à ce ministère l'importance qu'il possède dans la vie de notre pays.

J'ai déjà donné une indication grâce à laquelle le ministre n'ignore pas que je trouve toujours le temps de lire quelques-uns de ses discours. Je ne les lis pas tous. Il n'y a que 24 heures dans une journée et j'ignore comment il fait pour en écrire autant. Ils sont d'une qualité telle que je soupçonne que certains rédacteurs de discours de son ministère qui ont aidé des ministres précédents ont été retenus, et je m'en réjouis.

• (12.40 p.m.)

Une chose m'inquiète dans certains de ses discours. Le premier ministre, tant au Parlement qu'ailleurs, en a lui-même parlé. Voici: tous nos programmes, dit-on, font l'objet d'un examen critique en vue d'être réévalués, peut-être modifiés ou même supprimés s'ils ne sont

plus adaptés aux besoins de l'heure. J'espère qu'en formulant ce genre de préoccupation, je ne m'exprime pas comme un conservateur. Dieu m'en garde.

Je conviens que nous devons améliorer tous nos programmes. Le dernier mot n'est pas dit en matière de sécurité sociale ou de plans visant au bien-être de notre peuple. Ce qui me cause un certain malaise c'est l'empressement du ministre à dire que les programmes ne sont pas ce qu'ils devraient être. Il semble que l'on soit prêt à envisager la possibilité de les abandonner, en particulier ceux d'entre eux qui sont financés conjointement, car ils coûtent beaucoup trop cher dit-on. Mais on ne nous dit pas par quoi les remplacer.

Un des discours les plus intéressants prononcés par le ministre et je suppose qu'il a retenu pour l'occasion ses meilleurs rédacteurs, est celui qu'il a prononcé à Hamilton, le 9 octobre, à la Chambre de commerce. Il m'a tellement intéressé que je l'ai lu en entier. Je l'ai lu de la première à la dernière ligne, parce que de prime abord j'ai eu l'impression que cette réévaluation des programmes préoccupait le ministre et que, si je le lisais, je pourrais y trouver une réponse à ma question: «Qu'entendez-vous par réévaluation?»

J'ai parcouru son discours. Il traitait d'une façon intéressante et pittoresque des fossés entre les générations—j'emploie le pluriel à dessein—qui marquent la société contemporaine. Certaines phrases étaient excellentes. J'ai particulièrement aimé la pensée que, de nos jours, les choses du sexe sont obscènes, mais la violence ne l'est pas. L'autre jour le ministre des Postes s'est inquiété de ce qu'une certaine documentation pornographique circulait par la poste. C'est dommage que nous ne nous préoccupions pas autant de l'envoi du matériel de guerre du Canada aux États-Unis et ensuite au Vietnam. Le discours m'a plu, mais je n'y a pas trouvé les réponses que je cherchais. Il ne renferme rien sur d'éventuels programmes de remplacement.

Je dirais ceci au ministre: à moins qu'il n'ait des idées à proposer, il ne devrait pas nous faire mourir de peur en faisant des discours comme ceux-là. Lorsque le premier ministre prend la parole et dit, «Nous discuterons ces choses lors de conférences fédérales-provinciales; nous sommes allés assez loin dans le sens des programmes universels tels le régime d'assurance frais médicaux»; lorsque le premier ministre et le ministre des Finances disent, «Il faut maintenant commencer à économiser et à équilibrer le budget,»—et ces observations viennent de gens qui se disent libéraux—comment nous blâmer de nous inquiéter de ce que cela veut dire: les programmes de pensions seront-ils réduits? Le régime d'assistance publique du Canada entrera-t-il en vigueur comme on l'avait prévu? Le régime d'assurance frais médicaux sera-t-il remis en question? L'autre jour, le premier ministre a dit qu'on pourrait discuter de l'utilité d'un élargissement de ce dernier programme.

Les propos du ministre ne semblent pas venir de ce jeune agitateur, d'aspect louche, qui est venu travailler ici l'autre soir. Je ne veux pas qu'il soit un ministre de la Couronne, pompeux et solennel, qui se contente d'administrer. Je le veux activiste. Je veux qu'il s'intéresse aux idées qu'il a avancées et qui ont fait sa réputation, alors qu'il était simple député.

Je me suis réjouis de l'entendre nous parler dans son discours des lacunes qu'il nous reste à combler. Nul doute qu'il a lu le rapport du Conseil économique sur la pauvreté. Laissez-moi vous citer quelques passages de son discours qui, je crois, sont particulièrement bien pensés.

Il dit à la deuxième page:

> Seule une politique souple, multiforme, pourra répondre aux besoins des pauvres, des fermiers de l'est du Québec comme des sans-travail du centre de Toronto, des mères et des enfants délaissés de Vancouver comme des pêcheurs de Terre-Neuve.

C'est vrai qu'il faut être de son temps. Il faut combler l'écart entre les générations qui mine notre société. Il faut comprendre que certaines choses qui se produisent aux États-Unis pourraient nous arriver. Le ministre dit qu'il faut être de son temps; j'en conviens mais comment? Il ne le dit pas dans son discours. Il n'a réussi qu'à effrayer certains d'entre nous à la pensée que le gouvernement pourrait réduire ses programmes de bien-être parce que certains réactionnaires réclament l'équilibre budgétaire et craignent que les dépenses soient trop élevées dans ces domaines.

M. Francis: Le député me permet-il de lui poser une question? Je l'ai écouté avec intérêt et il sait combien j'ai d'estime pour lui. Quand il dit craindre une chose, est-ce parce que les prévisions budgétaires dont le comité est saisi renferment un poste qui lui inspire des craintes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ce n'est pas ce que les prévisions budgétaires renferment qui m'inquiète. Le ministre, ce jeune agitateur dont on se méfie, nous dit: Pour l'instant nous n'avons aucun programme nouveau dans ce domaine. Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli, mais nous n'avons rien de neuf à proposer.

Pourquoi, monsieur le président, c'est comme Alice au pays des merveilles. Il ne faut pas s'arrêter de courir pour rester où l'on est. Si l'on songe à ce qui arrive au coût de la vie et au niveau de vie au Canada, et qu'on ne s'attaque pas à d'autres secteurs, il arrivera un moment où les Canadiens ne bénéficieront pas comme il se doit de nos programmes d'assistance sociale parce que ceux-ci reculeront. Ce qui m'inquiète surtout, c'est la suffisance du ministre: il croit que tout va bien et que nous pouvons nous contenter de ce que nous avons.

M. Francis: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Ottawa-Ouest fait non de la tête. Il était jadis du groupe de fonctionnaires que j'ai complimentés, il y a un instant. C'est peut-être au ministère qu'il devrait être, et non ici où il nous dit que tout est bel et bon.

Chaque fois qu'il est question d'améliorer nos programmes de bien-être social, l'honorable député de Simcoe-Nord en profite pour parler du coût des programmes d'assurance frais médicaux et d'autres programmes non limitatifs. Quand nous faisons valoir que les pensions devraient être majorées—en fait, il y a une huitaine de jours, j'ai présenté une motion tendant à porter la pension de vieillesse à $125 par mois—le député et ses acolytes prétendent qu'on ne peut se le permettre, car il faut équilibrer le budget.

Ce n'est pas le moment de faire un discours sur le budget, mais je profite de cette occasion pour dire quelques mots à propos de certaines choses dont le député de Simcoe-Nord a parlé. Il faudra bien un jour nous rendre compte que, dans la société nord-américaine, il est erroné et factice de séparer les fonds publics des fonds privés. Les gens se plaignent amèrement lorsqu'ils voient, dans le rapport de l'auditeur général, qu'on a gaspillé et dépensé follement l'argent des contribuables. C'est très à la mode de dire qu'il ne faut pas gaspiller l'argent des contribuables, et j'en conviens, mais nous vivons dans un pays où certains joueurs de hockey touchent $100,000 par an. Cet argent ne vient pas de la caisse publique, mais de particuliers; quand même, c'est une partie de l'argent gagné par la collectivité.

Devant les sommes astronomiques que nous affectons aux spiritueux, au tabac, aux voitures, et le reste, je n'ai pas à m'excuser de réclamer que nous dépensions le plus possible pour la santé et le bien-être de nos gens, et pour leur assurer un niveau de vie convenable. Je supplie de nouveau le ministre de redevenir le jeune agitateur dont on se méfie, qu'il était le premier soir qu'il est retourné au travail.

• (12.50 p.m.)

Nous devons tous penser au temps limité qui nous sera accordé pour discuter des crédits, monsieur le président. Mes honorables amis et moi-même nous sommes partagé les sujets à examiner; d'autres viendront donc me seconder, afin que les députés puissent connaître tout le programme. L'un de mes honorables amis traitera des hallucinogènes, un autre des liqueurs et du tabac, un autre de la santé des Indiens, un autre des questions médicales et un autre des divers problèmes relatifs aux pensions, si toutefois le temps nous permet à tous de prendre la parole. Pour ma part, je voudrais demander au ministre de consacrer son attention à une des lacunes de notre système de pensions et de sécurité sociale. Ce n'est pas une lacune qu'il a relevée lui-même, mais il a reconnu qu'il y avait, en effet, des lacunes, et j'aimerais lui demander de s'occuper de celle-ci. Il m'a entendu, ainsi que les députés présents, plaider ici un nombre incalculable de fois la cause des fonctionnaires retraités. J'ai tenté une fois de plus, ce matin, d'obtenir quelque réponse encourageante du ministre des Finances qui, lors de la dernière législature, a maintes fois déclaré, en public comme en privé, qu'il était tout acquis à l'idée de faire quelque chose dans ce sens.

Je ne signale pas ce seul groupe. Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'une des choses les plus importantes à régler, c'est la majoration progressive des pensions, en général, une fois qu'elles sont en vigueur. Ce qui s'applique aux fonctionnaires, aux membres des forces armées, aux agents de la Gendarmerie royale et aux employés du National-Canadien à leur retraite, ainsi qu'aux personnes qui touchent la pension de vieillesse ou une pension de sociétés ou entreprises privées. On dira peut-être, le problème n'a-t-il pas toujours existé? La réponse est non; il n'a pas toujours été aussi aigu. Bien des choses sont survenues. Pour commencer, les pensionnés sont nombreux. Deuxièmement, grâce à la science médicale et à l'aide que celle-ci a reçue de l'État, la durée de la vie s'allonge. J'ai ici un document assez sérieux qui prétend que les gens vivent environ 15 ans après leur retraite.

Bien sûr, certains vivent plus longtemps encore. Dans notre économie, une personne ne peut vivre pendant quinze ans d'une pension fixe, même si son revenu est satisfaisant au moment de la retraite.

Beaucoup de hauts fonctionnaires ayant dans le passé occupé des postes importants au sein du gouvernement du Canada mènent aujourd'hui une vie pauvre, même s'ils peuvent se nourrir et se loger. Si la vie après la retraite, dure en moyenne une quinzaine d'années, elle peut, dans certains cas, se prolonger jusqu'à 20 ou 25 ans. L'autre jour, je m'entretenais avec un instituteur qui avait pris sa retraite à soixante ans, pourvu d'une pension qui paraissait alors raisonnable. Je lui ai dit: Vous êtes en bonne santé. Comment comptez-vous vivre encore 30 ans avec cette pension? La question l'a laissé rêveur.

Le problème est très réel. Le gouvernement y a consacré en somme, peu d'attention; le régime de pensions du Canada prévoit un relèvement automatique fondé sur le coût de la vie. Mais ce relèvement ne peut dépasser 2 p. 100 par année, peu importe la hausse du coût de la vie. Je crois que le ministre et tous les autres responsables ne devraient pas simplement aligner les pensions sur le coût de la vie. Après tout, nous ne demandons pas à la société en général de vivre d'après cette notion. Nous ne voulons pas que nos enfants ou nos petits-enfants aient plus tard un supplément qui leur permette seulement de se payer les biens et services dont nous jouissons présentement.

Nous vivons dans une société qui progresse matériellement. Nous espérons que nos enfants et nos descendants jouiront d'une vie meilleure car la société est capable d'améliorer ses biens et services et d'en accroître le nombre. Pourquoi donc penser alors qu'à un moment donné les retraités ne doivent plus profiter de la hausse du niveau de vie, de l'abondance accrue de nos produits? Si nous ne remédions pas à la situation, tout le secteur des pensions sera en danger. Le ministre a parlé de l'insuffisance de nos programmes. Ses remarques à ce sujet peuvent avoir frappé beaucoup plus juste qu'il ne le croit. Tout notre régime de pensions pourrait devenir une farce si, à cause de l'inflation, de la hausse du coût de la vie et des standards, toute une partie de notre population était condamnée à vivre décennie après décennie sans chance d'améliorer son sort, de progresser ou de jouir de toutes les douceurs que notre société peut procurer.

Je ne veux pas insister davantage. Je plaide la cause des fonctionnaires retraités depuis 25 ans parce qu'à mon avis, leur revendication est légitime envers le gouvernement à titre d'employeur et à cause de leurs besoins. Il a été prouvé que je ne suis pas simplement celui qui prêche dans le désert; un rapport unanime du comité mixte en date du 8 mai 1967 recommandait aussi ces augmentations. J'ai fait valoir le bien-fondé de la cause mais—ce n'est pas un secret—je voulais y parvenir pour pouvoir au moins faire accepter le principe. Le ministre ne devrait pas chercher à nous dire que le principe a déjà été accepté vraiment à cause de cette augmentation automatique de 2 p. 100 incorporée à la pension de la sécurité de la vieillesse—disposition aux termes de laquelle il faudrait dix ans pour augmenter de $15 une pension de $75. Pendant ce temps le coût de la vie et le niveau de vie augmentent, et c'est un domaine où nous devons agir.

J'ai encore quelques mots à dire sur ce sujet mais je pourrais peut-être le faire en revenant à 2 h. 30. C'est l'aspect des pensions qui exige réellement l'intérêt et les efforts du ministre. Je voudrais qu'il ne se contente pas simplement d'avoir l'air d'un agitateur suspect, mais qu'il en soit vraiment un.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 h. 30.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, lorsque le comité a interrompu ses travaux à une heure, mon temps de parole était sur le point d'expirer. Je voudrais simplement ajouter une ou deux choses. La première a simplement pour but de souligner la thèse principale que j'ai essayé d'expliquer au ministre. Le principal objet des recherches et des mesures de son ministère devrait être le problème des retraités qui vivent 15 ou 20 ans de leur seule pension et qui essaient de s'en tirer avec un revenu fixe. J'espère que je me suis exprimé là-dessus quand j'ai pris la parole avant l'ajournement.

Je devrais peut-être mentionner un document que j'ai trouvé sur mon bureau il y a quelques jours, et qui étaye mon argument. Il s'agit du Mercer Actuarial Bulletin que tous les députés intéressés par ce domaine connaissent sûrement. La William M. Mercer Limited s'occupe, bien entendu, de pensions. Ce n'est pas une organisation de bien-être social. Elle envisage l'ensemble du problème d'un point de vue pragmatique. Ce bulletin, qui date de septembre 1968, est consacré au niveau des pensions. L'auteur de cette étude se demande d'abord quel devrait être le niveau des pensions de retraités. La pension doit-elle représenter 40, 50 ou 100 p. 100 du

traitement de l'intéressé. Mais l'auteur indique ensuite qu'un montant suffisant au jour de la retraite est un leurre si l'on ne fait rien pour les années ultérieures. Voici un extrait de l'article:

De plus, le revenu d'un pensionné est généralement fixé au moment où il prend sa retraite et ne sera pas modifié ultérieurement, qu'il vive 10, 20 ou 30 ans. Or, les pensionnés ont pu malheureusement s'en rendre compte depuis quelques années, une pension fixe en dollars ne suffit pas à répondre aux exigences de la vie sociale qui changent rapidement ou à la dévaluation de l'argent. Le calcul du montant de la pension et comment conserver à celle-ci son pouvoir d'achat, voilà deux questions qui préoccupent vivement les pensionnés et ceux que l'âge rapproche de la retraite.

Après avoir évoqué quelques cas de pensionnés ou avoir essayé de déterminer quel devrait être le montant d'une pension raisonnable au moment de la retraite, l'article du Bulletin poursuit en ces termes:

Malheureusement, tous les calculs en vue de fixer un montant raisonnable de pension auront été en pure perte si quelques années plus tard cette pension est dépréciée par suite de l'inflation. L'espérance de vie de la majorité des pensionnés est de 15 ans et au rythme actuel d'inflation, sa pension aura perdu 40 p. 100 de sa valeur avant sa mort.

La direction du ministère peut communiquer avec d'anciens hauts fonctionnaires aujourd'hui à la retraite, qui corroboreront ces observations.

L'augmentation de la pension de l'État, limitée à 2 p. 100 par année, n'est qu'une compensation partielle. Il n'est donc pas surprenant que des pensions même de 100 p. 100 du revenu antérieur ne soient pas jugées ridicules.

Après quelques autres commentaires, le bulletin dit carrément:

Il faut, de toute évidence, trouver un moyen de majorer les pensions après le début des versements.

Je rappelle que je parle des pensions en général, y compris les pensions de l'État, les allocations de toutes sortes, les pensions des sociétés privées et tout le reste. S'il est un rôle du gouvernement dans lequel nous croyons, c'est celui qui consiste à donner l'exemple. Ce rôle, j'estime que notre gouvernement devrait l'assumer dans ce domaine essentiel.

C'est pourquoi je prie le ministre des Finances de s'empresser de relever la pension des fonctionnaires retraités. Je prie également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'en occuper non seulement en sa qualité de membre du cabinet mais à cause des responsabilités qui lui incombent, d'une façon générale, en matière de pensions. Je rappelle que des compagnies ont déjà accepté cette idée. Au cours des années, j'en ai connu un certain nombre. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de lire un document sur la façon dont la Lever Brothers a incorporé, dans son programme de pensions, une augmentation progressive automatique après la retraite. On trouve d'autres exemples.

Je pense qu'il s'agit là d'une lacune dans notre structure des pensions pour ce qui est de l'avenir. Je demande qu'une étude approfondie de la question soit entreprise. Si le ministre pense qu'il peut avoir des difficultés à persuader certains de ses bons fonctionnaires—et il sait combien je les crois bons—à consacrer leur temps à cette question, je pense que la seule chose à faire est de leur demander de calculer ce que seront leurs propres pensions lors de leur retraite à 60 ou 65 ans, et comment ils s'en tireront après avoir été retraités pendant 20 ou 25 ans.

L'autre question relève du même domaine. Je voudrais faire comprendre au ministre avec toute l'énergie dont je suis capable—et je m'en tiens toujours à mon texte—qu'il peut se montrer agitateur aussi sournois que dans le passé, il se rendra compte qu'il ne saurait être question d'une société juste si l'on dit aux allocataires de pensions de se contenter de $75 plus $30 par mois, soit $105 ou $109, parce que le programme est en voie de revision et que le gouvernement verra à l'améliorer dans dix ou quinze ans. Ces gens-là appartiennent au monde des vivants et ont les mêmes droits que ceux de n'importe quelle autre classe de la société.

Je tiens à dire au ministre que nous ne laisserons pas le gouvernement demeurer inactif en ce qui concerne les pensions de sécurité de la vieillesse, les allocations aux jeunes, les allocations familiales et toutes les mesures apportées pour atténuer les coups du sort et pour assurer un revenu raisonnable et stable à la population. Si le ministre soumet par écrit aux députés des programmes améliorés, très bien. Nous les examinerons de tout cœur. Mais d'ici là, n'allons pas affoler les gens en leur laissant entendre que leur pension sera réduite ou qu'on abandonnera le programme dont ils bénéficient actuellement. Nos gens ont droit non seulement à l'assurance que la vie sera meilleure d'ici quelques années, mais à une pension de retraite raisonnable dès maintenant.

• (2.40 p.m.)

J'exhorte le ministre et son ministère à examiner ces problèmes. Pour revenir au point essentiel de mon discours d'aujourd'hui et je prie le ministre de s'attaquer au problème et hausser l'échelle de pensions actuellement en vigueur. C'est là, je lui en donne l'assurance, une question pressante et urgente.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bien-être social, qui a coûté au gouvernement fédéral la somme de $1,710,-600,000. Ce budget est extravagant.

Le Canada possède cependant les ressources nécessaires pour défrayer ces dépenses.

Quand on dépense pour le bien-être social, on dit que cela coûte cher, parce que l'économie canadienne n'est pas équilibrée, parce qu'il y a beaucoup de citoyens qui pourraient travailler et s'assurer des revenus; mais, compte tenu de la situation économique actuelle, ils ne travaillent pas et vivent aux dépens de l'État. Je pourrais dire que près de 40 p. 100 des citoyens canadiens qui ne travaillent pas au pays pourraient travailler. Il y en a également un grand nombre qui pourraient pourvoir à leur bien-être, à leur subsistance et à leur épanouissement physique, intellectuel et matériel.

Vu la présente situation, il existe des excédents de produits et l'on empêche les gens de travailler parce qu'on ne veut pas accroître la production. La production est abondante au Canada, mais la distribution n'est pas équilibrée. La production est abondante, mais la consommation exige un certain pouvoir d'achat qu'on néglige de mettre à la portée des familles.

Présentement, nous avons toutes sortes de plans, de rataplans et de mesures sociales, pensions de vieillesse, pensions des veuves, pensions de ceci, pensions de cela, en plus des allocations familiales, qui sont loin d'être suffisantes, qui sont loin d'être à la portée de la population, bref, qui sont loin d'être proportionnées aux besoins de la population.

Nous bénéficions de plusieurs mesures de bien-être social, mais la confusion y règne. Nous pourrions remplacer tout cela par une vraie loi sociale, une vraie loi d'allocations familiales ou d'allocations sociales, qu'on l'appelle comme on voudra. Mais nous pourrions distribuer le revenu à chaque citoyen, à chaque enfant, à chaque étudiant, à chaque sans-travail et même à chaque père de famille. Nous pourrions assurer une distribution équitable, selon la production et les revenus du Canada. Les citoyens n'ont pas besoin d'argent; ce n'est pas avec de l'argent qu'on s'habille. On ne coud pas ensemble des piastres pour se confectionner des habits. Ce dont les citoyens ont besoin, c'est de la production, des produits alimentaires, des vêtements, des bâtiments, des habitations, afin de pouvoir vivre convenablement. Les citoyens naissent avec des besoins et ces besoins doivent être satisfaits dans un pays comme le Canada, qui regorge présentement de richesses.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre.)]

Nous constituons la plus haute autorité du Canada, faisant partie d'une institution qui prime toutes les autres au pays. Nous seuls avons le pouvoir d'adopter des lois ou de modifier les lois actuelles. Même si les 29 ministres du gouvernement sont les administrateurs exécutifs des lois existantes du Canada, les artisans des travaux de la Chambre sont les 264 députés élus par le peuple du Canada qui peuvent seuls édicter de nouvelles lois ou modifier les lois actuelles.

Le gouvernement ne produit rien, mais il administre tout. Selon les lois, le Parlement, composé de 264 députés élus par le peuple, édicte ou modifie les lois que les ministres ont ensuite la mission d'administrer à travers tout le Canada. C'est donc à chacun des 264 députés du Canada, à titre de représentants du peuple, qu'il faut demander de modifier la loi des allocations familiales ou, encore, d'en adopter une nouvelle pour porter le montant à $1 par jour par enfant de moins de 16 ans au lieu des $6 ou $8 que l'on accorde depuis 1944. Le montant des allocations familiales n'a pas changé depuis l'adoption de cette mesure, alors que l'économie a progressé au point que les besoins actuels de différents secteurs se sont accrus de 8, 10, 12, 25 et même 30 p. 100. Pourtant, le taux des allocations familiales est resté au même niveau qu'en 1944.

Ceci n'est pas logique, puisque la production nationale du Canada a augmenté et qu'elle permettrait actuellement d'augmenter les allocations familiales. Si la production nationale du Canada augmente, il faudrait, pour être réaliste, que le gouvernement augmente en même temps les allocations familiales à l'avenant. Au fait, il ne faut pas oublier que la famille, monsieur le président, constitue la base de la société. S'il n'y avait pas de familles, il n'y aurait pas de Parlement. S'il n'y avait pas de famille, il n'y aurait pas de nation, il n'y aurait pas de provinces, il n'y aurait pas de construction. Nous n'aurions besoin de rien de cela. Mais si nous voulons maintenir l'ordre actuel des choses, il faut maintenir la famille. Or, on ne peut maintenir la famille en pratiquant une économie de bouts de chandelle, comme on le fait aujourd'hui à tout propos, en employant toutes sortes de moyens mesquins, en ne donnant pas à l'enfant ce à quoi il a droit et en n'ajustant pas les allocations familiales au coût de la vie. Pour ajuster ce taux au coût de la vie, il faudrait accorder au moins $1 par jour à chaque enfant.

Si nous faisions cela, nous maintiendrions un pouvoir d'achat suffisant pour permettre d'écouler une certaine partie de l'excédent de la production. La production est faite pour être consommée et si elle n'est pas consom-

mée, elle ne réussit pas à satisfaire les besoins. A ce moment-là, notre économie doit être réformée.

• (2.50 p.m.)

Notre économie a besoin de réformes et il est grand temps d'y voir, en 1968, au 20e siècle, surtout quand on ne sait que faire des excédents de produits, quand on empêche les gens de travailler par toutes sortes de moyens, ce qui coûte très cher au peuple, et quand on les empêche de fabriquer des produits parce qu'il y en a déjà trop. Quand on mesquine pour donner aux familles le pouvoir d'achat dont elles ont besoin, proportionnellement à l'augmentation de la production, il est illogique de tolérer un pareil Parlement.

Si nous faisons cela, nous ne sommes pas à la hauteur des fonctions que nous remplissons. Nous devons réagir et nous devons tout de suite inclure dans nos lois cette modernisation de notre système économique au point de vue des allocations familiales.

Il appartient donc aux 264 députés, en adoptant une nouvelle loi ou en modifiant la loi actuelle, de hausser les allocations à un $1 par jour pour tous les enfants de moins de 16 ans.

Cela devrait être la première loi ou le premier geste législatif de la présente session; je parle d'un premier geste, parce que c'est la première loi qui se rattache au budget du bien-être social. C'est la première fois que nous avons l'occasion d'en parler, parce que depuis 1944, le taux des allocations est demeuré stable, alors que tous les autres éléments de l'économie du Canada ont augmenté de 5, 8, 10 ou 15 fois plus que ces allocations, comme on pourra le constater en étudiant un tableau que je déposerai plus tard.

C'est le premier geste pratique qui devrait être posé par le nouveau Parlement du Canada, qui a entrepris officiellement de créer une société juste dans un Canada uni. Rien au monde, ni même au Canada, ne peut empêcher 134 députés canadiens d'augmenter les allocations familiales à $1 par jour ou à $30 par mois, s'ils le veulent réellement. Les 134 députés constituent une majorité suffisante pour faire adopter une loi par le Parlement. Même si le parti libéral s'y opposait, à cause du refus des ministres, les 110 députés de l'opposition, plus 24 députés libéraux, seraient capables de voter en faveur de cette augmentation des allocations familiales à $30 par mois au lieu de $6 et $8 par mois, comme cela existe depuis 1944.

Nous sommes en 1968. Nos gouvernements distribuent $60 ou $120 par mois aux foyers nourriciers et aux orphelinats pour des enfants du même âge; alors, pourquoi ne pas distribuer au moins $30 par mois aux familles normales? Voilà par où il faut commencer si l'on veut essayer d'établir une société juste au Canada. Cela ne coûterait pas moins de 4 p. 100 de la valeur de la production nationale, par rapport à 33 p. 100 de la population, soit 2 milliards 520 millions pour 7 millions d'enfants, à même une production nationale de 68 milliards.

Il n'en coûterait que 210 millions par mois, à même l'actif total des huit banques à charte du Canada, en circulation monétaire, au regard de leur actif bancaire de 33 milliards 460 millions, pour accorder $30 par mois aux 7 millions d'enfants canadiens. L'actif des huit banques à charte baisserait à 33 milliards 250 millions et, quelques jours plus tard, les 210 millions seraient tous retournés aux banques, de sorte que leur actif total serait rétali à 33 milliards 460 millions.

Alors, il ne s'agit que d'un jeu d'équilibre, d'un jeu de chiffres; voilà une chose que nous pourrions mettre en évidence. Cela ne créerait presque pas de déséquilibre. Considérons l'actif des banques. Si l'on faisait défrayer le coût des allocations par les banques, leur actif ne serait pas affecté, parce que cet argent ne sortirait en circulation que pour quelques jours. Voilà un des moyens que je propose pour trouver des fonds nécessaires.

Monsieur le président, le travail et le capital sont les deux piliers de la production. La production est ordonnée à la consommation par la population. La production provient du travail de 7,700,000 citoyens. La production est ordonnée par 20,700,000 consommateurs et par 13 millions de citoyens dépendants. Les 7,700,000 citoyens susmentionnés ont un pouvoir d'achat grâce au travail et au capital; 13 millions de citoyens n'ont pas de revenu, mais ils ont droit à la vie. Il faut donc leur assurer le pouvoir d'achat dont ils ont besoin.

Il faut donc assurer au citoyen un pouvoir d'achat, un revenu minimum personnel, que j'illustrerai à l'aide d'un tableau qu'on a préparé et d'un calcul qu'on a effectué, établissant la possibilité d'assurer un revenu garanti à tout le monde. Ma proposition dépasse les cadres des allocations familiales, car je parle d'un revenu que nous pourrions garantir à tout le monde et qui s'établirait à $30, $60, $90 et même $120 par mois, selon l'âge de chacun de ces 13 millions de citoyens dépendants. C'est là le moyen de réaliser l'équilibre du revenu personnel familial pour tous les foyers du Canada. Il y a 7 millions d'enfants. Si on leur donnait chacun $1 par jour, cela représenterait $360 par année, soit un total de 2 milliards 520 millions. Il y a 1,500,000 étudiants. Si on leur donnait un revenu individuel de $2 par jour ou de $60 par mois, cela s'élèverait à $720 par année pour chacun ou à 1 milliard 80 millions pour l'ensemble. Nous avons 3 millions d'adultes. En leur versant chacun $90 par mois ou $1,080 par année, cela coûterait

au gouvernement 3 milliards 240 millions. Nous avons 1,500,000 retraités, les vieillards, et tous ceux qui, sous une forme ou l'autre, touchent des pensions de l'État. Nous avons fixé un revenu garanti à $120 par mois par personne, ce qui donnerait $1,440 par année ou un montant total de 2 milliards 160 millions.

Pour les 13 millions de dépendants, le total du revenu garanti que nous pourrions accorder, dans la situation actuelle, coûterait globalement, à toute la population du Canada, environ 9 milliards. De cette somme, nous pourrions déduire le coût de tous les plans et rataplans actuels de bien-être social, d'allocations, de pensions, de tout ce qu'on voudra. Les plans et rataplans que nous avons aujourd'hui coûtent tout près de 5 milliards à la population du Canada, alors qu'avec 4 milliards de plus nous pourrions assurer un revenu garanti à tous nos citoyens.

La production nationale du Canada, en 1968, s'élève à 68 milliards de dollars. Il faudrait donc retenir tout simplement 9 milliards ou 14 p. 100 de cette production nationale pour les 13 millions de citoyens dépendants. Il resterait encore plus de 59 milliards pour payer le travail et le capital des 7,700,000 citoyens producteurs de cette production.

• (3.00 p.m.)

Si l'on veut calculer la moyenne de cette répartition, on constate que les dépendants reçoivent en moyenne $700 par année, tandis que les producteurs reçoivent $7,700 par année. Il existe 7,700,000 producteurs et 13 millions de dépendants.

De cette façon, chaque citoyen canadien bénéficiera d'un pouvoir d'achat par son travail, par son capital ou par son droit à la vie. Personne ne serait oublié, personne ne serait abandonné. Chaque citoyen aurait au moins son revenu pour le minimum vital. Quant à ceux qui n'ont pas de travail ni de capital, ils bénéficieraient toujours du revenu minimum garanti.

Quant à ceux qui ont peur que les taxes, les impôts, les prix ou le coût de la vie soient augmentés, pour payer ce revenu minimum personnel aux citoyens sans travail ni capital, il suffit tout simplement de savoir que ces montants seront pris à même la production nationale de 68 milliards ou dans les surplus recapitalisés de 28 milliards, après paiement des impôts dans le contexte de toute la vie économique de la nation, dans la vie courante.

Il n'est pas nécessaire d'être un diplômé d'université, d'être un économiste ou un expert en administration pour savoir que chaque citoyen a le droit de vivre et que la production doit servir à la consommation, avant de servir à la capitalisation de surplus.

[M. Latulippe.]

Avant de trop capitaliser, monsieur le président, il faut commencer par consommer suffisamment.

Tout le monde comprend cela. Tous les députés comprennent cela. Tout le monde désirerait cela. Tout le monde exige cela des grands administrateurs de nos grandes sociétés et surtout de nos 264 ministres et députés au gouvernement du Canada. Même si les gens ne peuvent pas tous comprendre tous les rouages et mécanismes de la circulation de l'argent, tout le monde sait que tout citoyen a le droit de vivre et qu'il faut de l'argent pour vivre.

Aux 20,700,000 citoyens canadiens, il faudrait absolument donner 20,700,000 pouvoirs d'achat, à cause du travail des uns, du capital des autres et du droit vital personnel des citoyens sans travail ni capital. Ces trois sortes de revenus dont bénéficieraient tous les citoyens du Canada: le travail, le capital et le droit vital pourraient se réaliser immédiatement dans les cadres, dans les mécanismes réguliers de nos systèmes monétaire, économique et politique canadiens.

Alors, monsieur le président, je serai bref. Je crois avoir émis, à plusieurs reprises, dans cette enceinte, ces opinions, de diverses façons. Je brosse des tableaux qui sont logiques, je parle d'une situation financière qui serait viable, parce qu'il existe un surplus de production de 28 milliards de dollars en 1968. Quant à ce surplus de production, 4 milliards sont capitalisés par les particuliers et le reste l'est par les grandes sociétés.

Alors, si la capitalisation est trop forte, on doit y remédier. Nous devons puiser dans ce surplus de capitalisation, qui n'est même pas imposé, les sommes d'argent nécessaires pour défrayer le coût d'un programme d'allocations sociales, normal, adapté aux fins et aux réalités économiques de notre pays.

Si nous ne le faisons pas, c'est parce que nous n'avons pas compris la situation. Ces tableaux et tous ces renseignements sont à la disposition de la Chambre. Si quelque député désire se renseigner davantage, il n'a qu'à me le demander et je lui fournirai toute la documentation voulue à ce sujet. Nous sommes en mesure de prouver—et je l'ai d'ailleurs prouvé à maintes reprises—que nous sommes capables de faire vivre nos citoyens, que nous sommes capables de faire vivre nos familles et que nous sommes capables de payer un revenu normal, un revenu suffisant à chaque famille pour lui permettre de vivre convenablement dans un pays comme le Canada, où les richesses sont abondantes.

Monsieur le président, peut-on s'imaginer que si, après avoir réalisé un surplus de 28 milliards en produits, en 1968, nous avions mis au travail tous les gens aptes à travailler,

nous aurions pu augmenter cette production à tout près de 100 milliards.

Et si, d'ici deux ans, nous mettions directement ce pouvoir d'achat au service de ceux qui en ont besoin, au service des consommateurs, nous verrions se produire un regain d'activité sans précédent dans l'économie du Canada.

La seule chose qui manque au Canada, c'est le pouvoir d'achat, au service des consommateurs; ce sont les familles qui en ont le plus grand besoin et qu'il faut secourir.

Or, il est illogique de tolérer plus longtemps une telle situation, quand on pourrait fabriquer assez de produits au Canada pour faire vivre 100 millions de citoyens. On peut à peine en faire vivre 20 millions, tout en accumulant des excédents exorbitants, tout en restreignant la production et en empêchant de travailler ceux qui sont capables de le faire.

Monsieur le président, je terminerai mes observations en priant chaque député de raisonner et de demander au ministre de s'appliquer surtout à trouver les solutions nécessaires et viables, si les nôtres sont inacceptables. Si nos solutions ne sont pas bonnes, au moins, qu'il en trouve d'autres.

Nous critiquons l'administration, mais, en même temps, nous suggérons des solutions qui sont simples comme bonjour. Il existe des excédents de production; distribuons le pouvoir d'achat pour les écouler et, ce faisant, nous verrons un regain d'activité dans les industries et dans les commerces, partout au Canada.

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur le président et collègues, il ne s'agit plus de mon premier discours puisque j'ai déjà pris la parole en d'autres occasions. J'avais préparé un discours plus fouillé pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais, chose rare, la sagesse et la bonne entente ont prévalu et on a mis fin subitement à ce débat, ce qui a privé la Chambre du plaisir de m'entendre. Dans un sens, c'était un moment historique, tout comme celui-ci jusqu'à un certain point, car les hasards de la guerre ont fait que je suis probablement le premier qui ne voit pas trop clair à prendre la parole dans cette auguste assemblée depuis sir John A. Macdonald.

J'aimerais parler de la pollution, dont tous les aspects préoccupent chacun de nous. Je ne veux pas me montrer chauvin mais, dans ma circonscription, la pollution soulève des responsabilités et des problèmes très particuliers, comme ce serait le cas dans toute région qui réunirait les mêmes conditions.

La circonscription de York-Nord s'étend au nord de l'agglomération torontoise; en fait, elle s'y trouve en partie. Région surtout rurale, elle renferme des petites villes et des villages attrayants. Malgré la planification, ou plutôt faute de planification, Toronto, qui grandit à un rythme phénoménal, continuera de s'étendre dans cette agréable et charmante région.

Je pourrais faire l'éloge de York-Nord, mais mes prédécesseurs l'ont déjà fait, entre autres William Lyon Mackenzie King et Sir William Mulock, de grands hommes tous les deux, et à une époque plus reculée encore, le grand-père de William Lyon Mackenzie King, William Lyon Mackenzie, le petit rebelle.

Il y a dans York-Nord des champs, des ruisseaux et des forêts qui constituent de précieuses ressources, tout comme l'air relativement propre qu'il y a encore. Dans ces régions où l'urbanisation et l'industrialisation sont imminentes, il faut s'efforcer de préserver ces dons de la nature en les mettant en valeur d'une façon imaginative et ordonnée.

Malgré les projets à long terme et les excellentes installations de recherches pour combattre la pollution, nous courons le risque grave de détruire nos ressources naturelles ou de les contaminer au point de les perdre à jamais. Ce serait là une tragédie que nous ne pouvons supporter et pour laquelle les générations à venir ne nous remercieraient certes pas. Le groupe d'étude du logement et de l'urbanisme trouvera les moyens d'augmenter notre inventaire d'habitations, mais il devra constamment tenir compte avant tout du problème de la pollution.

J'ai fait l'expérience de survoler Toronto et sa périphérie en hélicoptère, et j'en ai été horrifié. On ne le voit pas du sol lorsqu'on regarde le ciel par temps clair, on ne voit que le ciel bleu, mais en avion, on peut voir un épais nuage jaunâtre et malodorant suspendu comme un drap funéraire au-dessus de toute la région. J'espère qu'on me pardonnera l'incongruité, mais non seulement on le voit, on le sent. Même par temps clair, à la limite sud de ma circonscription, la visibilité n'est que d'un mille et demi. On peut voir les cours d'eau, autrefois magnifiques, charrier des masses de boue et d'ordures dans le lac Ontario.

• (3.10 p.m.)

La raison de ce vol est que, durant la dernière campagne électorale, je m'étais adressé à un groupe de dames dans un magnifique secteur de banlieue. Ce secteur comprend plusieurs maisons recouvertes d'un genre de revêtement supposé réfractaire aux éléments et bon pour une centaine d'années. J'avais déclaré qu'il nous fallait attaquer ce problème

de la pollution avant qu'il atteigne des proportions critiques. Eh bien, la crise a débuté justement là. Le revêtement a suscité énormément d'ennuis dans une région située à quelque distance du secteur industriel.

Vers ce temps-là, je devais prononcer une causerie à un poste local de radio et j'ai survolé la région dans l'hélicoptère du poste. Ma causerie devait être enregistrée au poste, mais par suite du manque de temps je l'avais écrite avant le vol. A l'atterrissage, j'était si furieux que j'ai déchiré mon texte. L'hélicoptère était muni à l'arrière d'une petite hélice, dont je crois comprendre l'extrême importance pour la stabilité du vol. Avant le décollage, le pilote de l'appareil avait nettoyé l'une des pales de l'hélice et, à l'atterrissage, il a passé le pouce sur cette pale pour montrer qu'elle était sale et collante.

Cela montre ce qui s'est produit dans cette région. Avant que le problème s'aggrave, j'implore le ministre responsable de donner priorité à la lutte contre la pollution. Bien que l'économie soit à juste titre la grande préoccupation du gouvernement, la conservation de notre milieu naturel, de notre santé et de celle de nos enfants ont une priorité qui ne tolère aucun compromis. Les exigences de l'hygiène valent pour toutes les régions, et la pollution est moins excusable dans les régions reculées.

Le problème acquiert toutefois, à York-Nord, une urgence exceptionnelle. J'aimerais voir instituer sans délai un groupe spécial d'étude de la pollution, qui compterait des représentants des divers organismes et ministères en cause, chargé d'un programme de choc. L'office de conservation du grand Toronto est un organisme excellent, fort bien documenté sur la situation à York Nord et dans les autres régions périphériques. Cet organisme pourrait être très utile si nous lui offrions le pouvoir d'initiative et l'argent dont il a un si extrême besoin. La tâche qu'accomplissent ces gens compétents et dévoués mérite les plus grands éloges.

Je suis convaincu que, forts de l'appui des corps organisés et des organismes officiels à tous les niveaux, nous pourrons affronter et maîtriser ce problème. Il importe de prendre conscience de la nature critique du problème et de vouloir s'atteler sans délai à cette tâche. Il faut un appui non seulement financier mais moral et législatif. Ces associations doivent posséder le pouvoir ou tout au moins l'influence nécessaire pour faire des recommandations sévères. Cette tâche n'est ni plus ni moins que notre devoir, ainsi nos enfants et nos petits-enfants nous béniront. Mais si nous échouons, monsieur le président, nous serons condamnés et avec raison. Nous devons sans délai nous mettre à l'ouvrage.

[M. Danson.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ce matin au président du Conseil du Trésor s'il avait consulté le gouvernement de l'Ontario sur l'opportunité de révéler à la Chambre toute mise en garde que le Conseil du Trésor, le gouvernement canadien ou les ministres compétents auraient reçue à propos des erreurs qui se sont glissées dans les crédits de cette année, au chapitre des programmes à frais partagés. Le ministre a répondu que cet après-midi il ferait une déclaration au moment voulu. Comme une grande partie des programmes à frais partagés relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je demande au ministre s'il consentirait à faire cette déclaration maintenant.

L'hon. M. Drury: Je le ferai volontiers. Comme je l'ai expliqué ce matin, j'espérais pouvoir saisir l'occasion de faire sans délai cette déclaration, mais cette occasion ne s'est pas présentée. Je vise dans cette déclaration à répondre à la question posée il y a une semaine exactement par le député d'Edmonton-Ouest à propos des prévisions fédérales quant au coût total en 1968-1969 des programmes d'éducation postsecondaire et d'hospitalisation.

Le programme des paiements aux provinces pour les frais d'éducation postsecondaire est entré en vigueur le 1er avril 1967. Les premières prévisions budgétaires sous cette rubrique pour l'année financière 1968-1969 furent préparées au printemps de 1967. Il s'agissait d'un nouveau programme, expérimenté depuis quelques semaines seulement, aussi les prévisions budgétaires soumises par le secrétariat d'État se fondaient-elles sur celles de l'année précédente majorées de 20 p. 100, soit du taux d'augmentation des coûts universitaires au cours des années qui ont immédiatement précédé 1967.

Les mois suivants, c'est-à-dire entre le printemps de 1967 et le 12 janvier 1968, où le Livre bleu des prévisions budgétaires fut envoyé à l'impression, il y eut de longues consultations entre les fonctionnaires du secrétariat d'État et les ministères provinciaux de l'Éducation. Personne ne s'est alors plaint de l'insuffisance des crédits pour 1968-1969 ou des paiements mensuels pour l'année 1967-1968.

La première indication de l'insuffisance des crédits n'a pas été fournie au Secrétariat d'État par le ministère ontarien de l'Éducation,

mais par la lettre officieuse d'un fonctionnaire du Bureau du trésorier en Ontario à un fonctionnaire du ministère fédéral des Finances. Cette lettre, que le ministère des Finances a reçue le 5 février 1968, exposait les difficultés qu'éprouvait l'Ontario à parvenir à des chiffres précis pour le programme, demandait des versements additionnels pour l'année 1967-1968, indiquait que les chiffres pour 1968-1969 seraient supérieurs aux prévisions initiales et indiquait que les représentants du gouvernement fédéral et des provinces devraient se réunir afin d'en arriver ensemble à une nouvelle estimation.

On m'informe que, le 21 février, une réunion a eu lieu à Toronto entre des représentants du Secrétariat d'État et du ministère ontarien de l'Éducation, et d'autres représentants provinciaux. Il a été constaté que compte tenu des crédits provisoires à l'étude, les prévisions pour 1967-1968 étaient peu élevées quant à l'Ontario. En conséquence, les prévisions de 1968-1969, fondées sur les prévisions de l'année antérieure majorées de 20 p. 100, seraient, elles aussi, peu élevées.

La première confirmation officielle adressée par le gouvernement de l'Ontario à celui du Canada était contenue dans une lettre datée du 20 juin 1968 qui comprenait des données statistiques provisoires indiquant les frais d'administration de l'enseignement postsecondaire pour la province de l'Ontario au cours des années 1967-1968 et 1968-1969 à un niveau légèrement supérieur à celui qu'on avait discuté auparavant. La lettre mentionnait aussi le fait suivant qui est peut-être le plus significatif: à l'avenir, toutes les recettes financières concernant les frais d'administration de l'enseignement postsecondaire pour l'Ontario seraient envoyées au gouvernement fédéral par l'entremise du trésorier adjoint de la province. Les chiffres officiels de l'Ontario, officiellement publiés en juin dernier, figuraient dans les crédits principaux revisés que j'ai déposés il y a deux semaines environ. Je n'imposerai pas à la Chambre les détails des instances et des entretiens qui ont eu lieu avec les neuf autres provinces ayant également participé au programme.

Je voudrais passer maintenant au programme de l'assurance-hospitalisation. Avant les calculs, au printemps de 1967, de ses prévisions pour 1968-1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé à toutes les provinces de lui soumettre leurs prévisions concernant les dépenses à long terme prévues par ce programme pour la période 1967-1974. Sur la base des renseignements soumis par les provinces, la quote-part fédérale prévue pour l'année 1968-1969 s'élevait à 515 millions de dollars, d'après les crédits principaux. Pour l'Ontario, le chiffre utilisé dans ce calcul était d'environ 560 millions de dollars dont le gouvernement fédéral paie environ la moitié.

• (3.20 p.m.)

On me dit qu'entre le printemps de 1967 et janvier 1968, période de discussions actives entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux, nulle province n'a revisé ses prévisions initiales. En préparant les perspectives pour 1969-1970, on a de nouveau demandé aux provinces leurs plus récentes prévisions de dépenses, y compris celles de 1968-1969. Ces renseignements sont rentrés à des moments différents, à la fin de l'hiver ou au printemps de 1968, après quoi, les prévisions fédérales des sommes requises par le programme pour 1968-1969 ont été portées à 560 millions de dollars, chiffre cité dans le budget revisé déposé le 25 septembre dernier.

L'Ontario a fait parvenir les renseignements au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans une lettre datée du 27 février 1968 et pour ce qui est de la contribution fédérale les nouvelles prévisions des frais pour cette province, sont passées de 267 millions à 274 millions de dollars, augmentation d'environ 2 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de sa déclaration et des renseignements qu'il a donnés à la Chambre au sujet des diverses consultations—officielles et officieuses—relatives au budget.

Je parlerai d'abord du budget de la Santé nationale et du Bien-être social dont le comité est saisi. Je ne voudrais pas me méprendre sur les paroles du ministre, mais, si j'ai bien compris, il a dit que les crédits revisés pour 1968 ont été envoyés par les provinces à la fin de l'hiver et au printemps; la lettre de l'Ontario, reçue en février 1968, indiquait que la province prévoyait des dépenses sensiblement plus élevées que celles qu'on avait prévues à l'origine et d'après lesquelles on avait établi les prévisions originales avant de les déposer sur le bureau de la Chambre, en novembre ou en décembre derniers.

L'hon. M. Drury: Je ne voudrais pas reprendre l'honorable représentant, mais cette dernière déclaration vise seulement les coûts de la Santé nationale et du Bien-être social; ils accusent des revisions, comme dans le cas de l'Ontario, de 267 à 274 millions de dollars, ce qu'on ne peut qualifier d'appréciable.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact, monsieur le président. Ces renseignements nous sont

parvenus des provinces à divers moments, comme le ministre l'a signalé. Il a mentionné l'Ontario expressément parce qu'on avait posé des questions au sujet de cette province. La lettre de la province d'Ontario, exposant les prévisions budgétaires majorées, a été reçue à Ottawa en février 1968.

Je m'arrêterai brièvement sur ce point, monsieur le président. C'est précisément en février 1968, époque de crise financière en ce qui concerne la Chambre des communes, que la situation financière du pays avait été longuement débattue. C'est ce mois-là que la Chambre des communes a reçu l'assurance que les dépenses fédérales ne dépasseraient pas 10,225 millions de dollars, mis à part l'assurance frais médicaux et le déficit de l'Expo.

Comment concilier cette situation avec la prudence? Comment concilier la situation avec les rouages efficaces dont l'actuel ministre des Finances et l'ancien président du Conseil du Trésor se sont vantés en novembre et décembre derniers? Je le répète, monsieur le président, au moment où ces renseignements étaient communiqués par les diverses provinces, une assurance a été donnée à la Chambre. Et bien plus, des assurances continuaient d'être fournies à la Chambre, non pas nécessairement par le président actuel du Conseil du Trésor, mais par le ministre des Finances et le gouvernement en général.

Le comité sait qu'on nous avait remis une déclaration déposée à la Securities Exchange Commission. Les provinces ont fait savoir que leur budget revisé accusait une hausse très appréciable. Bien que nous n'ayons pas parlé du régime d'assistance publique du Canada, les prévisions en sont aussi plus élevées que les premières. Soyons donc francs les uns envers les autres, monsieur le président. J'ai peine à comprendre, je l'avoue, qu'un ministre sérieux ait pu persister à croire, surtout en mai et en juin, que les assurances fournies à la Chambre en février étaient le moindrement valables.

Hier le ministre des Finances nous a dit qu'il s'était aperçu en mai que les prévisions de dépenses présentaient des écarts et que certaines dépassaient les chiffres prévus. Il espérait, toutefois, qu'on pourrait combler ces écarts grâce à des économies sur les dépenses facultatives. Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre. Il faudra tirer cette question au clair avec lui une autre fois. Cependant, personne n'a pris très au sérieux la perspective d'économiser quelque 400 millions de dollars sur les dépenses facultatives au cours du présent exercice financier. Le mieux qu'a pu promettre le gouvernement, c'est qu'il essaierait d'économiser 75 millions de dollars.

D'après ce que le président du Conseil du Trésor nous a dit cet après-midi, monsieur le président, rien ne justifiait après le mois de février 1968 les ministres responsables de croire que les premières prévisions de dépenses pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étaient valables. Les budgets ultérieurs ont été établis d'après des renseignements communiqués en partie en février, en partie au printemps.

Je ne veux pas trop m'écarter du sujet mais je tiens à commenter brièvement ce que le président du Conseil du Trésor a dit des dépenses de l'enseignement postsecondaire. Encore une fois, on signale à un fonctionnaire du gouvernement fédéral que les prévisions déposées à la Chambre n'étaient peut-être pas justes. Je suppose que cela a dû préoccuper ce fonctionnaire et qu'il a dû le signaler aux autorités supérieures en raison notamment de la crise financière que traversait le pays à ce moment. Ensuite, on a dû prendre immédiatement les mesures nécessaires pour réexaminer la situation, de concert avec les provinces; c'est exactement ce qu'on a fait. A la suite de demandes émanant d'un côté ou de l'autre, des conférences ont eu lieu sur le plan officiel le 21 février, si je ne me trompe, et à ce moment, on a dit que les prévisions étaient vraiment très peu élevées.

Sans insister là-dessus davantage aujourd'hui, monsieur le président, je tiens à souligner que les renseignements que le président du Conseil du Trésor a donnés au comité cet après-midi démontrent sans l'ombre d'un doute que le gouvernement devait savoir, soit au moment du débat dont j'ai parlé en février dernier ou peu après, que les prévisions budgétaires présentées à la Chambre s'écartaient grandement de la réalité. Je tiens également à ajouter qu'on avait dûment averti le gouvernement que les assurances qu'il avait fournies n'étaient vraiment pas fondées.

Bref, que les députés ministériels, le ministre des Finances et les autres persistent pendant tout le printemps à affirmer et à réaffirmer que les dépenses ne dépasseraient pas 10¼ milliards de dollars, alors qu'un budget a été présenté, c'est là de la part du gouvernement un comportement que les Canadiens n'auront aucune peine à qualifier.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: J'aurai peut-être un ou deux mots à dire, monsieur le président. Je ne pense pas que le député désire se voir accuser d'exagération. Le seul changement précis qui ait été signalé au début du printemps était celui dont j'ai parlé ici. C'était un avis officiel du gouvernement de l'Ontario portant que ses précédentes prévisions budgétaires étaient erronées, et insuffisantes d'environ 7 millions de dollars, soit 2 p. 100. Je ne pense pas que l'on puisse qualifier ceci de vraiment bas ou de terriblement bas. Voilà le renseignement concret qui a été fourni.

Peut-être la cause de nos soucis vient-elle de ce que les prévisions budgétaires étaient soumises, non par les gouvernements provinciaux mais par les ministères des gouvernements provinciaux. Des mesures sont prises actuellement par le gouvernement de l'Ontario pour redresser cette situation à l'avenir. Il s'assure que, désormais, toutes les prévisions budgétaires de ce genre ne seront plus présentées par les fonctionnaires du ministère intéressé mais par les fonctionnaires du ministère des Finances de la province qui, on l'espère, seront plus désintéressés.

Ancien premier ministre d'une province, l'honorable député sait fort bien comment les ministères provinciaux préparent leur budget. Il sait combien il est difficile d'obtenir des chiffres exacts de chaque ministère. Ces chiffres ne sont sans doute pas calculés d'abord selon le strict nécessaire. D'autres éléments interviennent dans les calculs, et il faut rogner dès le premier examen. Ce sont des chiffres comme ceux-là dont disposaient les fonctionnaires fédéraux. Ils n'étaient sûrs que d'une chose: ces chiffres n'étaient pas sûrs.

Au cours de l'hiver 1967-1968, il semblait que les chiffres étaient un peu bas et cela nous a pris jusqu'en juin pour les établir à un niveau exact et raisonnable. Il en est encore de même, sauf pour les chiffres sur les services de santé de l'Ontario, où l'on n'a fait que convenir du montant de 7 millions.

L'hon. M. Stanfield: Je ne désire pas prolonger indûment cette discussion. Si j'ai bien compris le président du Conseil du Trésor, la lettre, reçue en février 1968 de la province d'Ontario au sujet des dépenses du ministère de la Santé, contenait de nouvelles prévisions budgétaires qui s'alignaient sur le budget revisé des dépenses, déposé à la Chambre il y a quelques semaines. Le ministre a parlé de communications directes entre les fonctionnaires et les ministres. Je ferai remarquer que durant la période en question, les gouvernements provinciaux ont déposé leur budget de dépenses à leur Assemblée législative.

Je crois savoir qu'au mois de mars, le gouvernement de l'Ontario a déposé des prévisions budgétaires à l'Assemblée législative de l'Ontario. Ces prévisions étaient les plus élevées sur lesquelles le gouvernement du Canada aligne maintenant son budget revisé. Que s'est-il passé, je me le demande? Le gouvernement du Canada plaide-t-il ignorance? S'efforce-t-il de prévenir l'accusation d'avoir agi de mauvaise foi en prétendant qu'il ignore ce qui s'est passé?

Les renseignements pertinents sont déposés au printemps dans toutes les assemblées législatives provinciales du pays. A mon avis, le ministre des Finances aura du mal à persuader les Canadiens que le gouvernement fédéral a agi de bonne foi et a traité la Chambre des communes avec franchise au cours du printemps et au début de l'été de cette année.

L'hon. M. Drury: Le député parlait du dépôt du budget dans les assemblées législatives provinciales. C'est vrai que les gouvernements provinciaux font comme nous, lors du dépôt du budget des dépenses. Mais avant de les critiquer nous ferions peut-être mieux de nous en prendre à notre propre façon d'agir. Le député est aussi mécontent que moi de la forme dans laquelle nos budgets sont présentés. Il est difficile en effet de déterminer avec précision quels sont les montants affectés à des fins spécifiques. Par exemple, dans le budget du gouvernement provincial de l'Ontario, on a du mal à déterminer les montants affectés aux programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je ne crois pas que le député serait en mesure de le faire.

Nous nous proposons, pour notre part, d'essayer de remédier à la situation, en mettant au point une nouvelle formule qui sera plus claire. J'espère que les gouvernements provinciaux suivront notre exemple et permettront aux fonctionnaires d'Ottawa de déterminer exactement, à l'examen de leur budget, quelle est notre quote-part dans ces programmes à frais partagés, ce qui n'est pas possible maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Je me rends compte qu'il est difficile de bien interpréter des livres de comptabilité. Je ne suis pas expert en la matière, mais il me semble que l'actuel ministre des Finances a dit à la Chambre, l'hiver dernier, que bien des personnes compétentes associées au Conseil du Trésor peuvent, grâce à leurs machines, voir très loin dans l'avenir.

En l'occurrence, le haut fonctionnaire à Ottawa qui désire trouver réponse à une question n'a sûrement qu'à placer deux ou trois appels téléphoniques ici et là au pays. Il peut communiquer avec les sous-trésoriers

provinciaux ou avec d'autres membres de leur ministère et obtenir rapidement les renseignements désirés, surtout si les prévisions budgétaires ont été déposées à l'Assemblée législative de la province.

Je dis bien sincèrement que, compte tenu du nombre de hauts fonctionnaires compétents associés au Conseil du Trésor qui peuvent faire les travaux compliqués que nous a résumés l'ancien président du Conseil du Trésor, le gouvernement ne peut plaider ignorance ou dire qu'il est difficile d'obtenir des données précises. Dans cette optique, le gouvernement du Canada est inexcusable d'avoir attendu à la fin de mai pour déposer un prospectus mettant en jeu la confiance des États-Unis, dans le Canada, et de s'en être tenu à ses anciens engagements tout en sachant fort bien qu'il s'était trompé de centaines de millions de dollars.

M. Forrestall: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai toutefois quelques observations à faire au sujet des 150 athlètes ou plus qui prennent part aux Jeux olympiques de Mexico. Je m'unis à tous les Canadiens pour les féliciter du rôle qu'ils y ont joué, comme nous avons eu le privilège de le voir à la télévision, quand la Société Radio-Canada jugeait bon de nous en donner l'occasion. Bon nombre d'entre nous sont déçus de voir que nos athlètes n'ont pas fait aussi belle figure qu'on l'espérait. Mais les Jeux olympiques ne sont pas terminés, et nous espérons encore que nos représentants là-bas rapporteront quelques médailles au pays. Je les félicite de tout cœur au nom de tous les Canadiens.

• (3.40 p.m.)

D'autre part, en songeant à ce qui se passe à Mexico, je me demande si nous nous sommes vraiment préparés, en tant que nation, à un événement d'une telle envergure. Je me demande aussi, en songeant à l'année 1976 et aux candidatures qui ont été posées, si nous déployons tous les efforts voulus—j'hésite à dire ceci car les Jeux olympiques ne sont pas terminés—pour faire en sorte que le Canada présente des athlètes aux Jeux internationaux. Nous pourrions faire mieux. Si nous n'avons pas réussi dans la mesure où nous aurions pu le faire, c'est notamment, parce que nous n'avons pas secondé suffisamment nos athlètes. Ce qui m'inquiète, comme bien des Canadiens je pense, c'est que nous n'avons pas réussi à constituer un personnel d'entraînement vraiment professionnel.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le régime des contributions directes par l'entremise du programme de la santé physique remonte déjà à cinq ou six ans. Il a été instauré par mon honorable ami de Perth, alors ministre de la Santé dans un autre gouvernement. La loi qui instituait le Conseil a placé une limite au montant de la subvention au Conseil et, par son intermédiaire, aux diverses associations athlétiques partout au Canada. La subvention était fixée à 5 millions de dollars, et je crois que ce n'est que l'an dernier que cette somme a été entièrement utilisée pour la première fois. Cette année encore, la même somme est affectée. Si nous espérons faire meilleure figure dans les compétitions internationales, nous devrions songer maintenant à modifier la loi pour faciliter au Conseil le travail qu'il doit accomplir, bref pour que nos athlètes de piste et pelouse, nos nageurs, nos escrimeurs, nos rameurs, no haltérophiles et autres soient véritablement de calibre olympique, ce qui reflètera la fierté que nous avons pour eux et leur permettra de mieux soutenir la concurrence des athlètes de tous les autres pays.

Il est malséant, et quelque peu honteux de notre part, que des athlètes soient allés nous représenter à Mexico sans avoir joui, chacun dans sa spécialité, de l'orientation et des conseils d'un instructeur professionnel. La seule solution, c'est d'ouvrir nos goussets plus grands et de rendre plus généreuses les subventions dont j'ai parlé. Je ne cherche pas à déterminer de montant. Le Conseil est plus en mesure que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de discerner quelle somme il conviendrait d'y affecter. La loi devrait être modifiée, d'après moi, et se montrer plus généreuse à cet égard. Le Canada compte sur quelque 150 athlètes à Mexico, représentant 30 ou 40 disciplines sportives. Cela se compare avantageusement avec certaines autres équipes nationales. Les États-Unis et la Russie ont pu envoyer des équipes de plus de 400, mais si l'on compare notre équipe à celle de pays de même population et de ressources financières identiques, je crois que nous faisons bonne figure et que nous pouvons être fiers, à juste titre, de nos efforts. Il est malheureux qu'à certains égards notre équipe ait fait le voyage sans avoir eu l'entraînement requis, et que les athlètes eux-mêmes, dans certains cas, aient eu à débourser eux-mêmes de fortes sommes. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi en 1968, et je demanderais au ministre d'y songer. Il lui appartient d'agir et, évidemment, nous n'y pouvons rien.

Il y a un autre point que j'aimerais soulever. Je dois dire qu'un de mes honorables amis

s'y arrête aussi. Il avait espéré en parler cet après-midi mais il a dû quitter la Chambre. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'aborder ce sujet et c'est une des meilleures. Je vais vous entretenir de l'importance que revêt la consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces et de la question soulevée au cours des entretiens entre le président du Conseil du Trésor et mon honorable ami le chef de l'opposition. L'ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson, avait fait remarquer à juste titre, je pense, que nous vivons aujourd'hui dans un des pays les plus avancés, les plus conscients, en matière de sécurité sociale. Nous nous intéressons tous, je pense, à l'efficacité des programmes présentés. Les commentaires du député de Winnipeg-Nord-Centre sont pertinents et tous les députés partagent un bon nombre de ses opinions.

Nous en sommes au point où tout le poids du programme de sécurité sociale repose sur le contribuable. Je citerai un incident qu'on aurait pu éviter par des consultations plus suivies entre les ministères et les provinces dans le domaine de la santé et du bien-être. Il s'agit des frais modérateurs qu'a institués la Saskatchewan sous le régime d'assurance-maladie. C'est, il me semble, le genre de chose dont le Canada doit se protéger. Les contribuables de la Nouvelle-Écosse notamment, versent de l'argent à une caisse qui sert à soutenir les programmes provinciaux, mais ils le font, maintenant, dans des conditions différentes de celles du régime initial. Je veux bien cotiser à un programme, mais je ne tiens pas à ce que l'on me dise qu'une initiative provinciale empêche quelqu'un de jouir pleinement des avantages de l'assurance frais médicaux. C'est ce qui a créé la confusion dans tout le pays et je crois qu'on aurait pu l'éviter si les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces avaient été plus étroites et plus suivies.

• (3.50 p.m.)

J'aimerais faire une ou deux autres remarques au sujet du coût croissant des programmes d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation. Depuis cinq ans, dans de nombreuses municipalités et villes du Canada, nous avons remarqué une inquiétude insolite et des retards coûteux à propos des programmes de construction hospitalière. Les travaux s'éternisaient, car on se demandait si l'espace réservé aux lits devait convenir à des convalescents ou à de grands malades, où l'on placerait ces lits, si les installations refléteraient les aspects les plus avancés de la technologie, et ainsi de suite. J'en suis certain, des milliers et peut-être des centaines de milliers de dollars ont été gaspillés dans la poursuite d'études inutiles sur la praticabilité. Ces études avaient été demandées par certaines municipalités ou certaines provinces, qui voulaient appuyer sur des documents leurs programmes de construction hospitalière et d'achat de matériel. Le ministre a dit que le budget revisé ne renferme pas de crédits affectés à de nouveaux programmes, pourtant, c'est un domaine où le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle peu coûteux.

On pourrait, à mon avis, affecter un montant raisonnable à ce secteur en vue de pallier les difficultés qu'éprouvent constamment certaines municipalités et provinces du Canada. Le ministre ferait bien, selon moi, de songer à la possibilité de réunir certaines sommités médicales du Canada pour créer un centre d'information au sein du ministère que les municipalités et les provinces pourraient consulter en mettant en œuvre leurs programmes de construction. Je ne propose pas la formation d'une équipe spécialisée car bientôt elle s'enliserait dans la même ornière que les commissions royales d'enquête. C'est à éviter. Il serait des plus utiles, je pense, que nous commencions à songer maintenant au genre d'hôpitaux dont nous aurions besoin en 1970 et de leur rôle possible en 1980. Nous pourrions examiner quel genre de matériel il faudrait acheter, quelles installations n'ont plus guère de vie utile et comment nous pouvons assurer aux provinces les installations médicales et les hôpitaux dont elles ne peuvent vraiment se passer, tout en évitant un gaspillage continu des fonds.

Il n'est pas suffisant pour les provinces de satisfaire de temps en temps à certaines normes. Il faut ajouter quelque chose de plus, pendant cette pause particulière que nous avons maintenant, en ce qui concerne la participation fédérale aux subventions à la construction des hôpitaux. Il me semble que l'on pourrait opérer une certaine résorption et fournir une source de renseignements aux municipalités et aux autorités civiques.

J'espère que le ministre voudra bien penser à ces deux choses. Tout d'abord, l'élargissement de la loi au moyen d'une modification qui permettrait une plus grande souplesse en

ce qui concerne le Conseil de la santé afin que la prospective n'aille pas seulement jusqu'aux Jeux olympiques de 1976, mais loin vers l'avenir. Le ministre pourrait peut-être nous dire si oui ou non nous avons une chance de voir les Jeux olympiques de 1976 se dérouler sur notre sol. Je propose que nous préparions l'avenir de façon générale et non seulement les Jeux olympiques de 1976 et que nous prenions des dispositions pour que le Conseil de la santé s'occupe activement de renforcer les talents naturels de nos athlètes.

L'hon. M. Munro: N'oubliez pas notre contribution aux Jeux Canadiens à Halifax.

M. Forrestall: Je remercie bien chaleureusement le gouvernement pour les Jeux d'hiver de 1969. J'invite avec cordialité tous les membres de la Chambre à inclure dans leurs projets de vacances une brève excursion dans l'Île du Prince-Édouard, une petite randonnée le long de la piste de Cabot et un week-end à Halifax en 1969.

M. Francis: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots cet après-midi à propos des remarques faites par le ministre lorsqu'il a présenté le budget au comité, avec beaucoup de compétence. Les deux premiers porte-parole de l'opposition, le député de Simcoe-Nord et le député de Winnipeg-Nord Centre, qui n'est malheureusement pas ici en ce moment, ont parlé du ministère et de son fonctionnement. Je ferai de mon mieux pour commenter leurs observations.

Sous la rubrique des affectations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, figurent à la page 342 du budget revisé des crédits d'environ 1.6 milliard de dollars, dont 132 millions doivent être votés. Le reste est autorisé par la loi. Il nous faudrait, en outre, examiner les dépenses au titre de la sécurité de la vieillesse, qui figurent au bas de la page 5 du budget et qui sont assez importantes. Le total s'élève à 1,581 millions de dollars. Fait très intéressant à noter, les principaux porte-parole des partis de l'opposition ont traité en termes généraux de ce qu'ils estimaient être les fonctions du ministère et des secteurs où ils conviendrait d'établir d'autres priorités, A mon avis, leurs déclarations faisaient nettement contraste avec le ton des échanges entre le président du Conseil privé et le chef de l'opposition, qui ont eu lieu plus tard au cours du débat. Les discours précédents ne portaient que sur les secteurs où le ministère devrait dépenser davantage. La déclaration subséquente portait sur le budget et les autres engagements du ministère.

[M. Forrestall.]

Le député de Simcoe-Nord en particulier, au cours d'un exposé que nous avons tous fort goûté, j'en suis sûr, déplorait, par exemple, les initiatives insuffisantes du ministère dans le domaine de l'hygiène mentale. Il a oublié les subventions à l'hygiène mentale que ce ministère accorde depuis 1947. Il songeait, je suppose, probablement au fait que le gouvernement fédéral n'a pas encore accepté de partager les frais des institutions psychiatriques. Il s'agit de frais d'exploitation et non de frais d'établissement. On a souligné à quelques reprises la nécessité d'entreprendre de nouvelles recherches. On s'est élevé énergiquement contre le manque de recherches sur les moyens à prendre pour dissuader les gens de fumer en leur démontrant, par exemple, les effets nocifs du tabac en général. Inutile de dire que tous les députés désirent vivement que la priorité soit accordée dans le budget aux domaines dont a parlé, avec tant d'à-propos, le député de Simcoe-Nord, et que, si possible, des crédits supplémentaires soient affectés à ces fins.

• (4.00 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est allé beaucoup plus loin encore en signalant que l'on devrait accorder une importance de premier plan aux travaux de recherche et autres destinés à juger du montant d'une pension équitable, des mesures de dédommagement nécessaires en raison de l'inflation et ainsi de suite.

Cela m'amène à dire que c'est dans ce domaine-ci surtout que le groupe auquel appartient le député de Winnipeg-Nord-Centre démontre sa myopie. Lui et les gens de son parti s'entendent parfaitement lorsqu'il s'agit de distribuer des richesses. Toute leur campagne électorale comme leur organisation politique se fondent sur des considérations relatives à des dépenses supplémentaires en vue de nombreuses mesures qui seraient sûrement avantageuses, mais ils insistent beaucoup moins sur la façon de créer de l'argent. Lorsqu'il s'agit de la répartition des crédits, les représentants au Parlement doivent assumer leurs responsabilités et songer à l'ensemble des dépenses.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre dira, je le sais, que le pays a les moyens de faire ces dépenses. Ce représentant et d'autres députés nous présentent de temps à autre une solution comme celle-ci: les dépenses pour la Santé et le Bien-être social sont un placement et de ce fait, ne sont pas inflationnistes, car elles suscitent un accroissement de productivité proportionnel au montant dépensé; il n'y

a donc pas d'inflation nette. Voilà leur théorie.

J'ai entendu le député délibérer sur une motion d'initiative parlementaire, en vertu de laquelle il allait porter immédiatement les pensions à $125 par mois, sans évaluation des moyens, et incorporer le supplément de revenu garanti à la pension de base. Il allait réduire immédiatement à 65 ans l'âge des bénéficiaires. Je n'ai pas recouru dans mes calculs aux subtilités peut-être utilisées par le député et il n'y a pas de montant d'indiqué dans le discours d'approbation du député de Perth, ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—les dépenses supplémentaires s'élevaient à environ 750 millions de dollars. Selon toute apparence, ce député n'a rien à redire à mes chiffres.

Les dépenses de la Caisse de sécurité de la vieillesse s'élèvent à environ 1.5 milliard, et elles augmenteraient d'un coup de moitié, ou presque. Monsieur le président, nous devons tenir compte des questions prioritaires et je vous signale, à vous et aux députés, que le programme soumis par le député de Winnipeg-Nord-Centre et les membres de son parti est un programme inflationniste. Tout d'une haleine ils nous parlent d'un programme de recherches en vue d'établir des pensions équitables et de contrecarrer l'inflation.

Nous n'avons pas besoin de recherches aussi considérables, à en juger d'après le discours prononcé hier à Victoria par M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada. Il a signalé les dangers imminents de l'inflation et la nécessité pour le gouvernement d'assumer ses responsabilités dans le domaine fiscal.

Il faut être de droite pour parler ainsi, dit-on. D'autres rapprochements viennent à l'esprit quand il faut songer aux conséquences inflationnistes et que le gouvernement doit présenter maintenant un programme qui n'aggrave pas l'inflation. Qu'il me soit permis de signaler que le programme du député jetait de l'huile sur le feu en prétendant que c'était la façon la plus rapide de l'éteindre. Si le programme présenté à la Chambre par lui et les membres de son groupe était adopté maintenant, il aurait des conséquences inflationnistes très graves, c'est certain. Il deviendrait de plus en plus essentiel d'accroître la recherche, de trouver d'autres moyens de verser une pension de base et de contrebalancer l'inflation. C'est difficile, on est pris dans un cercle vicieux. Il semble qu'il n'y ait pas moyen d'en sortir.

Quand on examine les moyens d'assurer les services de santé et de bien-être social, et nous sommes d'accord qu'il le faut—nous ne sommes pas satisfait de cet état de choses—il faut songer aux conséquences inflationnistes. Nous ne prétendons pas que le programme que nous avons présenté est la solution définitive. Nous savons tous qu'il reste encore beaucoup à faire.

Personne n'y tient davantage que le ministre lui-même qui a présenté les crédits à la Chambre. Il n'y a pas de moyen magique qui nous permette de trouver les 700 millions de dollars qu'il faut pour donner suite au projet de résolution présenté en toute bonne foi par le député. Il n'y a pas de moyen qui nous permette de nous occuper de tous les programmes que le député de Simcoe-Nord nous a décrits fort habilement. Il n'y a pas moyen de mettre en œuvre tous les programmes que nous voudrions tout en nous en tenant aux exigences du président du Conseil du Trésor, dont la Chambre a été saisie, compte tenu surtout des propos du gouverneur de la Banque du Canada sur l'évolution actuelle de l'économie canadienne. Il en est de même des mesures qu'on nous conseille de prendre dans une sphère plus étendue, et qui visent à équilibrer les stimulants de croissance et l'amélioration du revenu national, et de quelques mesures propres à réduire l'inflation et à stabiliser les prix.

Lors de la dernière campagne électorale, le candidat conservateur et le candidat néo-démocrate de ma circonscription ont pris à peu près la même position sur cette question. Ils étaient tous deux d'accord sur le genre de résolution qu'avait présentée le député de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par le député de Perth. Le premier a défendu la mesure à la Chambre récemment. Ils ont alors dit qu'ils étaient contre l'inflation et ils ont promis de la combattre. Ils ont souligné la nécessité d'appliquer une énergie et des ressources considérables à la stabilisation de l'économie, afin que les personnes âgées qui touchent un revenu fixe et une pension de retraite n'aient pas à souffrir cette grave injustice ni la dévaluation de leurs moyens de subsistance à cause de la majoration des prix. Du même souffle, ils ont prôné des programmes qui augmenteraient l'inflation à un point presque inimaginable.

Lorsque nous étudions les crédits dont nous sommes saisis, ayons, pour l'amour de Dieu, de la suite dans les idées. Un groupe de députés nous conseillent d'accroître nos dépenses

dans tel ou tel secteur, de faire ceci ou cela, d'être plus généreux pour nos vieillards pensionnés. Ce sont autant d'initiatives louables. Puis un autre groupe d'orateurs interviennent à une autre étape du débat et, dans un contexte différent, critiquent le gouvernement de trop dépenser et d'encourager l'inflation. Cela n'a pas de sens.

Nous ne pouvons pas adopter cette attitude et émettre des opinions incohérentes en souhaitant qu'elles ne soient jamais réunies pour ne pas trahir la contradiction qui existe entre elles. Je suis convaincu que les crédits dont nous sommes saisis et les programmes que nous examinons vont en deçà des désirs d'un bon nombre d'entre nous. Il n'y a aucun doute là-dessus. Mais comme bon nombre de propositions qu'on nous soumet, celle-ci est un compromis qui tient compte de nombreux facteurs que le gouvernement a dû peser. C'est un exposé réaliste de la part d'un ministère dont les employés méritent—et je suis heureux de le dire—les éloges que leur a adressés le député de Winnipeg-Nord-Centre.

J'ai eu pendant quelques années l'honneur de collaborer avec ces employés à la préparation de ces crédits, et les propos du député me réjouissent. Il a en outre manifesté le regret de m'avoir vu quitter le ministère pour me présenter comme candidat à une fonction élective. Je voudrais bien lui dire, pour retourner le compliment, qu'autant je le respecte pour la préoccupation et l'intérêt qu'il a manifestés à propos des dépenses gouvernementales, je ne saurais le féliciter de l'intérêt qu'il a accordé aux mesures gouvernementales destinées à assurer la stabilité fiscale.

M. Ritchie: Monsieur le président, je sais la révolution qui s'est opérée dans la société envers la question de la santé et des diverses formes d'assistance sociale. Dès ses débuts, la société s'est souciée d'organiser une certaine forme de services de santé collectifs. Les riches du siècle dernier apaisaient leur conscience sociale en léguant de fortes sommes aux hôpitaux et aux institutions pour les nécessiteux. La maladie frappe souvent les vieillards incapables de gagner leur vie et sans ressources personnelles.

Pendant la première partie du vingtième siècle les services médicaux au Canada ont été en grande partie laissés à l'initiative privée. On payait la note du médecin et de l'hôpital si on en avait les moyens. Sinon, les notes restaient impayées, l'hôpital faisant absorber cette perte par ceux qui avaient les moyens de payer, ou encore ces services de santé étaient assumés par la collectivité, à l'aide de dons ou de subventions du gouvernement local ou provincial.

L'État se voit de jour en jour plus engagé dans le domaine de la santé. Rares actuellement sont les soins médicaux auxquels il ne participe pas, en tout ou en partie. Il suit en cela l'exemple de presque tous les pays du monde occidental. L'avancement des services de santé des divers pays occidentaux, surtout dans l'hémisphère ouest, dépend largement de l'ensemble du développement industriel de chaque pays. Dans le continent nord-américain, nous avons atteint un très haut niveau de soins et de services médicaux. La recherche et les connaissances accumulées par le complexe médical que constituent les États-Unis et le Canada dépassent de loin ce qu'on peut trouver dans le reste du monde. On a cependant prétendu que ces connaissances médicales et ces ressources n'avaient pas été utilisées comme elles auraient dû l'être pour assurer au grand public les services que la science médicale moderne a mis au point.

La discussion a surtout porté sur le fait que beaucoup de services de santé étant payés par le malade lui-même, le particulier n'a pas les moyens de se faire soigner convenablement. Si ces services étaient pris en charge par l'État qui paierait directement le personnel des diverses institutions, les gens recevraient les soins voulus.

• (4.10 p.m.)

L'objectif de cette mesure est louable, et nous reconnaissons tous que tous les Canadiens devraient bénéficier des meilleurs services de santé possibles, peu importe les circonstances ou les moyens de chacun. Toutefois, cela est beaucoup trop simple en réalité, car la simple allocation de fonds n'assure pas les services de santé au particulier. Lorsque le malade payait pour ses services de santé de sa propre poche, il y avait une limite automatique qu'il ne dépassait pas, ou bien il dépendait de la charité pour ces services.

Maintenant que le gouvernement est entré dans ce domaine et assure aux citoyens la plupart des services de santé, sinon tous, divers problèmes importants ont surgi, et il faut décider de l'étendue des soins et des services de santé qui devraient être fournis. On a beaucoup dit et beaucoup écrit au sujet du droit à la santé. A mon avis, cela n'a fait qu'embrouiller les discussions et les arguments portant sur la question essentielle, qui

est celle de déterminer l'étendue des services de santé que la collectivité est prête à fournir. Essentiellement, «le droit à la santé» est une expression employée par le grand public. Nous serions mieux servis si l'on parlait du droit aux meilleurs soins possibles compte tenu des circonstances particulières.

L'individu a peut-être le droit à une éternelle jeunesse, mais aucun remède au monde ne peut le garantir. Le souci de la santé, si on laisse de côté les maladies infectieuses qui touchent la communauté tout entière, est principalement le souci de sa propre personne. En d'autres termes, comme le soin de l'apparence et de la mise, le souci de la santé n'intéresse guère que l'individu ou ses proches. En effet, on songe surtout aux soins et au confort des vieillards au crépuscule de leur existence et qui, pour la plupart, ne connaîtront plus de jours productifs. Néanmoins notre société les aide de son mieux et beaucoup de travailleurs, dans le domaine de la santé, essaient d'en faire le plus possible pour autant de personnes que possible.

L'hygiène étant pour une bonne part étatisée, les gens peuvent recevoir des soins sans bourse délier, mais ce n'est que maintenant que nous devons affronter les difficultés et les problèmes immenses suscités par cette mesure. Ce que peut-être l'on ne saisit pas bien de façon générale, c'est que le domaine de l'hygiène est si vaste que même si toutes les ressources d'une communauté étaient mises en œuvre, même si toute la population active était mobilisée, il y aurait encore beaucoup à faire. Quand chaque individu payait ses propres frais, il ne pouvait dépasser certaines limites, non plus d'ailleurs que l'assistance publique. Il y a également des limites que la nation ne peut dépasser dans le domaine de l'hygiène.

Fait intéressant, on estime que les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord consacrent à peu près la même proportion de leur produit national brut à la santé publique. Les États-Unis viennent en tête de liste et l'on admet généralement qu'ils comptent le plus de gens qui payent leurs soins médicaux de leur poche. Dans cette perspective, il saute aux yeux que les soins médicaux doivent être rigoureusement comprimés, d'une façon ou d'une autre. S'ils ne le sont pas en raison des moyens pécuniaires du malade, ils le seront autrement, le plus souvent par l'attente. Quant les soins médicaux sont dispensés gratuitement, le contrôle s'effectue aux deux principaux endroits où se donnent ces soins: au bureau du médecin et à l'hôpital. La question qui se pose est donc de savoir quels soins le médecin devrait dispenser à son bureau et quelles règles régiront l'exercice de sa profession.

Le médecin ne peut se passer de connaissances et d'expérience mais les plus précieux facteurs sont le temps et la sollicitude. Par exemple on admet d'une façon générale que le médecin devrait consacrer 15 minutes environ à chaque visiteur mais son temps est si restreint qu'il doit s'entretenir peut-être beaucoup moins longtemps avec un malade et celui-ci, à sa première visite, doit parfois se contenter de deux ou trois minutes. Le médecin, par souci d'éthique professionnelle, doit, autant que faire se peut, recevoir tous les visiteurs car le dernier malade du jour est peut-être celui qui a le plus besoin de ses services.

Il en est de même dans les hôpitaux lorsqu'un malade veut s'y faire inscrire. Personne n'a besoin d'être admis à l'hôpital ou quiconque peut être admis à l'hôpital, c'est une simple question de point de vue. Les besoins hospitaliers dépendaient autrefois du nombre de lits nécessaires, lorsque les gens devaient payer eux-mêmes les soins qu'ils recevaient mais, de nos jours, la gratuité hospitalière a entraîné l'encombrement des institutions et de longues listes d'attente et on doit refuser bon nombre de malades qui gagneraient à se faire hospitaliser.

On a, bien entendu, essayé diverses méthodes pour tenter de diminuer le nombre de ces admissions et de décider ce qui est légitime ou nécessaire. C'est très difficile à déterminer et dans l'ensemble, on joue au plus fin, surtout dans certaines phases de la maladie. Au moment même de l'encombrement des hôpitaux, le nombre d'employés par lit a augmenté sensiblement. Dans le cas des hôpitaux, j'ai constaté qu'avant l'introduction du régime d'assurance-hospitalisation on considérait que .9 employé par lit était un nombre suffisant. Maintenant, on compte 2.5 employés par malade. On pourrait croire que celui-ci n'en est que mieux soigné, mais on s'aperçoit, en y regardant de plus près, que le personnel est en grande partie employé à autre chose qu'aux soins des malades, c'est-à-dire à l'économat et dans les bureaux de l'administration. En fait, les nécessités administratives et les dossiers paraissent souvent si considérables que cela compromet sérieusement la guérison du patient.

Si l'automatisation a pénétré dans certains domaines, ce n'est guère le cas pour celui de la santé. Le coût des soins médicaux augmente rapidement, beaucoup plus rapidement

que l'ensemble de notre capacité économique. Il faudra bientôt prendre des mesures pour limiter, en quelque sorte, ces soins. La récente introduction des frais d'utilisation par les provinces afin d'obtenir des soins médicaux montre qu'on revient à la pratique consistant à faire payer quelque chose au patient pour la préservation de sa santé.

On a soutenu que le patient doit au moins payer une certaine somme, car il est nourri pendant son séjour à l'hôpital. L'imminente introduction de l'assurance frais médicaux a suscité de vastes discussions concernant les installations sanitaires auxquelles songe actuellement le gouvernement, dans le cadre de l'assurance frais médicaux, malgré l'inquiétude croissante de tous les Canadiens au sujet des prix et en dépit des objections provinciales. Le gouvernement fédéral a non seulement accusé les provinces de prodigalité mais, dans ce domaine au moins, les provinces ont hésité à adopter l'assurance frais médicaux sous la forme stipulée par la loi. Le gouvernement fédéral compte se dégager du programme d'assurance frais médicaux dans cinq ans et laisser les provinces de débrouiller seules. C'est pourquoi l'on devrait tenir compte de leurs objections.

Je voudrais maintenant citer un passage d'un éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, journal de tendance très nettement libérale:

> Si le premier ministre Pierre Trudeau et M. Benson sont d'humeur même à envisager une réduction des programmes actuels—et ils l'ont laissé entendre—alors ils n'ont qu'un seul recours honnête, c'est de remettre à plus tard l'assurance frais médicaux. Toute autre attitude serait une trahison envers les provinces dont la plupart n'en veulent pas de toute manière. Ce serait dire, en parlant crûment de gros sous à une époque où les fardeaux fiscaux sont déjà excessifs, que le gouvernement fédéral a l'intention de mettre en route des programmes que les provinces, il le sait, ne peuvent se permettre de financer seules et—après avoir habitué l'électorat à leurs avantages—de se décharger de l'entier fardeau sur les trésors provinciaux déjà accablés.
>
> On ne saurait mieux imaginer pour envenimer davantage les relations fédérales-provinciales.

J'espère que le ministre de la Santé, qui s'entretiendra avec ses homologues, les ministres fédéral et provinciaux des Finances et les ministres de la Santé, à Ottawa les 4 et 5 novembre, examinera sans retard dans cette optique la question des frais médicaux, et il faut espérer que l'on pourra élaborer un programme acceptable aux provinces.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur le président, dans un instant j'aurai des questions à poser au ministre sur plusieurs sujets précis; j'espère qu'il sera là pour en prendre note.

[M. Ritchie.]

• (4.20 p.m.)

Je réclame seulement quelques instants pour dire d'abord combien j'espère voir le nouveau ministre répondre aux espoirs que certains d'entre nous avaient fondés en lui. Comme l'a fait remarquer ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avions cru, lors de la dernière législature, qu'il était un homme capable de résister aux pressions et de s'en tenir fermement à une ligne de conduite qui a maintenant été établie.

Sans doute n'est-il pas exact de dire que j'ai été bouleversée, car en fait, cela ne m'a pas surprise, mais j'ai trouvé de très mauvais goût et quelque peu alarmant qu'on tente cet après-midi, de saboter l'assurance frais médicaux, sous prétexte que ce serait une dépense supplémentaire pour les contribuables qui, pour une bonne part, je me permets de le dire, sont en mesure de payer leurs impôts. Nous avons déjà été témoins d'une telle tentative pendant la dernière législature. Cependant, en dépit des difficultés, la Chambre a eu le courage d'inscrire l'assurance frais médicaux dans les statuts. Le programme a été étudié avec un soin extrême, il a été mis en discussion et une commission royale a été nommée pour l'examiner. Il a été prouvé, maintes et maintes fois et sans l'ombre d'un doute, que l'assurance frais médicaux est littéralement une nécessité vitale pour des Canadiens qui ne sont pas en mesure de payer eux-mêmes leurs honoraires de médecin.

Si l'assurance frais médicaux n'entrait pas en vigueur, ces gens connaîtraient à divers degrés la misère et la détresse, dépourvus de tout moyen de les atténuer. C'est aujourd'hui prouvé. Je note avec plaisir que le ministre est de ceux qui ont fermement soutenu que l'assurance frais médicaux était nécessaire et qui ont contribué à faire adopter la mesure. Mais voici que nous retrouvons à la Chambre des porte-parole de la trinité fort impie des entreprises commerciales, médicales et politiques, déterminées à saboter cette loi qui figure déjà dans les statuts, que deux provinces ont mise en œuvre et que deux autres se disent disposées à appliquer. Les pressions les plus fortes proviennent de l'Ontario, me paraît-il, et je le déplore, car voilà que nous sommes prêts à adopter un bill sur les langues qui exprime la nécessité d'unifier le Canada, en offrant des chances égales en matière de langue et de culture, bien que certaines provinces, riches et en meilleure posture financière que d'autres, déclarent, par l'entremise de leurs porte-parole, qu'elles ne veulent pas s'associer au programme d'assurance frais médicaux, parce qu'elles assumeraient plus que leur part des frais; elles veulent couler la mesure avant qu'elle entre en vigueur.

Je trouve déplorable que nous adoptions, d'une part, un bill sur les langues mais que, de l'autre, nous privions des milliers de Canadiens de possibilités égales dans le domaine de la santé et du bien-être. Rien ne saurait le justifier, à mon avis. Lorsque le peuple se rendra compte de ce qui se passe, il ne tardera pas à dire ce qu'il pense du régime d'assurance frais médicaux.

Une pareille tendance n'a rien de nouveau. En entendant discourir à ce propos le député ministériel qui a précédé le préopinant, je souhaitais qu'il eût examiné certains dossiers dans l'histoire de notre pays. Il apprendrait qu'un ancien ministre du Travail, à qui on signalait la pénible situation des chômeurs, avait déclaré qu'il était tout à fait impossible de faire travailler ceux-ci, que cela conduirait le pays à la ruine et coûterait des millions de dollars. Selon lui, nous ne pouvions pas nous permettre de tenter quoi que ce soit pour empêcher les gens de moisir dans l'oisiveté. Adolf Hitler avait découvert, comme nous, d'ailleurs, à la déclaration de la guerre, que dans un pays où il n'était pas possible de faire travailler les jeunes gens, de les rendre heureux et de les garder en bonne santé, où il n'y avait pas d'argent pour assurer un emploi civil convenable à nos jeunes citoyens, on pouvait trouver $28,000 pour entraîner un pilote d'avion et $25,000 pour entraîner un navigateur, autant qu'il en fallait. Nous avons aussi réussi à trouver l'argent qu'il fallait pour du matériel de guerre et de défense, parce que nous savions qu'il fallait le trouver.

Je constate que beaucoup de gens à la Chambre—j'en vois devant moi et même à côté de moi—ne savent pas encore que nous devons préparer l'avenir et avoir une population industrielle en bonne santé, une population qui aura foi dans son pays, sans cela nous devrons en payer le prix; et ce prix-là aucun pays n'a les moyens de le payer. Sans l'assurance frais médicaux, nous n'aurons pas une population en bonne santé, car une forte proportion de Canadiens n'a pas les moyens de payer les honoraires de médecin. En ne donnant pas à notre population les soins médicaux dont elle a besoin et en permettant à la misère de subsister, nous allons faire de cette population ce que nous avons fait des Indiens, dont nous essayons en vain d'améliorer la santé pour l'amener au niveau du reste de la population. Bien que notre santé dépasse de loin le niveau de celle des Indiens, elle est mise en danger aujourd'hui par cette tentative en vue de faire rejeter le bill sur le régime d'assurance frais médicaux.

Si nous avons les moyens de prendre soin des personnes âgées, nous pouvons aussi réduire le coût de l'assurance frais médicaux en donnant aux gens de quoi vivre et conserver le respect d'eux-mêmes. Nous n'irons sûrement pas jusqu'à dire, comme l'ont fait certains députés aujourd'hui, que nous n'avons pas les moyens de nous occuper des malades au Canada, qu'il n'y a tout simplement pas assez d'argent pour s'occuper d'eux, que ceux qui ont l'argent pour payer le médecin n'ont qu'à se bien porter, mais que les autres peuvent être malades ou souffrants indéfiniment. Des députés nous ont dit aujourd'hui que nous n'avons pas les moyens de nous occuper des personnes âgées; cachons-les donc quelque part où il n'en coûtera pas beaucoup, de façon à nous débarrasser de tout le problème parce que nous n'avons pas les moyens de leur donner assez pour vivre. Quand des gens prétendent qu'il est épouvantable et atroce d'augmenter les pensions à $125 par mois, je me rappelle que le Conseil canadien du bien-être, il y a trois ans, a dit que pour vivre convenablement et en bonne santé, un célibataire a besoin de $138 par mois.

Les membres du Parlement ne devraient sûrement pas abdiquer leur responsabilité de cette façon, car ils trahissent alors la confiance que leur ont témoignée les électeurs canadiens. Nous avons, il est vrai, de nombreux contribuables aisés dans nos circonscriptions, mais il n'y a personne ici qui n'ait pas également dans sa circonscription un grand nombre de personnes qui dépendent de l'aide que nous pouvons leur accorder en collaborant pour appliquer les régimes d'assurance frais médicaux, de sécurité de la vieillesse, et d'autres formes d'assistance sociale.

Certains d'entre nous, à mon avis, ne demandent rien d'extraordinaire. Nous disons simplement que nous voulons un gouvernement qui veillera à prendre les mesures qui s'imposent dans le domaine de la sécurité sociale et à permettre à l'industrie de réaliser le produit national brut dont nous avons besoin pour financer ces mesures. A moins que le gouvernement n'y parvienne, nous devrons nous résigner à avoir une population divisée, dont la moitié sera en bonne santé et l'autre moitié malade, dont la moitié sera libre et l'autre moitié à demi asservie. A mon avis, cette division sera inévitable.

Pour ma part, je ne tenterai pas de refouler le Canada au XIX[e] siècle. Trop ne souhaitent que cela, mais il en faut parmi nous pour continuer à poursuivre l'idéal que désire la majorité de la population.

• (4.30 p.m.)

Un député de l'autre côté a suscité mon intérêt lorsqu'il a déclaré que notre parti semblait posséder maints spécialistes de sujets tels que la santé et le bien-être social. Nous ne sommes pas des experts. Toutefois,

nous avons de nombreux adeptes qui se préoccupent des gens et de leurs besoins. Nous estimons que ces choses doivent recevoir une haute priorité. C'est fort bien de s'affliger et de s'attendrir en public, mais tous ces sentiments demeurent stériles sans les initiatives nécessaires pour assurer le bien-être social.

Je veux maintenant aborder deux ou trois questions particulières sur lesquelles je souhaiterais des renseignements de la part du ministre. La première est le régime de pensions du Canada. D'autres députés auront des cas analogues à celui que je vais citer. Il s'agit d'un homme qui a travaillé 27 ans pour une grande société de la côte du Pacifique. Il était admissible au régime de pensions du Canada. Effectivement, il possédait un excellent régime de pension avec sa société, mais il avait été intégré au régime de pensions du Canada. Comme résultat, sa pension a été légèrement diminuée. Il a été mis à pied il y a un an, à la suite d'une attaque et il ne pourra plus jamais travailler. Il touche un léger revenu provenant de ses investissements et il voudrait bien pouvoir cotiser au régime de pensions du Canada pour garnir son compte de pension. Je sais qu'il ne le peut pas selon les règlements actuels du régime de pensions du Canada. J'espère que le ministre va chercher à aider ceux qui se trouvent dans cette situation. Voilà un homme qui a contribué de bonne foi au régime de pensions du Canada et qui, par suite d'un accident survenu dans des circonstances incontrôlables, s'aperçoit maintenant qu'il ne recevra pas la pension qu'il espérait. Il veut, de par ses propres efforts, se préparer un bon compte de pension de retraite.

Il y a un autre point que j'aimerais mentionner au sujet du régime de pensions du Canada. Je ne sais comment le ministre pourra trouver une solution, mais j'espère qu'il étudiera la chose avec certains de ses hauts fonctionnaires. Je connais un grand nombre de cas où cela s'applique. Il y a une date limite, et une personne doit avoir contribué trois années distinctes au régime de pensions du Canada pour y avoir droit. Les honorables députés seraient surpris d'apprendre combien de gens meurent avant d'être admissibles, et ceux qui étaient à leur charge ne peuvent, par conséquent, réunir les conditions requises.

Je sais que si un ayant droit ne répond pas aux conditions relatives aux dates, on ne peut l'inclure dans le programme sans risquer de détruire celui-ci. Mais il faudrait trouver un moyen de protéger les intérêts de ceux qui sont presque admissibles: un fonds de secours par exemple ou tout autre moyen pour les aider serait utile.

[M^me^ MacInnis.]

Je voudrais maintenant aborder une autre question qui relève de la Direction des aliments et drogues. Une délégation de femmes d'Ottawa m'a déjà plusieurs fois soumis ce problème. Cela remonte au temps du prédécesseur du ministre. Ces dames soutiennent qu'on distribue dans la région d'Ottawa des pilules qui sont censées être abortives. Or, ces pilules sont inefficaces. Elles sont distribuées par des médecins et les dames en question ont le nom de ces médecins. Elles voudraient que la Direction des aliments et drogues analyse ces pilules afin, estiment-elles, que les femmes sachent que ces pilules ne sont pas abortives. Elles ont vérifié l'inefficacité de ces pilules. Elles craignent en outre que ces pilules n'aient un effet néfaste sur les tissus ou ne représentent un danger pour la santé. La Direction des aliments et drogues pourrait-elle se charger, en l'occurence, de cette analyse? Il me semble que si ces choses se passent, et ces femmes m'assurent qu'elles ont des documents à l'appui de leur affirmation, la Direction des aliments et drogues devrait analyser ces pilules, de sorte que les femmes pourraient savoir si elles sont sûres ou dangereuses.

J'ai encore une suggestion à faire au ministre, qui ne coûterait pas cher au ministère ou à qui que ce soit, mais ferait beaucoup pour les personnes âgées de notre pays. Je connais des gens d'un certain âge qui sont encore assez vigoureux et désireraient effectuer de petits travaux, tels que garder les enfants ou faire du jardinage. Ils ont vraiment besoin de ce revenu supplémentaire qu'ils peuvent obtenir. Il me semble que l'initiative individuelle serait encouragée, si l'on supprimait le plafond fixé pour les revenus. Si ces personnes gagnent un revenu supplémentaire qui les met dans la catégorie des contribuables réguliers, alors taxez-les comme tous les autres. Toutefois, de plus en plus, les gens viennent me voir et me disent: «Je ne puis accepter ce travail; si je le fais, ma pension sera diminuée».

La situation est la même dans le cas des anciens combattants et des personnes à charge. Il me semble que nous gaspillons beaucoup d'argent en assistance publique du fait que nous ne permettons pas à ces personnes de ne plus en dépendre par leurs propres efforts. On dira peut-être que nous ne payons rien en aide sociale parce que l'argent vient du Trésor provincial. Mais en dernière analyse cet argent vient de M. Jean Public ou de M^lle^ Jeanne Public. Pourquoi ne pas supprimer le plafond afin que ces personnes puissent aller faire ces petits travaux qui sont à leur portée. Puis, si leur revenu atteint un niveau imposable, qu'ils paient l'impôt

comme tous les autres citoyens. Cela me semble censé.

Le gouvernement parle de faire de tous les Canadiens des citoyens de premier ordre et d'enlever les entraves provinciales et linguistiques. Je veux qu'on détruise cette entrave. Ce serait faire un pas vers une société juste. Laissons-les user de leurs forces et gagner ce qu'ils peuvent, et qu'ils paient les impôts comme tout le monde. Notre attitude sent encore la mentalité de l'asile des pauvres. Il est déjà assez regrettable d'avoir des vieillards et des pauvres sans aller leur rappeler qu'ils sont des citoyens de deuxième ordre. Je saurai gré au ministre de me donner une réponse sur ces points-là.

M. Perrault: Monsieur le président, j'ai l'impression que les députés des deux côtés de la Chambre—impression confirmée par ce qu'on dit depuis quelques heures—voient d'un bon œil la façon dont le ministre entrevoit les problèmes de la santé et de bien-être social au Canada. Nous avons tous de grands espoirs pour notre santé et notre bien-être social qui sont confiés à la direction et aux soins du nouveau ministre. Je suis d'accord avec certains problèmes soulevés par les députés des deux côtés de la Chambre au cours de l'étude des prévisions budgétaires. A mon avis, une des grandes tragédies auxquelles bien des Canadiens font face aujourd'hui, c'est la diminution du pouvoir d'achat du dollar et ses effets désastreux sur ceux qui dépendent d'un revenu fixe, c'est-à-dire les fonctionnaires à la retraite, les membres de la Gendarmerie royale à leur retraite et d'autres pensionnés. Ils ont placé leur argent en épargnes, l'ayant gagné à une époque où un dollar valait un dollar quant au pouvoir d'achat.

• (4.40 p.m.)

Après s'être comportés des années comme des citoyens et des contribuables exemplaires, ils constatent maintenant que les dollars qu'ils touchent ne leur permettent pas de maintenir un niveau de vie décent. Cela devrait être pour nous tous un sujet de préoccupation, peu importe le parti auquel nous appartenons. Ce n'est pas une question partisane. Nous devrions faire tout en notre pouvoir selon les moyens dont dispose le Canada pour mieux dédommager les pensionnés, peu importe leur lieu de résidence et le montant de leur pension.

A vrai dire, monsieur le président, nous avons tous une responsabilité envers ces gens qui, dans un sens, ont été légalement privés de leurs moyens. Si on avait volé leur argent à la banque, le délit aurait été passible de contravention. Mais la société a favorisé la diminution du pouvoir d'achat du dollar et lui a donné une sorte de sanction légale. Nous sommes tous solidairement responsables d'aider ces gens, selon nos moyens économiques à subvenir à leurs besoins.

D'autre part—et le député d'Ottawa-Ouest l'a bien déclaré—si nous augmentons les versements d'assistance sociale sans nous soucier le moins du monde l'état de l'économie et de leur influence possible sur l'inflation, il se peut fort bien que beaucoup de ces augmentations aillent à l'encontre du but pour lequel elles ont été accordées, et toute augmentation du pouvoir d'achat serait donc illusoire et réduite par l'inflation. Tous les députés compatissent aux problèmes de nos citoyens âgés dont beaucoup sont invalides. Nous devrions nous soucier de leur triste situation.

D'ici peu, nous allons nous lancer dans notre orgie quadriennale d'autorécrimination au sujet de notre échec aux jeux olympiques. Tous les ans, nous traversons une période d'angoisse nationale lorsque nous ne remportons pas le tournoi mondial de hockey. De façon cyclique, nous battons notre coulpe au sujet de nos humiliations aux jeux du Commonwealth. Il faudra faire bien davantage pour intensifier l'assistance accordée aux programmes de santé et de bien-être dans le domaine de l'athlétisme et de la santé physique.

Lorsque j'examine les crédits de cette année—et mon dessein n'est pas de critiquer—je constate que l'on prévoit une augmentation de plus de 3 millions de dollars en subventions au Conseil des Arts du Canada. Le montant relatif à la santé physique et au sport amateur demeure exactement le même. On accorde 20 millions et demi au Conseil des Arts du Canada; le montant accordé à la santé physique et au sport amateur reste le même. Je ne m'oppose pas au progrès de la culture dans notre pays, mais je suis du nombre des critiques qui trouvent qu'il n'est pas bon d'employer des fonds publics pour faire venir de New York des artistes qui fracassent des pianos à Vancouver et inondent les débris de sang. Voilà qui doit, paraît-il, procurer à l'auditoire une certaine expérience. Je le répète, c'est de l'argent mal dépensé.

Nous devons, dans l'intérêt de nos jeunes et de la société en général, investir plus d'argent dans un programme positif destiné à intensifier et à faire progresser le développement intellectuel et culturel, mais athlétique également, de nos jeunes. Cela vaudrait cent fois mieux que de construire de nouveaux locaux pour incarcérer de jeunes aventuriers.

Dans tout le pays, les budgets provinciaux et fédéraux révèlent une forte augmentation

des crédits consacrés à l'incarcération de jeunes délinquants. Pourtant, nous semblons rester au même point à tous les niveaux administratifs quant aux programmes de réadaptation des jeunes et de prévention des problèmes sociaux. A mon sens, c'est vraiment scandaleux. Nous prétendons dépenser 5 millions de dollars pour favoriser la santé physique et le sport amateur. C'est la somme qu'il faudrait pour construire un tronçon de cinq milles de route dans le cañon du Fraser, en Colombie-Britannique. Monsieur le président, cela est lamentable.

Un programme de santé physique d'envergure nationale et un programme d'éducation physique pour favoriser le sport amateur, mis en œuvre de concert avec les gouvernements provinciaux et les organismes locaux, sont des initiatives où il serait le plus utile de placer de l'argent. A mon sens, le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur devrait être investi de pouvoirs bien au-delà de ceux d'un organisme consultatif; il devrait être semi-autonome. Ce qu'il faut, c'est une institution dotée, d'envergure nationale, pour favoriser les sports. Cette institution agirait comme dépositaire des dons faits par des particuliers en vue de favoriser les sports athlétiques au Canada; ces dons devraient être déductibles du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

Chaque fois que le Canada est battu aux Jeux olympiques, monsieur le président, il y a des gens pour dire que l'important, c'est le jeu et non pas le vainqueur. Nous n'admettons nullement cette absurdité. Nous aimerions que l'équipe canadienne de hockey gagne de temps à autre un match international. Nous avons envoyé nos vaillants champions à Mexico. Ils sont vaillants, monsieur le président, car pour les envoyer là-bas nous avons dû faire la quête à Vancouver. Nous avons dû mendier l'aide de nos concitoyens pour envoyer nos champions à Mexico. Ce sont donc de vaillants champions. Ces hommes et ces femmes qui participent à des épreuves portent là-bas le drapeau du Canada dans les conditions les plus difficiles qui soient.

Je le répète, monsieur le président, nous avons besoin d'un organisme semi-autonome pour améliorer la santé et encourager le sport amateur. Des programmes spéciaux devraient servir à encourager les épreuves d'athlétisme. Un programme national de recherches sur la santé, un programme destiné à encourager les activités récréatives et utiles devrait faire l'objet d'une initiative distincte du ministère concerné.

Je le répète, monsieur le président, le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur n'est qu'un organisme consultatif et non pas exécutif. J'espère que le ministre changera son statut. Nous sommes tous encouragés par le fait qu'on est en train de mener au Canada une étude sur le sport et le ministre a le mérite d'approuver et de parrainer l'étude sur laquelle il a fait un certain nombre de déclarations.

Il nous faut un organisme semi-autonome pour diriger et administrer un programme basé sur des politiques recommandées par le Conseil consultatif et approuvées par le ministre. Nous devons procéder à une planification à long terme et nous fixer des objectifs. Nous avons besoin d'un budget suffisant pour le programme compétitif et pour le programme d'ensemble concernant la santé.

Quand nous parlons de consacrer 5 millions de dollars à la santé et au sport amateur, monsieur le président, je suis impressionné par les chiffres suivants qu'on m'a soumis: les Canadiens dépensent $1,129,310,000, d'un océan à l'autre, pour acheter de l'alcool, du vin, de la bière et autres spiritueux. C'est une somme fantastique, monsieur le président. On consacre plus d'un milliard de dollars à biberonner. Néanmoins, ces 5 millions de dollars affectés à la santé et au sport amateur pour aider les gens à employer utilement leurs efforts marquent la limite de nos capacités.

Les recettes fiscales tirées en 1967 par le gouvernement fédéral de la vente du tabac se chiffraient à 461,266,414 dollars. Je n'accuse ni le gouvernement fédéral ni le ministre. Il ne fait qu'entreprendre l'application du programme. Cependant, nous devons repenser l'ordre de nos priorités. Par exemple, la Colombie-Britannique présente chaque année les chiffres indiquant les profits tirés de la vente de l'alcool. L'année dernière, le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré que la province avait fait 40 millions de dollars de profit sur la vente des boissons alcooliques. Or, dans cette province, l'alcool cause des dommages sociaux qui s'élèvent à 85 millions de dollars par an.

Si nous transposons la situation sur le plan national, nous sommes les gros perdants eu égard à l'ensemble des prétendues «recettes» qui proviennent de la vente du tabac et des boissons alcooliques. On devrait sûrement consacrer une partie plus importante des recettes dérivées de ces ventes à l'amélioration de la santé et du sport amateur. J'espère que le ministère entreprendra un programme d'enseignement beaucoup plus vigoureux au cours des mois et des années à venir.

Il y a quelques années, au Manitoba, on a effectué une étude sur l'alcoolisme. Qu'il me soit permis de citer un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur la santé

de la population canadienne, qui figure à la page 66:

● (4.50 p.m.)

... Il semble maintenant solidement établi que d'autres progrès et un succès durable ne seront assurés, par exemple, en ce qui concerne l'usage du tabac, que par une campagne efficace d'éducation. Comme l'honorable John Bracken le recommandait dans un addendum personnel au rapport complet et détaillé de la Commission chargée, en 1955, de faire enquête, sous sa présidence, sur l'usage des boissons alcooliques au Manitoba:

Ce qui suit, un passage extrait du rapport de 1955 à l'intention du gouvernement du Manitoba, constitue une citation à l'intérieur d'une autre.

Faites connaître la vérité sur les spiritueux, ainsi vous ferez disparaître les mythes et le folklore ainsi que la propagande non fondée concernant les deux côtés du problème de l'alcool ... Maintenez une opinion publique éclairée par les leçons de l'expérience et les données de la science; le besoin d'une foi reconquise dans les préceptes qui régissent l'usage des spiritueux se fait sentir depuis longtemps.

Ce n'est pas là un plaidoyer pour la prohibition. On nous conseille simplement d'examiner les calamités sociales comme celles-là pour voir quels remèdes le gouvernement fédéral peut y apporter. A mon sens, nous devrions consacrer des millions de dollars de plus chaque année à mettre sur pied des programmes constructifs pour prévenir les maux comme ceux dont j'ai déjà parlé.

J'ai dit tout à l'heure qu'à mon avis le gouvernement devrait accorder des exonérations fiscales aux personnes qui souscrivent des fonds pour le développement du sport amateur. Il faut aménager des installations pour permettre aux Canadiens de se garder en bonne forme par la pratique des sports durant leurs loisirs. A l'heure actuelle, nos programmes de santé physique et de sport amateur semblent axés sur le développement des athlètes; nos gens qui aimeraient s'adonner au sport amateur durant leurs loisirs ne peuvent en profiter. La loi actuelle doit être appliquée sans réserve si nous voulons des sports amateurs et des sports d'amusement. Nous devons concentrer nos programmes de façon qu'ils profitent à nos athlètes nationaux. Ils doivent profiter à ceux qui prennent part aux tournois de hockey, aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains et autres compétitions sportives. Nos athlètes doivent pouvoir rivaliser avec les autres athlètes du monde.

On devrait aborder d'une autre façon les problèmes qui ont trait aux loisirs consacrés au sport. Pour que nos programmes donnent les meilleurs résultats, il faut que les organismes appropriés de tous les gouvernements provinciaux collaborent. L'an dernier, aux termes de notre programme de santé physique et de sport amateur, nous avons affecté au sport amateur $3,465,222, dont environ 2 millions aux Jeux panaméricains, à Winnipeg, qui ont remporté un vif succès, et, aux termes des programmes à frais partagés fédéraux-provinciaux, $669,289 à toutes les provinces qui ont participé à ce programme, c'est-à-dire sauf le Québec. La Colombie-Britannique a reçu $88,000 en 1966-1967. Ce n'est pas assez, monsieur le président. J'espère que le ministre est de mon avis et que, sous sa direction, on augmentera les subventions au titre de la santé physique et du sport amateur.

Beaucoup de Canadiens estiment que le gouvernement devrait verser autant que les gouvernements provinciaux aux aménagements sportifs. Si nous voulons produire des athlètes remarquables, il nous faut des installations où ils pourront s'entraîner et participer à des épreuves.

N'oublions pas que, l'an dernier, on a versé $188,675 en bourses à 110 étudiants pour leur permettre des études universitaires avancées en éducation physique et en récréation. Ce n'est pas assez, quand on songe aux profits énormes provenant de la vente du tabac, de l'alcool, et de diverses substances dont la consommation mène finalement à des problèmes sociaux.

Nous avons versé $153,995 en bourses d'étude à 586 étudiants en éducation physique et récréation. Cela représente le dixième du coût de la construction d'un mille d'autoroute en Colombie-Britannique. Je ne veux pas insister, mais j'espère avoir fait bien comprendre que nous devrions faire davantage pour la santé physique et le sport amateur au pays. Si le ministre désire faire des réformes dans ce domaine, je suis sûr qu'il aura l'appui d'un bon nombre de députés.

M. Lundrigan: Bien que nous approchions de cinq heures, je dois dire que j'ai bien goûté les interventions des députés. J'aurais souhaité avoir plus de temps à ma disposition. Je m'en voudrais néanmoins de ne pas féliciter le ministre d'avoir été appelé à assumer le portefeuille redoutable de la Santé nationale et du Bien-être social. Ses efforts de jeune député m'ont toujours impressionné, et je crois qu'il s'acquittera brillamment de ses nouvelles fonctions.

Si le temps me le permettait, je pourrais décrire dans tous les détails les améliorations qu'on pourrait apporter aux programmes sociaux. Certains de nos concitoyens n'ont pas bénéficié dans une juste mesure de ces programmes. Je songe à ceux qui sont trop âgés pour trouver de l'emploi dans l'entreprise privée et à ceux qui sont trop jeunes pour toucher des prestations de vieillesse. Ils sont

nombreux les Canadiens de cette catégorie qui ont été, pour ainsi dire, laissés pour compte et j'invite le gouvernement à leur accorder sa sollicitude.

Je désire aussi évoquer le cas de certaines personnes qui, à cause de telle ou telle infirmité, n'ont pas pu trouver un emploi à plein temps ou satisfaisant. Je pense que de nombreux députés ont vu de tels cas lors des campagnes électorales. J'aurais bien voulu avoir le temps de décrire en détail la condition de ces gens.

Faute de temps aussi, je ne pourrai expliquer la situation de certains jeunes qui souffrent d'incapacités particulières et qui ont besoin d'une formation spéciale. Je sais que ces crédits prévoient une somme de $40,000 pour l'association canadienne d'aide aux enfants retardés. Si j'avais le temps d'interroger le ministre, je suppose qu'il m'aurait expliqué les efforts que fait le gouvernement fédéral pour aider, par l'intermédiaire des hôpitaux et d'autres institutions, les handicapés à devenir des membres utiles de la société. J'exhorte le gouvernement à agir dans ce sens pour les aider à trouver leur place au soleil.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

M. Lundrigan: Monsieur le président, pourrais-je faire quelques brefs commentaires avant la levée de la séance?

M. le vice-président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu.

M. Lundrigan: Je voulais demander au ministre s'il donnerait des instructions à son ministère pour qu'on aide à la construction de l'hôpital de Saint-Jean de Terre-Neuve. J'espère que ce projet aura la faveur du ministre.

Pour terminer, et je ne désire pas abuser du privilège qu'on m'a fait, j'exprime l'espoir que le comité adoptera les crédits du ministre. Pour ma part, je ne trouve rien d'important à redire à ces crédits. Nous avons formulé nos arguments et nous souhaitons du succès au ministre dans l'examen de ses crédits.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message est parvenu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les projets de loi suivants, qu'il soumet à l'approbation de la Chambre:

Bill nº S-4, loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux; Bill nº S-10, loi modifiant la loi sur les douanes; Bill nº S-6, loi concernant La Compagnie de Trust Canada; Bill nº S-7, loi concernant La Corporation d'Hypothèque Huron et Érié.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, on trouve inscrit à mon nom, au *Feuilleton*, l'article nº 9 relatif au bill nº C-16, loi modifiant la loi électorale du Canada (droit de vote des étudiants), et sauf erreur, la Chambre serait disposée à aborder l'étude de ce projet de loi dès aujourd'hui.

[*Français*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-il convenu que les ordres nºs 1 à 8 sont réservés, du consentement de la Chambre, à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À FACILITER AUX ÉTUDIANTS L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra) propose la 2e lecture du bill nº C-16, modifiant la loi électorale du Canada (Droit de vote des étudiants).

—Le petit bill que je présente à la Chambre aujourd'hui réclame une très légère modification à la loi électorale du Canada. Cette modification vise à ce que les étudiants, qui entrent à l'université au moment de l'émission d'un bref d'élection, ne se trouvent pas dans la situation des milliers d'étudiants qui, en 1965, ont quitté leur foyer pour aller résider dans des universités d'autres circonscriptions et se virent privés de leur droit de vote. A l'émission du bref d'élection, le 8 septembre, bon nombre d'étudiants canadiens—je pense particulièrement à ceux des petites collectivités—partaient pour aller étudier dans des villes ou des circonscriptions où se trouvaient des universités. S'ils ne résidaient pas à l'université et n'y étaient pas inscrits au moment de l'émission du bref d'élection, ils ne pouvaient voter dans la circonscription où se

trouvait leur université, même s'ils n'y étaient arrivés que quelques jours après l'émission du bref d'élection, alors que le délai prescrit pour les listes n'était pas encore terminé et qu'en vertu de la loi électorale du Canada, ils pouvaient s'inscrire.

Voilà qui est dû à une anomalie: la loi électorale prive de nombreux jeunes gens de leur premier vote quand une situation analogue à celle de 1965 survient au moment d'une élection générale. Dans ma propre circonscription se trouve l'Université de la Colombie-Britannique, où plus de 20,000 étudiants sont inscrits aux cours réguliers pendant l'hiver. Lors des élections de 1965, à peu près 16,000 étudiants étaient inscrits, et nous avons évalué entre 2,500 et 3,000 le nombre de ceux qui ont perdu leur droit de vote à cause des singularités de la loi électorale, dont j'ai parlé. Aujourd'hui, évidemment, le nombre des étudiants dépassant 20,000, beaucoup plus perdraient leur droit de vote, et que dire du reste du pays?

Il est singulier que, aux termes de la loi électorale, les étudiants du Commonwealth qui fréquentaient des universités canadiennes aient pu voter aux élections de 1965, alors que maints Canadiens, partis de leur foyer pour l'université, n'ont pu le faire. Actuellement, les étudiants du Commonwealth, une fois qu'ils ont acquis le droit de résidence après six mois ou un an—je n'ai pas la loi devant moi—sont autorisés à voter. En outre, plusieurs étudiants du Commonwealth ont l'habitude de ne pas retourner dans leur pays durant leurs études, mais de rester au Canada pendant plusieurs années. Ainsi les étudiants canadiens ont vu leurs confrères des pays du Commonwealth autorisés à voter, alors qu'eux-mêmes se voyaient refuser ce droit.

Je voudrais traiter des dispositions actuelles de la loi dans le cas des ministres et instituteurs dont le problème a déjà été reconnu. Je me reporte au chapitre III de la loi électorale du Canada, Statuts revisés de 1952, paragraphe 7 de l'article 16.

Voici le texte du paragraphe 7:

• (5.10 p.m.)

Pour les fins d'une élection générale, l'un quelconque des individus suivants qui, dans l'intervalle entre la date de l'émission du bref d'élection et le jour du scrutin, change son lieu de résidence ordinaire d'un district électoral à un autre, a le droit, s'il est autrement habile à voter et s'il fait ainsi son choix, d'être inscrit sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il résidait ordinairement au moment de sa demande, et de voter au bureau de votation y établi, pourvu que

a) s'il s'agit d'un ministre, prêtre ou ecclésiastique d'une foi ou confession religieuse, il soit préposé à la direction d'un lieu cultuel établi ou d'une mission reconnue de son Église, située dans le district électoral où il a déménagé, ou affecté en permanence à ce lieu cultuel ou à cette mission; ou

b) s'il s'agit d'un instituteur, il soit employé en vertu d'un contrat avec l'autorité compétente en matière d'éducation, à l'enseignement dans une école située dans le district électoral où il a déménagé.

La loi admet donc le problème dans le cas des ministres, des prêtres ou des instituteurs qui passent d'une circonscription électorale à une autre pour assumer de nouvelles fonctions. Il me semble qu'en apportant une simple modification au paragraphe 7, on réglerait une fois pour toutes le problème des étudiants qui perdent leur droit de vote. J'ai présenté ce petit bill à la Chambre après l'incident de 1965 et il a été débattu. J'ai tout fait pour voir s'il avait des chances d'être adopté, malheureusement il ne l'a pas été à ce moment-là. On en a discuté et certains bills ont été déférés au comité des privilèges et des élections.

Le temps a passé, toutefois, et nous voici au début d'une nouvelle législature. Rien n'a été fait pour assurer aux étudiants le droit de vote. Je reviens donc à la charge avec mon petit bill qui renferme une simple modification. Je suis certain qu'il ne dérangerait pas le directeur général des élections et qu'il remédierait au problème qui se pose aux étudiants quand des élections ont lieu en septembre.

J'aimerais maintenant dire aux honorables députés comment, à mon avis, on pourrait modifier le paragraphe 7 de l'article 16. Il suffirait d'ajouter après le paragraphe *b*) un autre paragraphe *c*) qui serait ainsi rédigé:

c) s'il s'agit d'un étudiant, il soit régulièrement inscrit et suive les cours à une institution d'enseignement reconnue, et, aux fins du présent paragraphe, chaque étudiant est réputé résider dans le district électoral où il réside temporairement et non dans celui où il résiderait ordinairement en d'autres circonstances.

C'est une modification très simple qui pourrait être apportée à la loi électorale du Canada. Elle ne nous attirerait pas la colère du Tout-puissant, elle ne ferait de tort à personne et permettrait aux étudiants, après la temporisation qui a suivi le désastre de 1965, d'avoir enfin le droit de vote. C'est tout ce que je demande cet après-midi. Pour finir, je tiens à dire que la loi électorale du Canada est un document d'un archaïsme étrange. Elle a été rédigée à l'époque où nos pères faisaient la campagne électorale en buggy, dans la neige et la glace, en Ontario et au Québec. On

l'a très peu rajeunie depuis lors. C'est à peu près comme notre Règlement, qui cède du terrain et change très lentement.

A mon avis, il serait facile d'apporter des améliorations de ce genre à la loi électorale du Canada, sans temporiser et sans se renvoyer la balle d'un Parlement à un autre. Nous devrions insérer dans la loi électorale du Canada une disposition portant que, au cours de la première session qui suit des élections générales, la loi électorale du Canada soit déférée au comité des privilèges et des élections de la Chambre des communes, pour être modifiée et modernisée.

Personne ne ressent plus d'intérêt pour cette mesure législative et n'est plus apte à en traiter que les députés eux-mêmes. Ce sont eux qui sont touchés. Ce sont eux qui comprennent la portée de la loi et ce qu'il advient du scrutin quand elle n'est pas convenablement modifiée et mise à jour. Je prétends que la loi pertinente, à notre époque de changement, aurait dû pour la protection de l'électorat de notre pays, renfermer une disposition de cette nature; ainsi, elle serait automatiquement déférée au comité des privilèges et élections au cours de la première session suivant des élections générales. En l'occurrence, si la courte disposition que je préconise avait été adoptée au cours de la législature de 1965-1968, nous n'en serions pas, cet après-midi, à prôner ce léger changement. Monsieur le président, si, aujourd'hui, vous parcouriez vous-même, dans le *Feuilleton* et l'ordre du jour, la liste des bills publics dont la Chambre des communes est saisie, vous constateriez que plusieurs portent sur la modification de la loi électorale du Canada. Tous ces excellents bills renferment des propositions valables en vue d'améliorer cette loi et exigent l'attention de la Chambre.

C'est pourquoi je demande que nous cherchions un moyen d'améliorer automatiquement cette loi à chaque élection. Je demande en particulier, cet après-midi, que nous réglions dès maintenant le problème de ces étudiants en insérant cette disposition dans la loi électorale du Canada pour qu'ils puissent participer aux prochaines élections si elles doivent se dérouler au moment de la rentrée universitaire.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de signaler à la Chambre, pendant la séance réservée aux mesures d'initiative parlementaire, une question de grande importance. Je me rappelle combien les étudiants ont été déçus aux élections de 1965. Bon nombre d'entre eux ont été privés de leur droit électoral. Il est regrettable qu'un Canadien, étudiant ou autre, soit privé de son droit électoral et ne puisse voter. La chose est particulièrement regrettable lorsque des jeunes gens, qui autrement voteraient pour la première fois, constatent qu'on les en empêche, comme ce fut le cas aux élections de 1965 qui furent décidées en vitesse pour créer une certaine situation souhaitable qui ne s'est d'ailleurs pas réalisée.

Une des choses qui frappent d'abord dans le projet de loi du député, c'est qu'il s'agit d'une amélioration excellente, mais qui, comme bien d'autres, n'est qu'un bouche-trou; c'est poser un emplâtre là où il faudrait pour ainsi dire reconstruire tout l'organisme. Je sais qu'à chaque session des législatures antérieures nous avons eu un certain nombre de propositions de lois tendant à modifier la loi électorale du Canada. Bon nombre ont été excellentes, bon nombre se font attendre depuis trop longtemps. D'autre part, tout en admettant qu'il y a du bon dans les améliorations, je dirais qu'il nous faut envisager le fait que la loi électorale du Canada a besoin d'être revisée, refondue et modifiée.

Pour plus de précision, je dirais que l'amélioration proposée par le député pourrait offrir une sauvegarde aux étudiants canadiens. De nombreux étudiants n'étudient pas dans les universités canadiennes. Celui qui fait des études postuniversitaires à l'Université McGill sera protégé par cette mesure, mais s'il se trouve à la London School of Economics ou à l'Université Harvard, il sera privé du droit de vote.

• (5.20 p.m.)

Il est donc clair qu'on est en train d'améliorer le principe de notre machine électorale, mais nous constaterons sans cesse après les faits plus précisément après les élections, que certains secteurs de la société canadienne n'ont pas été en mesure de voter.

On a essayé ces procédés dans d'autres juridictions et ils ont fonctionné. Il y a cependant des moyens d'assurer la plus vaste participation possible du potentiel électoral. L'un d'eux est le vote des absents qui permet à un étudiant de Harvard de voter, qu'il se trouve ou non au milieu d'une année universitaire ou sur le territoire canadien.

Je pense que le système du vote des absents embrasserait toutes ces catégories de personnes. Il me semble que nous souffrons gravement d'un manque d'attention à la loi électorale du Canada. Certains d'entre nous, au cours des deux précédentes législatures, ont suggéré et demandé que le comité des privilèges et des élections envisage des modifications à la loi électorale du Canada. Lors de chaque élection, la machine électorale pose toutes sortes de problèmes; après trois ou quatre élections, il est temps d'envisager sérieusement des modifications importantes pour moderniser la loi.

Le député déplore ce qui est arrivé en 1965 aux étudiants, mais il y a bien d'autres problèmes. Nous devons examiner toute la question des listes permanentes. Je ne crois pas que le système du vote des absents puisse jouer, s'il n'y a pas de liste permanente. C'est notre devoir, en tant que législateurs, d'être attentifs et de nous assurer qu'une élection, lorsqu'elle a lieu, se fait dans des conditions qui permettent à autant de Canadiens que possible, et sans difficulté, d'exercer leur droit de vote. Les élections devraient être libres, tout le monde devrait voter. Nous pouvons y aider puissamment.

Nous devons faire des améliorations. Nous avons maintenant des dispositions permettant aux hommes et aux femmes de nos forces militaires de voter, peu importe dans quelle partie du monde ils se trouvent. Cela devrait également s'appliquer aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures en poste à l'étranger. Pourquoi ces fonctionnaires ne pourraient-ils pas voter, lorsque les militaires le peuvent? On devrait corriger cette anomalie au moyen d'un système de vote des absents. Cela devrait s'appliquer non seulement aux fonctionnaires et au personnel militaire, mais aux employés de compagnies comme la Brazilian Light and Power Company qui sont stationnés à l'étranger. Ils sont néanmoins des Canadiens et ils devraient pouvoir voter.

Bien que la proposition de l'honorable représentant me plaise et que je m'engage à voter en sa faveur si jamais par miracle la question est mise aux voix, je suis porté à croire qu'il fait un pas dans une direction dans laquelle nous devrions faire plusieurs pas de géant. J'espère qu'il usera de sa grande influence au sein du caucus libéral—peut-être au sein d'un comité de 35—afin de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir que la loi électorale du Canada soit déférée à un comité approprié. A la suite des dernières élections, lorsque ces questions sont encore toutes fraîches, nous devrions songer comme il se doit à entreprendre une étude approfondie de cette loi et du système qu'elle a établi.

M. Deachman: Le député ne m'en voudra pas, j'espère, de lui rappeler qu'il y a un commencement à tout.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Au sujet de ce qui me paraît un amendement plutôt inoffensif, je tiens à féliciter le député de Vancouver-Quadra et à lui dire qu'il peut compter sur mon entier appui. L'un des aléas d'être le troisième orateur, c'est que ses arguments ont déjà été avancés par d'autres. On tombe alors dans la redondance et les redites. Ce n'est peut-être pas le cas lorsqu'il s'agit d'un nouveau député ou bien c'est parce que la chose m'est apparue sous cet angle depuis mon arrivée ici.

J'ai cru que le parrain du bill allait l'étouffer mais il nous a expliqué bien consciencieusement la raison de l'amendement actuel. Il a également signalé que la question l'intéressait de façon particulière, puisque sa circonscription englobe l'Université de la Colombie-Britannique. Il a parlé des étudiants de cette institution qui ont été privés du droit de vote; ils sont de 17,000 à 18,000.

Il s'agissait, aux yeux du député, d'une situation anormale, en ce sens que ces jeunes gens, qui pouvaient se prévaloir pour la première fois de leur droit de vote, ont été privés de ce privilège. Je suis de son avis; on devrait prendre les dispositions voulues pour que les étudiants inscrits dans des universités loin de leur foyer puissent voter au moment des élections, soit entre l'émission du bref d'élection et la date du scrutin. On ne devrait pas les priver de ce droit et il faudrait remédier à la situation.

Le député de Vancouver-Quadra semblait heureux à la pensée que la plupart de ces étudiants voteraient pour lui. On me pardonnera de dire que beaucoup de ces jeunes gens voteront peut-être pour le candidat du NPD. Le député ne m'en voudra sûrement pas d'exprimer ce point de vue.

Le député a mentionné les élections du 8 novembre 1965. Il a parlé de la calamité survenue à ce moment-là. Un grand nombre d'étudiants ont été privés de leur droit de vote parce qu'au moment de l'inscription ils avaient quitté leur foyer pour aller à l'université. Le même problème est survenu lors des dernières élections. Le 23 avril, le bref d'élection ayant été émis et un certain nombre d'étudiants étant à l'université au moment de l'inscription. Ils ont été privés du droit de vote du fait qu'il leur était difficile

de se rendre dans les régions éloignées des provinces le jour des élections.

Une autre chose me préoccupe à cet égard. Le problème touche aussi les pêcheurs. Au cours des années, un grand nombre de pêcheurs n'ont pu voter du fait qu'on ne prévoit pas de bureaux de scrutin pour les absents sauf dans le cas des militaires. On permet le transfert des scrutins dans le cas des personnes qui seront absentes de chez elles le jour des élections. La formule des bureaux provisoires de scrutin constitue un pas dans la bonne voie mais, de nos jours de grande mobilité, bien des gens autres que les hommes d'église sont obligés de se déplacer par tout le pays.

Nous devrions toujours nous intéresser aux initiatives qui tendent à augmenter la participation au processus électoral. Mon collègue, le député assis à ma droite, vient de me remettre une note: à cause des dispositions de la loi électorale du Canada il n'aurait pu voter aux dernières élections. Il n'en a pas trop souffert, j'imagine, car il a reçu un vote de confiance dans cette circonscription voisine.

• (5.30 p.m.)

Il y aurait lieu aussi d'étudier, pendant que nous examinons toute la question des élections—le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) l'a d'ailleurs proposé avec verve et éloquence, comme d'habitude—la question des dépenses électorales. A mon sens, on devrait s'en occuper beaucoup plus. Puisque nous sommes en train d'étudier les dispositions de la loi électorale, il semble—d'accord en cela avec le député de Vancouver Quadra (M. Deachman)—que beaucoup de procédures imposées par la loi sont des anachronismes. Celle qui me vient immédiatement à l'esprit, et plusieurs problèmes s'y rattachent, est l'obligation pour le greffier du scrutin d'habiter la circonscription où il remplit son rôle officiel le jour des élections. Cela donne lieu à bien des difficultés, et il est arrivé que le directeur général des élections ait refusé d'émettre les mandats de rémunération de greffiers qui avaient rempli leurs fonctions le jour du scrutin sans être domiciliés dans la circonscription.

A une époque où tout le monde se connaissait dans les régions rurales, la question de l'identification importait. Cela ne s'applique pas dans une circonscription urbaine. Je ne vais pas poursuivre mon argument parce que je vois, monsieur l'Orateur, que vous êtes prêt à me rappeler à l'ordre. Je vais revenir au point essentiel du bill car, il conviendrait d'adopter cette modification sur-le-champ. Il me semble que les députés des deux côtés

[M. Rose.]

accepteraient à l'unanimité ou presque, que l'on donne suite avec la plus grande célérité à cette mesure. Je termine sur ces paroles: personne j'espère ne prendra plus la parole à propos du bill qui pourra ainsi donner lieu à un vote. (*Applaudissements*)

Puis-je dire aussi qu'à titre de nouveau député possédant une expérience minime, il me semble que l'on gaspille énormément de temps à l'examen des mesures d'initiative parlementaire. Puisque nous sommes en train de reviser notre procédure parlementaire, nous pourrions aussi, régler le cas de ces bills. Bon nombre d'entre eux sont fort intéressants et édifiants mais il me semble que leur seule perspective c'est d'être étouffés. Si on recherche un moyen de rendre notre Parlement plus efficace, on pourrait peut-être proposer de régler le cas des mesures d'initiative parlementaire autrement qu'en les étouffant. J'espère que le bill sera mis aux voix et que la Chambre l'adoptera.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser une question au parrain du bill: en quoi ce bill peut-il intéresser l'étudiant d'un collège qui réside dans ce collège ou à l'université au moment du recensement, qui termine sa session au collège avant le jour du vote et qui, suivant le cours normal des choses, retournerait dans la circonscription de son domicile et ne serait pas à l'université ou au collège le jour des élections? A quoi servirait le bill, s'il est adopté, dans un cas semblable?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question de l'honorable représentant, nous sommes devant le cas d'un étudiant qui a été l'objet d'un recensement, dont le semestre tire sur sa fin et qui retourne ensuite dans sa circonscription. Si nous renversons l'ordre de ce que nous avons discuté cet après-midi, nous voyons que, en vertu de la loi et comme ce serait le cas à la suite de mon amendement, notre étudiant a été enregistré pour le vote à l'université et non pas dans sa propre résidence, ailleurs dans le pays. Dans ce cas, il se trouverait une fois de plus privé de son droit de vote, je suppose.

L'amendement ne fait à mes yeux qu'accorder, de la manière la plus simple, le droit de vote à ceux que cette situation singulière en a privé en 1965 en les groupant dans la même catégorie que les membres du clergé et les professeurs qui vont exercer ailleurs leurs fonctions.

L'hon. M. Stanfield: Je suis très heureux de participer à une initiative destinée à accorder

le droit de vote aux étudiants qui l'avaient perdu en 1965, mais je suis très mécontent qu'on me demande d'approuver une mesure qui pourrait enlever le droit de vote aux étudiants lors des prochaines élections, alors qu'ils le possèdent en vertu des dispositions actuelles.

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je suis entièrement d'accord avec le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et avec le représentant de Vancouver Quadra (M. Deachman). J'approuve ce projet de loi et je voterai pour son adoption. Cependant, avant de me rasseoir—je ne parlerai que pendant quelques minutes afin qu'on puisse passer au vote—je tiens à signaler qu'il convient d'examiner également d'autres modifications à la loi électorale du Canada, loi qu'on devrait reviser sans tarder. D'autres orateurs les ont déjà mentionnées en passant, mais je crois bon de les répéter.

Quant aux personnes hospitalisées, nous pourrions sûrement, à notre époque, trouver moyen que leur vote soit inscrit dans leur propre circonscription et non dans celle où se trouve l'hôpital. Une étude de la situation permettrait de régler la question et une modification pourrait être apportée à l'occasion d'un remaniement de la loi électorale du Canada.

Il y a aussi le cas des électeurs absents, des gens qui seront en dehors du pays au moment des élections et qui le savent à l'avance. Aujourd'hui, alors que nous disposons d'ordinateurs et de tant d'autres appareils, ce devrait être simple d'enregistrer ces personnes afin qu'elles déposent leur vote avant de quitter le pays.

Je parlerai maintenant des personnes—et je ne suis pas très sûr de mon fait en ce cas—qui font partie du personnel des ambassades à l'étranger. Je sais que les militaires à l'étranger, ainsi que leurs femmes, ont le droit de voter, mais je ne suis pas très certain de la situation...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois signaler au député que le bill à l'étude concerne le droit de vote des étudiants. Il doit donc se borner à des remarques sur ce point.

M. Groos: Je vous remercie de m'avoir signalé la chose, monsieur l'Orateur. Je parlais, bien entendu, des étudiants des ambassades. (*Exclamations*)

Je voudrais également parler des militaires, dont bon nombre sont également étudiants, et des épouses de ces derniers. Lorsqu'elles reviennent de l'étranger, une fois que leurs maris ont rempli le devoir que le pays exigeait d'eux, elles constatent qu'elles n'ont pas le droit de voter sauf si elles sont revenues de l'étranger depuis au moins six mois. C'est là une question digne d'examen. J'abonde encore une fois dans le sens du député d'Hillsborough et je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce bill-ci. Je vais voter en sa faveur. Il faudrait, néanmoins, à la loi électorale du Canada, autre chose que le rapiéçage dont le député a fait mention et dont ce bill-ci n'est qu'un exemple.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, pourrais-je céder la parole à mon collègue? Il s'était levé avant moi.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole cet après-midi, c'est que je n'ai pas souvent l'occasion d'appuyer un projet de loi libéral. Je tiens à féliciter le député qui l'a présenté. J'appuie certainement ce bill, que j'estime très important. Je serai bref. Ce projet de loi-ci est très important, comme on l'a déjà signalé, non seulement pour la population étudiante, mais pour une foule d'autres gens au pays. Nous parlons souvent de la jeunesse et nous voulons l'intéresser aux affaires canadiennes. Nous voulons qu'elle prenne une part plus active dans la politique canadienne, et pourtant nous l'empêchons de voter. Ce n'est pas juste. Les étudiants seraient beaucoup plus sérieux s'ils étaient autorisés à voter. C'est peut-être par manque d'intérêt à la politique canadienne ou parce qu'il leur est interdit de voter dans certains cas ou par manque de compréhension que les étudiants se sont tournés vers d'autres moyens de participation, comme les manifestations. C'est en votant et en exerçant leur droit de vote que les étudiants peuvent devenir plus sérieux et s'intéresser davantage aux affaires et à la politique canadiennes. C'est magnifique, et permettons-leur donc d'exercer leur droit de vote.

• (5.40 p.m.)

Mr. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner deux choses. Je ne crois pas qu'on l'ait déjà fait au cours du débat, alors j'en viens directement à

mon premier point: je tiens à appuyer le projet de loi car il est très valable, ce qui saute aux yeux.

D'autre part le bill me semble urgent surtout parce que bon nombre d'entre nous, dont je suis, estiment que d'ici peu nous accorderons le droit de vote aux personnes âgées de moins de 21 ans. Lorsque nous le ferons, comme des milliers de personnes peuvent voter lorsqu'elles vont à l'université, il est évident que bien des milliers de plus seront visés puisque nombre d'étudiants sont âgés de 17 et 18 ans. Par conséquent, le bill devient encore plus urgent et, à mes yeux, plus important. Tous les députés m'accorderont, j'en suis sûr, qu'il s'agit ici d'une mesure fort souhaitable, d'abord parce que nous permettrons au plus grand nombre possible de personnes de voter, surtout aux jeunes, et ensuite parce que nous diminuons l'âge requis quand c'est possible.

Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman), qui a présenté le bill, a déclaré que la loi électorale du Canada était une antiquité. Il me semble que les antiquités sont des objets de musée qu'on se contente de regarder, auxquels il ne faut pas toucher et dont on ne peut se servir. Tous les députés savent que la loi électorale du Canada doit servir à des fins utiles aujourd'hui comme demain. Je trouve donc que ce bill est une goutte d'eau dans la mer. Autrement dit, au lieu de modifier un tout petit article, c'est la toute la loi qu'il faudrait revoir.

Voici mon troisième point. En étant contre ce bill on aurait l'air d'être contre la jeunesse; or, dans une culture comme la nôtre, être contre la jeunesse c'est aussi mal vu que d'être contre la maternité. Tout le monde est pour la jeunesse. J'insisterai donc sur le fait que nous devons tout faire toujours pour que les jeunes Canadiens sentent qu'ils participent à la vie de la collectivité.

Au début de la journée, on a parlé du discours remarquable prononcé le 9 octobre à Hamilton par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; j'exhorte les députés à le lire s'ils ne l'ont encore fait. Le ministre y parlait du sentiment d'isolement, de frustration et de vide que ressentent nos jeunes d'une façon générale. Ce n'est pas une chose nouvelle; le livre de Salinger intitulée «L'Accroche-cœur» publié en 1951 en faisait état, et a fait tiquer bien des gens. Le livre évoquait essentiellement les sentiments d'un jeune homme, Holden Caulfield, qui croyait que la société autour de lui n'était qu'une vaste fumisterie. Tout ce que nous pouvons faire au Parlement canadien pour convaincre les jeunes de préparer l'avenir de notre pays, en devenant plus engagés, serait une excellente chose.

J'approuve très rarement la politique du gouvernement provincial d'Alberta. Toutefois, celui-ci a réalisé un projet valable en établissant un ministère de la Jeunesse. Le deuxième de ses buts et objectifs s'énonce ainsi:

> Inciter les jeunes à acquérir une formation qui débouche sur des postes de commande dans les affaires sociales, culturelles, commerciales et publiques.

J'aimerais insister particulièrement sur le dernier terme «affaires publiques,» car à mes yeux c'est là un des principaux buts du Parlement, soit d'inciter les jeunes Canadiens à s'intéresser davantage aux affaires publiques, et cette mesure, à mon avis, représente un grand pas dans cette voie. Il s'agit ici d'un petit bill qui ne prévoit pas toutes les modifications qu'il faudrait apporter à la loi électorale du Canada, mais il est valable et honore en un sens la jeunesse. J'appuie donc le bill, monsieur l'Orateur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je crois que le député avait ouvert une boîte de vers lorsqu'il a soulevé aujourd'hui la question de la loi électorale du Canada. Pendant les quelques semaines où j'ai fait la campagne électorale dernièrement, je ne crois pas avoir plus souvent songé à autre chose qu'à la loi électorale du Canada, qui accorde aux Canadiens le droit de voter, d'élire leurs représentants et de choisir la forme de gouvernement qu'ils veulent.

A mon avis, on devrait examiner toute la question de la migration de nos citoyens au Canada, et apporter les modifications voulues à la loi électorale du Canada. Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, un certain nombre de travailleurs du bâtiment de ma circonscription qui avaient déménagé dans les collectivités environnantes, ont perdu leur droit de vote pour n'avoir pas pu rentrer chez eux dans les quelques heures où ils avaient été relevés de leur emploi ce jour-là. Un certain nombre de gens, dans les Maritimes, sont en mer en période d'élections. Je le répète, si l'on examinait en détail la loi électorale du Canada, on constaterait que les gens hospitalisés pendant les élections ont énormément de mal à voter.

Je ne me prononcerai pas sur les inclinations politiques des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique, mais je dirai que les étudiants de nos circonscriptions de Terre-Neuve et de la côte est connaissent très bien

les problèmes politiques du Canada. Je n'hésiterais donc pas à leur donner le droit de vote dans toute circonscription que je pourrais représenter.

Je ne dirai pas que cette modification à la loi a été conçue pour des mobiles égoïstes, car je sais bien que son parrain est très dévoué à la cause du droit de vote des étudiants d'un bout à l'autre du pays. Cependant, je ne suis pas très sûr que le seul critère du domicile constituera en quelque sorte une solution ou même une étape importante de la longue marche mentionnée par l'honorable représentant. J'ai découvert que l'un des problèmes les plus importants des étudiants privés du droit de vote au cours des élections affectait ceux qui se rendaient de leur université à leur domicile.

Souvenons-nous qu'aux dernières élections, de nombreux étudiants sont retournés chez eux le 25 juin au sortir de l'université. Cette question a été soulevée par le chef de l'opposition et c'est, à mon avis, un des points principaux à prendre en considération avant d'apporter quelque changement que ce soit à la loi relative aux privilèges électoraux des étudiants. Si nous nommions un comité, il lui faudrait consacrer une année à étudier toutes les implications des privilèges électoraux octroyés aux étudiants; même alors, nous aurions de la peine à trouver une solution à ces problèmes.

• (5.50 p.m.)

Je suis persuadé que le ministre se préoccupe sérieusement d'apporter des modifications qui favoriseront les étudiants. La seule critique que je pourrais faire, c'est qu'on n'a pas tenu compte, à mon avis, de toutes les considérations relatives au vote des étudiants. Par exemple, si je présentais une modification de ce genre-là ou cherchais à adapter la loi électorale actuelle à la société du vingtième siècle—car c'est une loi moyenâgeuse à plus d'un point de vue—j'aimerais d'abord connaître l'avis des étudiants de tout le pays. Je voudrais connaître leurs impressions sur les modifications qui leur sembleraient nécessaires. Je ne bernerais personne, je pense, en essayant de signaler aujourd'hui aux étudiants la façon dont la loi électorale du Canada devrait être modifiée pour rendre service à certaines personnes de ma circonscription. J'estime donc que l'on devrait sûrement sonder l'opinion des étudiants, lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications nécessaires, à nos yeux.

Vu l'intérêt que manifeste le député pour le vote étudiant, je pourrais peut-être lui recommander, comme premier pas, de demander l'avis des étudiants d'un bout à l'autre du pays. Il pourrait leur indiquer le caractère actuel de la loi électorale du Canada et demander aux organismes estudiantins de lui fournir des recommandations. Je sais, pour avoir côtoyé les associations d'étudiants dans les universités, que les jeunes en connaissent passablement long sur le droit de vote au Canada. Les jeunes qui fréquentent l'université savent fort bien que l'on fait fi de certains de leurs droits et qu'on leur retire des privilèges dont tous les Canadiens devraient jouir. Vous devez tenter de connaître le point de vue des étudiants afin d'élucider certains aspects de la question.

Je dirai seulement, monsieur l'Orateur, que cet amendement tend à favoriser les étudiants canadiens. Je trouve, par contre, qu'il n'ouvre pas les portes assez grandes. J'aurais préféré un amendement libellé en termes plus généraux. L'on peut songer à certains centres au Canada, qui abritent de 10,000 à 12,000 étudiants d'université, comme Edmonton, Calgary, l'Université de la Colombie-Britannique et bien d'autres agglomérations de l'Est.

Je ne suis pas au courant de toutes les ramifications de la modification dont il s'agit ici et j'aimerais que l'on se renseigne davantage à ce sujet. Nous devrions lancer une sorte de programme qui obtiendrait l'accord des milliers d'étudiants du Canada, quant aux modifications qu'ils voudraient voir apporter à la loi électorale du Canada. Ce faisant, nous serions plus sûrs de nous orienter dans la bonne voie. Cet amendement et les autres d'ordre général devraient être déférés à un comité pour que la question puisse être tranchée. Je serais heureux de dire qu'il s'agit ici d'un pas dans la bonne voie, mais l'initiative ne sera sûrement pas satisfaisante aux yeux de bien des étudiants que je connais.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): D'après certaines questions posées par les députés des deux côtés de la Chambre, je pense, monsieur l'Orateur, que de toute évidence il n'y a pas unanimité sur le bill. Je crois qu'il serait utile d'étudier encore un peu la question. Je suggère donc qu'au lieu de lire le bill pour la deuxième fois, nous le soumettions au comité des privilèges et élections, où nous commencerons plus tard à examiner la loi électorale en général. Peut-être cette suggestion pourrait-elle être examinée en même temps que certaines autres que nous recevrons relativement à la loi électorale.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Oui.

M. MacInnis: J'ai écouté cet après-midi les remarques des députés à l'appui de cette modification; ils n'ont pas mentionné qu'ils étaient contre cette proposition.

L'hon. M. Macdonald: Je pense que le député qui se trouve derrière ce monsieur a exprimé des doutes à ce sujet. De plus, je dirai que son leader est un peu hésitant en ce qui concerne le bill.

M. Lundrigan: Il était absolument évident d'après mes remarques que, loin d'hésiter, j'appuyais le député. J'ai dit clairement qu'il s'agissait d'un bon début. Si l'on se reporte au compte rendu, on verra que j'ai dit que c'était un bon début, mais qu'il faudrait aller encore plus loin. Je suis entièrement en faveur des bons débuts.

L'hon. M. Macdonald: Néanmoins, je crois avoir raison de dire qu'un certain nombre de députés voudraient que la substance du projet de loi soit déférée au comité. Je propose donc:

Que le bill nº C-16 modifiant la loi électorale du Canada ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la substance du projet de loi soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que cette motion ne soit adoptée, comme nous l'espérons, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il pourrait s'engager à déférer également la loi électorale elle-même et le rapport du comité des dépenses électorales au comité des privilèges et élections au cours de la présente session?

L'hon. M. Macdonald: J'ai déjà indiqué au leader du parti du député que le gouvernement fera une déclaration à cet égard. J'espère que le comité songera aussi au nombre non négligeable des bills d'initiative parlementaire, dont certains n'auront pas l'avantage d'être débattus comme celui-ci.

M. Baldwin: Le président du Conseil privé serait-il assez magnanime pour faire entrer dans l'examen la question de la délimitation des circonscriptions électorales, puisque deux ou trois bills privés portent sur ce sujet?

L'hon. M. Macdonald: La proposition est très utile, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des privilèges et élections.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Avant que la Chambre ne s'ajourne, peut-être devrais-je indiquer à l'intention des députés que, tel qu'annoncé hier, lundi nous ferons franchir au projet de loi modifiant la loi sur les postes les étapes de la deuxième lecture et l'étude en comité.

M. Baldwin: Lundi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là l'ordre des travaux pour toute la semaine prochaine, je suppose?

L'hon. M. Macdonald: Non, pour lundi seulement; nous étudierons les bills agricoles mardi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE PARLEMENTAIRES DE L'INDE À LA TRIBUNE

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur du très distingué Orateur de la Chambre basse de l'Inde, la *Lok Sabha,* l'honorable N. Sanjiva Reddy qui fait sa première visite officielle en compagnie de l'éminent secrétaire général de la *Lok Sabha,* M. S. L. Shakdler. Les députés seront heureux d'apprendre que M. l'Orateur Reddy sera notre invité jusqu'à son départ, vendredi matin, pour la conférence parlementaire du Commonwealth qui se tiendra aux Antilles. Entre-temps, j'espère que le plus grand nombre possible de députés pourront faire la connaissance de nos invités. Je dois signaler à l'attention de tous les députés qu'une réception a été organisée à cette fin. Elle aura lieu ce soir à 6 heures dans la salle du comité des chemins de fer.

Je sais, monsieur l'Orateur, que je me fais le porte-parole de tous les députés en disant que nous sommes profondément honorés de la visite d'un parlementaire aussi distingué que celui de notre grand associé au sein du Commonwealth, l'Inde, pays qui a les mêmes traditions de démocratie parlementaire que le nôtre.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

MESURE CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LE POINÇONNAGE, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-4 (du Sénat) concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA VENTE ET L'ABANDON DES MARCHANDISES, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº S-10 (du Sénat) modifiant la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN À TERRE-NEUVE

Question nº 37—**M. McGrath:**

De combien d'employés le Canadien-National a-t-il besoin pour pouvoir assurer un service de voyageurs à Terre-Neuve?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: En 1967, il a fallu 136 employés en été et 81 en hiver.

LA DÉPENSE PRÉVUE POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE TERRE-NEUVE

Question nº 82—**M. Marshall:**

1. Quelle est la dépense totale prévue pour 1968 et 1969 en vertu des programmes de développement régional dans la province de Terre-Neuve?

2. Quel montant sera affecté, en vertu de ces programmes, dans l'ouest de Terre-Neuve?

3. Quel montant sera affecté aux projets à court terme et quel montant sera affecté aux projets à long terme dans la province de Terre-Neuve?

4. Énumérez les projets à court terme qui seront commencés durant les années financières 1968 et 1969 dans l'ouest de Terre-Neuve, zone un, et quel montant sera affecté à chacun d'eux?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. 1968-1969, $12,304,280; 1969-1970, $7,565,000.

2. 1968-1969, $644,515; 1969-1970, $608,000.

3. Projets à court terme: $19,869,280. Il n'y a pas de projet à long terme.

4. Installation de services d'eau, destinés aux usines de conditionnement du poisson: 1968-1969, à Isle aux Morts, $132,000; à St. Anthony, $280,000; 1969-1970, à Englee, $122,000.

EXPO 67—LE POSTE DE RADIO JAPONAIS

Question nº 90—**M. McCleave:**

1. Y a-t-il eu des Japonais qui ont fait une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un poste de radio amateur à l'Expo?

2. A-t-on rejeté cette demande et, dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 signale que: 1. Le Japon et d'autres pays ont formulé verbalement des demandes non officielles aux fins d'installer des postes de radio amateur à l'Expo.

2. La Compagnie de l'exposition n'a pas appuyé ces demandes pour les raisons suivantes: *a*) on a considéré que si un ou deux pays obtenaient l'autorisation d'installer des postes amateur, plusieurs autres demandes de même nature seraient formulées et *b*) qu'il en résulterait une prolifération d'antennes qui dépareraient le paysage. Les représentants japonais ont reconnu le bien-fondé de ces raisons et n'ont pas fait de demande officielle.

LES GRÈVES DANS LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 100—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les grèves venues durant les cinq dernières années dans les sociétés de la Couronne dites de propriétaire?

2. Combien de jours a duré chacune de ces grèves et combien d'employés étaient affectés par chacune de ces grèves?

3. Lors de chacune de ces grèves, le gouvernement ou un ministre de la Couronne est-il intervenu directement ou indirectement pour hâter le règlement de la grève et dans l'affirmative, quelle était la nature de cette intervention?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministre des Transports m'informe comme suit: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Une.

2. Sept jours, 65,000 employés.

3. Oui; une loi du Parlement.

La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Une grève: celle de l'International Association of Machinists & Aerospace Workers.

2. Quatorze jours, 9,400 employés.

3. Non.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: 1. Une grève, du 21 juin au 14 juillet 1968, inclusivement.

2. Cette grève a duré 24 jours; 1,308 employés étaient en cause.

3. Non.

[M. Honey.]

LE BILINGUISME AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 104—**M. Coates:**

1. M. Arnott a-t-il été nommé directeur adjoint de l'information à la Commission de la capitale nationale? Faut-il que M. Arnott soit bilingue pour occuper ce poste, et remplit-il cette condition?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire d'Ottawa une capitale nationale vraiment bilingue?

3. Combien y a-t-il d'employés à la section de l'information de la Commission de la capitale nationale, comment s'appelle chacun d'eux, quel traitement reçoit-il et quelles sont ses fonctions?

4. Combien ont coûté les services de la section de l'information de la Commission de la capitale nationale à chacune des années écoulées depuis 1958 jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui; *a*) non; *b*) non.

2. Oui.

3. Les corporations de la Couronne ne sont pas ordinairement tenues de donner des précisions sur la gestion et l'administration de leur corporation. Cependant, le personnel de la Division de l'information et d'histoire de la Commission de la capitale nationale se compose de quatre agents d'information, d'un archiviste et de sept employés dont le traitement global pour l'année 1968-1969 se chiffre à $85,000. Les titulaires sont les suivants: M. J-Maurice Landry, Directeur, Service des relations publiques; M. Morrison Arnott, Chef, Service d'information; M. John Tidman, Agent d'information; M^lle^ Laurette Arvisais, Agent d'information; M. W. A. MacIntosh, Archiviste; M. R. Emerson, Commis; M^me^ C. Warren, Secrétaire du directeur; M^me^ D. Parisien, Sténographe; M^me^ L. Dompierre, Sténographe; M^me^ D. Curtis, Commis; M^me^ L. Bender, Commis; M. G. Brisson, Commis.

4. Le budget de la Division de l'information et d'histoire de la Commission de la capitale nationale se chiffre comme suit pour chacune des années écoulées depuis 1958-1959 jusqu'à aujourd'hui. 1958-1959 $36,000; 1959-1960 $37,000; 1960-1961 $64,000; 1961-1962 $75,000; 1962-1963 $79,000; 1963-1964 $70,000; 1964-1965 $98,000; 1965-1966 $137,000; 1966-1967 $147,000; 1967-1968 $194,000.

ST. BRUNO (LAC SAINT-JEAN)—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Question nº 116—**M. Gauthier:**

Le gouvernement fédéral a-t-il participé pécuniairement à la construction de l'entrepôt frigorifique de Saint-Bruno, comté de Lac Saint-Jean et, dans l'affirmative, combien a-t-il versé?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Forêts et du Développement rural m'informe comme suit: Oui. $446,809 à ce jour.

QUESTION RELATIVE AUX OUVRAGES À L'AVANTAGE DU CANADA DEPUIS 1867

Question nº 122—**M. Fortin:**

Quels sont depuis 1867 les ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du Canada au sens de l'article 92 de l'AABN?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'a pas conservé de liste de ces ouvrages.

*L'AIDE À LA LUTTE CONTRE LA MALADIE DE L'ORME SUBÉREUX

Question nº 127—**M. Alkenbrack:**

Depuis que le gouvernement a annulé toute autre aide fédérale aux programmes des travaux d'hiver, que fera le gouvernement pour aider les municipalités dans leur lutte très dispendieuse contre la maladie de l'orme subéreux qui fait tant de ravages chez l'orme blanc et l'orme gris du Canada central?

M. Eugène Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Les programmes entrepris par le gouvernement fédéral en vue d'enrayer la maladie hollandaise de l'orme sont exécutés par la direction des forêts du ministère des pêcheries. Il s'agit notamment d'études pour déceler la présence et l'étendue de la maladie, de recherches sur les facteurs qui accroissent la vulnérabilité des ormes à l'égard du champignon qui détermine la maladie, de méthodes de contrôle et, enfin, de services consultatifs techniques aidant les municipalités à appliquer ces méthodes. La direction des forêts émet aussi des diagnostics pour aider les municipalités et les particuliers à identifier les arbres qui sont atteints par la maladie et que l'on doit enlever rapidement pour limiter la propagation de celle-ci. On continuera d'assurer ces importants services consultatifs et techniques.

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-VALLIER

Question nº 156—**M. Lambert:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Vallier, circonscription de Bellechasse?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quel montant est estimé le coût de cette construction, *b*) est-ce que le ministère des Travaux publics a demandé ou demandera bientôt des soumissions, *c*) quand débuteront les travaux s'il y a lieu?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) Il n'est pas de coutume de révéler le coût estimatif des travaux avant que l'appel d'offres ne soit fait. *b*) Un appel d'offres sera fait cet automne. *c*) Si des soumissions acceptables sont reçues, les travaux de construction commenceront au début de la nouvelle année.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 166—**M. Fortin:**

Combien de fonctionnaires fédéraux travaillaient dans la circonscription fédérale de Lotbinière en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il est impossible de compiler les données demandées dans cette question parce que les fonctions des employés du gouvernement ne sont pas assignées d'après les circonscriptions électorales.

LES INSTALLATIONS DE DÉFENSE AU CANADA

Question nº 174—**M. Peddle:**

1. Combien compte-ton d'installations de défense au Canada et où sont-elles situées?

2. A combien s'élèvent et le personnel militaire et le personnel civil dans chacune de ces installations?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Il est contraire à la politique du ministère de révéler au public la liste de tous les établissements militaires au Canada et de préciser leur emplacement exact. Cependant, voici une liste des principales bases et stations, au 30 juin 1968, indiquant pour chacune le nombre de militaires et de civils qui y étaient attachés:

Bases et stations	Militaires	Civils
Terre-Neuve		
SFC de St-Jean	195	33
SFC de Gander	170	92
SFC de Goose Bay	59	10
Île du Prince-Édouard		
BFC de Summerside	1,353	321
Nouvelle-Écosse		
BFC de Cornwallis	611	347
BFC de Greenwood	1,911	381
BFC de Halifax	4,360	5,006
BFC de Shearwater	2,196	425
SFC de Barrington	131	64
SFC de Sydney	146	92
SFC de Mill Cove	57	9
SFC de Shelburne	163	—
Navires en mer sur la côte est	4,216	—
Nouveau-Brunswick		
BFC de Chatham	1,275	389
BFC de Gagetown	4,497	719
BFC de Moncton	178	416
SFC de Coverdale	135	3

Bases et Stations	Militaires	Civils
Québec		
BFC de Bagotville	1,126	231
BFC de Montréal	1,537	2,819
BFCde St-Hubert	1,689	402
BFC de St-Jean	972	681
BFC de Valcartier	3,019	814
SFC de Val-d'Or	326	100
SFC de La Macaza	255	82
SFC de Chibaugamau	135	74
SFC de Senneterre	177	80
SFC de Mont Apica	183	71
SFC de Moisie	162	83
SFC de Lac St-Denis	133	76
Ontario		
BFC de Borden	3,958	1,596
BFC de Clinton	978	272
BFC de Kingston	3,078	1,313
BFC de London	1,440	1,020
BFC de North Bay	1,299	398
BFC de Petawawa	2,975	716
BFC de Rockcliffe	6,033	5,266
BFC de Toronto	1,831	1,392
BFC de Trenton	3,232	809
BFC d'Uplands	1,793	267
SFC de Moosonee	129	73
SFC de Foymount	152	84
SFC de Falconbridge	134	75
SFC de Ramore	128	68
SFC de Lowther	135	62
SFC d'Armstrong	144	55
SFC de Sioux Lookout	127	52
SFC de Gloucester	248	26
SFC de Leitrim	129	108
SFC de Cobourg	38	375
SFC de Carp	48	15
Manitoba		
BFC de Gimli	860	218
BFC de Portage-la-Prairie	724	204
BFC de Rivers	753	221
BFC de Shilo	908	460
BFC de Winnipeg	3,143	836
SFC de Gypsumville	155	76
SFC de Flin Flon	42	1
SFC de Beauséjour	118	56
Saskatchewan		
BFC de Moose Jaw	1,205	357
SFC de Dana	161	64
SFC de Yorktown	143	73
SFC d'Alsask	145	66
Alberta		
BFC de Calgary	2,409	724
BFC de Cold Lake	1,841	321
BFC d'Edmonton	2,036	826
BFC de Penhold	333	208
SFC de Beaverlodge	127	52
Colombie-Britannique		
BFC de Chilliwack	1,563	800
BFC de Comox	1,564	250
BFC d'Esquimalt	3,023	2,895
SFC de Holberg	204	69
SFC de Baldy Hughes	140	64
SFC de Kamloops	143	65
SFC de Ladner	121	51
SFC de Masset	39	5
SFC d'Aldergrove	76	17
Navires en mer sur la côte ouest	1,693	—
Territoires du Nord-Ouest		
SFC d'Inuvik	167	5
SFC d'Alert	98	—

[M. Groos.]

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LES MOTEURS D'AVION

Question nº 184—**M. Gillespie:**

1. Comment détermine-t-on le degré de la pollution de l'air causée par les gaz d'échappement des avions et quelles mesures prend-on?

2. Quel degré de concentration considère-t-on dangereux?

3. A-t-on pris des mesures à l'aéroport international de Malton et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La contamination de l'air causée par les gaz d'échappement des moteurs d'avion ressemble à celle qui provient d'autres sources de combustion, en particulier des véhicules automobiles. Le degré de pollution de l'air se mesure donc par les mêmes instruments qui servent à l'évaluation générale des problèmes de pollution de l'air de la collectivité. Parmi les éléments importants qui constituent les gaz d'échappements d'un moteur d'avion se trouvent des particules, de l'oxyde de carbone, du bioxyde d'azote, des hydrocarbures et des aldéhydes.

2. L'exposition des personnes qui travaillent près des gaz d'échappement des moteurs d'avion est limitée par la tolérance aux concentrations, soit de l'oxyde de carbone, soit du bioxyde d'azote. Les concentrations de 50 parties par million d'oxyde de carbone et 5 parties de bioxyde d'azote ne sont pas considérées comme étant nuisibles à la santé lors d'une exposition continue au travail, pour une journée de huit heures durant une semaine de 5 jours.

3. La mesure de la pollution de l'air à l'aéroport de Malton n'a pas été faite par les agents de surveillance de la pollution de l'air de la Division de l'hygiène du travail, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ni par l'*Ontario Air Pollution Control Service.*

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-ODILON

Question nº 186—**M. Rodrigue:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Odilon, comté de Beauce?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quel montant est estimé le coût des travaux, *b*) est-ce que le ministère des Travaux publics a demandé ou demandera bientôt des soumissions, *c*) quand débuteront les travaux, s'il y a lieu?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) Il n'est pas de coutume de révéler le coût estimatif des travaux avant que l'appel d'offres ne soit fait. *b*) L'appel d'offres sera fait cet automne. *c*) Si des soumissions acceptables sont reçues, les travaux de construction commenceront au début de la nouvelle année.

STATISTIQUES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 190—**M. Fortin:**

1. Combien de bureaux la Commission d'assurance-chômage compte-t-elle dans la circonscription fédérale de Lotbinière?

2. Combien de réclamations de prestations d'assurance-chômage ont été déposées dans chacun de ces bureaux pendant chaque année depuis le 1er janvier 1965 par des résidents de la circonscription fédérale de Lotbinière?

3. Quel est le nombre des réclamations qui ont été acceptées dans chacun de ces bureaux pour chaque année depuis 1965?

4. Combien de personnes résidant dans la circonscription fédérale de Lotbinière se sont inscrites au service de placement chaque année depuis 1965?

5. Combien de personnes ainsi inscrites ont été placées chaque année depuis 1965?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. La Commission d'assurance-chômage n'a pas de bureau dans la circonscription fédérale de Lotbinière.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles. La Commission avait un bureau à Victoriaville, qui est situé dans la circonscription fédérale de Lotbinière, jusqu'au 18 septembre 1967. Toutefois, le territoire desservi par le bureau de Victoriaville comprenait la majeure partie du comté d'Arthabaska et une partie des comtés de Nicolet, Wolfe et Mégantic. Les registres maintenus par la Commission ne permettent pas d'établir le nombre de réclamations qui ont été déposées à ce bureau par les résidents du comté de Lotbinière.

3. Le nombre total de réclamations déposées au bureau de Victoriaville à l'égard desquelles une période de prestations a été établie se chiffre à 4,374 en 1965, 4,120 en 1966 et 1,485 en 1967 (jusqu'au 18 septembre 1967).

4 et 5. Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que les statistiques relatives aux inscriptions et aux placements sont compilées pour les régions des Centres de main-d'œuvre du Canada, et non pour les circonscriptions électorales.

Les chiffres des nouvelles inscriptions et des placements sont disponibles pour les trois Centres de main-d'œuvre du Canada de Lévis, Trois-Rivières et Victoriaville, qui comprennent dans leurs territoires la circonscription électorale de Lotbinière. La population de la circonscription électorale de Lotbinière représente le cinquième environ de la population totale des trois régions des Centres de main-d'œuvre du Canada, basée sur les chiffres du recensement de 1966.

Les nouvelles inscriptions aux bureaux de placement étaient comme suit:

	Lévis	Trois-Rivières	Victoriaville
1965	5,606	6,863	3,561
1966	6,935	7,455	3,785
1967	5,438	8,671	4,797
Jusq'au 31 août 1968	4,194	5,307	2,485

Les placements effectués étaient comme suit:

	Lévis	Trois-Rivières	Victoriaville
1965	5,061	5,819	2,845
1966	3,910	4,847	2,496
1967	2,921	3,120	1,971
Jusqu'au 31 août 1968	2,397	1,483	1,071

Il importe de signaler que ces données ne sont pas comparables quant à leur signification au cours de la période à l'étude, étant donné que les services de main-d'œuvre prévus ont évolué considérablement. D'un simple service de placement, l'accent a été mis sur toute une gamme de services de main-d'œuvre qui comprennent l'inscription à des cours de formation professionnelle (elles ont totalisé 4,986 pour les trois régions des Centres de main-d'œuvre du Canada du 1er janvier 1967 au 30 septembre 1968), les subventions à la mobilité de la main-d'œuvre, un meilleur service d'information sur le marché du travail et les emplois disponibles, et une meilleure orientation des travailleurs.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN-CAPE TORMENTINE

Question nº 202—**M. Macquarrie:**

1. Quand s'attend-on à retirer le transbordeur *Prince Edward Island* du service de traversée Borden-Cape Tormentine?

2. Que fera-t-on de ce navire par la suite?

3. Quand le transbordeur *John Hamilton Gray* doit-il entrer en service?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Na-

tionaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1 et 2. Le n.v. *Prince Edward Island* sera retiré dès que le n.m. *John Hamilton Gray* sera mis en service régulier. Puis, vu son âge et les sommes considérables qu'il faudrait dépenser pour continuer à l'utiliser, le *Prince Edward Island* sera désaffecté. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la façon dont on en disposera éventuellement.

3. Probablement vers la mi-octobre 1968.

LE DOSSIER DE FRANÇOIS DORLOT

Question nº 211—**M. Orlikow:**

1. Les renseignements relatifs à M. François Dorlot qui figurent dans les dossiers de l'Immigration, de la Sécurité et de la GRC ont-ils été communiqués à des personnes en dehors de ces organismes, notamment à des gens de la presse, de la radio et de la télévision?

2. Dans l'affirmative, par qui, et le ministre intéressé a-t-il eu connaissance du fait et/ou a-t-il donné son approbation?

3. Les dossiers de la Sécurité ou de la GRC font-ils état de l'appartenance, présente ou passée, de M. Dorlot au «Mouvement souveraineté-association»?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 3. Il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître le contenu des dossiers de la GRC ou des dossiers ministériels qui comportent des renseignements touchant la sécurité. On ne saurait donc révéler si le nom de M. François Dorlot figure dans ces dossiers. Cependant, si l'on ne peut rien conclure sur la présence ou l'absence dans les dossiers de renseignements relatifs à M. François Dorlot, on peut être assuré que, autant que l'on sache, aucune personne associée à l'Immigration, à la Sécurité ou à la GRC n'a communiqué de renseignements à son sujet à la presse, à la radio ou à la télévision.

2. Voir réponse au nº 1.

LE SATELLITE CANADIEN DE COMMUNICATIONS

Question nº 212—**M. Schreyer:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris les dispositions nécessaires pour assurer au satellite canadien de communications intérieures les fréquences et les positions orbitales qui s'imposent?

2. Dans la négative, à quelle sorte de difficulté a-t-on eu affaire?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il déterminé les critères auxquels on doit se conformer pour établir et faire fonctionner un réseau intérieur de communications par satellite?

4. Dans l'affirmative, quels sont ces critères (en dehors des critères techniques)?

5. Quelle forme de propriété aura la société de communications intérieures par satellite?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication,

[L'hon. M. Hellyer.]

1. Des mesures préliminaires ont été prises, mais d'autres seront nécessaires. Ces autres mesures seront prises en vertu des accords de l'Union internationale des télécommunications, lorsque les caractéristiques techniques de nos satellites seront plus clairement définies, à la suite de l'étude en cours dans mon ministère et dans l'industrie canadienne. L'utilisation par le Canada des fréquences radiophoniques dans un satellite de communications intérieures demande un effort de coordination avec d'autres pays et exigera éventuellement une autorisation officielle de l'U.I.T.

2. Voir réponse au nº 1.

3 et 4. Oui, et ils sont décrits dans le Livre blanc sur «Un système de communications intérieures par satellite pour le Canada» publié par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968.

5. La forme de propriété sera prescrite dans le projet de loi qui sera soumis au cours de la présente session et qui vise la société qu'on se propose d'établir.

LA VENTE DE COUVERTURES PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 218—**M. Marshall:**

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu des couvertures à *Fortier and Associated Services Limited* d'Edmonton pour $8,250 et à *Hercules Sales Limited* de Toronto pour $5,113, *a*) quel nombre de couvertures était compris dans chaque vente, *b*) quel était le prix de vente par couverture dans chaque transaction, *c*) quel était le prix coûtant des couvertures au gouvernement canadien, *d*) pourquoi a-t-on trouvé nécessaire d'en disposer?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: *a*) Nombre de couvertures vendues à Fortier and Associated Services Limited, d'Edmonton, 5,000; nombre de couvertures vendues à Hercules Sales Limited, de Toronto, 2,734. *b*) Prix de vente par couverture vendue à Fortier and Associated Services Limited, d'Edmonton, $1.65; prix de vente par couverture vendue à Hercules Sales Limited, de Toronto, $1.87; *c*) $6 chacune; *d*) Les couvertures ont été achetées avant 1949, et leur usage constant les a fait rétrécir au point qu'elles étaient devenues inutilisables.

LA BASE AMÉRICAINE DE HARMON (T.-N.)

Question nº 219—**M. Marshall:**

1. Lorsque le gouvernement des États-Unis a mis la base aérienne de Harmon, dans la province de Terre-Neuve, hors de service, *a*) à qui sont revenus la possession et le contrôle de cette base, *b*) les États-Unis ont-ils conservé certains

droits ou intérêts sur la propriété, c) les bâtiments, l'équipement et les autres installations appartiennent-ils toujours aux États-Unis, ou ont-ils été remis entre d'autres mains?

2. Si l'on a rendu au Canada la possession et le contrôle de cette base, le gouvernement fédéral l'a-t-il cédée par la suite au gouvernement de Terre-Neuve? Dans l'affirmative, a) la cession comprenait-elle également des possessions matérielles—bâtiments, etc., b) le gouvernement fédéral a-t-il posé des conditions quant à l'usage que devait faire le gouvernement provincial de la propriété et des installations, c) le gouvernement fédéral a-t-il fait un versement global ou s'est-il engagé à payer régulièrement une somme donnée en vue de couvrir, en tout ou en partie, les frais d'entretien de l'ancienne base?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. a) A la Couronne. Les modalités juridiques destinées à régler les droits fédéraux ou provinciaux de rétrocession des terrains occupés par les forces des États-Unis en vertu de l'Accord de 1941 sur les bases cédées à bail, n'ont jamais été déterminées. b) Non. c) Conformément aux dispositions de l'Accord de 1941 sur les bases cédées à bail, les États-Unis ont renoncé à la possession des bâtiments et des installations d'énergie électrique, de chauffage et d'alimentation en eau de la base. Ils ont conservé leur droit de possession sur le matériel opérationnel et sur d'autres biens d'équipement mobiliers. Toutefois, une quantité assez importante de matériel d'entretien et d'articles ménagers ont été considérés comme excédentaires par les É.-U. et achetés par la province de Terre-Neuve.

2. La possession et le contrôle de la base n'ont pas été rendus au Canada. Toutefois, un décret du Conseil, en date du 7 juin 1966, a cédé au gouvernement de Terre-Neuve les droits que le gouvernement fédéral a pu avoir sur la propriété de la base de Harmon. a) Oui, dans la limite des droits fédéraux. b) Non. c) Non.

LA VENTE DE LITS PAR LA SOCIÉTÉ DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 220—**M. Marshall:**

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu des lits à *H. Rosenthal Company*, de St. Paul, Minnesota (É.-U.) pour $18,260 et au *Army & Navy Department Store Limited*, de Vancouver pour $6,478 et à *H. Rosenthal Company*, de St. Paul, Minnesota (É.-U.) pour $10,2000, a) quel était le prix de vente par lit dans chaque transaction, b) quel était le prix coûtant des lits au gouvernement canadien, c) pourquoi a-t-on trouvé nécessaire d'en disposer?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: a) Prix de vente à H. Rosenthal Company, de St. Paul, Minnesota, $4.00 par unité; Prix de vente au Army & Navy Department Store Limited, Vancouver, $8.37 par unité; Prix de vente à H. Rosenthal Company, de St. Paul, Minnesota, $3.40 par unité. b) Le prix initial des parties composantes des lits achetés avant 1949 était a) ressort: $3.75 chacun, b) pied et tête: $2.49 chacun, soit un total de $12.48 par lit à deux étages. c) Comme ces lits à deux étages ne pouvaient pas être montés comme lits simples, et comme on n'utilise que des lits simples maintenant à la Défense nationale, ces lits à deux étages ont été déclarés excédentaires aux besoins.

LA VENTE DE COUVERTURES DE MATELAS PAR LA S.D.B.C.

Question nº 221—**M. Marshall:**

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu des couvertures de matelas à *Oscar's Surplus Jobbers Limited*, de Toronto, pour $8,396 et à *Kiffe Sales Company*, de New York (É.-U.) pour $8,140, a) quel était le prix de vente par couverture dans chaque transaction, b) quel était le prix coûtant des couvertures de matelas au gouvernement canadien, c) pourquoi a-t-on trouvé nécessaire d'en disposer?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: a) Prix de vente à Oscar's Surplus Jobbers Limited, Toronto, $.28½ par unité; Prix de vente à Kiffe Sales Company, New York (É.-U.), $.31 par unité; b) Ces couvertures de matelas ont été achetées avant 1949 à un prix variant entre $1.86 et $2.70 chacune; c) Tous les stocks excédant dix ans d'usage ont été déclarés excédentaires aux besoins.

QUESTION RELATIVE AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES FABRIQUÉS AU CANADA

Question nº 226—**M. Gauthier:**

1. Quel est le pourcentage des produits pharmaceutiques qui sont fabriqués au Canada?

2. De quels pays et dans quelles proportions le Canada importe-t-il de tels produits?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Loi sur les aliments et drogues définit le fabricant de produits pharmaceutiques comme une personne ou une société qui vend un produit pharmaceutique sous le nom de cette personne ou de cette société. D'après cette définition, environ 88 p. 100 des drogues vendues conformément à la Loi sur les aliments et drogues et 95 p. 100 de celles vendues aux termes de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sont fabriquées au Canada. Il faut cependant remarquer qu'un

grand nombre de ces produits pharmaceutiques sont fabriqués à l'aide de produits chimiques importés en vrac ou sont importés sous leur forme posologique définitive et emballés au Canada.

2. *a*) Produits pharmaceutiques importés conformément à la Loi sur les aliments et drogues, d'après les formules de déclaration des drogues

Pays	Nombre de produits
États-Unis	2,215
France	238
Angleterre	146
Allemagne de l'Ouest	83
Suisse	46
Danemark	8
Autriche	7
Pays-Bas	4
Hong-Kong	4
Irlande	4
Italie	1
Finlande	1
Écosse	1
Suède	1
Japon	1
Afrique du Sud	1
Total	2,761

b) Produits pharmaceutiques importés conformément à la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, d'après les inscriptions

Pays	Nombre de produits
États-Unis	44
Allemagne de l'Ouest	38
Angleterre	23
Suisse	5
Tchécoslovaquie	4
France	3
Autriche	3
Italie	1
Australie	1
Maroc	1
Hong-Kong	1
Total	124

QUESTION RELATIVE AUX FORCES MILITAIRES CANADIENNES

Question nº 227—**M. Gauthier:**

1. Dans quels pays le Canada maintient-il des forces militaires?

2. Quel est le nombre des militaires canadiens dans chacun de ces pays?

3. Quel est le coût total de ces opérations pour les années 1965, 1966 et 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Au 1er août 1968, le nombre des militaires canadiens en service dans les divers pays était le suivant:

Allemagne	11,199
Australie	5
Belgique	143
Bermudes	94
Canada	85,888
Chypre	888
Corée	2
États-Unis	673
France	11
Ghana	19
Grande-Bretagne	167
Hollande	132
Inde	3
Inde/Pakistan	17
Israël	2
Italie	2
Japon	2
Laos	10
Malaysia	1
Norvège	2
Pakistan	2
Palestine	20
Pologne	3
République arabe unie	2
Singapour	1
Suède	3
Tanzanie	87
Tchécoslovaquie	3
Turquie	2
URSS	6
Vietnam	24
Yougoslavie	3

3. Le total des frais d'administration et d'entretien de ces forces au cours des années financières 1965-1966, 1966-1967 et 1967-1968 a été respectivement de: $1,148,153,124; $1,180,774,503 et $1,226,460,000 (est.).

LE MOUVEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 249—**M. Coates:**

1. Depuis sa création, combien de résidents des quatre provinces atlantiques le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il aidés à se procurer un emploi hors de ces provinces?

2. Depuis sa création, combien de résidents des provinces de Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il aidés à se procurer un emploi dans les provinces atlantiques?

3. Quel a été le montant global de l'aide financière accordée aux personnes qui ont quitté les quatre provinces atlantiques pour aller travailler dans d'autres parties du Canada?

4. Depuis sa création, combien de familles des quatre provinces atlantiques le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il aidées à déménager dans d'autres parties du Canada, et quel est le montant global de l'aide ainsi accordée?

[L'hon. M. Munro.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Depuis sa création le 1er octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé, en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, 1,271 personnes à se procurer un emploi hors des quatre provinces atlantiques.

2. Depuis le 1er octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé, en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, 3 personnes en Colombie-Britannique, 36 en Ontario et 71 au Québec à se procurer un emploi dans les provinces atlantiques. Personne, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba n'a reçu de l'aide, en vertu du Programme, pour déménager vers les provinces atlantiques.

3. Le montant global de l'aide financière accordée en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre aux travailleurs qui ont quitté les provinces atlantiques a été de $934,531.

4. Depuis sa création le 1er octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé 742 familles des provinces atlantiques à déménager dans d'autres parties du Canada. Le montant total de l'aide ainsi accordée atteint $847,536.

LES VENDEURS AUTORISÉS DE CÉRÉALES

Question nº 257—**M. Downey:**

Quels sont les noms des compagnies autorisées à vendre des grains à l'échelle internationale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Aucun permis spécial n'est requis pour la vente des céréales à l'échelle internationale. Cependant, le Conseil canadien du blé a autorisé un certain nombre de sociétés pour le représenter à titre d'agents autorisés d'exportation. Les sociétés suivantes sont les agents autorisés d'exportation du Conseil. Agents de l'Est: Agro Company of Canada Limited; Anglo Canadian Grain Company Limited; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company Limited; Cargill Manitoba Company, Limited; Continental Grain Company (Canada) Limited; Federal Grain Limited; Grain Growers Export Company Limited, The; Louis Dreyfus Corporation; Louis Dreyfus Canada Limited; Maple Leaf Mills Limited (Maple Leaf Milling Division); Maple Leaf Mills Limited (Toronto Elevator Division); Mardorf Peach & Company (Canada) Limited; McCabe Grain Company Limited; Norris Grain Company Limited; Northern Sales (1963) Limited; Ogilvie Flour Mills Company Limited; Parrish & Heimbecker Limited; K. A. Powell Canada (1966) Limited; Range Grain Company Limited; Ranks Hovis McDougall (Canada) Limited; James Richardson & Sons, Limited; Robin Hood Flour Mills Limited; Saskatchewan Wheat Pool; Saurel Grain Company Limited; Scottish Co-Operative Wholesale Society, Limited; Smith, Vincent & Company Limited.

Agents de l'Ouest: Agro Company of Canada Limited; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company, Limited; Cargill Manitoba Company, Limited; Continental Grain Company (Canada) Limited; Co-Operative Wholesale Society Limited; East Asiatic Company (Canada) Limited; Federal Grain Limited; Louis Dreyfus Corporation; Louis Dreyfus Canada Limited; McCabe Grain Company Limited; Northern Sales (1963) Limited; Pacific Elevators Limited; Pacific Grain Corporation Limited; Powell-Lester Grain & Shipping Limited; Ranks Hovis McDougall (Canada) Limited; Jas. Richardson & Sons, Limited; Saskatchewan Wheat Pool.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES DE PÊCHE DANS LES PRAIRIES

Question nº 262—**M. Schreyer:**

1. A-t-on étendu à l'industrie de la pêche en eau douce à l'intérieur de la région des Prairies la portée du Programme d'aide à la construction des navires de pêche et du Plan d'indemnités aux pêcheurs et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on dépensé à l'application de chacun de ces programmes?

2. Est-ce que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche s'applique à l'industrie de la pêche en eau douce à l'intérieur de la région des Prairies et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant global des prêts que le gouvernement canadien a garantis au cours de chacune des cinq dernières années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Pêcheries et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Non.

2. Les pêcheurs de l'industrie de la pêche en eau douce dans la région des Prairies peuvent faire des demandes d'emprunt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le tableau suivant indique le total des emprunts faits en vertu de ce programme et ceux faits aux pêcheurs dans les provinces des Prairies.

Année financière	Valeur totale des prêts (en milliers de dollars, arrondis aux $100 près)	Valeur des prêts dans les provinces des Prairies
1967-1968	1,300	2.5
1966-1967	1,400	8.4
1965-1966	1,100	4.0
1964-1965	500	7.5
1963-1964	400	Néant

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS POSTALES À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 271—**M. Coates:**

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral se propose de faire pour améliorer les installations postales à Parrsboro (N.-É.)?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): La construction d'un nouveau bureau de poste a été reportée à l'année financière 1970-1971.

LES DÉPENSES POUR LA RÉSERVE DE SADDLE LAKE (ALBERTA)

Question nº 277—**M. Mazankowski:**

1. Combien ont coûté les améliorations aux conditions matérielles de la réserve de Saddle Lake à St. Paul (Alb.) au cours de la période du 1er avril 1966 au 31 mars 1967, du 1er avril 1967 au 31 mars 1968?

2. Quel a été le coût des services de santé au cours de la période du 1er avril 1966 au 31 mars 1967 et du 1er avril 1967 au 31 mars 1968 en ce qui concerne *a*) le logement, *b*) l'alimentation en eau, *c*) les routes, au cours des mêmes périodes?

3. Combien d'enfants de la réserve fréquentent actuellement l'école secondaire et combien l'ont fréquentée en 1966 et 1967?

4. Combien d'enfants de la réserve fréquentent actuellement l'école technique ou l'université et combien l'ont-ils fait au cours de 1966 et 1967?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Du 1er avril 1966 au 31 mars 1967, $190,549.00; du 1er avril 1967 au 31 mars 1968, $103,971.00.

2. En ce qui a trait à la réserve indienne de Saddle Lake à St. Paul (Alb.), les services sanitaires, au cours des années financières 1966-1967 et 1967-1968, ont coûté les sommes suivantes: du 1er avril 1966 au 31 mars 1967, $271,400.00; du 1er avril 1967 au 31 mars 1968, $324,600.00.

	1966-1967	1967-1968
a) logement	$22,600.00	$62,020.00
b) alimentation en eau	$27,841.00	$27,567.00
c) routes	—	$ 5,384.00

En plus des dépenses susmentionnées, nous avons dépensé $140,108.00 pour l'électrification de la réserve de Saddle Lake au cours de l'année financière 1966-1967, et, en 1967-1968, nous avons dépensé $14,000.00 à cette même fin.

3. Au 1er octobre 1968, 103 élèves de la réserve de Saddle Lake fréquentaient l'école secondaire. Soixante-six élèves ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire du 1er septembre 1966 au 30 juillet 1967 et soixante-six élèves ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire du 1er septembre 1967 au 30 juin 1968.

4. Au 1er octobre 1968, quinze élèves de la réserve de Saddle Lake étaient inscrits à des programmes post-scolaires qui comprennent les écoles techniques et les universités. Neuf élèves ont participé au programme pendant l'année scolaire du 1er septembre 1966 au 30 juin 1967 et trente-deux élèves participaient au programme pendant l'année scolaire du 1er septembre 1967 au 30 juin 1968.

LES TITRES ET QUALITÉS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 312—**M. Thompson:**

Quels sont les titres et qualités qui justifiaient la nomination du président de la Commission de la capitale nationale?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Les titres et qualités du président de la Commission de la capitale nationale dont il a été tenu compte au moment de sa nomination et qui, aux yeux du gouvernement, l'ont bien initié aux divers travaux de la Commission et lui confèrent une vaste expérience des questions juridiques, de la comptabilité et de l'administration, sont les suivants: Président suppléant de la Commission de la capitale nationale du 1er septembre 1967 au 5 janvier 1968; vice-président du 16 février 1967 jusqu'en octobre 1967; Membre de la Commission de la capitale nationale le 29 avril 1966; Membre du comité consultatif sur l'utilisation des terres de la Commission de la capitale nationale de février 1965 à avril 1966; Gérant de la succursale d'Ottawa et directeur général adjoint de la société *Guaranty Trust of Canada* de 1963 à 1966, assurant la surveillance générale des opérations financières y compris l'administration des hypothèques et des immeubles; A l'emploi de la *Toronto General Trusts Corporation* de 1940 à 1959; De 1941 à 1951, contrôleur et administrateur exécutif de la *Toronto General Trusts Corporation*; De 1952 à 1959, gérant de la succursale d'Ottada, responsable des sections financières y compris les services des immeubles et des hypothèques; Diplôme en commerce de l'université Queen's en 1930; membre agréé de l'Institut ontarien des experts comptables; membre de l'Institut des analystes financiers agréés; membre de la *Law Society of Upper Canada;* résident de la région de la capitale nationale.

LA BASE D'HYDRAVIONS À ST. ANDREWS (MAN.)

Question nº 324—**M. Schreyer:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu une pétition signée par les habitants des municipalités de St. Andrews et de St. Clements protestant contre

la façon dont a été octroyée la permission d'établir une base pour hydravions sur la rivière Rouge à St. Andrews (Man.)?

2. Dans l'affirmative, combien de signatures ont été apposées en faveur de la pétition?

3. Où et quand la pétition a-t-elle été reçue par le ministère ou le ministre des Transports?

4. Quelle décision, s'il en est, a été prise à ce sujet?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui, une pétition des propriétaires des terrains touchés par les opérations de la base aérienne de la Northland Airlines Limited dans la municipalité rurale de St. Andrews.

2. Deux cent soixante-cinq.

3. La pétition a été reçue par le ministre des Transports le 10 juin 1968.

4. La Northland Airlines a présenté au ministère des Transports une demande de permis d'exploiter un hydro-aéroport sur le lot 34, chemin de la rivière, à St. Andrews, (Manitoba). Le bureau régional du ministère, à Winnipeg, a reçu de la Corporation métropolitaine de Winnipeg une lettre dans laquelle cet organisme déclarait ne pas s'opposer à l'établissement d'un hydro-aéroport sur le lot 34, chemin de la rivière.

Règle générale, lorsque le ministère des Transports accorde un permis d'exploiter un aéroport, il trouve suffisant de traiter seulement avec l'administration en cause, qui, nous supposons, parle au nom de tous les habitants de l'endroit. Si l'administration ne s'oppose pas et si le requérant a satisfait à toutes les autres conditions posées par le ministère, comme dans le cas de la Northland Airlines, le ministère accorde le permis.

HABITAT '67

Question nº 327—**M. McIntosh:**

1. Quel a été le coût de construction d'Habitat '67 pour l'Exposition universelle de 1967 à Montréal?

2. Quand Habitat '67 a-t-il été remis au gouvernement fédéral par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967?

3. Combien de logements sont présentement disponibles?

4. Combien de logements sont loués à des locataires au 1er octobre 1968, *a*) meublés et *b*) non meublés?

5. Quels sont les présents loyers des logements dans Habitat '67?

6. Quels ont été les frais du gouvernement fédéral depuis la prise de possession d'Habitat '67 pour *a*) le chauffage, l'électricité et l'eau, *b*) la rénovation et les réparations, *c*) l'achèvement de logements non achevés, *d*) l'ameublement et la décoration de logements de toutes sortes, *e*) la publicité visant de nouveaux locataires, *f*) l'enlèvement de la neige et l'entretien des terrains, *g*) le nettoyage des fenêtres, *h*) le service-limousine, pour les locataires, *i*) le service de sécurité et *j*) le service de gestion et d'administration?

7. Quel est le surplus ou déficit estimatif annuel relatif à l'exploitation d'Habitat '67 cette année?

8. S'attend-on à ce que l'exploitation d'Habitat '67 recouvrera en fin de compte les immobilisations concernant la construction, les améliorations et l'entretien?

9. A-t-on étudié l'opportunité de transférer Habitat '67 à la ville de Montréal à titre de projet de logement à prix modique?

10. A-t-on considéré la démolition d'Habitat '67?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. $22,569,350.

2. Le 1er janvier 1968.

3. 115.

4. *a*) 2; *b*) 35.

5. 1 chambre, $190; 2 chambres, de $275 à $310; 3 chambres, de $380 à $420; 4 chambres, de $395 à $460; Hors-toit, $600.

6. *a*) $28,265; *b*) $85,712; $85,712; *c*) zéro; *d*) $24,123; *e*) $17,468.88; *f*) $21,040; *g*) zéro; *h*) $10,100; *i*) $54,382; *j*) $34,200.

7. Déficit: $442,088.

8. Non.

9. Non.

10. Non.

LA FRÉQUENCE DE LA LIVRAISON DU COURRIER RURAL

Question nº 336—**M. McCleave:**

1. Combien de propriétaires de boîtes sur les routes rurales du Canada reçoivent actuellement leur courrier moins de cinq jours par semaine?

2. Combien d'entre eux reçoivent actuellement leur courrier le samedi?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. 36,240.

2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Toutefois, le service qui est fourni à ces personnes ne sera pas réduit si la semaine de livraison de 5 jours est instituée, vu que les tableaux des horaires de livraison seront modifiés les autres jours de façon que la fréquence reste la même.

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 337—**M. McCleave:**

1. Quel est le secrétaire de la Commission de la Capitale nationale?

2. Quel est son traitement?

3. Quelles sont ses qualifications?

4. Quel poste occupait-il avant d'assumer ses fonctions actuelles?

5. Comment a-t-il été nommé à la Commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. A. E. Morin.

2. Les corporations de la Couronne ne sont pas ordinairement tenues de donner des précisions relatives à la gestion et à l'administration de leur corporation.

3. Diplôme d'université, bilingue, carrière dans l'administration et le journalisme.

4. Directeur suppléant, Service d'information, ministère des Travaux publics.

5. Jury d'examen de la direction de la Commission de la Capitale nationale.

LES PAIEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET POUR LA JEUNESSE

Question nº 340—**M. Mazankowski:**

1. De la somme totale de $612,865,000, payable à titre d'allocations familiales et pour la jeunesse, comme en font foi les prévisions budgétaires revisés pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, quelle portion sera versée *a*) au Québec, *b*) à l'Ontario, *c*) aux provinces Atlantiques, *d*) au Manitoba, *e*) à la Saskatchewan, *f*) à l'Alberta et *g*) à la Colombie-Britannique?

2. Quelle est l'estimation de ces paiements pour l'année financière 1969-1970?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Québec, $164,326,000; *b*) Ontario, $214,753,000; *c*) Provinces de l'Atlantique, $67,907,000; *d*) Manitoba, $28,968,000; *e*) Saskatchewan, $30,391,000; **f*) Alberta, $49,066,000; *g*) Colombie-Britannique, $57,454,000.

* La somme prévue pour l'Alberta comprend les prévisions budgétaires pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

2. En ce moment, nous ne disposons d'aucune prévision budgétaire pour l'année financière 1969-1970.

LES RÉPARATIONS DU HMCS *SASKATCHEWAN*

Question nº 345—**M. Anderson:**

1. Est-ce que l'on a terminé les réparations du HMCS *Saskatchewan*, qui a été endommagé lorsqu'il a heurté un roc à Active Pass le 8 septembre 1968?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien ont coûté ces réparations?

3. Dans le cas de la négative, combien estime-t-on que les réparations vont coûter?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2 et 3. Des réparations d'urgence ont été effectuées au chantier naval d'Esquimalt, au coût de $13,545.00. D'autres réparations seront effectuées en 1969, à un coût estimatif de $75,000.

LE RAPPEL DE VÉHICULES DÉFECTUEUX

Question nº 359—**M. Mather:**

Les fabricants d'automobiles sont-ils tenus de signaler au gouvernement les véhicules défectueux qu'ils doivent réparer, et dans le cas de l'affirmative, quels ministères en sont avisés, et à quoi ces renseignements servent-ils?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Non, mais les fabricants tiennent volontairement le ministre au courant des véhicules défectueux qu'ils rappellent pour être réparés. La question est actuellement à l'étude avec les fabricants en vue de l'établissement d'une méthode définitive de présentation des rapports.

[L'hon. M. Marchand.]

*L'ACHÈVEMENT DU BUREAU DE POSTE DE PORT-AU-CHOIX (T.-N.)

Question nº 378—**M. Marshall:**

Quelles dispositions prend-on pour achever le bureau de poste de Port-aux-Choix, à Terre-Neuve, vu que les entrepreneurs, qui ont fait faillite, n'ont pas rempli leurs engagements?

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, un appel d'offres a été fait pour le parachèvement des travaux et un contrat a maintenant été adjugé à cet égard.

L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES DANS LE PORT DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 382—**Mr. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. En 1965, le ministère des Transports a-t-il songé à enlever les épaves dans le port de Sydney et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'épaves étaient visées, *b*) a-t-on fait des appels d'offres à leur égard et quel était le coût estimatif de ces travaux établi par le Ministère, *c*) combien de soumissions ont été présentées et quel était le montant dans chaque cas?

2. Si un appel d'offres a eu lieu et si des offres ont été reçues, pourquoi n'a-t-on pas procédé aux travaux?

3. A-t-on envisagé d'autres programmes d'enlèvement des épaves du port de Sydney comme, par exemple, l'enlèvement des épaves qui émergaient à la marée basse seulement?

4. Le Ministère a-t-il considéré l'enlèvement des épaves du port de Sydney strictement en fonction du danger qu'elles constituaient pour la navigation ou a-t-il envisagé le problème sous l'angle de l'esthétique et de l'amélioration générale du port?

5. Le Ministère a-t-il songé en aucun temps au cours des dernières années à enlever les débris des anciens quais et des autres débris?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Quatorze. *b*) Oui, $30,000. *c*) Quatre: 94,500; $177,000; 210,930; $234,000.

2. Le montant de la plus basse soumission était de plus de trois fois le coût estimatif et on l'a jugé trop élevé pour les travaux à effectuer.

3. Non.

4. L'enlèvement de ces épaves a été considéré strictement du point de vue des dangers qu'elles pouvaient constituer pour la navigation.

5. Non.

L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES DANS LE PORT DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 383—**M. Muir (Cap-Breton-The Sydneys):**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il autorisé l'enlèvement des ouvrages de défense de Pointe Petrie par le *Royal Canadian Engineers* à titre d'exercice d'entraînement?

2. Le Ministère a-t-il envisagé et approuvé, au cours de l'année dernière, l'institution d'un exercice d'entraînement similaire pour la Marine royale du Canada en confiant aux plongeurs des forces navales l'enlèvement des épaves du port de Sydney, et dans la négative, quelle est la raison de ce refus?

3. Sur quel motif s'est fondé le Ministère pour décider que *a*) le projet de démolition de Pointe Petrie était un exercice d'entraînement approprié, *b*) la tâche du port de Sydney était un exercice d'entraînement inapproprié?

4. Le Ministère, en ce qui concerne le projet du port de Sydney, avait-il songé à faire démolir toutes les épaves et tous les obstacles autant au-dessus qu'au-dessous du niveau de l'eau ou n'envisageait-il l'enlèvement que des épaves qui émergeaient à la marée basse?

5. En évaluant le coût du travail proposé dans le port de Sydney, a-t-on songé que les frais de fonctionnement d'une équipe de plongeurs de la MRC devraient être assumés en grande partie là où se tenaient l'entraînement et les opérations de routine, que ce fût au port de Sydney, d'Halifax ou ailleurs?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Oui; toutefois, cet exercice n'a pas été approuvé puisqu'on a appris que des compagnies privées de plongeurs avaient présenté des soumissions. On a estimé que les Forces armées canadiennes ne devaient pas exécuter un travail de façon à entrer en conflit avec les milieux commerciaux de l'endroit. En outre, on a jugé que le travail en question n'était pas propice à un entraînement valable ou enrichissant.

3. *a*) Des ouvrages de défense de Pointe Petrie, on a choisi de ne démolir qu'une tour de béton de trois étages. Ce fut une occasion pour les ingénieurs militaires de s'exercer à une technique de démolition, à peu de frais, ce qui aurait été autrement impossible. *b*) L'évaluation du projet était basée sur une étude faite par des plongeurs du Commandement maritime. Les carcasses étaient trop pourries et délabrées pour qu'on pût recourir à des techniques de remise à flot, et le travail à effectuer n'entraînait que très peu de démolition.

4. Les deux aspects ont été envisagés.

5. Oui.

LA FORMATION EN DÉMOLITION SOUS-MARINE

Question nº 384—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Où les hommes de la Marine royale du Canada reçoivent-ils leur formation en démolition sous-marine et combien en coûte-t-il en moyenne en chiffres ronds pour former un plongeur de la MRC spécialiste des travaux de démolition sous-marine?

2. Cette formation consiste-t-elle à résoudre des problèmes théoriques ou comprend-elle la démolition effective d'épaves et les plongeurs de la MRC reçoivent-ils une formation suivie en démolition sous-marine dans les ports canadiens et les eaux des côtes, ou suivent-ils des cours de «mise à jour»?

3. Combien de fois, au cours des dix dernières années, a-t-on fait appel aux plongeurs de la MRC pour démolir des épaves dans les eaux canadiennes, et à quels endroits?

4. Le Ministère juge-t-il qu'il est nécessaire que les hommes-grenouilles de la MRC soient retenus dans la région d'Halifax afin de faire face efficacement aux situations d'urgence, au lieu de leur assigner des tâches ordinaires sur le littoral de l'est?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. A Halifax (Nouvelle-Écosse)—Environ $600.

2. La formation donnée au plongeur le prépare aux tâches suivantes: *a*) désensabler et élargir les chenaux; *b*) démolir les structures de béton, de brique, de maçonnerie et de bois; *c*) enlever la glace; *d*) dynamiter le roc; *e*) enlever les hélices; *f*) couper du bois, du métal ou d'autres matériaux au moyen d'explosifs; *g*) creuser au moyen d'explosifs. Cette formation consiste à résoudre des problèmes théoriques et pratiques, mais elle ne comprend pas la démolition d'épaves au moyen d'explosifs. Les plongeurs sont recyclés grâce à une opération annuelle qu'ils effectuent pour le compte du ministère des Transports, soit le Programme de ravitaillement de la ligne DEW.

3. Deux fois, soit en 1959, pour faire disparaître des épaves dangereuses pour la navigation à l'entrée du port d'Halifax et en 1965, pour la même raison, dans le port de Trois-Rivières.

4. Oui, car le chef du Commandement maritime peut ainsi répondre aux besoins opérationnels et aux situations d'urgence d'une façon plus économique. L'unité opérationnelle de plongeurs comprend un élément mobile qui peut répondre aux demandes en cas d'urgence sur le littoral de l'Est et ailleurs.

LA COMPÉTENCE AU SUJET DE L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES DANS LE PORT DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 385—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

Le ministre de la Justice a-t-il reçu une demande de la Commission de planification régionale du Cap-Breton en vue d'obtenir un avis relatif à la compétence intergouvernementale ou interministérielle au sujet du remorquage des navires échoués dans le havre de Sydney et, dans l'affirmative, l'avis a-t-il été donné et quelles en étaient les dispositions?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non.

L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 391—**M. Peddle:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de relever les traitements des employés des Postes des «bureaux semi-urbains» étant donné les aug-

mentations qu'il a récemment accordées aux employés des «bureaux urbains» et, dans le cas de l'affirmative, quand ces augmentations devraient-elles entrer en vigueur?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les employés des Postes des «bureaux semi-urbains» font partie du groupe de la manutention du courrier de la catégorie de l'exploitation. L'Association canadienne des maîtres de postes a été accréditée par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique le 18 avril 1968 comme agent négociateur des fonctionnaires de ce groupe. Les négociations avec l'Association ont débuté le 29 mai 1968. Un accord est intervenu sur toutes les questions y compris le salaire, le 17 octobre 1968. Les augmentations seront rétroactives au 1er octobre 1966.

LE RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 414—**M. Harding:**

Pour chacune des années financières qui ont suivi la mise en application du régime de prêts aux étudiants, *a*) combien d'étudiants ont bénéficié d'un prêt dans chacune des provinces, *b*) quel a été le montant global des prêts consentis dans chacune des provinces, *c*) à combien d'étudiants a-t-on refusé de consentir un prêt, *d*) combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé effectivement à ce titre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *N.B.*: Les données indiquées aux paragraphes *a*) et *b*) ci-dessous se rapportent à l'année de prêt allant du 1er juillet au 30 juin. Celles du paragraphe *d*) se rapportent à l'année financière.

---

a) Nombre d'étudiants aidés, par province.

Province	Année de prêt			
	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968
C.-B.	4,675	7,924	9,854	11,434
Alb.	4,519	6,801	8,064	10,504
Sask.	2,992	5,167	5,965	7,377
Man.	2,272	3,601	4,070	4,604
Ont.	21,920	21,831	24,628	42,185
N.-B.	2,027	3,206	3,720	5,524
N.-É.	2,513	4,022	4,654	5,963
Î.P.-É.	437	1,160	838	935
T.-N.	737	1,472	1,414	1,819
Yukon	737	23	22	15
T.N.-O.	9	10	14	11
Total	42,113	55,217	63,243	90,371

b) Montant global pour chaque province

Province	Année de prêt			
	1964-1965 $	1965-1966 $	1966-1967 $	1967-1968 $
C.-B.	3,110,751	5,043,511	6,738,350	8,037,053
Alb.	2,102,819	3,305,251	4,533,434	6,423,725
Sask.	1,888,445	3,317,604	4,543,085	5,980,941
Man.	1,383,495	2,311,905	2,886,745	3,244,990
Ont.	14,372,527	15,232,943	14,526,587	22,855,434
N.-B.	1,356,088	2,404,741	3,041,465	4,219,445
N.-É.	1,766,873	2,953,605	3,335,942	4,404,309
Î.P.-É.	289,904	455,910	634,385	724,290
T.-N.	459,652	899,231	867,658	1,143,565
Yukon	8,600	19,119	20,156	12,850
T.N.-O.	9,000	7,115	11,136	6,808
Total	26,748,154	35,950,935	41,138,943	57,053,410

[M. Peddle.]

c) A combien d'étudiants a-t-on refusé de consentir des prêts? Aux termes de ce programme, les autorités provinciales étudient les demandes et décident lesquelles seront acceptées. Le gouvernement fédéral ne dispose pas de statistiques dans ce domaine.

d) Paiements effectués par le gouvernement fédéral aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Année financière	Montant $
1964-1965	153,235
1965-1966	1,650,895
1966-1967	2,929,971
1967-1968	5,806,243

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 436—**M. Beaudoin:**

Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux qui travaillaient dans la circonscription fédérale de Richmond dans les années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967 et combien travaillent dans cette même circonscription en 1968, et dans quels services ou ministères?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il est impossible de compiler les données demandées dans cette question parce que les fonctions des employés du gouvernement ne sont pas assignées d'après les circonscriptions électorales.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 438—**M. Beaudoin:**

1. Quels montants ont été investis par le gouvernement dans la circonscription de Richmond durant chacune des années financières de 1962 à 1968 et quel montant est prévu pour l'année financière qui débute?

2. Quels sont les différents domaines où ces montants ont été investis, pour chaque année financière, ainsi que les prévisions (par domaine) pour l'année financière qui débute?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il est impossible de fournir un relevé global des dépenses du gouvernement du Canada selon les circonscriptions électorales, les municipalités et autres entités du même genre. Le gouvernement n'établit pas ses prévisions budgétaires sur cette base ni n'enregistre ses dépenses de cette façon. Il serait possible de donner des renseignements sur les dépenses quand un ouvrage, un programme ou un bénéficiaire précis est mentionné dans la question. Dans certains cas, naturellement, ces dépenses se rattachent à une municipalité ou circonscription électorale particulière.

A PROPOS DE L'AIDE ACCORDÉE À LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND EN VERTU DU PROGRAMME ARDA

Question nº 441—**M. Beaudoin:**

1. Combien d'entreprises recevront une aide du gouvernement en vertu du programme ARDA dans la circonscription fédérale de Richmond?

2. Quelles sont ces entreprises?

3. Quel montant est alloué pour chacune d'entre elles?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaires du ministre des Forêts et du Développement rural): Aucune.

QUESTION RELATIVE À LA POPULATION DU COMTÉ DE RICHMOND

Question nº 442—**M. Beaudoin:**

1. Selon le dernier recensement, quel est le nombre de personnes vivant dans le comté de Richmond?

2. Combien de personnes vivent dans des secteurs ruraux, et combien dans des secteurs urbains?

3. Toujours selon le dernier recensement, combien y a-t-il de personnes âgées de moins de vingt et un ans, de plus de vingt et un ans?

4. Le Bureau de la statistique prévoit-il des changements majeurs dans le nombre de personnes vivant dans les secteurs urbains et ruraux, et dans quel sens ces changements auront-ils lieu?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous informe que:

D'après le recensement du Canada de 1966, il y avait 64,150 personnes qui vivaient dans la circonscription électorale de Richmond. De ce nombre, 33,206 vivaient dans des régions rurales et 30,944 dans des régions urbaines, selon la définition des régions rurales et urbaines du recensement. D'après la répartition par âge, 33,211 avaient moins de 21 ans et 30,939 avaient 21 ou plus.

Bien que nous ne possédions pas de données pouvant nous permettre d'établir des extrapolations quant au rapport à l'avenir entre la population urbaine et la population rurale, la tendance manifestée de 1961 à 1966 peut nous fournir une indication des perspectives dans un proche avenir si cette tendance se maintient. De 1961 à 1966, la population globale de la circonscription a fléchi de 2,800, la population urbaine baissant de 600 et la population rurale de 2,200. La population rurale formait 53 p. 100 de l'ensemble de la population en 1961 et 52 p. 100 en 1966.

MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'OPINION JURIDIQUE

Question nº 449—**M. Valade:**

Durant la période comprise entre le 4 avril 1967 et le 4 juillet 1968, le maire Jean Drapeau a-t-il demandé une opinion juridique au ministre de la Justice ou au ministère de la Justice, touchant la

légalité de la «Contribution volontaire à la taxe de Montréal», et si oui, quelle était la substance de cette opinion et quand l'a-t-on donnée?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non.

LE PROJET DE RECHERCHE Nº 10031 DE L'ARDA

Question nº 457—**M. Harding:**

1. Quand le projet de recherche nº 10031 de l'ARDA (Approvisionnement d'eau de la rivière Shuswap et du lac Okanagan) a-t-il été exécuté et qui a fait le relevé requis?

2. Quel a été le coût total du projet, s'agissait-il d'un programme à frais partagés, et, dans le cas de l'affirmative, sur quoi s'est-on fondé pour le partage du coût total?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il proposé à la Colombie-Britannique qu'un projet-pilote et une étude mixtes soient entrepris à la lumière du projet nº 10031 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) la Colombie-Britannique a-t-elle accepté cette proposition, b) quel sera le coût du projet et c) quand sera-t-il exécuté?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le projet a été approuvé en janvier 1965 et la dernière réclamation à son sujet à été présentée en avril 1967. La Division des ressources hydrauliques du ministère des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, a fait l'étude, et il est possible qu'elle ait retenu les services d'organismes de l'extérieur.

2. Le coût total du projet s'est élevé à $38,298. Le Canada et la Colombie-Britannique s'en sont partagés également les frais.

3. La Direction générale du Développement rural n'a fait aucune proposition à la Colombie-Britannique au sujet d'un projet-pilote et d'une étude mixtes à entreprendre à la lumière du projet nº 10031.

LES MINISTRES SUPPLÉANTS

Question nº 483—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

En ce qui concerne chaque ministère du gouvernement fédéral, quel est le ministre suppléant?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Voici une liste des ministères indiquant dans chaque cas le ministre, le ministre suppléant et le second ministre suppléant:

Ministère	Ministre	Ministre suppléant	Second ministre suppléant
Agriculture	M. Olson	M. Greene	M. Laing
Consommation et Corporations	M. Basford	M. McIlraith	M. Jamieson
Production de défense	M. Jamieson	M. Olson	M. Côté
Énergie, Mines et Ressources	M. Greene	M. Pepin	M. Laing
Affaires extérieures	M. Sharp	M. Martin	M. Drury
Finances	M. Benson	M. Sharp	M. Chrétien
Pêcheries	M. Davis	M. Dubé	M. Côté
Forêts et Développement rural	M. Marchand	M. Munro	M. Mackasey
Affaires indiennes et Nord canadien	M. Chrétien	M. Andras	M. Davis
Industrie	M. Pepin	M. Lang	M. Drury
Justice et Procureur général	M. Turner	M. McIlraith	M. Macdonald
Travail	M. Mackasey	M. MacEachen	M. Basford
Main-d'œuvre et Immigration	M. MacEachen	M. Marchand	M. Mackasey
Défense nationale	M. Cadieux	M. Hellyer	M. Drury
Santé nationale et Bien-être social	M. Munro	M. Martin	M. Pelletier
Revenu national	M. Côté	M. Kierans	M. Chrétien
Postes	M. Kierans	M. Pelletier	M. Jamieson
Conseil privé	M. Macdonald	M. MacEachen	M. Olson
Travaux publics	M. Laing	M. Côté	M. Dubé
Secrétariat d'État	M. Pelletier	M. Marchand	M. Munro
Solliciteur général	M. McIlraith	M. Turner	M. Lang
Commerce	M. Pepin	M. Lang	M. Drury
Transports	M. Hellyer	M. Richardson	M. Turner
Conseil du Trésor	M. Drury	M. Kierans	M. Laing
Affaires des anciens combattants	M. Dubé	M. Andras	M. Basford

L'AIDE EXTÉRIEURE

NIGÉRIA—L'EMPLOI DIFFÉRÉ DES AVIONS HERCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi les avions Hercules destinés au transport de denrées alimentaires et de médicaments au Nigéria ne semblent pas être utilisés actuellement? Nous avions cru, d'après les nouvelles, que le gouvernement du Nigéria ne s'opposait nullement à l'acheminement de denrées alimentaires et de médicaments au Biafra, et même qu'il les autosrisait.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, voici le problème: la Croix-Rouge internationale n'a pu obtenir l'autorisation des deux gouvernements intéressés. Nous avons fait part de notre inquiétude à la Croix-Rouge internationale le plus vigoureusement possible. Nos avions sont sur les lieux; ils sont disponibles et nous voulons qu'ils servent au transport d'approvisionnements. Nous sommes d'avis que la Croix-Rouge fait de son mieux pour obtenir l'autorisation nécessaire.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le gouvernement canadien fait-il des instances directes au Nigéria à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition se rappellera que, selon l'arrangement, nous devions fournir nos avions à la Croix-Rouge et cette dernière s'engageait à obtenir les autorisations nécessaires. Le personnel est là. Des hommes dépêchés en éclaireurs ont accompli tous les travaux préparatoires qu'ils pouvaient, et ils attendent maintenant l'autorisation d'aller de l'avant. Outre les autorisations à obtenir des autorités nigérianes, il y a d'autres questions importantes en jeu. Il faut des permis de survol et d'atterrissage des autorités biafraises et du nouvel État de la Guinée équatoriale. Ce sont là certaines des choses qui retardent la Croix-Rouge.

M. David Lewis (York-Sud): A ce propos, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant nous dirait-il si, étant donné les complications qui se produisent à Lagos et à d'autres endroits, le gouvernement ne songerait pas à mettre les avions Hercules à la disposition des organisations religieuses de Sao Tome, d'où des avions partent régulièrement à destination du Biafra.

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr, nous pouvons toujours y songer. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit opportun de croire que la Croix-Rouge échouera dans ses efforts pour obtenir ces autorisations. Nous devons opter pour un moyen d'action et assumer que tout ira bien. Nous ne pouvons dire à la Croix-Rouge que nous allons lui fournir des avions, puis lui dire que nous allons les reprendre et les passer à un autre organisme. Si la Croix-Rouge s'efforce d'obtenir l'autorisation pour nos avions, nous devons assumer qu'elle fait de son mieux.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre a-t-il raison de croire que la Croix-Rouge réussira, sans le concours de gouvernements tels que celui du Canada, à inciter les autorités du Nigéria à prendre les arrangements nécessaires?

Le très hon. M. Trudeau: Nous n'en avons naturellement aucune assurance, monsieur l'Orateur, mais l'attitude que nous avons adoptée dès le début à cet égard, et je persiste à croire que nous avons raison, est que, le Nigéria étant un pays ami, nous ne voulons pas prendre d'initiative dans ce domaine. Tout le monde était d'accord, je crois—l'opposition et divers secteurs du public informé ont exercé des pressions dans ce sens—que nous devions mettre des avions à la disposition des autorités de la Croix-Rouge, et nous l'avons fait après avoir reçu certaines assurances de la part du gouvernement à Lagos. Maintenant, monsieur l'Orateur, il ne nous reste qu'à espérer que la Croix-Rouge ait la main heureuse.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de la réponse du premier ministre et du télégramme envoyé à U Thant par le président du Conseil mondial des Églises au sujet de leur programme de secours pour le Biafra, où il disait que seul un cessez-le-feu pourrait maintenant empêcher une famine générale et très sévère.

Le premier ministre pourrait-il reconsidérer l'attitude adoptée par son gouvernement et exercer des pressions directes sur la Grande-Bretagne et d'autres pays pour qu'ils cessent d'envoyer des armes au Nigéria? Pourrait-il également reconsidérer son attitude et prendre des mesures en vue de soumettre l'affaire aux Nations Unies afin d'empêcher cette famine générale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, non seulement sommes-nous disposés à réexaminer notre attitude, mais nous le faisons chaque jour, et force nous est de conclure que c'est la seule qui soit conforme à la réalité.

Je prie la Chambre et même le public à réfléchir à notre position dans ce cas-ci. Après tout, très souvent les mêmes gens qui nous blâment maintenant, blâment les États-Unis d'être intervenus dans la guerre civile au Vietnam en faveur d'une des parties, alors

qu'il y a quelques années les États-Unis ne comptaient envoyer que quelques observateurs là-bas. Je ne pense pas que les députés voudraient que notre pays se mêle d'une guerre civile du même genre pour se trouver dans la même sorte de conflit que les États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire que, pour le gouvernement du Canada ce serait intervenir dans le conflit que de porter la question devant les Nations Unies ou d'exercer des pressions sur la Grande-Bretagne et les autres pays pour qu'ils cessent de fournir des armes au Nigéria?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela. La question du chef de l'opposition était plus vaste car il nous demandait de reconsidérer l'ensemble de notre politique. Toute celle-ci est fondée sur la présomption qu'il y a déjà eu des guerres civiles et que lorsque des nations étrangères interviennent pour y trouver une solution à leur manière, elles s'y trouvent généralement entraînées d'une façon qu'elles n'avaient pas souhaitée.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, il n'y a pas plus de raison de croire que le Canada soit plus justifié à dire au gouvernement nigérian comment régler sa guerre civile que ne pourraient l'être les États-Unis à dire à un autre gouvernement comment mettre fin à la sienne. La Chambre connaît à coup sûr la logique dont s'inspirent certaines attitudes adoptées, entre autres, par le Nouveau parti démocratique et qui semble maintenant les porter à croire que nous devrions envoyer des armes au Biafra. C'est le genre de logique, monsieur l'Orateur, sur laquelle on s'appuie lorsqu'on tente de régler les affaires des autres.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Selon les nouvelles, qu'il a dû entendre comme nous, les avions qui transportent de la nourriture au Biafra transporteraient également des milliers de bouteilles de bière. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si cette bière est destinée aux Biafrais, aux représentants de la Croix-Rouge ou bien simplement aux employés canadiens qui la transportent au Biafra?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec le ministre de la Défense nationale et, comme il est plus compétent que moi dans ce genre de problème, je lui cède la parole.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'on n'est pas trop injuste envers le personnel de l'aviation canadienne.

Un des trois avions, qui sont actuellement à Recife, transportait 400 demi-caisses de bière, c'est-à-dire 3,600 bouteilles, destinées au personnel de 71 personnes qui doivent «opérer» de Santa Isabella, où il n'y a pas d'eau potable. Cela fait, monsieur l'Orateur, une moyenne de deux bouteilles de bière par homme pour un mois, sans compter les fins de semaine.

On a dit également, monsieur l'Orateur—je me permets d'insister parce qu'une rectification s'impose—dans certains milieux—j'ai entendu cela à la télévision—que nous faisions preuve de négligence criminelle en transportant de bière au lieu de transporter de la nourriture. Il faut bien préciser que nous n'avons jamais demandé que les avions canadiens transportent de la nourriture du Canada au Biafra, mais tout simplement qu'ils soient prêts à transporter, de Fernando Po ou à l'intérieur même du Nigéria, des secours pour les sinistrés, et il me semble qu'il est bien important, à ce moment-ci, de ne pas être injuste envers le personnel qui est présentement là-bas.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, sous forme de supplication au premier ministre au sujet de l'envoi de vivres et de médicaments aux dizaines de milliers de personnes menacées d'une mort prochaine. Puisque le gouvernement, à dessein ou par inertie, refuse de porter la question devant les Nations Unies, le premier ministre acceptera-t-il de réserver un jour, disons après-demain, pour présenter à la Chambre une résolution qui permettrait aux Canadiens d'exprimer au gouvernement et au monde la nécessité d'agir? Fi de ces subtilités et de ces minuties d'ordre juridique qui ne peuvent aboutir, si on s'y attache, qu'à l'extermination d'un peuple. (*Applaudissements*)

Si grands soient ses objectifs humanitaires, le gouvernement ne désire-t-il pas faire quelque chose. La Chambre vous autorisera à intervenir. Nous saisirez-vous de la question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question formulée sous forme d'instance par le très honorable représentant démontre clairement, je pense, que les députés de l'opposition de son côté de la Chambre ne connaissent pas la solution à ce problème.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-nous une occasion.

Le très hon. M. Trudeau: Il y a quelques jours, ils ont prié la Chambre de former un comité parlementaire pour scruter tous les aspects de la situation. Le comité parlementaire s'est réuni et a entendu toutes sortes de dépositions de tous les intéressés. A mon sens, il n'existe aucune raison de supposer que nous devrions dépasser ou éluder le travail du comité, avant d'en avoir parcouru le rapport. J'estime une grave erreur de laisser à la population canadienne l'impression qu'il existe une solution facile au problème ou que nous devrions à tout prix intervenir dans une guerre civile en Afrique.

Si nous faisions cela nous aurions à faire face à des conséquences semblables à celles que subissent d'autres nations blanches qui interviennent au Vietnam. On les accuse de dire aux races jaunes comment se comporter. Nous serions dans la même position en Afrique si nous intervenions pour leur dire comment régler leur guerre civile. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse du premier ministre ne mérite certes pas les applaudissements d'un nombre quasi écrasant de députés libéraux.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant semble faire un petit discours au lieu de poser une question.

Le très hon. Diefenbaker: J'aime la participation de l'auditoire, surtout de ceux qui ne prennent pas habituellement part à ces échanges.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? S'il me permet de m'exprimer ainsi, puis-je dire que nous désirons obtenir une réponse à une question sérieuse et non voir le premier ministre abattre un épouvantail qu'il a élevé lui-même. Je dis cela car aucun membre du Parlement n'a suggéré que le Canada intervienne directement ou indirectement pour trouver une solution du problème au Nigéria.

En partant de là, et non d'une position qu'il s'est fixée ou qu'on lui a proposée, le premier ministre a-t-il réfléchi de nouveau à la possibilité de saisir de la question l'agence appropriée des Nations Unies qui pourrait discuter d'un cessez-le-feu, solution que les deux parties au Nigéria accueilleraient peut-être favorablement, de même que tous les membres de l'OUA. C'est à cette question que nous demandons au premier ministre de répondre.

Le très hon. M. Trudeau: C'est loin d'être un épouvantail, monsieur l'Orateur, car certaines personnes que le député connaît très bien ne parlent pas d'un cessez-le-feu mais d'une augmentation de la puissance de feu... (*Applaudissements*)

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aucun député, pas même le premier ministre, n'a le droit de parler des témoignages rendus devant un comité du Parlement... (*Exclamations*)

Attendez avant de protester.

Une voix: De plus en plus mesquin.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de nous dire à quel propos il invoque le Règlement?

M. Lewis: A mon avis, aucun député, pas même le premier ministre, n'a le droit de se reporter à des témoignages présentés à un comité parlementaire et de dénaturer ces témoignages dans une réponse donnée à la Chambre. Aucun des témoins qui ont comparu devant ce comité, sûrement pas celui que je connais bien, comme l'a dit le premier ministre, n'a proposé l'intensification des combats. Il a déclaré plutôt que si des armes continuent d'être expédiées à l'une des parties, il faudrait en faire autant pour l'autre, si l'on veut provoquer une impasse et amener la fin de la guerre.

Une voix: L'affaire est classée.

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné la déclaration du premier ministre au sujet des difficultés éprouvées pour l'envoi de provisions de secours directement au Biafra au moyen d'avions Hercules, me dirait-on si le gouvernement ou la Croix-Rouge font des efforts particuliers pour que ces avions livrent des provisions dans la région du Biafra maintenant soumise au Nigéria, surtout dans le Sud où, dit-on la famine est très grave?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, on fait des tentatives en ce sens. Nous avons demandé si la Croix-Rouge avait obtenu la permission de poursuivre jusqu'à Port-Harcourt, mais nous croyons que le consentement n'a pas encore été donné, le permis n'est pas accordé. Toutefois, on nous indique que les vols jusqu'à Calabar dans la même région pourraient commencer demain.

M. MacDonald: Le gouvernement a-t-il songé à aviser la Croix-Rouge qu'une date limite serait fixée et que d'autres mesures seraient prises si la date n'était pas respectée?

Le très hon. M. Trudeau: L'idée d'une date limite est intéressante, mais je ne suis pas sûr qu'elle aurait l'effet escompté par le député. Si la Croix-Rouge devait se déclarer incapable de remplir cette mission dans un certain nombre de jours, il serait raisonnable de penser que nos avions devraient se rendre ailleurs, notamment au Canada, où ils seraient plus utiles. Si, d'autre part, la Croix-Rouge fait de son mieux et que nous n'avons pas lieu de croire qu'une autre organisation pourrait faire davantage, on voit difficilement comment une date limite obligerait la Croix-Rouge à faire plus qu'elle ne peut. Nous devons poser en principe qu'elle fait l'impossible pour résoudre le problème.

M. A. D. Hales (Wellington): Le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on a permis que les avions canadiens Hercules quittent le Canada avant d'avoir obtenu leur permis d'entrée? (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Je reviens sur la question de la bière à bord des avions Hercules. Le ministre nous a dit tantôt qu'il s'agissait seulement de 3,600 bouteilles de bière destinée à 71 personnes qui travaillent dans un endroit où il n'y a pas d'eau potable. N'aurait-il pas été aussi facile de leur expédier de l'eau potable, ce qui aurait peut-être été mieux pour leur santé que la bière, qui peut contribuer à les «paqueter», peut-être, là-bas?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je suis content que cette question ait été posée, car cela me donne l'occasion d'apporter une précision que j'aurais dû faire tantôt. C'est que la bière que nous avons expédiée là-bas a été achetée avec des fonds privés et non avec des fonds publics, et je crois que la distinction est très importante.

Maintenant, quant à la question d'avoir de l'eau au lieu de la bière, nous avons essayé de faire pour le mieux et nous avons également expédié des eaux gazeuses.

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne reprendrai pas l'analogie établie par le premier ministre, mais je lui demanderai si les États-Unis ont jamais porté la question de la guerre du Vietnam devant les Nations Unies avant d'envoyer là-bas leurs forces armées? Ont-ils en fait demandé aux Nations Unies d'arranger un cessez-le-feu?

[M. MacDonald.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au premier ministre fait suite à ce qu'il a dit cet après-midi. Admet-il que la théorie du rétablissement de la paix, que préconisait l'ancien ministre de la Défense nationale, aujourd'hui ministre des Transports, n'est plus soutenable?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCHE-ORIENT—LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement intervient-il présentement au Proche-Orient en vue de régler les problèmes fondamentaux qui opposent Israël et les États arabes? Je songe en particulier au problème persistant des réfugiés arabes et à la question des frontières en litige. Ma question fait suite à la récente visite au Canada du ministre des Affaires étrangères de la République arabe unie et à la visite actuelle du ministre des Affaires étrangères d'Israël.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des députés ministériels, et j'en étais, se sont bel et bien entretenus avec le ministre des Affaires étrangères de ces deux pays. Nous faisons l'impossible pour assurer le maintien de la mission Jarring aux Nations Unies dans l'espoir de trouver une solution à ces problèmes.

LA ZONE DE 12 MILLES AUX ÎLES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je la poserai au premier ministre. Eu égard à la grande bataille pour les eaux territoriales qu'on annonce imminente entre navires canadiens et chalutiers français opérant à partir de l'archipel français de Saint-Pierre-et-Miquelon, le premier ministre voudrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour régler ce conflit de juridiction au sujet des limites des zones de pêche?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se donner la peine de consulter la feuille de présence, il verra que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit être ici demain.

LES AFFAIRES INDIENNES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL TOUCHANT LES TERRES EN LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question d'ordre intérieur au ministre de la Justice. Je l'ai déjà posée vendredi sans pouvoir obtenir de réponse. Permettez-moi de la répéter au cas où le ministre ne l'aurait pas lue. Elle avait trait à une décision prise par le juge Kirk Smith, d'une cour de comté de la Colombie-Britannique, et selon laquelle les terres des réserves indiennes cédées pour la location ne sont plus considérées comme faisant partie des réserves. Étant donné le dangereux précédent que crée cette décision, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour faire face à cette situation, voire pour réserver la décision?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'examinerai ce jugement, monsieur l'Orateur. Avant de faire ici une déclaration définitive, je dois voir si l'on en appellera de ce jugement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS OU DES DÉLIBÉRATIONS EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soumettre une question soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État. Pourrait-on, au cours de la présente session, encourager un comité de la Chambre, peut-être le comité de la procédure, à étudier la possibilité de téléviser, au moins en partie, les délibérations de la Chambre des communes ou de certains de ses comités?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut certainement accorder une attention à cette question et l'étudier, mais je ne crois pas me tromper en affirmant qu'elle relève surtout de votre autorité.

[*Traduction*]

LA POSTE

LES TARIFS POUR LES QUOTIDIENS ET LE COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il nous dire s'il y aura un double tarif pour les quotidiens et un tarif uniforme pour toutes les autres publications expédiées comme courrier de deuxième classe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette question viendra sur le tapis tout à l'heure.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE DE ZWEIBRÜCKEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le 4 octobre, je pense, le ministre a dit que le gouvernement avait remis à l'étude sa décision de fermer la base canadienne à Zweibrücken, en Allemagne. Nous dirait-il si cette étude est terminée et, si oui, quelle décision a été prise?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier ce que j'ai dit le 4 octobre. Je serais bien étonné si j'ai déclaré que nous avions remis cette question à l'étude, puisqu'elle fait partie d'une revue d'ensemble de la politique de la Défense nationale et des Affaires extérieures et qu'aucune décision n'a encore été prise. Comme aucune conclusion n'a été tirée de cette étude, donc notre attitude au sujet de Zweibrücken n'a donc pas changé.

L'OTAN—L'AUGMENTATION DU BUDGET MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Je l'ai adressée vendredi au premier ministre. Peut-être le ministre de la Défense nationale pourrait-il y répondre ou la tenir pour préavis. Elle avait trait aux nouvelles selon lesquelles, d'ici cinq ans, le budget de l'OTAN serait accru. A-t-on présenté des instances au Canada pour qu'il augmente son budget relatif à l'OTAN au cours des années à venir, et qu'elle a été sa réponse?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que des instances ont été présentées au Canada au sujet de nos engagements envers l'OTAN. Cela sous-entendrait naturellement un budget accru, mais notre étude n'est pas encore achevée. Donc, pour décider de l'attitude que le Canada peut éventuellement adopter, il faudra, je crois, attendre la réunion des pays de l'OTAN en novembre, où nous discuterons, avec les membres de l'Alliance, des problèmes généraux et où nous pourrons, je suppose, évaluer la situation.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il au courant des récentes déclarations, d'après lesquelles la façon de comprendre le rôle du NORAD et son rapport avec le système d'engins antiengins serait bien différente selon qu'il s'agirait du ministère canadien de la Défense ou de son homologue américain? En l'occurrence, le ministre s'engagera-t-il à faire une déclaration à la Chambre demain?

L'hon. M. Cadieux: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, la question n'est pas très claire, selon moi. Le gouvernement des États-Unis a décidé de donner suite à ce qu'on appelle le système de sentinelles, pour lequel des engins antiengins seraient installés sur le sol américain; voilà pour la situation actuelle. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment le système de sentinelles est relié au développement futur de la défense nord-américaine. Nous nous tenons au courant des nouveaux progrès technologiques, persuadés que le Canada, en tant que pays, pourrait avoir un rôle à jouer dans le système de défense nord-américain.

M. Schreyer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si le ministre désire des précisions sur ma question, je me ferai un plaisir de la lui poser sous une autre forme.

LES PORTS

ROBERTS BANK—LA RÉUNION AU SUJET DE L'EMBRANCHEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Même réponse.

Mme MacInnis: Vu la déclaration du premier ministre Bennett selon laquelle il sera heureux d'entendre les représentations de tous les partis intéressés lors de l'audience qui aura lieu demain au sujet de l'embranchement qui ira jusqu'à Roberts Bank, le gouvernement fédéral sera-t-il représenté à cette réunion?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Conformément à la feuille de présence, le ministre des Transports n'a pas à être ici aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au premier ministre. Le nom du ministre des Postes ne se trouvant pas sur la liste, a-t-il reçu l'autorisation spéciale d'être présent à la Chambre aujourd'hui pendant la période des questions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. je doute que la question soit recevable.

LES COMMUNICATIONS

LE CUMUL DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Étant donné la décision prise par le Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet de la station de radio CHSJ à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le gouvernement a-t-il pour règle de mettre un terme au cumul de la propriété et du contrôle des moyens de communication servant des collectivités particulières du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député est en train de demander un énoncé de politique générale qui devrait se faire à l'appel des motions plutôt qu'en ce moment, par voie de réponses à des questions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, peut-être ma question, posée autrement, se conformera-t-elle à votre décision. Si le gouvernement songe à démembrer, dans des centres déterminés, certains monopoles canadiens dans le domaine des communications, le ministre responsable fera-t-il une déclaration à la Chambre, dans laquelle il énoncerait, pour le bénéfice des députés et du grand public, les principes directeurs qui régiront son action?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La question est à l'étude, monsieur le président. Aussitôt que la politique aura été définie au sujet des instructions à donner au CRTC à ce sujet, je serai heureux, comme le demande l'honorable député, de faire une déclaration à la Chambre.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASPIRATION DE COLLE À AVIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui se rapporte à celle que je lui ai posée le 15 octobre au sujet de l'inhalation

de colle, et à laquelle il avait répondu qu'il allait examiner ma proposition. Depuis lors, une autre mort est survenue dans des circonstances semblables à Ottawa. Le ministre peut-il nous donner maintenant d'autres renseignements quant aux mesures envisagées par son ministère à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, une modification possible des lois afin de faire de l'inhalation de colle un délit ne relève pas directement de moi. J'en déduis de sa question que le député voudrait que cette action soit considérée comme un délit aux termes du Code criminel. Cela relèverait du ministre de la Justice.

M. Saltsman: Je me demande si je peux demander au ministre de la Justice si son ministère songe à présenter un projet de loi qui interdirait l'inhalation de colle.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui. On pourrait peut-être trouver dans la loi sur les substances dangereuses, qui relève du ministre de la Consommation et des Corporations, un élément de solution au problème qui préoccupe le député et d'autres membres de la Chambre.

LA CAPITALE NATIONALE

LA FORMATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable représentant qualifié de ministre du développement régional. Aurait-il l'obligeance de répondre à la question du 19 septembre et nous dire si l'on va créer des questions de la Chambre pour s'occuper des questions intéressant la capitale nationale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Un jour ou l'autre, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu la situation très grave, pour ne pas dire désespérée, qui s'annonce pour la récolte dans l'Ouest du Canada, quand le gouvernement proposera-t-il un programme d'aide pour y remédier?

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE SAINT-JEAN (N.-B.) ET DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voulais poser cette question au ministre suppléant des Transports, mais je l'adresserai au suppléant du ministre suppléant des Transports. A propos des questions posées ici les 16 et 20 septembre, le ministre expliquera-t-il les intentions du gouvernement au sujet du service de transbordement entre Saint-Jean et Digby?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je crains d'être obligé d'expliquer à nouveau le principe de rotation des ministres. Même si le ministre suppléant était ici, ce ne serait pas à lui de répondre à la question. Il s'agit de réserver un jour donné pour répondre aux questions portant sur les affaires d'un ministère.

M. Bell: Je remercie le premier ministre de son explication, mais voudrait-il aussi expliquer, que les ministres soient présents ou non, pourquoi les citoyens de Saint-Jean et de Digby doivent patienter, après les promesses qu'il a faites à ce sujet lors de la dernière campagne électorale?

LES COALITIONS

LA DÉCLARATION DU DIRECTEUR CONCERNANT LA VENTE DES RAISINS DE CALIFORNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de la Justice, découle d'une déclaration faite vendredi dernier par le directeur des enquêtes sur les coalitions, à qui l'on fait dire, et je cite...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut formuler des questions de cette façon. Il doit les poser directement.

M. Schreyer: Comme le directeur des enquêtes a déclaré que si un grand nombre des marchands détaillants cessaient d'acheter des raisins de Californie il serait forcé d'instituer immédiatement une enquête, je voudrais demander au ministre de la justice si ce fonctionnaire avait obtenu l'avis ou le consentement du gouvernement canadien avant de faire cette remarque.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé que la question, ainsi formulée, était irrecevable.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Songe-t-il à transporter d'Ottawa au Yukon le service du Nord de son ministère?

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre prend de l'âge, je voudrais savoir si le gouvernement accédera au désir de plusieurs milliers de Montréalais âgés en créant une compagnie de Canadiens d'âge avancé chargée d'entreprendre des programmes d'action sociale.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le ministre des Pêcheries expose la politique canadienne d'une façon au Canada et d'une autre façon quand il s'adresse à des auditoires américains, comme il l'a fait à Boston je crois, vendredi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sous cette forme, la question est contentieuse.

LE PARLEMENT DES JEUNES AU CANADA

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au très honorable premier ministre, résulte d'une promesse faite à la Chambre le 1er octobre, selon laquelle il discuterait avec le leader du gouvernement la possibilité de reconstituer le comité spécial du Parlement des jeunes. Le premier ministre peut-il nous dire si une décision a été prise à ce sujet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Aucune décision n'a encore été prise.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre quand il prendra une décision quant au Parlement des jeunes?

[M. l'Orateur.]

LES MÉDICAMENTS

LES STOCKS DE VACCIN ANTIVIRUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 27 septembre, le ministre a signalé qu'il se renseignerait au sujet des stocks de vaccin antivirus pour combattre une épidémie possible de grippe. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. J'ai fait parvenir une réponse à ce sujet au député de Simcoe-Nord, qui est malheureusement absent aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Dois-je comprendre que le ministre a répondu à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. M. Munro: Non. J'ai fait tenir une réponse au député de Simcoe-Nord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MORUE CONGELÉE—LA PERTE DU MARCHÉ AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations devait faire une déclaration sur la contraction du marché américain pour l'un des produits de base de la côte est de l'Atlantique. Le premier ministre pourrait-il nous dire qui a été désigné pour faire cette déclaration aujourd'hui, en l'absence du ministre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre fera cette déclaration lui-même lorsqu'il sera à la Chambre.

M. Lundrigan: Le Conseil des pêches du Canada se réunit aujourd'hui, et il était absolument nécessaire que le gouvernement fasse une déclaration quelconque au sujet de la mise sur le marché de ce produit. Nous avons posé des questions au ministre vendredi et il s'est engagé à faire une déclaration aujourd'hui, comme l'atteste le hansard de vendredi. Nous espérions qu'en l'absence du ministre—étant donné qu'il n'est pas tenu d'être présent à la Chambre aujourd'hui, selon la liste—une autre personne aurait été désignée pour faire cette déclaration.

LES FINANCES

LE PROJET DE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence autorisée des différents ministres en cause, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a consulté ses collègues, le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Finances, au sujet de l'établissement d'une commission nationale des valeurs préconisée par de nombreuses autorités provinciales et organisations financières du pays.

M. l'Orateur: Je doute beaucoup que le député puisse demander s'il y a eu consultation entre les membres du cabinet. Peut-être pourrait-il poser sa question d'une autre façon?

L'hon. M. Lambert: D'après les règles imposées par le premier ministre, il n'y a pas d'autre moyen. Si le premier ministre veut esquiver ses responsabilités, nous devons...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre désigné du Développement régional. L'Office d'expansion économique de la région atlantique est-il toujours censé présenter un plan pour le développement économique des provinces atlantiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'Office de développement de l'Atlantique va soumettre son rapport comme d'habitude.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI AU COMITÉ DES CRÉDITS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au solliciteur général. Étant donné la décision de ne pas reconstituer un comité mixte des pénitenciers, le ministre a-t-il l'intention de faire renvoyer dans le plus bref délai les crédits de son ministère au comité compétent pour qu'on puisse y examiner les questions pénitenciaires?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ces crédits ont déjà été renvoyés au comité.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter pour répondre au député de Vancouver-Est que les crédits du solliciteur général ont été renvoyés le 16 octobre au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LA REPRISE DE L'ÉTUDE DU BILL SUR LES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Pour éclaircir une ambiguïté et calmer l'anxiété du ministre des Postes, le président du Conseil privé pourrait-il faire connaître à la Chambre les intentions du gouvernement en ce qui concerne le bill sur les postes et nous dire s'il sera étudié aujourd'hui et demain, ou seulement aujourd'hui comme l'indique le hansard de vendredi?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du projet de loi sur les postes jusqu'à ce qu'il ait été adopté. Nous espérons pouvoir franchir l'étape de l'étude en comité dès ce soir, sinon nous l'aborderons en premier demain pour en poursuivre l'étude jusqu'à son adoption. Au besoin, il y aura interruption pour l'exposé budgétaire demain soir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. L'honorable représentant peut-il nous dire quand nous passerons à l'étude des projets de loi sur le crédit agricole? Notre parti a déjà dit deux fois qu'il en faciliterait l'adoption afin que les cultivateurs puissent bénéficier des avantages qu'ils leur offrent.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les deux bills auraient été adoptés avant ce soir si les honorables vis-à-vis l'avaient voulu. Nous passerons à l'étude de ces projets de loi dès que nous aurons adopté le bill sur les postes.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. A titre de leader du gouvernement à la Chambre, voudrait-il songer à présenter le bill concernant les paiements anticipés avant le bill sur le crédit agricole? Comme le bill sur les paiements anticipés ne prête pas à controverse, il pourrait facilement être adopté ce soir, et l'argent pourrait alors être mis promptement à la disposition des agriculteurs.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les deux bills auraient pu être adoptés avant ce soir si les vis-à-vis avaient approuvé la formule que nous avons discutée l'autre soir.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car il convient de signaler, je crois, que notre parti a convenu publiquement à la Chambre que le projet de loi sur les avances en espèces pouvait être adopté en une seule journée, vendredi dernier. Nous avions accepté de faire franchir au projet de loi toutes les étapes à ce moment-là.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE LA MESURE SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre peut-il nous dire quand il pourra présenter à la Chambre son bill concernant la télévision scolaire?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, quant à la présentation du projet de loi lui-même, je ne saurais donner une réponse précise à l'honorable député. Pour ce qui est d'une communication à ce sujet, elle sera faite à la Chambre très prochainement, avant la fin de cette semaine.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, relativement à cette proposition dont l'honorable ministre vient de parler, peut-il nous dire si les autorités de la province de Québec ont été pressenties à ce sujet et si l'on a discuté des modalités à apporter?

L'hon. M. Pelletier: Le projet, monsieur le président, est du domaine public depuis plus d'un an et je ne sais pas si cela répond à la question de l'honorable député. Un discours public a été prononcé par un honorable ministre de la province de Québec, lequel semble exprimer la position de la province à ce sujet. Il s'agit en l'occurrence du discours de M. Masse.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser ma question.

Le gouvernement ou le ministre responsable a-t-il lui-même communiqué avec les autorités de la province de Québec?

L'hon. M. Pelletier: Au moment de mon arrivée au ministère, monsieur le président, nous n'en n'étions plus au stade des communications et des consultations. Je ne sais pas ce qu'avait fait mon prédécesseur.

[*Traduction*]

LES ROUTES

LA SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics qui, d'après la liste de présence, est ici aujourd'hui. Je voudrais lui demander s'il projette de tenir une conférence nationale sur la voirie, afin que nous puissions examiner la possibilité de construire une seconde route transcanadienne.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill n° C-116 modifiant la loi sur les postes.

—Monsieur l'Orateur, en écoutant les honorables députés au cours de la première lecture du bill qui vise à modifier la loi sur les postes, j'ai été fort heureux et même touché de l'intérêt que les députés portent au ministère des Postes, à quelque parti qu'ils appartiennent. Cet intérêt dénote, à mon avis, une compréhension réelle de ce que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement appelle le rôle des Postes dans l'unification du pays. La loi que nous vous soumettons propose certains changements administratifs comme, aussi, certaines modifications aux tarifs des catégories de courrier qui sont de la compétence du Parlement, c'est-à-dire le courrier de la première et de la deuxième classe. Le détail de ces modifications de tarifs a déjà été annoncé. Je me propose maintenant de donner à la Chambre autant de renseignements que possible sur l'historique de ces modifications, y

compris les raisons qui nous ont amenés à les envisager et leurs implications. Tous les députés ont reçu, à cette fin, un relevé financier qui donne, de façon plus détaillée que je ne pourrais le faire dans une allocution, la statistique sur laquelle s'appuient ces modifications. Ces copies ont été distribuées à tous les députés vendredi matin, je pense, et d'autres sont encore disponibles. Peut-être faudrait-il, en premier lieu, que j'aborde une question de principe avant de passer à la discussion de son application pratique. C'est en l'année financière 1956-1957 que les comptes des Postes, c'est-à-dire les recettes comparées aux frais, ont pour la dernière fois été équilibrés. En supposant que des modifications de tarifs ne soient pas instituées, nous prévoyons, pour l'année financière en cours, un déficit de 100 millions de dollars; quant à l'année financière suivante, en supposant toujours qu'il n'y ait pas de modifications, nous nous attendons à ce que le déficit soit de l'ordre de 130 millions. Il n'est guère possible de dresser de justes comparaisons entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux du passé, car, comme l'honorable député de Hillsborough l'a mentionné, il y a eu des changements de base dans la comptabilité des frais, dont une conséquence importante a été de débiter aux Postes toutes leurs dépenses réelles, comme la dépréciation des immeubles et du matériel. Cependant, comme le rapport annuel de 1968, dressé par mon prédécesseur, le dit: «L'inscription de ces chiffres dans la comptabilité des Postes canadiennes donne une image exacte de la situation financière d'aujourd'hui». En d'autres termes, ce dont nous avons à nous occuper aujourd'hui est un déficit prévu de 100 millions cette année et un autre déficit prévu d'environ 130 millions, l'année financière prochaine.

• (3.30 p.m.)

Les députés ont soulevé, à juste titre, la question de savoir si, et pourquoi, un organisme du gouvernement devrait chercher à équilibrer ses recettes et ses frais. Voici les explications que j'estime utile de donner à ce sujet. Premièrement, bien qu'il y ait toujours eu un déficit dans les comptes des Postes, il est aujourd'hui en voie d'assumer des proportions critiques et de devenir chronique. Le déficit de 130 millions de dollars, prévu pour l'année prochaine, est tout simplement inacceptable. A moins que des mesures ne soient prises, il ne saurait que suivre une marche toujours ascendante. Deuxièmement, le bill que nous vous présentons ne vise pas à un parfait équilibre, mais à réduire le déficit à des proportions raisonnables. D'ailleurs, on ne peut réaliser l'équilibre entre recettes et dépenses par le seul moyen de la hausse des tarifs. Pour 1969-1970, après adoption de ces changements, on prévoit un nouveau déficit de 40 millions de dollars, et non de 130 millions, mais nous espérons pouvoir le réduire en augmentant notre rendement et notre efficacité.

Troisièmement, bien que les Postes visent à combler la différence entre les recettes et les frais, il n'entre pas dans nos intentions de le faire dans toutes les catégories de service. Comme je l'expliquerai de façon plus complète dans quelques instants, nous avons l'intention, dans l'intérêt d'une politique sociale bien comprise, d'accepter un déficit, c'est-à-dire de subventionner certains domaines et services, notamment dans le cas des Canadiens qui demeurent dans les régions rurales et dans celui de l'industrie canadienne des publications.

Quatrièmement, les conséquences qu'entraînent les déficits, même si ceux-ci assument les proportions actuelles, sont bien plus graves et nuisent davantage à l'ensemble du pays que le montant du déficit lui-même pourrait le laisser supposer. Tout simplement, l'argent doit venir de quelque part, ce qui revient à dire que c'est le contribuable qui devra le fournir. Si les Postes subissent un déficit, à la fois élevé et chronique, les contribuables qui ne font qu'un usage modéré des services postaux se voient forcés de subventionner, soit directement par l'imposition de taxes, soit indirectement par des dépenses gouvernementales réduites dans d'autres secteurs, tels que la santé, l'éducation ou tout autre secteur, les particuliers et les entreprises canadiennes qui font un usage considérable du Service postal. En conséquence, le fardeau financier est réparti de façon inéquitable, et c'est à cela que nous entendons mettre fin.

En prenant la décision de réduire le déficit postal, le ministère s'est inspiré de deux principes de base, qui sont incorporés au projet de loi que vous avez devant vous. Selon l'un de ces principes, l'usager d'un service doit en payer les frais: selon l'autre, la justice sociale et les besoins du pays exigent des subventions spéciales dans certains domaines, ou à des organisations particulières. Le principe, selon lequel l'usager doit payer les frais des services qu'il utilise, est un corollaire de ce que j'ai avancé tantôt, à savoir que si l'usager ne paie pas la note, les non-usagers devront le faire. Il est à remarquer que ce concept a été énoncé dans presque chaque page du rapport Glassco. Permettez-moi de citer, comme exemple, la recommandation que fait la Commission à la page 392, tome 3:

> que des taxes soient perçues pour tous les services rendus au public et que le montant de ces taxes soit suffisant pour recouvrer tous les frais engagés par le gouvernement pour rendre ces services.

Or il faut signaler que depuis plusieurs années il existe un cas où les non-usagers de

la poste subventionnent les usagers et je dois dire que cette situation m'inquiète beaucoup. Au cours de leur étude du graphique des ventes postales et des frais figurant à la page 4 du relevé financier explicatif, les députés auront remarqué que si l'écart a toujours existé, il ne s'est dangereusement élargi qu'au cours des dernières années. Cet état de choses s'explique principalement par le fait que les salaires, traitements et avantages sociaux des 48,000 employés des Postes se chiffrent maintenant à 63.9 p. 100 de l'ensemble des frais annuels. Autrement dit, la main-d'œuvre représente 64 p. 100 du montant global de nos frais. Le seul règlement de la grève de l'été dernier nous a coûté plus de 30 millions de dollars. D'autres conventions collectives récemment signées par les surveillants et, tout juste vendredi dernier, par les maîtres de poste ont porté ce chiffre à plus de 40 millions. En d'autres termes, les employés des Postes désirent toucher un salaire ou un traitement proportionné aux services qu'ils rendent aux usagers. Ils refusent de subventionner, par leur salaire, ces mêmes usagers, et je suis d'accord avec eux.

Les Postes affrontent maintenant les réalités d'aujourd'hui. Sous le rapport de la comptabilté, nos frais généraux, tout comme ceux des traitements, font partie de ces réalités, que le présent bill vise à attaquer de front.

Nous en avons, en abordant le problème, recouru à trois techniques bien connues pour abaisser les déficits à un niveau raisonnable. Nous avons amélioré l'efficacité de nos services et nous continuerons d'y apporter des améliorations. Nous avons supprimé certains services inutiles, de façon que le public n'ait pas à en subir les frais puisque, en fait, il ne s'en sert pas. Enfin, nous avons haussé les tarifs.

Il m'eût été agréable, en ma qualité de nouveau ministre, de me dérober à la lutte si l'efficacité et la réduction des services pouvaient suffire à surmonter la difficulté. Ce n'est malheureusement pas le cas, et, si je prétendais qu'il en est autrement, j'induirais en erreur et le public et les députés.

Nous prenons les mesures suivantes pour réduire les frais d'exploitation:

Nous avons établi un programme en vertu duquel un grand nombre de petits bureaux de poste seront fermés, là où les dépenses sont nettement supérieures aux recettes.

Nous fusionnons certaines routes rurales, lorsqu'il a été clairement établi qu'il est économique de le faire. Ce fusionnement présente l'avantage d'accorder aux entrepreneurs de la poste des contrats un peu plus rémunérateurs.

Nous établissons des centres de desserte postale dans tout le Canada, afin de permettre un traitement plus économique et plus efficace du courrier.

A mesure que de nouveaux immeubles des Postes sont construits, nous y installons un nouveau matériel qui simplifie et accélère l'acheminement du courrier aux diverses installations postales tout en facilitant le travail des employés.

Dans l'élaboration des plans des immeubles des Postes, nous prenons soin de pourvoir à une utilisation plus efficace et plus économique du matériel.

Les facteurs effectuent leurs livraisons du courrier en se servant de camionnettes là où les conditions locales le justifient.

Nous procédons à des expériences pour trouver les moyens les plus économiques de transporter le courrier à l'intérieur des grands centres urbains.

Nous instituons, dans les grands centres urbains, de nouveaux plans de zonage qui seront intégrés à un système de codage dès que les frais et les besoins du service le justifieront.

Il y a plusieurs autres secteurs où nous nous efforçons de réduire les frais dont, entre autres, la gestion financière, l'étude et l'établissement des prévisions du ministère, non seulement pour l'année prochaine mais aussi pour les cinq années suivantes; la création d'une division chargée de dresser des plans à long terme; l'installation d'un système complet d'information qui permettra de prendre des décisions en se fondant sur la statistique, les données et les faits obtenus par des méthodes modernes et scientifiques; et les recherches dans le domaine des communications.

Les députés peuvent à juste titre se demander pourquoi toutes ces mesures, prises à la fois, devraient encore être insuffisantes. La difficulté provient malheureusement de la nature même de l'exploitation des Postes. Il est peu de travail que les Postes puissent s'épargner et nous différons en cela de la plupart des autres industries et entreprises commerciales, mais la nature même du ministère des Postes le veut ainsi. Chaque lettre doit être traitée et livrée séparément. L'heure de l'automatisation tant attendue des services postaux n'a pas encore sonné. Des machines ont bien été conçues et essayées, mais il reste encore maints problèmes à résoudre. C'est seulement lorsque les lecteurs optiques auront été plus perfectionnés et qu'ils permettront de lire les adresses écrites à la main, qu'on pourra faire des économies plus grandes de personnel et obtenir un rendement fort amélioré.

• (3.40 p.m.)

J'ai l'intention de demander aux hommes de science de la Direction des recherches au nouveau ministère des Communications de

[L'hon. M. Kierans.]

s'attaquer d'urgence au problème afin de permettre aux Postes d'affronter avec succès les changements qu'exige l'ère moderne. Dans le cadre de ce programme et des efforts que nous déployons pour rendre les Postes les plus efficaces du monde, nous avons pris deux mesures. La première a été de faire entreprendre une étude approfondie du service postal par une équipe d'experts et de fonctionnaires supérieurs du ministère, qui passera en revue chacun des aspects des services d'exploitation, afin de voir s'il serait possible et souhaitable de transformer les Postes en une société de la Couronne. Je ne puis en dire davantage pour le moment, mais je tiens à assurer aux députés que cette étude progressera rapidement et que nous les tiendrons parfaitement au courant. Deuxièmement, nous comptons dorénavant considérer les Postes, non comme une institution mais comme une fonction; c'est-à-dire pas tant comme une organisation qui doit assurer le transport du courrier que comme une organisation chargée des communications et qui sera, de ce fait, un des instruments au service de l'industrie des communications. L'effet immédiat de cette conception nouvelle se fera probablement plus sentir dans le domaine des recherches et dans la prévention d'un chevauchement inutile et coûteux des services de communication.

Avant d'aborder la question de réduire des services inutiles, je dois expliquer aux députés que les changements destinés à accroître l'efficacité visent en même temps à améliorer le service au public. A l'heure actuelle, les entrepreneurs de la poste rurale peuvent chercher à faire majorer leur rémunération une fois seulement au cours de leur contrat, si les frais qu'ils encourent pour fournir le service ont augmenté. En vertu de la nouvelle loi, ils pourront demander une augmentation, jusqu'à trois fois au besoin, au cours du contrat. Cela occasionnera des frais plus élevés aux Postes, mais aidera les entrepreneurs de la poste rurale qui, par le passé, ont gravement souffert financièrement du fait de l'accroissement de leurs dépenses et de l'impossibilité de se faire indemniser.

Depuis le dernier rajustement du tarif des objets de la première classe en 1954, le service «tout-par-avion» ne s'applique qu'aux lettres pesant 8 onces ou moins. Nous avons l'intention d'améliorer ce service en l'étendant aux lettres de la première classe pesant plus de 8 onces. A l'heure actuelle, les lettres de 8 onces, affranchies au tarif ordinaire de surface, sont transmises par avion, tandis que l'expéditeur d'une lettre de 9 onces doit l'affranchir au tarif aérien pour obtenir le même service. Cet état de choses pouvait auparavant se justifier à cause du manque d'espace à bord des avions, mais cela n'est plus le cas.

En ce qui concerne la réduction des services inutiles, de façon à abaisser les frais à la charge du public, la Chambre est déjà au courant des principales mesures que nous avons prises. Nous avons décidé d'abolir la Caisse d'épargne postale, dont les services ne paraissent plus aussi utiles. Et nous avons également décidé d'abolir la semaine de livraison de six jours.

Cependant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette dernière réduction de service, il est devenu manifeste, à la suite des plaintes qui m'ont été formulées, notamment par des députés, dont 35 bons hommes et le député de Gaspé (M. Cyr) qu'une semaine de livraison de cinq jours nuirait gravement aux intérêts des Canadiens qui demeurent dans des régions rurales et qui comptent sur les livraisons du samedi pour recevoir leur courrier et, en particulier, leurs journaux. En conséquence, la semaine de livraison de six jours sera maintenue dans les régions rurales. En prenant cette décision, nous avons tenu compte des intérêts de nos usagers et non des journaux, bien que ceux-ci en bénéficieront indirectement. Aussi important que le principe de faire payer à l'usager les frais des services qu'il utilise est celui qui veut que les Canadiens, où qu'ils demeurent, aient droit, dans la plus grande mesure possible, à des services égaux de la part du gouvernement. C'est pourquoi nous percevons un même montant pour le port d'une lettre, envoyée d'une adresse à une autre à Ottawa, que pour une lettre envoyée d'Ottawa à Resolute Bay, bien que, dans ce dernier cas, nos frais ne soient évidemment pas couverts. C'est pourquoi, par souci d'équité et pour faire face à un besoin social, j'ai donné instruction à mes fonctionnaires de supprimer les livraisons du samedi dans les centres urbains où la demande est d'ordre minime et de continuer les livraisons du samedi dans les régions rurales où elle est particulièrement importante. Il est évident que cela réduira les économies que nous comptions réaliser, mais je suis persuadé que notre programme de fusionnement des routes rurales, que j'ai déjà mentionné, permettra d'amortir une partie de la perte nette. Quels que soient les frais, le service est d'ailleurs justifié.

Permettez-moi d'ajouter que nous avons déjà déployé des efforts, et que nous continuerons à en déployer encore davantage, pour augmenter notre productivité et réduire les dépenses inutiles. Il reste un fort déficit à combler. Il est, comme je l'ai dit, de l'ordre de 100 millions de dollars cette année et il sera de 130 millions l'an prochain. Pour combler ce déficit, et compte tenu des subventions aux régions rurales et de celles que nous devons continuer à donner à l'industrie des

publications, nous avons établi une échelle intégrée d'augmentations. Je rappelle aux députés que chaque augmentation particulière a un rapport avec les autres.

Les tarifs de la troisième classe, qui sont fixés à la discrétion du ministre, ont déjà été augmentés. Comme les députés le verront à la page 3.2 du relevé financier, qui souligne les répercussions qu'auront ces redressements sur une année financière entière, les deux catégories de la troisième classe du courrier, régime intérieur et international, et envois collectifs d'objets sans adresse, qui auraient entraîné un déficit d'un peu moins de 30 millions de dollars l'année prochaine, montreront un équilibre presque parfait, le déficit étant réduit à 1.5 million de dollars.

Dans le cas du courrier de la première classe, dont il est question dans le projet de loi dont vous êtes saisis, le déficit prévu de 28.7 millions de dollars se transformera en un excédent de 12.4 millions. Quant au courrier de la deuxième classe, également abordé dans le bill, le déficit prévu de 54.6 millions de dollars sera abaissé à 39.1 millions. Voici les changements exacts que nous proposons dans le courrier de la première classe: premièrement, le tarif des lettres du rayon local sera aboli. Deuxièmement, le tarif des lettres sera porté à 6c. jusqu'à une once, et à 4c. par once en sus.

Compte tenu des frais, le tarif des lettres du rayon local ne peut plus se justifier au Canada. Il est devenu une anomalie. On avait établi un tarif plus bas pour les lettres du rayon local, en avançant qu'elles étaient reçues, triées et distribuées par le même bureau de poste; c'est ce que signifiait le tarif des lettres du rayon local. A cette époque, il fallait généralement se rendre au bureau de poste pour en retirer son courrier, et le transfert était simple. La situation a maintenant considérablement changé, grâce à l'évolution du Canada, à la livraison par facteurs et au service de la route rurale. L'augmentation de recettes qu'entraînera la nouvelle loi, dans le cas du courrier de la première classe, est estimée à 17.8 millions de dollars pour le reste de 1968-1969 et à 42.7 millions de dollars pour l'année financière entière de 1969-1970.

• (3.50 p.m.)

Le tarif des lettres passe de 5c. à 6c. Les tarifs d'affranchissement du courrier de la première classe n'ont guère été modifiés par voie législative depuis 1954. Un appel téléphonique, ainsi qu'une tasse de café, coûtaient alors 5c. Le prix d'un appel est maintenant de 10c. tandis que celui d'une tasse de café est souvent de 15c. Néanmoins, le prix d'un timbre est encore de 5c.

Comme les tarifs d'affranchissement du courrier de la première classe touchent tous les Canadiens, il serait peut-être utile que je donne à la Chambre quelques renseignements sur lesquels elle pourra appuyer sa décision. Le courrier de la première classe est utilisé dans une proportion d'environ 75 p. 100 par les maisons d'affaires et de 25 p. 100 par les particuliers, de sorte que ce sont les maisons d'affaires, qui en ont les moyens, qui supporteront le majeure partie de l'augmentation plutôt que les particuliers. Le Canadien moyen ne dépose qu'un objet de correspondence par semaine, ce qui signifie que le coût total de l'augmentation sera de 49c. par an pour un particulier, ou de $2 pour une famille moyenne. C'est pourquoi nous sommes confiants, monsieur l'Orateur, que cette augmentation est raisonnable. Pour vous permettre d'évaluer ce que représente le tarif de 6c. pour les Canadiens, nous avons, aux pages 1 et 2 de l'appendice du relevé financier, calculé les tarifs de la première classe en pourcentage de la moyen des gains horaires dans l'industrie de la fabrication. En 1959, donc il y a dix ans, le tarif du courrier de la première classe représentait 2.9 p. 100 de la moyenne des gains horaires. En 1968, le tarif de 6 c. représentait 2.41 p. 100. A ce niveau, monsieur l'Orateur, il est plus bas qu'il ne l'a été au cours de l'une quelconque des années d'après-guerre jusqu'en 1964. Il est inférieur même si le tarif est porté à 6c. Il est, à son niveau actuel, plus élevé qu'il ne l'a été au cours des trois dernières années, ce qui est la suite inévitable de l'augmentation, mais, étant donné les hausses de traitement que les politiques économiques saines mises en œuvre par le présent gouvernement apporteront aux Canadiens, je suis convaincu que ce pourcentage reviendra bientôt à son bas niveau d'après-guerre.

Les comparaisons données aux pages 9.1 et 9.2 du relevé financier, entre les tarifs de la première classe au Canada et ceux de pays comparables, nous permettent également de juger que l'augmentation est raisonnable. Selon ce nouveau tarif, les Canadiens poste-ront leurs lettres à meilleur marché, de moitié, que les citoyens de Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest, et à meilleur marché, d'un quart, que les Français. Le seul pays comparable qui se trouve dans une situation plus avantageuse est les États-Unis. La différence est très peu élevée—2.4 p. 100 comparativement à 2.1 p. 100—et est imputable à nos frais postaux qui sont plus élevés à cause de la géographie et de la distribution de la population.

Je voudrais maintenant donner quelques détails sur l'augmentation proposée des tarifs de la deuxième classe. Cette augmentation a donné lieu à un grand nombre de plaintes, adressées à moi-même et à des députés de tous les partis à la Chambre. De nombreux

articles de fond ont également paru dans les journaux à ce sujet.

L'octroi de subventions aux publications canadiennes remonte à 1867 et à la Confédération. Cet usage, établi dans le but d'aider à la diffusion des informations et des idées, se retrouve dans beaucoup de pays, bien qu'en Grande-Bretagne, les Postes aient récemment aboli le traitement privilégié accordé aux journaux et périodiques, afin d'équilibrer, autant que possible, les recettes et les dépenses.

Selon moi, et je crois que les députés sont du même avis, il y a d'excellentes raisons de subventionner une industrie qui, comme la Commission O'Leary l'a dit, ajoute à la richesse et à la vitalité du Canada. J'ai déjà dit, et le comité voudra bien m'excuser de citer ici mes propres paroles, que l'échange des idées et des renseignements est le ciment qui tient en place l'édifice de la Confédération et les subventions sont le mortier qui s'y ajoute et le consolide. C'est une saine pratique, et mieux encore un principe démocratique important, que le gouvernement rende compte de ses dépenses aux contribuables qui, en fin de compte, payent les frais. Toute subvention à une institution, si méritoire qu'elle soit, doit être clairement reconnue comme telle, et être justifiée par sa propre valeur.

Ce sera là, monsieur l'Orateur, ce que la Chambre sera appelée à faire. Le bien-fondé, la nécessité et le but des subventions à l'industrie des publications, pourraient être débattus à la Chambre plus tard. C'est une préoccupation à long terme; ce qui nous intéresse en ce moment, ce n'est pas la subvention elle-même—elle existe, elle a toujours existé et je suppose qu'elle continuera d'exister encore quelque temps—mais son montant.

Ce montant, je dois le signaler, est devenu exorbitant. Les tarifs de la deuxième classe ont été modifiés, la dernière fois, en 1951, il y a plus longtemps encore que ceux de la première classe. Le déficit, ou la subvention, était alors de 13.5 millions de dollars; en 1965-1966, il avait atteint 28.2 millions, soit environ le double, et cela en une période de 15 ans. D'ici à la nouvelle année financière 1969-1970, en supposant qu'il n'y ait pas de changements dans les tarifs, nous estimons que le déficit sera de 54 millions. Mais remarquez bien, monsieur l'Orateur, que cette fois, le montant de la subvention aura doublé en quatre ans seulement, et non en quinze.

Ce rythme d'augmentation ne doit pas être toléré. Au cours des dix dernières années seulement les Canadiens ont versé un total d'environ $300 millions aux éditeurs sous forme de subventions au courrier de la deuxième classe, et tout cela bien que l'affaire n'ait pas été, ou presque pas été, débattue à la Chambre.

Cependant, comme je viens de le dire, ce n'est pas là notre souci actuel. Ce que nous cherchons à faire, en proposant l'adoption de ce bill, c'est de plafonner la subvention et d'y appliquer les freins pour la première fois en 17 ans. En ce moment, le recouvrement des frais pour tous les genres de publications—c'est-à-dire les recettes, comparées aux frais dûment vérifiés, n'est que de 20.5 p. 100. Nous recouvrons approximativement un cinquième de nos frais. Pour ce qui est de certaines catégories de publications, par exemple, les journaux hebdomadaires, nous recouvrons moins de 10 p. 100 du total des frais, soit 9.7 p. 100. Les changements prévus dans le bill porteront la marge de recouvrement des frais, dans le cas de tous les genres de publications, à 53.5 p. 100.

Les députés voudront bien se reporter à ce propos, à la page 11 du relevé financier. Vous remarquerez que nous avons établi le rapport entre les frais et le recouvrement, d'après les différents genres de publications. Dans le cas des journaux hebdomadaires, qui sous l'angle économique sont les plus vulnérables, le recouvrement des frais ne se monte qu'à 13.2 p. 100. Il va sans dire que ces publications continueront de recevoir des subventions généreuses. Quant aux revues, le genre de publications qui soutient avec le moins de succès la concurrence avec les publications étrangères, le recouvrement s'étend à 33 p. 100. Enfin, dans le cas des catégories qui embrassent une diversité d'objets de correspondance, et compte tenu des quotidiens qui, dans la plupart des cas, jouissent virtuellement d'un monopole dans leur propre sphère, le rapport frais-recouvrement s'établit maintenant à 79.8 p. 100.

• (4.00 p.m.)

Les députés auront noté qu'en même temps que le tarif par livre pour la portion consacrée aux nouvelles des quotidient a été porté de 2 cents et demi à 5 cents, c'est-à-dire le double, le tarif par livre pour la portion consacrée à la publicité est passé de 4 cents à 15 cents, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé. Ces mesures ont été prises pour répartir la charge aussi équitablement que possible. Si les augmentations correspondantes paraissent considérables, c'est seulement parce que nous sommes partis, dans nos calculs, d'un niveau assez bas. Les journaux qui portent peu d'annonces, et qui par conséquent sont plus vulnérables du point de vue financier, marqueront quelque gain par rapport à leurs concurrents plus favorisés. C'est pourquoi le tarif de la deuxième classe a été haussé, pour couvrir leurs frais généraux.

Je voudrais mentionner ici un problème particulier, soulevé par le député de Surrey et qui touche le déséquilibre du courrier de la deuxième classe entre le Canada et d'autres pays. Il a réclamé, et je cite le hansard, page 935, «. . . nous demandons au gouvernement de renégocier le traité international qui a entraîné des pertes, et d'établir la parité avec le service postal aux États-Unis. . .» Ma réponse est bien simple: Je le regrette, non, pas encore. Les pertes en question sont imputables en grande partie—les députés l'ont bien deviné—au déséquilibre de notre trafic postal avec les États-Unis.

Le principe du non-partage des frais et du non-paiement des quotes-parts terminales aux Administrations étrangères, pour les indemniser des services fournis à l'arrivée du courrier étranger, s'applique à tous les objets de la poste aux lettres du régime international.

Depuis la fondation de l'Union postale universelle, il y a près de 100 ans, ses 137 pays membres et leurs territoires ont toujours considéré ce concept comme fondamental. Si un pays s'avisait d'imposer des quotes-parts terminales, il serait évidemment expulsé de cette Union. Cela entraînerait littéralement la confusion générale dans la transmission du courrier international.

Bien qu'on ait tenté à plusieurs reprises, lors des congrès de l'Union postale universelle, d'obtenir l'établissement d'un système qui permettrait d'indemniser les divers pays des frais qu'ils subissent dans la livraison du courrier international, la proposition a toujours été rejetée. Cependant, le dernier congrès universel, tenu en 1964, a adopté une résolution autorisant l'étude des frais d'acheminement, de transmission et de distribution des objets de la poste aux lettres dans le service international. Le problème est très complexe, parce que tout système qu'on adopterait nécessiterait l'institution d'une comptabilité et d'un contrôle coûteux exigeant beaucoup de temps, tant aux centres d'expédition qu'à ceux d'arrivée au Canada ou aux autres pays membres de l'Union postale universelle. Aucune solution immédiate n'est en vue, mais une étude sérieuse a été entreprise et les résultats seront soumis au prochain congrès qui se tiendra à Tokyo vers la fin de 1969. Par conséquent, nous ne voyons pas comment nous pourrions régler le problème avec les États-Unis, comme d'ailleurs avec d'autres pays, comme la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, à l'égard desquels nous sommes désavantagés aussi.

J'aimerais mentionner que, sous le rapport des quantités totales de courrier de la deuxième et de la troisième classe traitées dans notre service, le déséquilibre du trafic international, sauf en ce qui concerne les États-Unis, n'est guère prononcé. En fait, on estime que ce déséquilibre ne s'applique qu'à moins d'un tiers p. 100 de notre trafic total, si l'on tient compte du nombre d'objets traités. Notre déficit imputable au déséquilibre du trafic avec les États-Unis, à l'égard du courrier de la deuxième classe, est estimé à environ 3.5 millions de dollars par an. D'autre part, notre dernière étude indique, à l'égard de la troisième classe, que les échanges semblent être en faveur du Canada. Nous n'avons malheureusement pas de chiffres récents au sujet de ce genre particulier de trafic, mais les tests que l'on a faits, il y a quatre ans, indiquent que le déséquilibre favorise le Canada dans la mesure de 13 p. 100.

Revenons, monsieur l'Orateur, à l'affaire que nous avons soumise à l'attention de la Chambre. En ce qui touche les tarifs de la deuxième classe, la situation, à mon point de vue, est simple et se résume à ceci: le déficit s'est prolongé trop longtemps; il a atteint un niveau intolérable, et il est grand temps de le freiner.

Une telle mesure soulève des problèmes inévitables. Une situation qui n'a pas changé pendant 17 ans permet de revendiquer comme un droit ce qui n'était qu'un privilège. Dans les plaintes qu'ils m'ont présentées, les représentants de l'édition ont signalé que l'augmentation, même si elle est justifiée—et à ce sujet les avis sont partagés, comme le savent ou ont pu le remarquer les lecteurs du *Citizen* d'Ottawa, du *Telegram* de Toronto, du *Star* de Montréal et de bien d'autres journaux—est trop élevée et trop soudaine. L'augmentation est considérable, mais elle doit l'être si nous voulons vraiment progresser; son pourcentage semble élevé, mais seulement parce que les tarifs de base ont jusqu'à présent été trop bas. J'admets (et cette situation ne me laisse aucunement indifférent) que certaines publications, pour le simple motif qu'elles ont considéré comme un droit immuable ce qui n'était qu'un privilège, ont pu se permettre trop de latitude dans certains domaines. C'est pour ce motif que nous proposons de mettre l'augmentation en vigueur le 1er avril 1969, et non à compter de l'adoption de la loi, comme dans le cas du courrier de la première classe. Je ne puis cependant accepter l'allégation que l'augmentation soit trop soudaine. La question a été soulevée à la Chambre en 1964 et, de nouveau, au cours de l'étude de la loi l'année passée. Je maintiens que l'édition savait fort bien depuis quelque temps que des modifications seraient faites et qu'on avait même tardé à les apporter.

La loi à l'étude continuera et n'annulera pas l'octroi de subventions. A cause de la hausse des tarifs, le montant sera d'environ 39 millions pendant l'année financière 1969-1970. Ce chiffre équivaut au défiicit total; moins à peu près 1 million, qu'encourront les

[L'hon. M. Kierans.]

Postes dans l'ensemble de l'exploitation. Le déficit est de 40 millions pour l'ensemble des Postes, et de 39 millions pour le courrier de la deuxième classe. Le montant de 39 millions sera aussi considérablement plus élevé que les allocations que le gouvernement accorde à d'autres industries, dans le secteur privé, comme celle des constructions navales et de l'exploitation des mines d'or.

Je suis persuadé, après une étude attentive de chaque cas particulier, que le montant de l'augmentation est équitable, tant à l'égard de l'industrie que du public. Tout déficit plus élevé est difficile à combler et constitue un fardeau imposé injustement à la masse des contribuables. L'augmentation sera instituée à un moment qui, à mon avis, donnera aux publications assez de temps pour prendre des mesures pour résorber l'accroissement imprévu des frais dans certains secteurs, comme les traitements et le papier-journal.

Le bill que nous soumettons à la Chambre propose d'autres modifications aux articles 11 et 12 de la Loi, modifications qui visent à— *a*) limiter l'admissibilité aux tarifs prévus par la loi; *b*) réduire et simplifier les catégories de tarifs; *c*) fixer des droits minimaux par objet de correspondance; *d*) hausser les tarifs; *e*) limiter l'octroi de la franchise postale aux hebdomadaires, dont le tirage est de 10,000 ou moins et aux exemplaires qui sont adressés à des bureaux de poste sans facteurs; *f*) abolir la modération de port; *g*) supprimer le tarif local actuel de la deuxième classe; *h*) abolir les tarifs statutaires qui s'appliquent aux spécimens de journaux et périodiques, ainsi qu'aux journaux et périodiques déposés par les marchands de journaux.

• (4.10 p.m.)

D'autres changements que nous proposons limiteront l'octroi des tarifs prévus par la loi aux journaux et périodiques *a*) qui ne consacrent pas plus de 70 p. 100 de l'espace à la publicité; *b*) dont le prix d'abonnement n'est pas inférieur à 50c. par an; *c*) dont le nombre d'exemplaires payés n'est pas inférieur à 50 p. 100 du tirage total; *d*) qui sont enregistrés auprès du ministère des Postes comme ayant droit au tarif de la deuxième classe.

Les modifications visent également à exclure des tarifs prévus par la loi les publications qui, principalement ou à titre auxiliaire, sont publiées pour donner de la publicité aux fins particulières ou à la profession de celui qui les édite. Seront ainsi exclus les journaux d'entreprise, les bulletins des Églises, les publications commerciales, et celles des confréries et des associations professionnelles et autres.

Il y a actuellement dix groupes de tarifs pour les journaux et périodiques, établis d'après la fréquence de publication et le tirage. Comme aucun de ces deux facteurs n'a de rapport avec le coût, les taux présentent des anomalies qui sont inexplicables dans le cadre des opérations postales. Par exemple, un grand hebdomadaire est assujetti à un tarif de 3c. la livre, mais une publication mensuelle ne paye que 1¾c. la livre. En outre, le nombre des catégories de tarifs dépasse celui qu'exigeraient une gestion et une comptabilité efficaces.

La nouvelle loi prévoit trois groupes de tarifs pour les publications suivantes: *a*) les quotidiens, *b*) les hebdomadaires, *c*) autres journaux et périodiques.

Les tarifs actuels des journaux et périodiques, établis en vrac ou par livre, s'appliquent à la totalité du dépôt. Il s'ensuit que le tri, le transport et la distribution de certains journaux et périodiques se font au prix dérisoire de 1/20e ou 1/30e de cent par exemplaire. Le nouveau taux minimal de 2c. par objet répartira les frais postaux d'une façon plus équitable entre les usagers du courrier de la deuxième classe et entre tous les usagers de la poste.

Le nouveau tarif des quotidiens, qui s'applique aussi à tous les journaux publiés plus d'une fois par semaine, sera de 5c. la livre pour la portion consacrée aux nouvelles et de 15c. la livre pour la portion consacrée à la publicité.

Le tarif des hebdomaires sera de 5c. la livre et, si l'hebdomadaire a un tirage égal ou inférieur à 10,000 exemplaires et qu'il soit publié et déposé dans une localité d'au plus 10,000 âmes, 2,500 exemplaires de chaque numéro seront transmis sans frais de port à des bureaux sans facteurs dans un rayon de 40 milles du lieu de publication. Ce tarif des hebdomadaires est une aide accordée aux petits hebdomadaires qui continuent à jouer un rôle important dans la diffusion des nouvelles locales aux régions rurales du pays. (*Applaudissements*)

Le troisième tarif, qui s'applique à tous les autres journaux et périodiques, sera de 5c. la livre, mais il prévoit un droit minimal de 2c. par objet.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé assez longuement et je tiens à remercier les députés de m'avoir écouté aussi attentivement. Je sais qu'ils portent un vif intérêt au ministère des Postes dont l'activité touche pour ainsi dire tous les Canadiens. Je me rends compte également que nous nous efforçons de rectifier une situation qui est demeurée inchangée depuis 17 ans et qui, de ce fait, nécessite des mesures assez rigoureuses.

Ce projet de loi aura pour effet d'abaisser à 40 million de dollars le déficit des Postes pour 1969-1970, qui autrement se serait élevé à 130 millions. Voilà comment nous reviendrons à des pratiques saines et justes car, grâce à ces

mesures, les usagers, sauf dans quelques cas précis, paieront les frais des services qu'ils utilisent et les non-usagers n'auront pas à supporter des frais dont ils ne peuvent être tenus responsables. (*Applaudissements*)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre. Elle marque un progrès, bien entendu, sur celle qu'il avait faite à l'étape de la résolution; sans peut-être éclairer complètement, elle nous a quand même aidés à comprendre.

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, j'ai exprimé mon opinion sur la fermeture des bureaux de poste le samedi et sur la question générale, qui semble maintenant être devenue une question de principe, de savoir si le ministère des Postes, le seul parmi les services de l'État, devait faire ses frais. Je commence aujourd'hui par féliciter le ministre d'avoir changé d'avis quant à un aspect de la fermeture le samedi. J'ai dit, lorsque nous en discutions à l'étape de la résolution, que c'était donner aux Canadiens une double malédiction que de leur imposer une augmentation des frais et une diminution des services. Depuis, le ministre a cligné d'un œil et il a annoncé que, dans certaines régions du Canada, certains résidents ruraux ne seraient pas visés par sa proposition. Je ne suis pas de ceux qui sont assez insensés pour critiquer le ministre de ne pas vouloir changer d'avis et qui, lorsqu'il apporte en fait une modification, lui reprochent d'être faible et indécis. Je félicite l'honorable représentant d'avoir été perméable aux exhortations d'un bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre et à celles aussi de son noble comité de 35 membres du caucus du parti libéral.

Comme j'ai passé toute ma carrière politique comme député de l'arrière-ban dans les réunions intimes du parti, je sais à quel point il importe qu'un ministre se préoccupe du point de vue de ses collègues parlementaires de l'arrière-ban. A vrai dire, un bon ministre devrait se soucier de cet aspect avant tout autant qu'après la prise de décisions importantes—décisions au sujet desquelles il s'attend à recevoir l'appui indéfectible de ses collègues du Parlement. Mais que le ministre ne s'attende pas à ce que je taise ma déception de voir qu'il n'ait pas fait plus confiance au Parlement au sujet de sa nouvelle décision. Les réunions intimes du parti ont leur importance, de même que les comités du caucus, mais il y a un organisme plus important encore, c'est le Parlement. C'est au Parlement qu'il faut annoncer les politiques et indiquer les nouvelles intentions ministérielles.

Je suis heureux que le ministre ait laissé entrevoir ses intentions dans la ville de London. C'est une ville que j'aime beaucoup, où demeurent d'éminents chefs politiques du pays. Mais je voudrais rappeler au ministre que la Chambre est l'endroit tout désigné pour les déclarations à demi-mot qu'il a faites à London; elles devraient se faire ici plutôt qu'au cours d'allocutions prononcées ailleurs.

Je suppose que le ministre a dû songer aux nouvelles circonstances. Il n'ignore pas les dangers qu'il court en se rétractant même partiellement. Ce n'est pas sans intérêt que je l'ai entendu dire que les régions urbaines ne tiennent pas particulièrement à la distribution du courrier le samedi. C'est à croire que les citadins redonnent leur courrier au facteur. Je pense plutôt qu'ils aiment toujours recevoir des lettres. Une lettre d'un être cher est toujours bien accueillie, que le destinataire habite une ville de 25,000 âmes ou un village de 150. Le ministre a peut-être établi des chiffres à ce sujet et connaît la différence. Soit dit en passant, dans un pays comme le Canada il n'est guère facile de tracer les lignes de démarcation entre la ville, la banlieue et la campagne.

• (4.20 p.m.)

Je me demande qui sera chargé d'expédier le courrier dans les régions rurales. La plupart des routes rurales émanent d'un centre assez important. Si les employés de ce centre sont en congé le samedi, qui va manipuler et trier le courrier destiné le samedi aux ruraux fortunés? Le ministre a sans doute soigneusement examiné ces questions mais jusqu'ici il ne nous a pas édifiés ou éclairés sur le sens de cette réforme.

J'ai demandé au ministre il y a quelques jours si, à son avis, un comité de la Chambre ne serait pas un organisme plus approprié pour examiner ces questions postales importantes qu'un comité de son propre caucus, tout éminent qu'il soit. Il peut être intéressant de rappeler que le sténographe de la Chambre n'a pas saisi mes propos. Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais pensé que mes paroles soient d'une importance telle qu'on doive les corriger pour la postérité, mais d'après le sténographe, j'aurais demandé si un comité permanent n'était pas un meilleur organisme que le comité plénier. Je suis convaincu de la nécessité de renvoyer à un comité de la Chambre cette mesure législative de très grande importance.

Cette importance était évidente du moment où on nous annoncé les bouleversements et les modifications étendues préconisés par le ministre et je soutiens, monsieur l'Orateur, que les événements, les messages et les protestations de ces derniers jours font ressortir encore davantage l'opportunité de cette procédure. Les critiques ont émané de toutes parts dans les journaux et le public. Les parties

intéressées ont voulu faire entendre leurs opinions. La portée de cette mesure compliquée suscite partout inquiétude et confusion dans tous les secteurs. Le temps a manqué aux groupes visés pour évaluer comme il convient les conséquences de ces nouveaux tarifs.

Le ministre a raison de dire que ce sujet a donné lieu à des éditoriaux très intéressants. Il a dit que les journaux semblaient à un moment donné appuyer ses initiatives mais ce n'est pas l'impression que m'ont donnée mes journaux habituels. J'ai remarqué que le *Journal-Pioneer* de Summerside dans l'île du Prince-Édouard a publié un éditorial intéressant sous le titre «*Poorer Mail Service at higher rates*». On y lit:

> Si l'on continue de nous servir des tranches de la société juste, nous allons regretter un peu l'injustice à l'ancienne mode. A bien y penser, la vie avait quand même du bon à la belle mauvaise époque d'avant la juste société...
>
> Il est vrai que la semaine de travail de sinq jours avec deux jours de loisir en fin de semaine fait tache d'huile dans notre société. Pourtant il est ridicule, comme nous l'avons déjà dit ici-même, de payer un supplément pour acheminer une lettre par avion de Vancouver à Summerside, par exemple, pour qu'une fois rendue au bureau de poste de Summerside elle y reste du vendredi soir au lundi, avant d'être livrée au cours de la journée. Ce que M. Kierans propose—et ce qu'il obtiendra sans doute—c'est de réduire le service et d'augmenter les tarifs.
>
> Le gouvernement réussit très bien à diminuer les dépenses et à réduire les services. Nous doutons que la plupart des gens y reconnaissent le mandat qu'ils lui ont donné le 25 juin.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés ont reçu des plaintes et des demandes de renseignements de la part de leurs commettants inquiets. Certains députés qui siègent à la Chambre depuis longtemps m'ont dit qu'ils reçoivent plus de lettres à ce sujet qu'à propos de toute autre question contentieuse dont la Chambre a été saisie depuis dix ans—et certaines d'entre elles étaient certainement des questions brûlantes—car il s'agit ici d'un problème fondamental qui touche tous les Canadiens, et qui les inquiète à bon droit.

Naturellement, les gens sont portés à demander pourquoi lorsqu'on leur présente une facture plus élevée pour quoi que ce soit, et le projet de loi à l'étude va aplatir leur porte-monnaie—une augmentation de 20 p. 100 pour le courrier de 5c. et de 50 p. 100 pour le courrier local de première classe. On peut dire que, si le ministre réussit à obtenir ce qu'il veut, il aura mis la pièce de 5c. hors d'usage. Il y a très longtemps qu'on ne peut plus acheter grand-chose pour 5c., mais on pouvait encore acheter un timbre.

Je remarque que le ministre mentionne constamment le volume élevé du courrier d'affaires. Mais, comme mon collègue assis devant moi a dit en entendant l'observation du ministre, «Qui donc fait marcher les affaires?» On en revient toujours à ce groupe de gens à qui nous devons collectivement de siéger ici à la Chambre. Dans certains cas, l'augmentation pour certains journaux dépasse 300 p. 100.

Est-il étonnant que ce mélange de services réduits et de frais accrus ne plaise pas et qu'on trouve la pilule amère. Inutile d'expliquer au public qu'il se fait écorcher: il ne le sait que trop bien. Mais d'autres questions se posent. La situation financière des postes est-elle grave? Il y a belle lurette que j'ai entendu transformer un air funèbre en chant de triomphe avec l'habileté du ministre. A moins qu'on ne prenne des mesures draconiennes, a-t-il dit, le déficit va devenir astronomique. Le ministre parle du coût élevé de la main-d'œuvre. Je ne puis croire que celle-ci soit si lourdement responsable de la montée en flèche des frais.

Le Livre blanc dont parlait le ministre et qui n'a été mis à notre disposition, je crois, que vendredi, est de lecture ennuyeuse. Je l'ai lu dimanche. Nous, presbytériens pratiquants, respectons le jour du sabbat, mais on nous permet de lire les Écritures et nous aimons beaucoup l'Ancien Testament. Je me suis dit que la lecture de ce Livre blanc ne différerait guère de la lecture des tribulations des Israélites et ma conscience est restée en paix. Mais cette lecture est très déroutante.

Je ne suis ni comptable des prix de revient, ni ex-professeur en sciences économiques comme le ministre. J'ai étudié d'assez près les sciences économiques et j'ai toujours été convaincu que c'était à juste titre qu'on les qualifiait jadis de science mornes. Le Livre blanc m'a paru morne. Je l'ai trouvé très complexe, très embrouillé. C'est exiger trop vraiment que de prétendre nous faire avaler un document de ce genre pour lundi, afin de pouvoir venir ici acquiescer aux souhaits du ministre et adopter le bill en coup de vent.

Sir Robert Borden rappelle qu'à la conférence de paix à Paris, le président de la Pologne à l'époque avait déposé un document qui illustrait graphiquement les tendances démographiques en Haute-Silésie. Le premier ministre d'Australie, M. Hughes, qui avait son franc parler avait examiné longuement et remis ensuite son exemplaire à Paderewski en disant: «Vous pouvez peut-être jouer cela au piano, mais je veux être pendu si je puis le comprendre». Je ne partage pas l'opinion du premier ministre australien M. Hughes, mais je comprends sa réaction.

J'ai examiné certaines statistiques et je me demande si les explications fournies éclairent vraiment notre lanterne. Sommes-nous plus avancés qu'à l'étape de la résolution? Je voudrais savoir quelle est la véritable signification de l'expansion du service tout-par-avion,

qui nous est donnée comme une des petites compensations. Le courrier de plus de 8 onces sera maintenant acheminé tout-par-avion. Combien de gens en profiteront? Qu'est-ce que cela signifie? Quelle est l'importance de cet avantage?

Je me limite aux chiffres du déficit pour le courrier de première classe. Le déficit en 1968-1969, avant l'adoption de ces nouveaux tarifs, serait de $16,148,000. Pour l'année financière 1969-1970, le déficit atteindrait $28,698,000 sans les majorations du tarif contenues dans le présent bill. Ces chiffres sont imposants et terrifiants, mais comment ont-ils atteint si rapidement une telle envergure?

Le 2 juin 1967, le prédécesseur du ministre déclarait, comme en fait foi la page 1098 du hansard:

> Le tarif de 5c. sur les lettres nous permet encore de réaliser des bénéfices. Nous en réalisons encore avec le taux de 4c., bien que le profit soit très mince.

Trois mois plus tard, le 29 septembre 1967, moins d'un an avant le lancement par le ministre actuel de la croisade en faveur d'un service rentable, le prédécesseur du ministre déclarait, comme en fait foi la page 2689 du hansard:

> Déjà, nous accusons un déficit en ce qui concerne le courrier de 1re classe. Nos prévisions, à l'égard du courrier de 2e classe, annoncent présentement un déficit de 5 millions de dollars. Je puis en informer les députés, l'an prochain, le déficit atteindra $7,700,000. Les frais continuent à s'accroître.

• (4.30 p.m.)

Le déficit prévu était de 7.7 millions de dollars, mais le chiffre que je viens de citer pour 1968-1969 et qui est extrait du Livre blanc si compliqué est de $16,148,000. L'écart est sensible. En juin, le courrier de première classe faisait recette. En septembre, cependant, l'encre rouge coulait librement. L'adverbe «librement» n'est peut-être pas celui qui convient. Mon honorable ami dit «libéralement». Maintenant, nous parlons de 16 millions et quelques. Est-ce vraiment là prévoir avec précision? Je me demande si le ministre a eu recours à des machines, à ces calculatrices modernes très perfectionnées qu'emploie le ministre des Finances (M. Benson) ou bien—et c'est encore plus lamentable—si le ministre actuel se sert de ces robots à prédire l'avenir grâce à des calculs savants auprès desquels les travaux d'Einstein paraîtront un jour des jeux d'enfants. Bien sûr, il leur manquait environ 400 millions de dollars, mais l'évaluation me laisse rêveur. Que penser des chiffres détaillés de ce Livre blanc? Ils sont peut-être aussi inébranlables que le rocher de Gibraltar ou aussi véridiques que l'Écriture sainte, mais, considérant l'embarras du ministre à ce sujet et les erreurs de calcul assez importantes du ministre des Finances, j'estime qu'il convient de réclamer des éclaircissements et des exemples un peu mieux corroborés par les faits.

J'aimerais que ces chiffres soient étudiés et examinés à fond par un comité de la Chambre. J'aimerais aussi que des experts les étudient, non pas des experts du ministère des Postes, mais des usagers de ses services ceux qui écoperont si cette mesure est adoptée. Certains de ces chiffres sont fascinants. En étudiant le détail des frais, j'ai constaté que le tri des publications en provenance des États-Unis coûte la somme de $2,223,888. Quelle précision!

Une voix: Et zéro cent.

M. Macquarrie: Et zéro cent. Dans cette colonne-là du document, il n'y a pas de chiffres. J'ai une photo de trieurs d'un grand bureau de poste qui ne font rien d'autre que le tri des magazines *Time* et *Life*. A supposer que ces journaux allaient en grève, ces gens-là seraient mis à pied immédiatement, ce qui nous ferait économiser un peu. Je pense aussi à la petite directrice du bureau de poste rural qui touche tant par jour pour faire le tri du *Christian Science Monitor* quand il arrive.

Ce genre de calcul donne à réfléchir. Je veux m'exprimer avec toute la modération dont je suis capable, car j'ai beaucoup d'admiration pour le ministre qui défend le projet de loi. En regardant certains graphiques, je m'arrête au *Time*.

L'hon. M. Lambert: Oui, cet enfant gâté.

M. Macquarrie: Je me demande si dans ces calculs savants, le *Time* n'a pas été un peu mieux traité que certains de nos quotidiens canadiens. Une fois la question posée, je me demande pourquoi, car au départ, on nous a priés de penser en fonction du principe, de l'équité et ainsi de suite.

Une voix: Et d'une société juste.

M. Macquarrie: Dans une société juste, nous devons réfléchir à ces questions pendant certes plus d'une demi-journée ou d'une partie d'après-midi. Est-il fait mention dans ce Livre blanc des services fournis pas les Postes à d'autres ministères? Ces frais figurent-ils dans les comptes et dans les crédits d'autres ministères ou sont-ils toujours imputés aux Postes? Si tel est le cas, il ne semble guère juste de s'élever contre cet énorme déficit du ministère si, de fait, d'autres devraient le partager. Le ministre l'a reconnu dans son rapport annuel de 1968, comme en fait foi le passage suivant à la page 9:

> Les Postes canadiennes ont d'autre part été créditées des services fournis à d'autres ministères fédéraux, mais ces services n'ont pas suffi à les dédommager des frais dont les autres ministères se sont déchargés.

Je ne suis pas certain du sens de cette déclaration mais elle semble se rapprocher de mon argument. Nous voulons prendre des dispositions réalistes; il nous faut pour cela des chiffres réalistes et l'occasion de les examiner complètement et minutieusement. Je ne m'écarte pas d'un iota de mon argument...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre désire-t-il poser une question? Il appartient au député de Hillsborough d'accepter ou de rejeter la question.

L'hon. M. Kierans: Le député parle de chiffres dignes de foi. Prétend-il que ces chiffres ne le sont pas?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que j'ai employé l'adjectif «réaliste». Depuis 11 ans j'ai toujours tenu à attendre qu'un député finisse son intervention pour prendre la parole. Je voudrais bénéficier de la même courtoisie. Le passage du rapport annuel du ministre est le dernier texte que j'ai lu à ce sujet. Par souci d'aboutir à des chiffres réalistes, qui reflètent la réalité de l'heure, il nous faut examiner plus à fond les documents que le ministre nous a remis.

Mais, il y a, en plus des statistiques, des questions générales qui préoccupent les députés et leurs commettants. Le projet de loi actuel ne se borne pas à majorer le prix des timbres-poste; il va beaucoup plus loin. Certaines gens désinvoltes diront peut-être qu'en augmentant le prix des timbres-poste, le ministre voudrait que les Canadiens contribuent «à coups de langue» à la prospérité du pays. Mais il y a plus qu'une revision du tarif postal. On reconnaît dans le projet de loi le rôle important du gouvernement en ce qui concerne la presse.

Les remarques du ministre à ce sujet m'ont frappé. Le bill définit en un sens le rôle des journaux canadiens. Il établit une échelle de tarifs détaillée. Il s'attribue un rôle considérable dans la diffusion des idées. Il va jusqu'à évoquer des considérations d'ordre international. Il fait une distinction à l'égard des publications étrangères et établit à leur sujet des tarifs spéciaux. D'aucuns y verront même des tarifs préférentiels dans certains cas. Il s'agit donc d'un domaine singulièrement important. Les propriétaires de journaux au pays sont très inquiets. Ce n'est pas qu'un député de notre parti doive se montrer particulièrement soucieux du sort réservé aux journaux canadiens. Ces derniers ne se sont pas tellement préoccupés du nôtre durant ces vingt dernières années. Mais ils jouent un rôle important dans toute démocratie.

La liberté de la presse ne représente pas un concept nouveau ou ésotérique. Comme la plupart d'entre nous, le ministre a entendu les commentaires de nombreux journalistes. Parmi ceux qui lui ont écrit, il y a le rédacteur du *Devoir*, M. Claude Ryan, toujours réfléchi et perspicace. J'aimerais vous citer quelques extraits d'une lettre ouverte à M. Eric Kierans qui a paru dans cet excellent journal le 12 octobre. Elle débute par une foule d'éloges mérités à l'adresse du ministre. De fait, en lisant le *Globe and Mail* de Toronto ce matin, j'étais convaincu que la véritable stature de cet homme dépassait de beaucoup l'ordinaire.

J'étais tellement impressionné que j'ai failli abandonner ma lecture, mais non pas tout à fait. M. Ryan écrit ce qui suit:

• (4.40 p.m.)

Vous avez dirigé en postulat sacré le principe de la rentabilité du service postal. Là-dessus, certains députés vous ont posé des questions pertinentes. Tout en acceptant le principe d'un nécessaire équilibre dans les comptes du gouvernement, ils vous ont demandé en vertu de quels critères vous aviez décidé, à ce moment particulier, de pénaliser avec une lourdeur excessive certains secteurs très limités de la clientèle qui bénéficie tous les jours de l'ensemble de l'activité gouvernementale. Pourquoi, par exemple, érigez-vous en principe sacré l'objectif de la rentabilité du service postal, alors que vous voterez bientôt des subsides considérables visant à combler les déficits d'autres secteurs de l'activité gouvernementale qui pourraient tout aussi bien être choisis comme cibles de votre génie rationalisateur?

Parlons d'abord de l'augmentation des frais d'expédition du courrier de deuxième classe, comprenant un journal comme *Le Devoir*. Si les chiffres qu'ont fournis certains journaux sont fondés, vous doubleriez les frais d'expédition de la matière rédactionnelle, et vous porteriez de $0.04 à $0.15 la livre les frais d'expédition de la matière publicitaire. Des calculs rapides nous ont permis d'établir que, dans le cas d'un journal comme *Le Devoir*, ces augmentations entraîneraient une hausse d'environ 275 p. 100 par rapport aux frais auxquels nous avions été habitués.

M. Ryan plaide avec éloquence et, je crois, équitablement, une cause à laquelle le ministre ne semble guère attaché. Il termine ainsi:

Même si vous aviez voulu, M. Kierans, porter un coup mortel à la presse quotidienne d'importance moyenne, vous auriez difficilement pu imaginer un projet plus ingénieux que celui dont vous vous êtes fait le parrain. Je connais votre attachement à la liberté de la presse et au droit des citoyens à l'information. Je connais aussi votre aptitude à modifier vos vues lorsque vous vous êtes trompé. C'est pourquoi j'espère que vous aurez pu réviser à temps les projets inacceptables et inéquitables que vous avez dévoilés dans le bill C-116.

La lettre de M. Ryan et les instances de nombreuses personnes qui pensent comme lui ont soulevé des problèmes extrêmement importants. On a beau parler des éditeurs, nous savons ce qu'il arrivera quand ces tarifs seront augmentés. Nous savons qui finira par les payer. Ce sera le citoyen, l'abonné ou bien, dans le contexte du débat actuel, l'usager des postes. Nous ne pouvons pas écarter avec désinvolture des instances comme celles de M. Ryan.

Nous dépensons des millions pour essayer d'établir un réseau national de radio et de télévision à des fins valables et méritoires. Rappelons-nous les paroles éloquentes du premier ministre de l'époque, M. Bennett, lors de la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion, comme on l'a alors appelée, et ses nobles objectifs, le développement de l'unité nationale et d'un consensus national. Mais que dire des autres moyens de diffusion? Si par ces taux nous empêchons un journal canadien de devenir un digne diffuseur de l'opinion nationale, n'est-ce pas là nous engager dans une voie tout à fait opposée à celle que nous poursuivons dans le cas de la radio et de la télévision?

Bon nombre d'entre nous regrettons que le Canada ne soit pas encore doté d'un grand journal national, vraiment canadien, accepté de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, un journal du calibre du *Times* de Londres, du *Times* de New York, du *Christian Science Monitor* ou de *La Prensa* de Buenos Aires, un journal d'envergure nationale, un journal pour tous les Canadiens. Je crois qu'il existe au pays certains journaux capables d'atteindre à un tel titre. Ces tarifs vont justement s'opposer à cette réalisation. Le journal qui n'a qu'un intérêt local sera beaucoup moins touché que celui qui traite de questions nationales, qui aborde les problèmes nationaux, qui tente d'exposer les sujets d'intérêt national. C'est ce journal qui souffrira de l'imposition de ces tarifs.

Pouvons-nous prétendre que ce soit uniquement une question de comptabilité, quand nous dépensons des millions pour développer un moyen de communication qui apporte dans les foyers canadiens les opinions de commentateurs de la radio et de la télévision, alors que nous empêchons, à toutes fins utiles, les opinions de journaux hautement compétents et de leurs rédacteurs d'atteindre les Canadiens par la poste? Je ne veux pas qu'on compare la valeur pour la société canadienne, des opinions de Claude Ryan et de Lister Sinclair, ou celles de Shaun Herron et de James Bannerman, mais en réfléchissant à cette question, on devrait faire ressortir l'importance des répercussions possibles de la présente mesure.

L'un de mes collègues signalait l'autre jour, non sans une pointe d'humour, quelle économie on réaliserait en fermant Radio-Canada un jour par semaine; un autre a fait remarquer d'un ton plus acerbe quelle économie on réaliserait en fermant la Société une journée durant, un point c'est tout. Je ne tiens pas à m'associer à ceux qui ont la phobie de Radio-Canada, car je ne suis pas de ceux-là, mais lorsqu'il s'agit de principes et de justice, nous devrions nous arrêter quelque peu à des questions de ce genre.

[M. Macquarrie.]

Le ministre et les députés savent à quelles augmentations considérables des frais d'abonnement se verront acculés les journaux de tout le pays, par suite de cette mesure législative. La *Free Press* de Winnipeg, grand dépenseur du libéralisme dans les provinces des Prairies, signale que ses abonnés devront payer de $25 à $35 de plus par année. D'aucun s'imagineront peut-être que la chose en soi n'est pas grave, mais la *Free Press* de Winnipeg, malgré ses travers, est devenue à mes yeux plus qu'un journal urbain et plus qu'un journal provincial, en ce sens qu'elle reflète l'opinion de toute une région du pays. Malgré ses tendances libérales, ce ne sera pas à l'avantage du pays, selon moi, de paralyser son influence dans les provinces des Prairies.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne pouvions pas nous en passer.

L'hon. M. Dinsdale: Ces derniers temps, ce journal s'en est tenu à la vérité.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, mes collègues, tant de la droite que de la gauche, semblent avoir de la *Free Press* de Winnipeg une meilleure opinion que celle que j'avais lorsque je connaissais bien le Manitoba. On dit que les journaux devraient se suffire. Peut-être les augmentations de tarifs sont-elles dans les règles. Je n'ai jamais été d'avis que nous ne pouvions ou ne devions augmenter ces tarifs; ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Je ne pense pas qu'une augmentation soit nuisible, mais je rejette encore la pensée que ce ministère ou un secteur quelconque, en l'occurrence celui qui concerne les journaux, doive faire ses frais. L'expression «mettre un plafond à la subvention» est intéressante, mais ne nous imaginons pas que nous allons écorcher les propriétaires de journaux parce que, finalement, c'est le public qui paiera. (*Applaudissements*)

Dans d'autres secteurs, nous avons abandonné la politique de «payer au fur et à mesure». Je suis assez vieux pour me rappeler, le ministre aussi certes, l'époque où tous ceux qui achetaient un poste de radio devaient payer un droit de licence. On voulait par là faire payer les usagers. Cette politique a été abandonnée il y a longtemps. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un service public, je pense que l'initiative était pertinente—et, depuis, nous payons la note de la radio et de la télévision, et quelle note!

L'incertitude subsiste sur bien des points. Je suis perplexe au sujet des économies et du sort qu'on réserve au personnel. D'après la *Gazette* du 28 septembre, à la page 1, le ministre aurait déclaré ceci:

• (4.50 p.m.)

. . . la décision d'établir la semaine de cinq jours entraînera l'élimination de 1,499 emplois aux Postes et épargnera aux contribuables au moins 13 millions par an.

Vous constaterez qu'il s'agit de 1,499 emplois et non de 1,500. Il a ajouté:

> ... bien qu'environ 1,500 emplois soient supprimés, quelques hommes seulement seront effectivement congédiés. L'expansion normale du ministère des Postes absorbera environ 1,100 fonctionnaires et la diminution normale attribuable à la mise à la retraite et aux démissions devrait englober la majeure partie des autres.

Cela m'impressionne. On m'a appris dans mon enfance le vieil adage: On ne peut avoir le drap et l'argent. Mais nous apprenons dans un seul paragraphe que nous épargnerons au moins 13 millions par an, que 1,499 emplois seront supprimés, et que très peu de fonctionnaires perdront leur emploi. Je n'offenserai personne, j'espère, si je demande encore une fois des chiffres fondés sur la réalité.

Le *Canadian Postal Worker* de juin, juillet et août 1968, volume 4, nº 4, publiait un article intitulé: «La semaine de cinq jours—Qui paie?» Je dois dire que nombre de ces gens habitent des régions urbaines et ne seront pas touchés par l'annonce faite tantôt par le ministre. Voici un extrait de cet article:

> La naïveté des dirigeants nationaux est pour nous, à Vancouver, une source continuelle d'étonnement et de consternation.
>
> Par exemple, lorsque le ministre des Postes a annoncé l'instauration au sein du ministère de la semaine de travail de cinq jours, régime qui entrera en vigueur en février prochain, on n'a pas entendu protester un seul dirigeant national.
>
> Il est évident qu'un changement d'une aussi grande portée devait être prévu longtemps d'avance. On aurait même pu y songer avant les négociations; ce qui signifie que le gouvernement n'avait nullement l'intention de l'annoncer avant la signature du contrat. Ce qui est très astucieux de sa part.
>
> Il est également évident qu'un grand nombre de membres des deux syndicats seront touchés. Avant de connaître les détails et les méthodes de rajustement, et les garanties qu'on nous donnera contre les mises à pied, nous ne sommes certainement pas prêts à dire que les membres s'en réjouiront.
>
> Nous ne sommes pas non plus disposés à nous en remettre aux projets ou aux initiatives du ministre qui semble tenir mordicus à réformer les Postes. Nous comprenons que le gouvernement veuille que le service postal rapporte. Mais nous voulons aussi savoir aux dépens de qui se feront les réformes et à qui on arrachera ces profits.
>
> Les postiers qui seront déplacés, et ceux qui feront six jours de travail en cinq, veulent aussi savoir, sans aucun doute.

J'ai lu dernièrement que le ministre avait l'intention de faire du ministère une entreprise profitable en deux ans. L'intention est louable, et je lui souhaite plein succès dans ses efforts en vue d'améliorer l'administration de cet important ministère. Mais je me méfie de ceux qui accomplissent quelque chose dans un délai fixé. Je me rappelle les 60 jours d'action et ce qu'ils ont donné.

Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir, je voudrais commenter une chose ou deux. Le bill n'est pas mauvais en tout. Je ne trouve rien à dire à ce qui touche à la caisse d'épargne, car je n'y ai pas déposé d'argent que je pourrais perdre. J'y vois certaines améliorations quant aux routes rurales, mais aussi certains risques. Je voudrais en savoir un peu plus long à propos de certains cas spéciaux, par exemple, les instances fort pertinentes présentées par la presse religieuse.

Je me demande si le ministre fera montre d'un peu plus d'imagination en matière de philatélie que ses prédécesseurs. S'il essaie de trouver quelques dollars par-ci par-là, cela même pourrait être amélioré. Peut-être que s'il émettait un timbre à l'effigie du grand Robert Burns, cela aiderait un peu à amortir les frais. Je sais que mon collègue de Nouvelle-Écosse l'approuvera sur ce point.

Ce qui me tracasse, c'est le manque de temps pour étudier une mesure de pareille importance. D'après le bill, un des articles doit entrer en vigueur le 1er novembre, ce qui indique que cet organisme et un autre dans un secteur différent de l'appareil constitutionnel aura réagi avant cette date, car il sera inutile de courir après M. et Mme Tout-le monde après le 1er novembre s'ils ont payé quatre et cinq cents pour leurs timbres; il sera impossible de percevoir les cents supplémentaires.

Le temps nous manque pour examiner cette mesure importante et je trouve présomptueux de nous en confier l'étude.

Je vais présenter une motion, mais je tiens d'abord à signaler brièvement de quel esprit elle s'inspire. Nous sommes d'avis que cette mesure doit être confiée à un comité permanent. Nous espérons qu'on ordonnera au comité de siéger pendant une période limitée ou qu'on le lui fera comprendre officiellement ou officieusement. Nous aimerions voir la deuxième lecture de la mesure annoncée au *Feuilleton*. Nous ne tenons pas à causer des retards indus aux délibérations. C'est dans cet esprit que je vais proposer la motion suivante dans le but d'accélérer l'adoption de cette mesure et de renseigner davantage le public que nous représentons. Je propose, appuyé par l'honorable député de Hamilton-Kent (M. McCutcheon).

> Que tous les mots après «que» dans ladite motion soient supprimés et remplacés par le passage suivant:
>
> «Que l'examen de ce bill soit différé jusqu'à ce que le comité permanent des transports et communications ait examiné le fond de cette mesure.»

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est saisie de l'amendement. Si la Chambre le permet je vais examiner cette motion et lui faire rapport plus tard.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il est parfois d'usage de résumer son point de vue et ses idées à la fin de son exposé. Nos journaux font le contraire: ils commencement par un aperçu de ce qui a été dit ou proposé. Moi aussi, je vais vous dire tout de suite, en gros, ce que je pense de la situation. Voici donc les grandes lignes de la position de mon parti et de la mienne propre sur cette importante question:

Premièrement, nous souhaitons que le projet de loi sur les Postes soit renvoyé à un comité permanent de la Chambre, qui l'étudiera en détail et nous fera rapport.

Deuxièmement, nous nous opposons à la hausse à 6c. du tarif du courrier de l'usager ordinaire.

Troisièmement, nous considérons comme un pas dans la bonne voie la majoration du tarif de deuxième classe sur les publications à but lucratif, mais là encore nous souhaitons qu'un comité étudie la mesure pour s'assurer, d'une part, que la hausse proposée sera suffisante et appliquée à ceux-là mêmes qu'elle doit viser, et, d'autre part, qu'elle ne retombe pas sur les imprimés qui ne sont pas publiés à des fins commerciales mais plutôt au service de certaines associations d'éducation, de santé ou de coopération.

Tout en nous réjouissant de la nouvelle que nous a annoncée aujourd'hui le ministre des Postes, (M. Kierans) a savoir que le courrier continuera d'être livré 6 jours de la semaine dans les régions rurales, nous protestons contre la réduction de ce même service dans les régions urbaines. Le Canada n'a pas de raison à invoquer pour infliger cette année un service postal inférieur à la normale, c'est-à-dire cinq jours par semaine au lieu de six jours, aux régions urbaines ou à toutes autres régions canadiennes. A cet égard, n'est-il pas étrange qu'alors que nous ayons, en notre qualité de parlementaires, le droit de discuter les mesures législatives proposées sous l'angle du tarif, c'est-à-dire des prix, nous soyons incapables de faire quoi que ce soit en ce moment pour les services que les prix en question sont destinés à rétribuer. Dans cet ordre d'idées, on ferait tout aussi bien de confier à un comité le soin d'étudier toute la situation des Postes.

Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une proposition strictement personnelle. J 'aimerais voir examiner ce qui est, en fait, une subvention sous la forme d'exemption de taxe accordée à ceux qui font de la publicité. La publicité est évidemment ce qui fait vivre beaucoup de publications dans le pays. Cette exemption accordée à la publicité aurait une incidence sur le prix demandé au public, soit sous la forme d'une subvention soit sous celle d'une augmentation du tarif postal.

• (5.00 p.m.)

Le projet de loi sur les Postes dont nous sommes saisis est volumineux et très détaillé dans tous ses aspects. Les propositions sont telles, selon moi, qu'elles devraient, être déférées à un comité permanent de la Chambre, devant lequel des instances appropriées pourraient être présentées tant par les représentants des Postes que par ceux qui vont être touchés par les principaux changements apportés au régime postal. Je ne crois pas me tromper en disant que les Postes manutentionnent, et de façon remarquable, environ 5 milliards d'objets par an. Elles emploient approximativement 47,000 ou 48,000 personnes et distribuent du courrier de catégories très diverses. Tout le problème est donc technique. Ce serait beaucoup plus logique si l'on nous laissait, à nous et à tous les Canadiens, plus de temps pour examiner sous tous ses aspects la mesure qu'on nous propose. C'est bien beau de dire que tous les représentants à la Chambre peuvent se réunir en comité pour en discuter. La question à l'étude, je le répète, est, à vrai dire, d'ordre si technique qu'il nous est bien difficile, dans une assemblée de ce genre, d'aboutir à une véritable décision sur des propositions aussi détaillées.

Lors la précédente législature, lorsqu'il s'est agi de questions touchant la radio et la télévision au pays, les recommandations ont été déférées au comité permanent de la radio et de la télévision. Le comité en question, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, s'est réuni plusieurs fois, a entendu les dépositions de nombreux témoins et a finalement présenté son rapport. Il nous semblerait logique de recourir au même procédé dans le cas de cet autre important moyen de communication qu'est le service postal.

Des années durant mon parti, et son prédécesseur, la CCF, ont exhorté le gouvernement, en particulier le ministre des Postes, à recourir à l'une des mesures qu'il se propose maintenant de prendre, soit d'établir un tarif conforme à la réalité dans le cas du courrier, des périodiques et des publications du commerce qui sont de nature à rapporter des bénéfices. Je suis heureux de voir, après toutes ces années, que l'on a enfin compris la logique des mesures que préconisaient mon parti et bien d'autres groupes du pays. Je suis heureux de voir, parmi les propositions à l'étude, que nous n'approuvons pas toutes, celles où le ministre des Postes demandera à la presse commerciale du pays non pas de payer

tous ses frais de livraison postale, mais de payer au moins une plus grande partie des frais imposés depuis longtemps aux contribuables et aux épistoliers canadiens par leurs entreprises à but lucratif.

Les relevés financiers et les détails du tarif proposé distribués l'autre jour par le ministère des Postes révèlent que les déficits du courrier de deuxième classe, que le public canadien a toujours assumés, accumulés entre 1950 et aujourd'hui atteignent les 400 millions de dollars environ. Si je ne m'abuse, c'est à peu de chose près le montant que le ministre des Finances (M. Benson) va nous demander de rattraper demain soir lorsqu'il nous parlera d'impôts ou d'emprunts.

Quels sont les chiffres comparatifs, monsieur l'Orateur? Le courrier de deuxième classe—des périodiques publiés d'abord à des fins lucratives—ne paie actuellement guère plus que le cinquième, 22 p. 100, des frais réels. Le public acquitte le reste, c'est-à-dire une subvention de 77 p. 100 environ. La belle illustration que voilà de l'indépendance de l'entreprise privée. Voyons maintenant ce que nous coûtent le *Reader's Digest* et *Time*. Si je comprends bien les chiffres du ministère des Postes, ses éditeurs paient respectivement 15.7 et 21.8 p. 100 des frais de l'acheminement de leurs revues aux Canadiens. Les contribuables, qui pour la plupart ne les lisent pas, paient les trois quarts de ce qu'il en coûte pour acheminer aux abonnés ces revues. Même avec les augmentations proposées du tarif de deuxième classe, les contribuables continueront à subventionner le déficit résultant de ces exploitations privées. J'applaudis le ministre des Postes d'avoir au moins fait un pas dans la bonne direction.

Je m'oppose à sa proposition d'augmenter de 50 p. 100 le tarif pour le courrier ordinaire de première classe du rayon local et de 20 p. 100 le tarif du courrier pour l'extérieur ou aérien. Je lui demande également de reconsidérer l'idée d'augmenter les tarifs tout en réduisant le service. Il pourrait peut-être faire l'un ou l'autre, mais il est sûrement étrange que le gouvernement songe à s'engager simultanément dans deux voies différentes. A mon avis, on devrait entre-temps maintenir le tarif actuel pour le courrier de première classe, qui suffit à couvrir les frais du service depuis de nombreuses années. Attendons un an ou deux pour voir si, malgré les nouveaux tarifs du courrier de deuxième classe et certaines autres réformes que j'aimerais que l'on apporte, il faut augmenter le tarif des lettres ordinaires. Il est vrai que, comme le ministre l'a signalé, une bonne partie du courrier de première classe se compose de factures de la commission hydro-électrique, de la compagnie de téléphone et d'autres entreprises. Cela est vrai, mais il est vrai également que, dans le cas d'une hausse des frais, qui pour certaines d'entre elles représentera 50 p. 100 pour les lettres du rayon local, ces entreprises commerciales ne tarderont pas à relever proportionnellement les prix qu'elles demandent aux consommateurs. Elles le feront très vite, peut-être même par le courrier exprès.

Si cette mesure législative était soumise pour étude à un comité, il se pourrait que l'on examine la possibilité d'appliquer le tarif de 5c. à tout le courrier de première classe du Canada. Cette question est compliquée et intéresse l'ensemble du tarif; à mon avis, c'est encore une bonne raison de faire examiner à fond la situation d'ensemble par un comité. Nous appuyons certainement la motion présentée par l'opposition officielle pour le renvoi de la présente mesure à un comité permanent.

Je voudrais parler d'une proposition qui ne nous est pas vraiment soumise mais à laquelle le ministre des Postes a donné suite. Je veux parler de la réduction du service postal à cinq jours par semaine, pour ce qui est des régions urbaines. Je ne connais aucun autre pays au monde qui se contente de ce genre de service de moindre qualité et je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient s'en accommoder. La police, les pompiers, les services de santé, la radiotélévision ne travaillent pas seulement cinq jours par semaine. Les journaux non plus. A notre avis, le service postal actuel et la possibilité pour notre population de communiquer six jours par semaine est une chose importante et qu'il faut maintenir. Ici encore, il me semble curieux, alors que nous pouvons discuter des prix que vont payer les gens pour la distribution du courrier, que nous ne soyons saisis en ce moment d'aucune mesure relative au genre de chose que l'argent achètera en matière de service. Je le répète, une telle question mérite d'être examinée par un comité. Le fait que la mesure autorise le ministère des Postes lui-même à modifier les normes de livraison du courrier, alors que la Chambre doit être saisie du tarif du courrier de deuxième classe, est une autre raison qui exige l'intervention d'un comité.

• (5.10 p.m.)

Lors d'un autre discours sur ce sujet, j'ai posé plusieurs questions auxquelles j'aimerais avoir des réponses. Une question à laquelle le ministre des Postes a répondu aujourd'hui porte sur le déficit occasionné par nos accords réciproques avec d'autres pays, notamment les États-Unis. Nous savons tous que le Canada est membre d'une association

internationale liée par une convention sur l'acheminement du courrier dans le monde entier, à des tarifs déterminés. Le ministre a dit, sauf erreur, que les objets de la deuxième classe en provenance des États-Unis coûtaient au Canada quelque 3.5 millions de dollars par année. Cela répond donc, en partie, à la question.

Il y a une autre question: Combien coûte la manutention du courrier en vrac, comme les envois d'argent, si l'on compare le tarif postal au tarif des services privés de sécurité? Combien en coûte-t-il aux contribuables ou aux usagers du courrier ordinaire de première classe pour subventionner le service de livraison par exprès qu'il faudra accroître si l'on donne suite à la proposition de fermer les bureaux de poste une journée de plus par semaine dans les villes, puisque le service régulier sera réduit?

Pourquoi le tarif des objets de deuxième classe entre les Amériques est-il différent de celui des objets de même classe échangés entre le Canada et la Grande-Bretagne? Quel pourcentage du courrier de deuxième classe livré au Canada provient de publications américaines ou de filiales entièrement américaines au Canada? Quelle était la valeur des imprimés importés au Canada au cours des dix dernières années et transmis par notre service postal sans rémunération aux termes de la Convention postale universelle?

J'ajouterai une autre question à celles-ci. Il y a dix ans on plaçait le Canada au premier rang des pays qui mécanisaient leurs services postaux. Nous tentions à l'époque des essais avec des machines pouvant, d'après mes renseignements, trier des milliers de lettres par heure. Le ministre a abordé ce sujet d'ensemble, mais j'aimerais qu'il le creuse un peu. Voici ma question: Qu'est-il advenu de notre modernisation et de notre progrès technologique? Dans ce monde de plus en plus électronisé, monsieur l'Orateur, il semble que les Postes canadiennes, autrefois pionniers du progrès, se laissent maintenant dépasser. Pourquoi, et que propose-t-on pour leur redonner leur première place et leur faire jouer ce rôle si nécessaire dans ce domaine.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je formule de nouveau l'espoir avec les membres de mon parti que soit déférée à un comité permanent de la Chambre toute cette question compliquée qui lèse les usagers, les correspondants et les éditeurs canadiens pour qu'il en fasse une étude approfondie. J'espère que cela se fera, monsieur l'Orateur. Sinon, j'aimerais formuler une dernière recommandation. Je proposerais l'établissement d'un organisme de revision chargé d'entendre les représentants des publications non lucratives plaider en faveur d'une exemption des augmentations de tarif proposées pour le courrier de deuxième classe ou motiver l'octroi d'une subvention.

J'ai commencé, monsieur l'Orateur, en disant que j'allais inverser la méthode habituelle; j'ai donc résumé mes observations non point à la fin de mon discours mais au commencement. Nous voulons surtout indiquer que nous appuyons la proposition excellente selon nous, de l'opposition officielle: déférer toute la question à un comité permanent.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, depuis que le ministre des Postes (M. Kierans) a laissé échapper des bribes de ses projets de réforme dans le ministère, les divers détails du programme ont certes suscité un torrent de critiques. Je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas l'intention de faire chorus. Pour l'instant ce qui m'intéresse surtout c'est le concept fondamental du ministre et ce que je crois être son erreur de raisonnement quant aux économies dans la fonction publique.

Tout le monde veut que le gouvernement supprime les dépenses inutiles et se réjouirait que le gouvernement actuel fasse preuve d'un plus grand sens des responsabilités dans l'affectation des recettes fiscales. Par contre, tout le monde s'attend que le gouvernement dispense les services publics qui sont à la fois la justification d'une bureaucratie centralisée et un devoir envers les citoyens. Chercher à supprimer un service public essentiel est, en vérité, une façon curieuse de procéder.

Je n'ai jamais entendu prêcher nulle part que les services publics, comme les postes, devaient être un moyen d'accroître nos revenus. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, que dire de nos chemins de fer nationaux, de notre société nationale d'aviation, et surtout de notre réseau national de radiodiffusion? Pourquoi en vérité un service public devrait-il être rentable et ces autres fonctionner à perte?

Il me paraît logique, monsieur l'Orateur, que quiconque administre un service public comme les Postes tente de le faire aussi économiquement que possible. A mon avis, il serait raisonnable de viser à équilibrer le budget de l'entreprise. Cependant, je ne saurais concevoir qu'un service public comme les Postes soit administré comme une entreprise privée à but lucratif.

Il est peut-être concevable, monsieur l'Orateur, que le ministre actuel des Postes voie ses nouvelles attributions dans la perspective d'une entreprise privée où le profit est dieu et

dont les sociétaires doivent toucher des dividendes. En somme, il a effectivement dirigé assez longtemps la Bourse de Montréal, institution qui peut facilement s'identifier avec le temple du profit. Je me réjouis néanmoins de constater que le ministre des Postes a tenu compte de certaines observations et qu'il adhère maintenant aux principes d'une société juste; rien de plus injuste que de rendre un service public essentiel inaccessible au citoyen ordinaire.

En outre, monsieur l'Orateur, je pense que l'idée de rentabiliser les services publics gouvernementaux est non seulement peu judicieuse mais incompatible avec notre théorie du gouvernement, en vertu de laquelle le but principal du gouvernement c'est de sauvegarder les intérêts du peuple et de satisfaire à ses besoins.

Cela n'empêche pas, monsieur l'Orateur, que le ministre des Postes mérite, à mes yeux, certains éloges. Il s'est peut-être fourvoyé dans ses initiatives mais il a tenté de rompre avec les habitudes extravagantes introduites par bon nombre de ses collègues. Du moins, il affirme vouloir faire des économies; les autres n'en soufflent mot. Je pense maintenant aux sommes qu'a coûtées la splendeur orientale des nouveaux bureaux du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), salles qui portent son nom. Pour éviter de rassurer d'autres ministres en mentionnant un seul d'entre eux je m'empresse de les avertir, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait sans trop de peine recueillir des exemples d'extravagance et de mépris des derniers publics de la part de divers membres du gouvernement.

J'espère sincèrement que la Chambre jugera bon d'adopter la proposition de mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie). La justice exige qu'avant de procéder à des changements aussi arbitraires et aussi radicaux dans un service public essentiel, chacun des citoyens qu'ils intéressent soit entendu.

• (5.20 p.m.)

Il est certes vrai que les protestations les plus vives et les plus véhémentes contre certaines des propositions du ministre émanent d'un groupe qui mérite le moins de sympathie.

Je songe aux éditeurs des quotidiens canadiens: il est difficile d'avoir beaucoup de sympathie pour ce groupe. Le ministre nous a dit, et nous devons le croire, qu'ils jouissent, depuis des années, d'une subvention généreuse de la part des contribuables canadiens. Si l'on en croit le ministre, cette subvention se chiffre à environ 37 millions de dollars par an. Personnellement, je doute de la véracité du chiffre et de la déclaration émanant du ministre.

Je ne sais si le ministre des Postes comprend vraiment comment fonctionnent les petits bureaux de poste ruraux. J'aimerais savoir comment un ordinateur peut déterminer le coût d'expédition d'un journal dans certains d'entre eux. Voici un exemple que je connais bien. A cinq heures du matin environ, les journaux qui empruntent les trajets habituels du courrier rural, à partir des petits bureaux de poste, sont transportés par un camionneur qui vient de la *Free Press* de London. Celui-ci dépose sur les marches de nos bureaux de poste ruraux les journaux soigneusement ficelés, adressés à leur destinataire et déjà disposés dans un certain ordre. Il y en a tant pour la route rurale numéro 2, tant pour la route rurale numéro 3, et ainsi de suite.

Vers huit heures, le maître de poste sort prendre une bonne bouffée d'air, bâille probablement, ramasse la liasse de journaux et les transporte à la salle de tri, où on les répartira sur les bureaux des différents facteurs ruraux. Les facteurs s'emparent alors des journaux: 10 pour une route, 25 pour une autre, etc. Les journaux ne sont donc manipulés par des postiers rémunérés que l'espace de quelques minutes. Les facteurs ruraux mettent les journaux dans leur automobile et les déposent dans les boîtes postales rurales.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ces facteurs sont des entrepreneurs et qu'ils feront leur tournée de toute façon. Je soutiens donc que le coût de livraison de 18,000 exemplaires de la *Free Press* de London, dans le sud-ouest de l'Ontario, est négligeable par rapport au déficit du ministère. Je cite cet exemple pour vous démontrer qu'à mon avis le Livre blanc dans son entier est discutable, voire suspect.

Vu les circonstances dans lesquelles les quotidiens sont publiés actuellement au Canada, notre principal sujet de préoccupation devrait être réservé à d'autres qui ont bien plus droit à notre considération: je veux parler des abonnés aux imprimés. J'ai pris peur en entendant le député de Hillsborough (M. Macquarrie) citer les augmentations extraordinaires des tarifs d'abonnement qu'exigera la *Free Press* de Winnipeg—c'est bien lui je crois qui a cité ce journal. D'autres députés ont aussi parlé des augmentations qui s'appliqueraient aux journaux comme le *Citizen* et le *Journal*.

Dans le *Devoir*, dont il est le rédacteur, M. Ryan dit ceci:

> Des calculs rapides nous ont permis d'établir que, dans le cas d'un journal comme *Le Devoir*, ces augmentations entraîneraient une hausse d'environ 275 p. 100 par rapport aux frais auxquels nous avions été habitués.

Je sais que les augmentations des tarifs postaux sont considérables, mais le sont-elles à ce point?

J'ai vu dernièrement un rapport financier relatif aux services de presse de la Southam. Il indique que les propriétaires du journal ont accru leurs revenus pendant les neuf premiers mois de l'année, d'environ 15 p. 100. Il faut s'intéresser davantage aux publications, les quotidiens mis à part, qui peuvent avoir besoin d'aide et elles sont peut-être nombreuses. Je songe en particulier aux publications comme la *Canadian Church Press* et les hebdomadaires et quotidiens qui comptent entièrement ou presque sur les abonnements pour leur tirage et pour leurs recettes publicitaires. Le revenu de ces publications ne saurait égaler, toutes proportions gardées, ceux des gros quotidiens.

D'autres doivent aussi être mentionnés en ce moment et je songe notamment aux membres de la Canadian Direct Mail Association. Ils sont nombreux, à la Chambre et ailleurs, je le sais, ceux qui considèrent la réclame sans adresse envoyée par la poste, comme un fléau qu'il faudrait interdire. Ceux qui sont de cet avis ne s'intéressent pas au sort réservé à la publicité sans adresse envoyée par la poste. Ce n'est pas là la question. Quel que soit notre degré de sympathie pour les griefs de cet organisme, n'oublions pas que ses membres font partie d'une entreprise canadienne légitime et qu'ils ont droit à la même considération que tout autre Canadien ou tout autre groupe de Canadiens. Il y a dans cette association des Canadiens qui ont des droits acquis dans le service postal de leur pays. En toute équité, il faudrait leur permettre de se faire entendre.

Rien dans la constitution ou dans la loi électorale du Canada ne fait un dieu du ministre des Postes, ou de n'importe quel autre membre du cabinet. Il doit répondre de ses actions au peuple qui lui a confié la tâche d'assurer un service postal au moyen de ses deniers, et il devrait avoir un sens des responsabilités assez aigu pour écouter les plaintes avant d'imposer une modification radicale du service des postes. Je ne vois pas qu'on puisse refuser d'entendre la défense, à moins qu'en hauts lieux on craigne de le faire. L'étude des changements proposés dans le bill, comme l'a suggéré mon collègue d'Hillsborough, devrait être une sorte de justice minimum que le cabinet et le ministre des Postes devraient nous accorder. Après tout, le ministre des Postes est un fonctionnaire. Tout ce qu'il fait, il le fait avec l'autorisation et dans l'intérêt du public qui lui a confié le poste qu'il occupe.

[M. McCutcheon.]

On comprendrait mieux les actes du ministre s'il dirigeait une entreprise privée. Alors il pourrait faire les changements arbitraires qui lui sembleraient être dans l'intérêt de la société et des actionnaires. Mais, en l'occurence, le ministre joue au Tout-Puissant. De fait, il dit: «Je sais ce qui est bon pour vous; taisez-vous et acceptez-le». C'est une attitude bien arrogante et autocratique pour un gouvernement qui ne passe pas pour être très sensible aux droits individuels des Canadiens.

• (5.30 p.m.)

Comparez ces dispositions avec la façon dont le Royaume-Uni a récemment envisagé le remaniement du ministère des Postes. La loi prévoit un conseil national des usagers où sont représentés tous ceux qui utilisent les Postes britanniques. Ce conseil fera des instances à propos des services, examinera les plaintes des usagers et sera consulté sur les droits et les taux. Par conséquent, l'organisme a des fonctions plus que nominales; il aura vraiment un caractère consultatif et une activité effective. Le ministre désignera le président et les membres du Conseil et il sera personnellement responsable de l'orientation de la politique. Cette façon d'envisager la question diffère entièrement de ce que nous voyons au Canada, où, en fait, le gouvernement déclare: «Voici l'arrangement; quand on n'a pas ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a.»

En fait le ministre adopte une ligne de conduite qui, selon moi, pourrait imposer le silence aux voix que notre pays a le plus besoin d'entendre. Ce sont les voix avec lesquelles tous les Canadiens ne sont pas d'accord. Ce sont les voix de la dissidence, les voix qui expriment des points de vue divergents. Ces voix représentent les opinions minoritaires, se font les interprètes de nombreux secteurs de notre société qu'il faudra un jour réconcilier si nous devons demeurer un peuple fort et uni. De telles voix sont la voix même de la démocratie.

Elles se font entendre dans bien des publications qui se trouvent parmi les plus fortement touchées par les changements projetés dans les services et les tarifs postaux. De telles propositions menacent d'en faire disparaître certaines. Il faut permettre à leurs porte-parole de présenter leurs demandes franchement et ouvertement avant de prendre des mesures qui les supprimeront pour toujours. Je pense au cas que je vous ai déjà cité—au cas du journal français *Le Devoir* et à la voix claire mais parfois discordante de son rédacteur, Claude Ryan. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire une telle

voix au silence par quelque règlement ministériel, tout en subventionnant fortement Radio-Canada pour lui permettre de faire entendre d'autres voix comme celle de Tiny Tim?

Quoi que dise le ministre au sujet des économies réalisées dans l'exploitation de son ministère, ces propositions sentent la discrimination. Le ministre s'est vanté que ses réformes économiseraient 13 millions. Mais à quel prix? Pour commencer, 1,499 emplois seront supprimés au ministère des Postes; à une époque où le chômage est considérable et croissant, 15,000 emplois sont éliminés pour équilibrer le budget.

Le ministre a mentionné la modification de la méthode de soumissions pour les entrepreneurs de la poste rurale afin de les accueillir dans la société juste. Mais la nouvelle mesure utilise encore la méthode de soumission qui signifie généralement qu'elle est recommandée par les roitelets du népotisme local. Combien de députés connaissent ce contrat unilatéral qui permet au ministre des Postes de supprimer arbitrairement la rémunération, comme l'a fait le détenteur actuel du portefeuille? Combien sont au courant des sanctions imposées à ceux qui ne réussissent pas à passer par des routes impraticables et ainsi de suite? Tous les ministres des Postes depuis que je suis ici—et il y en a eu plusieurs—ont parlé d'un *new deal* pour les entrepreneurs de la poste rurale. Mais je soutiens qu'il ne s'agit que de paroles creuses. La loi n'a pas changé fondamentalement.

Normalement, un contrat vaut pour quatre ans. Or, d'après ce qu'a annoncé aujourd'hui le ministre, un contrat peut être renégocié trois fois. C'est là un fameux changement en faveur des facteurs ruraux. Mais pourquoi, compte tenu de tous les renseignements sur les prix de revient que le ministère doit posséder, ne peut-on abandonner le régime des soumissions et rémunérer les facteurs ruraux aux taux courants? Pourquoi les facteurs ruraux devraient-ils se prosterner devant le grand manitou pour demander du secours? Si le ministère voulait vraiment faire bien, il fixerait des traitements et jugerait les facteurs d'après la confiance qu'ils inspirent et leur intégrité plutôt que d'après la modicité de leurs soumissions.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, monsieur l'Orateur. Je n'en finirai pas d'énumérer les lacunes de ce bill et des modifications qu'il comporte. Pour résumer, je crois que la mesure en question devrait être examinée à fond par un comité avant toute action. C'est une mesure législative hâtive, mal conçue et mal orientée; ses auteurs ont dû croire: «tout nouveau, tout beau». Mais je n'y vois pas un effort sincère de faire fonctionner efficacement les Postes du Canada, un service indispensable. J'espère que le ministre aura la pondération de suspendre ces changements radicaux et arbitraires jusqu'au moment où les Canadiens les plus visés auront eu l'occasion de se faire entendre.

M. l'Orateur: Peut-être conviendrait-il que les députés envisagent maintenant l'aspect procédural de l'amendement proposé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. Baldwin: Me fondant sur le principe que tout va bien jusqu'à preuve du contraire, je propose, si le gouvernement trouve que la motion est antiréglementaire, que nous entendions l'un des députés d'en face.

L'hon. M. Macdonald: D'accord. Il me paraît bien établi—et je me réfère à la 17e édition de May, page 526, ainsi qu'à la présente édition de Beauchesne, commentaires 386 et suivants—que la procédure à suivre à la deuxième lecture pour modifier ou désapprouver une motion est assez stéréotypée.

Les honorables vis-à-vis peuvent, premièrement, voter contre la motion tendant à la deuxième lecture sans proposer d'amendement. Deuxièmement, ils peuvent prendre le parti le plus courtois, selon l'éditeur d'Erskine May, celui de proposer que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais dans six mois. Ce procédé, on le reconnaît, empêche effectivement toute autre action parlementaire. Troisièmement, ils peuvent utiliser un procédé dont on s'est souvent servi à la Chambre ces dernières années—et aussi récemment que vendredi dernier. Il s'agit de présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois en ce moment, mais que la substance en soit déférée à un comité. Le député de Hillsborough aurait pu présenter un amendement de ce genre, s'il l'avait voulu, conformément à la procédure établie. Toutefois, le député ne s'est pas exprimé ainsi. Il a demandé la suspension de l'étude du projet de loi jusqu'à ce que le comité permanent des transports et des communications en ait examiné la substance.

Son amendement ne traite donc pas vraiment de la principale question actuellement à l'étude à la Chambre, savoir si le bill sera lu ou non pour la deuxième fois.

• (5.40 p.m.)

Si le député voulait qu'un comité examine le fond du projet de loi, il n'avait qu'à proposer son amendement selon la formule prévue depuis longtemps par le Règlement. Il ne l'a pas fait. Il l'a proposé sous une forme qui lui permet d'éluder la question à l'étude, savoir si le bill subira ou non la deuxième lecture. Voilà pourquoi, vu qu'il n'a pas recouru à l'une des procédures reconnues de la Chambre, l'amendement dans sa forme actuelle ne devrait pas être accepté, selon moi. Il est irrecevable à mes yeux et devrait par conséquent être rejeté.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, quand le président du Conseil privé a employé le mot «stéréotypés», j'y ai vu la confirmation de mes soupçons, savoir qu'en dépit des doléances et des gémissements provoqués par nos critiques au sujet de la période des questions, le gouvernement actuel est vraiment très réactionnaire lorsqu'il s'agit du Règlement.

Je voudrais signaler à Votre Honneur la page 406 de la quatrième édition de Beauchesne. On y trouve bon nombre de précédents que j'ai invoqués pendant un certain temps, comme d'autres députés, persuadé qu'on nous les offrait comme moyens appropriés de proposer des amendements. Je signale la formule nº 93 que voici:

La mise aux voix étant posée sur la question suivante: «Que le bill nº..., intitulé loi... soit maintenant lu pour la deuxième fois;»

M..., appuyé par M..., propose en amendement que tous les mots après le mot «que» dans ladite motion soient retranchés, et que les mots suivants y soient substitués:

«Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.»

En dépit de tous les points faibles relevés dans le bill par mon ami, le député d'Hillsborough, nous ne proposons pas que le bill soit soumis aux électeurs canadiens, mais pour les raisons déjà données, nous croyons qu'il devrait être déféré à un comité de la Chambre. Ce faisant, nous ne faisons qu'invoquer un précédent cité par Beauchesne et qui a apparemment servi dans le passé. C'est l'argument que je vous présente en premier lieu, monsieur l'Orateur, pour démontrer que l'amendement devrait être recevable.

[L'hon. M. Macdonald.]

Deuxièmement, comme l'a signalé le président du Conseil privé, on a de temps à autre déféré le fond de projets de loi à un comité, mais de cette manière, les bills en question perdent leur rang dans l'ordre des travaux. J'espère que notre comité de la procédure pourra remédier à la situation et leur permettra de conserver le rang qui leur était assigné. Nous devons néanmoins accepter le Règlement tel quel. Il est d'usage de déférer la substance d'un bill à un comité permanent, après avoir employé les mots tratitionnels «qu'il ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois», mais il n'y a aucune différence, selon moi, entre cette formule et le procédé proposé par le député d'Hillsborough (M. Macquarrie).

Une motion demandant «que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois» équivaut sûrement aux mots «que l'examen du bill soit différé» et ces mots ont été consacrés dans Beauchesne. L'amendement renferme en outre une résolution déclaratoire sur un principe contraire à celui dont s'inspire la motion du ministre des Postes. Mon argument se trouve renforcé par le commentaire 386 de Beauchesne que voici:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture. (L'objet d'un bill et le bill lui-même sont deux choses différentes.) Le 17 avril 1934, on proposa l'amendement suivant à un bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer à l'égard du tarif de transport des céréales: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré au bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.» Cette proposition d'amendement équivalait autant à une déclaration de politique que si elle avait affirmé que la question de l'ajustement des tarifs ferroviaires pour les céréales devrait fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission des chemins de fer.

Voilà précisément ce que soutient le député d'Hillsborough, à savoir que c'est un énoncé de principe, selon lequel les détails et les questions impliqués dans cette mesure devraient être examinés par le comité permanent; c'est précisément ce qu'il ressort de la décision rendue par M. l'Orateur Black en 1934, si ma mémoire est fidèle.

Pour étayer mon argument je cite le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill...

C'est précisément ce que fait le député d'Hillsborough, et son amendement ne devrait pas être jugé irrecevable pour la simple raison qu'il n'a pas employé les mots qui sont, au dire du président du Conseil privé, stéréotypés. Monsieur l'Orateur, si les motions que nous présentons ici doivent être stéréotypées, nous nous repentirons amèrement d'en avoir décidé ainsi, ou de la décision que prendrait Votre Honneur à cet égard. Tant que nous formulons, par une combinaison quelconque de mots, un principe exprimant une idée contraire au principe contenu dans la motion, l'amendement devrait être accepté.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le parti dans le vent là-bas, impatient de voir s'établir la juste société, se serait réjoui de l'occasion qui lui serait donnée d'étudier cette question à fond si elle a toutes les les qualités que prétend le ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à le dire dès le début de ces brèves remarques. J'ai sur mon pupitre plusieurs copies d'un projet d'amendement qui, croyez-le ou non, est rédigé dans les termes stéréotypés dont le président du Conseil privé a parlé. En fait, je l'ai même montré au député d'Hillsborough (M. Macquarrie), au cas où il voudrait s'en servir, et je lui ai dit que, s'il ne proposait pas un amendement, je le passerais au député de Surrey.

Il est donc évident que si l'amendement du député d'Hillsborough est jugé irrecevable, le premier membre de notre parti qui prendra la parole proposera que le bill C-116 soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des transports et des communications. Je devrais peut-être me montrer très partisan, monsieur l'Orateur, et espérer que vous jugerez cet amendement irrecevable afin que nous ayons l'occasion de proposer le nôtre. Cependant, monsieur l'Orateur, je n'en ferai rien.

Je crois que Votre Honneur devrait se rendre compte que ces deux projets d'amendement disent exactement la même chose, mais en termes différents. Leur forme diffère un peu mais leur contenu est exactement le même et donnerait précisément le même résultat. Commençons par ce qui est stéréotypé, celui qui est prêt et qui dit deux choses: d'abord que le bill nº C-116 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et, deuxièmement, que la substance du bill soit déférée à un comité.

Que dit l'amendement de mon honorable ami de Hillsborough? Deux choses. D'abord, il propose qu'on retranche tous les mots qui suivent le mot «que»; or dans la motion après le mot «que» on lit: que le bill soit lu pour la deuxième fois. Donc, cette partie de son amendement tend exactement à la même fin que le mien: que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois.

• (5.50 p.m.)

L'amendement du député stipule en deuxième lieu que la substance du bill soit déférée pour examen au comité permanent des transports et des communications. La forme de notre amendement est peut-être préférable, parce qu'elle est réglementaire et qu'elle est acceptable à la Chambre et à l'Orateur. Mais en termes simples et pratiques, dans notre Parlement à la page et dans le vent, il n'y a assurément aucune différence de fond entre l'amendement du député d'Hillsborough et celui que nous avons sous les yeux. S'il y a une différence, je suppose que c'est parce que mon ami conservateur n'aime pas frapper si durement. C'est un peu plus atténué. Il n'aime pas dire: que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Il préfère dire: «que la question soit renvoyée ailleurs». Cela semble avoir pour effet de retirer cet ordre du *Feuilleton*. Mon ami, le député d'Hillsborough, vient des Maritimes et non du Manitoba, même s'il y a vécu plusieurs années. Il se montre un peu plus doux pour le ministre, c'est tout.

M. Bell: Il est plus doux parce qu'il a déjà vécu au Manitoba.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y en a qui n'en conviennent pas. En tout cas, c'est mon opinion. La Chambre devra aborder le problème d'une façon ou d'une autre. Il n'y a réellement aucune raison de gaspiller du temps pour cela. Si l'amendement est jugé irrecevable, je le passerai au prochain député néo-démocrate qui prendra la parole, ou je le proposerai moi-même à la première occasion.

M. l'Orateur: Je suis maintenant en mesure de rendre une décision à la lumière des remarques faites par certains députés. J'ai pu évidemment examiner l'amendement et consulter des précédents. Avant qu'on soulève la question ici à 5 h. 30, j'ai pu examiner pendant quelques minutes les précédents et approfondir la question autant que possible dans les circonstances.

Voici le texte de l'amendement proposé par le député d'Hillsborough:

Que tous les mots après «que» dans ladite motion soient supprimés et remplacés par le passage suivant:

Que l'examen de ce bill soit différé jusqu'à ce que le comité permanent des transports et communications ait examiné le fond de cette mesure.

Lors de la deuxième lecture, la Chambre étudie le principe du bill. Évidemment, tous les députés le savent et le reconnaissent. A ce stade, un amendement doit logiquement s'opposer au principe du bill. Il me semble que le député d'Hillsborough propose un amendement qui ne s'oppose pas au principe du bill, ni ne l'appuie. Il vise simplement à faire mettre le bill de côté pendant qu'on en étudie le fond.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre sur le fait que l'amendement proposé par le député d'Hillsborough aurait le même résultat qu'un amendement dans la forme habituelle. D'autre part, la présidence doit rendre une décision à l'égard de l'amendement tel qu'il lui est proposé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace River (M. Baldwin), prétendent que l'amendement est logique et s'oppose vraiment et effectivement au principe du bill. Je ferai remarquer aux députés que l'amendement proposé n'a pas ce résultat. Il tend simplement à faire retarder une décision jusqu'à ce que certaines conditions aient été remplies.

Je me rends compte également de la difficulté que pose la formule n° 93 qui figure à la page 406 de la 4e édition de Beauchesne. J'ai étudié cette formule, elle m'inquiète un peu. Les députés comprendront qu'il ne s'agit pas exactement des termes de l'amendement dont nous sommes saisis. Entre autres, elle ne propose pas une solution du même genre. Voilà pourquoi je prétends qu'il y a une différence sensible entre la formule qui figure à la page 406 de Beauchesne et celle de l'amendement proposé par le député d'Hillsborough.

La formule de l'amendement n° 93 s'oppose effectivement au principe dont s'inspire le bill. Si les députés étudient le paragraphe minutieusement, ils constateront que si un amendement semblable à la formule n° 93 était adopté, le bill serait effectivement retiré et, somme toute, l'amendement serait contraire au principe du bill. Au contraire, l'amendement proposé par le député d'Hillsborough fixe simplement une condition. Il ne s'oppose pas au principe du bill et n'est pas un amendement motivé.

[M. l'Orateur.]

Je le répète, je sais bien que nous sommes un peu trop pointilleux, si je peux m'exprimer ainsi, car en pratique l'amendement proposé par le député d'Hillsborough aurait exactement le même effet que si l'on avait utilisé le texte de l'amendement stéréotypé de la deuxième lecture, à savoir: déférer à un comité le sujet du bill. Dans ces conditions, les députés voudraient-ils autoriser le député d'Hillsborough à modifier cet amendement pour lui donner la forme habituelle. S'il ne veut pas le faire, j'aurais tendance à me demander s'il y a une différence marquée entre son amendement et celui préconisé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Dans les circonstances, je le regrette infiniment, mais je ne crois pas pouvoir accepter l'amendement du député.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme il est six heures, serait-il possible d'accorder au député d'Hillsborough jusqu'à huit heures pour décider s'il veut être stéréotypé ou s'il préfère être dans le vent.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, de toute manière, j'aurais demandé la parole maintenant. Les députés des quatre coins de la Chambre ont exprimé un intérêt considérable à la réception que Votre Honneur doit offrir à six heures ce soir. Afin d'aider le député d'Hillsborough à bien réfléchir, la Chambre pourrait-elle adopter un ordre portant la suspension de la séance entre six et sept heures ce soir, soit l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, sans que l'opposition ne perde, bien entendu, l'heure en question.

M. Baldwin: Et la priorité.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, il en est ainsi ordonné. La Chambre offrirait ainsi au député d'Hillsborough l'occasion de commenter le rappel au Règlement à huit heures.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir conformément à l'article 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—la Consommation: les Prairies—les prix des produits alimentaires; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique: l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil en conformité de l'ordre de la Chambre.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Kierans tendant à la 2^e^ lecture du bill n^o^ C-116 modifiant la loi sur les postes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a la parole.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, après avoir réfléchi pendant l'heure du souper aux propos du député de Peace River (M. Baldwin), à ceux du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à la suggestion faite par Votre Honneur, j'en suis venu à la conclusion que, bien qu'il me soit possible de changer le libellé de mon amendement, je ne devrais pas, ce faisant, renoncer au principe ni à mon dessein. Je demande à Votre Honneur et à la Chambre l'autorisation de substituer à l'amendement en délibération l'amendement suivant:

Que le bill n^o^ C-116 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le fond en soit déféré au comité permanent des transports et communications.

J'en fais la proposition, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Dauphin (M. Ritchie) a quelque chose à dire.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour parler du bill relatif aux Postes, je suis préoccupé, comme bien d'autres députés, par les changements de tarifs et la réduction de services qu'il propose. Je viens d'une circonscription qui est en grande partie rurale; la réduction dans le service revêt donc une grande importance, de même que les tarifs, surtout ceux qui intéressent les revues agricoles, les périodiques et les journaux locaux.

En discutant des diverses formes de communication, il serait injuste d'essayer de séparer les communications postales des autres moyens de communication, telles que le téléphone, le télégraphe, la radio, la télévision, etc. Dans une certaine mesure, les postes ont fait concurrence aux autres moyens de communication, surtout au téléphone, je pense. Un grand nombre d'affaires se traitent encore par lettres et de nombreuses communications se font toujours de cette façon, mais une grande partie d'entre elles peuvent se traiter par téléphone, ainsi la passation des commandes, et ainsi de suite.

Les écrits ont l'avantage d'être exacts et de pouvoir être reproduits pour êtres versés dans un dossier permanent. Bien que le coût d'une lettre d'affaires soit modeste, elle constitue un moyen de communication acceptable en affaires, et comme telle, elle est très précieuse.

Si la semaine de cinq jours favorise l'usage d'autres moyens de communication, surtout dans le monde des affaires, les Postes perdront des clients, peut-être à jamais. A mon sens, la semaine de cinq jours nuit encore à l'efficacité de nos rouages industriels et économiques. De nos jours, alors que les Canadiens font face à des dépenses gouvernementales de plus en plus élevées, alors que le pays lance de nouveaux programmes d'assistance sociale de plus en plus vastes au profit de ses habitants, et qu'on nous exhorte à accroître la productivité de notre industrie et de notre agriculture, nous devrions, je crois, veiller avec un soin extrême à ne pas entraver les moyens dont dispose le pays pour faire ses affaires.

Les Postes ont virtuellement le monopole de la distribution du courrier, mais il est essentiel que ce mode de communication puisse bien servir le public. Elles ont donc le devoir de veiller, compte tenu de ce monopole et de leur désir d'équilibrer leur budget, à ne pas nuire sérieusement à la santé économique et à l'efficacité des affaires de la collectivité qu'elles servent, surtout lorsqu'il s'agit du secteur productif de notre économie. A notre époque d'inflation où il est nécessaire d'augmenter les salaires, je suis certain que les tarifs doivent être relevés de façon à équilibrer autant que possible le déficit postal, mais la réduction des services est également très importante et, comme je l'ai déjà dit, il faudrait étudier à fond ce problème avant d'apporter des changements majeurs.

Pour bien des gens dans les secteurs ruraux, le samedi est le jour le plus actif de la semaine et les affaires sont intenses. En vérité, s'il n'y avait qu'une semaine de cinq jours dans les collectivités rurales, il semblerait que le samedi devrait s'adapter à l'activité générale des affaires de la collectivité et ne devrait pas faire l'objet d'une décision arbitraire d'Ottawa en ce qui concerne le nombre de jours ouvrables dans une semaine.

Dans cette perspective, j'estime que le problème entier devrait être déféré à un comité où les divers intéressés et les intérêts commerciaux pourraient formuler leurs instances. Des majorations possibles de tarifs réparties sur une période d'années pourraient être envisagées. Cette formule se révélerait particulièrement avantageuse pour les petits journaux parce qu'ils pourraient absorber les tarifs majorés et leurs abonnés s'y habitueraient.

Le doublement du tarif de 20 dollars pour un abonnement à un journal quotidien envoyé par la poste représente une somme très élevée, surtout l'année où l'on impose le tarif accru. On devrait se demander sérieusement si les ruraux devraient soudain subir cette augmentation considérable. Il s'agira d'une augmentation de 350 p. 100 pour de nombreuses revues, et en particulier pour les revues rurales. Une augmentation soudaine du tarif obligerait peut-être de nombreuses entreprises à abandonner leur activité. Il existe un minimum irréductible en deçà duquel les Postes ne peuvent assurer de service. Peu d'entreprises commerciales prospèrent en augmentant leurs prix tout en réduisant leurs services. Il se peut fort bien que les Postes augmentent leurs tarifs au point où les usagers n'utiliseront plus leurs services dans certaines régions.

Nous pourrions, avec profit, voir comment marchent les Postes. J'ai ici un éditorial paru le 8 juillet 1968, dans un petit journal de Swan River, le *Star and Times*. On y lit ceci:

Nous constatons qu'une lettre postée à Mafeking et adressée à Birch River (à 15 milles de distance), est acheminée sur Swan River (à 50 milles de distance), où on n'y touche pas, puis à Dauphin (à 110 milles au sud), où elle est triée, et est ensuite retournée à Swan River, où elle est recueillie par un deuxième facteur en vue de la livraison à Birch River le lendemain.

Quant à une lettre de Kenville, adressée à Swan River (à 11 milles de distance), elle est acheminée vers l'ouest sur Durban, et ensuite sur Benito, elle est ramenée à Swan River et envoyée à Dauphin, puis elle revient à Swan River où elle sera livrée le jour suivant. Est-ce assez absurde?

Le courrier de cette région ne peut traverser la frontière de la Saskatchewan vers des points en direction de Yorkton, Arran, Pelly, Whitebeech et d'ailleurs. Ces villes et villages constituent une partie de la vaste zone commerciale qui converge vers Swan River. Le courrier à destination de ces endroits doit de nouveau circuler de Swan River jusqu'à Dauphin où il doit être acheminé vers Yorkton pour le triage et la distribution, sur un trajet de 400 milles avant d'arriver à destination, parfois à des distances de moins 25 milles du point d'expédition de Swan River. Il n'est pas difficile de comprendre les difficultés qu'ont les gens à expédier des médicaments et d'autres articles importants d'utilité quotidienne.

S'il n'est pas possible d'améliorer les méthodes actuelles de manutention du courrier intercommunautaire, nous en appelons au ministre des Postes pour qu'il rétablisse le service de diligence qui, nous avons confiance, répondra avec honneur aux besoins locaux et assurera au public le service auquel il a droit à un coût considérablement réduit.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Kierans) a déclaré que la poste n'est plus une institution mais un service. Un grand nombre de tarifs n'ont pas été augmentés depuis 17 ans. Il semble donc absurde de chercher si rapidement à rétablir de nouveaux tarifs qui modifieront entièrement le régime du courrier dans quelques jours. Je demande instamment que ce projet de loi soit déféré au comité où bien des intéressés, qui seront très gravement touchés par cette mesure, pourront se faire entendre.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais franchement pas l'intention de participer au débat sur les Postes, parce que je prétendais qu'on avait déjà prononcé assez de discours. Mais après avoir écouté ceux qui m'ont précédé pendant de nombreuses heures, je dirai tout simplement que les jours et les heures se succèdent. Depuis mon arrivée à la Chambre,—j'en suis rendu à ma septième année—j'ai appris à étudier avant de commencer à parler, surtout lorsque nous avons affaire à un nouveau ministre qui vient de notre province. Il est toujours intéressant de commencer à étudier ses premiers gestes au Parlement et nous

espérons toujours avoir quelque chose de nouveau.

On dit c'est un nouveau ministre, mais ce n'est pas un nouveau ministère, et après les nombreuses heures que j'ai passées à écouter les discours et, surtout, les répliques du ministre, je me suis aperçu que le ministre des Postes (M. Kierans) était encore le porte-parole des fidèles—il faut qu'ils soient fidèles, d'ailleurs—hauts fonctionnaires dirigés par d'autres hauts fonctionnaires des Postes, car il faut absolument que le ministre remplisse sa fonction et continue cette lignée de «old timers», comme diraient les anglophones, au sein de ce ministère qui est, à mon sens, un domaine tout particulier de «patronage» par excellence, au moins dans ma circonscription et, j'en conclus, dans toute la province.

Le vieux jeu se continue; il n'y a rien de changé. Je suis d'avis qu'en dépit de sa bonne volonté, le ministre n'y pourra rien. On l'a mis là et il faut qu'il fasse l'ouvrage qui lui est dicté. Quelque fois, quand je le vois regarder dans la tribune des hauts fonctionnaires, surtout lorsqu'il lit certaines déclarations préparées par eux, j'ai l'impression que, être à sa place, je me dirais: Mais qu'est-ce que vous me faites lire là?

Monsieur l'Orateur, j'ai de l'estime pour le ministre et je le plains, parce qu'il a une lourde charge sur les épaules. Je ne sais pas si le gouvernement l'a mis là pour le brûler ou pour l'éliminer, mais je crois que les gestes qu'on lui a fait poser ne sont pas de nature à lui attirer bien de la sympathie dans sa province.

Monsieur l'Orateur, je me lève pour dire, au nom de notre parti, que nous sommes en faveur de l'amendement qui vient d'être proposé. Nous sommes d'avis que les déclarations qu'a faites le ministre jusqu'à ce jour sont dictatoriales. Il demande tout simplement à la Chambre de lui signer un chèque en blanc qui lui permettrait de faire tout ce qu'il lui plaira au ministère des Postes. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois encore que nous pouvons agir démocratiquement, que nous vivons encore à une période de gouvernement démocratique, mais je ne crois pas que la majorité des députés, même du côté du parti au pouvoir, veuillent passer à la dictature, et c'est précisément ce qu'a fait le ministre, depuis qu'il a parlé de présenter son bill. Je crois qu'il serait beaucoup plus à l'aise dans un pays dictatorial comme la Russie, par exemple, pour poser de tels gestes. Au fait, jamais je n'admettrai qu'on donne carte blanche à un ministre relativement à l'administration de son ministère.

Je dis que nous sommes ici pour protéger la démocratie. Nous devons progresser sur le plan démocratique et j'exhorte le ministre, s'il jouit encore de quelques prestige auprès de ses hauts fonctionnaires ou s'il peut se libérer des liens qui l'étreignent aujourd'hui, de nous donner au moins une chose, soit de convaincre la Chambre, par la volonté de ses députés, de renvoyer ce bill au comité, comme le suggère l'amendement afin de faire entendre la voix des vrais intéressés et de jouer notre rôle, en assistant aux séances du comité.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je conçois que le ministre est tout simplement la victime aujourd'hui, parce que je l'ai vu agir dans les années passées, et il ne possède certainement pas les qualités d'un dictateur socialiste. Pourtant, le geste qu'il vient de poser et la position qu'il maintient en cette enceinte témoignent d'une attitude socialiste des plus authentiques de notre époque. C'est pour cette raison que je voudrais bien au moins l'inciter, ce soir, à revenir à une démocratie plus saine, dans cette société que l'on veut juste, car je n'ai jamais vu de société juste à sens unique ou de société socialiste juste.

Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le ministre fait encore la sourde oreille à toutes les objections qui ont été soulevées, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, alors qu'il a certainement reçu les mêmes télégrammes que nous. Il a peut-être passé des heures à répondre au téléphone pour essayer de calmer la population, car ce bill ne concerne pas seulement les journaux, mais aussi la population tout entière.

On veut tout simplement, aujourd'hui, taxer toute la population, et le peuple en a soupé de ces taxes. Au fait, nous sommes intéressés à sauvegarder nos journaux qu'il s'agisse de nos grands journaux ou de nos hebdomadaires. Nous n'avons que des hebdomadaires dans ma circonscription, mais encore tenons-nous à ce qu'ils puissent survivre dans cette prétendue démocratie, et les conditions qu'on fait actuellement à nos hebdomadaires et à nos grands journaux ne leur permettront plus d'exiger des taux suffisants pour leur permettre de survivre.

Nous avons droit, monsieur l'Orateur, aussi bien que les habitants de toutes les autres régions—bien que la nôtre soit assez éloignée—à nos journaux, et nous avons également droit à ce que le gouvernement leur permette de subsister. Le gouvernement ne les aide pas et je ne crois pas que le gouvernement ait jamais accordé de subventions à nos journaux comme il l'a fait, peut-être, dans le cas des grands journaux en temps d'élections, en leur octroyant des sommes rondelettes.

Si l'on traitait aujourd'hui de Radio-Canada, de ce système de propagande d'État grassement nourri par le gouvernement, nous pourrions parler avec raison de protection, mais les journaux n'ont jamais bénéficié d'au-

cune protection de la part du gouvernement fédéral. Ce sont des industries, des moyens de propagande de l'entreprise privée que nous voulons sauvegarder, parce que nous sommes les défenseurs de l'entreprise privée et nous ne voulons pas qu'on nous impose un jour une presse étatisée et si la situation actuelle persiste, c'est ce qui va se produire. Si l'on continue à harceler l'entreprise privée des journaux, le jour viendra—et je suis convaincu que c'est l'espoir que caressent les socialistes qui se trouvent dans cette enceinte—où nous aurons notre presse étatiste, asservie au gouvernement et ne disant que ce que le gouvernement voudra bien lui permettre de dire.

• (8.20 p.m.)

C'est ce qui se passe à Radio-Canada, aujourd'hui, et si l'on pose des questions au sujet de Radio-Canada, c'est tout juste si le ministre ne nous répond pas que cela ne nous regarde pas. Si l'on avait des organismes d'État semblables, peut-on s'imagner combien il serait difficile pour les citoyens de se renseigner honnêtement? Il serait difficile de vivre dans une telle démocratie et il serait impossible d'avoir la prétendue société juste dont on parle.

Monsieur l'Orateur, à ce stade, je veux appeler l'attention sur quelques télégrammes que j'ai reçus et que le ministre a dû recevoir lui aussi de la part de nos grands journaux. J'ai en main un télégramme envoyé par *Le Soleil,* qui précise que 18 propriétaires et directeurs de quotidiens du Québec ont rencontré le ministre et des fonctionnaires des Postes.

J'espère que le ministre reconnaît cela.

L'hon. M. Kierans: Oui.

M. Gauthier: Le télégramme ajoute que plusieurs ministres ont également été pressentis. Je suis certain qu'ils sont allés frapper à sa porte et il semble que cela n'a rien changé du tout. Le ministre est resté sur sa position. Il a décidé cela de son propre chef, dans le secret de son bureau, et je dirais qu'il a agi à l'instigation de hauts fonctionnaires, qui sont opposés à l'entreprise privée et qui ont dû lui dire: Faites cela, c'est cela que vous devez faire, c'est encore le contribuable que vous devez taxer. C'est encore l'entreprise privée qui devient la victime de toute cette administration mal ordonnée et c'est toujours la même chanson: «Haro sur le baudet», guerre à l'entreprise privée.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit au ministre que nous avons reçu de nombreux télégrammes de la part des dirigeants des grands journaux—je n'ai pas besoin de les lire, parce qu'il me fait signe qu'il les a reçus—même de la part des dirigeants de *L'Étoile du Lac*—un hebdomadaire de ma circonscription—qui ont également protesté contre la décision du ministère. Je crois que les hebdomadaires sont encore les plus visés, parce que j'ai entendu dire que l'adoption d'une telle mesure ferait disparaître au moins 50 publications dans la province de Québec.

Si c'est ce but-là que le ministre veut atteindre, il n'a qu'à continuer—il va déjà bien—et, dans deux ou trois ans, nous n'aurons que des pages de presse étatisée à lire. J'ai en main un mémoire du 17 octobre 1968 que le ministre a certainement dû recevoir, car il lui était adressé, et je cite:

J'ai l'honneur, comme président de la corporation des Quotidiens du Québec Inc., de représenter ici les journaux quotidiens de langue française et les journaux quotidiens de langue anglaise du Québec. En leur nom, je veux d'abord vous remercier de nous accueillir . . .

Le ministre peut constater combien ils sont polis. Ils commencent par le remercier, après avoir reçu ce coup de massue-là sur la tête.

Nous comprenons votre souci d'une saine administration des services gouvernementaux qui sont sous votre juridiction, et vous connaissez, à ce sujet, l'opinion unanime de la presse visant à l'encourager. Nous n'avons donc pas l'intention de faire obstacle aux mesures raisonnables qui sont envisagés pour améliorer, s'il y a lieu, le service des postes.

S'il s'agissait d'une augmentation normale, cela irait, mais personne ne désire voir le tarif triplé.

Nous croyons cependant que les réformes envisagées, ou certaines d'entre elles, plutôt, méritent d'être ré-étudiées, de façon à éviter que de véritables injustices soient commises, même de bonne foi, ou que des mesures irrévocablement dommageables soient adoptées.

Disons, d'abord, pour mettre certaines choses au point, que la consultation à laquelle les fonctionnaires de votre ministère ont procédé récemment concernant, en particulier, la suppression de la livraison postale du samedi n'a pas reçu, chez nous, la «réponse extrêmement chaleureuse» à laquelle vous faisiez allusion, en Chambre, le 8 octobre dernier. Cette décision de votre ministère a plutôt fait l'effet d'une bombe chez les éditeurs de journaux du Québec, comme en témoignent les lettres—sollicitées par vos fonctionnaires—commentant cette décision. Copie de chacune de ces lettres provenant des chefs de service de la circulation des quotidiens du Québec vous est ici transmise. Nous regrettons donc de ne pouvoir, quant à nous, corroborer vos paroles du 8 octobre dernier à ce sujet.

Mais l'objet de la rencontre que nous avons sollicitée est beaucoup plus sérieux et grave. Nous allons tâcher d'analyser sommairement, ce matin, la situation que risque de créer l'adoption ou le maintien des mesures qui sont annoncées par votre ministère.

1. Augmentation des frais d'expédition du courrier de deuxième classe.

Si nous prenons pour acquis que les chiffres fournis par vos fonctionnaires sont exacts, i.e., si les frais d'expédition de la matière rédactionnelle étaient portés de $0.025 à $0.05 la livre, et si vous portiez de $0.04 à $0.15 la livre les frais d'expédition de la matière publicitaire, les résultats seraient, chez nous, désastreux.

Certains quotidiens du Québec sont livrés par la poste à plus de la moitié de leurs lecteurs.

De plus, pour certains quotidiens, le coût d'expédition par la poste triplerait et même quadruplerait, ce qui nécessiterait une augmentation injustifiée et déraisonnable des coûts d'abonnement (qui couvrent à peine les frais de poste et de papier, dans la plupart des cas), et, on le conçoit facilement, une diminution radicale de tirage entraînant elle-même une perte de revenus provenant de l'annonce dont le taux de vente est directement relié au tirage.

D'ailleurs, le tableau qui suit montre mieux que n'importe quelle argumentation l'augmentation des frais d'expédition des quotidiens et leur caractère démesuré et excessif.

Et là, monsieur l'Orateur—le ministre l'a reçu aussi—on nous brosse un tableau des frais d'expédition du courrier.

La Tribune de Sherbrooke a 6,978 abonnés; le coût d'abonnement actuel est de $4.60, et le nouveau coût, d'après le nouveau taux, serait de $13.70.

Quant à *Montréal-Matin,* le coût serait porté de $6 à $9.

A propos du journal *Le Soleil,* le coût d'abonnement serait augmenté de $7.30 à $24.75.

Il y a moins de différence pour le journal *Montréal-Matin,* car cela dépend surtout du fait que la distribution se fait dans la grande région de Montréal. Mais si l'on étudie la situation d'un journal comme *Le Soleil,* qui est distribué à la grandeur de la province de Québec, cela donne une idée de la variation des taux, alors que le coût d'abonnement part à $7.30 et grimpe à $24.75. Je n'ai pas besoin de nommer tous les journaux, parce que le ministre à certainement étudié la situation plusieurs fois avant de s'endormir.

Je continue la lecture du mémoire, monsieur l'Orateur, et je n'en ai pas pour bien longtemps:

• (8.30 p.m.)

Comme on le constate, par ces chiffres, le coût annuel, pour les journaux y mentionnés . . . passerait de $615,507 à $1,812,552 . . .

Ce qui nous étonne encore dans les réformes envisagées, c'est la disproportion entre les frais d'expédition de ce genre de courrier au Canada et ceux en vigueur aux États-Unis. En effet, aux États-Unis, depuis janvier 1968, les taux pour la matière publicitaire sont ainsi échelonnés.

(Pour expédition dans un rayon de 150 milles):

1968—$0.046 la livre
1969—$0.049 la livre
1970—$0.053 la livre

(Pour expédition dans un rayon de 500 milles):

1968—$0.057 la livre
1969—$0.060 la livre
1970—$0.064 la livre

Les frais d'expédition de la matière rédactionnelle (sans limite de rayon) sont fixés ainsi:

1968—$0.03 la livre
1969—$0.032 la livre
1970—$0.034 la livre

C'est ce qu'on appelle des augmentations raisonnables et normales. Je me demande, alors qu'on imite si souvent les États-Unis, pourquoi les hauts fonctionnaires n'ont pas, cette fois encore, essayé d'imiter nos voisins afin de se tenir au moins dans le domaine de la raison.

Les frais d'expédition du courrier de deuxième classe doivent-ils être les mêmes pour toutes les publications de cette classe? N'y aurait-il pas lieu de faire une distinction suivant le rôle ou la nature des publications et la nécessité de leur présence dans la société? Ne fait-on pas supporter par une catégorie de publications des frais disproportionnés aux coûts encourus par le ministère pour les services qu'elles requièrent?

La situation particulière des quotidiens du Québec (proportionnellement peu nombreux et à tirage élevé), le tableau mentionné plus haut, la comparaison avec les taux des États-Unis cités plus haut, et les questions soulevées, tant ici, que dans les différents éditoriaux publiés, qu'en Chambre, suffisent déjà à démontrer la nécessité d'une étude plus approfondie des modalités de l'augmentation qui peut être devenue nécessaire.

Nous sommes prêts à y participer et à vous fournir tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin.

L'éditorialiste ne demande pas l'impossible; il demande tout simplement ce qui est raisonnable et sensé.

Avant de multiplier leurs taxes par trois, on devrait au moins leur permettre de venir s'expliquer devant un comité gouvernemental, devant le gouvernement, qui est censé être le gouvernement du peuple.

Quant à la suppression de la distribution du courrier le samedi, je dirai que dans nos régions, il est bien entendu que les hebdomadaires sont livrés surtout le samedi. Alors, nous allons être obligés de lire le lundi un journal qui aura été imprimé le vendredi. Les nouvelles, à ce moment-là, auront certainement du retard et je vois une réduction sensible dans le nombre des abonnements à nos hebdomadaires. Il est fait mention de ce problème dans le mémoire. C'est l'argument principal des représentants des hebdomadaires et, à mon avis, le comité devrait se pencher sur ce sujet, s'il veut que ces hebdomadaires survivent, s'il veut que leur clientèle soit capable de payer un prix d'abonnement juste et ne paie pas trois fois le prix pour lire des nouvelles en retard de quatre jours.

Monsieur l'Orateur à la page 6 du mémoire, on peut lire ceci:

Dans un régime démocratique, le citoyen a le droit d'être informé.

C'est précisément ce que je vous disais dès le début de mes remarques.

C'est le rôle de la presse—et en particulier de la presse écrite—de recueillir et de diffuser l'information.

Or, les mesures que votre ministère envisage actuellement pour régler un problème administratif, ont pour effet bien net d'entraver ce droit du citoyen à l'information et la liberté de la presse de la diffuser.

Nous soumettons donc que ces réformes doivent être retardées afin de permettre une étude plus approfondie du problème qui les suscite, et de l'opportunité et des modalités de l'application possible de mesures correctives, efficaces et justes.

Nous vous renouvelons notre désir de participer à cette étude . . .

Monsieur l'Orateur, si le ministre lit honnêtement tous les mémoires et les lettres qui nous parviennent, il ne peut faire autrement qu'accepter la suggestion de renvoyer l'étude de la question au comité. Au nom de la démocratie, au nom de la simple justice sociale, nous lui demandons ce soir de permettre au moins aux intéressés de se faire entendre au comité, même si sa décision est irrévocable, même s'il n'y peut rien personnellement, car nous savons que les hauts fonctionnaires—instruments de la haute finance canadienne—comptent beaucoup plus qu'un simple ministre. Même s'il était obligé de sortir des sentiers battus par ses prédécesseurs, qu'il tente l'expérience, pour une fois, en cette enceinte. Qu'il prenne une décision personnelle, humaine et démocratique, en permettant que ce bill soit déféré au comité pour y être étudié.

Nous savons que le ministre fait partie d'un gouvernement majoritaire et qu'il lui est presque impossible d'être un vrai démocrate. Mais s'il accède aux désirs de l'opposition, il y aura eu au moins quelques heures de démocratie, en cette enceinte, et le peuple lui en sera reconnaissant, car il détecte déjà son erreur monumentale.

Je sympathise avec les grands quotidiens qui se sont battus pour un tel gouvernement. Quant à ces grands quotidiens qui ont livré une bataille à n'en plus finir durant les élections, je serais porté à leur appliquer la fable de La Fontaine «La cigale et la fourmi» et leur demander: «Que faisiez-vous en temps d'élections? Vous chantiez? Eh bien, dansez maintenant!»

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le but essentiel de ce projet de loi est d'augmenter les tarifs postaux. Pour être honnête, je dirai qu'à certains égards je ne désapprouve pas entièrement cet objectif. Je dis à certains égards, monsieur l'Orateur, car dans la situation actuelle nous allons obtenir plus en payant moins. (*Exclamations*) Je veux dire payer plus et obtenir moins.

L'hon. M. Asselin: Le ministre sourit.

L'hon. M. Kierans: Il avait raison la première fois.

[M. Gauthier.]

M. McKinley: Le coût de nos services postaux va augmenter, mais les services seront réduits. A mon avis, nous devons examiner très soigneusement l'action et l'attitude du ministère et du ministre dans ce domaine. Celui-ci a assumé plein de vigueur et d'énergie ses nouvelles fonctions et nous devons l'en féliciter. Je tiens à le féliciter et à lui souhaiter la bienvenue dans cette Chambre.

• (8.40 p.m.)

Ayant déjà participé au gouvernement du Québec en qualité de ministre du revenu, il s'est sans aucun doute intéressé aux problèmes des recettes. C'est pourquoi il voudrait augmenter celles de son ministère et le rendre rentable. A ce propos, je lui conseille pour débuter, de revenir au papier à lettres noir et blanc ordinaire quand il répond de son bureau, au lieu d'employer le coûteux papier frappé d'or couramment utilisé. Je me demande également si ses relations antérieures avec la Bourse de Montréal lui ont fait croire que la suspension du courrier le samedi ne créerait aucune difficulté. Je suis content qu'il ait annoncé un changement de politique dans ce domaine.

A ce propos, qu'il me soit permis de lire une lettre que j'ai reçue afin de montrer au ministre qu'il est dans la bonne voie. En voici un extrait:

Nous bénéficions de la livraison rurale depuis plus de cinquante ans. C'est devenu un droit fondamental. Le journal du samedi est de beaucoup le plus important de la semaine. Nous nous abonnons d'avance pour qu'il nous soit livré toute l'année et nous n'aimons pas que le gouvernement s'immisce dans ce contrat. C'est, de la part de M. Kierans, une mesure rétrograde que désapprouveront tous ceux qui paient depuis des années pour avoir la livraison rurale. Après l'établissement de ce service il y a une cinquantaine d'années, on a constaté, et on l'a déclaré publiquement dans les journaux, que les recettes découlant de l'augmentation des ventes de timbres-poste excédaient les dépenses engagées pour la livraison rurale. En agissant ainsi M. Kierans trompe la confiance des gens. On le paie pour livrer le courrier le samedi sur les routes rurales mais il refuse de le faire.

La suspension du courrier le samedi n'aurait peut-être pas créé de difficultés aux membres de la Bourse de Montréal mais il en aurait créé à mes commettants. Nous autres, dans les régions rurales, nous sommes un peu fatigués du rôle de bouc émissaire qu'on nous fait jouer chaque fois que le gouvernement décide de réduire ses dépenses dans un domaine quelconque. Un exemple récent: la mesure obligeant l'agriculteur à payer un taux d'intérêt plus élevé pour le crédit agricole. C'est le gouvernement, et non le cultivateur, qui est le premier responsable de la hausse importante des taux d'intérêt, à cause de ses programmes de dépenses. C'est à l'épo-

que où le niveau de l'emploi était élevé, grâce aux mesures du gouvernement conservateur, qu'il aurait dû agir comme il cherche à le faire aujourd'hui.

Le ministre a également reçu un certain nombre de recommandations, comme celles du rapport Montpetit. On devrait donner suite à certaines d'entre elles, pour accroître l'efficacité du ministère et rendre les fonctionnaires fédéraux plus contents de leur sort. Nous devrions examiner ces rapports avant de songer à réduire les services. Je le répète, nous avons actuellement moins de services et nos frais sont plus élevés.

Je voudrais vous lire maintenant une partie d'un article de *Sound Off* écrit par Gordon Sanderson:

> Qu'advient-il du service postal au pays?
>
> Pas une semaine ne se passe sans que *Sound Off* examine des problèmes qui se posent entre des compagnies et leurs clients, tous attribuables à la même cause: «La lettre ne nous est pas parvenue».
>
> Ce peut être là un prétexte commode à l'inefficacité de la régie intérieure de certaines compagnies. L'erreur peut aussi être due à une adresse mal rédigée. On blâme injustement la poste de bien des choses où elle n'y est pour rien.
>
> D'autre part, comment le bureau de poste explique-t-il que du courrier recommandé s'égare ou que des lettres ou chèques de pension portant la bonne adresse soient livrés ailleurs qu'au destinataire?
>
> Il serait injuste de condamner en bloc les facteurs ou tout le service postal, mais les griefs au sujet du courrier perdu ou non livré—qui se faisaient rares autrefois—sont assez nombreux de nos jours pour ébranler la confiance de la population dans ce service si essentiel du gouvernement.

Avant de hausser les tarifs et de laisser se perpétuer les insuffisances traditionnelles, le gouvernement devrait considérer le fonctionnement du ministère. L'attitude de nos dirigeants quant à la hausse des tarifs me semble mauvaise, et voici pourquoi: D'abord, les Postes canadiennes sont un monopole du gouvernement. C'est un service gouvernemental qui ne subit aucune concurrence. Hommes d'affaires, industriels, cultivateurs et citoyens ordinaires doivent accepter les offres du gouvernement ou renoncer au service. Cet état de choses porte en soi le germe de l'inefficacité. Le ministère est un monopole soutenu par le peuple. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement a le devoir de fournir aux gens le meilleur service possible.

Le gouvernement a refusé de payer les facteurs ruraux parce qu'ils étaient immobilisés lors de la dernière grève des postes. Je suis heureux d'apprendre que le ministre s'est quelque peu ravisé. Pourquoi ne veut-on pas payer les facteurs, quand on songe que le gouvernement va consacrer 50 millions de dollars au Centre des Arts à Ottawa. Rares sont les gens de ma circonscription qui assisteront à un spectable au Centre des Arts, mais presque tous subiront la majoration des tarifs postaux. Le ministre estime qu'il ne devrait pas payer les facteurs ruraux pour six jours de travail alors qu'ils n'ont travaillé que cinq jours. Je pense qu'il a depuis changé d'avis. A-t-on observé le tableau de service des ministres? Ceux-ci sont présents à la Chambre trois jours par semaine et néanmoins ils comptent être rémunérés pour une semaine complète.

M. Perrault: C'est une déclaration absurde.

M. McKinley: Le tableau est devant nous. Le ministre a changé d'avis et j'en suis ravi. Les facteurs ruraux de ma circonscription ne sont pas syndiqués. Ils sont protégés par un contrat et ils s'attendent à ce que le gouvernement le respecte. On a annoncé le fusionnement de routes postales rurales. Une telle mesure ne permettrait pas tellement d'économies; par contre, elle ferait perdre leur emploi à quelques facteurs et retarderait la livraison de certains objets.

• (8.50 p.m.)

Je suis content de savoir que le ministre des Postes a lui-même vécu dans une région rurale. Je lui demande de se mettre à la place des personnes qui seront privées de certains services et qui devront payer des tarifs plus élevés. Il me plairait de savoir qu'il tiendra compte de ce qui s'est dit pendant ce débat et qu'il songera à déférer le bill à un comité, comme on l'a proposé. Je me rappelle fort bien le bill sur les transports, qui a été étudié minutieusement par un comité—on en avait fait rapport avec quelque 70 amendements. Nous devrions avoir l'occasion, il me semble, d'entendre les personnes dont les intérêts seront gravement lésés par cette mesure, et de l'examiner minutieusement afin de nous assurer qu'elle atteindra le but proposé sans que personne en souffre trop.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en écoutant le très bon discours du ministre, cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher de penser que ni la neige, ni l'orage, ni les ténèbres de la nuit n'empêcheraient le courrier d'arriver à destination. J'avais aussi l'impression que malgré la neige, l'orage ou les ténèbres, il y arriverait à beaucoup plus de frais pour ceux qui paient la note.

Je ne blâme pas le ministre des Postes de vouloir rendre son ministère digne de confiance, mais les membres du gouvernement devraient faire preuve de tact et de sagesse dans l'exercice de leur autorité, quand elle influe sur la vie et l'activité des particuliers. Je m'arrêterai surtout à un secteur de l'économie qui souffrira des hauses prévues des tarifs postaux: les hebdomadaires. Le président d'une association d'hebdomadaires au Canada m'a dit qu'il ne savait rien des particularités du bill avant que je lui en envoie une copie.

Ces associations ne sont-elles pas assez importantes, aux yeux du gouvernement, pour qu'on les renseigne d'avance sur ce qui doit arriver, ou est-ce une manœuvre pour tenter d'écarter ceux qui seraient portés à s'opposer à toute hausse de tarif? Il est évident que le ministre des Postes n'a pas consulté les associations de journaux. Je voudrais signaler que bien des journaux sont en mauvaise posture financière au Canada. Récemment, nous avons vu le *Family Herald* fermer ses portes; le *Western Producer* éprouve, depuis longtemps des difficultés financières. La concurrence pour obtenir de la réclame est dure, et ces journaux ne sont pas en position de concurrencer la télévision et les grands quotidiens.

Je m'oppose tout particulièrement à la décision arbitraire du ministère de considérer comme un quotidien tout journal publié dans une ville de plus de 10,000 âmes. Il y a au moins 79 journaux de ce genre au Canada—presque autant d'hebdomadaires qu'il y de quotidiens—c'est donc une section importante de notre production de journaux. On m'a laissé entendre qu'on impose une hausse de tarif de 400 p. 100 sur ces journaux. Dans le cas d'un journal, en particulier, cela représente une augmentation d'environ $1,800 en frais de poste.

Ces gens-là devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis et d'expliquer quelles conséquences le bill aura pour eux. Je ne suis pas journaliste, je suis agriculteur. Certains députés ont peut-être collaboré à des journaux, mais je crois que bien rares sont ceux qui ont dirigé la publication d'un journal. Je me demande si nous sommes qualifiés pour juger si les propositions du ministre sont souhaitables ou non, d'après la documentation dont nous disposons. C'est pourquoi je crois que, pour être justes, nous devrions déférer le bill à un comité, où ceux qu'il touchera pourraient présenter des instances et où quiconque verrait des objections à ces augmentations pourrait les exposer. Je répète que je n'ai pas la compétence voulue pour juger de la situation, et j'ai l'impression que beaucoup de députés sont dans mon cas. Je me demande si le ministère a étudié la chose sous tous ses angles. Si tel est le cas, il faudrait tout d'abord déférer la question à un comité, entendre des témoignages, puis reprendre l'examen du bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Comme mon ami d'Hillsborough (M. Macquarrie), j'ai passé la fin de semaine à examiner le Livre blanc, comme on l'a appelé, ou le relevé financier, qui donne le détail des modifications de tarifs proposées, ainsi que d'autres documents fournis par le ministre à l'appui du bill C-116. Alors que nous pouvons comprendre les tableaux et les autres documents, rien de tout cela n'est appuyé par des preuves qui montrent que les tableaux sont exacts. (*Exclamations*)

Je m'adresse au ministre. C'est lui qui demande les changements et qui doit nous fournir les preuves. Je soutiens que, eu égard au peu de renseignements qui nous ont été donnés sur les nombreuses modifications proposées, ce bill doit être soumis à un comité, comme le suggère mon ami, afin que nous puissions aller jusqu'au fond de ces difficultés financières et savoir pourquoi l'argent se perd à certains niveaux.

Nous ne devrions pas nous fier uniquement aux propos du ministre. Ce que dit le ministre n'est pas nécessairement parole d'Évangile. Mon honorable ami n'a-t-il pas démontré qu'un ordinateur, ou la main qui le guidait, s'était nettement fourvoyé au cours des six derniers mois. Il en est sorti toutes sortes de chiffres quant aux résultats possibles de l'exploitation du ministère des Postes.

Le ministre fait face, c'est indéniable, à un problème d'exploitation, mais peut-être n'a-t-il pas choisi les bons remèdes. Ils proposent, d'autre part, de réduire les services et d'en augmenter le coût pour le public. Franchement, je pense que c'est mener les affaires à la faillite. Vous devriez au contraire monnayer vos services, et en accroître le volume ainsi que l'efficacité.

• (9.00 p.m.)

En ce qui concerne l'efficacité, je me rends compte que certains membres du gouvernement ici présents semblent croire que le ministre a été soudainement saisi par l'inspiration et que ce qu'il propose est devenu parole d'Évangile. On dit que tout a été fait pour améliorer l'efficacité du ministère. Or je connais des employés des Postes et je puis

dire sans ambages au ministre que le torchon brûle entre les hauts fonctionnaires et leurs subalternes. Les employés sont mécontents de certaines des pratiques établies au sein du ministère. On s'est efforcé d'y remédier mais comment, au nom du ciel, une entreprise peut-elle fonctionner efficacement quand les employés subalternes, qui sont à la base même des opérations, n'emboîtent pas le pas à leurs supérieurs?

Nous voulons également savoir si le ministre est persuadé que les hausses de salaire accordées aux commis des postes, aux livreurs et autres employés entraîneront un accroissement de productivité. S'il n'en est pas ainsi, nous nous contentons d'attiser l'inflation. Les règlements, la grève et tous les événements de l'été dernier n'auront abouti à rien. Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, puis-je ajouter qu'à mes yeux, la grève était inutile. Exception faite de certains griefs légitimes, il faut l'imputer, je crois, à la lenteur du gouvernement à régler les griefs et aussi à la soif du pouvoir manifestée par certains représentants syndicaux. Nous n'en avons que faire. Le gouvernement doit se montrer plus énergique dans ses relations avec ses employés mais les dirigeants syndicaux, par ailleurs, doivent jusqu'à un certain point être dignes de confiance.

On nous dit que nous aurons un service postal de cinq jours dans une partie du Canada. Lorsqu'il s'agit des services publics, je ne vois pas quel prétexte invoquer pour établir une distinction entre résidents ruraux et urbains. Je ne veux pas dire que les résidents ruraux n'ont pas droit aux services qu'ils vont recevoir, mais je prétends que les résidents urbains ont droit aussi à ces mêmes services. Ils ont les mêmes droits que les premiers en ce qui concerne la distribution du courrier. Ils ont le même statut quant aux conséquences juridiques d'une réduction des services postaux.

Je vous citerai un exemple classique: la Commission d'appel de l'immigration a un règlement qui stipule que le délai d'appel expire dans les 15 jours qui suivent l'expédition d'un ordre et non 15 jours après réception de cet ordre par l'intéressé. Ce qui veut dire pour une personne demeurant dans le Nord de l'Alberta, en Colombie britannique ou dans une ville éloignée d'Ottawa, que lorsque la Commission d'appel de l'immigration lui notifie une décision, celle-ci restera au bureau de poste de la ville du vendredi au lundi, d'où une perte de trois jours pour l'intéressé sur les 15 jours auxquels il a droit.

En premier lieu, j'estime mauvaise cette règle de la Commission d'appel de l'immigration. C'est un réglement édicté à Ottawa qui ne devrait pas être appliqué d'un bout à l'autre du pays. Or en vertu du nouveau règlement postal, ses répercussions sur les personnes qui habitent les secteurs urbains à une certaine distance d'Ottawa seront pires que sur ceux qui habitent les régions rurales. Le ministre et ses hauts fonctionnaires peuvent allègrement feindre d'ignorer ces répercussions, mais je souligne que l'initiative proposée touchera aux droits juridiques des citoyens.

Il existe beaucoup d'autres cas où des questions juridiques ne dépendent pas de la réception d'une lettre, mais du moment de son expédition. En l'occurrence, les autorités postales pourraient fort bien dire: «C'est malheureux qu'il vous arrive d'habiter une ville ou un secteur urbain». Je demande au ministre et à ses hauts fonctionnaires quel redressement ils apporteront dans un tel cas. Le ministre est bien disposé à atténuer les ennuis des habitants des secteurs ruraux qui ne recevront pas leurs journaux du vendredi, mais ce n'est rien en comparaison des droits juridiques de celui qui peut subir des inconvénients par suite de la décision de supprimer les livraisons de courrier le samedi.

Il est vrai qu'on n'aurait pas pris de risques graves en modifiant l'autre loi actuelle en fonction de ce changement dans les livraisons postales. Mais on n'est pas en train de modifier l'autre mesure et personne ne nous a dit qu'elle le sera. Je voudrais que les responsables ministériels nous donnent une réponse détaillée à ce sujet pour que nous sachions s'ils ont bien pesé le problème.

Je tiens à traiter deux autres points, monsieur l'Orateur, concernant les hommes d'affaires des villes. J'ai ici la copie d'une lettre écrite au ministre par le président d'une entreprise nationale de commerce et d'entreposage qui assure la distribution de marchandises pour les chemins de fer Nationaux dans de nombreuses localités de l'Est et de l'Ouest. Voici ce qu'il écrit au sujet de la suppression du courrier le samedi:

> Franchement, nous éprouverons de réelles difficultés si nous en sommes incapables . . .

C'est-à-dire recueillir leur courrier le samedi.

> . . . de même que le public expéditeur, vu que nous ne pourrons livrer la marchandise arrivant par wagons le vendredi, le samedi et le dimanche soir dans nos diverses localités . . .

Et celles-ci se trouvent en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Ontario.

> Les factures que nous recevons de l'Est représentent une bonne partie de notre courrier du samedi. Les enveloppes pourraient passer presque pour de petits colis et il est absolument nécessaire que nous les préparions le samedi afin de pouvoir ouvrir les

wagons le lundi matin et effectuer la livraison. Certaines marchandises sont périssables; elles arrivent dans des wagons réfrigérés ou chauffés. Si ceux-ci ne sont pas déchargés, il est nécessaire de maintenir la réfrigération ou la chaleur, ce qui ajoute considérablement aux frais et augmente le coût des marchandises aux consommateurs.

Actuellement, les entreprises comme celle-ci vont chercher au bureau de poste leur courrier qui se trouve dans un coffre très large ou bien, comme c'est le cas pour cette entreprise, dans un sac qu'ils sont censés prendre au guichet.

L'hon. M. Kierans: Le service sera toujours disponible.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a reçu cet après-midi de mon collègue une injonction que je n'ai pas besoin de répéter. Si le ministre y a prêté attention, tant mieux, mais si le service devait être réduit ou entièrement supprimé, les frais et les inconvénients seraient énormes. L'attitude du ministre permet de dire qu'il a peut-être modifié sa position à cet égard. J'attendrai donc sa réponse.

Je veux maintenant aborder la question de la presse religieuse. On nous dit qu'en vertu des dispositions de ce bill, un hebdomadaire publié dans une ville de moins de 10,000 habitants pourra faire livrer gratuitement ses premiers 2,500 exemplaires dans un rayon de 40 milles. La majorité des publications religieuses n'entrent pas dans cette catégorie. Elles sont sans but lucratif. Elles n'obtiennent pas de réclame du gouvernement. Elles n'obtiennent pas la réclame payante des supermarchés. La plupart d'entre elles existent au jour le jour. Cependant, l'une d'elles, sans l'Ouest canadien, devra supporter des frais postaux additionnels de $7,000, soit juste assez pour l'obliger à fermer ses portes, à moins qu'elle n'augmente considérablement son tarif d'abonnement.

• (9.10 p.m.)

Nous nous exposons à d'autres complications sur ce plan. Toutes les revues canadiennes seront défavorisées par rapport aux publications américaines ou étrangères. Il est désormais certain que les revues canadiennes seront contraintes de majorer le prix de leurs abonnements face à la hausse des tarifs postaux. Les revues américaines en seront dispensées, car aucune disposition du bill n'impose des frais supplémentaires aux magazines américains. Ceux-ci sont affranchis aux États-Unis, et ne rapportent rien au gouvernement canadien. Le cas de ces revues ne saurait nous préoccuper. Par contre, nous devons songer aux revues et journaux canadiens. J'éviterai de parler de revues soi-disant canadiennes comme le *Reader's Digest* et le *Time*. Ils viennent de bénéficier d'une nouvelle prime aux dépens des publications authentiquement canadiennes.

Le gouvernement du Canada a toujours tenu à subventionner d'une certaine manière la presse à cause de son importance pour la vie nationale. Le ministre veut maintenant rejeter ce principe. Il ne tient plus à l'observer. Il est déjà déplorable que les publications canadiennes doivent lutter comme jamais auparavant contre la concurrence économique des magazines américains. Ils n'ont pas la réputation bien établie des revues *Time* et *Reader's Digest* qui ont été légitimées, en quelque sorte, par le gouvernement dont le ministre fait partie.

En second lieu, je pense—et quelques-uns l'ont mentionné aujourd'hui—que le public canadien étant requis de subventionner un autre moyen de diffusion d'idées, Radio-Canada, nous devrions être en mesure de subventionner de quelque façon les journaux et les périodiques canadiens qui diffusent, eux aussi, des idées canadiennes. En ce qui concerne la presse religieuse, il serait souhaitable, je pense, d'aider à répandre les vues qui prennent le contrepied d'un certain radotage anti-religieux qu'on entend parfois à Radio-Canada. Puisque nous sommes prêts à subventionner certains programmes de notre Radio d'État, il y a certainement lieu de le faire pour leur contrepartie, la presse religieuse. Les représentants de celle-ci ont présenté au ministre un très long mémoire qui valait, je pense, d'être lu. Je n'ai pas besoin d'en reparler pour le moment.

Je doute que le bill puisse régler les problèmes du ministère des Postes. On déclare qu'il aura un déficit, mais aucune preuve tangible n'a été donnée, sauf quelques tableaux. On n'explique pas pourquoi cela coûte si cher de livrer le courrier de première classe, des journaux ou quoi que ce soit. Tout ce qu'on a dit, c'est que cela coûte tant. On n'a pas parlé d'accroître l'efficacité du ministère, ni de contreblancer les augmentations de salaires et ainsi de suite en améliorant la productivité. Le bill a soulevé bien des questions qui restent sans réponse.

Voilà pourquoi j'appuie sans réserve la proposition de mon collègue l'honorable député d'Hillsborough de déférer le bill à un comité chargé de répondre à toutes ces questions et où le ministre pourra exposer sa thèse. Il n'incombe pas à la Chambre de prouver que le ministre a tort.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement dont nous sommes saisis exige que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Pourquoi une telle proposition, alors que les députés possèdent tous les renseignements nécessaires pour prendre immédiatement une décision juste et raisonnable?

Monsieur l'Orateur, jamais les députés n'ont reçu pour l'étude d'un bill autant de documentation, de mémoires, d'instruments de travail que ceux que nous a remis l'honorable ministre. Au fait, son document de 21 pages renferme toutes les données statistiques et tous les renseignements que le ministère possède. Je me demande ce qu'il pourra nous apprendre de plus, même en comité.

L'honorable ministre a reçu des représentations de dizaines d'associations de quotidiens, d'hebdomadaires et de magazines. L'opposition a même déclaré qu'elle a en main une copie de ces requêtes. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que des représentants de ces associations vont venir déclarer de plus devant un comité parlementaire?

De plus, nous avons pris connaissance des articles de fond et mes amis d'en face en ont cité plusieurs depuis cet après-midi. Tous les députés ont aussi en main une copie des centaines de télégrammes qui ont été livrés en fin de semaine.

Comme l'honorable ministre le disait cet après-midi, les journaux ne sont pas pris au dépourvu, et je cite ce qu'il disait:

> Je ne puis cependant accepter l'allégation que l'augmentation soit trop soudaine. La question a été soulevée à la Chambre en 1964 et, de nouveau, au cours de l'étude de la loi l'année passée. Je maintiens que l'industrie des publications était parfaitement au courant depuis quelque temps que des modifications seraient faites et qu'on avait même tardé à les instituer.

Les partis de l'opposition, monsieur l'Orateur, demandent que ce bill soit renvoyé au comité permanent dans le seul but de se faire un peu de publicité. Approuvons donc le bill immédiatement et, par la suite, suggérons à l'opposition de demander au très honorable premier ministre (M. Trudeau) de présenter un bill visant à subventionner les journaux. Alors, les membres du Nouveau parti démocratique pourront venir témoigner au comité et y amener leurs témoins afin de justifier que la Chambre puisse verser des subventions de $982,000 au *Reader's Digest* et de $864,000 au *Time*.

Monsieur l'Orateur, quelle sera la réaction des contribuables devant la présentation d'une loi semblable? N'est-ce pas cela que l'opposition veut faire indirectement aujourd'hui?

Nous avons déjà consacré cinq heures à l'étude de cette résolution et depuis quatre heures...

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Si le député veut me permettre une question...

M. Cyr: Je vais terminer, monsieur l'Orateur.

Nous avons consacré cinq heures à l'étude de la résolution et voilà que nous entamons la quatrième heure avant de pouvoir adopter ce bill en deuxième lecture. Les Canadiens désirent que cette Chambre expédie l'étude de ces bills avec rapidité, et les usagers de la poste au Canada, notamment tous les Canadiens, approuvent l'augmentation prévue dans ce bill pour le courrier de première classe.

Des voix: Ah! Ah!

M. Cyr: Certainement! Je dirais à l'honorable député d'en face que je participais, vendredi soir, à une émission d'un poste de radio de Montréal, alors que j'ai répondu, durant deux heures, à des questions posées par des citoyens de Montréal, et tous ceux qui ont fait des appels téléphoniques étaient en faveur du bill présenté par l'honorable ministre des Postes (M. Kierans).

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je suis tellement déconcerté d'entendre les paroles de l'honorable député de Gaspé que je voudrais éclairer la Chambre. Comment se fait-il que la semaine dernière, il s'est fait le porte-parole des députés libéraux pour s'opposer au bill du ministre? Pourquoi cette volte-face si subite?

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Charlevoix d'avoir soulevé cette question. Nous sommes dans un pays démocratique, le parti dont je suis membre est un parti démocratique et tous les députés ont le droit d'émettre leurs idées. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Asselin: Cela donne l'effet d'un rouleau compresseur.

M. Cyr: Il est vrai que j'ai été nommé président d'un comité *ad hoc*, comme l'honorable ministre l'a mentioné à la Chambre il y a deux semaines, mais c'était pour étudier la déclaration qu'il avait faite au sujet de la suppression de la livraison du courrier le samedi. Aujourd'hui, je félicite l'honorable ministre d'avoir fait sa déclaration relative au service de livraison du courrier dans les régions rurales. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions présentement n'a rien à voir avec la livraison du courrier le samedi. Je considère que si nous renvoyons ce bill à un comité

permanent de la Chambre, c'est un autre stratagème de l'opposition visant à faire de l'obstruction pure et simple. (*Applaudissements*)

Votons donc immédiatement sur cet amendement afin de pouvoir accomplir quelque chose et faire ce dont nos mandataires nous ont chargés de faire en cette enceinte, c'est-à-dire travailler au bien de tous, et je crois qu'avec l'obstruction que l'on fait présentement, on ne fait rien de bien pour notre pays.

• (9.20 p.m.)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, je voudrais faire remarquer que je n'ai pas l'intention de parler bien longuement.

Mon collègue de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait une critique complète et constructive de la mesure et du fonctionnement du ministère des Postes, cet après-midi. Mais je ne puis faire autrement, monsieur l'Orateur, que de profiter de l'occasion pour exprimer les vues de mes commettants, en ce qui a trait au bill C-116.

Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes actuellement saisis peut avoir de graves conséquences, non seulement pour les contribuables de ma circonscription, mais pour ceux des autres, et je ne fais aucun cas des exhortations que vient de faire le député de Gaspé (M. Cyr) d'accorder l'appui à la mesure qui est actuellement à l'étude. Je crois que nous sommes ici pour veiller aux intérêts de nos commettants et, en exposant leurs vues, en faisant connaître leur opposition aux mesures proposées par le ministre, nous ne faisons que notre devoir.

Nous pourrions, comme bien d'autres, nous passer bien volontiers des conseils du député de Gaspé, parce qu'il change d'opinion un peu trop souvent. Alors qu'au cours de la semaine dernière, il menait la campagne contre son propre ministre, aujourd'hui, il s'aplatit et se fait le porte-parole de celui-là même qu'il combattait la semaine dernière. Monsieur l'Orateur, des conseils venant d'une personne aussi peu sérieuse doivent être jugés avec la même célérité qu'il voudrait nous voir adopter cette mesure. (*Applaudissements*)

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, je désire porter à votre attention que lors de nos discussions de la semaine dernière, il n'a jamais été question du bill...

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de s'asseoir, s'il vous plaît. On ne peut faire qu'un rappel au Règlement à la fois, et j'essaie d'écouter patiemment l'objection ou la prétendue objection du député de Gaspé.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, quel est le bien-fondé du rappel au Règlement?

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, je désire vous faire remarquer que lors des discussions que nous avons eues les semaines précédentes, il n'a jamais été question de l'étude du bill C-116 avant que le ministre fasse sa déclaration...

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Ricard: Pas pour cela.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Le député qui vient de se lever n'a même pas dit à l'Orateur qu'il invoquait le Règlement et il pose la question de privilège. Qu'il reprenne donc son siège, n'ayant aucun motif d'invoquer le Règlement. Il retarde d'ailleurs le débat et l'adoption du bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) a la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je m'accorde avec vous pour dire que l'honorable député de Gaspé n'était nullement justifié d'invoquer le Règlement et, comme mon collègue de Charlevoix vient de le dire, l'honorable député de Gaspé ne fait que retarder l'adoption d'un projet de loi qu'il voudrait voir passer à toute vapeur.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en présentant sa mesure législative, l'honorable ministre des Postes (M. Kierans) a référé, à 4 ou 5 reprises, à la société juste qu'il voulait voir s'établir au Canada. Il me semble que c'est au nom de la société juste que le ministre des Postes veut augmenter le tarif des postes, diminuer le service des postes et faire disparaître 1,500 emplois que des Canadiens occupent actuellement. Si c'est là la conception que se fait l'honorable ministre d'une société juste, à mon avis, il devrait reconsidérer ce qu'est une société juste et repenser ses projets pour l'avenir.

A titre d'ancien ministre d'un gouvernement provincial, il est tout à fait juste, compte tenu des aspirations que l'honorable

ministre a eues au mois d'avril, qu'il tente d'impressionner la Chambre et le pays tout entier. Il n'est pas étonnant de voir que le ministre s'est donné comme objectif la réorganisation du ministère des Postes. Il doit être félicité. (*Applaudissements*)

Je vois que l'on a bien entraîné l'excédent des députés libéraux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, car chaque fois qu'on parle de «féliciter», ils se mettent tout de suite à faire du bruit. C'est une seconde nature chez eux. (*Applaudissements*)

Vous voyez, monsieur l'Orateur!

Le ministre doit sûrement être félicité de vouloir faire économiser au peuple canadien certaines sommes rondelettes. Cependant, il devrait également profiter de l'occasion qui lui est donnée de prêcher par l'exemple et d'inciter ses autres collègues du cabinet à en faire autant, car nous avons présentement un cabinet qui a déjà, dans l'histoire, la réputation de permettre des dépenses extravagantes et de savoir les accumuler.

Si l'on compare, monsieur l'Orateur, les déclarations qu'a faites cet après-midi l'honorable ministre des Postes à celles qui ont été faites par son prédécesseur, durant les premiers mois de l'année, nous avons raison de nous interroger.

Alors que son prédécesseur disait que le courrier de première classe couvrait ses frais et même rapportait des bénéfices au gouvernement, le ministre actuel prétend qu'il n'y a pas d'argent à faire avec le courrier de première classe. Monsieur l'Orateur, on va certainement reconnaître que nous avons raison d'exiger plus de renseignements, plus de lumière sur cette question, et il est étrange que le ministre ne veuille pas accéder à cette demande qui lui est faite de renvoyer au comité l'étude de la mesure en question, afin que les plus intéressés aient l'occasion de faire valoir leur point de vue. On bénéficierait alors, je pense bien, des informations nombreuses dont pourraient nous faire part les hommes d'affaires, les éditeurs de journaux, les journalistes eux-mêmes, bref, tous ceux qui seront appelés à payer les frais de l'augmentation des taux que propose l'honorable ministre.

Les propositions faites par l'honorable ministre sont tellement peu populaires auprès de la population que dès leur annonce, elles ont soulevé un tollé de protestations. J'ai en main le journal de Granby, *La Voix de l'Est*, qui rapporte les conclusions tirées par les Quotidiens du Québec Inc., lors d'une assemblée tenue récemment, dans un article intitulé:

«M. Kierans doit respecter le droit à l'information de la population rurale»

Monsieur l'Orateur, des gens habitués comme les journalistes et les propriétaires de journaux ne font pas de telles déclarations à la légère et ils avancent qu'avec ses propositions, M. Kierans voudrait nier le droit à l'information de la population rurale.

Il y a là quelque chose qui doit nécessairement ameuter la population et qui nous donne l'occasion de faire des représentations, au nom des gens qui habitent les régions rurales, et, en même temps de dire que les gens qui habitent les régions urbaines ont, eux aussi, le droit à l'information.

La population, monsieur l'Orateur, aurait été disposée à accepter une certaine augmentation, si celle-ci avait été raisonnable. Mais les augmentations que propose l'honorable ministre sont tout simplement extravagantes. Quand on parle, par exemple, d'augmentation de 100 p. 100, de 375 p. 100, d'augmentation de 150 p. 100, il y a lieu non seulement de s'inquiéter, mais également de protester. C'est d'ailleurs notre droit et notre privilège, en cette enceinte, et nous l'utilisons en ce moment, parce que nous voulons faire comprendre à l'honorable ministre qu'il est en train de rendre un mauvais service à la population.

Grâce à sa majorité et à la docilité de ses membres—nous n'avons pas entendu un seul député libéral qui a osé protester—le gouvernement va sûrement employer le rouleau compresseur pour passer ses sympathisants à la vapeur et les obliger à voter en faveur de la proposition qui leur est présentée. Ce n'est pas la première fois que nous voyons une telle volte-face chez les ministériels, et il nous sera sûrement donné, d'ici quelque temps, de revoir ce spectacle.

A propos du mémoire qui a été présenté dernièrement au ministre des Postes, il est surprenant de constater qu'un ministre qui désire employer ses efforts à établir une société juste a le crayon pas mal pesant lorsqu'il s'agit d'augmentations.

J'ai en main un tableau décrivant les augmentations projetées par le ministre et je voudrais en citer quelques-unes.

Par exemple, *La Tribune* de Sherbrooke, qui paie actuellement, pour l'expédition de son courrier, $32,099 par année, se verrait obligée de payer $59,599 pour le même service. Je dis pour le même service, à condition que ce service soit continué comme maintenant. A cause de la proposition du ministre, des lecteurs ne pourront pas lire, comme ils avaient l'habitude de le faire, leur journal quotidien, le samedi, puisqu'il n'y aura pas de livraison dans les districts urbains, ce jour-là.

Quant à *La Voie de l'Est* de Granby, qui paie actuellement $12,970 pour la livraison de son journal, à cause des taux proposés par celui qui voudrait établir une société juste, ce journal serait obligé de payer $35,647. Mais

qui, en définitive, sera appelé à payer les frais de ces augmentations?

• (9.40 p.m.)

Le ministre a essayé de nous faire croire que les journaux et les compagnies de publications en défraieraient le coût, mais la logique nous enseigne, et ce depuis longtemps, que lorsque les taxes sont augmentées d'une façon quelconque c'est toujours le consommateur qui, en définitive, paie les pots cassés.

Monsieur l'Orateur, Dieu sait que l'augmentation du coût de la vie a fait des bonds assez impressionnants, sous le régime actuel, sans que nous n'allions permettre à ce même régime, sous le couvert d'une société juste, de faire en sorte que les taxes payées par les contribuables soient encore augmentées, à cause du manque de prévision ou du manque de rapprochement des membres du cabinet avec le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'étude de cette mesure devrait être déférée au comité, afin que toutes les personnes intéressées à faire part de leur point de vue sur ce sujet aient l'occasion de le faire. Je suis persuadé que ce serait rendre service à la population du Canada que de permettre que cette législation soit étudiée en comité.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je viens, comme tout le monde, d'écouter attentivement les propos qui nous ont été servis à tour de rôle par le député de Gaspé (M. Cyr) et, tout de suite après, par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard).

Le député de Gaspé nous a dit qu'il avait participé à un programme radiophonique à Montréal, pendant deux heures, et que tout le monde lui a dit sa satisfaction de voir les tarifs postaux et les taxes augmenter. Le député serait pas mal embêté, je crois, de nous dire qui appuie une mesure semblable, lorsque nous recevons, de tous les coins de la province et du pays, des télégrammes de protestations à l'endroit du bill C-116 et lorsque nous lisons dans un journal qu'un comité de 35 députés libéraux s'opposent au projet de loi C-116.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Caouette: Je comprends qu'un député dise que ce n'est pas vrai, mais, dans les coulisses, des députés nous disent que c'est vrai. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, parmi ces députés libéraux qui s'opposent à l'augmentation des taux, il n'y en a pas un seul qui a le courage de se lever. La plupart des libéraux du Québec ont été élus grâce à la publicité gratuite des journaux libéraux de la province et, aujourd'hui, quand il s'agit de défendre les

intérêts de ceux qui ont aidé et contribué à les faire élire au Parlement, ils sont collés sur leur siège avec de la colle Lepage. Il n'y en a pas un qui ose se lever pour prendre la défense de ceux-là mêmes qui les ont fait élire.

Prenons le cas du député de Langelier (M. Marchand), dont on a parlé à grands coups de publicité dans le journal *Le Soleil* de Québec, qui nous envoie pourtant des télégrammes à profusion pour protester contre ce projet de loi. Il s'agit précisément du directeur général et éditeur du journal *Le Soleil,* M. Gabriel Gilbert. Il nous adresse des télégrammes assez longs, monsieur l'Orateur; des télégrammes de deux pages. M. Gilbert ne m'envoyait pas de télégrammes aussi longs pendant la campagne électorale pour m'aider à me faire élire dans ma circonscription.

Maintenant qu'il s'agit de défendre les intérêts de l'entreprise privée, M. Gilbert sait où nous sommes. Il sait que nous sommes maintenant à la Chambre des communes, et remarquez bien que je partage ses opinions, même s'il ne partage pas les miennes au point de vue politique. Il partage, lui, les opinions de l'honorable ministre des Postes. Voilà qu'il se plaint que le ministère des Postes va le massacrer.

On en retrouve d'autres dans la région de Québec, le député de Québec-Est (M. Duquet), par exemple, qui est actuellement à la Chambre et qui a été servi à souhait par le journal *Le Soleil* de Québec, alors qu'on lui accordait des demi-pages de publicité gratuite. Qu'est-ce que le député de Québec-Est attend pour se lever et prendre la défense de ses patrons de la ville de Québec, du journal *Le Soleil* de Québec? Qu'attend-il?

Une voix: Il est soudé à son siège!

M. Caouette: Il est soudé à son siège. Cela va paraître demain matin dans le hansard. M. Gilbert, de Québec, va lire que le député était soudé à son siège, devant moi, ce soir.

Monsieur l'Orateur, le député de Montmorency (M. Laflamme) fait la même chose. Il est soudé à son siège, il ne bouge pas, il ne prend pas la défense de ceux qui ont contribué à le faire élire.

Dans la région de Hull, c'est la même chose. Le député de Hull (M. Isabelle) ne se lève pas pour défendre *Le Droit* qui l'a pourtant appuyé à 100 p. 100, lors de son élection.

Une voix: Il est malade!

M. Caouette: Il est malade, oui, comme tous les libéraux devraient l'être dans les circonstances présentes.

Monsieur l'Orateur, dans une autre circonscription, celle de Lévis—c'est dans la région de Québec—il y a eu le problème des chantiers

maritimes. Le député de Lévis (M. Guay) est ici, mais on dirait qu'il n'y est pas. Il ne bouge pas, alors qu'il devrait se lever pour défendre ses patrons de la région de Québec. Il reste assis. Le député de Lévis sait qu'il n'a même pas le droit de se lever pour défendre le journal *Le Soleil* de Québec, car le gouvernement le lui défend. Le gouvernement ne bouge pas et les libéraux restent assis. Mon ami de la région de Montréal ne fait pas de bruit, lui non plus.

Monsieur l'Orateur, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui veillait aux intérêts de ses compatriotes de la Mauricie, qui m'accusait l'autre jour de ne pas être présent à la Chambre, s'aperçoit à ce moment-ci que je suis plus présent que lui à la Chambre, puisqu'il n'a pas le courage de se lever pour défendre *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député semble insinuer que j'obéirais à des dictées contraires à celles de ma conscience. Mon attitude prouve au moins que je ne suis pas à la solde des grands journaux de cette province.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, la question de privilège soulevée par l'honorable député vient précisément de prouver qu'il n'a pas de conscience politique, et nous le savons par expérience.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, l'honorable député vient de dire que je n'ai pas de conscience politique. Je trouve qu'il est bien mauvais juge en la matière.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Trois-Rivières est au courant. D'ailleurs, les électeurs de sa circonscription le sont aussi. Quand cela fait son affaire, il appuie l'Union nationale; quand cela fait son affaire, il est indépendant; quand cela peut lui attirer des votes créditistes, il se montre favorable au Crédit social et, somme toute, il est libéral...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) de bien vouloir s'en tenir à l'étude que nous poursuivons présentement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir à l'étude que nous poursuivons; cependant, je parlais sur la question de privilège soulevée par le député de Trois-Rivières.

Alors, j'aborderai maintenant la question à l'étude.

J'espère que quand le député de Trois-Rivières posera une question de privilège qui sera acceptée par Votre Honneur, j'aurai au moins la liberté de donner la réplique à l'honorable député car cela me plaît tellement, vu que je le connais si bien. Alors, c'est pour cela que je me permets de répondre à ses questions de privilège.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus sur la question de privilège, car l'honorable député de Trois-Rivières est blanc comme un drap actuellement. Il éprouve de la difficulté à avaler ce que je viens de lui dire, parce que ses collègues du parti libéral applaudissent les accusations que je lui lance.

Monsieur l'Orateur, je continue à parler du bill C-116. Nous avons reçu des télégrammes à profusion de divers journaux de la province.

J'ai nommé tantôt M. Gabriel Gilbert, éditeur et directeur général du *Soleil*. Nous avons aussi reçu un télégramme de M. Eric Perras—non pas M. Eric Kierans, mais M. Eric Perras—président du journal *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières, qui s'opposait au bill C-116. Nous avons reçu un télégramme de *L'Action* de Québec, signé par M. Fernand Blais, le directeur des relations extérieures. Un autre télégramme fut envoyé par les Quotidiens du Québec Inc. et signé par M André Bureau. Nous avons reçu un télégramme du *Quebec Chronicle Telegraph*, signé par M. J. H. Moonigan, et nous en avons reçu un deuxième de M. Gabriel Gilbert, qui s'opposait à ce bill.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ce bill. Pourquoi? Parce que nous voulons surtout préserver les droits démocratiques. Nous voulons qu'il soit permis d'informer le public plus complètement et non pas diminuer la force ou étouffer les moyens d'information. Ceci ne veut pas dire que nous acceptons d'emblée tout ce qui se dit dans les journaux et toutes les informations qui y paraissent. Nous avons eu à nous plaindre assez souvent du traitement que les journaux nous faisaient subir en oubliant que nous existions. Aujourd'hui, on nous oublie moins facilement; on y pense, parce que nous sommes en face d'un projet de loi que nous étudions.

Les conservateurs, dont la prise de position a été évoquée tout à l'heure par l'honorable

député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), blâment le gouvernement d'augmenter les taux. Ils blâmaient également le gouvernement lors de la grève des postiers. Les conservateurs passaient des jours entiers à poser des questions à l'honorable ministre des Postes—qui n'était pas le ministre actuel—au sujet du règlement de la grève, alors que les postiers demandaient des augmentations de salaires assez considérables. Les conservateurs disaient: Réglez la grève, accordez des augmentations de salaires. Les conservateurs savaient, à ce moment-là, que les augmentations de salaires nous conduiraient inévitablement au bill C-116 que nous étudions aujourd'hui.

• (9.50 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais que l'honorable député de Témiscamingue nous dise quand et quels membres du parti conservateur ont incité le gouvernement à accorder des augmentations aux postiers? Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons dit au gouvernement qu'il lui fallait intervenir et régler la grève des postiers le plus tôt possible, pour le plus grand bien de la population. Il n'a pas été question de salaires. Nous avons dit qu'il fallait que le gouvernement établisse une politique salariale.

Lorsque le député de Témiscamingue nous dit que tous les conservateurs...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix est en grande forme ce soir. C'est exactement ce que j'ai dit tantôt. Les conservateurs harcelaient le gouvernement de questions pour régler la grève le plus rapidement possible, et la seule façon de la régler était d'accorder des augmentations de salaires. L'honorable député de Charlevoix est au courant de cela. Cependant, je voudrais savoir pourquoi, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, ils n'ont pas réglé la question des Postes? Et quel fut le traitement fait aux postiers canadiens?

Les conservateurs ont été au pouvoir de 1957 à 1962, soit cinq ans, et nous avons subi des grèves de postiers à cette époque-là aussi. Un malaise régnait chez les employés des Postes à travers le Canada...

L'hon. M. Lambert: Pas de grève.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pas de grève! Il y eut une grève dès la fin du mandat des conservateurs et, à ce moment-là, il existait déjà un malaise chez les postiers. Qu'est-ce que les conservateurs ont proposé au gouvernement pour régler le dernier conflit? Absolument rien. Mais aujourd'hui, ils sont prêts à dire: Nous sommes contre les augmentations.

Il est clair que les augmentations de salaires de ce moment-là sont comprises dans le coût actuel des postes; cela, nous le savons, et le ministre a raison, à ce sujet. Cela ne veut pas dire, cependant, que l'ensemble de la population est en mesure d'absorber plus de taxes qu'elle ne le fait dans le moment, et c'est pour cela que nous préconisons toujours d'équilibrer un budget non pas selon les taxes que nous percevons, mais selon la quantité de denrées diverses que nous pouvons produire au Canada, selon la quantité de services que nous pouvons assurer et grâce à des crédits nouveaux. Le ministre des Postes n'envisage pas cette possibilité; il nous l'a d'ailleurs dit cet après-midi: Le seul moyen que nous avons d'augmenter les revenus c'est d'aller chercher les impôts dans les poches des contribuables. C'est le seul moyen que nous avons de nous administrer, le seul moyen que nous avons d'augmenter les salaires des employés du ministère des Postes.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter cette réponse d'un ministre responsable d'un gouvernement fédéral, qui se dit souverain. Un gouvernement souverain ne va pas ramper à plat ventre devant ceux qui «contrôlent» le sang économique d'une nation. Quand on est souverain, on réussit à «contrôler» son propre sang économique, et c'est ce que les créditistes réclament. Nous ne sommes pas surpris de ces protestations des journaux canadiens, des journaux du Québec. Nous ne sommes pas surpris de voir les libéraux soudés à leurs sièges, nous ne sommes pas surpris...

M. Cyr: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Cyr: Est-ce qu'il défend le propriétaire du journal *Vers Demain* aussi?

M. Caouette: La question de l'honorable député prouve hors de tout doute, monsieur l'Orateur, le degré d'intelligence qu'il possède entre les deux oreilles. Ce n'est pas tellement grave. Si le député avait lu *Vers Demain,* peut-être serait-il plus subtil en posant ses questions.

Monsieur l'Orateur, je vois que le journal *Vers Demain* n'est même pas publié dans ma circonscription. Au fait, il l'est dans une belle circonscription libérale où la sainte Vierge devait apparaître récemment, soit à Saint-Bruno. Et c'est probablement parce que le comté est trop libéral qu'elle n'est pas apparue. (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, dans la région de Montréal, il n'y a pas un seul député qui ne soit pas libéral. Des 25 ou 26 circonscriptions électorales, une seule n'est pas libérale. Il y en a un qui me dit qu'on est assez. Oui, on est assez. Il ne m'a pas dit que c'était assez, il m'a dit qu'il était assis, ce n'est pas pareil. C'est vrai qu'ils sont assis. Les dirigeants de *La Presse* de Montréal se plaignent aussi de la nouvelle législation et l'honorable ministre vient de cette région-là. Le ministre a bénéficié de la publicité gratuite et, aujourd'hui, en signe de reconnaissance, on impose aux journaux une taxe qui entraînera une augmentation des prix que subiront les consommateurs ou les lecteurs canadiens. Les journaux ne vivent pas de leurs abonnements, ils vivent des annonces; on devra augmenter le prix des annonces. Même si le coût des annonces peut être déduit de l'impôt sur le revenu, cela fait quand même partie du prix, et il en résultera une augmentation des prix à la consommation. En définitive, ce ne sont pas les journaux qui vont payer, ce ne sont pas les gros qui vont payer, ce sont les petits, ceux qui s'abonnent, ceux qui paient des annonces, ceux qui achètent dans les magasins qui annoncent; ce sont tous ces gens qui paieront les augmentations et, dans le système actuel, monsieur l'Orateur, je sais qu'on ne peut pas faire autrement. Je sais aussi qu'on ne fait rien pour sortir de ce système-là. Des deux côtés de la Chambre, on parlemente; on sait que le bill sera adopté et cela nous permet de dire au moins ce qu'on pense. Certains pensent d'une façon. Les conservateurs, qui sont à votre gauche, monsieur l'Orateur penseraient autrement s'ils étaient à votre droite. Et puis, on se dit sincères.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est dix heures.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION: LES PRAIRIES—LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre j'ai essayé, assez maladroitement je l'avoue, d'interroger le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la récente décision du directeur des enquêtes et des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, selon laquelle le rapport Batten «ne prouve pas de façon concluante que les produits alimentaires sont trop coûteux dans les Prairies.» Pour cette raison, a dit le directeur, aucune poursuite n'est justifiée.

Après avoir parcouru de nouveau les témoignages contenus dans le rapport Batten, j'ai peine à comprendre la décision du directeur, monsieur l'Orateur. Je suis également incapable de comprendre l'adhésion apparente du ministre à cette décision. Ainsi le tableau 10-26 du rapport Batten présente des données impeccables, y compris des chiffres du Bureau de la statistique, pour tout le Canada, et indique que pour les épiceries non constituées en société dans les cinq principales villes des Prairies les bénéfices d'exploitation dépassent de 21 p. 100 la moyenne canadienne, et pour les sociétés constituées et les coopératives qui vendent aux prix ordinaires du commerce, les profits dépassent de 57.5 p. 100 la moyenne canadienne.

A quel degré l'excès devient-il excessif, monsieur l'Orateur? C'est ce que j'aimerais bien savoir. Les bénéfices dans les Prairies se sont révélés supérieurs de 21 p. 100 à la moyenne canadienne dans les épiceries non constituées en société, et ils dépassent de 57.5 p. 100 la moyenne canadienne dans les sociétés constituées et les coopératives, et il n'est pas étonnant que le rapport Batten a découvert et prouvé que les prix demandés pour les produits alimentaires étaient excessifs. Par comparaison avec les bénéfices relevés aux États-Unis, les épiciers des Prairies ont réalisé un bénéfice de 200 à 300 p. 100 supérieur au niveau des États-Unis.

• (10.00 p.m.)

Si la direction des enquêtes sur les coalitions exige d'autres preuves concluantes pour montrer que les prix sont excessifs dans les Prairies, voici un autre extrait du rapport Batten:

> Les quatre plus grandes firmes contrôlent directement les deux tiers du marché à Regina, à Saskatoon et à Calgary, et indirectement, grâce à des groupements affiliés, les deux tiers du marché dans chacune des cinq villes. C'est là une preuve convaincante que, dans les Prairies, ce sont les monopoles qui font des bénéfices excessifs.

Certains d'entre nous croyaient que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions avait pour but de prévenir la monopolisation. Peut-être ne s'applique-t-elle qu'aux minimonopoles. Il me semble que le directeur des enquêtes sur les coalitions fasse la sourde oreille aux recommandations de la Commission Batten portant que la direction des enquêtes sur les coalitions devrait accorder une attention toute spéciale à l'empire qu'exercent la société Canada Safeway et les sociétés de l'Ouest, sous prétexte que la Commission Batten n'a pas fourni de preuves suffisantes.

Je veux citer à tout le moins une série soigneusement documentée de conclusions

extraites du rapport Batten qui devrait convaincre le consommateur canadien de la nécessité d'une action gouvernementale. Je cite:

> Puis ensemble, les profits excessifs et la capacité excédentaire coûteuse ont réduit en 1966 le moyen d'existence du consommateur de $61.28 par famille de 4 personnes. C'est une perte considérable quand on pense que la marge brute des épiciers détaillants n'est que de 15 à 20 p. 100, ce qui signifie que les épiciers détaillants ne fournissent annuellement que $190 à $250 de services par famille de 4 personnes.

La réclame est une autre cause de la diminution des moyens d'existence du consommateur et je vous citerai maintenant un passage extrait du rapport de la commission:

> Sans vouloir juger de ce qui est excessif, on peut remarquer qu'à présent la réclame coûte à une famille moyenne de 4 personnes $14.80 sur les épiceries qu'elle achète.

Quelles preuves doivent encore être apportées avant que le ministère de la Consommation et des Corporations se décide à protéger les consommateurs des Prairies? Il me semble que si d'autres preuves sont nécessaires, le directeur devrait être en mesure de justifier son titre et de mener le genre d'enquête et de recherche qui puisse le convaincre de la véracité des faits cités dans le rapport de la commission Batten. Dans son propre rapport, le directeur s'inquiète de la situation de la vente au détail des articles d'épicerie dans les Prairies en ces termes:

> Toutefois, tandis que les chaînes constituées n'ont nullement le monopole, quelques-unes des plus importantes ont, dans certaines régions, un certain pouvoir économique qui réclame la vigilance des autorités publiques.

Ma question, monsieur l'Orateur, était la suivante: Comme on a décidé de ne pas intenter de poursuites, quelles mesures la division ou le ministère compte-t-il prendre vis-à-vis de cette situation? J'attends avec intérêt la réponse du ministre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en trois minutes il est impossible de traiter complètement de toutes les recommandations que renferme le rapoprt Batten. Je tiens à expliquer que dans son rapport annuel, le directeur des enquêtes et des recherches a commenté les témoignages et les recommandations du rapport Batten. Selon le rapport annuel, les recommandations et les témoignages du rapport Batten ne renferment pas de motifs suffisants pour intenter des poursuites en vertu de la loi.

La représentante de Vancouver-Kingsway a mentionné quelques points mis en lumière par le rapport Batten et dont je pourrais peut-être traiter. Il se peut que dans certaines villes des Prairies, les magasins soient trop nombreux et insuffisamment utilisés, mais, heureusement ou malheureusement, ce n'est pas un délit en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le rapport Batten a commenté la construction de magasins luxueux. Cela peut être ou ne pas être le cas. Mais, en tout état de cause, ce n'est pas un délit aux termes de la loi.

La rapport Batten parlait de coûteuses campagnes de publicité. Encore une fois, à tort ou à raison, des campagnes de publicité onéreuses ne constituent pas un délit, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les témoignages contenus dans le rapport, et voilà réellement ce que le directeur entendait dire, ne justifiaient pas une enquête ou une poursuite, aux termes de la loi précitée.

Je suis heureux que le député ait cité cette partie du rapport du directeur où il exprime son malaise au sujet des conditions qui règnent dans les Prairies, ajoutant que la situation demande que la vigilance des autorités publiques ne se relâche pas.

Cette vigilance, la Direction des enquêtes sur les coalitions continue de l'exercer. Elle a fait une étude approfondie de la concentration de l'industrie alimentaire en 1959. Elle a poursuivi cette étude et déclaré de façon catégorique qu'elle continuerait d'examiner la concentration de l'industrie alimentaire dans tout le Canada.

Le député a fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont j'étais président adjoint. Cette question me préoccupait et, à la suite de la recommandation du comité, la Direction a poursuivi ses études et sa politique de vigilance dans ce domaine, non seulement dans les provinces des Prairies mais par tout le pays. Dans le communiqué qui accompagnait le rapport annuel du Directeur, j'ai déclaré que cette vigilance s'exerçait et avait abouti, notamment, à l'examen de méthodes d'établissement des prix préjudiciables de la part d'une grande chaîne de magasins dans une ville des Prairies.

Nous soutenons que les témoignages contenus dans le rapport ne justifiaient pas une accusation. La Direction et ses fonctionnaires surveillent, dans la mesure de leurs ressources, la situation dans les provinces des Prairies et par tout le Canada, et dès que leur seront soumises des preuves justifiant une accusation aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une accusation sera alors portée, comme cela s'est fait par le passé.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de dire au ministre que son temps de parole est écoulé.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tel que consigné à la page 1534 du hansard du 18 octobre, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Benson):

Étant donné que le ministre se dépense beaucoup, et depuis longtemps, en faveur de l'augmentation des pensions de retraite des fonctionnaires, peut-il nous dire si le gouvernement dont il est membre étudie actuellement le problème?

Le ministre a dit qu'il n'avait rien à ajouter à la réponse qu'il avait faite peu de temps auparavant à une question semblable. J'ai insisté pour qu'il dise s'il y aurait une annonce à ce sujet sous peu, et sa réponse a été: «Probablement en temps utile».

Ce que je lis est extrait du hansard du vendredi 18 octobre, page 1534, comme doit le savoir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray), car je suppose qu'il a fait des recherches là-dessus et je me rends compte que la question l'intéresse personnellement. Des passages de ce genre figurent dans une vingtaine de pages du hansard des dernières années. En dépit de la difficulté que nous éprouvons à obtenir son intervention, je prends à nouveau la parole ce soir pour conjurer le gouvernement d'agir au sujet de cette importante affaire. J'exhorte le secrétaire parlementaire, s'il me répond ce soir, de ne pas nous renvoyer encore une fois en prétendant que cette affaire est à l'étude. C'est ce qu'on me dit depuis 20 ans. On l'a répété à maintes reprises à la Chambre depuis le 8 mai 1967, alors qu'un comité mixte des deux Chambres recommandait unanimement une hausse de la pension de retraite des fonctionnaires fédéraux.

Je supplie également le secrétaire parlementaire de ne pas nous offrir la même rengaine au sujet de l'inflation et de la nécessité de restreindre les dépenses. Nous la connaissons par cœur. Mais, on ne peut répondre ainsi à des gens qui doivent faire face à des besoins tels que ceux des pensionnés de l'État qui appartiennent à diverses catégories.

Il est inutile que je répète tous les arguments invoqués de temps en temps au sujet de ces employés, qui ont particulièrement le droit d'adresser une revendication au gouvernement, parce que celui-ci a été leur employeur et ainsi de suite. Je rappelle au secrétaire parlementaire, à la Chambre et aux Canadiens que cette affaire ne s'arrête pas là. Je tiens à lui rappeler qu'il y en a d'autres qui ont droit à un relèvement de leur pension parce que le coût de la vie à monté et que le niveau de vie s'est aussi amélioré. Mais le gouvernement devrait certainement commencer par les employés de l'État. Il ne peut pas alléguer qu'il n'est pas en mesure de prendre les devants.

• (10.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je remarque surtout que chaque fois que quelqu'un d'autre que moi soulève cette question à la Chambre, des députés me regardent comme s'il s'agissait d'une question qui m'était personnelle. Je suis heureux qu'elle soit associée à mon nom, mais je note aussi avec plaisir qu'un nombre toujours plus grand de députés adoptent la même position que moi. L'Alliance de la fonction publique du Canada a publié le 9 octobre un communiqué où elle indique que bon nombre de députés ont écrit à l'Alliance pour appuyer le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Je suis sûr que d'autres lettres lui sont encore parvenues depuis lors et en ce sens il est injuste de divulguer des noms, n'empêche il est significatif, je pense, que ceux qui appuyent ma position comptent parmi eux les députés libéraux suivants: le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), le député de Sarnia (M. Cullen), le député de Don Valley (M. Kaplen) et le député de Papineau (M. Ouellet). J'ai déjà parlé du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je vois à l'extrémité droite de la Chambre le chef du déversoir, chef incontesté ce soir car il est seul présent, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui, l'autre soir, s'est joint à d'autres pour demander de secourir ces gens.

Le même communiqué énumère les députés conservateurs qui se sont aussi prononcés en faveur de l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités; il s'agit du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), du député de Calgary-Centre (M. Harkness), du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et du député de Lethbridge (M. Gundlock).

Le communiqué énumère la moitié des députés du Nouveau parti démocratique et il est inutile de citer leurs noms car je parle pour tous ceux-là; nous adhérons comme un seul bloc à cette proposition. Celle-ci a reçu,

au cours des dernières semaines, l'appui de députés créditistes avec à leur tête le député d'Abitibi (M. Laprise). Par conséquent, monsieur l'Orateur, Claude Edwards, président de l'Alliance de la fonction publique du Canada a eu raison de dire, selon le communiqué:

Nous sommes convaincus que la majoration des pensions de la fonction publique reçoit un appui ferme des députés de tous les partis de la Chambre et nous demandons au gouvernement de proposer une mesure majorant immédiatement les pensions des fonctionnaires.

Il a aussi souligné, et nous le savons tous, qu'il y a une énorme réserve de contributions d'employés dans la Caisse de retraite. Celle-ci grossit d'année en année et ces employés ne voient pas pourquoi cet argent qui figure dans les livres du moins, ne peut pas servir à leur donner un aperçu de la société juste.

La dernière fois que le premier ministre (M. Trudeau) a été amené à prononcer une phrase ou deux sur cette question c'est le 11 octobre lorsqu'il a répondu à une question du député d'Abitibi, comme en fait foi la page 1084 du hansard. Voilà ce qu'avait alors dit le premier ministre:

On y a répondu la semaine dernière, et j'ai moi-même déclaré que cette question était à l'étude. Au fait, il y a eu échange de correspondance entre les représentants de la Fonction publique et moi-même et je leur ai indiqué que nous n'étions pas en mesure d'accorder ces augmentations maintenant, mais que nous le considérerions dès que nous pourrions.

Je le demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray), combien ces gens devront-ils encore attendre? Combien de fois devra-t-on encore leur dire que la question est à l'étude? Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) doit savoir qu'il n'est pas permis d'invoquer le Règlement à cette heure tardive, mais s'il veut quand même se déclarer en faveur de la proposition je ferai inscrire son nom avec plaisir, et si d'autres députés veulent se lever pour se faire inscrire, je serai heureux d'ajouter leurs noms à la liste.

Au secrétaire parlementaire du ministre des Finances—jeune et plein d'espoir—peut-être devrais-je dire le jeune espoir du gouvernement, il vient de Windsor où l'on s'intéresse de près à la question, je dis pour l'amour du ciel ne tergiversons plus mais agissons en faveur de ces anciens employés dont la pension devrait être augmentée, comme l'a proposé à l'unanimité le comité mixte des deux Chambres le 8 mai 1967.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le toujours confiant député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ce que je considère d'obligeantes remarques à mon endroit. Je tiens aussi à le remercier de confirmer que l'intérêt à l'égard de ce problème particulier ne se limite pas à un seul parti politique.

C'est un problème qui en fait préoccupe les députés ministériels ainsi que leurs collègues des divers partis d'opposition. C'est une question très importante car si j'avais été l'auteur de cette affirmation, elle aurait paru intéresser aux yeux de certains. Mais comme elle émane, ce soir, du député infatigable de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je pourrai, aujourd'hui comme à d'autres occasions partager la préoccupation des députés de tous les partis à propos de cette question particulière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, réglez-là.

M. Gray: Je sais que le ministre des Finances (M. Benson) aurait voulu être ici pour commenter lui-même cette grave question. Les députés savent que le budget sera présenté demain soir et qu'il met la dernière main à son très important exposé budgétaire. Pour répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai qu'en maintes occasions, le ministre des Finances a exprimé sa sympathie et sa compréhension à l'égard des fonctionnaires à la retraite.

A titre personnel, je regrette de ne pouvoir dire plus que la question fait présentement l'objet d'une étude minutieuse de la part du gouvernement. Je souligne toutefois que depuis 1963, le gouvernement libéral a instauré d'importantes mesures pour aider davantage les Canadiens âgés, y compris les retraités. La pension de vieillesse de base a été portée à $75 par mois. Des mesures sont prises pour l'accorder aux personnes de 65 ans dès 1970. Un supplément de revenu garanti est entré en vigueur pour fournir $30 par mois aux vieillards pensionnés qui n'ont pas d'autres revenus. Cela signifie que le gouvernement fédéral garantit à l'heure actuelle aux Canadiens de 65 ans et plus, y compris les retraités, $107 par mois. A mon avis, il importe de ne pas l'oublier.

Je ne prétends pas que les pensionnés ne soient plus en butte à des problèmes financiers. Je ne prétends pas que leurs revendications et les réformes à l'administration à la

Caisse de pensions ne méritent pas d'être examinées sérieusement et diligemment par le gouvernement. Toutefois, je ne saurai rien ajouter pour le moment—et ce n'est pas sans regret—aux propos du ministre des Finances: il faut que cette très importante question continue d'être examinée sérieusement et diligemment par le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 39A du Règlement la motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. Par conséquent, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 h. 30 de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

29181—104½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

le 22 octobre 1968.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 22 octobre, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire-adjoint du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LE RAPPORT ANNUEL 1967-1968

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec la permission des députés j'aimerais déposer sur le Bureau de la Chambre, en anglais et en français, le rapport pour l'année 1967-1968 de l'Agence canadienne de développement international.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député dépose ce document?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Comme les deux derniers rapports de l'auditeur général n'ont pas été entièrement examinés par le comité des comptes publics et qu'un autre rapport de l'auditeur général doit paraître en janvier prochain, le leader du gouvernement voudrait-il, aussi promptement que possible, procéder à l'organisation du comité des comptes publics et au renvoi à ce comité des rapports de l'auditeur général qui n'ont pas été complètement étudiés?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Si le chef de l'opposition veut bien consulter les *Procès-verbaux*, il constatera que le comité des comptes publics est convoqué pour jeudi prochain, à des fins d'organisation. Je prendrai volontiers des mesures pour que des travaux lui soient déférés immédiatement.

LA PRIORITÉ À LA MESURE SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au président du Conseil privé. Songera-t-il à placer le bill n° C-113 au début de l'ordre du jour aujourd'hui afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent profiter au plus tôt de la majoration des paiements anticipés sur les céréales entreposées à la ferme? La question est urgente parce que les ventes de blé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous espérions que le bill n° C-113 et aussi le bill sur le crédit agricole auraient tous deux pu être adoptés hier soir au plus tard; c'est effectivement la proposition que nous avions faite aux députés d'en face. Je crois que nous devrions nous conformer à l'ordre des travaux prévus pour aujourd'hui, disposer le plus tôt possible de la loi sur les postes, et de toutes les étapes du bill sur le crédit agricole. Je suis sûr que le député s'empressera alors de faciliter cette façon de procéder et aussi l'examen du bill dont il a parlé.

M. Gleave: Pourrions-nous recevoir l'assurance que de tous les bills sur le crédit agricole dont nous serons saisis, celui-là fera aussitôt que possible l'objet d'une priorité?

L'hon. M. Macdonald: Eh bien, le bill sur le crédit agricole obtiendra une priorité aussitôt que nous en aurons terminé avec la loi sur les Postes.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Le ministre voudrait-il envisager de donner une priorité à la loi sur les paiements anticipés puisqu'elle n'est pas controversée?

M. l'Orateur: Le député pose une question qui a déjà été soulevée hier.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA TRADUCTION DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question à laquelle, j'espère, il donnera suite.

J'ai en main la version anglaise du fascicule nº 8 du 17 octobre des délibérations du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, alors que la version française de la première réunion ne nous est pas encore parvenue, et je demanderais au très honorable premier ministre de prendre les mesures nécessaires pour que des traducteurs qui peuvent traduire de l'anglais au français soient embauchés à plein temps et non pas seulement à temps partiel, comme c'est présentement le cas.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter de ce problème avec le ministre responsable du travail de traduction. Comme l'honorable député le sait, la somme de travail est beaucoup plus lourde pour ceux qui traduisent de l'anglais au français plutôt que du français à l'anglais, et c'est là une des raisons pour lesquelles il y a des délais.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA ZONE DE 12 MILLES AUX ÎLES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme on a annoncé qu'une importante bataille territoriale semble se préparer entre les navires canadiens et les chalutiers français qui opèrent à partir des eaux territoriales françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon, le ministre peut-il nous indiquer quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour régler ce différend juridictionnel relativement à la zone de pêche?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'une «bataille» se prépare, mais nous avons eu des entretiens avec les autorités françaises à propos de l'application de la théorie des lignes de base droites et ces négociations se poursuivent.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Pêcheries. Quand établira-t-on les lignes de base de cap en cap pour délimiter nos zones de pêche exclusives au large de la côte de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, comme le ministre l'a annoncé à l'extérieur de la Chambre dans un discours qu'il a prononcé à Boston jeudi dernier?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, une mesure législative permettant au Canada d'établir des lignes de base droites a été adoptée en 1964. Certaines de ces lignes de base ont déjà été établies, et j'espère qu'on en établira d'autres bientôt.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire à ce sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Serait-il prêt à comparaître devant le comité des pêches pour expliquer en détail où en sont les pourparlers entamés avec d'autres pays au sujet de ces lignes de base?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de comparaître devant les comités de la Chambre lorsque je puis fournir des renseignements utiles sur un sujet quelconque. Toutefois, je ne voudrais pas révéler toutes les conversations confidentielles que j'ai eues avec des représentants d'autres pays, tout comme je n'aimerais pas qu'ils révèlent celles qu'ils ont eues avec nous.

M. Frank Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Compte-t-il mettre en œuvre un programme quelconque pour que le Canada puisse assumer le contrôle de ses pêcheries sur le plateau continental, conformément à la déclaration qu'il a faite récemment à Boston, à savoir que toute nation maritime devrait assurer un tel contrôle?

M. l'Orateur: Le député demande en quelque sorte au ministre, du moins c'est là mon avis, de faire une déclaration générale de principe, ce que l'on réserve normalement pour l'appel des motions.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une telle déclaration afin d'élucider toute l'affaire et de nous permettre d'y voir clair? Il semble évident que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question à laquelle le ministre consent à répondre maintenant.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que le Canada a adopté une loi délimitant nos zones de pêche qui s'étendent à 12 milles au-delà des lignes droites de base, tirées de cap en cap. Nous nous intéressons certes à l'activité de nos propres pêcheurs et, au-delà, à celle des autres, mais il s'agit évidemment ici d'un problème d'intérêt international et qui suppose des pourparlers avec d'autres pays.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. J'ai demandé au ministre s'il était disposé à faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'en ferai volontiers une en temps utile.

AIR CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il y a déjà plusieurs mois qu'Air Canada est sans président et que le premier ministre n'a pas donné la moindre indication qu'une nomination serait faite dans un avenir prévisible, le très honorable monsieur pourrait-il faire confiance à la Chambre et lui dire quelle est la principale difficulté qui empêche le gouvernement de se décider à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que la question soit acceptable.

L'hon. M. Hees: Alors, puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Puisqu'il il en est ainsi, le premier ministre voudrait-il s'aboucher avec le professeur Marshall McLuhan pour lui demander de bien vouloir ajouter des cours de décision parmi ceux qu'il donne ces temps-ci aux membres du cabinet?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de la discussion du très honorable représentant relative aux communications, n'a-t-il pas songé qu'il lui serait sans doute plus facile de communiquer avec les Canadiens si lui-même et ses ministres répondaient aux questions posées à la Chambre?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il si le Nouveau parti démocratique du Canada a présenté des instances au gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne le priant de cesser les envois d'armes au Nigéria?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE COFOMO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de ministre suppléant des Finances, à en croire la liste des joueurs réguliers et des substituts, publiée hier. Le secrétaire d'État, le ministre des Finances, le ministre du Revenu national, voire le responsable de tout autre ministère pourraient-ils nous dire si l'une ou l'autre des sociétés du groupe COFOMO, qui est aux prises avec des difficultés financières, relève actuellement d'un organisme du gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si au lieu de ministre suppléant des Finances j'étais aujourd'hui ministre des Finances, je répondrais que je dois me renseigner.

[*Français*]

LES POSTES

QUESTION RELATIVE À DES CONSULTATIONS AU SUJET DU BILL C-116

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre peut-il confirmer ou infirmer la rumeur qui veut que les fonctionnaires de son ministère tiennent actuellement des consultations relativement aux problèmes soulevés par la présentation du bill C-116?

Dans le cas de l'affirmative, qui dirige ces consultations?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être posée au cours du débat sur le bill dont la Chambre est présentement saisie.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES AUX BELLIGÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au premier ministre. A la suite du parallèle qu'il a établi entre la guerre biafronigériane et celle du Vietnam, le gouvernement entend-il fournir des armes à l'un des combattants du conflit nigérian ou, plutôt, de ne plus vendre d'armes aux États-Unis, rendant ainsi parallèles les deux situations et plus vraisemblable notre politique dans les deux cas?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'avoue, monsieur l'Orateur, que je ne faisais pas forcément le parallèle que suggère le député. Je disais que ceux qui refusent d'étudier l'histoire répètent toujours les mêmes erreurs. Le hasard a voulu qu'hier aux Nations Unies le porte-parole du Mali fasse valoir le même point. Il a dit à la «presse impérialiste» et aux «philanthropes opportunistes» des pays occidentaux de ne pas se mêler des affaires de l'Afrique, en ces termes:

> Les dirigeants africains s'en souviendront quand nous nous pencherons sur des mouvements séparatistes ou autonomistes, les conflits entre Flamands et Wallons, ou le «Québec libre».

Je suppose qu'il parlait d'autres conflits également.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous sommes enchantés d'apprendre ce qui s'est passé aux Nations Unies hier. A-t-on signalé au premier ministre les discours des ministres des Affaires étrangères de la Tanzanie, de la Côte-d'Ivoire et de la Zambie, qui ont insisté sur la nécessité de prendre des initiatives à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Les chiffres sont bien connus et j'en ai parlé bien des fois. En fait, 29 États membres de l'Organisation pour l'unité africaine ont incité les autres pays à ne pas intervenir en Afrique et dans les affaires africaines; seulement quatre des autres pays étaient en faveur d'une intervention.

L'HABITATION

MONTRÉAL—L'INTERRUPTION DES SÉANCES DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports. Comme ni lui ni le ministre d'État ne sont ici, je l'adresse au premier ministre. Pourquoi le groupe d'étude sur l'habitation a-t-il cessé de recevoir des mémoires dans des villes canadiennes comme Montréal après seulement un jour d'audience?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Si le député s'était donné la peine de consulter le tableau de présence il aurait vu que le ministre n'est pas tenu d'être présent à la Chambre aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard de l'observation du premier ministre, qu'il répète volontiers. Je lui concède le droit, monsieur l'Orateur, de vous signaler que l'un de ses ministres est absent; je lui concède même le droit de nous dire qu'il a demandé à l'un de ses ministres de l'être. Mais je soutiens que le premier ministre enfreint le Règlement quand il justifie sans cesse l'absence des ministres en invoquant le tableau de présence. (*Applaudissements*)

J'ai en main un exemplaire du document, si je puis paraphraser la terminologie juridique, je dirai que ce n'est pas un document que la présidence devrait connaître d'office. La présidence doit se conformer au Règlement, aux coutumes et aux procédures établies de la Chambre, et en s'appuyant sur un tableau de présence, comme s'il s'agissait d'une autorité juridique ou sur la procédure, pour justifier l'absence d'un ministre, va à l'encontre de la procédure de la Chambre et de nos prérogatives de députés.

Je rappelle à Votre Honneur le commentaire 7 (1) de la 4e édition de Beauchesne, ainsi conçu:

> La Chambre possède un autre droit collectif: celui d'établir sa propre procédure. Ce droit est tellement évident—on ne l'a jamais contesté directement—qu'il devient inutile de s'attarder sur ce point, sauf pour dire que la Chambre n'est comptable à aucune autorité extérieure quand elle se conforme aux règles qu'elle se donne elle-même, mais qu'elle peut s'en écarter quand elle le juge à propos.

Je maintiens que lorsque le premier ministre instaure un nouvel usage, il le fait en tant qu'autorité extérieure, et que lorsqu'il nous remet un document et le rappelle à notre attention jour après jour, en le décrivant comme un tableau de présence, qui pourrait justifier ou expliquer l'absence de ministres, il usurpe le droit de la Chambre d'établir sa propre procédure.

Nous ne pouvons forcer les ministres à se trouver ici. Il y a certaines règles sur l'absentéisme, et la presse n'aime pas voir des sièges vides. Il devrait en être de même pour les banquettes mais rien ne peut contraindre les

ministres à être présents. Je le répète, je ne peux nier que le premier ministre ait le droit de répéter chaque jour que tel ou tel ministre n'est pas à la Chambre, ou de dire qu'il a permis à certains ministres de s'absenter ou qu'il leur a dit de ne pas se présenter à la Chambre. Je soupçonne que c'est à cela que sert le tableau de présence. Mais prétendre en faire un précédent est antiréglementaire.

J'invoque le Règlement, entre autres, parce que je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que si une méthode est suivie pendant assez longtemps, le président la tiendra pour valide, et que si plusieurs mois se passent sans qu'on proteste elle sera officiellement acceptée comme n'importe quel précédent ou comme un article du Règlement. Pourtant, elle n'est prévue ni par les règles permanentes, ni par le Règlement, ni dans May, Beauchesne ou Bourinot. Le document en question a été tout simplement distribué aux députés à titre gracieux par le président du Conseil privé et je prétends que Votre Honneur ne devrait pas l'accepter comme un article du code de procédure. (*Applaudissements*)

M. Horner: Le coq accourt à la défense. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Trudeau: Si j'étais le représentant de la circonscription de Crowfoot, je n'aurais pas fait cette remarque. (*Exclamations*)

Une voix: Ca ne vaut pas cher.

Le très hon. M. Trudeau: Qu'est-ce qui vaut le moins? Je serais prêt à faire le troc.

Je ne vois pas d'inconvénient à cesser de parler du tableau de présence, monsieur l'Orateur; si vous en décidez ainsi, je me soumettrai docilement.

Je me bornerai à dire maintenant que ce tableau de présence a été établi simplement pour aider les députés, et il me semble, d'après le rappel au Règlement que l'on vient de faire, que je ne suis pas tenu d'en faire mention. Je puis dire aux ministres quels jours ils devraient se trouver à la Chambre et quels jours ils devraient assister aux réunions des comités du cabinet. Nous continuerons à suivre cette procédure, mais s'il n'est pas nécessaire d'évoquer le tableau de présence, je ne le ferai pas. Toutefois, monsieur l'Orateur, quand un député qui ne cesse de se plaindre de la bureaucratie et du formalisme suggère que le Règlement ne nous permet pas d'employer cette expression, je trouve qu'il est en terrain assez glissant. (*Applaudissements*)

Je répète que c'est uniquement pour la commodité des députés, et il est bon de rendre plus efficaces le gouvernement et le Parlement. Nous avons consulté les statistiques de l'année dernière et, sauf erreur, il est arrivé seulement dix fois, sur 145 jours de séance, qu'on ait posé des questions à un plus grand nombre de ministres qu'il n'y en aura à la Chambre en vertu du présent système. Par conséquent...

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais c'est la Chambre qui a le choix.

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr; nous essayons seulement de rendre le Parlement et le gouvernement aussi efficaces que possible.

M. Horner: Oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je me demande qui a perdu son calme cette fois. Il est évident que si 28 ministres siègent à la Chambre, alors qu'au cours de l'année environ 10 ou 12 seulement se verront poser des questions chaque jour, alors, au point de vue administration, temps des ministres et service rendu au peuple canadien, c'est une grande économie que de n'avoir ici que 10 ou 12 ministres pour répondre aux questions. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarquer aux députés qu'il ne sert pas à grand-chose de revenir sur tous les arguments qu'on a longuement invoqués en maintes occasions ces dernières semaines. Je n'empêcherai certainement pas les députés d'exprimer leurs vues, mais je m'empresse de dire que je suis sympathique à l'idée avancée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A coup sûr, la mention d'un document officiel qui—et encore une fois, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre—n'a reçu aucune sanction officielle de la présidence et de la Chambre, ne peut être considéré en soi comme un changement au Règlement, et sur ce point, j'approuve le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Jack Horner (Crowfoot): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avant d'entamer ses explications sur le

tableau de présence, le premier ministre a eu une remarque désinvolte au sujet de la circonscription de Crowfoot. (*Exclamations*)

Il peut dire tout ce qu'il lui plaît au sujet du représentant de la circonscription de Crowfoot mais il devrait, tout comme la Chambre d'ailleurs, tenir cette circonscription en aussi haute estime que toutes celles qui sont représentées ici. (*Applaudissements*)

Je demanderais au premier ministre de retirer ses paroles à propos de cette très importante circonscription de notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris note de la question de privilège.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE NIGÉRIA—L'EMPLOI DIFFÉRÉ DES AVIONS HERCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire où en sont les choses en ce qui concerne l'avion Hercules destiné à soulager les victimes de la tragédie du Nigéria et du Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai cherché à savoir si des faits nouveaux s'étaient produits depuis hier, alors que le premier ministre nous a fait part de la situation, et l'on m'a dit que non. La Croix-Rouge internationale n'a pu encore obtenir l'autorisation nécessaire du nouvel État indépendant de la Guinée équatoriale ou des autorités biafraises pour le vol de notre avion en territoire biafrais. Cela ne tardera pas, j'espère. Quant à la possibilité d'un pont aérien en territoire nigérian, grâce à l'avion canadien, on continue d'éprouver des difficultés en ce qui concerne les champs d'aviation près du front, aux mains des troupes fédérales.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait probablement, le député d'York-Sud a demandé hier si le gouvernement ne songerait pas à mettre les avions à la disposition d'autres organismes de secours, par exemple les églises, etc., qui exercent leur activité à Sao Tome. Le premier ministre a laissé entendre que cette initiative ne serait peut-être pas sage en ce moment, mais le gouvernement songe-t-il à mettre d'autres avions à la disposition de ces organismes, afin que les secours, puissent être fournis au Biafra à partir de Sao Tome.

L'hon. M. Sharp: Je crois que ce serait prématuré à l'heure qu'il est. Nous espérons encore que la Croix-Rouge internationale pourra prendre les dispositions. A mon avis, il est préférable que les intéressés travaillent de concert avec l'organisme approuvé par tous.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, cette question complémentaire s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la difficulté que l'on éprouve à obtenir la permission d'établir un pont aérien depuis Fernando Po, le ministre a-t-il consulté la Croix-Rouge à propos de la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Nigéria selon laquelle on ne mettrait aucun obstacle aux vols d'avions canadiens en provenance de Sao Tomé, organisés par les Églises, si la Croix-Rouge surveillait l'opération, ou du moins s'en occupait.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur; je me suis renseigné au sujet de cette déclaration. Jusqu'à maintenant, je n'ai pu en établir la véracité, mais je poursuis mon enquête.

M. Brewin: Le ministre voudrait-il bien s'entretenir avec son secrétaire parlementaire qui était présent lorsque cette déclaration a été faite à plusieurs députés.

M. MacDonald: Le ministre n'a peut-être pas bien entendu ma question. Il ne s'agissait pas de se passer maintenant des services de la Croix-Rouge, mais de savoir si notre gouvernement s'occupe de mettre ces avions, selon la formule ébauchée par le député de Greenwood, à la disposition des organismes de secours qui, la nuit, effectuent des opérations de secours au Biafra depuis la base de Sao Tomé.

L'hon. M. Sharp: Je crois tout de même souhaitable de nous en tenir aux dispositions approuvées avant de prendre quelque autre mesure. Je n'écarte pas l'autre possibilité mais nous devrions, ce me semble, travailler de concert avec la Croix-Rouge internationale tant que ses dispositions seront satisfaisantes aux yeux du gouvernement militaire fédéral.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il

si les autres avions qui se rendent régulièrement au Biafra depuis des semaines se sont heurtés à toutes ces subtilités juridiques, dont il fait état de temps à autre?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, il y a une subtilité juridique dont ils n'avaient pas à se soucier, la présence d'une nouvelle république, la Guinée équatoriale, dont nous devons, nous, obtenir maintenant l'autorisation.

M. Lewis: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il une idée du temps que prendront vraisemblablement ces négociations avec la Guinée équatoriale et le Biafra et tout le reste?

L'hon. M. Sharp: Non, je ne saurais dire. Tout ce que je sais, c'est que nous exerçons des pressions auprès des autorités pour faire approuver ce pont aérien.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dois-je conclure, d'après la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le gouvernement du Canada a décidé aujourd'hui de présenter des instances aux gouvernements de ces pays, alors qu'hier le premier ministre a déclaré que le gouvernement avait pour politique de ne pas présenter de telles instances directement?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je crains que le chef de l'opposition n'ait pas saisi ma réponse. L'établissement du nouvel État de la Guinée équatoriale, où se trouve Fernando Po, nous crée un problème auquel personne d'autre n'a eu à faire face. Nous devons obtenir l'autorisation de cet État pour y faire atterrir nos avions. C'est un des facteurs qui entrent en jeu. Quant au reste, nous exerçons des pressions auprès de la Croix-Rouge internationale.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question semblable à celle que j'ai adressée hier au premier ministre. Comme cette approbation se fait toujours attendre et comme bien des Canadiens s'impatientent du retard des mesures de secours, serait-il possible de fixer une date limite à la Croix-Rouge afin de faciliter une solution rapide?

L'hon. M. Sharp: J'approuve la déclaration faite hier par le premier ministre. Une telle attitude ne remédierait pas à la situation, ce serait un ultimatum, chose à éviter. Ce sont les résultats qui comptent.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les rapports qu'il a reçus de la Croix-Rouge le ministre pourrait-il nous indiquer quelles difficultés se posent dans le cas de la Guinée équatoriale? Quel obstacle y a-t-il à l'obtention du consentement à cet endroit?

L'hon. M. Sharp: Nous croyons comprendre que nous ne pouvons rejoindre les hauts fonctionnaires qui pourraient nous accorder la permission.

M. Lewis: Ils ne figurent pas au tableau de présence.

L'hon. M. Stanfield: Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que des instances étaient présentées à la Guinée équatoriale. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi l'on peut présenter des instances officielles à la Guinée équatoriale mais non au Nigéria, par exemple, en vue d'aider la Croix-Rouge?

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition a dû oublier que nous avions obtenu l'assentiment du gouvernement du Nigéria.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre, selon la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le gouvernement du Canada a présenté des instances directement au gouvernement du Nigéria alors qu'hier, le premier ministre a dit, sauf erreur, que le gouvernement canadien ne pouvait présenter de telles instances à l'État du Nigéria?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il ne s'agit pas là d'une amorce de discussion plutôt que d'une question.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question relative aux affaires canadiennes.

Le premier ministre annonçait dernièrement que la prochaine conférence fédérale-provinciale aurait lieu à la mi-décembre et je voudrais lui demander si l'ordre du jour de cette conférence a été établi après consultation entre les parties en cause. Je voudrais

également savoir si, à cette occasion, le très honorable premier ministre proposera une nouvelle formule de rapatriement de la constitution qui soit acceptable par les provinces?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour de cette conférence, qui se tiendra du 16 au 18 décembre, est établi par les fonctionnaires, qui se sont déjà réunis à quatre reprises pour préparer un agenda acceptable par tous les gouvernements. Mais je peux dire à l'honorable député que cet ordre du jour découle des décisions prises à la conférence de février et que les sujets que nous toucherons seront ceux que nous avions abordés à cette conférence.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre.

Pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de proposer aux provinces une nouvelle formule de rapatriement de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Pas à cette conférence-ci, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

QUESTION RELATIVE À L'ÉMIGRATION DE CERTAINS ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il nous dire si une enquête a été instituée pour établir les raisons de l'émigration esquimaude de Sugluk vers les îles de l'Arctique de l'Est? De plus, si cette émigration doit se continuer, le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour aider ces familles esquimaudes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que les Esquimaux en question ont été retrouvés et se sont rendus sains et saufs à leur destination.

A notre connaissance, la principale raison qui a motivé leur transfert, c'est qu'ils vivent de chasse et de pêche et qu'ils ont jugé bon d'aller dans un autre district, de façon à pouvoir trouver leurs moyens de subsistance, selon leurs coutumes traditionnelles, et nous faisons enquête pour établir s'il n'y aurait pas d'autres raisons qui auraient motivé leur départ.

[L'hon. M. Asselin.]

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ici même il n'y a pas longtemps au ministre de la Production de défense quelles mesures le gouvernement compte prendre à l'égard de la construction navale au Canada et Votre Honneur a proposé que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions. Donnant suite à l'excellente idée de Votre Honneur, je voudrais demander au ministre si, à l'issue de sa rencontre avec l'Association de la construction navale du Canada, il compte faire une déclaration sur ce sujet important lors de l'appel des motions, quand il sera présent à la Chambre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): Oui, bien que je ne sois pas trop sûr d'être le ministre qui devrait répondre. C'est le ministre des Transports qui s'occupe de l'organisation de la conférence. Toutefois, cela devrait pouvoir s'arranger.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale songe-t-il à détourner les navires qui relèvent de lui vers les chantiers maritimes de Saint-Jean afin de donner aux hommes de la région du travail dont ils ont bien besoin? Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il préciser son rappel au Règlement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on sait fort bien que ce n'est pas le ministre de la Défense nationale qui demande des soumissions pour la construction des navires. C'est plutôt le ministre de la Production de défense.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, à propos de la construction navale, comme je ne pourrai probablement pas le signaler demain à Votre Honneur, j'aimerais donner avis de la question suivante au troisième ministre suppléant des Transports. Le gouvernement indiquerait-il ce qu'il fait pour les chantiers navals et pour la mise en œuvre de la politique maritime annoncée pendant la dernière campagne électorale? Le ministre répondra peut-être demain, alors que tous les ministres doivent être ici?

LA POSTE

LA TRANSMISSION D'ÉCRITS OBSCÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes s'il a d'autres précisions à fournir à la Chambre en ce qui concerne ses efforts pour supprimer la transmission d'écrits obscènes par le courrier.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à 6 heures hier soir, le ministère avait intercepté 126 lettres de commande de ces obscénités qui nous viennent du Danemark. Le ministère retourne chacune de ces 126 lettres avec une note polie indiquant que la poste ne peut servir à cette fin.

LA PÊCHE

LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Moores (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Mercredi dernier, le ministre a informé la Chambre que les versements d'appoint à l'industrie de la pêche de la côte est se termineraient à la fin d'octobre. Est-il exact que, sans avertissement préalable, l'industrie de la côte est a été informée vendredi que ces importants versements se terminaient à la fin de septembre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): C'est exact, et c'est à cause de l'augmentation remarquable de la production de poisson sur la côte est. Je viens justement de lire des statistiques qui révèlent que la production générale de poisson cette année a augmenté de plus de 20 p. 100.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il un plan quelconque pour aider les pêcheries commerciales canadiennes à retirer un avantage pour l'ensemble de la communauté canadienne ou estime-t-il maintenant que cela représenterait un fardeau pour celle-ci, à la lumière d'un discours qu'il a prononcé à Boston, vendredi je crois?

M. l'Orateur: Je dois informer le député que sa question, telle qu'elle est posée, est de nature trop générale. Peut-être pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*?

M. Carter: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question est très importante pour les pêcheries de Terre-Neuve. Les pêcheurs de ce secteur ont exprimé de vives inquiétudes à la suite du discours prononcé vendredi à Boston par le ministre.

M. l'Orateur: J'admets le rappel au Règlement du député mais, comme il le sait, il existe un article du Règlement qui prévoit un débat sur les questions qui, de l'avis des députés, devraient être discutées le jour même. Le député pourra donc soulever cette question dans la soirée.

M. Carter: Je voudrais en discuter à 10 heures.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, plusieurs centaines de milliers de gens de la région Atlantique dépendent de la pêche et à Terre-Neuve, il y en a 25,000 dans la même situation.

M. l'Orateur: Le député a exposé son rappel au Règlement. Il ferait bien tout d'abord de reprendre son siège. Je lui rappelle qu'en vertu du Règlement, si un député n'accepte pas qu'une question soit déclarée irrecevable par la présidence et qu'il la considère réglementaire, il a l'occasion de soulever cette question le jour même au cours du débat à l'ajournement. C'est la seule proposition qui a été faite au député de Saint-Jean-Ouest et il l'a acceptée.

M. Lundrigan: A propos du rappel au Règlement, puis-je ajouter seulement que l'antagonisme qui existe manifestement et qui crée peut-être quelque incertitude s'explique notamment par le fait que nous ne pouvons obtenir de réponses satisfaisantes à nos questions. Certaines politiques à l'égard de la pêche ont soulevé une controverse à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, il y a ici matière à discussion, et je ne vois pas ce qui justifie un rappel au Règlement.

LA COMMISSION DE LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on nous a dit, il y a quelques mois, que le gouvernement du Canada tenterait de terminer à la mi-octobre les négociations avec les provinces en vue de l'établissement d'une commission de mise en marché du poisson d'eau douce, le ministre de Pêcheries peut-il dire si une entente a été conclue à ce sujet avec les gouvernements des trois provinces des Prairies?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre les représentants des provinces des Prairies et le ministre de l'Industrie et du Commerce. Une dernière rencontre serait prévue. Le discours du trône a annoncé un projet de loi visant à établir une commission de mise en marché.

LES FINANCES

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS— DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor concernant le dépôt des communications reçues de la province d'Ontario au sujet du coût estimatif des programmes conjoints. Comme le ministre a fait allusion aux lettres du 5 et du 27 février ainsi que du 20 juin, serait-il prêt maintenant à déposer ces lettres afin que nous puissions nous familiariser avec cette correspondance et en discuter lors du débat sur le budget?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement d'Ontario y consent, je serai heureux de déposer toute la correspondance officielle. Le chef de l'opposition ne voudrait sans doute pas commencer à demander la publication de toute correspondance officieuse, qui doit nettement demeurer inédite. Quant à la correspondance officielle, elle peut être déposée si le gouvernement de l'Ontario y consent.

L'hon. M. Stanfield: Comme on a demandé au ministre d'obtenir l'approbation de l'Ontario et qu'il a mentionné le contenu de ces lettres, ne conviendrait-il pas de les déposer?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas certain que la question s'adresse à moi ou à Votre Honneur, mais le chef de l'opposition ne voudrait sans doute pas qu'on se mette à publier ou à déposer à la Chambre la correspondance officieuse que s'échangent les hauts fonctionnaires des divers échelons de gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre donne-t-il à entendre que les lettres échangées entre hauts fonctionnaires, mot très vague et très général, qui englobe jusqu'au sous-ministre, ne devraient pas être déposées à la Chambre?

[M. Schreyer.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être dû fournir plus de précisions au député. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait déposer aucune lettre. J'ai dit que des lettres officieuses échangées entre fonctionnaires des divers échelons de gouvernement et qui n'étaient pas destinées à être publiées ne devraient pas l'être par la suite. Voilà qui gênerait, à mon avis, l'échange libre des renseignements que nous recherchons.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a parlé de la correspondance officieuse entre fonctionnaires, pourrait-il expliquer à la Chambre comment on s'y prend pour décider en quoi consiste une lettre officieuse ne devant pas être publiée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'avant de passer à l'ordre du jour, nous permettrons au député de Marquette de poser une question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas discuter la question, mais je veux qu'il soit bien clair que je n'accepte pas le point de vue exprimé par le président du Conseil du Trésor. Je tiens à saisir cette occasion de marquer mon désaccord sur la position qu'il a prise et de lui dire que j'attends le moment opportun pour discuter de la question.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE L'ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question, que je voudrais adresser au président du Conseil privé, s'apparente à celle qui a été posée à la Chambre le 8 septembre dernier. Le ministre avait alors répondu que le gouvernement cherchait les moyens de permettre aux députés d'étudier les recommandations de l'ancien directeur général des élections. Nous dirait-il quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Les députés auront sans doute remarqué que, vendredi dernier, le fond d'un bill sur la loi électorale du Canada a été déféré au comité des privilèges et élections. Le député doit se rendre compte également que ce comité tiendra sa séance d'organisation jeudi prochain. Le gouvernement se propose, sous réserve du programme du comité, de convoquer le comité des privilèges et élections aux fins d'examiner toutes ces questions concernant le système électoral.

● (3.20 p.m.)

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Chambre reprend l'examen interrompu le lundi 21 octobre, de la motion de l'honorable M. Kierans tendant à la 2e lecture du bill nº C-116 modifiant la loi sur les postes, et de l'amendement (p. 1623) de M. Macquarrie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre, hier soir, j'ai établi, je crois, de façon claire et précise, l'apport des députés libéraux aux quotidiens canadiens, qui se plaignent du bill C-116, tel qu'il est présenté à la Chambre par l'honorable ministre des Postes (M. Kierans).

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je voudrais souligner deux choses.

D'abord, pour ce qui est de la situation faite à nos journaux, nos publications, je suis d'avis que les publications américaines bénéficieront d'un taux postal inférieur à celui que le ministre suggère présentement à nos publications canadiennes. C'est, à mon sens, une injustice flagrante à l'égard de nos publications, peu importe qu'elles soient quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles.

L'autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre a trait à la situation dans laquelle se trouvent nos hebdomadaires. Nos petits journaux régionaux subiront certainement les méfaits des dispositions législatives prévues dans le bill C-116.

Monsieur l'Orateur, nous avons tous reçu des télégrammes de la part de directeurs de publications anglaises et de publications françaises. J'ai en main un télégramme du *Quebec Chronicle Telegraph,* signé par M. Moonigan, dans lequel on dit:

[*Traduction*]

A titre de plus ancien journal au Canada, nous sommes froissés de ce que le gouvernement prétende subventionner les journaux. Si le gouvernement majore le tarif du courrier de la deuxième classe pour pénaliser les journaux, il doit cesser sur-le-champ de subventionner Radio-Canada, le National-Canadien et d'autres sociétés qui fonctionnent grâce aux fonds publics. Nous exhortons le gouvernement à réexaminer son attitude. Le bill sur les postes menace notre existence. Il signifie que nous perdrons 30 p. 100 de nos abonnés. Est-ce là la société juste promise par le premier ministre Trudeau?

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cette «just society promised by Prime Minister Trudeau», nous en avons parlé, nous, avant les élections, et le *Quebec Chronicle Telegraph* «realizes it after the election».

Voici, par exemple, un télégramme du directeur général et éditeur du journal *Le Soleil,* et je cite:

18 propriétaires et officiers supérieurs des quotidiens du Québec ont rencontré ministre et officiers des Postes jeudi stop plusieurs ministres également vus stop copie mémoire à votre bureau Ottawa lundi stop vous référons notre éditorial de jeudi et compte rendu ce jour page 3 stop projet de loi signifie fin d'abonnements et livraison des quotidiens dans districts ruraux stop représentations également faites que subsides ne sont pas aux publications mais aux consommateurs stop si politique du gouvernement est élimination des subsides faudrait également l'appliquer radio et télévision d'État et autres. Gabriel Gilbert, éditeur et directeur général.

Je pourrais également citer les télégrammes que nous ont adressés M. Blais, de l'*Action* de Québec, et M. André Bureau, des Quotidiens du Québec Inc.

Monsieur l'Orateur, les quotidiens ne perdront nécessairement pas d'abonnés. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas besoin d'augmenter leur taux d'abonnement. Cela, tout le monde le comprend et eux-mêmes le comprennent. Ce qui compte pour eux, ce sont les annonces dans les journaux, et si nous regardons les faits tels qu'ils sont, nous constatons que les propriétaires des quotidiens nous disent qu'ils ne pourront pas assurer l'information aux régions rurales du Québec.

Monsieur l'Orateur, ce sont des quotidiens comme *Le Soleil* de Québec, *La Presse* de Montréal, le *Montréal-Matin*—petit journal insignifiant de Montréal—et autres du même acabit qui, non seulement au cours des campagnes électorales, mais en tout temps défendent le système dans lequel nous vivons. Aujourd'hui, le ministre leur demande de payer leur part, de payer pour le fonctionnement de leur système et ils se révoltent. Mais quand c'est le temps de mettre les points sur les «i», nous ne les voyons pas. Aujourd'hui, on s'apitoie sur le sort des petits, alors que, en réalité, la loi permettra encore aux gros de dévorer les petits.

Ce sont les petits hebdomadaires régionaux qui paieront la note, qui perdront des abonnés, qui y perdront dans le domaine des annonces nationales, parce que leur tirage ne sera pas assez fort.

Les grands journaux augmenteront le prix de leurs annonces, parce qu'ils vendent des annonces basées sur leur tirage. Ils maintiendront probablement le prix de l'abonnement au même taux, mais ils augmenteront le taux des annonces. Les grands quotidiens se maintiendront et nous continuerons de voir dans *La Presse* de Montréal les grandes pages d'annonces de Simpsons, de T. Eaton et de Morgan.

Monsieur l'Orateur, un gros journal comme *Le Soleil* ou n'importe quel autre du genre n'aura pas à augmenter ses taux d'abonne-

ment. A ce stade, je m'en voudrais—et ce ne serait pas honnête de ma part de ne pas le dire—de ne pas mentionner que depuis de nombreuses années, *Le Soleil* a probablement été, de tous les quotidiens du Québec, celui qui a traité le Crédit social, le Ralliement créditiste, avec le plus d'impartialité. Quant au *Quebec Chronicle Telegraph*, nous n'avons pas obtenu de publicité de lui. Prenons le journal *The Gazette* de Montréal, par exemple. Qu'est-ce que nous en obtenons? Nous faisons des interventions tous les jours, en cette enceinte, et nous ne voyons jamais l'ombre d'une ligne dans ce journal-là. *La Presse* de Montréal nous donne zéro multiplié par un million, ce qui fait un million de zéros. C'est ce que nous obtenons de *La Presse* de Montréal.

Ce sont ces gens-là qui veulent assurer l'information. Quelle information donnent-ils? Quelle information véridique *La Presse* de Montréal donne-t-elle dans les Cantons de l'Est, dans les environs de Montréal et dans Montréal même? Elle donne ce qui fait son affaire.

Ce ne sont pas les courriéristes parlementaires qui sont responsables de cela, car ils écrivent des articles. La presse canadienne donne des nouvelles, mais les magnats du journalisme canadien déterminent ce qu'on doit publier ou oublier dans le journal. Ils oublient systématiquement le Crédit social, mais ils ont le culot de nous demander de défendre leurs intérêts lorsqu'ils sont aux prises avec un problème dont ils sont responsables.

• (3.30 p.m.)

L'honorable ministre leur dit qu'il y aura peut-être des augmentations et ils se sentent lésés dans leurs droits. Ils sentent que la démocratie est en péril parce qu'on leur demande de payer leur part. Quant à moi, je leur dis ceci: Cela fait 30 ans, 40 ans ou 50 ans que vous vous battez pour maintenir au pouvoir un gouvernement majoritaire. Pendant la campagne électorale, on disait: Vive un gouvernement majoritaire pour que le Canada progresse. Nous avons un gouvernement majoritaire et qu'est-ce que les journaux subissent aujourd'hui, grâce à leur gouvernement majoritaire? Si nous avions un gouvernement minoritaire et si nous détenions la balance du pouvoir que nous avons réclamée, ce projet de loi ne serait pas soumis à la Chambre aujourd'hui.

Quand l'ancien ministre des Postes (M. Côté) a présenté à la Chambre un bill visant à augmenter le tarif postal, il a subi une défaite et le coût de livraison des lettres et du courrier n'a pas été augmenté. Même si le gouvernement a été défait, a-t-on cessé de donner le service postal à la population? Non. Comment a-t-on fait pour continuer de le donner?

[M. Caouette.]

Aujourd'hui, cependant, l'honorable ministre nous dit: Si nous ne proposons pas d'augmentation, il ne sera plus possible de donner le service postal aux citoyens canadiens. C'est une lubie, c'est un mensonge et l'honorable ministre sait qu'il est possible de puiser l'argent ailleurs que chez le peuple canadien pour continuer d'améliorer le service postal canadien.

Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas personnellement contre les journaux; non! Mais je leur demande d'être objectifs, d'être honnêtes, d'être impartiaux, de dire la vérité. C'est simple. Nous ne leur demandons pas de nous flatter, nous, du Ralliement créditiste, qu'ils soient simplement justes à notre endroit et qu'ils cessent de gonfler des ballons du côté du gouvernement, comme ils ont commencé à le faire avant les élections.

Et qu'un journal dise: Est-ce cela la société juste promise par le très honorable premier ministre? Monsieur l'Orateur, nous y goûterons, ce soir, à la société juste. Oui, ce soir. Quand nous entendrons lire le budget, nous goûterons au début de la société juste et cela sera publié dans les journaux demain matin.

Les journaux du Canada, *Le Soleil, La Presse* et tous les autres mentionneront qu'à la suite de circonstances exceptionnelles et d'un déficit monétaire, le gouvernement est obligé d'augmenter les impôts. Il s'agit de la même raison que l'honorable ministre des Postes a invoquée en présentant le bill C-116.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons déjà la réponse. L'honorable ministre, lui, connaît la réponse au problème. Quand il nous disait, hier: Nous n'avons qu'un seul moyen de régler le problème, c'est d'augmenter les taxes, aller chercher l'argent dans les poches des contribuables. Pourtant, l'honorable ministre sait que la vaste majorité des gens de sa circonscription de Duvernay n'ont pas les moyens de payer plus de taxes qu'ils en paient actuellement. Le ministre n'a jamais dit, pour être élu, qu'il augmenterait le tarif postal. Il n'a jamais dit cela avant les élections; il l'a dit après les élections, ici, à la Chambre. Ce sont des gens qui chantent une chanson en temps d'élections et une autre le lendemain. Et l'on endort le peuple canadien de la façon dont on légifère et dont on administre.

Monsieur l'Orateur, nous n'appuierons pas le bill. Certainement pas! Non pas parce que nous aimons tellement ces journaux, mais parce que nous voulons sauvegarder la démocratie au Canada et empêcher les petits d'être dévorés par les gros.

Nous nous lançons aussi à la défense des hebdomadaires. Ils subiront les méfaits de cette législation, parce que, comme je le disais tantôt, ils n'ont pas accès à la publicité nationale aussi facilement que les quotidiens

que je mentionnais: *Le Soleil, La Presse,* le *Montreal Star, The Gazette,* le *Toronto Star,* le *Globe and Mail,* le *Vancouver Sun* ou *Le Patriote* du Manitoba.

Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer l'amendement des conservateurs visant à déférer le bill à un comité pour en permettre une étude plus poussée, mais non pas parce que nous sommes bien entichés des conservateurs. Non et non. Nous savons que si les conservateurs étaient assis à la place du ministre des Postes, non seulement ils ne feraient pas mieux que le ministre, mais ils feraient exactement la même chose. Ce sont deux partis pareils. Mettons-les dans une poche, brassons-la, et le premier qui en sortira sera en tous points identique à celui qui restera au fond. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, mes brèves remarques d'aujourd'hui se rattacheront directement à la motion dont la Chambre est saisie, motion présentée par l'opposition officielle, portant que le bill n° C 116 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le fond en soit déféré au comité permanent en vue d'un plus ample examen. Mon opinion là-dessus n'en est que raffermie après ce qui s'est passé durant nos délibérations aujourd'hui. Je comptais prendre la parole hier soir, mais le débat a pris une nouvelle tournure; aussi suis-je très heureux de pouvoir parler maintenant, après ce qui s'est passé au début de la séance. Ainsi, à la sollicitation qui lui était faite de remplacer le débat actuel par l'étude d'une question qui me paraît, comme député de l'Ouest canadien, autrement importante, la question urgente de l'agriculture, le leader du gouvernement à la Chambre a corroboré par sa réponse mon opinion première, que le gouvernement actuel, du premier ministre (M. Trudeau) jusqu'au dernier député ministériel, n'est pas du tout au courant des exigences prioritaires du pays.

Étant donné les excellents précédents établis à la Chambre ces dernières années, absolument rien ne nous empêcherait d'examiner au comité cette question si complexe. C'est un fait reconnu que la question des modifications à la loi sur les postes, présentées par le ministre, est un sujet ardu, qui pourrait être confié provisoirement au comité responsable de la chose, pour que nous puissions traiter de la question beaucoup plus urgente des lois agricoles, en suspens depuis l'ouverture de la session. Nous pourrions étudier cette question avec diligence au comité, où il nous serait loisible de la traiter plus intelligemment du projet de loi sur la poste et, entre-temps, aborder un autre sujet de discussion plus important dans l'ordre des priorités. Nous reviendrions ensuite à la Chambre et le débat se déroulerait plus promptement, j'en suis sûr. Au lieu de quoi, le leader du gouvernement à la Chambre, à qui incombe la responsabilité de guider les travaux de la Chambre au jour le jour, s'est servi de la menace classique qu'on a trop souvent brandie sous les gouvernements libéraux: «Vous aurez la législation agricole dès que vous aurez adopté la mesure sur les postes». Monsieur l'Orateur, je ne le répéterai jamais assez, c'est là une conception erronée de la notion de priorités doublée d'un véritable abus et j'ai l'intention de limiter uniquement mes remarques à la motion, avant que la Chambre ait reçu à nouveau la confirmation de ce qui s'est déjà passé ici aujourd'hui.

Or, le ministre a fait hier un long exposé d'où il ressortait comme ministre comptable à la Chambre de l'administration des Postes, il avait examiné la question d'un point de vue très restreint. Il m'a semblé, en écoutant ses remarques, qu'il représentait davantage la voix du conseil d'administration que la *vox populi*. Je n'étais pas à la Chambre au moment du débat initial sur la résolution. J'étais alors aux Nations Unies. Toutefois, en revoyant le débat, il m'a semblé qu'à l'époque, le ministre avait déjà mis le même accent sur la question; son attitude était axée sur les régions urbaines. A présent, le ministre a fait partiellement machine arrière, et il admet qu'il y a des problèmes de communication particuliers dans les parties les plus éloignées du pays, surtout dans les régions rurales. Il ne s'est pourtant pas encore attaqué à ce que je considère, à l'instar des membres de notre parti à la Chambre, comme la question fondamentale, à savoir quels sont le but et les fonctions d'un service aussi important pour le pays que celui des Postes?

• (3.40 p.m.)

Il ressort indiscutablement de déclarations dans les journaux et des paroles du ministre lui-même, qu'il y a eu du mécontentement au sein de la réunion secrète du parti libéral.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a indiqué dans son excellent discours d'hier que le comité des 35 s'est constitué pour approcher le ministre au sujet de cette importante question. Le ministre est évidemment sympathique aux recommandations, car il a tenu compte de certaines instances du comité des 35. Combien plus important, monsieur l'Orateur, que le sujet soit porté devant un comité beaucoup plus considérable que celui des 35, et qu'il soit déféré au comité constitué de députés choisis parmi tous les membres de la Chambre, pour qu'ils puissent exposer au ministre des Postes les opinions des diverses régions du pays, le détourner de son point de

vue axé sur les régions urbaines et dissiper aussi ce que je juge son entière incompréhension, de l'importante fonction, comme réseau de communication, des Postes canadiennes? Combien ne serait-il pas plus efficace de constituer le comité à cette fin.

Depuis dix ans, à cause de la complexité croissante des affaires nationales, la Chambre des communes a graduellement fait un usage plus considérable et plus efficace du régime des comités. Les spécialistes nous disent que la tendance est profonde et irréversible et que, petit à petit, nous nous acheminons vers l'objectif souhaité. J'aurais cru que le gouvernement actuel, après avoir tant insisté pendant la récente campagne électorale sur la nécessité d'une participation et d'un engagement plus profonds dans les affaires du pays, aurait été le premier à appuyer ce thème. Mais qu'est-il arrivé hier? Nous avons entendu le leader du gouvernement recourir aux préceptes les plus démodés pour défendre le refus obstiné du gouvernement de renvoyer ce projet de loi au comité, alors que la logique le réclame.

On a commencé, il y a dix ans, à mettre à plus grande et plus efficace contribution le service des comités, lorsque les membres du comité des affaires des anciens combattants ont entrepris, dans une longue série de discussions et de délibérations, une étude d'ensemble de la charte des anciens combattants, qui a entraîné une foule de modifications nécessaires. Plus récemment nous avons adopté le même procédé pour les transports durant la période de réorganisation de ce système fondamental de communications. Tous ceux qui ont eu le privilège de participer à cet intéressant dialogue et qui se trouvent encore ici conviendront, j'en suis sûr, que la loi sur les transports qui en a résulté est bien meilleure que si cette mesure n'avait pas été déférée au comité avant de subir la deuxième lecture à la Chambre.

Je pourrais vous citer d'autres exemples semblables, monsieur l'Orateur. Qu'il me suffise de dire que les représentants de tous les partis à la Chambre, et surtout le peuple canadien, seront déçus de l'attitude tout à fait réactionnaire que le porte-parole du gouvernement a adoptée hier à propos de cette question, après les pieux discours des libéraux, au cours de la récente campagne électorale, qui préconisaient que le Parlement et les citoyens jouent un plus grand rôle dans cette démocratie de participation.

Lorsqu'il a pris la parole hier, le ministre des Postes a dit qu'il considérait la poste comme une industrie. Je crois le citer exactement en disant que le ministère des Postes n'est pas une institution mais un service. On a l'impression, monsieur l'Orateur, d'entendre un chœur d'administrateurs et non la voix du peuple. Quiconque comprend les principes de la démocratie parlementaire responsable conviendra que les communications sont essentielles pour qu'un pays accède à l'état de nation et qu'elles font partie intégrante de la politique nationale. Nous admettrons tous, j'en suis sûr, que dans un pays aux intérêts aussi variés que le Canada, la politique nationale est d'une extrême importance, surtout dans le domaine des communications. On a reconnu depuis longtemps que dans bien des domaines relatifs aux communications, un service de cet ordre, pour reprendre les mots du ministre des Postes, doit faire partie de la politique nationale.

Je suppose qu'en pays démocratiques les services postaux ont été les premiers à être pris en main par l'État, parce qu'on a reconnu l'importance des communications pour l'unité d'un pays. Nous accordons des subventions importantes au réseau de communications électroniques de Radio-Canada. Nous avons subventionné notre réseau ferroviaire. Certaines années, nous avons subventionné Air Canada. Nous subventionnons les activités du Conseil des arts et, en fait, on a augmenté sa subvention cette année par rapport à l'année dernière. Nous faisons tous ces efforts pour développer nos communications et promouvoir la compréhension, afin que le Canada devienne un jour une nation.

Le ministre n'a pas saisi encore une fois à cause de ses antécédents personnels. Le milieu d'où vient le ministre des Postes compte de nombreux journaux. Il a sous la main plusieurs postes de radio et de télévision, un service de télétype ainsi qu'un service privé de courriers et de messageries. Je crois que tout cela a faussé son jugement et lui a fait perdre totalement de vue les besoins essentiels de la communauté rurale.

Bien que le ministre ait rétabli le service de six jours dans les secteurs ruraux, je crois que cela va embrouiller la question. Ainsi, dans certaines circonscriptions comme la mienne, qui est mi-urbaine et mi-rurale, les Postes devront encore fonctionner six jours par semaine afin de desservir les régions rurales, tandis que les villes n'auront apparemment plus le service de six jours. Je ne sais comment on pourra prendre des dispositions administratives voulues, car certains employés des Postes devront être présents pour desservir les campagnes avoisinantes. Cependant les habitants de la ville de Brandon devront sans doute se passer du service de six jours.

Il est un autre aspect de l'attitude du gouvernement qui m'étonne et qui sème la confusion dans le public, et c'est qu'elle défie ouvertement un autre mot d'ordre de la campagne électorale du parti libéral: faire disparaître les disparités régionales au Canada.

Nous devons nous rappeler que le Canada s'étend d'un océan à l'autre et que toutes les régions qui le composent doivent jouir des mêmes services et installations. Le gouvernement fait ici preuve d'illogisme absolu, et je pourrais relever certains points de la discussion, monsieur l'Orateur, pour démontrer ce qui devrait sauter tout de suite aux yeux. Le projet de loi comporte tant de contradictions qu'il nous faut, pour énoncer une politique cohérente ou des amendements sensés, le renvoyer à un comité afin d'établir le dialogue voulu entre les Canadiens qui ont soulevé les questions et les députés qui ont pour mission de légiférer dans l'intérêt supérieur du pays tout entier.

• (3.50 p.m.)

Dans les remarques qu'il a faites hier à l'appui des modifications proposées le ministre a insisté surtout sur le fait que, compte tenu du long retard qui a précédé l'apport des modifications à la loi, la hausse des tarifs était devenue nécessaire. Voilà justement ce que le député de Hillsborough appelait une double malédiction: l'augmentation des frais et la diminution des services. Point étonnant que le public canadien ne sait plus où donner de la tête.

Personne ne niera qu'il faut augmenter les tarifs, ne serait-ce que pour tenir compte de la hausse du coût de la vie au Canada. On a dit, par exemple, que le tarif d'affranchissement des objets de la deuxième classe n'avait pas augmenté depuis 1951 et que celui des objets de la première classe était le même, sauf erreur, depuis 1954. Dans l'intervalle, le coût de la vie a augmenté considérablement et nous subissons aujourd'hui les effets persistants de ce qu'on appelle parfois l'inflation libérale. Je suis certain que le budget de ce soir me donnera raison de dire que, depuis 1953, l'on constate une tendance inflationniste qu'on peut qualifier sans exagération d'inflation galopante Tout coûte plus cher. Toutes les denrées de base, le pain, le beurre, le lait, de même que les taux de transport et le reste, coûtent plus cher.

A la Chambre, récemment, on s'est inquiété de la hausse des taux d'intérêt en général, hausse qui ferait monter le coût de la vie. Les protestations des consommateurs canadiens étaient devenues si fortes que le gouvernement a établi un ministère spécial pour s'en occuper, le ministère de la Consommation et des Corporations. L'établissement de ce ministère ajoutera encore aux frais croissants du gouvernement, une des causes principales de la hausse du coût de la vie. Tout cela contribue au problème général qui découle de la mauvaise gestion fiscale des dernières années.

Nous reconnaissons la nécessité d'augmenter les tarifs postaux; cependant, la façon arbitraire dont le ministre a abordé le problème n'est pas, à notre avis, dans les meilleurs intérêts de la démocratie de participation. Le bill initial présenté à la dernière législature traitait de l'augmentation des tarifs; il n'y était question d'aucun des autres changements radicaux dont nous sommes maintenant saisis. Sans vouloir trop insister là-dessus, les Canadiens, et sûrement tous les députés et le ministre aussi, savent parfaitement bien que nous parviendrons à une réorganisation bien plus efficace du ministère si l'on permet aux députés d'examiner la question à fond en comité.

On a signalé que la Caisse d'épargne postale serait abolie. Ce changement s'imposait. Je ne crois pas que les Canadiens, à la suite de l'annonce des hausses inévitables des impôts dans l'exposé budgétaire ce soir, auront beaucoup d'économies à déposer là.

Finalement, pour résumer mon plaidoyer en faveur de l'amendement, laissez-moi vous dire que la façon d'agir du gouvernement constitue un revirement de sa politique et dénote des symptômes de schizophrénie au sein du cabinet qui sèmeront forcément la confusion au Canada. C'est comme regarder dans deux directions à la fois. On pourrait même parler de paranoïa, car on y décèle aussi le délire des grandeurs. On prétend que le gouvernement doit instaurer la société juste, mais il verse des subventions astronomiques de l'ordre de 150 millions pour les moyens électroniques de communication de masse. Je ne m'attarderai pas sur la question, car Radio-Canada a été établi par le gouvernement conservateur dans les années 30 pour améliorer les moyens de communication au Canada. Néanmoins, il vient un temps où nous devons nous demander sérieusement si les écrits ou la presse audio-visuelle améliorent également les communications.

De toute évidence, le gouvernement a décidé que les grands moyens de communications des masses devraient bénéficier des subventions du gouvernement, au détriment de la parole imprimée. Il y a là des relents d'autoritarisme si l'on compare l'efficacité de la parole imprimée au contenu émotionnel du message de masse. Les régimes autoritaires, qui élaborent leurs politiques sans contact réel avec un public envers lequel ils n'éprouvent guère de responsabilité, utilisent de façon intensive la radio et la télévision devenues des moyens de propagande. Je le répète, il y a là des résonances inquiétantes dont il ne faudrait pas négliger la gravité dans une discussion de comité.

Je crois que les imprimés sont encore le principal moyen de communication dans le pays. Les journaux et d'autres sources de renseignements prétendent que si le bill est adopté tel quel, de nombreux journaux ne pourront survivre. Nous avons vu comment, depuis quelques années, les journaux indépendants ont cessé de paraître un à un, au point que pour survivre, les journaux canadiens ont dû se placer sous l'autorité d'un grand syndicat. Je suis certain que la hausse considérable et soudaine des tarifs, alliée à l'effort du gouvernement essayant d'accomplir d'un seul coup ce qu'il a négligé de faire jusqu'ici afin de rajuster les frais du ministère des Postes, aura d'autres répercussions désastreuses pour certains journaux indépendants du Canada.

L'autre jour, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pelletier) s'il comptait s'attaquer aux monopoles dans le domaine des moyens électroniques de grande information. Il a répondu que telle était en effet, l'intention du gouvernement et qu'une déclaration serait faite en temps opportun. Cependant, le gouvernement inaugure une politique qui aggravera fatalement la situation monopoliste dans le secteur de la presse. Certains journaux, économiquement marginaux, ont franchement admis que cette augmentation brusque et draconienne de leurs frais ne leur permettrait pas de survivre.

Pour assurer la survivance de la démocratie parlementaire au Canada, j'exhorte le ministre à s'appuyer sur les précédents de ces dernières années autorisant une discussion intelligente, et de déférer la question à un comité parlementaire avant la deuxième lecture. Le Parlement est en session depuis un mois environ et j'ai déjà entendu bon nombre d'experts-minute en matière parlementaire protester contre toutes les pertes de temps. Il y a un mois à peu près qu'ils sont ici et ils disent que toute discussion en cette enceinte est une perte de temps. A les en croire il vaudrait mieux laisser au cabinet le soin de décider, car il est le meilleur juge.

• (4.00 p.m.)

Nous avons affaire à une génération d'experts instantanés. Qu'est-ce, au fond, qu'un expert? Souvent, c'est un «ex-», une vieille barbe, et un «père», qui se croit le générateur de toute sagesse. On ne peut juger de la valeur de l'institution parlementaire en une ou deux semaines de procédures devant cette haute cour de l'opinion publique. C'est le lieu où nous cherchons l'accord dans la discussion.

[L'hon. M. Dinsdale.]

C'est le dernier espoir pour les citoyens du Canada d'obtenir réparation et justice. Nous n'avons pas d'ombudsman et si nous devons jamais réaliser une société juste, ce ne sera qu'en reconnaissant le principe vital de la démocratie parlementaire, qui est la responsabilité de l'exécutif à l'égard de représentants élus.

Nous avons entendu tantôt un échange entre le premier ministre de la Couronne et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est un expert reconnu—et j'emploie le mot «expert» dans le meilleur sens du terme—en matière de principes et d'usages de notre régime parlementaire. J'ai été peiné d'entendre le premier ministre, qui, en somme, n'est que le premier parmi ses égaux dans notre régime parlementaire, déclarer qu'il exerce un régime sélectif de présences quant aux ministres parce que, d'après lui, ils pourraient beaucoup mieux employer leur temps avec les bureaucrates qu'à écouter les observations présentées à la Chambre par les représentants du peuple. Voilà le genre de tendance que nous devons éviter au Parlement. Depuis un mois cette tendance a pris une allure inquiétante et j'espère que le ministre des Postes, qui a acquis dans d'autres régions du Canada une certaine expérience des assemblées législatives, acceptera la recommandation largement appuyée par les députés de l'opposition et, j'en suis certain, discrètement encouragée par ses propres amis, notamment le comité des 35, que cette affaire soit déférée à un comité.

Certes, les travaux du Parlement sont de plus en plus nombreux à notre époque compliquée, ce qui ne minimise pas son importance du Parlement comme banc d'essai de toute politique gouvernementale. Quand le premier ministre décide que ses collègues du cabinet remplissent mieux leurs tâches s'ils sont de pair à compagnon avec les bureaucrates plutôt qu'avec les représentants élus, il est temps de reviser nos valeurs et notre gamme de priorités.

Les ministres sont aussi membres du Parlement. D'après notre système parlementaire, s'ils ne sont pas présents à la Chambre, je suppose qu'ils perdront leur indemnité quotidienne en temps opportun, comme nous tous quand nous nous absentons. Nous constatons tous que la complexité croissante des travaux, depuis quelques années déplace le pouvoir de nos mains entre celles des bureaucrates.

Pour conclure, je répète que si l'on veut rendre le Parlement efficace, si l'on veut freiner ou renverser la vapeur, pour combattre la tendance d'un cabinet tout-puissant à glisser vers la dictature, il faut faire un meilleur usage de nos comités parlementaires. Je supplie le ministre des Postes d'accepter la proposition de l'opposition, mûrement réfléchie, afin que nous puissions passer à des questions plus importantes qui, d'après le leader du gouvernement à la Chambre, restent en suspens tant que nous n'en finissons pas avec le bill relatif aux Postes. Nous pourrions même faire ce que je propose sans voter sur l'amendement, pourvu que le ministre des Postes l'autorise. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, il se dit naturellement beaucoup de choses au sujet du bill C-116. L'honorable ministre a pas mal couvert le sujet et je ne serais pas surpris qu'il propose lui-même certains amendements au cours de l'étude de la mesure. J'ai écouté un bon nombre d'interventions de la part de certains députés de l'opposition et je n'arrive pas à saisir la logique qui les porte à reprocher au gouvernement d'avoir accusé un déficit budgétaire de l'ordre de quelque 400 millions et, ensuite, de vouloir prendre des dispositions pour diminuer ce déficit budgétaire.

Il est certain, monsieur l'Orateur, qu'une hausse du coût des services du gouvernement du Canada n'est pas agréable et ne fait plaisir à personne. Je ne crois pas que c'est de gaieté de cœur que le ministre a proposé ces mesures, parce que je sais qu'il possède assez d'expérience et qu'il est assez intelligent pour savoir qu'il n'est jamais «populaire» de vouloir augmenter le prix d'un service gouvernemental.

Je crois aussi, monsieur l'Orateur, que nous vivons à une époque où la très grande majorité des citoyens canadiens comprennent que les promesses «en l'air» n'ont rien de sérieux et que tous les services doivent être payés par quelqu'un. Il peut y avoir deux écoles de pensées à ce sujet, c'est-à-dire que certains services doivent être payés par la collectivité, alors que d'autres doivent l'être par ceux qui s'en servent. Le ministre et ses conseillers—un bon nombre d'entre nous sommes du même avis—croient, à propos du service des postes, que les premiers à absorber cette part du déficit, qui doit disparaître, doivent être ceux qui bénéficient de ce service.

D'autres mesures viendront probablement se greffer sur celle-là, mais je crois quand même à la théorie qui veut que ceux qui utilisent un service en paient le coût. D'ailleurs, il y a longtemps que les tarifs n'ont pas été augmentés et l'on se demande, par exemple, quand il en coûte 6c. pour expédier une lettre aujourd'hui, si cela n'équivaut pas à ce que cela coûtait il y a 10 ou 15 ans, soit 2c. ou 3c. Tout le monde sait que l'argent n'a pas la même valeur aujourd'hui.

On a, du côté de l'opposition, fait toutes sortes d'allégations que je n'essaierai pas de réfuter, car il me faudrait parler trop longtemps. Mais il est bien évident que le ministre et nous-mêmes nous attendions à ce que les journaux protestent comme le font d'ailleurs tous ceux qui sont appelés à payer un surcroît de taxes.

• (4.10 p.m.)

A l'instar de nos amis de l'opposition, quand nous voyons monter notre réclamation d'impôt sur le revenu, cela nous fait mal, évidemment. Nous ne protestons pas, bien sûr, parce que ce serait un geste inconvenant de la part des députés. Il n'y a que les gens du Ralliement créditiste qui peuvent se permettre cela, eux qui ont protesté contre la hausse du tarif pour les articles postaux expédiés par les députés. Ce sont les seuls, à ma connaissance, qui l'ont fait, car je n'ai rien entendu du côté de l'opposition officielle, ni du côté du Nouveau parti démocratique.

Mais il reste quand même, monsieur l'Orateur, que toutes ces choses-là font mal. Je ne veux pas dire qu'elles ne sont pas bonnes, parce qu'elles font mal; je veux dire qu'il arrive des moments, quel que soit le parti au pouvoir, où le gouvernement, comme celui d'aujourd'hui, doit faire face à des situations semblables.

Tous ceux qui lisent les journaux savent qu'il y a actuellement dans tout l'univers une espèce de crise monétaire qui est bien plus grave dans d'autres pays que dans le nôtre. J'ai en main—mes collègues doivent l'avoir aussi—le dernier rapport du gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, qui nous explique comment le gouvernement a réussi à éviter une crise financière grave. Alors que d'autres pays ont été obligés de dévaloriser leur unité monétaire, le Canada a réussi à restaurer la confiance chez les investisseurs qui viennent placer de l'argent, ce qui ne peut que maintenir une prospérité raisonnable dans le pays et empêcher le chômage de s'aggraver. Une des mesures qui s'imposaient, et le gouverneur de la Banque du Canada le mentionne dans son rapport, c'était, pour le gouvernement, de tenter par tous les moyens possibles d'équilibrer son budget.

J'ai, comme tout le monde, parcouru le rapport des Quotidiens du Québec Inc.—*Quebec Dailies*—et, évidemment, ce qu'ils nous disent était à prévoir. Pourtant, monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir l'occasion de démontrer que certaines affirmations sont exa-

gérées et que certains chiffres ne sont pas réalistes.

D'ailleurs, des membres de l'opposition ont mentionné tantôt qu'il existait déjà chez les journaux une espèce de crise de modernisation. Il y a des journaux qui font faillite, et ceux qui étudient la situation de près veulent insinuer que ces faillites sont attribuables à des dépenses trop élevées, et je le sais pertinemment, ayant déjà été moi-même propriétaire d'un journal et ayant eu l'occasion de m'occuper d'assez près de son administration. Il s'agit plutôt d'une question de modernisation des systèmes. J'ai entendu le ministre, je crois, nous dire que certains propriétaires de journaux auraient déclaré que s'ils ne pouvaient pas bénéficier de ces prix de faveur, de cette espèce de subvention indirecte du gouvernement, ils allaient être acculés à la faillite et seraient obligés de fermer leurs portes.

Or, au même moment, nous voyons plusieurs journaux du pays qui ne seront pas touchés par la hausse de tarif. Prenons, par exemple, le *Dimanche Matin* de Montréal, qui publie quelque 325,000 exemplaires dont très peu sont distribués par la poste, mais plutôt par d'autres moyens et qui, malgré ce fort tirage, ne sera pas touché par ces hausses de tarif.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on peut tirer la conclusion qu'il se pose pour les journaux un problème de modernisation plutôt qu'un problème d'augmentation des tarifs. Je voudrais donc inviter mes amis des journaux à bien vouloir étudier à fond leur méthode de production et de distribution, afin de déterminer s'ils ne pourraient pas comprimer leurs dépenses, plutôt que de toujours demander des subventions au gouvernement et faire absorber ces subventions par les petits contribuables. Je ne vois pas la logique du député de Témiscamingue (M. Caouette), qui accuse le gouvernement de pressurer les petits contribuables, tout en demandant au gouvernement de leur faire combler les déficits de quelque 100 millions de dollars, qui s'élèveront à 125 ou 150 millions l'an prochain, pour permettre à ces journaux de continuer à prospérer. Monsieur l'Orateur, il existe un manque de logique quelque part.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je présume qu'on me permettra de faire une remarque, vu que mon ami, le député de Témiscamingue, m'a fait l'honneur de me citer à plusieurs reprises dans cette enceinte, hier soir, et de me faire ainsi une publicité gratuite. J'imagine qu'on va me permettre d'exposer mon point de vue sur les interventions du député de Témiscamingue, puisque c'est la deuxième fois qu'il revient à la charge.

J'attends toujours l'occasion de lui répondre en long et en large et, peut-être, dans les mêmes termes qu'il emploie, parce que je voudrais lui rappeler—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre; mais ses collègues le lui rapporteront—que les invectives et les accusations de toutes sortes ne me touchent pas. J'ai déjà rencontré beaucoup plus gros et beaucoup plus grand que le député de Témiscamingue dans ma carrière politique et si, depuis quelques années, j'ai peut-être été un peu plus pondéré dans les réponses que je sers à ceux qui m'attaquent, je voudrais que le député de Témiscamingue n'oublie pas qu'il me reste encore un vocabulaire assez riche qui me permettrait de le suivre dans tous les méandres de ses raisonnements et dans sa manie de vouloir invectiver et insulter tous ceux qui ne pensent pas comme lui, voire même mettre en doute leur conscience.

Cela me rappelle, monsieur l'Orateur—et je m'excuse de le citer, car ce n'est peut-être pas une comparaison très élégante—cette parole de feu Armand Lavergne, qui a siégé dans cette enceinte et à la législature provinciale et qui, à un moment donné, avait été attaqué par quelqu'un qui était plus «britannisant» que lui et à qui il avait répondu, comme entrée en matière, d'une façon beaucoup plus élaborée:

> Voilà que, tout à coup, ce taureau britannique s'en prend à moi. Ma foi, puisqu'il y tient, je ne puis résister au plaisir de jouer un peu au picador.

J'ai presque envie d'imiter feu Armand Lavergne et de dire à mon ami, l'honorable député de Témiscamingue: Voilà que ce taureau créditiste vient de me mettre au courant du fait qu'il aurait plaisir à s'attaquer à moi. Puisqu'il y tient, je ne puis résister moi-même au plaisir de jouer au picador et de lui dire qu'il lui est facile, lors de la discussion d'une mesure comme celle que nous discutons présentement ou de beaucoup d'autres mesures, qu'il est allé commenter dans tous les coins de la province, dans les secteurs où les gens sont moins informés, où les gens souffrent de la misère—ce qui donne encore plus de poids au dicton assez communément connu par tout le monde: Ventre affamé n'a point d'oreilles —de critiquer, parce qu'il n'a aucune responsabilité. Il sait qu'il n'aura pas à régler les problèmes du Canada, demain, et je dis qu'il y a tout de même une limite qu'il ne doit pas franchir, monsieur l'Orateur.

On n'a tout de même pas le droit, pour se faire du capital politique, de faire miroiter de faux espoirs aux yeux des gens qui connaissent la misère, d'agir comme ces écumeurs des mers qui faisaient miroiter certaines lueurs pour attirer, dans la tempête, les bateaux vers les récifs et, ensuite, s'enrichir à même leur cargaison. L'honorable député sait fort bien qu'il est impossible d'enrichir son capital politique en en faisant accroire aux gens, leur faire croire qu'il peut, grâce à une

formule mystérieuse, magique et miraculeuse, régler tous les problèmes de ceux qui vivent dans la province de Québec ou au Canada. D'ailleurs, il le reconnaît lui-même, puisqu'il dit qu'il préconise cela depuis 35 ans et qu'avant lui, d'autres avaient essayé de le préconiser dans d'autres provinces et dans d'autres pays et cela n'a jamais été mis en pratique.

Alors, c'est créer de faux espoirs et c'est semer des illusions chez les gens qui sont déjà dans la misère et qui ont bien plus besoin de pain et de mesures tangibles que de promesses «en l'air» et d'aptitudes ou de paroles démagogiques comme celles qu'affectionne le député de Témiscamingue. Il a voulu dire, monsieur l'Orateur, et je cite ses paroles, pour être bien certain de ne pas oublier cette littérature absolument recherchée qu'il affectionne. Il a d'ailleurs suivi des cours avec M^me^ Gilberte Côté-Mercier et c'est là qu'il a appris à employer des mots suaves. M^me^ Gilberte Côté-Mercier, elle, le traitait de puceron, de traître, de vendu et d'une foule d'autres épithètes. Cela a été imprimé dans le journal *Vers Demain* et c'est probablement là qu'il a fait ses humanités. C'est pour cela qu'il affectionne ce genre de style.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur...

M. Mongrain: «Le député de Trois-Rivières», et je cite...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable député que s'il entend, par ses insinuations malveillantes, défendre le ministre des Postes (M. Kierans) au sujet de la loi sur les Postes, nous aimerions bien qu'il nous prouve ce qu'il a dit au début de son discours, savoir qu'il prouverait que certaines affirmations du mémoire soumis par l'Association des quotidiens du Québec sont fausses. Alors, je demande à l'honorable député de Trois-Rivières de nous prouver ses avancés plutôt que de se contenter...

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je crois qu'il s'agit plutôt d'une question que d'un rappel au Règlement.

L'honorable député de Trois-Rivières.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me laisser dicter mon discours par le député de Lotbinière (M. Fortin), qui devrait d'ailleurs être fier que je cite son chef. Naturellement, je le cite mot à mot, car c'est là-dessus que je veux faire certains commentaires. Le député de Témiscamingue disait, hier soir:

Monsieur l'Orateur, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui veillait aux intérêts de ses compatriotes de la Mauricie, ...

Je le remercie du témoignage. Je veillais et je veille encore aux intérêts de mes compatriotes.

...qui m'accusait l'autre jour de ne pas être présent à la Chambre, ...

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Hier, monsieur l'Orateur, on a rappelé à l'ordre le député de Témiscamingue en lui indiquant qu'il enfreignait le Règlement. Il y a plusieurs minutes que le député de Trois-Rivières fait exactement la même chose et vous ne le rappelez pas à l'ordre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être rappelé à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

M. Mongrain: Je suis d'accord avec le député de Compton, lorsqu'il dit que le député de Témiscamingue infreignait le Règlement, hier soir. Je crois cependant que la justice la plus élémentaire me permet au moins de lui répondre, puisqu'il m'attaquait sans que je l'eusse attaqué.

Je serai bref, car il y a trop de choses sérieuses à dire. Ce ne sera pas bien long. Je continue donc:

...qui veillait aux intérêts de ses compatriotes de la Mauricie, ...

C'est vrai!

...qui m'accusait l'autre jour de ne pas être présent à la Chambre, ...

C'est encore vrai, il n'est pas encore là.

...s'aperçoit à ce moment-ci que je suis plus présent que lui à la Chambre, puisqu'il n'a pas le courage de se lever pour défendre *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières.

Si je voulais me permettre d'employer un mot pas trop poli, je dirais que c'est une affirmation imbécile, mais je ne le dis pas, parce qu'on me dirait que cette expression est contraire aux usages parlementaires. J'ai rarement vu une chose aussi enfantine que celle-là.

Il est plus présent à la Chambre que moi, parce que c'est lui qui a la parole. Cependant, si j'avais demandé la parole avant lui, on m'aurait reconnu. Je me proposais de parler cet après-midi et on me permet maintenant de le faire. Il ne pouvait pas être plus présent que moi à la Chambre hier soir, car j'y étais également.

A mon avis, il ne m'appartient pas, dans cette enceinte, de défendre *Le Nouvelliste* ou *La Presse,* ni de maudire *Le Nouvelliste* ou *La Presse,* parce qu'ils ne m'accordent pas la publicité qui me revient. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela mon rôle et je cite ce passage du discours de l'honorable député de Témiscamingue pour

démontrer comment il est superficiel dans ses remarques. Il nous a donné un spectacle qui ressemble à une comédie bouffonne. Cela nous amuse à certaines heures, surtout le soir, quand nous sommes fatigués. Cela nous amuserait beaucoup plus s'il n'employait pas des moyens aussi faciles pour essayer de démolir ceux qui ne pensent pas comme lui.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, parce que, encore une fois, on a des choses sérieuses à discuter et l'on va essayer d'étudier plutôt cet aspect sérieux de la discussion, et je répète qu'il est permis d'avoir des divergences d'opinions, bien sûr, au sujet de la façon de payer les services et celle que préconise le ministre, soit de les faire payer par les usagers, en est une qui est plausible.

D'ailleurs, chacun veut apporter ses suggestions à la discussion en cours, mais je n'ai pas encore entendu de la part de l'opposition de suggestions constructives pour combler le déficit, sauf qu'on a dit: Déférez cela au comité parlementaire.

Actuellement, on fait le travail du comité parlementaire à la Chambre et s'il y a des suggestions constructives, je suis certain que le ministre sera prêt à les accepter, parce qu'il l'a déjà dit. Il a dit aux députés de l'opposition: Un groupe de députés libéraux m'ont fait des suggestions; faites-en autant et je vais vous écouter. Il est encore prêt à le faire, monsieur l'Orateur.

Il est encore temps, pour le ministre, d'apporter des amendements à son projet de loi, si l'on veut être sérieux, évidemment. Mais si l'on veut faire de l'opposition pour le plaisir de faire de l'opposition, je dirai qu'on a choisi un beau sujet, qu'on a beau jeu pour faire de la démagogie, parce que devant l'opinion publique, c'est toujours «populaire» de s'opposer à des augmentations de tarifs ou à des augmentations de taxes. C'est tout à fait facile, mais est-ce que cela va régler le problème du pays? Je me le demande, car si l'on tient compte du fait qu'un déficit de 100 millions, dans un seul ministère, peut s'accroître l'an prochain de 25 ou 30 millions ou peut-être plus, je crois que tous ceux qui raisonnent froidement et qui oublient toutes ces considérations personnelles ou de parti doivent se dire qu'il faut faire quelque chose pour régler le problème.

Au lieu de jeter le blâme sur le ministre, on devrait au contraire admirer son courage, parce qu'il a assez d'expérience politique pour savoir que le geste qu'il pose n'est pas populaire. Cela s'impose; il fait son devoir envers et contre tous.

Monsieur l'Orateur, on a crié, au cours de ce débat, qu'on exprimait les vues de ses commettants. Ma circonscription en compte 54,000 et nous avons eu, en fin de semaine, une foule de réunions et de consultations sur diverses mesures qui sont présentées ici. On a soulevé la question, mais je n'ai entendu personne protester aussi amèrement que les députés le font à la Chambre. On a soulevé la question, on a demandé des explications, et quand j'ai dit à mes commettants que le déficit du ministère des Postes s'élevait à une telle somme et qu'il augmenterait, au cours des prochaines années, dans la même proportion, ils m'ont dit: Bien, écoute, c'est vrai, il faut que cela se paie et que les usagers paient; cela semble être encore la formule la plus raisonnable.

[M. Mongrain.]

On a voulu dire qu'il s'agissait d'une injustice, monsieur l'Orateur. On a voulu reprocher à ceux qui proposent l'établissement de la société juste de vouloir créer une société injuste. Au contraire, je crois que c'est faire de la justice distributive que de faire payer ceux qui se servent du service plutôt que ceux qui ne s'en servent pas. S'il agissait ainsi, le gouvernement serait accusé de faire payer le déficit des Postes par les contribuables.

On dit qu'il s'agit d'une entrave à l'information. Monsieur l'Orateur, c'est une affirmation qui est au moins grossièrement exagérée. En effet, il existe tout de même d'autres sources d'information, et ce même si tous les journaux disparaissaient demain matin. Personne n'a pensé que tous les journaux disparaîtront, ni demain matin, ni le mois prochain, ni l'an prochain. Il restera certainement des moyens qui serviront à faire de l'information. Ils ne seront pas gênés et ils pourront dire du Ralliement créditiste ou des libéraux ce qu'ils voudront, nous ne leur nuirons pas. Cependant, quant au papier journal qu'ils utilisent et vendent au moyen d'annonces, il va falloir qu'ils paient pour le distribuer. Ceci semble encore absolument conforme à la justice distributive.

On a ensuite reproché à l'honorable ministre de ne pas avoir consulté les intéressés. Au contraire, je sais qu'il a eu de très longues conversations avec tous les intéressés, non seulement avec les journalistes, mais avec une foule de gens qui s'intéressent de près ou de loin à la presse. Ils ont eu l'occasion d'émettre toutes les suggestions et toutes les critiques qu'ils voulaient, et qu'est-ce que cela apporterait si l'on déférait l'étude du bill à un comité parlementaire? Cela ferait traîner les choses encore plus longuement, monsieur l'Orateur, et l'on en arriverait très probablement au même résultat. Ce n'est pas un mystère; dans la vie, il faut que tout se paie et que tout soit payé par quelqu'un et il est plus normal de faire payer ces services par ceux qui les utilisent.

On a également dit des choses plus ou moins sérieuses, comme l'honorable député

qui aurait établi une comparaison avec le Centre national des arts. Il a dit qu'on avait investi 50 millions de dollars qu'on aurait dû donner au ministère des Postes pour combler le déficit. Ce serait un cataplasme. Cela aurait peut-être réglé la situation pendant un an et le Canada aurait été privé de ce monument dont tous les Canadiens pourront jouir, les plus riches comme les plus pauvres, les plus grands comme les plus modestes. C'est encore une affirmation du genre de beaucoup d'autres qui ont été faites à la Chambre; elles ne doivent pas être prises au sérieux.

Monsieur l'Orateur, on peut dire en conclusion qu'il est vrai qu'une mesure semblable fait mal à tout le monde. Mais il faut se rappeler aussi ces paroles de feu le président Kennedy: Il faut que nous pensions à ce que nous pouvons faire pour notre pays plutôt que de toujours penser à ce que notre pays fait pour nous! S'il faut que notre pays continue à accumuler les déficits, s'il faut que le pays continue à subventionner des entreprises qui peuvent se suffire à elles-mêmes, en accroissant le fardeau des taxes sur les épaules des humbles et des petits, le gouvernement ne fait pas preuve de justice distributive. Mais quand il s'agit d'une mesure comme celle-là, il pratique la justice distributive; il a le courage de poser des gestes qui lui permettent de boucler son budget et, quand il aura bouclé son budget, il pourra maintenir et, peut-être, accroître cette confiance qu'ont les investisseurs étrangers de venir investir chez nous pour que nos entreprises se développent, pour que d'autres entreprises surgissent, pour qu'il y ait moins de chômage et de misère chez nous, grâce à l'argent réel et non pas au moyen de promesses «en l'air» ou de ballons artificiellement gonflés.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que j'appuie le projet de loi de l'honorable ministre dans son ensemble, quitte, peut-être, à approuver certains amendements qu'il voudra proposer lui-même.

• (4.30 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) s'est levé pour prononcer son discours, je m'attendais évidemment à ce qu'il appuie la mesure de l'honorable ministre des Postes (M. Kierans).

Monsieur l'Orateur, je suis étonné de la façon dont certains de nos amis d'en face sont entrés dans le giron du parti libéral, pratiquent tous les jours ce que j'appellerais cette politique «d'aplatventrisme» dont nous avons été témoins au cours de la présente discussion.

Le député de Trois-Rivières a évidemment dit certaines vérités et, sur certains points, on s'entend. Mais lorsqu'il dit que le ministre a eu le courage d'imposer des taxes et qu'il est d'avis que c'est le seul moyen de corriger une situation, j'en conclus que le député n'a pas étudié le bill en profondeur pour faire des affirmations aussi gratuites. Venons-en donc à ce point. Il est bien facile de dire que nous avons un déficit et qu'il faut le combler en imposant des taxes.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement le discours que l'honorable ministre a prononcé en proposant la motion portant deuxième lecture du bill. Le ministre nous a alors dit: Depuis un certain nombre d'années, le ministère des Postes accuse un déficit, variant parfois jusqu'à une centaine de millions de dollars. Nous en aurons un autre l'an prochain, à moins d'imposer des taxes encore plus élevées. Le ministre nous fait aussi part des causes qui, dans son esprit, entraînent un déficit, depuis de si nombreuses années, au ministère des Postes.

Il est vrai qu'au cours de son discours, le ministre nous a dit qu'il avait confié à des experts le soin d'étudier en profondeur le service postal, mais je soutiens que l'honorable ministre procède à reculons. S'il veut imposer une taxe pour combler le déficit, il devrait, à mon avis, commencer par déterminer la raison du déficit.

Le ministre applique un cataplasme immédiatement en imposant une taxe qui ne comblera pas le déficit du ministère des Postes. Si au moins il avait eu une pensée pour les gagne-petit, qui seront encore les victimes de la taxe imposée par le ministre! Si le ministre avait échelonné son augmentation de taxes sur une période de deux ou trois ans, l'inconvénient aurait peut-être été moins grave pour ceux qui seront obligés d'acquitter la facture.

Le député de Trois-Rivières dit que les députés de l'opposition ne sont pas d'accord. C'est évident que nous nous opposons à ce que les contribuables soient taxés davantage, et lorsque mon honorable ami siégeait comme député indépendant, il lui arrivait, de temps en temps, de s'opposer à une augmentation de taxes imposée par le gouvernement. Il était avec nous à cette époque-là. Je comprends qu'aujourd'hui, il est lié par la discipline de parti et je suis surpris que le député de Trois-Rivières se soit plié si volontiers à cette discipline que lui impose le parti libéral. Je ne le connaissais pas sous le même jour auparavant.

Le député de Trois-Rivières nous a dit que le ministre manifestait du courage en imposant une taxe. Moi, je dis que l'honorable ministre ou le gouvernement n'est pas justifié d'agir ainsi. Avant les dernières élections, les libéraux auraient fait preuve de bien plus de courage en disant à la population canadienne: Nous serons obligés d'imposer des taxes et

vous allez nous juger sur notre programme politique. Mais il n'a pas été question d'augmentation de taxes avant les élections générales et c'est la finesse du parti au pouvoir d'administrer le pays comme il le fait depuis 30 ou 35 ans.

Au début du mandat, on impose des taxes dans tous les domaines. A la fin du mandat, vers la troisième année, on commence à donner des «suçons», des bonbons aux électeurs et on leur demande alors de voter en leur rappelant les «suçons» de la dernière année. Cela a toujours été la même chose, monsieur l'Orateur, et je dis que si le ministre et son gouvernement avaient montré, avant les élections, la vraie image financière à la population canadienne, naturellement, les résultats des élections n'auraient pas été les mêmes.

Je vois, ici, le ministre du Revenu national (M. Côté) qui me fait un signe d'approbation.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je saluais monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Je m'excuse, il dit qu'il saluait l'Orateur.

Je sais que le ministre comprend que si son gouvernement avait été franc envers l'«électorat» lors des dernières élections, s'il avait dit tout simplement aux électeurs quelle était la situation financière du gouvernement, on aurait élu moins de députés libéraux. Ce soir, nous connaîtrons les conséquences de cette politique d'improvisation du gouvernement.

Je dis au ministre—il le sait depuis fort longtemps—que le ministre de la Couronne qui se présente à la Chambre pour faire adopter un bill doit prouver qu'il a raison de le faire. Ce n'est pas aux députés de prouver au ministre qu'il a tort d'imposer des taxes, et si je lis attentivement le discours que le ministre a prononcé au stade de la motion portant deuxième lecture du bill, je constate que la seule raison qu'il a invoquée pour augmenter le tarif des postes était son désir de combler un déficit. Je répète—je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure—qu'il aurait été plus logique que le ministre commence par étudier ce qui va mal au sein du ministère des Postes, pour ensuite procéder à la réorganisation des postes. D'ici quelques années, le ministre sera aux prises avec le problème de l'automation et il devra prendre d'autres décisions. Avant d'augmenter les taxes, le ministre devrait connaître le problème qui se pose dans le domaine des postes et non pas se présenter tout simplement comme un administrateur et dire, comme il pourrait le faire à la Bourse de Montréal: J'ai un déficit, il me faut tant d'argent, j'impose telles taxes. C'est à peu près le discours que le ministre a fait l'autre jour.

[L'hon. M. Asselin.]

Évidemment, certains députés de l'opposition se sont opposés et s'opposent encore à la mesure. Nous étions tellement fiers, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons entendu dire qu'il y avait des députés ministériels qui s'opposaient également à la mesure.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Vous êtes mal renseigné.

L'hon. M. Asselin: Non. Pourtant, cela a été publié dans les journaux. Je pense que le ministre lui-même l'a dit, comme en fait foi la page 1603 du hansard, et je cite:

Cependant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette dernière réduction de service, il est devenu manifeste, à la suite des plaintes qui m'ont été formulées, notamment par des députés, dont 35 bons hommes . . .

Une voix: Des libéraux.

L'hon. M. Asselin: Évidemment qu'il s'agit de libéraux!

. . . et le député de Gaspé (M. Cyr) . . .

Évidemment, le ministre devait transmettre son petit message politique; on lui pardonne tout cela et on sait que cela se fait dans tous les Parlements. On pensait que le petit message politique n'irait pas plus loin que cela. Mais l'encensoir est sorti et c'est alors que nous avons vu l'honorable député de Gaspé se lever à la Chambre et dire: «L'opposition devrait arrêter de parler, on devrait l'adopter, ce bill-là». Il a commencé à encenser le ministre des Postes. Il était évident que le député de Gaspé avait passé au rouleau compresseur: c'était facile à voir et à deviner. Quant aux 35 autres députés qui le soutenaient, on n'en a pas entendu parler. On a dit au député: Écoute un peu, prends ta place, prends ton trou et fais un beau discours pour appuyer le bill.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député de Charlevoix affirme que 35 députés libéraux s'opposent au bill et tout de suite après, il dit que ces 35 députés s'opposent à un article du bill. Il y a une différence et il ne faudrait quand même pas que le député de Charlevoix rapporte des inexactitudes.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de suivre mon discours plus attentivement, car il ne l'a pas compris.

J'ai simplement fait remarquer que le ministre avait dit—et les comptes rendus des journaux en font foi—que le député de Gaspé avec 35 députés libéraux s'opposaient à la mesure du ministre. Le député de Trois-Rivières sait fort bien que s'il pouvait dévoi-

ler les secrets du «caucus» de son parti, il lui faudrait reconnaître que cela s'est dit, et c'est tout simplement ce que j'ai affirmé tout à l'heure. J'ai dit que ces 35 bons hommes dont parle le ministre ont été mis au pas. C'est pour cela qu'hier soir, nous avons entendu le député de Gaspé dire au ministre, ponctuant ses remarques de grands coups d'encensoir: Vous avez bien manœuvré. Ces gens-là changent d'idée très rapidement.

Dans quelques heures, le député de Gaspé et 35 de ses collègues libéraux ont changé d'opinion. Cependant, ce n'est pas parce qu'ils ont changé d'opinion que nous, de l'opposition, devons dire au ministre d'y aller de son augmentation, que nous croyons injustifiée dans les circonstances, parce qu'elle va contribuer à la hausse du coût de la vie et à l'inflation.

Nous sommes déjà aux prises avec un problème grave d'inflation au pays. Le gouvernement nous avait pourtant promis qu'il prendrait les mesures nécessaires pour enrayer l'inflation, et si le député de Trois-Rivières veut suivre mon raisonnement, il va s'apercevoir que si l'on augmente les tarifs postaux, ce sera encore le consommateur qui paiera et non les propriétaires de journaux qui vont faire payer cette augmentation par le consommateur. Or, si le consommateur a moins d'argent dans ses poches et si le prix du produit augmente sans cesse, le député de Trois-Rivières sait parfaitement bien que l'inflation s'ensuivra.

La mesure que le ministre propose à la Chambre est une mesure inflationniste et, compte tenu des circonstances économiques et financières qui sévissent présentement au pays, le peuple canadien n'a pas les moyens de supporter une mesure qui, à mon avis, va contribuer à l'augmentation du coût de la vie.

Évidemment, les députés ont fait part à la Chambre des représentations qu'ils avaient reçues. Je suis convaincu que les membres du gouvernement, tout comme ceux de l'opposition, ont reçu des représentations de presque tous les journaux, qui se sont plaints au ministre et l'ont même rencontré. Je fais grâce au ministre de la lecture du mémoire qui lui a été présenté, car je suis convaincu qu'il l'a lu et relu. Ce mémoire signalait au ministre que l'augmentation était trop considérable dans les circonstances. Des spécialistes de la taxation ont offert au ministre d'étudier, avec les fonctionnaires de son ministère, les moyens à prendre pour réaliser certains objectifs du ministère des Postes et satisfaire en même temps les propriétaires de journaux. Ces mêmes propriétaires de journaux ont rencontré le ministre ainsi que d'autres ministres du Québec et il semble que leur rencontre n'ait pas donné les résultats prévus.

Je pense que ce n'est pas seulement un droit mais une obligation, de la part du gouvernement au pouvoir, de recevoir et d'étudier en profondeur les revendications ou les mémoires qui lui ont été présentés par certains organismes la semaine dernière.

Si le ministre est en mesure de défendre son bill, ainsi que toutes ses conséquences financières, je lui demande de nous dire pourquoi il hésite à se rendre à la demande de l'opposition de déférer ce bill au comité, afin que l'opposition puisse aussi entendre les témoignages et discuter avec les personnes et les organismes en cause. Au fait, le ministre pourrait être agréablement surpris, à l'issue de ces discussions en comité, que nous en arrivions à une entente qui aiderait peut-être le ministre à résoudre son problème, tout en donnant justice aux gens qui estiment que l'augmentation de tarif imposée par le ministre est actuellement inadmissible.

Monsieur l'Orateur, le ministre comprendra qu'on ne peut accepter son bill comme on met une lettre à la poste, et je reviens à l'observation que j'ai faite au début. Le ministre sait fort bien—parce qu'il a été député d'une législature provinciale, voire même ministre d'un gouvernement provincial—que lorsqu'on présente un bill à la Chambre, on doit pouvoir prouver que ce bill est nécessaire et que c'est le seul moyen de sortir le ministère de l'embarras. Il ne nous appartient pas de prouver au ministre qu'il a tort; c'est à lui de nous prouver que tout cela a du bon sens, que la mesure qu'il tente d'appliquer présentement est la seule qui puisse régler la situation.

Et à ce sujet, le ministre reconnaîtra avec moi qu'il aurait pu explorer bien d'autres voies plutôt que de suivre aveuglément les rapports de fonctionnaires qui lui disent: Monsieur le ministre, la seule façon de combler les déficits, pendant certaines périodes de l'année, c'est d'augmenter les tarifs, quelles qu'en soient les conséquences, au point de vue social et financier. Il est évident que les fonctionnaires ne sont pas près du peuple et qu'ils ne connaissent pas la misère du peuple. Il appartient au ministre, tout de même, de pouvoir analyser les conseils que les fonctionnaires lui donnent afin de savoir si la mesure, eu égard aux circonstances actuelles, rend service au peuple canadien.

Le ministre devrait au moins considérer la possibilité d'exempter les publications religieuses et de verser des subventions à des associations comme *The War Amputations of Canada*. Nous avons reçu, aujourd'hui, de cette association, un mémoire à l'effet qu'ils seront obligés de fermer leurs portes, de ne plus publier, si le ministre applique la loi comme il veut l'appliquer actuellement, avec les augmentations qu'il veut faire accepter par le Parlement. Cette association des ampu-

tés de guerre du Canada mérite toute notre sympathie. Voilà des gens qui se sont trouvé du travail, malgré leurs infirmités de guerre. Tout le monde connaît le genre de travail que ces gens-là font pour gagner leur vie.

Or, les représentants de l'Association des amputés de guerre du Canada nous signalaient ce matin que si le ministre appliquait les tarifs proposés, cela leur causerait un grave préjudice, puisque l'augmentation de leurs tarifs serait de 66⅔ p. 100. Ils seraient alors forcés de cesser leur publication, de mettre fin à leurs travaux et leur association disparaîtrait. Si d'autres journaux font la même chose—et cela arrivera, car les députés l'ont reconnu—cela voudra dire que le chômage augmentera davantage. Il ne s'agit pas de la situation d'un journal, mais de gens qui se servent de la poste...

Une voix: Ce n'est pas un journal.

L'hon. M. Asselin: ...et qui bénéficient d'un tarif de courrier de troisième classe.

Les timbres de Noël sont aussi touchés par la mesure du ministre. Je parle des timbres des associations antituberculeuses.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons démontré au ministre, de façon assez claire, au cours de ce débat, qu'il ne nous sert à rien de relire les télégrammes que nous avons entre les mains. Je ne suis pas ici pour défendre, comme le dit le député de Trois-Rivières, les hebdomadaires ou les quotidiens. Je suis ici surtout pour représenter la population qui m'a élu. Je dis que la population qui m'a élu, compte tenu des taxes municipales, scolaires, provinciales ou fédérales qu'elle doit payer, est saturée et je pense que le député de Trois-Rivières est d'accord avec moi là-dessus.

On se demandait tout à l'heure où prendre l'argent? Il doit exister d'autres façons de le prendre. Le ministre doit avoir assez d'imagination, ses fonctionnaires doivent connaître assez l'administration du ministère pour faire une étude en profondeur de la question des postes pour savoir à quel endroit il faudra puiser, tout en diminuant certains services et en maintenant quand même la qualité de certains services.

Le ministre disait, dans son discours, qu'il fermerait les petits bureaux de poste qui ne montreraient pas un excédent. Alors, s'il pense trouver des millions en fermant des petits bureaux de poste de campagne, qui rendent énormément service à la population, je suis d'avis que ce n'est pas dans le domaine des tarifs postaux qu'il faudrait chercher à renflouer les fonds du ministère des Postes. Si seulement le ministre avait été logique avec lui-même et si les fonctionnaires avaient accepté de le conseiller, de façon à mieux renseigner les députés, il nous aurait dit: Nous avons exploré toutes les possibilités, nous avons créé un comité d'experts, il en parle d'ailleurs dans son discours, et voici le rapport dudit comité d'experts, nous aurions alors pu constater qu'on avait étudié les problèmes en profondeur. A ce moment-là, le ministre n'aurait pas été obligé d'improviser, comme il le fait aujourd'hui, en présentant un bill visant à surtaxer les contribuables.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en terminant, je dis que ce ne sont pas les propriétaires de journaux qui vont souffrir le plus de ces mesures, ce sera encore le consommateur, ce sera encore le contribuable. Je demande donc au ministre et au gouvernement de nous dire quand ils vont enfin cesser de taxer pour que nos gens aient un peu d'espoir dans l'avenir. Nous le saurons ce soir. Le gouvernement actuel va encore accabler le contribuable de nouvelles taxes.

On disait, au mois de mai dernier, que le pays jouissait d'une excellente situation financière et, ce soir, on ne proposera aucune mesure pour équilibrer le budget de l'an prochain. Je suis convaincu que nous allons encore aboutir à un déficit de l'ordre de quelque 500 millions de dollars.

En dépit de cela, évidemment, le gouvernement s'est livré pendant plusieurs années à de folles dépenses, dans tous les domaines, et je désire citer seulement un exemple au député de Trois-Rivières. Si, au lieu d'acheter de nouveaux uniformes pour les membres des forces armées, on avait affecté cet argent à l'administration des Postes, nous n'aurions peut-être pas à faire face aujourd'hui à une augmentation des tarifs.

Combien d'autres exemples ne pourrions-nous pas citer pour démontrer avec quelle insouciance le gouvernement a dépensé depuis 1963, alors que nous lui avons demandé, à plusieurs reprises, de ce côté-ci de la Chambre, de légiférer selon un ordre plus strict de priorités. Un gouvernement responsable de 1968 doit légiférer par ordre de priorités.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons approuver l'augmentation proposée par le ministre des Postes. C'est également pour ces raisons que nous demandons au ministre d'être raisonnable, d'accepter la proposition de notre parti, de déférer ce bill au comité, afin que tous ensemble, nous puissions l'étudier en profondeur, explorer toutes les possibilités afin de trouver le meilleur moyen d'équilibrer le budget du ministère des Postes.

M. Mongrain: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Est-ce que l'honorable député de Charlevoix permet au député de Trois-Rivières de lui poser une question?

L'hon. M. Asselin: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Mongrain: Est-ce que l'honorable député voudrait répondre à cette question?

Après avoir admis qu'il y avait un déficit de quelque 100 millions de dollars—j'ai de fait entendu le député dire qu'il y avait un tel déficit—l'honorable député croit-il qu'il est plus juste de faire payer ce déficit par tous les contribuables canadiens, plutôt que par les propriétaires de journaux, les abonnés des journaux, ceux qui les achètent et ceux qui utilisent les services postaux?

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, la réponse serait bien facile, je pense, et bien plus juste, si le gouvernement diminuait ses dépenses et cessait de penser en écervelé, comme il le fait depuis 1963, bref, s'il avait planifié les dépenses, de façon à mieux équilibrer les budgets des ministères.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je vais être bref, mais je dois dire qu'une chose m'inquiète beaucoup dans cette mesure législative et c'est la position des hebdomadaires. Je devrais peut-être préciser davantage, je veux parler des journaux agricoles. Nous en avons deux en particulier qui servent les cultivateurs de l'Ouest canadien: le *Western Producer* publié à Saskatoon et le *Free Press Prairie Weekly*. C'est ainsi qu'on appelle le dernier, je pense, et il est publié à Winnipeg. D'après mes renseignements, dans chaque cas, la hausse du coût serait, pour dire le moins, substantielle. La Chambre est saisie à l'heure actuelle d'un amendement visant à renvoyer ce bill à un comité permanent et, selon moi, la position des journaux de ce genre, tel le *News Optimist* de North Battleford, est probablement la meilleure raison pour le faire.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas augmenter le tarif postal pour ces publications particulières. Comme quelqu'un l'a dit cet après-midi, en tant que simple député, je connais sans doute mal la situation. Mais on commence à comprendre le problème, quand on lit, dans un article du *Globe and Mail* du 11 octobre, que l'éditeur de la *Free Press,* seul hebdomadaire canadien qui ait survécu, dit-on—je ne crois pas qu'il soit le seul—M. Richard S. Malone devra payer 400,000 dollars de plus par an. M. Malone dit que si l'augmentation entre en vigueur, les frais de poste de l'hebdomadaire, qui tire à 600,000, monteront de 230 p. 100. La *Free Press,* on le sait, a récemment absorbé le *Family Herald* dont le tirage était de 400,000.

On lit ensuite dans l'article:

«Les augmentations postales projetées auront une répercussion très grave sur les publications hebdomadaires et les journaux agricoles» a-t-il ajouté. «Lorsque le *Family Herald* a cessé de paraître dernièrement, surtout à cause de l'augmentation des frais, il acquittait $100,000 par an en frais postaux.»

Le *Western Producer,* d'après les renseignements que je possède, annonce le même taux d'augmentation. Le *Family Herald* a, bien entendu, cessé de paraître dernièrement. C'était je crois, l'un des plus anciens hebdomadaires agricoles du Canada. Il y en a peut-être de plus anciens dans le Québec ou dans les provinces Maritimes. Les renseignements que m'ont communiqués les propriétaires de ces hebdomadaires trouvent en grande partie leur écho dans l'article du *Globe and Mail.* Tous les cultivateurs de l'Ouest savent que l'autre principal hebdomadaire agricole de leur région est déficitaire chaque année. Je me suis entretenu avec les responsables et ils ne pensent pas pouvoir augmenter leurs tarifs publicitaires. Le *Western Producer* compte en majeure partie sur la réclame nationale pour remplir ses grandes pages publicitaires. Il fait paraître aussi, bien entendu, une foule de petites annonces.

Je me demande si ce type particulier de journal pourra absorber cette augmentation ou s'il cessera de paraître. Je ne le sais pas. Je suppose que personne ne le saura exactement avant que les propriétaires reçoivent la facture et décident soit de payer, ou de mettre la clé sous la porte. Je pense que les gens responsables du paiement du déficit du *Western Producer* se poseront des questions. Ces journaux ont un but et ce but ne sera pas atteint s'ils n'existent plus. Ils transmettent des nouvelles agricoles et ils sont seuls à le faire.

Ainsi, dans le dernier numéro du *Western Producer,* nous apprenons que des agronomes vont visiter le Japon. Il y a un article sur la pénurie de spécialistes dans les nations pauvres. Vous direz peut-être que cela est bien connu. Mais, dans le même journal nous lisons aussi que l'Alberta est en train d'abolir progressivement son programme d'achat d'étalons. Voici le genre de nouvelles que vous ne trouverez pas dans un grand quotidien et que vous n'apprendrez ni à la radio ni à la télévision. De plus, il y a un article demandant aux agriculteurs de vérifier régulièrement leurs coffres lorsqu'ils font la récolte de céréales détériorées. De toute évidence, un rapport de ce genre provient d'une université ou d'un ministère de l'agriculture.

• (5.00 p.m.)

Puis on nous informe, monsieur l'Orateur, que des cours sur l'insémination artificielle se donnent, disons à l'Université de la Saskatchewan. On nous renseigne ensuite sur l'état des pâturages d'automne et sur la façon de les améliorer dans un communiqué émis par la station expérimentale du ministère de l'Agriculture. Il y a encore un autre article à propos des pâturages, où on explique comment les éleveurs de bétail peuvent rendre leur exploitation plus rentable en améliorant leurs pâturages. Voilà le genre de conseils que donnent ces hebdomadaires agricoles, et le ministère de l'Agriculture dépense pas mal d'argent pour envoyer des communiqués aux journaux qui les publient. Il dépense également assez d'argent pour envoyer de petits communiqués à des cultivateurs.

Si ce genre de publications sont appelées à disparaître, comment diffusera-t-on ces renseignements? On est en droit de poser la question au ministre des Postes. Il convient aussi de lui demander s'il estime que ces publications devraient continuer à paraître, dans les nouvelles conditions ou s'il le sait. Après tout, elles remplissent un rôle vital.

Permettez-moi de préciser ma pensée; je ne suis pas chargé de plaider la cause de ces publications. Souvent, je ne partage pas les vues de leur direction. Mais j'estime qu'elles remplissent un rôle spécial dans la diffusion d'idées parmi le secteur agricole C'est surtout le cas dans la région agricole qui s'étend de l'ouest de l'Ontario—de fait, le *Free Press Weekly* est diffusé plus à l'Est—à travers les Prairies jusqu'à la rivière de la Paix et les vallées intérieures de la Colombie-Britannique. En fait, ces publications remplissent un rôle de diffusion aussi nécessaire que celui de Radio-Canada.

La situation mérite un examen approfondi. D'après les renseignements obtenus des publications dans ma région, ce qui me frappe le plus c'est que les augmentations touchent les diverses publications de façons différentes. Un journal local, comme les hebdomadaires locaux, prévoit des augmentations peu élevées. D'autre part, la différence sera plus marquée dans la cas de journaux comme l'*Union Farmer*, ou ceux que publient les syndicats agricoles et les organismes du même genre. Elle se fera aussi sentir chez les journaux, tel que le *News-Optimist* de North Battleford, et les journaux semblables en Colombie-Britannique et au Manitoba.

[M. Gleave.]

J'aimerais savoir quelles conséquences le projet de loi aura pour les principaux journaux agricoles comme le *Free Press Weekly* et le *Western Producer*. Si ces journaux peuvent se permettre de payer l'augmentation, c'est parfait. Mais s'ils n'en ont pas les moyens ou s'ils s'y refusent, nous allons perdre ce moyen de communication. Il faudrait alors envisager un remplacement. Par exemple, le *Western Producer* offre ce qu'il appelle une tribune libre, qui depuis des années permet aux lecteurs desservis par ce journal d'échanger des points de vue. Il procure une tribune libre où les lecteurs peuvent discuter ouvertement des questions du jour et où d'autres peuvent écrire pour exposer des opinions divergentes. Voilà mon sujet de préoccupation, monsieur l'Orateur, et si le ministre des Postes a une solution, j'aimerais la connaître.

L'hon. M. Kierans: Le député la veut-il maintenant?

M. Gleave: Au gré du ministre.

L'hon. M. Kierans: J'y répondrais volontiers maintenant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Monteith: Mais sans mettre fin au débat.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il n'y a aucun danger de mettre fin au débat. Le ministre commente l'amendement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je pensais que nous débattions la question à l'étude, le sujet dont la Chambre est saisie. L'honorable représentant veut avoir des détails se rapoprtant à la *Free Press*; nous pouvons clore le débat plus tard.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux qu'il soit bien compris que si le ministre répond à la question maintenant, il ne mettra pas fin au débat.

M. l'Orateur suppléant: Je croyais l'avoir dit nettement. Le ministre commente l'amendement, ou le débat qui découle de l'amendement, et ne clôt pas le débat.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, y a-t-il une raison pour ne pas clore le débat?

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole dans cette enceinte pour défendre les

intérêts des électeurs de ma circonscription et ceux de tous les Canadiens et de discuter du projet de loi qui nous intéresse en ce moment, soit le bill C-116, qui s'intitule «Loi modifiant la loi sur les Postes.»

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rappeler aux députés le rôle primordial des journalistes et des journaux dans notre société canadienne. La presse écrite est le moyen d'information le plus important qui soit actuellement dans notre grand pays. Elle est le reflet par excellence de la pensée du peuple canadien. Pour un grand nombre de Canadiens, ce moyen d'information est le seul qui puisse les atteindre, car nous vivons dans un pays immense et, dans beaucoup de régions, les moyens d'information comme la radio et la télévision n'en sont qu'à leurs débuts. La presse écrite est un moyen efficace pour l'éducation la plus complète des Canadiens, parce qu'elle véhicule les idées et les informations sur des plans politiques, financiers, locaux, nationaux et internationaux.

[*Traduction*]

M. Mather: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Le système d'interprétation ne semble pas fonctionner et je me demande si les interprètes le savent. Je regrette d'interrompre le déupté.

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il poursuivre son discours tandis que nous essaierons de rétablir le système d'interprétation.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, à mon sens, un journaliste intègre, c'est un éducateur sans pareil, car il peut et il possède véritablement les moyens de transmettre des idées et des informations au grand public. Le courant des idées est dans les mains du journaliste et il peut l'orienter assez librement. Cependant, il se doit d'être intègre et il a droit à son moyen de diffusion, le journal.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je crois que si nous admettons que les journaux constituent un moyen d'information et d'éducation, nous devons, en conséquence, les protéger. Je ne dis pas qu'il faille protéger le journal lui-même, mais protéger surtout les abonnés, afin qu'ils puissent recevoir ces journaux à un prix raisonnable.

J'ai déjà mentionné que les journaux sont un moyen d'éducation. Ce sont eux qui permettent à nos jeunes Canadiens de découvrir les problèmes du monde actuel. On surprend nos enfants à lire les journaux dès l'âge de six ou sept ans. Ils s'intéressent d'abord aux gravures, puis aux dessins animés et, enfin, aux chroniques locales, etc. Enlevons les journaux à nos enfants et ils tarderont à se développer et ne seront pas aussi attentifs aux multiples aspects de notre monde moderne.

La découverte de l'imprimerie, comme on le sait sans doute, a complètement bouleversé la population. Elle a servi à véhiculer les idées et a donné un essor considérable à l'éducation, surtout dans les milieux éloignés. Ce serait une perte considérable et un pas en arrière si l'on enlevait les journaux pour organiser et continuer à réorganiser l'éducation de nos Canadiens, surtout de ceux qui sont éloignés des grands centres.

Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, monsieur l'Orateur, j'estime que nous ne pouvons, nous, les législateurs, par l'imposition de tarifs postaux exorbitants et prohibitifs, exposer nos journaux à disparaître à plus ou moins brève échéance.

Je comprends fort bien que l'honorable ministre des Postes (M. Kierans) désire que son ministère se finance par lui-même et je crois que ce sont là les signes d'un bon administrateur. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout d'être bon administrateur. Il faut aussi avoir le sens de l'équilibre et songer au bien de ceux que l'on administre. Et dans le cas qui nous préoccupe, les administrés sont les Canadiens, et plus particulièrement les directeurs de journaux.

Le but premier du ministère des Postes, c'est de servir la population canadienne, et je crois que le ministre est en train de perdre de vue ce point important. Au fait, si cette loi est adoptée sans aucune modification, le ministère des Postes ne sera plus un service mais un luxe pour les Canadiens. J'estime donc que tous les députés comprendront facilement que nous pardonnerions au ministère des Postes d'être déficitaire, à la condition seule et unique qu'il rende un service convenable à la population canadienne, car tel est le but premier du ministère des Postes et il ne faut surtout pas le perdre de vue.

Monsieur l'Orateur, qui peut me nommer, dans le domaine de l'éducation publique, un organisme qui est en mesure de se financer lui-même ou même d'être rentable?

J'affirme que les tarifs proposés par le ministère des Postes sont prohibitifs et je vais le prouver brièvement. Je voudrais citer l'exemple du journal *L'Union des Cantons de l'Est*, qui débourse actuellement $12.98 pour les frais d'expédition de 865 livres de courrier. En vertu de l'augmentation de 3½c. la livre proposée dans la nouvelle loi, il lui en coûtera, pour la même expédition, la somme de $48.29. Est-ce normal, monsieur l'Orateur?

Dans le cas des journaux à distribution gratuite, je citerai l'exemple du *Courrier Sud* qui, pour une livraison moyenne de 32 pages et la distribution de 800 exemplaires paie

environ $280. Avec la hausse proposée de 7c. l'exemplaire, dans les mêmes conditions, il lui en coûtera $560.

Monsieur l'Orateur, le coût d'expédition va doubler, ce qui est simplement inacceptable, si l'on considère qu'avec les taux actuels, la plupart des journaux, tant quotidiens qu'hebdomadaires, ont du mal à se financer. Cette loi entraînera la disparition, dans un avenir plus ou moins rapproché, de tous les journaux à distribution gratuite.

Ces mêmes journaux seront obligés de faire de l'annonce ou de publier des pages d'annonces qui seront aussi des pages d'affaires, parce qu'il leur faut se financer de quelque façon. Ceci provoquera la hausse du coût de la vie.

J'aimerais nommer quelques hebdomadaires qui seront affectés par cette mesure: *La Voie métropolitaine* de Sorel, *Le Courrier Riviera* de Sorel, *La Nouvelle Revue* de Granby, *Le Citoyen* d'Asbestos, *L'Écho du Saint-Maurice* de Shawinigan, *Le Nordic* de Baie-Comeau, *L'Avenir* de Farnham, *Le Courrier de Laviolette* de Grand-Mère, *L'Écho de La Tuque* de La Tuque, *Mont-Joli Nouvelles* de Mont-Joli, *Le Rimouskois* de Rimouski, *La Voix de Lotbinière* du comté de Lotbinière, *La Voix des Bois-Francs* de Victoriaville, *La Voix de Shawinigan* de Shawinigan, *le Courrier Sud* de Nicolet, *L'Écho Abitibien* d'Abitibi, *La Frontière* de Rouyn, *Le Journal de Sherbrooke* de Sherbrooke.

Il y a encore une infinité de journaux, à travers le Canada, que je n'ai pas nommés, monsieur l'Orateur. Ces journaux devront plier l'échine et s'enterrer, parce que le ministre des Postes a décidé que son ministère ne devait pas être déficitaire. Cela est inadmissible, à mon sens, et je crois que nous devons y remédier ou étudier encore la situation.

Les hebdomadaires du Canada sont prêts à accepter une certaine hausse du prix d'expédition de leurs journaux, mais certainement pas une augmentation qui doublerait ou triplerait ce prix d'un seul coup. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est tout simplement inadmissible.

Le bill C-116 présentement à l'étude vise à majorer le tarif postal de 20 p. 100 pour les lettres et pour le courrier de première classe; cela peut s'avaler et même se digérer à la longue, mais dans le cas des hebdomadaires à distribution gratuite, l'augmentation des frais serait de 333 p. 100. Est-ce que cela a un peu de bon sens?

Les régions les plus touchées sont surtout les régions rurales qui, comme on le sait, ne sont atteintes, pour la plupart, que par les hebdomadaires. On se plaint souvent du manque d'information qui existe dans certaines régions rurales du Canada. Croit-on que cette loi va améliorer la situation, monsieur l'Orateur?

Avons-nous le droit de priver un bon pourcentage de notre population canadienne d'information? Est-ce que ce manque d'information formera un peuple conscient de ses responsabilités, conscient aussi de tous les problèmes à solutionner? Qui le renseignera sur les problèmes de l'heure? Qui lui décrira, avec vérité, la situation politique et économique de notre pays? Certains seront portés à penser qu'ils n'auront qu'à écouter la radio. Oui, ils se doivent d'écouter la radio, mais, entendre un seul son de cloche, est-ce vraiment de la démocratie?

Aujourd'hui, la télévision d'État concurrence directement les autres moyens d'information; cette entreprise d'État bénéficie d'avantages énormes. Ses déficits sont comblés à même le budget du gouvernement et, monsieur l'Orateur, que fait ce même gouvernement, par la loi actuelle, pour les hebdomadaires canadiens?

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant et en insistant sur le fait que le bill C-116 proposé par l'honorable ministre des Postes entraînera irrémédiablement la mort et la disparition d'un grand nombre de nos hebdomadaires et d'un grand nombre de journaux qui sont, comme je l'ai mentionné plus haut, absolument nécessaires à l'information franche et directe des Canadiens d'aujourd'hui, que l'on ne peut absolument pas contraindre à n'entendre qu'un seul son de cloche au sujet des faits qui se produisent.

L'âme et l'éducation de la nation canadienne ne peuvent absolument pas, selon moi, être faussées par un bill qui veut combler un déficit budgétaire.

Monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de reconsidérer sa décision et de déférer ce bill C-116 au comité permanent.

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement de mon collègue, le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), portant que la mesure législative à l'étude soit déférée à un comité de la Chambre pour plus ample examen.

Les efforts déployés par le ministre des Postes (l'honorable M. Kierans) pour faire des économies et moderniser notre service postal sont dignes d'admiration, certes, mais la suppression d'un service public essentiel me paraît un procédé idiot. Malgré mon vif plaisir de voir que le ministre des Postes a cédé aux pressions des députés de ce côté-ci de la

Chambre et d'autres et a renoncé à l'idée de supprimer la livraison du courrier le samedi dans les régions rurales, je ne puis appuyer la mesure à l'étude.

Bon nombre de propriétaires de journaux de ma circonscription m'ont envoyé des télégrammes, notamment ceux de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean, le plus grand journal de Terre-Neuve, et ceux du *Western Star*, de Corner Brook. Chacun de ces journaux signale la gravité de la situation où les plonge la mesure et le fait que les frais supplémentaires d'affranchissement et d'exploitation s'élèveront à plus de $30,000 par an. Il y a lieu de penser que la note des frais supplémentaires encourus par les éditeurs de journaux sera passée aux annonceurs et aux abonnés. Il en résultera simplement que les frais supplémentaires échoiront au consommateur. Dieu sait si le salarié moyen de notre pays, en particulier celui des provinces atlantiques et de ma province de Terre-Neuve est parvenu à la limite de sa résistance. Je ne puis donc, en toute conscience, approuver une mesure, quelle qu'elle soit, qui aggravera sa situation déjà critique.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, l'augmentation des tarifs proposée par le ministre des Postes est un moyen lâche d'augmenter les impôts. Je le répète, un grand nombre d'habitants de ma province sont dans une situation désespérée. Nous subissons déjà le coût de la vie et le taux de chômage les plus élevés du Canada. Mais il y a plus grave: notre revenu par habitant est le plus bas du Canada. En ma qualité de Terre-Neuvien et de Canadien, comment pourrais-je, en toute justice, approuver une mesure qui aggraverait cette situation critique?

Dans une partie de ma circonscription, comme dans de nombreuses autres régions de Terre-Neuve, il est impossible de capter les émissions de télévision. Le seul contact que les gens ont avec le monde extérieur se fait par l'intermédiaire des journaux. Leur seul moyen d'apprendre ce qui se passe à Ottawa, au Biafra, à Washington ou au Vietnam est en général de lire les journaux.

J'accuse maintenant le gouvernement de faire preuve de discrimination en présentant ce projet de loi. Ceux qui doivent compter sur les journaux pour se renseigner demeurent la plupart du temps dans les régions rurales et doivent se fier à la livraison postale. Les citadins peuvent se rendre acheter les journaux de leur choix au magasin du coin. Mais les habitants de Provencher, de Come-by-Chance ou de Trepassey dans ma circonscription—je pourrais nommer des centaines d'endroits—doivent compter sur le courrier pour la livraison de leurs journaux. Par conséquent, ils sont l'objet de discrimination.

Selon moi, en supprimant ce précieux service de renseignements à un groupe important de personnes, on dessert la démocratie. Les taux faibles actuellement exigés pour la manutention des journaux sont fondés sur l'opportunité de tenir les électeurs renseignés. Il en est de même, je suppose, de la subvention annuelle versée à Radio-Canada—140 millions de dollars, je crois—qui est, somme toute, un moyen de divertissement.

Même si les conséquences de cette mesure ne seront peut-être pas très graves pour les régions urbaines, il n'en reste pas moins que pour des milliers de Canadiens isolés c'est un sujet d'inquiétude véritable, car si cette loi est adoptée, ils ne pourront plus désormais marcher de pair avec leur époque. A mon avis, une telle politique sied mal à un gouvernement qui s'est payé de mots en s'adressant récemment à un Canada où n'existait aucune disparité de services et de chances.

J'ai été alarmé l'autre jour en apprenant que de nombreux députés du même parti que l'honorable représentant n'étaient pas au courant de l'augmentation de tarif proposée par le ministre des Postes. C'est le comble de l'ironie dans une démocratie comme celle dont le premier ministre (M. Trudeau) n'a cessé de nous entretenir pendant la récente campagne électorale. Je soutiens qu'en nous présentant ce dernier modèle du genre en législation hurluberlue, on se moque une fois de plus de la société juste du premier ministre et de sa promesse de mettre fin aux disparités régionales.

Puisque j'en suis au sujet des disparités régionales, puis-je ajouter que j'attends, le souffle suspendu, d'apprendre ce que le gouvernement compte faire pour aider les provinces moins favorisées comme la mienne.

Une voix: Ne retenez pas trop longtemps votre souffle.

M. Carter: Je ne retiens pas mon souffle en ce moment et je ne crois pas que je doive le faire, car j'ignore ce qui arrivera.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien fait pour mettre fin aux disparités régionales. En fait, il a pris des mesures qui ont encore augmenté l'écart existant entre les provinces qui ont tout et celles qui n'ont rien. Permettez-moi un exemple. Je sens que la Chambre commence à en avoir assez d'entendre toujours parler de la subvention aux producteurs de poisson salé et du poisson en général, mais les députés feraient mieux de s'y habituer, car ils vont m'entendre parler abondamment de poisson au cours des prochains mois. Le poisson ne devrait jamais laisser un mauvais goût dans la bouche. J'évoquerai donc encore la subvention aux producteurs de poisson salé

et le la ferai voir comme un témoignage supplémentaire de la société juste du premier ministre et de son désir de mettre fin aux disparités régionales. Je vois que le ministre de la Production de défense (M. Jamieson) est en train de rire. J'espère qu'il écoute ce que je dis, car c'est très important. Au beau milieu de la campagne de pêche, notre grand gouvernement si dévoué au concept de la fin des disparités régionales a supprimé un programme avec un résultat désastreux sur les habitants des provinces atlantiques.

Une autre mesure gouvernementale qui rend ridicule la promesse de la société juste et de la suppression des disparités régionales faite par le premier ministre, c'est la discontinuation du programme des travaux d'hiver. Ayant été maire suppléant de la ville que je représente maintenant à la Chambre, je sais fort bien que malgré la thèse des vis-à-vis, la discontinuation de ce programme aura de graves conséquences pour les habitants de Saint-Jean, comme d'ailleurs pour la population des autres régions. Cet hiver, des Terre-Neuviens devront recourir à l'assistance publique, quêter du secours, toucher des prestations d'assurance-chômage, s'humilier pour obtenir de quoi vivre, par suite de la cessation de ces deux programmes auxquels mettent fin le premier ministre et les membres de son gouvernement, les champions de la société juste et de la suppression des disparités régionales. En conséquence de la mesure, des Terre-Neuviens auront faim et ne recevront que les secours de l'État et les aumônes dispensées par d'autres organismes. C'est triste.

• (5.30 p.m.)

La présente mesure est une nouvelle preuve que le gouvernement se désintéresse tout à fait des conditions qui existent dans les provinces moins favorisées, surtout la province de Terre-Neuve, que j'ai l'honneur de représenter. Si l'on doit se fier à ce que le gouvernement a fait ces deux ou trois derniers mois pour supprimer les disparités régionales, il n'est pas inconcevable, à mon avis, que d'ici un certain temps le séparatisme ne se limite plus au Québec. Il est grand temps qu'une considération spéciale et que des droits égaux soient accordés aux provinces moins favorisées. Surtout, monsieur l'Orateur, je prie le gouvernement de s'occuper de la province de Terre-Neuve, de lui accorder le même traitement et les mêmes droits qu'aux autres provinces.

Je voudrais signaler au ministre des Postes certains faits à propos du service postal dans ma circonscription. Au cœur de la ville de Saint-Jean, certains bureaux de poste n'ont à peu près pas été améliorés depuis la Confédération. L'un des plus importants bureaux de poste de la ville est situé dans un édifice de guerre temporaire, nullement approprié à cette fin. Le bureau de poste principal de Saint-Jean-Ouest loge dans un vieil édifice qui aurait dû être condamné il y a dix ou vingt ans. Je défie le ministre des Postes de m'accompagner à Saint-Jean et de visiter certaines des installations des Postes là-bas. Qu'il aille voir le bureau de poste de Saint-Jean-Ouest, et vienne ensuite me dire que les services insuffisants que rend ce bureau de poste en raison de ses mauvaises installations justifient une hausse des tarifs postaux.

J'aimerais terminer ces quelques mots, monsieur l'Orateur, en réaffirmant ce que j'ai déjà déclaré, à savoir que les nouveaux tarifs postaux auront des conséquences néfastes sur les gens de ma province, sur les habitants des autres provinces défavorisées et, je le suppose, sur tous les Canadiens. Je ne puis m'empêcher de penser que le ministre des Postes a agi de façon irréfléchie, mais je crois que les difficultés auxquelles fait face le ministère des Postes, et qui méritent certes qu'on s'y arrête, ont été aggravées par le règlement, l'été dernier, de la grève des postiers.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est mon devoir de représentant de la circonscription de Moose Jaw d'exprimer mon avis à propos de l'amendement dont nous sommes saisis. J'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois qu'il est extrêmement important de déférer le bill à un comité permanent, afin que les députés puissent l'examiner à fond.

Je conçois que le président du Conseil privé (M. Macdonald) soit obligé de piloter des bills à la Chambre, mais aujourd'hui j'ai été fort surpris de l'entendre faire du chantage en vue de faire adopter le bill relatif aux Postes, afin que nous puissions reprendre l'étude de la mesure agricole dont la Chambre est saisie. Je suis persuadé que le Parlement n'a jamais envisagé de manipuler ainsi la procédure de la Chambre en vue de faire adopter un bill aussi peu acceptable par les Canadiens que celui-ci.

On rapportait vendredi dernier, dans le *Leader-Post* de Regina que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aurait insinué que l'opposition retardait une mesure d'aide aux agriculteurs. Et voilà que le président du Conseil privé prétend que si nous nous pressons d'adopter ce bill, la voie sera libre pour discuter de la mesure sur les paiements anticipés, qui viendra en aide aux agriculteurs. Je me demande dès lors où va notre société démocratique. Je suis sûr que tous les

députés veulent en terminer avec le bill sur les Postes, mais d'une manière satisfaisante, et s'attaquer ensuite aux bills agricoles qui, selon moi, n'auraient pas dû être retardés. Il y a certainement des secteurs de notre société, où l'on se fait autant de souci pour ce bill que ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest s'en font au sujet des bills agricoles. Nous manquerions à notre devoir si nous n'accordions pas à ce bill toute l'attention voulue, en le déférant à une comité permanent.

Dans son discours à l'étape du projet de résolution, le ministre des Postes, comme en fait foi le hansard du 8 octobre à la page 928, a très bien esquissé la situation, je pense. Il a laissé entendre que le Canada dispose d'un des meilleurs services postaux au monde et a ajouté:

> Rien dans ma brève expérience de ministre des Postes ne me porterait à penser autrement . . .

Cela, monsieur l'Orateur, je puis l'admettre sans réserve et je crois que tous les députés le reconnaîtraient s'il pouvaient être certains que notre régime postal continuera d'être le meilleur au monde.

Le ministre des Postes a ensuite rendu hommage aux 48,000 hommes et femmes qui participent au fonctionnement des Postes et déclaré que leurs efforts méritent la gratitude de chaque Canadien. A cela, je souscris aussi. Ces 48,000 employés des Postes ont fourni à notre pays un service inférieur à nul autre au monde. Mais si nous permettons que le bill à l'étude soit adopté dans sa forme actuelle, le service dont jouissaient les Canadiens pourra perdre de sa qualité et les postiers ne pourront plus s'enorgueillir de leur travail au sein du gouvernement fédéral.

Le ministre disait plus loin:

> Il est donc évident qu'il faut prendre des mesures pour rétablir un rapport raisonnable entre les frais et les recettes et pour obtenir les fonds nécessaires au maintien de nos normes traditionnelles de service.

Nous comprenons tous qu'une modernisation s'impose à l'époque où nous vivons, mais ce n'est pas une raison d'empirer les choses. Si les députés ministériels permettent l'adoption de ce bill sans le déférer à un comité permanent, chargé d'en examiner intelligemment le bien-fondé, ils devront en assumer l'entière responsabilité.

Notre service postal, jusqu'alors excellent, a récemment perdu de sa valeur. Je songe en particulier au triage du courrier tel qu'il existait autrefois. Un article récent du *Times-Herald* de Moose Jaw indiquait que les trains n'amèneraient plus le courrier sur place. Il était naguère trié à Moose Jaw qui était aussi le centre principal de distribution. Maintenant, on l'envoie dans une ville située à 44 milles à l'est et on le distribue à partir de là. Les députés comprennent certainement que la fusion, l'unification et la centralisation de tous les services nuisent à la distribution. L'encombrement est total à Regina. Si c'est ainsi que le ministre des Postes essaie d'améliorer la distribution et le triage, je dois lui dire que son échec sera total.

Nous savons tous que les aéroports sont fort encombrés. Les déplacements par avion prennent parfois beaucoup plus de temps que le transport par train autrefois, surtout pour les mouvements des produits. Il est agréable de pouvoir dire que nous sommes capables d'expédier le courrier par avion d'un océan à l'autre. Je conviens qu'il est logique de le transporter par avion d'un pays à l'autre, mais je n'approuve pas ce mode exclusif de transport du courrier par air d'une extrémité à l'autre du pays. Je me suis souvent demandé si les chemins de fer voulaient eux-mêmes résilier leurs contrats de manutention du courrier ou si le gouvernement leur avait forcé la main en leur retirant leurs contrats. J'espère que le ministre des Postes tirera ce point au clair dans sa réponse.

• (5.40 p.m.)

Je sais que les jours où les conditions climatiques sont mauvaises dans l'Ouest ou en tout autre endroit, l'acheminement du courrier par avion ne peut concurrencer l'acheminement par rail comme je l'ai constaté dans le passé. Avec l'arrivée de l'hiver, la distribution du courrier par camion dans les provinces de l'Ouest—et la même situation survient sûrement partout ailleurs au Canada—ralentit ou le courrier n'est pas acheminé. Nous connaissons également un cas survenu la semaine dernière, alors qu'il a fallu cinq jours au courrier de première classe pour se rendre de Moose Jaw à Ottawa. Je souhaite que le ministre des Postes examine la possibilité d'accélérer la livraison du courrier de première classe, car ces dernières années, à mon avis, l'acheminement de ce courrier a été lent en comparaison de l'époque où le transport se faisait par des véhicules à traction animale. Je ne crois pas que notre méthode de transport s'est grandement améliorée en particulier ces dernières années.

Je sais que le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qui s'est constitué le chef d'un groupe de députés occupant le coin droit de la Chambre a abondamment vanté le régime dit de libre entreprise. Selon lui, le moment est venu de mettre du sérieux, de l'efficacité dans les services postaux, conformément aux pratiques commerciales. Je dirai à l'intention du député de Burnaby-Seymour que si nous

devions suivre ses conseils, nous éviterions de réduire les services. Il n'y a, que je sache, dans le pays aucune entreprise privée gérée selon les pratiques commerciales qui choisirait de réduire les services à ses usagers sans risquer la faillite. Si le ministre des Postes prend conscience de cette évidence, il se rendra compte que toute réduction des services est incompatible avec les pratiques commerciales.

Le député de Burnaby-Seymour a avancé un autre argument qui figure à la page 956 du hansard. Il a admis l'existence de certaines lacunes dans le service postal, mais il a ajouté que la Commission Glassco n'avait que des éloges à faire à propos de ce service. Cela n'est pas étonnant, car ce service a été et peut être encore excellent, si nous repoussons la mesure dont nous sommes saisis. Voici ce qu'a dit le député de Burnaby-Seymour:

> Je suis certain de parler au nom de la majorité à la Chambre en disant que c'est tout à l'honneur du ministre d'avoir pris des mesures positives afin de rendre encore plus efficace un des meilleurs services postaux du monde.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il existe une situation similaire dans la province de la Saskatchewan que je pourrais signaler. Il fut un temps où cette province avait le meilleur programme d'hygiène mentale de toute l'Amérique du Nord. Il était même considéré comme un des meilleurs programmes du monde. On venait de partout pour le voir en œuvre. Par suite de l'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement, il semble que ce programme se soit détérioré au point qu'une commission doive découvrir ce qui a bien pu arriver. Je le répète, c'est exactement ce qui arrivera à notre service postal à moins que le ministre des Postes n'examine la situation de près et ne retarde au moins l'adoption de ce bill jusqu'à ce qu'il ait été étudié à fond par un comité. Nous savons qu'à défaut de cela, il faudra charger une commission royale de découvrir ce qui est arrivé à notre système postal. Aujourd'hui nous pouvons encore faire quelque chose à cet égard. J'estime que la seule façon logique de procéder est de déférer toute la question à un comité.

Je sais que l'on pourrait dire beaucoup de bien de ce bill particulier. Bien entendu, il y a certaines choses que nous ne désapprouvons pas. Pourtant, on a prétendu que pour avantager l'ensemble des Canadiens, il faudrait réduire la qualité des services. Je suis certain que les députés ne voudraient pas qu'un service dont nous étions fiers se détériore comme cela arrivera sans doute si nous adoptons cette mesure dans sa forme actuelle. Nous savons que seul un comité parlementaire peut permettre une discussion approfondie et intelligente du bill.

J'aimerais signaler brièvement certaines répercussions directes qui découleront, à mon avis, du bill à l'étude. Nous savons que bien des périodiques et des publications syndicales et autres sont prises entre deux feux lorsque les grands annonceurs et promoteurs subventionnés pendant trop longtemps par les contribuables sont écartés. Je ne prétends pas qu'une certaine revision ne soit pas nécessaire, mais je prétends que chaque fois qu'un remède est appliqué, c'est presque toujours le public qui paie la note. Je pense par exemple aux publications syndicales et médicales, dont beaucoup ne publient pas de réclame. Les publications religieuses et bien d'autres que des députés ont signalées ne touchent rien en fait de publicité.

Je suis convaincu que ces publications devraient jouir d'un tarif postal différent de celui des publications qui retirent un profit appréciable de la publicité qu'elles font. Il faudrait témoigner certains égards pour toute publication qui fournit un service direct au public mais ne retire rien de la réclame. Personne ne niera, j'en suis sûr, qu'un service direct au profit du public est le mieux auquel on puisse s'attendre d'une société démocratique évoluée. De nombreux préopinants ont fait valoir qu'une société démocratique ne peut fonctionner sans la collaboration de ses membres. Or celui qui se propose de collaborer doit posséder les connaissances et les matériaux nécessaires, où que ce soit.

J'admets que, à l'égard de diverses catégories de courrier, certaines de ces questions pourraient continuer de relever du ministre des Postes. Toutefois, le bill à l'étude est assurément trop rigide. La rigueur pourrait en être atténuée grâce à l'octroi de concessions à certaines publications. A certains égards, le bill ne laisse peut-être pas trop à désirer; néanmoins, je ne suis pas d'accord sur quelques points. Il y aurait moyen d'atténuer les effets de certaines dispositions de ce bill même les députés d'en face pourraient y songer.

On a dit que si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, il s'ensuivra une hausse de 500 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Moose Jaw désire sans doute le renvoi de la suite du débat à plus tard.

Le député de Moose Jaw, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), propose le renvoi de la suite du débat à plus tard. La Chambre consent-elle à l'ajournement du débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme la sanction royale sera donnée ce soir et que nous passerons à huit heures à d'autres travaux, la Chambre est prête, je crois, à accorder une dispense générale—ou plutôt à prendre les dispositions générales pour suspendre ce soir l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Si Votre Honneur reçoit le consentement général de la Chambre, cela pourrait se faire sous la réserve que ces mesures gardent leur place au *Feuilleton* et que cette heure soit remise à plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux qu'on prenne une disposition générale au lieu d'accorder une dispense générale.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement de ce soir: le député de Lotbinière (M. Fortin)—la santé et le bien-être: à propos de la participation possible du gouvernement fédéral à une campagne contre l'alcoolisme; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—la Pêche: à propos des versements de soutien; le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) administration des ressources de la pêche du Canada—plateau continental.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (5.50 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur et une grande responsabilité que de présenter le premier budget à la nouvelle vingt-huitième législature du Canada. Le gouvernement et sa forte majorité parlementaire ont accédé au pouvoir en apportant de nombreuses idées nouvelles et le désir d'examiner nos problèmes dans une nouvelle perspective. Toutefois, nous avons de nombreux engagements d'importance. Ces engagements restreignent notre liberté d'innover et nous obligent à prendre du temps pour développer nos nouvelles idées.

J'ai beaucoup à exposer et à proposer dans le présent budget; je n'essaierai donc pas de présenter ce soir une revue d'ensemble de nos affaires et de nos politiques financières. Le Livre blanc du budget, déposé mercredi dernier, contient des renseignements sur nos comptes publics pour l'année 1967-1968 et sur la situation économique et financière existant au Canada et ailleurs au moment où il a été préparé. Je me reporterai de temps en temps à ce document, mais j'essaierai de ne pas fatiguer la Chambre par une répétition de

détails. En particulier, je n'ai pas l'intention de commenter les comptes pour l'année 1967-1968.

Situation économique actuelle

Les fondements économiques actuels du présent budget sont exposés dans la Partie I du Livre blanc. L'économie canadienne reflète toujours l'expansion commencée en 1961, surchauffée en 1965 et 1966, ralentie par suite des rajustements nécessaires en 1967, et qui a accéléré de nouveau modérément cette année. Nous traversons une période de prospérité générale, mais c'est une prospérité qui n'est pas sans problèmes. Il y a eu cette année une hausse encourageante de la production, du revenu national, des exportations, des placements dans le domaine de la construction domiciliaire et de la productivité industrielle. D'autre part, le taux du chômage et le rythme de l'augmentation des prix nous inquiètent. Notre balance commerciale est meilleure qu'on ne le prévoyait, mais nos marchés des capitaux subissent toujours des tensions sérieuses. Celles-ci se reflètent non seulement dans les taux d'intérêt élevés, mais dans les problèmes qu'affrontent de nombreux emprunteurs et ceux qui vendent des valeurs.

Dans le domaine économique international, nous avons, au cours des dernières années, réalisé de grands progrès pour libérer le commerce. Nous sommes encore occupés à mettre en œuvre des accords au moyen de mesures législatives. Ce soir, je vous soumettrai environ 200 pages de postes tarifaires qui rendent effective notre participation à ces accords internationaux, ainsi qu'une résolution demandant l'approbation d'un nouveau projet de loi sur le droit antidumping qui suivra l'examen de notre Livre blanc sur ce sujet par un comité de la Chambre. Ces mesures sont importantes et constructives. Accompagnées des mesures connexes prises par d'autres, elles devraient élargir les marchés et améliorer la productivité de l'industrie canadienne. Elles devraient également permettre aux consommateurs canadiens de bénéficier d'une concurrence accrue sur les marchés nationaux.

Pour les questions monétaires, la période faisant l'objet de cet exposé a présenté bien des difficultés, mais elle s'est terminée sur une note très constructive. Depuis des années, le gouvernement canadien, de même que d'autres gouvernements occidentaux, travaille à l'élaboration d'un plan permettant de compléter les balances d'or et de change étranger par de nouvelles formes de réserves liquides internationales qui pourraient être accrues suivant les besoins du commerce mondial et d'autres transactions. Après de très nombreuses discussions, ceci est maintenant accompli. Le Parlement sera prié d'approuver des

[L'hon. M. Benson.]

modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods, pour mettre à exécution la part qui nous incombe dans ces accords nouveaux et encourageants.

• (8.10 p.m.)

Avant que ces nouveaux accords aient pu être conclus, les marchés financiers internationaux ont traversé plusieurs graves crises au cours de l'année dernière. La livre sterling a été dévaluée. Les marchés de l'or ont été en proie à une crise prolongée qu'il n'a été possible de résoudre que grâce à l'élaboration d'un nouveau régime de dualité de prix pour l'or et à l'adoption par les États-Unis de mesures plus rigoureuses afin de sauvegarder et d'améliorer leur balance des paiements.

Durant cette période de tension sur les marchés financiers internationaux l'hiver dernier, il y a eu une ruée de courte durée mais très marquée sur le dollar canadien, en dépit de notre balance des paiements courants exceptionnellement favorable. Nous risquions d'avoir à dévaluer indûment notre monnaie, ce qui aurait fait monter les prix et les coûts pour l'économie et les consommateurs canadiens. Notre situation a été consolidée par des mesures monétaires et fiscales prises alors. Nous avons eu la chance de pouvoir obtenir d'institutions internationales de même que d'autorités monétaires et de gouvernements amis l'assistance temporaire dont nous avions besoin pour nous soutenir durant cette crise. Nous avons pu également conclure avec le Trésor des États-Unis des ententes qui nous ont permis de sauvegarder notre accès essentiel et libre au marché de capitaux américains, sans mettre en danger ni défavoriser la balance des paiements des États-Unis. Par la suite, nous avons pu emprunter de fortes sommes en Italie, en Allemangne et aux États-Unis pour nous aider à reconstituer nos réserves de devises.

Perspectives à moyen terme

En envisageant l'avenir dans la perspective de la durée de cette législature, nous avons lieu d'être optimistes quant aux ressources dont nous pourrons disposer pour maintenir la croissance vigoureuse de l'économie canadienne et quant aux marchés où nous pourrons écouler nos produits. Notre effectif ouvrier augmente plus rapidement que celui de tout autre pays industriel. En outre, il est de mieux en mieux formé et préparé à occuper des emplois modernes. Nos ressources naturelles sont l'objet d'envie de pays étrangers et le fondement d'une bonne partie de notre industrie et de notre richesse. Nous avons une puissance industrielle considérable qui est maintenant en grande partie relativement moderne et dont une faible proportion est sérieusement excédentaire. Nous avons

accès à une réserve considérable d'épargnes à l'intérieur du Canada, car nous épargnons une forte proportion de nos revenus, en comparaison d'autres pays. Heureusement, nous occupons aussi une situation privilégiée pour l'obtention de capitaux internationaux, tant des investissements directs associés à la gestion moderne que de fortes sommes de capital d'emprunt. Par contre, nous pouvons nous attendre, de la part du monde des affaires, à des demandes d'investissements de grande envergure dans de nouvelles installations et du nouveau matériel, à des besoins croissants en matière de construction domiciliaire et d'aménagement urbain et à l'expansion soutenue de l'équipement social, y compris les hôpitaux, les écoles et les universités. La demande ne devrait pas faire défaut au cours des quatre prochaines années.

Toutefois, nous sommes aux prises avec de graves problèmes pour ce qui est d'orienter, de diriger et de financer notre progrès et notre expansion économiques. Tant dans le domaine public que privé de nos activités, ces tâches vont exiger les meilleurs talents et le travail le plus efficace que les Canadiens peuvent y consacrer. De grands progrès économiques nous sont promis, mais seulement si nous gérons bien nos affaires.

Perspectives à court terme

Les perspectives pour le reste de 1968 et l'an prochain sont discutées de façon générale dans les premières pages du Livre blanc. Comme d'habitude, la situation aux États-Unis a exercé une influence très importante sur nos affaires. Cela vaut pour les marchés financiers, où les taux d'intérêt élevés et la pénurie de capitaux nous ont touchés directement, comme pour leurs débouchés à l'égard de nos produits. Nos exportations, favorisées par les accords sur l'automobile, ont augmenté très rapidement au début de l'année. Maintenant que les États-Unis ont mis en vigueur une nouvelle politique financière, approuvée par le Congrès en juin, nous devons prévoir un ralentissement de leur rythme d'expansion et, espérons-nous, du taux d'accroissement des prix qui s'y rattache.

A l'intérieur du pays, nous comptons sur la puissance soutenue des forces qui soutiennent notre économie. Les investissements commerciaux au Canada ont recommencé à augmenter de nouveau après une période d'arrêt en 1967 et j'escompte d'importants progrès l'an prochain. Les dépenses au titre de la construction domiciliaire au Canada ont augmenté sensiblement cette année et devraient continuer à s'accroître considérablement en 1969, alors que la demande sera forte et que nous pouvons prévoir un accroissement des fonds hypothécaires disponibles. Le marché pour les biens de consommation et les services, au Canada, a également été vigoureux cette année. En envisageant l'avenir, nous pouvons prévoir de nouveaux gains relatifs aux dépenses de consommation en termes réels, mais peut-être à un rythme plus modéré en termes monétaires si nous pouvons réussir à freiner la hausse des prix, des coûts et des revenus monétaires, conformément à notre politique anti-inflationniste. Les perspectives, favorables dans l'ensemble, sont assombries, toutefois, par des problèmes régionaux, notamment ceux auxquels font face les cultivateurs des Prairies et l'absence relative de possibilités d'emploi au Québec et dans les provinces atlantiques.

A l'heure actuelle, j'escompte que, pendant la présente année civile, le niveau du produit national brut et des dépenses nationales brutes sera d'environ 67 milliards de dollars, soit à peu près 8 p. 100 de plus que les 62 milliards atteints en 1967. De cette hausse, une plus forte proportion que l'an dernier, peut-être, 4.5 p. 100, devrait être réelle, tandis que l'augmentation moyenne des prix reflétée dans le PNB pourrait avoisiner 3.5 p. 100, au regard d'environ 4 p. 100 l'an dernier. Il s'agit d'une modeste amélioration quant à l'évolution des prix, mais on ne saurait la considérer comme satisfaisante.

Il est encore beaucoup trop tôt pour que j'exprime mes espérances pour 1969 en chiffres précis, mais en étudiant la situation budgétaire pour l'année prochaine, j'ai dû me former certaines opinions. Je dirai que dans l'ensemble, nous pouvons espérer un meilleur comportement des prix et environ la même augmentation de volume que cette année, ce qui veut dire que le PNB augmenterait, de 1968 à 1969, de 7 ou 8 p. 100. Le niveau du chômage, dans certaines régions, et le taux d'augmentation des prix continueront, je pense, à nous causer des inquiétudes.

Situation financière courante

J'aimerais maintenant revoir notre situation financière courante. Dans le dernier budget, celui du 30 novembre 1967, mon collègue, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était aux prises, comme je l'ai été moi-même depuis, avec des problèmes difficiles sur les marchés financiers. Il avait proposé certaines hausses d'impôt et indiqué que le gouvernement avait l'intention de limiter ses dépenses cette année à 10,300 millions de dollars, exception faite de l'assurance frais médicaux, et de limiter ses demandes sur le marché des capitaux au cours de la présente année financière (exception faite des sommes requises pour financer les achats de devises étrangères) à moins de 750 millions de dollars. Ces propositions auraient à peu près permis d'équilibrer le budget cette année. Par la

suite, le Parlement a rejeté les mesures visant à produire des recettes qui avaient été envisagées; il a donc fallu les modifier, ce qui a réduit les recettes prévues. Bien que nous ayons réussi à imposer des restrictions sévères sur les programmes de dépenses qui relèvent du contrôle direct du gouvernement, nous avons considérablement sous-estimé l'augmentation de nos dépenses au chapitre de certaines obligations statutaires et surtout à l'égard de plusieurs importants programmes fédéraux-provinciaux.

• (8.20 p.m.)

Après étude des rapports que j'ai reçus du Conseil du Trésor, et compte tenu, dans la mesure du possible, des crédits supplémentaires dont nous devons encore saisir le Parlement je calcule que nos dépenses s'établiront cette année à un montant global de 10,780 millions de dollars, soit environ 4.5 p. 100 de plus que nous avions d'abord prévu. J'estime maintenant que, cette année, nos recettes—abstraction faite des modifications fiscales que je propose—atteindront environ 10,050 millions de dollars. Il resterait un déficit considérable de 730 millions. Ces chiffres ne comprennent aucun amortissement de notre quote-part du déficit de l'Expo, qui ne comporte aucune dépense en espèces et qui fera l'objet d'une mesure législative au cours de la présente session. Le déficit de l'Expo a été financé au cours des années passées et nous recouvrons maintenant une partie des frais du Québec.

Nos comptes extra-budgétaires, au cours de la présente année financière, ont été compliqués par une baisse de nos réserves de devises étrangères à la fin de la dernière année financière, et leur relèvement au cours des derniers mois. Au début de 1968, la baisse de nos réserves de change fit gonfler temporairement nos soldes en espèces—ce qui permit, et rendit souhaitable même, de retarder les emprunts durant la dernière partie de la dernière année financière. Si l'on ne tient pas compte des opérations de devises étrangères, nos prêts et nos placements cette année ont été quelque peu inférieurs aux prévisions, quoique dans le domaine de l'habitation, la demande plus lente que prévue de prêts, de la part des autorités provinciales et locales, pour le logement social et autres genres d'habitations institutionnelles, nous ait permis d'assurer un programme d'hiver de prêts directs pour les habitations occupées par leur propriétaire. Non seulement ce programme permettra-t-il de répondre à un besoin réel mais il donnera une impulsion directe à l'emploi. Exception faite du financement du change, je prévois que nos besoins nets en espèces, pour nos dépenses extra-budgétaires pendant l'année financière en cours, s'élèveront à 600 millions de dollars, montant qui doit s'ajouter au déficit budgétaire dans l'évaluation de nos besoins globaux en espèces, y compris ceux auxquels nous faisons face en réduisant nos soldes en espèces.

[L'hon. M. Benson.]

Quant au change, nous avons dû utiliser 490 millions de dollars canadiens depuis le 1er avril jusqu'à la fin du mois dernier pour financer nos achats nets de devises étrangères sur le marché, ce qui témoigne du raffermissement du dollar canadien. Ces devises ont été ajoutées à nos réserves. Le gouvernement a aussi emprunté l'équivalent de 234 millions de dollars américains à l'extérieur du Canada pour l'ajouter à nos réserves pendant cette période. Bien entendu, une tranche de ces nouvelles ressources de devises étrangères a servi à l'acquittement au complet des obligations internationales à court terme contractées pendant la crise du change.

Pour faire face à nos besoins considérables d'argent canadien nous avons réussi à abaisser les soldes anormalement élevés que nous avions au 1er avril—997 millions de dollars—provenant surtout de la vente de dollars américains pendant la crise du change. Nous avons en outre dû emprunter des sommes très importantes, au moyen d'émissions d'obligations négociables le 15 juin, le 1er août et le 1er octobre, de la vente de l'émission spéciale de remplacement d'obligations d'épargne du Canada en mai, surtout pour rembourser d'avance la forte émission venant à échéance cette année mais aussi en partie pour renflouer l'encaisse, et de l'augmentation du volume des ventes des bons du Trésor. Les produits de ces émissions, ajoutés à nos soldes en espèces, ont servi: premièrement, à rembourser les émissions venues à échéance; deuxièmement, à faire face aux énormes rachats nets d'obligations d'épargne du Canada (qui s'élevaient à 556 millions au 16 octobre de l'année financière en cours); troisièmement, à acheter des devises sur le marché; et enfin à faire face à nos obligations courantes budgétaires et extra-budgétaires. Au 16 octobre de l'année financière en cours, nous avons emprunté, tout compte fait, 428 millions de dollars sur le marché canadien, compte tenu des remboursements et des rachats d'obligations négociables et d'obligations d'épargne du Canada.

Notre objectif, dans la campagne actuelle de souscription aux obligations d'épargne du Canada, est une vente record qui nous procurera beaucoup d'argent en novembre. Les conditions sont très avantageuses, par rapport aux séries précédentes et à d'autres possibilités d'investissement. Ces obligations d'épargne constituent un excellent placement, grâce auquel les Canadiens de toutes les classes de la société peuvent faire servir leur argent, de façon commode et profitable, à l'avancement

de leurs propres intérêts et de l'intérêt national, par le financement d'importants programmes positifs comme ceux de logement, ou d'énergie nucléaire et, bien entendu de crédit agricole. Pour élargir le marché de la nouvelle série d'obligations d'épargne du Canada, une organisation vaste et expérimentée d'épargnes par retenues sur le salaire, les banques et autres institutions financières, les courtiers en placements et en valeurs déploient des efforts énergiques d'un bout à l'autre du pays. Ces efforts sont appuyés par une campagne publicitaire de premier ordre qui fait appel à tous les grands moyens de diffusion. Les conditions avantageuses de l'émission inciteront bien des détenteurs à convertir les obligations de séries précédentes en celles de la nouvelle série. Pour couvrir ces transferts et obtenir un montant considérable en espèces, il faudra que les ventes brutes au cours de la campagne dépassent le record établi en 1966. Notre organisation de souscription met en branle, je crois, le meilleur système du genre dans le monde occidental et le succès que j'en attends m'apparaît comme un élément d'importance de notre programme de financement de cette année.

L'hon. M. Harkness: Sur combien comptez-vous?

L'hon. M. Benson: Il nous faudra emprunter de nouveau sur le marché d'ici la fin de l'année financière en cours, pour pouvoir rembourser les emprunts venant à échéance et peut-être aussi obtenir d'autres fonds en espèces, mais le chiffre total de ce financement négociable dépendra dans une large mesure du résultat de la campagne de souscription aux obligations d'épargne.

Perspectives fiscales pour 1969-1970

Il est difficile de prévoir dès maintenant ce que sera notre position au cours de la prochaine année financière, mais je pense néanmoins que je le tenterai, afin d'exposer en détail les propositions fiscales que je crois devoir vous présenter ce soir.

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions aux programmes de dépenses contrôlés directement par le gouvernement, en éliminant ce qui est désuet et en ne permettant que le rythme de croissance indispensable. Il nous faudra résister aux demandes de crédits de députés des deux côtés de la Chambre, de groupements et de particuliers de l'extérieur, pour des projets utiles, mais que nous ne pouvons nous permettre de réaliser parallèlement aux programmes que nous mettons en œuvre. Il faudra aussi conserver le blocage virtuel des effectifs de la fonction publique. Nous allons rechercher également la collaboration énergique des gouvernements provinciaux quant à des restrictions du même genre touchant l'expansion des programmes à frais partagé dont ils ont la direction. Même les programmes que le gouvernement fédéral et les provinces estiment en principe prioritaires devront être mis en œuvre aussi économiquement que possible, et avec une conscience aiguë de ce qui est véritablement essentiel.

Sur cette base, je prévois maintenant pour la prochaine année financière des dépenses budgétaires d'environ 11,670 millions de dollars, y compris les dépenses pour l'assurance frais médicaux, me fondant sur l'hypothèse que toutes les provinces se prévaudront de la loi sur les soins médicaux. Cela signifierait une augmentation de 890 millions de dollars dont environ 335 millions consacrés à l'assurance frais médicaux, ce qui laisse une majoration de moins de 5½ p. 100 pour toutes les autres dépenses. On peut estimer les revenus de l'année prochaine—avant les modifications fiscales que je suis en train de proposer ou avant celles qui pourraient découler l'an prochain de notre programme de réformes fiscales—à environ 10,830 millions de dollars, accroissement d'environ 7¾ p. 100 par rapport à l'année en cours. Cette évaluation tient compte de toute une série de facteurs particuliers, ainsi que de la croissance économique générale.

• (8.30 p.m.)

Nous devons, bien entendu, tenir compte des prêts et investissements à faire l'an prochain, ainsi que de nos dépenses, dans l'évaluation de la nature et de l'étendue de nos problèmes financiers. Nos budgets détaillés dans ce domaine n'ont pas encore été fixés. Le logement est de loin l'élément le plus important de cet ensemble. Le budget des dépenses de la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait refléter les recommandations du gouvernement une fois qu'il aura reçu les vues de l'équipe spéciale que dirige mon collègue, le ministre des Transports (M. Hellyer). Le crédit agricole en constituera aussi un élément important où nous devons chercher à tenir compte de la mesure dans laquelle les banques et autres institutions prêteuses peuvent répondre aux besoins. La revision de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles aidera dans ce sens. En outre, il nous faut tenir compte d'une gamme étendue de prêts et d'investissements dans des entreprises d'énergie nucléaire et autres, pour la voie maritime et Air Canada, le National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne, l'aide extérieure et le crédit à l'exportation. Je m'attends que le montant global atteigne à peu près le même niveau que cette année et qu'il soit contrebalancé en partie par des rentrées en espèces étrangères au budget (comme des fonds de pension des employés et

d'autres comptes). Les besoins extra-budgétaires nets en espèces seront vraisemblablement de l'ordre de 600 à 700 millions de dollars, non compris ce qui pourra être requis aux fins du change étranger.

Nous chercherions normalement à satisfaire ces exigences extra-budgétaires par un recours à l'emprunt. Toutefois, au niveau prévu, elles absorberont d'avance, à elles seules, la plus grande partie, voire la totalité, de nos emprunts prévisibles pour l'année prochaine, concurremment avec d'autres emprunteurs, sur le marché des capitaux et sur celui du crédit.

Contrôle des dépenses publiques

Notre expérience de l'année écoulée et les perspectives pour l'an prochain nous contraignent tous à prendre conscience du problème central de l'heure, celui du contrôle des dépenses publiques au Canada. Ce problème sollicite non seulement le Parlement du Canada, mais aussi les législatures provinciales et les conseils municipaux. Nous avons été témoins, au cours de la dernière décennie, d'un élargissement très rapide de l'échelle des dépenses publiques à tous les paliers, surtout provinciaux et municipaux. Je ne veux pas ici transmettre à la Chambre des chiffres détaillés, mais nous pouvons noter en passant que les dépenses de tous les gouvernements, enregistrées dans nos comptes économiques nationaux, sont passées de 8.7 milliards de dollars en 1957 à 21.2 milliards en 1967. Sur cette augmentation de 12 milliards et demi, quelque 8.4 milliards s'inscrivent au chapitre des dépenses finales des provinces et des municipalités. Les versements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces ont évidemment augmenté très vite pour leur aider à faire face à cet accroissement. Abstraction faite de ces transferts, les dépenses du gouvernement fédéral pour ses propres programmes directs ont augmenté, au cours de la même période, de 4 milliards de dollars. En 1957, elles constituaient 15.1 p. 100 du PNB; en 1967, elles n'étaient plus que de 14.3 p. 100.

Il est avéré que plusieurs programmes d'envergure, financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, sont ceux que l'expérience a montré être les plus difficiles à contrôler. Il s'agit notamment du programme amorcé en 1967, grâce auquel nous avons consenti des détaxes, des paiements de péréquation et des allocations en espèces pour adaptation, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux, en vue d'aider les provinces à supporter les frais des cours universitaires et d'autres études postsecondaires. Ces frais partagés comportent de fortes sommes consacrées aux cours d'immatriculation senior dans les écoles secondaires, comme la 13e année dans l'Ontario. Notre aide dans ce secteur de l'enseignement représente la moitié des dépenses globales d'exploitation des provinces, y compris celles que financent les frais de scolarité ou d'autres sources. Ces frais augmentent aujourd'hui à un taux annuel d'environ 20 p. 100 et nos versements d'adaptation s'accroîtront sans aucun doute très vite, pour refléter cette prodigieuse expansion.

L'autre programme qui se développe aussi très rapidement est l'assurance-hospitalisation: le taux courant d'augmentation du coût dépasse 15 p. 100, même si le programme est maintenant bien établi et raisonnablement développé. Les paiements destinés aux mesures générales de bien-être social prévues par le régime d'assistance publique du Canada sont considérables, mais ils ne sont pas sujets à des augmentations de frais rapides et automatiques et ne causent pas autant d'inquiétude. Certes, l'assurance frais médicaux deviendra vite un vaste programme mixte impliquant des dépenses croissantes, pour nous comme pour les provinces, pendant quelque temps. Cependant, par suite des augmentations importantes des tarifs médicaux depuis quelques années, le nouveau programme d'assurances frais médicaux ne devrait pas faire l'objet d'augmentations aussi importantes que celles de l'assurance-hospitalisation, par exemple. Nous devons noter que les nouvelles dépenses gouvernementales destinées aux soins médicaux ne feront que remplacer les paiements effectués par les individus dans le même but, ou les versements faits par l'entremise des programmes existants, privés ou publics. Seule une fraction du coût constituera une exigence croissante pour l'économie, mais il devrait en résulter un système plus équitable et plus efficace d'assurance des soins médicaux pour tous les Canadiens, quel que soit leur revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement commence enfin à s'en rendre compte.

L'hon. M. Benson:

Discussions avec les provinces

L'administration effective de tous ces services importants relève des provinces. Il est de l'intérêt mutuel de tous les gouvernements et du peuple canadien d'assurer que les dépenses prévues par ces programmes très importants soient économiques et conformes à des jugements valables concernant les priorités et les taux d'expansion, compte tenu des fardeaux qu'elles imposent aux contribuables, ainsi que des objectifs des programmes eux-mêmes. J'ai l'intention de rencontrer les trésoriers et les ministres des Finances provin-

ciaux au début de novembre pour discuter ces problèmes. J'espère que nos collègues, les ministres de la Santé qui se réuniront ici à la même époque, se joindront à nous pour examiner ce domaine de la santé. Nous verrons s'il y a lieu d'entreprendre un travail intensif et d'une grande portée pour appliquer les systèmes modernes d'analyse et de recherche opérationnelle à l'amélioration du rendement des services et des installations sanitaires fournis au peuple canadien.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, il existe un même besoin d'économie et d'efficacité, mais il faut aussi tenir compte des questions fondamentales de politique, qui relèvent, naturellement, de la compétence provinciale. Les universités et autres institutions d'enseignement se heurtent à des problèmes internes sans cesse plus aigus, et nous en avons tous conscience plus que jamais. Les gouvernements provinciaux sont responsables de l'évolution des lois et des institutions en matière d'enseignement supérieur. Nous n'avons nul désir d'intervenir dans ce secteur difficile et délicat, où chacune de nos provinces souhaitera voir ses institutions évoluer dans sa propre perspective. En 1966 et 1967, notre principale préoccupation a été de nous assurer que les provinces aient les moyens financiers additionnels dont elles avaient besoin pour subvenir à l'augmentation anormalement rapide des exigences durant la période courante pour l'expansion des universités et autres institutions d'enseignement postsecondaire. Nous avons reconnu cette priorité, même si le rythme accéléré de croissance nous a étonnés. En 1965-1966, notre participation à l'enseignement supérieur, y compris le dégrèvement spécial d'impôt accordé au Québec, s'est élevée à quelque 40 millions de dollars. Cette année, les transferts fiscaux et versements en espèces équivalents aux provinces sont estimés à quelque 500 millions de dollars—soit plus de 12 fois le montant d'il y a trois ans.

Nous prévoyons, comme le premier ministre l'a déjà indiqué, que les provinces voudront discuter avec nous des questions relatives à l'assurance frais médicaux. Nous serons bien prêts à aborder ces questions. Nous espérons que toutes les provinces se prévaudront de cette loi à la première occasion. Nous continuons de croire qu'assurer des services médicaux financés par le secteur public importe au plus haut point dans le développement de services sociaux et d'hygiène appropriés pour les Canadiens.

• (8.40 p.m.)

Le gouvernement actuel et la Chambre sont conscients des problèmes financiers qu'affrontent toutes les provinces, même la plus riche d'entre elles, qui est la plus éloquente à ce sujet. De 1962 à 1967, nous avons réduit l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour permettre aux provinces de porter de 16 à 28 points de pourcentage leur part de cette source de revenu. A l'heure actuelle, nous aidons toutes les provinces de façon appréciable à défrayer des services de vaste portée dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'enseignement supérieur, particulièrement à l'égard des programmes qui croissent rapidement dans les secteurs les plus importants. Au moyen de subventions de péréquation, nous dispensons une aide sensible aux provinces dont la capacité d'imposition est inférieure à la moyenne. Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, nous fournissons chaque année des centaines de millions de dollars aux organismes provinciaux et locaux afin de financer la construction domiciliaire. Les centaines de millions de dollars que nous percevons sous forme de cotisations au régime de pensions du Canada, à l'exclusion des versements courants de pension, sont immédiatement prêtées aux provinces. Le Parlement a manifesté concrètement le souci qu'il a des besoins financiers des provinces. Nous pouvons à bon droit nous attendre qu'elles reconnaissent à leur tour nos problèmes et les frais que comportent les programmes nationaux dont nous sommes chargés, en tant que Parlement.

L'orientation de la politique économique

Avant de passer à notre politique fiscale immédiate et au détail des mesures fiscales proposées, il est essentiel d'examiner dans son vaste cadre la politique économique générale pour 1969 et d'en déterminer la principale orientation. Il va sans dire que nous continuerons à poursuivre tous les grands objectifs généralement acceptés dans les pays occidentaux industriels: plein emploi, croissance économique, stabilité des prix, équilibre de la balance des paiements et partage équitable des revenus réels croissants.

Ces objectifs généraux comprennent bien des objectifs particuliers: recyclage et mobilité de la main-d'œuvre, amélioration de la productivité, augmentation de l'efficacité économique par une plus grande concurrence, libération du commerce international, diminution des disparités régionales, élimination de la pauvreté—en fait, toutes les valeurs économiques et sociales qui nous viennent à l'esprit. Mais le véritable problème en matière de politique officielle consiste à préciser ses buts, à concilier des objectifs contradictoires, à choisir parmi des demandes qui se font concurrence, à décider dans quelle mesure répondre à chacune et, bien sûr, à savoir comment le faire de manière efficace et compétente. Au Canada, il y a de loin plus de

choses excellentes à accomplir, surtout par les gouvernements, qu'il n'existe de ressources pour y parvenir.

Nous faisons beaucoup, et nous ferons encore davantage l'an prochain, pour atteindre tous les buts et tous les objectifs que j'ai mentionnés. Les nombreux services et programmes pour lutter de manière efficace, constructive et humanitaire contre la pauvreté, ne sont pas, je tiens à le souligner, le moindre de nos efforts. Mais nous ne pouvons pas tout faire tout de suite. Nous devons plutôt essayer d'avancer sur un front aussi large et aussi équilibré que possible et nous devons constamment avoir en vue les priorités les plus urgentes parmi tous les objectifs que nous nous sommes fixés.

La résistance à l'inflation

Dans le vaste champ de la politique économique, le besoin actuel le plus urgent est d'enrayer la hausse continue des prix et du coût de la vie. Il semble que la pression inflationniste se soit atténuée au cours des derniers mois. Néanmoins, il n'y a pas de preuves réelles d'un arrêt véritable de la préjudiciable montée en spirale des prix et des coûts. D'ailleurs, à moins que nous n'adoptions fermement des politiques anti-inflationnistes, une prospérité soutenue en 1969 causera des poussées qui déclencheront un nouveau cycle d'augmentation des prix et des coûts.

Je tiens à faire ressortir que la hausse rapide du niveau des prix, sur une échelle semblable à celle de ces dernières années, a de nombreuses répercussions, aussi graves que nuisibles. Premièrement, elle frappe très injustement ceux de nos compatriotes, surtout les personnes âgées et pauvres, qui n'ont pas le pouvoir de négociation qui leur permettait de se protéger contre la hausse du coût de la vie. Il est hors de doute que l'inflation récente et actuelle fait des victimes bien plus nombreuses que les seuls chômeurs. Deuxièmement, la hausse rapide des prix sape la base même de notre structure économique et du régime des marchés concurrentiels. Pour qu'un système flexible des prix répartisse convenablement les ressources pour assurer le maximum de production et de revenu il faut que le niveau général des prix soit raisonnablement stable. Troisièmement, une inflation prononcée effrite progressivement mais inexorablement la position concurrentielle des producteurs canadiens, dans les pays étrangers avec qui nous devons commercer, comme sur nos marchés intérieurs. Enfin, quatrièmement, elle rend les gens et leurs organismes de placements de plus en plus hésitants à prêter leur argent, sinon à des taux d'intérêt élevés et en quantité réduite. Cependant, la croissance et l'expansion de notre économie exigent des placements de l'épargne sur une grande échelle, sous forme d'hypothèques et d'obligations de valeur monétaire fixe. Ces titres constituent le seul moyen offert aux propriétaires de maisons, aux commissions scolaires, aux municipalités et aux gouvernements d'emprunter les fonds nécessaires à l'habitation et à tous les projets d'utilité publique essentiels à notre société moderne. Au contraire des grandes entreprises, aucun de ces emprunteurs ne peut vendre d'actions, mais leur rôle toujours croissant sur le marché des capitaux fait que même une inflation modérée pose un problème d'une ampleur inconnue jusqu'ici.

Nous ne devrions pas nous abuser au point de croire qu'il s'agit de choisir entre une politique d'allégement fiscal pour parer au chômage ou une politique de restriction fiscale pour combattre l'inflation. Dans la conjoncture actuelle, une inflation incontrôlée précipiterait le genre de bouleversement économique qui ferait certainement augmenter le chômage, nous laissant en présence de deux maux encore plus grands.

Pour arriver à une plus grande stabilité du niveau des prix, des mesures doivent être envisagées sur de nombreux fronts. Par notre politique fiscale, nous devons éviter qu'une demande excessive s'exerce sur la production et les marchés et tenir les producteurs informés de la nécessité de soutenir énergiquement la concurrence et de prévenir l'augmentation des coûts. Il nous faut exercer une plus grande autorité pour promouvoir la concurrence et réduire au minimum les restrictions imposées au commerce. Le patronat doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer l'efficacité et la productivité. Les travailleurs et le gouvernement doivent coopérer pour assurer à la main-d'œuvre une meilleure formation et une plus grande mobilité. Les entreprises commerciales et les gouvernements doivent prévenir les étranglements et les pénuries et planifier la production et la demande pour qu'il y en ait le moins possible. A long terme, les provinces doivent planifier l'enseignement pour le rendre meilleur. Enfin, nous devons, je pense, faire tout ce que nous pouvons pour persuader ceux qui bénéficient d'une grande influence sur les marchés de l'exercer avec modération, en tenant pleinement compte de l'intérêt public. Pour cela, il faut éduquer le public, faire des enquêtes spéciales dans les cas d'inflation et mobiliser l'opinion publique contre les pratiques et les mesures qui mettent en danger le maintien de la stabilité des prix dans notre pays.

Je pense que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, aura quelque chose à ajouter sur les projets et mesures qui nous permettront de lutter contre l'augmentation inflationniste des coûts, lorsqu'il participera au débat sur l'exposé budgé-

taire. La liste que j'ai déjà donnée, monsieur l'Orateur, constitue un véritable catalogue. Néanmoins, ce sont toutes des mesures que les Canadiens, en travaillant ensemble, peuvent réaliser. La plupart d'entre elles sont souhaitables en elles-mêmes, mais elles devraient maintenant faire l'objet d'une attention particulière et être employées surtout pour prévenir de nouvelles augmentations du coût de la vie.

La politique fiscale actuelle

En décidant de la politique fiscale générale pour 1968 et 1969, il faut tenir compte des perspectives financières que j'ai décrites ainsi que de la situation économique générale dont j'ai donné un aperçu. Ceci fait, nous avons conclu qu'il nous faut accroître sensiblement nos revenus pour arriver à équilibrer le budget en 1969-1970.

Ce faisant, nous aiderons à rétablir la stabilité des prix, tout en stimulant l'économie grâce à des programmes de placement dans la construction domiciliaire, le crédit agricole et d'autres domaines économiques. Nous ne recourrons au marché des capitaux que pour des montants non inflationnistes qui seront utilisés à des fins d'immobilisation. Les provinces et les municipalités, pour leur part, investiront de diverses façons les fonds importants que nous leur remettons en vertu du régime de pensions du Canada et emprunteront sur le marché pour financer leurs travaux publics et leurs autres programmes de prêts et d'investissements. Selon la coutume des dernières années, je rencontrerai, à la fin de l'année, les ministres des Finances provinciaux pour discuter de la situation économique actuelle et des perspectives, dans ce domaine, pour évaluer les répercussions de la politique financière de l'ensemble du secteur public sur l'économie, et décider des mesures financières qui s'imposent à la lumière de ces renseignements. A mon avis, toutefois, la stratégie générale que j'ai proposée est la meilleure que le gouvernement fédéral puisse suivre dans les circonstances actuelles.

Recommandations fiscales

Dans le choix des modifications fiscales à apporter pour mettre en œuvre cette politique, j'ai tenu compte du programme de réforme fiscale que le gouvernement se propose d'entreprendre l'hiver prochain. J'ai examiné avec mes fonctionnaires les conclusions qu'ils ont tirées d'un examen prolongé et général de notre législation fiscale, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, des nombreux mémoires et des centaines de lettres que nous avons reçus à ce sujet. Après plus ample réflexion, j'ai pris certaines décisions que j'ai demandé à mes fonctionnaires d'énoncer sous forme d'un avant-projet de loi que je soumettrai à mes collègues pour approbation ou modification. Cet avant-projet de loi, convenablement revisé et expliqué, sera présenté à la Chambre, aux ministres provinciaux, et au public pour étude et discussion approfondies au début de l'année prochaine. Le gouvernement l'examinerait à nouveau et le reviserait ensuite afin que la Chambre l'examine de façon définitive au cours du deuxième semestre de 1969. J'espère que nous pourrons en arriver ainsi à une réforme de l'impôt sur le revenu qui s'appliquera en 1970.

Les recommandations fiscales que je formule ce soir ne font pas partie intégrante de la réforme globale de l'année prochaine. Je veux dire par là qu'elles sont indépendantes et qu'il s'agirait d'y donner suite, qu'elles soient suivies ou non d'une réforme ultérieure. Elles ne nous engagent pas à effectuer de modifications particulières dans d'autres secteurs.

• (8.50 p.m.)

Impôt sur les biens transmis par décès et impôt sur les dons

Le premier groupe de recommandations a trait à l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'impôt sur les dons. Je suis arrivé à la conclusion que les transferts de propriété au décès et par don ne devraient pas, du moins pour le moment, être inclus dans le revenu comme les autres éléments qu'on a l'habitude de considérer comme un revenu renouvelable. Tout en respectant la logique intellectuelle et l'élégance de l'argument invoqué par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité à ce propos—résumé crûment par l'expression «une piastre est une piastre est une piastre»—je crois que la presque totalité de l'opinion canadienne s'y oppose maintenant et que nombre de pratiques et institutions canadiennes s'en trouveraient sérieusement compromises si nous donnions suite à cette recommandation. Je propose donc, au contraire, que les impôts sur les biens transmis par décès et les dons continuent d'être acquittés par celui qui effectue le transfert et qu'ils soient modifiés d'une autre façon.

Dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir, je propose qu'on exempte tous les montants légués carrément à une veuve par son mari et à un veuf par sa femme. Je devrais peut-être établir clairement que cette exemption d'impôt sur les biens transmis par décès s'applique aux prestations de pension et aux rentes. En outre, si un homme laisse à sa femme l'usufruit complet d'une fiducie, l'actif de cette fiducie sera exclu de sa succession mais inclus dans celle de sa femme et vice versa. Cette réforme

reconnaîtra l'apport des épouses à l'accumulation et à la conservation des biens de la famille. Elle éliminera un grief très profond.

Il y aura également une exemption de $10,000 à l'égard du montant laissé à chaque enfant, et des exemptions supplémentaires pour les plus jeunes enfants, en fonction de l'âge et du revenu, et pour les enfants entièrement à charge pour cause d'invalidité. Enfin, il y aura une exemption générale de $20,000 pour éliminer ou réduire l'impôt sur les petites successions, quel que soit l'héritier.

Je propose que la perte de recettes découlant de cette réforme longtemps attendue du régime d'exonération soit compensée par une hausse des taux sur le reste de la succession. La liste des taux figure dans le tableau inséré dans la résolution: ils varient d'un minimum de 15 p. 100 à un maximum de 50 p. 100. La valeur des dons imposables faits après ce soir retentira, à la mort du donateur, sur les taux dans la cédule de l'impôt applicables à la valeur imposable de sa succession. En fait, les dons imposables faits après ce soir absorberont une partie du palier inférieur du tarif de l'impôt sur les successions.

Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes des changements apportés aux droits de succession, mais j'ai visé à maintenir le même total global de recettes tout en permettant que les biens transmis entre mari et femme soient exemptés de l'impôt.

On se souviendra que, depuis 1964, les provinces ont bénéficié des trois quarts des recettes provenant des droits de succession—soit par un paiement du Trésor fédéral soit par un dégrèvement en leur faveur. Je ne propose pas d'y changer quoi que ce soit. Nous reconnaissons l'intérêt particulier que portent les provinces à ce domaine fiscal mais, à notre avis, le Parlement devrait en conserver une part, à cause de ses avantages indirects pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, de même que de ses avantages directs pour la perception de recettes. Certains biens transmis ne sont pas imposables aux termes de lois provinciales.

Je propose la modification de certains règlements statutaires particuliers au sujet de l'emplacement des biens, afin d'aligner davantage les règlements fédéraux sur ceux qui sont appliqués aux fins des droits successoraux provinciaux. J'ai l'intention d'examiner avec les ministres provinciaux d'autres moyens d'uniformiser et de simplifier les lois concernant les droits successoraux et leur application.

Quant à l'impôt sur les dons, à compter de ce soir, les exemptions et les taux seront modifiés, et la nouvelle cédule s'appliquera progressivement au total cumulatif de tous les dons futurs imposables faits par le donateur.

[L'hon. M. Benson.]

Les dons directs entre mari et femme seront entièrement exonérés. Les dons à d'autres particuliers seront exonérés jusqu'à concurrence de $2,000 par année pour chaque bénéficiaire. Aucune exemption ne sera accordée pour les dons faits aux fiducies ou aux sociétés. L'exemption actuelle sur les dons faits aux organisations de charité enregistrées continuera à être accordée, de même que l'exemption de $10,000 accordée une fois durant sa vie au cultivateur qui donne une ferme à son enfant. Les autres exemptions actuellement en vigueur, notamment celles qui sont calculées d'après le revenu, déduction faite de l'impôt, seront supprimées.

Les taux d'impôt sur les dons s'échelonneraient de 12 p. 100 sur le total cumulatif des dons imposables jusqu'à concurrence de $15,000, avec taux maximum de 75 p. 100 sur les dons dont le total cumulatif dépasse $200,000. Ces 75 p. 100 représentent, de fait, un taux d'imposition des trois septièmes, ou d'environ 43 p. 100, sur la totalité du don majoré de l'impôt, ce qui est semblable à la base sur laquelle nous calculons normalement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès.

Les députés verront clairement que si les modifications au taux de l'impôt sur les dons n'entraient en vigueur immédiatement, les contribuables pourraient tirer parti de toute période transitoire et faire des dons considérables avant que le nouveau système cumulatif prenne effet. Les députés conviendront également, j'imagine, que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès devraient entrer en vigueur immédiatement afin d'exempter les biens transmis aux veuves sur décès de leurs maris après minuit ce soir.

Sociétés d'assurance-vie

Mon second groupe de propositions concerne les sociétés d'assurance-vie et leurs détenteurs de police. A l'heure actuelle, les revenus commerciaux des sociétés d'assurance-vie sont largement exonérés: les sociétés ne sont imposées que sur les montants affectés aux actionnaires durant l'année. Cela ne représente ordinairement qu'une petite fraction du revenu commercial global des sociétés appartenant à des actionnaires et ne produit naturellement aucun revenu imposable pour les mutuelles, qui dominent présentement, je devrais le signaler, l'industrie de l'assurance, ou pour les sociétés d'entraide fraternelle.

Je propose que nous introduisions des règles spéciales pour reconnaître les difficultés d'évaluation du revenu dans l'industrie de l'assurance-vie, mais que, sous réserve de ces

règles spéciales, les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent à cette industrie tout comme aux autres.

L'une des règles spéciales portera sur les déductions du revenu permises pour constituer les réserves des polices nécessaires pour acquitter les obligations futures en vertu des polices d'assurance. Les détails du calcul de ces réserves seront exposés dans le règlement, et l'industrie sera consultée dans la préparation de ce règlement. Toutefois, dans l'évaluation des réserves nécessaires aux diverses catégories de polices, je pense que nous nous servirions du même intérêt hypothétique qui est contenu implicitement dans les tableaux de valeurs de rachat.

Les dividendes des polices seront déductibles, pourvu qu'ils soient versés sur les bénéfices de la caisse à participation.

• (9.00 p.m.)

Tout cela ne vaudra que pour les activités au Canada de ces sociétés. Les bénéfices des filiales seront établis de la manière habituelle, mais nous fixerons réglementairement la façon de calculer la part de leur revenu d'investissement attribuable à leurs activités au Canada.

Pour les sociétés canadiennes, les éléments d'actif producteurs de revenus qui seront considérés comme canadiens seront proportionnés à la part de leurs réserves actuarielles globales qui se rattache aux opérations en sol canadien. Cela assujettira une portion raisonnable de leur revenu d'investissement à l'impôt canadien sur le revenu et, d'autre part, les sociétés qui décident de conserver la plus grande partie de leurs avoirs au Canada ne seront pas pénalisées.

Dans le cas des sociétés non résidantes, les avoirs producteurs de revenu, considérés comme canadiens à compter du 1er janvier 1969, seront ceux dont le règlement du surintendant des assurances exige qu'ils restent au Canada. Le revenu provenant des autres éléments canadiens d'actif de ces sociétés continuera d'être assujetti uniquement aux impôts de retenue. Je tiens à souligner que rien dans ces recommandations ne devrait entraîner le retrait du Canada des capitaux de ces compagnies, ni les détourner de nouveaux placements au Canada.

A l'avenir, on ajoutera aux avoirs producteurs de revenu de ces compagnies les montants attribuables à leurs opérations au Canada, et on en déduira la valeur des éléments d'actif qu'elles transféreront dans la catégorie des avoirs soumis à l'impôt de retenue. Nous n'appliquerons qu'à ces éléments-là notre impôt de 15 p. 100 sur les succursales.

Il importe, je crois, pour réserver un traitement aussi équitable à ceux qui font des économies par leurs polices d'assurances qu'à ceux dont l'épargne prend d'autres formes de percevoir un impôt sur le revenu de placement que reçoivent les détenteurs de polices par l'entremise des sociétés d'assurance, sous forme de dividendes ou autrement. La Commission royale d'enquête a proposé qu'on évalue chaque année ces éléments du revenu de placement—qu'ils soient ou non perçus directement par le détenteur de la police—et de l'imposer directement. Nous avons trouvé une formule beaucoup plus simple et plus pratique qui devrait aboutir à une égalité de traitement comparable.

Afin de taxer ces éléments de revenu que le détenteur de police reçoit effectivement de ses placements avant sa mort, soit en encaissant sa police, soit en la vendant, nous projetons d'inclure dans son revenu imposable le produit de la police, moins le montant net qu'il a versé pour cette police. Dans la plupart des cas, elle lui aura coûté les primes moins les dividendes. Pour les polices qui existent déjà, le contribuable pourrait évaluer ce que sa police lui coûte à ce jour en prenant la valeur de rachat de la police à la prochaine date d'anniversaire de cette dernière. Ainsi, cet impôt ne pourra s'appliquer qu'au revenu de placement gagné à compter d'aujourd'hui.

Les règlements qui définissent l'élément imposable des rentes seront modifiés et alignés sur les dispositions prévues ci-dessus à propos des polices d'assurance. Ici encore, le changement ne s'appliquera pas aux intérêts gagnés avant aujourd'hui.

Cela nous amène à l'imposition des sommes retirées par les détenteurs de police. Il n'y a pas de méthode simple et pratique comparable pour taxer le revenu de placement dont les détenteurs de police jouissent grâce à des primes réduites ou à des dividendes accrus sur la police. En conséquence, je propose que nous prélevions un impôt de 15 p. 100 sur une partie du revenu de placement des compagnies d'assurance. Ainsi sera remplacé l'impôt sur le revenu des détenteurs de police. Je n'essaierai pas de décrire en détail le calcul du revenu de placement imposable; ce calcul détaillé figure dans la résolution. Je tiens toutefois à mentionner que pour obtenir le revenu de placement imposable, plusieurs déductions sont à opérer sur le revenu de placement total, notamment des déductions pour reconnaître que certaines polices ont trait à des régimes de pension enregistrés et une déduction pour reconnaître le caractère spécial des polices sans participation en cours.

Étant donné que cet impôt réduira le revenu de placement à la disposition des sociétés, il représentera une déduction dans le calcul du revenu imposable.

J'ai essayé de déterminer l'incidence de ces impôts sur l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Il est clair qu'ils diminueront d'au-

tant l'augmentation annuelle de leur revenu sous forme de réserves de prévoyance—ce qui n'est que juste, car il s'agit en l'occurrence de bénéfices commerciaux qui actuellement ne sont pas taxés. L'impôt sur le revenu de placement provoquera peut-être une légère augmentation du taux des primes d'assurance, ou tout au moins du prix de revient net, déduction faite des dividendes, des nouvelles polices, et réduira peut-être légèrement les dividendes qui seront payés à l'avenir sur de nombreuses polices à participation en cours.

Tout compte fait, cependant, l'accroissement de nos recettes et de celles des provinces et le progrès de la justice, obtenu en traitant divers moyens d'épargne plus équitablement, devraient l'emporter sur les désavantages. L'industrie de l'assurance-vie au Canada, les compagnies étrangères et les canadiennes, et ceux qui investissent dans ce domaine seront équitablement imposés par rapport à d'autres industries et d'autres institutions financières. Cette industrie sera imposée avec plus de logique, à mon avis, qu'elle ne l'est dans d'autres pays, y compris les États-Unis. Elle doit déjà s'adapter aux conditions changeantes et aux préférences du marché, et je crois que ce nouveau régime fiscal, qui devrait supprimer, à cet égard, l'incertitude qui plane sur l'assurance depuis des années, hâtera ce processus. Il pourrait mener à de nouveaux agencements de la protection fondamentale accordée par l'assurance et de diverses formes d'épargnes, ce qui permettra peut-être une utilisation plus efficace des dispositions concernant les programmes d'épargnes-retraite reconnus.

L'évaluation des recettes provenant de ces impôts sur les compagnies d'assurance-vie et des retraits est une entreprise assez aléatoire, mais je crois que, pour la prochaine année financière, le total des recettes serait d'environ 95 millions de dollars, dont quelque 40 millions proviendraient des impôts indirects sur le revenu de placement. Les recettes provinciales atteindraient environ 10 millions de dollars.

Je propose également que les compagnies non résidantes d'assurances générales au Canada (autres que l'assurance-vie) incluent dans le revenu canadien imposable leur revenu de placement attribuable à leurs opérations au Canada. Il s'agira du revenu provenant des actifs afférents à la succursale canadienne, qui sera calculé de la même manière que dans le cas des compagnies d'assurance-vie non résidantes; les autres revenus de placement canadiens de ces compagnies continueront de n'être assujettis qu'à l'impôt de retenue. Cette mesure remédiera à la distinction injuste à l'égard des compagnies canadiennes engagées dans des affaires de ce genre au pays, mais n'empêchera pas le placement de réserves au Canada pour garantir les risques d'assurance ailleurs.

[L'hon. M. Benson.]

Réserves des institutions financières

A la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, j'ai réexaminé les réserves permises aux institutions financières pour fins d'impôt. En conséquence, je propose maintenant de réduire les restrictions imposées aux prêteurs sur hypothèques et aux banques, dans les cas où les réserves ne se fondent pas sur une évaluation détaillée des comptes particuliers, mais sur un pourcentage général appliqué à des catégories considérables, selon la pratique courante.

Vu les pertes subies par les prêteurs sur hypothèques depuis vingt ans, je propose de réduire de 3 à 1½ p. 100 la limite prévue à l'article 85G de la loi de l'impôt sur le revenu, relativement à l'encours des hypothèques non visées par la loi nationale sur l'habitation. Je suis prêt à examiner d'autres propositions concrètes pour faire la distinction entre les différentes hypothèques quant au genre et à la qualité, comme le recommande la Commisison Carter, mais aucune formule ne m'a encore paru meilleure que le simple pourcentage, compte tenu des problèmes que posent la déclaration et l'évaluation.

Pour les banques, je propose également une limite de 1½ p. 100 applicable au total de l'actif qui peut présentement être inclus dans le calcul des réserves. Cela réduira de moitié environ le niveau actuel des réserves. Je ne suis pas convaincu de la nécessité de formules plus élaborées, comme celles que recommande la Commission royale d'enquête sur la fiscalité; mais je suis disposé à envisager d'autres solutions, tant qu'elles donneront des résultats d'ensemble comparables.

Les réserves actuelles de certaines de ces institutions financières, accumulées au fil des ans, sont sensiblement supérieures à celles que permettrait la nouvelle formule. Ceci s'applique surtout aux banques. La Commission royale a recommandé que des arrangements de transition applicables jusqu'à concurrence de dix ans suffiraient à permettre le rajustement progressif des réserves aux nouvelles limites. Je propose qu'une telle période de transition soit autorisée. Les réserves ne seront pas accrues, tant qu'elles dépasseront la limite établie en vertu de la formule de 1½ p. 100. D'année en année, la limite imposée aux réserves pour chaque institution décroîtrait sur une base cumulative, de manière à réduire l'excédent autorisé au-delà du pourcentage de 1½ p. 100 d'un montant égal chaque année au dixième de l'excédent pour cette institution au terme de son année d'imposition courante. La croissance de l'actif auquel s'appliquera le pourcentage de 1½ p. 100 occasionnera, la plupart du temps, une

bonne partie de cette réduction et dans certains cas, la totalité de celle-ci, mais dans la mesure où cela ne suffira pas, une partie de l'excédent devra être incluse de nouveau dans le revenu imposable pour que s'accomplisse la transition graduelle au nouveau pourcentage autorisé.

J'estime que cette modification visant les réserves permises rapportera des recettes budgétaires de 45 millions de dollars au cours de 1969-1970, ainsi qu'un certain revenu à la caisse de sécurité de la vieillesse, tout en haussant quelque peu les recettes provinciales.

Autres mesures

Dans un domaine tout à fait différent, je propose une modification à la loi afin d'exclure clairement de l'exemption dont bénéficient les sociétés provinciales de la Couronne les cas où des personnes ou des sociétés autres que Sa Majesté ou une municipalité ont la faculté d'acheter des actions détenues par Sa Majesté ou par une municipalité. Il est toujours possible que les sociétés auxquelles cela s'applique soient tenues de payer des impôts en vertu de la loi actuelle, puisque les arrangements en question semblent être une façade. Toutefois, à mon avis, nous devrions trancher nettement la question.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais annoncer maintenant une modification qui sera apportée aux règlements sur les allocations d'épuisement aux exploitants de puits de pétrole et de gaz et aux exploitants de mines. D'après le régime actuel, l'épuisement est censé se calculer comme un pourcentage des bénéfices de production, après déduction des frais d'exploration et de mise en valeur. Malheureusement, aux termes des règlements en vigueur, des groupes de compagnies peuvent réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables qu'on le voulait en s'arrangeant de façon que leurs travaux d'exploration et de mise en valeur soient exécutés par une compagnie, et leurs travaux de production par une autre. On modifie les règlements pour que tous les frais d'exploration et de mise en valeur du groupe soient déduits des bénéfices de production avant le calcul de l'épuisement.

J'aimerais également annoncer que mon collègue le ministre du Revenu national a l'intention de percevoir plus rigoureusement et plus exactement l'impôt sur l'intérêt reçu. On croit de façon assez générale depuis quelques années—comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité—qu'une somme importante en paiements d'intérêt aux particuliers n'a pas été déclarée ni évaluée aux fins de l'impôt sur le revenu. Il est maintenant possible de confronter plus de renseignements qu'auparavant grâce à l'analyse par ordinateur des déclarations d'impôt des particuliers, et nous avons l'intention d'obtenir encore plus de renseignements de ce genre, particulièrement en ce qui concerne les intérêts et les dividendes. A mon avis, cela nous permettra d'accroître notre revenu de façon considérable, tout en rendant encore plus équitable, de façon générale, notre régime fiscal.

Avec l'institution de régimes d'assurance frais médicaux dans plusieurs provinces, le contribuable n'aura plus à acquitter certains frais médicaux auparavant classifiés comme frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Je propose que nous suivions le principe établi lors de l'introduction de l'assurance-hospitalisation en 1959 et que nous modifiions la loi de l'impôt sur le revenu pour que les frais médicaux, aux termes de la loi, ne comprennent pas les frais acquittés au nom du contribuable, ou dont il est remboursé, en vertu d'un régime provincial d'assurance frais médicaux qui répond aux critères établis dans la loi sur les soins médicaux.

La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée pour que l'impôt actuel de retenue des non-résidents sur les redevances versées par un résident du Canada à un non-résident s'applique à des catégories de versements un peu plus nombreuses. La modification projetée se fondera sur la définition des redevances proposée par le comité de l'impôt de l'OCDE et utilisée comme modèle par le Canada sur le plan international dans plusieurs de ses accords fiscaux.

Une autre mesure est destinée à venir en aide aux agriculteurs qui ont besoin de plus grandes installations d'entreposage sur leurs fermes. Je pense en particulier aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui devront entreposer des quantités plus considérables de céréales cet hiver, et aux producteurs de maïs de l'Ontario. Il est proposé que les montants dépensés pour de nouvelles installations d'entreposage de céréales puissent être déduits aux fins de l'impôt pour une courte période. Cela se fera par une modification du règlement de l'impôt sur le revenu. Elle prévoira que les frais de premier établissement des nouveaux bâtiments, structures et compartiments destinés à l'entreposage des céréales sur une ferme, acquis entre le 1er août 1968 et le 31 décembre 1969, pourront être défalqués aux fins de l'impôt sur une période de quatre ans.

Je devrais signaler ici que ces diverses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, excepté en ce qui concerne les compagnies d'assurance-vie et les institutions financières dont j'ai déjà parlé, devraient accroître de quelque 10 millions les recettes budgétaires

de 1969-1970. En raison de leur nature, elles n'influeront pas beaucoup sur l'année financière courante.

Résolutions relatives au tarif des douanes

Je passe maintenant au tarif des douanes. Je présente de nouveau trois séries de résolutions déposées par mon prédécesseur au cours de la dernière session du Parlement. La première série faisait partie de l'exposé budgétaire présenté à la Chambre le 1er juin 1967. L'exposé budgétaire du 30 novembre 1967 prévoyait l'augmentation du droit d'accise sur les alcools et la bière canadiens. La deuxième série de résolutions prévoyait le relèvement, dans une même proportion, des droits tarifaires sur les spiritueux et la bière importés. Les résolutions du 1er juin et du 30 novembre ont été étudiées par le comité des voies et moyens en décembre dernier.

La troisième, et de loin la plus importante de ces séries de résolutions, fut déposée le 6 novembre 1967, et mettait en œuvre les engagements du Canada, autres que ceux qui avaient trait aux produits chimiques et plastiques, aux termes de la négociation Kennedy. Les taux établis par ces résolutions entraient en vigueur, à titre provisoire, le 1er janvier de cette année. Les résolutions furent déférées au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A la suite d'une série d'audiences publiques, le comité en recommandait l'adoption à la Chambre.

Avant qu'elles puissent être entérinées, cependant, les Chambres furent dissoutes. Un décret du conseil fut donc émis le 25 avril, aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, prolongeant de fait la réduction proposée des droits de douane. J'ai alors annoncé que la perception des droits de douane accrus sur quelques produits d'importation serait suspendue, mais que le gouvernement comptait demander à la prochaine législature d'adopter une mesure législative donnant force de loi aux réductions et augmentations, et rétroactive aux dates proposées d'abord par les résolutions. Les résolutions que je dépose ce soir auront cet effet si elles sont adoptées.

Produits chimiques et plastiques

Les nouvelles résolutions que je présente ce soir résultent du rapport de la Commission du tarif sur les produits chimiques, portant le numéro de référence 120. Le premier tome du rapport de cette commission a été déposé à la Chambre en juin 1966. La liste tarifaire revisée, proposée par la Commission dans ce volume, a formé la base de nos négociations sur les produits chimiques et les plastiques au cours de la négociation Kennedy. Le tarif douanier sur les produits chimiques y a été «consolidé» à un maximum de 15 p. 100. Le tarif pour les plastiques a été, en général, consolidé au taux le plus élevé recommandé pour chaque catégorie.

Dans la négociation Kennedy, le Canada s'est engagé à introduire les concessions consenties sur les produits chimiques et plastiques le 1er juillet au plus tard. En fait, il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur à la date fixée la nouvelle liste tarifaire sur les produits chimiques et les plastiques. En conséquence, nous avons convenu avec nos partenaires commerciaux que le Canada surseoirait à l'application de ces concessions jusqu'au 1er janvier prochain au plus tard. Aux termes de nos négociations avec les États-Unis, qui sont le principal fournisseur du Canada en ce qui concerne les produits chimiques et les plastiques, une réduction des droits douaniers applicables à certains produits chimiques et plastiques a été effectuée par décret du conseil en fonction de la nomenclature tarifaire actuelle pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre.

Quant au système tarifaire proposé par la Commission, l'industrie a suggéré et la Commission a recommandé l'adoption de la nomenclature dite de Bruxelles pour la plupart de ses listes tarifaires. Cette nomenclature est utilisée par les principales nations commerciales, à l'exception des États-Unis; il s'agit d'un système où les marchandises sont classées par rubriques, elles-mêmes réparties en chapitres et en sections. Elle contient aussi des règles et des observations qui définissent la portée et les priorités respectives des différentes rubriques. La Commission du tarif a recommandé que ces règles et ces observations soient adaptées à l'usage du Canada et qu'il soit prévu dans le Tarif des douanes que le gouverneur en conseil peut en édicter d'autres du même genre.

La liste proposée par la Commission est très longue. Cela est dû en partie à l'emploi de cette nomenclature et en partie au fait que la Commission a reçu pour directive de ne pas faire de changements généraux dans les marges de préférence, c'est-à-dire dans l'écart entre le tarif préférentiel britannique et celui de la nation la plus favorisée. En général, les tarifs actuels sont de 15 p. 100 en ce qui concerne la préférence britannique et de 20 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée pour les produits chimiques fabriqués au Canada; il y a franchise douanière en ce qui concerne la préférence britannique et un droit de 15 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée, pour les produits non fabriqués au Canada. Comme c'est le ministère du Revenu national qui décide si ces produits chimiques sont faits ou ne sont pas faits au Canada, cette mesure d'ordre administratif

les fait automatiquement passer d'une série de tarifs à l'autre.

La Commission a donc recommandé, en général, une très longue liste de produits chimiques fabriqués au Canada, désignés nommément et auxquels s'appliquent des tarifs de 10 p. 100 en vertu du tarif préférentiel britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que la franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et un taux de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée s'appliquent aux postes résiduels englobant les produits chimiques non fabriqués au Canada. Le système tarifaire proposé par la Commission, en particulier à l'égard du tarif préférentiel, serait moins souple que les tarifs actuels.

Les propositions de la Commission ont donné lieu à de nombreuses instances pour l'établissement d'un système moins rigide. J'ai trouvé ces instances fort justifiées. Nous pourrions, me semble-t-il, nous y prendre autrement pour obtenir les résultats visés par la Commission, tout en conservant la souplesse actuelle.

Je propose donc qu'un droit de préférence britannique de 10 p. 100 soit fixé pour certains articles dans le secteur chimique et que le Parlement accorde au gouverneur en conseil l'autorisation de réduire ce droit de temps à autre. Cette autorisation serait analogue à celle qui est énoncée dans la loi sur les douanes et en vertu de laquelle les droits sur certains articles utilisés dans les produits canadiens sont réduits ou supprimés. Je présente donc à l'examen de la Chambre une liste beaucoup plus courte que celle qui a été proposée par la Commission. Il y aurait lieu de préciser aussi que, par des décrets ministériels appropriés, nous nous assurerons que les produits britanniques ne subiront pas de hausses tarifaires en dehors de celles qui sont tout à fait conformes aux principes dont s'inspirent les propositions de la Commission. En outre, de nombreux produits importés de la Grande-Bretagne profiteront de taux abaissés de 15 à 10 p. 100 ou même plus bas.

Une situation à peu près analogue existe en ce qui concerne les plastiques. Pour ces produits, la Commission a recommandé la progression des taux à compter des résines jusqu'aux produits les plus ouvrés. Elle a désigné ceux qu'elle jugeait imposables du fait que le Canada en fabriquait aussi ou qu'ils concurrençaient les plastiques de fabrication canadienne, et elle a proposé l'exonération de la plupart des articles non désignés.

D'après certaines instances, les propositions de la Commission n'assuraient aucune protection aux nouveaux produits fabriqués au Canada. Cette allégation me semble fondée. Par ailleurs, il importe de prévoir une procédure d'entrée en franchise, lorsqu'il y a lieu en raison des circonstances, afin de ne pas imposer de frais inutiles aux usagers canadiens. Je propose donc que des taux de droits supérieurs à ceux que la Commission a proposés soient établis pour les articles résiduels, et que le gouverneur en conseil soit autorisé à supprimer, réduire ou rétablir ces droits. Cette méthode permettra de réduire la liste des positions statutaires à l'égard des matières plastiques.

• (9.20 p.m.)

Je recommande aussi quelques autres changements à la liste proposée par la Commission parce que, pour certains produits, on possède de nouveaux renseignements ou on vient d'en entreprendre la production au Canada, ou afin de régler certains problèmes non prévus par la Commission. Tous les changements que je propose répondent aux exigences de nos engagements internationaux.

Il va sans dire que j'ai reçu un grand nombre d'instances pour que je modifie certaines propositions de la Commission, et bon nombre réclamaient des droits plus élevés que ceux des résolutions que je dépose. J'aimerais mentionner en particulier la requête qui portait sur la recommandation de la Commission au sujet du polyéthylène. Ce point est important, mais je ne voudrais pas proposer de changer les droits sur le polyéthylène recommandés par la Commission du tarif avant que celle-ci n'en fasse une autre étude. Par conséquent, je demande à la Commission d'examiner à fond mais promptement le statut actuel du polyéthylène.

Si nous voulons nous acquitter de nos nouvelles obligations internationales, le nouveau tarif pour les produits chimiques et les matières plastiques doit s'appliquer à compter du 1er janvier prochain.

Autres questions touchant le tarif

J'ai reçu un certain nombre d'instances concernant d'autres modifications au Tarif des douanes. Cependant, j'ai décidé d'en remettre l'examen à plus tard.

Je dépose également une résolution concernant l'acquittement de nos obligations aux termes du «Code antidumping». Les députés sont déjà saisis d'un Livre blanc où l'on propose la présentation d'un bill à cette fin. A mon avis, nous ne devrions pas passer à cette résolution avant que le comité permanent ait étudié le projet de loi. Les députés savent, bien entendu, que nous sommes tenus, en vertu du GATT, de reviser nos dispositions antidumping le 1er janvier prochain au plus tard.

Les modifications aux tarifs concernant les produits chimiques, que j'ai mentionnées ci-dessus, et aux droits antidumping n'influeront que faiblement, je pense, sur les recettes

douanières. Il est très difficile de les chiffrer à cause de la relative complexité des modifications touchant de nombreux secteurs où les importations sont faibles.

Problème fiscal central

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, à notre problème fiscal central et aux recettes qu'il nous faudra trouver pour répondre à nos exigences prévues pour l'année financière en cours et la suivante.

En ce qui concerne l'année financière en cours, j'en suis arrivé à la conclusion que des mesures fiscales présentées maintenant et destinées à produire des recettes suffisantes pour équilibrer le budget cette année devraient être si rigoureuses qu'elles nuiraient à l'économie canadienne. Je pense donc que nous devrions déjà songer à l'an prochain, établir nos besoins et agir en conséquence aussitôt que possible.

Les mesures que j'ai déjà exposées devraient augmenter de 130 millions de dollars le total de nos recettes budgétaires pour la prochaine année financière, 1969-1970, et ajouter 10 millions de dollars à nos recettes extra-budgétaires. Toutefois, il nous manquerait encore environ 710 millions de dollars en recettes budgétaires pour réaliser mes prévisions initiales de 11,670 millions environ, quant aux dépenses globales. Il est clair qu'un déficit d'une telle ampleur l'an prochain va nettement à l'encontre de la politique économique et financière que je crois nécessaire. Nous devrons trouver des recettes sensiblement accrues pour y faire face.

En choisissant d'autres modifications fiscales en vue d'atteindre ce but, je tiens compte du fait que l'an prochain, nous nous engagerons dans notre grande mesure de réforme fiscale et que nous envisagerons alors nos besoins pour l'année 1970 et au-délà. Nous tiendrons compte du fait que la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, décrétée au début de cette année, prendra fin avec l'année 1969. Il faut aussi se rappeler que le changement de dates pour l'acquittement de l'impôt par les sociétés ne produira plus son effet sur les recettes.

Mesures fiscales supplémentaires

Étant donné ce qui précède, je crois que nous pourrons obtenir une partie de ce qu'il nous faut pour l'année 1969-1970 en complétant l'avance des dates de paiement de l'impôt sur les revenus des sociétés, de façon à les faire correspondre aux dates des paiements de retenue sur les salaires et traitements qu'il est actuellement nécessaire de faire. Je propose donc que pour les années d'imposition qui suivront leur prochaine, les sociétés soient tenues de payer le premier versement de leurs impôts dès le premier mois de leur année d'imposition correspondante et le dernier versement au cours du douzième mois. Elles feront leur versement final d'appoint tel qu'il est prévu actuellement, à la fin du troisième mois de l'année d'imposition suivante. Afin de faire la transition à ce nouveau régime, je propose que les sociétés soient tenues de faire les versements de l'impôt de leur prochaine année d'imposition en dix mensualités, la première le troisième mois de l'année d'imposition et la dernière le douzième mois. Cette accélération nous apportera quelque 275 millions de dollars de recettes dans l'année financière 1969-1970. L'effet de cette accélération sur la liquidité des sociétés sera contrebalancé dans une mesure appréciable du fait qu'il faudra compléter le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur les bénéfices des sociétés durant l'année 1969-1970.

Je me propose d'obtenir le reste des recettes supplémentaires requises en ajoutant à l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu des particuliers un impôt supplémentaire de progrès social de la moitié du taux du premier. Cet impôt de progrès social sera de 2 p. 100 sur le revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un impôt maximum de $120 par année. Il entrera en vigueur le 1er janvier. J'estime qu'il ajoutera à nos revenus environ 55 millions de dollars pendant l'année financière en cours et environ 440 millions pendant la prochaine.

J'ai sérieusement songé à d'autres sources de recettes supplémentaires, y compris, par exemple, une hausse de notre taxe générale de vente qui produirait des sommes comparables. Mais j'en suis arrivé à la conclusion que le moyen que je propose serait le meilleur et le plus juste, tout bien considéré, notamment l'opportunité de ne pas accroître le taux d'augmentation des prix et des coûts de production.

J'admets que les gouvernements provinciaux s'inquiéteront de ce que le Parlement recoure à quelque forme d'impôt sur le revenu au moment où les provinces voudraient manifestement en obtenir une plus large part. Je crois, cependant, que l'impôt global sur le revenu, y compris ce supplément et les taux plus élevés d'impôt provincial applicables au Manitoba et en Saskatchewan, ne dépasse pas la capacité des Canadiens.

Ici, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre me permette d'insérer de petits tableaux dans le hansard. L'un montre l'effet du nouvel impôt de progrès social sur l'ensemble de l'impôt sur le revenu versé par un homme marié ayant deux enfants. Le deuxième indique le rendement estimatif de nos divers impôts pour l'année financière en cours, compte tenu des changements que j'ai proposés. J'inclus aussi les chiffres de l'an

dernier pour fins de comparaison. Le troisième tableau résume notre situation budgétaire pour la présente année financière et pour la prochaine, compte tenu des recettes que procureront les changements fiscaux. J'inclurai aussi dans les documents budgétaires, à la conclusion de mon discours, si la Chambre le permet, des tableaux indiquant le budget pour 1968-1969 sur la base des comptes économiques nationaux et une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

TABLEAU 1

EXEMPLE DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL PROPOSÉ POUR LES PARTICULIERS
Contribuable marié—deux enfants admissible aux allocations familiales

Revenu	Impôt actuel[a]	Nouvel impôt de progrès social proposé
$	$	$
3,500	162	16
4,000	184	26
4,500	275	36
5,000	376	46
6,000	597	66
7,000	842	86
8,000	1,109	106
10,000	1,644	120
15,000	3,294	120
25,000	7,790	120

[a] Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse et la surtaxe temporaire, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de $100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

TABLEAU 2

RECETTES BUDGÉTAIRES ET AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1967-1968 Actuel	1968-1969 (après les modifications fiscales)
RECETTES BUDGÉTAIRES		
Impôt sur le revenu des particuliers	2,850	3,310
Impôt sur le revenu des sociétés	1,671	2,020
Impôt sur les non-résidents	221	230
Impôt sur les biens transmis par décès	102	110
Droits de douane	746	740
Taxe de vente	1,601	1,630
Autres droits et impôts	826	930
Total des impôts	8,017	8,970
Recettes non fiscales	1,060	1,135
Total des recettes budgétaires	9,077	10,105
RECETTES AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE		
Impôt sur le revenu des particuliers	800	880
Impôt sur le revenu des sociétés	150	190
Taxe de vente	545	555
Total des impôts de la sécurité de la vieillesse	1,495	1,625

TABLEAU 3

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

	1968–1969	1969–1970
	(en millions de dollars)	
Revenus budgétaires avant les modifications fiscales	10,050	10,830
Revenus imputables aux modifications fiscales	55	845
Revenus budgétaires après les modifications fiscales	10,105	11,675
Dépenses budgétaires	10,780	11,670
Déficit budgétaire (−) ou excédent (+)	−675	+5

Situation budgétaire après les modifications fiscales

Comme en témoignent ces tableaux, notre situation pour l'année financière 1968-1969 actuellement en cours indique, pour les revenus budgétaires, un total de 10,105 millions de dollars et pour les dépenses budgétaires, un total de 10,780 millions, laissant un déficit de 675 millions. Dans l'ensemble, et exception faite des transactions sur les changes, j'estime maintenant le montant net de nos besoins extra-budgétaires pour l'année à 600 millions de dollars.

Pour l'année prochaine, 1969-1970, les mesures fiscales que jai proposées devraient équilibrer le budget. Je prévois des revenus budgétaires s'élevant au total de 11,675 millions de dollars et des dépenses budgétaires de 11,670 millions. Dans la mesure où on peut l'évaluer dès maintenant, le budget comprendrait, sur la base des comptes nationaux de l'économie, un surplus d'environ 250 millions de dollars. Nos besoins extra-budgétaires, à part les transactions sur les changes étrangers, s'établiront probablement entre 600 et 700 millions de dollars.

Il est évident pour chacun, je crois, qu'en dépit de la date de présentation, il ne s'agit pas ici d'un budget miniature. C'est un nouveau budget, élaboré par un nouveau gouvernement, mais ce n'est pas un budget facile. Il est de nature, je pense, à nous assurer une base économique et financière saine d'où nous pourrons nous élancer vers une nouvelle période d'expansion équilibrée et de progrès social.

Comme je l'ai indiqué, ce sont là les perspectives pour les prochaines années. Notre main-d'œuvre de plus en plus nombreuse et mieux qualifiée, nos ressources, nos installations industrielles et nos possibilités d'épargne nous permettront de tendre toujours davantage vers ce que nous estimons essentiel et digne de nos efforts. Nous aurons toutefois des problèmes à résoudre et des occasions à saisir. Le gouvernement s'apprête, au moyen de ce budget, à relever l'un et l'autre défis.

Permettez-moi monsieur l'Orateur, de déposer les résolutions que je proposerai en comité des voies et moyens. Conformément à la procédure habituelle ces textes renferment des détails qui n'ont pas été mentionnés dans le discours et j'aimerais qu'on les publie en appendice au hansard d'aujourd'hui.

[Note de l'éditeur: Le texte des résolutions budgétaires figure en appendice.]

REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX

	1966–1967	1967–1968	1968–1969 Prévisions après modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
A. REVENUS			
1. Impôts directs—particuliers	3,153	3,750	4,290
2. Impôts directs—sociétés	1,673	1,665	1,915
3. Impôts de retenue	205	226	230
4. Impôts indirects	3,648	3,683	3,905
5. Revenu des placements	689	836	915
6. Cotisations patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension	700	723	870
7. Revenu total	10,068	10,883	12,125

[L'hon. M. Benson.]

B. Dépenses			
1. Biens et services—défense	1,698	1,816	1,820
2. Biens et services—autres	2,317	2,572	2,960
3. Transferts aux particuliers	2,573	3,021	3,350
4. Intérêt sur la dette publique	1,156	1,267	1,440
5. Subventions	381	395	415
6. Aide-capital	64	72	85
7. Transferts aux autres niveaux de gouvernement	1,712	2,142	2,490
8. Dépenses totales	9,901	11,285	12,560
C. Excédent (+) ou déficit (−)	+167	−402	−435

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Conciliation des comptes publics et des comptes nationaux

	1966–1967	1967–1968	1968–1969
	(en millions de dollars)		
1. Dépenses budgétaires	8,780	9,869	10,780
Déduire:			
2. Transferts budgétaires aux caisses et sociétés[1]	−598	−682	−737
3. Dépenses du ministère des Postes	−269	−302	−356
4. Déficits des sociétés commerciales de l'État	− 68	− 85	−106
5. Réserves et défalcations	−177	− 32	− 91
6. Achat d'immobilisations existantes	− 5	− 6	− 9
7. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[2]	−112	−132	− 87
	(−1,229)	(−1,239)	(−1,386)
Ajouter:			
Dépenses des caisses extra-budgétaires:			
8. Allocations de sécurité de la vieillesse	1,073	1,388	1,542
9. Prestations d'assurance-chômage	307	389	454
10. Pensions de l'État	129	137	152
11. Versements d'urgence à l'agriculture des Prairies	3	9	7
	(1,512)	(1,923)	(2,155)
12. Dépenses des caisses et des sociétés de l'État[1]	608	607	728
13. Divers[3]	230	125	283
14. Dépenses totales, sous le régime des comptes nationaux	9,901	11,285	12,560
15. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	+167	−402	−435
16. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	−422	−792	−675

[1] Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires accordés à diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses effectivement faites par ces caisses et sociétés.

[2] Les éléments les plus importants de ce poste comprennent les revenus qui proviennent de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes figurent comme dernière dépense du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

[3] Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives; la plupart des autres dépenses sont entièrement reportées à l'année financière suivante.

REVENU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1966-1967	1967-1968	1968-1969 Prévisions après modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
1. Revenus budgétaires	8,358	9,076	10,105
MOINS:			
2. Remboursements budgétaires sur placements	−519	−612	−685
3. Revenus du ministère des Postes	−253	−282	−335
4. Autres revenus budgétaires en dehors des impôts	−146	−166	−115
	(−918)	(−1,060)	(−1,135)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédent de l'impôt à percevoir (+) sur l'impôt perçu (−)	−70	−156	−295
PLUS:			
Revenus extra-budgétaires:			
6. Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	1,286	1,495	1,625
7. Assurance-chômage, contributions employeur-employé	345	344	411
8. Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	355	379	459
9. Prélèvements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	11	11	11
	(1,997)	(2,229)	(2,506)
Recettes sur les placements du gouvernement:			
10. Intérêt des prêts, avances et placements	289	347	373
11. Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	206	235	258
12. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	194	254	280
	(689)	(836)	(915)
13. Divers [1]	12	−42	29
14. Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux	10,068	10,883	12,125

[1]Ces divers redressements représentent des revenus de divers impôts et ajustements directs et indirects pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il a beaucoup été question cet après-midi d'un poulailler et quelqu'un a aussi parlé d'un coq. Je vais maintenant parler d'un perchoir sur lequel les poulets sont revenus se percher. Aujourd'hui, nous qui habitons l'Amérique du Nord, avons vécu une journée fertile en événements. A Mexico, les finales des jeux olympiques ont suscité de l'intérêt. Un éclaboussement sensationnel mettait un terme au plus récent voyage spatial. Les trois astronautes intrépides ont circulé en orbite autour de la terre et ils sont rentrés à nouveau dans l'atmosphère pour amerrir sous contrôle à un endroit prédéterminé. Ici, au Canada, le budget de 1968 a été présenté et il a prouvé l'inverse: que les dépenses du gouvernement fédéral sont toujours en orbite et complètement hors de contrôle.

[L'hon. M. Benson.]

Je vais maintenant parler de ces poulets qui sont revenus se poser sur leur perchoir. Ils avaient tous commencé leur périple aux jours d'errement et de désespoir de juin et de juillet 1963, l'époque des célèbres soixante jours de décision. Nous savons que les propositions budgétaires de l'ancien représentant de Davenport étaient celles... (*Applaudissements*)

J'aimerais bien que les députés demandent au ministre des Postes (M. Kierans) ce qu'il en pense. Nous savons tous qu'elle fut sa réaction en cette circonstance. Il est venu en personne à Ottawa, en tant que ministre du Revenu du Québec, pour protester avec colère contre les propositions plutôt téméraires du ministre des Finances d'alors. Il a même pris la peine d'écrire au Président des États-Unis et au secrétaire du Trésor pour contester cette loi infâme. Ma foi, les réactions du gouvernement des États-Unis...

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: Si l'ancien député de Davenport était ici, quelle belle paire ils feraient, lui et le ministre des Postes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Postes invoque le Règlement.

L'hon. M. Kierans: Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que je suis revenu sur mon perchoir.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, l'esprit de ce soir m'invite à répondre, comme me l'ont conseillé mes collègues, en empruntant les mots de Winston Churchill: «Quel poulet, quel cou». Quoi qu'il en soit le budget de ce soir est un budget sauvage. Ce doit être un déficit spectaculaire s'il faut dix-huit mois pour l'effacer. Je me rappelle encore l'actuel ministre des Finances (M. Benson) alors président du Conseil du Trésor, se targuer de pouvoir équilibrer le budget. On disait qu'avec l'aide des ordinateurs tout allait marcher dorénavant comme sur des roulettes. L'autre jour cependant le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a dû annoncer que les prévisions budgétaires accusaient un manque de 600 millions de dollars environ. Voilà qui est plutôt étrange si l'on songe aux paiements partiels faits aux provinces au titre de ces programmes à frais partagés. On a l'impression que les ordinateurs ou leurs responsables faisaient la pause-déjeuner. Quoiqu'il en soit, un ordinateur ne vaut que ce que valent les cerveaux et les mains des programmeurs.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons maintenant un déficit de quelque 670 millions de dollars et non de 400 millions. Naturellement, nous n'avons rien dit au sujet de l'Expo; le déficit sera payé pendant un certain temps. En ce qui concerne l'inflation, le ministre nous a lu ce soir un sermon sur la théorie économique des priorités à respecter dans toutes les initiatives qu'un gouvernement prudent doit prendre. Certes, nous devrions être en mesure de croire le ministre. Est-il un nouveau Saul converti sur le chemin de Damas? En somme, c'est une pilule bien amère qu'il demande à la population canadienne d'avaler au cours des 18 prochains mois, pour combler ce déficit extrêmement élevé.

Quelles en sont les causes? Déjà en 1964 et 1965, alors que le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) étaient membres du gouvernement, mon chef, en qualité de premier ministre de la Nouvelle-Écosse, avait parlé de priorités en maintes occasions. L'honorable Duff Roblin, premier ministre du Manitoba à l'époque, avait parlé de priorités dans les domaines de la santé, de l'instruction publique et du bien-être social. Maintes et maintes fois, j'ai parlé de l'importance de cette question, mais le premier ministre d'alors s'en est moqué. Le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Sharp) y a accordé une attention un peu plus polie, quand il était ministre des Finances. Il a reconnu, de mauvaise grâce, que l'inflation était devenue un problème majeur.

• (9.40 p.m.)

On nous dit maintenant, monsieur l'Orateur, que c'est aujourd'hui le principal problème du Canada. Par où toute cette inflation a-t-elle commencé? Jetons donc un coup d'œil sur les tableaux du ministre. Si nous remontons au mois d'avril 1963, nous voyons que l'indice du coût de la vie était de 132.3. Au mois d'août dernier, il était monté à 153.6, soit une hausse de 21.5 points en cinq ans. Ne nous étonnons donc pas, monsieur l'Orateur, que le prix des obligations soit tombé au plus bas. Si les députés pouvaient seulement consulter les tableaux hebdomadaires de la Banque du Canada sur les taux d'intérêt à long terme et les effets à courte échéance, ils verraient que les taux d'intérêt sont au niveau le plus élevé qu'ils aient jamais atteint. Ce prétendu relâchement des taux d'intérêt, ces dernières semaines, semble déjà avoir fait long feu.

Pour stimuler la vente des obligations d'épargne du Canada que l'on offre en ce moment, on consent un taux ruineux pour le gouvernement. Celui-ci doit emprunter de l'argent à 7 p. 100 par an, monsieur l'Orateur. Et pourquoi? Ce n'est pas pour se procurer de l'argent frais, mais simplement pour empêcher les gens de négocier leurs anciennes obligations.

En ce qui concerne les dépenses gouvernementales, lorsque le gouvernement précédent a pris le pouvoir en 1963, les dépenses globales fédérales s'élevaient à 6.3 milliards de dollars. En 1967, elles ont été de 10,671 millions, et on prévoit qu'elles seront de 11,670 millions en 1969-1970. Si les dépenses continuent d'augmenter à ce rythme, elles auront plus que doublé de 1963 à 1971. Dans la courte période de huit ans, les dépenses du gouvernement fédéral auront plus que doublé.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, le déficit budgétaire a atteint 870 millions de dollars. Cette année, il sera de 730 millions. L'an prochain, il y aura un autre déficit budgétaire, car le tampon ou la marge de 5 millions de dollars n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Un changement minime dans le climat économique peut entraîner un déficit considérable.

D'autre part, le ministre n'a pas parlé ce soir des exigences de refinancement qui l'obligeront à solliciter des fonds sur le marché des capitaux. Il parle de recourir au marché pour financer des déficits de 600 millions de dollars et satisfaire certaines exigences en espèces. Ses propres documents budgétaires indiquent qu'au cours de l'année financière 1969, il devra emprunter sur le marché des capitaux qui serviront à un refinancement de 1,700 millions de dollars; et pour le reste de l'année financière courante, sans omettre la vente des obligations d'épargne du Canada, il devra trouver encore 835 millions de dollars avant le 1er avril 1969.

Nous aimerions toucher à toutes les questions qui paraissent dans ce budget plutôt compliqué, monsieur l'Orateur, et qui est difficile à comprendre—ainsi, les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès, les modifications à l'impôt sur les dons, les impôts sur les compagnies d'assurance-vie et les institutions financières, les modifications au tarif des douanes et à l'impôt sur le revenu. A ce point, je me contenterai de féliciter le ministre des modifications apportées à l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'impôt sur les donations entre époux et à la question des rentes au mari et à l'épouse. Je pense qu'il existait certaines anomalies qui étaient injustes à cet égard.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous allons avoir beaucoup à dire sur la taxe de progrès social de 2 p. 100. D'abord, il s'applique d'une façon générale. Peu importe que l'on gagne $3,500, $15,000 ou $25,000, le taux est le même. En fait, pour une personne ayant un revenu imposable de $10,000 et qui a un plafond maximum de $120 par an, le taux est bien inférieur à 2 p. 100. Nous voyons ainsi comment joue le concept de «la société juste» en ce qui concerne cette surtaxe de 2 p. 100. «Cela ne s'applique pas» dit le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La «société juste» a fiché le camp. Il nous faudra également prendre le pouls de l'opinion publique dans les diverses provinces. L'impôt a pour but d'absorber les frais de l'assurance frais médicaux. Ce n'est qu'un acompte; un deuxième suivra l'an prochain si l'on conserve la formule actuelle de l'assurance frais médicaux. Beaucoup de provinces ont déclaré ne pas vouloir souscrire au programme. Il faudra attendre les résultats de la conférence que vont tenir le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces sur la question de l'assurance frais médicaux.

J'aimerais dire au premier ministre qu'il y a assez de gens en cause pour que ce contrat puisse être renégocié car, nous le savons, les provinces ont bel et bien des droits et des responsabilités en matière de soins médicaux. Les gens qui se sont engagés par des conventions de travail à long terme—c'est-à-dire des conventions négociées—et ceux qui se sont assurés contre les frais médicaux en vertu de contrats à long terme devront tous verser cet impôt supplémentaire. Ils sont toujours liés à leur contrat et devront payer deux fois le même service.

Je crois qu'il y aurait eu une bien meilleure façon de régler tout ce problème-là, monsieur l'Orateur. Mais je préfère y revenir plus tard. Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, que, mois aussi, j'ai été atteint d'un certain virus, et dans les circonstances actuelles, j'ajournerais simplement le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je me demande si nous pourrions dire qu'il est dix heures et lever la séance pour ce soir en vertu de l'article 39A du Règlement.

• (9.50 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux pour demain et, après ce que nous avons entendu, donner une lueur d'espoir à nos cultivateurs en présentant demain la mesure agricole?

L'hon. M. Macdonald: Oui monsieur l'Orateur. La mesure agricole sera présentée sitôt après l'adoption des modifications à la loi sur les postes.

M. l'Orateur: Sauf erreur le ministre a aussi proposé la suspension des travaux aux termes de l'article 39A du Règlement. Y a-t-il consentement unanime dans ce sens?

L'hon. M. Stanfield: Un moment s'il vous plaît.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Il ne semble pas y avoir de consentement unanime pour la suspension des travaux aux termes de l'article 39A du Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, comme certaines questions posées au ministre des Pêcheries n'étaient pas considérées urgentes, j'ai pensé qu'on pourrait les soulever encore ce soir.

M. l'Orateur: Je dois signaler au député qu'il ne semble pas y avoir consentement unanime pour la suspension des travaux aux termes de l'article 39A du Règlement. Je proposerai donc l'ajournement, sans exclure les travaux relevant de cet article du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA PÊCHE—ADMINISTRATION DES RESSOURCES DE LA PÊCHE DU CANADA—PLATEAU CONTINENTAL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé cet après-midi au ministre des Pêcheries quand il ferait une déclaration pour dissiper le malentendu créé sur la côte est par les allégations au sujet des limites territoriales et des politiques de pêche. La réponse du ministre ne m'a pas satisfait. Il ferait une déclaration en temps opportun, a-t-il dit. Après l'exposé budgétaire de ce soir, je considère des plus importants que le ministre fasse une déclaration et nous ne pouvons pas, je crois, attendre plus longtemps une réponse de lui au sujet des pêcheries de l'Atlantique.

Le 16 septembre dernier le député de South Shore (M. Crouse) a demandé au ministre des Pêcheries quand il comptait faire une déclaration à ce sujet, et le ministre a répondu qu'il le ferait dès qu'il le pourrait. Cela se trouve en page 44 du hansard. A la page 48, on peut lire la question que j'ai posée à propos de la suppression de la remise sur le sel, à laquelle le ministre a répondu que ce programme avait été abandonné parce que d'autres programmes devaient remplacer ce qu'on a appelé des programmes de cataplasme. Nous avons aussi appris beaucoup du ministre de la Production de défense (M. Jamieson) qui est de nouveau parmi nous ce soir. Je lui souhaite la bienvenue après sa longue absence. D'après lui, les pêcheries ont dans l'ensemble besoin de programmes et de politiques à long terme. Personne n'a contredit cela et le 20 septembre le ministre a promis qu'un programme à long terme serait bientôt annoncé à la Chambre.

Lorsque j'ai posé la question aujourd'hui au ministre des Pêcheries, il a indiqué qu'une déclaration serait faite au moment opportun.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Pêcheries pourquoi les députés libéraux sont presque tous disparus de la Chambre en ce moment? Je n'en compte que trois, y compris un ministre, et il semble y avoir une certaine activité derrière les rideaux.

L'hon. M. Monteith: Bravo.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Les députés doivent savoir qu'on ne peut poser la question de privilège lors de la motion d'ajournement.

M. MacInnis: Sauf votre respect, sur quelle règle se fonde la décision? Pourquoi ne peut-il y avoir de question de privilège quand le gouvernement retire ses députés de la Chambre?

M. Perrault: Le gouvernement n'a pris aucune initiative du genre. Je suis un député ministériel et aucune directive pareille n'a été donnée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. La coutume de la Chambre, conformément aux dispositions provisoires du Règlement, est de ne pas invoquer le Règlement au cours de ces délibérations.

M. MacInnis: Je veux savoir pourquoi les libéraux des deux côtés de la Chambre se sont retirés. Le mouvement semble prémédité.

M. Perrault: C'est une fausse accusation.

M. MacInnis: Alors, pourquoi ne reste-il que trois députés?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je signale au député que le député de Gander-Twillingate a posé la question au ministre des Pêcheries, qui est à la Chambre. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, la conduite, ce soir, des députés ministériels illustre l'attitude du gouvernement envers la pêche atlantique. Le point que je veux faire ressortir, c'est que notre pêche atlantique, si importante pour l'économie tout entière du Canada, a été complètement négligée par le gouvernement actuel. Bon nombre de députés ont pris maintes fois la parole ici pour poser des questions au gouvernement. La plupart des députés de Terre-Neuve et de la région atlantique qui ont quelque chose à voir dans les pêcheries ont soulevé la question et ont reçu, en guise de réponse, des rires ou des haussements d'épaules, et on leur a laissé entendre que toute l'affaire des pêcheries devait être considérée comme une blague. Je le répète, si le gouvernement ne veut pas examiner sérieusement la pêche atlantique, des centaines de milliers de gens dans cette région souffriront car le Canada perdra une de ses industries de base.

Il y a plusieurs centaines d'années, les Européens ont entrepris de mettre notre pays en valeur en exploitant les pêches atlantiques. Entre 1867 et 1949, année de notre union au Canada, notre secteur de la région atlantique a plus retenu l'attention de pays

d'Europe, pour ce qui est de la pêche atlantique, que du Canada. C'est pourquoi je m'offusque de l'attitude du ministre qui nous demande d'attendre à demain, à la semaine prochaine ou à l'an prochain pour qu'on s'occupe de nos problèmes. Nous sommes désappointés de la façon dont le gouvernement répond à nos besoins, non pas que nous croyons avoir droit à un traitement de faveur, mais parce que nous estimons qu'il faut protéger la pêche atlantique et lui permettre de devenir l'un des éléments majeurs d'une économie canadienne saine.

A Boston, la semaine dernière, le ministre des Pêcheries a indiqué que le gouvernement ne continuerait pas à soutenir la pêche dans l'Atlantique. Nous ne voulons pas d'aumônes. Dans notre pays, on pense depuis si longtemps qu'une pêcherie est une chose à subventionner, à soutenir comme une industrie inférieure, de seconde classe, que nous avons presque honte de nous lever pour parler de la pêche dans l'Atlantique. Cette attitude est celle des députés ministériels.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministre. Nous avons eu avec lui des discussions et nous savons qu'il prend au sérieux le problème de la pêche dans l'Atlantique.

M. Perrault: Bravo.

M. Lundrigan: Mais nous ne sommes pas certains que son attitude soit partagée par ses autres collègues sur les banquettes ministérielles.

Je pourrais m'abandonner à l'esprit de clocher et dire qu'à Terre-Neuve seulement il y a 25,000 pêcheurs, pour ne pas parler des autres pêcheurs de la côte atlantique du Canada qui doivent recevoir une aide du gouvernement ou abandonner la pêche. Je parle des pêcheurs professionnels auxquels il serait difficile de faire autre chose, la pêche étant leur gagne-pain.

A notre avis, il y a quelque chose de foncièrement mauvais lorsque les bateaux de pays européens peuvent traverser l'Atlantique et exploiter nos ressources piscicoles à notre porte, au moment où toute notre industrie de la pêche est en régression. Pour ces raisons, je n'accepterai pas une réponse du ministre demain, la semaine prochaine ou l'an prochain. Nous voulons une réponse maintenant quant à la politique du gouvernement relative à la pêche.

• (10.00 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je dois d'abord féliciter le député de l'énergie avec laquelle il a réclamé une politique précise en matière de pêcheries. Comme nouveau ministre, j'ai été impressionné par les problèmes qui se posent à l'industrie. J'ai également été impressionné par la somme d'aide qu'elle reçoit. J'estime cette aide bien placée, mais elle est considérable. Ainsi, je suis sensible au fait que le budget du ministère des Pêcheries s'élève à 50 millions de dollars et que la valeur brute des pêches atteint 300 millions. Ainsi, l'aide représente effectivement un dollar sur six, et beaucoup plus dans certaines régions. Et quand je dis que l'aide fournie par le ministère est de 50 millions de dollars, je ne tiens pas compte des prestations d'assurance-chômage, et le reste. Manifestement, le gouvernement actuel affecte aux pêches une bonne partie de l'argent du contribuable. A mon avis, cet argent est bien placé pour une bonne part, surtout dans les secteurs de la conservation, de la recherche et de l'expansion, d'usines et de procédés nouveaux.

Je m'en voudrais de faire croire que l'industrie de la pêche en général connaît maintenant des difficultés dans toute la région atlantique. On a bien raison de prétendre que le bilan de cette industrie est très satisfaisant en 1968. La morue salée constitue une exception. Toutefois le gouvernement fédéral se charge des excédents de l'année dernière, de 1967, et envisage les moyens de vendre de la morue prise en 1968. Un de nos problèmes concerne la qualité; des pays comme l'Espagne et le Portugal ne prisent plus notre morue salée. Nous devons assurer la qualité sans négliger la quantité pour conserver nos débouchés. D'une façon générale j'ai l'impression qu'à l'avenir nous continuerons à vendre autant de morue salée que dans le passé. Nous devons veiller à préserver nos marchés et, pour cela, la qualité du produit s'impose.

Le volume de poisson frais et de poisson congelé a fait un bond d'environ 24 p. 100 cette année, soit à la fin de septembre, et les chiffres de vente ont augmenté vu que les mêmes prix ont été payés aux pêcheurs. Il s'ensuit donc que les revenus des pêcheurs ont de nouveau augmenté cette année—et 1966 et 1967 ont été deux années de prospérité inégalée pour les pêcheurs de la région atlantique.

Donc, tandis que l'industrie éprouve des difficultés et doit envisager une baisse des marchés surtout sur le marché américain, le volume de la production s'accroît et les recettes demeurent stables. Je ne veux pas paraître suffisant pour cela. Nous avons besoin d'une politique de base, qui ne prévoie pas un

soutien perpétuel et qui soit capable de résister aux critiques des pays importateurs, comme les États-Unis, qui nous imposeront des droits si nous continuons de subventionner nos industries, notamment celle de la pêche.

LA PÊCHE—A PROPOS DES VERSEMENTS DE SOUTIEN

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Pêcheries (M. Davis) s'il avait des projets pour aider l'industrie canadienne de la pêche commerciale à contribuer à l'ensemble de l'économie canadienne, et s'il jugeait, tout compte fait, que l'industrie était devenue un fardeau pour l'économie nationale. Dans sa sagesse, la présidence a jugé la question irrecevable, et vu l'urgence de la question j'ai demandé qu'on en discute maintenant.

Premièrement, je signale au ministre que toutes les entreprises de poissons frais à Terre-Neuve ont perdu de l'argent cette année. Une seule a fait des bénéfices. Je signale également au ministre que les pêcheurs terre-neuviens reçoivent maintenant juste la moitié de ce qu'ils touchaient l'an dernier pour la morue salée.

S'il peut déclarer à la Chambre que tout va bien en ce qui concerne la pêche côtière dans l'Atlantique, force me sera de le contredire. En effet, les pêcheurs de poisson salé touchent présentement la moitié de ce qu'ils recevaient l'an passé pour leur poisson en vrac. Je devrais peut-être informer le ministre et la Chambre qu'à l'heure actuelle, les pêcheurs de Terre-Neuve ont des dizaines de milliers de poissons salés et ne peuvent trouver d'acheteurs, même aux prix ridicules qui sont offerts. Ce n'est pas un indice, à mon avis, que l'industrie de la pêche est florissante dans les provinces atlantiques.

Je siège à la Chambre depuis le 12 septembre et je ne crains pas de dire que je suis dégoûté de l'attitude de certains membres du gouvernement au sujet de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et dans les provinces atlantiques en général. Le fait que seulement deux ou trois députés ministériels aient jugé bon de rester à la Chambre pour nous écouter discuter de ce très grave problème dénote bien le peu d'intérêt que le gouvernement porte à l'industrie de la pêche au Canada; je suis tout à fait de l'avis du préopinant là-dessus. Pareille attitude offusque le Terre-Neuvien que je suis. Il me déplaît de voir que les membres du gouvernement n'aient pas jugé bon de rester ici pour nous entendre parler de nos problèmes.

J'ai parlé au secrétaire général de la Fédération des pêcheurs, P. J. Antle, que le ministre des Pêcheries connaît certainement, et à mon ami, le ministre de la Production de défense. J'ai appris de M. Antle, qui connaît très bien l'industrie de la pêche de Terre-Neuve, que l'année actuelle sera la pire que nos pêcheurs auront connue depuis la Confédération. D'après ce monsieur, étant donné ce qui s'est passé au cours des dernières années, il faudra un miracle pour éviter qu'un désastre ne frappe l'industrie de la pêche de Terre-Neuve.

L'aide fédérale accordée au début de l'année ne fera que retarder l'exécution. Un grand nombre de conserveries sont toujours menacées de fermeture. La même situation prévaudra l'année prochaine. Somme toute, le gouvernement déverse des millions de dollars dans un trou sans fond. Si l'on supprime l'aide en question, monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a suggéré dans un discours prononcé à Boston, de nombreuses conserveries de Terre-Neuve seront obligées d'arrêter leurs opérations. Résultat: 70,000 Terre-Neuviens, 70,000 de nos frères qui ne veulent pas plus mourir de faim que les commis de bureau, ces 70,000 nouveaux Canadiens devront demander des secours pour ne pas mourir de faim. J'estime que la situation est regrettable pour le libéralisme et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Jamieson: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Carter: Il est évident que l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et dans les provinces atlantiques en général se trouve dans une impasse. Je m'en suis rendu compte dans une grande partie de ma circonscription. Comme le ministre le sait, la pêche y est d'importance primordiale. J'ai vu des hommes revenir des bancs de pêche où ils avaient affronté les dangers de l'Atlantique-Nord. Ce n'est pas un travail facile, ni une situation de rond-de-cuir. Il faut du cran, du courage et de l'initiative pour devenir pêcheur. J'ai vu des hommes revenir bredouilles après avoir passé 7 ou 8 heures dans les bancs de pêche. Leur sort me paraît injuste. Ce sont des êtres humains, faits de chair et de sang. Ils ont droit à leur place au soleil, dans cette société de l'abondance dont nous nous vantons actuellement au Canada.

• (10.10 p.m.)

Je ne comprends pas comment le Canada peut se vanter d'une économie florissante et d'une société juste lorsque tant de nos gens—tant de mes gens—souffrent de ces épreuves et de cette insécurité à cause de l'état des pêches. Je ne tiens pas à me livrer à des manœuvres politiques, mais je demande instamment au ministre des Pêcheries et au gouvernement de prendre position sur les pêches de Terre-Neuve et de la côte atlantique en général. Nos pêcheurs le méritent, je pense. Ne le leur refusons pas.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute la sincérité du député lorsqu'il dit que cette année a été la pire pour les pêcheurs de Terre-Neuve depuis la Confédération, mais je ne suis pas d'accord. Bien sûr, il y a là un problème, surtout pour l'industrie de la morue salée, comme il l'a fait remarquer.

Je le répète, c'est un problème de commercialisation, mais c'est aussi, partiellement, un problème de qualité. La demande pour la morue salée est toujours aussi forte dans le monde; elle n'a pas fléchi. Elle est toujours aussi forte sur les marchés extérieurs. En l'occurrence, surtout en ce qui concerne Terre-Neuve, il s'agit d'une industrie qui dépend d'un marché extérieur et de surcroît d'un marché extérieur gravement touché par la dévaluation. Si les prix ont baissé c'est à cause de la dévaluation.

Je crois savoir que dans certains pays comme la Norvège, on est plus résolument passé de la production de la morue fraîche ou congelée à celle de la morue salée, donc à la mise en marché de celle-ci. Ces pays se sont imposés sur certains des marchés les mieux cotés et où les prix sont les plus élevés, surtout dans l'Europe de l'Ouest. J'ai cité l'Espagne et le Portugal. Voilà des exemples.

Nous avons un problème de mise en marché. Nous en avons certainement un quant aux prix et à la qualité. Ce printemps, le gouvernement fédéral a fait un effort pour résoudre quelque peu le problème en débarrassant l'industrie d'environ 20 p. 100 de la production record de l'an dernier. Car la production a été remarquable en 1967. En mai dernier, il y avait un excédent d'environ 20 p. 100, qui a été absorbé par la suite, grâce aux 2 millions de dollars, mis en réserve à cet effet. Le surplus ne représentait alors que 1.5 million de dollars, et il a été retiré du marché; la plus grande partie est en ce moment en route pour le Biafra.

Ce qu'il faut c'est une politique à long terme, pas une politique bouche-trou. Je sais que le Biafra et d'autres pays sont toujours preneurs. La morue salée et séchée a une haute teneur en protéines. Elle est recherchée et constitue une nourriture des plus acceptables pour les pays nécessiteux. Ainsi, peut-être pouvons-nous compter que certains de ces programmes permettront d'écouler notre surplus. C'est là une solution temporaire, mais certes pas à long terme. Je crois que les députés de l'opposition, sûrement les six députés de Terre-Neuve, feraient bien de se concerter pour faire une proposition quelconque en vue d'offrir une solution à long terme du problème.

A mon sens, il s'agit surtout de qualité. Nous devrions prendre des mesures d'arriver à une mise en marché mieux concertée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[Français]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—A PROPOS DE LA PARTICIPATION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À UNE CAMPAGNE CONTRE L'ALCOOLISME

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je posais récemment la question suivante à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Peut-il nous dire si une division ou l'autre de son ministère étudie ou étudiera, dans un avenir prochain, la participation possible du gouvernement fédéral, au niveau de l'information, à l'égard du grave problème de l'alcoolisme au Canada?

Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas faire de mon intervention, ce soir, le procès du gouvernement à l'égard de l'alcoolisme. J'aimerais tout simplement appeler l'attention du ministre sur ce grave problème qui prend une ampleur nationale, mais qui n'a jamais reçu de solution d'envergure nationale. Je ne lui demande pas nécessairement de faire un exposé pour motiver l'inertie du gouvernement à ce sujet dans le passé; j'aimerais plutôt qu'il me garantisse que, dans l'avenir, dans une division ou dans une autre, des mesures seront prises en vue d'étudier la possibilité d'accorder l'aide fédérale dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, l'abus de l'alcool constitue un problème social d'une extrême gravité. Il entraîne d'énormes gaspillages d'argent, occasionne un grand nombre d'accidents industriels et routiers, engendre un grand nombre de conflits familiaux et conjugaux, et est souvent à la source de la délinquance juvénile. Ce mal atteint toutes les régions du pays et toutes les classes de la société. Il est répandu très largement, puisqu'on estime à plus de 250,000 le nombre actuel d'alcooliques au Canada.

Il faut en outre se rappeler que selon les spécialistes en la matière, chaque alcoolique cause du tort à cinq personnes en moyenne autour de lui. Si l'on multiplie par cinq le nombre des alcooliques que l'on retrouve actuellement au Canada, cela donne une idée de l'envergure que prend l'alcoolisme, qu'on qualifie maintenant de fléau national.

L'alcoolisme est le seul mal qui atteint l'être humain à la fois dans son âme et dans son corps. Celui qui, pendant une période plus ou moins longue se livre à l'alcool, en devient finalement l'esclave et il détériore en même temps sa vie à tous les points de vue: physique, psychologique, social et moral. Sa santé est plus ou moins délabrée, sa résistance psychologique s'est affaiblie au point qu'il ne peut même plus assumer les plus petites responsabilités. Il s'est graduellement isolé de son entourage.

Selon un autre point de vue, monsieur l'Orateur, nous voyons que le gouvernement fédéral, comme les autres gouvernements, tire énormément d'argent de la vente des boissons alcooliques. Par exemple, dans un article paru dans *Le Devoir* du 17 octobre 1968, on pouvait lire ce qui suit:

L'industrie de la bière . . .

On parle seulement de la bière et non des vins et des spiritueux . . .

L'industrie de la bière a versé au fisc près de $250 millions.

Or, en 1966, le député de New-Westminster (M. Mather) demandait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement fédéral avait dépensé de l'argent pour enrayer l'alcoolisme au Canada. Comme l'atteste la page 3047 du hansard du 23 mars 1966, on lui répondait:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a encouru aucune dépense pour encourager la sobriété et pour apporter un appui aux programmes de lutte anti-alcoolique.

Monsieur l'Orateur, les dangers de l'alcoolisme au Canada sont constants et grandissants puisqu'il y a environ 250,000 alcooliques, comme je le disais tantôt, sans compter environ 235,000 buveurs excessifs.

• (10.20 p.m.)

Je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il prévoit l'organisation d'une campagne fédérale d'éducation et d'information sur la tempérance et sur les dangers de l'alcoolisme?

Je pense, monsieur l'Orateur, que nous devrions prendre nos responsabilités dans ce domaine. Ce n'est pas nécessairement que je veuille censurer l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car je sais que c'est un homme digne de confiance et je tiens à le féliciter de son travail. J'aimerais qu'il fasse tout en son pouvoir pour inviter les gouvernements provinciaux à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de trouver non pas une solution partielle, mais une solution à l'échelle nationale, permettant de lutter efficacement contre les abus de l'alcool.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il déjà été saisi d'une demande de ce genre par un organisme quelconque s'occupant des alcooliques? Encore là, je ne demande pas au ministre de me répondre immédiatement; je lui demande simplement de faire une étude complète et d'intéresser les députés à cette question.

Est-ce que, au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il existe une division qui s'occupe des causes ou des effets, ou des deux à la fois, de l'alcoolisme? Si cela ne se fait pas, comme je m'en doute, cela se fera-t-il bientôt? Le gouvernement considère-t-il que le nombre actuel d'alcooliques est alarmant? Voilà une autre question qu'il nous faut examiner. Il faut de plus étudier, et c'est urgent, monsieur l'Orateur, la relation définitive qui existe entre l'indice de la criminalité au Canada, particulièrement chez nos jeunes, et l'indice de la consommation d'alcool. Les deux maux ont la même cause. J'ai rencontré plusieurs spécialistes avec qui j'ai eu l'occasion d'approfondir cette question; j'ai pu constater l'existence d'une relation très étroite entre l'accroissement considérable de l'abus de l'alcool, la consommation de l'alcool et l'indice croissant de la criminalité au Canada.

Alors, si le gouvernement est sérieux dans son travail en vue d'enrayer la délinquance juvénile au Canada, en vue d'aider les consommateurs canadiens, de les protéger contre une publicité plus ou moins dirigée et fort tapageuse, s'il veut s'occuper du bien-être de la population, je suis d'avis qu'il devrait inclure dans son programme, en collaboration avec les provinces, un système d'information à l'échelle nationale sur les méfaits que peut causer l'alcoolisme dans la société et chez l'individu.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les observations du député de Lotbinière sur la gravité du problème de l'alcoolisme sont certainement très justes. Il le sait, nous appuyons les provinces dans le domaine général de la santé par l'intermédiaire de subventions; dans le passé, les subventions à la santé se sont élevées à environ 40 millions de dollars par an. Jusqu'à un certain point, ces subventions devraient permettre aux provinces de faire plus de travail dans le

domaine en question. Je sais également que certains gouvernements provinciaux non seulement étudient ce problème mais touchent, eux aussi, des revenus considérables provenant de la vente des spiritueux; d'ailleurs, bien des municipalités et bien d'autres organismes, de leur côté, déploient tous les efforts qu'exige la lutte contre l'usage excessif de l'alcool.

Je ne sais jusqu'à quel point le gouvernement peut soutenir cette lutte sur le plan national, vu les autres questions prioritaires qui l'occupent. Ont priorité, par exemple, à l'intérieur de notre propre ministère, les dangers du tabac, la toxicomanie, et ainsi de suite. Je ne vois pas pour le moment comment nous pourrions engager des sommes considérables pour mettre sur pied un programme de publicité et d'information et lui donner l'ampleur voulue pour qu'il soit vraiment utile, du moins la fin de l'année prochaine. C'est une situation regrettable, mais, malheureusement, c'est un fait. N'allez pas en conclure cependant que le ministère estime le problème moins grave que ne le fait le député. Au contraire, nous croyons que c'est un problème très grave. Nous espérons un jour nous entretenir de la question avec les représentants des provinces et peut-être accroître notre apport à la lutte contre l'alcoolisme invétéré.

Outre les sommes dont j'ai parlé sous forme de subventions à l'hygiène, qui j'en conviens volontiers ne sont pas affectées expressément à la lutte contre l'alcoolisme, nous avons accordé récemment $15,000—certes une somme minime—pour l'administration et l'entretien du principal organisme du pays qui lutte contre l'alcoolisme. Cette année, l'organisme demande $10,000 de plus, et cette demande est présentement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement la motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

Chambre des communes
CANADA

VOIES ET MOYENS
RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

---

déposées à la Chambre des communes

par

l'honorable Edgar J. Benson

Ministre des Finances

Le mardi 22 octobre 1968

29181—108

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Résolutions relatives au Tarif des douanes..... 1708
Résolution relative aux droits anti-dumping..... 1904
Résolution relative à la Loi de l'impôt sur le revenu..... 1905
Résolution relative à la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès... 1913

29181—108½

TARIF DES DOUANES

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens:

1. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 20925-1, 21045-1, 22001-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22002-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22003-1, y compris l'énoncé qui le précède, 26325-1, 40938-1, 42761-1, y compris l'énoncé qui le précède, 42762-1, y compris l'énoncé qui le précède, 44043-1, 44047-1, 47600-1, 56400-1 et 69315-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
3805–1	*Levure, n.d.*	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
15640—1	*Tequila ... le gallon d'esprit-preuve*	$5.00	$5.00	$10.00	$5.00	$10.00	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve.						
	Lorsque la marchandise mentionnée dans le présent numéro tarifaire est d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, sa mesure et les droits à acquitter devront être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
20925–1	Chlorure de potasse (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	25 p.c.
21045–1	Hypochlorite de soude en solution (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	30 p.c.

22001-1	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, *même contenant de l'alcool*, y compris les médicaments brevetés, spécialités pharmaceutiques, teintures, pilules, poudres, tablettes, trochisques, pastilles, capsules remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 17½ p.c. 25 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 25 p.c.	25 p.c. 40 p.c. 60 p.c.
	Tout article compris dans le présent numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve sera soumis au droit de.....par gallon et	$1.50 15 p.c.	$1.50 15 p.c.	$2.00 25 p.c.	$2.00 20 p.c.	$2.00 20 p.c.	$3.00 30 p.c.
22003-1	*Produits pharmaceutiques, n.d.*.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
26325-1	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	12½ p.c.	25 p.c.
35240-1	*Ébauches de navettes moulées, non ouvrées au-delà du moulage, avec ou sans bouts métalliques, devant être employées à la fabrication de navettes*.....	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
40938-1	Tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers et *autres que les machines automobiles intégrées suivantes: chargeuses dites tracteurs-pelles, dozers, engins de débardage des bois par traînage, chargeuses de grumes, chariots élévateurs à fourche ou chariots élévateurs, racleurs et excavateurs combinés, chargeuses et excavateurs combinés, balayeuses de rues, compresseurs mobiles et machines à déplacer la neige;* accessoires, n.d., et leurs pièces, pour les tracteurs *ayant le droit d'entrer en vertu de ce numéro;* pièces de *tracteurs pouvant entrer d'après ce numéro*.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
42711-1	*Machines automobiles intégrées, connues généralement sous le nom de chargeuses dites tracteurs-pelles; pièces de ce qui précède*	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 22½ p.c.	En fr. 35 p.c.
	Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne *ayant le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 40938-1:*						
42761-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
42762-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1968	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1967)	27½ p.c.
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1968	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1967)	27½ p.c.
46241-1	*Lecteurs-reproducteurs de microfilms, et leurs pièces*	En fr.	En fr.	10 p.c.	2½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.
47600-1	Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière; aiguilles pour la chirurgie; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de rayons X et films pour rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars chacun, au détail; pièces de ce qui précède; ampoules électriques destinées à servir avec les articles susdits	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 22½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers

56400-1	Vêtements sacerdotaux, châles de prière, franges de châles de prière et sacs à châles de prière; *leurs pièces*	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c. Divers	10 p.c. 27½ p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 50 p.c. 35 p.c. Divers
69315-1	Antiques (autres que spiritueux ou vins) produites *plus de cent ans* avant *la date d'importation*, sous le régime des règlements, que peut prescrire le Ministre, exigeant, entre autres choses, une preuve d'ancienneté	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers

2. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 97052-1, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback inscrits en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97052-1	Machines, instruments de précision, appareils, et leurs tableaux de contrôle; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables.	Lorsqu'ils sont employés a) dans les usines de fabricants de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*, à la fabrication de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*; ou b) à la fabrication (i) de matrices, de gabarits, de brides, de moules, *et de leurs modèles*; (ii) *d'outils coupants et de leurs pièces, utilisés sur des machines*; *tout ce qui précède devant servir* à la production de *véhicules automobiles*, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*	99 p.c.

3. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 99204-1 et de l'énumération de marchandises inscrite en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

99204-1	Oléomargarine, beurrine et autres succédanés similaires du beurre, et beurre artificiel (*process*) ou beurre remanié, *à moins que dans un cas particulier ou une catégorie de cas ils soient exemptés des dispositions de ce numéro par un règlement du gouverneur en conseil.*

4. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition de l'article suivant:

18. Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans le présent article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt pour la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant déterminé comme il suit:

a) dans le cas des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1 et 15640-1, un dollar et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve; et

b) dans le cas de l'ale de la bière, du porter et du stout figurant dans le numéro tarifaire 14700-1, quatre cents le gallon.

5. Qu'il y a lieu de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 du *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'alinéa *m*), des alinéas suivants:

n) *«fil»,*

(*i*) *appliquée au cuivre ou aux alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, signifie*

(*A*) *un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce, ou*

(*B*) *un produit de section rectangulaire pleine, en couronnes ou coupé de longueur, laminé à froid après étirage et ayant au plus 1.25 de pouce de largeur et au plus 0.188 de pouce d'épaisseur,*

(*ii*) *appliquée à l'aluminium ou aux alliages d'aluminium, signifie un produit non tubulaire, de section rectangulaire ou carrée (avec coins arrondis ou non), ou de section ronde, hexagonale ou octogonale, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce, et*

(*iii*) *appliquée aux métaux autres que le fer, l'acier, le cuivre, les alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, d'aluminium ou d'alliages d'aluminium, signifie un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce;*

o) *«fil de fer ou d'acier» signifie un produit étiré, non tubulaire, de fer ou d'acier*

(*i*) *s'il est en couronnes, de toute section ou dimension,*

(*ii*) *s'il est en longueurs droites, avec une section transversale maximale de 0.50 de pouce, ou*

(*iii*) *s'il est laminé plat à froid après étirage, avec une largeur maximale de 0.50 de pouce, en couronnes ou en longueurs droites.*

6. Qu'il y a lieu de modifier l'article 13 du *Tarif des douanes* par la révocation du paragraphe (1) de l'article 13 et par la substitution de ce qui suit:

13. (*1*) Le Ministre peut ordonner

a) qu'au lieu du taux de droit *ad valorem* ou de la franchise, le droit spécifique prévu aux numéros tarifaires 8702-1 à 8710-1 inclusivement, 8712-1, 8715-1, 8717-1, 8719-1 à 8722-1 inclusivement, 8724-1, 8728-1, 9201-1 à 9203-1 inclusivement, 9205-1, 9206-1, 9208-1, 9210-1, 9211-1, 9402-1 et 9500-1 s'appliquera, et

b) *qu'au lieu de la franchise, le taux de droit ad valorem prévu aux numéros tarifaires 8713-1, 8718-1, 8727-1, 8729-1 et 9207-1 s'appliquera*

aux marchandises désignées dans le décret et importées par des bureaux d'une région ou partie du Canada pendant la période ou les périodes que le Ministre pourra fixer.

7. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 18, de l'article suivant:

19. (1) Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans cet article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt en vue de la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant égal au montant qui aurait été imposé, prélevé et perçu à leur égard en vertu de la Loi sur l'accise comme droits d'accise si

a) dans le cas des marchandises figurant aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1, ces marchandises avaient été des «spiritueux» au sens que leur donne la Loi sur l'accise et avaient été «distillés au Canada» selon la définition de cette loi;

b) dans le cas du «brandy» mentionné au numéro tarifaire 15620-1, ce brandy avait été du «brandy canadien» selon la signification donnée dans la Loi sur l'accise;

c) dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout désignés au numéro tarifaire 14700-1, ces marchandises avaient été «de la bière ou de la liqueur de malt» au sens où l'entend la Loi sur l'accise; et

d) dans le cas des cigares, des cigarettes et du tabac visés par les numéros tarifaires 14305-1, 14315-1, 14400-1, 14450-1 et 14500-1, ces marchandises avaient été «du tabac, des cigares, et des cigarettes fabriqués au Canada» suivant le sens que leur attribue la Loi sur l'accise.

(2) Le Ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires pour assurer l'application et l'exécution des dispositions de cet article.

8. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 400-1, 503-1, 504-1, 600-1, 702-1, 704-1, 705-1, 800-1, 815-1, 820-1, 835-1, 910-1, 935-1, 1002-1, 1205-1, 1300-1, 1305-1, 1400-1, 1510-1, 1515-1, 1520-1, 1605-1, 1610-1, 1805-1, 1900-1, 2000-1, 2005-1, 2010-1, 2015-1, 2100-1, 2200-1, 2300-1, 2500-1, 2600-1, 2700-1, 3005-1, 3010-1, 3015-1, 3020-1, 3105-1, 3200-1, 3300-1, 3400-1, 3500-1, 3915-1, 3920-1, 3930-1, 3940-1, 4000-1, 4100-1, 4200-1, 4205-1, 4305-1, 4500-1, 4505-1, 4600-1, 4710-1, 4800-1, 4900-1, 5000-1, 5300-1, 5900-1, 6300-1, 6400-1, 6500-1, 6505-1, 6600-1, 6605-1, 6700-1, 6800-1, 6900-1, 6910-1, 7000-1, 7105-1, 7110-1, 7110-2, 7110-3, 7110-4, 7200-1, 7220-1, 7225-1, 7300-1, 7300-2, 7300-3, 7300-4, 7300-5, 7300-6, 7300-7, 7300-8, 7300-9, 7300-10, 7300-11, 7300-12, 7300-13, 7300-14, 7305-1, 7310-1, 7401-1, 7402-1, 7403-1, 7501-1, 7502-1, 7601-1, 7602-1, 7603-1, 7610-1, 7615-1, 7625-1, 7705-1, 7710-1, 7800-1, 7900-1, 8101-1, 8102-1, 8103-1, 8104-1, 8205-1, 8210-1, 8215-1, 8220-1, 8225-1, 8235-1, 8235-2, 8315-1, 8505-1, 8510-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8713-1, 8718-1, 8719-1, 8720-1, 8725-1, 8726-1, 8727-1, 9003-1, 9010-1, 9010-2, 9015-1, 9015-2, 9020-1, 9025-1, 9030-1, 9035-1, 9040-1, 9045-1, 9100-1, 9201-1, 9202-1, 9204-1, 9205-1, 9207-1, 9208-1, 9209-1, 9212-1, 9300-1, 9402-1, 9510-1, 9915-1, 9935-1, 9945-1, 9950-1, 10200-1, 10500-1, 10520-1, 10525-1, 10535-1, 10540-1, 10545-1, 10550-1, 10555-1, 10605-1, 10701-1, 10900-1, 10900-2, 10900-3,

10900-4, 10900-5, 11000-1, 11300-1, 11500-1, 11600-1, 11901-1, 11902-1, 11903-1, 11904-1, 12001-1, 12002-1, 12003-1, 12004-1, 12100-2, 12200-1, 12301-1, 12302-1, 12303-1, 12400-1, 12405-1, 12405-2, 12505-1, 12600-1, 12700-1, 12805-1, 12900-1, 13000-1, 13300-1, 13800-1, 14100-1, 14201-1, 14202-1, 14205-1, 14210-1, 14305-1, 14310-1, 14315-1, 14400-1, 14500-1, 14700-1, 14705-1, 15201-1, 15202-1, 15203-1, 15204-1, 15205-1, 15206-1, 15207-1, 15209-1, 15215-1, 15300-1, 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 16002-1, 16101-1, 16102-1, 16102-2, 16102-3, 16800-1, 16805-1, 17900-1, 18010-1, 18030-1, 18100-1, 18105-1, 18700-1, 19200-1, 19200-2, 19205-1, 19210-1, 19215-1, 19220-1, 19235-1, 19240-1, 19300-1, 19500-1, 19700-1, 19700-2, 19710-1, 19800-1, 19800-2, 19900-1, 19900-3, 19905-1, 19910-1, 19915-1, 19930-1, 19945-1, 19960-1, 20839-5, 22800-1, 22800-2, 22800-3, 23200-1, 23205-1, 23210-1, 23215-1, 23230-1, 23400-1, 23500-1, 23505-1, 23510-1, 25800-1, 25900-1, 25905-1, 25910-1, 25915-1, 26505-1, 26505-2, 26515-1, 26605-1, 27603-1, 27606-1, 27609-1, 27612-1, 27615-1, 27618-1, 27621-1, 27624-1, 27627-1, 27630-1, 27633-1, 27636-1, 27639-1, 27642-1, 27645-1, 27648-1, 27651-1, 27654-1, 27657-1, 27660-1, 27663-1, 27666-1, 27669-1, 27672-1, 27675-1, 27678-1, 27681-1, 27700-1, 28110-1, 28200-1, 28205-1, 28215-1, 28400-1, 28410-1, 28415-1, 28700-1, 28800-1, 28805-1, 28900-1, 29000-1, 29100-1, 29300-1, 29400-1, 29525-1, 29615-1, 29625-1, 29650-1, 30000-1, 30400-1, 30500-1, 30510-1, 30520-1, 30525-1, 30530-1, 30535-1, 30605-1, 30610-1, 30710-1, 30715-1, 30800-1, 30900-1, 31000-1, 31100-1, 31215-1, 31300-1, 31400-1, 31400-3, 31600-1, 32202-1, 32300-1, 32606-1, 32609-1, 32612-1, 32700-1, 33700-1, 33800-1, 33900-1, 33905-1, 33910-1, 34505-1, 34710-1, 34800-1, 34815-1, 34820-1, 34825-1, 34900-1, 34905-1, 34905-2, 34910-1, 35000-1, 35100-1, 35105-1, 35110-1, 35115-1, 35200-1, 35215-1, 35216-1, 35220-1, 35301-1, 35302-1, 35303-1, 35304-1, 35305-1, 35306-1, 35307-1, 35310-1, 35400-1, 35405-1, 35410-1, 35515-1, 35520-1, 35700-1, 35800-1, 36100-1, 36200-1, 36205-1, 36210-1, 36215-1, 36215-2, 36505-1, 36600-1, 36605-1, 36610-1, 36700-1, 36800-1, 36900-1, 37000-1, 37400-1, 37501-1, 37502-1, 37503-1, 37504-1, 37505-1, 37700-1, 37905-1, 37910-1, 38010-1, 38105-1, 38110-1, 38202-1, 38203-1, 38204-1, 38205-1, 38715-1, 39000-1, 39200-1, 39205-1, 39401-1, 39402-1, 39403-1, 39700-1, 40000-1, 40005-1, 40101-1, 40102-1, 40103-1, 40104-1, 40105-1, 40106-1, 40107-1, 40200-1, 40205-1, 40205-2, 40205-3, 40210-1, 40211-1, 40215-1, 40220-1, 40225-1, 40230-1, 40235-1, 40240-1, 40301-1, 40302-1, 40303-1, 40304-1, 40305-1, 40306-1, 40307-1, 40308-1, 40309-1, 40401-1, 40402-1, 40510-1, 40602-1, 40705-1, 40954-1, 40960-1, 41110-1, 41430-1, 41515-1. 41520-1, 41535-1, 41540-1, 41545-1, 42200-1, 42205-1, 42400-1, 42405-1, 42505-1, 42515-1, 42610-1, 42701-1, 42701-2, 42702-1, 42703-1, 42704-1, 42705-1, 42706-1, 42707-1, 42708-1, 42711-1, 42720-1, 42729-1, 42732-1, 42735-1, 42738-1, 42750-1, 42753-1, 42761-1, 42762-1, 42805-1, 42815-1, 42815-2, 42820-1, 42907-1, 42908-1, 43000-1, 43005-1, 43010-1, 43011-1, 43025-1, 43030-1, 43035-1, 43120-1, 43135-1, 43140-1, 43200-1, 43205-1, 43210-1, 43215-1, 43220-1, 43405-1, 43410-1, 43420-1, 43421-1, 43430-1, 43800-1, 43803-1, 43807-1, 43810-1, 43819-1, 43824-1, 43829-1, 43832-1, 43833-1, 43845-1, 43910-1, 43915-1, 43920-1, 43930-1, 44003-1, 44003-2, 44009-1, 44016-1, 44034-1, 44043-1, 44044-1, 44047-1, 44048-1 44052-1, 44100-1, 44300-1, 44330-1, 44335-1, 44400-1, 44405-1, 44410-1, 44500-1, 44502-1, 44504-1, 44506-1, 44508-1, 44510-1, 44512-1, 44514-1, 44516-1, 44518-1, 44520-1, 44524-1, 44526-1, 44600-1, 44603-1, 44606-1, 44612-1, 44621-1, 44627-1, 44636-1, 44637-1, 44700-1, 45005-1, 45100-1, 45105-1, 45110-1, 45116-1, 45120-1, 45130-1, 45300-1, 45600-1, 46105-1, 46205-1, 46230-1, 46505-1, 46510-1, 46700-1, 46800-1, 47000-1, 47100-1, 47105-1, 48900-1, 49400-1, 49500-1, 49600-1, 49900-1, 50000-1, 50005-1, 50100-1, 50200-1, 50205-1, 50210-1, 50215-1, 50220-1, 50300-1, 50400-1, 50500-1, 50500-2, 50505-1, 50510-1, 50515-1, 50520-1, 50525-1, 50530-1, 50600-1, 50600-4, 50610-1, 50615-1, 50620-1, 50635-1, 50705-1, 50710-1, 50715-1, 50720-1, 50725-1, 50800-1, 50900-1, 51100-1, 51100-2, 51100-3, 51100-4, 51100-5. 51105-1, 51120-1, 51200-1, 51300-1, 51400-1, 51500-1, 51600-1,

51700-1, 51800-1, 51805-1, 51901-1, 51902-1, 52010-1, 52107-1, 52201-1, 52202-1, 52203-1, 52204-1, 52205-1, 52208-1, 52305-1, 52310-1, 52500-1, 52800-1, 53010-1, 53020-1, 53105-1, 53110-1, 53115-1, 53120-1, 53205-1, 53210-1, 53215-1, 53220-1, 53225-1, 53230-1, 53235-1, 53305-1, 53310-1, 53405-1, 53410-1, 54010-1, 54105-1, 54107-1, 54120-1, 54125-1, 54205-1, 54210-1, 54215-1, 54216-1, 54305-1, 54310-1, 54315-1, 54320-1, 54325-1, 55106-1, 55107-1, 55110-1, 55205-1, 55210-1, 55301-1, 55302-1, 55303-1, 55910-1, 55920-1, 55930-1, 55935-1, 56005-1, 56010-1, 56015-1, 56025-1, 56105-1, 56110-1, 56120-1, 56205-1, 56206-1, 56210-1, 56225-1, 56230-1, 56235-1, 56240-1, 56300-1, 56500-1, 56510-1, 56515-1, 56520-1, 56521-1, 56611-1, 56700-1, 56805-1, 56810-1, 56820-1, 56821-1, 56905-1 56910-1, 56915-1, 57000-1, 57010-1, 57015-1, 57105-1, 57110-1, 57200-1, 57205-1, 57300-1, 57305-1, 57401-1, 57402-1, 57410-1, 57600-1, 57800-1, 57901-1, 58000-1, 58800-1, 58805-1, 59605-1, 59705-1, 59720-1, 59725-1, 59730-1, 59735-1, 59745-1, 59805-1, 59810-1, 59815-1, 59820-1, 60300-1, 60410-1, 60425-1, 60505-1, 60515-1, 60600-1, 60705-1, 60710-1, 60800-1, 61100-1, 61105-1, 61110-1, 61120-1, 61205-1, 61300-1, 61400-1, 61500-1, 61605-1, 61630-1, 61635-1, 61700-1, 61800-1, 61815-1, 61905-1, 62200-1, 62300-1, 62405-1, 62410-1, 62410-2, 62410-3, 62415-1, 62420-1, 62500-1, 62800-1, 62900-1, 63300-1, 63400-1, 64700-1, 64800-1, 64800-2, 65100-1, 65105-1, 65200-1, 65300-1, 65500-1, 65505-1, 65610-1, 65615-1, 65620-1, 66315-1, 66320-1, 66325-1, 66330-1, 66335-1, 66340-1, 66500-1, 66505-1, 67000-1, 68300-1, 68905-1, 71100-1, 71100-5, 71100-6, 71100-11, 71100-13, 81400-1, 82400-1 et 83900-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
400–1	Chevaux, n.d.....chacun	$5.00	$5.00	$25.00	$6.25	$6.25	$25.00
	A compter du 1er janvier 1969, chacun	$3.75	$3.75	$25.00			
	A compter du 1er janvier 1970, chacun	$2.50	$2.50	$25.00			
	A compter du 1er janvier 1971, chacun	$1.25	$1.25	$25.00			
	A compter du 1er janvier 1972, chacun	En fr.	En fr.	$25.00			
	Animaux vivants, n.d.:						
503–1	Renards argentés ou noirs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
504–1	Vaches importées spécialement pour la production laitière.....la livre	En fr.	1.2 c.	3 c.	En fr.	1.5 c.	3 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.9 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.3 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
505–1	N.d.....	En fr.	4 p.c.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
600–1	Porcs vivants.....la livre	En fr.	0.9 c.	3 c.	En fr.	1 c.	3 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c.	3 c.			
	Viandes fraîches, n.d.:						
704–1	Porc.....la livre	1.10 c.	1.10 c.	5 c.	1.25 c.	1.25 c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.95 c.	0.95 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.80 c.	0.80 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.65 c.	0.65 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	0.50 c.	0.50 c.	5 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
705–1	N.d. ..... la livre	2 c.	2¼ c.	5 c.	2 c.	2½ c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	1¾ c.	2 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	1¾ c.	1¾ c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	1¼ c.	1¼ c.	5 c.			
707–1	Abats comestibles de tous animaux ..... la livre	0.9 c.	0.9 c.	5 c.	1 c. (Minimum	1 c. (Minimum	8 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.8 c.	0.8 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.7 c.	0.7 c.	5 c.	5 p.c.)	5 p.c.)	
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.6 c.	0.6 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	0.5 c.	0.5 c.	5 c.	Divers	Divers	Divers
800–1	Bœuf en boîtes	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
815–1	Pâtés de foie gras, foies gras, conservés en boîtes ou autrement; pâtés d'alouettes	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
820–1	Pâté de foies d'animaux	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
835–1	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamenteux	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
910–1	Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts, n.d.	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
935–1	Gibier, n.d.	En fr.	En fr.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes:						
1002–1	N.d. ..... la livre	En fr.	1.8 c.	6 c.	En fr.	2 c.	6 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	1.6 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	1.4 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	1 c.	6 c.			

1205–1	Boyaux nettoyés, pour la fabrication des saucisses....	En fr.	14 p.c.	17½ p.c.	En fr.	15 p.c.	17½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	17½ p.c.			
1300–1	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.d.....						
	.....la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1305–1	Graisses alimentaires mélangées et produits similaires, n.d.....la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1400–1	Suif.....	En fr.	16 p.c.	20 p.c.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
1510–1	Cire d'abeilles, épurée, mais non blanchie.....	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
1515–1	Cire d'abeilles, n.d.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1520–1	Cire gaufrée pour ruches.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1605–1	Œufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....						
	.....la livre	5 c.	9.4 c.	11 c.	5 c.	10 c.	11 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	5 c.	8.8 c.	11 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	5 c.	8.2 c.	11 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	5 c.	7.6 c.	11 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	5 c.	7 c.	11 c.			
1610–1	Œufs, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou pulvérisés, auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
1805–1	Beurre d'arachides....la livre	3 c.	4 c.	7 c.	3 c.	5 c.	7 c.
1900–1	Coques et brisures de fèves de cacao....	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
2000–1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, non sucrées, en masses ou en tablettes....la livre	1 c.	1 c.	5 c.	3 c.	3 c.	5 c.
2005–1	Beurre tiré de la fève du cacao....la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr.	2½ c.	3 c.
2010–1	Beurre d'illipé....	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
2015–1	Beurre de Galam....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
2100–1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, sucrées, en masses ou en tablettes d'au moins deux livres....la livre	2 c.	2 c.	5½ c.	4 c.	4 c.	5½ c.
2200–1	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre....	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2300–1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant....	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c. plus 2½ c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2500–1	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue...la livre	1 c.	1 c.	5 c.	2 c.	2 c.	5 c.
2600–1	Café torréfié ou moulu....la livre	2 c.	2 c.	5 c.	2 c.	4 c.	5 c.
2700–1	Café vert, n.d....la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr.	2 c.	5 c.

2810–1	Maté	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3005–1	Clou de girofle, non moulu	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.
3010–1	Cannelle, non moulue	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3015–1	Gingembre, non moulu	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3020–1	Épices, non moulues, n.d	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3105–1	Gingembre et épices, moulus, n.d	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
3110–1	Poudre et pâte de cari	En fr.	En fr.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3200–1	Noix muscades et macis, entiers ou non moulus	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
3300–1	Noix muscades et macis, moulus	5 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
3400–1	Moutarde moulue	7½ p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.
3500–1	Houblon, la livre	En fr.	En fr.	16 c.	6 c.	10 c.	16 c.
3915–1	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz, la livre	¾ c.	1 c.	1¼ c.	¾ c.	1¼ c.	1¼ c.
3920–1	Gruau de riz, nourriture pour animaux, faite de riz, déchets de riz provenant du glaçage, son de riz, remoulage de riz, la livre	0.75 c.	0.95 c.	1.25 c.	0.75 c.	1 c.	1.25 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.75 c.	0.90 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.75 c.	0.85 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.75 c.	0.80 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	0.75 c.	0.75 c.	1.25 c.			
3930–1	Mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine additionnés de substances étrangères, n.d., lesquels, mêlés à de l'eau froide, ne forment pas de pâte adhésive, la livre	1 c.	1 c.	2½ c.	1 c.	2 c.	2½ c.
3940–1	*Arrow-root*, la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	En fr.	1½ c.	1½ c.
4305–1	Poudre de lait, le poids imposable devant comprendre le poids du récipient, la livre	2½ c.	3½ c.	5 c.	2½ c.	4 c.	5 c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
4500–1	Aliments lactés, n.d.	17 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	27½ p.c			
	A compter du 1er janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
4505–1	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun	19½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
4600–1	Préparations alimentaires de céréales, n.d.	14½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	13 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
4710–1	Haricots de Lima et de Madagascar, séchés...la livre	En fr.	En fr.	2 c.	En fr.	½ c.	2 c.
4800–1	Pois, n.d., et lentilles, même cassés.....la livre	En fr.	¾ c.	1 c.	En fr.	¾ c.	1 c.
					5 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
4900–1	Sarrasin.....le boisseau	En fr.	En fr.	15 c.	En fr.	12½ c.	15 c.
5000–1	Gruau ou farine de sarrasin.....les cent livres	En fr.	En fr.	50 c.	En fr.	45 c.	50 c.
5300–1	Farine grossière de maïs.....le tonneau	En fr.	48 c.	60 c.	En fr.	50 c.	60 c.
	A compter du 1er janvier 1969, le tonneau	En fr.	46 c.	60 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, le tonneau	En fr.	44 c.	60 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, le tonneau	En fr.	42 c.	60 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, le tonneau	En fr.	40 c.	60 c.			

5505–1	Dari ou douro.....le boisseau	8 c.	8 c.	12 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem
5900–1	Gruau et farine de seigle.....le tonneau	En fr.	25 c.	50 c.	En fr. 15 p.c.	45 c. 20 p.c.	50 c. 25 p.c.
6300–1	Riz nettoyé.....les cent livres	50 c.	66 c.	$1.00	50 c.	70 c.	$1.00
	A compter du 1er janvier 1969, les cent livres	50 c.	62 c.	$1.00			
	A compter du 1er janvier 1970, les cent livres	50 c.	58 c.	$1.00			
	A compter du 1er janvier 1971, les cent livres	50 c.	54 c.	$1.00			
	A compter du 1er janvier 1972, les cent livres	50 c.	50 c.	$1.00			
	Lorsqu'il est en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids de ces récipients.						
6400–1	Sagou et tapioca.....	10 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
6500–1	Biscuits non sucrés.....	12½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
6505–1	Pains et biscuits diététiques spéciaux, sous réserve des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
6600–1	Biscuits sucrés.....	18½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	14 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
6605–1	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail.....	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
6700–1	Macaroni et vermicelle sans œufs ni autres ingrédients.....les cent livres	En fr.	$1.12½	$1.50	En fr.	$1.25	$1.50
	A compter du 1er janvier 1969, les cent livres	En fr.	$1.00	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1970, les cent livres	En fr.	87½ c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1971, les cent livres	En fr.	75 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1972, les cent livres	En fr.	62½ c.	$1.50			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.						
6900–1	Paille.....la tonne	En fr.	En fr.	$2.00	En fr.	50 c.	$2.00
6910–1	Foin.....la tonne	En fr.	En fr.	$5.00	En fr.	60 c.	$5.00
	Aliments, n.d., pour animaux et volailles, et leurs ingrédients, n.d.:						
6921–1	Autres que ce qui suit.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6922–1	Sons, remoulages et recoupes.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

6923–1	Pulpe de betteraves séchée	14 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
6924–1	Radicelles de malt et grains de brasserie ou de distillerie	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6925–1	Bractées de grains	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6926–1	Criblures de graine de lin	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6927–1	Criblures, n.d.	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6928–1	Sous-produits de la mouture des céréales, aliments mélangés et ingrédients d'aliments mélangés	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6929–1	Farine de luzerne ou de graminées	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
6930–1	Farine de guarée	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
7000–1	Graine de lin ..... le boisseau	En fr.	En fr.	10 c.	7½ c.	10 c.	10 c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7105–1	Graine de phléole.....la livre	En fr.	0.4 c.	2 c.	En fr.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Graine de trèfle, y compris la graine de luzerne:						
7111–1	Autres que ce qui suit.....la livre	En fr.	1.6 c.	3 c.	En fr.	2 c.	3 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	1.2 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.4 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
7112–1	Graine de trèfle blanc (*ladino*), de mélilot, et de trèfle rampant.....la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr.	1 c.	3 c.
					En fr.	1¾ c.	3 c.
7200–1	Graines pour champs et jardins, non spécifiées comme admises en franchise, évaluées au moins à cinq dollars la livre, n.d., en paquets d'au moins une once chacun.....	4 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	3 p.c.	4½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	2 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	1 p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
7220–1	Graine de millet.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
7225–1	Graine d'agrostide, sauf la graine d'agrostide commune (*agrostis stolonifera major*).....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	30 p.c. ad valorem
	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun:						
7301–1	Autres que ce qui suit.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem

7302–1	Pâturin des prés.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1.3 c.	1.3 c.	15 p.c. ad valorem
7303–1	Brome.....la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7304–1	Fétuque de Chewing.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
7305–1	Fétuque des prés.....la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	15 p.c. ad valorem
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7306–1	Dactyle pelotonné.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
7307–1	Pavot.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
7308–1	Fétuque rouge.....la livre	0.8 c.	0.8 c.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.6 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7309–1	*Ray-grass*.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1¼ c.	1¼ c.	15 p.c. ad valorem
7310–1	Fromental.....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1¼ c.	1¼ c.	15 p.c. ad valorem
7311–1	*Agropyrum*.....la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7312–1	Graines pour gazon, n.d., sauf les graines mélangées .....la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1¼ c.	1¼ c.	15 p.c. ad valorem
7313–1	Graines mélangées pour gazon.....la livre	1¼ c.	1¼ c.	2 c.	1¼ c.	1¼ c.	15 p.c. ad valorem
7320–1	Graine de coton.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
7325–1	Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7400–1	Graines, en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir: persil, panais, betteraves (sauf la betterave à sucre), betteraves fourragères, navets, radis, poireau, laitue, carotte, chou vert (chou frisé), chou, concombre, tomate, piment, chou-fleur et oignon... ....la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	2 c. 2 c. 4 c. 7½ c. 12½ c. 15 c.	5 c. 10 c. 10 c. 25 c. 25 c. 25 c.
7610–1	Graines de plantes à racines potagères, graines de jardin et autres, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun.....la livre	En fr.	En fr.	10 c.	En fr.	2½ c.	10 c.
7615–1	Graines de prairie, de plantes à racines potagères, de jardin et autres, en paquets d'une livre ou moins chacun.....	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
7625–1	Graines, savoir: millet et céleri, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
7705–1	Fèves de cacao, non broyées, ni moulues..... .....les cent livres	En fr.	En fr.	$3.00	En fr. 15 p.c.	$1.00 20 p.c.	$3.00 25 p.c.
7710–1	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.
	Plantes de fleuristes, savoir:						
7801–1	Palmes, fougères, caoutchoutiers (*ficus*), balisiers, dahlias, pivoines, rhododendrons, lilas en pots, araucarias et lauriers.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	15 p.c. En fr.	17½ p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 20 p.c.
7802–1	Glaïeuls.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.

7803–1	Azalées, hydrangées et autres plantes en pots, n.d., plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché, n.d.; plants d'œillets de semis, bulbes, tiges souterraines bulbeuses, tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d ; rosiers nains polyanthes importés ou achetés en entrepôt au Canada par des fleuristes aux fins de forçage régulier dans leurs propres serres avant qu'il en soit disposé.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
7850–1	Feuillage de laurier et de houx, à l'état naturel ou conservé, qu'il soit sous forme de motifs ou de bouquets ou non.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	Arbres, n.d., savoir:						
8101–1	Pommiers.....chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	3 c. 6 c.	3 c. 7½ c.
8102–1	Pruniers et cerisiers.....chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	3 c. 8 c.	3 c. 9 c.
8103–1	Poiriers, abricotiers et cognassiers.....chacun	En fr.	En fr.	9 c.	En fr.	8 c.	9 c.
8104–1	Pêchers, y compris les pousses de juin.....chacun	En fr.	En fr.	6 c.	En fr.	5 c.	6 c.
8205–1	Plants de vigne, plants ou racines de groseilliers..... .....chacun	En fr.	En fr.	2½ c.	En fr.	2 c.	2½ c.
8210–1	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers des haies.....chacun	En fr.	En fr.	1 c.	En fr.	1 c.	1 c.
8215–1	Racines de rhubarbe.....chacune	En fr.	En fr.	1 c	En fr.	¾ c.	1 c.
8220–1	Griffes d'asperges.....chacune	En fr.	En fr.	½ c.	En fr.	½ c.	½ c.
8225–1	Plants de fraisiers.....chacun	En fr.	En fr.	½ c.	En fr.	½ c.	½ c.
8235–1	Arbres, arbrisseaux ou arbustes, plantes grimpantes ou rampantes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
8315–1	Patates, n.d.....la livre	En fr.	En fr.	2¾ c.	En fr.	1¾ c.	2¾ c.
8505–1	Champignons conservés, n.d.....	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
8507–1	Champginons séchés	En fr.	12 p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	30 p.c.			
8510–1	Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
8705–1	Choux de Bruxelles, la livre	En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril, de mai et de juin. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8707–1	Carottes, la livre	En fr.	0.9 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						

8708–1	Choux-fleurs.....la livre	En fr.	¾ c. ou 10 p.c. ou En fr.	¾ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	¾ c. ou 10 p.c. ou En fr.	¾ c. ou 10 p.c. ou En fr.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.				NOTA: L'admission en franchise s'appliquera désormais à un mois supplémentaire, c'est-à-dire le mois de mai.		
8710–1	Maïs en épis.....la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8713–1	Aubergines.....	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.						
8718–1	Persil.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.						
8719–1	Panais.....la livre	En fr.	0.8c. ou 8 p.c.	0.8 c. ou 8 p.c.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.6 c. ou 6 p.c.	0.6 c. ou 6 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.4 c. ou 4 p.c.	0.4 c. ou 4 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.2 c. ou 2 p.c.	0.2 c. ou 2 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	En fr.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
8719–1 (Suite)	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 36 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit *ad valorem* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8720–1	Pois verts.....la livre	En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	2 c. ou 10 p.c.	2 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de douze semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8725–1	Cresson d'eau.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
8726–1	Witloof ou endives.....	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
8727–1	Brocoli.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.						

8728–1	Oignons verts.....la livre	En fr.	1½ c. ou 9 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	1½ c. ou 8 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	1½ c. ou 7 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	1½ c. ou 6 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	1½ c. ou 5 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit *ad valorem* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8729–1	Radis.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit *ad valorem* ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.						
8730–1	Navets.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
8731–1	N.d.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
	Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue ou les pois désignés dans les numéros tarifaires 8703–1, 8704–1, 8705–1, 8707–1, 8708–1, 8710–1, 8715–1 et 8720–1 sont soumis aux taux de droit spécifique et sont importés en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de.....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
	Légumes congelés:						
9003–1	Patates	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9004–1	N.d	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9010–1	Légumes séchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
9015–1	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9020–1	Jus de légumes, n.d., moutardes liquides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9021–1	Jus de tomate	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9025–1	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d	7½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9030–1	Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
9032–1	Pommes de terre cuites d'avance, avec d'autres additions y compris celle d'un agent de conservation	15 p.c.	19⅓ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18⅔ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17⅓ p.c.	25 p.c.			
9035–1	Matières végétales devant servir d'arômes	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

9036–1	Matières végétales devant servir de colorants.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
9040–1	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication: basilic, laurier commun (*larus nobilis*), marjolaine, menthe, orégano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
9045–1	Ketmie tranchée et salée.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
9100–1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9201–1	Abricots.....la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9202–1	Cerises à chair acidulée.....la livre	En fr.	3 c. ou En fr.	3 c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9204–1	Canneberges.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c. ou 2 c. la livre	10 p.c. ou 2 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
9205–1	Pêches.....la livre	En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9205-1 (Suite)	La franchise s'appliquera pendant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9207-1	Prunes.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c. ou En. fr. ou 1 c. la livre	10 p.c. ou En fr. ou 1 c. la livre
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.						
9208-1	Prunes à pruneaux.....la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9209-1	Coings, brugnons et nectarines.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
9212-1	Baies comestibles, n.d.....	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
9300-1	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage..la livre	En fr.	0.20 c.	1 c.	En fr.	0.25 c.	20 p.c. ad valorem
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	0.15 c.	1 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.10 c.	1 c.			

	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.05 c.	1 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	1 c.			
	Raisins, frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9402-1	Espèce *vitis labrusca*.....la livre	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 15 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9510-1	Fruits de la passiflore (*Passiflora edulis*).....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
9915-1	Raisins secs.....la livre	En fr.	2.7 c.	4 c.	En fr.	3 c.	4 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	2.1 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	1.8 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	1.5 c.	4 c.			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9935-1	Dattes, n.d.....la livre	0.8 c.	1.2 c.	2.5 c.	1 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.9 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.3 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2.5 c.			
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9945-1	Abricots, brugnons, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés.....	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
9950-1	Raisins de Corinthe, secs.....la livre	En fr.	3.6 c.	4 c.	En fr.	4 c.	4 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	3.2 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	2.8 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	2.0 c.	4 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
9950-1 (Suite)	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
10200-1	Limons	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
10500-1	Pulpe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits broyés....la livre	1½ c.	1½ c.	3 c.	1½ c.	2 c.	3 c.
10520-1	Cerises conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
10525-1	Fruits et noix marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
10535-1	Fruits et écorces, au candi, glacés, confits ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre	19 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
10540-1	Oranges, pamplemousses ou citrons, tranchés ou réduits en pulpe, avec ou sans admixtion d'anti-putrides	En fr.	4 p.c.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			

10545–1	Gingembre confit	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
10550–1	Pastèques à confire (*zucca melons*), pelées ou tranchées, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, devant entrer dans des produits canadiens	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
10555–1	Ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients ..... la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.8 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.4 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	5 c.			
	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
10605–1	Ananas ..... la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	0.8 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	0.4 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	5 c.			
	Fruits congelés:						
10701–1	Airelles ..... la livre	1.00 c.	1.40 c.	3 c.	1.25 c.	1.75 c.	3 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.75 c.	1.05 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.50 c.	0.70 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.25 c.	0.35 c.	3 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
10900–1	Noix de toute sorte, n.d., en coques ou sans coques ..... la livre	En fr.	En fr.	3 c.	1 c.	1 c.	3 c.
11000–1	Noix de coco ..... le cent	En fr.	En fr.	75 c.	En fr.	50 c.	75 c.
11300–1	Noix de coco, séchées, sucrées ou non ..... la livre	En fr.	1 c.	6 c.	2 c.	3 c.	6 c.
11500–1	Maquereau, hareng, saumon et tous autres poissons, n.d., frais, salés, marinés, fumés, séchés ou désossés ..... la livre	0.4 c.	0.4 c.	1 c.	0.5 c.	0.5 c.	1 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	1 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	1 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	1 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	1 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
11600–1	Flétan, frais, mariné ou salé.....la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:						
11901–1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune.....la boîte	3.15 c.	3.15 c.	6 c.	3.5 c.	3.5 c.	6 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	2.80 c.	2.80 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	2.45 c.	2.45 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	2.10 c.	2.10 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	1.75 c.	1.75 c.	6 c.			
11902–1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune.....la boîte	2.3 c.	2.7 c.	4.5 c.	2.5 c.	3.0 c.	4.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	2.1 c.	2.4 c.	4.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	1.9 c.	2.1 c.	4.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	1.7 c.	1.8 c.	4.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	1.5 c.	1.5 c.	4.5 c.			
11903–1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune.....la boîte	1.8 c.	1.8 c.	3.5 c.	2 c.	2 c.	3.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	1.6 c.	1.6 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	1.4 c.	1.4 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	1.2 c.	1.2 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	1 c.	1 c.	3.5 c.			
11904–1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune.....la boîte	1.15 c.	1.35 c.	2.5 c.	1.25 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	1.05 c.	1.20 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	0.95 c.	1.05 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	0.85 c.	0.90 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	0.75 c.	0.75 c.	2.5 c.			

	Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:						
12001-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune.....la boîte	2.7 c.	2.7 c.	6 c.	3 c.	3 c.	6 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	2.4 c.	2.4 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	2.1 c.	2.1 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	1.8 c.	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	1.5 c.	1.5 c.	6 c.			
12002-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune.....la boîte	2¼ c.	2¼ c.	4½ c.	2½ c.	2½ c.	4½ c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	2 c.	2 c.	4½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	1¾ c.	1¾ c.	4½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	1½ c.	1½ c.	4½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	1¼ c.	1¼ c.	4½ c.			
12003-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune.....la boîte	1.35 c.	1.35 c.	3.5 c.	1.5 c.	1.5 c.	3.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	1.20 c.	1.20 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	1.05 c.	1.05 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	0.90 c.	0.90 c.	3.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	0.75 c.	0.75 c.	3.5 c.			
12004-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune..... .....la boîte	0.9 c.	0.9 c.	2.5 c.	1 c.	1 c.	2.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la boîte	0.8 c.	0.8 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la boîte	0.7 c.	0.7 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la boîte	0.6 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la boîte	0.5 c.	0.5 c.	2.5 c.			
12105-1	Bonite conservée dans l'huile.....	14 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.			
12200-1	Hareng (excepté le hareng fumé en récipients soudés) conservé dans l'huile ou autrement, en récipients soudés.....	14½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	13 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
	Poisson préparé ou conservé, n.d.:						
12301-1	Hareng fumé en récipients soudés	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.			
12302-1	Saumon	13½ p.c.	13½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.			
12303-1	Tout autre poisson, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12400-1	Coquillages frais, n.d.	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
12405-1	Coquillages préparés ou conservés, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12505-1	Huîtres préparées ou conservées; huîtres en écailles	13½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			

12600–1	Peignes en récipients soudés	17½ p.c.	36 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	32 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
12700–1	Crustacés frais, n.d.; crustacés préparés ou conservés, n.d.	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
12805–1	Homard préparé ou conservé	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12900–1	Crabes en récipients soudés	17 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.			
13000–1	Crevettes	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
13300–1	Tous autres produits des pêcheries, n.d.	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
13303–1	Matières solubles tirées du poisson	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
13650–1	Sirops, produits de la betterave à sucre, lorsque le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à 71 pour cent du poids total des solides....le gallon	4 c.	5 c.	7 c.	5 c.	6½ c.	7 c.
	A compter du 1er janvier 1969, le gallon	3 c.	3½ c.	7 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, le gallon	2 c.	2 c.	7 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, le gallon	1 c.	1 c.	7 c.			
13800–1	Sucre d'érable et sirop d'érable.....	12 p.c.	14 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	3 p.c.	3½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
14100–1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé. éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres friandises contenant du sucre.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus ½ c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi sur l'accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministre:						
	Du type ordinairement dénommé tabac turc:						
14201–1	Non écôté.....la livre	11 c.	11 c.	40 c.	12 c.	22 c.	40 c.
14202–1	Écôté.....la livre	20 c.	20 c.	60 c.	30 c.	40 c.	60 c.
	N.d.:						
14205–1	Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques.....la livre	5 c.	5 c.	40 c.	10 c.	10 c.	40 c.

14210–1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares..la livre	75 c.	75 c.	$1.05	75 c. 90 c.	75 c. $1.05	$1.05 $1.05
	Le droit prévu par les numéros tarifaires 14201–1 à 14210–1 inclusivement sera prélevé sur le pied du «tabac en feuilles régulier», c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.						
14305–1	Cigares, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans.....,la livre et	$1.45 10 p.c.	$1.45 10 p.c.	$3.00 20 p.c.	$1.75 et 15 p.c. et $1 le mille en vertu de tous les tarifs	$1.75 et 15 p.c.	$3.50 et 25 p.c.
					$1.50 la livre et 10 p.c. et $1 le mille en vertu de tous les tarifs (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	$1.50 la livre et 10 p.c.	$3.50 la livre et 25 p.c.
14315–1	Cigarettes.....	25 p.c.	25 p.c.	50 p.c.	$2 la livre et 15 p.c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	$2 la livre et 15 p.c.	$4.10 la livre et 25 p.c.
14400–1	Tabac haché.....la livre	40 c.	40 c.	75 c.	80 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	80 c.	$1.10
14450–1	Tabac à priser.....la livre	40 c.	55 c.	55 c.	75 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	90 c.	90 c.
14500–1	Tabac manufacturé, n.d.....la livre	55 c.	70 c.	70 c.	90 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	$1.05	$1.05
14700–1	*Ale*, bière, *porter* et *stout*.....le gallon	15 c.	15 c.	35 c.	53 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	53 c.	73 c.
14705–1	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus de deux et demi pour cent d'esprit-preuve.....	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:						
15201–1	Jus de limon.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15202–1	Jus d'orange.....	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15203-1	Jus de citron	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15204-1	Jus du fruit de la passiflore	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15205-1	Jus d'ananas	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15206-1	Jus de pamplemousse	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15207-1	Jus mélangés d'orange et de pamplemousse	En fr.	9 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15209-1	Sirops de fruits, n.d	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15215-1	Jus d'agrumes déshydraté avec ou sans stabilisants ou sucre	2½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.	2½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	2½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	2½ p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	2½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

15300–1	Jus de limon, brut et concentré, non raffiné le gallon	En fr.	12 c.	15 c.	En fr.	15 c.	15 c.
	A compter du 1er janvier 1969, le gallon	En fr.	9 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, le gallon	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, le gallon	En fr.	3 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, le gallon	En fr.	En fr.	15 c.			
15605–1	Whisky.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	$6.00	$13.50 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$14.00	$19.00
15610–1	Genièvre (*gin*).....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	$6.00	$13.50 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$14.00	$19.00
15615–1	Rhum, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	$2.00	$6.00	$13.50 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$15.00	$19.00
15620–1	Brandy.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$8.00	$13.00 (Les taux actuels comprennent $11.00 de droits d'accise)	$13.00	$19.00
15625–1	Liqueurs.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	$6.00	$13.50 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$13.50	$19.00
15627–1	*Van der Hum*.....le gallon d'esprit-preuve	En fr.	50 c.	$6.00	$13.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$13.50	$19.00
15630–1	Spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, *rum shrub*, schiedam et autres *schnaps*; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d.; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$14.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$19.00	$19.00
15635–1	*Vodka*.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$14.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$15.00	$19.00
15640–1	*Tequila*.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$14.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$14.00	$19.00
15645–1	Alcool éthylique devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$14.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$19.00	$19.00

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
15650-1	Alcool éthylique, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$14.00 (Les taux actuels comprennent $13.00 de droits d'accise)	$19.00	$19.00
	Lorsque les articles dénommés aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
	Parfums à l'alcool:						
16002-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.....le gallon et	$4.00	— 20 p.c.	$5.00 40 p.c.	$4.00	$4.00 22½ p.c.	$5.00 40 p.c.
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:						
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun..... A compter du 1er janvier 1969 A compter du 1er janvier 1970 A compter du 1er janvier 1971 A compter du 1er janvier 1972	20 p.c. 20 p.c. 20 p.c. 20 p.c. 20 p.c.	29 p.c. 28 p.c. 27 p.c. 26 p.c. 25 p.c.	50 p.c. 50 p.c. 50 p.c. 50 p.c. 50 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	90 p.c.
16102-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun..... Mais au plus, le gallon	25 p.c. $2.00	25 p.c.	50 p.c.	$2 gallon $3 gallon	$2 gallon et 20 p.c. $3 gallon et 20 p.c.	$5 gallon et 40 p.c. $5 gallon et 40 p.c.

16800–1	Malt en farine, contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.d.; extraits de malt, fluides ou non; «mélasse» de grain—tous les articles du présent numéro devant être évalués sans tenir compte des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre		4 c.	8 c.		5 c.	10 c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		2 c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1 c.	2 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
16805–1	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
17900–1	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits: étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujettis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du Tarif de préférence britannique.						
18010–1	Décalcomanies, de toute espèce, n.d.....	12½ p.c.	19½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
18030–1	Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
18100–1	Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non signés, cartes et autres modèles commerciaux, imprimés ou lithographiés ou imprimés à l'aide de planches d'acier, de cuivre ou autres, et tous autres imprimés, n.d.	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18105–1	Cartes postales illustrées, cartes avec souhaits et autres cartes ou dépliants artistiques semblables	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 5 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18700–1	Papier albuminé et autres papiers, tissus textiles et films, n.d.; tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
19200–1	Papier goudronné et matériaux préparés de couverture pour toitures (y compris les bardeaux), carton-fibre, carton paille, matériaux de revêtement et d'isolement, faits, en entier ou en partie, de fibres végétales, n.d.; papier buvard, non imprimé, ni illustré	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19201-1	Carton à chaussures, en rouleaux ou en feuilles, de papier ou de carton d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur	13 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.			
19202-1	Carton pour dessous de verres, en rouleaux ou en feuilles, d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur, non gaufré, ni imprimé, ni décoré	12 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19205-1	Carton bois en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier	4 p.c.	4 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
19210-1	Carton bois en rouleaux pour la fabrication de carton-mur	En fr.	4 p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	2 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	5 p.c.			
19215-1	Papier sablé, verré ou recouvert de silex, et papier ou toile d'émeri	12½ p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
19220-1	Matériaux de couverture pour toitures et bardeaux en carton-pierre saturé	En fr.	19 p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
19235-1	Carton bois ou carton-fibre, pli unique, non recouverts, ni imprégnés, et en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bases de semelles intérieures, de premières, de trépointes ou d'articles semblables, imprégnés, pour servir uniquement à la fabrication de ces marchandises dans leurs propres fabriques.....	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19240-1	Carton bitumé, pli unique, non enduit, ni imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) et destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19300-1	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19500-1	Papier de tenture, n.d.; ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure.....	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19505-1	Papier de tenture, non imprégné, ni enduit, ni teint en surface, ni gaufré, ni réglé, ni ligné, ni imprimé, ni décoré.....	14 p.c.	18 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	10½ p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			

	A compter du 1er janvier 1970	7 p.c.	9 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	3½ p.c.	4½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19700–1	Papier de toute sorte, n.d.	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19702–1	Papier isolant pour câbles électriques, n.d.	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19710–1	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, ni couché, ni gaufré	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19750–1	Papiers d'impression, couchés ou non, en rouleaux ou en feuilles rectangulaires, pesant plus de 18 livres la rame de 432,000 pouces carrés	14½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	13½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
19800–1	Papier réglé, à bordure et couché, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19802–1	Pots ou boîtes en pâte de bois ou en carton bois, devant servir à cultiver des plantes aux fins de repiquage ou à protéger des plantes pendant leur croissance	17 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
19900-1	Articles de papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
19905-1	Capsules en carton pour bouteilles à lait, imprimées ou non	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
19910-1	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton bois, n.d.	2 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	½ c.	½ c.	1½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	1½ p.c.	19 p.c.	35 p.c.	la livre	la livre;	la livre;
	A compter du 1er janvier 1970	1 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.		minimum	minimum
	A compter du 1er janvier 1971	½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.		20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
19911-1	Récipients de carton-fibre pour servir à l'expédition	2 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	½ c.	½ c.	1½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	1½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.	la livre	la livre;	la livre;
	A compter du 1er janvier 1970	1 p.c.	17 p.c.	35 p.c.		minimum	minimum
	A compter du 1er janvier 1971	½ p.c.	16 p.c.	35 p.c.		20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			
19915-1	Papier paraffiné à *stencils*, devant servir sur les duplicateurs	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19930-1	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers à bords déchiquetés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
19945-1	Compartiments en pâte de bois ou en carton bois, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pommes dans leur état naturel	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.

19960-1	Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
22800-1	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
23200-1	Colle forte, n.d.	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c. et	22½ p.c. et	25 p.c. et
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	2c. liv.	5c. liv.	5c. liv.
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23205-1	Gélatine, n.d.	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. et
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			5c. liv,
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23210-1	Colle végétale	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23215-1	Gélatine comestible	7½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23230-1	Mucilage et pâte adhésive	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	1 c.	2 c.		1.5 c.	2.5 c.	3 c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	0 5 c.	1.5 c.				
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1 c.				
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		0.5 c.				
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
23400–1	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
23500–1	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées ou tamisées	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
23505–1	Réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.
23510–1	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée	En fr.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	15 p.c.	22½ p.c.
25800–1	Huile de lin, crue ou cuite	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	$1.25 les 100 liv.	$1.55 les 100 liv.	$1.65 les 100 liv.
25805–1	Huile de lin, autre que crue ou cuite	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
25900–1	Huile de saindoux et huile de pied de bœuf	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
25915–1	Huile de ricin, brute	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
26505–1	Huiles de poisson, n.d.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.			
26507–1	Huile de *manhaden*	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
26515–1	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	En fr.	17½ p.c.	22½ p.c.	En fr.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	15 p.c.	22½ p.c.			
26605–1	Huile d'abrasin ou huile de bois de Chine	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.

27600-1	Graine de moutarde	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c. 5 p.c.	5 p.c. 7½ p.c.	10 p.c. 15 p.c.
27605-1	Graine de colza	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
27610-1	Graine de sésame	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	15 p.c.
27615-1	Graine de tournesol	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	Tourteaux et farine de tourteaux présentés en boulettes ou sous d'autres formes:						
27701-1	Graine de coton	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27702-1	Graine de lin	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27703-1	Arachides	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
27704-1	Soya	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27705-1	Tous les autres, d'origine végétale	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
	Huiles végétales, brutes ou brutes dégommées:						
27711-1	Coprah	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27712-1	Maïs	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27713-1	Graine de coton	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27714-1	Palme	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27715-1	Palmiste	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27716-1	Arachides	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27717-1	Graine de colza	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27718-1	Soya	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27719-1	Graine de tournesol	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27720-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers
	Huiles végétales, autres que brutes ou brutes dégommées:						
27731-1	Coprah	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
27732-1	Maïs	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27733-1	Graine de coton	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
27734-1	Palme	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27735-1	Palmiste	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27736-1	Arachides	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27737-1	Graine de colza	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27738-1	Soya	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27739-1	Graine de tournesol	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27740-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
27800-1	Huile de soya pour la fabrication de peintures et de vernis	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27805-1	Huiles végétales pour la mise en conserve du poisson	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
27810-1	Huile d'olive	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 20 p.c.
27815-1	Cardol	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27820-1	*Soapstocks* d'origine végétale, contenant cinquante pour cent d'eau ou plus en poids, et huiles acides d'origine végétale, contenant en poids moins de quatre-vingt-dix pour cent d'acide gras libre	En fr.	10 p c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers

27825-1	Huiles, hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonées, non compris les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
28110-1	Brique réfractaire, n.d.....	5 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	5 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	13 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
28200-1	Brique à bâtir et brique à pavage.....	12 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c. et $1.00 la tonne
	A compter du 1er janvier 1969	11½ p.c.	13 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	11 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janbier 1971	10½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
28205-1	Articles en argile ou en ciment, n.d.....	12½ p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
28215-1	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de «*dobbies*» calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés ou moulus, criblés ou non, mais non ouvrés davantage lorsqu'elle est importée pour l'usage exclusif des fabricants de matières réfractaires dans la fabrication de ces matières.....	la tonne	En fr.	En fr.	$1.15	60c.; maximum 12½ p.c.	$1.00; maximum 20 p.c.	$1.15; maximum 22½ p.c.
28220-1	Mélanges de béton de ciment hydraulique, humides ou secs.....	10 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	22½ p.c.			
28400-1	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventilateurs, mitres de cheminée et cunettes, vernissés ou non, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
28410–1	Tuiles et carreaux en gypse.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
28415–1	Tuiles et carreaux en terre cuite, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½p.c.	35p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28700–1	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
28800–1	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28805–1	Poterie de laboratoire en grès, composée d'un corps vitrifié non absorbant et spécialement composé pour résister aux acides ou à d'autres réactifs corrosifs....	En fr.	16 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	35 p.c.			

28900–1	Baignoires, cuvettes, *water-closets*, sièges et couvercles de *water-closets*, réservoirs de *water-closets*, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½p.c.	35p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
29000–1	Ciments Portland et autres ciments hydrauliques, n.d.; ciments non broyés						
	les cent livres	2c.	3½c.	6c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1er janvier 1969,				2c.	3½ c.	6c.
	les cent livres	1½c.	3c.	6c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970,						
	les cent livres	1c	2c.	6c.			
	A compter du 1er janvier 1971,						
	les cent livres	½c.	1c.	6c.			
	A compter du 1er janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	En fr.	6c.			
29005–1	Ciment Portland blanc, immaculable..les cent livres	4¾c.	7c.	8c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1er janvier 1969,						
	les cent livres	4½c.	6c.	8c.			
	A compter du 1er janvier 1970,						
	les cent livres	4¼c.	5c.	8c.			
	A compter du 1er janvier 1971,						
	les cent livres	4c.	4c.	8c.			
29010–1	Chaux	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5c. les	8c. les	8c. les
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.	cent livres	cent livres	cent livres
	A compter du 1er janvier 1971	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
29300–1	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné et plâtre, préparé pour le plâtrage, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....les cent livres	En fr.	10c.	12½c.	En fr.	11c.	12½c.
	A compter du 1er janvier 1969,						
	les cent livres	En fr.	9c.	12½c.			
	A compter du 1er janvier 1970,						
	les cent livres	En fr.	8c.	12½c.			
	A compter du 1er janvier 1971,						
	les cent livres	En fr.	7c.	12½c.			
	A compter du 1er janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	6c.	12½c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
29400–1	Gypse moulu, non calciné	8 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	4 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2 p.c.	2½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	15 p.c.			
29525–1	Terre à porcelaine	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
29615–1	Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'exception de la pierre brute, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
29625–1	Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.			
29650–1	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvrés, en blocs, feuilles, lames, bandes, déchets et rebuts	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
30000–1	Creusets, n.d., et leurs couvercles	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
30400–1	Meules à aiguiser ou à moudre, montées ou non, n.d.	17 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	20⅔ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19⅞ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18⅓ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			

30500–1	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés, ni sciés, ni dressés au ciseau	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
30510–1	Granit brut, ni martelé, ni dressé au ciseau	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
30520–1	Granit scié	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30525–1	Pavés en pierre	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30530–1	Dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux faces au plus	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30605–1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux faces, mais non sciée sur plus de quatre faces	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10c. 100–liv.	20c. 100–liv.	25c. 100–liv.
30610–1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou plus ouvrée que sciée sur quatre faces	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	30c. 100–liv.	45c. 100–liv.	50c. 100–liv.
30710–1	Granit, n.d.	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30715–1	Articles en granit, n.d.	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30800–1	Articles en pierre, n.d.	19½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
30900–1	Ardoise à toiture, le carré de 100 pieds carrés	En fr.	En fr.	75 c.	50 c.	70 c.	75 c.
31000–1	Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.d.	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
31100–1	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers.....	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
31215–1	Filés entièrement ou partiellement en amiante, destinés à la fabrication de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins.....	7½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
31300–1	Plombagine non moulue, ni autrement ouvrée.....	En fr.	4 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
31400–1	Plombagine moulue et articles en plombagine, n.a., et poncifs de fonderie de toutes sortes.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
31600–1	Charbons de lampes électriques et à arc, taillés ou non, et charbons de contact, n.d.....	22½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre		6 c.	16 c.		7½ c.	20 c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	12 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	8 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	21 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	4 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

	Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou en verre flottant, ou en mélanges de ces verres:						
32202-1	N.d.	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32300-1	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32606-1	Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d.	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32609-1	Verrerie opale, n.d.	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32612-1	Articles de table en verre taillé et objets en verre taillé, n.d.	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32616-1	Graines de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surfaces	10 p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
32700-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33700-1	Plomb, vieux, de rebut, en saumons et en lingots ou blocs la livre	En fr.	En fr.	1 c.	½ c.	½ c.	1 c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
33800-1	Plomb, en barres et en feuilles	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
33900-1	Articles en plomb, n.d.	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33905-1	Capsules de plomb pour bouteilles	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
33910-1	Tubes flexibles en plomb ou en étain ou en plomb à placage d'étain	10 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
34505-1	Zinc, et alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux, sous forme de saumons, brames, blocs, poussière ou grenailles, la livre	En fr.	En fr.	2 c.	½ c.	½ c.	2 c.
34710-1	Tungstène en verges et fil de tungstène	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
34800-1	Déchets de cuivre, mattes et *blister* de cuivre, et cuivre en saumons, en blocs ou lingots; plaques cathodiques de cuivre électrolytique pour fusion, la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	¼ c. 15 p.c.	¾c. 20 p.c.	1½ c. 25 p.c.
	Ne doivent être considérés comme déchets de cuivre que les débris ou déchets de ce métal qui ne peuvent être utilisés qu'après refonte dans les hauts fourneaux.						

34815-1	Déchets de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres ou tiges, non ouvré, d'au moins six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34820-1	Cuivre en barres ou tiges, importé par les fabricants de fils de *trolley*, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
34825-1	Tubes de laiton ou de cuivre, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs d'au moins six pieds, recouverts de métal, et non polis, ni courbés, ni autrement ouvrés	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34900-1	Laiton en barres et tiges, en torques ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
34905-1	Alliages de cuivre, n.d., contenant 50 p.c. ou plus de cuivre au poids, savoir: feuilles, plaques, bandes tiges et tubes	7 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
34907-1	Alliages de cuivre et de béryllium, savoir: lingots, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges, tubes et fils..	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
34910-1	Alliages de magnésium, savoir: lingots, gueuses, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges et tubes.....	5 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
	Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocks:						
35101-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	13 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	11 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
35102-1	Cadmium.....	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35103-1	Cobalt.....	En fr.	8 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35105-1	Magnésium.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

35106-1	Bismuth, n.d.	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35110-1	Cobalt métal, en barres	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
35200-1	Clous, broquettes, rivets et contre-rivures ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches, clochettes et gongs, n.d.; et articles de laiton ou de cuivre, n.d.	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35215-1	Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.	21½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
35220-1	Serrures à pièces de monnaie dont le laiton ou le bronze massifs constitue la valeur principale, unies, polies ou plaquées	15 p.c.	28 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	Aluminium et ses alliages:						
35301-1	Gueuses, lingots, blocs, barres à cran, brames, lopins, masseaux et barres à fil...la livre	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1¼ c.	5 c.
35302-1	Barres, tiges, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles...la livre	En fr.	2.8 c.	7.5 c.	En fr.	3 c.	7.5 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	2.6 c.	7.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	2.4 c.	7.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	2.2 c.	7.5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	2 c.	7.5 c.			
35303-1	Cornières, pièces en U, poutres, pièces en T et autres profilés et formes laminés, étirés ou refoulés	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
35305–1	Tuyaux et tubes	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
35306–1	Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 de pouce d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort	En fr.	27 p.c.	30 p.c.	En fr.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	24 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35307–1	Poudre d'aluminium	En fr.	25 p.c.	30 p.c.	En fr.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35310–1	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1¼ c.	5 c.
	la livre						
35400–1	Articles en aluminium, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35405–1	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35410–1	Ustensiles creux en nickel pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

35515–1	Nickel et alliages contenant soixante pour cent en poids ou plus de nickel, sous forme de poudre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35520–1	Nickel ou alliages de nickel, savoir: mattes, boues, catalyseurs usés et rebuts, et concentrés autres que les minerais.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35700–1	Articles en métal anglais, en argentan ou en maille-chort, non plaqués, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	40 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
35800–1	Anodes de nickel, zinc, cuivre, argent ou or.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
36100–1	Or et argent en feuilles; tombac en feuilles ou clinquant; bronze en poudre.....	12½ p.c.	24 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
36200–1	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent *sterling* ou autres articles en argent, n.d.; objets fabriqués en or ou en argent, n.d.....	17½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.			
36205–1	Pièces de métal plaquées pour reliures à feuillets mobiles.....	12½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	45 p.c.
36210–1	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le *sterling*.....	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
36215–1	Articles nickelés, dorés ou plaqués par galvanoplastie, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.			
36220–1	Allume-cigares et allume-cigarettes, n.d., nickelés, dorés ou plaqués	15 p c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
36505–1	Fournitures en métal, non plaquées, ni recouvertes, y compris les pièces embouties, les garnitures, les anneaux à ressort, les anneaux à tiges, fermoirs, agrafes, pivots, barres à chaîne de gilet, joints, taquets, languettes en épingle, languettes en boucle, couronnes, griffes de serrage, montures et goupilles, importées par les fabricants de bijouterie ou d'ornements pour servir à la parure, et devant être employées exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques	14½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13½ p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	13 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
36600–1	Montres de toute sorte	19 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais au moins, chacune		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		24 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		16 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		8 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune			40 c.			

36605–1	Mécanismes et mouvements de montres, finis ou non finis	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	mais au moins, chacun		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		24 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		16 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		8 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun			40 c.			
36610–1	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.;	15 p.c.;
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.		minimum	minimum
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.		5 c. la	10 c. la
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.		platine	platine
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
36700–1	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
36800–1	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horloges, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais au moins, chacun		32 c.	50 c.		40 c.	50 c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		24 c.	50 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		16 c.	50 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun		8 c.	50 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacun			50 c.			
36900–1	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des platines	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37000–1	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tisuss textiles ou la tapisserie	En fr.	8 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
37400-1	Fer en gueuse, n.d.....la tonne	$1.20	$2.00	$2.50	$1.50	$2.50	$2.50
	A compter du 1er janvier 1969, la tonne	90 c.	$1.50	$2.50			
	A compter du 1er janvier 1970, la tonne	60 c.	$1.00	$2.50			
	A compter du 1er janvier 1971, la tonne	30 c.	50 c.	$2.50			
	A compter du 1er janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	$2.50			
	Ferro-alliages:						
37501-1	Ferro-manganèse, fonte miroitante et autres alliages de manganèse et de fer ne renfermant pas plus d'un pour cent, en poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du poids de manganèse y contenu	En fr.	0.9 c.	1.25 c.	En fr.	1 c.	1.25 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	0.8 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	0.7 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	0.6 c.	1.25 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	0.5 c.	1.25 c.			
37502-1	Silico-manganèse, ferro-manganèse siliceux et autres alliages de manganèse et de fer, renfermant plus d'un pour cent, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du manganèse y contenu..	En fr.	1.35 c.	1.75 c.	En fr.	1.5 c.	1.75 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	1.20 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	1.05 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	0.90 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	0.75 c.	1.75 c.			
37503-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 8 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 60 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	0.8 c.	1.75 c.	En fr.	1 c.	1 75 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	0.6 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	0.4 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	0.2 c.	1.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	1.75 c.			

37504-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 60 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu	En fr.	1.15 c.	2.75 c.	En fr.	1.25 c.	2.75 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	1.05 c.	2.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	0.95 c.	2.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	0.85 c.	2.75 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	0.75 c.	2.75 c.			
37505-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 90 p.c. ou plus, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu	En fr.	4½ c.	5½ c.	En fr.	5 c.	5½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	4 c.	5½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	3½ c.	5½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	3 c.	5½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	2½ c.	5½ c.			
37700-1	Lingots de fer ou d'acier, n.d.—la tonne	En fr.	$2.40	$5.00	En fr.	$3.00	$5.00
	A compter du 1er janvier 1969, la tonne	En fr.	$1.80	$5.00			
	A compter du 1er janvier 1970, la tonne	En fr.	$1.20	$5.00			
	A compter du 1er janvier 1971, la tonne	En fr.	60 c.	$5.00			
	A compter du 1er janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	$5.00			
37905-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et laminées à froid ou étirées à froid	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37910-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et travaillées après laminage à chaud ou à froid ou étirage à froid, ou ayant subi une ouvraison autre que le laminage à chaud ou à froid ou l'étirage à froid	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37950-1	Profilés de fer ou d'acier, n.d., simplement extrudés ou étirés	10 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
38010-1	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, pièces en Z, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud, n.d.	17 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
38105-1	Tôles de fer ou d'acier, bordées ou embouties	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
38110-1	Tôles de fer ou d'acier, n.d.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, ondulés ou non, et portant ou non un dessin produit par le laminage:						
38202-1	Laminés à froid ou étirés à froid	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
38203-1	Recouverts d'étain ou d'émail vitreux	10 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
38204-1	Recouverts de zinc	7½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			

38205–1	Recouverts, n.d.	7½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
38715–1	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier	15 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39000–1	Moulages, en fer ou en acier, non ouvrés, n.d.	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
39200–1	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39205–1	Pièces forgées de fer ou d'acier, creuses, dégrossies ou non, d'au moins douze pouces de diamètre intérieur; toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de vingt tonnes ou plus	5 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier:						
39401–1	Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les *tenders*	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	18½ p.c	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
39402-1	Pour d'autres véhicules, n.d.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
39403-1	N.d.	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39700-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, n.d., avec bouts ordinaires ou travaillés, revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur ou non	12½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40000-1	Accessoires et raccords, de fer ou d'acier, n.d., pour tuyaux et tubes, pièces de ces articles	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40005-1	Accessoires et raccords, en fer ou en acier, non autrement ouvrés que forgés ou courbés à la forme requise, qu'ils soient ou non ébarbés ou décapés, et devant servir à la fabrication d'accessoires et de raccords	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
	Fil de fer ou d'acier, à un seul brin:						
40101-1	Rond, n.d.	2½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers
40102-1	Autre que rond, n.d.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 20 p.c. Divers

40103–1	Recouvert ou revêtu de n'importe quelle matière, n.d.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 30 p.c. Divers
40104–1	Évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre et devant servir à la fabrication de câbles métalliques	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, savoir:						
40111–1	Fil barbelé	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
40112–1	Toile, treillis, grillage et tamis	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 10 p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
40113–1	Câbles et torons métalliques, n.d.; fils tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers	25 p.c. Divers
40114–1	Câble métallique, recouvert ou non, devant servir exclusivement à des opérations de pêche commerciale	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	Fils de tous métaux ou d'alliages de métaux, n.d.:						
40121–1	A un seul brin, non recouverts ni revêtus	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En fr.	20 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
40122–1	A un seul brin, recouverts ou revêtus	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	20 p.c. 10 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
40123–1	Tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, armés d'acier ou non, recouverts ou revêtus ou non, y compris câbles, cordages et torons	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
40130–1	Toiles ou treillages en fils métalliques, y compris la toile en fils Fourdrinier, de cuivre ou d'alliages de cuivre contenant 50 p.c. ou plus, en poids, de cuivre	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	Ressorts de fer ou d'acier:						
40401–1	Pour les organes de roulement ou de traction des véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et les *tenders*	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40402–1	Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.	21½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
40510-1	Ressorts pour meubles	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Chaîne ordinaire, mailles de chaîne ordinaire, y compris les anneaux de rechange et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:						
40602-1	Moins d'un pouce et un huitième de diamètre	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40705-1	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et leurs pièces achevées	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40954-1	Outillage servant à la préparation des volailles, savoir: matériel servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage, au vidage et à l'empaquetage; pièces de tout ce qui précède	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
40960-1	Toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, destiné à la construction ou à la réparation de silos pour ensiloter le fourrage	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 25 p.c.
41110-1	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, et les pièces achevées de ces appareils	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.

41430-1	Caisses enregistreuses	20 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41515-1	Lessiveuses de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de lessiveuses	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41520-1	Essoreuses de ménage, et leurs pièces achevées en métal	20 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41535-1	Balayeuses mécaniques	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
42400-1	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42405-1	Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
42505-1	Tondeuses de gazon mécaniques, à auto-propulsion ou non, avec ou sans le moteur	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
42515-1	Tondeuses de gazon, n.d.	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.			
42610-1	Machines à sécher les feuilles de placage, et leurs pièces achevées	4 p.c.	4 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c. En fr. Divers	22½ p.c. 7½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
	Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se						

	procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (8) de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.						
42729–1	Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces.....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.
42732–1	Machines et appareils aux fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, mélangeuses mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, récupérateurs mécaniques de crème, stérilisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs mécaniques à saumure, pompes centrifuges ou sans soupapes, pour le lait, cuves sanitaires à lait ou à crème; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
42733–1	Machines aux fins de laiterie, savoir: embouteilleuses et boucheuses mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
42738–1	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigares et les cigarettes, à l'exclusion des machines à préparer le tabac; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
	Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne ayant le droit d'entrée en vertu du numéro tarifaire 40938–1:						
42761–1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
42762–1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
42805–1	Moteurs ou chaudières, et leurs pièces achevées, n.d..	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
42815-1	Moteurs diesel et semi-diesel, et leurs pièces achevées, n.d.	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42817-1	Moteurs diesel et semi-diesel d'une force de 500 h.p. ou moins, et leurs pièces achevées, n.d.	En fr.	17 p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42820-1	Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une force ne dépassant pas 1½ h.p., et leurs pièces achevées	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:						
42907-1	Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d.	En fr.	23½ p.c.	30 p.c.	En fr.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
42908-1	Lames de rasoirs mécaniques	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			

43000–1	Écrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, recouverts ou non, n.d.; ébauches, d'écrous et de boulons, en fer ou en acier.....	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c. et 25c. 100–liv.	17½ p.c. et 50c. 100–liv.	25 p.c. et 75c. 100–liv.
43005–1	Charnières et pentures de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.; ébauches de pentures et de charnières, en fer ou en acier.....	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	5 p.c. et 75c. 100–liv.	20 p.c. et 75c. 100–liv.	30 p.c. et 75c. 100–liv.
43010–1	Vis de fer ou d'acier, revêtus ou non.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. et 50 c. 100–liv.	30 p.c. 30 p.c.
43025–1	Pointes de Paris de moins d'un pouce de longueur, et clous ou broquettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouverts ou non.....	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43030–1	Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, recouverts ou non.....	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43035–1	Chevillettes de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43120–1	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches, et leurs emmanchures et manches.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43135–1	Règles et mètres souples, de toutes sortes.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
43140–1	Limes et râpes	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
43200–1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts ou non, n.d.	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43205–1	Articles creux de cuisine et de laiterie, en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, ni laqués, ni décorés	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43210–1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43215–1	Récipients en fer-blanc, importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement, dans leurs fabriques, à mettre hermétiquement en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le Ministre	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
43220–1	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

43405-1	Locomotives et automotrices pour chemins de fer, devant servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43410-1	Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43420-1	Roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer, n.d.	7½ p.c.	25½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43430-1	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les *tenders*, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer.	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
43800-1	Wagons de chemins de fer et leurs pièces, n.d.	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43803-1	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; électrobus à *trolley*; châssis de toutes les machines susmentionnées.	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
43803–1 (*Suite*)	Les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront appréciés séparément et assujettis au droit prescrit aux numéros du Tarif qui s'y appliquent régulièrement. Butées de débrayage, avec ou sans collier; Coussinets en graphite; Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; Coussinets de butées de rotules de direction; Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé; Bagues graphitées ou imprégnées d'huile; Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures; Colliers de butées de vilebrequins; Compresseurs d'air et leurs pièces; Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs; Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines; Membranes pour pompes à essence et pompes à vide; Rotors de distributeurs et assemblages de cames; Sabots de butoirs de portières; Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs; Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints; Rupteurs pour allumage; Clavettes pour arbres; Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter						

	la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;						
	Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;						
	Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;						
	Rondelles-freins;						
	Bouchons magnétiques;						
	Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;						
	Pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins;						
	Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures;						
	Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc;						
	Traverses en profiles agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;						
	Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;						
	Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;						
	Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs;						
	Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesses;						
	Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces;						
	Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;						
	Pièces de tout ce qui précède;						
	Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006–1, 42400–1 et 43803–1 ou dans la fabrication de leurs pièces:						
43807–1	Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.....	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
	Ampèremètres;						
	Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage;						

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
(*Suite*)	Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure;						
	Carburateurs;						
	Châssis et profilés en acier pour leur fabrication;						
	Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base;						
	Charpentes métalliques formant châssis et planchers, à l'état brut;						
	Boîtes d'engrenage de commande de ventilateur;						
	Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs;						
	Indicateurs de chaleur sur tabliers;						
	Dispositifs de retenue des garnitures d'encadrements de portes;						
	Régulateurs de vitesse pour moteurs;						
	Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;						
	Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande;						
	Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres;						
	Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;						
	Charnières finies ou non, pour carrosseries;						
	Trompes;						
	Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes;						
	Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulées ou stratifiées;						
	Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures;						
	Moulures en métal avec clous ou fourchons en place, remplies de plomb ou non;						

	Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin; Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives; Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations; Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords; Assemblages de volets de radiateurs, automatiques; Indicateurs de niveau d'eau; Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon; Mécanismes de sièges inclinables; Jumelles de ressorts; Compteurs de vitesse; Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles; Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits *pierce or clinch nuts*; Volants, jantes et croisillons pour ces volants; Ébauches de pare-soleil en planches de gypse; Mécanismes de sièges tournants; Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages; Contrôles thermostatiques; Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons; Convertisseurs de couple; Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes; Assemblages de cardans à rotules; Essuie-glaces; Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;						
43810-1	Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
43810–1 (*Suite*)	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
	Filtres à air;						
	Essieux d'avant et d'arrière;						
	Carters ou boîtes d'embrayages pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;						
	Freins;						
	Tambours de freins;						
	Roues porteuses en fonte d'aluminium pour bandages à chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt pouces sur huit pouces et pour bandages sans chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt-deux pouces et demi sur huit pouces et quart;						
	Embrayages;						
	Arbre de transmission;						
	Pompes à essence;						
	Moyeux;						
	Accouplements hydrauliques;						
	Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de plus de 348 pouces cubes;						
	Timoneries et commandes à employer avec des embrayages, des assemblages de boîtes de vitesses, des diviseurs de force motrice ou des boîtes de transfert, lorsque les principaux assemblages sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada;						
	Magnétos;						
	Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert;						
	Jantes pour pneumatiques;						
	Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts et plaques d'ancrage de ressorts, en métal, pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;						
	Roues porteuses en acier;						
	Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus;						
	Engrenages de direction;						
	Suspension d'essieux en *tandem*, à l'exclusion des ressorts;						
	Assemblages de boîtes de vitesses;						
	Joints universels;						

	Pièces de ce qui précède;						
	Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et						
43819-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			
	Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins;						
	Pièces de ce qui précède;						
	Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et						
43824-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			
43829-1	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc.....	En fr.	23 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			
	Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1:						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
43832-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut provenant du Commonwealth britannique.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43833-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43845-1	Pistons coulés, bruts ou semi-ouvrés, de toute matière	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43910-1	Voitures, remorques, y compris les roulottes remorques et les maisons roulantes, n.d., brouettes, chariots, racleurs pour routes ou chemins de fer et voitures à bras.....	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43915-1	Charrettes agricoles, à quatre roues, y compris les charrettes à quatre roues munies de dispositifs nécessaires pour être tirées par un tracteur; traîneaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
43920-1	Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces achevées.....	En fr.	23 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			

43930-1	Voitures d'enfants, traîneaux et autres véhicules pour enfants ainsi que leurs pièces achevées.....	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Vaisseaux, dragues, chalands, yachts, barques et autres embarcations, construits en dehors du Canada, en toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les vaisseaux immatriculés ayant le droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux transitant entre le Canada et tout endroit en dehors du Canada), n.d., sur la juste valeur marchande de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada:						
44002-1	Autres que ce qui suit.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
44003-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, les skiffs et les canoës, mais non ceux pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
44004-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs; yachts et bateaux de plaisance, ne dépassant pas trente pieds de longueur hors tout.....	15 p.c.	23½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	Le Ministre peut édicter des règlements prévoyant l'exemption de droits supplémentaires une fois que les droits spécifiés aux numéros 44002-1, 44003-1 et 44004-1 auront été payés.						
44009-1	Périssoires de course ou leurs rames importées par des clubs d'amateurs de canotage et devant servir exclusivement aux membres de ces clubs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44034-1	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plomb, émerillons, appâts, moulinets, cannes à pêche, et engins de pêche, n.d.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
44034-1 (*Suite*)	A compter du 1er janvier 1969	En fr	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada..	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44044-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44048-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
	Pièces d'aéronefs, n.d.:						
44052-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			

44100–1	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules de fulminate, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et ceintures-cartouchières de toute matière	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44300–1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44330–1	Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage des bâtiments; pièces de ces articles	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44335–1	Minuteries d'appareils récepteurs de T.S.F. et leurs pièces	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44400–1	Compteurs à gaz et leurs pièces achevées	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
44405–1	Appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou autres, et leurs accessoires, n.d., y compris les pointes, brûleurs, viroles et griffes; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces achevées de ce qui précède	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
44410-1	Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électrique, n.d., et leurs pièces achevées.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière électriques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs pièces achevées.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électrique à incandescence, n.d.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44506-1	Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
44508-1	Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées.....	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

44512-1	Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension	15 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
44514-1	Dynamos et générateurs électriques et transformateurs, et leurs pièces achevées, n.d.	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44516-1	Moteurs électriques et leurs pièces achevées, n.d.	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44518-1	Isolateurs électriques de toute catégorie, n.d., et leurs pièces achevées	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
44520-1	Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
44524-1	Appareils électriques et leurs pièces achevées, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44526-1	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces sur 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44533-1	Appareils de T.S.F. et de télévision, et leurs pièces, n.d.	En fr.	19 p.c.	29 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
44534-1	Appareils récepteurs de T.S.F. ou de télévision comprenant un dispositif servant à jouer des disques ...	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44535-1	Phonographes et leurs pièces, n.d.	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44548-1	Transformateurs et inducteurs devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises spécifiées aux numéros tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44536-1, 44538-1 et 44540-1	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44600-1	Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 h.p. et plus, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44603-1	Objets fabriqués, articles ou marchandises, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier ou les deux dominent en valeur, n.d.	10 p.c	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

44606–1	Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées, ni plaquées	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
44612–1	Bouteilles ou cylindres d'acier utilisés comme récipients à haute pression pour gaz	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
44621–1	Appareils à souder électriques, n.d., et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44622–1	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
44627–1	Appareils à souder ou à couper, au gaz, et leurs pièces, n.d.	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44641–1	Baguettes ou fils pour soudure, y compris les électrodes fusibles pour soudure, de fer ou d'acier, enrobés de fondants et autres que les matières reprises au numéro tarifaire 44640–1	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
44700–1	Pompes à eau, à main ou à moteur, pour usages domestiques seulement	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
45005–1	Patins à glace, à l'exclusion des patins avec bottines attachées, et leurs pièces métalliques	14⅓ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	13⅓ p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12⅓ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
45100-1	Boucles, agrafes, œillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45105-1	Aiguilles à bec à ressort et aiguilles articulées	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, le mille		$1.20	$1.50		$1.50	$1.50
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		90 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		60 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		30 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
45110-1	Aiguilles de toute matière et de toute sorte, n.d.	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Épingles faites en fil métallique de toute espèce:						
45116-1	N.d.	15 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		8 c.	10 c.		10 c.	10 c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		6 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		4 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		2 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

45120-1	Agrafes de corsets, busces, formes, aciers, et fils métalliques recouverts pour corsets, coupés de longueur, emboutis ou non; jonc, rotin ou corne, recouverts...	15 p.c.	26 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45130-1	Fermetures à coulisse ou sans agrafes, ou tirettes.....	25 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	25 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	24 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			
45300-1	Parties métalliques, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de boutons recouverts, pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	En fr.	20 p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
46105-1	Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes pour chambres fortes; bascules, balances et fléaux de balances de toute catégorie, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
46205-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées.....	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
46230-1	Pièces non finies, devant être utilisées dans la fabrication d'appareils de prise de vues.....	En fr.	En fr.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
46505-1	Sources lumineuses activées par radio-éléments et signaux ou indicateurs autres qu'en papier avec source lumineuse activée par radio-éléments.....	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
46510-1	Étalons lumineux activés par radio-éléments et servant à l'étalonnage.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
46700-1	Rouleaux de stores.....	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
46800-1	Cages de fil métallique pour animaux et parties métalliques de ces cages	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
47000-1	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
47100-1	Poulies à courroie de toute sorte, n.d., pour transmission d'énergie	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
47105-1	Poulies à courroie en acier embouti pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			
48900-1	Creusets en platine, en rhodium ou en iridium, et leurs couvercles	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c.
49400-1	Articles en chêne-liège ou en écorce de chêne-liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons, coquilles et rondelles de liège	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
49500-1	Bouchons de liège.....la livre	En fr.	En fr.	5 c.	2 c. 2 c.	2 c. 2 c.	5 c. 8 c.
50000-1	Billes, échalas, bâtons, racines, poteaux, pilots et traverses de chemin de fer en bois	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.

50005-1	Bois de chauffage, déchets de bois, combustible fait de déchets de bois avec ou sans liant, sciure de bois et copeaux de bois	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50010-1	Blocs et billots de bois, simplement percés, dégrossis ou sciés	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50015-1	Bardeaux, lattes et gournables en bois	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
50020-1	Piquets, pieux et barreaux pour clôtures, en bois, même assemblés en éléments de clôtures	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50025-1	Douves, cercles et fonçailles en bois, devant servir à la fabrication de futailles	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50030-1	Goujons et chevilles en bois, non poncés, ni rainés, ni autrement ouvrés	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50035-1	Manches de bois pour haches, bêches, pelles à main, houes à main, râteaux à main et fourches à main, ou bois pour ces manches, simplement tournés; lames minces employées pour le fromage; bois de selles mexicaines et étriers en bois; jantes de roues en hickory ou en chêne; rais en bois et formes de cordonniers en bois, simplement tournés	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 15 p.c.
50040-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, simplement scié	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
50045-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, plus ouvré que scié, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 25 p.c. Divers
50050-1	Bois de charpente ou bois de construction, tenure (bois de toutes espèces de conifères), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
50055–1	Bois de forme rectangulaire dont les bords ou les bouts sont collés et qui est trop court (au plus 6 pieds) ou trop large (plus de 15 pouces) pour être réputé bois de construction, non foré et n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
50060–1	Bois de charpente ou bois de construction, dur (bois de toutes espèces d'arbres à feuilles caduques), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50065–1	Carreaux de carrelage, faits de bandes de bois distinctes réunies	11½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	9½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
50066–1	Planches, frises ou lames de parquets, en chêne, à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non	11½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
50068–1	Planches, frises ou lames de parquets, en bois, n.d., à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
50070–1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, foré ou non, dont la surface a été simplement poncée ou autrement travaillée, ou qui a été traitée pour éliminer les variations dimensionnelles, n.d.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.

50075–1	Bois de charpente, bois de construction et moulures en bois, n.d.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.

1. L'expression «bois de charpente ou bois de construction» dans les positions 50000–1 à 50075–1 inclusivement comprend les parements et les moulures en bois ayant le même profil et la même section sur toute la longueur: le bois dont les bords ou les bouts sont collés et ayant plus de 6 pieds de longueur et au plus 15 pouces de largeur si ce bois, présenté comme pièce massive sans joint, était réputé bois de construction.

2. Les dispositions des numéros tarifaires 50000–1 à 50060–1 inclusivement s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, imprégnés ou non à la créosote ou à l'aide de produits similaires, mais non s'ils ont été traités pour éliminer les variations dimensionnelles ou ignifugés, mastiqués, bouche-porés, cirés, huilés, teints, vernis, peints ou émaillés.

3. Les dispositions des numéros tarifaires 50065–1, 50066–1, 50068–1, 50070–1 et 50075–1 s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, même traités pour éliminer les variations dimensionnelles, imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires, ou traités par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail.

50600–1	Articles en bois, n.d.	17 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
50603–1	Crosses de hockey	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
50610–1	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement	En fr.	21 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16½ p.c	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
50705–1	Feuilles de placage simples, tranchées ou taillées à la découpeuse rotative, n.d., ayant au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, non raccordées, ni jointées	9½ p.c.	11½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
50710–1	Feuilles de placage en bois de toutes sortes, dont l'épaisseur ne dépasse pas cinq seizièmes de pouce, raccordées ou jointées	10 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
50715–1	Contre-plaqué	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
50720–1	Feuilles de placage, savoir: acacia d'Australie, noyer, grévillée, calabrure, castanosperme, érable, nothofagus de Cunningham et eucalyptus, simples et d'au plus trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur	9½ p.c.	11½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
50725–1	Contre-plaqué revêtu de métal sur une face ou sur les deux faces	5 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			

50900–1	Fibres vulcanisées, fibres de Kartavert, fibres durcies et articles similaires, et articles faits de ces matières, n.d.	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
51100–1	Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de base-ball; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51105–1	Battes, balles, gants et jambières pour le *cricket*	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51120–1	Bâtons de skis	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
51200–1	Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51300–1	Galeries de fenêtres et bâtons de galeries de toutes sortes	19 p.c.	23 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51400–1	Cercueils, ainsi que leurs pièces en métal	17½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
51500–1	Vitrines et montres de toutes sortes, et leurs pièces métalliques	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	23 p..c	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51600–1	Persiennes ou stores en bois, en métal ou autre matière, à l'exception des stores en tissu ou en papier	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51700–1	Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
51800–1	Jeux de billard chinois, automatiques; autres jeux semblables	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51805–1	Billards, avec ou sans blouses; queues, billes, râteliers et procédés	17½ p.c.	28 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Meubles en bois, en fer ou en une autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emboutis en métal, non ouvrés:						

51901–1	Autres que ce qui suit	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
51902–1	Dont le métal est l'élément dominant en valeur	15 p.c.	23½ p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.			
52010–1	Fibres de coton, n.d., et rubans de carde, entièrement de coton	5 p.c.	9 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.			
	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:						
52107–1	Autres, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Tissus pur coton:						
52201–1	Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
52202–1	Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
52203–1	Colorés, n.d.	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
52204–1	Composés de filés nº 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne du nº 100 au moins, à l'exclusion des étiquettes ou des galons portant un nom.	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
52205–1	Veloutés.	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
52208–1	Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, de calculatrices ou d'autres machines de bureaux.	En fr.	12 p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
52305–1	Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			

52310–1	Mouchoirs entièrement de coton	12½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
52500–1	Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, d'enveloppe protectrice détachable pour les feuilles de caoutchouc non vulcanisé	En fr.	26½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.			
52800–1	Tulle-bobin de coton blanc, uni, en pièces	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
53010–1	Rubans, en totalité ou en partie de laine, ne contenant pas de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre, la livre	En fr.	9 c.	15 c.	En fr.	10 c.	15 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la livre	En fr.	8 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la livre	En fr.	7 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la livre	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la livre	En fr.	5 c.	15 c.			
53020–1	Poil, frisé ou teint, n.d.	11½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10½ p.c.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	9½ p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	8½ p.c.	9 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
53105–1	Mèches et filés contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil, et, la livre	En fr.	9½ p.c.	20 p.c. 17½ c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c. 17½ c.
	A compter du 1er janvier 1969, et, la livre	En fr.	9 p.c.	20 p.c. 17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970, et, la livre	En fr.	8½ p.c.	20 p.c. 17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971, et, la livre	En fr.	8 p.c.	20 p.c. 17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972, et, la livre	En fr.	7½ p.c.	20 p.c. 17½ c.			

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53110–1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d.	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	7 c.	15.6 c.	22½ c.	7 c.	17 c.	22½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	14.2 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	12.8 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	11.4 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	10 c.	22½ c.			
53115–1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	10 c.	19 c.	22½ c.	10 c.	20 c.	22½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	18 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	17 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	16 c.	22½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	15 c.	22½ c.			
53120–1	Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont écrus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	et, la livre		14 c.	17½ c.		15 c.	17½ c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		13 c.	17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		12 c.	17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		11 c.	17½ c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		10 c.	17½ c.			

53205–1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser ..... la livre	60 c.	—	—	60 c.	—	—
53210–1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15 c.	31.4 c.	40 c.	15 c.	33 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	29.8 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	28.2 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	26.6 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	15 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser ..... la livre	55 c.	—	—	55 c.	—	—
53215–1	Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, n.d.	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier, 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser ..... la livre	60 c.	$1.10	—	60 c.	$1.10	—

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
53220–1	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par yard (verge) carré, et importés écrus ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou finis au Canada	En fr.	20 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		12 c.	20 c.		15 c.	20 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		9 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		6 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		3 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre			20 c.			
53225–1	Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq yards (verges) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, d'écharpes ou de cache-nez, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire	En fr.	14 p.c.	40 p.c.	En fr.	15 p.c.	40 p.c.
	et, la livre			40 c.			40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	Dans les cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser la livre	—	$1.10	—	—	$1.10	—

53230-1	Tissus à billard, composés entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis	En fr.	20 p.c.	40 p.c.	En fr.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre		20 c.	35 c.		25 c.	35 c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		15 c.	35 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		10 c.	35 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre		5 c.	35 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			35 c.			
53235-1	Étoffe faite de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale	17½ p.c.	26 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
53305-1	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose, n.d.	24½ p.c.	27 p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	24 p.c.	26½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			
53310-1	Feutre foulé, en pièces, entièrement ou partiellement fait de laine, ne consistant pas en étoffes ou matières tissées, tricotées, ou autres, et non combiné avec ces étoffes ou matières	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre		10 c.	20 c.		12½ c.	20 c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		7½ c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		5 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		2½ c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre			20 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
53405–1	Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	4 c.	12 c.	30 c.	5 c.	15 c.	30 c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	2 c.	6 c.	30 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	1 c.	3 c.	30 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			30 c.			
53410–1	Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	4 c.	12 c.	30 c.	5 c.	15 c.	30 c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser		37½ p.c.			37½ p.c.	
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser		37½ p.c.				
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	2 c.	6 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser		37½ p.c.				
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	1 c.	3 c.	30 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser		37½ p.c.				
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			30 c.			
54010–1	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d., bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	10 p.c.	17½ p.c.
	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues:						

54105–1	Fil de lin pour couture à la main ou à la machine...	En fr.	16 p.c.	25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
54107–1	Simples, n.d.....	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
54120–1	Cordages excédant un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
54125–1	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.....	19½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
54205–1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
54210–1	Tissus entièrement de jute.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 c. par 100 yards (verges) courants	15 p.c.
	Tissus, en pièces, entièrement de lin ou de chanvre:						
54215–1	Pour serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en *huckaback*; pour nappes et serviettes de table en coutil grossier.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
54216-1	Autres	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
54305-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés et composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., quand la matière textile ne renferme pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, et ne contient ni laine ni poil	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
54310-1	Serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en *huckaback*, nappes et serviettes de table en coutil grossier, entièrement ou partiellement de lin ou de chanvre, ne contenant pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, ni laine ni poil	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
54315-1	Articles faits de tissus entièrement de jute et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la matière textile est entièrement de jute, n.d., tissus de jute renforcés de papier	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

54320-1	Draps, taies d'oreillers, dessus de lits, dessus de commodes-toilettes, petits napperons, dessus de plateaux, nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, essuie-verres et mouchoirs, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des serviettes de toilette ou des essuie-verres en coutil grossier ou en *huckaback* et des nappes ou des serviettes de table en coutil grossier	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
	Le fait d'ourler, d'ourler à jour ou de broder avec du fil de coton les articles spécifiés ci-dessus, ou l'insertion d'un fil de coton dans les bordures des mouchoirs, n'excluront pas les articles en question de la présente position.						
54325-1	Sacs en tissus de jute, de chanvre, de lin ou de sisal	12½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
	Filés et mèches, entièrement de soie, dégommés ou non:						
55106-1	Non ouvrés au delà du moulinage ou du filage	En fr.	7 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
55107-1	N.d., y compris fils, cordes ou ficelles	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
55110-1	Filés et mèches de soie et de fibres végétales	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
55205–1	Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie, et ne contenant ni laine ni poil	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55210–1	Tissus de soie et de fibres végétales, n.d.	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p. 100, en poids, de la matière textile qui les compose:						
55301–1	Mouchoirs faits de tissus	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55302–1	Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55303–1	Vêtements et articles faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés	27½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	27½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	26½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	25½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
55910–1	Déchets de tissus neufs, n.d., à l'exclusion des coupons	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			

55920-1	Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, n.d.....	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55930-1	Chiffons de nettoyage, lavés, taillés ou non; chiffons de nettoyage pour machines, ou bourre ouvrée mécaniquement pour garnir les boîtes de graissage..	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55935-1	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles, en masse ou en feuilles, n.d.....	10 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
56005-1	Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56010-1	Rubans entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56015-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus douze pouces et pour servir à la fabrication de filés ou de floc.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
56025-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues importées pour servir à la fabrication de bouts de cigarettes à filtre	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56105-1	Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce	20 p.c.	20 p.c. 2 c.	35 p.c. 20 c.	20 p.c.	22½ p.c.; minimum 22 c. la livre	35 p.c.; minimum 28 c. la livre
	et, la livre						
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		2 p.c. 19.6 c.				
	et, la livre						
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	17½ p.c. 4 c.	35 p.c. 20 c.			
	et, la livre						
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		4 p.c. 17.2 c.				
	et, la livre						
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	15 p.c. 6 c.	35 p.c. 20 c.			
	et, la livre						
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		6 p.c. 14.8 c.				
	et, la livre						
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	12½ p.c. 8 c.	35 p.c. 20 c.			
	et, la livre						
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		8 p.c. 12.4 c.				
	et, la livre						

	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	10 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		10 c.	20 c.			
56110–1	Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil	22½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.; minimum 22 c. la livre	35 p.c.; minimum 28 c. la livre
	et, la livre		2 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		2 p.c.				
	et, la livre		19.6 c.				
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		4 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		4 p.c.				
	et, la livre		17.2 c.				
	A compter du 1er janvier 1970	22½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		6 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		6 p.c.				
	et, la livre		14.8 c.				
	A compter du 1er janvier 1971	22½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		8 c.	20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de		8 p.c.				
	et, la livre		12.4 c.				
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	10 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		10 c.	20 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
56120–1	Filés et mèches, y compris fils, cordes ou ficelles, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, et devant servir à la fabrication de tissus pour courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:						
56205–1	Dépassant douze pouces de largeur.....	22½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	et, la livre		19 c.	40 c.		20 c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		18 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		17 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		16 c.	40 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		15 c.	40 c.			
56206–1	Ne dépassant pas douze pouces de largeur.....	24½ p.c.	27 p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	24 p.c.	26½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			
	Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime des numéros tarifaires 56205–1 et 56206–1,						

	mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.						
56210-1	Tissus veloutés, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil.....	20 p.c.	29 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56225-1	Tissus faits entièrement ou partiellement de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés en longueurs d'au moins cinq yards (verges) par des fabricants de cravates pour servir à la fabrication de cravates, ou d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire.....	14 p.c.	14 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	45 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1er janvier 1970	12 p.c.	12 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	11 p.c.	11 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	45 p.c.			
56230-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, et devant servir à la fabrication de bandages pneumatiques, n.d.....	7½ p.c.	8½ p.c.	45 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre		6 c.	32 c.		7½ c.	40 c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	9½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	24 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	10½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		3 c.	16 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	8 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.			
56235-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, et importée par des fabricants de pneus en caoutchouc pour être incorporée aux bandages pneumatiques dans leurs propres fabriques.....	En fr.	14½ p.c.	45 p.c.	En fr.	15 p.c.	45 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
56235-1 (*Suite*)	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	14 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	13½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	13 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	45 p.c.			
56240-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou imprégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies	15 p.c.	27 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56300-1	Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont les fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou les fibres de verre continues ou discontinues constituent 50 p. 100 ou plus, en poids, de la matière textile qui les compose, et ne contenant ni laine ni poil	20 p.c.	27 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			
56500-1	Sarees en n'importe quelle matière	15 p.c.	15 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	50 p.c.
56510-1	Tresses de toutes sortes, n.d.	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			

56515-1	Tuyaux à incendie, en toile, avec revêtement intérieur ou non, munis ou non d'accouplements.....	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	Enveloppes textiles tissées sans couture, de forme tubulaire, servant à la fabrication de tuyaux à incendie; tuyaux à incendie faits avec ces enveloppes, munis ou non d'accouplements:						
56520-1	Dont le composant textile est le coton pur.....	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
56521-1	Dont le composant textile est autre que le coton pur.....	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	22½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
	Dentelle et tulle, non tissés, tulle-bobin et broderies, n.d.:						
56611-1	Entièrement ou en partie d'autres fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56700-1	Voiles à bateaux et à navires; tissus en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, devant servir à la fabrication de ces voiles.....	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
56805-1	Vêtements tricotés, tissus par mailles et articles tricotés, n.d.	20 p.c.	33⅓ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	55 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	32 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	29 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			
56810-1	Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins $9 la livre...	20 p.c.	31½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	29½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	28½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			
	Chaussettes et bas:						
56820-1	Totalement ou principalement en poids de laine....	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la douzaine de paires	30 c.	$1.08	$1.50	30 c.	$1.20	$1.50
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	96 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	84 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	72 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la douzaine de paires	30 c.	60 c.	$1.50			
56821-1	N.d.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine de paires		68 c.	$1.50		75 c.	$1.50
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		61 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		54 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		47 c.	$1.50			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	et, la douzaine de paires		40 c.	$1.50			

56905–1	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poil ou en feutre de poil et de laine	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56910–1	Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérets, n.d.	22½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56915–1	Chapeaux, n.d.	20 p.c.	25 p.c.	37 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	60 c.	80 c.	$1.20	75 c.	$1.00	$1.50
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	25 p.c.	39 p.c.			
	et, la douzaine	45 c.	60 c.	90 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	25 p.c.	41 p.c.			
	et, la douzaine	30 c.	40 c.	60 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25 p.c.	43 p.c.			
	et, la douzaine	15 c.	20 c.	30 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
57000–1	Paillassons de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.	25 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	25 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	25 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	25 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
57010–1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en papier, coussinets d'escaliers	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
57015–1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en sisal et en paille de palmier ou de canne	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
57105–1	Paillassons à poil, en fibre de coco.....le pied carré	En fr.	En fr.	5 c.	2 c.	2¾ c.	5 c.
57110–1	Paillassons, tapis de pieds, en pièces,et nattes en fibre de coco, n.d.....la verge (yard) carrée	En fr.	En fr.	10 c.	6¼ c.	7 c.	10 c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
57200-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds et carpettes, n.d.	24 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	et, le pied carré		5 c.	20 c.		5 c.	20 c.
	A compter du 1er janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré		5 c.	20 c.			
57205-1	Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.
57300-1	Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	24½ pc.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
57305-1	Linoléum; couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:						

57401-1	Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues.....	26½ p.c.	31½ p.c.	50 p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	25½ p.c.	30½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	24½ p.c.	29½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	23½ p.c.	28½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	22½ p.c.	27½ p.c.	50 p.c.			
57402-1	Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues.....	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			
57410-1	Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité....	17½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
57600-1	Stores de fenêtres, montés sur des rouleaux.....	20 p.c.	29 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
57800-1	Insignes et ceintures de toute sorte, n.d.....	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22½ p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	21 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Roues ou disques à émeuler et à polir:						
57901-1	Dont l'élément dominant en valeur est le coton....	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1er janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
58000–1	Matelas en crin, à ressorts ou autres	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
58800–1	Charbon, n.d., y compris les criblures et poussiers de toute sorte....la tonne	28 c.	40 c.	75 c.	35 c.	50 c.	75 c.
	A compter du 1er janvier 1969, la tonne	21 c.	30 c.	75 c.			
	A compter du 1er janvier 1970, la tonne	14 c.	20 c.	75 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, la tonne	7 c.	10 c.	75 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	75 c.			
58805–1	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canalisation, les mille pieds cubes	—	2.4 c.	6 c.	—	3 c.	6 c.
	A compter du 1er janvier 1969	—	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	—	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	—	0.6 c.	6 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	—	En fr.	6 c.			
59705–1	Pianos et orgues, n.d	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
59707–1	Orgues électriques	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
59720–1	Pièces de pianos et d'orgues, n.d	En fr.	19 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
59725–1	Instruments de musique de toute sorte, n.d	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			

59730-1	Disques pour phonographes	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
59735-1	Pianos et orgues mécaniques	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
59745-1	Accordéons	En fr.	En fr.	30 p.c.	2½ p.c.	2½ p.c.	30 p.c.
59805-1	Instruments de cuivre pour fanfares	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.
					En fr.	20 p.c.	25 p.c.
59815-1	Cornemuses et leurs pièces achevées	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
59820-1	Pièces destinées à la fabrication d'instruments de cuivre pour fanfares	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.
60300-1	Peaux de fourrure, apprêtées en tout ou en partie, n.d.	10 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c. (Minimum 72c. la douzaine sur les peaux de lièvres ou de lapins)
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter de 1er janvier 1971	10 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
60407-1	Cuir verni	7½ p.c.	16 p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	13 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	27½ p.c.			
60410-1	Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneau, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.	7½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	7½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	7½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c	17½ p.c.	27½ p.c.			
60425-1	Cuir à semelles	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
60505-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
60515-1	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs maroquins; cuirs pour rouleaux	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60600-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	20 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 4c. pi. carré
60705-1	Cuir, consistant en peaux de bœufs, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants ou de vêtements en cuir dans leurs propres établissements	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
60710-1	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croûtes, importé par des fabricants de cuirs à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication de cuirs à rembourrer, dans leurs propres fabriques	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			

60800-1	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.	5 p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
61100-1	Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c	22½ p.c.	35 p.c.			
61105-1	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toute matière, n.d.	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61110-1	Souliers de toile à semelles de caoutchouc	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61120-1	Vêtements en cuir, doublés ou non	17½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
61205-1	Selles de modèle anglais	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
61300-1	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
61400–1	Carton-cuir et cuir factice (*leatheroid*), et ouvrages faits de ces cuirs, n.d.	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
61500–1	Fouets de toute sorte, y compris les lanières	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
61605–1	Caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvré, n.d.	En fr.	4½ p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	4 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	3½ p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	5 p.c.			
61630–1	Balata brute, non ouvrée	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61635–1	*Gutta-percha* non ouvrée	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61700–1	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			

61800–1	Colle de caoutchouc, et articles en caoutchouc et en *gutta-percha*, n.d.	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
61815–1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc	19½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
61905–1	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	22 p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c. plus 50 c. chacun sur imperméables
	A compter du 1er janvier 1969	21½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	21 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
62200–1	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62300–1	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à mouches; pièces de ce qui précède	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62405–1	Poupées	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
62410-1	Jouets de toute sorte, n.d.	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62415-1	Jouets mécaniques en métal	5 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède:						
62420-1	En métal	En fr.	24 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
62500-1	Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure, et autres articles en fourrure, n.d.	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
62800-1	Bretelles et parties achevées de bretelles	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

62900–1	Parapluies, parasols et ombrelles de toute sorte et de toute matière	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	22½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
63300–1	Plumes dans leur état naturel	7 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
63400–1	Plumes et articles en plume, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux	19½ p.c.	22p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
64700–1	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d.	20 p.c.	29 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
64800–1	Pierres précieuses et pierres fines et leurs imitations, non montées, ni serties; perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées	6 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	4½ p.c.	4½ p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1971	1½ p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
64803–1	Fausses perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
65100-1	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
65105-1	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	9 c.	10 c.	5 c.	10 c.	10 c.
	A compter du 1er janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	8 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	7 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	6 c.	10 c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	10 c.			
65200-1	Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux	10 p.c.	20 p.	27½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	mais au moins, la grosse		$1.08	$2.00		$1.44	$2.00
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	mais au moins, la grosse		72 c.	$2.00			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
65300-1	Brosses et pinceaux de toute sorte, n.d.	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

65500–1	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte...	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
65505–1	Crayons de plombagine et craies à dessiner, n.d.....	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65610–1	Fume-cigares et fume-cigarettes.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65615–1	Étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigares et cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65620–1	Blagues à tabac.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
66325–1	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
66330–1	Sels minéraux iodés, destinés à l'alimentation des animaux.....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
66335–1	Farine de poisson.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
66340–1	Écailles d'huîtres non ouvrées au delà du broyage et (ou) du tamisage, en vue de l'alimentation des volailles ou de la fabrication d'aliments pour volailles.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
66500–1	Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte.....	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	**En fr.**	**22½ p.c.**	**25 p.c.**
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
66505–1	Fusées non métalliques.....	En fr.	24 p.c.	30 p.c.	**En fr.**	**25 p.c.**	**30 p.c.**
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
67000–1	Meubles, pierres ou blocs d'émeri, fabriqués par l'agglomération d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
68300–1	Barytine.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
68905–1	Laine minérale.....	En fr.	24 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	En fr.	23 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	En fr.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
71100–1	Tous les produits non dénommés dans la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

	A compter du 1er janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	Ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme «n.d.» à tout autre numéro du présent Tarif.						
	Lorsque l'élément dominant en valeur dans un produit non dénommé consiste en une matière imposable désignée dans la présente liste comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il était composé en entier de son élément de principale valeur, ledit «élément de principale valeur» étant la matière composante excédant en valeur tout autre élément du produit dans l'état où il se trouve dans ledit produit.						
71105–1	Breuvages consistant en extraits aqueux de pruneaux.	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
71110–1	Aliments préparés, en boîtes ou non, pour chats et chiens.....	13½ p.c	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er janvier 1970	10½ p.c	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
71115–1	Perlite expansée et broyée, devant servir au filtrage.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:						
92501–1	Autres que ce qui suit.....les cent livres	En fr.	2 c.	5 c.	En fr.	3½ c.	7½ c.
	A compter du 1er janvier 1969, les cent livres	En fr.	1½ c.	5 c.	En fr.	3 c.	5 c.
	A compter du 1er janvier 1970, les cent livres	En fr.	1 c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1971, les cent livres	En fr.	½ c.	5 c.			
	A compter du 1er janvier 1972, les cent livres	En fr.	En fr.	5 c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
92501-2	Sel destiné à la pêche maritime ou de golfe.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92501-3	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients, lorsqu'il contient au moins quatre-vingt-dix pour cent de sel pur.....	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1er janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
92501-4	Eaux mères de salines et eau de mer.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	3 c. 100-liv	5 c. 100-liv

9. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 4700-1, 4705-1, 10905-1, 11305-1, 11400-1, 26610-1, 34200-1, 39905-1, 40920-1, 41002-1, 41004-1, 41006-1, 41008-1, 41010-1, 41012-1, 41014-1, 41016-1, 41018-1, 41020-1, 41022-1, 41024-1, 41026-1, 41028-1, 41030-1, 41030-2, 41032-1, 41033-1, 41035-1, 41037-1, 41039-1, 41041-1, 41043-1, 41045-1, 41047-1, 41049-1, 41051-1, 41052-1, 41054-1, 41056-1, 41058-1, 41060-1, 41062-1, 44205-1, 44534-1, 44536-1, 44538-1, 44540-1, 44542-1, 44544-1, 44548-1, 44550-1, 44552-1, 44554-1, 49101-1, 59730-2, 59740-1, 84800-1, 84805-1 et 84810-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9012–1	Farine de soya devant servir exclusivement à la fabrication de colles ou d'adhésifs	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
10905–1	Arachides vertes, en coques ou simplement décortiquées	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	1c.-liv.
11305–1	Coprah, ou amande de coco brisée, non haché, ni desséché, ni préparé d'aucune manière	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	¼c.-liv.
26610–1	Huile d'oïticica	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	2½c.-liv.
27620–1	Graine de ricin	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	2c.-liv.
27625–1	Fèves de soya	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	2c.-liv.
27630–1	Palmistes	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	4c.-liv.
34200–1	Étain phosphoré, *cuivre phosphoré* et bronze phosphoré, en blocs, barres, tôles, planches, feuilles, *bandes, verges* et fils	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
39905–1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
40920–1	Machines combinées pour l'ensachement ou l'emboîtage et le pesage; Basculeurs de boîtes, appareils pour remplir les boîtes ou les sacs, gerbeurs, à l'exclusion des chariots élévateurs à fourche; Machines à classer, râper, laver et essuyer; Machines pour faire des boîtes ou poser les couvercles sur les boîtes; Tous les articles qui précèdent étant utilisés pour les fruits frais et les légumes frais; *Machines et outillage, autres que les balances, devant être employés dans les chaînes de classement et d'empaquetage exclusivement pour les fruits frais et les légumes frais, à partir du basculeur, de la table d'alimentation, du compartiment ou de la trémie jusqu'à la machine à fermer les boîtes ou les sacs inclusivement;*						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
40920–1 (*Suite*)	*Générateurs ou réducteurs d'anhydride carbonique, devant être employés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais;*						
	Machines à étêter les légumes;						
	Machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière;						
	Trieuses à œufs, machines à nettoyer les œufs;						
	Calottes d'ensilage;						
	Pièces de tout ce qui précède	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 7½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	Trépans et tarières de toutes sortes;						
	Sondeuses de toutes sortes, sauf les appareils de sondage admis en vertu du numéro tarifaire 49103–1;						
	Tous les articles susdits qui doivent servir à l'exploration ou au forage de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, ou à la découverte de minéraux, ou qui doivent être utilisés à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière:						
41001–1	*D'une classe ou d'une espèce fabriquées au Canada; pièces de ce qui précède*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. 5 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
41002–1	*D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
41004–1	*Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perforatrices au rocher ou au charbon*	5 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	7½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
41006–1	Camions *à bascule*, à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées ou sur roues caoutchoutées et semi-chenilles, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins 9½ verges (yards) cubes et, à la charge payante, d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces, devant servir, sur des chemins autres que les grand'routes, au transport des minéraux ou autres matériaux extraits, dans les mines, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	7½ p.c. 17½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
	Machines et appareils devant servir, dans les mines et les carrières, à la mise en valeur de gisements minéraux ou au traitement des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:						

41011–1	*Concasseurs et broyeuses;* *Treuils d'extraction utilisés dans une mine;* *Pièces de tout ce qui précède*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
41012–1	Étançons, billes et cadres, en métal, pour le soutènement des toits et des murs, y compris les buttes flexibles, les queues, *les chapeaux* et les appareils de dégagement des étais, mais non les boulons pour toits ni leurs rondelles ou écrous; *Machines devant servir à l'extraction et au chargement des minéraux directement au front de taille;* Chariots, tracteurs *ou shuttle-cars*, automoteurs et devant servir exclusivement de matériel du fond; Tubes devant être introduits dans le front de taille pour abattre le charbon *ou autres minéraux* par le dégagement d'anhydride carbonique ou d'air comprimé; *tuyaux, tubes et leurs raccords;* *Pièces de tout ce qui précède;* *Convoyeurs, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;* *Pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour les convoyeurs*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 12½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	Moteurs à air comprimé; Haveuses; *Dépoussiéreurs;* *Plates-formes de travail mobiles, y compris les appareils pour remontées, dits raise climbers, pour usage souterrain;* Moteurs protégés, anti-déflagrants; Chargeuses, *y compris les draglines et les pelles mécaniques;* *Machines et appareils pour installations de dragage, y compris les coques de dragues*, les canalisations d'évacuation flottantes ou installées sur la rive ou le matériel de pompage auxiliaire; Pompes à liquide, pompes à vide, *ventilateurs, soufflerie ou compresseurs;* Balances devant servir avec les convoyeurs:						
41013–1	*D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
41014–1	*D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 5 p.c. 5 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 7½ p.c. Divers	En fr. 25 p.c. 20 p.c. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Machines et appareils devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:						
41021-1	Machines et appareils pour l'agglomération ou la *pelletisation* du minerai de fer concentré ou non, ou des poussières provenant des carneaux;						
	Machines et appareils devant servir à la construction, à l'aménagement et à la réparation des hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer, y compris *les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs* de hauts fourneaux, les appareils à air chaud et les brûleurs, les porte-vent et les valves reliant *les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs* au fourneau, les wagons-bascules, les appareils de chargement et de montage, les conduites, épurateurs et laveurs de gaz de hauts fourneaux;						
	Machines et appareils, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la manutention de matières à charger dans un haut fourneau ou dans un four de fusion électrique, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un dépôt, à l'usine métallurgique;						
	Machines pour l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration, ne comprenant pas les pompes à liquide, les pompes à vide, *les ventilateurs, les souffleries* ni les compresseurs;						
	Pompes à mercure;						
	Eléments de chauffe non-métalliques;						
	Pièces de tous les articles susmentionnés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers
	Agitateurs;						
	Nettoyeurs d'amalgames;						
	Échantillonneuses automatiques de minerai;						
	Ventilateurs, souffleries *ou compresseurs*, de fer ou d'acier;						

	Classeurs;						
	Appareils de conversion pour les procédés métallurgiques;						
	Alimentateurs *mécaniques;*						
	Filtres;						
	Machines de flottage, cuves de flottage et alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cuves de flottage;						
	Chariots et poches à scories de fourneaux;						
	Pyromètres;						
	Cornues;						
	Cribles, y compris les cribles oscillants, rotatifs, à secousses et à vibrations, *les cribles fixes ou roulants et les grilles;*						
	Séparateurs, y compris les cribles à grille et les séparateurs magnétiques *ou électriques* et les poulies magnétiques;						
	Tables à boues ou tables de concentration;						
	Épaississeurs;						
	Appareils de conversion, d'extraction, de réduction ou de récupération chimiques devant servir dans les opérations métallurgiques;						
	Machines *et appareils* devant servir à l'affinage des métaux *ou au grillage ou à la fusion,* ou à la production d'anodes, de cathodes, de blocs, de brames, de gueuses ou de lingots, dans ces procédés;						
	Machines et appareils devant servir au lavage, *au criblage, au séchage* ou au nettoyage à sec du charbon:						
41022-1	*D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.
					En fr.	En fr.	En fr.
41023-1	*D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles*	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
					5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
					Divers	Divers	Divers
	Machines et appareils devant servir à la production du gaz *de houille* et du coke; machines et appareils devant servir à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz *de houille:*						
41026-1	*D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;* pièces de ces articles	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
					En fr.	10 p.c.	12½ p.c.
					Divers	Divers	Divers
41027-1	*D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;* pièces de ces articles	En fr.	En fr.	En fr.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
	Machines et appareils pour la récupération des particules solides ou liquides provenant de gaz de carneaux ou d'autres gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels:						
41031-1	*D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;* pièces de ces articles	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	10 p.c. Divers	12½ p.c. Divers
41032-1	*D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;* pièces de ces articles	En fr.	En fr.	En fr.			
41035-1	Appareils pour enlever le poussier des mines; Appareils de sauvetage devant servir dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz *délétères*, y compris les pompes à oxygène devant être utilisées exclusivement avec ces appareils; Appareils automatiques de respiration artificielle pour aider à conserver la vie humaine; *Appareils* pour déterminer la présence ou la quantité d'oxyde de carbone dans le sang; Inhalateurs servant à ranimer les victimes *d'empoisonnement* par le gaz; Respirateurs *portatifs*, y compris les garnitures complètes pour masques à tubes, et le couvre-face, harnais, tube à air et pompe à air ou souffleur d'air, *devant servir dans l'air empoisonné;* *Indicateurs ou enregistreurs à fonctionnement continu ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air;* Pièces de tous les articles susmentionés	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.
41040-1	Lunettes de sûreté pour la protection des yeux des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Pièces de ces articles	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

41045–1	Lampes de sûreté pour mineurs; lampes à acétylène pour mineurs; accessoires pour nettoyer, remplir, charger, démonter et éprouver les lampes de mineurs; Préparations pour le rechargement des piles destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs; Le tout devant servir exclusivement dans les mines; *Pièces de ce qui précède*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
44205–1	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de produits ayant droit d'entrer sous le régime des numéros tarifaires 41100–1, 41105–1, 41110–1, 42723–1, 42726–1, 42729–1, 42732–1, 42733–1, 42741–1, 42805–1, 42815–1, 42817–1, 44037–1, 44040–1 et 44705–1, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
44536–1	Changeurs de disques; *tourne-disques; bras de pick-up;* cartouches, de *pick-up;* aiguilles de phonographes; *microphones, y compris les pieds de microphones*	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c. 15 p.c. Divers	7½ p.c. 20 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
44537–1	*Pièces et matières devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises désignées à la position tarifaire 44536–1*	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr. Divers	En fr. 5 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
44538–1	*Enregistreurs, reproducteurs et machines à dicter et leurs appareils de reproduction utilisant une bande comme support magnétique; leurs pièces, n.d.*	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
44539–1	*Mécanismes servant au défilement de la bande; leurs pièces*	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
44540–1	*Haut-parleurs; amplificateurs électriques à basse fréquence; leurs pièces, n.d.*	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
44541–1	*Saladiers, culasses de champ, pièces polaires, joints métallo-plastiques et étriers, tous destinés à des haut-parleurs d'un diamètre de monture dépassant 8 pouces;* Cônes *et bordures de cônes;* *Papier pour membranes et bobines mobiles;* Capuchons anti-poussière; *Aimants,* structures d'aimants *et ébauches d'aimants;* *Spiders;* *Fil métallique (clinquant) pour conducteurs de bobines mobiles;* *Fil pour bobines mobiles;*						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44541–1 (Suite)	*Matières devant servir à la fabrication des articles qui précèdent;*						
	Tous les articles qui précèdent devant entrer dans la fabrication de haut-parleurs	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 20 p.c. En fr.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44542–1	*Tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X; Culots, ensembles à baguettes, cages, canons, montures, broches et grilles bobinées, devant entrer dans la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X*	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44543–1	*Pièces et matières devant servir à la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X et de leurs pièces*	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	30 p.c.
44544–1	*Transistors et autres dispositifs à semi-conducteurs; leurs pièces*	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44545–1	*Matières devant entrer dans la fabrication des marchandises énumérées à la position tarifaire 44544–1*	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	30 p.c.
44549–1	*Carcasses en U;* *Tôles de retenue;* *Supports de montages;* *Tous les articles qui précèdent devant être employés à la fabrication des marchandises désignées à la position tarifaire 44548–1*	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c. 37½ p.c.
44550–1	Papier de soie *kraft surcalandré ou apprêté sur calandre finisseuse*, sans acide ni alcali, *films en acétate de cellulose, en polyester ou en polystyrène, ne dépassant pas 0.01 de pouce d'épaisseur, gommés ou non;* *Diélectriques en céramique;* Feuilles d'aluminium gravées; Boîtes et *couvercles* métalliques, *étirés ou* extrudés;						

	Poudres métalliques;					
	Moteurs et engrenages pour la syntonisation automatique;					
	Noyaux et autres formes en poudre de fer ou en ferrite, avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur;					
	Mica brut à basse perte;					
	Feuilles et découpures de mica à basse perte;					
	Poulies de métal embouti ne dépassant pas 5 pouces de diamètre extérieur et 0.5 de pouce de largeur;					
	Feuilles de tantale;					
	Tissus recouverts d'une couche d'aluminium;					
	Capots de lampes *en métal ou en matière non métallique métallisée;*					
	Matières devant servir à la fabrication des articles qui précèdent;					
	Tous les articles qui précèdent devant être employés à la fabrication des marchandises désignées aux positions tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44538-1, 44539-1, 44540-1, 44541-1, 44548-1 et 44549-1	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	30 p.c. Divers
	Machines et appareils utilisés dans les travaux d'exploration ou de découverte se rattachant aux puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de ces puits jusqu'à et y compris les têtes d'éruption ou les unités de pompage du pétrole en surface; machines et appareils de forage, employés à l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou l'exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; ces dispositions ne visent pas les voitures automobiles ni les châssis sur lesquels les machines et les appareils sont montés:						
49101-1	Courroies et boyaux, entièrement ou partiellement de caoutchouc, et leurs armatures et accessoires, attachés ou non;						
	Appareils de centrage du casing, grattoirs et curettes de parois, anneaux d'arrêt et paniers à ciment;						
	Ouvrages en caoutchouc moulé ou extrudé, à savoir, bouchons de cimentation, protecteurs, frotteurs, écouvillons et rouleaux pour guides de câble et ensembles guidant le renvidage du câble;						
	Tamis pour tamis vibrants;						
	Tiges de pompage, tiges polies, et leurs raccords;						
	Raccords à rétrécissement et bouchons ne dépassant pas quatre pouces de diamètre extérieur;						

Numéro tarifaire	—	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels: Tarif général
49101-1 (*Suite*)	Vannes de têtes de puits, non au-dessous de deux pouces ni au-dessus de trois pouces, dimension nominale, conçues pour subir des pressions de service allant jusqu'à 2,000 livres inclusivement par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des soupapes de retenue, des régulateurs de pression, des soupapes de sûreté automatiques et des pointeaux;						
	Pièces de ce qui précède.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.

10. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 97056-1, 97058-1, 97059-1 et 97065-1, des énumérations de marchandises et des taux de drawback inscrits en regard de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à *drawback*	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de *drawback*
97056-1	Matières, y compris toutes les pièces, composées entièrement ou principalement de métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de marchandises admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1.....	99 p.c.
97058-1	Matières.	Lorsqu'elles sont utilisées à la fabrication de produits admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1 et 41105-1, à l'exclusion des scies, quand lesdits produits sont employés comme il est spécifié dans les numéros susdits.....	60 p.c
97065-1	Houille grasse.	Lorsqu'elle sert à fondre, à évaporer et à préparer le sel produit au Canada: aucun drawback ne sera payable en vertu de ce numéro sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque ledit sel ou saumure est plus ouvré que le sel énuméré dans les numéros tarifaires *92501-1, 92501-2, 92501-3 et 92501-4*.....	99 p.c.

11. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 10, de l'article suivant:

10A. Sur recommandation du ministre des Finances, le gouverneur en conseil, peut à l'occasion réduire ou supprimer tout droit applicable en vertu de tout numéro tarifaire dans les Chapitres 915, 928, 929 et 939 du Groupe XII de la liste A, à l'exception des numéros tarifaires 93901–61, 93901–71, 93901–75, 93902–61, 93902–71, 93902–75, 93903–71, 93903–75 et 93907–1, sur toutes marchandises classifiées, aux fins de la présente loi, sous l'un quelconque desdits numéros et la réduction ou la suppression s'appliquera dans les conditions et pour la période qui peuvent être spécifiées par le gouverneur en conseil.

12. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 15, de l'article suivant:

15A. (1) Sur recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire par règlement les règles d'interprétation des diverses désignations de marchandises figurant au Groupe XII de la liste A, indiquées sous la désignation de groupe «Produits des industries chimiques et des industries connexes, matières plastiques», ainsi que des notes explicatives pour aider à résoudre les conflits ou les questions les concernant.

(2) Dans l'établissement des règles et des notes explicatives prescrites par le gouverneur en conseil en conformité du paragraphe (1), le gouverneur en conseil s'inspirera aussi près que possible de la Nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers publiée par le Conseil de coopération douanière à Bruxelles (communément appelée: «Nomenclature de Bruxelles») comprenant les règles d'interprétation de ladite nomenclature, les notes de sections et de chapitres et les positions, ainsi que les notes explicatives de la Nomenclature de Bruxelles publiées par ledit conseil telles qu'elles ont été modifiées à l'occasion.

13. Qu'il y a lieu de modifier l'article 19 du *Tarif des douanes*, tel que proposé dans la résolution 7, par la révocation de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 19 et par la substitution de ce qui suit:

a) *dans le cas des marchandises*

(*i*) *énumérées dans les numéros tarifaires 15605–1, 15610–1, 15615–1, 15625–1, 15627–1, 15630–1, 15635–1, 15640–1, 15645–1, 15646–1, et 15647–1, les marchandises avaient été des «eaux-de-vie» au sens où l'entend la Loi sur l'accise et avaient été «distillées au Canada» au sens où l'entend cette loi, et*

(*ii*) *énumérées dans le numéro tarifaire 15646–1, les paragraphes (2) à (6) de l'article 1 de la Partie I de l'Annexe de la Loi sur l'accise ne s'appliquaient pas aux marchandises;*

14. Qu'il y a lieu de modifier la Liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement de la désignation des marchandises du groupe VI et des numéros tarifaires 1100–1, 3935–1, 9036–1, 15310–1, 15645–1, 15650–1, 15700–1, 15705–1, 15715–1, 15800–1, 15810–1, 15910–1, 16101–1, 16600–1, 16600–2, 16600–3, 20300–1, 20305–1, 20310–1, 20600–1, 20700–1, 20705–1, 20710–1, 20715–1, 20720–1, 20800–1, 20802–1, 20803–1, 20805–1, 20807–1, 20809–1, 20811–1, 20813–1, 20815–1, 20817–1, 20819–1, 20821–1, 20823–1, 20825–1, 20827–1, 20829–1, 20831–1, 20833–1, 20835–1, 20837–1, 20839–1, 20839–2, 20839–3, 30839–4, 20841–1, 20843–1, 20845–1, 20847–1, 20849–1, 20851–1, 20900–1, 20905–1, 20906–1, 20910–1, 20915–1, 20920–1, 20925–1, 21000–1, 21005–1, 21006–1, 21010–1, 21015–1, 21020–1, 21025–1, 21030–1, 21035–1, 21040–1, 21045–1, 21100–1, 21105–1, 21200–1, 21300–1, 21300–2, 21400–1,

21500–1, 21505–1, 21600–1, 21600–2, 21600–3, 21605–1, 21610–1, 21635–1, 21700–1, 21705–1, 21800–1, 21905–1, 21910–1, 21915–1, 21916–1, 21920–1, 21925–1, 21930–1, 21935–1, 22005–1, 22005–2, 22006–1, 22015–1, 22020–1, 22400–1, 23700–1, 23705–1, 23800–1, 23900–1, 24000–1, 24100–1, 24105–1, 24200–1, 24300–1, 24400–1, 24500–1, 24600–1, 24605–1, 24610–1, 24615–1, 24700–1, 24705–1, 24720–1, 24800–1, 24900–1, 25000–1, 25100–1, 25300–1, 25600–1, 25605–1, 25700–1, 26100–1, 26300–1, 26305–1, 26310–1, 26315–1, 26325–1, 26410–1, 26415–1, 26600–1, 27825–1, 29505–1, 29515–1, 29610–1, 29620–1, 29630–1, 30700–1, 30705–1, 30805–1, 32639–1, 32645–1, 33300–1, 33400–1, 33500–1, 34725–1, 44618–1, 47610–1, 48800–1, 49000–1, 49005–1, 57700–1, 58400–1, 58500–1, 58505–1, 65405–1, 65810–1, 66200–1, 66200–2, 66300–1, 66305–1, 66310–1, 66405–1, 66410–1, 66415–1, 66600–1, 66700–1, 66800–1, 66900–1, 67100–1, 68900–1, 71100–7, 71115–1, 72800–1, 72900–1, 75800–1, 76100–1, 79100–1, 80500–1, 80900–1, 82200–1, 83300–1, 90101–1, 90102–1, 90103–1, 90104–1, 90105–1, 90106–1, 90107–1, 90108–1, 90109–1, 90111–1, 90112–1, 90113–1, 90114–1, 90115–1, 90116–1, 90117–1, 90118–1, 90121–1, 90122–1, 90123–1, 90124–1, 90125–1, 90131–1, 90132–1, 90201–1, 90202–1, 90203–1, 90204–1, 90205–1, 90206–1, 90300–1, 90400–1, 90501–1, 90502–1, 90503–1, 90504–1, 90505–1, 90506–1, 90507–1, 90508–1, 90509–1, 90510–1, 90601–1, 90602–1, 90603–1, 90604–1, 90605–1, 90700–1, 90800–1, 90901–1, 90902–1, 90903–1, 90904–1, 90905–1, 90906–1, 90907–1, 90910–1, 90921–1, 90922–1, 90923–1, 90924–1, 90925–1, 90926–1, 90927–1, 91000–1, 91100–1, 91200–1, 91301–1, 91302–1, 91400–1, 91501–1, 91502–1, 91503–1, 91600–1, 91701–1, 91702–1, 91805–1, 91810–1, 91815–1, 91900–1, 92000–1, 92100–1, 92200–1, 92300–1, et 92500–1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrit en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion dans ladite liste A du *Tarif des douanes* des désignations de groupes, des désignations de chapitres, des positions, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
1100–1	Présure brute	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	Alcool éthylique non dénaturé, dénaturé ou spécialement dénaturé:						
15645–1	Alcool éthylique devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques, le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$1.00	$1.00	$6.00
15646–1	Alcool éthylique dénaturé, ou spécialement dénaturé, autre que l'alcool répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'application, le gallon d'esprit-preuve	$1.00	$1.00	$6.00	$1.00	$1.00	$6.00
15647–1	Alcool éthylique dénaturé, ou spécialement dénaturé, conforme aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'application et alcool éthylique, n.d.; le tout en conformité des règlements que peut édicter le Ministre, le gallon d'esprit-preuve	10c.	20c.	40c.	$1.00	$1.00	$6.00
	Lorsque les articles dénommés aux numéros tarifaires 15605–1, 15610–1, 15615–1, 15620–1, 15625–1, 15627–1, 15630–1, 15635–1, 15640–1, 15645–1, 15646–1 et 15647–1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
15910–1	Ether azoteux alcoolisé et esprit d'ammoniaque aromatique, le gallon et	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:						
16101–1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	20 p.c.	20 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	29 p.c.	50 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
16810–1	Vinaigre	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 c. par gallon de toute force ne dépassant pas la preuve En plus de cela, pour chaque degré de force supérieur à la preuve 1½c.	10c. 1½c.	15c. 2c.
	GROUPE VI— PRODUITS PHARMACEUTIQUES, CIRES, SAVONS ET HUILES						
20300–1	Graines, fèves, noix, baies, plantes, mauvaises herbes, écorces et bois, non comestibles et à l'état brut, ou hachés ou moulus, lorsqu'ils sont adaptés à la teinture ou au tannage; curcuma et noix de galle; pulpe de rocouyer	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
20600–1	Sang-dragon; terre à foulons, en vrac seulement, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et tous lichens, préparés ou non; musc en vessie ou hors vessie; jus de quassier; safran, gâteau de safran, carthame; cochenille; cultures de ferments pour servir à la fabrication du beurre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
20800–1	Tartre brut; Sulfures d'arsenic, naturels; Acide borique brut naturel; Précipité de cuivre, brut; Borates de sodium, bruts naturels, et leurs concentrés, calcinés ou non	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
20900–1	Carbonates de sodium, naturels	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	19½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
21000–1	Sulfate de soude naturel	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	1/5c. la livre	1/5c. la livre	3/5c. la livre
21100–1	Blanc d'Espagne; sulfate de calcium naturel, n.d.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
22005–1	Produits pharmaceutiques, n.d., d'une espèce non produite au Canada:	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
22400–1	Cire à cacheter (y compris la cire à cacheter les bouteilles) en bâtons, pains ou formes similaires	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

23405–1	Préparations de toilette non alcooliques pour le soin des ongles, conditionnées pour la vente au détail en vue de cet usage	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15c. le gallon et 5 p.c. 15 p.c.	15c. le gallon et 15 p.c. 20 p.c.	20c. le gallon et 30 p.c. 25 p.c.
26310–1	Diéthylcétone, propylcétone normale méthylique et leurs mélanges; furfurol; tout ce qui précède devant servir au raffinage des huiles	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
26810–1	Naphtaline brute	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.
27005–1	Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques), utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux:	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27010–1	Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
27320–1	Mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27825–1	Huiles, hydrogénées, soufflées ou déshydratées, non compris les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
29505–1	Wollastonite; silicate de zirconium naturel	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
29610–1	Magnésite, morte ou agglomérée, n.d.; magnésite caustique calcinée, n.d.; magnésie plastique; magnésie, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	30 p.c. Divers
29630–1	Magnésie, ou magnésite calcinée, devant servir exclusivement à la fabrication de câbles électriques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
29680–1	Withérite calcinée	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c.	15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 22½ p.c.
30700–1	Marbre, n.d.	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
30705–1	Ouvrages en marbre, n.d.	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
30805–1	Articles en albâtre, n.d.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
32639–1	Perles, gouttes ou autres formes d'acétate de cellulose, de verre ou de résines synthétiques, devant servir exclusivement à la fabrication de fausses perles	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
32645–1	Abat-jour moulés d'éclairage, réflecteurs et dispositifs réfringents en verre, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, conçus pour être utilisés avec des installations d'éclairage ou avec des lampes portatives	En fr.	15 p.c.	32½ p.c.	En fr.	15 p.c.	32½ p.c.
32910–1	Bauxite, même lavée ou calcinée	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33050–1	Molybdénite en poudre utilisée comme lubrifiant	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 5 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
33300–1	Cinabre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33400–1	Cryolithe, n.d.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	Oxydes naturels, n.d., non compris les minerais métalliques:						
33501–1	Autres que ce qui suit	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. 20 p.c. En fr.	22½ p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
33502–1	Oxydes d'antimoine	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
33503–1	Oxydes de cuivre	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 10 p.c.
33504–1	Oxydes de manganèse	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
33505–1	Oxydes de molybdène	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 17½ p.c.	5 p.c. 22½ p.c.
33506–1	Oxyde nickeleux	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr.	17½ p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.
33507–1	Oxydes d'étain	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
33508–1	Oxyde de zirconium	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
	Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocs:						
35104–1	Manganèse électrolytique	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. 13 p.c.	20 p.c. 25 p.c.

37520-1	Complexes baryum-calcium, baryum-silicium, calcium-magnésium, calcium-silicium; molybdate de calcium, oxyde de tungstène, oxydes de vanadium, en poudre, en morceaux ou mis en briquettes au moyen d'un liant; tous les produits qui précèdent lorsqu'ils sont employés à la fabrication du fer ou de l'acier conformément aux règlements que peut édicter le Ministre	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	5 p.c. Divers
47610-1	Appareils chirurgicaux de succion, y compris les moteurs; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements que peut édicter le Ministre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
58400-1	Poix animale, brute seulement	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
58500-1	Brai de houille et poix de Bourgogne; goudron de houille à l'état brut, en récipients d'au moins quinze gallons	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
59000-1	Naphte de houille, à point d'éclair élevé	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon	1/3c. le gallon	1c. le gallon
	Hexaméthylènetétramine ou métaldéhyde en tablettes, bâtons ou formes semblables, devant servir de combustibles:						
59105-1	Hexaméthylènetétramine	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
59106-1	Métaldéhyde	En fr.	15p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	Bandes magnétiques, n.d., fabriquées avec des résines synthétiques ou des plastiques cellulosiques:						
65810-1	Non enregistrées	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
65811-1	Enregistrées	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
66900-1	Corindon, n.d., émeri et grenat, en masses, broyés ou moulus	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
67100-1	Abrasifs artificiels en grains, autres que les produits chimiquement définis, broyés ou moulus	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
68117-1	Oxyde brut de cobalt	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
68120-1	Uranium appauvri en U 235, sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres; résidus provenant du traitement à l'étranger de l'uranium métal et de ses sels ou oxydes	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	25 p.c. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
68125–1	Ecume de sel ammoniac	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
84900–1	Produits entrant dans le coût de la fabrication des engrais et importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
85000–1	Matières de toutes sortes devant servir à la production ou à la fabrication des produits de la position 93811, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour cet usage, qu'elles soient énumérées autrement ou non dans la présente liste A, sous réserve des règlements que peut édicter le Ministre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
85100–1	Matières devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
85200–1	Askarels (liquides non inflammables) devant être employés à la fabrication d'appareils électriques	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
85300–1	Matières colorantes ou pigments destinés à la fabrication de grenaille pour toitures	En fr.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	En fr.	22½ p.c.
85400–1	Articles et éléments qui entrent dans le coût du cyanure de calcium, du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium, devant servir à la fabrication du cyanure de calcium, du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
85500–1	Bases ou sels de goudron de houille, avec ou sans agents tensio-actifs, devant être employés à la fabrication de teintures de goudron de houille et de matières colorantes	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.

GROUPE XII

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES CONNEXES, MATIÈRES PLASTIQUES

CHAPITRE 915

ACIDES GRAS INDUSTRIELS; HUILES ACIDES; ALCOOLS GRAS INDUSTRIELS; GLYCÉRINE

	91510—Mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'acides gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un acide quelconque; huiles acides de raffinage, n.d.; mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'alcools gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un alcool quelconque:						
91510–1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
91510–2	Huiles acides	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
91510–3	Acides gras de tall oil	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
91510–4	Alcools gras supérieurs, non sulfatés, devant servir à la fabrication de détergents synthétiques	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
	91511—Glycérine, y compris les eaux et les lessives glycérineuses:						
91511–1	Autre que ce qui suit	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c.
91511–2	Glycérine autre que brute	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	15 p.c. En fr. 19½ p.c.	25 p.c. En fr. 25 p.c.

CHAPITRE 925

SEL: SOUFRE; TERRES COLORANTES

92503–1	92503—Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92509–1	92509—Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.	5 p.c. 12½ p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 22½ p.c.

CHAPITRE 928

PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIO-ACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES ET D'ISOTOPES

	92801—Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):						
92801–1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92801-2	Brome	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
92801-3	Iode, brut	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92802-1	92802—Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c. 20 p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
92803-1	92803—Carbone, n.d. (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92804—Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:						
92804-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92804-2	Hélium	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92804-3	Phosphore	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92804-4	Sélénium	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92804-5	Tellure	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
	92805—Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:						
92805-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92805-2	Mercure	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92805-3	Sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.

	92806—Acide chlorhydrique, y compris le chlorure d'hydrogène anhydre, et acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique:						
92806-1	Acide chlorhydrique, y compris le chlorure d'hydrogène anhydre	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	17½c.	22½c. les cent livres	25c.
					En fr.	22½c. les cent livres	25c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92806-2	Acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92807-1	92807—Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92808-1	92808—Acide sulfurique; oléum	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½c.	22½c. les cent livres	25c.
					En fr.	22½c. les cent livres	25c.
92809-1	92809—Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	22½ p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
					En fr.	En fr.	10 p.c.
92810-1	92810—Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
					En fr.	25 p.c.	25 p.c.
92811-1	92811—Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
					En fr.	En fr.	En fr.
	92812—Acide et anhydride boriques:						
92812-1	Anhydride borique	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92812-2	Acide borique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
					En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	92813—Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:						
92813-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92813-2	Acide fluosilicique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92813-3	Acide sulfamique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92813-4	Anhydride sulfurique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	92814—Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:						
92814-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92814-2	Oxychlorure de phosphore	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92814-3	Pentachlorure de phosphore	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92814-4	Trichlorure de phosphore	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92814-5	Autres dérivés halogénés du phosphore	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
	92815—Sulfures métalloidïques, y compris le trisulfure de phosphore:						
92815-1	Autres que ce qui suit	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c	En fr. 25 p.c.
92815-2	Pentasulfure de phosphore	En fr.	5 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	20 p.c. 5 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
92815-3	Autres sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92815-4	Sulfure de silicium	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92816-1	92816—Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
	92817—Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:						
92817-1	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 15 p.c.
92817-2	Peroxyde de potassium	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92817-3	Hydroxyde de sodium (soude caustique)	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	1/5c. la livre 17½ p.c. 15 p.c.	3/10c. la livre 25 p.c. 17½ p.c.	3/10c. la livre 25 p.c. 17½ p.c.

92817-4	Peroxyde de sodium	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	92818—Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum; hydroxydes et peroxydes de magnésium; oxyde de magnésium, quel qu'en soit le procédé de production, présentant au moins 94 p. 100 de pureté:						
92818-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	15 p.c. 5 p.c. 17½ p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c. 25 p.c.
92818-2	Oxyde de magnésium, quel qu'en soit le procédé de production, présentant au moins 94 p. 100 de pureté	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	25 p.c. 30 p.c. En fr.
92819-1	92819—Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 15 p.c.
92820-1	92820—Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92821-1	92821—Oxydes et hydroxydes de chrome	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92822-1	92822—Oxydes de manganèse	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 22½ p.c.
92823-1	92823—Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3)	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 5 p.c. 12½ p.c. En fr.	15 p.c. 12½ p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 15 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
	92824—Oxydes de cobalt et hydroxydes (hydrates) de cobalt:						
92824-1	Hydroxydes (hydrates) de cobalt	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92824-2	Oxydes de cobalt	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 22½ p.c.
92825-1	92825—Oxydes de titane	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. 20 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.
92826-1	92826—Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	92827—Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange:						
92827-1	Autres que ce qui suit	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	25 p.c. En fr. 15 p.c.
92827-2	Minium et mine orange	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
	92828—Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:						
92828-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c. Divers	15 p.c. 17½ p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers
92828-2	Oxydes d'antimoine	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	15 p.c. 10 p.c.
92828-3	Oxyde de zirconium	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
	92829—Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:						
92829-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c.
92829-2	Fluoaluminate de sodium (cryolite synthétique)	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92830—Chlorures et oxychlorures:						
92830-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92830-2	Chlorure d'aluminium	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
92830-3	Chlorures et oxychlorures d'antimoine	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.

92830-4	Chlorure stanneux	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
	92831—Chlorites et hypochlorites:						
92831-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 30 p.c.
92831-2	Hypochlorite de calcium	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr. 17½ p.c.	15c. les cent livres 25 p.c.	15c. 25 p.c.
	92832—Chlorates et perchlorates:						
92832-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	25 p.c. 20 p.c. En fr.
92832-2	Chlorate de sodium	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92833-1	92833—Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92834-1	92834—Iodures et oxyiodures; iodates et periodates	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	92835—Sulfures, y compris les polysulfures:						
92835-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92835-2	Sulfure de sodium	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	92836—Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques: sulfoxylates:						
92836-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92836-2	Hydrosulfite de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-3	Sulfoxylate formaldéhyde de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-4	Hydrosulfite de zinc	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92836-5	Sulfoxylate formaldéhyde de zinc	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	92837—Sulfites et hyposulfites:						
92837-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet — Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92837-2	Bisulfite de sodium (sulfite acide de sodium).....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92837-3	Métabisulfite de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92837-4	Sulfite neutre de sodium.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	92838—Sulfates et aluns; persulfates:						
92838-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92838-2	Sulfate double d'aluminium et d'ammonium, non calciné.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-3	Sulfate double d'aluminium et de potassium, non calciné.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-4	Sulfate double d'aluminium et de sodium, non calciné	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-5	Sulfate d'aluminium, basique ou normal.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
92838-6	Sulfate de baryum.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92838-7	Sulfate de calcium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 10 p.c.
92838-8	Sulfate double de chrome et de potassium.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92838-9	Sulfate basique de chrome.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92838-10	Sulfate cuivrique.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	10 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	10 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92838-11	Sulfate ferreux, autre qu'anhydre, P.A.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92838-12	Sulfate de potassium renfermant à l'état sec plus de 52 p. 100 en poids de K_2O, d'une pureté inférieure à 99 p. 100.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92838-13	Sulfate acide de sodium.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.

	92839—Nitrites et nitrates:						
92839-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 22½ p.c. Divers
92839-2	Nitrate de potassium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92839-3	Nitrate de sodium renfermant à l'état sec plus de 16.3 p. 100 en poids d'azote	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92839-4	Nitrite de sodium	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92839-5	Nitrite de strontium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
92840-1	92840—Phosphites, hypophosphites et phosphates	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 25 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
	92841—Arsénites et arséniates:						
92841-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c. En fr.	15 p.c. 17½ p.c. En fr.	25 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.
92841-2	Arséniates de sodium	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	92842—Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:						
92842-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92842-2	Carbonate de potassium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 15 p.c.
92842-3	Bicarbonate de sodium	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.
	92843—Cyanures simples et complexes:						
92843-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 12½ p.c.	15 p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 15 p.c. 22½ p.c.
92843-2	Cyanure de calcium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92843-3	Cyanure de potassium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92843-4	Cyanure de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92843-5	Ferricyanure de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92843-6	Ferrocyanure de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92844-1	92844—Fulminates, cyanates et thiocyanates	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 1¼c. la livre	15 p.c. En fr. 2½c. la livre	25 p.c. 10 p.c. 2½c. la livre
	92845—Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:						
92845-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92845-2	Silicates de calcium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92845-3	Silicates de sodium	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92845-4	Silicate de zirconium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92846—Borates et perborates:						
92846-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92846-2	Tétraborate de sodium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
	92847—Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):						
92847-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
92847-2	Bichromate de sodium	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
92847-3	Stannate de sodium	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.

92848-1	92848—Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92849-1	92849—Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92850-1	92850—Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
92851-1	92851—Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux de la position 92850; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	25 p.c. Divers
92852-1	92852—Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre aux	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92853-1	92853—Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92854-1	92854—Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide ou peroxyde d'urée	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 22½ p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92855—Phosphures:						
92855-1	Autres que ce qui suit	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.
92855-2	Phosphure de fer (ferrophosphore) employé à la fabrication de l'acier ou du fer	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	92856—Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):						
92856-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92856-2	Abrasifs artificiels en grains, broyés ou moulus....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92856-3	Carbure de calcium.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
	92857--Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:						
92857-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92857-2	Abrasifs artificiels en grains, broyés ou moulus.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92858—Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:						
92858-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 20 p.c.
92858-2	Cyanamide de calcium contenant à l'état sec plus de 25 p. 100 en poids d'azote.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92858-3	Bromure de cyanogène.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	CHAPITRE 929						
	PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES						
	92901—Hydrocarbures:						
92901-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92901-2	Benzène.....	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers

92901-3	Butadiène	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
92901-4	Butanes	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-5	Butylènes (butènes)	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-6	Camphène	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92901-7	Dipentène	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 10 p.c.
92901-8	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92901-9	Ethylène	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. En fr. 10 p.c.
92901-10	Hexanes	En fr.	En fr.	En fr.	3/4c. le gallon	1c. le gallon	2c. le gallon
92901-11	Pinènes	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92901-12	Propane	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
92901-13	Propylène	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92901-14	Toluène	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers
92901-15	Xylènes	En fr.	En fr.	En fr.	1/3c. le gallon Divers	1/3c. le gallon Divers	1c. le gallon Divers
	92902—Dérivés halogénés des hydrocarbures:						
92902-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92902-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr. En fr.	7½ p.c. En fr.	7½ p.c. 10 p.c.
92902-3	Dibromure d'éthylène	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92903-1	92903—Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
	92904—Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92904-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92904-2	Alcools amyliques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92904-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92904-4	Ethylène-glycol	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c. En fr.	En fr. 10 p.c. 19½ p.c. En fr.	En fr. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92904-5	Alcool méthylique	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20c. En fr. En fr.	20c. le gallon d'esprit-preuve En fr. En fr.	20c. En fr. 25 p.c.
	92905—Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92905-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92905-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92905-3	Menthol	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92905-4	Terpinéol	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92906—Phénols et phénols-alcools:						
92906-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers

92906–2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92907–1	92907—Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
	92908—Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92908–1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92908–2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
	92909—Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92909–1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92909–2	Épichlorhydrine.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
	92910—Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92910–1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92910–2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
	92911—Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:						
92911–1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92911–2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques.....	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92911-3	Formaldéhyde	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 25 p.c.	En fr. 25 p.c.	En fr. 30 p.c.
92912-1	92912—Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits de la position 92911	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	92913—Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées, simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92913-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92913-2	Camphre, naturel ou synthétique	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	10 p.c. 10 p.c.
92913-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ pc..
	92914—Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92914-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92914-2	Acide acrylique	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-3	Acétate d'amyle	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
92914-4	Acétate basique de cuivre (vert-de-gris)	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92914-5	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.

92914-6	Acide formique	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-7	Acétate de plomb, neutre	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 10 p.c.
92914-8	Acide méthacrylique	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92914-9	Acrylate de méthyle	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
	92915—Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92915-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92915-2	Téréphtalate de diméthyle	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92915-3	Anhydride phtalique	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	19½ p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
	92916—Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92916-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92916-2	Lactate d'antimoine	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-3	Tartrate double d'antimoine et de potassium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-4	Acide diacétonecétogulonique	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.
92916-5	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92916-6	Acide gallique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92916-7	Citrate monocalcique	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92916-8	Bitartrate de potassium	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
92916-9	Acide tartrique	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	92917—Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92917-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92917-2	Sulfate diméthylique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	92918—Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:						
92918-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 1¾c. la livre	15 p.c. 20 p.c. 2¼c. la livre	25 p.c. 25 p.c. 2½c. la livre
92918-2	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92918-3	Nitrite d'ethyle le gallon et	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.
92919-1	92919—Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr. En fr.	15 p.c. 25 p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92920-1	92920—Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92921-1	92921—Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	15 p.c. En fr. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.

92922-1	92922—Composés à fonction amine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
92923-1	92923—Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92924-1	92924—Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
92925-1	92925—Composés à fonction amide.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
92926-1	92926—Composés à fonction imide ou à fonction imine	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92927-1	92927—Composés à fonction nitrile.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers
92928-1	92928—Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 1¾ c. la livre	15 p.c. 2½ c. la livre	25 p.c. 2½ c. la livre
92929-1	92929—Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92930-1	92930—Composés à autres fonctions azotées.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	20 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92931-1	92931—Thiocomposés organiques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
92932-1	92932—Composés organo-arséniés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92933-1	92933—Composés organo-mercuriques.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92934-1	92934—Autres composés organo-minéraux	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
	92935—Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:						
92935-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr. Divers	15 p.c. 19½ p.c. En fr. Divers	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c. Divers
92935-2	Caprolactame	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
92935-3	Huiles essentielles, naturelles ou synthétiques	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.
92936-1	92936—Sulfamides	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92937-1	92937—Sultones et sultames	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92938-1	92938—Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. 20 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
92939-1	92939—Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92940—Enzymes:						
92940-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 20 p.c. — 15 p.c.	15 p.c. 25 p.c. et 5 c. la livre 19½ p.c.	25 p.c. 35 p.c. et 10 c. la livre 25 p.c.

92940-2	Papaïne	En fr.	5 p.c.	17½ p.c.	En fr.	5 p.c.	17½ p.c.
92940-3	Présure	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92941-1	92941—Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
	92942—Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:						
92942-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
92942-2	Nicotine et ses sels	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
92942-3	Sels de quinine et sels de quinidine	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92943-1	92943—Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose et du glucose, mais y compris le lactose; éthers et esters de sucre et leurs sels, autres que les produits des positions 92939, 92941 et 92942	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 10 p.c.
92944-1	92944—Antibiotiques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. En fr.	15 p.c. 19½ p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
	92945—Autres composés organiques:						
92945-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
92945-2	Acétoarsénite de cuivre (vert de Scheele)	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.

CHAPITRE 931

Engrais et certains produits énumérés

93100-1	Engrais, de formule définie; produits devant servir d'engrais; tous les produits qui précèdent même prévus autrement dans ce chapitre ou ailleurs dans la Liste A	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers	10 p.c. En fr. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Les produits suivants, lorsqu'ils ne doivent pas être utilisés comme engrais:						
93100-2	Roche phosphatée	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93100-3	Cendres d'os, poudres d'os et os calcinés	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93100-4	Dépouilles ou déchets de poisson; déchets d'abattoir	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 10 p.c.
93102-1	Nitrate d'ammonium, même recouvert ou granulé.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93102-2	Sulfate d'ammonium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92102-3	Sulfonitrate d'ammonium; nitrate de calcium et de magnésium	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93102-4	Cyanamide calcique (chaux azotée) d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 25 p. 100, imprégnée ou non d'huile	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
93102-5	Nitrate de calcium d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 16 p. 100	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
93102-6	Nitrate de sodium d'une teneur en azote, à l'état sec, inférieure ou égale à 16.3 p. 100	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93102-7	Urée, même recouverte ou granulée	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c. 15 p.c.	19½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93103-1	Phosphate bicalcique (phosphate précipité) d'une teneur en fluor, à l'état sec, supérieure ou égale à 0.2 p. 100	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
93103-2	Phosphates de calcium désagrégés (calcinés), (thermophosphates et phosphates fondus); superphosphates (simples, doubles ou triples)	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	25 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.

93104–1	Sulfate de magnésium et de potassium d'une teneur en K_2O inférieure ou égale à 30 p. 100	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
93104–2	Potasse minérale	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93104–3	Chlorure de potassium, à l'exclusion des cristaux cultivés d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2.5 grammes	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
93104–4	Sulfate de potassium d'une teneur en K_2O, à l'état sec, inférieure ou égale à 52 p. 100	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c.
93105–1	Phosphates d'ammonium contenant, à l'état sec, au moins 6 mg d'arsenic par kilogramme	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	15 p.c. 25 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93105–2	Nitrate de sodium potassique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.

CHAPITRE 932

EXTRAITS TANNANTS ET TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; MATIÈRES COLORANTES, COULEURS, PEINTURES, VERNIS ET TEINTURES; MASTICS; ENCRES

93201–1	93201—Extraits tannants d'origine végétale	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
	93202—Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés:						
93202–1	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93202–2	Les sels, éthers, esters et autres dérivés des produits mentionnés ci-dessus	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	93203—Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.):						
93203-1	Autres que ce qui suit	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 15 p.c.	En fr. 20 p.c. 19½ p.c.	10 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93203-2	Naphtalène sulfonates combinés avec la formaldéhyde de sodium	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	93204—Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:						
93204-1	Autres que ce qui suit	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c. 19½ p.c.	En fr. 22½ p.c. 25 p.c.
93204-2	Matières végétales employées comme colorants comestibles	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	93205—Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique»; fixables sur fibre; indigo naturel:						
93205-1	Autres que ce qui suit	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	10 p.c. Divers
93205-2	Matières colorantes dérivées de la quinacridone	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
93205-3	Matières colorantes, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c. Divers	17½ p.c. 20 p.c. Divers	22½ p.c. 25 p.c. Divers

93206-1	93206—Laques colorantes	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 12½ p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 22½ p.c.
	93207—Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:						
93207-1	Autres que ce qui suit	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 25 p.c. 10 p.c.
93207-2	Mélanges-maîtres polyéthylène noir de carbone	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. 10 p.c.
93207-3	Pigments inorganiques, n.d	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. En fr. En fr.	17½ p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 25 p.c. 10 p.c.
93207-4	Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. En fr.	5 p.c. En fr.	25 p.c. 22½ p.c.
93207-5	Lithopone	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
93207-6	Blanc de titane, à l'exclusion de l'oxyde de titane pur	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	15 p.c. 25 p.c.
93207-7	Bleu d'outremer	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	10 p.c. 25 p.c.
93207-8	Gris de zinc	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
93208-1	93208—Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, mais non les autres verres	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	93209—Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finisage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; essence d'Orient; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:						
93209–1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 75c. le gallon 15c. le gallon et 5 p.c. Divers	20 p.c. 85c. le gallon 15c. le gallon et 15 p.c. Divers	30 p.c. $1.25 le gallon 20c. le gallon et 30 p.c. Divers
93209–2	Essence d'Orient naturelle ou synthétique.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	30 p.c. Divers
	93210—Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires:						
93210–1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
93210–2	Peintures à l'aquarelle, liquides ou en poudre, en pots, flacons ou boîtes en fer-blanc.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
93211–1	93211—Siccatifs préparés.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15c. le gallon et 5 p.c.	20 p.c. 15c. le gallon et 15 p.c.	25 p.c. 20c. le gallon et 30 p.c.
93212–1	93212—Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c. Divers	17½ p.c. 22½ p.c. Divers	22½ p.c. 27½ p.c. Divers

93213-1	93213—Encre à écrire ou à dessiner, encre d'imprimerie et autres encres	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 12½ p.c. 15 p.c. Divers	15 p.c. 17½ p.c. 20 p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
	CHAPITRE 934						
	PRODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS; PRÉPARATIONS POUR LESSIVES; CIRES SYNTHÉTIQUES						
93402-1	93402—Produits organiques tensio-actifs, préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 12½ p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 17½ p.c. 19½ p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. Divers
	93404—Cire synthétique; cires contenant de la cire synthétique:						
93404-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93404-2	Polyéthylène d'un poids moléculaire moyen ne dépassant pas 5000	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
93404-3	Cires contenant de la cire synthétique	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	CHAPITRE 936						
	EXPLOSIFS						
93601-1	93601—Poudres à tirer	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	1¾c. la livre 2c. la livre	1¾c. la livre 2¾c. la livre	2c. la livre 3c. la livre
93602-1	93602—Explosifs préparés	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	1¾c. la livre	2¼c. la livre	2½c. la livre
	CHAPITRE 937						
	PRODUITS CHIMIQUES POUR USAGES PHOTOGRAPHIQUES						
93708-1	93708—Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. Divers	20 p.c. 15 p.c. Divers	25 p.c. 25 p.c. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	CHAPITRE 938						
	PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES						
93802-1	93802—Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
	93803—Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:						
93803-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr En fr. 15 p.c.	En fr. En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
93803-2	Argiles activées.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93803-3	Perlite activée.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93804-1	93804—Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
93805-1	93805—Tall oil («résine liquide»).....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
93806-1	93806—Lignosulfites.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 10 p.c.
93807-1	93807—Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c.

93808-1	93808—Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters de la position 93905; essence de résine et huiles de résine.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 25 p.c.
93809-1	93809—Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites de la position 93818); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone.....	En fr.	En fr.	En fr.	20c. En fr. En fr. 15 p.c.	20c. le gallon d'esprit-preuve 15 p.c. En fr. 19½ p.c.	20c. 25 p.c. En fr. 25 p.c.
	93810—Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels:						
93810-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 15 p.c.	En fr. 20 p.c. 19½ p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
93810-2	Liants pour noyaux de fonderie.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	93811—Produits chimiques destinés exclusivement à servir de désinfectants, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, d'antirongeurs, d'antiparasitaires et similaires pour combattre les fléaux d'ordre végétal ou animal, et préparations faites exclusivement pour les mêmes usages. Tout ce qui précède est soumis aux règlements que peut édicter le Ministre:						
93811-1	Autres que ce qui suit.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
93811-2	Lorsqu'ils sont en paquets d'un poids brut d'au plus trois livres chacun.....	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr. Divers	12½ p.c. Divers	25 p.c. Divers
	93812—Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordançage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:						
93812-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93812-2	Préparation de ce genre ayant la qualité de l'amidon la livre	1c.	1c.	2c.	1c.	1c.	2c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
93812-3	Préparations pour le mordançage	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. En fr. 20 p.c.	En fr. 10 p.c. 25 p.c.
93812-4	Apprêt à base de colophane	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
93813-1	93813—Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	93814—Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:						
93814-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
93814-2	Préparations antidétonantes	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 12½ p.c.	20 p.c. 5 p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 10 p.c. 25 p.c.
93815-1	93815—Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation»	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
93816-1	93816—Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. 25 p.c.
93817-1	93817—Compositions et charges pour appareils extincteurs, à l'exception des grenades et bombes extinctrices	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr. 15 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.

93818-1	93818—Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 25 p.c. $2.00 le gallon et 20 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c. $2.00 le gallon et 20 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 30 p.c. $3.00 le gallon et 30 p.c. 25 p.c.
	93819—Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (sans comprendre celles consistant en mélanges de produits naturels autres que les charges composites pour peintures), n.d.; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.; non compris le savon, les préparations pharmaceutiques, les arômes, les parfums, les cosmétiques, les préparations de toilette:						
93819-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	25 p.c. 30 p.c. Divers
93819-2	Hydrocarbures alkylaryliques, non sulfonés, mélanges obtenus par réaction	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c. 19½ p.c.	1 c./gal. 25 p.c. 25 p.c.
93819-3	Préparations antigel	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c. 25 p.c. $2.00 le gallon et 20 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 25 p.c. $2.00 le gallon et 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 30 p.c. $3.00 le gallon et 30 p.c.
93819-4	Mélanges de tall oil et de poix de tall oil sans adjonction d'aucune autre substance	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
93819-5	Catalyseurs pour le cracking du pétrole, sauf dans les procédés dits Fluid Catalyst	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
93819-6	Substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron, dans des solvants	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
93819-7	Huile de fusel	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
93819-8	Matières animales hydrolisées employées comme retardateurs	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
93819-9	Mélanges d'éthylène-glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène-glycol domine, destinés à la fabrication d'antigel	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
93819-10	Masse écumeuse, séchée ou non, provenant de lessives résiduaires de la fabrication de la pâte de cellulose par les procédés à la soude ou au sulfate..	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
93819-11	Stabilisants à base d'étain pour les résines synthétiques.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	CHAPITRE 939						
	RÉSINES ARTIFICIELLES ET MATIÈRES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ÉTHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES						
	93901—Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):						
	a) Sans introduction de substances autres qu'une substance antimassante, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances:						
93901-1	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 5 p.c. 7½ p.c. Divers	En fr. 5 p.c. 7½ p.c. Divers	10 p.c. 15 p.c. 17½ p.c. Divers
93901-2	Polyamides-épichlorhydrines.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-3	Polycaprolactame.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-4	Urée-formaldéhydes.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
	b) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances:						

93901-21	Autres que ce qui suit	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 10 p.c.	12½ p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 20 p.c.
93901-22	Urée-formaldéhydes	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression:						
93901-41	Autres que ce qui suit	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. 5 p.c. En fr.	15 p.c. 5 p.c. En fr.	25 p.c. 15 p.c. 10 p.c.
93901-42	Polyuréthanes	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-43	Silicones	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-44	Urée-formaldéhydes	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93901-61	*d)* Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement de produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition de l'alinéa *a)* de cette position	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
93901-71	*e)* Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
93901-75	*f)* En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
93901-85	*g)* Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	93902—Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):						
	a) Sans introduction de substances autres qu'une substance antimassante, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances:						
93902-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. En fr. 7½ p.c.	5 p.c. En fr. 7½ p.c.	15 p.c. 10 p.c. 17½ p.c.
93902-2	Type résines polyacryliques et polyméthacryliques en émulsions ou dispersions	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93902-3	Type polyéthylène	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c. En fr.	7½ p.c. En fr.	17½ p.c. 10 p.c.
93902-4	Type polypropylène	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93902-21	*b*) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets et les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression:						
93902-41	Autres que ce qui suit	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En fr.	10 p.c. En fr,	20 p.c. 10 p.c.
93902-42	Type polyéthylène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
93902-43	Type polypropylène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.

93902-61	*d*) Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des produits de polymérisation et de copolymérisation de l'alinéa *a*) de cette position	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
93902-71	*e*) Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
93902-75	*f*) En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
	g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme:						
93902-81	Autres que ce qui suit	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 10 p.c. 15 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 10 p.c. 20 p.c. Divers	10 p.c. 25 p.c. 20 p.c. 30 p.c. Divers
93902-82	Type polyéthylène	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
93902-83	Type méthacrylate de polyméthyle en plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
93902-84	Type polypropylène	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
93903—Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.): à l'exclusion de la fibre vulcanisée:							
	a) Sans adjonction d'autres substances; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances; nitrate de cellulose contenant au plus 35 p. 100 en poids d'un mouillant autre qu'un solvant organique de l'alinéa *b*)						
93903-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux en vigueur avant le 1er juillet: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
93903-2	Nitrate de cellulose, qualité pour dynamite...	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	1¾c. la livre	2¼c. la livre	2½c. la livre
93903-3	Carboxyméthylcellulose de sodium.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.
93903-21	*b*) Dans les solvants organiques, lorsque le poids du solvant, excepté les collodions, n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. En fr. 15 p.c.	10 p.c. En fr. 17½ p.c.	20 p.c. 10 p.c. 17½ p.c.
93903-41	*c*) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulés ou non; ces compositions présentés sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93903-61	*d*) Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des matières cellulosiques de l'alinéa a) ou des collodions de l'alinéa *b*) de cette position.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 17½ p.c.
93903-71	*e*) Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.
93903-75	*f*) En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c. En fr.	20 p.c. 20 p.c. En fr.	25 p.c. 30 p.c. En fr.
	g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme:						
93903-81	Autres que ce qui suit.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c. En fr. En fr. Divers	15 p.c. En fr. En fr. Divers	25 p.c. En fr. 10 p.c. Divers

93903-82	Cellulose régénérée	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
93904-1	93904—Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
93905-1	93905—Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.)	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr. 12½ p.c. 10 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 5 p.c.	En fr. 12½ p.c. 10 p.c. 15 p.c. 17½ p.c. 5 p.c.	10 p.c. 22½ p.c. 20 p.c. 25 p.c. 27½ p.c. 25 p.c.
	93906—Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters. Sont exclus les autres sucs et extraits végétaux, les matières pectiques, pectinates et pectates, l'agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, les matières albuminoïdes, les colles et la linoxyne:						
93906-1	Autres que ce qui suit	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15p.c.	15 p.c. 19½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
93906-2	Sels d'acide alginique	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.
93907-1	93907—Ouvrages faits avec les matières désignées dans les positions 93901 à 93906 inclusivement, n.d.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	30 p.c. Divers

15. Qu'il y a lieu de modifier la Liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 97016–1, 97026–1, 97046–1 et 97065–1, des énumérations de marchandises et des taux de drawback en regard de ces numéros ainsi que par l'insertion, dans ladite liste des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Admis au bénéfice du drawback	Partie du droit à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97023–1	Alcool éthylique non dénaturé.	Lorsqu'il est employé dans les conditions spécifiées dans le paragraphe (2) de l'article 135 de *la Loi sur l'accise*.....	99 p.c. des droits supplémentaires prévus par l'article 19 du *Tarif des douanes*.
97026–1	Matières.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de récipients pour le conditionnement des produits ayant droit à l'entrée d'après la position 93811.....	99 p.c.
97046–1	Matières.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles ayant droit à l'entrée d'après le numéro tarifaire 84900–1 quand lesdits articles sont vendus à des manufacturiers pour être employés selon qu'il est spécifié audit numéro.....	99 p.c.

16. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 1, 2 et 3 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 2e jour de juin 1967, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

17. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 4 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 1er jour de décembre 1967, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le 1er jour de janvier 1968, et s'appliquer aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le 1er jour de décembre 1967.

18. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 1er jour de janvier 1968, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

19. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 8 des résolutions qui précèdent, laquelle prévoit qu'un taux de droit inscrit en regard d'un numéro tarifaire figurant dans la liste A du *Tarif des douanes* s'appliquera à compter de la date spécifiée dans l'énumération des marchandises de ce numéro tarifaire, peut être modifié par décret du gouverneur en conseil fixant une autre date, qui ne sera pas antérieure à la date mentionnée en premier lieu, comme étant la date à compter de laquelle ledit taux s'appliquera.

20. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 11, 12, 13, 14 et 15 des résolutions qui précèdent entrera en vigueur à une date fixée par proclamation et s'appliquera à toutes les marchandises y mentionnées dans lesdites résolutions et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées et pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX DROITS ANTI-DUMPING

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à imposer un droit antidumping comportant un droit provisoire et à établir un tribunal antidumping compatible avec les obligations assumées par le Canada en vertu de l'«Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce», signé au nom du Canada en juin 1967, et visant également à apporter certaines modifications connexes ou consécutives à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes et à la Loi sur la Commission du tarif.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, en plus de tout autre impôt prélevé aux termes de ladite loi, une personne imposable aux termes de la Partie I de ladite loi sera tenue de verser, au titre du progrès social, un impôt égal au moins élevé des montants suivants:

a) 2 p. 100 de son revenu imposable, ou

b) $120.

2. Que, à compter du 23 octobre 1968

a) les déductions et exemptions décrites aux paragraphes (2) et (3) de l'article 112 de ladite loi aux fins du calcul de la valeur globale imposable des dons faits au cours d'une année d'imposition soient remplacées par de nouvelles déductions et exemptions, et en particulier qu'un contribuable ait le droit de déduire

(i) la valeur de tout don à son conjoint autre qu'un don fait à la suite d'une disposition entre vifs et aux termes de laquelle toute personne autre que son conjoint a, durant la vie du conjoint, quelque droit que ce soit de recevoir et d'utiliser les biens ainsi transmis en tout ou en partie ou d'en bénéficier, ainsi que de l'usufruit de tout le revenu découlant de ces biens, et

(ii) la valeur du total des dons (autres que les dons faits en transmettant des biens aux termes d'une fiducie) faits dans l'année par lui à toute personne autre que son conjoint, dans la mesure où cette valeur n'excède pas $2,000,

b) l'exemption décrite à l'alinéa *ba*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi soit restreinte de façon qu'elle ne s'applique plus aux cessions faites à un enfant si le conjoint du contribuable a déjà profité de la disposition à n'importe quel moment,

c) les dons faits par un contribuable comprennent

(i) les cessions à une personne autre que le conjoint du contribuable par suite d'un contrat conclu en vue d'un mariage,

(ii) l'octroi de la faculté de distribution de biens, et l'exercice d'une faculté générale de distribution, ou le renoncement à ladite faculté,

(iii) l'action de permettre qu'une dette due à un contribuable par une personne avec qui le contribuable ne traitait pas en s'en tenant rigoureusement à la lettre du droit devienne non exécutoire aux termes de l'application de toute loi limitant le délai pour l'introduction d'une instance à cet égard, et

(iv) les dons faits par une société, selon les instructions, ou avec le consentement, du contribuable

d) lorsqu'une personne a fait un don exempt d'impôt aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi et qu'un tel don devient valide avant le décès de cette personne ou que le donataire en a le bénéfice avant le décès de cette personne, il sera réputé avoir fait un don égal à la valeur entière des biens le jour où ce don devient valide ou que le donataire en a le bénéfice, et

e) les taux d'impôt sur les dons, sous le régime de l'article 113 de ladite loi sont abrogés et l'impôt que devra payer un particulier sur la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans une année d'imposition sera égal à l'excédent de

(i) la somme obtenue en appliquant le barème établi ci-après à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition

sur

(ii) la somme obtenue en appliquant ledit barème à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente

et aux fins de la présente résolution, la somme globale des dons d'un particulier

(iii) pour l'année d'imposition 1968, sera la valeur imposable globale des dons qu'il a faits après le 22 octobre 1968 et avant le 1er janvier 1969, et

(iv) pour chaque année d'imposition postérieure à 1968, sera le montant obtenu en ajoutant la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans l'année à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente,

et le barème applicable à la somme globale des dons d'un particulier sera de

(v) 12 p. 100 quand la somme n'excède pas $15,000,

(vi) $1,800 plus 15 p. 100 du montant en sus de $15,000, quand la somme excède $15,000 sans excéder $30,000,

(vii) $4,050 plus 18 p. 100 du montant en sus de $30,000, quand la somme excède $30,000 sans excéder $45,000,

(viii) $6,750 plus 22 p. 100 du montant en sus de $45,000, quand la somme excède $45,000 sans excéder $60,000,

(ix) $10,050 plus 26 p. 100 du montant en sus de $60,000, quand la somme excède $60,000 sans excéder $80,000,

(x) $15,250 plus 30 p. 100 du montant en sus de $80,000, quand la somme excède $80,000 sans excéder $100,000,

(xi) $21,250 plus 36 p. 100 du montant en sus de $100,000, quand la somme excède $100,000 sans excéder $125,000,

(xii) $30,250 plus 45 p. 100 du montant en sus de $125,000, quand la somme excède $125,000 sans excéder $150,000,

(xiii) $41,500 plus 60 p. 100 du montant en sus de $150,000, quand la somme excède $150,000 sans excéder $200,000,

(xiv) $71,500 plus 75 p. 100 du montant en sus de $200,000, quand la somme excède $200,000,

et l'impôt que doit verser le contribuable sur ses dons pour l'année d'imposition 1968 sera le total de

f) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 1er janvier au 22 octobre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions actuelles de la Partie IV de ladite loi comme si ladite période constituait une année d'imposition complète, et

g) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 23 octobre au 31 décembre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions de la Partie IV de ladite loi, telles qu'elles sont amendées pour rendre la présente résolution effective, comme si ladite période constituait une année d'imposition complète, sauf que la valeur des dons faits à un particulier au cours de la période allant du 1er janvier au 22 octobre, inclusivement, diminuera l'exemption mentionnée à la disposition (ii) du sous-alinéa *a*) de la présente résolution en ce qui concerne ce particulier,

et que, aux fins de la Partie IV de ladite loi, des règles analogues à certaines des règles d'évaluation présentement stipulées dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soient édictées pour l'évaluation des biens faisant l'objet d'un don.

3. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, les montants acquittés pour

a) une tente à oxygène et autre équipement nécessaire à l'administration de l'oxygène, et

b) un rein artificiel,

prescrits par un médecin traitant soient classés parmi les frais médicaux pour les fins de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 27 de ladite loi.

4. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, un contribuable, dans le calcul de son revenu imposable, ne peut inclure dans les frais médicaux des frais qu'il a acquittés lui-même ou qui ont été acquittés en son nom par son représentant juridique, lorsque le contribuable ou tel représentant s'est fait rembourser ou est en droit de se faire rembourser ces frais en vertu d'un régime d'assurance de soins médicaux établi conformément à une loi votée par le Parlement d'une province qui satisfait au critère stipulé dans le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur les soins médicaux.

5. Que, pour les années d'imposition 1969 et suivantes, la déduction, dans le calcul du revenu imposable, de $300, ou d'un montant ne dépassant pas $300, basée actuellement en fonction d'un enfant qui est qualifié aux fins des allocations familiales soit basée en fonction d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de seize ans avant la fin de l'année et la déduction de $550, ou d'un montant ne dépassant pas $550, basée actuellement en fonction d'un enfant qui n'est pas ainsi qualifié, soit basée en fonction d'un enfant qui a atteint l'âge de seize ans avant la fin de l'année.

6. Que, à l'égard des années d'imposition 1969 et suivantes, sera inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable résidant au Canada un montant qui lui a été payé ou crédité pendant l'année comme produit imposable d'une police d'assurance-vie et que ledit produit imposable sera le montant dont le montant payé ou crédité au contribuable lors de la cession d'une police sauf au décès de l'assuré, ou reçu lors de la vente d'une police, ou censé avoir été reçu à la

remise d'une police, dépasse le coût de la police pour le contribuable, et le coût de la police pour le contribuable sera censé être

a) dans le cas d'une police souscrite après le 22 octobre 1968,

(i) les primes acquittées sur la police,

moins

(ii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière,

b) dans le cas d'une police souscrite avant le 23 octobre 1968, le montant global de

(i) la valeur de rachat en espèces de la police lors de la première date anniversaire de la police après le 22 octobre 1968 ou les primes totales payées sur la police antérieurement à ladite première date anniversaire, moins les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière jusqu'à cette date inclusivement, en prenant la plus élevée de ces sommes, et

(ii) les primes payées sur la police lors de ladite première date anniversaire et par la suite,

moins

(iii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière après ladite première date anniversaire, ou

c) dans le cas d'une police existante acquise par le contribuable après le 22 octobre 1968, qu'elle ait été souscrite avant ou après cette date, la somme globale

(i) du prix versé par ledit contribuable ou en son nom pour l'acquisition de la police, et

(ii) les primes payées sur la police après ladite acquisition,

moins

(iii) les dividendes payés sur la police ou crédités à cette dernière après ladite acquisition.

7. Que, à compter du 1er janvier 1969, toute société d'assurance-vie (y compris une société de secours mutuels ou une société d'entr'aide fraternelle) devra verser un impôt sur le revenu de placements au taux de 15 p. 100 de son revenu de placements imposable, et qu'aux fins du calcul du revenu de placements imposable de la société d'assurance-vie, on pourra déduire de la portion de son revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie au Canada, un montant égal à l'ensemble

a) des dépenses, la commission aux vendeurs exclue, qu'elle a supportées pour gagner le revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie au Canada,

b) de la portion de son revenu de placements attribuable à ses opérations d'assurance-vie sans participation au Canada le 22 octobre 1968, calculée d'après le nombre de polices d'assurance sans participation en vigueur à cette date-là,

c) du montant total de

(i) la portion de son revenu imposable pour l'année, tel que déterminé aux fins de la Partie I de ladite loi, attribuable à ses opérations d'assurance-vie avec participation au Canada, et

(ii) l'excédent, s'il en est, du montant décrit au sous-alinéa *b*) de la portion de son revenu imposable pour l'année, tel que déterminé aux fins de la Partie I de ladite loi, qui est attribuable à ses opérations d'assurance-vie sans participation au Canada,

d) des montants crédités par celle-ci, au cours de l'année, à des fonds qu'elle détient en fiducie aux termes d'un régime de pension enregistré ou d'un régime d'épargne-retraite enregistré,

e) de la fraction des dividendes reçus de corporations canadiennes imposables qui provient de ses opérations d'assurance-vie au Canada, et

f) de la somme des montants qu'elle a versés ou crédités pendant l'année à titre de produit imposable d'une police d'assurance-vie ou d'un contrat d'annuité

et que la partie du revenu de placements d'une société d'assurance-vie qui provient de ses opérations d'assurance-vie au Canada, sera le revenu de son fonds de placements canadien, et qu'un fonds de placements canadien,

g) dans le cas d'une corporation résidante, sera la proportion de son actif total que représente le montant de son passif envers les détenteurs de police canadiens, fixé par les règlements, par rapport à son passif total, fixé par les règlements, ou bien l'actif que, conformément à une loi fédérale ou provinciale, elle doit conserver au Canada, en prenant le plus élevé des deux, et

h) dans le cas d'une corporation non résidante, sera le total de

(i) la valeur de son actif qu'une loi soit fédérale, soit provinciale, l'oblige à conserver au Canada au 1er janvier 1969,

(ii) les fonds provenant de ses opérations d'assurance-vie pratiquées au Canada après le 1er janvier 1969,

moins

(iii) les montants à l'égard desquels la corporation a choisi de payer l'impôt décrit à l'alinéa 11 de la présente résolution

mais le fonds ne sera en aucun cas inférieur à la valeur de l'actif que la société doit, conformément à une loi canadienne ou à une loi provinciale, conserver au Canada.

8. Qu'à partir du 1er janvier 1969, le revenu imposable d'une corporation d'assurance-vie (y compris une société mutuelle ou d'entr'aide fraternelle) consiste dans les bénéfices découlant des affaires qu'elle exerce au Canada, moins les déductions permises aux termes de la loi avant les modifications proposées dans la présente résolution, quant au calcul du revenu imposable, ainsi que les déductions suivantes:

a) les montants permis par les règlements à l'égard d'une réserve en ce qui concerne les polices d'assurance-vie,

b) le montant payable par la corporation pour l'année à titre d'impôt sur le revenu de placements, et

c) le montant payé ou crédité au cours de l'année comme dividendes sur les polices découlant de ses opérations d'assurance-vie au Canada, sans dépasser le montant qui, n'était-ce le présent sous-alinéa, représenterait la partie de ses bénéfices pour l'année qui est attribuable à ses opérations d'assurance-vie avec participation au Canada

ou le revenu imposable de la corporation, calculé conformément aux dispositions de l'article 30 de ladite loi, en prenant le plus élevé des deux montants.

9. Qu'une corporation d'assurance-vie (y compris une société mutuelle ou une société d'entr'aide fraternelle) soit tenue de payer l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le revenu de placements par mensualités, comme le prévoit l'article 50 de ladite loi, à la réserve que pour son année d'imposition 1969, le montant de l'impôt sera celui qui a été déterminé par elle pour l'année d'imposition

a) sur son revenu imposable estimatif, ou revenu imposable de placements, suivant le cas, pour l'année, ou

b) sur son revenu imposable, ou revenu imposable de placements, suivant le cas, au titre de son année d'imposition 1968, calculé comme si les modifications proposées dans la présente résolution étaient en vigueur pour cette année-là.

10. Qu'à compter du 1er janvier 1969, en calculant le revenu d'une corporation d'assurance non résidante provenant d'opérations autres que celles de l'assurance-vie au Canada, il pourra être déduit une partie des dépenses de son siège social, calculées raisonnablement suivant les circonstances, et il faut inclure la partie du revenu de placements de la corporation qui est attribuable à ses opérations d'assurance au Canada autres que l'assurance-vie, déterminée de la manière décrite à l'alinéa 7 de la présente résolution concernant les sociétés d'assurance-vie non résidantes.

11. Qu'à compter du 1er janvier 1969, l'exemption de l'impôt supplémentaire de 15 p. 100 imposé par la Partie IIIA de ladite loi, accordée aux corporations d'assurance, soit abrogée, mais qu'au lieu de s'appliquer au montant indiqué dans ladite Partie en ce qui concerne les autres corporations, l'impôt soit perçu sur le montant dont la société a choisi de réduire son fonds de placements canadien.

12. Que tout montant reçu après le 22 octobre 1968, par un employeur d'un mandataire en vertu d'un régime enregistré de prestation de chômage supplémentaire auquel l'employeur a effectué des versements, résultant d'un changement, d'une modification ou de la cessation du régime, devra être inclus dans le revenu de l'employeur.

13. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, un employeur qui, au terme de son année d'imposition, a une dette

a) envers un employé au titre du salaire, du traitement, des gratifications ou de quelque autre rémunération qui était déductible dans le calcul du revenu de l'employeur, et

b) en instance pendant un an après le terme de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée,

devra inclure dans le revenu pour la seconde année après qu'elle a été contractée un montant égal à cette dette, à moins que l'employeur et l'employé ne signent et souscrivent une convention dans laquelle ils choisissent de faire calculer leur

impôt comme si la dette avait été acquittée par l'employeur et remplacée par un prêt consenti par l'employé à l'employeur le premier jour de cette seconde année.

14. Qu'en ce qui concerne les aliénations survenues après le 22 octobre 1968, les paragraphes (5b) et (5c) de l'article 83A de ladite loi, qui prévoient présentement l'inclusion dans le revenu du contribuable des montants reçus au titre de l'aliénation de certains droits relatifs au gaz et au pétrole, prévoient que les montants à recevoir en raison de telles aliénations soient inclus dans le revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'aliénation a eu lieu, et que l'article 85B de ladite loi soit étendu pour permettre au contribuable qui exploite une entreprise au Canada de réclamer une réserve en ce qui concerne les montants à recevoir par suite de telles aliénations après le 22 octobre 1968 qui n'ont pas été reçus au terme de son année d'imposition.

15. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, l'exemption de l'impôt sur le revenu prévue par l'alinéa (*c*) du paragraphe (1) de l'article 62 de ladite loi dans le cas d'une corporation, commission ou association fédérale, provinciale ou municipale ou dans le cas d'une filiale en propriété exclusive d'une semblable corporation, commission ou association ne s'applique pas si une personne morale autre qu'une municipalité canadienne ou Sa Majesté au nom du Canada ou une province a un droit ou une option d'acquérir une partie des actions ou du capital de la corporation, commission, association ou de leur filiale en propriété exclusive.

16. Que pour les années d'imposition commençant après novembre 1969, une corporation devra, pendant la période de quinze mois se terminant trois mois après la fin de chaque année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des douze premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt évalué par celle-ci au taux en vigueur pour l'année d'imposition
(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou
(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour de la période, le reliquat de l'impôt payable sur son revenu imposable pour l'année au taux en vigueur pour l'année,

et que pour l'année d'imposition commençant dans la période postérieure à novembre 1968 et antérieure à décembre 1969, une corporation devra, durant la période de treize mois se terminant trois mois après la fin de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada,

c) au plus tard le dernier jour de chacun des dix premiers mois de ladite période, un montant égal à un dizième de l'impôt, d'après l'estimation faite par elle au taux en vigueur pour l'année d'imposition
(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou
(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente, et

d) au plus tard le dernier jour de ladite période, le reliquat de l'impôt exigible pour l'année au taux en vigueur pour l'année.

17. Qu'aucune déduction au titre de l'impôt étranger ne soit permise à l'égard de la proportion du dividende reçu par une corporation après le 22 octobre 1968, qui est déductible en vertu du paragraphe (10) de l'article 28 de ladite loi, sur le revenu de la corporation bénéficiaire dans le calcul de son revenu imposable.

18. Que l'impôt de retenue de 15 p. 100 dans le cas des non-résidents s'applique à tout montant payé ou crédité après le 22 octobre 1968 par un résident du Canada à une personne non résidente

a) pour utiliser au Canada ou pour le droit d'utiliser au Canada tout brevet, marque de commerce, projet ou modèle, plan, formule secrète ou procédé,

b) pour utiliser au Canada ou pour le droit d'utiliser au Canada tout matériel industriel, commercial ou scientifique, ou

c) pour obtenir des renseignements relatifs à des expériences industrielles, commerciales ou scientifiques.

19. Que pour les années d'imposition 1969 et suivantes, le taux de 3 p. 100 et la fraction de un sizième qui se rapportent au calcul de la réserve qui peut être déduite dans le calcul du revenu d'un contribuable dont l'entreprise comprend le prêt d'argent sur la garantie d'un mortgage, d'une hypothèque ou d'une convention de vente de biens immeubles ou réels, que prévoit l'article 85G de ladite loi, soient modifiés en un taux de 1½ p. 100 et en une fraction de un tiers.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens.

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

Qu'à l'égard des biens transmis au décès d'une personne survenu après le 22 octobre 1968:

a) les déductions permises dans le calcul de la valeur globale nette de ces biens aux termes des alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe (1) de l'article 7 de ladite loi soient remplacées par les déductions suivantes:

(i) un montant égal à la valeur de tout bien inclus dans le calcul de la valeur globale nette qui est transmis absolument et irrévocablement à son conjoint,

(ii) un montant égal à la valeur de tout bien compris dans le calcul de la valeur globale nette qui est transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir, utiliser ou posséder une partie quelconque des biens ainsi transmis ou de se voir attribuer l'usufruit d'une partie du revenu découlant de ces biens,

(iii) quand les biens compris dans le calcul de la valeur globale nette sont transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir une partie quelconque des biens ainsi transmis, et que le conjoint doit recevoir, sa vie durant, des paiements pour des montants déterminés ou pour des montants limités par un maximum déterminé, lesdits montants devant être versés au conjoint sur le revenu tiré de ces biens à concurrence de ce revenu, et avant toute réclamation de toute autre personne ayant droit à une part quelconque du revenu découlant de ces biens, le moins élevé des montants suivants:

(A) un montant égal à la valeur des biens transmis au fiduciaire aux termes de la fiducie, ou

(B) un montant déterminé par un règlement comme étant le capital nécessaire pour produire un revenu suffisant pour effectuer les paiements au conjoint,

(iv) pour chaque enfant de cette personne, une somme égale à la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant, ou $10,000, en prenant le moins élevé de ces deux montants,

(v) pour chaque enfant infirme de cette personne qui, le jour du décès, était entièrement à la charge de la personne ou du conjoint de celle-ci, une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le produit obtenu quand $1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 71 ans,

(B) la somme par laquelle la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant dépasse $10,000, ou

(C) $30,000.

(vi) pour chaque enfant de cette personne, autre qu'un enfant décrit à la disposition (v), une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le montant qui reste, s'il en est, lorsque le montant du revenu moyen de l'enfant pour les trois années civiles qui précèdent l'année du décès excédant $5,000 est déduit du produit obtenu lorsque $1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 26 ans, ou

(B) le montant dont la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette qui est transmise à l'enfant dépasse $10,000,

b) on inclura dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne

(i) le montant de l'impôt sur les dons acquitté par la personne relativement aux biens qu'elle a aliénés sous forme de donation après le 22 octobre 1968, biens qui sont compris dans le calcul de la valeur nette globale des biens transmis à son décès,

(ii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (ii) ou au sous-alinéa *a*) du présent alinéa en vertu de laquelle seule ladite personne détenait un usufruit de son vivant,

(iii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce montant-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie si, au moment où les biens ont été constitués en fiducie, la constitution était exempte de l'impôt sur les dons en vertu d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, basée sur la disposition

(i) du sous-alinéa *a*) de l'alinéa 2 d'une résolution relative à l'impôt sur le revenu déposée à la Chambre des communes le 22 octobre 1968, et

(iv) un montant égal au moins élevé des montants suivants:

(A) la valeur, au décès de cette personne, des biens détenus à ce ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (iii) du sous-alinéa *a*) du présent alinéa, aux termes de laquelle cette personne était le conjoint mentionné dans cette disposition, ou

(B) le montant qui, en vertu de cette disposition, a été déduit dans le calcul de la valeur globale imposable des biens transmis au décès de l'ancien conjoint de cette personne,

c) que l'article 8 et les paragraphes (4) et (5) de l'article 9 de ladite loi soient abrogés et que l'impôt payable sur la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne soit d'un montant égal à l'excédent

(i) du montant déterminé par l'application du barème d'impôt établi ci-après à la masse de ses biens transmis par décès

sur

(ii) le montant déterminé par l'application du barème d'impôt établi ci-après à la somme de sa donation

et pour les fins de la présente résolution, la masse des biens transmis au décès d'une personne sera la somme globale de

(iii) la valeur globale imposable des biens transmis lors de son décès,

(iv) le montant de la somme cumulative de sa donation au cours de l'année de son décès, moins le montant compris dans le calcul de cette somme à l'égard des biens compris dans la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, et

(v) le montant de l'impôt sur les dons qui serait applicable à la somme cumulative d'une donation équivalant au montant net mentionné à la disposition (iv),

et la somme d'une donation d'une personne décédée sera la somme totale de $20,000 plus les montants mentionnés aux dispositions (iv) et (v), et le barème d'impôt applicable à la masse des biens transmis au décès d'une personne ou à la somme de la donation de ladite personne, selon le cas, sera

(vi) néant, si la somme n'excède pas $20,000;

(vii) 15 p. 100 du montant dont la somme excède $20,000 si la somme excède $20,000 sans dépasser $40,000;

(viii) $3,000 plus 18 p. 100 du montant dont la somme excède $40,000 si la somme excède $40,000 sans dépasser $60,000;

(ix) $6,600 plus 21 p. 100 du montant dont la somme excède $60,000 si la somme excède $60,000 sans dépasser $80,000;

(x) $10,800 plus 24 p. 100 du montant dont la somme excède $80,000 si la somme excède $80,000 sans dépasser $100,000;

(xi) $15,600 plus 27 p. 100 du montant dont la somme excède $100,000 si la somme excède $100,000 sans dépasser $130,000;

(xii) $23,700 plus 30 p. 100 du montant dont la somme excède $130,000 si la somme excède $130,000 sans dépasser $160,000;

(xiii) $32,700 plus 35 p. 100 du montant dont la somme excède $160,000 si la somme excède $160,000 sans dépasser $200,000;

(xiv) $46,700 plus 40 p. 100 du montant dont la somme excède $200,000 si la somme excède $200,000 sans dépasser $250,000;

(xv) $66,700 plus 45 p. 100 du montant dont la somme excède $250,000 si la somme excède $250,000 sans dépasser $300,000;

(xvi) $89,200 plus 50 p. 100 du montant dont la somme excède $300,000 si la somme excède $300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET DE SON CABINET

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention ainsi que celle des députés sur la présence dans votre tribune d'un groupe très distingué de parlementaires de l'Île du Prince-Édouard. L'honorable Alex Campbell, premier ministre de la province, et les membres de son cabinet sont ici aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Lorsqu'une délégation de cette province vient nous voir à Ottawa, monsieur l'Orateur, cela nous rappelle toujours les glorieux débuts de notre pays et l'importance de Charlottetown dans l'établissement de liens plus étroits d'amitié et de loyauté entre toutes les parties du Canada. Nous sommes toujours heureux lorsque des délégations de cette province viennent ici pour discuter des autres liens qui pourraient unir le pays encore davantage.

[*Français*]

A PROPOS D'UN AVIS UNILINGUE ANGLAIS

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons reçu, hier soir, une lettre dont l'en-tête est en anglais et dans laquelle on nous dit que le terrain de stationnement au coin de l'édifice sera pavé, le samedi 26 octobre. Enfin, on nous parle de barrières et l'on nous suggère de laisser nos clés aux gardes. L'article est signé par M. D.V. Currie, sergent d'armes.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre que nous n'avons rien compris à cet avis qui, au fait, n'était rédigé qu'en anglais. Comme la chose se répète très souvent, nous aimerions, pour pouvoir respecter l'ordre reçu, recevoir des instructions bilingues.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai pris note des représentations de l'honorable député et nous verrons à remédier à la situation dont il se plaint.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Crouse: Je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce quand nous pouvons nous attendre à une déclaration de sa part sur la mise en marché du poisson, comme il l'a promis la semaine dernière au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si cette question devrait être posée en ce moment. Nous en sommes seulement au stade des questions écrites.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA LANGUE MATERNELLE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 53—**M. Fortin:**

Parmi les hauts fonctionnaires qui gagnent $17,000 ou plus, quel est le nombre de Canadiens *a*) dont la langue maternelle est le français, *b*) dont la langue maternelle est l'anglais, *c*) qui sont d'une autre langue, *d*) combien sont bilingues, et ce pour chacune des corporations suivantes: la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle, l'Atomic Energy of Canada Limited, l'Eldorado Mining and Refining Corporation, la société Polymer, la Société canadienne des télécommunications transmarines et la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	a)	b)	c)	d)
Banque du Canada	3	27	—	8
Banque d'expansion industrielle	2	20	—	3
Atomic Energy of Canada Limited	—	117	3	14
Eldorado Nucléaire Limitée	—	8	1	—
Société canadienne des télécommunications transmarines	—	5	1	2
Société centrale d'hypothèques et de logement	9	48	3	23

La Société Polymer n'a aucun fonctionnaire à son emploi. La Société ne consentirait pas à fournir les renseignements demandés parce que la divulgation du nombre de ses employés qui gagnent plus de $17,000 ne serait pas dans le plus grand intérêt de la Société.

LA LIVRAISON D'APPAREILS À AIR CANADA

Question nº 74—**M. Fortin:**

1. Y a-t-il du retard dans la livraison d'appareils à Air Canada et, dans l'affirmative, quelle en est la cause?

2. Quelle somme Air Canada a-t-elle perdue en 1967 à cause du retard dans la livraison des appareils et les fournisseurs sont-ils responsables de ces pertes?

3. Quelle somme Air Canada compte-t-elle emprunter en 1968 et cette somme sera-t-elle empruntée *a*) au National-Canadien, *b*) du public, *c*) du gouvernement?

4. Air Canada utilise-t-elle toujours le carburant JP-4 et, dans l'affirmative, ce carburant offre-t-il les mêmes conditions de sécurité que le kérosène?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction d'Air Canada me communique les renseignements suivants: 1. En 1968, les livraisons d'avions se sont faites aux dates convenues avec le fabricant.

2. Il y a eu quelque retard dans la livraison de certain matériel en 1967. Les répercussions de ce retard sur les résultats financiers de l'année sont difficiles à évaluer avec précision, vu que la flotte existante a été utilisée davantage dans l'intervalle, que les coefficients de charge ont été plus élevés et que le public voyageur a dû utiliser des vols où l'inscription était moins forte, à des heures du jour moins avantageuses. Vu la complexité des contrats en cause, la société ne juge pas opportun de révéler en ce moment sa position en ce qui concerne la responsabilité des fournisseurs.

3. La somme à emprunter pour 1968 et la manière d'emprunter cette somme font actuellement l'objet de consultations entre le gouvernement et Air Canada.

4. Air Canada emploie les deux carburants, le JP-4 et JP-1 (kérosène), selon les circonstances. Ces deux carburants sont censés présenter les mêmes garanties de sécurité.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE À TORONTO ET À MONTRÉAL

Question nº 97—**M. Fortin:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société de crédit agricole ont combien d'employés, *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

2. Y a-t-il un écart entre le nombre d'employés au Québec et en Ontario et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. La SCHL a combien d'employés *a*) à Toronto et *b*) à Montréal?

4. La Société de crédit agricole a combien d'employés *a*) à Toronto et *b*) à Montréal?

[M. Forest.]

5. Le Conseil de recherches pour la Défense a combien d'employés *a*) à Toronto et *b*) à Montréal?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Défense nationale et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: 1. Société centrale d'hypothèques et de logement: *a*) 562; *b*) 1101. Société du crédit agricole: *a*) 120; *b*) 220.

2. Société centrale d'hypothèques et de logement: La raison pour laquelle la province d'Ontario compte un plus grand nombre d'employés réside dans le fait que le siège social de la Société est situé à Ottawa (Ontario). Le siège social compte 644 employés. Société de crédit agricole: La Société emploie un plus grand nombre d'employés en Ontario parce que son siège social se situe à Ottawa (Ont.). Le personnel du siège social comprend actuellement 104 employés.

3. *a*) 146; *b*) 319.

4. *a*) 57 (Bureau provincial); *b*) Néant (Le bureau provincial se trouve à Ste-Foy (P.Q.)).

5. *a*) 133; *b*) aucun.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL—LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LE QUÉBEC

Question nº 101: Supplémentaire—**M. Coates:**

1. Pour quelle somme totale le gouvernement fédéral s'est-il engagé par l'accord qu'il a conclu avec la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre du Fonds de développement économique rural, et quelle formule de financement applique-t-on aux projets exécutés en vertu de cet accord?

2. Combien de projets ont été mis en chantier jusqu'ici au Nouveau-Brunswick, combien estime-t-on qu'ils coûtent au gouvernement fédéral et à la province du Nouveau-Brunswick?

3. Pour quelle somme totale le gouvernement fédéral s'est-il engagé par l'accord qu'il a conclu avec la province de Québec dans le cadre du Fonds de développement économique rural, et quelle formule de financement applique-t-on aux projets exécutés en vertu de cet accord?

4. Combien de projets ont été mis en chantier jusqu'ici au Québec, à combien estime-t-on qu'ils coûtent au gouvernement fédéral et à la province de Québec?

Par suite d'une erreur typographique dans la transmission au télex ou à la machine à écrire le chiffre «vingt-trois» s'est glissé dans la deuxième partie de la réponse donnée le 7 octobre dans le hansard, à la page 851 des textes français et anglais. Voici le texte corrigé de cette réponse:

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. $77,494,000. La formule de financement varie selon chaque programme dans les ententes. Il existe des programmes à frais partagés, des programmes entière-

ment financés par la province et des programmes entièrement financés par le gouvernement fédéral.

2. Il y a trente-trois projets, dont le coût estimatif est de $11,645,000 pour le gouvernement fédéral et de $13,536,000 pour le gouvernement provincial.

3. $212,920,000. La formule de financement varie selon chaque programme qui figure dans l'entente. Il existe des programmes à frais partagés, des programmes entièrement financés par la province et des programmes entièrement financés par le gouvernement fédéral.

4. Il existe quatre projets en ce moment au Québec. Le coût estimatif pour le gouvernement fédéral est de $1,026,525 et pour le gouvernement provincial, de $342,175.

LES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 120—**M. Fortin:**

1. Durant les années 1966 et 1967, quel fut le nombre des employés de chacune des sociétés de la Couronne dites de propriétaire?

2. Durant les années 1966 et 1967, quelles furent annuellement et pour chacune des sociétés de la Couronne dites de propriétaire les sommes versées en salaires?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Le nombre des employés pour chacune des sociétés de la Couronne dites de propriétaire et la somme versée en salaires par chacune d'elles étaient, à la fin de décembre 1966 et 1967, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

	1966		1967	
Société	Nombre d'employés*	Salaires $	Nombre d'employés**	Salaires $
Air Canada	13,718 (moyenne)	99,574,000	15,823 (moyenne)	124,666,000
Société d'assurance-dépôts du Canada	Néant	Néant	3	9,000
Société Radio-Canada	9,138	61,596,670	9,060	66,874,135
Service canadien des télécommunications transmarines	685	4,753,491	705	5,732,612
Société du développement du Cape Breton	Néant	Néant	2	15,569
Chemins de fer Nationaux du Canada	85,538 (lignes canadiennes)	497,849,970 (Rémunération—lignes canadiennes)	86,200 (lignes canadiennes)	550,049,038 (Rémunération—lignes canadiennes)
Société centrale d'hypothèques et de logement	2,080	12,576,463	2,165	13,841,147
Eldorado Aviation Limitée	32	273,110	32	283,392
Eldorado Nucléaire Limitée	795	6,071,078	923	7,255,749
Société d'assurance des crédits à l'exportation	75	557,000	81	612,000
Société du crédit agricole	591	3,979,036	627	4,398,336
Northern Transportation Company Limited	540	2,183,912	490	2,032,130
Société Polymer Limitée	3,911	29,578,000	3,976	32,464,000
Seaway International Bridge Corporation, Ltd.	20	118,622	20	123,706
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	1,724	12,358,668	1,749	13,510,724

* Nombre des employés à la fin de décembre 1966.

** Nombre des employés à la fin de décembre 1967.

LES AFFECTATIONS FÉDÉRALES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 143—**M. Comeau:**

1. Quelles sommes se propose-t-on de dépenser, au titre du développement régional et d'autres programmes, dans la province de Nouvelle-Écosse pendant l'année civile 1968?

2. Quelles sommes doit-on dépenser en tout pour venir en aide à l'industrie de la pêche dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse pendant l'année civile 1968?

3. Quelle somme doit-on dépenser pendant l'année civile 1968 pour améliorer le service de bacs qui relie Digby (N.-É.) et Saint-Jean (N.-B.)?

4. Quel est le montant total des dépenses prévues pour l'année civile 1968 à l'égard de quais et de brise-lames dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Pêcheries, le ministère des Forêts et du Développement rural, le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. ministère des Pêcheries: programmes à frais partagés, $231,750; assistance technique, $50,000; autres, $196,500; total, $478,250.

Ministère des Forêts et du Développement rural: i) $25,097,546; ii) Société du développement du Cap-Breton, $31,430,000.

Ministère des Transports: Programmes de développement régional, néant; autres programmes, $17,433,041.

2. $424,500.

3. $100,000.

4. Ministère des Travaux publics, $848,000; ministère des Transports, $7,807.

LES CONSEILLERS MINISTÉRIELS EN BILINGUISME

Question nº 146—**L'hon. M. MacLean:**

1. Existe-t-il, dans la Fonction publique à Ottawa, des postes de conseiller ministériel en matière de bilinguisme et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de ces postes sont attribués aux divers ministères du gouvernement?

3. Quelle est l'échelle de traitement de ces postes?

4. Combien de ces postes sont remplis à l'heure actuelle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de la fonction publique et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Oui. A l'heure actuelle, il existe 17 postes de conseillers ministériels en bilinguisme.

2. Tous les ministères de l'État ont été autorisés à créer ces postes et 17 d'entre eux l'ont fait à ce jour.

3. L'échelle de traitements pour des postes de ce genre varie suivant l'importance du ministère, les charges du poste et la compétence du titulaire. Le poste du conseiller en bilinguisme est normalement rempli au niveau AS 6 dont l'échelle de traitements va de $12,327 à $14,007.

4. On a pourvu aux 17 postes.

LES DÉLÉGATIONS CANADIENNES À L'ECOSOC

Question nº 213—**M. Schreyer:**

1. De combien de personnes se composait la délégation canadienne au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en 1965 et en 1967?

2. Qui faisait partie de la délégation canadienne à l'ECOSOC durant chacune de ces deux années?

3. Quel montant total le gouvernement du Canada a-t-il dépensé pendant chacune de ces deux années pour payer les frais de sa délégation à l'ECOSOC?

4. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé pendant chacune de ces deux années pour payer les frais des délégués canadiens à l'ECOSOC qui ne faisaient pas partie de la Fonction publique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 39e session du 30 juin au 3 août 1965, 11; 40e session du 23 février au 4 mars 1966, 6; 42e session du 8 mai au 2 juin 1967, 7; 43e session du 11 juillet au 5 août 1967, 8.

2. 39e session du 30 juin au 3 août 1965: Représentant: Saul Rae, Représentant permanent auprès du bureau européen des Nations Unies. Représentants suppléants: Marvin Gelber, M.P.; M. Jean Côté, Conseiller, Haut-Commissariat du Canada, Londres. Conseillers: L. Houzer, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève. J. A. Beesley, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève. C. J. Marshall, Premier Secrétaire, Délégation du désarmement, Genève. E. D. Wilgress, Direction des affaires économiques, ministère des Affaires Extérieures. G. Grondin, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, New York. R. MacLaren, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, New York. Mlle G. Sellers, Direction des affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. Mlle D. Fawlyshyn, ministère des Finances.

40e session du 23 février au 4 mars 1966: Représentant: Paul Tremblay, Ambassadeur canadien aux Nations Unies. Représentants suppléants: B. I. Rankin, Ambassadeur canadien au Venezuela. J. O. Parry, Chef adjoint, Direction des affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. Conseillers: R. W. MacLaren, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, New York. G. S. Grondin, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, New York. Mlle M. C. Fletcher, Troisième Secrétaire, Mission permanente, New York.

42e session du 8 mai au 2 juin 1967: Représentant: L'honorable René Tremblay, C.P., M.A. B. I. Rankin, Ambassadeur cana-

dien au Venezuela. Représentants suppléants: J. O. Parry, Chef adjoint, Direction des affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. R. M. Middleton, Direction des Affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. Conseillers: G. S. Grondin, Premier Secrétaire, Mission permanente, New York. R. W. MacLaren, Premier Secrétaire, Mission permanente, New York. M^lle M. C. Fletcher, Troisième Secrétaire, Mission permanente, New York.

43e session du 11 juillet au 5 août 1967: Représentant: Marvin Gelber, M.P. Représentants suppléants: J. L. Delisle, Représentant permanent désigné du Canada auprès du bureau des Nations Unies à Genève. J. O. Parry, Chef adjoint, Direction des Affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. Conseillers: L. Houzer, Conseiller, Mission permanente, Genève. R. M. Middleton, Direction des affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. R. McKinnon, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève. D. Wilson, ministère des Finances. L. Y. Fortin, Direction des affaires des Nations Unies.

3. 1965-1966: $22,568; 1967-1968: $21,590.

4. 1965-1966: $2,060.00; 1967-1968: $3,717.62.

*LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DE BOIS

Question nº 215—**M. Comeau:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié le problème du chômage créé dans les chantiers de construction maritime du Canada lorsqu'on a cessé d'accorder des subventions à la construction de navires de bois?

2. Le gouvernement s'apprête-t-il à instaurer de nouveaux programmes pour venir en aide à ces chantiers de construction maritime?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question 215 marquée d'un astérisque est en deux parties: 1. Le gouvernement n'a pas cessé d'accorder des subventions à la construction de navires de pêche en bois; il les a réduites à un niveau compatible avec les fonds votés par le Parlement.

2. Je ne sache pas que de nouveaux programmes soient en préparation.

LA VENTE DE SACS DE COUCHAGE PAR LA CDBC

Question nº 222—**M. Marshall:**

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu un certain nombre de sacs de couchage à *Oscar's Surplus Jobbers Limited*, de Toronto, pour $59,687, à *Oscar's Surplus Jobbers Limited*, de Toronto, pour $15,032, à *Acme Surplus Sales Limited*, de Toronto, pour $15,000 et à *Western Surplus Sales Limited*, d'Edmonton, pour $6,051, *a*) quel nombre de sacs de couchage était compris dans chaque vente, *b*) de quel genre ou quels genres de sacs de couchage s'agissait-il dans les différentes ventes, *c*) quel était le prix coûtant des sacs de couchage au gouvernement canadien, prix de l'unité, du genre et global, *d*) pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'en disposer?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: Oscar's Surplus Jobbers: *a*) 14,044; *b*) 8465-21-107-4605—(sacs, doublure intérieure). Oscar's Surplus Jobbers: *a*) 2,520; *b*) nº 4605—sacs, doublure intérieure (2,350 vendus); nº 4611—sacs, doublure extérieure (170 vendus). Acme Surplus: *a*) 3,000; *b*) nº 4605—sacs, doublure intérieure. Western Surplus: *a*) 217; *b*) Assortiment de sacs pour l'Arctique et de couvre-sacs.

c) et *d*) Les sacs de couchage en question étaient des parties usagées de sacs de couchage pour l'Arctique, achetées en 1949-1951, et qui ne répondaient plus aux exigences requises pour utilisation prolongée en climat froid. Avant de les déclarer excédentaires aux besoins de la défense, nous avons soumis ces sacs à une inspection rigoureuse; celle-ci a révélé que l'isolant à l'intérieur des sacs s'était détérioré et aplati au point de les rendre inaptes à remplir le rôle qui leur était assigné. Le coût initial exigé de la Défense nationale pour ces parties composantes était: doublure, $10.00 chacune; intérieur, $27.00 chacun; étui, $7.35 chacun.

TORONTO (ONT.)—LE DROIT D'ATTERRISSAGE D'ALITALIA

Question nº 223—**M. Badanai:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision pour ce qui est d'accorder à la compagnie Alitalia le droit d'atterrir à l'aéroport international de Toronto et, dans le cas de la négative, pourquoi?

L'honorable Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Nous avons reçu de gouvernements européens, y compris celui de l'Italie, un certain nombre de demandes visant à étendre les droits de trafic de façon que Toronto soit compris dans les liaisons exploitées à partir du Canada ou à destination du Canada, en vertu d'accords bilatéraux. Une étude portant sur les répercussions que pourrait avoir l'ouverture de l'aéroport de Toronto à d'autres transporteurs étrangers est en cours et le gouvernement s'occupe de cette question.

QUESTION RELATIVE À L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 228—**M. Gauthier:**

1. Quelle aide le Canada a-t-il donnée à l'étranger durant les années 1965, 1966 et 1967?

2. Quel est le total des prêts consentis aux autres pays au cours des années 1965, 1966 et 1967 et à quels taux d'intérêt ont-ils été consentis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici le volume des crédits parlementaires destinés à l'aide extérieure, auxquels s'ajoutent les engagements pris en vertu de l'article 21(a) de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (LACE) qui rentrent dans les contributions officiellement versées par le Canada au titre de l'aide extérieure:

Année financière	Montant (en millions de dollars can.)
1965-1966	208.7
1966-1967	309.7
1967-1968	316.7

Aux termes du Programme spécial de prêt au développement poursuivi par l'Agence canadienne de développement international, presque tous les prêts ne portent pas intérêt, à l'exception des prêts consentis aux pays qui ne sont pas accablés par des problèmes de service de dette et pour lesquels le taux d'intérêt est de 3 pour cent. Voici le total des crédits parlementaires affectés à des prêts dans le cadre de ce programme:

Année financière	Montant (en millions de dollars can.)
1965-1966	50.0
1966-1967	50.0
1967-1968	90.0

Des prêts sont aussi consentis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21(a) de la LACE, à un taux d'intérêt de 6 pour cent. Voici le montant total de ces prêts:

Année financière	Montant (en millions de dollars can.)
1965-1966	49.3
1966-1967	61.8
1967-1968	63.6

L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

Question nº 233—**M. Gauthier:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il signé un contrat avec *Weather Engineering* en vue de l'ensemencement des nuages et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel était le montant prévu, *c*) quelle est la durée du contrat?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il signé un contrat avec *RoyalAir* en vue de l'ensemencement des nuages et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel était le montant prévu, *c*) quelle est la durée du contrat?

3. Depuis quand le gouvernement fédéral s'intéresse-t-il à l'ensemencement des nuages?

4. L'ensemencement des nuages par avion fait-il l'objet d'un plan conjoint avec les provinces et, dans l'affirmative, les provinces ont-elles la responsabilité de l'administration du plan?

[M. Gauthier.]

5. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé sans consulter les provinces en ce qui concerne l'ensemencement par avion?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports et le Conseil national de recherches m'informent comme suit: 1. Non.

2. Non.

3. 1946.

4. Non.

5. Non.

A PROPOS DES DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE DEPUIS 1962

Question nº 239—**M. Fortin:**

1. Quelles ont été les dépenses totales effectuées en vue de travaux publics dans la circonscription fédérale de Lotbinière pour chacune des années depuis 1962?

2. Pour chaque année financière, à quels travaux publics ces dépenses ont-elles été consacrées?

3. En 1968-1969, quelle somme totale consacrera-t-on aux travaux publics dans la circonscription fédérale de Lotbinière, avec indication, pour chaque projet, de la nature et du montant qui lui sera consacré?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Dépenses totales depuis 1962: 1962-1963, $184,300; 1963-1964, $75,000; 1964-1965, $41,700; 1965-1966, $39,200; 1966-1967, $30,100; 1967-1968, $42,800.

2. 1962-1963, Construction de bureaux de poste, $36,000; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $103,300; Réparation et amélioration de quais, $45,000; 1963-1964, Construction d'un bureau de poste, $15,000; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $30,000; Réparation et amélioration de quais, $30,000; 1964-1965, Réparation de bureau de poste, $2,900; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $8,800; Réparation et amélioration de quais, $30,000; 1965-1966, Réparation et construction de bureaux de poste, $22,200; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $12,200; Réparation de quais, $4,800; 1966-1967, Réparation et construction de bureaux de poste, $21,400; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $3,300; Réparation de quais, $5,400; 1967-1968, Réparation et construction de bureaux de poste, $24,900; Réparation et construction d'ouvrages de protection, $11,000; Réparation de quais, $6,900.

3. Montant total affecté aux travaux pour 1968-1969: Réparation de bureaux de poste, $34,500; Immeuble fédéral à Victoriaville, y compris l'emplacement, $100,000; Construction de bureaux de poste, $160,000; Réparation de quais, $4,000; Ouvrages de protection, $3,500; Total, $302,000.

Veuillez prendre note que les dépenses avaient trait à l'ancienne circonscription de Lotbinière jusqu'en avril 1967 et à la nouvelle circonscription de Lotbinière à compter du 1er avril 1967.

LES COURS DE FRANÇAIS AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 244—**M. Coates:**

1. Combien de personnes à l'emploi de la fonction publique du Canada ont bénéficié de cours pour les aider à acquérir une connaissance pratique de la langue française et, parmi ces personnes, combien suivent actuellement de tels cours?

2. Parmi ceux qui suivent actuellement des cours de langue française, *a*) combien suivent ces cours tout en continuant leur travail, *b*) combien suivent les cours pendant une période de congé, *c*) combien de ceux qui sont en congé ont obtenu un congé de plus d'un mois?

3. Combien de ceux qui suivent des cours de français tout en travaillant bénéficient de temps libre pour suivre ces cours et actuellement, combien d'heures-homme perd de ce fait pour l'année financière en cours la fonction publique du Canada?

4. Combien de ceux qui suivent des cours de français ont obtenu un congé pour la durée des cours, combien reçoivent leur traitement tout en suivant les cours, et à combien est estimé le montant que déboursera à cet égard le trésor fédéral pendant l'année financière en cours?

5. Combien de ceux qui ont obtenu un congé de leur emploi pour suivre des cours de français ont quitté Ottawa à cette fin et combien de ceux-là ont emmené leurs familles; ceux qui ont emmené leurs familles ont-ils bénéficié d'une aide du gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quelle sera la dépense totale de ce fait pour le trésor fédéral pendant l'année financière en cours?

M. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. *a*) Depuis le 1er janvier 1964, 9,700 fonctionnaires environ ont suivi les cours de français de la Commission de la fonction publique. (On ne connaît pas le nombre de fonctionnaires qui ont suivi d'autres cours.) *b*) Le 23 septembre 1968, 690 fonctionnaires suivaient les cours de français de la Commission de la fonction publique.

2. *a*) Parmi ceux dont il est question à 1 *b*) ci-dessus, tous ont suivi ces cours en poursuivant leur travail; *b*) aucun n'était en congé; *c*) ne s'applique pas.

3. Parmi ceux dont il est question à 1 *b*) ci-dessus, tous bénéficient de temps libre pour suivre ces cours. En plus de ce temps libre, 465 étudiants consacrent jusqu'à 20 heures par semaine de leurs loisirs à l'étude. Aux yeux de la Commission, le temps que les fonctionnaires emploient à étudier est un gain plutôt qu'une perte pour la fonction publique du Canada. Le temps que les 690 fonctionnaires inscrits actuellement aux cours de français consacrent à l'étude équivaut à 5,700 heures-homme par jour, dont 1,950 heures pendant leurs loisirs. Selon le niveau de connaissances et les besoins de chacun, les étudiants vont en classe de 13 à 35 jours. Donc, nous ne pourrons pas connaître avant la fin de l'année le total des heures-homme que ces fonctionnaires consacreront à l'étude de la langue française.

4. Voir réponse au nº 2*b*).

5. Voir réponse aü nº 2b).

Note: En posant les questions 4 et 5, monsieur le député songeait peut-être au programme de perfectionnement biculturel de la fonction publique aux termes duquel 20 fonctionnaires se sont inscrits pour un an à l'Université Laval et 10 aux universités de Toronto et d'York pour y suivre des cours d'étude. Le total des traitements des 20 fonctionnaires qui étudient en français à Laval s'élèvera à $325,000 environ pendant qu'ils seront à l'université, au cours de l'année financière actuelle. Tous les 20 ont déménagé avec leur famille à Québec et ont reçu une assistance financière du gouvernement fédéral qui, estime-t-on, atteindra $12,000 au cours de la présente année financière. On ne peut donner de chiffres précis avant la fin de l'année financière.

*POURSUITES PAR LES ENTREPRENEURS DE POSTE RURALE

Question nº 256—**M. Hales:**

A la suite de la grève des postiers, les entrepreneurs de poste rurale ont-ils engagé des poursuites contre le gouvernement du Canada à la Cour de l'Échiquier du Canada et, dans l'affirmative, combien de poursuites ont été engagées à ce jour?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): La réponse à cette question est «non».

LE COÛT DES PROJETS DU COLUMBIA

Question nº 259—**M. Harding:**

1. Quel est à ce jour le prix de revient total des projets consécutifs au Traité du fleuve Columbia?

2. Lorsqu'ils seront achevés, en 1973, à combien reviendront ces projets, suivant le devis actuel?

3. Quel a été le prix de revient total des projets achevés, suivant les estimations de *a*) 1962, *b*) 1963, *c*) 1964, *d*) 1965, *e*) 1966, *f*) 1967?

4. A l'achèvement de ces projets, en 1973, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention, au cas où il se produirait une différence entre le devis et le prix de revient réel, de *a*) prendre à sa charge cette différence, *b*) la partager avec la Colombie-Britannique, *c*) la laisser entièrement à la charge de cette province?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe comme suit: 1. En vertu de l'entente intervenue le 8 juillet 1963 entre le Canada et la Colombie-Britannique, cette province s'est engagée à financer les ouvrages entrepris au Canada en exécution du Traité du fleuve Columbia. Il appartient donc à cette province de donner des renseignements sur le coût actuel des entreprises.

2. Voir réponse au n° 1.

3. *a*) $345,000,000; *b*) $410,600,000; *c*) $410,600,000; *d*) à *f*) Aucune estimation du gouvernement fédéral n'est disponible.

4. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Oui.

L'ASSISTANCE À LA PÊCHE EN EAU DOUCE

Question n° 261—**M. Schreyer:**

1. Depuis 1960, quels fonds le ministère fédéral des Pêcheries a-t-il affectés à l'industrie de la pêche en eau douce dans les Prairies pour les besoins *a*) de la conservation, *b*) de la recherche et de l'augmentation de la production?

2. Depuis sa création en 1947, est-il arrivé à l'Office des prix des produits de la pêche d'acheter les produits de la pêche en eau douce de la région des Prairies et dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, quelle quantité et pour quel montant, *b*) comment a-t-on calculé le prix d'achat, c'est-à-dire quelle était la part qui revenait aux pêcheurs et à combien évaluait-on le coût du conditionnement?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. *a*) Néant. *b*) 1960-1961, $265,110; 1961-1962, $317,810; 1962-1963, $316,435; 1963-1964, $314,540; 1964-1965, $382,159; 1965-1966, $431,183; 1966-1967, $947,539; 1967-1968, $1,462,143; 1968-1969 (prévision), $1,730,000.

2. Oui. *a*) et *b*).

	Quantité	Valeur $	Base
1949	3,376,802 liv.	281,740.43	80% du prix du marché
1953	2,181,085 liv.	192,757.60	70% du prix du marché
1964	93,745 liv.	16,405.38	80% du prix du marché

LE PARC NATIONAL D'ELK ISLAND

Question n° 278—**M. Mazankowski:**

1. Combien de visiteurs se sont rendus au parc national d'Elk Island en 1965, 1966 et 1967?

2. Combien a coûté l'exploitation du parc au cours de ces mêmes années?

3. Comment le gouvernement compte-t-il promouvoir et encourager l'utilisation des installations offertes par le parc et comment compte-t-il notamment attirer les touristes en plus grand nombre?

4. A-t-il été envisagé d'améliorer et d'agrandir les installations récréatives du parc dans les domaines suivants: *a*) transformation du terrain de golf actuel, qui a neuf trous, en un terrain à dix-huit trous, *b*) perfectionnement des baignades, *c*) création, à l'intérieur même du parc, d'un musée culturel des origines, où seraient exposés les vestiges culturels de races autochtones et des races fondatrices, *d*) possibilité de mettre en place un réseau d'alimentation en eau douce à partir d'une source utile et possibilité d'entreprendre une étude à ce sujet?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère du Commerce m'informent comme suit: 1. 1er avril 1965—31 mars 1966, 197,728; 1er avril 1966—31 mars 1967, 204,286; 1er avril 1967—31 mars 1968, 232,286.

[M. Harding.]

2. 1er avril 1965—31 mars 1966, $347,015; 1er avril 1966—31 mars 1967, $370,900; 1er avril 1967—31 mars 1968, $394,616.

3. L'Office de tourisme publie et distribue aux visiteurs éventuels des parcs nationaux les brochures ci-après décrivant les installations dont ces parcs sont dotés. Parcs Nationaux du Canada-Ouest, plaquette; Parcs Nationaux du Canada, dépliant; Installations touristiques des Parcs Nationaux, plaquette; Angling Regulations in National Parks, dépliant; Elk Island National Park, dépliant (la publication de ce dépliant relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Direction des parcs nationaux et historiques.)

En outre, l'Office de tourisme fait connaître ce parc *a*) par des textes et des photographies publicitaires communiqués aux services de nouvelles des États-Unis; *b*) par la circulation de trois films sur les Parcs nationaux mettant en vedette celui d'Elk Island. Deux des films ont été réalisés par le gouvernement de l'Alberta et l'autre par l'Office de tourisme et des congrès de Calgary.

Ces métrages sont distribués par les débits de la Cinémathèque touristique du gouvernement canadien exploités aux États-Unis et dans d'autres pays par l'Office de tourisme du gouvernement canadien. c) par la circulation aux États-Unis d'une «télévisite» en couleurs (film de 24 minutes pour la télévision) réalisée par l'Office de tourisme du gouvernement canadien sur le parc national d'Elk Island. d) par l'inclusion d'une tournée des parcs nationaux à son programme «Visitez le Canada», en vertu duquel l'Office patronne des groupes de chroniqueurs touristiques, de journalistes, de rédacteurs, d'organisateurs de tournées et de conseillers touristiques de l'AAA qui parcourent le Canada au titre des campagnes publicitaires.

4. Le parc national d'Elk Island a fait l'objet d'une étude et l'on est sur le point de terminer un plan du parc. a) aucune recommandation n'a été faite en vue d'augmenter la grandeur du terrain de golf; b) des études ont prouvé que la plage peut répondre aux besoins des cinq ou dix prochaines années. On a mené une enquête en 1966 et en 1967 afin de trouver une solution acceptable au problème des algues. Au cours de l'été de 1968, l'eau offrait les meilleures conditions connues depuis plusieurs années. c) dans le parc, une maison de colon ukrainien, qui est une réplique exacte d'une chaumière ukrainienne, a été construite en 1951 en hommage aux colons de la région. La chaumière est meublée dans le style propre aux premiers foyers ukrainiens des Prairies et comprend des spécimens de vêtements et d'ustensiles fabriqués par les premiers colons ou apportés par eux d'Ukraine. Un monument en pierre, érigé tout près en 1963, rappelle le 70e anniversaire de l'arrivée des premiers colons ukrainiens dans la région. d) Le lac Astotin contient de l'eau stagnante, sans arrivée ni débouché d'eau. On étudie la possibilité de l'alimenter en eau courante. Les frais requis pour amener de l'eau douce de la rivière Saskatchewan, distante de 20 milles, seraient très élevés. Le forage de puits profonds serait également très dispendieux. Il est peu probable que l'eau ainsi amenée suffise à créer une véritable alimentation en eau douce.

LE BUREAU DE POSTE DE LAMONT (ALB.)

Question nº 279—**M. Mazankowski:**

A-t-on envisagé de reclasser le bureau de poste de la ville de Lamont (Alb.) et, dans le cas de l'affirmative, peut-on indiquer la date à laquelle des dispositions seront prises à cet égard?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Le ministère des Travaux publics a été prié d'ériger un nouveau bureau de poste à Lamont (Alberta) au cours de l'année financière 1969-1970.

L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES PAR LA CIE ROYAL AIR

Question nº 287—**M. Laprise:**

En vertu de la décision de la Commission des transports aériens portant le numéro de série 2463, la Cie Royal Air Ltée a-t-elle ensemencé des nuages en vue de provoquer des chutes de pluie au cours de l'été 1968? Dans l'affirmative, a) à la demande de quelle entreprise la Royal Air Ltée a-t-elle loué ses services, b) dans quelle région?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: Par la décision nº 2463 de la Commission des transports aériens (maintenant la Commission canadienne des transports), Royal-air a été autorisée à exploiter un service de contrôle aérien (ensemencement des nuages) au Canada en se servant d'un aéronef Lockheed Lodestar.

Les rapports présentés par Royal Air au Comité des transports aériens indiquent qu'aucun ensemencement des nuages n'a été effectué au cours des sept premiers mois de 1968.

LA RÉGIE DES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

Question nº 299—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement se propose-t-il d'instituer une commission de régie des prix des machineries agricoles afin d'abaisser les prix aux cultivateurs?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture m'informe comme suit: Le gouvernement étudiera les mesures à prendre à l'égard des machines agricoles après avoir examiné le rapport de la Commission d'enquête sur les machines agricoles, qui devrait lui être soumis d'ici quelques mois.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PÊCHEURS EN CAS DE MAUVAISES PÊCHES

Question nº 322—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministère des Pêcheries étudie-t-il la question d'adopter une loi apportant une aide financière, au niveau national, aux pêcheurs en cas de mauvaises pêches?

2. A-t-on fait des progrès dans l'établissement d'une telle loi?

3. Quand l'étude de l'opportunité d'une telle loi a-t-elle été commencée?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Cette question complexe a fait l'objet d'études depuis 1966, mais on n'envisage pas l'adoption d'une loi à cet égard.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS BIAFRAIS

Question nº 331—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement considérera-t-il l'opportunité de recevoir des réfugiés biafrais au Canada tout comme ont été reçus récemment des réfugiés tchécoslovaques et, dans le cas de la négative, pour quels motifs?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On accueillera avec sympathie les demandes d'admission au Canada des personnes en provenance de la région orientale du Nigéria aux prises avec la guerre civile. Nos bureaux, au Canada, ont reçu des directives pour prolonger la durée de séjour des visiteurs de ce secteur qui sont déjà ici et, au besoin, pour les aider à trouver un emploi.

LES HONORAIRES DES MÉDECINS DU SERVICE D'HYGIÈNE DES INDIENS

Question nº 332—**M. Yewchuk:**

1. Quel pourcentage des honoraires établis des médecins est versé en paiement des services médicaux accordés en vertu de la Loi sur les services d'hygiène des Indiens?

2. Si les honoraires ne sont pas payés en entier, *a*) quelle en est la raison, *b*) le gouvernement considérera-t-il l'opportunité d'augmenter ces honoraires?

3. Le gouvernement songe-t-il à remettre aux gouvernements provinciaux l'administration de ces services moyennant compensation de manière à leur permettre de payer les honoraires en entier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Généralement parlant, le paiement se fait à 75 p. 100 de l'échelle établie pour la province.

2. *a*) Les services d'hygiène des Indiens constituent un programme visant à fournir le minimum de soins médicaux aux Indiens dans le besoin. Les autorités qui ont charge de l'application de programmes semblables, comme les programmes municipaux ou provinciaux, ne paient pas le plein montant des frais établis selon des tableaux s'appliquant aux malades de la pratique privée. Il ne serait donc pas normal, pour notre ministère, de payer à un taux plus élevé que le taux régulier. *b*) Nous étudions régulièrement ce sujet, sur une base régionale ou provinciale, selon les facteurs qui prévalent à ce moment-là.

3. Le gouvernement fédéral a toujours encouragé les provinces à fournir aux Indiens les mêmes services médicaux qu'elles fournissent aux autres citoyens. Lorsqu'une province décide de le faire, il lui revient de décider du mode de compensation qu'elle entend utiliser.

[M. Whelan.]

L'ENREGISTREMENT D'UNE ENTREVUE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 334—**M. McCleave:**

1. L'Ambassade du Canada à Washington a-t-elle demandé un ruban sur lequel était enregistrée une entrevue du premier ministre, menée par M. Patrick Watson, et qui a été télédiffusée sur le réseau CTV dans les deux mois qui ont précédé le 25 juin 1968?

2. Cette demande a-t-elle été agréée?

3. Qui a fait la demande et dans quel but?

4. L'Ambassade (ou l'un de ses représentants) a-t-elle utilisé ce ruban et à quelle fin?

5. Se propose-t-on d'utiliser ce ruban dans l'avenir et, dans le cas de l'affirmative, qu'en fera-t-on?

6. Sur quel genre d'appareil peut-on utiliser ce ruban?

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Une demande a été faite en avril 1968, mais elle a été retirée en mai en raison des élections générales à venir. La demande a été renouvelée en septembre 1968.

2. Oui.

3. Le ruban a été demandé par un agent de l'Ambassade du Canada à Washington, en vue d'une évaluation qui permettrait de définir son usage restreint à des fins d'information aux États-Unis.

4. Oui, pour une évaluation par des agents de l'Ambassade.

5. Non.

6. Le ruban peut être utilisé sur un appareil d'enregistrement à ruban magnétoscopique.

L'OFFICE DE RECHERCHE SUR LES PÊCHERIES

Question nº 338—**M. McCleave:**

1. Le ministre des Pêcheries se propose-t-il de démettre l'Office de recherches sur les pêcheries en tant que tel et de l'incorporer à son Ministère?

2. Le ministre se propose-t-il de mettre en disponibilité le directeur des relations publiques de l'Office pour l'adjoindre à son propre personnel?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. On ne se propose aucunement de dissoudre l'Office de recherches sur les pêcheries.

2. Non.

L'ALLOCATION D'ISOLEMENT AUX FONCTIONNAIRES DES POSTES

Question nº 347—**M. Peddle:**

1. A combien se chiffre l'allocation d'isolement mensuelle payée aux employés des postes de *a*) Goose Bay (Labrador), *b*) Happy Valley (Labrador), *c*) Labrador City (Labrador), *d*) Wabush (Labrador)?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'uniformiser ces allocations?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère

des Postes et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. *a*) Goose Bay, marié $65, célibataire $40; b) Happy Valley, marié $65, célibataire $40; c) Labrador City, marié $35, célibataire $20; *d*) Wabush, marié $35, célibataire $20.

2. Comme résultat des récentes conventions collectives négociées entre le Conseil du Trésor et les divers agents négociateurs représentant les employés de la fonction publique, la question des paiements aux termes du Règlement sur les postes isolés, a été soumise au Conseil national mixte de la fonction publique qui l'étudiera et fera des recommandations.

QUESTION RELATIVE AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENT D'ALLOCATIONS D'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 348—**M. Matte:**

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1967, quelle a été la moyenne mensuelle du nombre des personnes à l'égard desquelles des demandes de remboursement ont été présentées en vertu de la Loi sur l'assistance-chômage *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

2. Au cours de la même année, quelle a été la quote-part du gouvernement fédéral à l'égard des remboursements *a*) au Québec, *b*) en Ontario et, si le montant versé en Ontario est supérieur au montant versé au Québec, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Québec, 317,612; *b) Ontario, 144,870. *Les données statistiques ont baissé pendant la dernière partie de l'année en raison du transfert d'une partie du programme général d'assistance au Régime d'assistance publique du Canada.

2. *a) Québec, $59,786,898; b) Ontario, $42,923,298. *Ce chiffre comprend $33,286,898 qui ont été payés en vertu de la Loi sur l'assistance-chômage et $26,500,000 en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

LA RECRUDESCENCE DES ACCIDENTS D'AVIONS

Question nº 349—**M. Nesbitt:**

Comment le ministère des Transports explique-t-il la vive recrudescence des accidents d'avions depuis le 1er janvier 1965 à ce jour?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le nombre des accidents d'aéronefs a, de fait, diminué depuis le 1er janvier 1965 par rapport au nombre des heures de vol, comme l'indiquent les chiffres suivants:

Entre le 1er janvier 1965 et le 31 décembre 1967, le nombre des accidents survenus à des aéronefs immatriculés au Canada a augmenté de 35.6 p. 100. Pendant la même période, le nombre des heures de vol a augmenté de 46.2 p. 100. Les chiffres de 1968 ne sont pas encore disponibles.

*LA FLAMME D'OBLITÉRATION AU SUJET DU TABAC

Question nº 355—**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):**

1. Le ministre des Postes a-t-il permis d'oblitérer les timbres postaux avec le slogan «The safe cigarette is the one you don't light» et dans le cas de l'affirmative, à quand remonte l'autorisation?

2. Le ministre se rend-il compte des conséquences que peut avoir pareil slogan sur l'industrie du tabac, et, dans le cas de l'affirmative, le ministre va-t-il faire supprimer immédiatement ces oblitérations?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est en deux parties. 1. Oui, en février 1968.

2. Ayant dûment étudié l'affaire, je ne projette pas d'arrêter l'utilisation de cette flamme d'oblitération à l'heure actuelle.

LA CAMPAGNE CONTRE LA CIGARETTE

Question nº 363—**M. Rynard:**

1. Quelle est la somme totale déboursée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans sa campagne contre la cigarette?

2. Quelle était la consommation de cigarettes par personne *a*) au Canada pour l'année 1964 et l'année 1967, *b*) dans chacune des provinces pour l'année 1964?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $582,777.36.

2. *a*) 1964, 2,113; 1967, 2,393. *b*) Chiffres non disponibles.

LE COÛT MOYEN DES FRAIS MÉDICAUX

Question nº 364—**M. Rynard:**

Quel a été le coût moyen des frais médicaux par personne *a*) au Canada pour le mois de janvier 1968, *b*) dans chacune des provinces annuellement?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Le coût moyen des frais médicaux, par personne, en 1966, année la plus récente pour laquelle nous ayons des statistiques, se chiffre par $33.45, soit $2.79 par mois. Considérant certaines observations de base, on croit que cette moyenne, pour janvier 1968, s'établissait à $3.26.

Le coût, par personne, comporte les paiements effectués aux médecins ayant leur bureau privé, les paiements faits aux médecins salariés et ceux qui sont versés aux résidents et internes principaux des hôpitaux.

b) Le coût moyen des frais médicaux, par personne et par province, n'est disponible que pour l'année 1966. Il comprend les gains des médecins de la pratique privée, mais non les paiements faits aux résidents, aux internes et aux médecins salariés, à l'exception d'une estimation du coût des services fournis par certains médecins travaillant au sein de groupes de pratique privée et par les médecins travaillant dans le service médical des petits hôpitaux et dans des régimes subventionnés à libre participation à Terre-Neuve: Terre-Neuve, $13.01; Île du Prince-Édouard, $17.92; Nouvelle-Écosse, $22.94; Nouveau-Brunswick, $18.50; Québec, $25.27; Ontario, $35.55; Manitoba, $30.86; Saskatchewan, $30.22; Alberta, $29.25; Colombie-Britannique, $38.19; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $10.62.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE *BUCKMASTER'S FIELD*

Question nº 366—**M. Carter:**

Combien a coûté en tout chacune des constructions du programme subventionné tripartite de logement de *Buckmaster's Field*?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le coût total de chacune des constructions de Buckmaster's Field a été évalué à $20,522, comprenant le coût estimatif de parachèvement du projet et l'intérêt capitalisé de $1,982 par unité.

SAINT-JEAN-OUEST—LE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 368—**M. Carter:**

Où en est-on au sujet du projet de rénovation urbaine de la zone de Mundy Pond, à Saint-Jean-Ouest et le gouvernement provincial de Terre-Neuve a-t-il fait part de son accord au sujet de la réalisation de ce projet?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) s'occupe présentement de la préparation du programme de rénovation urbaine de la zone Mundy Pond, qui devrait être complétée d'ici à la fin de l'année. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a fait part de son désir de poursuivre la préparation de ce programme et de le mettre en œuvre.

L'ASSISTANCE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT PAR DES ÉQUIPES DE SPÉCIALISTES CANADIENS

Question nº 375—**M. Skoberg:**

1. Dans quelles régions y a-t-il des équipes canadiennes de spécialistes en agriculture qui prêtent leur assistance aux pays en voie de développement?

2. Quels sont les titres de compétence des membres de chaque équipe, de combien de membres se compose chacune d'elles et l'un de ces membres a-t-il effectivement exploité une ferme?

[L'hon. M. Munro.]

3. Quelle expérience pratique dans le domaine de l'exploitation agricole ont les membres de l'équipe qui se trouve actuellement en Tanzanie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les équipes canadiennes de spécialistes en agriculture prêtent leur assistance à la Tanzanie ainsi qu'à l'Inde et à la Malaysia.

2. Les champs de compétence des membres de l'équipe sont les suivants: en Tanzanie, le génie agricole, l'élevage, la pédologie, la culture du blé et l'économie agricole; en Inde et Malaysia, la pédologie et l'agronomie. L'équipe de la Tanzanie comprend 5 membres et celle de l'Inde et de la Malaysia 2. Tous ont déjà exploité une ferme.

3. Les membres qui travaillent en Tanzanie sont des spécialistes en génie agricole, en élevage, en pédologie, en culture du blé et en économie agricole.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL AU QUÉBEC

Question nº 404—**M. Coates:**

Pour chacun des quatre programmes mis en œuvre au Québec en vertu de l'accord relatif au FODER, quel a été le coût total de chaque programme, quel en était l'objectif, et quelle part des frais le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont-ils respectivement assumée?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Comme aucun de ces programmes n'est achevé, leur coût total n'est pas encore connu.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 405—**M. Coates:**

Pour chacun des vingt-trois programmes mis en œuvre au Nouveau-Brunswick en vertu de l'accord relatif au FODER, quel a été le coût total de chaque programme, quel en était l'objectif, et quelle part des frais le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont-ils respectivement assumée?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Comme aucun de ces programmes n'est achevé, leur coût total n'est pas encore connu.

LE SIÈGE DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 416—**M. Fortin:**

1. Depuis mai 1948, le Conseil des ports nationaux a-t-il refusé de payer pour les services d'aqueduc et d'égout fournis par la ville de Québec et, si oui, pourquoi?

2. Existe-t-il un litige? Si oui, quelle est la réclamation de la ville?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de déménager le siège du Conseil des ports nationaux à Montréal?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un représentant de la région de Montréal membre du CPN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Non.

2. Oui. Le montant de la réclamation n'a pas encore été fixé, car les négociations ne sont pas terminées.

3. Non.

4. Lorsqu'il s'agit de combler des vacances au sein du Conseil, il faut assurer la représentation de toute la région, tout en tenant compte d'autres facteurs pertinents.

2.

	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Colombie-Britannique	3,577,740	3,068,881	3,185,342
Alberta	10,782,558	15,329,105	12,136,777
Saskatchewan	849,146	780,749	1,422,369
Manitoba	937,417	922,386	1,007,948
Ontario	773,382	533,236	644,395
Québec	—	—	—
Nouveau-Brunswick	762,541	681,821	765,932
Île du Prince-Édouard	752,420	380,597	527,085
Nouvelle-Écosse	1,590,803	1,868,909	3,534,781
Terre-Neuve	995,142	763,199	760,655

---

3. Oui. C'est parce qu'aucun accord n'a encore été conclu avec le gouvernement de la province intéressée en vue de l'établissement de tels parcs nationaux.

LE NOMBRE DE CHÔMEURS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 437—**M. Beaudoin:**

Quel était le nombre de chômeurs dans la circonscription de Richmond durant chaque année depuis 1962 et quel était l'âge moyen de ces chômeurs pour chaque année?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il n'y a pas de chiffres sur le chômage par régions aussi restreintes. Le Bureau fédéral de la statistique publie des statistiques sur le chômage pour le Canada et les provinces seulement. La dimension de l'échantillon de l'Enquête sur la main-d'œuvre ne permet pas d'obtenir des chiffres plus détaillés géographiquement.

LES PARCS NATIONAUX

Question nº 422—**M. Fortin:**

1. Combien y a-t-il de parcs fédéraux dans chaque province?

2. A l'égard de chaque province, quelle somme fut dépensée pour chacune des trois dernières années?

3. Y a-t-il des provinces qui n'ont pas de parcs fédéraux et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Colombie-Britannique, 4; Alberta, 5; Saskatchewan, 1; Manitoba, 1; Ontario, 3; Québec, 0; Nouveau-Brunswick, 1; Île du Prince-Édouard, 1; Nouvelle-Écosse, 2; Terre-Neuve, 1.

LES FERMES REPRISES PAR LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 440—**M. Beaudoin:**

Quel nombre de fermes la Société du crédit agricole a-t-elle repossédées dans chacune des années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968 dans la circonscription électorale fédérale de Richmond et à quel prix?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous fait savoir ce qui suit: La Société ne tient pas de statistiques par circonscription électorale fédérale mais, pour le comté municipal de Richmond, elle n'a repris qu'une seule propriété au cours des années 1962-1968. Le montant dû à la Société s'élevait à $18,968.19.

QUESTION RELATIVE AUX RECHERCHES EN CARDIOLOGIE

Question nº 455—**M. Isabelle:**

Le Conseil national pour les recherches médicales au Canada a-t-il versé des octrois pour des recherches en cardiologie en 1966-1967 et si oui, *a*) quel a été le montant de chaque octroi, *b*) à qui les a-t-il accordés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En 1966-67, le Conseil des recherches médicales a octroyé les subventions suivantes pour la recherche en cardiologie.

(a) $	(b)
7,200	Awad, J. A.
11,500	Balis, J. U.
12,000	Beaulnes, A.
7,450	Benfey, B. G.
12,880	Beznak, M.
8,000	Biron, P.
2,940	Bittar, N.
10,200	Boucher, R.
9,865	Calaresu, F. R.
11,500	Constantinides, P.
6,800	Cookson, F. B.
5,000	Cronin, R. F. P.
11,565	Dieudonne, J. M.
14,000	Dresel, P. E.
13,100	Gagnon, E. D.
50,000	Genest, J.
21,000	Genest, J.
39,700	Genest, J.
37,000	Genest, J.
8,896	Gutelius, J. R.
9,000	Haust, M. D.
9,000	Hinke, J. A.
4,000	Hunter, J.
6,475	Josenhans, W.
9,470	Kako, K.
3,100	Korecky, B.
7,800	Lakey, W. H.
6,000	Low, J. A.
2,750	MacConaill, M.
8,000	MacLeod, D. P.
24,000	McGregor, M.
29,000	McMillan, G. C.
17,000	Melville, K. I.
15,000	More, R. H.
12,000	Mustard, W.
6,200	Organ, L. W.
8,000	Panisset, J. C.
6,000	Prioreschi, P.
11,334	Reininger, E.
16,000	Renaud, S.
4,085	Reynolds, A. K.
2,100	Sanders, H. D.
5,000	Schatz, D.
6,500	Scott, H. J.
10,000	Simard-Duquesne, N.
6,000	Trobridge, G.
9,038	Valadares, J. R. E.
1,500	Whyte, J. C.
17,600	Yamada, S. I.
9,420	Zingg, W.
4,800	Zsoter, T. T.

[M. Isabelle.]

QUESTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS À L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

Question nº 456—**M. Isabelle:**

L'Institut de cardiologie de Montréal recevra-t-il à la suite de la réussite des premières transplantations du cœur au Canada des subsides spéciaux de la part du Conseil national pour les recherches médicales au Canada, afin de continuer son œuvre humanitaire dans l'important domaine des maladies du cœur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'Institut de cardiologie de Montréal n'a pas demandé de subventions spéciales du Conseil des recherches médicales, bien que deux de ses membres reçoivent actuellement des subventions pour les aider dans leurs recherches.

SLAVE LAKE (ALB.)—RÉGION DÉSIGNÉE

Question nº 461—**M. Yewchuk:**

A quelles conditions devraient répondre la ville de Slave Lake, en Alberta, et le territoire avoisinant, pour devenir une région désignée et le gouvernement a-t-il l'intention de faire de la ville de Slave Lake et du territoire avoisinant, une région désignée?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Afin d'être désignée aux termes de la loi sur le ministère de l'Industrie, toute ville doit se trouver dans un centre de main-d'œuvre du Canada, ou dans un comté ou division du recensement qui a souffert de chômage élevé et chronique ou de faibles revenus. Le 25 septembre dernier, le ministre des Forêts et du Développement rural a annoncé que le gouvernement a l'intention de passer en revue le programme de stimulants industriels pour les régions désignées, en vue de proposer l'adoption d'une nouvelle loi l'an prochain.

LE PERSONNEL EN SURNOMBRE À LA DIVISION DES DOUANES ET DE L'ACCISE

Question nº 466—**M. McCleave**

1. Dans quelle région, ou dans quelles régions du Canada considère-t-on que la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national emploie du personnel en surnombre?

2. A combien d'employés évalue-t-on, par catégorie et par région, ce surnombre?

3. Qu'est-il advenu des employés déclarés chaque année en surnombre?

4. Toutes choses égales par ailleurs, donne-t-on la préférence aux anciens combattants en ce qui concerne ces emplois en surnombre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Région de l'Atlantique; Région du Québec; Région du Centre de l'Ontario; Région du Sud-Ouest de l'Ontario; Région du Pacifique.

2.

Région	Catégorie	Nombre
Atlantique	Commis aux écritures	32
	Sténographie	1
	Gestion de l'exécution	1
	Camionneurs	3
	Concierge	1
Québec	Commis aux écritures	6
Centre de l'Ontario	Commis aux écritures	3
	Gestion de l'exécution	1
	Camionneur	1
Sud-Ouest de l'Ontario	Commis aux écritures	11
	Sténographie	1
	Gestion de l'exécution	1
Pacifique	Commis aux écritures	7
	Gestion de l'exécution	1

3. Aucune mesure n'a été prise à l'égard de ce groupe d'employés en surnombre avant 1968. Au cours de 1968, on a résolu de la façon suivante le cas de 56 employés en surnombre, ce qui ne comprend aucun de ceux mentionnés ci-dessus: (1) Affectations à un autre poste dans le même bureau ou dans la même région, 35; (2) Mutations dans une autre région, 9; (3) Mutations à d'autres ministères, 2; (4) Décès, démissions ou retraites volontaires, 10.

4. Non. En vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, la préférence aux anciens combattants ne s'applique qu'aux candidats qui postulent un emploi dans la fonction publique.

LA RETRAITE DES JUGES

Question nº 505—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Depuis 1935, combien de juges ont pris leur retraite *a*) en moins d'un an, *b*) en moins de deux ans, *c*) entre trois et cinq ans après leur nomination?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): *a*) Aucun; *b*) Un; *c*) Six.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CATÉGORIE DE LA DIRECTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 42—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remonte l'établissement de la catégorie de la direction dans la Fonction publique du Canada?

2. En combien de groupes la catégorie de la direction se divise-t-elle, et comporte-t-elle un groupe des agents exécutifs supérieurs?

3. Combien de niveaux le groupe des agents exécutifs supérieurs doit-il comporter, et quelle est l'échelle des traitements à chacun de ces niveaux?

4. Combien de postes, parmi l'effectif de la Fonction publique, font partie du groupe des agents exécutifs supérieurs?

5. Combien d'employés occupent actuellement ces postes, *a*) dans chaque ministère, *b*) à quel niveau, *c*) de quelle catégorie chacun de ces employés faisait-il partie auparavant, et quels étaient leur niveau et traitement?

6. Quand prévoit-on que les postes encore vacants du groupe des agents exécutifs supérieurs seront remplis?

7. Que fait-on des postes laissés vacants par les employés qui sont passés dans le groupe des agents exécutifs supérieurs et sont-ils fusionnés, supprimés, ou conservés pour être remplis par d'autres?

8. Quels sont généralement le champ des responsabilités et les fonctions des agents exécutifs supérieurs aux divers niveaux?

9. Qui sera chargé d'évaluer le rendement et les capacités des agents exécutifs supérieurs?

10. Les sous-ministres seront-ils chargés de donner une appréciation des fonctionnaires touchant un traitement équivalent ou supérieur en se fondant sur les présents niveaux ou échelles de traitements?

11. Qui détermine l'échelle des traitements de la catégorie de la direction?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME BIOLOGIQUE INTERNATIONAL

Question nº 130—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le Canada participe-t-il au Programme biologique international quinquennal?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle somme le gouvernement du Canada contribue-t-il à cette importante entreprise, et dans quels domaines y contribue-t-il principalement?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE AUX MESURES CONTRE L'ÉROSION

Question nº 207—**M. Schreyer:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, a-t-on accordé une aide fédérale en vue de stabiliser les bords de rivières ou de prendre d'autres mesures contre l'érosion afin de protéger les propriétés riveraines?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels endroits a-t-on exécuté de tels travaux, *b*) quels ont été les montants de l'aide fédérale dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le 13 septembre,

j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 57. En voici un passage:

Combien de députés libéraux du dernier Parlement et combien de candidats libéraux aux dernières élections ont été nommés à des postes du gouvernement, de la fonction publique, . . .

Et ainsi de suite. Quarante jours pour obtenir une réponse, c'est bien long. Je sais qu'on en a nommé un grand nombre. (*Exclamations*)

A l'ère des ordinateurs, le gouvernement pourrait assurément en calculer le nombre, sans nous faire attendre aussi longtems.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, avec l'appui du député de Battleford-Kindersley, l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la grave situation à laquelle les cultivateurs de l'Ouest font face par suite des ventes réduites de céréales et des mauvaises conditions de récolte; en effet, il y a de grandes quantités de grains gourds et humides et les récoltes non encore rentrées risquent de s'avarier. Il y a donc lieu de discuter immédiatement de cette situation à la Chambre des communes; les députés pourront exposer les faits et le gouvernement pourra informer le Parlement et le pays des mesures qu'il se propose de prendre pour y remédier.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il expliquer à la Chambre et à la présidence en quoi consiste l'urgence du débat? Il sait sans doute que c'est l'urgence du débat qui doit nous préoccuper en ce moment plutôt que l'urgence de la situation dont il se plaint.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je crois que la question est urgente—on a posé de nombreuses questions récemment à la Chambre afin de savoir quelles mesures sont prises par le gouvernement au sujet de ce qui se passe dans l'Ouest du Canada. Les rapports météorologiques indiquent que la situation ne s'améliore pas. En fait, elle s'aggrave et affectera non seulement la région touchée mais toute l'économie du Canada. Ces intempéries

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

s'ajoutent au ralentissement des ventes de grain, ce qui a limité l'encaisse des agriculteurs de la région. Ces deux facteurs font naître une situation qui aura des conséquences désastreuses d'abord pour les gens de la région et ensuite pour l'économie tout entière.

M. l'Orateur: J'admets la valeur des arguments invoqués par le député pour prouver l'urgence du débat. Je doute toutefois qu'il y ait lieu de pousser l'affaire plus loin. Il me semble que le paragraphe 4 du commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne convient parfaitement aux circonstances spéciales de ce cas-ci et j'aimerais en donner lecture, si la Chambre y consent.

Une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de débattre . . .

Le savant auteur signale ici un cas particulier.

. . . «la situation grave où se trouvent présentement les cultivateurs du Manitoba en raison de la pénurie d'aliments du bétail et de graines de semence, et vu qu'ils n'ont pas réussi à obtenir de l'aide du gouvernement», a été déclarée irrecevable, car le sujet de cette motion pouvait être débattu soit sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, soit lors de l'examen d'un certain bill concernant le chômage et les secours à l'agriculture qui figurait alors au *Feuilleton*.

• (2.50 p.m.)

Je m'en rapporte également au commentaire 100(8) stipulant qu'il doit s'agir d'une crise soudaine. Étant donné les questions posées à la Chambre ces dernières semaines par le député et bon nombre de collègues, il ne s'agit pas d'une urgence particulièrement soudaine, mais plutôt d'une situation très grave qui dure déjà depuis quelque temps. Voilà pourquoi je doute que l'on puisse ajourner le débat à l'heure actuelle.

Le député de Lisgar (M. Muir) semble vouloir intervenir dans le débat et je ne voudrais pas qu'il veuille discuter de la question une fois que j'aurai rendu une décision. S'il a quelque chose à dire maintenant, il est autorisé à le faire avant que je rende ma décision.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, à l'instar du préopinant, je voudrais parler de l'urgence de la situation. Même s'il est vrai qu'elle se préparait depuis un certain nombre de semaines, la crise en est rendue au point où il est impossible ou presque de récupérer la récolte. L'année avance, novembre approche et nous pouvons compter sur l'arrivée de l'hiver plutôt que sur des conditions favorables à la moisson.

Nous avons à maintes reprises demandé au gouvernement d'accorder à la loi sur les paiements anticipés la priorité sur toutes les autres mesures présentées, mais il a refusé. Ces dernières semaines, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter ce qui est devenu non seulement un problème régional, mais un problème qui touchera l'économie tout entière.

Je propose en toute déférence à Votre Honneur que nous débattions cette question aujourd'hui, car la loi sur le crédit agricole, même si elle était étudiée avant le projet de loi sur les postes, ne traite pas d'une situation de ce genre. Elle prévoit simplement l'octroi de prêts aux cultivateurs, mais elle ne remédie en aucune façon à leur manque immédiat d'argent dont le gouvernement devrait tenir compte, à notre avis, dans ces graves circonstances.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il est évident que la question soulevée par le député de Saskatoon-Biggar est grave, mais comme c'est souvent le cas, là n'est pas le véritable problème. Si le député avait attendu, je suis certain qu'il aurait appris tout à l'heure que la Commission canadienne du blé est, comme toujours, maître de la situation. Quant au problème difficile du grain humide et du grain gourd, elle veille, à sa manière habituelle, à ce qu'un traitement de préférence soit accordé à la manutention du grain humide.

La situation est tellement grave cette année, qu'il se peut qu'elle ne soit pas en mesure de manutentionner le grain gourd, mais plutôt que de procéder d'urgence à un débat, je trouve qu'il est plus urgent de poursuivre les travaux de la Chambre dans l'ordre annoncé, ce qui nous permettra d'aborder les mesures législatives concernant l'agriculture dont il a été question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, avant l'intervention du ministre, je comprenais parfaitement les motifs de votre décision, qui était à prévoir. Mais l'honorable représentant a enfreint le Règlement de la Chambre en tentant d'expliquer pourquoi le gouvernement n'avait rien fait jusqu'ici et avait agi aujourd'hui par l'entremise de la Commission du blé.

Jamais situation n'a été aussi grave. L'honorable représentant l'a admis lui-même, ce dont je le félicite. Qui ne s'est pas rendu dans l'Ouest du Canada ne peut s'imaginer la gravité de la situation. L'honorable représentant veut que nous poursuivions les travaux de la Chambre. Je soutiens pour ma part que rien n'est plus important ni plus urgent que la situation dangereuse où se trouvent les Prairies à l'heure actuelle.

J'aimerais entendre le premier ministre se prononcer, au nom du gouvernement, en faveur de mesures immédiates à cet égard. Cette situation ne souffre aucun retard, car depuis deux ou trois jours elle s'est détériorée au point de menacer sérieusement l'économie de l'Ouest du Canada. J'estime que cette fois-ci le gouvernement ne devrait pas oublier l'Ouest du Canada mais permettre à la Chambre d'examiner la situation. (*Applaudissements*)

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler l'urgence d'un débat sur la question? On ne saurait contester les faits. Selon les derniers rapports du syndicat du blé de la Saskatchewan, environ 40 p. 100 de la moisson reste à faire dans cette province, et une grande partie du grain récolté est gourd ou humide.

Comme l'a signalé le député de Saskatoon-Biggar, on a posé des questions à la Chambre au sujet de programmes gouvernementaux pour remédier à la grave situation des Prairies. On nous répond à tout coup qu'il faut du temps pour déterminer au juste l'ampleur du problème et pour voir si les cultivateurs seront réellement capables de rentrer toute la moisson dans les Prairies.

Je pense, comme on l'a clairement laissé entendre ces jours derniers et encore aujourd'hui, que beaucoup de cultivateurs se verront dans l'impossibilité de rentrer leur moisson. Je m'en suis personnellement assuré aujourd'hui en parlant à mes commettants.

Quant aux remarques du ministre sans portefeuille, l'occasion qui se présente aujourd'hui de discuter de certains des problèmes qu'il a évoqués est, selon moi, une des meilleures qui soient. Il a parlé des activités de la Commission canadienne du blé. Ce que nous demandons, c'est une discussion de la situation dans son ensemble. Le ministre a insisté sur la nécessité de faire avancer la loi dont nous sommes saisis. J'estime que ce n'est là qu'une partie du programme à instaurer. En fait, il faudrait beaucoup de programmes différents pour faire face aux problèmes des Prairies.

A mon sens, le meilleur moment d'aborder cette question, ce serait au cours d'un débat tel que le propose l'honorable député de Saskatoon-Biggar, car elle comporte plusieurs problèmes. Il y a celui des grains gourds et humides, celui de l'aide aux cultivateurs qui ne peuvent faire leurs récoltes, et aussi le besoin de favoriser et d'aider la Commission canadienne du blé à vendre et à exporter le grain. J'insiste donc pour que la motion soit acceptée et que nous débattions la question.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le choix; je dois appuyer la motion présentée par l'honorable député de Saskatoon-Biggar et appuyée avec tant d'éloquence par l'honorable député de Lisgar et le très honorable représentant de Prince Albert.

Comme vous l'avez mentionné, monsieur l'Orateur, à titre de députés, nous avons posé des questions au cabinet sur la grave situation qui se préparait. A maintes reprises, des mesures législatives déjà inscrites à l'ordre du jour ont été écartées. La situation empire de jour en jour. A mon avis, il est grand temps que les travaux ordinaires de la Chambre soient suspendus pour que nous puissions discuter ce sujet urgent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il me paraît que plusieurs motions semblables à celle dont la Chambre est présentement saisie, et concernant une situation d'importance nationale, ont été admises. Même si une motion relative à des récoltes qui ne seront pas faites dans certaines régions ne paraît pas très utile, le ministre a déclaré au nom du gouvernement que la Commission canadienne du blé a l'intention de prendre seulement les mesures régulières qu'elle est autorisée à adopter dans les circonstances.

Votre Honneur se rappellera qu'en plusieurs occasions, des concessions ont été consenties aux producteurs de blé de l'Ouest canadien.

Si nous abolissons le régime de contingentement que la Commission canadienne du blé observe nous devons assurer le traitement des grains gourds en utilisant tous nos services de transport et en réacheminant les céréales de la région. A mon avis, le Parlement pourrait le faire en donnant des directives.

[M. Burton.]

• (3.00 p.m.)

En raison de l'intérêt national que suscite cette question, je trouve qu'il faudrait faire droit à cette motion pour que d'autres dispositions soient prises en plus de celles dont a parlé le ministre. Nous sommes tous heureux, je pense, de cette déclaration, mais nous savons que ces mesures ne suffiront pas à régler tout le problème. Le Parlement peut certainement autoriser la modification des contingents, et c'est aujourd'hui qu'il devrait le faire, selon moi.

M. l'Orateur: Je me permets de signaler que rien de ce qui a été dit depuis la présentation de la motion par le député n'a vraiment modifié la situation. Je suis toujours persuadé qu'il s'agit d'une question grave et urgente, et je suis tout disposé à dire maintenant ce que j'en pense et à rendre une décision.

Je me rends parfaitement compte de l'urgence de la question et de l'importance que la situation pourrait revêtir pour le pays et les représentants à la Chambre des communes. La présidence doit décider pour l'instant si l'on doit mettre de côté les affaires courantes de la Chambre pour examiner cette situation. Il me faut voir si les députés auront, sous peu, l'occasion de discuter la question.

On a parlé des mesures agricoles dont la Chambre a été saisie et qui reviendront sur le tapis. Cet argument ne m'a pas nécessairement convaincu, mais il me semble que lors du débat sur le budget, qui est d'ordre très général, à peu près comme celui sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés disposeront de plusieurs jours pour discuter de cette situation si importante et si urgente. Ce serait une occasion tout indiquée, selon moi, pour examiner la question.

Si ce débat devait être retardé, la motion pourrait peut-être être présentée et examinée à nouveau, mais comme nous devons sous peu amorcer cette discussion d'ordre général, je ne crois pas que la présidence puisse autoriser un débat à l'heure actuelle.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 14 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 11?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES ÉCOLES SECONDAIRES BILINGUES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE

Demande n° 14—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes, exposés ou autres documents échangés depuis le premier jour de janvier 1966 entre le premier ministre du Canada ou n'importe quel ministre ou haut fonctionnaire du gouvernement du Canada et le premier ministre de l'Ontario ou n'importe quel ministre ou haut fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario, et entre le premier ministre du Canada ou n'importe quel ministre ou haut fonctionnaire du gouvernement du Canada et le premier ministre du Québec ou n'importe quel ministre ou haut fonctionnaire du gouvernement du Québec, au sujet de la création d'écoles secondaires bilingues dans la région de la capitale nationale.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE

Motion n° 11—**M. Fortin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes ou autres documents échangés entre le ministre des Forêts et du Développement rural et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec depuis le 1er janvier 1965, relativement à la demande d'aide pour le compte des producteurs de sucre et de sirop d'érable.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il n'y a pas de correspondance à cet égard. Je me demande si le député consentirait à ce que la motion soit retirée?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre dans l'affirmative au président du Conseil privé, si aucun document n'existe à ce sujet.

(La motion est retirée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège au sujet de l'avis de motion n° 24 inscrite en mon nom, et concernant un rapport portant sur les lois de la pêche et de la chasse, et de leur conséquence pour les Indiens. On m'a demandé d'essayer d'obtenir ce document pour faciliter les consultations actuelles avec les Indiens. Ces derniers veulent disposer de tous les renseignements possibles afin de pouvoir discuter à fond des divers aspects de la législation qui se rapporte à eux. Plus on retardera la réponse plus longtemps les Indiens resteront dans une position désavantageuse pour traiter convenablement du sujet de la motion.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends note des représentations de l'honorable député, et j'espère pouvoir lui donner une réponse la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour m'expliquer sur un fait personnel. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports quelles nouvelles il était en mesure de me communiquer en réponse à l'avis de motion n° 12 portant production de documents que j'avais inscrit au *Feuilleton* le 24 septembre. Il s'agit de la controverse sur les installations portuaires de Roberts Bank. Le ministre m'avait alors répondu que ces documents seraient disponibles bientôt. Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'en parler de nouveau, j'aimerais demander au ministre pourquoi il tarde tant à fournir les données relatives à cette affaire urgente. Si je semble insister sur cette question, c'est qu'à mon avis, le ministre fait bien peu de cas de mon privilège comme député et de l'intérêt de mes commettants en montrant tant de répugnance à fournir à la Chambre les faits.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il y a bien des raisons en cause, monsieur l'Orateur, notamment le fait qu'il faut consulter de nombreux organismes. Je puis assurer à mon honorable ami que cette affaire sera réglée, je pense, mercredi prochain.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DE LA DÉLÉGATION DE L'INSTITUT PROFESSIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a acquiescé à la demande de l'Institut professionnel du service public du Canada. L'Institut voulait déléguer certains de ses dirigeants auprès du premier ministre afin de discuter certaines questions découlant du Bill n° C-120 et surtout la déclaration que le premier ministre a faite à la

Chambre à l'étape de la résolution, afin d'obtenir certains éclaircissements à cet égard.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la lettre de l'Institut la veille du jour où elle a été communiquée à la presse. Je me suis alors demandé si cette méthode pourrait fournir des renseignements vraiment utiles. On me posait, dans la lettre, une série de questions sur des organismes gouvernementaux; je l'ai transmise aux organismes en cause pour qu'ils puissent vérifier si les craintes ou les allégations de l'Institut sont fondées. Au reçu de la réponse des organismes, je répondrai à mon tour à l'Institut et lui dirai si je suis disposé à m'entretenir avec ses représentants.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AUGMENTATION EN FONCTION DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné le fait qu'en dépit de la récente augmentation souhaitable de notre aide extérieure, le Canada se trouve au douzième rang des seize nations industrielles occidentales par rapport au revenu national utilisé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il poser sa question? Il sait qu'en ce moment les questions sont posées non pour fournir des renseignements mais pour en obtenir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je pensais que la question que je vais poser au premier ministre n'aurait pas eu exactement la même signification sans le préambule. Je voudrais demander au premier ministre s'il peut renseigner la Chambre sur les programmes du gouvernement prévoyant l'augmentation de l'aide extérieure, afin que l'objectif de 1 p. 100 du revenu national qu'il avait avancé puisse être atteint en 1970; peut-il indiquer les étapes successives?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel, de même que le dernier gouvernement, a cet objectif en vue. Tous les ans, nous faisons mieux. Je pense que, cette année, l'augmentation relative à l'aide extérieure et au développement international a été d'environ 50 millions de dollars. Nous poursuivons toujours cet objectif et peut-être trouverons-nous, dans le budget de l'année prochaine, de nouveaux moyens permettant de trouver plus d'argent afin d'aider un plus grand nombre de personnes dans d'autres pays.

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

MONTMAGNY (P.Q.)—ON RÉCLAME LE DRAGAGE DU BASSIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministère a-t-il l'intention d'entreprendre bientôt le dragage du bassin de Montmagny en vue de favoriser l'économie de cette région, étant donné que la saison de la chasse aux oiseaux migrateurs a commencé sur l'Île-aux-Grues et que les communications par eau sont devenues excessivement difficiles?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question de l'honorable député pourrait être inscrite au *Feuilleton*, mais s'il y a urgence, il pourrait en donner avis à la présidence pour que la question soit débattue au moment de l'ajournement.

M. Lambert: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'HABITATION

MONTRÉAL—LES MÉMOIRES DESTINÉS AU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pendant combien de jours le groupe d'étude sur les questions urbaines devrait-il siéger à Montréal pour entendre des mémoires présentés par des groupes ou des particuliers sur l'aménagement urbain et les problèmes posés par la construction domiciliaire dans la métropole du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il devait siéger deux jours, mais s'il y a encore d'excellents mémoires à examiner, nous sommes tout disposés à prolonger cette période, ou encore nous pourrons toujours entendre les personnes intéressées à notre retour dans la région de Hull-Ottawa vers la fin du mois.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Quelles mesures le ministre des Transports a-t-il prises pour informer le public, les corps intermédiaires ainsi que les députés provinciaux et fédéraux intéressés à ce problème que des séances publiques seront tenues à telle heure et à telle date—arrêtées à cette fin...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que la question posée soit recevable, car l'honorable député se réfère à une situation qui est déjà passée.

M. Valade: Je vais poser ma question d'une autre façon, monsieur l'Orateur.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre en vue de faire savoir au public, aux corps intermédiaires et aux hommes publics quand et où ces séances publiques auront lieu?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, des avis au public sont publiés dans les journaux. En outre, nous informons souvent par lettres les organisations qui nous semblent s'intéresser de près à la question.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si son groupe d'étude sur le logement retournera à Montréal, puisqu'il n'a passé que deux jours dans cette ville et trois à Toronto? (*Exclamations*).

LES FINANCES

LE PROJET DE LA COMMISSION NATIONALE DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire si le gouvernement a songé à créer une commission nationale des valeurs pour faire suite à la demande de certaines provinces et de plusieurs organismes financiers responsables dans le pays?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps je m'applique avec acharnement à l'élaboration d'une politique fédérale quant à une administration nationale des valeurs. J'ai déjà répondu à des questions écrites que le comité permanent des institutions financières composé de fonctionnaires, se réunira vendredi pour examiner la question.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand il compte arrêter et annoncer une décision?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons décidé de proposer au cours de cette législature un projet de loi concernant les valeurs et cette mesure fera l'objet de nos entretiens avec les fonctionnaires provinciaux vendredi.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre d'État, de la Saskatchewan, à la suite des observations qu'il a faites tout à l'heure et vu que, apparemment, cet aspect du problème relève de lui. Premièrement, dirait-il si, en vue de la dévastation dans les Prairies—et le terme ne me paraît pas trop fort—le gouvernement songe à instituer des paiements à l'acre pour les petits agriculteurs? Deuxièmement, peut-il donner plus de détails sur le caractère des mesures qui seront prises à l'égard du blé négociable, c'est-à-dire du blé humide qui ne se vendra pas sans initiatives spéciales à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député a adressé sa question au ministre comme porte-parole de la Saskatchewan. J'ai déjà informé les députés à tort ou à raison, que le Règlement interdit de poser des questions de cette façon. Le très honorable député a signalé que le ministre avait déjà pris la parole, mais, sauf erreur, c'était au sujet du rappel au Règlement. Je pense que le ministre responsable ou celui de qui relève la question devrait y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose alors ma question à un ministre jugé responsable... (*Exclamations*)...c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les ministres de ce côté-ci de la Chambre rentreraient dans cette catégorie. (*Applaudissements*)

M. Baldwin: Parlez pour vous.

L'hon. M. Olson: Pour répondre directement à la question du député, je dirais que nous savons tous, à la Chambre, et particulièrement les députés de l'Ouest, qu'aucun programme d'assistance ne remplace, même imparfaitement, pour le fermier, la possibilité de moissonner dans de bonnes conditions. Toutefois, il y a cette année une série de programmes dont l'ensemble dépasse tout ce

qu'on a pu mettre jusqu'ici à la disposition des producteurs de grain de l'Ouest. Premièrement, il y a cette année pour une valeur de 127 millions de dollars d'assurance-récolte dans les trois provinces des Prairies; le gouvernement fédéral assume la prime à concurrence de 25 p. 100, plus 50 p. 100 des frais administratifs. (*Applaudissements*)

Deuxièmement, d'après nos estimations actuelles des paiements d'au moins 14 millions de dollars seront versés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Olson: On ne peut en évaluer le maximum avant la fin des récoltes, cet automne. Troisièmement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé la parole pour un rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon objection est la suivante. Ce discours n'aurait-il pas pu être prononcé plutôt sur la motion visant à l'ajournement de la Chambre ou lors de l'étude d'une mesure agricole? Je soutiens qu'il n'est pas de mise à la période de questions.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, d'abord à propos du rappel au Règlement, les députés sont bien au courant de tous ces programmes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne devrait pas commenter le rappel au Règlement mais compléter peut-être sa réponse.

L'hon. M. Olson: Merci, monsieur l'Orateur. Troisièmement, le gouvernement a présenté...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre passe maintenant en revue toutes les initiatives prises par le gouvernement au cours d'une certaine période. Je vais permettre au député de Lisgar de poser sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose une question complémentaire car ma première question est restée sans réponse. Au lieu de donner une approbation volubile au programme d'assurance-récolte instauré par son ministère, le ministre nous dirait-il si son gouvernement va accorder des paiements à l'acre aux petits cultivateurs? C'est une question à laquelle le ministre peut certes répondre.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, être responsable, à mon sens, c'est devoir répondre, et c'est ce que je veux faire. Je dirai au très honorable représentant que l'ensemble de nos programmes comportent beaucoup plus que des versements à l'acre aux... (*Exclamations*)

M. Muir (Lisgar): A propos du rappel au Règlement; monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Une décision a été rendue sur le rappel au Règlement: il n'avait pas sa raison d'être. (*Exclamations*)

M. George Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne conviendra-t-il pas qu'il se contente de répéter une mesure présentée par le gouvernement précédent?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Les avances, que nous souhaiterions distribuer dès que l'opposition aura permis l'adoption de la mesure, constituent une amélioration sensible sur la mesure précédente.

L'hon. M. Ricard: Présentez-la.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Selkirk peut poser sa question supplémentaire.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si en plus du programme actuel auquel il a fait allusion, on compte mettre sur pied des programmes spéciaux, extraordinaires, pour faire face à la situation dans les Prairies?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, mon ministère et les autres ministères intéressés étudient constamment des programmes extraordinaires pour répondre aux situations extraordinaires. Mais le représentant sait qu'on ne pourra avoir une idée juste de la situation avant la fin des récoltes qui, dans bien des régions de l'Ouest du Canada, sont en cours.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémen-

taire à poser, à laquelle le ministre peut répondre par un oui ou par un non. N'estime-t-il pas que les cultivateurs ont maintenant besoin d'une aide spéciale vu l'affaire horrible dévoilée hier soir?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. A mon avis, la meilleure façon de la fournir est d'adopter la mesure agricole.

Des voix: Présentez-la.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES DROITS MINIERS AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le 18 septembre, en réponse à une question, il a dit que le gouvernement avait l'intention d'entreprendre des négociations concernant les droits sur les minéraux sous-marins et qu'on pensait pouvoir bientôt soumettre une proposition aux provinces. Étant donné que cinq semaines se sont écoulées, j'aimerais savoir si le gouvernement a présenté une proposition aux provinces et si la Chambre aura l'occasion de s'occuper bientôt de cette question?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, très bientôt. Le cabinet a déjà étudié la question, et nous attendons le moment d'agir.

L'hon. M. Hees: A-t-on présenté une proposition aux provinces, ou va-t-on le faire bientôt?

Le très hon. M. Trudeau: Bientôt.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION OUIMET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je passer de l'agriculture aux prisons, monsieur l'Orateur, et poser une question au solliciteur général? Vu que les questions concernant tous les aspects du système pénal ont été déférées à un comité permanent par le biais des prévisions budgétaires, le ministre dira-t-il à la Chambre quand nous pouvons compter recevoir le rapport de la Commission Ouimet, instituée il y a deux ans? Ce rapport doit-il être soumis avant une certaine date?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère recevoir le rapport avant la fin de l'année financière.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'EMPLOI DIFFÉRÉ DES AVIONS HERCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Don Anderson (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il paraît évident que les avions Hercules que nous avons mis à la disposition de la Croix-Rouge internationale pour le transport de provisions de secours entre Fernando Po et le Nigeria ou le Biafra ne peuvent utiliser les terrains d'atterrissage nigérians, le ministre songe-t-il les remplacer par des avions Caribou ou d'autres avions plus légers capables d'utiliser les pistes qui existent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne les avions Hercules qui attendent l'autorisation de se rendre de Fernando Po au Biafra, nous sommes confiants qu'ils pourront se rendre à destination dès que les formalités nécessaires envers la Guinée équatoriale auront été remplies. Les difficultés découlent du fait que les pistes d'atterrissage contrôlées par le gouvernement fédéral du Nigeria ne semblent pas en état de recevoir les gros avions Hercules. J'ai donc prié le général Wrinch l'autre jour de s'enquérir auprès de la Croix-Rouge internationale de la possibilité de fournir d'autres avions.

M. David MacDonald (Egmont): Puis-je poser une question supplémentaire. Étant donné la discussion qui a eu lieu hier pendant la période des questions, le ministre peut-il nous dire si l'on a tenté de savoir si le gouvernement du Nigéria autoriserait des avions Hercules canadiens à survoler le territoire nigérian pour se rendre de Sao Tomé au Biafra?

L'hon. M. Sharp: Non; comme je l'ai dit hier au député, nous espérons bien que ces avions partiront de Fernando Po pour se rendre au Biafra.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il confirmer une déclaration faite par le Dr Arikpo le 8 octobre, à New York, en présence du secrétaire parlementaire du ministre et de plusieurs autres membres du Parlement, y compris le député d'Egmont et moi-même, selon laquelle le gouvernement du Nigéria ne s'opposerait nullement à des vols de secours de Sao Tomé au Biafra, pourvu que la Croix-Rouge inspecte les cargaisons?

L'hon. M. Sharp: Cette question a été posée hier, monsieur l'Orateur, et j'ai dit que j'es-

sayais de m'assurer qu'il en est bien ainsi. Malheureusement, le commissaire aux Affaires étrangères du Nigéria est à l'hôpital. Il est malade. Je poursuis toujours mon enquête.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le ministre veut-il dire par là qu'il a retrouvé les fonctionnaires égarés de la Guinée équatoriale?

L'hon. M. Sharp: Nous poursuivons l'affaire avec diligence, monsieur l'Orateur.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax): J'ai une autre question supplémentaire. Dans sa recherche d'autre matériel pour le transport du ravitaillement et des fournitures mises en dépôt, songerait-il à se servir d'aérodyne à voilure tournante si les pistes d'atterrissage ou les routes actuelles ne conviennent pas aux avions Hercules ou Caribou?

L'hon. M. Sharp: La Croix-Rouge internationale nous a avertis nettement qu'elle préférerait que le Canada fournisse des appareils Hercules. C'est ce que la Croix-Rouge nous a demandé. Je crois que nos Hercules pourront survoler le territoire biafrais, sinon les régions occupées par les troupes fédérales du Nigéria. Nous envisageons en ce moment d'autres possibilités.

[*Français*]

EXPO '67

A PROPOS DE LA VENTE D'EXPO-EXPRESS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre ou ses fonctionnaires se proposent-ils de communiquer avec la firme SUTRI pour l'inviter à revenir sur sa décision d'acheter l'Expo-Express, afin que ce moyen de transport devienne la propriété de la Cité de Montréal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je fais présentement enquête à ce sujet, monsieur le président. Il est question que SUTRI veuille se désister. Je dois rencontrer le ministre du Commerce et de l'Industrie de la province de Québec ce soir à ce sujet.

M. André Fortin (Lotbinière): J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Charlevoix désire poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Le ministre vient de dire clairement à la Chambre qu'il a reçu des représentations des dirigeants de la compagnie à l'effet qu'elle se désistait de son offre.

L'hon. M. Pepin: J'ai mentionné qu'il était question de cela. Je poursuis présentement une enquête.

L'hon. M. Asselin: Le ministre a-t-il eu d'autres discussions avec les fonctionnaires de la Cité de Montréal, qui doivent le rencontrer afin de faire confirmer les paroles qu'il vient de prononcer?

L'hon. M. Pepin: Je veux d'abord rencontrer mon homologue provincial.

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ENTREPOSAGE DES GRAINS S'APPLIQUE À L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Voudrait-il dire à la Chambre pourquoi la mesure qu'il a annoncée hier soir, en vue de venir en aide aux agriculteurs qui ont besoin de bâtiments plus grands pour entreposer le grain, ne s'applique pas aux agriculteurs de la province de Québec et à ceux des Maritimes?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être posée au moment où la Chambre étudiera le budget.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL TOUCHANT LES TERRES EN LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. L'autre jour j'ai demandé des renseignements au sujet d'une décision extrêmement importante de la Cour suprême de Colombie-Britannique concernant les réserves indiennes. Le ministre aurait-il une réponse à me donner?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai pu prendre connaissance du jugement rendu par le juge Kirke-Smith. En raison d'une contestation sur les frais de justice, il paraîtrait que le jugement n'a pas encore été enregistré, en sorte que le délai pour interjeter appel ne court pas encore. Toute-

fois, l'avocat du plaignant enverra au ministère toutes les plaidoiries et tous les documents de la cause. Le délai de l'appel n'ayant pas encore commencé à courir, je dois m'abstenir de tout commentaire.

M. Howard (Skeena): Puis-je poser une question complémentaire sur le même sujet au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Puisqu'il s'agit en l'occurrence de terres appartenant aux réserves indiennes, son minitsère n'a-t-il été saisi d'aucune demande tendant à obtenir une aide financière pour interjeter appel?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si une telle requête a été faite par les gens concernés, mais je puis assurer l'honorable député que je vais m'informer et je lui donnerai une réponse dans quelques jours.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES GRAINS—LE RAPPORT DES SCIENTIFIQUES SUR LES EXPORTATIONS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais adresser ma question au ministre de l'Agriculture. Dira-t-il à la Chambre quels résultats ont été obtenus par les deux scientifiques senior envoyés au Japon par la Commission des grains pour enquêter sur l'exportation et la transformation des grains canadiens?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas reçu de rapport de cette commission d'enquête, monsieur l'Orateur, mais j'en ai demandé un. Je tiens la question pour un préavis et j'y répondrai dès que le rapport me sera parvenu.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PROJET DE CENTRE DE FORMATION POUR JEUNES ARRIÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): J'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on enfin décidé d'utiliser tout ou partie de l'ancienne ferme expérimentale Smithers, en Colombie Britannique, pour en faire un centre de formation des jeunes arriérés?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être consignée au *Feuilleton*. S'il y a urgence, ce dont je doute, elle pourrait être discutée au moment de l'ajournement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CRÉATION D'UN NOUVEL APPAREIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision quant à la possibilité de faire partie du consortium européen d'avions de combat, et dans ce cas, quelle est-elle?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons pris une décision. En effet, nous avons chargé nos fonctionnaires aujourd'hui de faire savoir au consortium européen de fabrication d'avions à rôles multiples que le Canada ne participera pas à ce projet. Par suite des restrictions budgétaires courantes et du grand risque que comporte cette entreprise, nous avons décidé qu'il serait peu souhaitable que le Canada y participe.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il qu'une décision à long terme a été prise et que le Canada se retirera définitivement de ce projet de construction d'avions de combat de ce genre?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi l'honorable député parle toujours d'avion de combat. Nous l'appelons avion à rôles multiples, car il s'agit d'un avion de combat, de bombardement et d'appui tactique.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler à l'honorable député qu'il a déjà posé une question supplémentaire et que le temps passe. Le chef de l'opposition désire vivement poser une question.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question. Il n'a parlé que du modèle d'avion utilisé. Pourrait-il maintenant répondre à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai

posé une question au ministre des Forêts et du Développement rural, et il est évident, à la lecture de sa réponse, qu'il n'a pas saisi le sens de ma question. J'aimerais donc lui demander maintenant si l'Office d'expansion économique de la région atlantique a abandonné son idée de présenter un plan pour le développement économique des provinces atlantiques. Le ministre se souviendra sans doute que l'Office avait pour mission, à l'origine, de concevoir une formule d'expansion pour la région, mais rien n'a encore été fait.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je sais que l'Office d'expansion économique de la région atlantique est à mettre au point un programme à long terme, au sujet du développement des provinces Maritimes. Cet Office a d'ailleurs fait énormément pour les provinces Maritimes. Ce programme n'est même pas prêt et ne nous a donc pas été transmis. Nous espérons le recevoir un de ces jours—je ne sais pas à quel moment—mais comme il y aura entre-temps un changement dans les responsabilités du ministère, nous tiendrons sans doute compte de ce travail.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Comme le ministre chargé des questions régionales a manifesté de l'incertitude, le ministre peut-il donner aux gens des Maritimes quelque assurance que les programmes individuels qui s'insèreraient normalement dans le cadre du programme de son collègue seront présentés un peu plus rapidement. Pourrait-il faire en sorte que la question soit abordée sans tarder?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que les deux ministères en cause collaboreront au maximum.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire aussitôt que possible à la Chambre quand il compte recevoir un projet semblable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je peux tenter de savoir à quelle date, mais une chose est certaine: c'est que sur réception des rapports de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, nous serons heureux de les publier et de les communiquer non seulement aux membres de la Chambre, mais aussi à tout le public.

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question peut vous sembler technique, mais je vous assure qu'elle est importante. Je la pose au ministre responsable des forêts et du développement régional. Lorsqu'il parle de la région des Maritimes, veut-il dire en réalité la région atlantique? On a commis cette erreur bien des fois, mais il y a une réelle distinction entre la région atlantique et la région des Maritimes. Le ministre voudrait-il y penser dans ses futures déclarations?

L'AGRICULTURE

L'ÉGALISATION DES CONTINGENTS—LE MOUVEMENT DE GRAIN HUMIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures la Commission canadienne du blé a-t-elle prises pour égaliser les contingents dans les trois provinces des Prairies? Et quelles mesures ont été prises pour que la priorité à bord des fourgons des chemins de fer soit donnée au grain humide expédié à partir des points où les contingents n'ont pas encore été remplis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné, à la Chambre, une réponse à propos des initiatives que la Commission canadienne du blé a prises à ce sujet. La Commission fait ce que le député désire qu'elle fasse.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission canadienne du blé est-elle autorisée à établir des contingents spéciaux comme dans le cas du grain humide?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Commission détient l'autorité voulue, mais le ministre d'État qui est entré en communication avec cet organisme ce matin, m'a rapporté que la Commission faisait enquête sur la quantité de grain dur et humide accumulée en ce moment. En attendant d'en connaître le résultat, elle a suspendu provisoirement toute expédition de grain sec.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si la nouvelle nomination au sein de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme peut créer une commotion au point de délivrer les deux groupes ethniques de leurs frustrations?

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE L'ASPIRATION DE LA COLLE D'AVIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a mentionné récemment les difficultés qui se posent en ce qui concerne la présentation de mesures législatives contre l'usage de colle et d'autres produits qu'il a mentionnés en même temps. Voici ma question: le gouvernement a-t-il entrepris une étude pour voir à quel point ces mauvaises habitudes sont répandues, et si l'on s'y adonne librement sous une forme de camouflage quelconque?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, une étude est actuellement en cours.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre si l'on s'adonnait à ces mauvaises habitudes sous une forme de camouflage quelconque, et j'aimerais maintenant lui poser la question complémentaire suivante: pourrait-on vaporiser sur une fleur un de ces produits et l'inhaler toute une soirée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que le temps consacré à la période des questions est expiré.

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le premier ministre pourrait prendre des dispositions pour que tous ses ministres soient présents un autre jour de la semaine, vu que beaucoup de questions sont restées sans réponse. Ceci n'est pas une critique adressée à Votre Honneur, car j'estime que vous avez réparti le temps aussi justement que c'était possible; mais il y a une foule de questions que nous espérions pouvoir poser depuis quelques jours. Je sais que certains ministres sont dans l'immeuble à ne rien faire; s'il était possible de fixer un jour...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bell: ...nous en serions heureux; peut-être un peu plus tard cette semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'assurer que tous les ministres s'efforceront d'être à nouveau présents mercredi prochain.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais saisir cette occasion, si vous voulez bien être indulgent envers moi, pour féliciter le premier ministre et certains ministres de son cabinet qui portent aujourd'hui à la boutonnière l'insigne de l'Île du Prince-Édouard. Nous pensons que ceci est de bon augure pour l'avenir de la chaussée vers notre province. Nous espérons également que le fait qu'un tout petit nombre de ministres seulement portent l'épingle n'est pas un mauvais présage.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pourrais peut-être profiter de ce rappel au Règlement pour autoriser le député de Cardigan à poser la question qu'il essaie de présenter depuis une demi-heure.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —LES ENTRETIENS AVEC UNE DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il s'il s'est entretenu aujourd'hui de la question de la chaussée avec les membres distingués de la délégation de l'Île du Prince-Édouard actuellement dans la tribune? Si une décision a été prise, le premier ministre voudrait-il nous en faire part?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, il n'y aura aucune déclaration à ce sujet aujourd'hui.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 22 octobre, de la motion de l'honorable M. Kierans tendant à la 2e lecture du bill n° C-116, modifiant la loi sur les Postes, et de l'amendement de M. Macquarrie (p. 1623).

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, même s'il y a lieu d'appuyer l'amendement visant à déférer la question au comité permanent des transports et communications, vu les discussions qui ont eu lieu pendant la période des questions, tous les députés, à mon avis, comprennent que les agriculteurs de l'Ouest du pays se trouvent dans une situation extrêmement grave. Je propose donc, conformément à l'une des dispositions de l'article 44 du Règlement:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre nº 8, visant à la deuxième lecture du bill C-113 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. l'Orateur: Je doute fort que la motion soit recevable. Si les députés veulent éclairer la présidence, je serai heureux de les entendre. Sinon, je rendrai ma décision.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si Votre Honneur est prêt à rendre une décision, toute discussion est peut-être inutile. Puis-je signaler à Votre Honneur l'article 44 du Règlement. S'il a été inclus dans notre Règlement, il doit servir à quelque chose. S'il s'y trouve c'est pour servir au moment voulu.

Voici le texte de l'article 44 du Règlement:

Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, nulle motion n'est accueillie si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre; ...

C'est-à-dire de permettre à la Chambre de continuer à siéger entre 1 heure et deux heures et demie de l'après-midi et entre 6 heures et huit heures du soir, selon le cas.

...ou d'ajourner la Chambre.

La motion de mon collège de Moose Jaw s'appuie sur l'un des droits énoncés dans cet article du Règlement: le droit, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton* lorsqu'une affaire est en discussion. Le député de Moose Jaw a la parole et la Chambre est saisie régulièrement de sa motion. J'estime qu'il a le droit d'être entendu aux termes de l'article 44 du Règlement.

Je n'ai pas trouvé dans Beauchesne beaucoup d'allusions à cet article du Règlement. Le commentaire 195 de la quatrième édition de Beauchesne, beaucoup trop long pour que je le lise en entier, établit une distinction entre une motion de fond, et d'autres genres de motions comme celles qui portent sur une question de privilège, les motions de remplacement, les motions dilatoires, et ainsi de suite. En voici le dernier paragraphe:

Les motions dilatoires visent à liquider la question primitive de façon provisoire ou permanente. Elles sont les suivantes: «Que la prise en considération de la question soit remise à... (date)», «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour», «Que la Chambre passe à (indiquer un autre ordre)» ou «Que la Chambre passe à l'affaire suivante», «Que le débat soit maintenant ajourné», «Que la séance soit maintenant ajournée».

[M. l'Orateur.]

Je pourrais aussi citer la phrase qui sert de préambule au commentaire 189, que voici:

A moins d'articles contraires du Règlement, les motions suivantes peuvent être présentées sans avis:

On donne une longue liste et vers la fin on trouve la rubrique «Sur le passage à un autre ordre;»

J'estime donc que l'article 44 du Règlement prévoit une pareille motion. Plusieurs autres mentions dans la quatrième édition de Beauchesne indiquent que cet article du Règlement peut être utile. Je reconnais qu'on l'utilise très rarement mais ce n'est pas parce qu'on ne l'a pas utilisé depuis longtemps que l'on n'a pas le droit de s'en servir en l'occurrence.

Comme l'a indiqué le député de Moose Jaw, on a beaucoup discuté de l'opportunité de suspendre l'étude de la mesure sur les postes pour aborder l'examen de la mesure sur les paiements anticipés. En conclusion, il a présenté sa motion, et nous demandons à la Chambre de se prononcer sur cette motion.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je dire brièvement que j'appuie cette motion. Elle me semble conforme au Règlement, autant qu'opportune. De nombreuses tentatives ont été faites en vue d'inciter le gouvernement à poursuivre l'étude des mesures agricoles. L'article 44 du Règlement me paraît assez clair. Il a été question de cet article le 29 mars 1966. On avait alors proposé de passer des ordres du gouvernement aux mesures d'initiative parlementaire. Il avait été décidé à l'époque que c'était impossible, car la demande devait porter sur un ordre ou un amendement du même genre que ceux qui étaient ou qui sont à l'étude. Je n'ai pas les détails de l'affaire ici, mais il en découlait clairement que si la motion demandait que la Chambre passe d'une mesure du gouvernement à une autre, elle serait acceptable.

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que je suis disposé à rendre une décision bien motivée. Si d'autres députés veulent maintenant exprimer leurs opinions sous forme de rappel au Règlement, je les entendrai.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, très rapidement, que le Ralliement créditiste est très heureux d'appuyer la motion proposée par l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg).

Notre argumentation est très simple et pas tellement juridique; c'est du gros bon sens. Nous croyons que l'adoption du bill C-113, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies», est très urgente, par rapport au bill sur les postes, que personne ne veut voir adopter.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir fait connaître leur point de vue. Je ne crois malheureusement pas que la présidence puisse accepter la motion du député. L'article du Règlement mentionné par le député est digne d'attention certes, mais nous devons aussi tenir compte d'autres articles du Règlement, notamment de l'article 18(2) que voici:

Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le gouvernement juge opportun.

Il y a de nombreux autres précédents que je voudrais rappeler aux députés. Celui qui a été signalé était parfaitement bien fondé. Il s'agissait dans ce cas-là d'une motion présentée en vertu d'un article du Règlement, pour passer d'un ordre du gouvernement à un autre ordre ministériel. Il ne s'agissait pas, comme l'a dit le député de Parry Sound-Muskoka, de passer d'un ordre inscrit au nom du gouvernement à une affaire d'initiative parlementaire.

Je signale aux députés la page 543 des *Journaux* de la Chambre des communes de 1966, où l'on trouve le passage suivant:

Et la motion étant proposée de nouveau, ... Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution donné ...

M. Fulton, appuyé par M. Blair propose, ... Que la Chambre passe à un autre ordre, soit l'ordre nº 12.

M. l'Orateur avait rendu la décision suivante:

Je signale au député de Kamloops (M. Fulton) que je ne puis accepter sa motion, car l'ordre actuellement à l'étude à la Chambre est un ordre inscrit au nom du gouvernement, tandis que celui auquel nous devrions passer, de l'avis du député, est l'ordre nº 12, autre ordre inscrit au nom du gouvernement, et les ordres inscrits au nom du gouvernement ne peuvent être proposés que par le leader du gouvernement à la Chambre. Je rappelle au député l'article 18(2) du Règlement.

Il y a également le commentaire 136 que voici:

● (3.50 p.m.)

«Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.» En vertu de l'article 18(2) du Règlement, le gouvernement a entière juridiction sur les ordres inscrits en son nom. Voici ce que dit l'article 18(2) du Règlement:

«Sauf les dispositions de l'article 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le gouvernement juge opportun.»

Par conséquent, je ne puis accepter la motion du député.

Compte tenu de ce précédent—et dans les circonstances, c'est le seul que j'estime nécessaire de signaler aux députés—je regrette de ne pouvoir saisir la Chambre de la motion du député.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander l'avis de Votre Honneur sur ce point? La Chambre devant obligatoirement observer l'article 44 du Règlement, et celui-ci indiquant qu'une motion sans préavis est recevable s'il s'agit de passer à une autre affaire, Votre Honneur estime-t-il que c'est une prérogative des ministres de la Couronne, compte tenu du texte de l'article 18 (2) du Règlement qu'il a mentionné?

M. l'Orateur: Le point soulevé par le député comporte une objection qui aurait pu être soulevée avant que je rende ma décision. Je puis uniquement dire au député que la présidence et tous les députés doivent obligatoirement observer l'article 18(2) du Règlement et que je me sens lié par des précédents. J'ai cité l'un de ces précédents, ainsi que l'article en question. Dans une certaine mesure, les deux semblent peut-être ne pas cadrer, mais à la lumière des décisions antérieures, je dois adopter l'interprétation qu'ont donnée à ces deux articles du Règlement les orateurs précédents.

M. A. D. Hales (Wellington): J'appuie l'amendement dont la Chambre est saisie et demandant que le bill nº C-116, modifiant la loi sur les postes, soit déféré au comité.

J'ai beaucoup de mal à comprendre—comme, sans doute, de nombreux députés ou citoyens—pourquoi un bill si important ne peut être renvoyé au comité. Ses propositions toucheront le moindre acheteur de timbres-poste. Elles touchent directement de nombreuses entreprises, grandes ou petites. Elles frappent toutes les maisons d'édition du pays, et bien des questions se posent. Je sais que le ministre a fourni à beaucoup d'entre nous ce qu'on appelle un Livre blanc, contenant quantité de renseignements utiles. Je sais aussi que beaucoup de députés ont reçu des mémoires sur la question, et que des instances ont été faites auprès du ministre lui-même. Néanmoins, certaines questions sont toujours sans

réponse, et nous ne pouvons les poser à la Chambre; on nous a remis le Livre blanc et on nous a demandé de l'accepter.

Les députés n'auront pas l'occasion de poser des questions aux fonctionnaires du ministère. Ils n'ont pas l'occasion d'entreprendre des recherches non plus; l'opposition ne dispose pas des services de recherche dont jouissent les fonctionnaires du ministère. Pourtant, on nous demande d'accepter ce document sans réserves. Je le répète, nous avons tous reçu des mémoires, mais nous n'avons pas eu l'occasion de les rassembler ni de les étudier à fond. Ainsi, je ne comprends pas pourquoi le ministre ne veut pas permettre de déférer ce bill important à un comité.

J'ai d'autres observations à faire. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de l'originalité de ses méthodes, du zèle, de l'énergie et de l'esprit d'initiative qu'il imprime aux Postes. J'espère bien que ce superbe esprit d'initiative se propagera de haut en bas, jusqu'aux facteurs eux-mêmes. Je félicite l'honorable représentant pour avoir su inspirer à son ministère cette nouvelle façon de voir les choses.

Cela dit, je suis assez étonné que le ministre, lui qui possède une si grande expérience des affaires et a eu un succès si retentisant avec une entreprise privée qu'il avait acquise, ait présenté à la Chambre l'idée qu'on puisse exiger davantage tout en offrant moins. Voilà qui semble assez étrange de la part d'un professeur d'économie, d'un directeur de la faculté de commerce de l'université McGill. Je ne conçois pas de société commerciale qui, face à la concurrence, songerait à une chose pareille. Mais c'est la proposition que le ministre des Postes nous demande d'accepter. Imaginez-vous, par exemple, que l'Ottawa Transportation Commission hausse son tarif et réduise en même temps le nombres de ses autobus ou supprime totalement certains parcours? C'est à peine concevable.

Je félicite le ministre d'avoir appliqué dans le bill certaines des recommandations du comité des comptes publics. Maintes fois formulées dans le passé, il leur a fallu attendre le nouveau ministre des Postes pour figurer dans le bill. Entre autres choses, on avait recommandé la hausse du tarif de deuxième classe, pour que les Postes puissent au moins rentrer dans leurs fonds, sinon faire un profit.

[M. Hales.]

Le comité avait aussi suggéré—suggéré plutôt que recommandé—que la caisse d'épargne postale soit abolie. On avait fait une troisième suggestion ou recommandation: de convertir le ministère des Postes en société de la Couronne. Je regrette que le ministre n'ait pas pris cette suggestion en sérieuse considération. S'il avait présenté un bill à cette fin, celui-ci aurait été adopté sans difficulté et les Postes auraient été placées sur une base d'affaires solide et auraient perdu tout caractère politique.

Qu'est-il arrivé depuis trois ans? Combien graves sont les pertes financières dont parle le ministre? Il y a trois ans à peine les Postes accusaient un profit de 20 millions de dollars. Même après les déductions faites pour les services fournis par d'autres ministères et l'addition d'un crédit pour le courrier affranchi, le déficit n'était que de 11.5 millions. Les déductions visaient le loyer des locaux fournis par les Travaux publics, les frais des services comptables et techniques, les contributions à la Caisse de retraite, au régime de pensions du Canada et les indemnités aux employés. Au crédit figuraient 4.3 millions pour le courrier affranchi des ministères et des membres du Parlement.

• (4.00 p.m.)

En si peu de temps, que s'est-il donc passé? Je me rends compte que les coûts ont augmenté. Je fais la part des circonstances qui ont suivi la fin de la grève.

Mais cela ne justifie certainement pas les 100 millions de dollars dont parle le ministre des Postes. Les ventes dans les bureaux de postes ont considérablement augmenté depuis trois ans. Pourquoi alors ce déficit de 100 millions? Le ministre des Postes impute-t-il des millions de dollars à l'amortissement du matériel? Ou aux frais des services fournis aux autres ministères? Voilà certaines des questions que nous aimerions poser en comité.

J'ai lu l'autre jour dans un journal qu'un député de l'Union nationale qui siège aux premières banquettes de l'Assemblée législative du Québec avait donné à notre ministre des Postes le surnom de «presse-citron». Ici encore, il presse, il pressure. Cela se justifie peut-être, mais d'après ce qu'on nous a dit, les augmentations qu'il préconise sont trop fortes et trop soudaines.

Nous savons que la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement a émis certaines recommandations concernant les tarifs postaux mais aucune d'entre elles n'annonçait des augmentations aussi importantes que celles du ministre pour les tarifs du courrier de deuxième et de troisième classe. La Commission a bel et bien recommandé que les recettes et les dépenses postales devraient s'équilibrer et que les tarifs devraient permettre le recouvrement du coût total, mais la Commission a découvert que les pertes étaient surtout dues au courrier de deuxième classe et que les autres catégories rentraient presque dans leurs frais.

Le ministre est allé trop loin à propos de ces nouveaux tarifs. La perte causée par le courrier de troisième classe est jugée minime. Il est donc difficile de comprendre pourquoi les Postes prévoient une augmentation de 66⅔ p. 100 dans cette catégorie. Encore une fois c'est trop lourd et trop rapide.

Examinons la situation concernant les quotidiens, dont aucun Canadien ne peut se passer. Tout le monde lit, ne fût-ce qu'un quotidien. Les nouveaux tarifs entraîneront une augmentation de 5 cents pour les journaux, de 15 cents sur les annonces et n'oublions pas que les quotidiens paient environ 30 p. 100 de leurs frais de livraison. Le ministre des Postes veut porter ce chiffre à 80 p. 100 environ, soit une augmentation de 165 p. 100 par rapport aux tarifs actuels. C'est à la fois trop lourd et trop rapide, et il veut cela pour le premier avril.

Un grand nombre de journaux, d'un bout à l'autre du Canada, ont organisé des concours d'abonnés, d'où une augmentation du nombre de leurs abonnements pour l'année qui vient. Ils sont donc maintenant obligés d'honorer leurs tarifs d'abonnement malgré l'augmentation de leurs tarifs de livraison. Autrement dit, on leur demande d'absorber cette augmentation de 165 p. 100.

Quelles seront les répercussions à long terme de cette mesure sur les tarifs d'abonnement? Ces tarifs sont aujourd'hui d'environ $15 par an. J'ai appris qu'on les portera à $25 par an environ soit un bond de $10. Le ministre des Postes peut-il prévoir la réaction de celui dont l'abonnement vient d'être majoré de $10? Il renoncera sans doute à son abonnement et s'en remettra, pour les nouvelles, à la radio et à la télévision, deux organes d'information subventionnés par le Parlement. Il s'ensuivra que les journaux transféreront ces frais supplémentaires aux annonceurs qui, à leur tour, les répercuteront sur les consommateurs qui achètent les produits annoncés. Le gouvernement ajoute de l'eau au moulin de l'inflation. Cette mesure accroîtra fatalement l'inflation.

Voyons ce que le ministre des Postes exige des autres organes d'information. Des revues canadiennes comme *Maclean* seront contraintes de payer 136 p. 100 de plus en frais postaux et le *Reader's Digest,* 100 p. 100. Par contre, la revue *Time,* publiée aux États-Unis et qui concurrence au Canada nos propres revues canadiennes se contentera de payer 59 p. 100 en frais postaux supplémentaires. Voilà ce que je ne puis comprendre. Pourquoi permettre à une revue américaine de s'en tirer à si bon compte?

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que nous devons accepter, de gré ou de force, ces augmentations que nous propose le ministre des Postes. Elles seront approuvées, car le gouvernement est majoritaire. Nous n'y pouvons rien et tous les usagers des services postaux de Sa Majesté devront se plier aux nouveaux tarifs ou se passer de timbres.

Toutes les entreprises commerciales devront subir les augmentations. Tous les clients du bureau de poste devront les payer, de celui qui s'occupe seul de son entreprise et qui poste ses états de comptes mensuels espérant qu'ils seront payés par retour, afin qu'il puisse régler ses factures à lui, fort élevées et éviter ainsi la faillite, aux grandes maisons de vente par correspondance et au jeune homme qui écrit une lettre à sa bien-aimée.

S'il nous faut payer ces nouveaux tarifs, nous exigerons de meilleurs services. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le prédécesseur du ministre et le gouvernement actuel n'ont pas adopté des mesures efficaces, n'ont pas accéléré la productivité au ministère des Postes, et n'ont pas mis en œuvre les mesures que le ministre des Postes a résumées à l'étape de la résolution. S'ils l'avaient fait, peut-être n'aurions-nous pas maintenant d'augmentations aussi élevées.

Le ministre des Postes a dit qu'il fermerait certains petits bureaux de poste, fusionnerait certaines routes rurales, établirait des centres de distribution, installerait des machines pour la manutention du courrier, introduirait la containerisation; il a déclaré que les facteurs utiliseraient des camionnettes et qu'un nouveau système de triage serait adopté dans les grands centres urbains. Il songe aussi sûrement au système de code régional, qui s'est révélé très efficace aux États-Unis. Il a aussi mentionné la possibilité de faire des Postes

une société de la Couronne. Si ses prédécesseurs avaient fait toutes ces choses il y a longtemps, il ne serait peut-être pas nécessaire de hausser de façon aussi draconienne le tarif postal.

• (4.10 p.m.)

Compte tenu du nouveau tarif, nous serons en mesure d'exiger de bons services, mais le ministre des Postes ne nous a rien garanti au sujet de la livraison dans les 24 heures. La livraison du courrier est telle depuis quelque temps, que je suis porté à croire que les postes fonctionnaient mieux du temps des diligences. Une lettre expédiée dans un rayon de 60 milles de Toronto peut arriver à Toronto le lendemain ou quatre jours plus tard. Parfois, une lettre expédiée de Toronto et adressée à Guelph, la ville où je demeure, à 60 milles de là, ne voyage pas plus vite qu'au temps des diligences. Une lettre postée en Angleterre me parviendra parfois plus rapidement qu'une lettre postée à Toronto. Nous espérons un meilleur service, un service qui nous permette de toujours recevoir notre courrier le lendemain.

Comment les choses se passeront-elles lorsque nous n'aurons plus qu'un service de cinq jours? Je me demande si les fonctionnaires du ministère ont songé que tous nos congés nationaux tombent un lundi. Le mardi suivant, le malheureux facteur devra dont faire sa tournée en transportant sur son dos le courrier de quatre jours: vendredi, samedi, dimanche et lundi. Il se plaint déjà de devoir porter un sac trop lourd. A quelle espèce de service pouvons-nous nous attendre, lorsqu'il faudra livrer en un jour du courrier de trois ou quatre jours?

Il faudrait aussi étudier le cas des magasins de détail. Bon nombre ferment le lundi. Cela arrive un peu partout. Par conséquent, dans les quartiers d'affaires, le nouveau régime obligera à s'occuper en une journée du courrier de quatre jours. J'imagine que la livraison du lendemain donnera lieu à bien des problèmes. Nous recevrons probablement le courrier deux ou trois jours après sa mise à la boîte. Qu'adviendra-t-il des médecins, des avocats et des autres qui dépendent d'un bon service postal?

Et puis, il y a le problème des connaissements. On ne peut décharger un wagon sur une voie de service, avant réception du connaissement. Ce wagon peut être chargé de marchandises périssables. Le destinataire sera en fort mauvaise posture, car ses clients vont devoir attendre. On prétendra certainement que ces gens n'ont qu'à louer une case postale et d'y recueillir leur courrier chaque jour. Mais ce n'est pas une solution; il est difficile, à l'heure actuelle, de louer des cases postales car elles ne suffisent pas à la demande.

Selon la déclaration du ministre des Postes, les pertes subies par le ministère au compte des cases à serrure pour l'année 1968-1969 s'élevaient à 2.5 millions de dollars. Si nous encouragions plus de gens à se servir de ces cases, nous perdrions probablement encore plus d'argent. Voilà certaines situations qui se présenteront, à mon avis, si, sous le régime de cinq jours de livraison, l'on n'améliore pas l'efficacité, la productivité et d'autres aspects des services, assurés par le ministère des Postes.

On a augmenté, il n'y a pas très longtemps, le tarif pour les lettres par exprès. Une lettre par exprès devrait être livrée à la personne à laquelle elle est adressée dès que la poste la reçoit. Toutefois, il paraît que, peu après l'application de cette hausse des prix, les lettres par exprès étaient livrées lors de la livraison ordinaire si cette dernière avait lieu le matin. Si la livraison dans la région se faisait l'après-midi, les lettres étaient livrées par un messager spécial. Voilà un exemple d'une situation où les prix ont augmenté et le service a baissé. On me dit que c'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

J'ai reçu une lettre d'un marchand—et il expose les faits à l'appui de sa cause—m'informant qu'un colis postal avait mis six jours pour aller de Toronto à Guelph, une distance de 60 milles. Pendant la période de Noël, une personne habitant Guelph doit prévoir six jours pour être certaine qu'un colis postal sera distribué à Toronto à temps pour Noël.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots de la Division de la philatélie du ministère des Postes. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le ministre des Postes et les fonctionnaires de son ministère d'avoir émis un timbre commémoratif très beau et très apprécié, en l'honneur de feu le lieutenant-colonel John McCrae. Celui-ci a été très favorablement accueilli par les anciens combattants de notre pays et, j'en suis certain, par tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

J'ai appris que cette division du ministère des Postes fait un chiffre d'affaires d'environ

un million et quart de dollars par an, ce qui représente en majeure partie un profit. C'est pourquoi l'on pourrait croire que nous devrions émettre les plus beaux timbres qui soient. Malheureusement, les timbres canadiens ne sont pas comparables à ceux des autres pays. Prenons par exemple ceux de la Jamaïque, d'Antigua ou des autres pays des Caraïbes. Ils émettent de beaux timbres aux couleurs nettes et sans bavures, et la photographie est superbe. Ce sont de véritables trésors pour tous les collectionneurs. A mon avis, le ministère des Postes pourrait faire mieux dans ce domaine, et je suis sûr que notre nouveau ministre des Postes communiquera son enthousiasme et son zèle à la Direction de la philatélie afin que nous ayons, nous aussi, de très beaux timbres. Je ne vois pas pourquoi les timbres canadiens ne seraient pas aussi beaux que ceux des pays étrangers.

Je dirai pour finir que je suis contre l'adoption de cet important projet de loi avant qu'il soit examiné par un comité. Je m'oppose également à des frais accrus et à un service réduit. C'est un mauvais principe. Je ne comprends pas qu'on puisse y songer. Je regrette qu'on n'ait pas présenté le projet de loi sous une autre forme. J'aimerais qu'on fasse des Postes une société de la Couronne.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de discuter le bill sur les Postes et, à mon avis, cette discussion prend une tournure très intéressante, à en juger par les discours que nous entendons depuis un certain nombre de jours. Au fait, la majorité des députés désirent blâmer le ministre qui veut mettre la charrue devant les bœufs.

Monsieur l'Orateur, l'étude de ce bill doit être soumise à un comité. Le ministre a déjà déclaré qu'un groupe d'experts de son ministère étudiait actuellement la réorganisation du ministère des Postes et était en train de repenser complètement les structures du ministère, au cas où le ministère des Postes deviendrait une société de la Couronne. Si cette mesure était adoptée, cela rendrait notre discussion et ce bill absolument inutiles, puisque la notion de service postal au Canada serait complètement changée.

Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait qu'on se hâte d'adopter son bill sur les Postes avant même qu'on connaisse les résultats de cette étude. Je qualifie d'étrange cette attitude d'un ministre qui veut mettre la charrue devant les bœufs, d'un ministre qui sert des intérêts autres que ceux des citoyens du Canada, puisque si l'on adopte ce bill, il en coûtera encore davantage au peuple canadien sans qu'il sache si, dans un an, dans deux ans ou dans trois ans, on fera une autre étude afin de savoir si le ministère des Postes va devenir ou non une société de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, la question est des plus sérieuse. Pour ce qui est de la possibilité que le ministère des Postes devienne une société de la Couronne, j'ai essayé de le savoir dernièrement et je n'ai pu obtenir de réponse, quand j'ai demandé au ministre si des experts étudiaient actuellement cette question. J'aimerais qu'il me le confirme tout de suite, étant donné que la question a été jugée irrecevable, comme l'atteste la page 1647 du hansard du 22 octobre. Je demande donc de nouveau au ministre de nous dire s'il est vrai que des études sont actuellement en cours pour que l'on s'assure que ce bill repose sur des fondements sérieux.

Monsieur l'Orateur, dans un article publié dans le journal *Le Devoir* du 23 mai 1967, on pouvait lire ceci:

Le président Lyndon Johnson a créé une commission spéciale chargée d'étudier la réorganisation du ministère des postes des États-Unis et son remplacement éventuel par une société gouvernementale.

On peut voir les mêmes constatations, la même évolution, dans de nombreux pays.

Chez nous, au Canada, on a connu le rapport Anderson, en 1965. Le même article parlait également de ce rapport, et je cite:

Dans son rapport du 27 septembre 1965 le juge Anderson fait les commentaires suivants: «Pendant que le cherchais . . .

C'est ici que cela devient intéressant.

«Pendant que je cherchais à déterminer si le taux de traitement des employés des postes sont justes et raisonnables, j'en suis venu à me demander s'il n'y aurait pas lieu, en vue d'assurer un meilleur service postal au Canada et de répondre aux besoins des personnes qui s'en occupent, de remettre l'administration de ce service entre les mains d'une société de la Couronne».

Le Juge Anderson énumère ensuite les arguments qui militent en faveur de l'organisation du service postal sous forme de société de la Couronne:

1. Les postiers forment un groupe distinct et homogène; ils constitueraient facilement un groupe de négociation approprié.

2. Le service des postes réalise la plus grande partie du revenu servant à rémunérer ses propres employés.

3. Les postiers sont, pour la plupart, des employés à demi spécialisés et il y a, de ce fait, une grande similitude entre leur groupement et les organisations ouvrières du monde industriel.

• (4.20 p.m.)

Le juge Anderson poursuit son exposé en huit points, prouvant hors de tout doute que le ministère des Postes souffre non pas d'un déficit, mais d'un manque de réorganisation de sa structure même.

Plus que cela, monsieur l'Orateur: nous avons pris connaissance, en 1966, du rapport Montpetit dont voici un extrait:

> Et à la suite des malaises persistant au ministère des Postes, le gouvernement a établi une Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes connue sous le nom de Commission Montpetit. Cette Commission a remis son rapport en octobre 1966. Parmi ses 282 recommandations . . .

Cet extrait révèle la désorganisation qui règne dans ce ministère. La Commission a fait plusieurs recommandations relatives à l'opportunité de faire de ce ministère une société de la Couronne.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, prouve hors de tout doute que nous faisons face actuellement à un problème fondamental. Il s'agit de savoir si le ministère des Postes doit demeurer et continuer de fonctionner comme il le fait actuellement, c'est-à-dire à titre de ministère du gouvernement, ou bien si l'on doit en faire une société de la Couronne, qui serait à économie mixte.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il serait stupide, pour les députés, d'adopter le présent bill, alors qu'on sait très bien qu'avant longtemps tout sera à recommencer, puisque la structure actuelle du ministère des Postes sera dépassée. Il nous faut l'adapter aux conditions de l'économie moderne.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce point mérite d'être étudié sérieusement pour qu'il soit possible de déterminer si chaque dollar exigé du contribuable est bien investi et rapporte le maximum.

Je pense qu'il y a énormément de gaspillage au niveau de l'administration fédérale. Le discours du budget prononcé hier soir l'a prouvé, hors de tout doute, en accusant un déficit de 760 millions de dollars, ce qui prouve que notre économie est en régression. C'est pourquoi les contribuables canadiens ont les yeux tournés vers ce Parlement dont ils attendent des solutions immédiates.

Cependant, monsieur l'Orateur, on s'amuse à nous présenter des bills qui n'ont aucune raison d'être. Plus que cela, le ministre est dans l'alternative suivante: ou bien réfléchir en administration ou bien faire passer l'argent en premier lieu et nous dire: Le ministère des Postes doit à tout prix éviter un déficit. Cette position peut être défendable, je le reconnais, mais si, en même temps, le ministre porte atteinte au droit fondamental qu'a chaque citoyen canadien d'être informé, je dis qu'à ce moment-là, le ministre ne fait pas simplement face à un problème de conscience, mais à un problème d'administration et qu'il doit reviser sa position.

Ce qui m'étonne—car j'avais toujours considéré le ministre comme un homme digne de confiance—c'est que le ministre essaie toujours d'obliger l'opposition à prendre partie du côté des forces de la finance plutôt que du côté du particulier. Voilà ce qui me dépasse et que je n'arrive pas à saisir. Il faudrait que l'opposition soit aveugle pour laisser adopter un bill comme celui-là.

Monsieur l'Orateur, j'ai plutôt l'impression que ce bill a été rédigé par des hauts fonctionnaires du ministère des Postes qui, eux-mêmes, ont renoncé à leurs droits de citoyens afin de pouvoir devenir fonctionnaires. Ils n'ont pas d'opinion politique, sinon celle du gouvernement, qu'ils considèrent comme la meilleure, et ils disent au ministre qu'il faut absolument en venir là. Alors, le ministre dit: Il faut que les choses en soient ainsi. Nous avons donc un ministre aveugle, conduit par d'autres aveugles, et lorsqu'un aveugle est guidé par d'autres aveugles, il ne peut arriver qu'une chose: c'est qu'on bouscule les citoyens et qu'on fasse fi de leurs droits fondamentaux.

Lorsque nous lisons les télégrammes que nous recevons chaque jour à profusion, de toutes les parties du Canada, lorsque nous lisons les mémoires, les articles de journaux et les lettres que nous recevons, lorsque nous rencontrons les citoyens, nous constatons que c'est un tollé général, d'un océan à l'autre, contre ce bill, puisqu'il met la charrue devant les bœufs et nous demande de prendre une position, alors même que nous ne sommes pas complètement sûrs si le ministère des Postes ne devrait pas changer de constitution.

Je me reporte ici à un article de fond très intéressant paru dans *Le Soleil* de Québec du jeudi 17 octobre 1968 et signé par M. Raymond Dubé, un excellent journaliste, lequel confirme ce que je viens de dire, et je cite:

> Sous l'angle strict de la rentabilité la position du ministre des Postes se défend, mais sa situation devient absolument intenable et injustifiable lorsqu'il place la rentabilité d'un service étatique au-dessus du respect d'un principe aussi indiscuté aujourd'hui que l'obligation pour un gouvernement démocratique d'assurer à toute la population l'exercice complet de son droit d'accéder à l'information et d'éliminer tout ce qui peut l'entraver soit directement ou indirectement.

A ce stade, j'aimerais affirmer, avec preuves à l'appui, que le présent bill entrave de façon très grave ce droit fondamental à l'information que possède chaque citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, il est un autre point que je m'en voudrais de ne pas rappeler à ce stade du débat, soit la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les hebdomadaires du Canada, particulièrement ceux du Québec, petits journaux, qui ne disposent que de très peu de ressources et qui, dans bien des cas, constituent la seule source d'information véritable pour la population.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un article de fond publié dans *L'Union*, des Cantons de

l'Est, du 16 octobre et signé par M. Marcel Rivard, journaliste de Victoriaville. Je tiens à le lire au ministre, afin qu'il sache bien ce que la population pense de lui. Tous les députés ont exprimé, au cours de l'étude de ce bill, des opinions émanant de leur circonscription, de leurs concitoyens, et je m'en voudrais de ne pas dire au ministre ce que la population de la circonscription de Lotbinière pense de son bill. M. Marcel Rivard intitule son article «Un coup de poignard dans le dos des hebdos!» La seule vue de ce titre donne une idée de l'atmosphère qui règne chez la population. Je cite l'article en question:

Les hebdomadaires régionaux semblent prêts à une augmentation du tarif de la poste, mais sont contre le fait que cette augmentation triple le coût de leur envoi respectif.

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'en vertu du système actuel, les solutions du gouvernement ne peuvent être que des hausses, des hausses et encore des hausses de taxes et d'impôts, et c'est toujours le gagne-petit qui paie. D'ailleurs, on a vu cela hier soir encore dans le discours du budget. Ce sera encore le gagne-petit qui paiera davantage d'impôts pour le plus gros.

Le projet de loi présenté par le ministre des Postes (M. Kierans) n'a certes pas l'heur de plaire aux hebdomadaires du Québec—et j'aimerais que le ministre m'écoute—pas plus d'ailleurs qu'aux quotidiens, qui se verront forcés d'interrompre la distribution de leur journal le samedi.

Et M. Rivard poursuit:

Qui souffrira de ce projet de loi, s'il est accepté tel quel, si ce n'est pas justement les régions rurales?

Il me faut dire que M. Marcel Rivard écrit au nom de plusieurs hebdomadaires de la région des Bois-Francs, de la région des Cantons de l'Est.

Et c'est la raison pour laquelle les hebdomadaires, y compris *L'Union* des Cantons de l'Est, sont en désaccord avec M. Kierans.

En fait, on croit à juste titre dans certains milieux que le nouveau ministre des Postes considère son département comme une entreprise se devant à tout prix enregistrer un surplus financier appréciable à la fin d'un exercice annuel; ...

Et j'ajoute: au détriment même du citoyen canadien, même s'il le sait.

...les hebdos, eux, sont d'avis que c'est tout le contraire...

Depuis plus d'une décennie, ils ont vu la télévision d'État leur enlever une partie plus qu'importante de l'annonce commerciale dite «nationale», . . .

Grâce à la télévision d'État que nous finançons à même l'argent des contribuables!

...parce que, par son système, la télévision s'est infiltrée dans toutes les régions du Québec et qu'elle a un facteur de «pénétration dans les foyers» fort élevé. Il reste cependant à savoir si la télévision de l'État a réussi à enlever aux hebdos le rôle exceptionnel d'être le reflet de la vie d'une communauté; jamais elle ne l'a pu, et jamais elle ne le pourra... De la télévision et de l'hebdo, qui est alors le plus fort?

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, M. Marcel Rivard répond ici d'une façon très objective:

L'hebdo.

Hier, l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) a prononcé un discours extrêmement intéressant, extrêmement étoffé. Il a exposé la situation que j'ai décrite, sous un autre angle. Il a énuméré une quantité d'hebdomadaires qui font face à des problèmes et, encore là, le ministre ne donne aucune réponse et continue à nous supplier d'adopter son bill.

Monsieur l'Orateur, il est inconcevable que, en 1968, on soit obligé de tolérer un gouvernement semblable qui au vu et au su de tout le monde, se montre autoritaire au point d'imposer ses vues aux citoyens en vue de préparer l'avènement d'un régime socialiste.

M. Marcel Rivard continue, et je cite:

Il semble que ce ne soit pas là son intention. encore moins celle du ministre Kierans, puisque la nouvelle loi, telle que présentée sans texte vraiment précis en Chambre des communes, constitue —c'est ce qui est regrettable et inadmissible—un coup de poignard dans le dos des hebdos, blessure mortelle pour un certain nombre d'entre eux.

Et si demain, monsieur l'Orateur, un certain nombre d'hebdomadaires comme l'*Union* des Cantons de l'Est, *Le Nouvelliste, le Courrier-Sud, l'Écho de l'Abitibi, la Frontière*—et bien d'autres, puisqu'il y en a plus de 150 au Québec seulement—sont forcés de disparaître, la population pourra dire avec raison: Si nous avons perdu notre moyen d'information régionale, qui créait une certaine atmosphère dans notre région et établissait entre nous des liens d'amitié qui entretenaient notre force et notre vitalité, ce sera dû au beau et grand parti libéral, ce sera dû au beau et grand gouvernement majoritaire, ce sera dû à un groupe de députés libéraux qui n'auront pas eu le cœur de se lever à la Chambre pour protester contre des mesures qu'ils savaient très bien être draconiennes. Alors qu'ils connaissent très bien les répercussions possibles de ces mesures, ils continuent de rester assis et de demeurer bouche bée. Cela me fait plaisir, dans une certaine mesure, puisque c'est une preuve pour la population que seuls des députés libres d'attaches financières, libres comme l'air qu'ils respirent—il y en a 14, à la Chambre, et ce sont les membres du Ralliement créditiste—peuvent prendre la défense des entreprises privées et de la population. (*Applaudissements*)

Des voix: Oh! Oh!

M. Fortin: Actuellement, certains députés ministériels essaient de m'interrompre et, pourtant, il leur serait facile de se lever et de parler. Ils en ont le droit, car on vit dans un pays démocratique. Alors, qu'ils se lèvent et disent ce qu'ils pensent du ministre des Postes, ce qu'ils pensent du bill.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à mon bureau un télégramme du journal *Le Soleil* et, à trois reprises, des télégrammes du *Quebec Chronicle Telegraph*. J'en ai aussi reçu de l'*Union* des Cantons de l'Est, de *La Tribune*, du journal *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières et, comme le disait le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), d'à peu près tous les journaux du Québec. Tous les députés sont au courant de cette situation. Il ne faut pas que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement pensent qu'on va accepter cela comme du beurre dans la poêle.

Monsieur l'Orateur, il nous faut nous réveiller. Il est temps, je pense, que nous prenions nos responsabilités dans ce domaine comme dans d'autres. Aujourd'hui, le ministre nous dit, et c'est là-dessus que je vais terminer mes remarques: Je vous en supplie, messieurs les membres de l'opposition, adoptez mon bill pour diminuer le coût de l'information du public, afin que le ministère des Postes puisse boucler son budget et réaliser quelques profits comme l'entreprise privée. Je vous en supplie, aidez-moi à épargner un déficit au ministère. Et dans un an, jour pour jour, le même ministre—s'il est encore à Ottawa, et j'en doute, vu que sa popularité baisse considérablement—viendra nous dire: Je vous en supplie, votez-moi des crédits pour combler mon déficit. C'est ce qu'on a vu hier soir.

Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous disait: Je supplie l'opposition de me donner la permission financière d'emprunter pour combler mon déficit et je lui garantis qu'avec une hausse de taxes de 5 p. 100, nous n'aurons pas de déficit.

Hier soir, il a fallu un discours de plus de 11,000 mots pour nous répéter cette baliverne que nous connaissons depuis 100 ans: je vous en supplie, votez-nous des crédits, car nous avons un déficit de 760 millions.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà enseigné aux niveaux primaire et secondaire. J'ai même enseigné aux élèves d'une classe «occupationnelle», c'est-à-dire aux arriérés mentaux. Je ne voudrais pas dire que la Chambre est composée d'arriérés mentaux,—et qu'on me comprenne bien,—mais je dis que la Chambre réagit de la même façon devant des déficits aussi considérables, et le gouvernement semble penser que nous, de l'opposition, sommes irresponsables.

[M. Fortin.]

Je veux donc que le gouvernement sache, à ce stade du débat, qu'abstraction faite de toute sentimentalité politique, il lui incombe de reconsidérer sa décision, car le bill sur les Postes aurait l'effet d'un coup de poignard dans le dos des hebdomadaires. Je lui demande donc de reconsidérer sa décision, à la lumière des discours bien étoffés des députés de l'opposition et à la lumière des représentations innombrables qui sont faites à chaque heure et à chaque jour que le bon Dieu amène. Je lui demande d'accorder une attention toute particulière aux milliers de lettres que nous recevons. Je lui demande de reconnaître ce qui n'a évidemment jamais été contesté, soit l'information objective dans un pays démocratique.

Par conséquent, nous aimerions, comme toute la population, non seulement de Lotbinière, des Cantons de l'Est, du Québec, mais de toutes les provinces du Canada, que le ministre, pour l'histoire d'un mois ou deux, défère cette question à un comité où les députés du parti au pouvoir, du parti conservateur-progressiste, du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste pourraient inviter des témoins à comparaître. Par exemple, on pourrait demander aux représentants de journaux comme *Le Soleil, Le Nouvelliste,* le *Quebec Chronicle Telegraph, Le Manitobain* et autres journaux comme *Le Patriote* et les Quotidiens du Québec Inc., de faire connaître leurs points de vue, afin de donner aussi le temps aux fonctionnaires—puisqu'ils aiment bien cela—d'étudier l'opportunité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Demain, tout sera à recommencer, si on ne le fait pas maintenant. Pourquoi ne pas le faire immédiatement?

• (4.40 p.m.)

Je demande donc au ministre de reconsidérer sérieusement sa décision et de se rendre au désir de l'opposition, grâce à sa majorité et à son autorité, en déférant cette mesure à un comité spécial qui pourrait approfondir la question et faire triompher le droit à l'information, tout en permettant au ministère des Postes de rendre un service intelligent et non déficitaire.

Je pense que les deux choses sont conciliables, monsieur l'Orateur; je pense qu'il est possible d'avoir un ministère des Postes non déficitaire, en même temps qu'un droit à l'information respecté et protégé. Les deux choses sont possibles, à mon sens. Cependant, jusqu'ici, semble-t-il, cela est impossible. Pourquoi? Parce que nous ne prenons pas de dispositions, parce que nous ne discutons pas. Que faisons-nous du rapport Montpetit publié en 1966? Que faisons-nous du rapport Anderson publié en 1965? Que faisons-nous du rapport Carter? Que faisons-nous de la Commis-

sion royale d'enquête sur le système bancaire et financier? Que faisons-nous du rapport Glassco? Ces commissions d'enquête ont coûté des millions de dollars. Pour aboutir à quoi? Je le demande encore au ministre. Pour qu'on mette leurs rapports sur des tablettes et laisser accumuler la poussière d'année en année, de jour en jour, d'un gouvernement à l'autre? Cela reste là.

Lorsqu'on sent qu'il se produit une tempête dans la population, lorsqu'on sent un courant, une atmosphère de lutte ou de tiraillements, un représentant du gouvernement se lève et, avec un large sourire semblable à celui de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), nous dit qu'on créera une commission royale d'enquête. On nomme des juges ou des individus comme M. Jean-Louis Gagnon, un ex-communiste et, alors, on fait enquête pour calmer la tempête dans la population. Une fois que les gens sont satisfaits, on dit: Ça bouge à Ottawa. Le gouvernement est satisfait. L'enquête est terminée. Des gens se graissent au profit des contribuables, grâce à des salaires fantastiques. Ces enquêtes coûtent $20,000 ou $25,000 par année; on me dit même qu'il en coûte $100 par jour pour approfondir une question, pour régler un problème, pour l'étudier, pour lire des mémoires, en recevoir, écouter des témoins et, lorsque l'étude est terminée, on dépense encore des sommes de $100,000. On paie l'imprimerie pour publier les rapports.

On a vu ce qu'on a fait du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, par exemple, ou des rapports Glassco, Carter et Porter. On les a relégués aux oubliettes. La tempête est disparue, le calme est revenu et, alors, on se hâte de déposer sur des tablettes poussiéreuses le rapport d'une Commission royale d'enquête qui, pourtant, se rapporte à une situation bien définie. En même temps, on nous présente des mesures restrictives, des mesures négatives, des mesures qui ne donneront rien au peuple canadien, mais qui, au contraire, lui enlèveront ce pain quotidien qu'on appelle l'information, auquel il a droit fondamentalement dans une société démocratique.

Monsieur l'Orateur, la situation est extrêmement sérieuse à ce moment-ci, et si le ministre reste sur sa position absurde et intenable, nous connaîtrons demain une crise de l'information, une crise du droit de parole, une crise de la liberté de presse. Qui sait si, demain, la liberté de presse ne sera pas attaquée par ce même gouvernement majoritaire? Qui sait si le droit de vote ne sera pas attaqué par ce gouvernement majoritaire, puisque ce même gouvernement achète les votes? Qui sait si ce même gouvernement n'attaquera pas la liberté de presse ou la liberté de parole?

Monsieur l'Orateur, je pense que la situation est extrêmement sérieuse; il ne faut pas en faire une question de sentimentalité, mais plutôt une question de raisonnement. Quant à savoir s'il est plus important que le ministère des Postes accumule ou non des déficits, ou si le droit à l'information doit dominer et si on doit le nourrir, je dis qu'à ce moment-là, la priorité est évidente par elle-même et que nous devons continuer à nourrir l'information publique, plutôt que d'essayer de lui donner un coup de poignard dans le dos, comme le fait actuellement le ministre, sous prétexte de faire triompher l'argent et de pouvoir dire à l'opposition, dans un an: S'il vous plaît, je vous en supplie, votez-moi encore des crédits, cela n'a pas marché, mon affaire, je reviens les mains vides, je fais face encore à un déficit.

Monsieur l'Orateur, quant à moi, je dis au ministre qu'il n'a pas de conscience, s'il nous revient dans un an—il est évident que le bill sera adopté, car ce gouvernement est autoritaire—et nous demande de lui voter des crédits, parce que son ministère est déficitaire, comme chaque année. Je lui dirai, à ce moment-là, qu'il n'a pas de conscience et qu'il contredit sa prise de position d'aujourd'hui.

J'aimerais que le ministre réfléchisse là-dessus. Tous les députés, même les ministériels, seraient heureux de faire partie d'un comité spécial chargé d'approfondir de façon sérieuse la question du ministère des Postes pour le rendre plus moderne et plus rentable, afin qu'il rendre un service plus adéquat à la population canadienne, puisqu'en définitive, c'est encore et toujours le peuple canadien, le citoyen canadien, le petit, qui paie les pots cassés du gouvernement majoritaire et autoritaire.

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de cette modification, parce que je suis très sensible aux effets que le bill C-116 aura sur les Canadiens. Les propositions qu'il renferme toucheront directement chaque Canadien, riche ou pauvre, et le portefeuille de chacun sera atteint. Tout comme d'autres mesures législatives qui nous viennent de la société juste, ce bill frappera le plus durement les Canadiens à faible revenu. J'aimerais dire avant d'aller plus loin que j'appuie les remarques que mon collègue le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a faites à la Chambre lundi. Moi aussi je mets en doute le système de comptabilité du ministère des Postes et je me demande si la situation financière est aussi désespérée qu'on le dit.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit. Impute-t-on au ministère des Postes des frais que d'autres ministères de l'État devraient

assumer? A-t-on examiné en détail chaque opération du ministère afin d'éliminer le gaspillage et les dépenses inutiles? J'admettrai le premier que les coûts ont augmenté, et il semble que ce soit dans l'ordre des choses sous le gouvernement actuel.

En tant qu'homme d'affaires, toutefois, je sais aussi qu'il n'existe pas de formule toute faite pour combler un déficit. Il est facile de dire «Je vais tout simplement augmenter mes prix». Le ministre des Postes admettra, cependant, qu'il est tout aussi important de réexaminer les frais d'exploitation, en vue d'éliminer les dépenses inutiles, sans que la qualité du service donné aux usagers en souffre cependant. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé que le bill soit déféré à un comité permanent, où l'on pourrait analyser tout le fonctionnement du ministère et aviser aux moyens d'éliminer toutes dépenses inutiles et de mettre au point de nouvelles sources de revenu et de nouveaux services.

Mon collègue le député de Wellington (M. Hales) vient d'ailleurs de faire de nombreuses propositions qui s'imposent à notre attention. Si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, le service sera réduit en ce qui concerne des secteurs considérables du public canadien, et surtout les abonnés ruraux qui n'auront pas les moyens de payer le tarif accru des abonnements. A mon avis, c'est une autre mesure rétrograde des Postes qui réduisent graduellement leurs services. Les Canadiens n'ont subi une aussi radicale diminution de services dans aucun autre domaine, et ce qui est pire c'est qu'elle s'accompagne d'une hausse considérable des tarifs. Il n'est pas de domaine où les Canadiens déboursent autant pour si peu.

Si ce bill devient loi, les Canadiens, en cette ère de progrès et de vitesse, dans cette société de gens dans le vent, auront en fin de compte un service postal plus lent, moins fréquent et moins commode que celui de la génération antérieure à l'époque des diligences. On nous demandera en retour de payer un taux excessif qui a augmenté en proportion inverse du service fourni. C'est à se demander si, à l'âge d'or des Postes, le service postal n'aura pas tout à fait disparu alors que les frais de l'État auront énormément augmenté.

Pour être charitables, disons que certaines déclarations du ministre des Postes à l'appui du bill ont prêté à confusion. En réponse à une question posée à la Chambre la semaine dernière, celui-ci a déclaré comme en fait foi la page 1150 du hansard:

> ...notre subvention actuelle aux propriétaires de journaux atteint près de 37 millions de dollars.
>
> [M. Thomas (Moncton).]

• (4.50 p.m.)

Malgré mes efforts, monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre cette déclaration. Le ministre admettra sans doute que si une subvention est attribuable, elle échoit à l'abonné rural et non à l'éditeur.

Je voudrais citer un éditorial du *Transcript* de Moncton du mercredi 16 octobre. Le titre en est «Rétablissons les faits»:

> Pour obtenir la subvention, l'éditeur devrait réclamer à l'abonné par poste rurale autant qu'à l'abonné par facteur et empocher la différence entre le coût de la livraison par poste et celui de la livraison par facteur. Mais il ne le sait pas et M. Kierans ne semble pas le comprendre.

Ce n'est pas l'opinion d'un éditorial isolé. Les conséquences sont claires. Si l'on adopte le projet de loi et si l'on réduit ladite subvention, toute augmentation des frais d'envoi échoira à l'abonné sous la forme d'un accroissement des tarifs, bien que ces tarifs plus élevés ne suffiront pas à acquitter les frais accrus de la livraison. On nous a mentionné diverses estimations concernant l'accroissement du coût; certaines vont jusqu'à donner 400 p. 100, mais on peut dire à bon droit que les augmentations seront si importantes que les tarifs d'abonnement seront augmentés de 40 p. 100. Il en résulterait une baisse énorme du nombre des abonnés ruraux qui affecterait gravement les hebdomadaires et les quotidiens dont le tirage rural est important.

Le *Globe and Mail* du vendredi 11 octobre a déclaré que cette mesure porterait un coup mortel à ces journaux. Autrement dit, on ne pourrait plus les diffuser efficacement dans les campagnes canadiennes. Ce serait encore une mesure rétrograde comme celles dont j'ai déjà parlé. En outre, si la réduction de ladite subvention destinée à l'abonné rural met le prix du journal hors de sa portée, le gouvernement sera le seul responsable.

J'ai du mal à admettre que l'abonné par poste rurale doive assumer tous les frais de son quotidien ou de son hebdomadaire. Le fait que le gouvernement est disposé à combler le déficit de Radio-Canada grâce aux recettes générales n'établit-il pas le principe que le droit à l'information au Canada ne doit pas être assumé par les seuls individus? Pourquoi ferait-on une distinction entre les différents moyens de diffuser les nouvelles? Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a très bien expliqué cette opinion et je me fais l'écho de ses paroles.

Tous les arguments émis par les députés du côté du gouvernement pour défendre ce projet de loi, monsieur l'Orateur, permettent de déduire que cette mesure aura pour effets de ruiner les sociétés, les éditeurs, les comptoirs

postaux et les hommes d'affaires. Le ministre des Postes a déjà annoncé que l'augmentation de tarif du courrier de la troisième classe entrera en vigueur le 1er novembre. On en a déduit que cette mesure éliminera quantité de courrier inutile ou obligera au moins leurs expéditeurs à contribuer davantage aux frais en cause.

Le nouveau tarif est une bonne chose s'il élimine une grande partie de ce courrier encombrant. Je serais le premier à féliciter le ministre des Postes. Mais je m'inquiète à propos des comptoirs postaux réguliers. Ces maisons ont joué un très grand rôle dans l'édification du Canada rural et font encore partie du mode de vie canadien. Les nouveaux tarifs leur font subir un double choc—le double coup de massue, comme le dit si justement mon collègue d'Hillsborough (M. Macquarrie). Les frais d'expédition de leurs catalogues marqueront une hausse importante et ceux des commandes de marchandises destinées à leurs clients seront augmentés d'environ 50 p. 100. Comment amortiront-ils cette augmentation des frais de leurs entreprises? Je vous déclare, monsieur l'Orateur, qu'ils ne l'amortiront pas, mais qu'ils les transmettront aux consommateurs en augmentant leurs prix.

Donc, en définitive, on aura beau tout faire pour le camoufler, le résultat sera le même. En fin de compte, c'est le public qui paie. N'essayons pas de tromper qui que ce soit. Le résultat net de ce bill sera une hausse du coût de la vie pour celui qui peut le moins l'absorber, le consommateur moyen. C'est pourquoi nous, de ce côté de la Chambre, estimons que le bill devrait être soumis à un comité pour une analyse complète de tous les problèmes qu'il soulève. Nous ne pouvons pas comprendre la hâte du ministre à imposer le bill de force à la Chambre. Pourquoi ne veut-il pas qu'une étude approfondie du ministère soit entreprise? Je reviens à l'article que j'ai cité plus tôt:

> De plus, M. Kierans ne semble pas vouloir que ces points soient mis au jour par un comité. En dépit des demandes répétées de l'opposition, il a obstinément refusé de soumettre cette question à un comité de la Chambre des communes où tout cela serait révélé.
>
> Les Canadiens ont longtemps désiré un gouvernement majoritaire qui serait un gouvernement fort. Cela indique-t-il qu'au lieu d'un gouvernement fort, ils ont un gouvernement autocratique?

Toute la thèse du ministre des Postes semble fondée sur une seule prémisse: chaque ministère de l'État doit faire ses frais. C'est, à mon avis, une fausse prémisse. Il y a certains services auxquels tous les Canadiens ont droit et, au besoin, il faut les subventionner à l'aide du revenu général. Le gouvernement actuel, de même que tous les gouvernements antérieurs, ont reconnu ce principe dans le cas de Radio-Canada, du National-Canadien et de la défense nationale. Le gouvernement peut-il maintenant dire aux Canadiens: «Vous ne pouvez utiliser les services postaux que si vous pouvez les payer»?

Après avoir entendu hier soir le ministre des Finances (M. Benson), on voit bien que le gouvernement compte sur les gagne-petit pour payer tout le coût de la «société juste». Mais ne devraient-ils pas avoir leur mot à dire sur la façon dont on dépensera leur argent? Que le ministre des Postes persuade ses collègues de supprimer le gaspillage et les stupidités de Radio-Canada. Les millions ainsi épargnés pourraient être appliqués au déficit des Postes et le ministre s'assurer de la gratitude de milliers de Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions et les bills publics.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROLONGEMENT DU DÉLAI D'EXEMPTION ACCORDÉ AUX OUVRIERS AGRICOLES ITINÉRANTS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement étudie l'opportunité de porter de vingt-cinq à quarante jours le délai d'exemption alloué aux ouvriers agricoles itinérants aux fins de la sécurité sociale, des déductions d'assurance-chômage et des déductions d'impôt.

—Monsieur l'Orateur, je défends une motion qui a une grande importance pour la région d'où je viens et, en fait, pour tous les employeurs de main-d'œuvre agricole au Canada.

Je commencerai, monsieur l'Orateur, par exposer brièvement les circonstances qui ont conduit aux règlements dont la motion traite. Dans les années 30, le chômage sévissait au pays et des centaines de milliers de travailleurs se trouvaient dans une situation peu enviable de misère excessive. En conséquence, les gouvernements ont cherché l'un après l'autre les moyens d'empêcher que ces difficultés se reproduisent, et, en août 1940, une sage mesure établissait le régime d'assurance-chômage au Canada.

La Commission d'assurance-chômage a été instituée pour administrer le régime, monsieur l'Orateur, et, en juillet 1941, les employeurs commençaient à opérer les retenues exigées sur les salaires des ouvriers.

Toutefois, ce n'est que tout récemment, en juillet 1966, que des retenues additionnelles ont été faites sur les salaires des ouvriers aux fins du régime de pensions du Canada.

• (5.00 p.m.)

A l'origine, ces normes, privilèges et prestations n'étaient disponibles qu'aux ouvriers de l'industrie, et des catégories de travailleurs dans le secteur de l'agriculture, de l'exploitation forestière, et le reste, en étaient exemptées. Lorsque les associations agricoles ont constaté la situation désavantageuse des ouvriers agricoles—ces derniers étaient devenus dans l'intervalle plus difficiles à trouver par suite de l'expansion de la production industrielle au pays—elles ont recherché une formule qui leur permettrait d'offrir aux ouvriers agricoles des avantages analogues à ceux des ouvriers industriels. En conséquence, elles ont présenté au gouvernement de l'époque des mémoires, et finalement ces régimes ont été étendus aux travailleurs agricoles. A compter du 1er janvier 1966, au moment de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, les cotisations des travailleurs agricoles ont été prélevées sur leurs salaires.

A la deuxième page de la brochure distribuée par le gouvernement, lors de la mise en vigueur du régime des pensions du Canada, on trouve le passage suivant sous le titre «Emplois non englobés». Cela se rapporte précisément à mon projet de résolution. Voici le passage signalé:

> Les emplois des travailleurs itinérants—par exemple dans l'agriculture, la pêche, le piégeage, la chasse, l'exploitation forestière—où un ouvrier travaille moins de 25 jours par année pour le même employeur, ou encore où il touche moins de $250 par année du même employeur;

En avril 1967, on a étendu la portée de la mesure législative sur l'assurance-chômage de façon à englober les travailleurs agricoles. Dans les directives adressées le 24 août à tous les employeurs de travailleurs agricoles, on pouvait lire notamment:

> Les règlements de l'assurance-chômage . . .
>
> Il s'agit des travailleurs agricoles.
>
> . . . ont donc été modifiés de façon à concorder avec les dispositions du régime des pensions du Canada, étant donné qu'ils ont trait au paiement de cotisations pour les travailleurs agricoles temporaires.
>
> Un employé temporaire ou intermittent, en agriculture ou en horticulture, est celui qui gagne moins de $250 en espèces et travaille moins de 25 jours au cours d'une année civile. A partir de maintenant, un employé de cette catégorie n'est pas assurable.

Des programmes semblables à celui-ci, applicables aux travailleurs agricoles, ont été en vigueur pendant deux saisons. Il est grand temps que les fonctionnaires chargés d'appliquer ces programmes établissent dans quelle mesure leur activité a réussi. Je voudrais signaler aux députés certains des résultats obtenus pendant ces deux années d'application et proposer certaines améliorations.

Je dois dire que les fonctionnaires chargés d'appliquer ces programmes ont veillé à bien informer les agriculteurs de leur mode de fonctionnement. Les employeurs de main-d'œuvre agricole ne se plaignent pas des dispositions prévues pour les travailleurs permanents, c'est-à-dire pour ceux qui travaillent pendant une saison entière. Ils sont heureux de constater que leurs travailleurs touchent des prestations. Mon projet de résolution concerne uniquement les travailleurs itinérants.

Aux réunions parrainées par les ministères provinciaux de l'Agriculture, le gouvernement a clairement indiqué sa position. J'ai moi-même assisté à une réunion de notre organisation pour me familiariser avec le rôle de cultivateur dans la gestion du programme. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et des bureaux régionaux de l'impôt venaient à ces réunions pour expliquer les programmes aux cultivateurs et entendre leurs multiples plaintes et objections. De fait, je compatissais avec ces fonctionnaires qui s'efforçaient d'expliquer ces mesures complexes à nos cultivateurs. La réponse habituelle aux objections des cultivateurs était la suivante «Nous ne faisons pas les lois, nous nous contentons de les interpréter et de les appliquer. Il faudra vous adresser à votre député.»

Je m'adresse maintenant au gouvernement et le prie de comprendre les problèmes de nos cultivateurs. Je prie très sincèrement les membres du gouvernement chargés de l'administration de ces programmes, de faire attention à ce que je vais dire.

D'abord, le cultivateur manque de formation comptable et pourtant, d'après les règlements, il est obligé de tenir une foule de registres. Il doit indiquer les salaires qu'il paie, les journées de travail, la portion attribuable à la pension et aux repas, puisque ces postes comptent comme salaires, et en outre il doit effectuer des déductions pour l'assurance-chômage, le régime de pensions du Canada et l'impôt sur le revenu.

Je connais bon nombre de cultivateurs qui sont fort habiles à faire pousser des récoltes et qui n'ont pas la moindre idée des méthodes de comptabilité ou de la façon de tenir les registres les plus simples. Le cultivateur n'a tout simplement pas le temps non plus de se consacrer à toutes ces tâches. Il travaille lui-même à ses récoltes et peut-être n'a-t-il pas le temps de s'occuper de ses travailleurs intermittents. Certains peuvent travailler pour lui

une journée ou deux seulement et partir. Il doit les remplacer en s'adressant au marché de la main-d'œuvre. Dans ma région, l'agriculteur doit recruter des hommes pour le tabac. Il s'occupe aussi du séchage du tabac.

On pourrait se demander pourquoi le cultivateur n'emploie pas de préposé aux écritures. Il n'est pas pratique d'en embaucher pour deux mois de l'année. La chose est absurde. Aussi les commis ne sont tout simplement pas disponibles. J'ai entendu parler de comptables qui allaient offrir leurs services aux cultivateurs. Pourtant lorsque surgit une crise, lorsque ces gens sont le plus demandés, ils ne sont pas disponibles; ils ne peuvent se partager entre tous ceux qui ont retenu leurs services. Les cultivateurs n'ont ni le temps ni l'expérience voulus pour faire ce genre de travail. Même si un cultivateur réussit à recruter un comptable, il doit quand même tenir des registres détaillés à remettre à celui-ci.

Il y a aussi la question du manque d'instruction et le problème linguistique. Dans la région que je représente, nous avons un grand nombre de néo-Canadiens dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français. Même s'ils peuvent converser assez bien en anglais, ils ont beaucoup de difficulté à comprendre les directives et instructions imprimées qui sont déposées par liasse sur leurs pupitres presque tous les jours.

M. Nesbitt: En sept exemplaires.

M. Knowles: Le problème linguistique est peut-être notre plus grand problème. J'ai parlé à un jeune cultivateur qui a une terre prospère, un foyer modeste et un bon revenu. Mais il était submergé par la paperasse qui lui parvient chaque jour et il m'a dit bien franchement «Je ne sais pas de quoi il s'agit. Ils vont venir ici et m'imposer une amende parce que je n'ai pu remplir tous ces papiers.» Ce cultivateur ne comprenait tout simplement pas ce qu'on exigeait de lui.

Les cultivateurs s'irritent d'avoir à servir d'agence de perception pour le gouvernement. En outre, ils s'irritent d'avoir à contrôler les programmes dont je parle. Les retenues à la source irritent vivement bon nombre de travailleurs itinérants. De ce fait, le cultivateur est obligé de faire une retenue que son employé n'aime pas et ainsi le cultivateur devient l'agent qui applique le programme.

• (5.10 p.m.)

Quelles sont les conséquences pour les travailleurs eux-mêmes? Je veux parler uniquement des travailleurs saisonniers, ceux qui ne travaillent que pendant le temps de la moisson. Toutefois, d'autres personnes apportent leur concours pendant cette période, y compris des ménagères, des étudiants d'écoles secondaires, et des personnes retraitées. Ces gens prennent ces retenues en mauvaise part et le cultivateur a du mal à les convaincre de travailler pour lui. Que se passe-t-il lorsque, à la fin de la période de 25 jours, il doit déduire ces sommes de leur salaire? Ces travailleurs quittent leur travail et vont dans une autre ferme. Comme il y a une période de grâce de vingt-cinq jours, ils vont travailler pour un nouvel employeur et échappent ainsi aux retenues. Cette disposition ne rapporte donc rien au gouvernement. Le ministère ne reçoit rien actuellement, car la plupart de ces gens refusent de travailler dans un endroit plus de 24 jours.

Examinons la situation dans laquelle se trouve le cultivateur. Sa récolte est prête, et il doit faire quelque chose pour récupérer l'argent qu'il y a investi, afin de rembourser un prêt bancaire qui peut s'élever jusqu'à $25,000. La situation de ces cultivateurs n'est pas enviable.

Un mot sur l'effet produit sur les étudiants. Il semble éminemment injuste de déduire du salaire d'un étudiant des sommes pour ces programmes spéciaux, alors qu'il ne travaille que pour payer ses études à l'université ou pour faire des économies qui lui permettront d'y entrer. D'un côté, les gouvernements prennent de l'argent aux étudiants, alors que de l'autre, il leur accorde des prêts pour leur permettre de payer leurs études. Dans la majorité des cas, ces personnes ne bénéficieront pas des cotisations qu'elles versent et, de toute façon, les sommes souscrites sont négligeables.

La solution se trouve dans la résolution que j'ai soumise à la Chambre et au gouvernement, motion demandant que cette exemption soit étendue de 25 à 40 jours. Ceci permettrait aux agriculteurs de faire les moissons, sans la paperasserie que nécessite la situation actuelle. Je ne demande pas ceci en tant qu'individu, ou parce qu'une demi-douzaine de cultivateurs m'ont prié de soulever la question. Je parle au nom de toute l'industrie agricole.

J'ai sous les yeux des rapports que les fructiculteurs et les cultivateurs de tabac de l'Ontario ont présentés au ministère du Revenu national à Ottawa en lui demandant d'examiner ma proposition de cet après-midi. Le ministère a écouté avec beaucoup d'attention les arguments présentés et j'ai l'impression que les fonctionnaires et autres responsables y étaient favorables. Toutefois ils ont dit—et cela paraît assez raisonnable—que le plan n'était appliqué que depuis un an et que le gouvernement n'avait pas pour principe de modifier une loi dont on n'avait pas eu le

temps de juger l'utilité. Le temps me paraît venu d'en juger en tenant compte des faits que j'ai exposés à la Chambre, faits qu'on peut démontrer dans toute une série de cas.

Pour vous décrire plus avant les difficultés des fermiers, permettez-moi de donner lecture d'une partie du rapport présenté au ministère. Combien de temps me reste-t-il encore?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Environ quatre minutes.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): On lit ce qui suit dans le mémoire:

Il est indéniable que pour se conformer aux dispositions de la loi sur le régime des pensions du Canada, il faudra que les cultivateurs tiennent une comptabilité beaucoup plus détaillée, surtout les métayers et les propriétaires de fermes. Le gros du travail devra se faire au moment des récoltes, alors qu'ils n'auront guère de temps à consacrer à leur comptabilité. Tandis que cela ne gênera pas les gros exploitants agricoles, les petits exploitants qui sont la majorité, auront fort à faire pour tenir leurs livres.

Les producteurs seront inquiets quant à leur main-d'œuvre, car au moment de l'embauche ils ne sauront pas si tel ou tel ouvrier partira avant que soient atteintes les limites de 25 jours ou de $150.

Voilà où il est question de $250. Je propose qu'on ne tienne pas compte de l'argent, mais qu'on accorde simplement une exemption de 40 jours. Je reprends ma lecture:

Le cultivateur, dès qu'il engage quelqu'un, a à décider s'il doit déduire ou non les cotisations au régime de pensions du Canada. Pourra-t-il percevoir rétroactivement les sommes non déduites si l'employé dépasse le minimum prévu? Il doit calculer l'allocation pour le gîte et l'entretien de l'employé, couvert lorsque l'employé a atteint la limite de $250. Avec tout le surmenage qu'entraîne la récolte, il a difficilement le temps voulu pour tenir une comptabilité judicieuse.

Les groupes ethniques connaissent aussi un problème, car plusieurs cultivateurs ne parlent pas couramment l'anglais et le français.

On revient sur ce sujet plus d'une fois et je ne citerai pas d'autres passages aux députés.

En décembre de la même année, les producteurs de tabac ont présenté un second mémoire pour exprimer leurs inquiétudes. J'ai reçu en outre, après l'inscription de ma motion au *Feuilleton*, une pétition signée de 204 cultivateurs de différentes régions de l'Ontario. Voici l'opinion d'un cultivateur, et je la cite car elle reflète l'attitude d'un grand nombre d'agriculteurs à l'égard de ce régime. Il s'agit de M. Jack Gilchrist dont les terres, aux environs de Guelph, accueillent le championnat international de labourage; cet article est publié dans la *Free Press* de London du samedi 12 octobre:

Jack Gilchrist est irrité par le travail supplémentaire que la loi impose aux cultivateurs, qui doivent opérer des retenues sur le salaire de leurs employés pour les accidents de travail, l'assurance-chômage et le régime de pensions du Canada.

L'article ajoute que M. Gilchrist a confié, sous contrat, son troupeau à un autre homme pour être soulagé de la comptabilité et des formalités exigées pour la main-d'œuvre employée. Citant les propos de M. Gilchrist, l'article ajoute:

Je suis désormais débarrassé de toute cette comptabilité. Toutes ces formalités relatives à la main-d'œuvre employée (les déductions) contraignent les cultivateurs à abandonner leur activité.

C'est peut-être une exagération, mais voilà qui décrit certainement les réactions de la majorité des cultivateurs face à ces tracasseries. Les modifications que j'ai proposées visent à dissiper un peu l'irritation que j'ai décrite. Une bonne loi, me semble-t-il, devrait atteindre son objectif sans tracasser inutilement ceux qu'elle est censée régir. Ce n'est pas le cas des cultivateurs qui doivent se plier à ces lois et règlements, et ils seraient bien tentés d'y désobéir. Il incombe au gouvernement de supprimer ces tracasseries, dans la mesure du possible.

D'aucuns peuvent soutenir que ma proposition, si elle est adoptée, ferait perdre d'énormes recettes au gouvernement. Mais chaque cultivateur accepte à la fin de l'année, sa récolte terminée, de remplir la formule T-4 de déclaration d'impôt, où il indique les revenus de tous ses employés. Le fisc peut donc déterminer sans trop de peine ce qu'un employé doit lui verser, le cas échéant. La Commission d'assurance-chômage ne perdrait que des sommes dérisoires, car il s'agit de cas d'ouvriers migrateurs. Je suis heureux de constater ici la présence des secrétaires parlementaires de certains ministres qui ont écouté mes propos. J'espère avoir défendu ma cause en toute sincérité et que les honorables vis-à-vis prendront note de mes remarques, car je les avertis qu'ils entendront encore parler de la question.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Je tiens à exprimer d'une manière générale mon appui à la motion présentée par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles). J'ai deux ou trois points à mentionner et j'espère pouvoir le faire d'une manière constructive qui permettra de renforcer la motion.

• (5.20 p.m.)

D'abord, je tiens à féliciter le député de Norfolk-Haldimand. Il maintient par sa motion la tradition de son prédécesseur, l'an-

cien membre de Norfolk, M. Jack Roxburgh, qui exprimait au gouvernement et au Parlement, avec ses collègues des deux côtés de la Chambre, les inquiétudes de l'industrie agricole. Je suis heureux de voir que son successeur poursuit son œuvre grâce au même genre d'arguments et de propositions constructives que ceux de M. Roxburgh.

La motion elle-même a une portée un peu plus large que l'argument employé par le député de Norfolk-Haldimand. Je crois qu'il est très difficile de traiter ce problème dans l'isolement. Je veux dire qu'il est difficile de faire quelque chose de constructif en s'appuyant seulement sur les règlements de la Commission d'assurance-chômage qui servaient de base aux remarques de mon collègue. Je le répète, la motion elle-même a une portée beaucoup large que ses remarques.

On y demande, et je cite:

... de porter de 25 à 40 le délai d'exemption aux fins de la sécurité sociale ...

Dans ce contexte-ci, ce passage se rapporte vraiment, j'en suis sûr, au régime de pensions du Canada et aux déductions d'assurance-chômage, comme l'a mentionné le député. Je tiens à signaler, tout comme lui, qu'il n'est question ici que des ouvriers agricoles itinérants, non des ouvriers agricoles permanents qui bénéficient des dispositions de ces mesures sociales. Ce fut un véritable avantage pour eux que d'être englobés dans le régime de pensions du Canada, en 1966, et dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, le 1er avril 1967.

Ces deux programmes ont été également bien accueillis par leurs employeurs. Ils permettaient aux agriculteurs de se livrer à une concurrence plus efficace sur le marché du travail, lorsqu'il s'agissait de recruter des ouvriers agricoles compétents et responsables. J'étais particulièrement bien renseigné sur ce sujet. En 1967, je me suis efforcé, avec des députés des deux côtés de la Chambre, de faire comprendre l'inquiétude qui régnait dans l'industrie agricole au sujet des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, de la production des formules T-4 et des déductions aux fins de l'assurance-chômage.

Le numéro d'avril 1967 de la revue *The Grower*, publication mensuelle de l'Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association, publiait un éditorial sur la grave situation de l'industrie agricole à ce moment-là. Voici que qu'on y lisait sous le titre: «Bataille au sujet de la formule T-4»:

De nos jours la consternation et la frustration règnent dans l'industrie des fruits et légumes ... alors que la bataille des formules T4 augmente d'intensité. C'est le cultivateur contre le bureaucrate bien que ce dernier ne fasse qu'obéir aux ordres du Parlement. Il s'agit de la difficulté à comprendre les formules d'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada dans les cas de travailleurs intermittents. De fait, la bataille se livre entre la main-d'œuvre intermittente et le gouvernement. Le cultivateur sert de tampon. S'il cherche à obéir aux règlements, il est enterré sous un monceau d'écritures. Un cultivateur que nous connaissons devait remplir 500 formules. On dit qu'un vérificateur, qui exerce son activité dans la région de Simcoe, où la récolte du tabac, des pommes et des fraises exige un grand nombre de travailleurs intermittents, a dû vérifier 10,000 bordereaux T4. Même un garçonnet de dix ans employé à la cueillette des fraises devait déclarer qu'il ne voulait pas la protection. Certains refusent l'emploi lorsqu'on leur demande leur numéro d'assurance-chômage ou de sécurité sociale. D'autres l'acceptant en donnant des noms et adresses fictives. Cela se chiffre par un fouillis gigantesque. Pour le cultivateur, c'est un casse-tête, surtout pour ceux qui s'efforcent consciencieusement d'observer la loi. Il s'ensuit que l'on réclame de plus en plus d'initiatives, au moins pour permettre aux bureaucrates et aux représentants de la collectivité agricole de mettre au point un mécanisme qui fonctionnera sans accroître les difficultés sans nombre auxquelles se heurte déjà la main-d'œuvre agricole . . .

Les producteurs ne s'en prennent pas à la loi. Ce sont les formalités qui les tracassent, en plus du fait très évident que bon nombre d'employés occasionnels refusent de travailler dans les fermes à une période où la pénurie de main-d'œuvre n'a jamais été aussi critique. On ne réclame pas, semble-t-il, la suppression des règlements existants, mais l'élaboration d'une formule simple qui réduirait grandement les formalités.

Il serait juste d'inclure l'industrie du tabac et bien d'autres qui étaient aussi intéressées.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Grâce à la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre et aux conseils et à l'encouragement de toutes les associations agricoles—j'éviterai de les nommer, car la question les préoccupait toutes, je pense—le gouvernement a été saisi du problème.

Cette question dépasse le cadre de la motion à l'étude. Nous devons tenir compte des difficultés d'ordre pratique qui existent. La loi sur le régime de pensions du Canada ne peut être modifiée que dans des circonstances bien définies, c'est-à-dire uniquement par le Parlement et avec l'approbation de certains gouvernements provinciaux. L'industrie agricole ne gagnerait rien de concret si nous ou le gouvernement arrivions à convaincre la Commission d'assurance-chômage d'appliquer la proposition de mon honorable ami. C'est une initiative peut-être souhaitable, mais elle ne réglerait pas le problème, car les cultivateurs seraient toujours tenus de déduire les cotisations au régime de pensions du Canada. Ils auront toujours à remplir les formules T-4 et à faire des

déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. Il faudrait aborder ces trois problèmes à la fois.

Nous ne pouvons faire les trois choses à la fois. D'autre part, je crois savoir, et j'aimerais que le ministre fasse une déclaration officielle à ce sujet, qu'on commence à songer à modifier le régime des pensions du Canada. Du fait que les provinces entrent en cause, on ne saurait compter le modifier dans l'immédiat.

On a beaucoup aidé les cultivateurs en 1967. Des instances avaient été présentées au ministre du Revenu national, actuellement ministre des Finances (M. Benson). La situation décrite par le parrain de la motion à l'étude, avec exemples à l'appui, et dont l'éditorial que j'ai signalé donne des preuves manifestes, est absurde, en ce qui concerne la production des formules T-4 et des formules relatives aux déductions pour fins d'impôt sur le revenu. On y a remédié, mais il y aurait moyen de l'améliorer davantage. Tout comme mon collègue, je préférerais une période de 40 jours à une période de 25 jours. Néanmoins, il y a eu progrès considérable dans ce domaine en 1967, lorsque le ministre du Revenu national a déclaré le 12 juin:

• (5.30 p.m.)

Les changements dans les déclarations d'impôt sur le revenu, de nature à réduire la paperasse requise des employeurs, ont été annoncés aujourd'hui par la Division de l'impôt sur le Revenu national.

A partir de maintenant, il ne sera pas nécessaire de déclarer sur la formule T-4 et la formule T-4A supplémentaire les salaires et gages payés par les employeurs quand le montant payé à un particulier au cours de l'année s'élèvera à moins de $250, si la retenue des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu ou des cotisations du régime de pensions du Canada ne s'impose pas.

En ce qui concerne les employeurs agricoles, le communiqué déclare ce qui suit:

En outre, les employeurs agricoles ne sont plus tenus de faire les retenues d'impôt sur le revenu lorsque le total des salaires versés est inférieur à $250 par année, ou que le nombre de jours de travail d'une personne au cours d'une année est de moins de 25. Ces limites s'appliquent déjà aux cotisations au régime de pensions du Canada.

Si je signale la chose, c'est pour appuyer sur ce que j'ai déjà dit. D'après ce passage du communiqué, l'exemption s'applique pourvu que ni les déductions d'impôt sur le revenu ni les cotisations au régime de pensions du Canada ne doivent être retenues. Ainsi, si les cotisations au régime de pensions doivent être retenues au-delà de la période de 25 jours, comme c'est le cas, sauf erreur, à l'heure actuelle, bien entendu, il serait alors inutile ou peu pratique d'étendre la période d'exemption tant aux fins de l'impôt sur le revenu qu'aux fins de la Commission d'assurance-chômage.

Lorsque le ministre du Revenu national a pris sa mesure d'avant-garde en juin 1967, les députés et les représentants des associations d'agriculteurs ont persévéré dans l'étude de la question relative à la Commission d'assurance-chômage. A ce moment-là, chose ridicule, la loi sur le régime de pensions du Canada et le règlement de la Commission d'assurance-chômage prévoyaient une période de 25 jours, alors que le fermier devait toujours se conformer au règlement de la Commission d'assurance-chômage qui l'oblige à faire la déduction et qui oblige l'employeur occasionnel de tenir un registre, de se faire enregistrer et ainsi de suite.

On a donc présenté des instances à la Commission et au ministre en cause, qui était alors le ministre du Travail, et ensuite au cabinet. En août 1967, le règlement de la Commission de l'assurance chômage a été aligné sur le régime de pensions du Canada et sur les règlements de l'impôt sur le revenu. Nous avions ainsi progressé au point de faire concorder les trois programmes.

J'ai sous les yeux, le communiqué du 24 août, de la Commission d'assurance-chômage; il est à peu près le même que celui du ministère du Revenu national dont j'ai donné lecture. Je m'associe au parrain de la motion dans l'espoir que nous parviendrons à faire porter de 25 à 40 jours la période en question pour les trois programmes.

Je voudrais conclure en formulant l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre qui représentent l'industrie agricole et ceux qui veulent une saine législation et l'application raisonnable des programmes de l'État, aideront réellement le gouvernement et surtout le ministre responsable—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro)—dans ses négociations avec les provinces afin que la loi puisse être modifiée. Nous serions alors en mesure de modifier en même temps les trois programmes précités.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir appuyer le projet de résolution de mon collègue de Norfolk-Haldimand (M. Knowles). J'ai été ravi d'entendre le secrétaire parlementaire dire que le gouvernement souscrivait en principe à cette idée. Cette observation réjouira les députés des deux côtés de la Chambre, car ce ne sont pas seulement les députés qui représentent les producteurs de tabac qui s'intéressent à cette réforme, mais également ceux qui

représentent des régions de fructiculture comme la vallée d'Okanagan, des régions de l'Ontario et d'autres régions bien déterminées du Canada, qui sont aussi visées.

D'après ce que nous avons entendu, il est clair que le gouvernement avait tout d'abord l'intention, pour des raisons dont on nous a parlé, d'accorder des exemptions aux travailleurs itinérants ou nomades, qui s'emploient pendant les moissons. La seule difficulté était le nombre fatidique de 25 jours, qu'on avait fixé manifestement par erreur. J'admets qu'il était à propos de fixer une période d'essai d'un an, mais, semble-t-il, les fonctionnaires auraient donné de piètres conseils au gouvernement ou auraient été eux-mêmes mal renseignés car, en premier lieu, le nombre fatidique aurait dû être de 40 jours au lieu de 25. Je crois que la chose a manifestement créé de la confusion, car on a signalé que les travailleurs itinérants, en particulier les Antilles, se font promettre une certaine somme et ne veulent pas rester ici plus de 25 jours. Comme on a déjà traité le sujet très convenablement, je n'ai pas l'intention d'en parler davantage.

Le seul sujet de désaccord, c'est le nombre de jours qui devrait être porté de 25 à 40. Je me réjouis de constater que le gouvernement songe à modifier la chose. Je me réjouis aussi de voir ici présentement des députés de la législature précédente qui ont débattu la question avec le ministre du Revenu national d'alors, l'actuel ministre des Finances. Le ministre avait souligné à l'époque qu'il serait nécessaire d'obtenir le consentement des provinces à ce sujet. Lorsque les membres de l'Office du tabac sont venus à Ottawa pour discuter la situation, des députés se sont élevés contre le retard apporté à régler la question avant la présente récolte. Nous avons toutefois tout le temps voulu d'ici le printemps prochain pour tirer la chose au clair. Je n'envisage aucune difficulté.

Le secrétaire parlementaire a formulé l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre feraient l'impossible pour arracher le consentement des gouvernements provinciaux. Je suis sûr qu'il ne parlait pas très sérieusement.

• (5.40 p.m.)

Tout ce que le ministre compétent aurait à faire c'est de demander à son secrétaire de communiquer avec les dix fonctionnaires qui représentent les gouvernements provinciaux et ainsi obtenir leur consentement dans l'espace de quelques heures. Le gouvernement provincial pourrait difficilement s'opposer à une chose qu'il a déjà approuvée en principe, surtout s'il s'agit de le faire parce que la période de 25 jours ne convient pas pour les raisons déjà données. D'ici le printemps prochain, j'espère que le ministre parviendra à faire ces dix appels téléphoniques. Si des modifications s'imposent, il obtiendra sûrement l'approbation de la Chambre. Votre Honneur le sait: lorsque la Chambre est saisie des modifications appropriées, elles sont souvent approuvées en deux ou trois minutes.

Je n'ai rien de plus à ajouter aux observations présentées de façon très pertinente par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et le secrétaire parlementaire. J'espère qu'on va expédier cette affaire.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention et avec beaucoup d'intérêt le discours du motionnaire et ceux de mes deux préopinants.

L'avis de motion à l'étude se lit comme il suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de porter de vingt-cinq à quarante jours le délai d'exemption alloué aux ouvriers agricoles itinérants aux fins de la sécurité sociale, des déductions d'assurance-chômage et des déductions d'impôt.

Ce texte ne m'a peut-être pas frappé ou influencé comme il a frappé d'autres députés. Peut-être suis-je influencé, et c'est normal, par ce que pensent mes concitoyens dans la région où je vis, dans la circonscription que je représente. Si je pense que le motionnaire et mes deux préopinants méritent toutes nos félicitations, je suis d'avis que chez nous, les cultivateurs, comme les ouvriers agricoles, ne peuvent considérer cette motion de la même façon que le motionnaire ou d'autres citoyens du Canada qui vivent dans d'autres régions. A mon avis, nous devons toujours envisager toutes ces politiques avec un esprit régional et avec un esprit global. Tout de même, nous nous inspirons de ce que nous voyons autour de nous.

Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a fait un très bel exposé. Nous rappelant l'historique de cette loi, il nous a détaillé très habilement les résultats de notre expérience d'un an à peine, ainsi que ceux de son expérience personnelle, comme on vient de me l'apprendre.

D'autre part, je pense qu'il faut songer non seulement aux ouvriers qui sont dans cette situation, mais aussi à certains cultivateurs, à certains fermiers qui vivent dans des régions différentes.

Il est bien—et je suis d'accord là-dessus—de songer au sort et aux difficultés de nos étudiants, au sort des ouvriers itenérants qui nous viennent temporairement d'autres pays, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) le disait tout à l'heure, lorsqu'il nous parlait des ouvriers qui nous viennent des Antilles,

chaque année, pendant une période de temps relativement courte et qui y retournent par la suite.

D'autre part, si nous devons aider ces classes de notre société, encore une fois, nous pourrions apporter des amendements au moyen de lois plus spéciales. Pourquoi penser à aider les étudiants et ces gens qui nous viennent de l'extérieur pour un temps relativement court? Pourquoi penser à régler leur sort par une motion qui a trait ou qui touche à notre industrie agricole?

De tels ouvriers, de tels étudiants travaillent dans d'autres domaines, au Canada, et ils sont victimes, si l'on peut dire, des mêmes difficultés. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait envisager plus globalement, en apportant d'autres amendements, le sort de ces citoyens, de ces gens qui travaillent au Canada.

Et avant de faire connaître mon opinion de façon plus concrète au sujet de cette motion, je dois dire qu'un point du discours du motionnaire m'a frappé: il s'agit du passage où il disait que les cultivateurs ne pouvaient pas avoir un système de comptabilité et tenir un registre d'exploitation ou autre paperasserie de ce genre. Je suis d'avis qu'il ne faut pas demander avec insistance, non seulement aux cultivateurs, mais à tous nos hommes d'affaires du pays de s'occuper de ces paperasseries ennuyeuses. Mais je sais, parce que j'en connais, qu'il existe beaucoup de cultivateurs sérieux dans nos régions, qui sont capables d'adopter un système de comptabilité et de tenir des registres d'exploitation.

Certains de nos cultivateurs ont une assez bonne formation intellectuelle; ils sont assez intelligents pour tenir des livres aussi bien que le petit épicier du coin ou d'autres petits commerçants.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de discuter de cette motion avec des cultivateurs de chez nous et avec des agronomes qui se tiennent en contact quotidien avec le cultivateur. Je puis donc dire que chez nous, en général, cet amendement ne sourit pas aux cultivateurs, et je suis d'avis qu'il ne sourit pas non plus aux ouvriers agricoles. Je considère l'ouvrier agricole de la même façon que tout autre ouvrier de chez nous, et je pense que c'est la même chose partout au Canada.

Pourquoi faire ces distinctions? Elles n'aident pas plus ce groupe de citoyens que nous voulons sincèrement protéger, tous tant que nous sommes. Je pense que le principe de base de notre gouvernement et de notre parti, c'est de tendre à faire du cultivateur un citoyen à part entière qui pourra réaliser un revenu comparable à celui de n'importe quel travailleur de l'industrie canadienne, et notre parti entend prendre les mêmes attitudes à l'égard de nos ouvriers agricoles.

[M. LeBlanc.]

Voici l'opinion d'un cultivateur avec qui je discutais de cette chose hier soir. Il disait que le cultivateur qui, chez nous, peut être considéré comme un cultivateur important le serait peut-être moins si nous le comparions à ceux qui, ailleurs au Canada, se livrent à la culture sur une plus grande échelle et des régions plus développées. A tout événement, cette personne peut être considérée chez nous comme un cultivateur sérieux et un cultivateur d'importance. Il me disait que, présentement, le délai de 25 jours pour un montant global maximum de $250 était considéré avantageux pour le cultivateur comme pour l'ouvrier.

• (5.50 p.m.)

Le changement pour une période de 40 jours serait moins avantageux pour le cultivateur. Ce changement avantagerait ceux que nous appelons communément les gros cultivateurs. Par exemple, dans notre région du Bas du fleuve, nous savons que la période des foins, comme on dit communément, dure environ d'un mois à cinq semaines. Alors, c'est dire qu'après ce délai de 25 jours, le cultivateur peut donner des timbres d'assurance-chômage à ses ouvriers et intéresser davantage les journaliers, les manœuvres, à travailler pour lui, vu que les périodes de 40 jours sont plutôt rares dans l'agriculture de l'est du Québec. Il en est de même pour la période des récoltes. Nous croyons que chez nous surtout, avec les changements qui résulteront de l'entente signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, à la fin du mois de mai dernier, l'agriculture va prospérer et que l'on profitera davantage de la loi actuellement en vigueur.

Je discutais de cette question hier encore avec un autre citoyen de chez nous et il était du même avis. Présentement, cette loi visant l'ouvrier agricole est une mesure un peu exceptionnelle et, lorsqu'elle a été adoptée nous nous sommes inspirés des représentations et des rapports faits par les associations d'agriculteurs.

Quarante jours de délai! Alors, un grand nombre d'ouvriers agricoles de chez nous ne seront plus assurables. Or, dans notre région, plusieurs cultivateurs qui se sont déjà inscrits en vue de pouvoir profiter de cette loi seront de moins en moins intéressés.

Un travailleur syndical de l'UCC me disait aussi la même chose. Il me disait que l'on voulait, de plus en plus, que les ouvriers agricoles soient traités de la même façon que les autres ouvriers, partout dans l'industrie canadienne. Il me disait qu'il ne voyait pas du tout les avantages de ce délai de 40 jours; le gros cultivateur sera protégé tandis que l'ouvrier ne le sera pas. C'est là, à mon avis, qu'il

faut viser à établir un équilibre entre la protection que nous devons accorder à l'ouvrier agricole et celle que nous devons accorder au cultivateur.

Est-ce à dire que nos ouvriers, nos manœuvres, nos journaliers ne sont pas présentement protégés par la loi sur l'assurance-chômage? Je sais, par exemple, que même chez moi, il y a quelques années, à mon bureau, j'avais l'occasion d'engager un ouvrier pendant une demi-journée et je lui donnais un timbre d'une semaine. C'était évidemment un avantage pour lui. Et je n'ai jamais entendu un ouvrier se plaindre de cette situation. Pourquoi l'ouvrier agricole, le manœuvre et le journalier, qui vont travailler sur les terres d'une façon itinérante, se plaindraient-ils de cet état de choses? Présentement, un ouvrier de l'est du Québec peut, dans ses moments libres, alors qu'il n'a pas de travail chez lui, aller travailler pendant trois semaines à la culture ou à la récolte des betteraves à sucre à Saint-Hilaire. Il peut ensuite aller, pendant deux ou trois semaines, à Saint-Jean, par exemple, récolter des tomates. Ensuite, pendant trois semaines, il pourrait aller en Ontario travailler à la récolte du tabac. Au cours de l'hiver, il peut encore avoir la chance de travailler durant quelques semaines et de profiter des prestations d'assurance-chômage, au lieu de devenir tout simplement un assisté social, comme nous en avons tellement.

Nous savons tous que, pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, il faut d'abord avoir fait 30 contributions et accumulé des timbres pendant 30 semaines, durant les deux ans qui précèdent la réclamation. Il faut donc que nous ayons versé 30 contributions; ensuite, il faut que nous ayons travaillé au moins durant 24 semaines au cours des dernières 52 semaines et que nous ayons versé 8 contributions au cours de l'année précédente. Tels sont, je crois, les détails. Voilà l'esprit de cette loi. Il faut la considérer conformément à l'esprit de la motion. Ainsi, un ouvrier agricole ne pourrait profiter de la loi, si l'on se réfère à l'exemple que je viens de donner.

J'ai rencontré, la semaine dernière, un cultivateur du Québec; il s'agit d'un cultivateur des plus dynamique et des plus intelligent. Nous avons discuté de cette question et j'ai noté certaines de ses opinions au point où j'en arrive à la conclusion que la motion, comme elle est rédigée, n'est pas avantageuse pour le petit cultivateur qui, encore une fois, serait victime de l'application de cette loi, si elle était amendée comme le propose la motion.

Je suis aussi d'accord avec mon préopinant—si je l'ai bien compris—quand il dit qu'il est très complexe d'envisager en même temps les trois aspects de la situation. On parle de sécurité sociale, du Régime de pensions du Canada et de déductions d'impôt.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

• (6.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Aiken: Le leader du gouvernement voudrait-il, avant l'ajournement, indiquer les travaux pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, demain...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les paiements anticipés.

L'hon. M. Macdonald: Demain, nous poursuivrons l'étude de la mesure sur les paiements anticipés, après l'adoption des bills sur les postes et du crédit agricole.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat, informant cette Chambre que le Sénat a adopté le bill n° S-8 modifiant la loi sur la Cour suprême, qu'il soumet à l'approbation de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LE CHANGEMENT AU COMPTE RENDU

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet du compte rendu et d'une réponse du premier ministre qui s'y trouve à la page 1936, au bas de la colonne de gauche. J'ai interrogé le premier ministre au sujet de l'aide extérieure fournie par le Canada. Il m'aurait répondu comme il suit, et j'insiste surtout sur la dernière phrase de sa réponse au bas de la colonne:

> Nous poursuivons toujours cet objectif et peut-être trouverons-nous, dans le budget de l'année prochaine, de nouveaux moyens permettant de trouver plus d'argent afin d'aider un plus grand nombre de personnes dans d'autres pays.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, et je n'hésite pas à affirmer que ce n'est pas ce que le premier ministre a répondu. Voici plutôt ce qu'il a dit: «...peut-être trouverons-nous... de nouveaux moyens de prélever plus d'argent afin d'aider un plus grand nombre de personnes dans d'autres pays.» (*Exclamations*)

Voilà qui est fort différent, monsieur l'Orateur. J'ai été renversé en entendant cette réponse car j'y ai discerné une menace. En effet, elle avertit les Canadiens qu'ils devront payer plus d'impôts. C'est «prélever» qu'il a dit, monsieur l'Orateur, et ce mot a été changé. Cela modifie complètement le sens de la réponse du premier ministre et je soutiens, monsieur, que c'est là abuser du privilège de revision accordé aux députés. Le premier ministre veillera, j'espère, à apporter le changement voulu pour que sa réponse figure telle quelle au hansard.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le motif, subtil ou non, de cette question de privilège. Tout ce dont je me souviens, c'est d'avoir utilisé le mot «trouver». Je ne sache pas qu'on ait apporté de rectification. Si j'ai dit «prélever» je suis prêt à rétablir ce mot dans le texte, mais je dois préciser qu'en donnant cette réponse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pensé à cette nuance. Que je sache, aucune rectification n'a été apportée, à ma demande ou autrement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est là la déclaration du premier ministre. D'après moi, dans sa réponse, il a employé le mot «prélever». S'il veut bien demander aux éditeurs du hansard de rétablir le mot original, je serai satisfait. (*Exclamations*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, franchement, je suis d'accord avec le député d'York-Sud. (*Exclamations*)

Je dis sérieusement aux vis-à-vis qui peuvent plaisanter à ce sujet que l'intégrité du hansard est aussi importante que celle des prévisions budgétaires. (*Applaudissements*)

Je dois dire, en toute franchise, que le sens que je prêtais aux propos du premier ministre était que le gouvernement pourrait peut-être recueillir ou prélever plus d'argent à cette fin. Je dois donc me ranger de l'avis du député d'York-Sud sur ce point.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, autant qu'il m'en souvienne, j'ai utilisé le mot «trouver». «Prélever» est un mot un peu plus recherché et, comme le savent les députés, je n'emploie pas de ces mots. (*Applaudissements*)

• (2.40 p.m.)

Je peux bien consigner mon opinion au compte rendu. Je voulais dire aux membres de l'opposition comme à tous les Canadiens que toutes nos bonnes intentions, tant dans ce domaine que dans d'autres, doivent se payer—que tout progrès accompli au titre de l'aide extérieure ou intérieure doit se payer,

soit au moyen d'emprunts soit au moyen d'impôts. En définitive, il faut rembourser également les emprunts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'affaire ne pourrait pas en rester là. Sauf erreur, le premier ministre laisse entendre que si le mot «prélever» a été utilisé, il ne s'opposerait aucunement à ce qu'il paraisse dans le compte rendu officiel au lieu de l'autre mot en question.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. J'indiquais en réalité que je n'ai rien à reprocher à l'opposition à ce sujet, mais je ne veux pas qu'on en déduise que nous avons modifié le hansard. Autant que je m'en souvienne j'ai employé le mot «trouver» et je suis prêt à le soutenir, mais on ne devrait pas conclure que quelqu'un de mon bureau a modifié le hansard. Si tel est le cas, je présenterai des excuses à la Chambre demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voulais dire quelque chose dans le sens des propos du premier ministre. Ma suggestion est bien simple: il suffirait de vérifier la prise du hansard. Quel que soit le mot dans les notes sténographiées, il figurera éventuellement dans le compte rendu officiel.

M. Lewis: A ce sujet, j'ai tenté de vérifier le hansard et, bien entendu, le personnel n'a pas la permission de me faire voir la transcription originale.

M. l'Orateur: Je demanderais au député de faire confiance à l'Orateur en cette matière. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gérard Duquet (Québec-Est) présente le 1er rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Les rapports précités figurent au* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE CABINET

DÉCLARATION RELATIVE À LA MISSION MINISTÉRIELLE SPÉCIALE EN AMÉRIQUE LATINE

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront qu'au mois de mai dernier, j'ai annoncé que le gouvernement était décidé d'envoyer une mission ministérielle spéciale en Amérique latine.

Je désire annoncer aujourd'hui que cette mission quittera Ottawa le dimanche 27 octobre, en visite officielle au Venezuela, en Colombie, au Pérou, au Chili, en Argentine, au Brésil, au Mexique et à deux pays de l'Amérique centrale—le Guatemala et le Costa Rica—dans cet ordre. La mission sera de retour à Ottawa le 27 novembre.

En établissant les projets pour cette mission, nous avons cherché à la rendre représentative du vaste champ des intérêts canadiens en Amérique latine. A cet effet, et de façon que les ministres n'aient pas à s'absenter trop longtemps de leurs responsabilités normales, cinq ministres participeront à la mission. Ce sont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le secrétaire d'État (M. Pelletier) et l'honorable Otto Lang, ministre sans portefeuille. La plupart du temps, deux de ces ministres seront présents dans chacun des pays visités.

J'ai souvent dit, et je le répète maintenant, que le gouvernement considère nos relations avec les pays de cet hémisphère comme étant de haute priorité. La mission qui visitera sous peu neuf pays de l'Amérique latine doit être considérée non seulement comme une indication de notre désir de renforcer nos relations bilatérales avec ces pays, mais aussi comme une manifestation claire de l'importance que nous attachons à nos relations avec tous nos voisins et, singulièrement, avec ceux de notre hémisphère.

[*Traduction*]

La mission sera prête à étudier tous les aspects importants de nos relations avec les pays latino-américains, autant les aspects politiques et culturels qu'économiques et commerciaux. Elle permettra aux ministres de s'entretenir directement avec les dirigeants latino-américains et leur fournira l'occasion de se rendre compte par eux-mêmes de ce qui se passe dans ces pays. Au cours du voyage de reconnaissance qu'effectueront les ministres, non seulement feront-ils mieux connaître le Canada, mais ils jetteront aussi les bases d'une meilleure compréhension de l'Amérique latine chez les Canadiens.

Par-dessus tout peut-être, l'expérience acquise apportera une aide précieuse au gouvernement pour déterminer quelles avenues conduiraient présentement à des relations plus étroites avec les pays latino-américains, tant bilatéralement qu'à l'égard de notre intérêt commun dans le monde en général.

Le travail de la mission entre dans la revue, déjà amorcée, de la politique canadienne relative à l'Amérique latine. Je suis convaincu que l'étude révélera l'existence d'un terrain favorable au raffermissement de nos relations avec l'Amérique latine, pour notre avantage mutuel. La mission ministérielle qui s'apprête à partir aidera le gouvernement à établir quelles sont les possibilités réelles et les meilleures façons de procéder.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) ne me prendra pas pour un plaisantin, mais je crois devoir dire d'abord que nous remarquerons à peine l'absence des ministres à la Chambre.

En ce qui concerne la portée de la déclaration du premier ministre, nous approuvons tous, je pense, l'établissement de liens plus étroits avec les pays d'Amérique latine. J'espère que les ministres envisageront aussi des liens plus étroits sur le plan commercial. Dans l'avenir, sinon dans l'immédiat, je crois que notre pays devra envisager la possibilité de faire partie d'une union commerciale plus vaste. Le ministre songera, je l'espère, à former une association plus étroite, de caractère vraiment permanent, avec les pays de l'Amérique latine.

J'ignore si le premier ministre songe à la possibilité pour le Canada de se joindre à l'OEA ou à un autre organisme du genre, mais indépendamment de nos réserves à ce sujet, je suis sûr que nous approuvons tous la meilleure compréhension qui existe entre les pays de l'Amérique latine et le Canada, et l'importance que nous devons tous attacher au fait que nous partageons le même hémisphère et que nous avons un rôle important à jouer ensemble.

Nous voulons souhaiter tout le succès possible aux ministres dans leur mission et nous espérons les revoir à la Chambre des communes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une phrase ou deux me suffiront pour dire que nous approuvons entièrement l'initiative du gouvernement et que nous en sommes enchantés. Il est évident que cette mission peut faire beaucoup de travail et je ne doute pas que les ministres trouveront le moyen d'améliorer nos relations avec les pays d'Amérique latine et des possibilités d'échanges futurs, économiques et culturels.

Deuxièmement, il serait bon sans doute que le gouvernement songe à envoyer une mission semblable dans les pays antillais qui sont membres du Commonwealth, qui se trouvent dans notre hémisphère et avec lesquels nous pouvons grandement améliorer nos relations commerciales et culturelles.

Enfin, monsieur l'Orateur, parlant au nom de mes collègues, j'espère que ce n'est pas une première étape vers une adhésion à l'Organisation des États américains, chose à éviter en ce moment. Mais ce devrait être le premier pas vers un renforcement des relations avec tous les pays de notre hémisphère qui sont plus petits et moins puissants que notre puissant voisin du Sud.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un bref commentaire quant à la déclaration que le très honorable premier ministre vient de faire, au sujet de la mission ministérielle spéciale qui se rendra en Amérique latine et dans deux pays de l'Amérique centrale.

Nous sommes très heureux de cette déclaration, car, je crois pour ma part, que nous avons trop négligé l'Amérique du Sud, dans le passé, par rapport à l'aide que nous avons accordée à d'autres régions du monde.

D'après les renseignements que nous possédons, d'après les nouvelles qui nous parviennent, les ministres vont visiter des pays où bout un ferment subversif assez fort, et cette mission ministérielle, si elle le veut, pourra apporter un encouragement aux habitants de ces pays en leur laissant espérer des jours meilleurs, grâce à l'appui que le Canada pourra leur apporter et à l'aide directe qu'il pourra leur donner.

Comme l'a souligné l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), je suppose que cette mission en profitera pour étudier l'opportunité pour le Canada de faire partie de l'OEA, afin de resserrer davantage les liens de notre pays avec ces pays de l'Amérique qui, en somme, sont situés sur notre continent.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Ce malentendu dérive de mon bilinguisme imparfait, mais je n'ai pas dit que le ministre devrait envisager la possiblité d'entrer dans l'Organisation des États Américains. Je n'ai exprimé aucune opinion à ce sujet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'HEURE CONSACRÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés savent qu'une invitation a été lancée pour une cérémonie à 6 heures ce soir, à l'occasion du dévoilement d'un portrait du très honorable Lester B. Pearson. J'ai eu certaines consultations et j'espère qu'il y aura consentement général à ce que la Chambre adopte en l'occurrence un ordre visant à supprimer pour ce soir l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, sous réserve que toutes les motions conserveront leur rang et qu'une journée ne sera pas perdue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

DÉCLARATION SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en réponse à une interpellation du député de Selkirk (M. Schreyer), j'ai dit que j'espérais être en mesure de faire une déclaration sur la radiodiffusion éducative, cette semaine, et si la Chambre y consent, j'aimerais la faire maintenant, après m'être excusé d'avoir fait parvenir des copies de cette déclaration, de façon un peu tardive, aux chefs des partis de l'opposition, à cause d'un malentendu.

[*Traduction*]

Étant donné l'importance que les gouvernements provinciaux attachent à l'établissement d'installations de radiodiffusion éducative, j'aimerais informer la Chambre que le gouvernement compte présenter, aussitôt que possible au cours de la présente session, une mesure législative en vue de créer à cette fin un Office canadien de la radiodiffusion éducative.

Un groupe d'étude sera formé immédiatement, qui comprendra des représentants du Bureau du Conseil privé, du Conseil de la radio-télévision canadienne, du ministère des Postes (qui comprend maintenant le noyau du futur ministère des Communications), du Secrétariat d'État, et d'autres, pour conseiller le gouvernement sur d'importants aspects de ce problème, y compris les détails de l'avant-projet de loi et le mode de financement du nouvel Office. Le groupe d'étude se renseignera sur les besoins et les priorités des gouvernements provinciaux en matière d'installations et il effectuera la recherche et la planification propres à assurer l'aménagement le plus logique de ces installations dans le cadre du réseau national de radiodiffusion et des autres réseaux de communication, compte tenu en particulier de l'évolution rapide de la technologie. On sollicitera, au besoin, les avis techniques de la Société Radio-Canada.

Jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, le groupe étudiera et recommandera des moyens concrets de satisfaire aux exigences les plus pressantes des provinces. A ce sujet, le gouvernement serait disposé, au besoin, à donner une instruction officielle à la Société Radio-Canada, aux termes du paragraphe 2 de l'article 39 de la loi sur la radiodiffusion, en vue de fournir à titre provisoire les installations de radiodiffusion éducative qui sont requises d'urgence. Ces installations seraient remises au nouvel Office après sa création.

[*Français*]

On notera, monsieur l'Orateur, que ces décisions sont conformes au partage actuel des pouvoirs stipulés par la constitution, à savoir que les provinces ont toute autorité en matière d'éducation, cependant que les systèmes de communication, y compris la radiodiffusion, sont de la compétence du gouvernement fédéral.

On envisage que le Conseil de la radiotélévision canadienne émettra à l'agence que nous créerons les permis de radiodiffusion qui devront servir à la diffusion des émissions approuvées par les provinces. Cet arrangement permettra aux provinces de garder leur responsabilité fondamentale en ce qui a trait à la préparation et à la réalisation des émissions. Étant donné, par ailleurs, que la transmission de ces émissions reste la responsabilité du gouvernement fédéral, on n'aura pas besoin de modifier la politique fédérale de longue date, qui consiste à ne pas émettre, en faveur des provinces ou de leurs agents, des permis de radiodiffusion.

[*Traduction*]

L'une des tâches principales du groupe d'étude qui sera établi pour aider à la mise en œuvre du nouveau programme, sera de poursuivre les entretiens déjà entamés avec les provinces afin d'en venir à une entente sur les détails, notamment le montant et la date de versement de la contribution financière du gouvernement fédéral, celle-ci se limitant aux seules responsabilités qui incombent à ce dernier en vertu de l'arrangement projeté.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette question est

évidemment d'une importance considérable pour l'ensemble du Canada et pour toutes les provinces. Le gouvernement de la province de Québec a témoigné à ce sujet un intérêt particulier et même de l'inquiétude. J'espère que la méthode exposée par le secrétaire d'État favorisera une entente cordiale sur les divers points de vue exprimés et permettra au projet de démarrer de façon satisfaisante.

Mais je dois avouer que l'idée de confier à un groupe d'étude les négociations, discussions et modalités à établir avec les provinces me laisse perplexe, en raison des sentiments d'inquiétude exprimés par l'une des provinces. Je ne suis pas encore convaincu de l'opportunité d'une telle méthode.

Le secrétaire d'État s'est excusé de nous avoir prévenus tardivement de cette déclaration et j'accepte ses excuses. La méthode qu'il propose n'est sûrement pas satisfaisante, compte tenu de l'importance de la question du point de vue constitutionnel, du moins aux yeux d'une province.

• (3.00 p.m.)

Je ne fais que signaler à l'heure actuelle un aspect de la question, dont le secrétaire d'État se rend sûrement compte. Il s'agit de la méthode qu'il propose de suivre. Je ne voudrais léser qui que ce soit, mais nous avons remarqué dernièrement que ceux qui sont chargés de trouver des solutions aux problèmes fédéraux se sont coalisés. A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas adopter une procédure qui encourage et provoque inutilement ce genre de réaction.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement du Canada à changer les modalités de ces discussions et à reconnaître pleinement l'importance que les provinces attachent à un débat approfondi sur ces problèmes. Le gouvernement fédéral ne devrait pas simplement passer la main au groupe d'étude qu'il a nommé.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition, je crois que l'avènement de la télévision éducative importe beaucoup à l'enrichissement intellectuel et culturel du Canada. En somme, nous nous réjouissons de la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État. Toutefois, je regrette un peu qu'on ait cru nécessaire d'établir un groupe d'étude. En effet, l'automne dernier, le comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts a tenu des audiences assez longues, au cours desquelles les ministères provinciaux de l'Éducation et des associations pour l'éducation des adultes nous ont soumis des mémoires sérieux et bien préparés. On aurait cru que le ministre, armé de ces mémoires, aurait eu assez de confiance en lui-même pour agir un peu plus rapidement.

Toutefois, étant donné qu'il a l'intention d'établir un groupe d'étude, je félicite le ministre d'accorder au groupe un mandat qui permettra au ministre de comprendre toutes les ramifications du problème. J'ai été heureux de voir en particulier le ministre indiquer, au milieu de la page 2 de sa déclaration, qu'il est prêt à enjoindre à la Société Radio-Canada de fournir bientôt aux ministères provinciaux de l'Éducation les installations nécessaires pour mettre la télévision à la portée des étudiants dans les salles de classe d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre, j'en suis persuadé, sait fort bien que certaines provinces tout au moins et des associations provinciales d'éducation des adultes sont profondément déçues par ce qui leur paraît un long retard à établir au Canada un réseau de TVE et les installations nécessaires.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable secrétaire d'État pour sa célérité à assumer cette responsabilité.

Je voudrais dire que, sans doute, beaucoup de problèmes naîtront au sujet de la télévision scolaire et des pouvoirs conférés par la constitution. Cependant, grâce à sa sagacité et à ses connaissances, le secrétaire d'État saura faire valoir son point de vue.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, même si la déclaration du ministre, à première vue, semble constituer un grand pas en avant, il ne faudrait pas oublier que le Québec considérera cela comme une autre intrusion fédérale dans des domaines relevant exclusivement de la compétence des provinces.

On peut lire, dans la déclaration, et je cite:

> Étant donné par ailleurs que la transmission de ces émissions reste la responsabilité du gouvernement fédéral, on n'aura pas besoin de modifier la politique fédérale de longue date, qui consiste à ne pas émettre, en faveur des provinces ou de leurs agents, des permis de radiodiffusion.

Pourquoi rajouter cette phrase? S'il faut, pour sauvegarder les intérêts particuliers d'une province et, entre autres, ceux de la province de Québec, accorder un permis, qu'on en accorde un. Qu'on ne s'embourbe pas avec cela. Il existe déjà Radio-Québec dans le domaine de la radio. L'information et l'éducation, en particulier, bénéficient de la télévision et de la radio; ce sont actuellement les moyens de diffusion les plus importants,

les plus essentiels dont une nation peut bénéficier pour améliorer le niveau culturel de ses citoyens.

Le Québec gardera toujours jalousement ses droits dans ce domaine et c'est pour cette raison que je reconnais qu'il s'agit d'une bonne chose pour l'ensemble des autres provinces. Comme à l'accoutumée, on est bien d'accord là-dessus, puisqu'il n'existe pas de problèmes spéciaux pour l'ensemble des autres provinces en général. Mais quant au Québec, si le gouvernement fédéral accuse un surplus d'argent pour pouvoir s'occuper de ce domaine, qu'on le remette donc au Québec, afin qu'il s'organise, comme bon lui semble, dans les domaines de la culture et de l'éducation.

LE COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'AIDE DE TRANSITION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ferai ma déclaration demain, monsieur l'Orateur, mais, aujourd'hui, puis-je déposer, en français et en anglais, le rapport des activités de la Commission d'aide de transition, «*Adjustment Assistance Board*»?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES —LE TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture. A propos de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et puisqu'il importe, selon le gouvernement, de mettre en vigueur toute mesure législative touchant le crédit agricole, quand le ministre sera-t-il prêt à annoncer la fixation d'un taux d'intérêt, ou la formule conçue à cette fin, à l'égard des prêts destinés aux améliorations agricoles, étant donné que ce projet de loi a été adopté à la Chambre il y a environ deux semaines?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Le ministre de l'Agriculture avait expliqué à la Chambre les fondements de nos entretiens avec les banques sur le taux d'intérêt. Les entretiens se poursuivent et nous espérons annoncer le taux d'intérêt immédiatement après la sanction royale.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le retard de cette mesure, étant donné qu'elle a déjà été adoptée par la Chambre? Pourquoi n'est-elle pas en vigueur? Ce programme est en veilleuse depuis le 30 juin et le ministre de l'Agriculture a même expliqué à la Chambre que le texte de la mesure était prêt en février dernier.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il est vrai que la mesure était prête depuis longtemps. Elle a franchi toutes les étapes prévues ici. Je pense, sans en être toutefois certain, que son étude est terminée à l'autre endroit et qu'elle recevra bientôt la sanction royale. Dans l'intervalle, comme nous l'a expliqué le ministre de l'Agriculture, nous nous entretenons avec les banques pour déterminer le taux d'intérêt qui sera promulgué, j'espère, dès la sanction royale.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'exposé budgétaire étant maintenant chose faite, le ministre des Finances pourra-t-il s'occuper de cette question et annoncer à la Chambre et au pays le taux d'intérêt auquel les cultivateurs pourront emprunter de l'argent en vertu de ce programme. J'exhorte le ministre à le faire, étant donné l'extrême urgence de la question.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au chef de l'opposition que nous le ferons à la première occasion. Ce qui importe, à nous en tant que gouvernement, et j'en suis sûr à la population du pays tout entier, surtout aux cultivateurs, c'est que la mesure donne des résultats, ce qui veut dire que le taux d'intérêt doit être fixé à un niveau juste et équitable pour les cultivateurs canadiens mais qui incite pourtant les banques à encourager l'utilisation de la mesure qui s'est révélée tellement utile pour les cultivateurs canadiens.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a eu amplement le temps de discuter de ces questions avec les banques et d'autres institutions de prêts, pouvons-nous espérer que le gouvernement à vrai dire prendra quelque initiative et que la première occasion sera vraiment la toute première occasion.

L'hon. M. Benson: Assurément, monsieur l'Orateur.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Puis-je demander au ministre des Finances si, lorsqu'il fera sa déclaration au sujet des prêts destinés aux améliorations agricoles, il nous indiquera aussi les taux des prêts de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Benson: Il me sera très difficile de le faire avant que l'opposition se montre disposée à s'occuper de la mesure législative; à ce moment-là, j'essaierai de ne pas la décevoir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—L'ENVOI D'ARMES PAR L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'une cargaison de matériel militaire fourni par l'URSS a été déchargée récemment au Nigéria, le gouvernement canadien a-t-il présenté ou se propose-t-il de présenter des instances au gouvernement de l'URSS pour l'inciter à se joindre aux pays qui veulent faire cesser l'envoi d'armes ou de matériel de guerre aux belligérants afin que s'achève le conflit sanglant qui sévit là-bas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement de l'Union soviétique connaît à ce propos le point de vue du Canada, qui a été si éloquemment exposé par le premier ministre. Je ne vois pas le besoin d'aller plus loin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, alors que nous parlons si élogieusement des Nations Unies et leur œuvre, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi le gouvernement canadien continue à s'opposer catégoriquement à ce que la question d'un cessez-le-feu dans ce pays soit soulevée à l'ONU? Y a-t-il un pays qui s'oppose à ce que la question d'un cessez-le-feu entre le Nigéria et le Biafra y soit soulevée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à de nombreuses questions analogues, mais je voudrais signaler une déclaration faite hier par un dirigeant éminent d'un pays d'Afrique qui a déclaré que nous devrions prendre soin de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'un pays membre, notamment en Afrique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, puis-je demander au ministre d'où lui vient cette attitude étrange? Elle lui était étrange dans le cas de la Rhodésie. Pourquoi l'a-t-il adoptée dans une situation dont les conséquences sont si graves pour l'avenir du monde?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question complémentaire est contentieuse.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte-t-il regarder sous son lit chaque soir, pour voir si le général de Gaulle n'y est pas?

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA LANGUE MATERNELLE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné que le présent gouvernement établit le bilinguisme dans la Fonction publique comme une priorité et, compte tenu du discours du trône et de la nouvelle loi sur les langues, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 53—à laquelle on a répondu hier—relativement à six corporations de la Couronne. Je demandais combien de hauts fonctionnaires gagnaient $17,000 ou plus et l'on me répondait qu'il y en avait 225.

J'en arrive à ma question, monsieur l'Orateur. Il y a 225 de ces hauts fonctionnaires qui sont de langue anglaise et 14 de langue française.

Je demande donc au premier ministre s'il peut me dire si cette situation va changer bientôt, puisqu'elle semble vouloir s'éterniser.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons déjà indiqué dans quel sens nous évoluions. Nous avons déjà indiqué quel progrès nous avions fait. Il est évident qu'il y a encore beaucoup de progrès à accomplir, et c'est pourquoi nous serons très heureux quand le Parlement aura disposé de la loi sur les langues officielles, car cela nous permettra de passer à d'autres projets.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'hier après-midi, deux de mes électeurs se sont présentés à l'entrée principale de l'édifice du parlement et n'ont pu obtenir les services de personnes de langue française ou d'une personne bilingue, le

premier ministre pourrait-il prendre les dispositions nécessaires pour que des gens de langue française soient postés à l'entrée des édifices du parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les représentations de l'honorable député ont été notées.

LA TÉLÉDIFFUSION

QUESTION RELATIVE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire, monsieur l'Orateur, poser à l'honorable secrétaire d'État une question qui n'est pas supplémentaire.

J'aimerais lui poser une question au sujet de la déclaration qu'il a faite plus tôt sur la télévision éducative. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de demander aux provinces de lui faire parvenir, par lettre ou autrement, leurs suggestions et leur opinion, avant de mettre sur pied une autre commission fédérale de recherches?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est précisément une des choses qui sont justement stipulées dans le mandat du groupe d'étude organisé à cet effet. Mais je voudrais aussi, monsieur le président, rappeler à l'honorable député que toutes les provinces ont été invitées et que la plupart ont répondu à l'invitation de témoigner devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui, au cours de la dernière session, a entendu des représentations nombreuses.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que le secrétaire d'État a l'intention de demander aux provinces de nommer un délégué permanent au sein de cette commission de recherches?

L'hon. M. Pelletier: La question n'a pas été envisagée, monsieur le président, nous n'en sommes pas encore à la formation du groupe d'étude. Quand nous y serons et qu'il s'agira de déterminer le personnel, je pourrai répondre à l'honorable député.

M. Roch La Salle (Joliette): J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

En disant que la plupart des provinces ont répondu à l'invitation, le ministre peut-il nous dire si la province de Québec a répondu?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, la province de Québec n'a pas répondu à l'invitation de comparaître devant le comité parlementaire, mais, par l'un de ses ministres, elle a déjà formulé un commentaire très bref mais assez significatif.

M. Marcel Masse, un ministre québécois, disait: «Ces passages du Livre blanc—qui proposent ce que j'ai annoncé aujourd'hui—ouvrent la porte à une collaboration positive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux».

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): L'honorable ministre ne serait-il pas d'avis qu'il serait de beaucoup préférable qu'il fasse lui-même des démarches auprès du gouvernement afin de connaître l'opinion du gouvernement plutôt que de laisser la chose en suspens et d'interpréter un discours à sa façon?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, on me pose une question, j'essaie d'y répondre; d'autre part, on me fait une suggestion, c'est la première fois que le député la formule; je la retiens.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LES FUITES PROVENANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vu les fuites graves et récentes qui viennent de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, quelles mesures le premier ministre et son gouvernement entendent-ils prendre pour prévenir la publication préjudiciable de renseignements, peut-être inexacts d'ailleurs, provenant de la Commission?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le déroulement des travaux d'une commission royale en train de rédiger son rapport ne regarde qu'elle. Le mandat des commissions royales leur confère une certaine indépendance vis-à-vis du gouvernement, de sorte qu'elles puissent entreprendre leurs propres recherches et préparer un rapport qui reflète leurs propres opinions. Je jugerais donc inopportune toute ingérence du gouvernement dans les méthodes et les travaux d'une commission royale. Ceux-ci relèvent que d'elle-même ou, en d'autres termes, elle agit comme bon lui semble.

Tout ce que je puis dire, c'est que jusqu'à hier—et je ne crois pas qu'une communication soit parvenue aujourd'hui—la Commission n'avait pas communiqué avec mon

bureau pour nous conseiller de prendre des mesures au sujet des fuites. J'ajoute cependant que l'incident me désole et que j'ai prié le solliciteur général d'essayer de découvrir par tous les moyens s'il s'agit d'un vol. Si nous découvrons le coupable, nous voudrons sûrement lui imposer des sanctions.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Vu le retard considérable déjà apporté à publier les exemplaires successifs de ce document et vu son importance, à la lumière de la mesure dont la Chambre est présentement saisie, le premier ministre et son gouvernement peuvent-ils intervenir pour hâter la publication de ces importants documents?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous attendons tous avec impatience la publication de ce rapport. La fuite en question a trait au troisième rapport et il s'agit ni plus ni moins, semble-t-il, d'une transgression à la loi sur les droits d'auteur, puisque la fuite concerne apparemment un document à peu près terminé. Mais seule la Commission peut décider du moment où elle sera prête à le publier. J'ai fait part, bien entendu, au président et au coprésident de notre désir de pouvoir disposer le plus rapidement possible du rapport en leur signalant que cette publication était dans l'intérêt du pays.

S'il y a eu fuite de cette façon au sujet du troisième volume, j'en conclus que la publication des deuxième et troisième volumes est probablement imminente.

M. Ed Schryer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux simplement demander au premier ministre si le gouvernement est d'avis qu'il faut laisser à la Commission royale le soin de décider si l'on tentera ou non de faire enquête et de remonter aux sources du problème.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais que les membres de la Commission sont conscients de la chose, car l'un d'entre eux a déjà fait une déclaration publique à ce sujet. Je me suis entretenu avec les légistes de la Couronne, avec le ministre de la Justice et le solliciteur général, des mesures auxquelles nous pourrions songer. Mais encore une fois, ce n'est pas à nous d'indiquer à la Commission la ligne de conduite à suivre; j'attends qu'elle me fasse part de son avis. Si elle croit à l'opportunité de certaines mesures, nous discuterons avec elle des moyens à prendre.

Pour la gouverne des députés, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que, bien qu'il semble que nous soyons en présence d'une nette violation des droits d'auteur à l'égard d'une propriété de la Couronne, la loi ne nous offre pas de moyens facilement accessibles pour remédier à la situation, ces moyens pouvant fort bien ne pas être aussi efficaces que nous le voudrions. Le mieux serait peut-être d'essayer d'établir s'il y a eu recel de documents et, le cas échéant, d'engager des recherches dans cette voie. Je réitère que j'ai examiné toutes les mesures possibles avec le solliciteur général.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'avoue ne pas comprendre les expressions sophistiquées, mais pourrait-on me dire en quoi consistent les droits d'auteur afférents au rapport éventuel d'une commission? Je ne cherche qu'à obtenir un renseignement, monsieur l'Orateur, qui nous aiderait à saisir exactement ce que le premier ministre a à l'esprit. S'il y a eu violation de droits d'auteur, il y a une loi qui prévoit l'infraction. Le premier ministre n'insinue sûrement pas que l'on va bâillonner ceux qui présentent leur point de vue sur ce que peut contenir le rapport.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident que le très honorable représentant ignore ce qui a été publié dans *La Presse*. S'il peut obtenir une traduction de l'article, il verra qu'il ne s'agissait pas d'une évaluation personnelle d'une situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre que le très honorable représentant désire poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je rappelle au très honorable représentant, en parlant de langage, que je me souviens en février dernier d'avoir entendu le premier ministre dire en français: nous avons perdu la confiance de la Chambre. Mais la version anglaise du hansard lui faisait dire: Nous avons perdu le vote. J'ai assez bien compris lorsqu'il a parlé en français pour saisir la distinction.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vaut mieux ne pas épiloguer davantage sur ce rappel au Règlement.

[*Français*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous appelons en français «de l'esprit d'escalier».

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—L'AIDE AUX PRODUCTEURS ONTARIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous expliquer ce qu'il compte faire pour aider les producteurs de maïs du Sud-Ouest de l'Ontario qui sont présentement plongés dans un marasme presque complet et qui s'aggrave au fil des jours? Peut-il aussi nous dire où en sont les conversations avec le gouvernement américain pour ce qui est de restreindre les importations de maïs américain?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a posé plusieurs questions.

M. Nesbitt: Seulement deux.

L'hon. M. Olson: D'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a indiqué que le gouvernement prévoirait un amortissement accéléré des installations d'entreposage, ce qui sera utile en fin de compte, étant donné le problème que pose en ce moment l'écoulement du maïs dans le Sud de l'Ontario.

En réponse à la deuxième partie de la question du député, je dirai que des négociations sont en cours avec les fonctionnaires des États-Unis, et j'espère que, dans quelques heures peut-être, mais certainement d'ici très peu de temps, je serai en mesure de faire une déclaration sur tous les facteurs que comporte le problème de la mise en marché et la concurrence de l'importation.

L'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DU MATÉRIEL DE SÉCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Serait-il disposé, vu les conditions dans lesquelles se fait la récolte dans l'Ouest canadien et les grandes quantités de grain gourd et humide entreposé dans les fermes, à ajouter une disposition supplémentaire touchant l'amortissement accéléré du matériel de séchage du grain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ignore quel matériel sert au séchage du grain—je pense qu'il doit s'agir d'élévateurs—mais j'étudierai la chose avec plaisir. Si l'honorable député veut bien avoir un entretien privé avec le modeste provincial que je suis, afin de me mettre au courant du matériel en question, je me ferai alors un plaisir d'étudier la question.

M. Benjamin: Une question supplémentaire pour tirer la chose au clair, monsieur l'Orateur. Je fais allusion aux séchoirs à grain que les cultivateurs achètent pour sécher leur grain avant de l'entreposer dans des compartiments. Le ministre permettrait-il une certaine forme d'amortissement accéléré de ce matériel et des installations d'entreposage?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de sympathie pour les agriculteurs de l'Ouest et pour les problèmes particuliers qui se posent à eux en ce moment et je serai heureux d'examiner la question soulevée par le député.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de ce problème. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire si des avantages spéciaux relatifs aux contingents seront accordés aux agriculteurs qui s'efforcent, cet automne, de faire la récolte de céréales humides, tout comme en 1953, où les conditions étaient très semblables?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être posée au ministre de l'Industrie et du Commerce qui rend compte à la Chambre des activités de la Commission canadienne du blé. Je pense que le ministre a déjà annoncé que la Commission avait pris des mesures extraordinaires pour traiter de la situation extraordinaire créée par ces grains gourds et humides.

M. Horner: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je l'adresser au ministre du Commerce? Le gouvernement fixera-t-il des contingents de livraison spéciaux pour les cultivateurs qui récoltent actuellement du grain humide, comme ce fut le cas dans le passé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation actuelle me semble bien différente de ce qu'elle était autrefois lorsque des mesures de ce genre furent prises. Jadis le grain humide se trouvait seulement dans certaines régions; aujourd'hui la situation est assez généralisée. En conséquence, nous avons estimé jusqu'ici qu'il n'était pas possible d'agir comme dans le passé.

M. Horner: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé et le ministère de l'Industrie et du Commerce mettent-ils à la disposi-

tion des cultivateurs des séchoirs de grain dans les terminus pour aider à sécher le grain?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a quatre ou cinq jours. J'ai dit alors que le 15 octobre 1968, la Commission canadienne du blé avait donné des instructions pour autoriser le transport prioritaire du grain humide aux points terminus.

[*Plus tard*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Bigger): Puis-je poser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que certaines récoltes spéciales de l'Ouest, plus précisément le lin et la graine de colza, seront très endommagées si elles sont laissées dehors pendant l'hiver, le ministère dont est responsable le ministre, ou la Commission du blé, envisagent-ils de prendre des dispositions spéciales pour que ces récoltes, qui ne représentent pas un très grand volume, puissent être rapidement envoyées aux séchoirs?

L'hon. M. Pepin: J'ai déjà indiqué que certaines mesures ont été prises par la Commission du blé pour que priorité soit donnée aux mouvements du grain humide. Je vais me renseigner pour savoir si cela s'applique aux graines mentionnées par le député.

LE FROMAGE—LA RÉDUCTION DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le prix minimum du fromage cheddar baisse de 5c. la livre—de 47 à 43c.—le 1er novembre, a-t-on pris des mesures, ou en prendra-t-on, pour soulager les producteurs dont la situation est intolérable, et qui seront peut-être obligés de cesser leur activité? Le ministre le sait, le prix du lait est exactement le même...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie; le député a posé sa question.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu à quelques reprises avec des députés et des représentants de l'industrie fromagère, en particulier avec les fabricants. L'industrie savait depuis longtemps que le prix minimum devait être ramené de 47 à 42c. à compter du 1er novembre. C'est que le fromage cheddar produit pendant l'hiver est un excédent et son exportation coûte environ 15c. la livre à l'industrie laitière. Il a déjà été annoncé que nous devions restreindre la production de plus grandes quantités de fromage cette saison, quand notre production actuelle vient s'ajouter à nos stocks excédentaires.

M. Grills: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si telle est la situation, n'y aurait-il pas lieu d'examiner l'octroi d'un certain remboursement pour le détournement du lait commercial vers les beurreries de façon à maintenir le personnel de ces fabriques dans son emploi et à alléger la situation du fromage, en aidant les fabricants.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce problème se pose aux établissements de conditionnement qui fabriquent exclusivement du fromage. Les députés savent que le problème est particulièrement aigu dans certaines parties de l'Ontario. A mon avis, il appartient à l'autorité provinciale de prendre les arrangements voulus pour les transferts durant certaines saisons, parce que sa compétence s'étend à cette question et à la mise en commun du lait nature et du lait industriel en Ontario.

LA CONSOMMATION

LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il maintenant nommer les membres du comité consultatif de la consommation, vu que M. Leighton a été désigné le 17 juillet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai bon espoir de pouvoir les nommer d'ici deux semaines.

M. Skoreyko: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la conférence fédérale-provinciale est prévue pour lundi prochain, le ministre peut-il en déposer l'ordre du jour?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, en annonçant cette conférence pour le 28 octobre j'avais dit qu'on y explorerait les secteurs de coopération fédérale-provinciale dans les domaines du crédit, de la protection du consommateur et des pratiques commerciales. Cependant, comme il s'agit d'une conférence d'exploration, les gouvernements se sont entendus pour ne pas publier d'ordre du jour détaillé.

L'INDUSTRIE

L'ÉVALUATION DE L'ACTIF DE LA DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au ministre des Forêts et du Développement rural, responsable auprès de la Chambre de la Société de développement du Cap-Breton. Étant donné les déclarations contradictoires et controversables qu'ont faites ces derniers jours M. Charles E. MacCulloch, de la Dominion Coal Company, et M. Douglas Fullerton, président de la Société de développement du Cap-Breton, au sujet d'un projet de réunion où serait discutée la valeur à attribuer à l'actif de la Dosco, le ministre indiquerait-il à la Chambre quand la réunion aura lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, une réunion? Je ne comprends pas. Une réunion avec qui?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Entre la Devco et la Dosco.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose, mais je vais obtenir des renseignements et je les transmettrai au député.

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—LA RÉUNION À PROPOS DE L'EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Transports, mais je vois qu'il est absent, même si son nom apparaît sur la feuille dont il est interdit de mentionner le titre. Je sais que sa question quotidienne sur Roberts Bank lui manquera. En tout cas, je voulais lui demander si la réunion de mardi, avec le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique et autres dirigeants, à propos de l'embranchement ferroviaire de Roberts Bank, était interdite au public? Je devrais peut-être adresser ma question à son secrétaire parlementaire.

M. Baldwin: Le premier ministre provincial pourrait peut-être donner son opinion sur le budget.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis voir l'urgence de la question. S'il y a urgence, le député pourrait faire tenir le préavis habituel.

M. Rose: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je prendrai la question complémentaire comme préavis.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

QUESTION RELATIVE À LA DISPOSITION DE LA RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les activités à «Terre des Hommes» ayant cessé, le ministre pourrait-il maintenant nous dire quelles sont ses intentions au sujet de la réplique de la *Grande Hermine*? A-t-il l'intention de l'envoyer au parc Cartier-Brébœuf?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Duquet: A dix heures, monsieur l'Orateur.

EXPO '67

A PROPOS DE LA VENTE D'EXPO-EXPRESS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, hier, je posais une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de l'Expo-Express. Le ministre a semblé dire que les soumissionnaires devaient retirer leurs offres et il a également dit qu'il devait rencontrer son homologue du Québec.

L'honorable ministre serait-il en mesure, aujourd'hui, de faire une déclaration précise sur cette importante question de l'Expo-Express?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que la meilleure chose à faire est de lire deux phrases du communiqué qui a été émis ce matin, à la suite de cette rencontre.

Ils ont pris connaissance—les deux ministres—des représentations faites par la ville de Montréal. Ils ont constaté la situation de fait que constitue la vente conclue par la Corporation Canadienne de l'Expo Universelle à la Société Urbaine des Transports Rapides Inc. de Montréal, à la suite d'un appel d'offres publiques.

Les deux ministres avaient reçu des renseignements qui leur laissent croire que rien n'empêche des négociations entre les divers intéressés. Ils partagent l'espoir que les besoins tant de Montréal que des autres parties pourront ainsi être accommodés de façon équitable et satisfaisante.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A la suite de cette déclaration-là, le ministre peut-il confirmer que la ville de Montréal se portera acquéreur de l'Expo-Express?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce texte, qui était extrêmement clair.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —LA RÉPONSE À LA DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question à propos du mémoire présenté hier au gouvernement par le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et son cabinet. Peut-il faire connaître la réponse qu'il a donnée au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard quant à sa demande pressante de faire un appel de soumissions d'ici un mois pour la reprise du projet de la chaussée?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre en question a présenté au gouvernement fédéral—et à moi-même—un mémoire fort intéressant; nous avons promis d'en prendre connaissance, de l'étudier et de tenir compte de l'argumentation qu'il renferme avant de prendre une décision définitive, ce qui, je l'espère, sera fait très bientôt.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre accepte-t-il les calculs du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, d'après lesquels le maintien d'une flotte pour fournir un service de transbordement satisfaisant coûterait au-delà d'un milliard de dollars pendant les 60 prochaines années?

M. l'Orateur: Le député de Simcoe-Nord a la parole.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REMPLACEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai posé la même question au ministre suppléant le 20 septembre. La voici, telle qu'elle figure à la page 270 du hansard:

> ...quel programme est en voie d'élaboration pour remplacer le programme des travaux d'hiver qui a été aboli...

Le ministre suppléant a dit alors qu'il irait aux renseignements et nous répondrait dans quelques jours. J'attends toujours la réponse, monsieur l'Orateur.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous ne mettons sur pied aucun programme pour remplacer celui des travaux d'hiver, mais nous accélérons le plus possible notre programme spécial de recyclage et nous en concentrons la plus grande partie possible pendant les mois d'hiver. Par exemple, en Ontario, nous avons augmenté nos crédits pour l'année en cours de 15 millions de dollars, ce qui représente grosso modo trois fois le montant dépensé en Ontario pour les travaux d'hiver.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Premièrement, le comité consultatif du recyclage a-t-il signalé au ministre que le nombre de personnes inscrites au programme fédéral de recyclage des adultes avait diminué dans l'agglomération torontoise? Deuxièmement, le ministre voudrait-il nous indiquer la raison de cette réduction, étant donné que selon de récentes déclarations, une recrudescence du chômage est à prévoir cet hiver?

M. l'Orateur: La deuxième partie de la question complémentaire du député porte à controverse.

M. Thompson (Red Deer): Pourrait-on répondre à la première partie de ma question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. MacEachen: J'ai reçu des instances du groupe mentionné par le député et j'ai répété à ce groupe, comme je l'avais fait à la Chambre, que nos dépenses en Ontario avaient augmenté de 15 millions de dollars cette année. Loin d'être une réduction, c'est une augmentation des dépenses.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il a également augmenté les allocations destinées au recyclage de la main-d'œuvre dans la province de Québec?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Le crédit budgétaire destiné à cette province est passé de 48 à 60 millions, je crois.

M. l'Orateur: Il me semble que nous ne devrions pas nous étendre plus longtemps là-dessus. Le député de Cape Breton-East Richmond veut peut-être poser une question supplémentaire?

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander pourquoi le député du Québec, dont je tairai la circonscription, n'était pas au courant de l'augmentation bien qu'il soit un partisan du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL TOUCHANT LES TERRES DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena (M. Howard) m'a demandé, hier, si le ministère avait été prié d'assumer une part des frais d'appel d'une décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique au sujet de certaines terres en location.

Des représentations ont été faites auprès de mon ministère pour que nous aidions à défrayer le coût d'un appel de cette décision, et la question est présentement à l'étude avec le ministère de la Justice. Dès qu'une décision aura été prise, je m'empresserai d'en faire part à l'honorable député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 48 du *Feuilleton* de ce jour, j'y ai inscrit, le 27 septembre dernier, la question nº 300, relativement à la permission accordée à un navire cypriote enregistré à «Tamagusta» de voyager entre Montréal et Terre-Neuve. En l'absence de l'honorable ministre des Transports, je demande au très honorable premier ministre s'il pourrait nous donner une réponse. A la suite des récents événements, je me demande s'il ne s'agissait pas du bateau *Christina,* qui appartient à M. Onassis de Grèce .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut faire de discours en ce moment.

M. Dumont: Je poserai ma question, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre si ce n'était pas le *Christina* qui empêchait...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Frontenac (M. Dumont) invoque le Règlement.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, hier, lors d'une question à peu près semblable posée par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), vous avez permis que l'on fasse des commentaires. Je voulais tout simplement demander au très honorable premier ministre s'il avait été empêché d'aller rencontrer Mme Jacqueline Kennedy par son mari?

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada possède-t-il des indications que les secrets de l'OTAN ou des renseignements essentiels à la sécurité nationale aient été compromis dans le scandale de la sécurité qui a éclaté récemment en Allemagne de l'Ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que la réponse à cette question est non, mais j'aimerais vérifier.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je veux poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Maintenant, le gouvernement peut-il et voudrait-il déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité dont nous avons la promesse?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Sauf erreur, la question a déjà été posée au premier ministre, qui a clairement répondu, à l'époque.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice est-il en mesure d'expliquer à la Chambre comment il se fait qu'un journal de Londres a apparemment été en mesure de publier des commentaires sur le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité et critiquer la Gendarmerie royale du Canada avant que ledit rapport n'ait été déposé. Le premier ministre n'étant pas demeuré indifférent aux fuites survenues à la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, l'honorable député a-t-il réagi devant les fuites apparentes de la Commission d'enquête sur la sécurité?

L'hon. M. Turner: Je m'intéresse toujours à ce genre d'incident. J'ai l'impression encore ici, comme au sujet d'une question semblable adressée au premier ministre, que le solliciteur général prendrait toute disposition qu'il jugerait nécessaire.

L'hon. M. Stanfield: Comme le solliciteur général n'est pas à la Chambre aujourd'hui, j'espère qu'un représentant responsable du gouvernement portera ce point à son attention.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture; elle fait suite à celle que je lui ai posée il y a quinze jours à propos de la situation économique désastreuse qui menace les cultivateurs de l'Ouest à cause de la perte de débouchés et du mauvais temps pendant la moisson. En raison de ces circonstances, le ministre envisagerait-il d'accorder des paiements à l'acre pour parer à cette situation critique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu avec force détails hier à une série de questions qui portaient à peu près sur le même sujet que celle-ci. Si l'honorable député veut prendre la peine d'examiner les réponses que j'ai données hier, il sera persuadé, je crois, que notre programme est bon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler aux honorables représentants que le temps va nous manquer.

M. Southam: Une question complémentaire: Si le ministre examine cette question importante, envisagera-t-il de porter à $300 le maximum des versements à l'acre, au lieu de $200, comme c'est le cas actuellement?

RADIO-CANADA

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il nous dire s'il a reçu le rapport de la commission de conciliation, chargée d'examiner le différend qui opposait les syndicats représentant les techniciens de Radio-Canada et la Société elle-même?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport officiellement hier.

M. MacEwan: Quand le ministre va-t-il publier ce rapport?

L'hon. M. Mackasey: D'après le paragraphe 2 de l'article 31 de la loi sur les relations industrielles des différends du travail j'ai le droit de renvoyer le rapport à la commission de conciliation en recommandant de le développer ou d'en approfondir certaines passages. C'est la ligne de conduite que j'ai adoptée. Le rapport ne sera donc pas publié jusqu'à ce qu'une nouvelle version me soit officiellement transmise d'ici quelques semaines.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—LES SALAIRES INFÉRIEURS AUX TAUX RÉGNANTS

A l'appel du l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le 2 octobre, je lui ai demandé si les entrepreneurs chargés de travaux de rénovation urbaine étaient autorisés à payer à leurs employés des salaires inférieurs aux taux régnants, comme c'est maintenant le cas à Saint-Jean, Terre-Neuve. Le ministre est-il en mesure de me répondre aujourd'hui?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Comme le député l'a indiqué à ce moment-là, c'est bien ce qui se passe. J'ai établi que le programme en question reçoit 2.2 millions de dollars en fonds fédéraux. Ces fonds ont été avancés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et, par suite d'un détail d'ordre technique dans la loi, la disposition habituelle prévoyant que les taux régnants doivent être payés a été omise. Je tiens à dire que j'ai fait savoir à la SCHL que ce n'est pas l'idée que je me fais de la justice, ou de la loi, et que je lui ai recommandé de tenir compte à l'avenir du principe que la question du député laisse entendre. (*Applaudissements*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le président du Conseil privé peut-il nous indiquer la nature des travaux pour cette semaine et la semaine prochaine, et l'ordre dans lesquels ils seront abordés.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui. Le gouvernement entend mettre en discussion le bill sur les postes jusqu'à ce que la Chambre en soit arrivée à une décision finale sur toutes ses étapes, puis passer à la suite de l'examen du bill modifiant la loi sur le crédit agricole. Ce sera ensuite la deuxième lecture et les étapes subséquentes du bill sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Quand nous aurons disposé de ces mesures, nous songeons à passer au débat sur le budget et à consacrer le reste de la semaine prochaine au budget proprement dit. Bien entendu, nous ne pouvons prévoir le moment exact où telle ou telle

mesure sera mise en discussion, car cela dépendra du temps que la Chambre prendra pour étudier la mesure précédente, sans compter les imprévus.

M. Baldwin: Le gouvernement a-t-il bien l'intention de faire étudier le bill sur les postes avant les mesures agricoles et de faire adopter ces deux dernières avant d'amorcer le débat sur le budget?

L'hon. M. Macdonald: Si nous parvenons à franchir une étape bien définie dans l'examen de l'une ou l'autre de ces trois mesures, il appartiendra naturellement à la Chambre de décider soit d'aborder une nouvelle étape ou d'examiner une autre mesure. Nous espérons qu'on se prononcera bientôt sur ces trois bills pour nous permettre de passer ensuite à l'examen du budget.

• (3.50 p.m.)

M. Baldwin: Question supplémentaire. Le leader de la Chambre voudrait-il songer à prévoir une séance supplémentaire, pour nous permettre d'étudier ces très importants bills sur l'agriculture, indispensables à l'économie de l'Ouest canadien?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis disposé en toute occasion de discuter avec nos vis-à-vis une méthode qui nous permettrait de faire adopter nos mesures à l'étude.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 23 octobre, de la motion de l'honorable M. Kierans, tendant à la 2e lecture du bill n° C-116, modifiant la loi sur les Postes, et de l'amendement de M. Macquarrie (p. 1623).

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre est de nouveau à la chambre et il est facile de comprendre son enthousiasme à démontrer ses aptitudes, son expérience et ses nombreuses qualités en tendant d'offrir assez hâtivement une mesure à l'examen des députés. Or il m'a semblé, ainsi qu'à d'autres députés, que le ministre n'a pas encore reçu tous les conseils voulus de ses hauts fonctionnaires et de ses collègues. Je mentionne d'abord l'opinion qu'il a reçue en ce qui concerne des entrepreneurs de la poste rurale durant la récente grève des postiers.

Je félicite le ministre d'être au moins assez souple pour prêter une oreille attentive aux observations qui lui viennent de tous les coins de la Chambre et d'ailleurs, et de revenir au besoin sur ses opinions. Après avoir écouté les commentaires qui lui provenaient de part et d'autre de la Chambre, comme ceux qui émanaient d'autres sources, au sujet de l'annulation de la livraison du courrier le samedi dans les centres ruraux, le ministre a de nouveau fait preuve de malléabilité. Après avoir écouté toutes ces doléances, il a fait la modification qui s'imposait et le courrier destiné aux milieux ruraux continuera d'être livré six jours par semaine.

Vu la largeur de vues du ministre et ses dispositions à entendre raison et à écouter les doléances sensées, cela m'étonne un peu qu'il n'ait pas imité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui, alors qu'il était ministre des Finances au cours de la dernière législature, avait consenti à renvoyer un projet de loi très élaboré visant à modifier la loi sur les banques au comité permanent des finances et des questions économiques. Le comité des finances a reçu des instances, convoqué des témoins et, si j'ai bonne mémoire, le ministre a accepté environ 40 amendements proposés par les députés de tous les partis.

Une autre fois, un ancien ministre des Transports, M. Pickersgill, maintenant président de la Commission canadienne des transports, a présenté la loi nationale sur les transports, une mesure législative complexe, comportant de nombreuses ramifications, mais après la deuxième lecture du bill, M. Pickersgill a accepté de le déférer au comité des transports et des communications. Sauf erreur, il a accepté plus de 70 recommandations faites pour la plupart par les députés de l'opposition, certaines émanant toutefois des ministériels.

Ce genre de choses représentent le Parlement à son mieux. Il est vrai que la presse ne lui fait pas de publicité tapageuse parce qu'il ne soulève rien de désagréable, mais c'est ainsi que la Chambre devrait fonctionner. Même si le ministre des Postes (M. Kierans) semble avoir pris une décision ferme, j'espère encore qu'il tiendra compte des excellents exemples que lui ont donnés ses collègues et amis.

Le ministre répondra peut-être que la loi sur les banques et la loi nationale sur les transports ont effectivement été déférées à des comités, mais qu'il s'agissait de bills très compliqués alors que le bill relatif aux Postes l'est beaucoup moins. Je rétorquerai qu'en raison des deux conseils qu'on a déjà donnés au ministre, et qui ne semblaient pas trop pertinents, et du fait que le ministre lui-même est revenu sur certaines de ses premières décisions, il y a lieu de déférer le bill à un comité.

Les hauts fonctionnaires des Postes ont peut-être toute la compétence voulue pour conseiller le ministre en matière de transport et de livraison du courrier, mais je prétends qu'ils ne sont pas qualifiés pour le conseiller sur les désirs du public quant à ce service indispensable. Nous n'en avons eu que trop de preuves jusqu'ici. Je prétends même que ces premiers conseillers n'ont pas la compétence voulue pour juger à bon escient des répercussions à longue portée des propositions du ministre relatives à l'augmentation des tarifs.

De nombreuses instances ont été présentées par les hebdomadaires, les quotidiens et d'autres organismes. J'en ai une ici de l'industrie des arts graphiques. Le ministre les a sans doute reçues, lui aussi, de sorte que je ne m'attarderai pas à les citer. Toutefois, ces industries et la presse ont signalé que les propositions du ministre pourraient avoir à longue échéance des effets néfastes.

J'ai reçu récemment des instances de ce que j'appellerais un hebdomadaire, même s'il est publié deux fois par semaine. Ce journal ne jouira pas des mêmes avantages, aux termes du projet loi, que les hebdomadaires. Mais à toutes fins pratiques, il s'agit d'un hebdomadaire. Il faudrait examiner minutieusement des cas de ce genre.

On a déjà parlé d'un éditorial de Claude Ryan, que les députés connaissent bien, où il signale le danger qui menace les publications canadiennes. Je ne pense pas que les conseillers du ministre aux Postes soient vraiment en mesure de lui donner des avis aussi judicieux que d'autres personnes au pays, quant au tort possible à l'identité canadienne qu'entraînerait la perte de publications canadiennes à cause de ses propositions. L'identité canadienne est une chose importante dans notre pays à l'heure actuelle. Nous risquons de perdre les précieux commentaires éditoriaux des petits journaux.

Nous avons pu voir dernièrement comment les chaînes de journaux grandissent. L'acquisition de la *Gazette* par une chaîne en est un exemple. Les grands quotidiens semblent tomber aux mains de deux propriétaires, et à l'avenir, nous pourrions avoir besoins de la précieuse opinion des petits journaux, parce qu'il n'y aura que deux propriétaires de grands journaux, ce que je trouve inquiétant.

Voilà pourquoi le ministre serait sage de permettre que ce projet de loi soit déféré à un comité. Je ne comprends pas sa hâte. Il ne s'est jamais expliqué là-dessus. Il a mentionné le 1er novembre, et je crois comprendre que certains des nouveaux tarifs proposés entreront en vigueur en février ou mars prochain. On pourrait certainement retarder l'adoption du projet de loi de quelques semaines. D'ailleurs, après avoir accepté de le déférer à un comité, le ministre pourrait suggérer directement ou indirectement, par l'entremise du président du comité, de fixer une date limite pour les délibérations du comité.

Le ministre songe peut-être encore à déférer le projet de loi à un comité. S'il le fait, le comigé devrait considérer une autre question, que l'on pourrait toutefois étudier en comité plénier. Il s'agit de la tenue des livres du ministère des Postes. Je ne suis pas un expert comptable, bien que j'ai eu une certaine formation dans ce domaine, mais la comptabilité du ministère des Postes me semble fort étrange. Naturellement, les méthodes du gouvernement à cet égard sont toujours bizarres, particulièrement en ce qui concerne les chemins de fer, mais la comptabilité du ministère des Postes est vraiment étrange. Les frais de poste pour tout le courrier des ministères envoyé en franchise sont débités au ministère des Postes; ce dernier semble ainsi payer pour tous les autres ministères.

• (4.00 p.m.)

Ce n'est pas une bonne façon d'établir les prix de revient. Je crois qu'on devrait la mettre à l'étude. D'autres députés en ont déjà parlé au cours du débat. J'ai l'impression qu'on ne nous présente pas un tableau exact des finances des Postes. Le ministre parle de pertes considérables. Il y a probablement des pertes, mais sont-elles signalées exactement et sont-elles aussi élevées qu'on le laisse entendre?

On prétend que nous devrions adopter cette mesure législative et passer à l'étude du budget. Majorer les tarifs postaux n'est qu'un autre aspect du budget, car, de fait, c'est subventionner d'autres ministères. Les finances générales du pays s'en ressentiront certainement. Je ne vois pas la nécessité de tant nous hâter.

Les ruraux ont manifesté bien clairement leurs sentiments à l'égard de la semaine de six jours. Je félicite le ministre d'avoir acquiescé à la demande du public à ce sujet. Quelque 60 p. 100 des habitants de ma circonscription sont urbains et les autres sont ruraux. Jamais, depuis les 15 ans que je suis à la Chambre, n'ai-je reçu autant d'instances

à propos d'une question quelconque, la peine capitale, le drapeau et une foule d'autres choses y compris, qu'à l'égard de cette question. J'ai reçu plus de 1,500 lettres au sujet du service de livraison de cinq jours qui a été proposé. Il est vrai qu'environ 65 ou 70 p. 100 de ces lettres venaient des régions rurales, mais j'en ai reçu beaucoup des villes. Ces gens s'opposaient à l'abandon de la livraison le samedi. C'est là un point, je crois, que le ministre ferait bien de considérer beaucoup plus attentivement avant d'en arriver à une décision finale.

D'après les instances que j'ai reçues, il semblerait que les gens ne voient pas trop d'objections à l'augmentation des tarifs postaux si cette augmentation est justifiée. Par ailleurs, on l'a déjà souligné, la presse, quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle et autre, proteste énergiquement car elle crois qu'elle sera forcée d'augmenter ses prix ou ses tarifs publicitaires. Nous savons, bien sûr, que c'est le public, qui en fin de compte payera la note. Le ministre va peut-être nous dire que même sans cette augmentation, le public paiera sous une forme ou sous une autre, puisqu'il faudra que le Trésor intervienne. A mon avis, le risque d'inflation est beaucoup plus grand si les frais de publicité sont payés par le public que si le Trésor doit combler le déficit du ministère des Postes. On peut contester cette thèse, évidemment, mais à mon avis, c'est ainsi que les choses se passent.

On a reconnu dans bon nombre de secteurs l'efficacité de notre service postal. Les postes canadiennes se sont révélées au cours des années un modèle d'efficacité par rapport aux services d'autres pays, notamment les États-Unis. Ce n'est plus vrai toutefois. Après avoir consulté bon nombre de députés, j'ai trouvé que nos conclusions se rejoignent. J'habite Woodstock et, depuis 15 ans, les lettres postées le soir à Ottawa sont distribuées le matin suivant dans ma ville. Depuis une année, cela se produit parfois, mais il arrive que les lettres soient distribuées trois ou quatre jours après. D'autres députés ont constaté exactement la même chose.

Le ministre propose une hausse des taux, tandis que l'efficacité du service diminue. Si les taux augmentent, j'espère que le ministère des Postes fonctionnera plus efficacement. Si pour une raison quelconque, le ministre ne veut pas déférer ce projet de loi à un comité pour lui faire subir un examen détaillé—et je crois que ses fonctionnaires n'ont pas la compétence voulue pour le conseiller sous de nombreux rapports—j'espérerais alors qu'à un moment donné, peut-être dans six mois, il examinera à nouveau minutieusement la question. Le projet de loi sera sans doute adopté en temps voulu. Je lui recommande donc d'entreprendre une étude de toute la question plus tard, notamment en ce qui concerne les recommandations légitimes de personnes compétentes.

Il ne faudrait pas, à mon avis, écarter toute la question sous prétexte que certains se livrent à une sorte de politique mesquine. Le ministre constate, j'en suis sûr, que tous les députés à la Chambre ne s'adonnent pas toujours à ce jeu. La majorité des députés de tous les partis veulent, je crois, améliorer les conditions au pays.

Les députés sont saisis d'une proposition des plus désagréable, selon moi, du président du Conseil privé (M. Macdonald). En 15 ans à la Chambre, je n'ai jamais rien vu de tel. Nous apprenons qu'à moins d'adopter la loi sur les postes, nous n'aborderons pas le débat sur le budget et n'aurons naturellement pas l'occasion de revenir sur la mesure relative à l'agriculture. C'est pour le moins une déclaration extrêmement étonnante. Je remarque que le président du Conseil privé n'occupe pas son siège présentement. Je déteste formuler des remarques de cette nature en l'absence du ministre intéressé.

Comme le ministre des Postes semble hésiter à déférer le bill à un comité, il serait peut-être bon de voter sur l'amendement et de terminer l'étape de la deuxième lecture, puis à l'étape de l'étude en comité, nous aurons peut-être l'occasion d'obtenir certains renseignements. Même si nous préférons que le bill soit étudié par un comité permanent de la Chambre, au moins en comité plénier, nous pourrons peut-être obtenir quelques réponses à nos questions.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement l'amendement proposé au bill n° C-116 modifiant la loi sur les postes. Nous le savons tous, l'amendement dont la Chambre est saisie a pour objet de déférer ce bill au comité permanent des transports et des communications. Je l'appuie entièrement. Tous les

députés qui ont suivi le débat doivent comprendre que la mesure législative proposée devrait être étudiée minutieusement. Il serait absurde de faire adopter cette mesure en toute hâte pour constater ensuite que nous avons créé plus de problèmes que nous n'en avons réglé.

• (4.10 p.m.)

Puisque les électeurs communiquent avec leurs députés, cela crève les yeux que la mesure a des effets secondaires que nous devrions connaître avant de l'adopter. Rien ne s'oppose à un examen de cette mesure par un comité. N'est-ce pas ainsi que fonctionne la démocratie? Tous, nous avons entendu des gens, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, dire ce qu'ils pensent de ce projet de loi, et de quelle façon ils seront touchés. Beaucoup d'entre eux demandent une revision par un comité. Ils veulent exprimer leurs opinions et exposer leur cas. J'estime qu'on doit leur en donner l'occasion. Chaque organisation canadienne devrait pouvoir se faire entendre du ministre des Postes au sujet de cette mesure. C'est pourquoi, je prie les députés et le ministre des Postes de ne pas s'entêter et de permettre le renvoi de la question au comité qui pourra en faire une étude convenable.

Franchement, je ne m'oppose pas à une hausse des tarifs postaux dans certaines catégories. Tous les députés de la Chambre, ou presque, sont, je crois, du même avis: les tarifs peuvent et devraient être augmentés. Laissez-moi vous dire, toutefois, qu'augmenter les tarifs tout en réduisant les services n'est pas une façon de fournir les services postaux qui plaît aux Canadiens. La hausse de certains tarifs postaux défavorisera grandement certains secteurs de la population. Je ne veux pas répéter ce que d'autres députés ont dit avant moi, mais j'aimerais souligner au ministre un ou deux aspects du projet de loi.

Il me semble que parfois nous ne pesons pas assez les conséquences de certains textes législatifs sur les régions rurales. Je représente une circonscription de la Colombie-Britannique, qui, pour une large part, abrite des collectivités rurales. C'est pourquoi, entre autres, j'aimerais que le projet de loi soit réétudié en comité. Il faudrait certainement déterminer si la hausse des tarifs va être refilée à l'usager, en particulier le tarif majoré des journaux que devra, par ricochet, payer le lecteur rural.

D'après les renseignements que j'ai obtenus de mes propres commettants et d'autres Canadiens, nous assisterons à une brusque majoration du coût des journaux, et je songe surtout aux quotidiens. J'ai appris que le *Daily News* de Nelson a été en communication avec le ministère et a indiqué que le tarif du journal augmentera d'au moins 25 p. 100. L'augmentation sera absorbée principalement par les abonnés ruraux, car ce sont eux qui doivent recevoir leur journal par le courrier.

Je suis abonné à plusieurs quotidiens. Au foyer, j'aime lire les journaux des grands centres urbains comme Vancouver. L'augmentation va presque complètement éliminer mes abonnements à ces journaux. La même situation doit sûrement se présenter pour plusieurs Canadiens, si la majoration est refilée au consommateur. Ces abonnés ne seront pas en mesure de payer l'augmentation. C'est aussi simple que cela.

L'éditorial d'un journal d'Ottawa a exprimé ce sentiment en signalant qu'il en coûterait $20 de plus par an aux abonnés ruraux. Des centaines d'entre eux—les députés le savent—annuleront leurs abonnements et se verront refuser tout le plaisir que donne la lecture de ces journaux. Je m'oppose fermement à cette initiative.

Les habitants des campagnes sont les derniers à bénéficier d'une information valable au moyen de la télévision et de la radio. Ils sont les derniers à obtenir de bonnes routes et des écoles, mais les premiers à subir des augmentations de ce genre. Sans doute devrions-nous examiner soigneusement tous les aspects de cette mesure en comité et l'on devrait permettre aux intéressés de nous adresser des instances. Nous devrions reconsidérer la mesure pour voir si nous pouvons faire quelque chose.

Le ministre des Postes et son personnel ont examiné cette mesure avant de la soumettre à la Chambre, mais ils n'ont certainement pas étudié complètement les problèmes qui en résulteront. S'ils l'avaient fait, ils n'auraient pas annoncé au pays, à la dernière minute, que le gouvernement avait changé d'avis au sujet du courrier rural du samedi. Le gouvernement a commencé par déclarer son intention de cesser les livraisons du samedi d'un bout à l'autre du Canada. Quand le ministre des Postes a commencé à comprendre l'étendue des problèmes qui en découleraient dans les campagnes, il a changé d'avis. J'estime, pour ma part, qu'il faudrait aussi maintenir

la livraison du samedi dans les régions urbaines. C'est tout simplement absurde de majorer sensiblement les tarifs, d'une part, et d'autre part de réduire le service dans certaines régions.

Voici quelques-unes des questions auxquelles nous devrions obtenir des réponses avant d'adopter cette mesure: Quels en seront les contrecoups sur les postiers? Quel effet aura-t-elle sur l'emploi en général? Comment retentira-t-elle sur les salaires des postiers? Voilà les problèmes auxquels font face des députés, et nous devrions connaître les réponses à ces questions pour pouvoir nous prononcer intelligemment sur cette mesure.

Je tiens à signaler un fait au ministre. Il y aurait lieu d'accroître les services postaux dans un secteur de ma circonscription. Je veux parler de Castlegar et de Kinnaird. Ces localités se sont développées rapidement. Presque tout le courrier arrive au bureau de poste de Castlegar, d'où il est distribué. C'est une région très peuplée. Le service postal devrait y être plus étendu. J'exhorte le ministre à examiner la situation et à accroître le service qui, à mon avis, devrait nous être assuré à notre époque moderne.

• (4.20 p.m.)

Avant de reprendre mon siège, je voudrais simplement faire ressortir un ou deux autres points. On a parlé de la hausse des tarifs dans les diverses catégories postales. Je le répète, certaines sont justifiées certes; elles étaient inévitables. Mais encore une fois, les ruraux sont les plus durement frappés. Par exemple, les tarifs sur les mandats-poste ont subi une hausse générale d'environ 25 p. 100, selon les propos tenus par le ministre il y a quelque temps. Les gens qui habitent dans les régions rurales achètent beaucoup par catalogues et se servent pour cela de la poste locale; or, ce sont eux qui paieront le gros de cette hausse. Ils seront tenus de payer ces frais supplémentaires uniquement parce qu'il vivent dans des régions rurales et font leurs emplettes par la poste.

Si l'on revoit la liste complète des augmentations du tarif postal, on se rend compte que les habitants des régions rurales sont toujours les plus frappés. Ce sont eux pourtant qui sont allés dans la forêt vierge, l'ont défrichée, déboisée et y ont bâti des villages. Ils ont contribué à édifier notre vaste pays. C'est pourquoi nous demandons au ministre des Postes et aux députés de ne pas adopter cette mesure de façon précipitée. On trouve au *Feuilleton* des projets de loi plus urgents que la Chambre pourrait et devrait mettre en délibération.

Je demande aux députés, le moment venu, de se prononcer sur l'amendement, de voter pour le renvoi de la question au comité, où chaque aspect du problème et de ses conséquences sera pris en considération avant l'adoption de la loi, car cette mesure créera peut-être beaucoup plus d'embêtements qu'elle n'en fera disparaître.

[M. Harding.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'exhorte aussi le ministre à déférer le projet de loi à un comité. J'ai suivi la carrière du ministre des Postes (M. Kierans) avec intérêt, et j'ai eu l'occasion de rencontrer et de connaître certains membres de sa famille qui ont des idées très avancées. La façon dont le ministre des Postes envisage l'exploitation des Postes m'impressionne, mais il me semble que s'il veut sincèrement faire quelque chose pour elles, il devrait déférer la question à un comité parlementaire, en vue de déterminer si elles devraient fonctionner comme ministère ou comme société de la Couronne. Cette proposition vaut la peine d'être considérée, je pense. On pourrait dire alors: «Nous accorderons certaines subventions, mais l'ensemble de l'exploitation devra faire ses frais.» Bien entendu, cela n'a pas été le cas de toutes les sociétés de la Couronne, mais c'est notamment le cas dans les pays qui ont placé le ministère des Postes dans une catégorie à part et en ont fait une société de la Couronne ou l'ont exploité comme un organisme distinct.

Je crois que nous n'avons pas trop mal réussi avec notre service postal. Nous avons fini par en faire un service fort satisfaisant. Dans ma circonscription, nous pâtissons depuis cinq ans d'une réduction dans la livraison du courrier et les autres services postaux, par suite de l'abolition des wagons postaux dans bien des régions rurales. Il y a bien des années, quand le chemin de fer a pénétré dans le Nord de l'Ontario, on pouvait expédier une lettre d'un endroit à un autre par le train et les employés des postes faisaient le tri du courrier à bord du train. Si une lettre n'avait qu'une vingtaine de milles à parcourir, le trieur à bord du train pouvait d'ordinaire la repérer et la déposer au bureau de poste suivant.

Il est maintenant possible, grâce à la technologie et aux progrès actuels, de placer cette lettre dans le train dans un village du Nord de l'Ontario, de l'envoyer au village voisin à 20 milles de là, puis de là à Toronto, où elle est triée puis réexpédiée à Kirkland Lake ou à Timmins, transférée de là dans un autre sac de courrier; dans certains cas elle pourra mettre 30 jours à parcourir 20 milles. Je me demande donc si nous avons réellement amélioré le service très rapidement, car nous n'avons pas réussi à nous occuper du problème des nouveaux moyens de transports.

Ce problème existe aussi aux États-Unis. On y a fait l'essai de toutes sortes de moyens pour activer la livraison du courrier. On a essayé de trier le courrier sur la grand-route en se servant, d'après ce qu'on m'a dit, d'un camion gyroscopique dont la caisse subit une rotation imposée par les méandres de la route, sans que sa direction axiale soit modifiée. Il paraît qu'on n'a pas réussi à trouver d'employés car les gens deviennent malades à travailler dans ces conditions. Nous n'avons pas réussi à remplacer les chemins de fer à cet égard. Ce n'est là qu'un exemple des changements qui ont été effectués dans la livraison du courrier. Ils ne sont pas toujours propices.

Certaines propositions du ministre des Postes—et je suis d'accord avec l'honorable préopinant à cet égard—sont probablement nécessaires et certaines peuvent même être avantageuses. Mais je crois que nous devrons encore—et le ministre aussi—nous demander vraiment quels services rendent la poste rentable. Nous devrons ensuite honnêtement supprimer les services déficitaires et examiner ceux qui sont vraiment une source de profit.

Le courrier de première classe constituait un problème il y a six mois. Le problème n'est pas plus aigu aujourd'hui qu'alors. Il y avait urgence quand nous songions à hausser le tarif applicable au courrier de première classe. Mais le courrier de première classe n'est pas en faute. Nous n'obtenons pas un aussi bon service qu'auparavant. Les nouvelles propositions réduiraient le service dans toutes les régions et, cependant, il nous faudrait payer davantage en retour. La différence ne sera pas grande pour les catalogues d'Eaton, pour le courrier sans adresse que nous jetons au panier, ni même pour le courrier que les députés expédient à leurs commettants et qui n'est certainement pas sans valeur. Il en va de même pour la maison Eaton; elle croit que ses dépliants influencent le destinataire, mais ce n'est pas toujours le cas.

Toutefois, le changement apporté au service fera une grosse différence pour les gens d'affaires qui utilisent le courrier de première classe quand d'autres services ne sont pas faciles à obtenir. Cela arrive dans bien des régions. Bon nombre de régions du pays dépendent encore de la poste pour communiquer avec l'extérieur, et c'est grâce aux lettres de première classe ou à 5c. que se font les transactions commerciales. Ces gens ne peuvent pas profiter de moyens de communication moins onéreux pour faire leurs affaires. Ils doivent avoir recours au courrier et c'est à eux qu'on fera du tort.

Nous avons commenté abondamment certains changements souhaitables, néanmoins, les revues *Time* et *Reader's Digest*, revues pseudo-canadiennes, coûtent beaucoup plus que le ministre ne pourra gagner en augmentant le tarif du courrier de première classe. Ce ne sont que deux aspects de l'ensemble du problème.

Le comité devrait trancher cette question. Nous savons tous que la décision concernant le *Reader's Digest* et le *Time* répondait à des impératifs politiques, étrangers à l'administration ou à la comptabilité. Le ministre ne devrait donc pas se laisser influencer fortement par cet argument car ce qui l'intéresse d'abord, sauf erreur, c'est la rentabilité d'une entreprise. Il n'était pas question de cela à propos des revues *Time* et *Reader's Digest*.

• (4.30 p.m.)

Le ministre ne s'arrêtera probablement pas beaucoup sur les arguments invoqués par ceux qui veulent maintenir la livraison, dans les régions rurales, des quotidiens et surtout des bebdomadaires, car il pourrait penser qu'ils le font par sentimentalité plutôt qu'au nom d'un principe économique. Nous savons que trois journaux ont cessé de paraître, dont le *Family Herald Weekly Star*, peut-être pas à cause de l'augmentation anticipée des tarifs postaux mais parce qu'ils avaient beaucoup de peine à boucler leur budget. Leur existence ou leur disparition importe peu aux citadins, mais *The Western Producer*, le *Family Herald*, le *Weekly Star* et le *Free Press Weekly* de Winnipeg étaient plus que de simples journaux pour ceux qui ont grandi dans une ferme et qui vivent dans une collectivité agricole. Pendant bien des années, ces journaux ont rempli divers rôles pour la ferme. Ils étaient beaucoup plus utiles à cet égard que bien d'autres journaux, je suppose. On les lisait d'un bout à l'autre. En se levant le matin, on pouvait s'en servir pour faire du feu. Certains députés, à ce que je vois, se rappellent quels usages on pouvait en faire. Ils ont joué un rôle important, car ils donnaient de bons conseils au cultivateur pour l'aider à soigner ses vaches lorsque celles-ci étaient malades. Le cultivateur améliorait les connaissances culinaires de sa femme, en lui faisant lire les nouvelles recettes publiées dans le journal et il amusait ses enfants en leur montrant les bandes dessinées. Il y avait quelque chose pour chacun. La valeur sentimentale que le lecteur attachait à son journal donnait à celui-ci plus de prix que ce qu'il coûtait.

Si je ne me trompe, je paie 18 dollars pour m'abonner à un quotidien local. Cela va me coûter maintenant $35. D'autres que moi, dans la région, achètent ce même journal. Je vais vous citer un exemple, celui d'une petite collectivité desservie jusqu'ici par une ligne de chemin de fer maintenant désaffectée. Le bureau de poste a des difficultés pour livrer le courrier dans cette collectivité. Avec de la chance, ces gens-là recevront leur courrier deux fois par semaine. Mais comme ce courrier met trois ou quatre jours pour leur parvenir, ils liront des nouvelles vieilles d'une semaine ou d'une semaine et demie. Les journaux verront le nombre d'abonnements diminuer considérablement dans cette région rurale.

De nombreux changements devraient être effectués au ministère des Postes. Au cours des ans, j'ai été heureux de constater et je crois que les conservateurs doivent en être félicités, que l'ancien népotisme évolue dans les bureaux de poste. Il ne mourra jamais, mais c'est un népotisme plus discret. Les hauts fonctionnaires des Postes se rendent de plus en plus compte de leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de recommander qui devrait être désigné aux bureaux de poste locaux, à qui il faudrait adjuger les entreprises et si les soumissions sont suffisamment élevées pour maintenir le service requis, car naguère la méthode par voie d'adjudication, notamment en ce qui concerne le courrier rural, était tristement célèbre; les Postes désignaient des soumissionnaires qui n'auraient pu livrer le courrier même en carriole, au prix demandé. Dans de nombreux cas, les bureaux locaux aident maintenant les gens à présenter des soumissions, de sorte que ce problème n'est plus aussi grave. Il n'y a pas non plus de changements dans les bureaux de poste locaux lorsqu'un nouveau gouvernement est élu.

Je m'inquiète toujours du nombre de demandes que me font parvenir les habitants de ma région dans l'espoir d'obtenir un nouveau bureau de poste. Je constate qu'il faut faire enquête pour voir si un bureau de poste dans la région sera rentable et si les locaux devront être loués ou construits. Il me semble que les agents des Postes ont la formation et la compétence voulues et qu'un député ne devrait pas avoir à demander la teneur d'une enquête mais simplement copie du rapport de l'enquête du ministère. Ces données devraient être tenues constamment à jour par un ministère bien organisé.

Une personne m'écrit régulièrement pour me demander de faire faire un dénombrement des habitants de sa localité afin que le courrier y soit livré à domicile. Évidemment, il y a parfois des manœuvres louches: un maire peut s'opposer à un service postal à domicile parce que les gens ne passeraient plus devant son magasin et son commerce pourrait péricliter. Attitude très vieux jeu, mais le maire peut faire tant de chichi que le ministère des Postes ne tient pas s'opposer à lui après qu'il s'est montré à la télévision et qu'il a expliqué son point de vue. Telles sont les choses que le ministre devrait envisager de changer s'il tient à moderniser la loi.

J'estime que le ministère devrait être indépendant, comme une société de la Couronne ou une agence distincte qui fait périodiquement un rapport au Parlement. Je ne tiens pas à me mêler outre mesure de l'administration des Postes. J'espère que mes collègues sont de mon avis. Nous n'aurions alors qu'à décider dans quelle mesure nous voulons subventionner ce service et le Parlement formulerait des directives à cette fin. En soumettant le problème à un comité, on aiderait le ministre à formuler l'orientation générale du ministère des Postes. Ses remarques, depuis sa nomination, et ses observations antérieures, qui sont encore plus importantes, prouvent clairement, selon moi, qu'il a l'esprit des affaires et qu'il voudrait diriger son ministère comme une maison d'affaires. Le Parlement devrait pouvoir déterminer quel genre de ministère nous voulons avant de confier au ministre des Postes le soin de le perfectionner. C'est pourquoi j'espère qu'on soumettra le bill à un comité et j'approuve l'amendement.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Postes (M. Kierans) et son gouvernement s'en tiennent donc actuellement, malgré toutes les représentations qui leur ont été faites, aux grandes lignes du projet de loi C-116. Ce sera, et tout le monde est en mesure de le constater, un

hochet de deuxième classe qui sera accordé aux membres récalcitrants du caucus libéral. Quant au reste, la guillotine du ministre des Postes s'apprête à fonctionner à plein pouvoir.

Le débat reste, malgré tout, encore ouvert. Et si le ministre est impatient de voir adopter ce bill, s'il désire une solution plus rapide, qu'il défère au plus tôt ce bill à un comité pour pouvoir bénéficier d'avis utiles.

Il faut d'abord signaler le caractère tout à fait brutal de la hausse de tarif proposée pour le courrier de deuxième classe, en particulier pour les journaux quotidiens, les hebdomadaires, bref, tous les journaux qui, chaque mois, sont expédiés ici et un peu partout au Canada.

Indépendamment de toute autre considération, cette hausse est, par sa seule amplitude, déraisonnable. On me permettra de signaler que, si le nouveau tarif est mis en vigueur, à l'encontre de nos revendications, cela représentera une dépense additionnelle de $75,000 par année pour un seul quotidien. Les frais postaux représentaient, jusqu'à maintenant, environ 2.9 p. 100 du budget total de l'administration d'un journal; ils représenteront à l'avenir plus de 6.4 p. 100. Cela a été décidé sans avertissement préalable, sans aucune préparation des esprits et sans la moindre considération pour les engagements contractuels qui lient, dans certains cas, les journaux pour des périodes s'étendant bien au-delà de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Nous n'avons pas souvenance qu'un secteur économique ait été frappé aussi brutalement, ces dernières années, par un gouvernement. Nous n'avons pas souvenance qu'un gouvernement canadien se soit comporté d'une manière aussi inconsidérée envers la presse quotidienne et ait eu recours à des moyens semblables pour exprimer ses opinions. L'ampleur même des charges additionnelles que le ministre des Postes et ses collègues s'apprêtent à imposer à certains journaux trahit un mépris inconsidéré du rôle de ces organes d'information.

Je cite ici une observation extraite d'un mémoire, en date du 17 octobre, adressé à l'honorable ministre des Postes par les Quotidiens du Québec Inc.:

> Dans un régime démocratique, le citoyen a le droit d'être informé. C'est le rôle de la presse—et en particulier de la presse écrite—de recueillir et de diffuser l'information. Or, les mesures que votre ministère envisage actuellement pour régler un problème administratif ont pour effet bien net d'entraver ce droit du citoyen à l'information et la liberté de la presse de la diffuser.
>
> Nous soumettons donc que ces réformes doivent être retardées afin de permettre une étude plus approfondie du problème qui les suscite, et de l'opportunité et des modalités de l'application possible de mesures correctrices, efficaces et justes.

Qu'un gouvernement ose augmenter aussi fortement et d'un seul coup les taux d'un service aussi important que celui-là constitue un véritable scandale qu'on ne saurait trop réprouver. Le ministre des Postes essaie de justifier son projet en invoquant les déficits désastreux que l'expédition postale des quotidiens entraînerait chaque année.

A ce sujet, je ferai trois observations. Je mets d'abord sérieusement en doute les calculs sur lesquels s'appuie la thèse du ministre des Postes. Celui-ci soutenait récemment, lors d'une rencontre avec les directeurs de journaux, que l'expédition postale d'un quotidien comme, par exemple, *Le Devoir* ou *La Tribune* de Sherbrooke, coûtait au gouvernement $385,000 par année pour un total d'environ six millions d'exemplaires.

Ces chiffres ne tiennent évidemment pas debout. D'ailleurs, le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a cité à la Chambre l'exemple de la *London Free Press* pour situer cette question capitale dans son véritable contexte. On a utilisé, dans l'entourage du ministre des Postes, des moyennes arbitraires qui ne tiennent pas compte de toutes les opérations que suppose l'administration d'un journal comme, par exemple, *Le Devoir* ou *La Tribune* de Sherbrooke, moyennes qui, de ce fait, sont trompeuses et injustes.

Prenons, par exemple le cas des journaux du Québec, qui sont distribués chaque jour à plusieurs milliers d'exemplaires et qui sont transportés à Québec aux frais de leurs administrateurs, qu'ils soient destinés à la livraison par la poste, à la livraison par porteur où à la vente à l'exemplaire.

A partir du point d'arrivée, les uns sont déposés au bureau de poste pour livraison par les services postaux, les autres sont acheminés vers les dépositaires ou livrés à domicile par porteur. Dans ces deux derniers cas, la dépense pour chaque exemplaire s'établit en moyenne à 25c.

Comment le calcul du ministre des Postes peut-il aboutir à des frais de 65c. l'exemplaire, alors que le travail accompli par ses services est, dans la plupart des cas, moindre que celui que les journaux s'imposent pour assurer la livraison aux autres catégories d'abonnés ou de lecteurs de la même région? Le député de Lambton-Kent disait à la Chambre que les moyennes citées par le ministre des Postes lui paraissent suspectes, et je partage son opinion.

Les députés libéraux ont le devoir de pousser plus loin leur enquête, avant de reconnaître, les yeux fermés, l'exactitude des moyennes citées par le ministre. Il a distribué aux députés un long document bourré de chiffres, à l'appui de sa thèse. Dans ce document, on

trouve les données comparatives sur les tarifs du courrier de première classe et ceux du courrier de troisième classe pour divers pays, dont les États-Unis. Comme par hasard, on ne relève dans ce document aucune donnée comparative concernant les tarifs de deuxième classe des États-Unis et du Canada. On a pourtant fourni au ministre des Postes des chiffres à cet égard. Ces chiffres établissent, hors de tout doute, que la hausse envisagée au Canada est tout simplement exagérée, si on la compare à celle qui a été mise en vigueur aux États-Unis.

Le gouvernement des États-Unis a décrété une hausse d'environ 15 p. 100, répartie sur trois ans; c'est une hausse présumément raisonnable. Le Canada, lui, se laisse bêtement imposer une hausse globale de 200 p. 100 en un an, alors que voici à peine un an, les tarifs étaient à peu près les mêmes dans les deux pays.

Est-ce là la manière dont le ministre des Postes et le premier ministre (M. Trudeau), entendent favoriser le dynamisme des entreprises de presse canadiennes? Sont-ce les entreprises de presse américaines ou les entreprises de presse canadiennes qui éprouvent le plus de difficultés à établir solidement leur place au soleil en Amérique?

• (4.50 p.m.)

Le gouvernement libéral entend aussi remanier les tarifs imposés à deux publications américaines. Mon préopinant y a fait allusion. Il s'agit du *Readers' Digest* et du *Time*. Mais nous pouvons constater à quel point il obéit à ses réflexes traditionnels de prudence et de servilité quand il s'attaque aux institutions vraiment puissantes. Quant aux quotidiens, ils seront appelés à verser en frais postaux près de trois fois plus qu'ils ne paient actuellement, soit $6,250,000 par rapport aux déboursés actuels de $2,250,000. Quant au *Reader's Digest* et au *Time*, la griffe du lion s'enveloppe d'un gant de velours. Ces deux publications paient actuellement $422,000; elles seraient appelées à payer $747,000, soit seulement 80 p. 100 de plus. Je déteste établir ces comparaisons et je les trouve odieuses à bien des égards, mais nous réprouvons un gouvernement qui nous oblige à le faire, parce qu'il est injuste.

Le ministre des Postes a feint de se montrer bon prince en continuant de faire livrer le courrier le samedi dans les milieux ruraux. Nous nous réjouissons pour les résidants des régions rurales de cette concession importante. Cette concession ne règle cependant pas le problème qu'entraînerait pour les milliers d'abonnés d'un journal la supression générale du courrier le samedi dans les centres urbains.

[M. Dumont.]

Le ministre des Postes accepterait-il, par exemple, dans des centres comme Chicoutimi, Rivière-du-Loup, Sherbrooke, Rimouski, Saint-Hyacinthe, Nicolet, Drummondville, Trois-Rivières, Thetford-Mines ou Plessisville, de laisser au moins les bureaux de poste ouverts le samedi matin, afin que les citoyens puissent aller y quérir leur courrier? Trouvera-t-il un autre moyen de le leur faire parvenir ce jour-là? Serait-il prêt à prévoir pour les journaux ainsi privés d'un service de livraison auquel ils ont rigoureusement droit des compensations financières qui pourraient leur permettre de s'organiser autrement?

Le ministre des Postes a reconnu l'autre jour que chaque citoyen a droit à un service égal de la part de son ministère. Il doit reconnaître, en corollaire, que ce principe vaut également pour les citoyens et les entreprises qui recourent, pour livrer une marchandise ou un produit, au service de la poste. Le compromis annoncé par le ministre des Postes ne règle que très partiellement le problème créé par le projet de suppression du courrier le samedi. Faudra-t-il encore ici que les victimes s'inclinent, sans aucun recours, sans aucune compensation, devant la volonté du ministre des Postes?

En voulant nationaliser le fonctionnement du service des postes, le ministre poursuit un objectif nécessaire. En voulant hausser les tarifs à un niveau plus réaliste, il a également raison, en partie. A partir de ces objectifs légitimes, il se fourvoie cependant en faisant montre d'une précipitation qui ne peut que trahir le caractère superficiel de ses études sur la question. Le problème de la tarification postale est capital et complexe. Il exige d'être examiné à fond par le Parlement et par l'opinion publique.

Si le ministre des Postes réussissait à faire adopter son projet à la vapeur, sans accepter de faire une étude plus approfondie, comme l'exige l'opposition, il pourra se vanter d'avoir donné un coup de Jarnac à de nombreuses institutions qui méritaient un meilleur sort. On ne lui pardonnera pas de s'être fait agneau avec les étrangers et tyran avec les siens. On embrassera donc, dans une même réprobation, les moutons qui l'auront suivi sans autre vérification, et ces moutons, monsieur l'Orateur, ce sont ces députés libéraux qui ne se lèvent même pas à la Chambre pour dire quoi que ce soit. Pourtant, lorsque ces libéraux ont été élus, les quotidiens étaient leurs meilleurs propagandistes. Aujourd'hui, il n'y a que les gens de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire nous, du Ralliement, qui sommes l'opposition officielle du Québec, qui donnons l'exemple d'un bon travail et, pourtant, les journaux parlent à peine de nos interventions justes. Cependant, parce que

nous trouvons ce projet de loi injuste, nous nous levons, malgré le fait que ce gouvernement soit majoritaire, et nous défendons des journaux qui ne parlent pas de nous, comme la *Tribune* de Sherbrooke, des journaux qui sont distribués jusqu'à Plessisville et Thetford-Mines et des journaux comme *Le Devoir*. Ces journaux avaient souhaité la venue au pouvoir de ce gouvernement majoritaire. Eh bien! nous, habitués que nous sommes à nous faire accuser de toutes parts, nous continuons quand même à dire que le bill C-116, tel que présenté par le ministre des Postes, est injuste, et c'est pourquoi nous demandons qu'il soit soumis à une étude encore plus approfondie, afin que les amendements nécessaires y soient apportés.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, à la suite de certains de mes collègues, qui ont exposé leurs vues sur cette motion, j'aimerais souligner encore quelques points.

Lorsque, le 8 octobre, le ministre a présenté sa résolution, déjà, à ce moment-là, j'avais exprimé le point de vue antipopulaire du bill C-116. Je me souviens qu'en soulignant ce point de vue, aucun des journaux n'en avait parlé, et c'est pour cette raison que nous sommes un peu étonnés d'une telle insistance, aujourd'hui, pour venir en aide, en cette enceinte, aux journaux qui, eux, y sont opposés; ils viennent de comprendre qu'il fallait s'opposer à cela. On a déjà sonné l'alarme dès le départ et l'on vient de comprendre que l'on avait raison de s'opposer, qu'il ne s'agissait pas seulement de paroles «en l'air».

Je voudrais relever quelques affirmations qui ont été faites par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui n'est pas à la Chambre actuellement. J'aurais aimé qu'il y soit.

On sait que l'honorable député de Trois-Rivières est très habile dans ses acrobaties verbales et il a fait, hier, une sortie intempestive contre le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette). Rien n'empêche que nous sommes habitués à cela et que nous continuons tout simplement d'exprimer librement nos opinions.

C'est pour cette raison que je suis toujours très heureux d'être député d'un parti où l'on est véritablement libre, où l'on peut exprimer et refléter précisément les opinions de nos commettants. L'honorable député de Trois-Rivières nous a dit qu'il partait du principe que ce sont les usagers qui doivent payer. Il faudrait s'entendre pour savoir qui sont ces usagers. L'honorable député de Trois-Rivières semble penser que les usagers sont exclusivement les expéditeurs de journaux, de colis et de lettres; mais il ne s'agit pas seulement de cela. Les journaux ne sont pas un luxe; les propriétaires de journaux et ceux qui les reçoivent doivent en payer le coût.

Il existe des régions où—et c'est le cas dans ma circonscription—la télévision n'existe pas et où la radio n'existe à peu près pas. C'est la situation qui prévaut dans le nord de la circonscription de Champlain, de La Tuque jusqu'à Parent. A ce moment-là, le quotidien est seul à atteindre encore les habitants de cette région; en fait, les journaux sont certainement distribués dans toutes les familles et cela devient donc quelque chose de populaire. Un abonnement de $20, $25 et $30 à un journal est déjà assez cher pour le peuple et, en faisant payer ce service par les usagers, on fait payer le peuple, car il est bien entendu qu'on ne manquera pas de hausser le prix des abonnements aux journaux, par suite de l'adoption d'un tel projet de loi. Alors, le principe émis par l'honorable député de Trois-Rivières semble, à première vue, avoir du bon sens, lorsqu'il dit que les usagers paient la note, mais lorsqu'on étudie la situation davantage, on constate que les usagers, c'est tout le monde. Je pense qu'il faudrait faire attention.

Je reviens à l'argumentation que j'ai avancée au début d'octobre, à l'effet qu'il s'agit d'un véritable service public et que si le ministère des Postes a déjà été rentable, pourquoi ne l'est-il plus aujourd'hui? On devrait chercher à connaître les raisons pour lesquelles le ministère des Postes n'est pas rentable. Quelles sont les véritables raisons? Si le ministère des Postes sert de vache à lait à d'autres ministères, il est entendu qu'il accusera des déficits. L'organisation ou l'administration fait peut-être défaut; alors, étudions la question davantage. C'est pour cette raison que nous appuyons la motion de renvoyer l'étude de ce bill à un comité, parce qu'il faudrait creuser la question davantage, il faudrait que nous soyons plus au courant et que nous recherchions les formules employées dans l'administration du ministère des Postes. J'aimerais bien que l'on tente l'expérience de rendre rentable le ministère des Postes. A mon avis, ce qui l'empêche d'être rentable, c'est tout simplement une mauvaise administration. Il faudrait remédier à cette mauvaise administration au lieu d'augmenter le coût du service postal.

• (5.00 p.m.)

Comme le soulignait l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) hier, si l'on avait au moins la certitude que, dans un an, on ne nous dira pas encore une fois: C'est dommage, le ministère des Postes accuse encore un déficit, il va falloir augmenter le coût du service postal. Si, au moins, on avait la certitude qu'il serait rentable! L'expérience du passé nous prouve hors de tout doute que ce

n'est jamais ce qui arrive et qu'on augmente tout simplement les coûts.

Alors, monsieur l'Orateur, il faudrait éliminer toute question d'animosité, de «partisanerie» et considérer sérieusement la possibilité d'étudier ce bill en comité, de façon à en examiner tous les aspects et à se prononcer sur la mesure, une fois qu'on aura en main tous les renseignements. C'est sur ce point particulier que je voulais insister.

Une fois qu'on nous aura expliqué pourquoi les dépenses de tel ou tel autre ministère sont défrayées par le ministère des Postes, pourquoi le ministère des Postes, qui a déjà été rentable, ne l'est plus aujourd'hui, bref, lorsqu'on connaîtra les causes précises de ces déficits, on pourra juger d'une façon beaucoup plus objective, car tous ceux qui sont attaqués par ce projet de loi, tous les hebdomadaires,—comme l'a signalé mon voisin, le député de Richmond (M. Beaudoin)—les quotidiens, nous ont fait parvenir de nombreux télégrammes de protestations. Alors, tout ce qui a été dit par ceux qui ont protesté, qui ont démontré que nous nous attaquons, en vertu de ce bill, à quelque chose de véritablement populaire, eh bien, devra être pris en considération.

Je voudrais parler, à ce stade, des périodiques sérieux, des périodiques qui n'ont pas tellement d'abonnés et qui, par conséquent, doivent exiger un prix d'abonnement élevé. Il faudrait que leur diffusion soit beaucoup plus grande et c'est impossible actuellement, parce que, précisément, le prix de revient est trop élevé. Il faudrait penser que certains de ces périodiques seront appelés à disparaître, et surtout, certains périodiques de langue française. Les périodiques de langue française bénéficient d'un marché, en Amérique, de seulement 6 millions de lecteurs. Le problème est encore plus sérieux lorsqu'on pense aux périodiques de langue française qui seront obligés de disparaître.

Ce n'est certes pas le temps aujourd'hui de favoriser leur disparition, au moment où les Canadiens français ont un pressant besoin de culture et d'information Ce n'est certes pas le moment d'arrêter leur publication et je voudrais donner des exemples bien précis. Prenons le cas de la revue *Relations*, qui se considère sérieuse. Elle vaut son pesant d'or; elle n'est pas populaire, en ce sens que tout le monde n'y est pas abonné, mais, sur quelques millions d'individus, il est normal que plus un périodique est sérieux, plus le nombre de ses abonnés est évidemment restreint, vu qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui est essentiellement populaire. Or, voici le problème qu'il faut envisager. Il faut songer que nous aurons là une mesure qui touchera la population en général, puisque tout le monde est abonné à

[M. Matte.]

des journaux, que tout le monde en achète et c'est encore tout le monde qui paiera la note.

Deuxièmement, les périodiques de langue française seront touchés d'une façon particulière, car le nombre de leurs abonnés n'est pas suffisant pour leur permettre de survivre.

Alors, pour toutes ces raisons, je crois qu'il faut y penser à deux fois avant de doubler et même de tripler les tarifs postaux. Il faut oublier toute «partisanerie» et se demander s'il n'y a pas lieu de songer à d'autres solutions.

Voici, encore une fois, la solution que je propose. Il faudrait que l'on sache exactement ce qui entraîne les déficits, dans quel cas, exactement, le ministère des Postes doit renflouer les finances d'autres ministères et pourquoi. Grâce à ces renseignements, et en revenant à une administration plus saine, plus raisonnable, plus scientifique, peut-être qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à ces augmentations.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, car j'en ai prononcé un hier. Je désire tout simplement poser une question au ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire, à ce stade, où en est son projet visant à établir une équipe de spécialistes chargée de déterminer si le ministère des Postes devrait ou non devenir une société de la Couronne? Est-ce que cette équipe est formée? Dans le cas de la négative, quand envisage-t-il de la former? Dans le cas de l'affirmative, peut-il indiquer où en sont rendues les discussions présentement?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Il faudrait poser ces questions en comité, monsieur l'Orateur, mais j'y ai déjà répondu. Cette équipe existe déjà.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre n'hésite pas à disserter sur ce sujet, afin que les députés sachent où en est l'étude du problème que pose le ministère des Postes.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Pourquoi ne pas poser cette question au comité?

L'hon. M. McIlraith: A l'étude en comité.

(L'amendement de M. Macquarrie, mis aux voix, est rejeté).

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Brewin
Alexander	Broadbent
Baldwin	Burton
Beaudoin	Carter
Bell	Coates
Benjamin	Crouse

Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Dumont
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Hees
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-Richmond-East)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McIntosh
McKinley
McQuaid
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rose
Rynard
Schreyer
Schumacher
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Cullen
Cyr
Danson
Deakon
Douglas
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kierans
Lachance
Laflamme
Lang
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
O'Connell
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St-Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—126.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

(La motion principale de l'honorable M. Kierans, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Cullen
Cyr
Danson
Deakon
Douglas
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle

Jamieson
Kierans
Lachance
Laflamme
Lang
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
O'Connell
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St-Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—126.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Baldwin
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Coates
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Dumont
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Hees
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-Richmond-East)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McIntosh
McKinley
McQuaid
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rose
Rynard
Schreyer
Schumacher
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—78.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT LA PROLONGATION DE LA SÉANCE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre aujourd'hui soit retardée de 10 heures à 11 heures du soir.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° C-116, modifiant la loi sur les Postes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Faulkner.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-116, modifiant la loi sur les postes.

Sur l'article 1—*Serments.*

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. le président: Puis-je signaler que la Chambre passera outre à la motion d'ajournement ce soir. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

Sur l'article 1—*Serments.*

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, cela fait deux fois depuis une semaine que nous, les députés, et tous les Canadiens avons été témoins d'initiatives du gouvernement qui ont très sensiblement accru le coût de la vie pour chaque citoyen. La première fois, c'était l'annonce, dans la mesure postale dont nous sommes saisis, que les tarifs postaux seraient énormément majorés. La deuxième fois, c'était mardi soir, lorsque le ministre des Finances nous a annoncé qu'il y aurait une augmentation de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, à laquelle le gouvernement a donné un vernis en l'appelant impôt de progrès social. Bien entendu tout le monde sait qu'il n'en est rien et qu'il s'agit simplement d'une augmentation de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est ni plus ni moins une mesure destinée à tirer d'affaire un gouvernement qui a perdu complètement le contrôle de ses dépenses et qui a besoin du contribuable, qui va en faire les frais énormes pour le tirer d'embarras. Je le répète, monsieur le président, ces deux mesures ont fortement poussé à la vie chère au détriment du citoyen ordinaire.

Chez nous, toute augmentation des prix a toujours été accompagnée d'une amélioration des services à l'usager, au citoyen; on paie davantage mais on est mieux servi. Cette mesure s'inspire du principe contraire. Les frais postaux seront beaucoup plus lourds pour les Canadiens et ceux-ci verront le service grandement réduit.

Pourquoi veut-on nous imposer du jour au lendemain cette hausse exorbitante de frais? Il n'y a pas si longtemps le ministre des Postes d'alors nous annonçait que le service postal était rentable et accusait un excédent de plusieurs millions de dollars. Aujourd'hui, peu de temps après, c'est le contraire qu'on soutient. L'explication c'est, évidemment, que les dépenses générales, comme le révèle le budget, ont augmenté d'une façon spectaculaire depuis cinq ans au point de devenir incontrôlables aujourd'hui et ainsi le ministère des Postes voit diminuer son contrôle sur ses dépenses; les contribuables canadiens sont les victimes de l'incurie du gouvernement dans ce ministère très important.

Non seulement devront-ils payer plus cher chaque fois qu'ils expédieront une lettre ou un colis ou chaque fois qu'ils utiliseront la poste, mais les Canadiens seront durement atteints par une autre hausse: celle du prix des journaux, ce très important moyen de communication. Nous savons tous qu'aujourd'hui, comme depuis bon nombre d'années déjà, les journaux sont l'une des nécessités de la vie de tous les jours au Canada et dans tous les pays du monde. C'est vrai que la télévision et la radio nous tiennent au courant mais, en plus d'écouter la radio ou de regarder la télévision, la plupart des gens aiment s'asseoir dans un coin tranquille et lire les nouvelles sans se presser. Rien ne remplace le journal et les gens aiment se renseigner de cette façon.

Comme on le sait, le bill nº C-116 augmente considérablement le coût de distribution de nos journaux, quotidiens, bihebdomadaires, trihebdomadaires ou hebdomadaires. Nous savons aussi que, comme il en est de tous les prix de revient de la production, les frais de distribution sensiblement plus élevés du fait de cette importante majoration par le gouvernement du tarif postal des journaux et d'autres objets de correspondance, seront, en fin de compte, et comme toujours, refilés au consommateur, à celui qui reçoit son journal.

Les éditeurs de nos divers journaux, quotidiens, trihebdomadaires, bihebdomadaires et hebdomadaires ont demandé au gouvernement, par l'entremise des associations qui les représentent, le droit de comparaître devant le comité pertinent, dans le cas actuel, le comité des transports et des communications, pour exposer leur cas au gouvernement et ont indiqué qu'ils sont prêts à répondre à toutes ses questions au sujet de leur activité.

Malheureusement, le vote qui a eu lieu entre cinq et six heures ce soir révèle que le gouvernement refuse aux propriétaires de journaux le droit de comparaître devant le comité pour exposer leur point de vue.

Une voix: La loi de la majorité.

L'hon. M. Hees: Un député dit que la majorité dicte la loi, mais s'il veut jeter un coup d'œil au hansard de février dernier, il verra avec quelle éloquence le premier ministre nous l'a fait comprendre: «Nous sommes les maîtres et vous ferez ce que nous vous commanderons de faire.» (*Applaudissements*)

Je tiens à dire aux membres du gouvernement que c'est exactement l'attitude qu'avait prise un autre gouvernement libéral, en 1956, quand l'honorable C. D. Howe a dit qu'il voulait faire adopter une certaine mesure, le bill sur les pipe-lines, avant le 1er juillet.

Le vice-président: A l'ordre. Je rappelle au député que nous étudions l'article 1 du bill n° C-116, modifiant la loi sur les Postes. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'essayais simplement d'instruire les membres du gouvernement et de leur montrer la grande analogie entre ce qui s'est produit en 1956 et ce qui se passe maintenant. Ce gouvernement a en effet une majorité absolue, et la majorité fait la loi; il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement n'a qu'à convoquer les députés. Il peut dominer tout scrutin, il peut nous contraindre à tout accepter, il peut imposer la clôture du débat. Le gouvernement est le maître du Parlement. (*Applaudissements*)

• (8.10 p.m.)

M. le vice-président (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Pringle: Nouveau député que je suis, monsieur le président, c'est avec un humble respect que je m'incline devant l'expérience de certains députés comme celui de Prince Edward-Hastings et de quelques autres, mais si c'est la majorité qui gouverne, comment avons-nous connu tous ces problèmes lorsque l'opposition était en majorité.

L'hon. M. Hees: Il n'y avait pas d'opposition majoritaire, mais simplement un gouvernement minoritaire au cas où vous ne le saviez pas. Que certains députés ministériels sont ignorants!

M. le vice-président (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable représentant de revenir à la partie du bill dont la Chambre est saisie et, aux députés, de ne pas interrompre celui qui a la parole.

L'hon. M. Hees: Je m'incline. Je termine en signalant qu'un an après le débat sur le pipeline le gouvernement qui détenait une si grande majorité a été défait et celui qui nous a imposé son bill de force a été défait par plus de 3,000 voix. Je tiens à le dire au ministre pour qu'il sache à quoi s'attendre.

M. le vice-président (M. Béchard): J'espère que l'honorable représentant a dit tout ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, vous conviendrez, j'espère, que je poursuivais mon discours sur la mesure à l'étude, mais j'ai été interrompu et certains députés ministériels m'ont posé des questions auxquelles je me suis trouvé obligé de répondre. Monsieur le président, nous, de ce côté-ci ne sommes pas arrogants. (*Exclamations*) Nous donnons les renseignements demandés, contrairement à ce que font les vis-à-vis.

Monsieur le président, je serais heureux qu'on me permette de poursuivre. Je voudrais exposer les difficultés que rencontrent certains de nos journaux. Je commencerai par les quotidiens. D'après le tarif du courrier de deuxième classe, celui qu'ils utilisent, les quotidiens devront payer 5c. la livre pour la matière rédactionnelle et 15c. la livre pour la matière publicitaire. Aucune autre publication expédiée au tarif de deuxième classe ne paie de taux plus élevé pour la matière publicitaire que pour la matière rédactionnelle. A ce sujet, j'ai une question pour le ministre et j'espère qu'il y répondra. Pourquoi demande-t-on 15c. la livre aux journaux, quand les revues—notamment le *Time* et le *Reader's Digest*—ne paieront que 5c la livre? Je soutiens que c'est une discrimination contre les quotidiens et qu'on taxe la publicité qu'ils publient.

Je voudrais que le ministre explique pourquoi le gouvernement et lui-même ont créé une situation aussi mauvaise et injuste. J'espère que le ministre ne tardera pas à se lever pour expliquer cela. Peut-être est-il disposé à le faire immédiatement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, je répondrai à la question de l'honorable représentant lorsque nous en serons à l'article qui porte sur le sujet. Nous en sommes maintenant à l'article 1.

L'hon. M. Hees: La Chambre peut comprendre l'hésitation du ministre. Il a bien le droit de ne pas répondre tout de suite, mais, quand le moment sera venu, il esquivera la question et la masquera avec autre chose. Nous avons eu un ministre qui était très fort à ce jeu là, mais qui a fini par être défait. M. Gardiner était très fort à ce jeu.

Une voix: L'honorable représentant démissionnerait-il sur-le-champ?

L'hon. M. Hees: Oui et je l'ai bel et bien fait. Je ne pense pas que le député aurait jamais le courage de le faire, s'il croyait différer d'opinion avec son parti. Il continuerait à faire le béni-oui-oui.

Monsieur le président, le second groupe qui est très injustement frappé est celui des bihebdomadaires et des trihebdomadaires canadiens, car ils ont été classés comme quotidiens et doivent payer le même tarif que ces derniers. Les quotidiens métropolitain à grand tirage, qui sont très lus en ville et, en général, relativement peu à la campagne, peuvent couvrir une bonne part de leurs frais car leurs exemplaires livrés en ville n'ont pas à être expédiés par la poste. Mais pour un journal paraissant deux ou trois fois par semaine, dont le tirage est relativement restreint et qui doit, en grande partie, être distribué par la poste rurale, c'est une dure épreuve. Ces journaux ne bénéficient pas de la franchise accordée aux hebdomadaires, ils sont donc injustement traités et durement frappés. Je le répète, ceux qui devront payer la note en fin de compte sont ceux qui reçoivent ces journaux très importants qui paraissent deux ou trois fois par semaine et apportent aux Canadiens les nouvelles qu'ils attendent.

Finalement, il y a les hebdomadaires, qui doivent payer un tarif beaucoup plus élevé pour la distribution. On voit donc que le ministère n'épargne aucun lecteur de nouvelles au Canada, car dorénavant tous ceux qui reçoivent des journaux devront les payer plus cher, ce qui fera monter sensiblement le coût de la vie. Comme je l'ai signalé, ces journaux sont une nécessité et non un luxe. A mon avis, le gouvernement a refusé avec arrogance de permettre aux journaux canadiens, soit aux quotidiens, aux hebdomadaires et aux journaux publiés deux et trois fois par semaine, d'envoyer des représentants à une audience du comité des transports et des communications pour exposer leur point de vue et expliquer pourquoi, à leur avis, eux-mêmes et leurs lecteurs seront traités injustement.

Le premier ministre, pendant la campagne électorale, a répété à satiété qu'il voulait une participation plus accrue du peuple canadien aux décisions gouvernementales. Il voulait que le peuple soit plus renseigné à propos du gouvernement. Il a dit pendant la campagne, dans les centres d'achat, qu'il voulait voir le peuple participer plus activement aux affaires de l'État.

Une voix: C'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. Hees: C'est faux. Vous pouvez voir combien cette situation est absurde, car pour participer aux affaires du gouvernement il faut pouvoir s'adresser au gouvernement. On devrait pouvoir s'entretenir avec le gouvernement pour connaître ses intentions lorsqu'il exprime des opinions sur un sujet. Le gouvernement ne devrait pas simplement nous mettre devant le fait accompli, ce qui est manifestement l'intention du ministre qui pilote le projet de loi. C'est l'ordre que le ministre a reçu du gouvernement. Le premier ministre et les membres du cabinet lui ont dit de ne pas permettre aux propriétaires de journaux du Canada, par l'entremise de leurs associations, de comparaître devant le comité approprié de la Chambre, le comité permanent des transports et des communications, pour répondre aux questions et exposer leur point de vue.

• (8.20 p.m.)

Une voix: Comment le ministre peut-il y parvenir?

L'hon. M. Hees: Cette observation révèle l'ignorance de mon honorable ami, car le Parlement use de cette méthode depuis maintes années. Elle était extrêmement bien appliquée par M. Pickersgill lorsqu'il a présenté à notre Parlement un projet de loi fort complexe, il y a un an environ, le bill sur les transports. Comme celui à l'étude, il renfermait une foule d'articles complexes et il était très controversé. Mais M. Pickersgill a eu suffisamment de bon sens et de jugement pour le déférer au comité approprié, où ont comparu tous les témoins et intéressés qui le désiraient. Les audiences du comité ont produit un excellent bill. Les membres du comité ont appris une foule de choses d'experts canadiens en matière de transport, et ainsi le Parlement a pu adopter un bill bien plus avantageux pour les Canadiens.

Maintes et maintes fois, des bills controversés ont été envoyés au comité approprié où ont comparu les personnes qui le désiraient. La mesure en a été améliorée et le Parlement a adopté un bill très supérieur. Cependant, monsieur le président, nous revoilà sous un régime de gouvernement libéral majoritaire. (*Applaudissements*)

C'est le genre de gouvernement qui est déterminé à imposer des mesures législatives à l'opposition. Nos vis-à-vis ont pour eux la force du nombre; les députés peuvent être convoqués n'importe quand, la clôture peut leur être imposée, parce que ces messieurs ont la majorité. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que la dernière fois que les libéraux ont agi de la sorte, ils ont connu la défaite un an plus tard, et c'est ce qui va leur arriver dans quatre ans. Je signale au ministre que le dernier ministre

qui ait agi de la sorte, M. C. D. Howe, a été défait par au moins trois mille voix. S'il veut se tailler une carrière au Parlement, il ferait mieux de songer au passé et de voir ce qui est arrivé à ceux qui ont fait ce qu'il tente de faire aujourd'hui. (*Exclamations*)

M. le vice-président: A l'ordre. Je crois de mon devoir de rappeler aux membres du comité l'alinéa 3 de l'article 12 du Règlement, qui stipule:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre... de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie infiniment, monsieur le président.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Trois-Rivières invoque le Règlement.

M. Mongrain: Le député me permettrait-il de lui poser une question maintenant?

L'hon. M. Hees: Volontiers.

M. Mongrain: Le député me dirait-il si, lorsqu'il était ministre de la Couronne et que son parti était au pouvoir, il déférait toujours ses projets de loi aux comités de la Chambre?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je réponds là-dessus que chaque fois que j'ai présenté une mesure litigieuse et au sujet de laquelle on pouvait avoir des instances ou des opinions à formuler, cette mesure a été déférée à un comité. Je remercie vivement mon honorable ami pour avoir soulevé la question, et si un autre député veut poser une question, j'y répondrai volontiers.

M. Ouellet: Monsieur le président...

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, mon temps est limité, mais comme je voudrais répondre au député, peut-être voudra-t-il attendre la fin de mes remarques, et alors je l'écouterai.

M. Ouellet: Pourrais-je poser une question au député?

M. le vice-président: Le député ne veut pas accepter de questions maintenant.

L'hon. M. Hees: Mon temps de parole s'écoule, monsieur le président, et le député attendra peut-être la fin de mes observations.

[L'hon. M. Hees.]

M. Ouellet: Ma question porte sur...

L'hon. M. Hees: J'ai mentionné que mon temps de parole s'écoule rapidement et je répondrai au député dès la fin de mon discours.

M. le vice-président: A l'ordre. Un autre article du Règlement de la Chambre veut que lorsqu'un député ne désire pas répondre à une question pendant son discours, il reste debout. Dès lors, le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

L'hon. M. Hees: Merci, monsieur le président. Je tiens à dire aux députés que je répondrai à leurs questions aussi longtemps qu'ils voudront m'en poser. D'autre part, j'aimerais bien avoir le temps de finir mon discours très impartial et constructif.

J'exhorte le premier ministre, cet homme dont l'objectif est de diriger une «société juste»—(*Applaudissements*)—je répète, monsieur le président, cet homme qui compte diriger une «société juste», je lui demanderais d'empêcher un déraillement dès le départ et de permettre au pays d'avoir une société plus juste, au lieu d'une société très injuste dans laquelle on ne permet pas aux individus de se présenter à un comité parlementaire...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui demander une fois de plus de revenir au bill à l'étude, le bill n° C-116.

M. Hees: Je vais terminer, monsieur le président, en implorant le premier ministre de revenir sur sa décision et de permettre aux éditeurs, par l'entremise de leurs associations, de témoigner devant un comité de la Chambre. Je lui demande de les laisser se présenter devant le comité et de répondre à leurs questions. Le premier ministre ne s'est-il pas déclaré en faveur de la participation des Canadiens à leur gouvernement. Qu'il nous démontre l'authenticité des propos qu'il nous a servis durant la campagne électorale, quand il nous a dit préférer le dialogue aux communications unilatérales.

Toutefois, monsieur le président, le comportement du ministre des Postes témoigne du caractère unilatéral que le premier ministre entend conférer à cette étude. Il veut dicter aux Canadiens une ligne de conduite. Il veut également imposer ses vues aux députés de la Chambre. D'autres gouvernements se sont réjouis des occasions qu'ils avaient de laisser les doléances parvenir aux comités. Si nous y consentons, je vous assure que les

éditeurs pourront nous convaincre que la seule façon juste de trancher la question, c'est en grande partie de reviser les mesures présentées par le ministre, mesures qui obligeront les contribuables canadiens à dépenser beaucoup plus chaque année.

Monsieur le président, les nouvelles augmentations postales et le nouvel impôt de 2 p. 100 qu'on vient d'annoncer dans le budget sur le revenu, sont une chose que les Canadiens ne toléreront pas. Ce sont des choses qu'on ne devrait pas leur demander alors que les prix sont déjà de beaucoup trop élevés par suite de la mauvaise gestion de nos affaires financières dont s'est rendu coupable aujourd'hui le gouvernement à l'égard des habitants de notre pays.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, permettez-moi quelques observations avant de passer à l'étude du premier article. Depuis quatre jours, les députés ont posé des questions auxquelles on devrait pouvoir répondre très rapidement.

Avant de le faire, j'aimerais souligner deux choses. Le député de Kootenay-Ouest a demandé quelles seraient les répercussions de la mesure sur les employés des Postes. Je crois pouvoir mieux répondre en lisant un télégramme que j'ai reçu ce matin. Il est ainsi conçu:

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

Meilleurs vœux de succès pour l'adoption de votre bill. La poste doit être administrée sur une base d'affaire et faire ses frais. Espérons que l'étude sur compagnie de la Couronne soit accélérée.

[*Traduction*]

Le télégramme était signé par quelqu'un que connaissent bien tous les Canadiens: W. L. Houle, président national du Syndicat des postiers du Canada. (*Applaudissements*)

Tous ceux qui travaillent pour les Postes, y compris les employés syndiqués, ont dit ce qu'ils pensaient du bill.

Parlons maintenant de définitions. Un député a prétendu, comme la presse d'ailleurs, que le déficit des Postes pour son courrier de la deuxième classe était une subvention. On a dit que j'avais qualifié ce déficit de subvention en parlant aux représentants de l'édition. A cela je répondrai en citant la définition que donne Webster d'une subvention:

Une somme ou des biens accordés par un gouvernement, État ou organisme municipal, à un particulier ou à une société, pour l'aider à créer une entreprise considérée d'intérêt public ou à aider celle-ci . . . Une subvention pourra consister soit en un don unique soit dans le paiement d'une somme qui dépasse les frais normaux nécessaires pour mettre sur pied ou assurer un service . . .

On cite comme exemple la distribution du courrier.

Une voix: Parlez-nous de la revue *Time*.

L'hon. M. Kierans: Le député d'Hillsborough m'a interrogé sur les avantages qui pourraient découler de l'accroissement des services tout-par-avion. Je suis heureux qu'il ait posé cette question car la réponse m'a surpris, tout comme elle surprendra le député. L'acheminement des lettres de première classe pesant plus de huit onces par service tout-par-avion fera augmenter le volume du courrier de 2.5 millions de tonne-mille.

Le député d'Edmonton-Ouest a demandé pourquoi les résidents urbains doivent être privés des livraisons du samedi puisque ce service va être maintenu dans les régions rurales. On doit se rappeler que le bureau de poste rural est pour ainsi dire un bureau ambulant. L'usager en reçoit son courrier et y dépose ses lettres. Le facteur lui vend des timbres ou des mandats-poste. Si cette route postale est supprimée le samedi l'usager n'obtient aucun service. D'une façon générale on gagne à maintenir un tel service car le bureau de poste mobile est le seul distributeur de journaux, ce qui est un facteur important.

Par contre, le résident urbain peut se rendre le samedi à des bureaux de poste secondaires. Il peut y acheter des timbres ou des mandats-poste. Il peut, si c'est nécessaire, louer une case postale comme le fait une entreprise commerciale pour faciliter la livraison du courrier. En outre, le citadin peut faire venir les vendeurs de journaux à domicile ou acheter son journal dans un magasin. Par conséquent, les centres urbains souffriront moins que la campagne des effets d'une réduction de service.

L'honorable député d'Hillsborough s'est enquis du déséquilibre dans le mouvement des journaux et des périodiques entre le Canada et les États-Unis. Le ministère des Postes tient des registres sur l'expédition des journaux, comme le fait le ministère des Postes des États-Unis. Par conséquent, aucun problème ne se pose, lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre exact de publications adressées à l'un ou l'autre pays. Les deux administrations font une vérification.

L'honorable député d'Hillsborough a également posé une question au sujet du tri du courrier dans les régions rurales. On n'a jamais envisagé la possibilité de supprimer le tri du courrier, car cela nous desservirait en

général. Évidemment, le courrier sera recueilli. La levée, le tri et l'expédition du courrier se poursuivront en fin de semaine.

Le député de Surrey a demandé ce qu'il était advenu de nos programmes de modernisation et de progrès technologique. Je crois avoir dit dans mes remarques introductoires que la mécanisation de nos nouveaux bureaux de poste est aussi perfectionnée qu'ailleurs. La mise en containers du courrier dans nos nouveaux terminus postaux à Winnipeg ou Edmonton, mettons, se compare favorablement aux aménagements de dimension analogue du reste de l'univers. En outre, nous participons aux frais du développement de certaines formes de mécanisation postale avec les États-Unis et l'Angleterre. Également, depuis que nous faisons partie de l'Union postale universelle qui compte 137 membres, nous partageons nos renseignements en matière d'innovations avec d'autres pays qui, à leur tour, nous communiquent les leurs.

Le député de Surrey a posé une question au sujet des frais d'expédition des paquets d'argent. Il demandait une comparaison des tarifs postaux et de ceux imposés par les services de sécurité privés. Nous n'assurons pas le montant entier des paquets d'argent que nous expédions; une comparaison est donc impossible. Toutefois, les services privés demandent des prix beaucoup plus élevés que les nôtres. Nous demandons $1.75 par paquet d'argent, mais nous ne garantissons pas les sommes expédiées.

Le député de Surrey s'est également enquis du tarif des imprimés expédiés en Grande-Bretagne par rapport à celui qui s'applique entre les Amériques et l'Espagne. Je dois signaler que le tarif des imprimés entre la Grande-Bretagne et les autres pays du monde est le tarif international des imprimés. Il est conforme aux tarifs établis par l'Union postale universelle. Le tarif des imprimés expédiés des Amériques en Espagne s'applique à notre courrier de la troisième classe à l'intérieur du pays, conformément aux dispositions de la convention des unions postales des Amériques et de l'Espagne, dont le Canada est un signataire.

Le député de Surrey désirait également connaître le déficit applicable aux envois par exprès pour 1967-1968. Il était de $73,000. Toutefois, un envoi par exprès pourrait être considéré comme faisant partie de notre service de première classe. C'est un envoi prioritaire.

Le député de Saskatoon-Biggar a parlé des hebdomadaires agricoles. Je pourrais citer l'exemple d'un grand hebdomadaire. Les vendeurs de journaux ou de revues s'y intéressaient particulièrement en raison des gains

[L'hon. M. Kierans.]

importants qu'ils en retiraient. Ainsi, un abonnement de 5 ans coûtait $7. Que ce fut un nouvel abonnement ou un renouvellement, les vendeurs empochaient $6.30 des $7, soit près de 90 p. 100. Les 10 p. 100 qui restaient étaient remis à un comptoir d'abonnements qui gardait les 70c. autorisés et faisait suivre la commande à la compagnie. En d'autres termes, le régime de cette industrie doit être modifié, car le journal lui-même ne reçoit pas un seul cent du tarif d'abonnement.

M. Woolliams: Le syndicat du blé de Saskatoon paie la note.

L'hon. M. Kierans: Si le député le veut, je vais donner le nom de la publication.

M. Woolliams: C'est le *Western Producer*.

L'hon. M. Kierans: Plus tard, quand nous étudierons le bill article par article, je demanderai à l'un de mes collègues de présenter un amendement qui aura pour effet de supprimer les lignes 30 à 39 à la page 4 du bill et d'amoindrir le choc des hausses du tarif de la deuxième classe en les répartissant sur une plus longue période.

M. Woolliams: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Kierans: Le député pourrait-l attendre un moment, peut-être jusqu'à ce que j'aie fini?

M. Noble: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Lundi dernier, j'ai posé une question au ministre des Postes et il m'a promis d'y répondre dans cette partie du débat. Je devrais peut-être répéter ma question? Le ministre dirait-il au comité pourquoi il y aura un double taux pour les quotidiens et un taux uniforme pour toutes les autres publications, à l'exception du courrier de la deuxième classe?

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Kierans: Le député veut savoir pourquoi les journaux sont assujettis à un tarif spécial pour fins de publicité, et non les magazines? La réponse est assez simple. Les magazines sont soumis à de très fortes pressions de la part des magazines américains et leur position concurrentielle est loin d'être aussi solide que celle de la plupart de nos quotidiens qui détiennent un monopole au Canada.

M. Noble: Et les hebdomadaires?

L'hon. M. Kierans: L'article 1 vise simplement à autoriser de façon précise la délégation de ce pouvoir aux maîtres de poste afin de

faciliter, du point de vue administratif, certaines opérations de routine. Quand ce pouvoir aura été délégué, un maître de poste à Orillia ou à Shippegan, en Nouvelle-Écosse, pourra attester de la déclaration d'un requérant qui aura perdu un mandat de poste ou encore, s'il veut faire une réclamation aux termes de la loi sur les faillites au nom du bureau de poste et en saisir un syndic, il sera autorisé à faire une déclaration écrite et sous serment. C'est un simple changement d'ordre administratif qui diminuera la frustration et améliorera l'administration.

L'hon. M. Hees: L'honorable représentant pourrait-il répondre à ma question? Je lui ai demandé pourquoi les journaux devaient payer 15c. la livre pour les annonces, et pas les magazines; c'est, a répondu le ministre, que les journaux ne font pas face à une concurrence aussi vive que les revues. N'estime-t-il pas qu'il y a une vive concurrence entre le *Star* et le *Telegram* de Toronto, par exemple, ou entre le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa, qui se battent avec acharnement les uns contre les autres?

L'hon. M. Kierans: Mais ces journaux paient tous 15c.; aucun d'eux n'est donc désavantagé.

L'hon. M. Hees: Tous les journaux canadiens ne se battent-ils pas avec acharnement contre les stations de radio et de télévision pour la clientèle des annonceurs?

L'hon. M. Kierans: Nous ne transportons pas les messages de radio ou de télévision. Mais nous transportons des journaux qui pèsent parfois jusqu'à une livre, et pour lesquels nous obtenons aussi peu qu'un tiers de cent. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Je demande de nouveau au ministre si, à son avis, la concurrence que doivent soutenir les revues canadiennes est aussi vive que celle qui existe dans le domaine de la publicité entre les quotidiens d'une part et la radio et la télévision de l'autre? La réponse, évidemment, est non.

M. Woolliams: Puis-je poser au ministre une question qui découle de ce qu'il a dit tantôt? Il a parlé d'une subvention aux propriétaires de journaux et il a donné une définition du mot subvention. N'est-il pas juste de supposer que la subvention n'est pas vraiment versée aux propriétaires de journaux mais qu'en réalité ce sont les consommateurs qui sont censés en bénéficier? Si l'on accorde vraiment une subvention, ce sont les abonnés aux quotidiens ou aux hebdomadaires qui en bénéficient. C'est l'argument de certains des grands quotidiens et hebdomadaires canadiens. Le ministre n'est-il pas d'accord?

L'hon M. Kierans: Non, je ne suis pas d'accord. En fait, nous distribuons actuellement un journal dont la livraison coûte 6.81c., et nous recouvrons moins de 1c. Nous ne demandons qu'un minimum de 2c., ce qui laisse une subvention de 39 millions de dollars pour toute la catégorie. Si les journaux décident de la faire payer par leurs lecteurs, c'est leur responsabilité. Je ne sais pas ce qu'ils vont faire.

Je pourrais faire remarquer que, lorsque nous allons acheter un journal, nous payons 10c. le numéro alors qu'un abonné ne payerait que $10, $12 ou $13 par an. C'est une politique qu'ont adoptée les journaux pour accroître leur tirage, afin d'augmenter les tarifs de leur publicité. S'ils veulent continuer, c'est leur affaire. Mais il m'incombe à moi de m'assurer que nous imposons un tarif correspondant au service que nous rendons.

Si le député veut soutenir que les journaux ont simplement répercuté cet avantage et que nous devrions donc continuer à imposer ces tarifs peu économiques parce que ce sont les consommateurs qui en bénéficient, alors pourquoi les services postaux devraient-ils imposer un tarif quelconque? Pourquoi même devrait-il y avoir une politique des prix?

L'hon. M. Hees: Le ministre a répondu à ma première question en disant que les revues se heurtent à une concurrence beaucoup plus forte dans le domaine de la publicité que les journaux du Canada. Je lui pose la question: estime-t-il que les quotidiens ont à faire face à une concurrence moins vive de la part de la télévision et de la radio que les revues canadiennes qui luttent avec celles des États-Unis?

L'hon. M. Kierans: L'argent consacré à la réclame est réparti de différentes façons. Ce qui a changé au Canada, c'est qu'une plus grande partie en est désormais consacrée à la radio et la télévision, au détriment des journaux, des magazines et du courrier de troisième classe. La situation n'est pas la même pour les magazines et les journaux quotidiens. Tout comme les journaux, les magazines doivent lutter pour obtenir leur part de l'argent consacré à la réclame. La situation s'est toutefois améliorée, et le bill sera, tout compte fait, vraiment favorable aux revues en raison des changements du courrier de troisième classe auxquels les annonceurs devront penser: combien de mes fonds de réclame vais-je

consacrer à la radio, aux journaux et aux revues et, quelle proportion de ces fonds vais-je continuer à dépenser pour la réclame par la poste.

• (8.50 p.m.)

Voici où je veux en venir: les magazines, tout comme les journaux, doivent essayer de l'emporter sur leurs concurrents dans le domaine de la réclame, mais les magazines doivent faire une concurrence d'un genre particulier. Mais les quotidiens ont un marché qui n'est pas sérieusement accaparé par la *Tribune* de Chicago, le *Times* de New York ou l'*Examiner* de Los Angeles, tandis que les revues canadiennes doivent soutenir la concurrence terrible de toutes les autres revues américaines qui entrent ici. Si nous frappons leur budget de publicité d'un impôt, comme nous sommes liés par la convention de l'Union postale universelle d'admettre toutes les revues—le seul parti à prendre si l'on impose des frais terminaux sur les revues importées, c'est de se retirer de l'Union postale—alors, nous rendrions évidemment un bien mauvais service aux revues canadiennes.

L'hon. M. Hees: Cela signifie-t-il...

M. le vice-président: A l'ordre. Pour être juste envers tous ceux qui veulent participer au débat sur l'article 1, je pense que les autres députés devraient attendre qu'on aborde d'autres articles du bill pour poser des questions.

M. Orlikow: Tout d'abord, monsieur le président, je désavoue catégoriquement le principe que le ministre a formulé comme s'il s'agissait d'un des dix commandements: le ministère des Postes devrait du jour au lendemain, après plus de 100 ans, devenir rentable et il est immoral ou illégal de subventionner le service postal. Je ne propose pas des subventions aux tarifs postaux ni même des subventions au niveau actuel mais le ministre a semblé conclure qu'il ne doit pas y avoir de subventions.

Si nous avions appliqué ce principe à tout le pays il n'y aurait pas eu de pays. La construction du chemin de fer transcontinental a été absurde du point de vue économique mais sans ce projet le Canada n'aurait pas été un pays viable.

Une voix: Parlez de la mesure.

M. Orlikow: C'est un fait que nous avons un gouvernement majoritaire. Il est vrai que les honorables vis-à-vis forment le gouvernement mais, monsieur le président, les députés

[L'hon. M. Kierans.]

de ce côté-ci de la Chambre ont été élus pour venir exprimer les opinions de leurs commettants et je refuse de me faire imposer silence par le chahut d'applaudissements prolongés qui ont fusé ce soir. Je suis riche en patience. Si les députés de l'autre côté et, les personnages bestiaux dans le coin, là-bas, veulent applaudir d'autres orateurs, j'attendrai, mais j'ai le droit de me faire entendre. J'ai écouté le ministre. Je l'écouterai de nouveau ainsi que tout orateur de l'autre côté de la Chambre, mais, que le diable m'emporte, ils n'osent pas souvent se prononcer dans l'autre camp. Je suis certain, toutefois, que les députés de ce côté-ci écouteront leurs discours, mais nous méritons la même courtoisie. (*Applaudissements*)

Dieu merci je n'ai pas à rendre compte aux députés d'en face de ce que je dis. Ils rendront des comptes à leurs commettants et moi aux miens.

On a accordé des subventions à tous les secteurs de la vie économique de notre pays. Certaines industries de l'Ontario et du Québec n'auraient pas tenu pendant une semaine sans un régime tarifaire, acquitté par les Canadiens de l'Ouest, qui permet à ces industries d'exploiter leur entreprise grâce aux prix qu'elles obtiennent pour leurs produits. Nous pourrions acheter des denrées à meilleur marché aux États-Unis, mais nous avons imposé un tarif parce que nous avons décidé que nous voulions au Canada une industrie de l'acier et de l'automobile. Nous accordons aussi des subventions aux produits agricoles.

Je dis, en somme, qu'il n'y a rien de répréhensible à accorder des subventions au service postal, si nous y voyons une justification sociale. Or le ministre n'y a même pas pensé.

Sauf erreur,—je parle de mémoire mais sans trop m'écarter, je pense,—le ministre a dit que seulement le quart du courrier de première classe provenait des citoyens ordinaires, comme par exemple la mère qui écrit à sa fille ou à son fils à l'autre bout du pays, et que 75 p. 100 du courrier de première classe était posté par des organismes commerciaux. C'est vrai, personne ne le conteste. Mais le ministre et tous les députés savent assurément qu'une entreprise commerciale qui fait face à une augmentation des tarifs postaux, ou de n'importe quels autres frais, se rattrapera sur le consommateur. Lorsque le ministre porte de 5 à 6c. le tarif postal d'une lettre, il impose à vrai dire une autre taxe au consommateur ordinaire, et je ne suis pas convaincu que ce soit nécessaire.

Passons maintenant à la question du tarif du courrier de la deuxième classe. Je n'ai pas

à dire au ministre que je n'éprouve pas beaucoup de sympathie, politique ou personnelle, pour les éditeurs Thomson, Sifton, McConnells ou pour quiconque publie les journaux montréalais. Ils appuient beaucoup plus souvent son parti que le mien. Ils ne sont pas très pauvres. Ils ont très bien réussi. Et s'ils ont très bien réussi, c'est en partie parce que, depuis 17 ans ou plus, nous n'avons pas touché le tarif postal des journaux et revues.

Je ne dis pas qu'on ne devrait jamais l'augmenter, mais j'estime que si nous voulons que notre pays ait une identité propre, il nous faut avoir des journaux vivants, des journaux et des revues efficaces.

J'aimerais savoir si le ministre s'est vraiment arrêté à ce qu'une augmentation de ce genre représente pour les journaux, pas surtout pour les quotidiens, puisque la forte partie de leurs journaux ne sont pas livrés par la poste, mais pour les hebdomadaires, les petits journaux ruraux. Combien d'entre eux parviendront à survivre à ces augmentations que propose le ministre et qui varient entre 200 et 300 p. 100?

La semaine dernière, je m'entretenais avec l'éditeur du *Co-operator* du Manitoba. Certains députés libéraux viennent des régions rurales du Manitoba. Ils connaissent beaucoup mieux que moi le *Co-operator*. L'éditeur de cette publication me disait que les frais de poste pour un numéro de 25 pages s'élevaient jusqu'ici à $148, et qu'à l'avenir ils s'établiront à $375. Je ne suis pas professeur en économique, comme l'était le ministre, mais il m'est facile de calculer que cela représente une hausse de 250 p. 100 environ.

On me dit que le *Western Producer* sera logé à la même enseigne. Je suis sûr que les journaux des syndicats agricoles le seront également. Les organisations importantes sans but lucratif, qui jouent un rôle si essentiel dans notre démocratie, dont le premier ministre a parlé si souvent et avec tant d'éloquence, ne pourront désormais fonctionner aussi efficacement. Organisations sans but lucratif, syndicats ouvriers, coopératives et organisations professionnelles devront réduire le nombre de leurs publications.

Les publications universitaires, comme la revue trimestrielle de l'Université Queen's, la revue de l'Université de Dalhousie et la revue trimestrielle de l'Université de Toronto sont tout juste en mesure de joindre les deux bouts actuellement. Aucune d'elles n'en retire de bénéfices. De fait, elles sont constamment à deux doigts de la faillite. Je signale au ministre que ses propositions vont vraisemblablement porter un coup mortel à ces publications. Est-ce à cela qu'il vise? Je ne crois pas que beaucoup de députés de la Chambre voient la chose du même œil.

Et les autres organisations sans but lucratif? Le ministre a reçu, il y a quelques jours, une délégation de rédacteurs en chef de journaux ouvriers, qui ont discuté avec lui de leurs problèmes. Le rédacteur en chef du journal du syndicat des machinistes a signalé que les frais postaux de cette publication, adressée à chacun des 37,000 membres du syndicat, s'élevaient à $154 par semaine, mais qu'en vertu des nouveaux règlements, ils passeront de un cinquième de cent à deux cents et demi l'exemplaire. Par semaine, le total passe de $154 à $925. Ce qui veut dire que le syndicat réduira tout probablement le nombre des publications qu'il envoie à ses membres. Je dis au ministre qu'en conséquence, les membres seront moins bien informés. Ils connaîtront moins bien les problèmes du syndicat et de l'industrie.

• (9.00 p.m.)

Bien d'autres syndicats canadiens se trouveront dans la même situation. Le ministre a entendu les doléances du rédacteur du *Canadian Labour*, organe officiel du Congrès du Travail du Canada, qui se trouve dans le même cas. Je suis certain que c'est le cas de beaucoup d'organisations professionnelles, non seulement de syndicats ouvriers. La situation touche aussi les syndicats de crédit, les coopératives et les organisations, notamment les associations d'instituteurs, les associations médicales et les associations d'infirmières.

Et les journaux? Je ne plaide nullement leur cause. C'est peut-être vrai que le moment est venu de leur faire assumer une plus grande partie du coût. Mais devrait-on exiger d'eux autant que le ministre le propose? Il est fort probable que nombre d'entre eux seront obligés de fermer leurs portes. Je n'ai pas les chiffres—le ministre les a peut-être—mais un grand nombre d'hebdomadaires dans toutes les provinces du Canada ont disparu depuis 15 ans. Je suis certain que les augmentations auxquelles songe le ministre amèneront la disparition d'un autre groupe d'hebdomadaires. Est-ce ce que nous voulons? Je ne dis pas que les tarifs devraient rester les mêmes, mais où est-il dit que les tarifs en vigueur depuis 17 ans doivent être augmentés d'un seul coup? Pourquoi ne peut-on les augmenter sur une période de cinq ans ou plus? Il me semble qu'on pourrait le faire. Je crois que le

ministre veut tellement prouver qu'il est un administrateur compétent et obtenir des résultats, qu'il croit devoir aller de l'avant sans s'inquiéter des conséquences.

A propos de l'augmentation des tarifs, j'aimerais bien savoir comment le ministre peut expliquer et justifier ce que je considère comme des effets fort curieux des majorations qu'il propose. Je vais essayer de citer textuellement du relevé financier que le ministre a fait tenir à chaque député des détails de ce projet de majoration des tarifs. Il y a une page intitulée «Sommaire des recettes, des coûts et des déficits, objets de la deuxième classe, 1967-1968». Le déficit en ce qui concerne la livraison des quotidiens est évalué à $5,637,000. Le pourcentage du coût de livraison des quotidiens que nous avons perçu s'établit à 30.1 p. 100.

Le ministre propose des majorations radicales. D'après sa proposition, le déficit sera réduit de $5,600,000 à $1,600,000, soit de 4 millions de dollars en un an. La moyenne des droits perçus pour la livraison des quotidiens aux nouveaux tarifs proposés par le ministre représentera 79.8 p. 100 des coûts. Autrement dit, elle passera de 30 p. 100 à près de 80 p. 100, ce qui est une augmentation considérable.

Je suis sûr que le ministre le sait, mais j'aimerais signaler aux députés que M. Ryan, redacteur en chef du *Devoir*, un des meilleurs journaux canadiens, a déclaré que si le ministre applique ses diverses propositions *Le Devoir* se trouvera dans une situation presque intenable et ses chances de survie seront fort minces. Voilà qui en dit suffisamment au sujet de la proposition du ministre quant aux journaux. Le ministre fait non de la tête. Si j'ai fait erreur et si j'ai mal interprété les paroles de M. Ryan, j'écouterai volontiers tout renseignement ultérieur qu'il aurait pu communiquer au ministre.

Je voudrais aborder maintenant certaines publications très importantes pour le pays: le *Reader's Digest* et le *Time*. A ce propos, je citerai d'autres passages de la même source. Le montant que les Postes ont encaissé pour livrer le *Reader's Digest* à tous ses abonnés canadiens est, en pourcentage, la moitié de ce qu'elles ont encaissé des journaux quotidiens. Autrement dit, nous avons encaissé 15.7 p. 100 des frais, et le déficit, soit $982,000, a été payé par les contribuables du Canada. Aux termes du bill, nous toucherons en tout et pour tout 31.3 p. 100 des frais. Nous encaisserons 80 p. 100 des journaux, mais du *Reader's Digest* nous n'obtiendrons que 31.3 p. 100. J'ai dit que le déficit était auparavant de $982,000; il sera maintenant réduit à $800,000. Je me demande quel pouvoir magique possède le *Reader's Digest* pour garder cette position si favorable?

Passons maintenant à la revue *Time*, l'important organe du parti libéral au Canada. (*Exclamations*)

L'an dernier, la revue *Time* a payé 21.8 p. 100 des frais de livraison à ses abonnés au Canada. Le déficit de l'an dernier, selon le ministre des Postes—ce ne sont pas mes chiffres, mais ceux du ministre—s'est élevé à $864,000. Après avoir proposé ces majorations draconiennes, que recommande le ministre pour les quotidiens? La revue *Time*, organe du parti libéral, versera un montant fabuleux. Elle paiera 34.7 p. 100 du coût de l'affranchissement comparativement à 80 p. 100 pour les quotidiens. L'an dernier, le déficit en ce qui concerne la livraison de la revue *Time* a atteint $864,000. Cette année, le ministre déclare que nous ne perdrons que $721,000.

M. Woolliams: C'est toujours ridicule.

M. Orlikow: En réponse au député de Prince Edward-Hastings, le ministre a parlé des difficultés qu'éprouvent les revues. Et à juste titre. Le *Canadian Forum*, le *Canadian Commentator* et le *Queen's Quarterly* sont dans une situation difficile. Je ne croyais pas, cependant, que la publication de M. Luce et le *Reader's Digest* étaient en si mauvaise posture qu'ils devaient être subventionnés par le peuple canadien. Je crois en la liberté d'expression et en la liberté de la presse. Si le *Time* veut nous représenter le premier ministre comme un nouveau Messie, c'est son droit. Si le *Time* veut nous dire que le régime libéral actuel constitue le meilleur gouvernement qu'ait connu le pays, c'est aussi son droit, mais je m'oppose à ce que les impôts perçus des quelque 50 p. 100 de Canadiens qui ont voté contre le gouvernement actuel—et d'après mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce pourcentage serait plus élevé—contribuent à la diffusion de propagande libérale dans des centaines de milliers de foyers canadiens. Le ministre est certes

compétent et il peut concevoir des méthodes pour se débarrasser des déficits. Je suis sûr qu'il peut concevoir une mesure beaucoup plus équitable que celle qu'il propose ce soir.

• (9.10 p.m.)

J'attends avec énormément d'intérêt une explication au sujet de cette étrange et mystérieuse subvention que je considère totalement injustifiée.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, le député a signalé bon nombre de points que j'aimerais expliquer. J'espère n'en omettre aucun. Le député a laissé entendre que je tenais absolument à ce que le bureau de poste équilibre son budget. Le fait est, et tout concourt à cette évidence, que le ministère des Postes, malgré les meilleures intentions du monde, accusera l'an prochain un déficit de 39 ou 40 millions de dollars.

Le ministère des Postes devrait, selon moi, faire payer les usagers. De fait, le député de Trois-Rivières a dit hier de façon catégorique qu'il ne s'agissait pas là d'un impôt mais de...

Une voix: Oh, oh! Trois-Rivières.

[*Français*]

L'hon. M. Kierans: Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a dit hier qu'il ne s'agissait pas d'un impôt, mais de frais.

[*Traduction*]

Ce sont des frais pour les seuls usagers. Ce n'est pas comme l'impôt, où l'on n'a pas le choix: il faut payer. Ces gens-là peuvent choisir de se passer de ces services. S'ils se servent des Postes, celles-ci veulent toucher un montant raisonnable.

Le *Reader's Digest* et le *Time Magazine* ne peuvent être comparés aux journaux, ils appartiennent à une catégorie différente. Il faut les comparer aux publications appartenant à la même catégorie, qui englobe tous les magazines et les journaux quotidiens et hebdomadaires. Si on n'en choisit pas 1, 2, 11 ou 12 de cette catégorie, le coût moyen est de 33 p. 100. Il se trouve que le coût de la manutention du *Time Magazine* dépasse cette moyenne, tandis que celui du *Reader's Digest* est en dessous. Tous ces magazines sont évalués d'après leur format, leur poids, leur tirage et ainsi de suite. Le fait est que deux d'entre eux coûtent 31.3 p. 100 et 34.7 p. 100 respectivement, et pourtant le coût est le même en fin de compte. On ne fait aucune distinction entre eux, favorable ou défavorable.

Permettez-moi de préciser que nous ne comparons pas les revues aux journaux. Je ne saurais les isoler pour les placer dans la catégorie du journal parce qu'elles n'appartiennent pas à cette catégorie. Je les ai énumérées séparément parce qu'elles ont des éditions canadiennes distinctes et sont publiées au Canada selon une formule bien différente de celle d'autres publications. C'est une question que je suis prêt à discuter, mais nous oublions quelque chose.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai annoncé qu'un de mes collègues présenterait un amendement. Cet amendement aura pour effet d'amoindrir le choc des règles que la majorité semble trouver trop dures. Nous avons l'intention d'étendre ces majorations sur une période de temps, plus précisément sur une autre année. Cette formule s'appliquera particulièrement aux tarifs des journaux, surtout les hebdos. Les observations des députés semblent indiquer que cette catégorie de publications se trouve dans une situation financière particulièrement délicate. Ces publications ne paient que 9 p. 100 des frais de leur acheminement. Cette proportion ne sera maintenant que 13.5 p. 100. Je soutiens en toute déférence que la population du Canada doit savoir qu'elle paie des subventions, et c'est ce dont il s'agit d'un manière ou d'une autre.

Il est vrai que le député a mentionné bon nombre de publications, notamment celles du syndicat national des machinistes. Ce syndicat distribue environ 40,000 exemplaires de sa revue par semaine, dans tout le Canada. La revue est publiée à Washington et on y ajoute certains éditoriaux concernant le Canada. Faisons le calcul: 40,000 exemplaires à raison de 52 semaines par année, cela fait environ 2 millions d'exemplaires. Nos recettes, pour la livraison de ces revues, étaient de $9,000 à $10,000. J'ai demandé aux responsables quel était le prix de leur publication ou bulletin hebdomadaire, ils m'ont répondu qu'il était de $1 par année. C'est un bulletin important selon eux, qui contient bon nombre d'articles d'intérêt pour tous les membres du syndicat. Je leur ai dit que, en vertu du nouveau tarif, ils devraient augmenter de 83c. le prix de l'abonnement annuel pour recouvrer la totalité de leurs frais postaux,. Cette revue syndicale vaut-elle $1.83 par année pour 52 exemplaires? Je le crois.

Le député a cité un certain nombre de publications agricoles, dont l'hebdomadaire *Farm of the Week*. Des représentants de cette publication m'ont rendu visite. Le coût annuel de publication de *Farm of the Week* est de $150,000 et ce montant a été vérifié et provient d'une étude répartie sur quatre ans,

faite par des employés du bureau de poste et de la firme P. S. Ross and Partners, société conseillère de gestion indépendante dont je réponds, d'ailleurs. Savez-vous combien cette revue nous a versé l'an dernier en timbres-poste? Elle nous a versé $3,489 pour confier la publication à la poste 19 fois par an. J'ai demandé aux représentants de la firme en cause ce qu'ils demandaient pour leur revue? pour 19 livraisons, ils demandent à leurs abonnés la somme dérisoire de $1.50. De fait, cela leur coûte 25c., soit 98 ou 99 p. 100 de ce qu'il nous en coûte pour distribuer la publication. Je leur ai conseillé, au lieu d'exiger 25c., de demander 35c., de plus, soit 60c., ce qui absorberait les frais de distribution.

Si une publication n'est pas considérée comme un véhicule de publicité, nous devrions, je pense, imposer des frais raisonnables aux abonnés. Quelqu'un a évoqué le *Western Producer*.

M. Woolliams: C'est moi.

L'hon. M. Kierans: Nous avons transporté 8,561,592 exemplaires l'an dernier. Le poids moyen de chacun était de 6.31 onces. Le coût du transport a été de $574,000 et nous avons reçu du *Western Producer* pour ce service la somme de $59,000. Si le *Western Producer* voulait hausser le prix de sa publication pour couvrir nos frais de manutention, il en coûterait à ses abonnés 1.4c. de plus par semaine. Le prix de l'abonnement est de $1.50 par an à l'heure actuelle. J'ignore combien de gens le reçoivent pour moins, en vertu de quelles modalités ou conditions, mais il peut être distribué dans certains cas pour moins. Une hausse de 1.4c. par semaine représenterait environ 80c. par an et par abonné.

On a mentionné le *Free Press Weekly Farmer*. Que Dieu soit loué de ce que le ministre des Postes actuel ne soit pas à blâmer pour le faillite du *Family Herald*. Cette publication a disparu il y a quelques mois, bien avant ma nomination ou peut-être peu de temps après. Je ne pense pas que ces gens auraient pu prévoir ce qui s'en venait.

• (9.20 p.m.)

En ce qui concerne le *Free Press Weekly*, 22,676,000 exemplaires ont été expédiés par la poste l'an dernier. Le *Free Press Weekly*, tout le monde le sait, appartient à un homme extrêmement riche.

M. Woolliams: Faites attention, c'est un journal libéral.

L'hon. M. Kierans: C'est vrai. Je doute que ses dirigeants m'adressent encore la parole. Mais M. Malone du *Free Press Weekly* fait beaucoup de chichi. Si je mentionne les journaux coopératifs, je devrai donner les chiffres pour tous les journaux. J'ai ceux de groupes représentatifs. Le transport du *Free Press Weekly* l'an dernier a coûté—je ne crois pas que M. Malone accepte ces chiffres, mais il peut venir voir M. Ross et moi-même—$1,622,-000. Pour l'acheminement du *Free Press Weekly* nous avons reçu, non pas $1,622,000, mais seulement $112,000.

Des voix: C'est une honte.

L'hon. M. Kierans: Si les Canadiens vont accorder une subvention au *Free Press Weekly*, il me semble qu'il n'est que juste qu'ils en connaissent le montant. 1.5 million de dollars. (*Applaudissements*)

Soit dit en passant, voilà encore un journal qui, en augmentant modérément le tarif de ses abonnements et en ne donnant pas la totalité de cette augmentation aux vendeurs d'abonnements, pourrait sans difficulté faire face à l'augmentation du tarif postal. C'est une situation très difficile, une situation que nous n'avons pas prise en main, comme l'a mentionné le député, depuis 1951. En 1951, si l'on se réfère à ce qui a transpiré à cette époque, le ministère des Postes a essayé d'imposer un tarif de 4c. la livre mais il a dû y renoncer; je ne sais pas pourquoi. Il a été forcé d'y renoncer, et pourtant le gouvernement de 1951 était un gouvernement majoritaire. Peut-être était-ce à cause de pressions extérieures, je n'en sais rien. Cela n'a que trop duré, croyez-moi.

Néanmoins, le tarif du journal n'a pas été porté de 2 à 4c. la livre, mais de 2 à 2.5c. Depuis 1951, tous les prix ont augmenté, mais non le montant que nous, Canadiens, et nous, des Postes, demandons pour des services dont le prix pourrait, à juste titre, être plus élevé et que les gens sont prêts à payer.

Nous parlons tous de responsabilité fiscale. Nous parlons tous de la nécessité d'équilibrer les budgets. Nous parlons tous des nouveaux besoins de développement régional, de communications par satellite, et de la poursuite des recherches au Canada. Je pense qu'en cherchant de mon mieux à équilibrer le budget de mon propre ministère, je donne au gouvernement et aux députés plus de latitude pour choisir les nouvelles orientations que désire le pays. (*Applaudissements*)

M. le président: La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord qui veut poser une question.

M. Orlikow: Monsieur le président, je sais gré au ministre de m'avoir fourni ces détails.

Il a donné le genre de renseignements que les Canadiens et les membres du comité voulaient connaître depuis le début au sujet de cette mesure. J'ai nettement signalé, je crois, dans mes observations que je ne m'opposais pas à la hausse des tarifs pour le courrier de deuxième classe. J'ai dit, j'en suis sûr, que les taux auraient dû être augmentés plus tôt. D'après moi, le ministre semble dire à de nombreux éditeurs: «Avez-vous l'intention de continuer?» Je dis au ministre que nombre de publications, notamment celles que publient les sociétés sans but lucratif, les syndicats, les coopératives et les organisations professionnelles, vont devenir tellement coûteuses, car elles font habituellement partie du coût de la cotisation des membres, qu'il faudra les discontinuer.

Ce serait la même chose pour les journaux. Le ministre a parfaitement raison, il est insensé que les Canadiens accordent aux Siftons une subvention de 1.5 million et demi de dollars par année. Dieu sait que je les ai toujours combattus et que je continuerai de le faire. J'ignore pendant combien de temps encore ils appuieront le gouvernement. C'est au ministre de s'en préoccuper, pas à moi. Mais voyons les choses en face: même le *Prairie Farmer* est obligé d'augmenter de 50 à 100 p. 100 son tarif d'abonnement. S'il le fait, bon nombre de ses abonnés décideront—j'en suis certain et le ministre a déjà mentionné une publication de Montréal qui a fermé ses portes il y a quelques mois, et ce n'était pas la seule—de ne pas renouveler leur abonnement à cet hebdomadaire. Il s'ensuivra qu'un certain nombre de publications disparaîtront au cours des prochaines années.

Trop de publications, fussent-elles de tendance libérale, sont disparues ces dernières années. C'est une chose que nous ne voulons pas. Nous voulons les encourager. Ce que le ministre devrait proposer, c'est une majoration échelonnée sur un certain nombre d'années, à laquelle les publications et leurs abonnés pourraient s'adapter au lieu d'être écrasées par elle.

Une dernière chose, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il sérieux quand il compare les revues *Time* et *Reader's Digest* avec d'autres magazines au Canada? Je ne le crois pas. Autant comparer le lion et l'agneau. Comparer *Time* et *Reader's Digest* avec la plupart des publications canadiennes, même *Maclean's*, est tout à fait inconcevable. C'est comme si le ministre se demandait si nous devrions accorder une subvention de 1.5 million de dollars aux Siftons. Évidemment, nous répondons non. Nous ne devrions pas, dit le ministre, offrir à la société Siftons une subvention d'un million et demi par an, mais nous allons subventionner deux maisons américaines de plus d'un million et demi par an, si je ne me trompe.

Si le ministre tient réellement à régler cette affaire, il peut en trouver le moyen, même si ses prédécesseurs ont fait une erreur—je suis indulgent en m'exprimant ainsi—en permettant à ces deux publications américaines d'être classées comme des publications canadiennes. Il n'est pas trop tard, et le ministre avec ses fonctionnaires, peuvent s'ils le veulent trouver moyen de...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais je lui ai donné la parole en croyant qu'il allait poser une question à propos des remarques du ministre. En toute justice pour les autres membres du comité, si le député a une question, il devrait la poser au ministre; sinon la présidence aimerait donner la parole à un autre député.

M. Orlikow: Voici la question que j'ai réservée pour ma péroraison. N'y a-t-il pas moyen pour le ministre et ses fonctionnaires de veiller à ce que le peuple canadien n'ait pas à octroyer $800,000 de subvention au *Reader's Digest* l'an prochain, et $721,000 à la revue *Time*? D'après mes calculs c'est là exactement le million et demi que le ministre ne veut pas accorder à la société Sifton.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, nous devons nous occuper de cela avec les milliards d'autres choses que les Postes ont en main. Nous devons adopter un système de classement. Le système qui s'impose est de prévoir une catégorie pour les quotidiens, une pour les hebdomadaires, une pour les revues, et le reste. La seule manière de recouvrer tout l'argent de deux, trois ou cinq revues, et couvrir tous les frais, serait de leur réclamer à toutes 100 p. 100 du coût. J'en impute 33 p. 100 à cette catégorie pour des raisons précises.

• (9.30 p.m.)

M. Woolliams: Lesquelles?

L'hon. M. Kierans: Parce que toute l'industrie des revues se trouve dans une situation très pénible à cause de sa concurrence particulière. Nous avons eu le rapport O'Leary et toutes sortes de rapports au sujet de cette industrie. Nous voulons l'encourager à se

développer. Elle semble reprendre des forces. On me demande si dans une classe, je ferai exception pour certains hebdomadaires à cause de leurs attaches conservatrices, créditistes ou pour toute autre raison. Vais-je excepter, dans une certaine classe, une revue ou l'autre parce que c'est une revue américaine comme le *Reader's Digest* qui accomplit un merveilleux travail au Canada, vu le nombre d'employés et le chiffre d'affaires et ainsi de suite? Je ne défavorise pas une classe; je ne fais pas de discrimination en disant au quotidien que malgré la difficulté de la livraison urbaine et rurale, ce tarif précis s'appliquera à eux.

Je dirai aux hebdomadaires, comme l'a signalé le député, que leur situation est difficile, que leur entreprise est marginale, et on a tenu compte de ce facteur. Je répète que je ne tiens pas à défavoriser aucun groupe en particulier. J'impute 33 p. 100 des frais à tout le groupe. C'est tout à fait par hasard que les frais des deux groupes égalent la moyenne s'appliquant à un groupe.

Monsieur le président, l'article 1 est-il adopté?

M. le président: Non, pas encore.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'éviterai de me répéter au cours du débat sur cette mesure. Je remercie le ministre de m'avoir répondu que le service postal s'élevait à deux millions et demi de tonnes-milles. C'est un chiffre des plus impressionnants. En consultant les statistiques j'ai remarqué que les lettres de plus de huit onces transportées par air comptaient, dans les prévisions, parmi les rares articles excédentaires, car on y prévoyait un surplus d'environ $750,000 pour 1968-1969. Il n'en sera plus ainsi. Lorsque j'ai interrogé le ministre l'autre jour à propos de publications américaines entrant ici, je ne lui demandais pas de les compter pour moi. Les chiffres qu'il m'a donnés m'ont beaucoup impressionné, car on peut s'imaginer le labeur des postiers canadiens qui doivent trier toutes ces publications américaines dont le nombre exact figure au tableau 12 et j'admire encore la précision de ce petit calcul intéressant.

Il sera difficile d'étudier de façon convenable cette mesure très complexe en comité plénier. On doit regretter profondément que les gens que la mesure touche de près et ceux qui ont une connaissance personnelle de la question, connaissance que les députés ne peuvent avoir et que les fonctionnaires du ministre ne possèdent sans doute pas, ne puissent plaider leur cause directement devant un comité. Je regrette aussi qu'on ait prétendu que cette très importante question devait être réglée rapidement, en raison du délai fixé par le ministre pour l'entrée en vigueur de sa mesure législative. Compte tenu de l'horaire des travaux parlementaires et de la nature du projet de loi dont la Chambre est saisie, l'imposition du 1er novembre comme date-limite me semble un peu présomptueuse, à tout le moins.

Nous devons poser des questions d'ordre général parce que nous devons traiter de ce projet de loi à la lumière de certains changements fondamentaux à propos desquels, le ministre, de sa propre autorité, a déjà pris des mesures ou des décisions. Voilà pourquoi il sera extrêmement difficile de nous en tenir à la mesure dont nous sommes saisis. Par exemple, j'aimerais que le ministre me fournisse une estimation revisée des économies qui découleront de ce que nous devons désormais appeler la demi-fermeture du samedi. Je voudrais savoir à combien, à son avis, se chiffreront les économies des postes, alors que le service sera limité aux ruraux à l'exclusion des citadins. J'aimerais aussi connaître la conséquence du changement sur ses prévisions quant au personnel. J'ai vérifié certains chiffres qu'il a cités et j'en ai trouvés d'autres dans des rapports annuels, et je m'intéresse aussi à l'énorme accroissement du déficit qu'accuse le courrier de première classe. Nous semblons concentrer avec acharnement notre tir sur le courrier de deuxième classe et pourtant, en proportion, l'accroissement du déficit du courrier de première classe durant les trois dernières années financières, a été phénoménal.

J'aimerais aussi savoir si le ministre des Postes songe à d'autres changements en plus de celui qu'il ferait proposer par un collègue, comme il vient de nous l'annoncer. A-t-il trouvé moyen de répondre favorablement à la demande, de fait, aux instances de la presse religieuse, car nous savons qu'il a cédé à la persuasion dans d'autres cas.

Le député de Winnipeg-Nord a déjà soulevé la question des revues savantes. Elles ont extrêmement d'importance, je pense. Le ministre est un ancien universitaire et il sait quelle dure lutte a été livrée pour maintenir les revues savantes de même que les publications trimestrielles sur les sciences et les humanités. Elles ont demandé d'être exemptées d'un certain article du bill proposé, et j'ose espérer que même à cette date tardive, le ministre des Postes saura de nouveau changer d'avis et modifier la portée de sa mesure législative.

[L'hon. M. Kierans.]

Ce serait tragique si l'*University of Toronto Quarterly* et le *Canadian Journal of Political Science* devaient disparaître alors que le *Time* prospérerait. Sûrement, en cette ère de l'informatique, nous devrions pouvoir remédier à cela. J'ai écouté attentivement le ministre répondre à la question très sérieuse et perspicace du député de Winnipeg-Nord, mais comme Agrippa, je ne suis pas convaincu. Il me semble que grâce à ses capacités, à celles de ses collègues et d'autres encore, il devrait trouver moyen de régler la question. A cette heure tardive, je le supplie de trouver moyen de protéger la presse universitaire. Je sais que le Conseil des Arts reçoit de nombreuses demandes d'aide. Nous ne parlons que de notre identité nationale, d'efforts pour rehausser nos normes universitaires et enrichir notre patrimoine intellectuel; alors, infliger à nos journaux universitaires le traitement dont ils se plaignent est indigne et je sais ce que je dis.

Je me demande aussi si le ministre, qui parle en termes assez généraux de journaux, d'éditeurs et de leur place dans la société, a songé à la question soulevée par le député d'Oxford plus tôt dans le débat. Nous constatons qu'un des bras du gouvernement—qu'on me permette l'expression—le Conseil de la radio-télévision canadienne, étudie l'un des moyens de diffusion et parle d'en consolider la propriété et le contrôle. Je me demande si l'on ne devrait pas tenir compte de cet aspect important dans le tri élaboré des journaux, la définition de ce qui constitue un journal canadien et l'application d'un tarif compliqué.

• (9.40 p.m.)

J'espère qu'on nous éclairera davantage. L'adoption du bill pourra prendre plus de temps au comité plénier qu'au comité permanent, mais bien des questions demeurent sans réponse. Nous devrons poser des questions en cours de route, par exemple sur le Livre blanc et les rapports. Il nous faut plus de renseignements sur la situation déplorable dans laquelle les Postes se trouvent.

J'espère que le ministre gardera la souplesse dont il a fait preuve jusqu'ici. Peut-être se convaincra-t-il qu'il n'a pas le monopole de la sagesse, même s'il a déjà plusieurs fleurons à sa couronne. Nous voulons l'aider en l'occurrence à faire adopter le bill, mais ce sera chose difficile. Le défi n'en est que plus grand.

M. Crouse: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi ce soir. L'idée formulée par le ministre des Postes—celle de rendre le service postal rentable—est très intéressante. Étant donné l'état des finances du pays, tel qu'annoncé par le ministre des Finances mardi soir, il semble que le ministre des Postes ne puisse agir autrement.

Toutefois, monsieur le président, il est évident que l'augmentation des tarifs postaux qu'il a annoncée créera de sérieux problèmes pour plusieurs organisations bénévoles de santé et de bien-être. Par exemple, tous les députés ont appris ce qui en découlerait pour le service de plaques miniatures fourni par les amputés de guerre du Canada.

L'Association des amputés de guerre du Canada, fondée en 1948, a décidé d'aider elle-même ses membres à se trouver un emploi protégé et à réunir les fonds nécessaires pour pourvoir à la sécurité de ces invalides et de leurs familles. Ces dernières années, l'Association a également accordé des secours financiers et autres aux enfants ainsi qu'aux amputés civils âgés.

Le service de plaques miniatures pour clés de voitures, dont nous profitons tous et auquel souscrivent, je le suppose, la plupart des membres du Parlement qui le trouvent utile, nécessite l'envoi par la poste tous les ans, de quelque six millions et demi de plaques miniatures pour clés de voitures à des tarifs postaux raisonnables. L'augmentation annoncée des tarifs de troisième classe à 5 c. par lettre, le 1er novembre, représente une augmentation de 66⅔ p. 100. Monsieur le président, les bénéfices d'exploitation de cet organisme sont minimes et il se trouve dans l'obligation d'avoir recours à l'atelier protégé, procurant ainsi aux anciens combattants invalides un travail dont ils ont grand besoin. Toutefois, cette augmentation de 66⅔ p. 100 entraînera des coûts de production plus élevés que ceux auxquels doivent faire face les affaires ordinaires.

Monsieur le président, il ne nous est certainement pas nécessaire d'ajouter encore au fardeau de nos anciens combattants qui ont déjà supporté plus que leur part au nom de tous les Canadiens pour défendre la liberté en tous lieux. Le président canadien de l'Association des amputés de guerre du Canada a demandé que le ministre des Postes envisage la création d'une classification spéciale pour les organismes bénévoles de la santé et du bien-être qui offrent un produit au public. Ceci comprendrait des organisations telles que l'Association canadienne anti-tuberculeuse qui distribue les timbres de Noël que nous recevrons bientôt par le courrier, la Société canadienne des enfants infirmes, qui à Pâques,

distribue les timbres de Pâques, ainsi que le service de plaques miniatures pour clés de voitures.

Monsieur le président, le président de l'Association des amputés de guerre a recommandé, dans le cas où cette classification serait impossible, que le Parlement approuve une subvention financière comme celle qu'a proposée la Commission Glassco pour le courrier de deuxième classe. Le président a conseillé que cette subvention prenne la forme d'un rabais en fonction des frais postaux supplémentaires découlant d'une majoration de 3 à 5c. pour l'affranchissement du courrier de troisième classe.

Je suis heureux d'appuyer cette demande spéciale des amputés de guerre du Canada. J'espère que le ministre, après avoir reçu leur mémoire, a pu examiner cette question et qu'il nous expliquera ce que son ministère compte faire pour apporter un secours financier à ces Canadiens dignes d'intérêt mais nécessiteux.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques très brèves à faire relativement à la discussion en cours.

D'abord, je voudrais faire remarquer que les députés de South Shore et de Hillsborough (MM. Crouse et Macquarrie) ont fait des interventions constructives mais qui, à mon sens, ne se rapportent peut-être pas aux questions qui se posent relativement à ce projet, si on entend l'étudier de façon générale.

Je retiens quand même ce que le savant député de Hillsborough a dit quand il a voulu, à sa façon, rappeler le principe émis par le général de Gaulle, à l'effet qu'il faut aller au fond des choses sans se laisser influencer par ses intérêts personnels ou par quelque considération partisane, ce qui est très valable.

En partant de ce principe, monsieur le président, je me dis ceci: tout d'abord, le ministre vient de nous citer des chiffres que je trouve tout simplement scandaleux. Au fait, des journaux et des publications bénéficient de subventions gouvernementales exagérées, au détriment de tous les contribuables, et il n'existe aucune proportion entre les subventions que le gouvernement accorde à un journal ou à l'autre. Il vient de faire remarquer que certains journaux profitent de ces subventions indirectes pour n'exiger qu'un prix d'abonnement tout à fait insuffisant, et je répète le mot «scandaleux» pour caractériser des tarifs d'annonces qui sont d'un autre ordre, bien sûr.

[M. Crouse.]

Il faut tout de même que le gouvernement exerce un peu la justice distributive en accordant des subventions directes ou indirectes.

On a aussi remarqué, dans cette enceinte, monsieur le président, que le ministre a fait jusqu'ici certaines concessions pour faire plaisir à mes amis de l'opposition. Il a tenu compte des suggestions de ses collègues, les députés ministériels, et d'un certain nombre de suggestions des députés de l'opposition. Peut-être voudra-t-il en faire d'autres, au fur et à mesure que le débat se déroulera sur les articles spécifiques qui seront à l'étude? Je ne sais pas, mais je crois qu'il a tout de même déjà posé certains gestes qu'on peut qualifier de gestes de bonne volonté.

Mais on revient toujours à un certain principe qu'il ne faut pas oublier et que certains de nos amis de l'opposition semblent perdre de vue, savoir qui doit défrayer le coût des services assurés par le gouvernement?

• (9.50 p.m.)

Cet après-midi, j'ai entendu un député du Ralliement créditiste ou de l'opposition dire: Si le ministre augmente les taux d'expédition des journaux, ce sont les abonnés qui devront payer. Reconnaissons, pour les fins de la discussion, que c'est vrai. Serait-il plus juste pour le gouvernement de faire payer par tous les contribuables, pauvres comme riches, le déficit qu'accuse actuellement le ministère des Postes? Est-ce de la justice distributive? C'est tout de même une chose qui existe. N'oblige-t-elle pas le gouvernement à imposer ce fardeau-là à ceux qui bénéficient de ces subventions, c'est-à-dire les propriétaires de journaux et de publications, de même que ceux qui y sont abonnés plutôt qu'à tous les contribuables qui, dans bien des cas, ne gagnent pas des salaires élevés? A mon avis, la justice distributive nous ramène toujours à ce principe que les usagers des services doivent payer pour ces services. Mais il y a plus que cela, monsieur le président.

On a dit tantôt que l'on pourrait répartir cette surcharge sur une période de deux, trois ou quatre ans, mais je dis que dans deux, trois ou quatre ans, il sera trop tard pour que le gouvernement puisse boucler son budget. Voilà où j'en viens à l'essentiel.

On a voulu traiter de cette question de la hausse des tarifs postaux, en détail, en se référant à des cas spécifiques, à des cas, à mon avis, absolument secondaires. Il ne faut pas oublier ce qu'est l'enjeu, et l'enjeu est ceci: personne, je crois, dans cette enceinte, ne dira que ce que je rappelle n'est pas l'exacte vérité. Tous les pays occidentaux connaissent actuellement une crise financière

pénible et l'on a vu ce qui s'est produit en Angleterre, où l'on a dévalué la livre sterling et où toutes sortes de problèmes ont été soulevés.

On a vu un pays stable comme le Danemark dévaluer sa monnaie. La France, un autre pays stable, qui était «mariée» à l'étalon or, se heurte aujourd'hui à toutes sortes de difficultés. On peut s'en rendre compte en lisant les journaux ou des rapports confidentiels. Les États-Unis ont été obligés d'augmenter de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu. Un grand nombre de pays occidentaux ont été et sont encore aux prises avec une situation internationale des plus inconfortable.

On s'est rendu compte que depuis quelques mois, le Canada a réussi à traverser cette crise financière internationale avec un succès qui lui a mérité l'admiration de tous les pays de l'univers. Mais à quelle condition? A la condition, monsieur le président, que nous inspirions confiance aux investisseurs étrangers et canadiens qui auraient envie d'aller investir leur argent ailleurs, si le rendement était meilleur. Alors, la condition *sine qua non* de cette confiance en ces investisseurs, c'est d'abord—et tous ceux qui ont étudié l'économie le savent—que le gouvernement boucle son budget dans toute la mesure du possible. Et je veux réaffirmer que la mesure proposée par l'honorable ministre des Postes (M. Kierans), même si elle est douloureuse, même si beaucoup d'entre nous devront payer leur écot, même si beaucoup de membres de l'opposition trouvent cela pénible, s'impose, dans les circonstances, afin d'éviter une inflation désastreuse pour le pays.

Ce n'est pas la seule qui s'impose, monsieur le président, car elle ne constitue qu'un aspect de la question. Mais c'est quand même un pas dans la bonne voie et je pense que tous ceux qui se soucient du bien commun ne considéreront pas que leur intérêt personnel, en recherchant un peu de publicité supplémentaire dans les journaux. Ils se diront que si l'on veut inspirer confiance aux investisseurs étrangers—aussi bien qu'à ceux de chez nous—qui s'intéressent aux développement de nos entreprises actuelles et à l'établissement de nouvelles entreprises—ce qui permettra de réduire le chômage chez nous—il faut d'abord que le gouvernement donne lui-même l'exemple de l'austérité dans son administration et adopte des mesures pour que ces services soient rentables.

C'est en tenant compte de cette considération supérieure qui, à mon avis, préoccupe tous les députés, que nous allons nous assurer que l'économie canadienne va demeurer saine et que nous aurons moins de chômage. Il faut que nous ayons tous le courage—et je souscris aux paroles du député de Hillsborough—d'oublier nos considérations personnelles, nos considérations partisanes et de penser à l'intérêt supérieur. Nous devons tous faire des sacrifices pour empêcher que le Canada connaisse le marasme que d'autres pays ont connu.

C'est en tenant compte de cela que j'appuie fortement le bill de l'honorable ministre des Postes.

[*Traduction*]

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai deux brefs commentaires à faire sur les remarques du ministre. Ses réponses m'ont donné l'impression qu'il jouait à am-stram-gram dans un imbroglio bureaucratique, sans parvenir à prendre de décision sérieuse.

La question a été très bien traitée et le débat excellent. Je veux examiner brièvement les intentions que le ministre des Postes nourrit envers nos services postaux. Quelqu'un, qui se repose maintenant dans l'au-delà, a dit un jour que les articles seraient moins coûteux si les journaux ne publiaient pas d'annonces. Il a oublié d'ajouter que la lecture d'un journal deviendrait le privilège des riches seulement, car chaque numéro coûterait $1 au lieu de 10c. En outre, la presse risquerait d'être contrôlée seulement par les barons de la finance et par le gouvernement, ce qui n'est certes pas à souhaiter pour le peuple canadien qui ne saurait ce qui se passe.

Il semble fort étrange que les Postes, qui accusaient un bénéfice de 20 millions de dollars juste avant que le parti libéral arrive au pouvoir il y a quelques années, accusent maintenant un déficit de plus de 100 millions de dollars après cinq ans de gestion libérale. On prétend que les journaux n'ont acquitté qu'environ le tiers du coût de livraison. Le nouveau tarif est de 5 p. 100 pour la partie consacrée aux nouvelles et de 50 p. 100 pour celle qui est consacrée à la publicité. Sauf erreur, le ministre des Postes veut porter ce tarif à 75 p. 100 pour l'ensemble, soit une augmentation totale de plus de 150 p. 100.

Qu'en résultera-t-il? Les journaux devront augmenter leur tarif d'abonnement et leur tarif de publicité. C'est frapper d'un impôt la diffusion du savoir, la connaissance de l'actualité. Les entreprises commerciales devront augmenter le coût de leurs marchandises d'un montant égal à celui de l'augmentation du tarif de publicité et le pauvre contribuable devra en faire les frais pour acquitter le prix des journaux.

Je pense aux cas d'abonnements souscrits pour quelques années à l'avance. Combien de cas semblables existe-t-il et qui supportera les pertes?

Je me demande pourquoi le magazine *Maclean's* devrait payer 136 p. 100, le *Reader's Digest,* 100 p. 100 et la revue *Time,* 59 p. 100. Le ministre des Postes a tenté, mais en vain, d'expliquer les avantages de cet arrangement. Il a dit: «Telle ou telle publication entre dans telle ou telle catégorie». Il n'a convaincu personne.

Le ministre nous dira peut-être pourquoi il a imposé une taxe sur l'éducation; cela me préoccupe. Cette taxe est imposée sur les revues professionnelles, les journaux que reçoivent les médecins, les dentistes et les vétérinaires, les journaux qui mettent les intéressés au courant des innovations scientifiques. Les revues touchant la science, l'éducation, les périodiques religieux, le droit et les arts coûteront toutes plus cher. Le député de Winnipeg-Nord a déjà exprimé ses pensées à cet égard.

Lors d'une réunion tenue aujourd'hui sous les auspices de la Société royale du Canada, 67 sociétés savantes ont discuté de questions d'intérêt commun et adopté à l'unanimité la résolution suivante:

> ... les délégués de soixante-sept sociétés savantes et professionnelles désirent attirer l'attention du ministre des Postes sur les injustices manifestes à l'égard des membres des professions libérales et scientifiques qu'entraînerait l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 11 du bill C-116 aux publications des sociétés précitées.

Pour prendre un exemple dans mon domaine, la revue de l'Association médicale canadienne est tirée à 22,000 exemplaires chaque semaine à l'intention des membres au Canada et contient des articles scientifiques émanant du Canada, des mémoires relatifs aux travaux de cliniciens et de médecins. La revue se consacre à l'avancement de la science médicale. Le gouvernement possède une caisse d'aide à la santé. D'une part, il approuve former des médecins, grâce à cette caisse, et d'autre part il veut taxer les connaissances scientifiques dispensées à ces médecins par des publications comme la revue de l'Association médicale canadienne. C'est également le gouvernement qui a instauré le régime d'assurance frais médicaux.

• (10.00 p.m.)

En 1967, l'Association médicale canadienne a accusé un déficit de $19,443 pour la publication de la revue de l'Association, et les frais d'affranchissement au tarif de la deuxième classe se sont élevés à $20,000. Mais à la fin de septembre dernier, son déficit atteignait $165,000, surtout par suite d'une baisse de la réclame des sociétés pharmaceutiques que les milieux gouvernementaux ont rabrouées à souhait. Je ne veux pas prédire ce que

[M. Rynard.]

deviendront les frais de port en vertu de la loi proposée, mais laissez-moi vous dire ceci: Une association bénévole, comme l'Association médicale canadienne, ne peut supporter longtemps des pertes considérables et des frais croissants. Le ministre se rend-il compte des conséquences de sa façon d'agir sur la diffusion du savoir scientifique, précisément ce dont nous avons tant besoin à un moment où nos meilleurs talents émigrent vers le Sud? Que le ministre y songe sérieusement et qu'il n'aille pas asséner un dur coup à l'enseignement au Canada; nous subissons déjà une concurrence assez forte de la part de nos voisins d'outre-frontière, et avec leurs journaux médicaux et scientifiques.

En fait, cette proposition du gouvernement nous ramène sous certains rapports à l'époque de la diligence. Le ministre a mentionné Orillia et j'ai été heureux de l'entendre parler de cette ville. Diplômé de McGill, il doit savoir que le grand humoriste Stephen Leacock y a vécu. En tout cas, une lettre expédiée le vendredi soir ne parviendra pas à destination avant le mardi suivant—ou, s'il y a beaucoup de courrier, avant le mercredi. Nous revenons exactement à l'époque de la diligence. Existe-t-il un autre pays avec notre niveau de vie qui possède un service postal fonctionnant 5 jours par semaine? Je voudrais bien le savoir.

Le ministre ne m'a pas encore expliqué de façon satisfaisante pourquoi la technologie des Postes et leur utilisation de méthodes modernes ne marchent pas de pair avec les besoins. Sauf erreur, lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, le ministère accusait un excédent de 20 millions. Que diable, pourquoi n'a-t-on pas fait davantage dans le domaine scientifique, en vue d'utiliser la technologie de pointe, étant donné que la poste n'a jamais été plus utilisée qu'aujourd'hui? Je n'en fais pas le reproche au ministre, parce qu'il ne détenait pas alors ce portefeuille.

Dans le domaine scientifique, cette mesure causera un tort inouï à la diffusion de l'enseignement scientifique. Elle causera un tort inouï à bien des médecins qui se documentent sur les progrès de la recherche dans les revues médicales. Pourquoi le ministre est-il donc si injuste envers les Postes, quand on songe que les subventions accordées par le gouvernement canadien à Radio-Canada sont de l'ordre de 150 millions de dollars? Cette société fait la même publicité que les journaux. A mon avis, c'est ridicule. Le ministre aurait dû faire des recherches plus approfondies en ce domaine. Les gens aimeraient qu'on réponde à ces questions. Ils voudraient qu'on leur indique un meilleur moyen, au lieu d'augmenter le coût des services postaux et de les réduire par-dessus le marché.

M. Skoberg: Tout d'abord, monsieur le président, je félicite le ministre d'avoir été nommé au poste qu'il détient. Ensuite, je lui présente mes condoléances, à lui comme à son parti, pour le manque de considération pour les droits des gens dont il a fait preuve dans cette situation en refusant aux intéressés le droit de comparaître devant les divers comités pour défendre leur cause.

J'aimerais répéter ce que j'ai commencé à dire l'autre jour lorsqu'on a frappé solennellement à cette auguste porte, et je serais heureux si le ministre pourrait, en temps utile, répondre à certaines des instances qu'il a reçues. Il a vu une délégation de représentants des journaux syndicalistes. En terminant mes remarques l'autre jour, j'ai mentionné que ces publications prévoient une majoration de 500 p. 100 de leurs frais d'envoi. Le ministre fera sans doute une réponse à cet égard. L'amendement préparé par le ministre portera peut-être sur certains points que j'aimerais soulever, mais, pour ma propre satisfaction, j'aimerais obtenir des réponses à certaines questions.

On dit que l'augmentation des frais d'envoi passera de cinq-douzièmes d'un cent à 2.5c. par exemplaire. J'aimerais que le ministre le confirme ou le nie. Cela veut dire que les frais d'expédition annuels pour les 37,000 exemplaires expédiés de Toronto passeront de $7,398 à $44,400. A mon avis, il s'agit là d'une hausse considérable de l'ensemble des coûts.

On prétend que les États-Unis souffrent des mêmes difficultés avec leur service postal mais que la situation s'est améliorée dans une certaine mesure grâce à des tarifs postaux progressifs.

Je voudrais également ajouter ma voix à celles des personnes qui ont parlé au nom des amputés de guerre et de la situation dans laquelle ils se trouvent par suite de l'augmentation postale envisagée. On pense qu'ils souffriront d'une augmentation d'environ 66⅔ p. 100.

Le Conseil canadien des ingénieurs professionnels a écrit dans le même sens. Il a fait remarquer qu'une disposition du bill

> ...implique nettement que lorsqu'un périodique principalement consacré aux sciences, à l'agriculture, etc. «est publié principalement dans l'intérêt des membres d'une profession particulière» c'est-à-dire ceux qui peuvent vraiment tirer profit de cette publication et en ont le plus besoin, il ne pourra pas bénéficier des avantages du courrier de la seconde classe.

Je voudrais savoir si cela est absolument exact.

J'aimerais aussi imposer à l'attention du ministre les effets des futurs tarifs postaux, effets décrits par le président de l'Association canadienne des hebdomadaires. Cette association a-t-elle pu présenter un mémoire au comité ou au ministre?

A son avis les augmentations des privilèges de deuxième classe se feront le plus sentir sur les journaux dans les villes de 10,000 à 20,000 âmes surtout dans des régions comme North-Battleford où le journal local a un fort tirage rural et où il n'est pas pratique de le distribuer autrement que par le service de livraison postale. Le ministre est-il d'accord là-dessus?

Cette association a aussi fait valoir qu'en vertu du projet de loi les grands quotidiens et leurs suppléments du samedi bénéficient de certains privilèges. Le minimum imposé par journal varie entre 2c. la livre dans une région à 2c. l'exemplaire dáns une autre. En réalité, les frais de port de ces journaux se trouvent quadruplés, tandis que les quotidiens, selon le tarif de 5c. la livre, ne verront leurs frais passer que de 4c. à 5c. la livre, soit une hausse de 25 p. 100.

• (10.10 p.m.)

Bien entendu, ce que les premiers signalent au ministre, c'est l'écart entre une augmentation de 400 p. 100 et une de 25 p. 100. J'en suis certain, le ministre des Postes peut comprendre la situation où les intéressés se trouvent, si ces chiffres et ces faits sont exacts. Évidemment, le problème principal est celui des bihebdomadaires et des hebdomadaires dans les centres de vente de plus de 10,000 habitants. Il semble que dans les régions où les bihebdomadaires et les trihebdomadaires sont reconnus comme quotidiens, leur situation sera intenable. Je m'inquiète particulièrement de la question parce que ces journaux représentent beaucoup de gens. En réalité, leurs abonnements représentent la majeure partie des abonnements aux journaux membres des associations canadiennes d'hebdomadaires dans l'ensemble du Canada.

Je suis sûr que les instances de ces personnes auraient dû être entendues, si elles ne l'ont pas été. Dans ce cas, je me demande alors pourquoi le ministre ne les a pas prévenues à temps pour leur permettre de lui soumettre un mémoire bien documenté. S'il y a eu une audience générale ou privée devant le ministre à un moment quelconque depuis la présentation du bill, je crois que ces personnes auraient dû avoir l'occasion de formuler leurs instances.

Je voudrais demander au ministre de réfléchir à quelques questions. Peut-il nous fournir l'assurance qu'il examinera de nouveau les publications que j'ai mentionnées. Je ne crois pas qu'il soit opportun de soumettre aux dispositions rigoureuses du bill en ce moment les publications médicales, professionnelles et syndicales.

Le ministre a signalé que pour les abonnés à ces journaux, cette hausse était minime. Toutefois, nous ne devrions pas, je pense, considérer cela comme un seul chef de dépense. Chaque augmentation sur chaque article par rapport aux coûts à la consommation et les taux d'intérêt que les cultivateurs devront payer maintenant, contribuent à la hausse globale de l'indice du coût de la vie. Cela le fait monter en flèche. Il ne s'agit pas d'un seul chef de dépense. Nous devons tenir compte de la somme globale de toutes ces petites hausses.

Je demanderais encore une fois au ministre de nous dire, lorsqu'il répondra plus tard à nos observations, si les chemins de fer ont été écartés de propos délibéré de l'octroi des contrats pour le transport du courrier ou s'ils ont demandé d'en être exemptés. On pourrait sûrement répondre à cette question lors de l'étude d'un des articles dont nous sommes saisis.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour dire, à mon tour, quelques mots sur un bill aussi important et aussi contesté.

Je suis convaincu qu'il ne plaît pas au ministre des Postes de diriger une attaque aussi délicate et aussi difficile contre des électeurs canadiens. Je comprends parfaitement bien que le ministre a hérité d'un poste, d'une tâche très difficile. Je veux bien sympathiser jusqu'à un certain point avec lui. Je me demande même si les agissements du gouvernement précédent, qui ne s'est pas préoccupé de la commission présidée par le juge Montpetit, ne causent pas au ministre actuel des difficultés grandissantes.

J'imagine qu'il n'est pas encore trop tard, cependant, pour demander au ministre de faire preuve d'une meilleure compréhension et, au nom du bon sens, je pense que nous pourrons, à ce stade de l'étude du bill, réussir à gagner certains points, dans l'intérêt du public.

J'ai constaté, cet après-midi, que les députés ministériels se réjouissaient et applaudissaient ardemment à la défaite de l'amendement. Je suis cependant convaincu que tous les députés ne veulent pas imposer aux petits contribuables des augmentations aussi considérables. Il est entendu que, sur certains points, le ministre a parfaitement raison mais, par contre, je me demande comment on peut généraliser des augmentations aussi fortes que celles qu'il propose.

[M. Rynard.]

Je n'ai pas encore reconnu que la rentabilité doit primer la qualité des services que le ministère des Postes doit rendre à la population. Je pense que, dans différentes administrations, on accepte qu'un département en particulier accuse des déficits qui seront comblés par d'autres départements ou à même le fonds du revenu consolidé.

J'imagine que le ministre des Postes (M. Kierans) doit d'abord considérer les services à rendre à la population, avant de songer à rendre ce ministère rentable. De la façon dont il présente le bill, le ministre actuel ne considère que la rentabilité de son ministère et je me demande s'il a bien raison. Je comprends qu'il est habitué à la manipulation des chiffres et s'y connaît dans les domaines où l'on parlait piastres, mais je voudrais assurer le ministre qu'il n'est pas aussi simple qu'il le pense, pour les Canadiens, de comprendre l'importance d'une augmentation.

Je ne puis m'empêcher de défendre à mon tour la position des hebdomadaires, puisque nous avons l'avantage d'avoir, dans ma circonscription, quatre hebdomadaires très bien organisés qui rendent d'immenses services à la population. Je suis bien d'accord avec le député qui disait hier que ces hebdomadaires rendent encore des services supérieurs à ceux de la télévision et que ce bill, une fois adopté, serait de nature à nous enlever un certain nombre d'hebdomadaires, ce qui serait malheureux. Au nom de ces hebdomadaires, tant de ma circonscription que du pays tout entier, j'espère que le ministre aura le bon sens de reviser son attitude et de considérer particulièrement cette classe de courrier qui est absolument nécessaire à la bonne information de toutes les régions.

J'aurais voulu, il n'y a pas tellement longtemps, obtenir une réponse du ministre, lorsque je lui ai demandé si, étant donné que le samedi était d'après les renseignements obtenus la plus mauvaise journée pour supprimer le service postal, on avait songé à une autre journée. Je voudrais bien, s'il ne l'a pas déjà fait, demander au ministre d'y songer. J'imagine que le mercredi, par exemple, qui est en plein milieu de la semaine, ferait moins de tort à tout le monde. Je ne dis pas que cela ferait l'affaire de tout le monde, mais j'ai l'impression qu'une journée au milieu de la semaine serait plus acceptable par tout le monde. Je fais cette suggestion parce que je pense que tous les membres de l'opposition ne devraient pas se contenter de dire non pour le simple plaisir de la chose, mais qu'ils devraient essayer de proposer de temps à autre une solution de rechange. J'ai pensé à cette suggestion et, d'après les discussions que j'ai eues avec beaucoup de gens, il semble qu'une journée au

milieu de la semaine serait moins incommodante que le samedi.

Il me fait plaisir de dire au ministre que j'apprécie le fait qu'il est revenu sur ses positions pour accorder un service rural, mais encore faudrait-il songer que seulement dans ma circonscription, sur 36 paroisses, par exemple, il y en a tout de même 30 qui ne sont pas dotées de cases postales. Or, il est évident qu'à compter du jour où cette loi entrera en vigueur, 30 municipalités ne pourront bénéficier du service de la poste le samedi; c'est dommage et c'est regrettable. C'est pour cette raison, à mon avis, que le fait de choisir un autre jour que le samedi, semblerait un peu plus acceptable que ce qu'on nous présente actuellement.

• (10.20 p.m.)

Je voudrais aussi rappeler un peu—à titre de nouveau député, et je ne veux pas manquer l'occasion de dire que je suis un peu surpris et même déçu de cette insouciance—tous les engagements qu'avait contractés le gouvernement ou le parti qui fut porté au pouvoir le 25 juin. On promettait alors de diminuer les dépenses et l'on assurait du même coup les électeurs de la limitation de la hausse des taxes. Je suis donc désagréablement surpris de voir qu'à peine après cinq ou six semaines on nous a déjà annoncé une augmentation extraordinaire des tarifs postaux.

Le budget nous en a fait connaître une autre et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous assure aussi de la disparition du plafonnement des taux d'intérêt. Je me demande si c'est de cette façon qu'on avait représenté la société juste; je regrette—et je ne suis pas le seul en cette enceinte à le regretter—de voir le gouvernement hausser les taxes de cette façon.

Je fais appel, encore une fois, à tous les députés ministériels, car je ne crois pas qu'ils soient heureux d'une augmentation aussi considérable. On refuse d'échelonner le remboursement de ce déficit sur quelques années, en disant que dans trois ou quatre ans, on ne sera pas plus avancés.

Je comprendrais mieux, par exemple, qu'on répartisse cette augmentation sur une période de deux, trois, quatre ou cinq ans, ce qui ferait moins mal cette année. On en arriverait peut-être, avec le temps, à la même augmentation, mais cela permettrait aux gens de voir venir le coup et de l'accepter plus facilement.

Je profite, encore une fois, de l'occasion pour inviter tous les députés à solliciter du ministre une meilleure compréhension à l'égard de tous les électeurs et de tous les Canadiens. Je pense que je dois le faire. Il est entendu qu'il s'est dit beaucoup de choses. Il est entendu qu'il y a des députés qui ont le don et le talent de mieux expliquer ces choses, mais, à mon avis, le ministre me comprend. Je pense aussi que les honorables députés me comprennent et, selon moi, il incombe à tout député de solliciter une politique un peu plus humaine que ce que nous voyons dans ce bill ou dans l'attitude du ministre.

J'espère que cette sollicitation incitera le ministre à être un peu plus compréhensif et permettra à tous les Canadiens d'accepter une augmentation peut-être moins rigide que celle que le ministre présente actuellement. J'espère aussi que l'on pourra songer à diminuer les dépenses dans d'autres ministères, afin que le ministère des Postes, qui est avant tout un service public, soit plus protégé qu'il semble l'être actuellement.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

J'ai entendu mon honorable ami dire qu'il existait quatre hebdomadaires dans sa circonscription. N'est-il pas convaincu, en supposant qu'il y en aurait deux qui devraient faire faillite, que les deux autres vivraient mieux, après ces faillites et pourraient payer leur dû au ministère des Postes?

M. La Salle: Monsieur le président, je répondrai à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) que je ne voudrais surtout pas que deux hebdomadaires tombent en faillite.

La question qu'il me pose me permet de croire qu'il prétend et voit déjà des hebdomadaires en faillite; c'est très malheureux de le penser.

L'attitude du gouvernement actuel peut amener certains hebdomadaires à faire faillite. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu dans le débat et que j'ai demandé au ministre de se raviser, afin qu'aucun hebdomadaire ne soit acculé à la faillite.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais signaler deux choses au ministre des Postes. Sa définition des hebdomadaires et des quotidiens omet une autre classe de journaux, ceux qui paraissent trois fois par semaine dans les petites villes. Il s'agit souvent d'hebdomadaires qui ont grandi et ils n'entrent pas dans la catégorie des grands journaux urbains. Les frais postaux de l'un de ces journaux que je connais sont présentement de 30 dollars par mois. D'après le nouveau tarif, ils seront de 120 dollars. L'augmentation est considérable. Ces journaux ne sont pas nombreux, mais il y en a quelques-uns, et je pense qu'on les a oubliés. Je propose donc au ministre qu'il établisse une autre catégorie entre celle des quotidiens et

celle des hebdomadaires. Beaucoup des journaux de petites villes y entreraient, je crois.

Deuxièmement, je renchéris sur ce qu'on a déjà dit à propos des journaux scientifiques de notre pays. Non seulement leurs frais postaux vont augmenter comme pour tout le courrier de deuxième classe, mais apparemment le privilège du courrier de deuxième classe dont jouit le *Canadian Medical Journal* depuis 1911 lui sera enlevé. Cette catégorie compte au moins 56 journaux. Ils n'intéressent que les gens des professions libérales à qui on les envoie. Le ministre l'a dit, les magazines subissent une concurrence effrénée de la part des revues américaines. Cette concurrence est peut-être plus effrénée encore dans le monde scientifique. Les Canadiens dépensent un montant considérable pour les recherches médicales et scientifiques et les bourses d'étude. Pour les seules recherches médicales, les bourses coûteront l'an prochain près de 26 millions. Les gens qui collaborent à ces travaux de recherche couronnent généralement leurs travaux par des «papiers» scientifiques. Souvent, la liste d'attente pour la publication, aux États-Unis et ailleurs, de ces études s'étend sur 3 ou 4 ans, tout au moins dans le domaine que je connais.

Le *Canadian Medical Journal* se propose déjà de réduire de moitié le nombre de ses livraisons. Bon nombre de ces revues doivent diminuer leur tirage et, partant, restreindre les secteurs sur lesquels peuvent s'exprimer nos chercheurs. Aucun domaine ne mérite autant une subvention postale car la télévision ne publie pas de journaux scientifiques ni d'articles inédits. Il est essentiel d'aider autant que possible nos scientifiques. Sans la diffusion des connaissances, d'abondants travaux scientifiques que nous avons déjà financés seront vains car toute leur utilité vient de la possibilité pour le scientifique de publier ses conclusions dans un journal adressé à un public scientifique.

Nous pourrions peut-être aussi songer à supprimer nos revues scientifiques au Canada, puisque les États-Unis en ont tellement. La publication de données scientifiques aux États-Unis est si considérable que nous serions débordés. Je tiens néanmoins à signaler que bien des revues scientifiques se publient en anglais et en français, tandis qu'aux États-Unis elles ne paraissent qu'en anglais. D'aucuns diront peut-être qu'une bonne partie des données scientifiques destinées à nos francophones pourraient venir de France, mais il faut reconnaître que la science en Europe occidentale est quelque peu différente de la science en Amérique du Nord.

[M. Ritchie.]

On met l'accent sur des points de vue différents et nous y perdrions à faire cesser la publication de nos revues. Je signale énergiquement au ministre des Postes que s'il est un domaine qui nécessite une subvention, c'est bien le domaine scientifique. Il devrait réfléchir sérieusement à la chose.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt le point de vue de mon préopinant et de ceux qui l'ont précédé. Nous devons, je pense, accepter ce fait généralement reconnu que les tarifs statutaires doivent se restreindre aux publications qui contiennent des nouvelles ou articles d'intérêt général.

C'est stipulé dans un des articles du bill, monsieur le président. Le public en général comprend les personnes engagées dans les domaines religieux, scientifique, littéraire et éducatif. Il faut, toutefois, tenir compte d'un autre facteur. L'alinéa *o*) du paragraphe (1) de l'article 11 stipule:

• (10.30 p.m.)

> . . . dans le cas d'une publication décrite à l'alinéa *b*) ou à l'alinéa c) il est publié principalement dans l'intérêt des membres d'une profession particulière . . .

Un médecin parmi nous a parlé aujourd'hui. Il a été économiste et s'abonne à la revue de cette profession. J'imagine que le député d'Hillsborough a demandé cet abonnement parce qu'il s'agit d'une revue de collègues. L'augmentation des tarifs fera monter d'environ 3½c. par numéro les frais de l'abonné. J'ignore si l'association imposera à ses membres $1 de plus pour compenser ce qui est en fait une hausse d'environ 14c. par année mais je m'imagine que le député d'Hillsborough continuera d'en être membre, comme moi d'ailleurs.

Nous tentons, monsieur le président, de freiner les subventions que le peuple du Canada verse à des publications d'intérêt général. Je prends à cœur le sort de ces journaux et de la revue médicale aussi. Celle-ci devra peut-être majorer de $1 la cotisation annuelle de ses abonnés par suite de la hausse des tarifs mais cette différence ne pèsera pas lourd sur les médecins. Si cette revue possède, comme l'a décrit le député, une valeur médico-scientifique les médecins ont donc tout intérêt à s'y abonner.

Les médecins ne renonceront certainement pas à cet abonnement, monsieur le président, pour la simple raison que le ministère des Postes veut que ses coûts, ou une estimation

de ceux-ci, rapportent un bénéfice raisonnable et qui est loin d'être de 100 p. 100 croyez-moi. D'autre part, bon nombre de personnes peuvent désirer un journal médical subventionné; dans ce cas, il conviendrait que le député d'Hillsborough et moi-même augmentions nos dons aux économistes et aux politicologues du pays.

Dans le cadre de la situation mentionnée par le député de South Shore, il est un cas qui nous intéresse tous. Personne n'ignore quel énorme travail font les amputés de guerre pour subsister et être indépendants. Ils assurent un service aux Canadiens et j'imagine que la plupart d'entre nous leur envoient un chèque dans l'enveloppe qu'ils nous font parvenir. Cette année, nos chèques devraient peut-être être un peu plus considérables, ce qui leur permettrait de surmonter leur difficulté.

Le député de South Shore a laissé entendre que le Parlement lui-même pourrait voter une subvention à l'Association des amputés de guerre. Alors que le débat traîne en longueur depuis quatre jours, il en ressort des points que les Canadiens ignoraient antérieurement. L'un d'eux est que toutes sortes de subventions occultes ont été accordées à différents organismes pour leur permettre de faire face à des coûts accrus. Certains organismes ont sans doute pu subvenir à ces coûts indépendamment, mais certains autres éprouvent réellement des difficultés et doivent exposer leur cas à la population. Ayant reçu de l'appui dans le passé, la population, naturellement, se montre sympathique envers l'activité en question.

Il n'appartient pas à un ministère qui dispense des services de perpétuer des subventions dissimulées, au Conseil des arts du Canada ou à d'autres organismes, alors qu'il existe des sociétés ou des organismes d'État principalement chargés de ces questions. Ainsi le Conseil des arts relève du secrétaire d'État. Les déficits de tels organismes sont pris en considération lorsque leurs subventions annuelles sont établies dans un débat reconnu. Nous savons fort bien qu'une subvention est disponible, qu'il s'agisse d'un mouvement coopératif quelconque de consommateurs, du Conseil des arts du Canada, du ballet de Winnipeg, et que sais-je. Or nous ne voulons plus de subventions dissimulées dans les tarifs postaux.

Il faut apporter une distinction. Nous avons parlé des définitions de journaux ou de publications du Canada. Ces publications paraissent d'abord pour le bénéfice des membres d'une profession particulière, que ce soit l'agriculture, la médecine, les sciences économiques ou politiques.

Une voix: Ce pourrait être le *Canadian Medical Association Journal.*

L'hon. M. Kierans: Oui. Le *Canadian Medical Association Journal* y sera, ainsi que le *Canadian Hereford Digest,* qui ne me touche guère. L'*United Church Observer* ne sera pas compris dans la liste des publications spécialisées, puisqu'il intéresse tous les membres, au contraire d'un bulletin publié par une paroisse particulière de l'Église Unie.

De même, le *Canadian Boy,* la revue officielle des Boy Scouts du Canada, intéresse tout le mouvement en général. D'un autre côté, un groupe quelconque de Montréal ou de St-Boniface ne tomberait pas dans la définition s'il publiait une revue. Pourtant, toutes ces publications contribuent à compliquer la tâche des Postes.

Bien des députés ont demandé, «Comment se fait-il que les Postes soient tout à coup dans pareil pétrin?» Mais elles ne sont pas dans le pétrin.

L'hon. M. Dinsdale: Mais elles le seront.

L'hon. M. Kierans: Si les Postes accusent un déficit de plus de 99 millions de dollars c'est que les députés, bien souvent, ont refusé d'assumer leurs responsabilités, lorsqu'ils étaient au pouvoir ou dans l'opposition. Le bill de 1951 fut émasculé; de 1957 à 1962 on n'en pas présenté. Un bill fut retiré en 1964, un autre défait en 1967.

Certains députés m'ont demandé de rencontrer les représentants de toutes les associations. Il est probable que tous les membres du comité plénier connaissent des cas dignes d'intérêt. Mais chaque fois qu'on réclame à grands cris un budget équilibré, ceux qui se présentent disent, «N'équilibrez pas le budget à nos dépens.»

On a dit aussi que les augmentations vont jusqu'à 300 p. 100. Quand on part de 10 p. 100, qu'on ajoute une augmentation de 50 p. 100, cela donne finalement 15 p. 100. Pourtant si les frais augmentent de 10 p. 100 par an, ils passent de 100 p. 100 à 110 p. 100. Je reconnais que c'est là une façon radicale de faire entrer les Postes dans le royaume du sens commun. (*Applaudissements*)

Je me porte garant des chiffres donnés à la Chambre. Ils représentent quatre années de travail intense au sein du ministère ainsi qu'à l'extérieur. J'allègue aussi qu'en n'adoptant

• (10.40 p.m.)

pas cette mesure législative la Chambre aura à répondre au peuple canadien d'un déficit de 130 millions de dollars l'an prochain. Les citoyens du Canada peuvent envisager bien d'autres affectations, de beaucoup préférables pour ces 130 millions aux subventions qu'ils continueraient à payer à ceux qui utilisent ces ressources.

Monsieur le président, nous n'en avons pas encore terminé avec l'article 1, bien que nous ayons étudié presque tout le bill à vol d'oiseau. C'est la troisième fois que nous le faisons, je pense.

Une voix: Restez donc encore un peu.

L'hon. M. Kierans: Je crois sentir le mécontentement qu'éprouvent les Canadiens pour la manière dont fonctionne parfois le Parlement.

M. Baldwin: Si nous avions étudié ce bill en comité nous en aurions terminé.

L'hon. M. Kierans: Mais rien ne peut se révéler au comité que vous ne sachiez déjà. Vous avez tous cité des extraits de tous les mémoires qui ont été présentés.

M. Baldwin: Nous aurions pu juger de l'exactitude de vos déclarations.

L'hon. M. Kierans: Eh bien, vous n'avez rien trouvé de faux dans ce que j'ai dit, même si le député d'Edmonton-Ouest a soutenu l'autre soir que les paroles d'un ministre n'étaient pas nécessairement paroles d'évangile.

Je n'ai pas l'habitude de voir mes paroles mises en doute en public ou en privé. Cependant, je n'ai pas posé la question de privilège. Si c'est la façon de parler du député, très bien. Qu'il s'exprime comme il l'entend. Mais essayez de prouver que certains des chiffres ou certains des renseignements présentés à la Chambre sont faux. Essayez de le faire de concert avec les appuis si nombreux que vous comptez—et qui se sont servi de vous pour retarder considérablement l'adoption du projet de loi que le public lui-même trouve opportun et approprié.

M. Woolliams: Nous venons d'entendre une explication des plus étonnantes, à tel point que je me vois obligé de rentrer mon discours pour répondre au ministre. Quand le député d'Edmonton-Ouest a dit que nous ne pouvions accepter tous les faits exposés par le ministre, il ne doutait nullement de l'intégrité ou de l'honnêteté de celui-ci. Tout ce que nous voulions obtenir du ministre, c'était les faits.

M. Mahoney: Vous les connaissez déjà.

M. Woolliams: Attendez, votre tour viendra. Vous êtes resté bien tranquille sans dire un seul mot depuis votre élection comme député de Calgary-Sud. Le ministre a exposé certains faits en disant que les coûts cités étaient exacts. S'il n'avait rien à craindre, pourquoi n'a-t-il pas permis que la question soit déférée à un comité, où les membres de l'opposition comme ceux de son parti auraient pu poser des questions? Somme toute, ce sont ses partisans qui ont signalé au caucus, la semaine dernière, que cette mesure législative était déraisonnable. Si le ministre avait suivi la voie qu'on lui proposait, il ne se trouverait pas en difficulté maintenant et ne serait pas obligé de donner des explications ce soir.

Somme toute, nous n'avons demandé que ce qui était raisonnable. Nous avons dit: que la question soit déférée à un comité permanent. Le ministre a exposé certains faits. Mais nous savons tous à quel point les frais peuvent varier d'une façon ou d'une autre.

Prenons le cas des coûts des chemins de fer. Certains sont fixes, certains sont variables. On peut dresser un bilan en disant: voici les coûts en voici les élements. Tout cela peut varier, d'ailleurs. Il peut y avoir des coûts qui fluctuent. Nous voulions savoir quels étaient exactement les coûts pour pouvoir poser des questions intelligentes à ce sujet au comité permanent.

Si le ministre y avait déféré le projet de loi nous aurions pu connaître l'opinion des propriétaires de quotidiens et d'hebdomadaires. Ils auraient pu indiquer quels effets la situation aura sur eux. Nous aurions pu les interroger. Nous aurions connu les faits, que le ministre essaie de dissimuler.

Je suis étonné que le ministre ait adopté cette attitude parce que nous avions entendu parler du «new deal» pour son parti, qui allait se montrer très efficace. Mais voici un cas dont on nous empêche de saisir un comité pour connaître les faits et accepter ou rejeter intelligemment la thèse du ministre. Il dit en somme: «On attribue une perte de 37 millions aux quotidiens et aux hebdomadaires et il faut que je la compense.»

Ce soir nous lui avons posé une question au sujet des subventions et il a répondu «Nous n'allons pas subventionner les propriétaires de journaux». Ce n'est pas du tout ce que fait le

pays, le ministre le sait bien. C'est l'abonné, l'usager, le Canadien ordinaire, qui achète le quotidien ou l'hebdomadaire, c'est lui qui est subventionné.

Je suis certain que les députés libéraux de l'arrière-ban qui ont applaudi toute la soirée comme des phoques savants connaissent cet argument. Ils l'ont eux-même invoqué (*Exclamations*)

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Woolliams: Je sais qu'ils veulent me faire taire en couvrant ma voix. Ils ont invoqué le même argument auprès du ministre la semaine dernière lors d'une réunion secrète. Maintenant ils applaudissent une chose à laquelle ils ne croient même pas.

Je tiens à dire une chose aux députés libéraux de l'arrière-ban: les quotidiens et les hebdomadaires du pays sauront qui étaient leurs amis. Ils sauront quels sont ceux qui ont approuvé cette mesure simplement parce que le ministre le voulait.

M. Mongrain: Mon ami me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Mais bien volontiers.

M. Mongrain: Qu'est-ce qui empêche l'honorable représentant de poser ses questions au ministre qui est ici ce soir? (*Applaudissements*)

M. Woolliams: Ma foi, monsieur le président, j'aurais cru que le député comprendrait mon argument.

Une voix: Quel est-il?

M. Woolliams: Si vous étiez venu en cette Chambre l'esprit aussi ouvert que la bouche, vous serviriez le Parlement comme il faut.

Je vais maintenant répondre à mon honorable vis-à-vis. Poser des questions au ministre ne m'intéresse pas. Je veux en poser aux témoins. Je veux interroger les éditeurs de quotidiens, d'hebdomadaires et de revues. Si le bill était déféré à un comité permanent, nous entendrions les représentants du *Time* et du *Reader's Digest*. Je pourrais alors découvrir qui sont victimes de discrimination. Je veux poser des questions, dans un comité permanent, aux personnes qui s'occupent de publication depuis un certain temps. Voilà mon argument. Est-ce assez clair? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Ils sont un peu durs d'entendement.

M. Woolliams: Sûrement. Cela nous amène à la question des subsides. Nous savons, et le ministre et le gouvernement le savent aussi, que les frais supplémentaires vont retomber sur les abonnés. Prenez par exemple le *Herald* de Calgary et *The Albertan*. Si leurs abonnés ruraux paient actuellement $12, $14 ou $15 et que la nouvelle hausse du tarif postal soit répercutée sur eux, ils devront payer $40 pour s'abonner à des journaux dans des régions en dehors de Calgary. Il en sera de même dans Edmonton. On trouvera la même situation dans tout le pays.

Voilà des faits que nous voulions mettre en relief au comité permanent. Les Canadiens veulent en savoir plus long au sujet des chiffres cités par le ministre. Nous voulons savoir comment ces calculs ont été établis. Nous savons ce qui s'est passé dans le cas du budget. Malgré l'utilisation de tout l'équipement moderne, il y a eu un décalage de seulement 400 ou 500 millions de dollars. Au risque de froisser la sensibilité du ministre, j'ajoute que si le gouvernement peut commettre une erreur de cette taille, il se peut très bien que le ministre se soit trompé dans ses chiffres. Qu'un comité examine les faits afin qu'on puisse les présenter à la Chambre de façon intelligente et que le Parlement et la population puissent juger de l'exactitude des chiffres établis par le ministre dans l'étude des tarifs.

• (10.50 p.m.)

Le ministre prétend que nous avons affiché du mépris à l'égard du Parlement parce que nous avons osé débattre un bill. En quoi consiste cette mesure? Elle est très importante. Le gouvernement accepte, comme l'a expliqué un autre député, de verser une prime de 150 millions de dollars à Radio-Canada. Nos quotidiens, hebdomadaires et périodiques diffusent des nouvelles d'un bout à l'autre du pays. C'est la responsabilité du Parlement. C'est probablement le bill le plus important à être soumis au Parlement. Après tout, le facteur essentiel d'une démocratie, c'est un public bien informé. Comment peut-on informer le public s'il ne peut pas lire les quotidiens, les hebdomadaires et les périodiques? De toute façon, ce débat nous a montré que nous ne pouvions pas influencer les libéraux. Ils se

tiennent comme un seul homme (*Applaudissements*)

Et ils applaudissent à leur propre stupidité. Par contre, ce Parlement qu'il s'agisse des députés de ce côté-ci ou de l'autre côté ou de ce coin d'où viennent tant d'applaudissements, influence le peuple canadien, l'opinion publique. L'essence de la démocratie, c'est d'influencer l'opinion publique. Lorsqu'un gouvernement subit de trop fortes pressions, il s'en va, car l'opinion publique l'a condamné. Nous avons vu des gouvernements battre en retraite. C'était le cas du dernier gouvernement libéral. Son successeur prétend foncer, quoi qu'il advienne. Voilà son attitude.

J'aimerais consigner au compte rendu l'opinion de certains quotidiens. Le député de Calgary-Sud a certainement dû recevoir une lettre du quotidien publié dans notre ville. Voici l'opinion de ce journal:

> Le ministre des Postes, M. Eric Kierans, continue de manifester une incompréhension lamentable de l'importance que revêt sa proposition de hausser les tarifs postaux des journaux de 100 p. 100, pour la partie consacrée aux nouvelles, et de 300 p. 100 pour la partie consacrée à la réclame.

Il est intéressant de noter que nous augmentons nos tarifs sur les objets de deuxième classe de 100 p. 100 et de 300 p. 100 tandis qu'aux États-Unis—et je tiens compte de la densité de la population—les taux n'ont augmenté que de 13 ou de 14 p. 100.

> Ce sont les abonnés qui reçoivent le journal par la poste—en particulier les abonnés ruraux—ce sont eux qui seront secoués par la hausse fantastique, non les journaux.

En fait, le ministre a dit aux quotidiens que les cultivateurs n'avaient pas droit à leur courrier. Nous savons que l'autre ministre a livré les fermes aux banques à charte du Canada, à cause des taux d'intérêt. Maintenant, celui-ci prive les cultivateurs des hebdomadaires et des quotidiens en imposant de tels tarifs. Je reprends la citation:

> Pourtant, à la Chambre des communes mardi, M. Kierans s'est plaint que les «subventions» des Postes aux éditeurs de journaux s'élèvent à 37 millions de dollars.

Le problème ne se résume-t-il pas aux priorités financières? Le gouvernement peut très bien gaspiller 54 millions de dollars pour ériger un centre national des arts dont l'exploitation coûtera 3 ou 4 millions au pays. Aucune objection. Mais il ne peut pas verser une subvention de 30 millions aux usagers ou abonnés des quotidiens du pays. Nous gaspillons 54 millions et 3 millions de plus par année pour construire ce centre des arts. Quand sera-t-il terminé? Le premier ministre a laissé entendre que nous ne pouvons maintenant le démolir parce qu'il a coûté trop cher au pays.

Une voix: Règlement.

M. Woolliams: Telle est l'attitude du gouvernement. Un député a dit: «Règlement.» Il est déréglé mentalement et physiquement depuis son entrée à la Chambre.

Les journaux ne recouvrent pas leurs frais de production grâce aux abonnements: ils comptent sur la réclame pour réaliser des bénéfices.

Une voix: 145 millions de dollars pour Radio-Canada.

Des voix: Bravo.

M. Woolliams: Quelqu'un a dit: «Bravo». Évidemment, il obtient de Radio-Canada une bonne publicité. Je demanderai comment il se fait que Radio-Canada, au moment où nous nous inquiétons des déficits du pays, puisse demander au gouvernement, sous forme de prêts, des sommes qui ne seront jamais remboursées sans l'approbation du Parlement? Si ce n'est pas de la discrimination, et j'éprouve cependant du respect pour Radio-Canada, puisque la Société a été créée sous un gouvernement conservateur.... (*Exclamations*)

C'est de la discrimination contre les quotidiens et les hebdomadaires en faveur de Radio-Canada, en ce qui touche à la diffusion des nouvelles.

Puis-je déclarer qu'il est onze heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est maintenant onze heures, je dois quiter le fauteuil, faire rapport de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, tandis que le ministre des Postes songe tranquillement à répondre à toutes les questions qui lui ont été posées aujourd'hui, je voudrais demander au leader de la Chambre de songer à présenter le bill sur les avances en espèces en premier lieu demain, afin que nous l'adoptions.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il y a exactement une semaine ce soir que les honorables vis-à-vis avaient l'occasion d'adopter ces mesures sur le crédit agricole, mais ils ont refusé de le faire. Lorsque les honorables vis-à-vis cesseront leur obstruction, adopteront le projet de loi sur les Postes et collaboreront ensuite lors des prochaines étapes de l'étude des modifications à la loi sur la Société du crédit agricole, nous pourrons peut-être, s'ils le désirent vraiment, adopter la mesure sur les avances en espèces.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourquoi lui permettre de parler si on me refuse ce droit? Je suis bien aise que vous ayez repris votre siège, car si le député avait le droit de parler alors quelqu'un d'autre de ce côté-ci devrait aussi l'avoir. Il ne se fait pas d'obstruction systématique dans notre groupe. (*Exclamations*)

«M. Goebbels», le ministre de la propagande, sait bien qu'il ne se fait pas d'obstruction systématique. Il se comporte ainsi simplement pour réfuter un argument valable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

(A 11 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial de la Chambre.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 octobre 1968

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉVOILEMENT DU PORTRAIT DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

M. l'Orateur: Les honorables députés savent qu'hier soir une cérémonie agréable pour tous les intéressés a eu lieu à l'occasion du dévoilement du portrait d'un ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson.

Des dispositions avaient été prises pour faire un compte rendu textuel des délibérations; je propose à la Chambre que ce compte rendu soit incorporé au hansard d'aujourd'hui. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: le texte du document susmentionné figure en appendice, page 2071.*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION SUR LE CHANGEMENT AU COMPTE RENDU

M. l'Orateur: J'ai maintenant eu l'occasion d'enquêter sur la modification qu'aurait subie le compte rendu et à propos de laquelle le député d'York-Sud a posé la question de privilège hier.

J'ai pu constater, comme l'affirmait le député d'York-Sud, que les paroles du premier ministre ont été changées. Les mots «prélever plus d'argent» ont été remplacés par «trouver plus d'argent». J'ai poussé mon enquête plus loin et j'ai établi que le personnel d'édition du hansard avait apporté ces changements de sa propre initiative. Ni le premier ministre ni son personnel n'ont été consultés. L'éditeur m'a expliqué qu'à son avis l'expression «trouver plus d'argent» lui semblait plus courante que «prélever plus d'argent». C'est une question d'opinion, bien entendu. Il est évident que tous les députés ne partagent pas l'opinion de l'éditeur. Je suis certain, par contre, que la plupart des députés conviendront que les changements apportés par le personnel d'édition améliorent d'ordinaire le compte rendu sténographique des *Débats*. (*Applaudissements*)

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je vois que le député d'York-Sud agite les mains. Je me demande s'il retirera ses insinuations.

M. David Lewis (York-Sud): Je ne blâme aucunement le très honorable représentant de vouloir que je reconnaisse le fait que le changement, appréciable à mon avis, est attribuable à un membre du personnel d'édition du hansard, n'appartenant pas au bureau du premier ministre; je le fais volontiers. Je n'ai jamais insinué que le premier ministre lui-même en était responsable, je tiens à le préciser. Je suis heureux, en tant que membre du Parlement, d'apprendre que le personnel du premier ministre n'est pas responsable, et j'en prends note très volontiers.

Le très hon. M. Trudeau: J'en suis heureux, mais d'après le hansard d'hier, le député a dit que c'était là abuser du privilège de revision accordé aux députés. Cela est sans équivoque. Et le chef de l'opposition s'est dit d'accord. Or il est maintenant établi que ni moi ni mon personnel n'y sont pour rien; on nous a donc accusés injustement.

M. Bell: Pourquoi ne pas déclarer forfait, puisque vous avez marqué des points?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député suivait cette règle, il ne déclarerait jamais forfait, car il n'a jamais marqué de points dans ce domaine. J'ai dit hier que j'accepterais n'importe lequel de ces termes, car je ne voyais vraiment pas l'importance du rappel au Règlement. Je suis prêt à dire que je suis très content de voir que le personnel de rédaction du hansard rend mes erreurs grammaticales moins évidentes.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on traite les membres de l'opposition de la même façon. On m'a dit que j'usais de privilèges éditoriaux injustifiables. La réponse est non, je n'en ai pas usé, et je propose que le député de York-Sud et le chef de l'opposition, qui l'a appuyé, reconnaissent qu'ils se sont trompés en suggérant que j'avais usé de privilèges éditoriaux. Voyons quelle sera sa réponse.

• (11.10 a.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier j'ai pris la

parole pour dire que j'étais d'accord avec le député d'York-Sud quant aux mots employés, autant qu'il m'en souvienne, par le premier ministre. D'après la communication de Votre Honneur ce matin, on constate que j'avais raison à cet égard.

Je n'ai pas cru me rendre coupable d'une imputation envers le premier ministre; j'indiquais l'impression que j'avais éprouvé en entendant le premier ministre. Hier ce dernier a contesté ses propos antérieurs indiquant que, d'après ses souvenirs, il avait employé le mot «trouver». Moi j'avais l'impression qu'il avait employé un autre mot qui avait dans mon esprit un sens différent et avec tout le respect que je vous dois, monsiuer l'Orateur, le mot «prélever» produit en fait une tout autre impression, dans ce contexte, que le mot «trouver». Je tiens à bien préciser qu'il ne faudrait pas me prêter la moindre imputation envers le premier ministre. Je ne pense pas avoir quoi que ce soit à retirer.

Le très hon. M. Trudeau: Et les mots au sujet de l'intégrité du hansard?

L'hon. M. Stanfield: L'intégrité du hansard c'est de reproduire exactement ce que le premier ministre avait dit. Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais il me paraît clair maintenant que le hansard n'a pas reproduit textuellement les propos du premier ministre, et nous devrions en rester là, je pense, sur l'explication que vous avez donnée, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas à quoi le premier ministre veut en venir par son intervention. J'ai dit bien clairement que j'étais heureux de reconnaître que ni lui ni aucun membre de son personnel n'avait effectué le changement. Je rappelle à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de dire hier, comme il aurait dû le faire, qu'il ne se rappelait pas très bien et que j'avais peut-être raison, le premier ministre a insisté sur le fait qu'il se souvenait d'avoir employé le mot «trouver».

J'ai exprimé bien clairement ma satisfaction et reconnu sans hésiter et avec plaisir, en tant que député, que ni le premier ministre ni aucun membre de son personnel n'avait effectué le changement. J'ai cru le premier ministre hier lorsqu'il a dit qu'il n'y était pour rien et je suis certes heureux de connaître les faits aujourd'hui. Mais si je m'excuse, comme je l'ai fait, d'avoir pu laisser entendre le contraire, il me semble que le premier ministre doit bien davantage s'excuser envers la Chambre d'avoir tant insisté sur le mot employé dans le hansard d'hier, qui n'était pas exact et donnait un tout autre sens à sa déclaration.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il y ait lieu d'aller plus loin. On a expliqué que peut-être tout le monde avait raison hier.

M. Baldwin: Le premier ministre est plus raffiné qu'il ne le croyait lui-même.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport) présente le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné figure aux* Procès-verbaux]

[*Français*]

LE SUCRE

DÉCLARATION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER UN ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que la Conférence des Nations Unies sur le sucre, convoquée de nouveau le 23 septembre à Genève, a été menée à bonne fin le 23 octobre. La Conférence a adopté le texte d'un nouvel Accord international sur le sucre qui sera soumis à l'étude des gouvernements, en vue de sa mise en vigueur le 1er janvier 1969. Cette décision fait suite à plusieurs tentatives de négocier un arrangement pour remplacer l'ancien Accord international sur le sucre qui a expiré le 1er janvier 1962. Le nouvel Accord comporte une période de cinq ans, sous réserve d'une révision de ses dispositions économiques au cours de la troisième année.

Le nouvel Accord prévoit le redressement des contingents d'exportation lorsque les cours du marché dépassent ou n'atteignent pas des niveaux déterminés variant de 3.25 à 5.25c. (É.-U.) la livre, f. à b. port des Antilles. Les autres dispositions comprennent des engagements de fourniture, de la part des pays exportateurs, ainsi que des engagements, de la part des importateurs, relatifs à l'accessibilité du marché et à la limitation des importations provenant des pays non adhérents. Les engagements de fourniture revêtent une importance particulière pour les pays importateurs tels que le Canada, puisqu'ils sont conçus de manière à assurer que les consommateurs ne seront pas tenus de payer des prix excessifs lors des pénuries mondiales de sucre.

Le but du nouvel Accord est de réaliser une plus grande mesure de discipline dans l'économie mondiale du sucre, dans l'intérêt

des pays exportateurs et importateurs. Il protégera les intérêts des consommateurs canadiens, au cas où les prix deviendraient excessifs, comme ce fut le cas en 1963, tout en avantageant nombre de pays en voie de développement, y compris les pays antillais du Commonwealth, en majorant les recettes d'une de leurs principales exportations. Le gouvernement a appuyé sans réserve la négociation de cet Accord, qui fait époque dans les annales de la collaboration internationale.

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, la Chambre désire entendre ce rapport concernant la conférence des Nations Unies sur le sucre. Je comprends mal qu'il ait fallu attendre six ans, après l'expiration de 1962, pour convoquer cette conférence. Le Canada aurait dû insister pour qu'elle soit tenue et terminée depuis belle lurette. Le rapport ne nous décrit pas la position du gouvernement. On nous annonce simplement que le Canada s'est entendu avec d'autres nations pour amorcer des négociations. Sauf erreur, nous avons jusqu'à une certaine date en décembre pour décider de signer ou non ce document.

Autrefois le Canada n'était pas signataire de cet accord mondial sur le sucre. Voilà une négligence que je ne m'explique pas. Notre attitude, me semble-t-il, consistait à acheter du sucre sur le marché libre, dans les meilleures conditions possibles et de n'importe quelle source, y compris Cuba, et nous n'avons pas songé aux nations sœurs du Commonwealth situées dans les Antilles, qui produisent du sucre, dont elles dépendent pour leur maigre existence. Les Antillais préféreraient sûrement un prix équitable pour leur sucre que la charité sous la forme d'aide à l'étranger.

J'espère, par conséquent que, le moment venu de signer ce document, le Canada décidera de s'incorporter au marché mondial du sucre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'associe à mon préopinant, le député de Wellington, pour accueillir cette annonce avec joie. Je ne prétends pas être expert en matière de sucre, mais nous savons tous que le sucre est un produit important pour les consommateurs. Le ministre, dans sa déclaration, a souligné l'importance de la stabilité des prix et des approvisionnements pour les pays consommateurs ou importateurs tel le Canada.

J'aimerais en souligner l'importance pour les pays exportateurs. Nous savons tous que la pauvreté existe. Certains pays vivent dans une misère extrême, dont ceux qui produisent le sucre. Toute stabilisation des prix aux termes d'une entente nationale serait de première importance pour ces pays.

Nous accueillons donc cette annonce avec joie. Nous espérons que le gouvernement favorisera cette proposition qui sûrement sera avantageuse pour toutes les parties en cause. Espérons qu'il s'agisse là du premier de nombreux accords internationaux. Le grave problème de la pauvreté dans le monde ne saurait être résolu par des aumônes seulement, bien que l'aide économique soit importante. On le résoudra en multipliant les échanges commerciaux et voici une façon de le faire.

• (11.20 a.m.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE D'APPEL

L'hon. G. J. McIlraith propose au nom du ministre de la Justice la 1re lecture du bill nº S-8 du Sénat modifiant la loi sur la Cour suprême.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE NIGÉRIA—L'EMPLOI DIFFÉRÉ DES AVIONS HERCULES—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise d'importance publique et de nature pressante, soit qu'il est indispensable de mettre immédiatement les avions canadiens Hercules à la disposition des Églises et des autres organismes de secours qui s'occupent actuellement de faire parvenir par avion des fournitures de São Tomé au Biafra, afin de fournir aux enfants affamés de la région les approvisionnements dont on a un pressant besoin.

Je pourrais peut-être m'adresser à la présidence au sujet du caractère urgent du débat. Je sais fort bien que la question qui sera maintenant débattue n'est pas le fond de la motion, mais l'urgence du débat et je crois pouvoir démontrer cette urgence. Je sais que cette question fait l'objet de discussions au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, mais je tiens à signaler à Votre Honneur que la situation critique évoquée dans cette motion relève directement du gouvernement et qu'on ne peut attendre la fin des délibérations de ce comité pour la régler.

La Chambre connaissant tous les tenants et les aboutissants de la question, je me bornerai à mentionner les points saillants à prendre en considération pour déterminer si un débat est urgent. Selon des témoignages dignes de foi, plus de 6,000 personnes, en majorité des enfants, meurent de faim chaque jour au Biafra, et il est urgent d'envoyer des vivres pour soulager cette famine. Cela est indiscutable.

Il y a un peu plus de deux semaines, le député d'Egmont (M. MacDonald) et moi-même avons visité São Tomé et le Biafra. Nous avons demandé comment nous pourrions les aider. Nous avons appris que le pont aérien qui relie la nuit São Tomé et la piste d'atterrissage d'Uli, en territoire biafrais occupé, était le meilleur moyen pour acheminer les secours. Ce pont aérien est assuré, sans but politique, par l'organisation internationale Caritas et par les Églises protestantes, à l'aide d'avions prêtés, notamment par le gouvernement suédois et par le gouvernement d'Allemagne de l'Ouest, et nolisés par les associations confessionnelles.

Lorsque nous avons demandé au préposé, qui est Canadien, la meilleure formule pour augmenter les approvisionnements, il a répondu: «Les avions Hercules sont requis d'urgence, parce qu'ils peuvent transporter quelque 20 tonnes par voyage» comparativement à environ 10 tonnes pour les appareils présentement en usage. Il a indiqué que les avions Hercules étaient munis de portes appropriées qui permettent un chargement et un déchargement plus rapides. Il a ajouté: «Je donnerais n'importe quoi pour un seul appareil Hercules».

Au retour, nous avons rapporté ces faits au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à New York le 8 octobre. Vers cette date, le ministre avait annoncé que le gouvernement du Nigéria consentait au transport d'approvisionnements vers le territoire occupé du Biafra par un avion canadien, en collaboration avec la Croix-Rouge internationale, et il avait indiqué l'intention du gouvernement canadien de fournir cet avion Hercules.

Le même jour, 8 octobre, avait lieu à New York dans les bureaux du gouvernement nigérian aux Nations Unies une réunion organisée par le ministère des Affaires extérieures. En présence de représentants de ce ministère, du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de plusieurs autres membres du Parlement faisant partie de la délégation du Canada aux Nations Unies, du député d'Egmont et de moi-même, M. Arikpo, distingué commissaire du Nigéria aux Affaires étrangères, a déclaré que le gouvernement du Nigéria consentait à autoriser le gouvernement canadien à prêter un avion à la Croix-Rouge pour qu'elle assure le pont aérien d'urgence à destination du Biafra.

Sachant alors à quel point les Églises avaient besoin d'avions Hercules pour mener à bien leurs opérations à partir de São Tomé et connaissant l'efficacité de ces opérations, j'ai demandé expressément à M. Arikpo si son consentement visait aussi les appareils Hercules fournis à cette fin. Il m'a répondu par un oui sans équivoque, à une seule condition, que la Croix-Rouge fournisse un inspecteur pour vérifier les cargaisons et les insignes à apposer sur les avions utilisés.

Nous savons tous que depuis lors, le gouvernement canadien a dépêché deux Hercules en Afrique—ou peut-être était-ce trois mais, sauf erreur, deux se sont envolés vers l'Afrique—dont l'un d'eux, je crois, se trouve au Lagos, celui que l'on se proposait d'utiliser pour ravitailler les régions du Biafra occupées par les forces nigérianes. Un autre avion est à Tenerife, prêt à se rendre à Fernando Po, et un troisième au Brésil. Je crois que ce dernier est encore au Brésil, prêt à décoller au besoin.

Ces projets ont échoué. On a laissé entendre que les pistes d'atterrissage dans les régions du Biafra occupées par les forces nigérianes sont impropres à l'atterrissage ou encore que les autorités militaires nigérianes ne veulent pas donner leur consentement définitif. Quant au pont aérien réalisé à partir de Fernando Po, la difficulté semble résider dans la prise de contact avec le gouvernement de la Guinée équatoriale. Mais il reste un moyen d'atterrir au Biafra, et c'est à partir de la base de São Tomé. Cette base s'est révélée la meilleure et la plus prometteuse de toutes, et à cet égard, une situation fort étrange s'est produite. Mardi dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il m'a répondu:

> ...je n'ai pu en établir la véracité...

Il s'agit de la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Nigéria selon laquelle il ne mettrait aucun obstacle au vol en provenance de São Tomé, si la Croix-Rouge surveillait l'opération.

> ...mais je poursuis mon enquête.

Je lui ai de nouveau posé la question mercredi et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors répété qu'il s'efforçait de savoir si c'était vrai, mais que, malheureusement, le commissaire aux Affaires étrangères du Nigéria se trouvait à l'hôpital.

J'ai beaucoup de peine à comprendre que le ministre doive tarder à découvrir si oui ou

non M. Arikpo a fait la déclaration que, selon moi, il a bel et bien faite. Si le ministre refuse de croire le député d'Egmont et moi-même, il peut certes faire confirmer la chose par ses fonctionnaires qui étaient à New York, notamment son secrétaire parlementaire et d'autres. Je prétends qu'il est inutile d'attendre le consentement, car on l'a déjà.

Je sais, monsieur l'Orateur, que je devrai bientôt en finir, ce ne sera pas long. Je comprends qu'il faut le consentement de la Croix-Rouge, mais le ministre, qui sait s'arranger pour envoyer une centaine d'hommes avec armes et bagages, devrait certes pouvoir s'entendre avec la Croix-Rouge pour en envoyer un ou deux à São Tomé pour y faire l'inspection. C'était là la seule condition.

Je suis sûr que dans une situation grave et désespérée où des milliers d'enfants meurent de faim, la Croix-Rouge ne tardera pas à accorder sa collaboration et je suis bien sûr que je me fais l'interprète des organismes confessionnels qui acheminent les secours, lorsque je dis qu'ils feront tous l'impossible pour collaborer. Il s'agit de l'agonie et de la mort d'un nombre accru de gens chaque jour, et chaque journée perdue augmente par milliers le nombre des victimes.

Tandis que le ministre hésite à confirmer un incident qui s'est produit il y a presque trois semaines, et dont on a, à mon avis, la preuve évidente et probante, tandis qu'il hésite à assurer la collaboration nécessaire avec la Croix-Rouge internationale, on n'utilise pas le moyen le plus efficace sans doute de leur envoyer des secours. On a même laissé entendre que nous allions ramener les avions Hercules et en fournir de plus petits qui puissent atterrir au Nigéria.

• (11.30 a.m.)

Les bonnes intentions du Canada seront tournées en dérision à moins que l'on n'agisse immédiatement. Le gouvernement ne doit pas attendre que le comité ait présenté son rapport, pour envoyer les avions Hercules dont on a un besoin urgent pour effectuer l'opération de São Tomé. Ni remettre cette décision d'un jour à l'autre, peut-être pendant des semaines.

Ce débat ne doit pas être tenu uniquement pour élucider la question, mais aussi pour que la Chambre puisse exprimer son opinion sur une affaire qui concerne au plus haut point les préoccupations humanitaires du Canada, qui inquiète vivement l'opinion publique et qui atteint foncièrement la réputation du Canada quant à son efficacité.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur la question de l'urgence de la motion, car Votre Honneur a entendu la déclaration du député de Greenwood, à la fois complète et excellente. Mais je signale à la Chambre que nous sommes devant une question qui présente, en fait, un grand intérêt et qui, sans aucun doute, causera de grandes souffrances non seulement aux Biafrais et aux Nigérians, mais aussi au peuple canadien. Au cours des dernières semaines, l'intérêt et l'inquiétude du public canadien se sont beaucoup avivés.

Je reporte Votre Honneur au commentaire 100 (2) de la 4e édition de Beauchesne, où il est dit, en partie:

> L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Puis-je insister en particulier sur la dernière phrase, conçue en ces termes: «doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était pas examinée immédiatement». C'est en particulier de ce point de vue que nous devons envisager très sérieusement la motion proposée par le député de Greenwood. Depuis deux semaines et demie, l'opinion publique s'intéresse extraordinairement aux initiatives de notre gouvernement pour porter secours au Biafra et au Nigéria. Lorsque le gouvernement a enfin pu s'entendre avec le gouvernement du Nigéria sur l'emploi de nos avions Hercules, tous les Canadiens, semble-t-il, ont poussé un soupir de soulagement: nous pourrions maintenant aller de l'avant et apaiser la faim de plusieurs milliers de Biafrais et de Nigérians. Depuis lors, soit depuis deux semaines et demie, des milliers de personnes sont mortes. Il serait peut-être trop dur de prétendre que c'est en partie parce que nous n'avons pu encore employer nos avions Hercules. Combien de vies ont été perdues? On ne pourra jamais le déterminer. Et maintenant, l'avenir est incertain.

Qu'il s'agisse de 6,000 ou de 10,000 vies perdues tous les jours, chaque journée amène des souffrances inouïes aux gens de cette région. Nous savons par expérience, et nous ne sommes pas les seuls à le savoir, que des services pourraient être fournis ce soir si nos avions Hercules étaient disponibles. Nous craignons qu'en retardant davantage d'utiliser la route de Fernando Po, ces appareils ne soient peut-être obligés de revenir au Canada. Il importe au plus haut point, selon moi, de prendre aujourd'hui même, et non dans deux jours ou dans deux semaines, des mesures pour nous assurer que les avions canadiens peuvent répondre au but visé, c'est-à-dire alléger la souffrance et diminuer la famine au Biafra et au Nigeria.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour vous signaler deux faits qui, du moins à mon avis, montrent clairement que le débat est urgent tout autant que le point dont traite la motion. Puis-je rappeler à Votre Honneur que souvent des députés ont demandé au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de songer à envoyer les avions Hercules à São Tomé en attendant les diverses autorisations qu'ils essaient d'obtenir pour que ces avions puissent passer par Lagos et par Fernando Po. Chaque fois, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont soutenu que l'arrangement mettant en cause la Croix-rouge internationale demeurait valable et qu'ils ne sont pas prêts à envoyer les Hercules à São Tomé pour les mettre à la disposition des organisations religieuses de secours. Des avions qui, ces derniers jours, auraient pu transporter au Biafra les provisions dont ce pays a un besoin urgent, sont donc immobilisés à Lagos, à Cerife et dans l'Île de l'Ascension.

Je voudrais également vous rappeler, monsieur l'Orateur, que l'autre jour, lorsqu'un député a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi les avions Hercules n'étaient pas utilisés, il a informé la Chambre qu'il y avait une autre raison à cela: les pistes qui se trouvent dans le Biafra occupé ne semblent pas assez bonnes pour recevoir un avion Hercules. Si je ne m'abuse, il a ajouté qu'il fallait se demander s'il n'y aurait pas lieu de remplacer les avions Hercules par des avions plus petits.

Monsieur l'Orateur, si je tiens moi aussi à insister sur l'urgence de cette question, c'est principalement parce que cette opération peut être entreprise soit aujourd'hui, soit pendant la fin de semaine. D'après la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et selon les rapports, il est fort possible que le gouvernement, étant résolu de ne voir les Hercules utilisés que via Fernando Po et Lagos et que par la Croix-Rouge internationale et personne d'autre, décide que ces avions seront ramenés ici et que nous devrons tout recommencer et envoyer d'autres avions pour accomplir cette urgente tâche humanitaire: apporter des secours.

Monsieur l'Orateur, puisque le ministre laisse clairement entendre dans sa réponse que les avions seront retournés au pays, il devient urgent de discuter de l'affaire à la Chambre, afin d'amener le gouvernement à

[M. MacDonald.]

changer d'avis et à autoriser l'emploi de ces avions, qui attendent là sans utilité et réduits à l'impuissance, pour acheminer des secours par São Tomé à des milliers de gens affamés au Biafra, comme on aurait dû le faire dès le premier jour.

Monsieur l'Orateur, vous excuserez ma véhémence, mais je vous demande d'autoriser l'opposition à dire aujourd'hui au gouvernement qu'en ce qui nous concerne, nous ne tolérerons pas le retour de ces avions au Canada. Ils peuvent être utiles; il existe à São Tomé, des organisations confessionnelles qui ont déjà envoyé des secours au Biafra et qui désirent vivement utiliser ces avions. Seul un entêtement opiniâtre et inconcevable empêche l'affectation de ces avions à une œuvre humanitaire et les oblige à rester là-bas, inemployés. Il faut le faire savoir aujourd'hui, pas demain ou un autre jour, car lundi il sera peut-être déjà trop tard.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il serait souhaitable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit présent. Il est absent aujourd'hui et il doit partir dimanche pour une mission des plus importantes en Amérique latine, où il séjournera, sauf erreur, du 27 octobre au 27 novembre. Ainsi, l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut certes pas nous empêcher de débattre la question aujourd'hui. Si le Parlement compte pour quelque chose dans la vie des Canadiens et de celle des peuples du monde entier, si notre tâche de parlementaires a la moindre utilité, l'étude du problème urgent de porter secours à des milliers de personnes qui meurent de faim devrait, ce me semble, l'emporter sur n'importe quelle autre question dont la Chambre pourrait être saisie aujourd'hui. Comme il se peut fort bien que ces avions soient ramenées au pays, il est d'autant plus urgent de débattre l'affaire même pas dans une heure mais sur-le-champ.

• (11.40 a.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la motion de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

Je n'ai pas l'intention de disserter tellement sur l'urgence de la question, car je crois que le député de Greenwood et les autres orateurs qui ont parlé après lui l'ont passablement bien fait. Mais si j'insiste, à mon tour, pour

que ce débat se tienne aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est que si le gouvernement ne nous a pas trompés délibérément, il n'a pas non plus établi clairement ses intentions relativement à l'appui humanitaire qu'on lui demandait pour cette région du Biafra et il semble s'entêter à ne pas vouloir aider le Biafra. Il semble plutôt avoir consenti à prêter les avions Hercules pour aider la partie nigériane de ce conflit, alors que, d'après les renseignements obtenus au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, je crois que le malaise existe plutôt du côté biafrais.

Pourtant, on sait, monsieur l'Orateur, que d'autres organismes comme Caritas et l'Organisation mondiale des Églises peuvent aller au Biafra. Peut-être que les avions Hercules sont trop lourds pour utiliser les pistes d'atterrissage du Nigéria, mais si les autres organismes peuvent aller là où le malaise est le plus grave, je pense que le gouvernement devrait songer à utiliser la base de São Tomé pour diriger les secours là où le besoin est le plus urgent. On nous dit que deux avions Hercules qui sont prêts à décoller, mais on ne bouge pas, on se contente de boire de la bière.

Donc, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions étudier cette question dès aujourd'hui, afin de savoir exactement ce que le gouvernement entend faire. Il est dommage, comme le faisait remarquer l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) soit absent aujourd'hui, mais je crois que son collègue, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), pourrait être ici dans un délai assez bref pour nous faire connaître les objectifs du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, on nous a informés ce matin de la possibilité que les avions Hercules soient ramenés au Canada plutôt que d'être envoyés au Biafra, et je suis d'avis qu'il faudrait peut-être songer à remplacer les avions Hercules par des appareils plus petits pouvant utiliser les pistes qui existent dans cette région.

Ce que nous voulons savoir aujourd'hui, c'est si le peuple canadien n'est pas lui-même directement en cause quant à l'urgence de la question à débattre. Je pense que le peuple canadien a droit de savoir ce qu'on fait de son argent et quelles mesures humanitaires on compte prendre. Nous ne demandons pas, bien sûr, au gouvernement d'aller faire la guerre dans cette région-là, mais nous lui demandons d'aller secourir ceux qui souffrent de la faim et qui sont malades. Au fait, on nous a indiqué que des milliers de personnes meurent chaque jour de sous-alimentation et de maladie, et si le gouvernement utilisait les avions qui sont prêts à être mis en service, nous pourrions secourir ces gens et sauver un très grand nombre de vies.

Donc, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est temps d'agir et de connaître clairement les intentions du gouvernement à ce sujet.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la grande importance de cette motion, le premier ministre ne pourrait-il pas demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de venir à la Chambre, bien que ce soit pour lui jour de congé aujourd'hui, afin qu'il puisse nous faire connaître son opinion sur ce grave problème?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'aimerais parler, monsieur l'Orateur, non de l'importance de cette affaire en soi, comme l'ont fait d'autres députés mais sur la seule question à considérer en ce moment, c'est-à-dire celle d'établir si, du point de vue de la procédure, il y a d'autres possibilités de discuter cette situation. Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le paragraphe 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne fait la distinction suivante:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Le 7 octobre, à la suite d'une motion que j'ai proposée, les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures ont été déférées par la Chambre au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Comme la présidence le sait, ce comité examine depuis, toutes affaires cessantes ou presque, ce qui se passe au Nigeria. Il ne m'appartient pas, à cette étape des délibérations du comité, de parler des travaux qui s'y poursuivent, mais il est évident que tous les députés que cet aspect particulier de la situation intéresse peuvent obtenir que ce comité en discute. Comme il poursuit ses séances, il lui sera possible d'aborder la question.

Le seul autre commentaire qui se rapporte à cette discussion sur la procédure est peut-être le commentaire 288 de la 4e édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

> Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et leurs délibérations sont régies, dans l'ensemble, par le Règlement en vigueur à la Chambre.

Comme ce comité n'a pas fini d'examiner les crédits, c'est ce secteur des délibérations parlementaires qui devrait être saisi de la question; cela va sans dire. La Chambre a, par une motion bien précise, choisi le comité pour l'examen de cette question. Si je puis m'exprimer comme le député de Greenwood, ce serait faire fi des délibérations du comité et, en fait, du Règlement de la Chambre, que de retirer du comité pour l'examiner ici une question que le comité étudie aussi activement depuis plusieurs semaines déjà. Le comité a pleins pouvoirs pour étudier tous les aspects de la question. Nous devons reconnaître ce fait, je pense.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'urgence du débat n'est pas suffisante pour suspendre l'ordre du jour de la Chambre. Si c'est la situation visée par la motion qui est urgente, le député et les autres qui l'ont appuyé devraient s'arranger pour que la question soit étudiée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): On dit souvent, monsieur l'Orateur, que le Parlement est méprisé. Partout dans le monde libre, les institutions parlementaires sont critiquées. Nous voici dans des circonstances qui touchent le cœur et l'esprit de tous les êtres humains où qu'ils soient, tandis que des événements se déroulent que nous avons le pouvoir d'influencer, quelle que soit l'attitude des voisins du Nigéria, et nous sommes paralysés par les règlements. Les règlements ne doivent jamais servir d'excuse à un gouvernement en matières aussi essentielles. Il n'y a pas d'arguments qui puissent tenir. Le gouvernement s'incruste dans l'inaction et refuse de donner aux députés l'occasion de se faire entendre. C'est le sens bien net des propos qu'a tenus le préopinant.

Certes, il doit se trouver des députés ministériels qui soient prêts à prendre la parole en une occasion comme celle-ci lorsqu'un principe est en jeu. Le prestige du pays est en jeu. Tous les Canadiens demandent: «Pourquoi ne faites-vous rien; ne pouvez-vous forcer le gouvernement à agir?» Le Parlement a été paralysé, ligoté. L'honorable représentant dit: «Pourquoi ne formez-vous pas un comité?» Le Parlement détient l'autorité suprême et un comité n'est qu'un accessoire. J'espère que, malgré les règlements, le gouvernement prendra au moins position, au lieu de tourner autour du pot, de tergiverser, de promettre en vain depuis trois semaines de faire quelque chose.

[L'hon. M. Macdonald.]

• (11.50 a.m.)

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la question qui se pose à nous est l'urgence d'un débat. Il y a environ trois semaines, cette question générale avait été déférée au comité des affaires extérieures, que je préside. Depuis lors, le comité a siégé presque chaque jour, parfois deux ou trois fois par jour, et il a entendu les dépositions d'un grand nombre de témoins avertis parmi lesquels certains proposés par le député de Greenwood et ses collègues. Nous attendons toujours le mémoire qui, selon le député de Greenwood, est essentiel à notre rapport. Le rapport, en voie de préparation, sera présenté au comité de direction lundi. Si, à ce moment-là, nous avons la collaboration du député de Greenwood et d'autres des deux côtés de la Chambre, nous espérons que le rapport pourra être débattu au début de la semaine prochaine.

En conséquence, je comprends difficilement la raison de cette motion. En tout cas, je ne crois pas qu'il faille la discuter puisqu'il n'existe aucune urgence pour un débat.

Le député de Prince Albert a parlé avec sincérité de la valeur des institutions parlementaires. D'importance pour nos institutions parlementaires sont l'existence des comités et le développement et le rodage de ce régime. Admettre ce genre de motion contribuerait beaucoup à miner le développement de notre système de comités parlementaires. Je ne comprends pas l'objet de la motion si on songe que le comité des affaires extérieures, formé de 30 membres représentant tous les partis, a étudié durant trois semaines la question que le député veut faire débattre à la Chambre.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député? Ne croit-il pas qu'il importe, aujourd'hui, demain ou dimanche, de présenter une motion de subsides d'urgence?

M. Wahn: Oui, naturellement. Il faut présenter une motion de subsides aussitôt que possible, mais je doute que la méthode proposée par le député de Greenwood nous mène très loin dans cette voie.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, la situation au Nigeria et au Biafra est certainement urgente. Elle pressait suffisamment il y a quelque temps pour réunir le comité des affaires extérieures en session d'urgence. Les députés du Nouveau parti démocratique ont plaidé éloquemment cette cause en décrivant la gravité de la situation au Nigéria. Néanmoins, c'est l'urgence du débat qui nous préoccupe ici et il appartient à Votre Honneur de décider si ce débat est assez urgent pour motiver l'ajournement des délibérations ordinaires de la Chambre.

Le comité des affaires extérieures est saisi de cette affaire, a-t-on dit. Bien qu'elle soit urgente il est intéressant de constater que les membres du NPD n'ont pas soumis de proposition concrète au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député qu'il ne doit pas discuter des délibérations du comité lui-même.

M. Stewart (Cochrane): Je m'excuse, mais j'ai eu un moment de distraction. L'urgence du débat...

Une voix: Laissez-moi vous donner un coup de main.

M. Stewart (Cochrane): Je n'ai pas besoin de l'aide du député de la Nouvelle-Écosse.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Cochrane est en train de critiquer un député néo-écossais. Je suis moi-même de la Nouvelle-Écosse et je n'ai jamais offert d'aide au député. Je crois qu'il doit des excuses à tous les députés de Nouvelle-Écosse. Qu'il veuille bien préciser à qui s'adressent ses remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté les arguments pour ou contre la motion. Si un député veut traiter de l'aspect procédural de la motion, il a le champ libre. Je dois dire aux députés que, après avoir entendu les différents points de vue, je suis maintenant disposé à exercer ma prérogative et à rendre une décision. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut poursuivre le débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de l'urgence du débat, le président du Conseil privé, si j'ai bien suivi ses propos, a insisté sur deux points dont j'aimerais traiter dans l'ordre inverse. Son second point c'est que la question devrait être laissée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Or le président du comité, le député de St. Paul's, a réfuté cet argument en disant que le comité ne pourra aborder la question avant la semaine prochaine au plus tôt. J'estime que l'affaire est urgente et j'entends par là qu'elle est urgente aujourd'hui, ce soir, cette fin de semaine.

Qu'il me soit permis d'ajouter que le comité n'a pas envoyé les avions Hercules. C'est le gouvernement qui s'en est chargé, après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures eut annoncé la nouvelle à la Chambre. Il a été question de l'emploi des avions Hercules à la Chambre même. La motion n'a pas trait à l'ensemble du problème, mais seulement à l'emploi des avions qui ont été envoyés et qui ne servent pas aux fins mentionnées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout porte à croire que ces avions seront ramenés; c'est là une éventualité qui créera une nouvelle urgence cette fin de semaine.

Comme le très honorable député de Prince Albert l'a justement dit, l'autre point soulevé par le président du Conseil privé s'appuyait sur une question de procédure. Selon lui, la question ne saurait être soulevée aux termes de l'article 26 du Règlement parce qu'elle pourrait être débattue une autre fois. Oui, monsieur l'Orateur, il se présentera d'autres occasions de débat; nous poursuivrons le débat sur le budget d'ici une semaine environ, ce qui est une occasion de plus. Mais comme tant de députés l'ont soutenu, l'urgence est immédiate. A mon avis, le député d'Egmont avait raison d'affirmer que nous pouvions nous fonder sur le commentaire 100 (2) de la quatrième édition de Beauchesne pour dire que l'affaire est si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Les députés de Greenwood et d'Egmont ont dit qu'on pouvait utiliser ces avions ce soir pour sauver des vies. La question ne se posera plus de la même façon si l'on doit en discuter la semaine prochaine ou celle d'après. A mon avis, donc, la question devrait être débattue dans cette enceinte, où elle a été soulevée et où elle a été discutée jusqu'ici. Le gouvernement, qui lui-même a envoyé les avions, est comptable au Parlement même.

De plus, à mon avis, nous n'aurons pas d'autre chance d'entamer ce débat. Nous ne pourrons pas le faire la semaine prochaine ni celle d'après. Il est urgent d'utiliser les avions ce soir, demain soir et dimanche soir pour transporter des provisions au Biafra. Il faut

que le gouvernement déclare clairement qu'on ne fera pas revenir ces appareils sans qu'ils aient rempli leur mission.

Comme on le voit d'après les opinions exprimées par les nombreux jeunes qui sont venus au bureau du ministre l'autre jour et demeureront sur la colline du Parlement pendant la fin de semaine, le peuple canadien se préoccupe beaucoup de cette affaire. L'inquiétude de ces jeunes gens reflète celle de tous les Canadiens. Nous devons agir immédiatement, non pas la semaine prochaine ou celle d'après, mais immédiatement, aujourd'hui même.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Mes collègues et moi sommes tout aussi inquiets, angoissés même, que les vis-à-vis. Néanmoins, ce n'est pas un débat ici qui réglera le problème. L'initiative envisagée par le gouvernement et que j'approuve, finira par le résoudre. Mais on ne saurait en dire autant des arguments, péremptoires ou non, que pourraient avancer les députés.

• (midi)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas éterniser davantage ce débat. J'aimerais tout simplement citer rapidement deux auteurs qui font valoir la souveraineté de ce Parlement et l'importance, pour chaque député, de s'exprimer sur une question aussi importante que celle qui se pose à nous présentement, celle du Biafra. Voici:

> Il importe que la majorité ne soit ni brutale ni tyrannique, qu'elle n'abuse pas de sa force pour aller de l'avant, sans tenir compte des minorités respectables qu'elle rencontre sur sa route.

C'est un peu le problème du Biafra et du Nigéria.

> La loi ne doit pas être la manifestation d'une volonté aveugle, «elle est avant tout, dit M. Esmein —un auteur bien connu,— une règle de justice et d'intérêt public.»

Voilà pourquoi je n'arrive pas à comprendre l'attitude du président du Conseil privé (M. Macdonald), qui se réfugie derrière des lois pour brimer la souveraineté de ce Parlement, alors qu'on sait bel et bien que le gouvernement prend des décisions au sujet du Biafra et du Nigéria sans tenir compte des délibérations du comité, voire même qu'il en a pris avant que ledit comité se réunisse.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

A partir de ce stade, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est d'importance vitale, d'urgence nationale et même internationale que ce Parlement souverain soit saisi de cette question. Puisque le gouvernement veut bien rendre des comptes à ce Parlement, le Parlement doit donc être saisi de la question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie encore une fois les députés qui ont participé au débat. De toute évidence, il est très difficile de trancher la question qui, je le sais, touche un sujet de haute importance et de vive inquiétude pour tous les députés.

Le député de Greenwood a fort bien défendu sa motion et s'est vu appuyer d'excellente façon par d'autres députés. Le député d'Egmont a rappelé à la présidence le commentaire 100(i) de Beauchesne qui est tout à fait pertinent. Toutefois, comment ne pas tenir compte du fait que, vu son importance particulière et son caractère pressant, toute l'affaire biafro-nigériane a été déférée à un comité spécial. Comme des députés l'ont rappelé, le comité siège en ce moment, et je suppose qu'il est en mesure d'étudier l'aspect spécial du problème qu'a soulevé le député de Greenwood dans son intervention.

Normalement, je ne me contenterais pas de refuser un débat comme celui que la motion demande pour la simple raison qu'un comité parlementaire s'en occupe, mais la situation est essentiellement différente dans ce cas-ci, du fait que la Chambre a exprimé la volonté expresse qu'un comité spécial examine la question du Nigéria et du Biafra.

Elle a ainsi exercé sa suprématie. La Chambre a décidé que c'était la chose à faire, et je trouve extrêmement difficile de ne pas tenir compte du fait qu'elle a spécialement chargé le comité d'étudier, somme toute, la question soulevée par le député de Greenwood.

Un des buts principaux d'un débat tenu en vertu de l'article 26 du Règlement est de permettre aux députés d'obtenir des rapports ou de recommander au gouvernement d'adopter des mesures précises. Les députés, me semble-t-il, l'ont fait de manière efficace. Il est évident que le débat a dépassé les limites permises aux termes de la procédure dans un débat de ce genre, alors que les propos doivent être restreints particulièrement au caractère pressant du débat plutôt qu'à celui de l'affaire même. Les députés, notamment l'auteur de la motion, le député de Greenwood, à mon humble avis, ont quelque peu dépassé

ces limites en signalant au gouvernement la nature pressante de la situation et en lui demandant de prendre certaines dispositions qu'ils estiment nécessaires. C'est ainsi que le très honorable député de Prince Albert a abordé la question. Autrement dit, j'ai l'impression que les députés qui auraient normalement pris part au débat actuel ont vu d'autres se charger d'exprimer leur opinion en leur nom et qu'il ne servirait peut-être pas à grand-chose de leur permettre de réitérer les instances déjà faites au premier ministre et au gouvernement.

Cela dit, les députés conviendront avec moi, j'espère, qu'il m'est impossible à l'heure actuelle d'accepter la motion proposée.

LES FINANCES

LA VENTE DES BONS DU TRÉSOR À COURT TERME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Il paraît que le gouvernement a vendu des bons du Trésor d'une valeur de 100 millions de dollars, d'une durée de 11 jours. Le ministre pourrait-il nous expliquer la nécessité d'émettre des bons à si court terme, ce qui suppose un manque de fonds alarmant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Chaque année, au début de novembre, un grand nombre d'obligations d'épargne du Canada sont encaissées et ce n'est que deux semaines plus tard que le gouvernement dispose de l'argent comptant nécessaire pour les nouvelles obligations. Soit dit en passant, on a simplement fait des appels d'offres au sujet de ces 100 millions de dollars. L'annonce a été faite hier et les bons ne seront pas vendus avant la semaine prochaine. C'est pour pouvoir nous maintenir à flot, durant les jours où nous déboursons de l'argent pour les remboursements considérables des obligations d'épargne du Canada, et pour sauvegarder la balance en espèces du gouvernement que nous émettons ces bons à courte échéance.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas trop insister auprès du ministre, mais est-ce que ce manque d'argent comptant ne rend pas le gouvernement très vulnérable, surtout s'il devait surgir des difficultés au pays même ou de l'extérieur? Dépendre à ce point de crédits à court terme ne met-il pas le gouvernement dans une situation vulnérable et des difficultés ne sont-elles pas à craindre?

L'hon. M. Benson: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant sait que le gouvernement vend constamment des bons du Trésor. Le solde en caisse en novembre est moins élevé à cause des obligations d'épargne du Canada qu'il faut racheter, mais, à mon avis, cela ne crée pas de difficultés comme on le laisse entendre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): La situation ne tient-elle pas, du moins en partie, à ce que cette année on convertit un nombre inusité d'obligations d'épargnes du Canada en obligations de la nouvelle émission et qu'au lieu de rapporter de l'argent comptant, les ventes ne représentent qu'un échange d'obligations?

L'hon. M. Benson: Voici ce qui se passe: les premières ventes rapportent de l'argent comptant, mais cet argent ne nous parvient qu'une fois les obligations converties. C'est pourquoi pendant une semaine à 10 jours les encaisses de l'État sont réduites.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE NIGERIA—L'EMPLOI DIFFÉRÉ DES AVIONS HERCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu l'assurance donnée à la Chambre que le Nigeria ne s'opposera pas à l'envoi d'avions de São Tomé vers le territoire biafrais, le premier ministre voudrait-il songer à envoyer immédiatement nos avions Hercules, qui demeurent sans emploi, de façon à apporter sans délai du secours au Biafra?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ici, il y a quelques jours, qu'il s'efforçait d'obtenir des autorités nigérianes l'assurance qu'elles ne s'opposeraient pas à l'emploi des Hercules par les associations confessionnelles au lieu de la Croix-Rouge internationale. Les discussions se poursuivent. Nous ne pouvons, bien entendu, forcer la main aux autorités nigérianes. Nous avons toujours été d'avis—et l'opposition était d'accord là-dessus, si je ne me trompe—qu'une fois la permission des autorités nigérianes obtenue, la Croix-Rouge pourrait se mettre à l'œuvre. C'était une bonne solution. Maintenant que des difficultés s'opposent aux démarches auprès de la Croix-Rouge, l'opposition nous conseille de nous adresser aux

organismes confessionnels. Ces nouvelles démarches ne sauraient se passer non plus de l'autorisation des autorités nigérianes. Voilà notre ligne de conduite. Nous estimons toujours essentiel de respecter le droit international et d'éviter de suivre les conseils de l'honorable représentant de Prince Albert pour qui la procédure ne saurait être un obstacle dans de telles circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais prétendu une telle chose. Le premier ministre fait cette insinuation pour dissimuler son inaction. Je parlais de la procédure de la Chambre des communes et je déclarais que notre Règlement n'a jamais été conçu pour permettre au gouvernement de mystifier le peuple canadien et de l'empêcher de prendre une décision nécessaire. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant invite le gouvernement à enfreindre le Règlement de la Chambre pour se faciliter les choses.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le premier ministre peut-il nous dire si on tente sérieusement de vérifier la déclaration que j'ai faite plus d'une fois et qui a été reprise par le député d'Egmont à savoir que le mardi 8 octobre, le haut-commissaire du Nigeria a consenti au transport de ces secours à partir de São Tomé à une seule condition: que les cargaisons soient inspectées par la Croix-Rouge? Pourquoi faudrait-il d'autre consentement? Le premier ministre peut-il s'expliquer là-dessus?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une simple échappatoire pour le gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Nous tentons des efforts précis pour procéder de cette façon si le gouvernement du Nigeria donne son accord. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Commissaire aux Affaires extérieures du Nigeria est hospitalisé et il est très difficile de communiquer avec lui. Mais je crois que si les Nigérians demandaient à la Croix-Rouge de faire l'inspection des cargaisons fournies par les Églises et que la Croix-Rouge y consentit, nous n'éprouverions certes aucune difficulté. Nous serions très heureux de procéder ainsi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que je veux adresser au député de St. Paul's à titre de président du comité. L'honorable représentant s'engage-t-il, à ce titre, à présenter, en même temps que son rapport, la semaine prochaine, une motion demandant à la Chambre de l'approuver, pour que la Chambre et le pays puissent découvrir qui se défile et qui manque de cran?

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puisque, lors de notre prochaine séance, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura quitté le pays et qu'il est urgent qu'il nous donne des détails sur les pourparlers en cours ou sur les arrangements intervenus avec le gouvernement du Nigéria, soit par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, soit directement, en vue d'envoyer des secours à partir de Fernando Po ou de São Tomé, le premier ministre aurait-il l'obligeance de permettre tout à l'heure au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration nette, qui ne laisse plus subsister d'incertitude ou de doutes sur la question qui préoccupe au premier chef un grand nombre de Canadiens, nos opérations de secours? Le premier ministre voudra sûrement fournir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'occasion de s'expliquer devant la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne quittera pas le pays dimanche, comme le député le laisse entendre. Il sera ici la semaine prochaine pour répondre aux questions ou faire des déclarations, selon le besoin. S'il se présente en son absence une affaire intéressant le pays entier, je serai disposé à répondre à sa place.

M. MacDonald: Nous sommes heureux de constater que le ministre sera ici la semaine prochaine, mais la question est urgente. Il importe, je crois, qu'une déclaration soit faite aujourd'hui. Un délai de deux ou trois jours peut être très important. Nous avons déjà perdu plus de deux semaines et je suis persuadé que tous les députés voudraient que l'affaire soit réglée aussi rapidement que possible.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au sujet des avions Hercules, mais le premier ministre vient de dire une chose qui me déroute et, si vous me le permettez, j'aimerais d'abord éclaircir ce point. Il a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait ici la semaine prochaine, mais hier, dans sa déclaration sur la mission ministérielle envoyée en

Amérique latine, il a indiqué que les membres de la mission quitteraient Ottawa le dimanche 27 octobre, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait du nombre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'éclaircirai volontiers la question. J'ai dit que cinq ministres feraient partie de la mission, afin qu'au moins deux d'entre eux soient toujours présents. J'ai indiqué que les ministres se remplaceraient pendant la durée de la mission, afin qu'il n'y en ait pas trop d'absents de la Chambre simultanément. Les ministres qui partiront dimanche sont le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ce qui veut dire que les trois autres ministres que j'avais nommés iront plus tard les remplacer; ils feront donc la navette.

M. l'Orateur: Le député d'Abitibi a la parole.

M. Lewis: Je croyais avoir la permission de Votre Honneur de poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends que le député d'York-Sud a invoqué le Règlement et qu'il veut maintenant poser une question complémentaire.

M. Lewis: C'est ce que j'essayais de faire comprendre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peuvent-ils nous renseigner sur les tentatives que l'on a faites pour obtenir le consentement nigérian par l'intermédiaire de M. Arikpo à New York. Lorsque l'on a appris que le commissaire aux Affaires étrangères du Nigéria se trouvait à l'hôpital à New York, notre ministère des Affaires extérieures a-t-il demandé à notre haut commissaire à Lagos, d'essayer d'obtenir une réponse? Le premier ministre ne doit certainement pas compter seulement sur le secrétaire aux Affaires étrangères du Nigéria, qui est à New York.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous sommes en communication constante et intense avec notre haut commissaire à Lagos, et je profite de l'occasion pour mentionner l'excellent travail qu'il a accompli dans une situation extrêmement délicate. Je désire toutefois consigner bien clairement une fois de plus notre position en la matière. Nous tentons de prendre des mesures que le gouvernement nigérian n'interprétera pas comme un acte d'hostilité ou d'ingérence dans les affaires domestiques de ce pays. Nous pouvons avoir raison ou tort de ne pas vouloir nous rendre hostile au Nigéria, mais telle est notre position.

Nous voulons agir d'une façon qui ne constitue pas une atteinte à la souveraineté du Nigéria, car nous respectons les normes de l'ordre international. Nous ne croyons pas devoir intervenir, comme l'a décrit un chef africain aux Nations Unies, d'une manière qui serait dictée par la presse impérialiste ou par l'opportunisme. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, nous avons décidé d'agir. Nous avons d'abord invité et encouragé la population canadienne à se montrer aussi généreuse que possible, à titre personnel, pour alléger la souffrance partout, y compris au Biafra.

Mais quant aux mesures du gouvernement Canadien, nous n'avons consenti à mettre nos avions, nos avions officiels et nos forces aériennes à la disposition de la Croix-Rouge que lorsque le gouvernement du Nigéria y a consenti et a déclaré que notre intervention ne serait pas interprétée comme un acte d'hostilité. Si les Églises peuvent obtenir la même chose...

M. Brewin: Le Dr Arikpo y a consenti.

Le très hon. M. Trudeau: Mais la difficulté, c'est justement d'obtenir que le gouvernement du Nigéria s'assure que les cargaisons placées sous le contrôle des Églises soient autorisées par la Croix-Rouge. Les négociations vont maintenant leur train entre la Croix-Rouge et le gouvernement de Lagos.

Je répéterai encore que, aussitôt que cela aura été obtenu, aussitôt que la Croix-Rouge aura obtenu le feu vert du gouvernement du Nigéria pour inspecter les cargaisons, les avions pourront voler dans n'importe quelle direction et décoller de n'importe où; mais ici encore, tout dépend de l'accord qui doit être conclu entre la Croix-Rouge et le gouvernement de Lagos. Notre autorisation en dépend. Je répète que si le gouvernement nigérian s'entend avec la Croix-Rouge et si celle-ci parvient à inspecter les cargaisons avec le consentement des autorités nigérianes, nos avions s'envoleront de São Tomé, de Fernando Po ou d'ailleurs.

• (12.10 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, pour ma part, je tiens simplement à demander au premier ministre de nous assurer que le gouvernement ne rappellera pas les Hercules et que ces appareils s'envoleront de São Tomé dès qu'on obtiendra ce consentement pour moi inutile.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, je désavoue respectueusement l'expression «consentement inutile». Faute de ce consentement, nous risquons une fois de plus d'entreprendre une action hostile.

M. Lewis: Il est inutile parce que vous l'avez déjà.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, je l'ai obtenu, mais les gens qui se trouvent sur les lieux ne parviennent pas, paraît-il, à mener cette opération à terme. Pour répondre à la question, nous n'avons pas l'intention de rappeler les avions Hercules, du moins pas d'ici quelques jours. De notre propre initiative, nous avons offert d'envoyer des avions Buffalo, parce qu'ils pourraient, paraît-il, être plus utiles. Nous voulons fournir des avions d'un genre quelconque. Nous ne voulons pas retirer les avions Hercules, si nous constatons qu'ils peuvent être utiles.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question est fort simple et à propos. Le premier ministre reconsidérerait-il son attitude en demandant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de venir aujourd'hui à la Chambre. Si la chose n'est pas réalisable, nous assurera-t-il que le ministre sera ici lundi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Canada est considéré comme un pays ami par les deux parties en cause, c'est-à-dire le Biafra et le Nigéria, le gouvernement a-t-il proposé ou se propose-t-il de faciliter une rencontre, au Canada, entre les deux parties, afin que ce conflit se termine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député a dû apprendre, grâce aux témoignages apportés au comité, que les deux parties se sont déjà rencontrées à plusieurs reprises. Au fait, elles se sont rencontrées dans des États africains et n'ont pu en venir à un accord, parce que le gouvernement légitime de Lagos dit: Nous sommes prêts à négocier des formes de fédéralisme, à condition que cela ne divise pas le pays. Par ailleurs, les autorités biafraises déclarent qu'elles veulent se séparer et qu'elles n'ont pas confiance dans l'unité de cet État-là.

Alors, ces rencontres entre les parties ont été infructueuses et je ne vois pas en quoi cela servirait la cause de l'humanité de les inviter à amorcer des discussions chez nous, quand celles qui ont eu lieu en Afrique même, dans des pays amis, n'ont porté aucun fruit.

Il est facile de parler de toute la question du cessez-le-feu, monsieur le président, mais cela veut dire que nous demandons au gouvernement du Nigéria d'accepter que son pays soit divisé. Évidemment, le Nigéria n'est pas d'accord avec un cessez-le-feu dans ces conditions-là.

Quant à savoir si le cessez-le-feu doit être obtenu à la condition d'intégrer le Biafra au Nigéria, je dirai que les autorités biafraises elles-mêmes ont refusé cela. Alors, je me demande bien quelle solution nouvelle sera proposée.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une mise au point à demander au premier ministre. Le gouvernement du Canada formule-t-il directement des instances auprès du gouvernement du Nigeria en ce moment, afin que la Croix-Rouge canadienne puisse obtenir des autorisations du gouvernement du Nigeria?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis répondre à cette question avec une certitude absolue. Une fois encore, nos autorités à Lagos ont été priées de suivre la politique que je viens d'exposer. Je suis certain qu'elles sont en rapport avec la Croix-Rouge. Je ne sais pas exactement quels échanges ont eu lieu entre elles. Mais les autorités de la Croix-Rouge savent que nous avons les avions. Elles savent que nous avons les vivres et que nous sommes disposés à les transporter d'un lieu à un autre. C'est à elles d'obtenir l'accord des autorités gouvernementales de Lagos.

L'hon. M. Stanfield: Je demande en toute bonne foi au premier ministre que lui ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente des instances directes au gouvernement du Nigeria, non pas de manière inimicale, mais pour aider la Croix-Rouge à se procurer la permission nécessaire.

Le très hon. M. Trudeau: Oui. Je discute justement de cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai parlé ce matin avant d'entrer à la Chambre et je dois le rencontrer quand la séance sera levée.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ou deux questions supplémentaires? Au début de la séance, le premier ministre a semblé dire qu'après avoir conclu un accord, Lagos revient maintenant sur sa parole. Est-ce bien le cas? Si oui, cela crée une situation étrange dans le domaine des accords internationaux. Comme le ministre n'est pas ici aujourd'hui, mais doit être présent lundi, et comme trois jours s'écouleront avant qu'il s'explique, serait-il pos-

sible au premier ministre de lui demander de venir ici aujourd'hui pour nous donner une déclaration détaillée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas ici, parce qu'il travaille très activement dans son bureau à la solution de cette question. J'estime que ce qu'il fait est plus utile que d'être ici à répondre à des questions.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le premier ministre se rend-t-il compte qu'un retard de trois ou quatre jours à attendre une déclaration du ministre sur cette question peut coûter la vie à 20,000 Biafrais.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une précision de la part du très honorable premier ministre.

Tenant compte de la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), est-ce à dire qu'il ne croit plus à des moyens de médiation entre les deux parties en cause?

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être le premier ministre, dans la confusion qui régnait, n'a-t-il pu répondre à la partie de ma question où je lui demandais si Lagos ne violait pas l'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Non, je ne porterais pas une telle accusation contre le gouvernement de Lagos. Certains députés semblent faire allusion à la déclaration qu'a faite aux Nations Unies le ministre des Affaires extérieures de Lagos. On se demande, semble-t-il, comment Lagos va interpréter cette déclaration. Je ne peux vraiment pas parler en son nom. Je répète que nous nous sommes efforcés d'éclaircir l'affaire, d'une part en nous entretenant avec le commissaire, qui est hospitalisé, mais en vain, et d'autre part, en obtenant confirmation de la chose. Cependant, je dois le redire, les pourparlers ne regardent que la Croix-Rouge et si le gouvernement de Lagos décide de donner aux propos de New York une interprétation différente de celle de nos députés, nous n'y pouvons évidemment rien. Je ne dis pas que ce soit effectivement le cas, mais que c'est la politique du gouvernement de Lagos qui doit se traduire par des actes concrets pour que les députés ne se méprennent pas sur le sens des paroles prononcées à New York.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Le premier ministre pourrait-il nous dire de qui il s'agissait lorsqu'il a manifesté son inquiétude tout à l'heure à propos de la presse impérialiste?

Le très hon. M. Trudeau: Je citais les paroles du représentant du Mali aux Nations Unies. Je signalais aux députés que notre inquiétude au sujet des affaires intérieures du Nigéria, définies par l'Organisation pour l'unité africaine, était bien fondée et que le gouvernement du Mali s'était prononcé sur cette question des affaires intérieures en disant que les philanthropes opportunistes—si je me rappelle bien—de nos pays ne devraient pas tenter d'intervenir au Nigéria. Autrement dit, il déclare à ceux qui, sous prétexte d'humanitarisme, tentent de dicter au Nigéria la façon de régler ses affaires intérieures, qu'ils se laissent guider par des sentiments impérialistes plutôt que par une louable inquiétude.

M. Aiken: Le premier ministre approuve-t-il la théorie du gouvernement du Mali?

• (12.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le moment, à mon avis, d'entamer un débat académique.

L'AGRICULTURE

LA DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE DES SÉCHOIRS À GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a reçu des instances du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan; si oui, va-t-il permettre aux agriculteurs une dépréciation accélérée sur les séchoirs à grain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu des instances à ce sujet. J'en ai néanmoins reçu du député hier et de bien des représentants de ce côté-ci de la Chambre. La question est à l'étude.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA VENTE À LA RUSSIE ET À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-South Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, le premier ministre ayant avisé la Chambre qu'il passera quelque temps à l'étranger. En raison de l'énorme importance des ventes de blé pour l'économie des Prairies, le ministre peut-il dire quand les négociations seront amorcées avec la Russie et la Chine à propos du reste de nos contrats actuels avec ces deux pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il soit de règle de donner pareils renseignements. Je regrette, mais vaut mieux m'en abstenir.

M. Southam: Le ministre pourrait-il dire si l'on prévoit d'autres ventes de blé importantes, ce qui atténuerait les graves difficultés qui se posent présentement dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. Pepin: D'autres quoi?

M. Southam: D'autres importantes ventes de blé. En prévoit-on de nouvelles?

L'hon. M. Pepin: Comme je l'ai déjà dit trois ou quatre fois depuis dix jours, nous ne sommes pas sur la place du marché. J'ai déclaré qu'une des conditions de succès dans les affaires, c'est de ne pas dévoiler ses intentions prématurément.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'ACHAT DE MATÉRIEL DE RADAR CONTRE-MORTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pourrais peut-être poser ma question au ministre de la Production de défense. Demanderait-il aux fonctionnaires de l'OTAN de revenir sur leur décision de ne pas acheter le matériel de radar contre-mortier mis au point par le Conseil national de recherches du Canada en faveur d'un matériel comparable mais inférieur mis au point aux États-Unis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur,

[L'hon. M. Benson.]

je considère volontiers la question comme préavis et je la transmettrai à mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MacLean: Le ministre nous dirait-il quelles instances, s'il en est, ont été présentées aux États-Unis à propos de leur intervention auprès des services d'achat de l'OTAN, pour assurer la vente de produits américains moins appropriés?

L'hon. M. Jamieson: Je le répète, je tiens la question pour préavis et j'en discuterai avec le ministre de la Défense nationale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT UN CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-t-il l'amabilité de dire à la Chambre si le gouvernement a consulté les gouvernements du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie et de la Zambie sur la Côte-de-l'Or, en vue d'obtenir un cessez-le-feu au Nigéria par l'entremise des Nations Unies? Si oui quelle était la réponse?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour savoir si ces entretiens ont effectivement eu lieu. En entendant le député parler de la Côte-de-l'Or, j'ai cru qu'il songeait peut-être à quelque autre pays. La Côte-de-l'Or n'existe plus.

[*Français*]

LES PONTS

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie.

Étant donné les représentations faites par les chambres de commerce et des corps intermédiaires, surtout ceux des Cantons de l'Est, est-ce que le ministère du Commerce songe à supprimer le péage sur le pont Champlain, de Montréal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question relève du ministre des Transports.

EXPO '67

A PROPOS DE LA VENTE D'EXPO-EXPRESS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il informer la Chambre des résultats des entretiens qu'il a eus hier ou avant-hier avec l'honorable M. Beaudry, ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, au sujet de la vente d'Expo-Express, et de quelle façon on entend protéger les intérêts légitimes de la ville d'Edmonton dans cette affaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai répondu à cette question, au moins en partie, hier, monsieur l'Orateur.

En ce qui nous concerne, nous respectons les procédures légales qui sont déjà engagées. La société SUTRI a été jugée le plus haut soumissionnaire, la Compagnie canadienne de l'exposition universelle a encaissé le dépôt de cette société et les procédures normales sont en cours.

Cependant, en dehors de ce cadre-là, j'ai dit hier qu'il y avait des possibilités de réconciliation de tous les intérêts en cause et, évidemment, si tous les intérêts sont réconciliés, en particulier ceux de la ville d'Edmonton, à ce moment-là, peut-être pourra-t-on en venir à une entente qui pourra permettre à SUTRI de se désister de l'obligation légale dans laquelle elle se trouve présentement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Quelle est l'attitude du gouvernement canadien et du comité de direction de la corporation en question relativement à la proposition faite par la ville de Montréal de renverser la décision de vendre Expo-Express par soumissions publiques ou, du moins, d'invoquer le principe de cassation?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ce que je viens de dire implique justement que nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ENQUÊTE SUR LES INTÉRÊTS DU GROUPE BIENVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à un rapport selon lequel le goupe Bienvenu, ou certains éléments, s'est effondré en raison de son affiliation avec la British National Finance Company, société britannique auquel le gouvernement a octroyé une licence lui permettant d'exploiter la Banque de l'Ouest canadien. Le ministre va-t-il enquêter sur toute cette affaire afin d'accorder toute la protection et la sécurité voulues aux investisseurs canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question afin de déterminer quelles pourraient en être les conséquences sur les sociétés assurées en vertu de nos dispositions sur l'assurance-dépôts établies par le gouvernement précédent il y a un an ou un an et demi. Je répondrai au député sous peu, mais un examen rapide nous permet de croire que les cotisants au régime d'assurance-dépôts ne courent aucun danger. Je vais m'en assurer avant de répondre au député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci beaucoup. Vu l'embrouillamini évident de tripotage financier lorsqu'il s'est agi d'accorder une charte à la Banque de l'Ouest canadien, quelle est la situation actuelle de cette charte, compte tenu surtout de ce qui s'est passé dans le cas des sociétés financières associées ou groupe Bienvenu?

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami le sait, on est en train, je crois, de liquider les affaires de la Banque de l'Ouest canadien. Sa charte se périmera à moins que le gouvernement ne la rétablisse. La charte, tout simplement, ne sera pas utilisée.

LA TÉLÉVISION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA STATION CKVR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax): Vu l'absence du ministre des Transports, avec qui il serait peut-être intéressant d'avoir une confrontation ce matin, je prierais le premier ministre de lui demander s'il fera bientôt une déclaration au sujet des allégations concernant la station de télévision CKVR à Barrie?

Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Je croyais que le très honorable représentant allait donner à la Chambre une idée de ce qui se passe, et ainsi en faire part au public.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'allais tout simplement demander au ministre d'État de signaler la chose au ministre.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'État quand le ministre des Transports sera de retour à la Chambre?

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES REQUÊTES DES PROVINCES POUR DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il été saisi d'une requête de la part des provinces pour des fonds supplémentaires en vertu du programme fédéral de prêts aux étudiants et si oui, qu'a répondu le gouvernement fédéral à une telle requête?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quelques provinces ont demandé des fonds supplémentaires en vertu de ce programme. Comme le député le sait, nous disposons d'une somme assez considérable que nous affectons normalement après nous être entretenus avec les ministres intéressés et après avoir constaté les besoins des différentes provinces. Dans nos entretiens avec les divers ministres provinciaux, j'ai dit que des fonds seraient fournis pour les prêts qui seront consentis en vertu des critères auxquels les provinces ont elles-mêmes souscrit. Nous fournirons des fonds même s'il nous faut présenter de nouveau à la Chambre un très court bill afin de régler cette question.

L'AGRICULTURE

LA CULTURE DE CÉRÉALES DE QUALITÉ INFÉRIEURE À GROS RENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le Conseil des grains sera-t-il chargé d'étudier et peut-être de proposer la culture de céréales de qualité inférieure mais à gros rendement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, c'est une des premières questions que le Conseil mettra à l'étude, j'espère.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais le député d'Hamilton-Ouest ne peut poser sa question maintenant, car un certain nombre de questions supplémentaires sont inscrites.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, comme M. Shuttleworth de la Commission canadienne des grains a déclaré que le règlement serait peut-être adouci, le gouvernement projette-t-il d'adoucir le règlement relatif aux céréales dont l'entrée jusqu'à maintenant n'a pas encore été permise au Canada en raison de leur qualité?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cette déclaration se rattache aussi à l'adoucissement des règles visant à permettre à certains cultivateurs des provinces Maritimes d'essayer une nouvelle variété de grains appelée «Opal». Mais nous avons lieu de croire qu'il est fort peu probable que ce grain fasse baisser les normes de qualité élevées des céréales de l'Ouest. Je suis sûr que la déclaration de M. Shuttleworth se rapporte à cette question.

M. Korchinski: Est-ce...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'échange tourne à la discussion. La parole est au député d'Hamilton-Ouest. (*Applaudissements*)

L'HABITATION

HAMILTON (ONT.)—LES TRAVAUX DU GROUPE D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je remercie les députés de leur souci. Je me contenterai de dire, respectueusement, qu'on m'a remis hier un message pour me féliciter d'avoir insisté pour signaler mon cas à l'Orateur. La note m'a averti que ces efforts, si je les poursuis, me feront perdre dix livres; je ne puis me le permettre.

Je voulais poser une question au ministre des Transports, mais c'est, semble-t-il, sa journée de congé.

Des voix: Non.

M. Alexander: Je vois que son suppléant est ici, le ministre d'État. Comme des instances ont émané de nombreux citoyens de l'Ontario que les travaux du groupe d'études laissent sceptiques, je demande au ministre si ce groupe d'études doit se rendre à Hamilton pour entendre des mémoires sur l'habitation et si oui, quand?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le calendrier des audiences de ce groupe d'études a été rendu public. J'ignore si on a prévu une date pour une visite à Hamilton. Je n'en suis pas certain.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Mais je serais heureux de faire part au ministre des Transports de l'inquiétude et de l'intérêt du député.

M. Alexander: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure, de la réponse du ministre, qu'Hamilton n'est pas sur l'itinéraire du groupe spécial...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Puis-je reprendre ma question, monsieur l'Orateur? Vu la situation particulière d'Hamilton à cause de ses habitants et du caractère unique de la région, le ministre songerait-il à modifier l'itinéraire afin d'y inclure Hamilton pour que des mémoires de cette ville soient soumis au groupe spécial? Je suis sûr qu'ils lui seraient utiles.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le député admettra sans doute que les problèmes d'une ville ressemblent de nombreuses façons à ceux d'autres villes. Le groupe spécial ne dispose pas de beaucoup de temps et il lui est tout simplement impossible d'aller partout. Cependant, je ne manquerai pas de transmettre au ministre des Transports les instances du député.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'absence constante du ministre des Transports de la Chambre, les jours où il devrait y être et ceux où il en est dispensé, le premier ministre songerait-il à nommer ministre des Transports le ministre suppléant des Transports, le ministre d'État; lui du moins semble vouloir venir ici et ne craint pas de répondre aux questions dans ce domaine très important.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message est parvenu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les projets de loi suivants, qu'il soumet à l'approbation de la Chambre.

Bill nº S-9, loi concernant la British Northwestern Insurance Company.

Bill nº S-11, loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'examen, interrompu le jeudi 24 octobre, du bill nº C-116, modifiant la loi sur les Postes, présenté par l'honorable M. Kierans.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité pour l'étude du bill nº C-116, visant à modifier la loi sur les Postes. Lors de l'ajournement de la séance du comité hier soir, nous en étions à l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Serments.*

M. Woolliams: Monsieur le président, quand j'ai déclaré qu'il était onze heures hier soir, j'étais en train de faire quelques remarques sur le bill à l'étude. En résumé, j'avais traité du rôle important des journaux et périodiques, quotidiens et hebdomadaires. J'avais signalé l'importance de ce rôle dans une démocratie, rôle essentiel qui permet de façonner l'opinion publique. C'est une partie intégrante de notre régime démocratique et c'est un peu grâce à cela que nous remplissons nos fonctions de parlementaires, car c'est par notre intermédiaire que les journaux reflètent l'opinion publique et que des changements s'effectuent dans le gouvernement.

Hier, le député de Winnipeg-Nord a rappelé les chiffres publiés par le ministre des Postes dans le rapport financier du ministère des Postes du Canada et les détails des rajustements de tarif proposés. J'en parle parce qu'hier soir le ministre des Postes a semblé prendre l'attitude que charger un comité d'étudier cette question serait quelque peu ridicule puisqu'il avait déjà établi les chiffres.

Examinons les chiffres du ministre des Postes. En ce qui concerne les quotidiens, le déficit que le pays doit payer est de 5,637,197 dollars mais aux termes de la nouvelle proposition, le ministre des Postes espère réduire ce déficit à 1,632,333 dollars. D'après ces chiffres, il semblerait que les hebdomadaires s'en tirent un peu mieux que les quotidiens. Le déficit acquitté par les pays—il s'agit ici des hebdomadaires—est de 2,106,669 dollars. En vertu de la proposition, le ministre des Postes espère l'abaisser à 2,024,808 dollars.

En général, les hebdomadaires croient que ces chiffres ne reflètent pas la véritable situation, car certains hebdomadaires sont livrés par la poste et d'autres par messagers. Une grande part du fardeau de l'augmentation du tarif de deuxième classe retombera sur les journaux de villes de 10,000 à 20,000 habitants, en particulier dans l'Ouest. Le fardeau retombera sur les journaux de régions comme North Battleford où le journal local compte

un grand nombre d'abonnés ruraux et où il est difficile de livrer autrement que par la poste. La plupart des quoditiens sont surtout livrés par porteur; le tarif postal n'est pas un facteur primordial. En d'autres termes les hebdomadaires croient être défavorisés, surtout quand leur rayon de livraison est petit.

• (12.50 p.m.)

Je rappelle au ministre que les hebdomadaires remplissent un rôle important pour le gouvernement. Cela vaut pour bien des hebdomadaires, comme celui de ma circonscription de Calgary-Nord, le *Rocky View and Market Examiner*, publié à Calgary et distribué dans les régions rurales et les petites villes.

Bon nombre des bulletins du gouvernement sont publiés par ces hebdomadaires, à titre gracieux. Ils rendent donc un service au gouvernement et ont droit à une certaine considération à cet égard.

Toutefois, lorsque vous considérez l'ensemble de l'affaire, vous voyez que c'est là qu'un comité aurait dû examiner l'ensemble des faits tels qu'ils sont. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, le déficit du *Reader's Digest* et de *Sélection* était de $982,388 et du *Time* $864,000, mais même aux termes de la nouvelle proposition, ces deux périodiques américains s'en tireront pour le mieux. Bien sûr, le ministre des Postes a dit hier soir, au cours du débat, que vous ne pouviez comparer la revue *Time* à un quotidien ou à un hebdomadaire. Néanmoins, cette publication essaie toujours d'obtenir des annonces au Canada et le déficit à son égard coûtera au pays $800,570. Le déficit annuel pour la revue *Time* est de $864,362, mais aux termes de la nouvelle proposition ce déficit demeure à $721,527.

Il serait très intéressant, je pense, qu'un comité permanent étudie ces chiffres. Je le répète: De quoi le ministre a-t-il peur? Qu'importe une attente de 30 jours avant qu'on comble le déficit de son ministère? On nous a dit ce matin comment allaient fonctionner ces comités. Ce doit être le début d'une ère nouvelle. Chose étrange, quand le gouvernement veut cacher certaines choses, il trouve qu'il ne doit pas utiliser les comités, mais quand il veut cacher d'autres choses à la Chambre des communes, il a recours à un comité pour éviter tout embarras. Quelle absurdité. Le gouvernement ne peut avoir le drap et l'argent. Ou bien ces comités fonctionneront normalement, ou bien ils ne fonctionneront pas du tout. D'après les méthodes que les comités ont suivies, il me semble inévitable qu'un comité, présidé par un député ministériel et formé en majorité de députés du gouvernement, dissimule certaines choses.

[M. Woolliams.]

Le passage suivant, paru dans le *Star Weekly* du 31 juillet 1965, n'était peut-être pas si loin de la vérité. Voici ce qu'on y disait du gouvernement libéral:

> Qu'a fait le gouvernement? Il a exempté le *Time* et le *Reader's Digest* de la taxe même qui devait empêcher les étrangers de s'accaparer de la publicité canadienne.

Le ministre commet aujourd'hui la même faute et cela se voit dans ses propres chiffres. J'aimerais qu'un comité permanent les étudie et les examine avec soin. L'article ajoute:

> Mais le sénateur O'Leary a abandonné ses collègues et sans pays—troublante pensée qui donne à réfléchir. En exemptant le *Time* et le *Reader's Digest* de la taxe sur les revues, le Parlement concède à Washington le droit d'intervenir dans une question qui intéresse exclusivement le Canada, et vote probablement une condamnation à mort des périodiques canadiens, avec toutes les répercussions qui pourront en découler pour notre histoire.

Autrement dit, il y a discrimination, car ceux qui doivent soutenir la concurrence pour obtenir de la réclame au Canada sont traités injustement. Même si ces deux périodiques consacrent une section au Canada, elles sont réellement publiées aux États-Unis. Je n'ai rien contre les périodiques américains qui entrent au Canada—je n'ai pas de préjugés de ce genre—mais je veux un traitement équitable pour les quotidiens, les hebdomadaires, les revues et périodiques canadiens. Ces deux publications américaines sont traitées de façon spéciale. On trouvera peut-être rafraîchissant d'apprendre comment la Sifton Press a gagné environ 1 million de dollars, mais même la Sifton Press qui, au cours des ans s'est montrée libérale, pour dire le moins, n'a pas aussi bien réussi que le *Reader's Digest* et le *Time*, parce que ces deux derniers ont reçu du contribuable canadien une subvention de 1 million de dollars.

On a beaucoup critiqué le ministre des Postes. Je le plains très sincèrement. Il est chargé de défendre le projet de loi à la Chambre au nom du gouvernement. Les députés se rappelleront qu'il a été le dernier à être nommé ministre. A mon avis, le premier ministre a éventé la mèche lorsqu'il a parlé de la presse impérialiste. Je voulais le dire de toute façon, mais cela a simplement confirmé mon opinion. Certains propriétaires de journaux à tendance très libérale m'ont dit qu'ils avaient l'impression—et c'est pourquoi

j'ai de la sympathie pour le ministre des Postes—que le premier ministre n'aimait pas les journaux et ne leur faisait pas confiance. A une époque dans le vent, comme il dit, avec la moitié des ministres présents et la moitié absents, il préfère paraître à la télévison et administrer le pays lui-même au moyen de la télévision plutôt que de permettre la diffusion des nouvelles par les quotidiens. (*Exclamations*)

A cet égard, j'éprouve une certaine sympathie pour le ministre des Postes, car il fait le travail pour le gouvernement Trudeau, à la manière Trudeau et il est l'instrument malheureux qui doit piloter le bill malgré les nombreuses pressions qui s'exercent relativement à la discrimination contre nos quotidiens et hebdomadaires.

Peut-être l'ancienne façon de penser existe-t-elle encore en cette ère nouvelle et, pour le prouver, permettez-moi de répéter certaines déclarations du premier ministre. En mars 1963, dans un article très fameux où il traitait de la philosophie du gouvernement libéral—qui se dégage si clairement de la façon dont ce bill est piloté à la Chambre—voici ce qu'il disait de ses amis libéraux:

> Dites ce que vous vous voulez, pensez ce que vous voulez. Mais mettez-nous au pouvoir, car nous sommes les plus aptes à gouverner.

Il a également dit des libéraux: ce sont tous des idiots! C'est lui qui les nomme ainsi, pas moi. Il recourt maintenant à la même philosophie à la Chambre des communes en désignant le ministre des Postes pour défendre une mesure et pour l'imposer au pays, coûte que coûte.

M. Harding: Monsieur le président, il est une heure, et l'on a encore quelques questions à poser sur cet article. Puis-je signaler qu'il est une heure?

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 h. 30.

[*Traduction*]

M. Harding: Monsieur le président, avant que le comité interrompe ses travaux à une heure, on avait posé un certain nombre de questions au ministre. J'ignore s'il veut y répondre avant qu'on lui en pose d'autres. Peut-être pourrait-il ajouter une question ou deux à la liste qu'il a sans doute devant lui.

Le débat sur les règlements de la loi sur les Postes a été assez long. Pourtant, j'estime que certaines questions n'ont vraiment pas été élucidées par le ministre des Postes. Je veux obtenir un peu plus de renseignements avant que nous adoptions l'article un. Je souligne qu'au début de la discussion, le ministre des Postes a laissé prévoir bien des changements. Depuis lors, les plaidoyers, surtout ceux des députés de l'opposition, ont graduellement forcé le ministre à mettre de l'eau dans son vin. L'une des difficultés se rapportait à la livraison rurale, question vitale pour ma région. Je me réjouis d'apprendre qu'apparemment, le ministère des Postes continuera la livraison du courrier le samedi dans les régions rurales. Le ministre a également signalé que certains des tarifs imposés en vertu de l'article 4 du bill seraient majorés graduellement. On ne nous a pas donné les modalités de cette augmentation graduelle, mais je présume que nous les connaîtrons au moment de l'étude de cet article.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur plusieurs autres points avant de continuer notre étude. Il est exact, je pense, que les journaux, comme on l'a déclaré, reçoivent effectivement une subvention. Toutefois, cette subvention est refilée au consommateur. Dans ma région, le prix du quotidien augmentera sensiblement, car le journal est livré par la poste. C'est, je crois, l'une des rares régions de la Colombie-Britannique où plus du quart du tirage total de ce journal passe par la poste. Les frais postaux deviendront un fardeau extrêmement lourd pour ce journal. Je veux parler du *Daily News* de Nelson. J'en ai certainement assez de voir la population de 62 collectivités rurales de cette région obligée de payer 25 p. 100 de plus pour ses journaux.

Comme je l'ai dit hier, je sais exactement ce qui va arriver. Bien des abonnements ne seront pas renouvelés. On l'a dit hier soir, nous subventionnons deux revues américaines et cela nous coûte 1.5 million de dollars: l'une $800,000, et l'autre $700,000. J'affirme sans hésiter que si quelqu'un mérite une véritable subvention, ce sont les habitants et les pionniers des régions rurales. Je dis au ministre des Postes, sans hésiter, que certains de ces changements sont plutôt sévères.

J'aimerais poser quelques questions, sur les conséquences des nouveaux règlements postaux sur les postiers en cause. Je songe à ceux et à celles qui font partie des syndicats et qui distribuent et trient le courrier. Je suppose que le ministre des Postes et son personnel ont dû étudier la chose en profondeur. Je ne peux imaginer que quelqu'un puisse se présenter ici, muni de tous les faits et chiffres relatifs à la circulation du courrier, sans avoir établi au préalable les conséquences de ces mesures sur les fonctionnaires intéressés.

Il me semble qu'il est impossible de réduire brutalement les services postaux sans congédiements. Si on supprime un jour de livraison comme on le fera dans les régions urbaines, je me trompe peut-être mais à mon avis certains postiers seront mis à pied. Le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de nous dire combien de membres du personnel des postes il compte licencier dans tout le Canada? Autrement dit, licenciera-t-on du personnel et combien?

J'aimerais aussi que le ministre des Postes nous dise combien on gagnera de jours-homme en supprimant le sixième jour de la tournée postale dans les régions urbaines. Je suppose qu'il le sait aussi. Quelle est la moyenne des économies qui seront réalisées par le ministère des Postes? Puis-je également demander au ministre des Postes quelles mesures précises il entend prendre, pour que les fonctionnaires de son ministère puissent faire en cinq jours le travail de six jours? Évidemment, ils ne peuvent accomplir en cinq jours le travail qu'ils font en six jours. Si le personnel est réduit, le problème s'aggravera. Que compte faire le ministre pour maintenir les services au niveau actuel?

• (2.40 p.m.)

Les employés devront-ils activer leurs travaux ou le ministère engagera-t-il du personnel supplémentaire pour effectuer le surcroît de travail? En outre, le ministre s'est-il entretenu avec les représentants syndicaux à ce sujet? Quelle est leur attitude au sujet des modifications envisagées à leurs conditions de travail?

Une question a été posée hier au ministre des Postes au sujet des hebdomadaires. Je n'ai pas saisi sa réponse. En consultant le compte rendu des délibérations d'hier, je crois comprendre que les hebdomadaires perdront la plupart des avantages accordés aux quotidiens. Il me semble sous ce rapport que les bihebdomadaires dont j'ai parlé ont été placés dans la même catégorie que les quotidiens, c'est-à-dire qu'ils ont perdu leurs privilèges de la franchise postale—les quotidiens n'en jouissaient pas, mais les petits hebdomadaires en bénéficiaient.

Les augmentations annoncées par le ministre porteront un rude coup aux petits hebdomadaires. D'autres questions seront sans doute posées. J'aimerais que le ministre des Postes réponde aux questions que j'ai posées cet après-midi.

L'hon. M. Kierans: Peut-être pourrais-je répondre à certaines que l'on vient de soulever. Le député nous a demandé si nous avions consulté les représentants syndicaux. Puis-je lui rappeler que j'ai donné lecture hier soir d'un télégramme du président du Syndicat des facteurs, M. Houle, m'informant qu'il était satisfait du bill. Il m'en félicitait et nous souhaitait de faire vite. J'ajoute que Roger Décarie, dirigeant de l'autre syndicat des postiers, éprouve les mêmes sentiments. Ces deux hommes ont été consultés et avisés du bill. Ils sont des plus heureux de constater que nous travaillons à équilibrer le budget et à faire payer les services fournis aux Canadiens.

On a annoncé il y a quelque temps qu'une semaine de travail de cinq jours nous ferait économiser 13 millions de dollars. Nous n'avons jamais envisagé de congédier qui que ce soit et ni mes collaborateurs ni moi-même ne voulons réduire à cinq jours des contrats de six jours, au détriment de nos facteurs ruraux. D'ordinaire, quand un ouvrier doit travailler 40 heures par semaine au lieu de 45, il reçoit la même rémunération nette. Quoi qu'il en soit, nous comptons économiser plus de 13 millions de dollars.

Le député d'Hillsborough et le préopinant se sont demandé comment on peut sans congédiements supprimer 1,499 emplois. Je leur rappelle qu'un effectif de 48,000 personnes diminue de lui-même sensiblement, par suite des retraites, des changements d'emploi etc. Parmi 32,000 fonctionnaires, 2,000 partent d'eux-mêmes chaque année. En outre, les emplois de bon nombre de facteurs deviendront superflus. Nous tenons dorénavant à freiner l'augmentation du nombre des emplois. Nous créons déjà 1,100 nouveaux emplois par année et nous espérons les confier aux employés dont les postes seront déclarés superflus. Ces changements n'entreront en vigueur que le 1er février, de sorte que nous avons beaucoup de temps pour prendre nos dispositions. Compte tenu des pertes normales et de l'élargissement de certaines catégories d'emploi, nous estimons pouvoir reclasser sans difficulté les employés visés par cette réforme.

Nous considérons aux fins de cette loi les journaux bihebdomadaires et trihebdomadaires comme des quotidiens. Comme ils n'ont jamais bénéficié de zones de livraison gratuite, sur ce plan ils ne perdront donc aucun privilège.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je veux parler au nom de certains qui n'ont guère été mentionnés jusqu'ici, les habitants du Nord. Ils vivent dans un isolement extrême et demeurent en contact avec le monde extérieur grâce surtout aux journaux. Ils ont peu accès à la radio ou à la télévision et souvent ne peuvent être atteints par la route. Les commodités que les habitants du Sud du Canada considèrent comme normales sont inconnues dans le Nord. Je parle surtout des habitants du Nord de l'Alberta. Leur lien principal avec la civilisation est le journal.

Le nouveau tarif annoncé pour les quotidiens équivaut pour eux à une hausse de prix. Dans certains cas, le prix des journaux fera plus que doubler. Par exemple, un abonnement d'un an qui coûtait $15 coûtera maintenant $35. Je songe à un journal en particulier.

L'hon. M. Kierans: Puis-je poser une question au député? Veut-il parler du *Journal* d'Edmonton?

M. Yewchuk: Oui. Beaucoup de ceux qui vivent dans nos régions isolées du Nord, sont au seuil même de la pauvreté et ne peuvent payer leur journal deux fois plus cher. Est-il juste de pénaliser ces gens, quand on pense que le journal est leur principal lien avec la civilisation?

Certes, de nombreux hebdomadaires sont publiés dans le Nord, et beaucoup d'entre eux ne seront pas touchés par la hausse du tarif. Mais ces journaux ne donnent pas les nouvelles quotidiennes, les actualités internationales. Ceux qui vivent dans des régions isolées méritent une attention spéciale.

A mon avis, on doit aussi tenir compte des périodiques et des publications hebdomadaires telles que les revues à caractère religieux. En général, elles ne poursuivent pas de but lucratif. Hausser le tarif postal qui les touche aura des conséquences fâcheuses. Après tout, la diffusion des nouvelles religieuses sert le pays et ses habitants. Toute augmentation du tarif d'affranchissement de la deuxième classe nuira certainement à ces publications car il s'agit d'organisations sans but lucratif. Leurs éditeurs veulent atteindre le plus grand nombre de gens. Certains abonnés refuseront peut-être de payer un tarif d'abonnement plus élevé. Voilà une autre chose qui mérite qu'on s'y arrête. En résumé, je demande instamment qu'on accorde une attention spéciale aux gens qui vivent dans le Nord et qui reçoivent ces publications religieuses.

• (2.50 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est surtout pour protester non seulement contre la hausse projetée des tarifs postaux mais aussi contre la décision du ministère de fermer un grand nombre de bureaux de poste ruraux, surtout dans les provinces des Prairies.

C'est à dessein que je parle de la décision du ministère et non du ministre, car je crois que le ministre est gardé en otage par son ministère et ses fonctionnaires; il est prisonnier de ses bureaucrates qui lui ont proposé une mauvaise affaire. Il a mordu à l'appât et il voudrait maintenant que le public canadien en fasse autant. En fait, il a recours à un faux-fuyant pour dissimuler les dépenses excessives que le gouvernement a faites au cours des dernières années. Le ministre s'est laissé embobiné et a consenti à ce que son ministère serve à renflouer le Trésor fédéral, au lieu que le ministre des Finances le fasse au moyen d'un impôt direct. Autrement dit, c'est un moyen d'imposer une taxe indirecte aux Canadiens.

Certaines remarques que le ministre des Postes a faites hier soir m'ont étonné. Je n'ai pas le temps de les relever toutes. A mon avis, la plus étonnante est celle qui paraît à la page 2003 du hansard; le ministre a dit:

> Le ministère des Postes devrait, selon moi, faire payer les usagers... Ce sont des frais pour les seuls usagers. Ce n'est pas comme l'impôt, l'on n'a pas le choix: il faut payer.

D'après moi, un particulier n'a pas le choix: il doit payer la taxe imposée par le ministre. Si l'on avait appliqué la politique du ministre pendant toutes ces années, monsieur le président, l'Ouest du pays n'aurait peut-être jamais été exploité. Les régions lointaines ont toujours été desservies par un service postal. En disant que tous les usagers de la poste doivent payer pour ce service, le ministre fait de la discrimination. Je crois que la politique du gouvernement, telle qu'annoncée par le ministre des Postes, a changé. Elle a un son familier. Il n'y a pas très longtemps, le ministre du Revenu national dont relèvent également, je crois, nos parcs nationaux, a fait une déclaration dans le même sens. Il a l'intention d'augmenter les frais que doivent payer les Canadiens pour utiliser les parcs, et il a dit à l'époque que ceux qui en profitent doivent payer. Comment, au nom du ciel, aurait-on

jamais aménagé nos parcs si les prédécesseurs de l'honorable représentant en cette enceinte avaient adopté cette politique? A mon avis, on nous demande d'approuver un impôt déguisé, et le ministre des Postes se sert de cette mesure législative pour rehausser le prestige du ministre des Finances.

Je suis certain que si le ministre des Postes avait été à la Chambre avant les dernières élections, il aurait convenu avec moi que les porte-paroles du gouvernement n'ont pas utilisé le même argument en ce qui concerne le bill sur l'assurance frais médicaux qui était discuté. Je pense qu'il est ridicule de la part du ministère des Postes de dire maintenant que ce sont les usagers qui doivent payer. Dans ce cas, pourquoi donc les usagers de la Société Radio-Canada ne paient-ils pas? Le principe pourrait même être appliqué aux vieillards pensionnés. Je représente une région importante de l'Ouest, où les gens ont payé pour la Société Radio-Canada, depuis que le service a débuté, la somme de $20 par an. Et pourtant, ils ne peuvent obtenir un service de télévision bien qu'il soit possible de le fournir. En utilisant le même argument, on pourrait s'attendre à ce que les personnes utilisant les services de la Gendarmerie royale du Canada paient. J'estime, quant à moi, que l'argument est ridicule.

Le ministre a encore dit et je cite un passage de la page 2016:

> Mais essayez de prouver que certains des chiffres ou certains des renseignements présentés à la Chambre sont faux.

J'espère prouver dans un instant au ministre que certains renseignements fournis à la Chambre par ses fonctionnaires sont faux. J'en ai la preuve écrite. L'honorable représentant a poursuivi en ces termes:

> Essayez de le faire de concert avec les appuis si nombreux que vous comptez—et qui se sont servis de vous pour retarder considérablement l'adoption du projet de loi que le public lui-même trouve opportun et approprié.

Le ministre s'adressait à l'opposition. En d'autres mots, il insinuait que nous jouissons de ressources puissantes, et je suppose qu'il voulait dire que la presse quotidienne s'efforce de nous aider. Bien rares sont les journaux quotidiens qui appuient mon parti. Si le ministre se souvient des dernières élections, il conviendra que la presse quotidienne a appuyé son parti. Pour ma part, si j'étais certain que les surcharges que le ministre veut imposer seront réservées aux journaux quotidiens je dirais: «Qu'ils mijotent dans leur jus, ils le méritent bien, ils ont soutenu le gouvernement.»

[M. McIntosh.]

En outre, les ruraux ne sont pas d'accord avec le ministre; ces augmentations du tarif postal ne leur semblent ni justes ni appropriées. De fait, j'aimerais lire au ministre un article qui est paru dans un des quotidiens qui, en a-t-il déduit, nous appuyait. On ne saurait imaginer la *Free Press* de Winnipeg comme un adepte du parti conservateur. C'est un article fort intéressant qui a paru dans le numéro du 21 octobre. Il s'intitule «Les statistiques de M. Kierans» et je crois que le ministre devrait l'écouter en entier. Le voici:

● (3.00 p.m.)

> Le ministre des Postes, M. Kierans, a cherché à justifier les augmentations qu'il se propose d'appliquer aux tarifs du courrier de deuxième classe par des statistiques qui sont censées nous montrer que ce service postal a été fortement subventionné et que les usagers de ce service en ont profité moyennant des débours très inférieurs aux coûts.
>
> Comme toutes les statistiques, celles de M. Kierans sont contestables et sujettes à interprétation. Par exemple, les Postes doivent transporter le courrier de première classe et fournir les installations nécessaires à sa manutention. Le personnel et l'outillage accrus qui sont nécessaires pour manutentionner le courrier de deuxième classe doivent, en comparaison, être relativement faibles. Les Postes touchent un revenu du courrier de deuxième classe. Si on supprimait ce service, les Postes ne réaliseraient pas des économies importantes quant au coût d'exploitation et elles perdraient assurément les recettes qu'elles retirent actuellement de ce courrier.
>
> A chacun ses propres statistiques; celles de M. Kierans pourraient probablement servir à démontrer que, loin d'être subventionné, le courrier de deuxième classe est rentable.

C'est l'une des raisons qui poussaient l'opposition à demander le renvoi du présent bill à un comité.

> Cependant, si le ministre des Postes veut soutenir qu'il y a subvention, alors celle-ci ne profite pas aux éditeurs, mais aux lecteurs de journaux et revues qui habitent des régions isolées du Canada. Le cas échéant, ce sont ces lecteurs qui en bénéficient. Ce sont eux qui seront touchés par la majoration des tarifs postaux.

L'article continue en comparant la majoration des tarifs postaux aux États-Unis avec celle proposée au Canada. L'augmentation aux États-Unis atteint quelque 13 p. 100. Au Canada, la majoration varie entre 100 et 275 p. 100. Le ministre ferait mieux de commencer à parcourir ses quotidiens avant de déclarer de nouveau que la population reconnaît la nécessité de ne pas retarder l'adoption du bill.

Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2015 du hansard:

> Alors que le débat traîne en longueur depuis quatre jours, il en ressort des points que les Canadiens ignoraient antérieurement. L'un d'eux est que toutes sortes de subventions occultes ont été accordées à différents organismes pour leur permettre de faire face à des coûts accrus.

S'imagine-t-il que les Canadiens sont si faciles à duper? Il vaudrait les persuader que le revenu supplémentaire auquel il vise sera payé par les propriétaires de journaux. Ce n'est pas le cas. Bon nombre de ces articles prouvent, sans l'ombre d'un doute, que c'est sur l'abonné que retombera en fin de compte l'augmentation. Je le répète, c'est un nouvel impôt occulte et qui sera pour quelque chose dans l'inflation.

Fermer les bureaux de poste ruraux d'après le critère que le ministère invoque depuis plusieurs années est une économie de bouts de chandelles. C'est un bien piètre argument. On a monté un bobard au ministre et il s'est laissé prendre. A l'appui de mes dires, je vais me référer à deux lettres que j'ai reçues de son ministère, l'une, il y a environ un an aujourd'hui, en date du 16 octobre 1967 et la seconde, du 15 octobre 1968. J'ajoute qu'il ne s'agit ici que de deux lettres, sur les 30 ou 40 que j'ai peut-être reçues et qui dénotent toutes le même esprit. Je voudrais vous citer trois phrases de la dernière lettre. Voici la première phrase:

> En raison de l'évolution constante de la situation au pays, les bureaux de poste à commission ne sont plus nécessaires dans bon nombre de petites collectivités du pays.

Il y a un an, dans une autre lettre, on déclarait:

> Je devrais d'abord expliquer qu'au début de l'année, le ministère a pris l'initiative de fermer d'un bout à l'autre du pays les petits bureaux de poste qui n'étaient plus utiles.

J'aimerais savoir, par quel sagesse inspirée, ces fonctionnaires peuvent décider que ces bureaux de poste ne sont plus utiles; comment peuvent-ils savoir que des bureaux de poste situés dans les petites localités ne sont plus nécessaires. La déclaration ne s'applique pas à la région que je représente. Les bureaux de poste y sont nécessaires et ils le sont depuis 60 ans. La situation dans la région des ranchs n'a guère changé.

Je signale une autre déclaration que renfermait une lettre que j'ai reçue ce mois-ci:

> ...à l'heure actuelle, une des exigences fondamentales pour l'établissement des bureaux de poste, c'est que la région en cause doit compter au moins 30 familles.

Laissez-moi comparer cela avec la politique que le ministre a adoptée, politique énoncée par son ministère, il y a un an. En 1967, son ministère déclarait:

> Nous nous sommes surtout occupés, à cet égard, des bureaux qui desservent moins de 20 foyers de façon régulière...

Il y a un an, on disait que le critère était de 20; maintenant il est de 30. Je suppose que le ministère a fermé d'un bout à l'autre du pays tous les bureaux de poste qui avaient moins de 20 clients, et il augmente maintenant ce chiffre de 10. L'an prochain, il l'augmentera peut-être encore de 10. En fin de compte, tous les bureaux de poste ruraux seront éliminés.

La lettre de 1967 déclarait également:

> Nous n'avons pas l'intention de priver les clients en cause d'un service postal efficace; nous voulons plutôt, lorsque la chose est possible, fournir un meilleur service ou tout au moins un service uniforme sous tous les rapports.

Il aurait été difficile de contester cela il y a un an. Voyons ce qu'on dit maintenant:

> La situation économique ne justifie pas le maintien de ce bureau.

On passe sous silence les services aux usagers. Je voudrais donner un exemple au ministre, car je crois lui avoir dit que je lui prouverais que les députés ont été mal renseignés par son ministère. Il s'agit en l'occurence de la fermeture simultanée de deux bureaux de poste ruraux dans une région de ranchs. Je ne lirai qu'un extrait de la lettre:

> Malheureusement, ce bureau comme bien d'autres au Canada, perd de son utilité, et nous en sommes au point où il n'a plus aucune raison d'être... Par ailleurs, il n'y a ni magasins ni autres entreprises commerciales à Battle Creek et, comme les gens de la région vont régulièrement à Merryflat pour y faire leurs achats et s'occuper de leurs affaires, ils peuvent par la même occasion recourir là aux services de la poste.

J'aimerais décrire en détails ma lettre à cet égard, et les conseils que le ministre des Postes d'alors a reçus de ses hauts fonctionnaires. J'ai mentionné les noms de Battle Creek et Merryflat. Les hauts fonctionnaires avaient déclaré vouloir fermer le bureau de poste de Battle Creek disant que, de toute façon, les gens se rendaient à Merryflat pour faire leurs courses et régler d'autres affaires. Je n'ai pas mis de temps à signaler que Merryflat, où les fonctionnaires auraient voulu que les habitants se rendent pour leur courrier, était un ranch ordinaire. Quiconque a donné ces renseignements au ministre devrait être congédié, car les deniers publics paient son traitement et il a induit le ministre en erreur.

Je pourrais lire un autre article tiré de la *Free Press* de Winnipeg, journal qui appuie le parti du ministre. Il n'est pas nécessaire de le faire, mais le ministre a été très ennuyé de ce

qu'un de nos députés ait laissé entendre l'autre soir qu'il donnait des renseignements erronés à la Chambre. Je doute que le député de ce côté-ci de la Chambre ait fait cette remarque à dessein; je doute aussi que les hauts fonctionnaires du ministre soient des petits dieux. Ils peuvent se tromper comme tout le monde, et le comité est l'endroit où le constater. C'est ce que dit l'article publié le 20 octobre dans la *Free Press* de Winnipeg. On disait ceci: puisque les augmentations proposées par le gouvernement pour le courrier de deuxième classe n'entreront pas en vigueur avant 1969, il semble qu'il y ait amplement le temps de déférer la question à un comité parlementaire. Pourquoi pas? Pourquoi faire si vite?

• (3.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais j'aimerais lui signaler, ainsi qu'aux autres membres du comité, que la question du renvoi du bill au comité a été réglée par un vote de la Chambre. Je dois donc demander au député de limiter ses remarques à l'article 1.

M. McIntosh: Très bien, monsieur le président, mais je n'en suis pas moins perplexe. Quant à la fermeture des bureaux de poste ruraux, elle montre à tout le moins, de la part des fonctionnaires, un manque de compréhension des besoins de la campagne. La formule suivant laquelle il devra y avoir 20 familles, alors qu'il devait y en avoir 30 il y a un an, ne tient pas compte des besoins de la population. Je vois que l'ancien ministre des Postes donne des conseils à son successeur. Ce dernier aura besoin de conseils supplémentaires s'il veut que la population accepte son projet.

Le ministre est à la merci de ses fonctionnaires et de son ministère. Les services postaux sont aussi nécessaires à la campagne que dans les villes, et même plus nécessaires, vu les circonstances. L'ancien Orateur, mon ami du Nord de l'Alberta, m'a expliqué pourquoi les résidents des régions rurales ne peuvent se passer de leurs journaux quotidiens. Ceux qui se consacrent à l'élevage vivent dans l'isolement. Les responsables de cette politique se sont révélés des hommes à courte vue. Dans les Prairies, les résidents des centres urbains, que nous appelons centres de distribution et qu'on appelle peut-être villes dans l'Est, se consacrent principalement à assurer des services aux régions rurales et aux agriculteurs. La décision du ministre des Postes entraînera l'élimination de ces services.

[M. McIntosh.]

La décision du ministère de fermer les bureaux de poste ruraux freine ces services et rend l'exploitation agricole plus difficile et plus onéreuse. Lorsque les fonctionnaires du ministère invoquent l'argument des recettes pour justifier leur décision ils ne tiennent pas compte de l'apport économique de ces propriétaires de ranches et de fermes qui, par l'impôt et par d'autres ressources, versent plus au Trésor fédéral qu'un nombre égal de citadins ici dans l'Est du Canada.

Poussant à l'absurde l'argument économique du ministère, j'aimerais savoir pourquoi celui-ci se donne la peine de desservir les régions rurales où, de l'avis des fonctionnaires, le coût par tête des services dépasse de beaucoup celui des villes. Les services fournis aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest coûtent beaucoup plus cher par tête que dans le grand Montréal ou le grand Toronto. Recourant de nouveau à l'argument du ministère je me demande pourquoi il dessert ces deux régions.

J'allègue que les Postes ne sont pas un ministère à but lucratif. Elles dispensent plutôt un service et elles devraient retenir cette fonction. Elles n'ont jamais été conçues autrement que comme un service d'utilité publique. J'ajouterai que si ce ministère vise à réaliser des bénéfices le développement du Nord canadien et de nos provinces de l'Ouest se trouvera compromis.

Le premier souci du ministère devrait être le service qu'il accorde aux Canadiens et non la quantité de profits ou de recettes qu'il peut déverser dans le Trésor fédéral. Les Canadiens veulent ce service et ont toujours payé pour l'obtenir directement ou indirectement. Je le répète, si notre prodigue gouvernement actuel engage des dépenses excessives dans d'autres domaines, on ne devrait pas se servir du ministère des Postes pour obtenir des fonds supplémentaires afin d'équilibrer les dépenses effrénées du gouvernement dans d'autres domaines. Le ministre devrait réfléchir un peu à la question avant d'imposer cet impôt indirect aux Canadiens, sans quoi lui et son parti s'en repentiront un jour, j'en suis sûr.

M. Baldwin: Monsieur le président, les regards approbateurs des honorables vis-à-vis m'encouragent à participer à ce débat, mais je serai très bref. J'espère que nous n'aurons plus à intervenir. J'ai toujours voulu savoir comment obtenir l'approbation de l'autre

côté; maintenant, je le sais. Grâce à l'heure supplémentaire que nous a valu hier soir l'initiative de notre parti, ce bill réussira à franchir toutes ses étapes aujourd'hui, nous l'espérons. Le gouvernement donnera peut-être suite à cette idée en temps opportun.

Il y a certaines choses que je me proposais de dire, mais le député d'Athabasca m'a devancé. Il représente une partie de la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter pendant bien des années. Cette région fait face à un problème. Ses habitants ne sont pas desservis par la télévision, mais seulement par la radio. Ils dépendent de la presse écrite. Comment peut-on, sans journaux, renseigner les gens du Nord des méfaits que le gouvernement continue de commettre?

J'ai été vraiment frappé par ce qu'a dit le ministre au sujet de l'équilibre du budget. Le ministre des Finances cherche désespérément à atteindre cet idole. Le premier ministre se déclare en faveur d'un budget équilibré. J'en déduis que c'est l'aspiration du titulaire de ce ministère. Il fait oui de la tête.

Je voudrais citer quelques autorités que j'identifierai sous peu. Voici une déclaration que contestera probablement le ministre:

Entre autres choses, il est inconcevable que les hommes politiques continuent à redouter les déficits budgétaires et que, même s'ils y ont recours, ils continuent à rendre hommage au mythe d'un budget équilibré.

Il est évident que le ministre rend hommage à ce mythe. Ses collègues font de même. La déclaration que je viens de citer a été publiée dans le *Star* de Montréal, le jeudi 14 mai 1964, sous le titre «Manifeste pour la nation». Ce manifeste avait été rédigé par un groupe d'intellectuels canadiens-français dont un seul avait plus de 35 ans et qui comprenait entre autres M. Marc Lalonde et M. Pierre-Elliott Trudeau. Le ministre a peut-être le droit de changer d'idée et de croire maintenant qu'un budget équilibré est un mythe qu'on devrait respecter.

J'aimerais attirer l'attention sur quelques propos que le ministre et moi avons échangés hier soir. J'y reviens parce qu'ils ont de l'importance dans cette question en particulier mais aussi pour l'avenir. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 2016, j'ai dit:

Si nous avions étudié ce bill en comité nous en aurions terminé.

Le ministre a répondu:

Mais rien ne peut se révéler au comité que vous ne sachiez déjà. Vous avez tous cité des extraits de tous les mémoires qui ont été présentés.

J'ai répliqué:

Nous aurions pu juger de l'exactitude de vos déclarations.

Je pense que le ministre a été vexé de cette remarque. Je n'enfreindrai pas votre décision, monsieur le président. Le président sait avec quel soin et avec quelle inquiétude les membres de notre parti se reportent à ses décisions en toutes occasions, tandis que des vis-à-vis se tiennent à la limite de la légalité.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais exposer une hypothèse. La Chambre a pris une décision. Nous sommes astreints au Règlement et il est hors de question de le contester. Mais cette situation pourrait se produire à l'avenir. C'est dans cet esprit que je parle, et je parle d'un point de vue strictement objectif, et si la mesure avait été déférée au comité, elle aurait nécessité seulement une semaine d'étude en comité lors d'audiences qui auraient, à mon avis, pris la forme d'un examen pour découvrir ce qui en est. Cela permettrait de vérifier l'exactitude des déclarations qui ont été faites. J'ai le plus grand respect pour l'intégrité du ministre des Postes ainsi que pour l'intégrité et les connaissances de ses fonctionnaires. Toutefois, le gouvernement a été élu par suite d'un concours de circonstances. Il a été élu à cause des modifications apportées à la loi électorale, ou la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, à cause de certaines fausses représentations d'ordre politique en matière de budget, et à cause de deux ou trois autres impondérables dont je ne parlerai pas en ce moment. Toutefois, le gouvernement représente actuellement 45 p. 100 des Canadiens et restera au pouvoir pendant encore quatre ans. C'est une des réalités de la vie. Nous serons ici pendant quatre ans également et, pour faire le travail qui nous attend, il faut que règnent l'entente et la coopération à la Chambre. Nous ne sommes pas obligés d'accéder à toutes les demandes du gouvernement, pas plus que le gouvernement n'est tenu d'accepter toutes nos propositions. Qu'une bonne mesure législative nous soit proposée, fût-ce par le diable lui-même, et je crois qu'il se manifeste sous certaines formes chez nos vis-à-vis, nous l'approuverons et nous en hâterons l'adoption. Nous verrons à ce qu'elle soit adoptée le plus rapidement possible. Cependant, nous devons connaître les faits.

J'ai eu l'honneur de présider le comité des comptes publics, il y a quelques années quand M. Wilson était sous-ministre des Postes. Il a témoigné devant ce comité et y a présenté un excellent exposé des faits. Nous examinions alors la question dont il s'agit ici. Nous l'avons interrogé des heures durant et il nous citait des statistiques sur le courrier de première, de deuxième et de troisième classe et d'autres catégories. Il a réussi, je crois, à persuader les membres du comité de la véracité des faits et on en a une preuve dans le rapport présenté par la suite, qui fait maintenant partie des archives de la Chambre. M. Wilson a dit, en fait, que de temps immémorial, le ministère des Postes avait adopté telle et telle politique au sujet du courrier de première, de deuxième et de troisième classes et d'autres catégories. Il a traité de la question des subventions, sur laquelle le ministre fait maintenant des subtilités. Il parle d'une subvention et nous acceptons la chose, mais nous l'appelons un impôt indirect.

De toute façon, quand on modifie une coutume, il est de tradition de nous permettre de connaître l'opinion des intéressés. Autrement dit, ces derniers devraient pouvoir exposer leur point de vue devant un tribunal. Le ministre nous parle des mémoires qu'il a reçus. Nous avons tous reçu des mémoires et des instances. J'aime à lancer un défi à un homme qui a fait une déclaration en lui demandant de nous dire sur quels éléments elle se fonde.

J'ai lu ce qu'a dit le rapport de la commission Glassco à propos des Postes. Cette commission a donné de très bons points au ministère des Postes pour ce qui est de sa méthode de sélection des statistiques en matière de coûts. Elle avait certains doutes sur la situation dans son ensemble et elle les a exprimés dans ce rapport. D'après ce rapport, l'ensemble de la question aurait dû être étudié avec plus de soin et il aurait peut-être été possible d'obtenir des renseignements plus précis. Si je me souviens bien, le rapport a mentionné cela à propos du courrier de deuxième classe.

Le député de Calgary-Nord a lié cette question au coût des transports par chemin de fer. Dans certaines parties de l'Amérique du Nord, les spécialistes des chemins de fer s'intéressent beaucoup à la technique des coûts. Ils essaient de décider de la façon de répartir les coûts entre les grandes lignes et les lignes secondaires et les différents types de services. C'est exactement le même problème qui se pose aux Postes et que le ministère s'efforce de résoudre dans les limites de ses possibilités. Il s'efforce de répartir les coûts relativement au courrier de première, de deuxième et de troisième classes. Je pense qu'il a fait du bon travail, mais j'aimerais avoir l'occasion, de même que de nombreux autres députés de ce côté, de demander à ces fonctionnaires les techniques qu'ils utilisent.

Les méthodes de notre ministère des Postes ressemblent-elles à celles qu'on utilise dans d'autres pays ou sont-elles meilleures? C'est ce que nous aimerions savoir. Il se pourrait bien que les audiences du comité nous donnent entière satisfaction quant aux méthodes employées par le ministère pour élaborer les statistiques concernant les coûts. Nous n'aurions plus alors qu'à décider simplement si le gouvernement a raison de modifier ses anciennes pratiques et d'en introduire de nouvelles.

J'aimerais vous persuader de mon mieux que si l'on avait suivi cette procédure, le débat aurait pris fin il y a une semaine. On aurait adopté les projets de loi agricoles et nous serions maintenant en plein dans le débat budgétaire. Dans certains domaines, une session d'enquête est essentielle sous forme de demandes et de réponses. Il est impossible de résoudre autrement certains problèmes.

Si ce principe, que j'ai tenté de résumer, était adopté des deux côtés de la Chambre, les travaux du gouvernement se feraient plus vite. Et voilà, je pense qu'il n'y a rien d'utile à ajouter. Mais je tenais à verser ces observations au compte rendu avant la fin du débat.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, il y aurait un autre orateur, je crois. Lorsqu'il aura parlé, j'aimerais clore le débat.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): J'aimerais demander une mise au point. Sauf erreur, le ministre des Postes dit que les journaux publiés deux ou trois fois par semaine ont toujours été classés avec les quotidiens. Je viens d'appeler M. Irwing McIntosh, président de la *Canadian Weekly Newspaper Association,* et il n'est pas du même avis. D'après lui, les journaux sont classés plutôt d'après leur contenu que d'après leur périodicité. Le ministre nous dirait-il ce qui en est: les quotidiens doivent-ils envisager une augmentation de tarif de 400 p. 100?

L'hon. M. Kierans: J'ai déclaré que les journaux bihebdomadaires et trihebdomadaires n'ont jamais obtenu de franchise postale. On n'a donc pas pu leur retirer ce privilège. Afin de les définir, nous plaçons en quelque sorte les périodiques paraissant plus d'une

fois par semaine parmi les quotidiens, comme l'indique un autre article du projet de loi.

La catégorie des journaux en général, les députés le comprendront, qui paie maintenant environ 30 p. 100 du coût paiera environ 80 p. 100 après l'adoption de la mesure, soit une augmentation d'environ 66 2/3 p. 100 ou de 70 p. 100, et non pas de 400 p. 100.

On a fait quelques remarques au sujet du Nord, du *Journal* d'Edmonton en particulier. Je signale que le tirage total du *Journal* d'Edmonton est de 134,000 numéros. Au cours de l'année moyenne 1967-1968, 10,000 exemplaires ont été livrés chaque jour par la poste. Nous avons déboursé en fait $204,763 sur lesquels nous avons recouvré $89,000.

• (3.30 p.m.)

J'aimerais signaler autre chose au sujet du *Journal* d'Edmonton. Il bénéficie d'un service particulier qui sera maintenu plutôt que discontinué. Les députés le savent, le ministère des Postes transporte ce journal vers le Nord par avion sans frais supplémentaires. Il continuera d'assurer ce service dans l'intérêt des habitants du Nord. Nous ne le diminuerons en rien. J'ai en main une étude relative aux parcours ruraux. Nous ne fermons un bureau de poste ou un bureau auxiliaire, que lorsque nous pouvons fournir un meilleur service c'est-à-dire un parcours rural qui est un bureau de poste motorisé. Autrement dit, nous fermons—je songe à un exemple pris dans les provinces de l'Est—trois sur quatre petits bureaux de poste, et prolongeons un parcours rural de 2.8 milles. Tout le monde obtient alors un service à domicile. Les intéressés en sont extrêmement satisfaits. Pourquoi le faisons-nous? J'ai ici les chiffres qui nous ont été adressés à la suite de cette étude: Ces recettes annuelles de 2,430 de ces bureaux de poste sont inférieures à $445.

Ce n'est pas moi qui en décide, monsieur le président, mais plutôt les gens desservis par un bureau de poste de ce genre. Ils achètent en tout pour $445 de timbres annuellement, alors qu'il en coûte au ministère de $1,100 à $1,200 et $3,000 par an pour faire fonctionner le bureau. Toutefois, quand nous en fermons un, nous fournissons un autre service, qui est meilleur, et neuf fois sur dix les gens en sont fort satisfaits.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Kierans: Non; je crois que vous en avez assez dit.

M. McIntosh: Le ministre vient de dire quelque chose que je crois faux. Il a dit que quand on ferme un bureau de poste...

Le président: A l'ordre, je vous prie.

M. McIntosh: Très bien; je poserai la question plus tard.

M. le président: Le ministre des Postes a le droit de répondre à une question s'il le désire, mais s'il veut continuer, on devrait le lui permettre.

L'hon. M. Kierans: Si le député veut poser une question, soit.

M. McIntosh: C'est ce que j'ai dit en premier lieu. Le ministre des Postes vient tout juste de déclarer que son ministère a pour règle, chaque fois qu'il ferme un bureau de poste de campagne—il parle de l'Est du Canada, sauf erreur, mais je présume qu'il voulait dire tout le Canada, ou qu'il voulait que le public canadien l'entende ainsi—d'établir une route de distribution rurale. Ce n'est pas exact. Si le ministre voulait bien se renseigner auprès de ces fonctionnaires, il verrait que ce n'est pas exact. Dans la partie sud de ma circonscription, le secteur sud-ouest de la Saskatchewan, où se trouvent de nombreux ranchs, le ministre des Postes ne fournit pas le service de distribution rurale.

L'hon. M. Kierans: Où c'est possible.

M. McIntosh: C'est possible dans ce cas.

L'hon. M. Kierans: Laissez-moi répondre à la question. Nous avions un bureau de poste en Alberta et les 15 familles de la région m'ont écrit. Elles vivent près de la frontière américaine. Elles voulaient le maintien de ce service. En examinant les frais d'exploitation de ce bureau de poste, je me suis rendu compte qu'ils dépassaient $1,200 ou $1,300. Les 15 familles n'avaient apporté au bureau de poste qu'une somme de $82 dans toute une année.

M. McIntosh: Vous n'avez pas le bon principe.

L'hon. M. Kierans: Pas la bonne province, pourtant elle fait partie du Canada.

M. McIntosh: J'ai dit, pas le bon principe.

L'hon. M. Kierans: Passons. Les députés reviennent sans cesse là-dessus en disant que si la mesure avait été déférée au comité—votre prédécesseur, monsieur le président a jugé la demande irrecevable—la question serait réglée depuis une semaine. Elle l'a été

hier après-midi, mais elle l'a été pour moi, ce matin, quand j'ai entendu le très honorable député de Prince Albert dire qu'il voulait faire retirer une question d'un comité. Le très honorable député parlait du comité saisi de la question biafraise. Il ne voulait pas la confier à un comité; il voulait qu'on la discute ici, dans cette enceinte, parce que nous constituons le Parlement suprême. Je suis tout à fait d'accord avec le très honorable député de Prince Albert. (*Applaudissements*)

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre ne sait-il pas que tous les comités doivent nous rendre compte de leurs délibérations et que c'est ce Parlement suprême qui prend les décisions?

L'hon. M. Olson: Dites-le à vos collègues, afin qu'ils le sachent aussi.

M. Yewchuk: Je voulais éclaircir un point, monsieur le président. Dans les commentaires que j'ai adressés au ministre des Postes et aux députés de la Chambre, je ne me plaignais pas de la réduction du service; je déplorais le fait que, une fois les nouveaux tarifs entrés en vigueur, les gens du Nord vont payer leur journal deux fois plus cher qu'aujourd'hui. J'ai donc demandé au ministre des Postes s'il allait accorder une attention spéciale à ce groupe de citoyens.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, la question à mon avis est fort discutable. La voici: Qui est subventionné dans ce cas? Est-ce l'abonné du journal ou l'annonceur? Le *Journal* d'Edmonton vend son journal $31.20 par année à la population de cette ville qui l'achète dans les kiosques. Sur un tirage de 145,000 exemplaires, 135,000 sont ainsi écoulés. Le journal demande à ses abonnés en dehors de sa zone immédiate de livraison—soit 10,353 autres abonnés—non pas $31.20, mais $15. Pourquoi cette différence? Le journal le fait parce qu'il n'a pas à verser les 2 p. 100 aux marchands de journaux ou les 2c. l'exemplaire au bureau de poste. Il nous payait un tiers ou un quart de cent. Or nos postiers, malgré la pluie, la grêle, le verglas, la neige et les intempéries, livrent ce journal 312 ou 315 jours par année. Ces postiers veulent être payés, et tout ce que nous demandons est le minimum de deux cents l'exemplaire, qui représente exactement la somme que le *Journal* d'Edmonton verse à ceux qui vendent le journal à commission.

Les postiers refusent de subventionner davantage ce genre d'activité et je ne pense pas que les Canadiens pensent que cette subvention devrait être à la charge de 28,000 ou 32,000 membres de la famille des 48,000 postiers. Les Canadiens à mon avis ne s'attendent pas à ce que ces gens fassent les frais de cette subvention. Si les journaux voulaient repasser intégralement l'augmentation aux usagers il faudrait augmenter l'abonnement de $17.39, ce qui l'amènerait à $32.39. Mais les habitants des régions septentrionales recevront le journal par avion, ce qui entraînera quelques frais supplémentaires.

Je n'apprendrais pas leur métier aux propriétaires du *Journal* d'Edmonton, mais je suppose qu'ils décideront d'en faire payer une partie—$5 ou $10—à leurs abonnés. Le prix serait encore inférieur à la normale. Ils annonceront ensuite une augmentation du tarif de leurs annonces, sous prétexte de garder ces personnes sur la liste de leurs abonnés. C'est la seule raison de leur manœuvre: demander un tarif publicitaire qui leur permette d'acquitter les frais de leur tirage, sans devoir en faire peser tout le poids sur leurs abonnés.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question très brève. Il a expliqué, pour ainsi dire, qu'on allait fermer un certain nombre de bureaux de poste ruraux qui n'étaient pas utilisés par les habitants de la région et qui rapportaient très peu. Mais je sais que bien des petits bureaux de poste qu'on a fermés dans ma région, en particulier ceux d'été, étaient très fréquentés. Cependant, les usagers amenaient avec eux leurs timbres de la ville, de Toronto, d'Hamilton ou d'ailleurs. Ils recevaient leur courrier à ces bureaux de poste d'où ils envoyaient leurs lettres, mais en fait on ne sait rien sur l'utilisation de ces bureaux de poste. C'est l'une des plaintes que j'ai reçues quant à la méthode servant à déterminer si un bureau de poste est suffisamment utilisé. J'aimerais demander au ministre des Postes si l'on vérifie le courrier d'arrivée avant de fermer un petit bureau de poste, pour savoir s'il est vraiment utilisé.

L'hon. M. Kierans: Je réponds oui à la dernière question. Nous prenons des dispositions spéciales en maintenant les bureaux de poste ouverts pendant les mois d'été. Quant à l'autre partie de la question, le public peut toujours poster ses lettres. Les installations ne manquent pas, même si le bureau de poste ou le bureau du revenu de l'endroit ne reçoit ni n'expédie le courrier. Nous en jugeons d'après le nombre de personnes qui l'utilisent, expédient des colis ou font autre chose.

• (3.40 p.m.)

M. Aiken: Que se passe-t-il lorsqu'elles n'achètent pas de timbres?

L'hon. M. Kierans: Elles n'utilisent pas le bureau de poste.

M. Aiken: Elles l'utilisent certainement pour jeter des lettres dans la boîte aux lettres.

L'hon. M. Kierans: La boîte restera.

M. Aiken: Je ne peux accepter cet argument. J'essaie d'expliquer en termes raisonnables que de nombreux bureaux de poste sont utilisés en été pour expédier et recevoir des lettres. Les gens n'achètent pas nécessairement leurs timbres, car parfois ils les ont déjà. Il est injuste de juger de l'usage qu'on fait d'un bureau de poste d'après le nombre de timbres vendus et le nombre de mandats-poste. Le ministre a répondu et je n'insisterai pas là-dessus, mais je voudrais lui signaler que dans plusieurs cas que j'ai remarqués, lorsqu'il y a eu revirement de politique au sujet de la fermeture d'un bureau de poste, on a constaté en approfondissant la question que le bureau avait été utilisé, mais que la vente des timbres n'en témoignait pas.

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques remarques. Il est possible, comme le dit le ministre des Postes, que les journaux n'augmenteront leur tarif que de $5. Je tiens aussi à signaler que dans ma circonscription, ce service, fourni à bon nombre de régions isolées, se fait par avion une ou deux fois par mois. Je vois d'ici ce que représenterait la livraison d'un mois de journaux sans compter que le prix, d'après ce que m'a dit un de ces journaux, passerait de $20 à $35. Dans le Nord, les gens paieraient plus cher pour de vieux journaux que les citadins pour leur journal quotidien.

M. McIntosh: J'ai posé une question au ministre et il ne m'a pas répondu. Je lui ai demandé de me dire quel est le critère dont se sert le ministre ou les fonctionnaires de son ministère pour déterminer qu'un bureau de poste n'est plus utile et n'a plus sa raison d'être.

L'hon. M. Kierans: Par l'usage qu'en font ou n'en font pas les habitants.

M. McIntosh: Je me demande si la théorie économique du ministre, ou celle de ses agents, tient compte des revenus provenant des impôts des éleveurs et des cultivateurs de ces régions, ou uniquement du revenu direct perçu par le bureau de poste. Dans ce dernier cas, quel service rendons-nous aux gens qui se sont établis dans des fermes et des ranches des régions rurales reculées dans l'Ouest canadien? Cette politique qui veut nous faire économiser les cents et prodiguer les dollars va jeter les Canadiens dans le marasme.

M. Skoberg: Je vais parler en particulier de l'article 1 qui traite des nominations dans les bureaux de poste et de l'octroi des contrats. Nous savons tous qu'aux yeux du public le ministère des Postes emploie surtout des gens pistonnés. Je crois que récemment une évolution s'est amorcée et j'aimerais savoir si le ministre des Postes pourrait nous donner son point de vue sur certains changements d'attitude de son ministère.

L'hon. M. Kierans: On étudie tout cela, monsieur le président.

M. Skoberg: Ai-je raison d'interpréter la remarque du ministre comme voulant dire que le piston politique fonctionne encore au ministère des Postes?

Une voix: Ne faites pas le naïf.

M. Korchinski: Je serai très bref, monsieur le président. Maintenant qu'il a dit que l'on établirait des bureaux de poste en fonction de leurs recettes probables et que l'ancien ministre des Postes se trouve à son côté, le ministre pourrait peut-être examiner les dossiers pour voir combien de bureaux de poste ont été établis dans les régions où les revenus sont faibles par rapport au nombre de bureaux plus lucratifs et pour quelles raisons on a établi les premiers. N'a-t-il pas dit qu'il examinerait les frais avec soin? Je peux lui signaler plusieurs cas que je connais qui se sont posés l'an dernier et au sujet desquels j'ai échangé un courrier volumineux avec l'ancien ministre des Postes et des fonctionnaires d'autres ministères portant sur la raison pour laquelle on avait construit des bureaux de poste dans des régions à faible revenu et où les dépenses sont élevées.

Il semble qu'il n'y ait qu'une équité dans l'administration. Sans vouloir m'aventurer trop avant dans un sujet très complexe, j'aimerais faire remarquer au ministre que s'il a l'intention de scruter les coûts, il devrait lire la correspondance avec l'ancien ministre des Postes.

L'hon. M. Kierans: Je le ferai, monsieur le président.

M. Orlikow: Je voudrais poser une question au ministre. Il nous a dit qu'un service de cinq jours n'impliquera pas une grande réduction de personnel car, en une année, avec l'usure normale et l'important personnel du ministère—je pense que le ministre a parlé de 48,000 employés—cela pourrait s'arranger. Je n'ai pas les chiffres en main, bien que je sois certain que nous puissions les obtenir au moment où nous examinerons le budget des dépenses du ministre, mais je crois savoir que, dans certains bureaux de poste importants à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, pour n'en mentionner que quelques-uns, il y a eu constamment et je puis dire régulièrement, un très grand nombre d'employés temporaires qui ne sont pas compris dans le total des 48,000. Le ministre peut-il nous révéler le nombre moyen d'employés supplémentaires pour l'année et combien de ceux qui ont travaillé presque à temps plein seront congédiés en raison de la mesure proposée?

L'hon. M. Kierans: Nous avons toujours un grand nombre d'employés temporaires aux périodes de pointe, notamment à la Noël. Je crois que nous en aurons encore besoin pour assurer les services spéciaux qu'ils peuvent rendre à certains moments. Je ne puis en dire plus.

M. Orlikow: Le ministre veut-il dire qu'il ne peut pas en préciser le nombre? Ne parlons pas de la Noël. Y en a-t-il 3,000, 5,000 ou 8,000 qui travaillent plus ou moins régulièrement, et seront-ils victimes de la réduction du service?

L'hon. M. Kierans: J'ai répondu non. Les employés occasionnels que nous embauchons pendant la période de Noël et ainsi de suite ne sont que des employés intermittents ou saisonniers et ils ne figurent pas dans les chiffres que le député de Winnipeg-Nord et moi-même discutons. Comme j'ai essayé de l'expliquer, personne ne sera congédié parce que l'an prochain nous embaucherons sans doute 1,100 nouveaux employés, chiffre normal, et que nous perdrons probablement 2,000 environ. Il est facile d'affecter 1,499 employés aux postes créés par la planification au ministère.

M. Orlikow: Le ministre ne saisit pas mon argument. Nous sommes au 25 octobre. Combien d'employés intermittents travaillent au ministère des Postes aujourd'hui. 1,000, 2,000 ou 5,000?

[M. Korchinski.]

L'hon. M. Kierans: Le député conçoit que même mes hauts fonctionnaires ne pourraient lui donner un chiffre exact, car il varie de jour en jour selon le volume de travail. Mais je croirais qu'il y a environ 2,000 personnes qui occupent d'ordinaire ce genre de postes que nous appelons intermittents.

M. Skoberg: Une des questions que j'ai posées au ministre des Postes l'autre jour touchait la décentralisation des services postaux. Je me demande si le ministre croit ou non à la complète décentralisation de tous les services postaux pour le tri du courrier. Considère-t-il que la décentralisation sert les intérêts généraux du pays, et que pense-t-il de l'encombrement dans ce domaine?

L'hon. M. Kierans: C'est probablement l'un des grands problèmes qu'étudient en ce moment les groupes spéciaux d'étude, dont l'un, formé de fonctionnaires du ministère, est dirigé par l'ancien sous-ministre qui, après 40 ans de service, a une expérience pratique des problèmes; l'autre groupe ne relève pas du ministère. Ils détermineront jusqu'où doit aller la décentralisation des services.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Article 3—*Tarifs applicables aux lettres.*

• (3.50 p.m.)

M. Macquarrie: Certes, monsieur le président, c'est l'un des articles litigieux du projet de loi. Après tous les points que nous avons traités de ce côté-ci de la Chambre, sans grand résultat mais très sincèrement, je doute que ce long projet de loi présente de nombreux articles auxquels nous trouverons à redire. La mesure est irritante, non seulement à cause du traitement spécial qu'elle accorde aux journaux, mais encore parce que les usagers de la poste voient augmenter les tarifs alors même que les services diminuent. Tel est le fondement de notre position.

Nous n'avons jamais allégué qu'on ne devrait jamais augmenter les tarifs. Étant donné les chiffres peu encourageants qu'on nous a présentés, cette attitude serait stupide. Cependant, nous n'aimons pas qu'on réduise les services et qu'on majore ainsi les tarifs.

Nous avons exposé les faits. Nous avons établi qu'on ne pouvait examiner convenablement la mesure en comité plénier. Une coalition des partis qui représentent à la Chambre 53.1 p. 100 des électeurs canadiens a indiqué que cette question très importante aurait dû être étudiée par un comité, vu les vives protestations qu'elle a soulevées. On a refusé de se rendre à notre demande. Nous devons nous incliner devant le vote massif de ceux qui représentent 45.2 p. 100 des électeurs canadiens. Nous admettons qu'il nous sera difficile d'examiner à la Chambre la mesure comme elle devrait l'être, selon nous.

J'ai reçu ces dernières semaines, depuis que la question des postes est d'actualité, une volumineuse correspondance mais aussi des plaintes qui me laissent songeur et qui devraient impressionner le ministre des Postes, sinon l'inquiéter. On a laissé entendre dans de nombreuses régions du pays que le service des Postes canadiennes laisse à désirer. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un parent à Boston—quel habitant des Maritimes n'a pas un parent de Boston—qui me disait avoir reçu une carte postale expédiée lors d'un voyage au Cabot Trail durant l'été. Ça n'aurait pas été si mal s'il ne s'était agi de l'été de 1966.

Par ailleurs, des imprimés très importants et très intéressants expédiés le 11 octobre du bureau central d'un parti politique, comme objets de la deuxième classe, sont parvenus à Vancouver les 19, 20, 21 et 22 octobre. Un millier de ces mêmes envois intéressants et importants expédiés, également le 11 octobre, comme objets de la première classe, ne sont parvenus à Vancouver que le 21. Je ne parlerais pas alors de service «tout par avion», mais plutôt de service «tout par terre». Des employés de divers bureaux de poste se sont dits inquiets. En outre, et bien que le ministre ne s'en soit pas préoccupé outre-mesure, on m'a dit à bien des endroits que le déluge de courrier qu'on expédie pour devancer le délai fixé par le ministre a, en fait, causé des retards.

Malheureusement, nous avons atteint l'étape où, à moins que quelqu'un nous invite à éterniser le débat, il n'y a pas lieu de prolonger la discussion de ce bill. Si une invitation est faite implicitement, nous serons prêts à l'accepter. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait jugé à propos hier soir de parler d'«obstruction». Cela n'est pas de nature à faciliter le travail du Parlement. Nous avons étudié cette question pendant cinq jours. Or, un jour, nous disposions d'une heure et vingt minutes et un autre d'un peu plus de deux heures.

C'est une très importante réforme à laquelle ne peut échapper aucun Canadien. Certains de nos concitoyens ignorent aujourd'hui le tarif qu'ils devront payer. Ils n'ont vraiment pas le choix. La mesure prévoit une date limite qui, je le répète, est aléatoire. Des changements ont succédé à d'autres. Le ministre nous a peu éclairés sur les services qui seront assurés ces samedis partiellement ouvrables. Ma circonscription est urbaine aux trois quarts et rurale à un quart. Le courrier ne sera distribué le samedi qu'à un quart de mes commettants. Bon nombre d'entre eux habitent la banlieue mais travaillent en ville. Ils habitent une espèce de région rurale; donc certains recevront peut-être leurs lettres le samedi alors que les autres devront attendre jusqu'au lundi. Par ailleurs, leurs centres d'intérêt sont à la ville, et c'est là qu'ils travaillent.

Nous avons été bouleversés par le fait que tous les arguments de la presse, des journaux de classe, aient été écartés. Nous devons nous rendre à la triste évidence qu'à cause des réalités du régime parlementaire, même si, croyons-nous, nous représentons l'opinion majoritaire en ce cas, notre point de vue ne prévaudra pas. Je dirai très simplement et très succinctement qu'il est déplorable qu'on majore aujourd'hui les tarifs bien qu'on ait réduit les services. L'attitude du ministre devant le problème me paraît bien peu pertinente. Son insensibilité et son incurie devant l'émotion populaire, en bien des endroits, ainsi que son imperturbabilité, créeront de graves problèmes au ministère des Postes ces prochains mois. Nous l'avons averti. Nous l'avons informé de la réaction du public. C'est à lui de décider s'il l'écoutera ou ne l'écoutera pas. Dans notre argumentation, nous ne sommes pas aussi loquaces que nous le pourrions, même comme groupe minoritaire, mais il ne faudrait pour rien au monde en conclure que notre opposition à cette mesure tout à fait impopulaire et inutile faiblit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Journaux et périodiques canadiens.*

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 4, nous avons tenu compte des nombreuses déclarations de députés de tous les partis et nous avons admis que les modifications proposées aux tarifs du

courrier de deuxième classe ou les subventions aux maisons d'édition occasionneront une hausse énorme. Je tiens à faire ressortir toutefois que lorsqu'on recouvre une faible proportion de ses frais, une majoration normale des tarifs ne saurait correspondre à la hausse normale des frais, ceux-ci pouvant décupler dans certains cas. Par conséquent, après avoir tenu compte de ces divers changements, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer une modification concernant les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 2, à la page 4 du bill.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Conformément aux remarques du ministre des Postes, je propose que les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 2, à la page 4 du bill, soient biffés. Je propose donc:

Que le bill C-116, modifiant la loi sur les postes, soit modifié par la suppression des lignes 30 à 39 à la page 4 et la substitution de ce qui suit:

a) pour un journal canadien quotidien

(i) quant à la partie non consacrée à la publicité, quatre cents la livre à partir du 1er avril 1969 jusqu'au 30 septembre 1969, quatre cents et demi la livre à partir du 1er octobre 1969 jusqu'au 31 mars 1970, et cinq cents la livre par la suite; et

(ii) quant à la partie consacrée à la publicité, neuf cents la livre à partir du 1er avril 1969 jusqu'au 30 septembre 1969, douze cents la livre à partir du 1er octobre 1969 jusqu'au 31 mars 1970, et quinze cents la livre par la suite;

b) pour un journal canadien hebdomadaire, quatre cents la livre à partir du 1er avril 1969 jusqu'au 30 septembre 1969, quatre cents et demi la livre à partir du 1er octobre 1969 jusqu'au 31 mars 1970 et cinq cents la livre par la suite; et

c) pour tous les autres journaux canadiens et périodiques canadiens, quatre cents la livre à partir du 1er avril 1969 jusqu'au 30 septembre 1969, quatre cents et demi la livre à partir du 1er octobre 1969 jusqu'au 31 mars 1970 et cinq cents la livre par la suite.

Le député de Gaspé appuie la motion.

M. Woolliams: Monsieur le président, cela signifie-t-il que l'augmentation des dépenses a été répartie sur une année?

L'hon. M. Kierans: Le bill n'entre pas en vigueur avant le 1er février. Les journaux étaient prévenus des changements. A compter du début du présent mois, ils auront 18 mois pour aviser. Je puis dire au député que certains journaux ont écrit à leurs abonnés pour leur conseiller de ne pas s'abonner pour plus de trois ans en attendant que tout se clarifie.

M. Woolliams: Vu la déclaration faite par le ministre hier soir au sujet des journaux agricoles et, surtout, sa réponse sur l'opportunité de déférer la question à un comité permanent pour un nouvel examen, il me semble approprié de citer l'extrait suivant d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg:

Les éditeurs du *Free Press Weekly*, principal hebdomadaire agricole du Canada, nient entièrement la déclaration du ministre des Postes, M. Kierans, selon laquelle son ministère subventionnerait fortement leur publiciation.

Il s'agit des journaux agricoles.

La déclaration de M. Kierans est irréfléchie et trompeuse . . .

Ce jugement n'émane pas de moi. Mais bien des rédacteurs de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Kierans n'explique pas les motifs de cette conclusion . . .

Voilà pourquoi on demande le renvoi de cette question à un comité pour plus ample examen.

. . . ni les calculs qui lui permettent de justifier une accusation aussi ridicule. Il est faux de prétendre qu le ministère accuse un déficit annuel d'un million et demi de dollars parce qu'il distribue les hebdomadaires par l'entremise du monopole d'État des services postaux. Si le ministère des Postes accuse un déficit à ce chapitre, cette perte est loin d'atteindre les chiffres avancés par M. Kierans.

Le *Free Press Weekly* a versé l'année dernière $112,000 en frais de port au ministère. Si ce journal est forcé de disparaître comme le *Family Herald* et bon nombre d'autres journaux agricoles au cours des dernières années, le ministère des Postes subirait de nouvelles pertes de recettes.

M. Kierans, en tirant cette conclusion, n'explique pas à quoi ces dépenses sont imputables.

Nous l'ignorons. C'est un mystère.

D'après les chiffres publiés par son ministère, M. Kierans tente de prouver que la distribution d'un journal agricole dans les régions rurales coûte plus cher à son ministère que la livraison des revues nationales dans les villes qui sont desservies par un vaste réseau de bureaux auxiliaires et par un nombre considérable de facteurs.

M. Kierans sait bien mais s'est abstenu de déclarer que tous les journaux agricoles qui ont survécu au Canada y compris le *Free Press Weekly* ont eu un bilan déficitaire l'année dernière.

Cette grave situation au Canada est due en grande partie au fléchissement radical des recettes de publicité ces dernières années au profit des entreprises de radiodiffusion . . .

Le ministre n'a pas tenu compte de ce facteur dans son projet de loi.

. . . auxquelles le gouvernement verse chaque année des subventions dépassant de beaucoup 100 millions de dollars.

On comprend difficilement qu'un gouvernement qui préconise la nécessité de freiner les prix et les salaires puisse justifier cette énorme majoration de 300 p. 100 des tarifs, qui joue au détriment des cultivateurs canadiens.

Le ministre accepterait-il de commenter ce point de vue d'un des plus éminents hebdomadaires agricoles de l'Ouest du Canada? Je suis certain que les autres hebdomadaires agricoles de l'Ouest souscriront à l'attitude que je viens d'exposer. Le ministre accepterait-il également de commenter l'opinion du *Western Producer,* journal financé depuis longtemps par le syndicat du blé de la Saskatchewan? Comment le ministre a-t-il pu obtenir ces chiffres? Voilà ce que veulent savoir les directeurs de journaux. Ils veulent comparaître devant un comité pour savoir ce qu'il en est.

L'hon. M. Kierans: Un directeur d'hebdomadaire m'a rendu visite il y a plusieurs semaines, et je lui ai expliqué avec force détails que nous ne considérions pas la livraison du courrier de deuxième classe comme une activité marginale, comme semblent le croire le *Free Press Weekly* et d'autres.

Les journaux soutiennent que comme les Postes livrent à domicile de toute façon le courrier de la première classe, pourquoi les facteurs ne livreraient-ils pas par la même occasion les quotidiens et les hebdomadaires? Il n'y aurait pas de frais supplémentaires, puisqu'ils feront leur tournée quand même.

Ce n'est pas ainsi que se fait l'analyse des coûts. L'exploitation des Postes comprend des activités marginales, mais il ne s'agit pas du courrier de la première, de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième classe. C'est plutôt la vente des mandats-poste ou l'exploitation d'une caisse d'épargne postale. Ces activités sont en marge du commerce de livraison du courrier.

Le *Free Press Weekly* et d'autres publications de la chaîne du *Free Press Weekly* peuvent prétendre qu'il ne nous en coûte rien pour livrer un journal, mais que le député jette un coup d'œil à l'intérieur du sac d'un facteur. Dans un coin peuvent se trouver 100 lettres affranchies au tarif de la première classe, tandis que tout le reste de la place est occupée par les publications du *Free Press Weekly.*

En réalité, la société P. S. Ross and Partners et les autres qui ont approfondi la question se sont montrées trop tendres envers les éditeurs qui postent des objets de la deuxième classe. Prenons, par exemple, un journal comme le *Star* de Toronto. Nous l'expédions à Vancouver pour $\frac{1}{3}$c. et il peut peser jusqu'à 2 livres. D'autre part, il en coûte 5c. pour expédier une lettre affranchie au tarif de la première classe au même endroit. Si les députés prétendent que ces données n'ont aucun rapport avec nos frais généraux, de mon côté, je soutiens qu'il faut tenir compte du processus de tri dans les bureaux de poste. Par exemple, il y a une différence entre la manutention des lettres et celle des journaux. On peut manutentionner un gros volume de lettres dans un espace relativement restreint, mais les journaux doivent être étalés horizontalement. Ils exigent beaucoup d'espace et beaucoup plus de personnel pour la manutention et le transport.

Les chiffres qu'on a cités ne sont pas inexacts, je crois. Ils confirment les conclusions des études. J'ai dit à la Chambre hier soir que le *Free Press Weekly* nous avait payé $112,000 en affranchissement l'an dernier. Je répète qu'il en coûte aux Postes $1,623,000 pour livrer 22 millions d'exemplaires du *Free Press Weekly* par tous les temps: chaleur, neige, boue, pluie. Le *Free Press Weekly* nous a versé $112,000 pour ce service.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il fait ce calcul en se fondant sur le poids au prorata?

L'hon. M. Kierans: Non. Par objet. Nous considérons une lettre de la première classe et un journal de la deuxième classe comme des objets.

• (4.10 p.m.)

M. Woolliams: Autrement dit, ce n'est pas d'après le poids. Alors la prétention qu'une lettre occupe un pouce dans le sac, tandis qu'un journal en occupe 20 ne vaut rien.

L'hon. M. Kierans: J'ai voulu dire qu'un sac postal qui renferme un millier de lettres rapporte $60 au ministère, tandis que le même sac renfermant une centaine de journaux ne rapporte que 60c.

M. Woolliams: Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi le gouvernement subventionne Radio-Canada à raison de quelque 145 millions de dollars par an? A ce propos, nous avons entendu toutes sortes d'arguments sur la nécessité de sauvegarder la culture canadienne. S'il est juste d'accorder cette gratification dans un cas, pourquoi hésiter à le faire pour les quotidiens et hebdomadaires? Le ministre ferait bien d'invoquer un argument logique, car son attitude présente sent la discrimination.

L'hon. M. Kierans: L'honorable représentant a peut-être fait valoir un excellent argument quant à l'à-propos de réduire le déficit de Radio-Canada, mais certes pas de maintenir celui du ministère des Postes, dont j'ai la charge. (*Applaudissements*)

M. Woolliams: Je suppose donc que lors de l'examen des crédits de Radio-Canada, le ministre des Postes dira: «J'ai combattu le

cabinet à propos de ces crédits. Si je n'obtiens pas qu'on les réduise, je démissionnerai comme ministre responsable.» (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: En lisant les remarques faites par le ministre hier soir, j'ai noté qu'une des choses que j'avais dites plus tôt au cours du débat ne lui avait pas plu. J'aimerais dire que je n'ai absolument pas changé d'avis. Le fait de nous présenter un tableau ne prouve nullement que ce qu'il contient est exact. A mon avis, en ce qui concerne non seulement le ministère en cause mais les autres ministères, nous avons le droit d'examiner les critères sur lesquels se fondent les estimations de recettes et de frais. Nous avons le droit de poser des questions à cet égard parce que, après tout, comme je l'ai indiqué, il appartient au ministre de fournir des preuves, et non à l'opposition de démontrer la fausseté des renseignements fournis.

J'aimerais savoir pourquoi les petits journaux qui ne font pas partie de la catégorie exonérée doivent supporter tout le fardeau de la hausse des frais de port, étant donné surtout que, d'ordinaire, leurs ventes dans la rue et à domicile ne sont pas considérables. Prenons le cas d'un journal moyen dans une ville; une proportion relativement peu importante de son tirage seulement est livrée par la poste et, à l'avenir, ces journaux pourront répartir leurs frais de port majorés sur l'ensemble de leur chiffre d'affaires.

Des journaux tels que les journaux religieux se trouvent dans une situation différente. Ils ne peuvent amortir l'effet de l'augmentation envisagée. Toute leur diffusion se fait par le ministère des Postes et l'augmentation aura pour résultat des tarifs d'abonnement exorbitants. J'ignore ce que nous répondra le ministre. S'il nous dit que la presse religieuse doit absorber le coût total du nouveau tarif de la même façon que le quotidien d'une de nos grandes villes, un journal qui a des centaines de milliers de pouces de publicité lucrative tous les mois, je répondrai seulement que ceci représente une grande différence de traitement.

Puisque nous devons tenir compte du facteur temps, je parlerai très rapidement d'une question particulière que j'ai soulevée l'autre soir et qui a trait à la réduction du service postal dans les régions urbaines et à l'effet qu'elle pourra avoir sur certaines personnes qui s'efforcent de remplir leurs obligations légales. Je veux parler, par exemple, des règlements relatifs à l'immigration ou du Livre blanc sur l'anti-dumping et de l'avant-projet de loi sur ce sujet—le ministre était un de ceux qui l'ont approuvé.

[M. Woolliams.]

Si le ministre examine ces mesures, il constatera qu'elles renferment des dispositions en vertu desquelles la période d'appel pour les intéressés commence à compter de la date de la décision. Passons maintenant à la question des communications par courrier. Par suite des propositions du ministre, les citadins perdront trois ou quatre jours par rapport à ceux qui vivent à la campagne. Je ne comprends pas comment le ministre peut se montrer injuste au point de porter atteinte aux droits juridiques—et il s'agit bien de droits juridiques. A un moment approprié avant l'adoption de ce projet de loi, j'aimerais que le ministre me réponde à ce sujet.

L'hon. M. Kierans: Mon ministère en a déjà consulté d'autres, notamment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour s'assurer que les citadins ne seront lésés en aucune manière, par exemple par l'arrivée tardive des chèques d'assistance sociale qui pourraient arriver le samedi, alors qu'il n'y aura pas de livraison urbaine. Nous espérons qu'ils pourront les expédier un ou deux jours plus tôt, afin de s'assurer qu'ils parviennent à destination le mercredi, le jeudi ou le vendredi. Je sais gré à l'honorable député de m'avoir signalé cet aspect de la situation. Les fonctionnaires de mon ministère en ont déjà pris note. Nous communiquerons certainement avec le ministère de l'Immigration pour se rendre compte des difficultés signalées par l'honorable député et voir comment on pourrait y remédier.

L'hon. M. Lambert: Le ministre devra entrer en contact avec presque tous les ministères, car il existe une foule de règlements qui contiennent des dispositions du genre de celles que je viens de décrire, dispositions «faites à Ottawa» sans considération pour le reste du pays. C'est la conséquence de l'esprit bureaucratique.

L'hon. M. Kierans: Nous ferons quelque chose à cet égard.

L'hon. M. Lambert: Atténuons-en les effets, ne les aggravons pas par des mesures comme celles que propose le ministre.

L'hon. M. Kierans: Soit.

M. Orlikow: J'aimerais faire quelques brèves remarques à propos d'une question, à mon avis, importante, que j'ai soulevée hier. Je ne blâmerai pas le ministre pour les erreurs que ses prédécesseurs et ses collègues ont commises avant lui—je songe, en particulier à la grande injustice faite à l'industrie de l'édition grâce au coup de maître qui a permis de classer le *Time* et le *Readers' Digest* parmi

les revues canadiennes. Je suppose qu'il est impossible de rattraper immédiatement le lest qu'on a lâché. Lorsque nous aurons approuvé l'augmentation du tarif postal proposée par le ministre, on nous demandera de ce fait de subventionner la livraison du *Readers' Digest* à raison de $800,000 par an. Nous allons aussi subventionner la distribution de la revue *Time* à raison de $721,000 par an. Comme je l'ai signalé hier au ministre, il s'agit en tout de 1.5 million, exactement le montant que le ministre n'est pas prêt à accorder aux Sifton. Je dois dire entre parenthèses que je n'interviens pas en faveur du brigadier Malone, l'éditeur de la *Free Press* de Winnipeg, pour dire que le ministre a tort.

• (4.20 p.m.)

Je reconnais la difficulté qui se pose au ministre. Il a dit, non sans raison, qu'il ne peut faire de distinction. On ne peut accroître le tarif pour *Time* et *Readers' Digest* sans l'accroître pour toutes les revues. Mais l'augmentant pour toutes, ce serait faire disparaître un bon nombre, sinon la plupart des revues à tirage assez limité. Toutefois, je remarque que le ministre et son ministère ont pu faire des règlements qui établissent une distinction entre les catégories de publications. Il y a les quotidiens, dont la distribution est assurée surtout par des porteurs et en partie par la poste; puis, il y a les hebdomadaires tirés à moins de 10,000 exemplaires, et ainsi de suite. Les tarifs varient d'une catégorie à l'autre.

J'aimerais proposer une chose au ministre. Je ne le ferai pas sous forme d'amendement, parce que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui sait beaucoup mieux que moi ce que le Règlement permet, m'a dit que, si je tentais de proposer une telle chose en tant que simple député, l'amendement serait irrecevable. Toutefois, je demande au ministre de modifier les règlements afin que les tarifs projetés s'appliquent tel que prévu, sauf dans le cas des hebdomadaires dont le tirage dépasse 200,000 exemplaires et des magazines mensuels dont le tirage dépasse 800,000. Ces deux groupes devraient payer le double des nouveaux tarifs.

Si le ministre accédait à ma demande, seuls les magazines qui font des bénéfices considérables paieraient ces taux accrus. Je n'ai pas l'intention de les nommer, même s'il m'est sans doute permis de le faire. Ainsi, si le *Maclean's* atteignait un jour un tirage de plus de 800,000 exemplaires, il lui faudrait payer le double du tarif. Grâce à cette méthode, le ministre pourrait faire économiser aux contribuables la moitié de la somme d'un million et demi qui servira à subventionner ce que je considère comme des publications américaines. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Kierans: Je la crois très ingénieuse, mais aujourd'hui, heureusement, nous n'avons pas à prendre de décision.

M. Macquarrie: Avant la mise aux voix de l'amendement, je tiens à dire que la dernière remarque du ministre m'a frappé. Cette partie de la mesure entrera en vigueur le 1er avril prochain. Il semble donc étrange que nous soyons saisis d'un amendement dont nous ne pouvons connaître au juste les effets et qu'on ne nous accorde pas le temps de l'examiner avec soin en compagnie des intéressés. J'ignore quels seront les effets de ces changements sur les journaux canadiens, grands et petits.

Je tiens l'amendement pour une amélioration. Mais il me rappelle la fable du fermier qui ne voulait pas couper net la queue de son chien. Homme au cœur tendre, il en enlevait peu à la fois. Nous avons ici une amélioration, mais j'aimerais qu'elle soit soumise aux intéressés, les éditeurs de journaux, qui devront déterminer quelle hausse d'abonnement la mesure entraîne. Je souligne de nouveau ce point parce que c'est à cela que toute l'affaire doit aboutir. Elle ne s'arrêta pas sur les bureaux des éditeurs cossus dont les noms ont été mentionnés aujourd'hui, mais chez les lecteurs de journaux.

Je répète que l'amendement est une amélioration, mais tout l'article du bill est complexe. Il exige un examen beaucoup plus approfondi que celui qui nous est possible ici, et je me demande s'il a reçu toute la considération que le ministre devrait lui accorder. Le ministre défend fermement ses statistiques, mais, dans son Livre blanc, le renvoi au bas du relevé nº 11 dit:

> On ne saurait dire quelles seront au juste les répercussions de la mesure proposée en ce qui concerne les objets de deuxième classe et la rentabilité du service.

Naturellement, ce n'est pas possible. Maintenant nous devons considérer certaines modifications. Le ministre aurait-il d'autres amendements à proposer? A-t-il décidé autre chose en ce qui concerne les revues savantes, de même que le *Queen's Quarterly*, le *Dalhousie Review* et autres périodiques décrits à l'alinéa o du paragraphe 1 de l'article 11 du bill?

L'hon. M. Kierans: Nous n'apportons aucun autre changement et ne proposons aucun autre amendement. En ce qui concerne certaines revues savantes auxquelles mon honorable ami, moi-même et d'autres personnes s'intéressent, nous serons simplement disposés à verser—et même fiers et heureux de le faire —un petit montant supplémentaire à ces revues auxquelles nous nous intéressons. Je remercie mon honorable ami d'avoir eu l'obligeance de dire que cette modification était une amélioration. J'espère qu'elle sera adoptée.

M. Harding: Combien souvent la convention postale universelle est-elle examinée?

L'hon. M. Kierans: Tous les cinq ans.

M. Harding: Tandis que les États-Unis nous expédient plus de 69 millions d'objets de correspondance, d'exemplaires de divers périodiques, le Canada pour sa part n'en expédie qu'un peu plus de 17 millions. Il y a un écart d'environ 52 millions d'objets, ce qui signifie une perte de 3.5 millions pour le Canada. C'est une chose, je crois, que le ministère devrait examiner. Nous subventionnons, me semble-t-il, de nombreux périodiques américains qui font directement concurrence aux publications canadiennes. Je demande encore quand ces accords postaux internationaux sont revus.

L'hon. M. Kierans: Tous les cinq ans. Le ministère des Postes, qui représente le gouvernement canadien, a présenté des instances énergiques aux dirigeants de l'Union postale universelle pour obtenir un allégement, surtout pour le courrier de deuxième classe, qui est défavorisé. Ce rapport doit être présenté au prochain congrès, qui se tiendra à l'automne 1969 à Tokyo, et nous espérons que notre manière de voir l'emportera. Nous tâcherons de récupérer ces 3.5 millions de dollars.

Il y a environ 6 millions de dollars qui entrent en jeu, mais nous en récupérons un demi-million en offrant un tarif spécial pour les publications postées à Toronto au lieu de Chicago. Si nous voulions ajouter des frais terminaux, une surcharge postale, de tant de cents, par exemple, dans le cas de la revue *Life*, il ne nous resterait qu'à quitter l'Union postale universelle, qui comprend 137 pays, et bien entendu ce serait un désastre pour nous.

• (4.30 p.m.)

M. le président: La parole est au député d'Annapolis Valley.

M. Nowlan: Merci, monsieur le président. J'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture et je n'ai pas participé au débat depuis. J'ai écouté tous les arguments qui ont été avancés pour et contre la mesure, ainsi que les explications fournies par le ministre depuis que nous étudions le projet de loi. Je ne veux pas parler des généralités dont on a discuté cet après-midi. Cependant, je tiens à signaler un point qui semble avoir été omis. On pourra peut-être me trouver un peu chauvin, parce qu'il a trait à la Nouvelle-Écosse et à la situation du *Herald* de Halifax. Avant d'aborder ce sujet, je voudrais féliciter le ministre—pour reprendre ses propres paroles—d'y avoir regardé à deux fois ou d'avoir examiné la chose une deuxième fois, à propos du service postal le samedi dans les régions rurales et du traitement des employés pendant la grève, dont s'occupent plus équitablement désormais les inspecteurs itinérants.

La modification relative à la livraison du courrier rural le samedi est assurément une amélioration et répond à de nombreuses objections manifestées de ce côté-ci de la Chambre dans le pays. L'autre domaine à l'égard duquel le ministre a fait preuve d'initiative cet après-midi après avoir été victime d'un torrent de critiques, concerne l'application immédiate des changements importants et radicaux concernant le courrier de deuxième classe. Après avoir ainsi bien amadoué le ministre, j'espère qu'il sera dans un état d'esprit réceptif lorsque je formulerai mes arguments.

Au cours de la discussion de ce projet de loi, une chose m'a tracassé un peu. On a allégué que l'Association des propriétaires de journaux, qui n'est pas le grand ami des députés de ce côté-ci de la Chambre, exerçait des pressions en coulisse. Cependant, cette association doit se réunir lundi pour discuter du projet de loi. D'autre part, à cause de sa constitution, elle n'a pu se réunir en tant qu'organisme pour étudier ce bill et présenter des instances à ce titre.

Le ministre peut fort bien dire qu'il a entendu une foule de choses et qu'il a eu maints entretiens avec divers propriétaires de journaux du Canada qu'il a reçus individuellement. Il s'est entretenu sans nul doute avec un grand nombre d'entre eux dans son bureau. Je crois que le ministre a reçu l'autre jour un groupe de propriétaires de journaux des provinces Maritimes et qu'il s'est entretenu avec eux pendant un certain temps. Je suis sûr aussi qu'il a eu aussi des entretiens d'une durée variable avec d'autres personnes. Même si nous ne partageons pas très souvent l'opinion de l'Association des propriétaires de journaux du Canada je crois que c'est un organisme qu'il faut écouter. Sauf erreur, à cause de leur constitution, les membres de

l'Association se réunissent lundi pour examiner le bill et pour discuter des instances officielles qu'ils présenteront au ministre.

Bien que l'Association des propriétaires de journaux n'ait pas défendu notre cause lors des dernières élections, je sais qu'elle a été paralysée par ses statuts et n'a pu tenir d'assemblée plénière jusqu'à lundi dernier, bien que certains de ses membres se soient entretenus avec le ministre. En raison de cela et de ce qu'a dit l'honorable député d'Hillsborough à propos de l'effet de massue de l'article 4, peut-être le ministre voudra-t-il réserver cet article. Il se peut qu'après leur réunion les membres de l'Association des propriétaires de journaux reviennent en chantant les louanges du ministre qui aura décidé de ne pas abolir la livraison du samedi et de répartir en plusieurs étapes des augmentations considérables. Pas un des députés de ce côté-ci de la Chambre ne sait vraiment comment ils réagiront. Mes conseils sont absolument gratuits, mais si nous n'en finissons pas avec le bill d'ici cinq heures, nous devrions réserver l'article 4 et étudier sommairement les autres. Cela donnerait à l'Association tout le temps voulu pour étudier les répercussions des nouveaux tarifs et présenter un mémoire officiel au ministre. Je n'ai rien d'autre à dire au sujet de l'article 4. Un mot cependant sur le *Herald* d'Halifax.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, j'ai rencontré un soir le président et le directeur général de l'association canadienne des éditeurs de journaux, et j'ai passé quelques heures avec eux. Comme le député l'a laissé entendre, ils m'ont expliqué qu'ils étaient en mission officieuse pour le compte de leur association, en raison d'une clause restrictive que comportent leurs règlements. Ils voulaient que je rencontre lundi les administrateurs intéressés. Le lundi suivant, je me suis entretenu pendant une heure et demie avec 13 administrateurs de journaux venant d'un bout à l'autre du pays, d'Halifax à Vancouver. Ils ont répété qu'ils ne présentaient pas d'instances officielles, mais ils ont fait connaître leurs points de vue, je pense. Je ne mattends pas qu'ils chantent mes louanges lundi. Je demanderais qu'on adopte cet article.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de m'avoir donné des renseignements plus détaillés. Je reconnais qu'il ne changerait peut-être pas d'avis, même s'il rencontrait ces personnes officiellement. S'il est convaincu qu'il connaît parfaitement leurs opinions, je ne poursuivrai pas le sujet. Je ne reprendrai pas non plus les arguments formulés à l'égard de la proposition constructive qu'on a faite, savoir qu'on devrait déférer le projet de loi à un comité. Étant donné que ces tarifs entreront en vigueur seulement le 1er avril, je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit.

J'aimerais maintenant traiter de la question qui m'a amené à prendre la parole. J'aimerais me montrer un peu chauvin et parler d'une région provinciale, soit de la Nouvelle-Écosse; comme nous étudions cet article, le moment me semble opportun. Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires ont songé à la possibilité d'établir un tarif distinct pour les journaux qui s'occupent de leur propre livraison. Les journaux sont seulement triés, transportés et distribués par le maître de poste et le postier au bureau de distribution. Je ne sais pas si la même situation existe dans d'autres parties du pays que les Maritimes et en particulier en Nouvelle-Écosse.

Le *Herald* d'Halifax compte 33,000 abonnés par la poste. S'il faut en croire les petites annonces, ce chiffre dépasse les 40,000. Au cours de la dernière campagne électorale, il a été souvent question des disparités économiques. Comme le signalait le député d'Hillsborough, cette hausse des tarifs sera peut-être partiellement assumée par les journaux, mais elle retombera, en partie du moins, sur les abonnés. S'il fallait que les abonnés en assument tout le poids, la disparité économique dans une région déjà délaissée empirerait. C'est sûrement le cas de la région atlantique et du *Herald* d'Halifax, qui livre son journal d'Halifax à Sydney, après quoi le bureau de poste de Sydney en fait sans doute la distribution aux entrepreneurs de la poste rurale.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais savoir sur quoi l'on se fonde pour imposer aux propriétaires de journaux qui livrent eux-mêmes leur courrier à destination, le même tarif qu'à ceux qui déposent leurs journaux au bureau de poste d'Ottawa, par exemple, pour les faire distribuer à Montréal. C'est peut-être le cas du *Globe and Mail* de Toronto qui fait le trajet de Toronto à Ottawa. Je me demande si l'on a songé à cet aspect et si l'établissement d'un tarif spécial allégerait le fardeau des journaux de Nouvelle-Écosse, dont le sort dépend des abonnés par courrier mais qui, en raison de l'étendue restreinte de la province, ont établi leurs services de camions pour livrer le courrier depuis Halifax jusqu'aux divers points d'où le facteur s'occupe de le livrer aux destinataires.

Je n'ai pas pris la parole aujourd'hui pour retarder l'adoption de la mesure. Sans vouloir

critiquer la société juste, ou faire d'observations de nature provocante, je demande au ministre quelle a été sa réponse aux plaintes et aux points de vue logiques qui ont été exposés? Quelle réponse a-t-il donnée?

L'hon. M. Kierans: La chose a été prise en considération. Tous les journaux du Canada sont livrés aux termes et conditions que nous avons établis. Nous n'avons jamais tenu compte de cela dans le calcul des frais que nous imputons aux journaux. Je dirais au sujet du *Chronicle-Herald* d'Halifax, que l'abonnement est maintenant fixé à $14. L'abonnement par courrier coûte $32. Nos frais de $9.50 sont assumés par l'abonné. Cela donne $23.50, ce qui est beaucoup moins que $32. Je comprends le point de vue du député, mais c'est la pratique presque universelle au Canada.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai pas compris la réponse du ministre. A-t-il dit que le journal posté à Halifax, puis transporté par les Postes royales ou par le ministère des Postes—peut-être devrais-je employer ce terme pour ne pas provoquer et bouleverser les cœurs tendres de l'autre côté de la Chambre—(*Exclamations*) Ne me troublez pas, mon temps de parole tire à sa fin. Les frais, dans le cas des journaux postés à Halifax pour être livrés à Sydney, sont-ils les mêmes que ceux des journaux livrés par l'éditeur à un point de distribution? Je ne vois pas pourquoi, puisque le courrier est transféré par les véhicules et les employés du ministère, trié et livré, tout comme dans le cas du courrier de première classe. Le même taux s'applique donc aux journaux transportés de, mettons, Halifax à Sydney par l'éditeur, pour être ensuite distribués par le ministère des Postes aux régions rurales?

L'hon. M. Kierans: Nous ne calculons pas le coût de livraison des journaux en nous fondant sur un exemplaire jeté dans une boîte aux lettres. Nous le calculons sur une base de 6.81 cents pour tout le pays et nous demandons par ce bill à augmenter ce montant de 2 cents.

M. Nowlan: Le ministre est un homme raisonnable et logique. Ne conviendra-t-il pas que ma proposition est sensée? Il en coûte moins cher au ministère des Postes de recevoir le *Herald* d'Halifax à Sydney pour être livré dans cette région que de le recevoir à Halifax et de l'acheminer vers Sydney pour qu'il y soit livré? C'est ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, vu l'étendue de la province. Beaucoup d'éditeurs livrent leurs journaux à un point de distribution central.

L'hon. M. Kierans: Ce que dit le député est exact.

M. Nowlan: Il est possible que ma question ne produise pas beaucoup d'effet, vu l'heure tardive, mais le ministre des Postes ne croit-il pas que ce serait une bonne idée de fixer un tarif spécial pour les journaux qui font des envois en vrac à l'endroit de livraison?

L'hon. M. Kierans: J'ai dit que la plupart des éditeurs de journaux au Canada le font actuellement et que les frais qu'ils ont engagés leur seront remboursés intégralement.

M. Nowlan: Le ministre ne va donc pas apporter d'amendements pour établir un tarif spécial visant ce cas-là en particulier?

L'hon. M. Kierans: Non, monsieur le président.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baldwin: Non.

M. le président: L'article 4 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baldwin: Non, nous voulons un vote par assis et levé.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Baldwin: Non, nous...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Peace River a-t-il quelque chose à dire?

M. Baldwin: Nous ne sommes pas disposés à accepter l'article 4 ou l'amendement. Nous en sommes encore à l'amendement n'est-ce pas?

Une voix: Il a été adopté.

M. le président: Je n'ai pas entendu le député. Y a-t-il quelque objection à l'amendement?

M. Baldwin: Oui.

(L'amendement de M. McIlraith est adopté par 53 voix contre 12.)

M. le président: L'article 4 modifié est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article 4 modifié est adopté par 47 voix contre 24.)

• (4.50 p.m.)

Sur l'article 5—*Demande de soumission quand le montant dépasse $1,000.*

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Skoberg: Monsieur le président, l'autre jour, j'ai demandé si le ministère des Postes avait mis fin aux contrats de transport du courrier par chemin de fer ou si les chemins de fer eux-mêmes avaient mis fin à leurs propres contrats et donné avis qu'ils ne voulaient plus s'occuper de la manutention du courrier. Je pense qu'une réponse devrait être donnée à cette question maintenant, car elle relève de l'article présentement à l'étude.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, ma réponse est non. Personne ne veut quitter le domaine de la manutention du courrier, tout le monde veut y entrer.

M. Skoberg: Je signale alors respectueusement au ministre que c'est l'ensemble du problème de l'unité canadienne qui se pose ici. Les députés savent que si le ministère des Postes décide d'annuler un contrat d'expédition du courrier par chemin de fer, la ligne concernée demande alors immédiatement l'abandon de ce service. Je conseille respectueusement au ministre des Postes d'examiner attentivement ce facteur, car il est le premier d'une série d'événements dont les conséquences se répercuteraient fort loin.

L'hon. M. Kierans: Je le ferai, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'article 12 stipule la date d'entrée en vigueur de certains articles du projet de loi. On constate que les augmentations concernant les journaux, les périodiques et le courrier de ce genre n'entreront pas en vigueur avant le 1er avril 1969. Cependant, le ministre voudrait que le nouveau tarif de 6c. pour le courrier de première classe entre en vigueur le 1er novembre 1968.

Le ministre le sait bien: certains d'entre nous ont essayé de le persuader de renoncer à ce tarif de 6c. On a signalé dans mon coin qu'il aurait pu consentir à un tarif de 5c. sur toute la ligne. Certes, la décision émane du comité qui a adopté l'article 3 auquel je m'opposais. Le ministre voudrait-il reculer, au moins pour les gens ordinaires, l'entrée en vigueur de l'augmentation du tarif des lettres de première classe jusqu'à la date de l'augmentation du courrier des autres classes, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 1969—le jour du poisson d'avril.

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, je serais enchanté de voir ces tarifs qui doivent être appliqués le 1er avril entrer en vigueur le 1er novembre. Je préférerais agir dans le sens opposé. Cependant, c'est impossible. Les articles du bill adoptés jusqu'ici comportent un regroupement complet du régime du courrier de deuxième classe. Un certain nombre de publications ne jouiront plus des privilèges statutaires qu'elles ont actuellement. D'autres passeront à la troisième classe et ainsi de suite. Cette restructuration complète du courrier de deuxième classe demandera plusieurs mois à mes collaborateurs. Bien entendu, les associations d'éditeurs et les personnes concernées devront être très amplement informées à ce sujet. Je regrette vraiment beaucoup de ne pas pouvoir accepter la proposition de mon honorable collègue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avec l'espoir que le ministre a encore un cœur, je vais tenter de lui présenter une autre requête.

Une voix: Ce n'est pas un cœur, c'est une pompe à eau.

M. Baldwin: Il attend une greffe du cœur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On fait cela à Montréal ces jours-ci. Il est impossible d'obtenir par la discussion du bill une décision parlementaire quant au projet de suspension du service de livraison du courrier le samedi. Le ministre a pris cette décision de son propre chef comme ministre des Postes, avec tous les droits et privilèges attachés à ce poste. Toutefois, la question a été débattue assez longuement et le ministre s'est laissé fléchir, au moins en ce qui concerne les régions rurales. Il sait que certains d'entre nous ont encore le sentiment qu'il devrait réexaminer la position des gens qui habitent les régions résidentielles. Je reconnais qu'il a pris certaines mesures pour s'assurer que ceux-ci ne souffriront pas d'inconvénients, faute de livraison du courrier le samedi. Même alors, il pourra se produire plusieurs cas de privation.

Le gouvernement peut s'assurer que les chèques de pension sont expédiés au début de la semaine et ne passent pas la fin de semaine au bureau de poste, mais il y aura toutes sortes d'autres chèques de provenance individuelle, et le reste, qui ne seront reçus que le lundi au lieu du vendredi et, dans plusieurs cas, il en résultera des privations. Le ministre des Postes a fixé au 1er février l'entrée en vigueur du service de livraison de cinq jours. Il ne semble exister aucune façon pour nous de trancher la question par un vote. Certains trouvent étrange qu'un seul homme puisse décider la question, et non pas le Parlement en général. Cependant, avec l'espoir que le ministre est toujours prêt à examiner les divers aspects de cette question, étudiera-t-il de nouveau d'ici au 1er février l'opportunité de continuer le service de livraison de six jours dans les secteurs urbains ou résidentiels?

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, cette question, il va sans dire, ne relève pas strictement du bill. Je l'approfondirai avec l'honorable vis-à-vis. A tout prendre, et je tenterai de l'en convaincre, la nécessité de ce service n'a aucune commune mesure avec les sommes qu'on peut économiser en ramenant à cinq jours la semaine de livraison dans les régions urbaines et avec le nouvel emploi qu'on pourrait faire de ces épargnes. Autrement dit, ces économies de 13 millions de dollars que nous réaliserons dans ce service pourraient être utilisées plus judicieusement dans le domaine des arts ou comme aide accrue à la santé ou à l'éducation, mais c'est au gouvernement et à la Chambre de choisir parmi ces options.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, si le ministre parle de la façon dont une partie de cet argent pourrait être utilisée, puis-je lui rappeler que lorsque je prends la parole, comme je le fais fréquemment, pour demander qu'on fasse quelque chose pour les fonctionnaires retraités, beaucoup de ces fonctionnaires retraités sont d'anciens employés des Postes. Peut-être s'intéressera-t-il, en tant que membre du cabinet, à cette importante question et essaiera-t-il de pousser ses confrères à s'en préoccuper. Nous entendons tout le temps parler de l'usage possible de nos économies, mais on a peine à obtenir qu'un peu de cet argent soit utilisé à ces fins.

Le ministre compte sur l'appui des travailleurs des Postes en ce qui concerne l'ensemble du nouveau régime qu'il est en train d'établir. J'aimerais lui rappeler que certaines des personnes les plus déçues de notre pays sont les travailleurs retraités des Postes et je lui demande de s'intéresser à cette question accessoire mais très importante.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Kierans: J'accepte volontiers, monsieur le président et j'aimerais pouvoir, la semaine prochaine ou la semaine d'après, déjeuner avec mon honorable ami qui pourra ainsi en profiter pour me convaincre du bien-fondé de la cause qu'il vient de m'exposer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je remercie le ministre des Postes de cette invitation et j'espère ne pas manquer de courtoisie en disant que je réclame toujours un vote sur cet article dont je n'aime pas l'objet.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question au ministre des Postes (M. Kierans).

Nous étudions actuellement l'article 12, qui prévoit l'entrée en vigueur le 1er novembre prochain de l'article 3, qui a trait à l'affranchissement des lettres.

Nous savons, monsieur le président, qu'assez souvent, lorsque l'affranchissement est insuffisant, une pénalité est imposée au destinataire de la lettre et quand la lettre est refusée, cela équivaut à une amende pour l'expéditeur de la lettre. Je ne crois pas que la chose se produise tellement souvent, mais avec l'entrée en vigueur du nouveau tarif d'affranchissement postal, il se peut que cela se produise un peu plus souvent.

Je voudrais donc demander à l'honorable ministre s'il a l'intention d'accorder une période de rajustement, disons de deux semaines ou un mois, afin d'éviter les malentendus et les inconvénients dans les cas où l'on apposerait par inadvertance sur une lettre un timbre de 5c., comme on le faisait jusqu'ici, et éviter ainsi, pendant une certaine période après l'entrée en vigueur de la loi, que des pénalités soient imposées. Quelles sont les intentions de l'honorable ministre à ce sujet?

L'hon. M. Kierans: Il est prévu que la loi entrera en vigueur le 1er novembre.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Le titre est adopté.)

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous indiquerait-il le programme de la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de mettre d'abord en délibération, lundi, la troisième lecture du bill que nous venons d'adopter, modifiant la loi sur les Postes; ensuite nous voulons terminer l'étude en comité du projet de loi sur le crédit agricole et passer à l'étude tendant à la troisième lecture du bill, après quoi nous examinerons le projet de loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LE CODE CRIMINEL

RAJEUNISSEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PIQUET DE GRÈVE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose la deuxième lecture du bill n° C-3 modifiant le Code criminel (Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève).

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de modifier le paragraphe 2 de l'article 366 du Code criminel du Canada. Le bill vise à permettre le maintien pacifique d'un piquet de grève par un groupe de personnes de quelque importance qu'il soit, non seulement en vue de communiquer des renseignements mais aussi dans le dessein de persuader les autres employés, ainsi que les personnes qui sont en relations d'affaires avec l'entreprise contre laquelle la grève est dirigée, d'appuyer les personnes qui font le piquet, dans le cas, notamment, d'une grève légale.

A l'heure actuelle, l'article 366 du Code criminel interdit l'intimidation par la violence, les menaces, la mauvaise conduite et par la surveillance ou l'encerclement.

Le paragraphe (2) de l'article 366 prévoit une exception quant à l'interprétation des termes «surveiller» et «cerner». Il stipule que ne surveille ni ne cerne, au sens de l'article 366, «celui qui est présent à ou près une maison d'habitation ou un lieu, ou s'en approche, à seule fin d'obtenir ou de communiquer des renseignements».

La loi actuelle comporte deux failles majeures. D'abord, un juge peut décider que, dans le cas de ce qui serait autrement une grève licite, la présence de plus d'un gréviste sur les lieux constitue une forme d'intimidation. Cela provient du fait que le paragraphe (2) comprend ces mots: «...celui qui est présent à ou près...». Ma proposition d'amendement éliminerait la possibilité d'une telle décision. En remplaçant le singulier «celui» par le pluriel «ceux», il ne serait plus possible de se méprendre sur le nombre de personnes pouvant constituer un piquet de grève.

La deuxième faiblesse du paragraphe (2) actuel c'est d'énoncer que ne surveille ni ne cerne la personne qui cherche uniquement à obtenir ou à communiquer des renseignements. Grâce à ce texte, les grévistes qui non seulement communiquent des renseignements, mais cherchent à persuader les autres de suivre leur exemple, peuvent être accusés de surveiller ou de cerner.

Le changement que je propose à la Chambre d'apporter au paragraphe (2) rendrait légitime un piquet de grève pour persuader ou tenter de persuader, sans violence ni menace de violence, d'autres personnes de faire quelque chose ou de s'en abstenir.

J'aimerais défendre brièvement les changements proposés. Si je propose que la loi énonce clairement le droit qu'ont un nombre quelconque de personnes de se joindre à un piquet de grève, c'est d'abord parce qu'un certain nombre de gens qui s'associent en vue d'un objectif commun influencent les autres. Voir quelqu'un manifester peut soulever peu d'intérêt et même peu de sympathie. Mais une manifestation réunissant 50, 100, 1000 ou plusieurs milliers de personnes, pour la plupart des hommes, provoque une réaction beaucoup plus énergique. Devant un rassemblement considérable, les gens, sauf les plus endurcis, sont portés à se dire: Pourquoi ce rassemblement? Que veulent ces gens? Leur cause est-elle légitime? Vais-je les appuyer? Devrais-je me joindre à eux?

Je ne veux pas dire par là que l'importance d'un groupement nous permet de conclure à la légitimité du but visé par ceux qui en font partie ou qui composent un piquet de grève; mais des rassemblements de ce genre indiquent effectivement que bien des personnes croient témoigner ainsi en faveur d'une excellente et juste cause et que d'autres, surtout ceux qui sont directement atteints, seront bien plus portés sans doute à réfléchir sérieusement l'objet du litige.

Les participants à des manifestations pacifiques, jadis et aujourd'hui, sous des régimes libéraux ou non, ont toujours reconnu cette

vérité. Les premiers martyrs chrétiens, les réformateurs du XVII[e] siècle, les démocrates du XIX[e] siècle et les ouvriers du XX[e] siècle, tous ceux-là ont tenté de susciter une réponse morale positive, notamment en se réunissant en foules paisibles pour qu'on prenne conscience d'un problème grave, d'une cause juste, ou d'un mode de vie. La loi du Canada devrait reconnaître ce fait humain important, lui donner une reconnaissance légale.

• (5.10 p.m.)

Le deuxième effet de la modification que je propose peut se défendre encore plus brièvement que le premier. En donnant aux grévistes le droit de persuader leurs compagnons de respecter la loi, nous ferions tout simplement ce qui aurait dû se faire il y a longtemps. Un des caractères propres à la société libre, c'est le droit d'influencer les actions de ceux qui nous entourent par des arguments raisonnables. Ceux qui cherchent à persuader les hommes du bien-fondé de leur cause ne devraient pas être limités au seul droit de communiquer des renseignements; ils devraient aussi avoir le droit de plaider sa justification morale. Les faits seuls ne suffisent pas comme fondement d'un choix moral. Les faits doivent être étayés par des motifs valables. Par conséquent, une société libre doit reconnaître aux ouvriers, comme aux autres, le droit selon la loi de persuader le plus grand nombre du bien-fondé de leur cause. Nier ce droit aux travailleurs, c'est les priver d'une liberté fondamentale. Pour toutes ces raisons, j'encourage fortement la Chambre à adopter ma proposition de loi.

M. Charles Turner (London-Est): En ma qualité de nouveau député et prenant la parole pour la première fois à la chambre, puis-je, monsieur l'Orateur, vous féliciter sincèrement de votre nomination à ce poste. Je conviens avec les autres membres que Votre Honneur est particulièrement bien qualifié pour remplir ces fonctions. Je voudrais également féliciter l'Orateur suppléant de sa nomination, ainsi que de l'excellente façon dont il accomplit sa tâche. Je suis très heureux de transmettre mes sincères félicitations à M. le vice-président du comité plénier.

Le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui soulève de nombreux problèmes. A mon avis, son adoption éliminerait nombre des problèmes sérieux auxquels doivent actuellement faire face les syndicats. Le droit des travailleurs de faire partie d'un syndicat a été inscrit dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et dans diverses lois provinciales sur la main-d'œuvre. Je voudrais citer l'article 3, partie I de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail:

> Tout employé a le droit d'être membre d'un syndicat ouvrier et de participer à son activité.

Il y a, à la fin de 1968, environ deux millions d'ouvriers syndiqués dans l'industrie privée et dans les entreprises d'État. A mon sens, les relations industrielles sont excellentes dans l'ensemble. Certaines industries connaissent sûrement des problèmes ouvriers. Il y a de nombreuses raisons pour ces problèmes. Il y a eu l'application des innovations technologiques qu'exigeaient une efficacité accrue et la capacité concurrentielle de l'industrie sur les marchés mondiaux. Les ouvriers aspirent à de meilleures conditions de travail. Le plus grave c'est qu'il y a eu de médiocres communications entre les employeurs et les employés. Ces problèmes n'ont pas surgi du jour au lendemain mais se sont accumulés au fil des ans. Ils entraînent des grèves longues et coûteuses ou, au moins, des risques de grèves. Les syndicats et les patrons s'attendent à ce que le gouvernement règle une fois pour toutes ces problèmes quotidiens.

Il est vrai qu'il y aura toujours des motifs de différends. C'est pour cela que nous avons la négociation collective. Il est toutefois inutile de négocier dans une ambiance d'hostilité. Le patronat et le salariat doivent apprendre à s'entendre et à se tenir en rapport. Il est temps que le patronat et le salariat comprennent leur devoir, sinon les gouvernements n'auront plus le choix et devront prendre des mesures coercitives pour garder l'industrie en activité. Il est vrai que des grèves éclatent de temps à autre, mais il est tout aussi vrai que beaucoup de gens sont d'avis qu'il y a trop de grèves. Si le patronat et le salariat négociaient de bonne foi, nous pourrions éviter les grèves et, partant, les piquets de grève. On a souvent entendu dire que personne ne gagne jamais de grève. Que voulez-vous que l'ouvrier ou l'ouvrière fassent lorsque les compagnies les contraignent à se mettre en grève? La plupart des compagnies font faire des heures supplémentaires à leurs employés avant la date fixée pour la grève. Les produits fabriqués ainsi d'avance sont entreposés dans d'autres quartiers de la ville, ce qui permet à la compagnie de continuer à vendre ses produits malgré la grève, car elle peut remplir toutes ses commandes grâce à ces réserves de marchandises.

La formule de la négociation collective remonte maintenant à quelque 70 ans. Elle aurait été élaborée en Angleterre un peu avant le début du siècle. La formule est très raffinée et très développée, et je pourrais

ajouter qu'elle se révèle éminemment efficace. Toutefois, elle peut encore s'améliorer. Pendant mes 25 années d'expérience des négociations collectives, j'ai constaté que les syndiqués n'ont recours au piquetage qu'en dernier ressort et après que leurs membres ont voté en faveur de la grève d'une façon démocratique par scrutin secret. Ordinairement à ce stade, sociétés et syndicats ont épuisé toutes les méthodes de règlement et les parties intéressées ont exploré toutes les avenues juridiques.

Je prie avec instance le ministre du Travail (M. Mackasey) de discuter avec ses collègues, le ministre de la Justice (M. Turner) et le solliciteur général (M. McIlraith), la possibilité de modifier l'article 366, Partie II, pour autoriser des lignes de piquetage en aussi grand nombre que le désire le syndicat, tant qu'il manifeste paisiblement et conformément à la loi. Aucune loi du pays n'interdit les manifestations pacifiques. Le piquetage existe pour protéger l'emploi de l'ouvrier ou de l'ouvrière. Ces syndiqués tentent de persuader les autres, employés, clientèle ou clients de l'employeur, de ne pas traverser la ligne de piquetage. Ils espèrent ainsi obtenir un règlement avec leur employeur. Tout ce qu'ils demandent par cette manifestation est leur part de la prospérité, qu'ils ont aidé à créer, afin de pouvoir offrir à leurs familles un niveau de vie et une instruction convenables.

La circonscription de London-Est, monsieur l'Orateur, compte des milliers d'ouvriers syndiqués. Je connais personnellement bon nombre d'entre eux. Ce sont de bons citoyens, responsables et pacifiques. Ils travaillent durement, s'efforcent d'acheter une maison, d'éduquer leurs enfants, d'acquitter leurs factures et sont toujours disposés à participer à tout projet communautaire. A l'expiration de leur contrat, ils s'attendent à ce que le patronat s'engage de bonne foi dans des négociations collectives en vue d'un règlement équitable. C'est seulement en dernier recours qu'ils installent des piquets de grève, car ils n'ont plus le choix. Ils veulent qu'on respecte le piquetage. Mais lorsque des camions tentent de foncer à travers leurs lignes, la violence éclate.

• (5.20 p.m.)

Dans notre société, un homme peut se marier, louer ou acheter une maison, procréer des enfants, les vêtir et les faire instruire; il peut aussi acheter tous les articles en montre dans les magasins et les supermarchés, acquérir une automobile, jouir de ses vacances annuelles—même à crédit—participer aux œuvres paroissiales et communautaires, et aussi verser ses impôts fédéraux, provinciaux et municipaux. Tout cela se résume à un seul mot, monsieur l'Orateur: l'argent, ou le chèque de paie hebdomadaire.

Le travailleur doit payer sa quote-part dans la société. Mais si son contrat prend fin et que son syndicat le renégocie de bonne foi en vue d'un règlement juste, si on lui refuse une hausse de traitement qui lui permettrait de boucler son budget et de faire face au coût croissant de la vie, il ne peut faire autrement que de faire la grève et de faire les cent pas des jours entiers dans la ligne de piquets. Et ce n'est pas tout; il risque de ne pouvoir faire ses versements à l'égard de sa maison, de sa voiture, de ses meubles, et le reste. Et, si la grève s'éternise, il risque de perdre sa maison, sa voiture, ses meubles, etc.

Les travailleurs du pays, monsieur l'Orateur, se targuent d'être de bons citoyens et il ne faut pas oublier que les syndicats et les piquets de grève ont contribué pour beaucoup à créer et à ériger cette grande nation, afin de procurer à tous de meilleures conditions d'existence. Ces gens font le piquet pendant des heures et cela aboutit éventuellement à un règlement qui atteint tout le monde des affaires de la localité où ils vivent.

Faisant partie de deux fraternités de chemin de fer qui existaient avant la création de cette grande nation canadienne, je puis vous assurer que les piquets de grève doivent constamment prendre des décisions. Nous n'aimons pas qu'on nous menace d'enquêtes, de mesures disciplinaires et de perte de pension parce que nous respectons les piquets de grève.

Si le Parlement modifiait ainsi le Code criminel, ce serait un premier pas important qui permettrait au patronat et au salariat de négocier en toute bonne foi pour en arriver à des règlements justes. Les grèves n'ont rien de bon, monsieur l'Orateur. Chaque fois qu'il y en a, nous le déplorons tous, les grévistes y compris. Mais lorsqu'une grève se déclenche, les grévistes devraient avoir le droit de faire le piquet convenablement. Il ne faudrait pas les menacer d'injonctions qui n'aident qu'à susciter l'amertume—amertume qui a provoqué de malheureuses arrestations et peines d'emprisonnement ces dernières années.

Si l'on modifiait la loi, il faudrait limiter le nombre de piquets de grève à deux ou trois à chaque porte, les syndicats n'en demandent pas davantage. Ce n'est que lorsque les sociétés essaient de faire passer des marchandises ou des briseurs de grève et que la nouvelle s'en répand qu'il y a du grabuge; il y a alors constitution de piquets massifs de grève et c'est lorsque ceux-ci se mettent à défendre leur emploi qu'il y a violence. On appelle la police, ce qui diminue le nombre de policiers disponibles pour d'autres tâches; les permanences de police doivent donc rappeler les policiers en congé ou ceux qui ne sont pas de

service. Tout cela tend à augmenter les impôts municipaux, car la police doit être payée pour ses heures supplémentaires.

Lors de la grève des Postes à London, il n'y avait jamais plus de six ou huit piquets de grève de faction; ils étaient relayés toutes les trois ou quatre heures; en conséquence, il n'y a pas eu de grabuge.

Bref, monsieur l'Orateur, nous devons nous rappeler que l'ouvrier ou l'ouvrière du pays contribue plus de 60 p. 100 des impôts sur le revenu perçus par les gouvernements. Il ne peut s'y soustraire parce que les impôts sont retenus sur son chèque avant qu'il le touche. Nos travailleurs vivent du produit de leur labeur, et ils paient le plein prix de détail. Ils veulent bien subvenir à leurs propres besoins, mais ils doivent posséder certaines garanties qu'ils recevront une part équitable de la prospérité générale, pour pouvoir vivre et se délasser avec dignité dans la nouvelle société juste.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, les résultats légaux d'un tel amendement me paraissent, à première vue, très clairs. Actuellement, les membres d'un piquet de grève sont libres, je pense, de donner des informations à d'autres personnes, qui sont également libres de décider si leurs relations avec les membres du piquet de grève peuvent avoir comme effet d'affecter, d'une manière ou d'une autre, leurs relations contractuelles, leurs relations de travail avec l'employeur.

En vertu de l'amendement proposé, les «piqueteurs» auraient donc le pouvoir de persuader, désormais, des personnes qui ont signé un contrat avec un employeur de violer les obligations stipulées dans le contrat. Pour pouvoir persuader nos concitoyens, lors d'un «piquetage», je me demande s'il n'y a pas d'autre moyen qu'un «piquetage».

D'après la loi, on dit que le but du «piquetage» est d'informer, de recevoir des informations et d'en donner. C'est là que l'on dit que cette loi est archaïque, maintenant que, en notre siècle, nous pouvons profiter de bien d'autres moyens d'information, sans nous réunir en groupes dans la rue. Nous avons la télévision, le téléphone, les journaux, qui peuvent être reçus dans tous les foyers du Canada, tous les jours, et un grand nombre d'autres moyens d'information.

Maintenant, on veut ajouter le droit de persuader, qui est un droit réel, et je pense que l'ouvrier devrait avoir ce droit. D'autre part, je me demande si les travailleurs, les ouvriers en grève qui veulent persuader leurs collègues ouvriers ou certains de leurs concitoyens, ne pourraient pas tout simplement, ainsi que nous le faisons dans d'autres circonstances, dans d'autres domaines, les inviter, dans une salle publique, pour les renseigner, pour les influencer ou encore les visiter chez eux, avec leur permission. Je pense que cette permission leur serait accordée dans bien des cas. Je sais bien que, pour ma part, si des ouvriers de chez nous subissaient cette épreuve—car j'appelle cela une épreuve, le fait d'être en grève et de devoir «piqueter» pour demander justice, dans le cas d'une grève légale—et me demandaient, à moi-même ou à d'autres de mes amis, la permission de venir me rencontrer chez moi, comme simple citoyen, afin de m'expliquer leurs problèmes, afin que je puisse les comprendre, afin que je puisse me ranger de leur côté, de leur aider à défendre leur cause, à l'instar de la plupart des citoyens sérieux, je crois, j'accepterais de recevoir, à mon bureau ou à ma résidence privée, ces ouvriers qui ont des problèmes graves à régler.

A mon avis, le fait de considérer si un tel amendement est désirable relèverait plutôt, je pense, de la juridiction du ministre du Travail (M. Mackasey) que de celle du ministre de la Justice (M. Turner). Les ministres du Travail et de la Justice pourraient se consulter, comme ils ont souvent dû avoir l'occasion de le faire, dans de tels cas, afin de moderniser nos lois.

• (5.30 p.m.)

De plus, puisque cet amendement pourrait affecter l'ordre public en général, aussi bien que la propriété et les droits civils dans les provinces, un changement de la nature de celui qui est proposé dans ce projet de loi nécessiterait des consultations avec les représentants des provinces, afin de déterminer la ligne de démarcation entre la juridiction provinciale et la juridiction fédérale, dans ces problèmes toujours très complexes de relations de travail.

Les conséquences juridiques de ce projet de loi peuvent être la cause de plus amples complications. Le motionnaire (M. Broadbent) et les promoteurs de ce projet de loi, en général, ont souvent profité de l'occasion, en cette enceinte ou ailleurs, pour exposer leur point de vue en ce domaine. Ce problème, d'une façon générale, est du ressort du gouvernement provincial plutôt que de celui du gouvernement fédéral.

Toutefois, d'après eux, le gouvernement fédéral pourrait s'en occuper en modifiant le paragraphe 2 de l'article 366 de notre Code criminel. Ainsi, le fait de cerner et de surveiller ce qui est permis par cet article pourrait être défini de façon que nos tribunaux ne puissent plus limiter en nombre le piquet de grève et ne plus punir les «piqueteurs» et les

syndicats ouvriers, s'ils essayaient de gagner l'appui d'autres personnes.

C'est pourquoi on a souvent demandé au ministre du Travail de discuter avec le ministre de la Justice et le Solliciteur général (M. McIlraith) la possibilité de modifier ce paragraphe 2 de l'article 366. Ainsi, les «piqueteurs», dans le cas d'une grève légale, pourraient être aussi nombreux qu'ils le désireraient et qu'ils le jugeraient nécessaire, à condition que les droits civils et l'ordre public soient respectés et que leurs démonstrations soient pacifiques. Actuellement, la loi ne prévoit que les communications de renseignements et c'est à ce sujet, surtout, que la loi est archaïque.

C'est pourquoi, de plus, non seulement l'article devrait-il être modifié—si je me reporte aux débats qui ont déjà eu lieu en cette enceinte—pour que ceux qui font du «piquetage» obtiennent ou donnent des informations, mais encore il devrait y être stipulé avec clarté que ces «piqueteurs» auraient le droit de persuader ou de prendre les moyens de persuader des employés ou toute autre personne d'adopter ou de ne pas adopter telle ou telle attitude, à condition que ces moyens de persuasion soient conformes aux lois et au bien commun de la société. D'ailleurs, il faut bien admettre que c'est le but du «piquetage».

Comme on le disait tout à l'heure, les grèves—c'est vrai—sont toujours regrettables. Elles déséquilibrent l'économie de la région dans laquelle elles ont lieu. Elles déséquilibrent parfois l'économie de tout notre pays et, aussi, elles entraînent beaucoup de difficultés pour l'ouvrier lui-même, à cause de la perte de salaire et autres avantages marginaux.

Il est évident que nous devons constamment tendre à moderniser nos lois afin non pas de compliquer l'existence des syndicats ouvriers qui veulent obtenir justice, mais plutôt de façon à simplifier la solution des différends entre le patronat et l'employé, afin que notre économie n'en souffre pas trop et que le sort de nos ouvriers s'améliore toujours davantage.

Enfin, il est clair que, dans un pays démocratique comme le nôtre, tout citoyen qui veut manifester son appui à des employés en grève devrait aussi avoir le droit de faire du «piquetage».

Il y a quelque temps, le gouvernement de l'Ontario a institué une Commission royale d'enquête sur les relations de travail. Comme la plupart le savent, dans le rapport de cette Commission, qui, présidée par l'honorable Yvan Rand, on traite longuement de la législation relative au «piquetage» au cours des grèves. A la fin du chapitre sur le «piquetage», les commissaires résument leur opinion de la façon suivante:

> Excepté les cas où il en a été prévu autrement, le «piquetage» légitime devient donc une mesure directe et primordiale adjacente à la grève légale et nécessaire pour la supporter; il devrait être limité à l'usine, l'atelier, le bureau central ou le pied-à-terre des grévistes; il ne doit pas être fait à d'autres endroits. Tout autre «piquetage» doit être défendu.

Le but premier de ce projet de loi, comme l'indique le sous-titre, est le «Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève».

Il est vrai que nos lois du travail s'inspirent de la loi anglaise, qui remonte à 100 ans et plus. Il est évident que ces lois doivent être mises à jour assez souvent au cours des années.

Cependant, nous savons tous qu'en général, dans des pays fédérés comme le nôtre, on respecte le principe de la distribution des pouvoirs entre les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux.

En pratique, les problèmes de juridiction sont inévitables. Les États-Unis et leurs capitales, pas plus qu'Ottawa et les provinces, n'échappent à cette règle.

Le texte de notre constitution semble clair. Toutefois, le pouvoir législatif dans le domaine du travail a été l'objet de disputes passablement nombreuses entre le Parlement canadien et les provinces.

On peut rappeler ici, je crois, le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit comme il suit:

> La propriété et les droits civils;

Le paragraphe 16 énonce par ailleurs:

> De façon générale, toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée.

Le pouvoir de légiférer en matière de travail est donc du domaine provincial.

• (5.40 p.m.)

Il est évident que le Parlement du Canada peut légiférer sur ce sujet, lorsque sont visés les employés fédéraux, les entreprises industrielles et commerciales, la navigation, la marine, les chemins de fer, les canaux, les télégraphes reliant les provinces entre elles, le transport aérien et la radiodiffusion.

Ces entreprises relèvent du gouvernement fédéral, en vertu de l'article 91 de notre Constitution; de là, l'adoption de notre Code national du travail, il y a quelques années. Toutefois, même s'il est parfois difficile de tenir compte de la théorie du champ inoccupé et de celle du non-exercice d'un pouvoir, il est toujours bon de penser à dialoguer avec les provinces.

Les premières législations canadiennes étaient, comme je le disais tout à l'heure, une adaptation du droit anglais, au Canada. Dans

les cadres de notre loi criminelle relative à la violence, à la menace et à la molestation, l'article 366 définit le «piquetage» criminel et permet le «piquetage» pacifique, par suite de requêtes nombreuses du Congrès canadien du travail. Cet article complète, si je puis dire, l'article 410, qui reconnaît le droit de grève.

L'historique des articles 366 et 410 illustre, selon moi, l'évolution du gouvernement fédéral, des partis politiques, du patronat et de nos principaux syndicats ouvriers, ainsi que leurs tendances à propos des conventions collectives de travail.

Jusqu'ici, à mon avis, leur travail a été du moins en partie couronné de succès et je suis d'avis que le gouvernement continue à travailler dans ce sens-là, de façon que nos législations dans ce domaine soient toujours à jour et réellement modernes.

Nous sommes tous au courant de l'existence de cette équipe spécialisée ou des équipes spécialisées en relations de travail qui se penchent régulièrement sur ce problème. En 1967, nous avons reçu un rapport préliminaire, soit un état des travaux d'une équipe spécialisée qui relevait du bureau du Conseil privé. Ceux qui ont étudié ce rapport—tous les députés ont dû le faire, de même que nos collègues du Nouveau parti démocratique—constatent que c'est déjà un commencement important, car il nous présente toutes les données du problème dans le domaine des relations ouvrières.

Nous constatons également que l'équipe spécialisée, au mois de décembre 1967—ce qui fait supposer qu'elle a continué à travailler pour conseiller à notre gouvernement de progresser dans ce domaine—a abordé tous les aspects du problème. Ses membres se sont établi un programme sérieux de recherches. Ils ont rencontré les représentants ouvriers et patronaux ainsi que les hauts fonctionnaires du gouvernement. Ils ont même examiné les systèmes étrangers à notre pays pour s'en inspirer, afin que nous puissions nous servir de ce qu'il peut y avoir de mieux en ce domaine.

On présente la somme des résultats lorsqu'il est question de relations de travail et d'objectifs économiques et sociaux divergents. Quant aux droits et aux responsabilités des parties intéressées, lorsqu'il est question des structures juridiques—si l'on se reporte à la page 19 de ce rapport—nous constatons que ce groupe d'étude s'est penché très sérieusement sur les structures juridiques qui ont trait à nos relations de travail, au Canada.

Selon moi, étant donné la conjoncture actuelle, il est bon de confier un tel problème à notre gouvernement, à notre ministre du Travail, qui compte parmi les ministres les plus dynamiques et les plus intéressés à leur tâche que nous ayons connus jusqu'à ce jour, bref, un ministre qui n'oublie pas les ouvriers et qui a fait ses preuves dans ce domaine. Nous pourrions laisser aux ministres de la Justice et du Travail la tâche d'aider notre gouvernement à moderniser nos lois ouvrières.

A mon avis, nos collègues du Nouveau parti démocratique, et le motionnaire en est un, ont tendance parfois à oublier, ainsi que je le disais au début de mes remarques, que nous faisons...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de ce bill pendant quelques instants car je représente une région où l'économie est diversifiée, où la majorité des gens s'adonnent à l'agriculture.

Je tiens à signaler que les agriculteurs n'ont jamais pu se mettre en grève pour protester contre les injustices commises envers eux. Si l'on considère l'insuffisance de leurs revenus actuels et les mauvaises conditions qui existent actuellement dans l'Ouest, ils ont parfaitement le droit de se mettre en grève, d'organiser des piquets et de ne pas écouler leurs produits sur le marché. J'e n'ai toutefois jamais approuvé ce genre de choses, car je suis d'avis que la nourriture étant une nécessité, il faut la distribuer. Je crois que 99 fermiers sur cent sont du même avis.

Toutefois, les cultivateurs sont parfois à la merci d'un autre secteur de l'économie. Ils doivent payer le prix, peu importe qu'ils soient en mesure de se défendre ou non. Parfois ils perdent tout. Parfois ils voient le travail de toute une vie gâché parce qu'ils sont obligés d'accepter une décision d'autres organismes.

Je le répète, je représente une région où l'économie est diversifiée. Certains de mes commettants travaillent dans des mines et dans des scieries, et je puis dire en toute franchise qu'il est parfois nécessaire pour les travailleurs de faire la grève et de faire le piquet. Une grève a été réglée récemment dans ma région à la suite de longues négociations. Mais parfois les négociations sont rompues. Le public prend en mauvaise part le fait que, parfois, on exerce de fortes pressions sur d'autres secteurs de l'économie qui doivent indirectement faire les frais d'un règlement.

Je sais également que les membres des syndicats en grève ont souvent dit qu'ils aimeraient ne pas avoir à se mettre en grève. Ce n'est pas une révélation. En général, le public le sait. Je cite l'exemple de la grève des débardeurs, où une poignée de personnes a immobilisé l'ensemble de l'économie, avec la

perspective de détériorer la balance des paiements du pays. Lorsqu'une situation semblable se produit, le gouvernement se trouve dans une situation fort gênante, car il ne peut prendre nettement le parti du patronat ni s'opposer à la position prise par le salariat. Le gouvernement se trouve dans un dilemme.

Même aujourd'hui, si vous mentionnez cette grève aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, leur sang bout. Ce sont eux qui devront finalement payer le prix du règlement, et le reste de l'économie en souffrira également. Nous devrons peut-être un jour décider si l'intérêt public est plus sacré que les intérêts de quelques personnes qui, peut-être pas de leur propre gré, sont mêlées à des différends qui ne peuvent se régler d'une manière satisfaisante.

Le patronat doit assumer sa part de responsabilité. Il s'est dérobé bien souvent, mais je crois que le grand public se rend maintenant compte que chaque série de grèves suscite l'inflation et met tout le monde en cause. Dans quelques jours, nous reprendrons le débat sur le budget, et l'inflation reviendra souvent sur le tapis. Or, l'inflation est un mal pour lequel on pourrait blâmer les gouvernements qui se sont succédés depuis 20 ans. Lorsque l'inflation s'accentue, on peut toujours s'en prendre au gouvernement.

• (5.50 p.m.)

L'une des raisons pour lesquelles ce problème se pose parfois, c'est que très souvent un petit groupe est empêché d'entrer dans la ronde, ce qui amène un jeu de puissance. Il semble que chacun veut une tranche un peu plus gross du gâteau. Personne ne semble capable de rester dans le juste milieu. A mon avis, le rapport Rand nous fournit matière à réflexion. Nous devrions avoir atteint au Canada la maturité voulue pour assumer nos responsabilités, que nous fassions partie du patronat ou du salariat, du groupe des employés de bureau, des ouvriers ou d'un autre groupe. Nous devrions tous être disposés en général à assumer plus de responsabilités. Si nous voulons qu'un jour les grèves et les piquets de grève deviennent inutiles, nous devons admettre qu'il existe un conflit qui doit être réglé.

Si j'étais impliqué dans un accident et qu'on m'intente un procès, je saurais que j'ai le droit d'en appeler de la décision à la plus haute cour de notre pays. Quand une décision est finalement rendue, peu importe que personnellement, je la trouve juste ou non, je sais que tel est le jugement et que je n'y peux rien, même si au fond, j'estime être victime d'une injustice. A mon avis, le patronat et les syndicats devront accepter ce fait un jour. Que nous parlions d'arbitrage obligatoire ou d'autre chose, il reste qu'un organisme judiciaire devra être constitué pour rendre une décision dans les cas où un important secteur de notre société est impliqué dans un différend. Il nous faut un tel organisme qui puisse s'arrêter et régler la situation de façon que le reste de la société n'en subisse pas les conséquences. Il est ridicule que 20 millions de personnes aient été touchées par la grève des débardeurs.

Lors d'un voyage en Pologne, la question suivante avait été posée aux fonctionnaires d'un ministère: Que pensez-vous des grèves? Ils avaient répondu: De quoi s'agit-il? Toutefois, chaque travailleur dans cette région avait des plaintes à formuler. Nous jouissons de notre liberté, mais nous devons prendre garde de ne pas en abuser en employant des méthodes auxquelles nous pouvons recourir à cause de notre niveau de vie. En général, je crois que des centaines de grèves n'auraient jamais été déclenchées si des négotiations appropriées avaient eu lieu.

Fait intéressant à noter, ce bill a été présenté par un membre du Nouveau parti démocratique. Je me demande quelle attitude adopterait ce parti dans la situation que je viens de décrire. On ne peut pas épouser deux causes différentes; on ne peut pas prendre parti pour tout le monde. Nous ne voulons certainement pas lier les mains aux travailleurs. J'ai assez travaillé dans ma vie. Je ne voudrais pas ne plus être en mesure de parler en mon nom ou de faire parler quelqu'un d'autre à ma place.

Il est grandement temps, dans notre pays, de considérer le revers de la médaille en ce qui touche les répercussions économiques. Si nous déchiquetons l'économie, nous n'aurons plus besoin de piquets. Il faut se rendre compte que, tôt ou tard, quelqu'un devra se lever à la Chambre et dire ce que le gouvernement craint peut-être de dire. Quelqu'un, sinon un parti comme tel, doit être assez courageux pour se lever dans cette enceinte et dire ce que bien des gens pensent.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Très brièvement, j'aimerais dire au préopinant que l'économie agricole a son sort entre ses propres mains. Dans la criconscription que je représente, le secteur agricole et le secteur urbain sont à peu près égaux. Nul problème ne se pose lorsqu'il s'agit de faire travailler ensemble le cultivateur et le citadin. Leurs problèmes sont semblables.

Nous savons que ce bill public cherche à accorder le droit de persuader. Nous savons aussi que l'an dernier on nous a donné la

Déclaration des droits de l'homme, qui accorde à tout être humain la liberté de parole. A mon avis, tout l'objet du bill est de donner aux particuliers la liberté de parole.

J'aimerais demander que le bill soit mis aux voix.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux derniers orateurs. Le bill présenté par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) comporte, je crois, une modification au Code criminel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au Code du travail.

M. Francis: Je n'ai aucun doute que la question relève de l'autorité fédérale. Il est clair aussi que le bill, tel qu'il avait d'abord été présenté par le député d'York-Sud (M. Lewis) au cours d'une autre législature, visait les restrictions imposées au piquet de grève. Je me sens très sympathique à la modification. L'exemption que renferme actuellement le Code criminel s'applique à une personne seule. Il est manifeste que la restriction est beaucoup trop rigide dans bien des circonstances. Il est manifeste qu'il ne s'agit pas ici du genre de modification qu'on peut apporter séparément dans le contexte général des relations ouvrières.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure prévue pour les mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉVOILEMENT DU PORTRAIT DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

(*Voir page 2021*)

M. l'Orateur: Monsieur et madame Pearson, monsieur le premier ministre, monsieur le chef de l'opposition, monsieur le président Deschatelets, monsieur Lewis, monsieur Laprise, honorables sénateurs, messieurs les députés, distingués collègues, mesdames et messieurs, au nom des membres de la Chambre des communes et, avec la permission de M. Deschatelets, au nom des sénateurs, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue en cette occasion historique et vraiment importante. Je suis particulièrement heureux de pouvoir accueillir chaleureusement notre invité d'honneur, le très honorable Lester B. Pearson, ainsi que madame Pearson. (*Applaudissements*)

La présence à la Chambre d'un si grand nombre de vos anciens collègues, monsieur Pearson, témoigne de l'égard et de l'estime qu'ont pour vous ceux qui ont servi le Canada avec vous au Parlement.

[*Français*]

Cette cérémonie, mesdames et messieurs, apporte au Parlement du Canada l'occasion de rappeler les hauts points d'une illustre carrière consacrée au service du Canada. Elle nous permet aussi de vous dire, monsieur Pearson et madame Pearson, notre respect, notre admiration et notre affection.

[*Traduction*]

Je demanderai maintenant au chef de la loyale opposition de Sa Majesté, M. Stanfield, de venir à la tribune.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, monsieur le premier ministre, monsieur et madame Pearson, mesdames et messieurs, comme M. Pearson lui-même l'a remarqué, j'ai ici un long discours. Je le lirai avec soin car, à mon avis, il n'est pas sans danger de présenter tous les éloges qui reviennent à M. Pearson. Comme il est encore vivant et que rien ne m'assure qu'il ne reviendra pas à la politique, j'ai dû préparer mon discours d'aujourd'hui avec un soin exceptionnel.

C'est l'occasion choisie de rendre hommage à M. Pearson. Il y aura vingt ans demain qu'il fut élu à la Chambre pour la première fois. C'est la journée des Nations Unies et les drapeaux qui flottent nous rappellent le rôle qu'a joué M. Pearson dans le domaine des affaires étrangères, ses efforts pour la paix et le progrès dans le monde, son activité en tant que président de l'Assemblée générale des Nations Unies et secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Actuellement, il est à la tête du comité des programmes de développement international, qui est affilié à la Banque mondiale. Aujourd'hui, nous présentons nos hommages à M. Pearson pour les rôles qu'il a joués dans tant de domaines. Certes, sa contribution dans le domaine de la diplomatie et des affaires internationales est reconnue. Il a été un négociateur si habile que ceux qui ont traité avec lui ont dû se montrer prudents à l'extrême pour ne pas y laisser leur dernière chemise sans même s'en rendre compte.

Ce n'est pas chose facile de faire l'éloge d'un ancien premier ministre libéral de son vivant, pourtant nous devons tous admettre qu'il a été premier ministre du Canada alors que le pays traversait des moments difficiles. Sa tâche n'était pas aussi simple et facile que celle du premier ministre actuel. M. Pearson s'est donné comme objectif spécial de favoriser l'unité et la compréhension au Canada, objectif que la plupart des autres pays n'ont jamais pleinement atteint. Sous sa direction nous avons fait de grands progrès au Canada vers l'unité et la compréhension.

On peut dire vraiment que sa carrière a coïncidé avec la croissance et la maturité du Canada. Né dans le presbytère d'un village qui est devenu depuis une métropole, il a décidé, après avoir tenté de s'imposer dans les sports et l'enseignement, qu'il était plus facile de réussir dans la fonction publique. Après ses débuts dans un rôle subalterne, il est devenu avec le temps un médiateur ingénieux et estimé, réputé dans le monde entier, et une personnalité respectée dans son pays.

Nous ne sommes pas bien sûrs, du même côté de la Chambre des communes, mais je suis honoré d'avoir été invité ici et de pouvoir exprimer à M. et M^me^ Pearson au nom de mon parti, et surtout en mon propre nom, ma reconnaissance pour les services qu'il a rendus au Canada, ainsi que mes félicitations et celles d'innombrables Canadiens qui ont toujours admiré M. Lester Pearson. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Merci, monsieur Stanfield. Je souhaite la bienvenue à M. Diefenbaker, qui s'est fait un peu attendre, occupé qu'il était, semble-t-il, à examiner le tableau de présence pour demain.

Je donne maintenant la parole au premier ministre, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau.

Le très hon. P.-E. Trudeau: Monsieur l'Orateur, monsieur et madame Pearson, mes collègues parlementaires, mesdames et messieurs. Comme le savent ceux qui étaient ici il y a deux semaines, je ne fais pas aujourd'hui mes débuts comme dévoileur de portraits. C'est la deuxième fois que je remplis ces fonctions, et je peux dire en passant à mon très honorable ami que si le tableau de présence lui cause certains ennuis, je lui en expliquerai volontiers toutes les subtilités. Mais, à plus d'un titre, c'est un début pour moi. C'est la première fois que j'ai à dévoiler le portrait d'un ancien président de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première fois que j'ai à dévoiler le portrait d'un lauréat du prix Nobel pour la Paix.

Le monde entier a bénéficié des efforts de M. Pearson sur la scène internationale. Tous les Canadiens s'associent à la fierté de leur patrie devant l'œuvre de M. Pearson dans le concert des nations. Si le Canada a aujourd'hui, une réputation mondiale, s'il est renommé pour sa recherche de la paix et de la justice et pour les efforts et le courage qu'il a déployés pour trouver les sentiers qui débouchent sur une paix et une prospérité mieux réparties dans l'univers, c'est, en grande partie, grâce à M. Pearson.

C'est, je crois, caractéristique de l'homme qu'après avoir partagé les fardeaux et les soucis qui pèsent sur les épaules du premier ministre d'un pays, il ait décidé de passer à la scène internationale et de consacrer sa retraite à travailler à l'échelle mondiale pour améliorer la condition de l'homme dans tout l'univers. C'est caractéristique qu'il ait accepté de diriger pour la Banque mondiale un groupe d'étude chargé d'examiner l'expansion internationale—domaine extrêmement important pour la paix du monde et où, nous en sommes sûrs, M. Pearson fera un apport précieux. Comme chef du gouvernement de notre pays, harcelé dans une certaine mesure par les difficultés évoquées par le chef de l'opposition, j'espère que M. Pearson et moi-même resterons amis longtemps, car il est très important à notre époque en proie à des problèmes internationaux d'avoir un ami influent à la Banque mondiale. (*Rires*)

[*Français*]

Je voudrais dire que c'est avec assez d'émotion que je suis appelé aujourd'hui à honorer M. Pearson, parce que, comme vous le savez, c'est sous son égide et sous sa direction que je suis entré en politique et c'est largement à cause de sa sagesse et de ses conseils que j'ai pu mieux comprendre la chose politique. Et si vous me permettez l'expression, je pense que je suis payé pour savoir également que cette école était une bonne école.

Je voudrais dire aussi que M. Pearson a apporté, non seulement dans le domaine international, mais dans le domaine national, une contribution extraordinaire. Il est arrivé à un tournant de notre histoire. Il a introduit, si je puis dire, une dimension nouvelle en politique canadienne, une dimension qui était singulièrement appropriée au début de notre deuxième siècle de la Confédération.

A cause de son sens de l'humain, à cause du très grand respect qu'il a pour la personne humaine, ce qui le fait placer les individus au-dessus des institutions, je pense qu'il a su comprendre qu'à ce tournant de notre histoire, nous pouvions bâtir énormément sur la personne humaine dont nous étions si richement munis dans notre pays.

Dans un sens, notre premier siècle en était un où nous développions, où nous exploitions les ressources naturelles, où nous inventions de nouveaux moyens de communication. Je pense qu'il a senti que notre deuxième siècle serait largement bâti sur les hommes et les femmes qui font ce pays.

[*Traduction*]

M. Pearson a compris et il comprend toujours que notre deuxième siècle conférera une nouvelle mission à la population canadienne. Je crois qu'il nous a montré, mieux que tout autre premier ministre avant lui, les valeurs importantes qui sont l'apanage de l'homme.

[*Français*]

Il est arrivé à un moment où il était extrêmement important de saisir cette grande richesse qui nous était donnée, à cause de notre composition bilinguistique et à cause de nos diversités culturelles. Il a su donner à ce pays une direction qui était basée sur cette réalité.

[*Traduction*]

Pour tout cela, monsieur Pearson, nous voulons vous exprimer notre gratitude—parce que, avec votre talent de diplomate et d'homme d'État et votre sensibilité d'humaniste, vous avez montré le chemin à notre pays—ce pays édifié sur le respect de toutes les valeurs chères aux Canadiens—pour entrer dans son deuxième siècle d'existence.

J'ajoute que c'est un grand honneur pour moi de dévoiler aujourd'hui le portrait d'un Canadien aussi éminent.

M. l'Orateur: Au nom du Parlement canadien, j'accepte avec gratitude ce don du gou-

vernement canadien. Ce magnifique tableau, dû au pinceau d'un excellent artiste canadien, honorera et embellira à jamais les murs de cet auguste édifice.

J'aimerais maintenant donner la parole à notre invité d'honneur, le très honorable Lester B. Pearson, ancien premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, monsieur le premier ministre, monsieur Stanfield, monsieur Diefenbaker, mesdames et messieurs. Je tiens à remercier d'abord le premier ministre de ses paroles très aimables et très généreuses et d'avoir dévoilé mon portrait. Je le remercie aussi d'être parmi nous ce soir. Néanmoins, ce n'est pas toujours dans son rôle de premier ministre que je le vois, mais dans celui de mon secrétaire parlementaire, alors que j'étais premier ministre et qu'il était de service trois jours par semaine. C'était l'époque où les tableaux de présence étaient sans formalité et non officiels.

Je tiens également à remercier M. Stanfield de ses paroles gracieuses et amicales, savamment empreintes de circonspection et de largeur de vue. Mais j'aurais dû lui dire au préalable qu'il n'avait pas à s'inquiéter; je veux dire qu'il peut m'adresser des éloges si bon lui semble, car j'ai quitté la politique de façon définitive, la politique canadienne du moins. En effet, un commentateur a été assez peu aimable pour dire, il y a quelque temps, que rien n'avait mieux convenu à ma vie politique que le fait de la quitter.

Je ressens un vif plaisir, quoiqu'un peu intimidé, à me trouver sur cette tribune en compagnie de mon successeur et de mon prédécesseur. Mais la présence de mon prédécesseur, M. Diefenbaker, avec qui j'ai été si longtemps associé, me ravit et m'honore tout à la fois. Les liens qui nous unissent semblent de plus en plus amicaux et étroits à mesure que passent les jours. Je ne l'ai pas encore rencontré dans le parc de Rockcliffe, sans doute parce que je me lève un peu plus tôt que lui. Je voudrais lui dire à quel point je regrette de n'avoir pu assister, il y a deux semaines, pour des raisons qu'il connaît, à une cérémonie du même genre en son honneur en tant qu'ancien premier ministre. C'eut été plutôt agréable, comme il l'a signalé je pense, de nous voir pendus côte à côte. Même si nous n'en sommes pas encore là, nous devons peut-être nous féliciter tous deux de ne pas avoir été pendus chacun de notre côté.

C'est, bien entendu, la première fois que je suis pendu. J'ai déjà assisté à d'autres cérémonies de ce genre ici, mais c'est la première fois que l'on me pend. Je voudrais vous dire que le condamné a savouré un excellent petit déjeûner ce matin. Le plaisir et l'honneur que j'éprouve d'être ici sont encore beaucoup plus grands, comme je suis entouré de nombreux collègues parlementaires et d'amis.

Je me demande si je devrais faire des observations au sujet du tableau. Je suis certes un critique d'art bien connu. Lorsque vous parcourrez les corridors et vous verrez les portraits d'autres premiers ministres, vous pourrez dire que ceci est un juste milieu entre les personnages modérés et rassis de jadis et les jeunes gens dans le vent du XX^{e} siècle. Entre ceux-ci et ceux-là, il y a le mollasson. Mais je peux vous assurer que c'est bien ce que je voulais et que c'est de cette manière que l'artiste—et je voudrais lui rendre hommage—a voulu me représenter. Il n'a pas voulu me peindre comme Cromwell, non pas avec des verrues, mais avec les rides d'un vieillard. Il m'a rendu au naturel, comme lorsque je me prépare par exemple à ratisser les feuilles ce qui est peut-être mieux que de se faire secouer les puces.

Du costume et du portrait en général, je dirai qu'ils répondent à mon désir et à celui de l'artiste. Ce qui me rappelle ce qu'avait écrit une journaliste américaine—quand vous saurez ce qu'elle a écrit à mon sujet, vous conviendrez qu'elle n'était pas vraiment une dame. Après avoir parlé de mon intelligence, de mes réussites et de mon caractère, elle termine par ces mots: «Quant à ses vêtements, on dirait qu'il leur parle chaque matin avant d'aller au bureau et leur dit de rester accrochés à lui s'ils veulent le suivre». C'est pourquoi j'ai pris la précaution de revêtir ce soir, le veston noir et le pantalon rayé.

[*Français*]

Comme on dit en français: C'est magnifique, mais ce n'est pas bon.

[*Traduction*]

Et cela me plaît ainsi. On a coutume de dire, dans ces circonstances, que l'artiste a fait des merveilles vu le modèle. J'aimerais pouvoir dire: l'artiste avait un modèle magnifique qu'il a su mettre en valeur. De toute manière, si sur ce portrait je n'ai pas l'air d'un véritable premier ministre, certains diront que je ne l'ai peut-être été que par accident. M. Diefenbaker dirait avec satisfaction que je suis devenu premier ministre par accident.

Permettez-moi de dire que j'aime ce tableau et que je tiens aussi à remercier le peintre. J'aurais aimé qu'il fût parmi nous aujourd'hui.

Je vais conclure mes remarques d'une manière convenant, selon moi, à une occasion comme celle-ci. Je vais citer quelques vers.

Ils ont été écrits en 1729 par un homme, alors très célèbre, qui connaît, à notre époque un regain de popularité. Il s'agit de John Gay, l'auteur de l'Opéra du gueux. Si M. Benson était ici, je pourrais dire avec certitude qu'il connaît bien cet auteur.

En 1727, John Gay écrivit quelques mauvais vers à propos du portrait d'un lord qu'on lui avait commandé. Voici ce qu'il disait, sous une forme poétique à ce lord avant de lui montrer le tableau:

Those eyes, my lord, the spirit there,
Might well a Raphael's hand require,
To give them all the native fire.
The features, fraught with sense and wit,
You'll grant are very hard to hit,
But yet with patience you shall view,
As much as paint and art can do.

Après que le seigneur eût vu le tableau, John Gay écrivit à propos de l'artiste les vers suivants:

"Observe the work", my lord replied,
'Till now I thought my mouth was wide,
Besides, my nose is somewhat long;
Good man, for me, it seems all wrong".
"Oh! pardon me (the artist cried)
In this we painters must decide.
The piece ev'n common eyes must strike,
And warrant it's extremely like."
My lord examined it anew,
No mirror now seemed half so true.
When thus happily he wrought,
Each found the likeness in his thought.

A mon avis, la ressemblance est admirable et l'honneur de le voir dans les couloirs du Parlement parmi les portraits de tant d'illustres Canadiens abrités dans les glorieux édifices du Parlement, est certes très grand. Il me donne à la fois un sentiment d'humilité et de grande fierté. Je vous remercie.

M. l'Orateur: Au nom de M. et de M^me^ Pearson, de la famille Pearson, de leurs enfants et petits-enfants qui sont parmi nous aujourd'hui, je vous remercie, mesdames et messieurs, de votre présence. En votre nom, j'offre de nouveau à M. et M^me^ Pearson nos hommages les plus ardents et nos vœux de santé et de bonheur et de longue vie les plus fervents et les plus sincères. Je vous remercie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le jeudi 24 octobre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LA PÊCHE

ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement; prévoyant que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, dans certaines conditions, à garantir le remboursement de prêts consentis par les banques à l'Office et à consentir des prêts à l'Office, l'ensemble des montants empruntés ou prêtés et non remboursés ne devant pas dépasser cinq millions de dollars; prévoyant également le versement à l'Office de subventions prélevées sur le Fonds du revenu consolidé n'excédant pas au total cent mille dollars afin de permettre à l'Office de faire face aux frais initiaux d'exploitation et d'établissement; et statuant en outre sur d'autres questions connexes ou accessoires.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astéristique.)

L'AFFAIRE ROSSILLON

Question nº 264—**M. Matte:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de régler l'affaire Rossillon et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Conformément à la déclaration que le premier ministre a faite le 16 septembre à la Chambre des Communes, le gouvernement a fait valoir auprès des autorités françaises, par les voies diplomatiques normales, son point de vue sur les questions que soulevait la visite de M. Rossillon au Canada.

LES PRIX EXIGÉS PAR LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

Question nº 305—**M. Dumont:**

1. Quel est le prix payé par les Esquimaux dans les différents comptoirs de la Compagnie de la baie d'Hudson à Fort-Chimo, Cap-Dorset, et Arctic-Bay pour le thé, le café, la farine, les cigarettes et le tabac à cigarettes?

2. Quel est le prix que cette compagnie a payé aux Esquimaux dans ces mêmes endroits pour les peaux de phoques?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.

	Fort Chimo	Cape Dorset	Arctic Bay
Café—boîte d'une livre empaquetée à vide	$1.00	$1.08	$1.09
Thé—60 pochettes de thé de première qualité	.79		
Thé—1 livre, de première qualité		1.40	1.42
Farine—sac de 25 livres	3.35	3.40	3.80
Cigarettes—paquet régulier de 20 cigarettes	.55	.47	.47
Tabac à cigarette—boîte de ½ livre	2.25	1.90	2.00

2. Le valeur des peaux de phoques dépend beaucoup de la grandeur des peaux, de leur qualité et de la saison. Le prix moyen que nous payons actuellement est de $7.50 chacune. Il serait bon de remarquer que les non-Esquimaux paient le même prix pour les

aliments que les Esquimaux et qu'ils reçoivent la même somme que ces derniers pour les peaux de phoques.

L'ANNEXE DU BUREAU DE POSTE À AMHERST (N.-É.)

Question nº 314—**M. Coates:**

1. A quelle date le gouvernement se propose-t-il de faire un appel d'offres pour l'annexe du bureau de poste à Amherst (N.-É.)?

2. Quelle sera la grandeur de cette annexe; exigera-t-elle l'achat d'un terrain supplémentaire et a-t-on pris des mesures en vue de l'acheter et, si oui, de qui l'achètera-t-on?

3. Si on a déjà acheté un terrain supplémentaire, de qui l'a-t-on acheté et combien l'a-t-on payé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Nous n'avons pas encore fixé de date définitive, étant donné qu'une étude sur les besoins est actuellement en cours.

2 et 3. Les travaux de planification n'étant pas encore achevés, nous ignorons si nous aurons besoin d'un terrain supplémentaire. Nous avons déjà acheté un terrain de M. A. A. Leslie pour la somme de $16,773, comme nous l'avons déjà mentionné dans la réponse que nous avons donnée à la question 602 du 13 novembre 1967 (page 4177 des *Débats*).

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É).

Question nº 317—**M. Coates:**

1 A quelle date le gouvernement se propose-t-il de faire un appel d'offres pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Amherst (N.-É.)?

2. Quelle était la première date à laquelle le gouvernement a annoncé qu'il y aurait un appel d'offres pour la construction de cet immeuble fédéral et pourquoi a-t-on remis à plus tard l'appel d'offres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La date nous est inconnue à l'heure actuelle, étant donné que des changements sont survenus relativement à l'espace requis.

2. Nous avions cru pouvoir faire l'appel d'offres au cours de l'été de 1968, mais il nous a été impossible de le faire à cause de changements qui sont survenus relativement à l'espace requis par les ministères clients.

LES PROJETS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 350—**M. Comeau:**

Quelles sont les sommes allouées par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de projets à réaliser dans les comtés de Digby, d'Annapolis, de Yarmouth et de Shelburne (Nouvelle-Écosse), pendant les années civiles 1968 et 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Voici les sommes qu'on prévoit affecter à des projets approuvés (donc en excluant les projets à l'étude):

	1968	1969
Digby	$750,000	—
Annapolis	$130,000	$ 50,000
Yarmouth	$208,000	$200,000
Shelburne	$410,000	$891,000

*LE TÉLÉROMAN DE RADIO-CANADA *QUENTIN DURGENS, M.P.*

Question nº 352—**M. McCleave:**

Quel pourcentage du coût de la production et de la télédiffusion de chaque épisode de «*Quentin Durgens, M.P.*» est payé par le commanditaire?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer les conditions des contrats qu'elle passe avec les commanditaires de ses émissions. La publication de ces renseignements défavoriserait en effet la Société face à la concurrence.

LA SUSPENSION DE LA LICENCE D'UN POSTE DE RADIO À VANCOUVER (C.-B.)

Question nº 354—**M. Valade:**

1. Le BGR a-t-il transmis au nouveau conseil de la radio-télévision canadienne, à son comité ou à l'un quelconque de ses membres le rapport d'une enquête qui a conduit au renvoi du commentateur radiophonique Pat Burns et à la suspension de la licence du poste de radio qui l'employait à Vancouver?

2. En quelle année ce rapport a-t-il été requis?

3. Quels furent les motifs invoqués pour l'annulation de la licence d'exploitation du poste de radio en question; quelle est la date de l'annulation de la licence; quel était l'indicatif de ce poste?

4. L'un quelconque des propriétaires ou principaux actionnaires de ce poste visé par l'annulation a-t-il obtenu une autre licence d'exploitation depuis et, dans l'affirmative, à qui a-t-on délivré la licence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la Radio-Télévision Canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Les dossiers du BGR sont disponibles au Conseil de la Radio-Télévision canadienne.

2 et 3. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a tenu sa quarante-troisième audience publique à Vancouver (C.-B.) les 23, 24, 25 et 26 mars 1965. L'ordre du jour contenait une demande de CJOR Limited pour exploiter la station CJOR à Vancouver après le 31 mars 1965. Le 8 avril 1965, le BGR annonçait ses décisions dont la suivante: «*VANCOUVER (C.-B.)*: Demande par *CJOR Limited* d'un permis pour exploiter la station de radio CJOR, Vancouver, (C.-B.) après le 31 mars 1965. Recommandation: *a*) *REFUS; b*) Le Bureau *recommande* de plus que le ministre des Transports accorde une autorisation

temporaire, laquelle sera sujette aux dispositions du paragraphe (5) de l'article 12 de la loi sur la radiodiffusion, à CJOR Limited afin de poursuivre l'exploitation d'un poste émetteur de radio sur la fréquence de 600 Kc/s avec une puissance de 10,000 watts pour une période ne dépassant pas le 31 octobre 1965 et que, dans l'intervalle, le ministre des Transports accepte des demandes d'autres personnes pour un permis d'exploitation d'un poste émetteur de radio, qui desservirait la ville de Vancouver (C.-B.), utilisant la fréquence de 600 Kc/s.

Raisons: Le Bureau, ayant examiné la qualité des programmes, n'est pas satisfait de la façon dont le poste a été exploité dans le passé par CJOR Limited. Le Bureau n'a pas confiance que CJOR Limited puisse, en tant que détenteur d'un permis, exercer un contrôle suffisant ainsi qu'une administration suffisante du poste afin de garantir qu'il soit exploité dans l'intérêt du public ou conformément à la politique présentement proposée par CJOR Limited.»

4. Non.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC NATIONAL AU QUÉBEC

Question nº 356—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Y a-t-il des négociations en cours entre le gouvernement fédéral et la province de Québec relativement à l'établissement d'un parc national dans cette province et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle région envisage-t-on d'établir ce parc?

2. Quand les parties intéressées pensent-elles arriver à un accord?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. La location des parcs nationaux, s'il y a un accord, fait partie des négociations.

2. Les négociations se continuent présentement et nous espérons que les résultats pourront être dévoilés bientôt.

LA RÉPARATION DU PONT À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 395—**M. Coates:**

Le gouvernement se propose-t-il de réparer le pont conduisant au brise-lames de Parrsboro (N.-É.) et, dans l'affirmative, quand ces réparations seront-elles effectuées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le gouvernement ne se propose pas de réparer le pont, car il y a déjà une autre route donnant accès au brise-lames.

LES OFFRES CONCERNANT LE «CAMP MUSKWA», ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 399—**M. Howard (Skeena):**

Quels sont les nom et adresse de chacune des personnes qui ont fait une offre concernant les bâtiments et le matériel en place sur l'ancien domaine du ministère des Travaux publics connu sous le nom de «Camp Muskwa» et situé au point milliaire 295 de la route de l'Alaska, et quel est le montant de l'offre dans chaque cas?

L'hon. Don Jamieson (ministre de la Production de défense): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: Northern Equipment & Supply Company, c/o M. E. Pechet, 10625 Jasper Ave., Edmonton (Alberta), $177,100; Fort Nelson Lumber Co. Ltd., Fort Nelson (C.-B.), $151,900; Harbour Motor Sales Ltd., 4006 Dundas St. W., Toronto (Ontario), $121,121.21; M. E. Stricker, 2111-8th Ave. N.E., Calgary (Alberta), $109,909; Skene Holdings Ltd., Ste. 103, 4695-Imperial St., Burnaby, (C.-B.) A l'attention de M. J. Skene, $102,500; Edmonton Truck Parts & Eqpt. Co., 10356-61 Avenue, Edmonton (Alberta) A l'attention de Wm. Smayda, $78,880; Fortier & Associates Services Ltd., 14410-118th Ave., Edmonton (Alberta), $76,000; Sakundiak Farm Eqpt. Ltd., Rowatt (Sask.) A l'attention de M. P. Sakundiak, $62,550; M. Don Cote, Box 151, Falher (Alberta) A l'attention de M. Don Cote, $35,053.

STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

Question nº 401—**M. Coates:**

1. Quel est actuellement le nombre total de détenus dans l'ensemble des établissements pénitentiaires fédéraux, au Canada, et quel en a été le nombre au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement?

2. Pour chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement, combien d'anciens détenus dans des établissements pénitentiaires fédéraux ont été libérés sous condition, et de ce nombre, combien *a*) ont manqué à leurs engagements *b*) ont été réincarcérés au cours de chacune de ces années?

3. A combien estime-t-on, par année, *a*) le maintien d'un détenu dans un établissement pénitentiaire fédéral *b*) la surveillance d'un libéré conditionnel?

4. Existe-t-il une différence entre les coûts estimatifs du maintien d'un détenu dans un établissement pénitentiaire à sécurité maximum, à sécurité moyenne ou à sécurité minimum et si oui, à combien se chiffre la différence pour chacun de ces établissements?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):

1.

Au	Nombre de détenus
31 mars 1960	6,344
31 mars 1961	6,738
31 mars 1962	7,156
31 mars 1963	7,219
31 mars 1964	7,651
31 mars 1965	7,518
31 mars 1966	7,444
31 mars 1967	7,185
31 mars 1968	7,057
8 octobre 1968	6,817

2.

Année	Libérations conditionnelles fédérales accordées	Libérations conditionnelles fédérales enfreintes	Réincarcérations d'anciens détenus libérés sur parole
1960	1,192	238*	191*
1961	1,005	286*	256*
1962	885	251*	211*
1963	663	229	185
1964	751	176	146
1965	1,127	261	215
1966	1,114	258	202
1967	1,328	328	243

*Pour les années 1960-1961 et 1962, les chiffres représentent le nombre total de libérations conditionnelles enfreintes et le nombre total de réincarcérations d'anciens détenus libérés sur parole. Il nous est impossible d'indiquer séparément pour ces années, la répartition pour les détenus des établissements pénitentiaires fédéraux car les statistiques ne sont pas disponibles.

3. Pour l'année financière 1967-1968: *a*) $5,300.00 approximativement; b) $750.00 approximativement.

4. Oui. Pour l'année finnacière 1967-1968: Institution à sécurité maximum, $4,630.00 approximativement; Institution à sécurité moyenne, $6,900.00 approximativement; Institution à sécurité minimum, $4,390.00 approximativement.

LE NOMBRE DE JOURS-HOMME PERDUS

Question nº 413—**M. Harding:**

Pour les années civiles 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et jusqu'au 30 juin 1968, quels ont été le nombre déclaré et le pourcentage des journées de travail qui ont été perdues à cause *a*) du chômage, *b*) de la maladie, *c*) de grèves ou de *lock-outs*?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Commerce et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: *a*) et *b*) Renseignements non disponibles. c) Nombre de jours-homme perdus par suite de grèves et de lock-outs

	Jours-hommes	Exprimés en pourcentage de la durée estimative du travail des salariés non agricoles rémunérés
1963	917,140	0.07
1964	1,580,550	0.11
1965	2,349,870	0.17
1966	5,178,170	0.34
1967	4,045,060	0.26
1968 de janvier à juin	2,760,220	0.35

[L'hon. M. McIlraith.]

L'IMPÔT DES RÉGIMES DE PENSION DES ACTIONNAIRES

Question nº 415—**M. Ritchie:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il donné, depuis dix jours, une directive par laquelle il refuse de reconnaître l'enregistrement des régimes de pension destinés avant tout aux actionnaires et à leur famille?

2. Le ministre informera-t-il la Chambre des motifs de cette nouvelle ligne de conduite qui assujettirait à l'impôt des régimes de pension qui en étaient autrefois exempts?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Une déclaration dans ce sens a été comprise dans un ensemble de directives publiées récemment par le directeur de la Division de la Revue et des Enregistrements, Direction de l'Exécution, ministère du Revenu national, Impôt.

2. La directive en question rétablit en partie la pratique administrative, observée jusqu'en 1959, qui s'opposait à l'enregistrement d'un régime de pensions englobant uniquement les employés qui étaient actionnaires, les cadres ou ceux dotés de gros traitements. L'absence de cette règle a facilité les évasions fiscales. La directive dont il s'agit reflète l'opinion des fonctionnaires du ministère préposés à l'enregistrement des régimes de pensions, à savoir qu'un régime qui profite surtout à l'actionnaire majoritaire et exclut les autres employés d'une corporation ne peut être vraiment considéré comme un «régime de pensions d'employés» aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS LA *PANARCTIC OIL LIMITED*

Question nº 417—**M. Fortin:**

1. Quelle est la participation du gouvernement canadien dans la *Panarctic Oil Limited*?

2. Combien d'administrateurs sont nommés par le gouvernement et qui sont-ils?

3. Cette société d'économie mixte fait-elle rapport au Parlement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La mise de fonds initiale de la société Panarctic Oils Limited est de $20,050,000, dont une somme globale de $9,022,500 sera fournie par le gou-

vernement sous forme d'une subvention remise par versements sur une période minimale de trois années et pour laquelle il lui a été garanti une participation de 45 p. 100. Cette subvention comprend 900,000 actions privilégiées vendues à la valeur nominale de $10 chacune, pour un total de $9,000,000, ainsi que 225,000 actions ordinaires, à 10 c. chacune, pour une valeur globale de $22,500.

2. Le gouvernement s'est désigné un administrateur au sein du conseil d'administration de la Panarctic Oils Ltd. Il s'agit de M. John A. MacDonald, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le conseil d'administration de la Panarctic Oils Ltd., qui est composé de quatorze membres, comprend un représentant pour chaque million de dollars souscrit par tout industriel ou groupe, ainsi qu'un représentant de toutes les personnes ayant contracté des accords avec la Société, de même que l'administrateur du gouvernement. L'accord de la Panarctic avec ses actionnaires prévoit qu'à la demande du gouvernement, le nombre des membres du conseil sera porté à vingt et que le gouvernement pourra y porter sa représentation à neuf, soit dans la même proportion que sa subvention accordée à cette société par rapport à sa mise de fonds initiale, soit dans la proportion de 9 sur 20.

3. Non. La direction de la société Panarctic est responsable envers le conseil d'administration de cette société. Au besoin, le gouvernement peut effectuer un contrôle par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

Question nº 420—**M. Fortin:**

1. Combien de causes furent entendues par la Commission d'appel de l'impôt pour chacune des trois dernières années?

2. Durant chacune des trois dernières années combien d'appels furent interjetés à la Cour de l'Échiquier *a*) par le ministre, *b*) par le contribuable?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur les recommandations de la Commission Carter touchant la réforme de la Commission d'appel de l'impôt et du contentieux fiscal?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et le ministère des Finances m'informent comme suit:

	1965	1966	1967
1.	268	254	272
2. *a*)	27	13	13
b) Appels directs	100	67	200
A la suite de décisions prises par la Commission d'appel de l'impôt	57	51	61

3. Toutes les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité sont soumises à une étude attentive. Les intentions du gouvernement relatives aux recommandations particulières de la Commission seront rendues publiques lorsque celui-ci soumettra ses propositions de réforme fiscale au Parlement.

QUESTION RELATIVE À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question nº 421—**M. Fortin:**

1. Quels sont les membres de la Commission d'appel de l'immigration et quel est leur traitement?

2. Depuis la création de cet organisme en 1967 combien y a-t-il eu d'appels à la Commission et de ces appels, combien furent *a*) rejetés, *b*) admis?

3. Des décisions de la Commission, combien y a-t-il eu d'appels, à *a*) la Cour de l'Échiquier, *b*) la Cour suprême?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici la liste des membres de la Commission d'appel de l'immigration: M[lle] J. V. Scott, Présidente; M. J. C. A. Campbell, Vice-président; M. J.-P. Geoffroy, Vice-président; M. J. A. Byrne, Membre; M. J.-P. Houle, Membre; M. G. Légaré, Membre; M. U. Benedetti, Membre; M. F. Glogowski, Membre; M. A. B. Weselak, Membre. Le Gouverneur en Conseil a fixé le traitement de ces membres comme il suit: Présidente, $22,000; Vice-présidents, $21,000; Membres, $19,000.

2. Du 13 novembre 1967, date de son entrée en fonctions, jusqu'à la fin de septembre 1968, la Commission a reçu au total 994 appels. Les décisions rendues se sont réparties comme il suit: Appels rejetés et ordonnances d'expulsion, 355; Appels admis, 23; Statuts d'immigrant «reçu» accordés, 12; Ordonnances d'expulsion infirmées, 19; Ordonnances d'expulsion ajournées, 284; Décisions en suspens, 32; Appels à entendre, 222; Appels retirés ou ne relevant pas encore de la compétence de la Commission, 47; Total, 994.

3. Les décisions de la Commission ne font pas l'objet d'appels à la Cour de l'Échiquier. Jusqu'ici, une seule décision de la Commission a fait l'objet d'un appel qui a été entendu par la Cour suprême.

NOTRE-DAME-DU-NORD (P.Q.)—A PROPOS DE LA VENTE DU PONT

Question nº 425—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il entrepris des pourparlers en vue de la vente du pont de Notre-Dame-du-Nord, P.Q. et *a*) dans le cas de l'affirmative, où en sont ces pourparlers et avec qui sont-ils engagés, *b*) dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'y effectuer bientôt les réparations qui s'imposent, ou encore de remplacer le vieux pont par un pont neuf?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): *a*) Les négociations sont actuellement en cours avec le gouvernement de la province de Québec pour la cession de ce pont à la province. Le gouvernement provincial étudie présentement les termes de la proposition relative à cette cession. *b*) Ne s'applique pas.

LE DÉGRÈVEMENT DES FRAIS D'INSTRUCTION DE PILOTAGE

Question nº 430—**M. Roberts:**

1. Le gouvernement a-t-il annoncé qu'il n'admettrait pas que soient déduits du revenu, aux fins de l'impôt, à titre de dépenses éducationnelles, les frais relatifs aux heures de vol solo qu'est tenu de faire quiconque désire obtenir une licence de pilote commercial et si oui, quand cette déclaration a-t-elle été faite?

2. Des associations de pilotes et des aéroclubs ont-ils adressé des observations au gouvernement à ce sujet?

3. Est-on à revoir cette décision et si oui, quand annoncera-t-on les résultats.

4. Les frais d'un moniteur en vol sont-ils déductibles, aux fins de l'impôt, à titre de dépenses éducationnelles?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Non. Les frais d'instruction au sol et de pilotage (double-commande ou solo), engagés alors que l'élève prend des leçons et est inscrit à des cours menant à une licence de pilote commercial donnés par un aéroclub ou une école de pilotage qui a été reconnue par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme étant une institution d'enseignement, constituent des frais de scolarité déductibles lors du calcul du revenu aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, les frais de vol solo qui sont engagés alors que l'élève ne prend pas de leçons, mais acquiert de l'expérience afin d'atteindre le nombre minimal d'heures nécessaires à l'obtention d'une licence de pilote commercial ne sont pas réputés des «frais de scolarité» au sens de la loi.

2. Oui.

3. Non.

4. Oui. Voir réponse au nº 1.

A PROPOS DE CERTAINS PROJETS ENTREPRIS EN VERTU DU PROGRAMME ARDA

Question nº 431—**M. Lefebvre:**

1. Pour les années 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969 *a*) quels projets ont été entrepris en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement rural dans les circonscriptions de Hull, Gatineau, Pontiac et Labelle, *b*) quels sont les projets, à quels endroits ont-ils été exécutés, *c*) quel est le coût total de chacun d'eux et quelle est la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial?

2. Le gouvernement du Québec a-t-il présenté des requêtes en faveur d'un ou de plus d'une des circonscriptions mentionnées ci-dessus pour d'autres projets sous le programme ARDA, pour les années 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969 et *a*) lesquels de ces projets ont été acceptés, *b*) lesquels ont été refusés, *c*) lesquels sont encore à l'étude?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. *a*) Aucun; *b*) Voir réponse *a*); *c*) Voir réponse *a*).

2. Oui; *a*) Aucun; *b*) 1965-1966, Aucun; 1966-1967, Pontiac: Étude des Indiens en rapport avec les programmes de développement communautaire. 1967-1968, Pontiac: Programme d'amélioration des parcs dans huit comtés du Québec. 1968-1969, Aucun à ce jour; *c*) 1965-1966, Aucun; 1966-1967, Aucun; 1967-1968, Gatineau: Amélioration de six parcs provinciaux du Québec; 1968-1969, Pontiac; Amélioration des parcs, y compris le parc La Vérendrye.

A PROPOS DES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 435—**M. Beaudoin:**

Dans le domaine des travaux publics, quels sont les projets d'investissements que le gouvernement fédéral a l'intention d'accomplir dans les années 1968, 1969 et 1970 dans la circonscription fédérale de Richmond?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit et désignation	1968-1969 $	1969-1970 $
Bromptonville		
Rajout au bureau de poste	21,200	
Disraeli		
Améliorations à l'immeuble fédéral	6,200	
Ham-Nord		
Construction d'un bureau de poste	5,200	20,000
Richmond		
Immeuble fédéral—		
Amélioration des installations d'éclairage et de climatisation	35,700	3,000
Saint-Adolphe-de-Dudswell		
Construction d'un bureau de poste	16,100	
Windsor		
Immeuble fédéral—		
Climatisation et amélioration du réseau électrique	12,100	
Weedon		
Clôture		200

QUESTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AU CANADA EN 1967

Question nº 451—**M. Clermont:**

Quels sont les montants payés au titre de l'assurance-chômage dans chacune des provinces pour l'année 1967 et quel était le solde de la caisse d'assurance-chômage au 31 décembre 1967?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me fournit les renseignements que voici:

Montant des Prestations de chômage

par province
pour l'année civile 1967

T.-N.	19,664,041
Î. P.-É.	3,162,665
N.-É.	18,152,170
N.-B.	17,387,518
Qué.	111,970,648
Ont.	108,050,960
Man.	11,537,924
Sask.	8,809,612
Alb.	13,195,769
C.-B.	40,714,012
Total	352,645,319

Solde de la Caisse au 31 décembre 1967: $369,641,146.33

TERRE-NEUVE—LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Question nº 460—**M. Carter:**

En tout, combien de demandes d'aide a-t-on reçues des pêcheurs de Terre-Neuve aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, depuis l'adoption de ladite loi et combien de prêts ont de fait été consentis aux pêcheurs de Terre-Neuve en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, depuis l'adoption de ladite loi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La demande à l'égard de ces prêts est adressée à une banque à charte ou à une caisse populaire. Le prêteur détermine, dans les limites de la loi ou du règlement, si un prêt peut être consenti. Le refus des demandes n'est pas signalé aux autorités fédérales et, en conséquence, les données relatives au nombre de demandes qui ont été faites ne sont pas disponibles au gouvernement fédéral. Un total de 18 prêts, formant un total de $23,003, ont été consentis aux pêcheurs de Terre-Neuve en vertu de la loi, depuis son adoption jusqu'au 31 août 1968.

LES LIMITES DU PARC WOOD-BUFFALO

Question nº 462—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta négocient-ils actuellement au sujet des limites du parc Wood-Buffalo et une entente est-elle imminente?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non. Nous prévoyons toutefois reprendre les négociations avec la province de l'Alberta dans un avenir rapproché. Pour le moment, il n'est pas possible de dire à quel moment l'accord sera conclu.

LE MONUMENT COMMÉMORATIF À LITTLE BRAS D'OR (N.-É.)

Question nº 464—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. A-t-on fait l'acquisition du terrain nécessaire pour l'érection, à Little Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse, du monument commémoratif du comté de la Boulardarie et, si oui, où sera situé ce monument?

2. Quand doit se faire le dévoilement du monument?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Nous n'avons pas encore fait l'acquisition du terrain nécessaire pour l'érection, à Little Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse, du monument commémoratif du comté de la Boulardarie. Le résultat des négociations actuellement en cours déterminera l'emplacement.

2. La réponse à cette question dépend de la date à laquelle l'acquisition du terrain sera un fait accompli.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL À DARTMOUTH (N.-É.)

Question nº 486—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Dartmouth?

2. Quel est le coût estimatif de cet immeuble, terrain compris, et où se propose-t-on de le construire?

3. Quand lancera-t-on un appel d'offres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1, 2 et 3. Les travaux de planification pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Dartmouth ont commencé, mais ils ne sont pas encore au stade où nous pouvons préciser les dates ou déterminer l'emplacement. Il nous serait également impossible de révéler le coût estimatif, même s'il était présentement connu, car il n'est pas de règle de donner ce renseignement avant que l'appel d'offres soit public et le contrat adjugé.

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU MONT KOBAU

Question nº 491—**M. Anderson:**

Assure-t-on l'entretien des installations du mont Kobau, en particulier du matériel d'essai qui s'y trouve et de la route d'accès et, dans le cas de l'affirmative *a*) combien de personnes en sont chargées, *b*) quels sont leurs titres de compétence?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui. *a*) Quatre. *b*) Une personne assumait la responsabilité de la supervision de la construction de la route d'accès et de l'installation du matériel d'essai. Cette personne a participé à l'entreprise depuis ses débuts et est maintenant responsable de l'entretien de ces installations. Deux autres employés sont des manœuvres qu'elle a formés elle-même et le quatrième employé est un mécanicien qualifié qui possède des années d'expérience en qualité d'observateur astronomique.

LES CONTRIBUTIONS EN TROP AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 493—**M. Dionne:**

Quel est le montant des contributions qui ont été retenues en trop des citoyens canadiens depuis la mise en vigueur du régime de pensions du Canada et quels sont les montants qui ont été remboursés à date?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Le montant des cotisations qu'ont payées en trop les citoyens canadiens au moyen de retenues depuis la mise en vigueur du régime de pensions du Canada n'est pas connu. Au 11 septembre 1968, les remboursements atteignaient $23,776,479.18.

L'INFESTATION DES FORÊTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK PAR LA TORDEUSE DE BOURGEONS

Question nº 503—**L'hon. M. Flemming:**

Pour faire suite à la question nº 326, le gouvernement du Canada a-t-il été mis au courant par une personne, une société, une société de la Couronne ou un organisme quelconque au Nouveau-Brunswick des graves dangers que présente une autre infestation par la tordeuse des bourgeons dans les forêts du Nouveau-Brunswick avec les dégâts qu'elle comporte, à moins qu'on ait recours à la vaporisation durant le printemps de 1969, dont les préparatifs doivent être faits durant l'hiver de 1968-1969?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Oui.

LES VERSEMENTS EN VERTU DE PRAP DANS LES PRAIRIES

Question nº 508—**M. Horner:**

1. En vertu du PRAP, quelles sommes ont été dépensées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta durant les années financières 1965-1966, 1966-1967 et 1967-1968?

2. Quelles sommes le Ministère compte-t-il affecter aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1968-1969, au titre du PRAP et seront-elles supérieures ou inférieures au montant dépensé au cours de l'une quelconque des années précédentes?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1.

		Manitoba	Saskatchewan	Alberta
	1965-66	$2,492,650	$27,928,453	$3,396,785
	1966-67	$3,202,939	$19,640,213	$2,820,239
	1967-68	$5,085,328	$14,544,698	$3,177,315
2.	1968-69 (évalué)	$7,122,400	$10,192,600	$2,732,000

LES ACCIDENTS D'AVION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 510—**M. Howard (Okanagan Boundary):**

1. Depuis le 1er janvier 1958, *a*) combien d'avions ont fait l'objet de recherches dans le secteur sud de la Colombie-Britannique, limité par le 49e parallèle et une ligne parallèle passant au travers de la ville de Vernon, *b*) combien de vies ont été perdues dans ces accidents d'avions et combien de personnes ont été sauvées, *c*) combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé pour ces recherches par l'entremise du Service de sauvetage air-mer et sous forme d'aide financière aux avions civils qui ont participé aux recherches, *d*) combien de pertes de vies et de blessures a subies le personnel de recherche?

2. Quel est le coût du plus récent dispositif d'autoguidage (tel que le SARAH)?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

[M. Anderson.]

1. Du 1er janvier 1958 au 31 août 1968: *a*) 44; *b*) 92 personnes ont été impliquées dans ces accidents; au moins 43 ont perdu la vie, 26 ont été sauvées et 23 ont été portées disparues; *c*) en vertu du Décret du Conseil C.P. 1962-13/653 du 2 mai 1962, toute assistance de ce genre, particulièrement la recherche et le sauvetage en cas de chute d'avion, doit être fournie gratuitement. Par conséquent, aucun compte n'est tenu des dépenses occasionnées par chaque accident; *d*) une personne a perdu la vie et trois ont été légèrement blessées.

2. Il existe un grand nombre de dispositifs de ce genre. Leur coût s'élève à $150 ou plus pour un dispositif personnel à l'usage des survivants et à plusieurs milliers de dollars dans le cas des indicateurs radio de point de chute très compliqués qui sont fixés à l'ex-

térieur de l'avion et qui commencent automatiquement à émettre des signaux au moment de l'impact.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACCUSATIONS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 65—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1er janvier 1963, des accusations ont-elles été portées au sujet d'infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de la personne, organisation, compagnie ou groupe ainsi accusés, précisant *a*) la nature de l'accusation, *b*) la décision des tribunaux, *c*) l'état actuel de chaque cause, *d*) le montant de toute amende imposée, *e*) la durée de toute sentence d'emprisonnement imposée?

(Le document est déposé.)

LA CONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES CHEZ LES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 98—**M. Fortin:**

Dans chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, quel est le nombre d'employés *a*) qui ne parlent que le français, *b*) qui ne parlent que l'anglais, *c*) qui sont bilingues?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE CHÔMEURS ET D'ÉTUDIANTS EN CHÔMAGE

Question nº 171—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre de chômeurs dans chaque province du Canada en mai, juin, juillet et août 1966, 1967 et 1968?

2. Quel était le nombre d'étudiants d'écoles secondaires et d'universités en chômage dans chaque province du Canada en mai, juin, juillet et août 1966, 1967 et 1968?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS ARDA EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 388—**M. Harding:**

1. Quels projets ont été entrepris en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans la circonscription fédérale de Kootenay-Ouest, durant les années financières 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, et combien ont contribué à ces projets le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

2. La Colombie-Britannique a-t-elle présenté des demandes en faveur de certaines régions de la circonscription de Kootenay-Ouest en vue de l'exécution d'autres projets et, dans l'affirmative, *a*) quand ces projets seront-ils exécutés, *b*) quel genre de projet comportera chaque programme, *c*) combien d'argent sera affecté à chacun de ces projets et *d*) comment se fera le partage?

(Le document est déposé.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il demander pourquoi nous attendons depuis si longtemps une réponse à la question nº 4 qui a trait aux pensions des fonctionnaires retraités?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—LE MANDAT DE L'ÉQUIPE D'OBSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, même au risque de passer pour un bon Samaritain, selon la classification établie par le premier ministre. Le Canada a accepté d'envoyer un observateur au Nigeria pourvu qu'il puisse décider de ce qu'il veut voir et de la route que l'équipe prendra pour se rendre sur les lieux. Le premier ministre s'assurera-t-il que cette condition est respectée?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Le premier ministre convient-il que l'objectif de l'équipe d'observateurs qui s'efforçait de chercher le village où moururent 500 personnes était légitime et le Canada demandera-t-il au Nigeria de lui donner l'assurance que le représentant de notre pays à cette équipe ne risque pas d'être fouetté par le Colonel Adekunle?

M. l'Orateur: La première question est probablement tendancieuse. La seconde question est recevable.

Le très hon. M. Trudeau: J'allais répondre oui à la permière partie de la question, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de la deuxième partie, je pense qu'elle est en partie facétieuse. Évoquer le fouet, ce n'est pas parler sérieusement.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—L'OFFRE D'AVIONS HERCULES D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il que les Pacific Western Airlines ont proposé d'envoyer leurs

avions Hercules pour aider à la livraison des vivres au Biafra? Si oui, que fait le gouvernement pour encourager et faciliter la coopération de cette société?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette offre, mais je me rappelle avoir dit, il y a plusieurs semaines, que les Hercules du gouvernement canadien ne sont pas les seuls appareils disponibles de ce modèle et que je verrais d'un très bon œil leur nolisement par les Églises ou la Croix-Rouge.

M. Lewis: Nos Hercules seraient prêts à quitter Fernando Po pour le Biafra avec leur chargement; le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les avions ont atterri à Fernando Po et s'ils pourront décoller, étant donné la rumeur d'une grève possible des contrôleurs de la circulation aérienne sur l'île?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai aucun renseignement sur la deuxième partie de la question au sujet de conflits ouvriers à Fernando Po. Je sais toutefois—et les députés, je pense, l'ont appris pendant le week-end—que nous avons finalement obtenu l'autorisation des autorités guinéennes pour atterrir à Fernando Po et en décoller. Nous avons délégué à Fernando Po un agent des affaires extérieures, affecté à l'un de nos postes européens. Il pourra y régler tout problème qui puisse mettre en cause les informations ou les décisions du gouvernement. Il y est à l'heure actuelle. Un avion y a atterri. Il venait, je crois, de l'île de l'Ascension. Il est prêt en tous points à prendre la voie des airs.

M. Lewis: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si les approvisionnements transportés par les appareils Hercules comprennent des instruments de radar stéréoscopiques terrestres si grandement nécessaires à la piste d'atterrissage d'Uli? Dans la négative, le ministre serait-il disposé à expédier ces instruments qui pourraient servir à faciliter l'atterrissage des avions sur cette piste.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): J'ignore si l'appareil d'approvisionnements contenait de tels instruments. Je contrôlerai si ces appareils de radar sont nécessaires. Dans l'affirmative, nous pouvons sûrement les fournir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. S'il y a lieu, le ministre peut la prendre comme préavis. Pourrait-il maintenant dire à la Chambre s'il est exact que les avions Hercules peuvent parachuter des approvisionnements au Biafra et peuvent le faire avec efficacité?

L'hon. M. Cadieux: Ils sont certes équipés pour effectuer un largage, mais le but de cette opération n'est pas de larguer la cargaison, mais d'atterrir avec 20 tonnes à bord à chaque voyage.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre quelles sont les cargaisons envisagées pour les vols de retour, lorsque les cargaisons de denrées seront autorisées au Nigeria? A-t-on songé aux cargaisons pour les vols de retour?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler. J'ignore à quoi le député pense, mais je suppose que si des familles canadiennes ou des organisations religieuses offraient d'adopter de petits Nigériens, la chose serait examinée.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il songé à évacuer par avion les enfants qui se trouvent dans les régions du Biafra où les hostilités se poursuivent et de créer, à l'extérieur de celles-ci, des centres de traitement contre la malnutrition?

Le très hon. M. Trudeau: Je suppose que c'est une autre façon dont le gouvernement pourrait employer les avions s'ils repartaient vides, mais peut-être que des Églises ou des particuliers au Canada voudraient prendre l'initiative dans ce domaine.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES DÉCLARATIONS D'UN AMÉRICAIN À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit d'un révolutionnaire américain, Jerry Rubin, qui a tenu certains propos à l'Université de Colombie-Britannique. Le ministre, ou la Gendarmerie royale, qui relève de lui, ont-ils cherché à savoir pourquoi cet individu, a paru à Radio-Canada le 23 octobre, où il a déclaré entre autres choses qu'il ne portait que le drapeau du Viet-Nam autour du cou, mais qu'il est entré au Canada avec des cartouches à balles pour mitrailleuse. Il a dit aussi qu'il conseillait aux Canadiens de se débarrasser de ce gouvernement, de le renverser.

J'aimerais savoir comment un tel individu peut être accepté par nos agents d'immigration et entrer au Canada. Tout le monde sait qu'il essaie méthodiquement de susciter la révolution ou, du moins, des discordes génératrices de révolution. Qu'a fait le ministre à ce sujet et serait-il possible de communiquer avec la Société Radio-Canada pour voir si elle devrait refuser d'accorder de la publicité gratuite à une telle personne.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans vouloir prendre les choses à la légère, le député m'a posé des questions qui relèvent de trois ou quatre ministères. En ce qui concerne celui de la Justice, nous n'avons reçu du procureur général de la Colombie-Britannique aucune communication de ce genre à ce sujet. Si le député veut poursuivre la question en ce qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada, mon collègue, le solliciteur général, est à la Chambre. Quant à parler de révolutions, nous en avons eu une qui a eu beaucoup de succès, le 25 juin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'a pas été une révolution, mais une catastrophe! (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question au ministre suivant qui est à la Chambre, dans l'espoir de connaître son point de vue sur la question.

M. l'Orateur: J'espère que le député ne cherche pas seulement à connaître le point de vue du ministre. Il devrait lui demander tous les renseignements dont celui-ci dispose.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de considérer cette question comme préavis car, sous cette forme, c'est une véritable déclaration donnant de nombreux renseignements dont je n'avais eu connaissance qu'en partie. Je serai heureux d'examiner l'ensemble de la question et de donner une réponse sur la partie qui intéresse le ministère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est toujours très explicite.

LE CODE CRIMINEL

LE BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Dans sa déclaration de fin de semaine, il a parlé d'une modification au Code criminel concernant le contrôle des naissances. Le gouvernement songe-t-il actuellement à diviser et à séparer le bill d'ensemble en ce qui concerne les modifications au Code criminel?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se reporter au bill nº S-22 de la session précédente, qui comportait la modification en cause, il constatera qu'elle ne faisait pas alors partie du bill d'ensemble sur le Code criminel, mais de ce que l'on appelait à l'époque le bill d'ensemble sur la santé. Ce projet de loi sera probablement présenté à l'autre endroit cette semaine.

M. Woolliams: Une question supplémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Quand nous présentera-t-on les modifications qu'on veut apporter au Code criminel? Sera-ce avant les vacances de Noël?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

LA RECHERCHE

LE RAPPORT CONCERNANT LE TÉLESCOPE REINE-ÉLISABETH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Elle a trait à une interpelllation antérieure, alors que des ministres ont répondu que la question était à l'étude. Le premier ministre pourrait-il nous dire si on a enfin décidé de déposer le rapport concernant le télescope Reine-Elisabeth?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pourrait adresser cette question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il sera présent ici.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PROPOS D'UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis. J'aimerais demander au ministre s'il prend en considération les critiques formulées par M. le juge Freedman, à Winnipeg, à l'endroit d'un officier de la GRC dans la cause de M. Arthur Percy Leon Ballegeer. Le juge aurait affirmé que l'officier avait réussi à entraver délibérément l'exercice des libertés individuelles et que cette action était mauvaise et injustifiable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton*, à moins qu'elle ne comporte un aspect d'urgence qui m'échappe.

[*Français*]

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

A PROPOS D'ASSISTANCE CULTURELLE AUX MINORITÉS DE LANGUE FRANÇAISE EN DEHORS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la lumière de la déclaration faite la semaine dernière par le secrétaire d'État (M. Pelletier), peut-on savoir si le projet du gouvernement visant l'établissement d'un programme spécial d'assistance culturelle en faveur des minorités de langue française au pays requerra l'adoption d'une nouvelle législation?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas encore répondre à cette question; nous sommes en train de considérer les manières de rendre efficace cette assistance aux minorités. Il se peut que nous puissions le faire sans législation spéciale, en vertu d'autres lois déjà existantes. Il est certain que nous ne voulons aucunement procéder d'une manière qui constitue un accroc à la Constitution.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Toutes les provinces intéressées ont-elles été consultées à ce sujet?

L'hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, va-t-on instituer un programme similaire à l'intention des anglophones minoritaires de divers districts bilingues?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce programme ne sera pas nécessairement rattaché au concept de districts bilingues. C'est une question que le secrétaire d'État examine lui-même. Voilà pourquoi j'ai répondu à la question précédente que cela pourra se faire indépendamment d'une mesure législative. Si on peut l'entreprendre grâce aux organismes ou aux rouages existants, on le fera.

[M. Orlikow.]

M. George Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il exprimé l'espoir que le Manitoba participe à la réunion que tiendra bientôt la Commission culturelle franco-canadienne et le gouvernement canadien a-t-il consulté le gouvernement provincial au sujet de la participation du Manitoba à cette réunion de la Commission culturelle?

Le très hon. M. Trudeau: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur, au sujet de la réunion dont il s'agit. Selon la politique ouvertement déclarée par notre gouvernement et énoncée très clairement dans notre Livre blanc publié en février dernier, lorsqu'il s'agit de commissions ou de délégations s'occupant de sujets qui concernent, d'une certaine façon, les provinces, nous faisons en sorte que des représentants provinciaux assistent aux séances, comme membres de la délégation canadienne. Dans le cas du Manitoba, je devrai me renseigner.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT L'AUTODÉTERMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le ministre d'État exposait-il la politique officielle en déclarant pendant la fin de semaine, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne devrait pas entraver l'autodétermination du peuple indien?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cet aspect de la politique administrative n'a pas encore été défini, mais si c'est ce qu'a dit le ministre, cela semble être une excellente idée.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Encouragerait-il un comité formé d'Indiens à enquêter sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme l'a proposé un porte-parole des Indiens pendant la fin de semaine?

Le très hon. M. Trudeau: Mes excuses au député, mais voudrait-il répéter la question?

M. Southam: Le premier ministre encouragerait-il un comité formé d'Indiens à enquêter sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme l'a proposé un porte-parole des Indiens pendant la fin de semaine?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cape-Breton-East-Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre reconnaît que l'idée exposée par le ministre est probablement bonne et que ce dernier est un de ceux qui dirigent le ministère, pourquoi le premier ministre ne lui permet-il pas de tenir le ministère à l'écart, afin de favoriser l'autodétermination?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Yewchuk: Ma question supplémentaire était également destinée au premier ministre, mais comme monsieur l'Orateur a déclaré la question précédente irrecevable, je ne la poserai pas.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais poser une question au premier ministre. Faisant preuve de sollicitude, à Halifax, à l'égard des riches, il a fait allusion à une réduction de l'impôt sur le revenu. A-t-il alors commis une indiscrétion à l'égard du cabinet, et si oui, quelles mesures disciplinaires prendra-t-il contre lui-même?

Le très hon. P.-E Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une indiscrétion, car le cabinet n'a pris aucune décision sur ce point, mais j'aime lancer des idées pour qu'on en discute.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je veux poser une question au président du Conseil privé. Pendant que ses collègues s'acharnent sans répit à explorer les pays du Sud, a-t-il l'intention de sortir une troisième édition de cet innommable document afin de remplir les espaces restés en blanc?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je suis heureux que le député ait trouvé ce document si utile. Je me réjouis qu'il ait accepté la formule générale qu'on y expose et je ne lui refuserai pas mon concours pour la modifier au besoin.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question complémentaire?

M. MacInnis: Non, une question connexe.

M. l'Orateur: Je préférerais une question complémentaire à une question connexe.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE CERTAINES STATIONS DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le président du Conseil de recherches pour la défense a déclaré que le Conseil devra peut-être fermer quelques-unes de ses huit stations de recherches et que le projet de recherches pris en charge ces dernières années par le Conseil a donné bon nombre de précieux contrats pour le Canada, pourrait-il assurer à la Chambre qu'on renoncera à cette économie de bouts de chandelles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la question est urgente; il me semble qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'ai une question apparentée à celle-là que j'aimerais poser au premier ministre. Je n'ai pas voulu la qualifier de question supplémentaire, car vous semblez douter de la validité de ma première question.

Le premier ministre ou l'un de ses ministres est-il prêt à faire une déclaration sur la politique très importante concernant les futures recherches scientifiques du Canada, à la lumière des témoignages assez troublants qu'a recueillis là-dessus le comité du Sénat sur la politique scientifique?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le sujet a une très grande importance et nous nous en occupons très activement. Il s'agit de décider comment le secrétariat du cabinet ou le bureau du Conseil privé pourrait être réorganisé pour nous aider à établir une politique scientifique plus efficace et nous permettre de collaborer étroitement avec le Conseil des sciences. J'ai eu des entretiens avec le président et le vice-président du Conseil des sciences, et je dois conférer de nouveau avec eux aujourd'hui. Le député se réjouira d'apprendre qu'on doit me remettre aujourd'hui un nouveau rapport du Conseil des sciences, qui sera rendu public sous peu.

AIR CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu qu'il a annoncé samedi, à Halifax, à une réunion de libéraux étonnés et déçus, que le patronage est mort en ce qui concerne son gouvernement, nous dira-t-il si le gouvernement a l'intention de respecter cet excellent principe quand il nommera le président d'Air Canada dans un avenir prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre voudrait peut-être répondre à la question sans se reporter aux remarques préliminaires du député.

L'hon. M. Hees: Je vais sauter les remarques préliminaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je comprends l'inquiétude du député. Je dirais que l'auditoire a été étonné; pas déçu mais étonné car cela n'est pas chose courante en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Par suite de ce changement imprévu mais agréable, pouvons-nous nous attendre à ce que des personnes d'autres partis que celui du premier ministre soient nommées au Sénat?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas complémentaire mais elle s'y rapporte.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Bien des Canadiens aimeraient entendre la réponse.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être inscrire la question au *Feuilleton*.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Je voudrais demander ceci au premier ministre: s'il n'est pas en mesure de faire une déclaration sur la nomination du président d'Air Canada, peut-il au moins dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de partager les fonctions exécutives entre un président et un président du conseil?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne pense pas qu'il convienne que je fasse une déclaration à ce sujet. Il s'agit là d'une question qui sera examinée avec le conseil lui-même, compte tenu des candidats recommandés par le conseil. Je puis maintenant répéter à la Chambre ce que j'ai déjà dit, à savoir que je me suis occupé très activement à voir des candidats possibles pour ce poste, candidats qui n'étaient pas tous libéraux. Nous espérons pouvoir prendre une décision d'ici peu et le choix du titulaire s'inscrira dans les mesures prises en vue de la restructuration de l'exécutif ou du conseil lui-même.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Cela explique-t-il la longue file qu'il y avait ce matin devant le bureau du premier ministre?

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DE LA DÉLÉGATION DE L'INSTITUT PROFESSIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur, Celle-ci découle de sa réponse à une question que lui avait posée mercredi le chef de l'opposition. Le premier ministre a dit qu'il répondrait à l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada en temps opportun, pour lui faire savoir s'il accorderait une entrevue. Peut-il promettre aujourd'hui d'offrir aux représentants de l'Institut l'occasion de discuter les questions soulevées dans sa lettre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Dans ma réponse, la semaine dernière, j'ai promis d'étudier la première partie de la lettre après que j'aurais reçu la réponse des services de l'État qui semblent être mis en cause. Je n'ai pas encore reçu leur réponse.

M. Baldwin: Étant donné que l'Institut représente quelque 12,500 fonctionnaires, le premier ministre n'est-il pas d'avis que son hésitation à acquiescer à sa demande pourrait nuire au moral des fonctionnaires?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne le crois pas. Vu que la lettre a paru dans les journaux le lendemain du jour où elle m'a été envoyée, j'ai pensé que peut-être le président de l'Institut voulait simplement faire valoir un point. S'il y a réussi, alors je tente de découvrir s'il avait raison.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONGÉ D'UN JUGE DE LA COUR TERRITORIALE DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre de la Justice. Elle fait suite à celle à laquelle il a partiellement répondu il y a deux semaines. Son ministère a-t-il réglé le problème concernant l'idée de faire présider par le juge Parker la Commission de médiation en Colombie-Britannique? Si oui, de quelle manière?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai demandé au juge Parker de me faire part de ses intentions, c'est-à-dire s'il compte accepter la présidence de la Commission de médiation en Colombie-Britannique ou garder son poste de juge de la Cour territoriale du Yukon. J'attends sa réponse.

LE CABINET

LE DÉSACCORD AU SUJET DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais une question à poser au premier ministre. A-t-il fait enquête sur l'indiscrétion qui a permis aux journaux de parler avant la présentation du budget des discussions au sein du cabinet sur le plafond de l'impôt de progrès social de 2 p. 100?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Qu'est-ce qui permet au député de croire qu'on ait effectivement rapporté des faits, monsieur l'Orateur?

M. MacInnis: Je vous signalerais, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression qu'on a renversé les rôles. Je ne crois pas que le gouvernement puisse poser des questions à l'opposition.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre semble avoir oublié que c'est lui qui a mentionné la chose et non pas moi. Un peu partout dans la presse on a dit que les ministres du cabinet avaient réagi contre la plafond de $120. Le premier ministre peut-il nous dire lesquels de ses ministres ont l'esprit réformateur?

M. l'Orateur: Le député admettra sûrement que sa question ainsi formulée est irrecevable.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant est au tableau de service tous les jours.

LES SPORTS

L'HOMMAGE À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre? Étant donné les réalisations de notre équipe olympique dans des circonstances difficiles, songera-t-il à rendre un hommage concret aux efforts de nos athlètes?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Ma foi je suis heureux de pouvoir rendre aujourd'hui l'hommage, si modeste soit-il, que propose le député et je dirai que les athlètes canadiens aux Jeux olympiques ont fait des efforts louables et ont représenté le Canada de leur mieux. Je consulterai volontiers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour savoir comment leur témoigner davantage notre reconnaissance.

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

QUESTION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE RECYCLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite des nombreuses représentations que j'ai reçues des électeurs de ma circonscription, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'augmenter l'indemnité accordée aux personnes mariées qui suivent des cours de recyclage, en proportion du nombre de dépendants qu'ils ont à leur charge?

M. l'Orateur: Je crois que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton* et, s'il y a urgence, l'honorable député pourrait me donner avis qu'il désire débattre la question au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander si l'on envisage de nommer sous peu auprès du Vatican un représentant ayant le rang d'ambassadeur ou l'équivalent?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Mon appareil est chargé d'électricité statique. La question pourrait-elle m'être répétée?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je demander au premier ministre si l'on envisage de nommer sous peu auprès du Vatican un représentant ayant le rang d'ambassadeur ou l'équivalent?

Le très hon. M. Trudeau: Cela fait partie de notre étude des affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Nous y avons songé, mais aucune annonce n'est prévue pour bientôt.

LE NIGERIA—LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT UN CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Vendredi, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement canadien avait consulté tel et tel pays sur une intervention possible aux Nations Unies. Le premier ministre peut-il répondre à ma question? Je puis ajouter que maintenant, après mûre réflexion, la réponse du gouvernement de la Côte-de-l'Or ne m'intéresse plus.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le député a mis au point ses notions désuètes de géographie. Quant aux autres États qu'il a énumérés, les représentants du Canada aux Nations Unies se sont entretenus avec leurs représentants. Nous venons d'apprendre que les pays en cause n'ont pas l'intention de proposer des mesures dans ce sens. Des délégués d'autres pays aux Nations Unies ont pu dire à un moment donné que, d'après eux, il faudrait tenter d'obtenir un cessez-le-feu. On m'informe cependant qu'aucun de ces pays, sauf, bien entendu, ceux qui reconnaissent le Biafra, ne recommande que nous proposions un cessez-le-feu aux Nations Unies.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada songe-t-il à intervenir par l'entremise du troisième comité des Nations Unies?

Le très hon. M. Trudeau: A quel titre, monsieur l'Orateur?

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question posée tout à l'heure au premier ministre, puis-je lui demander si les représentants du Canada aux Nations Unies discutent avec les représentants des autres nations de la possibilité de soulever la question de la tragédie du Nigeria-Biafra par l'entremise de la troisième Commission qui, comme il le sait certainement, est chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles. La question pourrait être placée sous une rubrique quelconque, telle que: souffrance des enfants, morts des enfants et autres conditions connexes qui existent actuellement au Nigeria et au Biafra.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il poser sa question?

M. Lewis: Je l'ai fait, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant a déclaré qu'il ne voyait pas comment la question pourrait être soulevée à la troisième Commission; dans ma question, j'ai voulu indiquer que c'était chose facile.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL (MAN.)—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre. A-t-il quelque chose de nouveau à communiquer relativement à la question posée le 17 octobre par le député de Churchill au sujet de l'aménagement urbain de Churchill (Manitoba)?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire à ce sujet. Je répète peut-être, je n'en suis pas sûr, une déclaration que j'ai faite il y a quelques jours, mais de toute manière je le dis maintenant à la Chambre.

A la suite de ma rencontre avec le premier ministre du Manitoba, il y a eu un échange de correspondance. Je lui ai écrit pour lui dire que nous examinions certaines propositions qu'il avait faites. Si, dans l'intervalle, il voulait communiquer avec un membre du gouvernement fédéral, je lui indiquais les voies qui lui permettraient d'entamer d'autres discussions.

Je veux bien préciser qu'il appartient maintenant au gouvernement fédéral de prendre l'initiative et que le cabinet recevra, du ministre des Travaux publics, dans un avenir très proche, m'a-t-on dit, des propositions quant aux mesures éventuelles à prendre au sujet de Churchill.

J'espère n'avoir donné l'impression dans ma réponse précédente que nous attendions la

réaction du gouvernement du Manitoba. Je tiens à préciser que nous espérons présenter très bientôt une proposition.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ENTENTE AVEC LA FRANCE SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il aviser à l'opportunité de rendre publiques les parties non secrètes de l'entente sur l'échange de renseignements relatifs à l'énergie nucléaire entre le Canada et la France? Sinon, pourrait-on savoir pourquoi l'entente ne sera pas rendue publique?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le sujet a été traité il y a plusieurs jours par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui demanderai s'il a de nouvelles précisions à fournir.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, comme la réponse ne me satisfait pas, je vais soulever la question à 10 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au président du Conseil privé en sa qualité de leader de la Chambre. Le ministre a-t-il l'intention de déférer au comité permanent des comptes publics les deux derniers rapports de l'auditeur général sur les comptes publics du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter le député de sa réélection à la présidence du comité. (*Applaudissements*)

J'espère pouvoir faire une déclaration à la Chambre dans quelques jours au sujet des travaux envisagés pour le comité.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA DISTRIBUTION DES VIVRES UNIQUEMENT AUX CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme tous les Canadiens se préoccupent beaucoup de ce qui se passe au Biafra et comme ni les observateurs officiels ni les soi-disant spécialistes ne nous ont prouvé, que je sache, que la famine sévit au sein de l'armée biafraise, le secrétaire d'État ou le premier ministre peuvent-il assurer à la Chambre et à la population que les vivres transportés au Biafra dans des avions militaires du Canada seront affectés à la population civile affamée et non pas réquisitionnés par l'armée pour appuyer l'effort de guerre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrais cette question pour préavis très important donné au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre donne des détails sur la confusion survenue à Halifax, peut-il dire à la Chambre s'il a dévoilé un secret du cabinet lorsqu'il est censé avoir demandé, en réponse à une question posée par le groupe qui a entravé son passage—chose que je n'approuve pas du tout—s'il aurait de fait appuyé l'envoi de produits alimentaires aux Nazis qui mouraient de faim pendant la guerre à Stalingrad? Puis-je demander au premier ministre quelle était la nature des considérations d'ordre philosophique qui ont inspiré cette question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, l'honorable représentant peut être sûr que cela n'a rien à voir avec le secret du cabinet.

Je suis heureux que mes considérations philosophiques intéressent le très honorable représentant; un tel esprit de justice l'anime qu'il ne veut pas se laisser induire en erreur par les éditoriaux ou les gros titres des journaux.

Au cours de mes entretiens avec ces étudiants et ces jeunes, qui ne m'ont nullement tendu un guet-apens mais qui protestaient paisiblement, et avec qui j'ai été très heureux d'avoir un échange de vues, j'ai déclaré que l'intervention de tiers dans les guerres avait parfois des conséquences plus étendues qu'ils ne l'avaient prévu au départ. En plus du conflit vietnamien, j'ai parlé des Russes encerclés à Léningrad, des Nazis à Stalingrad, des Français à Dien Bien Phu et j'aurais probablement parlé de la dernière bataille de Custer si j'y avais pensé.

J'ai donné plusieurs exemples et j'ai ajouté qu'un tiers qui intervient d'une façon ou d'une autre pour aider des défenseurs pris

dans un piège ou assiégés dans une région du globe pourrait être impliqué dans une guerre civile. J'ai demandé aux étudiants d'y réfléchir. Je ne songeais pas du tout, et le très honorable représentant le sait bien, à comparer les Biafrais aux Nazis, aux Soviétiques ou aux Français à Dien Bien Phu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre admet donc que c'était une comparaison intempestive et irréfléchie. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur; c'est la manchette qui était intempestive, à mon avis. Par ailleurs, si le très honorable représentant s'intéresse à la lecture rapide, il ne devrait pas se contenter des manchettes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*)...J'ai lu la déclaration qui a été faite, et quelque échappatoire que le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de ses remarques faites à Halifax et de son allusion au ravitaillement des troupes nazies autour de Stalingrad, le premier ministre ne se rend-il pas compte que le Canada était alors engagé dans une guerre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'York-Sud.

L'HABITATION

LA PARTICIPATION D'UN MINISTRE D'ÉTAT AU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le député de Winnipeg-Sud, ministre sans portefeuille, fait maintenant partie du groupe d'étude de l'habitation et comment il se fait que ce ministre a pu agir ce matin en qualité de membre du groupe d'étude et de poser des questions sur les mémoires présentés?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille a été prié d'aider le ministre des Transports comme celui-ci l'entend.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela comprend-il siéger comme membre du groupe d'étude, ou bien le parti libéral entend-il que désormais les députés libéraux de différentes villes seront nommés membres du groupe d'étude, en quelque sorte selon les circonstances?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, on ne compte pas avoir de membres spéciaux. L'équipe spéciale a été créée de façon à lui permettre d'étudier la question du logement le plus efficacement possible et de tirer ses conclusions le plus tôt possible. Le ministre des Transports a pris des initiatives qui, je crois, visent à réaliser cet objectif.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Rappellerait-il le ministre des Transports de son voyage d'enquête sur le logement afin qu'il puisse se présenter ici mercredi et répondre à certaines questions sur sa conduite personnelle...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bell: ...qu'on a critiquée à la Chambre comme à l'extérieur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

HAMILTON (ONT.)—L'AUDITION DES MÉMOIRES PAR LE GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Transports vendredi dernier et c'est le ministre d'État qui, en son absence, s'en est occupé. Étant donné toutefois l'urgence de l'affaire, je devrai adresser ma question au premier ministre.

Toute la ville d'Hamilton attend la réponse. Le premier ministre pourrait peut-être nous dire si, ou cours de la fin de semaine, on a tenté de se renseigner sur l'éventualité d'une visite du groupe d'étude à Hamilton en Ontario.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): D'après les instructions que j'ai données à mes collègues, notamment le ministre des Transports, ce n'est que le mercredi, le jeudi et le vendredi qu'un ministre sera présent pour répondre aux questions concernant ce ministère. Je prierais la ville d'Hamilton d'attendre jusqu'à mercredi pour avoir cette réponse.

M. Alexander: Vu la déclaration que vient de faire le premier ministre, je me demande s'il veillera à ce qu'une réponse plutôt favorable soit donnée mercredi pour rassurer la ville d'Hamilton.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE AU CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a-t-il élaboré un programme spécial pour alléger le fardeau de plus en plus lourd du chômage dans les provinces atlantiques?

M. l'Orateur: Il semble que le député veuille obtenir une déclaration qui, si elle est faite, devrait l'être à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Oui. Je voulais plus qu'un oui ou un non comme réponse. Voici la question supplémentaire que j'avais préparée: Le ministre consentira-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions vu que, jeudi dernier, il a parlé de l'Ontario et du Québec à propos du travail de son ministère?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne crois pas qu'il sera nécessaire de faire une déclaration à l'appel des motions pour traiter de cette question.

M. Lundrigan: Jeudi, monsieur l'Orateur, le ministre a bien parlé d'une augmentation considérable des dépenses du ministère pour le Québec et l'Ontario. Le ministre devrait nous dire, je pense, ce qu'on prévoit pour la région atlantique, où le chômage est très grave.

L'hon. M. MacEachen: La question de la semaine dernière concernait la suppression du programme de travaux d'hiver dans les municipalités. Comme le député le sait, une très petite partie des crédits consacrés à ce programme a été dépensée dans les provinces atlantiques. Depuis nombre d'années, nos dépenses dans les provinces atlantiques vont à la formation et au recyclage professionnels, des chômeurs surtout. Le programme entrepris cette année représente sûrement des dépenses bien plus élevées que ne le permettait le programme des travaux municipaux.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à cause de la façon dont vous avez réagi à la première question de mon ami de Gander-Twillingate. Je voudrais signaler que nous avons entendu des hommes comme Pearson, Martin, Pickersgill et Chevrier poser des questions semblables tous les jours pendant nombre d'années.

M. l'Orateur: Le député exposerait-il son objection?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Voici. Il existe de nombreux précédents à propos du genre de question posée par le député de Gander-Twillingate. Pourquoi, à une époque si avancée, après tant de précédents établis à la Chambre par de distingués députés qui ne sont plus ici...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'époque n'est pas avancée. C'est une nouvelle époque.

LE CODE DU TRAVAIL

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Peut-il dire si les règles de sécurité prescrites par le Code canadien du travail sont déjà en vigueur et, en particulier, quand les dispositions de la loi seront opérantes dans la province du Manitoba?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne veux pas induire le député en erreur. J'aimerais tenir sa question comme préavis et lui donner les renseignements précis mercredi.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SITUATION EN ALLEMAGNE DE L'OUEST— LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Jeudi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé à vérifier si des secrets de l'OTAN ou d'autres renseignements essentiels à la sécurité nationale ont été compromis ou non dans le scandale de la sécurité qui a éclaté récemment en Allemagne de l'Ouest. A la lumière des événements graves du week-end, le premier ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre si notre sécurité nationale a été compromise ou non dans cette affaire?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas de rapport à faire en ce moment. Le ministre responsable le fera dès qu'il aura les renseignements.

M. H. Russel MacEwan (Central Nova): Le 16 octobre, sauf erreur, le député de Red Deer a demandé au premier ministre s'il avait reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Je crois que le très honorable représentant nous a dit qu'il ne l'avait pas reçu. Pourrait-il dire à la Chambre maintenant s'il a reçu ce rapport et, dans l'affirmative, quand il sera déposé?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Dans le courant de la semaine, je dois rencontrer les commissaires, membres de cette commission royale d'enquête et j'espère qu'ils soumettront un rapport, soit final, soit provisoire; si on me le demande, je serai heureux de dire à la Chambre ce qui s'est passé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le premier ministre dirait-il à la Chambre, s'il le peut, comment il se fait qu'un quotidien de Londres ait pu, semble-t-il, publier des faits sur le rapport de la Commission sur la sécurité et faire des observations sur la Gendarmerie royale avant que le rapport soit déposé?

Le très hon. M. Trudeau: On a posé cette question le 16 octobre. J'ai alors dit à la Chambre ne pas être encore en mesure de contrôler les journaux londoniens.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE SUR LES INTÉRÊTS POUR LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au premier ministre. Beaucoup de régions agricoles ayant manqué leur récolte coup sur coup par suite de la gelée ou de conditions défavorables à la moisson, puis-je demander si l'on envisage d'accorder un moratoire pour le paiement des intérêts, surtout en ce qui concerne l'achat de machines et de terres?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le député pourrait peut-être adresser sa question au ministre de l'Agriculture.

M. Korchinski: Puis-je demander, à titre de question supplémentaire, si le gouvernement envisage d'assurer des paiements anticipés pour les récoltes laissées en andains?

[M. Woolliams.]

L'IMMIGRATION

LES CONSULTATIONS SUR L'INSTITUTION D'UN MINISTÈRE PAR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Après l'introduction à l'Assemblée législative de Québec d'un projet de loi tendant à instituer un ministère de l'immigration régi par des principes clairement définis, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu consultation entre lui et son homologue du gouvernement québécois, ou entre fonctionnaires de même niveau, afin que les politiques adoptées par l'un et l'autre ministère ne s'opposent pas mais se rejoignent?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai consulté aucun ministre québécois à ce sujet; mes fonctionnaires non plus, n'ont pas eu, je crois, de consultations, du moins récemment. On y aspire je pense, et je me réjouis de cette perspective.

LA PÊCHE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES OCTROIS AUX INDIENS POUR LA CONSTRUCTION DE BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. L'honorable représentant est absent aujourd'hui mais peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il y répondre. Le projet récent d'accorder des emprunts et des octrois aux Indiens de la Colombie-Britannique pour leur permettre de construire des bateaux de pêche contredit-il l'intention du ministre de restreindre le nombre des bateaux de pêche au saumon sur la côte du Pacifique?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

LA MORUE SALÉE—LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): En l'absence du ministre des Pêcheries, le premier ministre pourrait peut-être répondre à la question suivante. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer un versement d'appoint pour la morue salée cette année, étant donné que les pêcheurs reçoivent moins de 50 p. 100 du prix qu'ils recevaient l'an dernier?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera répondu demain, à la Chambre, aux questions concernant le ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Lambert: Si le ministre est là.

M. Lundrigan: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au gouvernement du Canada de cesser de nous raconter des histoires de pêcheur à propos de la morue de l'Atlantique?

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMMIGRATION

LA FORMATION DES CONSEILS CONSULTATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Les conseils consultatifs de la main-d'œuvre et de l'immigration qui devaient être créés en vertu de la nouvelle loi ont-ils déjà été désignés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le nouveau conseil consultatif de la main-d'œuvre et les comités directeurs n'ont pas encore été nommés. Je m'occupe du problème et j'espère voir le conseil entrer en fonctions le plus tôt possible.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION DES TARIFS, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes) propose la 3e lecture du bill n° C-116, modifiant la loi sur les Postes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant, je le sais, à la dernière étape de cette mesure législative, en ce qui concerne la Chambre. Je sais aussi qu'il est assez rare qu'un projet de loi soit rejeté avant la troisième lecture, après avoir franchi les étapes précédentes, mais cela arrive. Néanmoins, comme la composition du Parlement actuel est quelque peu différente de celle du précédent, il serait peut-être téméraire de souhaiter le rejet de la mesure à l'heure actuelle, mais il me semble tout de même à propos d'exhorter le gouvernement à réexaminer certaines des dispositions répréhensibles du bill n° C-116

Bien des dispositions de la mesure législative ont obtenu notre appui et j'espère que nous l'avons bien fait comprendre. De fait, le ministre des Postes (M. Kierans) donne suite effectivement à quelques-unes de nos suggestions au sujet de la rentabilité du courrier des deuxième, troisième et quatrième classes. Néanmoins, bon nombre d'entre nous estiment toujours injuste de supprimer la livraison du samedi, dans les quartiers résidentiels des villes. Nous croyons également que même si le gouvernement tient à établir un tarif pour le courrier de la première classe, qu'il s'agisse de lettres du rayon local ou de lettres acheminées n'importe où au pays, ce tarif pourrait être de 5 cents au lieu de 6. Même dans le cas des modifications que nous approuvons, il y aurait lieu, selon nous, d'en réexaminer les détails en particulier, les dates de l'entrée en vigueur de certaines modifications.

De fait, monsieur l'Orateur, même pendant la fin de semaine qui a suivi l'approbation du projet de loi à l'étape du comité, bon nombre d'entre nous, peut-être tous, ont reçu les communications par le courrier et par télégraphe demandant avec insistance une étude plus approfondie de la mesure. Nous faisons encore appel au ministre pour apporter les changements que nous avons proposés. Nous ne voulons pas à la fois une hausse des tarifs et une réduction du service. Donc, le moins que la Chambre puisse faire c'est de remettre à plus tard l'adoption de ce projet de loi et j'en fais donc la proposition sous forme d'amendement, appuyé par l'honorable député de Surrey (M. Mather):

Que le bill n° C-116 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je dirai en quelques mots que nous avons l'intention d'appuyer l'amendement. Nous ne sommes pas convaincus que le ministre et le gouvernement aient prouvé le bienfondé de leurs arguments. Nous ne sommes pas convaincus non plus qu'ils aient répondu aux questions posées par l'opposition loyale de Sa Majesté, lors de la présentation de ses arguments tant à l'étape de la deuxième lecture qu'au comité plénier.

Ils n'ont pas répondu aux questions concernant la méthode archaïque des soumissions, ni défini, malgré notre interrogatoire, la formule d'après laquelle on avait déterminé les chiffres cités par le ministre et le gouvernement afin d'étayer leurs propositions. Ils n'ont pas relevé le défi direct lancé vendredi par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), où il attaquait de front les déclarations du ministre et les réfutait.

Le ministre et le gouvernement n'ont pas relevé les arguments péremptoires présentés par les députés de ce côté-ci de la Chambre, selon lesquels les hausses de tarif constituent effectivement une forme d'imposition indirecte, non pas un fardeau imposé aux sociétés mais une forme indirecte d'imposition que

subiront de nombreux citoyens et qui entraînera, bien sûr, une majoration sensible du coût de la vie. Ils ont échoué lamentablement et complètement à justifier les modifications, et nous appuierons l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Baldwin	MacLean
Beaudoin	MacRae
Bell	McCutcheon
Brewin	McGrath
Broadbent	McIntosh
Burton	McKinley
Carter	McQuaid
Comeau	Mather
Crouse	Matte
Danforth	Mazankowski
Diefenbaker	Monteith
Dionne	Moores
Fairweather	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Flemming	Muir (Lisgar)
Fortin	Noble
Gauthier	Nowlan
Gilbert	Nystrom
Gleave	Orlikow
Godin	Peddle
Gundlock	Peters
Hales	Ricard
Harding	Rose
Harkness	Saltsman
Hees	Schreyer
Horner	Skoberg
Howe	Southam
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Tétrault
Korchinski	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Woolliams
Laprise	Yewchuk—66.
Lewis	
Lundrigan	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Côté (Richelieu)
Anderson	Cullen
Andras	Cyr
Badanai	Danson
Barrett	Deachman
Basford	Deakon
Béchard	Drury
Benson	Duquet
Blouin	Durante
Boulanger	Éthier
Breau	Forest
Buchanan	Forget
Caccia	Foster
Cadieux (Labelle)	Francis
Cafik	Gervais
Cantin	Gillespie
Chappell	Givens
Chrétien	Gray
Clermont	Groos
Corbin	Guay (Lévis)
Guilbault	Ouellet
Haidasz	Penner
Hopkins	Pilon
Howard (Okanagan Boundary)	Portelance
Hymmen	Pringle
Isabelle	Reid
Jamieson	Richard
Kierans	Rock
Laing	Roy (Laval)
Lang	Ryan
Langlois	Sharp
LeBlanc (Rimouski)	Smith (Saint-Jean)
Lefebvre	Stafford
Legault	Stanbury
Lessard (LaSalle)	Stewart (Cochrane)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Lind	St. Pierre
Loiselle	Sulatycky
Macdonald (Rosedale)	Sullivan
MacEachen	Thomas (Maisonneuve)
MacGuigan	Tolmie
Mackasey	Trudeau
McBride	Trudel
McIlraith	Turner (London-Est)
McNulty	Turner (Ottawa-Carleton)
Marceau	Wahn
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Walker
Mongrain	Watson
O'Connell	Whelan
Olson	Whiting—100.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion principale de l'honorable M. Kierans, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Forget
Anderson	Foster
Andras	Francis
Badanai	Gervais
Barrett	Gillespie
Basford	Givens
Béchard	Gray
Benson	Groos
Blouin	Guay (Lévis)
Boulanger	Guilbault
Breau	Haidasz
Buchanan	Hopkins
Caccia	Howard (Okanagan Boundary)
Cadieux (Labelle)	Hymmen
Cafik	Isabelle
Cantin	Jamieson
Chappell	Kierans
Chrétien	Laing
Clermont	Lang
Corbin	Langlois
Côté (Richelieu)	LeBlanc (Rimouski)
Cullen	Lefebvre
Cyr	Legault
Danson	Lessard (LaSalle)
Deachman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Deakon	Lind
Drury	Loiselle
Duquet	Macdonald (Rosedale)
Durante	MacEachen
Éthier	
Forest	

MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
O'Connell
Olson
Ouellet
Penner
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St-Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whiting—100.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Baldwin
Beaudoin
Bell
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Fairweather
Flemming
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lewis
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
MacRae
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moores (Bonavista-Trinity-Conception)
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Rose
Saltsman
Schreyer
Scott
Skoberg
Southam
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—67.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'enfreindre le Règlement de façon flagrante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député trouve peut-être cette infraction flagrante, mais comme mon attention était retenue ailleurs, je n'en ai pas eu connaissance. Je présume que le député fait allusion à la règle selon laquelle les députés ne peuvent entrer à la Chambre ou en sortir durant une mise aux voix. C'est peut-être l'infraction dont le député de Cap Breton-Est Richmond veut parler.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je nie que le Règlement ait été violé. J'ai voté de mon siège.

M. MacInnis: Encore à propos du Règlement, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aimerait peut-être qu'on lui explique à fond les règles qui régissent le vote.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent qu'ils ne peuvent passer d'un siège à l'autre au cours du vote. C'est peut-être ce que l'honorable représentant veut souligner. Je signale à la Chambre que deux députés se sont déplacés, un de chaque côté de la Chambre. Ils l'ont fait discrètement et je ne l'ai pas relevé. La motion d'ordre du député me donne l'occasion de rappeler à tous le Règlement sur ce point.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

L'ordre du jour appelle.

La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, reprend l'examen du bill nº C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole présenté par le ministre de l'Agriculture.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kent-Essex fait appel au Règlement.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la parole pour prier une fois de plus le gouvernement avec tout le respect qui lui est dû, de songer à un bill non controversable sur l'agriculture, le bill nº C-113, afin que nous puissions nous en occuper dès maintenant.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je doute sérieusement que ce rappel au Règlement soit bien fondé. Le député devra me signaler les articles du Règlement qui pourraient justifier cette

objection. Cette question pourrait, je suppose, relever de la compétence du leader du gouvernement à la Chambre et celui-ci voudra peut-être y répondre.

L'hon. M. Macdonald: Je serais heureux de présenter à huit heures ce soir le bill modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude, interrompue le mardi 15 octobre, du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par M. Olson.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole. Lorsque le comité a levé la séance le mardi 15 octobre, l'article 1 était à l'étude.

Sur l'article 1—*Cultivateur.*

M. Danforth (Kent-Essex): Monsieur le président, j'interviens maintenant pour signaler aux députés un problème très grave, à mon avis, qui se pose quant à la manière dont la mesure législative est présentée, surtout en ce qui concerne l'industrie agricole.

Dès le début, il sautait aux yeux que le bill nº C-110 donnerait lieu à controverse, car il y est question de certains principes sur lesquels nous voudrions interroger le ministre de façon assez précise. Le gouvernement a présenté ce projet de loi en vue de permettre aux cultivateurs de faire plus facilement des emprunts et d'augmenter le montant de ces derniers. Nous trouvons certaines de ces dispositions fort louables. Toutefois, un principe entre ici en jeu qui fait que le gouvernement, par sa façon d'agir, crée des difficultés à la collectivité agricole du pays.

Nous avons demandé à maintes reprises que le gouvernement modifie son programme de travaux de façon à mettre à l'étude le bill nº C-113, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Chaque fois, le gouvernement a signalé qu'il ne serait disposé à mettre ce bill à l'étude qu'à condition que l'opposition permette au bill nº C-110, relatif à la Société du crédit agricole, de franchir toutes les étapes. Je ne vois pas pourquoi le bien-être et la prospérité des cultivateurs devraient être assujettis au fait que le gouvernement veut imposer sa volonté au Parlement. De ce côté-ci de la Chambre, je ne vois pas le grand avantage pour le gouvernement à forcer la Chambre à adopter les projets de loi dans l'ordre qu'il a indiqué et dans lequel il veut qu'ils soient étudiés.

[M. l'Orateur.]

La situation est très grave pour un cultivateur de l'Ouest: ses champs sont pleins de boue, son grain est si humide qu'il doit le laisser en andains, et il y a tellement de boue que les machines lourdes ne peuvent pas passer. Il se demande où prendre l'argent pour payer ses obligations envers la banque, les compagnies de machines agricoles et le gouvernement, pour nourrir et vêtir sa famille pendant l'hiver. Nous sommes censés représenter le peuple canadien au Parlement et, à mon avis, lorsqu'on observe les manœuvres du gouvernement à l'égard de cette mesure législative, on ne peut certainement pas dire qu'il s'occupe des intérêts des cultivateurs canadiens.

Il ne devrait pas être si difficile d'intervertir l'ordre de ces bills dans le programme du gouvernement. Nous en aurions terminé avec le bill C-113 et nous aurions traité en détail du bill C-110. Nous estimons que l'action du gouvernement n'est rien d'autre que du chantage. En effet, il nous a dit: Si vous voulez examiner le bill C-113, vous devez d'abord terminer l'étude du bill C-110. Puis-je vous assurer, monsieur le président, et par votre intermédiaire puis-je assurer aux députés, qu'il ne nous importe peu de savoir si c'est un avantage ou un désavantage pour le gouvernement. Ce qui nous préoccupe, de ce côté-ci de la Chambre, c'est le bien-être des agriculteurs que nous espérons servir. Nous ne rendons pas service aux agriculteurs ou à l'ensemble des Canadiens, je pense, lorsque nous retardons le règlement de difficultés économiques, par suite des manœuvres auxquelles on se livre au Parlement.

Je tiens à ce que le compte rendu de la Chambre établisse clairement qu'aux yeux de l'opposition, le gouvernement néglige les intérêts des cultivateurs en les empêchant, par ses décisions, d'obtenir l'assistance financière qui leur fait si gravement défaut.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je m'en voudrais d'accepter les remarques de mon honorable ami, selon qui les modifications contenues dans le bill nº C-110 ne sont pas importantes.

M. Danforth: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Olson: Ce ne sont pas ses propos exacts mais il a laissé entendre que le gouvernement avait recours au chantage pour ce qui est de l'ordre dans lequel on présente ces bills. J'aimerais signaler à nos vis-à-vis, de la façon la plus charitable possible, que les modifications à la loi sur le crédit agricole,

incorporées dans le bill nº C-110, sont à nos yeux de la plus haute importance pour les agriculteurs canadiens, de Terre-Neuve à l'île de Vancouver. Aucune formule magique ne place ce projet de loi en tête des autres, car il est très difficile de connaître leur importance relative. Elle dépend de la région où l'on vit et de la situation de chacun, quant aux dispositions relatives aux prêts. Il serait bien difficile, je pense, de persuader les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Est du Québec, de la Colombie-Britannique, qui attendent l'approbation de leurs prêts par la Société du crédit agricole, de la nécessité d'adopter tout d'abord la mesure législative sur les paiements anticipés pour le grain entreposé, alors qu'ils attendent eux, une augmentation de leur capital nominal. Voilà la situation actuelle.

L'argument de nos vis-à-vis, selon lequel le gouvernement n'aurait pas accordé une importance primordiale aux mesures législatives agricoles, est absolument contraire à la réalité car jusqu'au mardi 14 octobre, exception faite de la période requise par l'exposé budgétaire et les subsides, comme l'exige le Règlement, et les députés le savent, tout le reste du temps a été consacré à des débats sur les lois agricoles.

Aucune raison logique n'empêchait les députés de présenter leurs arguments une seule fois. Cependant, certains vis-à-vis ont parlé quatre ou cinq fois sur l'article 1 du bill. Ils auraient pu exposer leurs arguments et ensuite laisser à la Chambre le soin de décider d'adopter ou de rejeter les modifications à la loi sur la Société du crédit agricole. Ces modifications auraient pu être adoptées il y a longtemps.

• (4.20 p.m.)

J'ajoute qu'il ne s'agit pas d'une erreur de tactique; il n'y a pas de chantage ni de pressions. Au cas où les députés l'ignoreraient, je leur signale que le ministère de l'Agriculture est comptable de l'agriculture partout au Canada et non pas uniquement dans les provinces des Prairies. Nous voulons faire adopter tous ces projets de loi. Nous croyons que c'est essentiel. Je sais que la Société du crédit agricole a des centaines de demandes non satisfaites. Nous savons maintenant que la capitalisation de la Société, qui s'élève à 40 millions de dollars, s'épuisera avant que nous puissions transférer les fonds qui nous permettront d'approuver ces demandes.

M. Horner: On n'en est pas encore là.

L'hon. M. Olson: Ce le sera si nous agréons ces demandes. Nous ne pouvons rien faire, vu nos engagements passés, sans une hausse de capital. Le capital nominal est aujourd'hui de 40 millions de dollars et, d'après la loi, nous ne pouvons engager plus de 25 fois le capital, soit un milliard de dollars. Si nous agréons les demandes actuelles, nous dépasserons ce chiffre.

Ni le gouvernement, ni moi n'avons certes l'intention de causer quelque retard. Nous croyions que ces modifications et le projet de loi concernant les paiements anticipés en espèce à l'agriculture auraient été adoptés il y a longtemps. Cependant, compte tenu de la situation, il serait injuste d'insinuer que les modifications proposées à la loi sur le crédit agricole s'inspirent de motifs douteux. Elles sont nécessaires. J'ai essayé d'expliquer la chose; j'ai tenté de faire comprendre leur nécessité à l'opposition. De toute façon, le leader de la Chambre a dit qu'à huit heures nous aborderons l'étude du bill nº C-113. Les députés auront alors la chance de débattre la question. J'aimerais ajouter que, même si nous adoptions ce projet de loi ce soir, cela ne changerait en rien l'importance, aux yeux de la communauté agricole du Canada, des modifications à la loi sur le crédit agricole. Nous n'aurons pas les fonds voulus pour consentir d'autres prêts tant que le Parlement n'aura pas adopté ce projet de loi.

Il y a bien d'autres modifications importantes, aux règlements, aux critères et aux conditions qui amélioreraient cette loi, elles aussi. L'opposition devra prendre la responsabilité d'avoir retardé ces améliorations. Elle devra également prendre la responsabilité d'un autre facteur: après avoir donné la haute priorité à la législation agricole, le gouvernement ne peut continuer indéfiniment. Si les honorables vis-à-vis ne veulent pas adopter cette mesure, c'est leur droit, mais ils devront prendre la responsabilité de leur refus. Il y a d'autres mesures essentielles concernant d'autres ministères et que nous devons étudier. Les députés savent qu'on a présenté le budget et que le débat budgétaire doit commencer bientôt. Ils savent également qu'il y a d'importantes modifications à faire aux diverses lois que le budget intéresse.

M. Horner: Vous n'êtes pas en train de faire obstruction à votre propre mesure?

L'hon. M. Olson: Toutes ces mesures doivent être adoptées. Nous consentons à faire tout notre possible pour qu'on adopte cette législation. N'oublions pas qu'on a donné la haute priorité à ces mesures eu égard au temps accordé à la Chambre, et ceux qui en retardent l'adoption devraient accepter la responsabilité de leurs actes.

M. Peters: Je voudrais poser une question au ministre. Il a parlé de la capitalisation de la Société du crédit agricole. Cette capitalisation atteint 40 millions de dollars et la Société a le droit d'engager 25 fois ce montant. Puisque la Société du crédit agricole fonctionne depuis un certain nombre d'années et que les agriculteurs remboursent leurs prêts à la Société, le ministre peut-il nous dire si ces paiements alimentent une caisse renouvelable ou s'ils sont adressés au Receveur général du Canada qui les verse aux recettes générales? A l'origine, lors de l'adoption de cette loi, fixait-on un délai avant lequel le gouvernement devait affecter plus d'argent au capital de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Olson: On a posé plusieurs questions, monsieur le président. Il est vrai que les remboursements des prêts effectués autrefois étaient adressés à la Société. Bien entendu, celle-ci doit rembourser les prêts émanant du ministre des Finances. Si je comprends bien la situation, il y a une augmentation constante des avoirs de la Société grâce aux gains effectués sur ces prêts.

M. Peters: Est-il vrai, alors, que la Société du crédit agricole dispose vraiment d'une caisse renouvelable pour alimenter ses prêts et que ce fonds augmente avec les remboursements?

L'hon. M. Olson: Je me suis efforcé d'écouter ces questions et de me renseigner avec précision sur les méthodes, ce qui est assez difficile. Le député a en partie raison. C'est une caisse renouvelable, car les paiements lui reviennent et sont disponibles, dans une large mesure, pour d'autres prêts. Bien entendu, les nouveaux emprunts demandés dépassent de beaucoup les remboursements de prêts en cours.

M. Muir (Lisgar): Nous de ce côté-ci, monsieur le président, sommes heureux de constater que le ministre consent finalement à collaborer un peu avec l'opposition. L'eût-il fait plus tôt, je suis convaincu que les deux projets de loi auraient été adoptés depuis longtemps.

La mesure que nous examinons aujourd'hui vise à modifier la loi sur le crédit agricole et bien qu'elle soit de la plus haute importance pour l'industrie agricole en lui fournissant le crédit pour établir et outiller les exploitations rentables nécessaires, elle n'aide guère les cultivateurs à sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent actuellement. Rares sont les secteurs dans l'économie agricole actuellement qui ne sont pas touchés par des coûts croissants, des prix plus bas et une pénurie de marchés. En outre, les cultivateurs ont été forcés de soutenir une concurrence bénéficiant de subventions du gouvernement ou attribuable à la surproduction de nombreux produits agricoles provenant d'autres pays. Quant aux céréales, nous avons vu les producteurs de maïs de l'Ontario s'adresser au gouvernement en désespoir de cause et lui demander de prendre des dispositions au sujet de l'importation de maïs excédentaire des États-Unis. Autant que je sache, ces cultivateurs n'ont pas encore obtenu de réponse.

Pour ce qui est du blé et des autres grains cultivés dans les Prairies, le président d'une des plus grandes compagnies de grains de l'Ouest est d'avis qu'il est peu probable que le contingent de livraison dépasse cette année cinq boisseaux à l'acre spécifiée. M. Runciman, président de la United Grain Growers, prévoit aussi que le mieux que puissent espérer les cultivateurs de l'Ouest en fait de revenu jusqu'à mai prochain, est $10 l'acre. Tenant compte du coût du travail de la terre, des semences, de l'engrais et de la moisson, il saute aux yeux que ce montant est très inférieur au coût de production. Pourtant, on prétend que ce revenu insuffisant devrait suffire au fermier pour faire ses frais, rembourser le capital et l'intérêt sur ses terres et ses machines, payer ses impôts, ses frais de réparations et permettre diverses dépenses, trop nombreuses pour être énumérées.

Si les cultivateurs sont forcés de brader leur grain comme provende ou bien de se faire éleveurs de bétail, de porcs ou de volaille afin de suppléer à ce maigre revenu, il ne faut pas être expert en agriculture pour prédire le sort de toute l'industrie agricole au cours des prochaines années. Dans les circonstances, il s'ensuivra simplement une surproduction de presque toutes les denrées agricoles, tandis que pendant la crise les cultivateurs ont dû produire davantage à meilleur marché uniquement pour survivre.

• (4.30 p.m.)

Les modifications proposées à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, que, chose qui me réjouit, le gouvernement a finalement consenti à présenter à huit heures ce soir, pourraient procurer une assistance dans l'immédiat mais ne constituent certes pas une solution à longue échéance à nos problèmes agricoles. Le refus persistant du gouvernement d'annoncer le taux d'intérêt des prêts consentis en vertu du crédit agricole ou de donner à la chambre et au pays une idée de la formule que le gouverneur en

conseil utilisera, aux termes de l'article 16 *a*) de la loi, pour fixer ce taux d'intérêt, porte à croire qu'il fluctuera pour ce qui est du crédit à long terme. Cela nous donne aussi à penser que le gouvernement n'a pas l'intention de maintenir le taux à un niveau accessible à nos agriculteurs mais plutôt de pressurer une industrie qui lutte en ce moment pour survivre.

Il importe, je crois, pour le Canada, que les collectivités agricoles de notre pays prospèrent au même titre que les autres secteurs de notre économie. Le gouvernement, monsieur le président, peut les y aider en continuant à leur consentir des prêts à long terme au taux de 5 p. 100.

Nous pensons—et le ministre aussi, je crois—que nos agriculteurs sont parmi les plus capables du monde. Je ferai cependant remarquer au ministre qu'ils sont obligés de soutenir la concurrence des producteurs d'autres pays dont les gouvernements ont adopté le principe des subventions agricoles comme politique permanente. Je ferai également remarquer que l'intérêt que le gouvernement va négocier avec les banques en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles n'a rien à voir avec l'intérêt que le gouvernement devrait, de son propre chef, demander aux cultivateurs pour des prêts à long terme consentis en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Monsieur le président, est-ce vraiment trop demander au gouvernement que de maintenir un taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les prêts à long terme aux agriculteurs, vu qu'au fil des années il ne lui en coûterait que peu ou point? Pareille mesure pourrait être d'une importance vitale pour aider l'industrie à atteindre la stabilité et le mieux-être économique qui lui est nécessaire.

M. Gleave: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps mais j'aimerais faire valoir un ou deux points. D'abord, le ministre aurait dû déférer le bill au comité permanent. Ainsi nous aurions eu l'occasion de repenser à l'effet qu'il aura sur nos agriculteurs dans une économie agricole qui change rapidement. On aurait pu demander à certains organismes agricoles de témoigner au comité pour exposer les besoins de nos agriculteurs, décrire la situation de l'autre côté de la clôture, pour ainsi dire.

Je ne mets pas en doute la compétence administrative de ceux qui gèrent nos programmes de crédit agricole, mais il est bon parfois de savoir ce que pensent ceux qui y participent, ceux qui doivent porter le fardeau et payer la note. On devrait leur donner la chance de parler des bons côtés et de signaler ceux qui laissent à désirer.

A l'heure actuelle, certains de nos cultivateurs qui se sont groupés ont besoin de crédits considérables, des sommes impensables il y a quelques années. Par ailleurs, des cultivateurs individuels qui en sont encore à leurs débuts ont besoin d'obtenir des crédits à des conditions différentes; ils ont besoin de direction, et de prêts à des taux d'intérêt plus bas.

Un autre point qui me préoccupe dans ce bill c'est que les taux d'intérêt seront désormais fixés par le gouverneur en conseil. Cette décision ne relèvera plus du Parlement, de ceux qui représentent les cultivateurs ici. A ce propos, je ne veux rien enlever au ministre qui, comme moi, représente les cultivateurs de sa circonscription.

Le cultivateur a contribué beaucoup à l'économie du Canada. J'ai sous les yeux un bulletin du ministère de l'Agriculture qui décrit en détail ce que les cultivateurs canadiens ont fait pour l'ensemble du pays. J'ai été président de l'union des cultivateurs et je n'aurais pu mieux exposer la cause du cultivateur. Toutefois lorsqu'on lit ce que le ministère de l'Agriculture pense de l'œuvre accomplie au Canada par les cultivateurs et qu'on compare cela aux mesures prévues par le ministère de l'Agriculture et le gouvernement pour les cultivateurs aux termes du bill à l'étude, on se demande tout simplement si les députés d'en face appliquent la même politique. D'après ce bulletin, voici ce que déclare le ministère:

> Autrement dit, les gains horaires moyens d'un ouvrier du secteur manufacturier en 1946 pouvaient acheter 1.9 livre de côtelettes de porc; en 1967, 2.8 livres. Quant au beurre de crémerie, le nombre de livres qu'on peut acheter, avec le salaire d'une heure de travail, est passé de 1.7 à 3.4 livres; les œufs, de 1.4 douzaine en 1946 à 4.4 douzaines en 1967; le lait, de 5.8 pintes à 8.3 pintes; les pommes de terre, de 21 livres à 43 livres et le sucre, de 8.3 livres à 25.7 livres. Mais en même temps, le pourcentage du dollar du consommateur afférent au cultivateur est passé de 57 en 1950 à 42 en moyenne en 1960.

Le bulletin poursuit:

> Il faut rappeler aux secteurs non agricoles du Canada que la prospérité du cultivateur sert leurs propres intérêts financiers.

Je le répète, monsieur le président, il y va de «leurs» intérêts financiers, non pas de ceux des cultivateurs. Le texte s'adresse ensuite aux cultivateurs:

> Vos exploitations ont grossi, et vous vous êtes endettés pour acheter l'équipement nécessaire pour mieux accomplir votre tâche dans l'industrie que vous, surtout, connaissez et que vous seuls pouvez exploiter.

Donc, monsieur le président, nous comptons sur les cultivateurs. Néanmoins, nous nous proposons d'augmenter le taux d'intérêt sur l'argent que les cultivateurs doivent emprunter pour rendre ces admirables services aux consommateurs. Le bulletin dit ensuite que nos exportations agricoles atteignent environ 1.8 milliard de dollars par année, nos importations environ 1 milliard, ce qui laisse une balance commerciale nette d'environ 800 millions de dollars en notre faveur. Le texte se termine ainsi:

Si l'agriculture doit prendre la place qui lui revient, notre population rurale et notre population urbaine doivent mieux se comprendre, ce qui veut dire que chacune d'elles doit mieux connaître les luttes et les réussites de l'autre.

• (4.40 p.m.)

C'est un document merveilleux. Je pourrais en dire davantage. On parle des biens et des services qu'achètent les agriculteurs—du pouvoir d'achat qu'ils affectent aux secteurs industriel et manufacturier du Canada. Dans les circonstances, on croirait que notre objectif serait non seulement de mettre plus de capitaux à la disposition de cette industrie mais encore de veiller à ce qu'elle puisse les obtenir à des taux abordables. On imaginerait par les déclarations que renferme ce bulletin, que l'industrie en question n'a pas les moyens de verser des taux d'intérêt élevés. C'est la seule conclusion à laquelle on puisse arriver. Ce projet de loi nous donne l'occasion d'apporter à l'agriculture une aide réelle à longue échéance, si le gouvernement veut en profiter.

Les emprunteurs aux termes de cette loi rembourseront sur une longue période—pendant presque toute la durée de leur carrière. Ils devront porter longtemps le fardeau qui leur aura été imposé. Ils n'ont pas le choix. A mon avis, nous ne sommes pas allés assez loin en instituant une politique coordonnée de crédit pour résoudre le problème.

Nous lisons ici que le total de la productivité agricole a augmenté de quelque 67 p. 100 depuis 24 ans. Le capital nominal s'est accru de 50 p. 100. Les frais de main-d'œuvre des cultivateurs représentaient il y a trente ans 63 p. 100 du coût de production. Aujourd'hui ce chiffre ne s'élève qu'à 25 p. 100. Ce sont là certains aspects dont il faudrait tenir compte en élaborant un programme de crédit pour l'agriculture, et c'est ce que nous faisons ici. Ce qui m'inquiète c'est que les dispositions de ce projet de loi ne répondent pas aux exigences de l'industrie et qu'un programme de crédit n'est pas prévu et mis au point de manière à maintenir cette industrie en bon état. D'énormes changements se produisent non seulement dans la superficie des propriétés agricoles, mais aussi dans le genre de production. Il faudra plus de fonds à l'industrie pour un remaniement du capital nominal. Si nous imposons des taux d'intérêt trop élevés nous nuirons aux cultivateurs; nous ne leur accordons pas une grande faveur.

[M. Gleave.]

M. Horner: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole de nouveau au cours de l'étude de l'article 1 du projet de loi mais, vu la réprimande sévère et la semonce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont reçues de la part du ministre, je trouve qu'il faut rétablir les faits. Au début de ce débat, à l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre d'accepter que le projet de loi soit déféré au comité de l'agriculture. Il n'y a pas consenti, en disant que la Chambre était saisie également d'autres mesures législatives plus importantes dont il fallait s'occuper. Il a dû accorder la priorité à la mesure législative sur les postes.

Si l'honorable représentant avait déféré le projet de loi en cause au comité il y a deux semaines, nous aurions pu recevoir une bonne partie des renseignements dont nous avons besoin. Je sais que le ministre va se lever pour nous dire que le comité n'avait pas encore été constitué.

L'hon. M. Olson: Non, monsieur le président, je...

M. Horner: J'ai écouté l'honorable représentant avec patience, et maintenant j'aimerais qu'il m'écoute patiemment à son tour. Il pourra prendre la parole lorsque j'aurai terminé, s'il le veut.

C'est le devoir du ministre d'écouter ce qu'ont à dire les membres de l'opposition et de tenir compte de leur opinion. Au contraire, l'honorable représentant nous a réprimandés et nous a dit d'être sages—il estimait que cette mesure était nécessaire et que nous devions l'adopter. Si nous avions laissé le gouvernement adopter une mesure législative agricole pour augmenter les taux d'intérêt de 2 p. 100, que nous auraient dit les cultivateurs lorsque nous serions rentrés chez nous? Ils auraient dit: pourquoi n'avez-vous pas dit au ministre de l'Agriculture qu'il avait tort et que sa mesure nuirait à l'industrie?

Le ministre nous a montré un parfait exemple de ce que j'entends par tourner autour du pot, lorsqu'il a répondu à la question du député de Timiskaming. Ce dernier lui ayant demandé si la Société du crédit agricole était établie sur la base d'un crédit renouvelable, l'honorable représentant a déclaré qu'elle l'était en partie. Pourquoi n'a-t-il pas répondu oui ou non? Et il en a été ainsi tout au long des discussions sur cette mesure agricole. On a tourné autour du pot. Comment le ministre veut-il que nous fassions notre travail lorsque nous recevons ce genre d'assistance?

Nous ne tentons pas de retarder l'adoption de la mesure. Au début de la session, nous avons demandé instamment que le projet de loi soit déféré au comité permanent, mais le ministre s'y est opposé. Puis, on a dit qu'on avait un besoin urgent de ces fonds et lorsqu'on a demandé si la caisse serait automatiquement renouvelable, le ministre a répondu que tel était partiellement le cas. Il n'a pas précisé les effets de la formule sur l'intérêt ou sur le capital. Il n'a dit ni oui ni non. S'il souhaite accélérer l'adoption de la mesure, il ferait beaucoup mieux d'encourager et de renseigner les députés de l'opposition plutôt que de les morigéner et de les sermonner.

Personne ne se soucie plus de l'industrie agricole que les députés de notre parti, ou même que tous les députés de l'opposition. Le ministre peut faire quelque chose pour l'industrie agricole. Nous espérons qu'avec notre aide il aidera effectivement cette industrie. Il doit comprendre que nous sommes ici pour l'aider, que nous sommes ici pour encourager son ministère à instaurer les mesures dont l'agriculture a besoin, pour l'aider dans ses discussions avec ses collègues du Cabinet sur les taux élevés d'intérêt, pour l'appuyer dans ses entretiens avec le leader de la Chambre sur l'importance de la mesure, et la nécessité de la faire étudier par la Chambre avec une certaine continuité.

La Chambre a passé toute la semaine dernière à discuter le projet de loi sur les Postes. On en a discuté sans arrêt jusqu'à ce qu'il soit adopté. La dernière fois que l'on a abordé le sujet, l'article 1 était sur le point d'être adopté. Nous venons maintenant de passer une autre heure au cours de laquelle le ministre nous a fait une conférence sur les responsables du retard de telle et telle chose. A vrai dire, pendant un moment, j'ai pensé qu'il faisait de l'obstruction systématique à son propre projet de loi. Voici maintenant la question qui se pose: quel projet de loi a le plus d'importance? L'honorable représentant sait que la mesure relative aux paiements anticipés revêt une importance immédiate pour les cultivateurs. Or, la mesure dont nous sommes saisis concerne le crédit à long terme et nous manquerions à notre devoir en n'examinant pas à fond les propositions concernant le crédit à long terme, présentées par quelque gouvernement que ce soit. C'est ce que nous avons essayé de faire.

• (4.50 p.m.)

Dans ses communiqués, le ministre a signalé la grave situation de l'agriculture dans tout le Canada. Nous savons très bien que pas un jour ne se passe sans que de petits agriculteurs abandonnent la terre et que l'exploitation agricole familiale est en voie de disparition. Nous devons examiner ce bill pour savoir en quoi il peut stabiliser les petites exploitations agricoles et mettre fin à leur dérive constante vers l'intégration verticale.

Le ministre n'a vraiment pas facilité notre tâche de ce côté. Il aurait pu le faire en déférant le projet de loi à un comité. Il ne nous a pas aidés non plus à propos des taux d'intérêt. Il y a plus de deux semaines que nous avons adopté le bill sur les prêts aux améliorations agricoles et, depuis, nous attendons patiemment l'annonce concernant les taux d'intérêt et la formule qui les régira. Le ministre des Finances a dit l'autre jour qu'il croyait que le bill avait été adopté par le Sénat, mais le Sénat n'en a pas terminé l'examen et les taux d'intérêt ne seront pas annoncés avant la proclamation de la loi.

Qu'est-ce qu'on attend au Sénat? On attend que l'ancien député d'Assiniboïa rugisse encore une fois pour défendre les agriculteurs. A mes questions à ce sujet, on a répondu qu'on attendait son retour de l'Ouest et son discours sur le bill en cause.

Il n'existe toujours pas de vrais règlements. Cette mesure législative s'inspire de règlements presque semblables aux précédents. Durant la campagne électorale du mois de juin, on nous a dit que la mesure législative avait été étudiée en février dernier, que les banques s'étaient entendues sur un taux d'intérêt ce mois-là et que tout était au poil. Mais voilà deux semaines que le bill a été adopté à la Chambre et aucune formule concernant les taux d'intérêt n'a encore été annoncée.

Il nous faudra encore examiner la question des taux d'intérêt en abordant l'article 5 du bill. J'avertis dès maintenant le ministre qu'il peut s'attendre à une discussion orageuse sur l'article 5 s'il ne consent pas à nous éclairer sur les taux d'intérêt à établir aux termes dans l'autre bill. Il ne s'attend tout de même pas que nous nous contentions de deux chats en poche quitte, de retour chez nous, à prétexter que nous avons fait de notre mieux en adoptant, sans les connaître, les propositions du ministre. J'aimerais qu'il nous explique ce qu'il entend par «en partie» lorsqu'il a parlé de la caisse renouvelable et comment, selon lui, cette mesure, compte tenu du taux d'intérêt élevé qu'il envisage, pourra assurer la survie des petites entreprises agricoles. J'aimerais aussi qu'il nous explique le sens des mots «dans les règlements définissant une unité rentable». Je demande une fois de plus au ministre de nous préciser ce qu'il entend par une caisse renouvelable en partie.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, c'est quelque peu semblable à un fonds automatiquement renouvelable. J'essaie de donner des réponses précises. Mais ce n'est pas exactement comme un fonds renouvelable parce que la loi fixe le montant maximum dont la

Société peut s'endetter envers le ministre des Finances. A l'heure actuelle, il est de 1 milliard de dollars, soit 25 fois 40 millions, capital de la Société.

La Société emprunte l'argent selon des modalités de remboursement bien définies. Les prêts sont consentis aux cultivateurs à des conditions de remboursement déterminées, et le remboursement des prêts permet à la Société de rembourser à son tour le ministre des Finances. Toutefois, le principal recouvré des cultivateurs est beaucoup moindre que les sommes prêtées, de sorte que nous avons maintenant atteint le plafond de 1 milliard. Il est donc vrai—je dois apporter cette précision afin d'être exact—qu'une certaine partie de cet argent peut servir de fonds renouvelable grâce auquel les rentrées permettent de consentir des prêts à d'autres cultivateurs. Mais mon honorable ami ne doit pas oublier que nous avons également contracté des engagements précis envers le ministre des Finances; inutile de dire que les sommes que nous remboursent les cultivateurs et qui sont utilisées pour satisfaire à ces engagements ne vont pas dans le fonds renouvelable où nous puisons pour consentir de nouveaux prêts. Nous ne pouvons, avec les mêmes deniers, rembourser le ministre des Finances et consentir d'autres prêts. La réponse que j'ai donnée était donc absolument exacte.

M. Horner: Ma foi, si cette réponse était juste, seul le ministre l'a comprise. Voudrait-il préciser cette question? Si le plafond n'est pas atteint, les sommes perçues des cultivateurs servent-elles automatiquement à d'autres prêts agricoles?

L'hon. M. Olson: Toutes sommes perçues des cultivateurs sont automatiquement consacrées à d'autres prêts agricoles sauf—et c'est cette distinction qui a échappé au député—lorsqu'il nous faut une partie ou la totalité de cet argent pour rembourser un prêt déterminé que nous avons obtenu du ministre des Finances.

M. Horner: J'ai le rapport ici, mais maintenant je cherche en vain les tableaux. En 1951 et 1952, par exemple, le gouvernement a emprunté à 3 p. 100 des sommes qui devaient être prêtées aux termes de la loi sur le crédit agricole. Je suppose que le gouvernement se fait présentement rembourser une grande partie de cet argent. S'il n'y a aucune dette envers le ministre des Finances, ai-je raison de supposer que ces sommes peuvent être prêtées à d'autres cultivateurs?

L'hon. M. Olson: J'ai appris que les 15 millions de dollars empruntés par la Société au ministre des Finances en 1951-1952 sont entièrement remboursables à celui-ci en 1970, mais tous les autres prêts dont le député verra la liste sur la page 24 du rapport sont amortis. Nous en remboursons une partie chaque année.

M. Horner: La Société reçoit-elle des agriculteurs un montant relativement voisin de la somme qui est due chaque année?

L'hon. M. Olson: Ces prêts sont amortis selon des termes variables. Il m'est donc difficile de répondre avec précision, mais mon honorable collègue peut être certain que tout l'argent de la Société qui dépasse le montant promis au ministre des Finances sert à accorder de nouveaux prêts aux agriculteurs.

M. Horner: Nous abordons ici le fond du problème. Comment le ministre peut-il parler d'une caisse renouvelable? Le gouvernement n'a pas consacré en substance 25 fois 40 millions de dollars à une simple caisse renouvelable où l'on peut tirer l'argent destiné à l'industrie agricole.

L'hon. M. Olson: C'est pourquoi je dois préciser ma réponse. Elle est analogue à une caisse renouvelable, mais non pas précisément, à cause d'autres engagements que la Société doit tenir. On demande maintenant de porter le plafond de 40 à 56 millions de dollars, ce qui permettra d'augmenter le montant maximum jusqu'à 1.4 milliard. Tant que le Parlement autorisera cette initiative sous forme de capitalisation, lorsque la Société remboursera ce qu'elle doit au ministre des Finances, la portée de l'autorisation sera immédiatement étendue d'autant. Elle n'aura peut-être pas l'argent. Elle devra peut-être s'adresser au ministre des Finances pour emprunter de nouveau, mais chaque fois que nous élevons le plafond, nous augmentons le capital auquel la Société a droit.

• (5.00 p.m.)

M. Horner: En ce cas, par ce bill, nous majorons le capital autorisé de 400 millions de dollars. Ai-je raison de présumer que tous les prêts—je me reporte à la page 24—obtenus à compter de 1953-1954, n'auront pas nécessairement par suite du plafonnement, à être remboursés au nouveau taux d'amortissement?

L'hon. M. Olson: Excusez-moi. Je ne suis pas très bien le député.

M. Horner: Autrement dit, pourrait-on les englober dans la capitalisation accrue?

L'hon. M. Olson: Comme je l'ai expliqué, la Société doit payer au ministre des Finances une partie de chaque prêt. Nous pouvons obtenir ce renseignement à votre intention.

L'important, c'est qu'on amortisse le prêt de façon qu'une partie en soit remboursée chaque année à compter du moment de l'emprunt. Mais le remboursement de toute partie ne modifie pas la nouvelle limite autorisée qui, nous l'espérons, sera de 1,400 millions de dollars. C'est prévu. Nous devrons nous adresser de temps à autre au ministre des Finances si nous voulons disposer du maximum de fonds pour prêter aux agriculteurs.

M. Horner: J'essayais d'amener le ministre à nous dire quelle partie des prêts consentis en vertu de la loi représente, de fait, des fonds renouvelables. J'espère qu'il me rectifiera si je fais erreur, mais je ne puis que supposer que 98 ou 99 p. 100 environ de l'argent prêté n'est pas renouvelable et que peut-être 1 ou 2 p. 100 le serait.

L'hon. M. Olson: Nous devons tout d'abord nous entendre je pense, sur la signification de renouvelable.

M. Horner: Je veux dire une situation où la Société du crédit agricole ne juge pas nécessaire de contracter un autre emprunt du ministre des Finances. Elle a emprunté l'argent à 3, 3.2 ou 3.25 p. 100 et ainsi de suite depuis 15 ans. Quelle portion en est renouvelable? 50 p. 100? J'ai dit 2 p. 100. Il est très important, je crois, que le comité sache quelle partie de ces fonds est réellement renouvelable afin que nous disposions de ce renseignement lorsque nous étudierons l'article 5 du bill.

Si la Société du crédit agricole a emprunté cet argent du gouvernement à 3 p. 100, 3.2 p. 100 et ainsi de suite et peut en disposer à son gré, je suis sûr que le député de Kamloops-Cariboo sera d'accord avec moi là-dessus—je ne crois pas que la Société essaierait d'exploiter les cultivateurs avec cet argent. Je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture ou ses fonctionnaires exigeraient un intérêt exorbitant sur cet argent.

L'hon. M. Olson: Je crois que l'hon. représentant oublie que la Société doit déjà près d'un milliard au ministre des Finances. En fait, tout l'argent que nous avons emprunté du ministre des Finances a été remboursé ou est exigible. L'argent provenant du remboursement des emprunts est à la disposition de la Société, qui peut l'employer avant d'avoir à le rembourser. Pour ce qui est des gains, des plus-values de capital ou d'un excédent de recettes sur les frais d'exploitation, la Société en a peut-être un peu, mais si peu qu'on ne saurait y compter comme capital qui pourrait être prêté de nouveau aux cultivateurs.

M. Horner: J'aurais raison de croire, semble-t-il, qu'un chiffre de 2 p. 100 environ représente, en fait, le pourcentage relatif au fonds renouvelable. Voilà maintenant que le ministre fait intervenir la question des frais d'administration. A la page 20 du rapport, pour l'année 1968, de la Société du crédit agricole, à propos des taux d'intérêt sur les prêts aux cultivateurs, on estime à $43,202,515 le montant des intérêts réalisés sur les prêts hypothécaires consentis aux agriculteurs. On indique ensuite une déduction de près de 42 millions de dollars en intérêt sur les prêts du gouvernement canadien. Nous en arrivons alors au nœud du problème. Si le montant des intérêts payés à la Société par les cultivateurs est plus élevé que l'intérêt payé au gouvernement, le problème est de savoir si le gouvernement devrait financer la Société en ce qui concerne les frais d'administration.

Sauf erreur, le gouvernement finance les frais d'exploitation de l'Office des provendes de l'Est, institué il y a quelques années. L'an dernier, ces frais ont atteint environ $500,000. Un nouveau Conseil national des grains doit être formé, et le gouvernement en acquittera les frais d'exploitation. La Commission canadienne du lait est un autre organisme dont le gouvernement absorbe les frais d'exploitation. Puis, en ce qui concerne l'assurance-récolte, le gouvernement décide d'acquitter 25 p. 100 des frais d'administration. Je me réjouis de ce que le gouvernement paie ces frais d'autres organismes. Comme rien n'est plus important à l'heure actuelle que le crédit agricole, j'aime à croire qu'en ce qui concerne cette société des plus importantes, le gouvernement ne faillira pas à son devoir et en acquittera également les frais d'administration. Je le recommande certainement au ministre. Dans ce cas, je ne vois pas alors qu'il soit vraiment nécessaire de majorer les taux d'intérêt, comme le prévoit le présent bill.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je me permets de signaler au député la ligne paraissant un peu plus bas sur cette page, où l'on dit que la perte nette d'exploitation prévue par le ministère de l'Agriculture, au crédit 70, est de $3,809,176.

M. Horner: J'ai très bien vu ce chiffre, mais je voulais que le ministre tire la chose au clair. En réponse à une question du député de Timiskaming, le ministre a dit qu'il s'agissait en partie d'un fonds renouvelable. Je me rendais compte à ce moment-là qu'il s'agissait d'une infime partie, mais je voulais que le ministre tire la chose au clair. Il s'agit sûrement d'une bien infime proportion. J'ai dit 2 p. 100, et personne ne m'a démenti. Je crois même me montrer libéral en parlant d'un tel

chiffre. Selon les dernières remarques du ministre sur la question d'argent, la Société doit au ministère des Finances près de 1 milliard, qu'elle doit rembourser, mais qu'elle peut obtenir d'autres prêts de ce ministère. J'ai ensuite soulevé la question des intérêts. Je n'ai pas nié que les traitements, les prestations des employés, les programmes de pension, les frais de déplacement, les locaux de travail et ainsi de suite entraîneraient des dépenses. Tout cela est compris dans le chiffre de 3 millions de dollars que nous a lu le ministre.

J'ai signalé cinq différents programmes agricoles dont le gouvernement assume actuellement une partie des frais d'exploitation. Le gouvernement devrait sûrement être disposé à financer les frais d'exploitation de cette société, beaucoup plus importante que les cinq autres. J'espère que le ministre me donnera des précisions là-dessus. Je serai satisfait s'il dit que le gouvernement se croit en mesure de financer les frais d'exploitation de la Société du crédit agricole. Si le gouvernement disait qu'il se tient responsable depuis toujours des frais d'exploitation de la Société du crédit agricole, je m'estimerais satisfait. Je ne me préoccuperais plus des taux d'intérêt que le ministre essaiera d'imposer par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Avant l'adoption de cette mesure, il pourrait peut-être nous dire si le gouvernement est prêt à se charger des frais d'exploitation de cette société.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Olson: Comme l'honorable représentant le sait, le ministère de l'Agriculture comble tout déficit de cette société. En 1958, il s'élevait à $3,809,176.

M. Horner: Monsieur le président, je songeais au principe de la question. Je sais que la Société du crédit agricole étant effectivement une créature du gouvernement fédéral, celui-ci doit en combler les déficits. Je voulais que le ministre énonce sa politique à ce sujet. Le gouvernement se chargera-t-il des frais d'exploitation de la Commission du lait, de l'Office des provendes de l'Est et d'une partie du programme d'assurance-récolte? Paie-t-il maintenant, ou paiera-t-il les frais d'exploitation du Conseil des grains dont le ministre a parlé, la semaine dernière à Winnipeg comme d'un jalon dans l'histoire de l'agriculture? Je ne sais si ce sont les termes exacts qu'il a employés; quoi qu'il en soit, il a parlé avec grandiloquence des fins auxquelles il servirait.

Je dois avouer que la Société du crédit agricole et ses responsables se sont très bien acquittés de leur tâche. La Société est beaucoup plus importante que les cinq autres organismes réunis. La question du capital disponible est essentielle à l'avenir de l'agriculture. Je veux simplement que le ministre exprime son adhésion à ce principe. J'admettrais même qu'il ajoute un «si» car je ne me sens pas intransigeant aujourd'hui. Le ministre admettra-t-il que, le cas échéant, le gouvernement absorbera les frais d'exploitation de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Olson: J'irai même plus loin, monsieur le président. Je dirai que c'est la coutume depuis la création de la Société. Chaque fois qu'il y a perte, nous l'absorbons.

M. Horner: Parfait. J'accepte cette assurance.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, lors de la première période consacrée à l'étude du bill C-110, je m'étais fait un devoir de signaler l'écart qui existe entre les traitements de faveur accordés à certaines compagnies, l'an dernier, aux termes du bill C-191, car on sait que ce bill les exemptait de la taxe d'accise de 12 p. 100 sur l'achat de camions, de tracteurs et d'équipement divers destinés à l'exploitation forestière et minière, de même que sur l'achat des tuyaux et autres articles destinés à l'aménagement des puits de gaz naturel ou de pétrole et à la mise en valeur de ces installations.

Cependant, les cultivateurs canadiens paient toujours 12 p. 100 sur le prix total d'un camion et ils paient également 12 p. 100 en taxes dissimulées sur plusieurs pièces de machines agricoles, peu importe le genre d'entreprise auquel ils s'adonnent. Qu'il s'agisse d'aviculture, de l'élevage du porc ou de bovins, de mise en valeur et de la bonne marche de son entreprise, il faut au cultivateur des bâtisses appropriées. Pour tous les matériaux qui servent à la construction et à l'entretien de ces bâtisses, le cultivateur est toujours assujetti à la fameuse taxe de 12 p. 100.

Il fut un temps où il était possible de camoufler les faveurs. Mais grâce aux moyens d'information dont nous jouissons maintenant, les cultivateurs savent présentement à quoi s'en tenir, car ils sont renseignés. Dans le cas présent, les cultivateurs de la circonscription de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, sont révoltés, parce qu'ils sont conscients que le bill C-110 que le gouvernement se prépare à présenter est ni plus ni moins qu'un projet de loi destiné à les exploiter. Ils craignent énormément les résultats qu'entraînera la loi présentement à l'étude, car elle permettrait à quelques individus de fixer les taux d'intérêt.

Les cultivateurs se rendent compte que la Société du crédit agricole, qui a rendu de nombreux services dans le passé, est en train de devenir une agence de perception.

Monsieur le président, nous savons tous que depuis l'adoption du bill C-222, le 21 mars 1967, il n'existe plus de plafond sur les taux de l'intérêt de l'argent prêté par les banques. En supprimant ce plafond, le gouvernement permettait aux banques d'agir de la façon que nous connaissons, c'est-à-dire de prêter à un taux de 7, 7½, 8 et 9 p. 100, et que rien ne les empêcherait de porter ce taux à 12 ou 13 p. 100.

Chose assez étrange, le présent bill ressemble singulièrement au bill C-222, et l'on se souvient combien ce bill C-222 répugnait à l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Olson), à l'époque. Au fait, je me permets de citer quelques-unes de ses déclarations. On se souvient qu'il était très bon parlementaire et qu'il s'est fait entendre assez souvent de ce côté-ci de la Chambre. On trouve, dans le hansard du 17 mars 1967, à la page 14125, ces mots de l'honorable ministre de l'Agriculture, et je cite:

Monsieur le président, je n'ai qu'un point à signaler au sujet du bill nº C-222; il s'agit de la disposition visant à abolir la limite statutaire applicable aux prêts bancaires. Je n'ai pas fait partie du comité, mais je sais qu'on y a discuté quelque peu de ce point et je connais quelques-unes des raisons invoquées en vue d'autoriser les banques à demander plus de 6 p. 100.

Actuellement, on ne sait pas quel taux sera exigé des cultivateurs, cela est laissé à la discrétion de l'honorable ministre.

Et l'honorable ministre continuait:

On a affirmé que toutes les banques à charte du pays seraient alors en mesure de consentir une gamme beaucoup plus étendue de crédits.

Le ministre ajoutait aussi:

Je ne partage cependant pas cet avis...

Un peu plus loin, l'honorable ministre continuait dans le même sens.

Mais j'ai l'impression que, dans la pratique, les banques vont simplement exiger un intérêt...

...plus élevé...

...sur tous les prêts qu'elles ont consentis aux taux limite de 6 p. 100. Cela aura pour effet, notamment, de faire monter le coût de la vie, d'accroître les frais d'exploitation au niveau de la fabrication et au niveau du commerce de gros, en sorte que la structure des prix finira par augmenter.

Et l'honorable ministre continue toujours, comme l'atteste la page 14128:

Je prétends que beaucoup de gens qui veulent obtenir un prêt paieront plus que 6 p. 100 d'intérêt quand ce bill aura force de loi.

On peut dire que le ministre savait réellement ce qu'il disait, qu'il était réellement conscient de ce qui allait se produire.

Je cite encore ses paroles:

Le ministre veut dire que cela n'est pas inévitable.

Il faisait allusion au minitsre des Finances de l'époque.

• (5.20 p.m.)

Je n'ai pas la naïveté de croire que les prêts aux groupes que j'ai mentionnés porteront un intérêt de 6 p. 100 quand la mesure entrera en vigueur.

Je termine en citant ce que l'actuel ministre de l'Agriculture répétait à ce moment-là, comme en fait foi la page 14126 du hansard:

Si ce relèvement est intégré aux frais de fabrication et à l'ensemble du système de distribution, il s'ensuivra une hausse sensible du coût de la vie. Et c'est là une de nos principales responsabilités, une chose dont nous devons nous préoccuper.

Monsieur le président, le bill présentement à l'étude ne contribuera-t-il pas à la hausse du coût de la vie? On peut se demander, après avoir entendu les citations que je viens de lire, si l'ambition du ministre n'aurait pas égaré un peu son jugement, compte tenu que pour la province de Québec en particulier, le revenu net par exploitation agricole, qui était de $1941 en 1951, est tombé à $1600 en 1967, parce que le prix des marchandises utilisées par les agriculteurs a augmenté de 60 p. 100, pendant que les profits agricoles n'augmentaient que de 17 p. 100?

A mon avis, monsieur le président, le moment est vraiment mal choisi pour relever la limite des taux d'intérêt sur le prix des machines agricoles et, à ce stade, je voudrais rappeler à l'honorable ministre de l'Agriculture l'énorme différence qui existe entre la culture de l'Est et celle de l'Ouest. A mon avis, les résultats semblent meilleurs et plus facilement obtenus dans l'Ouest. Peut-être est-ce à cause du genre d'élevage, de la grande étendue des fermes? Peut-être est-ce à cause du climat qui peut aider énormément?

A l'occasion de mon dernier voyage en Alberta, j'ai appris que l'honorable ministre de l'Agriculture possédait 250 têtes de bétail. Il est possible que ce nombre ait augmenté depuis, puisqu'il s'est déjà écoulé plus d'un an. Je me permets de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je voudrais lui rappeler que la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Est, et particulièrement celle de ceux qui sont venus sur la colline parlementaire l'an dernier, n'a fait que s'aggraver.

Il est exact que 8,000 fournisseurs de lait nature peuvent se tirer assez bien d'affaire, mais il en est tout autrement des 50,000 producteurs de lait qui vendent leur lait aux usines de transformation. Pour ceux qui ont délégué des collègues sur la colline parlementaire, l'an dernier, je répète que la situation est toujours la même.

Plusieurs de ces cultivateurs ont réussi à se bâtir une entreprise, grâce au travail de leurs épouses ou à celui de leurs enfants, et quel-

ques-uns y sont parvenus en travaillant 18 et 20 heures par jour, au risque de leur santé, pour ainsi dire.

Et parmi ces travailleurs, nous pouvons citer l'honorable député de Richelieu (M. Côté). On se souvient qu'il avait été élu à la Chambre, lors d'une élection complémentaire dans la circonscription de Nicolet-Yamaska. On se souvient également que lors de son arrivée à la Chambre, il avait mauvaise mine et, de fait, tous ses membres lui faisant mal. Il était assez fatigué et ses absences nous ont prouvé qu'il avait fait quelques séjours à l'hôpital. Aujourd'hui, il est tout à fait rétabli. Sa santé s'est améliorée, parce qu'il a fait ce que la majorité des cultivateurs veulent faire. Il s'est débarrassé de son affaire. Quand il a vu qu'il ne pouvait pas vendre sa terre, il lui a fallu seulement trois semaines pour se défaire de tous ses animaux. Trois semaines après son entrée au Parlement, il s'était défait de 30 vaches à lait de même que de 45 sujets d'élevage pour un total de 75 têtes de bétail. Si ces chiffres ne sont pas exacts, j'espère qu'on voudra bien me rappeler à l'ordre.

J'aimerais aussi, monsieur le président, entendre les remarques de quelques députés ministériels, parce que jusqu'ici, sauf quelques-uns, seule l'opposition se fait entendre. Je voyais tantôt, à son siège, l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard). Il représente une circonscription rurale. J'aimerais qu'il nous fasse part des impressions des cultivateurs de sa région.

Je voyais également, il y a quelques minutes, le député de Lévis (M. Guay). On sait que la région de Lévis est maintenant une région désignée. Sous prétexte que les industries sont en mauvaise posture, on se servira de la loi qui a été adoptée à cet effet pour procurer des avantages aux industries, soit au moyen de dégrèvements d'impôt, soit au moyen de prêts à faible taux d'intérêt. Alors, les cultivateurs de la région de Lévis devront-ils payer des taux d'intérêt plus élevés pour procurer des avantages aux industries de la même région?

Monsieur le président, j'aimerais également que le député de Laval (M. Roy) nous fasse part de ses impressions. Il est un agronome ou un ingénieur rural, qu'on le désigne comme on voudra. Il est encore un ancien employé de la Coopérative Fédérée et, de fait, il est encore à l'emploi de la Fédérée.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je rappelle à mon honorable collègue que je ne suis pas un employé de la Coopérative Fédérée et je lui demanderais de retirer ses paroles.

Une voix: C'est bien regrettable.

[M. Godin.]

M. Godin: Je m'excuse, monsieur le président. Il est vrai que l'honorable député de Laval n'est pas un employé à plein temps de la Coopérative Fédérée, mais étant donné qu'il l'a été, on a retenu ses services pour diriger la Coopérative Fédérée à l'occasion de certains projets. Je le considère toujours comme un homme qui a de bonnes idées à mettre au service des siens.

Monsieur le président, le député de Laval peut communiquer avec les 340 gérants de coopératives de la province de Québec qui, à leur tour, peuvent communiquer avec leurs 40,000 membres, en quelques jours. J'aimerais bien que le député de Laval fasse connaître les impressions de la plupart des cultivateurs de la province de Québec. Les cultivateurs demandent-ils la hausse des taux d'intérêt sur les sommes d'argent qui leur sont prêtées? Étant donné que le député de Laval a toujours été au service des cultivateurs, sera-t-il encore capable de leur rendre service en nous faisant part de leurs opinions, dans cette enceinte?

On a parlé, monsieur le président, d'une société juste, durant la période qui a précédé les élections. Or, à l'heure actuelle, le premier ministre songe à nous présenter le Livre blanc, qui traitera du coût de la vie au Canada. Et à ce moment-là, on parle de l'inflation qui doit être enrayée; on parle des prix qui doivent être stabilisés. On parle également de stabiliser les salaires, mais étant donné la situation, le ministre de l'Agriculture aurait tout avantage à poser le geste qui empêchera les terres de tomber aux mains des financiers.

Avant de stabiliser les salaires et les profits, dans les domaines du commerce et de l'industrie, commençons par stabiliser les taux d'intérêt sur le capital prêté aux cultivateurs. Il est exact que le gouvernement garantit les emprunts, mais il est également exact que le gouvernement n'effectuera pas de remboursement avant le jour où le cultivateur se sera fait enlever tout ce qu'il possède.

Je le répète, monsieur le président, la Société du crédit agricole a déjà rendu d'innombrables services, mais aujourd'hui, cette même Société est en train de devenir une agence de perception. Pour cette raison, je demande à l'honorable ministre de reviser ses positions et de modifier le bill de façon à assurer la sécurité à tous ceux qui seront forcés d'avoir recours aux services de la Société du crédit agricole.

En résumé, monsieur le président, rendons hommage à nos chers disparus, avant les élections, mais entre-temps, adoptons des lois pour conserver les vivants. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur le président, je me serais abstenu de faire cette brève inter-

vention au cours de ce débat si, depuis deux ou trois semaines, le ministre et le leader du gouvernement n'avaient pas profité de toutes les occasions—et le ministre des Finances leur a fait écho une fois—de dire au pays et à la Chambre que c'était l'opposition qui retardait l'adoption de la législation agricole. C'est aussi l'impression que le ministre lui-même a tenté de donner à la Chambre, il y a quelques minutes. Il l'a dit plus d'une fois au cours de ses voyages dans l'Ouest, et il l'a déclaré aux journaux.

Pour qu'on sache à quoi s'en tenir, je veux signaler certaines choses qui se sont passées ici. Le ministre devra reconnaître que nous ne traitons pas ici d'une seule mesure législative. Le gouvernement et l'opposition étaient convenus d'une discussion simultanée de quatre mesures. Autrement dit, la discussion à la Chambre a porté sur quatre mesures législatives. Nous venons de traverser une période...

L'hon. M. Olson: Trois mesures législatives.

M. Korchinski: Il y a le bill relatif aux prêts aux améliorations agricoles, le bill relatif à la Société du crédit agricole, le bill sur le crédit agricole accordé aux syndicats de machines agricoles et le bill relatif aux paiements anticipés.

L'hon. M. Olson: Pas le bill relatif aux paiements anticipés.

M. Korchinski: C'est exactement ce qui s'est produit.

L'hon. M. Olson: Je veux être bien compris, monsieur le président. Il n'a jamais été question de compter le projet de loi sur les avances en espèces parmi les mesures que nous voulions faire adopter en bloc.

M. Korchinski: Immédiatement après.

L'hon. M. Olson: Oui, immédiatement après, mais cet «après» n'est pas encore venu.

M. Korchinski: Alors, je rétracte ma déclaration selon laquelle le projet de loi sur les avances en espèces faisait partie de l'entente; il n'en demeure pas moins qu'il a été discuté à la Chambre. Le ministre essaie de considérer comme un tout le temps que nous avons consacré aux projets de loi agricoles; je crois qu'il inclut celui-là ou qu'il laisse cette impression au pays.

Nous avons été saisis de quatre mesures traitant de la législation agricole. Comme le ministre présidait le comité du Règlement, il sait que nous pouvons à l'étape de la résolution lorsqu'un article est présenté le jour d'une seule séance, consacrer jusqu'à cinq heures au débat du projet de résolution. Pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir je veux indiquer ce qui s'est produit à cet égard. Le 30 septembre nous avons passé deux heures à l'étape de la résolution, à traiter de la mesure concernant la Société du crédit agricole.

• (5.30 p.m.)

Peu avant six heures le lendemain, l'étude de la résolution s'est poursuivie et, après trois heures et quarante minutes de discussion, on a présenté le bill. Le mercredi 2 octobre, nous avons passé une heure sur les modifications à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Le jeudi, nous avons consacré quatre heures et dix minutes à la mesure relative aux prêts destinés aux améliorations agricoles, à l'étape du projet de résolution, et le vendredi 4 octobre, nous avons passé deux heures sur les paiements anticipés. Le sept octobre, nous avons poursuivi avec la deuxième lecture de la mesure sur les prêts aux améliorations agricoles, suivie le lendemain et le surlendemain, de l'étude de la mesure article par article. Nous avons terminé cette étude le troisième jour avec la 3e lecture du bill. Nous avons donc consacré deux heures à la législation agricole le 30 septembre, trois heures et quarante minutes le 1er octobre, une heure le 2 octobre, deux heures et dix minutes le 7 octobre, une heure le 9 octobre, quatre heures et vingt minutes le 10 octobre et trois heures et vingt minutes le 15 octobre. De tout ce temps consacré au débat de ces mesures, le ministre s'est réservé quatre heures pour lui-même. (*Exclamations*) Néanmoins, le ministre tente de nous persuader que c'est nous qui retenons la mesure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne s'est-il réservé que quatre heures? Cela a paru dix heures.

M. Korchinski: Il a sûrement été volubile. Pourtant, il essaie de laisser une impression entièrement différente. Je souligne qu'en maintes occasions, nous avons tenté d'obtenir du ministre une sorte de formule. S'il nous l'avait exposée et s'il nous avait révélé sa théorie personnelle sur la question—en oubliant ce que les banques peuvent en penser—s'il nous avait fourni des indications en février et avait précisé la formule avant le 25 juin, alors nous aurions pu épargner beaucoup de temps à la Chambre. Je déclare maintenant que nous sommes disposés à adopter la mesure sur les paiements anticipés avec un débat restreint. Il y a peut-être une ou deux recommandations que nous voudrions faire pour améliorer la mesure; la même chose vaut pour le bill sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

Nous adopterions bien volontiers ces trois projets de loi après y avoir consacré 24 heures de débat, même si le ministre a pris quatre heures à lui seul. Si nous divisons les 20 heures qui restent en trois, parce qu'il y a trois projets de loi, nous aurons consacré moins de sept heures à chacun d'entre eux. Si l'on songe qu'il y a trois partis d'opposition, on peut dire que chaque parti a disposé de moins de trois heures. Nous avons sûrement droit à ce temps-là.

M. Horner: Allez-y; dites-lui ses quatre vérités.

M. Korchinski: Je constate que j'ai une bonne claque. Le ministre savait fort bien que nous avions, de ce côté-ci de la Chambre, présenté trois amendements dans l'espoir d'établir, pour le taux d'intérêt, une formule que les gens pourraient saisir, au lieu de laisser cette question au bon vouloir du ministre ou des banques. Je crois que c'est important.

Je n'ai pas à m'excuser devant la Chambre ou devant le pays pour consacrer un peu de ce temps à tenter de réduire le taux d'intérêt. Nous avons déployé les mêmes efforts dans le cas des prêts de la Société du crédit agricole. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que les taux d'intérêt vont augmenter. N'allons-nous pas lutter contre cette éventualité? Ne pourrons-nous pas présenter notre point de vue, comme l'a fait le député de Crowfoot, il y a quelques minutes, pour essayer de trouver moyen d'utiliser le fonds renouvelable à l'avantage de la communauté agricole? Nous devrions sûrement en avoir le droit. Nous savons que le prix des terres agricoles va monter. Ce sera là la conséquence logique de la décision du ministre de fixer à $100,000 le montant maximum des prêts de la Société du crédit agricole. Ne pourrons-nous pas nous porter à la défense des petits cultivateurs et expliquer pourquoi il siérait de préserver ces unités agricoles qui existent depuis des années? L'opposition doit certes avoir ce droit. Au demeurant, je suis très étonné qu'aucun député ministériel ne semble se rendre compte que ces unités agricoles disparaîtront. Il y a quelque chose qui cloche.

A mesure que le gouvernement étend son autorité, l'écart de crédibilité s'accentue. Voilà longtemps que la communauté agricole ne prend pas ce que dit le parti libéral pour paroles d'évangile. Je me souviens de l'époque où un ancien premier ministre avait promis à Saskatoon $2 pour le blé et nous n'obtenons maintenant que $1.20 pour le blé emmagasiné dans les élévateurs. Comment le ministre et le leader du gouvernement à la Chambre peuvent-ils prendre la parole et chercher à accuser l'opposition de retarder l'adoption de la mesure quand nous savons tous que c'est faux? Le manque de confiance s'accentue et cela continuera à moins que le ministre ne nous explique exactement les faits.

J'ai parfaitement le droit d'exprimer mes opinions, lorsque je vois de nombreuses sociétés américaines s'installer au Canada et accaparer nos terres agricoles. Je me demande à qui appartiendra notre pays en définitive? Il est vrai que, depuis plusieurs années, des sociétés américaines viennent s'établir ici. Elles ont poussé vers le Nord et atteint ma circonscription. Ce n'est pas qu'elles cherchent à s'enrichir semble-t-il, car l'argent leur importe peu. Elles ont enchéri sur tous les gens de la localité et souvent s'emparent de dix fermes à la fois.

Ils engagent des entrepreneurs qui exploitent les fermes en leur nom. A cette étape l'argent n'est pas leur objectif. Ce qui les intéresse, c'est le prix final de la terre quand ils voudront la vendre. Par cette mesure législative, le ministre permet aux terres de tomber entre leurs mains.

A une certaine époque, nous nous appliquions à aider les petits cultivateurs. La Société du crédit agricole trouvait difficile, quand un cultivateur possédait plus d'une certaine quantité de terres, de lui accorder un prêt. Moi aussi, j'ai eu affaire à cette société et je vous le dis, son attitude est celle de l'époque où, pour obtenir un prêt, on devait prouver à l'ancien organisme de prêts agricoles qu'on n'avait pas besoin d'argent.

Ces sociétés américaines peuvent défalquer les pertes qu'elles subissent ici de leurs bilans aux États-Unis. J'ignore ce qui s'y passe et je n'ai pas examiné leurs livres, mais je pense qu'il est étrange que ces gens viennent travailler ici avec leur genre d'outillage—l'argent n'est pas leur objectif—et le gouvernement ne discerne pas très bien leur but. Mais c'est précisément d'attendre que la valeur de la terre ait monté, et alors, de réaliser un profit.

Le ministre ne peut me convaincre qu'il n'en sera pas ainsi si l'on adopte ce bill sur le crédit agricole. N'ai-je pas le droit, à titre de député, de consacrer un peu de temps à ce projet de loi? Je crois que oui. Le ministre ferait bien de s'adresser à certains de ses propres partisans, qui lui répéteront ce que j'ai dit. Le député d'Assiniboïa est très au courant des événements survenus dans sa région bien longtemps avant qu'ils ne se produisent dans la mienne. Je ne saurais dire combien de fois le ministre a pris des dispositions avec la Société, mais tous, je pense, ont

l'impression qu'ils obtiendront finalement de l'argent de la Société du crédit agricole. Quelqu'un donne un acompte et signe un contrat; le reste sera payé dans six ou sept mois, c'est-à-dire lorsque la Société du crédit agricole sera prête à le faire. Voilà le genre de contrat qu'ont conclu tous les gens que je connais. Leurs avocats leur avaient conseillé de le faire. Il ne s'agit donc pas d'avoir à se procurer l'argent pour demain.

• (5.40 p.m.)

Nous aurions pu déférer ce bill à un comité de la Chambre. Nous aurions pu déceler ses faiblesses et l'améliorer. Chacun sait que, dès que la neige tombe, aucune somme n'est plus payée, car toutes les réclamations sont alors étudiées. Il n'y a plus de levés de terrains, les estimateurs ne sortent plus lorsque la neige commence à tomber. Pourquoi donne-t-on l'impression que nous retardons cette mesure quand nous savons que, pendant l'hiver, la Société se contente de mettre de l'ordre dans les demandes? Les accords sont signés en octobre, mais l'argent ne vient pas avant le milieu de mai. C'est ce qui se passait autrefois. Rien ne presse pour cette mesure, et le ministre le sait.

Une fois, j'ai demandé au ministre combien il restait d'argent dans la caisse et quand elle serait à sec. Je crois qu'il m'a répondu dans deux ou trois semaines. Si la communauté agricole se rendait compte que l'étude du bill par un comité pourrait être utile, il lui serait sûrement égal d'attendre deux ou trois semaines de plus. Certes, nous devrions faire cette étude dans l'intérêt de la communauté agricole. Au contraire, le ministre reproche à l'opposition d'empêcher l'adoption de cette mesure, nous sommes de mauvais garnements.

Le ministre n'innove pas en présentant cette mesure, car la loi existe depuis longtemps; il ne fait qu'y ajouter certaines dispositions. Nous savons ce qui est arrivé. Nous avions averti l'ancien ministre de l'Agriculture de ce qui allait se produire lorsqu'il a majoré le capital; et voilà que nous l'accroissons de nouveau. Le ministre a parfois l'œil ouvert, mais il aime parler aux journalistes et leur donner une mauvaise impression. Toutefois, il devra admettre que, cette fois, cette mesure aurait pu être renvoyée au comité sans qu'on ne perde trop de temps, et le bill tout entier en aurait été amélioré. Il est absurde de donner l'impression que nous retardons la mesure tout simplement pour le plaisir de la chose.

M. Peters: Monsieur le président, j'appuie nombre de déclarations qu'a faites le préopinant sur deux points. D'abord, nous aurions dû renvoyer le bill à un comité. Deuxièmement, que le bill soit adopté maintenant ou dans six mois n'a pas tellement d'importance pour le cultivateur. La Société du crédit agricole doit remplir un grand nombre de formalités, notamment, l'arpentage et la vérification des titres, qui prennent parfois jusqu'à un an, comme je m'en suis rendu compte. Dans certains cas, il a fallu deux ans et demi.

Il m'importe peu que nous adoptions ou non cette mesure maintenant. Je trouve que le ministre a soulevé, cet après-midi, un certain nombre de problèmes intéressants dont un comité aurait dû discuter. L'un d'entre eux touche le capital nominal de la Société du crédit agricole. Nous portons ce capital de 40 à 53 millions de dollars, mais je ne suis pas certain de la signification exacte de ce changement. J'imagine que c'est un peu comme fonder une banque. On investit des fonds et la banque peut gager des emprunts sur ces fonds. Toutefois, la Société ne gage pas des emprunts sur cet argent, car elle reçoit les fonds du gouvernement fédéral; elle ne fait donc aucun emprunt.

L'hon. M. Olson: Pour aider le député, je dirai simplement que la loi stipule clairement que l'on ne peut devoir au ministre des Finances plus de 25 fois le capital.

M. Peters: Je le sais, mais 40 millions, ce n'est qu'un chiffre.

L'hon. M. Olson: C'est le montant que le Parlement a approuvé et que nous demandons au Parlement d'augmenter, c'est tout.

M. Peters: Je ne vois toujours pas le rapport avec le capital nominal. Au lieu d'adopter une loi, nous aurions pu tout aussi bien faire de la Société un organisme du ministère des Finances et l'argent qu'elle aurait reçu aurait été payé, dans ce cas, au receveur général du Canada. Ce bill n'a vraiment résolu aucun problème, sauf celui causé par le fait que nous ayons engagé plus que les 40 millions de dollars.

Permettez-moi de donner un exemple au ministre. Supposons que la société ait un milliard de dollars, grâce auxquels nous avons emprunté au ministre des Finances une certaine somme en vertu de la loi. La Société compte évidemment sur un certain nombre de rentrées. Supposons que nous ayons payé au ministre des Finances le montant que nous avons emprunté, mais que le total des sommes recouvrées chez les agriculteurs ait été le

double du montant que nous devions pendant la période en cours. Qu'allons-nous faire de cet argent en surplus qui nous est remboursé par les agriculteurs? A mon avis, il devrait être investi dans le Fonds du revenu consolidé. Nous n'avons pas à proprement parler de caisse renouvelable.

Le ministre a dit qu'il était prêt à rembourser les coûts de la Société. Nous ne remboursons pas maintenant tous les coûts car le coût de la Société du crédit agricole se monte à 6 millions de dollars environ. Il faut compter avec un certain profit—entre 2 et 3 millions de dollars—sur l'argent emprunté au ministre des Finances. Nos avoirs totaux s'élèvent à 3 millions de dollars environ. Tout ce que nous faisons, en fait, c'est nous charger de la moitié des coûts d'exploitation.

Si le bill était étudié en comité, on pourrait envisager, d'après l'expérience acquise, de modifier la façon de financer la Société du crédit agricole. Si on pouvait créer une caisse renouvelable, on constaterait qu'on ferait de bonnes affaires certaines années et moins bonnes d'autres années. D'après les montants que nous avons empruntés du ministre des Finances, je dirais que la Société du crédit agricole a bien marché jusqu'en 1965. A certains moments, elle a dû emprunter à plus de 5 p. 100 d'intérêt, mais la plupart de ses emprunts ont été contractés à un taux bien inférieur à celui-là. Ce n'est qu'en 1967 que le taux d'emprunt a atteint 6 p. 100.

Si le ministre ne paie pas tous les frais d'exploitation mais en acquitte une partie à l'aide des crédits du ministère de l'Agriculture, il lui restera 3 millions. Ce montant semble assez stable pour ce qui est des bénéfices de la Société. Je suis persuadé que cela correspond à un peu plus du centième du montant des emprunts qui seront consentis durant l'année à plus de 6 p. 100. A l'aide des bénéfices de la Société, on pourrait abaisser le taux à 5 p. 100, et on n'aurait pas vraiment besoin de cet emprunt.

L'essentiel de ce bill dépend, à mon avis, du 8 p. 100. Certains agriculteurs de mes amis disent que c'est à eux de décider de ce qu'ils peuvent payer pour les crédits. Ce n'est pas vraiment à eux, selon moi, car il est de notre devoir de ne pas adopter de mesure législative qui aurait pour résultat d'éliminer un grand nombre d'agriculteurs. Depuis que nous avons fait concorder la Société du crédit agricole avec la mesure législative sur les terres destinées aux anciens combattants, les fonds ont à peine suffi. En jetant un coup d'œil sur la page du rapport de la Société où est indiqué l'âge des agriculteurs qui cherchent à obtenir ces prêts, on se rend compte que les choses, loin de s'améliorer, vont probablement empirer. Le nombre de prêts consentis aux agriculteurs de 35 à 54 ans s'est accru de près de 80 p. 100. Si la période maximum des prêts est de 29 ans, l'emprunteur aura 64 ans au moins et 84 ans au plus avant de rembourser le prêt. Nous frôlons l'extrême limite, selon moi. Je signale que 2.7 p. 100 des prêts consentis aux agriculteurs de plus de 60 ans comportent une période de remboursement de 30 ans. Ces agriculteurs seront donc entrés dans leur quatre-vingt-dixième année avant d'avoir fait leur dernier paiement.

[M. Peters.]

• (5.50 p.m.)

Nous avons consenti des prêts considérables aux fermiers pour leur permettre d'accroître la productivité. Nous avons eu de la chance, ces 20 dernières années, de pouvoir subvenir à ces prêts sans qu'il en coûte beaucoup à la population. Les frais d'exploitation du crédit agricole s'élèvent, je pense, à moins de 40 millions de dollars pour les 20 dernières années, ce qui fait moins de 2 millions de dollars par an. Les frais endossés par les contribuables sont donc minimes, à mon avis.

Lors de la modification de la loi sur les banques, on nous a demandé de libérer le plafond afin que le taux d'intérêt sur les prêts puisse tomber à 4 p. 100. A l'époque, le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre et il se montrait sceptique. Un grand nombre d'entre nous sont encore sceptiques, étant donné que les taux d'intérêt, nous le constatons, s'établissent bien au-dessus de 6 p. 100. La hausse a forcé bien des gens à emprunter à des taux qui dépassent sans doute leurs moyens. Des faillites se produisent dans les industries de service au sein des collectivités agricoles. Chaque fois que je passe la fin de semaine dans ma circonscription, je suis témoin de ventes à l'enchère. Les cultivateurs liquident leur entreprise.

Ces ventes ont lieu pour deux raisons, monsieur le président. L'agriculteur envisage parfois un profit sur un placement datant de plusieurs années et vend sa terre pour réaliser un gain de capitaux. Toutefois, beaucoup d'agriculteurs liquident leur entreprise parce que, au point où ils en sont, ils doivent soit vendre leur propriété, soit accroître leur entreprise. Je me suis entretenu avec bien des producteurs de lait industriel, avec des cultivateurs âgés d'une soixantaine d'années. On leur dit aujourd'hui qu'ils doivent acheter un réfrigérateur de lait en vrac et se lancer dans la production massive. Cela coûterait $20,000, et il leur est impossible d'emprunter de la Société du crédit agricole la somme de $20,000 au taux de 5 p. 100. Même au taux de 6 p. 100, le nombre des agriculteurs en cause doublerait, vu la proximité de la marge du pourcentage.

On a demandé aux cultivateurs d'augmenter leur production, mais ils ne peuvent le faire qu'en agrandissant leurs terres et leurs installations. C'est pourquoi on leur a prêté de l'argent. J'estime que le Canada et les hauts fonctionnaires de la Société du crédit agricole peuvent être très fiers du travail qu'ils ont fait en surveillant le crédit, en donnant des conseils sur les questions de crédit et, dans bien des cas, en dissuadant certaines personnes d'emprunter lorsqu'il était évident que cela les conduirait à la catastrophe.

En tant que Canadiens, nous avons notre mot à dire dans le progrès de la Société du crédit agricole, et à mon avis nous ne rendrons pas service aux petits cultivateurs canadiens en autorisant le ministre à fixer le taux d'intérêt par décret du conseil. Ce serait donner le même caractère aux emprunts faits par la Société du crédit agricole au ministre des Finances et aux prêts que pourra consentir la Société.

En 1961, lorsque nous avons mis fin à l'activité de l'ancienne commission de prêts et que nous avons établi la Société du crédit agricole, nous avons décidé que les emprunts du ministre pourraient comporter un taux d'intérêt de 5 p. 100. Le ministre empruntait alors à 4 p. 100 environ, ce qui allouait une marge de 1 p. 100 pour permettre à la société de réaliser un profit raisonnable sur ses opérations. Le ministre emprunte probablement aujourd'hui à 7 ou 7½ p. 100. Si le ministre des Finances doit lancer son obligation à 6½ p. 100 sur une période de 14 ans, il devra alors emprunter de l'argent pour la Société du crécit agricole à un taux plus élevé. Ce qui veut dire que le cultivateur devra payer environ 8 p. 100 si la Société doit continuer à faire ses frais.

Si le ministre a l'intention d'imputer les frais d'exploitation de la Société au compte du ministère lui-même, il lui faudra manifestement modifier le bill. Il paiera les frais, a-t-il dit, et la seule manière qu'il peut le faire c'est par modification. A l'heure actuelle, la Société paie une grande partie de ses dépenses à l'aide de son propre revenu. Voilà qui influe beaucoup sur le taux des emprunts, sur celui des prêts et sur les frais administratifs de tels prêts.

Si les propriétaires d'entreprises familiales doivent emprunter à un taux d'intérêt plus élevé que 5 p. 100 ce sera la calamité. Dans n'importe quelle autre entreprise, le chiffre des affaires doit être au moins trois fois et demie celui des placements de capital. Aucune petite entreprise ne peut survivre aujourd'hui à moins de réaliser un revenu brut égal à au moins trois fois et demie la valeur des placements. Nos cultivateurs ont de la chance lorsqu'ils font un revenu brut égal à la moitié leurs placements.

Permettez-moi de signaler qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de reprendre la séance plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—les affaires indiennes—la remise à l'étude de la réorganisation du ministère; le député de Québec-Est (M. Duquet)—le Nord canadien—question relative à la disposition de la réplique de la «Grande Hermine»; le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken)—L'énergie nucléaire—L'accord avec la France.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, notamment les avis de motion.

LES AFFAIRES MARITIMES

L'OPPORTUNITÉ DE RECONSTRUIRE LA MARINE MARCHANDE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de reconstruire la marine marchande du Canada.

—Ce n'est pas la première fois que cette motion figure au *Feuilleton* et qu'elle fait l'objet d'un débat. Je songe à l'élaboration d'une politique intégrée concernant la marine marchande et qui comprendrait la propriété, la construction et l'exploitation de navires au Canada. Je répète que nous avons examiné la question à plusieurs reprises dans le passé. Je rends hommage à M. Howard Green, ancien député de Vancouver-Quadra, qui a toujours été partisan d'une marine marchande appartenant au Canada et d'une politique de construction navale.

Si la Chambre est appelée à se pencher sur cette question, c'est d'abord à cause des méthodes nouvelles et révolutionnaires qui commencent à s'imposer dans le domaine des transports. On songe, comme chacun le sait, à acheminer des marchandises en vrac à travers les continents et autour du monde sur un pont terrestre, pour ainsi dire. Les députés de l'Ouest ont parlé de Roberts Bank. Dans l'est aussi on a des idées pour ce qui est du transport par containers, et si jamais le ministre des Transports (M. Hellyer) se montre à la Chambre, nous lui demanderons ce qu'il se propose de faire sur la côte atlantique dans ce domaine.

Un deuxième fait milite en faveur d'un débat à ce sujet, la crise qui sévit actuellement dans l'industrie de la construction navale au Canada. Cette industrie a toujours éprouvé des difficultés, mais la situation devient extrêmement critique. Les chantiers maritimes de la côte ouest sont dans le marasme et chaque chantier de la côte est a de graves décisions à prendre. Je veux mentionner un cas qui a surgi au cours de la dernière campagne électorale et qui, à mon avis, nous donne la clé du problème actuel. Les chantiers du Saint-Laurent furent obligés de licencier des hommes faute de contrats du gouvernement et d'autres. Le ministre de la Main-d'œuvre à l'époque se trouva dans une situation très embarrassante et fut acculé au pied du mur. Voici comment le *Star* de Montréal rapporta la réaction du ministre le 17 juin:

> Le ministre de la Main-d'œuvre Jean Marchand déclare que le Canada a commis une erreur en vendant sa marine marchande après la seconde guerre mondiale et qu'il fera l'impossible pour la reconstituer.

Et ensuite:

> M. Marchand a terminé en disant: «Je m'efforcerai de toute mon âme à remettre sur pied la marine marchande du Canada.»

C'est la première fois que les armateurs et les constructeurs de navires s'entendent réellement pour envisager la question sous cet angle: une politique maritime totalement intégrée. L'historique est bien connu. Nous savons qu'autrefois le Canada était une grande nation de marins, la quatrième du monde. Saint-Jean, ma ville natale et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, étaient au premier plan. Nous étions fiers de nos navires et de nos armateurs qui étaient en rapport avec l'univers entier. Une tendance semblait se déceler: pendant les années où le gouvernement prêtait main-forte et que l'économie était prospère, l'industrie de la construction navale marchait bien. Mais lorsque le gouvernement a cessé de s'intéresser à l'industrie et que la conjoncture économique était défavorable, l'industrie est tombée dans le marasme. La situation changeait à mesure que les politiques économiques de l'État se modifiaient.

Un article publié dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean du 5 septembre illustre bien cette situation. Après avoir rappelé l'historique de Saint-Jean, l'auteur déclarait:

> C'était un déplacement du centre de gravité financier du Canada qui a entraîné avec lui la construction navale à l'intérieur des terres et, à son tour, une évolution de la nature du commerce et des politiques nationales qui ont presque dépouillé le Canada de sa marine marchande.
>
> Une nation qui possède l'un des littoraux les plus longs du monde, plus tributaire que presque n'importe quel autre de son commerce étranger, a laissé passer aux mains d'autres pays pour avoir déclaré forfait, sa construction navale et sa marine marchande.

M. P. B. Papachristidis, bien connu en tant qu'armateur et exploitant, est l'un des principaux protagonistes d'une politique créative dans ce domaine. Il a donné un aperçu du problème lors d'un discours prononcé à Montréal le 22 octobre 1968, dont je tire l'extrait suivant:

> Ce qu'il faut à cet égard ce n'est pas l'opinion des experts. C'est plutôt un examen profond et pénétrant par les législateurs, les hauts fonctionnaires et la population de notre pays. Nous devrions nous demander: Est-il possible que tous les autres pays se trompent dans l'intérêt qu'ils portent à une marine marchande nationale? Ou, peut-être que nous, Canadiens, sommes dans l'erreur? L'enquête et l'étude relatives à ce problème sont aussi simples que cela.

Dans un autre discours, il a dit que les difficultés du Canada dans ce domaine provenaient du fait que «nous ne sommes pas conscients de l'importance de la marine». Autrement dit, nous sommes une nation de marins d'eau douce. Les chiffres de l'emploi dans les chantiers maritimes révèlent une situation désespérée; ils sont passés de 17,000 à 9,000 en ce moment. La flotte du Canada est actuellement plus petite que celle de la Suisse. En fait, M. Onassis possède plus de navires que la marine de guerre et la marine marchande du Canada mises ensemble.

A mon avis, malgré l'annonce qu'il a faite récemment—et je sais que des députés ministériels voudront parler de l'étude approfondie en cours actuellement sur la marine marchande—le gouvernement essaie encore une fois de gagner du temps en ce qui concerne cette question. Il a fait faire étude sur étude. Deux ou trois ont été faites par le ministère. La Commission des transports a également étudié la question. Et maintenant on doit entreprendre encore une autre enquête.

Comme l'a expliqué M. Papachristidis, ce n'est pas le moment de solliciter l'opinion des spécialistes. C'est le moment de légiférer avec détermination. Voici ce qui me fâche également lorsque je songe à la Commission cana-

dienne des transports: elle a son propre personnel de spécialistes—l'un d'eux est un ancien député—et si quelque problème surgit, elle engage les services d'un groupe de spécialistes de Toronto pour faire enquête. Voilà qui me semble illogique. Nous devons appliquer une politique maritime bien coordonnée avec la participation égale des armateurs, des exploitants et des ouvriers. On devrait tenir compte des industries de navigation, de réparation et de construction de navires. Il nous faut envisager la formation de nos marins. Nous devons adopter les mesures nécessaires pour régler nos problèmes de navigation le long des côtes. Cette politique maritime doit englober et la navigation sur les Grands lacs et la navigation en haute mer.

• (6.10 p.m.)

La Commission d'enquête sur le pilotage a remis son rapport. Nous attendons certaines mesures législatives fragmentaires qui, sauf erreur, porteront sur les Grands lacs. C'est une initiative utile mais incomplète. Comme je l'ai rappelé, on réexamine présentement la loi sur la navigation et on élargit la portée de nos études sur les questions de marine marchande. Mais quand aurons-nous les conclusions de ces enquêtes? Je prédis qu'on n'entendra pas parler de ces questions avant 1970. Les ouvriers du Québec, des Maritimes et de la côte ouest méritent plus que des rapports, des études, des enquêtes et des recherches.

Quand l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a subi des pressions, durant la dernière campagne électorale, et que les gens le harcelaient de toutes parts, il s'est énervé et a fait certaines promesses. Mais cela, c'était une autre paire de manches. Maintenant que les libéraux ont été reportés au pouvoir, pour faire disparaître les pressions, ils disent à tout le monde «Nous avons trouvé la solution. Nous allons tout simplement élargir l'étude actuelle. Cela nous donnera deux ou trois ans de répit. Espérons que ces employés de chantiers maritimes passeront dans une autre industrie et l'affaire sera enterrée».

J'ai énoncé cinq aspects de la question que l'on pourrait examiner. D'autres en ont également fait mention. Je propose tout d'abord l'établissement d'une politique ministérielle concertée, à long terme. L'industrie du transport maritime et les constructeurs de navires doivent savoir où ils en sont, même si ce n'est pas au mieux de leurs intérêts.

Deuxièmement, il faut protéger pleinement leurs intérêts. Les Canadiens qui font partie de ce secteur de notre économie doivent au moins pouvoir soutenir la concurrence étrangère. Cela s'applique aux marins, aux pilotes et aux difficultés qui se posent maintenant sur les Grands Lacs à cause des compagnies étrangères, particulièrement celles qui traitent le minerai de fer, qui y exploitent leurs propres navires.

Troisièmement, cela nécessiterait une nouvelle politique rigoureuse de nationalisation pour ce qui est de la construction navale. Il nous faut mieux apprécier les difficultés de la construction navale. Tous les efforts doivent être tentés pour que les compagnies tirant un revenu quelconque de l'économie canadienne soient tenues de construire leurs navires au Canada. Mon attitude à cet égard est bien nette. Je pense qu'il faudrait obliger le P.-C., la Shell Oil et les autres compagnies qui font construire leurs navires hors du Canada à le faire ici. Appelez-cela une politique restrictive si vous le voulez, mais comme beaucoup de ces compagnies obtiennent des subventions directes au transport, je pense qu'il leur appartient de construire leurs nouveaux navires au Canada.

Quatrièmement, une politique complète de dépréciation, peut-être supérieure à 200 p. 100, est une des meilleures solutions à apporter dans l'intérêt des constructeurs de navires. Armateurs et constructeurs de navires s'accordent à dire, pour la première fois paraît-il, qu'une politique de dépréciation leur serait, en fin de compte, avantageuse.

Cinquièmement, un financement à peu de frais devrait être mis à la disposition de ceux qui exercent une activité maritime, quelle qu'elle soit. De l'argent à bon marché est mis à la disposition de bien d'autres secteurs de l'économie. Nous examinons actuellement des projets de loi visant à aider l'économie agricole. Nous sommes tous en faveur de cela. Pourquoi la construction navale et les transports maritimes ne bénéficieraient-ils pas de la même aide, grâce à un programme de financement bon marché, garanti par le gouvernement?

Voilà mes propositions. Les députés se souviendront que je les ai déjà présentées à la Chambre, car ce sujet m'intéresse particulièrement. En septembre dernier, j'ai lu un article intéressant paru dans le *Ship-Shore News* et intitulé «Le Canada devrait construire sa propre flotte marchande». En voici un extrait:

> Au cours de la seconde guerre mondale, le Canada a montré que son potentiel maritime était incomparable. Ses marins ont gagné l'admiration des marines du monde entier.
>
> L'océan ne dissimule pas de «mystique» qui devrait nous donner un sentiment d'insuffisance quant aux routes commerciales du globe.
>
> Toutes les branches de la construction navale, les transports par voie d'eau et les industries qu'elles desservent, les autorités portuaires et l'industrie de la pêche devraient s'unir pour persuader Ottawa—où siège le gouvernement du deuxième pays du monde par son étendue—d'encourager la construction d'une flotte marchande canadienne.

Je résume en disant qu'il nous faut une politique maritime d'ensemble. Les nouvelles conceptions en matière de transports et les pertes énormes essuyées par notre industrie de construction navale nous en prouvent l'urgence plus que jamais. Les armateurs et les constructeurs sont unanimes, sauf peut-être pour quelques détails, sur la façon dont il faut envisager le problème.

J'ai brossé un historique, avec les succès et les échecs, les hautes et les bas. J'ai dit qu'il nous faut une politique d'aide gouvernementale bien définie. Nos chantiers de construction navale sur l'Atlantique et sur le Pacifique sont dans une situation désespérée. Nous ne pouvons tout simplement nous tourner les pouces et attendre. J'ai versé au compte rendu les promesses faites dans le Québec par l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans la chaleur de la campagne électorale. Sa promesse est une de celles qui furent clairement énoncées pendant la campagne.

Élargir l'étude actuelle en créant une autre commission et en engageant un tas d'autres experts me semble absurde. Nous n'avons pas besoin de spécialistes. Nous n'avons besoin que de législateurs, de députés qui prendront la parole ici ce soir et se prononceront. Quand les députés du gouvernement prendront la parole pour étouffer la mesure avec leurs discours de commande—car ils le feront certainement, ils le font depuis des années—qu'ils réfléchissent bien à leur affaire, surtout ceux du Québec qui ont l'obligation morale de donner suite aux promesses de la campagne électorale. A mon avis, ils devraient exiger que cette politique soit déférée au comité des transports, ce qui nous permettrait d'étudier toute la question et de faire nos recommandations de la manière voulue.

M. Lachance: Le député me permettrait-il une question?

M. Bell: Oui.

M. Lachance: Pour faire revivre la marine marchande du Canada, l'honorable représentant préférerait-il accorder des subventions aux armateurs canadiens plutôt qu'à l'industrie de la construction navale?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question car je sais qu'il s'intéresse à la chose. Je n'ai pas les derniers détails. J'ai usé de prudence à cet égard. Je ne sais s'il ne faudrait pas passer les données à l'ordinateur afin de trouver une réponse. Je répète que les armateurs et les constructeurs sont d'accord pour la première fois pour élaborer un programme d'action à long terme afin de régler nos problèmes de marine. Même s'ils diffèrent quant aux détails, il ne faudrait pas oublier que beaucoup d'armateurs sont aussi constructeurs, tout au moins sur le Saint-Laurent et dans les provinces Maritimes.

• (6.20 p.m.)

Je ne me soucie point des détails. A mon sens, de l'argent à bon marché et une méthode d'amortissement régleraient la chose. Je ne crains pas les subventions qu'il faudra accorder, car tous les autres pays subventionnent leur marine marchande. Il faut subventionner cette industrie, puisque nous subventionnons déjà presque toutes les autres.

Il est ridicule de notre part d'exiger que notre industrie de la construction navale et nos transports maritimes se suffisent à eux-mêmes. J'ai pris la liberté de répondre longuement en espérant rendre service au député.

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je manquerais en vérité à mes devoirs si, avant d'entamer mon sujet, je ne faisais pas l'éloge du député pour avoir proposé la motion dont nous sommes saisis. Je crois savoir qu'il a souvent présenté des motions similaires, en pure perte, semble-t-il. Je crois que ses efforts vont enfin porter des fruits.

La flotte marchande du Canada a eu une longue et hasardeuse histoire, ballotée entre certains succès et de nombreuses difficultés. Dès le début, les colons, tant anglais que français, construisirent des bateaux en bois à voile destinés principalement à la pêche et au commerce local, en raison des règlements maritimes édictés par le régime anglais comme par le régime français. Lorsqu'on lui eût permis de commercer avec les pays étrangers, la flotte marchande augmenta plus rapidement. Le développement du Canada central et la colonisation de la partie Ouest des États-Unis et du Canada, ainsi que la construction de lignes ferroviaires canadiennes contribuèrent à encourager le trafic et la construction maritimes, surtout sur les Grands lacs.

Le commerce maritime du Canada a atteint son apogée en 1880. Depuis lors, il a diminué constamment et, à l'heure actuelle, nous n'avons qu'un seul navire océanique battant pavillon canadien. C'est là le résultat de la loi actuelle, en vertu de laquelle le cabotage canadien est accessible aux navires immatriculés dans tous les pays du Commonwealth, aux mêmes conditions que les navires battant pavillon canadien. Cette mesure a rendu la concurrence difficile aux navires canadiens. En raison des diverses subventions, des dégrèvements et ainsi de suite, le coût d'exploitation d'un navire immatriculé au Royaume-Uni était sensiblement inférieur à celui d'un navire du même genre, battant pavillon canadien. La différence de coût, au dire des armateurs, était d'environ 100 mil-

lions de dollars. Cela a nui à l'immatriculation canadienne. Il en est résulté un commerce maritime sur navires battant pavillon étranger, ce qui s'est révélé un fardeau pour notre pays, sous la forme d'une balance de commerce défavorable d'enriron 125 millions de dollars par année. C'est ce qu'annonce le *Shipping Register and Shipbuilder* de 1963. Ce montant s'est encore accru ces dernières années.

J'aimerais vous citer un passage d'un article du *Sun*, de Vancouver, du mardi 13 février 1968. L'article est de M. Ron Rose, journaliste du *Sun*. Voici ce qu'il dit:

> Au dire des défenseurs d'une marine marchande, il en coûte 150 millions par année au Canada pour le transport de nos exportations et importations par des navires étrangers.
>
> Il y a également, selon eux, d'autres raisons impérieuses en faveur d'une marine marchande: assurer une carrière aux jeunes gens d'esprit aventureux qu'attirent les risques de la vie en mer; la nécessité d'un pont maritime pour mener des guerres limitées à cause de l'impasse créée par la bombe à hydrogène; et la dernière, mais non la moindre, la question du prestige national.
>
> Même les nations émergentes s'empressent de se constituer une marine marchande bien à elles.

Si ces fonds, qui servent, comme je le signalais, au commerce étranger, servaient à subventionner directement les compagnies canadiennes de navigation océanique, ils seraient un stimulant de premier ordre dans l'établissement d'une industrie canadiennne prospère. La politique canadienne consiste ni plus ni moins en un don aux intérêts étrangers, dont l'économie canadienne ne retire rien.

D'après les chiffres du *Statistical Register* de la compagnie Lloyd, la répartition de la construction navale dans le monde a été marquée de changements appréciables. A partir de 1938, le Japon a vu son apport passer de 14.6 p. 100 du chiffre total à 22.7 p. 100 en 1961, soit une augmentation relative de 50 p. 100. L'apport de la Suède est passé de 5.5 à 9.3 p. 100, augmentation relative de 70 p. 100. D'autre part, l'apport de la Grande-Bretagne est tombé de 34 p. 100 en 1938 à 15 p. 100 en 1961. L'Allemagne est venue bien près d'atteindre son apport de 15.8 p. 100 d'avant la guerre. Quant au Canada, il n'y figure même pas.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la marine marchande actuelle de l'Union soviétique. Je voudrais vous citer un article paru dans la *Gazette* du lundi 8 janvier 1968. Voici ce qu'on y lit:

> A l'heure actuelle, la marine marchande soviétique comprend 1,300 vaisseaux jaugeant au total plus de 10 millions de tonnes. Dans l'ensemble, il s'agit de nouveaux navires—80 p. 100 d'entre eux ont été construits depuis une dizaine d'années. La flotte soviétique est la sixième du monde et elle est constamment reconstituée avec des unités nouvelles et améliorées du point de vue technique. La capacité de transport augmente d'environ un million de tonnes par an.
>
> Un rôle important dans la reconstitution de la marine marchande soviétique appartient aux chantiers navals du pays qui ont récemment construit une importante série de long-courriers à turbines pour le transport de marchandises sèches.

Nous pourrions comparer cette activité avec la nôtre. La construction d'une marine marchande stimulerait, je crois, l'industrie de la construction navale et toutes les industries connexes qui en dépendent. Elle accroîtrait notre commerce mondial et jouerait un rôle créateur en augmentant nos exportations. Elle permettrait la modernisation d'un secteur important de notre industrie lourde et fournirait des emplois utiles et très nécessaires à des milliers de Canadiens. Nous avons tous entendu parler de la disparité qui affecte tout le littoral de l'est. Celle-ci serait en partie réduite. Je le répète: elle permettrait de liquider le déficit chronique de notre balance des paiements internationaux qui constitue l'un de nos principaux problèmes économiques.

J'en viens maintenant à un article touchant une déclaration de Leonard McLaughlin, président de l'Union internationale des marins, qui corrobore mes paroles. On la trouve dans la *Gazette* de jeudi le 25 avril 1968. La voici:

> Un certain nombre de compagnies canadiennes songeaient à conférer à leurs bateaux l'immatriculation canadienne car une telle initiative serait profitable dans le domaine des impôts, de l'emploi, du produit national brut et de la balance des paiements.
>
> Nous trouvons inconcevable qu'une nation commerçante de notre importance... ne possède pas de flotte hauturière.

Le Canada a pour limites géographiques l'océan Atlantique, l'océan Pacifique et l'océan Arctique. Il possède, en outre, un réseau intérieur de lacs et de cours d'eau. Il a donc besoin d'une marine marchande hauturière ayant un tonnage satisfaisant ou au moins suffisant pour assurer, dans une mesure plus importante, le transport de ses marchandises d'exportation et d'importation.

Je suis heureux que notre gouvernement soit conscient du problème et qu'il ait entrepris, par l'entremise du comité de transport par eau de la Commission canadienne des transports, une étude sur les possibilités de construction d'une marine marchande de haute mer. Cette étude a été autorisée par une décision du cabinet et le ministre du Transport (M. Hellyer) l'a expliqué dans son communiqué de 27 août 1968. Elle n'est pas sans ressemblance avec les études correspondantes proposées par le comité du transport maritime de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle n'est pas non plus sans ressemblance avec

l'étude actuellement en cours aux États-Unis et mentionnée dans le *Journal of Commerce* du jeudi 20 juin 1968.

Dans cette étude, on propose que des conseillers techniques soient engagés pour fournir des renseignements quantitatifs et qualitatifs en ce qui concerne les expertises «internes» sur tous les aspects qui relèvent de leur compétence et, au besoin, à obtenir des preuves d'accès effectif à des expertises externes. On estime que les besoins externes découleront vraisemblablement des aspects commerciaux pratiques des opérations de transport international. Tout le projet sera axé sur une étude des coûts-profits qui analyserait les profits potentiels, qui reviendraient au Canada grâce à l'exploitation d'une flotte océanique, profits exprimés à titre de recettes fiscales, d'emplois à terre et en mer, de balance des paiements, de création et de maintien d'aptitudes techniques et directoriales, et d'évaluation des profits par rapport au coût, pour le pays, d'une assistance financière possible. Au cours de l'examen, on examinera les politiques des pays étrangers relativement aux subventions de la navigation au long cours au moyen de subventions directes, de tarifs préférentiels et autres formes d'encouragements commerciaux et financiers.

• (6.30 p.m.)

Voici la teneur du mandat:

Cette étude a pour objet d'aider la Commission canadienne du transport à s'acquitter de son obligation statutaire consistant à

«de temps en temps faire enquête et présenter au ministre des recommandations sur les politiques et les mesures économiques qu'elle considère nécessaires et désirables en ce qui concerne le fonctiennement de la marine marchande du Canada, compte tenu des besoins du Canada dans ce domaine;

Ces fonctions essentielles consistent à:

a) évaluer le potentiel concurrentiel d'une marine marchande privée, battant pavillon Canadien, et chargée du commerce au long cours.

b) Estimer le coût pour le trésor des moyens pratiques qui encouragerait la création d'une pareille flotte à divers niveaux de participation.

c) Évaluer les avantages de cette formule pour l'économie canadienne.

L'étude est en cinq parties, monsieur l'Orateur. La première traite du mouvement des cargos, la deuxième du genre de navires; la troisième est une étude des coûts, subdivisée en deux sections: le secteur privé et le secteur public. La quatrième partie est une étude de la charge utile et la cinquième, des coûts-bénéfices, le point central de toute la série.

Les renseignements à ce sujet, pour la gouverne de mon savant ami, doivent parvenir au comité des transports maritimes de la Commission canadienne des transports, au plus tard le 15 novembre.

[M. Deakon.]

Malheureusement, le sujet de l'étude n'embrasse pas une enquête de la construction navale. J'ai demandé pourquoi et on m'a dit qu'à cause du comité des transports maritimes, une telle recherche dépasse le cadre de l'article de la loi nationale sur les transports, en vertu duquel l'étude se fait. Je veux parler de l'article 15 (1) *f*).

M. Mather: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il y ait quorum à la Chambre en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faudra demander des directives.

Pour la gouverne de la Chambre et plus particulièrement pour celle de l'orateur, j'aimerais vous citer le paragraphe 1 du commentaire 60 de la quatrième édition de Beauchesne ainsi conçu:

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents et, s'il n'y en a pas vingt, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

J'ordonne maintenant au greffier de faire le compte.

Et les députés ayant été comptés, plus de 20 membres sont présents.

M. l'Orateur suppléant: Je demanderais au député d'High Park de continuer.

M. Deakon: Merci, monsieur l'Orateur. Avant d'être interrompu, je parlais de l'article 15(1) *f*) de la loi nationale sur les transports qui stipule:

f) de temps à autre faire enquête et présenter au Ministre des recommandations sur les politiques et les mesures économiques qu'elle considère nécessaires et désirables en ce qui concerne le fonctionnement de la marine marchande du Canada, compte tenu des besoins du Canada dans ce domaine;

La contrepartie de cette disposition figurait dans l'ancienne loi sur la Commission maritime canadienne où il était question de l'industrie de la construction navale. Il est à noter que dans la loi nationale sur les transports on ne mentionne pas la construction navale. De ce fait, la Commission canadienne des transports n'a pas, en vertu de la loi, de compétence directe dans ce domaine.

En dépit de ce désavantage statutaire, je recommande au gouvernement, en toute déférence, de prendre des mesures pour permettre à l'administration compétente de faire enquête sur la construction navale au Canada. Grâce à cette étude, à l'étude actuellement en cours du comité des transports maritimes et à l'étude approfondie des lois maritimes canadiennes récemment entreprise par le gouvernement fédéral, nous pourrions ressusciter la

marine marchande canadienne, protéger les intérêts canadiens et reprendre la place qui nous revient de droit comme l'une des principales nations maritimes du monde.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler de la motion présentée à la Chambre avec beaucoup d'éloquence et de conviction par mon collègue le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). A mon avis, tous les députés devraient être d'accord sur l'opportunité d'adopter cette motion. On y invite simplement le gouvernement à étudier l'opportunité de reconstruire la marine marchande du Canada. Assurément, personne ne prétendra que l'opinion ainsi exprimée pourrait embarrasser le gouvernement.

Représentant une circonscription d'une province située en partie sur l'océan Atlantique, je m'intéresse beaucoup à la prospérité de la navigation et des transports maritimes. Quiconque pourrait douter que nous sommes une nation maritime en ce qui concerne le Pacifique et l'Atlantique, n'aurait qu'à considérer nos voies d'eau intérieures, le Saint-Laurent et les Grands lacs, pour dissiper tout doute sur-le-champ. Nous sommes certes alors un peu maritimes, du moins à nos propres yeux.

Si je ne me trompe pas, personne ne devrait douter de l'avantage qu'il y a, pour le gouvernement, à obtenir l'avis de la Chambre. Il ne devrait certes pas être question de prolonger le débat afin d'empêcher le vote sur cette motion. Il y a deux membres du cabinet qui écoutent actuellement l'avis de la Chambre, comme le désire, je crois, le gouvernement qui ne veut pas qu'on s'abstienne de se prononcer à ce sujet.

Il y a un autre point sur lequel nous sommes certainement d'accord. Le fait que nous sommes un pays exportateur. Une grande partie de nos marchandises expédiées des côtes de l'Atlantique et du Pacifique doivent nécessairement être transportées par mer. C'est pourquoi l'avantage du rétablissement de la marine marchande canadienne est un problème sur lequel nous pouvons tous nous accorder.

Le député de Saint-Jean-Lancaster a prouvé, comme auparavant, qu'il connaissait très bien le sujet. Mon préopinant immédiat a également indiqué qu'il a étudié la question. Il connaît le sujet et il approuve la résolution. Nous devrions oublier, je crois, qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire et comprendre qu'il n'est pas nécessaire de la rejeter, comme l'a dit un député.

• (6.40 p.m.)

Je supplie les députés du gouvernement qui m'écoutent ce soir de permettre que cette question soit mise aux voix. Je refuse de croire qu'ils ne feront rien pour empêcher que cette motion soit noyée sous un flot de paroles quand, selon moi, elle devrait faire l'unanimité. Si les vis-à-vis examinaient la résolution, ils verraient qu'elle demande simplement au gouvernement d'envisager l'opportunité de reconstruire la marine marchande du Canada. Quel mal y aurait-il à cela? J'ai beaucoup d'estime pour les deux députés ministériels qui sont ici ce soir et j'espère qu'ils transmettront à leurs collègues le message de la Chambre qui demande au gouvernement d'aviser à l'opportunité de prendre une mesure qui ne saurait être qu'avantageuse pour tout le Canada.

Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre ni de parler longuement de ce qu'on pourrait faire à cet égard. Le député de Saint-Jean-Lancaster est entré dans les détails, comme les autres qui ont pris la parole à ce sujet. A mon avis, la Chambre devrait être unanime à reconnaître l'opportunité de reconstituer la marine marchande du Canada.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député avant qu'il se rassoit?

L'hon. M. Flemming: Mais comment donc.

L'hon. M. Macdonald: Je suis dans une impasse; le député pourrait peut-être m'aider à en sortir. Je reconnais le bien-fondé de sa proposition; je sais que certains députés de ce côté-ci pensent comme lui et je sais aussi que des députés aimeraient exposer leurs idées à ce sujet. Le député ne veut sans doute pas les en empêcher, n'est-ce pas?

L'hon. M. Flemming: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas à cela que je songeais. Le député de Saint-Jean-Lancaster semble admettre que la résolution sera inévitablement étouffée. J'estime pour ma part que nous devrions décider par consentement mutuel, de ne pas l'étouffer. Le leader du gouvernement à la Chambre est présent et il possède une grande influence. Parfois cette influence pèse moins lourd de ce côté-ci que de l'autre, et son intensité varie, évidemment. Je ne vois pourquoi nous ne devrions pas voter sur cette motion.

Pourquoi suivre une procédure pour la simple raison qu'elle reflète une tradition séculaire? Je ne vois pourquoi on devrait obéir à la tradition voulant qu'on étouffe une motion d'initiative privée ce qui équivaut à un rejet. C'est le sort certain d'une telle motion car, une fois étouffée, elle est inscrite au bas de la liste et les poules auront des dents le jour où elle sera remise en délibération. Voilà pourquoi j'espère que cette motion fera l'objet d'un vote.

M. Richard J. J. Durante (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, cette question est fort importante, je l'admets; malheureusement le parti de l'auteur de la motion ne le pense pas, car il n'a que deux membres à la Chambre en ce moment. (*Applaudissements*)

J'applaudis le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) pour le principe dont son avis de motion s'inspire et me paraît avoir beaucoup de mérite. Je tiens cependant à préciser que tout en approuvant ce principe, je n'approuve pas nécessairement la reconstruction de notre marine marchande. Je dis cela, parce que je me demande si ce n'est pas vraiment ce que poursuit le député en présentant cette motion.

L'avis de motion stipule que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de reconstruire la marine marchande du Canada. J'aimerais informer le député de Saint-Jean-Lancaster ainsi que la Chambre, que le gouvernement actuel effectue en ce moment une étude sur la praticabilité de construire la marine marchande océanique du Canada. J'aimerais évoquer un communiqué daté du 27 août 1968 dans lequel le ministre des Transports (M. Hellyer) annonce l'élargissement des études déjà entreprises sur la question de l'établissement d'une marine marchande océanique du Canada.

J'ai la ferme opinion que le gouvernement ne devrait pas entreprendre de programme, y compris la reconstruction de la marine marchande du Canada, à moins que ce programme ne profite vraiment aux Canadiens ou au secteur de l'économie canadienne qu'intéresse ce programme. Je suis bien aise que le gouvernement ait adopté cette ligne de conduite qui est confirmée par le mandat de l'étude sur la praticabilité de construire une marine marchande océanique du Canada. Le mandat autorise, entre autre, premièrement, une évaluation du potentiel compétitif d'une marine marchande appartenant à une compagnie privée et battant pavillon canadien en ce qui concerne les échanges commerciaux du Canada océaniques; deuxièmement, une évaluation des avantages qui en découleraient pour l'économie canadienne.

L'étude des possibilités comparera le coût quotidien de l'exploitation de navires canadiens et celui de l'exploitation de navires semblables et typiques battant pavillons étrangers et s'occupant du même commerce. Je suis convaincu que lorsque nous connaîtrons les résultats de cette étude, nous serons bien mieux en mesure de déterminer si nous devrions reconstruire la marine marchande canadienne. Le gouvernement actuel devrait veiller à ce que nous concentrions tous nos efforts, en tant que nation, dans les domaines dans lesquels nous sommes le mieux placés pour réussir. Par exemple, monsieur l'Orateur, notre position demeurerait-elle concurrentielle sur le plan mondial si nous avions notre propre marine marchande? Si nous mettions sur pied et exploitions notre propre marine marchande, pourrions-nous continuer à soutenir la concurrence sur le marché mondial ou les dépenses nécessaires nous obligeraient-elles à augmenter le prix de nos produits à tel point que notre commerce d'exportation en souffrirait? Nous devons nous appliquer à accroître nos exportations non à les réduire.

Monsieur l'Orateur, à quoi bon avoir notre propre marine marchande, si nous ne l'utilisons pour exporter nos propres produits? Dans quelle mesure en souffrirait notre commerce international, s'il en était ainsi? Nos exportations de blé et de bois, par exemple, seraient-elles aussi considérables qu'elles le sont actuellement si nous ne pouvions garantir, comme nous le faisons maintenant dans de nombreux cas, que ces produits seraient expédiés par les navires de la nation acheteuse? Tout indique que certains pays éprouvent de la difficulté à exporter leurs produits parce qu'ils veulent absolument qu'ils soient transportés par leurs vaisseaux. Ils doivent alors liquider ces produits à des prix ridicules ou les entreposer en quantités excessives.

Monsieur l'Orateur, afin qu'on sache bien que je ne suis pas irrévocablement opposé à une marine marchande canadienne, je vais présenter mon point de vue en faveur de la mesure, mais je répète que je l'approuve à la seule condition que notre participation à cette entreprise soit rentable. Néanmoins, quels que soient les résultats de l'étude de rentabilité

que nous n'aurons pas avant 1970, il semble absurde qu'un pays comme le Canada, dont le littoral est l'un des plus longs au monde, n'ait pas une bonne marine marchande.

M. Bell: Bravo.

M. Durante: En outre, une nation comme la nôtre qui dépend plus qu'aucune autre, peut-on dire, du commerce extérieur, ne devrait pas se laisser dépasser par les autres pays dans le domaine de la construction navale et de la marine marchande. La situation est encore plus lamentable si l'on songe au glorieux passé maritime du Canada. Au cours des années qui ont suivi la Confédération, les statistiques montrent que le Canada venait au quatrième rang des pays maritimes. Tout récemment, à l'époque de la seconde guerre mondiale, le Canada venait en troisième position pour la construction navale, derrière les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui, les navires battant pavillon étranger ont accaparé une partie appréciable de notre commerce. J'ai dit tantôt que la mise sur pied et l'exploitation d'une marine marchande posent des problèmes économiques, mais en revanche, pour chaque tonne de marchandises que transportent des vaisseaux étrangers, nos marins perdent un certain nombre d'emplois et le Canada perd de l'argent.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je le répète, il est dommage que depuis 1947, où la flotte marchande canadienne de haute mer comptait 155 vaisseaux, elle ait été réduite à quatre navires seulement, d'une jauge brute de 65,000 tonnes. J'espère que les résultats de l'étude de rentabilité montreront qu'il est économiquement opportun de rétablir le Canada dans sa situation véritable à l'égard de la construction et des transports maritimes.

• (6.50 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir appuyer l'avis de motion; les remarques des députés des deux côtés de la Chambre m'ont intéressé. Je ne prends pas la parole ce soir à titre de spécialiste improvisé des problèmes de la marine marchande ou de l'industrie de la construction navale, mais je crois que nous avons entendu au cours de ce débat assez d'opinions pour déduire que la question intéresse peut-être grandement de nombreux Canadiens. A titre de député de la côte ouest, qui avait jadis une industrie de construction maritime respectable et florissante, la question m'intéresse vraiment. Je veux, en outre, signaler à la Chambre qu'à un grand nombre de programmes d'interviews téléphoniques, au cours de la campagne électorale, le sujet a été abordé plus d'une fois.

A mon avis, on ne peut plus prétendre aujourd'hui que notre corps de compétences dans cette industrie puissent demeurer au Canada si nous n'avons pas une industrie navale pour les employer. Ces gens sont constamment attirés vers les États-Unis et, par exemple, nous relevons souvent dans les journaux de Vancouver des annonces qui encouragent les compétences dans les métiers de la construction navale à se rendre à Seattle où les attendent des emplois.

Nous n'avons pas autant d'emplois qu'autrefois pour ces personnes. Et c'est, je crois, une triste situation. Certes, développer la marine marchande canadienne n'équivaut pas à aider l'industrie de la construction navale sur la côte du Pacifique ou ailleurs au Canada. Mais il est vrai que depuis la seconde guerre mondiale, la marine marchande du Canada a diminué peu à peu. J'estime qu'il est honteux qu'on l'ait laissée ainsi péricliter. On devrait veiller précieusement à toutes nos industries de fabrication, car presque toutes nos exportations—nous comptons d'ailleurs parmi les commerçants les plus actifs du monde—concernent les produits primaires. Or, les possibilités d'emploi qu'elles créent ne sont pas le dixième de celles qu'offrent nos industries secondaires.

La région de la côte du Pacifique est en passe de conclure des accords commerciaux considérables avec le Japon. J'ai en main des chiffres qui visent les trois dernières années. Selon un communiqué publié par le conseil du commerce canado-japonais, le Canada a vendu au Japon en 1965 pour $316,187,000 de marchandises; pour $393,892,000, en 1966, et pour $572,156,000 en 1967. D'autre part, le Canada a acheté au Japon en 1967 des marchandises valant $304,678,000. J'aimerais savoir dans quelle proportion ces marchandises sont transportées par des navires canadiens. Au pied levé, je dirais: même pas une once.

Les députés ont sans doute entendu parler de la controverse qui a entouré le superport de Roberts Bank. Le Trésor fédéral et le Trésor provincial y ont versé largement, et toutes les sociétés ferroviaires y trouvent un intérêt et sont prêtes à chambarder toute la configuration de la région pour s'accaparer les contrats. En quoi consistent-ils? On vendra pour un milliard de dollars de charbon au Japon au cours des 15 prochaines années. Les Canadiens construiront un nouveau port, prolongeront les voies ferrées, modifieront l'aspect de toute la région, afin de livrer le charbon de la Colombie-Britannique à un port de cette province, où viendront mouiller les navires japonais. De quel genre de navires s'agit-il? Ce ne sont certainement pas les navires *Liberty* de 10,000 tonnes que nous avons vus durant la

guerre. Ce sont des transporteurs géants qui atteignent jusqu'à 100,000 tonnes, c'est-à-dire 10 fois plus que les navires *Liberty*. Des plans ont déjà été esquissés pour la construction de navires presque cinq fois plus gros. Qui construira ces navires? Pas nous. Qui naviguera sur ces navires? Ce ne seront pas des Canadiens. Nous pourrons peut-être nous spécialiser dans la construction de certains modèles. Nous ne pouvons pas surpasser les Japonais dans tous les domaines de la construction maritime, mais nous pourrions nous spécialiser dans la construction de céréaliers ou des installations de forage au large; il faudrait encourager la mise sur pied d'une industrie de navigation de ce genre dans nos eaux intérieures. Nous laissons des navires étrangers transporter nos exportations et dissimuler la véritable identité de leurs propriétaires qui obtiennent leur immatriculation d'un pays étranger.

Nous nous sommes rendu compte, au cours des cinq dernières années, que la main-d'œuvre dans les chantiers maritimes de la côte du Pacifique avait fléchi de 2,700 à moins de 700. Pourquoi l'avons-nous permis? Je ne peux supporter de voir mon pays être restreint au rôle d'auxiliaire des États-Unis. Pourquoi ne pas plutôt suivre l'exemple de notre grand et cher voisin du Sud en développant et protégeant notre marine marchande, en veillant à ce qu'au moins la moitié de nos exportations soient transportées par des navires canadiens à équipages canadiens?

Je ne voudrais pas être coupable d'avoir étouffé le bill. J'en laisse le soin aux députés d'en face. Je passe sous silence bien des choses que j'aurais voulu dire. J'estime que les vues que j'allais exposer à la Chambre ont déjà été exprimées avec éloquence par d'autres députés, mais j'aimerais signaler deux choses. Nous nous intéressons sûrement à l'étude annoncée l'autre jour, celle de la loi sur la marine marchande du Canada. De même nous nous intéressons à l'étude des possibilités faite par le ministère des Transports. Personne ne chercherait à mettre sur pied une marine marchande si ce n'était pas pour le plus grand bien du Canada. Il serait ridicule de le faire strictement par nationalisme.

Le passé a prouvé que le Canada avait intérêt à avoir une marine marchande, et j'estime qu'une fois finis les atermoiements, l'étude prouvera que tel est encore le cas. Je l'espère comme j'espère aussi qu'il s'agit ici du commencement d'un nouveau rôle pour la marine marchande canadienne et non pas de la fin de l'ancien.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le préopinant ne m'ait laissé qu'une minute pour donner quelques indications sur la construction navale au Canada. Quelle erreur ont commise les préopinants verbeux en étouffant ce bill de propos délibéré, alors que d'autres voulaient exprimer leur avis.

Dans le peu de temps qui reste, je signalerai que tout pays doté de ports tels que ceux du Canada doit pouvoir réparer les bateaux, et que pour maintenir les installations actives, il nous faut construire des navires dans les périodes creuses.

Je crois devoir signaler qu'il nous faudrait une politique de construction navale. Cependant, la productivité du Canada dans l'industrie de la construction navale n'équivaut qu'aux trois quarts de celle du Japon. Le parrain de la motion devrait se rappeler que les cinq points qu'il a mentionnés n'ajoutent rien à l'ancienne rengaine: subventions et de plus amples dépenses gouvernementales en faveur des constructeurs de navires et des armateurs du pays. Il n'a rien dit de l'augmentation de la productivité.

Le député aurait peut-être dû adresser ses remarques à l'industrie elle-même et encourager celle-ci à examiner sérieusement sa productivité, au lieu de demander au gouvernement d'affecter plus de fonds au soutien d'une entreprise des plus inefficaces. Pour avoir au pays un chantier maritime qui fonctionne bien, il faut que les constructeurs de navires eux-mêmes voient à copier les méthodes de production de masse qu'on emploie actuellement pour la fabrication des automobiles. Nous ne pouvons continuer selon l'ancienne manière, car le coût des navires ainsi fabriqués au Canada dépasse de beaucoup le double de ceux des chantiers de l'Asie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est sept heures, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à huit heures.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Étant donné que j'étais le principal intéressé dans cette question-là et compte tenu des faits qui se sont produits dans ma circonscription, je tiens à dire à la Chambre que si l'honorable député du Nouveau parti démocratique, représentant une circonscription dont je ne me souviens plus du nom, n'avait pas fait perdre dix minutes à la Chambre, en s'enquérant s'il y avait quorum, nous aurions pu mettre la question aux voix avant sept heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à huit heures en conformité de l'article 6(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT, LE TAUX DES PAIEMENTS, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº C-113, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, la valeur de la mesure proposée a fait l'objet d'un examen assez approfondi. Comme le projet de résolution a révélé une bonne partie du contenu du projet de loi, il s'agit clairement, d'après moi, d'une mesure extrêmement utile qui aidera le cultivateur des Prairies à obtenir l'argent dont il a besoin actuellement. Le principe dont s'inspire le projet de loi est très simple. La modification qu'il renferme doublera le montant que le cultivateur peut obtenir sous forme d'avances. Voilà la partie principale de la modification qui se trouve dans le projet de loi.

Le montant maximum disponible passera de $3,000 à $6,000. Dans chaque cas, le montant calculé par boisseau de blé, d'avoine et d'orge sera doublé. Les autres modifications du bill se rapportent essentiellement au changement du contingent unitaire en ce sens que tous les contingents, les contingents unitaires et subséquents, seront traités uniformément. Dès lors, les céréales que l'agriculteur possède entreront en totalité dans les calculs du paiement anticipé auquel il a droit. Au même titre, les céréales qu'il livre, en quantité unitaire ou en contingent, serviront à rembourser le paiement anticipé.

De nombreuses observations, je crois, ont été formulées ces derniers jours sur les qualités de la présente mesure. Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, m'étendre beaucoup sur la question pour l'instant et retarder d'aucune façon l'adoption de la mesure maintenant que la Chambre en est de nouveau saisie.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je ne veux en aucune façon retarder l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur. Je voudrais convaincre les membres du gouvernement de la bonne disposition d'esprit dans laquelle se trouvent aujourd'hui les membres de l'opposition. Au fond, nous avons donné la permission au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de visiter la circonscription de Pontiac ce soir. Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, si je rappelle aux députés que la mesure relative aux avances en argent comptant n'aurait pas été traitée ce soir si nous n'étions pas arrivés à un accord qui le rende possible. Je sais que le ministre de l'Agriculture a pris sur lui de visiter la vieille circonscription de Pontiac ce soir. C'est dans cette circonscription que naquit mon père et de nombreux Horner y vivent aujourd'hui. En fait, si l'on feuilletait l'annuaire téléphonique de cette région, je suis certain que l'on y trouverait plus de Horner que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Alors que je puis être un voisin du ministre de l'Agriculture dans l'Ouest du Canada, il m'est très agréable d'accepter de mettre de côté le bill relatif au crédit agricole ce soir, afin de permettre l'examen de la mesure sur les paiements anticipés. De cette façon, nous avons permis au ministre de l'Agriculture de visiter le lieu de naissance de mon père.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle aux honorables députés que nous avons l'intention d'étudier ce soir le bill nº C-113. L'honorable représentant a la parole depuis quelque temps déjà, mais il n'a pas dit grand-chose à propos du bill.

M. Horner: Je vous remercie de vos sages paroles, monsieur l'Orateur, et de me remettre sur le bon chemin. J'admets volontiers que je me suis écarté du sujet. Pour me faire pardonner, je dirai que je n'ai pu m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que certains d'entre nous, gens de l'Ouest, avons nos origines dans l'Est du pays, et que nous sommes contents de savoir que le ministre de l'Agriculture s'intéresse aux difficultés de l'Est canadien. Je l'en félicite de tout cœur.

Pour en revenir précisément au bill C-113, je rappellerai que le 4 octobre dernier, donc il y a assez longtemps, j'ai trouvé certaines choses à redire de cette mesure. Je ne resterai néanmoins pas inflexible ou lié à la position que j'ai adoptée à l'étape de la résolution. Le 4 octobre, le ministre et moi-même avons eu une petite discussion à propos de la disponibilité des paiements anticipés et de la capacité du cultivateur à rembourser ces avances d'argent. J'appelle toujours cela des avances d'argent, car c'est l'expression communément employée dans l'Ouest canadien, mais il s'agit en réalité de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

• (8.10 p.m.)

Jusqu'à maintenant, on interprétait la loi ainsi: un cultivateur touchait 50c. du dollar par boisseau de blé livré et l'autre demi-dollar servait à rembourser les paiements anticipés consentis en vertu de la mesure. Le 4 octobre, le ministre d'État qui, en réalité est secrétaire parlementaire honoraire du ministre du Commerce (M. Pepin) a dit qu'aux termes du projet de loi, les cultivateurs recevraient une avance en espèces de $1 le boisseau et que le remboursement resterait fixé au taux de 50 p. 100 de ce montant. Le ministre me reprendra si j'ai mal interprété ses observations mais, selon lui les cultivateurs rembourseraient au même taux de 50 p. 100 le boisseau de blé livré en vertu de leur contingent. Je ne parviens pas à comprendre, comme d'ailleurs d'autres membres de l'opposition, comment par ce système le cultivateur parviendrait à rembourser complètement en un an l'avance en espèces surtout si le contingent reste fixé à six boisseaux l'acre.

Le ministre a dit également, le 4 octobre, qu'il m'enverrait bien volontiers un tableau qui expliquerait ce système en détail. Je vous fais savoir, monsieur le président, que le ministre me l'a bien fait parvenir, et je prendrai la liberté de m'y reporter. Dans le discours qu'il a prononcé le 4 octobre il a cité l'exemple d'un cultivateur ayant une exploitation de 1,000 acres, contingenté à raison de six boisseaux l'acre, et qui livrait 6,000 boisseaux de céréales et touchait une indemnité maximum de $6,000.

Voici la question que je pose au ministre: Il cite l'exemple d'un cultivateur autorisé à livrer un maximum de 4,000 boisseaux du blé de la catégorie nº 2 ayant une ferme de 800 acres. Si le tableau est fondé d'après un contingent de six boisseaux l'acre, je ne puis concevoir comment en premier lieu le cultivateur va livrer 4,000 boisseaux.

L'hon. M. Lang: Le député voudrait-il bien consulter la deuxième moitié du tableau.

M. Horner: Le ministre me dit de consulter la deuxième moitié du tableau qui autorise une allocation maximum de $4,800. Si le cultivateur reçoit seulement $1.30 le boisseau, il remboursera son avance à raison de 65c. le boisseau. Alors, comment peut-il livrer 4,800 boisseaux et espérer rembourser $4,800 à raison de 65c. le boisseau? Le cultivateur aura forcément un report. C'est le premier point que je voudrais signaler.

Comme on l'a expliqué le 4 octobre, monsieur l'Orateur, si un cultivateur a, en effet, un report, cela l'empêchera d'obtenir l'année suivante une autre avance en espèces. Autrement dit, il ne pourra obtenir que la différence de ce qu'il doit et le maximum permis.

Voilà, monsieur l'Orateur, le nœud du problème. Si le ministre voulait déclarer ce soir que ce cultivateur pourrait fort bien livrer un contingent supérieur à six boisseaux l'acre, alors je serais plus tranquille, car ainsi le cultivateur serait en mesure de rembourser sa dette. Toutefois, le ministre n'a pas dit cela, et même avec ses tableaux, j'ai beaucoup de peine à comprendre comment il peut permettre au cultivateur de rembourser dans l'année le montant qu'il peut emprunter.

Si le ministre dit à la Chambre que tout montant que le cultivateur ne peut rembourser est reporté à l'année suivante, c'est autre chose. Mais comment, avec un contingent de six boisseaux l'acre, un cultivateur peut-il remettre toute la somme empruntée? Le bill prévoit une augmentation du prêt maximum de $3,000 à $6,000, et j'essaie de voir si ce chiffre est le maximum annuel. Est-ce le montant maximum qu'un cultivateur peut emprunter et remettre en un an, qu'il peut encore emprunter l'année suivante, ou est-ce la dette cumulative que le cultivateur aura le droit de contracter? Dans le cas d'un emprunt maximum de $6,000, le cultivateur devra-t-il remettre $3,000, ou la moitié de la somme due, et reporter l'autre moitié d'une année à l'autre? Si oui, je demande très sérieusement au ministre ce que vaut la mesure.

Tous les cultivateurs, monsieur l'Orateur, veulent rembourser les emprunts, et je défie quiconque à la Chambre de soutenir le contraire. L'augmentation de $3,000 à $6,000 peut en éblouir beaucoup, mais le ministre ne donne sûrement pas de faux espoirs aux cultivateurs. On leur fournira certainement l'occasion de rembourser leurs prêts la même année. A moins que le ministre ne soit prêt à hausser le contingent de boisseaux à l'acre dont il est question à l'article 3 (2) du bill, je ne vois pas comment un cultivateur pourra rembourser dans l'année le prêt maximum de $6,000.

• (8.20 p.m.)

Si l'on portait le contingent de six à huit boisseaux, un agriculteur assujetti au système actuel de contingentement, pourrait peut-être emprunter $6,000 sur 800 acres, livrer la quantité maximum et rembourser presque tout l'argent emprunté. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner le bill. Dans les circons-

tances actuelles, donne-t-il à l'agriculteur une meilleure chance ou un faux espoir? En d'autres termes, lui dit-on: Nous vous prêterons une certaine somme mais les circonstances sont telles qu'il vous sera presque impossible de la rembourser.

Il y a sûrement peu d'agriculteurs qui s'adonnent activement à ce genre d'opération qui ne veulent pas être solvables, employer utilement l'argent emprunté et le rembourser. Il y en a peut-être quelques-uns mais 99 p. 100 des agriculteurs qui empruntent de l'argent veulent l'employer à bon escient et le rembourser à l'échéance. Le ministre a-t-il songé qu'aux termes du contingent de six boisseaux, un agriculteur qui emprunte le montant maximum, parce qu'il a suffisamment de grain pour le faire, remboursera son emprunt à raison de 65c. le boisseau de blé—or cette année le blé vaut $1.30 le boisseau. Peut-il rembourser son emprunt dans l'année? C'est surtout cela qu'il faut nous demander quand nous examinons le bill.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'éprouve de la satisfaction à voir la Chambre saisie de ce bill. «Satisfaction» n'est peut-être pas le mot qui convient. Ce que je veux dire c'est que ce bill s'impose au plus haut point. J'espère que nous pourrons obtenir des contingents assez considérables pour permettre aux cultivateurs de rembourser l'argent emprunté aux termes de cette loi pendant la campagne agricole en cours.

Je n'ai rien à redire à la proposition du gouvernement visant à doubler le montant des emprunts. La situation est si désespérée que je ne saurais trouver à redire à aucune disposition que le gouvernement pourrait prendre, quelle qu'en soit la forme, pour avancer des fonds sans intérêt aux cultivateurs de façon qu'ils puissent faire face à leurs obligations pendant la campagne agricole en cours. D'après mes propres observations, et celles de gens de mon entourage, je sais qu'on a grand besoin de ces fonds. Examinez les rapports des services de gestion agricole. Tout y indique qu'on ne peut exploiter une ferme céréalière dans l'Ouest canadien avec un contingent de six boisseaux.

Après avoir saisi la Chambre de ce bill—et je compte qu'il sera adopté le moment venu—j'espère que le gouvernement n'estimera pas qu'il peut s'en tenir là. Il y a de graves lacunes dans l'organisation de nos marchés, qui nous empêchent de transporter ou de vendre les quantités de grain qui nous permettraient de profiter de la productivité de nos exploitations agricoles. Le programme de vente nuit non seulement à l'Ouest mais encore à d'autres parties du Canada, et j'espère qu'on s'en souviendra. J'ai vu l'autre jour, dans le journal, un rapport peu réjouissant de M. Runciman, sauf erreur, président du Syndicat des producteurs de céréales, où il brossait un sombre tableau de la mise en marché des grains l'an prochain. J'espère que les perspectives ne sont pas aussi mauvaises qu'il le prévoit. J'apprends par les journaux que des ventes à la Chine sont possibles. J'espère que les rouages sont en marche et que des arrangements sont en cours.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de cette mesure législative. Faisons-la adopter. Accordons aux cultivateurs leurs avances et attaquons-nous ensuite au véritable problème qui est d'écouler un produit que nous cultivons si bien.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai pris la parole sur cette mesure législative lors de son introduction. A l'époque, j'étais heureux de voir la Chambre saisie d'un projet de loi de ce genre. Toutefois, j'ai exprimé l'espoir que le ministre, après avoir consulté les fonctionnaires de son ministère, pourrait répondre à certaines questions. J'avais également espéré qu'il nous fournirait ces réponses spontanément, afin que nous ne soyons pas obligés de reposer nos questions.

Je m'interroge encore sur les effets de cette mesure législative. Prenons le cas d'un cultivateur qui exploite 500 acres. Un contingent de six boisseaux par acre signifierait normalement une livraison de 3,000 boisseaux. Le cultivateur aurait alors droit à une avance en espèce de $3,000. Toutefois, dans les circonstances actuelles, alors que le blé de provende se vend à $1.01 le boisseau, le cultivateur en question devrait rembourser son prêt au taux de 50c. le boisseau. A la fin de l'année, même s'il avait rempli son contingent de six boisseaux, il aurait remboursé environ $1,500, plus $200 pour le supplément. En d'autres termes, il aurait une dette de $1,300.

Qu'arrive-t-il l'année suivante? En temps normal, il aura droit à $3,000 d'après le même barème. Mais il lui faut rembourser $1,300 sur le prêt de l'année précédente. Dans les circonstances, il s'agit ici, à toutes fins pratiques, d'un bill à «effet passager», si l'agriculteur est obligé de rembourser sa dette l'année suivante, c'est-à-dire si le montant qu'il doit encore est soustrait du paiement anticipé. Nous reviendrions alors au point où nous en étions avant l'adoption de la mesure, en supposant que la Chambre ait l'intention de l'adopter. La chose en soi ne m'inquiéterait peut-être pas trop.

• (8.30 p.m.)

Autre inquiétude: que deviendra le cultivateur qui, l'année suivante, n'aura pas de récolte ou la verra détruite par la grêle. La Commission du blé lui accorderait encore normalement un contingent de six boisseaux de l'acre et lui dirait: «Livrez-nous votre blé parce que nous vous avons octroyé un contingent de six boisseaux à ce point de livraison. Où est votre blé?» Sévirait-on contre ce cultivateur et lui imposerait-on un taux d'intérêt? Si oui, quel serait ce taux?

Ce qui engendre un autre problème. Si le fermier refuse l'avance en espèces, il pourra peut-être mettre ses versements à jour. Comme l'a fait remarquer le député de Crowfoot (M. Horner), tout cultivateur veut pouvoir rembourser les paiements anticipés. Pour la conduite de la ferme, nous acceptons les paiements anticipés en espèces, mais nous nous efforçons de liquider notre dette envers la Commission du blé. C'est ainsi que nous aimons procéder; c'est ainsi que les cultivateurs aiment procéder. Même si les paiements anticipés ne portent aucun intérêt, nous voulons pouvoir repartir en sachant que s'il nous fallait une avance en espèces, nous ne serions grevés d'aucune servitude. L'agriculteur sera-t-il continuellement talonné par la Commission du blé jusqu'à ce qu'il paie? Si l'année a été désastreuse, se verra-t-il imposer une sanction, sous forme d'intérêt? C'est ce que j'en conclus.

Qu'arrivera-t-il si l'agriculteur décide d'abandonner sa ferme? Allons-nous accumuler une foule de dettes? Si cela se produit pendant un certain nombre d'années, les gens diront que la mesure législative sur les paiements anticipés était excellente en théorie, mais que nous nous trouvons maintenant devant une foule de dettes.

Qu'un agriculteur vienne à mourir, sa veuve devra-t-elle assumer une dette supplémentaire? Devra-t-elle rembourser la somme immédiatement? J'espère que le ministre nous donnera une idée de l'attitude qu'adoptera le ministère. Il aimerait peut-être traiter de ces questions avant que nous poursuivions plus avant notre étude.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, c'est non sans intérêt que j'ai assisté à la présentation de cette mesure ce soir. Elle me rappelle qu'il n'y a pas longtemps les députés de ce parti qui siègent à votre droite ne voyaient pas d'un bon œil l'idée avancée alors d'appliquer une mesure prévoyant des paiements anticipés. Ces saint Thomas d'il y a à peine 10 ou 11 ans frémissaient en imaginant les problèmes qui découleraient d'une telle initiative. Les cultivateurs des Prairies doivent être reconnaissants envers ceux qui ont eu le courage de préconiser et de présenter une telle mesure, car celle-ci est à l'actif de ceux qui ont eu la perspicacité de se figurer ses avantages et voilà que le gouvernment du jour, composé d'incrédules repentants, embrasse cette proposition et la reprend à son compte.

[M. Korchinski.]

J'appuie la mesure dont nous sommes saisis ce soir. Elle vient au bon moment, vu la situation qui accable présentement les cultivateurs des Prairies. Depuis quelque temps les députés de notre parti réclament la priorité pour ce bill. Les députés de notre parti et d'autres groupes d'opposition ont plus d'une fois demandé que cette mesure passe avant d'autres mesures agricoles que la Chambre examinait. Toutefois, on nous répondait toujours que les bills sur le crédit agricole devaient être adoptés avant qu'on aborde l'étude de ce bill. Je suis heureux que le gouvernement ait changé d'avis et ait cédé à notre proposition de présenter ce projet de loi avant l'adoption de la mesure sur le crédit agricole qui, comme on le sait, renferme quelques dispositions controversées.

A la lumière de ces faits qui sont rapportés au *Hansard,* j'ai trouvé déconcertant l'autre jour de noter que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a dit au *Leader-Post,* alors qu'il se trouvait à Regina, des choses qui ne concordent pas avec les faits tels que je m'en souviens et tels qu'ils sont rapportés au *Hansard.* Je regrette que le ministre ne soit pas présent ce soir. J'aurais aimé qu'il soit ici pour m'entendre citer sa déclaration que le *Leader-Post* a publiée le 18 octobre:

> Jeudi, à Regina, le ministre fédéral de l'Agriculture, M. Olson, a accusé l'opposition de retarder au Parlement l'«aide importante» destinée aux agriculteurs de la Saskatchewan, qui ont beaucoup de difficultés avec leurs récoltes à cause du mauvais temps.
>
> M. Olson a déclaré à Regina, au cours d'une entrevue, que la mesure législative destinée à doubler les avances en argent comptant pour les céréales emmagasinées à la ferme avait été soumise au Parlement pendant de nombreux jours mais qu'en dépit de ses appels l'opposition n'en avait pas permis l'adoption.
>
> «Elle aurait pu être acceptée depuis dix jours. Elle représenterait une aide importante pour les fermiers des Prairies,» a-t-il déclaré.

Pour moi, cette déclaration du ministre ne concorde pas avec les faits. (*Applaudissements*)

J'admets, monsieur l'Orateur, que le montant de l'avance est augmenté et étendu de façon à inclure le contingent unitaire. En

même temps, les conditions de remboursement demeurent virtuellement les mêmes et sont, en fait, légèrement allégées en ce qui concerne le contingent unitaire. Cela pose certains problèmes sérieux quant au remboursement dans les années où la situation du marché est serrée, comme ce fut le cas lors de la dernière campagne agricole et comme ce l'est encore pour la compagne en cours. La solution que le gouvernement devrait adopter, selon moi, serait d'établir un plan qui assurerait pour le grain un contingent de livraison minimum avec des dispositions pour l'achat de grain entreposé et des paiements pour la quantité emmagasinée.

Je remarque aussi qu'à maintes occasions les porte-parole du gouvernement ont fait valoir cette mesure quand on les a questionnés à propos de mesures envisagées pour faire face à la situation grave dans laquelle se trouvent actuellement les Prairies. Je ferai remarquer que même si cette mesure atténue l'effet du resserrement du marché, elle n'atténue pas celui du mauvais temps sur la moisson et les récoltes. Elle ne s'applique pas au grain qui n'a pas été moissonné encore. Elle n'offre rien pour compenser les frais de séchage du grain gourd et humide, ni les frais supplémentaires qu'exigera la récolte cet automne. Elle n'offre rien en compensation de la récolte moins bonne qu'on prévoit pour cet automne.

J'espère que le gouvernement envisage d'autres mesures afin de dédommager les cultivateurs aux prises avec les graves difficultés qui ont surgi cet automne, indépendamment de leur volonté, et dont ils ne devraient certes pas supporter tous les frais.

• (8.40 p.m.)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce projet de loi. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Olson), ou celui qui en est l'auteur, d'avoir présenté ce projet de loi aujourd'hui. Nous l'attendions depuis longtemps. Je suis heureux de constater qu'on l'a finalement soumis à notre étude. J'y souscris donc sans réserve.

A mes yeux, toute mesure qui a pour but d'augmenter le fonds d'exploitation du cultivateur est bonne en soi. Cette mesure, et les trois projets de loi sur le crédit agricole, ne constituent qu'un règlement temporaire du problème auquel fait face l'industrie agricole. Pour combattre la crise qui ronge l'économie de la collectivité agricole, c'est un pas dans la bonne voie, mais ce n'est pas, au grand jamais, une solution définitive.

Je ne voudrais pas que le ministre se tresse à lui-même des guirlandes en pensant qu'il a vraiment fait cette fois-ci quelque chose de remarquable pour les cultivateurs. Il ne le pourra pas à moins de présenter une mesure quelconque visant à uniformiser le revenu des fermiers et celui des autres membres de notre société. Si nous voulons éviter une crise, il importe d'adopter une politique à long terme.

J'ai trois propositions à faire au sujet des initiatives qui me paraissent indispensables. D'abord, il faut stabiliser de quelque manière les prix de la machinerie agricole. Deuxièmement, il faut trouver un moyen d'écouler nos produits agricoles. Troisièmement, et plus spécialement, il faut adopter une politique hardie à l'échelle mondiale dans la vente de notre blé. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture, accompagné du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) fassent leurs valises et aillent frapper à la porte de M^me^ Ghandi en Inde, de M. Kosygin en Russie et de M. Mao Tsé-Toung en Chine pour leur dire: «Bonjour. Permettez-moi de me présenter. Je suis le ministre de l'Agriculture du Canada. Je suis venu voir si je puis vous être utile. J'ai notamment un sac de blé dans mes bagages et j'aimerais que vous y jetiez un coup d'œil. Nous avons un excellent blé à vendre.»

Pareille attitude pourrait plaire et nous pourrions trouver des clients. C'est comme pour tout le reste, il faut être dynamique dans la recherche des marchés, car les gens ne viendront pas d'eux-mêmes acheter nos produits. J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je dois dire au sujet du présent bill qu'il ne saurait y avoir aucune discussion sur la nécessité d'une mesure de ce genre pour les agriculteurs de l'Ouest, parce que leur besoin d'argent ne peut être contesté. J'appuie sincèrement la présente mesure. Je félicite également le gouvernement de l'avoir présentée de toute urgence. La mesure débattue cet après-midi n'est pas tout à fait aussi urgente.

Il faut dire quelques mots de la situation actuelle de notre pays par suite des problèmes de commercialisation. Je voudrais souligner que la commercialisation comprend tout ce qui se rattache à la vente d'une denrée: planification, publicité et distribution. Le rôle du consommateur ultime doit être mis en relief en ce qui concerne le sort final du produit. Pour l'instant, le problème de l'agriculture de l'Ouest réside dans la commercialisation, que la présente mesure est conçue pour aider, et non pas dans la production.

Nous pourrions peut-être examiner une des céréales dont les producteurs verront leur sort amélioré par l'adoption du bill. Nous avons cultivé depuis de nombreuses années un type de blé de haute qualité, excellent pour la cuisson. Peu à peu, le blé de haute qualité est devenu moins nécessaire aux consommateurs du monde entier, grâce à l'amélioration des techniques de mouture et à l'amélioration du blé local cultivé à travers le monde. Nous devons évaluer nos marchés ainsi que les nouvelles sources synthétiques de protéine. Le prix de base du blé sur les marchés mondiaux sera régi par l'accord international sur les grains. Les exploitants agricoles devront peut-être accorder moins d'attention au prix reçu par boisseau et se rapprocher de celle d'un revenu net accru à l'acre. Les frais de production montent à mesure qu'augmentent le coût du terrain et les frais fixes, si bien que le rendement à l'acre est le seul moyen de répondre à ces exigences. Nos unités de production doivent se conformer à notre système de mise en marché. Ce qui met en jeu des facteurs tels que qualité, genre, volume, demande et consommation. Bien que les prix établis en vertu de l'accord international sur les céréales ne profitent guère au producteur ou au consommateur, le Canada devrait se pencher sur le mécanisme des prix. Nous devons nous rappeler une loi bien connue de la vente: recouvrer un compte perdu coûte plus cher que de le maintenir à un niveau assez bas. Un compte perdu ne laisse espérer aucun profit.

Dans l'ensemble, la concurrence a créé un haut niveau de vie. Partout dans le monde, aujourd'hui, on voit monter en flèche les exportations américaines et russes.

Nos concurrents envahissent nos débouchés. En tant que producteurs, il se peut que nous soyons quelque peu isolés du lieu de marché. Nous devons accroître notre sensibilité et encourager les producteurs à approvisionner les consommateurs. Je crois que nous devrions examiner la situation internationale des céréales de provende. Bien que, dans le reste du monde, le blé soit considéré comme une bonne nourriture pour le bétail, au Canada nous cultivons très peu de blé à cette fin. Dans l'Ouest du Canada, l'orge fait l'objet d'une culture intensive mais, au cours des dernières années, peu de recherches ont été effectuées en ce qui concerne l'orge à grand rendement. L'orge n'est pas un aliment très énergétique. Elle a toujours pris la deuxième place, après le blé, pour l'utilisation de la terre et l'importance commerciale. A travers le monde, la demande de céréales de provende s'accroît beaucoup. J'aimerais citer certains chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur les exportations de céréales de provende par les principaux pays exportateurs du monde. En 1960, le total mondial des exportations s'élevait à 23 millions de tonnes métriques; en 1966, ce chiffre a atteint 42 millions de tonnes. Les États-Unis ont augmenté leur part des exportations sur le marché mondial de 11.5 millions de tonnes en 1960 à 21.7 millions de tonnes en 1966. Le Canada n'a pas eu autant de succès. En 1960, nos exportations s'élevaient à un million de tonnes métriques; en 1966, elles ont atteint 1.1 million. Il y a une demande croissante pour les céréales de provende dans le monde et, à mon avis, nous devrions nous en rendre compte. Il semble que, dans l'Ouest canadien, l'orge est une des cultures qui pourrait le mieux répondre à cette demande. Les cultivateurs d'orge dans l'Ouest du pays devraient s'efforcer de soutenir la concurrence qui résulte de l'importation du maïs pour les éleveurs de l'Est. Tous les secteurs de la mise en marché devraient accroître leur efficacité pour répondre à ce défi. En tant que nation, nous consacrons assez peu d'efforts à résoudre nos difficultés dans le domaine de la mise en marché. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de vendeurs de céréales pour passer de porte en porte, comme de simples démarcheurs à domicile et électriser nos phalanges commerciales là où elles ont mal pratiqué l'art de vendre.

• (8.50 p.m.)

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a mentionné nos ventes importantes de céréales à la Russie, mais nous avons fait piètre figure comme vendeurs. Il faut remédier à des situations de ce genre et encourager les recherches en matière de mise en marché. Nous faisons très peu dans ce secteur, mais nous déployons des efforts considérables dans le domaine de la production. Nous venons seulement de commencer à mettre en œuvre notre programme de commercialisation.

Finalement, ce qui très important pour nos céréaliers de l'Ouest, nous devons leur faire savoir ce qui se vendra sur les marchés et le gouvernement doit s'efforcer de les aider à cultiver des céréales qui pourront être écoulées. Bien qu'on ne puisse en être sûr, j'espère que le nouveau Conseil national des grains s'engagera dans cette voie, car si nous n'améliorons pas la mise en marché, les cultivateurs obtiendront et toucheront encore chaque année ces avances en espèces.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, quelques instants me suffiront car je n'ai qu'une question très simple à poser au ministre. Supposons en théorie qu'un agriculteur ait obtenu tous les paiements anticipés auxquels il a droit et qu'à la fin de la campagne agricole il dispose d'assez de grain mais,

comme les contingents ne sont pas assez élevés, il ne peut en livrer une quantité suffisante qui lui permettrait de rembourser son emprunt. Le ministre nous dira-t-il si, dans de telles circonstances, il n'y aurait pas lieu d'exiger de cet agriculteur de l'intérêt sur le solde impayé jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de fournir un contingent qui lui permettrait de rembourser le prêt?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont posé la même question que le préopinant, le député de Lisgar (M. Muir). Ils ont demandé ce qui se passerait si un remboursement n'égalait pas les paiements anticipés au cours d'une année. Mon tableau a dû parvenir au député de Crowfoot (M. Horner) trop tard ou un peu trop tôt. Je ne lui ai pas donné beaucoup de temps pour l'étudier et je le prie de m'en excuser.

Aux termes du bill, ou de la loi modifiée, si le bill est adopté, un cultivateur qui reçoit un paiement anticipé à raison de $1 le boisseau de blé, et qui ne pourra peut-être pas rembourser le montant total si le contingent n'est pas assez élevé pour qu'il puisse le faire, n'aura pas à payer d'intérêt sur le solde impayé. Si le cultivateur avait pris le paiement maximum, il devrait encore une partie de ce paiement anticipé à la fin de la campagne agricole, dans les circonstances exposées par les députés. Nous n'avons sûrement pas l'intention de faire payer de l'intérêt sur cette somme à ce moment-là. Bien entendu, le montant qu'il devrait encore à la fin de la campagne agricole entrerait en ligne de compte lorsque les paiements anticipés de l'année suivante seraient calculés.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il de poser une question maintenant? Il s'est reporté à son tableau et à mes remarques. Il ressort des mots «4,000 boisseaux» dans ce tableau que les cultivateurs seront restreints à 4,000 boisseaux, parce que le contingent ne pourra dépasser cette quantité. Précisons les choses au fur et à mesure de la discussion. Je suppose que la situation serait due au fait que le cultivateur n'a pas plus de grain. J'ai suivi vos tableaux et, en principe, je m'y oppose énergiquement. Je tiens à savoir exactement de quoi il retourne.

L'hon. M. Lang: Il y a deux exemples dans le tableau, mais je crois pas devoir les mentionner, car il n'y a que l'honorable représentant et moi-même qui les ayons sous les yeux.

M. Horner: J'en ai parlé.

L'hon. M. Lang: Le fait est que le cultivateur pourrait encore devoir de l'argent en s'engageant dans la prochaine année-récolte et ce solde débiteur entrera alors en ligne de compte pour calculer les prochaines avances. Le montant maximum des paiements anticipés auxquels il a droit reste fixe, tout au moins pour la prochaine année-récolte.

Un fermier exploitant 800 acres aurait droit à $4,800 la première année. Supposons que cette année-là il ne rembourse que $4,300. Il devra $500 en commençant l'année suivante, mais son maximum serait toujours $4,800. Il pourrait obtenir encore $4,300. Évidemment, il ne devrait payer aucun intérêt sur les $500 dans l'intervalle entre les deux années de récolte, mais ses obligations resteraient ce qu'elles sont actuellement, c'est-à-dire qu'il devrait livrer son blé lorsque son contingent serait dû, pour rembourser les avances reçues.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a décrit les difficultés que connaît le cultivateur qui n'a pas remboursé ses emprunts à la fin de l'année. Je signale que c'est au fermier de choisir entre le maximum et un montant moins élevé. Rien ne l'empêche d'emprunter moins et de rembourser plus vite.

L'aspect louable de cette mesure et de ces modifications c'est qu'elles accordent au cultivateur toute la latitude de solliciter une plus forte avance. Cette loi lui permet de demander une avance sur une quantité de blé supérieure à la tranche qu'il compte livrer plus tard sur le contingent de six boisseaux qui compensait sa dette jusque-là. Le nouveau régime exigera un contingent supérieur à six boisseaux pour liquider cette dette. Dans ce cas le prêt sera en fait reporté.

Je m'étonne de voir le conservatisme de quelques-uns de nos vis-à-vis, qui jugent cette disposition mauvaise. Il me semble que c'est justement un élément judicieux de la mesure, en ce sens qu'il autorise de cette façon l'avantage de ce crédit particulier à l'intention des agriculteurs.

M. Korchinski: Je pourrais peut-être poser une question là-dessus. En supposant qu'il y ait un report de dette par suite d'une récolte déficitaire, attribuable à la grêle ou à quelque raison semblable, et que le fermier ne dispose pas du crédit nécessaire pour livrer le contingent assigné à la Commission du blé, lui fera-t-on payer l'intérêt sur ce montant au cours de l'année suivante?

L'hon. M. Lang: Voici la réponse simple et directe à cette question: l'agriculteur n'est pas considéré comme manquant à ses engagements au sujet du montant dû tant que la Commission du blé ne le déclare pas en défaut. Par conséquent, la situation demeure vraiment telle qu'elle est actuellement. L'application de la loi relève surtout du pouvoir discrétionnaire de la Commission du blé et, dans ce domaine, nous pouvons nous fier largement, je crois, à ce pouvoir.

Au sujet de l'autre exemple cité par le député, quand un homme abandonne l'agriculture ou vient à mourir et que sa ferme change de propriétaire, la dette concernant le paiement anticipé est une dette sur les biens transmis par décès. Il s'agit d'argent qu'il a reçu et, dans ce cas, c'est certainement une dette.

M. Korchinski: Le ministre répondrait-il à ma première question? Un agriculteur se verra-t-il imposer une sanction sous forme d'intérêt, l'année suivante, en l'absence complète de récolte? C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. Lang: Il me semble avoir répondu à cela. Un agriculteur ne se voit imposer aucun intérêt à moins qu'il ne manque à ses engagements, et il ne sera pas dans cette situation tant que la Commission du blé n'aura pas décidé effectivement qu'il en est ainsi. C'est la façon bien simple de répondre à cette question.

• (9.00 p.m.)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, pour simplifier les choses, je pourrais peut-être faire quelques observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Nous passons au comité dans quelques instants. Il vaudrait peut-être mieux laisser le ministre faire sa déclaration.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à ajouter ici. Nous avons dit clairement, ou du moins je croyais l'avoir dit bien clairement dans mes observations en présentant la mesure, que nous n'y voyons pas la solution totale aux problèmes actuels. Du moins c'est la façon dont nous l'envisageons. D'autre part, c'est une mesure dont on ne peut mettre en doute la grande valeur.

Lorsque mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), a fait allusion à la lenteur avec laquelle on étudie le bill, il songeait, les députés le savent, à la façon dont l'étude de certaines autres mesures se sont éternisées dans certains cas, alors que les députés savaient fort bien que le présent bill pourrait être dépêché. Quant aux questions supplémentaires, je pourrais sans doute y répondre de façon appropriée à l'étape du comité. Je n'ajouterai donc rien, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Burton: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son fauteuil...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le ministre a clos le débat et nous passons sans plus tarder au comité, qui est l'endroit tout indiqué pour poser des questions.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Horner: Monsieur le président, avant qu'on adopte l'article 1—je tiens à ne pas en retarder l'adoption d'une seconde—j'aimerais poser une question au ministre. Je reprends ma question antérieure. Pour m'obliger, et obliger le comité en général, le ministre peut-il expliquer le tableau qu'il m'a remis au moment où j'entrais à la Chambre ce soir, dans lequel on dit que la quantité maximum pouvant être livrée dans la première année est de 4,000 boisseaux. Ce chiffre dépend-il du contingentement, ou de la quantité de blé dont le cultivateur dispose? Ma question est simple, mais je tiens à bien comprendre le tableau.

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, la réponse est très simple. Comme on peut le voir, les exemples indiquent que, dans les deux cas, pour l'agriculteur qui a une ferme de 800 acres l'avance maximum s'élève en théorie à $4,800. Dans le premier cas, l'agriculteur dispose de 4,000 boisseaux de blé; il a donc droit à l'avance maximum de $4,000. Dans le second cas, il dispose d'une quantité considérable de blé et, bien entendu, l'avance maximum est de $4,800.

M. Burton: Monsieur le président, voici la question que j'aurais voulu poser au ministre avant la deuxième lecture du bill. Je sais que la Commission canadienne du blé étudie la possibilité de modifier le contingentement. Je me demande si elle songe à établir un contingent de livraison minimum garanti comme celui dont j'ai parlé au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, la Commission du blé examine sûrement bien des choses, mais ce dont parle le vis-à-vis est plutôt une question d'administration ministérielle, et nul doute que le gouvernement se penche aussi sur l'ensemble de la situation agricole.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur la question que j'ai soulevée tout à l'heure. Qu'arrivera-t-il lorsqu'une dette sera reportée d'une année à une autre, et que, sans que ce soit de sa faute, un cultivateur ne pourra livrer de grain, sa récolte ayant été détruite par la grêle, la sécheresse ou quelque autre désastre? Le cultivateur pourra-t-il signer une déclaration à la Commission du blé, et cette dernière sera-t-elle autorisée à accepter une déclaration portant qu'il n'a pas de blé, afin qu'il ne soit pas obligé de payer une amende sur le montant de la dette l'année suivante, même si la Commission du blé fixe un contingent pour l'année suivante?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai indiqué tantôt, monsieur le président, il s'agit en réalité de la façon d'appliquer la loi, et, par conséquent, la question est laissée à la discrétion de l'organisme administratif. La dette existe. Il y a un point où le cultivateur pourrait théoriquement faillir à son engagement, et la façon de résoudre le problème dépendra réellement de la manière dont la loi est appliquée.

M. Korchinski: Monsieur le président, le ministre est un avocat renommé et il connaît bien le droit. Il devrait assurément être en mesure de nous donner une idée de la situation où se trouverait le cultivateur en l'occurrence. Je sais qu'il est difficile pour un avocat de penser comme un cultivateur, mais je voudrais que le ministre essaie, pour une fois, de se mettre dans la peau du cultivateur qui n'aurait pas de grain à livrer et voudrait rembourser sa dette, mais en raison de la grêle, de la neige et de toutes sortes de misères, serait incapable de livrer du grain. Je pose au ministre cette question: Ce cultivateur sera-t-il tenu de payer une amende cette année-là, s'il n'a ni grain ni de quoi vivre?

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: en fait, je compte que la Commission du blé ne persécutera pas un homme dans cette situation. C'est vraiment l'unique réponse. En d'autres termes, il dépendra entièrement de la Commission du blé que cet homme ne soit pas pénalisé.

M. Gleave: Monsieur le président, le cas s'est produit dans le passé—et j'en ai eu parfois connaissance au poste que j'occupais antérieurement—sous le régime du programme de paiements anticipés. La Commission du blé a, en fait, dit: Voici quel est le contingent. Vous avez emprunté tant. Vous n'avez pas tout remis. Nous vous demandons de livrer tant de blé et de nous remettre le reste. Je sais que dans les circonstances que je viens de décrire, on a exercé de fortes pressions sur le cultivateur et c'est justement ce que l'on a exigé de lui.

A moins d'un changement complet d'attitude, je crois qu'il faut répondre au député de Mackenzie que le cultivateur éprouvera certaines difficultés. N'ayons pas d'illusions. Je ne dis pas s'il faut s'en réjouir ou le déplorer, mais telle me semble être la réponse à la question du député de Mackenzie.

M. Burton: Monsieur le président, à la suite de la question que j'ai déjà posée, puis-je maintenant demander au ministre si le gouvernement songe à instituer un programme visant à établir un contingent de livraison minimum garanti pour chaque campagne agricole?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai indiqué précédemment au vis-à-vis, il devra attendre que la politique gouvernementale soit annoncée en temps voulu.

M. Douglas: J'aimerais adresser quelques questions au ministre, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord dire, aux fins du compte rendu, que j'appuie naturellement le bill nº C-113. On aiderait certainement bien des cultivateurs durant cette période difficile de livraisons restreintes en doublant les paiements anticipés. J'espère, naturellement, que les conditions du marché s'amélioreront de telle sorte qu'il ne se posera plus de problèmes au sujet du remboursement et que les paiements anticipés ne s'imposeront pas autant dans l'avenir. Voilà la seule solution pour le cultivateur à court d'argent.

Je suis heureux de constater qu'au cours des deux premiers mois et demi de cette année-récolte, nos exportations de blé et de farine s'établissent à 26 p. 100 environ de plus que durant la période correspondante l'année dernière. J'exhorte tous ceux qui s'occupent de la vente de notre blé à explorer tous les débouchés possibles pour notre grain.

• (9.10 p.m.)

Voici quelles sont mes propositions. A mon avis, on devrait prévoir des avances en espèces pour le grain encore sur pied. En Saskatchewan au moins, et également dans les

autres provinces des Prairies, une bonne partie du grain ne sera pas récoltée avant le printemps, à moins d'un miracle en novembre. Sauf erreur, au moins une année déjà...

M. Horner: En 1959.

M. Douglas: ...on avait versé des avances en espèces sur du grain qui gisait encore dans les champs en andains ou en moyettes, et le remboursement de ces paiements anticipés s'était révélé excellent. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait répéter l'expérience cette année. Je signale que ces avances en espèces ne sont pas considérées comme des prêts aux agriculteurs. Le député de Crowfoot en a parlé comme de prêts ou d'emprunts. On les tient pour des avances en espèces et, donc, pour un revenu aux fins de l'impôt au cours de l'année où elles sont touchées.

J'estime pour ma part qu'il serait opportun de considérer ces sommes comme des prêts qui ne seraient imposables qu'à la livraison des céréales, autrement dit, jusqu'à la prochaine année d'imposition plutôt que l'année où les avances sont consenties. Le ministère compétent devrait envisager le moyen de modifier ce règlement pour déclarer que les avances en espèces ne sont pas des revenus. Par exemple, si ces avances sont consenties en 1968, elles ne seraient pas imposables cette année mais seulement au moment de la livraison des céréales où l'on considérerait comme revenu la valeur globale de la vente de ces céréales.

Voilà les deux propositions que je voulais faire au gouvernement.

M. Korchinski: Monsieur le président, je me croyais le seul à poursuivre ce genre d'interrogatoire mais maintenant que j'ai l'appui du député de Saskatoon-Biggar, je veux bien demander au ministre certains renseignements supplémentaires. J'ai moi-même obtenu des paiements anticipés à plusieurs reprises lorsque la livraison des céréales au cours des mois d'hiver était difficile à cause de l'état des routes. J'avais alors reçu une aimable lettre de la Commission canadienne du blé me conseillant d'effectuer la livraison dans un délai de quinze jours environ, sinon je me verrais imposer une amende. Une telle pratique sera-t-elle maintenue lorsque les cultivateurs ne pourront pas livrer leur grain? Le gouvernement interviendra-t-il en faveur de ces cultivateurs? Le ministre peut-il indiquer clairement qu'on édictera un règlement prévoyant que les agriculteurs ne seront pas tenus de payer d'intérêt sur le prêt pour le grain non livré à la date prescrite?

[M. Douglas.]

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, le gouvernement certes sera très heureux d'examiner la possibilité d'apporter les modifications nécessaires au règlement en se fondant sur l'expérience acquise à la suite de la mise en application de la loi. Je ne crois pas que l'expérience de l'honorable vis-à-vis prouve qu'il y a nécessairement une grave difficulté. Il a dit avoir reçu une très aimable lettre de la Commission canadienne du blé et je présume qu'il a répondu très aimablement et que la question est plus ou moins résolue. C'est probablement là où réside l'espoir pour l'avenir.

Bien entendu, le député d'Assiniboïa a raison de dire que ces prêts ne sont pas des fonds empruntés à titre de paiement préalable pour le blé qui demeure à la ferme.

M. McIntosh: Pourquoi alors percevoir du cultivateur de l'intérêt sur son propre argent?

L'hon. M. Lang: Aussi n'est-il pas grevé d'intérêts. Le député d'Assiniboïa a aussi fait un commentaire que j'apprécie à sa juste valeur quand il a attiré notre attention sur le problème du grain abandonné dans les champs. Nous n'oublions pas à cet égard les exemples du passé. Nous menons évidemment une enquête sur l'ensemble de la situation mais il serait réellement prématuré d'examiner sérieusement la question en ce moment.

M. Horner: Monsieur le président, je pense que le moment est venu de nous arrêter à l'article 1 et d'exprimer les doutes sérieux que nous entretenons sur l'application concrète de la proposition du ministre. Je vais m'efforcer ce soir de convaincre jusqu'à l'arrière-ban de la Chambre que le remboursement de ces prêts est mathématiquement impossible. Je vous le dis, monsieur le président, à vous et à tous les députés: que tous les députés de l'arrière-ban, surtout ceux du côté du gouvernement, m'accordent leur attention, ne fût-ce qu'un moment, afin que je puisse les convaincre de se laisser guider par leur propre jugement et non par quelque être suprême ou par quelque groupe de législateurs exaltés. Je m'efforcerai de présenter des arguments qui permettront au ministre qui parraine en fait ce bill à la Chambre de saisir mon point de vue.

Je siège à la Chambre depuis 11 ans mais je n'ai jamais vu jusqu'à maintenant pareil exercice de sorcellerie mathématique à celui auquel s'est adonné le ministre, dans le contexte du budget de l'autre soir. Il doit y avoir une place spéciale au cabinet pour le ministre d'État, l'honorable député de Saskatoon-Humboldt, s'il peut supplanter le ministre des

Finances en fait de magie mathématique. Un député a laissé entendre que j'agissais en politicien; loin de moi cette idée, monsieur le président. (*Exclamations*)

Je me suis efforcé, tout au long de la semaine dernière, de faire étudier ce bill par la Chambre et à vrai dire je me suis donné énormément de mal pour signaler au ministre que le 4 octobre il avait fait une déclaration qui figure à la page 827 du hansard. A cet égard, permettez-moi de féliciter le député d'Assiniboïa d'avoir parlé des difficultés auxquelles les cultivateurs se sont trouvés en butte à l'époque de la moisson.

Après un examen approfondi, le ministre a dit:

> Je m'engage à fournir au député de Crowfoot une page de calculs compliqués. J'ajouterai qu'il se peut que la somme reportée soit résorbée au cours de la nouvelle année et remboursée immédiatement . . .

J'aimerais insister sur les mots «nouvelle année».

> . . . et remboursée immédiatement au début de la nouvelle année.

• (9.20 p.m.)

Je ne m'attarderai pas davantage à la déclaration formulée par le ministre le 4 octobre 1968. C'est aujourd'hui le 28 octobre 1968, et il est 9 heures 21 minutes du soir, et j'ai pu voir le calcul du ministre. J'ai été stupéfié. Je le répète, je siège à la Chambre depuis onze ans et je n'ai jamais vu pareil calcul. Je l'expose très rapidement. En vertu de la présente mesure, le paiement anticipé maximum pour un agriculteur dont le contingent est de 800 acres serait calculé sur 4,800 boisseaux et serait de $4,800. Il n'aurait en sa possession que 4,000 boisseaux de blé n° 2. Son taux de remboursement serait fondé sur un prix de $1.30 le boisseau de blé n° 2, à Red Deer (Alberta). Le montant du remboursement serait de 65c. soit environ la moitié de $1.30. De nombreux députés de l'arrière-ban devraient constater que le blé est évalué à $1.30 et que le taux du remboursement serait de 65c. le boisseau. J'aurais dû mentionner au début qu'en vertu de la présente mesure, pour chaque boisseau gardé dans l'entrepôt de l'agriculteur, ce dernier reçoit $1 en paiement anticipé. Dès lors, la quantité nécessaire au remboursement du paiement anticipé de $4,000 devrait s'élever à 6,154 boisseaux.

L'unité de livraison serait de 400 boisseaux et le contingent de 3,600. Le solde en souffrance, après une campagne agricole complète, serait de $1,400, soit plus de 2,000 boisseaux, c'est-à-dire plus que la moitié de ce que le cultivateur avait au départ. Si le gouvernement a l'intention que le cultivateur s'endette chaque année, s'il a à ce point confiance en l'industrie agricole, que le ministre se lève et le dise carrément. Alors, je comprendrai.

Passons à la deuxième étape du tableau du ministre. L'année suivante, le cultivateur jouit d'une récolte abondante. Je me montre généreux. Selon la déclaration du ministre, le cultivateur récolte 12,000 boisseaux de blé n° 2. Son allocation maximum pour les paiements anticipés en vertu du projet de loi est de 4,800 boisseaux ou $4,800. Les modalités de remboursement s'appuient sur le même prix fictif. Ici, il nous faut faire entrer dans nos calculs les $1,400 supplémentaires qui représentent la dette de l'année précédente, ce qui, en fait, équivaudrait à 7,385 boisseaux.

Voici le moment où je voulais poser une question au ministre. L'unité de livraison serait de 400 boisseaux. Les calculs que le ministre a présentés à la Chambre en toute sincérité indiquent qu'un contingent de 8 boisseaux permettrait au cultivateur de livrer 6,400 boisseaux de blé. Maintenant, le ministre déclare-t-il que, cette année, nous pourrions avoir un contingent de 6 boisseaux, mais que l'an prochain le contingent serait porté à 8 boisseaux? Le ministre soutient-il que le gouvernement, dans sa sagesse, va accorder un contingent de 8 boisseaux lors d'une récolte abondante? J'en doute. Le ministre prétend que même après cela, même après qu'un cultivateur aura livré sa moisson moyennant un contingent de 8 boisseaux, si un contingent de 9 boisseaux n'est pas prévu, le cultivateur devrait encore $380 l'année suivante.

Je demande au ministre de retourner en arrière et de lire le débat tenu le 4 octobre entre le député de Mackenzie (M. Korchinski), le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et moi-même. Nous avons catégoriquement affirmé que même si le ministre avançait $1 le boisseau et si le cultivateur n'avait à en rembourser que la moitié, celui-ci s'endetterait invariablement tous les ans. Or, les députés qui représentent des circonscriptions rurales et ceux de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre se demandent peut-être: Où veut-il en venir? Je veux qu'on me comprenne bien: en vertu de la loi actuelle, le cultivateur a le droit d'obtenir une avance de $3,000, sans intérêt, sur le grain entreposé.

En 1959, une modification fut adoptée pour inclure les grains dans les champs, récoltés ou non. Au cours de la campagne électorale, les membres du gouvernement ont dit qu'ils doubleraient le montant et le porteraient à 6,000 dollars. Toutefois, ils ne permettent pas au

cultivateur de rembourser la même année. En fait, ils lui donnent le droit de s'endetter un peu plus chaque année, jusqu'au quart et même jusqu'à la moitié du paiement anticipé sur une période de quatre ans. Si le cultivateur doit faire face à des coûts toujours croissants, et que le quota reste à 6 boisseaux, en quatre ans il épuisera 6,000 dollars sous forme de paiements anticipés. Il ne lui restera alors plus de porte de sortie.

Je dis très franchement au ministre qu'il devrait étudier son tableau de près. Feu le président Kennedy, au temps de ses démêlés avec Khrouchtchev lors de la crise de Cuba avait dit: «Je ne veux pas le pousser dans une impasse; je veux lui ménager une issue». Je suis certain, monsieur le président, que le gouvernement veut donner au cultivateur une issue. Certes, le gouvernement ne veut pas coincer les fermiers, pour que, désespérés, ils marchent sur Ottawa, endettés qu'ils sont jusqu'au cou envers le gouvernement fédéral.

Le ministre ne voudrait sûrement pas que les agriculteurs se trouvent dans une telle posture. Je suis persuadé qu'aucun député de l'arrière-ban ne voudrait mettre les agriculteurs au pied du mur. D'après le tableau présenté par le ministre, le contingent l'an prochain sera de 8 boisseaux. Qu'est-ce qui fait croire cela? D'après lui, l'année suivante, le contingent sera de 9 boisseaux et tout ira très bien. Ils récolteront les fruits de la brillante promesse faite par lui et le premier ministre au mois de juin de cette année. Il ne doit sûrement pas s'attendre à ce que nous avalions cela d'un trait, alors que le ministre de l'Industrie et du Commerce est en Amérique du Sud pour essayer de vendre du blé. Ces pays n'ont jamais été nos meilleurs clients. J'exhorte chacun des membres de la Chambre ce soir à réfléchir sérieusement là-dessus. Personne n'entraîne quelqu'un à emprunter de l'argent qu'il ne pourrait rembourser, sauf un ennemi peut-être, mais sûrement pas un ami. C'est ce qui arrivera avec le bill actuel, à moins que le ministre n'accepte un simple amendement et ne fasse en sorte que les dispositions du bill soient mises à exécution.

J'ai examiné le bill sous tous ses angles depuis la déclaration que le ministre a faite le 4 octobre. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que nous n'avons pas retardé cette mesure depuis le 4 octobre. On nous a accusés d'entraver le progrès d'autres mesures législatives, mais celle-ci, nous ne l'avons même pas vue depuis le 4 octobre dernier. Je le répète, j'ai examiné la question et il n'y a qu'une solution bien simple à la situation dans laquelle vont se trouver les agriculteurs. La voici: Permettons au cultivateur d'emprunter $1 par boisseau en entrepôt, mais de ne rembourser que 65c. par boisseau.

[M. Horner.]

• (9.30 p.m.)

N'importe quel député de l'arrière-ban qui s'y connaît en affaires peut prévoir les effets du projet de loi sur les fermiers. Il les encouragera en période de difficulté à emprunter le maximum et à rembourser le minimum admis aux termes du bill. Je dis à tous les hommes d'affaires à la Chambre, à tous les députés qui savent ce que sont la monnaie et un crédit solide: le bill s'inspire d'un faux principe.

Je connais le ministre assez bien, peut-être plus qu'il ne me connaît. J'ai un frère qui a reçu son diplôme de l'école de droit en même temps que le ministre, et j'ai beaucoup d'estime pour celui-ci à cause du grand respect qu'il inspire à mon frère. C'est pourquoi, je l'exhorte à réfléchir à la situation dans laquelle le bill placera nos cultivateurs.

Il existe, monsieur le président, un moyen bien simple d'aider les agriculteurs. Je ne proposerai pas un amendement immédiat, mais j'aimerais que le ministre examine attentivement la question avant qu'on arrive à l'article 3. Je prie tous les députés des circonscriptions rurales, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, d'en faire autant. Je propose qu'aux lignes 6 et 7, page 3, de l'article 3 du bill on supprime les mots «six» boisseaux par acre spécifié et qu'on y substitue «huit» boisseaux par acre spécifié.

A la lumière du tableau du ministre, on pourrait se demander comment un amendement aussi simple peut guérir toutes les plaies que le député a tenté de décrire. Je dis à tous les membres du comité, par l'intermédiaire de la présidence, qu'il peut alléger le problème pourvu que le gouvernement vende huit boisseaux par acre spécifié. Si on apportait ce changement, un agriculteur qui a 800 acres pourrait emprunter $4,800 et livrer 6,400 boisseaux de blé. Cet amendement n'est pas parfait, je le sais, mais au moins il tente de donner aux agriculteurs une chance de payer leur coût d'exploitation.

Il ressort du tableau du ministre que la deuxième année, le gouvernement espère, grâce à ses bons offices, accorder un contingent de huit boisseaux aux cultivateurs. Si lui-même et ses collègues du cabinet ont le courage d'assurer ce contingent de huit boisseaux dès la première année, et s'ils veulent ensuite dire aux cultivateurs qu'ils auront un contingent de neuf boisseaux la troisième

année, tout est bel et bon, monsieur le président, on ne le refusera pas. Mais la disposition du bill visant à porter le prêt maximum de $3,000 à $6,000 ne s'appuie sur une base solide que si le cultivateur a toutes les chances voulues de rembourser le montant emprunté.

Je ne vois, monsieur le président, aucun autre moyen de rembourser le prêt qu'en ramenant le montant de $1 à 75c. le boisseau, ou en majorant la superficie admissible. Dans l'amendement que je vais proposer, je préfère que les cultivateurs reçoivent l'avantage de $1 le boisseau, mais en ayant toute possibilité de rembourser le prêt grâce à un contingent de huit boisseaux l'acre.

J'exhorte le ministre à examiner sérieusement cette proposition car j'estime que la situation où il place maintenant les cultivateurs sera dangereuse dans les années à venir.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur le président, le député de Crowfoot a soulevé un point intéressant à propos de l'amendement concernant le contingent de huit boisseaux, amendement que je vais commenter.

Le 4 octobre, je disais ceci comme en fait foi la page 819 du hansard:

> J'aurais une modification à suggérer au sujet de la loi. Sauf erreur, l'ancienne loi comporte une restriction quant à l'emprunt. On ne peut emprunter qu'à concurrence d'un contingent de six boisseaux. N'y aurait-il pas moyen de porter cela à huit boisseaux? Ainsi, on tiendrait mieux compte de la réalité, vu les frais imposés de nos jours à l'agriculture dans les provinces des Prairies.
>
> Le gouvernement pourrait fort bien affirmer que nous aurons du mal à vendre six boisseaux, ce qui pourrait être vrai. Mais si le gouvernement effectuait des mises de fonds à l'égard du blé, il allégerait la charge du cultivateur et améliorerait l'économie agricole. Il aiderait les cultivateurs et ceux dont ils doivent assurer la subsistance. Comme une certaine proportion des fonds du gouvernement serait immobilisée, le gouvernement serait plus directement intéressé à vendre du blé, ce qui l'inciterait peut-être à activer les ventes.

Je voudrais que le ministre nous explique la solution qu'il envisage. Je pourrais lui demander, pour rire, s'il prie pour qu'une vague de sécheresse frappe la Russie ou la Chine? Prévoit-il une augmentation du prix du blé, ce qui hausserait les revenus des cultivateurs et qui leur permettrait de rembourser ces sommes plus vite? Je voudrais que le ministre explique au comité comment on peut régler ce problème. S'il ne possède aucune solution, le député d'Assiniboïa pourrait nous éclairer là-dessus.

M. McIntosh: Monsieur le président, je crois avoir entendu tout à l'heure le ministre dire qu'on ne devrait pas considérer ces avances comme des prêts. Il faisait sienne, je crois, une suggestion du député d'Assiniboïa. Il invoquait le fait qu'on n'exigeait aucun intérêt pour écarter la notion de prêt. Ai-je bien entendu le ministre et a-t-il bien dit qu'aucun intérêt n'était exigé?

L'hon. M. Lang: C'est juste.

M. McIntosh: Alors, le ministre voudrait-il examiner l'alinéa b), paragraphe (1) de l'article 5 de la loi, qui est conçu en ces termes:

> b) que, sur défaut, il remboursera à la Commission le montant en défaut, sans intérêts avant le défaut, mais avec intérêts à six pour cent l'an après le défaut.

S'il n'est pas question d'intérêt, monsieur le président, que signifie cette disposition?

L'hon. M. Lang: Monsieur le président bien entendu, je parlais d'intérêt en général et non pas d'intérêt après le défaut, chose entièrement différente. C'est à quoi s'appliquait ma réponse de tout à l'heure.

Ce soir, je suis extrêmement étonné d'entendre les vis-à-vis trouver à redire parce que le bill sur les paiements anticipés permettra aux cultivateurs d'emprunter trop d'argent et de le rembourser trop lentement. J'aurais pu imaginer tout autre genre d'attaque venant des membres de l'opposition, monsieur le président. Le bill doit être bon puisqu'ils sont obligés de l'attaquer ainsi.

Je dois ajouter que pendant les observations du député de Crowfoot, j'ai songé à plusieurs reprises à invoquer le Règlement. J'ai laissé passer l'occasion et tout a bien fini de ce côté-là. D'autre part, la prochaine fois qu'il me demandera un tableau, si j'en ai le temps j'écrirai un livre. L'ennui, c'est qu'il n'est pas tout à fait disposé à croire que de fait le bill aura pour résultat l'objectif proposé, c'est-à-dire de permettre au cultivateur d'emprunter un montant beaucoup plus élevé qu'il ne pouvait le faire auparavant. Le cultivateur pourra, lorsque les livraisons sont lentes dans une année donnée, remettre à plus tard le remboursement des avances accordées dans cette même année, et ainsi ce montant pourra être reporté à l'année suivante. Voilà ce qui en est, et à mon avis c'est une excellente chose. Bien entendu, nous avons pour objectif d'acheminer beaucoup plus de blé; nous l'avons dit bien clairement dans toutes nos déclarations.

• (9.40 p.m.)

Les faits récents ne nous donnent pas lieu d'être pessimistes, outre mesure, comme semblent l'être les honorables vis-à-vis, à cause d'un problème immédiat comme celui qui se

pose cette année. Quant aux exemples donnés par le député de Crowfoot, puis-je dire que le tableau avait pour but d'illustrer un grand nombre de situations et non de s'appliquer à une certaine année ou à une autre, ou à plusieurs années de suite. Certes, il est vrai qu'aux termes de ce bill, un agriculteur pourra obtenir des sommes plus importantes s'il le désire. Je souligne ce point pour ceux qui craignent qu'un agriculteur ne puisse emprunter plus qu'il ne pourra rembourser. Le montant dépend de l'emprunteur. S'il choisit d'emprunter cet argent sans intérêt, il pourra le faire, pourvu qu'il ait suffisamment de céréales. Lorsqu'il rembourse le prêt, il le fait à raison de 50 p. 100 du paiement initial. Il y aura bien des années pendant lesquelles il ne remboursera pas l'avance totale à moins qu'il n'ait livré un contingent de neuf boisseaux, s'il n'a pas pris l'avance complète. Si un agriculteur choisit à un moment quelconque de rembourser l'avance, il a le droit de le faire; le bill le lui permet, aux termes du paragraphe 2 de l'article 5.

L'inquiétude manifestée par les vis-à-vis est difficile à comprendre, puisqu'il s'agit d'un cultivateur à qui on prête trop d'argent et qu'on fait rembourser trop lentement—et tout cela sans raison.

M. Horner: Les observations du ministre ne manquent pas d'à-propos, mais il ne doit pas oublier qu'au début de mon intervention je lui ai bien demandé ce que signifie le maximum de 4,000 boisseaux qui figure dans le tableau qu'il m'a envoyé. Je lui ai demandé s'il s'agit du nombre de boisseaux disponibles, du nombre choisi par le cultivateur ou bien du nombre de boisseaux de son contingent de livraison. Le ministre a répondu que c'était le nombre de boisseaux disponibles. Voilà où nous différons d'avis.

D'après le ministre, il n'y a jamais eu deux années consécutives de faibles contingents. C'est ce qu'il a donné à entendre. Je ne crains pas que les cultivateurs ne puissent rembourser leurs emprunts, mais je ne tiens pas à voir les cultivateurs accablés de dettes sans pouvoir rembourser leurs emprunts.

Actuellement, un cultivateur peut emprunter $3,000 et rembourser ce montant. Je demande au ministre: est-ce vraiment mieux? Il pourra emprunter un montant considérable, mais pourra difficilement le rembourser. Sa dette va s'accumuler d'année en année de sorte que, après un certain nombre d'années, il ne pourra plus emprunter que $3,000, soit le montant qu'il peut obtenir aujourd'hui. Si le ministre veut me contredire, libre à lui de le faire. Selon le projet de loi et le contingent de six boisseaux, tout cultivateur va s'endetter jusqu'à $3,000 pour le moins, et cette dette le suivra à moins que le gouvernement ne décide d'augmenter le contingent de livraison, et que cette même année, il n'ait une abondante récolte. Mais j'affirme, monsieur le président, que c'est bien souvent le contraire qui se produit. J'ajouterai que le contingent s'accroît quand les cultivateurs ne connaissent pas une campagne si fructueuse. Un contingent peut facilement atteindre dix boisseaux si la récolte est mauvaise dans l'Ouest, mais il ne peut guère dépasser six boisseaux si la moisson est abondante.

Je ne dis pas que tout le bill est mauvais. Je ne dis pas que j'ai l'intention de voter contre ce bill. Non! J'essaie simplement de signaler ses dangers. Au fil des années, ce bill ne procurera aucun avantage réel au cultivateur. Le ministre peut le nier s'il le veut. J'espère qu'il le fera. J'espère qu'il va dire que ce bill mettra d'année en année le cultivateur dans une position nettement plus avantageuse puisqu'il s'efforcera de vendre un contingent de huit boisseaux. Cependant, même sur la base d'un tel contingent, un cultivateur qui prend le maximum sera toujours obligé, l'année suivante, de vendre un contingent de neuf ou dix boisseaux afin de rembourser. Le ministre peut prendre là-bas, à sa place, tous les grands airs qu'il voudra, mais je vous le dis, monsieur le président, il n'empêche que ce bill ne tient pas debout, mathématiquement parlant. C'était déjà mon opinion avant que le ministre m'ait donné ses tableaux. C'est celle que j'ai soutenue le 4 octobre et je n'en ai point changé depuis.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Engagement de la part du producteur.*

M. Horner: Je ne veux rien dire de plus.

Une voix: Vous retardez l'adoption du projet de loi.

M. Horner: Un député là-bas prétend immédiatement que je retarde l'adoption du projet de loi. Ils estiment que je dois tout approuver rapidement. Eh bien, c'est le 4 octobre que nous avons été saisis la dernière fois de cette mesure. Nous sommes rendus aujourd'hui au 28 octobre. Qui en a empêché l'examen dans l'intervalle?

Une voix: Vous.

M. Horner: Quelqu'un prétend que c'est nous. Il incombe au gouvernement de présenter des mesures à la Chambre. J'ai fait de mon mieux pour encourager le gouvernement à la présenter à la Chambre, mais il ne l'a pas fait.

J'ai dit ce que j'avais à dire et je défie le ministre de défendre son tableau en s'appuyant sur des données actuarielles solides, car il ne résistera pas à l'examen. Si un cultivateur a besoin d'argent, il empruntera plus en vertu de ce projet de loi qu'il est en mesure de rembourser d'après le programme des contingents. Je défie n'importe quel mathématicien de prouver que j'ai tort. Donc, sans en dire davantage, je propose:

Qu'à la page 3, ligne 6, le mot «six» soit supprimé et remplacé par le mot «huit», de sorte que la ligne se lira ainsi: «de huit boisseaux par acre spécifié».

• (9.50 p.m.)

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La modification envisagée aurait pour effet d'imposer un fardeau supplémentaire au Trésor et n'est donc pas recevable.

M. Horner: A propos de l'objection soulevée par le ministre, monsieur le président, je me suis efforcé d'expliquer que, ce qui me préoccupait, c'était la capacité de remboursement de l'agriculteur. La modification permettrait le remboursement d'un prêt d'autant plus vite. Elle n'impose au Trésor aucune charge supplémentaire. Comme l'a dit le député d'Assiniboïa, ce n'est pas en fait un prêt, c'est une avance au comptant sur le propre blé de l'agriculteur, sur son propre argent.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque à mon tour le Règlement. Je me demande si nous pourrions lever la séance du comité pour reprendre la séance normale et convenir de poursuivre nos débats ce soir pendant une heure encore, afin que nous puissions en terminer avec le bill?

M. Horner: Que la présidence se prononce d'abord sur l'amendement.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que je quitte le fauteuil et à ce que je fasse rapport de l'état de la question?

M. Baldwin: A mon avis, la présidence devrait se prononcer et nous devrions voter sur l'amendement. Nous serions peut-être étonnés des progrès que nous pourrions faire après le vote.

M. le vice-président: A l'ordre. Les amendements présentés en comité sont assujettis aux termes de la résolution qui précède le projet de loi. La phrase pertinente dans la résolution se lit comme suit:

... de permettre le calcul des paiements anticipés sur le grain livrable selon les contingents unitaires, et d'apporter d'autres changements connexes.

Comme aucun prix précis n'est mentionné, le montant n'entre donc pas en ligne de compte. Pour cette raison, je dois accepter l'amendement.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 70 voix contre 41.)

L'article est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Dispositions transitoires.*

M. Korchinski: En deux mots, monsieur le président, je veux suggérer une formule qui permettrait au gouvernement d'économiser de l'argent en évitant d'assumer les frais d'administration comme le prévoit le présent article. L'amendement que je vais proposer permettra aux cultivateurs d'obtenir deux paiements anticipés. Le ministre a oublié que les frais d'administration s'élevaient à $150,000 l'année dernière. On a transféré des sommes non distribuées s'élevant à $6,000 et le Trésor a dû débourser $90,000. On a consenti, l'an dernier, quelque 45,000 paiements anticipés et, à $2 chacun, 90,000 auraient pu être recouvrés si un paiement supplémentaire s'était révélé nécessaire, pour les demandes de paiements supplémentaires. Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie l'article 6 de ladite loi en y ajoutant l'alinéa suivant:

6 *a*) Si, dans une année quelconque, le producteur n'a pas reçu le montant maximum des paiements autorisés, il peut, après avoir remboursé le premier paiement anticipé, faire une nouvelle demande pour un paiement anticipé supplémentaire jusqu'à concurrence du montant maximum prescrit par les dispositions de cette loi.

(L'amendement de M. Korchinski est rejeté par 72 voix contre 41.)

• (10.00 p.m.)

L'article est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant ou lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Je déclare qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre nous ferait-il part des intentions, honorables ou autres, du gouvernement pour demain.

L'hon. M. Macdonald: J'aurais espéré que l'opposition officielle aurait permis la 3e lecture du bill que nous venons de débattre ce soir. Je ne puis qu'espérer que les députés ne prolongeront pas indûment le débat demain sur le bill auquel ils témoignent un si vif intérêt.

Un député soutient que si je formule d'autres remarques du genre, ils prolongeront le débat. C'est intéressant. Nonobstant les menaces des députés, je crois que nous proposerons la 3e lecture du bill sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et qu'ensuite nous passerons à l'étape de l'étude en comité et, espérons-le, à la 3e lecture du bill sur le crédit agricole. Puis nous pourrions étudier la résolution relative au financement des chemins de fer Nationaux.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre semble quelque peu découragé du fait que nous n'avons que franchi l'étape de la deuxième lecture et étudié six articles du bill en comité. Nous avons proposé deux amendements et aucun d'eux n'a été accepté, de quelque façon que ce soit. Compte tenu des amendements proposés et de tout le reste, il me semble que nous avons fait passablement de progrès depuis huit heures ce soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous ne devrions pas amorcer un débat alors que le leader de l'opposition à la Chambre a demandé l'ordre des travaux pour demain et que lesdits travaux ont été annoncés par le gouvernement. La chose peut se faire bien facilement, sans argumentation ni débat.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES INDIENNES—LA REMISE À L'ÉTUDE DE LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a presque un mois, quand la nouvelle s'est ébruitée que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien procédait à sa réorganisation, la condamnation a été presque unanime d'une extrémité du pays à l'autre. La décision avait été prise sans consultation des représentants de la communauté indienne. Le ministre a donné l'assurance que les changements sont purement d'ordre administratif et qu'ils ne modifieront pas les services fournis aux Indiens du Canada, mais la clameur de haro, au lieu de se calmer, s'est intensifiée.

[M. Baldwin.]

Au collège Glendon de Toronto a eu lieu la fin de semaine dernière une conférence réunissant des délégués des collectivités indiennes ainsi que des représentants du ministère. On m'a appris, et les collaborateurs du ministre ont dû l'avoir informé, que son sous-ministre a été conspué à la conférence. Cela se comprend. Depuis la fin de la seconde Grande guerre nous consacrons des sommes de plus en plus généreuses soi-disant au règlement des problèmes indiens; cependant plus nos dépenses augmentent, plus nous agissons, plus nous recevons des griefs des communautés indiennes. La raison en est claire. Depuis cent ans, c'est par une méthode absolument autoritaire que nous réglons les affaires indiennes. Grands chefs aux visages pâles, nous imposons nos propres conceptions aux Indiens et ils doivent les accepter de gré ou de force.

Depuis quelques années, les ministres, à la cadence d'un nouveau ministre par an ou presque, ont promis aux Indiens que cela allait changer. On leur a promis que le gouvernement les écouterait et leur demanderait ce qu'ils veulent. Chaque ministre s'est trouvé dans une situation où ce sont les fonctionnaires qui décident toujours davantage, et non les Indiens. Ce n'est même pas le ministre.

Le nouveau remaniement de l'administration centralisera encore plus les services du ministère, au lieu de les décentraliser. C'est ce qu'on fait au lieu de s'entendre avec les provinces et de confier aux Indiens la responsabilité de consulter et de collaborer avec les provinces, comme l'a proposé l'Association des Indiens et des Esquimaux. C'est ce que proposait aussi le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) dans sa lettre à l'ancien premier ministre, mais en termes beaucoup plus énergiques que ceux dont je me sers ce soir.

La centralisation s'accentue et un plus grand nombre de décisions revient à Ottawa plutôt qu'aux Indiens et aux représentants du ministère sur les lieux. On remanie, sans consultations, toute la structure administrative. Comment un programme économique en faveur des Indiens peut-il se passer d'un programme social? C'est un biologiste qui s'occupe maintenant de l'épanouissement humain. Il est certainement plein de mérites. Mais il n'a pas la formation nécessaire ni l'expérience pour travailler avec les gens. Il est maintenant chargé de l'épanouissement humain.

• (10.10 p.m.)

Pourtant le ministre nous dit—nous entendons naturellement un autre son de cloche du ministre d'État—qu'il s'agit là uniquement d'une méthode de comptabilité qui ne devrait pas préoccuper les Indiens. Eh bien, cela préoccupe les Indiens. Ceux-ci protestent et

avec raison, je pense. Ils doivent continuer à protester, comme nous devons le faire, jusqu'à ce que le ministre actuel fasse ce que d'autres ministres ont promis, c'est-à-dire qu'il commence à écouter les Indiens plutôt que les bureaucrates à Ottawa qui dictent au ministre sa conduite.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement suggérer à l'honorable député qu'il devrait commencer par lire les journaux.

Jamais, dans l'histoire du Canada, depuis que le gouvernement fédéral s'intéresse aux problèmes des Indiens, il n'y a eu de consultations avec les Indiens. Or, depuis le 15 juillet 1968, la division des Affaires indiennes et du Nord canadien a entrepris une série de consultations avec les Indiens dans toutes les provinces. Plus de dix consultations avec les Indiens ont eu lieu jusqu'à maintenant, et nous aurons accompli une première étape de 19 consultations à la fin du mois de décembre. Jamais dans le passé il n'y a eu de consultations avec les Indiens et j'entends l'honorable député dire que nous ne les consultons pas.

Seulement, en ce qui a trait à la réorganisation de la division, il était logique, à la suite d'une décision de la Chambre des communes en 1966, de créer un ministère des Affaires indiennes. Nous avions autrefois une division des Affaires indiennes; en 1966, nous avons décidé de créer un ministère des Affaires indiennes, et la décision qui a été prise, il y a un mois, par le cabinet et par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, avait pour objet de donner le statut de ministère à la division des Affaires indiennes. Ce faisant, nous avons voulu donner encore plus d'importance aux Affaires indiennes. Cependant, comme il s'agissait d'une décision purement administrative, nous l'avons expliquée ici et aucune des critiques formulées jusqu'à ce jour avait trait à la valeur fondamentale de la réorganisation.

On a seulement parlé d'un manque de consultation. Il n'y a pas eu manque de consultation, parce que cette réorganisation ne concernait que le personnel à Ottawa.

Nous n'avons changé d'aucune manière la façon de traiter les Indiens au niveau de la réserve ou au niveau de la bande. Nous avons conservé exactement les mêmes structures et pour ce qui est de consulter les Indiens et de leur donner de nouvelles responsabilités, je puis assurer les honorables députés que, à la suite des consultations que nous avons avec eux jusqu'ici, il est évident qu'en vertu de la nouvelle rédaction de la loi sur les Indiens, nous allons leur donner plus d'autorité au niveau des réserves et au niveau des bandes, de façon à leur permettre de prendre en main leur propre destinée et de participer à l'élaboration de leur développement économique et social.

Aucun gouvernement, monsieur le président, n'a eu autant à cœur l'émancipation sociale et économique des Indiens, et nous avons l'intention de continuer dans cette direction.

LE NORD CANADIEN—QUESTION RELATIVE À LA DISPOSITION DE LA RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE»

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, si le 24 octobre dernier j'ai posé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) une question relative au rapatriement de la réplique de la *Grande Hermine* à Québec, qu'on veuille bien croire que ce n'est pas sans motif.

Ce navire a été construit il y a maintenant deux ans. Il a été l'une des principales attractions à La Ronde, à l'Expo '67, après quoi il devait être rapatrié au parc historique Cartier-Brébeuf que l'on doit aménager dans la ville de Québec.

Évidemment, à cause de circonstances incontrôlables, nous n'avons pu le rapatrier à la fin de l'Expo '67. Ce navire a hiverné à La Ronde en 1967 et il est demeuré à Terre des Hommes en 1968, parce que le parc Cartier-Brébeuf n'était pas encore aménagé.

L'histoire de la *Grande Hermine* est suffisamment éloquente pour que j'évite de disserter sur le sujet. Je n'ai pas non plus l'intention d'attribuer la responsabilité de ces retards au ministre actuel et encore moins à son prédécesseur. Je voudrais toutefois signaler certaines raisons, et je suis d'avis que si les circonstances n'ont pas été favorables au transport de ce navire à Québec, il y a tout de même quelqu'un de responsable de la situation.

Je pense que la ville de Québec n'est pas excusable, dans les circonstances, de n'avoir pas fait l'impossible pour remettre au gouvernement fédéral, comme elle s'était engagée à le faire, les terrains qu'elle doit exproprier pour l'aménagement du parc Cartier-Brébeuf.

Je me vois donc justifié, monsieur l'Orateur, au nom des électeurs de ma circonscription, au nom de toute la population de la ville de Québec, désireuse de voir d'abord se réaliser le projet d'aménagement du parc Cartier-Brébeuf et, ensuite, de voir installé dans l'estuaire des rivières Saint-Charles et Lairet, lieu historique où Jacques Cartier hiverna en 1534 et 1535, la réplique de ce navire historique que l'on appelle la *Grande Hermine*—de

demander à l'honorable ministre de nous faire connaître les intentions de son ministère au sujet de la *Grande Hermine*, pour les mois qui suivent, et les dispositions qu'on entend prendre pour que ce navire soit enfin rapatrié vers la ville de Québec et surtout vers le parc Cartier-Brébeuf?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Québec-Est, je voudrais tout simplement lui dire que la *Grande Hermine*, qui était une attraction à l'Expo '67 et à Terre des hommes en 1968 a fini son séjour dans la ville de Montréal et que nous voulons maintenant l'installer au parc Cartier-Brébeuf de Québec.

Cependant, les circonstances que l'honorable député connaît, c'est-à-dire le fait que nous n'avons pas encore en notre possession les terrains nécessaires pour aménager, d'une façon définitive, le parc Cartier-Brébeuf pour y installer en permanence la *Grande Hermine*, nous obligent à l'entreposer temporairement à Lauzon, de façon qu'elle soit près du parc Cartier-Brébeuf lorsque nous l'aurons aménagé.

Nous attendons encore que les terrains nous soient remis par la ville de Québec. Je sais que les autorités municipales ont l'intention de procéder à l'expropriation et, aussitôt qu'elles nous auront remis les terrains, nous procéderons immédiatement à l'aménagement définitif du parc Cartier-Brébeuf, afin d'y installer en permanence la réplique de la *Grande Hermine*, à l'endroit historique où Jacques Cartier a hiverné, comme le disait si bien l'honorable député, en 1534 et en 1535.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—L'ACCORD AVEC LA FRANCE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le 15 octobre dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait la conclusion d'un accord entre l'Énergie atomique du Canada, Limitée et le Commissariat à l'Énergie atomique de France, prévoyant la collaboration et l'échange de renseignements sur les recherches et la mise au point de réacteurs modérés à l'eau lourde. Tout en faisant une longue déclaration sur la mise au point de réacteurs nucléaires, le ministre n'a à peu près rien dit de l'accord en soi. Par la suite, lorsqu'on lui a demandé des détails, le ministre a dit que l'accord était secret et ne serait pas publié.

On a mentionné que trois choses dans la déclaration publique: premièrement, qu'il y avait eu échange d'informations d'une valeur commerciale; deuxièmement, que cela n'incluait pas les détails complets des projets de centrales d'énergie comme celle de Douglas Point; et troisièmement, que les Français s'intéressent vivement aux systèmes canadiens de centrales nucléaires. Nous ne savons pas et on ne nous a pas dit quels bénéfices réels ou imaginaires le Canada tirerait de cet accord; ni si l'on s'attend réellement à vendre des usines d'énergie nucléaire ou si ce n'est qu'un pieux espoir; ni combien le Canada reçoit en échange de 20 ans de recherche. A ce propos, j'ajouterai que pour cette année seulement, le programme de recherche de l'Énergie atomique du Canada coûtera 68 millions de dollars à notre pays. Nous ne savons pas si nous vendons tout le fruit de nos recherches ou une partie seulement. Nous ne savons rien des sauvegardes incorporées dans cet accord et dans celui qui le précédait concernant la vente de plutonium. On doit y prévoir l'utilisation pacifique seulement du matériel et des renseignements. On a fortement insisté là-dessus dans les accords conclus précédemment entre le Canada et l'Inde, comme entre le Canada et le Royaume-Uni. La situation dans ces deux derniers cas était différente, car ces deux pays n'ont pas établi de programme au sujet de la mise au point de bombes, tandis que la France elle, en a un.

• (10.20 p.m.)

Dans les précédents accords, on insistait sur le fait que l'organisme international d'énergie atomique devait surveiller toute partie d'un accord concernant la vente de plutonium ou la vente de renseignements. On ne nous a pas dit, dans ce cas-ci, si l'organisme international devait jouer un rôle quelconque.

Puis-je maintenant en venir à la raison du secret, s'il y en a une. Tout d'abord, il est bien évident que la sécurité militaire n'est pas du tout en jeu. Nous n'avons aucune connaissance technologique à vendre quant à la fabrication des bombes. Deuxièmement, l'accord lui-même ne porte pas sur la technologie. En d'autres termes, cet accord porte seulement sur les renseignements, mais les renseignements eux-mêmes ne se trouvent pas dans l'accord. Comment donc une technologie peut-elle être rendue publique, comment un renseignement secret ou confidentiel peut-il être dévoilé lorsque cela ne se trouve pas dans l'accord? Alors on ne peut sûrement pas invoquer le caractère secret ou confidentiel de cet accord.

Enfin, les détails sur la conception de certaines usines d'énergie nucléaire sont exclus, mais nous ne savons pas ce qui est inclus dans cet accord. Puisqu'il n'y a ni secret militaire, ni secret technique, tout ce qui reste, c'est la question financière. Nous avons une vague idée, monsieur l'Orateur, de ces questions financières. A une conférence de presse

tenue en dehors de la Chambre, on a révélé que le Royaume-Uni a payé $700,000 pour les renseignements reçus et que la France a payé légèrement plus. Quant au sens du mot «légèrement», je n'en sais rien. Je suppose qu'il pourrait s'agir d'un million de dollars.

Combien avons-nous dépensé, ces 20 dernières années, pour les travaux de recherche? On a calculé qu'il s'agit de près d'un milliard de dollars. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que le gouvernement ne veut pas que nous sachions ce qu'il a fait. J'ai nettement l'impression que nous avons cédé une de nos possessions les plus chères et à laquelle nous attachions le plus de prix, notre technologie nucléaire, sans rien recevoir en retour. En langage courant, nous nous sommes fait avoir.

Je reconnais, en terminant, que la vente d'installations d'énergie nucléaire est devenue très concurrentielle. Nous devons nous protéger. Nous ne pouvons pas révéler nos secrets commerciaux ni notre technologie; cela va sans dire. Je me demande si ce n'est pas précisément ce que nous avons fait dans ce cas. En essayant de protéger le caractère confidentiel de ces renseignements, nous avons également refusé de les révéler au peuple canadien. Nous ne savons pas si cet accord est valide. Il n'y a aucune raison pour qu'il doive rester secret. Nous avons demandé à plusieurs reprises que le gouvernement publie l'accord, ou ses parties essentielles, ou, du moins, qu'il fasse une déclaration sur ce qu'il contient. On pourrait s'y prendre de façon à ne pas révéler les secrets ou les parties confidentielles de l'accord. A mon avis, lorsqu'il s'agit d'une question d'une telle envergure, le peuple canadien a le droit de savoir si le gouvernement a agi loyalement envers eux et s'il a conclu un marché équitable.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à cette question ce soir, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Le député a posé la question au premier ministre, puis il l'a répétée ce soir. Il voudrait que l'on rende publiques les parties non secrètes de l'accord. Je trouve malheureux, quand il est question d'énergie atomique, à cause de la furie avec laquelle elle peut s'abattre sur les gens quand elle ne sert pas à des fins pacifiques, d'apporter une note sinistre comme le fait la question du député. Je suis certain que telle n'était pas son intention. On n'a jamais nettement déclaré, je pense, que les modalités de l'accord ne seront jamais rendues publiques. Elles ne pourraient l'être en ce moment sans qu'on obtienne au préalable le consentement de la France. Le fait est que le Canada a été très prudent, en effet, quant à la vente de combustibles atomiques, comme mon honorable ami l'a déjà signalé, et, de façon louable, a exigé des garanties quant à l'utilisation pacifique de ces combustibles.

Nous ne traitons pas ici de la vente d'un combustible; il s'agit d'échanges de renseignements entre deux pays. Nous avons la chance de posséder une des plus grandes réserves du monde de ce genre de combustible. La France se place aujourd'hui parmi les dix premières nations pour la consommation d'énergie, selon le revenu des gens, et constitue donc un marché très prometteur pour notre combustible.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, ils utilisent une méthode différente de la nôtre. On estime au Canada, alors que nous voulons vendre la plus grande quantité possible de combustible, qu'un échange d'information fera probablement connaître le genre de combustible que nous avons à vendre et la méthode que nous avons adoptée. Il s'agit d'un échange d'information entre des savants canadiens qui iront en France et des savants français qui viendront au Canada. De fait, on m'apprend qu'il y a déjà eu un échange de deux ou trois personnes.

L'avenir de ce combustible est fantastique à mon avis. On laisse entendre qu'en 1980 plus de 30 p. 100 de notre énergie sera nucléaire. Il est très courant de nos jours d'entendre les scientifiques dire que nous venons simplement d'effleurer la lisière de l'énergie nucléaire qui a un potentiel très supérieur aux autres formes d'énergie.

Donc, monsieur l'Orateur, un excellent marché s'annonce à l'avenir pour notre pays quant à la vente de combustible, et au genre et à la méthode que nous utilisons, soit le refroidissement à l'eau et non au gaz.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Laing: La raison principale cependant c'est que l'on n'a pas encore obtenu le consentement de la France quant à la publication de cet accord. Si l'on insistait le ministre essaierait d'obtenir ce consentement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET FORÊTS

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent) présente le 1er rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS—ADOPTION DU 1er RAPPORT

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) présente le 1er rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

[*Note: Le texte des rapports susmentionnés figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DES VOLUMES ET DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le président du comité permanent des comptes publics s'est renseigné sur le renvoi des volumes des comptes publics à ce comité. Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais présenter la motion suivante, afin que la demande soit agréée. Je propose, avec l'appui de l'honorable M. Sharp:

Que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière expirée le 31 mars 1966, qui ont été déposés sur le Bureau de la Chambre le 9 janvier 1967, ainsi que le rapport présenté par l'auditeur général à ce sujet, et les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière expirée le 31 mars 1967, qui ont été déposés sur le Bureau de la Chambre le 22 janvier 1968, ainsi que le rapport de l'Auditeur général à ce sujet, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES ACCORDS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer les versions française et anglaise d'un certain nombre d'accords que le Canada a signés récemment, sous réserve de ratification ou qui sont entrés en vigueur pour le Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION UNIVERSELLE DE LA DÉCLARATION DES DROITS

M. Hubert Badanai (Fort William) demande à présenter le bill n° C-122, modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Déclaration canadienne des droits).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député présente ce bill?

Des voix: Expliquez-vous.

• (2.40 p.m.)

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 en y ajoutant, comme partie de la constitution fédérale en ce qui concerne le pouvoir du Parlement, une déclaration canadienne des droits pour remplacer la loi—chapitre 44—adoptée par le Parlement en 1960. Cette dernière a été, dans une certaine mesure, inefficace du fait qu'elle ne fait pas partie de la constitution canadienne, et d'application assez restreinte parce que, dans la plupart des cas, les tribunaux ont jugé que ses dispositions s'appliquent uniquement aux mesures législatives adoptées par le Parlement depuis l'entrée en vigueur de la loi.

En d'autres termes, ce projet de loi vise à donner à la déclaration des droits une application universelle de caractère pratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CIVISME

LA CONSCRIPTION PACIFIQUE DES JEUNES POUR UN AN DE SERVICE CIVIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais deman-

der au très honorable premier ministre si son gouvernement a songé à exiger une année de service civique, semblable au service militaire des autres pays, mais à des fins pacifiques?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Notre gouvernement n'y a pas songé, monsieur l'Orateur, mais j'en ai discuté au cours de conversations avec quelques ministres comme d'une idée hardie et qui pourrait un jour prendre corps.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement relie-t-il cette idée à l'abandon éventuel et progressif de la Compagnie des jeunes Canadiens?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur; la formule d'une année de service civique pour les jeunes n'est pas encore près de subir une étude méthodique. Elle a simplement été évoquée au cours d'entretiens.

L'hon. M. Stanfield: Mais elle a été discutée dans les milieux gouvernementaux.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai dit que le sujet avait été discuté dans une conversation que j'ai eue avec quelques ministres. Nous discutons toutes sortes d'idées. Dans ce cas-ci, il s'agissait non pas d'affaires publiques, mais d'un simple échange de vues. Je ne prétends pas au secret des conversations entre membres du Conseil privé, car ce n'est pas ici le genre d'idée qui serait normalement discuté.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il affirmer carrément que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ne parlait pas au nom du gouvernement, hier soir, lorsqu'il a suggéré la conscription pacifique des jeunes au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr qu'il ne parlait pas au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, puisque j'ai répondu au chef de l'opposition que cela n'avait pas fait l'objet de discussions ou de décisions au niveau gouvernemental.

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'OBSERVATEURS SUR L'INCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu un rapport direct du membre canadien de l'équipe d'observateurs au Nigeria au sujet de l'intervention présumée du général Adekunle connu sous le nom de scorpion noir? De toute façon, le gouvernement a-t-il pris ou songe-t-il à prendre des mesures à la suite de cet incident inquiétant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte recevoir directement un rapport du général Milroy, dirigeant de l'équipe canadienne d'observateurs, au sujet de l'incident. Je n'ai qu'une remarque à ajouter. A mon avis, le travail de cette équipe d'observateurs est très utile, non pas simplement parce qu'elle nous tient au courant de la conduite des troupes fédérales, mais parce qu'il s'agit d'une guerre civile, et je ne crois pas qu'un incident de ce genre nous incite à la rappeler.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre, puis-je ajouter que je ne prétends nullement que nous devrions nous retirer de l'équipe. Ce que nous aimerions tous savoir, j'en suis sûr, c'est si le gouvernement songe à obtenir du gouvernement du Nigeria la promesse qu'une telle intervention ne se reproduira plus et que l'équipe jouira de l'entière liberté de ses mouvements.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la déposition du général Milroy—peut-être me pardonnera-t-on de faire allusion au comité—indique qu'il n'a subi personnellement aucune intervention, et j'espère que les rapports que nous recevrons mentionneront qu'effectivement il n'y a eu aucune ingérence.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il discuté avec le gouvernement nigerian de l'élargissement du mandat de l'équipe d'observateurs, comme elle le recommandait vivement elle-même dans son rapport du 15 octobre?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Une autre question supplémentaire. Ces pourparlers laissent-ils espérer un élargissement.

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons pas encore reçu de réponse du gouvernement nigerian, monsieur l'Orateur.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que les menaces de fouet proférées par le colonel Adekunle et qui ont fait grand bruit, constituent, dans l'esprit du ministre, un obstacle aux libres déplacements de l'équipe d'observateurs?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, malgré toute ma confiance dans le journal qui a rapporté l'incident, je crois que nous devrions attendre le rapport de l'observateur canadien.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS DANS LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Comme l'atteste la page 392 du hansard du 24 septembre 1968, le ministre faisait une déclaration relative au fait que le Québec n'a aucun parc fédéral, et ce alors que le gouvernement fédéral a dépensé, durant les dix dernières années, 225 millions de dollars dans les autres États de la fédération canadienne. Le ministre pourrait-il nous dire quand il fera la déclaration qu'il nous avait promise?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis désireux de faire une déclaration. Cependant, je dois attendre la réponse du gouvernement provincial du Québec et j'espère que les québécois pourront bénéficier, un jour, de parcs nationaux.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre veut-il dire que le gouvernement du Québec est celui qu'il faut blâmer du retard à récupérer les 60 millions de dollars que le gouvernement fédéral lui doit?

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre a reconnu qu'il est urgent d'établir de nouveaux parcs nationaux, notamment dans le Québec et l'Ontario, envisagerait-il également de reprendre le programme des parcs de récréation, abandonné par le gouvernement libéral en 1963. Cela désengorgerait nos parcs nationaux.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est là l'idée d'établir des parcs de récréation; le ministère étudie présentement cette possibilité.

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'ENCOURAGEMENT AUX ATHLÈTES DANS LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Comme les Canadiens aimeraient voir nos athlètes fournir de brillantes performances aux compétitions internationales et qu'un entraînement et une préparation suffisants coûtent beaucoup plus que les sommes disponibles...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Hees: J'y arrive. Je remercie les députés de leur intérêt. Dans ces conditions, le premier ministre pourrait-il demander au groupe d'étude qui examine l'affaire d'activer ses délibérations, afin que ces sommes additionnelles puissent être disponibles au plus tôt. Le gouvernement songerait-il en outre à détaxer complètement toutes les donations visant à financer nos athlètes qui se préparent à des compétitions internationales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirais en réponse au député, que le groupe d'étude examine ces questions et s'efforce de présenter son rapport dans le plus bref délai.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En attendant la conclusion de ses délibérations qui se poursuivront probablement longtemps après le début de la saison de hockey, le premier ministre et le gouvernement songeraient-ils à imiter le précédent établi il y a quelques années par un ancien gouvernement libéral en inscrivant sur la feuille de paie les trois chevaux qui ont gagné des médailles d'or?

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre nous dirait-il pourquoi il a fallu créer un groupe d'étude, donc de nouvelles dépenses, alors que nous possédons déjà le Conseil de la santé et du sport amateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à discussion.

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au premier ministre. Aurait-il l'obligeance de prendre les dispositions voulues pour que le ministre de l'Agriculture vienne à la Chambre aujourd'hui y faire sa déclaration au sujet de la mise en marché du maïs? Si je demande cela au premier ministre, c'est à cause de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture jeudi dernier en réponse à ma question sur le sujet. Il a alors dit:

J'espère que, dans quelques heures peut-être, mais certainement d'ici très peu de temps, je serai en mesure de faire une déclaration sur tous les facteurs que comporte le problème de la mise en marché et la concurrence de l'importation.

Le ministre n'a pas eu l'occasion de faire sa déclaration à la Chambre, le prix du maïs baisse de jour en jour et il importe qu'il fasse sa déclaration.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je veillerai à ce que le ministre de l'Agriculture soit ici pour la période des questions un jour ou l'autre cette semaine.

LA NAVIGATION

CHURCHILL—INTERPELLATION SUR LE PROLONGEMENT DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au premier ministre, si le très honorable représentant a le temps de m'écouter. J'ai déjà posé une question analogue, à deux reprises, au ministre des Transports qui les a tenues comme préavis. On a aussi posé une question sur ce sujet au premier ministre. Le secrétaire parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques minutes que le député a la parole et il n'a pas encore posé sa question.

M. Korchinski: Il y a deux mois que cette question m'occupe, monsieur l'Orateur. Je veux savoir si la Chambre aura connaissance d'un rapport relatif au prolongement de la saison à Churchill—qu'il s'agisse d'un rapport du genre secret ou d'un rapport interministériel.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je discuterai volontiers la question avec le ministre des Transports à son retour à Ottawa après son voyage relatif à la question importante du logement.

[M. l'Orateur.]

Une voix: Demain?

Le très hon. M. Trudeau: Il ne sera pas ici demain.

LES CÉRÉALES

LE MARCHÉ NOIR DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Vu l'absence du ministre du Commerce, le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt, pourrait peut-être tenir ma question pour préavis. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour enquêter sur les allégations d'un détournement en masse du règlement de la Commission canadienne du blé et d'un marché noir du grain, en dehors de la juridiction de cette commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je me ferai un plaisir de tenir la question pour préavis.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

JAMES EARL RAY—LA POSSESSION D'UN FAUX PASSEPORT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au solliciteur général. Sait-il qui est la jeune employée du gouvernement fédéral qui était une amie de James Earl Ray, présumé assassin de Martin Luther King, et a-t-on fait enquête pour savoir si elle-même ou quelqu'un d'autre, avait aidé Ray à obtenir un faux passeport canadien?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je ne connais pas l'employée en question et j'ignore sur quoi se fonde la question posée par le député, à moins qu'il ne porte foi aux racontars des journaux d'aujourd'hui.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. MacEwan: Décidément, George ça va mal; on ne vous reconnaît plus.

M. Woolliams: Je tiens à féliciter le solliciteur général pour sa pureté. Sérieusement, le solliciteur général serait-il disposé à faire un rapport à propos de ce passeport qui aurait été falsifié. Serait-il disposé à déposer sur le bureau de la Chambre les documents qui ont abouti à la délivrance du faux passeport?

L'hon. M. McIlraith: Ce qu'il y a d'ennuyeux, c'est que l'honorable représentant présente nombre d'hypothèses comme des

postulats. Il fait sans doute allusion à un article dans le journal de cet après-midi. Si c'est bien le cas et s'il posait une question plus précise, je m'informerai volontiers sur cette affaire, dont je ne sais absolument rien.

M. Woolliams: Autre question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il si le passeport était vraiment faux? Si oui, peut-il déposer le document qui a abouti à la falsification?

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive en ce moment. Ce serait sans doute irrégulier. Si une enquête a été menée ou l'est encore, je ne puis rien révéler comme dans toute affaire criminelle en cours d'enquête. Je dois étudier la question très attentivement avant de dire si je peux y répondre.

M. Woolliams: Le ministre ne veut-il pas nous dire s'il y a, en fait, une enquête en cours au sujet du faux passeport? Si oui, voudrait-il en communiquer les détails à la Chambre lorsqu'elle sera terminée?

L'hon. M. McIlraith: Non, et je ne répondrai pas à la dernière question en ce moment.

LE CABINET

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DES TRANSPORTS À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au premier ministre et découle d'une question posée hier par le député de Saint-Jean-Lancaster. Je voudrais lui demander si, à la suite des allégations répandues dans le pays au sujet de la conduite du ministre des Transports, il pourrait user de ses bons offices pour que le ministre soit présent ici très prochainement?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, on me dit qu'il sera à la Chambre jeudi.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROLONGEMENT DU DÉLAI CONCERNANT LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le délai d'inscription pour certaines prestations assurées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, expire le 31 octobre et qu'il y a des militaires dont le droit à ces prestations fait l'objet d'un examen du ministère de la Défense nationale, le ministre voudrait-il faire preuve de largeur d'esprit et différer la date d'expiration en ce qui concerne ces militaires? Je songe en particulier aux membres de la fanfare du PPCLI, qui a fait du service en Corée en 1953.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la date du 31 octobre 1968 fut établie par une loi du Parlement en 1962. La date d'expiration a été amplement annoncée par le ministère des Affaires des anciens combattants. J'ajoute que les nombreuses demandes qui nous sont parvenues ces derniers jours témoignent de l'efficacité de la publicité à ce sujet. J'espère que tous les anciens combattants qui veulent avoir droit aux prestations s'inscriront avant le 31 octobre. Pour ce qui est de la largeur de vue, le ministre s'efforce toujours d'en faire preuve.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme des demandes ont été rejetées par le ministère sous la direction du ministre, en raison d'un règlement particulier du ministère de la Défense nationale, et que ce règlement fait l'objet d'un examen à l'heure actuelle, le ministre ne voudrait sûrement pas que ces militaires perdent leur droit aux prestations si leurs demandes ne sont pas acceptées d'ici au 31 octobre.

L'hon. M. Dubé: Le ministère et le ministre tâcheront de se montrer justes et équitables envers tous les anciens combattants.

RENVOI AU COMITÉ DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Maintenant que le comité des affaires des anciens combattants siège, le gouvernement a-t-il décidé de lui déférer la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui aurait peut-être besoin d'être modifiée et améliorée?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur. Le comité étudiera d'abord les prévisions budgétaires, puis le rapport Woods, et il présentera ensuite un rapport. Ces travaux occuperont le comité pendant un bon nombre de séances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le gouvernement jugera à propos de déférer le rapport Woods

au comité, envisagerait-il d'y ajouter la question de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Dubé: Ce n'est pas impossible, monsieur l'Orateur, mais aucune décision n'a encore été prise.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ DE LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se rattache à une question déjà posée sur l'appui que le gouvernement fédéral pourrait accorder au sport au Canada.

Étant donné que, selon des rapports périodiques et des rapports récents, les maladies attribuées à la cigarette augmentent chez les fumeurs canadiens et que, chaque mois, un nouveau contingent de 8,000 jeunes Canadiens en contractent l'habitude, le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour contrôler la stimulation des ventes de ce dangereux produit, au moins pour ce qui est de la réclame à la télévision?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député demande au ministre de faire une déclaration qui, d'après moi, devrait normalement être faite à l'appel des motions.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre accepterait de renvoyer toute la question de la cigarette au comité de la santé nationale et du bien-être social.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette possibilité.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire si l'honorable Lionel Chevrier formulait la politique du gouvernement, la semaine dernière, lorsqu'il prédisait que d'ici cinq ans l'aide du Canada aux pays francophones dépasserait 100 millions de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question, comme elle est posée par l'honorable député, soit recevable. Il est possible de demander une question se rapportant à une déclaration faite en dehors de la Chambre par un ministre, mais non par un représentant de la Fonction publique.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

LA POSTE

L'EXTENSION DU SERVICE AUX RÉGIONS URBAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais adresser une question au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. En raison de la récente mesure législative qui augmente énormément les tarifs postaux, le ministre songe-t-il maintenant à assurer un service de livraison postal aux régions urbaines qui sont présentement exclues?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

L'EAU DES CENTRALES THERMONUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur. Comme l'eau qui sert à refroidir nos usines thermonucléaires risque de nuire à nos pêches, le ministre projette-t-il de prendre quelque mesure à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que ce genre de question convienne en ce moment. Le député pourrait peut-être songer à la faire inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE CANADIENNE À L'ÉGARD DE L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si, au cours de la session des Nations Unies, le Canada se joindra à d'autres nations pour présenter une résolution visant l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de la Chine communiste, la politique du gouvernement n'a pas changé. Nous nous préparons à l'étudier, mais je puis dire qu'en ce qui a trait aux questions concernant les Nations Unies en général, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) doit se rendre aux Nations Unies cet après-midi pour y discuter de plusieurs problèmes.

L'hon. M. Asselin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Le gouvernement a-t-il décidé que la délégation canadienne votera ou s'abstiendra de voter sur l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est l'un des sujets dont je traiterai avec la délégation canadienne à qui je rendrai visite aujourd'hui et demain.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a fait des progrès en ce qui concerne l'établissement de relations diplomatiques avec la Chine communiste, comme on l'a mentionné au cours de la dernière campagne électorale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous commençons à mieux comprendre les ramifications de l'affaire. Nous ne sommes pas encore entrés directement en contact avec aucun représentant chinois.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA MODIFICATION DU RÔLE DE L'ORGANISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre confirmera-t-il que son gouvernement se propose d'annoncer à Halifax aujourd'hui, par l'intermédiaire du ministre des Forêts et du Développement rural, que l'Office d'expansion économique de la région atlantique sera rabaissé au rang d'organisme consultatif?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que demander ce que le ministre annoncera au cours de la journée est une question hypothétique.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire. Est-ce la politique ou l'intention du gouvernement du Canada de faire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique un organisme consultatif?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre étudie la question avec ses fonctionnaires et il fera une déclaration au moment voulu.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si, en faisant cette déclaration fondée sur une décision déjà prise, le ministre et le gouvernement rejettent la recommandation du Conseil économique du Canada selon laquelle l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait servir d'organisme de planification et d'administration en coordonnant les programmes fédéraux de développement régional dans les provinces atlantiques?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question aussi est hypothétique; la déclaration n'a pas encore été faite.

L'hon. M. Lambert: Admettez-le; c'est la politique du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi? Parce que c'est dans les journaux?

L'hon. M. Lambert: La question est à l'étude. Cessez de parler d'hypothèse.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant nous dirait-il si cette déclaration sera faite à la Chambre ou en dehors?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question supplémentaire est tout à fait hypothétique.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il renié sa promesse électorale, soit de donner beaucoup plus d'ampleur aux attributions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question prête à controverse, elle est donc irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Elle est prophétique.

M. Lundrigan: Alors, puis-je la poser autrement? Pendant la campagne électorale, on a beaucoup parlé du rôle de l'Office.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'York-Sud a la parole.

M. David Lewis (York-Sud): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre des Forêts annoncera ses projets relatifs à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le premier ministre s'engagera-t-il à informer la Chambre des rouages administratifs qu'on se propose d'établir et des mesures qu'on compte prendre pour mettre fin aux inégalités régionales, surtout dans les provinces de l'Atlantique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà promis de faire une annonce à la Chambre sitôt que les préparatifs parviendront à une étape satisfaisante.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous promettre que ce remaniement du statut de l'Office ne sera pas entrepris par le gouvernement avant que la Chambre puisse examiner cette initiative?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est encore une question qui suppose l'imminence d'un tel remaniement. Aucune déclaration du ministre ne justifie une telle supposition.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Comme une autre province a fait part de son intention de créer le poste d'ombudsman, le premier ministre pourrait-il, pour faire suite aux promesses exprimées plus d'une fois lors de sessions antérieures, nous dire si le gouvernement se propose de présenter au cours de cette session une mesure créant le poste de commissaire parlementaire?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Nous n'envisageons pas une telle mesure pour cette session. Le ministre de la Justice remplit les fonctions d'un ombudsman et il envisage la possibilité de nommer un fonctionnaire pourvu de ce titre.

LES DROITS DE L'HOMME

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que la Cour suprême a confirmé son jugement dans la cause Whitfield, le ministre songe-t-il à adopter une politique de non-discrimination afin que les sociétés qui font des affaires avec le gouvernement ou qui en détiennent des permis pour l'exécution de projets de développement dans le Nord soient désormais tenues de se conformer à une politique de non-discrimination en matière de race, de couleur et de religion?

[M. Lewis.]

M. l'Orateur: Je reconnais l'importance de la question, mais je me demande si le député ne voudrait pas plutôt attendre une déclaration à l'appel des motions? Sinon, la question devrait être consignée au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DU CARACTÈRE UNILINGUE DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais en son absence, je demanderais au très honorable premier ministre d'en prendre préavis.

On m'informe qu'il n'y a pas de version française des règles de procédure de la Cour de l'Échiquier. Le très honorable premier ministre entend-il prendre des mesures immédiates en vue de corriger cette situation, car tous les étudiants canadiens-français doivent actuellement étudier ces règles en anglais?

M. l'Orateur: L'honorable député a fait des représentations à l'honorable ministre et s'il désire poser une question, je lui suggère de l'inscrire au *Feuilleton*. Toutefois, s'il y avait urgence, la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPAGES DES AVIONS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les aviateurs canadiens font actuellement le trajet aller-retour, ou le feront bientôt, en se servant d'une piste d'atterrissage au Biafra, compte tenu naturellement des bombardements quotidiens et du feu intermittent de l'artillerie, le ministre ferait-il part à la Chambre du détail des ententes entre le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements ou autorités, ou entre la Croix-Rouge internationale et d'autres gouvernements et autorités, aux fins de garantir la sécurité des équipages des avions canadiens?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): La question est purement hypothétique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que chacun de nous conviendra

que la question du député est très importante. Quand on a discuté de cette affaire, on a supposé que nos aviateurs ne couraient aucun danger. C'est faux. Le gouvernement canadien prend toutes les précautions possibles. Il a été convenu de façon générale que les vols seront effectués par la Croix-Rouge internationale en vertu d'ententes de celle-ci avec les autorités nigerianes...

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que la Chambre est très impatiente d'entendre le ministre mais, en toute justice, celui-ci devrait revenir à l'appel des motions. Il obtiendrait sûrement le consentement unanime de la Chambre. Les porte-parole des divers partis auraient alors l'occasion de donner leur avis, au besoin.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai qu'une phrase à ajouter à ma réponse. Je disais que l'accord intervenu au sujet des vols résulte des dispositions prises par la Croix-Rouge internationale avec les autorités nigerianes. En fait, le commandant de l'avion est lui-même responsable de la sécurité de l'équipage.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si des avions Hercules sont jusqu'ici entrés au Biafra ou en territoire nigerian?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. L'avion se trouve à Fernando Po. Le premier vol n'a pas encore eu lieu.

M. Forrestall: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre prévoit-il que le premier vol aura lieu?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il aura lieu aussitôt que le commandant de l'avion estimera qu'il peut effectuer ce vol en toute sécurité.

LA RECHERCHE

LA REVISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES SCIENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Par suite du quatrième rapport du Conseil des sciences du Canada publié aujourd'hui au sujet de la politique nationale des sciences, prend-on des mesures au niveau du Conseil privé pour reviser les programmes en cours?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur. La politique actuelle est à l'étude depuis quelque temps.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Songe-t-on à ranimer certains programmes abandonnés?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on songe d'une façon spéciale à des mesures de ranimation mais toute la question est à l'étude.

LA PÊCHE

LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Le ministre est-il disposé, comme l'a promis hier le premier ministre, à faire une déclaration à la Chambre cette semaine sur les prix de soutien ou les versements d'appoint relatifs à la morue de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous attendons de recevoir les mémoires des provinces atlantiques à ce sujet avant de faire une déclaration.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SUBVENTION AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite de la réunion qu'il a eue ce matin avec le président de l'Association des Indiens d'Armstrong, le ministre accordera-t-il une subvention à M. Hector King, président de l'Association, en vue d'encourager les populations indiennes à s'intéresser directement à la vie politique?

M. l'Orateur: Je pense que le député pourrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'INDUSTRIE

TERRE-NEUVE—L'AIDE À L'USINE DE CARTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il confirmer si le gouvernement songe à revenir sur sa décision d'accorder une aide de 20 millions de dollars à l'usine de carton à doubler de la Canadian Javelin Limited projetée à Terre-Neuve?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude depuis un certain temps.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-il confirmer ou infirmer les nouvelles de journal selon lesquelles le gouvernement songe à revenir sur sa décision d'accorder une aide de 20 millions de dollars à cette usine projetée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne saurait demander au ministre de confirmer ou d'infirmer des nouvelles.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

LE DÉPÔT DU RAPPORT ARDA SUR LES RÉGIONS PAUVRES APPARTENANT AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Étant donné qu'un journal de Toronto a publié des extraits d'un rapport de l'ARDA sur les régions pauvres qui appartiennent aux Indiens et que le gouvernement a déjà refusé de les rendre publics, le ministre consentirait-il donc maintenant à déposer ce document à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai lu l'article dans lequel on disait que j'avais reçu ce document il y a longtemps.

J'ai reçu ce document à mon bureau il y a à peine quelques jours; je l'ai lu. C'est un document confidentiel qui concerne un autre ministère, soit celui des Forêts et du Développement rural.

[*Traduction*]

M. Southam: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on raison de prétendre que ce rapport critique vivement le paternalisme du ministère des Affaires indiennes?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, plusieurs citoyens critiquent le ministère, mais il y en a également beaucoup qui s'accordent à dire qu'il n'y a jamais eu un gouvernement aussi intéressé que le nôtre à l'avancement économique et social des Indiens.

[M. McGrath.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette interpellation se transforme en débat entre le ministre et le député. La parole est au député de Fundy-Royal.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans un discours prononcé à Montréal, le ministre a indiqué que la solution au problème du Moyen-Orient devra venir de l'intérieur de la région même. La position du gouvernement est-elle maintenant que des négociations directes devraient avoir lieu entre Israël et la République arabe unie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons l'espoir—un espoir que partagent, je crois, tous les membres des Nations Unies—d'en arriver à un règlement grâce à la résolution 242 proposée par le distingué Gunnar Jarring. Il traite d'une confrontation directe.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'UN AVION-CITERNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme on a fait une étude spéciale il y a sept ou huit mois, le ministre peut-il dire si on a pris une décision au sujet du remplacement du C-141. Le gouvernement achètera-t-il des avions capables de refaire le plein d'essence de nos nouveaux avions de soutien CF-5?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sous cette forme, la question ne m'apparaît pas urgente. Le ministre désire peut-être y répondre.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous devons tout d'abord décider si l'achat d'un avion-citerne est un besoin stratégique. Si oui, nous devrons évaluer les possibilités, et nous devrons entreprendre les négociations. Nous ne l'avons pas encore fait, jusqu'ici, parce que le CF-5 est considéré comme un appareil tactique.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous donne-t-il à entendre que le gouvernement réévalue le rôle que peut jouer l'avion CF-5?

L'hon. M. Cadieux: Non. Quant à l'avion-citerne devant servir à alimenter le CF-5 en carburant, il faudra d'abord décider si nous allons opter pour la mobilité stratégique ou la mobilité tactique. Nous ne l'avons pas encore décidé.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère est en train de préparer un nouveau Livre blanc? Nous n'en avons pas eu depuis six ans et nous aimerions qu'il nous en présente un dans lequel il pourrait nous expliquer certaines des affaires mystérieuses dont il a la direction.

L'hon. M. Cadieux: Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il faut un certain temps pour digérer le premier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'évaluation du rôle stratégique ou tactique du CF-5 est-elle la première évaluation que fait le ministère de la Défense nationale depuis l'étude en vue de l'achat de quelques C-141, il y a plus d'un an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sera le premier à admettre que la question est controversable.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la question figurait au *Feuilleton* et le ministère a répondu qu'il a bel et bien passé commande de l'avion. Ce n'est pas une question controversable.

M. l'Orateur: Il y a matière à controverse pour décider si elle est controversable ou non.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale qui donc a besoin de temps pour examiner ce rapport vieux de six ans, le ministre et ses fonctionnaires?

L'hon. M. Cadieux: J'ai cru, bien entendu, que c'était l'opposition qui avait besoin de temps.

[*Français*]

LES FINANCES

LE PROJET DE LA COMMISSION NATIONALE DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la réunion fédérale-provinciale du vendredi 25 octobre 1968, relative à la création de la Commission canadienne des valeurs mobilières, le premier ministre va-t-il faire une déclaration et entend-il déposer à la Chambre les études préparées à cette fin, afin que les députés soient bien documentés sur ce sujet important, puisqu'ils profitent de tous les renseignements qu'on leur donne?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces délibérations entre les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral sont encore à l'étude et nous ne sommes pas encore prêts à rédiger une loi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Jack Horner (Crowfoot): Pourrais-je poser une brève question au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons déjà dépassé la période réservée aux questions.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On nous a dit que le ministre de l'Agriculture ne figurait pas sur la liste de présence aujourd'hui, ni lundi, et pendant toute la période des questions on nous a dit qu'il était occupé dans son bureau. Voilà la raison qu'on nous a donnée pour expliquer le changement. Je voudrais signaler que pendant la période des questions le ministre de l'Agriculture se promenait derrière les rideaux et qu'il aurait pu être à la Chambre. Le premier ministre lui permettra certes d'entrer à la Chambre les jours où son nom ne figure pas sur la liste de présence?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je retenir les députés pendant un instant au début de ce mois consacré au poisson pour dire au très honorable premier ministre que je le félicite d'avoir reçu aujourd'hui un saumon du ministre des Pêcheries. Je veux qu'il sache que les représentants des

provinces atlantiques ne seront que trop heureux de lui offrir leurs services s'il a le moindre doute quant à la façon de préparer ce succulent poisson.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me contenterai de dire que c'est un rappel au Règlement qui pêche par certains côtés.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT, LE TAUX DES PAIEMENTS, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (pour le ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº C-113 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen interrompu le lundi 28 octobre, du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.)

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le lundi 28 octobre, l'article 1 était à l'étude.

Sur l'article 1—*Cultivateur.*

M. Nesbitt: Monsieur le président, puisque le ministre est présent, les lieux communs relatifs à l'article 1 du bill sur le crédit agricole mis à part, pourrait-il faire sa déclaration au sujet de la mise en marché du maïs et du résultat de ses entretiens avec les fonctionnaires américains? Il a promis jeudi dernier de faire cette déclaration quelques heures plus tard, et d'après les émissions agricoles de Radio-Canada d'hier et de ce matin, il allait faire sa déclaration tant attendue d'un moment à l'autre. Les membres du comité consentiraient sûrement à l'unanimité à ce qu'il fasse sa déclaration, s'il en est maintenant en mesure.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, me permettrait-on peut-être de demander le consentement unanime de la Chambre pour faire le nécessaire, à quatre heures précises? J'aimerais alors donner lecture d'un communiqué aux journaux.

[M. Crouse.]

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Nesbitt: Monsieur le président, dans sa réponse le ministre a fait une proposition que la plupart des députés seront heureux d'accepter. Je me demande si vous pourriez user de vos bons offices auprès de monsieur l'Orateur, afin que le ministre puisse revenir à l'appel des motions et faire son annonce à quatre heures.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on devrait peut-être effectivement revenir à l'appel des motions, mais j'aimerais signaler qu'il me faudra seulement deux ou trois minutes pour faire ma déclaration à ce moment-là. Il me faudra peut-être moins de temps pour faire ma déclaration que pour la Chambre de revenir à l'appel des motions sous la présidence de l'Orateur.

M. le président: Il reste encore une demi-heure avant le moment où le ministre fera sa déclaration; je pourrais probablement trouver une solution au dilemme d'ici là.

M. Harding: Monsieur le président, l'article 1 couvre les principaux aspects du projet de loi. A mon avis, la principale objection à la mesure est que le gouvernement compte modifier le taux fixe d'intérêt sur les emprunts et confier le soin de le fixer au gouverneur en conseil. Quant à moi, on devrait garder le taux d'intérêt à 5 p. 100 et, au besoin, le gouvernement devrait le subventionner. On a soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre. Il ne s'agirait pas de créer un précédent. Je signalerais une fois de plus au ministre que, dans le rapport annuel pour l'an dernier de la Société du crédit agricole, on indiquait que les taux d'intérêt étaient subventionnés. De plus, dans les prévisions budgétaires pour l'an dernier du ministère de l'Agriculture figurait un montant de $3,809,176 qui, sauf erreur, était destiné surtout à payer l'excédent des frais d'intérêt imputés à la Société du crédit agricole. Comme le secteur agricole de notre économie est mal en point cette année, je ne vois pas pourquoi le ministère n'accorderait pas la subvention pendant encore un an ou deux, au bas mot.

• (3.30 p.m.)

Autre chose: le bill dont nous sommes saisis augmentera d'environ 400 millions de dollars les fonds affectés aux emprunts par l'entremise de la Société du crédit agricole. L'an dernier, je crois qu'on a prêté 194.5 millions. S'il fallait 3.8 millions pour subventionner les taux d'intérêt sur les prêts de 1967 et de 1968, le montant qu'exigerait la subvention du supplément de 400 millions pendant un ou deux

ans, c'est-à-dire jusqu'à épuisement, ne serait pas excessif. Je le signale au ministre et au gouvernement, le prix à payer est minime en comparaison de la stabilité relative dont jouiront les emprunteurs. Je propose encore une fois que nous accordions cette subvention aux cultivateurs, en particulier l'an prochain.

M. Thompson: Monsieur le président, je préférerais poser ma question au ministre maintenant plutôt que de l'aborder lors de l'étude d'un article particulier. Les cultivateurs n'ont pas pu, depuis quelques mois, obtenir de prêts sur le crédit agricole. Entretemps certains prêts ont été approuvés en principe. De fait, il y en a eu qui ont été signés, mais leur taux d'intérêt ne figure pas dans le contrat. Le ministère a-t-il décidé de signer des contrats pour des prêts agricoles en approuvant ceux-ci mais en ne fixant pas le taux d'intérêt? Cela me paraît être une méthode douteuse, surtout lorsque les cultivateurs voient leurs prêts retardés.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, tout prêt approuvé comprend le taux d'intérêt, de même que les taux et les montants des remboursements, avec les dates successives.

M. Thompson: Mais les anciens taux d'intérêt ne s'appliquent-ils pas jusqu'à l'adoption effective du nouveau bill? En ce qui concerne les prêts autorisés ces deux ou trois derniers mois, le gouvernement a-t-il décidé d'exiger un taux d'intérêt conforme à la nouvelle mesure plutôt qu'à l'ancienne?

L'hon. M. Olson: Je répondrai au député que tous les prêts approuvés sont en réalité des contrats. Les conditions établies dans ces contrats valent jusqu'à l'expiration de ceux-ci. Si le député demande si les taux d'intérêt des contrats présentement en vigueur seront changés, la réponse est donc non. Ils demeureront ce qu'ils sont jusqu'à l'expiration du contrat.

M. Thompson: Le ministre ne comprend pas ma question. Je connais plusieurs cas où le prêt a été approuvé et l'argent accordé, mais où le taux d'intérêt sur le prêt ou dans le contrat n'est pas spécifié, apparemment tant que la nouvelle mesure est en instance. Les contrats ont été signés et les prêts approuvés, alors que les taux d'intérêt exigés hypothétiquement dans l'avenir demeurent en suspens tant que la mesure n'est pas adoptée.

L'hon. M. Olson: On me dit que tout prêt agréé indique le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'agrément. Si l'on a pu croire que des prêts avaient été consentis avant l'adoption du projet de loi, c'est un malentendu quant aux intentions officielles.

M. Thompson: Je citerai volontiers un cas particulier au ministre.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai déjà soulevé la question des subsides. Je devrais probablement poser une question au ministre. Avons-nous subventionné les taux d'intérêt sur certains prêts et, si oui, continuerons-nous à le faire jusqu'à leur échéance?

L'hon. M. Olson: Dans le cas de tous les prêts soumis à la limite statutaire de 5 p. 100, l'écart entre ces 5 p. 100 et ce que le capital coûte à la Société, équivaut à un subside. Les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture tiennent compte, chaque année, du déficit de la Société.

La différence entre le taux d'intérêt indiqué dans le contrat—5 p. 100 pour les premiers $20,000, dans bien des cas, et un taux économique au-delà de $20,000—et ce qu'il en coûte à la Société représente, je suppose, une subvention. Mais les contrats s'appliqueront jusqu'à leur expiration et les prévisions du ministère de l'Agriculture devraient sûrement prévoir un montant pour payer le déficit qui en résultera.

M. Harding: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser. Le montant global des emprunts ainsi subventionnés est-il de 194.5 millions de dollars?

L'hon. M. Olson: On me dit qu'on a subventionné des montants plus ou moins élevés selon ce qu'il en coûte pour emprunter de l'argent depuis 1959.

M. Harding: Le total atteindrait-il 194.5 millions de dollars?

L'hon. M. Olson: Je crois qu'il dépasserait de beaucoup 194.5 millions, mais il nous faudrait quelques minutes pour trouver le montant approximatif.

M. Harding: S'il est possible de subventionner des prêts s'élevant à environ 200 millions de dollars, pourquoi ne pas suivre la même politique au sujet du supplément de 400 millions que nous voulons avancer à la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Olson: C'est qu'il nous faudrait trouver l'argent par voie d'imposition. Bien

qu'il soit peut-être souhaitable de subventionner certains secteurs de l'agriculture, et en fait nous le faisons d'une façon plus ou moins poussée, il y a des moyens beaucoup plus satisfaisants d'y arriver qu'en n'accordant de subventions qu'aux seuls agriculteurs empruntant à la Société du crédit agricole.

La politique change de temps en temps. Je suis le premier à l'admettre. Toutefois, il me semble que si nous n'accordions des subventions considérables au moyen de taux d'intérêt qu'à une minorité de cultivateurs canadiens—dans ce cas, environ une ferme sur quatre a obtenu des prêts de la Société du crédit agricole—nous agirions avec discrimination, du moins d'une certaine façon.

• (3.40 p.m.)

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais poser une question et peut-être faire une proposition qui pourrait faciliter l'adoption de cette mesure. Le ministre n'est pas sans se rendre compte que les députés de ce côté-ci se préoccupent vivement du taux d'intérêt qu'on pourrait demander aux cultivateurs aux termes de cette mesure, d'autant plus que, on l'a signalé bien des fois, c'est une mesure dont l'application sera de longue durée. Lors de l'étude de l'article concernant les modifications aux taux d'intérêt, le ministre devrait nous expliquer en détail quelle formule sera utilisée, ses modalités, et quel taux d'intérêt le gouvernement estime opportun en vertu de cette mesure; il devrait aussi nous dire si le taux sera périodiquement revisé en vue d'une majoration ou d'un rabaissement selon le cas. Le ministre pourrait-il nous donner une telle explication, car il accélérerait ainsi l'adoption de ce bill et dispenserait l'opposition de proposer une série d'amendements à cette fin?

L'hon. M. Olson: C'est à l'article 5 qu'il conviendrait d'examiner cette question. Toutefois, la formule est très simple, à mon avis.

M. Danforth: Le ministre ne m'a pas compris. Je sais bien que cette question relève de l'article 5. Je demande simplement au ministre s'il consent à nous donner une explication détaillée à l'étude de l'article 5.

L'hon. M. Olson: La formule est si simple que je puis l'expliquer maintenant, pour la deuxième fois du reste. Le taux d'intérêt dépassera de 1 p. 100 le coût de l'argent avancé par le ministre des Finances.

[L'hon. M. Olson.]

M. Horner: Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit de l'argent prêté à long terme ou à court terme?

L'hon. M. Olson: A terme comparable.

M. Horner: Par terme comparable, entendez-vous à long terme ou à court terme?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, il y a des façons de calculer des termes comparables en tenant compte du coût des emprunts du ministre des Finances et de celui des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Nous prendrons un terme comparable reflétant la moyenne.

M. Harding: Précisément à ce sujet, quel serait aujourd'hui le taux d'intérêt? Le ministre le connaît certainement. Si vous deviez aller sur le marché aujourd'hui, quel serait le taux d'intérêt? Vous dites qu'il serait de 1 p. 100 supérieur.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on me dit que le taux du dernier prêt consenti à la Société par le ministre des Finances était de 6¾ p. 100.

M. Harding: Quelle était la date du dernier prêt?

L'hon. M. Olson: Le 1er octobre 1968.

M. Skoberg: Monsieur le président, à propos de l'article 1, je me demande sur quel critère on se fondera pour interpréter, dans le cas des actionnaires de corporations, l'expression «dont la principale occupation est l'agriculture». Cela me préoccupe à cause d'un article que j'ai lu récemment dans le *Western Producer*. Selon cet article, provenant de Madison (Wisconsin), les corporations agricoles feraient augmenter les factures d'épicerie. L'article indique ici les importants désavantages qui découleraient du remplacement des fermes familiales de notre pays par les corporations agricoles. On laisse entendre ensuite dans l'article que les consommateurs seraient grevés d'impôts pour atténuer des problèmes sociaux écrasants, comme celui du déplacement des cultivateurs qui iraient s'installer dans des villes déjà surpeuplées. En terminant, l'article signale que selon un dirigeant agricole, l'empire des sociétés non agricoles sur l'agriculture n'est pas une vaine menace.

Je voudrais savoir sur quel critère on se fondera pour interpréter la définition de «principale occupation» dans cette disposition.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on me dit que l'expression «principale occupa-

tion» se passe de commentaire: L'agriculture doit être le principal moyen de subsistance de l'intéressé.

Je voudrais répondre au député de Red Deer et lui faire savoir que nous faisons enquête au sujet de l'affaire qu'il a soulevée à propos d'un cas particulier. Dès que j'aurai reçu un rapport, je lui fournirai une autre réponse. D'après les renseignements que j'ai obtenus, ce serait contraire au règlement.

M. Skoberg: Au sujet de l'expression «une corporation agricole lorsque ce particulier est actionnaire de la corporation», le ministre a-t-il signalé que l'homme doit s'occuper principalement d'agriculture et y consacrer la majeure partie de son temps? Je ne crois pas que la loi soit aussi précise. Rien n'indique qu'il devra consacrer plus de 50 p. 100 de son temps à une activité agricole.

L'hon. M. Olson: L'homme doit s'occuper d'agriculture.

M. Skoberg: Qui établira le critère et veillera à la mise en application de cette partie de la mesure?

L'hon. M. Olson: Les fonctionnaires régionaux de la Société du crédit agricole feront une évaluation, et je suis certain que celui qui demandera un prêt devra faire une déclaration à cet effet.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, à l'instar de mon préopinant, je crois que la définition qui apparaît à l'article 1 n'est pas claire et prête à confusion.

Le ministre doit savoir que l'occupation d'un agriculteur de l'Est du Canada n'est peut-être pas la même que celle d'un agriculteur de l'Ouest. En un mot, le cultivateur de chez nous ne peut pas exploiter sa terre à longueur d'année. Au fait, il délaissera peut-être sa terre, pendant trois ou quatre des mois d'hiver, pour aller travailler à l'extérieur.

Si je me reporte à la définition que l'on donne aux mots «cultivateur» et «corporation agricole» et que je m'en tiens à la réponse que l'honorable ministre a donnée tout à l'heure, cela veut dire que celui qui veut obtenir un prêt doit s'adonner exclusivement et uniquement à l'exploitation agricole. Or, cette définition ne peut pas s'appliquer aux cultivateurs de l'est du Québec, car au moins 50 p. 100 ne pourront jamais satisfaire aux exigences de l'article 1 du bill C-110.

Je voudrais savoir si, en répondant à une question qui lui a été posée tout à l'heure, le ministre a bien dit que le cultivateur devra avoir comme profession l'agriculture et qu'il devra y travailler à plein temps? Peut-on en conclure que le cultivateur qui ne peut toucher un revenu à longueur d'année, mais seulement durant sept ou huit mois, sera «pénalisé» ou sera victime de discrimination lorsqu'il s'adressera à la corporation que veut créer le ministre pour obtenir un prêt pour son exploitation agricole?

Vu que j'ai encore la parole, je voudrais poser une autre question. J'aimerais également savoir si le genre d'enquête que fait le gouvernement fédéral à propos des prêts aux cultivateurs du Québec va changer? J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de voir à mon bureau des cultivateurs qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir un prêt fédéral; dans presque tous les cas, les enquêteurs du gouvernement fédéral sont simplement allés au ministère provincial de l'Agriculture consulter le dossier de ces cultivateurs-là, et si les normes du ministère provincial de l'Agriculture n'étaient pas respectées, on refusait d'accorder les prêts agricoles. Je voudrais savoir si l'enquête du gouvernement fédéral se fera indépendamment de celle qui est faite habituellement par un enquêteur provincial, lorsqu'il s'agit d'un prêt agricole accordé par la province.

Dans l'est du Québec, très souvent, l'enquêteur fédéral va consulter le dossier au ministère provincial de l'Agriculture et, se référant tout simplement à ce dossier, s'il constate que la demande de ce cultivateur a été refusée par le ministère provincial de l'Agriculture, il refuse automatiquement la demande de prêt à la Société du crédit agricole fédéral.

Alors, je dis au ministre que cette loi-là ne servira pas les intérêts des cultivateurs de l'Est du Canada, parce que si l'on s'en tient à la définition de la loi, dès qu'un cultivateur ne travaillera pas douze mois par année à son exploitation agricole, il ne pourra être reconnu, en vertu de l'article 1, comme un «cultivateur» dont la principale occupation est l'agriculture et, partant, ne pourra obtenir un prêt de la Société du crédit agricole.

Je voudrais savoir si le ministre pourrait nous éclairer à ce sujet.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, en réponse au député, j'aimerais dire que la Société du crédit agricole n'a jamais empêché personne de travailler ailleurs que sur la ferme en dehors de la saison agricole. En effet, le producteur de céréales ne travaille pas sur sa ferme pendant toute la saison et il n'est pas exclu. L'expression «principale occupation» s'applique, toutefois, et ces mots signifient que l'agriculture doit être sa princi-

pale occupation, ou occuper la plus grande partie de son temps, et surtout constituer sa source de revenu.

En ce qui concerne l'autre question, j'aimerais dire à mon honorable ami que la Société du crédit agricole effectue une évaluation indépendante pour chaque demande qui vient de la province de Québec ou d'ailleurs; mais elle obtient, bien entendu—comme tous les organismes de ce genre—tous les renseignements possibles afin d'établir une évaluation aussi exacte que possible de la situation financière du requérant.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—

M. Danforth: Monsieur le président, au sujet de l'article 4, le paragraphe (2) b) (i) m'intéresse surtout. Il stipule:

(i) dans le cas d'un particulier, lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral de ce particulier autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès...

Je m'inquiète surtout du fait que tout au long du bill, à ce qu'il me paraît, les différents articles contiennent des dispositions—plus tard, je parlerai d'un autre article qui confirme mon dire—qui permettraient à des sociétés ou à des entreprises commerciales, dont le principal but est de placer des capitaux plutôt que de stimuler l'agriculture, d'entrer dans le domaine agricole grâce à l'argent du gouvernement, étant admissibles en vertu de cette loi. Je demande simplement au ministre si tel est bien l'objet du bill.

Lors de l'étude d'un autre article, le ministre a déclaré que, suivant la définition, l'expression «cultivateur» désigne une personne dont la principale occupation est l'agriculture; mais plus loin dans le bill, il est question de la corporation agricole. On y dit qu'un emprunt peut être consenti à la corporation ou à chacun de ses membres, pourvu qu'un seul d'entre eux s'occupe d'agriculture. La seule condition, c'est qu'il soit âgé de vingt et un ans. Ce membre de la corporation peut avoir trois partenaires, peu importe leur âge, s'adonnant à n'importe quel genre d'affaires, qui sont considérés comme faisant partie de la corporation à cause de leurs investissements. Je signale la chose au ministre dès à présent parce qu'il me semble que si on doit interpréter le bill de la sorte, il favorise l'intégration verticale plutôt que l'octroi de crédit aux agriculteurs isolés.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je ne puis accepter l'argument alléguant que les sociétés, dont les actionnaires ne sont pas des cultivateurs, pourront obtenir plus facilement des fonds de la Société du crédit agricole pour une unité agricole. A l'article 4(2) b) (i) paraît la définition d'un particulier qui répondrait aux conditions prévues par le bill. Cette disposition est la suivante:

...lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral de ce particulier autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès...

Et ainsi de suite. Cette modification vise à rattacher ces caractéristiques aux actionnaires particuliers des sociétés agricoles en tant que membres distincts d'associations coopératives, car il est admis que ce sont là des qualités individuelles et non pas collectives. Par conséquent, nous croyons que cette disposition devrait figurer dans le projet de loi, afin de pouvoir tenir compte de l'avis des fonctionnaires locaux de la Société de crédit agricole au sujet de l'habileté non pas de l'association mais du particulier à exploiter la ferme avec succès, bien que le prêt puisse être accordé à la coopérative. Nous pensons aussi que cela aidera les exploitations familiales à concurrencer les corporations agricoles, car cela mettrait plus de crédit à la portée des familles.

Comme il est quatre heures, monsieur le président, je me demande si je pourrais donner lecture d'un communiqué sur le maïs.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à permettre au ministre de faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

M. Danforth: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si le ministre est autorisé à faire cette déclaration, nous accordera-t-on la même latitude pour commenter la déclaration ou interroger le ministre à ce sujet?

M. le président: En effet. Je propose au comité que nous procédions de la même façon que lorsque monsieur l'Orateur est au fauteuil, c'est-à-dire que j'accorderai la parole à un représentant de chacun des partis d'opposition, s'il y en a un qui veut commenter la déclaration, et nous tenterons de limiter la discussion de cette manière.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, on vient d'apporter quelques exemplaires supplémentaires de la déclaration. Les honorables vis-à-vis aimeraient peut-être en avoir. Il y en a en anglais et en français.

A compter du 30 octobre, le gouvernement fédéral va frapper d'une valeur imposable l'importation au Canada du maïs en provenance des États-Unis. De cette façon, le maïs ne pourra entrer au Canada à des prix infé-

rieurs au niveau de soutien de $1.05 (É.-U.) le boisseau. Nous en sommes venus à cette décision en plein accord avec les États-Unis et conformément à nos engagements commerciaux internationaux. J'ai bon espoir que cette mesure aura pour effet d'apporter un élément valable de stabilité au commerce actuel du maïs. Je suis heureux qu'on ait pu en arriver à cette entente avant l'importation au Canada de quantités de maïs des États-Unis à des prix inférieurs à leur niveau de soutien.

• (4.00 p.m.)

Bien que la mise en application d'une valeur imposable puisse être grandement profitable dans l'immédiat, personne n'est d'opinion qu'elle constitue à elle seule une solution permanente. Le producteur de maïs du Sud-Ouest de l'Ontario est encore aux prises avec des problèmes vitaux de vente. De notre côté, nous sommes encore à la recherche de tous les moyens qui s'offrent pour résoudre ces problèmes. En dernier ressort, toutefois, les producteurs eux-mêmes ont leur mot à dire pour faciliter la mise en train des solutions qui s'imposent. Comme je l'ai déjà signalé, l'un des moyens à la disposition des producteurs pour atténuer leur problème de vente réside dans la création d'un office de mise en marché en vertu de la législation provinciale existante. Une agence de cette nature leur permettrait de stabiliser et de raffermir les prix du maïs par un écoulement ordonné.

Je désire également rappeler les récentes mesures prises par le gouvernement fédéral, entre autres l'accélération de l'indemnité d'amortissement sur les installations d'entreposage des grains à la ferme et la garantie de l'espace voulu pour l'entreposage du maïs dans les élévateurs en aval des régions de production.

M. Danforth: Monsieur le président, le ministre, par sa déclaration d'aujourd'hui, a finalement admis que les cultivateurs d'Ontario avaient raison de prétendre que le maïs a effectivement été écoulé à perte au Canada par les États-Unis...

L'hon. M. Olson: Non, je ne l'ai pas admis.

M. Danforth: ... et des mesures tardives ont été prises par le gouvernement pour appliquer une valeur imposable en ce qui concerne le maïs des États-Unis importé au Canada, sans toutefois dépasser le prix de soutien des États-Unis, qui est de $1.05 le boisseau.

Le ministre n'a pas révélé l'incidence de cette mesure sur le droit de douane de 8c. déjà imposé contre le maïs américain, taux qui s'est montré insuffisant pour protéger notre marché. Nous aimerions savoir si ce droit de 8c. le boisseau sera maintenu et s'ajoutera à la valeur imposable prévue ou bien si l'un remplacera l'autre.

Il est regrettable que le marché canadien ait déjà subi cette année le plus clair des dommages. Une énorme partie du maïs de l'Ontario et du Canada a déjà été recoltée et vendue sur le marché par les voies ordinaires. L'annonce faite par le ministre n'apportera qu'un bien piètre réconfort aux cultivateurs qui ont déjà été obligés de disposer de leur récolte. En prenant des mesures, même sur le tard, le gouvernement a fini par admettre que les producteurs avaient raison.

De l'aveu du ministre lui-même, il ne s'agit là que d'une mesure provisoire. J'espère donc qu'on songera sérieusement à étudier dans l'immédiat quelles méthodes pourraient protéger le marché canadien eu égard à la récolte de 1969. Les producteurs de maïs ont certes droit à des recettes raisonnables en retour de leur investissement et de leur travail, tout comme ceux des autres secteurs de l'industrie.

Ces dispositions pourraient certainement stabiliser le marché canadien du maïs—je ne dis pas qu'elles le feront—et pourraient stabiliser les ventes à un meilleur prix que le prix actuel. Mais les mesures de la onzième heure du gouvernement et leur portée restreinte assombrissent l'horizon des producteurs de maïs en 1968.

M. Gleave: Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Quel effet aura vraiment cette mesure pour ce qui est de stabiliser les prix aux producteurs? Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question? Je ne plaisante pas.

L'hon. M. Olson: Peut-être est-ce contraire au Règlement, mais je vais quand même répondre ceci: J'ai oublié de dire au comité que $1.05 équivaut à $1.28 en devises canadiennes, puisqu'il faut défalquer, d'après nos calculs, 8c. en droits de douane, 8c. pour le change et 7 ou 8c. en frais de transport.

M. Gleave: Ce qui compte, maintenant que le gouvernement a pris cette mesure, c'est que cela va rapporter au producteur. J'ai parlé à certains producteurs de maïs quand ils sont venus ici, et le ministre aussi, sans doute. Ils m'ont signalé que le prix de revient de production s'élève à $1.27 le boisseau. Ils m'ont affirmé que c'était là le prix de revient réel de la production. On peut sans doute s'y fier, bien que les frais de production puissent varier, comme le savent ceux d'entre nous qui s'adonnent à l'agriculture. Ainsi, la mesure proposée, compte tenu des renseignements que le ministre vient de donner, porterait le prix à un cent du prix de revient de la

production. Ainsi, j'ai donc raison de supposer que le fermier n'en retirera ni bénéfice ni gain net.

Cependant, je dis bien franchement qu'à mon avis, le gouvernement a pris des mesures pour pallier la situation, du moins temporairement. Des entretiens avec ces agriculteurs me laissent croire que leur situation est aussi grave, toute proportion gardée, que celle qui existe dans l'Ouest du Canada. J'espère que le gouvernement prendra maintenant des mesures judicieuses et immédiates, de son propre chef ou de concert avec les provinces, pour stabiliser le prix du maïs à un niveau qui permettra aux producteurs d'avoir une entreprise prospère et, selon l'expression courante, rentable. Certaines des mesures possibles sont mentionnées dans le communiqué à la presse.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je veux d'abord dire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) que sa déclaration concernant les droits de douane sur le maïs importé des États-Unis nous réjouit, puisqu'elle règle en partie les problèmes qu'avaient soulevés un grand nombre de cultivateurs de l'Ontario relativement au prix du maïs canadien et au dumping que pratiquaient les États-Unis.

Cependant, monsieur le président, nous prétendons que cette mesure est incomplète, qu'elle n'est pas suffisamment énergique. Disons que c'est une mesure qu'on pourrait qualifier de pis-aller, puisqu'elle n'englobe pas une solution complète destinée à protéger la production canadienne.

Par exemple,—et c'est là-dessus que j'aimerais appeler l'attention du ministre—lorsqu'on considère la production canadienne de céleri ou la production de pommes de terre de l'Est du Canada, on se heurte au même problème. Je suis d'avis qu'il incombe au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier et immédiatement le problème, afin qu'on ne soit pas aux prises avec des situations d'urgence comme celle qui a sévi il y a quelques jours relativement au maïs.

Je voudrais aussi remercier l'honorable ministre de nous avoir remis la version française de sa déclaration—ce qu'il convient de noter,—parce que la plupart des déclarations faites à la Chambre le sont habituellement en anglais et nous n'en avons pas de traduction.

Nos lois «anti-dumping», monsieur le président, doivent être énergiques. Voilà pourquoi cette décision du ministère de l'Agriculture me laisse quelque peu perplexe, car elle crée une situation tampon qui sera encore à recommencer dans un certain temps. Je comprends que notre situation économique, au Canada, de même que celle d'autres pays, évolue constamment et qu'il faut s'y adapter. C'est pourquoi je pense que lorsque le gouvernement intervient trop tard, alors que les dégâts sont déjà faits, il nous faut prendre des mesures destinées à les réparer. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre s'il prévoit l'adoption de mesures visant à compenser les pertes subies par les cultivateurs au cours de la campagne agricole de 1968. Je vois par sa déclaration qu'aucune mesure de ce genre n'est prévue.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un autre sujet qui ne concerne pas tellement la discussion en cours, mais qui relève cependant de son ministère. Je lui demanderais—et nous l'apprécierions énormément—de nous dire bientôt si la Commission canadienne du lait ne pourrait pas mettre en vigueur de nouveaux quotas de lait et élever les quotas actuels pour les cultivateurs en cause. Je sais que dans la circonscription de Lotbinière, par exemple, de nombreux cultivateurs sont privés de revenus auxquels ils ont droit pour la simple raison que la politique de la Commission canadienne du lait est actuellement restrictive.

Je pense qu'il s'agit actuellement d'une situation d'urgence pour l'Est du Canada, et bien que je loue le travail du ministre pour ce qui est de l'agriculture de l'Ouest, j'aimerais qu'il se tourne vers l'agriculture de l'Est et prenne des mesures énergiques relativement au dumping de certains produits américains.

[*Traduction*]

M. McCutcheon: Le ministre me permettrait-il de lui poser une brève question?

M. le président: A l'ordre. Je ne veux pas être trop sévère; peut-être qu'avec l'assentiment du comité, nous pourrions permettre au député de Lambton-Kent de poser une question. Nous étions convenus d'entendre les porte-parole officiels des divers partis, puis de revenir au bill. Le comité permet-il au député de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur le président. Le ministre a mentionné dans sa déclaration que le prix du maïs serait d'environ $1.28 le boisseau, compte tenu du change et de tous les autres éléments. Or, le prix comptant du maïs à Chicago a été $1.07, mais le prix du maïs canadien a été bien inférieur. En fait, le ministre n'a-t-il pas dit que le maïs des États-Unis se vendrait au Canada $1.28, mais pas nécessairement le maïs canadien?

L'hon. M. Olson: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Mais je suis aussi d'avis que

l'entrée possible, au Canada, de ce qu'on a appelé le maïs gratuit américain, à des prix beaucoup plus bas que le prix de soutien aux États-Unis, sème le découragement sur le marché canadien. Par l'adoption d'une valeur imposable, nous ne modifions pas immédiatement les prix, mais tous les commerçants concernés sauront que leurs concurrents ne pourront pas un jour, dans deux semaines ou plus tard, pendant la saison de navigation, se procurer du maïs à un prix bien inférieur à celui qu'ils paient aux Canadiens présentement.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration, je sais très bien que la concurrence pose d'autres problèmes au Canada, notamment quant aux installations de séchage et d'entreposage, vu l'encombrement qui se produit au temps des moissons. Nous ne prétendons pas que la mesure règle le problème. Toutefois, elle imposera une limite à la concurrence du maïs américain, et j'espère qu'elle stabilisera le marché.

M. McCutcheon: Je ne veux pas m'imposer, mais le prix s'applique au maïs n° 2, n'est-ce pas?

L'hon. M. Olson: La déclaration ne mentionne pas de catégorie.

M. le président: A l'ordre. Le comité revient maintenant à l'étude du bill n° C-110. L'article 4 est-il adopté?

M. Burton: J'ai dû malheureusement m'absenter de la Chambre pendant quelques minutes lors de l'étude des articles 2 et 3. Me permettez-vous de revenir brièvement à ces articles afin que je puisse poser une question sur chacun d'eux?

M. le président: Plaît-il au comité d'y revenir pour les deux questions du député?

Des voix: D'accord.

M. Burton: L'article 2 traite des garanties pour les hypothèques et les prêts. J'aimerais signaler au comité et au ministre une lettre que celui-ci a reçue et qu'il reconnaîtra bien. Je tiens, cependant, à soulever cette question à la Chambre. Cette lettre a été envoyée au ministre par le Syndicat national des cultivateurs et porte sur les dispositions relatives aux garanties. Datée du 8 octobre, elle est signée par le président de cet organisme. Des copies en ont été distribuées à certains députés. En voici le texte:

Dans le passé, nous nous sommes inquiétés des garanties apparemment excessives qu'exigeait la Société du crédit agricole.

Dans le mémoire que nous avons présenté au gouvernement le 7 mars de cette année, nous avons cité l'exemple de l'épouse d'un cultivateur en Saskatchewan, qui a dû renoncer par écrit aux droits qu'elle avait, en vertu de la loi provinciale sur les biens de famille, sur le quart de section où se trouvait sa maison et que la Société du crédit agricole a exigé, en plus de deux autres quarts de section, comme garantie collatérale d'un emprunt de $12,000 pour la construction d'une maison sur la ferme. A notre avis, une telle garantie est excessive.

En outre, il semble y avoir conflit, dans ce cas, entre la loi fédérale et la loi de la Saskatchewan sur les biens de famille.

Nous aimerions recevoir de vous l'assurance que les modifications proposées seront assez générales pour empêcher que la femme d'un cultivateur soit dépossédée des droits que pourrait lui garantir la loi provinciale.

J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur les instances qu'on lui a présentées.

Je profiterais de l'occasion pour poser ma question sur l'article 3 du bill. Cette disposition, sauf erreur, augmente de 56 millions de dollars le capital de la Société et de 400 millions de dollars le montant que le gouvernement du Canada peut prêter à la Société du crédit agricole. Pendant combien de temps la Société prévoit-elle que cette somme additionnelle pourra suffire aux besoins en prêts?

L'hon. M. Olson: Pour répondre à la question du député sur l'article 2 du bill, c'est-à-dire le point qu'il a soulevé concernant la disposition selon laquelle une femme renonce par écrit à l'un de ses droits, je ne crois pas que cela s'applique à cet article. A l'occasion, des emprunteurs veulent remanier leurs possessions et faire des substitutions concernant les garanties de l'hypothèque à la Société. L'article 2 du bill a pour objet d'indiquer clairement que la Société a le pouvoir d'agréer de tels échanges sans la nécessité de refaire un prêt entièrement nouveau. C'est le but de la modification.

Pour ce qui est de la disposition de la *Saskatchewan Homestead Act* selon laquelle la femme doit accepter de signer toute hypothèque sur le logement familial, celle-ci ne renonce à aucun de ses droits et elle n'en est pas dessaisie. Elle accorde la priorité à une créance hypothécaire, mais uniquement dans la mesure où l'hypothéqué est intéressé dans la propriété. Comme le prêt bénéficie autant à la femme et aux enfants qu'à l'emprunteur, cette exigence ne donne lieu à aucune injustice, et tout particulier ou toute institution doit avoir la signature de l'épouse pour

qu'une première hypothèque valide puisse constituer une garantie de prêt.

Cette exigence n'est d'ailleurs pas propre à la Saskatchewan. En Ontario, par exemple, la femme doit renoncer à ses droits de douaire avant qu'une première hypothèque valide puisse être prise sur la maison.

Pour répondre à la deuxième question concernant l'article 3, je dirai que, d'après notre estimation, le fonds supplémentaire, grossi des remboursements provenant de prêts déjà consentis, va durer environ deux ans et demi ou trois ans, bien que nous ne puissions le prévoir de façon précise.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

M. Danforth: Malgré la disposition portant que les prêts ne seront consentis qu'aux particuliers dont la principale occupation est l'agriculture, je suis quand même persuadé que d'autres articles du bill permettront de contourner cette disposition. Je le dis au ministre, celle-ci constitue, à mes yeux, un merveilleux instrument d'intégration verticale. Si j'en avais le désir, moi aussi, je pourrais tirer parti de cet article à cette fin. Un autre article du bill stipule que la Société du crédit agricole peut prêter à une corporation agricole dont un seul actionnaire s'occupe principalement des opérations agricoles de la corporation. Il suffit d'être cultivateur et d'avoir 21 ans.

• (4.20 p.m.)

Pour justifier ma thèse à ce sujet, je signale, dans le projet de loi, une modification qui supprime une autre disposition de la loi en vertu de laquelle un particulier doit avoir cinq années d'expérience en matière d'agriculture. En vertu de la modification proposée, un homme qui a l'intention de se lancer dans l'agriculture n'a même pas besoin d'une expérience de cinq ans.

Par conséquent, monsieur le président, je prétends qu'il est possible qu'un groupe d'hommes d'affaire se conforme à la lettre de la loi en s'associant à un particulier de plus de 21 ans disposé à se lancer dans le métier d'agriculteur, la seule autre condition requise étant qu'il doit convaincre la Société que le groupe sera en mesure de poursuivre une exploitation agricole rentable. Même si les articles 1 et 4 semblent accorder une protection suffisante, les autres articles du projet de loi accordent à la Société du crédit agricole le pouvoir d'accorder des prêts pour établir de solides sociétés à intégration verticale utilisées comme placements d'affaire ou de capitaux dans le domaine agricole que la loi devait aider.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, la réponse à la question de l'honorable représentant se trouve, je pense, à l'article 1, qui déclare que la société ne peut prêter de l'argent à une personne qui n'est pas un cultivateur tel qu'il est défini audit article.

M. Danforth: Tout ce que l'article dit au sujet du fermier, monsieur le président, c'est qu'il est un particulier dont la principale occupation est l'agriculture.

L'hon. M. Olson: L'article continue.

M. Danforth: Je sais qu'il continue. Il continue en donnant la définition d'un cultivateur. Il continue en disant qu'un agriculteur est un particulier qui est le propriétaire d'une terre et qu'il doit avoir 21 ans. Je soutiens qu'une corporation pourrait remplir les conditions voulues. L'article donne la définition d'une association agricole coopérative. Une association agricole coopérative doit convaincre la société qu'elle travaille comme une unité économique.

L'article 1 et, par interprétation, les autres articles du bill, rendent possible, je pense, l'exécution du genre d'opération agricole dont j'ai parlé. Cela dépend de la façon dont la Société du crédit agricole interprète les règlements. Les articles du bill disposent, en termes précis, que la Société peut faire des prêts aux corporations agricoles. L'article 10 prévoit qu'un prêt peut être fait...

b) dans le cas d'une corporation agricole, dont un seul actionnaire, à la date où le prêt est approuvé par la Société, a atteint l'âge de vingt et un ans et s'occupe principalement des opérations agricoles de la corporation.

L'article 1 définit le cultivateur comme un particulier dont la principale occupation est l'agriculture ou qui pourrait être installé en tant que cultivateur sur une terre exploitée par une corporation agricole. Tout ce qu'on demande est de satisfaire au reste des conditions afin de donner à la Société l'assurance que l'affaire agricole sera rentable dans pareilles circonstances.

En vertu d'autres dispositions du bill, une corporation de ce genre ne peut emprunter de l'argent que dans la mesure où elle justifie, aux yeux de la Société, que cet argent servira à des fins agricoles. Aussi je me demande si le ministre se rend bien compte de cela et s'il peut nous indiquer d'autres garanties, que pour ma part je ne vois pas, qui pourraient rendre une telle proposition impossible.

L'hon. M. Olson: D'après l'article 1, «cultivateur» désigne un particulier dont la principale occupation est l'agriculture, ou une

corporation agricole selon la définition qu'en donne le règlement. L'honorable député se rend compte que la majorité des actions d'une telle corporation doit être la propriété d'une ou de plusieurs personnes dont l'occupation principale est l'agriculture. En passant d'une exploitation familiale à une corporation agricole, les intéressés ont droit aux arrangements dont j'ai parlé. Des gens qui ne sont pas proches parents peuvent bénéficier d'opérations agricoles efficaces et concurrencer les grandes entreprises commerciales.

M. Horner: J'ai une question à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre. Veut-il dire qu'il y a quelque part dans le bill un article qui prévoit que les détenteurs de la majorité des actions d'une corporation agricole doivent être agriculteurs? Y a-t-il un article qui exige cela? Aux termes de l'article 11, monsieur le président, c'est tout le contraire, puisqu'il prévoit qu'il suffit à une personne d'être cultivateur.

L'hon. M. Olson: Le règlement tranchera la question. Je fais remarquer au député que la part sera peut-être de beaucoup supérieure à 51 p. 100.

M. Danforth: Monsieur le président, malgré ce que vient de dire le ministre, le bill permet à la Société de consentir des prêts à tout actionnaire dont la principale occupation est ou sera sous peu l'agriculture. Si je veux investir des fonds dans une société agricole et qu'à ce moment-là je n'exerce aucune profession mais que je touche des bénéfices, si minces soient-ils, de mes actions dans une corporation agricole, je pourrais donc, en vertu de cette loi-ci, me considérer comme un agriculteur, puisque je retire des revenus de l'agriculture. Je persiste donc à dire, monsieur le président, que la loi ne renferme aucune disposition précise à ce sujet, car l'unique disposition qui y a trait annule entièrement, à mes yeux, les autres règlements qui y sont établis.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, les articles du bill précisent qu'une corporation agricole doit être conforme à la définition qu'en donne le règlement. Il n'y a rien d'inédit à cela; c'était la même chose dans le passé. J'ai en fait expliqué à mon ami de Crowfoot que 51 p. 100 des actions doivent appartenir à des cultivateurs actifs. Il n'a rien à craindre du règlement à ce propos; ce chiffre peut être augmenté de beaucoup.

M. Horner: Le ministre accepterait-il une question à ce sujet? Pourquoi a-t-on choisi ce chiffre de 49 p. 100, ou moins, pour faire bénéficier des gens qui ne sont pas cultivateurs des avantages de cette mesure?

L'hon. M. Olson: Notamment parce qu'il peut arriver qu'une corporation familiale compte un mineur qui possède, soit par héritage, soit par un don, des intérêts dans la ferme. Si le Règlement était muet sur des intérêts minoritaires appartenant à quelqu'un qui n'est pas un cultivateur actif, les cultivateurs actifs d'une corporation agricole familiale n'auraient pas le droit de solliciter un prêt. La disposition ne concerne que bien peu de gens. Grâce à cette restriction, nous rendons service, me semble-t-il, aux autres membres de la famille qui exploitent activement une ferme, en ne les empêchant pas de présenter une demande d'emprunt.

• (4.30 p.m.)

M. Horner: En permettant aux membres juniors d'une corporation familiale de traiter avec la Société du crédit agricole, le gouvernement ne crée-t-il pas une échappatoire qui permettra aux hommes d'affaires et à d'autres qui ne sont pas particulièrement intéressés à l'agriculture, d'emprunter de l'argent et de l'investir dans des terres? Les hommes d'affaires ne pourraient-ils se grouper, acheter des terres à culture et les garder à titre de placement? Les terres à culture ont pris de la valeur et bien des gens en ont acheté simplement à titre de placement.

L'hon. M. Olson: Cela n'arrivera pas, je pense, parce que le règlement ainsi que les instructions données à ceux qui seront chargés d'appliquer la loi seront tels que nous empêcherons la chose de se produire. Je pourrais expliquer aux députés de Kent-Essex et de Crowfoot que, sans ces dispositions législatives, les jeunes membres d'une entreprise agricole familiale qui voudraient demander un prêt à la Société devraient d'abord trouver l'argent comptant pour payer les autres membres de la famille intéressés. Un des buts de la mesure est de remédier à cette situation.

Quant au deuxième point qu'a soulevé le député de Crowfoot, je peux l'assurer que nous n'avons pas l'intention de laisser les spéculateurs fonciers utiliser l'argent de la Société du crédit agricole.

M. Horner: Comment deviner les intentions de quelqu'un. Un cultivateur pourrait acheter un terrain, le garder un certain temps, et le vendre trois ou quatre ans plus tard. Personne ne connaît le dessein ultime de celui qui demande un prêt.

M. Danforth: Un exemple expliquerait peut-être ce à quoi je veux en venir. Supposons que, voulant profiter de la loi, trois hommes se présentent à la Société du crédit agricole pour emprunter $100,000. C'est possible. Bien entendu, ils formeraient une corporation agricole. Il est concevable que, par la suite, trois autres hommes s'intéressent à une propriété contiguë et, à l'égard de cette propriété, les six particuliers pourraient former un syndicat. En tant que syndicat, ils pourraient emprunter jusqu'à $100,000 aux fins d'établir, disons, un séchoir à grains. Il en résulte une entreprise constituée verticalement, qui a emprunté à long terme $200,000 de l'État à un taux d'intérêt déterminé.

Il semble qu'aux termes de la proposition actuelle deux des intéressés seulement doivent être des cultivateurs. Ainsi, si six hommes sont groupés, moins de 50 p. 100 des membres de la corporation s'occuperaient activement d'agriculture. Apparemment, la proposition du ministre permettra aux hommes d'affaires et aux financiers de s'engager dans l'agriculture—et je tiens à dire que je ne m'oppose pas à ce qu'ils le fassent. Néanmoins, les agriculteurs qui ont déjà du mal à se tirer d'affaires en auront peut-être davantage sous le régime de la nouvelle loi.

L'hon. M. Olson: J'espère que ma réponse éclairera mon ami. Ceux qui demandent de tels prêts doivent s'occuper principalement d'agriculture. Le cas des corporations est nettement défini. On a dit déjà que bien plus de 50 p. 100 des actions de la corporation, peut-être même jusqu'à 75 p. 100, devront appartenir à ceux qui s'occupent activement d'agriculture.

Pour reprendre l'exemple du député, la loi permet à une association de trois cultivateurs d'emprunter jusqu'à concurrence de $100,000 de la Société. Dans le cas d'un syndicat agricole, le prêt serait de trois fois $15,000 soit $45,000 pour installer un sécheur à grains. Ces modifications visent à permettre aux cultivateurs de se constituer en coopératives ou en corporations. Ils pourront ainsi aménager de vastes fermes et acheter tout le matériel nécessaire à une exploitation agricole rentable. Les cultivateurs pourront même concurrencer ceux qui sans avoir l'agriculture comme principale occupation, se lancent dans l'agriculture sur une grande échelle. Les modifications, nous l'espérons, seconderont les efforts des cultivateurs et leur permettront de former des associations coopératives assurant la rentabilité et le succès de leur activité agricole.

M. Skoberg: Nous pensons tous, j'en suis sûr, que notre pays a besoin de cultivateurs prospères pour progresser. J'ai mes doutes, cependant, au sujet de la mesure législative et les craintes que les sociétés s'emparent de l'agriculture pourraient bien se concrétiser.

Puis-je signaler au ministre l'article 4(2) b) (i), commençant par les mots «dans le cas d'un particulier lorsque», etc. Quelle connaissance pratique ont les spécialistes qui rendent les décisions finales au sujet des prêts de la Société du crédit agricole? D'autres députés ont entendu ce que je vais dire, je crois. A tort ou à raison, certains cultivateurs soutiennent que les spécialistes qu'emploie la Société n'ont aucune connaissance pratique de l'agriculture. Il est vrai qu'ils sont allés à l'université et qu'ils ont répondu aux conditions exigées pour les emplois. Il n'en demeure pas moins qu'ils ont eu peu d'expérience de l'agriculture pratique. Une telle expérience est-elle exigée des hommes appelés à occuper des postes en ce domaine? Permettez-moi de dire que je suis tout à fait en faveur des écoles d'agriculture où les élèves pourront obtenir des diplômes dans cette matière. Néanmoins, il faut envisager l'expérience pratique du sujet.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, nous exigeons en fait que notre personnel itinérant ait une expérience pratique en agriculture. Un bon nombre sont titulaires de diplômes universitaires en agriculture; ils ont fréquenté des écoles d'agriculture et se sont spécialisés dans diverses matières. Lorsque la Société du crédit agricole les engage, elle leur donne en outre une formation administrative et leur explique leurs fonctions et les objectifs auxquels vise l'application de la loi. Je crois que nous avons lieu d'être fiers de la qualité du personnel qui applique la loi sur place. La réponse précise à la question est qu'ils doivent témoigner d'une certaine expérience acquise dans le domaine agricole.

o (4.40 p.m.)

M. Skoberg: Je suis un peu déçu que nous n'ayons pas les règlements sous les yeux car ils forment, pour autant que je sache, le fondement même du bill. J'espère que les fonctionnaires locaux ne donneront pas des interprétations différentes du sens théorique ou pratique de ces règlements. Ceux-ci seront-ils assez clairs pour écarter toute équivoque.

L'hon. M. Olson: La réglementation prise en vertu d'une loi—et ce bill n'est certainement pas le seul de son espèce—est toujours rédigée après l'adoption de la loi. Ce sera la même chose dans le cas présent, et je puis assurer les députés que les règlements, directives et instructions aux fonctionnaires locaux seront rédigés et donnés de façon à exprimer la lettre, l'intention et l'esprit de la loi.

M. Danforth: Le ministre nous a promis que le dernier rapport annuel de la Société du crédit agricole serait mis à la disposition des membres du comité permanent de l'agriculture. Le projet de loi aura probablement été adopté et promulgué dans l'intervalle. Aurons-nous alors l'occasion de scruter les règlements et de nous convaincre que les problèmes auxquels nous sommes en butte sont résolus?

L'hon. M. Olson: Assurément, monsieur le président. Lorsque le rapport annuel de la Société du crédit agricole sera déféré au comité, nous consentirons à y annexer un exemplaire des règlements rédigés à la suite de l'adoption du projet de loi. Il va de soi qu'on les rédigera aussi rapidement que possible. Je ne prévois aucun obstacle à leur examen par le comité.

M. Danforth: Alors, je n'ai rien à ajouter.

M. Gleave: L'alinéa b) (i) du paragraphe (2) de l'article 4 du bill se lit ainsi:

> ...dans le cas d'un particulier, lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral de ce particulier autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès...

J'espère que la Société insistera sur cette partie de ses attributions. A tort ou à raison, la preuve dans certains cas m'a amené à la conclusion que, ces dernières années, la Société avait accordé une importance considérable à la valeur de la garantie exigée. Cela m'ennuie de songer qu'un respectable agriculteur se voit obligé, pour établir un jeune membre de sa famille dans une entreprise agricole, d'hypothéquer la plupart de ses biens. J'aimerais connaître les commentaires du ministre sur l'attitude qui sera adoptée à ce sujet. Je présume que si j'étais comptable de l'administration de la Société du crédit agricole, je chercherais à obtenir la plus grande garantie possible. Toutefois, il ne devrait pas exister d'exigences excessives dans ce domaine.

J'aimerais demander au ministre combien de surveillants compte la Société pour aider les particuliers dont parle l'article en question. Je sais que la Société possède des fonctionnaires locaux compétents pour l'évaluation des prêts. Compte-t-elle des hommes suffisamment formés dans le but précis d'aider l'emprunteur et de conseiller un groupe de fermiers dans un territoire donné en matière de gestion agricole? Ce territoire peut s'étendre sur 100 ou 150 milles. La Société forme-t-elle des employés dans ce but?

L'hon. M. Olson: Le député, à mon sens, recevrait des réponses plus satisfaisantes s'il posait ces questions aux témoins qui se présenteront devant le comité de l'agriculture quand il sera saisi du rapport de la Société. Cependant, je pourrais lui dire qu'environ 275 conseillers suivent des cours d'évaluation et de surveillance. Tous sont également instruits des pratiques de la gestion agricole.

M. Gleave: Le ministre veut-il vraiment dire que tous les membres du personnel de la Société chargés des emprunts ont la compétence voulue pour aider le cultivateur et lui donner des conseils d'année en année, de mois en mois, pour aider le jeune cultivateur à exploiter et à diriger sa ferme? Il ne veut sûrement pas dire que tout son personnel a cette compétence?

L'hon. M. Olson: Je ne veux induire personne en erreur. Le chiffre de 275 ne représente pas tout l'effectif de la Société du crédit agricole. Nous avons 275 auxiliaires locaux qui tous ont reçu la formation nécessaire pour surveiller, évaluer et diriger une entreprise agricole. Quant à la compétence, c'est chose relative. Sans doute existe-t-il partout au Canada des cultivateurs dont la compétence et les talents d'administrateur seraient égaux ou même supérieurs dans certains cas à ceux du personnel de la Société. En outre, nous avons un comité consultatif composé de cultivateurs compétents, du moins nous l'espérons. De toute façon, nous estimons qu'ils le sont, et ce comité nous donne de temps à autre des conseils sur les modalités d'application des règlements.

Il est difficile pour moi de donner une réponse valable quant au degré relatif de la compétence en matière d'administration agricole des divers membres du personnel de la Société; mais je suis convaincu que ses fonctionnaires locaux sont compétents, et nous faisons tout pour maintenir un niveau de compétence aussi élevé que possible.

• (4.50 p.m.)

M. Gleave: Vous faites sûrement tout ce qu'il est possible de faire, mais j'essaie de vous dire qu'il y a quelque chose qui cloche. Si l'on veut vraiment donner suite aux fonctions de surveillance, élaborer un programme pour aider les jeunes agriculteurs qui commencent et consentir des prêts en fonction de l'individu au lieu d'exiger des garanties considérables, on s'apercevra qu'on ne dispose pas d'un grand nombre mais d'un nombre limité de gens capables de faire ce genre de travail efficacement. Je ne crois pas que vous ayez les gens qu'il faut, monsieur le ministre.

L'hon. M. Olson: J'hésite à contredire mon honorable ami quand nous nous entendons si

bien, mais je dois lui dire bien franchement que nous les avons, selon moi.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aurais non seulement de brèves remarques à faire au ministre à ce stade-ci, mais j'aimerais également lui poser quelques questions au sujet du crédit agricole.

On parle actuellement des règlements et du personnel de la Société du crédit agricole. En réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* au sujet de la Direction et du personnel administratif de cette Société, on me donnait des chiffres—je ne les ai pas à l'esprit, mais on pourrait les vérifier—qui indiquaient que la Société du crédit agricole était en quelque sorte une réserve anglo-saxonne.

Premièrement, je veux demander au ministre, s'il a les chiffres en main, de confirmer ou d'infirmer ce que j'avance et de me dire si c'est ainsi que la Société du crédit agricole, comme d'ailleurs les autres sociétés de la Couronne, met en pratique la politique du gouvernement au point de vue bilinguisme.

Deuxièmement, monsieur le président, j'aimerais préciser que nous souhaitons ardemment que le style des règlements qui seront édictés après l'adoption de ce projet de loi soit simple, compréhensible et qu'il indique toutes les implications de la loi, particulièrement les implications financières.

Je termine donc mes brèves remarques en demandant au ministre de faire un très grand effort pour réaliser le bilinguisme au sein de la Fonction publique, et plus particulièrement au sein de la Société du crédit agricole.

[*Traduction*]

M. Howe: Monsieur le président, mes remarques précédentes concernant la loi sur le crédit contenaient une allusion aux problèmes soulevés cette année dans ma région par les ouragans et les fléaux qui ont assailli les agriculteurs dans une partie du comté de Grey. J'ai alors demandé au ministre s'il existe une disposition permettant à la Société d'accorder un moratoire concernant les paiements futurs si certains de ces agriculteurs ne peuvent pas, à cause de ces désastres, effectuer leurs remboursements de prêts. Je rappelle que j'ai demandé au ministre s'il envisagerait d'accorder une subvention égale à celle du gouvernement provincial ou bien de verser une somme égale à celle rassemblée dans la région par les amis et par les voisins. Je me demande si, dans cette région, les responsables de la Société ou bien si la Société en général prévoient la prolongation du délai accordé aux agriculteurs pour leurs remboursements, s'ils ont des difficultés.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur le président. J'ai appris qu'elle n'est pas prévue en fonction des régions. Nous ne déclarons pas un moratoire général pour les paiements de l'ensemble d'une région. Mais quant aux habitants d'une région où s'est abattu un désastre naturel, pour ainsi dire, on envisage très favorablement des demandes de délai pour les remboursements.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'aimerais commenter les questions soulevées il y a quelques instants quant à la compétence des examinateurs du ministère. J'ai travaillé avec ces fonctionnaires dans ma propre circonscription et je les ai trouvés tout à fait compétents. J'ai constaté qu'ils en savaient bien plus au sujet de l'exploitation agricole que certains de ceux qui demandaient des prêts. C'est tout à leur honneur d'avoir autant de connaissances et d'expérience.

On utilise aux États-Unis une méthode qu'il y aurait peut-être lieu de considérer comme applicable ici lorsque cette loi sera modifiée de nouveau. Des prêts de ce genre sont consentis sous le régime du crédit foncier, aux États-Unis, dans chaque localité par un conseil composé de cultivateurs avertis de la région et autorisés à accorder des prêts conjointement avec le représentant du gouvernement.

Cette façon de procéder permet aux agriculteurs eux-mêmes de fournir à un nouveau cultivateur le genre d'aide et de conseils déjà mentionnés. Ainsi, le conseil de prêt ne se borne pas simplement à assurer des fonds. Il est en mesure de faire profiter de son expérience et de son aide l'agriculteur qui en a besoin. J'ai surveillé le fonctionnement de cette méthode aux États-Unis et elle me semblerait des plus efficaces pour remédier au problème qui se pose ici. Nous pourrions peut-être y songer dans un avenir prochain, dans le cas de notre Société du crédit agricole.

L'hon. M. Olson: Tout ce que je puis dire en réponse aux remarques et propositions du député, c'est que le président de la Société du crédit agricole m'a informé que la Société était au courant du travail de cet organisme aux États-Unis.

M. Schreyer: Monsieur le président, le député de Kent-Essex et celui de Crowfoot ont tenté de recevoir du ministre l'assurance

que rien dans le bill ne favoriserait l'établissement au Canada d'un nombre considérable de corporations agricoles. Je sais que le ministre a donné, de vive voix, l'assurance que le bill nº C-110 ne visait nullement à susciter une situation de ce genre. Néanmoins, si l'on examine certaines dispositions du bill—en particulier le paragraphe 2 *b*) de l'article 4 et l'article 11—on ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine inquiétude, car la portée de ses dispositions me paraît excessive. Le bill semble ménager une issue d'importance à la Société du crédit agricole, qui lui permettrait plus tard, si l'on modifiait la politique dans ce sens, de consentir des prêts massifs à de grandes compagnies, désireuses de s'intéresser à la production agricole. Par exemple, le paragraphe (2) *b*) (ii) stipule:

dans le cas d'une corporation agricole ou d'une association agricole coopérative, lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral des actionnaires ou membres qui s'occupent principalement des opérations agricoles...

Je m'arrête là, car il est clair d'après ce texte, que certains actionnaires n'ont pas besoin de s'occuper principalement d'opérations agricoles. A l'article 11, il est encore manifestement question, semble-t-il, d'un prêt pouvant être consenti à des personnes ou corporations non engagées dans l'exploitation agricole, mais qui ont simplement l'intention de le faire plus tard.

• (5.00 p.m.)

Je veux simplement avertir le ministre qu'à l'adoption de cette mesure, il lui incombera de ne pas rendre vaine l'assurance qu'il a donnée il y a quelques jours et qu'il a répétée aujourd'hui, à savoir que cette mesure ne vise nullement à accentuer la pénétration de groupements corporatifs dans l'agriculture. Le ministre peut à coup sûr se contenter de réaffirmer que tel n'est pas le but de cette mesure ou du gouvernement. Je lui signale que le libellé de cette mesure laisse la porte ouverte à des opportunistes de tout poil.

L'hon. M. Olson: Le député a prévu la réponse. J'ai dit que la mesure législative avait pour objectif d'aider les unités agricoles de famille à soutenir la concurrence de l'invasion—tel était, je crois, le mot employé par le député—des entreprises commerciales dans le domaine de l'agriculture. Je dois me fonder sur l'explication que j'ai donnée. Comme il est indiqué dans le projet de loi, les corporations visées sont celles qui sont définies dans l'article 1, dont l'activité est restreinte, et cela sera précisé en ce qui concerne la participation de l'actionnaire dans les corporations. Les règlements comporteront des indications précises à ce sujet. Ces actionnaires, sauf pour un très petit nombre ou la minorité dont j'ai parlé tantôt, devront s'occuper principalement d'agriculture. Ils devront réellement exploiter des fermes.

M. Korchinski: Maintenant que le ministre est allé si loin, j'aimerais savoir exactement où tout cela nous mène. A mon avis, nous nous acheminons directement vers l'exploitation agricole par les corporations. Le ministre nous a assuré qu'il essaie d'enrayer cette tendance. J'espère qu'il y réussira. Il a dit que l'agriculture devra être l'occupation principale. De quelle façon entend-il atteindre cet objectif? Le ministre compte-t-il exiger une marge bénéficiaire précise pour les exploitations agricoles? Si oui, comment peut-on appliquer un tel règlement en une mauvaise année, lorsqu'aucun cultivateur ne compte voir son bilan excédentaire? Ces agriculteurs se rabattront probablement sur d'autres occupations plus lucratives. C'est en ces années que les gens veulent des prêts de la Société du crédit agricole.

Le ministre n'a pas réussi à me convaincre que nous ne nous acheminons pas vers les grandes corporations agricoles. Quelles mesures prendrons-nous pour régir ceux qui entrent dans cette catégorie imprécise? Ils sont légion dans cette catégorie. Il n'y a pas de quoi rire. Le ministre pense que c'est drôle car je le vois sourire.

L'hon. M. Olson: Non, pas du tout, monsieur le président.

M. Korchinski: Permettez-moi de dire franchement au ministre, bien des gens s'efforcent honnêtement de gagner leur vie en travaillant la terre. C'est leur plus cher désir. Ils ont besoin de crédit. Mais quelqu'un, ici même, décidera si on leur accordera ce crédit ou s'ils devront quitter la ferme.

L'hon. M. Olson: Peut-être pourrais-je répondre à l'honorable représentant en lui rappelant que jusqu'ici la question a été tranchée avec équité par la disposition selon laquelle un requérant doit s'occuper principalement d'agriculture. Cela ne changera pas. Ces mots doivent être ajoutés afin de pouvoir l'appliquer aux particuliers qui font partie de corporations, aux corporations agricoles de famille, etc. Cela ne va pas changer.

Si, en raison du mauvais temps ou d'autre chose de même nature, un particulier a besoin de fonds dans le secteur agricole, les règlements ne seront pas plus sévères qu'ils ne l'étaient jusqu'ici. C'est une chose qu'il faut envisager tous les ans, je le suppose, dans certaines régions du Canada. Les mêmes règles et le même esprit, régiront l'examen des demandes. Je suis certain que mes amis, les honorables représentants, conviendront que ces fonctionnaires se sont toujours fort bien acquittés de leur tâche.

M. Korchinski: Fières paroles, superbe éloquence. L'agriculteur qui cherche péniblement à gagner sa vie sur ses terres se trouve en concurrence directe avec les exploitants de la station service et d'ateliers de machines.

Une voix: Ha, ha!

M. Korchinski: Quelqu'un a dit «ha, ha». J'ignore si cette exclamation émane de la section torontoise ou simplement de la section libérale. Le parti libéral devrait se réunir en caucus pour prendre conscience du problème agricole. Les honorables vis-à-vis feraient bien d'apprendre une chose: Les cultivateurs ne tondent pas le pays, ils le nourrissent. Voyons les choses en face. Le plaisantin d'il y a un instant ferait bien de se rappeler certains faits. Les cultivateurs ne cultivent pas par pure générosité. Tous voudraient habiter des maisons comme celles des torontois, mais personne ne semble se préoccuper de cet aspect de l'agriculture. On s'inquiète du genre de logements des habitants de Toronto, de Montréal et d'Ottawa et on passe un temps considérable à l'étude de leur problème.

Cette inquiétude est peut-être motivée, et c'est parfait. Cependant, si vous habitez une cabane en planches, tout va bien, sans doute, car les gens s'imaginent que vous servez ainsi l'intérêt du pays. Et l'on vient nous parler de société juste. Il est temps, monsieur le président, que les gros rires stupides cessent du côté libéral. Les communautés indiennes ont tout lieu de se plaindre de leur sort. Les Indiens n'habitent pas de belles maisons comme celles...

Une voix: Règlement.

M. Korchinski: Quelqu'un a dit «Règlement». Je voudrais bien que l'on obéisse au Règlement, mais où sont les règles valables dans notre société juste. Le ministre actuellement...

[L'hon. M. Olson.]

M. le vice-président: A l'ordre. L'ordre devrait régner au comité, et je demande au député de bien vouloir revenir à l'examen de l'article 4.

M. Korchinski: J'y reviendrai volontiers, monsieur le président. Je me borne à dire pour le moment que si nous ne pensons pas au sort de ces gens-là, nous ferions peut-être mieux de jeter ce projet de loi par la fenêtre. Si nous ne portons pas le moindre intérêt au bien-être de ces gens-là ou à l'amélioration de leur niveau de vie, à quoi sert le projet de loi?

L'hon. M. Olson: Qu'il me soit permis d'assurer à mon honorable ami que c'est bien l'objet du projet de loi.

M. Korchinski: Voilà de belles paroles, mais le ministre y croit-il vraiment?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur le président, il y croit.

M. Korchinski: J'accepte l'affirmation du ministre. L'affaire c'est que, d'ici quelques années, lorsque nous verrons ces énormes sociétés américaines s'emparer de toute notre terre et que nous assisterons à l'exode d'un grand nombre de gens et que nous irons demander humblement audience au ministre, je suis sûr qu'il nous conseillera simplement d'attendre. J'ai demandé aujourd'hui au ministre si l'on envisageait d'accorder un moratoire sur l'intérêt, et il a répondu non.

• (5.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Pour la deuxième fois, je prie l'honorable député de limiter ses observations à l'article 4 du bill, qui est présentement à l'étude.

M. Korchinski: Monsieur le président, je n'ai plus grand-chose à dire. Je crois que le ministre m'a compris. Il sait parfaitement ce qui se passe dans l'agriculture. Si mes observations s'écartent un peu des objectifs du bill et si le président doit me rappeler à l'ordre, je m'excuse. Néanmoins, cette discussion me fournit l'occasion de faire valoir mon point. Je crois que le ministre admettra que nous sommes disposés à approuver certains aspects de la mesure, mais il nous incombe de lui signaler certains points. Le ministre vante beaucoup cette mesure et il prétend que nous sommes les seuls à l'empêcher de venir au secours des fermiers.

Nous sommes tout à fait disposés à accepter certains aspects du bill, mais il reste matière

à discussion. Le ministre aura de vrais ennuis lorsque, dans quelques années d'ici, les sociétés américaines et autres s'introduiront dans le secteur agricole. Le ministre de l'Agriculture, j'en suis sûr, voudrait faire quelque chose, mais il a les mains liées, car il veut contenter «tout le monde et son père». Je ne crois pas qu'il veuille aider ceux qui en ont le moins besoin. Il est sûrement sincère dans sa sympathie pour l'agriculture. (*Applaudissements*)

Je suis heureux d'être applaudi, monsieur le président. Je pense que le ministre connaît le problème et je veux le dire avant tout autre. Mais s'il ne fait rien pour trouver une solution, je serai le premier à le critiquer. J'affirme qu'il ne fait rien pour empêcher les sociétés de s'introduire dans le domaine agricole et de nous avaler. Que le ministre y songe sérieusement.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre d'examiner attentivement le paragraphe allant de la ligne 31 à la ligne 41 de l'article 4, à la page 3 du bill. Je prie le ministre d'imaginer le cas particulier que voici: Supposons qu'une société quelconque de conserves, ou de produits alimentaires décide de créer une filiale et loue les services d'un exploitant agricole compétent qui deviendrait actionnaire. Une personne de ce genre aurait l'expérience, les capacités et le caractère qui impressionneraient favorablement la Société du crédit agricole et celle-ci, sur la foi de ces qualités et de cette expérience, serait disposée à consentir un prêt. Le ministre ne croit-il pas que dans une circonstance semblable, ce serait non seulement possible, mais hautement probable qu'une société de ce genre, ayant retenu les services d'un exploitant agricole connu et expérimenté, ait droit à un prêt aux termes des dispositions de cet article?

L'hon. M. Olson: Le fait est que tous les articles ont une portée sur les demandes de prêts. En plus de la condition dont parle le député, l'intéressé devrait aussi être propriétaire de cette société ou en détenir une part prépondérante, c'est-à-dire de tenir substantiellement plus que la simple majorité des actions de la société. De plus, conformément à l'article 1 du bill, il devrait établir qu'il est un particulier dont la principale occupation est l'agriculture. Il lui faudrait appartenir à la corporation agricole. Par conséquent, dans l'exemple qu'a cité le député, une personne qui tenterait d'utiliser les facilités de crédit de la Société du crédit agricole échouerait sous bien des rapports.

L'article est adopté.

Sur l'article 5—*Intérêt.*

M. Horner: Monsieur le président, nous avons déjà beaucoup discuté de l'article 5. Nous avons essayé de persuader le ministre de nous renseigner sur la formule qui sera adoptée au sujet du taux d'intérêt. Le ministre a disposé d'une partie de la question aujourd'hui.

Le bill se divise essentiellement en trois grandes parties: premièrement, il met des prêts à la portée des corporations agricoles; deuxièmement, il augmente le taux d'intérêt d'environ 2 p. 100 sur tous les prêts consentis par le gouvernement; et troisièmement, il permettra aux bandes indiennes d'emprunter de la Société du crédit agricole. Je simplifie le bill, mais je pense qu'il peut se résumer à ces trois points importants. Le taux d'intérêt exigible sur ces prêts est le plus important.

C'est essentiellement un piètre bill, et l'article 5 ne l'améliore pas du tout. En général, l'orientation en est fautive. Nous avons vu l'exposé du Conseil économique du Canada. La comparaison qu'on y trouve de l'industrie agricole du Canada à celle d'autres pays est contestable, mais on y lit néanmoins que notre industrie agricole devra rattraper celle des États-Unis et se tenir au même niveau. A cette fin, nous aurons besoin d'un plus grand afflux de capitaux et d'un taux d'intérêt accessible à l'agriculture.

Nous avons essayé de faire dire au ministre quel taux d'intérêt sera permis en vertu de l'article 5. Il a déclaré cet après-midi que la formule devra être souple. Il avait dit déjà dans le cours du débat que le taux serait prescrit. D'après ses indications, j'ai l'impression que le taux sera prescrit pour une période de six mois, puis rajusté suivant les emprunts du gouvernement, ou prescrit pour un an et rajusté selon ces mêmes emprunts. Le ministre ne nous a pas dit pour combien de temps le taux prescrit serait en vigueur. Ce taux fluctuera-t-il chaque mois? Fluctuera-t-il avec chaque emprunt fait par la Société au ministre des Finances? Le ministre n'a pas répondu à ces questions.

Nous ferions bien d'étudier sur ce point les emprunts de la Société du crédit agricole. Ils figurent à la page 24 de son rapport annuel. Nous pouvons facilement constater que la Société fait plusieurs emprunts par année au ministre des Finances, à divers taux d'intérêt. Le taux prescrit correspondra-t-il aux

emprunts faits au ministre des Finances? Celui-ci a annoncé cet après-midi que le taux ne dépasserait pas de 1 p. 100 celui des emprunts du gouvernement; il a ensuite déclaré qu'il ne dépasserait pas de plus de 1 p. 100 celui des emprunts de la Société au ministre des Finances.

Cela crée une situation très intéressante. Pendant le débat sur la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, le ministre nous a dit que la garantie du gouvernement aux banques était de 1 p. 100. Il nous a aussi laissé croire que le taux d'intérêt fixé par le gouvernement et les banques, aux termes de cette loi, serait de 1 p. 100, ou supérieur d'au plus 1 p. 100 à celui des emprunts du gouvernement. Que le ministre me reprenne si je fais erreur.

• (5.20 p.m.)

Prenons maintenant le chiffre que nous a donné cet après-midi le ministre, c'est-à-dire celui de 6.75 p. 100 qui s'applique au dernier emprunt contracté par la Société auprès du ministre des Finances. De fait, le rapport donne le chiffre 6.8 p. 100, mais cela n'a vraiment pas d'importance. Avec 1 p. 100 de plus on atteindrait 7.25 p. 100, près de 3 points de pourcentage de plus que le taux auquel la Société du crédit agricole accorde actuellement des prêts aux cultivateurs. C'est la question que nous débattons aujourd'hui.

L'industrie agricole peut-elle absorber une hausse des taux d'intérêt de 3 p. 100 sur les prêts de la Société du crédit agricole? Le danger, c'est que ce projet de loi fera tout simplement des cultivateurs qui empruntent de la Société des tenanciers. Nous savons tous que ceux qui empruntent à long terme sont souvent chanceux s'ils peuvent rembourser les intérêts sur leur emprunt, sans parler d'une partie du capital. Nous devons donc prendre garde en adoptant cet article, car si nous acceptons un taux d'intérêt de près de 8 p. 100, nous ferons de tous ceux qui empruntent de la Société des cultivateurs à bail. Il est vrai que certains estiment que les cultivateurs devraient seulement louer leur terre et ne jamais en devenir propriétaires. L'ancien ministre de l'Agriculture l'avait laissé entendre dans un de ses discours. Il avait proposé que la Société du crédit agricole soit propriétaire des terres et que les cultivateurs paient une certaine redevance chaque année, en fait, une location. La terre passerait alors de père en fils.

Je persiste à croire que l'agriculteur souhaite posséder sa terre. Posséder une ferme donne un sentiment plus profond de sécurité et de bien-être que de la louer de quelque manière que ce soit. Nous devons faire bien attention avant d'adopter l'article 5 et d'approuver un taux d'intérêt qui pourrait empêcher l'agriculteur de ne rembourser rien de plus que l'intérêt sur son prêt. L'industrie doit concurrencer de plus en plus les produits synthétiques. Or malgré une vive concurrence de toutes parts, nos exportations sont des produits agricoles dans une proportion d'un milliard et demi de dollars. L'agriculture est un secteur important de notre économie et le Parlement doit créer un climat qui lui permette de survivre. Le niveau du taux d'intérêt sur les prêts agricoles indiquera si le gouvernement croit réellement en cette industrie et le considère vraiment comme une partie essentielle de notre pays.

Les députés de l'autre côté ont dit que la garantie du gouvernement aux banques équivaut à 1 p. 100. Ils ont affirmé que le taux d'intérêt sur les prêts aux améliorations agricoles obtenus des banques sera de 1 p. 100 plus élevé que celui auquel emprunte le gouvernement. Cela pourrait bien signifier que les prêts bancaires aux agriculteurs seront consentis à un taux d'intérêt inférieur à celui qu'offre la Société.

Le *Financial Post* a déclaré la semaine dernière, si je me souviens bien, qu'au cours de l'année prochaine le gouvernement emprunterait jusqu'à 2 milliards de dollars et qu'il était disposé à payer un taux aussi élevé que 6.75 p. 100. Des obligations de l'État, dont la valeur totale dépasse le milliard, viennent d'être émises au plus haut taux d'intérêt jamais vu. Même si nous acceptons le taux prescrit par le ministre, il demeurera quand même variable. Si le gouvernement continue à gaspiller notre argent ici et là, les taux d'intérêt sont appelés à monter, comme le disait l'article du *Financial Post*, et les nouveaux emprunts se feront à un taux d'intérêt approchant 6.75 p. 100. De fait, les taux d'intérêt ont généralement augmenté depuis la présentation du budget. Certains pourront dire: 7 p. 100, ce n'est pas mal comme taux d'intérêt, compte tenu de l'époque où nous vivons. Mais une fois cet article adopté, les cultivateurs auront à faire face à l'augmentation graduelle des taux d'intérêt sans que le prix de leurs produits ne semble augmenter à l'avenant. Le cultivateur n'a le choix qu'entre deux partis: ou bien il peut se retirer des affaires, ou bien il peut essayer d'accroître l'étendue et l'efficacité de son exploitation, dans l'espoir de réussir malgré tout à faire face à ses dépenses et de rembourser ses prêts.

A cause de cette situation dangereuse, j'ai l'intention de présenter un amendement à l'article 5. Mon amendement précisera le taux d'intérêt en stipulant que le taux des prêts

consentis aux cultivateurs individuels devrait être de 5 p. 100. Les prêts s'élevant à plus de $40,000 pourront être consentis aux taux prescrits que le ministre voudra bien approuver. Je fais cette proposition, car l'absence actuelle de toute base fondamentale pour l'établissement des taux d'intérêt m'inquiète. Même au cours des deux dernières semaines, les taux d'intérêt sur les emprunts du gouvernement ont augmenté d'environ 2 p. 100 et continuent à augmenter pendant que le gouvernement fait des dépenses inutiles.

Aux termes des arrangements actuels, il existe en réalité deux taux d'intérêt en ce qui concerne ceux qui empruntent à la Société. Il y a le taux de 5 p. 100 pour le particulier qui emprunte moins de $27,500, et un autre taux pour ceux qui empruntent davantage et qui est de 1 p. 100 supérieur à celui auquel la Société elle-même emprunte de l'argent au ministre des Finances. La mesure législative sur les syndicats agricoles comporte une autre disposition qui prévoit encore un autre taux; ce dernier est de 1 p. 100 plus élevé que le taux auquel la Société emprunte de l'argent au ministre.

La loi actuelle prévoit donc deux taux d'intérêt. Quatre-vingt pour cent des prêts consentis par la Société du crédit agricole l'ont été au taux de 5 p. 100 et plus de la moitié des prêts de la Société avaient trait à l'achat de terres. Je suis persuadé que les agriculteurs tiennent encore, de nos jours, à être propriétaires de leur terre. Pour toutes les raisons que j'ai signalées, je propose:

Que les lignes 3 à 8 de la page 4 soit remplacées par ce qui suit:

16A. Le taux d'intérêt payable relativement à un prêt consenti en vertu de la présente loi est d'au plus 5 p. 100 si le montant ne dépasse pas $40,000. Pour les prêts excédant ce montant, les taux sont prescrits par le gouverneur en conseil.

• (5.30 p.m.)

J'ai imposé une limite de $40,000 car, tel que je comprends le bill, c'est tout ce qu'une ferme familiale ou un particulier peuvent emprunter. Les corporations et d'autres personnes peuvent remplir, en vertu de la présente loi, les conditions voulues pour obtenir des prêts plus importants, peut-être à un taux d'intérêt plus élevé. Le ministre lui-même a dit que les corporations seraient vraisemblablement plus efficaces et auraient de meilleurs atouts. Peut-être est-ce le cas, peut-être pas. Je ne veux certainement pas lui donner raison en ce moment. Je tiens à dire que la loi actuelle prévoit deux taux d'intérêt, le taux le plus bas étant appliqué au particulier qui emprunte une somme limitée et cet amendement établit le même critère qu'auparavant. Je propose cet amendement, monsieur le président.

M. Burton: En jetant un coup d'œil à l'article 5 du bill C-110, je pense que nous devons vraiment l'examiner très attentivement à cause des répercussions des modifications proposées sur les cultivateurs du Canada et sur l'ensemble de l'industrie agricole. Nous devrions examiner quels changements en découlent. Les dispositions actuelles de l'article 5, bien entendu, visent le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les prêts jusqu'à concurrence de $20,000, en vertu de la partie II, et de 5 p. 100 sur les prêts jusqu'à concurrence de $27,500, en vertu de la Partie III. Au-dessus de ces montants, évidemment, les taux sont prescrits par décret du gouverneur en conseil. Le nouvel article donne évidemment au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les taux. Il lui donne carte blanche pour fixer les taux applicables aux prêts accordés aux termes de la loi sur le crédit agricole. On a admis, je crois, que cela aboutira à des taux plus élevés pour les fermiers.

Je voudrais examiner sommairement certaines autres solutions qui s'offrent à nous. Nous pourrions, par exemple, laisser les taux ou leur structure tels quels ou légèrement modifiés, comme le prévoit l'amendement que vient de proposer le député de Crowfoot.

Je me rends compte qu'il y a des difficultés d'ordre administratif à propos des différences entre les taux auxquels le gouvernement emprunte de l'argent pour le transférer à la Société du crédit agricole et les taux d'intérêt applicables aux prêts consentis aux agriculteurs à des fins agricoles. A mon sens, on pourrait régler ce problème sans avoir à bouleverser toute la structure qui a existé jusqu'à présent. Le projet de loi vise à enlever au Parlement le pouvoir de fixer les taux d'intérêt applicables aux prêts agricoles.

On devrait s'arrêter à certaines conséquences de cette décision. D'abord, on devrait se demander combien ce changement coûtera à l'agriculture et aux agriculteurs. Si l'on songe au montant total qui pourrait être prêté à la Société du crédit agricole, le coût ultime pourrait fort bien atteindre, à un moment donné, 14 millions de dollars par année pour chaque tranche de 1 p. 100 du taux d'intérêt au-dessus de 5 p. 100. Il faudrait tenir compte, bien entendu, du fait qu'il existe déjà des prêts à 5 p. 100, et d'autres facteurs aussi. Il est raisonnable de penser qu'en définitive le fait de changer la structure des taux d'intérêt pourrait coûter aux agriculteurs environ 50 millions de dollars d'intérêt de plus sur les prêts agricoles.

Ceux d'entre nous qui s'opposent à l'augmentation des taux d'intérêt insistent sur un

point essentiel: on devrait respecter le principe du paiement de subventions à l'industrie. C'est ce qui se produirait si l'on ne changeait rien à la structure des taux d'intérêt. Pour ma part, si je suis en faveur du paiement de subventions, ce n'est pas simplement parce qu'elles peuvent aider une industrie ou un secteur de l'économie qui nous intéresse, moi et d'autres. J'estime qu'il faut prouver logiquement que pareilles subventions s'imposent.

Bien entendu, on peut procéder de diverses façons pour décider si la chose se justifie logiquement. On pourrait évidemment recourir à l'analyse du coût et des profits. C'est dire que si les profits réalisés grâce aux subventions dépassent ce qu'il en coûte au pays, la méthode est bien fondée. Le Parlement pourrait alors l'approuver et l'adopter sans tarder.

Le ministre est pleinement conscient, j'en suis sûr, de la réaction des organisations agricoles à l'égard du changement qu'on se propose d'apporter au régime des taux d'intérêt. Je suis très déçu de voir que le gouvernement est resté indifférent aux instances des organisations agricoles et ne leur a même pas donné la chance d'exposer leur point de vue. Je voudrais me reporter à une lettre expédiée au ministre de l'Agriculture il y a quelque temps par l'Union nationale des cultivateurs. J'aimerais donner lecture de certains passages. M. Roy Atkinson, président de l'Union nationale des cultivateurs, dans une lettre en date du 8 octobre adressée à l'honorable H. A. Olson, ministre de l'Agriculture, disait ce qui suit:

> Nous nous inquiétons en outre des propositions contenues dans l'article 16(a)...

Il s'agit de l'article en ce moment à l'étude.

> ...qui libèrent les taux d'intérêt en les faisant prescrire par le gouverneur en conseil, ce qui a pour résultat de supprimer le plafond des taux d'intérêt des prêts agricoles.
>
> Le crédit est devenu presque indispensable aux cultivateurs. La hausse des taux d'intérêt exigés des cultivateurs canadiens est donc un facteur important. Ces derniers ne peuvent envisager les taux élevés qu'exigent aujourd'hui les prêteurs privés en raison du niveau démoralisant des prix agricoles actuels. Cette question préoccupe de plus en plus les cultivateurs en général, mais plus particulièrement nos jeunes agriculteurs. Si nous sommes devant ce dilemme, c'est évidemment, parce que les institutions bancaires n'ont pas su prêter aux cultivateurs au taux de 5 p. 100 et que ceux-ci ont dû alors se tourner vers les compagnies privées de financement qui exigent des taux exorbitants.
>
> Les modifications proposées vont sûrement aboutir à une hausse des taux, aux termes des programmes publics de financement agricole, et légitimer de cette façon les taux d'intérêt élevés exigés des agriculteurs. Le résultat, à notre avis, de ce facteur d'augmentation du coût, c'est que les agriculteurs seront moins en mesure d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux et moins en mesure de concurrencer les sociétés qui menacent actuellement les moyens d'existence des agriculteurs par une tendance croissante vers l'intégration verticale de la production alimentaire. Par conséquent, si on laisse libre cours aux taux d'intérêt, nous demandons encore une fois à votre gouvernement de subventionner les taux d'intérêt supérieurs à 5 p. 100, en vertu de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, jusqu'à ce que la masse monétaire sur le marché permette de nouveau aux agriculteurs d'assurer leurs besoins financiers au taux de 5 p. 100 et jusqu'à ce que les agriculteurs reçoivent des prix convenables pour leurs produits.

[M. Burton.]

• (5.40 p.m.)

La lettre se termine en exhortant le ministre à accorder une prompte attention aux questions soulevées.

Ces instances, je suis sûr, ne sont pas les seules présentées au ministre. On m'en a fait à moi, en ma qualité de député, au sujet des taux d'intérêt. Le gouvernement devrait, à mon avis, être plus sensible aux pressants plaidoyers des cultivateurs et des organisations agricoles sur la question des taux d'intérêt.

J'aimerais expliquer brièvement certaines des raisons d'employer la façon d'aborder le problème que propose les députés de ce côté-ci de la Chambre. D'abord, il faut examiner la structure et l'armature de l'industrie agricole et reconnaître que cette structure et cette armature sont menacées. On n'est pas en train de remplacer une vieille structure par un nouveau type de structure économico-sociale plus pratique et plus utile. Nous sommes témoins en réalité de la désintégration de notre société rurale et de notre économie rurale au Canada.

D'après moi, les résultats seront très graves pour tous les secteurs de l'économie canadienne et pour chaque Canadien. La diminution du nombre de cultivateurs dans tout le pays, fait que tous les députés connaissent bien, en fournit déjà une preuve. Cette diminution est attribuable en partie à la liquidation des unités agricoles non rentables, mais aussi, pour une part, aux effets de la mécanisation et de la technologie. Je prétends que la liquidation d'unités agricoles qui s'est produite ces dernières années au Canada, du moins en partie, découle du gaspillage inutile des ressources sociales et économiques du pays. En fait comme conséquence de la grave négligence des responsables de la chose publique au pays, nous n'avons pu trouver de programme plus approprié pour résoudre les problèmes de l'industrie agricole. Par ailleurs,

je tiens à préciser que selon moi, dans l'exercice de son activité, la Société du crédit agricole, a fait œuvre utile et empêché le problème de s'aggraver.

Notre industrie agricole doit être assez souple pour s'adapter aux situations nouvelles. A l'heure actuelle, l'industrie agricole éprouve de grandes difficultés dans la poursuite de cet objectif. J'imagine que les difficultés seront encore plus grandes pour elle si on la charge de taux d'intérêt supérieurs à ceux qui ont cours. Elle a fait face à des prix de vente insuffisants ou imprévisibles. En même temps, elle a subi des prix de revient sans cesse à la hausse, l'accroissement étant de 4 à 5 p. 100 par année. Le résultat net de ces données, pour l'agriculteur, c'est un revenu insuffisant, qui ne lui permet pas d'assumer les taux d'intérêt supérieurs actuellement proposés. Les conséquences de l'écart coût-prix sont manifestes pour les députés, et devraient nous inquiéter tous sérieusement.

On a déjà mentionné la nécessité d'investissements accrus dans l'industrie agricole. Le Conseil économique du Canada a bien fait voir cette nécessité dans son récent exposé. On y relève tout d'abord qu'une forte proportion de la hausse de la productivité agricole ces dernières années est attribuable à l'accroissement des investissements de capitaux et d'équipement. La remarque figure à la page 106 du tout dernier exposé annuel du Conseil. A la page 109 de l'exposé, monsieur le président, le Conseil économique du Canada déclare:

> A notre avis, une forte croissance de la productivité est une des conditions nécessaires à l'augmentation à long terme des revenus agricoles au Canada.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'estime que la politique concernant le capital et la possibilité de l'investir facilement dans l'industrie agricole est une nécessité essentielle. Il me semble que le maintien du régime actuel du taux d'intérêt ou, au moins, de ses aspects essentiels, stimulerait la capitalisation dans l'industrie agricole.

En vérité, je ne m'oppose pas à l'actuel concept fondamental du taux d'intérêt appliqué à la Société du crédit agricole. Il prévoit un niveau invariable des taux d'intérêt pour un capital de base qui est actuellement de $20,000 pour les prêts de la Partie II et de $27,500 pour ceux de la Partie III. Comme l'indique l'amendement qui vient d'être proposé, ces chiffres ne sont pas nécessairement immuables; ils peuvent varier selon les situations. Cependant, il assure, je crois, la disponibilité d'un certain capital pour chaque unité agricole, capital suffisant pour assumer la dette de nombreux agriculteurs. Dès qu'il s'est assuré de ce capital essentiel, l'agriculteur est plus à même de faire face aux taux d'intérêt élevés qui affectent l'économie de temps à autre.

Je demande instamment au ministre de réfléchir à sa position au sujet de cet article. Je demande également au gouvernement, pendant qu'il en est encore temps, de trouver une solution à certains problèmes de notre industrie agricole et de profiter du délai pour modifier la position qu'il adopte actuellement à la Chambre.

D'après les réponses faites ici même par le ministre de l'Agriculture, nous aurons bientôt le rapport du groupe d'experts chargé d'étudier le problème. Je demande instamment le maintien du régime actuel du taux d'intérêt jusqu'à ce que nous puissions examiner la situation agricole grâce au rapport des experts. Nous pourrions alors étudier tous les aspects d'exploitation de l'industrie agricole.

J'ai également noté la réponse à une question que le ministre a donnée tout à l'heure. Le capital supplémentaire, a-t-il dit, dont pourrait disposer la Société de crédit agricole en vertu des modifications prévues dans ce projet de loi, suffiront pour satisfaire aux exigences financières de la Société pendant une période de deux ans et demi à trois ans. Ce n'est pas une période trop longue pour le maintien du taux d'intérêt actuel.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'espère que l'article 5, sous sa forme actuelle, sera rejeté et que nous maintiendrons la structure fondamentale du taux d'intérêt actuel sous sa forme présente, comme le prévoit l'amendement qu'on vient de proposer.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a des doutes quant à la validité de l'amendement proposé par le député de Crowfoot. Voici pourquoi: ayant lu la résolution qu'on trouve dans les *Procès-verbaux* du 1er octobre 1968, la présidence juge que l'amendement équivaudrait à une nouvelle proposition. S'il existe un doute quelconque à cet égard, il vaudrait peut-être mieux laisser au comité le soin de décider.

• (5.50 p.m.)

M. Horner: Monsieur le président, quelle était la date des *Procès-verbaux* auquel vous vous êtes reporté.

M. le vice-président: Le 1er octobre 1968, à la page 87.

M. Southam: Monsieur le président, je ne puis faire autrement que de dire maintenant quelques mots pour appuyer l'amendement présenté au comité cet après-midi par le député de Crowfoot.

L'hon. M. McIlraith: Il est irrecevable.

Une voix: Non.

L'hon. M. Olson: A la question que vous avez soulevée, monsieur le président, j'aimerais ajouter que l'amendement proposé dépasse les termes de la résolution. Je doute donc que le libellé de l'amendement soit légal. Toutefois, je ne vois pas d'objection à ce que l'on mette la question aux voix, afin que le comité se prononce.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 61 voix contre 34.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 5 est-il adopté?

M. Southam: Comme je l'ai dit il y a quelques moments, monsieur le président, je ne puis que faire quelques remarques sur cet article du bill C-110. J'approuve les remarques de mes collègues. Leur position est appuyée par de nombreuses preuves. Comme on l'a souvent dit à la Chambre, le crédit est une marchandise. Ce bill traitant des taux d'intérêts, ses dispositions actuelles nous demandent d'acheter chat en poche.

Lorsque quelqu'un désire obtenir du crédit, il va au marché pour l'obtenir. Lorsque le cultivateur désire emprunter de l'argent, il doit payer un intérêt sur cet argent. Pour cette raison, nous devrions avoir quelque chose de concret dans le bill; il est trop ambigu. Il y a trop d'incertitude dans l'esprit de ceux qui se livrent à l'agriculture dans notre pays, pour que quiconque puisse être satisfait de cette mesure.

Le préopinant a exposé au comité les vues d'une grande organisation agricole de l'Ouest du Canada sur ce problème. Les députés de Crowfoot, d'Essex-Kent et de Mackenzie ont très bien expliqué leur position au ministre. Il sait ce qu'ils pensent de cette mesure. Je reçois actuellement des données de ma circonscription qui est un district laitier et agricole de l'Ouest du Canada. Nous avons un grand nombre de petits agriculteurs dans ma région. Le nom de ma circonscription: Qu'Appelle-Moose Mountain, suggère des cours d'eau, des criques et un paysage accidenté, ce qui restreint les exploitations agricoles. Les agriculteurs de ces régions gagnent leur maigre pitance comme ceux que représente le député de Mackenzie. Tous nos cultivateurs doivent obtenir des prêts à des taux raisonnables.

Les ennuis de nos fermiers se sont aggravés ces deux dernières années, surtout à cause de l'expiration de l'Accord international sur le blé. Leur revenu a diminué. Ces derniers mois, ils n'ont pu emprunter aux termes de la loi sur les prêts à l'amélioration agricole, et les fermiers qui ont emprunté sur le marché ont dû payer des intérêts exorbitants, jusqu'à 10 et 12 p. 100. J'appuie évidemment les autres députés de l'opposition qui soutiennent que nous devrions avoir quelque formule pour établir les taux d'intérêt. Nous y avons droit.

Les idées sur lesquelles le ministre appuie cette mesure agricole aboutiront à rendre le gros fermier plus prospère et à appauvrir le petit cultivateur. En fin de compte, les petits fermiers devront disparaître. L'attitude du ministre se retrouve dans un passage de la Bible où il est dit qu'on donnera à celui qui a, mais qu'à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a.

Le ministre a récemment déclaré dans l'Ouest que certains députés feraient obstruction à la législation agricole. Cela m'a déplu et vexé. Il a insinué que le député de Crowfoot et d'autres membres de son parti faisaient systématiquement obstruction à ces mesures. Je dirai tout de suite que nous exprimons dans nos remarques les sentiments des agriculteurs de l'Ouest à ce sujet. Quand nous consignons au compte rendu notre ferme refus d'acheter ce chat en poche, nous vous exprimons l'opinion de nos commettants. Certaines allusions du ministre nous ont paru extravagantes et même facétieuses: il a eu tort d'adopter cette attitude. Il est lui-même un agriculteur de l'Ouest du Canada. Il sait donc à quel point les agriculteurs s'opposent à cette mesure.

Je soutiens une fois de plus que le ministre devrait revoir la question et établir une formule précise, à l'égard des taux d'intérêt, semblable à celle qui a été proposée, il y a quelques instants, par le député de Crowfoot. Malheureusement, sa proposition a été défaite en comité.

M. le vice-président: A l'ordre. Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 5 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement, ce soir: le député de Frontenac (M. Dumont)—Question concernant le Nigéria.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills privés et les bills publics.

[*Traduction*]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LONDON ET MIDLAND, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, passe à l'étude du bill nº C-101, concernant la London et Midland, compagnie d'assurance, présenté par M. Lind.

• (6.00 p.m.)

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. Schreyer: Monsieur le président, ce bill a pour objet avoué de permettre à la compagnie d'assurance en question de changer de nom. Cette proposition, à première vue, peut sembler simple et anodine mais on doit se demander pourquoi il est si important et si nécessaire qu'un simple changement de nom exige la présentation d'un bill privé au Parlement.

L'agent parlementaire de cette compagnie a laissé entendre dans son témoignage que la raison de ce changement de nom c'est que d'autres compagnies d'assurance portent ailleurs un nom semblable. Ainsi la compagnie veut changer son nom en celui d'Avco, compagnie d'assurance générale. Mais on constate que d'autres entreprises aux États-Unis portent des noms à peu près identiques, et on n'est pas plus avancé.

Je soupçonne que les parrains de ce bill voient dans un nouveau nom la possibilité pour cette compagnie de se présenter sous un meilleur jour ce qui en conséquence ferait progresser ses ventes de polices d'assurance aux détenteurs canadiens, ce qui lui permettrait ensuite d'accroître ses placements dans divers titres industriels et ainsi la compagnie et ses actionnaires verraient leurs bénéfices accrus en conséquence. C'est un raisonnement logique, mais il faut nous demander dans cette conjoncture en quoi consiste l'utilité de ce bill. J'ose même demander à quoi sert tout d'abord cette compagnie d'assurance particulière?

Il s'agit d'une filiale canadienne d'une compagnie américaine qui, nous a-t-on dit, est un consortium de propriété et de gestion, formule qui a gagné du terrain depuis dix ans aux États-Unis. En effet, dès qu'une société étend ses ramifications elle acquiert, avec de nouvelles dimensions, les avantages de la force et de la stabilité financières qui la protégeront contre les aléas de l'économie. Elle deviendrait moins vulnérable aux cycles d'affaires de l'Amérique du Nord. Il n'a rien à y redire, mais certains députés ont plus d'une fois, depuis quelques années, mis en doute l'utilité de certaines filiales de compagnies étrangères acceptées au Canada.

Si une filiale attirait au Canada plus de capitaux servant à l'expansion industrielle, cela se comprendrait. Mais dans ce cas-ci, il est évident que cette compagnie, comme d'autres compagnies d'assurance, se contente de vendre des polices d'assurance et d'affecter les capitaux ainsi perçus à des placements relevant de la seule discrétion de ses dirigeants. Voilà qui dans un sens est une opération financière plutôt stérile.

Cette société particulière concurrencera d'autres compagnies d'assurance, dont certaines sont détenues totalement ou en grande partie par des actionnaires canadiens. Elle les concurrencera pour des fonds de placement. Elle l'emportera sur d'autres compagnies d'assurance et sociétés industrielles, en drainant les capitaux d'investissement du peuple canadien.

D'après les dépositions faites au comité, il y a une semaine, cette compagnie d'assurance placerait 75 p. 100 environ des fonds qu'elle peut investir, de l'argent qu'elle a en dépôt, dans des entreprises industrielles du Canada et les autres 25 p. 100 dans des entreprises américaines. En d'autres termes, 25 p. 100 de

l'argent qu'elle obtient des détenteurs canadiens de polices ne sont pas affectés à des placements destinés à l'expansion économique, sociale et industrielle de notre pays. En vertu d'une décision de la Compagnie d'assurance générale, London et Midland, 25 p. 100 de ses investissements se font à l'étranger. Je ne crois pas qu'un changement de nom, si nous l'approuvons, fera une grande différence. A vrai dire, je n'en prévois aucune.

Voici l'occasion d'exprimer notre mécontentement devant la pratique qui permet à cette société d'assurance d'investir à l'étranger 25 p. 100 de chaque tranche de $100,000 recueillis dans les portefeuilles des détenteurs de police canadiens, et ainsi de ne rien contribuer au développement industriel de notre pays. Nous parlons de la pénurie, de l'insuffisance des capitaux pour développer le Canada. Peut-on s'en étonner devant des fuites de cette importance dans l'exploitation d'une seule société. Multipliez cela par le nombre d'autres sociétés d'assurance et de fonds mutuels au Canada, dont la plupart ont tendance à placer une forte partie des fonds de placement canadiens dans les marchés étrangers, dans des titres étrangers, et dans le capital social d'entreprises étrangères, et vous voyez l'une des raisons pourquoi nous manquons de capitaux pour notre propre développement industriel.

Un des membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques qui a étudié le projet de loi, en interrogeant les représentants de la société, a découvert que grâce à la société mère, cette compagnie peut faire des placements dans une grande variété d'industries. Mais on ne lui a pas demandé quelle proportion des 75 p. 100 de ses fonds de placement, dont on nous dit qu'ils doivent être placés au Canada, sont versés dans un secteur particulier de l'industrie connexe à son entreprise, grâce à des conseils d'administration interdépendants, à des affiliations d'intérêt ou au fait qu'il s'agit de filiales d'une même société mère. Si un montant important est investi par la compagnie mère...

• (6.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Il importe, à mes yeux, de signaler au député et aux autres membres du comité que l'unique objet du bill est de changer le nom de la Compagnie d'assurance en celui de Avco General Insurance Company et en français, l'Avco, compagnie d'assurance générale. Le député s'est écarté, à mon sens, de la substance du projet de loi. Je lui demande de bien vouloir se borner dans ses remarques à la question du changement de nom.

M. Schreyer: Puis-je vous faire remarquer, que si les représentants de cette compagnie d'assurance saisissent le Parlement d'une demande de changement de nom, ils doivent avoir un objectif. Je le répète, ils veulent sans doute améliorer le fonctionnement de la compagnie ou modifier son image. Si elle la modifiait, elle vendrait sans doute plus de polices. Si elle vend plus de polices, elle recevra plus de fonds canadiens de placement. Si elle a plus de fonds de placement canadien, la question devrait être discutée au Parlement car cette compagnie est la filiale d'une société mère américaine et membre d'un consortium qui drainerait plus de capitaux du public canadien.

M. le vice-président: Je pense qu'il est souhaitable que nous discutions du changement de nom. C'est le seul motif du bill. Une fois de plus, je prie les députés de limiter leurs remarques à l'opportunité d'accorder ou non un changement de nom.

M. Schreyer: Monsieur le président, cette compagnie d'assurance veut changer de nom, mais nous devrions nous demander quelles sont ses intentions et ses objectifs. Elle cherche sans doute à améliorer son image. Si elle y réussit, elle sera vraisemblablement en mesure de vendre plus de polices d'assurance et par là d'accroître son capital de placement. Si cette compagnie d'assurance réussit à changer de nom et, ce faisant, se procure effectivement plus de capitaux de placement nous ne devons pas oublier qu'elle investira à l'étranger au moins 25 p. 100 de tout supplément de capital. C'est l'évidence même.

Les agents parlementaires de cette société d'assurance ont déclaré que 25 p. 100 des fonds immobilisables qui lui parviennent sont placés à l'extérieur du pays. Si la société peut accroître le montant de ses fonds immobilisables, le montant des fonds canadiens placés à l'étranger augmentera dans la même proportion. Nos propres ministres ainsi que les économistes nous signalent la pénurie de fonds immobilisables au Canada. C'est un point que

certains d'entre nous aiment contester à l'occasion. Toutefois, tels sont les renseignements que nous fournissent les présumés spécialistes en la matière.

Monsieur le président, je ne m'excuse nullement de mentionner que cette société d'assurance place à l'extérieur du pays des sommes qu'à mon avis, les députés devraient juger inacceptables. Il y a environ une semaine, nous apprenions de M. Watkins, ancien président de la Commission royale d'enquête sur la propriété étrangère, qui a terminé ses travaux il y a environ un an et a présenté son rapport il y a plusieurs mois, qu'au Canada les filiales de sociétés-mères étrangères n'étaient pas soumises à un contrôle efficace de la part de l'administration publique du pays.

M. Watkins ajouta même que les prétendus principes régissant le comportement social de certaines sociétés qui font des affaires au Canada laissaient beaucoup à désirer. Il dit que les principes qui régissent ladite société sont quelque peu enfantins pour une telle compagnie et qu'il importe que des principes plus rigoureux visent l'exploitation des filiales canadiennes de sociétés étrangères.

Voici donc le bill nº C-101, qui tend à changer le nom de la compagnie d'assurance en cause. Tous les députés doivent saisir clairement la fin que poursuivent le conseil d'administration et les dirigeants de la compagnie d'assurance. Pourquoi voudraient-ils changer de nom si ce n'est qu'ils espèrent vendre ainsi plus de polices d'assurance au pays? Voilà justement ce que nous devrions éviter parce que nous avons déjà bien assez de compagnies d'assurance.

Nous perdons notre temps, à maints égards, en débattant un bill ayant pour simple objet de changer le nom d'une compagnie. Je soupçonne que l'affaire ne se résume pas à un simple changement de nom. Les dirigeants de cette compagnie doivent avoir d'autres mobiles. S'ils ont le dessein d'étendre leur mainmise sur les fonds de placement canadiens alors je m'oppose à cette mesure. Un point c'est tout, monsieur le président.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai suivi l'examen du bill au comité permanent. Je voudrais, au nom des députés de mon parti, exprimer notre conviction que ce changement de nom est légitime dans l'intérêt de la compagnie en question.

M. Gilbert: Monsieur le président, je remarque que ce bill nº C-101 est parrainé par le député de Middlesex qui, sauf erreur, possède intégralement une entreprise prospère. Il est appuyé par le député d'Etobicoke, un nouveau parmi nous, qui possède lui aussi une entreprise prospère. La note explicative laisse entendre que le seul objet du bill est de changer le nom de la compagnie en celui de Avco General Insurance en anglais, et en français, l'Avco compagnie d'assurance générale. J'ai aussi lu les procès-verbaux du comité des finances et j'ai remarqué que le président de la compagnie est M. H. P. Paterno, le vice-président et directeur général, M. Ralph Green, l'avocat occupant, M. F. W. Rhodes et l'agent à Ottawa, M. David Alexandor.

• (6.20 p.m.)

Si l'objet du bill est tout simplement de changer le nom de la compagnie en celui de l'Avco, Compagnie d'assurance générale, cela me rappelle une citation tirée de Shakespeare:

> Qu'y a-t-il dans un nom? Ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom.

Je remarque que la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, a été constituée en corporation le 17 juillet 1947 sous le nom de la Progressive Compagnie d'assurance du Canada. A peine dix ans plus tard, en 1957, par voie de pétition à la Chambre, le nom a été changé en celui de la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale. Pour suivre le fil des événements, nous constatons que la Delta Acceptance Corporation of Canada a été constituée en corporation le 26 mars 1954. Au mois de juillet 1962, la Delta a acquis le capital-actions mis en circulation de la London and Midland Compagnie d'Assurance Générale.

D'après la déclaration de l'agent parlementaire, je note que le bill a pour objet d'assurer la cohésion des différentes filiales de la Delta Acceptance Corporation of Canada. Pour ce faire, il faut revenir un peu en arrière. Nous constatons que la Delta Acceptance Corporation est la propriété d'une société américaine, l'Avco Corporation de New York. Voilà donc la société mère dont la Delta Acceptance Corporation est la filiale canadienne.

Arrêtons-nous au nom Delta Acceptance ou même au nom Avco: le terme «*acceptance*» doit être pris dans son sens financier quand il s'applique à une société prêteuse—dans bien des cas à des taux d'intérêt plutôt élevés—mais néanmoins à des institutions prêteuses. Nous ne les prenons pas pour des institutions d'assurance.

Ce qui me frappe au sujet du bill C-101, c'est l'importance des avoirs en actions de ce groupe Avco. Cela m'a vraiment frappé en lisant la déclaration de M. Alexandor. Voici ce qu'il dit:

Outre la London et Midland compagnie d'assurance générale, les sociétés suivantes sont aussi filiales de l'Avco Delta Corporation Canada Limited: l'Avco C.F.C. Limited, anciennement la C.F.C. Finance Corporation Limited; l'Avco Delta Dominion Limited, anciennement la Delta Acceptance Canada Limited; l'Avco Delta Quebec Limited, anciennement la D.A.C. (Quebec) Ltd.; l'Avco Finance Limited, anciennement The Crescent Finance Corporation Limited; l'Avco Highland Plan Limited, anciennement la Highland Trail Plan Limited; l'Avco Delta Realty Limited, anciennement la Grand Prairie Investments Limited; l'Adanac General Insurance Company of Canada; l'Avco Delta Realty, Manitoba Limited, anciennement la Northwest Mortgage and Finance Company Limited; la Consolidated Finance Western Limited, l'Empire Acceptance Corporation Limited, la General Finance Company Limited, la Lorne Bruce Motors Limited et la Waverly Finance Company Limited.

Il termine en disant:

Cette dernière compagnie demande de changer son nom en celui d'Avco Security Canada Limited.

Il ajoute que certaines compagnies sont en voie de liquidation, ce qui cadre, à mon avis, avec l'impression générale qu'il s'agit là de la cohésion qu'on veut assurer aux nombreux avoirs de l'Avco Acceptance Corporation of Canada.

L'un des membres du comité a posé la question suivante:

Que signifie le sigle «Avco»?

Le secrétaire parlementaire a alors répondu:

C'est une abréviation de *Aviation companies*. Avec les années, l'expression est devenue «Avco». L'abréviation a ensuite été adoptée pour désigner l'Avco Corporation of New York.

Nous constatons que l'Avco a pris une drôle d'orientation. Elle formait au départ un groupe de compagnies d'aviation qui a englobé dans son développement des institutions financières, des compagnies d'assurance, et d'autres sociétés. En fait, je pense que ce terme d'Avco a poussé le député d'Etobicoke à demander de quel genre d'affaires elle s'occupait. D'où cette réponse du président de la compagnie qui est certainement très informé à ce sujet:

Certes l'Avco Corporation, la compagnie mère de New York, est devenue, dans une très large mesure, ce qu'on appelle aujourd'hui un consortium, et les divers types d'industries et d'affaires dont elle s'occupe sont très étendus.

Le mot «consortium» est un vocable souvent employé depuis quelque temps. Même si je suis avocat de profession, je ne me suis jamais occupé de corporations. Je n'ai jamais constitué de compagnie en société. La plus grande partie de mon travail, dans l'exercice de ma profession, avait trait au droit criminel et aux procès, bien que je me sois occupé un peu de biens transmis par décès. Le mot «consortium» me laisse vraiment perplexe. Pour le député d'Etobicoke, qui a une grande expérience des affaires, le vocable a sans doute des résonances familières.

Sauf erreur, il y a divers types de consortiums. Il y en a du type vertical et d'autres du type horizontal. Je ne saurais vraiment dire s'il s'agit ici d'un consortium de type vertical ou horizontal. J'ai toujours cru qu'un consortium de type vertical était au début une simple entreprise commerciale, à partir de laquelle on acquérait les intérêts d'autres compagnies, de façon à édifier une pyramide de compagnies, dans un sens vertical. La compagnie dont il s'agit ici me semble un consortium diversifié à l'horizontale. Quand le député d'Etobicoke a demandé à quelles entreprises participait cette compagnie, il a été surpris, j'en suis sûr, d'apprendre qu'elle se diversifie sur le plan horizontal et s'occupe d'industries manufacturières, de compagnies d'aviation, de compagnies de finance et de compagnies d'assurance. Nous devrions tous nous rendre compte, il me semble, que la Compagnie dont il s'agit ici est un consortium au sens horizontal du mot.

L'agent parlementaire disait notamment, dans sa réponse au député d'Etobicoke:

La compagnie s'est intéressée d'abord aux moteurs et aux pièces d'avion, tant pour les appareils militaires que pour le nouvel aérobus, et à des choses de ce genre et ses ramifications se sont étendues ensuite jusqu'au domaine de la recherche et de la mise au point—travaux de recherche et de mise au point passablement poussés—y compris le cœur artificiel.

• (6.30 p.m.)

Voilà qui est très intéressant. Il s'agit d'un cœur artificiel mis au point par une compagnie d'assurance qui veut maintenant changer son nom. Cette compagnie étend partout ses ramifications, même dans la fabrication de cœurs artificiels. Le président de la compagnie ajoute:

Une des divisions d'Avco consacrées à la recherche et à la mise au point a permis de réaliser la deuxième greffe du cœur aux États-Unis et au monde. Nous nous occupons aussi de la fabrication de pièces d'artillerie, d'appareils et de radiodiffusion.

Dans le domaine des recherches nous avons réalisé la grande pièce servant à la rentrée des fusées dans l'atmosphère qui, soit dit en passant, a servi à l'amerrissage d'aujourd'hui. Une partie de ce matérial provient des services de recherche et de mise au point d'Avco. La compagnie détient, bien entendu, des avoirs énormes dans des compagnies de cartes de crédit et dans la Carte Blanche, dans des compagnies d'épargne et de prêts et dans le groupe Avco-Delta installé à 40 p. 100 au Canada et à 60 p. 100 aux États-Unis et qui possède des petites compagnies de prêts, plusieurs compagnies

d'assurance-vie aux États-Unis, de compagnies de financement d'achats d'automobile, des compagnies de prêts à l'amélioration de maisons et toutes sortes de compagnies relevant du domaine financier.

L'alinéa suivant est très important pour moi, du fait que je suis torontois:

En outre, Moffats, fabricant important d'appareils commerciaux pour les maisons de rapport et les cuisines commerciales au Canada, lui appartient.

J'ai toujours cru que Moffats était une entreprise privée, que la famille Moffat avait lancé l'entreprise et l'avait développée à tel point qu'elle est aujourd'hui devenue une des sociétés les plus renommées de fabrication d'appareils. J'ai été tout à fait étonné d'apprendre que les Moffat ne sont plus propriétaires de cette société canadienne et qu'elle appartient maintenant à une compagnie américaine.

En tant que torontois, et du fait que certains de mes amis ont déjà travaillé chez Moffat, j'ai été très étonné d'apprendre qu'une compagnie canadienne s'était développée à ce point, et qu'elle avait été intégrée au groupe américain qui l'a achetée. Le président de la compagnie a alors ajouté:

Avco est aussi propriétaire de l'Avco New Idea Farm Equipment Co., qui fabrique des machines agricoles à Coldwater, en Ohio, et à Fort Dodge, et dont les distributeurs et concessionnaires se trouvent partout au Canada aussi bien qu'aux États-Unis.

Il a continué ainsi:

Le domaine financier relève pour la majeure partie du consortium Avco-Delta. La seule compagnie d'assurance risques divers dont Avco soit propriétaire à l'heure actuelle, est la London et Midland compagnie d'assurance générale.

Donc, vous voyez d'ici le tableau. Au départ une compagnie, l'Avco, s'occupant d'avions a étendu ses tentacules dans les diverses branches des affaires. Elle s'est adonnée à la recherche et développe actuellement le cœur mécanique. Elle a étendu ses activités aux domaines de la fabrication et de la finance. C'est la première fois qu'elle pénètre dans celui de l'assurance parce que je l'ai déjà dit au comité, c'est la première compagnie d'assurance que possède le groupe Avco et les mots qu'il faut retenir sont «à l'heure actuelle». Les honorables députés peuvent voir pourquoi on aurait un intérêt légitime à s'enquérir de la raison sociale Avco à cause de son origine américaine, de sa constitution en société au Canada et de ses importants avoirs dans les divers secteurs des affaires.

Ce qui m'amène à l'aspect qu'a exposé le député de Selkirk dans son exorde. Le représentant a demandé quelle était l'utilité de cette société, dont il est question dans le bill nº C-101. Voici une société prolifique dans de nombreux domaines. Dans celui de l'assurance, elle a acquis les économies de Canadiens, et d'après la déclaration faite au comité des finances, elle en place 75 p. 100 au Canada et 25 p. 100 à l'étranger.

Nul ne veut être nationaliste au point de mijoter dans notre propre jus et de fermer nos frontières à toute influence de l'extérieur; nous accueillons volontiers les capitaux étrangers. On a dit souvent que les capitaux anglais avaient édifié le Canada et que ce sont les capitaux américains qui ont pris la relève. Je trouve étrange qu'une société américaine établisse une filiale au Canada et place ensuite 25 p. 100 de l'épargne canadienne aux États-Unis.

En considérant la situation économique, on voit que les mouvements de capitaux sont très faibles entre les États-Unis et le Canada. Quand j'entends le ministre des Finances déplorer le déficit de 800 millions prévu pour l'an prochain, je suis contraint de me demander si telle ou telle compagnie devrait avoir l'autorisation de placer, de l'autre côté de la frontière, les économies des Canadiens. C'est pourquoi j'ai posé des questions au sujet de l'Avco; la tournure des choses ne me plaît pas. On peut se demander: qu'y a-t-il dans un nom? Et suit alors cette autre question: pour quel motif cette compagnie change-t-elle son nom de London et Midland, compagnie d'assurance générale en celui d'Avco, compagnie d'assurance générale?

L'agent parlementaire a fait observer au comité que London était un nom plutôt local. Il est le même que celui de la circonscription du parrain du bill nº C-101, car «London» est dans le comté de Middlesex. Ce nom peut paraître un peu trop local et il faudrait le rendre canadien dans toute l'acception du terme; la compagnie voudrait faire connaître au Canada son nouveau nom d'un océan à l'autre. On allègue aussi qu'il y a eu de très malheureuses expériences en Angleterre au sujet de semblables compagnies d'assurance qui ont fait faillite ou qui se sont révélées insolvables et cette société ne tient pas à porter l'étiquette terrible de «London». Toutefois, monsieur le président, il me semble qu'elle devrait être fière de ce nom. Londres est la capitale de l'Angleterre, le siège du modèle des parlements, le berceau de la démocratie. C'est là quelque chose dont on pourrait s'enorgueillir; mais le bill nº C-101 prouve que ce n'est pas le cas ici. Je m'oppose énergiquement au changement du nom de London et Midland, Compagnie d'Assurance générale à celui d'Avco, Compagnie d'assurance générale.

• (6.40 p.m.)

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, j'appuie mes collègues qui, avant moi, ont cherché à connaître les véritables raisons qui poussent cette compagnie à demander un changement de nom. Même si, à première vue, il semble que cela n'ait pas tellement d'importance, il n'en reste pas moins que nous devons penser à toutes les implications possibles d'un tel changement.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ce sujet—ni verticalement ni horizontalement—mais qu'il me soit permis de signaler quelques points. Les changements de noms de compagnie qui s'effectuent assez fréquemment ont un sens particulier dans le Québec. Souvent, il arrive qu'une compagnie change de nom tout simplement pour donner à la population du Québec une meilleure impression.

Je me demande si ce ne serait pas là une des raisons qui incitent la compagnie à changer de nom, car elle reçoit près du tiers de ses investissements de la population du Québec. Et pourtant, le nom «London Midland» ne résonne pas tellement bien aux oreilles des québécois.

Est-ce que ce n'est pas là une façon d'essayer parfois—je n'accuse pas ladite compagnie de vouloir le faire—de s'assurer la sympathie d'une bonne partie de la population, sous de fausses représentations?

Il serait peut-être opportun de mentionner un autre fait relié à celui-là. De nombreuses companies d'assurances du genre reçoivent beaucoup d'argent du Québec, alors qu'elles n'y investissent à peu près rien. Or, beaucoup de citoyens du Québec ne sont pas tellement renseignés, et dès qu'une compagnie utilise un nom qui, de prime abord, semble logique, souvent, on l'encourage seulement pour cette raison et l'on oublie que l'argent ainsi versé à cette compagnie ne revient jamais dans la région. Or, on vient de dire...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous signaler qu'il n'y a pas quorum à la Chambre actuellement. Cela m'étonne, si l'on tient compte du fait qu'il y a 263 députés.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je dois attirer l'attention du comité sur le commentaire nº 60 de Beauchesne en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé par le député de Lotbinière.

[*Français*]

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents et, s'il n'y en a pas vingt, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

Par conséquent, je demande au greffier de compter le nombre des députés, présents.

[*Traduction*]

Et comme il n'y a que 18 députés présents, y compris le président, ce dernier en fait rapport à l'Orateur.

M. l'Orateur: Conformément au commentaire nº 60 (2) de la 4e édition de Beauchesne, familière aux députés, la présidence a maintenant le devoir, vu le rapport du président du comité, de demander le dénombrement des députés maintenant présents à la Chambre.

Et les députés ayant été comptés, 20 membres sont présents.

• (6.50 p.m.)

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais terminer mes observations en disant que nous devons nous préoccuper de connaître les véritables raisons qui motivent ladite compagnie à changer de nom.

Les raisons mentionnées sont valables, à mon sens, et il ne faudrait pas que l'on puisse continuellement changer ainsi de nom, sans raison sérieuse.

[*Traduction*]

M. Peters: Je suis heureux de voir les députés entrer à la Chambre pour l'étude de ce bill. Le changement de nom d'une compagnie au moyen d'un bill, monsieur le président, a été considéré par vous-même et par d'autres, comme une affaire très simple. Toutefois, il faut que l'enjeu soit considérable pour qu'une compagnie passe par les diverses procédures du Parlement en vue de changer son nom. Dans le cas du changement de nom d'un particulier, il faudrait avoir de bonnes

raisons, comme l'impossibilité pour ses amis ou ses connaissances de prononcer son nom, ou encore parce que, sur le plan social ou pour d'autres motifs, il serait peut-être souhaitable de le faire.

J'ignore si vous êtes avocat, monsieur le président, mais si vous l'êtes, vous vous rendez probablement compte que si le changement du nom d'une compagnie était une affaire aussi simple que certains le pensent, on procéderait par lettres patentes. Nous avons pu détourner certaines requêtes visant le changement de nom vers le ministère responsable, afin que ces changements puissent être effectués par lettres patentes.

Cette société, toutefois, a présenté cette demande au Parlement pendant quelques années. Je remarque que dans son rapport au comité, la société dit qu'elle désire changer de nom parce que c'est le même que la London and Midland Insurance Company d'Angleterre, laquelle a fait faillite. C'est peut-être l'une des raisons. Le fait n'a sûrement pas beaucoup dérangé la société, car la London and Midland se présente à nous depuis un certain temps et quand elle s'est présentée la première fois, elle a déclaré un déficit du compte d'excédent. N'étant pas mathématicien, je ne sais pas ce que veut dire exactement un déficit de l'excédent. Je suppose que cela signifie qu'il y avait moins d'argent que prévu. On signalait un déficit de plus d'un million de dollars. On ne parle pas d'un million de dollars à la légère.

Depuis lors, et au cours de la période où la société cherchait à changer de nom, elle a pu réduire le déficit d'un million à $53,000. Je les félicite de cet exploit. La société a aussi donné à entendre qu'elle souhaitait un nouveau nom parce que dans le domaine de l'assurance, d'autres sociétés avaient des noms semblables. J'ai consulté la liste des sociétés et en réalité, environ seulement quatre sociétés ont des noms qui ressemblent au sien.

J'ai relevé la «London and Lancashire», qui ne lui ressemble pas tellement, puis, la «London and Canada». Ce sont les seules raisons sociales ayant quelque similitude avec celle de la compagnie en cause, qui soient enregistrées au département de l'assurance. La raison du changement, d'après moi, n'est pas la similarité de noms, mais le fait que le véritable motif est beaucoup plus important. Les députés ont le devoir de le trouver. J'ai été impressionné par la remarque du préopinant. Il a déclaré, au nom de son parti, ne rien trouver de mal à la compagnie. Je suis sûr qu'il n'y trouve rien de mal parce qu'il n'a pas cherché. Il ne s'est pas demandé pourquoi elle voulait changer de raison sociale. Je suis certain qu'il s'intéresserait à la chose s'il avait cherché le moindrement. Je crois que les députés doivent se faire une obligation d'en rechercher la cause.

Je crois qu'il serait très intéressant, une autre fois, de discuter du nombre de filiales reliées à cette compagnie.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est sept heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'examen du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.

M. le vice-président: Comme il est sept heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures en conformité du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole.

Sur l'article 5—*Intérêt.*

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Danforth: Monsieur le président, puisque l'amendement que nous avons proposé à l'article 5 a été rejeté, le ministre songerait-il soit à proposer lui-même un amendement soit à en accepter un, également fondé sur les dispositions du bill, qui permettrait aux jeunes gens qui se lancent dans une entreprise agricole ou aux agriculteurs qui font une première demande de prêt de payer, du moins en ce qui concerne une partie du prêt dont le ministre, avec sa sagesse habituelle, déciderait de concert avec la Société du crédit agricole, de payer, dis-je, un taux d'intérêt de 5 p. 100. Un montant de $10,000 ou de $20,000 devrait, selon moi, être prêté à ce taux.

Cela avantagerait décidément les jeunes gens possédant de l'expérience dans le domaine de l'agriculture qui ont manifesté l'intention d'exploiter une ferme. Nous voulons tous trouver des moyens d'encourager nos jeunes gens à rester dans les fermes, surtout ceux qui ont une formation professionnelle dans ce domaine et qui ont exprimé le désir sincère de se livrer à l'agriculture.

Je sais que nous nous sommes prononcés sur l'amendement proposé, mais je me demande si le ministre accepterait de considérer maintenant une proposition dans ce sens.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais signaler au député que le taux proposé dans l'article 5, qui modifie l'article 16A de la loi, est un taux prescrit, qui ne sera pas nécessairement élevé. Le taux sera déterminé de temps à autre par le gouverneur en conseil. J'avais promis aux honorables vis-à-vis, et particulièrement au député de Crowfoot, que le taux ne dépasserait pas plus de 1 p. 100 le coût de l'argent avancé à la Société.

Si la modification à la loi, proposée à l'article 5, est adoptée, monsieur le président, on pourra plus tard, lorsque les considérations budgétaires ne seront pas si strictes, faire preuve de cette latitude et de cette souplesse. Le gouverneur en conseil pourra alors prescrire un taux qui ne soit pas nécessairement 1 p. 100 plus élevé que le coût de l'argent avancé à la Société. Je signale à l'honorable vis-à-vis que la modification proposée laisse cette possibilité, au lieu de préciser un taux économique, comme cela a été le cas dans le passé en ce qui concerne certaines opérations de la Société du crédit agricole.

Un taux économique, monsieur le président, est par définition un taux qui est suffisamment élevé pour absorber tous les coûts, c'est-à-dire le coût de l'argent, plus le coût de l'administration et une réserve raisonnable pour les pertes. Avec un taux prescrit, le gouverneur en conseil n'est pas obligé de tenir compte de tous les coûts. En effet, à chaque fois que le gouvernement estimera qu'il serait non seulement souhaitable, mais opportun de le faire, le gouverneur en conseil pourra prescrire un taux sensiblement inférieur à un taux qui serait de 1 p. 100 supérieur au coût de l'argent avancé à la Société.

Les députés comprendront également qu'on a soutenu, au cours du débat sur le projet de loi, que les taux d'intérêt peu élevés ne sont pas entièrement avantageux pour la communauté agricole. Le député de Saskatoon-Big-

gar et plusieurs autres vis-à-vis ont affirmé que la possibilité d'obtenir des fonds augmente presque automatiquement le prix des terrains.

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre pourrait-il m'indiquer la page du hansard où j'ai consigné une pareille déclaration. J'en appelle au Règlement: le ministre a raison de dire qu'on a fait cette déclaration mais ce n'est pas moi qui l'ai faite.

M. Horner: C'est moi, ainsi que le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Olson: Si le député de Saskatoon-Biggar dit qu'il n'a pas fait cette déclaration, je suis d'accord. Mais je l'ai bel et bien entendue plusieurs fois dans ce coin-là.

M. Horner: C'est parce que déjà vous vous asseyez là-bas.

L'hon. M. Olson: Cela venait de ce coin-là de la Chambre. Je suppose que les remontrances des vis-à-vis m'ont persuadé, mais les statistiques prouveront l'existence d'un rapport direct entre l'augmentation des fonds disponibles et le prix des terrains. Plus on peut obtenir de fonds, plus le prix des terrains est élevé. Il faut donc également tenir compte de ce facteur.

D'autre part, monsieur le président, il y a un autre argument qui milite contre le maintien d'un taux statutaire bien au-dessous des taux commerciaux courants: c'est qu'il ne s'applique pas également à tous les agriculteurs. Pour être juste, n'oublions pas qu'un quart seulement de notre communauté agricole a profité jusqu'ici des possibilités offertes par la Société du crédit agricole. C'est pourquoi toute subvention importante de cette société profiterait à un quart environ des agriculteurs canadiens.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'espère que le ministre ne m'en voudra pas de regarder comme vaine l'assurance qu'il a donnée à propos du niveau du taux. La raison c'est que cette assurance n'engage personne. Rien n'empêchera même ce gouvernement de décider pour une raison quelconque de relever, disons dans un an, le taux au-dessus de 1 p. 100. Aucune loi n'empêche le gouvernement d'agir ainsi. Je n'entends pas pour autant mettre en doute la bonne foi du ministre, monsieur le président, mais il sait à quoi s'en tenir quant à toute assurance qu'il peut donner au comité à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président je dois dire au chef de l'opposition que rien n'est absolu ni éternel.

M. Horner: Le taux était de 5 p. 100 jusqu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir.

L'hon. M. Olson: Notre assurance se fonde sur l'hypothèse que nous resterons au pouvoir pendant longtemps.

L'hon. M. Stanfield: Avant que le ministre donne ce soir une assurance pour le moins convaincante, je dirais en toute sincérité que le comité n'a aucune garantie que le gouvernement ne décidera pas dans une année qu'il y a de bonnes raisons de relever le taux au-dessus de 1 p. 100.

L'hon. M. Olson: Sauf, monsieur le président, que 1 p. 100 au-dessus du coût des sommes consenties par le ministère des Finances à la Société du crédit agricole permet effectivement de compenser les frais d'administration de la Société et, en plus, de réserver une fraction de ce point de pourcentage pour éponger des pertes éventuelles. Cela, de fait, répond à toutes les conditions et objectifs, quant à la Société du crédit agricole, tels qu'énoncés non seulement par le gouvernement actuel et l'ancien gouvernement, mais aussi par le gouvernement qui partage les vues du chef de l'opposition. Nous ne comptons pas, pour l'instant, que la Société fasse des bénéfices. Peut-être plus tard par décret du conseil, le gouvernement pourrait-il fixer des taux d'intérêt permettant à la Société de faire un bénéfice en sus de ses frais d'exploitation. Néanmoins, ce serait là une décision difficile à prendre par n'importe quel gouvernement.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: En dépit de l'assurance du ministre, je maintiens qu'il demande au comité de lui donner carte blanche.

L'hon. M. Olson: Non, monsieur le président, il ne s'agit pas de carte blanche. Le taux peut varier, mais l'engagement de ne pas le fixer à plus de 1 p. 100 au-dessus du coût à la Société n'est certes pas donner carte blanche.

L'hon. M. Stanfield: L'hiver dernier on a pris l'engagement à la Chambre, sans doute en toute bonne foi, que les dépenses ne dépasseraient pas 10.3 milliards. On sait à combien se sont élevées les dépenses.

L'hon. M. Olson: Pourtant, je remarque que le parti de l'honorable représentant réclame de plus en plus de dépenses et de moins en moins d'impôts. (*Applaudissements*)

M. Gleave: Le ministre s'oppose à un taux d'intérêt modique ou subventionné, sous prétexte que ce serait faire des distinctions, car il ne s'appliquerait qu'à 25 fermiers sur 100 et que, partant, il est inacceptable. Pourtant, on accorde des subventions aux fermes laitières, qui ne constituent qu'une faible proportion des fermes. Nous subventionnons un secteur particulier de l'agriculture là où cela est souhaitable, comme par exemple les subventions accordées aux termes de la loi sur les réserves de blé. On pourrait sûrement subventionner, aux termes de la mesure, n'importe quel cultivateur qui en exprimerait le désir. Cela serait certes bien accueilli des fermiers jeunes et débutants à court de fonds.

L'hon. M. Olson: Chacun est libre de raisonner comme il l'entend. Nous faisons plus que le député ne veut bien le dire. Nous payons une partie de l'assurance-récolte. Celle-ci n'est pas offerte sur la même base pour tous les produits dans toutes les parties du pays, et mon honorable ami le sait.

Si nous subventionnions les taux d'intérêt du crédit, nous créerions des subventions discriminatoires que nous mettrions à la disposition d'agriculteurs différents dans une même région, agriculteurs qui cultiveraient peut-être les mêmes produits. C'est une situation différente de celle où les productions sont choisies dans certaines régions, ou bien au nom de certaines administrations provinciales en vertu de programmes de frais partagés et ainsi de suite. Nous nous sommes efforcés de remédier aux cas d'urgence par une aide gouvernementale, mais aucun programme de subvention n'est parfait. L'argent de l'État sera mieux employé si nous essayons de mettre des subventions à la disposition des producteurs des récoltes identiques, qui cultiveront celles-ci dans la même région et dans des conditions similaires.

M. Gleave: Je puis admettre le point de vue du ministre, qui veut une juste répartition des subventions, ce que nous approuvons tous. Ce projet de loi a pour but d'aider le jeune agriculteur désavantagé dans le domaine du crédit. Nous devrions certainement aider le jeune homme qui débute dans l'agriculture. Le ministre veut-il dire que le gouvernement préfère donner à chacun une chance égale? L'agriculteur qui débute et qui est désavantagé doit-il tenter sa chance comme les autres?

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le député comprend sans doute qu'avant

de profiter des taux d'intérêt de cette subvention, l'agriculteur doit d'abord s'endetter. Je ne crois pas que nous agirions sainement si nous défavorisions ceux qui tâchent de s'aider eux-mêmes.

M. Horner: Monsieur le président, tout ce que le député de Saskatoon-Biggar dit, c'est qu'il ne devrait pas y avoir un taux uniforme pour tous les requérants. Le ministre a pris la chose de haut et a répondu avec ironie: «Vous ne voulez sûrement pas que les agriculteurs s'endettent.» Le député parlait des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs défavorisés, qu'ils exploitent une entreprise individuelle, familiale ou collective. Le ministre refuse de leur accorder le moindre avantage.

Je prie le ministre de se reporter à la page 20 du rapport financier de la Société, qui prouve sans conteste qu'en 1968 un surplus de $1,212,000 d'intérêt a été remboursé à l'État. Le député de Saskatoon-Biggar tentait de faire comprendre au ministre que le principe solidement établi aux termes de l'ancienne loi devrait être conservé dans la nouvelle. Le ministre devrait, premièrement, accorder une attention spéciale aux jeunes cultivateurs qui entrent dans le secteur agricole, soit en tant que nouveaux venus soit parce qu'ils reprennent l'exploitation de leurs parents et, deuxièmement, établir un taux d'intérêt spécial pour les fermes familiales individuelles. C'est à cela que le député de Saskatoon-Biggar voulait en venir, sauf erreur.

Si le taux d'intérêt pour les corporations agricoles est plus élevé que pour les cultivateurs ordinaires, bien entendu personne ne s'y opposera. Or, depuis cinq ou six ans, on applique le principe que je viens d'énoncer. Le ministre peut nous dire rapidement si la nouvelle mesure perpétuera cette pratique. Je songe à deux taux d'intérêt, l'un applicable à l'entreprise familiale, l'autre à la corporation agricole. Ou, y aurait-il un taux d'intérêt uniforme?

L'hon. M. Olson: La corporation dont mon ami parle groupe un petit nombre d'actionnaires, peut-être trois. De toute façon, leur nombre est restreint. Dans certains cas, ces corporations groupent les membres d'une même famille.

• (8.20 p.m.)

M. Horner: Où est-il stipulé qu'une société doive avoir un petit nombre d'actionnaires?

L'hon. M. Olson: Cela n'est pas stipulé. J'ai maintes fois assuré mes collègues qu'une très grande majorité, bien plus de 51 p. 100 des intérêts commandés par les actions doivent être détenus par un exploitant, c'est-à-dire une personne qui exploite effectivement une propriété.

M. Horner: Une personne? Quelle est la définition juridique d'une personne?

L'hon. M. Olson: Voilà pourquoi nous avons modifié la définition et parlé de particulier, car nous voulions nous assurer qu'en vertu de l'article 1 du projet de loi, les particuliers faisant partie de la société puissent établir qu'ils sont, eux aussi, des agriculteurs professionnels, des exploitants—des gens dont l'occupation principale est l'agriculture. J'ai déjà expliqué tout cela.

En ce qui concerne l'autre partie de la déclaration du député, selon laquelle $1,212,000 en intérêt payables au gouvernement canadien a été perçu en trop sur les hypothèques des cultivateurs, elle est vraie pour 1968, mais après 1968, ce surplus se transforme en déficit, qui ne cesse ensuite d'augmenter. Je dis sans réserve et sans hésitation à mon ami que nous agissons très sérieusement et conformément à l'esprit qui a présidé à la création de la Société du crédit agricole—elle doit mettre à la disposition des cultivateurs beaucoup d'argent au prix coûtant. C'est ce que nous faisons.

M. Horner: Monsieur le président, le ministre a très habilement glissé sur le problème. On dirait un vrai joueur de hockey. Je lui ai posé une question fort simple; il suffisait de répondre oui ou non. En effet, je lui ai demandé si le principe d'un double taux d'intérêt serait maintenu sous le régime de la Société du crédit agricole. Il s'est donné beaucoup de peine pour glisser là-dessus, disant que mon tableau ne serait peut-être plus valable dans les années à venir. Je n'ai pas continué et n'ai pas cité le chiffre le plus optimiste. J'aurais pu lire à la page 21 du rapport de la Société qu'avec l'évaluation et les frais judiciaires, un autre montant de $1,127,000 est considéré comme revenu, et que $140,000 représentent, eux aussi, des revenus.

Le revenu global de la Société du crédit agricole en ce qui concerne les intérêts et les services d'exploitation outre l'intérêt versé au gouvernement du Canada, est en réalité de près de 2½ millions de dollars. Le ministre ayant dit hier que le gouvernement est entièrement disposé à supporter les frais d'exploitation du service des prêts, je signale, monsieur le président, que le gouvernement, même en 1968, d'après les données qui figurent à la

page 21 du rapport de la Société, n'a jamais eu à supporter les frais d'exploitation de la Société du crédit agricole. Qu'il soit bien clair que le gouvernement, en 1968, n'a jamais absorbé tous les frais d'exploitation.

Le ministre n'a qu'à dire: «Oui, il y a moyen d'offrir aux particuliers, aux fermes familiales et aux jeunes cultivateurs un taux d'intérêt plus bas qu'aux corporations agricoles.» C'est tout ce qu'il a à dire: oui, il y a moyen, ou non, il n'y a pas moyen. Je veux en finir avec ce bill ce soir. Nous avons suffisamment glissé.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, nous pensons à un taux d'intérêt unique.

M. Horner: Voilà où se pose le problème. Le ministre vient de dire que le principe de la loi sera appliqué. Il n'a pas répondu dans l'affirmative à cette question. Il reconnaît donc maintenant qu'on abandonne le principe sur lequel reposait la loi visant à aider le petit cultivateur, à venir en aide à l'agriculteur voulant remplacer son entreprise marginale par une ferme rentable. Il a prévu une fois pour toutes qu'en vertu de l'article 5 la Société du crédit agricole fonctionnera désormais à un unique taux d'intérêt, qu'il n'y aura pas de privilèges spéciaux pour le jeune cultivateur, la ferme de famille et le fermier individuel. Ces gens doivent emprunter de l'argent au même taux qu'une entité constituée en corporation ou qu'un groupe de cultivateurs réunis en une petite société. Je crois, monsieur le président, que le ministre n'a protégé ou sauvegardé d'aucune manière le principe bien établi qui stipule que la ferme familiale représente une entité nécessaire et une entreprise agricole des plus efficaces. Je tiens à ce qu'on le comprenne bien.

Le ministre fait non de la tête. C'est que lui pense que la ferme familiale n'est plus une entreprise efficace et que le gouvernement ne devrait plus lui accorder une attention spéciale. Son geste est clair. S'il n'est pas d'accord avec ce que je dis, qu'il se lève et l'affirme ouvertement.

L'hon. M. Olson: Je le ferai dès que le député s'asseoira.

M. Horner: Il dit qu'il le fera dès que je m'asseoirai. Bon, eh bien, je veux l'entendre et je lui cède la parole.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, simplement pour corriger l'impression erronée que mon honorable ami a créée en parlant de l'intention et du principe primordiaux sur lesquels est fondée la Société du crédit agricole, je voudrais lui rappeler que le taux d'intérêt statutaire, limité de 5 p. 100 lors de la mise en vigueur de la loi était sensiblement supérieur au taux d'intérêt que le ministre devait alors payer pour obtenir des fonds... (*Applaudissements*)

Deuxièmement, je tiens à rappeler au député que la plupart des modifications sont des changements destinés à intensifier le rendement des fermes familiales et non pas l'inverse, comme il le prétend. Ces assertions sont donc en contradiction absolue avec les faits. (*Applaudissements*)

M. Horner: Les députés de l'arrière-ban du parti libéral sont une troupe de phoques savants... (*Applaudissements*)...qui applaudissent à ce que dit le ministre sans connaître les faits. (*Applaudissements*)

Qu'ils viennent donc nier que la Société du crédit agricole a été instituée en 1959. (*Exclamations*)

Personne ne le nie, nous sommes donc d'accord avec la première prémisse de notre raisonnement. Que le ministre se reporte à la page 24 du rapport annuel de la Société du crédit agricole. Quel taux d'intérêt la Société a-t-elle versé sur les fonds qu'elle a touchés du ministre des Finances en 1959; 5.75 p. 100?

L'hon. M. Olson: Ah non, pas du tout. Citez les chiffres tels qu'ils sont. C'était 4 p. 100.

M. Horner: Pour un montant de 21 millions de dollars, mais pour 10 millions de dollars c'était 5.75 p. 100.

L'hon. M. Olson: Quatre pour cent.

M. le président: A l'ordre.

M. Horner: Le ministre parle d'un montant très inférieur...

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais il est dans l'intérêt du comité plénier que l'on permette au député de Crowfoot de terminer ses observations sans intervention inutile.

M. Horner: Ce que je tiens à signaler, c'est qu'au dire du ministre, à l'époque du plafond de 5 p. 100 sur l'intérêt, la Société empruntait effectivement du ministre des Finances à un taux sensiblement inférieur à celui-là.

Une voix: Vous ne savez donc pas lire?

M. Horner: Lisez le hansard de demain si vous doutez de mes paroles. A la page 24 du Rapport annuel de la Société du crédit agricole, il est dit que durant l'année 1959-1960—la loi fut promulguée en 1959—la Société a emprunté 13 millions de dollars au taux de 5.75 p. 100. Est-ce là un taux sensiblement inférieur à celui auquel la Société prêtait—soit 5 p. 100? Selon moi, non.

• (8.30 p.m.)

Le ministre a continué en déclarant qu'il n'est nullement question dans le nouveau bill de tenter d'éliminer la ferme familiale ou de la favoriser. Pour le bénéfice des députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre, je veux rappeler l'article 8 du bill. S'ils veulent bien lire l'alinéa b), ils y trouveront le mot «agricole» souligné. Puis, s'ils se reportent à la page opposée, ils verront ce mot remplacé par «corporation agricole». L'expression «ferme de famille» est supprimée. Nous avons à la place «corporation agricole». Or je vous demande, vous les spécialistes, de juger qui a raison dans ce débat. Le ministre déclare que la ferme de famille sera maintenue et que le gouvernement ne prend pas à l'égard de la ferme de famille une attitude différente de celle adoptée lorsque la loi a été sanctionnée à l'origine. Je vous demande d'examiner les faits et ensuite de marteler vos pupitres et d'applaudir. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, ces phoques savants ne savent même pas reconnaître leur maître. Ils m'applaudissent quand je leur dis cela. Voilà les faits. Que le ministre les défende comme il voudra ou tente de les dénaturer comme bon lui semblera.

M. Thomson: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au ministre sur les taux d'intérêt qu'il a mentionnés. Selon lui, il fut un temps où l'on pouvait emprunter de l'argent à un taux inférieur à celui qu'exigeait la Société du crédit agricole. Si la chose est vraie, et s'il avait poussé un peu plus loin sa comparaison, il me semble que le revenu de l'agriculteur aurait dû augmenter d'une façon tout aussi proportionnelle aujourd'hui qu'à cette époque-là. Mais ce n'est pas le cas.

[M. le président.]

Je ne pourrais pas, en toute conscience, retourner dans ma circonscription et dire aux habitants que j'ai permis un taux d'intérêt plus élevé en ce qui concerne la Société du crédit agricole sans protester, car le revenu du cultivateur n'a pas beaucoup changé; le cultivateur se trouve actuellement dans une situation difficile. Le gouvernement trouve peut-être opportun d'augmenter le taux d'intérêt dans le cas en question. Je serais d'accord si l'agriculture était rentable. Mais, comme elle ne l'est pas, et comme rien ne permet de prévoir qu'elle le devienne bientôt, nous devrions au moins, à mon avis, restreindre ces frais.

Le ministre sait sûrement que, vu les capitaux importants dont une unité agricole efficace a besoin aujourd'hui, les fermes sont actuellement hypothéquées de façon permanente. On pourrait considérer le fait qu'un taux supplémentaire de 2 p. 100 imposé sur une somme de $40,000 représente $800 en un an. Je sais que ce taux n'est pas payé pendant toutes les années de l'hypothèque, mais il s'agit néanmoins d'une augmentation considérable. J'aimerais donc protester contre cette augmentation au nom des habitants de ma circonscription dont la situation financière n'est pas très bonne parce que les ventes de blé ne sont pas assez importantes.

Si le ministre ou d'autres représentants du gouvernement avaient vendu la quantité de céréales qu'ils auraient dû vendre au cours de l'année écoulée, la situation aurait pu être meilleure. Toutefois, tel n'est pas le cas et c'est pourquoi je proteste.

M. Danforth: Monsieur le président, le ministre a déclaré catégoriquement que les taux d'intérêt seront les mêmes pour tous les particuliers qui empruntent de l'argent aux termes de la loi. N'est-il pas vrai que le ministre doit mitiger sa déclaration? Le seul cas où les taux d'intérêt seront les mêmes pour tous les particuliers sera lorsque ces particuliers emprunteront tous de l'argent pendant la même période. Si le taux d'escompte changeait, le gouverneur en conseil aurait le pouvoir de modifier le taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de deux ou trois ans, il se peut que nous ayons trois ou quatre taux d'intérêt différents et les cultivateurs qui emprunteraient de l'argent pendant cette période pourraient, en fait, payer quatre taux d'intérêt différents, au lieu du même taux dont a parlé le ministre.

L'hon. M. Olson: Je conviens que le taux pourra changer de temps à autre, mais le taux à un moment donné sera le même pour tous les emprunteurs. Au fond, nous sommes d'accord.

M. Danforth: Le ministre a aussi précisé qu'après un certain temps le taux d'intérêt pourrait baisser au lieu d'augmenter. Évidemment, on peut s'y attendre, mais cela a rarement été le cas pour les cultivateurs. Ils constatent que les frais ne diminuent pas. N'est-il pas vrai que si, aux termes actuels du bill, le taux d'intérêt baissait à 1 ou 3 p. 100, le fermier qui aurait emprunté à un moment donné de la Société à un taux donné ne pourrait bénéficier du nouveau taux et devrait payer l'intérêt auquel il s'est engagé pour toute la durée du prêt?

L'hon. M. Olson: La réponse à la question nettement posée par mon honorable ami est bien simple: Un engagement est un engagement.

M. Danforth: Autrement dit, ce sera tant pis pour eux.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Le ministre n'est-il pas d'avis que la hausse des taux d'intérêt et le coût excessif des machines agricoles peuvent entraîner, à brève échéance, pour un petit cultivateur, la perte de sa terre?

Reconnaît-il qu'un petit cultivateur pourra, à un moment donné, perdre sa terre, puisque ses obligations financières seront tellement élevées qu'il ne pourra les acquitter?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Ma foi, je ne saurais dire de façon catégorique si un cultivateur va perdre sa ferme du fait que le taux d'intérêt est trop élevé. Je suppose que tout cultivateur ou tout autre homme d'affaires qui s'est endetté au point d'être incapable d'acquitter les intérêts court un risque. Mais cela n'arrive pas qu'aux seuls cultivateurs.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je me demande si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) reconnaît qu'il peut arriver, à un moment donné, que certains cultivateurs du Québec soient obligés d'abandonner leur exploitation agricole à cause de la hausse du coût d'administration et de l'augmentation du coût de la vie et parce que leurs produits ne se vendent pas ou se vendent à prix réduits.

L'honorable ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Il en est ainsi partout où cela arrive à cause d'un effondrement des prix sur le marché, que ce soit dans le Québec ou dans toute autre partie du Canada. Je ferai remarquer au député que ce n'est pas un problème exclusivement limité à la province de Québec.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, à mon avis, ce n'est pas une façon de répondre à la question.

Le problème n'est pas seulement de savoir si les produits ne se vendent pas au Québec, en Ontario ou en Colombie-Britannique, mais si le cultivateur pourra réaliser un profit à la fin de l'année, en vertu de la nouvelle loi que le ministre nous propose, après avoir couvert les frais de son administration et après avoir pu vendre ses produits à profit.

Je ne pense pas que le ministre réponde à la question en disant que le problème n'est pas limité au Québec. Monsieur le président, j'aimerais signaler le fait que le ministre semble éviter les questions plutôt que d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: En ce qui concerne ce bill et cet article en particulier, je tiens à signaler au député qu'en 1967 la Société n'a repris que 11 propriétés sur un total de 64,000.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous dire, en utilisant ses statistiques savantes, combien de cultivateurs ont dû abandonner leur terre durant la même période de temps?

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Il n'y aurait aucun moyen de savoir combien d'agriculteurs ont décidé de vendre leur ferme et de rembourser leurs dettes. Nous ne disposons d'aucun moyen de savoir combien d'entre eux liquident leur entreprise ni pour quelle raison.

M. Ritchie: Monsieur le président, si un agriculteur contractait un prêt au taux d'intérêt courant et que le taux baissât par la suite, aurait-il le droit de renégocier son prêt? Si oui, ce serait là un avantage qui rendrait le bill actuel plus acceptable.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, il serait quelque peu difficile de répondre que l'agriculteur pourrait obtenir directement un nouveau financement de la Société du crédit agricole. Si le remboursement du prêt était à

un taux d'intérêt plus élevé que le taux exigé précédemment, il lui serait sûrement possible de financer à nouveau son prêt à un taux inférieur.

M. Thompson: Pour ce qui est de cette question de rigidité, en ce qui concerne le bill actuel, monsieur le président, ce que le ministre a dit, au sujet de l'impossibilité d'établir des dispositions à l'égard de secteurs spéciaux de la communauté agricole, revêt pour moi un intérêt tout particulier. J'aimerais lui rappeler quelques-unes de ses remarques des années précédentes sur le sujet. Le 2 juin 1964, à la page 4060 du hansard, on pouvait lire ce qui suit:

> ... on devrait prévoir l'octroi d'un crédit contrôlé, surtout aux jeunes agriculteurs qui appartiennent à des familles à faible revenu. Nous savons qu'il y a un grand nombre de jeunes gens ambitieux et compétents, qui ont les talents voulus pour faire de l'agriculture l'occupation de toute leur vie, mais ne le peuvent parce qu'il ne leur est pas ouvert assez de crédit au début pour monter une exploitation familiale rentable. Hausser le maximum du montant des prêts ne suffira pas à résoudre ce problème.

L'hon. M. Asselin: Quand avez-vous changé d'avis?

Une voix: Lorsqu'il a changé d'allégeance.

M. Thompson: En 1966 lorsqu'on étudiait justement une mesure sur le crédit agricole le ministre a dit ceci comme en fait foi la page 4324 du Hansard:

> La situation est peut-être moins pénible pour les cultivateurs solidement établis, qui ont accumulé le capital nécessaire, mais c'est extrêmement difficile pour un jeune agriculteur de se procurer ce capital, sans lequel toutefois il est incapable d'assurer la productivité nécessaire à un niveau de vie raisonnable; son revenu net est insuffisant.
>
> En étudiant les dossiers de la Société du crédit agricole nous trouvons que les règlements qui s'appliquent aux jeunes agriculteurs désirant commencer une exploitation agricole ont été un peu trop rigides.

Si c'était ses convictions à l'époque, comment peut-il justifier cette mesure sur le même plan? Elle est même moins exigeante que l'ancienne loi car elle omet certains passages qui au moins invitaient le gouvernement à songer aux jeunes cultivateurs et aux fermes familiales.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je dirais au député de Red Deer que nous devrions lui et moi éviter de lire de trop nombreux passages de nos discours antérieurs.

M. Thompson: Parlez plutôt pour ce qui vous concerne John.

L'hon. M. Olson: Je dirais sérieusement, en évitant de citer d'autres discours, que nous avons dû dire des choses dans le passé pour défendre une certaine position. Heureusement pour moi tous les principes dont se sont inspirées mes interventions sont demeurés inflexibles. (*Exclamations*)

M. Horner: Foutaise. Le ministre ne peut même pas dire cela sans rire.

L'hon. M. Olson: Le ministre rit parce qu'il pense à autre chose. Permettez-moi de dire au député de Red Deer que nous avons résolu le problème à l'égard des jeunes gens. Les jeunes cultivateurs peuvent s'établir maintenant que le crédit disponible sous l'empire de la loi a été porté à 90 p. 100. D'ailleurs il y a d'autres raisons que j'ai déjà expliquées en détail plusieurs fois au cours du présent débat. Il n'est pas opportun d'établir un taux d'intérêt particulièrement bas, et la principale raison est l'inflation du coût des terres. Les coûts augmentent presque en proportion directe de la disponibilité des prêts. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que des dispositions discriminatoires soient insérées dans la loi. Dès qu'on met plus d'argent à la disposition d'un plus grand nombre de personnes, en vertu de quelque étrange phénomène—ce n'est pas si étrange si l'on comprend le caractère pratique de la chose—le prix des terres augmente. Ce n'est pas un service à rendre aux jeunes gens.

L'accroissement du montant disponible jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des besoins pour l'établissement de ces unités est très avantageux. C'est pourquoi j'ai dit que les principes que j'ai énoncés il y a quelque temps sont encore valables.

M. Thompson: Voyons un peu ce que déclarait le ministre le 12 avril 1965, comme en fait foi le hansard à la page 237, au sujet de la majoration de la valeur des terres et il n'était pas question de crédit. Voici:

> Le crédit n'est plus la solution du problème. Nous devons maintenant offrir à nos agriculteurs l'occasion de rembourser une partie du crédit qui leur a été accordé depuis quelques années.

Le ministre dit simplement que nous n'allons pas faciliter le remboursement des prêts consentis, mais le rendre plus difficile, car la loi sera tellement stricte que le bénéfice du doute, quant à la fluctuation du taux d'intérêt, ne jouera pas en faveur du cultivateur.

Permettez-moi d'aborder un autre point très pertinent à ce moment-ci de la discussion. Je me reporte encore une fois aux paroles du ministre, cette fois à celles du 6 juin 1967, que l'on trouve page 1210 du hansard. Il

parlait de la nécessité de fournir des fonds à la Société du crédit agricole. Il a rappelé que le gouvernement utilisait la Banque du Canada pour verser à la SCHL au moins une partie des 1,520 millions de dollars dont elle a besoin. Il dit ensuite:

Si le Canada doit supporter ce déficit ou cette dette nationale j'espère que le ministre...

Il s'agissait alors du ministre des Finances.

...étendra un procédé déjà amorcé et puisera davantage dans la caisse de la Banque du Canada.

Le ministre a-t-il envisagé de recourir à la Banque du Canada pour une partie des fonds, et de permettre la création d'un fonds renouvelable, comme nous l'avons discuté hier, afin que ce genre de politique maintienne le taux d'intérêt à un faible niveau au lieu de l'accroître?

L'hon. M. Olson: Ce que j'ai dit des dispositions qui permettraient aux cultivateurs de rembourser la dette vaut autant aujourd'hui qu'alors. J'invite le député à se rappeler certaines mesures prises en ce sens par le gouvernement depuis le 25 juin. Je me permets de lui rappeler le geste que nous avons fait cet après-midi à l'égard des producteurs de maïs. C'est l'une des mesures que nous avons prises, entre bien d'autres.

Ce n'est pas ce dont traite le bill n° C-110. Nous étudions les facilités de crédit consenties par la Société du crédit agricole. Je suis assez fier que le projet de loi comporte des modifications, qui prévoient des conditions plus faciles et plus avantageuses pour la collectivité agricole, en général, et pour les jeunes cultivateurs et les fermes familiales, en particulier.

• (8.50 p.m.)

J'aimerais également faire remarquer à mes honorables vis-à-vis que certaines des modifications visent notamment, à réduire les déficits dont parlait mon honorable ami, parce que, à mes yeux, c'est le devoir d'un gouvernement responsable.

M. Thompson: Monsieur le président, si le ministre parle d'augmenter le crédit mis à la disposition des cultivateurs, je suis d'accord. Mais nous disons que le crédit seul ne règle pas le problème. Nous parlons des frais qu'entraîne ce crédit. Tout ce que nous ferons, c'est de laisser s'accroître les pressions que subit le cultivateur; les taux d'intérêt monteront et il lui sera plus difficile de rembourser un prêt.

C'est pourquoi il me semble que le problème est le même que lorsque le ministre en a parlé en 1964, 1965 et 1967; c'est-à-dire, que nous devons faire quelque chose pour empêcher la hausse du coût du crédit. Voilà le nœud de la question. Il s'agit des taux d'intérêt que le ministre refuse d'assujettir à une sorte de contrôle ou de règlement qui permette d'accorder au cultivateur le bénéfice du doute.

M. Harding: Monsieur le président, un instant me suffira. D'après les derniers renseignements que le ministre nous a fournis cet après-midi, le taux d'intérêt qui s'applique à un emprunt de la Société du crédit agricole est de 6.45 p. 100, et celui des emprunts des cultivateurs est de 1 p. 100 plus élevé. Cela veut dire un taux d'intérêt d'à peu près 7½ p. 100, ou plus exactement de 7.45 p. 100.

Nous sommes en pleine crise agricole, probablement la pire qu'on ait vue depuis bien longtemps. Alors qu'en ce moment de nombreux fermiers ont besoin d'aide sous forme de prêts, nous supprimons le plafond du taux d'intérêt, ce qui revient à accabler d'un autre fardeau le cultivateur qui a le malheur de devoir emprunter de l'argent. Je me rappelle qu'il y a quelques jours le ministre a dit en plein débat qu'il croyait que les taux d'intérêt étaient en baisse. A mon sens, le simple fait qu'il propose dans cette mesure la suppression du plafond des taux d'intérêt démontre que le gouvernement sait fort bien que les taux d'intérêt ne baisseront pas. Cela démontre aussi que le gouvernement a même perdu l'espoir de freiner la tendance inflationniste des taux d'intérêt. (*Applaudissements*)

Voilà ce que le gouvernement admet devant la Chambre et les Canadiens; il est empêtré dans les coûts. Nous devrions mener une attaque de front contre les coûts, le coût de l'argent et tout le reste. Si le gouvernement la menait, nous ne serions pas obligés ce soir de supprimer le plafond des taux d'intérêt et d'imposer ainsi un fardeau énorme aux agriculteurs qui devront emprunter au taux élevé que le ministre va établir.

M. le président: Le député de Lotbinière a la parole.

M. Horner: Monsieur le président, avant que l'article 5 soit adopté...

M. le président: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Lotbinière.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves remarques.

J'ai posé tantôt quelques questions à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) et il n'a pas semblé vouloir me répondre. Au fait, il connaît la réponse, mais il ne peut pas la donner, car il a les mains liées. C'est l'évidence même, monsieur le président, que cette mesure est destinée à augmenter le coût d'exploitation de la ferme. C'est l'évidence même que cette mesure augmentera le coût d'administration et, à ce titre, j'admets les propos de mon préopinant.

Je demande donc au ministre, encore une fois, s'il reconnaît que cette mesure entraînera éventuellement la disparition d'un grand nombre de terres familiales du Québec, au profit des plus gros, et que la haute finance pourra mettre sous sa férule ces mêmes cultivateurs qui peuvent à peine survivre, actuellement? Je lui pose la même question que tantôt, espérant qu'il me donnera une réponse satisfaisante, cette fois-ci.

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur le président, permettez-moi une petite question sur l'article 5 et les taux d'intérêt.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, permettez-moi de répondre au député de Lotbinière. Je croyais lui avoir répondu en disant que nous ne prévoyons pas que cette disposition fasse disparaître les petites fermes. De fait, nous espérons, grâce aux modifications apportées par le bill, permettre aux petits cultivateurs ou aux groupes de petits cultivateurs de faire concurrence aux grandes entreprises commerciales qui peuvent s'être développées autour d'eux. Nous espérons que la mesure sera bénéfique et non pas nuisible.

M. Horner: Monsieur le président, je voudrais encore poser rapidement une question très simple avant que nous laissions les taux d'intérêt. Il est d'usage, sauf erreur, mais le ministre peut me reprendre si j'ai tort, lorsqu'un cultivateur pour une raison quelconque obtient une mauvaise récolte—cette année par exemple—et est incapable de moissonner à cause du mauvais temps et, par la suite, de remplir ses engagements envers la Société du crédit agricole, que la Société perçoive un taux d'intérêt accru de ½ p. 100 à l'égard du montant qu'il a omis de payer durant la période en cause. En somme, s'il néglige de rembourser son prêt durant un an, la Société perçoit ½ p. 100 en plus du montant qu'elle réclame déjà. Voici une simple question: La Société continuera-t-elle d'agir ainsi étant donné la récolte médiocre cette année ou le ministre sera-t-il généreux en fixant son nouveau taux d'intérêt de façon à l'appliquer à toutes les situations?

[M. le président.]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'ai répondu au cours de la journée à cette question, posée par le député de Wellington-Grey, en disant que la Société du crédit agricole faisait preuve de compréhension, je devrais même dire d'une compréhension spéciale, à l'égard de tout agriculteur victime des éléments, grêle, inondation ou quoi que ce soit.

M. Horner: Pluie et neige.

L'hon. M. Olson: Oui, pluie et neige également. Même si nous ne promulguons pas de moratoire sur les taux d'intérêt ou les paiements, à l'intention d'une région donnée, il a toujours été d'usage, et nous entendons nous y conformer, de recevoir avec compréhension les demandes d'emprunteurs particuliers, victimes des circonstances.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je ne voudrais pas, à mon tour, retarder les travaux de la Chambre. J'ai aussi hâte que tous les députés de voir ce bill adopté.

J'aimerais, en tout dernier lieu, poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question précise. Je reconnais, à son instar, que le bill n'est pas mauvais et bien acceptable dans son ensemble.

Mais lorsqu'il s'agit du taux d'intérêt, c'est là que la bataille s'élève, si l'on me permet d'employer l'expression. L'honorable ministre a dit qu'il n'était pas possible, aujourd'hui, de récupérer des sommes d'argent à un taux d'intérêt de 5 p. 100 et nous sommes tout à fait d'accord avec lui. Mais, a-t-il songé au fait que le gouvernement pourrait combler la différence entre 5 et 7 ou 8 p. 100?

Les cultivateurs, du moins ceux de la région que je connais bien, veulent savoir ce que cela coûtera, compte tenu de la situation agricole actuelle. Ils semblent très inquiets au sujet de cette mesure. Au fait, ils désirent que tous les députés sachent que les cultivateurs aimeraient que ce taux d'intérêt soit établi et maintenu à un niveau raisonnable. Je crois que certains députés ont même suggéré un certain pourcentage, à la condition que l'honorable ministre précise le taux d'intérêt et fixe un maximum. Comme il a refusé de le faire, ceci nous amène à rejeter le principe même du bill.

Le gouvernement ne pourrait-il pas accepter un compromis quant au taux d'intérêt, de façon à vraiment servir la classe agricole, qui est dans une situation difficile?

Quant aux autres dispositions du bill, je crois qu'elles sont acceptables et j'en reconnais même le bien-fondé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Ce que j'ai tenté d'expliquer, c'est que la Société du crédit agricole offre au prix coûtant ces services de crédit aux agriculteurs du Canada. Ce que j'ai aussi maintes fois répété, c'est que le taux d'intérêt ne dépassera pas de plus de 1 p. 100 le coût de l'argent que la Société obtient du ministre des Finances. Ce coût varie. Je ne saurais être plus clair, je pense, et j'espère que mon honorable ami acceptera l'explication comme une réponse satisfaisante pour l'instant, car cela est effectivement conforme à l'objectif initial de la Société: offrir ses services au prix coûtant aux agriculteurs.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, si vous me permettez une remarque, cela n'est pas très clair. L'honorable ministre a-t-il l'intention, oui ou non, de fixer le taux à 5 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Non. De toute évidence, le taux s'élevait à 5 p. 100 et maintenant nous le changeons à un taux prescrit. Ainsi, il ne sera pas de 5 p. 100.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Quelques mots seulement, monsieur le président.

On vient de dire que le bill présentement à l'étude est excellent pour les cultivateurs... (*Applaudissements*)

Depuis le début de la session, monsieur le président, on voit à votre gauche les membres du club des «yes men» qui applaudissent à n'importe quoi ou n'importe qui. (*Applaudissements*) Ils ont appris très tôt à approuver tout ce que le gouvernement peut faire de bon ou de mauvais et je les laisse à leurs illusions.

Si l'honorable ministre ne plafonne pas le taux d'intérêt et laisse à la Société le soin de fixer une marge de 1½ p. 100, il rendra son bill inopérant. Même actuellement, je ne connais pas de cultivateurs de l'Est du Canada qui ont les moyens de contracter un emprunt au taux que l'honorable ministre prévoit.

Si l'on fixe un taux de 7 p. 100, certains cultivateurs connaîtront une situation financière tellement désespérée qu'ils seront obligés d'abandonner leur terre. Au fait, lorsqu'on leur parle d'un taux d'intérêt de 7 p. 100, ils savent fort bien qu'ils ne pourront tirer avantage des dispositions de la loi.

Comme les cultivateurs de l'Est du Canada, et surtout ceux du Québec, touchent un revenu moyen de $2,000 à $2,500 par année, comment l'honorable ministre peut-il concevoir qu'un cultivateur puisse emprunter à un taux de 7 ou 7½ p. 100 afin d'améliorer l'exploitation de sa terre?

Je dis que l'honorable ministre pourrait au moins assurer la Chambre que, à la suite de l'adoption de ce bill, et au cas où le taux d'intérêt deviendrait exorbitant et prohibitif—ce qui rendrait, comme je l'ai dit tout à l'heure, cette loi inopérante et inefficace—le gouverneur en conseil fixera un taux d'intérêt maximum, de façon à permettre aux cultivateurs, particulièrement à ceux de l'Est du Canada, de tirer avantage de la loi.

Je demande à l'honorable ministre d'adopter des règlements flexibles qui lui permettront, de temps à autre, d'intervenir et de plafonner le taux d'intérêt, afin que les cultivateurs bénéficient de la loi qu'il présente à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Aux termes de la disposition relative au taux d'intérêt prescrit, le gouverneur en conseil peut le fixer à n'importe quel niveau.

M. Stewart (Marquette): Le ministre a-t-il dit que, dans certaines circonstances, les versements d'un agriculteur pourraient être prolongés d'un an sans frais supplémentaires? Le ministre n'est-il pas d'avis que cette année les circonstances—le gel et les mauvaises conditions au temps des récoltes—justifient une telle décision?

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas dit qu'une prolongation serait possible sans aucuns frais. Je crois qu'on a exigé ½ p. 100 dans le passé. J'ai dit, toutefois, qu'on avait accepté les demandes individuelles de prolongation pour n'importe quelle année quand, sans qu'il en soit responsable, l'agriculteur était privé de son revenu. Jusqu'ici, dans de nombreuses régions du Canada, il n'y a pas eu de récolte à cause du mauvais temps. Je comprendrais qu'en pareil cas un agriculteur fasse une telle demande à la Société.

A mon avis, il ne serait pas sage d'accorder un moratoire applicable à tout un secteur car il y a dans chaque secteur des cultivateurs

dont l'exploitation diffère de celle de leurs voisins, et dont la récolte a peut-être été satisfaisante. Je le répète, nous continuerons d'examiner la situation des cultivateurs qui ont été si gravement frappés qu'ils sont privés de revenus telle ou telle année.

M. McCutcheon: Si j'ai bien compris les remarques faites tout à l'heure par le ministre, un cultivateur paie environ 1 p. 100 au-dessus du prix qu'il en coûte à la Société du crédit agricole. Est-il entendu que l'argent sera transféré à la Société sans frais supplémentaires par le ministre des Finances? Autrement dit, pourrait-il arriver qu'un jour un ministre des Finances mesquin, voulant agir en héros, demande à la Société un demi ou un pour cent de plus que le taux auquel il a pu obtenir l'argent? J'espère qu'on m'a bien compris.

L'hon. M. Olson: Je crois que oui. Le ministre des Finances impose un taux, de temps à autre, sur les prêts consentis aux Sociétés de la Couronne. Le préopinant a utilisé le mot «mesquin», mais je ne crois pas qu'un ministre des Finances fixerait un taux sensiblement plus élevé que celui qu'il paie lui-même. Je ne crois pas que cela puisse se produire.

M. McCutcheon: Le ministre insinue-t-il que les fonds sont transférés sans frais supplémentaires?

L'hon. M. Olson: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le ministre des Finances imposait des frais minimes. Il n'est pas facile de donner un montant précis parce que le taux imposé sur les émissions publiques varie selon l'échéance, et l'on doit, jusqu'à un certain point, établir une moyenne des taux pour que la Société paie un taux comparable à celui que le ministre des Finances doit payer. Toutefois, nous voulons que la Société puisse disposer de cet argent au même taux ou presque, compte tenu des calculs qu'il faudra faire pour accorder une échéance à peu près semblable.

• (9.10 p.m.)

(L'article 5, mis aux voix, est adopté par 77 voix contre 53.)

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves.*

M. Horner: L'article 6, monsieur le président, est nouveau et je suis content de voir que la Société du crédit agricole, tant bien que mal dans un mauvais bill, fait un petit geste envers les Indiens. Toutefois, le gouvernement n'a pas su reconnaître, je pense, un problème très grave qui se pose au pays aujourd'hui. Je dis cela en qualité de député de la circonscription électorale de Crowfoot. Je veux réparer l'affront qu'a infligé le premier ministre l'autre jour à la Chambre au nom de Crowfoot. Ma circonscription tire son nom d'un grand chef indien, le chef Crowfoot. La tribu des Pieds-Noirs est établie maintenant dans la circonscription de Crowfoot. Je veux qu'on le comprenne bien, c'est le chef Crowfoot qui a signé le traité de paix avec le colonel MacLeod et qui a déclaré: «La paix durera tant que l'eau des rivières coulera et que l'herbe des prairies poussera». C'est un grand honneur pour moi de prononcer son nom dans cette enceinte.

Je ne peux m'empêcher de signaler les nombreuses injustices que renferme cet article. Je ferai remarquer au ministre que c'est un geste futile de permettre aux Indiens d'emprunter de la Société du crédit agricole. C'est un geste, cependant, qui tirera d'embarras le gouvernement et le ministère des Affaires indiennes; c'est tout. Lorsqu'une tribu ou une bande indienne s'adressera au ministère des Affaires indiennes pour emprunter de l'argent, le ministère pourra leur dire de s'adresser à la Société du crédit agricole.

Une voix: Bien.

M. Horner: Certains députés ministériels applaudissent, mais ils ignorent pourquoi. Je suis très sérieux à ce sujet. L'article 6 du projet de loi stipule effectivement que trois Blancs valent toute une tribu d'Indiens. Asseyez-vous maintenant et applaudissez.

Une voix: Je ne peux pas vous entendre.

M. Horner: Le présent bill indique que trois Blancs équivalent à tous les habitants de la réserve des Pieds-Noirs. Voilà qui est grave. Un silence règne dans la Chambre maintenant que les députés connaissent les faits; ils n'en sont pas tellement heureux. Ils voient ce qu'ils sont en train de faire. Est-ce cela l'égalité? Je dis au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que ce n'est qu'un geste trompeur.

Je puis ajouter que les Indiens dans la réserve de ma circonscription ont déjà emprunté 100,000 dollars pour former une coopérative d'élevage. Le ministre devrait le savoir, et je crois qu'il le sait peut-être. Ils achètent des bœufs et vendent des bestiaux. Cette coopérative rapporte. Cependant, seule un faible proportion des Indiens de la

réserve y participent, pas plus du tiers de la tribu. Ils ont bien utilisé ces 100,000 dollars. L'article 6 du bill limite à 100,000 dollars le montant qu'une bande ou une tribu indienne sur une réserve peut emprunter. Selon l'un des articles suivants du bill, trois personnes, autres que des Indiens, peuvent emprunter 100,000 dollars.

J'affirme que ce principe est mauvais. Il est honteux, à une époque où l'égalité est considérée juste et équitable. Il est mauvais dans une société juste, dans toute société du XX[e] siècle. J'ai déjà proposé un amendement à l'article 5 du bill et je suis prêt à en proposer un à l'article 6. Aucun des députés ministériels n'a appuyé mon amendement à l'article 5.

Une voix: Personne non plus n'appuiera celui à l'article 6.

M. Horner: Un député soutient que personne non plus n'appuiera un amendement à cet article. Je tiens à ce que tous les députés ministériels de l'arrière-plan, saisissent la signification de l'amendement que je propose. Il signifiera que trois personnes, autres que des Indiens, n'égaleront pas toute une bande d'Indiens comme cet article le laisse entendre. Si vous n'êtes pas de l'avis du député de Crowfoot cela voudra dire que d'après vous trois personnes égalent ce nombre d'Indiens. C'est là en substance le point sur lequel vous vous prononcerez. Je tiens à ce que chacun des députés de l'arrière-plan, phoques savants, s'arrête à cette considération au lieu de se laisser guider par tout ce que le ministre ou le premier ministre propose, surtout parce que ce dernier se moque bien de Crowfoot.

J'ai beaucoup d'estime pour Crowfoot. J'ai vu le monument situé près de Gleichen, en Alberta, où le chef Crowfoot et le colonel MacLeod ont signé le traité de paix. Je m'y trouvais... (*Exclamations*)

Les députés se hâtent peut-être trop de rire. Je m'y trouvais récemment avec le chef Yellowfly, aujourd'hui administrateur, et M. Adam Solway, aujourd'hui chef de la réserve. J'ai été très impressionné par le profond respect...

Une voix: Lui, recevoir beaucoup respect.

M. Horner: Cette boutade ne fait que déconsidérer son auteur, que je ne nommerai pas. Je me trouvais là et j'ai été très impressionné par le profond respect dont jouit la mémoire du chef Crowfoot. J'ai été fort impressionné par l'attitude des Indiens devant la conduite du chef Crowfoot, qui a signé le traité de paix avec le colonel MacLeod. Dans tout l'Ouest canadien, à l'époque, les Indiens voulaient se soulever à l'appel au combat de Gabriel Dumont et de Louis Riel, lors de la bataille de Batoche. Les Indiens voulaient de toutes parts répondre à l'appel, mais le chef Crowfoot les arrêta.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député de Crowfoot à revenir aux dispositions de l'article 6.

• (9.20 p.m.)

M. Horner: Monsieur le président, je suis sûr que vous me pardonnerez, ainsi que les autres députés, de m'être laissé emporter pendant un instant. Je représente une circonscription qui porte le nom d'un grand Canadien et, à mon avis, l'article à l'étude est une honte pour le gouvernement actuel et le ministre. Le ministre de l'Agriculture vient de l'Ouest canadien et représentait jadis une partie de la région dont je parle.

L'article 17A proposé stipule:

> La Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien...

Je vois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est à sa place. Je suis heureux de voir qu'il participe au débat. Je lui demanderais si, à son avis, une bande d'Indiens vaut trois personnes qui ne sont pas des Indiens.

M. Perrault: C'est ridicule et vous le savez.

M. Horner: Quelqu'un dit que cela est ridicule et que je le sais. Je demanderai au député de lire le paragraphe 4 de l'article 6, qui se trouve à la page 5 du projet de loi. Si ce que j'ai dit est ridicule, j'ai hâte de voir comment il votera sur l'amendement que je veux présenter maintenant. Je propose, monsieur le président:

> Que tous les mots suivant le mot «loi» qui figure à la quatrième ligne du paragraphe 4, à la page 5, soient supprimés et remplacés par: «sera déterminé par un accord entre la Société et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.»

Cet amendement ne propose aucune modification radicale, monsieur le président. J'aimerais que tout le monde l'accepte. Si le ministère du Nord canadien et le gouverneur en conseil croient que le projet de loi ne devrait pas permettre à une bande d'Indiens de contracter un emprunt de plus de $100,000, libre à eux d'agir en conséquence. Mais ils devraient au moins avoir le courage de ne pas déclarer en public que trois personnes qui ne sont pas des Indiens valent toute une bande d'Indiens. Montrons-nous équitables dans un

pays où nous nous vantons de mettre l'égalité avant tout. Soyons justes dans cette soi-disant société juste.

Je ne dis pas que la limite devrait être $200,000 ou $300,000, monsieur le président. Ce que je veux faire, c'est enlever les limitations que cet article impose actuellement aux bandes d'Indiens. Le paragraphe 4 de l'article 6 se lit comme suit:

Le montant total non encore remboursé des prêts qui peuvent être consentis à l'une quelconque des bandes en vertu de la présente loi ne doit pas dépasser cent mille dollars.

Je voudrais demander aux députés de l'arrière-ban qui votent pour le gouvernement à propos de chaque amendement, d'examiner un peu plus attentivement ce bill. L'article 10 prévoit que trois personnes, autres que des Indiens installés dans une réserve, peuvent emprunter jusqu'à $100,000. Je ne dis pas que les bandes d'Indiens devraient pouvoir emprunter plus d'argent qu'elles ne sont capables de rembourser; je propose qu'aucune limite ne soit imposée. La limite devrait être déterminée par leur capacité de remboursement, une fois la chose discutée à fond avec le ministre de l'Agriculture et la Société du crédit agricole. Ils devraient décider qu'une bande d'Indiens, dans une partie déterminée du Canada, peut emprunter $75,000 ou qu'une bande d'Indiens un peu plus solvable, dans une autre partie, peut emprunter $125,000 ou $200,000.

Une voix: Laissez tomber.

M. Horner: Monsieur le président, quelqu'un me dit de laisser tomber. Pas si vite. C'est une chose qui compte beaucoup pour moi. Je connais la réputation de ces phoques savants qui votent avec le gouvernement, quel que soit l'amendement proposé. Je leur demande de ne pas prendre une décision précipitée sur cette question. Il ne faut pas que l'on dise que le parti libéral pense qu'une bande d'Indiens dans une réserve est jugée égale à trois non-Indiens ne vivant pas dans une réserve.

Je suis réconforté de voir le ministre des Affaires indiennes discuter maintenant de cette question avec le ministre de l'Agriculture. S'il existe un doute quelconque, je suis prêt à en discuter. Si le ministre éprouve un doute quant à mon amendement, qu'il réserve l'article 6 et nous pourrons passer à l'article 7. Nous serions d'accord là-dessus si le ministre a besoin de plus de temps pour discuter de la question. Personne n'est plus conciliant que moi à ce sujet. Mais je demande aux honorables vis-à-vis de ne pas prendre une décision à la hâte, surtout lorsqu'ils disent au peuple canadien qu'ils croient en une société juste, avec traitement égal pour tous. Ils pourraient avoir des ennuis s'ils se prononçaient trop rapidement sur cette question.

M. le président: A l'ordre.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement. L'honorable député de...

L'hon. M. Olson: Monsieur le président...

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur le président j'invoque le Règlement pour vous faire remarquer que c'est à vous, à titre de président du comité, qu'il incombe de décider qui a été désigné pour prendre part au débat. Il n'incombe pas au ministre des Affaires indiennes de se lever pour indiquer qu'un autre député devrait avoir la parole.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. C'est précisément ce que le président faisait. Il avait du mal à se rappeler le nom de la circonscription. L'honorable député de Selkirk a la parole.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'approuve les sentiments qui ont inspiré l'amendement que vient de proposer le député de Crowfoot. Je désire ajouter quelques mots à l'appui des arguments éloquents avec lesquels il a exposé son cas au ministre de l'Agriculture. Je ne sais comment celui-ci, qui est un homme réfléchi, a pu laisser cette discrimination criante se glisser dans la rédaction du bill C-110. Il y a, dans l'amendement proposé par le député de Crowfoot tel que je l'ai entendu nous le lire, quelque chose que je ne puis accepter tout à fait. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais il semble que l'amendement ne précise rien quant à la position des bandes indiennes elles-mêmes. Dans son amendement, le député a cherché à éviter toute mention d'une limite de 100,000 dollars pour les prêts consentis aux bandes indiennes, laissant par là le montant à la discrétion du ministre et du ministère des Affaires indiennes.

Il me semble, monsieur le président, que l'amendement aurait dû prévoir une consultation ou un examen tripartite entre la Société du crédit agricole, le ministère des Affaires indiennes et les bandes indiennes elles-mêmes. Voilà le point fondamental de l'amendement du député.

• (9.30 p.m.)

Pour revenir à l'étude de l'article 6 et de l'amendement proposé par le député, je

demande au ministre de l'Agriculture comment il peut justifier la restriction sur les prêts consentis aux bandes d'Indiens. Le ministre sait sans doute que sur les réserves assez grandes, trois, quatre ou cinq opérations agricoles peuvent être effectuées simultanément. Dans ma vieille circonscription de Springfield, il y a une réserve indienne dont la population s'établit entre 2,000 et 2,500 âmes. En 1966, les Indiens de la réserve ont projeté des opérations agricoles de trois ou quatre sortes. Quatre ou cinq Indiens se formèrent en groupe ou société coopérative et chaque coopérative devait s'adonner à un genre d'opération agricole. Un groupe pouvait élever des bestiaux, un autre cultiver des céréales et un troisième s'adonner à une autre forme de culture et ainsi de suite.

Limiter le montant disponible à une bande à $100,000 va entraîner des conséquences pratiques graves. Il vaudrait beaucoup mieux que le maximum de $100,000 soit appliqué à chaque groupe de cultivateurs à l'intérieur d'une bande. De cette manière, on supprimerait de l'article 6 une injustice criante.

Je me rappelle ce que le député de Crowfoot a dit au sujet des $100,000 qui, en vertu du bill, sont mis à la disposition de trois cultivateurs travaillant ensemble. Je pense qu'une disposition semblable devrait offrir le même genre de prêt à deux ou trois Indiens qui forment un groupe à l'intérieur d'une bande. Je demande au ministre de se rappeler que bientôt nous verrons trois, quatre ou cinq différentes exploitations agricoles en activité au sein d'une même bande. Pourquoi la loi serait-elle plus sévère pour ces groupes que pour des groupes de taille semblable chez les non-Indiens? Je demande au ministre de l'Agriculture de répondre à cette question précise quand il parlera en réponse au motionnaire de l'amendement.

Je termine en disant que la disposition est tellement discriminatoire que si elle était soumise au Congrès américain, elle soulèverait des émeutes dans les rues des villes américaines.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement qui vient d'être proposé.

Bien que je ne sois pas tout à fait d'accord avec les dispositions du bill à l'étude, je suis d'avis que celles de l'amendement ne sont pas beaucoup plus acceptables, car depuis deux ou trois jours, nous discutons, dans cette enceinte, du bill C-110, pour empêcher l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) de fixer le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole, parce que nous sommes d'avis que c'est à la Chambre qu'il revient de l'établir.

Pourtant, on veut, en vertu de cet amendement, demander à l'honorable ministre de déterminer, de concert avec la bande, le montant qui devra être prêté à chacune des bandes. J'avoue que c'est un peu contradictoire et qu'il faudrait songer à une autre formule.

Je ne puis actuellement en proposer une, car le sujet vient d'être présenté à la Chambre. Je voudrais cependant demander à l'honorable ministre s'il a considéré la population de chacune des réserves, en fixant ce montant maximum de $100,000 par réserve? Il est évident que la population n'est pas la même dans toutes les réserves.

Pour ma part,—je ne le crierai pas trop fort —je crois que $100,000 pour la petite réserve de Pointe-Bleue va certainement aider les quelques cultivateurs de cette localité qui seront certainement satisfaits d'obtenir $100,000, tout comme les Indiens des plus grandes réserves. C'est sur ce point surtout que je veux appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, parce qu'il propose un montant de $100,000, quelle que soit la population de la réserve. Le ministre devrait au moins fixer un pourcentage, par exemple, pour un cultivateur exploitant une ferme dans une réserve donnée, mais, à tout événement, je crois qu'il faudrait certainement apporter des précisions. Au fait, le ministre a au moins démontré sa bonne volonté en fixant un montant.

La Chambre désire en effet qu'un montant soit déterminé et fixer un taux d'intérêt. L'honorable ministre est sur la bonne voie, mais je crois que la loi ne donne pas assez de précisions pour chaque cas particulier.

Le député qui a proposé l'amendement disait qu'en fixant le montant de $100,000, on considérait une réserve comme l'équivalent de 3 Blancs. Or, m'en tenant toujours à la réserve située dans ma circonscription, je suis d'avis que la somme de $100,000 équivaut plus, pour une réserve, que pour trois cultivateurs blancs, car les terres de ces derniers peuvent être hypothéquées. Quant aux Indiens, leurs terres, d'après la loi, ne seront pas hypothéquées.

Je voudrais poser une question au ministre. Il est en train de discuter avec un autre député, mais j'aimerais bien qu'il me fournisse des explications sur la manière de garantir ce montant de $100,000.

On dit dans la loi:

> Lorsqu'un accord a été conclu en conformité du paragraphe (1), la Société peut consentir des prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs et à des bandes...

Les expressions utilisées sont, à mon avis, un peu confuses, parce qu'il va falloir que la Société du crédit agricole prenne certaines garanties. Je voudrais demander au ministre

si c'est le conseil de la bande ou le gouvernement qui va fournir les garanties, bref, si la Société va prêter, comme elle le fait à certaines occasions, au conseil de la bande, pour que ce dernier puisse «accommoder» les agriculteurs ou si elle leur prêtera directement?

Si elle prête à des cultivateurs, il est très étrange de lire dans le bill que:

> ... la Société peut consentir des prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs et à des bandes mentionnés dans ce paragraphe, sans obtenir une première hypothèque sur les terres à culture ou sur les terres à culture et les biens mobiliers.

• (9.40 p.m.)

Cette question, monsieur le président, me préoccupe un peu, et je me demande où la Société va prendre ses garanties, si elle prête directement à la bande. Si elle prête au conseil de la bande, ce sera comme pour tout autre prêt, comme on l'a vu dans le passé, et si des sommes d'argent sont avancées au conseil de la bande, elles seront administrées par ledit conseil. Je voudrais que le ministre nous fournisse certaines explications à ce sujet.

Pour ce qui est du montant actuellement fixé à $100,000, je suis d'avis que la loi n'est pas assez explicite, parce qu'il faut considérer l'ensemble des réserves. Je dis que cela fait l'affaire dans ma région, mais dans les grandes réserves, cela ne sera certainement pas satisfaisant. Je suis d'accord avec le député qui a proposé l'amendement à ce sujet et je crois que le ministre devrait s'expliquer davantage, afin que nous puissions faire la lumière sur cette disposition de la loi. Autrement, nous serons obligés d'appuyer l'amendement. Je ne suis pas d'avis que le ministère ait toute la responsabilité de fixer les sommes d'argent qui seront votées pour chacune des réserves.

Je compte sur le ministre pour nous éclairer sur ces questions et si, à la fin, nous arrivons à des chiffres bien déterminés, cela pourra, à mon avis, satisfaire la majorité des députés et les Indiens ne pourront plus dire que la loi crée de la discrimination.

[*Traduction*]

M. Marchand: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill très important, mais j'aimerais faire quelques observations au sujet des articles qui portent sur les fonds disponibles aux Indiens. J'aimerais aussi poser quelques questions au ministre afin qu'il puisse élucider certaines dispositions du bill. A l'instar des vis-à-vis, je m'inquiète quelque peu et j'espère que dans ses remarques le ministre tirera la chose au clair.

J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir inclus ces changements dans le bill. Le manque de capitaux de sources accessibles aux autres Canadiens est une des principales raisons qui limitent ou empêchent l'évolution du peuple indien et la mise en valeur des ressources sur les réserves. Si ces capitaux étaient fournis, les Indiens pourraient se lancer dans les affaires pour leur propre compte.

J'espère que les modifications apportées par ce bill ne marquent que le début des facilités de crédit agricole offertes aux Indiens en vertu de lois fédérales. J'espère que la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, par exemple, fera aussi l'objet d'un examen plus poussé par le ministre, afin que cette source de prêt devienne accessible aux Indiens. J'espère qu'on songera aussi à apporter des modifications semblables à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Je sais que le bill modificateur est déjà adopté, mais je recommande instamment de nouvelles modifications afin que les Indiens puissent profiter de ces facilités de crédit.

Au Canada, environ 6 millions d'acres de terre appartiennent aux Indiens. La majeure partie de ces terrains a beaucoup de valeur. Ils sont situés pour la plupart dans les Prairies, et les députés l'ont relevé. En grande partie, ce sont de précieux terrains de culture. Les Indiens pourraient les aménager si on leur fournissait des capitaux. Je puis assurer au ministre qu'en ce cas, beaucoup d'Indiens se lanceraient, de leur propre chef, dans l'entreprise agricole.

J'estime que les Indiens doivent participer à tous les aspects de la vie canadienne, sociale, économique ou politique. Dans le passé, les Indiens ont été trop enclins à s'adresser à la Direction des affaires indiennes pour tout. Cette Direction ne doit pas être la providence des Indiens. La population indienne doit avoir accès aux sources de capital et d'information disponibles aux autres Canadiens. Sous ce rapport, j'estime que les gouvernements provinciaux ont également la responsabilité de fournir aux Indiens les mêmes services qu'aux autres citoyens.

Certaines sources de crédit offertes aux autres Canadiens par les gouvernements provinciaux devraient être mises à la disposition des Indiens. J'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien adoptera cette ligne de conduite dans ses pourparlers avec les ministres provinciaux et que le premier ministre en fera autant lors de ses entretiens avec les premiers ministres provinciaux, en vue de mettre au point des arrangements avec les provinces qui permettront d'accélérer la mise sur pied des services pour les Indiens.

C'est indispensable si nous voulons réussir à titre de citoyens canadiens. Nous devons

pouvoir jouir des mêmes services offerts à nos concitoyens. Je sais qu'il existe une situation hypothécaire particulière en ce qui concerne les terres indiennes. Je félicite à nouveau le ministre d'avoir inséré cette disposition dans ce projet de loi, car je crois que lui-même et le gouvernement doivent assumer la responsabilité de garantir certains prêts aux Indiens. Nous avons besoin d'un délai pour nous permettre d'évoluer et de parvenir au point où nous pourrons assumer les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Nous ne devons pas constamment nous adresser au gouvernement pour lui demander ce qu'il peut faire pour nous. Nous devons également nous demander ce que nous pouvons faire pour nous-mêmes. Cependant, avant de pouvoir nous aider nous-mêmes, il nous faut avoir accès aux sources de crédit, aux services et aux autres avantages fournis aux autres citoyens.

• (9.50 p.m.)

Je n'avais pas projeté de faire une causerie sur ce sujet ce soir, monsieur le président. Je voudrais que le ministre précise le sens du paragraphe (4) à la page 5 du bill, concernant le montant maximum des prêts disponibles à une bande indienne. Cela s'applique-t-il au montant maximum disponible à une bande pour un projet communautaire? Ou est-ce le montant total qui serait mis à la disposition d'une bande y compris le montant global que les emprunteurs indiens pourraient obtenir à titre personnel?

J'ai dit dans mes observations préliminaires que je partageais à un certain degré l'intérêt des honorables vis-à-vis. J'espère que ce montant de $100,000 ne fera pas l'objet de restrictions excessives. J'espère qu'il ne s'applique pas seulement aux Indiens membres de la bande. Si les Indiens pouvaient se grouper pour former une coopérative à eux, ils auraient des sources de crédit à leur disposition pour entreprendre des projets personnels. Je ne voudrais pas qu'on leur impose de restrictions en l'occurrence. Le ministre voudra peut-être nous éclairer sur ces points.

L'hon. M. Olson: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires sur l'article 6 du bill à l'étude. Je remercie les députés d'en face et celui de Kamloops-Cariboo, qui siège de ce côté-ci, tout d'abord, pour leur souci de la question et, deuxièmement, pour leurs remarques. En ce qui concerne les demandes de prêts adressées par les Indiens et les bandes d'Indiens à la Société du crédit agricole, j'aimerais tout d'abord répondre au député de Kamloops-Cariboo que le paragraphe (4) de l'article 17A, dans le cadre de la disposition 6, a exactement la même portée pour la bande d'Indiens que pour toute autre corporation: le maximum est de $100,000. La somme de $100,000 représente la dette d'une bande, à titre de corporation.

Que le chef de l'opposition m'entende jusqu'au bout et son sourire pourra virer au jaune. Tout groupe comptant un nombre quelconque d'Indiens qui vivent dans une réserve ou qui appartiennent à une bande, s'il forme une corporation ou une association reconnue par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, peut emprunter jusqu'à concurrence de $100,000 pour chaque groupe.

M. Horner: Puis-je poser une question à propos de ce point même?

L'hon. M. Olson: Un instant. Le député n'avait même pas lu cet article avant de présenter son amendement.

M. Horner: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre m'a imputé des motifs en disant que je n'avais même pas lu l'article. Je me levais simplement pour lui poser une question en vue d'éclaircir l'affaire. N'importe quel groupe d'Indiens, a-t-il dit, pouvait se former en corporation...

L'hon. M. Olson: Cela n'a rien à voir avec un fait personnel.

M. le président: Le député voulait s'expliquer sur un fait personnel mais il a apparemment changé d'avis et posé une question. Il peut ou s'expliquer sur un fait personnel ou attendre que le ministre ait terminé avant de poser sa question.

M. Horner: Monsieur le président, je sollicite votre indulgence. Les remarques du ministre et le fait qu'il ait mentionné que je n'avais même pas lu l'article m'ont incité à vouloir m'expliquer sur un fait personnel. Afin qu'il le saisisse bien je dois lui poser une question. Le ministre a de fait dit que n'importe quel groupe d'Indiens pouvait devenir une entité constituée en corporation, mais aux termes de cet article une bande peut-elle emprunter plus de $100,000?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne vois pas le fait personnel.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'ai l'intention de prouver ce que j'ai dit tantôt, de façon à satisfaire les gens sensés.

En vertu de l'article 1, avec l'approbation, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, deux ou trois Indiens qui s'associent en corporation peuvent emprunter jusqu'à $100,000 par corporation. Si vous lisez le paragraphe (5), vous verrez qu'en outre,

tout Indien cultivateur qui satisfait aux exigences de sécurité auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, peut emprunter jusqu'à $40,000. Si le député avait lu le paragraphe (1)—dont je ne lirai qu'une partie—il aurait constaté ce qui suit:

... l'octroi de prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs et à des bandes...

Je signale le mot «et» au député. Il pourrait ensuite passer au paragraphe (5):

Les dispositions de la présente loi, dans la mesure où cela est possible, s'appliquent à tous les prêts consentis ou devant être consentis aux cultivateurs et aux bandes...

Et le paragraphe (5) se termine ainsi:

... est censée être une mention de la terre qui est ou doit être exploitée par le cultivateur ou par la bande.

Monsieur le président, tout est parfaitement clair, grâce aux précisions énoncées dans l'article. C'est pourquoi il a été rédigé de cette façon. Toutes les facilités et tous les services, sans aucune discrimination, seront mis à la disposition des Indiens, comme à celle des autres citoyens.

Pour répondre au député de Kamloops-Cariboo, je dirai que nous avons porté le maximum à $100,000 pour toute corporation ou entité. C'est le montant maximum de crédit que toute entité peut recevoir de la Société du crédit agricole. C'est la signification précise du paragraphe (4) de la loi.

M. Horner: Pourrais-je poser une question, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures...

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, pourrais-je demander que le comité s'ajourne et demande l'autorisation de siéger jusqu'à onze heures ce soir.

M. Horner: Avec votre permission, j'aurais une question...

M. le président: A l'ordre. Peut-être pourrais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et alors la permission pourrait être demandée à la présidence. Dès lors, je quitte le fauteuil, je fais rapport de l'état de la question et je demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 6 (6) du Règlement je voudrais proposer que la Chambre siège une heure de plus.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a-t-il le consentement unanime?

Une voix: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 6 (6) du Règlement j'ai l'honneur de présenter cette motion. Si le député peut rallier l'appui de neuf autres collègues, il pourra alors empêcher la Chambre de siéger.

M. Peters: Nous connaissons le Règlement, inutile de nous faire la leçon.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: On pourrait peut-être m'entendre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est saisie d'une question visant à déterminer quand cette motion devrait être mise aux voix et si elle devrait l'être avant 10 heures. Je pourrais peut-être consulter le personnage fort érudit, assis devant moi.

Il semble que d'après des précédents, une motion doit être mise aux voix avant 10 heures, et si la Chambre n'y consent pas à l'unanimité, nous suivrons la procédure normale.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous dira-t-il quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'examen en comité du projet de loi actuellement à l'étude. Nous passerons ensuite à la résolution relative au financement des chemins de fer Nationaux.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant adjournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

QUESTION CONCERNANT LE NIGERIA

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre dernier, je posais à

l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) la question suivante:

Je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les 8 millions de dollars prêtés au Nigeria serviront à payer les bombes que l'Angleterre vend pour assassiner les Biafrais?

Quand je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur la possibilité que le gouvernement canadien intervienne auprès de l'Angleterre pour qu'elle cesse de vendre des armes au Nigeria, il me répond que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déjà répondu à cette question. Quand je pose la même question au très honorable premier ministre, il me répond que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà répondu à cette question. Ils me font penser à Ponce Pilate qui, se lavant les mains, disait: Je suis innocent du sang de cette victime.

Le très honorable premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en n'intervenant pas auprès de l'Angleterre pour que cesse la vente d'armes, agissent de la même façon, y compris ceux qui parlent, en face de nous, et on pourrait les entendre dire...

Des voix: Innocent!

M. Dumont: Je redis le mot, monsieur l'Orateur, car je l'ai bien compris. Ils ont dit: Innocent! On les entend dire: Nous sommes innocents du sang de ces Biafrais qui voulaient garder leur liberté d'expression.

Ces Biafrais voulaient cesser d'être dominés par le gouvernement fédéral qui désirait s'approprier les puits de pétrole situés en territoire biafrais. L'odeur des puits de pétrole de la compagnie Shell, au service de l'Angleterre, qui ne peut utiliser le canal de Suez pour obtenir du pétrole, nous permet de constater qu'on est prêt à sacrifier trois millions de Biafrais pour s'emparer de cette région riche en pétrole.

Monsieur l'Orateur, quand un premier ministre parle de la chaleur et de l'affection entre Canadiens et Britanniques, dans l'introduction d'un article de huit pages que le *Financial Times* de Londres consacre au Canada, il est sans doute temps de dénoncer la Grande-Bretagne qui vend des armes au Nigeria.

Le premier ministre disait: «Le Canada a beaucoup emprunté de la Grande-Bretagne.» Nous avons emprunté de ses institutions, de ses traditions et de son peuple. Quelles que soient leurs origines, tous les Canadiens demeurent éternellement reconnaissants à la Grande-Bretagne pour ce qu'elle nous a prêté.

La chaleur et l'affection qui caractérisent les relations entre nos deux pays, au niveau officiel tout aussi bien qu'au niveau des individus, sont chéries par les Canadiens tout aussi bien qu'elles le sont, j'en suis sûr, par les Britanniques.

Il n'est pas surprenant que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veuillent camoufler les réponses faites à la Chambre. En collaboration, ils pratiquent la politique de l'autruche: la tête enfouie jusqu'aux oreilles dans le sable pour faire semblant d'ignorer le génocide qui se pratique, sous prétexte qu'on ne peut appuyer les Biafrais, parce que ce coin de terre n'est pas reconnu comme État. Laissons mourir des millions d'individus pour permettre aux Canadiens de demeurer éternellement reconnaissants à l'Angleterre, ces Anglais hypocrites, dont le seul souci semble être celui de diviser pour mieux régner, sans se préoccuper aucunement de l'aspect humain des choses.

D'ailleurs, l'histoire le prouve: aucune fédération créée par les Anglais n'a réussi à survivre, car vivant sur leur île et ne possédant aucune richesse valable, ils sont obligés—ces Britanniques—d'exploiter les autres pays pour survivre, comme ils l'ont fait au Canada et continuent de le faire actuellement au Biafra.

Le gouvernement fédéral nigérian, soutenu dès le début par l'hypocrite gouvernement britannique, considérait devoir mener cette guerre à bonne fin en quelques semaines, juste le temps de mater les chrétiens, possesseurs de pétrole.

Ce fut d'abord le blocus économique, puis, rapidement, le début de l'invasion du territoire. Ce n'était pas une vraie guerre. Dès le début, ce fut la ruée d'une horde de vandales—comme j'ai en face de moi—détruisant tout sur leur passage, tirant à vue sur tout Biafrais, pillant maisons, églises et écoles. En un an, monsieur l'Orateur, il y a eu plus de morts au Biafra qu'en sept ans de guerre au Vietnam. Pourquoi cet acharnement? Parce qu'on veut faire disparaître les Biafrais; 6,000 personnes meurent chaque jour et les bons libéraux sont d'accord pour laisser continuer cette hécatombe. A preuve, on n'a qu'à lire cet article, et je cite:

... les «Mig» soviétiques, pilotés par des Égyptiens, se sont mis à déverser des bombes anglaises sur les villes et villages biafrais. Sur 68 raids effectués, 2 seulement avaient des objectifs militaires... le reste, c'était pour la population civile.

«Alors, il n'est pas étonnant que devant de tels actes, la population fuie et se replie. Il n'est pas étonnant que repliée sur un territoire de plus en plus réduit, cette population meure de faim... et tout cela avec la complicité d'une partie du monde et devant l'indifférence ou l'impuissance du reste...!»

Alors, monsieur l'Orateur, il ne faut pas se méprendre sur la question du Biafra. Ce n'est pas la reconnaissance de ce coin de patrie que nous demandons. C'est la protestation du gouvernement canadien auprès des pays qui continuent à vendre des armes aux Nigérians.

Il y a exactement 34 jours que j'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce problème. Il a donc sur la conscience l'assassinat de plus de 2 millions de personnes pour sauver les puits de pétrole de l'Angleterre. Ce génocide, qui se continue avec l'approbation des bons amis d'en face, qui ne semblent avoir d'autre souci que d'essayer de se moquer des choses sérieuses, devrait être enrayé immédiatement. C'est pourquoi j'insiste de nouveau pour que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuie la demande que nous faisons d'empêcher l'Angleterre de vendre des armes aux troupes fédérales nigérianes.

• (10.10 p.m.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au nom de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui est actuellement aux Nations Unies pour discuter de ces différentes questions, et sans accepter les diverses affirmations de l'honorable député de Frontenac, particulièrement en ce qui a trait à la participation de l'Angleterre à la guerre civile qui se poursuit actuellement au Nigéria, je veux rappeler à l'honorable député ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a dit: Le Canada, dans le cadre du droit international et des limites que nous devons respecter, de même que dans le cadre des Nations Unies et au moyen de contacts internationaux, a tout fait pour essayer de mettre fin, si possible, à cette guerre civile dans laquelle nous ne pouvons évidemment intervenir directement. C'est d'ailleurs ce qu'ont demandé les États qui font partie de l'Organisation des États africains.

Grâce tout spécialement à l'aide de la Croix-Rouge internationale et aux négociations avec le Nigéria, le gouvernement canadien fait tout ce qu'il peut pour essayer de secourir les Biafrais et de leur aider à surmonter leurs difficultés.

M. Dumont: On demande simplement au gouvernement de protester contre la vente d'armes.

M. Forest: L'honorable député a parlé, évidemment, de l'Angleterre. Nous devons beaucoup à l'Angleterre, mais, actuellement, nous sommes un pays indépendant et nous avons notre propre politique extérieure. Nous ne pouvons certainement pas intervenir dans les affaires de l'Angleterre, qui doit elle-même prendre ses propres décisions.

Quant à la guerre, selon moi, le Canada, comme le très honorable premier ministre l'a répété ici à plusieurs reprises, a tout fait pour venir en aide aux Biafrais, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale. Il a aussi tenté, au moyen de négociations, de mettre fin à cette guerre.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 13 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LE COÛT DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

Question nº 36—**M. McGrath:**

Combien le Canadien-National a-t-il dépensé pour assurer le service-voyageur à Terre-Neuve pour chacune des années 1949 à 1967 inclusivement?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

Conformément aux dispositions du paragraphe (3) de l'article 314I de la loi sur les chemins de fer, le chemin de fer est tenu de soumettre, à titre confidentiel, en même temps qu'il dépose une demande de suppression d'un service de trains de voyageurs, un état des frais et revenus du chemin de fer attribuables au transport des voyageurs par le service en question, selon ce que la Commission pourra prescrire. La compagnie a observé ces prescriptions relativement à sa demande d'autorisation de supprimer le service de trains de voyageurs entre Port-aux-Basques et Saint-Jean (T.-N.) et par l'ordonnance R-507, datée du 6 novembre 1967, le Comité des transports par chemin de fer a donné avis qu'il avait établi que ledit service de trains de voyageurs avait subi une perte réelle de $918,000 pendant l'année terminée le 31 décembre 1966.

LES PRÊTS ET LES DONS AUX COMMISSIONS HYDRO-ÉLECTRIQUES

Question nº 96—**M. Fortin:**

1. Durant les cinq dernières années, combien le gouvernement fédéral par lui-même ou par l'intermédiaire d'une corporation de la Couronne a-t-il prêté à la Commission hydro-électrique de Terre-Neuve, à quel taux?

2. Combien a-t-il prêté à l'Hydro-Québec et à quel taux?

3. Durant les cinq dernières années, combien le gouvernement fédéral par lui-même ou par l'intermédiaire d'une société de la Couronne a-t-il donné à la Commission hydro-électrique de Terre-Neuve?

4. Combien a-t-il donné à l'Hydro-Québec?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Tous les ministères et les sociétés de la Couronne m'informent comme suit:

1. *a*) $23,020,473.59 à 5¼% par année, *b*) $9,149,524.15 à 5⅞ par année.

2, 3 et 4. Néant.

LES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ *EXECUTIVE CONSULTANTS LIMITED*

Question nº 173—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de la société *Executive Consultants Limited* et, dans le cas de l'affirmative, de quel genre de services s'agit-il et à quel ministère s'adressent-ils?

2. A quelles conditions a-t-on retenu les services de cette société, a-t-on fait des appels d'offres et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les sociétés qui ont présenté des soumissions et à combien se chiffrait chacune de ces soumissions, *b*) pourquoi a-t-on choisi la *Executive Consultants Limited* et c) quels sont le montant global du ou des contrats adjugés et la ou leur durée?

3. Quels sont les noms des directeurs de cette société et quelles sont leurs fonctions principales?

4. Ladite société se sert-elle toujours des lignes directes du bureau du premier ministre ou celui du ministre des Transports et, dans le cas de la négative, quand la société a-t-elle cessé de le faire et pour quelle raison?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Tous les ministères me communiquent les renseignements suivants:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Comme cette partie de la question ne traite pas d'un sujet qui rélève du gouvernement, il est impossible d'y répondre avec autorité.

4. La compagnie n'a jamais fait ou reçu d'appel téléphonique par l'entremise du Bureau du premier ministre ou par l'entremise du ministre des Transports.

*LES FACTEURS RURAUX

Question nº 201—**M. Rynard:**

1. Combien de personnes sont employées comme facteurs ruraux au Canada?

2. Combien de facteurs ruraux ont été empêchés de remplir leurs fonctions durant la récente grève des postiers?

3. Quel taux de rémunération les facteurs ruraux ont-ils reçu pour s'être tenus prêts à travailler durant la récente grève des postiers?

4. Pour quelle raison, s'il en est, certains bureaux de poste étaient-ils fermés aux facteurs ruraux, tandis que d'autres sont restés ouverts, durant la grève des postiers?

5. Le ministre ne considérera-t-il pas davantage l'opportunité d'indemniser les facteurs ruraux pour la perte de temps qu'ils ont subie durant la grève des postiers?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comporte cinq points.

1. Il existe 5546 contrats de transport rural du courrier au Canada.

2. Neuf cent soixante et onze (971) entrepreneurs de transport rural ont été empêchés de remplir leurs fonctions durant la récente grève des postiers.

3. Aucun.

4. Aucun service, y compris la livraison rurale, n'a été fourni par les bureaux qui étaient en grève. Dans les bureaux qui n'étaient pas en grève, le service postal a été fourni de la façon habituelle, dans la mesure du possible.

5. La position du ministère a été étudiée de nouveau et la rémunération ordinaire sera versée pour la période durant laquelle le service a été interrompu, moins les frais ordinaires d'exploitation dont on ne peut tenir compte, puisque le service n'a pas été assuré.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 254—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il choisi l'emplacement pour l'immeuble public fédéral qu'il se propose de construire à Bridgewater (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la superficie de l'emplacement choisi et quelles en sont les limites?

3. Quel montant a-t-on affecté à la construction de cet immeuble?

4. A quelle date fera-t-on vraisemblablement des appels d'offres pour la construction de cet immeuble?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le ministère des Travaux publics a inclu dans le Budget principal des dépenses de 1968-1969 un montant de $100,000 à l'égard de ce projet.

4. Pourvu qu'une décision soit prise très bientôt relativement à l'emplacement, les plans seront prêts pour un appel d'offres au cours de l'été de 1969.

LES VERSEMENTS AMÉRICAINS EN VERTU DU TRAITÉ DU COLUMBIA

Question nº 260—**M. Harding:**

1. *a*) En 1964, combien les États-Unis ont-ils versé au gouvernement canadien au titre de la vente conclue pour une période de 30 ans des avantages énergétiques en aval du Canada en vertu du traité du Columbia, *b*) le montant global a-t-il été remis à la Colombie-Britannique pour la construction des barrages?

2. *a*) Quel est, s'il y a lieu, le montant global que les États-Unis ont versé au Canada de 1964 jusqu'à aujourd'hui en compensation des dommages que la maîtrise des crues a épargnés à nos voisins d'outre-frontière, *b*) ce montant a-t-il été versé en totalité à la Colombie-Britannique et, dans le cas de l'affirmative, *c*) quand l'a-t-il été et à combien se chiffrait-il?

3. *a*) Quel est le montant, s'il en est, que les États-Unis verseront au Canada à l'avenir en compensation des dommages que la prévention des inondations leur aura épargnés, *b*) quand ces versements seront-ils effectués et à combien se chiffreront-ils, *c*) ces sommes seront-elles remises à la Colombie-Britannique?

4. Jusqu'à ce jour, à combien se monte le Fonds du traité du Columbia, y compris les intérêts?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe comme suit: 1. *a*) $253,929,534.25 en devises américaines. *b*) Oui, $273,291,661.24 en devises canadiennes.

2. *a*) $63,398,000 en devises américaines. *b*) Oui. *c*) Le 22 novembre 1967: $11,929,031.25 en devises canadiennes. Le 17 septembre 1968: $212,540.63 en devises canadiennes. Le 10 octobre 1968: $55,909,812.50 en devises canadiennes.

3. *a*) et *b*) $1,200,000 (dollars américains) dès la mise en service du barrage Mica; $1,875,000 (dollars américains) pour chacune des quatre premières demandes faites par les États-Unis d'emmagasiner l'eau pour fins de prévention des inondations, si ces demandes ne sont pas prévues dans les paiements de base pour les avantages retirés de la prévention des crues. *c*) Oui.

4. En vertu de l'entente intervenue le 8 juillet 1963 entre le Canada et la Colombie-Britannique, cette province s'est engagée à financer les ouvrages entrepris au Canada en exécution du Traité du fleuve Columbia. Il appartient donc à cette province de donner des renseignements sur l'état actuel du Fonds du traité du Columbia.

LA CHAUSSÉE DE PETITCODIAC (N.-B.)

Question nº 266—**M. Thomas (Moncton):**

1. Quel est le montant de la participation financière dans la chaussée de Petitcodiac *a*) du gouvernement fédéral, *b*) du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, *c*) de la ville de Moncton?

2. A combien est estimé le coût total de la chaussée et quels ont été les montants dépensés jusqu'à présent?

3. Pour quelle date l'achèvement de la chaussée avait-il été prévu initialement, et pour quelle date est-il prévu maintenant?

4. A-t-on procédé à une enquête sur les problèmes qui découlent de l'ensablement dans ses effets sur la navigation et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette enquête?

5. A-t-on procédé à une enquête sur les pertes de poisson causées par *a*) l'ensablement, *b*) l'écoulement insuffisant d'eau à travers le passage à poisson et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette enquête?

6. A-t-on procédé à une enquête sur les problèmes de pollution des eaux au-dessus de la chaussée, et a-t-on prévu une aide pour l'évacuation des égouts?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Forêts et du Développement rural, le ministère des Pêcheries et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. *a*) $646,648. *b*) $1,994,665. *c*) Néant.

2. Coût estimatif—$3,000,000. Montant dépensé jusqu'à présent—$2,641,313.

3. Aucune date d'achèvement n'avait été fixée au début. La date définitive d'achèvement n'est pas connue actuellement.

4. Non.

5. Un groupe de fonctionnaires du ministère des Pêcheries étudie les conditions du passage à poissons dans la chaussée de Petitcodiac. Ces études ont pour objet de déterminer si l'on doit apporter des modifications au passage à poissons. Le faible niveau de l'eau a constitué un problème pour les migrations du saumon dans toutes les Maritimes en 1968, à la suite de précipitations exceptionnellement faibles.

6. Non.

LES LOCAUX LOUÉS À SMITHS FALLS POUR LE PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES CARRIÈRES

Question nº 315—**M. Nesbitt:**

1. La Commission de la Fonction publique a-t-elle loué des locaux au Tops Marina Motor Hotel à Smiths Falls pour son programme d'attribution des carrières?

2. Si oui, combien d'étages, de suites, de pièces?

3. Quelles sont les conditions du bail, ou quel est le montant du loyer?

4. Quel agent d'immeuble ou autre service a contribué à la location et quels ont été ses honoraires?

5. La Commission a-t-elle dépensé des deniers publics pour rénover, remettre à neuf, rafraîchir ou meubler ces locaux?

6. Si oui, combien a-t-on dépensé pour rafraîchir les locaux, pour les chaises, tables, tapis, draperies, etc.?

7. La Commission a-t-elle trouvé qu'il était nécessaire de faire cette dépense pour des locaux loués et, si oui, *a*) pour quelles raisons, *b*) quel rajustement les propriétaires ont-ils faits au loyer pour compenser le Trésor à l'égard de ce placement?

8. Y a-t-il un bar dans les locaux loués par la Commission; était-il antérieurement à l'usage du public et est-il maintenant réservé aux fonctionnaires qui suivent les cours du programme d'attribution des carrières?

9. Ne pouvait-on pas trouver les locaux nécessaires dans les immeubles fédéraux à Ottawa et pourquoi a-t-il fallu entreprendre le programme à Smiths Falls?

10. Où habitent et travaillent la plupart des fonctionnaires qui suivent ces cours à Ottawa-Hull ou à Smiths Falls?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. 48 pièces.

3. La location de 40 chambres à $20.00 par jour du lundi au vendredi inclusivement et à $11.75 par jour les samedis et dimanches comprend les repas et l'usage de 8 autres pièces qui serviront de bureau, bibliothèque, salles de travail, salle de conférence, salle à manger et salle de repos.

4. L'entente a été conclue directement entre la Commission de la fonction publique et le gérant du motel Tops Marina. Il n'y a eu aucun frais de service.

5. La Commission de la fonction publique s'est occupée de meubler la salle de cours, le bureau, la bibliothèque et les salles de travail.

6. Aucune dépense n'a été faite pour la rénovation. Les frais d'ameublement comprenaient; chaises (56) $5,584.58; tables (32), $2,362.80; tapis, $1,422.20; tentures, $510; ameublement du bureau et de la bibliothèque, $796.80.

7. Oui. *a*) A cause de l'usage auquel on destinait certaines pièces, notamment la salle de cours, la bibliothèque, le bureau et les salles de travail. Par exemple, pour améliorer l'acoustique, il a fallu poser un tapis et des tentures. *b*) Aucun rajustement: l'ameublement n'a été installé que pour la durée du bail et pourra être utilisé ailleurs. Le propriétaire du motel n'en bénéficiera aucunement.

8. La pièce louée à la Commission pour servir de salle à manger était auparavant un foyer-bar et on y a gardé un petit bar.

9. Non. Ce cours exige que les étudiants soient en résidence et ce motel a été choisi après une enquête complète des locaux disponibles dans les environs d'Ottawa.

10. La plupart des fonctionnaires inscrits à ce cours habitent la région d'Ottawa-Hull.

L'AIDE DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS AU BIAFRA

Question nº 316—**M. Coates:**

1. Quelle aide, s'il en est, la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle apportée à la population du Biafra?

2. Est-ce que des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens ont offert d'aller au Biafra pour aider à distribuer les vivres ou à autre chose et, dans le cas de l'affirmative, combien y sont allés et combien ont offert d'y aller?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Aucune. 2. Non.

LE PERSONNEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 329—**M. Coates:**

1. A combien s'élèvent les effectifs actuels du personnel du Régime de pensions du Canada, et ce personnel a-t-il été réduit depuis un an?

2. Des employés actuels, combien sont chargés de s'occuper des demandes de prestations aux survivants selon les dispositions que prévoit le régime?

3. Combien de demandes de prestations aux survivants a-t-on reçues jusqu'à maintenant, et de ce nombre, combien ont été réglées, et combien de temps a-t-on mis à régler une demande de prestations aux survivants?

4. Le service a-t-il reçu des plaintes de la part de réclamants quant au délai nécessaire pour régler les demandes?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les effectifs actuels du Régime de pensions du Canada, y compris l'administration centrale et les bureaux de district, se chiffrent par 385 personnes. Il n'y a eu aucune réduction l'année dernière.

2. Le personnel de la Section de contrôle des réclamations, à l'administration centrale, ne s'occupe pas seulement du règlement des demandes de prestations aux survivants. Toutes les demandes, soit de pension ou de prestation aux survivants, sont étudiées dès leur arrivée. L'administration centrale compte présentement 25 employés qui s'occupent du règlement des demandes. Toutefois, ceux-ci reçoivent de l'aide du personnel des autres bureaux.

3. Les demandes de prestations aux survivants se répartissent comme suit:

	Reçues	Versements commencés
Prestations de décès	7,054	3,611
Prestations aux survivants (veufs (ves) et orphelins)	6,834	2,828

La période de temps nécessaire pour régler une demande de prestation aux survivants, à partir de la réception de la demande jusqu'au premier versement, est d'environ trois mois. Il faut rassembler une foule de documents avant de pouvoir prendre une décision, il faut avoir la preuve du décès du pensionné, la déclaration de ses revenus cotisables, la preuve d'âge du pensionné et de ses survivants, le certificat de mariage, la preuve de fréquentation scolaire des orphelins âgés de plus de 18 ans. Il est bon de mentionner aussi que, selon la loi, le versement des prestations se fait à la fin du mois. Il peut donc arriver qu'une demande soit approuvée le premier jour du mois, mais que le versement ne soit fait qu'à la fin du même mois. Le régime des prestations aux survivants est entré en vigueur en février 1968. On effectue des versements rétroactifs, s'il y a lieu.

4. Les bureaux de district ont reçu certaines demandes de renseignement concernant les délais que demande le règlement d'une demande. Lorsqu'il y a des délais anormaux, ils sont habituellement occasionnés par les difficultés à obtenir les documents nécessaires pour pouvoir déterminer l'admissibilité aux prestations. Lorsque cela est nécessaire, on fournit à qui de droit les explications concernant les délais.

[M. Coates.]

*LES PERTES DE TEMPS PAR LES GRÈVES OU LA MALADIE

Question nº 392—**M. Mather:**

Combien de jours de travail les ouvriers du Canada ont-ils perdus en 1967, *a*) par suite des grèves, *b*) pour cause de maladie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Travail et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

a)

Industries relevant du gouvernement fédéral	Jours-homme perdus en 1967
Relevant de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (à l'exclusion de la Fonction publique)	172,000
Ne relevant pas de la loi ci-dessus	1,610
Industries relevant des provinces	3,871,450
Total	4,045,060

b) Renseignements non disponibles.

LA MANUTENTION DU COURRIER À MOOSE JAW

Question nº 428—**M. Skoberg:**

1. Y a-t-il eu quelque modification dans le service de livraison postale dans la ville de Moose Jaw?

2. Du courrier, antérieurement trié à Moose Jaw, l'est-il maintenant à Regina?

3. A-t-on enlevé de la gare ferroviaire du Pacifique-Canadien à Moose Jaw le matériel de manutention du courrier et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui—n'est plus nécessaire.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS DE CINÉPHILES, ETC.

Question nº 429—**M. Roberts:**

Le gouvernement du Canada accorde-t-il une aide financière aux sociétés de cinéphiles, musées du film ou cinémathèques au Canada et si oui, combien a-t-il dépensé à cette fin, chaque année, depuis 1963?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet le renseignement suivant: Néant.

LES PRÊTS AGRICOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 439—**M. Beaudoin:**

Depuis l'année 1962 et pour chaque année subséquente, combien de prêts, et pour quel montant, la Société du crédit agricole a-t-elle consentis dans la circonscription électorale fédérale de Richmond?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle tient des statistiques par comté municipal et non pas sur une base de circonscription électorale. Pour les deux comtés municipaux (Richmond et Wolfe) situés entièrement à l'intérieur de la circonscription électorale de Richmond, la réponse est:

Année	Nombre de prêts	Montant $
1962-1963	52	657,100
1963-1964	44	451,900
1964-1965	65	834,800
1965-1966	53	702,900
1966-1967	74	993,500
1967-1968	63	935,000
1er avril 1968-30 sept. 1968	45	865,080

LES PRESTATIONS DE VIEILLESSE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAKESHORE

Question nº 445—**M. Robinson:**

1. En 1965, 1966, 1967 et 1968, combien de personnes de la circonscription électorale fédérale de Lakeshore ont touché *a*) la pension de vieillesse, *b*) les prestations prévues par la Loi sur l'assistance-vieillesse?

2. Quelle est la moyenne des versements qui ont été faits pour les mêmes années dans cette circonscription, sous le régime de la Loi de l'assistance-vieillesse?

3. Combien de personnes, touchant la pension de vieillesse dans cette circonscription sont âgées de 65 à 69 ans, 70 à 74 ans, 75 à 79 ans, 80 à 84 ans, 85 à 89 ans, 90 à 94 ans, 95 à 99 ans, 100 ans et plus?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Les statistiques sur la sécurité de la vieillesse ne se calculent qu'au niveau provincial. Il m'est donc impossible de répondre à cette partie de la question. *b*) Les statistiques sur les prestations d'assistance-vieillesse se calculent également au seul niveau provincial. Il m'est donc impossible de répondre à cette partie de la question.

2. Voir réponse au nº 1 *b*).

3. Voir réponse au nº 1 *a*).

LES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES DU NORD DE L'ALBERTA

Question nº 463—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention *a*) de poursuivre le programme des routes d'accès aux ressources du Nord de l'Alberta d'ici deux ans, ou *b*) de construire le tronçon qui se trouve dans les limites du Parc Wood-Buffalo?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe comme suit: *a*) Non. La décision de discontinuer ce programme à frais partagés dès la fin des travaux a été communiquée au Comité fédéral-provincial du régime fiscal par le ministre des Finances en septembre 1966. *b*) Aucun renseignement.

L'AIDE AU TRANSPORT DE GRAINS DE PROVENDE

Question nº 468—**M. Harding:**

1. Quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il déboursé au titre du programme d'aide au transport des grains de provende expédiés en divers points du Canada?

2. Quel montant chacune des provinces a-t-elle reçu au titre du programme d'aide au transport et combien de tonnes de grains de provende a-t-on expédiées à chacune des provinces en vertu de ce programme?

3. Quelle fraction du tonnage global a-t-on expédiée par le truchement de la Commission canadienne du blé?

4. Le programme d'aide au transport des grains de provende s'applique-t-il à l'acheminement par camion et par voie ferrée partout au Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le montant global déboursé par le gouvernement fédéral au titre du programme d'aide au transport des grains de provende expédiés pendant l'année-récolte 1966-1967 se chiffre à $20,600,863.15.

2. Le montant global déboursé au titre du programme d'aide au transport des grains de provende et le tonnage expédié vers chacune des provinces pour l'année-récolte 1966-1967 est comme suit:

	Aide au transport versée $	Tonnage expédié
Ontario	4,724,636.91	893,560.1
Québec	9,992,117.23	1,299,831.0
Nouvelle-Écosse	1,770,123.23	148,821.7
Nouveau-Brunswick	998,408.49	77,260.7
Île du Prince-Édouard	442,339.53	29,879.5
Terre-Neuve	467,088.12	23,172.6
Colombie-Britannique	2,206,149.64	246,425.7

3. Le tonnage global de blé, d'avoine et d'orge expédié vers chaque province en vertu de ce programme, les mises en marché étant sous la juridiction de la Commission canadienne du blé se répartit comme suit: Ontario, 661,296; Québec, 988,875; Nouvelle-Écosse, 107,058; Nouveau-Brunswick, 44,808; Île du Prince-Édouard, 18,992; Terre-Neuve, 17,767; Colombie-Britannique, 56,253.

4. Oui—Des expéditions par camion et par voie ferrée sont comprises dans ce programme dans l'Est du Canada depuis 1964. Le camionnage est inclus dans le programme d'aide de la Colombie-Britannique depuis le mois de juillet de cette année.

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE DANS LA RÉGION DE CRESTON (C.-B.)

Question nº 469—**M. Harding:**

1. Combien le gouvernement fédéral débourse-t-il au titre du programme d'aide au transport des grains de provende expédiés à destination de la région de Creston, en Colombie-Britannique, et provenant *a*) de l'extérieur, *b*) de la province même?

2. Le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions dans le cadre du programme d'aide au transport des grains de provende à l'extérieur de la région de Creston et, si oui, quels sont les montants versés; sinon, pourquoi cette région exportatrice de grain de provende ne reçoit-elle pas ces subventions?

3. Une étude des taux versés à la région de Creston au titre du programme d'aide au transport des grains de provende est-elle en cours et, si oui, quand présentera-t-on une décision; sinon, procédera-t-on à une étude cette année?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) $9.80 la tonne; *b*) $9.80 la tonne.

2. Non. Le gouvernement provincial paie l'aide sur les expéditions de la région de Creston.

3. Oui. Cette question fait l'objet d'un examen, et certains changements pourraient être effectués d'ici un mois.

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 470—**M. Harding:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une aide financière pour le transport des grains de provende expédiés à des marchés de la Colombie-Britannique et provenant *a*) de l'extérieur de la province, *b*) de divers secteurs de la province et, si oui, quelles sont les régions expéditrices dans les deux cas?

2. Pour les subventions au titre du programme d'aide au transport des grains de provende, a-t-on divisé la Colombie-Britannique en zones et, si oui, quelles sont ces zones et à combien se chiffre l'aide versée à chacune d'elles pour les grains de provende provenant *a*) de l'extérieur de la province, *b*) des diverses régions de la province même?

3. Les subventions versées au titre du programme d'aide au transport des grains de provende s'appliquent-elles aux expéditions venant de l'extérieur et de l'intérieur de la province *a*) par chemin de fer, et *b*) par camions?

4. Le programme d'aide au transport des grains de provende expédiés de l'extérieur ou de l'intérieur de la province s'applique-t-il tant aux ventes faites par le truchement de la Commission canadienne du blé qu'aux autres?

5. Existe-t-il quelque autre aide pour le transport des grains de provende à l'intérieur de la province, et, si oui, quelle est-elle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. La région de la Rivière de la Paix.

2. Pour les subventions au titre du programme d'aide au transport des grains de provende, la Colombie-Britannique est divisée en 9 zones:

Zone	Taux par tonne
	$
1 Intérieur-sud	9.80
2 Plaines de Vancouver	10.00
3 Île de Vancouver	11.60
4 Cariboo-Chilcotin	9.80
5 Intérieur central est	5.60
6 Intérieur central ouest	8.80
7 Nord-ouest	11.00
8 Région côtière (basses terres)	13.00
9 Côte centrale et Îles de la Reine Charlotte	15.60

[M. Harding.]

a) et *b*) Les mêmes taux sont appliqués.

3. *a*) et *b*) Oui.

4. Oui. Néanmoins, en matière de céréales fourragères, l'aide vise uniquement les issues de meunerie, le maïs et le seigle qui viennent de l'extérieur de la province et sur lesquels la Commission canadienne du blé n'exerce aucune autorité.

5. Le gouvernement provincial applique une politique par laquelle l'aide au transport des grains de provende est accordée sur le transport des grains de provende de la région de Creston-Wynndel vers les régions consommatrices de la Colombie-Britannique.

LES IMPORTATIONS D'HUILE COMESTIBLE

Question n° 487—**M. Danforth:**

1. Quelles quantités d'huile comestible avec indication du genre (soya, hélianthe, carthame, maïs, etc.) ont été importées au Canada au cours de chaque mois de 1968, jusqu'à septembre inclusivement, et quels en étaient les pays d'origine?

2. Quel est le nom de la société ou des sociétés qui importent cette huile comestible et quelles quantités ont été importées par chacune de ces sociétés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique ce qui suit: 1. Les classes suivantes de produits comprennent les importations des principales huiles comestibles: 393-20, huile de maïs; 393-24, huile de graine de coton; 393-40, huile d'olive; 393-52, huile d'arachide; 393-60, huile de graine de soja; 393-64, huile de graine de tournesol; 393-85, matières grasses végétales pour cuisson (à l'exception du shortening) et huiles pour salades en récipients.

La statistique indiquant les importations enregistrées de ces différentes catégories susmentionnées, par pays d'expédition pour les mois de janvier à juillet 1968, a été publiée dans le catalogue mensuel ♯65-007—«Commerce du Canada, Importations, par produit». On peut se procurer ces publications de l'Imprimeur de la reine à Ottawa. On peut également les consulter dans toutes les bibliothèques municipales et dans la Bibliothèque du Parlement.

La statistique des importations enregistrées des classes susmentionnées de produits pour le mois d'août 1968 est indiquée au tableau à la page suivante.

Pour le mois de septembre 1968, les chiffres ne sont pas encore disponibles.

2. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas de listes des noms et adresses des commerçants ou sociétés importateurs de marchandises au Canada. Les renseignements sur les quantités importées par les commerçants ou sociétés ne sont pas disponibles.

Importations des principales huiles comestibles par pays d'expédition, pour le mois d'août 1968.

Numéro de la classe de produit	Description	Pays	Quantité cwt.	Total cwt.
393-20	Huile de maïs	Pays-Bas	6,068	
		États-Unis	8,076	14,144
393-24	Huile de graine de coton	États-Unis	4,824	4,824
393-40	Huile d'olive	France	134	
		Grèce	859	
		Italie	1,672	
		Portugal	96	
		Espagne	1,031	
		États-Unis	298	4,090
393-52	Huile d'arachide	Nigéria	29,120	
		Hong-Kong	66	
		États-Unis	413	29,599
393-60	Huile de graine de soja	États-Unis	29,169	29,169
393-64	Huile de graine de tournesol	Pays-Bas	6,614	6,614
393-85	Graisses végétales pour cuisson (sauf shortening) et huiles pour salades en récipients	Royaume-Uni	265	
		Suède	504	
		États-Unis	667	1,436

LES ESSAIS AU LABORATOIRE DE RECHERCHES À SUFFIELD

Question nº 528—**M. Saltsman:**

1. En ce qui concerne le travail fait à Suffield par le laboratoire de recherches chimiques et biologiques pour la Défense, combien d'essais ont eu lieu par an à la demande soit officielle soit non officielle *a*) des États-Unis, *b*) du Royaume-Uni, entre 1965 et 1967 et cela représente quel pourcentage?

2. Combien de rapports furent faits à la demande *a*) des États-Unis, *b*) à la demande du Royaume-Uni?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. et 2. Aucun. Le programme du Centre de recherches pour la défense, à Suffield, est mis au point sur la base d'échanges réciproques de renseignements et d'exposés des besoins communs aux trois pays. Bien que des organismes américains et britanniques puissent se montrer disposés à contribuer ou à participer aux essais, ceux-ci ne sont effectués que lorsqu'ils constituent une partie intégrante du programme canadien, ou qu'ils sont directement liés à ce dernier.

LE PERSONNEL PROFESSIONNEL AU LABORATOIRE DE RECHERCHES À SUFFIELD

Question nº 529—**M. Saltsman:**

A quel chiffre se monte le personnel professionnel présent au laboratoire de recherches chimiques et biologiques pour la Défense à Suffield par jour moyen et parmi ces personnes, combien sont payées par *a*) le gouvernement des États-Unis ou par l'un de ses organismes ou entrepreneurs, *b*) le Royaume-Uni, entre 1965 et 1967 ou l'un de ses organismes ou entrepreneurs?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Au total, 37 personnes travaillent au Centre de recherches pour la défense, à Suffield (Alb.). Aucune n'est rémunérée par *a*) ou *b*). Cependant, il arrive parfois que des employés scientifiques du gouvernement des États-Unis ou de ses organismes, ainsi que de Grande-Bretagne ou de ses organismes, soient présents au Centre pour participer à des conférences ou à des travaux d'intérêt mutuel.

LES RAPPORTS DES TRAVAUX DU LABORATOIRE DE RECHERCHES À SUFFIELD

Question nº 531—**M. Saltsman:**

Quel pourcentage des rapports sur les travaux accomplis par le laboratoire de recherches chimiques et biologiques pour la Défense, à Suffield, sont disponibles *a*) aux États-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) au grand public canadien, *d*) aux autres membres de l'OTAN, *e*) à la France, entre les années 1965 et 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le Centre de recherches pour la défense, à Suffield, et le Centre de recherches

chimiques, biologiques et radiologiques, à Shirley Bay, ne diffusent leurs rapports que dans la mesure où ceux-ci présentent un intérêt mutuel, et compte tenu des limites imposées par les accords internationaux concernant l'insertion de données d'un autre pays dans les rapports canadiens. Les pourcentages approximatifs sont les suivants: *a*) et *b*), 98 p. 100; *c*) 52 p. 100; et *d*) et *e*) 75 p. 100.

*LA FORMATION D'ÉLÈVES-OFFICIERS NIGÉRIANS

Question nº 532—**L'hon. M. MacLean:**

1. Est-ce que les Forces canadiennes s'occupent présentement de la formation de Nigériens à titre d'élèves-officiers et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les critères de cette formation?

2. Combien de Nigérians ont reçu la formation d'élèves-officiers au Canada en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse, qui comprend deux parties: 1. Aucun Nigérien n'a été formé à titre d'élève-officier depuis avril 1965.

2. Sur les 41 élèves-officiers venus au Canada en 1962 et 1963, 34 ont complété leurs cours et reçu leur diplôme.

LES MALADIES AUX LABORATOIRES DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Question nº 541—**M. Saltsman:**

1. Au cours des trois dernières années, est-ce que des employés travaillant aux laboratoires de recherches chimiques et biologiques pour la Défense à Shirley's Bay ou à la station expérimentale de Suffield sont tombés malades ou ont été blessés à la suite d'un contact avec les agents qu'on met au point ou qu'on éprouve à ces endroits? En est-il qui sont morts de ces blessures ou maladies?

2. De quels agents s'agit-il?

M. D. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LES RAPPORTS DE CHERCHEURS AMÉRICAINS REÇUS PAR LE CONSEIL DE RECHERCHE POUR LA DÉFENSE

Question nº 543—**M. Saltsman:**

Quel a été le pourcentage des rapports préparés par les chercheurs de la guerre biologique des États-Unis à Fort Detrick pendant l'année 1967 qui ont été reçus par le Conseil de recherche pour la Défense et quel pourcentage des rapports classifiés cela représente-t-il?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous ignorons le nombre de rapports préparés par les chercheurs de la guerre biologiques des États-Unis à Fort Detrick pendant l'année 1967.

[L'hon. M. Cadieux.]

LES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES

Question nº 546—**M. Saltsman:**

Est-ce que des sociétés appartenant à des particuliers au Canada jouissent d'avantages fiscaux semblables à ceux de la *Newfoundland Refining Co.*, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) où exercent-elles leurs activités, *c*) qui en sont les principaux actionnaires, *d*) de quelle nature est chacun des arrangements en cause?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Non.

*LE BÉNÉFICE DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU BEURRE

Question nº 558—**M. Lambert:**

Des mesures ont-elles été prises par le ministre de l'Agriculture, ou la Commission canadienne du lait, afin d'assurer que les producteurs de lait industriel profiteront à 100 p. 100 de la récente augmentation de 2 cents la livre du prix du beurre au niveau du consommateur et, dans la négative, qui en bénéficiera?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante: Le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à fixer les prix au niveau des producteurs dans les limites d'une province quelconque. Ce pouvoir est du ressort des provinces.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA REMISE EN ÉTAT DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

Question nº 17—**M. Crouse:**

1. Quels sont les noms des navires du gouvernement appelés à être remis en état entre le 1er septembre 1968 et le 31 mars 1969?

2. Quel montant approximatif sera dépensé pendant cette période pour la remise en état de ces navires?

3. Demandera-t-on des soumissions pour ce travail, ou assignera-t-on la tâche à certaines régions afin de diminuer le chômage dans certains secteurs pauvres?

(Le document est déposé.)

LES CRIMES ENTRAÎNANT LA MORT

Question nº 400—**M Coates:**

1. De tous les crimes commis au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement, combien ont entraîné la mort d'une ou de plusieurs personnes?

2. Pour chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement, quelle est la répartition, par province, des crimes qui ont entraîné la mort d'une ou de plusieurs personnes, combien de ces crimes ont mené à des accusations d'homicide non prémédité, de meurtre non qualifié ou de meurtre qualifié et combien de ces crimes sont restés sans solution à ce jour?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE CRIMES

Question nº 402—**M. Coates:**

1. De 1960 à 1967 inclusivement, quel a été le nombre de crimes commis annuellement au Canada et quelle est la répartition par province et par territoire?

2. Du nombre global de crimes commis au cours de chacune des années allant de 1960 à 1967, combien ont mené à des accusations contre un ou plusieurs suspects, et combien de condamnations s'en sont ensuivies?

3. Du nombre global de crimes commis en 1960, combien n'ont pas été résolus?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE RÉCIDIVISTES

Question nº 526—**M. Robinson:**

1. Quel a été le total *a*) des actes criminels, b) des actes passibles de la procédure sommaire jugés au Canada par province dans chacune des cinq dernières années?

2. Combien de récidivistes y a-t-il au Canada par province ayant plus de 2, 3, 4, 5, ou davantage, de condamnations pour *a*) actes criminels, b) pour actes passibles de la procédure sommaire?

3. Combien de récidivistes y a-t-il au Canada par province ayant plus de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, ou davantage, de condamnations pour crimes?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, à propos des réponses aux questions marquées d'un astérisque, j'aimerais signaler que les réponses à deux questions se font attendre d'une façon inexcusable qui dénote, selon moi, un manque de respect envers le Parlement. Il s'agit d'abord de la question nº 57 dont j'ai parlé l'autre jour. Le 13 septembre, soit il y a un mois et 17 jours, j'ai posé la question suivante:

Combien de députés libéraux du dernier Parlement et combien de candidats libéraux aux dernières élections ont été nommés à des postes du gouvernement, de la fonction publique ou de commissions gouvernementales depuis le 25 juin?

Il est impardonnable qu'on n'ait pas encore répondu à cette question; la seule explication possible, c'est que le secrétaire d'État néglige son devoir et préfère lancer des ballons d'essai à l'extérieur de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Il y a aussi la question nº 275:

Le rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens de 1967-1968 comporte un poste de $487,019 pour frais professionnels et de consultation durant l'année.

Quels sont les noms et adresses de chacun des bénéficiaires de ces paiements et quel montant chacun a-t-il reçu?

J'ai demandé ces renseignements en juillet. On m'a répondu que le gouvernement les avait, ces renseignements, mais ne les donnerait pas, même si la dépense figurait dans le rapport annuel de la Compagnie de jeunes Canadiens, tant qu'il ne serait pas requis de le faire par le Parlement. A propos d'une telle affaire, le gouvernement qui possède tous les renseignements voulus ne devrait certes pas pouvoir refuser de répondre à la Chambre des communes. Il ne devrait pas être permis de temporiser longtemps en pareil cas, car ceux qui occupent des postes comme les administrateurs de la Compagnie des jeunes Canadiens, par exemple, ne devraient pas se comporter comme des petits Césars à l'égard du Parlement et de ce qu'il leur demande. (*Applaudissements*)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir parlé de la question nº 57. Comme la Chambre le sait, le Règlement permet aux députés de poser seulement des questions se rattachant à la responsabilité administrative du gouvernement et je suis heureux d'avoir l'occasion de signaler à la Chambre les difficultés qui se sont élevées à propos de la question nº 71, au nom du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) et aussi de la question nº 155, au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

En ce qui a trait à la question nº 57, ni les candidats aux élections fédérales ni les députés ne sont tenus de déclarer leur affiliation à un parti. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: On aura tout entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Macdonald: Par conséquent, il n'y a aucun registre...

L'hon. M. Hees: Même les membres de votre propre parti vous rient au nez. (*Exclamations*)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si les honorables représentants veulent entendre la réponse. Par conséquent, il n'existe pas de registre relevant de la fonction administrative de l'État où l'on puisse trouver une réponse à la question nº 57. Parlant de la question nº 155, étant donné

que les personnes désignées au Sénat, à la magistrature, aux conseils, commissions et organismes du gouvernement etc., ne sont pas requises de déclarer si elles ont jamais été ou non candidates aux élections fédérales, il n'existe aucun document relatif à la responsabilité administrative du gouvernement canadien dont on puisse inférer une réponse à cette question. (*Exclamations*) Quant à la question nº 71, la 2e partie pose le même problème que la question nº 155. Je fais préparer une réponse à la 1re partie de la question nº 71. J'espère que la réponse fournira la plupart des renseignements demandés dans la question nº 57, et j'espère pouvoir y répondre lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous croyons tous l'honorable représentant lorsqu'il déclare qu'il ne sait pas du tout si des candidats libéraux ou d'anciens députés ont été nommés. Tout ce que je puis dire c'est que le favoritisme politique était donc aboli avant même la déclaration du premier ministre (M. Trudeau); mais que cela ne s'applique pas à la question nº 275. Je ne pense pas que le leader de la Chambre ait répondu à cette question. Certes, tous les arguments spécieux et improbables qu'il a avancés ne peuvent expliquer le retard apporté à répondre à cette question, même si cela doit être embarrassant pour certains de ceux qui siègent vis-à-vis.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le très hon. représentant a mal interprété mes remarques en ce qui concerne la question nº 57, comme il le verra demain en examinant le compte rendu. Pour ce qui est de la question nº 275, je l'étudierai avec mon collègue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*.

Le 12 septembre dernier, j'ai inscrit la question suivante, et je cite:

1. Durant les trois dernières années, quels sont les juges des cours supérieures, de district et de comté au sens de l'article 96 de l'AABN qui ont été nommés à des fonctions extrajudiciaires, comme pour siéger à des commissions royales d'enquête, des comités consultatifs, etc.?

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été possible de répondre à cette question plus tôt. Il y a près de deux mois que j'ai inscrit cette question au *Feuilleton* et l'on n'y a pas encore répondu. Il me semble qu'il ne faut pas tellement de temps pour établir le nombre de juges qui ont siégé à ces diverses commissions.

[L'hon. M. Macdonald.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers cette question à mon collègue pour voir si nous pouvons obtenir une réponse dans un avenir prochain.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 8, 12, 17 et 26 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 18?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE—L'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS

Motion nº 8—**M. Peddle:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et autres communications échangées entre le gouvernement du Canada, ou un de ses représentants et le gouvernement de Terre-Neuve, ou un de ses représentants au sujet de la proposition des chemins de fer Nationaux de discontinuer leur service de transport des voyageurs à Terre-Neuve et de la décision de la Commission canadienne des transports à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DU PORT DE ROBERTS BANK (C.-B.)

Motion nº 12—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1967, entre le gouvernement fédéral, ses ministres ou ministères, la Commission canadienne des transports, les chemins de fer Nationaux et le gouvernement de la Colombie-Britannique et la *British Columbia Hydro and Power Authority* au sujet du programme mixte fédéral-provincial d'aménagement du port de Roberts Bank en Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LE TRACÉ FERROVIAIRE VERS ROBERTS BANK (C.-B.)

Motion nº 17—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et autres communications reçues par le gouvernement depuis le 1er janvier 1966 au sujet du tracé ferroviaire de l'Hydro de la Colombie-Britannique à partir de la région de Matsqui jusqu'à Roberts Bank.

(La motion est adoptée.)

RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

Motion nº 26—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous documents et de toute correspondance échangés entre tout ministère fédéral ou toute société de la Couronne et un certain M. McDonald, avocat, de Regina, au sujet des réclamations qui ont été déposées auprès de la société des chemins de fer Nationaux du Canada par l'un quelconque des entrepreneurs qui sont en train de construire le chemin de fer du Grand lac des Esclaves.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL DU PORT DE ROBERTS BANK (C.-B.)

Motion nº 18—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous correspondance, exposés et autres documents reçus par tout membre de l'administration et rédigés par tout fonctionnaire fédéral depuis le 1er juillet 1967, au sujet de l'aménagement commun fédéral-provincial du port de Roberts Bank, en Colombie-Britannique, y compris les branchements ferroviaires.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du ministre des Transports. Le député comprendra, je crois, que cette motion a trait à la correspondance échangée entre les fonctionnaires de l'État qui sont conseillers du ministre et le gouvernement. On a toujours prétendu que la correspondance de ce genre était de nature confidentielle et ne constituait pas un document public. Voilà pourquoi je me demande si le député ne serait pas disposé à retirer cette motion.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Non, monsieur l'Orateur. S'il faut discuter la question, je préfère que la motion soit reportée pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: La motion nº 18 est reportée pour débat ultérieur en vertu de l'article 47 du Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 24 figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et le député de Skeena (M. Howard) m'a demandé de le proposer en son nom.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député est absent, je me demande si cet avis pourrait être réservé pour un autre jour afin de me permettre d'en discuter avec lui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA RÉDUCTION DES PRIMES PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce la politique du gouvernement qu'une province qui reçoit du gouvernement fédéral une contribution à son programme d'assurance frais médicaux doive réduire les primes qu'elle exige et fasse ainsi profiter ses cotisants de la contribution fédérale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le gouvernement espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que son apport à l'assurance frais médicaux entraînera une réduction des primes que doivent verser les Canadiens, plutôt que de voir ces deniers utilisés à d'autres fins.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé aux provinces, qui ont conclu avec lui une entente, de réduire leurs primes?

L'hon. M. Benson: Je ne pense pas que la loi sur l'assurance frais médicaux nous confère le pouvoir d'exiger cela des provinces. J'espère vivement, toutefois, qu'elles ont l'intention de faire bénéficier leurs assurés de cette économie.

L'hon. M. Stanfield: A-t-on jamais demandé aux provinces, lors d'une conférence fédérale-provinciale entre les provinces et le gouvernement du Canada, de réduire leurs primes d'assurance, ou a-t-on conclu quelque accord ou entente en ce sens?

L'hon. M. Benson: Non, mais j'ai confiance que les autorités provinciales agiront de façon honnête et décente envers leurs propres électeurs.

L'hon. M. Stanfield: Tout ce que je demande c'est une réponse à ma question. J'en conclus que c'est non. J'aimerais poser une autre question complémentaire. Est-ce la politique du gouvernement du Canada d'indiquer aux provinces la façon d'augmenter, ou de ne pas augmenter, leurs recettes?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant connaît sûrement la réponse. C'est à la province qu'il appartient de trouver de l'argent dans la province même. Toutefois, nous espérons que, dans le cas de

l'assurance frais médicaux, comme on a tellement parlé de ce qu'elle coûterait aux Canadiens, les provinces traiteront leurs propres citoyens équitablement.

L'hon. M. Stanfield: Voici ma dernière question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances croit-il vraiment pouvoir juger si une province traite ses citoyens équitablement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il va sans dire que la dernière question est irrecevable.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA MODIFICATION DU RÔLE DE L'ORGANISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais demander au ministre des Forêts et du Développement rural s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur ses projets à l'égard du mandat et du siège de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, si l'on doit apporter des modifications à la Constitution et au rôle de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, cela se fera à l'occasion de l'étude de la loi constituant le ministère.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question supplémentaire. Après la déclaration que le ministre aurait faite hier soir à Halifax, est-il en mesure de répondre à la Chambre à une question que je lui ai déjà posée plusieurs fois, savoir: Quels services organise-t-il et quels projets met-il à exécution pour faire disparaître les inégalités régionales, afin que les députés sachent à quoi s'attendre dans ce domaine.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cette question est tellement générale qu'il serait plus simple, à mon avis, de faire parvenir une copie de mon discours à l'honorable député d'York-Sud. Je crois qu'il verra à ce moment-là ce dont il s'agit.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une autre question complémentaire. Comme, de toute évidence, la question est très importante et que même si je lisais le discours que le ministre a prononcé hier soir les députés ne seraient pas mieux renseignés sur ce que le gouvernement entend faire pour régler le problème fondamental des disparités régionales, quand le ministre sera-t-il en mesure d'exposer son plan d'action au Parlement?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, dès que nous serons en mesure de présenter à la Chambre un projet de loi ou le bill constituant le nouveau ministère, nous pourrons préciser nos intentions.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand viendra ce jour, cette année, l'an prochain ou beaucoup plus tard?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, une partie de la réponse dépend des députés qui sont en face de nous; alors, je ne peux pas le dire.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE

L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil national de recherches et le président du Conseil du Trésor, naguère encore ministre de l'Industrie, ont tous deux déclaré publiquement qu'à leur avis le Canada doit multiplier ses recherches industrielles s'il veut rester compétitif en tant que pays industriel, le gouvernement songe-t-il à présenter sous peu des mesures qui pourront favoriser cet accroissement si nécessaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nul doute que le député est au courant de l'aide considérable que nous accordons, sous forme de subventions, à la recherche industrielle au Canada.

L'hon. M. Hees: Mais, monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que le président du Conseil national de recherches et son collègue le président du Conseil du Trésor ont tous deux déclaré expressément ce que nous faisons aujourd'hui ne suffit pas à favoriser l'accroissement de la recherche industrielle qui s'impose?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Le ministre devrait se renseigner.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

VAL-D'OR (P.Q.)—QUESTION RELATIVE À L'INAUGURATION DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire quand est prévue l'inauguration de l'aéroport de Val-d'Or?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je tiens la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE REMPLACEMENT PAR LES CONSCRITS DE LA CULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État. Étant donné l'allusion du ministre à une nouvelle politique concernant la jeunesse et le fait qu'il se soit bien gardé de mentionner la Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement se propose-t-il de dissoudre la Compagnie et de lui substituer ce que l'on pourrait appeler la conscription de la jeunesse ou les conscrits de la culture?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je m'étonne que le très honorable député ait surtout remarqué les omissions de ce discours. Je parlais de toute évidence de projets.

Or, la Compagnie des jeunes Canadiens n'étant pas un projet, mais déjà une réalisation qui est derrière nous, c'est la seule raison pour laquelle je ne l'ai pas mentionnée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Conseil provisoire de la Compagnie a-t-il recommandé au ministre de nommer quelqu'un en particulier au poste de directeur permanent?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, la proposition en question, m'informe-t-on, doit nous être communiquée aujourd'hui de façon officielle.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LES SECOURS AU BIAFRA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre. Au cours des quelques semaines passées, le gouvernement a-t-il envoyé au gouvernement militaire du Nigéria des communications concernant les secours et l'allégation selon laquelle ces secours ne pouvaient pas atteindre le Biafra parce qu'il n'y avait pas l'accord du gouvernement nigérian? Y a-t-il eu de telles communications? Le gouvernement canadien a-t-il communiqué directement avec le général Yakubu Gowon et a-t-il demandé que les secours soient autorisés à passer? Si oui, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait bon de déposer ces divers messages?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne comprends pas très bien la question, monsieur l'Orateur. Naturellement, nous avons communiqué fréquemment avec le gouvernement militaire fédéral du Nigéria. On a discuté à plusieurs reprises de toute la question des secours que l'on veut fournir au peuple éprouvé du Nigéria. Comme le sait le député, un avion Hercules est à Lagos, et il y en avait également un autre à Fernando Po. Je pourrais peut-être profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour annoncer que je viens d'apprendre que cet avion Hercules a quitté Fernando Po à 18 h. 15, heure locale, avec 20 tonnes de vivres destinés au Biafra. (*Applaudissements*)

En ce qui concerne les autres aspects des secours destinés au peuple éprouvé du Nigéria, monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien si l'honorable représentant veut d'autres renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaie de savoir si le gouvernement du Canada a envoyé un message quelconque au gouvernement militaire du Nigéria ces six dernières semaines au sujet des secours offerts par le Canada à ceux qui en ont besoin.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous n'avons peut-être pas envoyé de messages directement au général Gowon, mais nous en avons envoyé un grand nombre à nos représentants à Lagos et notre haut commissaire ou ses fonctionnaires ont communiqué avec le gouvernement militaire fédéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne croit-il pas qu'une personne dont

le cœur saigne, comme il dit, enverrait une dépêche directement au général, qui est le chef du gouvernement? Les 20 tonnes de vivres, qui sont acheminés actuellement comme il convient, auraient pu l'être beaucoup plus tôt si on avait communiqué avec le général.

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Seymour a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre cette affaire en posant une question supplémentaire? J'ai essayé de savoir s'il existe une correspondance quelconque et le premier ministre n'a pas encore répondu. Je désire connaître la réponse et je pose ma question directement: A-t-il envoyé un message au chef de ce gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Le très honorable représentant sera peut-être surpris de la réponse, monsieur l'Orateur, mais c'est oui. J'ai bien envoyé un message. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai considéré d'une façon générale, monsieur l'Orateur, que le général Gowon, qui non seulement s'efforce de gouverner son pays, mais qui doit également lutter contre une guerre civile, ne devrait pas se voir imposer de ma part de trop nombreux messages. Je crois que notre haut commissaire et ses fonctionnaires, qui se trouvent à Lagos, peuvent communiquer avec le gouvernement avec de bons résultats. Je n'ai pas cru non plus que mon intervention aurait une portée telle qu'elle bouleverserait le monde ou modifierait les résultats de la guerre civile. Mais j'ai bien, en une occasion, envoyé un message directement au général.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand? Le premier ministre nous dira-t-il, à quelques jours près, quand il a envoyé ce message personnel? Va-t-il le déposer? Car je me suis rendu compte que l'on pouvait obtenir des réponses immédiates de ce gouvernement-là.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je croyais que le très honorable député allait me féliciter d'avoir fait ce qu'il estimait devoir être fait. Quant aux dates précises et à la teneur du message, j'en ferai part à la Chambre en temps opportun, peut-être au cours du débat sur le rapport du comité parlementaire désigné à cette fin.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je féliciter, même si tardivement, le premier ministre et le gouvernement pour avoir finalement acheminé les 20 tonnes de nourriture vers les territoires du Biafra? Je voudrais demander si le premier ministre a reçu une communication de Conseil œcuménique des Églises, à Genève, demandant que des avions canadiens Hercules soient mis à sa disposition pour des vols partant de São Tomé?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle requête. Je m'en informerai, mais je crois pouvoir décrire d'avance aux députés la position du gouvernement de Lagos: il permet à la Croix-Rouge d'utiliser les avions militaires canadiens ainsi que leur personnel, mais il n'est pas disposé à en autoriser l'emploi par les Églises. Je n'ignore pas que cela contredit un peu les renseignements que le député croyait qu'on avait obtenus à New-York. Le gouvernement de Lagos nous a maintenant fait savoir de façon précise qu'il a autorisé des vols sous les auspices de la Croix-Rouge mais qu'il ne croit pas nécessaire d'autoriser les Églises à en effectuer. Comme le député le sait sans aucun doute, les Églises effectuent des vols sans l'autorisation de Lagos.

M. Brewin: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme question de privilège, je puis dire qu'il ne s'agit pas d'un renseignement que j'avais cru entendre. J'ai entendu le ministre des Affaires étrangères, M. Arikpo, déclarer nettement que les vols entrepris par le Conseil des Églises, outre ceux de la Croix-Rouge, seraient autorisés moyennant la surveillance de la Croix-Rouge internationale. Le gouvernement s'est-il mis en rapport avec la Croix-Rouge internationale pour voir si elle avait pris des dispositions pour surveiller le vol des avions Hercules transportant des vivres de São Tomé pour qu'on puisse faire parvenir au Biafra un maximum de secours?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la question du nombre maximum de vols est conditionnée par les possibilités de décollage et d'atterrissage. A ma connaissance, la Croix-Rouge a demandé un appareil Hercules, et pas plus d'un.

M. David MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les hauts fonctionnaires du premier ministre ou le premier ministre lui-même ont-ils communiqué avec la direction de la Croix-Rouge en Guinée Équatoriale pour déterminer s'il ne serait pas plus efficace d'utiliser des appareils Hercules additionnels? Comme j'ai été témoin d'une partie de la mission, je crois que des avions Hercules additionnels seraient éminemment utiles à l'heure actuelle pour les missions de secours.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai examiné la question avec le ministre de la Défense nationale. Le gouvernement de la Guinée Équato-

riale estime que nous avons un appareil Hercules en trop. Il croit qu'il ne peut recevoir qu'un avion Hercules en ce moment.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure des réponses du premier ministre que son cabinet est intervenu directement auprès du gouvernement du Nigéria en vue d'aider la Croix-Rouge à obtenir l'autorisation voulue?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais fait de telles démarches. Il y a présentement un avion Hercules à Lagos; nous n'avons donc rien à discuter avec le gouvernement de Lagos.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Croix-Rouge a de la peine à obtenir cette permission, et le premier ministre ayant dit dès le début qu'il ne ferait pas d'instances directes auprès du gouvernement du Nigéria pour aider la Croix-Rouge à obtenir cette permission, est-il juste de conclure que le gouvernement du Canada a depuis lors entrepris des démarches directes dans le dessein d'aider la Croix-Rouge à obtenir l'autorisation requise?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je crains que cette interprétation ne soit pas exacte. Le chef de l'opposition fait allusion à certaines questions posées au sujet des vols depuis Sao Tomé. Quant aux vols entrepris par la Croix-Rouge, des instances à leur égard se poursuivent depuis un certain temps. Nous en avons présentées au gouvernement de Lagos qui nous a finalement répondu qu'il accepterait que la Croix-Rouge utilise du personnel militaire canadien. Cette réponse était nettement définie, mais elle remonte à plusieurs semaines.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on donner l'occasion à d'autres députés de poser des questions. Enfin, je donne la parole au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que des instances ont été faites pour aider la Croix-Rouge à obtenir sa permission, le premier ministre ne songerait-il pas à en présenter pour que certains groupes religieux obtiennent aussi l'autorisation du gouvernement du Nigéria?

Le très hon. M. Trudeau: Nous en avons faites, Monsieur l'Orateur. Nous avons abordé cette question avec le gouvernement du Nigéria et, il y a quelques instants, j'ai dit quelle réponse nous avions obtenue. Le gouvernement du Nigéria a déclaré qu'il autoriserait le personnel militaire et les avions canadiens au service de la Croix-Rouge mais non au service des Églises.

L'IMMIGRATION

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS TCHÉCOSLOVAQUES

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les députés de tous les partis éprouvent une vive inquiétude pour le bien-être des victimes de la guerre civile au Nigéria et comme le monde entier n'a que des louanges à faire au Canada pour son programme d'aide aux réfugiés tchécoslovaques, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de ces réfugiés ont jusqu'ici reçu de l'aide du Canada et quel est le montant total attribué à cette aide? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Trudeau: Qu'y a-t-il? Les cœurs ne saignent pas là-bas?

M. Perrault: Je n'ai toujours pas la réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le député demande des renseignements très précis, j'ai l'impression qu'il voudrait des données statistiques, qu'on obtient habituellement en faisant inscrire les questions au *Feuilleton*. Si la question est urgente, le député sait qu'il peut en donner avis à la présidence.

Une voix: J'aurais une question supplémentaire . .

M. l'Orateur: Comme la question n'a pas été admise, on ne peut donc pas poser de question supplémentaire.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE FAVORITISME DANS LE SECTEUR OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de ses déclarations à Halifax. Le très honorable représentant peut-il résumer l'attitude du gouvernement au sujet de la déclaration du ministre de la Justice à la télévision hier soir, selon laquelle le

solliciteur général serait le député senior en matière de favoritisme à Ottawa et dans la région?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège. J'ai mentionné le solliciteur général disant seulement qu'il était le député ministériel senior dans la région d'Ottawa.

M. MacInnis: Un mot seulement au sujet de la décision que vous avez rendue sur les réponses aux questions. J'ai posé ma question au premier ministre, à titre de chef du gouvernement, au sujet de ses déclarations à Halifax, et je répéterais...

M. l'Orateur: Le député a posé sa question. Si le premier ministre veut bien répondre de la manière habituelle...

L'hon. M. Hees: Tout cela est bien médiocre.

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre réponde, je devrais peut-être expliquer que l'article du Règlement dont a parlé le député stipule qu'il faudrait adresser au premier ministre une question se rapportant à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, ce que l'on a fait, et qu'il faudrait demander si une telle déclaration représente la politique du gouvernement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avec toute la déférence que je vous dois, comme le député a posé une question au premier ministre il devrait permettre à celui-ci d'y répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de la Justice y a répondu. Le député de Cape Breton-East Richmond l'avait mal cité. Si je n'ai pas répondu immédiatement c'est que je craignais une citation inexacte de la part du député. (*Applaudissements*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement et je devrais probablement aussi poser la question de privilège. En toute franchise je ferai remarquer au premier ministre qu'intentionnellement ou non, il a laissé entendre que l'auteur de la question a pu déformer les paroles du ministre de la Justice; le premier ministre pourrait mettre les choses au point.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, car il n'y avait pas imputation. J'ai laissé entendre que le député avait déformé les paroles de mon honorable ami et les faits, exposés par le ministre, indiquent que ce dernier a été mal cité. Ce que j'ai dit se fondait sur la moyenne statistique du député. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous avancerons nos travaux en approfondissant cette question.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. A mon avis, le premier ministre a clairement indiqué lui-même qu'il ignore ce qui s'est produit hier soir, et je relève qu'il vient de dire... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie.

M. MacInnis: Le premier ministre, faisant allusion à l'émission d'hier soir, a dit «probablement». Cela révèle qu'il n'a même pas entendu l'observation du ministre de la Justice et qu'il ne pouvait imputer des mobiles quelconques à propos d'une question. Quand on pose une question au premier ministre, ce n'est pas un lieu commun mais des faits que l'on veut, et si les députés de l'arrière-ban du parti libéral s'obstinent à vouloir...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. L'honorable député a fait valoir son point de vue. J'admets que le Règlement interdit d'imputer des mobiles et je suis sûr que les députés des deux côtés l'admettront et s'y conformeront.

M. MacInnis: Pour faire suite à la question de privilège, je suis tout disposé à laisser les choses où elles en sont si le premier ministre peut déclarer qu'il a vu l'émission hier soir. Sinon, qu'il retire ses paroles. (*Applaudissements*)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Quant à la question de privilège...

Une voix: Voilà l'expert.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Non, je ne suis pas un expert comme quelque ignorant là-bas, de l'autre côté, le suggère. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de dire au député que ce n'est pas ainsi que la Chambre des communes devrait accomplir sa tâche. (*Applaudissements*)

Je prie le député de bien vouloir définir sa question de privilège sans plus tarder et je prendrai une décision à son sujet.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la manière dont il convient de traiter les affaires de la Chambre et vous avez fort à faire avec des gens comme cela. Depuis le début de la session, le député de York-Sud est obligé de rappeler à l'ordre cet individu là-bas, le chef de notre pays...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne comprend-il pas que ce genre de choses a une limite. Je fais appel à la bonne volonté de tous les députés...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Très bien, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est d'imputer des motifs, le député d'York-Sud a signalé à la Chambre à deux reprises—et la même chose se répète aujourd'hui—que le premier ministre imputait des motifs aux députés. C'est mal de sa part. Aujourd'hui il en a imputé au député de Cape Breton-East Richmond. Le très honorable représentant est arrivé à la Chambre de la même façon que tous les autres députés et, pas plus que moi ou n'importe quel autre député, il n'a le droit d'imputer des motifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Provencher aimerait lui aussi poser la question de privilège.

M. Mark Smerchanski (Provencher): J'espère que ceci est une question de privilège, monsieur l'Orateur. Voici en quoi elle consiste. On a dit que le gouvernement canadien actuel n'a pas témoigné de sentiments humanitaires. Je voudrais féliciter chaleureusement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration... (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il sera sans doute plus facile de trancher cette question de privilège que la précédente.

L'HABITATION

HAMILTON (ONT.)—LES SÉANCES DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je veux ajouter quelque chose de constructif à cette passionnante période des questions. Je vois que le ministre de la Justice est ici et qu'il a parlé tout à l'heure au nom du ministre des Transports. J'aimerais donc lui poser une question. Le ministre sait-il ou peut-il nous assurer si le groupe spécial visitera Hamilton, en Ontario? Si oui, quand cela se fera-t-il?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, je le puis. Le groupe d'étude sur l'habitation doit aller à Hamilton en novembre. On n'a pas encore fixé de date précise car le ministre des Transports voudrait examiner les mémoires de toutes les parties intéressées, dont celui d'Hamilton. Nous informerons le député afin qu'il puisse être là.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice, qui a répondu au nom du ministre des Transports, pourrait-il dire si le «task force» ou le comité d'étude siégera de nouveau à Montréal pour entendre d'autres représentations concernant l'habitation? Étant donné que le comité devait siéger trois jours et qu'il n'a siégé qu'une seule journée, le gouvernment a-t-il l'intention de lui demander de retourner à Montréal?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports prendra note des représentations de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT DU GRAIN HUMIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je vais la poser au ministre d'État. Peut-il répondre maintenant à ma question du 24 octobre, concernant la priorité à accorder au transport du grain humide, en particulier du lin et de la graine de colza, qui seront très endommagés si on les laisse dehors en hiver?

L'hon. Otto R. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur; la Commission canadienne du blé autorise le transport prioritaire du grain humide. Ce fait a souvent été mentionné dans le hansard. Cela ne s'applique pas au grain gourd, vu la quantité de grain humide qui existe. Un contingent spécial a été établi pour les grains mentionnés par le député. Ils auront donc aussi priorité.

[*Français*]

LES PONTS

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné les représentations faites par les chambres de commerce et par plusieurs corps intermédiaires, surtout des Cantons de l'Est, ainsi que les déclarations du gouvernement du Québec visant à supprimer le péage sur l'autoroute des Cantons de l'Est, le gouvernement ou le ministère des Transports songe-t-il à supprimer le péage sur le pont Champlain, qui mène à l'autoroute des Cantons de l'Est?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'examen interrompu le mardi 29 octobre, du bill n° C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.

M. le vice-président: A la levée de la séance le mardi 29 octobre, le comité étudiait l'article 6 du bill et l'amendement proposé par le député de Crowfoot.

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves.*

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous en étions à l'examen de l'article 6, qui comprend les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur le crédit agricole en vue d'accorder des prêts aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture sur les réserves et de leur permettre d'utiliser les services assurés par la Société du crédit agricole.

[M. Gleave.]

M. le vice-président: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre au comité, je vous prie.

L'hon. M. Olson: Je crois qu'on a pu se méprendre sur les dispositions de tout l'article, car assurément il visait à rendre les services de la Société du crédit agricole accessibles aux Indiens, aux corporations dans les réserves indiennes et, en fait, à une bande de la même façon qu'ils sont offerts à tous les autres citoyens canadiens. On s'est mépris là-dessus.

A la lumière des instances faites hier soir, en particulier par le député de Kamloops-Cariboo, je suis disposé à étudier un amendement qui vient d'être présenté et qui préciserait davantage les dispositions de cet article. Par conséquent, puis-je demander que l'article 6 soit réservé pendant que nous examinons la question? Nous pourrions ensuite revenir à l'article et je pourrais peut-être faire proposer un amendement par un de mes collègues.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que l'article 6 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Règles concernant l'intérêt.*

M. Horner: Monsieur le président, sur l'article 8 . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre au comité, s'il vous plaît, pour permettre d'entendre le député de Crowfoot.

M. Horner: Je vous remercie, monsieur le président. Je vais tenter de me faire entendre. Un aspect particulier entre en jeu en ce qui concerne l'article 8. Je prierais les membres du comité de l'examiner très attentivement. L'article 8 apporte un changement à la loi actuelle. L'expression «corporation agricole de famille» est remplacée par l'expression «corporation agricole». Essentiellement, la corporation agricole de famille est remplacée par la corporation agricole. C'est une modification très importante. J'espère que chaque membre du comité tentera d'en comprendre toute la signification et le but, car le ministre nous a assuré qu'effectivement 51 p. 100 des actionnaires d'une corporation devront s'adonner activement à l'agriculture. Le bill n'y fait allusion nulle part. En réalité, l'article 11 du bill indique que la corporation est admissible

du moment qu'un seul de ses membres s'occupe activement des opérations agricoles de la corporation ou en a l'intention.

Puis, à la page 12, où on lit «dans le cas d'un particulier qui est un actionnaire ...» il est prévu qu'une corporation agricole peut bénéficier d'un prêt si elle emprunte au nom d'un actionnaire qui est cultivateur ou a l'intention de le devenir. Si le ministre peut nous assurer que le Règlement stipulera en termes non équivoques que très peu d'actionnaires de la corporation ne seront pas cultivateurs, je crois qu'alors la corporation pourrait être admissible.

• (3.30 p.m.)

A l'égard d'un article précédent, le ministre a signalé que le seul motif de cela était de pouvoir inclure les mineurs d'une famille. D'après la définition, c'est bien ce que signifie l'expression «corporation agricole de famille». Cette expression désigne les membres de la famille qui n'ont pas atteint leur majorité, mais une corporation agricole ou une association agricole est une chose tout à fait différente. Cela inclut tous les secteurs de notre société. Comme l'a dit hier un des députés, cela pourrait inclure une association de mise en marché, un centre commercial, par exemple, ou une usine de conserves, qui souhaiteraient emprunter pour acheter un terrain. Cela pourrait aussi bien englober des spéculateurs qui voudraient emprunter de la Société du crédit agricole pour acheter des terres adjacentes à des villes, à des cités ou à des usines de transformation. Cela permettrait à ces gens de réaliser des profits en spéculant sur la plus-value du terrain. Ils pourraient se dispenser de chercher la réussite sur le plan agricole. Je pense que cet article donne lieu à une échappatoire, et je me demande si les règlements combleront la lacune. Nous n'avons pas vu ces derniers, qui ne seront peut-être pas publiés avant des mois.

Qu'il me soit permis de rappeler au ministre la loi dans sa forme ancienne. J'imagine que la même disposition figurera dans la nouvelle loi modifiée. On y voit que la Société peut établir des règlements en vue de l'accomplissement des objets et des dispositions de la présente loi, sans restreindre la généralité des articles précédents. Elle dit que la Société peut définir les expressions «unité agricole économique», «entreprise agricole simple» et «association agricole coopérative». Si le ministre peut clairement définir ces anciens règlements peut-être nous faciliterait-il la tâche. Je ne prétends pas qu'il devrait nous dire ce que seront les nouveaux règlements, car il n'ont peut-être pas encore été rédigés, mais s'il pouvait définir nettement les expressions «unité agricole économique», «entreprise agricole simple», et «association agricole coopérative» et «corporation agricole de famille», nous aurions la certitude que les dispositions de la loi seront assez rigoureuses pour empêcher ce que nous craignons.

A défaut de plus de détails sur les règlements, les modifications à l'étude créeront une échappatoire qui permettra à de puissantes personnes juridiques de s'étendre et de profiter de marchés lucratifs. Je songe à ce qu'on a appelé l'intégration verticale. Peut-être créons-nous une échappatoire qui permettra aux hommes d'affaires entreprenants de prendre comme associé un fermier coopérateur et d'acheter sa terre par l'entremise de la Société du crédit agricole. Le fermier demeurerait alors sur la terre sans l'exploiter jusqu'à ce que la ville avoisinante ou une entreprise en ait besoin. Ainsi, on pourrait spéculer avec les fonds de la Société du crédit agricole.

Deux choses me préoccupent et je voudrais bien que le ministre nous définisse, comme on le voit actuellement dans les règlements, l'unité agricole économique, l'association agricole coopérative et ainsi de suite. Si le ministre y consent, nous pourrons peut-être adopter l'article. A mon avis, il est dangereux de l'inclure sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, pour dissiper toute inquiétude quant à savoir si les règlements édictés en vertu de la loi sur le crédit agricole seront rédigés de manière à profiter aux cultivateurs autres que ceux de bonne foi, permettez-moi de dire que lorsque les mots «corporation agricole» sont employés dans cette loi, ils signifient une corporation agricole selon la définition donnée dans les règlements. Cette définition exigera que la société contrôle l'exploitation dont la majeure partie des actions doivent appartenir à des personnes qui s'occupent principalement des opérations de la corporation agricole.

M. Horner: Le ministre nous lit-il les règlements?

L'hon. M. Olson: Je présenterai les règlements plus tard. Ceux de la loi remaniée ne sont pas disponibles. Tout règlement suit l'adoption d'une loi.

M. Horner: C'est l'excuse la plus faible qui soit. Le ministre sait que la loi est en vigueur depuis 1959. Je l'interrogeais au sujet de l'ancien règlement.

L'hon. M. Olson: Je voudrais également signaler que les arguments invoqués par

l'honorable représentant ne sont pas valables s'il prétend que l'article 8 permettra à quiconque n'est pas un authentique cultivateur d'utiliser ces facilités de crédit offertes par la Société à des fins de spéculation. Cela me semble très clair et je suppose que c'est le point qui inquiète le député. Laissez-moi le rassurer à ce sujet.

Le député peut obtenir un exemplaire du règlement et je lui en ferai parvenir un s'il le désire. L'expression «corporation agricole de famille», aux termes de l'ancien règlement découlant de cette loi avant la présentation de cette modification, signifiait:

> ... une société dont le principal objectif est d'exploiter une entreprise consacrée à la production de denrées agricoles et dont au moins 95 p. 100 des actions appartiennent entièrement à des personnes unies les unes aux autres par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption et dont pas moins de 51 p. 100 des actions appartiennent effectivement à l'exploitant ou aux exploitants de la ferme;

Les définitions sont un peu longues mais, si le député y tient, je peux les lire. Je préférerais, toutefois, lui en envoyer une copie pour qu'il puisse les lire lui-même. Les éléments des anciennes définitions se retrouveront sans doute dans les nouvelles. Nous n'avons pas cru bon de définir l'unité agricole simple, parce que cela est assez évident. Si une unité agricole satisfait aux conditions d'une unité économique et n'a qu'un propriétaire, point n'est besoin de la définir davantage.

J'aimerais faire remarquer à mon honorable ami que l'amendement permet à la Société de consentir des prêts à des cultivateurs qui ont décidé, à leurs propres fins, de se constituer en société. Il y a une foule de bonnes raisons d'agir ainsi. Le préopinant ne voudrait certes pas refuser de faire crédit à des cultivateurs pour la seule raison qu'ils se sont constitués en société. Il ne voudra sûrement pas devoir dire aux fermiers que s'ils se constituent en société, ils se verront refuser le crédit que d'autres reçoivent. Cela contredit son affirmation d'hier, à savoir que les corporations s'immiscent dans l'entreprise agricole. Nous voulons donner aux fermiers les moyens de faire concurrence à cette intrusion, si tant est que ce soit vrai.

M. Horner: N'en déplaise au ministre, je n'avais pas laissé entendre une chose pareille. J'aimerais qu'il nous donne la définition d'une unité agricole rentable, d'après les anciens règlements. Il les avait sous la main il y a un instant.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Je les ai justement. Par unité agricole rentable, on entend:

> ... une terre à culture laquelle, avec les bâtiments, l'équipement agricole et le bétail jugés nécessaires par la Société pour l'utilisation efficace de la terre et son exploitation en tant qu'entreprise agricole, produira, sous la direction du demandeur, des revenus suffisants
>
> (i) pour payer les frais d'exploitation et d'entretien de la terre, ds bâtiments et des biens meubles,
>
> (ii) pour assurer des moyens de subsistance au demandeur et
>
> (iii) pour payer à la Société, dans les délais convenus, le montant du prêt consenti au demandeur;

• (3.40 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la discussion et j'aimerais que le ministre m'explique ce changement. Les fermes familiales constituées en corporation représentaient une organisation satisfaisante sous l'égide de la Société du crédit agricole et permettaient une vaste expansion du genre d'entreprise qu'aiment à voir tous les députés, j'en suis sûr, qui représentent une région rurale. Je veux parler des relations de père à fils au sein de l'unité agricole. Bien souvent il s'agit s'une association enregistrée, qui devient ensuite une société.

J'aimerais savoir pourquoi cette nouvelle définition figure dans le bill. Nous sommes tous, j'en suis sûr, de l'avis du député de Crowfoot—comme l'est sans doute aussi le ministre: aucune autre échappatoire ne doit favoriser l'intégration verticale de l'agriculture. Tous les cultivateurs ou groupes de cultivateurs savent fort bien que s'ils sont acculés au mur, ils peuvent souvent obtenir très facilement de l'argent des hommes d'affaires de leur localité pour s'établir en société. Dans ces cas-là, les agriculteurs intéressés établissent une société, offrent ses actions et l'exploitent. Le ministre ne voudrait sûrement pas favoriser ce genre de chose.

Qu'est-ce qu'on trouvait à redire à la corporation agricole de famille, exploitée par un père et son fils, et qui comportait des liens de parenté naturels que les règlements de la Société du crédit agricole ne refuseront sûrement pas de reconnaître? Des demandes ont dû être adressées au ministère pour justifier ce changement d'appellation. Dans ce cas, le ministère nous en dira peut-être la teneur ainsi que les raisons qui ont motivé le changement apporté dans le bill actuel.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président l'explication est la suivante: l'ancienne loi la définissait comme une corporation agricole de famille. Or, un certain nombre d'agriculteurs

du voisinage ont formé récemment, à des fins de rentabilité, comme l'achat de machines et l'emploi coopératif de tout ce qui est nécessaire à l'agriculture, pour ainsi dire, des coopératives, des associations ou des sociétés. Peu importe le nom de l'entité. Ils se sont donc groupés. Or, en vertu de l'ancienne définition de la corporation agricole de famille, s'ils n'étaient pas unis par des liens familiaux, ils ne pouvaient certes pas profiter de la Société du crédit agricole.

J'estime que ces gens rendent service à eux-mêmes et au pays en augmentant la rentabilité des associations, des coopératives ou des sociétés. On devrait, par conséquent, modifier la loi pour qu'on puisse reconnaître ce genre d'opération et d'entente qui pourrait ainsi profiter de la Société du crédit agricole.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai toujours pensé que les coopératives agricoles permettaient de légaliser l'association d'un certain nombre d'exploitants. J'ai pensé—peut-être à tort—que les Huttérites dans certaines régions et les Mennonites dans d'autres agissaient ainsi autrefois. Un certain nombre de gens ont fait de même dans diverses parties du pays. Il y a, dans ma région, une très importante société agricole enregistrée comme une coopérative ayant deux principaux actionnaires. Je croyais que l'article de la loi sur la Société du crédit agricole donnait aux coopératives le droit d'établir légalement un programme permettant ce genre d'opération.

Je ne suis pas très au courant du régime des sociétés mais je suppose que cet article concerne le régime fiscal. Il n'est peut-être pas mauvais qu'il en soit ainsi. Mais j'ai toujours pensé que nous devrions maintenir la corporation agricole de famille, avec ses liens de famille, car le plus souvent, les groupements de terrains s'effectuent aujourd'hui en fonction de ces liens.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, le député a raison, mais une corporation agricole, ou quelle que soit l'expression employée, n'exclut certes pas les membres d'une famille d'être actionnaires ni de faire partie de la corporation. Je l'ai dit tout à l'heure: l'amendement a pour but d'appliquer le terme de «corporation» à un petit groupe d'exploitants, trois ou plus qui ont formé une société constituant une entité juridique afin de pouvoir bénéficier des dispositions de la loi.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question au ministre. Est-ce qu'une définition du présent article du bill est reliée à cette partie de la loi qui indique que ceux qui projettent d'exploiter une entreprise agricole se verront accorder des prêts par la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, la réponse à cette question est affirmative; mais en pratique cela signifie qu'ils doivent entreprendre l'exploitation agricole dès l'obtention du prêt.

M. Nesbitt: Je regrette infiniment, monsieur le président, mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la réponse du ministre.

L'hon. M. Olson: La réponse à cette question est affirmative; il existe des dispositions relatives au requérant qui est sur le point de s'occuper d'agriculture, mais en pratique cela signifie qu'ils doivent commencer leur exploitation dès l'obtention du prêt, en sorte qu'ils soient financièrement capables de le faire.

M. Nesbitt: Je vais poser une autre question, monsieur le président, pour tirer la chose au clair, mais je remercie le ministre de son explication. Le ministre compte-t-il s'assurer, par une disposition législative, que ceux qui ont l'intention de s'adonner à l'agriculture, au sein d'une corporation ou à titre individuel, auront quelque expérience de l'exploitation agricole?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur le président, le projet de loi exige de l'agent itinérant qu'il s'assure que le demandeur a de l'expérience en agriculture. On me dit que cette disposition se trouve à l'article 4, à la troisième page du projet de loi; le texte en question commence vers la 25e ligne et se lit comme suit:

> ... dans le cas d'un particulier, lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral de ce particulier autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès ...

Bien entendu, la question de l'expérience se pose.

M. Nesbitt: J'ai seulement une autre question à cet égard, monsieur le président. Je sais qu'il est plutôt difficile de dire si une corporation en tant que telle s'est déjà occupée d'agriculture. Le ministre veut-il dire que les principaux actionnaires d'une corporation agricole devront posséder cette expérience? Y aura-t-il une disposition quelconque relative au pourcentage des membres de la corporation qui devront s'être déjà occupés d'agriculture? Cette disposition s'appliquera-t-elle aux administrateurs de la corporation qui est établie pour s'occuper d'agriculture; s'appliquera-t-elle seulement à un administrateur ou aux actionnaires de la corporation? Quelle est l'intention du ministre à cet effet?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'aurais dû lire l'alinéa suivant de l'article 4. Je demande à l'honorable représentant de bien vouloir le regarder. Je cite, à partir de l'endroit où je me suis arrêté de lire il y a un moment:

> ...dans le cas d'une corporation agricole ou d'une association agricole coopérative, lorsque, de l'avis de la Société, l'expérience, l'habileté et le caractère moral des actionnaires ou membres qui s'occupent principalement des opérations agricoles de la corporation ou de l'association, selon le cas, autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès;

● (3.50 p.m.)

Je voudrais aussi renvoyer le député à la définition du mot «cultivateur» à l'article 1 où il apparaît assez clairement que la Société aura non seulement le droit mais encore le devoir d'examiner ces caractéristiques chez les personnes qui font partie d'une corporation. Il nous est évidemment impossible de prédire si une corporation réussira ou non en agriculture. Ce sont les individus qui seront des cultivateurs doués de l'expérience et des qualités nécessaires pour exploiter une ferme.

M. Nesbitt: Je remercie le ministre pour la réponse très complète qu'il a donnée à la question. Il est bon d'avoir ces réponses consignées au compte rendu pour empêcher, parfois, des discussions entre les fonctionnaires de la Société et ceux qui présentent des instances au nom des fermiers.

M. Gleave: Peut-être ai-je l'esprit lent, mais jusqu'à présent le Règlement exigeait que pour bénéficier d'un prêt en vue de fonder une société il fallait que les intéressés soient des fermiers, qu'il s'agisse d'un ou de deux particuliers. La Société du crédit agricole avait pour règle d'exiger qu'ils soient cultivateurs.

L'hon. M. Olson: Mon honorable ami peut être certain que cette règle sera encore appliquée, mais je dois signaler que cette disposition n'exigeait pas que la totalité du revenu provienne de l'agriculture; elle stipulait que l'agriculture devait être la principale occupation. La décision collective de la Société, dans ces cas-là, se fondait sur la definition d'une chose de loin supérieure à une simple majorité.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 8, qui définit les expressions «unité agricole économique», «entreprise agricole simple», «association agricole coopérative» et «corporation agricole», je voudrais demander au ministre si, comme nous avons pu le constater dans le passé, il y aura encore conflit entre les prêts fédéraux et provinciaux consentis à des organisations agricoles? Dans plusieurs cas, par exemple, on nous dit que la Société de crédit agricole du Québec s'oppose à ce que des prêts puissent être consentis par Ottawa. J'en ai constaté la preuve évidente dans ma propre région.

Existe-t-il actuellement un conflit entre la législation proposée à la Chambre et celle qui est mise en pratique par la province de Québec, car, si je comprends bien, seule la province de Québec possède une société de prêt agricole, contrairement aux autres provinces canadiennes. Le gouvernement présente-t-il cette loi pour venir en aide seulement aux unités agricoles économiques d'autres provinces que le Québec ou à celles du Québec, en même temps?

Les unités agricoles ou corporations agricoles de chez nous pourront-elles obtenir des prêts du gouvernement fédéral aussi facilement que les agriculteurs de l'Ouest, par exemple, parce que, si je comprends bien, il s'agit de venir en aide aux agriculteurs ou aux sociétés coopératives agricoles de l'Ouest canadien, notamment l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba? Les facilités seront-elles aussi bonnes pour les agriculteurs de l'Est canadien qu'elles l'ont été dans le passé? Prétend-on pouvoir continuer ainsi, dans l'avenir, selon les termes de ce projet de loi?

Monsieur le président, nous constatons que le député de Crowfoot (M. Horner), qui est toujours debout, défend les intérêts des cultivateurs de l'Alberta. Nous savons cela. D'autres défendent ceux des agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba.

Je tiens à signaler que nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement aide toutes les sociétés agricoles, toutes les corporations, associations ou coopératives agricoles de l'Ouest. Cependant, nous tenons mordicus à ce que les cultivateurs de l'Est et nos associations agricoles, comme l'UCC et les coopératives, peu importe, tirent les mêmes avantages de ce projet de loi, de ces prêts, que les agriculteurs de l'Ouest.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Que mon honorable ami de Témiscamingue sache que la SCA a plus de personnel dans la province de Québec que dans n'importe quelle autre, et qu'elle dispense ses services dans le Québec de la même façon et conformément au même Règlement que n'importe où ailleurs.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, cela n'est pas une réponse. Que le ministre dise qu'il a un gros «staff» dans la province de Québec, tout le monde sait cela. Seulement, le ministre sait que moins de prêts sont consentis aux organisations agricoles du Québec qu'à

celles de l'Ouest. Quand bien même on aurait des bureaucrates en plus grand nombre dans la province de Québec, ce n'est pas cela qui trait les vaches des cultivateurs, ce n'est pas non plus cela qui fait fonctionner les exploitations agricoles. Alors, ce que nous voulons savoir, c'est si plus de prêts seront consentis et si la facilité d'accès aux prêts fédéraux sera accrue.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Il y a, à mon avis, deux raisons à cela. La première, c'est qu'il y a dans le Québec, outre la Société du crédit agricole, un organisme provincial assez actif qui consent des prêts. La plupart des autres provinces n'ont aucun organisme provincial qui offre du crédit aux agriculteurs. La deuxième raison, qui est d'importance, c'est que dans certaines autres provinces, le secteur agricole compte davantage, dans l'ensemble de la structure économique, qu'au Québec. En Saskatchewan, par exemple, on pourrait dire en toute justice que l'agriculture représente une proportion plus forte de l'économie provinciale qu'elle ne le fait dans le Québec.

M. Ritchie: Je voudrais signaler qu'avant de consentir des prêts, on tient compte de l'expérience et de la compétence d'un particulier. A mon avis, c'est une excellente chose, car dans le cas de la société familiale composée d'un père et de son fils, des injustices peuvent se produire. Je me rends compte que les fonctionnaires itinérants de la Société doivent nécessairement protéger le mieux possible leurs risques ou leurs pertes possibles, mais je prétends qu'une société composée d'un père et de son fils, lorsque le père est dans la cinquantaine et que son exploitation agricole est prospère, aura un avantage marqué sur un jeune cultivateur qui n'est peut-être pas tellement connu dans les environs et qui n'a peut-être pas autant de capital que la société familiale.

Lorsque des terres sont mises en vente dans ma circonscription, beaucoup de gens font des soumissions. Je voudrais que le ministre me dise comment les fonctionnaires itinérants de la Société ne feront pas de distinction injuste à l'endroit des jeunes cultivateurs dans ces circonstances. Outre que de donner des directives aux fonctionnaires, que peut-on faire afin que l'agriculture ne perde pas de jeunes cultivateurs qui réussiront en définitive, mais que les fonctionnaires itinérants ne connaissent pas?

L'hon. M. Olson: Je ne sais si je pourrais expliquer bien clairement comment les membres du groupe d'étude réussiront à faire ce que le député demande, mais je signale que dans les modifications actuelles, nous augmentons le montant mis à la disposition des jeunes agriculteurs, par la Société du crédit agricole, en le faisant passer de 75 p. 100 de la valeur établie d'une unité agricole à 90 p. 100. C'est une initiative d'importance qui permettra de répondre à la demande du député.

• (4.00 p.m.)

M. Horner: Si je saisis bien le sens des paroles du ministre, la raison pour laquelle on a substitué l'expression «corporation agricole de famille» aux mots «corporation agricole», c'est qu'à l'article 1, la «personne» est devenue un «particulier». En vertu de la loi actuelle, un agriculteur signifie une personne dont la principale occupation est l'agriculture. Une personne est une entité juridique et cette définition pourrait bien inclure une corporation. Si je la lisais à rebours, un cultivateur pourrait signifier une corporation qui s'occupe principalement d'agriculture. Lors de l'examen de l'article 8, le ministre nous a assurés que 51 p. 100 des actions seraient détenues par des personnes qui participeraient activement à l'agriculture. Il a dit également que les pourcentages indiqués dans les règlements seraient beaucoup plus élevés que cela et que la presque totalité des membres de la corporation seraient inclus. Pourquoi chercher refuge derrière les règlements relativement à la ferme familiale? Il a dit que, pour ce qui était de la ferme familiale, 95 p. 100 des actions doivent appartenir à des parents par le sang. Le ministre pourrait-il nous assurer que peut-être 95 p. 100 des actions de cette corporation doivent appartenir aux membres de la corporation qui s'adonnent activement à l'agriculture?

C'est bel et bon de ne pas divulguer le taux d'intérêt et de dire qu'il sera établi plus tard; d'ailleurs cette méthode nous a déplu. Mais ce problème-ci est certes moins délicat. Le ministre peut assurément nous dire quel sera le pourcentage. Sera-t-il de 90, de 95, de 75 ou sera-t-il ramené à 51 p. 100? Nous ne sommes pas indiscrets, monsieur le président, en cherchant à obtenir ce renseignement. Il n'est que juste, à mon avis, que le ministre cherche à éclairer le comité le plus possible pendant l'étude du projet de loi. Ce faisant, il éclairera aussi le public quant au pourcentage exact des agriculteurs qui devraient détenir des actions de cette corporation agricole.

J'ai une autre suggestion à faire au ministre et j'aimerais connaître ses commentaires là-dessus. Je ne tiens pas particulièrement à proposer un autre amendement. Je suis content de savoir que le ministre étudie celui que j'ai proposé hier soir. Nous avons été bien aise de permettre que l'article 6 soit réservé afin qu'on puisse étudier cet amendement. Je me demande si le ministre aurait pu ajouter dans cet article les mots suivants: «corporation agricole de famille» tandis qu'il opérait

ces changements? Autrement dit, qu'il ne supprime pas ferme familiale, mais y ajoute, s'il le veut, une corporation agricole. Qu'il ne soit pas injuste envers ceux qui ont été dans le passé les soutiens de l'agriculture.

L'exploitation familiale aura un rôle à jouer dans l'industrie agricole. Ce n'est que grâce à la collaboration de la famille entière que ce genre d'exploitation connaît la réussite. J'exhorte donc sincèrement le ministre à envisager ma recommandation car, je le répète, il ne me plaît guère de proposer un autre amendement. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne laisserait pas les mots «corporation agricole de famille» dans l'article du bill, tout en incluant une corporation agricole, s'il le désire. Je ne veux pas proposer d'amendement mais quelqu'un du côté du gouvernement le pourrait. Il me répugne un peu que l'on supprime de l'article la ferme familiale. Le ministre fait confiance à la ferme familiale.

L'hon. M. Olson: La réponse est tellement simple qu'elle saute aux yeux du député, j'en suis sûr. Les corporations agricoles de famille sont incluses dans les corporations agricoles. Ce serait donc une répétition. Qu'il s'agisse d'une corporation agricole ou d'une corporation agricole de famille, il en est question dans le projet de loi.

M. Horner: Peut-être bien que oui, et peut-être bien que non. On fait peut-être une différence pour le nombre global d'actionnaires admissibles dans le cas d'une ferme familiale. Je me défends bien de dire que le libellé d'un bill est si parfait et si soigné qu'il n'a pas deux mots de trop. Il n'y a jamais deux mots qui ne soient absolument nécessaires. Nous devrons peut-être ajouter trois autres mots, pour que la disposition stipule: et une ferme familiale. Je suis certain que le ministre pourrait constater une différence dans le règlement entre le nombre d'actions que devraient détenir les parents dans le cas d'une ferme familiale et les actionnaires d'une corporation agricole. Je dis au ministre que bien que ces nombres puissent être les mêmes, ils ne le sont pas nécessairement. J'exhorte le ministre et ses associés à ajouter ces mots, «et une ferme familiale».

Je ne saurais trop insister là-dessus. Si le ministre croit que la ferme familiale a été le pivot de l'industrie agricole dans le passé et qu'elle continuera de l'être à l'avenir, je sais qu'il accédera à ma demande. S'il ne croit pas à la ferme familiale, s'il veut la traiter sur le même pied que la corporation agricole, qu'il retranche ces mots. Je ne crois pas qu'il le veuille vraiment, pas plus que les membres du comité.

[M. Horner.]

En ce moment, je ne propose pas d'amendement, mais j'exhorte le ministre à ajouter cette expression, afin d'inclure la ferme familiale. L'amendement serait simple et pourrait être adopté en trois minutes. Ce point est très important. Jamais homme politique ayant fait campagne dans les régions rurales d'un bout à l'autre du Canada n'a été élu en négligeant la ferme familiale. Le ministre le sait. Il pourrait dire que l'expression «corporation agricole» inclut la ferme familiale et que nommer celle-ci serait redondant. Pas nécessairement. Je l'engage donc à rédiger rapidement un amendement qui renfermerait cette expression. Je ne veux pas proposer d'amendement, car lorsqu'on en présente un de ce côté-ci, tous les députés de l'arrière-ban se croient obligés de voter contre. Monsieur le président, ceux d'en face croient sans doute que tous les bons cerveaux sont de leur côté. Je ne veux pas que la ferme familiale soit menacée. Je ne veux pas m'approprier le mérite de présenter l'amendement, mais je veux que la ferme familiale profite aussi des dispositions du bill. C'est tout ce que je demande. Que le ministre fasse donc vite proposer l'amendement par un des siens, afin que la ferme familiale puisse survivre.

L'hon. M. Olson: Le ministre a bien exprimé l'attitude du député de Crowfoot, monsieur le président, lorsque nous discutions l'article 1 selon lequel une corporation agricole sera définie par un règlement. Nous comptons y introduire une définition des divers genres de corporation. Je croyais que le député l'avait déjà compris.

M. Horner: A ce propos...

L'hon. M. Olson: Le député voudra bien attendre la fin de l'explication qu'il n'a certes pas saisie. La définition distinguera entre les actionnaires apparentés et les autres à l'égard de la répartition des actions. La définition de la corporation agricole de famille donnée dans les règlements actuels sera très probablement maintenue dans les nouveaux règlements.

• (4.10 p.m.)

M. Horner: Je ne veux pas m'étendre sur ce point, monsieur le président. Je me souviens avoir déjà débattu ce problème et puisque ce n'était pas le moment de proposer un amendement à cet article, j'ai attendu, comme l'exige le Règlement, jusqu'à ce qu'on en vienne à discuter l'article 8. J'ai entamé le sujet. Le ministre peut me reprocher d'avoir oublié ce qui s'est passé auparavant, s'il le désire, mais je me souviens du débat et de son explication d'alors.

Nous étudions maintenant l'article 8 et je fais, pour ainsi dire, une dernière demande.

D'après le ministre, les règlements comprendront des définitions qui distingueront entre une exploitation familiale et une corporation agricole. Cependant, la loi ne dit pas que les règlements seront modifiés. D'après celle-ci, la Société peut donner des définitions d'une unité agricole économique, d'une entreprise agricole simple, d'une association et d'une corporation agricole, mais elle ne prévoit pas précisément la définition d'une exploitation agricole de famille.

Le ministre dit que les règlements établiront certainement une distinction. S'il insérait dans l'article à l'étude, en plus de l'expression «corporation agricole» qui s'y trouve déjà, l'expression «une ferme familiale», il faudrait alors incorporer aux règlements une définition des deux genres d'exploitation, ou des deux genres de corporation, si je puis m'exprimer ainsi. Pourquoi le ministre ne décide-t-il pas d'incorporer cette définition à la loi? Je ne comprends pas son hésitation à cet égard, monsieur le président. Il n'a qu'à insérer trois mot dans le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, l'honorable représentant comprendrait peut-être mieux la situation si je lui disais que nous ne voyons pas l'utilité d'insérer des mots redondants dans une mesure législative. J'aimerais également lui signaler que l'article 1, qui a déjà été adopté par le comité, stipule clairement qu'une corporation agricole sera définie dans les règlements. En adoptant l'article 1, le comité a adopté une modification à l'ancien article, qui comportait la disposition suivante:

l'expression «cultivateur» désigne une personne dont la principale occupation est l'agriculture; aux fins de la Partie II, ce terme comprend une association agricole coopérative et une corporation agricole de famille, selon les définitions qu'en donnent les règlements;

Ainsi, la loi prévoyait à l'origine qu'une corporation agricole de famille serait définie par règlement. Nous supprimons maintenant «de famille», pour des raisons que j'ai souvent expliquées et que je trouve toutes valides.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il m'est difficile de comprendre la répugnance du ministre à ce simple ajustement qui contenterait tout le monde à la Chambre et serait une excellente chose.

Je me rappelle que, l'année dernière, on a parlé à la Chambre d'un fait mémorable qui remontait à l'automne de 1950. Je m'en souviens très bien, car j'avais été élu à la Chambre quelques mois auparavant. Le Parlement avait été prié, à l'époque, de s'occuper d'une grève des chemins de fer. M. St-Laurent, alors premier ministre, présenta un bill qui nécessitait un simple ajustement, mais que l'opposition demanda au premier ministre pour éviter tout malentendu. Le premier ministre y consentit et promit que ce serait fait lorsque les règlements seraient promulgués. Plus tard, monsieur le président, on s'aperçut que la promesse du premier ministre n'avait pas été tenue, qu'elle n'avait aucun rapport avec la législation et le règlement ne fut jamais adopté. Voilà pourquoi, vu l'importance des fermes familiales pour ceux qui en tirent leur subsistance, et comme le député de Crowfoot ne demande pas l'impossible, je prie le ministre de se montrer raisonnable. S'il se proposait d'apporter ce changement par un règlement, je lui demande d'avoir la grandeur d'âme et la générosité de retoucher le bill maintenant pour éviter les futurs malentendus.

L'hon. M. Olson: La seule raison de ne pas le faire, monsieur le président, et j'espère que les vis-à-vis le comprennent, c'est qu'il faudrait reprendre tout le bill pour inclure ces mots, qui ne reviennent nulle part ailleurs. L'article 8 a trait à d'autres articles et phrases qui reviennent dans le bill. On trouvera donc des définitions de ces mots dans le bill et dans les règlements.

L'article 1, déjà adopté par le comité, prévoit que le gouvernement a le droit de définir une corporation agricole. J'ai déjà promis que, dans les règlements, on ferait la distinction entre les actionnaires d'une telle société qui ne sont pas apparentés et ceux qui le sont. Nous ne sommes pas obstinés; nous voulons simplement que tous les mots du bill aient du sens.

Je ne veux pas réitérer les raisons qui nous ont amenés à modifier le texte de façon que les corporations composées de personnes qui ne sont pas nécessairement parentes puissent être reconnues par la Société du crédit agricole. C'est pourquoi nous parlons de «corporation agricole» au lieu d'exclure toutes les sociétés sauf les corporations de famille. Toutes les raisons que j'ai données sont valables, à mon sens. Je ne crains pas pas d'ajouter un ou deux mots, à condition qu'ils soient utiles. Tout ce que demandent les vis-à-vis, est déjà prévu dans le bill, ou le sera par règlements. Je me suis déjà engagé en ce sens.

M. Horner: Monsieur le président, sans plus de discussion à cet égard—car je tiens à ce que ce bill soit adopté aujourd'hui—je propose:

Que, à la page 6, ligne 31, soit ajouté après le mot «agricole», ce qui suit:

«et exploitation agricole de famille»

La phrase se lirait donc ainsi: ...«corporation agricole» et «exploitation agricole de famille» pour les objets de la présente loi;»

M. Bigg: Si j'interviens, monsieur le président, c'est parce que cet amendement devrait, selon moi, être apporté au projet de loi. Il est regrettable de s'en remettre aux promesses ou aux propensions d'une personne lorsqu'il s'agit d'interpréter les lois. En cas d'accrochage, les hauts fonctionnaires donnent aux mots l'interprétation qu'ils veulent. Bien des fois la volonté du Parlement a été déjouée tout simplement parce qu'après avoir approuvé une certaine loi, nous n'avons pas établi de règlements assez précis et les fonctionnaires qui ont interprété la loi n'ont tenu aucun compte de notre pensée.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Bigg: Volontiers.

L'hon. M. Olson: A quoi servirait-il de nous autoriser à établir des règlements pour définir un mot qui n'existe pas dans le bill?

M. Bigg: C'est ce que j'explique en ce moment, monsieur le président. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement la manière dont les mots seront interprétés, mais la manière dont l'argent sera distribué pour qu'il tombe dans les mains des gens qui y ont droit. Pour mettre le point sur le dernier «i» du bill et pour que personne ne soit laissé dans le doute quant à ce que je veux dire, il ne serait pas superflu, je pense, d'insérer les mots «exploitation de famille», parce que des fonctionnaires stupides—et il y en a—peuvent interpréter la loi pour déjouer la volonté du Parlement.

• (4.20 p.m.)

Puisque le gouvernement dit «Vous pouvez compter sur nous, pour ce qui est de l'exploitation agricole familiale», je voudrais bien savoir pourquoi on a supprimé les mots «exploitation agricole familiale». Ma thèse ne se fonde pas sur des conjectures, mais sur des affirmations qui ne laissent aucun doute. Je sais que le gouvernement n'a pas l'intention de favoriser l'exploitation d'unités agricoles inefficaces mais, si l'exploitation familiale ou l'association agricole n'est pas inefficace, pourquoi juge-t-on nécessaire de prêter de l'argent de cette façon? Malgré la déclaration du gouvernement, portant qu'il faut aider les exploitations inefficaces à devenir plus efficaces et que nous devons leur consentir des prêts, subventionnés ou non, pourquoi l'agriculture se trouve-t-elle aujourd'hui dans une situation si désastreuse? Je vais vous le dire, monsieur le président. C'est à cause de la politique du gouvernement actuel.

[M. Horner.]

Les membres des corporations agricoles ne sont pas en mauvaise posture, je le sais. Pas plus que les gros cultivateurs des Prairies ou les producteurs de lait importants. Mais des milliers de petits cultivateurs canadiens le sont, et je veux qu'on s'engage à aider les petits cultivateurs ainsi que les jeunes gens qui se lancent dans l'agriculture.

Franchement, je n'ai pas confiance dans un gouvernement qui a fait autant pour détruire nos fermes familiales. Le gouvernement doit dire à ceux qui rédigent les lois et les règlements que la ferme familiale doit être conservée à tout prix. Déjà nos statuts comprennent une mesure sur les paiements à l'acre. Cette mesure aide le petit cultivateur. Si le gouvernement donnait suite à la promesse, faite par tous les gouvernements canadiens, d'adopter la formule du double prix pour les céréales, l'agriculture se stabiliserait. Le gouvernement devrait réétudier sa politique laitière et celle qui touche à la polycuture. Si l'on peut garantir que la présente mesure aidera le jeune cultivateur qui en est à ses débuts, et la ferme familiale, je reprendrai mon fauteuil en félicitant le ministre. Malheureusement rien n'indique que cela arrivera. J'ai ici sur mon bureau des lettres de petits cultivateurs qui craignent de ne pouvoir survivre jusqu'aux prochaines semences. Ils s'inquiètent de leur avenir et de celui de leurs familles.

M. Gleave: Monsieur le président, le libellé de cet article ne me préoccupe pas autant que le ton en général et l'intention de la mesure. Peut-être m'autoriserait-on à lire un texte dont s'est servi notre premier ministre à Winnipeg le 6 juin 1968. Le paragraphe 3 dit:

> Le gouvernement se propose de modifier la loi sur le crédit agricole pour en élargir l'application et pour encourager les jeunes à entrer dans l'industrie. Ces modifications prévoieraient une protection accrue aux cultivateurs désireux de se former en société, faciliteraient l'exécution de contrats entre des cultivateurs et leurs fils et permettraient aux jeunes cultivateurs qui ont montré des talents supérieurs d'administration de devenir propriétaires d'exploitations agricoles. Des mesures seront prises également pour accroître le champ d'application de la loi sur les crédits accordés aux syndicats de machines agricoles afin de consentir des prêts à l'égard d'installations permanentes, de logements, de matériel spécial destiné à l'utilisation conjointe de plusieurs cultivateurs et à des fins connexes. Les dispositions de la loi relative aux prêts destinés aux améliorations agricoles seraient élargies et l'application de cette loi serait intégrée à celle de la Société du crédit agricole.

Dans cette déclaration sur le crédit agricole, il n'est pas du tout question d'encourager l'expansion de la corporation agricole. Pourtant le bill semble mettre l'accent sur ce genre d'exploitation. On ne s'attache pas, me semble-t-il, à aider le jeune cultivateur. En fait, dans le *Journal* d'Ottawa du 14 septembre dernier, on prédit...

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La seule question qu'étudie le comité est la motion d'amendement de l'article 8. Cet amendement vise à autoriser le gouvernement à définir l'expression «exploitation agricole de famille». Nous avons ressassé ce que dit l'honorable député des douzaines de fois. Je me demande si nous ne pourrions pas nous occuper de la question qu'étudie le comité.

M. Gleave: Monsieur le président, je crois que l'auteur de la motion d'amendement a voulu transposer dans le bill les idées exprimées dans le document que je viens de lire. Si vous me rappelez à l'ordre, je ne dirai plus rien. Si vous me permettez de poursuivre, je le ferai.

M. le vice-président: Je prie l'honorable député de continuer.

M. Gleave: Je vous remercie. J'allais justement dire que le *Journal* d'Ottawa prévoyait un taux d'intérêt de 7½ à 8 p. 100. J'aimerais bien savoir comment un tel taux d'intérêt sera de quelque secours aux jeunes agriculteurs. Nous ne devrions pas supprimer du bill une sauvegarde dont bénéficiaient les agriculteurs; j'entends par là les taux d'intérêt garantis sur certains prêts. Je doute que nous votions en faveur du bill de ce côté-ci de la Chambre, si l'on ne conserve pas cet élément de protection. A quoi sert le service d'administration agricole proposé ici, je me le demande, si l'on supprime la sauvegarde dont devrait bénéficier l'agriculteur? Ce service pourrait sans doute être d'un précieux secours aux cultivateurs si l'on maintenait l'élément de sauvegarde relatif aux taux d'intérêt.

A en juger d'après les projets de loi concernant les questions agricoles, présentés à la Chambre, le programme de prêts du gouvernement n'est pas du tout intégré. Étant donné la politique agricole apparente du gouvernement, il ne saurait l'être et les difficultés des exploitants de fermes familiales qui sont déjà aux prises avec de sérieux ennuis ne feront que s'accroître. Le gouvernement nous a demandé d'accepter son programme de crédit agricole. Même si l'amendement peut faciliter les choses, si le gouvernement supprime aux cultivateurs la protection dont ils jouissaient jusqu'à maintenant, il sera peut-être difficile à l'avenir de remédier au mal causé.

• (4.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, je veux seulement poser une question au ministre, plutôt que de faire un discours. La question découle d'une distinction que je fais, dans mon esprit, entre la définition donnée à l'article 1 et la référence faite dans l'article que nous examinons en ce moment. Dans une partie de la circonscription que je représente, il semble possible qu'une ferme soit possédée, disons, à 80 p. 100 par un cultivateur dont la principale occupation est l'agriculture et à 20 p. 100 par un fils, qui pourrait faire assez pour que la ferme soit exploitée de façon moderne, mais dont la principale occupation n'est pas l'agriculture mais quelque chose d'autre. Le ministre peut-il nous dire si, dans ces conditions, une telle ferme de famille pourrait bénéficier d'un emprunt à 100 p. 100, aux termes de la loi, ou si cet emprunt serait restreint à 80 p. 100 parce que l'occupation principale de l'autre actionnaire n'est pas l'agriculture? J'aimerais avoir une réponse. Cette question est importante, et je n'ai pas fait perdre beaucoup de temps au comité.

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question. Le député veut savoir si on pourrait utiliser un chiffre de 80 p. 100 si un jeune agriculteur, qui n'a pas encore atteint l'âge mentionné dans le bill, était un actionnaire minoritaire. Ai-je bien compris?

M. McCleave: Oui.

L'hon. M. Olson: Si l'actionnaire minoritaire s'adonne principalement à l'agriculture, la limite supérieure s'appliquerait.

M. McCleave: Supposons que le jeune agriculteur ne peut aider son père qu'une partie du temps et que sa principale occupation soit autre que l'agriculture. Le montant qu'il peut emprunter aux termes de la loi s'en trouverait-il limité?

L'hon. M. Olson: Oui, parce que nous exigeons que la principale occupation des intéressés soit l'agriculture.

(L'amendement de M. Horner est rejeté par 76 voix contre 34.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Olson: Je me demande si nous pouvons revenir à l'article 6. J'aimerais proposer un amendement.

M. le président: Le comité consent-il à revenir à l'article 6?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves*

L'hon. M. Olson: En conformité des arguments que j'ai invoqués hier soir et aujourd'hui lorsque j'ai demandé que l'article 6 soit

réservé, je demanderais à mon collègue, le président du Conseil privé, de proposer.

Que le paragraphe (1) de l'article 17A du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«17A. (1) La Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aux fins de permettre l'octroi de prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs qui sont des Indiens installés sur des réserves, à des corporations agricoles et à des associations agricoles coopératives dont les actionnaires ou les membres sont des Indiens installés sur des réserves et à des bandes qui s'adonnent à des opérations agricoles sur les réserves.»

Le sens du paragraphe n'en est pas tellement modifié, mais l'amendement établit de façon bien claire qu'aux fins de la loi, les sociétés d'agriculteurs indiens dans les réserves, les coopératives, les associations agricoles dont les actionnaires sont des Indiens dans les réserves et les bandes d'Indiens sont incluses parmi les personnes ayant droit de faire une demande de prêts, en vertu de la mesure législative.

L'hon. M. Macdonald: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement. Le comité est déjà saisi d'un amendement et je doute fort que l'on puisse en proposer un second. Ce n'est pas que nous voulions tirer profit de la situation, mais il me semble que le comité pourrait passer à l'étude d'autres articles pour permettre à mon ami, le député de Crowfoot, de voir s'il y aurait lieu de retirer son amendement.

L'hon M. Olson: Si le député de Peace River regarde à la page 4, ligne 28, il constatera qu'après le mot «réserves» sont ajoutés les termes suivants «et à des bandes qui s'adonnent à des opérations agricoles sur les réserves». La modification ne fait simplement qu'amplifier et expliquer.

M. Baldwin: Je n'ai rien à redire à cela. Mais, chose certaine, le comité est déjà saisi d'un amendement à l'article 6.

L'hon. M. Olson: Cet amendement a été réjeté.

M. Baldwin: Sauf erreur, mon ami a proposé un amendement à l'article 6...

M. Horner: C'est vrai. Quel que soit le bien-fondé de la modification du ministre, elle est irrecevable. S'il le veut, il peut proposer un sous-amendement à l'amendement à l'article 6 dont j'ai saisi le comité, mais il ne peut pas présenter un autre amendement tant que le premier n'aura pas été mis aux voix.

L'hon. M. Olson: Très bien, nous nous occuperons du vôtre d'abord.

[L'hon. M. Olson.]

M. le vice-président: A l'ordre. Le comité est déjà saisi d'un amendement. Le député de Crowfoot veut-il le retirer...

• (4.40 p.m.)

M. Horner: Je tiens à faciliter autant que possible la tâche du comité, monsieur le président, mais avant de retirer mon amendement, j'aimerais que le ministre m'explique l'objet de l'article 6. Le paragraphe (4) a trait au montant total des prêts. Remarquez bien que le mot est au pluriel. Il s'agit de plus d'un prêt. Il y est question du montant total non encore remboursé de prêts qui peuvent être consentis à l'une quelconque des bandes en vertu de la présente mesure. D'après cette loi, pas en vertu d'un article quelconque ni de l'article 6, le montant ne devra pas dépasser $100,000. Voilà ce que je voudrais qu'on me définisse. Si les mots n'ont pas vraiment leur sens ou si j'y vois un sens caché qu'ils n'ont pas, que le ministre veuille bien m'expliquer. L'article dit «le montant total des prêts consentis à l'une quelconque des bandes». Il ne dit pas que les prêts peuvent être consentis à une seule bande. Voici mon interprétation: «le montant total des prêts consentis aux membres d'une seule bande ne doit pas dépasser $100,000». Si ce n'est pas cela, il faudrait apporter des précisions. D'après mon interprétation, cette disposition s'appliquerait en vertu de la loi et non d'un article particulier. Il me tarde que ce projet de loi soit adopté ce soir, je ne veux donc pas insister sur ce point. Si le ministre parvient à m'expliquer mon erreur d'interprétation, je pourrais peut-être retirer mon amendement.

L'hon. M. Olson: La raison d'être du paragraphe (4), et la raison pour laquelle l'expression «bandes d'Indiens» est employée dans les autres articles, est de permettre à la bande elle-même, grande ou petite, de contracter en son propre nom un prêt jusqu'à concurrence de $100,000. Cela leur donne les mêmes droits qu'à toute autre corporation. Comme il n'est pas clair si l'on devrait considérer une bande comme étant une corporation, une coopérative ou une association, et ainsi de suite, nous avons inséré dans la paragraphe 17A (1) de l'article 6, ainsi qu'à deux ou trois autres endroits, une disposition permettant à une bande, en tant qu'entité juridique, d'emprunter autant d'argent qu'une autre corporation. Aux termes de l'article 4, le montant maximum de $100,000 s'appliquera également à une bande. Je le répète encore une fois, en plus des prêts qui pourraient être consentis à une bande en tant qu'entité...

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous traitons du premier amendement.

L'hon. M. Olson: Vous ne voulez pas que j'explique le pourquoi de l'article 4 et ce qu'il signifie?

M. Horner: Oui, mais ne prenez pas la peine de lire votre amendement.

L'hon. M. Olson: Le député de Kamloops-Cariboo s'est mépris sur le sens de l'article 4, à savoir s'il limite ou non le montant à $100,000 qui peut être prêté à une bande d'Indiens. Il ne le limite sûrement pas. Il pourrait y avoir cinq, dix ou vingt associations, corporations ou coopératives, ou même autant d'individus au sein d'une même bande. Cet article est là tout simplement pour préciser que l'argent sera prêté à la bande en tant que bande. L'article est nécessaire du fait qu'il n'est pas clair si une bande en soi peut être considérée comme corporation, coopérative ou association. Voilà pourquoi l'article figure dans le bill.

M. Gleave: Pourquoi limiter le montant à $100,000? La dimension des réserves varie. Dans ma circonscription, il s'en trouve deux. Une est grande et ses habitants sont assez évolués en matière d'agriculture. L'autre est petite et ses habitants ne sont pas des cultivateurs aussi évolués. Je ne comprends pas pourquoi le montant est limité à $100,000. Une réserve pourrait avoir besoin de $500,000 pour se développer.

L'hon. M. Olson: Si des cultivateurs de cette réserve se joignaient pour demander $500,000, à condition que leur demande soit approuvée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ils pourraient les obtenir.

M. Gleave: Permettez-moi d'en douter.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'amendement au paragraphe (4) du nouvel article 17A. A cause de ce que le ministre a dit au début du débat. Il a dit que le gouvernement voulait mettre les citoyens indiens sur le même pied que tous les autres Canadiens qui s'occupent d'agriculture au Canada. Si c'est là l'intention du ministre et du gouvernement, je dirais alors qu'aux termes de l'article, tel qu'il est maintenant rédigé, nous ne réalisons pas cet objectif souhaitable.

L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a des ennuis avec nos amis les Indiens tient premièrement à sa réputation, telle qu'exprimée par le dicton «l'homme blanc parle avec une langue fourchue»; deuxièmement, c'est que nous avons tendance à traiter nos premiers citoyens en citoyens de second ordre; enfin, faute de consultation. J'appuie l'amendement présenté par le député de Crowfoot parce qu'à mon avis l'article parle avec une langue fourchue, si je puis me permettre l'expression.

Je ne puis parler de l'amendement du ministre, mais il parle de corporations et de coopératives. Le fait est que la plupart des réserves comptent bien peu de coopératives. Le mouvement coopératif n'y est qu'à ses débuts. On y compte bien peu d'associations. Le conseil de la bande est l'organisme principal de transaction dans la réserve. Aussi, le montant de $100,000 serait effectivement la limite maximum. Si le comité et le ministre consentaient à approuver cet amendement, nous pourrions aplanir cet obstacle et aucune limite ne viendrait borner les activités du conseil de la bande dans ce domaine. Si le ministre désire vraiment que les bandes d'Indiens soient sur le même pied que les autres agriculteurs au pays, nous avons là un moyen bien simple d'y arriver.

L'hon. M. Olson: Si le député, d'ailleurs fort expérimenté en ce domaine, veut bien relire attentivement le bill, et en particulier l'article 6, il constatera que les cultivateurs indiens se trouvent exactement sur le même pied que tout autre cultivateur. On l'explique en détail. Si une coopérative avait même 1000 membres d'origine non indienne, elle ne pourrait obtenir de la Société plus de $100,000. C'est clair. Nous appliquons les règlements aux Indiens à titre personnel, à titre d'associés ou à titre de membres de corporations, exactement comme aux autres habitants du pays.

M. Horner: Monsieur le président, sur ce point, le ministre a laissé entendre que l'article vise tous les prêts accordés à une bande et non pas tous les prêts accordés au sein d'une bande. C'est essentiellement ce qu'il dit. Je prétends donc que l'article est redondant, puisque le paragraphe (1) stipule:

> ... à des cultivateurs qui sont des Indiens installés sur des réserves et à des bandes qui s'adonnent à des opérations agricoles sur les réserves.

Le texte dit bien «et à des bandes». Maintenant, examinons le paragraphe 5, qui dit ceci:

> Les dispositions de la présente loi, dans la mesure où cela est possible, s'appliquent à tous les prêts consentis ou devant être consentis aux cultivateurs et aux bandes mentionnés au paragraphe (1) ...

En attribuant au paragraphe 5, texte obscur, l'interprétation que lui donne le ministre, et en affirmant qu'il s'agit non pas de tous les prêts consentis au sein d'une bande, mais des prêts consentis à la personne juridique de la bande, l'article devient redondant; il est superflu, puisque les paragraphes (1) et (5)

énoncent précisément que les bandes peuvent emprunter des fonds. En réponse à la question du député de Saskatoon-Biggar, le ministre a dit que de concert avec le ministère des Affaires indiennes, une bande d'Indiens pourraient très bien emprunter $500,000. Pour la gouverne des membres du comité, j'aimerais donner lecture, encore une fois, de mon amendement. Le voici:

Que tous les mots après «loi» à la 4e ligne du paragraphe (4) de la page 5, soient supprimés et remplacés par ce qui suit: «devra être déterminé en vertu d'une entente entre la Société et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec l'approbation du gouverneur en conseil».

• (4.50 p.m.)

J'aurais dû ajouter «et de concert avec la bande intéressée». Je ne retarderai pas le travail de la Chambre en proposant un sous-amendement à mon amendement, mais dans ma hâte de rédiger l'amendement, j'ai oublié ces mots-là.

J'espère que les députés ont écouté attentivement la dernière réponse du ministre au député de Saskatoon-Biggar. Il a déclaré que si les bandes s'adressaient au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, elles pourraient obtenir des prêts de $500,000. Je dirais simplement que nous ne devons pas imposer un plafond à l'une des bandes. Si vous interprétez l'article selon le désir du ministre, il n'y aura pas une seule bande qui formera une association, ce qui est difficile à envisager.

La bande qui se trouve sur la réserve de ma circonscription voudrait exploiter elle-même ses terrains. Ils ont une série de sections des meilleurs terrains dans la partie centrale de l'Alberta. Pour en donner une idée aux députés, les récoltes dans cette réserve se montent environ à 250,000 boisseaux, soit un sixième de la production de l'homme blanc. Ces gens veulent maintenant devenir agriculteurs et exploiter ce terrain en tant que bande d'Indiens.

D'après le ministre, il y a une limite de $100,000 qui s'applique aux terrains possédés et occupés par une bande d'Indiens. Si nous adoptons ces dispositions, ces bandes devront se séparer en 4 ou 5 petites coopératives pour emprunter $100,000 chacune. Qu'est-ce que nous essayons de faire, les diviser pour qu'elles se querellent? Cet article n'est vraiment pas justifié. Il obligera ces bandes d'Indiens à se diviser et à former de petites coopératives. L'une exploitera une section d'un terrain, une autre la section voisine et ainsi de suite. Comme l'a déclaré un député, le ministre parle avec une langue fourchue. Même si ce n'est pas vrai, il ne sait guère comment ces bandes d'Indiens aimeraient travailler.

[M. Horner.]

J'exhorte le ministre et le député de Kamloops-Cariboo à appuyer mon amendement. Je sais fort bien que celui-la connaît la situation dont je parle. Je n'ai pas besoin de m'entretenir avec lui de ce problème et je sais qu'il acquiesce à ce que j'ai dit. Cette disposition forcera les bandes indiennes à former 5, 6 ou 7 coopératives différentes afin d'obtenir $500,000 pour chaque personne morale. Je dis simplement, dans mon amendement, que nous ne devrions pas fixer de maximum.

Lorsqu'on considère une superficie de dix sections, comme celle qu'occupe la bande des Pieds-Noirs, on doit se rendre compte que $100,000 ne suffisent pas à acheter l'outillage nécessaire à son exploitation. A l'heure actuelle, cette bande ne dispose d'aucun outillage. Nous ne voulons certes pas qu'ils se fragmentent pour profiter du règlement stupide de quelque blanc. C'est à peu près ce que pensera l'Indien. Ce n'est qu'un surplus de paperasserie créée par la bureaucratie d'État. C'est une chose que le ministre doit pouvoir comprendre.

J'espère qu'il pourra accepter mon amendement qui propose simplement que le montant d'argent qu'on pourra accorder à une bande indienne soit établi au moyen d'une entente entre la Société, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et la bande indienne. Ce n'est pas vraiment demander l'impossible. J'espère que l'on acceptera cette demande.

Je ne retarderai pas davantage le comité, mais j'espère que le député de Kamloops-Cariboo et le ministre de l'Agriculture comprendront qu'il s'agit d'une requête raisonnable. S'ils votent contre l'amendement, ils comprendront tous les deux j'en suis sûr qu'ils forceront les bandes indiennes à se diviser pour tirer profit de cette disposition. Ils comprendront aussi que mon amendement était judicieux. Une mesure qui comporte une pareille restriction n'est pas bonne en principe.

M. Burton: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur l'article 6 du bill et sur l'amendement qui y a été proposé. Tous conviendront, j'en suis sûr, que cette initiative arrive tard mais à point. Pour ma part, j'y discerne l'intention du gouvernement de réagir favorablement aux fortes pressions en faveur de programmes qui permettront aux Indiens d'améliorer leur situation économique. Il est évident que de telles mesures sont nécessaires pour remédier au gaspillage social et économique qui se manifeste présentement dans maintes parties du Canada dans les réserves et parmi la population indienne.

Cela dit, je juge regrettable qu'il faille insérer un article spécial dans le bill pour permettre d'étendre la loi aux Indiens des réserves. Il me semble que la nécessité d'une telle disposition est un nouvel exemple des éléments de ségrégation qui imprègnent encore nos lois relatives à ce secteur de la population. Je sais parfaitement que ce problème général ne relève pas précisément de la compétence du ministre de l'Agriculture. Toutefois, j'espère qu'il s'en souviendra le jour où il sera possible de supprimer cet article spécial sans nuire en quoi que ce soit à l'extension des facilités de crédit aux autochtones indiens.

En supposant qu'une sanction législative soit nécessaire pour régler le problème, et je ne suis pas encore complètement convaincu de la nécessité de prendre une disposition de ce genre, je dois dire que l'article dont nous sommes saisis a été mal conçu, mal élaboré et mal rédigé.

La première imperfection et la plus importante a trait au rôle de l'Indien. De quelle manière pourra-t-il gérer ses propres affaires, selon la proposition que renferme cet article? La portée de l'accord exposé au paragraphe 1 entre la Société et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien...

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre serait disposée à supprimer pour cet après-midi l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire, à condition, bien entendu, qu'elle ne sera pas perdue pour les députés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre cet après-midi l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen du bill nº C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves.*

• (5.00 p.m.)

M. Burton: On ne précise pas la portée de l'accord qui doit intervenir entre la Société et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aux termes du paragraphe 1, et je demanderais au ministre de donner d'autres explications. Par exemple, j'aimerais savoir si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aura plein pouvoir sur les affaires des Indiens. L'Indien aura-t-il son mot à dire dans la conduite de ses propres affaires, ou l'accord aura-t-il pour conséquence d'étendre davantage l'autorité du ministère sur les affaires des particuliers? Les demandes des Indiens ou des groupes d'Indiens seront-elles encore soumises aux habituelles tracasseries administratives?

J'ai vu des cas où les autorisations ont été retardées à tel point qu'elles n'avaient plus d'importance pour les personnes en cause. Je vous donne un exemple dont j'ai été témoin l'été dernier. Un cultivateur, qui habite tout près de la réserve en cause, avait demandé l'autorisation d'acheter des semences. L'autorisation fut accordée trop tard pour qu'il puisse ensemencer cette année-là. L'agent ou le surintendant des Indiens exercera-t-il de fait un contrôle? Est-ce que tout devra se faire par son entremise? L'Indien ou le groupe d'Indiens aura-t-il des contacts directs avec la Société?

Passons au paragraphe 3: il supprime l'obligation d'obtenir comme garantie une hypothèque sur les terres en cause. Je conviens qu'une disposition semblable s'impose du fait de la législation actuelle sur le statut des terres appartenant aux Indiens. J'imagine que c'est un des points qu'on traitera dans l'accord mentionné au paragraphe 1. Peut-être l'accord prévoiera-t-il une mesure connexe; mais si le paragraphe 3 supprime la nécessité d'une hypothèque, il soulève d'autres questions sur la nécessité d'un accord spécial entre la Société et le ministre, comme il est prévu au paragraphe 1.

Le paragraphe 4 a été étudié à fond quant à la limite de $100,000 pour les prêts consentis à une bande. Apparemment, cela s'applique à toutes les bandes et à tous leurs territoires. Je tiens à signaler que dans tout ce que le ministre a dit à propos de ce paragraphe, rien ne refute ou n'infirme les arguments invoqués

au sujet de l'amendement à l'étude, à savoir qu'il faudrait, en fait, faire preuve d'une certaine souplesse en établissant le montant maximum des prêts pouvant être consentis à une bande indienne. Je prétends que le paragraphe proposé aura pour effet de limiter le pouvoir des Indiens quant aux décisions qu'ils voudraient prendre sur la façon de mettre leurs exploitations agricoles en valeur. Il me semble qu'on pourrait user d'un peu plus de souplesse à cet égard. A part cela, j'approuve certes l'esprit de l'amendement proposé.

Toutefois, monsieur le président, il y a un autre aspect de cet article qui mérite d'être examiné davantage: dans quelle mesure les Indiens pourront déterminer le montant du prêt auquel ils auront droit, étant donné la différence sensible entre les diverses réserves indiennes au Canada. J'estime que c'est une question très importante. J'ai signalé hier soir au député de Crowfoot lors d'un entretien particulier après la présentation de son amendement, qu'il était indispensable de creuser ce problème et le député l'a reconnu, comme il l'a mentionné tantôt. De fait, monsieur le président, je me disposais à présenter un sous-amendement, lorsque j'ai tenté d'obtenir la parole il y a quelques minutes. Par conséquent, je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'addition entre le mot «société» et le mot «et» des termes suivants: «le conseil de la bande en cause.»

A la suite de l'amendement proposé par le député de Crowfoot le paragraphe 4 se lirait ainsi:

Le montant total non encore remboursé des prêts qui peuvent être consentis à l'une quelconque des bandes en vertu de la présente loi sera déterminé grâce à une entente entre la Société, le conseil de la bande en cause et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avec l'approbation du gouverneur en conseil.

J'en fais la proposition, monsieur le président, appuyé par le député de Moose Jaw.

M. MacInnis: Monsieur le président, le comité s'étonnera peut-être de voir que je ne m'intéresse à cette question, mais j'assure à tous les députés qu'elle me tient à cœur parce que je représente à la Chambre une réserve indienne. J'aimerais me reporter aux remarques faites hier soir par le ministre pour rassurer le député de Kamloops-Cariboo qui avait appuyé des propositions formulées par certains députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il a parlé des vastes terres indiennes qui pourraient être cultivées par les Indiens.

[M. Burton.]

Il y a plus de six millions d'acres qui pourraient être exploitées par les Indiens à des fins agricoles.

Quand on songe qu'il y a plus de 2,000 réserves et plus de 500 bandes, il faut examiner de très près ce que le ministre a dit hier soir, à la page 2197 du compte rendu. Il a déclaré que trois Indiens ou plus qui s'associent en corporation peuvent emprunter jusqu'à $100,000. Voici la question que je me pose: Seront-ils traités comme s'il s'agissait d'une association de particuliers et de la même façon que le seraient des particuliers dans tout autre entreprise? Si on met $100,000 à la disposition de la bande, quelle est la responsabilité de trois Indiens de la bande qui s'associent en corporation? Quelle est leur responsabilité envers la bande et le prêt que la bande a obtenu? Autrement dit, les associés au sein d'une bande seront-ils responsables de leur part du prêt consenti à la bande? Si tel est le cas, ils ne peuvent en aucune façon être considérés comme une association de particuliers, car en empruntant $100,000 à titre de corporation, ils se constituent en un groupe distinct au sein de la bande. En ce cas, comment le ministre et le ministère les tiendront-ils responsables de leur part du prêt de $100,000 consenti à la bande?

Le ministre estime-t-il, comme il l'a déjà signalé, que non seulement une bande a le droit d'emprunter $100,000, mais qu'un nombre quelconque de ses membres peuvent se constituer en corporation? Si une bande qui compte, mettons, 600 membres, décide de se séparer en associations de trois particuliers, il y aura 200 associations, dont chacune pourra demander un prêt de $100,000. Le ministre sait fort bien ce que cela signifie au point de vue financier.

Je ne crois pas que le ministre puisse, en toute justice, donner force de loi au bill à l'étude sous sa forme actuelle, du fait qu'il déclare aux Indiens que ces fonds seront à leur disposition, mais d'où viendra l'argent si ces derniers poussent à l'extrême la méthode que je viens de signaler? C'est là la question. Si chaque bande d'Indiens au Canada emprunte $100,000 et que les Indiens faisant partie de ces bandes constituent entre eux des associations de trois membres chacune, il serait impossible de fournir le montant requis. Naturellement, je pousse la situation à l'extrême, mais si tous les Indiens du pays présentaient une telle requête, nous n'aurions pas assez d'argent à mettre à leur disposition.

Je le répète, monsieur le président, je ne vois pas comment le ministre peut suggérer que trois cultivateurs indiens pourraient former une association ou une corporation et être tenus responsables d'un prêt de $100,000 contracté par la bande elle-même. Je le demande au ministre, en vertu de quelle forme de loi s'attend-il de tenir les gens responsables dans des conditions de ce genre?

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Olson: L'article stipule:

La Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le ministre des Affaires indiennes...

C'est une condition préalable pour consentir des prêts à quiconque est installé sur une réserve indienne, parce que tout simplement nous ne pouvons prendre de gage sur les terres des réserves. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien consultera, j'en suis sûr, les bandes indiennes quant au genre d'accord à conclure. Ce n'est pas un élément restrictif mais un élément de réglementation à l'égard de la position extrême qu'a mentionnée le député.

M. MacInnis: Je laisse tomber les extrêmes, qui sont également des possibilités, et je pose de nouveau la simple question: en vertu de quelle loi ou de quelle autorité peut-on établir une association distincte dont les membres, appartenant à des bandes, doivent répondre non seulement de l'association constituée, mais de la situation globale de la bande? En d'autres termes, si la bande emprunte $100,000, à titre d'associés particuliers constitués en corporation, sont-ils également responsables de la part des $100,000 qui revient à la bande, ou sont-ils considérés comme particuliers? S'ils le sont, quelle place est faite à la bande?

L'hon. M. Olson: Si le député lit le nouvel article 17A (1), il trouvera ce qui suit:

La Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le ministre des Affaires indiennes...

La Société du crédit agricole ne se soucie pas particulièrement des répercussions de cet accord. Nous voulons que les Indiens cultivateurs puissent obtenir aussi facilement que possible les mêmes services que n'importe quel autre cultivateur. Si nous recevons la protection de l'accord il nous importe peu de savoir comment une telle protection sera maintenue soit au sein d'une bande soit d'une bande à une autre. La bande pourra s'occuper de cet aspect de la question, j'en suis sûr.

M. MacInnis: Le ministre a confiance dans les capacités de la bande, mais je vais encore une fois lui poser une simple question. En qualité de ministre responsable de cette mesure législative il devrait connaître la portée des autres mesures. Si une bande emprunte $100,000 et si trois particuliers entrent en association constituée en corporation, peut-on les tenir responsables du prêt de $100,000 qu'ils ont obtenu, de même que de leur part du prêt qui a été consenti à la bande? Le ministre a beau nous dire, lisez ceci ou lisez cela. Peut-on tenir un particulier responsable d'un prêt de $200,000?

L'hon. M. Olson: N'importe qui, qu'il soit membre d'une société, d'une association ou d'une bande et quels que soient les fonds qu'il a placés dans l'entreprise doit, de fait, s'en porter garant. Si trois cultivateurs indiens s'associent et empruntent $100,000, chacun d'eux est responsable, je suppose, du tiers de ce montant, de tout le montant à vrai dire si les autres manquent à leurs engagements.

Si une bande emprunte $100,000 et si celle-ci compte 100 membres—elle pourrait en compter 500 membres, mais supposons qu'elle n'en ait que 100—il y aurait une responsabiligé collective qu'on pourrait réduire à une responsabilité individuelle de $1,000.

M. MacInnis: C'est exactement ce que je voulais savoir. Le membre d'une bande qui s'associe avec deux autres en société n'est plus un particulier selon l'interprétation du ministre. En d'autres termes, malgré ses efforts pour considérer l'Indien comme un particulier pour le traiter sur le même pied que tous les Canadiens dans notre société juste, il a dit que les trois particuliers qui instituaient une association corporative ne sont plus regardés comme particuliers parce qu'ils se rendent alors responsables non seulement de leurs propres emprunts mais aussi de ceux de la bande. Ils perdent donc, en tant que membres d'une association corporative, leur individualité propre.

M. Alexander: Monsieur le président, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et je ne peux pas saisir pourquoi le paragraphe (4) de l'article (17) impose une limite. Au dire du ministre, cette disposition tend à traiter les Indiens comme tout le monde. S'il en est ainsi, il n'aurait pas dû parler d'un montant de $100,000. Il me semble donc que le sous-amendement peut être blessant du point de vue des Indiens. Que la bande se compose de

50, de 1,000 ou de 5,000 membres, le ministre a fixé un montant arbitraire qui entraînera forcément des conséquences pénibles. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus car il a déclaré qu'une bande ne peut obtenir que $100,000. Néanmoins en même temps, il dit que le gouvernement s'efforce de traiter les Indiens comme les autres. Il ne peut traiter les Indiens comme les autres lorsqu'il inclut une disposition stipulant qu'une bande n'a droit qu'à $100,000. Si le ministre veut traiter les Indiens avec un certain respect et faire cas de leur dignité, je le supplie d'examiner le sous-amendement et l'amendement.

Si le ministre les accepte, il pourra alors prendre connaissance d'une bande comprenant 1,000 personnes. Je ne sais pas exactement le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui forme généralement une bande, mais le ministre ne se rend-il pas compte que, lorsqu'il stipule $100,000, il réduit l'action bénéfique de cette mesure législative. Je supplie le ministre de songer qu'il s'agit ici de personnes. Il parle de corporations, de sociétés et d'associations. Nous parlons de personnes.

Si nous devons nous acheminer vers la société juste, voilà l'occasion idéale pour le Parlement, et en particulier pour le gouvernement, d'être juste. Une bande peut compter 2,000 personnes. Si nous n'admettons pas ce fait, ce nouvel article est éclatant de disparité. Il est offensant, et nous ne voulons pas de ce stigmate pendant la première session de la législature. Je demande aux libéraux de l'arrière-ban d'examiner attentivement ces amendements qui cherchent à montrer qu'il existe une discrimination. C'est un fait puisque le bill dit maintenant que peu importe le nombre de membres d'une bande et les programmes d'immobilisations, la bande n'obtiendra que $100,000. Je supplie le ministre de ne pas offenser les Indiens avec ce nouveau paragraphe 4. Veillons à ce que la mesure ait vraiment un certain mérite.

L'hon. M. Olson: Le projet de loi n'offense personne. Je rappellerai au député que nous faisons pour les cultivateurs indiens, et à vrai dire pour les bandes qui s'adonnent à l'agriculture, exactement ce que nous faisons pour n'importe qui. Une corporation de citoyens canadiens non Indiens, qu'elle compte 100, 500 ou 1,000 membres, ne pourra obtenir aussi qu'un montant maximum de $100,000.

[M. Alexander.]

M. Gleave: Le ministre a-t-il consulté des associations d'Indiens avant de rédiger cette proposition et leur a-t-il demandé comment elles voulaient envisager la question?

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Ce que nous faisons ici, monsieur le président, c'est précisément d'assurer aux Indiens le bénéfice de la même disposition que celle dont jouit n'importe quel citoyen. Il n'est pas question de privilèges, mais d'égalité de traitement.

M. Gleave: Ce n'est pas une réponse. Je ne pense pas en termes d'égalité. Je demande simplement si le ministre a eu des consultations avec des membres ou des délégués des associations d'Indiens avant de rédiger cette proposition?

L'hon. M. Olson: On me signale qu'il y a eu des consultations avec le ministère des Affaires indiennes. D'autre part, des responsables de la Société du crédit agricole sont allés dans un certain nombre de réserves, à des fins d'expertise et d'évaluation.

M. Gleave: Je sais qu'il y a eu des consultations avec le ministère des Affaires indiennes. Je ne doute pas que des délégués de la Société se soient rendus dans les réserves. Ce que je demande, c'est s'il y a eu des consultations avec des associations d'Indiens.

L'hon. M. Olson: Pas avec le ministre de l'Agriculture. Je ne vois pas le sens de cette question, parce que dans ce cas-ci il n'y a pas de dispositions visant non pas l'ensemble des citoyens, mais les seuls Indiens. Nous sommes en train de rédiger une loi qui permettra aux Indiens de jouir des mêmes services que n'importe qui.

M. Gleave: J'ai demandé si on avait consulté les associations d'Indiens. Je voulais savoir si les Indiens ont donné leur consentement quant à cette procédure. Il est fort possible qu'elle réponde à leurs vœux. Toutefois, ils ne disposent pas des mêmes moyens que moi, par exemple, qui suis agriculteur. Je suis propriétaire de mes terres à titre personnel mais dans le cas des Indiens les terres ne peuvent être offertes en garantie, et il leur faudrait un autre genre de garantie. C'est certes là une différence bien nette; c'est pourquoi j'ai demandé si on avait consulté les Indiens et si ceux-ci ont approuvé cette disposition.

M. Harding: Pourrais-je poser une question au ministre au sujet d'un point qui me laisse perplexe? Par exemple, cinq agriculteurs, si

j'ai bien compris, peuvent se réunir de façon à constituer une entité constituée. Ils seront alors autorisés, sauf erreur, à emprunter $100,000. Mais est-ce que chacun de ces cinq associés pourrait décider d'emprunter $40,000, en dehors de l'association, pour exploiter une étendue de terre distincte?

L'hon. M. Olson: Non.

M. Harding: Le ministre dit non. Voilà la situation et il s'agit, je crois, d'une situation juridique; la bande est une personnalité civile et si elle obtient un prêt de $100,000, comment chacun de ses membres peut-il obtenir un prêt de $40,000 en dehors de la bande?

L'hon. M. Olson: Ma foi, monsieur le président, le député a frappé juste. Il dit qu'une bande d'Indiens est une entité constituée. Mais nous ne sommes pas persuadés qu'une bande d'Indiens soit, du point de vue juridique, une entité constituée et c'est précisément la raison de l'existence du paragraphe 4. C'est la seule et unique raison.

M. Horner: J'aimerais poser une question en passant sur le sens du paragraphe (4) actuel. D'après le ministre, encouragerait-il les Indiens d'une bande à former des coopératives séparées ou individuelles afin de profiter le plus possible de cette mesure?

L'hon. M. Olson: Nous espérons que l'adoption de cette partie du bill encouragerait les Indiens à agir de la façon qui, à leur avis, leur permettrait le mieux de rendre leurs exploitations agricoles plus efficaces, que ce soit en tant que particuliers, sous forme de petits groupes ou de grandes associations. Il faut signaler aux membres du comité que, de plusieurs façons, le bill donne un avantage considérable aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture parce que, dans la plupart des cas, ils n'ont pas à acheter de terrain et que tout l'argent peut être affecté à des améliorations. J'estime qu'il n'appartient pas à la Société de prendre des dispositions qui empêcheraient plus ou moins les Indiens d'obtenir des fonds pour s'adonner à l'agriculture, seuls ou en association avec deux ou trois autres si cela leur convient. Ils ont le droit de choisir tout comme les autres. On a demandé: Que veulent les Indiens? Ils veulent être traités de la même façon que tous les autres Canadiens et c'est exactement ce que nous essayons de faire dans ce projet de loi.

M. Horner: Le ministre a tout à fait raison, c'est ce que nous essayons de faire insérer dans le bill. C'est exactement ce que nous tentons de faire. J'ai posé une question au ministre et il a répondu d'une façon indirecte mais j'ai compris ce qu'il voulait dire. Je voudrais lui exposer le problème auquel fait face la bande indienne de ma circonscription. Elle a une grande superficie de terres agricoles qu'elle loue actuellement aux Blancs, les Indiens recevant leur part de la récolte. Le chef actuel m'a expliqué le problème. Si un groupe d'Indiens décidaient de cultiver une partie de ces terres, ils devraient remettre au conseil de la bande la même part de récolte que les Blancs. Cela rebute les Indiens à s'adonner à l'agriculture sur une grande échelle. Le montant versé au conseil est divisé entre les autres Indiens qui ne font pas preuve d'initiative, ou qui n'estiment pas pouvoir le faire et se montrer aussi industrieux que d'autres. Si tous les membres de la bande pouvaient emprunter assez d'argent pour cultiver eux-mêmes leurs terres, il ne serait pas nécessaire de retourner au conseil de la bande cette part d'un sixième.

Voilà pourquoi je signale au ministre qu'en imposant un plafond de $100,000 à une bande d'Indiens, nous les forcerons à fragmenter leur exploitation en petites coopératives et nous ne résoudrons pas le véritable problème parce que nous perpétuerons ainsi la tendance à récompenser les Indiens les moins industrieux des réserves, et à placer les autres dans une situation désavantageuse. Si le ministre est convaincu que lui seul peut proposer des modifications qui devraient être approuvées à la Chambre, libre à lui. Son parti est majoritaire. C'est vraiment le devoir des représentants de notre côté de le mettre en garde quant à sa décision. Je crois que nous l'avons fait. Si son attitude est aussi ferme et catégorique envers mon amendement et le sous-amendement du député de Regina-Est, alors c'est peine perdue. Il nous reste plus qu'à nous prononcer sur l'amendement.

Le ministre a fait une erreur en fixant un plafond de $100,000 aux prêts consentis à la bande considérée comme personne morale. Voilà à quoi se résume cet article, sous sa forme actuelle. Nous demandons qu'on ne fixe pas de plafond au montant de l'emprunt pour le moment mais que l'on consulte les bandes intéressées et le ministre des Affaires indiennes. Ce n'est pas tellement difficile surtout lorsqu'il faut consulter le ministère des Affaires indiennes de toute manière. Je n'insisterai pas. Je le répète, c'est peine perdue; on ne saurait peigner un diable qui n'a pas de cheveux. Le ministre se rendra compte avant longtemps, j'en suis sûr, qu'il a commis une erreur.

• (5.30 p.m.)

J'irai plus loin et dirai que le bill dans son ensemble, aurait d'abord dû être déféré au comité, comme nous l'avions recommandé. Ainsi, les représentants des bandes indiennes auraient pu nous dire exactement ce qu'ils veulent. Mais le ministre l'a refusé. Monsieur le président, ce fut sa première erreur et je regrette de dire que ce ne fut pas sa dernière.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai été très intéressé en voyant que le ministre obtenait de l'appui de certains des députés libéraux de l'arrière-ban. La volonté qu'il a exprimée d'agir envers les Indiens comme envers les autres est louable. Et nous voulons tous réaliser cet objectif.

Dans ma région se trouvent plusieurs bandes d'Indiens pourvues de terres cultivables et j'aimerais les voir en mesure de les exploiter et de devenir cultivateurs. Le ministre a déclaré que la bande d'Indiens n'est pas une entité juridique suivant notre conception, mais suivant la leur, et qu'elle correspond, d'ailleurs, à leur conception d'une coopérative. Si nous permettons aux bandes d'Indiens d'emprunter le maximum de $100,000, elles se trouveront limitées à cette somme.

Dans cet article du bill, le ministre ne fait aucune différence entre les non-Indiens et les bandes indiennes qui empruntent de la Société. Dans un cas, le prêt est garanti par une hypothèque sur la ferme. Dans le cas des Indiens, le prêt est assuré par une garantie de la part du ministre des Affaires indiennes. Il souscrit effectivement le prêt, comme on le fait pour les prêts aux améliorations agricoles consentis par les banques. Au lieu de détenir une hypothèque, la Société a une entente avec le ministre, agissant au nom de la Couronne, et selon laquelle la Couronne détient le titre des terres en cause.

Si nous voulions vraiment l'essor des exploitations agricoles des bandes indiennes, nous n'insisterions pas, monsieur le président, pour obtenir une garantie du ministre des Affaires indiennes dans le cas d'une coopérative, simplement parce que la bande, que je considère comme une entité juridique, ne détient pas de titre sur les terres utilisées comme réserve par la bande. Effectivement, d'autres terres utilisées par la bande et qui ne sont pas constituées en réserves sont également détenues par la Couronne au nom de la reine et administrées par le ministre des Affaires indiennes.

Il se peut que des Indiens non reliés à une bande soient propriétaires de terres. Dans ce cas-là, une hypothèque peut leur être accordée. Puisque ces Indiens ne vivent pas dans une réserve, ils ne forment pas une bande aux yeux du ministère.

[M. Horner.]

Si le ministre voulait vraiment mettre les Indiens sur le même pied que les autres, il devrait songer à supprimer tout plafond pour les prêts de la Société aux bandes d'Indiens. Il faudrait alors savoir si la Société devrait prêter de l'argent à cette fin au ministre des Affaires indiennes, et si le ministère des Affaires indiennes devrait gérer son propre financement agricole à l'égard des Indiens des réserves, plutôt que d'en laisser le soin à la Société du crédit agricole. D'après moi, le montant que peut emprunter le cultivateur indien demeurant dans une réserve devrait avoir comme maximum le montant que le ministre des Affaires indiennes est disposé à garantir.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que la plupart de nos Indiens vivent sur des réserves. Ils font partie de bandes d'Indiens et ne sont pas considérés comme des entités juridiques aux termes de la loi sur les Indiens, de la loi d'interprétation, ou de la mesure législative à l'étude. A mon avis, ils ne peuvent donc pas être visés par la proposition présentée dans le projet de loi.

D'après moi, monsieur le président, aux termes de l'article à l'étude, il est impossible pour les Indiens d'établir une coopérative, comme le permettent d'autres articles du projet de loi. Ils ne peuvent pas non plus établir une corporation et demander au ministre des Affaires indiennes une garantie en retour du titre de propriété en vertu de cette méthode de financement.

Je le répète, monsieur le président, j'ai bien hâte de voir comment les députés voteront sur le projet de loi, surtout le député qui représente plusieurs bandes d'Indiens. Je serai également intéressé de voir si d'autres députés qui ont proclamé à travers le Canada qu'ils étaient prêts à traiter les Indiens comme les autres Canadiens sont sincères et s'ils appuieront l'amendement et le sous-amendement qui établiront le droit du ministre des Affaires indiennes d'accorder une garantie pouvant dépasser le montant maximum de $100,000, selon la valeur des terres que le ministre administrera.

Avant que ce bill soit adopté, le ministre devrait consulter ses collègues afin de s'entendre pour fixer le montant final. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le ministère édicte des règlements qui concordent, selon lui, avec les propos tenus par le ministre; il édicte des règlements qui concordent avec les disposition de la loi. Si aucune autre disposition n'est prise dans la présente loi, le montant prêté aux bandes d'Indiens sera limité à $100,000. Le ministre des Affaires indiennes ne pourra pas relever cette limite en donnant sa garantie. Et les Indiens ne pourront profiter de la procédure normale selon laquelle, les coopératives, les corporations agricoles et les fer-

mes familiales décident du nombre d'entreprises en cause. A mon avis, les populations agricoles indiennes ne retireront pas de la loi les mêmes avantages que les autres cultivateurs qui vivent en dehors des réserves et auxquels ne sont pas imposées les restrictions imposées aux bandes d'Indiens.

Je pense que les députés d'en face devront examiner sérieusement la question de savoir si cette restriction doit être imposée à nos Indiens. La Direction des affaires indiennes étudie l'ensemble de la question et devrait avoir le droit de décider comment les bandes d'Indiens peuvent bénéficier à plein de la mesure législative, de la même façon que les Indiens qui ne sont pas membres d'une bande, qui peuvent fournir leur propre garantie et obtenir jusqu'à $40,000 de leur propre chef. Je suis persuadé que de nombreux autres députés parleront de cette question. Je crois que la meilleure chose qu'ils auraient à faire serait d'appuyer l'amendement.

• (5.40 p.m.)

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question au sujet du montant de $100,000 mis à la disposition d'une ferme constituée en corporation. Plus précisément, je voudrais expliquer comment cette disposition touchera les Indiens. Le ministre ne s'aperçoit-il pas que dans ce projet de loi, les Indiens sont assujettis à trois restrictions? Les remarques du ministre ne sont qu'un trompe-l'œil. Les Indiens qui s'engagent dans une exploitation agricole constituée en corporation sont comptables non seulement de leur propre montant de $100,000, mais ils doivent garantir la quote-part de la bande. En outre, ils doivent remettre un sixième de leur récolte à la bande. On ne cherche qu'à jeter de la poudre aux yeux en mentionnant ces sociétés d'Indiens et, compte tenu des observations du député de Kamloops hier soir, je me demande s'il est satisfait de l'attitude du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Dans cette mesure législative toute restriction imposée à un Indien s'applique aussi à tout autre citoyen canadien.

M. MacInnis: Il y a un moment pourtant, le ministre a clairement dit que les Indiens qui s'adonnaient à l'agriculture en groupes constitués en corporation étaient responsables non seulement de leur propre part des fonds, mais aussi de celle de la bande. Les règlements régissant les bandes indiennes stipulent que de tels cultivateurs doivent remettre à la bande un sixième de leurs récoltes.

M. Pringle: Monsieur le président, comme je viens d'une région qui compte de nombreuses réserves indiennes, je m'intéresse à cet article et à l'amendement. Je reconnais la valeur des arguments et des recommandations des députés de l'opposition, mais je me demande si nous envisageons cette question sous le bon angle. Débattons-nous un bill sur les Indiens ou un bill sur le crédit agricole? Comme nous discutons un bill sur le crédit agricole, ne risquons-nous pas de traiter injustement ceux qui ne sont pas Indiens.

Bon nombre de députés ont sûrement emprunté de l'argent. On entend souvent les mots «garantie personnelle» lorsqu'une société emprunte de l'argent. Ses administrateurs se portent garants de l'emprunt conjointement et individuellement. En supprimant le plafond sur l'argent avancé aux Indiens, ne faisons-nous pas preuve de discrimination contre ceux qui ne sont pas Indiens et qui n'ont pas droit au même privilège? Le Parlement ne peut voter que tel montant à la Société du crédit agricole. Le montant n'est pas sans limite. A mon avis, nous devrions traiter tout le monde sur le même pied et ne pas faire de distinction pour ceux qui ne sont pas Indiens.

M. Peters: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien les dernières observations du ministre. Ne considère-t-il pas le droit de propriété comme la base de toute garantie donnée à la Société en contrepartie de l'argent prêté? Et pourtant, les Indiens qui font partie d'une bande ne possèdent pas de parcelles de terre à titre individuel. Le ministre y a-t-il songé? N'existe-t-il aucune différence, aux termes de la présente mesure, entre l'Indien qui ne possède pas de terre à titre individuel et l'homme qui, lui, possède des terres?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur le président, il n'y a pas de différence en ce qui concerne la loi. Le député le sait peut-être, mais étant donné les dispositions relatives à la garantie exigée des Indiens faisant partie de bandes, nous insérons une disposition qui permettra aux agriculteurs, indiens, de fournir une garantie à l'égard des terres qu'ils exploitent en vertu d'autres lois. Autrement dit, grâce à l'intervention du ministre des Affaires indiennes, les Indiens auront accès aux services mis à la disposition de tout le monde.

M. Peters: Monsieur le président, je n'en sais rien. Je ne pense pas que la Société du crédit agricole puisse s'assurer le titre de propriété d'un terrain qui fait partie de la réserve. Le terrain n'appartient pas aux Indiens eux-mêmes mais au ministre des Affaires indiennes, au nom de la Couronne. Chaque Indien peut avoir une part des terres de la bande, mais ses 10 ou 150 acres, ou tout autre nombre, ne constituent pas un terrain

délimité. Il ne peut offrir sa part en cautionnement. Si je demandais un prêt à la Société, j'offrirais mon terrain en cautionnement. Si je loue le terrain de l'ARDA ou de quelqu'un d'autre, je ne le peux pas. Comment un Indien, qui ne possède pas directement sa terre, peut-il alors la donner en garantie du prêt de la Société? Je le répète, l'Indien n'a pas de droit précis à une partie particulière de la réserve et je ne vois pas comment, dans ces circonstances, il peut profiter des mêmes avantages qu'un homme qui vit en dehors de la réserve. Le ministre semble trouver suffisante la garantie du ministre des Affaires indiennes.

Un prêt de $100,000 consenti à une petite réserve aura une portée différente de celle qu'il aurait s'il était consenti à une grande réserve; c'est une chose à laquelle nous devrions nous arrêter. La portée de la mesure ne sera pas la même pour tout le monde.

L'hon. M. Olson: Les modifications prévues ici tendent à faire respecter le droit de l'Indien à sa juste part. Le député sait que nous ne pouvons hypothéquer quelque partie que ce soit d'une réserve, et c'est pourquoi nous demandons qu'un accord soit substitué à l'hypothèque.

• (5.50 p.m.)

M. Peters: Si c'est vrai—et c'est ce que je croyais en premier lieu—pourquoi le ministre s'opposerait-il à une garantie qui excéderait de beaucoup $100,000? En faisant intervenir le ministre des Affaires indiennes, il demande à la Couronne, en fait, de garantir le prêt. J'aimerais savoir pourquoi cette garantie ne sera accordée que jusqu'à concurrence de $100,000 au lieu de l'être en fonction de la superficie de la réserve, du nombre de gens qui y vivent, et d'autres considérations semblables.

Des voix: Lisez la note.

(Le sous-amendement de M. Burton est rejeté par 56 voix contre 43.)

L'amendement de M. Horner est rejeté par 67 voix contre 43.

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais proposer:

Que le paragraphe (1) de l'article 17A du bill nº C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole, soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«17A. (1) La Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aux fins de permettre l'octroi de prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs qui sont des Indiens installés sur des réserves, à des corporations agricoles et à des associations agricoles coopératives dont les actionnaires ou les membres sont des Indiens installés sur des réserves et à des bandes qui s'adonnent à des opérations agricoles sur les réserves.»

[M. Peters.]

M. Horner: Cet amendement est vraiment redondant. Il signifie très peu de chose, mais de ce côté-ci, nous l'accepterons certainement, j'en suis sûr. (*Applaudissements*)

Nous sommes généreux. J'aimerais pouvoir en dire autant de vous.

M. Burton: En ce qui nous concerne, il s'agit d'un amendement d'ordre technique auquel nous ne trouvons rien à redire. Toutefois, j'aimerais signaler que lorsque nous avons posé des questions tantôt au sujet de la portée ou la nature des accords envisagés entre la Société et le ministre des Affaires indiennes, on ne nous a pas répondu.

(L'amendement de l'honorable M. Macdonald est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Sur division.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton):

Que le bill nº C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole, ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier de la Chambre aux fins d'en réexaminer l'article 5.

Des voix: Six heures.

• (6.00 p.m.)

Des voix: Le vote.

Une voix: Six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre pourrait-il annoncer les travaux du gouvernement pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si l'amendement pouvait être mis aux voix maintenant, et si l'on pouvait lire le projet de

loi pour la troisième fois immédiatement, nous pourrions ensuite passer aux travaux annoncés dont nous avons discuté avec les honorables vis-à-vis. Je ne sais pas si la Chambre est prête à se prononcer sur l'amendement et à faire également franchir au projet de loi l'étape de la troisième lecture.

M. Horner: Non. Il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la séance est levée jusqu'à demain à deux heures et demie.

(A 6 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 31 octobre 1968

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 31 octobre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du Cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler.

LA RECHERCHE

LE PRIX NOBEL À UN ANCIEN RÉSIDENT DU CANADA

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que le docteur G. H. Khorana a reçu le prix Nobel de médecine. Le docteur Khorana est Indien de naissance. Il a étudié en Inde et à l'Université d'Oxford. Il est venu au Canada en 1952, et il a fait des travaux de recherche au Conseil de recherche de la Colombie-Britannique jusqu'en 1957. Il est ensuite allé à l'Université du Wisconsin et, comme je l'ai dit, il a gagné le prix Nobel pour ses travaux remarquables sur les acides nucléiques dans le code génétique.

Je suis certain que tous les Canadiens seront très fiers des réalisations d'un médecin qui a travaillé pendant sept ans dans nos centres de recherche scientifique et qui a atteint cet honneur envié du prix Nobel de médecine. C'est une indication du haut niveau de la recherche qui se poursuit au Canada. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire que la déclaration du député ne constitue pas une question de privilège, mais je suis certain que les députés l'ont écoutée avec plaisir.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—LE FAVORITISME POLITIQUE DANS LA RÉGION D'OTTAWA

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège découlant de la question que j'ai posée hier à la Chambre et de la réponse que m'a donnée le premier ministre. D'abord, je me souviens très bien, comme d'autres députés qui siègent autour de moi, du texte de ma première question. Je ne cite que la dernière partie pour signaler les mots très importants qui ont été supprimés, alors que le ministre de la Justice a mentionné que le solliciteur général était le député ministériel senior lorsque je l'ai interrogé au sujet du favoritisme à Ottawa et dans la région. Le hansard rapporte ainsi ces paroles: «...le député senior en matière de favoritisme à Ottawa et dans la région.» Je vous prie de vous reporter également aux remarques du premier ministre qui déclarait que le député de Cape Breton-East Richmond l'avait mal cité.

Le très hon. M. Trudeau: A quelle page?

M. MacInnis: A la page 2216 du hansard, première colonne. Le premier ministre a dit que le député de Cape Breton-East Richmond l'avait mal cité. Et le premier ministre d'ajouter:

Si je n'ai pas répondu immédiatement, c'est que je craignais une citation inexacte de la part du député.

Le premier ministre a fait allusion également aux questions que je pose à la Chambre. Je regrette vivement de ne rien pouvoir dire sur les réponses. En outre, le premier ministre a plus ou moins laissé entendre—et bien entendu on peut interpréter ses paroles comme on le veut—qu'il n'avait pas vu l'émission dont je parlais. Puis, comme en fait foi le compte rendu à la page 2216, j'ai relevé le mot «probablement» que le ministre avait employé à ce sujet.

La question a été posée en premier lieu à cause des déclarations faites par le premier ministre à Halifax, lorsqu'il a fait allusion à certains usages en cours en Nouvelle-Écosse et j'ai cru qu'il était absolument indispensable

d'en parler. J'ajouterai qu'on reconnaît maintenant que la déclaration du ministre de la Justice au sujet du favoritisme à Ottawa était fondée. C'est chose notoire, car le *Citizen* d'Ottawa hier a cité la réponse du ministre de la Justice à une question. Pour la gouverne du ministre et du premier ministre, je répète la question posée au ministre au programme diffusé à la télévision.

Au cours d'une entrevue télévisée par CJOH, Doug Fisher, avec une ironie marquée, demanda à M. Turner si, étant donné que parmi les représentants de la région d'Ottawa, c'est lui qui occupait le plus haut poste, il ne serait pas chargé dorénavant du favoritisme et des pots-de-vin du gouvernement.

Suivit une pause d'une fraction de seconde, puis M. Turner répondit: «Quoi qu'il arrive, je considérerai toujours M. George McIlraith comme le député senior d'Ottawa.»

Je tiens à signaler à Votre Honneur que malgré le Règlement, c'est le ministre de la Justice qui a répondu à la question que j'ai posée au premier ministre. Je ne trouve pas à redire à sa réponse, mais les reportages des journaux indiquent clairement que la question posée directement au ministre de la Justice concernait le favoritisme et rien d'autre.

• (2.40 p.m.)

Sa réponse, même s'il n'a pas employé le mot «favoritisme»... (*Exlamations*)

Monsieur l'Orateur, si je dois endurer ces acclamations...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait pouvoir terminer sa déclaration.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'allais dire qu'il est très difficile de faire comprendre quelque chose alors que le groupe placé à ma droite, simple claque de la Chambre, interrompt constamment. Pour conclure mon exposé sur la question de privilège, je renvoie les députés, en particulier le premier ministre et le ministre de la Justice au numéro d'hier du *Citizen* d'Ottawa.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a formulé une déclaration. Il a posé la question de privilège, mais il me semble qu'il s'agit plutôt d'une déclaration explicative. Je doute vraiment de l'utilité de continuer. Nous avons assisté hier à un échange intéressant sur le sujet. J'hésite en ce moment à prendre une initiative qui pourrait provoquer un autre débat du genre de celui que nous avons eu hier. Il y a de nombreuses autres questions de privilège dont j'ai reçu un préavis. Si nous voulons continuer les travaux de la Chambre cet après-midi, nous pourrions peut-être aborder la troisième.

[M. MacInnis.]

M. McGRATH—TERRE-NEUVE—LES SUCCURSALES POSTALES À SAINT-JEAN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, voici ma question de privilège. Le 26 septembre j'ai écrit au ministre des Postes pour lui signaler que la population de la ville de Saint-Jean avait presque doublé depuis 20 ans mais que le service postal n'avait pas progressé au même rythme que l'expansion démographique, le nombre des succursales postales étant resté le même depuis 20 ans. Je voulais surtout qu'il demande à son ministère d'examiner la possibilité d'ouvrir un nouveau bureau de poste dans le quartier nord-est de Saint-Jean.

Ma lettre a été expédiée le 26 septembre. C'est aujourd'hui le 31 octobre et je n'ai même pas reçu un accusé de réception. Ma question de privilège n'a pas trait à l'incompétence administrative évidente du ministre... (*Exclamations*)...bien que j'ajouterai en passant que si c'est ainsi qu'il gérait la Bourse de Montréal...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député de faire preuve de bonne volonté et de formuler sa question de privilège.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je le répète, ma question de privilège n'a rien à voir à l'incompétence administrative du ministre. Elle se rapporte plutôt à un événement qui s'est produit hier à Saint-Jean. Un simple citoyen et libéral notoire a dit qu'il était autorisé à annoncer, au nom du ministre de la Production de la défense, que le gouvernement se proposait d'améliorer les installations postales actuelles et de construire un nouveau bureau de poste pour desservir la partie nord de la ville. (*Applaudissements*)

Je pose la question de privilège pour dire qu'à titre de député, j'ai droit aux renseignements sur les projets administratifs du gouvernement, surtout quand ils ont trait à ma circonscription, et encore plus du fait que j'en avais fait la demande par écrit.

Nous avons entendu ces derniers mois le premier ministre et le ministre des Postes se répandre en paroles trompeuses et nous assurer que l'on mettrait fin au favoritisme politique et au sectarisme politique trop poussé. Il est évident, d'après les faits que j'ai mentionnés, que le ministre permet au parti libéral d'utiliser son ministère pour faire de la propagande au lieu d'assurer un service public (*Exclamations*)...au fonctionnement duquel tous les députés portent un intérêt légitime.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège...

M. l'Orateur: Le député m'a donné un préavis de sa question de privilège. La présidence a le devoir, après avoir entendu la déclaration du député, de déterminer s'il y a de prime abord matière à privilège et s'il doit être autorisé à présenter une motion pour solliciter une intervention ultérieure de la Chambre fondée sur la question qu'il a soulevée.

On n'a pas présenté de telle motion. Quoi qu'il en soit, je doute beaucoup qu'il y ait plus qu'un grief, légitime ou non. Je doute que ce soit le genre de grief que la Chambre doive véritablement considérer comme question de privilège. C'est en ce sens que je devais rendre une décision. La décision ayant été rendue il me semble qu'on ne devrait pas prolonger le débat sur ce point, mais me permettre de donner la parole au député suivant qui veut invoquer la question de privilège.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je poursuivrai sur la même question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je viens de décider que la question de privilège n'est pas en cause et que, partant, on ne peut discuter ce point davantage. J'en suis certain, le député voudra bien à présent accepter la décision de la présidence.

[*Français*]

M. LAPRISE—PROTESTATIONS CONTRE LA PÉNURIE DE PERSONNEL ET DE FACILITÉS AUX COMITÉS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège qui intéresse tous les députés de cette Chambre non seulement ceux de langue française, mais également ceux de langue anglaise.

A plusieurs reprises, depuis le début de la présente session, j'ai remarqué le peu d'intérêt que l'on porte à l'organisation des comités relativement à l'interprétation simultanée et à la traduction des comptes rendus en français. Une rapide enquête m'a démontré qu'il n'y a pas suffisamment de traducteurs et d'interprètes pour satisfaire en même temps les besoins de la Chambre des communes, du Sénat et des comités.

Ce matin encore, et c'est le comble, alors que le comité des affaires extérieures et de la défense nationale se réunissait à huis clos pour préparer son deuxième rapport, le seul interprète présent ne pouvait accomplir un travail convenable à cause du très mauvais service de micros.

Monsieur l'Orateur, je ne blâme nullement le personnel du service de l'interprétation, qui accomplit un travail excellent, je dis qu'il n'est pas assez nombreux pour satisfaire les besoins de ce Parlement.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Tétrault), que la Chambre suspende les travaux des comités, tant et aussi longtemps qu'un personnel pouvant répondre aux besoins des comités ne sera pas embauché pour assurer le bon fonctionnement des comités.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je remercie l'honorable député de m'avoir donné, comme le Règlement l'exige d'ailleurs, un préavis de la question de privilège, ce qui m'a donné quelques moments pour commencer une enquête au sujet de son grief, et je crois que l'honorable député a probablement raison de se plaindre de la situation à laquelle il fait allusion dans sa motion et de poser la question de privilège.

Je lui demanderais de patienter quelques jours, afin de me donner l'occasion d'étudier la situation d'un peu plus près, à la suite de quoi je serai peut-être en mesure de faire une déclaration à la Chambre ou, si cela suffit, directement à l'honorable député pour tenter d'améliorer la situation dont il se plaint, avec raison.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES—1er RAPPORT

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le premier rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et en propose l'adoption, du consentement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au début de la session la Chambre a dressé la liste de ses comités et aujourd'hui, trois comités ont fait rapport à la Chambre pour demander la permission de siéger en même temps que la Chambre. Votre Honneur est certainement au courant des difficultés qui ont surgi à cause du grand nombre de comités qui siègent chaque jour. Aujourd'hui, par exemple, le programme était très chargé. A mon sens, si tous les comités demandent la permission de siéger en même temps que la Chambre, la situation deviendra impossible.

• (2.50 p.m.)

Je tiens à rappeler les incidents du début de cette semaine, alors qu'à deux reprises on a demandé s'il y avait quorum. Comme a deux reprises déjà, il a été difficile d'obtenir le quorum à la Chambre, la situation pourrait s'aggraver. Je m'oppose donc à l'adoption de ce rapport. Je prie Votre Honneur et les leaders à la Chambre de réexaminer l'opportunité d'accorder à un certain nombre de comités le droit inconditionnel de siéger en même temps que la Chambre, étant donné que nous avons déjà éprouvé des difficultés à obtenir la présence des députés à la Chambre.

Les comités devraient se réunir à des jours fixes. Naturellement, quand l'on convoque d'assez loin des délégations à Ottawa pour paraître devant un comité, j'admets que c'est une raison légitime de permettre à ce comité de siéger en même temps que la Chambre; et je n'aurais guère objection à voir ce comité siéger huit, dix ou douze heures par jour. En temps normal, je suis opposé à l'idée que les comités siègent en même temps que la Chambre. Les travaux des comités sont devenus, pour les députés, épuisants plutôt que constructifs. Ceux-ci consacrent aux comités une grande partie de leur temps, ce qui nuit aux travaux de la Chambre.

Si le Règlement doit être changé sans que les députés aient voix au chapitre, j'ai l'impression que personne n'ajoutera foi au principe que la première obligation des députés est d'être présents à la Chambre. Le comité de la procédure devrait songer à apporter des changements qui s'appliqueraient à tous les comités, sinon, il pourrait y avoir abus des privilèges dont jouissent les comités.

[M. Isabelle.]

C'est pourquoi je m'oppose à l'adoption de ce rapport aujourd'hui.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je faire quelques remarques à la Chambre à ce sujet. Les députés ne le savent peut-être pas, mais on a établi un comité chargé de coordonner les travaux de la Chambre qui assure un service consultatif aux divers partis. Celui du député, à l'instar de tous les autres, est représenté au sein de ce comité. Celui-ci est chargé expressément d'ordonner les travaux confiés aux comités permanents de la Chambre de façon à éviter tout incident du genre de celui qui le préoccupe. Si les comités sont convoqués sans discernement en même temps, que ce soit avant ou pendant que la Chambre siège, il surgira des difficultés, j'en conviens. Néanmoins, pour éviter ce risque on s'est entendu pour coordonner les travaux des comités.

L'objet de la motion proposée pour le compte du comité permanent des privilèges et élections est précisément, par suite de cet effort, d'ordonner nos travaux de façon générale, afin que nos comités puissent siéger. Autrement dit, les travaux doivent s'accomplir de la manière proposée par le comité de coordination où l'on décide comment ils peuvent être exécutés au mieux.

J'espère que le député ne s'opposera plus à cette motion du fait qu'un accord est intervenu entre les divers partis.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, la question qui nous occupe n'a rien à voir avec le comité des privilèges et élections. Comme le comité de la santé nationale et du bien-être social semble avoir agi prématurément, je propose que cette affaire soit réservée jusqu'à ce que la Chambre prenne une décision.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour que je puisse demander, par voie de motion, que le rapport soit approuvé. Puisqu'il n'y a évidemment pas consentement unanime, je propose que nous en restions là.

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—1er ET 2e RAPPORTS

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent des privilèges et élections et propose l'adoption du premier rapport, du consentement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, mon objection est toujours la même.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques et propose l'adoption du rapport.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai la même objection.

[*Note: Le texte des rapports susmentionnés figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA GAGNANTE DE LA MÉDAILLE DE BRONZE OLYMPIQUE

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que se trouve aujourd'hui parmi nous, à la tribune de l'Orateur, Angela Coughlan, membre de l'équipe féminine de natation, qui a remporté une médaille de bronze. Il conviendrait, je pense, de la féliciter chaleureusement, applaudissant du même coup en elle la belle réussite de tous nos gagnants. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Je tiens à profiter, monsieur l'Orateur, de cette occasion pour féliciter tous les excellents jeunes athlètes qui viennent de représenter le Canada aux Jeux olympiques de Mexico. Ils sont les meilleurs jeunes athlètes que notre pays ait produits et ils se sont donné la peine de porter le nom du Canada aux yeux du monde, souvent à grands frais personnels.

[*Traduction*]

Ils sont trop souvent des héros méconnus, dont les efforts passent inaperçus ou sont même déconsidérés si la victoire leur échappe. Et cela, en dépit du fait que, pour la plupart, ils ont atteint à des normes mondiales de concurrence uniquement de leur propre chef, à la différence des athlètes d'autres pays, qui bénéficient du soutien massif de l'État.

Tous les Canadiens applaudissent à leur réussite, et mon gouvernement et moi-même nous nous joignons à ces applaudissements. Je tiens à signaler en particulier nos excellentes équipes de nageurs et de cavaliers, qui nous ont valu cinq médailles, y compris une médaille d'or. Ces athlètes, nous les remercions particulièrement pour leurs exploits. (*Applaudissements*)

• (3.00 p.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU CANADA ET DU NIGÉRIA À L'ONU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je demande l'autorisation de la Chambre de déposer la correspondance entre l'ambassadeur et les représentants permanents du Canada aux Nations Unies et l'ambassadeur et les représentants permanents du Nigéria aux Nations Unies en date du 24 octobre. Elle porte sur l'autorisation éventuelle que le gouvernement du Nigéria pourrait accorder aux Églises d'employer des avions Hercules, pour aller de São Tomé jusqu'aux régions aux mains des rebelles.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'autorisation de la Chambre?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je proposer que cette documentation soit versée au hansard d'aujourd'hui pour nous permettre à tous d'en prendre connaissance?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là de toute la correspondance?

L'hon. M. Sharp: Oui. Cette correspondance est née d'une question que m'a posée le député de Greenwood. Je l'ai transmise par l'entremise de notre représentant permanent aux Nations Unies à son homologue pour le Nigéria. Il s'agit donc de la lettre de l'ambassadeur et de sa réponse.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que cette correspondance soit versée au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés figure à l'appendice, page 2292.*]

LE CODE CRIMINEL

LA RADIATION DE LA TENTATIVE DE SUICIDE DE LA LISTE DES INFRACTIONS

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) demande à présenter le bill nº C-123 modifiant le Code criminel (Tentative de suicide).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson: Je suis heureux qu'il me soit permis de présenter ce bill. L'article du Code criminel dont il est question se lit ainsi:

Quiconque tente de se suicider est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Il est évident que le suicide en soi n'est pas un délit et il semble donc ridicule de considérer une tentative de suicide comme une infraction. Le bill vise à supprimer la tentative de suicide de la catégorie des infractions mentionnées dans le Code criminel et à la ranger dans le domaine de la médecine, comme il se doit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES NATIONS UNIES

L'ABSTENTION DU CANADA LORS DU VOTE SUR LES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire pourquoi le Canada s'est abstenu de voter hier soir sur la résolution de la Commission de tutelle des Nations Unies. Le vote de la Commission aurait eu pour effet de rendre effectives les sanctions économiques prises contre l'Afrique du Sud et le Portugal, et de sommer la Grande-Bretagne de recourir à la force en Rhodésie.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada s'est abstenu de voter sur la résolution présentée le 30 octobre à la Commission de tutelle qui est, comme le député le sait, la Quatrième commission de l'Assemblée générale, parce qu'elle renfermait certains paragraphes inacceptables, y compris des appels à la force que le gouvernement n'admet pas. Nous n'avons pas voté contre la résolution parce que, malgré certains objectifs peu judicieux, elle exprimait le mécontentement provoqué par la situation actuelle en Rhodésie.

L'hon. M. Stanfield: Si j'ai bien compris le ministre, le gouvernement s'opposait à une intervention militaire en Rhodésie. Mais que pense le gouvernement canadien du recours aux sanctions exigées contre l'Union sud-africaine et le Portugal?

L'hon. M. Sharp: Nous doutons de la valeur pratique de cette proposition à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement comptait bien réussir il y a deux ans.

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LES DROITS SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 29 octobre, le ministre informait la Chambre qu'en plein accord avec les États-Unis, selon son expression, il pouvait annoncer un prix de base de $1.05 pour le maïs américain importé au Canada. Compte tenu de la déclaration dans les journaux d'aujourd'hui, de M. Orville Freeman, secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, portant qu'absolument aucun accord n'a été conclu au sujet de l'initiative du Canada, le ministre dirait-il à la Chambre avec qui l'accord dont il a parlé a été effectivement conclu?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas dit que nous avions conclu un accord avec les États-Unis, mais que nous avions eu des négociations et entretiens avec ce pays.

M. Peters: Puisque le secrétaire à l'Agriculture n'a pas eu connaissance des entretiens, le ministre nous dirait-il avec qui ses fonctionnaires ont négocié?

L'hon. M. Olson: A mon avis, il y a une distinction à établir entre une discussion et un accord. J'ai dit que nous avions participé à des discussions, et non pas que nous étions arrivés à un accord. Les discussions ont eu lieu entre des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, du Commerce et d'autres ministères fédéraux intéressés, et des fonctionnaires du gouvernement des États-Unis.

M. Peters: Vu la déclaration de M. Freeman, selon laquelle les États-Unis songeraient à user de représailles ou à exiger une compensation, le ministre a-t-il l'intention de respecter l'engagement qu'il a pris à l'égard de la Chambre de maintenir à $1.05 le prix des importations des États-Unis.

L'hon. M. Olson: Nous sommes prêts à continuer à discuter avec les fonctionnaires amé-

ricains de la compensation ou de toute autre question dont ils voudront discuter. Je ne crois pas devoir indiquer les mesures que nous avons l'intention de prendre. L'annonce faite à la Chambre représentait la politique du gouvernement et, tant que nous n'aurons pas changé d'avis, telle sera la politique du gouvernement.

M. George Muir (Lisgar): Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra les mêmes arrangements dans le cas des huiles végétales importées au pays?

L'hon. M. Olson: L'honorable représentant sait que la question des huiles végétales et la possibilité d'un dumping de ces huiles dans notre pays font, en ce moment, l'objet d'une enquête par le ministère du Revenu national.

[*Français*]

LES SPORTS

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT À AIDER LES ATHLÈTES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la présence à la tribune de brillants athlètes qui ont représenté le Canada aux Jeux olympiques de Mexico, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de présenter, au cours de la présente session, un projet de loi destiné à venir en aide aux différents athlètes canadiens qui doivent représenter le Canada, à leurs propres frais, lors de concours internationaux, comme l'ont fait plusieurs athlètes au cours des Jeux olympiques de Mexico?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Peut-être pourrais-je répondre à cette question. Le gouvernement n'envisage pas de présenter une mesure législative avant qu'il ait l'occasion d'étudier le rapport du groupe d'étude.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le gouvernement n'envisagerait-il pas plutôt la création d'un ministère des sports?

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Il s'agirait d'une question de principe qui serait élucidée en temps utile, si une telle décision était prise.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre nous a répondu qu'il faudrait y songer. Pourrais-je demander à l'honorable ministre d'y songer?

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux propos pertinents et très justes tenus par le premier ministre quand il a signalé la présence d'athlètes canadiens à la tribune et dit que le Canada, qu'ils avaient représenté, avait dans les circonstances fait aussi bien qu'on pouvait s'y attendre. Étant donné que le prestige international dépend plus que jamais des succès obtenus aux jeux olympiques et vu le nombre de députés qui ont été des athlètes remarquables, y compris le premier ministre—nos nageurs ont gagné des épreuves de natation, mais nos plongeurs n'ont pas réussi aussi bien—le premier ministre songe-t-il à établir le plus tôt possible un comité de la Chambre dont les recommandations permettraient aux jeunes Canadiens de s'entraîner et d'obtenir l'aide nécessaire afin qu'ils puissent multiplier le nombre de médailles obtenues par le Canada au cours des Jeux olympiques qui viennent de se terminer?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vient de le signaler le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un groupe d'étude s'occupe de la question. Il est précisément chargé de parcourir le pays et de recueillir des renseignements là-dessus. Une fois que le groupe aura fait rapport au ministre, la question sera soulevée à une séance du cabinet et nous jugerons de la meilleure façon de régler le problème.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; ce groupe d'étude sera-t-il sous la présidence du ministre?

L'hon. John C. Munro: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition devrait savoir que le groupe d'étude est à l'œuvre depuis trois mois, sous la présidence du Dr Harold Rea. Les autres membres sont Mlle Nancy Greene et M. Paul DesRuisseaux.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

DORVAL (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AU CONFLIT ENTRE LES CHAUFFEURS DE TAXI ET LA COMPAGNIE MURRAY HILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

En raison des troubles sérieux qui ont éclaté hier à Montréal, le ministre entend-il prendre des mesures visant à régler le conflit qui oppose les chauffeurs de taxis de Montréal et la compagnie Murray Hill relativement au transport des voyageurs à l'aéroport de Dorval?

Aussi, je demanderais à l'honorable ministre de nous dire s'il a l'intention de nommer immédiatement un médiateur, afin de mettre fin au monopole détenu par la compagnie Murray Hill, à Dorval, au détriment des chauffeurs de taxis de Montréal, ce qui va à l'encontre du principe de la libre concurrence?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est très longue, je propose qu'on m'autorise à revenir à l'appel des motions pour en donner lecture ou que la Chambre consente à la considérer comme ayant été lue actuellement et inscrite au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à revenir à l'appel des motions, pour donner lecture de sa déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la politique du ministère en matière de transport au sol dans les aéroports se fonde sur une longue expérience au Canada et à l'étranger; si nous voulons assurer un service convenable aux passagers aériens, les dispositions concernant ce transport doivent être minutieusement prévues et contrôlées de façon à répondre aux exigences des heures de pointe et autres, à toute heure du jour et de la nuit, et quelles que soient les conditions atmosphériques.

Outre le fait qu'il puisse lui faire défaut, le voyageur peut avoir à le payer plus cher si le transport n'est pas contrôlé et réglementé par des contrats. Une politique de laisser-faire pousse à profiter surtout des heures de pointe, si bien que le service est insuffisant et le prix total plus élevé le reste du temps. De même, l'exploitation des services doit se conformer aux lois provinciales et aux règlements municipaux quant aux permis et au tarif.

Dans les limites de ces objectifs, la politique du ministère est de fournir les différents genres de transport commercial au sol dont le public a besoin, au moyen d'une ou plusieurs concessions ou ententes contractuelles, habituellement d'une seule concession. Les quatre grandes catégories sont le service d'autobus des lignes aériennes, le service spécial de limousine par secteur, le service de taxi au compteur et les services de transport public par autobus.

Le service d'autobus et de limousine est assuré par concession à l'aéroport de Montréal. Le concessionnaire a tenté l'expérience d'un service de taxi ordinaire à l'aéroport, lequel a été supprimé, car il était peu demandé, mais la question a été remise à l'étude. Il y a lieu de noter à cet égard que le service d'autobus et de limousine détient les permis réglementaires des autorités provinciales. De plus, un service de taxi ordinaire devrait être autorisé par la municipalité de Dorval, et les chauffeurs de taxi de la ville de Montréal qui ont participé à la manifestation ne semblent pas avoir l'autorisation municipale pour desservir l'aéroport. A l'heure actuelle, aucun voiturier public n'assure de service par autobus entre l'aéroport et la ville, mais il est à souhaiter qu'un jour, un voiturier public responsable s'intéressera à fournir ce service sur une base commerciale normale, comme cela se fait déjà à l'aéroport de Toronto.

Quant aux manifestations à Dorval, il semble qu'elles aient été organisées par des chauffeurs de taxi de la ville de Montréal. A ce groupe se sont associés un nombre assez considérable d'étudiants dont l'intérêt semble assez difficile à comprendre, d'autant plus que d'après les renseignements obtenus, ils ne comprennent pas et n'ont pas cherché à comprendre la nature et les raisons de la politique actuelle en matière de transport au sol à l'aéroport.

Les manifestations ont eu lieu surtout sur les routes d'accès à l'aéroport plutôt que sur le terrain de l'aéroport. Il y a eu violence du côté des manifestants. La propriété de l'aéroport n'a été endommagée que légèrement, mais on a endommagé les véhicules de la compagnie qui assure le service de transport entre l'aéroport et la ville.

L'excellente coopération et la retenue dont ont fait preuve les sûretés municipales, provinciales et fédérales ont beaucoup aidé à contrôler la situation et à l'empêcher d'empirer. On sait aussi qu'après les incidents survenus à l'aéroport, les manifestants, ou du moins certains d'entre eux, ont porté leur attention sur d'autres points de la région métropolitaine qui n'ont rien à voir avec l'aviation.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je crois que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Transports ne répond pas du tout aux questions que je lui avais posées, à savoir, si le gouvernement entendait avoir recours aux services d'un médiateur afin de

tenter de mettre fin aux troubles graves qui ont éclaté et qui semblent vouloir se continuer à l'aéroport de Dorval?

Ce qui m'inquiète davantage, c'est que l'honorable ministre ne semble pas du tout comprendre le sérieux de la situation, qui ne s'est pas présentée subitement et a fait l'objet, en plusieurs circonstances, de protestations et de correspondance entre son ministère et l'Association des chauffeurs de taxis de Montréal.

De plus, l'honorable ministre, dans sa déclaration, tente d'amoindrir le problème de fond qui constitue, en somme, une concurrence déloyale faite aux chauffeurs de taxis, et ce dans le domaine de la libre entreprise. Évidemment, les chauffeurs de taxis ont raison de se plaindre qu'il existe à Dorval un monopole exercé par la compagnie Murray Hill, seul monopole qui soit exercé dans ce domaine à travers le monde entier, dans les aérogares. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il n'existe aucune aérogare, à travers le monde entier, qui ait donné—par l'entremise de son gouvernement ou des autorités responsables des aérogares—un monopole à aucune compagnie de transport.

• (3.20 p.m.)

Mais je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre, dans sa déclaration, n'afficherait pas une attitude plus conciliante et n'essaierait pas de comprendre le fond du problème qui est, en somme, l'existence d'un monopole qui s'exerce à l'encontre des intérêts privés, à l'encontre de l'entreprise privée et au détriment du chauffeur de taxi qui, bien souvent, est un père de famille qui doit gagner sa vie.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que ce problème a été soulevé, l'an dernier, auprès des autorités fédérales. Il était moins aigu parce que l'Expo '67 attirait alors un surplus de touristes dans la métropole canadienne. Maintenant, alors que les choses sont revenues à la normale, les chauffeurs de taxis se trouvent dans une position qui les empêche d'exercer leur métier et de gagner leur vie d'une façon adéquate. Il existe là un problème fondamentalement humain et qui relève aussi de la responsabilité de l'administration fédérale.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre devrait immédiatement nommer un médiateur pour tenter de faire la conciliation entre les parties, afin de trouver des formules qui permettraient aux deux parties intéressées de s'entendre.

La déclaration de l'honorable ministre ne me satisfait pas; elle ne satisfera certainement pas les parties en cause et je crains fort que le problème ne s'envenime davantage.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous sommes présentement à l'appel des motions et les députés des partis de l'opposition peuvent faire des commentaires au sujet de la déclaration qu'a faite l'honorable ministre. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous en reviendrons aux questions et je donnerai à l'honorable député de Shefford l'occasion de poser sa question.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire des commentaires à ce stade-ci, étant donné que cette question revient assez souvent à la Chambre et, à ce qu'on peut constater, elle continuera encore d'y revenir.

On devrait demander, il me semble, aux deux parties en cause, savoir la compagnie Murray Hill et l'Association des propriétaires de taxis de la ville de Montréal de comparaître en comité des transports et communications afin qu'on puisse être bien renseigné au sujet des deux aspects de cette question. Après cela, on pourrait peut-être se prononcer plus efficacement sur l'opportunité de la nomination par le gouvernement fédéral d'un médiateur dans la présente cause.

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

LA FORMATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural, qui, chose qui me paraît assez curieuse, est responsable de la capitale nationale auprès de la Chambre. Étant donné la controverse qui opposerait les fonctionnaires de l'Ontario et ceux de la ville d'Ottawa au sujet de la construction d'immeubles à proximité des édifices du Parlement et de l'aménagement du centre-ville, quand le ministre prendra-t-il une décision sur l'établissement du comité parlementaire chargé d'examiner toutes les questions intéressant la capitale nationale? La constitution d'un tel comité a été approuvée au cours de la dernière législature.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore aucune idée quant au moment où ce comité sera formé, mais il le sera sûrement dès que ce sera utile de le faire, et j'espère que ce sera bientôt.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. En attendant la formation du comité, fera-t-il au

moment opportun, une déclaration au nom du gouvernement et du peuple canadien sur les intérêts que possède toute la nation dans la capitale?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, on sait que tant que le problème de la capitale nationale est concerné, il existe une Commission tripartite au sein de laquelle le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sont représentés. Nous espérons que ce comité fera rapport et, à ce moment-là, sans doute serons-nous en mesure d'énoncer les politiques générales relativement à la capitale nationale.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

TERRE-NEUVE—LES INSTANCES CONCERNANT LE DÉVELOPPPEMENT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je tiens à féliciter le ministre de la magnifique déclaration qu'il a faite hier au Conseil des provinces atlantiques. Étant donné que les gouvernements provinciaux collaborent à l'expansion économique de la région atlantique, le ministre a-t-il reçu du gouvernement de Terre-Neuve des instances ou un programme au sujet du développement économique de la région?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question fasse suite à la précédente. Toutefois, vu que la question a été posée, je permets au ministre d'y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai reçu aucun programme général à propos du développement de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a prévenus qu'il aurait besoin de la coopération des provinces pour appliquer ce programme. Le ministre est-il entré en relations avec les provinces au sujet de ce développement qui doit s'étaler sur les 15 prochaines années?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, avant que nous allions aussi loin qu'on le suggère, il faudra au moins que le ministère soit créé officiellement et que le ministre sache exactement quels pouvoirs la Chambre lui donnera.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre ayant maintenant visité la ville de Sydney et constaté le travail merveilleux réalisé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, est-il en mesure de publier le rapport Devco?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire à celui des ministres qui promet le plus, le ministre des Forêts et du Développement rural. Le ministre annonçait-il la liste des priorités du gouvernement pour le développement régional des provinces atlantiques lorsqu'il a déclaré, à Halifax, que la grande impulsion pourrait comporter l'aménagement d'un port en eau profonde de plusieurs millions de dollars, des autoroutes plus rapides vers le centre du Canada, une force motrice moins coûteuse—peut-être de l'énergie marémotrice—et dans de cas, quand pouvons-nous espérer voir démarrer ces projets si nécessaires et si valables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne l'ignore pas, il doit poser une question directe. Il ne peut pas demander au ministre de se reporter à une déclaration faite en dehors de la Chambre.

LE CODE CANADIEN DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au ministre du Travail une question sur les règlements du Code canadien de la sécurité du travail. J'ai aussi demandé des renseignements sur l'entrée en vigueur de cette loi dans la province du Manitoba. Il a promis de répondre mercredi, mais hier l'horaire était assez chargé et il n'a pas eu l'occasion de le faire. J'espère qu'il peut me donner une réponse aujourd'hui.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député comportait deux parties. Dans la première partie, il demandait si les règles prescrites par notre code de sécurité étaient en vigueur. Elles ne le sont pas. D'autre part, le député sera sûrement heureux d'apprendre que nous faisons du travail utile au Manitoba,

où l'on compte 125 entreprises industrielles qui relèvent du gouvernement fédéral. J'ai donné priorité à l'établissement de règles inspirées des risques dans l'industrie minière. Nous œuvrons avec assiduité dans la région de Cap-Breton pour compléter les règlements concernant les mines de cette région.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA COOPÉRATION AVEC LA FRANCE DANS LA RECHERCHE SPATIALE ET LES SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Au début du mois d'octobre 1968, lors d'une séance des Nations Unies, il rencontrait le ministre des Affaires extérieures de la France, relativement à la coopération franco-québécoise dans le domaine des satellites de communication. Il avait alors promis de faire plus tard une déclaration à la Chambre à ce sujet. Je demande donc à l'honorable ministre si des négociations sont actuellement en cours entre les représentants de la France et ceux du Canada dans le domaine des satellites de communication.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a formulé des instances directes au gouvernement de la France à ce sujet.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

JAMES EARL RAY—LA POSSESSION D'UN FAUX PASSEPORT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si une accusation a été portée contre qui que ce soit relativement au passeport délivré à M. Ray et, si oui, quel tribunal en a été saisi et quelle est la nature de l'accusation?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour le moment, je n'ai rien à ajouter à ce que le solliciteur général a répondu au député mardi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas posé cette question au solliciteur général. En toute déférence, je crois comprendre que le ministre de la Justice est chargé de l'administration de la justice au pays. A-t-on porté une accusation contre la personne qui a recommandé la demande de M. Ray et, si oui, quelle sorte d'accusation a été portée et quel tribunal en a été saisi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a déjà dit le solliciteur général.

M. MacInnis: Vous n'avez pas pu trouver Hal Banks non plus.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'espère que le député ne va pas poser la question une troisième fois.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voici. Le ministre de la Justice refuse-t-il de répondre à cause de certaines raisons ou d'une politique fédérale?

L'hon. M. Turner: Pour les mêmes raisons qu'a évoquées mardi le solliciteur général, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Alors, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaît sûrement que nous amorçons un débat.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je connais la règle au sujet du débat à 10 heures, mais il me semble qu'on a souvent posé ce genre de question et que les ministres de la Justice ont toujours fourni les renseignements demandés. Ma question ne porte pas sur la procédure judiciaire et je ne l'ai pas posée au solliciteur général mais au ministre de la Justice. Sauf le respect que je lui dois, je dis que le ministre cache quelque chose.

LA CONSOMMATION

EDMONTON—LE POIDS DES TABLETTES DE CRÈME GLACÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet d'une affaire qui remonte assez loin. Quelles mesures, s'il en est, le ministre a-t-il prises pour s'occuper de la plainte provenant de Calgary, il y a quelques mois, selon laquelle les sucettes dites «fudgsicles» de la laiterie Woodland d'Edmonton pèsent une demi-once de moins que le poids indiqué sur l'étiquette et qu'ainsi le public est trompé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je proposerais que nous revenions tous ici à dix heures pour parler de «fudgsicles».

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, en toute déférence je dirais qu'on a déjà travaillé sur cette question, qu'on est revenu à la charge à maintes reprises par correspondance, mais en vain, et que la Chambre est le seul endroit où je puisse maintenant la soulever.

M. l'Orateur: Je comprends bien la situation et je reconnais que la question a son importance et une certaine urgence. Si l'honorable représentante désire qu'on en fasse l'étude plus tard au moment de l'ajournement, elle pourrait peut-être me donner le préavis réglementaire.

LES FINANCES

LA RETENUE SUR LES SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS DE FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait-il que certaines filiales canadiennes de sociétés mères américaines refusent d'appliquer le régime de retenue sur le salaire pour les employés qui achètent des obligations d'épargne du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, l'application de cette formule est facultative, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant des circonstances particulières évoquées par mon honorable ami, mais j'aimerais bien qu'il me renseigne à ce sujet.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je procurerai au ministre le nom de la société. Je voudrais aussi le prier de demander à toutes ces sociétés de mettre en train ces directives annoncées il y a quelque temps par le gouvernement afin que ces personnes morales se pénètrent de sens civique.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je serai enchanté de recevoir des renseignements supplémentaires. Je ne pense pas que les directives visaient les obligations d'épargne du Canada, mais j'aimerais encourager toutes les sociétés du Canada à permettre à leurs employés d'acheter ces obligations au moyen de retenues sur leurs salaires. En fait, j'ai écrit un grand nombre de lettres dans ce sens.

[M^me^ MacInnis.]

LE CABINET

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION PERSONNELLE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Transports. Je suis quelque peu surpris et soucieux à cet égard; le ministre est-il prêt à demander à la Chambre de consentir à revenir, maintenant, à l'appel des motions afin de faire une déclaration au sujet de certaines rumeurs persistantes qui le mettent lui-même, en cause au sujet d'un certain équipement d'enregistrement vidéo et d'un M. Jeffrey Sterling, Canadien qui a des intérêts assez considérables dans l'industrie de la radiodiffusion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra que j'aie certaines réserves à propos de sa question. Je dois lui dire qu'un autre député a posé, par écrit, une question à peu près semblable à celle du député de Dartmouth-Halifax-Est. Je ne peux vraiment pas accepter la question ainsi posée parce que—les députés le savent fort bien—le Règlement interdit aux députés d'accuser d'inconduite un autre député en posant une question. La seule façon de le faire, c'est de poser directement la question de privilège et, comme le sait le député en question et selon les précédents que la Chambre connaît bien, de porter une accusation précise. Je crains que ce ne soit la seule façon de poser ce genre de question.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce qui concerne votre décision. Je voulais élucider quelque chose et je n'avais certes pas l'intention d'accuser le ministre de la faute commise dans l'exercice de ses fonctions. Je lui demande simplement s'il ne veut pas revenir à l'appel des motions pour se justifier. Je ne l'ai pas accusé. Il s'est accusé lui-même.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En ce qui concerne ce que vient de dire Votre Honneur, je ne vois pas très bien comment, dans les circonstances, on pourrait accuser le ministre lui-même. Votre Honneur n'a peut-être pas vu ou entendu ces choses, mais je vous demanderais de les reconnaître sans plus. Des bruits courent au sujet du ministre des Transports, en cette capacité. Le député demande simplement si le ministre veut faire

une déclaration à cet égard. Le ministre pourrait peut-être se justifier complètement et, à mon avis, il devrait le faire pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la Chambre. Il est impossible de porter une accusation.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond vient d'invoquer le Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai appris que les questions de ce genre sont acceptées si elles sont consignées par écrit. Pour une raison ou pour une autre on a refusé d'examiner celles-ci. Je pose alors la question suivante: quelle est la différence entre ce scandale et le dernier scandale des meubles?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA SÉANCE D'ÉTUDE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. L'a-t-on informé de la grève illégale qu'ont déclenchée hier les débardeurs de Montréal et indiquerait-il à la Chambre si des mesures ont été prises pour réformer les abus dont on se plaint et pour assurer l'activité du port jusqu'à la fin de la saison de navigation?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir qu'il ne s'agissait pas d'une grève illégale, mais d'une séance d'étude au véritable sens de l'expression, car les intéressés se sont réunis pour examiner des propositions exceptionnelles des employés visant à déblayer le port de Montréal des nombreuses marchandises accumulées. C'est le premier arrêt de travail cette année, un exploit assez remarquable. En outre, le ministre du Travail ne considère pas qu'à ce titre il doive intervenir dans les différends de tous les jours qui surviennent entre le patronat et le salariat.

M. Allmand: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on assuré au ministre du Travail que le port restera en activité et qu'il n'y aura pas d'autres séances d'étude avant la fin de la saison.

L'hon. M. Mackasey: Je ne puis donner cette assurance au député, monsieur l'Orateur. Cela ne relève pas de ma juridiction. Je puis dire au député que les relations entre les employés et les employeurs n'ont jamais été aussi bonnes que cette année, et il y a lieu, je crois, d'en tenir compte.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, lorsque le ministre a inauguré les salles d'eau des débardeurs, à Montréal, le mois dernier, tout était en ordre. N'est-il pas vrai?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il y avait d'autres parties des toilettes qui attendaient leur inauguration. J'aurais dû inviter le député à s'en charger (*Applaudissements*)

M. MacEwan: La prochaine fois, j'espère que le ministre s'en chargera.

LES FINANCES

LES CONSULTATIONS AU SUJET DU PROJET DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Au sujet de la conférence fédérale-provinciale sur la consommation, le ministre dirait-il à la Chambre si on s'est entendu avec les provinces à l'égard du projet de loi fédéral sur les valeurs mobilières?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires ont conféré pendant une journée et leurs délibérations ont été extrêmement utiles. On peut dire, je pense, que l'accord des fonctionnaires fédéraux et provinciaux sur la question est en bonne voie.

M. Howe: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de présenter la mesure législative sur les valeurs mobilières au cours de la session actuelle? Si oui, mettra-t-il le Parlement au courant, comme il l'a fait pour les provinces, et nous laissera-t-il voir le projet de loi en question?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore aucun projet de loi à montrer aux députés.

L'ASSISTANCE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS DE VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Étant donné que l'abandon du programme de travaux d'hiver causera de dures épreuves aux municipalités qui voulaient construire des foyers pour personnes âgées grâce à cette caisse, le gouvernement prend-il des dispositions en vue d'aider à la réalisation de ces travaux urgents et utiles?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous ne prenons pas de dispositions autres que les crédits supplémentaires que nous affectons cet hiver aux programmes de formation et de recyclage.

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant ou s'occupe-t-il de l'accroissement alarmant du nombre de chômeurs dans les provinces atlantiques?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes réjouis d'entendre le ministre déclarer lundi que d'importantes sommes seraient dépensées par son ministère cet hiver. Voudrait-il renseigner la Chambre sur la nature des dépenses et, dans l'affirmative, à quel moment?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de fournir ce renseignement, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR DIGBY (N.-É.)-SAINT JOHN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos de la promesse électorale, selon laquelle le nouveau service de transbordeur Digby-Saint John fonctionnerait bientôt. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant si nous pouvons compter sur ce service bientôt?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Pacifique-Canadien a reçu des soumissions pour le nouveau navire mais aucun contrat n'a encore été passé. Comme mon honorable ami le sait, aux termes de l'arrangement conclu avec le comité des transports maritimes de la Commission canadienne des transports, le Pacifique-Canadien doit acquérir et fournir un navire et le gouvernement doit aider les deux parties à en venir à une entente. Autant que je sache, tout marche de façon satisfaisante. Je puis rassurer mon honorable ami: le service tant attendu ne sera pas retardé davantage.

[M. Noble.]

M. Comeau: Le ministre nous dira-t-il combien de temps encore il nous faudra attendre?

L'hon. M. Hellyer: Disons aussi longtemps qu'il faudra pour construire le navire et le terminus.

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

A PROPOS DES REPRÉSENTATIONS DU QUÉBEC DANS LE DOMAINE DE LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de son énoncé au sujet de la création d'une société publique, à caractère fédéral, pour la diffusion des télémissions éducatives, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu des représentations à cet effet, de la part du Québec ou d'autres provinces?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des représentations. A ma connaissance, il n'en est pas venu de la part du Québec, mais quelques autres provinces nous en ont fait.

M. André Fortin (Lotbinière): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État ne pourrait pas déposer le texte de ces représentations pour la gouverne des députés?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, cela présenterait quelques difficultés. Il s'agit en effet de deux provinces représentées par des groupes de hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation. Ils sont venus nous faire des représentations verbales et engager la discussion de vive voix, de sorte qu'il n'y a vraiment pas de documents que je pourrais déposer à la Chambre.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

SAINT-LÉONARD (P.Q.)—QUESTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DE CERTAINES PERSONNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désirais poser une question au Solliciteur général, mais étant donné son absence, je vais la poser au ministre de la Justice.

On nous rapporte que les responsables du mouvement de l'intégration scolaire à Saint-Léonard sont constamment surveillés par la

Gendarmerie royale du Canada, depuis quelque temps. Je voulais savoir du ministre si les services de la Gendarmerie royale du Canada ont été requis par les autorités municipales de Saint-Léonard ou par les autorités de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, quel était le but de cette surveillance?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je tiens préavis de cette question et je la discuterai avec le Solliciteur général, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

Le ministre pourrait-il présenter un rapport précis à la Chambre, d'ici quelques jours, en réponse à cette question?

L'hon. M. Turner: Je vais transmettre la suggestion de l'honorable député au solliciteur général, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA BAISSE DES MISES EN CHANTIER EN SEPTEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question au sujet du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui vient de paraître et qui indique une baisse alarmante des mises en chantier de logements en septembre. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a modifié sa politique, énoncée par le ministre en août dernier, selon laquelle le Canada mettrait en chantier 185,000 maisons d'habitation en 1968? Est-ce toujours là l'objectif du gouvernement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ami se souviendra que le gouvernement a pris des mesures, il y a environ un mois, pour que des fonds soient disponibles pour la mise en chantier de 10,000 maisons supplémentaires cette année. Si je me souviens bien, les députés de l'autre côté de la Chambre avait accueilli cette annonce assez cyniquement. Quoi qu'il en soit, je suis encore confiant que les fonds disponibles dans les banques à charte et d'autres institutions de prêt, en plus de ceux que la SCHL offre directement, nous permettront d'atteindre le chiffre très élevé que j'ai déjà indiqué.

L'hon. M. Stanfield: Je m'en voudrais d'insister inutilement, mais le ministre a déclaré qu'il était plein d'espoir. Est-il toujours dans ce sentiment d'attente?

L'hon. M. Hellyer: Entre l'espoir et l'attente la ligne est parfois extrêmement ténue. C'est difficile à évaluer vu l'incertitude qui règne sur le marché des capitaux. Je ne puis garantir le résultat. J'espère cependant que nous atteindrons les chiffres élevés indiqués antérieurement. Dans le cas contraire, je puis assurer à mon honorable ami que s'il veut me laisser poursuivre l'enquête sur le logement présentement en cours dans l'intérêt du peuple canadien, nous nous efforcerons de présenter des mesures de redressement qui nous permettront d'atteindre l'an prochain un chiffre plus élevé encore.

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas d'un tempérament particulièrement combattif et je n'ai sûrement pas a rappeler au ministre qu'il n'a pas besoin de ma permission pour entreprendre cette initiative.

L'hon. M. Hellyer: J'avais cru comprendre que certains de vos partisans avaient marqué leur désapprobation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre. Elle donne suite à une déclaration faite à Vancouver selon laquelle une étude plus poussée s'impose sur les problèmes du logement au Canada, car jusqu'ici la principale chose qu'ait apprise l'équipe spéciale c'est l'étendue de notre ignorance. Le gouvernement compte-t-il toujours déposer le rapport de l'équipe dans les 30 jours qui suivront la fin des audiences pour présenter ensuite une mesure à la Chambre dans les plus brefs délais?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le rythme annuel des mises en chantier a fléchi à 155,000 en septembre, le ministre peut-il dire si le gouvernement est disposé à fournir plus de fonds à l'habitation si cela devient nécessaire pour réaliser l'objectif de 185,000 unités cette année?

L'hon. M. Hellyer: J'espère que ce ne sera pas nécessaire.

LA NAVIGATION

CHURCHILL—LE PROLONGEMENT DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de

répondre à la question d'hier du député de Mackenzie (M. Korchinski). Il s'est enquis du prolongement de la saison à Churchill. Voici la réponse: la société Hedlin-Menzies de Winnipeg a été chargée par le ministère des Transports de faire une étude sur la possibilité de prolonger la saison au port Churchill au Manitoba. On s'attend que ce rapport soit terminé vers la mi-novembre. Ce ne devait pas être un rapport public, mais lorsqu'il sera prêt nous étudierons la demande du député.

LES AÉROPORTS

VAL-D'OR (P.Q.)—QUESTION RELATIVE À L'INAUGURATION DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, une question posée par le député de Villeneuve (M. Tétrault) à propos de la date de l'inauguration de l'aérodrome de Val-d'Or a été tenue pour préavis. La réponse est que l'aéroport est prêt à fonctionner depuis le 1er octobre 1968. Il reste à régler certains détails, comme une entente relative aux concessions, avant l'ouverture officielle. Ces ententes devraient être conclues sous peu.

L'AGRICULTURE

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement compte-t-il relever les paiements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies jusqu'à des niveaux raisonnables pour compenser les graves pertes de revenus dans les régions où les récoltes ont été mauvaises, car les mesures agricoles actuelles ne remédient nullement à la situation et n'aident pas les agriculteurs dépourvus de récolte.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est à l'étude pour régler les problèmes de la récolte de 1968.

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu du conseil municipal de Saskatoon une note par laquelle le gouvernement fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour réduire les graves conséquences économiques de la mauvaise récolte en Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est irrégulier et inacceptable du point de vue de la procédure, de demander si l'on a reçu une communication.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE LICENCIEMENT PARTIEL DE L'EFFECTIF DE SÉCURITÉ DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu une communication urgente protestant contre le licenciement prochain de 30 p. 100 de l'effectif de la force de sécurité du National-Canadien dans la région atlantique? Si oui, que compte faire le gouvernement pour éviter ces congédiements et pour protéger la propriété publique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une communication, mais je n'ai pas encore eu le temps de demander leur avis aux fonctionnaires du National-Canadien.

M. Thomas (Moncton): Le ministre des Transports va-t-il s'entretenir avec les représentants autorisés du National-Canadien et leur demander de revenir sur leur décision?

LES TRANSPORTS

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS ENTRE TORONTO ET NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre aurait-il l'obligeance de communiquer avec les présidents de nos deux réseaux de chemins de fer pour rétablir immédiatement le service-voyageurs entre Toronto et New York? Je pose cette question parce que tous les services-voyageurs ont été supprimés entre ces deux grandes villes et en raison des conditions tant administratives que climatiques à l'aéroport Kennedy, à New York.

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances au lieu de poser une question. Je ne puis que présumer qu'on en a pris bonne note.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT INTERNATIONAL DANS LES CANTONS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que la région située entre Drummondville et Saint-Hyacinthe serait le site idéal d'un futur aéroport international, et vu que quelques mémoires lui sont parvenus à ce sujet, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère se propose de faire une étude approfondie sur la possibilité d'établir un tel aéroport dans cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES DROITS DE L'HOMME

DISCRIMINATION DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): M. l'Orateur je voudrais poser une question au ministre du Travail. Je lui ai demandé il y a quelque temps de s'informer au sujet des allégations d'une jeune femme concernant la discrimination à l'égard des Esquimaux. Je me demande s'il est en mesure de faire une déclaration à ce sujet, étant donné qu'il a promis d'étudier l'affaire?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant d'avoir parlé de la discrimination. Je crois que la Chambre sera unanime à louer ses efforts. Ma réponse étant assez longue, je préférerais la lire lundi, à la période des motions, mais auparavant j'en enverrai le texte à l'honorable député pour qu'il sache à quoi s'en tenir. Que la Chambre sache toutefois qu'on n'a pas constaté de discrimination, mais qu'au contraire il semble que le ministre actuel des Affaires indiennes et du Nord canadien et son prédécesseur aient déployé de grands efforts pour s'assurer qu'il n'y en aurait pas.

LA POSTE

ANNONCES SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): M. l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Postes. Est-il au courant d'une annonce faite hier à Saint-Jean par un simple citoyen, déclarant qu'on nouveau bureau de poste allait être construit dans cette ville? Le citoyen en question était-il autorisé par le ministère à faire cette annonce? Ce citoyen aurait parlé au nom du ministre de la Production de défense.

M. Baldwin: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur.

M. Carter: J'adresserais plutôt ma question au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question.

Des voix: Il n'y a pas eu de réponse.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre des Postes n'est pas ici aujourd'hui.

M. Carter: J'invoque le règlement, monsieur. Je voudrais demander au premier ministre si c'est la politique de son gouvernement de permettre à des citoyens privés, sans aucun statut officiel, de faire des annonces de cette nature? C'est arrivé deux fois en deux mois dans ma circonscription. Je le demande au premier ministre, est-il responsable de cette politique?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai demandé au ministre des Postes de faire en sorte que les questions relatives à son ministère reçoivent une réponse demain.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BREWIN—LA CORRESPONDANCE ENTRE LES AMBASSADEURS DU CANADA ET DU NIGÉRIA AUX NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. C'est la première occasion que j'ai de le faire. Au début de l'après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a obtenu le consentement de la Chambre pour déposer la correspondance entre l'ambassadeur du Canada et celui du Nigéria aux Nations Unies. Dans ces lettres, on me nomme et on sous-entend que j'ai faussement exposé les faits à la Chambre au sujet d'une interview de M. Arikpo à New York. Or, comme on le verra dans le hansard, la lettre de l'ambassadeur du Canada ne rapporte pas fidèlement ma déclaration; la réponse du représentant du Nigéria est donc dénuée de sens. Cette réponse ne

constitue aucunement un démenti à ma déclaration.

La lettre de notre ambassadeur est datée du 24 octobre 1968 et est adressée à Son Excellence l'ambassadeur et représentant permanent de la mission du Nigéria aux Nations unies. Peut-être devrais-je la lire, car elle est brève:

Votre Excellence,

Mon ministre, l'honorable Mitchell Sharp, m'a prié de m'enquérir incessamment du rôle des Églises en ce qui concerne les approvisionnements de secours. L'un des principaux critiques du gouvernement, M. Brewin, dont vous vous rappelez la visite à New York où il a rencontré M. Arikpo, soutient avoir appris que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que des Églises utilisent des avions canadiens Hercules pour effectuer des vols de Sao Tomé vers les régions aux mains des rebelles. Cette déclaration ne semble pas avoir été faite à M. Sharp lui-même, mais elle a pu être formulée lors de la visite de parlementaires canadiens lorsqu'ils ont rencontré le commissaire aux Affaires étrangères.

M. Sharp vous saurait fort gré de lui faire connaître d'urgence si une telle déclaration a été faite ou si le gouvernement nigérian autoriserait vraisemblablement une telle initiative.

Je n'ai pas alors besoin, monsieur l'Orateur, de vous donner lecture de la réponse qui, de fait, mentionne que la déclaration ne venait aucunement du commissaire du Nigéria ou d'un membre de la délégation nigériane. Les paroles qu'on m'attribue sont tout à fait inexactes comme on peut s'en assurer en consultant le hansard. J'ai fait cette déclaration publiquement à la Chambre comme en fait foi le hansard. J'aimerais tout d'abord me reporter à la page 1650 pour vous citer ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, cette question complémentaire s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la difficulté que l'on éprouve à obtenir la permission d'établir un pont aérien depuis Fernando Po'o, le ministre a-t-il consulté la Croix-Rouge à propos de la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Nigéria selon laquelle on ne mettrait aucun obstacle aux vols d'avions canadiens en provenance de Sao Tomé, organisés par les Églises, si la Croix-Rouge surveillait l'opération ou du moins s'en occupait.

Je signale aux députés et à Votre Honneur que ces propos sont fort différents de la déclaration qui m'est attribuée dans la lettre dont j'ai donné lecture. Il s'agit d'une hypothèse. Monsieur l'Orateur, j'ai de nouveau abordé le sujet le 23 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 1939:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il confirmer une déclaration faite par le Dr Arikpo le 8 octobre, à New York, en présence du secrétaire parlementaire du ministre et de plusieurs autres membres du Parlement, y compris le député d'Egmont et moi-même, selon laquelle le gouvernement du Nigéria ne s'opposerait nullement à des vols de secours de São Tomé au Biafra, pourvu que la Croix-Rouge inspecte les cargaisons?

[M. Brewin.]

J'ai également abordé le sujet le 25 octobre. Mes propos sont consignés dans le hansard à la page 2032, et je cite:

Le premier ministre peut-il nous dire si on tente sérieusement de vérifier la déclaration que j'ai faite plus d'une fois et qui a été reprise par le député d'Egmont à savoir que le mardi 8 octobre, le haut-commissaire du Nigéria a consenti au transport de ces secours à partir de São Tomé à une seule condition: que les cargaisons soient inspectées par la Croix-Rouge? Pourquoi faudrait-il d'autre consentement? Le premier ministre peut-il s'expliquer là-dessus?

En ces trois occasions, j'ai bien fait comprendre que la déclaration faite au Dr Arikpo reposait sur une condition, que la Croix-Rouge surveillerait l'opération. Je ne blâme nullement l'ambassadeur, qui est un ami à moi, mais la déclaration faite sur les instructions dans la lettre ne mentionne nullement, quant à ma question, la condition—que j'ai déjà mentionnée—que les vols soient sous la surveillance de la Croix-Rouge. Je déclare à la Chambre qu'en ce qui me concerne, et bien des témoins sont prêts à corroborer la déclaration signalée par moi, mais non contenue dans la lettre, cette déclaration fut faite en réponse à une question posée par moi, publiquement, au Dr Arikpo. Je réitère ma déclaration ici. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas disposé à se fier à ma parole là-dessus, je demanderai que la question soit déférée au comité permanent des affaires extérieures, où des dépositions pourront être faites sous serment, non seulement par moi, mais par son secrétaire parlementaire et d'autres personnes. J'espère qu'à l'avenir, dans le cas de lettres sur des questions aussi importantes que celle-là, on tâchera de se montrer juste et de s'en tenir exactement aux faits.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette que la question ait été énoncée de cette façon par notre ambassadeur à New York dans la lettre. Je tiens néanmoins à dire au député et à la Chambre que si la question avait été posée de la première façon, comme je l'ai fait hier de vive voix au Dr Arikpo à New York, la réponse aurait été la même. Il n'a pas fait de déclaration dans ce sens. J'en ai parlé à mon secrétaire parlementaire et il nie qu'une telle déclaration ait été faite. Je me ferai un plaisir de poser la question de façon plus précise, en citant le texte du hansard, si le député et la Chambre jugent la chose opportune. J'ai employé ces mots-là au téléphone avec M. Ignatieff, mais lorsqu'il a posé la question dans la lettre il ne les a pas ajoutés.

Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable représentant que, peu importe comment les choses sont exprimées, je serais très heureux d'envoyer une autre lettre le citant textuellement. J'espère donc qu'il n'y a pas matière à question de privilège. On ne l'a pas fait de propos délibéré. La question n'a pas été posée à M. Arikpo dans l'intention de le tromper. Il a très bien compris de quoi il s'agissait.

Permettez-moi d'ajouter que la raison principale pour laquelle on s'est opposé au vol depuis São Tomé c'est que le gouvernement portugais autorise l'expédition d'armes à partir de ce port, alors que la Guinée équatoriale et les autorités espagnoles d'avant l'indépendance n'autorisaient que les expéditions de produits alimentaires à partir de Fernando Po.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire ressortir une autre chose très brièvement. Il s'agit ici non pas tout simplement d'une citation inexacte, mais faite de bonne foi, du député de Greenwood—je crois le ministre sur parole; il s'agit plutôt d'une question très importante d'intérêt public, touchant les députés et le peuple canadien. Il s'agit de savoir si oui ou non les avions auraient pu être utilisés d'une autre façon.

Lorsque le ministre prend la parole pour nous dire que même s'il avait posé la question sous une autre forme la réponse aurait été la même, il s'arrange pour obtenir la réponse qu'il veut. Ce n'est pas comme cela qu'on doit mener ce genre de négociations.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si les députés veulent insister sur ce point. Le député de Greenwood a justifié sa question de privilège. Il a lui-même expliqué la situation et d'après le Règlement les députés doivent accepter sa déclaration.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je serais moi-même heureux d'oublier l'affaire mais, à mon avis, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne fait que la compliquer. Il affirme tout de go aujourd'hui, que la déclaration que j'ai faite plusieurs fois à la Chambre et que j'ai reprise aujourd'hui n'est pas conforme aux faits. Il accepte la version de ces messieurs du Nigéria.

Puisqu'on doute de mes paroles et de celles de mes collègues, y compris le député d'Egmont, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que la question relative aux déclarations attribuées au député Andrew Brewin et mentionnées dans la correspondance déposée aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit déférée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, la motion que je propose est sujette à la décision de Votre Honneur concernant le bien-fondé ici, à première vue, d'un fait personnel.

M. l'Orateur: J'ai devant moi la motion proposée par le député de Greenwood. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une question de privilège. Cela ressemble plutôt à une motion de fond. Le député me permettrait peut-être d'examiner d'un peu plus près cette question et de demander conseil. Je serais plus tard en mesure de rendre une décision sur le point soulevé par le député sous forme de question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudrait peut-être que le leader du gouvernement à la Chambre mentionne, pour notre gouverne, la nature de nos travaux de la semaine prochaine.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lundi prochain, nous comptons convoquer le comité des subsides pour lui soumettre les crédits concernant les subsides et les services. Si ce problème est réglé lundi, nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics.

Le débat budgétaire reprendra mardi et se poursuivra jusqu'à vendredi y compris. S'il n'est pas terminé ce jour-là, le dernier jour de ce débat sera fixé au mardi 12 novembre.

J'ai pensé qu'il serait peut-être utile d'indiquer aux députés les travaux dont la Chambre doit disposer d'ici la fin de 1968. Y compris la séance d'aujourd'hui et celle du vendredi 20 décembre, il nous reste 36 jours de séance d'ici Noël. Nous gagnerons deux jours supplémentaires si nous décidons de siéger pendant la première partie de la semaine de Noël. Sur ce nombre, il nous faudra 17 jours pour terminer l'étude des crédits. Un maximum de 6 jours est prévu pour le débat sur

le budget. Il faut également que la Chambre trouve le temps d'étudier le rapport du comité spécial de la procédure institué le 24 septembre.

Il est impossible de donner une liste définitive de tous les projets de loi qui devront être adoptés d'ici la fin de 1968. Toutefois, si nous voulons nous en tenir plus ou moins au programme établi pour la partie de la présente session comprise entre janvier et juillet 1969, il nous faudra, d'ici la fin de 1968, avoir terminé l'étude des mesures suivantes inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui: le n° 2, les résolutions budgétaires et les projets de loi visant les modifications du tarif douanier et des mesures anti-dumping; le n° 4, le bill n° C-120 concernant les langues officielles; le n° 6, le bill n° C-110 concernant la loi sur le crédit agricole; le n° 7, le bill n° C-112 concernant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles; le n° 13, le bill n° C-102 concernant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les aliments et drogues; et le n° 24, la résolution concernant le financement du National-Canadien.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous pourrons nous borner à étudier le projet de résolution figurant au numéro 30 au *Feuilleton*, au sujet du poisson d'eau douce, afin que les dispositions du programme prévu de commercialisation puissent être communiquées aux gouvernements provinciaux et autres intéressés.

En outre, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice présentera le projet de loi visant à modifier le Code criminel et nous aimerions que nos travaux progressent le plus possible là-dessus d'ici la fin de l'année.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 30 octobre, sur la motion de l'honorable M. Olson, proposant la 3e lecture du bill C-110 modifiant la loi sur le crédit agricole et sur l'amendement (page 2238) de M. Gleave.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[L'hon. M. Macdonald.]

(L'amendement de M. Gleave est rejeté par 76 voix contre 122.)

• (4.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin	MacLean
Baldwin	MacRae
Beaudoin	McCleave
Bell	McCutcheon
Bigg	McGrath
Brewin	McIntosh
Broadbent	McKinley
Burton	McQuaid
Carter	Mather
Coates	Matte
Comeau	Mazankowski
Crouse	Monteith
Dionne	Moore
Fairweather	Moores
Flemming	Muir (Lisgar)
Forrestall	Nesbitt
Fortin	Noble
Gauthier	Paproski
Gilbert	Peddle
Gleave	Peters
Godin	Ricard
Grills	Ritchie
Hales	Rose
Harding	Rynard
Harkness	Saltsman
Horner	Schumacher
Howe	Scott
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
	Skoreyko
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stanfield
	Stewart (Marquette)
Laprise	Tétrault
La Salle	Thomas (Moncton)
Latulippe	Thompson (Red Deer)
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lundrigan	
MacDonald (Egmont)	Valade
MacEwan	Winch
MacInnis	Woolliams—76.
MacInnis (Mme)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Corbin
Anderson	Côté (Richelieu)
Badanai	Crossman
Barrett	Cullen
Basford	Cyr
Béchard	Davis
Benson	Deachman
Blair	Deakon
Blouin	Douglas
Borrie	Drury
Boulanger	Dubé
Breau	Durante
Brown	Émard
Buchanan	Éthier
Caccia	Forest
Cadieux (Labelle)	Forget
Cafik	Foster
Cantin	Francis
Chappell	Gendron
Clermont	Gervais
Comtois	Gibson

Gillespie
Goode
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kierans
Laflamme
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Morison
Munro
Murphy
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Robinson
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St-Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-
Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—122.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion principale de l'honorable M. Olson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Comtois
Anderson	Corbin
Badanai	Côté (Richelieu)
Barrett	Crossman
Basford	Cullen
Béchard	Cyr
Benson	Davis
Blair	Deachman
Blouin	Deakon
Borrie	Douglas
Boulanger	Drury
Breau	Dubé
Brown	Durante
Buchanan	Émard
Caccia	Éthier
Cadieux (Labelle)	Forest
Cafik	Forget
Cantin	Foster
Chappell	Francis
Clermont	Gendron
Gervais	Munro
Gibson	Murphy
Gillespie	O'Connell
Goode	Olson
Gray	Orange
Guay	Osler
(Saint-Boniface)	Otto
Guilbault	Ouellet
Haidasz	Pelletier
Hellyer	Penner
Hogarth	Perrault
Honey	Pilon
Hopkins	Portelance
Howard (Okanagan	Pringle
Boundary)	Reid
Hymmen	Richard
Isabelle	Robinson
Jerome	Rock
Kierans	Roy (Timmins)
Laflamme	Roy (Laval)
Laing	Serré
Lang	Sharp
Langlois	Smerchanski
Laniel	Smith (Saint-Jean)
Leblanc (Laurier)	Stafford
LeBlanc (Rimouski)	Stanbury
Lefebvre	Stewart (Cochrane)
Legault	St-Pierre
Lessard	Sullivan
(Lac-Saint-Jean)	Thomas (Maisonneuve)
Lind	Tolmie
Loiselle	Trudeau
Macdonald (Rosedale)	Trudel
MacEachen	Turner (London-Est)
MacGuigan	Turner (Ottawa-
Mackasey	Carleton)
McBride	Wahn
McIlraith	Watson
McNulty	Weatherhead
Mahoney	Whelan
Marceau	Whicher
Marchand (Langelier)	Whiting
Morison	Yanakis—122.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Asselin	Knowles (Winnipeg-
Baldwin	Nord-Centre)
Beaudoin	Lambert (Edmonton-
Bell	Ouest)
Bigg	Laprise
Brewin	La Salle
Broadbent	Latulippe
Burton	Lewis
Carter	Lundrigan
Coates	MacDonald (Egmont)
Comeau	MacEwan
Crouse	MacInnis
Dionne	MacInnis (Mme)
Dumont	MacLean
Fairweather	MacRae
Flemming	McCleave
Forrestall	McCutcheon
Fortin	McGrath
Gauthier	McIntosh
Gilbert	McKinley
Gleave	McQuaid
Godin	Mather
Grills	Matte
Hales	Mazankowski
Harding	Monteith
Harkness	Moore
Horner	Moores
Howe	Muir (Lisgar)

Nesbitt	Skoberg
Noble	Skoreyko
Paproski	Stanfield
Peddle	Stewart (Marquette)
Peters	Tétrault
Ricard	Thomas (Moncton)
Ritchie	Thompson (Red Deer)
Rondeau	Thomson (Battleford-Kindersley)
Rose	Valade
Rynard	Winch
Saltsman	Woolliams—78
Schumacher	
Scott	

M. l'Orateur: La motion est approuvée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à la suite de pourparlers entre les divers partis, on s'est entendu, je pense, sur l'adoption d'un ordre spécial de la Chambre aujourd'hui à propos du budget. En effet, pour les fins du paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement, une fois que l'ordre n° 2 inscrit au nom du gouvernement (le débat sur le budget) aura été mis en délibération plus tard aujourd'hui, la séance d'aujourd'hui comptera comme le premier des six jours consacrés audit débat, et les dispositions de l'article 15(4) du Règlement seront appliquées en vue de suspendre aujourd'hui l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Si la Chambre y consent, nous pourrions peut-être adopter à cette fin, un ordre de la Chambre, après quoi, nous mettrons en délibération l'article n° 2 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 octobre, de la motion (p. 1677) de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

• (4.40 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 22 octobre nous avons écouté pendant assez longtemps le ministre des Finances (M. Benson) exposer ce qui devrait être une analyse budgétaire annuelle de la situation financière du pays. Ordinairement, cette analyse est le fruit d'une préparation soignée. Nous, de l'opposition, n'avons l'occasion de prendre connaissance de son exposé qu'au moment où il le donne, et il y est assez difficile de répondre à un discours du budget. Nous devons nous contenter d'en commenter les caractéristiques les plus évidentes, par exemple, la majoration générale de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, jusqu'à concurrence de $120. Nous avons eu le temps de scruter le budget et aussi les observations officieuses des ministres sur le budget et sa préparation.

Je dirai tout d'abord, maintenant que j'ai examiné le budget en détail et entendu quelques explications non officielles, que je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit au sujet du budget. De fait, il faudrait bien mettre en évidence les critiques formulées. A vrai dire, les quelques remarques élogieuses de ma part au sujet des changements apportés à l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'impôt sur les dons le seraient passablement moins aujourd'hui. Nous avons eu l'occasion d'en voir le détail couché par écrit et je dois dire que le ministre a porté gravement atteinte à bon nombre de principes concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Les libéralités deviennent onéreuses avec lui, lorsqu'il s'agit de dons.

Je n'ai pas l'intention de traiter du budget sous tous ses aspects. Nombre de mes collègues ont entrepris une étude de points bien précis. Et dans quelques jours, ils exposeront ces critiques durant le débat sur le budget.

Ce que le budget fait surtout ressortir, c'est qu'on ne saurait croire le gouvernement en ce qui concerne la situation financière du pays. Je dois dire maintenant, après y avoir pensé pendant plusieurs jours, que la position du gouvernement n'est pas plus digne de foi qu'elle ne l'était le soir du budget et qu'aucune explication ne peut l'améliorer.

Nous savons tous que le but du budget est de présenter une analyse de la situation financière du pays et de l'État. Cela n'est possible qu'après une analyse des problèmes qui se posent et des options qui s'offrent au gouvernement pour les résoudre. Le budget expose les moyens choisis par le gouvernement pour résoudre ces problèmes et mettre à exécution les programmes officiels.

Or, que vaut le dernier budget? Je vous dis qu'en dehors d'imposer l'augmentation d'impôts la plus élevée du temps de paix au Canada, il sera un échec lamentable. J'oserais prédire que, dans six mois, nous nous verrons

probablement imposer de nouveaux impôts ou nous devrons faire face à un nouveau déficit d'un montant alarmant. J'en conclus que le gouvernement n'a pas plus le contrôle des dépenses qu'avant de présenter le budget. Les prévisions budgétaires faites cette fois-ci sont tout aussi dignes de foi que les précédentes.

M. Woolliams: Il a parlé d'équilibrer le budget.

L'hon. M. Stanfield: Et il a donné sa garantie personnelle.

L'hon. M. Lambert: Quand on examine ce qu'on a dit, il est utile de relire les déclarations des anciens ministres des Finances comme ceux du ministre des Finances actuel quant aux mesures que le gouvernement comptait prendre pour surveiller les dépenses et recueillir des recettes afin d'équilibrer le budget.

Voici la réponse faite le 31 octobre 1967 par notre ministre des Finances à mon ancien collègue de Carleton. Elle est consignée à la page 3715 du hansard de ce jour-là. La voici:

Le député de Carleton a parlé cet après-midi des priorités en demandant au gouvernement quelles étaient les siennes. Depuis que nous formons le gouvernement, nous avons mis au point un système de prévisions quinquennales en vertu duquel tous les ministères présentent désormais leurs objectifs pour une durée de cinq ans.

A quoi cela sert-il, monsieur l'Orateur? Ce sont simplement des chiffres sur le papier. C'est tout ce qu'ils valent.

M. Woolliams: Il y a seulement un décalage de 400 millions de dollars.

L'hon. M. Benson: Quatre p. 100, ce n'est pas trop mal.

L'hon. M. Stanfield: Mais on s'est trompé du tout au tout.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a ensuite ajouté:

Permettez-moi d'assurer au député que lorsqu'il faut dans l'intérêt du pays, ou pour d'autres raisons, réduire les dépenses, on ne procède pas au petit bonheur. Il le sait, j'en suis sûr, ayant acquis une longue expérience au Conseil du Trésor. Voici ce qui se passe. Ces projets de dépenses de chaque ministère font l'objet d'un examen attentif et on supprime ou révise seulement les crédits choisis des divers ministères.

Si on l'a toujours fait, d'où vient le pétrin dans lequel nous sommes? L'ensemble du nouveau système de prospective quiquennale pour les dépenses et programmes gouvernementaux, grâce à la technocratie des technocrates, aux ordinateurs et à tout l'attirail dont s'est vanté le ministre, a conduit le gouvernement, en quelques mois, à un écart de 730 millions de dollars dans ses dépenses.

Permettez-moi de passer à la page 3776 du hansard du 2 novembre 1967. Le ministre des Finances d'alors, M. Sharp, a répondu à l'ancien député de Carleton:

Non, monsieur l'Orateur. Les prévisions budgétaires ne représentent que le montant maximum qui peut être dépensé. Il ne l'est pas toujours, en fait il l'est très rarement.

Les ministères ne dépensent pas les sommes prévues? Miséricorde, ils ont déjà dépensé en trop 730 millions de dollars cette année, et 875 millions l'année précédente.

L'hon. M. Benson: C'est presque aussi mauvais qu'en 1958.

L'hon. M. Lambert: J'ai parlé de 730 millions, mais le ministre doit encore tenir compte des crédits supplémentaires de 1968-1969.

L'hon. M. Benson: Ils sont compris dans les prévisions.

L'hon. M. Lambert: Le ministre prétend qu'ils sont compris, mais nous verrons à la fin de mars, lorsque les derniers crédits supplémentaires seront présentés.

L'hon. M. Stanfield: Vous présenterez une toute nouvelle série de crédits supplémentaires.

L'hon. M. Benson: C'est pour l'an prochain.

L'hon. M. Lambert: Le 30 novembre 1967, l'ancien ministre des Finances a fait la prévision suivante, consignée à la page 4905 du hansard de ce jour-là:

La prévision préliminaire la plus précise que je puisse faire au sujet du rendement de nos revenus en vertu de notre législation fiscale actuelle au cours de la prochaine année financière—prévision qui, vu la date précoce, est, bien entendu, plus incertaine qu'elle le serait dans un budget normal de printemps—est d'environ 9,700 millions. Étant donné que nous avons décidé de maintenir nos dépenses à 10,300 millions, l'assurance frais médicaux et l'Expo mises à part, notre déficit budgétaire atteindra 600 millions. Je crois que nous pouvons et que nous devrions supprimer la majeure partie de ce déficit.

C'est ce qu'avait dit l'ancien ministre des Finances le 30 novembre. A la page 5171 du hansard du 7 décembre 1967, le ministre actuel des finances a déclaré, lors de sa fameuse intervention:

Lorsqu'il a présenté ses propositions budgétaires supplémentaires la semaine dernière, le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré que je donnerais précisions sur les dépenses et fournirais à la Chambre d'autres détails sur les efforts déployés par le gouvernement en vue de restreindre son programme de dépenses pour 1968-1969 dans les limites d'un plafond fixé.

• (4.50 p.m.)

Il a alors poursuivi en ces termes:

Je suis heureux de faire honneur à cet engagement ce soir et de fournir en même temps à la Chambre des renseignements sur les mesures prises par le gouvernement pour restreindre sensiblement la croissance de la fonction publique du Canada.

A la page 5178, le ministre des Finances a déclaré dans le même discours:

Ces dernières semaines et ces derniers mois, il a été souvent demandé, par l'opposition à la Chambre et par d'autres milieux, que le gouvernement révèle le détail des réductions qu'il entend faire et les moyens, grâce auxquels il parviendra à comprimer l'ensemble de ses dépenses budgétaires sous le plafond de 10.3 milliards de dollars.

A la même page le ministre a dit:

Tout laisse prévoir jusqu'ici que le budget principal des dépenses qui sera imprimé et présenté s'élèvera à un peu plus de 10 milliards mais sans atteindre le total de 10.3 milliards mentionné par le ministre des Finances. Les inévitables budgets supplémentaires des dépenses suivront, bien entendu, tout au long de l'année financière 1968-1969.

Le ministre vient de me dire que ses prévisions pour le reste de l'année financière ne seront pas suivies d'une rallonge budgétaire, mais en décembre il avait dit qu'elles le seraient. Nous le savons. C'est la pratique ordinaire. Pourquoi alors essayer de nous dire que les chiffres donnés par le ministre se fondent sur un budget supplémentaire? C'est impossible. Le ministre ne peut nous dire en quoi consistera ce budget. Il a ensuite déclaré:

Ils pourraient fort bien porter le total brut des prévisions budgétaires, ajoutées aux crédits statutaires, à 10 milliards et demi; . . .

Il lui en manquait encore un peu, car ses dépenses principales dépassent ce chiffre. Puis, il a ajouté:

. . . mais, comme l'expérience passée l'a prouvé, au moins 2 p. 100 de ce montant autorisé ne sera sans doute pas dépensé, par suite de circonstances indépendantes de la volonté des ministères intéressés. Ces annulations de 2 p. 100 ou de 200 millions abaisseront, croyons-nous, les dépenses budgétaires réelles pour 1968-1969 en deçà de l'objectif annoncé par le ministre des Finances, soit 10.3 milliards.

J'aurai autre chose à dire au sujet de ces pourcentages quant aux prévisions des dépenses et des recettes, et aux calculs erronés du ministre, erreur qu'il a lui-même avouée. Voici le comble, monsieur l'Orateur. Comme en fait foi le hansard du 13 février dernier, à la page 6663, le ministre des Finances, en réponse à une question que lui posait l'ancien député d'Ontario, M. Starr, déclarait:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer à la Chambre qu'à la fin de l'année, une fois que le budget supplémentaire aura été présenté, compte tenu

[L'hon. M. Lambert.]

des délais ordinaires prévus, nous atteindrons notre plafond de 10.3 milliards de dollars et que nous équilibrerons le budget cette année.

Celui qui parlait est ministre des Finances, et c'est pourquoi je dis que la crédibilité de tout cet exposé budgétaire est compromise, voire complètement détruite.

M. Woolliams: La confiance n'existe plus, c'est tout.

L'hon. M. Harkness: Les garanties ne valent plus rien.

L'hon. M. Lambert: J'espère citer tout à l'heure une entrevue que le ministre a accordée au cours d'une émission de télévision bien connue. Je crois bien qu'à sa mort l'on trouvera sur la poitrine du ministre ce mot qui y est déjà incrusté en lettres d'or: «garantie». Pour revenir aux points que j'ai soulevés le soir du budget, monsieur l'Orateur, le gouvernement devait reconnaître certains problèmes qui assaillent le pays. Je le répète, l'exposé, budgétaire a pour but d'analyser les problèmes financiers du pays et les programmes du gouvernement et de fournir les moyens de résoudre ces problèmes.

Quelles sont les difficultés? Je vais les passer brièvement en revue. Tout d'abord, il s'agit d'établir l'ordre de priorité quant aux besoins du pays dans les domaines de l'hygiène, de l'éducation et des services sociaux. On ne l'a pas fait, bien que le ministre des Finances, à la douzième, heure, ait farci son discours d'observations au sujet de projets, de priorités et ainsi de suite. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement agit de la sorte, car le dernier discours du budget mentionnait les priorités.

L'hon. M. Stanfield: C'est un discours annuel.

L'hon. M. Lambert : En fait, quand nous avons signalé qu'on aurait pu prendre des mesures concrètes à ce sujet, on s'est moqué de nous. Mon leader aura sûrement quelque chose à dire à ce propos quand il entrera dans le débat.

L'hon. M. Stanfield: Et comment.

L'hon. M. Lambert: De plus, lorsqu'il s'agit d'établir ces priorités, il est évident qu'il ne reste plus un sou au gouvernement pour la construction de nouveaux hôpitaux ou la formation d'autres médecins, d'autres infirmières. Pourtant, le gouvernement non seulement insiste, mais emploie une matraque pour obliger les provinces à adopter son propre régime

d'assurance frais médicaux. Toutefois, le gouvernement n'a pris aucune disposition pour permettre aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités. Ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'on s'en prend lorsqu'on manque de médecins, d'hôpitaux et d'infirmières, mais aux gouvernements provinciaux. Il ne sera certainement pas facile pour le ministre des Finances d'expliquer l'attitude du gouvernement fédéral aux ministres des Finances des provinces lorsqu'ils se réuniront à partir de lundi et de mardi.

M. Woolliams: Le pauvre.

M. Baldwin: Il a déjà acheté un grand tube d'aspirine.

L'hon. M. Lambert: C'est un des problèmes que le budget aurait pu contribuer à résoudre. En second lieu, il y a l'inflation. Ce budget n'y apporte aucune entrave. Après tout, il y a un grand déficit qui doit être financé par des obligations. Nous allons recourir une fois de plus au crédit du gouvernement, ce qui n'enraye en rien l'inflation.

Quant aux 2 p. 100 de surtaxe je voudrais savoir qui elle vise principalement. Est-ce les salariés autres que les travailleurs à la production, ceux qui gagnent moins de $8,000 par an? Beaucoup de cadres supérieurs des grandes sociétés canadiennes ont signalé qu'ils s'attendaient, dès les prochaines négociations au sujet des salaires, à de nouvelles exigences destinées à couvrir précisément ce point des déductions à la source. C'est un point dont les travailleurs sont très conscients. Ils sont très vite alertés à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Les augmentations des tarifs postaux également.

L'hon. M. Lambert: Je parlerai dans un instant de ces augmentations des tarifs postaux qui se ramènent à des augmentations d'impôts. Une autre caractéristique du budget accroît les frais de l'entreprise et contribue à l'inflation. Je veux parler de la nouvelle accélération du paiement de l'impôt sur les sociétés. J'y reviendrai, mais cela ajoutera aux dépenses d'exploitation et fera donc monter les prix. Ce sera, n'est-ce pas, une nouvelle poussée vers l'inflation.

Je dois m'excuser auprès de la Chambre, monsieur l'Orateur, car l'autre soir j'ai, je crois, cité le chiffre de 153.6 comme étant l'indice du coût de la vie pour le mois d'août et je me suis aperçu que mes renseignements statistiques étaient incorrects.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas rare.

L'hon. M. Lambert: Je vois dans le dernier résumé statistique de la Banque du Canada, que l'indice global des prix à la consommation était, en septembre, de 156.4. En fait, entre mars et avril, il était de 153.6. En janvier 1968, il s'établissait à 152.6 et en septembre, il atteignait 156.4. L'indice a déjà monté de 3.8 points et l'année est loin d'être terminée. Il sera intéressant de voir ce qu'il sera à la fin de l'année.

• (5.00 p.m.)

On parle d'inflation. J'aimerais parler brièvement d'une déclaration préparée et présentée sur un ton de réprimande par le gouverneur de la Banque du Canada à Victoria le 17 octobre dernier. Permettez-moi de lire quelques courts extraits du discours de M. Rasminsky:

> Certes, dans l'ensemble, la tenue de nos prix et de nos coûts depuis 1960 se compare assez favorablement à celle des autres pays, mais en 1966 et 1967 nos coûts ont augmenté plus rapidement que ceux de la plupart de nos principaux concurrents, y compris les États-Unis. Au fait, on pouvait croire l'automne dernier que nous avions fini par développer au Canada une psychose de l'inflation. J'ai essayé d'attirer l'attention sur ce problème dans une causerie à Winnipeg en novembre. J'ai alors exprimé l'avis qu'il fallait combattre toute tendance à miser sur l'inflation, qu'il fallait proclamer bien clairement que celle-ci ne pouvait être acceptée comme régime normal au Canada et j'ai ajouté que c'était là la tâche la plus urgente des politiques publiques.

Quel a été le résultat? Pour ce qui est du gouvernement actuel, depuis novembre dernier jusqu'à ce jour, le coût de la vie a augmenté de 5.5 points. Et je ne vois pas que le gouvernement ait cherché à prendre certaines des initiatives qui semblaient indiquées. Par suite des mesures qu'il a prises au cours des années passées, de celles qu'il n'a pas prises, il s'est trouvé impuissant devant le problème de l'inflation. J'estime que c'est là le principal problème de l'économie du pays. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a prévenus longtemps d'avance que c'était là la tâche la plus importante des politiques publiques. Malgré cela, le gouvernement a répondu qu'il avait une campagne à mener pour se trouver un chef, et de là il s'est lancé au galop dans une campagne électorale au lieu de rester ici pour s'occuper de ces problèmes. Et pendant ce temps-là, nous avons vu l'inflation monter en flèche. Quelle sera la situation à Noël? Les pensionnés de la vieillesse et ceux qui dépendent d'un revenu fixe, ici au Canada, trouveront sûrement dans leur bas de Noël un vrai cadeau lorsque les derniers chiffres sur le coût de la vie en 1968 seront publiés.

M. Rasminsky continue disant:

Il semble, cependant, que cette détérioration de nos coûts et de nos prix ait affaibli notre résistance aux chocs d'origine étrangère, dont nous avons subi les contrecoups. Le premier est survenu le 18 novembre, lors de la dévaluation de la livre.

Je ne compte pas entrer dans tous les détails du discours, faute de temps. Je n'énumérerai pas toutes les difficultés que le dollar canadien a dû surmonter ces neuf derniers mois. Cet exposé est bien documenté. Je recommande le discours de M. Rasminsky à tous les députés; il montre combien la crise est difficile à régler. Il révèle pourquoi le Canada est si vulnérable par suite des mesures prises par l'ancien gouvernement et qui nous placent dans une situation aussi difficile.

L'autre soir, j'ai parlé de la loi américaine sur la péréquation et de l'engagement que nous avons pris de limiter nos réserves de devises étrangères à 2.6 milliards de dollars. Je voudrais demander au ministre des Finances quelles mesures sont prises pour redresser cette situation, car il ne faut pas oublier toutes celles que nous avons dû prendre pour renflouer le dollar canadien. Nous nous sommes liés de plus en plus aux États-Unis. En fait, nous avons converti, au printemps dernier, 500 millions de dollars de valeurs négociables des États-Unis en valeurs non négociables. Nous sommes de plus en plus solidaires des actes du gouvernement des États-Unis. Le plus tôt nous pourrons nous libérer du plafond garanti, le plus tôt nous retrouverons quelque liberté d'action. Le ministre des Finances pourra alors plus facilement s'occuper de certains de nos propres problèmes et nous ne serons plus à la remorque des États-Unis.

Je puis comprendre la mesure prise par les États-Unis. Je ne l'ai pas approuvée, mais je comprends pourquoi ils l'ont prise, en 1963, lorsque l'ancien député de Davenport a agi de façon si téméraire à propos de son budget. La mesure prise par les États-Unis était à prévoir. Nous avons reçu ce que nous méritions, du moins en ce qui concerne l'action du gouvernement. J'aimerais lire une citation encore de ce que M. Rasminsky a dit:

Maintenant que les problèmes liés au besoin de maintenir un sain équilibre de notre balance des paiements sont moins urgents, il est possible de concentrer de nouveau notre attention sur d'autres problèmes économiques. Je crains bien qu'entretemps aucun de ces problèmes ne soit disparu. Nos prix et nos coûts montent encore trop rapidement, en dépit de l'augmentation du chômage et du sous-emploi de nos ressources productives. Depuis deux ans, la croissance de l'économie est inférieure à son rythme optimum, mais aussi longtemps que les prix et les coûts auront tendance à monter, il y a un risque réel à vouloir accélérer la demande au sein de l'économie. La tenue de notre commerce extérieur récemment a démontré que le Canada est encore en mesure de soutenir la concurrence, mais les problèmes de change auxquels nous avons dû faire face au début de l'année ont aussi mis en lumière l'importance pour nous d'éviter que la confiance ne soit sapée par une évolution défavorable des prix et des coûts.

Il est évident qu'en plus de saines politiques fiscale et monétaire, il nous faut chercher par tous les moyens à accroître l'efficacité de notre économie et à promouvoir dans tous les milieux une attitude plus réaliste en ce qui a trait au rythme d'augmentation des revenus—toutes catégories de revenus—que les Canadiens peuvent se permettre d'exiger de l'économie. On s'est intéressé ces derniers temps à la possibilité d'établir des barèmes concernant les augmentations de revenus et à divers aspects d'une politique des revenus. Je me suis déjà prononcé en faveur d'un programme d'action dans ce domaine. Je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet aujourd'hui, mais je crois devoir souligner que ce ne sont pas les pouvoirs publics qui déterminent la limite en deçà de laquelle les majorations de revenus demeurent non inflationnistes. Cette limite dépend essentiellement de l'efficacité de notre économie; en d'autres termes, elle ne recule qu'avec l'augmentation de la production par travailleur. Si nous ignorons ces servitudes naturelles et si nous insistons pour obtenir des augmentations de revenus nominaux supérieures à l'amélioration de la productivité, nous ne réussirons qu'une chose: cautionner la hausse des prix.

[L'hon. M. Lambert.]

Aucune initiative du gouvernement actuel ne semble mettre en œuvre la formule préconisée par M. Rasminsky. Le gouvernement a établi une sorte de plafond provisoire pour la fonction publique, mais il a d'autre part présenté des mesures législatives en vue d'établir divers tribunaux et conseils. On nous parle d'autres problèmes, ce qui signifie, naturellement, que la fonction publique prendra toujours plus d'expansion. La Chambre sera appelée à se prononcer sur une mesure législative prévoyant un tribunal touchant le dumping. Nous avions déjà la Commission des machines agricoles, et il y en a bien d'autres. Je ne cite que ceux-là à titre d'exemples. Encore une fois, le gouvernement crève le plafond qu'il avait imposé.

Un des autres problèmes auxquels le budget ne remédie pas, c'est celui du logement. En effet, en raison des taxes imposées aux compagnies d'assurance, ces dernières prêteront moins de fonds pour le financement de la construction domiciliaire, où les coûts n'ont pas baissé. Le ministre aurait pu réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je l'ai entendu après coup, dire à la télévision que les matériaux de construction devaient assumer une juste portion des dépenses. Je pourrais énumérer bien d'autres domaines qui représentent plutôt du superflu et où le ministre aurait pu trouver le moyen de faire quelque chose au sujet du logement. Mais non; la taxe de vente sur les matériaux de construction demeure. Ainsi, le budget n'aborde par la question du logement.

• (5.10 p.m.)

Passons aux taux d'intérêt. Le budget ne fait rien pour susciter la baisse des taux d'intérêt; en fait, ils ont encore monté. J'ai ici un relevé de la Banque du Canada, daté du mercredi 23 octobre. Il va de soi qu'il ne révèle pas encore comment le marché des obligations a réagi tout de suite après la présentation du budget. On a toutefois déjà constaté ce qui est arrivé au taux moyen à long terme des dix émissions d'obligations particulières datées du 1er juillet 1969 au 1er septembre 1992: il est de 6.86 p. 100. Le taux des bons du Trésor à échéance de six mois est de 5.77 p. 100. Un coup d'œil sur les graphiques révèle que les obligations qui servent de point de repère, celles à 4½ p. 100 pour 1983, sont de nouveau en hausse. Cela ne peut manquer. En fait, nous savons comment le marché des obligations a réagi le lendemain de la présentation du budget. Elles ont baissé d'au moins deux points. Mon téléphone n'a cessé de sonner les deux jours suivants, car les agents de change voulaient me dire que la réaction du marché, c'était que les gens n'avaient plus confiance dans le gouvernement. S'ils ne peuvent plus faire confiance au gouvernement, vers qui se tourneront-ils?

Les commissions scolaires et les entreprises ne peuvent plus obtenir de prêts à long terme, car la seule autorité au Canada à laquelle elles pourraient recourir est le gouvernement fédéral qui donne le ton au marché des obligations. Or il a complètement manqué le coche. Le gouvernement, à tous les paliers, s'en ressentira, et le Canada devra en souffrir au cours de la prochaine année.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la nécessité de contrôler les dépenses du gouvernement. On a dit qu'elles augmenteraient d'environ 800 millions en 1969-1970. D'après les chiffres présentés par le ministre des Finances, elles atteindront 11,670 millions en 1969-1970. Bien entendu, je ne crois pas trop à l'exactitude de ces chiffres, sauf qu'ils sont probablement trop faibles. Pourquoi le dis-je? Nous savons ce qui s'est passé en novembre, février, mai et septembre dernier, alors qu'on prévoyait un budget équilibré ou un faible déficit. Or, nous voyons aujourd'hui ce qui en est.

Au mois de septembre, le président du Conseil du trésor (M. Drury) disait que, comme le gouvernement avait mal estimé les dépenses que devaient entraîner deux programmes particuliers, nommément la formation post-secondaire et l'assurance-hospitalisation, les prévisions du gouvernement s'écartaient de quelque 400 millions de dollars des dépenses réelles. La vérité, c'est que le programme de formation post-secondaire a été institué il y a deux ans. Je m'en souviens, c'était un dimanche soir, juste avant la conférence fédérale-provinciale, que le gouvernement a fait connaître les modalités de la proposition, et tout était dit. Il n'y aurait plus de subventions à l'université d'après l'ancienne formule; plus de programme de formation professionnelle. Nous devions tous bénéficier de ce programme de formation post-secondaire. Le gouvernement a conçu le programme, dans ses moindres détails, sans demander conseil aux provinces. Dans l'espace de deux ans, le gouvernement s'est trompé dans ses prédictions de quelque 230 millions de dollars. Est-ce là une façon de calculer? Jusqu'à quel point étudie-t-on tous les aspects des programmes? Ce projet a probablement jailli de l'esprit lumineux d'un garçon d'arrière-boutique. Peut-être le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) devra-t-il en porter quelque peu la responsabilité, parce que le programme fut lancé sous son règne. Sa mutation à un autre ministère doit sûrement lui faire pousser des soupirs de soulagement devant la gravité de la situation. C'est une autre des raisons pour lesquelles on ne croit plus le gouvernement actuel lorsqu'il fait des déclarations au sujet de l'état des finances du pays.

De plus, il y a le problème des services hospitaliers. La Chambre me permettra peut-être de revenir en arrière. Je me rappelle que, lorsque l'honorable Donald Fleming était ministre des Finances, le premier dollar a été dépensé en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en juillet 1958. La loi avait été adoptée en 1956-1957 par un gouvernement libéral, mais il était impossible de l'appliquer. On l'a donc modifiée. Je me souviens que M. Fleming nous a dit, en public ou en privé, je ne me rappelle plus de l'occasion, que, dans dix ans, le gouvernement fédéral dépenserait à lui seul pour ce programme plus de 550 millions de dollars par an. Il n'a pas pris ce chiffre en l'air. Il avait évidemment été renseigné par ses fonctionnaires sur le coût du projet. Qu'est-il arrivé? D'ailleurs, son chiffre de 550 millions est peut-être un peu inférieur au chiffre réel, mais il s'en rapproche assez pour une prévision faite pour une période de dix ans. En parlant de prévisions, l'ancien ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré il y a quelque temps que l'application du régime d'assurance frais médicaux coûterait un milliard de dollars par année si toutes les provinces y participaient.

Le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen)—je dois passer par ces différents changements—a contredit le ministre des Finances et déclaré que la dépense ne s'élèverait pas du tout à cette somme. La prévision, pour l'année qui vient, 1969-1970, tout le monde participant, n'est que de 370 millions de dollars pour le gouvernement fédéral et non de 550 millions comme l'avait dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). On nous dit que, tandis que les médecins viennent d'augmenter leurs honoraires, de fait ils n'envoient pas leurs factures aussi rapidement qu'on pourrait l'espérer et, qu'en conséquence, il y aura un déficit dans le montant réel à payer. Si cela forme la base des prévisions pour les coûts de l'assurance frais médicaux, si le gouvernement du Canada compte sur le fait que les médecins n'enverront peut-être pas leurs factures aussi rapidement qu'ils pourraient le faire, alors je ne sais pas à quel oui-ja le ministre va maintenant s'adresser. Si c'est le genre de raisonnement utilisé, je dois confesser qu'il exige trop de la crédulité de quiconque doit évaluer la situation financière. Lorsque des marchands de titres et des financiers durs en affaires voient cela, ils disent: pensez-vous honnêtement que nous puissions croire quelque chose de ce genre?

Je sais que mon chef traitera des relations fédérales-provinciales, car le présent budget aura certainement une influence sur cette situation. Je dirai seulement qu'il s'agit là d'un problème auquel le ministre doit faire face immédiatement. Je sais qu'en abordant la question lundi, il sera l'agneau du sacrifice et il devra tenir tête à l'orage. Je m'excuse de mélanger les métaphores, mais la situation abonde tellement en possibilités de toutes sortes, que c'est inévitable.

• (5.20 p.m.)

De l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, j'ai dit l'autre soir, monsieur l'Orateur, qu'il était barbare. Mes collègues toucheront ce point particulier en détail.

Il y a aussi l'impôt sur les sociétés d'assurances. La proposition du ministre pose une double difficulté. Premièrement, on ne fait aucune distinction entre les grandes sociétés, bien établies et à vastes portefeuilles, et les petites sociétés provinciales qui ont mis beaucoup de temps à s'établir et qui ne sont pas encore remises des obligations contractées au début. L'argent des actionnaires a été consacré à cette fin, mais les sociétés n'ont pas encore eu la chance de récupérer. Néanmoins, le ministre va les taxer. Je m'étendrai sur ce point précis quand nous verrons les résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu.

[L'hon. M. Lambert.]

Je signale que beaucoup de petites fraternités seront taxées comme les grandes compagnies d'assurance. Ces fraternités se suffisent à elles-mêmes. Je suis membre d'une fraternité et je sais que des députés des deux côtés de la Chambre sont dans le même cas. Il s'agit en réalité de coopératives de financement ou d'assurance à l'intention des particuliers. Ces coopératives seront taxées de bien des façons. On se demande si c'est le premier pas vers l'imposition générale des coopératives. Une fraternité qui possède un programme d'assurance me semble être une coopérative de financement.

Le dernier point, que je ne ferai qu'effleurer maintenant, monsieur l'Orateur, concerne le paiement anticipé de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'an dernier, lorsque le prédécesseur du ministre a avancé de quatre mois le paiement de l'impôt sur le revenu, ce qui laissait un hiatus de deux mois seulement, nous avons mentionné que ce pouvait être l'aspect le plus redoutable de son budget. Autrement dit, nous croyions que la mesure aurait de graves répercussions, et c'est ce qui est arrivé. Le ministre est allé jusqu'au bout, et à la suite de ce budget, toute entreprise, qu'il s'agisse d'une équipe de camionnage de deux hommes, d'un petit établissement de plâterie ou de la plus importante société du pays, doit payer son impôt sur le revenu calculé de la même façon qu'un salarié, par déductions à la source.

Où sont les bénéfices de la plupart des entreprises commerciales? Ils sont immobilisés dans les stocks qui doivent être écoulés. Ils sont immobilisés dans les dettes actives qu'il faut percevoir. Pourtant ces établissements seront imposés d'après leurs bénéfices estimatifs qui figurent dans les registres de comptabilité. Un petit contractant devra évaluer les contrats qu'il aurait pu négocier aux fins de l'impôt. En plus des fonds de roulement, il lui faudra trouver l'argent pour payer ses impôts.

Un simple particulier établi à son propre compte et non constitué en société a une année entière pour acquitter son impôt. Le professionnel, avocat ou médecin, doit payer ses impôts tous les trimestres. Pourquoi donc un homme d'affaires non constitué en société devrait-il être mieux traité? Les professionnels et ceux qui travaillent à leur compte se verront-ils prochainement contraints de payer leurs impôts d'après une estimation mensuelle? On dirait un prodigue qui dépense gaiement son argent le plus vite possible. Le

ministre doit reconnaître que l'année dernière, le gouvernement a bénéficié d'une aubaine, comme il arrive une seule fois dans la vie: une avance de 285 millions de dollars. Cette fois-ci, elle sera de 215 millions de dollars.

L'hon. M. Stanfield: La prochaine fois, on nous demandera de payer cette année les impôts de l'année prochaine.

L'hon. M. Lambert: Nous nous baserons là-dessus monsieur l'Orateur. Peut-être paierons-nous à l'avance nos impôts. Ainsi, on paiera maintenant et on travaillera plus tard.

En me fondant sur ce que j'ai dit l'autre soir monsieur l'Orateur, et sur mes paroles de cet après-midi—je pourrais même consacrer une heure de plus aux insuffisances de ce budget—afin de laisser mes collègues commenter ce piètre document, j'aimerais maintenant proposer, appuyé par le député de Charlevoix (l'hon. M. Asselin):

Que tous les mots après «que» soient retranchés et que les mots suivants y soient substitués:

«Cette Chambre déplore que le gouvernement ait déçu cette Chambre ainsi que la population canadienne au sujet de l'ampleur et de la gravité du déficit budgétaire de 1968-1969 et ait par là détruit sa crédibilité ainsi que celle des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 1969-1970 nonobstant l'augmentation plus forte que jamais des taxes et par conséquence cette Chambre rejette l'exposé du gouvernement de l'état financier du pays.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ce budget doit être considéré comme une duperie colossale. Il est timide et inéquitable. C'est un budget qui favorise les privilégiés et non la grande majorité des Canadiens.

L'élection du gouvernement actuel était fondée sur la promesse de bâtir la «société juste.» Or, son premier budget dément cette promesse. Au lieu de travailler à construire la société juste, le gouvernement actuel a rendu la société plus injuste qu'auparavant. Les Canadiens ont le droit de compter sur la justice et l'intelligence de leur gouvernement, mais au lieu de justice et d'intelligence, ils trouvent l'injustice et une indifférence imbécile.

Ce budget est à condamner pour deux raisons: premièrement, parce qu'il demande aux pauvres de payer pour les erreurs et les mécomptes du gouvernement; deuxièmement, parce qu'il néglige entièrement les faiblesses de l'économie canadienne. A ce moment de notre histoire, alors que notre économie est paresseuse, le gouvernement s'obstine à tourner en rond et la ralentit encore. Pourtant, on lui a indiqué comment diriger les affaires de la nation ou établir les priorités exigées par l'intérêt public.

Arrêtons-nous brièvement à deux recommandations. En 1967, dans un mémoire présenté au gouvernement par le Congrès du Travail du Canada, celui-ci signalait le danger d'un taux de croissance léthargique et d'un chômage accru; il exhortait le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une accalmie économique grave. Il répétait cet avertissement en 1968, dans son mémoire soumis au cabinet, et dont voici un passage:

• (5.30 p.m.)

... il semble très clair maintenant qu'on n'a pas tenu compte de nos conseils. A bien des reprises depuis un an et demi le gouvernement, de budget en budget, a soit augmenté les taxes, soit réduit les dépenses du gouvernement, soit fait les deux. Ces mesures censément destinées à équilibrer le budget n'ont servi qu'à aggraver la situation. Un budget équilibré n'est pas un avantage en soi, mais il est maintenant évident que cet objectif occupe un rang beaucoup plus élevé dans la liste des priorités économiques du gouvernement que celui du plein emploi.

Par contre, la Chambre de commerce du Canada a conseillé au gouvernement de tenir serrés les cordons de la bourse même si l'on prévoit un ralentissement économique en 1969. Lors d'un discours à Calgary le 30 septembre, le directeur général de la Chambre de Commerce a revu nos perspectives commerciales pour l'année prochaine et a déclaré que notre taux d'expansion économique ralentirait au début de 1969. Il a prédit qu'en chiffres réels le taux d'augmentation de notre produit national brut tomberait à 3 p. 100 au cours du premier semestre de 1969. Il a prédit aussi une hausse probable du chômage. Il a ajouté dans sa déclaration:

Dans cette perspective, il pourrait sembler logique au gouvernement de stimuler les affaires...

De graves erreurs pourraient se produire, si le gouvernement s'engageait dans cette voie.

La Chambre de commerce de toute évidence, ne croit pas que la solution logique soit la bonne; le gouvernement non plus, semble-t-il. La Chambre de commerce, cela se voit, ne se préoccupe guère du chômage au pays et il est évident que le gouvernement a accepté cette façon de voir les choses. Il n'est pas facile de saisir pourquoi le gouvernement accepte de telles opinions puisque, à tout prendre, la Chambre de commerce ne représente qu'un faible pourcentage des Canadiens. De plus, les prévisions économiques de la Chambre ont presque toujours été fausses. Elle s'est presque toujours élevée contre toute mesure progressiste, l'assurance frais médicaux, le régime de pensions du Canada, et quoi encore. Elle se bat contre des moulins à vent, et le prochain sera la Société de développement du Canada.

Songeons, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel est un gouvernement de

chambre de commerce. Il n'est donc pas étonnant que le premier ministre ait reçu la plus grande ovation de sa vie après avoir prononcé un discours devant un groupe de ce genre. Le premier ministre est le nouvel enfant chéri des chambres de commerce, surtout depuis le discours qu'il a prononcé à Halifax dans lequel il s'est montré plein de sollicitude pour les riches du pays. Il est l'enfant chéri de ces groupes qui ont rarement vu juste au sujet de l'économie canadienne. En fait, leurs prévisions ont continuellement été fausses, si bien qu'on peut s'en servir comme d'un guide des plus sûrs, une boussole, en fait, qui pointe au Sud. Néanmoins, même les chambres de commerce critiquent le gouvernement s'il agit comme tout homme d'affaires le ferait.

Elle parle d'un budget équilibré et désapprouve les emprunts du gouvernement. Pourtant, au Canada, la réussite d'un homme d'affaires se mesure souvent en fonction de ce qu'il doit à la banque. Qu'un homme d'affaires emprunte pour acheter des machines et faire marcher son entreprise, personne ne trouve à redire; c'est ce qu'il doit faire. Mais le gouvernement, lui, ne peut agir comme un homme d'affaires averti. Certes non. Le gouvernement ne doit pas emprunter des fonds pour maintenir nos gens au travail. N'est-il pas étrange que des gens qui s'attendent à ce que les hommes d'affaires aient le sens des affaires donnent au gouvernement les conseils les plus contraires à toutes les règles du commerce, conseils qu'ils ne suivraient jamais eux-mêmes.

Le budget n'a pas eu l'heur de plaire au salarié moyen mais il a rallié l'approbation des hommes d'affaires. J'aimerais vous signaler la réaction des hommes d'affaires, comme en témoigne le *Waterloo Record* de Kitchener dans son numéro du 23 octobre. L'un d'eux y disait:

> C'est un budget juste en ce qui concerne le pays, mais il est un peu dur pour le salarié moyen.

Un autre dit:

> Il influe fort peu sur les placements, car M. Benson n'a pas prélevé d'impôt sur les gains de capitaux.

Un autre déclare:

> L'impôt de 2 p. 100 n'est pas trop onéreux pour personne.

Il faudrait demander au citoyen ordinaire combien est onéreux cet impôt de 2 p. 100. Au moins un homme d'affaires a déclaré en toute objectivité:

> J'aurais préféré voir majorer le taux d'imposition de l'impôt pour les gens comme moi. C'est une sorte de budget qui accable les gagne-petit.

Le citoyen moyen doit se contenter d'un maigre salaire. Si on augmente encore les impôts, on va lui causer des privations.

Monsieur l'Orateur, ce budget va vraiment accabler les gagne-petit. Le gouvernement

veut faire payer ses erreurs par les pauvres du pays. (*Applaudissements*)

Si nous admettons que les impôts doivent être augmentés,—pour ma part je ne l'admets pas et je dirai pourquoi,—pourquoi doit-on toujours faire casquer le gagne-petit? Le gros des nouveaux revenus proviendra de l'impôt de progrès social, de 2 p. 100, qui frappera surtout ceux qui n'ont pas les moyens de le payer. Ainsi, notre régime fiscal déjà injuste est rendu plus injuste encore par cette levée impitoyable.

Selon la Commission Carter, le régime fiscal du Canada est un des pires du monde en ce qui concerne le fardeau qu'il impose aux groupes à revenus moyens ou faibles. Le premier ministre et sa société juste, ses parasites et ceux qui s'accrochent à ses basques, auraient pu donner suite aux réformes recommandées par la Commission, ce qui aurait mis fin aux privilèges dont jouissent bon nombre des particuliers et des compagnies les plus riches au Canada et qui leur permettent de ne pas verser la part d'impôts qu'ils devraient payer en toute justice. Au lieu de cela, on a rejeté le principe général énoncé par la Commission selon lequel «un dollar est un dollar et devrait être frappé d'impôts en conséquence.» Le ministre semble avoir rejeté explicitement ce concept. Il rejette le principe selon lequel les impôts devraient être fondés sur les moyens de chacun et le taux d'imposition déterminé selon le revenu d'une personne et non d'après la façon dont elle le gagne. En appliquant ce principe et en abolissant toutes les concessions fiscales dont jouit actuellement une classe privilégiée, on pourrait obtenir des recettes beaucoup plus considérables sans augmenter les impôts qui, déjà, constituent un fardeau démesuré pour les travailleurs canadiens.

Il y a eu des soupirs de soulagement dans les industries minières, pétrolière et gazière, lorsque les nouveaux impôts ont été annoncés. Je suis certain que de nombreux chefs de sociétés ont mieux dormi grâce à la sollicitude du ministre pour leur bien-être. Le ministre a simplement fait état d'un resserrement des règlements sur les allocations d'épuisement, qui modifie à peine l'ensemble de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Pour des raisons d'équité et d'économie, la Commission Carter a recommandé la suppression totale tant des allocations d'épuisement que de l'exemption d'impôt de trois ans, accordées aux industries d'extraction. Si elles avaient été imposées de la même façon que les autres sociétés, ces industries auraient payé 150 millions de dollars d'impôts en plus, en 1964, selon M. Carter. Peut-être paieraient-elles plus aujourd'hui si les recommandations de M. Carter étaient suivies.

Après avoir envisagé la fiscalité en partant de principes équitables, M. Carter faisait remarquer que les capitaux étaient de plus en plus mal investis au Canada. Nous ne tirerons pas le maximum de nos ressources tant que notre système fiscal comportera des inégalités. La prétendue société juste à introduit un impôt de progrès plafonné à $120. J'affirme que l'établissement de cet impôt est une mesure régressive qui frappera surtout ceux-là mêmes qui sont déjà saturés d'impôts.

• (5.40 p.m.)

Cet impôt de progrès social de 2 p. 100—et je dois féliciter le ministre des euphémismes qu'il crée—dépasse à vrai dire de beaucoup la surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers proposée dans le budget du gouvernement Pearson en novembre. La différence, c'est que le nouvel impôt du gouvernement sera prélevé sur le revenu imposable, bien supérieur à l'impôt de base sur lequel devait s'appliquer la surtaxe de 5 p. 100.

Seul le riche est avantagé. Son impôt de progrès social s'élève à $120 au maximum. Selon la surtaxe proposée, il aurait atteint $600. L'établissement d'un maximum à l'impôt de 2 p. 100 signifie que le petit salarié sera relativement beaucoup plus touché que ceux dont le revenu est de $10,000 ou plus. En outre, le maximum demeure le même pour tout contribuable, qu'il touche $10,000 par an ou dix fois ce revenu. Et parce que l'impôt de 2 p. 100 porte un nom spécial et n'est pas considéré comme partie de l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers, Ottawa n'aura pas à le partager avec les provinces.

C'est un autre aspect du budget que je trouve très inquiétant—la réaction du gouvernement fédéral envers les provinces, l'attitude: «Moi ça va, débrouille-toi tout seul». C'est tenter de se débarrasser de la difficulté sur le dos d'autrui, d'esquiver les responsabilités et de dire: «Tout ira bien; nos revenus augmentent plus vite que nos engagements pour l'avenir et nous en sortirons, frais comme des roses, prêts pour les élections alors que les provinces ne le seront pas.» Dans un pays préoccupé d'unité nationale et impatient de conclure un accord acceptable aux deux parties de la nation, l'arrogance de ce gouvernement est un obstacle sur la route de l'unité nationale.

Les détails du budget montrent clairement que le nouveau gouvernement libéral—peut-être devrions-nous l'appeler le «vieux» gouvernement libéral, car rien ne semble avoir beaucoup changé—sous son nouveau chef—ici encore, peut-être devrions-nous dire son «vieux» chef, car rien ne semble avoir beaucoup changé—a rétabli les traditions réactionnaires et conservatrices en matière de politique économique et cela après seulement quatre mois de pouvoir.

Je ne puis accepter les propos du préopinant. Il se trouve, je l'admets, dans une situation difficile et délicate. Conscient de ses problèmes, je le félicite de son discours d'aujourd'hui. Nous avons un gouvernement et un budget si conservateurs et si orthodoxes que les membres de l'opposition officielle ont beaucoup de mal à leur trouver à redire.

Au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit:

> Le Canada traverse une période de prospérité générale, mais il est aux prises avec des problèmes inquiétants d'inflation et de chômage régional.

Je dis au ministre: jusqu'où peut aller l'inconscience? L'honorable représentant n'a guère à se féliciter du rendement de l'économie canadienne. Par rapport à ses possibilités, l'économie est en difficulté. Nous avons le plus fort taux de chômage depuis cinq ans, et le chiffre menace d'augmenter encore. Sous le titre «Sombres perspectives de l'emploi pour la fin de 1968», un article du *Star* de Toronto disait:

> Les perspectives d'emploi au Canada pour le quatrième trimestre ne sont pas aussi encourageantes qu'elles l'étaient il y a un an, d'après la dernière étude effectuée par les services de la Main-d'œuvre.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 septembre, paraissait l'article suivant:

> Le chômage peut devenir au Canada un problème plus grave que celui des pressions inflationnistes.

Cette assertion provenait d'une source objective: la Banque de Toronto-Dominion. Malgré tous les indices de danger que présente le chômage, le gouvernement ferme obstinément les yeux. L'économie n'évolue pas assez rapidement pour absorber les nouveaux venus sur le marché du travail. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada explique la situation. J'en cite un extrait paru à la page 201 de la version française:

> Contrairement à ce qui s'était passé au cours des six années précédentes, depuis 1966 l'emploi n'a pas augmenté suffisamment pour absorber tous les nouveaux arrivants sur le marché du travail. La croissance de la demande et de l'emploi s'est ralentie à la fin du printemps de 1966 et, comme l'indique le graphique 8-1, le chômage désaisonnalisé, qui était alors d'environ 3½ p. 100 de la main-d'œuvre, est passé à 4½ p. 100 à l'automne de 1967. Il s'est ensuite maintenu à peu près à ce niveau durant quelque temps puis, vers la mi-1968, il a monté au-delà de 5 p. 100, en partie à cause de changements très marqués dans le marché du travail d'été pour les étudiants.

Si lamentables que soient ces chiffres, ils sont encore pires lorsqu'on les examine sur une base régionale. Une fois de plus, un gouvernement qui se prétend soucieux d'unité nationale devrait se rendre compte qu'une des plus graves menaces à l'unité nationale est le sentiment que, dans certaines parties du pays, les Canadiens ne sont pas traités de façon équitable. Lorsque le chômage atteint un chiffre élevé sur le plan national, certaines parties du pays s'en ressentent plus que d'autres. Dans les provinces atlantiques, le chiffre est de 7 p. 100; au Québec, il est de 6.2 p. 100; en Colombie-Britannique, de 6.1 p. 100. Pourtant, la main-d'œuvre dans les provinces Maritimes ne s'est accrue que de 1.9 p. 100, contre une moyenne de 4 p. 100. Les provinces Maritimes sont en train de perdre leur population. L'exode, dans cette région, prend des proportions massives. Même lorsqu'il y a migration, si tragique que ce soit pour une région, il y a peu de choses, ailleurs, vers lesquelles ces gens puissent se diriger. Le Conseil économique dit ensuite:

> Pour la première fois depuis la moitié de 1963, le niveau de chômage au Canada a récemment dépassé de façon significative celui des États-Unis.

Nous marchons très vite, mais c'est à reculons, quelle pitié, en comparaison avec nos voisins immédiats! La hausse des prix continue, et le chômage a augmenté de moitié. Même si le produit national brut devait, suivant les données du budget, augmenter d'à peu près 8 p. 100 en 1968, le ministre ne s'est pas soucié de nous dire ce que ce chiffre signifie. En termes de production réelle du travailleur, il correspond à 1 p. 100, l'un des taux de croissance les plus faibles des pays occidentaux. C'est une performance des plus médiocres et dont le gouvernement au pouvoir depuis 1963 ne peut s'enorgueillir.

Les résultats obtenus par le gouvernement sont pitoyables et le budget actuel n'améliore pas les perspectives d'accroissement de la productivité. Le premier exposé annuel du Conseil économique soulignait un fait—sur lequel cet organisme est revenu maintes fois:

> Des points de vue de la productivité moyenne et du niveau moyen de vie, les progrès des dix dernières années ont été plus lents au Canada que dans tous les autres pays industrialisés du monde.

Pourtant, nous affectons plus de capitaux par travailleur qu'aucun autre pays du monde. D'habitude, il y a un rapport étroit entre le capital investi et la productivité. On a toujours cru qu'un travailleur produit davantage s'il est mieux outillé. En général, c'est vrai. C'est vrai partout excepté au Canada.

[M. Saltsman.]

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges

Loi modifiant la loi sur les Postes.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La Gendarmerie royale du Canada —les propos d'un juge de la Cour suprême du Manitoba; le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault)—L'immigration—l'aide aux réfugiés tchécoslovaques.

En vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la séance est interrompue jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h.05.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion (p. 1677) de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) qui propose que M. l'Orateur

quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et de l'amendement de l'honorable M. Lambert.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le parti libéral déroute depuis trop longtemps les Canadiens sur nos besoins en immobilisations. Il est fort évident aujourd'hui, surtout depuis la parution du rapport Watkins, que le problème au Canada n'est pas le manque de fonds mais plutôt le mauvais usage qu'on en fait en l'absence de tout principe d'investissement. La preuve en était faite depuis longtemps; le rapport Watkins est venu la corroborer.

Sous les pressions désespérées de l'ancien député de Davenport, le gouvernement a institué un comité chargé d'enquêter sur les structures et les capitaux étrangers dans l'industrie canadienne. Ce document n'avait rien de révolutionnaire; il était assez anodin et on avait l'impression que ses auteurs voulaient à tout prix le rendre acceptable au gouvernement. Mais même ce document mitigé a effarouché notre gouvernement réactionnaire, et le rapport est allé rejoindre son frère abandonné, le rapport Carter. Deux voix crient maintenant vers nous, celle de Carter et celle de Watkins, à la défense de leur rapport respectif. Nous nous sommes disputés avec acharnement les capitaux américains, et comme résultat, nous avons orienté notre politique intérieure tout entière vers cette fin.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui m'a précédé, a montré à juste titre comment nous avons subordonné la plupart de nos politiques à une poursuite acharnée de capitaux américains. Et dans quel but? Comme l'a souligné l'un des auteurs du rapport Watkins dans le numéro d'août 1968 du *Journal of Canadian Studies:*

> Le rapport a conclu . . . que nous avions perdu une bonne part des bénéfices des placements étrangers directs, et que cet état de choses—et la solution était en majeure partie imputable à la politique du gouvernement ou à l'absence de politique.

Le professeur Watkins, qui dirigea cette étude, a écrit ce qui suit dans la revue *Executive* d'août 1968:

> . . . nous pouvons dire que sans un ensemble approprié de programmes ministériels, qui peuvent utilement structurer l'industrie du Canada, les bénéfices de l'investissement direct étranger tendent à s'affaiblir.

La plupart des gouvernements résistent aux envahisseurs qui voudraient s'emparer de leur pays, mais pas le Canada. Les envahisseurs n'ont pas tiré un seul coup ni construit un cheval de Troie; le gouvernement a ouvert les portes toutes grandes et invité les pillards à sa table. Quel festin, mes amis! Ils ont avalé 60 p. 100 de notre industrie de fabrication, 75 p. 100 de notre pétrole et de notre gaz naturel, 59 p. 100 de notre industrie minière et de notre métallurgie, 97 p. 100 de l'industrie automobile, 97 p. 100 du caoutchouc, 78 p. 100 des produits chimiques et 73 p. 100 des appareils électriques.

Mais dans ce budget, le gouvernement ne mentionne pas le danger qui menace la souveraineté politique du Canada ou de l'asservissement abject auquel notre pays est soumis. Il ne s'agit pas seulement des politiques à mettre en œuvre pour préserver la culture canadienne, mais aussi de la productivité. Notre productivité est faible à cause de la présence au Canada de succursales américaines. La productivité ne dépend pas des efforts de l'homme, mais de l'utilisation plus ou moins bonne des ressources. Or nos ressources sont mal utilisées, car le gouvernement ne s'y intéresse aucunement. Nous pourrions, dans notre pays, jouir du niveau de vie le plus élevé du monde. Nous en avons certainement les moyens. Nous devrions être assez prospères pour payer tous ces programmes si nécessaires dans un pays civilisé.

Le rapport de l'OCDE pour 1967 montrait que, parmi 14 pays, le Canada est celui où la productivité s'accroît le plus lentement. Nous venons derrière le Japon, la France, l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Norvège, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis. Nous ne pouvons jouir de ce que nous ne produisons pas. La solution du problème de la pauvreté ne réside pas dans des budgets équilibrés ou dans les attitudes d'un gouvernement hésitant quand il s'agit de rendre l'économie plus efficace et plus productive.

L'activité économique au Canada devrait surtout être orientée vers une politique d'abondance et de justice, vers un accroissement de notre prospérité afin qu'il y ait davantage à partager et des moyens plus efficaces pour diminuer l'épouvantable pauvreté qui afflige le pays. Les Canadiens ont été scandalisés par le rapport sans détour du Conseil économique qui déclare dans son cinquième exposé annuel:

> Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

M. l'Orateur, tout budget qui ne vise pas à soulager la pauvreté au Canada doit aussi être considéré comme une honte. Dans un compte rendu paru le 21 octobre dans le *Star* de Toronto, le Conseil canadien du Bien-être signalait que 400,000 enfants vivent dans la misère, et que la première étude valable des conditions de logement des bénéficiaires du bien-être social au Canada indique que au moins 400,000 enfants vivent dans des logements misérables, déprimants, où sévissent les maladies, et dépourvus des plus élémentaires toilettes. Le 24 octobre dans le *Telegram* de Toronto, le Conseil canadien du Bien-être à accusé le ministre des Finances M. Benson, et le gouvernement fédéral, de manœuvres bigrement malhonnêtes. Le directeur, M. Bates, a déclaré:

> En appelant impôt de progrès social la hausse de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, M. Benson essayait seulement de tromper la population canadienne. C'est fort injuste et très inexact, car le budget n'indique pas qu'elle soit assortie d'un programme de bien-être ou de progrès social. Il a prétendu que l'étiquette était en rapport avec une campagne du gouvernement Trudeau visant à discréditer les programmes de bien-être social et à monter la population contre le financement d'autres programmes. Ce ne sont que des manœuvres tactiques, bigrement malhonnêtes . . .

Ce n'est pas que l'économie canadienne manque de ressources pour améliorer la situation. Ce n'est pas qu'elle soit naturellement inapte à corriger la pauvreté et à fournir des logements convenables aux citoyens. C'est seulement que le gouvernement a refusé d'établir en faveur de notre économie et de nos gens des priorités valables et productives.

• (8.10 p.m.)

Au moment où nous ne pouvons pas construire assez de maisons pour ceux qui en ont besoin, on construit des édifices dont on pourrait fort bien se passer. Les chaînes de magasins au détail ne semblent pas avoir de difficulté à cet égard. Selon une nouvelle publiée récemment dans le *Globe and Mail*, les magasins Dominion ont l'intention d'ouvrir 200 nouvelles succursales, et la chaîne Steinberg doit inaugurer 15 ou 20 nouvelles succursales par an. Les magasins Kresge ont l'intention d'en ouvrir cinq ou six. Toutes les chaînes les plus importantes semblent prendre de l'expansion. On ne saurait croire que des millions de Canadiens qui ont grand besoin d'une maison accepteront que les centres commerciaux doivent avoir la priorité. Au lieu de camper dans le bureau du maire de Toronto, certains de ces gens qui ont tellement besoin d'une maison pourraient peut-être s'installer dans les centres commerciaux.

Face à un chômage élevé, à une pénurie d'emplois pour les jeunes Canadiens qui accèdent au marché du travail, à la productivité insuffisante de notre société, à une pauvreté intolérable au sein de la prospérité de quelques-uns, aux priorités mal réparties compte tenu des besoins des gens, qu'est-ce que le gouvernement propose aux Canadiens? Il leur propose un budget immobiliste. Il veut piétiner sur place. Il leur propose un numéro de funambule, mais le ministre des Finances, dans son tour d'acrobatie, fera la culbute. Tout comme l'ancien ministre ne parvenait pas à équilibrer son budget, tout comme ses prévisions en matière de déficits se révélèrent erronées, de même le ministre actuel sera probablement dans l'erreur. S'il réussit à équilibrer tant soit peu son budget, ce sera au prix d'un chômage intolérable. L'équilibre d'un budget n'a de sens que si l'économie fonctionne à plein ou presque, et nous en sommes encore loin.

Si le ministre souhaite équilibrer son budget judicieusement, il devrait instaurer des politiques de plein emploi, car seul le plein emploi peut permettre d'équilibrer vraiment un budget sans danger. Renoncer à une production virtuelle imposera à la population canadienne des pertes économiques irrécupérables. Faute de plein emploi, le régime fiscal des dépenses du gouvernement engendre automatiquement un déficit. Les recettes n'augmentent pas au même rythme qu'en période de plein emploi parce que les revenus des particuliers ne passent pas à des paliers plus élevés d'imposition. Les dépenses au titre du bien-être social et de l'assurance-chômage augmentent automatiquement à mesure que décroît le plein emploi au sein de l'économie. Ces deux éléments conjugués produisent certains effets économiques sous la forme d'un déficit automatique chaque fois que l'économie canadienne n'atteint pas son rendement virtuel. Le déficit qui en résulte est suffisamment élevé pour empêcher le chômage de s'aggraver à condition que l'activité dans le secteur de la consommation et les dépenses du gouvernement se maintiennent.

Un budget équilibré est un excellent moyen de stabiliser une économie de plein emploi, mais à l'heure actuelle l'effectif ouvrier du Canada n'est pas pleinement employé. Nous sommes bien loin de cet objectif, et le taux de chômage s'accroît d'un bout à l'autre du pays. Le ministre des Finances a voulu résoudre ce problème en présentant un budget destiné à contracter plutôt qu'à développer l'économie. Il a réduit le déficit cette année et promis d'équilibrer le budget l'an prochain. Cette politique ne tient aucun compte du besoin d'une politique propre à ranimer l'emploi et dépasse de beaucoup l'idée d'un budget équilibré dans des conditions de plein emploi. C'est une politique ridicule qui entrave la croissance de l'économie.

La nature du régime de transfert d'impôt au Canada ne permet pas au ministre des Finances d'équilibrer son budget lorsque le taux de chômage est de 5 p. 100. S'il tente de le faire, il sera déçu. Les recettes fiscales baisseront au-dessous des prévisions et les paiements de prestations d'assurance-chômage augmenteront. L'économie s'éloignera davantage de son potentiel et entraînera un déficit.

Les Canadiens ne peuvent se permettre de perdre les biens et les services dont ils pourraient jouir autrement, parce que le ministre des Finances est incapable de faire la distinction entre les moyens et les fins d'une politique économique. Le budget du gouvernement est un instrument de l'économie et l'équilibre du budget n'est pas une fin en soi. Le gouvernement cherche à actualiser un rendement possible. A cette fin, il doit user sagement des instruments de politique, arrêter la hausse du chômage et prévoir un déficit qui orientera de nouveau le Canada vers la réalisation de son potentiel économique. Si toutes les ressources de l'économie étaient mises en œuvre, le budget s'équilibrerait tout naturellement. Au cours des années 50, quand les ministres tentaient de faire accepter un déficit, ils ne réussissaient pas parce que l'économie se trouvait près des limites de ses capacités.

Le ministre me dira peut-être que tous cela est fort bien, sauf que j'oublie les problèmes de l'inflation. Au contraire, je les trouve graves. Il faut prendre des mesures pour freiner l'inflation, ne serait-ce que pour éviter la sorte d'hystérie dont le gouvernement a fait preuve. Le ministre devrait dire aux Canadiens que certaines hausses de prix sont inévitables et que certains prix doivent rattraper l'avance prise par d'autres. Beaucoup de nos hausses de prix, comme on l'a signalé, sont déterminées par les États-Unis. Nous devrions nous dégager de l'influence de l'économie américaine, afin de ne pas être aussi assujettis à ses problèmes.

Pour remédier aux hausses futures inévitables, le gouvernement devrait se faire un devoir de reviser les programmes de pension, de façon à les améliorer systématiquement en vue de régler les difficultés des allocataires de pensions. Il est injuste de laisser entendre à ces gens, comme le fait le gouvernement, que les prix se maintiendront et qu'ils n'auront pas à en souffrir. Le gouvernement sait très bien qu'il ne peut maintenir les prix que dans une certaine mesure.

Si le gouvernement veut se montrer vraiment juste et honnête envers les retraités du pays, il procédera aux ajustements pouvant les empêcher de souffrir de la hausse des prix. On ne peut plus maîtriser l'inflation par des politiques macro-fiscales. L'inflation ne touche pas tous les secteurs de l'économie. Si l'on veut vraiment s'y attaquer, il faut adopter des politiques et des mesures dans des domaines bien précis. Le gouvernement devrait créer une commission de revision des prix qui examinerait sur l'heure les hausses pour en vérifier le bien-fondé et annuler les illégitimes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais fournir des données sur les sommes astronomiques que perd le pays lorsque le chômage sévit. Le Conseil économique du Canada déclare, à propos de l'année 1960:

> L'économie était en mesure de produire au-delà de 8 p. 100 de plus, en production et en revenu, qu'elle ne l'a fait. Les augmentations des recettes des principaux impôts du gouvernement fédéral provenant de la réalisation du potentiel de production auraient été considérablement plus élevées que les augmentations impliquées par la production elle-même. On a calculé que les rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers aux taux donnés auraient été de 12 p. 100 et celles de l'impôt sur les sociétés de plus d'un tiers. Pris dans l'ensemble, ces calculs indiquent ce qu'auraient pu être les niveaux de production en 1960. Si les taux avaient été mis en vigueur, les rentrées fédérales auraient été de 18 p. 100 plus élevées que les recettes recueillies au cours de cette année et l'économie s'est maintenue sensiblement au-dessous de ses possibilités.

Bien qu'il soit très difficile de traduire ce genre d'information en termes courants, une chose semble évidente. Le chômage s'est traduit par une énorme perte de production. Il semble qu'il y ait eu un manque à gagner de 5 p. 100 dans le produit national brut de 1967, accompagné d'une perte virtuelle de plus de 10 p. 100 sur l'ensemble du potentiel des impôts. En d'autres termes en 1967, nous avons perdu 6 milliards de dollars en marchandises et en services et une valeur de 1 milliard d'impôts de plus que l'effort tenté par le ministre dans son budget.

Ces faits sont versés au compte rendu afin de montrer la stupidité outrageante d'un gouvernement qui s'efforce d'obtenir ses revenus en contractant l'économie et en faisant payer ses erreurs par chaque petit contribuable. Grâce à l'expansion économique, le revenu fiscal suffirait amplement à comber les besoins du gouvernement et à financer les programmes supplémentaires dont le pays a tant besoin.

• (8.20 p.m.)

Ce budget va nettement à l'encontre des principes révolutionnaires de Keynes quant à une politique fiscale qui favoriserait le plein emploi de la main-d'œuvre. Il fait fi de l'application des nouvelles théories économiques

dans le domaine du plein emploi de l'excédent de main-d'œuvre afin de réaliser tout le potentiel de l'économie. Le budget renie aussi le Livre blanc canadien de 1945 sur l'emploi et le revenu, dans lequel le gouvernement fédéral assumait la pleine responsabilité du plein emploi de l'effectif de main-d'œuvre, et le gouvernement actuel s'engage délibérément dans une politique de chômage forcé. Le budget va à l'encontre des propositions fiscales de la Commission Carter, selon lesquelles le but de l'imposition est avant tout de répartir les charges de l'État équitablement entre tous les particuliers et toutes les familles.

Les Canadiens s'indignent quand ils entendent dire que le gouvernement a créé le chômage, mais le gouvernement l'a fait. Je pense que les Canadiens devraient se rendre compte de ces agissements. Le budget désavoue les buts du Conseil économique du Canada: le plein emploi, un taux élevé de croissance économique et une répartition équitable de revenus croissants. Pour ces raisons, le Parlement devrait rejeter le budget. Par conséquent, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je propose:

Que l'amendement soit modifié par le remplacement du point par une virgule, à la fin de celui-ci, et par l'adjonction, immédiatement après, des mots suivants:

«et elle rejette en particulier la hausse de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, avec sa limite de $120 par an, laquelle constitue un fardeau excessif pour les gens à faibles revenus et les gens à revenus moyens et accentue l'injustice de notre système fiscal.»

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, ce soir, de dire quelques mots pour critiquer, à mon tour, le budget qui nous a été présenté.

J'aurais aimé, monsieur l'Orateur, entendre ce soir notre spécialiste en questions financières, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), qui aura certainement l'occasion d'analyser ce budget et d'en faire ressortir les faiblesses, non pas seulement pour la gouverne des députés mais surtout pour mettre la population canadienne au courant du travail qui se fait en cette enceinte et, surtout, des répétitions qui se font chaque session. Je m'en tiendrai donc ce soir à des généralités, laissant à d'autres de mes collègues le soin d'analyser ce budget plus en détail.

En écoutant l'honorable ministre des Finances (M. Benson) nous présenter son premier budget—lequel n'est certes pas le premier de l'année 1968—je me suis rendu compte que la formule était toujours la même: beaucoup d'insistance, mais de bien piètres résultats. Au tout début de son exposé, et comme en fait foi la page 1677 du hansard, l'honorable ministre disait, et je cite:

... Le gouvernement et sa forte majorité parlementaire ont accédé au pouvoir en apportant de nombreuses idées nouvelles et le désir d'examiner nos problèmes dans une nouvelle perspective.

Ce désir qu'il exprime, monsieur l'Orateur, tous les ministre des Finances l'ont exprimé avant lui. Au fait, ce n'est pas la bonne volonté qui manque dans les ministères ou de la part du ministre et des députés ministériels. Ce qui manque, le ministre le dit plus loin, et je cite:

Toutefois ...

...après avoir exprimé ce grand désir, il y a un «mais».

... Toutefois, nous avons de nombreux engagements d'importance. Ces engagements restreignent notre liberté d'innover et nous obligent à prendre du temps pour développer nos nouvelles idées.

Je crois que ces lignes, monsieur l'Orateur, en disent beaucoup pour la population du Canada, parce que l'honorable ministre avoue qu'il n'est pas libre d'innover comme il le voudrait et qu'il est obligé de prendre son temps. Quel temps prendra-t-il? Un an, deux ans, tout le temps que le présent gouvernement sera au pouvoir? C'est justement là, monsieur l'Orateur, le point d'interrogation que se pose toute la population.

Je crois que les députés qui désirent obtenir de plus amples détails sur ce budget feraient mieux de s'adresser directement aux hauts fonctionnaires, dont le ministre n'est souvent que le docile instrument, le porte-parole. Ce soir, je n'en vois pas dans les tribunes, mais ils sont habituellement là à surveiller. C'est ce qui fait dire au peuple que le Canada a un gouvernement irresponsable. Un gouvernement démocratique non élu «majoritairement» par le peuple ne peut être responsable au peuple, et c'est précisément l'état actuel de notre gouvernement de bureaucrates. Qu'on y ajoute les porte-parole que sont les ministres élus par la caisse électorale des magnats de la finance, qui sont encore moins aptes à représenter la voix populaire, et l'on a une idée de notre dictature bureaucrate, qu'on ose encore appeler une démocratie monarchiste.

Il est devenu coutumier de changer de ministre des Finances à chaque budget, mais on se garde bien de toucher au mécanisme gouvernemental. Dans chaque budget, on renouvelle les acteurs, on les revêt de nouveaux atours, mais le metteur en scène demeure invariablement le même. On prétend nous présenter une pièce toute neuve, mais nous nous rendons vite compte que l'original

date de 100 ans. Et la comédie canadienne continue, puisque la majorité parlementaire en est satisfaite.

Le présent budget ressemble donc à tous les autres par l'imposition de nouvelles taxes frappant les plus faibles. Si l'on étudie les exposés budgétaires présentés depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, on constate une augmentation successive de taxes qui sont déduites de la paie de nos pères de famille et qui réduisent le pouvoir d'achat. Certains objecteront que la population ne cesse d'exiger des services de l'État, mais le gouvernement donne suite à ces nombreuses demandes en imposant des taxes, des surtaxes et des triples taxes, car les fervents de la méthode actuelle de taxation se basent sur le principe que le gouvernement ne donne rien pour rien.

Certains vont jusqu'à dire que le gouvernement ne crée rien, et pourtant il y a quelque chose qui se crée ici, au Canada. Au fait, les banques à charte créent du crédit monétaire. Qui donc leur a donné le pouvoir de manipuler, de multiplier leur avoir 14 fois, c'est-à-dire de créer de toutes pièces, d'un trait de plume, des crédits nouveaux qui ne leur coûtent rien mais sur lesquels les gouvernements provinciaux et fédéral paieront 7, 8 et peut-être 10 p. 100 d'intérêt, puisqu'on a supprimé le plafond sur l'intérêt bancaire?

Seul le gouvernement fédéral a pu accorder aux banques à charte le privilège de se substituer à l'État. C'est donc dire que seul le Parlement possédait ce pouvoir de création. Alors, pourquoi le gouvernement actuel, par son agence, la Banque du Canada, ne reprendrait-il pas ses pouvoirs, en remettant à la Banque du Canada le droit exclusif de création qu'il a concédé aux banques à charte? Ce faisant, le gouvernement ferait d'une pierre deux coups, puisqu'en plus d'innover véritablement, il récupérerait l'outil qui lui permettrait vraiment de «contrôler» son économie.

• (8.30 p.m.)

Ainsi, chaque année, le Canada, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, serait en mesure de capter et d'administrer les plus-values du pays ou les crédits nouveau qu'il pourrait multiplier, lui aussi, 14 fois, si nécessaire, comme le font actuellement les banques à charte.

Je crois qu'il serait temps, pour le ministre des Finances, de commencer à puiser l'argent là où il est, quand il est obligé d'imposer une taxe, c'est-à-dire aller le chercher chez ceux qui exploitent le pays. On ne cesse de nous répéter que le Canada est le deuxième pays le plus riche au monde et le ministre lui-même nous le faisait remarquer dans son exposé du 22 octobre, comme l'atteste la page 1678 du hansard, et je cite:

> Notre effectif ouvrier augmente plus rapidement que celui de tout autre pays industriel. En outre, il est de mieux en mieux formé et préparé à occuper des emplois modernes.
>
> Nos ressources naturelles sont l'objet d'envie de pays étrangers et le fondement d'une bonne partie de notre industrie et de notre richesse. Nous avons une puissance industrielle considérable qui est maintenant en grande partie relativement moderne et dont une faible proportion est sérieusement excédentaire.

Bien que nous soyons le peuple le plus riche et le mieux pourvu en ressources naturelles, monsieur l'Orateur, nous constatons par ailleurs que nous sommes le peuple le plus endetté au monde, parce que les étrangers «contrôlent» près de 80 p. 100 de notre économie.

C'est pour cette raison que le ministre dit, comme en fait foi la page 1679 du hansard:

> Toutefois, nous sommes aux prises avec de graves problèmes pour ce qui est d'orienter, de diriger et de financer notre progrès et notre expansion économique. Tant dans le domaine public que privé de nos activités, ces tâches vont exiger les meilleurs talents et le travail le plus efficace que les Canadiens peuvent y consacrer.
>
> De grands progrès économiques nous sont promis, mais seulement si nous gérons bien nos affaires.

Je crois qu'au moment où le ministre prononçait ces paroles, il était convaincu que la grande difficulté à laquelle le Canada se heurte présentement, c'est que son économie ne lui appartient pas.

Au fait, elle appartient aux capitaux étrangers, dont nous ne sommes que les serviteurs. Voilà, monsieur le président, une image pas très rassurante pour les administrateurs actuels, ni très honorable pour leurs prédécesseurs.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, nous disons que le Canada est assez riche, s'il effectue une réforme fiscale et monétaire logique, pour faire vivre sa population honorablement et qu'un gouvernement canadien peut sainement et logiquement administrer le pays sans taxer comme on le fait aujourd'hui.

Le gouvernement actuel dit que c'est impossible et le peuple lui a donné raison le 25 juin. Nous acceptons le verdict, mais nous suggérons aujourd'hui au gouvernement que même en vertu de son régime de taxation, il ferait preuve de logique élémentaire en taxant d'abord ceux qui peuvent payer des taxes ou encore ceux qui ont été le plus favorisés.

A titre d'exemple, je dirai que le gouvernement devrait exiger que les banques à charte dévoilent toutes leurs réserves cachées—lesquelles se chiffrent à plus d'un milliard de dollars—sur lesquelles elles n'ont jamais payé un sou d'impôt. Tout cela s'est fait avec la bénédiction des gouvernements précédents et

du gouvernement actuel. La même chose s'applique à toutes les grosses compagnies, étrangères ou non, à qui l'on accorde des privilèges irraisonnés et des tolérances frisant presque la complicité.

A la suite de toutes ces tolérances, de tous ces oublis volontaires, on s'en vient dire à la Chambre que l'honorable ministre des Finances ne peut pas boucler son budget et qu'il lui faut taxer le travailleur au lieu de taxer l'exploiteur.

Au dire du nouveau ministre, il ne faut plus parler d'impôts ni de taxes, mais de «progrès social». C'est là, monsieur l'Orateur, la trouvaille du jour et cette découverte doit être le résultat des recherches du personnel du ministère des Finances, où l'on retrouve au moins des spécialistes dans le domaine financier. Mais que le ministre se rassure, car elle ne produira pas les effets qu'il en attendait, car le travailleur a compris, depuis longtemps, que tout impôt équivaut à une taxe et que le soi-disant progrès social équivaut lui aussi à une taxe qui viendra grignoter encore davantage sa paie.

N'étant pas un expert raffiné dans le domaine financier, je préfère me baser sur des preuves pour appuyer mes avancés. Je voudrais donc lire un extrait d'un éditorial publié le 23 octobre 1978, à la suite de la présentation du budget.

Une voix: 1968?

M. Gauthier: Oui, 1968; c'est un peu plus jeune! Je cite donc:

Malgré les désirs exprimés lors de la dernière campagne électorale par l'équipe libérale, dirigée par M. Trudeau, de réduire les dépenses gouvernementales, afin de présenter un budget équilibré et, malgré certaines réductions de dépenses effectuées depuis la prise du pouvoir, le gouvernement fédéral enregistrera cette année un déficit de 675 millions de dollars. De plus, le ministre des Finances a dû, pour réduire l'ampleur de ce déficit, imposer de nouvelles taxes et en augmenter d'autres. C'est ainsi qu'un impôt supplémentaire de 2 p. 100, dit de «progrès social», frappera tous les contribuables. Par ailleurs, les corporations devront payer leurs impôts deux mois à l'avance . . .

Si un autre ministre entre en fonction, je crois bien que les compagnies—et j'en sais quelque chose, car je suis propriétaire d'une compagnie—seront obligées de payer leurs impôts un an à l'avance pour donner une chance au ministre des Finances. Peut-on s'imaginer le casse-tête des directeurs de compagnies!

. . . les compagnies d'assurance seront maintenant assujetties à l'impôt corporatif; les banques et compagnies de prêts hypothécaires verront leurs réserves non-taxables diminuées de moitié, alors que les sociétés pétrolières et minières seront soumises à des contrôles sur leur allocation non-taxable, dite «d'épuisement». Pour résumer, il s'agit d'un budget sévère qui affectera la vie économique de tous les Canadiens.

[M. Saltsman.]

• (8.40 p.m.)

Grâce à ces nouveaux impôts et à l'augmentation de taux de certains autres, le ministre des Finances, M. Benson, a la ferme intention et prévoit de pouvoir équilibrer le budget pour l'année financière 1969-1970. Optimiste, il présume même un excédent des revenus sur les dépenses de 5 millions de dollars. Devant ces avances, les contribuables ont raison d'être perplexes et même pessimistes car, en mars dernier, le gouvernement prévoyait des dépenses de 10 milliards 225 millions. Quelques mois plus tard, le gouvernement se rendait compte que ses déboursés seraient de 446 millions plus élevés; mardi, en annonçant que le total des dépenses atteindrait 10 milliards 780 millions, M. Benson faisait état d'une autre augmentation supplémentaire des dépenses gouvernementales de l'ordre de 109 millions pour la présente année fiscale et ceci n'est pas encore le bilan définitif pour 1968-1969. On constate donc qu'il y a eu une hausse nette de 555 millions sur les prévisions budgétaires faites par l'ex-ministre des Finances, M. Sharp, il y a huit mois. En tenant compte de ces incroyables erreurs de prévision, auxquelles une entreprise ne pourrait survivre, quelle crédibilité peut-on accorder aux déclarations d'intention du gouvernement pour l'avenir, c'est-à-dire de restreindre, de compresser les dépenses gouvernementales et d'arriver à un budget équilibré? Les prévisions de M. Sharp, en février dernier, et l'augmentation presque incontrôlée des dépenses par rapport aux dites prévisions, voilà des exemples qui caractérisent bien l'efficacité de la planification gouvernementale. Une fois de plus, donc, le gouvernement fédéral présente un budget inflationnaire dont les effets touchent tous les consommateurs, les pauvres comme ceux qui le sont moins ou pas. Les emprunts qu'il devra effectuer pour combler son déficit accentueront la poussée inflationnaire et les nouvelles taxes feront augmenter les biens de consommation. Plus les budgets se suivent, à tous les niveaux de gouvernements, plus ils se ressemblent.

C'est toujours la même chose, comme je le mentionnais au début de mes remarques. J'ai également en main un extrait du *Journal de Montréal* intitulé «La hausse de 2 pour cent est un hold-up».

Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, de l'opinion des centrales ouvrières, et je cite:

Le président de la F.T.Q., M. Louis Laberge, a commenté hier le budget présenté mardi soir aux Communes par le ministre fédéral des Finances, M. Edgar Benson.

M. Laberge, qui n'y est pas allé de main morte, a déclaré et nous citons: «La hausse de deux pour cent de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec son plafond de $120, est un véritable hold-up perpétré aux dépens des gens à revenus modestes par un gouvernement qui vient de se faire élire frauduleusement au nom de la «société juste».

Et si le ministre veut connaître l'opinion du peuple, il n'a qu'à lire les journaux. Dans *La Presse* du 24 octobre, on peut lire:

«Les petits paient encore pour les pots cassés».

«Un budget, c'est toujours la même chose, les petits paient pour les pots cassés» . . . Voilà l'opinion d'une personne rencontrée, hier matin, à la sortie du métro Place-d'Armes, qui résume bien l'impression générale de la population . . .

...de la province de Québec et du Canada. J'aimerais lire un autre article du *Journal de Montréal* du 23 octobre, et je cite:

Un budget augmenté de $890 millions

Avant de déposer son premier budget hier à la Chambre des communes et de subir les inévitables critiques qui s'ensuivraient, le ministre des Finances dans le cabinet Trudeau, Edgar Benson, s'est fait couper les cheveux et a pris un léger déjeuner.

Je ne le savais pas.

Son budget global se chiffre à $11,670 milliards...

Une voix: Répétez, car il n'a pas compris.

M. Gauthier: Oui.

Une voix: A cause de son déjeuner, il n'avait pas son écouteur à l'oreille. Répétez donc, pour sa gouverne.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, on nous dit que le ministre, avant de présenter son budget,

s'est fait couper les cheveux et a pris un léger déjeuner.

Je ne le savais pas.

Son budget global se chiffre à $11,670 milliards, soit une augmentation de 890 millions sur celui de 1967-1968.

Pour supporter une telle augmentation, les citoyens canadiens seront taxés pour la deuxième fois cette année. Le ministre Benson a également prévu de couper les dépenses...

Et de ne plus se faire couper les cheveux, probablement!

de couper les dépenses...

Monsieur l'Orateur, ces quelques critiques qu'on a pu capter dans le public, par la voix des journaux, à mon avis, sont fondées. Mais qu'est-ce que le ministre propose contre toutes ces hausses de taxes, contre toutes ces impositions dont sont victimes les travailleurs? Quel remède propose-t-il? Il le dit encore ici, comme en fait foi la page 1681 des *Débats* de la Chambre des communes, et je cite:

Perspectives fiscales pour 1969-1970

Il est difficile de prévoir dès maintenant ce que sera notre position au cours de la prochaine année financière, mais je pense néanmoins que je le tenterai, afin d'exposer en détail les propositions fiscales que je crois devoir vous présenter ce soir.

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions...

Il ne se demande pas s'il est possible de prendre plus d'argent dans le pays, mais il saute tout de suite aux restrictions. Ils ont tous à l'idée cette fameuse taxe. On dirait que c'est leur unique solution.

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions aux programmes de dépenses contrôlés...

C'est assez grave...

...contrôlés directement par le gouvernement, en éliminant ce qui est désuet et en ne permettant que le rythme de croissance indispensable.

Il nous faudra résister aux demandes de crédits de députés des deux côtés de la Chambre, de groupements et de particuliers de l'extérieur, pour des projets utiles, mais que nous ne pouvons nous permettre de réaliser parallèlement aux programmes que nous mettons en œuvre. Il faudra aussi conserver le blocage virtuel des effectifs de la fonction publique. Nous allons rechercher également la collaboration énergique des gouvernements provinciaux quant à des restrictions...

A mon avis, c'est seulement à ce moment-là qu'il recourt aux provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour lui rappeler que son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre ne consente à ce qu'il poursuive ses remarques.

Des voix: Continuez.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues et je terminerai dans deux minutes.

Dans de telles circonstances, le gouvernement fédéral décide de rencontrer les représentants des provinces, parce que nous nous sommes toujours rendu compte que lorsqu'il voulait prendre certaines mesures au sujet des programmes à frais partagés, comme il l'a fait pour les travaux d'hiver, par exemple, il commençait par poser l'acte. Il a commencé par supprimer les travaux d'hiver pour ensuite avertir les provinces qu'il n'accordait plus de subventions. Cela a toujours été sa manière d'interpréter les rapports entre les deux niveaux de gouvernements. Je me rends compte que quand il s'agit de dire aux provinces: c'est impossible, vous ne ferez pas cela, alors, il veut consulter les provinces. Pour une fois, j'espère qu'il suivra au moins le conseil qu'on lui donne souvent, en cette enceinte, de consulter plus souvent les provinces. A ce moment-là, il serait peut-être mieux orienté.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il serait préférable, au lieu de diminuer les subventions aux provinces, de réduire de 50 p. 100 les dépenses pour fins de défense nationale et de l'intérêt sur la dette nationale, dette que nous croyons injustifiée et injustifiable.

A mon avis, il devrait rencontrer les financiers. Je n'accuse pas directement le ministre des Finances actuel; je parle du ministère des Finances, en général. Depuis que ce ministère est établi, on a toujours adopté des lois pour le protéger. Que le ministre aille plutôt auprès de ces magnats de la finance, auprès des banques à charte, et qu'il leur demande une extension d'intérêt, un cadeau de l'intérêt pour deux ou trois ans. Je suis assuré que si le ministre des Finances faisait cela, il serait nommé ministre des Finances pour au moins dix ans.

En conclusion, monsieur l'Orateur, au lieu de réduire ainsi des travaux utiles ou de les supprimer, je demande au gouvernement de rechercher d'autres solutions ailleurs pour voir s'il ne serait pas possible de faire des économies pour renflouer le budget fédéral qui, malgré toutes les déclarations du ministre, et selon nous, sera certainement déficitaire à la fin de l'année.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat pour appuyer l'amendement que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté cet après-midi.

Je dois dire que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a proposé un amendement qui, à mon avis, reflète la réalité en ce qui concerne notre situation financière.

L'exposé budgétaire présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Benson) est, à mon avis, une parodie des déclarations des députés ministériels durant la campagne électorale. A ce moment-là, les finances du pays, selon eux, étaient dans une excellente situation. On promettait un budget équilibré, une réforme fiscale en profondeur qui ferait disparaître les inégalités et les injustices si évidentes en matière de taxation.

• (9.00 p.m.)

Aujourd'hui, nous faisons face à un exposé budgétaire cousu de contradictions relativement aux prévisions des dépenses et à la réduction des crédits affectés aux programmes non essentiels. Il y a un manque de planification complet des dépenses gouvernementales. Ces contradictions sur l'état financier de notre pays ont placé ce gouvernement dans une position fausse et nous nous interrogeons sur la crédibilité de ce gouvernement, en matière de finances.

Le 21 mai dernier, le ministre des Finances actuel disait que le déficit budgétaire du Canada, pour l'année 1967-1968, s'élèverait à 808 millions, alors que le 1er juin, l'ancien ministre des Finances (M. Sharp) déclarait qu'il y aurait un déficit de 740 millions, lequel devait être ajusté à 785 millions le 30 novembre. Les dépenses dépassaient celles de 1966-1967 de 12 p. 100, alors que les revenus n'accusaient qu'une augmentation de 8 p. 100.

Durant la campagne électorale, monsieur l'Orateur, afin de s'assurer l'appui des hommes d'affaires canadiens, les ministres répétaient à travers le Canada que le nouveau gouvernement présenterait un budget équilibré.

Le 3 juin 1968, à Calgary, l'ancien ministre du Revenu national, l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), déclarait ceci:

[*Traduction*]

Le nouveau budget sera un budget équilibré et l'on mettra tout en œuvre pour refréner les augmentations d'impôt.

[*Français*]

Le 6 juin 1968, le ministre des Finances, à son tour, prédisait qu'une nouvelle administration libérale présenterait un budget équilibré. Le 18 juin, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) disait également à Fort William qu'un nouveau gouvernement libéral présenterait un budget équilibré.

Que s'est-il donc passé, depuis le 25 juin dernier, pour que ce gouvernement ait si rapidement oublié ses promesses électorales?

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Il est bien équilibré, le budget.

L'hon. M. Asselin: Pour l'an prochain, cela n'est pas sûr. Le député de Chicoutimi est-il capable de se lever et nous dire qu'on va présenter un budget équilibré, comme l'a fait l'honorable ministre des Finances au cours des six derniers mois, alors que ses prévisions budgétaires ont varié de centaines de millions? Le député est-il capable de se lever et nous dire, au nom du ministre des Finances, qu'on va présenter un budget équilibré l'an prochain, compte tenu des contradictions qu'on relève dans son dernier budget?

On admet, monsieur l'Orateur, qu'un ministre des Finances peut faire une erreur, mais nous n'accepterons jamais qu'une série de déclarations contradictoires puissent nous faire conclure à la bonne foi du ministre, et ce budget nous indique clairement que les Canadiens ont le droit de se poser des questions sur la crédibilité de ce gouvernement.

Depuis deux ans, nous nous efforçons de faire comprendre au gouvernement qu'il devrait effectuer des réductions draconiennes de ses dépenses. Il nous l'a d'ailleurs promis plusieurs fois, lorsque nous avons fait des représentations.

Nous avons demandé également au gouvernement d'établir des priorités dans le domaine des dépenses, afin de lutter efficacement contre l'inflation. Malheureusement, ceci n'a pas été fait et le budget nous en montre les conséquences.

Je ne sais pas si le ministre a quelques notions de la comptabilité ou si ses «computers» ou machines à additionner ont fait défaut, mais les écarts des prévisions de dépenses nous donnent à penser que tout ne roule pas rond au sein du ministère des Finances.

Monsieur l'Orateur, une étude faite par un journal d'Ottawa sur le budget, le 23 octobre

1968, nous indique clairement que toutes les fois que le ministre a fait des prévisions, il s'est lamentablement fourvoyé.

Considérons attentivement cette étude, dans laquelle on déclare: Il y a six mois, M. Benson déclarait que les dépenses du gouvernement ne dépasseraient pas 10 milliards 300 millions pour l'année en cours et que le budget serait équilibré par une augmentation légère de taxes. Il y a un mois, soit en septembre, le gouvernement déposait les prévisions de dépenses de l'année courante qui se chiffraient à 10 milliards 670 millions.

Le 22 octobre, soit le soir de la présentation de son budget, l'honorable ministre a déclaré que les dépenses se chiffreraient à 10 milliards 780 millions de dollars, soit 4.6 p. 100 de plus que les prévisions qu'il avait faites il y a six mois.

Or, les dépenses du gouvernement fédéral, pour l'exercice financier commençant le 1er avril, selon les prévisions, seront de 11 milliards 670 millions de dollars, soit 8.2 p. 100 de plus que pour l'année financière en cours, et 13.3 p. 100 de plus que les prévisions originales qui s'élevaient à 10 milliards 300 millions. Qu'est-ce que cela veut dire en termes de dollars, monsieur l'Orateur?

Les dépenses fédérales de cette année dépassent de 480 millions de dollars les prévisions faites il y a six mois et, l'an prochain, d'après le ministre, les dépenses gouvernementales s'élèveront à 890 millions de dollars.

L'augmentation de 480 millions de dollars, de dollars, équivaut à $33 pour chaque individu qui fait partie du marché du travail. L'augmentation des dépenses, pour l'an prochain équivaudra à $62 pour chaque personne, sur le marché du travail. Cette année, le gouvernement dépensera l'équivalent de $744 pour chaque personne sur le marché du travail, soit $33 de plus qu'on ne le prévoyait au mois de mai dernier. L'an prochain, le gouvernement dépensera l'équivalent de $817 pour chaque personne, soit $96 de plus qu'on avait prévu il y a six mois.

Comment concilier cette augmentation de dépenses fantastique avec la déclaration du ministre des Finances qui, selon l'agence Presse canadienne, aurait dit, à Peterborough, le 5 juin, qu'il démissionnerait comme ministre des Finances si les députés de son parti étaient trop exigeants auprès du gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des dépenses. Le ministre n'a évidemment pas d'alternative. Il ne peut comprimer les dépenses du gouvernement et remplir la promesse qu'il avait faite à Peterborough en juin dernier.

Monsieur l'Orateur, la question que nous devons nous poser actuellement est la suivante: Qui fera les frais de l'incompétence du ministre quant à la planification des dépenses gouvernementales? La réponse, les députés l'ont donnée au cours de la journée et c'est celle qui nous est donnée par le budget que l'honorable ministre nous a présenté la semaine dernière: Des taxes, des taxes, et encore des taxes! ... Et le petit contribuable sera encore celui qui sera le plus «pénalisé» par ce budget.

Le ministre, monsieur l'Orateur, a appelé cela l'impôt du progrès social. A mon avis, c'est plutôt l'impôt de l'injustice sociale. Quand on traite sur le même pied un contribuable qui gagne $5,000 et celui qui gagne de $10,000 à $15,000 par année, je dis que cet impôt plafonné à $120 constitue une injustice flagrante pour les gagne-petit. On ne peut demander au gouvernement de taxer les riches. Le premier ministre a déclaré l'autre jour, à Halifax, qu'il pensait, dans un prochain budget, à dégrever les gens fortunés. Pourquoi ne pas taxer les riches? Le ministre des Finances l'a dit dans son exposé budgétaire, de peur de voir se produire un exode des cerveaux, un exode des gens qui gagnent de bons salaires vers les États-Unis.

Les pauvres qui n'ont pas eu la même chance dans la vie doivent rester au pays et être accablés de taxes, comme ils l'ont été le soir de la présentation du budget. Le budget présenté par le ministre des Finances est, à mon avis, celui qui taxe le plus fortement les contribuables, depuis la fin de la guerre.

• (9.10 p.m.)

Dans son discours, le ministre n'indique pas que le gouvernement réduira sensiblement ses dépenses. Je disais tout à l'heure que c'est le budget de l'injustice sociale, et je vais en donner des exemples.

En 1969, le dégrèvement de $500 est réduit à $300, pour tout enfant qui n'aura pas atteint l'âge de 16 ans avant la fin de l'année financière. Actuellement, les contribuables peuvent déduire $550 pour un enfant à charge, mais ce montant est diminué à $300, lorsque l'enfant a droit aux allocations familiales.

De plus, on a décrété l'impôt de 2 p. 100—et c'est un autre exemple—sur le revenu des contribuables, à compter du 1er janvier prochain. Monsieur l'Orateur, quel que soit leur revenu, tous les contribuables seront assujettis à cet impôt, à raison d'un prélèvement supplémentaire de 2 p. 100 sur leur revenu imposable, mais par respect pour les gens plus fortunés, on ne percevra jamais plus de $120 par année. Je le disais tout à l'heure, c'est un budget d'injustice sociale.

Que diront les ouvriers, monsieur l'Orateur, à propos de ce que le gouvernement actuel a défendu au cours de la campagne électorale?

Qu'est-ce que l'impôt du progrès social, monsieur l'Orateur? Demandons-nous ce qu'un homme marié, qui a deux enfants admissibles aux allocations familiales, paiera, eu égard à l'augmentation? Un contribuable, dont le revenu est de $3,500 par année paie actuellement $102 d'impôt; il paiera $16 de plus, par suite de la hausse de l'impôt. Celui qui gagne $4,000 par année paie actuellement $184 d'impôt et il paiera $26 de plus. Celui qui gagne $4,500 par année paie actuellement $275 d'impôt et il en paiera $36 de plus. Celui qui gagne $5,000 paie présentement un impôt de $376; il lui en coûtera $46 de plus, en vertu de l'augmentation. Celui qui gagne $6,000 payait $597; il devra dorénavant débourser $66 de plus. Celui qui gagne $7,000 paie $842 actuellement et il devra payer $86 de plus, à compter du 1er janvier 1969.

Mais la marge n'est pas tellement grande entre celui qui gagne $5,000—comme je le disais plus tôt—et celui qui gagne $10,000. Au fait, celui qui gagne $10,000 paie actuellement $1,644, mais il ne paiera que $120 de plus. Ce n'est même pas deux fois ce que paie celui qui gagne $5,000 par année! Quant à celui qui gagne $15,000 ou $25,000 par année, il paiera le maximum de $120, comme je le disais tout à l'heure. Monsieur l'Orateur, cet impôt que le ministre a appelé impôt de «progrès social» est, à mon avis, un impôt d'«injustice sociale». Ce seront encore les gagne-petit, les petits salariés qui paieront la facture, parce que celui qui gagne $8,000, $15,000 ou $25,000 par année se moque bien de payer $120 de plus.

Le gouvernement libéral a présenté huit budgets depuis 1963 et il a augmenté l'impôt sur le revenu des particuliers quatre fois. Un budget a réduit les impôts—évidemment, à la veille des élections—et trois n'ont apporté aucun changement.

L'impôt sur le revenu des particuliers, monsieur l'Orateur, est saturé à tous les degrés. Les contribuables sont taxés aux niveaux provincial, scolaire, municipal et fédéral et ils ne peuvent plus payer d'autres impôts.

Ainsi, lorsqu'on parle d'un impôt de progrès social, je dis que, à mon avis, le ministre s'est trompé fortement. On devrait l'appeler—je le répète—l'impôt de l'«injustice sociale.»

Monsieur l'Orateur, il est évident que le nouveau budget va créer, entre les provinces et le gouvernement fédéral, de nouvelles tensions, parce que le très honorable premier ministre du Canada a déclaré l'autre jour, à Halifax, que les provinces ne doivent pas s'attendre à recevoir aucune partie des impôts qui seront perçus par le gouvernement fédéral. Dieu sait si elles sont présentement aux prises avec des problèmes financiers inquiétants!

Il est bon de présenter des lois sur le statut des langues—j'en suis—mais je pense que la première réforme qui s'impose, et c'est celle qui a été recommandée par le Conseil économique du Canada, c'est d'amender la Constitution de façon à établir de nouvelles juridictions entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin que ces dernières puissent recevoir les sommes d'argent qui leur permettront d'honorer leurs obligations dans les domaines social, industriel et économique.

Si le très honorable premier ministre veut vraiment s'occuper du sort des provinces, nous lui conseillons de proposer, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, un amendement à la Constitution qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de discuter ensemble des juridictions et des champs de taxation, afin de dissiper ce climat de tension qui existe entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral ne veut, en aucune façon, donner une partie des impôts aux provinces, lors des prochains arrangements fiscaux, où les provinces prendront-elles leur argent? Évidemment, les provinces ne peuvent pas faire de miracles. Leur seule façon d'avoir des revenus, c'est de faire comme le gouvernement fédéral: taxer les contribuables. Et le contribuable du Québec ou du Canada, jusqu'au prochain exercice financier, sera encore taxé davantage, parce que le gouvernement fédéral ne veut pas laisser aux provinces des champs de taxation qui leur appartiennent et auxquels elles ont droit.

Monsieur l'Orateur, les besoins des provinces sont extrêmement importants et vont grandissant d'année en année.

En 1967, le Québec a dépensé $591,614,300 pour fins d'éducation seulement, à même un budget de 2 milliards 791 millions. En 1968-1969, il y a consacré $706,178,300 d'un budget total de 2 milliards 956 millions.

Une voix: Quelle est la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Asselin: Je vous le dirai tout à l'heure.

S'il s'agit de construction d'écoles, le gouvernement fédéral paie une certaine partie du coût. En 1967-1968, il a versé 71 millions de dollars pour aider les provinces dans leur programme de construction d'écoles, alors que nous savons que le budget des provinces, pour la construction d'écoles, s'élevait à 125 millions de dollars et que les prévisions pour l'année 1968-1969 seront du même ordre. Mais depuis l'an dernier, les provinces ne sont pas plus riches. Le gouvernement fédéral réduit sa participation à 57 millions pour l'année 1968-1969, soit une réduction de 14 millions, alors que les provinces...

Une voix: Non...

L'hon. M. Asselin: ...mon honorable ami dit non. Il n'a qu'à consulter les statistiques. Il existe une différence de 14 millions entre 1967 et 1968. Qu'il prenne des notes; s'il veut me contredire et si je fais erreur, je serai heureux de lui dire que j'ai commis une erreur. Cependant, les statistiques que j'ai en main sont vérifiées par le gouvernement fédéral et par la province de Québec.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la sécurité sociale est le domaine où, comme nous l'avons déjà dit, il existe un chevauchement de juridiction. Nous savons que la sécurité sociale, de par la Constitution, relève des provinces et dans quelles circonstances elle a été abandonnée au gouvernement fédéral pendant un certain nombre d'années. Or, en ce qui touche à la sécurité sociale, la province de Québec a dépensé 464 millions en 1967-1968. En 1968-1969, elle dépensera 407 millions. Le gouvernement fédéral a accordé au Québec, dans ce domaine, en 1967-1968, une somme de 10 millions, mais en 1968-1969, aucune subvention n'est prévue.

Je suis heureux que mon honorable ami se rapproche pour m'écouter plus attentivement. Il était trop loin tout à l'heure.

Monsieur l'Orateur, il en est de même pour toutes les provinces du Canada. Les mêmes difficultés et les mêmes problèmes, dans le domaine de l'éducation, se retrouvent dans l'Ontario, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et les autres provinces. Il est clair que les provinces sont aux prises avec de graves problèmes financiers, et le gouvernement fédéral ne veut pas céder un seul point relativement aux arrangements fiscaux conclus avec les provinces.

Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter ce soir d'un autre sujet et je suis heureux que l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) soit à la Chambre. Je voudrais parler de la tendance, depuis l'élection, de ce gouvernement à vouloir s'immiscer encore davantage dans les juridictions exclusives des provinces.

Le secrétaire d'État a fait, l'autre jour, une déclaration à la Chambre en ce qui concerne la télévision éducative. Il nous a révélé que le ministère formerait un groupe d'experts chargés de parcourir le pays et de faire des enquêtes à propos de la télévision éducative. Or, l'honorable ministre sera un des derniers à vouloir me contredire quand je dis que l'éducation est du ressort exclusif des provinces. Évidemment, le gouvernement fédéral exerce des droits relativement aux moyens de communication. L'honorable ministre nous a dit dans sa déclaration que son ministère avait l'intention d'accorder des licences à des sociétés privées pour faire fonctionner cet organisme de la télévision éducative et que, en même temps, les provinces n'étaient pas assurées de bénéficier du même privilège, c'est-à-dire d'avoir une licence et d'exploiter un système de télévision éducative.

Dernièrement, le premier ministre du Québec s'est élevé contre cette autre intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine provincial et, au cours de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa, au mois de février dernier, le Québec avait pourtant exposé bien clairement à l'ancien gouvernement, qui s'est bien peu transformé, que la télévision éducative était du ressort des provinces. Le gouvernement fédéral a juridiction sur les moyens de communication. Mais pourquoi encore se disputer et faire naître une tension entre les provinces, relativement à l'éducation, alors que le ministre nous dit dans sa déclaration que des licences seront accordées à des sociétés privées? Cependant, il ne nous a pas assurés que si les provinces font une demande pour exploiter un réseau de télévision éducative, elles recevront du gouvernement fédéral le même traitement qu'il veut accorder aux sociétés privées.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Asselin: Certainement.

L'hon. M. Pelletier: Déjà, à trois reprises, j'ai entendu l'honorable député répéter que j'ai dit, dans cette enceinte, que le gouvernement fédéral accorderait des permis de diffuser, pour fins éducatives, à des compagnies privées. Cette affirmation vient d'être faite trois fois de suite et ne correspond absolument pas à la déclaration que j'ai faite l'autre jour, et je me demande où l'honorable député a pris ses renseignements.

L'hon. M. Asselin: Évidemment, monsieur l'Orateur, je suis obligé de prendre la parole du secrétaire d'État, mais beaucoup de déclarations ont été faites en dehors de la Chambre, en plus de celles qui ont été faites dans cette enceinte ou aux comités. Est-ce que le ministre voudrait me contredire sur les intentions de son ministère, à l'effet que celui-ci s'apprête à octroyer des licences à des compagnies privées pour permettre d'exploiter la radiodiffusion éducative, alors que les provinces ne seront pas assurées d'en avoir?

L'hon. M. Pelletier: C'est précisément la question que je posais à l'honorable député, monsieur l'Orateur.

Il n'a jamais été question de donner des licences à des compagnies privées pour la télévision éducative et ce n'est certainement pas dans aucune déclaration que j'ai faite ni à la Chambre ni en dehors que l'honorable député a pu prendre ses informations.

L'hon. M. Asselin: Je suis bien heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir la confirmation du ministre sur ce point. Mais est-ce que le ministre peut assurer la Chambre que si une province demande un licence pour l'exploitation de la télévision éducative, le gouvernement fédéral consentirait à lui délivrer cette licence? Est-ce que le ministre peut répondre?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question que j'aie à répondre. De toute évidence, l'honorable député parle d'une déclaration qui a été faite dans cette enceinte et qu'il n'a pas lue, parce que, dans cette déclaration même, il est dit que les permis seront accordés à une agence de caractère fédéral, mais de caractère public, et à elle seule. Alors, je me demande pourquoi il pose cette question et fait allusion, depuis un quart d'heure, à une déclaration que, de toute évidence, il connaît très mal, puisque les réponses aux questions qu'il pose sont contenues dans cette déclaration, qui a été faite il y a plus d'une semaine. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Asselin: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de prendre note de la déclaration du ministre, car cela confirme un peu ce que le ministre a déclaré à la Chambre, à l'effet qu'il accorderait des licences de télévision à des compagnies ou à des agences. Il vient de le dire, dans cette enceinte. Alors, le ministre devrait songer à accorder la même chance aux provinces, si les provinces veulent obtenir une licence d'exploitation de la télévision éducative.

[L'hon. M. Pelletier.]

Monsieur l'Orateur, évidemment, on n'a pas fini de voir ce gouvernement s'immiscer dans les affaires provinciales. Il l'a fait en matière d'assurance-santé et les contribuables du Québec seront probablement «pénalisés», parce qu'ils n'adhèrent pas au programme fédéral et étant donné qu'ils sont obligés de payer des impôts pour défrayer le régime d'assurance-santé, au même titre que les citoyens des autres provinces qui y adhèrent, alors que nous savons...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Est-ce que la Chambre accorde son consentement unanime pour que l'honorable député poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Asselin: Je remercie les députés, monsieur l'Orateur, et je pense que le ministre est encore plus magnanime que les députés de l'arrière-ban qui m'ont dit de ne parler que quelques minutes. Mais je ne prendrai pas trop du temps de la Chambre pour terminer mes remarques, monsieur l'Orateur.

Les contribuables du Québec, parce qu'ils ne contribuent pas au programme fédéral d'assurance-santé, comme d'ailleurs ceux d'autres provinces, seront obligés de payer des impôts pour défrayer le coût du régime d'assurance-santé du gouvernement fédéral. Je ne dis pas que ce programme est mauvais, mais je dis qu'avant de le mettre en pratique, le gouvernement aurait d'abord dû consulter les provinces au préalable, afin de pouvoir établir un programme susceptible de satisfaire aux conditions posées par les provinces.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Nous avons consulté les provinces.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Le ministre dit: Nous avons consulté les provinces. Mais certaines provinces ont dit qu'elles ne voulaient pas accepter le programme fédéral, parce qu'elles ne pouvaient pas satisfaire aux quatre conditions que le gouvernement fédéral leur imposait.

Je dis que le gouvernement actuel a voulu agir unilatéralement et que les contribuables du Québec et d'autres provinces qui n'adhèrent pas actuellement au programme fédéral d'assurance-santé seront «pénalisés» par des impôts qu'ils devront payer au gouvernement fédéral. Au fait, l'impôt de 2 p. 100 pourrait peut-être aider le gouvernement à défrayer les dépenses du régime d'assurance-santé.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous aurions préféré que l'honorable ministre traite, dans son discours sur le budget, de certaines solutions

positives et nous dise de quelle façon il comptait régler le problème du chômage chez nous. Je pense que c'est un problème qui n'est pas à négliger, puisque nous savons que dans les provinces de l'Atlantique, le pourcentage de chômage est de 4.3 p. 100; dans le Québec, de 4.4 p. 100; dans l'Ontario, de 2.5 p. 100; dans les Prairies, de 1.9 p. 100 et dans la Colombie-Britannique, de 4.5 p. 100.

Dans son budget, le ministre ne nous a donné aucune indication des solutions que le gouvernement envisageait pour s'attaquer à ce problème qui, à mon avis, sera encore plus crucial au cours de l'hiver prochain, parce que ce gouvernement, sans avertir les provinces ou les municipalités, a mis de côté le programme des travaux d'hiver que nous avions institué, alors que nous étions au pouvoir.

On préfère supprimer le programme, au lieu de donner du travail à nos gens en hiver. Même s'il y a eu des abus dans le passé, il y avait des gens qui gagnaient de l'argent au cours de l'hiver, qui pouvaient survivre, parce qu'ils pouvaient travailler. Mais, cet hiver, ces gens-là n'auront pas d'autre choix que d'avoir recours à l'assurance-chômage, à l'assistance sociale.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là la bonne façon pour le ministre de s'attaquer à ce problème en l'ignorant. S'il voulait supprimer les travaux d'hiver, le gouvernement n'avait simplement qu'à offrir aux provinces et aux municipalités une solution de rechange. Nous en avons demandé une au gouvernement et il n'a pas répondu à notre appel.

Monsieur l'Orateur, toutes ces raisons nous justifient amplement d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et j'espère que chez nos amis libéraux qui, au cours de la campagne électorale, se sont apitoyés sur le sort des pauvres gens, des chômeurs du Québec et des autres provinces, il se trouvera quelques députés pour se lever et appuyer notre amendement. C'est donc dire que le budget présenté par le ministre des Finances est un budget complètement inacceptable à l'ensemble de la population, surtout aux pauvres gens et que, évidemment, ce n'est pas de cette façon que le gouvernement et le ministre poseront les grands jalons afin d'établir les grands principes qui amèneront, au Canada, cette société juste dont a tant parlé le très honorable premier ministre, au cours de la campagne électorale.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire, au nom du Ralliement créditiste, ce que nous pensons de la présente administration, ce que nous pensons des administrations passées, ce que nous pensons des budgets «défoncés».

Depuis la fin de la guerre de 1939-1945, nous n'avons pas connu autre chose que des budgets «défoncés». Nous avons eu différentes administrations libérales et conservatrices et elles ont toutes été des administrations de budgets «défoncés». Elles ont augmenté les taxes, elles ont augmenté les impôts, ce qui a augmenté le coût de la vie et a conduit l'économie à un déséquilibre insupportable et presque impossible à corriger. Alors, il faut rétablir l'équilibre de cette économie et je crois qu'il n'y a personne au sein du gouvernement actuel qui ait des solutions à offrir.

L'honorable ministre des Finances (M. Benson) n'a pas de solution autre qu'augmenter les impôts, augmenter les taxes et augmenter le prix des services. Le prix des services augmente à tous les paliers de la société.

On plume les citoyens, on les vole, pour le dire directement, et les gouvernements peuvent plus facilement faire des emprunts que les particuliers. Les gouvernements peuvent emprunter de l'argent à des taux inférieurs à ceux que les particuliers doivent payer. Et parce que l'on permet ces augmentations du coût de la vie, les particuliers sont obligés d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt abominables, exorbitants, à des taux que je qualifierais de criminels pour la société, pour les particuliers et pour les familles.

Les budgets des gouvernements, à tous les paliers, annoncent des augmentations de taxes. C'est un mal universel. On appelle cela de l'austérité, ainsi que l'ont décrété la finance internationale et les dirigeants de tous les gouvernements valables.

Monsieur l'Orateur, personne ne se réjouit des augmentations de taxes. Au contraire, on rechigne dans son coin ou sur la place publique. Tout le monde grogne contre les taxes mais, drôle de contradiction, c'est une mentalité quasi générale que de croire qu'il faut absolument des taxes.

Monsieur l'Orateur, que ces messieurs qui prétendent qu'il faut des taxes se réjouissent, car le gouvernement vient, une fois de plus, de combler leurs vœux. C'est la faute des gouvernements, bien sûr, mais c'est aussi un peu notre faute; c'est la faute de chaque député, de chaque contribuable qui ne prend pas ses responsabilités. On prétend qu'il faut des taxes, mais il y en a plusieurs qui sont toujours prêts à faire retomber le fardeau de leurs taxes sur le dos des autres. Il y en a

plusieurs qui luttent de toute leur force contre les taxes, mais qui font tout ce qu'ils peuvent pour éviter de payer de l'impôt, comme ils devraient le faire.

Lorsqu'on fait partie des puissants, passe encore. Mais ce n'est pas si simple lorsqu'on est salarié et que l'enveloppe de paie est légalement fouillée par une bonne douzaine de voleurs, avant d'être remise à son propriétaire légitime. Mais il reste que c'est le peuple qui paie. Alors, pourquoi les contribuables ne réclament-ils pas eux-mêmes l'application d'une réforme qui abolirait une bonne partie des taxes?

Qu'est-ce qui empêche les contribuables de déclarer la grève aux taxes? On fait des grèves partout, dans tous les secteurs, à la grandeur du Canada, mais pas un seul n'a pensé à faire la grève des taxes. Je pense que nous aurons un jour la grève des taxes et ce jour-là sera une abomination pour le Canada et pour les pays comme le nôtre.

Qu'est-ce qui nous empêche d'étudier une formule administrative assurant que les développements publics soient financés par un simple fait de comptabilité conforme aux réalités des grandes richesses et des grands progrès de notre pays? Après tout, financer n'est qu'un problème de chiffres.

Monsieur l'Orateur, est-ce que les 262 députés et ministres du Parlement du Canada, depuis l'élection du 25 juin 1968, peuvent me citer un seul geste posé par le gouvernement en faveur du peuple? Au contraire, tout a été fait au profit du capital.

● (9.40 p.m.)

On a remplacé 260 millions de dollars d'obligations à 5 p. 100 par des obligations portant 6.5 p. 100 d'intérêt. On a élevé les taux d'intérêt sur les prêts aux étudiants, aux cultivateurs et à d'autres citoyens canadiens occupant divers postes administratifs. On augmente le prix des timbres-poste, on augmente de 2 p. 100 le taux d'impôt sur le revenu des particuliers. Comme on le voit, c'est bien le même système qui continue; aucun changement ne se fait. C'est l'augmentation des revenus du capital et la diminution des revenus des citoyens, par toutes sortes de hausses de taxes, d'impôts, de prix et du coût de la vie en général. On supprime le plafond du taux d'intérêt sur les prêts consentis par les banques en général, de même que sur les prêts aux particuliers, aux cultivateurs, aux étudiants, avec la garantie du gouvernement. Protection continuelle et progressive du capital social national; dénégation continuelle et progressive du capital humain familial. On fait exactement le contraire de ce qu'exige une bonne et saine administration. Le capital, qui n'est qu'un instrument de production et de financement, reçoit tous les privilèges, les profits, les réserves et les surplus dont on prive les citoyens canadiens, pour qui le capital est institué et légalisé par le gouvernement des citoyens, ce qui est un non-sens complet.

Tout ceci a été longuement et pleinement expliqué en détails précis dans le mémoire que j'ai déposé au comité des finances, du commerce et des questions économiques le 25 octobre 1966. Ce mémoire n'a jamais été lu ni étudié par le comité, mais il a été bel et bien imprimé en guise d'appendice AAA, aux pages 2548-2553 du compte rendu des délibérations des Procès-Verbaux du comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques, Volume 11, à l'occasion de la revision décennale de la législation bancaire.

J'en extrais les deux paragraphes suivants qui nous mettront l'eau à la bouche et nous inviteront à lire au complet ces documents de base de notre économie politique passée, présente et future, et je cite:

> Chaque fois que l'on augmente les salaires du travail, chaque fois que l'on augmente les intérêts du capital, chaque fois on élève le coût de la vie en général et l'on recule la position économique des personnes sans revenu, sans travail ni capital, et par conséquent aussi, des citoyens qui en sont responsables.
>
> Quand la Banque du Canada a été fondée en 1934, elle a établi son taux d'intérêt à 2% pour les Bons du Trésor et pour ses prêts aux Banques à charte. Ce taux de 2% est demeuré stable pendant 22 ans, de 1934 à 1956-7, tout en ayant traversé une période de crise, de guerre et de grande prospérité d'après-guerre.

Monsieur l'Orateur, on serait tenté de tout relire ce mémoire fondamental, relatant les principaux procédés financiers de notre économie qui nous ont conduits à l'état actuel, merveilleux pour les présidents, directeurs, administrateurs et actionnaires des grandes banques et compagnies, mais qui laissent nos gouvernements dans les déficits perpétuels et dans les dettes éternelles, entraînant des taux d'intérêt exorbitants et jetant une grande partie de notre population dans la misère, l'insécurité ou l'indigence, sans qu'elle entrevoie l'espoir d'en sortir à moins d'une guerre ou d'une révolution.

Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada, les huit banques à charte du Canada, les 800 plus grandes compagnies, à la Bourse ou non, qui font un million et plus de profits nets annuellement, en plus de deux ou trois fois plus de réserves secrètes, discrètes et non taxées, sont sous la direction économique et législative du ministre des Finances et du gouvernement du Canada.

Leurs administrateurs sont des citoyens canadiens, comme tous les autres citoyens du

Canada. Si tous les citoyens canadiens étaient au courant de ces faits, si tous les journalistes, professeurs et politiciens rendaient compte publiquement de ces faits à tous les citoyens canadiens, si tous ces faits n'étaient pas camouflés, étriqués, déguisés par une élite intellectuelle bénéficiant grassement d'une telle économie viciée, pense-t-on que le peuple endurerait plus longtemps ces budgets déficitaires et ces taxes sans précédent?

Voici les quatre principaux ministres du gouvernement du Canada, en 1968, c'est-à-dire les principaux responsables de notre économie et de notre administration.

Le premier ministre (M. Trudeau) ne détient aucun ministère particulier, mais il doit avoir une vue d'ensemble sur tous les ministères et imprimer une orientation générale à l'administration du pays vers le profit du capital social national ou vers le progrès social du capital humain familial.

Le ministre de la Justice (M. Turner) se charge de faire régner la justice et la bonne entente légale entre tous les citoyens du Canada, sans en oublier un seul. Mais la première de toutes les justices, monsieur l'Orateur, c'est la justice distributive sociale, celle du *primo vivere*, c'est le droit de vivre, c'est le droit à la vie.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Pepin) a des rapports avec tous les citoyens du Canada, sans en oublier un seul, car tous les citoyens sont reliés les uns aux autres par les échanges, par le commerce de tous les produits de l'industrie, de l'agriculture, des mines ou autres nécessités de la vie de tous et chacun des citoyens du Canada.

Le ministre des Finances est peut-être celui qui a le plus à faire avec tous les besoins des citoyens du Canada, parce que personne ne peut bouger sans un besoin d'argent, de monnaie, de crédit ou de capital. Tout fonctionne grâce à l'argent et c'est le ministre des Finances qui exerce la haute autorité sur tous les mécanismes de la monnaie, de l'émission des monnaies, des banques à charte, de la Banque du Canada et de la fixation des taux d'intérêt.

Le principal instrument du ministre des Finances, en rapport avec l'administration du Canada, c'est son fameux budget annuel, instrument par lequel il cherche à régulariser la circulation de l'argent selon les besoins de tous les citoyens du Canada.

Le ministre des Finances actionne une espèce de pompe aspirante et foulante par laquelle il retire l'argent de ceux qui en ont trop pour l'injecter à ceux qui en manquent. C'est le grand régulateur de la circulation monétaire entre tous les citoyens du Canada. Voilà pourquoi tout le monde se tourne vers lui, voire même tous les autres ministres et députés, parce que c'est lui qui paie les salaires de ces derniers, à même les taxes perçues des citoyens du Canada, à même les impôts sur le revenu ou sur les profits.

Il ne faut pas s'en faire, monsieur l'Orateur, avec la complexité de la tâche de ministre des Finances du Canada. A la vérité, ce n'est pas plus difficile pour lui d'équilibrer son budget annuel que pour n'importe quel célibataire, père de famille, cultivateur ou petit commerçant. Il dispose de tous les renseignements et de tous les employés qualifiés pour équilibrer son budget.

Comme tout le monde, il est soumis à la formule régulière de toute saine administration: revenus, dépenses et profits. Les revenus, là comme ailleurs, doivent être suffisants pour combler les dépenses et laisser une marge de sécurité, de surplus ou de réserve. Ce qui est bon pour les compagnies l'est aussi pour le gouvernement, pour les particuliers, pour les célibataires ou pères de famille du Canada.

• (9.50 p.m.)

Toujours la même formule d'administration: revenus, dépenses et profits. C'est autour de cette formule que nous devons tous nous ramasser quand nous parlons d'administration, de budget, d'économie politique, à tous les niveaux de la vie personnelle, familiale, sociale, municipale, provinciale ou fédérale, nationale, internationale et même mondiale.

Cessons donc de faire des mystères avec tous ces riens. Les mystères ne sont là que pour effaroucher les petits du royaume. Dès que le peuple est le moindrement renseigné, il voit clair dans les mystères et celui des finances publiques ne lui fait plus peur. Même s'il ne peut pas le «contrôler» dans les détails, il sait lire entre les lignes.

Le temps est donc arrivé de jouer franc jeu avec notre peuple canadien au sujet du budget annuel du gouvernement du Canada, de régulariser la circulation de l'argent par la pompe aspirante et foulante, de manière que chaque citoyen canadien soit considéré comme une unité totale et importante, avec son propre pouvoir d'achat, soit par son travail, soit par son capital, soit par son droit à la vie et, s'il n'a pas de revenu, par le travail ou le capital, pour toute raison possible.

Nos ministres doivent donc savoir ce que pense le peuple à ce sujet.

Depuis la fin de la guerre, en 1945, toute l'économie du pays a été orientée vers le profit du capital social national dans les institutions, au grand détriment du capital humain familial dans les résidences.

Nos banques et compagnies sont prospères, mais les familles dépérissent.

Le capital et le travail sont les deux piliers de la production et les 7,700,000 citoyens canadiens qui participent à cette production reçoivent des salaires pour leur travail et des intérêts pour leur capital.

Mais les 13 millions de citoyens sans travail ni capital ne reçoivent aucun revenu, ne disposent d'aucun pouvoir d'achat pour satisfaire leurs besoins et assurer leur subsistance et celle de leur famille. Tous ont pourtant le droit de vivre au Canada.

C'est ce droit de vivre qu'il reste à classifier dans la répartition du pouvoir d'achat, d'un revenu personnel garanti par le droit vital personnel pour chacun des citoyens canadiens sans travail ni capital.

Une formule universelle simple et facile d'application de «pay as you go», basée sur la production nationale, permettrait à chaque citoyen canadien sans travail ni capital de recevoir un droit vital personnel de $1 par jour pour les enfants, de $2 par jour pour les étudiants, de $3 par jour pour les adultes et de $120 par mois pour chaque citoyen retraité de 60 ans et plus.

Tout cela ne coûterait que 9 milliards de dollars, sur une production de 68 milliards de dollars, en 1968, pour les 13 millions de citoyens canadiens de tous âges sans travail ni capital, sans autre revenu personnel que leur droit vital.

Tout cela ne coûterait que 14 p. 100 de la production nationale de 68 milliards, et il resterait encore 86 p. 100 ou 59 milliards de dollars pour payer le travail et le capital des 7,700,000 citoyens producteurs de la production nationale, en proportion de leur participation.

Ce seul programme, cette seule formule technique peut s'appliquer immédiatement, tout d'un bloc ou par étapes successives, selon le talent et l'habileté des ministres du Parlement actuel et des 262 députés que le peuple a élus pour légiférer au nom de toute la population du Canada.

Seuls de vieux réflexes démodés ou la paresse intellectuelle nous empêchent encore de réaliser, dans les cadres actuels de nos mécanismes économiques, cette formule de répartition du pouvoir d'achat, d'un revenu personnel garanti qui s'ajoute automatiquement à la formule du salaire pour le travail et à celle de l'intérêt pour le capital.

Je suis certain que les trois principaux ministres du gouvernement sont en mesure de comprendre ce point de vue et même d'en assurer l'application immédiate, malgré la dernière présentation du budget annuel de l'honorable ministre des Finances.

[M. Latulippe.]

Il suffit d'ouvrir les yeux à la lumière nouvelle, à la possibilité nouvelle soudainement mise à notre portée immédiate. Pouvons-nous faire exprès pour fermer les yeux? Quels sont donc les motifs qui nous empêchent d'agir en ce sens? Analysons-nous et nous verrons.

Il faudra que cela soit fait un jour ou l'autre, tôt ou tard. Plus on retardera, monsieur l'Orateur, plus cela sera difficile, car l'écart continue à s'élargir chaque année entre les riches qui s'enrichissent et les pauvres qui s'appauvrissent. Mieux vaut donc effectuer tout de suite le redressement qui s'impose.

Sachons donc que cette formule technique peut s'appliquer sans augmentation des taxes, des impôts, du coût de la vie ou des prix, par le seul fait que les grandes banques et compagnies millionnaires consentent à payer tous les frais du revenu personnel garanti à même leurs immenses réserves annuelles de plus de 24 milliards de dollars, une fois les impôts payés.

Les principaux présidents et directeurs des grandes banques et compagnies ou institutions du Canada sont prêts à accepter cette formule de revenu personnel garanti, à la condition que les décisions soient prises par le gouvernement du Canada et place tous les responsables sur le même pied: particuliers, corporations diverses, même celles qui sont exemptées de taxes ou d'impôts pour toutes sortes de considérations. Je signale ce fait à l'attention du très honorable premier ministre, du ministre des Finances et de l'honorable ministre de la Justice.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais distinguer entre le crédit réel et le crédit financier.

Le crédit réel, c'est la capacité de produire ce qui répond aux besoins du peuple; c'est la capacité de produire nourriture, vêtements et logement; c'est la capacité de bâtir des maisons pour les familles afin d'y recevoir les enfants, des étables pour les animaux et des usines.

Le crédit réel, c'est la capacité de construire des routes, des camions, des automobiles, des avions. C'est la capacité de former des professeurs pour instruire nos enfants, de produire les choses que ces professeurs ne peuvent pas produire eux-mêmes et qu'ils doivent consommer.

Il s'agit bien là de réalités dont l'existence ne fait pas de doute, de réalités qui font que l'on préfère le Canada à un désert, à une île, qui font que l'on a confiance de pouvoir vivre convenablement dans notre pays.

On peut bien appeler cela, monsieur l'Orateur, le crédit réel, car le mot «crédit» veut dire confiance. Cette production possible, cette base de confiance, ce crédit réel, existait

déjà quand les premiers colons vinrent ici de France ou d'Angleterre. Ils avaient confiance de pouvoir se procurer de quoi vivre. Ils ne seraient pas venus sans cela et ce crédit réel a toujours augmenté depuis.

Le problème n'est donc pas du tout un problème de possibilités réelles; c'est un problème créé artificiellement par le manque d'argent, par le manque de chiffres ayant le pouvoir de faire bouger les produits et les services.

Il y a donc deux sortes de crédits, monsieur l'Orateur; le crédit réel et le crédit financier.

Le crédit financier est mis au monde par les banques, gagé sur le crédit réel. Par ailleurs, le crédit réel est le travail et le dévouement des générations passées, la science, la technologie, la philosophie accumulés depuis des générations.

Le crédit argent est un titre donnant droit à ces produits et à ces services. Il n'est qu'un simple chiffre gravé sur du métal ou du papier pour l'argent de poche, «contrôlé» par la Banque du Canada pour les émissions, pour un montant d'environ 3 milliards de dollars.

Mais le crédit financier, monsieur l'Orateur, ce sont des chiffres...

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je simplement demander confirmation des travaux de demain? S'agit-il du bill sur les chemins de fer?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, c'est le numéro 24 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill qui traite du financement des chemins de fer Nationaux. S'il reste du temps après que la question aura été réglée, la Chambre se constituera en comité des subsides et examinera les prévisions budgétaires du Service législatif et du Conseil du Trésor.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—L'AIDE AUX RÉFUGIÉS TCHÉCOSLOVAQUES

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, notre Chambre et le pays ont beaucoup entendu parler ces dernières semaines de la tragédie—et c'en est une—du Biafra. A entendre les députés de l'opposition, on pourrait conclure que le gouvernement canadien est totalement insensible à la souffrance tandis que l'opposition, elle, n'est que charité et compassion. Les députés de l'opposition savent au fond qu'il n'en est rien. Aucun groupe, qu'il s'agisse d'un parti politique, d'un parti au pouvoir ou de l'opposition, ne possède le monopole de la bonté et de la générosité. Des critiques ont été formulées sur le dossier du Canada au Nigéria. Or quel est ce dossier, monsieur l'Orateur? Tout simplement le meilleur au monde.

Le Canada a été l'un des premiers pays à répondre à l'appel lancé en août dernier. Il a été le seul à mener à bonne fin des négociations avec les deux camps et à dépêcher de l'aide à ceux qui meurent de faim au Nigéria et au Biafra. Il est aujourd'hui le seul à fournir de l'aide aux victimes de cette guerre horrible, grâce aux avions du gouvernement. Voilà les faits.

Le Canada est un des rares pays à faire partie du groupe d'observateurs. Voilà des réalisations appréciables et constructives. Ce faisant, le gouvernement n'a pas succombé à la tentation de se mettre en valeur. En fait, si le Canada a tant fait pour régler des différends internationaux et pour accorder de l'aide, c'est qu'il possède les qualités d'un conciliateur et d'un négociateur, même s'il agit dans l'ombre.

M. Forrestall: Qui a écrit ce discours?

M. Perrault: Ces dernières semaines, alors que nous avons vu des députés exploiter la misère causée par le conflit nigérian à des fins politiques, il est à remarquer que les députés de l'opposition ont presque entièrement fait abstraction du comportement du Canada dans une autre région, qui ajoute à sa réputation de pays soucieux du bien de l'humanité.

Nous avons accompli une œuvre magnifique à l'égard des réfugiés victimes de la crise tchécoslovaque. La façon dont le Canada s'est acquitté de ses obligations lors de cette crise montre que, lorsque l'occasion se présente et que les formalités administratives ou diplomatiques ne font pas obstacle, le gouvernement canadien va au-delà de la générosité et de la compassion que l'opposition dépeint en paroles. Le gouvernement, notamment en la personne du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mérite les louanges du Parlement et de la population du Canada pour le caractère et l'étendue des efforts qui ont été faits pour permettre aux réfugiés qui avaient fui la Tchécoslovaquie en face de l'agression soviétique de refaire leur vie au Canada.

Quant à notre pays, les chinoiseries administratives ont presque été éliminées, les obstacles financiers n'existent plus et les méthodes de triage sont accélérées afin d'accueillir au Canada aussi rapidement que possible le plus grand nombre de réfugiés. Demain, le vingtième avion nolisé arrivera au Canada avec des réfugiés tchécoslovaques. Tous ces vols comprennent de 130 à 190 passagers. Il y a des hommes, des femmes et des familles qui deviendront des Canadiens exceptionnels et dont l'apport à notre pays sera de beaucoup supérieur à leur nombre. (*Applaudissements*)

Depuis le premier vol à la mi-septembre, j'ai calculé qu'environ 3,449 réfugiés étaient arrivés au Canada, la plupart en vertu du programme du gouvernement qui prévoit des octrois ou des prêts pour assurer le coût du transport, de l'installation et de l'adaptation. En définitive, tous ceux qui se proposaient de se joindre à l'effectif ouvrier canadien ont été interrogés par les conseillers de la main-d'œuvre dans les bureaux d'un bout à l'autre du Canada. En tout, 1,102 personnes ont été placées; 800 suivent des cours de langue et d'autres se perfectionnent en anglais ou en français, afin d'être mieux en mesure d'exercer leur profession et leur métier au Canada.

Jusqu'à hier, on comptait 11,241 demandes de renseignements de la part de réfugiés tchécoslovaques, désireux d'émigrer au Canada. Nos bureaux de renseignements en Europe ont reçu environ 10,000 demandes de gens bien décidés à venir au pays et, au bureau de Vienne seulement, on reçoit jusqu'à 150 personnes par jour.

Le gouvernement a fait preuve de compréhension et de générosité. Si la même occasion lui était donnée et s'il n'était pas entravé par des obstacles extérieurs, où il n'est pour rien, il en ferait sûrement tout autant et même davantage pour les victimes du conflit nigérian.

M. Forrestall: Espérons-le.

M. Perrault: En dépit de leurs observations impétueuses et véhémentes de ces dernières semaines, nos amis de l'opposition se rendent parfaitement compte de la présence d'obstacles, souvent considérables, qui empêchent notre pays d'entreprendre tout ce qu'il voudrait, en vue de régler les conflits et d'alléger les souffrances dans le monde.

Nous savons, par exemple, à quel point le fait de la souveraineté nationale, un droit que nous sommes les premiers à chérir, peut inhiber nos efforts en vue d'intervenir d'une façon constructive dans le affaires et, en fait, dans les affres de nos voisins dans le monde.

[M. Perrault.]

Les contributions du Canada en faveur du monde ne sont pour aucun Canadien un sujet d'humiliation ou d'embarras. Elles ne sont certainement pas un sujet d'embarras en ce qui concerne le Nigéria. Elles sont plutôt un sujet de fierté, comme en témoigne notre conduite dans la révolution hongroise et la crise tchèque. J'estime que dans toutes ces questions, les actions du Canada ont été au-dessus de tout éloge.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle est la question?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si mes honorables collègues veulent bien me laisser les trois minutes qui...

Le président suppléant: A l'ordre!

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. Le député qui siège à l'extrémité de la Chambre—je m'excuse de ne pouvoir donner sa circonscription—a insinué que les députés devraient s'asseoir, écouter et apprendre quelque chose. Je voudrais signaler que la présente période est réservée aux députés qui sont mécontents des réponses que leur donnent les ministres. Le député qui vient de se rasseoir ne s'est pas reporté une seule fois à une question posée à la Chambre, pas plus qu'il n'a dit de quel ministre il est mécontent.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que nous devrions procéder de la façon suivante: je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. MacInnis: Quelle est la question? De quel ministre est-il mécontent?

[*Français*]

M. Loiselle: Merci, monsieur l'Orateur.

Qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), dont je connais la circonscription, d'avoir soulevé cette question.

L'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) dit que le débat de 10 heures doit être réservé aux députés de l'opposition qui ont des questions à poser ou des griefs à débattre. Pourquoi pas, de temps à autre, féliciter le gouvernement, car on ne me fera pas croire que le gouvernement ne peut avoir que des torts. Je félicite donc le député de nouveau, au nom du ministre et en mon nom, d'avoir soulevé cette question qui fait l'orgueil de tous les Canadiens.

J'ai assisté moi-même à l'arrivée de certains réfugiés tchécoslovaques et j'ai pu constater leur bonheur d'arriver dans notre pays.

Le Canada peut se glorifier de ce qu'il a fait, car aucun autre pays au monde n'a fait autant que lui pour les Biafrais ou pour les réfugiés tchécoslovaques.

Lors du soulèvement de Prague, le 23 août dernier, le gouvernement canadien donnait, dès le 4 septembre, ordre à ses maisons en Europe de s'occuper avec diligence de toutes les demandes émanant de réfugiés tchécoslovaques et nous avons adouci, du même coup, les conditions ordinaires pour leur permettre d'entrer au Canada.

Il faut se rappeler aussi que lorsque la Commission consultative s'est rendue à Vienne, pour quelques jours, afin de constater si le personnel agissait convenablement et avec promptitude, elle n'avait que des félicitations à offrir à tous les représentants canadiens affectés à nos maisons canadiennes et qui accélèrent les réponses aux demandes qui leur parviennent de Tchécoslovaques qui veulent entrer au pays.

Pour ajouter à ce que l'honorable député a mentionné tout à l'heure relativement à l'attitude du gouvernement à l'égard des réfugiés, je dois mentionner que du 1er novembre au 23 novembre, dix groupes de réfugiés arriveront au pays. Ceci prouve, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien a fait ce qu'aucun autre gouvernement du monde n'a fait.

Quant aux Biafrais, nous tentons de faire l'impossible pour eux, mais nous devons admettre que les conditions actuelles au Nigéria ne nous permettent pas d'agir avec autant de diligence et de facilité. Le gouvernement canadien a toutefois affirmé publiquement que tout citoyen biafrais, qui est actuellement au pays comme visiteur et qui fera une demande de résidence, se la verra accorder.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, la motion portant ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée. La séance est par conséquent ajournée jusqu'à onze heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10.13 du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 2245*)

CORRESPONDANCE ENTRE LES AMBASSADEURS DU CANADA ET DU NIGÉRIA AUX NATIONS UNIES

MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

866 Place des Nations Unies
New York, 10017

le 24 octobre 1968

Monsieur l'ambassadeur,

Mon ministre, l'honorable Mitchell Sharp, m'a prié de m'enquérir incessamment du rôle des Églises en ce qui concerne les approvisionnements de secours. L'un des principaux critiques du gouvernement, M. Brewin, dont vous vous rappelez la visite à New York où il a rencontré M. Arikpo, soutient avoir appris que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que des Églises utilisent des avions canadiens Hercules de Sao Tomé pour effectuer des vols vers les régions aux mains des rebelles. Cette déclaration ne semble pas avoir été faite à M. Sharp lui-même, mais elle a pu être formulée lors de la visite de parlementaires canadiens, lorsqu'ils ont rencontré le commissaire aux Affaires étrangères.

M. Sharp vous saurait fort gré de lui faire connaître d'urgence si une telle déclaration a été faite ou si le gouvernement nigérian autoriserait vraisemblablement une telle initiative.

Recevez, monsieur l'ambassadeur, l'expression de mes sincères sentiments.

George Ignatieff
Ambassadeur et représentant permanent

Son Excellence E. O. Ogbu
Ambassadeur et représentant permanent
Mission permanente du Nigeria auprès des Nations Unies
757, 3e Avenue
20e étage
New York, N.Y. 10017

COPIE

MISSION PERMANENTE DU NIGERIA
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

757, Troisième avenue
New York, N.Y. 10017
Téléphone: HAnover
1-2610

UN/S/130/161

le 24 octobre 1968

Son Excellence George Ignatieff
Ambassadeur et Représentant permanent
du Canada auprès des Nations Unies
866, Place des Nations Unies
New York 10017
New York

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à votre lettre en date d'aujourd'hui, M. Arikpo, commissaire nigérian aux Affaires extérieures, me charge de vous informer que ni lui ni aucun autre membre de la délégation nigériane n'ont dit aux parlementaires canadiens qui se sont entretenus avec M. Arikpo que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que les Églises utilisent des avions Hercules du Canada pour effectuer des vols de Sao Tomé vers les régions aux mains des rebelles. Je vous informe que les Églises effectuent ces vols à leurs propres risques. Ainsi, Caritas s'occupe personnellement de ses vols et le Conseil œcuménique des Églises en effectuent sous les auspices du comité international de la Croix-Rouge seulement, quand cela lui convient. Le gouvernement militaire fédéral a déclaré qu'il préférait que tous les organismes volontaires effectuent leurs vols sous les auspices du comité international de la Croix-Rouge, et il en est toujours ainsi.

Recevez, monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes sincères sentiments.

(E. O. Ogbu)
Représentant permanent

COPIE

FIN DU VOLUME II